A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Bibliothèque
ÉCOLE LIBRE
St. JOSEPH DE LILLE

X, canonicus Nanceiensis,
Augustino dicati Metis
et Rector.

Digitized by Google

Z 912

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Note - La Table est en tête de l'année 1837.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 12 MAI 1838. N° 85.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE METZ
SAINT-JOSEPH LILLE

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — ADMINISTRATION CENTRALE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre, mouvement du personnel. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre, mouvement du personnel, circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — HISTOIRE : Histoire de la Papauté pendant les seizième et dix-septième siècles, par M. Léopold Ranke. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Écoles normales primaires (suite). — De l'enseignement du chant dans les écoles gratuites. — De la composition d'examen de l'instruction primaire. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 7 mai 1838.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu notre arrêté, en date du 4 décembre 1837, sur l'organisation de notre département,

Arrêtons :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1er.

Le chef du secrétariat est spécialement chargé de la commande et du contrôle de toutes les dépenses relatives au matériel, et de la haute surveillance du service intérieur.

ART. 2.

L'économe reste chargé, sous l'autorité du chef du secrétariat, de l'administration du matériel, de l'exécution des dépenses ordonnées ou approuvées par le chef du secrétariat, de la direction et de la surveillance immédiate du service intérieur.

ART. 3.

L'économe ne correspond qu'avec le chef du secrétariat; il ne peut recevoir ni transmettre aucune pièce que par son intermédiaire; il n'a de rapport avec aucun autre chef de service : c'est au chef du secrétariat seul que le chef de la division du contentieux et de la comptabilité s'adresse pour obtenir, soit les pièces, soit les renseignements et les explications dont il a besoin en tout ce qui touche le matériel et le service intérieur.

DU MATÉRIEL.

De la conservation du matériel.

ART. 4.

Le matériel comprend :

1° La conservation des meubles et immeubles du ministère;

2° Les travaux de construction et de réparation, l'entretien et le renouvellement du mobilier;

3° Les commandes et la réception des fournitures, la vérification des mémoires et factures.

ART. 5.

L'économe prend en charge la conservation des immeubles dans l'état constaté par l'*état des lieux* et tous les effets mobiliers portés à l'inventaire.

ART. 6.

Les papiers blancs et autres fournitures de bureaux sont spécialement confiés à l'économe, qui n'en délivre que sur l'ordre du chef du secrétariat. Il n'est délivré de papier blanc sans tête imprimée que pour le service du cabinet particulier.

ART. 7.

L'*état des lieux*, comprenant les bâtiments, cours et jardins du ministère, est vérifié une fois par an, par le chef du secrétariat ou toute autre personne qu'il délègue. Il en sera déposé une copie au secrétariat.

L'*inventaire* de tous les effets mobiliers existant dans les bâtiments, cours et jardins du ministère (prescrit par l'article de la loi du) est vérifié une fois par an par le chef du secrétariat. Il en sera également déposé une copie au secrétariat, pour servir successivement à toutes les vérifications jugées nécessaires.

ART. 8.

Sont exceptés de l'inventaire, comme étant d'une consommation journalière :

1° Les fournitures destinées au chauffage et à l'éclairage;

2° Les papiers blancs et fournitures de bureaux.

Il est tenu par l'économe pour ces articles un livre de raison rendant compte des entrées, sorties et destinations. Ce livre de raison est vérifié et visé à la fin de chaque trimestre par le chef du secrétariat; il est vérifié au moins une fois par trimestre.

ART. 9 et 10.

Les bibliothèques du ministère, du Conseil royal, des comités historiques, la bibliothèque particulière du ministre et les divers dépôts de livres sont l'objet de catalogues distincts de l'inventaire général. Le bibliothécaire en a la garde sous sa responsabilité.

ART. 11.

Il est procédé, au moins une fois par an, par le chef du secrétariat ou par un employé qu'il délègue, accompagné de l'architecte du ministère, à la visite des bâtiments, cours et jardins décrits dans l'*état des lieux*.

Il est procédé au moins une fois par an, par le chef du secrétariat ou par un employé qu'il délègue accompagné de l'économe, au récolement général de tous les meubles et effets mobiliers portés sur l'inventaire.

ART. 12.

Il est procédé, au moins deux fois par an, au récolement particulier de la lingerie, de l'argenterie, des verreries et poteries, de la batterie de cuisine et généralement de tous les objets dépendant de l'office.

Les résultats de ces opérations seront consignés par le chef du secrétariat dans un procès-verbal qu'il soumettra au ministre.

ART. 13.

Sont mentionnés au fur et à mesure, sur l'état des lieux, tous les changements survenus dans les bâtiments, cours et jardins;

Sur l'inventaire : 1° tous les articles venus en augmentation du mobilier; 2° tous les articles reconnus hors d'usage.

ART. 14.

L'économe est spécialement chargé de faire de fréquentes visites dans l'intérieur des bureaux pour s'assurer que les gardiens y maintiennent l'or-

Digitized by Google

dre et la propreté nécessaires, et reconnaître l'état du mobilier confié à leurs soins.

ART. 15.

Les dépenses sont faites ou par adjudication ou par abonnement, ou au fur et à mesure des besoins et à prix débattus.

ART. 16.

Il est pourvu par voie d'adjudication aux dépenses suivantes :
1° Travaux de réparation et d'entretien dans l'hôtel et ses dépendances ;
2° Chauffage ;
3° Eclairage ;
4° Habillement des gens de service ;
5° Papiers blancs et fournitures de bureaux.

ART. 17.

Une expédition des cahiers des charges est déposée au secrétariat pour être communiquée à qui de droit.

ART. 18.

Les fournisseurs du ministère sont tenus de présenter en double exemplaire un tarif des prix auxquels ils consentent à livrer les principaux articles de leur commerce. Une expédition de ce tarif est déposée au secrétariat.

Les demandes relatives aux travaux d'entretien et de réparation à faire aux bâtiments doivent être accompagnées d'un devis estimatif de la dépense, signé par l'architecte, quand ils ont assez d'importance pour exiger l'intervention de l'architecte.

ART. 19.

Les demandes sont établies sur des bons approuvés par les chefs de service et visés par le chef du secrétariat.

ART. 20.

Les bons se diviseront en bons pour objets confiés à l'économe ou *demandes* en distribution des objets de consommation pour les bureaux, et en bons pour dépenses à faire ou *commandes*. Ceux-ci se subdivisent en commandes pour le service de l'hôtel du ministre et commandes pour le service des bureaux.

ART. 21.

Les bons pour objets confiés à l'économe spécifient les quantités et les qualités, et pour les papiers blancs, le format, dans les termes et avec les numéros employés dans les cahiers des charges des adjudications.

Ces bons sont renvoyés par l'économe avec les fournitures demandées au chef de service dont ils émanent. Celui-ci remet en échange à l'économe un reçu qu'il conserve pour sa décharge.

Les fournitures dont l'économe ne peut justifier par la représentation des *reçus* restent à sa charge.

Sous aucun prétexte, il n'est délivré aux bureaux de papiers blancs sans tête imprimée, ni d'enveloppes qui ne portent à l'un des angles : *Ministère de l'instruction publique.*

ART. 21 (*bis*).

Il est affiché dans chaque bureau une copie de l'état des objets de papeterie soumissionnés, pour servir à la rédaction des bons.

ART. 22.

Les commandes spécifient également, autant qu'il est possible, les quantités et les qualités : pour les impressions, outre la qualité et le format, les caractères dont l'imprimerie doit faire usage et le nombre d'exemplaires à tirer.

ART. 23.

Toute impression ou lithographie qui aurait eu lieu par des ordres autres que ceux du chef du secrétariat reste à la charge de quiconque l'a commandée.

ART. 24.

L'économe, sauf les cas d'urgence ou d'ordres directs du ministre dont il rend compte dans les vingt-quatre heures, ne peut faire aucune dépense au compte du ministère, si ce n'est sur des bons délivrés ou visés par le chef du secrétariat.

Toute dépense faite sans cette formalité reste à la charge du fournisseur ou de l'entrepreneur. Si l'économe a donné reçu, la dépense tombe à sa charge.

ART. 24 (*bis*).

Les meubles fragiles et menus ustensiles ne sont renouvelés qu'après vérification faite.

ART. 24 (*ter*).

En cas de bris trop fréquent, la dépense pourra être mise par le chef du secrétariat à la charge de l'auteur du dommage.

ART. 24 (*quater*).

Il est tenu au secrétariat un registre des adjudications et des abonnements, et un registre-journal des dépenses, présentant le détail des demandes faites par bons dûment vérifiés.

ART. 25.

L'économe reçoit les fournitures. Toute fourniture est accompagnée de la commande. L'économe mentionne dans son reçu le dépôt de la commande régulièrement faite.

ART. 26.

Le chef du secrétariat ou un employé du secrétariat délégué par lui le jour même assiste avec l'économe à la livraison des objets mis en adjudication, et vérifie s'ils sont en tout conformes aux échantillons déposés par les soumissionnaires.

Le chef du secrétariat ou l'employé par lui délégué assiste, quand il le juge convenable, à la livraison des fournitures non mises en adjudication.

ART. 27.

Les mémoires des entrepreneurs sont adressés au chef du secrétariat et vérifiés par l'architecte.

Les mémoires et factures sont ensuite transmis avec commandes au secrétariat, pour y recevoir le *visa* du chef du secrétariat et y être enregistrés sur le registre-journal des dépenses en regard des demandes auxquelles ils répondent.

ART. 28.

Les mémoires et factures sont transmis par le chef du secrétariat à la division de comptabilité chargée de la liquidation des comptes et de l'ordonnancement des mandats de paiement. Nulle pièce de ce genre ne peut servir de base à un compte et à une liquidation si elle ne porte le *visa* du chef du secrétariat.

L'exécution de cette disposition est spécialement placée sous la responsabilité du chef de la division de comptabilité.

ART. 29.

Toutes les dépenses concernant le service du matériel sont liquidées et réglées, autant que possible, pour chaque trimestre, au commencement du trimestre suivant. Les entrepreneurs et fournisseurs remettent, à cet effet, un mémoire détaillé des sommes par eux réclamées, dressé en double expédition, dont un sur papier timbré.

Le mémoire doit être daté et signé, et le total énoncé en toutes lettres.

ART. 30.

Tout entrepreneur ou fournisseur qui laisse expirer un trimestre sans remettre le mémoire des travaux exécutés ou des livraisons faites par lui pendant le trimestre précédent, cesse d'être employé par le ministère.

ART. 31.

Il est donné connaissance en temps et lieu à tous fournisseurs et entrepreneurs des dispositions qui les intéressent dans le présent réglement, pour qu'ils aient à s'y conformer.

ART. 32.

Le tableau de la situation du crédit pour le matériel est mis tous les mois sous les yeux du ministre. Une copie en est, en même temps, déposée au secrétariat. A ce tableau est jointe une note présentant la situation des liquidations à partir du trimestre précédent écoulé.

ART. 33.

A la fin de chaque trimestre, le ministre arrête, sur le rapport du chef du secrétariat, la liste des journaux auxquels il sera pris des abonnements pour le trimestre suivant.

ART. 34.

Du service intérieur.

Tout ce qui concerne les gens de service est réglé par des arrêtés particuliers.

ART. 35.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont rapportées.

SALVANDY.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 mai 1838.

Académie de Grenoble. — M. Dizy, professeur de rhétorique au collége royal de Reims, est nommé inspecteur de l'Académie de Grenoble, en remplacement de M. Chapot, décédé.

Digitized by Google

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Du 5 avril 1838.

Collége de Pertuis. — M. Autheman, régent de seconde et de troisième au collége d'Uzès, est nommé provisoirement principal du collége de Pertuis, en remplacement de M. Artaud, appelé à d'autres fonctions.

— M. Autheman sera en même temps chargé des chaires de philosophie, de rhétorique et de seconde dans ce dernier collége.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Du 3 mai 1838.

Ecole normale primaire de Rodez. — MM. Derome, proviseur du collége royal de Rodez, et Marty, professeur de rhétorique au même collége, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement, le premier de M. l'abbé Gattrez, qui a changé de résidence, le second de M. Trouessart, nommé maître-adjoint de ladite école.

Du 3 mai 1838.

Ecole normale primaire de Rodez. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Montpellier a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de cette école, de M. Trouessart, professeur de physique au collége royal, et de M. Broca, chargé des mathématiques élémentaires au même collége pour diriger en qualité de maîtres-adjoints, l'un les cours d'arithmétique et de notions de sciences physiques et d'histoire naturelle, l'autre, les cours de notions de géométrie, de mécanique et de dessin linéaire, est et demeure approuvé.

Du 3 mai 1838.

Comité de Lons-le-Saulnier. — M. Cuinet, instituteur primaire supérieur à Lons-le-Saulnier, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Tournier.

Comité de Mortagne. — M. Hue, instituteur primaire à Mortagne, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville.

Comité d'Aurillac. — M. Pers, instituteur primaire à Aurillac, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Labourier.

CIRCULAIRE.

Du 10 mai 1838.

Monsieur le recteur,

A l'époque où la loi du 28 juin 1833 a été promulguée, le nombre des instituteurs pourvus de brevets était loin de suffire aux besoins de l'instruction. La loi venait stimuler le zèle des communes; elle leur imposait des sacrifices pour l'établissement de nouvelles écoles; et cependant il n'était pas possible qu'il se formât des maîtres assez promptement pour répondre aux exigences du mouvement qui s'opérait de toutes parts. Dans cet état de choses, il a paru utile que les comités d'arrondissement, chargés par la loi de nommer les instituteurs communaux, pussent délivrer des autorisations provisoires, pour tenir une école primaire élémentaire, aux maîtres régulièrement présentés qui n'auraient pu encore obtenir un brevet. Il était juste de faire cette concession aux besoins des communes et au vœu des conseils municipaux. Des décisions officielles ont été prises dans ce sens les 7 août 1833, 7 mars et 22 août 1834.

Les circonstances qui ont fait adopter ces dispositions n'existent plus. Près de cinq années se sont écoulées depuis la promulgation de la loi, et les soixante-seize écoles normales primaires qui se trouvent aujourd'hui en pleine activité sont en mesure de satisfaire à tout ce qu'exige l'intérêt de l'enseignement. J'ai donc statué, en Conseil royal de l'instruction publique, que les décisions énoncées ci-dessus sont abrogées, et qu'à l'avenir il ne pourra plus être accordé d'autorisation provisoire d'exercer aux instituteurs. L'art. 4 de la loi, dans les conditions qu'il prescrit, doit recevoir son entière exécution.

Je vous prie, monsieur le recteur, de porter la présente circulaire à la connaissance des comités et des instituteurs. Vous aurez soin de vous concerter avec MM. les préfets des départements du ressort académique pour qu'elle soit insérée, à cet effet, dans le recueil des actes de leur administration.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

HISTOIRE.

HISTOIRE DE LA PAPAUTÉ PENDANT LES XVI^e^ ET XVII^e^ SIÈCLES,

par *M. Léopold Ranke, professeur à l'université de Berlin, traduite de l'allemand par M. Haiber, publiée et précédée d'une introduction par M. Alexandre de Saint-Chéron.*

Parmi toutes les institutions dont l'histoire présente le tableau, la plus grande peut-être, mais à coup sûr la plus originale, c'est la papauté.

Que de travaux plus ou moins distingués ne pourrions-nous pas signaler et dont la papauté a été l'objet! Ces travaux, du reste, pour peu qu'ils aient été consciencieux et quel qu'en soit le point de départ (indifférents ou hostiles), présentent un singulier résultat à l'observateur; ils semblent déposer plus en faveur de l'institution catholique que contre elle, de sorte que la science semblerait aboutir aux mêmes conclusions et parler le même langage que la foi.

Les Allemands, ces opiniâtres chercheurs d'idées et débrouilleurs de textes, ne pouvaient pas être les derniers à s'occuper des influences de la papauté dans le moyen âge et le monde moderne, et à en suivre les révolutions successives. Sans parler des ouvrages de Mosheim et de Planck, il y a en Allemagne une foule de livres qui traitent directement ce grand sujet ou qui s'y rattachent. Parmi ces écrits nombreux et pleins d'une érudition variée et forte *l'Histoire de la Papauté aux seizième et dix-septième siècles*, par M. Léopold Ranke, vient de prendre une place honorable où la critique devra le maintenir. Si cette histoire ne réalise pas tout ce qu'on serait en droit d'attendre d'études sévères et profondes, si la mise en œuvre ne nous paraît pas de niveau avec la matière même de l'ouvrage, toujours est-il qu'elle accuse dans l'auteur des qualités estimables, une grande finesse d'aperçus mêlés d'une façon assez piquante à la candeur passionnée des recherches, un jugement sain, froid, s'appliquant librement aux faits, au lieu d'être troublé par eux, faculté précieuse en tout pays, mais rare en Allemagne, où l'imagination prend sans conteste la place de l'esprit jusque dans les choses les plus abstraites de la pensée.

Avant d'examiner en détail l'*Histoire de la Papauté* de M. Ranke, qu'on nous permette de poser une question préliminaire et à la portée de laquelle les protestants comme M. Ranke, ou les hommes de nos jours qui s'occupent seulement de l'histoire du catholicisme comme d'une histoire politique quelconque, n'ont peut-être pas donné une assez sérieuse attention. Sans doute il y a deux côtés dans l'institution catholique sous lesquels l'historien, qui fait sagement les grandes tâches d'ensemble réservées aux intelligences supérieures, peut l'étudier et la pénétrer séparément ou tour à tour. De même qu'il est loisible d'écrire l'histoire de l'administration extérieure de l'Église, c'est-à-dire de ses rapports politiques et civils, de même il y a une histoire à faire plus intime, plus profonde de ce double gouvernement dont la base était d'autant moins frangible qu'elle reposait dans l'immatérialité du dogme. Mais ces deux côtés de l'histoire de l'Église ne sont-ils pas trop connexes en réalité pour qu'on puisse les scinder sans dommage pour la vérité? N'y a-t-il pas des influences tenant à la nature même du dogme sur les faits purement politiques? Et comment apprécier ces influences si on néglige ou si on rejette le dogme, soit comme chose inutile, soit comme chose pleine de périls? L'historien ne doit-il pas faire plier sa conviction religieuse ou l'indifférence de son scepticisme jusqu'à l'examen du dogme qu'il ignore, et dont, pour peu qu'elles fussent éloignées, il ne saisirait pas nettement toutes les conséquences?

Cette question que nous hasardons est sortie pour nous de la lecture du livre de M. Ranke. L'auteur est protestant, et protestant très arrêté. A chaque page il laisse percer sa croyance religieuse. Malgré son bon vouloir ou son affectation d'impartialité, disposition aujourd'hui commune, et qui résulte autant de l'étendue de l'esprit que des lassitudes de l'époque, la préoccupation est évidente. Il fallait pour s'y tromper toute l'ardeur des opinions religieuses de M. de Saint-Chéron. Dans la préface qui précède la traduction de M. Haiber, préface du reste écrite avec talent, M. de Saint-Chéron a prétendu

Digitized by Google

que cette histoire, due à une plume protestante, serait considérée comme une preuve de la vérité catholique, et que cette vérité souveraine y répandait sa lumière à travers les jugements et les paroles de l'écrivain et comme malgré lui. M. Ranke, à ce qu'il paraît, a été médiocrement flatté qu'on le présentât comme ayant été maîtrisé et entraîné par la force même de la foi qu'il ne partage pas; et on assure qu'il a réclamé assez vivement contre les interprétations un peu arbitraires de M. de Saint-Chéron.

Avant d'entrer dans les deux siècles dont il entreprend plus spécialement l'examen, M. Ranke jette un coup d'œil rapide sur les commencements de la papauté, pouvoir d'abord contesté comme tous les pouvoirs qui s'établissent, sur l'immense position qu'elle se créa plus tard, et enfin sur les phases progressives du déclin qui précéda Luther. Il faut le dire, ce coup d'œil, pour être rapide, ne devait pas être vague; et il l'est. Cette introduction est superficielle, malgré la prodigieuse quantité de faits qu'elle aurait pu résumer, et peut-être même en raison de cette quantité embarrassante. Quoique moins saillant dans le reste de l'ouvrage, ce défaut de ne point entrer assez avant au cœur des choses peut être à bon droit reproché au livre entier de M. Ranke. On dirait une série d'aperçus brillants plutôt que la trame logique et serrée de l'histoire. La première condition de l'histoire est d'être un enseignement, et M. Ranke enseigne beaucoup moins qu'il ne déduit. Les faits dont il tire ses déductions ne sont pas accusés de telle sorte que le lecteur puisse juger, sans enquête préalable faite ailleurs, de la légitimité de ses déductions. Grace à des manuscrits précieux mis à la disposition de l'auteur, son érudition est d'une physionomie originale et qu'il sait rendre parfois très spirituelle; il y a même dans la manière dégagée dont il la présente une liberté que nous aimons, et qui sent plutôt l'homme d'affaires que le professeur allemand. Mais si enclins que nous soyons à goûter ces qualités, elles ne remplacent point pour nous ce qui manque à l'*Histoire de la Papauté aux seizième et dix-septième siècles*, à savoir la génération des faits dans leur ordre de succession et le tableau simultané des détails et de l'ensemble. Si l'histoire ne subit pas ces deux conditions, qui sont sa vie, elle tend manifestement à se fausser. En effet, qui assurera le lecteur, quand des omissions fréquentes brisent la chaîne des faits, que ces déductions peut-être systématiques ne sont pas d'ingénieux paradoxes?

Soyons juste cependant. Arrivé à la partie spéciale de son livre, M. Ranke ira moins grand train que dans cette introduction incomplète où de petites causes, vues au microscope, sont données comme de suffisantes explications. L'alliance de la papauté avec le royaume des Francs, ses rapports avec les empereurs d'Allemagne, son indépendance constituée à propos de la question des investitures, ces points encore mal éclaircis ne sont pas suffisamment tirés de la complexité qui les enveloppe. Tout pouvoir spirituel qu'était l'Église, elle était obligée de se servir des moyens politiques mis à sa disposition par l'état des esprits et les circonstances de l'époque. Pour cela elle ne renonçait nullement à la vérité de son institution : au contraire, elle la maintenait en agissant ainsi. Ne voir dans l'emploi de ces moyens que la patience de la ruse, la violence de l'usurpation en vue d'un pouvoir humain se superposant au nom de Dieu à tous les pouvoirs terrestres, c'est prendre l'effet pour la cause, c'est confondre l'histoire d'une domination à laquelle nulle autre n'a ressemblé dans le monde, avec l'histoire de tous les gouvernements. Cette différence essentielle n'est pas précisée dans le livre de M. Ranke. A force de libéralité d'esprit, le professeur de Berlin aurait pu s'élever jusqu'à l'orthodoxie de Leibnitz; mais, protestant avant tout, il a dû glisser sur les faits que n'explique pas le protestanisme, auquel on accorde de rester plus que juste envers l'église catholique, quand il n'a bien souvent que la sobre générosité du silence. Un de ces faits, par exemple, est cette embarrassante suprématie du pape, reconnue généralement par l'Orient et par l'Occident dès les premiers moments de l'établissement de l'Église, et qui relevait de plus haut, dans l'opinion orthodoxe, que d'un édit de Valentinien III.

M. Ranke, au début de son livre, interroge d'abord la puissance temporelle des papes aux seizième et dix-septième siècles. Alexandre VI avait, tout en choquant les peuples, fortifié l'opinion commune qui favorisait le népotisme. Jules II sortit la papauté de cette voie égoïste, et il mérita d'être regardé comme le fondateur de l'état de l'Eglise. A partir de cet homme d'une brutale grandeur et qui rabaissa la thiare jusqu'à n'être plus qu'une couronne, l'Eglise fut frappée d'une double plaie : la sécularisation des emplois et l'influence du monde ancien retrouvé, influence qui ne s'arrêtait pas aux arts et aux lettres, aux symboles des choses, mais aux choses elles-mêmes. Léon X résuma ce temps. Païen, dilettante, sybarite, passant sa vie dans les délices d'une nouvelle Capoue, alors que la papauté était en péril, cet homme, qui ne put cacher sa honte sous l'élégance de ses mœurs et qui trahit tous ses devoirs pour ne pas troubler l'harmonie de ses sensations, cet homme emporte toute la sympathie de M. Ranke, et on le conçoit, Léon X fit la planche à Luther.

Une chose sur laquelle nous insistons à dessein, c'est que la politique des princes exploitant les abus du gouvernement papal détermina plus la réforme que les besoins des peuples et les modifications des esprits par une civilisation avancée. Luther ne fut qu'un instrument de cette politique imbécile : imbécile et lâchement égoïste, car elle ne voyait que ses intérêts d'un jour et ne pensait pas, en frappant le pouvoir dans sa source, que la race entière paierait pour le parricide! On n'eut pas grande peine à soustraire Luther aux molles réclamations de Léon X, et d'une diplomatie que l'inquiétude arracha parfois à la torpeur. M. Ranke a fort bien montré cette lutte au détriment de la papauté et que suivirent de si énormes défections. Qu'on se rappelle la séparation de l'Angleterre, sous Henri VIII (1534), la paix de Kadan et l'alliance de l'empereur et du landgrave de Hesse. Clément VII n'eut que de la conscience : c'est assez pour Dieu, mais non pas pour le monde; car il n'importe guère, quand il est perdu, que ce soit par des intentions droites ou perverses! Ce tableau est habilement esquissé, mais n'a pas plus de profondeur qu'une esquisse. N'est-il pas singulier que la science craigne parfois de se jeter dans les détails comme le craindrait l'ignorance, et n'est-on pas en droit de le regretter?

Le chapitre qui suit n'est pas moins remarquable. M. Ranke, dont l'instinct politique n'est jamais en défaut, a jugé très sainement cette pente par laquelle d'imprudents esprits, Sadolet, Poole, Giberto, voulaient entraîner l'Eglise, en essayant d'établir une espèce de papauté rationnelle. Tout en fraternisant avec ces esprits, l'auteur de *la Papauté aux seizième et dix-septième siècles* les comprend mieux qu'ils ne se comprenaient eux-mêmes, et ne saurait partager, à trois siècles de distance, des illusions que les premières séances du concile de Trente firent évanouir : contradiction pleine de maladresse avec l'établissement de quelques ordres religieux, et, en particulier, de celui des jésuites et de l'inquisition rétablie sur le modèle de la vieille inquisition dominicaine, tombée en oubli; deux prodigieuses forces, après tout, mises aux mains d'un pouvoir attaqué et qui veut se défendre, mais forces tardives et inutiles! Cette inutilité dont elles eurent conscience redoubla l'énergie de ces deux institutions. Il y a du désespoir dans chaque coup porté par l'inquisition; il y a, dans ce dévouement de génie qui animait les jésuites, l'effort surnaturel qu'inspire à l'homme la peur de sa fin.

Partout, dans cette période de l'histoire de la papauté, on ne rencontre qu'une fatalité funeste. Des écrivains qui ne comprennent que leurs propres opinions ont reproché au concile de Trente de s'être moins occupé de spiritualité que d'intérêts politiques, comme si les intérêts politiques de l'Eglise n'étaient pas attaqués avec le plus d'ardeur; comme si le concile, en traitant les matières théologiques dans le sens des théologiens réformateurs, n'eût pas consommé cette grande duperie des transactions qui avilissent tout et ne sauvent rien. On concevrait mieux la tentative résignée d'une transaction pour un pouvoir purement politique; mais l'Eglise romaine, qui était aussi un pouvoir spirituel fondé sur des notions d'un ordre supérieur et absolu, pouvait-elle entrer en discussion de la vérité qui la faisait être, sans le plus infâme des suicides, le suicide de l'apostasie? Le concile de Trente vit l'abîme qu'il avait lui-même entr'ouvert, et il le ferma.

Mais la papauté périssait faute d'homme. Il est des jours de détresse dans l'histoire où la sainteté elle-même, si elle n'est pas forte, court les risques du mépris. Qu'est-ce qu'un Paul III avec toute sa popularité en Italie et les chuchotements de sa politique? un Jules III, si vite lassé de la noble charge d'un pouvoir difficile et attaqué, et déposant dans sa villa, hors de la porte *del Popolo*, le manteau pontifical, dont l'agrafe blessait sa faiblesse; un Marcel III, aussi insignifiant que ses ving-deux jours de règne; un Paul IV, malgré sa piété, sa vertu et sa violente ardeur de réforme, qui le tua à quatre-vingts ans comme une passion juvénile? Le monde vit bien que les Grégoire VII et les Innocent III étaient désormais impossibles.

M. Ranke a consacré presque tout son second volume à Sixte-Quint et à son glorieux pontificat. Comme Sixte-Quint dut subir les nécessités de sa position, malgré ses courageux efforts, il mit sur-

Digitized by Google

tout son énergie de caractère à être un grand pape temporel. Il anéantit les brigands qui infestaient l'Italie, rétablit l'ordre dans les finances et malmena ces beaux-arts inutiles et rêveurs qui compromirent la papauté pour prix de les avoir trop favorisés. Sixte-Quint fut ravalé par les circonstances à n'être qu'un formidable prince au lieu d'être le chef suprême et indépendant de la chrétienté. Aussi M. Ranke, qui n'est tenu en lisière par aucun préjugé quand il s'agit de juger des actes administratifs et politiques, conserve-t-il dans l'appréciation de ceux de Sixte autant de justesse que d'élévation. Plus tard il reviendra sur cette grande personnalité historique, austère et passionnée à la fois, tête inouïe, où le chimérique venait tout à coup se briser contre l'indomptable instinct de la réalité. Nous rencontrerons cette physionomie dans le cadre qui lui sied le plus, celui des événements religieux de son temps, et nous l'y verrons mourir de l'angoisse de n'avoir pu les dominer.

Tels sont les deux premiers volumes de cette *Histoire de la Papauté*. Les deux autres commencent en 1363 et finissent en 1762. Nous leur consacrerons un prochain article. — Quant à la traduction de M. Haiber, elle est élégante et pure, sobre des tournures affectées du style moderne, et cependant portant sa date avec elle dans ce qu'elle a de bon et de vrai. — Nous n'avons que des éloges à donner à un traducteur qui s'est montré si *naturellement* écrivain.

J. B. D'A.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Suite (1).

Chacune des écoles normales primaires actuellement établies sur les différents points du royaume est placée sous une triple surveillance qui offre toutes les garanties désirables.

La première de ces surveillances, immédiate, journalière, indispensable, est celle du directeur. Ce premier fonctionnaire est nommé par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du préfet du département et du recteur de l'Académie, après un rapport fait en Conseil royal par le conseiller chargé de tout ce qui concerne l'instruction primaire.

Les candidats naturels et ordinaires pour ces places importantes, qui supposent une double capacité d'administration et d'enseignement, sont des principaux ou régents des colléges communaux, des maîtres-adjoints qui ont partagé les soins de l'enseignement et de la discipline dans le sein même d'une école normale, ou des instituteurs distingués qui ont dirigé avec succès de grandes écoles primaires et quelquefois des pensionnats.

On a désiré, avec raison, que le préfet du département concourût, autant qu'il serait possible, avec le recteur de l'Académie, pour éclairer l'administration centrale sur le choix du directeur. Outre l'importance des fonctions, on a considéré qu'une école normale, quant au local où elle est placée, au mobilier dont elle est garnie, aux livres qui composent sa bibliothèque, aux instruments et aux collections dont elle a besoin pour ses cours, aux maîtres qui donnent l'enseignement, à la plupart des élèves qu'elle instruit et qu'elle forme, est une création du département où elle est placée et le fruit des sacrifices que vote annuellement le conseil général; et sans adopter le principe désastreux et subversif de toute bonne administration publique, que *qui paie doit gouverner*, on a voulu que le premier magistrat du département ne fût pas étranger à une nomination d'où dépend essentiellement le sort de l'école.

Nous venons de dire que le directeur d'une école normale était toujours chargé d'une partie du cours d'études. Telle est, en effet, la disposition expresse du statut du 14 décembre 1832, art. 6. On a obtenu par là plus d'un avantage. De cette manière, on est sûr que le directeur donne tout à la fois à ses collaborateurs, les maîtres-adjoints, le précepte et l'exemple de l'assiduité, du zèle et de l'instruction que demandent les fonctions de professeur; il accroît son autorité comme chef de toute la considération qui s'attache à la science dont il fait preuve chaque jour, et il procure par ce surcroît de travail personnel une notable économie, dont le département ne peut que lui savoir gré.

D'un autre côté, il n'est point à craindre que la fatigue de l'enseignement nuise à l'active sollicitude qu'exige la direction; car le nombre des élèves-maîtres est, comme on l'a vu, limité, par la nature des choses, à trente ou trente cinq, terme moyen. Pendant que le directeur fait son cours à une division d'élèves, les autres élèves sont également en classe ou à l'étude sous les maîtres-adjoints, et l'ordre règne partout avec le travail.

Mais c'est principalement comme chef de l'établissement normal que nous devons envisager le fonctionnaire choisi avec tant de soin et préposé à l'œuvre difficile pour laquelle un Rollin n'aurait ni trop de lumières ni trop de dévouement; car il s'agit de développer les intelligences et de diriger les volontés d'hommes qui sont destinés à rendre à leur tour le même service à toute la jeunesse du pays.

(1) Voir le numéro du 25 avril.

Aussi répéterons-nous avec confiance les paroles qu'un sincère amour du bien public et un vif sentiment des besoins de l'enfance inspiraient aux auteurs d'un réglement où étaient retracés les devoirs d'un principal de collége. Nous ne craignons pas de le dire, elles nous ont semblé, à plus forte raison, applicables au chef d'une école normale.

« Le principal animera tout, veillera à tout et se trouvera partout où sa présence peut être nécessaire ou utile; il aura pour tous et chacun des maîtres les égards et les sentiments propres à les encourager. Chacun desdits maîtres se renfermera dans les fonctions qui lui sont assignées; et tous, néanmoins, concourront, avec le principal, à maintenir le bon ordre et la discipline. Pour se soutenir contre les peines et les dégoûts inévitables dans l'éducation de la jeunesse, ils considèreront souvent l'importance de l'œuvre dont ils sont chargés; ils penseront qu'ils en sont responsables, non seulement à la société, mais à Dieu même, auteur de toute science et de tout bien.... Le principal est l'ame de tout le collége; c'est par ses impressions que tous les membres qui le composent doivent être mis en mouvement; il doit les éclairer par ses instructions, les guider par ses avis, les animer par ses exemples : fidèle à observer les réglements dans tout ce qui le concerne, son exactitude ne doit laisser aucune excuse à la négligence des maîtres qui lui sont subordonnés. »

Le directeur d'une école normale doit, sur toutes choses, se faire une obligation rigoureuse de connaître à fond le caractère, les principes et le degré d'aptitude de chacun des élèves-maîtres. Il doit acquérir cette connaissance; car, sans cela, il ne parviendrait point à réformer les défauts, à cultiver les vertus ou à développer les talents des futurs instituteurs; et il peut acquérir cette même connaissance, puisque les futurs instituteurs sont toujours en petit nombre. Des entretiens fréquents avec chacun d'eux, des avis paternels donnés à propos, des réprimandes tantôt générales, tantôt particulières, sont des moyens faciles et sûrs d'arrêter, dès le principe, toute espèce de mal et d'exciter puissamment à la pratique de tout bien : c'est ainsi qu'il parviendra à tenir exactement le registre prescrit par l'art. 22 du statut général, registre divisé en autant de colonnes qu'il y a d'objets d'enseignement, et qui doit offrir, avec les notes relatives au travail, les notes non moins essentielles sur le caractère et la conduite de chaque élève.

Telle est l'influence d'un bon et sage directeur sur son école normale, qu'on serait tenté de regarder le succès comme assuré, du moment où l'on aurait découvert un chef digne de cette belle mission.

Mais les précautions de l'autorité universitaire ont été portées plus loin, et sans doute elles ne paraîtront pas excessives.

Une seconde surveillance, moins continue que la première, mais cependant fréquente aussi et pouvant apparaître au premier signal, tient en haleine le zèle du directeur et lui donne en même temps la certitude que ses efforts ne seront point méconnus, que ses services seront recommandés à l'attention et à la justice de l'autorité supérieure. Une commission composée des notabilités les plus honorables est établie auprès de chaque école normale pour s'occuper de tout ce qui intéresse l'administration, l'enseignement et la discipline de l'école : elle est également nommée par le ministre de l'instruction publique, et, comme le directeur lui-même, et par les mêmes motifs, sur la double présentation du préfet et du recteur.

Cette commission de surveillance prend ou propose, suivant les circonstances, les mesures qu'elle juge utiles pour le bien de l'école et pour le progrès des élèves-maîtres.

Elle détermine, chaque année, d'après les besoins présumés de l'instruction primaire dans le département, quel est le nombre des élèves qui doivent être admis à contracter l'engagement décennal, et qui seuls peuvent obtenir des bourses entières ou partielles, soit de l'état, soit du département, soit des communes. Cette détermination demande de plus en plus une attention sérieuse. Déjà, sur certains points, plusieurs élèves-maîtres, qui étaient sortis des écoles normales avec leurs certificats de capacité, obtenus quelquefois d'une manière brillante, ont eu peine à trouver des postes convenables; non qu'un grand nombre de communes ne fussent encore privées d'écoles ou d'instituteurs, mais parce que ces communes ou par leur extrême indigence, ou par leur mauvaise volonté, n'avaient pas satisfait aux obligations prescrites par la loi de 1833. Dans ce cas, il serait plus qu'inutile de multiplier les nouveaux élèves; et c'est à la prudence des commissions à prévenir une surabondance sans application réelle.

La commission de surveillance rend un autre service d'une importance majeure.

Tous les ans, au mois de juin ou de juillet, avant la session du conseil général du département, elle examine le budget qui lui est présenté par le directeur de l'école; elle consigne dans un rapport détaillé les observations auxquelles ce budget lui paraît donner lieu; elle trouve là une occasion de rappeler les services des divers fonctionnaires de l'école et de provoquer l'amélioration de leur sort par une augmentation de traitement annuel, ou par une gratification, juste témoignage de la reconnaissance publique; elle expose les besoins de l'école sous le rapport de l'enseignement ou du matériel, sollicite un plus grand nombre de maîtres ou de meilleures distributions dans le local, et met le budget en état d'être soumis, après révision du conseil académique, à la délibération du conseil général.

La commission se fait représenter tous les mois le registre du personnel des élèves dont nous avons parlé tout à l'heure, et elle

Digitized by Google

peut, de temps en temps, y consigner ses propres observations; car elle-même fait, au moins une fois par trimestre, la visite de l'école; elle examine les classes; elle interroge les élèves et tient note de leurs réponses (*statut du 14 décembre, art. 23*).

Outre ces examens dans le cours de l'année, qui déjà lui donnent des notions précises sur les élèves-maîtres, elle reçoit du directeur, à la fin de chaque année scolaire, un rapport sur tout ce qui concerne les études et la discipline; et ce rapport a d'autant plus de gravité qu'un double, visé par le recteur, qui y joint ses observations, doit être envoyé au ministre et communiqué au Conseil royal.

On conçoit qu'ayant à sa disposition tous ces moyens de fixer son opinion sur chacun des élèves-maîtres, la commission de surveillance assiste avec la plus grande utilité, ou tout entière, ou par quelques uns de ses membres, aux examens plus solennels encore que fait la commission spéciale instituée par la loi du 28 juin 1833, soit pour déterminer quels élèves de première ou de deuxième année seront admis à continuer leur cours normal, soit pour délivrer les brevets de capacité à ceux des élèves qui ont terminé leur cours d'études.

Enfin, les directeurs des écoles normales et les commissions de surveillance pouvaient être tentés de ne pas donner toujours à toutes les parties du service le même degré d'attention et de vigilance. Là aussi, la législation universitaire a ses *missi dominici*, qui sont chargés de vérifier si toutes les prescriptions de l'autorité sont exactement observées, si l'ordre règne, si les études prospèrent, si tous les devoirs sont remplis. Ce sont d'abord les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire attachés à chaque département; ils visitent fréquemment l'école normale; ils s'assurent que les élèves de chaque année suivent régulièrement les cours auxquels ils sont tenus d'après le programme approuvé par Conseil royal; ils surveillent aussi la bibliothèque et adressent au recteur et au préfet un rapport annuel sur l'état de l'école; ils notent sur un état particulier combien d'élèves-maîtres sont déjà sortis, quel brevet de capacité élémentaire ou supérieur ils ont obtenu, combien d'entre eux ont été placés comme instituteurs communaux, combien attendent encore de l'emploi, et quels obstacles s'opposent à leur placement (*arrêté du 27 février 1835*). Enfin, viennent les inspecteurs généraux, qui, visitant tour à tour toutes les Académies, recueillant les traditions et les usages, comparant les procédés et les résultats, ont toute facilité pour transmettre aux diverses écoles ce que d'autres écoles de même nature leur ont offert de plus digne d'imitation.

L'auteur, ici, parcourant successivement toutes les parties de l'enseignement normal, établit, d'après les documents que recueille sur chaque école l'autorité universitaire, avec quels succès, plus ou moins marqués, les maîtres ont donné et les élèves ont reçu chaque genre d'instruction.

INSTRUCTION MORALE ET RELIGIEUSE.

Très bien. Ain, Aisne, Corse, Côte-d'Or, Loiret, Meurthe, Orne, Puy-de-Dôme, Seine-Inférieure, Vosges, Yonne.

Bien. Corrèze, Creuse, Gers, Loire, Loire-Inférieure, Lozère, Haute-Marne, Mayenne, Bas-Rhin, Haute-Saône, Somme, Vaucluse, Haute-Vienne.

Assez bien. Allier, Ardennes, Ariége, Aube, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Cher, Dordogne Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Manche, Marne, Moselle, Nord, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn.

INSTRUCTION PÉDAGOGIQUE.

Très bien. Aisne, Manche, Orne, Seine-Inférieure, Yonne.

Bien. Cher, Corrèze, Creuse, Eure, Eure-et-Loir, Isère, Loiret, Moselle, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn.

Assez bien. Hautes-Alpes, Ariége, Charente, Haute-Garonne, Gers, Ille-et-Vilaine, Lozère, Mayenne, Rhône, Sarthe, Deux-Sèvers, Var, Vaucluse, Haute-Vienne.

LECTURE.

Très bien. Aisne, Cher, Eure-et-Loir, Haute-Loire, Loir-et-Cher, Lozère, Orne, Rhône, Seine-Inférieure, Vienne, Yonne.

Bien. Ain, Hautes-Alpes, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Gers, Isère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Meurthe, Moselle, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Sèvres (Deux-), Somme, Tarn.

Assez bien. Allier, Ardennes, Ariége, Aube, Aveyron, Calvados, Charente, Eure, Gard, Gironde, Jura, Landes, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Meuse, Nord, Saône-et-Loire, Sarthe, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

ÉCRITURE.

Très bien. Ain, Aisne, Charente, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gard, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre. Isère, Jura, Lot-et-Garonne, Lozère, Haute-Marne, Moselle, Orne, Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Vaucluse, Vosges, Yonne.

Bien. Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Ariége, Corrèze, Corse, Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Loiret, Lot, Meurthe, Nord, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Seine-et-Otse, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne.

Assez bien. Aube, Hérault, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire Maine-et-Loire, Mayenne, Meuse, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Somme.

LANGUE FRANÇAISE.

Très bien. Ain, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Marne, Haute-Marne, Moselle, Orne, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Vaucluse, Vienne.

Bien. Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Cantal, Charente, Corse, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gers, Hérault, Isère, Haute-Loire, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Meuse, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Vendée, Vosges.

Assez bien. Basses-Alpes, Ardennes, Ariége, Aube, Avevron, Calvados, Cher, Corrèze, Creuse, Eure, Haute-Garonne, Gironde. Indre, Landes, Loire, Meurthe, Nord, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Yonne.

ARITHMÉTIQUE.

Très bien. Côte-d'Or, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Moselle, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Seine-et-Marne, Vienne, Yonne.

Bien. Ain, Aisne, Cantal, Charante, Cher, Corse, Eure, Eure-et-Loir, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Mayenne, Meurthe, Meuse, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vosges.

Assez bien. Allier, Hautes-Alpes, Ardennes, Ariége, Aube, Aude, Aveyron, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Jura, Landes, Loire, Haute Loire, Lot, Manche, Nord, Orne, Hautes-Pyrénées, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Sèvres (Deux-), Tarn, Var, Haute-Vienne.

DESSIN LINÉAIRE.

Très bien. Basses-Alpes, Ardennes, Corse, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Maine-et-Loire, Moselle, Bas-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Var, Vosges.

Bien. Aisne, Cher, Corrèze, Eure, Hérault, Ille-et-Vilaine, Loiret, Marne, Meurthe, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Seine-et-Oise, Tarn, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne.

Assez bien. Ain, Allier, Hautes-Alpes, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Dordogne, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Isère, Jura, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Haute-Marne, Meuse, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sèvres (Deux-), Somme, Tarn-et-Garonne.

GÉOMÉTRIE PRATIQUE.

Très bien. Côte-d'Or, Bas-Rhin, Seine-et-Marne, Yonne.

Bien. Ain, Ardennes, Ariége, Charente, Cher, Corse, Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Oise, Tarn, Vaucluse, Vendée, Vosges.

Assez bien. Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aube, Aude, Creuse, Eure-et-Loir, Gers, Isère, Jura, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Mayenne, Orne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-Inférieure, Sèvres (Deux-), Somme, Var, Haute-Vienne.

ARPENTAGE.

Très bien. Côte-d'Or, Lot-et-Garonne, Yonne.

Bien. Ain, Ariége, Charente, Cher, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meuse, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn, Vaucluse, Vendée, Vosges.

Assez bien. Aisne, Hautes-Alpes, Ardennes, Aube, Aude, Calvados, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Lozère, Mayenne, Meurthe, Moselle, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône et-Loire, Sèvres (Deux-), Somme, Vienne, Haute-Vienne.

MÉCANIQUE.

Très bien. Aveyron, Côte-d'Or, Var, Yonne.

Bien. Charente, Hérault, Haute-Loire, Haute-Marne, Moselle, Puy-de-Dôme, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Tarn.

Assez bien. Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Ariége, Aude, Calvados, Cher, Creuse, Gard, Isère, Jura, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Marne, Meurthe, Nord, Orne, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Seine-et-Oise, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Vosges.

SCIENCES PHYSIQUES ET HISTOIRE NATURELLE.

Très bien. Moselle, Yonne.

Bien. Aisne, Aude, Charente, Cher, Côte-d'Or, Hérault, Ille-et-Vilaine, Manche, Marne, Haute-Marne, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Tarn, Var.

Assez bien. Ain, Basses-Alpes, Ardèche, Ariége, Aube, Aveyron, Cantal, Creuse, Eure, Gard, Gers, Gironde, Isère, Jura, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Meurthe, Meuse, Orne,

Digitized by Google

Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse.

ÉLÉMENTS DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE EN GÉNÉRAL, ET SPÉCIALEMENT DE L'HISTOIRE ET DE LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE.

Très bien. Maine-et-Loire, Moselle, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Var, Vienne.

Bien. Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardennes, Ariége, Aude, Charente, Eure-et-Loir, Gironde, Isère, Meuse, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée.

Assez bien. Aisne, Allier, Aube, Calvados, Cher, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Eure, Gard, Haute-Garonne, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lozère, Manche, Haute-Marne, Meurthe, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Inférieure, Yonne.

SPHÈRE.

Très bien. Côte-d'Or, Puy-de-Dôme.

Bien. Basses-Alpes, Charente, Isère, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Manche, Meurthe, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Saône-et-Loire, Var, Vaucluse, Yonne.

Assez bien. Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Ariége, Aude, Cher, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Ille-et-Vilaine, Jura, Landes, Loiret, Lot, Maine-et-Loire, Meuse, Moselle, Nord, Orne, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Trente autres écoles avaient, en 1836, ou négligé ou mal compris cette partie du cours normal.

MUSIQUE ET PLAIN-CHANT.

Très bien. Ariége, Cher, Gard, Isère, Marne, Meurthe, Moselle, Basses-Pyrénées, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure, Tarn.

Bien. Ain, Aisne, Aube, Corrèze, Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Loire, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Haut-Rhin, Seine-et-Marne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges.

Assez bien. Allier, Hautes-Alpes, Ardennes, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Creuse, Dordogne, Gironde, Hérault, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Loiret, Lozère, Maine-et-Loire, Meuse, Nord, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Tarn-et-Garonne, Vienne.

GYMNASTIQUE.

Sur ce point, peu d'écoles normales ont offert des résultats satisfaisants.

Cependant, dès l'année 1835, l'école normale du Loiret, qui, sous d'autres points de vue, occupe aussi un rang distingué, a mérité d'être particulièrement proposé pour modèle dans cette partie.

A Rennes, on a eu de même à s'applaudir d'améliorations sensibles dans l'état sanitaire des élèves-maîtres, et l'école a été loin d'en souffrir sous le rapport moral. Ces exercices, sagement dirigés, ont commencé aussi à produire de bons effets dans les écoles normales de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, de l'Allier, du Gard, de la Marne, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL ET DES PROCÈS-VERBAUX.

Cet enseignement, non plus que celui qui précède et celui dont nous parlerons tout à l'heure, ne figure point parmi ceux qui sont prescrits par la loi de 1833. Mais de toutes parts on l'a réclamé et sollicité. Partout on a senti que dans le plus grand nombre des communes, l'instituteur devait être naturellement secrétaire, le greffier de la mairie, par conséquent le rédacteur ordinaire des actes si importants qui constatent les naissances, les mariages et les décès des citoyens. On a dû souhaiter que cet agent, toujours utile et souvent nécessaire de l'administration municipale, fût en état de conseiller, d'aider, de diriger même les officiers légaux de l'état civil, et l'expérience n'a cessé de confirmer la sagesse de ces vues.

L'abus, il est vrai, s'est bientôt montré à côté de la chose : c'est la loi générale de l'humanité. Ainsi, on a quelquefois essayé d'étendre démesurément cette espèce d'enseignement à d'autres matières du droit civil et du droit administratif; il est trop évident que sur ce point, comme sur tous les autres, trop faire et trop enseigner aurait de véritables inconvénients. D'autres fois, on a voulu instruire les élèves-maîtres à rédiger toute sorte d'actes sous seing privé, sans réfléchir que les actes sous seing privé peuvent embrasser toutes les conventions humaines, et qu'ils supposent tout au moins, si l'on ne veut pas qu'ils deviennent une source déplorable de discordes et de procès, la parfaite connaissance de nos Codes civil et commercial; on allait jusqu'à donner un cours complet d'administration municipale ou de droit administratif. Ces excès de zèle ont dû être réprimés.

Très bien. Basses-Alpes, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gers, Marne, Meurthe, Moselle, Saône-et-Loire, Tarn, Vosges, Yonne.

Bien. Ardennes, Aube, Aude, Cher, Eure, Loiret, Lot, Meuse, Bas-Rhin, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Vienne.

Assez bien. Ain, Allier, Hautes-Alpes, Ariége, Calvados, Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Isère, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Nord, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Sarthe, Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, Var, Haute-Vienne.

GREFFE ET TAILLE DES ARBRES; NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'HORTICULTURE.

Très bien. Eure, Moselle, Bas-Rhin, Seine-et-Marne.

Bien. Ain, Loiret, Lot-et-Garonne, Haut-Rhin, Rhône, Seine-et-Oise.

Assez bien. Basses-Alpes, Aube, Cher, Dordogne, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Nord, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Inférieure, Var.

Tenue des livres. Ardennes, Ariége, Cher, Eure (1), Haute-Garonne (2), Gers, Gironde, Isère, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Meurthe, Orne, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne.

Vaccination. Isère, Rhône, Sarthe.

Voierie vicinale. Eure-et-Loir, Isère, Loiret.

Mais il est temps de nous arrêter.

C'est assez d'enseignement, c'en est trop peut-être.

Du moins, personne ne sera tenté de dire que les futurs instituteurs n'ont pas à leur disposition les moyens d'acquérir, et au delà, toute l'instruction qui leur est nécessaire.

Et à en juger par les résultats obtenus dans la plupart des écoles normales, personne non plus ne sera tenté de se plaindre que les sacrifices des départements, des villes et de l'état en faveur de ces précieux établissements ont été en pure perte. Sans doute, l'attente publique n'est pas entièrement remplie, mais de grands efforts ont été faits avec quelque bonheur; et s'il reste beaucoup à faire, il faut reconnaître que les ressources ont augmenté chaque année en hommes, en argent et en observations utiles. Enfin, une déclaration solennelle de l'autorité supérieure vient d'attester à toute la France que les directeurs et les autres maîtres associés à leurs travaux, les maîtres et les élèves ont dignement répondu aux espérances que la loi a fait naître : *les soixante-seize écoles normales sont en état de fournir désormais à tous les besoins de l'instruction primaire.*

SUR L'ENSEIGNEMENT DU CHANT DANS LES ÉCOLES GRATUITES.

Dimanche dernier, 6 mai, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, salle Saint-Jean, la réunion générale dite de l'*Orphéon*, composée des jeunes élèves des écoles gratuites formés aux *chants d'ensemble* par les soins de M. B. Wilhem, directeur-inspecteur général de l'enseignement du chant dans les écoles primaires de la ville de Paris.

Les élèves des cours de chant faits dans les classes adultes d'hommes s'étaient joints aux enfants et étaient chargés des parties de *ténor* et de *basse;* de sorte que ces voix d'âges et de caractères si différens formaient l'orchestre le plus complet.

Les élèves, au nombre de plus de 400, ont exécuté avec un ensemble admirable, et sans le secours d'aucun accompagnement instrumental, plusieurs morceaux choisis qui ont été reçus avec des applaudissements universels. Les morceaux exécutés étaient une *invocation*, de Sacchini; la *romanesca*, air de danse du 16e siècle; le *spectacle de la nature*, chœur de Tscharner; une *symphonie vocale*, de Chelard; les *petits Pensionnaires*, couplet en nocturne, de la composition de Berton; la *Providence*, chœur à 5 parties, de Gossec, suivie d'un trio de Boïeldieu; l'*Orage et les deux enfants*, duo; un chœur dialogué de la composition de M. Wilhem. La séance a été terminée par deux des chefs-d'œuvre de Michel et de Philidor, l'*ouverture du jeune Henri* et un fragment de la *chasse de Tom Jones*. Plusieurs de ces morceaux ont été redemandés, et nos jeunes musiciens, malgré la fatigue que devait leur faire éprouver une séance de chant de près de deux heures, se sont rendus avec empressement aux vœux du public. L'auditoire était aussi nombreux que le permettait la salle Saint-Jean; au nombre des personnes qui assistaient à cette réunion, nous avons remarqué M. de Rambuteau, préfet de la Seine, avec sa famille, plusieurs des maires et adjoints des divers arrondissements de Paris; M. Orfila, membre du conseil de l'instruction publique et plusieurs autres membres de l'Université; le célèbre compositeur Berton et plusieurs membres de l'Académie.

Les résultats offerts au public dans cette réunion promettent tout ce que l'on peut obtenir de l'enseignement du chant bien organisé et font le plus grand honneur au respectable chef chargé de la direction de cet enseignement.

C'est un point beaucoup plus important qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord, que l'introduction du chant dans l'éducation du peuple. Outre que l'exercice du chant développe un organe précieux, qu'il allège pour l'ouvrier la fatigue de ses travaux, qu'il peut, en faisant surgir des talents qui fussent restés inconnus ou qui même n'eussent jamais existé, créer de nouvelles branches d'industrie au profit des classes laborieuses, la musique leur ménage un plaisir noble et pur à la place d'amusements trop souvent grossiers, ruineux ou même coupables; elle tend à adoucir, à épurer les mœurs, et elle est ainsi un grand pas de fait vers la moralisation et l'amélioration des classes inférieures, ce qui doit être dans notre siècle le but de tous les amis de l'humanité. Ajoutons que par là se

---

(1) Là on en a fait particulièrement l'application à la comptabilité agricole.

(2) On l'a surtout appliquée à l'économie domestique.

Digitized by Google

fera peu-à-peu l'éducation musicale de la France, qui jusqu'ici est restée si inférieure, sous ce rapport, à l'Allemagne et à l'Italie, et qui, bientôt peut-être, n'aura plus rien à envier à ses voisins sur ce point pas plus que sur aucun autre. Nous choisirons cette occasion pour faire connaître à nos lecteurs, qui sans doute s'intéressent également à toutes les branches de l'enseignement, l'origine et l'organisation de l'enseignement populaire du chant dans les écoles et les réunions dites de l'*Orphéon*.

L'enseignement gratuit et populaire du chant a commencé, à Paris, en septembre 1819, par le premier emploi de la méthode B. Wilhem, dans l'école communale de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Cette méthode, adoptée en mars 1820, sur le rapport d'une commission composée de MM. de Gérando, de Lasteyrie, Francœur et Jomard, fut successivement introduite dans les deux écoles de la société pour l'instruction élémentaire, et dans neuf écoles de la ville de Paris.

Au mois de mai 1835, sur la proposition de M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, président du comité central d'instruction primaire, et d'après le rapport de la commission musicale composée de MM. Bouvattier, Cochin, Orfila, Perrier et Boulay de la Meurthe, rapporteur, le conseil municipal ayant voté à l'unanimité l'enseignement du chant dans toutes les écoles communales de Paris, il fut donné immédiatement à trente écoles de plus.

Le même enseignement du chant a lieu maintenant dans cinquante écoles mutuelles, dans plusieurs écoles simultanées, et dans dix classes du soir suivies par des adultes.

Le premier cours gratuit de chant qui ait été fait à Paris pour les ouvriers, a été ouvert en février 1835, dans l'école de la rue Mongolfier, par M. J^h Hubert, élève de M. B. Wilhem, et maintenant il existe neuf cours de ce genre.

Aujourd'hui plus de 2,500 enfants et de 600 hommes sont appliqués à l'étude spéciale du chant dans les écoles, et 10,000 enfants y reçoivent une instruction musicale préparatoire, par des exercices généraux de musique vocale et en participant aux chants des prières et des marches.

Ainsi les élèves, qui changent si souvent de quartier, retrouvent le chant partout, et c'est à l'unité et à la sûreté de l'enseignement musical que l'on doit les résultats remarqués dans les *réunions de chant* des élèves envoyés par les douze arrondissements de Paris.

Le personnel de l'enseignement du chant élémentaire dans les écoles de la ville de Paris se compose : 1° d'un directeur-inspecteur général de cet enseignement (M. B. Wilhem); 2° de répétiteurs ou professeurs de chant, qui vont dans chaque école trois fois par semaine.

Les premières *réunions* de jeunes élèves pour l'étude des chants d'ensemble (assemblées qui ont été nommées depuis *Réunions de l'Orphéon*) s'ouvrirent, en octobre 1833, dans le local de l'Ecole du passage Pecquet, où venaient se rendre, une fois par mois, et de quartiers fort éloignés, les principaux enfants du chant des écoles élémentaires qui jouissaient déjà de cet enseignement. Vers la fin de 1835, M. B. Wilhem proposa d'étendre d'une manière régulière à toutes les écoles communales les avantages des réunions gratuites de l'*Orphéon*, et le comité central arrêta, le 26 novembre, un *Réglement pour les réunions de l'Orphéon*, approuvé en Conseil royal par le ministre de l'instruction publique, les 8 mars et 11 novembre 1836.

Les réunions de l'ORPHÉON sont *partielles* ou *générales* : les réunions partielles ont lieu une fois par mois pour chacune des quatre *divisions* qui comprennent les Orphéonistes de trois arrondissements de Paris; les Orphéonistes-hommes forment une cinquième *division* qui s'assemble deux fois par mois; les *réunions générales* des cinq divisions se tiennent à des époques moins déterminées.

Telle est la série de progrès qui nous a conduits à ces vastes concerts de musique purement vocale, entendus avec intérêt dans les salles de l'Hôtel-de-Ville, dès le 28 février 1836; véritables réunions de famille, où les voix argentines des enfants de modestes écoles primaires se mêlent harmonieusement aux voix mâles et vibrantes de l'élite des bons ouvriers de Paris, hommes de tout âge qui, après le travail du jour, accourent à l'instruction du soir, se délassent noblement en jouissant de l'éducation musicale qui leur est donnée, et contribuent ainsi à l'accomplissement de cette grande œuvre : l'établissement d'un chant national et populaire en France.

SUR LA COMPOSITION D'EXAMEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le lundi 23 avril ont commencé à la Sorbonne les examens des aspirants au brevet d'instituteur primaire. La commission était composée de MM. Grandet, conseiller à la Cour royale, président, l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch, Bouillet et Vernier, professeurs de l'Université, Lamotte et Bitt, inspecteurs des écoles primaires, Wilhem, directeur-inspecteur de l'enseignement du chant. 105 candidats s'étaient fait inscrire, savoir : 94 pour l'enseignement élémentaire, 9 pour l'enseignement supérieur. Les matières sur lesquelles ils avaient à répondre, d'après les prescriptions de la loi, étaient la religion, la langue et la grammaire française, le calcul, les éléments de l'histoire et de la géographie, la musique. Sur les 94 candidats qui se présentaient pour le degré élémentaire, à peine une vingtaine ont pu être reçus.

Plusieurs des aspirants, loin de se douter de l'importance de l'examen, paraissaient ne pas même savoir sur quelles matières ils auraient à répondre. Aucun des aspirants au grade supérieur n'a été admis; un seul avait résisté aux premières épreuves sur les mathématiques et la langue; mais il n'a pu répondre d'une manière satisfaisante aux questions qui lui ont été proposées sur la religion.

On ne peut que louer la Commission de la sévérité qu'elle déploie. L'enseignement primaire acquiert tous les jours plus d'importance chez nous. C'est à lui qu'est confiée l'éducation du peuple, et c'est de sa direction que dépend en grande partie le développement moral et intellectuel de tous ces enfants qui seront bientôt des hommes. Si donc on est convaincu qu'il importe à la société de compter le plus grand nombre possible de citoyens moraux, éclairés et instruits, il devient de plus en plus nécessaire d'être sévère sur le choix de ces hommes, entre les mains desquels se trouve en quelque sorte l'avenir de la patrie.

Par une heureuse innovation, que nous voudrions voir accueillir par toutes les commissions, l'examen a été autant que possible converti en un concours. Jusqu'ici on donnait aux candidats pour épreuves écrites des dictées d'orthographe ou des sujets de composition qui n'avaient rien d'uniforme; ce qui ne permettait pas de comparer les concurrents entre eux, et ce qui faisait souvent dépendre l'admission d'un heureux hasard. Cette fois, tous les candidats, réunis dans une vaste salle, ont eu à traiter les mêmes sujets; de sorte que l'on a pu établir des rangs entre eux et mieux apprécier la supériorité ou l'incapacité. Ce nouveau mode offrait en outre l'avantage d'éliminer dès le premier jour les candidats reconnus incapables d'être admis aux autres épreuves, de les rendre immédiatement à leurs travaux, et d'abréger pour eux la durée d'une pénible incertitude.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Liez, proviseur du collége royal Henri IV, est mort le 10 mai courant.

— M. Dupuis, maître de dessin au collége royal Saint-Louis, auteur d'une méthode d'enseignement fort estimée, et M. Rataud, membre du comité d'instruction primaire du XII^e arrondissement de Paris, ont été nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur, sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique.

— Parmi les savants et littérateurs qui ont reçu la décoration de la Légion-d'Honneur, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, on cite MM. Pelouze, de l'Académie des sciences; Lebas (Philippe), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Soubeiran, de l'Académie de médecine; Dubeux, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale; Blanchet, employé à la bibliothèque Sainte-Geneviève; Michel (Francisque) membre du comité historique des chartes, chroniques et inscriptions; Combes et Tamisier, voyageurs; Redouté et Rigel, membres de l'Institut d'Egypte.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

DÉMONSTRATION EUCHARISTIQUE,

Défense nouvelle *de la religion tout entière :*

Défi porté à tous les incrédules, par l'auteur du *Prêtre devant le siècle*. — Périsse, 1 fr. 50 c. — *Pour l'œuvre de M.-Thérèse.*

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 16 MAI 1838. N° 86.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Ordonnance du roi. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre ; délibération du Conseil royal relative à la tenue des salles d'asile.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Installation du nouveau proviseur du collége Henri IV. Projets de loi présentés aux chambres par M. le ministre de l'instruction publique. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 mai 1838.

LOUIS-PHILIPPE :

Vu l'article 12 de la loi du 19 août, 12 septembre 1791, qui charge spécialement l'administration des domaines de veiller à la conservation des propriétés de l'état, de prévenir et arrêter les prescriptions et usurpations ;

Vu l'article 69 du Code de procédure civile ;

Vu les avis de nos ministres secrétaires d'état de la justice et des cultes, des affaires étrangères, de la marine, de l'intérieur, du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, et de l'instruction publique :

Considérant que, si d'après l'art. 69 du Code de procédure civile, les actions concernant les propriétés de l'état doivent être intentées ou soutenues par les préfets représentant l'état, la mission de conservation, confiée à l'administration des domaines par la loi du 19 août, 12 septembre 1791, exige le concours direct de cette administration dans les divers actes de procédure que peuvent nécessiter les instances de cette nature, soit qu'il s'agisse ou non d'immeubles affectés ou non affectés à des services publics, à l'exception, toutefois, du domaine militaire dont la conservation est confiée spécialement au ministre de la guerre par la loi du 10 juillet 1791 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

L'instruction de toutes les actions concernant la propriété des domaines de l'état, affectés ou non affectés à des services, sera préparée et suivie jusqu'à l'entière exécution des jugement et arrêts, par les directeurs des domaines dans les départements, de concert avec les préfets, sous la surveillance de notre ministre secrétaire d'état de finances.

Les chefs des différents services ministériels, dans les départements, seront appelés à concourir, chacun en ce qui concerne son service, à la défense des droits de l'état, en remettant au préfet pour être communiqués au directeur des domaines, tous les titres, plans et documents, qu'ils pourront avoir par devers eux ; ils y joindront leurs observations et leur avis.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables au domaine militaire.

ART. 2.

Nos ministres secrétaires d'état des finances, de la justice et des cultes, des affaires étrangères, de la marine, de l'intérieur, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et de l'instruction publique, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état des finances,

LAPLAGNE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 mai 1838.

Collége royal de Besançon. — M. Chadrin de Belval, chargé des fonctions de censeur au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement censeur du collége royal de Besançon, en remplacement de M. Aubert Hix, appelé à une autre destination.

Collége royal de Grenoble. — M. Domergues, censeur des études au collége royal de Montpellier, est nommé censeur des études au collége royal de Grenoble, en remplacement de M. Chadrin de Belval, qui passe au collége royal de Besançon.

Collége royal de Montpellier. — M. Espinasse, professeur de seconde au collége royal d'Avignon, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Montpellier, en remplacement de M. Domergue, qui passe au collége royal de Grenoble.

Du 10 mai 1838.

Collége de Péronne. — M. Charles, bachelier ès-sciences, régent de sixième et septième au collége de Vervins, est nommé provisoirement régent de quatrième et mathématiques au collége de Péronne.

Collége de Thiers. — Un congé jusqu'à la fin de l'année scolaire est accordé à M. Chouvet, régent de quatrième.

— M. Chapeau, régent de la classe de français du collége de Thiers, est chargé de la suppléance de la chaire de quatrième pendant la durée du congé accordé à M. Chouvet.

Du 12 mai 1838.

Collége royal Henri IV. — M. Alfred de Wailly, professeur de rhétorique au collége royal Henri IV, est nommé provisoirement proviseur de cet établissement, en remplacement de M. Liez, décédé.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 mai 1838.

Comité d'Uzès. — M. Couder, principal du collége d'Uzès, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de son père, décédé.

Digitized by Google

Du 7 mai 1838.

École normale primaire de Laon. — M. Leroy, régent de rhétorique au collége de Soissons, est nommé directeur de l'école normale de Laon, en remplacement de M. Clipet, appelé aux fonctions de principal du collége de Châlons-sur-Marne.

Du 11 mai 1838.

Comité d'Alais. — M. Bourgarel, principal du collége d'Alais, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Reynard, décédé.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 avril 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction primaire;

Vu l'art. 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1837, par lequel la commission supérieure des salles d'asile est autorisée à proposer au Conseil royal de l'instruction publique le programme de la tenue des salles d'asile, des soins qui y seront donnés et des exercices qui y auront lieu;

Vu le projet de programme dressé par la commission supérieure, dans sa séance du 19 février 1838,

Arrête, ainsi qu'il suit, le règlement général des salles d'asile.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concernant la tenue des salles d'asile, les soins qui doivent y être donnés aux enfants et les exercices qui doivent y avoir lieu.

TITRE Ier.

DE LA TENUE DES SALLES D'ASILE.

§ Ier. *Du local.*

ART. 1er.

Les salles d'exercices destinées à recevoir les enfants seront situées au rez-de-chaussée, planchéiées, ou carrelées, ou aires en asphalte ou en salpêtre battu, et éclairées des deux côtés par des fenêtres qui auront leur base à deux mètres au moins du sol, avec châssis mobile.

ART. 2.

La forme de ces salles sera celle d'un rectangle ou carré long, d'au moins quatre mètres de largeur sur dix mètres de longueur, pour cinquante enfants; d'au moins six mètres de largeur sur douze mètres de longueur, pour cent enfants, et d'au moins huit mètres de largeur sur seize à vingt mètres de longueur, pour deux cents à deux cent cinquante enfants.

Ce dernier nombre ne sera jamais dépassé.

ART. 3.

A l'une des extrémités de la salle seront établies plusieurs rangées de gradins, au nombre de cinq au moins et de dix au plus, disposés de manière que tous les enfants puissent y être assis en même temps; il y sera pratiqué deux voies, l'une au milieu, l'autre au pourtour, afin de faciliter le classement et les mouvements des élèves et la circulation des maîtres et de leurs aides.

ART. 4.

Des bancs fixés au plancher seront placés dans le reste de la salle, avec un espace vide au milieu pour les évolutions.

Devant les bancs seront des cercles peints sur le plancher, des porte-tableaux et des touches : autour de la salle seront suspendus des tableaux de numération ou de caractères alphabétiques et d'autres tableaux présentant les premiers et plus simples éléments de l'instruction primaire.

ART. 5.

A côté de la salle d'exercices, il y aura un préau en partie couvert et en partie découvert, d'une dimension au moins triple de la première salle.

Dans la partie découverte, dont on ménagera l'exposition de la manière la plus favorable à la santé des enfants, seront placés divers objets propres à servir de jeux.

Sous la partie couverte, il y aura des bancs qu'on pourra retirer et ranger à volonté.

Indépendamment de la partie couverte du préau, il y aura, autant qu'il sera possible, près de la salle d'exercices, une autre salle spécialement destinée aux repas, et servant de chauffoir pendant l'hiver; on y disposera des planches pour recevoir les paniers des enfants, des bancs mobiles, des écuelles et autres ustensiles nécessaires.

ART. 6.

Les lieux d'aisances seront placés de telle sorte que la surveillance en soit très facile.

§ II. *Du mobilier.*

ART. 7.

Le mobilier nécessaire aux salles d'asile comprend les objets ci-après énoncés; des champignons pour les casquettes, les vestes ou gilets, et les tabliers; des baquets ou jattes, des sébilles de bois ou des gobelets d'étain, des éponges et des serviettes, une fontaine, un poêle, deux lits de camp sans rideaux, une pendule, une clochette à main et une cloche suspendue; un sifflet ou signal pour les divers exercices de l'intérieur; des tableaux, des porte-tableaux et des touches, des ardoises et des crayons, une planche noire sur un chevalet, et des crayons blancs; un boulier-compteur ayant dix rangées de dix boules chacune; un ou plusieurs cahiers et porte-feuilles d'images, un cadre ou porte-gravure pour placer l'image qu'on veut exposer aux regards des enfants; une armoire où seront gardés les registres et les tableaux, ainsi que les matériaux et les produits de travaux manuels (1).

§ III. *Du personnel des maîtres et de leurs aides.*

ART. 8.

Indépendamment du surveillant ou de la surveillante désignés par les articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 (2), il y aura toujours, quel que soit le nombre des enfants, une femme de service dans chaque salle d'asile.

ART. 9.

Lorsque le nombre des enfants s'élèvera au dessus de cent, il devra y avoir, outre la femme de service, au moins deux personnes préposées à la surveillance; elles seront choisies et autorisées par le recteur de l'Académie, conformément aux règles établies par le titre II de ladite ordonnance.

ART. 10.

Les surveillants ou surveillantes des salles d'asile communales, leurs aides ou autres employés, ne recevront des familles aucun paiement ni rétribution, aucun cadeau ni offrande. Leur traitement leur sera remis directement par la caisse de la commune ou par une autre caisse agréée de l'autorité municipale.

§ IV. *De l'admission des enfants.*

ART. 11.

Seront admis dans les salles d'asile les enfants de l'âge de deux à six ans.

Au dessous et au dessus de cet âge, l'admission ne peut avoir lieu que sur l'autorisation formelle de la dame inspectrice de l'établissement.

ART. 12.

Les parents doivent, avant l'admission, présenter au surveillant un certificat de médecin, constatant que leur enfant n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole.

ART. 13.

Chaque jour, avant d'amener leurs enfants à l'asile, les parents leur laveront les mains et le visage, les peigneront et auront soin que leurs vêtements ne soient ni décousus, ni troués, ni déchirés.

ART. 14.

Il sera tenu conformément au modèle n° 1 annexé au présent statut, un registre sur lequel seront inscrits, jour par jour, sous une même série de numéros, les noms et prénoms des enfants admis, les noms, demeures et professions des parents ou tuteurs, et les conventions relatives aux moyens d'amener ou de reconduire les enfants.

ART. 15.

Les asiles seront accessibles aux enfants tous les jours de la semaine; ils pourront même y être admis les jours fériés, pour des motifs graves dont la dame inspectrice sera juge. Néanmoins, les jours fériés, les salles d'exercices seront fermées et les préaux seuls demeureront ouverts, sous la garde de la femme de service ou d'une autre personne agréée par la dame inspectrice.

ART. 16.

Conformément à ce qui se pratique pour les écoles primaires soit de

---

(1) L'expérience a prouvé qu'il y avait convenance et utilité à exercer, dès le plus bas âge, les enfants à des travaux manuels, tels que le parfilage des chiffons de soie, le tricot et surtout le tricot à grosses mailles et à aiguilles de bois, la tapisserie, le filet, etc. Il est bien entendu que ce n'est jamais un objet de spéculation pour les surveillants ou surveillantes.

(2) Art. 6. Les directeurs et directrices de salles d'asile prennent le nom de surveillants et de surveillantes.

Les dispositions des art. 5, 6 et 7 de la loi du 28 juin 1833 sont applicables aux surveillants et surveillantes des salles d'asile.

Art. 7. A l'avenir on ne pourra être surveillant ou surveillante de salle d'asile à moins d'être âgé de vingt-quatre ans accomplis. Sont exceptés de cette disposition la femme ou la fille, les fils, les frères ou neveux du surveillant ou de la surveillante, lesquels pourront être employés, sous son autorité, à l'âge de dix-huit ans accomplis. Toute autre exception exige l'autorisation du recteur.

Art. 8. Tout candidat aux fonctions de surveillant et de surveillante d'asile, outre les justifications de son âge, devra présenter les pièces suivantes :

1° Un certificat d'aptitude;

2° Un certificat de moralité;

3° Une autorisation pour un lieu déterminé.

Digitized by Google

filles, soit de garçons, l'autorisation de tenir une salle d'asile ne donne que le droit de recevoir des externes; une autorisation spéciale sera nécessaire pour y admettre des enfants à titre de pensionnaires; cette autorisation spéciale ne pourra être accordée que par délibération du Conseil royal sur la proposition du recteur de l'Académie.

§ V. *Du partage des heures de la journée.*

ART. 17.

Les salles d'asile seront ouvertes :

Du 1er mars au 1er novembre, depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Du 1er novembre au 1er mars, depuis neuf heures du matin jusqu'au coucher du soleil.

ART. 18.

Dans des cas d'urgence, sur lesquels il sera statué par la dame inspectrice, les surveillants devront même recevoir et garder les enfants soit avant, soit après les heures ci-dessus déterminées.

Les conditions particulières auxquelles pourront donner lieu les soins extraordinaires que prendront alors les surveillants et surveillantes seront également réglées par la dame inspectrice, qui en fera son rapport au Comité local.

ART. 19.

Les exercices d'enseignement ont lieu chaque jour de la semaine, pendant deux heures au moins et quatre heures au plus; chacun de ces exercices ne dure jamais plus de dix à quinze minutes.

§ VI. *De l'inspection journalière.*

ART. 20.

Les dames inspectrices ou leurs déléguées exerceront continuellement une surveillance maternelle envers les enfants recueillis dans les salles d'asile; elles étudieront les dispositions des enfants; elles dirigeront les surveillants et surveillantes dans l'exécution du plan d'éducation tracé par les réglements et les programmes.

Les visites auront lieu à diverses heures de la journée, de manière à rendre la dame inspectrice témoin des exercices et des récréations; elles auront notamment pour objet la santé des enfants et les secours immédiats à distribuer aux enfants pauvres de l'asile.

ART. 21.

Un médecin sera attaché à chaque asile et devra le visiter au moins une fois par semaine. Il inscrira ses prescriptions sur un registre particulier conforme au modèle n° 2.

ART. 22.

Dans chaque salle d'asile est déposé un registre conforme au modèle n° 3, sur lequel la dame inspectrice constatera le nombre des enfants présents, leurs occupations du moment et les observations qu'elle aura faites.

Ce même registre recevra les observations des personnes dénommées aux articles 24, 27 et 28 du présent statut.

ART. 23.

Un tronc sera placé dans chaque asile; la clef en sera confiée à la dame inspectrice. Les deniers déposés dans ce tronc, ainsi que tous autres fonds qui seraient donnés spécialement pour l'asile, seront administrés au profit de l'établissement, conformément à l'art. 23 de l'ordonnance (1). L'argent sera employé à fournir des vêtements, soupes ou médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou convalescents qui fréquentent l'asile; il pourra aussi être appliqué aux menues dépenses qui seront jugées nécessaires.

L'indication de l'emploi de ces recettes fera partie du rapport trimestriel que les dames inspectrices feront au comité local de chaque commune, et à Paris, au comité de chaque arrondissement municipal, conformément aux articles 24 et 25 de l'ordonnance (2).

§ VII. *De l'inspection des déléguées spéciales*

ART. 24.

Lorsque des fonds départementaux ou communaux, régulièrement votés, auront assuré le traitement d'une ou de plusieurs dames déléguées, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 22 décembre (1), le recteur de l'Académie, après en avoir conféré avec le préfet de chaque département du ressort académique, fera connaître au ministre de l'instruction publique les circonstances qui rendraient nécessaire la nomination de ces déléguées, et il sera procédé à leur nomination comme il est dit à l'article précité.

ART. 25.

Les visites des déléguées spéciales auront pour principal objet, outre le rappel aux réglements, qui appartient à toute personne investie du droit d'inspection,

1° Le détail des dépenses, le bon emploi des fonds que le département ou la ville aura affectés au service des salles d'asile et généralement le régime économique;

2° La pratique des méthodes et des exercices adoptés conformément à l'ordonnance;

3° La surveillance disciplinaire à l'égard des maîtres et maîtresses et de leurs aides.

ART. 26.

La dame déléguée spéciale devra exercer ses fonctions habituellement et sans mandat formel; elle inspectera, suivant la nature et l'étendue de son titre, toutes les salles d'asile du département, de l'arrondissement ou de la commune: elle adressera ses rapports sur chaque asile, au maire de la commune, et, à Paris, au préfet de la Seine, pour ce qui touche le régime économique; aux comités locaux et d'arrondissement, pour ce qui concerne la discipline et les méthodes.

Elle communiquera ses observations à la dame inspectrice, sur tout ce qui intéressera la santé des enfants et les soins physiques et moraux qui doivent leur être donnés.

§ VIII. *De la déléguée générale.*

ART. 27.

Les fonctions de la dame inspectrice permanente, nommée, en vertu de l'art. 27 de l'ordonnance (2), *déléguée générale pour les salles d'asile*, s'exerceront à l'égard de tous les asiles de France, d'après une mission, soit du président de la commission supérieure, soit du ministre même de l'instruction publique.

Tous les asiles devront être ouverts à la déléguée générale: elle ne pourra rien ordonner ni rien prescrire; mais elle examinera les divers établissements sous tous les rapports, se fera donner, par les surveillants et par les diverses autorités préposées aux asiles, tous les renseignements nécessaires sur chacun de ces établissements, et s'assurera si les réglements sont exactement suivis: elle recueillera ensuite ses observations et adressera, à la commission supérieure, d'abord un rapport séparé sur chaque asile, et, en définitive, un rapport général sur tous les établissements que sa mission aura dû comprendre.

Ces divers rapports seront l'objet des délibérations de la commission supérieure, et, s'il y a lieu, donneront naissance à des dispositions réglementaires, soit pour un ou plusieurs asiles, soit pour tous les asiles du royaume.

§ IX. *Des autres inspections.*

ART. 28.

Indépendamment de l'inspection journalière des dames inspectrices et de leurs déléguées, de l'inspection habituelle de la déléguée spéciale et de l'inspection annuelle de la déléguée générale, les salles d'asile seront soumises, conformément aux articles 18 et 28 de l'ordonnance (3), à l'inspec-

---

(1) Art. 23. Les dames inspectrices seront chargées de l'emploi immédiat de toutes les offrandes destinées par les comités, par les conseils municipaux et départementaux, par l'administration centrale ou par les particuliers, aux salles d'asile de leur ressort, sauf, à l'égard des deniers publics, l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour la distribution de ces deniers.

(2) Art. 24. Les dames inspectrices feront, au moins une fois par trimestre, et plus souvent, si les circonstances l'exigent, un rapport au comité local, qui en référera au comité d'arrondissement, et, à Paris, au comité central. Ce rapport comprendra tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction matérielle et morale de chaque salle d'asile, et ses résultats de toute nature.

Ce rapport pourra contenir toutes les réclamations qu'elles croiraient devoir élever dans l'intérêt de la discipline, de la religion, de la salubrité, de la bonne administration de l'établissement confié à leurs soins. En cas d'urgence, elles adresseraient directement leurs réclamations aux autorités compétentes.

Art. 25. Les dames inspectrices, quand elles le jugeront utile, auront la faculté d'assister à la discussion de leurs rapports dans les comités; elles y auront, en ce cas, voix délibérative.

(1) Art. 26. Il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux. Elles porteront le titre de *déléguées spéciales* pour les salles d'asile. Les déléguées spéciales seront nommées par le recteur, sur la présentation des comités d'arrondissement, et, à Paris, par notre ministre de l'instruction publique sur la présentation du comité central; elles pourront siéger avec voix délibérative dans les comités et dans les commissions d'examen.

(2) Art. 27. Il y aura, près la commission supérieure, une inspectrice permanente rétribuée sur les fonds du ministère de l'instruction publique, laquelle portera le titre de *déléguée générale* pour les salles d'asile, et sera nommée par le ministre de l'instruction publique. Elle aura droit d'assister avec voix délibérative, à toutes les séances de la commission supérieure et des autres commissions d'examen.

(3) Art. 18. Les comités locaux, les comités d'arrondissement, et à Paris, le comité central, exerceront sur les salles d'asile toutes les attributions de surveillance générale, de contrôle administratif et de pouvoir disciplinaire dont ils sont revêtus par la loi sur l'instruction primaire, sauf les dérogations qui sont contenues aux art. 21 et 22 de la présente ordonnance.

Art. 28. Les salles d'asile sont spécialement soumises à la surveillance des inspecteurs et des sous-inspecteurs de l'instruction primaire. Les inspecteurs d'Académie devront les comprendre dans le cours de leurs tournées.

Digitized by Google

tion ordinaire 1° des comités locaux et d'arrondissement, et, à Paris, du comité central ; 2° des inspecteurs et des sous-inspecteurs de l'instruction primaire ; 3° des inspecteurs d'Académie ;

Les recteurs des Académies et les inspecteurs généraux de l'Université devront aussi comprendre dans leurs tournées les établissements de cette nature qui mériteront une attention particulière.

Le président et les membres de la commission supérieure pourront à tout instant exercer dans tous les asiles ce même droit d'inspection, et adresser au ministre de l'instruction publique leurs observations sur tous et chacun de ces établissements.

ART. 29.

Aux termes des art. 21, 22 et 29 de l'ordonnance du 22 décembre (1), les membres des comités d'arrondissement, et, à Paris, du comité central, pourront provoquer, auprès des commissions d'examen, le retrait du brevet d'aptitude de tout surveillant ou de toute surveillante dont les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution : ils pourront de même, en cas d'urgence, suspendre provisoirement lesdits surveillants ou surveillantes en rendant compte sur-le-champ de cette suspension et de leurs motifs au maire de la commune, et, à Paris, au maire de l'arrondissement.

ART. 30.

Toutes les fois que les asiles seront visités par quelqu'un des fonctionnaires denommés à l'article 20 et suivants du présent statut, les surveillants et surveillantes devront exhiber les registres de l'établissement et répondre avec la plus grande exactitude aux questions qui leur seront adressées.

ART. 31.

Les surveillants et surveillantes qui contreviendraient aux dispositions de l'article précédent pourront être punis pour cette contravention, conformément aux articles 21, § 2 et 3, et 22 de l'ordonnance.

ART. 32.

Les surveillants ou surveillantes à qui le brevet d'aptitude ou l'autorisation auront été retirés, en exécution des articles 18 et 22 de l'ordonnance, pourront se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique en Conseil royal, conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin 1833, § 2 et 3 (2).

§ IX. *Des visites du public.*

ART. 33.

Les surveillants et surveillantes des salles d'asile sont autorisés à recevoir les visites des personnes qui désirent assister à quelques uns des exercices.

Ils pourront néanmoins se refuser à recevoir ces visites lorsqu'elles leur paraîtront présenter quelque inconvénient pour la bonne tenue de l'asile, et ils devront, dans ce cas, en référer, soit à la dame inspectrice, soit à la déléguée spéciale, soit enfin au maire de la commune ou de l'arrondissement municipal.

ART. 34.

Les surveillants et surveillantes, dans leur charitable sollicitude pour les enfants pauvres, se feront un devoir d'inviter les visiteurs à déposer leurs offrandes dans le tronc placé à l'entrée de l'asile.

S'il est fait quelque don à découvert, il sera mentionné à l'instant sur le registre spécial dit des *visiteurs* et sur le registre de la dame inspectrice, en présence du donateur ; et l'emploi en sera fait, ou selon la destination qui aurait été indiquée, ou, à défaut d'indication particulière, dans les termes de l'article 23 du présent statut.

ART. 35.

Lorsqu'une personne, aspirant aux fonctions de surveillant ou de surveillante, désirera suivre habituellement les exercices pratiqués dans une salle d'asile, et les pratiquer elle-même, à titre d'essai et d'étude, la dame inspectrice pourra donner l'autorisation d'assister auxdits exercices.

La dame inspectrice pourra retirer ou modifier cette autorisation, selon qu'elle le jugera convenable.

§ XI. *De la tenue des registres.*

ART. 36.

Il doit être tenu, dans chaque salle d'asile, cinq registres, savoir :

1° Le registre-matricule prescrit par l'art. 14 pour inscrire les admissions ;
2° Le livre du médecin prescrit par l'art. 21 ;
3° Le registre des inspections mentionné dans l'art. 22 ;
4° Le registre des visiteurs, indiqué dans l'art. 34 ;
5° Le livre des recettes et dépenses.

TITRE II.

DES SOINS QUI DOIVENT ÊTRE DONNÉS AUX ENFANTS.

ART. 37.

Les salles et préaux doivent être nettoyés et balayés tous les matins, une demi-heure avant l'arrivée des enfants.

ART. 38.

A l'heure indiquée pour l'arrivée des enfants, le surveillant ou la surveillante doit les recevoir, faire sur chacun d'eux l'inspection de propreté, examiner, sous le rapport de la quantité et de la salubrité, les aliments qu'ils apportent, exiger la remise du panier sur les planches disposées à cet effet, et sur tout cela adresser aux parents ou tuteurs les observations convenables.

L'enfant amené dans un état de maladie ne sera pas reçu ; il sera, selon les circonstances, ramené par ses parents, ou dirigé aussitôt vers la demeure du médecin.

ART. 39.

Les surveillants et femmes de service, pénétrés de la sainteté du dépôt qui leur est confié dans la personne de ces petits enfants, doivent s'attacher, de cœur et d'ame, à remplir leur mission avec une douceur inaltérable et une patience toute chrétienne.

Les enfants ne doivent jamais être frappés. La dame inspectrice veille avec le plus grand soin à ce qu'il ne soit jamais infligé de punitions trop longues ou trop rudes.

ART. 40.

Le surveillant ou la surveillante doivent toujours être présents aux exercices et aux récréations ; ils doivent se maintenir en possession d'obtenir, à tout instant et au premier signal convenu, un silence immédiat et complet.

ART. 41.

Tous les soins de propreté et d'hygiène nécessaires à la santé des enfants seront immédiatement donnés par les surveillants et surveillantes ; les enfants qui se trouveraient fatigués ou incommodés seront déposés sur le lit de camp ou dans le logement du surveillant, jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à leur famille.

ART. 42.

Les mouvements des enfants et les jeux appropriés à leur âge seront dirigés et surveillés de manière à prévenir toutes disputes et tous accidents fâcheux (1). Le sol du préau sera toujours garni d'une forte couche de sable.

ART. 43.

Les heures de récréation offrent à des surveillants attentifs et intelligents des occasions continuelles d'instructions et de remontrances relativement à la propreté, à la tenue, à la politesse. Les mille petits incidents de chaque journée peuvent servir de texte à d'utiles leçons qui ne s'oublieront jamais et qui porteront dans la suite les plus heureux fruits.

ART. 44.

Le surveillant doit constater, chaque jour, les absences et les présences, non en faisant subir un appel à des enfants si jeunes, mais en lisant tous les noms inscrits sur le registre-matricule et se faisant aider dans ses observations par la femme de service et par quelques uns des enfants les plus âgés.

ART. 45.

Lorsque, après la dernière heure de classe ou de récréation, les enfants, malgré les représentations les plus instantes faites habituellement aux parents ou tuteurs, ne sont pas immédiatement repris par leurs familles, les surveillants et surveillantes doivent les retenir, afin qu'ils ne soient pas

---

() Art. 21. Les dames inspectrices surveillent la direction des salles d'asile en tout ce qui touche à la santé des enfants, à leurs dispositions morales, à leur éducation religieuse et aux traitements employés à leur égard.

Elles provoquent, auprès des commissions d'examen, le retrait des brevets d'aptitude de tout surveillant ou surveillante d'asile dont les habitudes, les procédés et le caractère ne seraient pas conformes à l'esprit de l'institution. Les présidents des comités sont informés, au préalable, de la proposition des dames.

Les dames inspectrices pourront, en cas d'urgence, suspendre provisoirement les surveillants ou surveillantes, en rendant compte sur-le-champ de la suspension et de ses motifs au maire, qui en référera, dans les vingt-quatre heures, le comité local entendu, au président du comité d'arrondissement, et, à Paris, au président du comité central, qui maintient, abroge, ou limite la suspension.

Art. 22. Dans tous les cas de négligence habituelle, d'inconduite ou d'incapacité notoires et de fautes graves signalées par les dames inspectrices, le comité d'arrondissement, et, à Paris, le comité central, mandera l'inculpé et lui appliquera les peines de droit.

Art. 29. Dans les cas prévus par les paragraphes 2 et 3 de l'article 21 et par l'article 22, les membres des comités exercent l'autorité spécifiée auxdits articles et dans les mêmes formes.

(2) L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique en Conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois la décision du comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du Conseil municipal pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

(1) On peut voir, pour de plus grandes explications, le *Manuel des salles d'asile*, publié par M. COCHIN.

Digitized by Google

exposés à se trouver seuls dans les rues, et, en conséquence, continuer leurs soins jusqu'à ce que chaque enfant soit remis en mains sûres.

Si les parents, après avoir été dûment avertis, retombent dans la même négligence, la dame inspectrice pourra autoriser le surveillant à ne plus admettre l'enfant à la salle d'asile.

ART. 46.

En cas d'absences réitérées d'un enfant sans motif connu d'avance, le surveillant s'informera des causes qui auront pu occasionner cette absence et en tiendra note pour en instruire la dame inspectrice.

ART. 47.

Le dimanche et les autres jours fériés, les surveillants et surveillantes devront, si les parents le désirent, réunir les enfants les plus avancés à la salle d'asile pour les conduire à l'office divin.

Il conviendra aussi que, dans ces mêmes jours, les surveillants visitent ceux des élèves qui seraient malades, causent avec les parents du caractère et de la conduite de leurs enfants, des défauts et des fautes qui méritent leur attention particulière, s'entretiennent, avec le maire de la commune et avec les personnes bienfaisantes, des besoins les plus pressants de certains enfants ou de l'établissement même.

TITRE III.

DES EXERCICES PRATIQUÉS DANS LES SALLES D'ASILE.

ART. 48.

Il y a dans les salles d'asile trois sortes d'exercice, qui ont pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements.

ART. 49.

Les exercices corporels consistent principalement dans des jeux variés et proportionnés à l'âge des enfants, et dans les mouvements auxquels donnent lieu les diverses leçons indiquées par les réglements.

ART. 50.

Les exercices moraux tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu; à leur faire connaître et pratiquer leurs devoirs envers leurs pères et mères, envers leurs maîtres et tous leurs supérieurs; à les rendre doux, polis et honnêtes dans leurs relations avec leurs camarades, et, en général, avec les autres hommes.

Cette instruction morale et religieuse sera donnée, non par de longues allocutions, mais par de bonnes paroles dites à propos, par de courtes réflexions mêlées aux récits les plus touchants tirés de l'histoire sainte et des autres livres désignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de charité, de patience et de piété sincère.

ART. 51.

Les exercices d'enseignement seront exactement renfermés dans les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, § 2, de l'ordonnance du 22 décembre 1837 (1).

ART. 52.

Il sera statué, par des réglements spéciaux pour les asiles de chaque département, sur le détail de l'emploi de toutes les heures de la journée et sur la répartition des divers objets d'enseignement (2).

Les recteurs recueilleront les programmes qui ont été suivis jusqu'à présent dans les asiles actuellement établis, et, après avoir pris l'avis des comités d'arrondissement, ils adresseront leurs propositions au ministre de l'instruction publique, pour être examinées en Conseil royal.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

(1) Il y aura dans les salles d'asile des exercices qui comprendront nécessairement les premiers principes de l'instruction religieuse et les notions élémentaires de la lecture, de l'écriture, du calcul verbal : on pourra y joindre des chants instructifs et moraux, des travaux d'aiguille et tous les ouvrages de main.

(2) Le *Manuel des salles d'asile* de M. Cochin fournira, sous ce rapport important, un grand nombre de données précieuses, déjà consacrées par une expérience de plus de dix années.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 15 MAI 1838.

Lundi 14 mai, à dix heures du matin, M. le ministre de l'instruction publique s'est rendu au collége royal de Henri IV pour y procéder à l'installation du nouveau proviseur, M. A. de Wailly. M. le ministre était accompagné de MM. Poisson et Saint-Marc Girardin, conseillers au conseil royal de l'instruction publique; Rousselle, inspecteur-général remplissant les fonctions de recteur de l'Académie de Paris; Naudet, inspecteur-général. Les élèves internes et externes, parmi lesquels on remarquait les jeunes princes, étaient réunis dans la cour des classes. Là, en présence des professeurs et des autres fonctionnaires du collége, M. le ministre a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

« Voici trente années, le proviseur du Lycée Napoléon connut un enfant remarquable seulement par son amour des études sérieuses; et, à ce seul titre, il lui ouvrit presque gratuitement les portes de ce collége. L'ancien élève du Lycée Napoléon, aujourd'hui ministre du roi, et chef de l'Université, vient vous donner un bon exemple, jeunes élèves; il vient, par sa présence à cette solennité de famille, reconnaître et honorer dans le fils les bienfaits du père.

« Messieurs, vous avez fait une perte que l'Université a sentie. M. Liez réunissait à un degré remarquable les qualités si diverses de l'homme, du maître et de l'administrateur qui sont indispensables aux chefs de nos grands établissemens. Il avait mérité l'honneur d'être placé à votre tête par les plus rudes et les plus méritoires épreuves. Dans cette docte et laborieuse milice de l'Université, il était un soldat de fortune; il avait gagné tous ses grades en commençant aux plus lointains échelons. Il avait été maître d'études, et je m'estime heureux, la première fois que le chef de l'Instruction publique est appelé à rendre lui-même un solennel hommage à la mémoire d'un membre du corps enseignant, de rencontrer une carrière universitaire qui a eu ses commencemens. M. Liez, en homme de patience et de courage qu'il était, avait compris que les maîtres d'études doivent être une des pépinières de l'agrégation; que ces pénibles fonctions, si importantes par leur contact direct et journalier avec la jeunesse, doivent être à nos yeux des titres de plus, et qu'en même temps il y faut un avenir pour les bien remplir tout entières. M. Liez, une fois agrégé, eut un autre mérite; il accepta une autre épreuve. Il ne craignit pas d'aller dans les colléges royaux des départements s'exercer à l'art de l'enseignement; il croyait avoir encore à gagner l'honneur de professer dans ces sanctuaires des bonnes études dont la province envie l'éclat à la capitale et vers lesquels tendent toutes les ambitions. La sienne était trop légitime pour n'être pas couronnée : il revint rapporter aux colléges, d'où il était parti, les fruits d'une expérience durement acquise; de degrés en degrés, les établissements qui l'avaient connu maître d'études le virent enfin proviseur; et là, il a justifié tout ce qu'on pouvait attendre d'une telle vie. Il imprima à la direction morale de l'éducation une impulsion aussi salutaire qu'aux études. Sa fermeté égala ses lumières. Son dévouement surpassa tout. Il est mort, remplissant encore toutes ses obligations envers vous, jeunes élèves, veillant encore sur votre avenir quand il n'y avait plus d'avenir pour lui, se croyant toujours plein de vie parce qu'il était plein de dévouement et de courage. Son cœur, où était le mal qui l'a tué, trouvait dans le sentiment du devoir ces forces dont la source est immortelle.

« La tâche des proviseurs du collége de Henri IV est particulièrement difficile. Elle leur a été rendue difficile par la manière dont le premier de tous l'a remplie. Vous n'avez pas connu, jeunes élèves, le fondateur du Lycée Napoléon! Vous savez tous ce qu'il a été : le plus sage des proviseurs et le meilleur des hommes. Sa bonté restera proverbiale dans ces murs; et je puis la célébrer; car elle s'alliait en lui à la première condition du commandement, à la fermeté. Il trouvait la sévérité dans les trésors de sa sollicitude paternelle. Il nous aimait tant qu'il savait nous punir.

« Mais M. de Wailly a des titres plus grands à une durable renommée. Placé à la tête d'un des établissements destinés à rétablir l'empire des bonnes études quand l'Université allait renaître après quinze années de toutes les anarchies, M. de Wailly, que ses succès dans l'ancienne Université, que ses travaux, que ceux de sa famille avaient désigné à l'estime de M. de Fontanes et au choix de Napoléon, tint tout ce que Napoléon et M. de Fontanes attendaient de lui. Il fut l'un des restaurateurs des fortes études en France. Elles avaient péri avec tous les pouvoirs, enveloppées comme eux dans la ruine de toutes les croyances. Quelques hommes de science et de dévouement les restituèrent à la France. La mémoire de M. de Wailly demeurera parmi eux chère et respectée. L'Université nouvelle, qui a une mission si grande à remplir, pour qui commencent de si hautes destinées dans la société française telle que l'ont faite nos lois et le temps, le nommera parmi ses véritables fondateurs.

« La plus belle récompense lui était réservée. Il porta si haut la

Digitized by Google

gloire de ce collége que la première des familles françaises lui confia ses fils. Quand pour la première fois dans le monde un prince se rencontra qui voulut que ses héritiers fussent élevés au milieu de ceux à qui ils devaient commander un jour, le collége de Henri IV, par l'éclat des études et par leur direction morale, parut au plus sage des princes, à la meilleure des mères comme à la plus auguste, mériter cette distinction. C'est grace à M. de Wailly que vous avez, jeunes élèves, entre toute la jeunesse française, ce rare privilége que, lorsque vous entendez raconter que d'un des jeunes chefs des armées de la France a brillé entre tous sur la brèche d'Anvers ou de Mascara, vous pouvez dire : Le duc d'Orléans fut notre camarade. Lorsqu'on vous dit le duc de Nemours, plantant le drapeau français sur les murs de Constantine, vous répondez : Lui aussi a été notre camarade. Lorsqu'un autre de ses frères accourt du haut du pic de Ténériff pour venir chercher en Afrique une part de périls et d'honneur, vous reconnaissez encore dans le prince de Joinville votre camarade. Et la même joie vous attend lorsque d'autres un jour écriront leur nom dans le livre toujours ouvert de la gloire nationale. (Ici de vifs applaudissements se font entendre.)

« Messieurs, j'avais à choisir un proviseur pour conserver toutes ces grandes et fermes traditions, pour maintenir le collége de Henri IV dans le haut rang qu'il occupe, pour lui assurer une administration qui rendît féconds vos travaux. Je savais que je trouverais parmi vous ; je n'ai pas cherché ailleurs. J'ai cherché à la tête de l'enseignement, dans la classe à laquelle le prix d'honneur est attaché. J'ai vu un professeur jeune d'âge et de cœur, ancien de travail et de succès, qui a su conquérir le prix d'honneur à ce collége tour à tour comme élève et comme maître. Je l'ai nommé.

« En le nommant, j'aurais pu oublier son père.... J'étais sûr qu'il n'oublierait pas ses leçons et ses exemples. Lui-même nous l'a dit au grand concours : « *Paterni et aviti nominis hæredio universitaria quasi nobilitas incumbit.* » Il a dit bien, et j'aime à le répéter, quand des enfans de roi m'écoutent : les souvenirs paternels sont une charge autant qu'un honneur. Ils assurent des jouissances moins qu'ils n'imposent des devoirs. C'est une bonne hérédité que celle qui ne donne rien dont on ne se soit montré digne. Elle fortifie les inspirations personnelles de l'autorité des souvenirs. Aussi est-ce avec confiance et à double titre que je proclame M. Alfred de Wailly proviseur du collége royal de Henri IV. (Ici de nouvelles acclamations se font entendre ; les cris unanimes de vive notre proviseur ! interrompent long-temps le ministre.)

« Vos acclamations, jeunes élèves attestent que vous êtes sûrs de trouver les sentiments, que son père portait à vos pères Messieurs les chefs d'institution, vous savez que sous ses auspices les études fleurirent ; messieurs les professeurs, et vous tous, messieurs, vous savez aussi qu'en devenant votre chef il restera votre ami. Vous aurez en lui le plus bienveillant et le plus éclairé des guides comme il aura en vous les plus loyaux des collaborateurs. La prospérité du collége, ses succès croissants seront votre commun ouvrage. Vous savez qu'il n'y a de succès croissants que par l'autorité. La reconnaître et l'accepter est le premier devoir de quiconque veut aussi l'exercer.

« Monsieur le proviseur, votre mission commence. Je vous remets ce collége où vous et moi nous avons grandi, où chaque pierre nous rappelle à tous deux un souvenir, où chaque souvenir est un lien qui nous tient attachés à sa fortune. Votre vie tout entière s'y est écoulée ; vous y avez fourni toute votre carrière ; vous connaissez tous ses besoins, tous ses intérêts. Sa gloire passée vous est plus chère que la vôtre même. A dater de ce jour, la responsabilité de son avenir pèse sur vous ; à dater de ce jour, vous devez savoir oublier vos affections pour vos devoirs, et vos devoirs sont tous renfermés dans le serment que je vais vous demander ; car le serment engage devant Dieu ; et, en promettant de servir fidèlement le trône et les lois, vous promettez de former des générations qui sachent les aimer, les comprendre et les soutenir. Vous jurez d'être fidèle au roi, à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

M. le proviseur répond : Je le jure, et un cri de vive le roi ! s'élève de tous les rangs.

Il n'est pas besoin de dire que cette noble et touchante improvisation, que nous ne pouvons reproduire qu'imparfaitement, a été plusieurs fois interrompue par les applaudissements des maîtres et des élèves. Il y avait là plus d'un homme à qui la mémoire du lycée Napoléon était chère et précieuse ; plus d'un qui remerciait intérieurement M. de Salvandy de sa pieuse démarche et de l'hommage solennel rendu par lui à la mémoire de son excellent maître. Les élèves ont appris en l'écoutant comment il se faisait que, par une tradition non interrompue et dont la cause leur était peut-être inconnue, le nom de de Wailly était depuis trente-quatre ans si populaire et si respecté parmi eux. L'éloge de M. Liez, si dignement apprécié par M. le ministre, a été entendu avec recueillement et reconnaissance. M. le ministre n'a rien oublié, rien laissé à désirer aux amis de l'homme vertueux dont il venait proclamer le successeur.

Le serment de fidélité au roi et à la charte constitutionnelle a été accueilli par le cri plusieurs fois répété de *Vive le Roi !*

M. A. de Wailly, malgré l'émotion qu'il pouvait à peine contenir et que partageait toute l'assemblée, a répondu à M. le ministre à peu près en ces termes :

Monsieur le ministre,

« Les expressions me manquent pour rendre l'émotion profonde « que m'ont causée les paroles si bienveillantes que vous venez de « m'adresser. Elles sont trop flatteuses pour que je les oublie ja- « mais. Cet éloge du peu que je vaux m'est d'autant plus précieux « dans votre bouche que je le regarde uniquement comme un hom- « mage rendu à la mémoire de mon père par un ancien élève du ly- « cée Napoléon. La pompe inusitée que votre présence, celle de « deux membres du conseil royal et deux inspecteurs généraux, « ajoutent à mon installation, m'est une preuve bien douce du sou- « venir que vous a laissé votre ancien maître, souvenir qui me pro- « tége encore aujourd'hui.

« Je n'ajouterai rien au tribut de regrets que vous venez de payer, « au nom du corps enseignant, à la mémoire de M. Liez, mon ho- « norable prédécesseur. Je craindrais d'affaiblir l'effet de vos paro- « les. D'ailleurs, il me semble que la meilleure manière de louer les « morts, c'est de prendre leur vie pour exemple. Je tâcherai donc « de suivre les traces de M. Liez, de continuer l'œuvre difficile et « laborieuse à laquelle il a sacrifié son repos et son existence. La tâ- « che est rude et pénible, je le sais ; j'espère cependant n'y pas faillir, « grace au concours franc et loyal des maîtres habiles qui nous en- « tourent et sur lesquels je dois compter et je compte, monsieur le « ministre, comme sur moi-même. Ils n'oublieront pas, vous l'avez « dittout-à-l'heure, que j'ai été long-temps, que je veux être toujours « leur collègue, j'oserai même dire leur ami. Je n'oublierai pas non « plus que quelques uns d'entre eux m'ont fait le sacrifice volontaire « d'ambitions bien légitimes, et se sont retirés cordialement devant « la candidature du fils de leur ancien proviseur.

« Quant à vous, jeunes élèves, je suis heureux de me voir placé « à votre tête. Nous sommes de vieilles connaissances. Vous m'avez « toujours témoigné de l'affection, parce que vous savez que j'en ai « pour vous. Je suis presque né dans ce collége. Mes souvenirs les « plus doux, comme élève et comme professeur, me rattachent à « cette maison que mon père a fondée, qu'il a dirigée pendant dix- « sept ans, et que, par un rapprochement singulier, je me trouve « appelé à diriger moi-même dix-sept ans juste après sa mort.

« Jeunes élèves, mes premières paroles pour vous seront graves et « sévères. Pas plus aujourd'hui que plus tard, je ne veux vous flatter. « Ce que je vous demande, ce ne sont pas de vaines démonstrations, « mais des succès ; et, pour en avoir, il faut du travail, de l'ordre et « de la discipline.

« Sans discipline, il n'y a pas de succès possible. Au collége, comme « à l'armée, ce qui assure la victoire, c'est l'obéissance passive, « aveugle, immédiate à l'impulsion d'un chef, d'un chef unique. Le « triomphe n'est qu'à ce prix.

« Songez d'ailleurs, jeunes élèves, que cette année vous devez re- « doubler d'efforts. Il nous faudrait au concours double moisson de « couronnes : je vous en demande pour moi, pour ma bienvenue ; « je vous en demande surtout pour la tombe de votre dernier pro- « viseur.

« N'oubliez pas l'engagement que vous en prenez devant un mi- « nistre qui s'est assis sur les bancs de ce collége, et qui sera toujours « heureux et fier de vos couronnes.

« Pour moi, je terminerai par une citation du *Conciones*, que je « quitte à regret. Pardonnez-moi ce dernier adieu à la rhétorique, à « ma rhétorique chérie. Puissé-je, comme ce général romain, comme « Agricola le disait à ses troupes, puisse je vous dire dans quelques « années : *Neque me militum, neque vos ducis pœnituit.*

La nomination de M. A. de Wailly au provisorat de Henri IV est une nouvelle garantie de prospérité pour ce beau collége. Les élèves de rhétorique seuls se plaignent ; ils regrettent un professeur universellement chéri et respecté.

Après la cérémonie, qui a duré près d'une heure, M. le ministre

Digitized by Google

visité le collége, d'où il semblait ne pouvoir s'arracher, retenu qu'il était par ces mêmes souvenirs si noblement exprimés dans son discours.

Dans la séance de la chambre des députés du samedi 12 mai, M. le ministre de l'instruction publique a donné lecture de quatre projets de loi ; deux sont relatifs au service du soir de la bibliothèque Sainte-Geneviève ; les deux autres ont pour objet, le premier d'indemniser la commission chargée de la révision du *Codex medicamentarius*, le second d'ajouter 10,000 fr. au budget de l'Académie des sciences morales et politiques, pour impression des mémoires qui lui sont envoyés par des savants étrangers.

Nous donnons ici le texte de ces projets de loi ainsi que les exposés des motifs qui les accompagnent. Nos lecteurs y verront avec intérêt dans ceux de ces exposés qui concernent la nouvelle dotation de l'Académie des sciences morales et le service du soir de la bibliothèque Sainte-Geneviève, les raisons élevées et libérales qui ont inspiré le ministre dans la présentation de ces projets de loi. On pourra surtout apprécier, par les détails particuliers donnés par le ministre sur ce service du soir, et par les raisons sur lesquelles se fonde la demande de l'étendre, combien la pensée première en a été juste et heureuse, et quel succès éclatant à justifié les dispositions prises par M. de Salvandy. Au reste le ministre est parfaitement en droit de qualifier cette innovation du titre d'institution. C'est en effet une véritable institution qu'un changement qui assure tous les soirs à 1600 lecteurs le bienfait gratuit d'un local où ils trouvent à employer à leur instruction un loisir plein de périls pour un grand nombre, plein de privations pour plusieurs. C'est une institution qu'un changement qui se propage dans toutes les villes de France, qui a déjà provoqué dans plusieurs de ces villes des délibérations des conseils municipaux, et des votes de dépenses, afin d'ouvrir dans les bibliothèques des départements un service analogue à celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Nous ne doutons pas que les chambres ne votent avec empressement les sommes demandées par le ministre, tant pour assurer ce qui a déjà été fait à Sainte-Geneviève, que pour appeler un plus grand nombre de lecteurs à prendre part au bienfait de cette mesure. L'établissement des lectures du soir dans les bibliothèques publiques est devenu quelque chose de plus que la pensée personnelle du ministre actuel de l'instruction publique, plus qu'une mesure de détail conçue dans un esprit de haute moralité et de sérieuse propagation intellectuelle ; c'est un progrès de notre civilisation, c'est un bien acquis à la jeunesse studieuse dont personne ne prendrait la responsabilité de la déposséder. Les chambres, où l'on trouve toujours une immense majorité pour toutes les mesures qui peuvent rendre accessible au plus grand nombre la culture intellectuelle, ne manqueront pas de donner, à l'établissement du ministre de l'instruction publique, une sanction qui permettra d'ajouter au titre d'institution, que lui donne M. de Salvandy dans son exposé des motifs, l'épithète de nationale.

Voici les quatre projets de loi :

Messieurs, le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi, tendant à obtenir un crédit extraordinaire de 48,223 fr., sur l'exercice 1838, pour subvenir à une augmentation du service de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

La bibliothèque Sainte-Geneviève, située dans le quartier le plus favorable aux études, entourée des écoles, des Facultés, des principaux colléges de Paris, fréquentée tout à la fois par les maîtres et par les élèves, semblait plus particulièrement appeler l'innovation qu'elle a reçue. Le succès de cette innovation a dépassé toutes le espérances. L'affluence des lecteurs, l'ordre parfait qui règne dans cette vaste salle d'étude, le choix particulier des livres qui sont le plus consultés, et qui se rapportent à toutes les branches de l'enseignement, toutes ces choses, messieurs, ont justifié un essai qui n'est peut-être pas ingénieux, par l'incontestable moralité de ses résultats, du nom d'institution.

Par suite de mesures concertées entre le ministre de l'instruction publique et celui de l'intérieur, on a pu, dès la fin de 1837, et avant toute demande de crédit, exécuter ce changement. Les travaux, conduits avec activité et terminés en quelques semaines, ont permis, dans les premiers jours de janvier 1838, de livrer au public une salle trois ou quatre fois plus grande que celle où s'étaient tenus jusqu'ici, notamment en hiver, les lecteurs du jour. Dès la troisième séance la salle nouvelle contenait trois ou quatre fois plus de lecteurs que l'ancienne.

Depuis lors, l'accroissement progressif et soutenu du nombre des lecteurs a rendu nécessaire l'ouverture de deux nouvelles salles. En effet, messieurs, de 150 à 200 qu'il était dans les premiers jours, le nombre des lecteurs s'est élevé jusqu'à 600, et récemment même jusqu'à 700. Or, dans l'état actuel, le service ne peut suffire à plus de 300 lecteurs ; au-delà de ce nombre, il y a encombrement, et, par conséquent, désordre. Les lecteurs qui n'ont pu trouver de place, occupent les échelles destinées au service ou restent debout, en attendant des sièges vacants. Quelques uns se retirent, d'autres s'asseyent sur le parquet. Outre la confusion qui en résulte, et qui ne saurait se prolonger plus long-temps sans compromettre le bienfait d'une mesure dont cette affluence même montre la nécessité, le personnel des employés extraordinaires, même renforcé de ceux qu'il a paru urgent d'y adjoindre, succombe sous la tâche.

Toutefois, avant de donner au service du soir ce nouveau développement, nous avons dû examiner s'il n'était pas possible de conserver tous les avantages de l'innovation sans une augmentation de dépenses. Un moyen nous était offert : il consistait à distribuer autant de cartes d'entrée qu'il y a de places disponibles, et à n'admettre personne au delà du nombre fixé. Nous avons dû rejeter une mesure qui, au lieu d'étendre le bienfait de la nouvelle institution, le restreignait à quelques lecteurs privilégiés. En conséquence, il a été décidé que deux nouvelles salles seraient ouvertes, celle de la *Corvette*, formant le prolongement de la salle actuellement occupée, et celle de la *Tour*, s'étendant à gauche et commençant à une sorte de rond-point où se rencontrent et se coupent à angles droits les quatre salles dont se compose la bibliothèque Sainte-Geneviève.

C'est afin de disposer ces deux nouvelles salles indiquées pour un service du soir, et afin d'assurer l'ensemble du service pour toute l'année courante, que nous vous demandons un crédit extraordinaire de 48,223 fr.

Sur cette somme, celle de 24,000 fr. doit être appliquée aux frais d'appropriation des salles de la *Corvette* et de la *Tour*. Ces frais consistent en travaux de maçonnerie et de plomberie pour l'établissement du gaz, en ouvrages de menuiserie, en achats de gazomètre, de calorifères, de tables et autres objets mobiliers, ci..... 24,000

Une somme de 2,400 fr, est destinée à un achat extraordinaire des ouvrages de médecine, de jurisprudence, de chimie et de physique, de mathématiques élémentaires ou transcendantes qui sont le plus généralement demandés par les lecteurs, ci..... 2,400

Une somme de 11,923 fr. doit être appliquée aux frais ordinaires d'éclairage et de chauffage, savoir : 8,923 fr. pour le service actuel de l'année entière, et 3,000 fr. pour le premier trimestre du service à établir, lequel doit être mis en pleine activité le 1er octobre prochain, ci..... 11,923

Enfin, messieurs, une somme de 9,300 fr. servira au traitement des employés et agents, savoir : 7,500 fr. pour les employés et agents attachés au service existant, et 1800 fr. pour les employés et agents dont le service ne commencerait qu'à l'ouverture des nouvelles salles et à partir du 1er octobre, ci..... 9,300

La somme de 600 fr. est destinée à pourvoir aux frais divers, ci..... 600

Total égal au crédit demandé..... 48,223

Tels sont, messieurs, les motifs du projet de loi que nous sommes chargé de soumettre à vos délibérations, et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

PROJET DE LOI.

Article unique. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'instruction publique, un crédit extraordinaire au budget de 1838, de 48,223 fr. pour être appliqué à une augmentation des services du personnel de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. le ministre continue :

Messieurs, le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi tendant à obtenir un crédit extraordinaire de 17,000 fr. au budget du ministère de l'instruction publique de 1837, pour être affecté à indemniser la commission spéciale chargée de la révision du *Codex medicamentarius* et d'en préparer une nouvelle édition.

La loi du 21 germinal an 11, qui règle l'exercice de la pharmacie en France, porte, art. 28, que : « Le Gouvernement devra charger les professeurs des écoles de médecine, réunis aux professeurs des écoles de pharmacie, de rédiger un *Codex* ou *formulaire* des préparations médicinales ou pharmaceutiques qui devront être tenues par les pharmaciens. Ce même article établit que ce *Codex* ne pourra être publié qu'avec la sanction du Gouvernement et d'après ses ordres. »

C'est en vertu de ces dispositions de la loi du 21 germinal an 11, que le Gouvernement fit publier, en 1816, le *Codex medicamentarius*, dont la rédaction fut confiée à une commission spéciale désignée à ceteffet.

Ce *Codex*, qui a régi la thérapeutique pendant plus de vingt années, avait cessé pourtant d'être au niveau de sa destination ; et, comme ses prescriptions ne pouvaient plus offrir un résumé fidèle des observations récentes, elles n'exprimaient plus l'état de la science et mettaient ainsi la santé publique en péril.

C'est qu'en effet, il est dans la nature même des pharmacopées de vieillir : comme elles s'appuient en grande partie sur la chimie, elles doivent en suivre les progrès, en adopter les découvertes et, au besoin, modifier, comme elle, leurs théories et leurs procédés opératoires. Jamais peut-être, dans une période, la chimie n'a fait autant de progrès, n'a subi autant de changements que depuis une vingtaine d'années. Les théories fondamentales de la science ont

Digitized by Google

été complétement changées, et un langage nouveau est venu remplacer celui qui, depuis Lavoisier, suffisait à tous les besoins de la science.

Pénétre de la puissance de ces changements et convaincu de la nécessité de rendre à la pharmacopée française son importance et son utilité, le ministre de l'instruction publique créa, en 1835, une commission spéciale chargée de rédiger la nouvelle édition du *Codex medicamentarius*.

Cette édition a paru en 1837; les rédacteurs y ont compris les matières importantes qui, depuis 1816, sont entrées dans le domaine de la thérapeutique, et les procédés nouveaux, plus économiques ou plus certains dans leurs résultats, qui ont été découverts pour un plus grand nombre de médicaments.

Conformément aux dispositions du rapport approuvé par le roi, en 1815, le nouveau *Codex medicamentarius* ne devait laisser à la charge de l'état, ni ses frais de rédaction, ni ses frais de publication; cette nouvelle édition a été adjugée à un libraire, sous la condition acceptée par lui de faire tous les frais de publication de l'ouvrage et de verser une somme destinée à représenter les frais de la rédaction.

Après avoir arrêté les dispositions qui mettaient l'état à couvert de toute dépense, il fallait prendre parti entre les prétendants, qui tous souscrivaient volontiers aux conditions posées par l'administration.

Parmi les procédés d'enchère auxquels on pouvait avoir recours, on a préféré celui qui allégerait le plus l'impôt levé sur les pharmaciens par l'obligation qui leur est faite d'acheter le *Codex*, et on a fait tourner à leur profit la concurrence des libraires et des imprimeurs. Il leur a donc été déclaré que la nouvelle édition du *Codex* serait adjugée à celui d'entre eux qui, après avoir satisfait aux autres conditions du marché, réduirait au plus bas prix possible la vente de chaque exemplaire. M. Béchet jeune, libraire de la Faculté de médecine de Paris, ayant fixé son prix au dessous du prix de ses concurrents, l'édition lui a été adjugée.

Comme les réglements actuels de finances ne permettent plus, dans aucune administration, des recettes particulières en dehors des fonds votés par les chambres, le jour de la mise en vente de la nouvelle édition du *Codex*, l'éditeur a versé au trésor, au crédit du ministère de l'instruction publique, la somme de 17,000 fr. pour prix de l'adjudication de cet ouvrage.

La demande d'un crédit extraordinaire, pour laquelle le roi nous a ordonné de vous présenter le projet de loi ci-joint, représente la somme versée par l'éditeur du *Codex* et ne fera peser aucune nouvelle charge sur le trésor public. Ce n'est qu'une affaire d'ordre qu'il s'agit de régler.

PROJET DE LOI.

Article unique. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'instruction publique un crédit extraordinaire au budget de 1837, de 17,000 francs, pour être employés à indemniser la commission chargée de la révision du *Codex medicamentarius*, et de préparer une nouvelle édition de cet ouvrage.

M. le ministre continue :

Messieurs, le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire de 19,823 francs sur l'exercice 1839, pour subvenir à une augmentation de service de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Une somme de 53,400 fr. a été demandée au budget de 1839 pour le service de la bibliothèque Sainte-Geneviève, savoir, 42,000 fr. pour les dépenses du personnel, et 11,400 fr. pour les dépenses du matériel.

Cette somme avait paru devoir suffire, non seulement pour assurer le service ordinaire de la bibliothèque, mais encore pour subvenir aux besoins du service du soir qui y a été organisé en dernier lieu.

L'expérience de plusieurs mois a démenti nos prévisions. L'affluence croissante et soutenue des lecteurs a nécessité l'ouverture de deux nouvelles salles, l'adjonction au personnel actuel de deux nouveaux employés et agents, et un accroissement proportionnel dans les dépenses générales de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

L'ensemble de ces dépenses, motivées par des besoins qu'il serait superflu de rappeler, a fait l'objet d'un projet de loi de crédit extraordinaire déjà soumis à vos délibérations. Il ne s'agit ici, messieurs, que de celles qui doivent se reproduire en 1839 et former à l'avenir, avec les dépenses de l'état préexistant, le budget normal de l'établissement.

Le total de ces dépenses s'élève à la somme de 19,823 fr.

Sur cette somme, 15,623 fr. sont applicables aux frais d'éclairage et de chauffage, d'entretien, de renouvellement des livres et aux dépenses imprévues; 4,200 fr. serviront au traitement des deux employés et des deux surveillants adjoints à l'ancien personnel, par l'effet et à partir de l'ouverture des deux salles nouvelles, et qui figurent déjà pour un premier trimestre au projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire au budget de 1838.

Ainsi, messieurs, par suite de l'allocation supplémentaire dont nous venons de vous démontrer la nécessité et de vous détailler l'emploi, le budget définitif de la bibliothèque Sainte-Geneviève resterait fixé, pour l'exercice 1839 et les années ultérieures, ainsi qu'il suit savoir :

Personnel.	50,700	
Matériel.	21,923	73,223
Frais divers.	600	
La somme portée au budget de 1839 est de.		53,400
Différence égale au crédit supplémentaire demandé. . . .		19,823

Tels sont, messieurs, les motifs du projet de loi que nous sommes chargé de soumettre à vos délibérations, et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

PROJET DE LOI.

Article unique. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'instruction publique, sur le budget de l'exercice 1839, un crédit supplémentaire de 19,823 fr., pour être appliqué à une augmentation des services du personnel et du matériel de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

M. le ministre continue :

Messieurs, le roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi tendant à obtenir un crédit de 10,000 fr. en augmentation du chapitre XI du budget de l'instruction publique, pour servir à la publication des mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques.

A l'époque de l'établissement de l'Académie des sciences morales et politiques, il ne fut demandé, et par conséquent il ne fut alloué que les fonds strictement nécessaires aux frais du personnel et du matériel; et le chiffre de 62,500 fr., montant de l'allocation spéciale de cette Académie, n'a pas varié depuis 1833.

Conformément à l'usage utilement suivi par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, l'Académie des sciences morales a décidé qu'elle publierait, outre le recueil de ses propres mémoires, un recueil consacré aux mémoires qui lui seront soumis par des savants étrangers et qu'elle jugera dignes de l'honneur d'une publication académique.

Pour atteindre ce double but à la fois, si utile pour la science qui ne peut que gagner à des publications de ce genre, et si honorable pour la France qui donnera ainsi une sorte de droit de bourgeoisie à la science étrangère, l'Académie des sciences morales a besoin de 10,000 fr. Cette somme a été jugée suffisante pour pourvoir aux dépenses de publications annuelles que l'Académie doit entreprendre. Tel est le projet de loi ci-joint dont nous vous demandons l'adoption.

PROJET DD LOI.

Il est ouvert au ministre secrétaire-d'état de l'instruction publique un crédit de 10,000 fr. en augmentation du chapitre XI de son budget pour l'exercice 1839.

Cette somme servira à la publication du double recueil, soit des mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques, soit des travaux qui seront adressés à cette académie par des savants étrangers.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre donne acte de la présentation de ces projets, qui seront imprimés et distribués.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Messieurs, de ces quatre projets de loi, deux s'appliquent à l'exercice 1839. J'aurai l'honneur d'en demander le renvoi à la commission du budget.

Deux autres ne se rapportent pas à cet exercice; mais ils sont de la même nature, et pourraient être envoyés à une seule commission.

M. LE PRÉSIDENT. S'il n'y a pas d'opposition, la chambre renverra les deux projets concernant l'exercice 1839 à la commission du budget, et les deux autres seront renvoyés à l'examen des bureaux, qui nommeront une seule commission pour en faire le rapport.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Gautier, maire de Tarascon, vient de prendre un arrêté portant que la bibliothèque publique de cette ville sera ouverte tous les soirs, afin que *tous les habitants puissent profiter des bienfaits de l'instruction.* Aussitôt que M. le ministre de l'instruction publique a eu connaissance de cette mesure, il a donné des ordres pour que la bibliothèque de Tarascon fut immédiatement comprise parmi celles qui, suivant l'exemple donné par la bibliothèque Sainte-Geneviève, méritait si bien de participer aux distributions de livres auxquels il est souscrit à l'aide des fonds mis à sa disposition.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 19 MAI 1838. N° 87.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibérations du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi, arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COMITÉS HISTORIQUES : Comités des arts et des monuments : séance du 18 avril. — Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique, par M. Augustin Thierry, sur les travaux du recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Obstacles qu'apportent aux progrès et à l'amélioration de l'enseignement primaire la plupart des chefs de famille.—ÉCOLES DES MOUSSES A BORDEAUX. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 12 mai 1838.

ART. 1er.

Colléges royaux et particuliers de Paris. — Une commission spéciale sera chargée d'inspecter, cette année, les classes de langue allemande et de langue anglaise dans les colléges royaux et particuliers de Paris.

ART. 2.

Sont nommés membres de ladite commission :

MM. Naudet, inspecteur général des études, président.
Dubois, inspecteur général des études, vice-président.
Taillefer, inspecteur de l'Académie de Paris.
Jouffroy, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Paris.
Burnouf (Eugène), professeur au Collége de France.
Lebas, maître de conférences à l'École normale.

ART. 3.

La commission suivra, dans l'examen des classes d'allemand et d'anglais, le mode usité pour l'inspection générale des colléges de Paris.

En conséquence, cet examen aura lieu aux heures ordinaires des classes.

La commission pourra se partager en deux sections, dont l'une inspectera les classes de langue allemande et l'autre les classes de langue anglaise.

ART. 4.

Les proviseurs des colléges royaux et les directeurs des colléges particuliers de Paris devront adresser immédiatement au président de la commission un tableau indiquant les jours et les heures où se font, dans leur collége respectif, les classes d'allemand et d'anglais. Ce tableau contiendra l'indication des ouvrages suivis par chaque professeur.

Du 12 mai 1838.

Collége de Craon. — M. Harang, bachelier ès lettres, ancien régent, actuellement maître de pension à Château-Gonthier, est nommé provisoirement principal de ce collége.

Collége royal de Besançon. — M. Boisteaux (Claude-Denis-Germain), bachelier ès-lettres, est nommé maître d'études à titre provisoire, en remplacement de M. Nicolas.

Collége royal de Caen. — Un congé sans traitement est accordé, jusqu'à la fin de la présente année classique, à M. Loyer, maître d'études à titre définitif.

M. Denis (Louis Alexandre), bachelier ès-lettres, né le 9 janvier 1816, à Caen, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Maloizel, démissionnaire.

Collége de Figeac.— M. Grand (Louis), régent de rhétorique, est nommé principal, à titre provisoire, au même collége, en remplacement de M. Huret, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Grenoble. — M. Martin (Louis), bachelier ès-lettres, ex-maître d'études au collége royal de Rodez, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Grenoble. Il sera spécialement chargé, en même temps, de la classe élémentaire dans le même établissement.

Collége de Perpignan. — M. Huret, principal du collége de Figeac, est nommé provisoirement principal du collége de Perpignan, en remplacement de M. Monnal, décédé.

Collége royal de Tours. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études au collége royal de Tours :

MM. Roquais (Louis), bachelier ès-lettres, né le 20 octobre 1811, à Brissac (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Martin, qui a accepté d'autres fonctions.
Desvoyes (Pierre), bachelier ès-lettres, né le 17 novembre 1806, à Heuilly-le-Grand (Haute-Marne), en remplacement de M. Sainton, qui a reçu une autre destination.

Collége royal de Pau. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études au collége royal de Pau :

MM. Courtade (Jean-Théodore), bachelier ès-lettres.
Mestepès (Eugène-Jacques), bachelier ès-lettres.
Duffau (Pierre), bachelier ès-lettres.

Collége de Moissac. — Un congé depuis le 1er novembre 1837, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé à M. Ferrières, régent de rhétorique et de seconde.

Du 14 mai 1838.

Collége royal de Bordeaux. —M. Buffet, bachelier ès-lettres, est nommé maître d'études à titre provisoire.

Collége d'Angoulême. — Une prolongation de congé jusqu'à la fin de l'année scolaire est accordée à M. Dupain, régent de seconde. Il continuera d'être suppléé par M. Emmery de Chaumont.

Collége royal de Cahors.—M. Deler (Jean), maître d'études à titre provisoire, est nommé maître d'études à titre définitif.

Collége de Villeneuve-sur-Lot. — Un congé de trois mois est accordé à M. Burgalat, régent de septième et huitième.

Collége royal d'Orléans. — M. Juy (Joachim), bachelier ès-lettres, né le 29 septembre 1817 à Langres (Haute-Marne), est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Brila, qui a reçu une autre destination.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Goblet, maître d'études, est nommé provisoirement régent de septième.

Collége royal de Versailles. — M. Landragin, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 15 mars 1838, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Bentz.

— M. Combette, bachelier ès lettres, entré en fonctions le 1er avril 1838, est nommé provisoirement maître d'études suppléant, en remplacement de M. Lemonnier.

Collége royal de Reims. — M. Flamanville, professeur de seconde, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Dizy, qui a reçu une autre destination.

— M. Mathorez, bachelier ès-lettres, et chargé de la chaire de troisième

Digitized by Google

au collége Rollin, est chargé provisoirement de la classe de seconde au collége royal de Reims, en remplacement de M. Flamanville.

— Un congé jusqu'à la fin de la présente année classique est accordé pour cause de santé à M. Denis, professeur de cinquième. — Pendant la durée de ce congé, M. Denis conservera la jouissance d'une somme de 400 fr. sur son traitement fixe, plus le traitement d'agrégé.

— M. Manset, maître élémentaire, est chargé de la suppléance de la classe de cinquième pendant la durée du congé accordé à M. Denis, professeur titulaire.

M. Manset touchera la partie disponible du traitement fixe, plus le traitement éventuel de la chaire de cinquième.

Du 15 mai 1838.

Collége royal Henri IV. — M. Jumel, licencié ès-lettres, censeur adjoint du collége royal Saint-Louis, est chargé provisoirement des fonctions de censeur des études au collége royal Henri IV.

— M. Caboche, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé de la rhétorique supplémentaire et des conférences de rhétorique au collége royal Henri IV, est chargé de la suppléance de la chaire de rhétorique devenue vacante par la promotion de M. Alfred de Wailly aux fonctions de proviseur du même collége.

— M. Egger, agrégé des classes supérieures des lettres, est chargé provisoirement de la classe de rhétorique supplémentaire et des conférences de rhétorique au collége royal Henri IV, en remplacement de M. Caboche, qui est chargé de la suppléance de la rhétorique.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

Du 4 mai 1838.

Le Conseil,

Vu la loi du 28 juin 1833;

Vu l'arrêté du 22 mars 1835;

Vu la délibération du comité central de la ville de Paris;

Arrête, ainsi qu'il suit, le réglement pour les écoles communales d'adultes de la ville de Paris tenues par des instituteurs laïques :

ART. 1er.

La lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, les éléments de grammaire française et d'orthographe, le dessin linéaire, les préceptes d'hygiène et le chant continueront d'être enseignés dans les écoles communales d'adultes de la ville de Paris tenues par des instituteurs laïques.

ART. 2.

Ces écoles seront composées de trois divisions au moins, entre lesquelles seront répartis les enseignements ci-dessus mentionnés.

ART. 3.

Chaque division sera confiée à un maître-adjoint sous la direction d'un instituteur primaire breveté, désigné à cet effet par le comité central.

Les maîtres-adjoints ne sont pas tenus d'être brevetés; ils sont choisis par le directeur et doivent être agréés par le recteur de l'Académie de Paris.

ART. 4.

Le chant continuera à être enseigné, sous la direction et d'après la méthode de M. Wilhem, par les répétiteurs qu'il aura désignés aux jours et heures indiqués par les réglements.

ART. 5.

Nul élève ne sera admis aux écoles d'adultes, s'il n'a quinze ans accomplis.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 4 mai 1838.

Livres élémentaires. — Par décision en date de ce jour, rendue en Conseil royal, le recueil intitulé *la Ruche*, journal d'études publié par Mesdames Belloc et Montgolfier, est autorisé dans les écoles normales primaires d'institutrices, dans les écoles primaires supérieures et dans les pensions et institutions de filles.

Du 4 mai 1838.

Livres élémentaires. — Par décision en date de ce jour, rendue en Conseil royal, le *Manuel des aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire et au diplôme de maîtresses de pension et d'institution*, par M. Lamotte, l'un des inspecteurs des écoles primaires du département de la Seine, est autorisé dans les pensions, institutions et écoles primaires de filles. — Le *Questionnaire* n'est point autorisé.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 5 mai 1838.

Collége royal de France. — Le ministre de l'instruction publique, vu la lettre de M. l'administrateur du Collége royal de France, en date du 22 avril dernier, par laquelle ce fonctionnaire demande que cet établissement soit compris, à l'avenir, au nombre des établissements régis par *économie*, en vertu de l'art. 17 de l'ordonnance du 14 septembre 1822, relative à la comptabilité et à la justification des dépenses publiques;

Considérant que les motifs énoncés sont de nature à justifier complétement l'application au Collége royal de France du mode particulier de comptabilité déjà autorisé pour d'autres établissements dépendant du ministère de l'instruction publique;

Vu le 2e § de l'art. 17 de l'ordonnance précitée,

Arrête :

ART. 1er.

La comptabilité du Collége royal de France sera administrée, à partir de ce jour, d'après le mode dit *régime par économie*, déterminé par l'art. 17 de l'ordonnance du 14 septembre 1822.

ART. 2.

Le secrétaire du Collége royal de France, M. Sédillot, est nommé secrétaire-agent spécial de cet établissement, et sera autorisé, en cette qualité, à recevoir les avances dont ce Collége pourrait avoir besoin pour l'acquittement de ses dépenses diverses.

Du 13 mai 1838.

Collége royal de France. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, M. Amédée Jaubert est nommé professeur de la chaire de langue persane au Collége royal de France, en remplacement de M. le baron Sylvestre de Sacy, décédé.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 mai 1838.

Comités historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et monuments, sont nommés correspondants de ce comité :

MM. Klotz, architecte, à Strasbourg.
Thomines, chanoine, à Bayeux.
Dubourg d'Isigny, à Vire.
Gros, vicaire-général, à Reims.
Batissier, homme de lettres, à Moulins.
Cartier, à Blois.
Comarmont, bibliothécaire, à Lyon.
Raizer (comte de), à Clermont.
Berbrugger, bibliothécaire, à Alger.

Du 16 mai 1838.

Jury médical du Cher. — M. Cambournac, docteur en médecine, est nommé membre du jury médical de ce département, en remplacement de M. Labas, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES ARTS ET DES MONUMENTS.

PRÉSIDENCE DE M. DE GASPARIN.

Procès-verbal de la séance du 13 avril 1838.

M. de Caumont lit un rapport adressé à la société de conservation des monuments de la Normandie, par M. Thomines, chanoine titulaire de Bayeux. Pour lui donner plus de retentissement, M. de Caumont a jugé utile de communiquer ce rapport au comité. M. Thomines désirerait que lorsqu'il s'agit de la restauration d'un monument historique, un archéologue instruit fût toujours adjoint à l'architecte restaurateur, pour le conseiller et le guider dans son travail, afin de prévenir ces fautes contre le style d'un monument que l'on commet tous les jours, et ces mutilations que, faute d'un zèle éclairé et d'un soin religieux, on fait subir aux monuments quand on les restaure. M. Thomines, jeune homme instruit et zélé a eu une action utile sur les restaurations qui se sont faites récemment à la cathédrale de Bayeux.

M. de Montalembert pense qu'il faut prier M. de Caumont ou M. Thomines de rédiger une note succincte à cet égard, et l'adresser à M. le mi-

Digitized by Google

nistre de l'instruction publique, qui serait prié de la renvoyer à M. le ministre de l'intérieur. En attendant il y aurait lieu d'encourager le zèle de M. Thomines en le nommant membre correspondant.

M. Delécluse pense que pour la restauration d'un monument du moyen âge il sera préférable de choisir un architecte instruit en gothique, plutôt que d'adjoindre un architecte et un archéologue qui ne s'entendront jamais.

M. du Sommerard croit qu'on ne trouvera pas dans les trois quarts de la France un archéologue suffisamment instruit pour donner des conseils utiles à un architecte chargé d'une restauration. D'ailleurs qu'est-ce qu'un archéologue ? A quels caractères certains le reconnaître, et où le prendre ? Il faudrait peut-être ramener le rapport de M. Thomines au possible, en le circonscrivant à la Normandie, riche en antiquaires qui ont fait leurs preuves.

M. de Caumont partage l'avis de M. du Sommerard, et fait observer que la proposition de M. Thomines a été faite seulement pour Bayeux et Coutances, mais qu'elle pourrait s'étendre utilement à toute la Normandie, où sont disséminés des antiquaires pleins de zèle et de science. Le clergé de cette province est entièrement d'accord avec les antiquaires et correspond avec la commission de conservation établie à Caen. On fait déjà beaucoup par l'influence morale ; mais si on autorisait officiellement les antiquaires à s'entendre avec les architectes, l'influence serait plus puissante. M. de Caumont annonce qu'il rédigera en note la proposition de M. Thomines, et la circonscrira à la Normandie.

Le comité décide que la motion de M. Thomines sera, après rédaction, adressée à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le président annonce au comité que M. Daunou, garde général des archives du royaume, fournira à M. Lassus toutes les facilités nécessaires pour exécuter le travail dont le comité l'a chargé sur la Sainte-Chapelle.

M. Victor Hugo, signalant à l'attention du comité plusieurs actes récents de vandalisme, rappelle que M. Guizot, en fondant les comités historiques, voulait que le comité qui s'occupe des monuments ne se bornât pas à les cataloguer, les décrire et les dessiner ; mais encore qu'il eût une action puissante sur leur conservation ; qu'il pût agir auv les autorités locales, et même sur les simples particuliers, par voie d'influence morale si ce n'était par acte d'autorité directe. Les autorités locales ne sont pas toujours parfaitement éclairées sur les questions d'art : dernièrement le conseil municipal de Saint-Omer a démoli son Hôtel-de-Ville qui datait du quatorzième siècle, sans que personne s'en soit inquiété.

COMITÉ DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

PRÉSIDENCE DE M. DAUNOU.

Séance du 22 avril 1838.

L'ordre du jour indiquant le rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de publier une nouvelle bibliothèque historique de la France, le rapporteur de cette commission lit un mémoire préliminaire où il s'attache à faire ressortir les lacunes qui se trouvent dans les différentes éditions de cet important ouvrage, afin de préparer le comité à conclure avec lui qu'une réforme totale de la bibliothèque historique est nécessaire et que le projet d'ajouter des suppléments à la compilation du P. Lelong et de Fontelle, semble inadmissible. Le comité se prononcera lorsqu'il aura entendu le rapport définitif.

Le membre du comité chargé du rapport sur la chronique de Flandres, dont la publication est proposée par M. de Rosni, avait à s'assurer si cette chronique, qui se trouve à la Bibliothèque royale (fonds français n° 8380), avait été publiée par Denis Sauvage. Il est résulté de ses recherches que la Chronique de Flandre a bien été publiée par Sauvage, mais d'une manière incomplète et avec des corrections. M. le rapporteur ne pense pas d'ailleurs que les omissions et les rectifications signalées par Wan Praet dans l'édition Sauvage soit assez importantes pour nécessiter une nouvelle édition de la Chronique de Flandres. Le comité se range à cet avis.

Le comité pense qu'un manuscrit de la bibliothèque de Carcassonne indiqué par M. Thomassy et relatif à la guerre des Albigeois doit être signalé à M. Fauriel, et que, dans une prochaine circulaire adressée aux correspondants, on joindra aux réclamations qui leur seront faites celle de ne pas négliger l'exploration des études de notaires où souvent les communautés déposent leurs registres comme l'a constaté M. Thomassy dans plusieurs points du Bas-Languedoc.

M. le président donne lecture d'une note trouvée sur M. de Sacy, au moment où la mort l'a enlevé au comité, note qui avait pour but de proposer la nomination de M. Richard, médecin à Noyon, comme correspondant. Le comité s'empresse de déférer à l'un des derniers vœux de son ancien et vénérable président.

Le comité procède à la lecture de sa correspondance.

M. de La Fontenelle président de la Société des antiquaires de l'Ouest demande à M. le ministre d'allouer 1500 fr. ou au moins moitié de cette somme pour la publication d'une table des chartes, manuscrits réunis par D. Fonteneau. M. le président prie deux membres du comité (MM. Guérard et Champollion) de se charger de l'examen de cette proposition. M. de La Fontenelle, qui est présent à la séance, fait hommage au comité de ses recherches sur les chroniques du monastère de Saint-Maixent, et annonce que dans la prochaine séance il donnera lecture d'un extrait de son travail sur la statistique féodale du Poitou. M. le président remercie M. de La Fontenelle au nom du comité de sa double communication.

M. Rang, capitaine de corvette, donne des explications sur la publication qu'il projette relativement à l'Histoire d'Alger. Le comité renvoie ces explications à l'examen de M. Dureau de la Malle.

COLLECTION DES MONUMENTS DE L'HISTOIRE DU TIERS-ÉTAT.

Rapport de M. Augustin Thierry à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire du mois d'août 1837, adressée à tous ceux qui prennent intérêt à notre histoire, réclamait leur concours pour la grande et nationale entreprise confiée par son prédécesseur à M. Augustin Thierry : *la collection des monuments inédits de l'histoire du tiers-état.* Voici le rapport que M. Augustin Thierry vient de faire à M. le ministre; nous le reproduisons textuellement :

Monsieur le ministre,

Dans un rapport adressé le 10 mars 1837 à M. Guizot, votre prédécesseur, j'ai exposé le plan adopté par moi pour les travaux du *Recueil des Monuments inédits de l'histoire du tiers-état*, dont la direction m'est confiée. J'ai dit que ce recueil devait se composer de quatres séries ou collections distinctes, savoir :

1° Collection des documents de toute espèce relatifs à l'organisation municipale et à l'état des villes, bourgs et paroisses de l'ancien royaume de France et des provinces dont la réunion a formé la France actuelle (1);

2° Collection des documents relatifs à l'état de la bourgeoisie considérée dans ses diverses corporations (2);

3° Collection des actes relatifs à la convocation et à la tenue des états provinciaux et des états généraux du royaume; au mode d'élection des députés du tiers-état, à leur nombre, à leurs prérogatives et à leur manière de délibérer;

4° Collection d'actes relatifs à l'état des personnes roturières, soit de condition serve, soit de condition libre; affranchissement de familles ou d'individus; concessions royales ou seigneuriales du titre et des droits de bourgeoisie.

J'ai annoncé dans le même rapport que je m'occupais exclusivement de la mise en œuvre des deux premières séries; c'est-à-dire de la recherche et de la transcription des documents inédits relatifs à l'existence municipale et aux corporations d'arts et métiers, et que je dirigeais vers ces deux points tout le travail préparatoire. Voici quels étaient, il y a un an, les résultats de ce travail.

Le dépouillement des grandes collections manuscrites de la Bibliothèque royale et celui des registres du Trésor des chartes aux archives du royaume, section historique, avaient fourni ensemble 2,287 bulletins contenant chacun le titre, la date et l'analyse sommaire d'une pièce présumée inédite et relative, soit à l'histoire des communes, soit à celle des corporations d'arts et métiers. Mes relations avec les correspondants de votre ministère, et, au moyen de ces relations, mes recherches dans les archives municipales et les bibliothèques de province s'étaient étendues à trente quatre départements. De nombreuses lettres m'avaient procuré l'indication de 789 pièces inédites dont j'avais demandé copie. Une centaine environ de ces pièces m'étaient parvenues.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, toutes les branches de la vaste exploration que j'ai entreprise offrent un bien autre développement. Le dépouillement des manuscrits de la Bibliothèque royale, exécuté par MM. Delpit, Bernhard, Guessard et Yanoski, a produit 13,184 bulletins. Celui de la section historique des archives du royaume, exécuté par M. Tenlet, employé à ces mêmes archives, a donné 12,080 bulletins; enfin, celui de la section judiciaire, commencé il y a six mois par M. Duclos, a déjà fourni 1,730 indications de pièces d'autant plus précieuses qu'elles sont toutes des originaux. Quant à la correspondance que j'entretiens par l'intermédiaire de vos bureaux, elle a continué d'être à la fois active et fructueuse. J'ai fourni les programmes de 315 lettres qui se sont réparties entre 56 départements; mes demandes de copies se sont

---

(1) Chartes de communes concédées par les rois ou les seigneurs; — Statuts municipaux des villes; — Ordonnances, lettres et actes quelconques qui, à diverses époques, ont accru, modifié ou aboli, dans les différentes localités, les droits et les priviléges communaux; — Actes royaux ou seigneuriaux relatifs au redressement de certains abus et à l'exemption de certaines redevances, tailles ou péages en faveur de telle ou telle ville, bourgade ou paroisse de France; — Actes relatifs à la réunion des villes ou communes au domaine royal; — Anciens comptes des villes, traités des villes et des communes entre elles ou avec leurs seigneurs; — Actes relatifs à l'organisation des milices bourgeoises, à la fondation et à l'entretien des établissements d'instruction publique placés sous la dépendance de l'autorité municipale; — Concessions de foires et de marchés faites par les rois ou les seigneurs suzerains aux villes, communes, bourgades, abbayes, églises et seigneuries de leurs domaines; — Priviléges accordés aux marchands étrangers dans les villes françaises et à des marchands français dans les pays étrangers.

(2) Statuts constitutifs dans des anciens corps d'arts et métiers; — Actes et réglements relatifs aux maîtrises et aux jurandes, aux conseils de prud'hommes et aux consulats du commerce; — Actes relatifs à l'établissement ou au maintien des *hanses*, guildes et autres associations commerciales; — Ordonnances royales ou municipales concernant la pratique des lois, le barreau, la médecine et la chirurgie, l'exercice de toutes les professions lettrées ou non lettrées, libérales ou industrielles.

Digitized by Google

élevées à 3,250, et j'ai déjà reçu 1,248 pièces collationnées et quelquefois annotées avec un grand soin. De plus, j'ai fait copier moi-même environ 150 pièces très volumineuses dont les originaux m'avaient été transmis en communication par les maires de plusieurs villes.

Je citerai entre autres les registres des statuts des corporations d'arts et métiers d'Abbeville, un pareil registre appartenant à la ville de La Rochelle; les chartes des villes de Falaise, Privas, Aubenas, Joyeuse, Bonglon, Castel-Jaloux, Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet et Saint-Germain-Laval; les statuts municipaux de Périgueux; un recueil de pièces relatives aux priviléges et à l'ancienne constitution de la petite ville de Saint-Avold en Lorraine; les statuts des chirurgiens d'Aix, ceux des orfévres de Rouen; les inventaires raisonnés des archives de Sens, de Poitiers, de Nevers, de Périgueux, etc., etc.

Les 13,184 bulletins relevés à la Bibliothèque royale l'ont été en majeure partie sur les grandes collections de pièces relatives à l'histoire de France, dont le dépouillement avait commencé l'année dernière. Ces collections portent en général pour titre le simple nom des savants qui les ont rassemblées. La plupart manquent de table et ne figurent sur aucun catalogue (1). A celles que j'ai énumérées dans mon précédent rapport, savoir : Brequigny, copies faites à la tour de Londres, 103 vol. in-fol.; Dupuy, 950 vol.; Duchesne, Audiguier et Oihenart (121 vol.); Decamps (125 vol.); Desnans, pièces sur les Pays-Bas (210 vol.); Godefroy, inventaires des chartes de Flandres et d Artois, 6 vol. Il faut joindre les suivantes, qui ont été vues à fond dans le cours de cette année : 1° Mélanges de Colbert, 50 vol.; 2° cent quatre-vingt-deux de Colbert (182 vol.); 3° cinq cents de Colbert (500 vol.); 4° Béthune, Baluze et Gaignières, 150 vol. environ que le catalogue particulier de ces collections indiquait comme utiles à consulter; 5° Fontanieu, 500 portefeuilles; 6° la collection des copies de pièces envoyées de différents points de la France au cabinet des chartes, dirigé par Moreau et Brequigny; collection très importante due en grande partie aux travaux des bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; 7° enfin 976 recueil moins considérables, mais formant ensemble plus de 2,000 volumes.

Aux archives du royaume (section historique), les 2,060 bulletins relevés jusqu'à ce jour proviennent de l'examen complet. 1° des titres I, II, VI, VII et VIII de la série K, comprenant : cartons des rois, 168; copies de chartes diverses (49 cartons); chartes relatives aux villes et provinces de France (365 cartons); 2° de la collection intitulée *Layettes;* 3° des 102 premiers registres du trésor des chartes et de tout le supplément à cette vaste collection, ensemble 1,699 registres ou cartons contenant plus de 100,000 pièces. Je puis dire, à la louange de ce travail de dépouillement, qu'il a paru précieux comme catalogue pour les archives elles-mêmes, et que le vénérable et savant directeur de cet établissement en a fait faire un double.

La section judiciaire des archives du royaume, c'est-à-dire l'immense dépot de la Sainte-Chapelle, peu connu et peu exploré jusqu'ici, mérite, monsieur le ministre, que je vous en parle plus longuement. En effet, bien que spécial pour la conservation des actes de jugement et procédure, ce dépôt contient une foule de documens pour l'histoire des villes, des communes rurales et des corporations industrielles. C'est là que sont rassemblés tous les registres du parlement de Paris, dont la juridiction avant la création des parlements provinciaux s'étendait à tout le royaume, et qui depuis cette époque est souvent intervenu dans le jugement des procès soutenus par les villes les plus éloignées de la capitale à cause des appels au conseil privé, au grand conseil, au Châtelet, à la cour des monnaies et à celle des aides. Les registres du parlement sont de plusieurs sortes; ils comprennent : 1° les *lettres patentes et ordonnances;* 2° les *registres civils et criminels;* 3° les *accords.*

Les lettres-patentes et ordonnances sont le recueil des édits rendus par les rois, soit sur les affaires publiques, soit pour le réglement d'intérêts particuliers. Ceux de ces édits qui intéressent directement l'histoire du tiers-état ont pour objet la concession ou la suppression du droit de commune, l'élection des maires et échevins, les priviléges octroyés à des villes ou bourgades, les constitutions municipales, les statuts organiques des corporations d'arts et métiers, les capitulations des villes réunies au domaine royal, les concessions de foires et marchés, l'établissement de la juridiction consulaire, les ordonnances et réglements relatifs à l'exercice des professions libérales ou industrielles.

Les registres civils et criminels forment trois séries : le *conseil*, les *plaidoiries*, les *jugés*, qui toutes renferment des actes concernant les communes. Ces actes éclairent l'histoire municipale sous différents points de vue. Dans le *conseil*, collection qui s'étend de 1364 à 1789, les habitants de certains bourgs ou villages se présentent en justice contre leurs seigneurs; ils exposent leurs droits et leurs franchises; la cour prononce sur le rapport d'un conseiller. Dans les *plaidoiries* (de 1395 à 1789), les longs discours des avocats fidèlement reproduits offrent des renseignements curieux, tant sur l'antiquité et l'étendue des priviléges municipaux que sur la fondation et les accroissements successifs d'un grand nombre de villes et de bourgades. Dans les *jugés*, collection qui commence par les célèbres *olim*, et qui s'étend de 1250 à 1789, on trouve de nombreux documents sur les octrois de communes, les bourgeoisies, les affranchissements, etc. : là sont enregistrées toutes les causes des villes venues par appel au parlement de Paris. Ces causes sont d'ordinaire longuement exposées, et presque toutes fournissent des éclaircissements, soit sur l'administration et la police intérieure des villes, soit sur les débats d'intérêts des différentes classes de la population entre elles ou avec les seigneurs du lieu.

Enfin, la collection dite *des accords* s'étend de l'année 1300 à l'année 1642; elle contient les transactions homologuées au parlement de Paris sur tous les différends élevés entre des corps-de-ville ou de simples particuliers. Il s'en trouve un grand nombre par lesquels des communes transigent et s'accommodent, soit entre elles, soit avec leurs seigneurs, sur les priviléges locaux, la police des rues et des chemins, la propriété litigieuse de certains terrains, et les droits d'usage ou de pâture.

Je puis nommer encore plusieurs collections non moins intéressantes pour l'histoire municipale et pour celle des corporations bourgeoises : ce sont les *registres bannières* du Châtelet, qui s'étendent de 1330 à 1700, et dans lesquels se trouvent rassemblés des actes relatifs aux corps d'arts et métiers, à la police de Paris, à son commerce et à son administration; les registres de la cour des monnaies (de 1315 à 1789). Cette cour avait, dans toute l'étendue de la France, droit de juridiction sur tous les artisans et ouvriers travaillant la monnaie et les métaux; les registres de la cour des aides (de 1387 à 1789); ceux du grand conseil depuis l'année 1500; ceux du bureau de la ville de Paris depuis l'année 1380. Le dépouillement méthodique de ces vastes collections était d'autant plus important pour le recueil des monuments de l'histoire du tiers-état, qu'il n'en existe ni catalogues, ni inventaires, et que les matériaux qu'il doit fournir sont d'une authenticité incontestable.

Comme je l'ai annoncé l'année dernière, monsieur le ministre, je me propose de faire marcher avant tout les travaux de la collection des chartes de communes; je diviserai cette collection en séries correspondantes à cinq régions du sol municipal de la France, et je commencerai la publication par les documents relatifs à la région de l'extrême nord (provinces de Flandre et d'Artois, département du Nord et du Pas-de-Calais, avec portion de celui de la Somme). C'est là que je tends; et pour y parvenir le plus promptement possible, j'ai concentré le dépouillement à fond des manuscrits de la Bibliothèque royale sur les recueils mixtes qui renferment pêle-mêle des documents relatifs à toutes les anciennes provinces et sur les recueils exclusivement spéciaux pour les provinces du Nord. Le travail sur les collections mixtes avance rapidement, et quand il sera achevé, il ne restera plus à examiner que les recueils spéciaux, dont le nombre s'élève seulement à 247, et qui sont peu volumineux. Dès qu'ils auront été vus, tout sera terminé pour les manuscrits de la Bibliothèque royale, et l'on s'occupera des bibliothèques de Paris, des archives de la Couronne et des dépôts particuliers, dépôts de peu d'importance, dont l'exploration complète exigera à peine quelques mois. Dans un an, selon toute apparence, le travail de recherches et de dépouillements sera complet à Paris dans les bibliothèques et dans les archives; et alors commencera, par la transcription et l'annotation des textes, la mise en œuvre du tome I[er] de la collection des chartes de communes et des statuts municipaux.

Mais alors aussi une dernière exploration sera nécessaire; il faudra que les archives locales de la frontière du Nord soient visitées par deux au moins des personnes qui travaillent sous ma direction, afin que je m'assure par leurs yeux, qui sont les miens, que rien n'a été omis dans les informations des correspondants. Elles auront pour mission de glaner dans les grands dépôts où une ample moisson aura déjà été faite, et de parcourir les communes dont les archives plus pauvres, mais plus ignorées, offriraient encore des chances de découvertes inattendues. Cette tournée finie, je pourrai passer à l'impression, sans crainte de me jeter dans les hasards d'une publication prématurée, publication qui manquerait son but, et nécessiterait peut-être, pour chaque volume de texte, un demi-volume de supplément.

Je dois en terminant, monsieur le ministre, rappeler à votre attention le zèle et les services des collaborateurs qui m'ont été adjoints officiellement, et vous nommer les personnes éclairées qui, de différents points de la France, ont concouru au travail de cette année par des recherches, des communications et des informations officieuses.

M. Delpit, le plus ancien de mes collaborateurs, chargé de la surveillance des travaux qui s'exécutent sous ma direction, justifie de plus en plus cette marque de confiance dont l'a honoré le précédent ministre. Outre la part qu'il prend, avec une sagacité remarquable, à l'exploration des recueils manuscrits de la Bibliothèque royale, il m'assiste dans la lecture et le dépouillement hebdomadaire des lettres de vos correspondants, et fait pour moi les recherches qu'exigent les réponses que je leur adresse. C'est sur lui que je me repose du soin de classer et d'inventorier toutes les pièces qui me sont envoyées, et de diriger les travaux de copie que je fais exécuter. Son esprit d'ordre, sa clairvoyance et sa parfaite ponctualité me sont d'un grand secours dans la conduite d'une entreprise où les soins de détail se multiplient et exigent de ma part une attention de plus en plus minutieuse.

MM. Bernhard, Guessard et Yanoski montrent dans le travail d'inventaire qu'ils font à la Bibliothèque royale, soit sur les documents originaux, soit sur des recueils de copies plus ou moins anciennes, une complète intelligence de tout ce qui se rapporte à l'objet, à l'esprit, à toutes les conditions essentielles du grand recueil auquel ils coopèrent. Aux connaissances de l'archiviste et du paléographe

(1) C'est pour elles que s'exécutent en ce moment les travaux d'inventaire dirigés par M. Champollion-Figeac.

Digitized by Google

chacun d'eux joint quelque aptitude particulière que je mettrai à profit à une époque plus avancée du travail. M. Bernhard a de la langue germanique une habitude qui me sera bien précieuse pour la collation de l'annotation des chartes flamandes et allemandes des villes du nord et de l'est. M. Guessard, élève de l'illustre M. Raynouard, a été formé par lui dans la philologie du moyen âge. M. Yanoski a puisé dans de fortes études à l'École normale, une science de l'histoire qui trouvera largement son emploi dans la rédaction des notices dont sera précédée chaque série d'actes relatifs à une ville, bourgade ou commune de France.

Dans le dépouillement de la section historique des archives du royaume, M. Teulet, déjà connu par des travaux distingués, apporte un esprit de méthode et une rectitude d'exécution dignes de tous mes éloges. Pour le dépouillement de la section judiciaire, j'ai trouvé dans M. Duclos tout ce qu'une longue expérience peut donner d'habileté dans ce genre de travail, car il est depuis dix-neuf ans employé à la conservation et au classement du dépôt de la Sainte-Chapelle. C'est un homme instruit autant que modeste, avide pour lui-même de recherches studieuses, et que ne rebutent ni l'insupportable poussière des parchemins roulés depuis des siècles, ni la fatigue de courses continuelles à travers des archives entassées sur plusieurs étages qui n'ont entre eux d'autre communication qu'un étroit escalier de clocher.

Enfin, monsieur le ministre, je n'ai cessé de rencontrer le concours le plus actif dans votre bureau des travaux historiques, où se fait le triage des lettres qui vous sont adressées pour moi et où mes programmes de réponses se transforment, pour les correspondants, en lettres écrites sous votre nom. Je dois des remercîments particuliers au chef de ce bureau, M. Herbet, dont l'empressement à me seconder par tous les moyens possibles ne s'est jamais démenti.

J'arrive aux personnes que le pur zèle de la science a liées d'une façon plus ou moins intime, plus ou moins constante, à mon travail de cette année. La liste en est longue, mais je me ferais scrupule d'omettre un seul nom.

M. Leglay, archiviste-général du département du Nord, s'est montré, comme l'année dernière, l'un des plus zélés parmi vos correspondants; il m'a communiqué les tomes V et VI de l'inventaire des archives des comtes de Flandre, qu'il a rédigé avec les notes laissées par Godefroy en complétant le travail de son savant prédécesseur. Je lui suis redevable, en outre, d'un sssez grand nombre de copies de pièces, de plusieurs notices ou analyses pleines de renseignements précieux. M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai, auteur d'un mémoire très remarquable sur l'*Affranchissement des communes dans le nord de la France*, m'a procuré la copie complète des statuts municipaux de la ville d'Hesdin, et beaucoup d'indications de pièces ou de recueils intéressants. MM. Dusevel et Rigollot, correspondants à Amiens, m'ont envoyé plusieurs copies de pièces relatives à l'histoire municipale de la province de Picardie; ils ont entrepris et presque achevé la transcription du volumineux registre de l'hôtel-de-ville d'Amiens, qui contient le texte de tous les statuts des anciennes corporations d'arts et métiers de cette ville. MM. Lonandre père et fils ont fait le dépouillement complet des archives de la mairie d'Abbeville et m'ont envoyé 248 bulletins et 20 copies de pièces utiles à la collection des chartes municipales.

M. Delaplane a exploré avec une grande sagacité les archives de la ville de Sisteron et m'a envoyé 137 copies de pièces qui présentent un tableau de l'existence municipale de cette ville depuis le douzième siècle jusqu'en 1789. M. Balasque et d'Aguerre d'Ospital, à Bayonne, ont entrepris, par amour pour l'histoire de leur ville natale, de classer et d'inventorier ses archives, qui sont très riches, mais dans un déplorable état de désordre et de confusion. Ils m'ont transmis, comme premier résultat de leur travail, des catalogues raisonnés de toutes les chartes qui leur ont paru de nature à prendre place dans le recueil des monuments de l'histoire du tiers état. J'y ai trouvé l'indication de plus de 200 pièces importantes dont je leur ai demandé copie. M. Chambaud, archiviste du département de Vaucluse, a continué la visite des archives communales de ce département et exposé les résultats de son inspection dans plusieurs rapports qui complètent les renseignements curieux qu'il avait déjà donnés sur l'ancienne organisation municipale des villes du comtat Venaissin. M. de Courson, correspondant à Saint-Brieuc, a parcouru toute la Basse-Bretagne pour rechercher les documents relatifs à l'histoire du tiers-état, qui ont échappé à la destruction presque entière des archives publiques de cette province. Ses voyages m'ont procuré la connaissance d'un grand nombre de pièces conservées dans les manoirs ou dans des collections particulières. Les notices qu'il a envoyées sur les archives municipales de Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo, ont amené de ma part la demande de beaucoup de copies qu'il s'est chargé de faire.

M. Hubert, professeur au collége de Charleville, a parcouru de même, dans l'intérêt de la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, une grande partie du département des Ardennes. Ses rapports au ministre contiennent l'indication d'une foule de pièces utiles à mon travail, et déjà il m'a envoyé les copies de soixante de ces pièces. M. Clément Compayré, à Alby, m'a fourni des notices détaillées sur les archives de plusieurs villes de l'ancienne province du Languedoc. Je lui dois de plus un assez grand nombre de copies de chartes en langue romane du Midi, qu'il a bien voulu transcrire lui-même et annoter avec le plus grand soin. M. Maillet, bibliothécaire à Rennes, m'a envoyé les copies de 137 pièces relatives aux privilèges de cette ville. M. Redet archiviste à Poitiers, m'a transmis plusieurs inventaires détaillés de pièces concernant l'organisation municipale des villes du Poitou et plusieurs copies de statuts des anciennes corporations industrielles. M. Ollivier, juge au tribunal civil de Valence, m'a envoyé les copies d'un certain nombre de chartes municipales du Dauphiné et l'inventaire complet des chartes conservées aux archives de la mairie de cette ville. Il fait transcrire toutes celles de ces pièces qui doivent prendre place dans le recueil des monuments de l'histoire du tiers-état et les accompagne de notes et d'éclaircissements historiques.

MM. Jolibois, correspondant à Chaumont-sur-Marne, Godin à Arras, Morand et Louis Cousin à Boulogne, Brun-Lavainne à Lille, Samazeuilh à Nérac, Lagarde à Tonneins, Cassany-Mazet à Villeneuve-d'Agen, Yung à Strasbourg, Sommer à Colmar, Belhomme à Toulouse, Delalo à Mauriac, ont envoyé des travaux remarquables, soit en inventaires d'actes relatifs à l'organisation municipale, soit en copies de pièces inédites, soit en renseignements de tout genre.

MM. Herman, Legrand et de Givinchy à Saint-Omer, Lebeau à Avesne, Auguste Le Prevôt à Evreux, de Formeville à Caen, Deville et Floquet à Rouen, Canel à Pont-Audemer, Fransquin à Marville, La Teyssonnière à Bourg, Lottin et Fleury à Orléans, Faunié-Duplessis à Angoulême, Henri à Perpignan, Gautier à Gap, Monnier à Lons-le-Saulnier, ont procuré des copies de pièces concernant ces différentes villes et des indications puisées dans les archives départementales ou municipales.

MM. Lappenberg, archiviste de la ville libre de Hambourg, Dufaytelle à Calais, Lequien et Bissonuet à Béthune, Gérard et Abo de Bazinghen à Boulogne, Arthur Dinaux à Valenciennes, Bouthors à Amiens, Lemasle à Saint-Quentin, Copet à Crécy, Fernel père à Neufchâtel, Galeron à Falaise, Pesche au Mans, Journal Rouquet à Nantes, de La Fontenelle de Vaudoré à Poitiers, Duvivier à Mézières, Louis Paris à Reims, Soyer à Villemel et Noël à Nancy, Dumon à Saint-Mihiel, Buzy à Gérardmer, Quantin à Auxerre, Tarbé à Sens, Louis Raynal à Bourges, Moreau à Saintes, Delayant à La Rochelle, Aymar au Puy, Peigues à Gannat, Arnoul et Maurice Ardant à Limoges, Pericault à Lyon, Platelet à Agen, Masson à Lectoure, Germain à Nîmes, Jules Renouvier à Montpellier, Boudard et Reclus à Béziers, Crozet à Grenoble, Clair à Arles, Porte à Aix, Ricard à Marseille, Lejeune à Chartres, Henri de Gastebois à Eymet, Marquis à Clermont-Ferrand, Tournal à Narbonne, ont envoyé ou des notices, ou des copies de chartes, ou des manuscrits en communication.

Les fonctionnaires de l'ordre administratif qui ont répondu par des envois de pièces originales ou par des informations effectives aux deux circulaires adressées en votre nom sont : M. le baron Méchin, préfet du département du Nord; M. Charles Dunoyer, préfet de la Somme; M. Bellon, préfet de l'Oise; M. le comte d'Arros, préfet de la Meuse; MM. Nau de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, et Amédée Thierry, préfet de la Haute-Saône, qui ont tous deux institué des commissions spéciales pour la recherche des documents historiques; M. le vicomte de Bondy, préfet de l'Yonne; M. le baron Siméon, préfet du Loiret; M. Faye, préfet de la Sarthe; M. Romieu, préfet de la Dordogne; M Saladin, préfet de la Drôme; M. Scipion Mourgue, préfet des Hautes-Alpes; M. Larreguy, préfet de la Charente; M. de Crèvecœur, préfet du Tarn; M. Brun, préfet de Lot-et-Garonne; M. Decourt, préfet des Hautes-Pyrénées; M. Mancel, préfet de la Vienne; M. de La Châtre, sous-préfet à Issoudun; M. Campagnole, sous-préfet à Lombez; M. Dollez, maire de Landrecies; M. de Marcillac, maire de Périgueux; M. le comte Raymond, maire d'Agen; M. Cabanès, maire de Moissac; M. Lesur, maire de Guise; M. César Parent, maire de Lannoy, et M. Traicart, maire de Molliens-le-Vidame.

Enfin j'ai reçu, à part de la correspondance, diverses communications de quelques personnes résidant à Paris : M. Lacabane, employé à la Bibliothèque royale; M. Bernard, auteur de l'*Histoire de Forez*; M. Charles Labitte, M. Douet d'Arcq, ancien élève de l'école des chartes; MM. Géraud, Clairfond, Valet et Marchegay, élèves actuels de la même école.

Ce concours d'efforts dirigés de tant de points vers un centre unique, ces travaux libres, cet empressement désintéressé, offrent, si je ne m'abuse, quelque chose d'imposant. Toutefois, monsieur le ministre, je dois l'avouer, et je le dis avec un profond regret, la France n'est pas là représentée tout entière; trente départements ont fait défaut. Votre appel comme le mien a été nul pour eux; il n'en est sorti ni une lettre, ni un envoi, ni un indice quelconque. Dans beaucoup de préfectures, nos circulaires sont allées simplement grossir l'amas des papiers de rebut. Et pourtant, quoi de plus digne de la sollicitude des magistrats de la France nouvelle que les nobles efforts qui se font de toutes parts pour recueillir et enregistrer les souvenirs d'un passé qui n'existera plus désormais que dans la mémoire des hommes? Il faut que le pieux effroi qui a saisi quelques ames à la vue de l'imminente destruction de nos monuments nationaux devienne un sentiment public; il faut que chacun se fasse conservateur de cet héritage de nos aïeux comme il l'est de la fortune de l'état et de sa fortune particulière. A cet égard, monsieur le ministre, l'exemple que vous donnez devrait être une leçon et une loi pour tous.

Dans le rapport que vous avez fait au roi sur le budget de votre ministère, vous avez eu la bonté de mentionner le recueil que je dirige, en l'appelant un vaste travail. J'espère que les résultats obtenus depuis un an ne paraîtront point démentir cette expression flatteuse. J'ai rassemblé, soit en copies textuelles, soit en bulletins sommaires, dix-huit mille pièces, dont les deux tiers au moins sont inédites. La collection des copies qui s'accumulent de jour en jour dans les cartons de votre ministère forme le noyau d'un nouveau cabinet des chartes, supplément nécessaire de celui de la Bibliothèque royale, et d'un intérêt unique, à cause de sa spécialité.

Digitized by Google

Jamais pareille masse de documents inédits n'a été réunie sur un point quelconque de notre histoire; et même, dans leur état actuel, tout incomplets et provisoires qu'ils sont, ils peuvent servir à étudier sous des aspects entièrement neufs l'ancienne organisation municipale, les vieilles associations de la bourgeoisie, toutes les origines du tiers-état. Ils révèlent l'immensité des richesses que, malgré l'injure des siècles, l'incurie des hommes et les dévastations politiques, les archives de France possèdent encore sur cette portion la plus obscure et la plus curieuse des annales de la société moderne. Je voudrais pouvoir promettre sur-le-champ la publication d'un volume, et je fais tous mes efforts pour en avancer le terme; je ne sais si l'infatigable Brequigni allait plus vite; je serais tenté de croire que non, et d'ailleurs, monsieur le ministre, pour marcher sûrement au but dans de semblables entreprises, il faut de toute nécessité joindre la patience au désir.

Depuis le jour où un homme d'état, dont le nom est grand dans la science, me transmit l'idée de ce recueil vraiment national, et m'en confia l'exécution, des obstacles de tous genres ont été traversés, d'énormes difficultés vaincues. Maintenant le travail est organisé, les rôles sont distribués et remplis: il y a un concours de zèle et d'efforts; il y a une méthode, une règle, des traditions qui, s'établissant et se fortifiant de plus en plus, doivent donner, pour la mise en œuvre définitive, des procédés certains et invariables. Je viendrais à manquer à la collection des monuments de l'histoire du tiers-état, que cette collection, monsieur le ministre, ne manquerait pas au pays qui l'attend, et que la promesse faite par le gouvernement ne serait pas vaine. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, des préoccupations trop exclusives en faveur des intérêts matériels portaient les chambres à répudier le patronage des travaux historiques, les solides fondements de l'ouvrage interrompu resteraient là pour accuser le temps présent, et pour inviter une autre génération à mieux comprendre tous les devoirs du vrai patriotisme.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Augustin Thierry.

Paris, le 6 mai 1836.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Obstacles qu'apportent aux progrès et à l'amélioration de l'enseignement primaire la plupart des chefs de famille qui envoient leurs enfants dans les écoles.

Nous accueillons avec empressement les réflexions suivantes, que l'auteur a puisées dans une connaissance étendue des faits.

Le besoin de la première instruction est si général aujourd'hui du moins dans les contrées septentrionales de la France, que peu de chefs de famille refusent d'envoyer leurs enfants dans les écoles primaires. Si quelques-uns le font, c'est qu'ils y sont déterminés par un motif qui n'est que trop légitime, par la nécessité de retirer du travail de leurs enfants de quoi les nourrir et les élever. Ce n'est donc plus contre l'apathie des parents sous ce rapport qu'il faut crier: Dieu merci, ce mal diminue de jour en jour et doit bientôt disparaître. Mais il en est un autre qui n'est pas moins funeste au progrès de la civilisation, c'est l'état de dépendance où se trouvent les instituteurs à l'égard des chefs de famille, et le pouvoir arbitraire que ceux-ci se sont arrogé de *réglementer* les écoles.

Le premier objet, l'objet le plus important de l'éducation est, sans contredit, le développement des facultés morales de l'élève. L'instruction n'est elle-même qu'un des moyens mis en œuvre par l'instituteur pour parvenir plus sûrement à son but principal, qui est de former le caractère et la raison de l'enfant, et de lui inculquer les principes qui devront régler ses actions, ses sentiments et jusqu'à ses pensées.

Il faudrait donc que dans les écoles primaires la morale fût l'ame et la base de tout l'enseignement, avec d'autant plus de raison que les enfants qui les fréquentent ne reçoivent souvent de leurs parents que des préceptes et des exemples pernicieux.

D'un autre côté, il serait à désirer que le programme des connaissances y fût plus étendu, que l'enseignement des principales notions d'histoire, de géographie, de technologie et d'hygiène y fût ajouté à celui de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il faudrait aussi que le maître, pour pouvoir donner ces connaissances aux élèves sans exiger d'eux un plus long séjour à l'école, fît usage des méthodes à la fois les plus rationnelles et les plus expéditives.

Eh bien! il faut le dire hautement: l'éducation morale est presque nulle dans les écoles primaires, l'enseignement y est borné au strict nécessaire, la routine y triomphe des méthodes perfectionnées; et tout cela par la faute des chefs de famille bien plus que par celle des instituteurs.

En effet, jusqu'au moment où la loi du 28 juin 1833 est venue relever les fonctions d'instituteur, les anciens maîtres d'école n'étaient guère considérés, et ne se considéraient souvent eux-mêmes que comme des mercenaires donnant un peu d'instruction pour un peu d'argent et mettant au dessus de toute considération les moyens de vivre chétivement que leur fournissait leur précaire et misérable industrie. Courbés sous le despotisme des chefs de famille, ils cédaient à toutes leurs exigences, obéissaient à leurs moindres caprices, et conformaient leur enseignement à la direction inintelligente qui leur était impérieusement prescrite. Eussent-ils compris la dignité de leur profession et leur propre dignité d'hommes, qu'ils n'auraient jamais eu le courage de s'écarter que les inspirations de leurs consciences, placés qu'ils étaient dans l'alternative de suivre la loi du devoir ou de perdre leur gagne-pain.

Depuis la nouvelle législation, les instituteurs ont-ils trouvé dans les avantages qu'elle leur assure cette indépendance dont ils ont besoin pour lutter contre la tyrannie des chefs de famille, et pour oser tenter de salutaires réformes? Non, malheureusement. Le traitement fixe de deux cents francs est trop minime pour qu'ils ne regardent pas comme une ressource indispensable à leur existence le produit de la rétribution payée par les familles non indigentes. Aussi ces familles ont-elles encore un tout-puissant empire sur l'école; elles dominent l'instituteur, obligé de capter leur confiance; elles lui ôtent toute initiative et entravent tous ses projets d'amélioration.

Beaucoup d'instituteurs, il est vrai, ont voulu secouer ce joug intolérable: ils ont introduit dans leurs écoles les méthodes reconnues les meilleures par l'expérience; ils ont élevé et agrandi la sphère de leur enseignement; ils ont enfin voulu donner à l'instruction morale la primauté qui lui appartient sur les autres études. Quel a été le succès de leurs efforts? Presque toujours une opposition formidable s'est formée contre eux; leurs bonnes intentions ont été contrariées de toutes les manières; on a tourné en ridicule leurs utiles réformes; et, afin de les contraindre à y renoncer, les chefs de famille leur ont retiré leurs enfants, pour les envoyer chez d'ignorants instituteurs restés fidèles à la routine.

Il faut se représenter tout ce qu'il y a d'amer et de découragement pour un pauvre et digne instituteur dans cet abandon de sa classe, dans cette préférence insultante donnée avec éclat à un maître incapable, qui se pavane d'aise et s'enorgueillit de son triomphe sur le mérite méconnu. Persévérer dans cette occurrence est un devoir, peut-être même est-ce un moyen de succès pour l'avenir; mais combien d'hommes en auraient le courage en présence de la faim? Ceux des instituteurs réformistes qui avaient des ressources contre la mauvaise fortune présente, et qui par là même pouvaient attendre que le temps fît justice des préjugés dont ils étaient momentanément victimes, ont persisté dans leur résolution, ont maintenu leurs réformes et poursuivi leurs idées de perfectionnement; les autres, et c'est le plus grand nombre, sont revenus en toute hâte à la routine, qu'ils se sont bien promis de ne plus abandonner.

Il résulte de tout cela qu'en général l'instruction populaire n'a pas fait, dans ces dernières années, les progrès qu'on avait lieu d'espérer, et que, dans le plus grand nombre des localités, elle est restée complétement stationnaire.

La méthode individuelle est encore la méthode dominante; l'enseignement moral et religieux se borne à la lettre morte du catéchisme, et le programme des études ne comprend guère que la lecture, l'écriture et le calcul. Les chefs de famille non seulement ne conçoivent pas l'utilité des autres connaissances, mais ils s'opposent à leur introduction dans les écoles avec un acharnement qui serait inexplicable, si l'on ne connaissait l'entêtement de l'ignorance et son éloignement pour tout progrès. La plupart d'entre eux ne voient dans l'école qu'un atelier préparatoire, par où il faut d'abord passer pour être en état d'apprendre et d'exercer un métier avec succès. L'éducation est tout entière, à leurs yeux, dans les talents que procure la première instruction, à savoir l'art de lire, d'écrire et de chiffrer. Parlez-leur de la culture du sens moral ou même de la véritable culture de l'intelligence, ils ne vous comprendront pas. L'instruction ne leur paraît utile qu'en ce qu'elle ajoute aux instruments ordinaires du travail d'autres instruments qui les complètent.

Dans les professions infimes de la société, on a besoin quelquefois de lire une lettre, d'écrire un mémoire ou une note, de faire un compte ou de l'examiner: donc il faut faire apprendre aux enfants à lire, à écrire et à chiffrer. Ils ne sont admis à la première communion qu'autant qu'ils savent le catéchisme: donc il faut leur faire apprendre le catéchisme par cœur. Tels sont les motifs qui déterminent les chefs de famille à faire enseigner ces choses à leurs enfants.

Mais, leur direz-vous, on a besoin aussi de savoir écrire correctement pour être compris de ceux qui nous lisent et qui ne sont pas obligés de connaître une orthographe de notre invention; on a besoin, quand on veut devenir tant soit peu habile dans un métier, d'un peu de dessin linéaire; on a besoin, quand on est cultivateur, d'un peu d'arpentage et de géométrie, de météorologie et d'histoire naturelle; on a besoin, dans toutes les conditions, de connaître les moyens de conserver sa santé: il est toujours honteux d'ignorer les principaux faits de notre histoire, de manquer des plus simples renseignements sur le globe que nous habitons, sur les produits naturels les plus importants des diverses contrées, sur le commerce, l'industrie, les arts et les mœurs des principaux peuples; nous avons tous besoin d'être éclairés sur ce qui se rattache à nos immortelles destinées, de connaître les rapports qui nous lient à une famille, à une patrie, à l'humanité entière, à tout l'univers, ainsi que les devoirs que nous avons à remplir envers le sublime auteur de toutes choses, envers nos semblables, envers nous-mêmes.

Ce sont là des vérités qui n'ont pas encore pénétré, du moins d'une manière assez profonde, parmi nos classes inférieures: il faut que la civilisation générale, en s'étendant de plus en plus jusqu'à elles et en augmentant leurs besoins moraux et intellectuels, les leur rendent, pour ainsi dire, sensibles et palpables.

Digitized by Google

Mais faut-il attendre ce progrès de la marche naturelle du temps? La puissance sociale n'a-t-elle pas de nos jours la mission particulière de le hâter? N'est-ce pas principalement par les écoles populaires qu'elle peut y parvenir? Or, ces écoles ne s'améliorent que faiblement, parce que les moyens qu'emploie le pouvoir sont impuissants pour vaincre les obstacles. En laissant les instituteurs à la merci des chefs de famille, il manque son but. Il faut qu'il leur crée une indépendance qui leur permette de faire usage des méthodes perfectionnées et d'étendre leur enseignement, nonobstant l'opposition insensée et les clameurs absurdes de l'ignorance. Qu'il les mette donc à l'abri du besoin, qu'il élève leur traitement fixe de manière qu'ils puissent vivre honorablement sans compter sur la rétribution mensuelle des écoliers. C'est l'unique mesure qui puisse, en détruisant la fatale direction imposée par les chefs de famille à l'enseignement primaire, le porter à la perfection que rien ne l'empêchera plus d'atteindre.

En terminant, nous tenons à nous justifier d'un reproche qu'on pourrait nous adresser: nous ne blâmons pas en principe l'intervention du père de famille dans l'éducation de ses enfants; nous voudrions, au contraire, qu'il s'en occupât comme de l'affaire qui engage le plus sa responsabilité envers la société et envers Dieu. Nous ne mettons aucune restriction à l'intervention éclairée; mais il n'en est pas ainsi lorsque, inepte et tracassière, elle cherche à paralyser les efforts d'un maître habile. N'est-il pas déplorable que des gens qui souvent ne savent pas lire prétendent enfermer l'instituteur dans le cercle étroit de leurs petites vues? Ignorants, confessez votre incompétence en matière d'éducation, et rapportez-vous-en à celui dont l'expérience et les lumières doivent vous offrir de suffisantes garanties, fortifiées d'ailleurs par la surveillance qu'exercent sur lui les autorités préposées à l'instruction publique.

Mais ce n'est pas par des paroles qu'on peut convaincre de telles gens et les amener à la raison: l'ignorance, qu'on dit aveugle, est sourde aussi.

L. Adolphe Bequet,

Directeur de l'École normale du département de l'Eure.

ÉCOLE DES MOUSSES A BORDEAUX.

Depuis long-temps MM. Laporte frères, anciens officiers de marine et fondateurs d'une école de gymnastique, étaient attristés du nombre excessif d'enfants que l'ignorance, l'incurie ou la misère de leurs familles, l'absence de manufactures et le manque d'occupations appropriées à leur âge, livraient chaque année, dans Bordeaux, aux vices de l'oisiveté et du vagabondage. Ils voyaient d'autre part la pénurie de matelots qui afflige le port de cette ville, pénurie telle que, d'après les documents officiels, Bordeaux n'a pas même le tiers de ceux qui sont indispensables à ses armements, et se trouve réduit à la nécessité d'admettre dans ses équipages de nombreux marins américains ou anglais. Ils conçurent l'idée de détruire l'un par l'autre ces deux graves désordres: ces enfants, pauvres, vagabonds, ils voulurent les arracher à l'oisiveté, les former à toutes les manœuvres navales, en recruter le corps des mousses et des matelots.

Grace à l'activité et à la constance de MM. Laporte, leur projet se trouve aujourd'hui réalisé. Cette entreprise exigeant un local spacieux, ils ont loué et approprié à leurs exercices l'église Saint-Siméon qui servait auparavant de magasin. Là, ils ont fait installer à leurs frais, avec d'autres appareils de gymnastique:

1° La mâture d'un bâtiment de 200 tonneaux;
2° Un atelier de garniture;
3° Un pont à roulis;
4° Une vergue mobile avec ses agrès;
5° Un matériel d'armes blanches et à feu;
6° Des instruments de pêche, etc.

C'est de décembre 1836 que datent ces dernières acquisitions. Depuis ce moment, l'établissement a prospéré, et les parents des enfants pauvres ou vagabonds se sont empressés de répondre à l'appel des fondateurs. En 1883 MM. Laporte n'avaient reçu que douze enfants: ils en formèrent vingt-six en 1834, quarante-cinq en 1835, soixante-huit en 1836. Enfin en 1837, dans le court espace de huit mois, du 1er janvier au 1er septembre, l'école a reçu deux cent quarante-trois élèves. De ce nombre, plus de cent quatre-vingts ont déjà pris la mer, et soixante suivent à cette heure les instructions journalières de l'établissement. D'autre part, soixante candidats environ se sont fait inscrire et attendent leur admission au fur et à mesure des vacances.

Les travaux de l'école des mousses et novices sont distribués avec ordre et intelligence. Chaque jour les exercices commencent à 5 ou 6 heures du matin pour se terminer à 6 ou 7 heures du soir. Au signal donné par le sifflet d'un contre-maître, les élèves se rassemblent. Une blouse grise, serrée par une ceinture de cuir, et le chapeau ciré des marins, voilà leur costume.

Rien ne saurait rendre le spectacle de ces jeunes marins, une fois mis en mouvement. Les uns grimpent au mât, déploient ou serrent les voiles; les autres prennent des ris sur une vergue mobile fortement agitée. Ici, plusieurs font du bitord ou commettent du cordage; là, d'autres font l'exercice du mousquet; plus loin, quelques uns se hissent, comme de légères araignées, à une corde flottante nouée à la voûte de l'édifice; ailleurs, d'autres s'efforcent de conserver leur équilibre sur un pont à roulis. Partout le plus grand ordre au milieu d'une inexprimable activité.

Les exercices physiques n'occupent point exclusivement ces jeunes enfants. On leur enseigne les éléments de l'écriture et le calcul; on leur apprend à connaître la rose des vents; on leur fait lire la vie des marins célèbres; et pour tout ce qui tient à l'instruction religieuse, un aumônier leur a charitablement consacré son zèle.

Le soir, les élèves à tour de rôle se rendent en rade. Ils s'embarquent sur de grands bateaux, et, sous la surveillance de l'un de MM. les directeurs, ils les conduisent au bas de la rivière qu'ils remontent ensuite. C'est ainsi qu'ils apprennent à ramer avec ordre et mesure, et qu'ils développent leurs forces en luttant contre les courants et contre les marées. Trois fois la semaine, durant l'été, ils prennent dans le bassin du Chantier du Roi des leçons de natation, si nécessaires au marin, et cependant presque oubliées jusqu'à nos jours dans l'éducation nautique.

L'école gratuite des mousses et novices peut être éminemment utile à Bordeaux et au département. Elle fournit une occupation honorable à cette infinité de jeunes vagabonds auparavant lèpre de nos villes, aliment de nos prisons; elle offre une éducation virile, une profession nationale aux enfants trouvés, et aux jeunes gens, qui rentrent dans la société après avoir reçu dans des pénitenciers des leçons de travail et d'ordre. Aussi l'établissement de MM. Laporte commence-t-il à être apprecié. Déjà les capitaines, arrivés de la mer, recourent volontiers aux jeunes mousses pour le dégréement de leurs navires. Fréquemment on les occupe aux travaux préliminaires d'armement. L'hiver dernier, quand les glaces mirent en danger quelques navires de la rade, ces intrépides enfants, déployant une rare énergie, contribuèrent puissamment à les amarrer en lieu sûr. Il n'y a que peu de jours encore que douze de ces jeunes marins éteignirent au centre du port l'incendie d'une gabare qui eût pu compromettre gravement la sûreté publique.

La carrière que MM. Laporte ouvrent à cette jeunesse, jusqu'ici délaissée, est une carrière qu'on peut dire nouvelle. Auparavant, celui qui voulait être admis comme mousse sur un bâtiment devait nécessairement avoir navigué. Ainsi, par un cercle vicieux assez singulier, il fallait être déjà marin pour devenir marin. L'école des mousses a beaucoup contribué à dissiper ce préjugé exclusif. La profession de mousse et de matelot est fort avantageuse. D'après les données fournies par MM. Laporte, cette profession offre aux familles pauvres des ressources plus grandes et plus sûres que beaucoup d'autres professions manufacturières ou agricoles.

Parmi les opérations que désirent MM. Laporte, il en est une à laquelle la ville de Bordeaux ne saurait manquer de s'intéresser. Dès qu'ils auront les fonds suffisants, ils se proposent de faire dans les combles de l'église Saint-Siméon une sorte de pont de navire, où seront suspendus des hamacs et disposées des ouvertures en manière de sabords. Là ils caserneront leurs élèves; ils leur apprendront, dans tous ses détails, la discipline des bâtiments de guerre, et ils les exerceront même aux manœuvres de l'artillerie. Une tour de cette même église servira d'observatoire, et permettra de donner aux élèves les notions d'astronomie nécessaires aux marins. Chaque nuit, plusieurs enfants veilleront sur la ville endormie, épiant la première lueur qui pourra leur révéler un incendie, et prêts à porter des secours prompts et efficaces.

En résumé, l'école gratuite des mousses et novices doit produire les plus importants résultats. Diminuer l'oisiveté, le vagabondage et la démoralisation dans les villes de la Gironde et des départements voisins; ouvrir pour les classes pauvres et pour les enfants abandonnés une carrière honorable, lucrative et sûre; servir de bienfaisante succursale au pénitencier des jeunes détenus; former enfin une pépinière de matelots robustes, habiles, prévoyants et dévoués à leur patrie, ce sont là des services signalés que promet au pays cette précieuse institution dont Bordeaux a pris l'honorable initiative.

NOUVELLES.

FRANCE.

Une cérémonie des plus intéressantes a eu lieu dimanche dernier au collége royal de Besançon. M. le recteur de l'Académie, en vertu d'une délégation de M. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, a procédé à la réception de M. Huart, professeur du collége, en qualité de chevalier de la Légion-d'Honneur. — M. le préfet du Doubs et M. Bitch, l'un des plus anciens membres de l'ordre, assistaient M. le recteur.

— Les élèves et les professeurs étaient présents.

M. le recteur a adressé aux élèves une allocution remarquable par l'élévation des sentiments, la noblesse de la pensée et la pureté de l'expression. Nous regrettons de ne pouvoir la rapporter textuellement.

M. le recteur a terminé en disant que la récompense accordée au chef du collége devait contribuer puissamment à développer dans l'ame des élèves l'émulation, l'amour de l'ordre et du travail, sources de tous les succès, et à mêler à ces nobles sentiments le sentiment inaltérable de la vive et profonde reconnaissance que les Français de tous les âges doivent à leur roi.

Ces paroles ont été accueillies par les élèves et par tous les assistants aux cris de *Vive le roi!* Les plus vifs applaudissements éclatèrent surtout quand

Digitized by Google

M. le recteur, après avoir prononcé la formule de réception, donne l'accolade au nouveau chevalier.

M. Huart prend alors la parole, et d'une voix profondément émue, il adresse à M. le recteur, aux élèves et à ses collègues, une allocution pleine de convenance et de sentiment, qui est accueillie par de nouvelles acclamations et par les manifestations de la plus vive sympathie.

Cette fête de famille laissera, nous n'en doutons point, dans le collége de Besançon, de durables et salutaires impressions.

— La section d'économie politique de l'Académie des sciences morales a présenté hier la liste des candidats pour la place vacante par la mort de M. Charles Comte, dans l'ordre suivant : MM. Blanqui et Dutens, Michel Chevalier et Costaz.

— M. le ministre de l'instruction publique ayant appris que M. Achille Jubinal était sur le point de partir pour Berne avec un dessinateur, pour faire copier sous ses yeux les belles tentures prises sur Charles-le-Téméraire par les Suisses à Grauson et à Morat, a bien voulu le charger d'examiner en même temps la bibliothèque patricienne de cette ville, qui contient la plus grande partie des manuscrits recueillis par Bongars, Cujas, Pierre Daniel, etc., ainsi que ceux enlevés, pendant les troubles religieux du seizième siècle, à l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Oise, alors l'une des plus riches de la France pour tout ce qui avait trait à notre ancienne histoire. M. Jubinal fera connaître à son retour, par un rapport, le résultat de ses recherches.

— Le roi, sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, vient d'accorder la croix de la Légion-d'Honneur à M. Fr. Demoyencourt, chef d'institution, ancien élève de l'abbé Gaultier. Cette honorable distinction, demandée à l'unanimité par le comité central d'instruction primaire de la ville de Paris, a été conférée à M. Demoyencourt en raison des longs services qu'il a rendus à l'instruction primaire, soit comme ancien instituteur communal, soit comme ancien inspecteur du comité local du 11e arrondissement.

—Une commission spéciale, désignée par le comité des arts et monuments et composée de MM. Du Sommerard, le baron Taylor, Mérimée, le comte de Montalembert, le comte de Bastard, Léon de Laborde, Albert Lenoir, Herbet, chef du bureau des travaux historiques, et Didron, secrétaire du comité, doit se rendre à ses frais à Amiens pour examiner les restaurations qui se font actuellement à la clôture du chœur de la cathédrale de cette ville.

— Par ordonnance, en date du 29 avril, le roi, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, a nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur M. Planche, ancien pharmacien, membre de l'Académie royale de médecine, et l'un des fondateurs-rédacteurs du *Journal de pharmacie et des sciences accessoires.*

— Les obsèques de M. Liez, proviseur du collége royal de Henri IV, ont été célébrées le 12 de ce mois, à l'église de Saint-Etienne-du-Mont. Tous les élèves du collége, et parmi eux les deux jeunes fils du roi, assistaient à cette triste cérémonie. On y voyait aussi les proviseurs et les professeurs des collèges royaux de Paris, et un grand nombre de personnes distinguées, parmi lesquelles on remarquait M. Villemain, vice-président du Conseil royal de l'instruction publique; MM. Cousin et Thénard, membres du Conseil, et M. Rousselle, inspecteur général, recteur de l'Académie de Paris. Un ordre parfait a constamment régné dans cette nombreuse réunion, où se trouvaient plus de huit cents jeunes gens, dont le recueillement religieux et la sérieuse tristesse témoignaient des regrets profonds que le proviseur de Henri IV laisse dans le cœur de ses élèves.

A une heure et demie, le cortége s'est mis en marche pour le cimetière du Mont-Parnasse, escorté par un piquet d'infanterie. Tous les élèves, tous les professeurs, M. Villemain, M. Cousin, suivaient à pied. En tête des voitures de deuil étaient celles des princes. Le corps du défunt a été déposé dans le caveau destiné à la sépulture de sa famille. M. Meignier, censeur du collége, et M. Maugeret, professeur de troisième, ont, dans des discours empreints d'une vive émotion, payé un juste tribut d'éloges à la mémoire de M. Liez, dont toute la vie a été consacrée à l'accomplissement de devoirs sérieux et difficiles, et qui est mort (ses élèves le savent) pour avoir voulu les remplir jusqu'au bout.

M. Liez avait rendu de grands services au collége de Henri IV, et on peut dire qu'il s'était attaché à ce bel établissement par le bien même qu'il lui avait fait. Aussi, quand sa santé aurait dû lui faire une loi de le quitter pour quelque temps, afin de réparer dans un repos absolu des forces épuisées, on le vit s'obstiner contre le mal, lutter avec la douleur, et c'est au milieu des soins d'une administration compliquée que la mort l'a, non pas surpris, mais frappé dans un âge qui lui permettait encore de si longues et si légitimes espérances. M. Liez avait une grande vigueur d'esprit, une fermeté de caractère qui n'était inflexible que pour les vices, et qui retrouvait de l'indulgence pour les erreurs excusables de la jeunesse; c'était un homme religieusement dévoué à ses devoirs, sorte de religion qui a aussi son fanatisme et ses excès.

Le successeur de M. Liez, nommé par M. le ministre de l'instruction publique, qui a montré de nouveau par ce choix toute la sollicitude qui l'anime pour la prospérité des études, est un des plus brillants professeurs de rhétorique de l'Université, un lauréat du concours général et de l'Académie française, signalé chaque année à l'estime de ses chefs et à la reconnaissance des familles par les succès de ses élèves. M. Alfred de Wailly continuera donc au collége de Henri IV les bienfaits de l'administration de M. Liez. Un nom si cher aux lettres et à l'instruction publique, un nom qui remonte aux premiers et aux plus beaux succès du lycée Napoléon est une heureuse recommandation pour le nouveau proviseur au moment où il accepte un si difficile héritage. Ce sont les souvenirs du passé qui se lient aux justes espérances de l'avenir.

A l'approche de l'époque des Concours et des Compositions de prix, nous recommandons à MM. les Professeurs la Collection des Devoirs donnés au Concours Général, qui se publie annuellement à la Librairie Delalain. Le Recueil des Devoirs donnés au Concours de 1837 a paru dernièrement; il contient un grand nombre de Copies d'élèves couronnés.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

CONCOURS DE L'ANNÉE 1837.

Devoirs Français, Latins et Grecs, donnés au Concours de cette année aux Élèves des Colléges de Paris et de Versailles, Textes et Corrigés, suivis de Copies d'Elèves couronnés, par M. *A. Dubois;* 1 vol. in-8°, *br.* 3 fr.

Concours Généraux de l'Université; Devoirs donnés aux Élèves des Colléges de Paris et de Versailles, Années 1805 à 1826, Textes et Corrigés, par M. *A. Dubois;* 4 vol. in-8°, *br.* 26 fr.

Concours de Rhétorique; 1 vol. in-8°, 8 fr. — Concours de Seconde; 1 vol. in-8°, 6 fr. — Concours de Troisième; 1 vol. in-8°, 7 fr. — Concours de Quatrième, Cinquième et Sixième; 1 vol. in-8°, 7 fr.

Suite des Concours Généraux de l'Université. Devoirs donnés aux Élèves des Colléges de Paris et de Versailles, années 1827 à 1836, Textes et Corrigés, suivis de Copies d'Élèves couronnés, par MM. *A. Dubois* et *E. Prieur;* 10 vol. in-8°, *broch. en* 3 vol. 24 fr.

Concours de chaque Année. Rhétorique, Seconde, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième; 1 vol. in-8°, *br.* 3 fr.

Paris, Imprimerie et Librairie Classiques de Jules Delalain et Compagnie, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

(*Sous presse, pour paraître au commencement d'août prochain.*)

LEÇONS DE COSMOGRAPHIE,

RÉDIGÉES D'APRÈS LE PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ,

1 vol. in-12 enrichi de planches et de deux planisphères,

par M. Alexis PERREY,

docteur ès-sciences, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Dijon.

Prix : 3 fr.

DÉMONSTRATION EUCHARISTIQUE,

Défense nouvelle de la religion tout entière;

Défi porté à tous les incrédules, par l'auteur du *Prêtre devant le siècle.* — Périsse, 1 fr. 50 c. — *Pour l'œuvre de M.-Thérèse.*

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 23 MAI 1838. N° 88.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi, arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Procès-verbaux des séances des comités historiques; comités des arts et des monuments, séance du 25 avril. — PHILOSOPHIE : De la Métaphysique d'Aristote. — Rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, suivi d'un essai de traduction du premier et du douzième livre de la Méthaphysique d'Aristote, par M. Victor Cousin. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 7 mai. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES : Séance du 5 mai. — PÉDAGOGIE : l'École bourgeoise allemande, par V. Harnisch. — NOUVELLES.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 11 mai 1838.

Faculté de droit de Grenoble. — Par une décision, en date de ce jour, prise en conseil royal, les élèves de troisième année de la Faculté de droit de Grenoble devront suivre le cours de droit administratif, indépendamment des autres cours affectés à ladite année d'études. Cette disposition est applicable aux élèves qui ont commencé leur troisième année au mois de novembre dernier.

Le droit administratif fera partie des matières du deuxième examen de licence; la durée dudit examen sera prolongée en proportion de cette nouvelle matière.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 mai 1838.

Collége royal de Charlemagne. — M. Lebrun, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître élémentaire, pour la première division de septième, en remplacement de M. Chaine, démissionnaire.

Collége royal de Cahors. — M. Hérail, ex-maître élémentaire au collége royal de Versailles, chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Cahors, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 18 mai 1838.

Collége royal Henri IV. — Un congé, pour cause de santé, est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Duruy, agrégé d'histoire.

M. Duruy conservera, pendant la durée de ce congé, le traitement du cours dont il est chargé.

— M. Laurens, suppléant d'histoire au collége royal Henri IV, est chargé provisoirement de suppléer M. Duruy, chargé d'une partie de l'enseignement historique, pendant la durée du congé accordé à ce fonctionnaire.

M. Laurens continuera de donner les répétitions d'histoire dont il est déjà chargé.

Il recevra, pour l'ensemble de ces fonctions, une indemnité mensuelle de cent francs.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 30 avril 1838.

Ecole mutuelle de Mazamet. — Par une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, la commune de Mazamet (Tarn) est autorisée à vendre, aux enchères publiques, par lots et sur la mise à prix de 86,000 francs, montant de l'estimation totale, trois métairies et une maison, qui lui ont été légnées par le sieur Meyer, pour l'établissement d'une école d'enseignement mutuel.

Une partie du produit de cette aliénation sera employée à payer les frais de construction d'une maison d'école, et le surplus en achat de rentes sur l'état, dont les intérêts serviront à l'entretien de cet établissement. Sur le revenu provenant de ces rentes, un dixième sera prélevé, chaque année, pour être placé de la même manière, afin d'accroître les revenus de la commune.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 18 mai 1838.

Ecole chrétienne de Pamiers. — Par une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le bureau de bienfaisance de Pamiers, la chaire de cette ville et le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation faite par MM. Jacques et Pierre Fauré-Rouil, d'une grange située à Pamiers et estimée mille francs, en faveur du bureau de bienfaisance de la commune; le tout aux termes des actes publics des 5 décembre 1833, 19 mars 1834, 28 mars 1837, et suivant les clauses et conditions qui y sont exprimées.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 mai 1838.

Médaille d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices de l'Académie de Lyon auxquels des médailles et mentions honorables sont accordées pour l'année scolaire 1836-1837 est arrêtée ainsi qu'il suit :

AIN.

Médaille d'argent.

M. Roman (Melchior), à Gex.

Médailles de bronze.

MM. Juénin (François), à Meillonas.
Les sœurs de Saint-Joseph, à Belley.
Liochon (Claude), à Montmerle.

Mentions honorables.

MM. Guillermet (Joseph-Marie), à Izenave.
Angagneux (Antoine), à Bagé-le-Châtel.

Digitized by Google

Duparchy (Jean-Pierre), à Saint-Martin-du-Mont.
Les sœurs de Saint-Joseph, à Cerdon.
Guillot (Pierre-Marie), à Brouaz.
Les sœurs de Saint-Joseph, à Marsannay.

LOIRE.

Médaille d'argent.

M. Dosches (Jean-Louis), à Sury.

Médailles de bronze.

Les sœurs de Saint-Charles, à Saint-Etienne.
MM. Chapelle (Léon), à Outrefurens.
Finat (Raymond), à Saint-Martin-d'Estréaux.

Mentions honorables.

MM. Gaulne (Etienne), à Boen.
Liautaud (Pierre), à Panissière.
Les sœurs de Saint-Charles, à Saint-Martin-Lestra.
Sabatier (Claude), à Saint-Symphorien-de-Lay.
Dalmais (François), à Saint-Haon-le-Châtel.
Vernière (Jean-Marie), à Balbigny.

RHÔNE.

Médaille d'argent.

Mlle Berger du Sablon (Joséphine), à Claviesolles.

Médailles de bronze.

MM. Magat (Joseph), à Saint-Georges-de-Reneins.
Chambe (Antoine), à Saint-Pierre-la-Palud.
Les frères de la doctrine chrétienne, à Condrieux.

Mentions honorables.

MM. Les frères de la doctrine chrétienne, à Belleville.
Bernay (Antoine), à Ville-sur-Jarnioux.
Ducarre, frère Mariste, à Ampuis.
Gouillet (Claude), à Pouilly-le-Mouniol.
Richard (Jean), à Grigny.
Berthelot (Pierre-Joseph), à Chaponort.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 17 mai 1838.

Comités historiques. — Sur la présentation du comité historique des arts et monuments, sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques,

MM. Perrin, architecte à Strasbourg;
Weber, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis;
Grille, bibliothécaire à Angers;
Bard, à Beaune;
Portalon (de), à Béziers;
Mareq Monge.

— Sur la présentation du même comité, M. Robelin, architecte à Nevers est nommé membre non résident.

— Sur la proposition du comité historique des sciences morales et politiques, M. Jacques, professeur de philosophie au collége royal de Douai, est nommé correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 28 MAI 1838.

M. Raoul-Rochette, conservateur au département des médailles et antiques à la Bibliothèque royale, est parti pour réaliser le voyage en Grèce qu'il devait entreprendre en 1837.

Le savant académicien doit visiter les deux rivages de la mer Egée. Le château de Boudroun (l'ancienne Halicarnasse), Magnésie du Méandre, Aphrodisias de Carie, Assos de la Troade sont les points principaux sur lesquels ses investigations doivent se porter. Des instructions ont été données au contre-amiral Gallois, qui commande l'escadre française dans l'Archipel, pour qu'il facilite, autant qu'il le pourra, le passage de M. Raoul-Rochette d'un point sur un autre.

M. Raoul Rochette est accompagné d'un jeune architecte, habile dessinateur, M. Morey, l'un des pensionnaires de l'Académie de Rome, récemment revenu d'Italie, avec d'excellentes études sur les monuments de l'Italie et de la Sicile, et admis, en qualité d'auditeur, au conseil des bâtiments civils. M. Morey est chargé de dessiner, sous la direction de M. Raoul Rochette, les monuments de toute espèce dont celui-ci jugera la publication utile à la science de l'antiquité et importante pour la connaissance de l'art antique.

Dans une audience, dont le roi a honoré M. Raoul Rochette, Sa Majesté aurait, dit-on, donné au savant académicien des instructions très détaillées et très spéciales, dont l'exécution doit ajouter aux précieux résultats que la science est en droit d'attendre de la mission de M. Raoul Rochette.

Parmi les villes dont les conseils municipaux ont décidé qu'un service du soir serait organisé dans la bibliothèque publique, il faut signaler Agen et Dunkerque. La décision a été prise, dans cette dernière ville, à l'unanimité.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES ARTS ET DES MONUMENTS.

PRÉSIDENCE DE M. DE GASPARIN.

Séance du mercredi 25 avril.

M. Vitet, rapporteur de la commission nommée pour examiner la proposition faite par M. Rottée de Toulmont, de publier un travail sur la musique, annonce que cette œuvre rentrerait parfaitement dans les travaux du comité. Elle serait en outre d'une grande importance, car on a encore peu d'idées nettes sur la musique du moyen âge. Les auteurs anciens qui en ont parlé s'y entendaient peu, et ne s'entendaient peut-être pas eux-mêmes. Les journaux actuels n'ont pas beaucoup éclairci la question. Enfin les neumes ou notes qui ont précédé la notation actuelle sur lignes, laquelle date de Guy-d'Arezzo, sont des hiéroglyphes pour tout le monde. Cependant M. B. de Toulmont, par un travail opiniâtre de plusieurs années, a entrevu l'explication de ces neumes et leur valeur. Il voudrait, par une publication spéciale, présenter une série de matériaux au public, pour appeler l'attention et provoquer le goût des recherches sur cette curieuse matière. Il choisirait des manuscrits à date certaine, à partir de saint Grégoire-le-Grand; et dans ces manuscrits, et de siècle en siècle, prendrait des versets, les mêmes autant que possible, avec la notation qui les accompagnerait. On aurait ainsi l'histoire de la musique à toutes ses époques et par les monuments eux-mêmes. — Pour un pareil ouvrage il faudrait à peu près cent planches in-4°, format des publications du ministère. Elles seraient gravées par le procédé autographique que donne des *fac simile* très satisfaisants. Le nombre de planches ayant paru trop considérable, la commission a pensé qu'il vaudrait mieux faire un *specimen* de quinze ou vingt planches, une ou deux pour chaque siècle, toutes accompagnées d'une courte explication, de quelques pages seulement. Ce *specimen* aurait l'avantage de paraître beaucoup plus tôt que le grand ouvrage, d'être plus accessible que lui, plus populaire pour ainsi dire; d'appeler la controverse sur cette question importante des neumes, et de laisser à M. de Toulmont tout le temps nécessaire pour continuer ses études et préparer un grand ouvrage.

M. Le Prévost désirerait que dans le texte de ce *specimen* on fît un appel à tous les érudits qui s'occupent ou voudraient s'occuper de l'histoire de la musique, afin d'éclaircir toutes les questions obscures qui embarrassent cette matière. Ce texte apprendrait aux travailleurs comment ils devraient étudier et quelle voie il leur faudrait prendre.

M. Lenormant pense qu'il faudrait peut-être faire de ce travail un appendice aux instructions que divers membres du comité ont déjà rédigées sur les monuments. C'est le complément naturel de ces instructions. Plus tard, par le grand ouvrage que prépare M. de Toulmont, on reprendrait dans le *specimen* les planches déjà publiées pour les compléter avec de nouvelles.

Le comité, partageant l'avis de M. Lenormant, prie M. de Toulmont de rédiger, en forme d'instruction, un texte sur l'histoire de la musique, et de le faire accompagner de quinze ou vingt planches donnant les différents systèmes de notation.

M. Mérimée annonce au comité que M. Auguste Aymard et M. Nandet fils, du Puy-en-Velay, ont sauvé de la destruction la curieuse église de Chanteuge, bourg de la Haute-Loire; ces messieurs ont décidé le Conseil général du département à acheter cet édifice à ses frais.

M. Le Prévost demande que la ville du Puy soit récompensée de cette action honorable par l'envoi des publications historiques qui se font au ministère de l'instruction publique.

M. Herbet, chef du bureau des travaux historiques, ayant annoncé que

Digitized by Google

tous les chefs-lieux de département reçoivent la collection des documents inédits, le comité demande que M. le ministre soit prié d'écrire à M. le préfet de la Haute-Loire, pour que ce fonctionnaire remercie messieurs les membres du Conseil général d'avoir ainsi sauvé un vieil édifice chrétien.

M. V. Hugo désirerait que le comité fût d'une grande réserve lorsqu'il s'agit de nommer correspondants des architectes. Rarement un architecte est instruit, en archéologie chrétienne particulièrement ; il ne faudrait pas lui donner un titre qui l'autorisât à traiter les monuments selon sa fantaisie et son ignorance.

M. Texier informe le comité qu'on vient de casser à Chartres des consoles et des mascarons qui ornaient l'église de Notre-Dame-de-la-Couture, et badigeonné la sculpture qui décorait le portail de cet édifice.

M. de Montalembert annonce que, tout récemment, M. l'archevêque de Bordeaux a adressé une circulaire à tous les prêtres de son diocèse, pour recommander à leur sollicitude les édifices religieux de leur ressort.

M. de Montalembert désire que les membres du comité disent tout ce qui est arrivé à leur connaissance en fait de destruction ou de conservation de monuments, et que les procès-verbaux en fassent toujours une mention expresse.

M. de Montalembert exprime le regret qu'une grille ne soit pas placée autour de Notre-Dame de Paris. Pourquoi ne pas séparer les abords de Notre-Dame comme on a séparé ceux de la Madeleine et du Panthéon? Notre-Dame est le plus considérable et le plus beau monument de la ville de Paris, et c'est le plus abandonné. La chambre des pairs, sur les observations de M. de Tascher, n'a concédé à la ville de Paris le terrain de l'Archevêché que sur la promesse formelle faite par M. de Rambuteau à la tribune de la chambre, que les abords de Notre-Dame seraient complétement dégagés, et que cet important édifice serait entouré d'une grille.

Le secrétaire ajoute que non seulement on profane la cathédrale de Paris, mais qu'on la mutile tous les jours, et à toutes les hauteurs. La curieuse inscription, presque unique en son genre, qui déclare en caractères de l'époque que le portail du midi a été commencé en 1257, perd de jour en jour quelqu'une de ses lettres que cassent les enfants qui tirent aux statues avec des pierres. Il y a dix-huit mois environ, l'un des bas-reliefs encastrés dans le mur latéral du nord et qui racontent la vie légendaire de la Vierge, a été mutilé : c'est celui qui représente le couronnement de Marie par Jésus-Christ. La tête du Christ a été cassée, volée et vendue; c'est par hasard qu'on l'a retrouvée. Mais il y a un mois, on est revenu à la charge, on a cassé la tête de la Vierge, une des plus belles qui aient été sculptées au quatorzième siècle; elle a été volée, et il est à craindre qu'on ne la retrouve jamais. La cassure est fraîche encore et dénote une main exercée à de pareilles exécutions. Il est temps d'aviser contre le retour de pareils actes. Dans ces dernières années, depuis que l'Archevêché démoli ne le protége plus, le portail du sud a plus souffert que durant les soixante ans qui ont précédé 1830. Il serait nécessaire qu'en attendant la pose d'une grille, on plaçât un factionnaire qui en protégeât les abords.

M. Lenoir lit la partie des instructions qu'ils a rédigées sur les monuments religieux de la France, antérieurs au onzième siècle.

PHILOSOPHIE.

DE LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE.

Rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, suivi d'un essai de traduction du premier et du douzième livre de la Métaphysique, par V. Cousin. — Deuxième édition (1).

Le livre que nous annonçons se lie à la réaction historique, qui, dans ces derniers temps, a remis l'histoire de la philosophie en honneur parmi nous. Pendant deux cents ans, notre pays était resté presque étranger, presque hostile à cette même antiquité philosophique qu'il avait tant étudiée, tant admirée au moyen âge; maintenant il lui est redevenu favorable ; racontons rapidement comment se sont faits ces changements si graves dans l'esprit public.

On peut dire qu'au dix septième siècle Descartes contribua beaucoup à faire sortir du commerce des intelligences la philosophie de ses devanciers ; il vit le mal qu'elle contenait et en méconnut le bien. Après lui, et parce que les disciples exagèrent toujours les penchants du maître, parce que l'esprit humain est exclusif et ne peut guère acquérir les idées nouvelles sans prendre d'abord en dédain celles du passé, on en vint à décrier les doctrines anciennes, particulièrement celles d'Aristote. Il serait facile de surprendre dans différents livres de cette époque, par exemple dans l'excellente Logique de Port-Royal, la trace du fâcheux préjugé qui commençait à se répandre contre la philosophie des temps antérieurs.

Le siècle suivant mit le comble à ce préjugé; on peut se douter que les hommes qui succédaient sur la scène de la philosophie aux graves et consciencieux écrivains de Port-Royal et à cette digne école cartésienne, se firent encore moins faute de dédaigner, d'injurier Aristote et Platon, et les illustres disciples de ces grands hommes au moyen âge. La bonne et saine philosophie ne data plus que de Locke et de Condillac ; le reste, ce qui avait précédé, comptait à peine, ou n'y regardait plus : les yeux étaient fixés et l'attente générale reposait sur la philosophie nouvelle. Chose étrange, le préjugé contre les anciens philosophes, contre Aristote en particulier, était devenu si général et si fort, qu'il atteignit jusqu'aux Écossais. Ainsi Reid, le modeste et judicieux Reid, qui se séparait assurément de la philosophie française du dix-huitième siècle, qui s'en séparait si bien, qu'on l'a tourné contre elle dans les premières attaques scientifiques quelle ait essuyées chez nous, Reid se rencontra avec elle dans l'opinion qui méprisait Aristote sans le comprendre. Qu'on lise, par exemple, le chap. 8 de son essai 2, sur les *Facultés intellectuelles de l'Homme*. On ne sait de quoi on doit s'étonner davantage, ou de la sévérité dédaigneuse avec laquelle il y traite Aristote, ou de l'obscurité de son exposition du système péripatéticien. Et les autres philosophes de l'antiquité ne furent guère plus heureux auprès de Reid; d'autant plus qu'il les soupçonnait pour la plupart d'avoir professé la théorie des idées-images dans sa forme la plus grossière, et que c'en était bien assez pour les livrer aux rancunes et pour les perdre dans l'estime de l'implacable Écossais. Dugald-Stewart fit comme son maître : il se crut obligé de maudire Aristote et l'influence qu'il avait exercée; de sorte qu'au dix-huitième siècle, en France et en Angleterre, dans les écoles les plus opposées par leur esprit et leurs doctrines, il y avait cependant quelque chose en quoi on s'accordait ; c'était l'ignorance et le mépris de la philosophie ancienne.

Aujourd'hui, grâce à Dieu, tout est changé, chez nous du moins ce n'a pas été, il est vrai, sans étonner un peu le public. Quand l'auteur de cette révolution, opérée au profit de l'histoire de la philosophie, en jeta le fondement par ses premiers travaux, et, qu'au sortir des succès qu'il avait remportés dans la carrière du dogmatisme, on l'aperçut qui s'enfonçait dans ce monde de la philosophie ancienne, si lointain et si abandonné, quelques personnes auguraient mal d'une résolution aussi inattendue. Elles se prirent peut-être à la regretter ; mais plus tard, quand l'intrépide philosophe qu'on croyait égaré reparut chargé du trésor de la philosophie platonicienne et alexandrine, parlant de Socrate, de Platon et de Proclus, rapportant en même temps les livres de Descartes qui commençaient à s'oublier; quand on le vit aller de l'histoire de la philosophie à la philosophie et de celle-ci à celle-là systématiquement, avec la conviction qu'il faut les allier l'une à l'autre, alors les regrets ou les craintes durent cesser ; le public se laissa entraîner peu à peu sur les pas de ce novateur dont il n'avait pas d'abord compris tous les desseins : on tâcha de l'imiter ; on se mit à regarder du côté de ces vieux systèmes philosophiques qui avaient été comme enterrés sous les attaques et sous les systèmes nouveaux du dix-septième et du dix-huitième siècle; on les respecta davantage, sans les connaître bien encore. Enfin l'esprit de tolérance et d'équité historique se répandant insensiblement, l'érudition gagnant de proche en proche, et les recherches historiques sur la philosophie se multipliant, nous avons vu se consommer en quelques années ce grand fait, à savoir l'introduction de l'histoire de la philosophie au rang des sciences, l'alliance systématique de la philosophie et de son histoire, l'étude sérieuse des systèmes du passé, et, ce qui est bien le moins de la part de ceux qui n'étudient rien, un peu de respect pour ce passé qui nous a faits ce que nous sommes. En ce moment, tant il est vrai qu'on a marché vite depuis quinze ans, l'histoire de la philosophie est une science organisée ; elle a ses titres et ses droits bien établis, ses monuments qui s'élèvent chaque jour, sa méthode fixée, sa fortune attachée à celle de la philosophie; la voilà désormais inébranlable.

Mais ce n'était pas encore assez d'amener l'histoire de la philosophie jusque là, si on n'assurait pas ses progrès pour l'avenir, en la plaçant tout d'abord au milieu de cette antiquité de laquelle dérivent plus ou moins toutes les écoles philosophiques, et qui jette tant de jour sur les temps modernes. L'antiquité, c'était le seul point de départ auquel l'histoire de la philosophie dût s'attacher ; c'est aussi celui que M. Cousin a choisi pour elle. L'illustre écrivain, après avoir fait connaître Platon dans une traduction accompagnée d'arguments qui sont comme autant d'expositions partielles du platonisme, vient de publier un essai de traduction de la Métaphysique d'Aristote. Il a donc fait ce que réclamait la plus simple logique. Il a ramené l'histoire de la philosophie à ses deux sources : la source platonicienne et la source péripatéticienne. De plus, en s'occupant successivement d'éclairer les deux doctrines qui ont divisé les esprits dans tous les temps, il semble que l'impartial historien n'ait pas voulu prendre un parti ni faire prévaloir une école ; après Platon, il songe à nous donner son disciple et son rival.

Voilà donc enfin revenu dans la circulation des intelligences cet Aristote qui survit à l'excès d'enthousiasme des uns et aux folles injures des autres, aussi éternel que la tendance philosophique que son nom représente. Il rentre non plus comme un maître et un dominateur de la pensée ainsi qu'au moyen âge, mais comme un des plus féconds esprits que nous puissions étudier, soit pour profiter de ses idées, soit pour lui demander l'intelligence des systèmes dont il est le père dans l'histoire. Et ce qu'il y a de remarquable, ce qui prouve que les préjugés anti-aristotéliques achèvent de se dissiper, et que d'autre part on se rend compte de la nécessité de chercher dans Aristote la clef des théories qui se sont formées sur la science, c'est que plusieurs esprits distingués de notre temps se sont associés déjà à cette espèce de mouvement péripatéticien qui vient de commencer.

D'un côté les concours de l'Académie des sciences morales ont provoqué les travaux de M. Ravaisson et de M. Michelet, de Berlin, sur la métaphysique, et celui de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur l'organum; d'autre part l'impulsion péripatéticienne se communiquant à la Sorbonne et aux philosophes de l'Université par la même main

(1) Chez Ladrange, libraire, quai des Augustins, 19.

Digitized by Google

qui imprimait cette impulsion au public à l'aide de l'Académie, la faculté des lettres s'est trouvée avoir à juger d'excellents travaux sur Aristote, par exemple celui de M. Vacherot sur les quatre principes de la métaphysique; voici donc ce qu'il est permis de dire à la vue de cette réunion de recherches historiques récentes, ayant le même objet : c'est qu'il existe maintenant une véritable école, non pas de simples péripatéticiens, ce serait peut-être à regretter, mais d'historiens et de traducteurs du péripatétisme, ce qui est à la fois utile à la science et honorable pour notre pays.

Nous pensons que les réflexions auxquelles nous venons de nous livrer, peuvent servir de préambule à l'examen de la récente publication de M. Cousin, intitulée « *Métaphysique d'Aristote.* » Il est des livres, et celui-ci est du nombre, dont on n'apprécie bien la portée qu'autant qu'on les rapproche des circonstances et de la pensée générale qui les ont inspirés. Est-il vrai que le livre de M. Cousin est né de la réaction historique dont il est l'auteur? Alors il fallait commencer par reconnaître cette réaction, pour pouvoir dire que la publication qui en est le résultat en partage jusqu'à un certain point le mérite; c'est ce que nous avons essayé de faire. Il nous reste, après avoir exposé les antécédents de l'ouvrage de M. Cousin, à l'examiner intrinsèquement.

Il se compose: 1° d'un rapport lu en 1835 à l'Académie des sciences morales sur le concours qu'elle avait ouvert relativement à la Métaphysique d'Aristote; 2° de la traduction française du Ier et du XIIe livre de cette Métaphysique. La traduction du Ier livre et le rapport avaient déjà paru il y a trois ans; la réimpression qu'on vient d'en faire prouve à la fois le succès de l'ouvrage, et le progrès des esprits dans l'amour des choses sérieuses; quant au XIIe livre de la Métaphysique, la traduction en était encore inédite, et c'est la première qu'on en ait tentée en français.

On peut regarder le rapport qui précède les deux traductions comme une véritable préface, très étendue et très utile à consulter; le rapporteur y traite, entre autres questions importantes, celle du plan et de l'ordre des livres de la Métaphysique. Il démembre d'abord l'ouvrage d'Aristote; il en tire d'un côté le Ve livre qui semble avoir existé à part sous le titre : περι των ποσαχως λεγομενων d'un autre côté les trois derniers livres, qui ont l'air d'avoir formé un autre écrit isolé, roulant περι ταγαθου και περι ιδεων; quand il a bien morcelé l'ouvrage, qu'il l'a réduit en apparence à n'être qu'un rapprochement fortuit de pièces, dont chacune aurait été primitivement un tout, l'auteur du rapport revient, par une analyse claire et intéressante, à la démonstration de la régularité du plan de la Métaphysique; et il aboutit à rendre vraisemblable le résultat suivant : Aristote a bien pu composer certains traités séparés et les refondre ensuite en un seul; c'est ce qui semble établi par l'examen partiel et par l'analyse suivie des différentes parties de la Métaphysique, mais assurément ce n'est pas un certain Andronicus qui s'est amusé un jour, comme s'il avait eu le génie d'Aristote, à construire, avec des écrits aristotéliques, le livre si régulier que nous avons; et il ne faut pas faire aux péripatéticiens du moyen âge l'injure de croire qu'ils auraient consumé sur une sorte de pastiche de philosophie, comme sur une œuvre authentique d'Aristote, leurs efforts les plus sincères et leur crédule enthousiasme. Tel est un des passages les plus instructifs du rapport de M. Cousin; sans nous arrêter à signaler tous ceux qui le sont, nous allons, pour donner une idée des deux livres de la Métaphysique qu'il a traduits, citer ce qu'il en dit lui-même, à la page 6 de sa préface :

« Le premier livre de la *Métaphysique* est la préface de l'ouvrage, comme le XIIe livre en est la conclusion. Cette préface contient la méthode même d'Aristote et ses vues les plus générales. Elle marque une ère nouvelle en philosophie. Elle constitue d'un seul coup la science et son histoire. Ici comme ailleurs, Aristote fonde et organise; et, par conséquent, il n'exclut rien, il classe tout, les systèmes comme les idées et les choses; au lieu de dédaigner les systèmes de ses prédécesseurs, il les recherche, les étudie, et par une analyse approfondie, les ramène à leurs principes élémentaires. Il n'admet exclusivement aucun de ces principes, et il n'en rejette absolument aucun; il les comprend tous, et donne à chacun d'eux sa place légitime dans l'ample sein de la science nouvelle qu'il établit au dessus de toutes les sciences particulières; à savoir, la science des principes et des causes, la philosophie première. Il y a là, s'il est permis de le dire, des traits d'éclectisme dont il est impossible de ne pas être vivement frappé.

Le deuxième livre est loin d'être aussi achevé que le premier pour la composition et pour le style. On peut le diviser en deux parties : les cinq premiers chapitres qui résument tous les livres antérieurs, et les cinq derniers, qui renferment la théorie d'Aristote. Cette théorie ne pouvait donc être, et elle n'est en effet, qu'une ébauche; mais c'est une ébauche de la plus étonnante grandeur. C'est là que, parmi des contradictions et des absurdités qui peut-être ne seront jamais entièrement levées, se rencontrent en foule toutes ces idées sur lesquelles les siècles ont travaillé, et qui, mises au monde trois cents ans avant notre ère, ont constamment reparu à toutes les grandes époques de la philosophie, à mesure qu'on pénétrait davantage dans les profondeurs du problème de l'existence et de la nature du premier principe. Prenez les formules les plus hautes dans lesquelles le génie moderne, fécondé par le christianisme, a exprimé les derniers résultats de ses méditations, Dieu considéré comme un être permanent, *actus immanens;* la substance ramenée à la cause, l'être à la force, l'être des êtres à la force des forces, à la monade des monades, l'action harmonieuse de toutes les monades entre elles vers une fin commune qui est excellente, et dans un système général qui est parfait; enfin, la suprême intelligence posée comme l'absolue identité du sujet et de l'objet de la pensée dans l'unité du penser éternel se pensant lui-même éternellement; toutes ces fortes paroles de saint Thomas, de Leibnitz et de la dernière philosophie allemande, que sont-elles autre chose, sinon des traductions plus ou moins fidèles, plus ou moins profondes de quelques phrases des cinq derniers chapitres de ce douzième livre? »

Ce livre a tant d'importance que nous voulons y insister encore, avec le regret de ne pas pouvoir citer toujours les réflexions du traducteur. Au moins, nous pouvons citer l'Aristote lui-même, et continuer ainsi de nous effacer dans un aussi grave sujet. Aristote, après avoir présenté Dieu comme un premier moteur immuable, éternel, unique, cherche à faire concevoir le bonheur et la pensée de cet être souverain : « Il possède le bonheur parfait dont nous ne jouissons que par instants; il le possède continuement, ce qui nous est impossible..... La pensée en soi est celle du meilleur en soi, et la pensée qui est le plus la pensée est celle de ce qui existe le plus. L'intelligence se pense elle même dans la perception de l'intelligible, et elle devient intelligible par la réflexion et la pensée; de sorte que l'intelligence et l'intelligible sont une même chose (chap. VII). » — Et ailleurs, au chap. IX : « Il est évident que l'intelligence première pense à ce qu'il y a de plus divin et de plus excellent, et quelle ne change pas d'objet; car changer, pour elle, ce serait déchoir..... Dieu donc se pense lui-même, s'il est ce qu'il y a de plus puissant, et sa pensée est la pensée de la pensée. » Qu'il nous soit permis de mettre en regard de cet admirable passage d'Aristote quelques lignes du traité de l'existence de Dieu de Fénelon; on verra que, pour le philosophe chrétien comme pour le philosophe païen, Dieu se pense lui-même, qu'il se pense parce qu'il est un être parfait, et que sa pensée ne peut choisir de plus digne objet quelle même, de façon que la pensée divine est la pensée de la pensée, et qu'en Dieu, l'intelligence et l'intelligible ne font qu'un : « je ne puis douter, dit Fénelon (deuxième partie, chap. v, art. v.) que Dieu ne se connaisse; puisqu'il est infiniment intelligent, il faut qu'il connaisse l'universelle et infinie intelligibilité qui est lui même..... Il n'y en a qu'une seule qui soit véritablement infinie, je veux dire la sienne; car l'intelligibilité et l'être sont la même chose..... L'infinie intelligence connaît l'infinie et universelle intelligibilité ou vérité par un seul regard;..... ce regard unique épuise toute vérité et il ne s'épuise jamais lui-même; car il est toujours tout entier, ou, pour mieux dire, il faut parler de lui comme de Dieu, puisqu'il n'est avec lui qu'une même chose. » Fénelon n'avait probablement pas consulté le douzième livre de la Métaphysique, avant d'écrire son Traité de l'Existence de Dieu; mais ne dirait-on pas qu'il lui était revenu comme un écho, comme une tradition vague de la doctrine péripatéticienne, à travers le péripatétisme chrétien du moyen âge?

Telle est la théodicée contenue au douzième livre de la Métaphysique. On ne peut que féliciter le célèbre écrivain qui vient de la traduire, de ses courageux efforts; en rendant à l'intelligence générale la meilleure partie de la Métaphysique d'Aristote, il a prouvé deux choses : qu'il savait, après avoir créé un mouvement historique utile, le conduire au but assigné par la logique, et ce but c'était d'explorer d'abord l'antiquité; qu'en outre, il connaissait le moyen d'intéresser le public aux recherches d'histoire les plus ardues, en les dirigeant sur un monument d'une telle importance.

D.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 7 mai 1838.

M. Libri annonce la mort de M. Bowditch, célèbre mathématicien de Boston, à qui l'on doit une traduction, enrichie de notes très précieuses, de la *Mécanique céleste*, de Laplace.

CHIMIE ORGANIQUE. — *Matière colorante des feuilles.* — M. Pelouze lit une longue lettre qui lui a été adressée à ce sujet par M. Berzelius. En voici un passage relatif à des expériences faites par M. Berzelius lui-même :

« Pour donner suite à mes recherches sur les couleurs automnales des feuilles, j'ai entrepris, dit M. Berzelius, un examen de la chlorophylle. Si on en excepte la couleur et la solubilité dans l'alcool et dans l'éther, cette substance n'a aucun des caractères qu'on lui a appliqués.

« C'est une matière colorante végétale dont les feuilles contiennent tout aussi peu de matière colorante que nos toiles teintes : infusible à 200° où elle commence à se décomposer, insoluble dans l'eau, médiocrement soluble dans l'alcool et dans l'éther, elle se dissout dans l'acide sulfurique concentré et dans l'acide muriatique également concentré; l'eau l'en précipite. L'acide muriatique peut être évaporé sans détruire la chlorophylle. Elle donne des combinaisons définies avec les bases, teint la laine alunée et montre des signes non équivoques de réduction et de réoxidation. Au reste, elle est très altérable à l'air et à la lumière.

« Les expériences donnent la chlorophylle en trois modifications bien distinctes :

« 1° *Chlorophylle des feuilles fraîches,* qui se distingue des autres par la belle couleur verte de ses combinaisons avec les alcalis et les bases non colorées en général. L'acide acétique la précipite en flocons translucides d'un vert d'émeraude qui se dissolvent, avec une belle

Digitized by Google

couleur verte, dans l'alcool et dans l'éther. Si on les sèche, elles deviennent presque noires, et la dissolution est alors d'un vert bleuâtre. La dissolution muriatique est précipitée par de l'eau.

« 2° *Chlorophylle des feuilles séchées.* Elle se dissout par les alcalis des feuilles long-temps séchées. Sa couleur est d'un vert sale; ses dissolutions dans l'alcool et l'éther sont plus bleues et tirant sur le pourpre que verdâtres; bien saturées, elles sont presque bleues; en les étendant jusqu'à faire presque disparaître leur couleur, le vert sale revient. L'acide muriatique la dissout et donne une superbe couleur d'émeraude; l'eau ne l'en précipite pas. Pour l'en séparer, je me suis servi du marbre, qui, à mesure que l'acide se sature, en sépare la chlorophylle. Lorsque l'on traite des feuilles sèches par de l'acide muriatique de 1,14, elles donnent une solution d'un beau vert, de laquelle l'eau précipite la chlorophylle; mais la dissolution contient alors cette même modification de la chlorophylle.

« 3° Une modification particulière paraît se trouver dans des espèces de feuilles dont la couleur est plus foncée, comme cela a lieu pour les feuilles du *pyrus arca*, dont je me suis servi pour ces expériences; elle est soluble avec la précédente dans de l'acide muriatique de 1,19; l'eau les précipite ensemble. L'acide muriatique de 1,14 dissout la précédente et laisse celle-ci sous forme d'une masse noire, poisseuse. Desséchée, elle est noire et cassante; elle redevient poisseuse par l'humidité de l'air; elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et l'éther, avec une belle couleur vert foncé. L'acide sulfurique la dissout avec une couleur d'un brun verdâtre; l'eau la précipite inaltérée; les alcalis la dissolvent avec cette même couleur.

« Pour donner une idée de la différence de ces trois modifications, j'ajouterai que la première se dissout dans l'acide acétique bouillant avec une couleur vert pomme, et se précipite avec cette couleur par le refroidissement; la seconde s'y dissout avec une couleur bleu indigo, et se précipite avec une couleur vert foncé, presque noir; la troisième enfin s'y dissout avec une couleur brun verdâtre et se précipite de même. Au reste, dans leur manière de se comporter avec les réactifs chimiques, elles se ressemblent entre elles, comme le font, par exemple, des acides tanniques tirés de différentes espèces de végétaux.

« Je regrette beaucoup, poursuit M. Berzélius, que dans le grand volume de solution éthérée que j'avais préparé pendant l'été dernier, et que j'ai analysé cet hiver, la quantité de chlorophille de chacune de ces modifications se soit trouvée si imitée qu'elle n'a pu suffire pour des analyses par la combustion. *Je suis persuadé que toutes les feuilles d'un grand arbre ne contiennent point 10 grammes de chlorophylle*, tant la nature s'est montrée économe de cette substance colorante.

« Les nuances variées de vert chez les différentes plantes sont produites non seulement par les différents états de la chlorophylle, mais par la *xanthophylle*, dont elles contiennent une quantité considérable. J'ai pensé que cette dernière se produisait de la chlorophylle sous l'influence de la lumière, et que les feuilles deviennent jaunes quand la sécrétion de la chlorophylle cesse; mais la chlorophylle isolée, dissoute dans l'alcool et exposée aux rayons solaires jusqu'à devenir jaune, ne m'a point fourni de xanthophylle; je n'en ai retiré qu'une substance jaune, soluble dans l'eau, et de la chlorophylle encore inaltérée.

Dans la première partie de sa lettre, M. Berzélius cite, en la combattant, une opinion de M. Pelouze, sur la *Constitution de l'acide citrique*, et ce chimiste fait à ce sujet les remarques suivantes :

« Quand on soumet à une température de + 180 à 200° les citrates neutres de soude et de barite, ils perdent un tiers d'atome d'eau qui est nécessairement de l'eau de constitution pour les chimistes qui admettent que l'atome d'acide citrique a pour la formule $C^4 H^4 O^4$. »

Ce résultat, annoncé par M. Berzélius, excita l'attention générale; chacun en chercha l'interprétation, mais personne ne s'occupa de la trouver par la voie de l'expérience; et pendant long-temps on ne connut que les deux exemples de deshydratation qui viennent d'être cités. Cette anomalie, dit M. Pelouze, disparut par l'observation que je fis que les citrates de chaux, de strontiane, de potasse, de manganèse, se comportaient comme ceux de soude et de barite. Je pensai dès-lors, poursuit-il, que cette deshydratation devait être considérée comme générale pour les citrates, et que si quelques uns d'entre eux, comme ceux de cuivre, de plomb et d'argent semblaient faire exception, cette circonstance tenait à ce qu'ils étaient brûlés par leur propre base, avant la limite de température à laquelle la perte d'eau pouvait s'effectuer. Je considérai l'eau éliminée comme de l'eau de cristallisation. C'est cette opinion que j'ai soumise à M. Berzélius. Je communiquai également à M. Dumas lui-même le fait de la deshydratation d'un grand nombre de citrates, et la croyance où j'étais que l'eau perdue par ces sels n'était autre chose que de l'eau de cristallisation dont la constitution de l'acide citrique n'était pas affectée. Ces faits ont été exposés quelques mois plus tard dans un mémoire lu à l'Académie par M. Dumas, qui en a tiré les mêmes conséquences que moi « qui aurait peut-être dû citer à cette occasion les recherches dont je l'avais entretenu. »

M. Cordier fait un rapport sur les résultats scientifiques du voyage de *la Bonite*, relatifs à la minéralogie et à la géologie.

Le soin de former des collections géologiques et minéralogiques pendant les relâches de la *Bonite*, a été confié à M. Chevalier, enseigne de vaisseau, qui a su s'en acquitter avec succès, malgré le peu de temps que lui laissaient d'autres services.

Les collections consistent en plus de 1,300 échantillons, dont 1,100 sont catalogués et accompagnés de notices propres à faire connaître exactement les circonstances du gisement. Les autres échantillons sont des roches ou des minéraux métalliques qui lui ont été donnés en Amérique ou aux Indes-Orientales.

Indépendamment de tous ces produits, dont la mention serait trop longue, M. Chevalier n'a pas négligé de recueillir les vases marines de tous les mouillages où la *Bonite* a stationné, et M. Gaudichaud a augmenté les collections d'environ 120 échantillons de roches ou de minéraux qu'il a recueillis lui-même sur différents points, ou qui lui ont été donnés.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 5 mai.

M. le comte de Portalis donne lecture d'un travail de législation comparée sur le nouveau code sarde et le code civil français. Après avoir exposé, dans une savante introduction les progrès de la législation française et sa tendance continuelle à l'unité, l'auteur arrive à la réalisation de cet objet, dont la France est redevable à Napoléon.

En chargeant, quelque temps après, une commission moins nombreuse d'une tâche si importante, dit M. Portalis, le premier consul ne prétendit point résoudre la question de la *codification* si vivement débattue depuis. Il en déclinait sans doute la solution théorique et la laissait aux esprits méditatifs qui appliquent l'histoire à la science des lois, et les éclairent l'une par l'autre. Pourvoyant à l'un des besoins les plus pressants de la nation et du siècle, il allait en avant selon sa coutume, obéissait à son instinct politique et raffermissait l'ordre social sur ses bases. Il est des époques dans la vie d'une nation où ce qu'on a appelé de nos jours la codification devient une nécessité. Ce n'est alors ni par choix ni par système qu'on se livre à un tel travail. C'est précisément parce que, à proprement parler, *on ne fait pas les codes des peuples, et qu'ils se font avec le temps*, qu'il devient indispensable d'en rassembler les membres épars, et de les promulguer lorsque le temps y a mis la dernière main. Ainsi, le moment est venu, et leur promulgation est forcée, lorsque les révolutions, graduellement opérées dans les opinions et les mœurs par le développement ou la décadence des institutions, le progrès, la diffusion ou l'obscurcissement des lumières, éclatent et se réalisent en changeant avec plus ou moins de violence la face de la société. Dans de telles circonstances, il ne s'agit point de fonder un état, de façonner un peuple à l'image et à la ressemblance de ses législateurs, ni de lui donner des mœurs, un esprit national et une croyance politique : ce sont choses faites. Il ne saurait non plus être question de résister avec obstination à l'esprit général qui prévaut, de rendre la société stationnaire ou de réagir contre le mouvement qui l'emporte, et de disputer aux événements leur irrésistible influence. *Codifier* alors, c'est résumer la situation du pays; c'est rajeunir l'autorité de cette portion de lois anciennes restées intactes et fermes comme l'ancre de la société; c'est leur associer des principes et des règles conformes à la direction nouvelle imprimée aux mœurs par les doctrines et les opinions actuellement régnantes; c'est sanctionner par le droit des faits accomplis; en un mot, c'est *orienter* la société en déterminant le point d'où elle est partie, celui où elle est arrivée, et la ligne qu'elle est désormais appelée à suivre. Le temps et l'expérience continuent l'œuvre, et successivement comblent les lacunes ou réforment les anomalies.

C'est ainsi que les rédacteurs du code civil français comprirent la nature et l'étendue de leur mission. Justes appréciateurs du passé, ils se firent un devoir de recueillir dans les lois anciennes tout ce qui pouvait s'adapter à l'ordre actuel; non moins jaloux d'assurer aux générations futures les avantages sociaux définitivement acquis, ils adoptèrent de la législation nouvelle toutes les dispositions appelées autrefois par les esprits éclairés et sanctionnées plus tard par le vœu national. Leur travail reposa sur ces trois grandes bases : la complète sécularisation de l'ordre politique et civil; l'égalité des citoyens devant la loi et des enfants dans la famille; l'affranchissement de la propriété et le droit d'en user et d'en disposer sans autres limites que celles qu'impose la loi dans l'intérêt de l'utilité publique.

« Les rédacteurs du Code sarde, dit M. Portalis, sont arrivés trente ans plus tard; des événements graves et multipliés séparent la publication de ce code de celle du code français. La direction des esprits a changé avec celle des événements et la fortune des armes; des vicissitudes de toute nature et des revirements complets de doctrine ont tour à tour éprouvé les peuples et ébranlé les convictions. Les rédacteurs du Code sarde n'ont pas travaillé pour des Français. Sans doute leur pays n'avait point échappé à l'influence des doctrines philosophiques du dix-huitième siècle et de la révolution qu'elles avaient opérée dans les esprits et dans les mœurs; mais il n'en était pas le siége. L'état pour lequel ils rédigeaient des lois venait d'être reconstruit à main armée sous la protection et la garantie des puissances étrangères, conservatrices intéressées des anciennes mœurs et des anciennes institutions. Les peuples qui le composent, destinés à ne former désormais qu'une nation, ont été placés sous l'autorité absolue d'un monarque appelé au trône par le droit de naissance.

Digitized by Google

Ceux d'entre eux qui avaient été incorporés à la révolution française, avant de l'être à l'empire français, l'avaient subie, mais n'y avaient point concouru; implantée chez eux par la conquête, elle n'y avait point été amenée et mûrie comme en France par tout ce qui l'avait précédée. Toutefois ce qu'elle avait développé de vrai, de juste, de généreux, de conforme à l'esprit du temps et aux nécessités de l'époque, s'était naturalisé parmi eux, quoique les sévérités de l'empire et les exigences d'un pouvoir sans bornes et d'une guerre sans fin en eussent tempéré les avantages et diminué le bienfait. Ils avaient hérité de la révolution française, avec le Code civil, de la sécularisation complète de l'ordre social, de la liberté de conscience et des cultes, de l'égalité civile et d'un ordre de succession dicté par l'équité.

« Mais les rédacteurs du Code sarde, moins frappés du développement légitime de tous ces droits que des résultats politiques d'une révolution qui avait déplacé le pouvoir, l'influence, la propriété, se sont placés au point de vue d'où l'avaient envisagée ceux qui, au moment de la publication du projet de notre Code civil, se prévalaient avec tant d'aigreur et d'amertume contre celui-ci de tous les griefs qu'ils faisaient valoir contre celle-là. Ils ont tourné leurs regards vers le passé et ont tenté de le donner encore une fois pour règle à l'avenir. On dirait qu'ils n'ont pas aperçu que si le passé influe sans cesse sur le présent, et par le présent sur l'avenir, il ne saurait se reproduire. Au reste, les rédacteurs du Code sarde donnent eux-mêmes, dans plusieurs parties de leur travail, une preuve que l'esprit nouveau s'est fait jour partout, et que la révolution a tout pénétré. »

M. Rossi rend compte à l'Académie d'un ouvrage de M. Wathon, ayant pour titre : *Eléments de droit international.*

L'auteur a profité de son séjour en Allemagne comme ministre résident des Etats-Unis et des faits fournis par l'histoire contemporaine pour donner à son livre un intérêt qui lui est propre.

PÉDAGOGIE.

L'ÉCOLE BOURGEOISE ALLEMANDE

(Die deutsche bürgerschule),

Par W. Harnisch, directeur d'école normale primaire.

Premier article.

Il serait superflu de venir répéter ici tout ce qui a été dit sur l'excellence de l'instruction en Allemagne, sur la bonté de ses méthodes d'enseignement, le nombre et la variété de ses écoles; c'est aujourd'hui une vérité généralement reconnue, mais il n'en a pas toujours été ainsi, et aujourd'hui même il n'est pas à dire qu'il n'y ait aucune classe d'écoles en souffrance, et qu'il faille dès lors se reposer et s'arrêter dans la voie des améliorations et des réformes. Quelques unes d'entre elles, ou n'ont point donné tout ce qu'on avait droit d'en attendre et réclament des modifications qui ont depuis long-temps appelé l'attention des hommes pratiques, ou même sur quelques points sont encore à créer. Nous voulons parler surtout dans ce travail des *écoles intermédiaires*, espèce d'écoles communales où les sciences pratiquées se combinent avec les études littéraires. Comme elles sont spécialement destinées à ceux qui doivent bien s'élever au dessus de l'instruction du premier degré, mais à qui leur position future ne permet pas de suivre les cours des universités, elles ont reçu généralement le nom *d'écoles bourgeoises* (bürgerschulen).

Un homme qui, tant par ses écrits pédagogiques que par ses exemples et ses longs services rendus à l'instruction, s'est acquis une assez grande autorité en Allemagne, le docteur W. Harnisch, a fait de l'amélioration, ou plutôt de l'organisation de ces écoles bourgeoises, le but principal de ses travaux et de ses efforts. Après avoir long-temps professé, tant à l'*école normale primaire* (schullehrer seminarium) de Breslau que dans d'autres villes de Prusse, il a consigné et son système et ses observations, fruit de ses recherches et de ses expériences, dans le livre que nous annonçons ici.

Pendant long-temps, en effet, et cette remarque peut s'appliquer à tous les états de l'Europe, on n'avait songé qu'à deux classes d'individus, à ceux qui n'avaient besoin que d'une instruction tout-à-fait élémentaire, et à ceux dont la position sociale réclamait une éducation supérieure; mais on avait complétement oublié toute cette classe moyenne qui doit un jour se livrer à l'industrie, au commerce, aux arts, et dans laquelle aussi se recrutent les employés inférieurs. Pour elle il fallait des écoles intermédiaires moins savantes, mais plus pratiques, partant plus appropriées à la vocation future de leurs élèves, en un mot, plus scientifiques et moins littéraires. Ce besoin a été si bien senti et apprécié qu'on a cherché à le satisfaire en fondant de ces écoles intermediaires dans plusieurs grandes villes de la Prusse, et que cet exemple a été suivi dans d'autres villes d'Allemagne. Ce sont les *écoles bourgeoises*. C'est également sous l'inspiration de ces idées que s'est élevé à Berlin le Real-Gymnasium, ou *Gymnase technologique*.

Ce sont les religions qui, dans le principe, ont fondé toutes les écoles; les prêtres ont été les premiers instituteurs. L'histoire, en effet, est là pour nous apprendre qu'elles se propagèrent à mesure que le christianisme se répandit sur le monde, et qu'il en fut de même lors de l'établissement de l'islamisme. Aussi pendant long-temps furent-elles non seulement des écoles religieuses, mais fondées et dirigées exclusivement en vue de la religion et pour servir ses intérêts. Aujourd'hui que la séparation de l'Eglise et de l'état est complète, qu'elle tend à se formuler chaque jour de plus en plus, il était de toute nécessité que l'état ou les communes songeassent à fonder de nouvelles écoles plutôt dans un but civil que dans un but religieux.

Mais, avant d'examiner en quoi le système demande à être modifié et amélioré, surtout sous le point de vue spécial des écoles intermédiaires, destinées à la classe moyenne, l'auteur croit devoir poser préalablement les bases d'une organisation générale. Il veut d'abord que les écoles soient en assez grand nombre pour que l'enfant puisse, à mesure qu'il grandit et se développe, recevoir une éducation toujours en harmonie avec son avenir et sa position future, et plus loin, par une conséquence naturelle, il est ainsi amené à demander que les écoles d'un pays se tiennent et se correspondent de manière à offrir à chaque individu une éducation convenable à l'état qu'il a choisi.

Si on ne peut parvenir à placer à l'entrée, au début de chaque carrière, un apprentissage formel, au moins ne faut-il pas oublier qu'on doit tourner surtout vers les choses d'une utilité pratique les regards des jeunes gens, bien que toutefois, malgré l'excellence de ces apprentissages et tout ce qu'une pareille méthode peut avoir de bon et d'utile, on dût tôt ou tard être amené à reconnaître que le système, envisagé de cette manière, s'il était complet d'un côté, était défectueux de l'autre. De là la nécessité de créer d'autres écoles où un enseignement plus général pourrait donner des connaissances plus variées; et plus tard, dans la conviction où l'on était que l'apprentissage était une pratique trop spéciale, et qu'une école générale ne vous donnait pas une éducation assez précise pour être utile dans l'avenir, on a fondé les *écoles préparatoires* (berufschulen). Celles-ci ressemblent bien extérieurement aux écoles générales, mais ont sur elles l'avantage de se borner aux objets spécialement nécessaires à une position donnée.

Plus tard on fut conduit à reconnaître qu'une école spéciale pratique serait incomplète si on n'y puisait aussi quelques connaissances scientifiques. On a dès lors songé à réunir, à combiner les deux formes.

Ainsi la méthode recommandée par M. Harnisch serait entièrement synthétique, et aurait pour résultat de s'élever pour ainsi dire de la base au sommet et de prendre le système de bas en haut en spécialisant toujours davantage. Des connaissances générales que comporte le jeune âge, on passerait à d'autres moins générales auxquelles on réunirait une instruction pratique, pour enfin tout concentrer sur la position qu'on doit plus tard embrasser.

Après ces considérations, l'auteur nous explique l'état actuel des écoles allemandes. Nous le suivrons avec plaisir dans cette digression. Les *Ecoles populaires* ou du premier degré (die volkschulen) étaient autrefois destinées à recevoir les enfans de sept à treize ans; mais depuis quelque temps elles ont reçu une organisation nouvelle. Les enfans y entrent à cinq ou six ans et en sortent à quatorze. Dans plusieurs villes, toutefois, on a dénaturé le caractère de l'institution. Les écoles populaires ont voulu être à la fois des écoles bourgeoises et réunir encore les classes inférieures des gymnases. On conçoit combien cette triple tentative a pu être nuisible à leur développement et diminuer les services qu'elles pouvaient rendre. Quand aux gymnases qui représentent à peu près ce que nous appelons en France les collèges, ils ont été fondés dans un but unique, celui de préparer à l'Université. De là leur caractère et leur tendance presque exclusivement littéraires. Ensuite, quand les mathématiques et les sciences naturelles furent élevées à l'état de sciences positives et indispensables, il fallut bien les admettre dans les gymnases, qui alors voulurent, comme autrefois, préparer à l'Université, et en même temps, pour céder aux exigences nouvelles de l'époque, donner à ceux qui ne voulaient pas aller plus loin une instruction pratique. Il n'est pas difficile de voir combien ces deux tendances étaient inconciliables; car d'un côté les gymnases ne pouvaient plus suffire à enseigner la masse de choses qu'on exigeait pour entrer à l'Université; on songea donc alors à les dédoubler, pour ainsi dire, et à créer de nouvelles écoles destinées spécialement à ceux qui, sans passer par l'Université, voudraient, en les quittant, entrer immédiatement dans la vie; mais cette organisation nouvelle rencontra beaucoup de difficultés. Les gymnases en profitèrent pour essayer de donner chez eux une instruction pratique. Elle se donna surtout dans les classes inférieures; mais si les parents y envoyèrent leurs enfants, c'est que d'autres établissements plus convenables n'existaient pas encore.

On s'est aperçu qu'il existait un vide, on a cherché à le combler, soit en fondant ensemble deux écoles intermédiaires, soit en en faisant deux avec les débris d'une seule. Mais on a vu que cette nouvelle création leur faisait perdre à toutes deux leur caractère réel, et il a fallu renoncer à cette expérience. Les écoles speciales se sont, il est vrai, beaucoup augmentées depuis quelque temps; mais on ne peut nier toutefois qu'un grand nombre d'entre elles ne doivent leur existence à l'absence de véritables écoles bourgeoises. Voici donc quels sont encore actuellement les trois degrés de l'instruction : l'Ecole populaire, le Gymnase et l'Université. Il nous reste maintenant à suivre M. Harnisch et à examiner avec lui en quoi pèche le système aujourd'hui en vigueur.

Il commence par reprocher aux écoles populaires des villes de sortir des limites de leur institution. Quand on a voulu les améliorer, on n'a pas tardé à reconnaître que les besoins de ceux qui les fréquentent sont d'une variété infinie; alors on a, et avec raison crée des écoles qui pouvaient convenir à diverses positions de la vie

Digitized by Google

des *écoles libres* (freischulen) pour les enfants pauvres, des *écoles bourgeoises* (bürgerschulen) pour la classe moyenne, et des *écoles bourgeoises supérieures* pour ceux qui veulent une instruction plus avancée. Mais aussi, dans ces deux dernières classes d'écoles, on a amoncelé comme à plaisir une foule d'objets et de sciences dont l'enseignement paraissait utile à ceux qui, sans vouloir entrer à l'Université, désiraient cependant une instruction supérieure. On est même allé plus loin : on a voulu faire de ces écoles populaires des écoles préparatoires pour les gymnases, et y apprendre le grec et le latin. On a ainsi augmenté le nombre des matières de l'enseignement à un point que le temps est devenu insuffisant, et, pour nous servir des expressions même de l'auteur, *la jeunesse s'est affaiblie, les maîtres se sont fourvoyés*. Car, par une conséquence naturelle, si on voulait étendre le cercle de l'enseignement, il fallait aussi augmenter le temps des études. Ces efforts multipliés, continués pendant si long-temps, finissent par tuer les jeunes gens, par épuiser leurs forces. Leur instruction n'est plus qu'une malheureuse superficialité, et c'est alors qu'on peut reconnaître la vérité de cet axiome : *Non multa, sed multum.*

De leur côté les gymnases se plaignaient de ce que pour atteindre un double but ils n'eussent que des moyens insuffisants. Ils ont donc dû rester alors ce qu'ils étaient par le passé, c'est-à-dire des établissements d'instruction générale, sans spécialité, et chargés d'enseigner une si grande quantité d'objets qu'ils ne donnaient à leurs élèves qu'une demi-science souvent pire que l'ignorance.

En résumé on reproche aux Gymnases de surcharger les élèves par la multiplicité des objets de l'enseignement au préjudice à la fois de leur santé et de leur développement intellectuel, et de paralyser les résultats qu'on serait en droit d'attendre d'eux, en restant toujours dans les généralités. On les accuse en outre de dépasser les bornes de l'éducation des écoles en empiétant sur le domaine de l'Université, d'attacher trop d'importance à l'enseignement des langues anciennes comme à celui de quelques sciences particulières. On dit encore qu'ils forment tous leurs élèves sur le même moule, leur donnant ainsi de fausses idées de la vie réelle, et enfin que leurs classes sont trop surchargées, reproche qui peut s'appliquer également aux écoles populaires.

Mais ce ne fut pas tout ; comme la classe moyenne ne trouvait nulle part d'institut d'éducation générale, puisque ni les gymnases ni les écoles populaires ne lui convenaient, on chercha à remédier à cette défectuosité en créant des écoles spéciales (Berufschulen) ; mais celles-ci présentaient un grand vice par la manière dont elles étaient constituées, en ce que leur inexorable spécialité ne permettait pas au jeune homme qui ne se serait pas senti de dispositions pour une carrière de s'en choisir une autre. Que peuvent en effet devenir les jeunes gens qui ne veulent pas avoir une éducation savante et qui, par conséquent, en quittant à quatorze ans les bancs de l'école populaire ne veulent pas entrer au gymnase pour de là passer à l'Université? Il leur est impossible d'entrer déjà dans une école spéciale, telle qu'une école militaire, une école normale, une école spéciale de médecine ou de chirurgie, d'abord parce que, pour remplir de pareilles conditions, il faut plus d'intelligence et de réflexion que n'en possède d'habitude un enfant de quatorze ans, et qu'ensuite à cet âge il n'a pu encore bien faire choix d'une position. D'autres écoles spéciales exigent, il est vrai, pour y entrer, notamment en Prusse les séminaires, l'âge de seize à dix-sept ans; mais alors, ou celui qui veut devenir instituteur pourra-t-il se préparer de quatorze à dix-sept ans? On bien, si on lui donne une instruction préparatoire tout-à-fait spéciale, que deviendra-t-il s'il n'entre point dans un séminaire ou s'il ne veut plus se consacrer à l'instruction? On en a vu un exemple en Silésie. Il y a une dixaine d'années, il se trouvait dans cette province plus de deux cents jeunes gens de dix-sept à vingt-deux ans qui avaient fait des études pour devenir instituteurs et qui cependant n'étaient pas propres au professorat.

Que si toutefois des jeunes gens appartenant à la classe moyenne se disposent à force de peines et de soins à entrer dans une école préparatoire, en passant par l'école populaire et ensuite par le gymnase, ils s'y trouvent tout dépaysés pour ainsi dire, et au milieu de jeunes gens qui, pour la plupart, se préparent à suivre une carrière différente de la leur. Aussi le plus grand vice de cette méthode, et même on pourrait le dire, de l'institution est-elle de donner trop de place à l'instruction aux dépens de l'éducation et du but final que tout individu doit se proposer d'atteindre dans le choix d'une carrière.

Qu'est-il arrivé? C'est que les universités comme les gymnases ont été encombrées d'une foule de gens qui étudiaient sans but précis, et dans ce grand nombre se sont trouvés beaucoup de sujets médiocres, de demi-savants, qui seraient devenus des hommes distingués dans une autre position. Une pareille organisation ramenait les inconvénients que nous avons déjà signalés plusieurs fois. C'est que les villes entretenaient et soutenaient les gymnases, et la majorité de leurs habitants, la bourgeoisie proprement dite, tirait de ces établissements fort peu d'utilité ; car, au sortir du gymnase, un très petit nombre d'élèves pouvait de là se rendre aux Universités. On l'a si bien senti qu'en Prusse on a dernièrement créé de nouveaux gymnases, non plus aux frais des villes, mais bien à ceux de l'état. On a fait pour les classes inférieures comme pour les classes élevées : on leur a ouvert les écoles populaires, on a amélioré les gymnases et les universités; mais pour les besoins de la classe moyenne, qu'a-t-on fait? Rien.

N'est-on pas souverainement injuste quand on reproche à la bourgeoisie son manque d'éducation industrielle, puisqu'il est évident qu'on n'a rien fait pour lui en donner? Si les sciences pratiques et les arts et métiers ont fait en Allemagne moins de progrès qu'en Angleterre, qu'en France, et même, on peut le dire aujourd'hui, dans l'Amérique du nord, on peut l'attribuer à ce que l'enseignement des sciences naturelles, des mathématiques et des sciences d'applications y est moins général. Les mathématiciens, les naturalistes de l'Allemagne sont très savants, trop savants même, mais par cela même sont plutôt des hommes de théorie de cabinet, et il n'y a aucun rapport, aucun point d'union et de contact entre eux et ceux à qui ils doivent communiquer l'enseignement. On a cherché un remède en Bavière dans la création des *écoles du dimanche* (sonntagsschulen) pour les apprentis et les ouvriers. Elles ont rendu quelques services. En Prusse on a fondé des *écoles de métiers* (gewerbschulen) qu'on a placées à côté des *écoles d'arts* (kunstschulen); mais les gens qui y arrivent manquent tout-à-fait d'instruction préparatoire, puisque nous n'avons point de bonnes écoles bourgeoises.

Tout ce que nous signalons ici n'est pas nouveau : depuis longtemps on avait indiqué le mal auquel nous voulons porter remède. Dans un prochain article, en continuant ce travail, nous commencerons par examiner le point de vue sous lequel des esprits aussi distingués que Bacon, Comenius, Franke et d'autres avaient, avant nous, envisagé cette réforme à faire dans l'enseignement public.

L. N.

CONSEILS D'UNE GRAND'MÈRE AUX JEUNES FEMMES,

Par M^me^ Sirey (1).

Les impressions que reçoit notre enfance sont ineffaçables ; quel que soit notre âge, nos actions se ressentent toujours des premières idées qui ont frappé notre esprit. Les principes de morale, qui nous ont dirigés au sortir du berceau, deviennent plus tard, quelquefois même à notre insu, un règle dont nous nous écartons peu. Aussi a-t-on dit avec raison que l'éducation de la jeunesse renfermait l'avenir de la société.

C'est avec cette conviction que M^me^ Sirey a écrit son livre. Comprenant toute la responsabilité que leurs devoirs imposent aux mères, ces premiers et tendres mentors de notre enfance, elle a mis son expérience à leur service. Elle cherche par d'utiles conseils à faciliter aux jeunes mères l'éducation de leurs enfants ; noble tâche dont les femmes tirent surtout leur importance et leur considération.

Forte de la surveillance qu'elle exerça sur ses propres enfants, des erreurs mêmes qui ont pu la tromper alors, comme elle l'avance modestement, M^me^ Sirey essaie de trouver une voie, que d'autres élargiront encore, après elle.

Dans l'introduction quelle a mise en tête de son livre, elle fait un rapide tableau de l'histoire morale de la femme. Elle rappelle les grands noms de saint Augustin, de Fénelon qui lui ont servi de guides, et prouve, par un retour éloquent vers le passé, que la pure morale du christianisme est la seule base solide de notre éducation.

Ces pages sont écrites avec une simplicité pleine de charmes. Ce mérite de diction n'abandonne pas un instant M^me^ Sirey même dans les parties les plus sérieuses de son ouvrage. Elle envisage l'éducation sous le double aspect moral et physique. Si les principes religieux conservent la candeur de l'ame, il faut au corps la vigueur et la force, sans lesquelles le développement de l'intelligence se trouve sans cesse entravé.

Chacun de ses chapitres traite successivement des circonstances qui remplissent notre jeunesse, et des dangers qui peuvent la corrompre. Ne pouvant analyser ici toutes les pensées de M^me^ de Sirey, nous dirons seulement que l'auteur a su éviter constamment la sécheresse et l'aridité. Ses avis sont empreints d'une bienveillance, d'une charité toute évangélique, qui s'allient parfaitement avec l'énergie de l'enthousiasme maternel.

Si M^me^ Sirey recherchait la gloire d'un succès littéraire, on pourrait le lui prédire ; mais elle aspire à une récompense plus douce ; ce qu'elle désire surtout, c'est la reconnaissance des mères auxquelles elle s'adresse ; et certainement elle ne lui fera pas défaut.

Ce sera le plus noble éloge d'un livre dont la grave pensée, le style élégant prouvent une étude profonde des illustres écrivains que M^me^ Sirey s'est proposés pour modèles.

M.

(1) Paris, 1 vol. in-18, chez Schwarts et Gagnot, quai des Augustins.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Par arrêté en date du 27 mars 1838, M. le ministre de l'instruction publique a décidé, en Conseil royal, que la nouvelle édition de Longin, récemment publiée (chez Bourgeois-Maze, quai Voltaire, 25) par M. Egger pourra être donnée en prix et placée dans les bibliothèques de l'Université.

—La création d'une académie universitaire en Corse excite une vive et louable émulation entre les principales villes de ce département, qui re-

Digitized by Google

gardent l'érection d'un collége royal comme la conséquence naturelle de cette mesure importante. Parmi ces villes, celle d'Ajaccio surtout paraît décidée à s'imposer les plus grands sacrifices. Nous apprenons que le conseil municipal vient, dans ce but, de voter une allocation de 100,000 francs, et de prendre l'engagement de faire plus encore si cette somme était insuffisante.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une somme de 500 fr. à la société d'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, pour être donnée en prix à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant, proposé par cette société :

Quels sont les meilleurs moyens d'assurer l'instruction morale et religieuse aux enfants des écoles primaires protestantes?

— Le ministre de l'instruction publique a souscrit aux ouvrages suivants : *Livre d'Hénoch sur l'amitié*, traduit de l'hébreu, par M. Auguste Pichard ; *Tableaux synoptiques pour servir à l'histoire*, par M. S. Duvau.

— La Faculté de médecine de Montpellier vient de perdre l'un de ses membres les plus distingués.

M. Dugès, professeur de pathologie, est mort le 1er mai, après moins de quinze jours de maladie. Il venait de terminer le premier volume d'une physiologie comparée, dont l'impression l'avait beaucoup occupé. M. Dugès, quoique d'une santé très délicate, était grand travailleur. Il n'avait pas encore quarante-un ans. Il laisse une femme et quatre enfants, dont l'aîné a moins de douze ans. Il emporte les regrets de toutes les personnes qui le connaissaient et qui avaient pu apprécier tout ce que ses relations avaient d'agréable.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

La dernière livraison de la troisième édition du *Dictionnaire général et grammatical des dictionnaires français*, par Napoléon Landais, a paru aujourd'hui. Les exemplaires complets sont dès à présent en vente au prix de 26 fr. les deux volumes pour Paris, et de 30 fr. pour les départements, rendus *franco*. Il ne sera délivré de livraisons détachées que jusqu'au 20 juin. On souscrit à Paris, au bureau des Dictionnaires, rue des Filles-Saint-Thomas, 5; dans tous les départements, chez tous les correspondants et sous-correspondants de la société des Dictionnaires, et chez tous les libraires de France et de l'étranger.

Notions Élémentaires

DE PHYSIQUE ET DE MÉCANIQUE,

Rédigées suivant le programme adopté par l'Université pour l'enseignement des parties de ces deux sciences dans les écoles normales primaires ;

Par L.-J. GEORGE,

Secrétaire de l'Académie de Besançon, ancien principal et professeur de mathématiques et de physique, officier d'Académie, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères.

1 vol. in-8°, en 2 parties, avec figures.—Prix : 3 fr. 75 c.

A Besançon, chez Bintot; à Nancy, chez Senef et Grimblot, libraires.

SOUSCRIPTION A LA NOUVELLE ÉDITION DE LA COLLECTION

DU JOURNAL DES ENFANTS,

AVEC IMMENSE DIMINUTION DE PRIX.

La souscription devant être fermée incessamment, les nouveaux souscripteurs sont invités à adresser à l'Administration du journal (1) avant le 31 mai prochain, le bulletin annexé à notre numéro de ce jour.

La collection du *Journal des Enfants*, forme cinq forts volumes grand in-8° compactes, composés de plus de 300 *articles* par nos meilleurs écrivains, et ornés de plus de 300 *dessins* par nos premiers artistes ;

Prix de la collection, plus l'année courante, 15 fr.

(1) Rue Louis-le-Grand, 23.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES, présentant pour chaque question indiquée pour cet examen une réponse aussi facile à retenir qu'à énoncer, par M. *E. Lefranc*, professeur agrégé de l'Université; *deuxième édition*, revue et augmentée. Un fort volume grand in-18, de 650 pages, *avec 50 figures, cart. à l'angl.* 5 fr.

NOUVEAU MEMENTO MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES, ou résumé concis et substantiel de toutes les réponses développées dans le Manuel, etc., par M. *E. Lefranc*. Un vol. in-18, *cart. à l'angl.* 2 fr.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES, rédigé spécialement pour l'usage des jeunes gens qui se destinent à l'étude de la médecine, par M. *J. Tyrat*, directeur de l'Institut préparatoire au baccalauréat. Un fort vol. grand in-18, de 600 pages, *avec 200 figures, cart. à l'anglaise.* 6 fr.

Paris, Imprimerie et Librairie Classiques de JULES DELALAIN et Compagnie, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairies, etc.

Par M. DE PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet.*

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume. Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

Cet ouvrage, qui forme un véritable *Manuel analytique d'administration communale*, contient le résumé méthodique et complet des principales dispositions éparses dans les lois, les ordonnances, les instructions et les circulaires publiées depuis quarante ans. L'ordre alphabétique d'un dictionnaire facilite les recherches et fixe à l'instant les fonctionnaires sur chacune de leurs attributions. Autant d'articles, autant de traités spéciaux qui indiquent succinctement le dernier état de la législation.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme ACHILLE COMTE.

Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique pour les Colléges, Institutions et Pensions, les Ecoles normales primaires, les Ecoles primaires supérieures et élémentaires.

RÈGNE ANIMAL.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 26 MAI 1838. N° 89.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Circulaire. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre, délibération du Conseil royal. — — SCIENCES ET LETTRES : Rapport au roi, ordonnances du roi qui organise l'école des langues orientales vivantes.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrêté du maire d'Alby, qui établit un service du soir à la bibliothèque de cette ville. — Procès-verbaux des séances des comités historiques. — Comités des arts et des monuments, séance du 9 mai.

LITTÉRATURE. — Cours de littérature française par M. Villemain : Tableau du dix-huitième siècle. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'histoire de France de M. Michelet. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 14 mai.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

Du 26 mai 1838.

Monsieur le recteur, je reçois journellement des demandes de promotion que des membres de l'Université m'adressent par l'entremise de personnes entièrement étrangères à la hiérarchie universitaire. Veuillez informer vos subordonnés que ces demandes sont non avenues. Dans un corps comme le nôtre, l'avancement est le prix de la capacité, du zèle et des services, toutes choses qui ne peuvent être bien connues et bien appréciées que dans le corps même. C'est manquer à la dignité du corps et à ma justice de supposer que des recommandations étrangères puissent influer sur les choix.

Les propositions des recteurs ou des inspecteurs généraux et les présentations des membres du Conseil royal sont les seules candidatures régulières et légitimes; j'admets cependant les réclamations directes de quiconque croit ses droits méconnus; mais sauf cette circonstance tout-à-fait exceptionnelle, c'est par la voie hiérarchique, et avec l'avis des chefs directs qu'elles doivent m'être transmises.

Rappelez à tous ces principes qui sont une règle et une garantie communes.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 mai 1838.

Collége de Carcassonne. — M. Castel, régent de seconde, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Marcou, qui a été admis à la retraite.

— M. Agron, ex-régent de rhétorique au collége de Pézenas, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Carcassonne, en remplacement de M. Castel.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 3 mai 1838.

Comités d'instruction primaire. — Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après désignés, dans le ressort de l'Académie de Paris, savoir :

AUBE.

Comité d'Arcis. — M. Brémond, maître de pension à Arcis, en remplacement de M. Baillet-Roget, maître de pension dans la même ville.
— M. Dutripon, instituteur, à Arcis.
Comité de Bar-sur-Aube. — M. Bourrotte, maître de pension à Bar, en remplacement de M. Chalmel.
— M. Petit, instituteur primaire à Soulaines.
Comité de Bar-sur-Seine. — M. Jully, maître de pension à Bar.
— M. Brué, instituteur à Essoyes.
Comité de Chaource. — M. Coquéret, maître de pension à Chaource.
— Devirac, instituteur à Chaource.
Comité de Nogent sur-Seine. — Walef, instituteur à Nogent.
Comité de Troyes. — M. Forneron, principal du collége.
— M. Dautremant, directeur de l'école normale.

EURE-ET-LOIR.

Comité de Chartres. — M. Desroziers, principal du collége, en remplacement de M. Boutaric, ancien principal.
— M. Dunand, directeur de l'école normale.
Comité de Châteaudun. — M. Decotte, principal du collége.
— M. Langlois, instituteur à Saint-Denis-les-Ponts, en remplacement de M. Lamiot.
Comité de Dreux. — M. Barrier, maître de pension à Dreux, en remplacement de M. Roussel, maître de pension dans la même ville.
— M. Chatillon, instituteur à Dreux.
Comité de Nogent-le-Rotrou. — M. Delalande, principal du collége.
— M. Lagnier, instituteur à Nogent, en remplacement de M. Vigneau.

MARNE.

Comité de Châlons. — M. Clipet, principal du collége.
— M. Siméon, instituteur à Châlons, en remplacement de M. Faron.
Comité d'Epernay. — M. Gallois, principal du collége.
Comité de Sainte-Menehould. — M. Mercier, principal du collége.
— Thénault, instituteur à Sainte-Menehould.
Comité de Reims. — M. Marchand, proviseur du collége royal.
— M. Bourdonné, instituteur à Reims.
Comité de Sézanne. — M. D'Auzolles, maître de pension, à Sezanne.
— M. Bonnard, instituteur à Troyes, en remplacement de M. Terrey.
Comité de Vitry. — M. Guyot, principal du collége.
— M. Godard, instituteur à Vitry, en remplacement de M. Munier.

SEINE.

Comité central. — M. Pompée, instituteur communal du cinquième arrondissement.
Comité de Sceaux. — M. Garry, maître de pension à Bourg-la-Reine.
— M. Drouet, instituteur à Clamart, en remplacement de M. Florentin-Tindel.
Comité de Charenton. — M. André *dit* Pontier, maître de pension à Nogent-sur-Marne.
— M. Boyenval, instituteur à Charenton.
Comité de Vincennes. — M. Chevreau, maître de pension à Saint-Mandé.
— M. Mansart, instituteur à Montreuil.
Comité de Villejuif. — M. Taillefer, maître de pension à Thiais.
— M. Bourgeois, instituteur à Villejuif.

Digitized by Google

Comité de Saint-Denis. — M. Labau, maître de pension à Saint-Denis.
— M. Guilleminot, instituteur à Saint-Denis, en remplacement de M. Ricault.
Comité de Pantin. — M. Gillon, maître de pension à Belleville.
— M. Lefebvre, instituteur à Belleville.
Comité de Neuilly. — M. Molin, maître de pension à Auteuil.
— M. Guméry, instituteur à Passy.
Comité de Courbevoie. — M. Delafosse, maître de pension à Suresne.
— M. Grenet, instituteur à Courbevoie, en remplacement de M. Fillon.

SEINE-ET-MARNE.

Comité de Coulommiers. — M. Boucquerel, chef d'institution à Coulommiers, en remplacement de M. Vallée, décédé.
— M Benard, instituteur à Chailly, en remplacement de M. Hérisson.
Comité de Fontainebleau. — M. Pelletier, instituteur à Bourron.
Comité de Meaux. — M. Bully, principal du collége.
— M. Sevin, instituteur à Jouarre, en remplacement de M. Lenert.
Comité de Melun. — M. de Cerval, principal du collége.
— M. Debraux, directeur de l'Ecole normale.
Comité de Provins. — M. Rozer, principal du collége.
— M. Foulon, instituteur à Hermé, en remplacement de M. Berthet.

YONNE.

Comité d'Auxerre. — M. Lacombe, principal du collége.
— M. Lecolle, instituteur à Appoigny, en remplacement de M. Asselin-Lebourg.
Comité d'Avallon. — M. Bruslé, principal du collége.
— M. Rousseau, instituteur, à Avallon.
Comité de Joigny. — M. Gremeret, principal du collége.
— M. Poisson, instituteur à Joigny.
Comité de Sens. — M. Laurent, principal du collége.
— M. Guillon, instituteur à Sens.
Comité de Tonnerre. — M. Maurice, principal du collége, en remplacement de M. Penard.
— M. Delattre, instituteur à Tonnerre.

Du 17 mai 1838.

Ecole normale primaire d'Auch. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance, de M. Jacoby, pour diriger le cours de musique et de plain-chant, en remplacement de M. Pelaud, appelé à d'autres fonctions, est approuvé.
Ecole normale primaire de Bar-le-Duc. — Est approuvé le choix fait par M. le recteur de l'Académie de Nancy, sur la proposition de la commission de surveillance, de M. Mangeot, curé à Sandrupt, pour remplacer, en qualité de professeur d'instruction morale et religieuse, M. l'abbé Ligier, démissionnaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 mai 1838.

Commission d'instruction primaire. — Une décision en date de ce jour, prise en Conseil royal, porte que quand les commissions ont à examiner des candidats qui, pour obtenir le brevet supérieur, doivent subir des épreuves sur le *chant*, les commissions peuvent permettre aux candidat qui manqueraient de voix, d'y suppléer au moyen de la musique instrumentale, sans préjudice de l'examen théorique sur la matière.

Du 15 mai 1838.

Livres élémentaires.—Par une décision, en date de ce jour, prise en Conseil royal, l'usage des deux ouvrages suivants a été autorisé dans les écoles primaires.
1° *Valentin ou le jeune orphelin*, par Berquin.
2° *Premier livre de lecture, ou lectures extraites de la Bibliothèque de l'instituteur*, par M. Delapalme.

SCIENCES ET LETTRES.

RAPPORT AU ROI.

Du 22 mai 1838.

SIRE,

L'école des langues orientales vivantes, instituée par une loi du 10 germinal an 3, ne comprit, dans le principe, que trois chaires. Le nombre des chaires fut augmenté à mesure que la France étendit ses rapports avec les différentes nations de l'Orient.

Sous le point de vue scientifique, on peut dire avec vérité que l'école des langues orientales a jeté sur la France un vif éclat, et qu'il n'est pas de pays qui ne nous envie cette belle institution.

Depuis quarante années, en effet, c'est à cette école que la plupart des grands états de l'Europe ont envoyé leurs élèves, et les orientalistes les plus célèbres de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Russie s'honorent tous de lui avoir appartenu.

Sous le point de vue politique et commercial, l'école des langues orientales a rendu les plus grands services. C'est de son sein que sortirent les savants interprètes qui, soit dans l'expédition d'Egypte, soit depuis cette époque glorieuse, ont constamment défendu et fait respecter les intérêts et le nom de la France dans nos relations diplomatiques avec l'Orient.

L'extension chaque jour plus grande de nos rapports commerciaux et politiques avec l'Asie, la possession de l'Algérie, la situation nouvelle de l'Egypte et de la Syrie, l'établissement du service régulier des bateaux à vapeur sur tout le littoral de la Méditerranée, enfin le mouvement scientifique qui tourne tous les esprits, autant que le mouvement commercial vers les points de départ du commerce et de la civilisation, toutes ces causes ajoutent à l'importance de l'école des langues orientales vivantes.

Le moment est donc venu, Sire, d'arrêter son organisation. Aucun règlement n'a fixé jusqu'à ce jour ni les formes de l'enseignement, ni les conditions du professorat, ni les droits et les obligations des élèves; l'école réclame contre cet état de choses. J'ai l'honneur de proposer à votre Majesté d'y mettre un terme.

Les dispositions comprises dans l'ordonnance projetée m'ont semblé devoir répondre aux divers besoins de l'institution; ainsi, les articles 1, 2, 3, 9, 11, 12, 13 et 19 règlent la nature des études, leur durée et les épreuves qui en seront à l'avenir la garantie et le complément. Les articles 4, 5, 6, 7, 8 9, 10, 17, 18 et 20 sont relatifs à la nomination des professeurs: ils fixent les conditions exigées pour les suppléances et établissent la discipline intérieure de l'école.

Enfin les articles 14, 15 et 16 déterminent les titres auxquels ont droit les élèves de l'école des langues orientales vivantes et les avantages qui peuvent résulter pour eux de leur zèle et de leurs succès dans ses études si importantes et si difficiles. Des dispositions spéciales à l'égard des étrangers assurent à ce bel établissement l'honneur de continuer à donner des maîtres des langues orientales et des interprètes au reste de l'Europe. Rien de ce qui contribue à maintenir le haut rang de la France au dehors n'est indifférent au gouvernement de votre majesté

Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 22 mai 1838.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,
A tous présents et avenir, salut :
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

L'école des langues orientales vivantes comprend sept cours, savoir : l'arabe littéral, le persan, le turc, l'arménien, le grec moderne et la paléographie grecque, l'arabe vulgaire et l'indoustani.

ART. 2.

Les cours embrassent toute la durée de l'année classique; ils ouvrent le lendemain de la Toussaint.
Les leçons ont lieu trois fois par semaine : chaque séance dure une heure. Il n'est dérogé à ces dispositions qu'après avis de l'assemblée des professeurs et par décision de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique.

ART. 3.

Le cours se divise en deux semestres; les semestres sont séparés par des vacances de huit jours.
Le programme est renouvelé à ces deux époques; il est à l'avance soumis au ministre.

ART. 4.

Il y a un registre sur lequel chacun des professeurs, avant de commencer son cours, doit inscrire son nom; le ministre peut toujours se le faire représenter.

ART. 5.

Aucun professeur ne pourra interrompre ses fonctions sans une autorisation expresse du ministre. Si des motifs graves l'obligent à se faire remplacer momentanément, il devra d'avance en prévenir le président de l'école.

ART. 6.

Le président est nommé par nous et pris parmi MM. les professeurs; ses fonctions dureront cinq ans. Toutefois, à l'expiration de ce délai, il peut être conservé en charge.

ART. 7.

Le président a sous son autorité la police, de l'administration et la comptabilité; il nomme ou révoque les gens de service qui seraient spécialement attachés à l'école; il maintient la discipline dans les cours; il détermine le lieu ou doit être déposé le registre de présence de MM. les professeurs; il confère avec le directeur de la Bibliothèque du roi sur tous les intérêts communs aux deux établissements; il rend compte directement au ministre de tous les faits ou de toutes les propositions qui intéressent l'école, l'ordre ou la science.

ART. 8.

Aussi long-temps que l'école sera annexée à la Bibliothèque du roi, le président sera, de plein droit, membre du conservatoire de la bibliothèque.

Digitized by Google

ART. 9.

L'école, composée de tous les professeurs titulaires, délibère sur tout ce qui tient à l'enseignement, aux lettres orientales, à la comptabilité. A cet effet, le président la réunit régulièrement quatre fois chaque année; il y est statué sur les matières qui doivent être l'objet de chacun des cours durant les deux semestres. Toutes les fois que les besoins du service paraîtront l'exiger, le président convoquera une assemblée extraordinaire. Les procès-verbaux de ces diverses réunions seront rédigés par le secrétaire et déposés chez le président.

ART. 10.

Il y a un vice-président et un secrétaire élus par l'école parmi ses membres.

ART. 11.

Les cours sont publics; toutefois, chaque professeur a un registre sur lequel les élèves peuvent se faire inscrire. Les inscriptions sont prises tous les trois mois, à partir du 2 novembre de chaque année; elles se perdent par une absence de six leçons dans le trimestre.

ART. 12.

Après quatre inscriptions, il est procédé à un examen public qui donne droit à un diplôme d'élève français ou étranger de l'école des langues orientales de France. Les élèves français ne peuvent obtenir ce diplôme, s'ils ne sont déjà bacheliers ès-lettres.

ART. 13.

Après huit inscriptions, il est procédé à un second examen, qui donne droit à un diplôme d'élève de deuxième année de l'école des langues orientales de France.

ART. 14.

Quand un élève a douze inscriptions, le titre de gradué français ou étranger pour les langues orientales lui est conféré à la suite d'épreuves qui ont lieu en présence et au jugement de tous les professeurs.

ART. 15.

La liste des gradués français est adressée à notre ministre des affaires étrangères, et reste déposée dans ses archives.

ART. 16.

Un fonds sera fait pour rétribuer convenablement ceux des gradués français qui se voueront au déchiffrement et à la traduction des livres et manuscrits orientaux de la Bibliothèque du roi.

ART. 17.

Les professeurs sont nommés par nous. A dater de 1842, ils ne pourront être choisis que parmi les gradués; ils devront être Français, âgés de 25 ans et licenciés ès-lettres : leur traitement reste fixé à 5,000 fr.

Les membres de l'Institut peuvent être nommés professeurs des langues orientales, sans autre justification.

ART. 18.

Le ministre a la nomination des suppléants. Quand un professeur aura besoin d'être suppléé, il en fera la demande au président, qui saisira l'école. L'avis de l'école sera transmis au ministre, avec la proposition du professeur et l'adhésion de l'école pour le choix du suppléant. Le suppléant, à dater de 1842, ne pourra être choisi que parmi les gradués français.

ART. 19.

L'école arrêtera immédiatement le programme des examens et des concours institués aux art. 12, 13 et 14. Ce programme n'est valable que onze mois après avoir été arrêté; il est approuvé par le ministre, et ne peut ensuite être modifié que sous son autorité.

ART. 20.

L'école donnera son avis au ministre sur les ouvrages relatifs aux langues vivantes de l'Orient, pour lesquels des souscriptions seront demandées, ainsi que sur toute question de sa compétence qui lui sera adressée. L'avis motivé de l'école est transmis au ministre, à la diligence du président.

ART. 21.

Le cours d'archéologie institué à la Bibliothèque du roi ne fait point partie de l'école des langues orientales; il continue, conformément à la loi du 20 prairial an III (8 juin 1795), d'être attaché au cabinet des médailles.

ART. 22.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 26 MAI 1838.

Nous sommes invités à donner toute la publicité possible à l'arrêté suivant de M. le maire d'Albi.

Albi, 17 avril 1838.

Le maire de la ville d'Albi, voulant faire participer toutes les classes de habitants aux avantages que leur offre la bibliothèque de la ville;

Considérant que les élèves des écoles, les jeunes gens qui ont fini leur éducation, les ouvriers qui veulent se perfectionner dans leur profession, et toutes les personnes qui ont le goût de l'étude, et que leurs occupations ou leurs affaires empêchent de fréquenter la bibliothèque pendant le jour, profiteront avec empressement de la facilité que leur offre l'administration municipale de consacrer à des études sérieuses les heures qui appartiennent trop souvent à la dissipation ou au repos;

Considérant que les ouvrages dont notre riche dépôt de livres se compose, et qui embrassent toutes les branches des connaissances humaines, les augmentations successives qu'il reçoit par les dons du gouvernement et les acquisitions annuelles qui ont lieu, serviront non seulement au développement des esprits dans les arts, dans les sciences et dans les lettres, quand ces ouvrages pourront être lus et consultés à des heures plus commodes qui permettront en même temps aux lecteurs de se livrer à leurs travaux habituels dans la journée, mais encore au perfectionnement moral des citoyens;

Considérant qu'à l'exemple de plusieurs autres villes, celle d'Albi, qui compte une population de 12,000 habitants et qui possède une bibliothèque de 12,000 volumes, doit se prêter des premières à seconder l'organisation de ce régime nouveau commandé par M. le ministre de l'instruction publique dans sa circulaire du avril 1838 à MM. les préfets;

Arrête :

ART. 1er.

La bibliothèque de la ville sera ouverte, à partir du 20 de ce mois, les lundi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, et depuis 7 heures jusqu'à 10 heures du soir.

ART. 2.

Les mesures sont prises pour que tous les appartements soient chauffés dans la saison, éclairés et disposés d'une manière convenable, et que les lecteurs y soient convenablement placés.

ART. 3.

La bibliothèque sera ouverte toute l'année les jours fixés par l'art. 1er ci-dessus.

Elle sera fermée du 15 septembre au 15 octobre.

ART. 4.

L'arrêté du 4 novembre 1834 est rapporté. Ceux des 12 mai 1835 et 22 juillet 1836 continueront à recevoir leur exécution.

Le bibliothécaire se conformera aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié aux lieux accoutumés de la commune et affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la bibliothèque.

Le maire :

Signé DEROS.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES ARTS ET MONUMENTS.

PRÉSIDENCE DE M. DE GASPARIN.

Séance du 9 mai 1838.

Le comité désigne à M. le ministre de l'instruction publique, pour la nomination de membres non résidents, M. Charles Robelin, architecte à Nevers, qui s'est distingué par des travaux de restauration exécutés avec zèle et intelligence aux cathédrales de Nevers et de Sens.

Le comité propose comme membres correspondants :

MM. Périn, architecte à Strasbourg.
Marcy-Monge, à Pomard.
L'abbé Wéber, du chapitre royal de Saint-Denis.
De Portalon, à Béziers.
F. Grile, bibliothécaire à Angers.
Joseph Bard, à Beaune.

M. l'abbé Delalle, membre correspondant, curé de la cathédrale de Toul, remercie le comité de sa nomination, et adresse une vue lithographiée du grand portail de la cathédrale, dessinée par un vicaire. Le dessin est accompagné d'une notice sur le monument, écrite par M. Thierry jeune, banquier à Toul.

Le comité remercie M. Delalle pour le vif intérêt qu'il prend à sa belle cathédrale, et lui recommande de faire exécuter dans le caractère du monument les restaurations intérieures qu'il a déjà commencées.

M. l'abbé Gros, vicaire général du diocèse de Reims, remercie le comité de sa nomination de membre correspondant, se met à la disposition

Digitized by Google

et annonce qu'il est prêt à transmettre tous les renseignements qu'on pourra désirer sur la conservation des monuments religieux du diocèse.

M. Porte, d'Aix, envoie un mémoire où il établit la nécessité de fonder à Paris une musée d'architecture, de sculpture, de peinture, de gravure et de musique. Dans ses diverses collections devraient être réunis les objets en nature, en moulage, en réduction, pour l'architecture surtout, et en dessin. M. de Toulmont annonce qu'il existe au Conservatoire de musique un local spécialement affecté aux monuments originaux de musique et aux documents qui en traitent. Dans ce local avaient été recueillis de vieux instruments de musique; mais la restauration, peu favorable à cet établissement, fit vendre ces intruments. M. d'Henneville entre autres acheta la vielle de Henri IV; on chauffa les classes avec de vieux clavecins décorés sur les tables de peintures intéressantes, et après le bois des instruments, on brûla le papier des partitions. Le gouvernement d'aujourd'hui est favorable au Conservatoire de musique, mais les fonds dont on peut disposer ne permettent pas de faire une collection de vieille musique ni de vieux instruments, ce qui cependant serait très désirable.

Le comité renvoie le mémoire de M. Porte à la commission de musique pour examiner le parti qu'on peut tirer des renseignements fournis par cet antiquaire.

M. Lenoir annonce qu'on a trouvé dans l'église des Blancs-Manteaux plusieurs morceaux d'architecture coloriée, et qu'il y aurait lieu d'aviser à la conservation de ces précieux échantillons.

M. Didron annonce qu'il existe dans l'église de Créteil une statue provenant de la Sainte-Chapelle, et qui était autrefois au musée des Petits-Augustins.

Le curé de Créteil ayant besoin d'un Saint-Jean, et trouvant, que l'apôtre de la Sainte-Chapelle avait la barbe trop longue pour remplir ses nouvelles fonctions se disposait à le raser, lorsqu'un antiquaire de Paris a réclamé au nom du comité des arts pour que la statue conservât toute sa barbe.

M. le curé a déféré aux observations qui lui ont été faites; mais il faudrait obtenir que cette statue fût réintégrée dans la Sainte-Chapelle, lors de sa future restauration. On dédommagerait M. le curé de Créteil en lui donnant une statue moderne de saint Jean.

M. Mérimée informe le comité que les fresques de Saint-Savin, près de Poitiers, sont en très mauvais état. Il faudrait les faire dessiner par des artistes habiles, et ensuite les publier. Ces fresques sont nombreuses et importantes Toute la crypte de l'église en est couverte. Elles occupent quatre rangées dans la voûte de l'église supérieure. Il peut y avoir trois cents figures, d'environ six pieds et demi de haut. Elles représentent divers sujets de la Bible. Chaque tableau est séparé par un ornement qui ne les encadre pas, mais les distingue comme on le voit sur les vases grecs. Sous le badigeon qui recouvre les colonnes et les piliers on trouve des peintures; en sorte qu'il y a là un système de peinture appliquée à l'architecture. La dépense sera considérable pour faire un travail complet; mais si on ne peut publier tous les dessins, il faudra au moins en publier quelques uns.

M. du Sommerard désirerait qu'on envoyât quelque artiste qui sût se servir du diagraphe; au bout d'un mois et demi on aurait un résultat. Le diagraphe donne même le caractère de l'objet dessiné, l'orsqu'il est aux mains d'un homme habile.

M. Delaborde pense qu'il faudrait adjoindre un peintre qui donnât la physionomie et la couleur aux lignes données par le diagraphe.

M. Lenoir pense qu'il y aurait lieu de faire un travail complet sur cette église où les peintures occuperaient une place importante, mais où l'architecture elle-même serait reproduite.

M. le président nomme une commission composée de MM. Taylor, Mérimée, de Bastard, du Sommerard et Delaborde, pour discuter les moyens de faire exécuter un travail sur les fresques de Saint-Savin.

Le secrétaire lit une lettre de M. Paul Durand, antiquaire à Paris. M. Durand informe le comité qu'en ce moment on restaure la clôture du chœur de Notre-Dame d'Amiens. Cette clôture, couverte de sculptures en ronde-bosse, est une des plus curieuses de France, car les statues y sont encore peintes comme elles l'étaient au quinzième siècle. Le fond même où est appliqué la statuaire est peint de fabriques et de paysages, et continue la sculpture. Ainsi le tableau qui représente l'entrée de saint Firmin dans Amiens a pour fond une peinture qui donne la ville au quinzième siècle. Sur le premier plan se montre le portail de la cathédrale qui a deux pieds de haut à peu près et qui était peint alors dans plusieurs de ses parties, comme le prouve cette curieuse miniature. Il est à craindre que la restauration ne gâte ces précieux objets.

Le comité écoute la lecture de cette lettre avec le plus vif intérêt.

M. Thévenot informe le comité qu'il existe dans le chœur et les magasins de la cathédrale de Clermont de très belles tapisseries données par Jacques d'Amboise et exécutées pour lui vers 1511. Ces tapisseries, analogues de style à la charmante fontaine de la place Delille, à Clermont, sont dans le plus mauvais état; on marche dessus, on les use, on les salit.

M. Didron, dans un voyage qu'il fit à Clermont en 1836, en vit une exposée à la pluie qui tombait par les clefs de voûte de la cathédrale : il n'a pu les faire déplacer.

M. Thévenot avait demandé que ces tapisseries fussent données au musée de la ville, ou au moins qu'il fût permis de les nettoyer et de les faire calquer; mais il n'a pu obtenir de réponse à plusieurs lettres qu'il écrivit à ce sujet. M. l'évêque seul répondit qu'on cèderait ces tapisseries si on en donnait d'autres à la place.

Sur la proposition de M. le baron Taylor le comité prie M. Lenoir de vouloir bien se rendre à Amiens pour examiner la restauration de la clôture. MM. Taylor, Mérimée, Léon Delaborde, de Montalembert, de Bastard, du Sommerard, Herbet et Didron s'adjoignent à M. Lenoir et se rendront à Amiens pour prendre des renseignements sur la restauration projetée.

M. Victor Hugo, rapporteur de la commission nommée pour conférer avec M. le préfet de la Seine sur la restauration de la grille de la Place Royale, annonce que la démarche de la commission a eu un plein succès.

MM. du Sommerard et de Montalembert informent le comité de la vive sympathie que M. le préfet à montrée dans cette affaire.

M. le préfet a déclaré que dans toutes les circonstances analogues il s'empresserait de prendre l'avis du comité.

Sur la proposition de M. Montalembert, le comité exprime sa reconnaissance pour la conduite de M. le préfet, et lui vote des remerciements, ainsi qu'aux membres du conseil municipal qui ont assisté à la conférence.

M. Vitet informe le comité que le conseil des bâtiments civils n'a pas encore été saisi de la question de construire une sacristie pour Notre-Dame de Paris. L'affaire n'est pas même encore sortie du conseil municipal, où les avis sont partagés. Des membres voudraient plaquer cette sacristie contre le chevet de la cathédrale, ce qui dénaturerait le monument; d'autres voudraient l'isoler de l'édifice.

M. Vitet annonce en outre que, relativement à la Sainte-Chapelle, les choses resteront où elles sont.

Le grand projet de restauration présenté par M. Hugo suit l'alignement des constructions actuelles, en sorte que la Sainte-Chapelle sera dégagée autant qu'elle l'est aujourd'hui.

M. de Bastard, au nom de M. le vicomte de Becdelièvre, membre correspondant, fait hommage au comité de la première livraison des vues pittoresques de la Haute-Loire.

LITTÉRATURE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE PAR M. VILLEMAIN.

TABLEAU DU XVIII^e^ SIÈCLE (1).

M. Villemain a publié, il y a quelques années, la seconde partie du tableau de la littérature française au dix-huitième siècle. Aujourd'hui il donne le commencement de cet ouvrage, destiné à faire époque, car le talent de l'auteur a encore grandi. Le monument est entier; mais la partie antérieure, la partie que l'architecte vient de découvrir, est la seule inconnue, et c'est la seule que nous décrirons.

La littérature du dix-huitième siècle prend la France à la tragédie de Campistron et de Lafosse pour la conduire à celle de Ducis, qui forme la transition avec le drame moderne; à la comédie de mœurs de Dancourt et de Lesage, pour arriver au pamphlet dialogué, judiciaire et politique de Beaumarchais; au roman de Lesage encore pour aboutir aux turpitudes de Laclos, de Louvet et de de Sade. La littérature du dix-huitième siècle substitue au catholicisme le déisme de Voltaire et de Rousseau pour les plus réservés et les plus religieux; l'athéisme de Lamettrie et de Diderot, pour les plus fougueux et les plus impies; le symbolisme et le doute universel de Dupuis et de Volney pour les érudits : en fait d'incrédulité, il y en a sous toutes les formes et pour tout le monde. La littérature rompt en France la croyance de quinze siècles, et convertit Notre-Dame de Paris en temple de la déesse Raison. A la morale religieuse du *Télémaque*, des *Oraisons funèbres*, du *Grand Carême*, succèdent les principes du Bon sens, du Catéchisme de Saint-Lambert, du Catéchisme du citoyen français, qui prêchent à l'homme matière de chercher son bonheur dans la satisfaction brutale de toutes ses passions, ou de ne réfréner ses désirs que par calcul et par intérêt, pour ne pas altérer sa santé ou sa fortune : la morale devient un appendice d'un livre de médecine ou de la cote de la Bourse. En politique, on passe des ordonnances, des lits de justice au *Contrat social*, de la monarchie absolue à la république, du trône de Louis XIV à l'échafaud de Louis XVI. Quel bouleversement des croyances, du gouvernement, de la morale! l'on est presque tenté de dire de la nature même de l'homme en France; le tout avec des idées et des livres! Et la France envoie ses nouveaux principes aux deux bouts de l'Europe par la voie de l'imprimerie, fait de la propagande avec des brochures, opère et consomme ses changements politiques et religieux dans dix pays, les prépare dans tous; détruit et fonde plus avecsa littérature qu'avec cinquante armées et un siècle de guerre.

C'est de cette hauteur que M. Villemain a considéré la littérature française au dix-huitième siècle; c'est sous ces divers points de vue qu'il l'a examinée; c'est ce qui ressort à chaque page de son livre, grand et bel ouvrage, où l'auteur fait de la littérature comme en faisaient Pascal et Fénélon, quand ils s'en mêlaient, avec une sûreté de goût et une élévation de raison, avec un mélange de pénétrante sagacité et d'éloquence chaleureuse qui étonnent.

Au début de son premier volume, M. Villemain constate l'état de la littérature en France au commencement du dix-huitième siècle, prenant pour son point de départ l'année 1715 et la mort de Louis XIV. Trois ans plus tard, Massillon, tout en continuant glorieusement sa carrière épiscopale, sortait de la chaire après avoir prononcé le *Petit Carême*, et élevait ce monument d'éloquence à la dernière limite du dix-septième siècle, en quelque sorte pour le fermer. Epuisée par la multitude des esprits supérieurs qu'elle avait produits sous Louis XIV, la nature se reposait en France : à une génération d'hommes de génie avait succédé une génération d'écrivains du second ordre, qui faisaient peu pour la gloire et l'influence de la

(1) Tome I et II, chez Didier, libraire, quai des Augustins, 47.

Digitized by Google

nation. La littérature, encore cultivée avec une espèce de succès, était pourtant arrivée à une époque de déclin. Sous la plume ingénieuse de Lamotte et de Fontenelle, la prose manquait d'originalité et de puissance : elle ne composait aucun grand ouvrage, elle ne traitait aucun sujet nouveau, elle n'attaquait aucune série d'idées où fût intéressé sérieusement l'ordre de choses existant dans la religion, le gouvernement et la morale. A la vérité, leurs paradoxes en littérature préparaient la liberté de penser sur des questions plus sérieuses : des doutes religieux étaient inclus ou cachés dans l'*Histoire des Oracles* et dans les *Mondes*. Mais Fontenelle restait bien en deçà du point où s'étaient avancés, sous Louis XIV, Lamothe-Levayer et Bayle, et si le scepticisme n'eût pris de développement que celui qu'il lui avait donné, à peine une exception d'une douzaine d'incrédules se fût formée dans l'espace de cent ans : en masse, la France du dix-huitième siècle aurait pu demeurer aussi religieuse que celle du dix-septième. Les matières de gouvernement et de morale publique n'occupèrent nullement Fontenelle et les auteurs contemporains. Par leur nature, leurs écrits étaient donc incapables d'exciter l'enthousiasme et le prosélytisme; dans leur forme, ils n'avaient que l'esprit sans la force du raisonnement, sans l'entraînement de l'éloquence. Peu fécondé pour le fond, rétrécie pour la forme, la prose s'élevait au mérite, ou tout au plus au talent : elle n'atteignait pas le génie.

Même décadence dans la poésie de cette époque. Le théâtre rapetissait la tragédie de Corneille et de Racine. Il n'y a pas moyen de se souvenir d'une seule scène, d'un seul vers de ce Lagrange-Chancel, dont les drames n'ont pas plus de consistance ni plus de couleur qu'une ombre. L'on ne trouve de pathétique et de naturel que dans dix vers tout juste de l'*Inès* de Lamotte, qui émettait incessamment les plus hardies théories d'innovation, et produisait des trivialités, dont la vie a été une perpétuelle contradiction entre la volonté et l'impuissance d'opérer une révolution dans l'art. Lafosse a, sans contredit, de belles parties dans son *Manlius*, mais le sujet et l'intrigue lui étaient fournis par Saint-Réal; la gradation de l'intérêt par Otway, dont la pièce avait précédé la sienne de quatorze ans, et il manqua de ce qui faisait de la tragédie de son devancier une œuvre si neuve, si vivante, si saisissante, la peinture d'une société et de mœurs modernes, les passions d'une assemblée factieuse, la torture morale d'un conspirateur infidèle, pâlissant aux images qui transportent de joie ses complices; l'amour abandonné, la séduction irrésistible de Bevildéra; enfin, l'ignominie si tragique du supplice de Jaffier et des autres conjurés. Crébillon a une fois, une seule fois, dans *Rhadamiste et Zénobie*, habilement saisi des caractères neufs et intéressants, prêté à la passion un langage vrai, ouvert une nouvelle source d'émotions tragiques; partout ailleurs, il a gâté, affadi, par le mélange du plus insipide amour, la sévère beauté des sujets et des caractères antiques, et poussé, par une maladroite imitation, la tragédie du dix-septième siècle au dernier degré du ridicule et du faux. Enfin, Voltaire lui-même restait vaincu dans sa lutte contre Sophocle, parce qu'en prenant au poète ancien les scènes les plus pathétiques de l'*Œdipe*, il commettait des fautes graves contre le génie des mœurs grecques et la théorie la plus élevée de l'art. Dans *Artémise* et *Marianne*, il restait encore plus loin de Racine, qu'il imitait : il ne présentait qu'une contrefaçon fautive de sa manière, et un calque pâle et décoloré de son style.

M. Villemain recherche et prouve la décadence de notre poésie dans le genre lyrique comme dans le genre tragique. Au service de ses raisonnements, il met une érudition qui embrasse la littérature de tous les temps et de tous les pays, et une puissance d'analyse et de choix qui, dans cet amas de connaissances, ne prend juste que le trait nécessaire pour être plus instruit, plus piquant, plus élevé. C'est par la comparaison de J.-B. Rousseau avec la Bible, Sapho, Pindare; avec les chœurs d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide; avec les poésies chrétiennes du quatrième siècle, avec les proses de l'Eglise, avec le Paradis et le Purgatoire du Dante, avec les triomphes de Pétrarque, avec les poètes d'Italie et d'Angleterre; enfin avec Ronsard et Malherbe en France; c'est à la suite de cette revue raisonnée, de cette théorie approfondie du genre lyrique, chez les anciens et chez les modernes, que l'auteur asseoit son jugement sur J.-B. Rousseau, qu'il indique les qualités dont il manque; qu'il démontre son infériorité à l'égard de Pindare, dans le parallèle plus particulier qu'il établit entre l'Ode au comte du Luc et une ode au roi Hiéron. Rousseau se transporte dans un monde qui n'est pas le sien; il invoque des dieux auxquels il ne croit pas, Apollon, Pluton, les Parques, les filles de mémoire; il fait descendre, dans son ode, la mythologie entière de l'Opéra. L'absence de toute conviction et de tout sérieux dans l'emploi de cette mythologie jette du froid sur ses vers, du reste fort beaux; sur sa fiction, à la vérité fort ingénieuse; sur sa composition adroite et savante : l'on pourrait même douter de la sincérité de ses sentiments, et supposer que sa reconnaissance pour le comte du Luc est si fort dans son imagination, qu'elle n'est guère dans son cœur. M. Villemain montre la supériorité de Pindare dans des termes dont la noblesse et l'harmonie sont empruntés au genre lyrique qui l'occupe maintenant. « Combien, dit-il, la marche du poète thébain est plus libre, son « invention plus simple, sa morale plus expressive et plus courte! « On sent qu'il a été involontairement saisi d'une belle légende poé- « tique rappelée par le nom d'Esculape; c'est une croyance pour « lui : tout est vrai dans cette mythologie; il invoque, en faveur « d'Hiéron, la déesse dont le temple touche à sa demeure; il mêle « pour ainsi dire sa voix au nocturne concert des vierges de Thèbes. »

Tel était l'état de la poésie et de la prose en France vers 1726, onze ans après la mort de Louis XIV : le dix-septième siècle s'était continué un peu languissant; le dix-huitième n'avait pas encore commencé. Notre littérature ressemblait à un champ qui, après avoir produit une forte et généreuse moisson, ne jette plus au dehors que des épis plus clair semés et plus maigres; et qui, pour retrouver sa fécondité première, attend un engrais : ce fut l'Angleterre qui le lui donna.

Ici M. Villemain, suivant la méthode de comparaison et de réaction entre la littérature de la France et celle de l'Angleterre, qu'il a introduite dans tout son ouvrage, quitte momentanément la littérature française pour tracer le tableau de la littérature anglaise, sous les derniers Stuarts, Guillaume d'Orange et la reine Anne. Cette littérature, dans la plus grande extension du mot, se subdivisait en trois branches principales. C'était la haute école de philosophie naturelle, livrée à l'investigation du monde matériel et illustrée par les immortelles découvertes de Harvey, de Halley et de Newton; découvertes comprises et connues non seulement des savants, mais de tout ce qui pensait en Angleterre; découvertes célébrées par le poète Thompson, dans son chant funèbre, ou plutôt triomphal, sur la tombe de Newton. C'était l'école de philosophie psycologique qui produisait l'Essai de Locke sur l'entendement humain; et le rationalisme religieux et politique, d'où sortaient les ouvrages de Shaftesbury, de Wollaston, de Collins, de Tindal, de Tolland, de Bolingbroke. Cette école, née de l'esprit d'opposition que le despotisme de Charles II avait suscité dans les matières de foi et de gouvernement, étroitement unie aux libres penseurs de Hollande (1), prêchait, avec une redoutable vigueur de logique et d'érudition, le déisme, la liberté civile, la démocratie tout ensemble. C'était enfin dans les matières de goût, d'imagination et de morale, l'école littéraire représentée par Milton, Addison, Pope, Butler et Swift, ayant déjà produit ou préparant alors le *Paradis perdu* et la traduction de l'*Iliade*, le *Spectateur* et *Caton*, la *Dunciade* et l'*Essai sur l'homme*, *Hudibras*, le *Conte du Tonneau*, *Gulliver*; remontant par la haute critique aux principes de l'art, et traçant sa théorie et ses règles; essayant de corriger Shakespeare et de changer la scène anglaise; appliquant par une heureuse innovation la poésie à la métaphysique; se jetant dans le scandale irréligieux et s'égayant jusqu'au cynisme; attaquant enfin, dans la variété de sa satire, les individus, les sectes, la société entière.

Voltaire passé en Angleterre en 1726, avec la haine dans le cœur contre les institutions et les coutumes de sa patrie, qui lui avaient ravi la liberté et autant que possible l'honneur; avec la soif de tout apprendre et la puissance de tout comprendre et de tout exprimer; avec le libertinage d'esprit des plus effrénées sociétés de la Régence; avec la passion ou plutôt la fureur de la célébrité, s'abreuva pendant trois ans à toutes les sources de la littérature anglaise. Dans un moment d'audace inouïe, il ne conçut rien moins que le projet d'embrasser les douze ou quinze genres dont elle se composait dans son immensité; de donner à lui seul à la France ce que deux ou trois hommes de génie et vingt hommes de talent avaient donné à l'Angleterre; d'y joindre plusieurs genres nouveaux, entre autres la philosophie de l'histoire; de parcourir à la fois toutes les routes que s'était ouvertes l'esprit humain, et d'atteindre toutes les gloires, en renversant sur son passage une religion et un gouvernement. Et, chose qui confond, c'est qu'en multipliant le temps et la puissance de penser il réalisa un pareil projet. Il commença l'exécution de cette œuvre gigantesque, en publiant, à son retour d'Angleterre, la première édition véritable de la *Henriade* (2), le seul poème épique, malgré ses défauts, que la France pût encore avouer, et la première déclaration, en beaux vers, des principes de liberté politique et religieuse. Bientôt après, dans *Brutus*, la *Mort de César* et *Zaïre*, il substitua une nouvelle tragédie à la tragédie de Corneille et de Racine. Enfin il publia les *Lettres sur les Anglais* et l'*Epître à Uranie*, remplaçant les *Tourbillons* de Descartes par le *Système du monde* de Newton; faisant connaître le premier les expériences sur la lumière; substituant le sensualisme de Locke au spiritualisme chrétien de Malebranche; dévoilant à la fois la poésie de Shakespeare et l'*Encyclopédie* de Bacon, restés également inconnus jusqu'alors à la France; jetant à la routine de la médecine la merveilleuse découverte de l'inoculation dont elle s'était bien gardé de s'enquérir, et par dessus le tout versifiant le formulaire du déisme.

Voltaire n'avait encore publié que les livres dont on vient de donner l'indication, et par conséquent avait à peine commencé la série des ouvrages qui devaient remplir sa vie, et déjà une révolution était opérée : le dix-huitième siècle, avec son esprit particulier, avec son caractère distinctif, avait commencé. Auprès de cette curiosité qui interrogeait tout, sondait tout, demandait leur mot à tous les secrets de la nature extérieure et de la nature humaine; auprès de cette activité qui mettait en mouvement toutes les idées, tous les sentiments, toutes les passions; qui attaquait tous les sujets, parlait toutes les langues, que devenait la littérature pure, la littérature de l'ancienne école dans le dix-huitième siècle, enfermée dans un cercle restreint d'idées, asservie à des règles invariables, occupée exclusivement des objets d'ancien art, d'ancienne morale? Que devenaient des hommes qui, par un côté, atteignaient quelquefois le

(1) Bayle, Basnage, Le Clerc, Van-Dale.

(2) Sous le nom de la *Ligue*, la *Henriade*, mais incomplète et mêlée de morceaux appartenant à des mains étrangères, avait paru avant le voyage de Voltaire en Angleterre; la véritable publication de la *Henriade* ne date que de son retour.

Digitized by Google

génie, mais qui ne frappaient l'esprit public que par un point devenu presque insensible? Ces hommes s'éclipsaient et se perdaient en efforts impuissants; cette littérature charmait un moment, occupait un loisir, mais ne passionnait pas, n'entraînait pas. M. Villemain emploie le dernier tiers de son premier volume à l'examen des produits de cette école, qu'illustraient, sans action sur l'opinion, d'Aguesseau, Rollin, Louis Racine, Saint-Simon, Lesage, Prévost, madame de Tencin, Lefranc de Pompignan, Destouches, Piron, Gresset, Marivaux, Mairan, Terrasson, Fontenelle, devenu l'auteur des éloges des académiciens, mais resté cartésien, et par conséquent demeuré en arrière de son siècle, et, qui pis est, de la vérité et du génie. Voltaire devint, pendant vingt ans, le dictateur, le despote intellectuel de la France : il se posa le souverain régulateur des croyances scientifiques et religieuses, apportant, dans la propagation des doctrines du scepticisme et du déisme le zèle dévorant de l'apostolat, répondant à quelqu'un qui lui disait que douze hommes avaient fondé le christianisme : « Eh bien, un seul le détruira, » et mettant littéralement à exécution cette terrible parole, au moins pour une partie de l'Europe.

Mais comme il arrive souvent dans les révolutions violentes, Voltaire fut dépassé par ceux qui, d'abord, avaient été ses adeptes, ses disciples : il cessa d'être du mouvement et devint de la résistance. Celles des croyances qu'il avait respectées, à l'honneur de l'humanité, furent niées, regardées en pitié, considérées comme la crédulité d'un esprit qui gardait des préjugés : dans sa secte, il devint un bigot!

C'est cette progression des doctrines sceptiques qui occupe M. Villemain dans son second volume, et que nous exposerons nous-même plus tard, d'après lui. Limité par l'espace, nous avons à peine indiqué sèchement les divers points qu'il traite avec une merveilleuse abondance de développements toujours neufs, souvent profonds, et avec une élégance et un nerf de style dont lui seul a le secret dans le genre didactique. La critique est un ossuaire; elle ne montre que des squelettes. C'est dans les ouvrages eux-mêmes qu'il faut chercher les muscles, les chairs, le sang, le mouvement, la vie. Nous résumerons ce que nous pensons de cette nouvelle production de M. Villemain, en disant qu'il écrit sur la littérature dans la manière agrandie de Marmontel et de Champfort; et qu'il la considère le plus souvent sous le point de vue de Montesquieu, c'est-à-dire dans ses rapports intimes avec la religion et le gouvernement, avec la vie des sociétés.

A. Poirson.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(2e article.)

Les étrangers, a dit M. Michelet, ont appelé quelquefois la France la grande nation. En effet, sous Louis XIV et sous l'empire, la France était vraiment la grande nation. Qu'est-ce donc que la grande nation? C'est celle qui, pour ainsi dire, résume en elle toutes les autres; celle qui a su s'approprier, s'assimiler tous les éléments étrangers, imiter avec originalité; celle enfin qui représente l'humanité de la manière la plus complète. Voyons si la France a rempli toutes ces conditions pour devenir la grande nation.

Des races diverses se sont fixées sur le sol que nous habitons. D'abord les *Ibères* (c'est l'élément espagnol), et les *Celtes*, race héroïque, qui s'est conservée si long-temps distincte et presque sans mélange dans notre Bretagne, en Irlande et dans le pays de Galles. Les *Romains* vinrent ensuite, et, avec eux, l'esprit du droit et de l'administration, esprit qui s'est perpétué dans nos provinces du midi. Ce n'est point tout encore; car, avec ces trois éléments, la France aurait été bien incomplète. Les *Barbares* apportèrent une civilisation nouvelle. Les invasions ont détruit sans doute, mais elles ont fondé aussi. Les Barbares qui passèrent le Rhin, en venant prendre place sur notre sol, nous ont fait participer au *génie germanique*.

Ce n'était point assez pour la France. Elle contenait un grand nombre d'éléments divers, mais toutes ces parties juxtaposées et non mêlées ne formaient point un tout, une nation; c'étaient plusieurs nations, et chacune d'elles conservait son caractère propre. L'agrégation réelle, le mélange de toutes ces parties hétérogènes n'a lieu qu'au quatorzième siècle. C'est alors que les hommes du midi viennent au nord et apportent avec eux le droit romain : ainsi nous voyons Nogaret, sous Philippe-le-Bel; puis, le rapprochement de la Bretagne se fait par Duguesclin; au quinzième siècle les Gascons donnent leur infanterie, etc. Nous arrêtons là cette énumération que nous aurions pu pousser beaucoup plus loin. Il ne serait point difficile de montrer ainsi comment tous ces éléments se sont mêlés un peu plus tôt, un peu plus tard, pour former la France.

Si dans ce travail nous n'avons procédé exclusivement dans aucun sens, si tout s'est fait dans de justes proportions, la France en est redevable à quelques hommes supérieurs, esprits mixtes, si nous pouvons nous exprimer ainsi, participant à la fois et du nord et du midi, comme Richelieu et Colbert, par exemple, qui avaient l'esprit sérieux du nord et l'activité du midi. Ce sont ces hommes qui ont placé la France dans son véritable équilibre.

Le mélange devait s'accomplir dans un centre; quel était ce centre? Nous l'avons dit. Après avoir exposé comment Paris était devenu légitimement la capitale de la France, nous avons dit aussi par quels moyens ce mélange s'était opéré. Nous rappellerons ici les deux grandes causes :

1° L'esprit de dérision légère, la critique exercée par le ridicule qui s'attachait, à Paris, à tout ce qui était excentrique, à tout ce qui ne rentrait point dans la forme reçue.

2° L'esprit sérieux et pratique des Parisiens, cet esprit qui réunit toutes les *coutumes* de la France, et de bonne heure en prépara la fusion.

Les provinces qui apportent à Paris leurs produits et leurs idées n'ont rien perdu par cette centralisation; un échange s'établit, et des deux parts, il y a des avantages réels; car Paris ne paie point les provinces en argent seulement, mais encore en gouvernement, en bon ordre, en sécurité, en un mot en civilisation. Paris est une grande école où tous sont venus apprendre, même ses ennemis. Ainsi donc, si nous accordons une grande importance à Paris, c'est que la France est là tout entière pour discuter ses intérêts, pour se gouverner. Quand la ville, au moyen âge, n'était que la capitale d'une province, quand elle n'était qu'une commune au milieu de beaucoup d'autres communes, elle n'avait aucun droit pour gouverner l'ensemble du pays; c'est qu'alors elle ne représentait point la France.

Chaque état aujourd'hui, à l'imitation de la France, cherche à se centraliser. L'esprit des localités s'efface peu à peu pour faire place à un seul et même esprit qui anime toutes les parties, autrefois si diversifiées, de l'ensemble. Il y a quelque chose d'affligeant sans doute à voir disparaître ainsi, une à une, toutes ces natures si diverses, si originales et si poétiques; mais ce qui console, c'est que dans cette œuvre de fusion, le bien a de beaucoup surpassé le mal; c'est que tous les peuples ont trouvé dans la centralisation d'immenses avantages. Par exemple, si nous considérons ce que les nations ont gagné en sécurité seulement, le résultat est grand. Dans les cités antiques, dans les petites républiques, comme Athènes et Sparte, quand la guerre se faisait, elle était portée immédiatement au cœur même de l'état. Le mal qui résultait d'un échec était profond, irrémédiable. Il n'en est point ainsi en France et dans les grands états. Au moment de la lutte, le mal n'atteint point le cœur, il n'y a que les extrémités qui souffrent. L'organisation interne, l'ordre général ne sont point affectés, et c'est là, nous le répétons, un immense avantage.

Quelques unes des grandes découvertes de notre siècle, a dit M. Michelet, et les tendances de certains esprits peuvent faire craindre aujourd'hui qu'après avoir perdu l'esprit provincial, nous ne perdions aussi l'esprit national. On a conçu ces rêves qui suppriment les nations et qui font de tous les peuples une seule et même famille, l'humanité. Il y a dans cette pensée quelque chose de beau et de grand, mais il y a aussi quelque chose de prématuré. Il faut résister long-temps à ces tendances et laisser faire au temps. Si ce rêve de la réunion de tous les peuples en une seule et même famille doit s'accomplir un jour, il faut attendre, mais ne rien hâter. Ceux qui appellent cet instant de leurs vœux ont sous les yeux un exemple frappant : c'est l'assimilation successive et lente des provinces. Chaque état de choses a une existence fixée; il faut donc que les lois de cette existence s'accomplissent et qu'elles ne soient point arrêtées par une brusque interruption. De nos jours, il est vrai, les provinces ont gagné à perdre le caractère provincial; mais il serait à craindre qu'au moment même où nous avons rempli toutes les conditions pour exister comme grande nation, nous eussions beaucoup à gagner en perdant notre caractère national.

Après ces considérations générales, qui donnaient à l'auditoire l'esprit et la méthode du cours, M. Michelet a commencé la série de ses expositions.

Nous avons près de nous, a dit le professeur, deux monuments qui représentent les temps les plus anciens de l'histoire de Paris : les *Thermes*, construits sous la domination romaine, et *Saint-Germain-des-Prés*, l'église des Mérovingiens et des Carlovingiens. On a cherché à préciser l'époque de la fondation des Thermes. Dans mon opinion, cette fondation ne doit être rapportée ni à Jules César ni à Julien, mais bien plutôt à Constance Chlore, le père de Constantin. Il est avéré maintenant que Jules César n'a point construit cet édifice; d'un autre côté, Julien fut trop souvent et trop long-temps préoccupé par les invasions des Barbares pour avoir pu entreprendre ce travail et l'achever promptement. Ce serait donc Constance Chlore qui, pendant les loisirs de sa résidence dans les Gaules, aurait élevé le palais. Les princes qui vinrent après Constance Chlore l'auraient successivement agrandi. De ce monument si vaste autrefois, il ne reste aujourd'hui que des débris peu considérables. Les parties qui subsistent encore sont mutilées, dévastées; cependant, dans la salle qui a échappé à la ruine, il est facile de saisir quelques ornements. Des proues de vaisseaux étaient placées aux quatre coins de cette salle. Je suppose que c'était un trophée que Constance Chlore fit élever à la gloire de ses armes, après la victoire qu'il remporta sur l'usurpateur de la Grande-Bretagne. C'est là un des premiers souvenirs qui nous aient été transmis par l'histoire de Paris. Ainsi le palais des Thermes doit être, pour nous, vénérable à plus d'un titre. Mais reprenons de plus haut cette histoire, et voyons pourquoi les Romains ont attaché tant d'importance à la position de cette ville.

En général, dans l'antiquité, les grandes villes sont bâties sur une colline et près d'une rivière. La montagne est une condition de sû-

Digitized by Google

reté, la rivière un moyen de communication. Souvent aussi l'emplacement est choisi près d'un confluent : ainsi Paris est près du confluent de la Seine et de la Marne; Rome n'est pas éloignée du confluent de l'Anio et du Tibre, et Lyon, la Rome des Gaules, a pris place au point de rencontre de la Saône et du Rhône.

Ordinairement les légendes poétiques et les vieilles traditions se rapportent presque toutes à l'habitation de la montagne. A Rome, c'est le Capitole avec sa louve, ce sont les légendes du Palatin et de l'Aventin; Lyon a Fourvières, le *Forum vetus* avec ses souvenirs des premiers âges chrétiens : ce sont les dix-huit mille martyrs et saint Irénée. A Paris, c'est aussi sur la montagne qu'on retrouve les légendes poétiques : ainsi la légende de sainte Geneviève et bien d'autres encore.

Paris, à une époque très ancienne, avait dans son île un puissant établissement druidique. Sous les Romains seulement il a acquis de l'importance comme position militaire. L'empereur Julien comprit les avantages de cette position. Ici M. Michelet a lu la lettre que Julien écrivit aux habitants d'Antioche. Il leur fait une description de la ville, du fleuve qui la traverse, et il cherche, par de nombreuses circonlocutions, à leur faire comprendre l'effet des grands froids, comment la Seine a été couverte de glaçons pendant l'hiver et comment enfin elle a été gelée entièrement. C'était là, en effet, une chose toute nouvelle pour les habitants d'Antioche.

Jules César, avant Julien, avait pressenti tous les avantages de la position de Paris. Les hommes éminents de l'antiquité, a dit M. Michelet, ont eu une singulière perspicacité quand ils ont choisi l'emplacement d'une ville; c'était chez eux une espèce de divination. On raconte qu'Alexandre vit en songe l'endroit où devait s'élever plus tard Alexandrie. On sait aussi comment César, passant un jour près des côtes de l'Afrique, écrivit sur ses tablettes : *Corinthe et Carthage.*

Paris, au moment de la conquête des Gaules, se trouvait placé au milieu des populations ennemies de Rome. Il avait, d'un côté, les Bellovaques, de l'autre les Senons qui se vantaient d'avoir brûlé Rome, de l'autre le pays des Carnutes, tout à la fois centre religieux et foyer de ces insurrections nationales qui avaient pour but l'expulsion des étrangers du sol de la Gaule. César avait voulu choisir Paris pour en faire le centre de la conquête; mais Paris avait refusé cet honneur. Au moment décisif, quand la Gaule tout entière se ligua pour chasser les Romains (César était alors en Italie), les *Parisii* entrèrent dans la confédération et prirent une part active à la révolte. Les affaires de César paraissaient être dans un état désespéré. Ceux qui jusqu'alors, parmi les Gaulois, avaient été ses amis, l'abandonnèrent. Les *Ædui*, ces alliés fidèles, qui avaient ouvert aux Romains le chemin des Gaules, qui avaient servi la conquête étrangère, prirent parti contre Rome. César revint en toute hâte. On connaît cette merveilleuse campagne, cette grande lutte contre Vercingétorix; comment César, parcourant le pays dans tous les sens et frappant un dernier coup, consolida sa conquête. Un lieutenant de César, Labienus, campait au nord de la Gaule quand il apprit le soulèvement du pays; il comprit bientôt quel avantage il donnerait aux Romains s'il parvenait à s'emparer de Paris. Il s'approcha donc de la ville, mais les marais qui l'environnaient de toutes parts la rendaient inattaquable. L'entreprise était périlleuse; d'un autre côté, les *Parisii* ne voulaient point se mettre en campagne et sortir de leurs retranchements. Labienus eut recours à la ruse : il fit sa retraite et remonta la Seine jusqu'à Melun. Il revint bientôt aux environs de Corbeil. Les *Parisii*, encouragés par la retraite de Labienus, sortirent alors à sa rencontre. Labienus les battit.

On ne saura jamais quelles immenses difficultés César eut à surmonter pour mener à fin son entreprise et achever la conquête de la Gaule. Les approvisionnements pour une armée étaient bien difficiles dans un pays qu'il fallait découvrir et soumettre tout à la fois. Enfin César triompha de tous les obstacles. Quand il eut conquis et reconquis la Gaule, il porta la hache dans ses forêts, il la traversa de routes militaires, et il construisit des ponts sur ses fleuves. Il facilitait ainsi les communications entre les légions dispersées qui campaient sur différents points du territoire. César finit même par trouver, dans un pays qui lui avait été si hostile, des soldats dévoués qui le suivirent en tous lieux et lui donnèrent souvent des preuves éclatantes de leur bravoure et de leur dévouement. Il composa une légion de Gaulois, et, avec sa perspicacité ordinaire, qui lui faisait saisir sûrement le caractère particulier de chacun des peuples qu'il voyait, il appela cette légion de braves et joyeux soldats l'*Alauda* (l'alouette). Ces étrangers n'abandonnèrent point César, et furent fidèles à sa fortune; ils l'accompagnèrent par terre et par mer, dans ses grandes courses, à travers toutes les parties du monde romain. Quand César livrait une bataille, il se faisait toujours dans son armée quelque action d'éclat; presque toujours aussi il était facile de reconnaître, dans ces grandes actions, l'héroïsme gaulois.

Plus tard, sous Auguste, la Gaule fut traversée de routes dans tous les sens. La gloire de Rome, c'est d'avoir établi des rapports faciles entre tous les peuples de l'empire, c'est d'avoir fait des routes dans les pays qu'elle soumettait par ses armes. Cette gloire, pour elle, a été presque non moins grande que celle qui lui a été acquise à jamais pour avoir imposé ses lois aux nations conquises. Agrippa coupa la Gaule par de grandes voies. Une d'elles partait de Lyon et allait à Marseille; une autre se dirigeait de Marseille en Auvergne et d'Auvergne en Aquitaine; une autre suivait le Rhin jusqu'au pays des Bataves; une autre enfin traversait le pays des *Ædui*, amis de Rome, et allait jusqu'à Boulogne; cette dernière était celle que suivirent plus tard les conquérants de la Grande-Bretagne. Tout cela ne se fit point sans obstacle. Il fallut se battre plus d'une fois pour frayer ces routes, car les peuples manifestèrent souvent une vive opposition. Tous ces bienfaits subsistent encore aujourd'hui. Les peuples de l'antiquité ont considéré comme les bienfaiteurs de l'humanité ceux qui ont fait des routes et ouvert ainsi entre les nations de faciles moyens de communication. Sous ce point de vue, nous devons aux Romains une éternelle reconnaissance. Ce sont eux, en effet, qui ont percé les forêts qui couvraient la Gaule, qui les ont abattues; ce sont eux qui ont comblé nos marais : et quand il serait vrai que tous ces travaux n'auraient eu qu'un but administratif, celui de faciliter la perception de l'impôt dans les provinces de nouvelle conquête, ce qui ne se faisait point alors sans de grandes difficultés, le résultat n'en reste pas moins grand. C'est par ces voies multipliées et sûres que les idées circulèrent rapidement, que l'ordre s'établit, et ce fut ainsi que commença la civilisation.

La Seine était aussi une route de communication; elle servait surtout aux approvisionnements. Il y avait à Paris une corporation, les *Nautes* qui, employés aux services publics, faisaient en outre le commerce. Les règlements de cette corporation nous donnent une idée de la triste situation de l'empire à cette époque. Des charges accablantes pesaient sur toutes les classes de la société. Le système fiscal anéantissait la population des villes. Les villes qui, avec leur régime municipal, avaient tant à souffrir, pressaient à leur tour, écrasaient les campagnes. Les *coloni*, qui avaient trouvé jusqu'alors dans les campagnes une existence assurée et indépendante, furent bientôt exposés à de grandes misères : de cultivateurs libres, ils devinrent esclaves. La campagne fut dépeuplée, les terres restèrent en friche, et le désert s'étendit rapidement. On ne pouvait plus espérer d'amélioration, et cet état de choses s'aggravait sans cesse. Beaucoup de ces esclaves moururent, mais il y en eut d'autres qui, renonçant aux liens sociaux et aux garanties de la loi commune, s'enfuirent et prirent les armes. Ils formèrent ces confédérations d'ennemis de la paix publique si connus dans les Gaules sous le nom de *Bagaudes*.

C'était à peu près l'époque où l'empire fut divisé en quatre parties : deux Augustes et deux Césars subordonnés aux Augustes devaient gouverner le monde. Les deux Augustes étaient Dioclétien et Maximien-Hercule, les deux Césars, Galerius et Constance Chlore.

Nous avons dit plus haut que ce fut vraisemblablement alors que le palais des Thermes dut être commencé par Constance Chlore. Ce n'était point là le seul monument que possédât Paris. Au coin de la rue des Fossés-Saint-Victor, on voyait le *Clos des arènes*. Partout où les Romains ont passé, ils ont laissé des aqueducs, des amphithéâtres et des thermes. C'était probablement dans ces arènes qu'on jetait les barbares vaincus. De l'autre côté de la Seine, côté des invasions, il y avait peu de monuments : seulement, à Montmartre, les Romains élevèrent quelques maisons de plaisance. Au midi, on trouvait encore deux routes : l'une allait à Saint-Marcel; l'autre, qui passait par la rue Saint-Jacques, rejoignait la grande voie romaine. Ces deux routes étaient couvertes de tombeaux. Plus tard, lorsque la ville devint chrétienne, des légendes nombreuses se rattachèrent à ces tombeaux, légendes qui avaient un caractère sinistre pour les nouveaux convertis parce qu'elles reposaient sur des souvenirs païens. Nous aurons bientôt à revenir sur ce sujet.

On sait quel était l'état du monde romain au moment de cette division en quatre gouvernements. Les frontières abandonnées étaient franchies chaque jour par les Barbares. Ceux-là mêmes qui étaient préposés à la défense de l'empire l'abandonnaient. Ainsi, Carausius se fit proclamer empereur dans la Grande-Bretagne, en se servant de la flotte qui lui avait été confiée par Constance Chlore. Dans les Gaules, les Bagaudes parcouraient les campagnes. La persécution de Dioclétien, qui laissa des souvenirs si terribles dans les esprits, s'étendit d'Orient en Occident, et une autre persécution, la plus grande de toutes, celle du fisc, couvrait incessamment tout l'empire. Pour se faire une idée de tant de misères, il faut lire les tableaux effrayants que nous ont laissés les contemporains; il faut lire Lactance surtout. C'est au milieu de ces innombrables souffrances qu'un nouvel espoir s'éleva. On n'attendait point une réforme; les maux étaient trop grands : mais on cherchait une consolation. Cette consolation, le christianisme seul pouvait la donner au monde.

Le véritable foyer de la religion nouvelle était la Gaule. Arles et Lyon, la ville des martyrs, étaient devenues de grandes métropoles chrétiennes. A cette époque, l'espoir de l'empire reposait tout entier sur Constance Chlore. Le César, quoique païen, s'était fait aimer dans son gouvernement, dans la Gaule surtout, qu'il avait choisie pour le lieu de sa résidence. Mais cet espoir diminua bientôt et faillit s'évanouir encore, parce que l'on savait que Constance Chlore était atteint d'une maladie mortelle : chaque jour on le voyait mourir. Il avait un fils, Constantin, qui avait eu pour mère une femme de basse naissance, mais une femme chrétienne. Ce fils servait alors l'empereur d'Orient et son César. Dioclétien et Galérius, jaloux de Constance Chlore, exposaient sans cesse Constantin à de nouveaux dangers. Lorsque Constantin apprit que son père se mourait, il essaya d'échapper aux mains de ses persécuteurs; il accourut en toute hâte dans les Gaules. Il trouva son père mort, en arrivant, mais tous accueillirent avec joie le fils de Constance Chlore, et bientôt Constantin fut proclamé César. Alors, ses ennemis eux-mêmes le respectèrent. Cependant il restait exposé à leurs attaques, et il voulut les prévenir. On sait comment, avec quarante mille soldats, presque tous Gaulois et chrétiens, il franchit les Alpes et descendit en Italie. Constantin battit Maxence et entra dans Rome. L'empire alors devint chrétien.

Je suis porté à croire, a dit M. Michelet, que Constantin acheva les Thermes. Julien, plus tard, habita le palais. Ce fut non loin de

Digitized by Google

là, peut-être dans l'enclos même des Thermes, qu'eut lieu la révolte des légions, et cette scène tumultueuse pendant laquelle un soldat, à défaut de couronne, passa au César, proclamé empereur, un collier militaire.

Après avoir rappelé les souvenirs païens qui se rattachent à la Gaule et à Paris, nous sommes arrivés aux temps chrétiens. Nous nous arrêterons quelques instants sur les premières légendes chrétiennes.

Il y a plus d'un siècle, a dit le professeur, que l'on a trouvé un autel romain sous l'emplacement de l'église Notre-Dame. Sur cet autel, on a remarqué plusieurs figures : d'abord, c'est *Æsus*, dieu gaulois, placé à côté d'un arbre, la serpe en main, la serpe qui doit servir à couper le gui sacré. Sur une autre face, on voit Jupiter, et enfin, on a distingué la représentation de Castor et de Pollux. Cet autel nous donne en abrégé l'histoire religieuse de la Cité dans les temps anciens. C'est tout à la fois un monument gaulois et romain, et un monument qui rappelle le premier commerce de Paris.

Le christianisme vint ensuite, et c'est de Lyon que partit la prédication. Il ne faut point oublier que ce furent les disciples de saint Jean qui fondèrent l'église de Lyon, cette église qui a conservé si long-temps un caractère mystique. Sous l'empereur Décius, saint Saturnin et ses compagnons portèrent le christianisme dans les grandes villes de la Gaule : saint Denis vint alors à Paris.

C'est une chose admirable à voir que cette religion si jeune et si poétique qui sort du prosaïsme de l'empire et qui prépare le mélange de la barbarie et de la civilisation caduque du monde romain. Où devait se faire ce mélange? ce devait être, non pas sur la frontière, sur la Marche, vers le Rhin, car sur ce point l'invasion était trop forte, mais à égale distance de la Germanie et du midi et de la Gaule, là où la civilisation romaine, si prosaïque, avait atteint son plus haut développement; ce mélange devait se faire à Paris. C'est donc à Paris, qui est déjà un centre, que nous allons voir cette belle alliance du vieil empire et de la jeune religion. Y.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 14 mai.

MATHÉMATIQUES. — *Numération écrite des Romains et des Grecs.* — M. Chasles écrit à l'académie relativement aux connaissances qu'ont eues les Grecs et les Romains d'un système de numération écrite analogue à la nôtre; ses idées à ce sujet diffèrent à certains égards de celles qu'a émises M. Libri dans son Histoire des sciences mathématiques en Italie, ouvrage dont les deux premiers volumes viennent de paraître.

« Dans mon aperçu historique sur le développement des méthodes en géométrie, j'ai traité, dit M. Chasles, la question du système de numération souvent agitée depuis deux siècles, et à laquelle avait donné lieu le passage qui termine le livre de la géométrie de Boèce. Un examen approfondi du texte qui avait toujours paru inintelligible m'a conduit à reconnaître :

« 1° Que la table de Pythagore, *mensa pythagorica,* dont parle Boèce, et que les modernes, dit-il, ont appelée *Abacus*, n'est pas la table de multiplication, comme on l'a supposé, mais un tableau préparé pour la pratique de l'arithmétique dans le nouveau système de numération.

« 2° Que ce système repose sur ces trois principes, qui sont aussi le fondement du nôtre, savoir : la *progression décuple* dans les différents ordres d'unités; *l'usage des neuf chiffres* et la *valeur de position* de ces chiffres; mais qu'il ne fait pas usage du zéro, parce que, au moyen de *colonnes* tracées sur le *tableau*, et qui marqueraient les différents ordres d'unités décuples, on laissait la place vide là où nous mettons un zéro. »

De sorte qu'à cette seule différence près, le système exposé par Boèce, il y a treize siècles, est absolument semblable à celui qu'on suit maintenant.

« Je n'ignorais pas, poursuit l'auteur de la lettre, le sentiment d'incrédulité que rencontrerait, dans le premier moment, cette solution imprévue d'une question historique long-temps controversée et toujours couverte d'obscurités, parce que je savais que c'est une opinion généralement admise que ni les Grecs ni les Latins n'ont connu le principe de la *valeur de position* des chiffres. Aussi, il a fallu que je fusse dominé par une profonde conviction pour me décider à insérer cette explication du passage de Boèce dans mon ouvrage, d'autant plus que je savais qu'elle n'obtenait pas l'assentiment d'un célèbre géomètre, dont la vaste érudition était pour moi une autorité décisive en toute autre circonstance, et dont j'aurais été heureux, dans celle-ci, de partager la manière de voir.

« L'ouvrage que vient de publier ce savant exprime en effet, sur ce sujet, une opinion raisonnée contraire à la mienne. Cette opinion, d'un grand poids quant à la question controversée, pourrait influer sur le jugement que l'on porterait sur les autres parties et sur l'ensemble de mon ouvrage. Je me hâterai donc de demander qu'on suspende tout jugement jusqu'à ce qu'on ait pris connaissance d'un nouveau travail que j'ai préparé sur le passage de Boèce; travail qui prouvera, je l'espère, d'une manière complète ce que j'ai avancé.

« Je prouverai aussi que le système de numération exposé dans le passage de Boèce est celui qui l'a été par Gerbert dans son fameux traité *Mnumerorum divisione*, adressé à Constantin, et que c'est à tort que tous les écrivains, depuis six siècles, et en dernier l'illustre Colebrooke lui-même, ont attribué une origine arabe à cette pièce qui dérive, en réalité, ou de ce même passage de Boèce, ou certainement de la même source que lui.

« Je ne pourrai pas, poursuit l'auteur de la lettre, donner une démonstration aussi formelle de la vérité de l'assertion de Boèce, qui attribue une origine grecque très ancienne à ce système de numération, en disant que c'est Pythagore lui-même qui l'a enseigné; mais je crois cependant pouvoir apporter quelques documents anciens, tels que des passages de Martianus Capella, de saint Augustin et d'autres qui militent en faveur de cette assertion. Ce sont là trois propositions que j'ai développées, mais dont je donnerai dans le travail que j'annonce des preuves nouvelles et incontestables, au moins quant aux deux premières; de sorte qu'on peut dire des Latins avec certitude, et des Grecs avec une très grande probabilité, qu'ils ont connu la numération décimale écrite, qui fait usage de neuf chiffres prenant des valeurs de position.

PHYSIQUE APPLIQUÉE. — *Traitement du tétanos par l'électricité.* — M. Matteucci adresse à ce sujet la note suivante : « Tout physicien qui a fait quelques expériences sur le passage des courants électriques dans les membres d'une grenouille, a dû voir plus d'une fois l'animal pris d'une sorte de contraction tétanique. Il suffit pour cela de préparer rapidement la grenouille, de lui enlever tout d'un coup la peau, d'enfiler sa moelle épinière lorsqu'elle est encore très vivace, ou bien de renouveler le passage du courant électrique dans ses muscles un grand nombre de fois, en laissant le moindre intervalle possible de temps entre les passages. On voit toujours, dans ce cas, les membres de la grenouille se contracter et devenir rigides et inflexibles.

« On sait aussi, depuis Volta, que le passage continué du courant électrique dans les muscles de la grenouille, et toujours dans le même sens, cesse de produire les contractions; c'est en partant de ce principe que j'ai pu réussir à faire disparaître la convulsion tétanique développée dans les grenouilles par les causes indiquées.

« Ayant pu de cette manière réaliser sur la grenouille la méthode proposée par M. Nobili pour l'application de l'électricité au tétanos, je me suis occupé de déterminer comment on aurait pu faire cette application plus utilement, en ayant égard à la direction du courant et à la manière de l'introduire. D'après un certain nombre de recherches, faites toujours sur des grenouilles, il me semble que le plus avantageux est de faire en sorte que la première introduction du courant détermine dans l'animal la moindre contraction possible. J'ai vu aussi les grenouilles tétanisées se rétablir plus tôt sous l'influence du courant inverse. Il y a encore un soin qu'il ne faut pas oublier dans cette application, et surtout lorsque le courant électrique est produit par un grand nombre de couples : c'est d'établir la circulation du courant d'une manière lente et presque insensible pour l'animal. On y réussit en touchant la peau ou les muscles par des morceaux de toile par lesquels on termine les conducteurs métalliques de la pile. On mouille petit à petit ces morceaux de toile, d'abord avec de l'eau distillée, ensuite avec de l'eau de plus en plus conductrice et salée. De même il faut, quand la première pile est épuisée, la remplacer par une seconde, de telle sorte que l'introduction du courant ne détermine pas de contractions.

« Après ces recherches, pousuit M. Matteucci, j'ai toujours attendu avec impatience l'occasion d'appliquer le courant électrique à quelque malheureux pris du tétanos. Le docteur Farina, habile médecin de Ravenne, appelé auprès d'un malade atteint de cette maladie, a bien voulu se prêter récemment à cette application. Je n'ai pu moi-même surveiller les expériences, étant retenu, depuis plusieurs semaines, au lit, par une fracture de la jambe. La cause du tétanos était dans ce cas, la présence d'un grand nombre de grains de plomb dans les muscles, les tendons, etc., de la jambe, par suite d'un coup de fusil reçu dix jours auparavant. C'était, suivant moi, le cas le plus défavorable, la présence de ces corps étrangers étant toujours près de déterminer dans les nerfs cet état d'osciliation permanente qui me semble constituer l'affection tétanique. L'application de l'électricité ne fut faite que deux jours avant la mort, et lorsque le tétanos était déjà développé avec toute sa violence. La pile employée était de 25, 30, 35 couples à colonne, large de 8 centimètres, et chargée avec de l'eau salée et légèrement acidulée. Le courant marchant de l'extrémité de la moelle épinière au cou, le passage était continué pendant une demi-heure, en renouvelant une fois la pile dans cet intervalle. Le courant était introduit de la manière indiquée plus haut, c'est-à-dire en humectant les extrémités en toile des arcs conducteurs appliqués sur la peau, avec de l'eau d'abord très peu conductrice.

L'application du courant a été répétée six fois dans deux jours. Dès que le courant fut établi, on vit, à la grande surprise des nombreux médecins qui se trouvaient présents, le malade se tranquiliser, sa bouche s'ouvrir, tous les muscles se détendre, la peau s'humecter, la circulation reprendre son cours naturel.

L'influence bienfaisante de l'application de l'électricité était telle, que le malade demandait constamment à y être soumis. Malheureusement, l'amélioration n'était pas de longue durée, et il paraît qu'on ne pouvait pas la soutenir, même en renouvelant la pile. J'ai éprouvé le plus grand regret de ne pouvoir diriger moi-même l'application; mais l'impression produite par ces essais a été telle, que je puis bien compter sur le zèle et l'empressement de tous les médeins éclairés de la ville toutes les fois que des cas semblables se présenteront.

Le docteur Farina publie dans ce moment l'histoire complète de cette maladie, et les résultats de l'autopsie cadavérique.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 30 MAI 1838. N° 90.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES COMITÉS HISTORIQUES : Comité des chartes et inscriptions : séance du 5 mai. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'archéologie de M. Letronne. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 9 mai. — VARIÉTÉS : État de l'instruction publique dans les possessions françaises de l'Afrique. — QUESTIONS UNIVERSITAIRES. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 mai 1838.

Collége de Carcassonne. — M. Marcou (Jean), régent de rhétorique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 23 mai 1838.

Collége royal de Marseille. — M. Salze, chargé du cours de physique et de chimie, sera également chargé du cours d'histoire naturelle dans cet établissement.

Collége de Soissons. — M. Pajot, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, de la chaire de rhétorique au collége de Soissons, en remplacement de M. Leroy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Doué. — M. Nicole, ancien régent du collége de Noyers, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième au collége de Doué, en remplacement de M. Franc, qui n'a pas accepté.

Collége de Castelnaudary. — M. Cresp (François), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Adam.

Collége de Toul. — M. Sklower (Sigismond) est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Ducharme, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Avignon. — — M. Pellerin, chargé de la chaire de troisième, est chargé provisoirement de la chaire de seconde, en remplacement de M. Espinasse, appelé à d'autres fonctions.

— M. Villain-Lami, ex-censeur des études au collége royal du Puy, est chargé provisoirement de la chaire de troisième, en remplacement de M. Pellerin, chargé de la chaire de seconde.

Collége d'Orange. — M. Gaitte, régent de mathématiques au collége de Pertuis, est nommé provisoirement régent de mathématiques au collége d'Orange (1).

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Hémard, ancien régent de mathématiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége du Havre. — M. Hue, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége du Havre, est nommé provisoirement régent de huitième dans cet établissement.

Collége royal de Toulouse. — Il est accordé à M. Cun, maître d'études, un congé jusqu'à la fin de la présente année scolaire, lequel a commencé à courir de l'expiration de l'année précédente.

Du 23 mai 1838.

Collége d'Agen. — M. Magne-Sarrazac, licencié ès-lettres, régent de troisième au collége de Tulle, est nommé provisoirement régent de seconde au collége d'Agen, en remplacement de M. Palmade, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tulle. — M. Lapeyre, bachelier ès-lettres, régent de cinquième au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de troisième au collége de Tulle, en remplacement de M. Magne-Sarrazac, qui passe au collége d'Agen.

Collége de Millau. — M. Combescure (Jean-Clément), bachelier ès-sciences, est chargé provisoirement de la chaire de physique et de mathématiques, en remplacement de M. Casseyrol.

Collége de Dieppe. — M. Chenu, ancien régent au collége de Clamecy, est nommé provisoirement régent de septième au collége de Dieppe, en remplacement de M. Fernandez, appelé à d'autres fonctions.

Du 25 mai 1838.

Collége de Laon. — M. Denis, principal, est chargé provisoirement du cours de philosophie.

— M. Leclerc, bachelier ès-sciences, chargé de l'enseignement des sciences à l'école primaire supérieure annexée au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de physique au collége de Laon, en remplacement de M. Baget, appelé à une autre destination.

Collége de Saint-Junien. — M. Bouriaud, principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Calmejane, ex-principal du collége de Marmande, est nommé provisoirement principal du collége de Saint-Junien, en remplacement de M. Bouriaud.

Collége royal de Metz. — Un congé jusqu'à la fin de l'année classique est accordé, pour cause de maladie, à M. Olry, professeur de sixième.

— M. Mouillard, ancien principal du collége de Colmar, est chargé provisoirement de la suppléance de la chaire de sixième.

— M. Muller (Jacques), bachelier ès-lettres, entré provisoirement en fonctions le 3 mai 1838, est nommé provisoirement maître d'études au collége royal de Metz.

Collége royal Louis-le-Grand. — M. Rio, ancien professeur d'histoire dans ce collége, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Millet, ancien principal de cet établissement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Civray. — M. Godin (Louis-Benjamin) né à Niort (Deux-Sèvres), le 22 septembre 1805, bachelier ès-lettres, maître de pension dans ladite ville de Niort, est nommé provisoirement principal du collége de Civray.

Collége de Gisors. — M. Blondel, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Sylvestre, qui n'a pas accepté.

(1) La création de cette chaire a été autorisée par une décision prise en Conseil royal, le 17 avril 1838.

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 mai 1838.

Médailles d'encouragement. — Le ministre, etc.,
Arrête, ainsi qu'il suit, la liste des instituteurs et institutrices de l'Académie de Caen, auxquels des médailles et mentions honorables sont accordées pour l'année scolaire 1836-1837.

CALVADOS.

Médaille d'argent.

M. Plet (Joseph-Marie-Saint-Ange), directeur de l'école mutuelle de Falaise.

Médailles de bronze.

MM. Tourrillon (Marie-François), à Isigny.
Thieulin (Adolphe-Edmond), à Bayeux.
Jacquer (Pierre), à Livarot.

Mentions honorables.

MM. Sicot (Louis), à Viessoix.
Roullier (Jean-François), à Champ-du-Boult.
Potdevin (Joseph), à Noyer.
Suzanne (Michel-Toussaint), à Balleroy.
Patin (Pierre-Guillaume), à Beaumont.
Lebailly (Louis-François), à Verson.

MANCHE.

Médaille d'argent.

M. Frappier (Jean-Baptiste), à Siouville.

Médailles de bronze.

MM. Saillard (Jean), à Granville.
Gervaise (Edouard), à Cherbourg.
Anquetil (François-Victor), à Tessy.

Mentions honorables.

MM. Noyon (Jacques), à Tourlaville.
Desrues (Jean-Emmanuel), à Villedieu.
Dlle Hus (Françoise-Gillette), à Brécey.
MM. Farcy (Marie-Anne), à Percy.
Honorey (Pierre-Thomas), à Méotis.
Lebois (Pierre-François), à Saint-Pierre-Langers.

ORNE.

Médaille d'argent.

M. Pigeon (Louis-Hippolyte), à Argentan.

Médailles de bronze.

MM. Busnel (Louis-Martial), à Domfront.
Hue (Jean-César), à Mortagne.
Les dames de l'éducation chrétienne, à Remalard.

Mentions honorables.

MM. Robet (Charles-Basile), à Mesnil-Gondouin.
Urbain (Claude), à Monnai.
Boniteau (André-Célestin), à Saint-Sulpice-sur-Rille.
Vangeois (Julien), à Lalande-Patry.
Bourlier (Jean-François), à Saint-Victor-de-Réno.
Mme Rossignol (Prudence), sœur de la Providence de Sées, à Ecouché.

Du 21 mai 1838.

Inspection des écoles primaires. —Sont nommés sous-inspecteurs des écoles primaires dans les départements suivants, savoir :

Ardennes.—M. Drumel, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Nottret, démissionnaire.

Ariége. —M. Césan (Eusèbe), en remplacement de M. Colombié, qui reçoit une autre destination.

Côte-d'Or. — M. Bernard, bachelier ès-lettres, régent de cinquième et sixième au collége de Semur, en remplacement de M. Borel, qui reçoit une autre destination.

Drôme. — M. Borel, sous-inspecteur des écoles de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Lamanoid, démissionnaire.

Isère. —M. Chantala, bachelier ès-lettres, régent de troisième au collége de Magnac-Laval.

Lot-et-Garonne. — M. Palmade, bachelier ès-lettres, régent de seconde au collége d'Agen, en remplacement de M. Fauré, démissionnaire.

Marne (Haute-). — M. Hachette-Chaperon, bachelier ès-lettres, ancien régent.

Moselle. — M. Ducharme, bachelier ès-lettres, régent de troisième et quatrième au collége de Toul.

Puy-de-Dôme. — M. Fernandez (Firmin), bachelier ès-lettres, régent de septième au collége de Dieppe, en remplacement de M. Carraud, démissionnaire.

Rhin (Bas-). — M. Ruhlmann, instituteur primaire du degré supérieur à Saverne.

Seine-et-Marne. — M. Rohauld, bachelier ès-lettres, docteur en médecine, en remplacement de M. Chapuis, démissionnaire.

Tarn. — M. Colombié, sous-inspecteur de l'Ariége, en remplacement de M. Combes, démissionnaire.

Vienne. —M. Brilloüin, bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Laurency, démissionnaire.

Du 21 mai 1838.

Ecole normale primaire de Gap. —Le choix que M. le recteur de l'Académie de Grenoble a fait, sur la présentation de la commission de surveillance, du sieur Vagnat, pour remplir, dans cette école, les fonctions de maître surveillant, est et demeure approuvé.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 23 mai 1838.

Bibliothèque Sainte-Geneviève. — M. Warée fils est nommé employé surnuméraire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Le *National* du 25 contenait, et le *Messager* du même jour répétait sur le ministre de l'instruction publique un article totalement erroné. Le ministre actuel n'a nullement pris, il y a six mois, un arrêté établissant qu'à l'avenir les proviseurs et censeurs devaient être agrégés. Cette disposition n'a jamais existé pour le premier de ces emplois, et existe, pour le second, depuis le 20 septembre 1832, en vertu d'une ordonnance du roi, contresignée par M. Girod (de l'Ain), alors ministre de l'instruction publique. Par le double mouvement qui vient de s'opérer dans deux collèges royaux de Paris, il n'y a été nullement dérogé. Les deux fonctionnaires qui, sur la proposition des deux proviseurs, conformément aux règles nouvelles, posées par la circulaire du 10 août dernier, ont été chargés, à titre provisoire, l'un des fonctions de censeur suppléant au collége Louis-le-Grand, l'autre des fonctions de censeur au collége Henri IV, exerçaient depuis plusieurs années les mêmes fonctions, le premier au collége royal de Besançon, le second à l'École normale. Il ne s'est opéré qu'une mutation, qui n'est pas même un avancement. Le reproche d'irrégularité est donc sans fondement.

Nous avons à en dire autant du reproche adressé au ministre, de n'avoir pas appliqué une seule fois, sur *huit ou dix vacances*, l'arrêté par lequel il aurait attribué les emplois de bibliothécaires aux professeurs émérites. D'abord le ministre n'a point pris un semblable arrêté; il a seulement décidé, par sa circulaire du 19 août 1837, qu'*une partie* des emplois de ce genre serait réservée aux membres de l'Université, le reste demeurant attribué aux gens de lettres; ensuite nous sommes obligés de dire que les emplois dont il a été disposé étaient pour la plupart si laborieux et si minimes que nul professeur ne les eût demandés et ne les aurait acceptés; deux seulement avaient de l'importance; l'un et l'autre ont été donnés à des membres de l'Université.

(*Charte de 1830.*)

M. le ministre de l'instruction publique, informé des difficultés que fait naître un nouveau tracé du chemin de fer de Versailles qui traverserait tout le collége royal, s'est rendu hier à Versailles pour examiner ces difficultés sur les lieux, accompagné de M. le baron Thénard, membre du Conseil de l'Université, chargé de la comptabilité des collèges royaux. M. le ministre a visité le collége royal dans le plus grand détail, et s'est montré satisfait de la tenue de ce vaste établissement, l'un des plus beaux que possède l'Université. Son Excellence a visité ensuite l'école normale primaire, l'école primaire supérieure, les deux écoles primaires et la salle d'asile, qui sont réunies dans la même enceinte. M. le préfet de Seine-et-Oise a recueilli les témoignages de la satisfaction du ministre pour ce gymnase complet, qui est en grande partie dû à ses soins. Il s'est

Digitized by Google

ensuite rendu à la bibliothèque de la ville, située dans l'hôtel de l'ancienne intendance que la ville vient d'acquérir et où elle réunit toutes ses institutions scientifiques et littéraires. Il n'a pu que féliciter M. le maire et MM. les adjoints qui l'accompagnaient, sur les bonnes dispositions qui font de cet établissement un des plus curieux et des plus magnifiques dépôts de ce genre. Les mesures étaient déjà prises pour que cette bibliothèque soit ouverte le soir conformément à ce qui va se pratiquer prochainement dans toute la France.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

PRÉSIDENCE DE M. DAUNOU.

Séance du 5 mai 1838.

La commission chargée d'examiner la demande de la société des antiquaires de l'Ouest, relative à la publication du catalogue des pièces diplomatiques réunies par D. Fonteneau, conclut à l'allocation d'une somme de 250 f. destinée à faciliter la publication projetée et dont le ministère se trouvera indemnisé par un certain nombre d'exemplaires que les éditeurs mettront à sa disposition. Le comité adopte les conclusions de M. le rapporteur.

Le secrétaire fait remarquer que la correspondance qui doit être lue au comité contient en faveur du catalogue de D. Parmentier dont il a été question dans les séances précédentes une demande semblable à celle des antiquaires de l'Ouest, adressée par un correspondant, M. Fabre, à propos d'un ouvrage analogue à celui de D. Fonteneau, et pour lequel militent également les raisons que M. le rapporteur vient de faire valoir en faveur de ce dernier. Le comité vote en conséquence une somme de 500 francs pour aider à la publication du catalogue de D. Parmentier, à charge pour les éditeurs de remettre à M. le ministre une quantité d'exemplaires proportionnée à la quotité de l'allocation.

M. de Lafontenelle fait hommage au comité pour être déposés dans sa bibliothèque :

1° Comme président de la société des antiquaires de l'Ouest, des deux premiers volumes des mémoires de cette société avec atlas du bulletin de la même société pour le premier trimestre de 1838;

2° Comme secrétaire de la société académique de Poitiers, du tome VI du bulletin de cette société;

3° Comme fondateur-propriétaire de la Revue anglo-française, M. de Lafontenelle fait hommage de ce recueil historique.

M. de Lafontenelle lit ensuite un mémoire sur la statistique féodale du Poitou. M. le président le remercie au nom du comité et pour les ouvrages intéressants qui lui sont offerts, et pour le travail important dont il a reçu communication.

Le comité procède à la lecture de sa correspondance.

M. Clair adresse au comité une partie des renseignements demandés par celui-ci sur les inventaires de la bibliothèque d'Arles; mais ce correspondant a oublié d'indiquer quel serait le prix de la transcription du dernier de ces inventaires. M. le ministre sera prié d'écrire à M. Clair pour obtenir des renseignements plus complets.

M. Calvet écrit à M. le ministre pour le remercier de l'avoir nommé correspondant du comité des chartes. Il lui adresse en même temps un opuscule sur le camp des Césarines et des empreintes de Seeaux. M. le ministre sera prié d'écrire à M. Calvet pour l'encourager à persévérer dans ses recherches.

M. de Lafontenelle fait part au comité d'une communication qu'il a déjà faite à M. Augustin Thierry et qui est relative à une charte de priviléges accordés vers la fin du quatorzième siècle à une famille de gentilshommes-verriers.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ARCHÉOLOGIE. — M. LETRONNE, PROFESSEUR.

Dans notre numéro du 23 décembre dernier nous avons commencé l'analyse du cours que M. Letronne a fait au Collége de France, comme professeur d'histoire, durant le premier semestre de cette année; nous nous proposions de la continuer et de remplir l'attente que le résumé de ses premières leçons avait donnée à nos lecteurs. Ce cours devait embrasser l'*histoire des connaissances géographiques* rattachée à *celle du commerce et des sciences, depuis les anciens temps jusqu'a la découverte du Nouveau-Monde.* Il est assurément peu de sujets historiques plus vastes et plus importants.

Dans l'article que nous avons consacré aux premières leçons de M. Letronne, nos lecteurs ont pu apprécier la nouveauté et la largeur du plan qu'il s'était tracé, ainsi que l'importance des questions qu'il devait aborder. Nous savons que bien peu d'expositions de ce genre ont autant frappé les lecteurs sérieux que celle que nous avons reproduite. C'était donc pour nous un puissant motif de suivre M. Letronne dans les développements qu'il nous promettait. Mais le départ de notre collaborateur est venu mettre obstacle à notre projet; dans l'impossibilité de trouver, en temps opportun, un autre rédacteur qui eût exactement suivi le cours, nous avons dû à notre grand regret interrompre la série des articles que nous avions annoncés, et il serait maintenant trop tard pour les reprendre. Tout ce que nous pouvons dire ici, c'est que le professeur a tenu ce qu'il avait promis; que, dans une suite de vingt-six leçons, il a développé avec le savoir et le talent qu'on lui connaît le vaste sujet dont il avait tracé le plan. Il a d'abord passé en revue et examiné tout ce qu'il est possible de connaître sur les connaissances géographiques et le commerce des Phéniciens, des Hébreux, des Egyptiens, pour arriver à déterminer ce que les Grecs ont pu leur emprunter. L'histoire du commerce de l'ivoire, de l'ambre jaune, la circumnavigation de l'Afrique, les conquêtes des Égyptiens, les questions relatives à la situation de l'Atlantide et du Paradis terrestre, tels sont les points principaux auxquels il s'est arrêté. Il a examiné ensuite l'état de la géographie chez les Grecs à partir d'Homère; il l'a suivie dans les écrits de ce poète, d'Hésiode, et de tous les écrivains postérieurs jusqu'à Hérodote. Il a discuté les principaux mythes anciens, tels que ceux d'Hercule, de Bacchus, d'Atlas, des Hyperboréens, etc., dans leur rapport avec la connaissance du globe et avec celle de l'univers en général. Arrivé à l'époque historique, il aurait continué ce tableau instructif où l'étendue de son savoir a su répandre la variété et l'intérêt, si, dans l'intervalle, un incident n'avait point changé sa position.

Il fut résolu que la chaire d'archéologie, demeurée vacante depuis la mort de Champollion, serait à la fin remplie. Les professeurs du Collége de France, désirant qu'elle le fût de la manière la plus profitable à la science, demandèrent à M. Letronne d'opter pour cette chaire en quittant celle d'histoire qu'il occupait depuis six ans. M. Letronne, sans autre motif que de satisfaire au vœu de ses collègues, a accepté cette proposition.

« J'ai cédé, a dit le professeur, aux désirs de mes collè-« gues qui, sachant que je m'étais beaucoup occupé de l'art et « des monuments antiques, ont cru que je pouvais être utile en « enseignant une science qui compte, en ce moment, un petit « nombre d'adeptes. Je m'applaudis de m'être rendu à leurs vœux, « puisque ce changement a eu pour résultat d'appeler au Collége « de France, dans la chaire que j'ai occupée, un professeur éminent « qui, à coup sûr, ne fera pas regretter son prédécesseur. »

Ayant été nommé professeur d'archéologie au commencement de cette année, M. Letronne aurait pu dès lors quitter la chaire d'histoire et se préparer pour le cours d'archéologie, mais il a voulu remplir jusqu'au bout ses engagements. Il a fait le cours d'histoire pendant tout le semestre, et a poursuivi avec zèle le sujet qu'il avait promis de traiter. Il ne l'a interrompu qu'à la vacance de Pâques.

Pour le second semestre, il a dû renoncer au cours commencé, et entamer un autre sujet, en qualité de *professeur d'archéologie*. C'est ce nouveau cours dont nous allons maintenant présenter l'extrait; nous pensons qu'il ne sera pas moins intéressant que le premier, quoique circonscrit dans une question spéciale; mais cette question a été si fort débattue; elle a occasionné tant de controverses; elle touche à tant de points curieux; et les travaux antérieurs de M. Letronne ont tant contribué à l'éclaircir, que l'annonce du sujet qu'il doit traiter a dû exciter un grand intérêt.

Le professeur a commencé le 6 avril, au milieu d'un concours nombreux d'auditeurs. Dans cette leçon, M. Letronne a rendu un éclatant hommage au mérite éminent de son prédécesseur; il a exposé ensuite l'idée qu'il se fait en général de l'archéologie, et indiqué les motifs qui l'ont déterminé dans le choix de son sujet pour le cours de cette année.

Le court et lumineux exposé du système de Champollion, principalement dans ses rapports avec l'archéologie égyptienne, nous a paru un modèle de précision et de clarté; le professeur l'a çà et là semé de traits fins. Par exemple, il a qualifié ainsi le concours de circonstances qui ont conduit Champollion à sa découverte : « Par un de ces « hasards heureux, *qui n'arrivent qu'à ceux qui le méritent*, Cham-« pollion découvrit etc. » C'est un trait qui résume toute l'histoire de ces grandes découvertes scientifiques, que le vulgaire croit être l'effet du hasard.

Le professeur a développé ensuite l'idée qu'on doit se faire d'un cours d'archéologie.

Le mot *archéologie* n'est pas, comme la plupart des termes scientifiques de ce genre, un mot composé à plaisir par les modernes; c'est un terme dont les anciens eux-mêmes se sont servis; il signifie, en général, *science des choses anciennes*. Les Grecs l'ont appliquée à l'histoire *ancienne*, aux *origines historiques* d'un pays. C'est en ce sens que Denys d'Halicarnasse appelle son histoire romaine *archéologie romaine*, Josèphe la sienne *archéologie judaïque*, et que Phanodème avait nommé *Archéologie attique* son livre sur l'histoire ancienne d'Athènes. Les Latins exprimaient la même idée par le mot *antiquitates;* de là, les *Antiquitates rerum humanarum*, de Varron, les *Antiquitates romanæ*, que cite Aulu-Gelle, etc.

Si donc on voulait exprimer, à la manière des anciens, le titre d'un livre qui traiterait de l'histoire ancienne de notre pays, par

Digitized by Google

exemple, de celle des première et deuxième races, il faudrait l'appeler *archéologie française*, ou *antiquités françaises;* mais ce n'est évidemment pas le sens que nous donnons à ces mots.

Les Grecs ni les Romains ne pouvaient faire la distinction que nous faisons entre *ancien* et *antique;* leur *science des antiquités* n'embrassait pas, comme pour les modernes, une civilisation détruite, dont il s'agissait de reconstruire les débris : or, c'est à ce monde qui n'existe plus que nous rapportons le mot *antiquité*. Nous l'appliquons à tout ce qui a précédé le commencement de notre civilisation, c'est-à-dire la chute de l'empire romain en Occident. L'époque *ancienne* de nos états modernes s'appelle le *moyen âge*.

Les mots *archéologie* et *antiquités*, employés toujours à la manière des anciens, et appliqués à cette période qui précède le moyen âge, envelopperait nécessairement tout ce qui la concerne; elle embrasserait jusqu'à l'*histoire politique*. Il est donc nécessaire d'en restreindre le sens. Spon, en 1667, avait proposé de limiter le terme d'*archéologie*, ou son synonyme *archéographie*, à l'étude des *monuments*. D'autres, comme l'évêque Potter, dans son *Archæologia græca*, comprirent sous ce nom tout ce qui regarde la vie *civile, militaire* et *religieuse* des anciens.

Mais il est évident que ces deux points de vue sont inséparables. Les monuments qui nous restent de l'antiquité se rapportent à ces trois branches principales de la civilisation d'un peuple : il est impossible d'expliquer ces monuments ou d'en savoir exactement l'objet et la destination, si l'on n'étudie pas, dans les textes écrits, tous les usages auxquels ils se rapportent. Ainsi, pour former, dans le vaste champ de l'antiquité, le domaine spécial de l'archéologie, si l'on écarte 1° l'*histoire politique* et les deux sciences qui l'accompagnent et l'appuient, la *chronologie* et la *géographie;* 2° l'*histoire de la littérature et des sciences*, celle des *langues*, ou la *philologie*, il restera tout ce qui, dans la civilisation des peuples, peut être éclairé par les monuments qui ont survécu ou peut servir à les expliquer. Ainsi, *mœurs, usages, religion, mythologie, beaux-arts* et *arts industriels* chez les anciens, voilà l'*archéologie*.

Maintenant, de quels peuples cette science peut-elle s'occuper avec fruit et avantage? Evidemment de ceux qui ont une histoire et des monuments. La Chine et l'Inde en seront exclues : la Chine est un pays où rien ne change; l'ancien et le moderne s'y confondent; l'Inde n'a point d'histoire, et ses rares monuments anciens n'ont pas de date; elle fournit quelques utiles rapprochements à l'architecture, mais presque aucun aliment à l'archéologie. Tous les problèmes qu'elle offre à l'investigation des savants ont été et seront longtemps encore du ressort de la philosophie et de la littérature. La Perse, la Chaldée, l'Assyrie, la Phénicie, nous sont connues presque uniquement par les auteurs grecs et latins. Ninive a disparu; le sol de Babylone n'est marqué que par d'informes débris; les ruines imposantes de Tchelminar étonnent le voyageur, mais ne présentent aux méditations du savant qu'un champ à de vaines conjectures. Les briques, cylindres et autres pierres gravées qu'on retire du sol babylonien ne nous offrent que des inscriptions dont on commence à peine à déchiffrer quelques traits ou des représentations qu'on ne peut comprendre. Quelques récentes découvertes, tout heureuses qu'elles peuvent être, ne fournissent que des indications incompatibles, dont on ne peut tirer aucun résultat certain. Il faut en dire autant de la Phénicie; les monuments originaux ont péri; il n'en reste que d'une époque tardive, qui peuvent donner matière à des recherches philologiques sur la langue et l'écriture phéniciennes, mais presque étrangères à l'archéologie comme à l'histoire. Quant au système religieux, à la mythologie des peuples de l'Asie occidentale, tout esprit sérieux et sévère est parfaitement convaincu de l'inutilité des efforts qu'on ferait actuellement pour les reconstituer. Ce seraient des tentatives prématurées; elles ne pourraient amener que ces hypothèses gratuites propres seulement à amuser ceux qui mettent l'imagination à la place du jugement. L'archéologie hébraïque, qui ne se fonde que sur des textes, est principalement du ressort de la théologie.

Ce qui tient à l'archéologie des peuples de l'Asie occidentale repose donc sur un trop petit nombre de monuments significatifs pour prendre un caractère vraiment scientifique; ils peuvent servir d'objet à des investigations de cabinet, qu'il est toujours utile de poursuivre, mais non à un *cours public*, qui doit toujours s'appuyer sur un certain nombre de points déterminés et constants, sur lesquels tout le monde soit d'accord.

Restent donc, pour le champ de l'archéologie, l'*Egypte*, la *Grèce* et l'*Italie* : ce champ est encore assez vaste. Le professeur en a fait avec soin ressortir toute l'importance et l'étendue. Les matériaux sont si variés et si nombreux qu'il faut les diviser et les considérer à part, sous divers points de vue.

Les monuments qui nous restent de l'antiquité forment trois classes distinctes : ceux de l'architecture, les monuments figurés, les ustensiles et instruments.

La deuxième classe peut être considérée sous deux rapports différents, celui de la forme et celui de la signification des sujets qu'ils représentent.

Sous le premier rapport, ils constituent, avec les monuments de l'architecture, une branche spéciale qu'on appelle l'*histoire de l'art:* elle forme à elle seule une science tout entière, dont Winckelmann a posé les bases, mais qui depuis a pris une grande extension et a subi des modifications importantes.

Sous le second rapport, ces monuments sont la matière d'une étude délicate et difficile; car il s'agit d'en rattacher les sujets soit aux diverses circonstances de la vie sociale qu'ils rappellent, soit à la religion, à la mythologie, aux traditions héroïques et religieuses de l'antiquité.

Parmi les monuments figurés, il est une classe importante qui, après avoir été examinée sous les deux points de vue précédents, mérite de l'être encore sous un troisième : ce sont les monnaies, qui forment une science à part, dite *numismatique*. Elle peut être ramenée à un certain nombre de points généraux qui, rattachés à quelques questions importantes pour l'histoire et l'économie publique, peuvent être exposés avec intérêt dans un cours.

Il reste la dernière classe des monuments, celle des instruments et ustensiles qui ont servi aux anciens. Il faut les ranger en un certain nombre de classes, et examiner, à leur occasion, les divers usages auxquels ils ont été employés; pour cela, il faut passer en revue les principaux détails de la société antique, suivre les anciens dans l'intérieur de leurs maisons, sur la place publique, dans les temples, dans les camps, sur les champs de bataille.

Ces mêmes ustensiles doivent encore être étudiés sous le rapport de l'industrie qui les a produits; il convient d'examiner les divers procédés de fabrication, la manière de traiter les métaux, les moyens mécaniques dont les anciens disposaient, enfin, leurs procédés techniques appliqués aux beaux-arts comme aux arts industriels.

Par cet exposé, dont nous ne pouvons rappeler que les principaux traits, le professeur a montré toute la variété de la science archéologique : elle peut, comme on voit, fournir matière, pendant plusieurs années, à des cours d'un haut intérêt et des plus instructifs. Le professeur annonce qu'il se propose d'en commencer la série dans le premier semestre de l'année prochaine.

Le second semestre de cette année étant fort court, le professeur a cru devoir prendre un sujet qui pût se renfermer dans un certain nombre limité de leçons. Il a choisi la question de *l'époque et de l'emploi des monuments astronomiques des anciens*. Le sujet auquel se rattachent les longues et importantes discussions sur les *zodiaques égyptiens* n'a jamais été présenté dans un cours public : c'est l'un des plus intéressants qu'il soit possible de choisir; quoique limité à une seule classe de monuments, il embrasse tant de rapports divers et touche à une foule de points d'un si haut intérêt qu'on ne peut que féliciter le professeur de l'avoir choisi pour son début dans la chaire d'archéologie. Ce qu'il en a dit à la fin de cette première leçon a excité un vif intérêt et une attente que les leçons suivantes ont complétement remplie, comme on le verra dans l'analyse que nous essaierons d'en donner successivement. Malgré la multitude et la nouveauté des faits que le professeur expose, grace à la clarté de sa parole, à l'ordre et à l'enchaînement de ses idées, nous ne désespérons pas de pouvoir donner à nos lecteurs une idée suffisante de ce cours, si remarquable à tous égards. R.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 12 *mai* 1838.

M. Dureau Delamalle lit un mémoire sur *les impôts et la population de la Gaule au quatrième siècle*. Pour assurer sa marche dans le grand ouvrage qu'il a entrepris sur la population et les produits de l'Italie sous la domination romaine, l'auteur, en l'absence de chiffres positifs, a pris pour bases de son travail le recensement et la consommation journalière.

Le premier lui donnait le nombre des citoyens libres; pour obtenir le nombre des esclaves à diverses époques de la république et de l'empire, et pour introduire dans l'arithmétique politique un certain degré d'exactitude, il importait de connaître la consommation journalière en blé de l'individu dans l'Italie ancienne et moderne.

M. Delamalle a fait, pour obtenir ce chiffre, de longues et minutieuses recherches. Durant trois voyages qu'il a faits en Italie, il a obtenu communication des registres de deux cents familles agricoles dans les parties de ce pays où le blé est la nourriture principale. La moyenne, tirée des calculs opérés sur ces registres, a donné pour la consommation journalière en blé, d'un individu de famille agricole, en Italie, une livre huit onces

La même opération, faite en France pour deux mille familles des départements où le blé est aussi la principale nourriture, a donné le même chiffre à une fraction près.

La consommation en blé d'un habitant de Paris est d'un peu moins d'une livre, d'après la statistique très exacte de M. de Chabrol. Le chiffre correspondant n'était pas connu jusqu'ici pour les familles agricoles.

Il est digne de remarque que le même rapport qui existe chez nous entre la consommation de l'habitant de Paris et celle de l'habitant des campagnes, existait aussi chez les Romains entre le citadin et le campagnard.

Toutefois la différence entre la consommation journalière en blé chez les anciens Romains et chez nous est énorme; mais cette différence s'explique par l'imperfection de leurs procédés de mouture et de panification.

Le produit total en blé étant connu, et la consommation journa-

Digitized by Google

lière d'un individu étant fixée pour la France actuelle, pour l'Italie ancienne et moderne, l'auteur croit pouvoir en déduire avec assez d'exactitude les chiffres des impôts et de la population de la Gaule au quatrième siècle.

MM. Devesme, dans un mémoire manuscrit déposé au secrétariat de l'Institut, et Savigny, ont très bien prouvé, dit M. Delamalle, que les mots *caput, capitatio, jugum, jugatio,* désignaient la contribution foncière, différente de la capitation proprement dite, *capitatio humana* ou *capitatio* seulement. Nous avons, sous les règnes de Constantin et de Constance, deux documents que jusqu'ici personne n'avait pu concilier, et qui doivent nous fournir le montant du capital et de l'impôt foncier dans les Gaules au quatrième siècle, et de plus, au moyen de la connaissance du nombre des jugères de terres imposables et de leur produit en grain, un aperçu assez exact de la population des Gaules à cette époque. Le mot *caput* signifiait une unité imposable fixe, qui comprenait souvent plusieurs domaines et plusieurs propriétaires différents. Eumène, dans son discours à Constantin, donne le nombre de ces *caput* pour le territoire, ou la *civitas* des Eduens. Cet empereur avait accordé à la cité des Eduens divers avantages, entre autres une diminution de la contribution foncière.

Il résulte du passage d'Eumène cité pas l'auteur que les unités imposables étaient, dans le principe, au nombre de trente-deux mille. Elles furent réduites à ving-cinq mille par Constantin. Ammien fixe la cote à laquelle était imposée chacune de ces unités imposables pour l'époque où Julien gouvernait la Gaule. Chaque *caput* payait vingt-cinq *aurei :* Julien réduisit cette somme à sept.

La cité des Eduens, d'après Gibbon et Savigny, formant la quarante-huitième partie de la France actuelle, il y aurait eu, dans la partie des Gaules que représente aujourd'hui le territoire français, d'abord quarante-huit fois mille *caput*, ou quinze cent trente-six mille, et, après le retranchement de sept mille dans la cité des Eduens, quinze cent vingt-neuf mille unités imposables.

« Ce nombre une fois posé, dit l'auteur du mémoire, il en résulterait que l'impôt foncier, pour la portion des Gaules correspondant à la France actuelle, aurait été, d'après Ammien-Marcellin, avant le dégrèvement de Julien, de 496,925,000 fr., et, après ce dégrèvement, de 139,139,000 fr. »

Ces chiffres présentent une différence énorme avec ceux qu'on trouve, en prenant pour base du même calcul une novelle de Majorien. Mais M. de Lamalle explique cette différence en faisant remarquer, ce que n'a point fait M. de Savigny, que dans la loi de Majorien il n'est absolument question que de l'impôt financier, tandis qu'Ammien-Marcellin parle de toutes les contributions, réquisitions et prestations d'une nature quelconque. Aujourd'hui, en France, la contribution foncière ne s'élève qu'à environ 262 millions, tandis que la totalité des impôts est d'un milliard 62 millions.

M. de Lamalle entre ici dans une savante discussion pour rechercher quelle était l'origine de cette unité imposable, désignée, chez les Romains, par le nom de *caput*. Il prouve qu'elle correspond à la portion de terre distribuée à chaque légionnaire sous les empereurs. Cette portion était de 66 jugères par tête, avec une paire ou *un joug* de bœufs pour les labourer. C'est ainsi que cette quotité reçut le nom de *caput* et de *jugum*. Lorsque Caracalla, après avoir donné le droit de cité à tous les sujets de l'empire, les assujétit tous à l'impôt foncier, il dut adopter pour unité, dans la répartition de cet impôt, une quotité fixe depuis long-temps établie en lui conservant les noms qu'elle portait déjà.

Le *caput*, ou unité imposable de terre, était estimé mille *solidi* ou treize mille francs. Columelle nous a transmis le prix d'un jugère de terre arable de moyenne qualité. Ce prix est de mille sesterces, somme égale à 194 fr. 35 c. « Maintenant, dit l'auteur, en divisant les 13,000 fr. qui représentent la valeur d'un *caput*, par 194 fr. 35 c., prix d'un jugère, nous obtiendrons le nombre de jugères de terre qui formaient l'unité imposable. Ce nombre est de 66, et correspond, à une fraction près, à la portion de terrain qu'on donnait à un légionnaire.

« Appliquons ce résultat à la superficie de la partie de l'ancienne Gaule, représentée aujourd'hui par la France. Il y avait, dans cette partie de la Gaule, 1,529,000 *caput*, chacun de 66 jugères 88 centièmes; ce qui revient à 102 millions 259 mille 520 jugères, ou 25 millions 850 mille 206 hectares 65 ares 60 centiares de terres imposables, telles que terres de labour, prés, futaies, taillis, pâtures, vignes, etc. Aujourd'hui en France on compte 41 millions 311 mille 32 hectares 94 ares de terres imposables de diverses natures, et seulement 25 millions 559 mille 151 hectares 75 ares 24 centiares de terres arables.

« Pour connaître approximativement la quantité des terres arables qui existait dans la superficie imposable de l'ancienne Gaule, telle que nous venons de la déterminer, il faut établir la proportion suivante; nous prendrons des nombres ronds pour plus de commodité :

41,311,000, total des terres imposables existant aujourd'hui en France, est à 25,500,000, quantité de terrain aujourd'hui en blé, comme 25,800,000, total des terres imposables au quatrième siècle, est à x : d'où x, c'est-à-dire la quantité de terrain cultivé en blé au quatrième siècle *égale* 15,994,151 hectares 42 ares 36 centiares. Il faut en déduire pour les jachères 35 0/0, nombre indiqué par Columelle dans l'assolement des terres arables de l'Italie; il reste donc en terres à blé annuellement cultivées, en nombre rond, 10,416,198 hectares 50 ares.

« Le produit net (en supposant 262 livres 715 millièmes de semence et 4 pour 1 de produit, chiffres que nous donne Columelle pour l'Italie) est en nombre rond de 10 milliards, 945 millions 966 mille 356 livres de blé.

Nous pouvons admettre, ajoute l'auteur, que le quart au plus de la population habitait les villes; le reste était répandu dans les campagnes. Cette hypothèse une fois admise, examinons quelle était la consommation annuelle d'un citadin et d'un campagnard. Cette consommation nous est connue par des textes positifs de Caton, de Salluste et de Sénèque. Caton fixe, selon les diverses saisons de l'année, la nourriture des compagnies, pour chaque jour, à 4 et 5 livres romaines de pain, dont la moyenne représente 3 livres françaises, poids de marc. Salluste, dans un des fragments de son histoire, prouve que les plébéiens habitants de Rome, dotés par la loi frumentaire, recevaient chacun, de même que les prisonniers, 66 livres de blé par mois. Ainsi, la consommation d'un campagnard était de 3 livres par jour, et celle d'un citadin d'un peu plus de deux livres.

De toutes ces données il sera maintenant facile de déduire le chiffre total de la population dans la partie de l'ancienne Gaule représentée aujourd'hui par la France.

Trois campagnards consommant annuellement 1095 livres de blé chacun, dépensaient ensemble pour leur nourriture, chaque année, 3285 livres. Le citadin consommait dans le même espace de temps 797 livres. Le total de la consommation de quatre individus dont un citadin et trois campagnards était annuellement 4082 livres de blé.

Donc : autant de fois 10 milliards 945 millions 966 mille 356, quantité de blé annuellement consommée, contiendra 4082, autant de fois il y aura quatre individus dans le chiffre de la population totale. En d'autres termes, le chiffre de la population totale égale 10 milliards 945 millions 966 mille 356 divisé par 4082 et multiplié par 4 *égale* 10 millions 726 mille 84 individus.

« Ce nombre, qui n'est que le tiers de la population actuelle de la France, ajoute l'auteur en terminant son mémoire, paraîtra bien faible au premier coup d'œil; mais si on se rappelle l'état de la Gaule, qui, au quatrième siècle, était accablée d'impôts directs et indirects, de prestations, de corvées, de réquisitions extraordinaires, qui, de plus, était épuisée par les concussions des gouverneurs et des collecteurs des impôts, on se convaincra, après un mûr examen, que dans la détermination du chiffre de la population gauloise je suis resté plutôt au dessus qu'au dessous de la vérité. »

M. Charles Dupin, rapporteur, présente, au nom de la Société d'économie politique, les candidats à la place laissée vacante par le décès de M. Charles Comte, dans l'ordre suivant : MM. Blanqui et Dutens, Michel Chevalier et Costaz.

VARIÉTÉS.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DE L'AFRIQUE (1).

Avant 1830, l'étude des sciences était à peu près nulle dans la régence d'Alger. La lecture, l'écriture et le texte du Koran étaient seuls enseignés dans les écoles maures : pour les enfants israélites, l'éducation était exactement la même, à cette différence près que la Bible était substituée au Koran, et les lettres hébraïques à celles de l'écriture arabe, le gouvernement turc ne permettant pas aux juifs d'employer, en écrivant, les caractères sacrés qui composent le livre du prophète. Il faut ajouter que les enfants mâles, soit maures, soit israélites, prenaient seuls part à cette instruction si élémentaire; car les jeunes filles des deux nations étaient élevées et grandissaient dans la plus complète ignorance.

Le nombre des écoles maures et israélites était, du reste, assez considérable. On comprendra facilement que, depuis la conquête, il ait subi une diminution sensible, par suite des émigrations qui ont eu lieu lors de l'occupation. Dans celles qui subsistent encore, et qui sont à Alger au nombre de vingt ou vingt-cinq, tant maures qu'israélites, le mode de l'enseignement n'a rien ajouté à son insuffisance primitive, et ses limites n'ont pas été reculées; mais on s'exposerait à blesser gravement les susceptibilités religieuses de la population indigène, en essayant, au moins ouvertement, de changer cet état de choses.

Dans les deux premières années qui suivirent notre établissement à Alger, plusieurs institutions particulières, sous le patronage et la surveillance de l'autorité locale, pourvurent aux besoins de la population européenne. En 1832, notamment, trois écoles françaises furent ouvertes aux enfants des Européens, et une autre fut spécialement affectée à l'éducation de la jeunesse israélite : quarante enfants appartenant à cette nation se réunirent sous un instituteur pour apprendre à lire et à écrire la langue française; d'autres maisons d'éducation s'élevèrent à l'usage des jeunes filles.

Au mois d'avril 1833, le service de l'instruction publique fut organisé dans la ville d'Alger. L'administration pensa que l'enseignement primaire et celui de la langue arabe devaient seuls retomber à sa charge. L'instruction secondaire n'étant pas un besoin pour tous, elle crut devoir laisser, sous son contrôle, toute latitude à l'enseignement privé.

(1) Cet article est extrait, ainsi que le tableau qui l'accompagne, des documents sur les *Etablissements français de l'Algérie*, qui viennent d'être distribués aux chambres par les soins de M. le ministre de la guerre.

Digitized by Google

Une école d'enseignement mutuel pour l'étude de la langue française, de l'écriture et du calcul, et une chaire de langue arabe furent donc instituées à Alger, aux frais du gouvernement, et un inspecteur de l'instruction publique fut chargé de veiller à la bonne direction des études dans les divers établissements d'éducation, soit publics, soit privés, qui étaient déjà ou paraissaient devoir être fondés.

Peu de temps après son ouverture, l'école d'enseignement mutuel comptait déjà deux cents élèves, dont plus de cinquante israélites : l'affluence des Maures fut beaucoup moins considérable ; il faut l'attribuer à la présence des israélites, et à l'appréhension qu'éprouvaient les musulmans, encore peu familiarisés avec nous, de voir leurs enfants détournés de l'islamisme au profit de la religion chrétienne. Cette appréhension était poussée si loin qu'il arriva à des enfants maures de refuser la décoration de l'école, qu'ils avaient méritée par leur assiduité, de peur qu'on ne les soupçonnât de s'être faits chrétiens.

Au mois de juin 1833, une école d'enseignement mutuel fut ouverte à Oran, sur le modèle de celle d'Alger, et en 1834, à la même époque, une école primaire fut instituée à Bone. Un mois après sa fondation, ce dernier établissement comptait 32 élèves, dont vingt Européens et douze Maures ; ainsi l'administration française était parvenue à vaincre sur ce point les répugnances et les préjugés religieux de la population musulmane. A Oran, les enfants maures entrèrent aussi, dès le principe, pour une certaine proportion dans le nombre des élèves qui fréquentaient l'école d'enseignement mutuel.

En mai 1834, une école primaire fut établie dans le village de Delhy-Ibrahim, situé à trois lieues d'Alger, sur la route de Blidah. Le nombre de ses élèves s'est promptement élevé à plus de cinquante, dont les deux tiers enfants européens, et le tiers arabes appartenant au corps des zouaves. Cette circonstance a été regardée avec raison comme un pas important vers le but que l'administration cherche à atteindre, c'est-à-dire l'éducation en commun des indigènes et des Européens.

Une école primaire avait été instituée à Kouba dès le mois de février 1834 : mais le défaut de local et le peu d'importance de la population qui habite ce village n'ont pas permis de l'ouvrir avant la fin de l'année 1835.

A cette époque, on reconnut que l'instruction primaire, dont l'organisation avait d'abord fixé la sollicitude du gouvernement, ne suffisait plus aux besoins de la population européenne d'Alger.

Il importait d'autant plus d'agrandir le cercle de l'éducation publique qu'il était difficile aux Européens établis à Alger d'envoyer leurs enfants au delà de la Méditerranée, pour y compléter leur éducation. En conséquence, le conseil municipal d'Alger vota, au moins de janvier 1835, les fonds nécessaires pour la création d'un collége dans cette ville. En vertu de cette décision, qui obtint l'assentiment de l'administration, l'ancien directeur de l'école mutuelle d'Alger fut nommé principal et chargé, avec deux autres professeurs, de diriger l'enseignement du collége. Cette institution reçut bientôt d'utiles développements : un cours de mathématiques et un cours supérieur de français furent créés.

La convenance d'établir à Alger une école primaire pour l'éducation des jeunes filles israélites a également fixé l'attention du conseil municipal de cette ville, qui, au mois de février 1837, a voté une allocation pour cet établissement.

Une autre institution est encore plus spécialement que les autres destinée à rapprocher de nous la population indigène : c'est une école maure-française, instituée à Alger en 1836, qui a pour objet d'initier les jeunes Maures à la connaissance de notre langue, et de les préparer à recevoir l'instruction élémentaire à laquelle participent les enfants dans les écoles de France. L'école maure-française compte déjà soixante élèves consacrant quatre heures par jour à l'étude du français, et le reste du temps à la lecture et à l'écriture de la langue arabe, sous la direction d'un instituteur indigène.

On peut s'applaudir des rapides progrès que l'enseignement a faits depuis peu en Algérie. Les sacrifices faits à l'envi par l'administration locale et par le gouvernement ont produit les meilleurs résultats.

Ainsi, malgré l'exiguité des bâtiments affectés précédemment au collége d'Alger, cet établissement a singulièrement prospéré depuis sa création. Le nombre des élèves qui ont suivi ses cours pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler s'est élevé à quatre-vingt-cinq ; il est actuellement de cent quinze. Le local étant devenu tout-à-fait insuffisant, le ministre de la guerre a mis à la disposition de l'administration civile d'Alger, pour y installer cet établissement, une partie de l'ancien hôpital Bab-Azoun, ancienne caserne des janissaires, qui convient parfaitement à sa nouvelle destination.

L'enseignement au collége d'Alger embrasse aujourd'hui les langues française, arabe, grecque et latine ; la géographie, l'histoire et les sciences physiques et mathématiques. Tout fait espérer que chaque année sera marquée par des progrès nouveaux.

Le cours public de langue arabe a justifié les espérances conçues lors de son ouverture : les auditeurs, au nombre de quarante, commencent à se montrer assidus et persévérants ; les élèves du collége, arrivés à un certain degré d'instruction, reçoivent avec fruit les leçons du professeur d'arabe.

Les écoles primaires établies à Alger sont aujourd'hui florissantes. En 1836, Mme de Vialar, sœur de l'un des principaux propriétaires d'Alger, eut la charitable pensée de fonder dans cette ville une institution gratuite pour les jeunes filles pauvres. Cet établissement, dont l'administration a de tout son pouvoir encouragé la formation, ne réunissait que quatre-vingt-quatre élèves au 31 décembre 1836 : il en compte aujourd'hui plus de cent cinquante.

L'année 1837 a été marquée par l'ouverture d'une école de langue française à l'usage des Maures adultes : déjà vingt-cinq élèves la fréquentent. On leur enseigne la lecture, l'écriture et le calcul, et on cherche surtout à leur inculquer les idées européennes, en mettant sous leurs yeux des textes qui renferment des notions claires et précises sur les principales découvertes des sciences, sur l'état de l'Europe, la puissance de la France, etc. Les premiers résultats obtenus donnent le meilleur espoir : les élèves se montrent pour la plupart intelligents, pleins de bonne volonté, et tout porte à croire que cette institution prendra un développement rapide.

Il existe aujourd'hui à Oran quatre écoles primaires : la plus florissante est l'école d'enseignement mutuel, dont la dépense est supportée par le budget municipal ; elle compte soixante élèves, et nul doute que ce nombre ne s'accroisse, lorsqu'il sera possible de disposer d'un local plus vaste.

A Bone, une école d'enseignement mutuel, une école de juifs, deux écoles de filles et une école maure fournissent l'éducation primaire à cent soixante-dix élèves. Des dispositions sont prises pour assurer l'installation de plusieurs de ces écoles dans une mosquée qui vient d'être abandonnée par le casernement.

En résumé, les élèves de toute nation et de tout sexe qui fréquentent en ce moment les écoles privées ou publiques de divers degrés, fondées en Algérie depuis l'occupation, sont au nombre de 1,202.

Les écoles indigènes maures ou juives, dans les divers points occupés, sont fréquentées par 1,085 enfants maures ou juifs ; et, circonstance remarquable, la population israélite compte dans ce dernier chiffre pour les trois cinquièmes.

Le nombre des enfants maures qui sont envoyés dans les écoles tenues à la française n'est encore que de 90. Ainsi, bien que l'œuvre soit lente, les efforts de l'administration ne demeurent pas sans résultat. L'opposition originaire s'ébranle, et l'esprit de parfaite tolérance, aussi bien que l'absence de tout prosélytisme, qui se démontrent mieux chaque jour, calment les susceptibilités religieuses. La légèreté naturelle des enfants maures cède même à la contagion de l'exemple : ils ne sont pas assidus dès le principe ; ils viennent, s'absentent, et reviennent ensuite, alternativement maîtrisés par le besoin qu'ils ont de s'instruire et leur répugnance pour une application suivie ; mais enfin la raison, l'intérêt et la nécessité les attachent à nos études.

L'instruction primaire française n'a pas encore pénétré chez les Arabes. Elle se trouve renfermée jusqu'à présent dans l'enceinte ou la banlieue des villes que nous occupons ; mais il est permis de croire qu'à cet égard la répugnance des Arabes sera peut-être moins obstinée que celle des Maures. M. le prince de Mir ouvrit en 1835 à la Rassauta une école française, que ne tardèrent pas à fréquenter les enfants des Aribs : cet essai semble avoir prouvé que l'étude de notre langue ne serait pas invinciblement repoussée par les tribus, si des établissements français étaient placés à leur portée, et si le contact journalier avec les Européens créait pour eux des intérêts et des besoins qui leur feraient sentir l'absence de moyens faciles de communication.

Le tableau qui accompagne la présente notice indique la situation de l'instruction publique dans nos possessions africaines au 31 décembre 1837. Pour donner une idée des développements qu'elle a pris, il suffira d'indiquer le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles françaises depuis que les premières ont été ouvertes jusqu'à ce moment. Ce nombre a été,

En 1832, de.	173.
1833, de.	537.
1834, de.	563.
1835, de.	644.
1836, de.	796.
1837, de.	1,202.

La propagation de la langue du pays ; parmi les Français qui résident en Algérie, étant un moyen puissant de rapprochement et d'union entre des nations que séparent l'origine, la religion et les mœurs, tous les chefs de service ont reçu l'ordre de tenir la main à ce que leurs subordonnés s'adonnent avec assiduité à l'étude de la langue arabe, et l'administration a fait connaître l'intention où elle était de réserver les emplois et l'avancement aux candidats qui joindraient à des titres réels la connaissance de l'arabe, soit parlé, soit écrit.

Par une juste réciprocité, les indigènes employés dans les diverses administrations d'Afrique ont été assujétis à l'obligation d'apprendre le français. Cette disposition ajoute à l'effet de la première, et toutes deux concourront utilement à multiplier les moyens de communication et de fusion entre les diverses parties de la population.

Une bibliothèque publique a été instituée à Alger en 1835. Un certain nombre d'ouvrages spéciaux et de livres arabes, achetés par le département de la guerre, d'autres donnés par le roi, par le ministère de l'instruction publique et par des particuliers, ont formé le premier fonds de cette collection, que l'administration s'efforcera d'enrichir avec les faibles ressources dont elle dispose.

Lorsque l'armée, en 1836 et 1837, s'est mise en marche sur Constantine, le bibliothécaire de la ville d'Alger a été chargé d'acheter des livres arabes dont l'absence en plusieurs matières se faisait vivement sentir : le crédit spécial mis à sa disposition a reçu le plus utile emploi. Plusieurs centaines de manuscrits précieux sur l'histoire, la jurisprudence, la géographie, et quelques branches des sciences, ont pu être recueillis. On s'occupe en ce moment de rédiger le catalogue de ces richesses, et l'on sait déjà que quelques uns des livres obtenus sont du plus haut intérêt.

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Tableau statistique de l'instruction publique pendant l'année 1837.

INSTITUTIONS.			NOMBRE DES ÉLÈVES.								TOTAL.	OBSERVATIONS.
			ALGER.	ALGER (extra muros). Delhy Ibrahim.	ALGER (extra muros). Koubа.	ALGER (extra muros). Mustapha.	ORAN.	BONE.	MOSTAGANEM.	BOUGIE.		
		FRANÇAISES.										
Instruction secondaire.	Collége d'Alger		115	»	»	»	»	»	»	»	115	Le nombre total des élèves qui fréquentent les divers établissements français d'instruction publique depuis 1832 s'élève à 1,202. Ces élèves se partagent comme il suit :
	Cours d'arabe		40	»	»	»	»	»	»	»	40	
Instruction primaire.	Garçons.	École d'enseignement mutuel	172	»	»	»	»	»	»	»	172	Garçons..... 792 } 1,202 Filles..... 410 }
		École maure-française	60	»	»	»	»	»	»	»	60	
		École communale	»	32	»	»	»	»	»	»	32	SAVOIR :
		Idem	»	»	6	»	»	»	»	»	6	Européens..... 556 Européennes ... 329 Maures..... 90 Juifs..... 146 Juives..... 81
		École primaire	»	»	»	15	»	»	»	»	15	
		4 écoles privées, ensemble	130	»	»	»	»	»	»	»	130	
	Filles...	École des sœurs	162	»	»	»	»	»	»	»	162	Dans les années antérieures, le chiffre total arrêté au 31 décembre a été pour les écoles françaises,
		École française des jeunes juives	68	»	»	»	»	»	»	»	68	
		3 écoles privées	113	»	»	»	»	»	»	»	113	En 1832 de.. 173 élèves. 1833..... 537 1834..... 563 1835..... 644 1836..... 796 1837..... 1,202
	Garçons.	École d'enseignement mutuel	»	»	»	»	60	»	»	»	60	
		École des jeunes juifs	»	»	»	»	35	»	»	»	35	
		École privée	»	»	»	»	22	»	»	»	22	Ainsi, en 1837, nous avons eu en gain, sur 1836, 406 élèves.
	Filles...	*Idem*	»	»	»	»	27	»	»	»	27	
	Garçons.	École d'enseignement mutuel	»	»	»	»	»	50	»	»	50	
		École des juifs	»	»	»	»	»	30	»	»	30	
	Filles...	2 écoles de filles	»	»	»	»	»	45	»	»	45	
		INDIGÈNES.	860								1,202	
Écoles indigènes maures			373	»	»	»	Néant.	45	25	»	443	(1) L'école juive à Bone a été jusqu'au mois d'août 1837 de 30 à 35 élèves. Aujourd'hui ces enfants reçoivent des leçons de français.
Écoles indigènes juives			320	»	»	»	300	Néant. (1)	20	»	640	
		TOTAUX	1,535	32	6	15	444	170	45	»	2,287	

QUESTIONS UNIVERSITAIRES.

1° Un fonctionnaire de l'Université peut-il, dans certains cas, obtenir le grade de licencié *par collation*, c'est-à-dire, sans subir d'examen devant une Faculté de lettres? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les formalités à remplir pour obtenir le diplôme de ce grade?

— Le décret du 17 septembre 1808 avait autorisé le chef de l'Université à conférer, jusqu'au 1er janvier 1815, des diplômes par collation à différents fonctionnaires de l'instruction publique. Depuis cette époque, d'autres collations ont également eu lieu, dans les sciences et dans les lettres, en vertu du même décret, et avec le consentement du chef de l'état. Mais la continuation de cet usage ayant paru présenter de graves inconvénients, depuis surtout qu'en vertu de la loi du 2 mai 1827, les grades dans les sciences et les lettres confèrent aussi des droits politiques, il a été décidé, en Conseil royal, sous la date du 5 février 1831, que désormais, et sous aucun prétexte, il ne serait plus accordé de grades par collation dans aucune Faculté.

2° Le réglement du 11 novembre 1836 porte, art. 179 :

« Ont droit aux grades, par le seul fait de leur nomination, en payant le droit de diplôme seulement, tels et tels fonctionnaires de l'instruction publique, notamment les doyens et professeurs des Facultés de droit. »

Résulte-t-il de cette disposition qu'un professeur qui aurait été nommé par ordonnance royale à une chaire de Faculté de droit, sans être docteur, puisse obtenir le diplôme de ce grade sans examen, et par le seul fait de sa nomination?

— L'article précité n'a été introduit dans le réglement du 11 novembre 1826, relatif à la comptabilité universitaire, que comme une conséquence du décret du 17 septembre 1808, et pour assurer le paiement des droits de diplôme, en cas de collation de grade, conformément audit décret. Mais, bien avant la loi du 2 mai 1827, qui a motivé la décision du 5 février 1831, en vertu de laquelle aucun diplôme ne peut plus être accordé par collation, un arrêté du 13 octobre 1819 avait prévu le cas où l'un des professeurs d'une Faculté de droit ne justifierait point du grade de docteur, et avait décidé que, dans cette circonstance, ledit professeur ne serait pas appelé aux examens et actes publics autres que ceux qui se rapportent à son enseignement.

Cette jurisprudence a été appliquée même au savant professeur de droit administratif à la Faculté de Paris, et l'article 179 du réglement de 1826 n'a jamais été invoqué par lui, comme devant lui faire accorder *par collation* le grade de docteur.

3° En cas de vacance de chaire, dans une Faculté de droit, comment doit-il être pourvu au remplacement du professeur? Les suppléants doivent-ils être appelés, chacun à tour de rôle, à ladite chaire, et les avantages de la suppléance doivent-ils être partagés également entre eux?

— L'article 53 du statut du 9 avril 1825 porte que « si un professeur est « empêché de faire son cours, le doyen pourvoira à son remplacement. » En l'absence de toute autre disposition, il semble que cet article doit également s'appliquer au cas de vacance d'une chaire.

Il y aurait de graves inconvénients à confier alternativement aux divers suppléants une chaire vacante. L'intérêt des études et de la discipline s'y

Digitized by Google

oppose. Le choix du doyen ne doit pas même toujours se porter sur le plus ancien suppléant, mais sur celui qui, par ses travaux et ses habitudes d'esprit, paraît le mieux convenir à la chaire vacante.

Le réglement du 11 novembre 1826 accorde une indemnité annuelle de 1,500 fr. au suppléant chargé d'un cours; et il n'y a pas lieu, en cas de vacance d'une chaire, d'admettre tous les suppléants au partage de cette indemnité.

4° La qualité de Français est-elle indispensable pour être admis à un concours dans les Facultés de droit ou de médecine? Les candidats qui se présentent pour concourir sont-ils encore obligés de produire préalablement un certificat de bonnes vie et mœurs?

— Le statut du 31 octobre 1809 sur le concours exigeait que les candidats fussent *citoyens français;* et celui du 10 mai 1825 contient la disposition suivante : « Nul ne peut s'inscrire pour un concours, s'il n'est *Français*, et s'il ne jouit des droits civils. » Mais on peut être *Français* sans être *citoyen*, et l'on peut jouir des *droits civils* sans avoir la qualité de *Français*. Aussi, depuis quelques années, n'est-il plus question, dans les affiches pour les concours, ni de la qualité de *citoyen*, ni de celle de *Français;* et la carrière de l'enseignement est ainsi ouverte, non seulement aux Français qui ne sont pas citoyens, mais même aux étrangers admis, conformément à l'article 13 du Code civil, à établir leur domicile en France.

Cette modification aux statuts précités est juste et régulière; car aucun texte de loi n'ayant exclu les étrangers de la faculté de se présenter aux concours, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions réquises, une semblable prohibition ne pouvait résulter d'un simple arrêté du Conseil de l'instruction publique.

Mais la jouissance des droits civils a continué d'être exigée de tous les candidats; et cette seule condition suffit pour écarter des concours les individus qui auraient encouru ou la dégradation civique, conformément à l'article 34 du Code pénal, ou seulement l'interdiction des droits énoncés au paragraphe 3 de l'article 42 du même code.

Quant au certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de la commune, et confirmé par le préfet du département, il a cessé d'être exigé, en vertu de deux décisions du 21 mai 1831 et du 7 juillet 1832.

Il y avait, en effet, quelque chose d'arbitraire dans cette condition, qui faisait dépendre tout l'avenir et l'existence d'un homme des dispositions plus ou moins bienveillantes du maire de la commune. Sans doute, il importe de n'admettre dans l'enseignement que des hommes dignes de considération et de respect; mais, si la conduite antérieure d'un candidat pouvait donner quelques inquiétudes à cet égard, les juges du concours ne manqueraient pas d'en être instruits, et cette circonstance serait appréciée par eux dans la formation de leur jugement. La sage sévérité des juges ne permet, dans aucun cas, de redouter un choix indigne sous le rapport moral; et cette seule garantie a plus de force que toutes les prohibitions réglementaires; [illegible]

NOUVELLES.

FRANCE.

La commission chargée par le comité des arts et des monuments de se rendre à Amiens pour examiner les restaurations commencées à la cathédrale de cette ville et particulièrement aux bas-reliefs de la fin du quinzième siècle qui environnent le chœur, a reconnu avec satisfaction que les travaux de M. Duthois, sculpteur, assisté de M. Gaudron, sont assez bien exécutés dans le style de la sculpture ancienne pour que le comité puisse espérer de cette opération un heureux résultat. Le soin qu'apportent ces deux artistes à lier leur sculpture à celle du moyen âge doit faire désirer qu'un procès-verbal constate l'état antérieur des bas-reliefs mutilés et permette ainsi de distinguer un jour l'œuvre ancienne de l'œuvre moderne. Il serait à propos que cette mesure fût ordonnée sur tous les points où des restaurations sont ordonnées.

La commission a vivement engagé MM. Duthois et Gaudron à respecter la peinture qui anime les bas-reliefs du chœur de la cathédrale : un lessivage suffira pour lui rendre toute sa fraîcheur. Quelques raccords seront indispensables dans les parties ajoutées par les sculpteurs, mais ils doivent être faits avec la plus grande réserve.

Les travaux exécutés dans les parties extérieures de la cathédrale se distinguent par le même caractère d'exactitude et de précision en ce qui concerne le style de l'édifice. Il est fâcheux cependant qu'on emploie pour ces réparations des pièces arrachées aux ruines de l'abbaye de Corbie, dont on fera disparaître ainsi les dernières traces au profit de la cathédrale d'Amiens.

Après avoir examiné ce monument dans les moindres détails, la commission a visité la bibliothèque de la ville. Le bibliothécaire, M. Delahaye, lui a montré avec la plus grande obligeance les nombreux manuscrits confiés à sa garde, et qui proviennent presque tous de l'ancienne abbaye de Corbie. Un de ces manuscrits, qui date du neuvième siècle, est fort précieux sous le double rapport de l'art et de la paléographie.

La commission s'est ensuite rendue au musée que vient d'établir la ville d'Amiens et où elle a été reçue par M. Dusevel, membre non résident du comité des chartes; de précieux fragments de mosaique et de poterie romaine, une riche collection de figurines en bronze antique rendent cet établissement digne de fixer l'attention des étrangers. Une pareille création fait honneur au zèle des habitants d'Amiens, et témoigne leur louable sollicitude pour la conservation des monuments de notre histoire.

— M. Didron, secrétaire du comité des arts et monuments, a ouvert un cours d'archéologie chrétienne sur les monuments de la sculpture et de la peinture, à la Bibliothèque royale, le lundi 28 mai, à deux heures et demie, et le continuera les lundis et vendredis suivants, à la même heure.—M. Didron donnera les caractères qui servent à distinguer l'espèce et l'âge des différents personnages peints et sculptés, dont la série compose l'histoire figurée de l'Ancien et du Nouveau Testament, de la Genèse à l'Apocalypse. Toutefois, les plus belles légendes entreront dans ce cycle, et la sculpture si curieuse de la cathédrale de Chartres servira de centre auquel tout se ramènera et duquel tout sortira. On remarquait à la première séance, honorée d'un auditoire nombreux, MM. V. Hugo, Ch. Magnin, Géruzez, le comte de Montalembert, le comte Auguste de Bastard, Paulin Pâris et plusieurs membres du comité des arts. — Vendredi prochain, 1er juin, le professeur esquissera l'histoire archéologique de Dieu, du diable et de l'ange, dont il montrera des représentations diverses de caractère et d'époque.

—Trois candidats seulement se sont fait inscrire pour le concours de chimie et de toxicologie, qui doit s'ouvrir devant la Faculté de Strasbourg, le 17 juillet prochain, par suite de l'admission à la retraite de M. Masuyer, professeur titulaire.

Les mesures que nous venons d'indiquer sont : 1° la création, pour la prochaine rentrée des classes, d'une deuxième chaire de mathématiques et de physique; 2° le vote d'une somme de 4,000 fr., pour acquisition d'instruments de physique; 3° la fondation d'un gymnase, sur le modèle de celui du collége royal de Poitiers; 4° la construction d'un parloir.

Pour compléter cette belle organisation, qui mettrait le collége de Niort sur le pied d'un collége royal, il ne manquerait plus qu'une chaire d'histoire et de géographie, et on nous assure que la ville serait loin de reculer devant ce dernier sacrifice.

Nous ne saurions trop louer le maire et le conseil municipal de Niort qui savent si bien apprécier les avantages d'une bonne et solide instruction et qui ont, à un si haut degré, l'intelligence des besoins de notre époque.

Sur la demande de M. Ubertin, principal du collége de Niort, appuyé par le bureau de l'administration, le conseil municipal vient d'adopter une série de mesures qui, eu égard à la situation financière de la ville, écrasée par des charges immenses, sont une preuve du zèle qui l'anime pour la prospérité de son collége et de la confiance que lui inspire le chef de cet important établissement. Ces heureuses dispositions de l'autorité locale sont particulièrement dues à la sollicitude du maire, qui n'épargne rien pour introduire peu à peu toutes les améliorations qui doivent faire du collége de Niort l'un des plus importants établissements d'instruction publique que nous possédions dans l'Ouest.

— Le roi, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, vient d'accorder une bourse à l'un des fils de M. René Caillé, l'auteur du voyage à Tombouctou, qui vient de mourir, laissant quatre enfants en bas âge.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une somme de 500 fr. à la Société d'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, pour être donnée en prix à l'auteur du meilleur mémoire sur le sujet suivant, proposé par cette société : *Quels sont les meilleurs moyens d'assurer l'instruction morale et religieuse aux enfants des écoles primaires protestantes?*

— M. le ministre de l'intérieur vient, sur la demande de M. le maire, d'accorder à la bibliothèque d'Avranches (Manche) les ouvrages suivants : Mémoires académiques de Cuvier, Dacier et Delambre; — Mémoires de la Société des antiquaires de France; les Eglises gothiques; — le Panthéon littéraire; — les arts au moyen âge; — Essai sur l'état physique, moral et intellectuel des aveugles-nés, panharmonie musicale.

—L'Académie des beaux-arts a, dans sa séance de ce jour (section de peinture), désigné les élèves qui doivent concourir cette année pour le grand prix de Rome.

Les élèves admis sont MM. Duval Lecamus, élève de Droling; Brisset, id. Picot; Couture, id. Delaroche; Baille, id. Picot; Vacherot, id. Droling; Naudin, id. Coignet; Pils, id. Picot; Devideux, id. Delaroche; Richomme, id. Droling; Lafont, id. Blondel.

— Sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, M. Martin, recteur de l'Académie d'Amiens a été élevé au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 2 JUIN 1838. N° 91.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre, circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Circulaires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre adressée par le président de la commission des prix de vertu à M. le ministre de l'instruction publique. — Des examens du baccalauréat ès-lettres. — FACULTÉ DES LETTRES : Cours de philosophie de M. Damiron (2e article). INSTRUCTION PRIMAIRE : Des examens pour le brevet de capacité dans le département de la Seine. — PÉDAGOGIE. — L'école bourgeoise, par le docteur Harnisch (2e article). — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 23 mai 1838.

Collége d'Uzès. — M. Troncard, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Authemau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Baylac, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Troncard.

Du 29 mai 1838.

Bourses royales.—Nous, ministre, etc.,

Considérant que le principe de l'égale répartition des bourses entre tous les collége royaux, indépendamment de la situation et des besoins de chacun, était contraire à la pensée de protection égale qui l'avait fait établir; qu'en effet, dans ce système, les établissements les plus favorablement situés obtenaient un secours superflu, tandis que la même dotation ne formait pour les colléges placés dans des conditions moins avantageuses qu'un secours suffisant; que nous avons dû en conséquence provoquer la décision royale du 26 septembre 1837, qui pose pour l'avenir le principe de la répartition proportionnelle selon les circonstances particulières et selon les besoins;

Considérant d'autre part que, nulle formalité n'ayant été prévue jusqu'à ce jour pour maintenir au moins la distribution des bourses dans les limites fixées, il est arrivé qu'elles ont été accumulées, au delà même des prescriptions, dans les établissements les mieux situés et les plus riches; que par exemple les colléges de la capitale sont obligés de refuser des pensionnaires libres pour faire place aux élèves du gouvernement, tandis que les colléges royaux de beaucoup des départements restent bien loin du nombre de boursiers que les réglements leur assignent et qui leur seraient indispensables pour prospérer;

Voulant remédier à cet abus et empêcher qu'il ne détruise tout le bienfait du système nouveau que nous avons établi;

Arrêtons :

ART. 1er.

A l'avenir la répartition proportionnelle des bourses prévue par la décision royale du 26 septembre 1837 aura lieu périodiquement tous les cinq ans à dater du 1er janvier 1840.

ART. 2.

L'état de répartition affectera aux divers colléges, selon leurs besoins, un nombre déterminé de demi-bourses, de bourses trois quarts et de bourses entières.

Le nombre des demi-boursiers forme toujours dans chaque collége au moins les deux tiers du nombre total des élèves du gouvernement.

ART. 3.

Les demi-bourses, et les trois quarts de bourse et les bourses entières de chaque collége doivent être numérotés. Chacune de ces trois séries est numérotée séparément. Il n'est proposé de nominations au roi qu'au fur et à mesure des extinctions dans chaque collége. En conséquence le projet d'ordonnance qui porte nomination d'élèves du gouvernement dans un collége royal indique le numéro de la demi-bourse vacante. Un boursier ne peut être promu de la demi-bourse aux trois quarts de bourse et des trois quarts à la bourse entière qu'autant qu'une vacance est survenue dans la série à laquelle la promotion s'applique.

ART. 4.

Les recteurs informent immédiatement le grand-maître de toutes les vacances qui surviennent parmi les boursiers des colléges royaux. Les rapports hebdomadaires en font mention.

ART. 5.

Quand une bourse entière ou trois quarts de bourse viennent à vaquer dans un collége royal, le recteur, sur la proposition du proviseur, présente au grand-maître trois candidats parmi les boursiers de la série inférieure qui se sont le plus distingués par leur conduite ou leur progrès. Si les inspecteurs-généraux ont fait des présentations, il en est tenu également compte sur deux promotions; une au moins a lieu sur ces listes.

ART. 6.

Le grand-maître peut toujours transférer un élève d'un collége à un autre, lorsqu'il y a des vacances, pourvu que ce soit dans la série inférieure, et en mentionnant dans l'arrêté de translation le numéro de la bourse vacante à laquelle la mutation pourvoit.

ART. 7.

Les demandes de bourses adressées au gouvernement doivent contenir, avec l'énonciation des titres sur lesquels elles se fondent, l'indication précise du collége royal ou des colléges dans lesquels on désire que l'enfant soit placé, et, autant que possible, le numéro de la bourse vacante qu'on veut obtenir.

Les pièces à joindre à toute demande de bourse sont : l'acte de naissance de l'enfant et l'engagement souscrit par les parents de payer les frais du trousseau et la portion de pension qui doit rester à leur charge.

ART. 8.

Il est fait au ministère de l'instruction publique un classement spécial de toutes les demandes de bourses par collége; c'est d'après cet état que les nominations auront lieu au fur et à mesure des vacances.

ART. 9.

Le classement des bourses par numéro dans chaque collége royal aura lieu immédiatement. Dans les colléges qui ont actuellement un excédant de bourses, le classement par numéro ne s'appliquera qu'à un nombre de 1/2 bourses, de bourses 3/4 et de bourses entières, égal au contingent fixé par l'arrêté de répartition provisoire qui devra intervenir immédiatement; il ne sera pourvu qu'au remplacement des bourses ainsi numérotées. Les autres s'éteindront au fur et à mesure des vacances. Pour cette fois, il sera procédé immédiatement par un arrêté spécial à la répartition proportionnelle des bourses. Cette répartition ne vaudra que jusqu'au 1er janvier 1840.

Digitized by Google

ART. 10.

Les bourses, au nombre de 12, qui restent affectées particulièrement au département de la Corse, conformément à l'ordonnance du 12 août 1819, seront accordées principalement dans les colléges royaux de Marseille, Tournon, Avignon et Grenoble.

ART. 11.

Les boursiers du département de la Vendée, nommés en vertu de la décision du 1er consul du 4 ventose an XII et de l'ordonnance royale du 10 janvier 1818, pourront être répartis entre les divers colléges royaux, comme tous les autres boursiers.

ART. 12.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent point aux nominations faites antérieurement. Ces nominations recevront leur plein et entier effet.

SALVANDY.

Par le Ministre, le chef du secrétariat,
F. RAVAISSON.

Du 29 mai 1838.

Bourses royales. — La répartition des bourses entières, trois-quarts de bourse et demi-bourses entre les colléges royaux est et demeure fixée de la manière suivante jusqu'à la répartition définitive qui doit avoir lieu au 1er janvier 1840, en vertu de l'arrêté réglementaire de ce jour :

CLASSES.	DÉSIGNATION des colléges.	DEGRÉ des bourses.	NOMBRE des bourses par degrés.	TOTAL des bourses par collége.	TOTAL évalué en bourses entières.
Paris.....	Henri IV	entières.	2	20	12
		3/4	4		
		1/2	14		
	Louis-le-Grand	entières.	2	20	12
		3/4	4		
		1/2	14		
	Saint-Louis	entières.	2	26	15
		3/4	4		
		1/2	20		
1re classe.	Bordeaux	entières.	2	26	15
		3/4	4		
		1/2	20		
	Lyon	entières.	2	26	15
		3/4	4		
		1/2	20		
	Marseille	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Rouen	entières.	2	26	15
		3/4	4		
		1/2	20		
	Strasbourg	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Versailles	entières.	2	26	15
		3/4	4		
		1/2	20		
2e classe.	Amiens	entières.	3	46	26,
		3/4	6		
		1/2	37		
	Angers	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Avignon	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/3	40		
	Besançon	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Bourges	entières.	4	50	29
		3/4	8		
		1/2	38		
	Caen	entières.	3	44	25
		3/4	6		
		1/2	35		
	Dijon	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Douai	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Grenoble	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Metz	entières.	3	44	25
		3/4	6		
		1/2	35		
	Montpellier	entières.	3	44	25
		3/4	6		
		1/2	35		
	Nanci	entières.	3	44	25
		3/4	6		
		1/2	35		
	Nantes	entières.	4	50	29
		3/4	8		
		1/2	38		
	Nîmes	entières.	3	44	25
		3/4	6		
		1/2	35		
2e classe.	Orléans	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Rennes	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Reims	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Rodez	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Toulouse	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/3	37		
	Auch	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Bourbon-Vendée	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Cahors	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Clermont	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Limoges	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Moulins	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
3e classe.	Pau	entières.	3	48	27
		3/4	6		
		1/2	39		
	Poitiers	entières.	3	46	26
		3/4	6		
		1/2	37		
	Pontivy	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Le Puy	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Tournon	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		
	Tours	entières.	4	52	30
		3/4	8		
		1/2	40		

Digitized by Google

ORDONNANCE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, GRAND-MAITRE DE L'UNIVERSITÉ.

Nous, ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu les rapports de M. le recteur de l'Académie de Caen, sur les écrits et actes du sieur *Trébutien*, professeur de sixième au collége royal de Caen, à l'égard du proviseur dudit collége ;

Ensemble les mémoires justificatifs et réponses contradictoires du sieur Trébutien devant le Conseil académique ;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique en date du 27 avril 1838, qui envoie cette affaire au grand-maître ;

Vu l'article 66 du décret du 15 novembre 1811 ainsi conçu :

« *Tout membre de l'Université qui manquera à la subordination établie par les statuts et réglements et au respect dû aux supérieurs, sera réprimandé, censuré ou suspendu de ses fonctions, suivant la gravité des cas ;* »

Attendu que le sieur *Trébutien* s'est permis, par écrit et de vive voix, contre son supérieur, des imputations fausses et outrageantes qui ont porté scandale dans l'établissement ;

En vertu de l'article 57 du décret du 17 mars 1808,

Ordonnons

Que le sieur Trébutien subira la peine de la réprimande en présence du Conseil académique de Caen.

Fait à Paris, le 29 mai 1838.

SALVANDY.

Par le ministre :
Le chef du secrétariat :
E. RAVAISSON.

CIRCULAIRE.

Du 1er juin 1838.

Monsieur le recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ampliation d'un arrêté (1) qui a pour objets

1° La répartition à l'avenir entre les professeurs célibataires des logements qui sont ou deviendront disponibles dans les bâtiments des collèges royaux;

2° Le rétablissement de la table commune ;

3° La formation dans les bibliothèques créées ou à créer d'une salle de lecture et de réunion pour les professeurs et les maîtres.

Cet arrêté resserrera les liens qui doivent exister entre les professeurs ; ils trouveront désormais dans l'intérieur du collége des avantages qu'ils étaient obligés d'aller chercher dans des maisons ouvertes au public ; les habitudes de vie commune, les relations journalières de travail et d'étude qu'ils contracteront, les détourneront de tout ce qui pourrait les distraire de leurs graves et utiles travaux, de l'esprit et des mœurs de leur état.

Les maîtres d'étude seront admis avec les professeurs à la salle de lecture. Cette réunion, dont ils sauront apprécier les avantages les liera plus étroitement au corps enseignant.

Quelques mesures préliminaires sont nécessaires pour l'exécution des articles 2 et 8 de l'arrêté ; je désire qu'elles soient prises sans délai.

MM. les proviseurs feront dresser un état descriptif de tous les logements occupés par les professeurs et des portions de bâtiments qui pourraient, sans inconvénient pour le service, être affectées à cette destination. Ces logements seront numérotés, et à l'avenir les arrêtés qui en disposeront les désigneront par leurs numéros.

Vous me transmettrez cet état avec vos observations. Mais comme il faut que je puisse faire vérifier sur les plans du collége la position exacte des locaux dont la concession me sera proposée, MM. les proviseurs qui n'ont pas encore envoyé le plan de leur collége le feront lever, et vous me l'adresserez immédiatement.

Les logements étant à l'avenir exclusivement réservés pour les professeurs célibataires réellement attachés au collége, tout professeur qui perdra son emploi devra, en cessant ses fonctions, quitter le logement qu'il aurait obtenu, et dans aucun cas les appartements accordés aux professeurs ne pourront après eux être conservés pour leurs familles.

Aux termes de l'article 3, la table commune doit être servie *de la même manière* et aux mêmes heures que celles des élèves, dans une salle particulière. MM. les proviseurs feront préparer un emplacement convenable. Si les localités ne le permettent pas, la table sera servie dans le réfectoire *immédiatement* après le repas des élèves. Les repas seront apprêtés *de la même manière* et dans les mêmes locaux.

La somme à payer par chaque professeur admis à la table commune et les détails relatifs au service seront, conformément à l'article 7, réglés, pour les collèges des diverses classes, par un arrêté spécial.

Vous inviterez le proviseur à choisir un local pour la salle de réunion qui doit être établie en vertu de l'article 8 ; il fera dresser le devis des dépenses nécessaires pour disposer ce local, pour le meubler, le chauffer, l'éclairer d'une manière convenable. Vous lui recommanderez de faire rédiger le catalogue exact des livres qui composent la bibliothèque et de donner la liste et le prix des ouvrages dont il croira devoir proposer l'acquisition.

Vous soumettrez les devis au conseil académique, et vous m'adresserez la délibération qui aura été prise ; vous y joindrez vos observations particulières.

L'arrêté que je vous communique, et qui contribuera à augmenter le bien-être des professeurs, serait loin de produire les résultats que j'ai lieu d'attendre, s'il n'était pas sagement exécuté, et s'il servait de prétexte pour introduire des abus, ou pour créer des dépenses inutiles qui compromettraient les intérêts des collèges royaux. J'appelle votre attention particulière sur les articles 4, 5 et 6. Vous ferez observer aux proviseurs que le service de la table commune doit être restreint dans les bornes d'une sévère économie ; que, sous aucun prétexte, aucune personne étrangère ne peut être admise à cette table ; qu'ils ne peuvent obtempérer à aucune demande de service extraordinaire ; que les professeurs ne peuvent jamais être servis chez eux ; que toute prestation en nature est formellement interdite, et que le proviseur et l'économe sont personnellement responsables de l'exécution de ces dispositions.

MM. les proviseurs devront aussi être avertis qu'en accordant des logements aux professeurs, je n'entends rien accorder au delà ; que ces logements seront livrés dans l'état où ils se trouveront ; que les réparations locatives, les frais d'arrangement et d'ameublement ne seront point à la charge du collége ; que MM. les professeurs ne pourront exiger ni chauffage, ni éclairage, ni linge ; qu'ils ne pourront pas employer les domestiques de l'établissement, et qu'il n'y aura d'exception à cet égard qu'en ce qui est relatif au service de la table commune.

Vous apprécierez, monsieur le recteur, toute l'importance de ces mesures, et je ne doute pas que vous n'apportiez tous vos soins à les faire ponctuellement exécuter.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

(1) Voir le Journal général du 25 avril dernier.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRES.

Du 29 mai 1838.

Monsieur le préfet,

Je suis informé que l'article 16 de l'ordonnance du 16 juillet 1833, concernant la déclaration à faire par les instituteurs qui veulent ouvrir une école primaire, ne reçoit pas toujours son exécution. On m'assure, en outre, que des individus non brevetés sont mis assez souvent à la tête d'écoles publiques, et que, nonobstant cette position irrégulière, ils touchent le traitement fixe et jouissent des autres avantages affectés aux instituteurs qui exercent en vertu d'une nomination légale.

Je vous prie de veiller à ce que ces abus ne se reproduisent pas. Vous savez qu'il ne doit plus être accordé d'autorisation provisoire aux instituteurs et que nul ne peut diriger maintenant une école, soit publique, soit privée, s'il ne remplit toutes les conditions prescrites par l'article 4 de la loi du 28 juin, notamment s'il n'est pourvu d'un brevet de capacité. Cette application stricte de la loi, qui était indispensable depuis que les écoles normales primaires sont en position de pourvoir aux besoins de l'enseignement, simplifie la question, et il n'existe plus aucun motif pour que des maîtres non brevetés soient admis à diriger des écoles publiques. Dans le cas où cette contravention continuerait d'avoir lieu et où le traitement fixe serait encore payé indûment, vous devrez refuser d'approuver les comptes des maires des communes ou des percepteurs qui tendraient à consacrer cette irrégularité. Il conviendra alors que le traitement soit rétabli par le percepteur dans la caisse municipale : s'il n'avait pas été touché, il faudrait qu'il fût mis en réserve.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

Du 29 mai 1838.

Monsieur le recteur,

Je vous communique une copie d'une circulaire en date de ce jour, que j'adresse à MM. les préfets, au sujet des instituteurs qui continueraient de recevoir le traitement affecté au titre d'instituteur communal, et qui ne seraient pas, sous ce rapport, dans une position régulière.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique.
Grand maître de l'Université.
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 2 JUIN 1838.

Nous sommes invités à insérer la lettre suivante, adressée à M. le ministre de l'instruction publique. Elle est en entier de la main de M. Villemain, vice-président du Conseil royal.

L'honorable et modeste fonctionnaire que cette lettre concerne est né le 20 septembre 1799 à Bletterans, département du Jura. En

Digitized by Google

tré en 1823 au collége royal de Dijon, en qualité de maître d'études, M. Miconnet fut appelé, deux ans après, au collége de Chaumont, et, depuis 1827, il remplit dans cet établissement les modestes fonctions de régent de quatrième.

Monsieur le ministre,

La commission de l'Académie française, chargée spécialement de l'examen des prix de vertu, a pris connaissance de la belle et vertueuse conduite d'un régent du collége de Chaumont, dont elle croit devoir présenter le nom à la justice bienveillante de Votre Excellence. M. le préfet de la Haute-Marne et les autorités locales du département sollicitent un des prix Montyon en faveur de ce régent, M. Miconnet, qui depuis plusieurs années soutient sur son faible traitement son père et sa mère aveugles, en leur prodiguant des soins dont la tendre sollicitude excite une admiration générale. M. le préfet ajoute que ce respectable jeune homme a recueilli avec une grande bonté une vieille domestique infirme qui a long-temps servi ses parents, et qu'il suffit à tout à force de dévouement et de privations.

L'Académie, Monsieur le ministre, ne croit pas pouvoir récompenser par un prix solennel des actes de piété filiale, qui ne sont que l'accomplissement d'un devoir naturel; mais la commission a pensé, Monsieur le ministre, qu'elle entrerait dans vos vues en signalant la conduite d'un fonctionnaire que sa vertu et sa touchante position rendraient si justement digne d'un avancement qu'il peut mériter à d'autres égards, et que Votre Excellence certainement se plairait à lui accorder.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission des prix de vertu,

Le Comte DE CESSAC.

Paris, 31 mai 1838.

DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Depuis long-temps des plaintes s'élèvent sur l'extrême facilité avec laquelle on est admis au baccalauréat ès-lettres, et sur l'insuffisance des conditions prescrites pour cet examen. Nous allons exposer en peu de mots l'état de la législation à cet égard; et nous indiquerons quelques modifications dont elle nous paraît susceptible dans l'intérêt des études et de la société.

Le baccalauréat ès-lettres est le passage de l'instruction secondaire à l'enseignement supérieur; c'est une épreuve publique constatant qu'on est en état de profiter des leçons des différentes Facultés, et qu'on possède toute l'instruction secondaire qui y prépare. Les conditions auxquelles ce grade est conféré intéressent donc également et les établissements d'instruction secondaire, et ceux d'enseignement supérieur. Si le baccalauréat ès-lettres est trop facile, l'instruction secondaire, au lieu de s'élever, s'affaiblit; et l'enseignement supérieur s'abaisse également, ou cesse d'être compris.

Dans l'organisation actuelle de l'Université, le grade de bachelier ès-lettres est conféré soit par les *Facultés* des lettres conformément au décret du 17 mars 1808, soit par des *commissions* qui, en 1815, ont été substituées aux Facultés, dans vingt-une villes chefs-lieux d'Académie.

C'est déjà là une espèce d'anomalie, que d'attribuer un même droit à deux corps différemment organisés, et dont les intérêts, en cette matière, sont loin d'être identiques.

Car, si les professeurs des *Facultés* doivent écarter avec soin de l'enseignement supérieur tous les candidats qui ne leur paraissent pas suffisamment préparés, les professeurs de colléges, qui composent des *commissions*, ne doivent-ils point chercher à délivrer le plus de diplômes possibles, afin d'attester davantage l'efficacité de leur enseignement? Et n'a-t-on pas reproché aussi à ces commissions, qui ne sont établies que près des colléges royaux, de favoriser naturellement les élèves de ces colléges, au préjudice des autres établissements d'instruction secondaire? Le baccalauréat ès-lettres étant un jugement porté sur le degré d'instruction que les élèves ont reçu dans les différents colléges, il semble que ce jugement doit être prononcé par un jury impartial et neutre, choisi en dehors des professeurs qui ont donné cette instruction.

— Pour être admis à l'examen du baccalauréat ès-lettres, il faut:

1° Être âgé de seize ans au moins (décret du 17 mars 1808, article 19);

2° Produire, en cas de minorité, le consentement de son père ou tuteur (ordonnance du 27 février 1821, article 12);

3° Avoir suivi, pendant deux années entières et distinctes, les cours de rhétorique et de philosophie d'un collége, ou d'une institution de plein exercice, où ce double enseignement est régulièrement autorisé (ordonnances du 5 juillet 1820 et du 17 octobre 1821; — Arrêté du 17 juillet 1835).

Sont exceptés de cette dernière condition, et peuvent être admis à l'examen du baccalauréat ès-lettres, sans études préalables dans un établissement d'instruction publique, les jeunes gens qui ont été élevés dans la maison de leur père, oncle ou frère (ordonnance du 17 octobre 1821).

Les certificats destinés à constater cette éducation de famille doivent être légalisés par le maire de la commune, et doivent mentionner, de même que les certificats universitaires, la double année d'études de rhétorique et philosophie.

Le statut du 16 février 1810 permettait aussi d'admettre à l'examen tout candidat qui, sans justifier d'études préalables dans un établissement public ou dans la maison paternelle, s'inscrivait pendant deux années à deux cours d'une faculté des lettres; et plus tard l'arrêté du 15 janvier 1822 réduisit même cette formalité à quatre inscriptions, qui étaient délivrées gratuitement.

Mais l'ordonnance du 9 août 1836, dont l'intention, à cet égard, n'a pas été partout comprise (1), a fait cesser cette exception si préjudiciable aux établissements d'instruction secondaire, en statuant qu'à l'avenir nul ne sera admis à prendre sa première inscription *dans une faculté*, à quelque titre que ce soit, s'il ne justifie du diplôme de bachelier ès-lettres.

Les certificats d'études préalables, soit dans un établissement public, soit dans la maison paternelle, sont donc la condition essentielle de l'admission au baccalauréat ès-lettres. Mais cette condition, malgré quelques mesures récentes, qui ont eu pour but de la rendre plus efficace, n'est que trop souvent encore éludée, ou même ouvertement violée.

Les certificats d'études, délivrés par les chefs d'établissements publics, et visés par le recteur de l'Académie (statut du 13 septembre 1820), ne peuvent être qu'authentiques, parce que là le contrôle est facile et la notoriété évidente. Mais il n'en est pas de même des certificats d'études domestiques, qui, la plupart du temps, ne sont que des déclarations mensongères et fausses.

« Ne vous mettez pas en peine de vos certificats, écrivait dernièrement, à un élève de collége, un de ces industriels, qui, pour « une somme fixe, se chargent de présenter et de faire admettre au « baccalauréat toute espèce de candidats, ne vous mettez pas en « peine de vos certificats, nous vous indiquerons la manière de vous « en procurer, sans même avoir recours à vos parents. »

Devant une pareille impudence, le législateur ne peut rester muet; et puisqu'il est avéré que la simple légalisation du maire est une formalité trop vaine pour constater l'authenticité des certificats domestiques, multipliez les formalités, augmentez les garanties. Exigez, par exemple, que les parents et le candidat comparaissent en personne, avec des témoins dont la moralité soit connue, devant le juge de paix du canton, et que là il soit dressé, dans les mêmes formes que pour les actes de notoriété publique, un certificat constatant que l'élève a réellement fait ses études dans la maison paternelle, où il n'a cessé d'habiter depuis telle époque; qu'il a reçu les leçons directes de ses parents ou d'un maître particulier dont le nom sera indiqué; que cet acte soit ensuite transmis, un mois au moins avant l'examen, au recteur de l'Académie, qui, de son côté, prendra toutes les informations nécessaires; et, de cette manière, vous éviterez qu'un jeune homme de seize ans apprenne, dès son début dans le monde, à mentir effrontément à la loi, et qu'un père de famille, un magistrat municipal, se rendent les complices volontaires d'un tel délit.

Ou bien, si toutes ces formalités vous paraissent contraires au principe de la liberté d'enseignement, supprimez tout-à-fait les certificats d'études, au risque de sacrifier en même temps vos colléges et ceux des communes: mais alors fortifiez l'examen même du baccalauréat; exigez de nouvelles épreuves, et surtout des épreuves écrites, afin que cet examen ne soit plus un simple exercice mnémonique.

Le réglement du 13 mars 1821 exige que les matières sur lesquelles chaque candidat doit répondre soient tirées au sort parmi trois séries de questions déposées dans une urne. Que chaque série soit suffisamment développée, afin que les mêmes questions ne se reproduisent pas à chaque examen, comme cela se pratique aujourd'hui encore dans une de nos principales facultés. Que le réglement du 1er août 1829, qui permet d'accorder, en certains cas, des dispenses de répondre sur le grec et sur les premiers éléments des sciences métaphysiques et physiques, soit entièrement abrogé.

Un arrêté du 9 février 1830 oblige déjà tout candidat à écrire instantanément un morceau en français, soit de sa composition, soit en traduisant un passage d'un auteur classique. Exigez des compositions écrites sur chacun des objets de l'enseignement. Les compositions faites dans les colléges, et choisies parmi celles des deux années de rhétorique et de philosophie, pourront suffire à cet égard pour les élèves de ces établissements; mais les jeunes gens qui auront étudié dans leurs familles devront composer sous les yeux mêmes des examinateurs, ou d'un surveillant spécial; et ces compositions deviendront un élément principal de l'examen.

On a demandé aussi que, pour rendre les examens plus sérieux, on établît des numéros d'ordre parmi les candidats reçus. L'expérience a prouvé, en effet, que tout examen qui se résout simplement

---

(1) On avait pensé dans plusieurs académies que l'ordonnance du 9 août 1836, d'après le titre sous lequel elle avait été publiée, ne concernait que les élèves des Facultés de droit et de médecine; mais il résulte des instructions transmises à cet égard par le ministre que cette ordonnance est applicable à toutes les Facultés.

Digitized by Google

en *oui* ou en *non*, est superficiel; tandis que s'il faut marquer des nuances, assigner des rangs, déterminer tel ou tel degré d'aptitude, le juge alors devient plus attentif, et une heureuse émulation s'établit parmi les candidats.

Il faudra en outre éviter qu'un candidat ajourné ne se représente immédiatement à l'examen, dans la même ou dans une autre Académie. Pour les brevets d'instituteurs, l'ajournement emporte un délai de six mois au moins : la même règle doit à plus forte raison s'appliquer au baccalauréat ès-lettres; et les motifs de l'ajournement devront être indiqués sur les certificats d'études, afin de fixer l'attention des juges, lorsqu'ils seront appelés à prononcer de nouveau sur le mérite du candidat.

Enfin, il arrive continuellement que des jeunes gens se présentent pour d'autres à l'examen, et ne craignent pas de s'exposer ainsi à toutes les rigueurs des lois criminelles. Pour prévenir d'aussi graves infractions, diverses mesures ont été déjà prises. Ainsi, les candidats qui désirent obtenir un certificat d'études doivent présenter préalablement une demande ou déclaration, écrite en entier de leur main, sur la même feuille que le certificat (arrêtés du 11 avril et du 16 mai 1837). Lorsqu'ils viennent déposer ce certificat entre les mains du secrétaire de l'Académie ou de la Faculté, ils doivent signer sur un registre spécial; et au moment de l'examen, ils apposent de nouveau leur signature sur un autre registre, en présence des examinateurs (arrêté du 16 mars 1832). Toutes ces formalités permettent de vérifier l'identité des signatures, mais elles n'assurent pas toujours l'identité même du candidat. On a demandé, à cet égard, que le père ou un fondé de pouvoir spécial, ayant son domicile connu dans le lieu où siége la Faculté ou la commission d'examen, comparût avec le candidat, signât avec lui sur le registre, et se rendît ainsi garant de son identité.

Sur tous ces points, et sur d'autres encore, tels que la fixation des programmes d'examen, et des époques auxquelles les examens doivent avoir lieu, le Conseil royal de l'instruction publique est appelé à délibérer; et nous ne doutons pas que le nouveau réglement qui interviendra sur cet objet important ne satisfasse complétement à tous les intérêts engagés dans la question si grave du baccalauréat ès-lettres.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE.— M. DAMIRON, PROFESSEUR.

(2e article.)

Avant d'aborder directement le sujet de son cours, c'est-à-dire l'histoire de la philosophie au dix-septième siècle, M. Damiron a cru devoir présenter quelques considérations générales sur l'objet, la méthode et les résultats principaux de l'histoire de la philosophie. Cette science, à son avis, comme la philosophie elle-même, n'est pas assez familière aux esprits, et l'idée qu'on s'en fait généralement n'est pas assez précise pour qu'il faille l'aborder sans préparation. Ces préliminaires doivent donc être comme une espèce de logique particulière destinée à en faciliter l'accès. Nous reproduirons dans cet article ce qui concerne l'objet de l'histoire de la philosophie.

Dire que cet objet se ramène d'abord à celui de la philosophie elle-même, ce n'est que déplacer la question. En effet, tout le monde n'attache pas la même idée au mot de philosophie. Quelle est donc la véritable idée que l'on doit s'en faire? M. Damiron ne prétend pas donner une définition rigoureuse, ni trancher par une formule systématique cette question si diversement résolue. Comme, en s'expliquant sur ce point, il a un but spécial, qui est l'histoire, il lui a semblé naturel de faire sortir cette explication de l'histoire elle-même.

Suivant le savant professeur, on peut considérer la philosophie dans son sujet et dans son objet, c'est-à-dire dans l'esprit qui connaît et dans la partie de la vérité ou de la nature des choses qui est connue par lui quand il philosophe. La philosophie considérée dans l'esprit est un certain ordre d'idées enchaînées par certains rapports. Ces idées se préciseront quand on montrera, d'après l'histoire, quelle est la partie de la vérité qu'elles ont pour objet. Mais, auparavant, M. Damiron a remarqué que la philosophie et la religion se ressemblant par certains côtés, quoiqu'elles diffèrent par d'autres, ce serait dès l'abord éclaircir déjà l'idée de la philosophie, que de comparer ensemble ces deux grandes manifestations de la pensée humaine. Dans l'une comme dans l'autre, on peut examiner les questions qu'elles agitent, la manière dont elles procèdent pour les résoudre, et enfin les solutions mêmes qu'elles en donnent. M. Damiron les compare successivement sous ces trois points de vue.

D'abord, ce sont les mêmes problèmes qu'elles se proposent de résoudre; ce sont ceux de l'origine, de la nature et de la destination de l'homme, de ses rapports avec Dieu et avec le monde au sein duquel il vit et se développe, de sa place enfin dans le plan général de l'univers. Ainsi donc la philosophie et la religion se ressemblent sous ce point de vue. Au contraire, quand elles procèdent à la solution de ces mêmes questions, elles diffèrent tout-à-fait. Ce qui caractérise la religion, c'est qu'elle est le produit de la pensée à l'état spontané. Elle comprend donc plutôt des sentiments confus que des notions bien claires de la vérité. L'esprit y adhère, non par réflexion, mais par sa tendance naturelle à croire, par la foi naïve et instantanée qui l'entraîne dans ses premiers mouvements. Il faut dire aussi que les hasards de ce premier choc de la pensée avec la nature des choses doivent engendrer des illusions et susciter les fantômes de l'imagination à se mêler aux réalités. Mais la religion ne se tient pas renfermée dans les profondeurs de l'ame; et quand elle se répand au dehors, c'est par des chants, des prières, et, en un mot, par toutes les cérémonies symboliques et accessibles aux sens qui constituent le culte. C'est aussi par là qu'elle se propage dans les esprits, et ses moyens ordinaires de prosélytisme ne sont pas des démonstrations rigoureuses, mais des exhortations qui parlent au cœur, et tout ce qui excite en même temps la sympathie des croyances et celle des sentiments. La philosophie, au contraire, est fille de la réflexion. Sans doute, elle a pour point de départ les données mêmes de la spontanéité; mais son caractère propre est de ne pas les accepter sans examen et de les soumettre au contrôle rigoureux de la logique. Elle les épure par le principe de contradiction qui la porte à opter entre les affirmations opposées; elle dégage le vrai d'avec le faux, en comparant le tout à la réalité même; elle travaille enfin, par l'analyse et l'abstraction, les éléments qu'elle admet comme vrais, pour les élever à des principes qui les contiennent et les résument. En un mot, la philosophie est une science, et elle a le caractère méthodique, non seulement dans la recherche de la vérité, mais aussi dans la propagation de la partie de la vérité qu'elle a découverte. Nous voyons donc jusqu'ici que la philosophie et la religion agitent les mêmes questions, mais procèdent d'une manière différente à leur solution. Maintenant, quel est leur rapport quant à la solution de ces questions? On conçoit dès l'abord que les solutions de l'une et de l'autre ne sont pas radicalement différentes. En effet, dans la spontanéité comme dans la réflexion, c'est toujours la nature des choses qui vient frapper l'esprit par l'évidence qui la manifeste. Il est donc très probable que les solutions auront une certaine ressemblance; mais il faut dire aussi que cette ressemblance entre la philosophie et la religion ne saurait être entière que dans le cas où chacune des deux, à sa manière, embrasserait son objet complétement et sans aucune erreur. Si donc il y a des erreurs ou des lacunes, il en résultera des différences, à moins que, par un hasard singulier et qu'on ne doit guère attendre, ces erreurs et ces lacunes se trouvent précisément les mêmes des deux côtés. En résumé, la philosophie et la religion, quant à leurs solutions, présentent des ressemblances presque nécessaires et des différences accidentelles qui tendent à s'effacer de plus en plus, à mesure que l'une et l'autre se perfectionnent.

Revenons maintenant à la philosophie seule. Nous devons, avec M. Damiron, déterminer, à l'aide de l'histoire, quel est son objet véritable. Cette revue historique ne commence qu'à la Grèce; car on a laissé de côté la philosophie orientale, si imparfaitement connue.

A l'origine de la philosophie grecque, nous trouvons Thalès, Anaximène et Anaximandre. Leur philosophie n'est qu'une hypothèse scientifique qui tend à expliquer toutes choses par un élément matériel. Pour Thalès, cet élément est l'eau; pour Anaximène, c'est l'air, et pour Anaximandre, c'est un élément indéterminé, susceptible par cela même de se prêter aux modifications les plus variées. Pour Héraclite, qui s'est surtout préoccupé de ce qu'il y a de changeant dans la nature, c'est l'élément le plus mobile, c'est le feu qui rend raison de tout. Dans sa doctrine rien n'est stable, rien ne demeure, mais tout est dans un mouvement, dans un écoulement perpétuels. Leucippe et Démocrite expliquent la nature des choses par les atomes. Empédocle admet quatre éléments matériels et deux forces qui produisent le mouvement, à savoir, la concorde et la discorde. Pour Anaxagore, il y a deux principes, un mélange, un assemblage confus d'éléments matériels qui formaient le chaos primitif, et un principe non matériel, qu'il appelle intelligence, et qui est la cause du mouvement et de l'harmonie du monde. Tous ces philosophes forment l'école dite Ionienne, quoique plusieurs ne soient pas nés et n'aient pas vécu en Ionie. Il y a deux autres écoles philosophiques antérieures à Socrate, celle de Pythagore et celle d'Elée. Pour les pythagoriciens, il y a deux principes, l'unité et la pluralité; pour les éléates, il n'y en a qu'un seul, l'unité. La couleur générale de tous ces systèmes est le naturalisme. Avec Socrate commence une abstraction plus décidée. Socrate fait consister la science dans ce qui peut se définir, dans l'essence des choses, c'est-à-dire dans le général. De plus, il porte ses investigations, non dans le monde physique, mais dans le monde moral, et c'est là un très grand progrès. Ce progrès se continue par Platon et par Aristote. Platon explique tout par les idées, qui sont les essences des choses et la vérité elle-même. Ce qui n'est pas l'idée est à peine de l'être et n'est intelligible que par l'idée. Les idées elles-mêmes ont leur raison d'être dans l'un ou dans l'idée du bien. Aristote admet deux principes également éternels, Dieu et le monde. Le point de vue métaphysique des stoïciens consiste à rendre raison des choses par ce qui vit au sein d'elles, c'est-à-dire par l'ame du monde, qui se mêle avec la nature et la pénètre en tous sens, de manière à ne faire qu'un avec elle. Les épicuriens adoptent la doctrine des atomes, empruntée à Démocrite, mais développée et appliquée à un plus grand nombre de questions. Pour la nouvelle Académie, son

Digitized by Google

système consiste à nier la vérité et à n'admettre que le probable ou le vraisemblable. Pour les sceptiques, qui viennent ensuite, et dont le représentant principal est Sextus Empiricus, il n'y a pas même de vraisemblance, il n'y a qu'incertitude et erreur. La philosophie alexandrine consiste à tout ramener à l'unité; mais ce n'est pas l'unité absolue de Parménide, c'est une unité qui a le pouvoir de se manifester et de passer successivement par des modifications diverses. En arrivant, au moyen âge, à la scolastique, nous ne trouvons de vraiment philosophique que la querelle des réalistes et des nominaux. Cette dispute roule sur la question de savoir si les universaux sont des choses réelles ou de purs noms. Il n'y a rien de particulier à dire sur les philosophes de la renaissance, qui ne font que reproduire les systèmes de l'antiquité. Considérons maintenant la philosophie moderne. Descartes voit le fond des choses, l'être, dans la pensée; Malebranche dans Dieu manifesté par les idées; Spinosa dans la substance unique avec deux attributs principaux; Leibnitz dans la force ou dans la morale, qui a en elle le principe de tous ses développements. Pour Locke et pour tous les philosophes écossais, le champ de la philosophie se retrécit et se réduit à la connaissance de l'homme. Il en faut dire autant de Condillac, qui ne fait que reproduire, en la simplifiant, la doctrine de Locke. Enfin, nous n'avons plus à mentionner que la doctrine de Kant et de Fichte, qui considèrent la raison comme le seul principe ontologique, et l'école matérialiste du siècle dernier, qui rend raison de tout par le jeu des molécules matérielles.

Après cette revue rapide, M. Damiron, réunissant à grands traits ce qu'elle contient de plus général, en conclut que la philosophie est en elle-même la science des premiers principes ou du premier principe, suivant les résultats auxquels on arrivera, et que cette science, dans ses applications, résout toutes les questions relatives à l'origine, à la nature, à la destination de l'homme, à ses rapports avec Dieu et avec le monde. L'histoire de la philosophie devra donc étudier tous les systèmes qui ont la prétention d'être cette science elle-même; mais elle ne devra pas se contenter de les étudier un à un, car il entre aussi dans son objet de déterminer les rapports qu'ils ont entre eux et avec les faits de toute nature qui ont influé sur leur formation.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DES EXAMENS POUR LE BREVET DE CAPACITE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

(*Session du mois d'avril* 1838.)

La commission d'examen chargée de délivrer les brevets de capacité pour l'instruction primaire dans le département de la Seine s'est réunie, au mois d'avril dernier, à la Sorbonne.

On sait qu'un arrêté récent de M. le ministre a partagé l'ancienne commission, qui était beaucoup trop nombreuse, en deux sections distinctes, chargées d'examiner, l'une les *aspirants*, et l'autre les *aspirantes*. Cette séparation a produit de bons résultats; la marche des examens a été plus franche et plus régulière; et la présence des deux inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire dans l'une et l'autre section y maintiendra une jurisprudence à peu près semblable.

Il a été décidé aussi qu'à partir de cette année la composition d'orthographe et le sujet à traiter seraient donnés à tous les concurrents à la fois, tandis que précédemment les candidats composaient par séries. Par ce nouveau mode, les candidats connaîtront le résultat de la première épreuve dès le premier jour, et pourront de suite retourner à leurs occupations, s'ils ne sont pas admis aux épreuves subséquentes; une égalité plus grande est établie, en outre, entre tous les aspirants.

Quatre-vingt-douze candidats s'étaient fait inscrire pour le degré élémentaire; quatre-vingt-trois seulement ont pris part à l'épreuve écrite qui décide de l'admission à l'examen oral.

La composition d'orthographe comprenait les principales difficultés de l'orthographe usuelle et les principes de la grammaire. La composition française avait pour objet « une lettre d'un instituteur « à un père de famille, pour lui développer les motifs qui font attacher une haute importance à l'enseignement moral et religieux « dans une école. »

Une heure et demie a été donnée aux aspirants pour les trois compositions d'orthographe, de style et d'écriture. Vingt-huit candidats n'ont pas été admis à continuer les épreuves. Un autre s'est retiré volontairement.

Quatre séances, de cinq heures chacune, ont été consacrées à l'examen oral pour le brevet du degré élémentaire. L'attention du public a été fortement préoccupée par ces examens; la vaste salle destinée aux compositions du concours général ne pouvait contenir les nombreux auditeurs qui se pressaient jusque dans le vestibule et sur l'escalier.

Les candidats étaient en général mieux préparés qu'aux précédentes sessions; mais ils ont paru faibles encore sur le calcul, sur l'histoire sainte, sur les procédés de l'enseignement pour la lecture et l'écriture et sur les méthodes. La lecture à haute voix dans les manuscrits et dans les livres latins a laissé beaucoup à désirer. La composition écrite est encore très défectueuse; la leçon orale, prescrite par l'arrêté du 11 octobre 1836, est à peu près nulle. Mais il y a eu amélioration sensible sur le catéchisme, l'écriture et le système légal des poids et mesures.

Parmi les candidats était un élève de l'institution royale des jeunes aveugles, qui avait été dispensé par le ministre des objets de l'examen auxquels son infirmité ne lui permettait pas de satisfaire, mais qui, sur les autres questions, a répondu d'une manière satisfaisante, quoiqu'il n'ait pas montré dans le calcul cette sagacité et cette rapidité que la commission avait déjà eu l'occasion de constater chez d'autres aveugles.

Le brevet de capacité pour le degré élémentaire a été conféré à vingt-deux candidats. C'est la même proportion d'un quart à un cinquième des candidats inscrits, comme aux précédentes sessions.

Quatre candidats seulement ont répondu à l'appel pour l'examen du degré supérieur. Après la correction des copies et la composition du dessin linéaire, M. Goubeaux, maître de pension à Paris, a seul été admis à continuer les épreuves; mais il a échoué sur les questions relatives à l'instruction morale et religieuse, et n'a pu obtenir le brevet.

Soixante-neuf *aspirantes* s'étaient fait inscrire; sept n'ont pas répondu à l'appel; vingt-deux ont été rejetées après les compositions écrites, qui n'ont pas été les mêmes pour toutes, comme dans l'autre commission; dix-sept après l'épreuve orale sur l'arithmétique, six après l'examen sur l'instruction morale et religieuse, et trois autres avant les dernières épreuves. De sorte que le brevet de capacité pour l'instruction élémentaire n'a pu être délivré qu'à quatorze aspirantes, ce qui donne le même résultat qu'aux précédentes sessions : une admission sur cinq inscriptions.

Quatre aspirantes s'étaient fait inscrire pour le brevet du degré supérieur : une d'elles a été rejetée après la composition écrite; deux autres après l'épreuve du calcul, et la dernière après l'examen sur l'instruction morale et religieuse.

Les réponses sur l'histoire sainte et sur le catéchisme sont généralement plus satisfaisantes dans la commission des institutrices que dans l'autre; mais l'orthographe usuelle et les compositions écrites sont toujours faibles, quoiqu'il y ait eu cette année quelque amélioration : le calcul est très faible aussi. Parmi les aspirantes qui ont été rejetées pour cette partie essentielle du programme, s'en trouvait une qui avait demandé à être interrogée sur l'italien, l'anglais et même sur les éléments du latin. La lecture du français et des manuscrits est généralement bonne; celle du latin passable. Les écritures font chaque jour des progrès fort remarquables. Les procédés et les méthodes, et surtout le dessin linéaire, sont les parties faibles de l'examen des aspirantes même les plus capables. Toutefois, la commission a pu remarquer qu'il y avait progrès, même sous ce rapport.

En résumé, les aspirantes ont paru généralement mieux préparées que les aspirants; encore faut-il faire la part de la timidité et du trouble que les jeunes personnes auront toujours beaucoup de peine à surmonter. Peut-être la publicité de l'examen est-elle, à leur égard, plus dangereuse qu'utile.

Bientôt le *chant* sera exigé de toutes les institutrices, pour le degré même élémentaire; mais la loi du 28 juin 1833, et le règlement du 19 juillet suivant n'imposent pas la même obligation aux instituteurs. La commission du département de la Seine a fait remarquer cette anomalie, et demandé que tous les candidats, sans exception, fussent tenus de répondre dorénavant sur cette partie de l'enseignement. Pour la première fois, à Paris, dix candidats pour le brevet élémentaire avaient demandé, cette année, à être interrogés sur la musique, et quelques uns ont subi cette épreuve avec beaucoup de succès.

Un scandale, qui pourrait avoir les plus déplorables conséquences pour l'avenir de l'instruction primaire, a signalé la dernière session. Deux personnes se sont présentées sous des noms supposés; et ce n'est pas seulement à Paris que de semblables substitutions ont lieu : il y a, comme pour le baccalauréat ès-lettres, une bande d'assureurs qui expédie ses agents dans les diverses localités où se réunissent les commissions, et qui, pour un salaire déterminé, se charge de procurer le brevet d'instituteur à des hommes ignorants et tout-à-fait indignes de ce titre.

Un tel désordre est grave, et doit être réprimé dès son origine. Les inspecteurs primaires du département de la Seine, qui ont déjà su déjouer de semblables manœuvres, ont demandé qu'à l'avenir aucun candidat ne pût s'inscrire pour l'examen sans produire un certificat d'identité signé par le maire de sa commune, et par deux témoins, avec signalement de sa personne. Le brevet de capacité rappellerait le même signalement; car l'on fait aussi trafic de ce brevet; et le double contrôle que nous venons d'indiquer serait le seul moyen peut-être d'empêcher les substitutions de personnes dans les examens, et les manœuvres plus dangereuses encore qui auraient pour résultat possible de placer un échappé du bagne à la tête d'une école. Nous ne doutons pas que de promptes mesures ne soient prises à cet égard, et nous avons rempli un devoir en en signalant toute l'urgence.

PÉDAGOGIE.

L'ÉCOLE BOURGEOISE,

Par le docteur Harnisch. — Deuxième article (1).

Depuis long-temps, en effet, on avait signalé cet état; mais s'il était moins visible, si on n'avait pas cherché avec autant de persistance

(1) Voir le numéro du 8 mai 1838.

Digitized by Google

qu'on l'a fait de nos jours à y porter remède, c'est qu'autrefois on était plus facile qu'aujourd'hui à se contenter du présent; on acceptait avec plus de résignation ce qui existait; si ensuite on s'effraya de voir sans succès les tentatives essayées dans le but d'améliorer les écoles, il fallut l'attribuer à ce que les idées manquaient encore de clarté, les sciences nouvelles de développements, les maîtres eux-mêmes d'expérience.

Le premier, et à la fois celui qui signala le mieux cette réforme, fut l'illustre Bacon, l'un des esprits les plus élevés de son époque. Comme aucun autre ne l'avait fait encore avant lui, ce grand génie déclara que l'observation de ce qui existait était la seule route pour arriver à la vérité pratique; il montra la voie qu'il fallait suivre pour l'atteindre, fut ainsi le père de toutes les méthodes d'enseignement, et comme le dit le docteur Harnisch, un premier Pestalozzi avant Pestalozzi lui-même. Toutefois l'influence de Bacon sur les écoles de son temps ne fut pas aussi grande qu'elle aurait pu l'être. Il était réservé d'en exercer une plus complète à Amos Comenius, né en 1592 en Moravie, mort à Amsterdam en 1671, et membre de la communauté des frères moraves. Comenius fut surtout célèbre par sa *Janua linguarum reserata*, ouvrage dont le succès fut si éclatant que, dans l'espace de vingt-six ans, il fut traduit en douze langues en Europe, et dans l'Asie en quatre. En 1631, le parlement l'invita à venir en Angleterre pour y organiser le système de l'instruction publique. Aucun pays ne devait présenter à la réalisation de ses plans plus de facilité et d'avenir, puisque les idées de Bacon avaient déjà dû déposer sur cette terre des semences fécondes, mais les troubles d'Irlande l'ayant empêché d'agir, il s'attacha au grand chancelier Oxenstiern, et le suivit en Suède où des guerres arrêtèrent encore une fois l'exécution de ses plans. C'est ainsi que d'après ses ouvrages on peut formuler l'idée qui présida à toute sa vie : « La vraie science vient de l'observation, réunit ainsi d'une manière étroite la connaissance des choses et celle des langues, qui, dans leur union, constituent la véritable éducation. » Comme pédagogue, Comenius veut d'abord qu'on s'attache aux choses et non aux mots, et est ainsi le premier qui a donné un objet, un but aux écoles bourgeoises; et bien que comme Bacon il ait été forcé de se plier aux idées de son temps, on ne peut nier que ce sont les deux hommes qui alors ont eu la plus grande influence sur l'organisation des écoles.

Après eux vint Aug. Her. Franke (1), le fondateur de la *maison des Orphelins* de Halle, qui prit le christianisme pour base et pour point de départ de toute éducation, et chercha à faire aux sciences pratiques une part aussi large qu'il était possible de le faire à cette époque. « Quand on enseigne, dit-il, il faut toujours avoir devant les yeux l'état et la position future de ceux à qui on transmet l'enseignement. Quant à ceux qui un jour devront se livrer à l'exercice d'un métier ou d'une profession mécanique, il faudra leur apprendre surtout, outre les principes de la religion, à lire, à écrire et à compter; il ne faudra pas oublier non plus les éléments d'autres sciences telles que la connaissance de la nature, de la géographie, de l'histoire, des lois civiles et administratives du pays; à la connaissance des langues il faudra ajouter celle de la géographie, de l'histoire, des mathématiques, de l'astronomie, de l'histoire naturelle, de la physique. Plus sera élevée la position que l'élève doit occuper un jour, plus ces connaissances lui seront utiles. On les a jusqu'à présent beaucoup trop négligées dans les écoles, où l'on n'a enseigné autre chose que les langues anciennes. »

Les idées de Franke ne tombèrent pas sur un sol stérile, Hoffmann, Hecker, le fondateur de l'*école réelle* (realschule) de Berlin, Busching, Finck de Dessau, Junker de Brunswick se chargèrent de les propager et de les féconder encore

Dans cette classe d'hommes sur la pédagogie, après les maîtres, nous trouvons ceux auxquels on a donné le nom de *philanthropes*.

Rousseau et Basedow attaquèrent avec bien plus de force encore que Franke l'ancienne tendance des écoles; on ne saurait nier néanmoins qu'ils ont rendu, notamment le dernier, d'immenses services à l'Allemagne. Basedow ne se contenta pas d'introduire dans une foule de gymnases l'étude des sciences pratiques, il poursuivit son œuvre avec persévérance, et son pays lui dut la création de plusieurs écoles technologiques et bourgeoises, des premières écoles normales et d'un grand nombre d'écoles spéciales. Rousseau était parti de ce principe entièrement erroné, que pour être heureux les hommes devaient revenir à l'état sauvage; ses théories trouvèrent dans Voltaire un adversaire puissant, mais il n'est pas moins vrai de dire que son *Emile*, qu'il publia en 1767, exerça une grande influence sur l'application des sciences aux objets de l'enseignement. Lui-même les comprenait bien et était un botaniste distingué. Basedow, lui, entreprit de transplanter l'*Emile* en Allemagne, et de devenir ainsi le réformateur des écoles et de l'éducation. Pour mieux accomplir sa mission, il voulut publier une *encyclopédie des écoles* et fonder une *école-modèle*. Il réussit dans ces deux projets. En 1774 parut son encyclopédie sous le titre de : *Ouvrage élémentaire*, avec 100 gravures et en trois langues à la fois, et la même année s'ouvrit à Dessau sous le nom de *Philanthropinum*, une école-modèle pour laquelle il avait recueilli pour 15,000 écus de souscriptions volontaires. Mais son école n'eut pas de succès, et l'*Ouvrage élémentaire* fut accusé, notamment par Goethe, d'avoir porté la perturbation dans l'enseignement. On reprochait aussi à l'auteur ses tendances tant soit peu irréligieuses.

Malgré tout cela, Basedow n'en est pas moins un de ceux qui ont eu la plus grande influence sur la nouvelle direction donnée aux écoles intermédiaires. Elle s'étendit même aux universités, aux gymnases, aux écoles populaires; ses élèves suivirent la même route. Il suffit de citer Wolke, Iselin, Campe, Trapp, Salzmann, Zacharias Becker, Guthsmuths, qui tous appartiennent à cette école.

Examinons maintenant, en nous résumant, quelle influence eurent les philanthropes sur la marche des écoles bourgeoises. Les gymnases existants, notamment le magdalenaum de Breslau, furent transformés en gymnases technologiques; de nouvelles écoles réelles furent fondées; les éléments des sciences furent enseignés dans les écoles populaires; dans les villes on augmenta le nombre des objets de l'enseignement dans une foule de vieilles écoles latines; on vit s'élever enfin une quantité d'écoles et d'institutions particulières qui surent réunir dans leur cadre l'enseignement des sciences et celui de la philologie et s'attirer par leur bonne direction la confiance des familles.

Les principes erronés soutenus par les philanthropes, que les enfants naissaient exclusivement bons, qu'on ne devait jamais contrarier leur liberté, ni leur inculquer de croyance religieuse, leur firent beaucoup de tort; mais, d'un autre côté, la manière dont ils formulaient leurs idées fit faire un grand pas aux écoles bourgeoises. « L'instruction, disaient-ils, porte toujours le cachet du temps dans lequel on a fondé les premières écoles, c'est-à-dire le caractère du monachisme. Presque tout y est l'œuvre de la mémoire, une confusion de mots vides de sens. Les langues, qui ne devraient être considérées que comme un moyen, sont regardées comme le but de l'éducation, et on apprend aux jeunes gens une foule de choses qui ne leur serviront plus de leur vie : on les élève comme si on ne voulait en faire autre chose que des professeurs de philologie. Les sciences pratiques sont et doivent être les objets principaux de l'enseignement de la jeunesse. On manque partout d'instruments pour apprendre à penser : tout se fait avec les enfants du peuple d'une manière mécanique, parce qu'il n'y a pas de maîtres qui aient l'esprit assez net pour être capables de vulgariser les bonnes idées. »

Quelques années après, ces principes furent formulés et développés avec un talent remarquable par C.-L.-F. Lachmann. Tout ce qu'on pouvait lui reprocher était de ne point traiter de l'instruction à donner aux enfants après leur quatorzième année. Sa voix néanmoins trouva de l'écho; après Lachmann, Jaussen de Hambourg parla et écrivit dans le même sens.

La fondation des écoles industrielles remonte aussi à la même époque. Si elles n'eurent point le succès qu'on pouvait raisonnablement se promettre, c'est qu'elles étaient fondées sur des bases par trop pratiques dans un pays où les théories ont tant de puissance. Toutefois, les écrits auxquels elles donnèrent naissance, tels que ceux de Vangerow, de Kohler, etc., furent lus avec avidité.

Après cet examen, passons à Pestalozzi, un des hommes qui, avec ses disciples, a fait assurément faire le plus grand pas aux écoles intermédiaires. Voyons seulement de quelle manière et par quels moyens cette influence s'est exercée.

Il chercha à amener une intime connexité entre tous les objets de l'enseignement, s'attacha plutôt à pouvoir qu'à savoir, essaya de créer des forces plutôt que de transmettre des connaissances, et ensuite sut s'entourer d'hommes instruits qu'il pénétra de ses idées, et qui l'aidèrent dans ses réformes. Ainsi, par exemple, Ritter dans ses travaux géographiques, Marias Schmidt et Kloden dans la publication de leurs cartes, Pierre Schmidt, le maître de dessin, Logier, le maître de musique, s'inspirèrent de ses préceptes et de ses idées. La révolution se fit sur tous les points, et à la fois dans toutes les branches des connaissances humaines : Pfeifer, Nægeli, Dreist, Natorp, Joseph Schmidt, Ramsauer, Bræuer Krause, Grassmann, Diesterweg, en furent les principaux instruments. Les sciences prirent dès lors dans l'enseignement une place distinguée, se placèrent parmi les principaux objets de l'éducation, et il ne tarda pas à se former des maîtres capables de les enseigner d'après la nouvelle méthode. La guerre fut alors déclarée entre les partisans des *philanthropes* et ceux des *humanistes*, ou de Pestalozzi. La victoire resta, en définitive, aux derniers. Un parti mitoyen se forma, qui eut surtout pour représentants Zerrenner, Grased, Natorp et Wilmesen. Natorp eut le mérite d'indiquer d'une manière parfaite la nomenclature des objets qui devaient constituer l'enseignement d'une école bourgeoise.

Il nous reste actuellement, pour compléter cet article, à examiner quelles idées ont été émises dans ces derniers temps par les pédagogues sur la marche et la direction des écoles qui nous occupent.

Si, dans des temps plus rapprochés de nous, nous pourrions presque dire dans l'époque contemporaine, on a beaucoup écrit, en Allemagne, sur les écoles bourgeoises, il ne faut pas nous laisser abuser par la dénomination qui leur a été donnée; car, bien qu'elles portent le nom d'*écoles bourgeoises*, nous n'en trouvons nulle part de destinées à donner une instruction intermédiaire appropriée aux besoins de la classe moyenne, et par conséquent, à prendre place entre l'école populaire et les hautes écoles. Tous les essais tentés en Allemagne portent ce caractère d'imperfection, et ce qui existe encore de plus complet et de plus rationnel en ce genre est, sans contredit, le Gymnase technologique (Real-Gymnasium), fondé à Berlin sous les auspices de Schmidt et de Klœden.

Dans un dernier article, nous essaierons de tracer le plan d'une véritable école bourgeoise, telle que la comprend le docteur Harnisch, et d'examiner avec lui, tant les matières qui doivent faire l'objet de cet enseignement que la manière dont il doit être donné.

L. N.

(1) Né à Lubeck en 1663, mort à Halle en 1727.

Digitized by Google

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le commandeur de Mouttinho, ministre du Brésil, voulant encourager les recherches statistiques sur sa patrie, et contribuer à faire mieux connaître la situation et les ressources du Brésil à l'Europe, avait fondé, l'an dernier, un prix de 1000 francs pour l'auteur d'une *Description statistique du Brésil* jugée la plus exacte et la plus complète par une commission choisie au sein de la *Société française de statistique universelle*, dont il est membre.

Ce prix, qui devait être décerné le 1er mai 1838, vient d'être remis pour le 1er mai 1839, afin de donner à tous les écrivains qui voudraient concourir un plus long intervalle de temps pour recueillir, vérifier et mettre en ordre les matériaux nécessaires à leur travail.

— M. Alexandre Boniface, chef d'institution à Paris, et connu dans les lettres et dans l'instruction par un grand nombre d'ouvrages recommandables, vient de mourir dans un âge peu avancé.

— Le ministre de l'instruction publique a souscrit aux ouvrages suivants :

Éléments du droit français, publiés par M. Grun, avocat à la cour royale de Paris.

La Pologne pittoresque, publiée par M. Léonard Chodsko.

Les arts au moyen âge, par M. Dusommerard.

— M. Albert Lenoir, membre du comité historique des arts et monuments, a ouvert un cours d'architecture chrétienne, à la Bibliothèque royale, le mardi 29 mai, à 9 heures du matin, et le continuera les mardis et samedi s suivants, à la même heure.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder 1,000 fr. pour concourir à la restauration des tableaux qui décorent l'église de Pont-de-Vaux.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

ÉLÉMENTS D'ALGÈBRE,

Renfermant tout ce qui est exigé de cette science pour l'admission aux Écoles royales de Saint-Cyr, de la Marine et Forestière,

PAR L.-J. GEORGE,

Secrétaire de l'Académie de Besançon, et membre de plusieurs sociétés savantes nationales et étrangères.

Ouvrage adopté par arrêté du Conseil royal de l'instruction publique pour l'enseignement dans les colléges.

1 vol in-8°, 4e *édition.* — Prix : 3 fr. 75 c.

A Paris, chez DELLOYE, libraire, place de la Bourse; et chez DUPONT, rue Pierre-Sarrazin; à Besançon, chez BINTOT; à Nancy, chez SENEF et GRIMBLOT, libraires.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE ANCIENNE,

Comprenant l'histoire abrégée des Babyloniens et des Assyriens, des Egyptiens, des Carthaginois, des Mèdes et des Perses, du peuple juif, des Grecs et des Macédoniens, et répondant directement à toutes les questions de ces histoires qui sont indiquées pour l'examen de bachelier ès-lettres,

Par J.-F. PERRARD,

Avocat à la Cour royale de Paris.

Chez l'auteur, rue de Sorborne, n° 3.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE L'EMPIRE ROMAIN,

Depuis sa fondation jusqu'à la prise de Constantinople,

Par M. BOURGON,

Ex-professeur d'histoire à la Faculté de Besançon.

Chez BINTOT, libraire-éditeur, place Saint-Pierre, à Besançon.

Librairie Normale de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES

DE FRANCE,

PAR M. RENDU (AMBROISE),

Officier de la Légion-d'Honneur,

Conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, président de la Commission supérieure des salles d'asile.

1 VOL. IN-8°. — PRIX : 3 FR.

MANUEL

DES

ASPIRANTS AU PROFESSORAT,

OU

RECUEIL

DE TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉCOLE NORMALE. — BACCALAURÉAT. — LICENCE. — DOCTORAT. — AGRÉGATION.

Ce volume contient les nouveaux *arrêtés* des 24 mai 1836, 3 février, 11 et 28 avril 1837 sur le baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, sur la licence ès-lettres, et le réglement général de l'agrégation du 26 février 1837, ainsi que la liste des questions et des ouvrages désignés par le Conseil royal pour les concours en 1837.

Le prix du volume broché est de 2 fr. 50 cent. — Par la poste, 3 fr. — Joindre à la demande le montant de l'ouvrage et du port en un mandat sur la poste.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 6 JUIN 1838. N° 92.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — RAPPORT DE M. GILLON. — ACADÉMIE DES SCIENCES (Séance du 21 mai). — NOUVELLES.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous pensons que le corps enseignant lira avec un vif intérêt tout ce qui a été écrit ou dit à la tribune, sur le ministère de l'instruction publique, soit avant, soit dans la discussion récente à la chambre des députés. Nous publions aujourd'hui le savant et consciencieux rapport de M. Gillon. Dans le prochain numéro, qui sera au besoin augmenté d'un supplément, nous donnerons dans tout son détail la discussion d'hier et celle d'aujourd'hui, discussion dans laquelle M. le ministre de l'instruction publique a montré une connaissance si profonde de toutes les parties de son administration, et a tenu, dans les questions générales, un langage si noble et si digne du corps dont il est le chef.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 23 MAI 1838.

Rapport sur le budget de l'instruction publique pour l'année 1839, *par M. J.-L. Gillon, député de la Meuse, procureur général près la cour royale d'Amiens.*

Messieurs,

Administration de progrès et d'avenir, le ministère de l'instruction publique prépare à l'état ses forces intellectuelles. Il a le beau privilége, ou plutôt le redoutable devoir de porter la lumière dans tous les esprits et la morale dans tous les cœurs. Ce n'est là qu'une vérité sans exagération, aujourd'hui que les pauvres tiennent de la loi même leur droit à l'enseignement gratuit, et que les fils de roi sont assujétis, par la sagesse paternelle, à la discipline sévère et aux luttes studieuses de nos écoles publiques.

Devant les besoins si graves et si divers auxquels ce ministère a mission de pourvoir, le législateur s'attache plus à assurer le bon emploi des dépenses qu'à réaliser quelques épargnes. Pour satisfaire à ces besoins, l'année qui suit vaut rarement celle qui s'écoule; à aucune autre époque on n'a eu plus d'empressement à quitter les écoles : chaque génération se disperse bientôt pour se presser à l'entrée des carrières diverses où elle compte gagner le pain qui la nourrira.

Dans sa sollicitude pour l'amélioration de nos enfants, l'autorité universitaire doit donc avoir hâte de les diriger. De là, l'appui qu'elle donne aux salles d'asile; et, si d'insurmontables obstacles ont trompé ses espérances et ralenti la fréquentation des écoles primaires, persistante dans ses efforts autant qu'est durable la nécessité même de s'instruire, elle encourage, comme écoles de réparation, les écoles d'adultes.

Plus que jamais la diversité des carrières est grande, et la capacité, la condition du succès. De là se sont multipliés les enseignements spéciaux, et aucun ne manque à s'étendre. On ne tient plus pour préparation suffisante aux professions appelées libérales, les seules études littéraires : il faut que l'étude des sciences s'y joigne, et l'enseignement de ces professions est si ample, et doit être si complet, qu'on voit les hommes de la plus haute renommée y consacrer toutes leurs lumières. A son tour, l'industrie demande qu'on lui ouvre des écoles ou qu'on lui ménage quelques chaires à part dans des établissements déjà créés. Puis, pour alimentation aux esprits ainsi échauffés, il faut les trésors des musées et des bibliothèques, trésors que la France, comme fanal de la civilisation, ne manque pas un seul jour d'accroître des chefs-d'œuvre du génie recueillis chez tous les peuples, et des merveilles de la nature dérobées à tous les climats. Mais il n'est presque pas d'efforts vers l'amélioration qui ne se traduisent en chiffres. Le ministère de l'instruction publique n'échappe pas plus que tout autre à cette destinée. Sa dotation s'est de beaucoup enrichie depuis la révolution de juillet : à chaque besoin reconnu, la générosité nationale s'est épanchée avec largesse. Combien, cependant, il reste encore à faire! Les projets de loi qui sont attendus pour compléter l'organisation de l'enseignement public le diront assez.

C'est à des nécessités dont on ne peut pas ajourner la satisfaction que s'adressent, pour la plupart, les crédits nouveaux inscrits au budget de 1839. Nous n'avons pas hésité à accueillir ceux qui nous ont paru se recommander par ce caractère.

ADMINISTRATION CENTRALE.

CHAPITRE PREMIER.

Personnel.

Crédit demandé..... 539,000 fr.
Accordé..... 553,000

Conseil royal : vice-président, 15,000 fr.; conseillers, 60,000 fr.; total 75,000 fr. — Voici le huitième rapport spécial que, depuis la révolution de juillet, les chambres auront entendu sur le budget de l'instruction publique. D'accord avec les sept autres (1), il doit presser le ministre de donner enfin au Conseil royal une organisation qui trafiche toutes les controverses. Une si rare persistance de désir dans les commissions de budget qui, chaque année, ont été nommées et en si grande partie renouvelées par les chambres n'est-elle pas la marque la plus certaine d'un besoin réel? On ne citerait peut-être pas, parmi toutes les autres branches de l'administration publique qui restent à réglementer, un seul point sur lequel le vote des commissions ait gardé une telle ténacité. La commission du budget de 1838 a seulement différé des six précédentes, en ce qu'elle a pensé que la réorganisation du Conseil royal ne devait venir qu'après les lois sur l'*instruction secondaire* et sur l'*enseignement supérieur*. Mais la remarque contraire avait déjà prévalu dans les rapports antérieurs. Au régime de soumission absolue qui était celui de l'Université, sous l'empire et sous la restauration, doit succéder la liberté de l'enseignement écrite dans la charte de 1830; mais cette liberté aura ses exigences et ses écarts; ses exigences, il faut y condescendre; ses écarts, il faut les prévenir parfois, et les réprimer toujours. Pour modérer les secousses de la transition, et pour diriger la transition elle-même, n'y a-t-il pas prudence à faire régir incessamment la haute sphère administrative par une loi qui porte déjà l'empreinte de l'esprit du nouvel enseignement public? La Faculté des lettres, celle des sciences et celle de médecine, ont, au Conseil royal, leurs plus dignes interprètes; par la mort de Cuvier, les sciences naturelles y ont perdu leur représentant. Le rapport du ministre au roi, sur le budget de 1838, exprime le désir que l'étude, aujourd'hui si importante, de cette partie des connaissances humaines ait son propagateur spécial.

On a dit de même qu'il faut faire représenter les deux autres Facultés qui ont aussi leurs propres écoles, et dont l'influence est si grande sur la morale publique, le droit et la théologie. Plus d'une fois (2) on a exprimé l'espérance que des membres amovibles, ajoutés aux conseillers à vie, apporteraient, du dehors au dedans, la connaissance plus pratique et plus variée des besoins presque incessants que la marche sociale fait naître. Déjà cette vérité semble avoir été sentie. Ne serait-ce pas, elle qui aurait déterminé, depuis moins d'un an(3), à appeler, en certaines occurrences, les inspecteurs généraux à siéger au Conseil royal? — Cette prérogative, ils la tiennent de l'art. 81 du statut organique de l'Université, en date du 17 mars 1808; mais, durant longues années, l'exercice ne leur en a pas été permis. L'art. 70 ajoute, aux conseillers à vie, des conseillers *ordinaires*, désignés annuellement, parmi les recteurs, les professeurs des Facultés, les proviseurs des collèges et les inspecteurs d'Académie. — Mais cette association imposante n'a pas survécu longtemps à l'empire (4).

(1) Voir les quatre rapports de M. Gillon, sur les budgets des années 1832, 1833, 1834, 1835 : celui de M. Prunelle, sur le budget de 1836; celui de M. Dubois (de la Loire-Inférieure), sur le budget de 1837, et celui de M. Duvergier de Hauranne, sur le budget de 1838.

(2) Voir les rapports déjà cités sur les budgets de 1832 et 1836.

(3) Décision ministérielle du 21 avril 1837.

(4) Circulaire ministérielle du 19 août 1837.

Digitized by Google

En août dernier, M. le ministre a remis en vigueur la salutaire coutume de ne faire de promotions que sur les listes de mérite dressées par les recteurs et les inspecteurs généraux. Sa circulaire annonçait la résolution de *revenir à la constitution impériale* de l'Université dans ses points les plus essentiels. Que conclure de ces variations? Qu'à la faveur des changements radicaux, survenus en tant de choses depuis la restauration, on a cru pouvoir négliger plus d'une règle qui était encore exécutable. On s'est habitué à son inexécution, en voyant cette règle écrite à côté d'une autre, à laquelle la différence des temps ne laisse plus la possibilité de satisfaire. N'est-ce pas là une nouvelle et puissante raison de donner une loi nette, précise, de tous points en harmonie avec les exigences actuelles, et conduisant avec sagesse et sûreté aux buts divers qu'il s'agit d'atteindre?

Nous verrons, au chapitre IV, un crédit nouveau pour le traitement de l'inspecteur général chargé, depuis longues années, de l'administration de l'Académie de Paris. Ce traitement avait toujours été soldé sur le crédit des *inspecteurs généraux*, ouvert au chapitre 1er. Le résultat de l'innovation est que ce crédit de 72,000 fr. pourra être consacré tout entier aux inspecteurs généraux qui exerceront véritablement les fonctions que leur titre leur impose. Leur nombre sera de douze. On mesurera bientôt l'étendue de leurs devoirs.

Traitements des chefs et employés des bureaux.

Demandé...... 312,800 fr.
Alloué........ 326,000 fr.

Depuis deux ans, le ministère de l'instruction publique avait annoncé que le personnel de ses bureaux ne suffisait plus à l'accroissement de travail qui vient de l'extension graduelle de toutes les branches de l'enseignement. Les développements qui accompagnent le budget de 1839 (1) expliquent pourquoi il paraissait convenable d'élever, par des progressions successives, d'année en année, jusqu'à 356,000 fr. le crédit des bureaux porté pour 312,000 fr., c'est-à-dire grossi en apparence de 29,000 fr., par comparaison avec le budget de 1838. Nous disons *en apparence*, parce que, depuis quelques années, le bureau où se traite tout ce qui a rapport aux documents historiques était entretenu par une somme de 14,000 fr., qui se prélevait sur le crédit de 150,000 fr. accordé à ces documents par un des derniers chapitres du budget. D'où suit que l'aggravation véritable n'est que de 15,000 fr. Nous avons fait l'examen approfondi, et à diverses reprises, du cadre proposé par le ministre pour l'organisation de ses bureaux (2); nous en avons même conféré avec lui. Notre croyance est qu'en accordant 326,000 fr., cette partie du service doit être parfaitement assurée. Mais l'allocation, qui nous semble devoir être immédiate, au lieu de n'être que le résultat d'accroissements annuels, est inséparable (qu'on ne l'oublie pas) de cette pensée que, par son taux, elle suffira long-temps à toutes les exigences administratives; en un mot, elle subventionnera un état regardé comme normal. C'est ainsi que, d'accord avec M. le ministre de la marine, la commission du budget a arrêté, il y a trois ans, un chiffre fixe pour les bureaux, d'après un cadre du personnel dressé par le ministre. — Notre refus d'un crédit supérieur à 326,000 fr. se légitime très bien.

Certes, il faut des hommes capables, doués d'un talent réel de rédaction, dans cette noble partie de l'administration qui s'adresse aux travaux de l'intelligence, qui entretient commerce avec tous les corps savants. Mais il est des faits qu'on ne peut méconnaître. Ainsi, le secrétariat avait pris une extension trop grande, et qui paraissait vouloir s'accroître encore. Le traitement des chefs nous a semblé devoir y être moindre que dans les autres divisions; plusieurs de celles-ci n'ont pas besoin d'un nombre d'employés de première classe aussi considérable qu'on le demandait; et, pour toutes, le traitement des simples employés peut varier du *minimum* de 1,200 fr. à 1,600 fr., au lieu de l'échelle de 1,400 fr. à 1,800 fr. indiquée par le ministre. C'est aussi le *minimum* adopté au ministère de la *justice*. Depuis trois ans, la dépense des fournitures de bureau, en encre, plumes et papier, a triplé dans les bureaux de l'instruction publique, preuve sans réplique de l'immense extension de leur labeur; mais qu'on recherche bien si on ne centralise pas à Paris plus d'une nature d'intérêt, que les recteurs, dans leur zèle plein de savoir, traiteraient aussi convenablement et plus vite. Le ministre a seul la responsabilité des œuvres de ses bureaux; à lui seul, par conséquent, le pouvoir de distribuer les traitements, comme la faculté de choisir les employés. Il est donc superflu que la commission insiste sur cette vérité, qu'elle n'a entendu faire que de simples indications. Mais aussi à la chambre le droit de fixer le crédit qui acquittera les traitements. Et ce droit, vous en userez avec une convenance parfaite, en allouant les 326,000 fr., montant de nos calculs bien réfléchis. Le ministre modifiera (et cela lui sera facile) son arrêté d'organisation.

CHAPITRE II.

Matériel.

Demandé..... 192,624 fr. — Alloué.

Ce crédit dépasse de 16,000 fr. celui qu'on était dans l'usage d'accorder. L'excédant a une destination utile indiquée par le ministre : il portera à 61,000 fr. la somme qui pourvoit aux frais de tournée des inspecteurs généraux de l'Université. Le nombre de ces inspecteurs est aujourd'hui de douze, dont quatre appartiennent à la Faculté des sciences et huit à la Faculté des lettres. Mais nous venons de dire que le service de l'un d'eux est tout entier absorbé depuis long-temps par les soins que demande l'administration du ressort académique de Paris, qui est si vaste et si compliquée. On conçoit qu'il n'y a d'examen approfondi dans un établissement d'éducation qu'autant qu'il est fait par deux inspecteurs appartenant à deux Facultés. Six commissions d'inspection, voilà donc les voies principales qui, à la fois, communiquent à nos départements l'esprit de progrès épuré que le Conseil royal a pour devoir de reconnaître et de propager, et rapportent des départements à Paris l'appréciation exacte des besoins. Nous avons 42 colléges royaux, qui renferment 11,143 élèves : 7 colléges pour chaque commission, c'est-à-dire l'emploi laborieux de 70 journées au moins : ajoutez 321 colléges communaux fréquentés par 22,023 élèves; 76 écoles normales primaires, où 2,500 élèves sont formés à l'art d'enseigner; 9 Facultés des sciences; 10 Facultés des lettres. Ce sont là surtout les établissements dans lesquels la surveillance de l'inspection pénètre. Mais bien d'autres réclament aussi un coup d'œil d'investigation, au moins chaque trois ou quatre années : les écoles primaires supérieures, les écoles primaires dans les villes les plus populeuses; les institutions et les pensions, où il est si nécessaire de s'assurer que le charlatanisme n'usurpe pas la place de la science et de la probité; enfin les Facultés de droit, de théologie et de médecine, non pas pour les matières et le mode d'enseignement, mais pour les intérêts administratifs. Joignez encore bon nombre d'affaires que les inspecteurs généraux ont mission d'instruire sur les lieux pour en faciliter la solution dans le sein du Conseil royal, et jugez (en omettant les petits séminaires, où cependant il faudrait s'assurer qu'il n'y a pas empiétement sur l'Université), jugez si tant et de pénibles devoirs à remplir dans l'espace de deux à trois mois n'excèdent pas les forces et les ressources du dévouement le plus zélé. Dès le début de ce printemps, le ministre a fait commencer les tournées; elles dureront ainsi un mois de plus. A l'avenir, la même zone de territoire sera parcourue pendant deux années consécutives par les mêmes inspecteurs. Ils apprendront mieux quels établissements appellent leur examen sévère; ils apprécieront par eux-mêmes les fruits qu'auront portés leurs encouragements ou leur blâme.

Pendant les trois dernières années, un membre du Conseil royal, parvenu à la plus haute célébrité dans l'enseignement médical, a parcouru la France (1) pour s'assurer de la situation de ce précieux enseignement dans les deux Facultés placées au dehors de Paris et dans les 18 écoles secondaires. Bien des faits ont été révélés, bien des vérités ont été acquises. La somme des avantages obtenus ne permet point qu'une telle inspection ne se renouvelle pas avec assez de fréquence (2). Le résultat heureux doit décider aussi à faire pénétrer de nouveau dans les neuf Facultés de droit l'inspection spéciale et approfondie. Elles y sont expressément soumises par la loi même qui les a créées, celle du 22 ventose an XII (art. 34); et, pour l'exécution de cette loi, le statut organique de l'Université, en date du 19 mars 1808 (art. 91), a déterminé le mode de nomination des inspecteurs. Plusieurs décrets subséquents ont réglé l'intervention de ces fonctionnaires dans le conseil de l'Université, pour les questions qui touchent à l'enseignement du droit. On peut citer entre autres celui du 4 juin 1809. — La dernière nomination des inspecteurs généraux des Ecoles de droit date de 1824. Leur autorité semble s'être éteinte peu à peu, à partir du jour où le doyen de la Faculté de droit de Paris a grandi en pouvoir par son élévation au rang de membre du Conseil royal de l'Université. Mais aucun acte législatif ne donne à penser que la loi de ventose est abrogée dans une de ses dispositions; cette loi abonde en sages garanties qui doivent être chères au corps enseignant comme elles le sont au barreau et à la magistrature elle-même. Empreinte encore de sa puissance originelle, la loi de l'an XII doit donc être obéie sans distinction : comment en admettre, quand il s'agit précisément d'accomplir une mesure qui se recommande à un si haut degré d'utilité morale?

CHAPITRE III.

Services généraux de l'Université.

Demandé.... 265,000 fr. — Accordé.

Sur ce crédit, le ministre destine 60,000 fr. au traitement des agrégés, et il annonce qu'il ajoutera 100 fr. au traitement de chaque agrégé qui n'a jamais été que de 400, sauf encore la retenue de 5 pour cent pour le fonds de retraite. — L'intention du ministre est même de porter plus tard le minimum à 600 fr. — Vainement on chercherait une autre institution aussi chétivement rétribuée, et cependant sur elle seule repose tout l'espoir de l'enseignement pour les colléges royaux. Car c'est une condition sans exception que les censeurs et les professeurs de ces colléges doivent avoir passé avec succès par les rudes et difficiles épreuves des concours de l'agrégation. Elles exigent un tel savoir que les élèves de l'Ecole normale eux-mêmes, instruits avec tant de soin durant trois ans par les maîtres les plus habiles, ont besoin d'une préparation toute spéciale pour sortir de la lice victorieux.

Les agrégés sont d'abord employés comme régents dans les colléges communaux, ou comme maîtres d'études ou professeurs suppléants dans les colléges royaux. A Paris, où le grand nombre des élèves force à faire d'une même classe deux ou trois divisions, les agrégés sont d'un secours indispensable. On pourrait souhaiter que le nombre de ces divisions fût plus grand; à coup sûr les élèves y gagneraient. Le traitement d'agrégé se cumule avec celui du service actif quand le Conseil royal juge que ce dernier est insuffisant; toutefois la réunion des deux traitements n'est jamais autorisée en faveur des professeurs en titre des colléges royaux.

Indemnités et secours aux fonctionnaires, professeurs et régents non employés. . . . 35,000 fr.

Ce crédit avait toujours figuré au chapitre XIII avec la destination de soulagement pour les régents et professeurs infirmes ou valétudinaires : il ne passe au chapitre III qu'avec la même destination spéciale. C'est une vérité qui doit être bien comprise. Il est parfaitement distinct de celui de 10,000 fr. alloué pour des frais de déplacement et pour des indemnités d'interruption de traitement dans les cas de changements de résidence. Comme le ministre a toute latitude de se mouvoir à son gré

---

(1) Voir le rapport de M. le ministre au roi, en date de janvier 1838.

(2) Voir le rapport de M. le ministre au roi, en date de janvier 1838, et l'arrêté de M. le ministre, en date du 4 décembre 1837, qui règle cette organisation dans tous ses détails.

(1) L'arrêté ministériel du 1er juillet 1837 a prescrit l'inspection des Facultés de Strasbourg et de Montpellier et du plus grand nombre d'écoles secondaires qui n'avaient pas encore été visitées.

(2) L'arrêté ministériel du 15 septembre 1837 a agrandi l'enseignement dans les écoles secondaires de médecine; celui du 27 a posé des règles d'ordre et de discipline, et la circulaire ministérielle du 20, aux préfets, a rappelé à la striste exécution de la loi les examens devant les jurys médicaux. L'ordonnance royale du 30 a réorganisé l'école de pharmacie de Montpellier; l'ordonnance royale du 3 octobre a créé plusieurs chaires dans la plupart des écoles secondaires. La circulaire du ministre aux recteurs et aux préfets, en date du 6 octobre, a prescrit des mesures qui assurent l'exécution de toutes ces dispositions; celle du 30 décembre, aux préfets, leur recommande la répression des abus dans l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

TIMBRE ROYAL

Digitized by Google

dans les limites d'un même chapitre, il y aura utilité à avoir transporté à côté du crédit pour les agrégés le crédit de soulagement pour les professeurs que leur mauvaise santé oblige à quitter momentanément leurs chaires. On ne subira plus la triste alternative, ou de plonger dans la misère un professeur titulaire, en accordant une partie de son traitement à l'agrégé qui le remplace, ou de profiter des services de l'agrégé sans qu'on lui donne d'autre indemnité que le modique traitement de 500 fr. Désormais non plus un agrégé que les souffrances éloignent de l'enseignement ne sera pas nécessairement réduit à cette seule ressource annuelle. Il pourra, en proportion des services rendus, recevoir un secours sur le crédit de 35,000 fr. Si nous insistons sur la pensée qui a fait inscrire en cet endroit l'allocation de cette somme, c'est pour qu'il soit bien entendu qu'il s'agit, à l'avenir comme par le passé, de soulager des souffrances réelles. Il y aurait abus grave si on employait une partie quelconque du crédit à créer un cadre de disponibilité, par une sorte d'analogie avec ce qui se passe, au ministère de la guerre, à l'égard d'une classe déterminée d'officiers, et, au ministère des affaires étrangères, au sujet des agents diplomatiques. Une telle imitation ne serait jamais justifiée dans le ministère de l'instruction publique. Le texte des réglements universitaires y répugne, par les garanties qu'ils donnent aux professeurs pour la conservation de leurs emplois.

Ecole normale, 121,000 fr. L'état entretient dans cette école cinquante-sept bourses à 970 fr. chacune; mais on en divise quelques unes en demi-bourses, selon les convenances qui varient à chaque année scolaire.

On sait que l'Ecole normale n'admet ni externes ni pensionnaires entretenus à leurs propres frais. Elle renferme maintenant soixante-six élèves, qui se classent ainsi :

	1re	2e	3e année.
Faculté des sciences.....	16	13	5 élèves.
— des lettres..... .	15	10	7
	31	23	12

Ainsi les sciences ont l'espoir d'y recruter trente-quatre professeurs et les lettres trente-deux. C'est bien entendre les besoins de notre époque que d'admettre enfin cet égal partage qui avait été réclamé dès 1832, et qui permet d'introduire jusque dans les collèges communaux un enseignement scientifique si utile au plus grand nombre des familles. Les élèves n'étaient alors qu'au nombre de quarante-trois; l'accroissement a été demandé par la commission du budget elle-même (1). Le nombre actuel ne suffit pas encore à toutes les exigences du service. Elles peuvent s'étendre beaucoup si la loi qui réglera enfin l'enseignement secondaire établit un collége royal dans chaque département : aujourd'hui, il n'est pas possible de placer un élève de plus dans l'Ecole normale : l'exiguité des parties de l'édifice les plus nécessaires à l'enseignement est telle qu'elle pourrait compromettre la santé des élèves, si des soins attentifs et une discipline sévère sous laquelle se plie une obéissance empressée ne neutralisaient pas les causes malfaisantes. Il est une portion des bâtiments qui menace ruine; raffermie momentanément par de nombreux étançons, chaque jour la dégrade et l'affaiblit. Ses murailles, construites pour rester abritées, ne supportent pas les influences atmosphériques sans des détériorations inquiétantes; de toute évidence, il faut à l'Ecole normale un nouvel édifice qui réponde de tous points aux exigences de sa destination. Son avenir peut-être sera agrandi de beaucoup par la loi organique de l'enseignement. On discutera alors si on ne doit pas ouvrir les conférences à des externes qui auront subi avec succès les mêmes épreuves que le boursiers de l'Etat. Dans la lice ainsi élargie se formeraient des jeunes hommes qui apporteraient ensuite, dans d'autres carrières, une aptitude qui les tiendrait toujours au premier rang.

Frais de concours pour l'agrégation.

Crédit demandé..... 9,000 fr.
Accordé.

En allouant le traitement des agrégés, nous avons dit combien leur institution rend de services utiles. Ces services, enfermés ou à peu près dans les collèges royaux, sont enviés des collèges communaux, surtout pour l'enseignement des sciences. Est-ce qu'il y aurait quelque danger caché à faire un plus grand nombre d'agrégés? est-on retenu par l'excédant de dépense? Mais rien ne serait facile comme de l'éviter : chaque agrégé reçu à la suite du concours a son rang de mérite qui lui est assigné. On les avertirait tous que les derniers admis ne doivent compter sur le traitement annuel qu'au fur et à mesure que les premiers seront promus à des emplois où ils pourront s'en passer.

Nous le répétons, l'enseignement des sciences, dont toutes nos industries ont besoin de s'éclairer, réclame des maîtres. Beaucoup de ceux qui sont en exercice ne pourraient soutenir les épreuves de l'agrégation; ils n'y prétendront jamais, mais ils seraient bien aises d'étendre et de fortifier leurs études. Ils consacreraient de grand cœur une partie du loisir des vacances à des conférences tenues, dans quelques-unes de nos villes principales, par les professeurs les plus capables des Facultés des sciences. C'est peut-être là le moyen sûr de donner satisfaction à un besoin hors de doute.

Examen des livres pour l'instruction secondaire et l'instruction primaire. 10,000 fr.

Cette dépense, qui a été long-temps confondue avec d'autres au milieu desquelles elle restait inaperçue, a son crédit spécial au budget depuis l'exercice de 1835; ce crédit aurait besoin d'être réglementé pour son emploi. Il se partage entre une vingtaine de membres pris au dedans et au dehors de l'Université, qui composent les commissions d'examen, sans qu'on sache bien précisément quelle est la base des honoraires alloués à chacun pour sa part de travail. Nous nous attachons surtout à la commission des livres pour l'instruction primaire. Aujourd'hui que les écoles primaires ont leurs inspecteurs spéciaux, et que les inspecteurs ordinaires de l'Académie ont nécessairement plus de loisir, ne serait-il pas possible d'obtenir de ceux-ci qu'ils examinassent une partie des livres que les éditeurs ont la prétention de faire admettre comme *classiques*? Les plus capables parmi les inspecteurs des écoles primaires ne tiendraient-ils pas à honneur de recevoir aussi parfois cette mission pour les ouvrages qui rentreraient dans la sphère plus circonscrite de l'enseignement qu'ils surveillent? Le travail des uns et des autres, envoyé à une commission organisée près du ministre, et même, en certains cas, d'une plus grande importance, soumis directement au Conseil royal, donnerait la mesure de la portée de vues des inspecteurs. Ils ne pourraient énoncer leur jugement sur un livre sans, par cela même, exprimer aussi leur croyance sur les besoins des écoles de nos provinces. On aurait ainsi un moyen de contrôle pour beaucoup de renseignements recueillis à d'autres sources. Ces réflexions ne tendent pas à la suppression du crédit, mais à en assurer le meilleur emploi possible; car ce serait justice que de le faire servir à des indemnités en faveur des inspecteurs qui auraient été chargés d'un travail extraordinaire.

(1) Voir les rapports sur les budgets de 1832 et 1833.

CHAPITRE IV.

Services spéciaux des ressorts académiques.

Crédit demandé.....	973,000 fr.
Retranché.....	10,000

L'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris avait toujours été payé de son traitement de 6,000 francs sur le crédit de 72,000 francs ouvert pour les inspecteurs généraux, au chapitre Ier; mais, nous l'avons déjà dit, l'étendue croissante de leurs fonctions a déterminé à réserver ce crédit exclusivement pour les douze qui feront les tournées départementales. C'est, en effet, un nombre de douze qu'ils seront désormais, et le douzième est à nommer. En dehors de ce cadre, et comme treizième, comptera l'inspecteur général qui fait l'office de recteur pour le ressort de Paris, et qui a ici son traitement assuré.

Traitement de 60 inspecteurs d'Académie, à 3,000, 4,000 et 5,000 francs.

Telle est la demande du ministre. — Jusqu'à présent, les inspecteurs n'ont reçu que 3,000 fr., à l'exception des huit inspecteurs de l'Académie de Paris, qui touchent 4,000 fr. Les 10,000 fr. que le budget porte en plus seraient destinés *à accroître le traitement des inspecteurs qui seraient nommés à l'avenir*. Nous avons refusé l'allocation ainsi motivée. — Les devoirs des inspecteurs d'Académie sont de tous les jours; leur surveillance a de continuels sujets d'alimentation; ils ne peuvent visiter assez fréquemment ni assez lentement les diverses écoles, et surtout celles des départements où n'est pas le chef-lieu académique.

Le service s'appesantit d'autant plus pour ces inspecteurs que les tournées des inspecteurs généraux ne suffisent pas aux nécessités. L'inspection est à la fois comme l'œil et le bras de l'Université. Il faut donc la confier aux plus méritants et se garder de la remettre à des hommes affaiblis par l'âge et la fatigue. Mais beaucoup de professeurs des classes élevées refusent de quitter les collèges royaux florissants. Le traitement attaché à leurs chaires est plus considérable que celui d'inspecteur d'Académie. Il y a une sorte de méséance cependant à faire inspecter les classes de rhétorique et de philosophie par un professeur de quatrième ou de cinquième de latinité. Peut-être même y a-t-il un danger sérieux; mais bien reconnaître les besoins de surveillance qui ne peuvent être partout les mêmes et s'appliquer efficacement à y pourvoir ne semble pas chose praticable tout de temps que la loi n'aura pas organisé l'enseignement secondaire et posé à la liberté de l'enseignement comme à l'ordre social leurs garanties respectives.

En vue de rendre facile une surveillance plus fréquente, nous allouons les 10,000 fr. demandés par le ministre pour accroître les *frais de tournées* des recteurs et des inspecteurs d'Académie. Le crédit montera donc à 70,000 fr. Nous souhaitons que l'inspection se multiplie et se prolonge visiblement en proportion que le crédit s'élève.

Frais de bureau des recteurs.

Demandé 145,000 fr. — Accordé.

Le crédit pour ces dépenses avait été de 119,000 fr. depuis l'établissement des ressorts académiques. — En 1832, il fut réduit de 13,400 fr.; mais, en 1835, il fallut, après une expérience malheureuse, le ramener à son taux primitif. — Aujourd'hui le ministre demande qu'il soit accru de 26,000 fr. Un avantage, qui tournera au bien de l'administration, a été accordé aux recteurs, au commencement de cette année : la franchise de la correspondance entre eux. On doit reconnaître que l'enseignement primaire, qui, chaque jour, s'établit avec solidité dans quelques villages où à peine on en avait vu l'ombre, impose aux recteurs un travail spécial tout nouveau, et qui sans cesse s'accroît. Mais ne pourrait-on pas laisser à ces fonctionnaires une autorité plus en rapport avec leur rang hiérarchique, et avec l'importance de leur rôle dans la sphère universitaire? On épargnerait à leurs bureaux et à ceux du ministère une correspondance qui absorbe un temps précieux. Les forces des employés chefs, celles des recteurs, du ministre lui-même, ne se dépenseraient pas dans des détails qui, nous l'avons déjà dit (voir au chapitre Ier), n'ont aucun intérêt pour l'administration centrale. Beaucoup sont fastidieux à traiter; il faut aux autorités académiques un zèle plein de conscience pour, lorsqu'ils reviennent périodiquement, s'en occuper avec le même soin religieux; mais de combien la fatigue ne s'accroît-elle pas par la nécessité de correspondre ensuite avec la capitale pour expliquer, justifier la proposition d'un avis? On donne, d'ailleurs, un avis avec moins d'appréhension qu'on ne prend une résolution : on *signe* un avis, mais on *rédige* un arrêté. Nous nous bornerons à deux exemples. L'un sera pris dans la comptabilité, l'autre dans l'administration proprement dite.

Les budgets des comités d'arrondissement se bornent aux plus strictes dépenses, et, par conséquent, ils n'absorbent que des sommes médiocres. Les commissions d'examen qui s'assurent de la capacité des instituteurs primaires ont aussi chacune son budget, et la dépense est plus modique encore : souvent elle ne s'élève pas à 10 fr.

Pour de tels budgets, qu'on solde avec les fonds départementaux, et qui sont dressés dans les cadres envoyés de Paris, ne suffit-il pas de l'intervention des comités ou des commissions, de l'inspecteur primaire du département, du sous-préfet, du préfet, du conseil général et du conseil académique, présidé par le recteur? Faut il, si toutes ces autorités sont d'accord, envoyer encore le budget à la sanction du ministre?

Lorsqu'un instituteur primaire sollicite la permission d'ouvrir un pensionnat, sa demande est appuyée par des certificats de garanties morales et par le plan des lieux; elle est instruite par l'inspecteur, examinée par le comité d'arrondissement que le sous-préfet préside. Le recteur et le conseil académique ne sauraient-ils donc la juger? Quelle utilité à envoyer le dossier tout entier à Paris, et à le soumettre à l'appréciation du ministre, si ce n'est quand le recteur ou l'instituteur se plaint de la décision rendue par le conseil académique? Autant pourrions-nous en dire pour les changements de résidence de la part des instituteurs. Ces mutations, approuvées par les autorités locales de tous les degrés, ne s'effectuent pas, néanmoins, tout le

Digitized by Google

temps que le ministre ne les a pas sanctionnées de son adhésion. L'école, en attendant, reste fermée.

La loi de 1833 a organisé, pour l'instruction primaire, une instruction haute et forte. Les comités d'arrondissement renferment les premiers magistrats de la localité; le conseil de l'arrondissement y a ses délégués; les membres du conseil général y siégent; le ministre y nomme aussi quelques membres du corps enseignant, à part l'inspecteur des écoles primaires, qui peut y prendre place. Comment, avec de tels hommes, si propres à bien traiter les questions les plus ordinaires de l'enseignement, ne pas alléger l'administration centrale de tout ce qui peut lui être ôté sans inconvénient? Qu'on y prenne garde : les autorités locales gratuites tombent bientôt dans l'indifférence, si leur zèle n'est réchauffé par le vif sentiment de l'utilité qu'elles apportent aux affaires du pays.

Inspecteurs des écoles primaires..... 140,000 *fr.*
Frais de tournées de ces inspecteurs..... 200,000 *fr.*

Les sous-inspecteurs avaient leur création à peu près annoncée, l'an dernier, dans le rapport au roi qui précède le budget de 1838; et c'est en vue de cette innovation que les frais de tournées y ont été inscrits au double de ce qu'ils avaient toujours été. — Depuis, les sous-inspecteurs ont été institués : c'est l'objet de l'ordonnance royale du 13 novembre dernier. A cette époque, l'impression du budget de 1839 était fort avancée : c'est ce qui explique comment il ne mentionne pas le traitement des sous-inspecteurs. Plusieurs de ces utiles fonctionnaires ont été pris parmi les instituteurs primaires et les maîtres des écoles normales, que recommandaient davantage leurs bons services : c'est là une récompense bien entendue. Les autres sous-inspecteurs ont dû avoir le titre de bachelier ès-lettres On a donné deux inspecteurs à cinq départements les plus populeux, et aussi les plus riches en écoles; un inspecteur et un sous-inspecteur à cinquante-six départements d'une importance commune, et un inspecteur, mais point de sous-inspecteur à vingt-cinq autres de moindre importance.

Le temps, plutôt que la matière de travail, manquera à ces surveillants de nos écoles. Nous récapitulerons bientôt (voir au chapitre VII) les besoins extraordinaires de tous genres qui ne sont pas près de finir pour l'instruction primaire. C'est l'inspecteur qui doit les constater dans chaque commune et les faire reconnaître par les autorités locales que, à ce sujet, on ne convainc pas toujours aisément; à lui aussi le devoir de presser près des comités, et de recommander au recteur, au préfet, l'examen de toutes les questions qu'on ne retarde pas sans causer à un village, à une ville, dans toute une génération, un mal que rien ne répare.

Chaque jour apporte à un inspecteur des travaux qu'il ne prévoyait pas la veille. Sa présence est quelquefois si nécessaire dans une localité éloignée, qu'il se garde de disposer à l'avance de lui-même, de manière à rendre impossible une démarche soudaine; sa liberté est tout entière sacrifiée à ses devoirs. Pendant la dure moitié de l'année, il visite les écoles villageoises; pendant la belle saison, tour à tour, il examine les écoles des villes, et parcourt les contrées où le manque d'enseignement l'oblige à ouvrir une lutte dont le résultat est, ou une école qui s'élève, ou la déplorable joie de l'ignorance qui se perpétue. Il ne croit pas que l'indifférence lui soit permise en rien de ce qui touche à l'instruction de l'enfance; mais il adopte pour vérité que rarement le bien est possible sans lui, et que toujours il doit compte du mal.

Voilà l'inspecteur primaire tel que nous le comprenons. Il doit unir l'activité de l'esprit à la vigueur du corps, le don de concevoir au mérite d'observer, et la vertu d'écouter au talent de se faire écouter à son tour, habile enfin à concilier les intérêts municipaux avec les règles universitaires.

Au milieu de tant de soins à remplir, l'inspecteur ne peut être distrait par des travaux sans nécessité dont l'Université lui ferait la loi. Ainsi, et nous le disons avec instance, qu'on se garde d'exiger de lui des écritures qui lui imposeraient l'assiduité d'un commis devant son bureau. Son zèle en serait bien vite détérioré, et ses missives seules se liraient là où ce ne serait pas trop de sa voix chaleureuse pour triompher de la froideur de l'autorité municipale. Cela reste vrai malgré l'intervention d'un sous-inspecteur, car l'aide de celui ci été donné à l'inspecteur en vue des écoles et à cause de leurs besoins, qui sont sans discontinuité. Aucun des deux ne peut se regarder comme remplacé et affranchi par l'autre; mais chacun doit se tenir pour plus rigoureusement obligé à bien s'acquitter de sa mission.

Désormais, on pourra s'écarter de la coutume d'avertir les instituteurs du jour où leurs classes seront visitées, coutume qui est venue principalement de la nécessité de faire vite, mais qui rend presque sans fruit une démarche qui, inattendue, aurait été si utile! Grace à l'annonce, on ne trouve que des écoles parées. Dans beaucoup de cas, l'inspecteur doit conférer avec l'autorité municipale, et il courrait le risque, sans l'avis préalable, de ne rencontrer aucun de ceux qui en sont revêtus; mais que du moins une seconde visite, qui sera inattendue, confirme ou redresse l'opinion donnée par la première. Déjà, quelques inspecteurs primaires ont publié un compte-rendu de leurs tournées dans leurs départements; l'œuvre de plusieurs est digne d'éloges et d'encouragement : contrôlée sur les lieux mêmes par le public tout entier, elle doit finir par amener au jour la vérité dégagée de tout doute. Des conseils généraux ont montré une raison exquise en faisant imprimer ces utiles renseignements.

Peut-être la subordination du sous-inspecteur à l'égard de l'inspecteur n'est-elle pas encore suffisamment établie et nettement réglée. Cependant le service souffrirait de toute incertitude. Les analogues ne manquent pas, dans d'autres administrations, pour aider à bien définir les pouvoirs hiérarchiques des deux fonctionnaires.

Pour la première fois, au mois de janvier de cette année, le ministre a fait arriver jusqu'aux inspecteurs d'écoles primaires le titre d'*officiers d'Académie*, que le statut fondamental de l'Université a créé pour récompense de services notables rendus à l'enseignement public. Elevés ainsi sur la même ligne que des professeurs et des principaux de collèges, les inspecteurs qui ont obtenu cette honorable distinction doivent avoir allumé chez les autres une émulation qui sera féconde en bons effets.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Facultés.

Crédit demandé..... 2,092,990 fr.
Accordé.

FACULTÉS DE DROIT.

De 1829 à 1833, le nombre des élèves dans les neuf Facultés de droit n'avait guère varié que dans la limite de 2,200 à 2,500. Au début de l'année 1834, le nombre avait augmenté jusqu'à 3,200; et, depuis, il s'est élevé graduellement à près de 5,000. Jusqu'à la même époque, l'école de Paris avait eu moitié des élèves. Par le mouvement progressif, elle en a réuni les quatre septièmes ou les trois cinquièmes. L'année qui vient de finir avait compté 4,714 élèves : c'était 221 de moins qu'en l'année précédente. Nous avons eu ainsi 900 licenciés et 50 docteurs. Ceux-ci, toujours en très petit nombre, sont les seuls adeptes au professorat. Rien n'autorise à penser que cette décroissance vienne de la décroissance même d'inclination qu'une partie de nos jeunes gens les plus capables se serait sentie pour l'étude des lois. On conjecture avec plus de vraisemblance que les deux centaines en moins, ou se sont effrayées de la sévérité plus grande qu'on a enfin apportée aux épreuves qui couronnent les cours de l'école, ou même ont été empêchées de songer à se faire inscrire, parce que, grace au sérieux introduit aussi dans l'examen qui donne le titre de bachelier ès-lettres, il n'ont pu en obtenir le diplôme sans lequel on n'est pas admis à la faculté de droit. Nous ne serions point étonnés que, dans l'année courante, les étudiants fussent redevenus plus nombreux : en toute chose il y a une tendance au retour à l'équilibre. Un fait dénote le goût croissant des études sérieuses chez les élèves de la Faculté de Paris et la capacité certaine de presque tous de s'y livrer. Il n'y a encore que trois ans que, au deuxième trimestre, les inscriptions étaient de *un quinzième* moins nombreuses qu'au premier. La proportion qui a toujours été en s'affaiblissant n'est plus que de *un trente-quatrième*. La bonne direction de l'école a eu aussi part dans ce succès.

Après la révolution de juillet, le vœu persévérant des commissions de budget a été d'accroître ou de compléter l'enseignement de nos lois. Elles ont demandé qu'on érigeât des chaires pour le droit public, le droit administratif, les lois criminelles et le Code de commerce (1). Une satisfaction progressive a été obtenue dans les quatre dernières années. Certes, plus d'une amélioration est encore souhaitable, nécessaire même; car il faut arriver à la solution satisfaisante de ce problème dont quelques termes semblent s'exclure les uns les autres : rendre facile, commune, la connaissance des lois qui portent sur une multitude d'intérêts vulgaires, et cependant élever jusqu'aux hauteurs philosophiques l'enseignement pour les jeunes gens en qui la société espère avoir un jour son appui moral le plus puissant. Ce n'est pas le lieu de disserter sur les moyens de réalisation. Nous l'avons déjà dit (Voir aux chapitres I et II), il y a urgence à rendre aux Facultés de droit une part plus grande que jamais dans l'action de la sphère universitaire : ainsi l'exigent la nature et les formes de notre gouvernement et la marche de notre état social.

On décidera plus tard si le grade de licencié ne doit pas être exigé pour certains emplois. L'orateur du gouvernement, en présentant le projet de la loi organique du notariat, avait annoncé qu'il en serait ainsi dans certaines résidences : cette pensée du consulat n'a pas encore été réalisée; mais il importe qu'on l'a médite. — Dès à présent, ne pourrait-on supprimer le grade de *capable*, qui s'obtient au bout d'une année d'études, et d'études qui portent non pas sur les contrats ou conventions, mais sur le livre Ier du Code civil, qui ne traite que du personnel, et sur la procédure civile : comme si cette procédure était intelligible, sans la connaissance des lois qui règlent le fond du droit, dont la procédure n'est que la mise en pratique. C'est cependant avec ce titre de *capable*, qui semble avoir été imaginé par antiphrase, qu'on peut devenir avoué. Une centaine de jeunes gens l'ont obtenu l'an passé.

Sous le rapport de la bonne discipline, si propre à assurer les bonnes études, les Facultés de droit attendent plus d'une réforme (Voir le rapport sur le budget de 1835). Instruit par le succès obtenu pour les Facultés de médecine, on pourra combiner des mesures empreintes de modération et de fermeté, de science et de pratique, où l'intérêt de l'état et la sollicitude des familles auront satisfaction égale.

Nous applaudissons à la surveillance qui s'exerce enfin contre le retour d'un mal signalé dans le rapport sur le budget de 1835 : nous voulons parler de ces suppositions de personnes à l'aide desquelles on prenait des inscriptions et on subissait des épreuves pour autrui. Toutes les autres Facultés ont rivalisé de zèle pour empêcher de se perpétuer ces manœuvres coupables qui déshonorent, dès le début, une noble carrière, et contre lesquelles la sévérité du ministère public s'est déployée à si juste raison.

A Paris, les professeurs titulaires, qui sont au nombre de dix-huit, reçoivent trois sortes de traitements : le traitement *fixe*, qui est pour tous de 3,000 fr.; le *supplémentaire*, qui est de 2,400 fr. : il se prend sur le produit des inscriptions et des examens; et l'éventuel, qui se compose d'une partie des droits acquittés pour les examens et les thèses : l'*éventuel* s'élève donc ou s'affaiblit avec la prospérité de l'école. Les suppléants, au nombre de neuf, ont pour traitement fixe 1,000 fr.; leur *éventuel* est proportionné à leur assistance plus ou moins fréquente aux épreuves des élèves.

Dans les huit autres écoles de droit, il n'y a pas de traitement supplémentaire; mais les deux autres traitements sont combinés de telle sorte que leur cumul ne soit pas au dessous de 5,150 fr.

Assez souvent il arrive que l'*éventuel* dépasse les prévisions du budget; et, l'année suivante, une loi de crédits supplémentaires accorde le complément. Nous allouons le crédit de 696,100 fr., pareil à celui de l'exercice antérieur.

FACULTÉS DE MÉDECINE.

Les professeurs des trois Facultés de médecine ont aussi leur traitement divisé en trois catégories. Au crédit ordinaire de 649 450 fr., la somme de 9,140 fr. est ajoutée pour salaire d'employés inférieurs et accroissement de matériel, que le développement de l'enseignement exige.

A l'école de médecine de Paris, le nombre des inscriptions, toujours considérable au premier trimestre de l'année scolaire, avait, aux trimestres suivants, un affaiblissement plus sensible que la marche des études et la position individuelle des élèves ne devaient la rendre. Au début de l'année courante, cet affaiblissement s'est trouvé de *quatre-vingt unièmes :* 1,700 élèves au lieu de 2,100. Nous rappelons que, à l'école de droit, la proportion n'a été que de *un trente-quatrième*.

L'instruction de l'élève et la sécurité de sa famille demandaient qu'on fît cesser une désertion sans excuse. Entre plusieurs choses à redresser, celle-là était la première : avec diverses mesures réglementaires qui ont été prises récemment, on a réprimé quelques abus, élargi le cercle des études, réveillé, fortifié la surveil-

(1) Voir les rapports de 1832 à 1836.

Digitized by Google

lance (1). Mais les améliorations puissantes, résultant d'innovations qui modifient essentiellement, on ne peut les attendre que d'une loi organique de l'enseignement médical. C'est la conclusion du rapport adressé à M. le ministre par le savant doyen de la Faculté de Paris, à la suite de ses inspections si utiles dont nous avons déjà parlé. — (Voir au chapitre II.)

Sa conviction s'est formée surtout après avoir vu, dans les plus minutieux détails, les écoles secondaires de médecine qui existent dans dix-huit de nos grandes villes.

Ces écoles sont indispensables à conserver, mais aussi les moyens d'instruction doivent y être plus complets. L'autorité municipale pourrait y aider fréquemment; le droit de l'y contraindre devrait être la condition de l'existence de l'école : mais tant de puissance n'appartient qu'à la loi.

Qu'attendre encore avant de présenter aux chambres cette loi qui a passé par les controverses de la méditation et de l'expérience? Redoutée seulement du charlatanisme qu'elle punira et du demi-savoir qu'elle évincera, elle sera acceptée comme un bienfait par les hommes en qui s'unissent le goût de l'étude et l'amour de l'humanité.

Déjà, en prévoyant les justes exigences de la législation prochaine, bon nombre d'élèves ont porté leurs études plus loin qu'ils n'en avaient eu la pensée d'abord. Les réceptions d'*officier de santé* ont eu lieu en moindre quantité, et celles de *docteur* sont devenues plus fréquentes. A la différence de la Faculté de droit, ce grade ne suffit pas en médecine pour le professorat : il faut y joindre le titre d'*agrégé*.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.

Crédit : Faculté *catholique*..... 64,190 fr.
— Faculté *protestante*..... 30,160

FACULTÉ CATHOLIQUE.

Les matières usuelles d'enseignement sont : le dogme, la morale évangélique, l'histoire et la discipline ecclésiastiques, l'Ecriture sainte et l'éloquence sacrée. Dans trois des six écoles on avait, de plus, institué une chaire d'hébreu. Mais à peine si quelques séminaristes paraissent à des leçons qui seraient pour eux si instructives. A Rouen, à Toulouse, l'enseignement complet est devenu impossible par l'extinction de quelques professeurs. La Faculté de la première de ces deux villes n'en a plus que deux, et l'autre en a un seulement. Aucun examen de candidat n'y est possible puisque les interrogateurs doivent être au nombre de trois au moins pour conférer un grade, même celui de bachelier. Cependant, nous allouons le traitement de ces professeurs que l'isolement réduit à l'inaction : nous nous y sommes décidés à cause de l'espoir de s'entendre enfin avec les prélats métropolitains pour rendre aux Facultés de théologie leur organisation complète.

FACULTÉ PROTESTANTE.

A elles seules, les deux Facultés de Strasbourg et de Toulouse ont plus d'activité, font plus de leçons et confèrent plus de grades que les six Facultés catholiques. Il nous semble inutile d'approfondir la question d'établissement d'une Faculté de théologie protestante à Paris, question que le budget a ajournée périodiquement à la tribune pendant ces trois dernières années, et qui, de toute évidence, ne peut être examinée sous toutes ses faces et résolue avec un parfait discernement, que quand elle deviendra enfin l'objet d'un examen spécial provoqué par une proposition de loi.

Mais personne ne se méprend sur l'état des Facultés de théologie : il appelle un prompt et sérieux remède aux maux du présent, qui infailliblement s'aggraveraient encore. Le gouvernement a le devoir de protéger la religion; autrement, de quoi lui servirait de protéger la morale, qui tomberait bien vite sous les coups impunis de l'impiété? Mais, à son tour, la religion doit son appui franc et sincère au gouvernement. Elle trouve, dans son respect pour les institutions et les lois du pays, un gage de plus des respects publics. Cette fidélité n'est pas réclamée d'aujourd'hui. D'après les plus anciennes pratiques de la monarchie française, le personnel du clergé, et l'enseignement de ses écoles, étaient assujétis aux conditions de la nationalité, de certaines aptitudes spécifiées en dehors desquelles le choix était impossible, et du serment de fidélité. La célèbre déclaration de 1682, rédigée par Bossuet et signée par 71 évêques, le concordat de 1801, avec les articles organiques qui le complètent, ne sont que la traduction, selon les besoins des temps, de ces vieux principes sur lesquels un gouvernement ne peut céder, sous peine de ne plus s'appartenir à lui-même. A son tour, le clergé puise de la force dans la soumission qu'il leur apporte. Un accord si utile aux plus grands intérêts sociaux ne peut manquer de se produire dans l'organisation définitive des Facultés de théologie.

FACULTÉ DES SCIENCES.

On demande, pour les neuf ensemble, la somme de 280,890 fr., c'est-à-dire 42,600 fr. en excédant du crédit habituel. Elle pourvoira à l'établissement d'une nouvelle chaire à Paris, de trois autres dans les Facultés de département et à la création d'une Faculté des sciences à Bordeaux.

L'enseignement comprend : les mathématiques pures; l'astronomie et la mécanique rationnelle; la physique, la chimie, la zoologie et la physiologie animale; la botanique et la physiologie végétale; la géologie et la minéralogie.

Cet ensemble complet, on souhaite depuis quelques années qu'il devienne tout entier le domaine de chaque Faculté. Celle de Paris va s'enrichir, en outre, d'une chaire de mécanique physique ou expérimentale : institution à laquelle l'industrie doit applaudir, dans sa juste impatience de pouvoir épurer ses conceptions à la lumière des principes démontrés les plus sûrs en mécanique et de l'utilité la plus efficace. Ainsi se répandront des idées saines, ainsi les jeunes gens qui ne savent que les mathématiques élémentaires pourront connaître les résultats applicables de la mécanique rationnelle. Les villes autour desquelles convergent de grandes industries ou qui en sont elles-mêmes le foyer, devront souhaiter bientôt de voir ajouter à la Faculté des sciences qu'elles possèdent, une chaire à l'instar de celle que le ministre vous demande d'ériger et que nous vous proposons de doter de 5,000 fr. dans la Faculté de Paris.

Pour arriver successivement à une parfaite égalité entre les huit autres, trois chaires nouvelles vont être établies; nous leur donnons le crédit de 9,000 fr. (1).

Enfin entre plusieurs de nos plus grandes cités, Bordeaux a été choisie par le Ministre pour l'erection de la neuvième Faculté des sciences. Le crédit de 21,500 fr. pour le personnel, et de 3,500 fr. pour le matériel, la portera de suite au degré d'enseignement de toutes les autres (2).

En 1835, Lyon, cette autre métropole du midi, a obtenu semblable avantage, et l'expérience, quoique courte, a déjà appris aux arts industriels ce que leur valent les lumières des sciences.

Nous venons de dire que le complément de l'enseignement ne pouvait venir que par gradation. On ne peut non plus que successivement créer des Facultés de sciences dans les villes où le besoin en est le plus sérieux. Ce serait une noble entreprise sans doute que de relever ces Facultés des sciences et des lettres que la seconde restauration eut hâte d'abattre. Nous verrions ainsi, dans nos grandes cou rées de population, presque toutes les connaissances humaines rayonnant de l'éclat qui leur est propre, et réfléchissant les unes sur les autres un appui qui grandit l'utilité de chacune, former comme un ardent foyer qui échaufferait au loin le zele pour les sciences et le goût pour les lettres. Mais des créations d'une telle importance ne peuvent être que la mise en pratique de la loi attendue sur les écoles supérieures. D'ailleurs, les professeurs des Facultés de sciences et de lettres sont rares à trouver. Leur position est plus élevée que celle des professeurs des colléges royaux, et cependant ces derniers préfèrent garder leur poste : leur traitement vaut mieux. A peine l'enseignement scientifique commence à se propager; peu d'hommes encore se sont exercés à le répandre par leurs leçons. La prudence conseille de n'instituer des titulaires pour les chaires nouvelles qu'avec une certaine réserve. On sera mieux assuré que le choix se fixera sur des hommes en qui le talent brillant d'instruire les autres est nourri par une science profonde. Cette opinion, au surplus, a pour elle le grave suffrage du doyen de la Faculté des sciences de Paris. Il l'exprime, et cette autorité est imposante, au nom même de cette célèbre Faculté, dans le rapport que le Ministre lui avait demandé à la fin de l'année dernière. Nous n'ajoutons qu'un mot : Aujourd'hui que les sciences ne s'emprisonnent plus dans les abstractions des théories, mais qu'elles aiment à s'allier aux procédés des arts industriels, elles doivent se garder de la témérité. La probité leur défend d'être aventureuses. Il ne s'agit pas de faire produire par le professeur quelques livres aimés ou négligés du public, mais c'est la fortune, la paix des familles et leur honneur qu'il agite dans ses leçons quand il pousse la jeunesse, déjà si résolue et si entreprenante, à livrer aux chances d'essais qui ont été encore peu étudiés une entreprise dont le succès ou le revers décide de toute la vie d'un homme. Ainsi, plus que jamais, dans la carrière des sciences, la ferveur a besoin d'être guidée par la sagesse.

FACULTÉ DES LETTRES.

En nous renfermant pour la création de Facultés nouvelles dans le cercle des besoins reconnus (3) comme équivalant à l'urgence même, nous allouons 57,200 fr. pour établir une Faculté des lettres à Bordeaux, Lyon, Montpellier et Rennes. De la sorte, le crédit total des dix Facultés des lettres sera porté à 288,360 fr. Une Faculté des lettres est comme la compagne obligée des autres Facultés; elle délasse d'esprit de travaux sévères ou comble des loisirs qui ne sont pas sans danger à cet âge, où de la vie cloîtrée des colléges, on passe subitement à l'existence libre d'étudiant en Faculté.

Nous devons louer la sévérité qui commence à présider aux examens, pour le titre de bachelier-ès-lettres. Ce titre ouvre l'entrée aux carrières qui supposent le plus les avantages de l'esprit et les qualités du cœur; sans lui, l'étude du droit et l'étude de la médecine sont inaccessibles. Elles imposent donc une responsabilité réelle, les réceptions de bacheliers-ès-lettres. La Faculté de Paris a été la première à les lever d'une souillure qui n'était que trop fréquente, en repoussant par des mesures d'un succès infaillible des jeunes gens dégradés qui faisaient de leur savoir, ce honteux trafic de subir les épreuves pour le compte d'autrui. Il est un scandale, mais qui reste sans répression : son impunité n'a vraisemblablement pas d'autre cause que l'impuissance des réglemens universitaires actuels. Nous voulons parler de ces cours, annoncés partout, où, en deux ou trois mois, et par une méthode nouvelle, on fait un bachelier dont on garantit la réception (*Voir* aux Facultés de Droit).

Une administration financière (celle de l'enregistrement et des domaines) a donné, depuis plusieurs années, l'exemple de ne confier le brevet de surnuméraire, qu'aux mains qui ont déjà le diplôme de bachelier-ès-lettres. Peut-être d'autres administrations gagneraient-elles à imiter cette sévérité, qui est tout-à-fait de bon goût.

Le notariat, ce semble, devrait l'admettre. C'est une des conditions nouvelles (*Voir* aux Facultés de droit), auxquelles il conviendrait mieux de l'assujétir, comme garantie d'une rédaction où la clarté des volontés s'unisse à la fidélité des intentions : le savoir littéraire que le titre de bachelier suppose, n'est pas de trop.

Si les créations demandées par le Ministre se réalisent, les établissemens des cinq Facultés seraient répartis de la manière suivante, entre nos villes :

A *Paris*, *Strasbourg* : les cinq Facultés;
Toulouse : Théologie, Droit, Sciences, Lettres;
Bordeaux, *Lyon* : Théologie, Sciences, Lettres;
Montpellier : Médecine, Sciences, Lettres;
Caen, *Dijon* : Droit, Sciences, Lettres;
Rennes : Droit, Lettres;
Grenoble : Droit, Sciences;
A *Aix* : Théologie, Droit;
Besançon : Lettres;
Poitiers : Droit;
Rouen : Théologie.

Le chapitre termine par une énonciation de 2,000 fr. en plus que dans les exercices précédents : 1,000 fr. pour porter de 3,000 à 4,000 le traitement du bibliothécaire de l'Université, et pareille somme pour achat de livres en faveur de la bibliothèque, qui n'a qu'un crédit annuel de 2,800 fr. affecté à cette destination.

(1) Voir les décisions et circulaires ministérielles indiquées dans la note à la fin du chapitre II.

(1) Voir le rapport du Ministre au roi, en date de janvier 1838.
(2) Voir le même rapport.
(3) Voir le rapport du Ministre au roi, en date de janvier 1838.

Digitized by Google

Cette bibliothèque manque surtout d'ouvrages scientifiques; elle aurait besoin aussi de se garnir de ces livres où les langues et la littérature sont envisagées sous le rapport philosophique. Les jeunes gens qui viennent à Paris concourir pour l'agrégation se placent au quartier Latin. A peu près dénués d'aisance, ils ne possèdent que peu de livres. Dans leur ardeur fervente de sortir avec honneur de la lutte en vue de laquelle ils se sont si long-temps et si laborieusement préparés, ils demandent à la bibliothèque de la Sorbonne des secours nombreux. Une telle spécialité de service a nécessairement ses exigences.

La bibliothèque de *théologie* a sa part dans le crédit annuel ordinaire; mais y aurait-il quelque inconvénient à la placer, avec la Bibliothèque de l'Université, sous la direction d'un seul chef, puisqu'elles sont ouvertes, l'une à côté de l'autre, dans le même édifice de la Sorbonne?

Dans ce monument, qui est le palais de l'Université, sont réunies les Facultés de théologie, des lettres et des sciences. Ces dernières y sont à l'étroit pour leurs expériences et pour le matériel indispensable.

CHAPITRE VI.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Crédit demandé..... 1,655,600 fr.

Accordé.

Une légère défalcation, qui est essentiellement variable, est à faire pour les remises sur le *droit annuel*, qui sont accordées à des maîtres de pension ou à des chefs d'institution.

Le crédit, qui reste donc presque entier, pourvoit à la dépense habituelle des quarante collèges royaux entretenus par l'état; deux autres sont à la charge de la ville de Paris.

L'ordonnance du roi, du 5 du mois courant, a érigé en collége royal l'école de Bourbon-Vendée. Fondé en 1804, cet établissement avait pour destination, écrite dans le décret consulaire lui-même, d'aider à réparer les malheurs de la guerre civile. Ainsi était assurée l'éducation, presque gratuite, à soixante quinze enfants choisis parmi les familles qui avaient le plus souffert dans ces discordes sanguinaires.

En devenant le 43me collége royal, l'école gagnera de nouveaux moyens de satisfaire à sa destination, qu'on pourrait dire pieuse; déjà il a reçu dix boursiers nouveaux.

Il y a convenance à s'abstenir de créer d'autres collèges royaux, tout le temps que la loi organique de l'enseignement secondaire manquera. Ce sera, en effet, une assez grave question à résoudre que celle de savoir si le gouvernement prendra à sa charge un collége par département : question encore moins financière qu'intéressante sous le rapport des influences de concurrence à favoriser ou à comprimer. Sans doute nos principales villes de commerce qui, comme Saint-Quentin, Saint-Etienne, ont en quelques années doublé et quadruplé leur population, et centuplé leurs richesses, ont besoin d'acquérir de l'homogénéité dans leurs mœurs, et de fonder cette ferme unité, qu'on appelle esprit municipal, si féconde en bons effets. L'éducation reçue en commun, au centre même de ces villes, qu'on pourrait dire nouvelles, est propre à amener dans les esprits cette cohésion qui tiendra d'autant mieux qu'elle sera entretenue par la puissance, presque magique, des souvenirs d'enfance. Mais une distribution des collèges royaux, pour être parfaitement intelligente, doit être l'œuvre de la loi.

Nous avons, dans les rapports antérieurs, fait connaître l'administration économique des collèges royaux : elle est si compliquée qu'il est difficile de croire qu'elle soit la meilleure possible. Le bien, ce semble, ne se laisse pas poursuivre à travers tant de fractionnements et de recompositions qui, à leur tour, se divisent et se subdivisent de nouveau.

Le but, on doit en convenir, est louable : c'est d'intéresser tout le personnel de l'administration et les professeurs à la prospérité de la maison. Mais la loi attendue pourra, sans recourir à des combinaisons aussi péniblement laborieuses, organiser une sorte de responsabilité, dont les effets tourneront au moins autant à l'avantage de l'enseignement public.

A la révolution de juillet, les élèves internes et externes des collèges royaux étaient au nombre de 11,319. Au 1er janvier suivant, le nombre était descendu à 10,723. Jamais, depuis, le premier chiffre n'a plus été obtenu. Cependant celui de l'an dernier en approche; car il est de 11,143 : c'était 419 en sus de l'exercice antérieur. La différence, par rapport à 1830, se réduit à 176. Cette différence, légère en soi, n'a de valeur qu'autant qu'on la rapproche des différences plus saillantes qu'offrent les autres établissements publics où s'enseignent aussi les langues anciennes.

Voici pour eux ces différences :

	Collèges communaux,	*élèves.*	*Institutions,*	*élèves.*	*Pensions,*	*élèves.*
1830.	330	26,000	130	9,000	1,000	23,000
1837.	321	22,023	113	8,191	1,069	22,366
	Différences				*en plus.*	
	9	3,977	17	809	59	634

En totalisant les élèves qui sont aujourd'hui en moins dans ces trois catégories d'établissements, on en trouve 5,420.

Hâtons-nous de dire, et la preuve en sera au chapitre suivant, qu'en revanche les écoles primaires renferment aujourd'hui un million neuf mille enfants de plus qu'en 1830.

La réduction dans les collèges communaux et les pensions s'explique avec facilité. Les écoles primaires ont agrandi leur enseignement : elles sont tenues par des hommes qui offrent des garanties bien plus rassurantes de savoir et de moralité. Les pères de famille se contentent, pour leurs fils, du degré d'instruction de ces écoles; mais surtout la fréquentation des basses classes des collèges est remplacée avec grand profit par les écoles primaires supérieures où se donnent quelques notions des sciences.

Par ces faits, l'Université est avertie que les familles commencent à s'éclairer sur la nature de l'instruction qui convient le mieux à leurs intérêts véritables. Elles goûtent l'enseignement scientifique; elles le recherchent, parce qu'il prédispose très bien un enfant à la pratique d'un métier, d'un art ou d'une industrie.

A côté de l'enseignement qu'ils donnent des langues anciennes, les collèges royaux commencent à initier aussi leurs élèves aux sciences qui s'allient le mieux avec les professions qu'on appelle libérales. Les efforts que l'Université a faits sont louables; mais, s'ils lui semblaient suffisants, elle se tromperait. Les exigences des pères de famille ne sont pas encore remplies, et, nous devons le dire, elles nous paraissent empreintes d'une raison parfaite.

Les langues vivantes ont pris dans l'ensemble des études une place plus saillante. Par une mesure que le ministre a arrêtée il y a quelques jours, les maîtres qui les enseignent sont astreints à de certaines conditions de capacité; et dans les collèges royaux de Paris, les connaissances acquises par les élèves seront vérifiées dans des examens auxquels présideront de hauts fonctionnaires universitaires (1). Nous espérons que, autant que les localités pourront le permettre, on instituera pour nos collèges royaux de département cette sorte de jury littéraire.

Pour préparer les jeunes gens aux examens qui doivent leur ouvrir l'entrée à quelques écoles spéciales, comme l'Ecole militaire et l'Ecole de lamarine, un cours vient d'être créé (2) tout exprès dans un des collèges royaux de Paris; l'institution est complète et la pensée est louable. Il faut exciter à ce qu'on la propage en dehors de la capitale. Plusieurs collèges royaux avaient fait l'essai depuis quelques années, mais avec de faibles ressources, de cours spéciaux ayant une destination pareille.

Le crédit des bourses, qui est de 601,500 fr., a souvent été critiqué, quant à l'usage qui en était fait. On doit reconnaître que, depuis que l'emploi en est annuellement publié, peu de plaintes méritées se sont fait entendre. Pendant l'exercice 1837, le nombre des vacances a permis d'admettre jusqu'à trois cent quatre-vingt-six nouveaux élèves. Deux catégories de boursiers en renferment un bien petit nombre : élèves ayant eu de grands succès, et dont les parents sont sans fortune, six; élèves dont les parents se sont distingués par leur dévouement patriotique, sept. L'explication de cette faible quotité s'explique par les réglements universitaires qui n'autorisent à accorder que graduellement le bienfait de l'éducation gratuite : primitivement la demi-bourse, puis les trois quarts, puis la bourse entière à mesure que l'élève donne plus de satisfaction. Ainsi, un enfant nommé boursier a d'abord besoin d'être soutenu par sa famille ou par des personnes charitables.

On avait trouvé à redire à la répartition des bourses entre tous les collèges royaux. On regardait comme trop bien partagés ceux de Paris, déjà si florissants par l'affluence des élèves éduqués aux frais de leurs familles. Il y a peu de temps qu'une décision royale (3) a substitué à l'égalité numérique la répartition proportionnelle selon les besoins des collèges. Les collèges de la capitale sont réduits de vingt-sept boursiers à quinze, et le surplus (quatre-vingt-quatre bourses) est versé sur les départements : cette distribution numérique est examinée de nouveau, chaque cinq ans, et des mesures garantissent qu'aucune nomination ne sera faite que quand il y aura vacance : c'est un remède qui était bien souhaité contre des obsessions fâcheuses à plus d'un titre.

Les collèges royaux se sont, pour la plupart, donné comme annexe une école française, tantôt dite du degré supérieur, tantôt qualifiée de *commerce*. Le but ne saurait être trop loué, mais est-il bien atteint? Les chefs se défendent-ils contre leur propre tendance à conquérir à l'étude des langues anciennes des enfants qui semblent naturellement appelés à des professions où il est besoin seulement de la connaissance des langues vivantes et des éléments de certaines sciences? La loi attendue devra garantir, à l'une et à l'autre catégorie d'étude, son existence forte et indépendante.

Les exercices gymnastiques ont été introduits comme propres à fortifier le corps en reposant l'esprit. Ils supposent une certaine sévérité d'éducation à laquelle les collèges, dans leur propre intérêt, comme dans celui de la société, feront bien de se tenir. Le régime des établissements privés n'inclinera peut-être que trop vers la direction contraire.

L'approche de la loi qui donnera à l'enseignement secondaire son assiette fixe et sa mesure déterminée nous dispense de pousser plus loin notre examen sur les collèges royaux. La loi les sauvera de la concurrence des *petits séminaires* dans lesquels on instruit présentement seize mille six cents enfants; ou bien elle rendra la lutte égale en imposant à tous des conditions identiques. Ce nombre, pour le dire en passant, excède de trois mille sept cent quatre-vingt-dix celui de 1833, et il dépasse, sans qu'on en puisse douter, les besoins des grands séminaires, puisqu'on ne compte pas, dans ceux-ci, au delà de huit mille quatre cents étudiants. Nous savons que de nombreux renseignements sont recueillis pour la rédaction du projet. Ainsi, le ministre veut établir d'abord les forces relatives des études entre Paris et les départements; et les compositions des trois classes supérieures de tous les collèges royaux sont mises en parallèle par des commissions spéciales (4) : voilà pour l'instruction. — Voici pour la discipline : des rapports hebdomadaires sont envoyés par chaque recteur pour ce qui concerne son ressort académique (5). Espérons que la loi ne s'occupera pas moins de l'*éducation* que de l'*instruction*. Un enseignement développé ajoute à la confiance que la jeunesse n'est que trop disposée à avoir en elle-même. Il faut la ramener à la modestie par la prudence, et la prudence on la lui inculquera par les leçons d'une morale simple, positive, où seront exposées les difficultés de la vie, et qui aura pour sanction ces éternelles vérités dont l'homme ne dévie pas sans, tôt ou tard, subir la peine de sa faute.

CHAPITRE VII.

ENCOURAGEMENTS A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Demandé..... ..... 1,600,000 fr.

Alloué.

Ordinairement les chambres sont guidées, dans la discussion de ce crédit, par le compte qui est rendu fort en détail de l'emploi donné au crédit qui a eu pareille destination dans l'exercice antérieur. Cette année, quelques renseignements sont par-

---

(1) Ordonnance royale du 5 janvier 1838, qui crée ce cours dans le collége Charlemagne.

(2) Voir l'arrêté ministériel du 5 janvier 1838, la circulaire ministérielle du 12 mars, l'arrêté ministériel du mois de mai courant.

(3) En date du 26 septembre 1837. L'arrêté ministériel du mois de mai courant règle diverses mesures d'exécution.

(4) Elles ont été nommées par arrêté ministériel du 9 janvier 1838.

(5) Circulaire du ministre aux recteurs, en date du 30 septembre 1837.

Digitized by Google

venus tard au ministère; l'imprimerie royale ne nous livrera que vers la fin de la session les éclaircissements souhaités. En plus d'un cas, nous en aurons regret. Cette privation doit ne plus se renouveler. Pour en empêcher le retour, il suffira de presser à temps le travail des autorités académiques.

En 1837, le crédit de 1,600,000 fr. a été réparti comme voici : *Livres et objets d'enseignement*, 12,000 francs.—Abonnement aux journaux l'*Instituteur*, le *Manuel général*, le *Journal général de l'instruction publique* et quelques autres journaux d'instruction primaire publiés dans les départements, 23,000 fr. — *Articles divers*, 5,000 fr. — *Premiers frais* d'établissement de cinq frères de la doctrine chrétienne dans les Antilles, 5,000 fr. — *Subventions et secours aux écoles*, 1,550,000 fr.

En beaucoup de localités le besoin de livres se fait sentir, surtout pour les pauvres. Le défaut de conformité de livres est un obstacle au bon enseignement, car alors la méthode individuelle est la seule praticable.

Les *livres* qui devraient faire comme le fond de la lecture dans les écoles primaires sont encore à paraître au jour. A ce sujet, l'Allemagne devrait nous faire envie. Chez nous, les livres mis entre les mains des enfants contiennent beaucoup de choses ou inutiles ou mal présentées, et bien peu qu'on puisse louer. N'espérez pas qu'ils y puisent un enseignement moral progressif : l'enfance ne se plaît pas plus à la frivolité des récits qu'à la gravité sèche des préceptes. Déjà elle a, par instinct, de la prédilection pour les lectures où l'utile se mêle à l'agréable. Dans l'espoir de combler la lacune que chacun reconnaît et déplore, quelques conseils généraux, parmi lesquels celui de l'Yonne, ont voté une récompense pour un bon livre de lecture qui donnerait à l'esprit une rectitude graduelle et ouvrirait le cœur à l'impression successive des vertus. La générosité qui vise à un tel but est digne du succès; elle mérite plus que d'être louée, elle mérite d'être imitée. M. le ministre de l'instruction publique ne peut manquer d'être informé du résultat des concours. Il méditera sur la convenance d'en ouvrir lui-même : il pourrait prendre les récompenses sur le crédit de l'instruction primaire.

Exiger qu'on place partout le même livre et l'avoir bon est une chimère. L'empire lui-même, avec toute sa force, a échoué dans pareille entreprise ambitieuse pour son catéchisme. Mais ce qui est raisonable, c'est de stimuler à écrire quelques livres qui, semblables quant au fond pour ces principes sacrés de morale sans lesquels une société ne vit pas, tendraient à intéresser les enfants par des récits qui touchent plus particulièrement le pays qu'ils habitent et à les instruire en combattant des préjugés qui y règnent encore.

L'abonnement aux journaux qui traitent de l'enseignement nous a paru absorber une somme trop forte. Sans doute, avec les membres nombreux qui composent le corps universitaire, il faut un organe qui les instruise officiellement des mesures qui les touchent, qui leur révèle d'utiles essais, qui publie une foule d'avis divers dont on peut profiter dans nos départements. Les préfets, les recteurs, les inspecteurs et les comités ont besoin de connaître les décisions qui touchent l'instruction publique. On épargne les frais de circulaires et par conséquent les dépenses d'administration centrale, en adressant à ces fonctionnaires les journaux de la spécialité. Mais, au lieu d'encourager trois journaux à Paris, il y aurait utilité pour tout le monde à se tenir à un seul : les abonnés et le trésor y gagneraient. Ce journal unique n'aurait pas la prétention de s'élever au titre de *littéraire*. Rien ne serait plus facile que de lui donner une division telle que la partie qui traiterait de l'enseignement primaire pourrait être l'objet d'un abonnement spécial et à bon marché. Ce serait un ménagement bien dû aux instituteurs.

A l'avenir ce sera le budget colonial qui pourvoira à la dépense de l'instruction primaire dans nos possessions des Antilles.

Reste à indiquer l'usage qui a été fait des 1,555,000 fr. distribués entre tous nos départements.

1° Complément des loyers des maisons d'école et des traitements des instituteurs, après insuffisance des centimes communaux et départementaux :

Pour 21 départements..... 356,876 fr.

2° Écoles normales primaires, auxquelles on subvient, après insuffisance reconnue des centimes départementaux :

Pour 77 écoles..... 259,300 fr.

3° Acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école :

Pour 842 écoles..... 776,900 fr.

4° Mobilier pour 1er établissement ou entretien :

Pour 116 communes..... 32,100 fr

5° Encouragements et secours aux instituteurs et institutrices en fonctions ou les ayant cessées :

Pour 516 personnes..... 35,500 fr.

6° Salles d'asile, classes d'adultes, écoles de filles, écoles de frères, écoles privées :..... 94,000 fr.

On peut citer comme ayant moins reçu : les Bouches-du-Rhône, 1,425 fr.; Allier, 2,600 fr.; Loire-Inférieure, 2,600 fr.; Haute-Loire, 3,325 fr.; Nièvre, 3,900; Côte-d'Or et Jura, de 5 à 6,000 fr.

Et comme ayant reçu le plus fort contingent : Meurthe, Lozère, Ariége, Calvados, Corrèze, Basses-Alpes, Seine-Inférieure, Vosges, de 20 à 25,000 fr.; Ain, Aisne, Drôme, Moselle, Pas-de-Calais, Seine, de 25 à 30,000 fr.; Basses-Alpes, Landes, Haut-Rhin, Somme, de 30 à 40,000 fr.; Hautes-Pyrénées, Marne, Gers, de 40 à 50,000 fr.; Basses-Alpes et Eure, chacun 53,000 fr.; Seine-et-Oise, 56,000 fr.; Basses-Pyrénées, 70,000 fr.; Corse, 79,000 fr.

Pour qu'une commune ait droit à une part dans les fonds communs de l'instruction primaire, il faut que ses centimes municipaux et les centimes départementaux se trouvent insuffisants pour la dépense; de même, un département ne peut rien réclamer pour son école normale, s'il n'y a insuffisance dans les centimes départementaux votés au *maximum*.

Tel est l'esprit de la loi de juin 1833. Il explique le plus souvent les différences bien grandes des allocations assignées à chaque département par le ministre. Mais, en 1837, pas plus que dans les années antérieures, cette volonté si équitable de la loi n'a été la base invariable de la distribution.

La cause n'en doit pas être toujours reportée au Ministre. Ainsi il est plus d'un département où tous les centimes obligatoires de l'instruction primaire ont été votés, et où cependant peu de communes obtiennent des secours de l'Etat. Beaucoup de communes ont des besoins aussi, mais elles manquent à produire des demandes régulières, ou même elles n'en font entendre aucune. Le devoir de l'inspecteur primaire est de se porter de toute la constance de ses efforts à faire cesser ce mal.

Les contributions locales s'accroissent pour des travaux qui, il est vrai, profitent en grande partie aux localités elles-mêmes. Cependant les sacrifices en numéraire sont toujours difficiles à nos conseils élus. Et, en effet, leur premier devoir est d'être bons ménagers des fortunes privées. Le temps ne fait donc que rendre de plus en plus juste le principe déduit de la loi organique de 1833. Grace à son exécution, une commune supportera avec courage le *maximum* de toutes les charges, par la certitude que le trésor lui donnera plus pour son école qu'à telle commune, qui, pour sentir moins lourds ses autres impôts, n'a pas voté aussi haut qu'elle l'aurait dû celui de l'instruction publique.

Les besoins de l'enseignement ne seront de long-temps satisfaits. Ils dépassent de beaucoup les ressources qu'on leur voue. Par exemple les écoles de filles manquent bien plus encore que les écoles de garçons.

La morale s'en afflige, elle s'en inquiéterait même si l'honnêteté publique n'avait suivi le mouvement ascensionnel qui épure et améliore toutes choses, en France, depuis un demi-siècle.

En ne dépassant pas la mesure de générosité que la loi a établie pour l'enseignement des garçons, on aura le moyen d'exciter un peu davantage les communes à fonder aussi une école pour les filles.

L'exposé exact de la situation de l'enseignement primaire peut suggérer de bonnes mesures pour l'avenir. La voici telle qu'elle était à la fin de 1837; elle témoigne de la continuité des progrès.

Communes dépourvues d'écoles			5,663
pourvues d'écoles.			29,750
Ecoles de garçons	communales	30,065	39,504
	privées	9,439	
Ecoles de filles..	communales	5,283	14,426
	privées	9,143	
Total général des écoles des deux sexes			53,920

La statistique que M. le Ministre va publier nous exposera sans doute en quels départements le manque d'écoles est plus grand et les causes de cette privation. Il y aura utilité à rechercher le chiffre de la population des communes qui la supportent.

Nombre des élèves.

Garçons.	1,552,847
Filles.	1,098,645
Total	2,651,492

Ce relevé n'est véritablement instructif qu'autant qu'on le compare à la partie de la population que son âge appellerait à fréquenter les écoles; car c'est par ce rapprochement seulement qu'on peut découvrir l'étendue de la tâche qui reste à remplir. Or, la tâche est grande encore. Depuis plus de 20 ans, l'Université a pris la période de 5 à 12 ans comme celle de la plus grande fréquentation des écoles primaires. D'après les recensemens officiels de la population, le nombre des enfants de cet âge dépasse 4 millions 800 mille; mais posons ce nombre. On accorde aussi que le quart des élèves qui sont dans ces écoles compte plus de 12 ans. Reste donc pour les trois quarts 1 million 989 mille.

Arrêtez-vous au chiffre rond de 1,900,000, et accordez généreusement que les 89 mille autres enfants étudient dans les colléges ou dans quelques écoles publiques ou privées qui ne sont pas comprises parmi les écoles primaires. On sait, d'un autre côté, par des calculs relevés depuis 1817, que communément les naissances de garçons ont excédé de un seizième celles des filles.

D'après toutes ces données, la répartition serait ainsi :

Garçons	aux écoles	1,164,000	
	hors des écoles	1,386,000	
		2,550,000	
Filles	aux écoles	822,000	
	hors des écoles	1,428,000	
		2,250,000	

Il résulte 1° que le nombre des enfants qui fréquentent les écoles ne représente que les 5 douzièmes du nombre total des enfants; 2° que les garçons et les filles qui suivent les écoles sont dans le rapport de 11 à 8; 3° que le nombre des élèves de chaque sexe comparé au nombre que chaque sexe représente dans la totalité des enfants de 5 à 12 ans, donne dans les 5 douzièmes un peu moins des 3 douzièmes aux garçons et un peu plus des 2 douzièmes aux filles.

Mais n'est-ce pas une triste vérité que cette vérité acquise que les 7 douzièmes, c'est-à-dire 2 millions 811 mille d'entre eux, ne reçoivent d'autre instruction que celle-là seulement qui leur est donnée dans le sein de leurs familles? Ces familles, pour le plus grand nombre, sont les plus occupées au travail et les moins éclairées. Car peu de parents riches font élever leurs enfants chez eux, et renoncent à l'avantage de l'éducation publique, avantage si précieux aujourd'hui à cause de nos formes constitutionnelles et de notre gouvernement qui est représentatif de la base au sommet.

Cependant combien la situation est moins fâcheuse qu'en 1830! (*Voir* le rapport sur le budget de 1832.) Alors on ne comptait que 1,642,206 enfants des deux sexes dans les écoles primaires; aujourd'hui le nombre est accru de 1 million 9 mille, c'est-à-dire des 5/8. Alors on n'avait pas dix mille écoles de filles : aujourd'hui on en compte 14 mille : double bienfait pour la morale et l'instruction que cette spécialité d'établissement pour chaque sexe. Dans son affermissement, le gouvernement de juillet a surtout montré sa puissance par l'immense véhicule qu'il a donné à l'instruction publique et, en particulier, à l'instruction primaire : c'est que, loin de craindre les lumières, il les appelle toutes comme les plus fermes sauve-gardes de nos institutions.

Il sort de ces rapprochements que la propagation de l'enseignement primaire n'est pas seulement une œuvre de secours financiers; mais qu'elle est, avant tout, un apostolat au succès duquel l'autorité publique doit convier tous les hommes de bien.

La fraction de 7/12 se partage à peu près également entre les garçons et les filles : la part de celles-ci est légèrement plus élevée.

Les jeunes gens ne s'instruisent guère par la suite quand leur enfance a été autant négligée. Pour les garçons, on en a la preuve dans le recensement qui est fait de ceux qui sont appelés par leur âge aux opérations du recrutement militaire. On dresse un tableau où on les classe par degré d'instruction. Or, dans les années 1833 et suivantes, jusques et y compris 1836, le nombre de ceux qui ne savaient ni écrire ni lire a été de presque *moitié*. Remarquez qu'il s'agit de jeunes gens que leur âge

Digitized by Google

aurait dû tenir aux écoles, dans l'intervalle de 1825 à 1828, époque où l'enseignement primaire était plus encouragé par le zèle des associations libres que par l'intervention de l'état. On comprend dès lors pourquoi on a une proportion moindre d'illettrés aujourd'hui que toutes les influences administratives pressent les enfants d'accepter l'instruction qui leur est offerte.

Si on avait douté de l'influence de l'ignorance sur les actions coupables, on perdrait toute incertitude par le tableau officiel des accusés et des condamnés que le ministère de la justice va publier pour l'exercice 1836 et qui, sous ce rapport, diffère peu de celui des années antérieures.

Voici le résultat de 1836.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Accusés ne sachant ni écrire ni lire.....	3,172	1,067	4,239
— Sachant imparfaitement.....	1,853	220	2,073
— Sachant bien.....	620	45	665
— Ayant une instruction supérieure au premier degré.....	248	7	255
Totaux.....	5,893	1,339	7,232

Nous ne saurions nous défendre d'une réflexion. Dans le compte général annuel de l'administration de la justice criminelle, ou à la comparaison des professions, eu égard au nombre de coupables que chacune fournit; mais ce rapprochement ouvrirait un champ bien autrement vaste aux recherches, et un sujet bien plus utile à la méditation, si, d'abord, on savait pour quel nombre la population totale du royaume se répartit dans les divers cercles professionnels. Alors, les situations sociales les plus fécondes en malfaiteurs seraient connues avec certitude; et les deux grandes puissances morales de l'état, l'instruction et la justice, trouveraient des lumières nouvelles dans cette révélation. L'instruction s'efforcerait d'extirper ou d'étouffer les germes vicieux, et la justice de comprimer le développement du mal qui n'aurait pas été saisi et détruit dans sa cause même.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

	Écoles de garçons.		Écoles de filles.	
	Communales.	Privées.	Communales.	Privées.
Mutuelle	1,318	149	106	31
Simultanée	18,283	4,202	3,782	4,323
Mixte ou mutuelle simultanée	6,573	2,122	614	1,426
Individuelle.	3,891	2,966	781	3,363
Totaux.	30,065	9,439	5,283	9,143
	39,504		14,426	

Nous ne manquerons pas d'apprendre, par la *statistique*, quel nombre d'enfants des deux sexes est enseigné par chacune de ces quatre méthodes; quels sont les départements dans lesquels chacune d'elles aussi dirige le plus ou le moins d'écoles; les changements et les vicissitudes des méthodes, et à quelles causes on peut en attribuer le succès ou le défaut de vogue.

Fréquentation des écoles eu égard aux saisons.

	Hiver.	Été.
Garçons.	1,606,666	863,490
Filles...	1,133,163	644,615
Total....	2,739,829	1,508,105

On n'en est plus à rechercher les causes de la désertion des écoles, mais à trouver le moyen de les détruire. Entre toutes les causes, la plus enracinée et la plus efficace est l'habitude de faire garder par les enfants le bétail dans les pâturages. On ne sait laquelle y gagne davantage ou de l'ignorance ou de l'immoralité.

Écoles protestantes et israélites.

Dans le nombre total des écoles, on compte;

Ecoles mixtes, c'est-à-dire renfermant des enfants qui appartiennent à plusieurs religions, 2,352.

Ecoles affectées au *culte protestant* 575, qui renferment 74,775 élèves: garçons, 44,332; filles, 30,443.

Ecoles israélites 28, qui renferment 7,271 élèves : garçons, 4,638; filles, 2,633.

Nous ne donnons qu'un relevé sommaire.

Mais la statistique ne manquera pas de dire combien il est d'écoles protestantes et israélites où les enfants des deux sexes sont séparés, quelles méthodes sont admises, combien de ces enfants reçoivent gratuitement l'instruction et la quotité de secours prise sur le fonds commun. Il y aura, ensuite, quelque intérêt à comparer ces données particulières à la situation générale des écoles, pour en déduire une situation spéciale plus ou moins satisfaisante que celle-ci. Nous sommes curieux de savoir, par exemple, s'il y a plus d'un fait comme celui-ci. Dans un canton, en grande partie peuplé de protestants, il y a plus de 700 écoliers sur dix mille habitants : c'est 7 sur 100; tandis que, dans le canton voisin, qui n'est habité que par des catholiques, un pareil nombre de dix mille fournit seulement 260 écoliers, c'est-à-dire 2 pour 100.

Les écoles *mixtes* sont nécessaires, dans les campagnes surtout, car les enfants qui professent les croyances religieuses en minorité dans le pays ne suffisent que bien rarement à peupler une école. Les familles redoutent que l'esprit de prosélytisme ne travaille l'instituteur catholique.

A une sollicitude si respectable doit répondre la sollicitude active des comités d'arrondissement et des surveillants des écoles; ils ne peuvent oublier que la liberté religieuse est le premier des biens.

Dans la plupart de nos écoles primaires, les *distributions de prix* vont jusqu'à la prodigalité sans mesure. C'est un mal : on tue l'émulation au lieu de la tenir en haleine, on blase de jeunes cœurs qui, plus tard, trouveront sans valeur aucune les éloges publics. — Quoique les instituteurs sortis des écoles normales y aient tous été formés à l'art du chant, on en voit peu qui enseignent dans les écoles primaires cet art, qui ne profite pas moins aux facultés intellectuelles qu'à la santé même. Le besoin d'encouragement se fait sentir de ce côté. —

Pensionnats primaires.

Ils sont à encourager comme propres à fortifier l'instruction; mais aussi ils sont à surveiller, parce beaucoup de maîtres ont le désir d'en créer sans qu'ils se mettent en peine de remplir les conditions que raisonnablement on est en droit de leur imposer.

La statistique ne peut manquer de nous apprendre quel est le nombre de ces maisons.

Écoles de filles.

Le manque d'une loi spéciale pour les écoles de filles excite souvent des regrets. L'ordonnance royale du 23 juin 1836 a de sages prescriptions, mais qu'on viole sans encourir d'autres peines que celles de simple police. Ainsi on ne peut, par un jugement ou un arrêt rendu en chambre du conseil, retirer à une institutrice son brevet comme on l'enlève à un instituteur. Cependant il y a des fautes ou des vices qu'on ne saurait punir que de la sorte : la loi de 1833 l'a bien senti pour les instituteurs.

Nous avons dit précédemment combien il importe d'accroître le nombre des écoles de filles. Plusieurs départements, entre autres celui de l'Orne, ont érigé, dans ce but, une École normale pour les institutrices.

Écoles primaires du degré supérieur.

Il faut le reconnaître, la plupart de ceux qui cherchent à acquérir les connaissances spéciales pour la carrière commerciale commencent par oublier les notions des langues et des littératures anciennes qu'on s'était efforcé de leur inculquer au collége : oubli facile, car ils n'avaient que médiocrement profité d'un enseignement qu'autour d'eux on disait n'être pas nécessaire pour la profession industrielle qui devait faire leur avenir. Ce début dans la vie studieuse est mauvais : il peut disposer l'esprit à ne s'occuper qu'à regret de travaux utiles. C'est donc, pour les familles qui ne destinent par leurs fils à une profession qui exige la connaissance du grec et du latin, une heureuse innovation que l'enseignement primaire du degré supérieur, appelé aussi *enseignement intermédiaire*. Il touche quelque peu à la littérature nationale, et affectionne l'application des éléments des sciences positives au développement de toutes les industries et au bien-être de la population. Là, sans entrer dans la spécialité d'un cours industriel, on fait comprendre tout ce que valent les arts. On expose, traduites en procédés vulgaires, quelques unes des plus savantes analyses de la chimie; on montre comment les arts peuvent épurer les produits de la nature sans altérer leur substance; combien la mécanique ménage l'emploi du temps, et allonge ainsi la vie; comment elle apporte un large tribut de soulagement à nos efforts laborieux, d'extension à nos jouissances, et de consolation à nos infirmités. Ces enseignements ont ce cachet distinctif qu'ils n'excluent pas le cours des études dites *universitaires*; loin de là, ils pourraient même le précéder avec succès.

En tous cas, on doit souhaiter que les écoles primaires du degré supérieur soient efficacement dirigées par les proviseurs ou les principaux des colléges auxquels on les a annexées (*Voir* au chap. IV). Les pensionnaires qui ne reçoivent que cet enseignement ne pourraient-ils pas être dispensés de la rétribution universitaire? Ce serait justice et utile excitation. Mais, pour ces écoles si intéressantes, le manque de bons livres est plus sensible encore que pour les écoles primaires. Il ne faut pas chercher dans le passé, à cet enseignement, un guide pour l'avenir. Nous n'avons encore que des tâtonnements, et nous avons besoin de succès réels et étendus. — Récemment, des récompenses ont été assurées, pour chaque département, aux instituteurs et institutrices qui obtiendraient le plus de succès dans l'enseignement supérieur (1). En 1834, nous n'avions que 51 écoles de ce degré, aujourd'hui on en compte 328, dont 95 privées. Le nombre des garçons qui les suivent est de 9,832, dont 2,467 dans les écoles privées.

L'exemple des bons résultats qu'on obtient des bourses dans les colléges fera examiner bientôt, sans doute, s'il ne convient pas d'introduire cette institution dans les écoles primaires supérieures. Elle y viendrait au secours de familles qui auraient satisfaction pour le genre d'instruction qu'elles souhaitent donner à leurs fils, récompensant ainsi le passé des pères, et créant un avenir pour les enfants, décernant à la fois le témoignage de la reconnaissance et de l'espérance du pays : ce sont là des sources pures et des excitations nationales de dévouement aux intérêts publics : l'expérience conseille de les propager.

A la fin de 1837, aucune école primaire supérieure n'existait encore pour les filles, et il est douteux qu'on voie beaucoup d'établissements de cette nature. La raison en est que, pour les filles, ce degré d'enseignement se donne aussi dans les pensionnats où des externes sont admises.

Pensionnats de filles.

Plus encore que les écoles primaires de filles, ils appellent une législation qui donne une autorité efficace aux fonctionnaires administratifs ou municipaux chargés de la surveillance. La loi de 1833, sur les écoles de garçons, contient des garanties et des sanctions qu'il serait inutile d'adopter pour les écoles et les pensionnats de filles, autant que l'analogie peut le permettre.

Écoles normales primaires.

Déjà nous avons dit qu'il y en a soixante-seize, et qu'elles renferment 2,350 élèves; elles sont en état de fournir à tous les besoins, ce qui a fait renoncer à tolérer des instituteurs provisoires qui n'étaient pas brevetés. Aucun département ne manque d'établissement qui lui prépare des instituteurs : seulement, il en est dix qui se sont associés à d'autres pour entretenir en commun une institution qui sera encore long-temps nécessaire. Déjà beaucoup d'instituteurs ont tenu à honneur de former eux-mêmes de jeunes maîtres : cette concurrence doit être féconde en heureux effets.

On admet généralement que, au bout de vingt ans, la totalité des instituteurs se trouve renouvelée. Trois circonstances y concourent avec les accidents ordinaires de la nature; un assez bon nombre entrent vieux dans la carrière; un bon nombre aussi, mais de jeunes, ne se destinent à la parcourir que pour échapper au recru-

(1) Arrêté du ministre, en date du 9 février 1838.

Digitized by Google

t

ement militaire. En conséquence, les uns la désertent presque aussitôt, si le sort avorable leur a donné l'exemption ; les autres la délaissent, au bout de dix ans, à l'époque où finit l'engagement universitaire qui les avait fait dispenser de prendre rang dans l'armée.

On tient, avec grande raison, la main à ce que les écoles normales ne reçoivent que des élèves qui étudient pour devenir instituteurs : le mélange d'autres jeunes gens altérerait infailliblement la spécialité de l'instruction et la mâle gravité de la discipline. Une fois les cours avancés, on ne permet pas non plus l'entrée de l'école à un élève, à moins que l'examen qui précède nécessairement toute admission ne prouve qu'il n'y a aucun inconvénient à l'accueillir. L'enseignement tendait à une extension qui pouvait compromettre sa solidité : il a été sagement ramené aux proportions que sa destination lui assigne (1). Si par de meilleures méthodes l'instruction absorbe moins de temps, on en fera profiter l'enseignement de la morale, et de la morale appropriée à la vie de dévouement et de recueillement qui saisira l'élève devenu maître. L'utilité future et pratique, telle est la mesure des connaissances à inculquer. La levée des plans qui, à coup sûr, a bien ce caractère, vient d'être encouragée par la fondation d'un prix dans chaque École normale (2). On ne saurait trop insister pour que le directeur de l'école passe sa vie au milieu des élèves, car ses exemples les instruisent encore mieux que ses leçons. C'est, d'ailleurs, le moyen unique qu'il a de les connaître assez pour qu'il puisse se rendre garant de la sévérité de leurs mœurs et de leur foi en la religion : vertus sans lesquelles il n'y a que profanation à revêtir le titre d'instituteur.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Fondées par la loi organique de juin 1833, elles ont seulement reçu leurs règles administratives dans deux ordonnances royales du 13 février dernier : la vie des instituteurs est assez laborieuse et assez dépourvue d'aisance pour qu'on ait dû s'occuper de leur ménager quelques ressources contre le malheur. Les inspecteurs sont appelés à de nombreux devoirs : ils sont devenus, en outre, les intermédiaires des instituteurs à l'égard de la caisse. Tout a été calculé sans doute pour que les autres fonctions plus intéressantes des inspecteurs n'en souffrent pas.

ÉCOLES D'ADULTES.

La statistique attendue précisera leur nombre et les succès qu'elles ont obtenus. La nécessité de ces écoles a une trop bonne démonstration dans la vérité que nous avons établie que les sept douzièmes des enfants ne fréquentent pas les écoles primaires, et que presque la moitié des jeunes gens qui arrivent à l'âge du recrutement ne sait ni écrire ni lire. Quelques secours ont été donnés par le ministre à des établissements de cette catégorie : récompense bien due au courage studieux des élèves qui ne se remettent des fatigues du corps que dans le travail de l'intelligence, et au dévouement des maîtres qui acceptent un surcroît à leur tâche déjà si lourde.

Dans les maisons de *correction*, les jeunes condamnés acceptent, pour la plupart, avec joie l'enseignement qui leur est offert. Mais il y a quelque chose à faire pour le concilier avec leurs travaux manuels, sur lesquels les entrepreneurs ou adjudicataires ne relâchent pas leur exigence. A Paris, l'administration de la *Roquette* a obtenu, par ses ingénieux efforts, une amélioration sensible dans le moral des jeunes gens confiés à sa sollicitude.

SALLES D'ASILE.

Protégeant, au sortir des langes, les enfants qu'elles avaient aidé à nourrir au berceau, des femmes d'une inépuisable charité ont fondé, dès 1826, les premiers établissements de ce nom. Elles ont ainsi appliqué à la première culture de l'esprit et au réglement des premières inspirations du cœur l'œuvre que saint Vincent de Paul avait créée pour les premiers soins de la conservation de la vie. Sans ôter aux salles d'asile ce caractère originel de bienfaisance libre et spontanée, qui est la plus sûre garantie de leur existence, une ordonnance royale du 22 décembre dernier leur a tracé avec ménagement quelques règles : on ne pouvait les tenir pour affranchies tout-à-fait de la loi organique de l'enseignement primaire : les asiles ne donnent-ils pas déjà l'instruction ? Or, cette loi n'a pas précisé un degré d'enseignement au dessous duquel elle serait inapplicable. L'Université (3) se réserve de donner des témoignages de la gratitude publique aux personnes qui aident à l'utilité des asiles comme à celles qui servent de tout leur zèle les écoles primaires. C'est qu'en effet c'est une même œuvre.

Des enfants qui arrivent aux écoles, déjà accoutumés depuis l'âge de quatre ans à l'obéissance, au respect, à la prière, et convaincus qu'ils ont à remplir des devoirs qui sont la volonté de la Providence même, de pareils enfants avancent rapidement et sans danger dans toute espèce d'utile instruction. Trop souvent les parents ignorants ou cupides ne laissent aller qu'à regret, dans les écoles primaires, des enfants de huit à neuf ans, qui commencent à gagner pour la famille quelques centimes. Mais ils envoient avec plaisir aux asiles des enfants de quatre à six ans qui ne font que les embarrasser ; et, sans qu'ils s'en aperçoivent, cette habitude heureuse se prolonge jusqu'à une époque où seulement ils peuvent tirer de leurs enfants un certain profit par le travail. Nous avons prouvé combien est large la lacune dans l'enseignement primaire : rien n'est mieux fait pour préparer à la combler que les asiles. Quels avantages ne procurent ils pas dans les villes, surtout dans les villes de commerce et d'industrie ? On n'en rencontre encore que dans 62 départements ; le nombre total est de 330, qui recueillent 28,500 enfants. En 1836, M. le ministre de l'intérieur, et, en 1837, M. le ministre de l'instruction publique, ont accordé des secours, mais par modiques sommes, aux communes qui, avec les sacrifices de leur caisse municipale, fondaient une institution que la classe laborieuse doit bénir : pendant que les pères et mères accomplissent le devoir de travailler pour nourrir leurs enfants, la charité, de son côté, prépare déjà ceux-ci à devenir un jour les soutiens de leurs parents dans la vieillesse.

(1) Circulaire ministérielle du 10 octobre 1837.
(2) Arrêté ministériel du 16 février 1838.
(3) Arrêté du ministre, en date du 9 février 1838.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Crédit..... 3,300,000 fr.

C'est le produit approximatif des centimes additionnels que les conseils généraux voteront, dans leur session prochaine, pour les dépenses de l'instruction primaire, conformément à la loi de 1833. Pour l'exercice 1838, les sommes allouées par eux se sont élevées à ce taux. Infailliblement la statistique énumérera les votes par chaque département.

CHAPITRE IX.

SUITE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Crédit..... 200,000 fr.

Plusieurs conseils généraux affectent une partie de leurs centimes facultatifs à accroître le crédit en faveur de l'enseignement primaire. On peut en calculer le produit à 200,000 fr.— Il sera bien que la statistique nous apprenne aussi les noms de ces départements et le produit du vote de chacun.

CHAPITRE X.

SUITE DE L'INSTUCTION PRIMAIRE.

Ecoles Normales primaires.

Fonds spéciaux..... 200,000 fr.

On évalue à cette somme le produit des pensions des élèves, soit qu'elles soient supportées par l'Etat ou le département, ou bien que les familles les acquittent. On y comprend aussi tous les autres produits spéciaux, comme legs ou donations, parce qu'ils sont centralisés au trésor royal et portés en recette au budget de l'Etat. Quelques détails sur ces recettes de provenances si diverses se trouveront vraisemblablement dans la *statistique*.

CHAPITRE XI.

INSTITUT.

Crédit demandé..... 514,000 fr.
Accordé.
En plus que dans le précédent budget..... 8,000 fr.

L'Académie française, l'Académie des inscriptions et des belles-lettres demandent chacune 500 fr. pour porter à 2,000 fr. le prix annuel qu'elles mettent au concours, et qui est encore tel qu'il était à la fondation même de l'Institut.

C'est là un encouragement aux hommes de talent et d'étude. Nous n'avons pas dû le refuser, surtout par le souvenir que beaucoup de nos illustrations académiques avaient ainsi disputé et remporté la palme avant de devenir elles-mêmes les juges des concurrents qui les remplacent dans la lice.

2,000 francs accroîtront la bibliothèque qui est commune aux cinq Académies. Sans doute l'Institut reçoit beaucoup d'hommages littéraires et scientifiques. Cependant les livres étrangers qui sont d'un prix élevé lui manquent. Cette privation est dommageable aujourd'hui que les travaux de l'esprit sont, entre toutes les nations, l'objet d'un noble échange.

Enfin, 5,000 fr. sont nécessaires pour frais divers et pour frais de l'agence et du secrétariat.

De généreuses libéralités ont été faites à l'Institut ; mais il n'en n'est que le dépositaire, il doit les appliquer aux affectations spéciales que les bienfaiteurs leur ont données : aucune partie n'en saurait être distraite pour les besoins de ce corps illustre ; ils sont et demeurent tout entiers à la charge de l'état. La plus haute munificence se signale dans les libéralités de M. Montyon et de M. Gobert. Le premier a légué à l'Académie française près de 45,000 fr. de rente pour récompenser des actions vertueuses et des ouvrages regardés comme les plus utiles aux mœurs ; autant encore à l'Académie des sciences pour prix à des ouvrages qui traitent de matières qui intéressent le plus la santé et le bien-être du peuple.

C'est aux deux mêmes Académies que M. Gobert, fils d'un ancien général de l'empire, a remis le soin de dispenser les récompenses qu'il a fondées pour les deux meilleurs ouvrages sur l'histoire de France. Chacune aura à sa disposition une rente annuelle de 10,150 fr. L'auteur de l'ouvrage couronné jouira de cette rente jusqu'à ce qu'un plus heureux concurrent la lui enlève par un ouvrage jugé meilleur.

CHAPITRE XII.

COLLÉGE ROYAL DE FRANCE.

Crédit demandé..... 144,044 fr.
Accordé.

C'est 5,044 fr. de plus qu'en 1838. Cet accroissement de dépenses est l'effet de l'extension de l'enseignement. Les détails explicatifs en sont consignés dans une note qui est un des derniers écrits tracés par l'illustre de Sacy. Comme l'enseignement de l'histoire naturelle était incomplet, en ce qu'il ne traitait que des corps inorganiques, une chaire d'histoire naturelle des corps organisés a été créée à la fin de l'an passé (1).

CHAPITRE XIII.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Crédit demandé..... 472,350 fr.
Accordé.

Ce crédit dépasse de 53,360 fr. l'allocation de l'année précédente. L'accroissement est justifié de tous points. Les terrains si étendus qui ont été ajoutés aux jardins vont être mis en culture. Une multitude de plantes qui ségènent les unes les autres, au point de menacer d'appauvrir les espèces, vont trouver, en les espaçant, une vie pour ainsi dire nouvelle. Les vastes galeries dont la construction s'achève vont recevoir enfin et étaler sous les yeux du public des richesses en foule, apportées de toutes les régions du globe, par ces jeunes amis de la science qui, dans leur intrépidité à la servir, semblent faire pour elle de nouvelles croisades. A elle seule, la galerie

(1) Ordonnance royale du 8 décembre 1837.

Digitized by Google

destinée à la géologie renfermera 110,000 objets, et, en outre, 24.000 échantillons de minéralogie. En sorte que, en passant devant cette collection sans rivale, on fera, en quelque sorte, le tour du monde.

Une chaire récemment établie et le complément d'une autre réclament, avec le traitement d'un plus grand nombre de préparateurs, 13,150 francs. Les besoins journaliers en matériel ont pris une extension que le ministre calcule, avec justesse, à 40,200 fr.

Partout où s'enseignent les sciences, on sent le besoin des secours du *Muséum*. Les sociétés d'agriculture y recourent volontiers, et déjà les comices agricoles commencent à les imiter. Les colléges, les Facultés obtiennent des collections : plusieurs grands séminaires ont réclamé cet avantage et ils en ont joui : innovation heureuse et bien digne de trouver des imitateurs, que d'initier à la connaissance des merveilles de la création les ministres du Créateur. On peut dire que le *Jardin du Roi*, en faisant ainsi l'intelligente diffusion des richesses variées, qu'il ne lui est pas indispensable de conserver pour lui-même, restitue au centuple, sur tous les points de la France, la valeur du crédit que le trésor tient ouvert pour les besoins de ce merveilleux établissement.

CHAPITRE XIV.

BUREAU DES LONGITUDES ET OBSERVATOIRES.

Crédit demandé. . . . . 114,560 fr.
Alloué.

Par comparaison avec le budget antérieur, ce crédit est augmenté de 15,760 fr. L'excédant est destiné à régulariser des dépenses habituelles qu'on ne faisait pas sans nuire aux autres parties du service. On pourra entretenir, avec un traitement de 2,000 fr. chacun, six élèves astronomes qui seront employés aux observations diurnes et nocturnes ; on publiera les tables complètes des observations astronomiques, magnétiques et météorologiques.

CHAPITRE XV.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Crédit demandé. . . . . 384,000 fr.
Retranché. . . . . 3,000 fr.

Le crédit inscrit au budget pour 384.000 fr. se divise en deux parts : dépense *ordinaire*, 272,000 fr.; dépense *extraordinaire* 112,000 fr. C'est sur celle-ci que tombe la réduction de 3,000 fr.

En 1832, le crédit de la Bibliothèque royale a été porté à 239,000 fr. et à 274,000 en 1835. — Le ministre prévoit une réduction possible dans le personnel des employés à partir de l'exercice 1839 ; mais il fait compensation de l'économie espérée avec un léger accroissement de crédit pour la reliure des livres ; et, en définitive, la somme de 2,000 fr. seulement se trouve à déduire sur le crédit total, qui reste donc pour 272,000 fr. Voici comment il se partage : employés, 155,000 fr.; chauffage, éclairage, entretien de l'édifice et du mobilier, 15,000 fr. ; acquisition de manuscrits, médailles, cartes, livres, frais de reliure, 102,000 fr. On suppose avec justesse que la reliure ne s'applique pas à tous les livres que la fièvre d'écrire envoie jusqu'au nombre de neuf mille par an. On en fait un choix raisonné. Chaque année aussi on reçoit en cadeau ou on achète 2 ou 3 mille volumes étrangers.

Nous ne serons pas plus sévères que les précédentes commissions : nous allouons le crédit tout entier. Mais il faut que l'emploi des 102,000 francs se réalise tel qu'il est indiqué : sous aucun prétexte il ne sera permis d'y prendre pour accroître les ressources des autres branches de service.

Crédit extraordinaire. . . . . 112 000 fr.

C'est le premier douzième d'une dépense totale de 1,344,000 fr. qui nous est demandée. Nous allons en indiquer l'application entre les cinq grandes divisions qui sont chacune un riche musée.

Imprimés. Reliures 360,000 fr., applicables à 120,000 volumes brochés ; la reliure est urgente pour 80,000. — Rachat de livres pour compléter des ouvrages dépareillés ou remplacer des exemplaires usés, 80,000 fr. — Achat de livres étrangers, 400,000 fr. — Catalogue, 85,000 fr. Total, 925,000 fr.

Manuscrits. Achats, 70,000 fr. — Reliures, 30,000 fr. Total, 100,000 fr.

Estampes, cartes. Achats d'estampes, 15,000 fr. ; de cartes, 75,000 fr. — Reliure, 24,000 fr. — Catalogue, 8,000 fr. Total. . . 122,000 fr.

Médailles et antiques. Achats de la collection Wiezay, 40,000 fr. — Achats divers, 150,000 fr. — Moulage de pierres gravées qui sont données en retour de cadeaux de médailles et antiques qui sont faits par l'étranger, 7,000 fr. Total. . . 197,000 fr,

Depuis plusieurs années, il est question de toutes ces dépenses ; mais leur quotité a été calculée diversement. Des renseignements contrôlés les uns par les autres paraissent donner enfin la certitude que les besoins doivent absorber les 1344 fr. — Cependant nous retranchons 80,000 fr. L'allocation reste pour 1264 fr. Il suffira de peu de mots d'explication.

Pour éviter de petites fractions, la première des annuités, c'est-à-dire l'exercice 1839, recevra 109,000 fr.; les onze autres chacune 105,000 francs. — La Bibliothèque royale, qui ne renfermait pas encore deux mille volumes sous le règne de François Ier, qui n'épargna cependant rien pour l'étendre, était centuplée quand se fit la régénération nationale de 1789. Aux deux cent mille volumes de cette époque sont venus s'en ajouter cinq cent mille autres ; le nombre des manuscrits s'élève à quatre-vingt mille. Les monuments historiques se comptent par plusieurs centaines de milliers ; une bonne part intéresse la France principalement. La quantité de cartes et d'estampes n'est pas moins surprenante : il y a plus de quarante mille cartes et plus de douze cent mille estampes. On comprend que de si immenses collections, où l'on ne sait lequel admirer davantage de l'étendue des richesses ou de la rapidité avec laquelle elles se sont agglomérées depuis un demi-siècle, n'aient pas reçu successivement et à point tous les préservatifs de destruction. Pendant vingt-cinq ans, le trésor de l'État a été épuisé comme l'esprit national a été presque absorbé par la guerre. C'est une des gloires du gouvernement de Juillet d'achever, d'une main utile et généreuse, tant de monuments qui menaçaient de tomber en ruines sans avoir été complétés. Une telle sollicitude profitera aussi à la Bibliothèque royale : d'ici au jour où on lui élèvera enfin un édifice digne de sa destination, on s'appliquera à mettre en œuvre tous les moyens propres à conserver de si grandes richesses et à combler les lacunes de quelques autres.

Ce refus de 80,000 fr. s'adresse au rachat de livres, pour exemplaires dépareillés ou mis hors d'usage. On ne saurait oublier que le crédit annuel et ordinaire de 272,000 fr. continuera pendant les douze années. Or, il est destiné à fournir, comme par le passé, 102,000 fr. aux achats de livres, cartes, manuscrits, médailles, et au travail des catalogues. Une telle ressource donnera assurément la facilité de remplacer les ouvrages qui, usés ou incomplets, ont besoin d'être remplacés.

La somme de 102,000 fr. se trouve affranchie de la charge du catalogue pour les ouvrages autres que ceux qui seront apportés dans le cours de l'année ; — car ceux qui sont maintenant déposés seront catalogués avec le crédit extraordinaire. Cet allégement doit faire que toutes les autres natures de dépenses reçoivent satisfaction complète.

Le crédit demandé pour les *manuscrits* provoque une ou deux observations. Malgré les richesses que la Bibliothèque royale possède en ce genre, des manuscrits sont encore à acheter. L'Inde attire plus que jamais l'attention des Européens. Et, pour ne parler que de ses monuments littéraires, en laissant à l'écart le commerce et la politique, ils excitent au plus haut degré l'intérêt des savants de tous les pays, mais principalement des Allemands et des Anglais. — La France n'a pas été la dernière à prendre part au mouvement d'études que ces monuments révélés ont fait naître. Déjà les sacrifices ont donné des fruits heureux. On vient de la Suède, de l'Autriche, de l'Italie, étudier chez elle de rares ouvrages écrits dans ces langues d'Orient que des maîtres habiles enseignent dans plusieurs de nos hautes écoles. Notre influence nationale s'en accroît. Ces paisibles conquêtes de l'estime des étrangers ont plus de force et de consistance que les conquêtes faites par la puissance des armes. Elles ne se perdent plus une fois obtenues. Mais c'est à une condition cependant : — celle de tenir nos trésors philologiques, qui exercent tant d'attraction, au niveau, au moins, des trésors de cette nature que Londres possède et que la Compagnie des Indes a soin d'agrandir.

Le catalogue reste encore à faire pour une partie notable des manuscrits. — Ce moyen si indispensable de conservation ne laisse rien à désirer pour les manuscrits de l'Asie musulmane, c'est-à-dire pour les manuscrits arabes, persans, turcs, auxquels il faut joindre ceux écrits en hébreu. Le catalogue est complet aussi pour les livres chinois, qui ne sont compris dans le département des manuscrits que parce qu'ils viennent de l'Orient ; quant aux manuscrits indiens, un petit nombre est catalogué. Cependant il en est qui se recommandent par un intérêt tout particulier, au milieu d'idiomes très différents et de littératures très diverses : ainsi, quelques-uns sont écrits dans la langue en usage dans nos établissements de la côte de Coromandel. Mais si on ne peut pas dire aux hommes qui se présentent pour étudier quels ouvrages peuvent être offerts à leurs méditations, évidemment la plupart courent risque de n'être lus ou feuilletés qu'à de longues années d'intervalle. On sait tout ce que la Bibliothèque royale a fait de pertes regrettables en livres imprimés : faute d'un catalogue, la surveillance n'a pu s'exercer avec un entier succès. Que ces tristes souvenirs amènent, pour les manuscrits, une résolution qui assure mieux la conservation de tous !

Les dérober serait un crime presque assuré de l'impunité, puisque rien ne constate qu'ils sont au nombre des richesses littéraires de la France. On s'empressera donc de les comprendre et de les détailler dans un catalogue complet. Ce registre de contrôle ne se fera pas sans frais. Mais assurément ils peuvent être acquittés sur le crédit extraordinaire ; dans la pensée de la commission, cette charge est inséparable de son vote d'allocation.

Nous ne parlons pas du choix définitif d'un édifice pour recevoir la Bibliothèque royale ; mais, en vérité, il y a urgence à se prononcer. Dans beaucoup de salles actuelles, on ne peut dérouler les richesses qu'elles renferment ; dans d'autres, le jour arrive à travers tant d'obstacles qu'il ne pénètre qu'en apportant une lumière affaiblie qui permet à grand'peine quelques heures de travail à la vue la plus puissante

CHAPITRE XVI.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS.

Académie royale de Médecine.

— Demandé, 238.000 fr. ; retranché, 3,000 fr.

Une somme de 1,000 fr. était destinée à porter à 5,000 fr. le traitement du secrétaire de cette Société savante et utile. L'an dernier, la chambre a refusé de porter le crédit au delà de 4,000 fr. Rien n'expliquerait aujourd'hui une résolution plus généreuse.

Bibliothèque Mazarine. — Demandé, 36,000 fr.; retranché 1,000 fr.

Bibliothèque de l'Arsenal. — Demandé, 37,000 fr.; retranché 1,000 fr.

La première de ces deux bibliothèques comprend la collection la plus complète de livres de droit, de médecine, de sciences physiques et mathématiques, de théologie et d'auteurs luthériens ou protestans. Elle renferme aussi beaucoup de pièces détachées et d'opuscules.

On remarque, dans la deuxième, une foule de romans, de pièces de théâtre, de poésies françaises, et d'ouvrages historiques.

A coup sûr, l'une et l'autre ne recevraient pas sans profit la somme de 1,000 fr. en plus, destinée à des achats de livres. Mais on peut ajourner ces accroissements de crédit.

Bibliothèque Sainte-Geneviève. — Par sa situation au milieu des écoles de toutes les sortes, elle est le rendez-vous des jeunes gens les plus studieux.

Digitized by Google

On y tient à leur disposition 200,000 volumes et 3,500 manuscrits. L'affluence, si continuelle pendant le jour, s'est augmentée pendant les soirées de l'hiver : nous y avons vu jusqu'à six et sept cents lecteurs, même vers la fin des séances, et cependant on ne ferme qu'à l'approche de 11 heures l'immense vaisseau de la Bibliothèque. Parmi ceux qui n'ont pu trouver de place, quelques uns se retirent, d'autres restent debout en attendant des sièges; ceux-là s'asseyent sur le parquet, ceux-ci sur les échelles destinées au service. Il faut plus d'espace pour contenir la jeunesse qui s'empresse à consulter les livres qui complètent et développent les leçons des maîtres. On va ouvrir la grand'salle qui fait le prolongement de la première et une autre de moindre étendue, placée de côté où se tiendront plus particulièrement les employés de service qui auront sous la main les livres d'un usage pour ainsi dire sans discontinuité : assurément, une telle salle d'études sera bien la plus vaste que connaisse le monde savant.

Le crédit mentionné au budget est de 53,400 fr., savoir : personnel, 42,000 fr.; livres et reliures, 5,600 fr.; chauffage, éclairage, 5,800 fr. Mais les veillées, qui ont commencé seulement le 11 janvier, ont déjà donné l'expérience que le budget de l'année courante est insuffisant. C'est un avertissement d'accroître tout de suite celui de l'exercice à venir, pour éviter la demande ultérieure d'un crédit supplémentaire. Le 12 de ce mois, un projet de loi a été présenté dans ce sens : L'examen en a été renvoyé à la Commission du budget. Le but est de faire inscrire en plus, sur celui-ci, 19,823 fr.; savoir : employés nouveaux, 4,200 fr.; livres, chauffage et éclairage, 15,023 fr.; frais divers, 600 fr. En résumé, le budget porterait : personnel, 46,200 fr.; matériel, 26,423 fr.; divers, 600 fr.; c'est-à-dire 73,223 fr. L'allocation en est accordée. Mais on a le droit de compter que les abus du passé ne renaîtront pas. Le personnel ne s'entretiendra plus aux dépens des achats de livres. Les ouvrages de droit et de médecine sont particulièrement néces-aires; le prix en est élevé. En effet les livres qui traitent du droit romain nous viennent de l'Allemagne pour la plupart : quels sont ceux de quelque étendue que les presses françaises aient reproduits depuis très long-temps? Les livres de médecine sont souvent accompagnés de planches dont le *fini* est une condition de leur exactitude. Autant qu'aucune autre, la bibliothèque Sainte-Geneviève a besoin d'être tenue au niveau des connaissances du jour. Mais, dans aucune, le renouvellement des livres usés ne peut être aussi fréquent; dans aucune non plus la multiplicité des exemplaires d'un même ouvrage n'est aussi indispensable. Ces exigences que les bonnes et fortes études imposent doivent être constamment présentes à la pensée pour que l'entretien de la bibliothèque reçoive, sur le crédit accordé, la part la plus généreuse possible.

L'utilité certaine et la moralité si louable des séances du soir devaient faire porter l'innovation d'abord dans le *quartier latin*. Le succès a dépassé toute espérance : cependant le réglement ministériel ne permet aucune lecture de pur agrément dans ces soirées; elles sont le prolongement d'une journée studieuse. Ainsi vous ne trouverez, entre les mains des jeunes habitués, ni tragédie ni comédie, si ce n'est écrite en langue grecque, ou latine, ou en langue moderne étrangère. Ce caractère de gravité est nécessaire à maintenir pour que les bibliothèques publiques ne dégénèrent pas en cabinets de lecture : elles ont une destination de laquelle elles ne pourraient déchoir sans causer à la science un dommage irréparable. L'exemple heureux donné par le ministre, dans la bibliothèque Sainte-Geneviève, il y a quatre mois, est déjà imité par quelques villes. Le ministre aussi s'est empressé de les encourager en leur promettant, pour indemnité de leurs sacrifices, des livres choisis parmi ceux pour lesquels il a été souscrit avec les fonds de l'Etat. Le danger de l'incendie doit appeler toutes les précautions, même les plus minutieuses. En donnant cet avis, nous ne nous croyons pas sous l'empire d'une panique qu'auraient laissée, au fond de nos esprits, les souvenirs des ravages dont la violence des flammes a attristé, pendant l'hiver, les trois plus grandes capitales de l'Europe.

Ecole des Chartes : 11,400 fr, c'est en plus que les exercices précédens, 1,600 fr. : l'école des Chartes, dont les cours se tiennent à la Bibliothèque royale, a ce but utile : la connaissance et la conservation de tous les monuments écrits de l'histoire moderne. L'augmentation de crédit, souhaité par le ministre, servira à entretenir deux élèves de plus, ils seront huit. Ce nombre ne dépassera pas les besoins. Les recherches historiques prennent de l'extension. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres éprouve la capacité des élèves et stimule leur zèle en leur confiant des travaux.

Cours d'archéologie. Il se tient aussi dans la Bibliothèque royale. Créé dès 1794, il a pour objet de faire connaître ce qui reste de l'antiquité en monuments d'art et d'histoire. Le professeur unique était dans l'habitude de terminer son enseignement au retour de l'hiver. Pour lui, désormais, l'année classique aura sa durée ordinaire de dix mois. (Décision ministérielle du 10 janvier 1838.)

CHAPITRE XVII.

Souscriptions : demandé.	170,000 fr.
Alloué.	162,500

Le crédit demandé de 170,000 fr. se divise en deux parts : *souscriptions* 150,000 fr; — *impressions* du voyage en Asie-Mineure, par M. Texier, 20,000 fr. c'est sur ce dernier article, qui est extraordinaire, que porte le retranchement de 7,500 fr. — Chacune des deux portions a son explication spéciale. —

Le crédit d'encouragement pour les souscriptions figurait pour 134,000 f. au budget de 1837. En 1838, il a été élevé à 150,000 fr. Depuis bien des années on se plaint que le crédit est engagé à l'avance, absorbé presque tout entier par des souscriptions acceptées pour un long temps. De telle sorte que le jour où les chambres donnent un vote pour l'exercice à venir, il y a des promesses déjà faites, et le vote sert presque exclusivement à les solder. Ainsi, rien, ou presque rien n'est mis en réserve pour l'avenir; et, si un livre utile apparaît, ou si un écrivain ou un savant, frappé par le malheur, demande, comme la plus noble de toutes les aumônes, ou plutôt comme un titre d'honneur pour le gouvernement lui-même, qu'on le secoure, lui pauvre et souffrant, en achetant quelques exemplaires de son ouvrage, le ministre n'a à donner que des espérances éloignées. La cause du mal est facile à saisir : des entreprises d'un prix élevé, et qui ne s'accomplissent que dans le laps de plusieurs années, enlèvent la meilleure part du crédit. Encore, si elles se recommandaient toutes, comme la Publication des Voyages, par l'utilité qu'elles procureront aux bibliothèques ou aux écoles. Nous ne citerons aucune entreprise nommément. Parmi celles qui ont le plus excité notre surprise, nous ne pouvons omettre de faire remarquer qu'il en est une qui, pour trente exemplaires (et sans compter les sacrifices passés), absorbera chaque année, jusques et y compris 1841, la somme de 30,000 fr., c'est le cinquième du fonds total d'encouragement.

Le ministre s'est donné à lui-même, il y a deux mois, des entraves réglementaires pour le défendre contre ses propres entraînements. Puissent-elles empêcher le mal de s'aggraver; car elles ne s'adressent qu'à l'avenir : l'embarras qui remonte assez haut dans le passé, ne peut trouver d'allégement. On rend compte aux chambres des livres qu'on s'est procurés par les souscriptions. Ce compte est entre les mains de nous tous, et chacun peut en porter son jugement. Les abus en cette matière se sont bien affaiblis; cela est vrai surtout pour le ministère de l'instruction publique. Récemment de sages mesures ont été prises pour resserrer encore le cercle des dangers. Ainsi, par exemple, toute distribution est interdite en faveur des particuliers (1).

Nous n'avons pas été peu surpris de voir que des départemens qui ont de bons colléges communaux n'ont pas reçu un seul livre, ni pour leurs bibliothèques ni pour celles de leurs colléges.

Une louable innovation a consisté en même temps qu'on souscrivait pour un certain nombre d'exemplaires, à avoir exigé (2) que le même ouvrage fût livré à plus bas prix à tous les membres de l'Université, maîtres et élèves. Ce bienfait véritable pour eux tous vient de commencer au sujet des classiques et du *Thesaurus*.

Publication du voyage de M. Texier *en Asie-Mineure*.

Le manuscrit et les dessins qui résument le voyage de M. Texier ont été communiqués à l'institut, juge au dessus duquel aucun autre ne peut se placer pour tout ce qui a trait à la littérature et aux sciences, à l'histoire de leurs progrès et de leur décadence.

L'institut, que le ministre consultait, a fait sa réponse, non en de vagues formules élogieuses, mais en précisant tous les genres d'intérêt qui recommandent à la sollicitude du gouvernement le résultat des longues et courageuses investigations du voyageur. Ajoutons une réflexion seulement.

La politique ne doit pas perdre un seul instant de vue la Turquie d'Asie sur laquelle, depuis bientôt un siècle, de grands projets se sont formés et se transmettent. La France, placée à la tête de l'Europe, a mission de veiller au maintien de son équilibre; la paix universelle est à ce prix; les sciences, les arts peuvent la seconder dans cette noble tâche. Qu'elle accepte donc leurs secours!

Le trésor de l'Etat avait aidé M. Texier dans ses courses studieuses; l'Etat doit l'aider encore à produire au jour ses récits instructifs; autrement, la publication serait en péril de ne se faire jamais. La dépense excède les sacrifices d'une fortune privée.

Cependant, il ne nous paraît pas qu'on doive allouer au delà de celle de 100,000 francs, moitié à peu près des frais calculés. La somme sera payée en huit ans. C'est pourquoi nous inscrivons le crédit pour 12,500 fr. Si on réduit au stricte nécessaire le nombre des planches qui accompagnent le livre; si on se contente du simple trait pour celles qui représentent des objets d'un intérêt moindre, au lieu de les enrichir toutes du précieux travail de la gravure, le crédit de 100,000 fr. sera un auxiliaire dont M. Texier devra se tenir bien satisfait : rien au delà sous aucun prétexte.

En retour, le gouvernement recevra cent exemplaires. Cette quantité est tout au plus suffisante pour doter de l'ouvrage les principales bibliothèques publiques. Ainsi le voyageur a raisonnablement l'espoir de placer avec avantage bon nombre d'exemplaires au dedans comme au dehors de la France.

CHAPITRE XVIII.

ENCOURAGEMENTS AUX SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

Demandé 222,000 fr. — Alloué.

Après avoir parcouru le tableau de l'emploi qui a été fait du crédit de pareille somme pendant l'année qui vient de finir, nous n'avons pas été sans quelques regrets. Ce crédit est faible en comparaison des besoins : on doit donc le ménager, de telle sorte que, parmi les hommes honorables qui sont forcés d'y recourir dans la pauvreté qui n'est que trop souvent la compagne des travaux sérieux et des occupations méditatives, les arts ne soient pas traités bien mieux que beaucoup d'autres qui ont à faire valoir des titres à peu près égaux.

Nous nous empressons de reconnaître que c'est tâche délicate et difficile que la dispensation de secours fort restreints entre le grand nombre des initiés aux lettres et aux sciences que leur mauvaise santé, la vieillesse, des malheurs de famille obligent à demander des soulagements à la sollicitude ministérielle. Il faut, pour chacun, mesurer le mérite, calculer les services rendus, et sonder les souffrances; puis, au milieu de toutes les considérations qui s'entrechoquent, porter un jugement où la droite raison et la sensibilité du cœur gardent un égal empire. La nature de ces secours, que les descendants et les veuves peuvent aussi demander, ne permet que rarement qu'on les confonde avec le crédit ouvert au chapitre précédent, pour les *souscriptions*. Des causes très graves et tout à fait accidentelles peu-

(1) Décision ministérielle du 15 mai 1837.
(2) Décision ministérielle du 15 juillet 1837.

Digitized by Google

vent seules légitimer le cumul des deux bienfaits en faveur de la même personne. Cette règle sera mieux observée à l'avenir. Un arrêté ministériel tout récent(10 mars 1838), a posé des limites et créé des garanties pour la distribution du crédit, qui se partage en encouragements *fixes* et encouragements *variables*. On comprend qu'il ne s'agit ni de limites infranchissables ni de garanties infaillibles, car ce n'est pas en telle matière qu'on peut s'enfermer dans des règles absolues.

CHAPITRE XIX.

RECUEIL ET PUBLICATION DE DOCUMENTS INÉDITS DE L'HISTOIRE NATIONALE.

Crédit demandé. . . . . 180,000 fr.
Alloué. 150,000

Nous ne pensons pas qu'il faille rien ajouter au crédit de 150,000 francs qui, pour la première fois, a reçu allocation dans le budget de 1835. Ce crédit devra d'autant mieux suffire qu'il est allégé des frais d'administration qui ont été de 14,000 fr. dans les exercices antérieurs, et qui, nous l'avons dit déjà, seront supportés à l'avenir par le chapitre premier. — Les sommes annuelles accordées pour la recherche et la publication des monuments historiques composent aujourd'hui un total de 600,000 fr. On nous donne l'assurance que si le deuxième but, la *publication*, n'a pas encore été largement rempli, l'*investigation*, qui est le premier, a produit beaucoup. L'emploi judicieux des secours en argent offerts pour fouiller dans nos archives nationales n'est pas chose aussi facile qu'on serait tenté de le croire d'abord. Il y a embarras dans le choix à faire des dépôts, dans la préférence à accorder à quelques investigateurs réellement plus habiles, au milieu d'une foule qui se produisent sous l'abri de patronages puissants et de recommandations les plus diverses.

Le ministre a cherché des lumières dans la division du travail et des garanties de bon emploi dans la division du crédit. C'est pour cela qu'il vient de classer les recherches et les publications en cinq catégories qui répondent aux cinq académies de l'Institut (1). Chacun des cinq comités, à la tête desquels figurent des membres de ce corps illustre, peut disposer d'un sixième du crédit annuel, et le dernier sixième est réparti par le ministre, selon les besoins spéciaux.

Le prix des documents historiques a été réduit à presque moitié pour en multiplier la vente (2).

CHAPITRE XX.

Subvention aux fonds de retraite, demandé 280,000 fr.

— Alloué.

Une ordonnance royale du 1er décembre dernier, détermine les conditions à remplir par les candidats aux fonctions de secrétaire d'académie ou de faculté, et d'économe des colléges royaux. Ces fonctionnaires devront tous être membres de l'Université; ce qui les relève et ce qui crée des carrières de plus aux régents ou aux professeurs fatigués par l'enseignement, et ne pouvant encore prétendre à une retraite, à cause de la brièveté de leur service. Une autre voie est ouverte à ceux-ci : ils sont admis (3) aux emplois de bibliothécaire, en concurrence avec des hommes de lettres. L'assimilation est juste, car l'enseignement est aussi de la littérature.

Autant qu'aucune autre administration publique, l'Université attend avec impatience la loi qui règlera les droits à la retraite. Vieux avant l'âge, affaiblis par les infirmités qu'apportent les veilles et par l'épuisement que cause l'enseignement oral, des professeurs, en trop grand nombre, sont contraints de descendre de leurs chaires à une époque de la vie où toutes les facultés intellectuelles sont ordinairement au plus haut degré de leur puissance. Comme la retraite a pour base unique le traitement fixe, parce que ce traitement seul a subi la retenue, on voit beaucoup de ces hommes, qui ont été si utiles, se débattre, durant leurs dernières années, contre les souffrances de la misère. Ne serait-ce que par reconnaissance, nous chercherons à assurer, par la loi même, des soulagements à un mal qui remonte à une si noble source.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 21 mai 1838.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE. — *Réunion de la société britannique pour l'avancement des sciences.* — M. Yatès, secrétaire de la société, annonce que la prochaine réunion aura lieu à Newcastle-sur-le-Tyne, le 20 août et les six jours suivants. Il espère que l'Académie des sciences sera représentée à cette réunion par quelques uns de ses membres.

ZOOLOGIE. — *Hibernation des hirondelles.* — A l'occasion du cas d'hibernation observé par M. Dutrochet chez deux de ces oiseaux (Voyez notre analyse de la séance précédente), M. Larrey annonce qu'on trouve dans l'histoire de ses campagnes quelques faits analogues mais beaucoup plus remarquables.

« A la fin de l'hiver de 1797, lorsque je passais, dit-il, dans la vallée de Maurienne pour revenir en France, je découvris dans une grotte profonde d'une montagne nommée l'Hirondellière à cause des bandes d'hirondelles qui la couvrent de leurs bandes à l'entrée de l'hiver, une grande quantité de ces oiseaux suspendus comme un essaim d'abeilles dans un des recoins de la voûte de cette grotte. De ce fait, dit M. Larrey, j'avais été induit à conclure que les hirondelles de nos pays, au lieu d'émigrer ou de passer les mers, comme on le croit généralement, hibernent dans les anfractuosités profondes des montagnes des Alpes et des Pyrénées. »

M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, qui avait communiqué à l'Académie l'observation de M. Dutrochet, déclare que celle de M. Larrey lui était aussi connue, mais qu'il a pensé que, dans une question sur laquelle les ornithologistes sont loin d'être fixés, on ne doit négliger de recueillir aucun fait nouveau provenant d'un bon observateur.

M. Roussel de Vauzemer présente une série de pièces moulées sur nature, et qui représentent les divers organes internes d'un *fœtus* de baleine.

Les occasions de se livrer à l'étude anatomique des grands cétacés, sont tellement rares, dit l'auteur, qu'on peut facilement compter les hommes auxquels il a été donné de porter le scalpel dans l'organisation intime d'une baleine. Moi-même, faisant partie d'une expédition où un assez grand nombre de ces grands animaux furent mis à mort sous mes yeux, je n'aurais pu rien observer si le hasard n'eût fait tomber entre mes mains un fœtus dont le modèle en plâtre a été déposé par moi depuis plusieurs années au Muséum d'histoire naturelle, et dont les organes internes, conservés d'abord dans la liqueur, sont reproduits dans les pièces que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'Académie.

MM. Magendie, Breschet et Blainville sont chargés de faire un rapport sur ces pièces.

CHIRURGIE. — *Appareil pour les amputations.* — M. Cazenaud, médecin, au Locle, canton de Neuchâtel (Suisse), annonce qu'il s'occupe depuis dix ans d'un procédé opératoire qui en abrégeant beaucoup le temps des opérations rend la douleur à peu près nulle. Plusieurs amputations pratiquées sur le cadavre et sur le vivant lui ont démontré, dit-il, les avantages d'un instrument à l'aide duquel on ampute d'un seul coup les membres dans leur continuité; de telle manière que les parties molles et les os sont divisés subitement, sans contusion, sans fêlure ni esquille.

Le citexciseur (c'est le nom sous lequel l'instrument a été désigné) est renfermé dans une boîte à trappe qui s'ouvre d'elle-même, et dans laquelle on assujétit le membre dans une position rigoureusement déterminée. Une détente qui part à un signal pendant qu'on détourne l'attention du malade, met l'instrument en jeu et l'opération est terminée en une seconde. Il reste à faire les ligatures et le pansement comme à l'ordinaire, car la peau et les parties molles sont conservées de manière à recouvrir le moignon osseux.

CHIMIE ORGANIQUE. — *Discussion relative à la théorie des substitutions.* — Nous avons, dans le compte-rendu de l'avant-dernière séance, fait connaître les recherches de M. Berzélius sur la matière colorante des feuilles, d'après une lettre adressée par ce célèbre chimiste à M. Pelouze, et nous avons dit que la même lettre contenait une critique de diverses vues théoriques proposées par quelques chimistes français et en particulier par M. Dumas. La réponse ne s'est pas fait attendre, et la lecture qu'en avait été commencée à la séance du 14, n'a pu être achevée que dans celle-ci. Nous extrairons de cette discussion seulement ce qui a rapport à la théorie des substitutions.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une subvention de 1000 fr. à la société des sciences et lettres de Blois.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

(1) Arrêté du ministre en date du 18 décembre 1839.
(2) Décision ministérielle du 15 juillet 1837.
(3) Circulaire ministérielle, en date du....août 1837.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré. n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 9 JUIN 1838. N° 93.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS : DISCUSSION DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Séances des 2, 4, 5 et 6 juin.) — NOUVELLES.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous avons cru devoir consacrer un double numéro à la discussion qui vient d'avoir lieu au sein de la chambre des députés sur le budget du ministère de l'instruction publique. Cette discussion a été vive et approfondie ; elle a prouvé deux choses : d'une part, que la chambre prend le plus grand intérêt à tout ce qui regarde l'enseignement public ; d'autre part, que l'Université a pour chef un ministre qui a étudié tous ses besoins, et qui connaît jusque dans ses moindres détails le département qu'il est chargé d'administrer.

La discussion générale a remis en présence les deux systèmes qui, tous les ans, se disputent l'enseignement des générations nouvelles : l'un qui veut exclure de l'éducation, ou tout au moins réduire considérablement ce qu'on a appelé jusqu'ici les études classiques ; l'autre qui continue à les présenter comme formant, avec les améliorations de détail que l'avenir amènera successivement, la base la plus sûre et la plus solide de l'enseignement. M. de Tracy n'a pas manqué à la défense du premier de ces systèmes, qui s'est en quelque sorte personnifié en lui ; et ce n'est pas un médiocre éloge des intentions et de la parfaite bonne foi de M. de Tracy qu'il ait trouvé cette année encore des raisons spécieuses pour soutenir une cause que, pour notre compte, nous considérons comme la mauvaise cause. M. Saint-Marc-Girardin, adversaire spirituel et sensé de M. de Tracy sur beaucoup de points, a été son auxiliaire indirect, en admettant un système d'éducation intermédiaire, qui consisterait à envoyer dans des établissements particuliers les enfants qui sont destinés par leurs parents aux professions industrielles et commerciales. L'opinion de M. de Tracy, et celle que M. Saint-Mar-Girardin a soutenue avec ce talent particulier qui sait donner à des considérations seulement ingénieuses un caractère de bon sens pratique qui peut séduire, demandaient à être réfutées par des raisons plus précises et plus nettes que celles qui leur ont été jusqu'ici opposées, soit à la chambre, soit au dehors, par les partisans de l'enseignement classique.

M. le ministre de l'instruction publique a trouvé dans une expérience que le travail a augmentée, et dans la libéralité d'esprit qui lui est particulière, les raisons nettes et précises dont nous parlons. Dans sa double réponse à MM. de Tracy et Saint-Marc-Girardin, il nous semble avoir parfaitement réfuté le système du premier, en montrant les inconvénients et la stérilité d'un enseignement où la science occuperait plus de place que les lettres, et n'avoir laissé au système du second, dont le résultat, selon sa forte expression, serait de ressusciter des castes dans la France de 89 et de 1830, que le mérite de cet esprit piquant et hardi qui donne tant d'éclat aux écrits comme aux opinions parlementaires de M. Saint-Marc-Girardin.

Le discours de M. de Salvandy, sur la question générale, aura pour effet de rendre aux études classiques un peu de ce crédit que leur enlèvent insensiblement, à la chambre et dans le public, les prédications des partisans exclusifs de la science. Il soutiendra le courage des professeurs, auxquels ces discussions annuelles, où l'on remet en question l'autorité de l'enseignement classique, donnent des doutes involontaires sur l'utilité et les bons effets du zèle qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs devoirs. On a déjà fait beaucoup d'essais, dans la voie des idées combattues par le ministre de l'instruction publique : aucun jusqu'ici n'a été de nature à ébranler notre foi aux études classiques. Mais il faut prendre garde qu'il ne reste de toutes les attaques, d'ailleurs fort consciencieuses, dont elles sont l'objet, et de l'habitude où nous sommes de les voir se renouveler tous les ans, un de ces préjugés qui ruinent sans bruit les meilleures institutions, lors même que les systèmes qu'on veut y substituer n'ont produit aucun bon résultat. Il est donc du devoir de tout ministre de l'instruction publique de ne laisser aucune de ces attaques sans réplique, et de ne pas permettre par un silence imprudent, qui pourrait s'excuser par la banalité de ces débats, que les infatigables adversaires des études classiques obtiennent, comme cela pourrait arriver, une sorte de crédit de la lassitude même des juges de la querelle. Notre conviction à cet égard est si profonde, que nous n'hésitons pas à dire que la défense des études classiques serait un devoir même pour le ministre de l'instruction publique, pour qui elle ne serait pas une affaire de conviction.

Nos lecteurs suivront avec un vif intérêt la discussion qui s'est engagée sur la partie morale du budget. La chambre a donné gain de cause au ministre sur tous les points. Elle a approuvé qu'il défendît énergiquement le droit du gouvernement d'apprécier le moment où il peut être utile de créer une chaire nouvelle pour un enseignement nouveau, et de nommer sans concours le professeur qui doit la remplir. Elle a approuvé qu'il ait pris sur sa responsabilité, et sans vouloir que le haut enseignement languît dans l'attente et les inévitables lenteurs d'une loi organique, de compléter l'enseignement dans les Facultés existantes, et d'en augmenter le nombre. Elle a approuvé, contre de graves opinions, et peut-être contre son propre penchant, qu'il ne regardât pas une loi sur l'instruction secondaire comme une nécessité irrévocable, et qu'il ne craignît pas de laisser voir sa ferme résolution de l'ajourner jusqu'à ce que l'expérience lui ait montré qu'elle est possible et qu'elle peut être utile au pays. Enfin, elle a donné son adhésion à la pensée fondamentale qui a préoccupé le ministre depuis son entrée aux affaires et qui a présidé à tous ses actes, à cette pensée de tenir l'Université séparée et distincte de toutes les autres parties de son département, et de rendre à ce grand corps la forte organisation du décret de 1808. Depuis long-temps le budget de l'instruction publique n'avait donné lieu à des controverses si animées ni, il faut le dire, à des explications si catégoriques du ministre.

Quant aux résultats financiers, ils ont été considérables. La dotation générale du ministère de l'instruction publique est, pour l'année 1839, de 13,724,990 fr. C'est environ cinq cent mille francs de plus que le chiffre de l'année 1838.

La part que reçoit l'Université dans les augmentations votées par la chambre doit améliorer plusieurs de ses plus importants services.

Le crédit demandé pour l'administration centrale, et que la commission a spontanément augmenté d'une somme de 14,000 fr., permettra au ministre de rétribuer plus dignement les services des employés et de rétablir dans les traitements l'ordre et le classement que son arrêté de réorganisation a déjà rétabli dans les

Digitized by Google

fonctions. Une augmentation au fonds affecté aux frais de tournée des inspecteurs généraux permettra de rendre ces tournées plus longues et plus complètes, et, au besoin, de pourvoir à la dépense de missions extraordinaires, comme celle de MM. Orfila dans les écoles secondaires de médecine, et celle de trois inspecteurs généraux dans tous les établissements d'instruction primaire du département de l'Ouest.

Parmi les augmentations qui vont accroître la dotation de l'Université, il en est une qui porte à 500 fr. le traitement des agrégés, en attendant, comme le fait espérer le ministre, que ce traitement, si insuffisant, même avec l'augmentation obtenue, puisse être élevé à 600: une autre qui ajoute aux frais de bureau des recteurs, frais qui sont aujourd'hui au même taux qu'il y a vingt ans, à une époque où les travaux des recteurs étaient moindres de moitié; une autre qui complète le nombre des chaires du haut enseignement dans les Facultés existantes et en établit de nouvelles; une autre qui fournit au traitement d'un inspecteur général de plus; une autre, formant la dotation de quatre nouvelles Facultés des lettres, qui vont être instituées à Rennes, à Lyon, à Montpellier, à Bordeaux, et d'une Faculté des sciences dans cette dernière ville, qui n'avait eu jusqu'ici qu'une Faculté de théologie. Cette augmentation, qui va doter le haut enseignement de cinq Facultés, et qui doit avoir pour effet, non seulement d'offrir à une population considérable d'étudiants de nouveaux moyens de développement intellectuel, mais de la préserver des dangers d'un trop grand loisir dans les villes où ils étaient réduits à leurs études spéciales, est un des plus beaux succès qu'ait obtenus, pour l'Université, le ministre de l'instruction publique.

La part que prendront dans le total des augmentations les établissements scientifiques et littéraires, va servir à combler des lacunes et à pourvoir à des insuffisances de crédit dont la science et les lettres souffraient depuis trop long-temps.

Pour parler d'abord des établissements scientifiques, une somme de 66,000 f. complète les différents services du Muséum d'histoire naturelle, augmente son enseignement de deux nouvelles chaires, l'une de physique appliquée à l'histoire naturelle, l'autre de physiologie comparée; ajoute au personnel des employés dont les agrandissements récents du Muséum rendaient le nombre insuffisant, enrichit ses collections d'objets précieux, et permet d'approprier définitivement les nouvelles galeries et les nouvelles serres dont s'est agrandi le Muséum. D'autre part, une augmentation au budget du bureau des longitudes porte à six le nombre des élèves astronomes employés aux observations diurnes et nocturnes, et donne les moyens de reprendre une publication que le défaut de fonds avait interrompue, au grand dommage de la propagation de la science; il s'agit des tables comprenant toutes les observations astronomiques, magnétiques et météorologiques.

Voilà ce que le ministre a demandé et obtenu pour la science en particulier. Certes, si, dans la discussion sur le meilleur système d'enseignement, il a laissé voir clairement, et avec une netteté qui est devenue du courage, sa préférence pour les études littéraires, la part qu'il a faite à la science dans ses demandes d'augmentation ne permettra pas de croire que cette préférence lui vienne de trop peu de sollicitude pour les besoins scientifiques du pays.

Les budgets des établissements littéraires reçoivent aussi de notables accroissements. Une somme de 107,000 francs, ajoutée au budget de la Bibliothèque royale, sera la première annuité d'une somme de 1,344,000 fr. jugée nécessaire pour compléter tous les services de ce grand établissement, et pour y mettre les ressources au niveau de tous les besoins. Le service du soir de la bibliothèque Sainte-Geneviève, avec les nouveaux développements qui permettront d'y recevoir plus de 1,500 lecteurs, est définitivement fondé par la loi de finances; et, des deux lois récemment présentées à ce sujet, celle qui tendait à obtenir un crédit pour 1839 a été implicitement votée sous la forme d'un article supplémentaire au budget. Enfin, deux des prix annuels de l'Institut sont augmentés; une somme est affectée à sa bibliothèque pour achat de livres étrangers; et un crédit, objet d'un autre projet de loi, aussi voté avec l'ensemble du budget, met à la disposition de l'Académie des sciences morales une dotation annuelle pour la publication des mémoires qui lui seront adressés de l'étranger.

Tel est, à quelques détails près, l'ensemble des augmentations accordées au ministre de l'instruction publique pour son département. S'il est vrai que rarement budget a été plus disputé, il est vrai aussi que rarement victoire a été plus complète; disons, en outre, plus honorable pour celui qui l'a obtenue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

DISCUSSION DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Séance du samedi 2 juin 1838.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. Augis. Messieurs, avons-nous en France un système général d'instruction publique? avons-nous en France un ministère de l'instruction publique? (Rires au centre et au banc des ministres.)

Messieurs, j'avais l'honneur de vous dire que nous n'avons en France ni système général d'instruction publique ni ministère d'instruction publique. Rien n'est plus facile à démontrer que cette proposition. Prenez seulement la peine de parcourir les diverses parties de votre budget, et vous y verrez qu'il n'y a pas un ministre assis sur ces bancs qui n'ait dans ses attributions une portion plus ou moins considérable du ministère de l'instruction publique, et que le ministère qui porte ce titre n'a que ce qui ne convient pas aux autres ministres. J'avais donc raison de dire que nous n'avions ni système ni ministère de l'instruction publique.

Il est vrai que j'ai découvert avant-hier, dans une ordonnance insérée au *Moniteur*, que nous avions un grand-maître de l'Université.

Je vous avoue franchement que, pour mon compte, j'avais cru que ce titre n'existait plus, que tous les ministres l'étaient au même titre, et qu'il n'y en avait aucun qui pût ajouter à cette qualité de ministre une autre dénomination, surtout dans un moment où il n'existe réellement plus en France d'Université; car on est tenté de se demander quelle est la distinction qu'on voudrait établir entre l'Université et le ministère de l'instruction publique.

L'instruction publique est un vaste ensemble qui se compose de nombreux éléments, et je ne comprendrais pas comment, au milieu de cet ensemble, on voudrait établir une corporation distincte, exceptionnelle, qui serait régie par des priviléges, des réglements et des ordonnances qui ne seraient pas applicables à tous les autres établissements d'instruction publique.

J'ai fait une récapitulation des divers établissements placés dans les attributions de chacun de MM. les ministres, et qui ne relèvent en aucune manière du ministère de l'instruction publique. Eh bien! en nombre d'élèves, en sommes payées par le gouvernement, je trouve que le tout est beaucoup plus considérable que ce qui compose le ministère de l'instruction publique à proprement parler, tel qu'il est formé aujourd'hui.

Pour suivre l'ordre tel qu'il existe dans le budget, et pour commencer par le ministère de la justice et des cultes, vous n'apprendrez peut-être pas sans surprise que vingt-un établissements enseignants sont dans les attributions exclusives de M. le ministre des cultes, et que M. le ministre de l'instruction publique n'en a pas la moindre connaissance, et ne peut exercer sur ces établissements aucune sorte d'influence. Si j'y joins, d'un autre côté, quatre-vingts petits séminaires, je trouve qu'en totalité le nombre des établissements rangés sous la surveillance et l'administration du ministre des cultes est plus considérable que les établissements du même genre qui sont dans les attributions du ministre de l'instruction publique. Effectivement, le nombre des élèves de toute nature qui sont entretenus dans ces établissements s'élève à 21,000. Je vous prie de vouloir bien faire attention à ce chiffre, parce qu'il tendra à démontrer d'une manière positive ce que j'ai l'honneur d'avancer à la chambre n'est pas sans exactitude.

Il n'y a pas jusqu'au ministère des affaires étrangères qui ne soit aussi, pour une faible portion, il est vrai, un petit ministère de l'instruction publique. Il a dans ses attributions l'école des jeunes de langues, qui a sa succursale à Constantinople; le tout relève du ministère des affaires étrangères, et le ministère de l'instruction publique ne participe en aucune manière, ni à l'enseignement, qui est donné dans cet établissement, ni à la direction qu'on lui imprime; ainsi il n'a rien de ce qui devrait entrer dans ses attributions.

Après le ministère des cultes et le ministère de l'instruction publique, celui qui embrasse le plus d'établissements est le ministère de la guerre; il en a de toute nature, et ces divers établissemens figurent au budget pour un chiffre de 2 millions. Le nombre des élèves qui fréquentent ces établissements est dans la proportion du chiffre qu'ils coûtent à l'état.

J'ai fait le tableau de ce que coûte chacun de ces établissements et du nombre des élèves qu'on y entretient, et vous serez peut-être surpris de voir, par exemple, qu'un seul établissement qui a trois cents élèves (c'est l'école militaire de Saint-Cyr), coûte à l'état 456,000 fr.; que le collége militaire de La Flèche, qui échappe également à la surveillance de M. le ministre de l'instruction publique, a quatre cents élèves, et coûte à l'état 326 000 fr; que l'école de cavalerie de Saumur coûte 186,000 fr. Il est vrai que je n'ai pas pu me procurer le chiffre des élèves qui fréquentent cette école, car il ne vous a pas été donné, et la commission de la guerre s'est plainte de ce qu'on ne lui a pas procuré ces renseignements.

L'école d'état-major a cinquante élèves; elle coûte à l'état 185,300 fr.; l'école d'application d'artillerie et du génie a cent vingt cinq élèves, et coûte 120,000 fr. Il y a aussi des gymnases militaires où l'on fait des tours de force, qui coûtent à l'état la bagatelle de 53,000 fr; il est vrai que votre commission en propose la suppression. Vous avez ensuite les écoles régimentaires qui coûtent 127,000 fr. Enfin le chiffre total des établissements d'instruction publique dépendant du ministère de la guerre est de 1,912,211 fr. Le ministre des finances a aussi son petit établissement d'instruction (vous voyez que tout le monde a fait sa part): M. le ministre des finances a l'école forestière de Nanci; il est vrai qu'elle coûte peu, seulement 24,000 fr.

Le ministre de la marine a aussi ses établissements, lesquels ne relèvent en aucune manière du ministre de l'instruction publique. Il a, ce qui vous surprendra peut-être, des collèges communaux, le collége de Lorient, et le collége de Rochefort: il est vrai que ce dernier figure pour la première fois dans le budget. Ces divers établissements donnent lieu à une dépense de 329.190 fr.; le ministre des travaux publics exerce également un empiétement immense sur les attributions du ministre de l'instruction publique. Vous le voyez présider aux écoles vétérinaires, qui coûtent modestement 625,000 fr. à l'état. Il a encore le conservatoire des arts et métiers et des diverses écoles. Eh bien! tous ces établissements donnent lieu à une autre dépense de 723,000 fr. Messieurs, je n'ai cité les chiffres de la dépense de ces établissements que pour faire sentir quelle en était l'importance. Et, en résumant tout ensemble, j'arrive à une conclusion assez singulière: c'est que les établissements en dehors du ministère de l'instruction

Digitized by Google

publique sont, par le nombre des élèves et par la dépense, et qui plus est par l'instruction, plus nombreux que ceux qu'on trouve dans le cercle du ministère de l'instruction publique. (Agitation.)

Je crois que cela est assez important pour faire sentir à la chambre que le moment était arrivé de composer un grand système d'instruction publique, dont les diverses parties ne fussent pas éparpillées comme elles le sont dans les différentes branches de l'administration. En effet, dans l'état actuel, il faut lire le budget dans son entier, chapitre par chapitre, pour retrouver ce qu'il serait important de reporter des divers ministères dans celui de l'instruction publique.

Il n'y a pas jusqu'à l'École polytechnique qui ne soit en dehors de ce ministère. Autrefois elle était dans les attributions du ministère de l'intérieur. A cette époque, le ministère de l'intérieur était chargé de l'instruction publique : nous n'avions pas le bonheur d'avoir un ministère de l'instruction publique ; nous avions seulement un grand-maître de l'Université, chose fort distincte, car il était placé sous les ordres du ministre de l'intérieur. Maintenant qu'on a réuni les deux titres, il serait important également de réunir les diverses attributions pour que tout se trouvât dans ses mains, et non pas dispersé, comme maintenant, dans les diverses branches ministérielles.

J'avais pensé que cette première observation était assez importante pour fixer pendant un moment l'attention de la chambre. Je passe maintenant à quelques autres détails qui pourtant se rattachent à la discussion générale.

Je demande la permission à la chambre de lui soumettre une autre observation qui est purement financière, mais qui également comporte un certain degré d'intérêt.

Vous vous rappelez très bien, messieurs, la discussion qui a eu lieu dans cette chambre en 1828, à l'occasion de la loi sur le conseil. On mit des bornes à la réunion de diverses places sur une seule et même tête, mais on dispensa des obligations de la loi sur le cumul tout ce qui relevait de l'instruction publique, tout ce qui était du domaine des sciences, des lettres et des arts. Ce principe était bon, mais je crains qu'on n'en ait fait une beaucoup trop vaste application. Ainsi, si vous parcourez le personnel de toutes les écoles de haut enseignement, qu'y trouvez-vous ? Vous y rencontrez des savants très distingués, sans doute, qui ont jusqu'à trois et quatre chaires, dans lesquelles ils enseignent absolument la même chose. Savez-vous la conséquence qu'on serait tenté de tirer de ce fait ? C'est qu'en France il y a pénurie de savants, et qu'on est obligé de confier à une seule et même personne ce qui pourrait être parfaitement rempli par quatre ou cinq savants également distingués.

J'ai voulu savoir jusqu'à quel point cette réunion, cette agglomération de places pour le même enseignement s'étendait, et j'ai trouvé qu'un même professeur, entant l'un sur l'autre chacun des enseignements dont il était chargé pour la même branche de science, avait jusqu'à 37,000 fr. de traitement. Je ne me plains pas de l'élévation de ce chiffre ; mais je crois qu'avec le progrès des lumières dans l'état présent de la science, on pourrait avec le même traitement assurer une position honorable à trois ou quatre savants, qui enseigneraient aussi bien que le titulaire sur lequel vous avez accumulé tant de charges à la fois. Il y aurait même là pour la science un autre avantage : car lorsque le même professeur enseigne dans cinq ou six établissements la même chose, il n'y porte qu'un seul système, qu'une seule méthode. Je crois qu'aujourd'hui il est important que toutes les méthodes puissent être développées et enseignées ; c'est par la comparaison de ces différentes méthodes développées pour les différents établissements que vous pouvez faire un choix, que vous êtes mieux à même de les apprécier. Il ne suffit pas qu'elles soient développées dans des livres qui ne sont pas à la portée de tout le monde, et surtout des jeunes gens qui viennent ici, à Paris, pour se former dans l'étude de la science et des lettres.

Je crois qu'avec le système que nous avons adopté d'avoir différents établissements dans lesquels ces mêmes choses sont enseignées, il y aurait lieu de conserver cet enseignement à différentes personnes et de ne pas le laisser dans les mêmes mains, parce qu'alors l'on va répéter à la Faculté des lettres ce qu'on a dit au Collége de France, puis à l'École de médecine, puis à l'École de pharmacie ; c'est-à-dire que c'est trois ou quatre répétitions par semaine de la même chose. Si trois ou quatre professeurs étaient chargés de ces trois ou quatre chaires, alors l'instruction serait nouvelle ; ce ne serait pas une répétition fastidieuse. Vous parviendriez à vivifier l'enseignement et à fixer plus vivement l'attention des jeunes gens qui suivent ces cours, et les progrès des sciences s'en ressentiraient bientôt.

D'un autre côté, si vous passez aux applications, vous voyez, par exemple, des chaires d'anatomie, de médecine, de pharmacopée, toutes sciences importantes, je suis le premier à le proclamer, mais enfin qui sont enseignées de la même manière et par les mêmes hommes ; à l'École de médecine, au Collége de France, au Muséum d'histoire naturelle, qu'on appelle vulgairement le Jardin des Plantes, à la Faculté des sciences, à l'École de pharmacie, c'est-à-dire que vous avez cinq établissements différents dans lesquels les mêmes sciences sont professées par les mêmes professeurs. Je déclare que pour mon compte, il y a peut-être trop de luxe dans ce grand nombre de chaires pour enseigner la même science. Ainsi on y enseigne la physique, la chimie, la minéralogie, la médecine et d'autres sciences, toutes très importantes, mais enfin je crois que quand on diminuerait le nombre des chaires, et surtout quand ces sciences ne seraient pas professées par les mêmes personnes, on atteindrait un résultat meilleur et à moins de frais.

Si maintenant je passe aux lettres, je trouve la même superfétation, et cela par un motif assez singulier : c'est par esprit de conservation.

Lorsque François Ier fonda le Collége de France, alors cet établissement était tout nouveau. Il n'en existait pas qui pussent lui faire concurrence. On y établit des chaires d'arabe, de turc, de persan, d'hébreu, de syriaque, de chaldéen, de samaritain, toutes langues fort importantes et surtout fort respectables, car elles remontent au berceau des sociétés ; et même, si l'on en croit quelques personnes, ce furent les premières langues que parlèrent les hommes. Mais aujourd'hui la plupart de ces chaires n'existent pas seulement dans le collége que fonda François Ier, elles existent dans quatre autres établissements. Si je ne craignais d'être accusé de barbarie, je dirais qu'il y a moins d'élèves que de professeurs pour ces langues. (On rit.)

Je conçois très bien qu'elles soient enseignées dans un endroit ; mais qu'elles le soient dans trois ou quatre autres, je ne le conçois pas. Et si je disais qu'il y a tel professeur qui ne fait pas son cours, parce que son seul auditeur est malade (Nouveau rire), cela paraîtrait une plaisanterie ; mais je crois que c'est une chose qui mérite réflexion. Je crois qu'il y a luxe, superfétation, dans le nombre de ces chaires. Je respecte singulièrement cet enseignement ; mais je ne sais pas si pour un seul auditeur il était bien important de créer une chaire.

Maintenant, en sortant de cette région élevée pour descendre à la question d'argent, je trouve qu'on paie au budget ce qu'on appelle l'Académie de médecine. La médecine ! la science la plus problématique qui ait jamais existé ! (Interruption.) Qu'il y ait deux ou trois chaires de médecine, c'est fort bien ; mais que l'état les subventionne, voilà ce qui m'a paru extraordinaire.

Vous avez à l'Académie des sciences une section de médecine, une section de pathologie ; c'est très bien : vous y placez les hommes spéciaux, les hommes qui par leurs travaux ont marqué leur place dans la science. Mais qu'ensuite vous alliez solder une Académie de médecine, où l'on est encore à savoir si on autorisera l'enseignement de l'homœopathie ou si on ne l'autorisera pas ; s'il y a magnétisme ou s'il y en a pas ; ces questions-là peuvent être importantes à examiner ; mais l'état ne doit pas donner un traitement aux établissements qui sont chargés de s'occuper de pareilles choses.

En conséquence, qu'on maintienne l'Académie de médecine, qu'on multiplie même le nombre des académies de ce genre, c'est très bien ; mais qu'on les maintienne avec les deniers de l'état, c'est très mal.

Maintenant je m'arrêterai au dernier de ces établissements, au haut enseignement des lettres.

Vous avez au Collége de France, à la Faculté des lettres, à l'École normale des professeurs de littérature grecque, de poésie latine, de poésie française. Cela est très bien, mais cela s'enseigne dans tous les colléges royaux de l'Université. (Rumeurs négatives.)

Je trouverais très bien que, pour le complément de l'éducation, il y eût un établissement où les jeunes gens pussent aller se perfectionner dans des études qu'ils n'avaient pas suffisamment approfondies, je le comprends encore ; mais qu'il y en ait quatre pour la même chose, et que ces quatre enseignements soient donnés par les mêmes professeurs, avec des traitements différents qui s'ajoutent les uns aux autres, je dis qu'il y a encore là superfétation ; que, si vous voulez les conserver, il faut les donner à des professeurs différents. Il ne faut pas donner deux, trois quatre chaires à un homme qui ne peut en avoir que deux tout au plus ; et alors vous récompenserez de grands talents, vous appellerez à l'enseignement des hommes qui ont voué leur existence tout entière à la science, et qui, faute de trouver une occasion de l'enseigner, languissent dans l'obscurité et meurent quelquefois au sein de la misère.

Messieurs, ces diverses observations, qui vous paraîtront peut-être minutieuses, comportent cependant un grand intérêt, en ce sens qu'il faut avant tout composer un ministère de l'instruction publique des divers éléments qui entrent dans ses attributions ; et jusqu'à ce que cette composition ait lieu, je crois que j'aurai raison de répéter à la chambre ce que je disais en commençant, que vous n'avez en somme ni système général d'instruction publique ni ministère de l'instruction publique.

M. de Tracy. Messieurs, j'espère que la chambre, sans que j'aie même besoin de le dire, aura bien voulu comprendre qu'en m'inscrivant contre le budget de l'instruction publique, mon intention n'est point de refuser mon vote aux crédits demandés pour ce ministère.

Telle n'a point été ma pensée, et je me propose seulement de faire ou plutôt de renouveler des observations qui me paraissent d'une haute importance, et pour lesquelles je prie la chambre de vouloir bien m'accorder une attention peut-être un peu soutenue. Je tâcherai cependant de ne pas abuser de ses moments.

Messieurs, parmi les personnes qui daignent accorder quelque attention aux opinions que je peux émettre à cette tribune, il en est un grand nombre, je le sais, qui ont peine à s'expliquer la persistance avec laquelle je viens ici, chaque année, réclamer l'exécution de l'article de la charte qui nous a promis la liberté de l'enseignement, et une réforme prudente et sage, mais essentielle, dans le système d'instruction et d'éducation, dont l'état fait les frais, soit entièrement, soit en partie.

On pourrait croire que cette persévérance de ma part est l'effet d'une sorte d'obstination, d'un parti pris de critiquer tout ce qui existe, d'un besoin presque insatiable d'innovation et de changement. Quant à ce qui touche la liberté de l'enseignement, ce jugement me paraît sévère, peu mérité, mais il ne me surprend pas et ne saurait me décourager, seulement j'y verrai un symptôme politique très fâcheux. En effet, messieurs, la liberté de l'enseignement est à mes yeux une liberté, un droit non moins sacré, non moins indispensable que la liberté de la presse et tout-à-fait de la même nature.

En effet, si le but avoué, honorable, de la liberté de la presse est l'éducation politique, morale, scientifique, des hommes d'un âge fait, et c'est une tâche difficile et d'un succès peu certain, la mission de la liberté de l'enseignement doit être d'exercer la même influence sur les imaginations, les cœurs, les intelligences encore vierges et susceptibles de recevoir des impressions bonnes ou mauvaises, heureuses ou funestes, dont tout le cours d'une longue vie n'est souvent que la conséquence nécessaire. La liberté de l'enseignement et la liberté de la presse sont donc à mes yeux deux droits absolument parallèles, et si quelque chose peut m'étonner dans l'abandon à peu près volontaire qu'on fait de la liberté de l'enseignement, c'est l'indifférence comparative dont elle est l'objet.

En effet, se passionner, même avec excès, pour la liberté de la presse, et ne pas accorder la plus légère attention à la liberté de l'enseignement, c'est une contradiction que je ne saurais m'expliquer que par l'égoïsme et l'empire de l'habitude. Quant aux réformes, aux changements que je crois indispensables dans le système actuel de l'instruction publique, ce sujet fait naître en moi une réflexion assez triste.

En effet, pourquoi s'étonnerait-on qu'un homme complétement étranger aux calculs circonspects de l'ambition, mais très dévoué aux intérêts de son pays, croyant reconnaître et s'étant convaincu que ses intérêts sont intimement liés à la question dont il s'agit, s'attachât à cette question, cherchât à la mettre en lumière, à en faire ressortir l'importance, tout en sachant très bien les obstacles qu'il peut rencontrer, et quelles susceptibilités irritables il peut et doit soulever contre lui.

Eh quoi ! messieurs, l'amour de la vérité, l'amour du bien public ne sont-ils donc pas des motifs assez puissants pour que celui qui en est animé ne s'arrête pas devant la crainte d'attaques ou de personnalités ? Quant à moi, je les avais prévus. J'ai été attaqué vivement, et je n'ai pas été surpris, je l'avoue, que l'année dernière, dans une solennité importante, on ait dit que les opinions que je professe ne pouvaient prendre leur source que dans l'ignorance ou dans l'erreur. (Mouvement.)

Messieurs, la chambre ne s'attend pas à ce que je repousse cette argumentation. Au surplus, Pascal disait aux adversaires de son temps, qu'il était plus facile de trouver des capucins que des raisons.

Une voix. Il a dit des moines,

Digitized by Google

M. de Tracy. Il y a le mot *capucins* dans les *Lettres provinciales*, je le garantis; mettez *moines*, si vous voulez.

Eh bien! je crois que nous pourrions dire de notre temps qu'il est plus aisé de trouver des personnalités que de bonnes réfutations.

Au surplus, qu'on renouvelle contre moi les accusations de barbarie, de vandalisme, je ne m'en inquiéterai pas davantage que je ne l'ai fait jusqu'à présent, et je persisterai à dire que l'étude du grec et du latin, qui est en elle-même une fort bonne chose, ne me paraît pas nécessaire pendant huit ou dix ans, pour que les jeunes gens puissent savoir leur langue et développer leur esprit; car, en effet, c'est encore là toujours la question. Messieurs, je l'avoue, il ne m'a pas fallu de bien longues, ni de bien profondes recherches, ni un grand effort d'intelligence, pour découvrir cette vérité.

J'aime et je pratique la vie des champs; j'aime aussi à trouver dans les faits, et dans les exemples qu'elle me fournit sans cesse, des rapprochements avec des idées qui en paraissent extrêmement éloignées. Ainsi, par exemple, quand je vois un agriculteur intelligent apporter le plus grand soin à choisir le rameau qu'il doit placer sur un arbre qu'il veut greffer, ou la semence qu'il va déposer dans une terre bien labourée, bien amendée, quand je le vois s'approprier avec empressement tous les nouveaux procédés de culture qui peuvent rendre ses travaux plus expéditifs et en assurer le succès; comment ne m'étonnerais-je pas de voir abandonner en quelque sorte au hasard d'une routine surannée la plus belle récolte, la plus précieuse que la société puisse espérer d'obtenir, c'est-à-dire celle du contingent annuel des jeunes gens qui, ayant terminé leur éducation, entrent dans la vie réelle, dans la vie active de la société, et qui doivent exercer sur elle une si immense influence?

Quoi! aujourd'hui, à l'époque où nous vivons, au dix-neuvième siècle, quand, depuis cinquante ans, surtout, tout a changé autour de nous; quand un ordre nouveau a succédé à l'ordre ancien; quand rien n'est semblable, ni en morale, ni en législation, ni dans les sciences, ni dans les arts, ni dans rien de ce qui fixe l'attention, notre jeunesse est encore élevée comme il y a un siècle, je serais même tenté de dire comme il y a dix siècles, époque à laquelle, si mal à propos selon moi, on fait remonter les traditions de notre enseignement actuel!

Messieurs, en général, je préfère l'autorité des faits et de la raison à l'autorité des livres; je crois qu'une opinion doit être démontrée bonne par elle-même plus que par sa conformité avec les opinions des hommes les plus considérés et des plus grands écrivains; cependant je n'ai jamais dédaigné cet auxiliaire quand il m'a paru imposant; ainsi l'année dernière, dans une circonstance semblable, j'ai cité à l'appui de mon opinion le spirituel philosophe auteur des *Essais*, Montaigne, qui, dans plusieurs chapitres, et notamment dans la lettre à la comtesse de Foix, sur l'éducation de son fils, a posé des principes dont l'application serait extrêmement utile de nos jours.

Le hasard m'a fait rencontrer récemment, dans un livre où je ne m'attendais pas à les trouver, des arguments si bien appliqués à la circonstance dont il s'agit, que je demanderai à la chambre la permission de les lui faire connaître: je voudrais pouvoir lire le chapitre entier, mais je n'abuserai pas à ce point de vos moments; je ne lirai qu'une très courte citation.

Une voix. Quel est l'auteur?

M. de Tracy. Si vous voulez le savoir de suite, je vais vous le dire, c'est Malebranche; le fragment que je vais lire est extrait du *Traité de morale*, chapitre X.

« Ce n'est pas qu'il faille mépriser l'histoire, par exemple, et n'étudier jamais que des sciences solides qui, par elles-mêmes, perfectionnent l'esprit et règlent le cœur, mais c'est qu'il faut étudier les sciences dans leur rang. On peut étudier l'histoire lorsqu'on se connaît soi-même; sa religion, ses devoirs, lorsqu'on a l'esprit formé, et que, par là, on est en état de discerner, du moins en partie, la vérité de l'histoire, des imaginations de l'historien. Il faut étudier les langues; mais c'est lorsqu'on est assez philosophe pour savoir ce que c'est qu'une langue, *lorsqu'on sait bien celle de son pays*, lorsque le désir de savoir les sentiments des anciens nous inspire celui de savoir leur langage, *parce qu'alors on apprend en un an ce qu'on ne peut, sans ce désir, apprendre en deux* Il faut être homme, chrétien, Français, avant d'être grammairien, poète, historien, étranger. Il ne faut pas même être géomètre pour se remplir la tête des propriétés des signes, mais pour donner à son esprit la force, l'étendue, la perfection dont il est capable; en un mot, il faut *commencer ses études par les sciences les plus nécessaires ou par celles qui peuvent le plus contribuer à la perfection de l'esprit et du cœur.* »

Voici encore deux lignes :

« Pauvres enfants, on vous élève comme des citoyens de l'ancienne Rome; vous en aurez le langage et les mœurs; on ne pense pas à faire de vous des hommes raisonnables, de vrais chrétiens, des habitants de la sainte cité, etc. »

Vous voyez que je cite textuellement.

Et bien, Messieurs, vous ne direz pas que l'auteur que je viens de citer est un novateur moderne, un philosophe encyclopédiste, un homme qui, entraîné par la séduction des maîtres les plus illustres et les plus célèbres dans les sciences exactes, a pu éprouver en leur faveur une partialité; c'est le philosophe chrétien le plus spiritualiste que l'on puisse peut-être citer, car il en était venu à voir tout dans Dieu.

Eh bien, ce que Malebranche dit là est précisément ce que j'ai toujours soutenu; c'est que c'était une grave erreur de croire que l'étude des langues mortes fût la première que l'on dût offrir à l'enfance. Je n'ai jamais, et à cette tribune j'en ai protesté cent fois, je n'ai jamais dit qu'il fallût abandonner l'étude des lettres anciennes, mais j'ai dit qu'on mettait à la fin ce qui devait être au commencement, et au commencement ce qui devait être à la fin. Je n'ai pas dit autre chose.

Maintenant que j'ai défendu mon opinion, soit par les faits et la logique, soit par une autorité respectable, permettez que j'ajoute à mon argumentation quelques exemples qui vous feront sentir, du moins je le crois, combien l'instruction actuelle peut avoir d'inconvénient, et combien il serait nécessaire de la modifier dans le sens que je désire. Je prendrai ces exemples dans le cercle de vos attributions, dans les circonstances qui doivent le plus souvent frapper votre attention.

Tout le monde est préoccupé des dangers que la fureur des spéculations fait courir aux fortunes particulières; le gouvernement même s'en est inquiété : il vous a présenté un projet de loi pour imposer des règles aux sociétés en commandite. J'approuve fort ses motifs, je désire son succès, et cependant je n'en suis pas certain. Mais je suis certain, par exemple, que cette fureur que je déplore a deux causes : l'ignorance et la cupidité; et je suis convaincu qu'une infinité de personnes se ruinent dans les spéculations les plus absurdes, les plus extravagantes, faute d'avoir reçu dans leur première éducation les notions les plus simples des sciences, notions qui les mettraient à même de sentir combien la plupart de ces entreprises sont dénuées des chances de succès. Messieurs, que chacun pense à lui-même et reconnaisse que souvent on lui a fait des offres dont ses lumières et son instruction spéciales lui ont fait apercevoir l'immense absurdité.

Je passe à un autre exemple :

Il y a quelques jours, à cette tribune, on est venu discuter très longuement les encouragements à donner à l'agriculture. Je ne me suis pas mêlé à la discussion, quoique j'eusse bien quelques idées faites là-dessus; mais j'avais trouvé qu'elle avait dévié de sa route Je me suis étonné d'une chose : c'est que, à propos des encouragements à donner à l'agriculture, on n'ait pas pensé au plus innocent de tous, à celui qui coûterait le moins d'argent à l'état, car il ne lui coûterait pas un sou, ce serait une instruction qui ferait que des hommes, comme cela arrive tous les jours, qui possèdent des hectares de terre par milliers, et il y en a, eussent quelques unes de ces premières notions élémentaires des sciences, qui dirigeraient la tendance de leur esprit et de leurs habitudes vers les soins à donner à ces terres qui ne demandent que des capitaux et de l'industrie. Mais qui est-ce qui les leur donnera, quand leurs propriétaires sont souvent tellement ignorants dans tout ce qui intéresse l'économie rurale, qu'il y en a, j'en suis sûr, qui ne sauraient pas distinguer un épi de froment d'un épi d'orge ou de seigle? (Exclamations d'hilarité.)

Plusieurs voix. C'est vrai!

M. de Tracy. Je suis convaincu que cela est, et non seulement j'en suis convaincu, mais il est impossible que cela ne soit pas.

C'est que ceci, messieurs, est très grave; car, en définitive, les hommes sont ainsi faits. Quand le tourbillon de la jeunesse les emporte, quand ils ne sont encore qu'aux abords de l'âge mûr, ils peuvent oublier leurs impressions premières; mais il vient un moment où elles reprennent leur empire, et celui qui a reçu une instruction qui l'attire vers un certain ordre d'idées et d'occupations, soyez sûr que, le tumulte des passions dissipé, c'est à ces idées et à ces occupations qu'il revient. Ainsi, c'est aux champs qu'il voudra fixer sa carrière; c'est là qu'il viendra apporter les fruits de son expérience et verser des trésors qu'il recouvrera au centuple.

Eh bien! je le déclare, le plus grand obstacle à ce que ce bien soit réalisé, c'est celui que je viens de signaler, et j'ajouterai qu'il me paraît d'autant plus grand que mon observation, mon expérience, m'ont appris (tout le monde, je le sais, ne sera pas de mon avis à ce sujet-là), m'ont appris que les véritables améliorations agricoles ont toujours été faites par des propriétaires; il n'y a qu'eux qui en aient le temps, qui en aient l'intelligence et la capacité, la plupart du temps.

Permettez-moi de terminer par un autre exemple.

Le mot d'économie retentit sans cesse, c'est la chose dont on s'occupe le plus, mais dont on pourrait dire ce que le fabuliste a dit de l'amitié :

« Rien de plus commun que le mot,
« Rien de plus rare que la chose. »

Quoi qu'il en soit, c'est la chose dont on s'occupe le plus. Tous, tant que nous sommes, quand nous retournons dans nos foyers, quand nous revoyons les électeurs, nos amis, tout le monde, de quoi nous parle-t-on? Du soin que nous devons apporter à diminuer la masse écrasante du budget. Or, savez-vous ce que je leur disais, moi? « Faites en sorte que tous les ans il ne soit pas lancé dans la société des hommes par milliers qui ne savent comment se caser; comment se créer une existence indépendante, à cause de l'encombrement des professions, que fort impertinemment autrefois l'on appelait exclusivement professions libérales, comme si toutes n'étaient pas libérales, quand elles sont utiles et exercées honorablement? Mais enfin on les appelait ainsi, et c'est un reste des traditions de l'antiquité, où le travail était méprisé.

Eh bien! quand ces professions sont toutes encombrées à l'excès, que faire de ces jeunes gens? Ils savent tous très bien leur Cicéron, leur Horace, leur Sophocle même, si vous voulez; ils s'en viennent vous demander des places; ils se font solliciteurs. Or, comment diminuer l'immense personnel de l'administration, quand tout le monde demande des places? MM. les ministres ne me démentiront pas, et, à cet égard, je vais citer un fait qui m'est personnel :

Il y a deux ans, je m'intéressais à un jeune homme qui demandait une place dans une des branches de l'administration qui est si dignement dirigée par un de nos honorables collègues : c'était dans l'administration des domaines et de l'enregistrement J'allai au ministère pour savoir des nouvelles des affaires de mon jeune postulant; je m'adressai à un monsieur qui, fort obligeamment, me dit : Je crois qu'il n'est pas mal placé; il est fort heureux, votre jeune homme, car, tenez! je reçois à l'instant même une lettre qui m'annonce que sa demande complète tout juste le nombre de deux mille demandes de surnuméraires. (Mouvement.)

M. Demarçay. Il y en a six mille maintenant.

M. de Tracy. Et il me dit : « Comme les vacances sont en moyenne de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq par an, il en résulte qu'avant vingt-cinq ans ce jeune homme ne pourra pas être nommé surnuméraire. »

Messieurs, toutes les parties de l'administration sont dans une situation semblable. Adressez-vous aux douanes, aux contributions indirectes, à toutes les branches de l'administration, vous y voyez le même encombrement. Or, comment un fait de cette gravité ne fixe-t-il pas l'attention? Je vais plus loin : je dis que la sécurité même de la société n'est pas garantie. (Léger mouvement.) Certainement, messieurs, c'est une agitation sourde, mais qui peut devenir éclatante d'un moment à l'autre. Il me semble que si j'étais, ce que je suis loin de désirer, chargé du fardeau de la chose publique, je ferais de profondes réflexions sur ce sujet qui me paraît de la plus haute gravité.

Je demande pardon à la chambre d'avoir abusé si long-temps de ses moments. (Du tout! du tout! très bien!)

En résumé, si je me suis permis de venir encore à cette tribune renouveler les mêmes instances que déjà on a bien voulu écouter en d'autres temps avec bonté, ce n'est pas, je vous assure, que j'aie désespéré de la réalisation de mes vues : elle est inévitable cette réalisation, parce qu'elle est dans la force des choses, dans les besoins du temps, dans la marche des esprits et le progrès des mœurs. Déjà quelques changements témoignent du triomphe de la vérité sur ce que je ne crains pas d'appeler des préjugés; mais le temps passe, les années s'écoulent, et, en attendant, je vois avec peine les individus et la société privés des immenses avantages que ces changements tout pacifiques que je demande pourraient apporter.

Jusqu'à ce qu'ils soient réalisés, ne vous étonnez pas si j'élève encore la voix en faveur d'une cause qui me paraît si bonne, si essentielle, et, jusque là, je dirai comme le grammairien : « Mon observation subsiste! » (Mouvement d'approbation.)

M. Saint-Marc Girardin. Je demande la parole.

Digitized by Google

Plusieurs voix : A lundi ! à lundi !

D'autres voix : Non, non ! parlez !

M. Saint-Marc Girardin. Messieurs, loin de me plaindre, pour ma part, de l'honorable persistance qui M. de Tracy met à venir tous les ans appeler l'attention de la chambre sur toutes les matières qui touchent à l'enseignement, je lui demande la permission de l'en remercier. Il ne s'agit pas en effet ici d'une espèce de passe d'armes et de tournoi académique entre les sciences et les lettres, le débat est plus sérieux et plus utile ; à mesure que la discussion s'avance, les idées s'éclaircissent, les préjugés s'effacent, et je crois que nous sommes très près de nous entendre.

Quelle est la grande objection qu'on fait à l'enseignement littéraire ? Je dois le dire, c'est qu'il ne convient pas à tout le monde. Voilà le danger, voilà la plaie ; car, je l'avoue comme professeur, comme ayant été longtemps chargé, dans les colléges, des hautes fonctions de l'enseignement, il y a dans nos classes beaucoup de jeunes gens auxquels ne convient pas l'enseignement littéraire.

Cet enseignement est étranger à leur vocation, étranger à l'état qu'ils doivent embrasser : aussi ai-je toujours regretté l'absence d'un enseignement industriel qui pût convenir à la diversité des professions sociales.

Messieurs, à Dieu ne plaise qu'il faille que toute la nation ait fait sa rhétorique. Je crois que, de même qu'il y a une grande diversité de professions, il doit y avoir une grande diversité d'études. Quand on jette dans nos classes des jeunes gens qui peut-être ne pourront pas aller jusqu'au bout, qui peut être nous abandonneront quand ils seront en quatrième ou en troisième, qui n'auront qu'un commencement d'études, qu'un commencement d'instruction, comment voulez-vous juger sur ces malheureux élèves que je n'accuse pas, sur ces malheureux, qu'on me pardonne l'expression, sur ces malheureux avortons littéraires, comment voulez-vous juger l'enseignement littéraire ? Non, l'enseignement littéraire n'est bon que si l'on va jusqu'au bout ; il faut persister ; ce n'est qu'au bout de la carrière qu'on peut juger des théories.

Je suis affligé, comme M. de Tracy, du spectacle de tant de prétentions qui encombrent la société. Je sais très bien que, lorsque la société fait dans ses écoles un demi-savant, elle fait à l'instant même un solliciteur auquel il faudra donner une place, ou un mécontent qu'il faudra surveiller.

Que faudrait-il donc faire ? Il faudrait que les écoles primaires supérieures (et c'est une chose qui se fait peu à peu), il faudrait que les écoles primaires supérieures fussent partout organisées, afin que dans ces écoles les jeunes gens vinssent chercher les études qui leur sont le plus nécessaires. Quand le triage sera fait entre les différentes écoles, quand chacun pourra trouver celle qui lui convient, c'est alors, mais alors seulement qu'on pourra juger de la véritable utilité de l'enseignement littéraire. Messieurs, quand cette séparation se sera faite, je demanderai encore qu'il s'en fasse une autre. En effet remarquons le résultat des plaintes nombreuses qui se renouvellent tous les ans à cette tribune. On nous dit : Vos écoles ne conviennent pas à toutes les éducations ; vos écoles sont des ateliers de grec et de latin : toujours les langues anciennes ! Quant aux études utiles et pratiques, il n'en est pas question.

Qu'est-il arrivé de là ? Je le dirai franchement. Comme nous prêtions le flanc de ce côté-là, nous avons cherché à nous corriger, et peut-être nous sommes-nous quelque peu trompés dans nos bonnes intentions ; peut-être le remède a-t-il empiré le mal. J'explique ma pensée. On nous disait : Votre enseignement n'est pas complet ; et alors nous avons ajouté à l'enseignement classique beaucoup d'études diverses, études trop nombreuses peut-être pour que l'esprit des jeunes gens puisse les embrasser toutes. L'esprit des jeunes gens est plein d'activité et de force ; cependant, je ne crois pas que l'encyclopédie puisse être enseignée dans les écoles. Il ne suffit pas d'enseigner beaucoup de choses, il faut surtout enseigner bien : *non multa, sed multum* ; pas beaucoup de choses, ce qu'il faut pour chaque vocation, pour chaque profession, pour chaque état ; mais ne cherchez pas à remplir l'esprit des jeunes gens de toutes les sciences possibles, car il est impossible qu'ils puissent arriver à les posséder toutes : là, comme ailleurs, la quantité nuit à la qualité. (Assentiment.)

Je demande donc, dans l'intérêt bien entendu de l'enseignement littéraire, qu'il se fasse en quelque sorte deux triages. Premier triage : que les jeunes gens à qui l'enseignement littéraire ne convient pas soient appelés soit dans les écoles polytechniques et industrielles, soit dans les écoles primaires supérieures ; deuxième triage : que les études qui ne se rapportent pas directement à l'enseignement littéraire soient exclues de cet enseignement.

Quand on aura fait cette séparation que j'appelle plus que personne, alors la discussion commencera entre M. de Tracy et les partisans des idées que je défends. C'est à ce moment qu'il faudra se demander si les jeunes gens qui entrent dans les colléges doivent commencer leurs études par l'étude des langues ou par l'étude des sciences. C'est alors seulement que la question pourra être traitée avec précision. Alors, messieurs, je demanderai si, non pas pour savoir notre langue, mais pour développer l'intelligence des jeunes gens, le meilleur exercice, la meilleure étude n'est pas l'étude d'une langue.

En effet, de quoi s'agit-il ? d'apprendre une langue, ou le latin, ou le grec ? Non, messieurs, il s'agit de voir quel est l'exercice qui convient le mieux au développement des facultés des enfants. Eh bien ! je crois que la traduction et à cet égard je n'exclus aucune langue (pas plus les langues anciennes que les autres), que la traduction est ce qui se prête le mieux au développement de l'esprit des enfants ; quand vous comparez ensemble deux mots de deux langues différentes, vous vous rendez compte du mécanisme de ces langues, non par une logique savante, mais par une logique naturelle qui est bien meilleure, et par ce travail intérieur de l'esprit, qui vaut tous les raisonnements de la philosophie, on compare les mots dans la traduction ; on examine quelle est la portée d'une expression, si elle reproduit l'autre tout entière. C'est par cette espèce de lutte entre deux langues que se développent les facultés de l'esprit, les plus précieuses peut-être, la précision alliée à la finesse. C'est par l'étude des langues qu'on acquiert, ce qu'on appelle dans le monde la bonne éducation, c'est cette étude qui fait surtout ce qu'on appelle l'esprit : non qu'il n'y ait pas d'autre moyen : l'esprit de l'homme a mille ressources pour se développer, et, je suis persuadé pour mon compte que, si dans les écoles primaires, dans les écoles industrielles, vous saviez introduire un esprit salutaire de pratique et d'utilité, si vous excluiez la routine et le jeu, qui sont les deux grands dangers des éducations usuelles, si vous n'enseigniez pas la physique avec des expériences amusantes, vous arriveriez à d'admirables résultats. La pratique est féconde pour développer l'esprit : nécessité est mère de l'industrie. Oui, si donc vous savez donner à vos écoles industrielles un travail vraiment pratique et sérieux, la pratique développera merveilleusement l'intelligence des élèves. L'intelligence qui fait les grandes affaires de l'industrie, qui invente les métiers, qui les dirige, n'est pas au dessous de l'intelligence qui fait des livres ; et j'accorderais même, si l'on veut, qu'il y a plus d'industriels qui ont de l'esprit qu'il n'y a de littérateurs qui aient à la fois de l'esprit et du bon sens ; mais, cette concession faite, qu'il me soit permis de dire que, pour développer le genre d'esprit qui convient surtout aux professions dites libérales, le meilleur exercice est l'étude des langues.

L'honorable M. de Tracy nous dit : « Comment ! tout a changé autour de vous, lois, gouvernement, tout enfin, et vous n'avez pas changé votre méthode d'éducation, et vous élevez encore vos enfants comme on le faisait il y a cinquante ans. » En vérité, messieurs, je demanderai à M. de Tracy s'il faut beaucoup se plaindre de la manière dont on élevait les enfants il y a cinquante ans ; car ce sont ces enfants qui, devenus hommes, ont fait ce gouvernement, cette législation qui fait notre orgueil : ce sont des hommes nourris dans les études littéraires, qui nous ont faits, en 89, tout ce que nous sommes. Notre société sort tout entière des colléges classiques ; nous en plaignons-nous ? Faites un triage entre les vocations, je le conçois ; mais n'attaquez pas ces études classiques qui vous ont donné tout ce que vous avez ; car si vous consultez l'expérience et l'autorité des faits que vous invoquiez tout à l'heure, elle est pour nous, et je ne connais pas de plus grande autorité que l'expérience et le spectacle d'un peuple qui a su créer un gouvernement nouveau et conquérir l'Europe. Cela prouve qu'il n'a pas été trop mal élevé.

Me serait-il permis d'adresser à la chambre une observation sur un mot de M. Auguis ? M. Auguis dit : Mais pourquoi, dans la Faculté des lettres, tant de chaires de grec, d'éloquence latine, de poésie latine, de poésie française, d'éloquence française ? Est-ce que vous n'enseignez pas tout cela à nos jeunes gens dans les colléges ? Je répondrai : Non ; et je demande la permission de l'expliquer.

Messieurs, en effet, vous le savez tous, vous savez quel est l'enseignement des colléges, c'est l'étude des langues anciennes. En seconde, en rhétorique, viennent les compositions, qui en latin, qui en français ; c'est une initiation, je le veux bien, à la littérature ; mais ce n'est point une initiation assez complète.

Les jeunes gens arrivent dans la Faculté des sciences ou dans la Faculté des lettres, y arrivent au sortir du collége. Eh bien ! il est bon qu'après l'enseignement des colléges, qui doit être circonscrit, puisqu'il ne faut pas que dans les colléges l'intelligence des jeunes gens soit distraite de l'étude des langues par la littérature proprement dite, parce qu'il ne faut pas que leur esprit se dissipe et s'éparpille sur trop d'idées à la fois, parce qu'il faut qu'ils aient un but marqué ; il est bon qu'à l'enseignement succède une instruction plus élevée qui ouvre l'esprit des jeunes gens, élargisse leur horizon, étende leur vue ; c'est là le travail qui se fait dans les Facultés. Nous leur avons donné dans les écoles un excellent instrument, nous avons cultivé leur esprit ; grâce à cette culture, lorsqu'ils arriveront dans les Facultés, ils pourront sonder au jour les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la littérature française.

Retrancher l'enseignement des Facultés, réduire l'éducation à l'enseignement des colléges, ne pas mettre l'étude de la littérature après l'étude des langues, ce serait arrêter l'intelligence des jeunes gens. (Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs.)

M. le ministre de l'instruction publique. L'heure est trop avancée pour que je prenne en ce moment la parole ; mais j'ai besoin de dire à la chambre qu'à l'ouverture de la prochaine séance, avant que la discussion générale soit close, je demanderai la permission de faire quelques observations en réponse à celles qui viennent d'être présentées. Je déclare que je me trouverai en dissentiment et avec l'honorable M. de Tracy, et avec l'honorable orateur qui vient d'être entendu sur ce qui précisément doit être la base de l'enseignement en France. C'est précisément parce que rien ne mérite de préoccuper d'une manière plus sérieuse l'assemblée délibérante d'un grand peuple que je désire que la chambre soit plus complète.

Séance du lundi 4 juin.

M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique. Messieurs, le renvoi forcé de cette discussion, d'une séance à une autre, ne m'empêche pas d'espérer que la chambre se souvient de ce que M. Saint-Marc Girardin a si bien dit : « Il ne s'agit pas, dans le débat qui est ouvert, de passes d'armes et de tournois académiques : il s'agit d'intérêts positifs, des intérêts les plus sérieux qui puissent vous occuper. » C'est ce qui me détermine, messieurs, à y entrer à mon tour.

Je crois de mon devoir, en présence de systèmes qui me semblent funestes par les concessions mêmes auxquelles ils entraînent, je crois de mon devoir de dire loyalement à la chambre comment j'administre, dans quel esprit, dans quel système, selon quels principes, cette grande branche du service public qui m'est confiée. Je ne crois pas que je ne sois tenu qu'à rendre compte de mes actes, je veux rendre compte à la chambre et à mon pays de mes intentions et de ma pensée.

L'honorable M. Auguis, dans la discussion générale, nous disait : « Il n'y a pas de ministère de l'instruction publique. » Je puis lui dire que le fardeau semble lourd à celui qui est obligé de se dévouer tout entier à le porter, et que la responsabilité lui paraît grande quand il mesure avec un sentiment religieux, qui lui vaudra du moins la bienveillance et l'estime de la chambre, les devoirs qu'il lui impose. Ailleurs on peut aimer sa tâche, là on doit la respecter ; ailleurs, quand on quitte les conseils où l'on prononce sur la politique générale du pays, les conseils où l'on est intervenu sur ces grandes questions qui fixent et la politique d'un cabinet et celle du pays tant que dure ce cabinet, on peut croire, en rentrant dans les limites de son département, que l'horizon se rétrécit ; là il s'agrandit, car on a la mission de conserver à l'avenir tous ces biens, tout ce repos, tout cet ordre, tous ces éléments de prospérité et de gloire nationale qu'on a voulus pour le présent.

Le ministère de l'instruction publique (j'ai besoin, pour toute la suite de la discussion, de le dire en peu de mots) le ministère de l'instruction publique se divise en deux grandes branches, qu'on a trop souvent confondues : l'Université d'une part, de l'autre les sciences et les lettres : l'Université, qui comprend toutes les méthodes, tous les systèmes, tous les établissements d'éducation publique dans le royaume ; les sciences et les lettres, dont le service embrasse tous les intérêts scientifiques et littéraires du pays.

Sur le dernier de ces services, le ministre n'a que peu d'action : il ne peut qu'assurer un meilleur usage des deniers que vous lui confiez, que rendre plus utiles tous les établissements consacrés à la diffusion des lumières dans le pays.

Peut-être pourrait-on arriver à ce que cette action fût plus forte, à ce qu'elle pût s'exercer sur la direction de la littérature nationale, à ce qu'elle pût contri-

Digitized by Google

buer à la relever, à l'ennoblir ; mais sous ce rapport, je le répète, aujourd'hui les moyens manquent.

Quant à nos établissements scientifiques, on peut, et je m'y suis dévoué, accroître tous les moyens d'instruction dont ils disposent. On peut, quand on n'appartient pas à la science, se considérer comme l'homme d'affaire de la science, et mettre l'orgueil et la dignité de sa vie à bien remplir au moins cette tâche.

L'Université, messieurs, est autrement constituée ; ce n'est pas une administration, c'est un corps, un corps avec toute l'autorité, toute la force, toute la dignité que ce mot comporte ; un corps qui étend, soit son action, soit sa surveillance, sur tout ce qui embrasse l'instruction publique dans l'état.

L'Université, dans son organisation à qui ces dernières années ont ajouté le plus grand, le plus national des services, en faisant pénétrer, je dirai volontiers par force, l'instruction jusque dans le dernier, le plus pauvre et le plus obscur de nos villages ; l'Université, dans son organisation, comprend tous les besoins de l'éducation publique : par les salles d'asile, elle va chercher l'enfant presque au maillot, jusqu'au foyer paternel, et là, dès le premier âge, elle lui donne des notions plus droites, une éducation première plus saine, une instruction élémentaire meilleure, et le prépare ainsi à recevoir plus tard cette instruction primaire que vous avez voulue partout.

L'instruction primaire, qui a fait d'immenses progrès et qui en attend encore de notre sollicitude, ne s'arrête pas aux notions que ce mot comporte. Par la loi de 1833, loi qui restera toujours attachée comme un titre de gloire au nom du ministre qui la proposa, par cette loi, vous avez constitué en même temps une autre instruction qui n'existait pas : l'instruction primaire supérieure, laquelle donne des notions plus élevées dans les sciences, dans la grammaire, dans le calcul, à toute cette portion de la société à laquelle l'instruction primaire proprement dite ne suffit plus, et qui, cependant, n'est pas en situation d'arriver à l'instruction secondaire.

L'instruction secondaire, messieurs, s'adresse à tout le reste de la société ; et j'entre dans ces détails, parce que je suis obligé de faire comprendre quel est le principe sur lequel tout l'enseignement universitaire repose. On ne pouvait pas donner le même enseignement à tous, et les difficultés que nous éprouvons pour faire arriver partout l'instruction élémentaire sont un avertissement de cette vérité si manifeste : que nous ne pouvons faire arriver la même éducation, la même instruction à tous On s'est donc adressé, si je puis m'exprimer ainsi, aux diverses assises sociales : l'instruction secondaire a été réservée à cette classe de la société à laquelle sa situation de fortune permet d'y prétendre ; et en même temps, par les bourses communales, par les bourses dont le chef de l'état dispose, l'état, dans sa sollicitude, a voulu que l'instruction secondaire pût aussi être offerte à tous ceux qui, dans les divers degrés de l'instruction, s'étaient signalés, à tous ceux dont les familles, par des services publics, avaient mérité cette distinction.

Maintenant, messieurs, je dois dire un mot sur ce qui compose l'enseignement secondaire, sur ce qu'il est aujourd'hui dans nos colléges.

L'enseignement secondaire repose, repose éminemment sur l'enseignement littéraire, sur l'enseignement classique. En même temps, voici ce qui a été fait dans les dernières années :

Dès les classes élémentaires commence un enseignement historique qui suit l'élève dans tout le période de son éducation ; dès les classes inférieures commence un enseignement scientifique qui ne s'arrête pas même aux classes les plus élevées, et qui se prolonge au-delà de la philosophie. L'année de philosophie est une première année d'un nouvel enseignement scientifique plus fort et plus complet qui l'emporte déjà sur l'enseignement classique ; dans une seconde année, l'enseignement est scientifique tout entier.

C'est alors seulement que l'Université, croyant avoir rempli la tâche que l'instruction secondaire lui impose, ouvre à la jeunesse qui lui a été confiée les Facultés, ces Facultés dans lesquelles on prend alors une vocation spéciale ; ces Facultés dans lesquelles on va faire le premier essai des forces que l'instruction secondaire vous a données, dans lesquelles on va chercher les grades de la médecine, du droit, des lettres, des sciences, de la théologie.

Messieurs, c'est ce système qu'on attaque. D'un côté, M. de Tracy propose de substituer à l'enseignement littéraire, comme base de l'éducation, l'enseignement scientifique. Ce système, je le repousse comme étant incomplet, comme ne s'adressant qu'à une portion des facultés de l'homme, comme ne les développant pas toutes, comme ne développant pas celles qui font la force et la dignité de la nature humaine.

D'un autre côté, un honorable orateur, qui défend avec autant de talent que d'autorité les études classiques, fait cependant cette concession, que, dans une société où la diversité des professions est grande, il faudrait aussi la diversité des études.

Il propose de substituer en partie au régime existant le système, comme il l'a dit, de l'éducation professionnelle ; et ce système, à mon tour, je l'attaque comme contraire au principe même de notre ordre social, comme introduisant dans notre société, contre l'intention de l'honorable orateur, une diversité qui n'y existe pas, comme introduisant la plus dangereuse des inégalités, l'inégalité de l'éducation, qui entraîne toutes les autres et qui les rend irréparables.

M. Saint-Marc-Girardin. Je demande la parole.

M. le ministre de l'instruction publique. Je prie l'honorable membre qui m'interrompt de vouloir bien expliquer sur le champ sa pensée. Je ne voudrais pas combattre une opinion qui ne serait pas exactement la sienne. Si donc l'honorable membre a des objections à présenter sur la manière dont je résume son système, je suis le premier à l'inviter à le faire à l'instant même, parce qu'il m'évitera une discussion qui prendrait inutilement les moments de la chambre.

M. Saint-Marc-Girardin Si la chambre le permet, et si M. le ministre veut bien y consentir, je dirai tout de suite qu'il ne s'agit pas dans mes idées de substituer l'éducation professionnelle à l'éducation classique, qu'il s'agit simplement de mettre à côté de l'éducation classique l'éducation professionnelle, d'établir par conséquent différentes études correspondant à la diversité des professions sociales. Voilà quel est le système que j'ai défendu et que je défendrai toujours, parce que je le crois bon pour le progrès de la société, et bon aussi pour le progrès de l'instruction classique.

M. le ministre de l'instruction publique. C'est bien ainsi que je l'avais entendu, et c'est dans ces termes que je le combats.

Dans ces termes, je déclare que, lorsque nous en viendrons à l'application de ce système, nous n'y trouverons aucune différence avec la pensée de l'honorable M. de Tracy ; car assurément M. de Tracy n'entend pas que, dans cette liberté générale d'enseignement qu'il invoque, l'enseignement classique cessera d'être libre ; que le magistrat, le jurisconsulte, n'auront pas appris à lire Justinien ; que le littérateur, le savant même, n'auront pas été instruits à lire les monuments de la science.

M. de Tracy. Je demande la parole.

M. le ministre. M. de Tracy entend donc qu'il y aura aussi pour certaines professions, pour certaines conditions de la société, un enseignement littéraire ; en sorte que la question unique est de savoir si la base générale sera l'enseignement littéraire avec une grande et permanente exception au profit de l'enseignement scientifique, ou si cette base sera l'enseignement scientifique avec une grande et permanente exception au profit de l'enseignement littéraire. C'est cette division que je combats, après ce que j'ai représenté de la pensée de la constitution impériale de l'université, de cette pensée qui, ne pouvant pas donner la même éducation à l'état tout entier, a voulu du moins que les mêmes conditions sociales reçussent précisément la même éducation première ; c'est, dis-je, cette division que je combats, car je déclare que, dans mon opinion, que je suis venu soumettre loyalement et sans réserve à la chambre, elle détruirait l'éducation classique d'une part, et de l'autre abaisserait le niveau de l'instruction générale dans mon pays.

M. Saint-Marc Girardin. Je demande la parole.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, M. de Tracy se plaint des attaques (et je veux espérer qu'il n'est pas allé jusqu'au mot injures) auxquelles les opinions qu'il a si honorablement et si constamment professées à cette tribune, l'avaient exposé. Il a cité à ce sujet ce passage de Pascal, qu'il est plus facile de trouver des moines que des raisons. Nous ne suppléerons pas à des raisons par des personnalités, nous dirons seulement à M. de Tracy ce que disait Voltaire à Rousseau, qui avait soutenu avant M. de Tracy la même thèse : « Ingrat, vous combattez les lettres avec les armes qu'elles vous ont données ! »

Nous ne redoutons pas ce débat ; au contraire nous l'appelons.

L'honorable orateur nous a dit que nous livrions la jeunesse au hasard d'une routine surannée ; d'un part, je vous ai représenté quelles améliorations avaient été introduites dans ces dernières années, dans toutes les parties de l'enseignement, et combien l'enseignement actuel ressemble peu sous ce rapport à celui que recevaient nos pères ; de l'autre, j'ajouterai que, quand on parle au nom de l'enseignement scientifique, il serait peut-être permis d'exiger plus de précision dans le langage. Le hasard de la routine ! Je proteste contre ce mot ; la routine n'a qu'un mérite, dans le monde ; elle n'expose pas à des hasards : c'est votre système qui expose aux hasards, car nous le connaissons pas, tandis que le nôtre est employé depuis trois cents ans.

Or, je vous demande quels ont été ces trois cents ans ? Ne sont-ce pas les plus grands siècles de l'histoire du monde ? Je ne dirai pas seulement les plus grands siècles littéraires, mais encore les plus grands siècles scientifiques, les plus grands siècles politiques, ceux qui ont changé, pour l'améliorer, d'un bout à l'autre la face du monde

Eh bien ! messieurs, pourquoi ces progrès ont ils été unis ? Pourquoi ? c'est qu'ils sont inséparables. Vous voulez des progrès pour les sciences, commencez par verser les lettres à pleines mains sur la patrie. Dites-moi une époque dans l'histoire où les sciences aient fleuri sans que les lettres aient auparavant jeté leur plus vif éclat !

Vous n'en trouverez pas. Et si nous allions plus loin, si de la biographie des peuples nous passions à celle des hommes, nous verrions que bien peu de savants ont été illustres sans avoir d'abord reçu cette éducation littéraire dont le grand mérite, ne l'oubliez pas, messieurs, est de préparer à toutes les autres. Nous verrions que ces savants illustres qui viennent ici quelquefois nous combattre à la tribune, seraient très fâchés si, en leur reconnaissant ce que personne ne leur conteste, la qualité de savants, on leur contestait celle d'écrivains. C'est qu'en effet tous les développements de l'enseignement se tiennent ; c'est qu'ils sont inséparables, c'est que l'enseignement scientifique, s'il était placé à la base de l'éducation, et je demande à la chambre de ne pas perdre de vue cette distinction, c'est que l'enseignement scientifique ne développe que quelques unes des facultés de l'homme, tandis que l'enseignement littéraire les développe toutes. Vous ne pensez jamais qu'à l'entendement ; pensez au cœur, à l'ame, à l'imagination, à l'homme, et dites-moi ce que serait pour ces grands élémens et de notre organisation et de notre dignité un enseignement scientifique prodigué à l'enfance. (Assentiment.)

La grande erreur, messieurs, c'est qu'il semble qu'en s'occupant d'enseignement littéraire, en appliquant l'enfance, comme on le dit, au grec et au latin, ce sont des mots que nous faisons passer sous ses yeux. Eh ! rappelez-vous, messieurs, toutes les impressions de votre enfance ? N'y a-t-il pas de ces mots qui ont fait dans votre ame une impression qui ne s'est jamais effacée de votre mémoire, qui ont été une révélation tout entière, et qui ont plus tard été pour vous les guides de la vie. Et ce que je dis de quelques mots je pourrais le dire de tous : les mots sont des idées.

Quand vous lisez les auteurs latins, quand vous les donnez à traduire à l'enfance, est-ce que l'esprit, l'imagination, l'ame ne se développent pas à chacune des paroles dont elle est saisie ?

Est ce qu'on ne pénètre pas dans la pensée, dans les faits ? est-ce que ce n'est pas l'histoire tout entière de la pensée humaine qui se révèle dans la pensée de l'auteur que l'on traduit ? Et si cette réflexion que je soumets à la chambre paraissait exagérée en l'appliquant à une page d'un livre, à une journée de l'éducation, songez, messieurs, que je l'applique à l'éducation tout entière, à ces années que l'on passe sur les bancs de nos écoles, et songez que l'éducation ainsi donnée, cette éducation littéraire est un courant d'idées au milieu duquel vous faites vivre vos enfans et dans lequel ils s'initient à ce qui a été la pensée humaine pendant les siècles qui ont précédé. (Approbation.)

L'enseignement scientifique, je l'ai dit, dans ma conviction, ne s'adresse pas aux meilleures facultés de l'homme, il ne les développe pas. Je ferai un pas de plus, je prétends que pour l'intelligence même il ne fait pas ce que vous en attendez. Et autant je crois l'enseignement scientifique propre à développer et à agrandir l'esprit qui est en état de le recevoir (je n'ai pas besoin de le dire, mon administration tout entière, quoique courte, l'a déjà prouvé), autant cela est dans ma conviction et je dois le déclarer, l'enseignement scientifique donné trop tôt écrase l'esprit auquel vous en imposez le fardeau. Dans ma conviction, l'enseignement scientifique s'il pouvait être pris pour base de l'éducation chez un peuple, ferait un peuple d'esprits faux. (Légère rumeur.) Je dis d'esprits faux.

Eh ! messieurs, je pourrais en donner bien des raisons, j'en donnerai une seule, qui est dominante.

Quel est le caractère de la science ? c'est d'offrir des résultats positifs, de conclusions certaines ; c'est de croire au vrai absolu, de le chercher, de le vouloir

Digitized by Google

de l'imposer. Je vous demanderai si c'est ainsi qu'est faite la vie, qu'est fait le monde; si l'enfant dont l'esprit aura été renfermé dans cette condition de chercher toujours le vrai absolu et d'y croire, si cet enfant ne sera pas dépaysé dans le monde tel qu'il est fait; si cet esprit qui se verra en perpétuel démenti avec les choses qui s'accompliront autour de lui, qui cherchera le vrai absolu, et ne le trouvera nulle part, car il n'est pas dans la vie positive, dans la vie réelle; si cet esprit ne se trouvera pas faussé par cette lutte incessante avec les faits. Je déclare que, dans ma conviction, un enfant élevé, voué exclusivement et primitivement à l'instruction scientifique, devrait passer sa vie en contradiction avec le monde au milieu duquel il aurait à vivre.

J'irai plus loin : il faut une base morale à l'éducation. C'est là une vérité, ce me semble, dont nous sommes tous convaincus. Il faut quelque chose qui élève le cœur, qui lui parle, qui le développe aussi. L'enseignement scientifique développe la pensée; mais les facultés morales les développera-t-il?

On s'est plaint que certaine éducation fût appelée libérale; on s'est plaint que les professions qui reçoivent cette éducation soient aussi particulièrement appelées libérales. Eh bien! on a eu raison de les appeler ainsi : ces dénominations sont justes. L'éducation dont je parle est éminemment libérale, précisément parce que c'est le cœur, c'est l'esprit qu'elle élève; c'est ce qui fait que vous voyez que partout où se sont produits de grands succès littéraires, partout où le mouvement littéraire a été grand et rapide, partout il s'est accompli une prompte révolution dans la condition des peuples.

Je sais bien qu'alors se produit cette objection : qu'en perpétuant l'enseignement littéraire nous ramenons l'imagination de nos élèves aux temps des républiques antiques, que nous les nourrissons de souvenirs étrangers à ceux de la patrie, que nous nous exposons par là à charger l'avenir de difficultés contre lesquelles nous ne pourrons plus lutter.

Personne ne croira que j'aie plus de goût que l'honorable M. de Tracy pour les saturnales grecques et romaines de la révolution; mais je n'accepte pas le terrain sur lequel il s'est placé : ministre de mon pays, je suis ministre de sa constitution, et je la sers parce que je l'aime d'esprit et de cœur; je déclare que je ne voudrais pas élever la jeunesse à croire que les idées que nous avons fait passer dans nos lois datent, je ne dirai pas seulement de 1830, mais même de 1789. Je ne prétends pas qu'on ignore qu'elles sont plus anciennes que nos pères; je ne prétends pas qu'on ne leur retrouve pas une généalogie dans l'histoire; je ne prétends pas que les grands mots de patrie et de liberté ne lui soient pas présentés sous la sanction des siècles; je suis bien aise qu'on remonte loin dans l'histoire, parce que je sais qu'on finira par remonter plus haut encore.

Je ne veux pas arriver à ce système qui, en définitive serait celui-ci : Nous allons vous donner pour l'instruction une base nouvelle; nous proscrirons les lettres, et, de peur qu'on abuse de l'histoire, nous proscrirons l'histoire.

L'Université, messieurs, n'a pas agi ainsi; on avait abusé de l'histoire dans des jours à jamais déplorables. Qu'a fait l'Université? Elle a prodigué l'histoire dans les écoles; elle l'enseigne partout, parce qu'elle est sûre qu'une fois que l'histoire sera bien enseignée et bien comprise, elle apprendra que ce n'est pas dans les excès qu'on trouve les biens, que les biens ne sortent que des biens, et que les excès, les crimes n'engendreront jamais la liberté.

Je disais, messieurs, que cette partie élevée de l'humanité était agrandie par ce mouvement d'idées que l'éducation classique soulève dans l'esprit de la jeunesse. Je demande donc, si la science donnée à l'enfance peut avoir le même résultat; si elle peut aller frapper dans les profondeurs de la conscience; si elle peut aller y développer le sentiment moral? Elle ne le peut pas, elle ne le cherche pas. Et, en effet, comment le chercherait-elle? Le propre de la science est d'aller du connu à l'inconnu; je me trompe : l'*inconnu* est un ennemi qu'elle combat partout, qu'elle terrasse, qu'elle dompte, qu'elle ne quitte que lorsqu'il a changé de nom, quand il est *connu*. (Très bien!)

Eh bien! messieurs, est-ce ainsi qu'est faite la vie? La vie humaine est-elle placée entre des termes qui lui soient connus? Non; l'ordre moral n'existerait pas : ce qui fait que l'ordre moral existe, c'est que précisément le point de départ et la fin nous sont ignorés, que la vie s'épuise à les chercher; que l'homme, permettez moi cette comparaison, est comme ce lion captif que vous voyez frapper de sa force enchaînée les barreaux de sa prison, et qui s'y épuise; l'homme en fait autant. Dans sa jeunesse, c'est avec le secours de la philosophie qu'il essaie de pénétrer ce mystère qui l'enveloppe Plus tard, d'autres besoins se révèlent en lui; une autre aide s'offre à lui : c'est la religion qui arrive auprès de lui, et qui lui dit qu'elle sait ce secret qu'il cherche; qu'il a tort de s'épouvanter de cet abîme ouvert sous ses pieds, qu'elle lui en dira le mot, que la vie ne finit pas ici, qu'elle recommence de l'autre côté, qu'elle s'offre à lui pour lui en faciliter le passage. (Sensation.)

Eh bien! voilà tout un ordre de sentiments et d'idées qu'apparemment nous ne voulons pas anéantir dans la nature humaine, qu'apparemment nous voulons développer aussi; car, il ne faut pas s'y tromper, c'est là ce qui crée notre puissance d'investigation, c'est là ce qui nous donne cette inquiétude constante qui nous fait chercher les mystères de la science, qui fait aussi que vous-même (M. le ministre se tourne vers M. Arago) vous ne vous arrêtez pas dans ce ciel physique que vos prédécesseurs vous ont donné, mais que vous essayez d'aller plus loin. C'est ce qui fait, dans l'ordre moral, le principe de toutes les vertus sublimes, de tous les patriotiques dévouemens.

Eh bien! je renouvelle ma question. Cette éducation scientifique donnée à une conscience qui n'est pas éveillée encore, à une imagination qui n'est pas développée, à un esprit qui n'est pas encore mûri et réglé, que sera-ce que cette éducation pour ces intérêts qui sont en définitive les premiers de l'humanité?

M. Auguis. Je demande la parole.

M. le ministre. Messieurs, c'est qu'il y a ici, si moi-même je ne m'abuse, une erreur profonde. L'erreur, messieurs, c'est sur l'objet même de l'éducation. Vous voulez que l'éducation, lorsqu'elle rend aux familles les enfants qui lui ont été confiés, leur rendent des hommes et des citoyens. Vous voulez plus; vous voulez que les enfants qu'elle rend aux familles soient des hommes et des citoyens qui, à l'heure même, puissent recevoir une destination dans la société, et prendre leur part à cette œuvre commune des sociétés civilisées. Pour nous, messieurs, nous croyons que l'éducation ne fait pas des hommes; nous croyons que c'est beaucoup quand elle réussit à en préparer; nous croyons qu'elle ne fixe pas en eux une vocation déterminée en leur donnant les moyens de la remplir; enfin nous croyons que l'éducation n'est pas spéciale; nous croyons que son mérite, sa vertu est non pas de rendre apte immédiatement à quelque chose, mais de rendre apte à tout. C'est là, il faut le dire, le vrai point sur lequel la discussion doit porter.

Et ici, messieurs, je rencontre un autre orateur dont j'ai été heureux d'avoir l'assistance dans la lutte soutenue pour l'intérêt et l'honneur des études classiques, avec lequel je regrette de me trouver en dissentiment. Je ne m'en console que par la pensée qu'il me répondra, que sa réponse éclairera la chambre, et qu'ainsi se fixeront des questions qui méritent toute l'attention que vous leur donnez.

M. Saint-Marc Girardin, pensant comme moi sur l'enseignement scientifique placé à la base de l'éducation, veut seulement une chose : il veut partager autrement la société; il veut à l'avance demander à chacun ce qu'il doit faire, ce qu'il doit être, et l'y disposer.

C'est là ce qui est la conséquence voulue ou non, mais à mon avis inévitable, de ce système d'éducation professionnelle que je combats avec d'autant plus de chaleur qu'il a, je le reconnais, pour lui l'appui d'une popularité incontestée, et qui, par cela même, me donne le devoir et la force de le combattre.

Je demanderai d'abord, puisqu'il est bien convenu que ce sont des idées pratiques, que ce sont des intérêts positifs que nous agitons, je demanderai à quelles classes de la société on destine cette éducation professionnelle, si on la destine à celles qui, en ce moment, profitent du bienfait des écoles secondaire, ou bien à celles qui n'y prétendent pas.

Dans ce dernier cas, je ferai remarquer que ce qu'on veut, c'est l'instruction primaire supérieure; que vous l'avez établie par cette belle loi que j'ai citée; qu'à la vérité elle n'existe pas encore partout où elle devrait exister, mais que par les sacrifices du budget, par l'action du gouvernement et par celle des autorités locales, on fait des efforts constans pour la propager.

La question n'est donc pas sur l'instruction primaire supérieure; et, à ce sujet, je dirai qu'un des obstacles qui m'a paru rencontrer l'établissement de l'instruction primaire supérieure, c'est que la loi a pensé que cette instruction devait être réservée pour les villes de plus de 6,000 ames.

A mon avis, il y a là un obstacle qui doit être levé; à mon avis, l'instruction primaire supérieure doit surtout réussir dans deux conditions : dans les villes considérables, parce que là il y a des éléments pour toutes les institutions; et, dans les villes du dernier ordre qui, n'ayant pas encore de colléges, ne peuvent cependant pas se contenter de l'école primaire; c'est là un des principaux obstacles; c'est là la difficulté que nous rencontrons à propager cette utile instruction, et c'est ce qui fait que, dans ma pensée, la session prochaine devra y pourvoir.

Ainsi, si vous voulez uniquement ajouter aux moyens d'instruction des portions de la société qui ne peuvent s'élever à l'instruction secondaire, je vous répondrai que l'instruction primaire supérieure existe, qu'il faut la seconder, la développer, l'étendre, que c'est notre devoir de tous les jours.

Remarquez que l'instruction primaire supérieure, comme l'instruction secondaire, comme l'instruction primaire elle-même, a son caractère qui est celui de toutes nos institutions, de n'avoir rien de spécial, de ne pas élever un homme pour une profession, mais pour toutes les professions auxquelles il peut se trouver apte. Ainsi, l'instruction primaire ne fait pas un laboureur, un artisan, un commerçant, seulement elle donne des instructions, des forces de plus à chacun pour bien remplir l'office auquel il se destine, pour devenir un bon ouvrier, un bon artisan. De même l'instruction primaire supérieure ne fait pas un contre-maître, un chef de manufacture; elle ne fait pas même des ouvriers pour telle ou telle fabrique Non; elle vous assure des ouvriers plus intelligents, des artisans plus éclairés, des fabricants, des marchands du second ordre qui auront plus de lumières, qui sauront mieux servir leurs intérêts, qui sauront y comprendre ceux de la société, et qui serviront ainsi (c'est là ma conviction profonde et qui fait que je me dévoue de cœur à la propagation de l'instruction inférieure), qui seront, dis je, en même temps que de meilleurs artisans et de meilleurs négocians, de meilleurs citoyens.

Maintenant voulez-vous plus? Vous vous adressez aux autres classes de la société qui participent à l'instruction secondaire; alors que faites-vous? Ou la jeunesse que vous appellerez dans les écoles appartiendra à des familles elles-mêmes commerçantes, elles-mêmes industrielles; ou bien ce sera le libre arbitre du père, qui aura de prime-abord décidé la vocation du fils.

Or, remarquez que vous nous avez dit, avec l'autorité de votre expérience, que c'était une chose douloureuse de voir sur les bancs des écoles des jeunes gens, et, si je puis m'exprimer ainsi, des traînards des études qui ne suivent pas les classes, qui y sont impropres, et qui évidemment n'en ont pas la vocation.

Je vous demanderai : Comment saurez vous davantage à l'heure où commencera l'éducation professionnelle, que telle était la vocation de l'enfant? Comment le père le saurait-il? Il y a cette différence, c'est que lorsqu'il aura suivi le cours des études littéraires, d'autres voies pourront lui être ouvertes plus tard. Tandis que, quand vous l'aurez condamné, j'emploie ce mot à dessein, lorsque vous l'aurez condamné, malgré sa vocation, aux études scientifiques, toutes les autres carrières que les études littéraires lui auraient ouvertes seront fermées pour lui.

Je vais plus loin. M. de Tracy nous a représenté le péril de la société envahie par ces jeunes lettrés qui, ne trouvant pas de débouchés pour l'instruction qu'on leur a donnée, par les forces dont on les a pourvus, viennent obstruer les avenues de tous les ministères et vous demandent des emplois.

Mais je dirai : Vous avez une ressource; c'est de leur en donner. Comment donnerez-vous des emplois dans le négoce, dans l'industrie? Que ferez-vous de ces jeunes gens que vous aurez élevés pour être commerçants sans commerce, pour être industriels sans industrie? Je vous demande un peu ce qu'ils deviendront dans votre état social.

J'ajouterai que le solliciteur dont parle M. Saint-Marc Girardin, que ce solliciteur désappointé a, permettez-moi cette expression, bien des cordes à son arc; il peut se tourner vers le barreau, il peut se tourner vers la médecine, il peut se tourner vers les sciences, il peut se tourner vers le commerce, et je suis convaincu que les nombreux chefs de commerce qui m'écoutent reconnaîtront qu'ils préfèrent dans leurs bureaux l'employé qui a reçu de l'instruction, l'employé dont l'esprit est développé, à celui qui ne présente pas ces mêmes avantages; et, quand on va frapper à leur porte, c'est celui-là qui est reçu.

Ainsi donc je vois bien ce qu'on fera de cette portion de la jeunesse qui a reçu l'instruction littéraire, et je vous demande ce que vous ferez de cette portion de la jeunesse qui aura reçu une instruction professionnelle et qui n'aura pas de profession.

Maintenant j'avance dans la route qu'on m'a ouverte, et je demande ce que deviendront, dans l'avenir qui leur est réservé, les jeunes gens pour qui, au fond, l'instruction professionnelle sera faite; pour ceux que leurs pères lanceront dans la carrière qu'eux-mêmes auront suivie; quelle sera leur condition dans le monde? Une situation autre que celle qui est acceptée depuis plus d'un siècle par la bourgeoisie française. Et qui a fait la force et la puissance de la bourgeoisie française? c'est que, pour l'éducation, elle était l'égale de tout le monde. Lorsqu'en 1789 on a demandé ce qu'était le tiers-état, on a pu répondre : Tout, parce que

Digitized by Google

rien n'était au-dessus de lui. (Sensation.) Mais quand vous aurez dit que le commerce et l'industrie ont une éducation à part, quand cette éducation sera autre que celle qui dans votre patrie, qui dans le monde entier a le caractère d'une certaine situation sociale, vous aurez frappé, et après vous les pères imprudents qui vous auront suivis dans votre route, vous aurez frappé cette portion de la société du sceau d'une éternelle inégalité. (Très bien.)

M. Peel, fils d'un célèbre manufacturier, qui parle au milieu d'une société profondément industrielle, admirablement commerçante, passe sa vie à semer ses harangues parlementaires de réminiscences latines, et il sait que son auditoire tout entier l'entend. Quand vous aurez introduit dans la société cette éducation, ferez-vous encore ce que vous faisiez il y a deux jours (M. le ministre se tourne vers M. Saint-Marc Girardin), vous permettrez-vous hardiment aussi des réminiscences latines? Non, vous ne l'oseriez pas; vous ne seriez plus sûrs que votre auditoire vous entendît.

Messieurs, ceci se rapporte à des considérations très graves sur lesquelles je ne veux pas trop m'étendre; je ne veux pas prolonger cette discussion, et abuser de l'attention de la chambre. Mais je dois cependant considérer cette partie de la question sous un double point de vue. Est-il vrai que l'état industriel de la France soit tel qu'il faille constituer une éducation à part pour son industrie? L'Angleterre, dont je parlais tout-à-l'heure, l'a-t-elle fait? Et n'est-elle pas arrivée au premier rang entre les nations commerçantes et industrielles? La France a-t-elle pour caractère premier l'industrie? Et sont ce les intérêts industriels qui y dominent? Ce sont là sans doute des intérêts que je désire voir se développer, je n'ai pas besoin de le dire, intérêts qui font la richesse et l'honneur d'un peuple, intérêts qu'il faut servir en assurant le repos du pays, en fortifiant sa constitution, en donnant aux esprits de la confiance dans le crédit public, en augmentant d'abord l'existence et ensuite la circulation des capitaux; mais, intérêts que vous ne servirez pas en créant une caste à part pour ceux qui y vouent leur fortune et leur vie.

Si nous considérons l'intérêt de la société même, je vais vous soumettre une observation écrite en chiffres, et qui ne peut manquer de faire quelque impression sur vos esprits. Cette instruction secondaire, qui est celle de la portion la plus riche de la société, de celle qui peut se priver pendant quelques années du travail des enfants: cette éducation est donnée aujourd'hui dans une disproportion singulière avec ce qui se passait dans l'ancien régime. Dans l'ancien régime, elle était prodiguée; les établissements religieux, les établisements universitaires la prodiguaient à l'envi, je le répète. Aujourd'hui vous n'avez que 70,000 enfants qui participent aux lumières de cette instruction, et si vous voulez bien considérer que l'âge de ces 70,000 enfants est compris entre 9 et 18 ans, c'est-à-dire dans une période pour laquelle on doit compter plus de deux millions d'enfants mâles, vous verrez, dans quelle disproportion étrange avec la masse de la population, se trouvera la seule partie de la population à laquelle vous donnerez cette éducation complète, il ne faut pas l'oublier, qui est exigée dans le monde entier, et qui fait le niveau des nations.

Messieurs, après avoir insisté sur des principes qui me paraissent essentiels, après avoir établi que l'instruction conduisant l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, jusqu'au moment où il est loin encore d'être un homme, on ne doit pas le disposer pour une vocation plus spéciale, mais le rendre propre à choisir entre les vocations, à s'instruire pour toutes et à les bien remplir; après avoir établi que l'instruction littéraire est celle qui remplit le mieux cette fin de toute bonne éducation, après avoir établi que l'instruction littéraire est la seule qui donne à l'homme son développement tout entier, me demandera-t-on si je pense que dans l'état actuel des choses aucune amélioration ne soit possible? Non, messieurs, toutes les institutions sont vouées à faire un travail perpétuel sur elles-mêmes pour s'améliorer. L'Université en donne un constant exemple; et, pour mon compte, je crois qu'il est des réformes utiles, pressantes, et je vais les dire.

L'Université est en butte à une concurrence qui la presse de toutes parts, qui de toutes parts lui enlève des portions nombreuses de la population universitaire. En voyant ce mouvement se produire jusque dans les provinces, jusque dans les villes où l'esprit philosophique et libre des dernières années est le plus répandu, nous devons en conclure qu'il y a là un besoin à satisfaire, qu'il faut ajouter chaque jour à toutes les garanties existantes de religion et de moralité; et, pour mon compte, il n'y a pas un acte de mon administration qui ne tende à relever de plus en plus l'Université, en ajoutant chaque jour à l'autorité des lumières la dignité des mœurs.

On accuse l'instruction publique de ne pas faire pour l'éducation autant que pour l'enseignement; et, en examinant de près l'état des choses, j'ai cru reconnaître que, si quelques améliorations étaient à tenter, c'est en ce qui touche le régime de cette portion de maîtres qui vivent le plus près de la jeunesse et dont la situation est encore aujourd'hui si incertaine et si précaire.

Or, je pense que, quand on veut relever une situation, il faut lui donner des garanties; il faut la compléter; il faut lui créer un avenir; et, pour mon compte, c'est une pensée qui me préoccupe constamment.

Enfin, pour ce qui est du programme même des études, je crois que plusieurs améliorations de détails sont réclamées par l'expérience; que, par exemple, il y a quelque inconvénient à ce que cet enseignement scientifique qui est parallèle à l'instruction secondaire, qui commence de bonne heure, qui saisit le jeune homme tout entier pendant les études littéraires et philosophiques, s'interrompe précisément pendant l'année de la rhétorique. C'est là un détail auquel il faudra pourvoir.

Enfin, messieurs, une réforme plus grande me paraît devoir être introduite dans l'instruction. J'ai parlé de la nécessité, pour un pays comme la France, de conserver le niveau général de l'instruction à la même hauteur, pour le moins, où elle se trouve partout ailleurs; et il est un rapport sous lequel, nous ne devons pas nous le dissimuler, par le même sentiment de notre supériorité, nous sommes restés en arrière de quelques uns des peuples qui nous entourent; c'est l'étude des langues vivantes. Nous avons trop contracté l'habitude de ne pas comprendre l'étude des langues vivantes dans l'éducation; je crois que c'est là un vice fondamental. Je crois qu'autant il y a d'inconvénient à surcharger l'esprit de l'enfant d'études disparates, opposées, qui ne se marient pas bien dans son esprit, qui peuvent y jeter de la confusion, autant il y a avantage à lui offrir l'aliment de l'étude des langues; car notre expérience paternelle de chaque jour nous apprend que les langues s'enseignent les unes par les autres; et, il ne faut pas l'oublier, le grand avantage de l'étude des langues, c'est que c'est en même temps l'étude de l'histoire et de la philosophie, l'étude de tout l'ensemble des traditions et de la pensée humaine. (Assentiment.)

Voilà sous quel rapport je crois que l'Université, qui a toujours marché d'un pas égal et assuré dans la voie des améliorations, doit continuer d'y marcher; voilà comment je crois qu'elle peut ajouter aux garanties qu'elle offre déjà; voilà comment nous devons tous, dans les différents degrés que nous occupons dans l'échelle universitaire, accomplir nos devoirs envers les familles et envers l'état. (Très bien! très bien!)

M. Saint-Marc Girardin. Messieurs, je ne veux pas abuser longtemps de la patience de la chambre, d'autant plus que la question qui se débat entre M. le ministre de l'instruction publique et moi, la question de l'éducation professionnelle est une question qui ne peut pas, dans ce moment-ci, être décidée. Je crois que ce débat se renouvellera souvent dans cette chambre; je crois qu'il y a une espèce de besoin public qu'il faut satisfaire. Ce besoin public ne manquera pas d'organes plus accrédités que moi. Je ne dirai donc qu'un seul mot sur un reproche qui a pu préoccuper la chambre, et qui, quant à moi, me préoccupe vivement.

Selon M. le ministre de l'instruction publique, l'éducation professionnelle aurait pour but et pour effet de parquer la société.

M. le ministre de l'instruction publique. Créer des castes!

M. Saint-Marc Girardin. Non, l'éducation professionnelle ne créera pas des castes de l'Inde; et ceux qui la défendent et la prêchent ne sont ni des bramines ni des mandarins; à Dieu ne plaise! l'éducation professionnelle est, au moins, selon moi, ce qui se prête le mieux à l'égalité.

Selon moi, l'égalité ne vient pas de l'uniformité des études, elle vient de la diversité des études; et c'est par l'éducation professionnelle que vous arriverez à cette diversité. Je n'ai pas besoin d'aller chercher ailleurs mes exemples; je vois cette chambre, qui me fait l'honneur de m'écouter: ce qui fait l'égalité dans la chambre, c'est que nous arrivons tous ici avec des spécialités différentes; chacun apporte sa baguette; et c'est ainsi que se fait le faisceau de la représentation nationale; c'est ainsi que nous représentons la France.

Croyez-vous donc, messieurs, que si nous arrivions tous avec la même vocation, avec la même spécialité, avec les mêmes connaissances, la discussion serait possible? Mais il est évident que ce qui fait la supériorité de la chambre, sa force dans le pays, ce qui fait qu'elle représente la France, c'est précisément, je le répète, la diversité des vocations de chacun de nous.

Messieurs, on a beaucoup parlé de l'antiquité. J'aime et j'étudie l'antiquité. C'est mon goût, c'est mon devoir. Eh bien! c'est une maxime de l'antiquité qu'il n'y a de société bien réglée que lorsque chacun sait bien l'état qu'il fait. Je recommande à M. le ministre de l'instruction publique.... (Hilarité générale.)

Messieurs, je craindrais qu'on se méprît sur mes intentions. (Non! non! parlez!) J'en serais honteux et confus.

Mais comme on a parlé de l'antiquité, c'est un souvenir classique qui me revenait, car je ne veux pas abandonner les études classiques, et que je lis dans les philosophes anciens: c'est qu'il faut mettre l'éducation d'accord avec le gouvernement; c'est qu'il faut que les écoles soient d'accord avec l'état de la société; c'est qu'il faut que les études préparent les citoyens à remplir leurs vocations différentes. Eh bien! vous êtes une société philosophique et intellectuelle; c'est là un beau privilége, c'est là ce qui fait votre ascendant en Europe. Ayez donc, et gardez les études classiques; mais en même temps vous êtes une société industrielle et commerciale; ayez donc aussi des écoles industrielles et commerciales, pour que chacun puisse étudier son état, pour que chacun, dans sa profession, ait le sentiment de savoir son état, non plus seulement à l'aide de la routine, mais à l'aide d'une science acquise à la fois par la théorie et par la pratique.

M. de Tracy soutient que l'étude des sciences, en faisant connaître à l'homme toutes les merveilles de la création et le peu de place qu'il occupe dans la nature, est propre à rendre les esprits plus humbles et les cœurs plus droits; sous ce point de vue, l'orateur blâme les concours universitaires qui, selon lui, ne sont propres qu'à exciter l'orgueil et à donner des notions fausses sur la gloire et la véritable grandeur.

M. Auguis. Je crains qu'il n'y ait un malentendu dans toute cette discussion; on a confondu le fond avec la forme. M. le ministre, en répondant aux paroles que j'ai prononcées avant-hier, a cherché à établir une distinction entre l'instruction publique et l'Université; il a compris les salles d'asile dans l'Université, et en a exclu les Facultés.

M. le ministre de l'instruction publique. Ma réclamation porte sur la supposition de l'honorable orateur, que je n'aurais pas compris les Facultés dans l'Université. Les Facultés en sont le couronnement.

M. Auguis. Je ne dis pas qu'elles n'en soient pas le couronnement, mais je crois que rien ne doit être exclu de l'Université; je ne comprends pas qu'on puisse distinguer entre les lettres et les sciences, car les unes comme les autres sont le développement de l'esprit; si on doit commencer par l'étude des langues, c'est que la mémoire doit être exercée avant le jugement.

L'honorable député s'attache à prouver que les lettres à la vérité sont propres à exercer l'imagination, mais souvent elles faussent le jugement. On veut que nous nous attachions, dit-il, à combattre l'inconnu, mais il y a pour cela un bon moyen, c'est de le combattre par le connu; quand tout sera connu, il n'y aura pas d'inconnu. (Hilarité.)

M. le président. Nous passons au chapitre Ier.

M. Cochin. Je demande la parole.

M. Cochin se plaint que le Conseil royal de l'instruction publique ait entendu d'une manière trop restreinte la loi de 1833 sur l'instruction primaire, et ait rédigé dans ce sens les ordonnances royales organiques de cette loi.

M. le ministre de l'instruction publique. Je crois devoir présenter à la chambre une observation sur celle qu'elle vient d'entendre.

L'honorable membre reproche au Conseil royal de l'instruction publique d'avoir, dans l'application de la loi sur l'instruction primaire, restreint l'action de cette loi, et d'y avoir dérogé dans les ordonnances royales qui régissent diverses autres parties de l'enseignement.

Je dois d'abord déclarer que sur aucun point la responsabilité du conseil royal de l'instruction publique ne peut être mise en jeu dans cette enceinte, parce que, pour tous les actes afférents au ministre de l'instruction publique, il n'y a qu'une seule responsabilité, il n'y a qu'un seul pouvoir définitif, la responsabilité et le pouvoir du ministre.

J'ajouterai que ce qui concerne les actes dont vient de parler l'honorable membre, ce sont des ordonnances royales qui sont placées d'une manière encore plus directe et plus personnelle sous la responsabilité, comme sous l'autorité du ministre.

Je dirai enfin que si, dans l'application des règles posées par la loi sur l'instruc-

Digitized by Google

tion primaire, il n'a été établi que ce qui concerne les salles d'asile et les écoles de filles ne devait pas être régi par la loi; c'est la conséquence même de ce qui s'est passé dans les chambres. La loi, dans la pensée de son auteur, devait s'appliquer dans le principe à toutes les parties de l'enseignement primaire. Ce fut un amendement des chambres qui supprima cette extension et qui restreignit ainsi la loi aux écoles de garçons. Il en est résulté que les écoles de filles n'ont pu être considérées comme régies par la loi.

On comprend, en effet, que la diversité des établissements pouvait entraîner, sous des rapports nombreux, la diversité des régimes; il a donc fallu régir cette matière par des ordonnances; il a donc été tout simple que les règles de la loi n'y fussent pas appliquées.

M. Salverte se plaint de la manière dont est dirigée l'éducation des femmes, surtout à Paris; il demande que l'année prochaine il soit présenté un projet de loi à cet égard.

M. Cochin reproduit ses premières observations, il soutient que le ministre n'est pas responsable des actes du Conseil royal.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne puis pas accepter la défense dont la bienveillante sollicitude de l'honorable membre veut couvrir le ministre et ses actes; je ne puis pas accepter qu'il y ait certain esprit qui domine le sien, qu'il y ait dans son ministère des actes qui ne sont pas ceux du ministre. Il n'y a pas d'acte du Conseil royal de l'instruction publique; il n'y a d'acte que du ministre responsable qui est à cette tribune, et qui en répond devant le roi et les chambres.

Maintenant, les ordonnances dont il est question ont-elles été rendues dans un esprit contraire à la loi sur l'instruction primaire? Pour ce qui touche les écoles de filles, j'ai déjà fait remarquer que c'est un amendement sorti du sein des chambres, qui a retranché la disposition par laquelle la loi serait appliquée à ces écoles. A mon avis, l'amendement avait raison; à mon avis, ces matières sont de telle nature qu'il y avait eu lieu à les voir réglementées long-temps par des ordonnances préparatoires, de les voir essayées long-temps par un régime intermédiaire, avant de faire intervenir la loi, et à constituer des droits au profit des écoles de filles, et de tous les intérêts qui s'y rattachent. Quant à l'ordonnance sur les salles d'asile, la loi sur l'instruction primaire avait bien pu prévoir l'existence des salles d'asile; mais comme ces établissements n'ont pas tout-à-fait le caractère d'écoles, la loi était si loin de s'y appliquer que ç'a été long-temps une question de savoir si ces utiles établissements devaient être considérés comme rentrant dans les attributions du ministère de l'instruction publique ou dans celles du ministère de l'intérieur.

On leur contestait même leur caractère d'institution enseignante; on leur contestait le caractère qui seul pouvait établir la compétence du ministre de l'instruction publique. J'en conclus donc que la loi sur les écoles primaires ne les avait pas prévues; et ce qui fait l'autorité du ministre, c'est, d'une part, le décret qui a fondé l'Université impériale, et qui, dans l'extension de ces expressions, comprenait certainement ces établissements. Il est évident qu'on ne pourrait considérer uniquement ces établissements comme des institutions de charité. Ces institutions n'étaient pas seulement secourables à l'enfance, elles n'étaient pas seulement fondées dans une vue d'humanité, elles étaient fondées dans un but moral plus élevé : on voulait communiquer à la première enfance des notions saines, des principes salutaires, des sentiments religieux; on devait lui donner une instruction élémentaire qui les rendait aptes à recevoir plus promptement les bienfaits de l'instruction primaire.

Sous tous les rapports, le ministre de l'instruction publique pouvait seul intervenir dans ces établissements pour s'assurer que toutes les garanties morales que réclament la société et la morale y seraient maintenues; c'est en vertu de ces principes plutôt qu'en vertu du texte que le ministre de l'instruction publique a dû se saisir des salles d'asile et les réglementer. L'honorable membre qui a attaché son nom à ces utiles établissements, dont le souvenir est à jamais inséparable des salles d'asile, sait mieux que moi dans quelle confusion se trouvait cette institution précisément à cause de sa nouveauté, parce qu'un ministre n'avait pu la réglementer. Les ministres passent si vite qu'ils n'ont pas le temps de faire tout le bien qu'ils méditent sur l'institution des salles d'asile; notamment, j'ai trouvé de nombreux travaux préparés dans mon ministère, grace aux lumières attentives et constantes du Conseil royal. Mais ces travaux, le ministre ne les a pas acceptés, il s'est placé à un point de vue différent. C'est en raison de ce point de vue personnel qu'est intervenue l'ordonnance.

Je dois faire remarquer que cette ordonnance a produit les résultats qu'on s'en promettait : elle a rétabli l'ordre dans l'administration des salles d'asile; sous l'empire de l'ordonnance, cette institution a repris les développements qu'on avait dû d'abord en attendre, et qui avaient été un moment suspendus; je crois qu'il n'entre pas dans la pensée de la chambre de revenir sur les principes qui l'ont déterminée. (Aux voix! aux voix!)

M. Boulay (de la Meurthe) soutient que la loi sur l'instruction primaire n'est pas une loi complète, mais un chapitre d'une loi sur l'instruction primaire; on y trouve en effet trois lacunes, en ce qui concerne 1° les salles d'asile; 2° les écoles de filles; 3° les écoles d'adultes.

L'honorable orateur soutient que les actes administratifs qui ont réglé ces trois objets se sont écartés du principe de la loi; il rend hommage cependant aux sentiments dont M. le ministre a constamment fait preuve à l'égard de l'instruction primaire.

(Très bien! très bien! Aux voix! aux voix!)

Le chapitre Ier est mis aux voix et adopté.

Chap. II. Matériel, 192,623 fr. Adopté.

Chap. III. Services généraux de l'Université, 263,000 fr. Adopté.

Chap. IV. Services spéciaux des ressorts académiques, 963,000 fr.

M. Salverte se plaint des abus qu'entraîne la franchise de la correspondance accordée aux recteurs entre eux.

M. le ministre de l'instruction publique. Il a toujours été de principe que le ministre des finances pouvait déterminer quel était l'ordre des services publics dans lesquels la franchise était indispensable. Or, dans l'état actuel des choses, deux recteurs ne pouvaient pas correspondre l'un avec l'autre; et vous comprendrez combien les intérêts de la discipline pouvaient en souffrir. Il arrivait qu'un fonctionnaire passait d'un ressort académique dans un autre, sans qu'il pût s'établir entre les deux recteurs une correspondance nécessaire à la surveillance. C'est là un besoin auquel il a fallu pourvoir.

(Le chap. IV est mis aux voix et adopté.)

M. le président. Nous arrivons au chap. V.

Instruction supérieure. Facultés, 2,092,990 fr.

Ce chapitre comprend plusieurs Facultés : les Facultés de médecine, de droit, et les Facultés de théologie protestante.

M. de Sade se plaint de ce que la France soit privée entièrement de ce que les étrangers appellent des universités, c'est-à-dire de ces établissements où se complètent les études, et qui sont le point intermédiaire entre le collége et le monde. Son organe peu sonore et tout-à-fait étouffé à la fin des périodes ne nous permet pas de suivre ces développements.

M. de Fougères se plaint de l'absence de discipline dans les Facultés de droit; il soutient qu'il y règne une molle indulgence tout-à-fait contraire au succès des études.

M. Lanjuinais. J'ai à entretenir la chambre d'un fait de la plus grande gravité: la loi veut que les professeurs de droit soient nommés au concours, et cependant sur seize professeurs de Paris, il y en a quatre qui ont été nommés par ordonnance.

La loi du 22 ventose an XII exige que les professeurs soient choisis parmi les docteurs en droit, et il y en a trois qui ne sont pas docteurs.

En 1809, deux chaires ont été créées, une chaire de droit civil et une chaire de droit commercial; toutes deux furent données au concours.

Sous la restauration, en 1819, il fallut augmenter le nombre des professeurs: on y pourvut par de simples ordonnances; cependant, il faut le reconnaître, ceux qui furent nommés étaient des hommes capables.

Un jeune homme avait été présenté à un concours avec recommandation spéciale au professeur de l'admettre: quoique homme de mérite, il ne fut pas nommé; un plus digne obtint les suffrages: c'est alors que, le 29 mai 1830, on nomma le jeune homme par ordonnance à une chaire nouvelle de législation criminelle.

Par ordonnance du 6 septembre 1830, contresignée de M. le duc de Broglie, cette ordonnance fut rapportée par le motif qu'elle avait eu surtout pour but d'annuler les résultats d'un concours public et pour humilier la Faculté de droit.

Cependant, en 1837, un candidat qui n'avait obtenu aucune voix à un premier concours, qui s'était retiré à un second, et qui avait eu une voix à un troisième, a été nommé sans concours, au préjudice de plusieurs candidats qui avaient obtenu de grands succès au concours de 1837; on créa pour lui de nouveau la chaire de législation criminelle supprimée en 1830.

L'honorable orateur donne lecture d'une lettre de réclamation qui aurait été écrite à ce sujet à M. le ministre par les professeurs de l'Ecole de droit : il insiste sur les avantages du concours pour la nomination des professeurs : d'ailleurs, la loi existe, il faut l'exécuter. Il rappelle de nouveau que, malgré le texte de la loi, on a nommé depuis peu trois professeurs qui ne sont pas docteurs.

M. le ministre de l'instruction publique (d'une voix émue). Messieurs, l'honorable membre a dit qu'il est un tribunal devant lequel nous devons nous incliner tous, c'est le vôtre; je le reconnais comme lui; mais il en est un second, c'est la conscience. En descendant dans la mienne, je suis bien sûr de n'y trouver aucun sentiment sur l'acte dont il s'agit, que je ne puisse exposer tout entier devant la chambre et mon pays. En descendant dans la sienne, que l'honorable membre se demande s'il ne s'est pas fait l'écho de sentiments indignes de lui et de la chambre. (Vive agitation aux extrémités.)

M. le ministre. J'en ai la preuve en main.

M. Martin (de Strasbourg). Vous avez fait de même partout, dans toutes les Ecoles de droit de province.

M. le ministre. J'en ai la preuve. Je reproche à l'orateur un acte coupable. (Mouvement.)

M. Michel (de Bourges). Je demande la parole.

M. le ministre. Quelle est cette pièce apportée à cette tribune? De qui la tient-il? Qui la lui a donnée? Qui avait le droit de la lui donner?

M. Lanjuinais. Je n'ai pas l'original, vous l'avez, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je ne parle pas de l'ordonnance, mais de la lettre. On dit qu'on n'a pas l'original. Où l'a-t-on prise? où l'a-t-on copiée? Sur quel registre? En quel lieu? (Mouvements divers.)

M. Laffitte. C'est indécent.

M. le ministre. Ce qui serait indécent, ce serait de ne pas entendre la défense lorsque l'accusation a été entendue.

M. Laffitte. Il n'y avait pas de personnalité dans l'accusation.

M. le ministre. J'arrive au fait en lui-même. Et vous comprendriez les sentiments qui m'agitent, si vous vouliez vous rendre compte de ce qui doit se passer dans l'âme d'un dépositaire d'une portion de l'administration publique, des intérêts du pays, des intérêts de la société, lorsqu'on lui dit qu'il a voulu insulter ces intérêts, que chef de toutes les Facultés du royaume, il a pris le plaisir d'en insulter une, celle de Paris; croyez-vous donc qu'on n'ait pas une âme et un cœur d'homme sous un habit de ministre? (Sensation.)

M. Laffitte. On ne vous a rien dit de personnel.

M. le ministre. Eh quoi! prétendre qu'un homme préposé à de tels intérêts peut se faire l'instrument d'indignes passions, prendre plaisir à humilier un corps aussi haut placé! n'y a-t-il pas là de quoi exciter le sentiment qui m'anime, sentiment trop digne de la chambre qui m'écoute, pour qu'elle ne l'approuve pas? (Marques nombreuses d'approbation.)

Maintenant, j'arrive au fait en lui-même : l'honorable orateur a pris le soin d'apporter à l'avance à cette tribune une justification dont je pourrais me contenter; mais, messieurs, je ne m'en contente pas.

Il vous a cité les précédents, il vous a dit que dans la Faculté de droit, dont quelques membres réclament par sa bouche, sur seize professeurs, il y en a neuf qui n'ont pas été nommés au concours. Il vous a donc dit ainsi de quel côté étaient les précédents, leur autorité et l'interprétation de la loi.

J'arrive à la loi elle-même.

La loi a dit que les places seraient données au concours, mais que pour la première organisation il y aurait nomination par le chef de l'Etat. Maintenant, sur quoi repose tout ce débat? Il n'est pas nouveau. Il repose uniquement sur l'interprétation de ces mots de *première organisation*, sur ce qu'il faut entendre par là; si c'est l'organisation primitive des écoles qui a eu lieu le lendemain où la loi a été rendue, ou bien s'il ne faut pas entendre tous les actes qui, trouvant l'enseignement incomplet, sont venus le compléter. (Exclamations aux extrémités.)

Voix à gauche. Allons donc! allons donc! (Agitation.)

M. le ministre. Messieurs, je descends de cette tribune à l'instant même, si le langage par lequel on me répond n'est pas celui auquel je crois avoir droit et comme ministre et comme collègue. C'est bien de s'animer pour un collègue qui a porté une accusation à cette tribune : ce serait bien aussi d'entendre patiemment la défense. (Profond silence.)

Messieurs, cette interprétation, si un ministre l'avait tout à coup inventée et appliquée à l'instant même, je comprendrais peut-être des cris de ce genre; mais l'interprétation est ancienne, ce n'est pas moi qui l'ai imaginée; je l'ai trouvée

Digitized by Google

reconnue, établie ; je ne l'ai pas trouvée seulement consacrée par cette série de précédents qu'il a été impossible à l'orateur de ne pas rappeler lui-même, mais par des actes, par des actes solennels de l'autorité royale, des actes d'organisation qui prennent sur-le-champ à leur tour un caractère constitutif, et qui, quand ils ne sont pas révoqués sur la réclamation des chambres, deviennent la loi de la matière.

Ainsi qu'ai-je fait, messieurs ? J'ai obéi à des règles existantes, reconnues établies par tous les précédents, et jusqu'ici l'attaque ne s'adresse pas seulement à moi, mais à quiconque depuis vingt ans a eu l'honneur d'administrer l'instruction publique en France.

M. Mauguin. A M. de Broglie aussi !

M. le ministre. A M. de Broglie. M. de Broglie a fait plus. Il a trouvé un professeur en possession de sa chaire, il a brisé la chaire sous lui.

Messieurs, j'arrive à un point plus délicat de la question, à un point où je rencontre un nom propre ; et en vérité, après ce qui vous a été dit, j'aurais quelque embarras, malgré le respect que je professe pour l'institution du concours, malgré tout ce que j'ai fait pour cette institution en prescrivant la mise au concours de chaires que depuis longues années on en tenait séquestrées, si je n'avais à me rappeler que le jurisconsulte, le publiciste que j'ai cru digne de professer à la Faculté de droit de Paris, et qui en effet a été malheureux au concours, a partagé ce destin avec tout ce qu'il y a de plus éminent dans le royaume en fait d'études de droit, si je ne savais que l'Ecole de droit a vu quelques uns de nos gardes-des-sceaux les plus éminents, de nos procureurs généraux les plus illustres échouer aussi au concours. (Mouvement.)

J'ai cru, et selon mon usage je professe cette opinion très haut, que si le concours est bon, il a des inconvénients ; qu'il doit avoir un correctif, et que ce correctif, c'est précisément la nomination hors des créations de chaires nouvelles ; et la preuve est dans la nomination du savant que j'ai appelé à une faculté que l'honorable membre doit bien connaître, celle de Rennes, où son succès est immense...

M. Lanjuinais. J'en parlerai tout à l'heure.

M. le ministre. Elle est aussi dans les professeurs que j'ai nommés à Grenoble et à Toulouse, qui obtiennent déjà tous deux des succès considérables. J'ai cru que précisément ces créations accidentelles devaient avoir pour effet d'appeler à l'enseignement des hommes éprouvés, des hommes dont quelques uns étaient arrivés à une telle situation dans la carrière, ou à une telle époque de la vie, qu'on ne pouvait pas attendre d'eux qu'ils allassent s'exposer aux chances du concours.

Je l'ai cru, je le professe.

Aux centres. Très bien !

M. le ministre. Selon moi, c'est là l'avantage des créations, d'appeler aux chaires des hommes éminents ; je vais en citer un exemple.

A ce même moment j'ai proposé au roi plusieurs créations. Ce n'est pas seulement dans la Faculté de droit. Plusieurs parties de l'enseignement scientifique me paraissaient en souffrance, j'ai voulu les compléter.

J'ai complété la Faculté des sciences de Paris. Comme on a dit tout à l'heure que j'avais consulté la Faculté de droit, le rapport qui est sorti de cette consultation a passé sous vos yeux, et vous a tous frappés On m'a demandé une création de chaire. Qui ai-je nommé ? un savant de qui certainement je n'aurais pas pu attendre qu'il s'allât présenter aux épreuves du concours, qui portant l'épée au côté n'avait jamais passé devant des juges civils, qu'un tel tribunal aurait peut-être troublé et surpris, un des plus illustres savans de l'Europe, pour qui la Faculté des sciences voulait que la création fût faite ; car, s'il faut tout dire, on n'aurait peut-être pas songé à solliciter du gouvernement du roi l'institution d'une pareille chaire, si l'on n'eût eu en vue cette nomination que la Faculté des sciences de Paris regarde comme un bienfait.

Plusieurs voix. Quel est ce professeur ?

M. le ministre de l'instruction publique. M. Poncelet.

Voilà, messieurs, comment j'ai cru que ce droit spécial, exceptionnel, rare de créations nouvelles et de nominations souveraines, devait être exercé.

Cependant, puisque j'ai été accusé, j'ai à mon tour le droit de tout dire. Il faut que je vous dise ce qu'il y a sous ce débat. (Ecoutez ! écoutez !)

On a su que le ministre de l'instruction publique trouvait quelques enseignements incomplets ; on lui a supposé l'intention de les compléter : des résistances ont éclaté : oh ! dans l'intérêt de la science, je n'en doute pas, dans l'intérêt de la science, éclairé par un sentiment très légitime, sans lequel rien de bon ne se fait dans ce monde, qu'on me reprochait tout à l'heure d'avoir exalté au sein de la jeunesse, et que je me félicite en ce moment de rencontrer dans le cœur des professeurs, je veux parler de l'amour-propre personnel. On n'aime pas que la même chaire soit remplie en même temps par un autre. C'est tout simple : on ne remplirait pas bien la sienne, si l'on n'éprouvait pas cet ombrage, qui accuse pour le moins autant de modestie que de légitime ambition. Cela est très bien, je ne le blâme pas, mais je le proclame.

Mais voici ce qui est arrivé : il y a des jurisconsultes dans cette enceinte. Je leur adresserai cette question :

« Il y a dans la Faculté de Paris une chaire intitulée : chaire de procédure civile et criminelle et de législation criminelle, et cela dans une Faculté qui compte seize ou dix-sept professeurs. Messieurs, croyez-vous que cette chaire soit complétement remplie ? croyez-vous que toutes les matières du cours y soient traitées ?

M. Taillandier. Mais vous attaquez M. Berriat-Saint-Prix, l'un des professeurs les plus distingués de la Faculté.

M. le ministre de l'instruction publique. Je sais bien ce que vous allez me dire ; vous allez me dire que cette chaire est remplie avec zèle et dévouement, avec passion pour la science, qu'elle est remplie au prix d'épreuves de chaque jour, qu'elle est remplie avec un amour constant du bien des études et de la jeunesse qui se presse alentour ; mais je vous demande si toutes les matières sont traitées ; voilà la question. De tous les jurisconsultes qui sont dans cette enceinte, s'il en est un qui ne pense pas comme moi, qu'il se lève, et qu'il dise si dans la même année, du haut de sa chaire, un professeur peut apprendre à 1200 élèves amoncelés autour de lui, la procédure civile, la procédure criminelle et la législation criminelle ! Cela est impossible. Eh bien, je ne l'ai pas souffert, j'ai voulu une chaire de plus.

M. Michel (de Bourges). Et le concours !

M. le ministre de l'instruction publique. Mais non ! ce n'est pas moi qui l'ai voulu ; ce sont vos rapports annuels du budget qui se plaignaient tous les ans avec trop de raison que l'enseignement supérieur du droit en France était en souffrance ; ce sont vos rapports annuels qui ont dit ce qu'un honorable membre disait tout à l'heure à la tribune : Qu'il fallait venir en aide à cet enseignement, qu'il fallait créer l'enseignement, surtout pour les matières de législation criminelle et pénale qui sont incomplétement enseignées dans toutes les Facultés du royaume, et qui, à tout le moins, ne devaient pas continuer à être enseignées d'une manière incomplète dans celle de ces Facultés qui est appelée, par le talent de ses professeurs autant que par le nombre des élèves, à représenter la première de toutes et de la façon la plus complète, tous les intérêts de la science du droit.

Qu'ai-je fait ? Ai-je cependant empiété sur les droits de quelqu'un des professeurs ? Ai je enlevé à quelqu'un l'enseignement auquel pouvait appartenir un droit légitime et exclusif ? Non, messieurs, je me suis dit que je ne toucherais pas aux matières renfermées dans la procédure civile et dans la procédure criminelle, mais que le droit criminel n'était pas dans la procédure criminelle, qu'il était ailleurs, qu'il était en dehors et plus haut. Je me suis dit qu'il y avait lieu de créer une chaire de législation pénale, en comprenant dans ce mot tous les éléments de la science qui forment ce qui nous manque trop, il faut le dire, les bons criminalistes. J'ai créé une chaire, j'ai créé... je demande pardon à la chambre de cette expression que la rapidité de l'improvisation excusera, j'ai proposé au roi de créer une chaire de législation, de législation pénale comparée, et je l'ai fait dans un sentiment que vous partagerez tous.

Tout à l'heure, dans une autre partie de la discussion, un honorable membre qui m'avait combattu, reconnaissait que j'avais eu raison de dire que la jeunesse devait s'estimer heureuse d'appartenir et à notre siècle et à notre patrie.

Eh bien ! je ne crains pas de le dire, s'il y a une matière au monde qui puisse éveiller ce sentiment patriotique dans l'ame de la jeunesse et l'entretenir, c'est l'examen de la législation pénale comparée ; c'est là qu'elle verra notre supériorité sur tous les peuples et la supériorité de notre code sur tous les codes ; c'est là qu'elle verra ce respect croissant de l'humanité que l'on reconnaissait, et qui est, en effet, le caractère distinctif de notre civilisation et de notre époque. Eh bien ! j'ai créé cette chaire ; j'en ai, je puis le dire, enrichi la Faculté de droit de Paris ; on a parlé d'appel tout à l'heure, j'en fais un à tous les pères de famille dont les enfants se pressent maintenant autour de la chaire que j'ai créée. (Approbation aux centres.)

M. Lanjuinais déclare qu'il n'a eu l'intention de rien dire qui fût personnel à M. le ministre ; il reconnaît que M. le ministre a pu s'autoriser de précédents nombreux, mais il persiste à soutenir que la loi a été violée. Quant à la lettre citée par l'orateur, elle a été imprimée dans plusieurs journaux, et je puis affirmer, dit-il, qu'elle a été reçue par M. le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Il n'y a aucune importance, évidemment, à savoir si j'ai reçu ou si je n'ai pas reçu cette lettre. L'honorable membre m'apprend seulement que l'indiscrétion, j'emploie un mot parlementaire, que l'indiscrétion dont je m'étais étonné est d'une date plus ancienne que je ne le supposais. J'avais ignoré la publicité donnée à cette lettre, qui, du reste, ne constate qu'une chose : c'est que je consultais la Faculté de droit, non sur la question des personnes, mais sur celle des choses. Je me trompe ; elle constate encore un autre fait : c'est que, sur tous les professeurs, six ont été obligés de se récuser, parce qu'ils étaient dans le cas même qu'on reproche au ministre.

M. Lanjuinais. Onze ont signé.

M. le ministre. Et sur ces onze, trois étaient dans le même cas.

M. Lanjuinais. Qu'ils y fussent ou non, ce n'est pas la question ; la loi est là, parlez sur la loi.

M. Michel (de Bourges) soutient que l'article du décret de l'an XII s'applique, non pas aux créations nouvelles de chaires, mais seulement à la première organisation des écoles ; il s'étonne qu'on invoque comme précédent les nominations faites par ordonnance sous la restauration. N'y a-t-il pas eu, dit-il, en 1830 une révolution qui a forcé les ordonnances à plier sous le joug de la loi ?

On nous a dit qu'il fallait quelquefois une nomination directe pour nommer des hommes éminents qui auraient échoué dans un concours : on a cité un illustre procureur général qui n'aurait pu obtenir d'être nommé au concours ; pour moi, je me félicite que notre honorable président n'ait pas borné à une chaire de professeur à l'Ecole de droit la carrière brillante qu'il a parcourue depuis.

L'orateur soutient qu'une chaire de législation criminelle n'était pas nécessaire ; mais en admettant cette nécessité, il ne fallait pas faire une chaire de législation criminelle comparée, c'était une chose oiseuse, selon lui. Il faut apprendre à nos enfants à lire dans le code pénal ; le surplus est de la superfétation, du luxe de science. (Rumeur, improbation.)

Cependant, en se plaçant dans cette hypothèse, devait-on choisir un homme qui avait échoué dans quatre concours ?

M. le ministre de l'instruction publique. Je représenterai à l'honorable membre seulement ceci, que lui et tous les membres de la chambre comprendront Il y a une question de droit engagée ; il y a aussi une question de responsabilité que j'accepte tout entière. Maintenant ce professeur est dans sa chaire, il enseigne tous les jours ; je demanderai à l'honorable membre s'il convient que cette discussion continue.

M. Lanjuinais soutient qu'aux termes d'un décret du 4 complémentaire an XII, les professeurs nommés sans concours pour la première organisation pourront être révoqués pendant trois ans : la chambre aura donc à voir si elle veut accorder le traitement des professeurs qui sont dans cette position.

M. Michel (de Bourges) se plaint que les professeurs nouveaux ne soient pas docteurs en droit.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dois quelques explications à la chambre sur un ou deux des points que l'honorable membre qui descend de cette tribune vient de traiter. Je les présenterai en peu de mots.

D'abord, en ce qui touche la lutte entre la loi et l'ordonnance, l'honorable membre l'a dit très bien : Il est superflu, depuis 1830, de professer le respect de la loi On sait bien qu'il ne se rencontrera jamais un député dans cette enceinte, jamais un ministre pour déclarer que tous les pouvoirs ne doivent pas s'incliner devant la loi et qu'elle seule a droit à notre obéissance et à nos respects. Là n'est donc pas la question, l'honorable membre le sait bien, et c'est à sa loyauté que je m'adresse.

Une loi a été rendue, il y a trente quatre ans, pour instituer un enseignement en France. Cette loi a été modifiée sept mois après par un décret qui n'en laissait debout que les débris. L'organisation sortie de cette loi et de ce décret a été modifiée de nouveau par un décret général ayant caractère de loi, instituant l'Université impériale en France.

Depuis est intervenue, il y a dix-neuf ans, une ordonnance qui, réorganisant ce premier établissement, a posé des principes nouveaux et qui dès lors, en présence de tous les pouvoirs de l'Etat, a toujours fait la loi de la matière ; non seulement cette ordonnance a toujours fait la loi de la matière, mais tous les ministères, mais tous les régimes, je vais l'apprendre tout à l'heure à l'honorable membre qui s'est mépris sur un point, tous les régimes l'ont entendu ainsi. On vous a dit que les actes généraux accomplis depuis 1830 devaient être l'interpré-

Digitized by Google

tion constitutionnelle, et désormais la seule régulière et légitime de toutes les lois sur lesquelles un litige se serait élevé. J'accepte la situation telle que l'honorable orateur l'a faite. Eh bien! immédiatement après l'ordonnance de M. le duc de Broglie, dans une Faculté dont le principe et les règles sont aussi déposés dans la loi par laquelle le concours est aussi obligatoire, un professeur a été nommé dans la Faculté de médecine par ordonnance, parce qu'il y avait création de chaire. Eh! remarquez le bien, je sais que je fais l'objection complète pour que la réponse puisse être complète à son tour.

A la vérité, une ordonnance de la restauration avait brisé l'ancienne loi; mais une ordonnance conforme à celle rendue par M. le duc de Broglie, en 1830, avait déclaré l'ordonnance de la restauration illégale, et que la loi seule était en vigueur. Mais c'est immédiatement après que le gouvernement de 1830 reconnaissait que ce principe si bien posé par des ordonnances solennelles ne s'appliquait pas aux créations des chaires, et que ces créations faisaient partie de cette organisation première pour laquelle le pouvoir exécutif intervenait.

On a dit aussi que le ministre de l'instruction publique avait dérogé en un autre point, en nommant un licencié quand il ne pouvait nommer qu'un docteur. La réponse sera simple. Il y a d'un côté une règle, et de l'autre les précédents; il y a la règle déposée dans cette ordonnance de 1819 dont je viens tout à l'heure d'indiquer les caractères.

Cette ordonnance détermine ce qui se passera aux examens quand les professeurs seront docteurs et quand ils ne le seront pas. Donc, l'ordonnance admet qu'il n'est pas nécessaire d'être docteur pour exercer le professorat, et, en effet, depuis on a nommé des professeurs par voie de création sans qu'ils eussent rempli la condition du doctorat.

Voilà les explications que j'avais à donner; voilà comment le ministre a procédé; maintenant je suis obligé d'aborder une question de personnes.

Sous un double rapport, je remercie sincèrement l'honorable membre qui descend de cette tribune de m'avoir entendu, quand je l'ai invoqué lui-même pour qu'il ne continuât pas la discussion dans laquelle il était prêt à s'engager. J'ajouterai, et la chambre comprendra que ce n'est pas là un sentiment personnel, que ce n'est plus pour couvrir le ministre qui s'est mis suffisamment à découvert et qui s'y mettra toujours; c'est pour couvrir un professeur, j'ajoute que si vous vouliez jeter un regard en arrière sur les feuilles publiques des dix dernières années, dans toutes les nuances d'opinions, et particulièrement dans celles que représentent les honorables membres auxquels je réponds, vous verrez le professeur qui a été nommé représenté sans cesse, à la publication de chacun de ses écrits, le lendemain même du jour de sa nomination, quand l'acte ministériel est intervenu, qu'ils produisent souvent, représenté comme un de ses criminalistes les plus distingués, les plus éminents de la France. (Mouvements divers.)

Maintenant j'ai un autre devoir à remplir. La vivacité de la discussion a pu faire sortir de mes paroles la supposition que les réflexions que j'ai dû soumettre à la chambre sur les sentiments qu'éprouve un professeur qui voit dédoubler sa chaire, s'appliquaient à un professeur vénérable qui a été nommé dans la discussion. Je dois déclarer que ce n'est pas à lui qu'elles s'appliquent. Lui n'a présenté aucun obstacle; l'obstacle est venu d'ailleurs : l'honorable orateur auquel je réponds l'a indiqué. On a supposé que le ministre de l'instruction publique, voyant des chaires qui n'étaient pas dédoublées, alors que les cours comptaient 1,000 à 1200 élèves, ce qui est contraire à certains réglements de l'Université, pensait à les dédoubler. On lui a supposé même une pensée sur laquelle je n'ai pas à m'expliquer après la manière dont l'honorable orateur auquel je succède vient de le faire. C'est de là qu'est venu le soulèvement; c'est alors qu'a jailli l'opposition, qu'a paru cette lettre qu'on est venu citer; c'est alors que sont nés les débats qui viennent se prolonger jusqu'ici; c'est de là que sont venues ces résistances que j'avais jusqu'à ce moment trouvées légitimes.

M. Lanjuinais insiste sur ses observations; il lit l'ordonnance par laquelle ont été créées en 1809 la chaire de droit civil et la chaire de droit commercial, et dans laquelle il est dit qu'elles seront données au concours, conformément à l'art. 36 du décret de l'an 12.

La discution est continuée au lendemain.

La séance est levée à six heures un quart.

Séance du mardi, 5 juin.

M. le Ministre de l'instruction publique. Je demande la parole.

Messieurs, hier la discussion m'a surpris sans autre défense que les textes et mes souvenirs. Aujourd'hui, je serai mieux armé pour ce combat qui vient de se rouvrir; aujourd'hui, j'apprendrai à la chambre que ce le ministre actuel de l'instruction publique a fait, son prédécesseur avait demandé à la chambre de le faire, qu'elle l'avait voté, qu'elle l'avait voté sans contradiction, qu'elle l'avait voté d'un assentiment unanime. J'apprendrai de plus à l'honorable orateur qui hier a ouvert le débat, que la Faculté de droit elle-même, la Faculté de droit de Paris, représentée par ceux de ses membres dont il récusera le moins le jugement, avait même reconnu le principe que l'honorable préopinant vient de poser après moi dans sa généralité, et dont seulement il m'a contesté le mérite de l'application, dernier point sur lequel je me justifierai en peu de mots; et, du reste, sous ce rapport aussi, la justification se trouvera dans les documents très courts et très rapides que je vais mettre sous les yeux de la chambre.

Le ministre de l'instruction publique, en présentant le budget de 1838, disait à la chambre :

« Je demande une augmentation de 15,000 fr. pour création de nouvelles chaires dans les Facultés de droit. Les mesures de ce genre qui ont eu lieu depuis quelques années ont parfaitement réussi..... Différents essais qui se font en ce moment permettront d'établir en 1838, dans quelques Facultés des départements, des chaires pour le droit public français, qui ne s'enseigne encore qu'à Paris. *Le droit criminel, le droit comparé*, l'histoire du droit ne sont pas encore non plus l'objet de leçons assez spéciales, assez étendues. Les améliorations reconnues nécessaires sous ces divers rapports pourront du moins être commencées avec l'accroissement de ressources dont je propose l'allocation. »

Ainsi, les chaires dont le ministre annonçait la création, c'étaient précisément les chaires de droit criminel et de droit comparé.

Et maintenant, je dois dire (je parlerai du mode tout à l'heure), je dois dire qu'il était amené, en présentant le budget de 1838, à faire ces déclarations positives à la chambre sur la nature d'enseignement qu'il voulait créer, par un vœu formel et positif sorti du sein même des chambres. En effet, dès 1834, il avait demandé des fonds pour création de chaires; il avait alors en vue les chaires de droit constitutionnel et autres natures d'enseignement qui ont été en effet constituées. Un grand nombre d'orateurs, et entre autres l'honorable rapporteur d'alors, qui est encore celui d'aujourd'hui, se plaignaient de ce que le ministre ne paraissait pas disposé à destiner l'allocation à l'enseignement du droit criminel, et notamment à celui du droit pénal, qui était, disait-on alors, un besoin généralement senti.

A ce sujet, le ministre avait répondu qu'avant de pourvoir à ce besoin, il avait à s'assurer qu'il rencontrerait des hommes pour y satisfaire.

Maintenant j'arrive au mode.

« Si la chambre, disait le ministre en parlant d'une discussion antérieure, si la chambre se rappelle ce que j'ai eu l'honneur de dire à cette époque, j'annonçai que je ne demanderais la création de chaires pareilles que lorsque je me serais assuré d'hommes capables de les bien remplir. Partout où je rencontre un tel homme, je n'hésite pas à créer la chaire. Mais de tels hommes sont rares, et c'est ce qui explique la lenteur avec laquelle les chaires dont je viens de parler sont créées. Je répète qu'il y en a déjà quelques unes d'instituées, qu'il y en aura d'autres dans le cours de cette année, et qu'il faut que les fonds destinés à la création de ces chaires demeurent compris au budget.

Voilà le sentiment de la chambre, et ce sentiment de la chambre ne se fonde pas seulement sur une acclamation fugitive et contestable, elle résulte de quelque chose de plus positif; c'est le langage des orateurs. L'honorable M. Dravit, montant à la tribune, expose sa pensée sur ce que doit être l'enseignement du droit criminel; mais il n'a pas un moment la pensée de contester le droit, au ministre, de s'attaquer au mode, de blâmer le ministre rappelant à la chambre qu'il avait créé des chaires et annonçant qu'il en créerait de nouvelles.

Un honorable membre, doyen de la Faculté de droit de Strasbourg, parle dans le même sens, d'autres orateurs montent à la tribune; la question du mode n'est pas même soulevée.

En 1837, une discussion eut lieu encore sur la nature de l'enseignement : la question du mode ne fut pas soulevée; plusieurs honorables membres montèrent successivement à la tribune.

Maintenant faut-il sortir de cette enceinte et arriver à la Faculté de droit de Paris? La Faculté de droit de Paris éleva des difficultés sur un choix qu'on rappelait tout à l'heure et qu'on justifiait. Le professeur si éminent qui avait été envié par le ministre à l'étranger pour en doter la France, et qu'une loi qui vous a été soumise achèvera de donner entièrement à la France, était attaqué dans l'exercice de son droit, précisément à cause de son origine étrangère. Il était attaqué de la manière la plus sérieuse, car la Faculté de droit avait déféré au conseil d'état l'ordonnance qui l'avait nommé.

Il est évident que plusieurs questions pouvaient être soulevées : la question de savoir si le ministre pouvait nommer un étranger, la question de savoir si le ministre pouvait nommer. »

Voici comment s'exprimait l'école de droit :

« L'opinion jugea sévèrement l'ordonnance qui créait la chaire et l'arrêté du ministre qui nommait le professeur. Cette nomination et cette création devinrent l'événement du jour; les cent voix de la presse en retentirent. Quant à nous, auxquels un nouveau collègue était adressé pour son installation, nous n'avions qu'une seule chose à examiner : la légalité de la nomination, et à cet égard on ne pouvait (nous le croyons du moins) contester au pouvoir royal le droit de créer une chaire nouvelle, ni dénier au ministre de l'instruction publique, investi, comme grand-maître, des pouvoirs réservés par la loi au chef de l'état, le droit de nommer à la chaire; car, aux termes de la loi, c'est pour les places vacantes seulement que le concours doit s'ouvrir. »

Et la Faculté de droit de Paris réclamante appuyait cette déclaration d'un texte dont hier je ne me suis pas servi, de l'article 21 de la loi de ventose an XII, qui porte :

« A chaque vacance de places, il sera ouvert un concours public, dont les professeurs seront les juges. »

Ce texte, auquel je n'ai pas recouru, ce texte à lui seul paraissait à la Faculté de droit de Paris, à un moment où elle était en instance pour faire infirmer par le conseil d'état une ordonnance de nomination d'un professeur, lui paraissait, dis-je, lui suffire pour déclarer que le ministre était dans son droit.

Voilà donc les précédents de la question, les opinions des autorités les plus compétentes : la Faculté de droit de Paris dans une question où elle était elle-même partie; la chambre dans une question où elle intervenait par son vœu pour la création de chaires, et par son assentiment pour le mode de les créer.

Maintenant j'arrive à l'interpellation inattendue qui m'a été adressée par l'honorable membre qui descend de la tribune...

L'honorable membre a découvert dans l'acte qui, deux jours de suite, a fait l'objet de ce débat, un grief nouveau.

Oui, dit-il, le gouvernement a le droit de créer une chaire nouvelle; mais il faut que cette chaire soit nouvelle en effet; il faut qu'elle n'empiète sur aucun enseignement; il faut qu'elle n'enlève à aucun des professeurs existants les droits qu'il tient de la loi.

Je demande, messieurs, avec la rigueur de ces termes, dans quelles conditions vous penserez qu'il soit possible de doter une Faculté qui demandera elle-même un enseignement nouveau. Je demande, pour prendre l'exemple que l'orateur a choisi, si le professeur du droit administratif ne pourra pas prétendre que la chaire de droit constitutionnel empiète sur son domaine, et va lui enlever une partie de son enseignement.

Maintenant j'arrive à la chaire qui a été créée. Qu'est-elle? Une chaire de droit pénal comparé, c'est-à-dire celle que M. le ministre de l'instruction publique, dans le rapport au roi, en vertu duquel la demande de fonds était faite, demande que vous avez accordée, celle, dis-je, que le ministre de l'instruction publique vous annonçait avoir l'intention de créer, ainsi qu'a fait le ministre qui est en ce moment à la tribune. Il a créé la chaire dont on avait annoncé la création à la chambre, et sur la création de laquelle la chambre a voté. Il n'a fait, il faut le dire, qu'accomplir une œuvre qui était déjà commencée, et qui l'était par vous.

M. Lanjuinais. On a invoqué une énonciation contenue dans un exposé de motifs de budget; mais une pareille énonciation ne peut détruire une loi existante, et si mon opinion n'était pas d'un assez grand poids, j'invoquerais à l'appui celle exprimée dans le rapport du budget de cette année.

Quant au mémoire qu'on a dit être produit par la Faculté de droit de Paris, il n'était signé que de cinq professeurs, dont trois nommés par ordonnance, et dont un autre est dans une position irrégulière.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dois dire que c'est l'œuvre de la portion de la Faculté de droit de Paris qui réclamait alors, et qui avait élevé la

Digitized by Google

question devant le public et devant le conseil d'état. J'ajoute, pour ce qui est de la question des signataires, que je ne puis admettre, et que la chambre n'admettra pas sans doute, que quand je lis la signature d'un professeur de la Faculté de droit de Paris au bas d'une discussion de droit, il n'ait pas pris sous sa responsabilité tous les principes qui y sont posés.

Quant à ce qu'on a dit des autres signataires, je suis obligé de déclarer à la chambre que je ne peux pas accepter non plus la distinction de la situation personnelle dans laquelle se trouvent quelques uns d'entre eux, lorsque dans la séance d'hier on n'a pas craint de faire usage d'une lettre signée aussi par plusieurs professeurs placés également dans cette situation qu'eux-mêmes déclarent illégitime. Je repousse donc tout ce qu'il y a de personnel dans cette distinction, et le mémoire reste.

Quant à la discussion même, je suis obligé de rappeler encore à la chambre qu'il ne s'agit pas ici d'une loi en discussion, mais d'une interprétation de loi; que, par conséquent, toutes les autorités que j'ai invoquées pour la cause que je soutiens restent tout entières.

Il s'agit d'une interprétation de loi. En effet, la loi a dit deux choses : d'une part, que, lorsqu'il y aurait une vacance, il devrait y avoir concours.

Dans le cas dont il s'agit, y avait-il vacance? Non.

La loi a dit, de plus, qu'il serait pourvu aux chaires de première formation par l'autorité supérieure. Y a-t-il chaire de nouvelle formation? Non; conclus que la loi est de notre côté; nous avons pour nous le texte, vous contestez le principe, voilà toute la différence.

Dans cette situation, j'ai le droit d'invoquer les précédents, sans exception aucune.

On en a cité un seul qui date de l'Empire, d'une époque, vous a-t-on dit, où les lois étaient exécutées par hasard. Les nôtres sont d'une époque où ces lois ne sont pas exécutées par hasard, mais où elles le sont par un sentiment profond et permanent de respect dû à la loi.

J'ajoute que vous pourriez savoir, car vous avez cité un homme honorable auprès duquel vous auriez pu prendre des renseignements, vous pourriez savoir les circonstances particulières et personnelles qui alors firent recourir au concours.

J'ajoute que ce précédent ne peut être invoqué contre nous, car le décret en vertu duquel on réclame stipule la mise au concours, d'où je conclus que, dans la pensée de la loi, de celui qui l'avait rédigée, il fallait une exception. J'ajoute qu'on ne pourrait pas le méconnaître, car ce n'est pas seulement cette loi de ventôse an 12 qui a posé le principe : le principe a été posé de nouveau, consacré et maintenu dans toute sa rigueur par la loi fondamentale de l'Université, par la loi du 17 mars 1808. J'ajoute enfin que, depuis 1830, ce principe a été constamment appliqué; que, par conséquent, il y a droit acquis à l'interprétation qui, à notre avis, ne devrait point faire question, et qui, si elle eût dû faire question, aurait été tranchée par les précédents, par les votes de la chambre, et par toutes ses délibérations.

M. Lanjuinais soutient de nouveau que le décret de 1808 a été rendu non pas contrairement à la loi de l'an 12, mais conformément à cette loi. (Aux voix! aux voix!)

M. Dufaure présente quelques observations sur l'enseignement de l'école de médecine; il rappelle que, depuis la licenciement de 1822, la chaire d'histoire de la médecine occupée par M. Moreau (de la Sarthe) a été supprimée.

En octobre 1830, M. le duc de Broglie a signé une ordonnance qui rétablissait dans leurs chaires les professeurs encore existants, qui avaient été supprimés en 1822. Quant aux chaires des professeurs décédés, il fut dit qu'elles devaient être mises au concours; et cependant ce concours n'a pas encore eu lieu pour la chaire d'histoire de la médecine; je demande, dit l'orateur, que ce concours ait lieu.

M. le ministre de l'instruction publique. L'enseignement médical a reçu des améliorations considérables dans ces derniers temps; il en a reçu notamment depuis 1830; car c'est en 1831 que fut créée, pour M. Broussais, une chaire de pathologie générale, qui, très certainement, on peut le dire, n'aurait jamais pris place dans l'enseignement sans l'usage de ce droit, sur lequel nous avons si longtemps discuté.

La question qui vient de m'être représentée par l'honorable M. Dufaure m'a déjà occupé. Mais, quand il s'agit d'introduire dans un établissement considérable comme la Faculté de médecine de Paris, un enseignement qui n'y existe pas, on comprendra que le premier besoin du ministre, c'est de s'entourer des lumières de ce corps et de recueillir son avis. La Faculté de médecine de Paris n'a pas pensé que, jusqu'à présent, il y eût lieu de pourvoir à ce que, je le déclare, je crois un besoin de la science. Je crois, en effet, que les parties élevées de l'enseignement ne trouvent pas une satisfaction suffisante dans l'état actuel des choses; je crois que, sous ce rapport, plusieurs besoins sont à satisfaire, et je dois dire à la chambre que c'est une des questions sur lesquelles statuera la commission médicale qui s'occupe, en ce moment, de la loi sur l'enseignement et la police de la médecine, laquelle sera certainement présentée aux chambres dans la session prochaine.

M. Lherbette se plaint de ce que certains professeurs des Facultés se font remplacer par des suppléants, tout en continuant à toucher une grande partie de leurs traitements.

M. Gillon déclare que la commission s'est occupée de la question et qu'elle ne l'a pas trouvée aussi simple que l'orateur a paru le croire, attendu l'âge avancé de plusieurs des professeurs et leur mauvaise santé.

S'expliquant sur la question soulevée par M. Lanjuinais, l'orateur soutient que, quand il s'agit de la création d'un enseignement nouveau, le concours n'est pas possible, puisque personne ne pourrait être juge ni concurrent dans un concours; mais, s'il s'agit de simples dédoublements ou de la nomination à des chaires existantes, il est d'avis qu'il doit y être invariablement pourvu par la voie du concours.

M. Lherbette. Je ne suis pas convaincu par les raisons de M. le rapporteur; mais par discrétion je me tais, et je me borne à recommander la question à M. le le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Le ministre de l'instruction publique se croit tenu de présenter à la chambre et à l'honorable membre une observation qui a de la gravité, dans l'intérêt du corps à la tête duquel il est placé. C'est que ce corps a des droits; c'est que le ministre ne peut enlever aux professeurs les fonctions dont ils sont investis; il n'a pas, Dieu merci! cette autorité; de sorte qu'il a fallu pourvoir aux besoins de l'enseignement, lorsque la santé du professeur (et cela arrive souvent dans cette pénible carrière) ne lui permet pas de vaquer à ses fonctions. Le professeur est tenu d'avoir un suppléant dont le traitement est pris sur le sien, de manière que le professeur de la Faculté, qui n'est arrivé à la possession de ce titre qu'après les épreuves du concours ou après de longs services universitaires, conserve de quoi se soutenir ainsi que sa famille, même pendant l'intervalle où il est forcé de renoncer momentanément à l'exercice de ses fonctions. Il ne peut par être remplacé définitivement: le ministre n'a pas ce droit.

M. Boissy-d'Anglas a la parole sur les facultés de théologie protestante; il appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de créer à Paris une semblable faculté; il annonce que, si la session n'était pas si avancée, il ferait une proposition à cet égard.

M. Janvier déclare que quand une proposition sera faite à cet égard, il la combattra; il demande si le préopinant a eu l'intention d'attaquer la faculté de théologie de Montauban.

M. Boissy-d'Anglas. Je ne l'ai pas fait, mais j'aurais pu le faire (on rit); car j'ai entendu beaucoup de chefs du culte protestant dire que si les ministres continuaient à y être élevés de la même manière, on serait obligé de les envoyer étudier à Genève. L'orateur demande que ces élèves soient soumis à l'internat.

M. Barthe, garde des sceaux. Les élèves de la Faculté protestante de Strasbourg sont soumis à l'internat; et, le 26 mai dernier, j'ai eu l'honneur de présenter à la signature du roi une ordonnance pour organiser les mêmes moyens à Montauban.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure). Je ne viens pas parler sur la Faculté de théologie. C'est sur la question des Facultés des sciences et des lettres que j'appelle l'attention de la chambre.

Messieurs, huit ans se sont écoulés depuis la révolution de Juillet, et la liberté d'enseignement n'a été consacrée que pour l'instruction primaire. Je sais qu'on se réfugie et qu'on se réfugiera dans l'interprétation. L'article de la charte, dit-on, consacre les institutions universitaires établies par des lois ou par des décrets qui ont force de loi.

Il ne s'est agi, dans la pensée du législateur de 1830, que de mettre en face des établissements publics la libre concurrence, l'enseignement individuel dans toute sa franchise et son droit de combat contre les doctrines soutenues et protégées par l'état. Cependant, messieurs, je lui en rends grâce, la chambre de 1833 ne s'y était pas trompée; et quand le ministre, qui était alors à la tête de l'enseignement, a voulu organiser la liberté d'enseignement pour l'instruction primaire, il organisa en même temps les écoles primaires publiques par la loi. Quand il voulut pousser plus loin et organiser l'enseignement secondaire, il suivit le même système de parallélisme, en nous apportant un projet de loi qui, pour bien des causes, n'est pas arrivé à la sanction royale, mais qui repose sur le principe de l'art. 69 de la charte. Il savait bien qu'en établissant la liberté des écoles secondaires privées, de graves, de profondes modifications devaient être faites aux écoles secondaires soutenues par l'état, et que la loi seule devait consacrer ces modifications. La même marche doit être suivie pour l'enseignement supérieur. Et cependant aujourd'hui, sans qu'un système général ait été étudié et présenté, avant qu'on ait pu examiner si le système ancien est bon, et en quoi il doit être conservé ou modifié, en face de ce principe de la proclamation de la liberté, vous allez multiplier les centres d'enseignement supérieur sur tous les points du royaume, et cela sans discussion approfondie, et comme par accident, dans un vote de budget, toujours mêlé d'un peu de précipitation, précipitation que je n'attaque pas, parce que la plupart des questions sont usées; mais ici, je ne crains pas de le dire, la question est complétement nouvelle. M. de Sade l'a soulevée hier; mais, comme je crois qu'elle se trouve mieux placée au chapitre du budget en ce moment soumis à la chambre, j'ai cru utile de la rappeler à son attention.

Le grade du baccalauréat ès-lettres doit-il être délivré par les Facultés, ou ne conviendrait-il pas plutôt, à l'exemple de ce qui se passe dans un pays voisin, et en maintenant ce que l'Université a fait depuis vingt trois ans, ne conviendrait-il pas mieux de laisser cette prérogative à ceux qui en ont été investis? Quelles sont et quelles doivent être les conditions du grade? Tout cela, vous le tranchez implicitement. Vous consacrez ce qui vous demande un jugement de beaucoup d'hommes d'expériences, une révision légale; car le grade de bachelier n'est pas seulement un titre universitaire, c'est la condition nécessaire de l'admission à une foule de professions sociales. L'avenir, la fortune des familles sont engagés; la loi, la loi seule peut régler les conditions.

Enfin, messieurs, il est une dernière considération, et celle-là je l'emprunte, pour ce qui regarde les sciences, au rapport de l'honorable M. Thénard : ma seule expérience me suffit pour les Facultés des lettres. Les hommes manquent; il n'y a pas un nombre de docteurs suffisant pour toutes ces chaires improvisées en 1836. Deux docteurs ès-sciences seulement ont été faits dans toutes les Facultés du royaume, et, terme moyen, le maximum ne s'élève pas au delà de quatre ou de cinq par année. Il en est de même dans la Faculté des lettres.

Que si M. le ministre veut rester fidèle aux lois et aux réglements qui lui prescrivent, même quand il peut user du droit de nomination, de ne choisir que des docteurs, il ne le pourra pas; et que s'il prend sur lui d'appeler des professeurs sans grade de docteur, alors, messieurs, nous voilà rejetés dans cette anarchie d'interprétation en matière de concours de grades, de nominations et d'élections, qui hier, comme aujourd'hui, a causé de si pénibles embarras à la chambre, et amené cette nuée de distinctions subtiles dans lesquelles nous nous sommes tous successivement engagés et souvent égarés. (C'est vrai! c'est vrai!)

Ainsi, messieurs, je finis comme j'avais commencé; je supplie la chambre de ne pas s'engager témérairement dans des créations qui ne doivent résulter que d'une discussion approfondie et spéciale sur tant de questions délicates qui embarrassent les hommes particulièrement voués par état et par devoir à leur examen.

Songez-y, Messieurs, pendant que vous allez semer vos forces sur les diverses parties du territoire, on vous observe; il y a des hommes habiles, prévoyants, hardis, qui, j'en suis sûr, ne commettront pas la même faute. Le jour où vous proclamerez la liberté d'enseignement, quelques Universités indépendantes, dont les maîtres sont tout prêts, et les ressources assurées, s'élèveront sur trois ou quatre points cardinaux dans le royaume, avec la puissance et l'unité de leurs doctrines, la gloire de leur passé, l'éclat nouveau de leur instruction et de leurs vertus renouvelées par l'épreuve; ils vous feront la guerre. Et vous, avec vos écoles semées, dispersées, sans vigueur, sans enseignement complet, sans disciples nombreux, que ferez-vous alors? L'avenir répondra.

Si je pouvais espérer que la chambre admît mon opinion, je la prierais de conserver le crédit; mais d'en reporter l'emploi à la dotation des chaires reconnues nécessaires dans les Facultés existantes, sans autoriser la fondation de Facultés nouvelles. La chambre ainsi réserverait son droit avec la réflexion sur une question dont j'ai voulu de mon mieux lui faire entrevoir la complexité et les conséquences, ainsi que l'avait fait hier M. de Sade.

M. le ministre de l'instruction publique. Depuis huit années, les besoins de

Digitized by Google

l'enseignement supérieur sont signalées à la chambre, la chambre est avertie qu'il est en souffrance partout; le ministre a dû porter sa sollicitude sur un point si important, qui couronne les études, qui en détermine le niveau, qui, par cela même, fixe, il faut le dire, celui de la société, celui de la civilisation française.

Je dirai à la chambre, en très peu de mots, ce que le ministre vous propose. C'est de donner à trois Facultés des sciences trois chaires, dont la Faculté des sciences de Paris a signalé le besoin. Ces trois Facultés sont celles de Dijon, de Grenoble, de Strasbourg, qui, par le défaut de cet enseignement, sont vis-à-vis des autres dans un état d'infériorité.

Il vous propose en même temps d'attribuer l'enseignement supérieur ou de le compléter dans deux circonstances : là où se présentent à vous, soit des centres considérables d'études qui n'en sont pas suffisamment pourvus, soit des centres considérables de populations qui en sont entièrement privés; ainsi vous avez pensé qu'une chaire des sciences à Lyon, quoique devant s'y trouver isolée, y serait bien placée. Cette Faculté prospère, le ministre vous propose de lui donner l'appui d'une Faculté des lettres. La ville de Bordeaux ne possède aucun grand établissement de cette nature, si ce n'est une Faculté de théologie; mais elle a un collége royal, mais elle a une école secondaire de médecine, l'une des plus considérables, des plus laborieuses que vous possédiez; mais elle a un vaste commerce, une grande population; il vous propose de lui donner une Faculté des sciences et une Faculté des lettres. La ville de Montpellier et la ville de Rennes possèdent l'une une Faculté des sciences et une Faculté de médecine, l'autre une Faculté de droit; il vous propose de donner à toutes deux une Faculté des lettres.

Ces propositions qui introduisent une amélioration si considérable dans l'état de l'enseignement se réduisent à un chiffre de 75,000 fr. Maintenant on attaque le but, les moyens, le droit. Sur le droit, je serai bref; il faudrait engager une grande discussion qui peut être aurait mieux trouvé sa place dans quelque autre chapitre de mon budget; il faudrait engager une discussion sur l'organisation tout entière de l'enseignement en France, je ne dirai donc qu'un mot; c'est qu'à mon avis, il n'y a pas lieu d'organiser l'instruction publique en France par des lois. (Rumeur à gauche.) C'est que cette œuvre est faite; c'est que ce qui pouvait manquer a été donné par la loi sur l'instruction primaire.

L'objection est si facile qu'on doit comprendre que je l'avais prévue et que je croyais même avoir indiqué que je ne l'acceptais pas, c'est-à-dire que je n'accepte pas que, dans l'état actuel des choses, l'instruction secondaire et l'instruction supérieure ne soient pas légalement constituées en France; je n'accepte pas que l'honorable membre qui m'interrompt ne soit pas légalement professeur de la Faculté de Paris; je n'accepte pas qu'il ne soit pas légalement membre du conseil supérieur d'instruction publique. (Bruit.) Cette idée du ministre que j'expose, elle peut être combattue; il doit avoir au moins le droit d'exposer sur quels motifs il se fonde.

Je ferai remarquer qu'on devrait désirer dans deux intérêts, de trouver que mon opinion fût justifiée; car, d'une part, ce serait une chose heureuse pour l'instruction publique, puisque nous voyons, comme on le disait tout à l'heure, qu'en huit années nous n'avons pas pu trouver les moyens de réglementer par des lois une seule branche de cet immense service. D'une autre part, si cette opinion était fondée, je viendrais au secours de nos discussions qui pourraient alors se porter sur d'autres matières auxquelles serait nécessaire le secours de la loi.

Je dis donc que l'unique conséquence qui résulte des termes de la Charte, c'est l'obligation de constituer par des lois les parties de l'instruction publique qui n'auraient pas encore été constituées. Ainsi, c'est l'obligation d'instituer la liberté de l'enseignement. Je dis qu'en ce qui touche l'instruction publique, en donnant la loi pour base à l'instruction primaire, qui jusque-là n'avait pas reposé sur une loi, on a satisfait au vœu de la Charte sous ce rapport. Quant à ce qui touche à la liberté de l'enseignement, je vais m'expliquer sur un point à l'égard duquel je diffère de mon honorable prédécesseur. Le précédent ministre de l'instruction publique, quand il a présenté la loi sur l'instruction secondaire, avait évidemment admis l'opinion que vient de soutenir l'honorable orateur qui descend de la tribune; c'est qu'il y avait lieu de réglementer par des lois la partie déjà existante de l'instruction secondaire; et c'est sur ce point que je diffère de lui.

Selon moi, l'instruction secondaire, l'instruction supérieure ont été et sont réglées par des lois de l'autorité, par la constitution même de l'Université.

Maintenant, quand on veut introduire dans ce régime la liberté d'enseignement, on procède, à mon avis, en croyant qu'on est obligé de reprendre toutes les parties de l'édifice, de les réglementer législativement; on procède exactement comme si, en 1814 ou en 1830, quand nous avons voulu établir et fortifier les libertés publiques, nous avions pris l'édifice tout entier à sa base, et que nous eussions déclaré que l'administration entière du royaume devait être de nouveau instituée par la loi. Nous ne l'avons pas fait. Il faut le dire, ce qu'il y avait de beau dans le régime impérial, c'est qu'en donnant au pouvoir tous les moyens d'action et de force dont il avait besoin, il l'avait constitué sur de telles bases qu'on pouvait placer à côté la liberté, qu'elle florissait à son ombre, et qu'il offrait de suffisantes garanties pour le pouvoir en même temps que pour l'ordre.

Or, ce qui était vrai pour l'ensemble de nos institutions politiques, municipales, administratives, est vrai aussi pour la constitution universitaire. Cette constitution est telle, qu'après avoir long-temps étudié la matière, on trouvera que ce qu'on peut faire de mieux c'est de la maintenir, et, sur les points où pendant vingt années, par suite de l'esprit hostile à l'Université, on s'en était écarté, c'est d'y revenir.

Je crois donc ce que la lettre de la Charte vous demande, c'est qu'une loi règle les conditions dans lesquelles on pourra, en s'abstenant de l'autorisation voulue par les décrets sur l'Université, fonder des établissements d'instruction publique, mais que quant à l'instruction secondaire et l'instruction supérieure, vous n'avez pas à la régler; un grand législateur l'a fait pour vous; le réglement est tout entier dans le décret de l'Université.

M. Michel (de Bourges). Il y a trente volumes.

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous demande pardon, il n'y a pas trente volumes.

Il y a un décret en soixante articles; ce décret a tout dit, il est la loi fondamentale de l'Université; il en gouverne, il en régit, il en conserve toutes les parties, et je le répète à l'honorable membre qui m'interpelle, quand il s'appliquera à préparer des lois sur l'instruction publique pour notre pays, ce qu'il pourra faire de mieux, ce sera de conserver les textes ou d'y revenir.

Maintenant, après avoir donné à la chambre ces explications sur ma façon de comprendre les instructions, les ordonnances, les décrets et les lois dont je me trouve le dépositaire, je dois dire que, quelque vicieuse que fût cette interprétation, quand même il serait vrai que nous ne pouvons conserver nos colléges royaux, nos Facultés, en sûreté de conscience, tant que nous n'aurons pas fait une loi nouvelle, pour dire sur qu'elle base nous entendons les constituer, que cette loi ne sera pas sortie du sein des chambres, vous ne pouvez pas consentir à nous promettre de n'introduire aucune amélioration dans l'état d'enseignement, de donner aucun enseignement nouveau aux localités qui l'invoquent; ce serait là une doctrine contre laquelle vous protesteriez avec moi, et en vous souvenant de ce seul fait que j'ai déjà rappelé, c'est qu'après huit ans vous n'avez pas encore statué sur l'instruction secondaire.

Ainsi donc, messieurs, comme d'ailleurs il n'entrera dans la pensée de personne que lorsque ces lois nouvelles seront intervenues, lorsqu'elles auront constitué à nouveau l'enseignement en France, il n'y aura pas de Facultés, la question évidemment n'est pas une question de droit; c'est une question de fait : la question de savoir si l'unique Faculté des sciences qu'on demande, si les trois Facultés des lettres qu'on vous propose doivent être instituées dans l'intérêt général de l'enseignement, dans l'intérêt particulier des contrées ou des Facultés auprès desquelles on vous propose de les placer.

Je parlerai d'abord de la Faculté des sciences, parce que, ici, je rencontre une autorité imposante qu'on ne m'accusera pas de décliner, car le travail dans lequel cette opinion est consignée m'a paru tellement remarquable que je l'ai inséré dans mon rapport pour le placer sous les yeux de la chambre; c'est l'opinion de la Faculté des sciences de Paris, consultée par le ministre. La Faculté des sciences de Paris a pensé qu'il y avait lieu de compléter l'enseignement scientifique là où il était incomplet encore, et c'est sur sa proposition même que je vous demande de donner une chaire nouvelle aux Facultés des sciences de Dijon, de Grenoble et de Strasbourg.

Quant à la création, l'honorable membre a fait une objection que je ne puis pas accepter; je ne puis pas accepter que l'état de l'enseignement scientifique soit tel en France que nous ne trouvions pas de professeurs pour une Faculté qui se compose de quatre ou cinq chaires au plus.

Cela serait vrai, que je proposerais encore la création de la Faculté, sauf à ne pourvoir aux chaires nouvelles qu'au fur et à mesure des circonstances favorables, et je le ferais par cette conviction que ce qui fait languir votre enseignement scientifique, c'est précisément le défaut d'un nombre suffisant de chaires, c'est que l'enseignement scientifique n'est pas suffisamment une carrière; c'est qu'elle n'offre pas un avenir suffisant à ceux qui veulent se vouer à ces longues, à ces patientes et difficiles études. Ainsi, le grand avantage d'établir une Faculté de plus, ce ne serait pas de donner des étudiants, ce serait de donner des professeurs; mais je nie cette pénurie qu'on a alléguée, et je dis que s'il ne se trouve pas un plus grand nombre de jeunes gens qui, après avoir pris leur licence, demandent le doctorat, c'est parce qu'il n'existe pas de chaires pour l'obtention desquelles ils jugent nécessaire de poursuivre les grades. Quand les chaires existeront, les demandes nombreuses de doctorat viendront. (Assentiment.)

Le rapport de votre commission vous présente l'état de l'enseignement scientifique à l'École normale au moment où je vous parle. Le rapport vous apprend que l'enseignement scientifique y a pris un développement tout-à-fait hors de comparaison avec ce qui s'était pas é jusqu'à présent.

Ainsi donc, écartons cette pensée que l'enseignement doit rester incomplet, que nous ne pourrions pas y pourvoir; jugez seulement s'il est utile de donner à Bordeaux, à une ville si considérable, à une population si éclairée et si commerçante, un bon enseignement scientifique. Hier, je n'invoque pas de vieux souvenirs, hier ce qu'on demandait dans l'intérêt du commerce et de l'industrie en France, c'est un enseignement scientifique meilleur, et moi qui, hier, m'opposais à ce qu'on vînt renverser la base de l'enseignement, donnant pour premier enseignement à l'enfance l'enseignement scientifique, je viens vous demander de le donner au plus haut degré, sans réserve, sans parcimonie, aux populations réellement industrielles et commerçantes.

Je crois que, lorsque vous rencontrez une ville comme Bordeaux, qui possède déjà tant d'éléments d'instruction secondaire, vous ne devez pas lui refuser l'enseignement scientifique supérieur dont elle est dépourvue. Je crois que ce que vous avez fait pour Lyon, vous devez le faire pour Bordeaux. Je n'insisterai pas davantage, parce que je ne doute pas de l'assentiment de la chambre à cet égard.

Je passe maintenant à ce qui concerne les Facultés des lettres. L'honorable orateur auquel je succède, dans un rapport qu'il a présenté au nom de la commission du budget de l'instruction publique, il y a deux ans, disait à la chambre que la restauration avait détruit dix-sept Facultés des lettres; qu'il était important, non assurément de les rétablir toutes, mais de rétablir plusieurs foyers de haut enseignement littéraire. C'est ce vœu que je viens vous proposer d'accomplir, précisément dans les circonstances où M. de Sade, qui l'invoquait hier, s'est placé lui-même; je viens vous proposer de donner un haut enseignement littéraire précisément aux villes où une jeunesse nombreuse va chercher le haut enseignement médical, le haut enseignement du droit, sans trouver les moyens de compléter son instruction sous le rapport littéraire. Vous croirez que c'est là donner à cette jeunesse un bon emploi de ce qui lui reste de loisir; vous réfléchirez surtout à l'importance de concentrer dans les mêmes lieux les moyens d'obtenir tous les grades.

L'honorable membre vous a appelés à une discussion de détail dont il faut que je dise quelques mots à la chambre. La jeunesse de nos colléges, lorsqu'elle a terminé ses études littéraires, et qu'elle veut en conserver le signe distinctif à l'aide duquel toutes les carrières civiles peuvent s'offrir devant elle, est obligée d'obtenir le baccalauréat ès-lettres.

En supprimant les dix-sept Facultés des lettres que la restauration trouva existantes, comme on reculait devant la nécessité d'obliger tous les jeunes gens qui sortaient des colléges royaux à aller dans des cités lointaines demander le baccalauréat, on créa à l'instant même, dans chaque ville où il y avait un collége royal, des commissions pour conférer le grade.

Les commissions contre lesquelles on a protesté jusqu'à ce jour présentent des inconvénients nombreux. L'unique avantage qui compense ces inconvénients, c'est d'assurer aux professeurs de ces localités le modique bénéfice qui résultait pour eux de la collation des grades. Cet avantage, assurément individuel, se trouve compensé, pour les professeurs, par un avantage qu'ils apprécieront beaucoup plus : on leur crée des moyens d'avancement. Ainsi le professeur de collége qui voit échapper cet avantage qu'il n'aurait pas défendu et qu'on défend à son insu, en voit un autre qu'il apprécie davantage; c'est de pouvoir obtenir un grade de plus qui le place plus haut dans l'Université.

Messieurs, les considérations qu'on a fait valoir devant vous me semblent devoir être balancées par celles que j'ai eu l'honneur de vous exposer. Il s'agit de donner à la jeunesse, rassemblée pour quelques études dans de grandes cités, des moyens complets d'instruction; il s'agit de donner à une grande cité les moyens

Digitized by Google

d'enseignement supérieur dont elle est totalement dépourvue. J'ai donné mes raisons, la chambre prononcera.

M. Guizot. Messieurs, je ne me propose en aucune façon d'entrer dans la discussion spéciale qui occupe en ce moment la chambre ; mais je lui demande la permission de dire que je persiste dans l'opinion qui, il y a deux ans, m'avait conduit à présenter à la chambre un projet de loi pour satisfaire, quant à l'instruction secondaire, à l'article 69 de la charte, comme nous l'avions fait quant à l'instruction primaire. Jusqu'ici, non seulement mon opinion personnelle, mais l'opinion générale du gouvernement et de la chambre, a été que l'article 69 de la charte s'appliquait à l'instruction secondaire aussi bien qu'à l'instruction primaire, et que le principe de la libre concurrence devait s'introduire dans les divers degrés de l'enseignement. (Très bien!) C'est dans cet esprit que le projet de loi fut présenté il y a deux ans ; il avait pour objet nullement de remettre en question tout ce qui existe en matière d'instruction secondaire, car ce qui existe est très légalement, mais d'introduire dans l'instruction secondaire actuelle le principe de libre concurrence, et de mettre en même temps les établissements actuels en état de soutenir cette concurrence avec honneur et supériorité, ainsi qu'il convient à la puissance publique. (Nouvelle adhésion.)

Ainsi, d'une part, faire pénétrer la libre concurrence dans l'instruction secondaire comme dans l'instruction primaire, et, de l'autre, perfectionner, élever, fortifier l'instruction secondaire donnée par l'état, de manière à ce qu'elle l'emporte sur les établissements privés avec lesquels elle doit concourir ; voilà le but de la loi que j'avais eu l'honneur de présenter. C'est aussi, je crois, la pensée de l'art. 69 de la charte ; et, pour mon compte, je persiste dans cette pensée. (Très bien ! très bien !)

M. le ministre de l'instruction publique. J'allais donner l'explication si loyale que vient de donner l'honorable M. Guizot. Il résulte pour moi des paroles que je viens d'entendre que les miennes n'avaient pas été entendues. J'avais établi qu'il y a dans l'art. 69 de la charte deux choses entièrement distinctes : l'obligation de régler les matières d'instruction publique, et l'obligation de donner la liberté d'enseignement. J'avais dit que l'obligation de donner la liberté d'enseignement s'appliquait à toutes les matières dont l'enseignement se compose ; que, par conséquent, il y a lieu, sous ce rapport, d'appliquer l'art. 69 de la charte à l'enseignement secondaire comme à l'instruction primaire. J'avais ajouté que, dans mon opinion, qui différait de celle de l'honorable membre qui occupait avant moi le ministère de l'instruction publique, il n'y a pas lieu à réglementer à nouveau par des lois l'instruction secondaire et l'instruction supérieure, qui existent d'une manière légale et constitutionnelle en vertu de décrets qui ont constitué et qui régissent l'Université. Le seul point donc sur lequel il reste un doute, c'est qu'en 1833 et 1836 on a pensé qu'en réglant les matières de liberté d'enseignement, quant à l'instruction secondaire, il y avait lieu d'introduire dans la loi des règles nouvelles concernant les collèges royaux, et qu'à mon avis l'état actuel des collèges royaux n'appelle pas de modifications qui soient du ressort de la loi ; de sorte qu'en faisant une loi sur la liberté d'enseignement, il n'y a pas lieu de réglementer à nouveau ni les collèges royaux, ni les Facultés, ni le Conseil royal. J'ajoute que, pour ce qui est de donner à l'enseignement public, ce qui est notre devoir à tous, les moyens de soutenir la concurrence, à mon avis, un de ces moyens est précisément de ne pas établir, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé à la tribune, que les matières d'enseignement appellent toutes la révision de la loi ; car les institutions qu'on déclare incomplètes, pour lesquelles on déclare nécessaire l'appui des lois nouvelles, ces institutions sont ébranlées, elles n'ont plus la force nécessaire, et c'est précisément ce qui me fait insister auprès de la chambre sur la nécessité d'être bien convaincus que l'Université, puissante par les lumières, puissante par son esprit d'ordre, puissante par la dignité des mœurs, l'est encore par l'autorité de la loi. (Très bien.)

M. Guizot. Je remercie M. le ministre de l'instruction publique de l'explication qu'il vient de donner en ce qui concerne l'introduction du principe de la libre concurrence dans l'instruction secondaire, aussi bien que dans l'enseignement primaire.

Je pense comme lui que tout ce qui existe aujourd'hui, Université, Facultés, Conseil royal, existe légalement, constitutionnellement, et n'a aucun besoin d'être fondé par une nouvelle loi. J'ai déjà exprimé cette idée, et dans l'exposé des motifs, et dans la discussion de la loi sur l'enseignement secondaire ; mais il est impossible de méconnaître que l'introduction de la liberté d'enseignement dans l'instruction secondaire doit amener dans le système général de l'enseignement des modifications qui appellent le concours de la loi. J'en donnerai un seul exemple. Dans le projet de loi discuté, il y a deux ans, certaines obligations, de véritables obligations légales, étaient imposées aux villes en ce qui concerne les collèges communaux. Je ne pense pas qu'il soit du domaine des ordonnances d'établir de telles obligations à la charge des villes, pas plus que des droits pour les personnes : c'est à la loi qu'il appartient de régler de telles matières. J'avais donc raison de penser, comme je le pense encore, qu'il y a dans l'enseignement secondaire des questions nées de l'introduction du principe de la libre concurrence, des questions nombreuses, fondamentales, et qui ne peuvent être décidées que par une loi.

M. Jouffroy. Tout le monde est d'accord sur un premier point ; c'est que la liberté d'enseignement, qui est dans la charte, doit être réglée par une loi, tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur. Ce qui est fait pour l'instruction primaire il faut le faire pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Il y a un second point sur lequel M. le ministre de l'instruction publique, son honorable prédécesseur, M. Dubois et moi, nous sommes aussi d'accord ; c'est que tout ce qui existe maintenant, en fait d'enseignement supérieur et secondaire, est légal.

En demandant la parole tout à l'heure, je n'avais en vue d'entretenir la chambre que d'un seul détail ; ce que je viens de dire a été provoqué par la discussion générale. J'arrive à ce détail.

Il s'agit de l'épreuve du baccalauréat ès-lettres.

Le mot que j'ai à dire est provoqué par un article du *Journal officiel de l'instruction publique* ; cet article exprime sur l'épreuve du baccalauréat ès-lettres deux opinions : la première, que cette épreuve, telle qu'elle est actuellement, on ne la fait pas subir avec assez de sévérité ; la seconde, qu'il faut aggraver cette épreuve, qu'il faut la modifier.

Comme le *Journal de l'instruction publique*, excellent d'ailleurs, sert politiquement à deux choses, d'abord à publier les actes que rend le ministre, ensuite à faire demander les actes qu'on veut rendre, j'attache de la gravité à cet article. Sur la première question, celle de savoir si les examens de baccalauréat ès-lettres sont faits assez sévèrement dans l'état actuel des choses, je puis poser un fait : c'est que dans la Faculté de Paris le nombre des refus est habituellement supérieur à celui des admissions ; c'est que dans chaque séance d'examen de cette Faculté il y a en général plus de refusés que d'admis. Si les examens qui aboutissent à ce résultat ne sont pas assez sévères, je ne sais pas ce que c'est que la sévérité d'un examen. Je maintiens donc que dans l'état présent on ne saurait se plaindre du défaut de sévérité dans l'application de l'épreuve.

Je crois donc, en me résumant, que les examens sont faits avec assez de sévérité, surtout à la Faculté de Paris, la seule que je connaisse bien, mais celle qui fait le plus grand nombre d'examens. Je pense, en second lieu, qu'il y aurait les plus grands inconvénients à aggraver l'épreuve du baccalauréat. En effet, de quoi s'agit-il? D'ouvrir la carrière des professions libérales à toute la jeunesse de France.

Remarquez que, parce qu'un élève a franchi l'épreuve du baccalauréat, il n'est pas pour cela médecin, avocat, professeur, il a beaucoup d'autres grades à obtenir, qui constateront sa capacité et donneront des garanties à la société. La seule chose qu'il s'agit de constater dans le baccalauréat, c'est que les études classiques ont été faites, et l'ont assez bien été pour que le candidat puisse être admis dans les écoles supérieures.

Il y a vingt causes qui affaiblissent les études et qui ne tiennent point du tout à l'épreuve du baccalauréat. J'en citerai entre autres deux : la première, c'est que les classes sont trop nombreuses, quoiqu'on les ait dédoublées ; il est impossible qu'un professeur puisse enseigner convenablement soixante à quatre-vingts élèves ; il ne peut réellement suffire à l'enseignement que de vingt à vingt-cinq.

L'autre, c'est l'absurde institution du concours général, je ne crains pas de me servir de ce mot. Cette institution fait que chaque professeur ne s'occupe que de trois ou quatre élèves qui lui donneront de la gloire, et néglige tous les autres.

Je pense que cette institution, à laquelle je ne sais aucun avantage, contribue pour beaucoup, dans les collèges de Paris, à affaiblir les études ; ces exemples suffisent pour montrer où est le mal, et dans quelle direction doit se porter la sollicitude du ministre. Encore une fois, ce n'est pas l'épreuve qui constate l'instruction acquise ; ce sont les institutions universitaires qui la donnent qui méritent d'être révisées sur quelques points, et c'est pour cela qu'une loi sera utile, qu'une loi est indispensable. (Très bien! très bien!)

M. le ministre de l'instruction publique. J'éprouve le besoin de dire un mot, parce qu'il en a été prononcé un que je ne puis accepter.

L'honorable préopinant, réfutant, je ne sais pourquoi, à la tribune un journal dont je déclare que le ministre ne connaît pas les articles non officiels, a dit que ce journal avait deux buts : le premier de faire connaître les actes du ministre ; le second, de se faire demander ce que l'on voulait décider. Je déclare que je n'accepte pas que le ministre procède ainsi. Il n'est pas dans ses sentiments, il n'est pas dans son caractère de se faire demander par voie détournée ce qu'il croit conforme au bien de son administration ; d'ailleurs, il a pour cela un moyen bien simple, c'est de se retirer auprès du corps dépositaire des règles, des intérêts et des traditions de l'Université. Là il trouve des hommes qui ont vieilli dans le service universitaire, qui l'ont illustré qui y ont attaché leur nom ; il y trouve toutes les lumières dont il a besoin, il lui est par conséquent inutile de les chercher ailleurs. (Très-bien.)

J'ajoute que, pour les matières qu'a traitées le préopinant, c'est précisément au sein de ce corps que j'ai trouvé à regret que le baccalauréat fût souvent prodigué à de jeunes gens qui n'étaient pas dignes de le recevoir ; je dois dire que c'est aussi mon opinion, parce que rien, à mon sens, ne peut contribuer davantage à affaiblir les études que de conférer des grades non mérités.

Je ne rentre pas dans le premier débat. Je ferai seulement remarquer à la chambre qu'en définitive les opinions ont été bien près de se rapprocher. L'opinion contre laquelle j'avais lutté, c'était celle qu'il fallait une organisation légale et générale de l'établissement de l'Université. Maintenant, qu'il faille des lois sur tel et tel point, je ne le nie pas ; hier encore, à cette tribune, je vous parlais d'une loi nécessaire pour modifier un des points de l'instruction. Ainsi, ce que j'établis c'est que notre organisation générale est bonne, qu'elle est légale et constitutionnelle, qu'elle n'a pas besoin de lois, et je m'en félicite, car il pourrait arriver qu'elle en fût long-temps privée. (Aux voix! aux voix!)

M. Gillon, rapporteur, explique les motifs qui ont conduit la commission à proposer l'adoption de la dépense qui concerne la Faculté.

—Le chapitre est mis aux voix et adopté.

M. Janvier demande si M. le ministre présentera bientôt le projet de loi destiné à organiser la liberté de l'enseignement secondaire et supérieur.

M. le ministre de l'instruction publique. Je dois faire remarquer que différant d'opinion avec mon prédécesseur sur les matières que doit traiter la loi sur l'enseignement secondaire, convaincu qu'elle doit se contenter d'organiser le système de la liberté de l'instruction, j'ai besoin d'examiner et de mûrir long-temps la question avant de me décider à prendre la responsabilité de la présentation d'un nouveau projet.

M. Joson demande la création d'un second collége royal à Lille (Nord).

M. Largès demande si M. le ministre de l'instruction publique est disposé à créer un collége royal à St-Etienne ; il demande qu'il soit fait une loi sur l'établissement des collèges royaux.

M. le ministre de l'instruction publique. Si je ne répondais pas à l'interpellation qui m'est faite, c'est que je croyais déférer au vœu de la chambre.

Du reste, je dirai que ce point est un de ceux sur lesquels il est impossible que la loi intervienne utilement ; car enfin quel est l'effet de la loi ? c'est de poser une règle générale et actuelle. Or, une règle générale et actuelle sur l'établissement des collèges royaux aurait des inconvénients graves. Et c'est précisément un de ces points sur lesquels je crois avoir été dans mon droit et dans mon devoir de différer de sentiments avec les auteurs de la première loi.

En effet, messieurs, vous avez aujourd'hui quarante-deux collèges royaux, et s'il fallait à l'instant même en doter, comme le voulait la loi, tous les chefs-lieux de département, l'Université serait impuissante pour satisfaire aux besoins d'un enseignement aussi multiplié. Il y a plus : je ne crois pas qu'il fût dans l'intérêt des localités de recevoir des établissements dont elles ne pourraient jouir en réalité.

Je crois qu'il y a lieu de procéder en cette matière comme en beaucoup d'autres, c'est-à-dire d'améliorer progressivement. Je crois qu'il y aurait lieu de donner des collèges royaux aux villes qui par leur population, leur importance, appelle évidemment cet enseignement. Maintenant en ce qui concerne la ville de St-Etienne, je n'ai pas pris l'engagement de présenter une loi à telle ou telle session. Ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est qu'à mon avis la ville de Saint-Etienne, comme Lille, sont dans ces conditions où il est utile d'établir un collége royal.

Maintenant, à côté des considérations qui militent en faveur de deux villes pour lesquelles on m'a interpellé, il y a des objections sur lesquelles il faut que le ministre statue avant de saisir la chambre.

J'ajouterai un mot sur ce qu'on a dit d'un collége royal récemment établi. Le collége de Bourbon-Vendée était dans une situation tout-à-fait exceptionnelle ; il

Digitized by Google

avait été créé par l'autorité publique, avec des conditions qui ne se rencontraient nulle part ailleurs, qui lui donnaient un caractère tout particulier, et qui en grevant le budget de fonds considérables, ne donnaient pas au pouvoir universitaire une autorité suffisante. J'ai donc voulu, dans l'intérêt de l'instruction et des mœurs, ressaisir cette autorité. C'est dans ce but, et sans grever ce budget, qu'un collége royal a été donné à Bourbon-Vendée. Voilà les explications que j'avais à donner à la chambre. (Aux voix ! aux voix !)

Le chap VI est adopté.)

« Chap. VII. Encouragement à l'instruction primaire 1,600,000 fr. »

M. De Mareilhac présente un amendement que le bruit des conversations ne nous permet pas d'entendre, et qui n'est pas adopté.

M. le ministre de l'instruction publique. Dans le rapport qui a été mis sous les yeux de la chambre.... (Bruit.)

Messieurs, quand on appelle si souvent le ministre à la tribune, il lui faut prêter un appui, celui de l'écouter. (Parlez ! parlez !)

Dans le rapport qui a été mis sous les yeux de la chambre, on s'est appliqué à lui dire la vérité sur tout. On n'a pas dû lui dire que les écoles d'enseignement mutuel prissent un développement considérable, alors que ce n'était pas ce qui résultait des faits. On a dû en chercher les causes, et on s'est applaudi d'en trouver de conformes aux vœux de l'honorable membre, de les trouver précisément dans la propagation des méthodes qui atteignent le même but, qui veulent et obtiennent les mêmes résultats.

Il faut bien se rendre compte d'une chose qui a paru échapper à l'honorable membre : c'est que le nom de *l'enseignement mutuel* ne résume plus l'instruction primaire.

L'enseignement mutuel aujourd'hui, c'est une méthode ; il y a dix ans, c'était un intérêt et un grand intérêt social et politique : la propagation de l'instruction populaire. Il n'est plus cela aujourd'hui, et les chiffres que la force des choses nous imposait l'obligation de mettre sous vos yeux l'attestent. Sur les 2 millions d'enfants participant au bienfait de l'instruction publique, il est très vrai qu'un nombre, relativement peu considérable, reçoit l'enseignement mutuel. Nous en dirons la raison sur le champ ; elle est précisément conforme aux vœux et aux intérêts que s'est si honorablement créés dans l'intérêt public l'honorable membre : c'est qu'il se trouve, par l'expérience, que l'enseignement mutuel ne réussit pas dans les campagnes, et que ce sont surtout les campagnes qui ont profité du bienfait que vous avez voulu, que vous avez accompli pour elles.

Maintenant je profite de ce que je suis à la tribune pour répondre à une opinion qui a été déposée dans le rapport, et qui serait de nature à tromper la chambre et M. le rapporteur lui-même sur les résultats qui ont été obtenus dans l'accomplissement du vœu de la loi et du vôtre. Il a pensé, de ce qu'il n'y a aujourd'hui que 2 millions d'enfans dans les écoles publiques....

M. Delebecque, commissaire du roi. C'est 2,700,000.

M. le ministre de l'instruction publique. A pensé, dis-je, qu'il fallait en conclure que seulement les 2/7 de la population à laquelle elles sont destinées recevaient le bienfait de l'instruction. Heureusement ce résultat est inexact, et l'inexactitude tient à ceci : c'est que l'honorable rapporteur a pris le chiffre de la population des enfans auxquels l'instruction primaire est destinée, depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de douze ; et il n'a pas considéré que l'instruction primaire ne doit s'appliquer qu'à deux années de cette période. A la vérité, beaucoup d'enfants ont besoin de quelque temps de plus, mais on comprend que là réside l'erreur ; car, si d'un côté il était vrai de dire qu'on ne demeure que deux ans dans les écoles, nous trouverions que les écoles renferment plus d'enfants qu'il n'y en a en France ; c'est ce qui prouve qu'il y aurait erreur à établir qu'il ne faut compter que deux ans pour l'instruction primaire, mais c'est ce qui atteste aussi que la très grande majorité des enfants reçoit le bienfait de l'instruction publique. Nous pourrions dire, à peu près avec certitude, que les enfants reçoivent le bienfait de l'instruction partout où ils peuvent l'atteindre ; c'est-à-dire que c'est maintenant à nous de compléter notre ouvrage, en prenant, comme nous le faisons chaque jour, le soin d'étendre de plus en plus l'application de la loi.

Quant à ce qui touche les livres, il a été arrêté précisément que, par des circulaires récentes, j'ai rappelé à tous les inspecteurs de l'instruction primaire le devoir de ne tolérer dans les établissemens que des livres qui ont le sceau de l'Université.

J'ajouterai que pour les écoles de filles, qui ne sont pas encore soumises à cette inspection, j'ai ordonné que tous les livres qui à l'heure où nous sommes sont usuels dans les écoles, de quelque nature qu'elles soient, celles qui sont tenues par des congrégations, comme celles qui sont tenues par des institutrices laïques, fussent envoyés au chef-lieu de l'Université, pour que nous eussions un moyen de vérification et de contrôle, et que nous pussions savoir ce qui se passe dans les écoles de toute nature.

La chambre voit donc qu'aucun intérêt n'échappe à l'administration de l'instruction publique. (Très bien !)

M. de Jussieu se plaint de ce que, dans les examens des candidats pour l'instruction primaire, on admet un public nombreux, ce qui peut intimider les candidats les plus capables.

M. de Salvandy. La loi exige que le public soit admis aux examens, nous ne pouvons nous dispenser d'exécuter la loi.

M. Boulay (de la Meurthe) se plaint de ce que, dans le rapport au roi sur l'instruction primaire, on fait l'éloge des écoles dirigées par des congrégations, tandis qu'on semble constater avec une sorte de plaisir la diminution des écoles mutuelles.

L'honorable orateur signale à la chambre deux ouvrages, l'un intitulé : *Nouveau Traité des devoirs du chrétien envers Dieu*, et l'autre : *Histoire de France*, ouvrages qui servent à l'enseignement dans les écoles chrétiennes. Dans le premier de ces livres, dit-il, voici comment on rend compte des derniers moments de Voltaire : « La mort devance le dernier secours ; le prêtre n'arrive pas ; le malheureux entre dans les convulsions et les fureurs du désespoir ; il se déchire, il dévore..... » Ici, dit l'orateur, se trouve un mot tellement obscène et grossier que je ne puis le lire devant vous.

Voici comment le livre d'histoire rend compte de la première formation de la garde nationale en 1789 : « On arme de toutes parts, et une foule de dupes se réunissent sous le commandement des factieux. »

Voulez-vous entendre comment on retrace la fameuse nuit du 4 août 1789 ? « On se réunit à la suite d'un dîner somptueux ; là les législateurs poussés par les fumées du vin, portent des décrets contre les nobles et les propriétés, contre les prêtres et leurs revenus. »

Écoutez le récit des scènes des 2 et 3 septembre : « On vit des hommes indignes du nom français (voix nombreuses : eh bien ! c'est vrai) danser autour de leurs victimes palpitantes, se désaltérer de leur sang (oui ! oui !), faire rôtir leur chair et la dévorer. (C'est encore vrai !) »

Enfin, messieurs, si vous voulez vous faire une idée des sentimens de patriotisme qu'on inspire aux enfants dans ces écoles, écoutez le récit de la bataille de Waterloo, tout à la louange des Anglais et au préjudice des Français :

« Le duc de Wellington soutient une canonnade épouvantable, la cavalerie française s'avance dans la plaine, elle est foudroyée, de nouveaux corps envoyés à son secours éprouvent le même sort ; Blucher arrivant sur l'aile droite, porte le ravage devant lui. Les Français rentrent en France dans le plus grand désordre, et ceux que, malgré eux, on avait entraînés au carnage se hâtent de retourner dans leurs foyers. »

Messieurs, vous ne verrez jamais enseigner ainsi l'histoire dans nos écoles mutuelles.

Ce livre est encore en usage dans la plupart des écoles chrétiennes, malgré le rapport du comité central et la défense de l'Université ; seulement, dans quelques établissemens, ne voulant pas se donner la peine de refaire ce livre, on a supprimé les 50 dernières années de notre histoire.

M. Gillon, rapporteur, s'attache à justifier les chiffres du rapport.

Le chapitre 7 est mis aux voix et adopté.

« Chap. VIII. 3 Centimes additionnels qui doivent être votés par les conseils-généraux, pour les dépenses de l'instruction primaire, en exécution de la loi du 28 juin 1833, 300,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. IX. Portion des 5 centimes facultatifs affectés par les conseils généraux aux dépenses de l'instruction primaire, 200,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. X. Ecoles normales primaires, fonds spéciaux, 200,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. XI. Institut, crédit, 514,000 fr. »

M. le rapporteur. M. le ministre avait présenté une loi qui tendait à accorder, en faveur de l'Institut, un crédit supplémentaire de 100,000 fr. applicable particulièrement à l'Académie des sciences morales et politiques. Je ne sais pas comment il se fait que, dans l'impression du rapport, cette allocation ait été omise, tout ce que je puis dire, c'est que la commission avait proposé l'allocation de ce crédit comme elle l'avait fait à l'occasion de la bibliothèque Sainte-Geneviève. La chambre voudra bien statuer sur les conclusions verbales de la commission.

(Le chapitre est adopté avec ce supplément, ce qui porte le crédit à 614,000 francs.)

« Chap. XII. Collége royal de France, 144,044 fr. » (Adopté.)

« Chap. XIII. Muséum d'histoire naturelle, 472,330 fr. » (Adopté.)

« Chap. XIV. Bureau des Longitudes et Observatoire, 121,760 francs » (Adopté.)

« Chap. XV. Bibliothèque royale, 384,000 fr. »

La commission propose une réduction de 3,000 fr.

(Le chiffre ainsi réduit est adopté.)

« Chap. XVI. Etablissements divers.

« Crédit demandé, 238,000 fr. »

Réduction proposée par la commission, 3,000 fr.

M. Vaillandier présente des observations sur le nouveau mode d'étude du soir dans les bibliothèques publiques ; on a à craindre l'incendie et le vol des livres, il pense qu'on ferait mieux d'autoriser les élèves des diverses facultés à se servir le soir des livres des bibliothèques établies auprès de ces facultés.

(Le chapitre réduit est mis aux voix et adopté.)

Chap. XVII. Souscriptions, 170.000 fr.

La commission propose d'accorder 162,500 fr.

M. Isambert se plaint de ce que les éditeurs des ouvrages auxquels le ministère souscrit fabriquent des ouvrages dans des formats trop grands, ce qui les rend beaucoup plus chers et très difficiles à lire, surtout pour les voyageurs.

M. le comte de Laborde. L'observation de M. Isambert est très juste, appliquée à certains ouvrages, mais elle est inapplicable aux ouvrages qui traitent de l'architecture et aux voyages pittoresques.

(Le chapitre réduit est adopté.)

Chap. XVIII. Encouragements aux savants et aux hommes de lettres, 228,000 fr. (Adopté)

Chap. XIX. Recueils et publications de documents inédits relatifs à l'histoire nationale, 180,000 fr.

« La commission propose d'allouer 480,000 fr.

M. Isambert se plaint de la création des cinq comités historiques dont un est attaché à chaque classe de l'Institut.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du mercredi, 6 juin.

M. Golbery. M. Isambert a dit dans la séance d'hier que les comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique étaient une malencontreuse contrefaçon des Académies ; il lui a paru principalement que ces comités étaient institués pour donner des places à la faveur, que les souscriptions elles-mêmes étaient fort arbitrairement réparties. Les faits sont là pour démentir ces assertions.

D'abord, en ce qui concerne les Académies, les comités n'ont aucun rapport avec l'Institut. Le but de leur création n'est pas le même ; les travaux ne sont point faits par les membres des comités ; on n'y lit point de mémoires, on n'en publie pas ; il n'y a point d'analogie, point de prétentions rivales entre ces comités et les Académies, et il ne peut pas y en avoir ; c'est une chose tout à-fait impossible.

Maintenant, voyons quel est le but réel de l'institution des comités ? C'est d'empêcher le ministre de pouvoir succomber jamais à la tentation d'accorder faveur à une protection puissante, inconvénient assez grave pour avoir préoccupé l'auteur du rapport. Il est, de fait, impossible que cela arrive. C'est ce que je vais établir en très peu de mots.

Lorsqu'une demande de souscription ou de publication est adressée au ministère, elle est renvoyée au comité dans les attributions duquel se trouve naturellement placé l'objet de la recherche. Le comité nomme une commisson ; cette commission, quinze jours après, car les séances ont lieu de quinzaine en quinzaine, présente un rapport ; puis une discussion s'ouvre sur ses conclusions. Lorsque la discussion est terminée, on procède au scrutin, et il arrivera souvent très souvent même, que la solvention demandée soit rejetée.

Je demande comment il pourrait s'introduire une ombre de faveur dans une pareille manière de procéder.

Digitized by Google

Je vais plus loin, et j'ajoute que, par une décision prise dans le sein des comités, il a été défendu de même de faire mention des titres de recommandation et des noms des personnes qui recommandent.

Autre objection. Se montre-t-on facile, soit sur l'admission des membres non résidens, soit sur l'admission des demandes ? Non, certainement non ; car plusieurs personnes qui ont désiré être nommées membres non résidens ont été repoussées. Il faut que vous sachiez que les élections des membres non résidens se font au scrutin secret. L'Institut remplace lui-même les membres qui lui appartiennent, et je vous ai déjà dit que quarante membres de l'Institut sont répandus dans les comités.

On a repoussé aussi une grande quantité de demandes de fonds, parce qu'on s'interroge, avant tout, sur la question de savoir si ce qu'on propose de publier est utile à notre histoire nationale, et que, d'autre part, on se demande si le pétitionnaire est capable de bien exécuter l'entreprise.

Oui, messieurs, en ce moment la vie scientifique gagne tous nos départemens. Dans un temps où une fusion générale réunit tous les Français et les conduit à un si bel avenir de prospérité nationale, il est bon que nos provinces fassent un retour sur le passé, qu'elles jettent un regard sur leur antique individualité, qu'elles relisent et revoient tous les titres qui sont relatifs à ces souvenirs glorieux. Et ici je m'adresse à M. le ministre, et je lui fais un reproche : il a eu tort, selon moi, de consentir trop facilement à une réduction demandée par la commission.

Je crois que les comités sont éminemment utiles. Si les 30,000 fr. que la commission a retranchés du budget y figuraient encore, je les voterais; mais dès que M. le ministre consent qu'ils en soient retranchés, il ne m'appartient pas de les rétablir. Plus encouragés, ces travaux auraient une plus grande extension et une activité que nous devrions désirer voir s'accroître tous les jours.

M. Glais-Bizoin blâme, comme l'a fait hier M. Isambert, l'institution des comités historiques.

M. le comte de La Borde. Je prie la chambre de remarquer que la pensée des comités historiques remonte à plus de trente ans; elle remonte à M de Montalivet père, qui avait fondé trois médailles pour récompenser les recherches sur notre histoire nationale.

M. Auguis. Il s'agit de savoir si les comités historiques sont la doublure de l'Institut ou si l'Institut est la doublure des comités historiques. (On rit.) Oui, messieurs, c'est à ce point de vue que la question doit être envisagée.

L'orateur fait remarquer que les travaux de l'Institut sur la paléographie ne coûtent par an que 20,000 fr., tandis que les travaux insignifiants, selon lui, des comités historiques coûtent 150,000 fr.; il s'attache à prouver que la plupart des pièces que ces comités ont découvertes avaient été publiées antérieurement, et critique la dépense allouée à un savant pour faire un voyage dans l'Asie-Mineure.

M. de Golbéry. Il ne s'agit pas ici de frais de voyage, mais uniquement de comités historiques fondés par M. Guizot, qui a porté si haut en France la gloire des études historiques.

L'honorable député s'attache avec vivacité à prouver l'importance des travaux des comités historiques et fait l'éloge des travaux et de l'assiduité de ceux qui en font partie il se glorifie d'être de ce nombre.

M. Taillandier présente quelques observations sur les bénédictins de Solesme.

Le chapitre 19 est mis aux voix et adopté avec le chiffre de 150,000 francs.

« Chap. XX. Subvention aux fonds de retraite, 280,000 fr.» (Adopté.)

« Chapitre XXI. Dépense des exercices clos.... *Mémoire.*»

« Chap. XXII. Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.... *Mémoire.*»

M. le président. Le budget de l'instruction publique est terminé.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune de Lambézellec, sur sa demande et celle du comité supérieur de l'instruction publique de l'arrondissement, un secours de 10,000 fr., pour l'aider à construire deux maisons pour les écoles primaires publiques. M. le préfet du Finistère, en ajoutant à cette somme 2,000 francs sur les fonds départementaux, a élevé la totalité du secours à 12 000 fr. La somme nécessaire pour les deux écoles, qui contiendront de 4 à 500 élèves, se monte à 40.000 fr. C'est la commune elle-même qui fournira le surplus des 12,000 fr. accordés. Ainsi Lambézellec, qui, grace au zèle de son maire, possède déjà une belle maison commune, de nombreux chemins vicinaux bien établis et bien entretenus, ne tardera pas à posséder aussi des maisons d'école en rapport avec l'état avancé de la commune, et qui pourront servir de modèles.

— Sur la demande de M. le préfet de l'Ain, M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune d'Ornex un secours de 1,400 fr. pour l'aider à acquitter les dépenses de construction de maisons d'école.

— Par décision du 26 mai courant, M. le ministre de l'instruction publique a accordé aux communes de Moulainville et Lachalade, à titre de secours, pour les aider à acquitter les dépenses de construction de maisons d'école, une somme de 5,000 fr., dont 2,000 fr. à la commune de Moulainville, et 3,000 fr. à celle de Lachalade.

— M. le ministre de l'instruction publique a souscrit aux ouvrages suivans :

Histoire de Provence, par M. Louis Méry, archiviste de la ville de Marseille ;

Archives du Muséum d'histoire naturelle et *catalogues des collections du Muséum d'histoire naturelle,* par MM. les professeurs-administrateurs de cet établissement.

— Par décision de M. le ministre du commerce et des travaux publics, une somme de 200 fr. vient d'être accordée aux incendiés de Cheux (Calvados).

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

HISTOIRE NATURELLE

A L'USAGE

DES FEMMES ET DES GENS DU MONDE,

ET RÉDIGÉE SUIVANT LES CLASSIFICATIONS MODERNES

Par Madame Achille Comte;

Ouvrage adopté par le Conseil Royal de l'instruction publique, pour les Colléges, les Écoles normales primaires, les Écoles primaires supérieures et les Institutions de jeunes personnes.

2 VOLUMES IN-12, ORNÉS DE 150 VIGNETTES.

PRIX : 7 FR. 50 CENT.

A la Librairie de Paul Dupont et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général,* rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 13 JUIN 1838. N° 94.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre, délibération du Conseil royal, circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnance du roi, délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Procès-verbaux des séances des comités historiques : Comité des arts et monuments, séance du 16 mai. — FACULTÉ DES LETTRES : Cours de littérature espagnole de M. Fauriel. ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : séance du 19 mai. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 juin 1838.

Collége royal de Bourges. — M. Planchon (Louis-François), bachelier ès-lettres, est nommé maître-d'études, à titre provisoire.

Collége de Mauriac. — M. l'abbé Pratmel, chargé de la chaire de rhétorique, est chargé en même temps des fonctions de principal, en remplacement de M. l'abbé Marion, décédé.

— M. l'abbé Besse, chargé de la chaire de seconde, est chargé provisoirement de la chaire de philosophie.

Collége de Semur. — M. Blau, ancien régent au collége de Saint-Dié, est nommé provisoirement régent de huitième et sixième au collége de Semur, en remplacement de M. Bernard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives. — M. Lafargue, régent de sixième est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Lemonnier, décédé.

— M. Malherbe, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Gerband, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de septième.

— M. Chouzenoux, régent de quatrième au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de huitième.

Collége de Remiremont. — M. Bastien, régent de troisième, est chargé en même temps de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Romorentin. — M. Delahaye, ancien régent, maître de pension à la Motte-Beuvron, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Godard, démissionnaire.

Collége de Fontenay. — M. Meunier (Louis-Magloire), bachelier ès-lettres, né le 24 octobre 1813, à Authon (Eure-et-Loir), maître d'études au collége de Chartres, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Fontenay, en remplacement de M. Girard.

Collége royal de Toulouse. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Farjon (Joseph-Prosper), bachelier ès-lettres.

Boudin (Pierre), bachelier ès-lettres.

Du 2 juin 1838.

Ecole normale. — M. Milfaut est nommé premier maître surveillant.

Collége royal Bourbon. — M. Herbette, agrégé de grammaire, est chargé provisoirement de la seconde division de sixième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 29 mai 1838.

Livres classiques. — Une décision, en date de ce jour, prise en conseil royal, porte que *l'Histoire de Napoléon et de la grande armée, en* 1812, par M. de Ségur, peut être utilement donnée en prix dans les distributions des collèges et placée dans les établissements universitaires.

CIRCULAIRE.

Du 4 juin 1838.

Monsieur le recteur, je suis informé que des livres destinés à l'étude de l'histoire et dans lesquels le gouvernement est attaqué de la manière la plus outrageante, ont été mis entre les mains des élèves de quelques établissements privés d'instruction secondaire.

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 17 septembre 1811, les livres déclarés classiques par le conseil de l'Université doivent seuls être employés dans les établissements d'instruction publique sous la responsabilité des chefs et fonctionnaires de ces établissements.

L'article 103 du décret du 17 mars 1808 assujétit les institutions et pensions à l'observation de tous les réglements universitaires.

De ces deux articles combinés, il résulte que, dans les établissements particuliers aussi bien que dans les établissements publics d'instruction, il ne doit être mis entre les mains des élèves que des ouvrages autorisés par le conseil royal de l'instruction publique.

C'est à vous, monsieur le recteur, qu'il appartient de surveiller l'exécution des réglements universitaires et de me signaler toutes les infractions dont vous pourrez être instruit.

Je vous recommande d'exercer cette surveillance avec toute l'activité possible, et de rechercher et de me faire connaître sur-le-champ les chefs d'établissement qui se seraient mis en contravention avec les réglements.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 21 mai 1838.

Ecole de Chenevières. — Une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, autorise la commune de Chenevières (Meurthe), à accepter le legs de 4,000 fr. qui lui a été fait par Mlle Antoine (Victorine), suivant un testament olographe, du 9 juin 1835.

Le montant de cette libéralité sera placé en rentes sur l'état, pour le produit de ces rentes être employé, conformément au vœu de la testatrice, à l'entretien d'une école de filles, ou, s'il y a lieu, en aumônes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 18 mai 1838.

Livres élémentaires. — Une décision en date de ce jour, prise en conseil royal, porte que l'usage d'un ouvrage intitulé : *Petite géographie moderne*, par M. Ansart, est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES ARTS ET MONUMENTS.

Séance du 16 mai.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président annonce au comité qu'il a vu M. le ministre de l'instruction publique relativement à une lettre que lui avait écrite M. Didron sur le texte historique et descriptif de la cathédrale de Chartres. M. le ministre a déclaré qu'il se chargerait d'écrire l'histoire de cet édifice, si ses occupations le lui permettaient, mais que dans tous les cas il approuvait le choix de M. Didron comme rédacteur de la description.

Après une observation de M. Delaborde, le comité décide que le texte descriptif de la monographie de Chartres ayant été adjugé à M. Didron dans un réunion précédente, sauf l'approbation de M. le ministre, ce texte lui est définitivement accordé, puisque M. le ministre s'est prononcé formellement à cet égard.

Le comité remercie M. le ministre qui veut bien prendre une part aussi active à ses travaux et se charger d'écrire l'histoire de Notre-Dame de Chartres. La monographie de cette belle église sera rehaussée par la position et le talent de son historien.

M. Lenoir lit la suite des instructions qu'il a rédigées sur l'architecture chrétienne des premiers siècles de notre ère.

Après une discussion à laquelle prennent part M. le président, MM. Taylor, Mérimée, de Montalembert, Thévenot et Delécluze, le comité croit utile que les instructions sur l'architecture militaire dont M. Mérimée a bien voulu se charger, soient à la fois un cours d'enseignement sur cette architecture, et une série d'indications pour mettre les correspondants sur la voie des découvertes. Ces instructions formeraient une suite continue depuis les plus anciennes époques jusqu'au seizième siècle. Comme pour l'architecture religieuse on adopterait la division des constructions militaires antérieures et postérieures à l'ogive.

Le secrétaire annonce que la commission des statistiques propose d'envoyer M. Ferdinand Marey-Monge explorer le département des Ardennes à peu-près inconnu, mais où l'on signale quelques monuments intéressants. M. Mérimée se charge de donner à M. Marey des instructions à ce sujet.

Sur la proposition de M. de Bastard, le comité décide qu'il sera publié un travail général sur les peintures de France, et que les peintures à fresques de Saint-Savin ouvriront cet ouvrage. Ces peintures seraient publiées dans le format du papier jésus qui est le format déjà adopté pour la monographie de la cathédrale de Chartres, et qui est celui des peintures et ornements des manuscrits, publiés sous la direction de M. de Bastard. La commission des fresques de Saint-Savin ne s'est pas encore arrêtée sur le choix de l'artiste qui serait chargé de dessiner ces fresques, mais M. de Bastard a promis d'apporter à la prochaine réunion des noms d'artistes et un devis des dépenses.

M. Didron annonce que M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, approuvé vivement par Mgr l'archevêque de Paris, apporte à la restauration de son église le plus grand zèle et la plus haute intelligence. Il fait tout pour qu'on la restaure dans son style primitif. Il va mettre toutes les fenêtres en vitraux coloriés et ornés de légendes; il se propose même de ramener les ornements ecclésiastiques qu'on emploiera dans les cérémonies à leur forme ancienne, à celle des treizième et quatorzième siècles.

A la demande du comité, M. le président renvoie à la commission des correspondants l'examen approfondi de la nomination des membres correspondants à Paris.

M. Bottée de Toulmont annonce qu'il existe à Brie-Comte-Robert un fragment roman très intéressant : c'est une muraille contre laquelle sont appliquées des colonnettes romanes d'où s'élancent des figures en buste. Dans ce mur est percé une porte ornée, dans l'embrasure, de deux colonnes qui portent chacune un lion sur le taillon. On veut faire une école mutuelle en cet endroit et abattre la muraille. M. de Toulmont pense que cette muraille, que devait être le portail de l'église de l'hospice, pourrait très bien servir de façade à l'école projetée. Le pays accepterait avec empressement une démonstration du comité à cet égard, car dernièrement il a manifesté le plus vif mécontentement au sujet d'une vieille tour que le propriétaire a fait détruire.

M. Taylor désirerait que M. Texier allât à Brie-Comte-Robert pour aviser au moyen de sauver ce fragment d'architecture romane, et voir si on pourrait l'encadrer dans les constructions nouvelles qu'on projette. Cette proposition est adoptée.

M. Ferdinand de Guilhermy écrit à M. le ministre de l'instruction publique qu'il fait depuis plusieurs années des travaux sur l'histoire de nos monuments nationaux, sur les tombeaux des rois et reines de France, sur l'histoire de la cathédrale de Paris, sur les églises et les châteaux des environs de Paris, et sur les monuments recueillis autrefois au musée des Petits-Augustins. M. de Guilhermy, devant aller passer quelques jours à Lyon, se met à la disposition du comité, dont il désirerait avoir une mission. Il étudierait avec le plus grand soin les vieux monuments de cette ville.

Le comité déclare qu'il recevra avec plaisir le résultat du voyage de M. de Guilhermy, qu'il applaudit à son zèle, et l'encourage dans ses études; mais qu'il ne peut en ce moment lui donner une mission pour Lyon, attendu qu'un travail historique n'est encore qu'en projet sur cette ville. Le comité verrait avec le plus vif intérêt M. de Guilhermy étudier la sculpture du portail occidental de Saint-Jean de Lyon, sculpture peu connue jusqu'à présent, et qui, par la multiplicité des figures et la variété des motifs, mérite la plus sérieuse attention.

M. de Guilhermy devrait, à côté de la description, donner quelques dessins au trait.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS DE LITTÉRATURE ESPAGNOLE. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(7e *Article.*)

Nous avons vu que l'Espagne réunissait toutes les conditions nécessaires pour produire une littérature nationale, c'est-à-dire qu'elle était munie d'une langue et de nombreux sujets de récits ou de chants. Pourtant, bien que, dès les neuvième, dixième et onzième siècles, on puisse constater l'existence d'un idiome populaire généralement parlé en Espagne, on ne possède pas de monuments écrits dans cette langue nouvelle, qu'il soit permis de faire remonter au delà de la seconde moitié du douzième siècle.

Deux documents législatifs pourraient seuls être regardés comme antérieurs à cette époque : ce sont les actes des cortès tenues à Léon en 1020 et à Valence en 1050 qui, au jugement de Sandoval, passent pour le plus ancien castillan; mais il est hors de doute que la rédaction castillane de ces actes n'est qu'une traduction, très ancienne, il est vrai, quoique de beaucoup postérieure aux actes eux-mêmes, rédigés et publiés en latin. Ce n'est que dans la seconde moitié du douzième siècle que l'on rencontre des *Fueros* ou chartes municipales, des actes de juridiction volontaire, rédigés en langue vulgaire, et ces derniers documents augmentent toujours en nombre jusqu'à l'époque où Alphonse X ordonna par une loi que tous les contrats entre particuliers fussent rédigés en castillan. Mais ces monuments, qui intéressent plus ou moins l'histoire, ne sont point des monuments littéraires; ils ne prouvent point qu'il existât alors une littérature en Espagne, ils prouvent seulement qu'il pouvait en exister une.

Si l'on s'en rapportait au témoignage d'Escalona, il existerait un document littéraire écrit en castillan, que l'on devrait attribuer au douzième siècle. Parmi un grand nombre de chartes et de pièces historiques publiées par cet écrivain en 1782, il se trouve une chronique du monastère de Sahagan, dans le royaume de Léon, contenant l'histoire détaillée du couvent. Cette histoire racontée avec de grands développements s'arrête à l'année 1171, et l'auteur parle des événements qu'il rapporte comme s'il en avait été lui-même le témoin. Malheureusement l'authenticité de cette chronique ne soutient pas un moment l'examen de la critique; elle n'a aucun des caractères que l'on devrait rencontrer dans un récit aussi ancien, et, quand il n'y aurait pas d'autres motifs de doute, le ton général de la diction suffirait pour éloigner la plus complaisante crédulité. Le narrateur vise constamment à l'effet, il a recours à l'emphase et aux lieux communs littéraires; c'est le style d'un rhéteur qui amplifie, ce n'est point le style d'un chroniqueur qui conte; on est donc autorisé à conclure que ce document qui, d'ailleurs n'avait jamais été cité avant 1782, ne peut pas appartenir à la littérature du douzième siècle; si l'on admet que les événements dont il contient le récit aient été véritablement rapportés par un contemporain, il faut admettre aussi que la chronique ait été écrite en latin au douzième siècle et traduite au quinzième, à moins qu'on ne suppose que la narration primitive ait été refaite de toute pièce par un écrivain postérieur.

Les plus serieux monuments du treizième siècle sont en prose; ils se rattachent tous ou presque tous au nom d'Alphonse X, qui passe même pour l'auteur d'une partie considérable de cette littérature. Ces monuments du treizième siècle comprennent une législation tout entière, le code des *siete partidas*, ouvrage immense qui remplit trois gros volumes, une compilation historique très importante et une traduction de la Bible, la première que l'on ait faite dans une langue moderne. *La chronique générale d'Espagne*, compilée par ordre d'Alphonse X, quelques uns disent par lui-même, remontent aux commencements mêmes de l'histoire ibérienne et se continue jusqu'à l'époque où écrivait le compilateur, c'est-à-dire jusqu'à la seconde moitié du treizième siècle; de sorte que, comme l'indique son titre, elle contient réellement l'histoire générale de l'Espagne. Les monuments poétiques sont moins nombreux et moins importants; on n'en connaît que deux qui peuvent être rapportés à cette époque : un fragment assez considérable d'un poème perdu sur le Cid et des légendes de saints.

Il est évident, au premier aspect, que ces monuments que nous possédons ne peuvent pas avoir été les premiers monuments littéraires de l'Espagne : les littératures ne commencent pas par des codes en sept parties, ni même par des épopées aussi considérables que celle à laquelle se rattache le fragment que nous avons et qui contient près de quatre mille vers. Il faut donc conclure que beaucoup de monuments littéraires, surtout de monuments poétiques, ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Mais heureusement ils ne sont pas tellement perdus qu'il ne soit encore possible d'en retrouver quelques précieux débris; leur forme primitive, qui serait si curieuse à

Digitized by Google

étudier, est à jamais effacée il est vrai, mais le caractère de l'esprit de cette ancienne poésie, les arguments des sujets qu'elle se plaisait à chanter peuvent être facilement rétablis.

Il ne nous est accordé de découvrir le commencement de rien, pas plus le commencement d'une littérature que celui d'une langue. Seulement ce que nous savons en fait général, c'est que les littératures débutent par la poésie, et cela eut lieu en Espagne comme ailleurs. Avant les monuments positifs que nous connaissons, il faut en supposer une foule d'autres plus anciens dont nous allons rechercher les traces. On ne manque pas de documents qui constatent l'existence des monuments littéraires perdus pour nous; il n'y a peut-être pas une chronique monacale qui ne nous fournisse des indications et des notices sur des ouvrages d'imagination qui ne se sont pas conservés. Mais le recueil le plus intéressant sous ce rapport est la *chronique générale d'Espagne*, dans laquelle on peut retrouver toute une littérature chevaleresque et fabuleuse. Cette curieuse compilation doit être considérée sous deux points de vue : d'abord comme un ouvrage purement et sincèrement historique, ensuite comme un résumé des inventions poétiques qui se sont mêlées à l'histoire et qui intéressent au plus haut degré l'archéologie littéraire de l'Espagne. Les auteurs avaient la sérieuse intention d'écrire l'histoire de leur pays ; ils ont consulté toutes les sources qu'ils pouvaient connaître; mais, comme sur la plupart des faits ils manquaient de documents positifs, ils ont été obligés de s'en rapporter aux traditions chantées dans le peuple, aux poétiques récits embellis par l'imagination et altérés par les longs souvenirs. A la manière dont ils citent leurs autorités, on voit que les compilateurs ne manquaient pas d'une certaine critique, et que ce n'était pas sans défiance qu'ils employaient souvent les traditions populaires. Ils ne les désignent jamais qu'en des termes qui indiquent leur peu de confiance et même une sorte de mépris : ils les appellent les *chants de gestes*, les choses *que chantent les jongleurs, les fables des jongleurs*, tandis qu'ils désignent toujours les anciens historiens avec des expressions de respect comme *les livres antiques, les histoires vraies, composées par les savants*. Quelquefois même, après avoir rapporté un fait d'après les sources vulgaires ils lui refusent formellement toute croyance : « Nous n'en savons que ce qu'en disent les « jongleurs dans leurs chansons.... Mais cela peut ne pas être, il ne « faut pas croire que toutes les choses que disent les gens soient la « vérité.... » Malgré cette prudente reserve, dont ils donnent plus d'une preuve, les compilateurs n'en ont pas moins admis comme documents historiques, et avec une entière bonne foi, sans montrer le moindre soupçon d'incrédulité, des matériaux populaires évidemment fabuleux.

Quels étaient donc ces *chants* des jongleurs ? Evidemment de petits poèmes sur les événements de l'histoire nationale, chantés en public. Les compilateurs en avaient de deux sortes à consulter : les uns déjà écrits et élevés au rang de compositions littéraires, les autres circulant encore dans la bouche du peuple, encore vivants pour ainsi dire, jamais fixés, et s'altérant sans cesse dans le fond et dans la forme, au gré des poètes sans nombre qui les chantaient. Ces petits poèmes circulaient dans le peuple par le moyen des jongleurs, comme dans toute l'Europe méridionale. La profession de ces jongleurs était de parcourir les villes et bourgades en chantant pour de l'argent de petites pièces de poésie narrative qu'ils avaient apprises et quelquefois composées eux-mêmes. Ces poèmes s'appelaient *cantales*, et aussi, mais probablement un peu plus tard, *romances*. Le nom de *cantales* devint de bonne heure un terme de mépris qui ne désignait plus que les chants vulgaires, tandis que le mot *romance* fut admis avec honneur dans la littérature : on entendait parler des poèmes du même genre que les précédents, mais composés avec plus d'élégance par des poètes distingués qui les signaient de leur nom.

La chronique ne nous rendra pas un seul accent de la muse nationale ; elle ne peut que nous faire connaître les sujets, et comme les arguments de l'épopée populaire. Ces arguments se rapportent à cinq ou six chefs principaux, dont quelques uns sont historiques, dont d'autres sont tout-à-fait fabuleux, comme par exemple le roman des Infants de Lara, qui a fourni au duc de Rivas le sujet d'un poème très remarquable. Les sujets se rapportant à l'histoire peuvent se classer sous quatre chefs principaux : les événements relatifs à l'invasion et à la défaite de Charlemagne ; l'histoire de Bernardo del Carpio, personnage entièrement fabuleux, imaginé par les Espagnols pour donner à Roland un pendant chevaleresque et un vainqueur ; l'histoire de Fernand Gonzalès, comte de Castille ; la vie du Cid, Rodrigue de Bivar, el Campeador. En combinant les chants qui nous restent avec ceux dont la chronique nous a conservé les arguments, on pourrait donc reconstruire l'ancienne littérature espagnole.

La masse des romances est extrêmement considérable, et elles composent une des branches les plus importantes de la littérature espagnole. Ces poèmes nationaux ont été long-temps négligés et oubliés, non par le peuple qui les chante encore aujourd'hui, mais par la littérature et les savants ; il a même fallu l'admiration des étrangers pour rappeler l'attention des Espagnols sur ces richesses inconnues. Des recueils nombreux de romances furent faites en Angleterre et en Allemagne, et ces précieux monuments de poésie populaire furent accueillis avec une grande faveur. L'Espagnol Duran publia à Madrid une collection de *romances* en cinq volumes, enrichies de notices intéressantes.

Peut-on faire usage de quelques unes de ces *romances* quand on veut donner une idée de la plus ancienne littérature de l'Espagne? Parmi ces petits poèmes si nombreux, en est-il que l'on doive regarder comme ceux-là mêmes auxquels les compilateurs de la chronique ont été obligés de recourir ? On peut répondre tout de suite que le plus grand nombre des *romances* ne remontent pas à une époque si éloignée, mais que, dans le nombre, on en reconnaît qui portent avec elles le caractère de ces récits traditionnels qui ont commencé la littérature poétique de tous les peuples. Quelques unes sont très modernes, et il en est qui ne remontent même pas au-delà du dix-septième siècle ; mais il est bien facile de les distinguer des poèmes véritablement anciens composés sur les mêmes sujets. Le recueil de vieilles *romances*, le plus curieux, est celui qui fut imprimé à Séville en 1550, à Anvers 1555, sans noms d'auteur, probablement par le libraire lui-même, qui rassemble une grande partie de ces chants parmi le peuple des campagnes. Ceux qui ont été recueillis ainsi présentent des altérations qui attestent qu'ils circulaient depuis long-temps. Le sort des récits poétiques confiés au souvenirs du peuple est d'être constamment modifiés pour la forme ; soit défaut de mémoire, soit pour exercer son imagination, le peuple les retouche, les modifie sans cesse ; il en rajeunit l'idiome, remplace les mots vieillis, de manière que les *romances* représentent toujours fidèlement la langue du temps où on les a recueillies, et pour ainsi dire surprises dans la bouche du peuple. Elles sont sa propriété la plus chère, elles n'appartiennent pas à un individu, mais à tout le monde, car on ne sait pas d'où elles viennent, qui les a faites et puis apprises à tous ; elles ont été transmises à chaque génération avec le langage, de sorte que l'on peut affirmer que plusieurs ont eu, non seulement pour motif et pour base, mais pour forme primitive, les chants même dont parle la chronique.

De bonne heure la poésie provençale, les chants des troubadours pénétrèrent en Espagne et exercèrent une grande influence sur le développement de la poésie nationale. Les chrétiens d'Espagne ne furent jamais seuls dans leurs luttes avec les Arabes ; les chevaliers du midi de la France passèrent fréquemment les Pyrénées pour aller faire la course en terre de Maures et guerroyer contre les infidèles; et ces espèces de croisades établirent naturellement des relations littéraires entre les deux peuples, d'autant plus que la littérature de ce temps chantait habituellement la chevalerie et les combats. La poésie lyrique des Provençaux, celle qui célebrait l'amour, eut moins de popularité en Espagne que les narrations épiques qui avaient pour sujet les héros de la chevalerie et les guerres. Parmi ces chants et même des romans de chevalerie, les Espagnols goûtèrent de préférence ceux qui traitaient de Charlemagne, de ses paladins, et surtout de son expédition en Espagne. Cet heroïque sujet intéressait également les deux nationalités; il avait même l'avantage de flatter la vanité espagnole, puisque Charlemagne et son neveu Roland, le modèle de la chevalerie, avaient été battus en Espagne; aussi les Castillans ne se contentèrent pas d'adopter les fables chevaleresques relatives à Charlemagne ; ils traitèrent pour leur propre compte, et d'un point de vue tout espagnol, ce thème de poésie nationale. Tous les détails de l'expédition sont de pures inventions, comme dans les romans français, mais cependant on peut dire qu'en général les traditions espagnoles sont plus vraies que les nôtres; car au moins elles s'accordent avec l'histoire pour le résultat de l'expédition, tandis que la plupart de nos romans chevaleresques rapportent les faits d'une façon tout opposée, et ne veulent pas absolument que Charlemagne ait été vaincu à Roncevaux.

La tradition espagnole s'est donné la satisfaction de créer un héros qui n'a jamais existé dans l'histoire : c'est le fameux Bernardo del Carpio, l'émule et le vainqueur du paladin Roland. Il n'est pas nécessaire d'un long examen pour découvrir les motifs qui ont donné naissance à cet invincible chevalier. Les Français ayant personnifié dans Roland toutes les vertus chevaleresques, les Espagnols ont senti le besoin de se créer un représentant héroïque digne d'égaler et de vaincre ce type le plus parfait de la chevalerie.

L'expedition est racontée avec des détails différents et tous fabuleux. La chronique déjà citée du monastère de *Sahagan* altère d'une façon assez curieuse cette mémorable tradition. Suivant elle, les douze paladins sont tous les neveux de Charlemagne; chacun a trois mille hommes, et ils font tour à tour, pendant un mois, le service de l'empereur. Les noms mêmes des paladins sont fabuleux; la chronique n'en nomme que huit parmi lesquels on remarque un *Spatacourt*, un *Alcorvitor*, un Guillaume, un Bertrand, tous noms inconnus à la cour poétique de Charlemagne. Le dernier surtout, *Bertrand*, joue le rôle du paladin Roland auquel il est assez fréquemment substitué dans le cycle carlovingien de l'Espagne.

Le récit de la chronique générale, quoique plus complet, n'est pas plus historique. Elle raconte que le roi Alphonse le Grand, se voyant sans enfants, fit donation de son royaume à Charlemagne qui partit aussitôt pour l'occuper, à la tête d'une grande armée. Les Espagnols, indignés d'avoir pour chef un étranger, résolurent de le repousser par la force, et Bernardo del Carpio força le roi de révoquer sa donation et même de combattre pour la nation contre celui qu'il avait appelé. Il n'y a de vrai dans toute cette histoire que le résultat de l'invasion de Charlemagne, savoir la déroute de Roncevaux.

Et la chronique elle-même n'ajoute pas la moindre foi aux événements qu'elle raconte d'après les traditions chantées; car elle a soin de dire : « Sachez que cela ne peut pas être.... » Ce qui n'empêche pas de rapporter sérieusement bien d'autres fables plus invraisemblables encore au sujet de Charlemagne, comme, par exemple, le sejour qu'il aurait fait dans sa jeunesse à la cour d'un roi de Tolède, où il s'était rendu tout exprès pour causer du déplaisir à son père, en se mettant, lui et ses chevaliers, au service d'un infidèle. Malheureusement, les compilateurs de la chronique ont ôté à ces

Digitized by Google

légendes le mouvement et la couleur qu'elles devaient avoir dans les chants primitifs d'où ils les ont tirées; on dirait que, pour les rendre plus vraisemblables, ils se sont étudiés à les dénaturer le plus qu'il leur était possible, en les convertissant en de prosaïques récits.

Les *romances* encore populaires en Espagne peuvent seules nous donner une idée de la forme primitive sous laquelle existaient ces merveilleuses traditions. On remarque d'abord, même dans les *romances* qui paraissent les plus anciennes, que l'événement sur lequel elles sont composées n'est jamais indiqué que d'une façon générale; c'est un thème d'inspiration poétique plutôt que le sujet d'un récit. Cela vient de ce que les chants étaient inventés à une grande distance des faits, et que d'ailleurs ces faits avaient été tant de fois célébrés que le poète qui s'inspirait à ces vieux souvenirs se contentait de les indiquer en masse; un détail isolé, un trait nouveau suffisait pour composer une petite pièce où les sentiments et les descriptions poétiques tenaient toujours plus de place que les événements. M. Fauriel nous a traduit deux *romances* qui lui paraissent très anciennes et qui ont pour sujet, ou plutôt pour motif, la mort du chevalier Roland.

La première nous transporte dans le palais de dame Alga, la fiancée du paladin; elle est assise sur un trône, dans une salle magnifique, entourée de trois cents damoiselles, dont cent filent de la soie, cent filent de l'or, cent autres chantent en s'accompagnant d'instruments pour égayer leur noble maîtresse; mais dame Alga est triste, et son brillant cortége ne peut pas la distraire, car elle a fait un rêve, un rêve de grande angoisse. Elle s'est crue en songe sur le haut d'une montagne; un aigle, poursuivi par un autre oiseau de proie, fuyait à grand vol dans le ciel; mais si rapides que fussent ses ailes, elles ne pouvaient pas le soustraire long-temps à son ennemi. Déjà l'aigle allait être atteint lorsque, dans sa détresse, il se réfugia sur le sein de dame Alga. L'oiseau le poursuivit jusque là; il l'attaque avec fureur, le déchire du bec et des serres : il le tue. Dame Alga s'éveille épouvantée, et le songe de mauvais présage agite son cœur de pressentiments affreux. Sa vieille nourrice, pour la rassurer, essaie une interprétation plus consolante qu'ingénieuse. Dame Alga voudrait espérer; mais elle pleure. Bientôt un messager apporte en grande hâte une lettre scellée d'un large cachet noir : Roland, son fiancé, est mort à la déroute de Roncevaux!

Dans la seconde romance, le récit commence peu de temps après la déroute. L'armée vaincue fuit en désordre par les montagnes, et déjà elle avait passé les ports, lorsque les chevaliers Franks s'aperçoivent que Bertrand, le plus brave d'entre eux, est resté en arrière. — Ici, comme dans la chronique citée plus haut, un personnage imaginaire est substitué au paladin Roland. — Les chevaliers avaient fait serment de ne laisser aucun des leurs, ni mort ni vif, sur la terre des ennemis; ils tirent donc au sort pour décider quel est celui des Franks qui s'en ira à la recherche du chevalier perdu; le nom sorti est celui du vieux Bertrand, le père du héros. Sept fois on consulta le sort, et sept fois le même nom fut désigné. Le malheureux père quitte donc l'armée pour retourner au champ du massacre; il s'en va seul, maudissant sa vieillesse, maudissant le soleil et la terre, et la vie, et le pain *que mangent les Maures;* il s'en va maudissant l'arbre qui croît isolé dans la plaine et qui vieillit sans rejetons à l'entour; il s'en va maudissant la femme qui ne met au monde qu'un fils, parce que, si on le tue, personne ne reste pour le venger! Enfin il arrive au lieu du combat, et ses mains se sont lassées à retourner des cadavres sans qu'il ait reconnu celui de son fils. Sur le haut d'un rocher il aperçoit un Maure qui fait sentinelle : « Ami Maure, as-tu vu un beau chevalier, avec des armes blanches, et il lui dépeint son fils; si tu l'as vivant en ton pouvoir, je te donnerai son poids d'or; si tu n'as que son cadavre, tu me le rendras par charité, car sans son ame le corps ne vaut pas un denier. » — Le Maure resta quelques instants sans répondre, par respect pour une si grande douleur, puis il dit qu'il n'a pas le chevalier chrétien en son pouvoir, mais qu'il l'a vu étendu mort sur le bord d'un fossé, le corps tout couvert de blessures, son cheval à côté de lui; puis il raconte comment le chevalier a combattu, comment il est mort, et il mêle à l'éloge du chrétien l'éloge du cheval qui le portait dans la bataille : — Ami chrétien, n'accuse pas le cheval de la mort de son maître; le brave animal a fait son devoir, sept fois il a emporté son maître vivant hors de la mêlée; mais le chevalier l'a toujours ramené à la bataille, et la huitième fois il est tombé tout percé de blessures au poitrail. — Il faudrait citer textuellement la traduction de M. Fauriel pour donner une idée de l'exquise naïveté de ce petit poème où la profondeur de l'intention se mêle si heureusement à la simplicité de la forme. Nous essaierons de reproduire prochainement les intéressantes leçons que M. Fauriel a consacrées à Fernand Gonzalès, comte de Castille, et au Cid. E. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 19 mai 1838.

M. Charles Lucas a lu un fragment de son ouvrage sur la *Théorie de l'emprisonnement,* dont les deux derniers volumes seront publiés à la fin de ce mois.

Au moment où la réforme pénitentiaire, qui depuis quelques années préoccupe les esprits, est sur le point d'être appliquée en France par le gouvernement, il importe qu'on ne s'exagère pas les embarras de la situation présente, et qu'on ne croie pas qu'il n'y ait rien à faire, jusqu'à ce qu'on puisse tout faire à la fois.

M. Lucas pense qu'il faut distinguer dans la réforme des prisons l'action législative de l'action administrative. La tâche la plus difficile comme la plus étendue est sans contredit celle de l'administration. La loi n'a ici que quelques principes fondamentaux à poser : c'est à l'administration qu'il appartient d'en féconder la pensée et d'en organiser le développement.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le ministre de l'instruction publique, informé qu'une fièvre typhoïde, qui règne dans la ville d'Amiens, a attaqué un assez grand nombre d'élèves dans le collége royal, a donné sur-le-champ à M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine de Paris et membre du Conseil royal de l'instruction publique, la mission de se rendre dans cette ville pour prescrire toutes les mesures nécessaires, et de se faire accompagner de M. le docteur Rostan, professeur à la Faculté, l'un de nos médecins les plus renommés, et particulièrement versé dans la connaissance des maladies de cette nature. M. Orfila et M. le docteur Rostan sont partis sur-le-champ. Les familles apprécieront la sollicitude avec laquelle l'Université veille sur les enfants qu'elles lui confient.

Les nouvelles venues depuis le départ des deux médecins donnent l'assurance que, bien que la maladie ne soit pas encore réprimée, cependant aucun élève n'y succombera.

— L'Académie des Beaux-Arts de l'Institut, dans sa séance de samedi 2 juin, a décerné les grands prix de composition musicale. Le concours a été très brillant, et le résultat fort disputé : il y a eu, dit-on, jusqu'à dix tours de scrutin dans la section de musique. Premier grand prix : M. Georges Bousquet (de Perpignan), âgé de 20 ans, élève de MM. Berton, membre de l'Institut, et Leborne. Second grand prix : M. Deldevez (de Paris), âgé de 21 ans, élève de MM. Berton et Halévy, membres de l'Institut. Deuxième second grand prix : M. Dancla (de Bagnères), élève de MM. Berton et Halévy. Mention honorable : M. Roger (de Paris), âgé de 23 ans, élève de MM. Paër et Halévy.

— La société pour l'instruction élémentaire, dans son assemblée générale du 27 mai dernier, a élu son bureau annuel, qui se compose de MM. Dupin aîné, président; duc de Praslin et de Jouvencel, vice-présidents; Alexis Beau, secrétaire général; MM Godart de Saponay et Capitaine sont les deux secrétaires élus cette année.

— La société géologique de France a décidé que sa réunion extraordinaire annuelle aurait lieu, cette année, à Porentruy (Suisse). Le rendez-vous est fixé au 5 septembre, chez M. le professeur Thurmann. Cette réunion offrira d'autant plus d'intérêt aux amis de la science que, vers le 14 du même mois, ils pourront assister, à Bâle, aux séances de la société helvétique des sciences naturelles, et, le 18, à celles du congrès scientifique d'Allemagne, qui se rassemble cette année à Fribourg, en Brisgau.

— Dans le programme d'études arrêté pour les écoles supérieures, M. le ministre de l'instruction publique avait donné une place à une partie jusqu'à présent complétement inconnue dans nos classes : *la lecture expressive.* M. Goubaux, dont nous avons déjà signalé les louables efforts pour la création de la première école supérieure, ne pouvait faire qu'un bon choix pour le professeur de ce nouvel enseignement; aussi avons-nous appris avec plaisir, mais sans surprise, qu'il avait appelé à lui M. Michelot, ancien sociétaire de la Comédie-Française et professeur au Conservatoire. Les études spéciales et profondes de M. Michelot sur la prononciation et tous les vices de la parole nous font espérer que notre génération sera la dernière condamnée à entendre des orateurs nuisant à ce qu'ils disent par leur manière de dire. Ce choix fait honneur au comité central de Paris et aux hommes honorables dont il s'entoure.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général,* rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ. N. 55

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 16 JUIN 1838. N° 95.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COMITÉS HISTORIQUES : Comité des chartes et inscriptions, Comité des arts et monuments, séance du 30 mai 1838.

LITTÉRATURE : Histoire de l'éloquence politique et religieuse en France, par M. Géruzez. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 28 mai et 4 juin. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES : Séance du 28 mai. — VARIÉTÉ : Les Universités de la Toscane. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 juin 1838.

Collége royal de Henri IV. — M. Doyère, licencié ès-sciences, chargé de la suppléance d'une partie du cours d'histoire naturelle, est nommé provisoirement professeur de cette chaire, en remplacement de M. Milne Edwards, démissionnaire.

Du 13 juin 1838.

Collége de Laon. — Il est accordé à M. Taiée, régent de rhétorique, un congé, pour cause de maladie, jusqu'à la fin de la présente année classique. M. Taiée conservera, pendant la durée dudit congé, le tiers du traitement attaché à sa chaire.

M. Demange, licencié en droit, est chargé provisoirement de la suppléance de cette chaire de rhétorique. Il recevra, à titre d'indemnité, les deux tiers du traitement affecté à ladite chaire.

Collége royal de Pau.—M. Mermet, professeur de physique, sera en même temps chargé du cours d'histoire naturelle, en remplacement de M. Saurel, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Toulouse. — M. René Pugin, suppléant de la chaire de rhétorique, est nommé provisoirement professeur de cette chaire, en remplacement de M. Bouchez, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 juin 1838.

Commission d'instruction primaire de l'Yonne. — M. Morel, docteur en médecine, est nommé membre de cette commission, établie à Auxerre, en remplacement de M. Mérat-Guillot, démissionnaire.

Du 5 juin 1838.

Comité de Corbeil (Seine-et-Oise). — M. Cintrat, instituteur communal à Corbeil, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Lelièvre, révoqué.

Comité de Saint-Sever (Landes). — M. René Morton, directeur de l'école chrétienne de St-Sever, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Dange.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 11 juin 1838.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — Une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, approuve l'élection faite par cette Académie de M. Leprévost, pour remplir la place vacante dans son sein par la mort de M. Artaud.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 JUIN 1838.

Le ministre de l'instruction publique vient de mettre sous les yeux du roi un *rapport sur la situation actuelle de l'instruction primaire*, suivi d'un état des recettes et dépenses votées pour ce service en 1837.

Ce travail, le premier qui ait été publié sur cette matière depuis le 15 avril 1834, présente un tableau exact et complet du mouvement qui s'est opéré depuis trois ans dans l'instruction primaire. Il signale tout ce qui a été fait pour ce service si important, et ne dissimule rien de ce qui reste à faire. Tout en rendant hommage aux administrations locales pour le concours qu'elles ont prêté à l'administration centrale dans la noble tâche de propager le bienfait de l'instruction primaire, il leur indique de nouveaux moyens de rendre ce concours encore plus efficace; il éclaire leur zèle, il excite leur émulation, et par une statistique intéressante des résultats obtenus, il soutient l'impulsion donnée à l'esprit public en faveur de l'instruction primaire.

Nous publierons dans toute son étendue ce précieux document; mais nous ne pouvons résister à faire connaître, dès aujourd'hui, quelques uns des chiffres que contient le rapport.

En 1837, sur 35,280 communes (1) ou reunions de communes, on en compte, 29,613 qui sont pourvues d'écoles, c'est 3,771 de plus qu'en 1834. Si on comparece chiffre à celui de 1829, on trouve que 8,563 communes depuis cette époque ont compris les bienfaits de l'enseignement populaire, et se sont mises en mesure d'en profiter.

Le nombre des élèves garçons et filles admis dans les écoles primaires dirigées par des instituteurs était en 1829 de 969,340; en 1832 il s'élevait à 1,200,715; en 1834, à 1,654,828, et en 1837, à 1,949,830, c'est-à-dire 295,002 de plus qu'en 1834, et 980,490, près d'un million de plus qu'en 1829.

Les écoles, dirigées par des institutrices, comptent que de 707,511 sur 1,110,147 filles recevant l'instruction primaire. Ainsi qu'on le voit, le nombre des filles admises dans les écoles qui leur sont destinées est loin d'être proportionné au nombre des garçons qui participent à l'instruction primaire.

(1) Les réunions ont dû être encouragées comme moyen d'assurer à l'instruction primaire des ressources moins insuffisantes et plus stables dans les communes pauvres et de petite population.

Digitized by Google

26,370 écoles communales sont spécialement affectées aux catholiques; 563 aux protestants; 28 aux israélites; 2,852 reçoivent des enfants de différents cultes.

En 1834 on comptait 10,815 maisons d'école propriétés communales, et 1,909 maisons en voie d'acquisition ou de construction : en tout 12,225.

En 1837, 14,139 maisons d'école appartiennent aux communes, et 2,643 sont en voie de construction ou d'acquisition, c'est-à-dire que les communes sont ou vont être propriétaires de 4,557 maisons de plus qu'en 1834.

Ces chiffres en disent plus que toutes les réflexions. Quant aux améliorations signalées dans le rapport, on peut penser que le ministre qui les indique avec tant de netteté et de franchise ne négligera rien pour les réaliser aussi complétement et aussi promptement que le permettront les obstacles nombreux qui entravent la marche des meilleures institutions. De tels documents ne sont pas seulement d'excellents comptes-rendus du passé, ce sont de solennels engagements pour l'avenir.

L'honorable M. Jouffroy s'est plaint, à la tribune, de notre dernier article sur les examens du baccalauréat ès-lettres (1), et a déclaré que ces examens étaient faits avec toute la sévérité convenable dans l'Académie de Paris. Nous n'avons pas mis en doute ce fait; et nous savons que la Faculté à laquelle appartient M. Jouffroy rejette presque autant de candidats qu'elle en admet. Mais en est-il de même partout, et ne pourrions-nous pas citer telle autre Faculté où une excessive indulgence compromet les plus graves intérêts de la société, où les mêmes questions, par exemple, sont adressées chaque fois aux candidats, ce qui rend à peu près illusoires les examens?

La question principale que nous avons soulevée n'était point là, d'ailleurs. Nous nous sommes plaints surtout de cette déplorable facilité avec laquelle les certificats d'études domestiques sont admis pour les examens du baccalauréat; et cet abus, qui excite d'unanimes plaintes de la part des chefs de collèges, c'est surtout dans l'Académie de Paris qu'il a lieu. Mais les membres de la Faculté des lettres n'en sauraient être responsables, puisque la législation ne leur donne aucun moyen de vérifier l'authenticité des certificats qui leur sont présentés.

On peut affirmer que sur cent certificats d'études domestiques, quatre-vingt-dix-huit sont faux. Ainsi, les classes des collèges deviennent désertes, dès la troisième, parce que les élèves, attirés à Paris par ces courtiers de baccalauréat, qui leur vendent de faux certificats et les assurent contre les chances de l'examen, préfèrent les distractions et les plaisirs d'un voyage de quelques mois à ces études fortes et sérieuses qui les retiendraient quelques années de plus sous la discipline des collèges, et qui seules devraient leur donner accès au baccalauréat. Ainsi un jeune homme apprend, dès le début de la vie, à se jouer des premiers principes de la morale; un père de famille le pousse dans cette voie funeste, ou signe lui-même en présence de son fils le faux certificat dont celui-ci doit faire usage; et un magistrat complaisant se rend le complice de ce délit dont il devrait être le premier dénonciateur!

En présence de tels faits, nous avons dû élever la voix, dans l'intérêt même de l'Université, qui a pour mission de moraliser la société, et qui ne peut servir ainsi de jouet à cette foule de jeunes gens qui, pour arriver aux professions les plus libérales, ne craint pas de sacrifier d'abord les principes les plus tutélaires de l'éducation et de la morale.

(1) Voir le numéro du 2 juin 1838.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Rapport de la commission chargée de décider si l'on devait s'occuper d'un supplément à la Bibliothèque historique de la France, *ou d'une nouvelle édition.*

La commission nommée pour examiner le projet d'une nouvelle édition de la *Bibliothèque historique de la France*, a commencé par rendre hommage au mérite de ce grand monument bibliographique où l'étude de l'histoire a trouvé tant de secours et de lumières jusqu'à présent; monument que le père Lelong a seul fondé dans l'espace de trois années, et que Fevret de Fontette augmenta considérablement avec la coopération des principaux érudits de son temps. La commission s'est plu à reconnaître que ce vaste et précieux catalogue ne pouvait pas être mieux fait à l'époque où il fut publié, en 5 volumes in-f°, et que les erreurs qu'on y remarque aujourd'hui étaient inévitables dans un pareil ouvrage, qui ne peut se perfectionner que lentement en passant d'une édition à une autre.

Cependant ces erreurs n'ont pas été toutes corrigées par l'important supplément du tome IV de l'ancienne édition, et les plus légères deviennent graves dans un livre de bibliographie. — En outre l'ancienne édition présente en général un mauvais système dans la rédaction des titres d'ouvrages, lesquels sont parfois inexacts, souvent tronqués, même altérés, et toujours soumis à une orthographe moderne qui n'est pas admissible pour les impressions antérieures au siècle de Louis XIV. Quant aux ouvrages écrits en langues étrangères, leurs titres sont ordinairement traduits ou paraphrasés en français, sans qu'on ait eu soin de mettre en regard les titres originaux.

Les éditeurs de 1768 se sont trompés ou plutôt ont été trompés quelquefois par les catalogues particuliers qu'ils ont suivis avec trop de confiance, soit dans l'indication des livres et de leur format, soit dans celle des manuscrits et de leur contenu. Ils ont aussi laissé plusieurs lacunes dans différentes classes de leur plan, notamment dans la biographie, qui est la partie la plus négligée ou du moins la plus incomplète, parce que Fevret de Fontette n'était plus là pour la diriger.

La classification actuelle de la *Bibliothèque historique* n'est pas satisfaisante sous plus d'un rapport, et l'on regrette surtout d'y voir les véritables sources confondues avec les ouvrages de seconde main, défaut capital qui n'est réparable que dans une nouvelle édition.

De plus, le cadre de la *Bibliothèque historique* est destiné à s'agrandir en recevant, non seulement de nombreuses additions d'articles, mais encore des chapitres entiers sur des matières qui n'avaient pas été traitées ou approfondies, telles que *la statistique, la marine, les beaux-arts, l'archéologie, la philosophie de l'histoire*, etc. Le dépouillement des recueils de pièces imprimées produirait beaucoup d'articles utiles dans tous les genres, et d'autant plus nécessaires à signaler qu'on ne saurait les découvrir sans fouiller une foule de volumes qu'on ne lit pas et qu'on ne consulte guère, comme les collections de journaux et d'annuaires.

D'ailleurs, la *Bibliothèque historique* s'arrêtant à 1770 ou 1775, et les matériaux nouveaux ou connus depuis l'achèvement de cette publication formant à eux seuls une masse imposante, il y a urgence, dans tous les cas, à publier, soit un supplément à l'édition de 1768-88, soit une nouvelle édition générale.

Or, quel parti choisir entre ces deux alternatives? Voici ce qu'on a objecté en faveur d'un supplément :

1° On en jouirait plus vite que d'une édition entièrement neuve, dont l'exécution demanderait plusieurs années d'un immense travail, et par conséquent d'un courage qu'on admire en le croyant impossible.

2° En cas de lassitude de la part de l'éditeur, on aurait toujours, au lieu d'un tout inachevé, une partie complète qui profiterait d'abord à la science et servirait ensuite à une nouvelle édition qu'on fera tôt ou tard.

3° Les frais matériels d'un simple supplément seraient infiniment plus restreints que ceux occasionnés par une nouvelle édition qui ne remplirait pas moins de huit volumes in-4°.

Nous répondrons à ces objections, et nous ferons aussi valoir en même temps quelques raisons puissantes.

1° Un supplément, en effet, est un moyen prompt et économique de compléter un ouvrage volumineux, lorsqu'il n'en doit être que la plus petite partie : mais, dans le cas présent, le supplément devant avoir à peu près l'étendue de l'ouvrage principal, il faut renoncer à l'entreprendre sous peine d'incohérence.

2° Une nouvelle édition permettrait bien des améliorations notables dans l'ensemble et dans les détails, améliorations qui ne peuvent être l'objet d'un supplément et à la tête desquelles il suffit de citer une meilleure distribution des matières.

3° Comme il existe déjà deux suppléments dans l'ancienne édition, un troisième rendrait les recherches extrêmement longues et embrouillées, ce qui ôterait tout le bénéfice d'un ouvrage de cette nature. On est forcé d'établir en principe que le mode des suppléments est incompatible avec l'essence même d'un livre de bibliographie usuelle.

4° Un supplément exigerait presque autant de peines et de temps, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, de frais intellectuels, qu'une nouvelle édition, puisque, dans les deux cas, on serait tenu de repasser et de vérifier un à un les articles de l'ancienne.

5° Dans une nouvelle édition, les matières pourraient être distribuées de telle sorte que chaque volume ferait un tout et pour ainsi dire une bibliographie spéciale.

Quant à la manière dont la nouvelle édition serait exécutée, la commission a jugé convenable de s'en référer à la sagesse du comité, en lui soumettant toutefois quelques observations sommaires qui se sont offertes à elle dans l'examen de la question préalable. La commission pense que la *Bibliothèque historique de France* ne doit pas être un catalogue de manuscrits. Elle propose donc de ne l'attacher qu'à ceux qui n'ont jamais été publiés intégralement ou qui présentent des différences caractéristiques avec les imprimés. Pour les manuscrits dont la trace est perdue, ils sont bons à réunir dans la classe des *Desiderata*.

La commission pense que la *Bibliothèque historique de la France* ne doit pas être un répertoire d'archives : elle est donc d'avis que l'on se contente d'y indiquer les grandes collections spéciales qui ont été ou seront inventoriées séparément. On n'oublierait pas néanmoins de passer en revue les cent cinquante mille cartes levées à la Bibliothèque du roi sous la direction de M. Champollion, et l'on y ferait sans doute une ample moisson.

Un membre de la commission ayant manifesté le désir de voir *l'histoire naturelle* retranchée de la *Bibliothèque historique* et cataloguée à part avec

Digitized by Google

les développements que cette science réclame, la majorité a pensé qu'il était plus prudent de maintenir la classe adoptée par le Père Lelong et par Fontette, en y faisant seulement entrer les articles susceptibles de fournir des renseignements historiques.

Enfin la commission n'hésiterait pas à comprendre dans une nouvelle édition l'histoire de la révolution; elle pencherait même pour qu'on la continuât jusqu'en 1815, mais non au delà, parce que les documents postérieurs à cette époque, qui peut être considérée comme une limite naturelle, ne sont pas encore assez nombreux ni assez élaborés pour composer un corps d'histoire.

La commission résume son opinion en déclarant qu'une nouvelle édition de la *Bibliothèque historique de la France*, largement et soigneusement conçue, serait une des plus belles entreprises que le comité pût faire naître à côté des trois grands recueils commencés sous ses auspices : les *Cartulaires*, les *Annales des communes* et les *Registres du parlement de Paris*.

COMITÉ DES ARTS ET MONUMENTS.

PRÉSIDENCE DE M. DE GASPARIN.

Séance du 30 mai 1838.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le ministre de l'intérieur écrit à M. le ministre de l'instruction publique que la proposition faite par M. Léon Delaborde, membre du comité des arts, doit avoir d'heureux résultats pour la conservation des monuments, M. Delaborde désirerait qu'on scellât sur chaque monument, à l'endroit le plus apparent, une plaque de métal doré. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur annonce l'intention de faire quelques applications particulières avant d'adopter cette mesure d'une manière générale. Sur chaque plaque se trouverait une inscription relatant l'importance nationale et historique de chaque monument.

Le comité vote des remercîments à M. le ministre de l'intérieur pour le zèle qui l'anime dans la conservation des monuments.

La commission archéologique de la Haute-Saône envoie au comité un programme de questions et d'instructions adressées à ses correspondants, sur l'étude des monuments gaulois, romains et chrétiens du département. Ce programme, très clairement rédigé, est renvoyé aux membres du comité des arts chargés des instructions aux correspondants historiques.

M. Weber, attaché au chapitre royal de Saint-Denis, M. P. Grille, bibliothécaire à Angers, remercient le comité de les avoir proposés à M. le ministre pour le titre de membres correspondants. Une partie de la lettre de M. Grille, qui concerne l'achat de manuscrits historiques sur l'Anjou et sur les guerres de la Vendée, est renvoyé au comité des chartes. M. Grille annonce qu'il va étendre ses recherches à tous les les dépôts publics et particuliers. Au nom de M. Fevret de Saint-Mémin, conservateur du musée de Dijon, M. du Sommerard fait hommage au comité : 1° de la description de deux cachets antiques d'oculistes romains ; 2° de la notice des objets d'arts exposés au musée de Dijon ; 3° des mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, années 1832 et 1833.

Sont renvoyés à la commission de statistique un mémoire de M. Piérangeli sur les monuments de la Corse, et un mémoire de M. Ferdinand de Guilhermy sur les monuments de Senlis.

M. de Montalembert annonce que le clergé de la ville de Troyes s'est ému d'un article qu'il a publié sur les travaux archéologiques. Le séminaire de cette ville, encouragé par l'évêque, a voulu prouver que le clergé comprenait l'importance des monuments religieux. Il va fonder un cours d'archéologie, et demande les ouvrages nécessaires pour ce sujet. M. de Montalembert pense qu'on pourrait envoyer un exemplaire du manuel de paléographie au séminaire, et faire espérer le titre de membre correspondant à l'ecclésiastique qui sera chargé du cours.

Le comité adopte cette proposition.

Sur la proposition de M. Herbet, chef du bureau des travaux historiques, M. le président prie la commission des correspondants de se réunir pour examiner les titres que les membres non résidents et les membres correspondants pourraient avoir à l'obtention du manuel de paléographie.

M. Lenoir lit un rapport sur le voyage qu'il a été prié de faire à Amiens pour examiner l'esprit dans lequel se faisaient les restaurations à la clôture du chœur.

Ces restaurations se font convenablement par M. Dutois, membre correspondant, et M. Gaudron, sculpteur de Paris. Ces deux artistes s'appliquent à rétablir les statues dans leur style primitif.

M. de Montalembert annonce qu'après avoir visité Amiens, il est allé à Corbie, avec MM. Lassus et Paul Durand, voir ce qui restait encore de cette célèbre abbaye. Les constructions actuelles n'ont pas beaucoup d'intérêt; elles sont considérables, mais datent de la fin du quinzième siècle. Cependant il existe dans l'église une statue en pierre très intéressante, de la fin du treizième siècle. Cette statue représente la reine Bathilde, fondatrice du monastère, tenant en main une image de l'église qu'elle a fait construire. Cette statue, curieuse sous le rapport historique, ne l'est pas moins sous celui de l'art; car c'est une des plus belles figures qui existent de cette époque. Il serait important de la faire dessiner par M. Dutois, sculpteur à Amiens. M. Dutois en ferait un dessin rigoureux et en donnerait les dimensions les plus exactes.

M. Leprévost annonce que M. Dubau a l'intention de faire mouler pour l'école des beaux-arts les plus remarquables monuments de la sculpture chrétienne. M. Leprévost appellera l'attention de M. Dubau sur cette statue de sainte Bathilde, signalée par M. de Montalembert.

M. du Sommerard propose d'écrire à M. le directeur de l'Ecole des beaux-arts pour le prier de faire mouler cette statue, ce qui n'empêcherait pas M. Dutois d'en faire un dessin.

Le comité adopte la proposition de faire mouler et dessiner la statue de sainte Bathilde.

M. du Sommerard annonce qu'il vient de visiter Soissons. L'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, que la révolution et le génie militaire ont terriblement mutilée, est menacée de nouveau. Un hangar, qui va être construit contre le cloître gothique du quinzième siècle, va boucher deux arceaux et dénaturer ce monument. Le colonel commandant d'artillerie qui est établi dans Saint-Jean-des-Vignes est animé des meilleures intentions, et voudrait préserver le cloître. En conséquence, cet officier a proposé de porter à droite le hangar qu'on veut placer à gauche. En mettant cette construction à droite, après un examen attentif des localités, on ne nuira en rien aux manœuvres des artilleurs; on obtiendra une économie sur la construction, et on laissera intact le cloître gothique, qu'on pourra peut-être restaurer un jour. Il y a donc lieu de prier M. le ministre de l'instruction publique d'écrire à M. le ministre de la guerre pour l'informer de ces faits. Ce sera sans doute un moyen de préserver le cloître. Comme l'adjudication du hangar doit se faire sous quelques jours, MM. du Sommerard et de Montalembert se rendront, immédiatement après la séance, au ministère de la guerre, pour parler de cette affaire au colonel qui en est chargé. Cette proposition est unanimement adoptée.

M. du Sommerard annonce au comité que, dans le réfectoire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, on voit encore, dans une rosace aveugle, des peintures morales très anciennes et d'un grand intérêt; elles représentent une résurrection et montrent Jésus Christ environné de la *Vesica Piscis*. Ce réfectoire sert aujourd'hui de magasin à farine, et la farine, délayée par l'humidité, vient s'attacher sur cette peinture, qu'elle couvre de plus en plus d'une couche épaisse. Pour conserver ces débris d'un art dont il nous reste peu de traces, il faudrait appliquer contre la muraille une clôture en planches, des espèces de volets, et, au préalable, les faire dessiner. Le comité adopte cette proposition, et prie M. le ministre de l'instruction publique d'écrire à M. le ministre de la guerre pour aviser à la conservation de cette peinture.

M. le président annonce qu'il s'est rendu à la tête d'une commission, composée de MM. Taylor, de Montalembert, du Sommerard et Léon Delaborde, près de M. le ministre de l'intérieur, afin de lui demander un local pour y déposer les objets d'art disséminés dans Paris et dans les environs, et qui se perdent faute d'un lieu destiné à les recevoir. M. le ministre a accueilli la demande avec empressement, et a promis de mettre l'église de Saint-Martin-des-Champs à la disposition du comité. L'église sera comprise dans les restaurations que projette le ministère de l'intérieur, débarrassée des machines qui y sont réunies, et disposée pour recevoir tous les objets d'art du moyen-âge qu'on pourra recueillir, soit par des achats, soit par des dons.

M. Lenoir, d'après la décision du comité, se chargera de tous les dessins à intercaler dans les instructions, et passera en son nom un marché avec la maison Audrew, Best et Leloir. Dans le marché on stipulera que les paiemens se feront à longue échéance. Avant la fin des vacances on pourra faire paraître un premier demi-volume des instructions; il comprendra toute la partie antique et la partie romane; 300 dessins, à peu près, seront intercalés dans le texte. Le comité prie M. Leprévost de vouloir bien faire composer en épreuves les instructions qu'il a rédigées sur l'architecture chrétienne du onzième au seizième siècle, afin qu'elles soient prêtes pour l'hiver prochain, et que, pendant les vacances, on grave les dessins qui devront entrer dans le texte.

M. de Bastard annonce qu'il s'est occupé du moyen de faire exécuter des dessins sur les fresques de Saint-Savin, en Poitou. Il faudrait pour cet objet envoyer un échafaudage de Paris, lequel coûterait à lui seul un prix considérable.

M. Mérimée annonce que M. le ministre de l'intérieur va faire exécuter des travaux à la voûte, et qu'on pourrait profiter des échafaudages placés à cette occasion.

Vu l'état des fonds, le comité propose d'ajourner la question de ces peintures. En conséquence de ces ajournements, M. de Bastard annonce qu'il va reprendre ses travaux particuliers sur les *peintures monumentales* (mosaïques morales et vitraux). M. de Bastard soumettra à l'examen du comité les desseins des peintures de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, peut-être même de celles de Saint-Savin, s'il lui est permis de profiter des échafaudages qui vont être dressés pour les réparations urgentes de la voûte.

M. Thévenot, chargé de faire un rapport sur deux notes remises par M. Brongniart, et relatives au prix que coûteraient des peintures sur verre, annonce que ces prix lui paraissent trop élevés. M. Brongniart annonce un prix inférieur, mais ne compte pas les frais d'établissement, l'intérêt du matériel, les frais de correspondance et de registre. M. Thévenot est dans la position de donner des vitraux à un prix assez bas, parce que la main-d'œuvre et les matières premières sont moins chères en province où il vit qu'à Paris.

M. du Sommerard pense qu'il faut multiplier les manufactures le plus qu'on pourra : ce sera le moyen de faire partout des vitraux dont on a besoin partout. Il ne faut point prendre Sèvres comme point de comparaison, parce que Sèvres, manufacture royale et désintéressée, ne rend pas en produits les sommes qu'on lui alloue; mais il faut prendre deux industries rivales libres, et favoriser celle qui donnera au meilleur marché et fera le mieux. Le comité donne son approbation complète aux travaux de M. Thévenot.

M. Bottée de Toulmont annonce qu'il a examiné le mémoire de M. Porte, d'Aix, relatif à l'établissement, à Paris, de musées d'architecture, de sculpture, de peinture et de musique surtout. Pour la musique, il faudrait réunir les vieux instruments et toutes les partitions anciennes qu'on pourrait ren-

Digitized by Google

contrer. M. de Toulmont croit à l'utilité de pareilles collections, et appelle, en faveur de M. Porte, les encouragements du comité pour la collection de vieille musique qu'il a déjà formée.

M. Léon Delaborde pense qu'il serait très utile de récompenser les mémoires les plus intéressants envoyés de province par les antiquaires. On ne peut pas donner à tous le titre de correspondant; mais entre ce titre et rien il y a un encouragement à accorder. Une lettre écrite par M. le ministre, d'après l'avis du comité, a peu de résultats; une médaille, au contraire, qui peut se faire voir est une récompense plus efficace. M. Delaborde désirerait donc qu'on honorât d'une médaille les meilleurs travaux qui seraient adressés au comité. M. Barre, membre du comité, serait prié de faire une composition qu'on discuterait ensuite en réunion.

Cette proposition est vivement appuyée, et, sur une observation de M. Mérimée, sera soumise à M. le ministre à la séance de mercredi prochain. La dépense de cette médaille devrait être supportée par les cinq comités, puisque les cinq comités feraient usage de ce mode de récompense.

M. Taylor, faisant observer que M. Bottie de Toulmont a complétement rédigé les instructions dont il s'est chargé sur la musique, il est important de n'en pas remettre la lecture à l'hiver prochain, mais d'entendre cette lecture de suite.

M. Bottie de Toulmont lit ses instructions sur la musique.

Sur le désir du comité, M. de Toulmont fera dessiner plusieurs instruments de musique, afin de faciliter l'intelligence du texte. Ces instruments seront copiés dans les manuscrits et les vitraux. M. de Toulmont fera observer toutefois que les formes de ces instruments, peintes sur verre ou sur parchemin, ne sont pas toujours rigoureuses.

LITTÉRATURE.

HISTOIRE DE L'ÉLOQUENCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE EN FRANCE, PAR M. GÉRUZEZ.

Premier semestre 1836—1837.

Le plus ordinaire effet des révolutions politiques, c'est le déplacement des fortunes; les trésors changent de maîtres; ce que l'un perd, l'autre le gagne; et lorsqu'après le tumulte l'ordre et le calme reparaissent, il n'est plus question de droits antérieurs, et chacun possède légitimement ce dont il se trouve nanti. C'est à peu près la manière dont, à la révolution de 1830, la Chambre des Pairs s'est enrichie de M. Villemain, au détriment de la Sorbonne. Alors ce grand amphithéâtre, que pendant quatre ans la voix du maître avait rempli d'une foule pressée, le silence de cette même voix le refit vaste. Mais, en France, la chaire professorale, comme le trône, ne souffre point de vacances : un professeur s'éloigne, un autre le remplace; seulement l'embarras était ici de trouver un homme dont le succès ne fût pas d'avance rendu impossible par les souvenirs de son prédécesseur. Le passé rendait l'avenir difficile. M. Géruzez fut choisi pour le périlleux honneur de succéder à M. Villemain, et l'événement le montra digne de la confiance qu'il avait inspirée. M. Géruzez avait trop d'esprit, et surtout de bon esprit, pour prendre à tâche de reproduire par l'imitation les qualités qui charmèrent, de 1827 à 1830, l'auditoire de M. Villemain; sans renoncer à ce que sa parole porte en soi de piquant et d'ingénieux (sa volonté, d'ailleurs, y eût échoué), M. Géruzez a cherché, a réussi à se distinguer par un mérite d'un genre différent. Il a fouillé avec tant de patience et d'attention le champ mille fois retourné de l'histoire littéraire qu'il a fini par en faire sortir des particularités neuves, des détails oubliés, auxquels d'habiles rapprochements ont donné le charme et le prix des découvertes importantes. Le volume de Leçons que vient de publier M. Géruzez est là pour convaincre les douteurs qui seraient tentés de voir dans cet éloge une exagération d'une amitié prévenue. Nous n'essaierons pas l'analyse de ce cours, qui renferme l'histoire de l'éloquence française depuis la fin du quinzième siècle jusqu'à l'époque de la Saint-Barthélemy; cette analyse serait nécessairement sèche et froide, car les lignes principales du tableau sont suffisamment connues, et nous ne pourrions ici reproduire la finesse des aperçus, ni cette justesse d'observation d'où il tire sa valeur spéciale. Il sera plus utile, et peut-être aussi moins fatigant pour le lecteur, de circonscrire cet examen et de resserrer la discussion sur un point unique, que nous tâcherons d'approfondir.

Il y a quelques mois, en annonçant les premières leçons de M. Géruzez, je ne craignis pas de le contredire sur les sermonnaires du quinzième siècle. Je renvoyai ce débat et le développement de mes raisons à plus tard; l'heure est arrivée d'exposer les pièces contradictoires du procès et de les soumettre au jugement du public.

M. Géruzez a entrepris de réhabiliter Olivier Maillard et Michel Menot : on leur a reproché leur latin macaronique, leurs bouffonneries et leur cynisme. M. Géruzez discute l'un après l'autre ces trois chefs d'accusation, et rend à la fin un verdict de non-culpabilité. J'en appelle.

M. Géruzez ne peut nier le latin macaronique, mais il l'explique. Les prédicateurs, dit-il, ont parlé en français; ensuite on a traduit leurs sermons, pour qu'ils pussent mieux se répandre, l'usage étant alors de mettre en latin tout ce qui se disait en langue vulgaire. C'est ainsi que Jean Masselin a pris la peine de traduire dans son histoire les discours prononcés en français par les orateurs. Or, les traducteurs de Maillard et de Menot étaient de bons religieux, mauvais latinistes; de là tant de solécismes, de barbarismes, de platitudes et même de mots et de phrases laissés en français au milieu du texte latin. Voilà le système de M. Géruzez; c'est à peu près celui de Lamonnoye et de Leduchat, dont l'ingénieux professeur invoque l'autorité.

Mais, après tout, cette autorité, tout imposante qu'elle soit, n'est pas irrécusable, et l'on ne manquerait pas de raisons pour la combattre.

Il est vrai que la mode prescrivait alors d'habiller en latin toute œuvre à laquelle on prétendait donner de la vie et du relief : c'est pourquoi Masselin et, après lui, De Thou, ont préféré le latin à la langue vulgaire, pour lui confier le dépôt des pensées qu'ils voulaient transmettre à la posterité. Ce préjugé était venu d'Italie en France, et Pétrarque, pour ne nommer que lui, en avait donné l'exemple. Mais le latin après lequel on courait était le latin de Cicéron, et non pas le latin de cuisine, le seul employé dans la prétendue version des sermonnaires. L'analogie tirée du livre de Masselin n'est donc pas réelle et ne conclut rien dans cette affaire-ci.

Les mots français dont est semé le texte des sermonnaires proviennent, dit-on, de l'impuissance où étaient les moines de les traduire. Mais quand ces mots ou ces phrases sont évidemment plus aisés à mettre en latin que n'étaient les passages traduits; quand, à côté de la phrase française, on trouve la traduction, comme : « Non, elle n'en aura pas si bon marché, *non habebit tam bonum forum.* » Quand je lis : « *O domine Joannes, portabitis l'*AUMUSSE, » croirai-je qu'un religieux n'a pas su traduire aumusse en latin? Ne croirai-je pas plutôt que ce mélange grotesque est volontaire et part du véritable et seul auteur?

Parmi tant d'écrivains qui ont parlé de Maillard et de Menot, et de leurs sermons, comment se pourrait-il que le fait de la traduction latine ne fût indiqué nulle part? et il ne l'est pas.

Comment l'envie d'être utile au prochain, qui aurait porté à traduire ces sermons, n'aurait-elle porté personne à les recueillir en langue vulgaire? Ne devraient-ils pas, sous cette forme, produire des fruits plus immédiats? Les religieux traducteurs ne s'intéressaient-ils au salut que de ceux qui n'entendaient pas le français?

« Est-il vraisemblable, demande M. Gérusez, que l'orateur chrétien ait parlé pour n'être pas compris ou ne l'être qu'à moitié? Sans doute si l'on pose ainsi la question, elle est résolue négativement. Mais ce n'est pas ce qu'il fallait dire : il fallait dire sans rien préjuger : Est-il improbable que dans la seconde moitié du quinzième siècle, un auditoire chrétien ait pu comprendre un langage mi-partie de latin et de français, où le latin n'était qu'un français déguisé, parodié à l'aide de terminaisons latines, et éclairé de distance en distance par des lambeaux en langue vulgaire? Si vous n'avez pas assez d'éléments pour résoudre cette question, laissez-la non résolue; mais le latin macaronique de Menot et de Maillard est un fait établi : il ne suffit pas pour le renverser d'une induction appuyée sur une hypothèse.

Enfin s'il s'agit d'alléguer des autorités, j'ai pour moi celle du savant M. Labouderie, qui avait étudié la question pour composer les articles *Maillard* et *Menot* de la *Biographie universelle,* et qui dit en parlant du second : « Il affectionnait particulièrement le style macaronique. »

Quant au reproche de bouffonnerie, « remarquons, dit M. Gérusez, que le mélange des langues y est pour beaucoup, et qu'en l'écartant nous l'avons atténué d'autant. » Oui, mais aviez-vous le droit de l'écarter? M. Gérusez cite plusieurs fragments des sermonnaires et cite toujours en français, et puis il dit à ses auditeurs : « Est-ce que cela est si plat? Non! cela me paraît au contraire un peu familier de pensée si l'on veut, mais naïf et spirituel d'expression. Les auditeurs sont de cet avis, et j'en suis comme eux; mais en vérité ces mérites n'appartiennent pas au texte original, et c'est celui qu'il fallait citer pour donner une idée juste des gens dont on parle.

M. Gérusez a beau faire pour défendre ses clients; il a beau atténuer leurs expressions grossières et burlesques et appeler leurs bouffonneries « un heureux artifice oratoire renouvelé des Grecs (p. 83) : » il ne gagnera pas sa cause auprès des lecteurs impartiaux de Menot et de Maillard. Quand, par exemple, Maillard envoie ses auditeurs *à tous les diables! A trente mille diables! Invito vos ad omnes diabolos!... Ad triginta mille diabolos!* (et cela lui arrive à chaque instant), que cela soit mis en latin ou en français, il m'est impossible d'y voir autre chose qu'une abominable platitude, nullement renouvelée des Grecs. Il n'y a rien de pareil dans Lysias, Eschine ni Démosthènes.

Est-il bien exact aussi de dire que la distinction entre le style noble et le trivial fut préparée par Ronsard et ne date que de Malherbe? Le style noble existe dans Alain Chartier, dans nos vieux chroniqueurs, dans ce Masselin dont M. Gérusez aime à s'appuyer. De tout temps et par tout pays on a distingué des idées élevées et des idées basses; par conséquent deux sortes de styles qui en sont la traduction. M. Gérusez semble donc s'avancer beaucoup quand il prend sur lui d'affirmer « que le choc des mots nobles et des mots bas, qui, pour nous, produit le burlesque, *n'était pas même remarqué* par les auditeurs de Menot et de Maillard (p. 84). Pourquoi H. Estienne, qui n'écrivait que quarante ans après Menot et presque autant avant Malherbe, aurait-il si aigrement relevé ce contraste entre le style des prédicateurs et le caractère de leur profession?

M. Géruzez présente avec beaucoup d'adresse les contes et les drôleries souvent un peu vives qui remplissent les sermons de Maillard comme un moyen d'éveiller l'attention et d'arriver par cette pieuse frivolité à toucher les cœurs de l'auditoire. Je crains qu'il n'y ait dans cette manière de voir la chose plus de charité chrétienne que

Digitized by Google

de justesse critique. On pourrait citer à M. Géruzez certains traits auxquels il serait malaisé de donner cette tournure respectable, par exemple, la *chanson piteuse* que Maillard chanta en chaire, lorsqu'il prêcha à Toulouse, vers la Pentecôte de l'année 1502, peu de temps avant sa mort. Le recueil où est conservée cette chanson est inscrit sous le numéro 3097 au catalogue de la Vallière, qui nous apprend encore cette particularité que Maillard la disait sur l'air *Bergeronnette savoisienne.*

Il est fâcheux sans doute qu'à l'époque dont nous parlons le mauvais goût ait dominé à ce point la chaire évangélique; mais c'est un fait qu'il est impossible de dissimuler et inutile de chercher à colorer. Le cardinal Du Perron, tout cardinal qu'il était, n'y met pas tant de façon; parlant d'un bouffon appelé maître Guillaume, qui vivait à la cour de Louis XIII, « Toute sa science, dit-il, était tirée « du livre des Quenouilles qu'il avoit merveilleusement bien estudié; « il avoit aussy veu tout plein de tapisseries, et il luy en estoit de- « meuré force visions; *il avoit aussy esté souventes fois aux sermons* « (Perroniana, p. 155; in-12). » Ainsi voilà un prêtre de l'Église romaine qui ne fait pas difficulté de regarder les sermons de certains prédicateurs comme une école de bouffonnerie. Et pourquoi s'en ferait-il scrupule? Aux yeux des hommes sensés quel tort cela fait-il à la religion? On sait bien qu'il n'est rien dont il ne soit possible d'abuser, mais jamais l'abus n'a rien prouvé contre l'usage.

Aussi le savant M. Labouderie n'a-t-il pas non plus cherché à affaiblir les torts de Menot et de Maillard sur le chapitre des indécences et des bouffonneries; il dit au contraire que « H. Estienne s'en « est servi avec avantage pour démontrer l'étonnante dépravation « qui régnait dans l'Église avant la réforme. »

On est surpris que M. Géruzez, si indulgent pour Menot et Maillard, se montre envers Barlette d'une sévérité impitoyable. Il soutient que les premiers n'ont jamais eu pour but d'exciter le rire (p.98), et il n'hésite pas à prononcer que « le soin principal de Barlette est de divertir ses auditeurs (118); » Barlette, dit il, esclave du goût des Italiens pour la bouffonnerie, transforma la chaire en théâtre (ibid.). Je crains qu'il n'y ait ici un peu de cette partialité que les Anglais appellent du patriotisme. Prenons ce passage où Barlette introduit un prêtre qui prie avec distraction : « Notre père qui êtes aux cieux (*palefrenier, prépare mon cheval pour aller en « ville*), que votre nom soit sanctifié (*ô Catherine, mettez cette viande « au feu*), donnez-nous notre pain quotidien (*empêchez le chat « d'aller au fromage*), pardonnez-nous nos offenses (*donnez au cheval « du blanc manger*), etc.

Qui empêche de voir là une satire d'autant plus capable de réformer l'abus qu'il est peint sous une forme plus vive et plus familière?

Une autre fois Barlette raconte qu'après la victoire de Jésus-Christ sur le diable, dans la tentation au désert, la sainte Vierge envoya à son fils le dîner qu'elle avait préparé pour elle-même; c'étaient des choux, une soupe, des épinards et peut-être des sardines : « *Virgo misit prandium quod pro se paraverat, ut caulas, vel brodium, ut spineta et forte sardineta.* »

Cela est bouffon, mais, avec un peu de bonne volonté, cela deviendrait bien aussi édifiant que la chanson sur l'air *Bergeronnette savoisienne.*

On me dispensera de citer des exemples du cynisme de ces orateurs; notre siècle est trop chaste pour supporter leurs gros mots, même sous la forme latine.

Voltaire, dont M. Géruzez rapporte les paroles pour les réfuter, Voltaire s'exprime ainsi : « Les sermons de Menot et de Maillard « étaient prononcés moitié en mauvais latin, moitié en mauvais « français... C'est le chef-d'œuvre de la barbarie. Cette espèce d'élo- « quence, digne des Hurons et des Iroquois, s'est maintenue jusqu'à « Louis XIII. » De son vivant, Voltaire était trop cru sur parole; aujourd'hui il ne l'est plus assez. Son érudition était alors trop respectée; maintenant il suffit presque qu'il ait avancé quelque chose pour qu'on prenne le contrepied :

Juste retour, monsieur, des choses d'ici-bas.

Si Voltaire a été de temps en temps de mauvaise foi, s'il s'est trompé sur certains faits, il ne faut pas croire que cela lui soit toujours arrivé, et surtout il ne faut pas douter de son infaillibilité en matière de goût. Pourquoi M. Géruzez, qui aurait tant de motifs de partager les sympathies et les antipathies de Voltaire, a-t-il pris à tâche de faire casser son arrêt? Je crois en trouver la cause dans cette habitude du paradoxe dont notre temps semble faire ses délices, dans ce système de réhabilitations qui en est la conséquence : on réhabilite tout le monde aujourd'hui. Il semble que, par dépit de ne plus rien trouver à juger qui en vaille la peine, on se soit mis à retourner les jugements de nos aïeux. Les meilleurs esprits se laissent aller à la séduction sur ce point; et, après tout, cela se conçoit : entreprendre la réhabilitation d'un homme condamné depuis longtemps, c'est de quoi faire briller la subtilité de l'esprit et satisfaire la générosité du cœur. Venir après tant de gens renommés revoir ce qu'ils ont vu, le voir autrement qu'eux, ramener le public à son opinion et faire rapporter une sentence inique, quoi de plus flatteur pour l'amour-propre et en même temps de plus doux pour une âme généreuse! Mais trop de vrais coupables ont été sauvés des galères; cela discrédite un peu l'éloquence des avocats.

Je conviendrai, si cela peut faire plaisir à M. Géruzez, que dans les sermonaires du quinzième siècle on rencontre çà et là des traits d'un naturel précieux, des récits naïfs et agréables, soit qu'ils aient réellement ce mérite, soit que le temps leur ait donné cette couleur à nos yeux. Mais il m'accordera, en retour, qu'à cette même époque, et encore assez long-temps après, la chaire évangélique était en France, comme en Italie, en Angleterre et en Allemagne, livrée à la grossièreté et à la bouffonnerie de prédicateurs passionnés et sans frein comme sans art. C'est encore Voltaire qui le dit, et à l'appui de son assertion, je terminerai cet article par un fragment emprunté à un sermon de Luther. On verra que le sévère réformateur allemand n'était pas moins ami du burlesque que le moine italien Barlette ou le cordelier François-Olivier Maillard.

Luther prêche sur la trompette du jugement dernier.—« Quand So- « dome et Gomorrhe furent englouties, en un clin d'œil tous les habi- « tants de ces villes, hommes et femmes, *enfants et quilles* (1), tombè- « rent morts et roulèrent dans les abîmes de l'enfer. Alors on n'eut « pas le loisir de compter son argent ni d'aller courir la pretantaine « avec la *courtisane* (2); mais en un clin d'œil, tout ce qui vivait « tomba mort! Ce fut là la timbale et la trompette du bon Dieu; « c'est ainsi qu'il fit son *poumerlé poump! poumerlé poump! pliz, « plaz! schmi, schmir!* — Ce fut là le coup de timbale de Dieu, « Notre-Seigneur, ou, comme dit saint Paul, la voix de l'Archange « et la trompette de Dieu! car lorsque Dieu tonne, cela fait presque « comme un coup de timbale, *poumerlé poump!...* Ce sera le cri « de guerre et le *taratantara* du bon Dieu! alors tout le ciel reten- « tira de ce bruit : *Kir! kir!..... poumerlé! poump!...* (3).

Luther, comme on voit, n'en devait point à Maillard ni à Barlette, et dans ce temps là le prêche valait le sermon (je dis par rapport au goût, non à l'orthodoxie). Quand on considère que les pays les plus civilisés de l'Europe, l'Italie, la France, l'Angleterre et l'Allemagne, ont été simultanément saisis du même vertige, on est tenté de croire que l'esprit, comme le corps humain, est sujet à des épidémies. On ne sait d'où sort le fléau; on ignore les causes qui le propagent partout en même temps avec cette affreuse intensité : c'est la peste noire de 1848, c'est le choléra-morbus : les plus robustes complexions y succombent! Félicitons-nous de vivre dans un siècle où les progrès de l'art en sont arrivés à prévenir le retour du mal, ou du moins à atténuer sensiblement ses effets. Les bienfaiteurs de la santé physique prennent assez le soin de se faire connaître et de réclamer leur part de gloire; quant aux améliorations de la santé intellectuelle, il est juste d'en attribuer le principal mérite à ces habiles professeurs de la Sorbonne, qui, non contents de nous avoir prémunis de vive voix, se donnent la peine de mettre en écrit leurs éloquentes leçons, afin qu'en leur absence, leur livre circule parmi nous comme un puissant préservatif contre l'invasion du mauvais goût et de l'ignorance.

F. GÉNIN.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 28 *mai* 1838.

M. de Blainville lit, au nom de la commission chargée de faire un rapport sur les résultats scientiques du voyage de la *Bonite*, les conclusions générales. La commission conclut : 1° A ce que l'académie adresse des remercimens à M. le ministre de la marine pour avoir bien voulu lui offrir cette occasion de faire faire les recherches qu'elle jugerait convenables dans le voyage de la *Bonite;*

2° Qu'elle accorde son approbation et ses félicitations à MM. les naturalistes de la *Bonite*, ainsi qu'à ceux de MM. les officiers et à M. l'ingénieur hydrographe qui ont bien voulu prendre part aux travaux scientifiques pour avoir fait autant pour la science et nos collections en aussi peu de temps et dans des circonstances peu favorables à cause de la nature du voyage;

3° Enfin que l'académie exprime au ministre le désir que les principaux fruits de l'expédition de la *Bonite* soient immédiatement acquis pour la science, et qu'à cet effet en ce qui concerne l'histoire naturelle, ils soient publiés le plus tôt possible et d'une manière convenable par MM. les officiers de santé eux-mêmes, sous la direction de M. Gaudichaud, leur collègue, à qui son âge, son expérience, et les travaux importants qui l'ont placé parmi nous, ont donné une position scientifique élevée.

Quant aux observations de magnétisme et de physique générale, la commission ne croit pas devoir en parler, parce qu'elle ne doute pas que M. le ministre ne confie leur publication à un ingénieur dépendant de son département, qui, par la nature de ses travaux, réside une grande partie de l'année à Paris. Nous voulons parler de M. Darandeau qui, pendant l'expédition, s'est acquitté de ses fonctions d'une manière si distinguée.

Ces conclusions sont approuvées.

Nous regrettons que la commission, en demandant la publication du voyage et en désignant la personne qui en devrait surveiller la direction, n'ait pas songé à donner quelques indications sur les moyens de rendre cette publication véritablement utile aux hommes qui cultivent la science.

Depuis quelques années tous les voyages dont la publication a été faite aux frais du gouvernement ou soutenue par lui au moyen de

(1) Jeu de mots sur la similitude de *Kind* et *Kegel.*

(2) Le mot du texte est plus franc.

(3) Voyez le passage tout entier dans Flœgel; Geschichte des Komischen litteratur, tome I^er^, page 258.

Digitized by Google

souscriptions plus ou moins nombreuses, sont exécutés avec un luxe ridicule. Le moindre croquis, fait par un homme qui souvent sait à peine tenir un crayon, doit se transformer sous la main de quelque dessinateur qui n'aura jamais quitté Paris en une estampe grand in-folio, qui ne peut être une représentation fidèle du lieu dont elle porte le nom, et qui, fût-elle de la plus grande exactitude, ne servirait encore à rien. Ce luxe n'est pas seulement puéril, il est tout-à-fait nuisible, car il élève tellement le prix de l'ouvrage, qu'il en rend l'achat impossible aux quatre-vingt-dix-neuf centièmes des gens qui pourraient le consulter avec fruit.

NAVIGATION. — *Manœuvre des vaisseaux.* — M. Letourneur, capitaine de vaisseau, lit un mémoire sur quelques uns des résultats qu'il a obtenus dans des expériences faites pendant un voyage récent aux Antilles sur la frégate la *Terpsichore*.

Un des résultats qu'il considère comme le plus important est celui-ci, qu'il y a avantage, sous le rapport de la célérité comme sous beaucoup d'autres, *à faire deux routes grand largue plutôt qu'une vent arrière constante*, et que l'angle de route (du vent avec la quille) le plus avantageux paraît être très rapproché de 40 degrés.

De toutes les allures possibles, dit l'auteur, celle qui fatigue le plus la coque du bâtiment, la mâture et le gréement, est sans contredit celle vent arrière; c'est également celle qui contrarie le plus toute espèce d'exercices, et à laquelle on gouverne le plus mal; c'est encore celle qui fatigue le plus les passagers, les malades; enfin, elle est d'une monotonie extrême qui la rend fréquemment, dans les parages des vents alisés, très contraire à cette habitude salutaire d'action qu'il faut entretenir parmi les marins.

Contre tous ces inconvénients, il n'y aura à mettre en balance que l'avantage de la célérité, s'il était réel, comme on l'a long-temps supposé. Or, les expériences exposées dans ce mémoire montrent que, sous ce rapport encore, la marche vent arrière n'a que du désavantage.

Séance du 4 juin 1838.

INDUSTRIE. — *Application du système métrique à la filature.* — M. Bresson adresse quelques réflexions sur les avantages qu'il y aurait à soumettre les numérotages des différentes espèces de fil aux mêmes règles qu'on suit pour celui des cotons filés. Tout le numérotage est métrique depuis l'ordonnance de 1819. Le numéro qui indique le degré de finesse d'un fil indique en même temps combien il faut d'écheveaux de 1,000 mètres pour peser un demi-kilogramme; d'où il suit que plus le numéro est élevé plus le coton est fin.

Pourquoi le numérotage des fils de laine, de lin, de chanvre, de soie, ne se fait-il pas sur le même principe?

Dans plusieurs localités, les fils de laine cardée ont pour numéros le nombre d'écheveaux de 1,256 aunes, qui pèsent une livre poids de marc.

Les fils de laine peignée se numérotent sur le même principe, mais les écheveaux ne sont que de 615 aunes seulement.

Le degré de finesse des fils de lin s'indique par le poids de ce qu'on nomme un quart; ce quart est une longueur fixe de 3,200 aunes; il est facile de comprendre que plus le fil est fin, et moins le quart pèse; ce mode est donc inverse de celui employé dans le numérotage du coton et de la laine.

A Lyon et ailleurs, le degré de finesse de la soie est indiqué par le poids d'un écheveau de 400 aunes, poids qui s'énonce en grains et deniers de la livre de Montpellier.

Le même défaut d'uniformité se remarque dans les mesures pour la finesse des tissus, et peut de même donner lieu à des méprises, ou favoriser des fraudes, de sorte qu'il constitue une entrave fâcheuse pour les transactions commerciales.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *De la forme pyramidale de certains grêlons.* — Dans les premiers jours du mois de mai, M. Beudant observa aux environs de Saint-Cyr une chute de grêle qui eut lieu vers cinq heures du soir. Pendant deux ou trois minutes, il tomba des grêlons peu nombreux, de huit à neuf lignes de diamètre, très lisses et formés de couches concentriques qui se distinguaient par des alternatives de transparence et d'opacité. Un coup de tonnerre éclata, et presque aussitôt le nombre des grêlons devint beaucoup plus considérable; mais ils n'étaient plus globuleux; ils présentaient tous des pyramides quadrangulaires dont la base était une portion de sphère. La hauteur des pyramides était de quatre lignes à quatre lignes et demie; c'était donc le rayon des globules tombés en premier lieu. Ces pyramides étaient en outre formées de la base au sommet de couches curvilignes, alternativement transparentes et opaques, de la même épaisseur que les couches concentriques des grêlons globuleux.

Il paraît donc évident, dit M. Beudant, que les grêlons pyramidaux qui tombèrent en dernier lieu étaient des fragments des premiers grêlons globuleux qui se seront éclatés du centre à la circonférence par une cause qu'il faut chercher. Cette observation vient à l'appui de celles qui ont été faites par M. Elie de Beaumont, et pourra être utile pour la théorie de la grêle, qui est encore si peu claire. M. Beudant regrette de n'avoir pas été en position convenable pour placer les grêlons globuleux dans le vide, parce qu'il est porté à croire qu'ils auraient éclaté; c'est du moins à une diminution de pression dans l'air ambiant qu'il est porté à attribuer leur rupture dans l'atmosphère.

ECONOMIE RURALE. — *Conservation des grains.* — M. Gay-Lussac fait, en son nom et celui de MM. de Mirbel, Dulong et Séguier, un rapport sur un mémoire de M. Demarçay, relatif à un nouveau système de silos pour la conservation des grains, et principalement du froment.

L'humidité, en gonflant le grain conservé dans les greniers ordinaires, la chaleur, en favorisant l'action réciproque de ses éléments, puis des alternatives contraires de sécheresse et de froid usent en lui sa propriété germinative, et doivent finir par altérer même ses propriétés nutritives; mais ce n'est pas là le plus grand inconvénient qui résulte des vicissitudes atmosphériques pour le blé qui y est exposé; dans la saison chaude, le charançon s'y loge et y causerait les plus grands dégâts sans les fréquents pelletages qui le troublent dans ses habitudes et sa reproduction.

Six semaines environ suffisent pour les diverses phases d'une nouvelle génération. Une fois logé dans le grain, il peut y pulluler à une température de l'air qui ne serait pas assez élevée pour l'éclosion de ses œufs; il se réunit en groupes au dessous de la surface du grain, et là, la chaleur qu'il développe, concentrée et ajoutée à celle de l'air, devient suffisante à sa reproduction. On pourrait donc, en maintenant le grain à une température constante et assez basse, non seulement rendre stérile les œufs du charançon, mais encore restreindre considérablement sa multiplication, si même on ne l'arrêtait complétement. C'est à cette condition de température et à celle d'absence d'humidité que M. Demarçay a cherché à satisfaire, en établissant dans une ancienne glacière une sorte de silo consistant en une caisse de bois dont les parois sont distantes de cinq à six pouces sur les côtés des parois de la glacière, et dont le fond l'est un peu davantage du fond du trou. La glacière est couverte d'un toit conique en chaume imité de celui des glacières américaines, toit auquel M. Demarçay attribue une grande puissance de dessiccation. Le silo étant rempli de blé à environ un mètre de son bord, on place au dessus du grain deux ou trois couvercles en planches non jointes superposées à un tiers de mètre de distance, pour s'opposer au mouvement de l'air intérieur, et, par suite, à l'échauffement de ce même air.

Telle est la disposition du silo proposé par M. Demarçay; il se distingue essentiellement des autres silos tentés ou en usage jusqu'à ce jour, par sa cage en bois et sa couverture en chaume. M. Demarçay déclare qu'une expérience de douze années lui a donné les résultats les plus satisfaisants; que le même blé est resté jusqu'à trois années consécutives dans le silo sans offrir la moindre apparence d'altération, et même que du blé mouillé par une pluie assez forte, au moment du mesurage sur l'aire où il avait été battu et mis immédiatement dans le silo, a été trouvé trois semaines après parfaitement sec. Dans une autre circonstance, du blé retiré du silo en février, et porté dans un grenier sous la tuile, a acquis en deux mois assez d'humidité pour peser deux kilogrammes de moins par hectolitre qu'au moment de sa sortie du silo. Voilà les faits; et leur exactitude, dit le rapporteur, ne saurait être révoquée en doute; mais les principes invoqués pour l'assèchement de la glacière ne paraissent pas assez évidents de leur nature pour qu'on puisse affirmer que l'application en serait en tout lieu également sûre. Aussi est-il à desirer que le procédé de M. Demarçay fixe l'attention des sociétés d'agriculture, et qu'il soit mis à exécution dans des localités très différentes.

ARTILLERIE. — *Fusil koptipteur.* — M. Rogniat fait, en son nom et celui de MM. Dupin et Séguier, un rapport sur le fusil présenté à la dernière séance par M. Heurteloup.

Après avoir décrit le mécanisme le rapporteur fait remarquer que l'idée de placer la poudre fulminante, dont l'extrémité serait frappée par un instrument tranchant et frappant, ne paraît pas appartenir à M. Heurteloup. En effet, on trouve, page 182 du tome 14 des *Brevets d'invention*, la description suivante d'un brevet accordé à M. Lebœuf de Valdahon, le 21 septembre 1821.

« Un tube de paille de cinq, six ou sept pouces de longueur, rempli de poudre fulminante, fournit quinze à vingt amorces... Cette petite cartouche d'amorces s'introduit dans un canal pratiqué dans le bois du fusil, sous la main gauche et au moyen d'un petit repoussoir auquel elle est assujétie et qu'on fait glisser. Le bout de la petite cartouche se présente vis-à-vis la lumière et s'en éloigne de même. Un ressort, placé sous l'écusson du pontel, fait seul l'office du chien et de toutes les parties qui le font mouvoir; ce ressort porte en avant une petite lame pour couper la partie de la cartouche d'amorce qui se présente vis-à-vis de la lumière; il est en outre muni d'un piston pour frapper l'amorce : la lame empêche, après qu'elle a coupé, les communications de l'amorce avec le reste de la cartouche. »

Mais, si l'idée première de cet appareil d'amorce n'appartient pas à M. Heurteloup, il a du moins le mérite incontestable d'avoir appliqué beaucoup plus heureusement ce procédé au fusil de guerre, et, entre son fusil et le frêle fusil Valdahon, il y a toute la distance qui sépare une machine capable de rendre des services d'avec celle qui n'en peut rendre aucun. D'ailleurs, l'idée si importante, pour abréger la durée de la charge, d'entraîner le bout du tube d'amorce sur la cheminée par le simple mouvement d'armer le fusil, paraît bien appartenir à M. Heurteloup; du moins on n'en trouve aucune trace dans le brevet cité plus haut.

L'usage seul par les soldats, en temps de guerre, peut apprendre quelle sera la durée du fusil de M. Heurteloup; mais, de l'aveu même de l'auteur, deux pièces paraissent fatiguer beaucoup, et doivent être remplacées après un nombre de coups qui varie de douze cents à dix-huit cents : ce sont le marteau et la cheminée. Le marteau est formé d'une tête de vis qu'on remplace avec la plus grande facilité, et qui est d'un prix insignifiant; la cheminée est vissée au canon près de la culasse. Lorsqu'elle est fatiguée, et que la lumière commence à s'évaser, rien de plus aisé que d'en visser une

Digitized by Google

autre à sa place. Chaque soldat peut avoir ces petites pièces de rechange.

Le rapporteur donne des détails sur les expériences que M. Heurteloup a faites avec son fusil en présence de la commission, et dont les résultats ont été fort satisfaisants. Il remarque cependant que, quoique dans toutes ces expériences il ait été évident que le feu de l'amorce, dirigé en bas et en avant, ne peut gêner en aucune façon l'homme qui tient le fusil, il n'est pas prouvé que, dans certaines circonstances, le jet enflammé ne puisse arriver jusqu'à la giberne de l'homme placé devant, et mettre le feu aux cartouches, si cela arrive au moment où le soldat du rang antérieur a lui-même soulevé le couvercle de la giberne.

Le rapporteur fait remarquer qu'on remédierait à cet inconvénient en changeant la giberne de place, la mettant en devant et lui donnant la forme d'une demi-ceinture, ainsi que cela est d'usage dans l'infanterie légère de quelques nations.

Le rapport se termine en ces termes :

« La commission, en rendant compte à l'Académie des expériences entièrement satisfaisantes qui ont eu lieu sous ses yeux par un beau temps, durant quelques heures, avec une arme bien soignée, n'en conclura pas que le gouvernement devrait se hâter d'armer toute l'armée du fusil à koptiptéur. Elle n'ignore point qu'il est prudent de lui faire subir bien d'autres épreuves pour en constater la durée, la solidité et les avantages dans toutes les circonstances de la guerre, avant de se résoudre aux sacrifices pécuniaires et à la grave responsabilité qu'entraînerait un changement d'armes.

« La commission conclura seulement que cette arme présente assez de probabilité de succès pour qu'il soit désirable que l'essai en soit fait en grand. Si, comme elle le pense, des épreuves répétées entre les mains des soldats n'y découvrent aucun vice radical et irremédiable, quelques imperfections de détail faciles à corriger, comparées aux avantages qu'elle paraît présenter, ne peuvent empêcher qu'on ne la regarde comme un bon fusil de guerre.

« Les commissaires pensent, en définitive, que le fusil koptiptéur mérite de fixer dès à présent l'attention de l'Académie, et que l'auteur est digne d'obtenir ses encouragements.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

La séance du 26 de l'Académie des sciences morales et politiques a été entièrement remplie par la continuation de la discussion des titres de candidats à la place vacante dans la section d'économie politique, et par un rapport en comité secret sur des affaires concernant l'intérieur de l'Académie.

VARIÉTÉS.

LES UNIVERSITÉS DE LA TOSCANE.

La Toscane, avec une population de 1,230,000 habitans, possède deux anciennes universités, l'une à Pise, l'autre à Sienne. Cette dernière fut, en 1809, supprimée par l'administration française, qui ne laissa subsister que les chaires de médecine et de sciences physiques et mathématiques; mais elle fut rétablie dans son ancienne splendeur en 1814, lorsque le grand-duc Ferdinand III monta sur le trône de ses ancêtres. Il y a de plus à Florence une espèce d'université.

Il résulte de cet exposé que la proportion est plus forte en Toscane que dans la plupart des états de l'Allemagne, où il n'y a qu'une université pour environ 1,500,000 individus; Bade seule en a deux (Heidelberg et Fribourg-en-Br.), pour une population à peu près égale à celle de la Toscane.

L'université de Pise comprend trois *colléges* ou *facultés* ; celle de théologie, celle de droit et celle des sciences médico-physiques qui se partage en deux sections : l'une médico-chirurgicale, l'autre physico-mathématique.

La faculté de théologie a 5 chaires où l'on enseigne l'écriture sainte, la littérature et l'archéologie orientale, avec les éléments des langues de l'Orient, l'histoire ecclésiastique, la morale, la dogmatique. La faculté de jurisprudence a huit chaires. Deux professeurs enseignent le droit canonique, autant le droit civil, d'autres les lois ecclésiastiques, les pandectes, le droit criminel; on y a réuni, je ne sais pourquoi, la logique et la métaphysique, un cours de littérature grecque et latine, un autre d'éloquence italienne. Peut-être faut-il attribuer cette disposition nouvelle à l'absence de ce qu'on appelle dans les universités allemandes, *faculté de philosophie*. Nous retrouverons, du reste, un ordre analogue dans les cours de l'université de Sienne.

Dans la troisième faculté, celle des sciences médicales, physiques et mathématiques, et qui, comme nous l'avons vu, se divise en deux sections, la première compte sept chaires où l'on enseigne la médecine pratique, l'anatomie, la physiologie et la pathologie ; la thérapeutique et la médecine légale, la chirurgie et l'art des accouchements, la clinique médicale et enfin la clinique chirurgicale.

La seconde section, celle des sciences physiques et mathématiques, a dix chaires dans lesquelles on enseigne la physique, la géométrie, l'arithmétique et la trigonométrie, l'analyse du fini, l'analyse de l'infini, l'astronomie, la physique expérimentale, l'histoire naturelle, la chimie et la matière médicale, la botonique, la mécanique des solides et l'hydraulique.

L'université de Sienne est divisée en les mêmes facultés que celle de Pise ; elle a seulement un moins grand nombre de chaires. Les deux universités sont régies par les mêmes statuts ; à leur tête sont un grand chancelier qui est leur archevêque respectif, et un provéditeur. Chaque faculté a le droit de créer des docteurs, mais avec cette différence qu'à Pise, il appartient à la fois aux deux sections de la faculté de médecine, et qu'à Sienne il ne peut être exercé que par le section médico-chirurgicale.

Pise comptait dans l'année scolaire (1830-1831, en tout 712 étudiants ; en 1831-1832, 783 id.; en 1836-37, seulement 700 ; ce qui donne pour terme moyen le chiffre de 731.

Sienne, au contraire, n'en avait, en 1831-1832, que 310 ; en 1833-1834, 300 ; en 1836-37, seulement 286 ; la moyenne est donc de 298.

L'école de Florence, que nous pouvons considérer comme une espèce d'université, a deux chaires de droit et trois chaires de médecine. L'Allemagne nous offre avec elle un point de comparaison dans la haute école de Munster, qui ne compte que deux facultés, celle de théologie et celle de philosophie. Les deux seules branches du droit enseigné à Florence sont le droit civil et le droit criminel. Il faut avoir suivi ces deux cours pendant deux ans pour avoir droit d'être notaire ou d'être placé dans les emplois inférieurs de l'administration. Ces cours sont fréquentés, année commune, par une vingtaine d'auditeurs.

Le collége médico-physique, dont les cours se font dans l'hôpital de *Santa-Maria-Nuova*, et qui ressemble, sous quelques rapports, à nos écoles secondaires de médecine, comprend l'enseignement de la clinique chirurgicale et de la lithotomie, l'anatomie, les éléments de la chirurgie, la clinique médicale, la physiologie et la pathologie, la médecine légale, la botanique, la chimie et la pharmacie. Deux professeurs, dont l'un fait le cours destiné aux sages-femmes, y enseignent l'art des accouchements.

Après deux ans de pratique dans cet hôpital, et une assiduité d'une ou deux années aux différents cours, ceux qui se sont, à l'université, soumis aux examens nécessaires, obtiennent le diplôme sans lequel ils ne pourraient exercer leur état. L'école est suivie, année commune, par une centaine d'étudiants. Il y a encore à Florence quelques autres chaires qui, dans le principe, appartenaient à l'université de Pise. A proprement parler, ils lui appartiennent encore ; car ces professeurs continuent à être portés sur ses registres. Ce sont ceux de physique, d'astronomie, d'histoire naturelle et d'histoire médicale. Les cours se font dans les bâtiments qui renferment le cabinet de physique et celui d'histoire naturelle ; mais cette faculté n'a pas le pouvoir de délivrer des diplômes.

Nous devons ajouter encore que les chaires que nous avons citées comme étant dans la capitale de la Toscane, ne sont point, comme dans les deux autres universités, sous la direction d'un recteur commun ou d'un provéditeur.

L. N.

NOUVELLES.

FRANCE.

Les espérances que l'on avait conçues au sujet de l'état sanitaire du collége royal d'Amiens se soutiennent. Les nouvelles les plus récentes (14 juin) portent qu'aucun élève n'a succombé au typhus et qu'il ne s'est manifesté aucun cas nouveau. Cependant tout danger n'est pas encore passé. Quelques élèves inspirent encore de vives inquiétudes. Les soins les plus empressés leur sont prodigués soit par l'administration du collége, soit par leurs parents qui emmènent tous ceux qui peuvent être transportés sans danger.

Les bains prescrits par MM. Orfila et Rostan ont généralement un produit très bon effet, et il y a amélioration sensible dans l'état des malades qui ont pû être soumis à cette médication : un résumé le voyage qu'ont fait à Amiens MM. Orfila et Rostan aura été un grand bienfait pour le collége et peut-être aussi pour la ville elle-même : on doit en savoir gré au ministre qui l'a ordonné.

— Le concours pour la chaire de médecine légale à la faculté de Strasbourg a été terminé le 11 juin. Après l'argumentation sur la thèse du dernier concurrent, le jury a déclaré, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu à nomination. Cette déclaration, lue au public par le président du jury, a paru répondre à l'attente générale.

Ce résultat donnera lieu à un nouveau concours dont nous ferons connaître l'époque, quand elle aura été fixée.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

CLASSIQUES GRECS, LATINS ET FRANÇAIS.
ÉDITIONS NOUVELLES,

Revues et annotées par MM. Amar, Conservateur de la bibliothèque Mazarine; Boitard, professeur de droit; Guigniaut, professeur à la Faculté des lettres de Paris; Ch. Hubet, principal de collége; Naudet, inspecteur général des études; L. Quicherat, auteur du *Thesaurus poeticus linguæ latinæ*; Regnier, professeur; de Sinner, maître de conférences à l'École normale, etc., etc.

Ces éditions se recommandent par plusieurs avantages qui leur sont particuliers :
1° *Uniformité* dans l'orthographe des mots, dans le système des annotations, dans l'exécution typographique et dans le format; 2° *Corrections des textes et belle impression*; 3° *Élégance et solidité dans les cartonnages*; 4° *Grande modicité de prix.*

CLASSIQUES GRECS.	Prix nets.
Æschyli *Prometheus vinctus.* Ad textum Boissonadi et optimarum edd. fidem recensuit. J. D. Guigniaut. In-12. Prix, 1 fr. 25 c.	1 »
— *Persæ.* Ad textum Boissonadi recensuit, variarum lectionum et animadversionum delectum adjecit A. Nicolas. In-12 br. Prix 1 fr. 25 c.	1 »
Æschinis *in Ctesiphontem Oratio.* Ad opt. edd. fidem recensuit, variarum lectionum, scholiorum et animadversionum delectum adjecit Regnier. 1 vol. in-12, cart. Prix, 1 fr. 50 c.	1 25
Æsopi *selectæ Fabulæ.* Ad optimarum edd. fidem recensuit L. Quicherat. Accedit omnium vocabulorum lexicon. 1 vol. in-12 cart. Prix, 1 fr. 25 c.	1 »
Aristophanis *Nubes.* Secundum editionem Boissonadi varietatem lectionis et adnotationem adjecit L. de Sinner. In-12, cart. Prix. 1 fr. 50 c.	1 25
Chrysostomi (Sancti Joannis) in Eutropum homilia. Ad opt. codd. fidem recensita notulisque illustrata. In-12. Prix, 75 c.	« 50
Demosthenis *Oratio de Corona.* Editionem hanc novam variorumsuisque notis illustravit L. Quicherat. In-12. Prix. 1 fr. 50 c.	1 25
— *Tres Olynthiacæ.* Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Regnier. In-12. Prix, br. rog., 75 c.	« 50
— *Philippicæ quatuor.* Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Reguier. In-12. Prix, br. rog. 1 fr.	« 75
Euripidis *Medea.* Secundum editionem Boissonadi. Varietatem lectionis et adnotationem adjecit L. de Sinner. 1 vol. in-12. Prix, br. rog., 1 fr. 50 c.	1 25
Homeri *Ilias.* Juxta Wolfianam et Heynianam edd. latinas notas ex Heynii commentario plerumque desumptas addidit L. Quicherat. 1 fort vol. in-12. Prix, cart., 4 fr.	3 50
La même, divisée en six parties. Chaque partie, 75 c.	« 60
— Encomium Evagoræ. Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Regnier. 1 vol. in-12. Prix, br. rog., 1 fr.	« 75
— *Oratio ad Demonicum.* Ad. opt. edd. fidem recensuit et notulis illustravit L. Quicherat. In-12. Prix, br. rog., 75 c.	« 50
Isocratis *Athenarum Panegyricus.* Ad. opt. edd. fidem recensuit et notulis illustravit L. Quicherat. In-12. Prix, 1 fr. 50. c.	1 25
— *Libellus de mercede conductis potentium familiaribus cum defensione eorumdem.* Ad codd. fidem recensuit et adnotatione instruxit L. de Sinner. In-12, br. rog., 1 fr.	« 75
Luciani *Dialogi mortuorum.* Ad optimarum edd. fidem recensiti et notulis illustrati. Accedit omnium vocabulorum lexicon. 1 vol. in-12. Prix, cart. 1 fr.	» 85
— *Somnium* seu *Gallus.* Accedit Alciphronis epistola. Ad. codicum fidem recensuit et brevibus notis instruxit L. de Sinner, in usum scholarum. 1 vol. in-12. Prix, br. 75 c.	« 50
Platonis *Apologia Socratis.* Juxta recensionem J. Bekkeri. Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Regnier. In-12. Prix, 1 fr.	« 75
— *Convivium.* Juxta Emmanuelis Bekkeri recensionem edidit, notis illustravit L. de Sinner. 1 vol in-12. 2 fr.	1 50
— *Crito* cum Friderici Jacobs notis latine conversis edidit L. de Sinner. Prix, br. rog. 1 fr.	» 75
Plutarchi *T. Cicero.* In-12. Prix, br. 1 fr. 25 c.	1 »
— *Marius.* Secundum editionem Coraii. Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Regnier. In-12. Prix, cart. 1 fr. 25 c.	1 »
— *Sulla.* Secundum editionem Coraii. Selectas aliorum suasque notas adjecit Ad. Regnier. In-12. Prix, cart. 1 fr. 25 c.	1 «
Sophoclis *Ajax.* Ad textum Boissonadi et opt. edd. fidem recensuit; variarum lectionum, scholiorum et animadversionum delectum adjecit L. Quicherat, in-12. Prix, cart. 1 fr. 25 c.	1 »
— *Antigona.* Secundum editionem Boissonadi. Varietatem lectionis et adnotationem adjecit. L. de Sinner. 1 v. in-12. Pr. 1 fr. 25 c.	1 «
— *Œdipus Coloneus.* Secundum editionem Boissonadi. Varietatem lectionis et adnotationem adjecit L. de Sinner. 1 vol. in-12, Prix, cart. 1 fr. 25 c.	1 »
— *Œdipus rex.* Secundum editionem Boissonadi. Varietatem lectionis et adnotationem adjecit L. de Sinner. 1 vol. in-12. Prix, cart. 1 fr. 25 c.	1 «
Xenophontis. *Apologia Socratis*, Juxta recensionem M. Frid. Aug. Bornemanni. In-12. Prix, br. rog. 50 c.	« 40
— *Cyropediæ* liber I. Ad fidem opt. edd. cum selectis variorum suisque notis edidit Car. Huret. In-12. Prix, br. 1 fr.	« 75
— *Cyropediæ* liber II. Ad fidem opt. edd. cum selectis variorum suisque notis edidit L. Quicherat. in-12. Prix, br. rog. 1 fr.	« 75
CLASSIQUES LATINS.	
Cicero. *Brutus, sive de claris oratoribus.* Accedit libellus de optimo genere oratorum; recensuit L. Quicherat. In-12. Prix, 1 fr.	« 75
— *Cato major* seu *de senectute dialogus.* in-12. br. rog. 40 c.	« 30
— *In L. Catilinam orationes quatuor*; in-12, br. rog. 75 c.	« 50
— *Lælius*, sive *de amicitiâ dialogus.* In-12, br. rog. 40 c.	« 30
— *Pro Ligario.* In-12. Prix; 30 c.	« 25
— *Pro Marcello.* In-12. Prix, 35 c.	« 30
Conciones rhetoricæ, sive Orationes ex Sallustio, T. Livio, Tacito, Q. Curtio collectæ; quibus nonnullas adjecit orationes et gallica præposuit argumenta. E. Boitard. 1 in-12. Pr., 1 fr. 75 c.	1 50
Cornelii Nepotis *Opera quæ supersunt*, ad optimorum edd. fidem recensuit gallicasque notas subjunxit L. Quicherat. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr.	« 85
De Viris illustribus urbis Romæ, a Romulo ad Augustum; auctore Lhomond. Editionem hanc novam historicis, mythologicis et geographicis notis necnon proprio dictionario adornaverunt Chaine et Pront. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr, 25 c.	1 10
Horatii (Q.) Flacci *Opera*, ad usum scholarum. Ad optimorum codd. fidem recensuit et variorum suisque notis illustravit. L. Quicherat. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. 25 c.	1 10
Justini *historiarum* lib. XLIV. Ad opt. codd. fidem recensuit et notis illustravit Regnier. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. 25 c.	1 10
Ovidii Nasonis *selectæ Fabulæ ex libris Metamorphoseon.* Accedunt selecta ex Bucolicis et Georgicis P. Virgilii Maronis loca. Ad optimorum codicum et edd. fidem recensuit et variorum suisque notis illustravit L. Quicherat. In-12, br. rog. 1 fr. 25 c.	1 10
Persii (A.) Flacci *Satiræ.* Ad optimorum codd. fidem recensuit et notis illustravit L. Quicherat. In-12, br. rog. Prix, 75 c.	« 50
Phædri *Augusti liberti Fabularum* libri quinque. Ad primorum codd. et edd. fidem recensuit et brevibus notis illustravit. L. Quicherat. Accedunt fabulæ novæ Phædro attributæ et Gallicæ de la Fontaine imitationes. 1 vol. in-12, cart. Prix, 1 fr.	« 85
Plauti (M. A.) *Trinumus.* Recensuit et notis illustravit J. Naudet. In-12. Prix, 1 fr. 25 c.	1 «
— *Captivi*, ad textum Brunckii, recensuit et notis illustravit E. Jeannette. In-12. Prix, 1 fr. 25 c.	1 »
Quinti Curtii Rufi *de Rebus gestis Alexandri Magni libri superstites.* Ad optimarum edd. fidem recensuit notisque illustravit L. Quicherat. 1 vol. in-12, cart. Prix, 1 fr. 25 c.	1 10
Sallustii (C.) Crispi *Conjuratio Catilinæ, Jugurtha, et selecta ex fragmentis loca.* Ad optimorum codd. et edd. fidem recensuit, et notis illustravit A. H. Lesieur. 1 vol. in-12, cart. Prix, 1 fr.	« 85
Taciti (Corn.) opera. Secundum editionem Burnouf recensuerunt Puech et Brigandat. 1 fort vol. in-12. Prix, cart. 3 fr.	2 50
On vend séparément.	
— *Annalium* libri XVI. 1 vol. in-12. Prix, cart. 2 fr.	1 75
— *Germania.* In-12, br. rog. 35 c.	« 30
— *Vita Agricolæ.* In-12, br. rog. 35 c.	« 30
— *Historiarum* libri V. 1 vol. in-12. Prix, cart. 1 fr. 75 c.	1 50
Terentii (P.) *Andria.* Ad opt. codd. fidem recensuit, et notis illustravit L. Quicherat. In-12, cart. Prix, 1 fr. 25 c.	1 «
—*Adelphi.* Recensuit et variorum suisque notis illustravit L. Quicherat. In-12, cart. Prix, 1 fr. 25 c.	1 «
P. Virgilii Maronis *Opera.* Ad codd. fidem recensuit et notis illustravit L. Qnicherat. 1 vol. in-12, cart. Prix. 2 fr.	1 75
CLASSIQUES FRANÇAIS.	
Boileau-Despréaux (*Œuvres poétiques de*), avec des notes historiques et critiques et des rapprochements avec les auteurs anciens et modernes; édition publiée par M. Amar, 1 volume in-12, cart. Prix, 1 fr. 50 c.	1 25

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 20 JUIN 1838. N° 96.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION CENTRALE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES : Séance du 15 juin. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 12 juin 1838.

L'emploi de sous-chef au secrétariat du ministère, devenu vacant par le décès de M. Legarde, est et demeure supprimé.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 1er juin 1838.

Le Conseil,

Vu la demande formée par MM. les professeurs d'histoire des colléges royaux de Paris, tendant à obtenir que, dans la classe de rhétorique, il soit fait entre les vétérans et les nouveaux, pour les prix d'histoire, la distinction qui est faite pour les prix accordés aux autres Facultés de la même classe ;

Considérant qu'à l'époque où les cours d'histoire furent créés dans les colléges royaux, cette distinction a été faite pendant plusieurs années, et qu'il s'agit seulement de rétablir cet ancien usage ;

Considérant que l'extension qu'ont prises depuis quelques années les études historiques, peut motiver ce rétablissement ;

Décide que, dans la distribution des prix du prochain concours général, la distinction entre les vétérans et les nouveaux, qui a lieu pour toutes les Facultés de la classe de rhétorique, sera appliquée aux compositions en histoire.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Procès-verbal de la séance du 6 février 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé du ministère public ;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Bordeaux, en date du 16 janvier dernier, dans laquelle ce fonctionnaire transmet une délibération du conseil académique du 11 du même mois, qui exprime l'avis que M. Müller, maître d'études au collége royal de Bordeaux, reconnu coupable de voies de fait contre M. Buffet, l'un de ses collègues, soit condamné à la censure et à la privation de son traitement pendant un mois, sans suspension ;

Vu toutes les pièces de l'enquête faite par M. le proviseur du collége, et notamment la lettre de M. Müller, en date du 9 janvier 1838, laquelle peut être considérée comme une circonstance atténuante ;

Vu la lettre de M. Buffet, en date du 18 janvier 1838 ;

Vu l'article 72 du décret du 15 novembre 1811 ;

Ouï, M. le conseiller chargé des fonctions du ministère public en ses conclusions ainsi conçues :

« Requérons que le sieur Müller, coupable de voies de fait contre le sieur « Buffet, soit puni par la censure et par la suspension de ses fonctions pen- « dant trois mois, avec privation de traitement. »

A prononcé le jugement qui suit :

Le sieur Müller, coupable de voies de fait contre le sieur Buffet, sera puni par la censure et la suspension de ses fonctions pendant trois mois, avec privation de traitement.

Procès-verbal de la séance du 8 juin 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Ouï les conclusions du conseiller chargé des fonctions du ministère public,

Tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer le sieur Savagner coupable des contraventions prévues par les articles 66 et 68 du décret du 15 novembre 1811, et ordonner en conséquence qu'il sera rayé du tableau de l'Université, ordonner en outre que le jugement sera exécuté conformément au décret,

Vu les pièces,

Vu l'article 66 : Tout membre de l'Université qui manquera à la subordination établie par les statuts et réglements, et au respect dû aux supérieurs, sera réprimandé, censuré ou suspendu de ses fonctions, selon la gravité des cas ;

Vu l'art. 68 : Si un membre de l'Université est repris pour des faits portant scandale dans la maison à laquelle il appartient ou blessant la délicatesse et l'honnêteté, il sera rayé, réformé, censuré ou réprimandé selon les cas ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction contradictoire faite par le conseil académique de Dijon, le 31 mars 1838, contre le sieur Savagner que ledit sieur Savagner a été justement repris pour divers faits qualifiés par les articles précités ;

Considérant que les explications que le sieur Savagner a présentées devant le Conseil royal n'ont pas détruit les griefs à lui imputés ;

En vertu des articles 77 et suivants du décret du 17 mars 1808 et des statuts de l'Université,

Le Conseil royal de l'instruction publique a jugé et nous grand-maître ordonnons :

Le sieur Savagner est condamné à la peine de la censure, et en conséquence ledit sieur Savagner sera tenu de comparaître en personne devant le Conseil royal de l'instruction publique, le 15 juin 1838, pour entendre le prononcé de son jugement.

(En conséquence des deux jugements ci-dessus, MM. Müller et Savagner ont comparu en personne devant le Conseil royal et ont subi le vendredi 15 juin, par l'organe de M. le ministre grand-maître, la peine de la censure à laquelle ils étaient condamnés).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RAPPORT AU ROI SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Du 1er juin 1838.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté deux séries de tableaux, dont l'une présente les documents recueillis sur la situation actuelle

Digitized by Google

de l'instruction primaire, et l'autre l'état des recettes et dépenses votées pour ce service en 1837 (1).

Première partie. — Statistique.

Plusieurs fois dressée et publiée officiellement, la statistique des écoles primaires permet d'apprécier les progrès qui ont lieu dans cette partie si importante du service public; elle donne les moyens de juger si ces progrès répondent aux sacrifices que l'État s'impose pour les obtenir.

Le dernier travail de ce genre, qui ait été exécuté, a paru le 15 avril 1834. Il avait pour objet, non seulement de signaler les améliorations qui avaient été les résultats naturels de la révolution de 1830, et les premiers effets de la loi du 28 juin 1833, mais encore de faire connaître, avec détail, la marche suivie par l'administration pour assurer l'exécution de cette généreuse loi, et pour réaliser le plus promptement possible les bienfaits dont elle devait doter les générations naissantes.

La statistique que je soumets aujourd'hui à Votre Majesté renferme un compte exact et fidèle du mouvement qui s'est opéré depuis trois ans, dans l'instruction primaire : elle signale le bien qui s'est fait, mais sans dissimuler ce qui reste à faire ; à cet égard le silence de l'administration serait vraiment coupable ; c'est pour elle un devoir de faire sentir aux populations, aux autorités administratives, aux grands pouvoirs de l'Etat, d'une part, combien il importe de persévérer dans nos efforts pour atteindre un noble but, celui de généraliser le bienfait de l'instruction parmi nous ; d'autre part, combien il est urgent de faire cesser partout l'indifférence et l'apathie qui se font encore remarquer dans un trop grand nombre de localités.

La loi du 28 juin a répondu à un besoin vivement senti par tous les hommes dévoués aux intérêts moraux de la France, à la marche progressive de la civilisation. Cette loi n'a point trompé sous ce rapport les espérances qu'elle avait fait concevoir; la cause principale de son succès consiste dans les ressources positives quelle a assurées à l'instruction primaire. Le patronage des classes riches et éclairées assuré à l'éducation des classes pauvres ; l'émulation établie par la concurence, entre les écoles publiques et les écoles privées de toute nature : ce sont là sans contredit des conceptions et des dispositions heureusement appropriées aux besoins et à l'esprit de notre temps. Mais, comme tant d'autres mesures qui les ont précédées, elles seraient infailliblement demeurées inefficaces, si la loi n'avait enfin déterminé les dépenses que l'entretien des écoles devait faire peser sur les communes, les départements et l'Etat si elle n'avait en même temps autorisé des recettes proportionnées à ces dépenses.

Il a été pourvu par des ordonnances, par des statuts délibérés en Conseil royal de l'instruction publique, et par des arrêtés ministériels, aux difficultés que l'application de la loi a rencontrées dans quelques uns de ses articles. Parmi les moyens employés pour combattre les causes de retard et pour aplanir les obstacles, il n'en est pas, j'en suis convaincu, de plus puissant que la création des inspecteurs de l'instruction primaire. Pendant les derniers mois de 1833, une inspection générale de toutes les écoles avait été faite ; confiée en partie à des fonctionnaires de l'Université, en partie à d'autres citoyens habitués à s'occuper de l'instruction populaire, elle avait été exécutée dans tout le royaume avec un zèle et, on peut le dire, avec un élan digne des plus grands éloges. Les résultats de cette inspection resteront comme un témoignage de ce qu'on peut attendre d'un appel fait par un gouvernement national à tous les dévouements, à tous les sentiments honorables. Mais le concours désintéressé de tant de personnes ne peut être invoqué qu'à d'assez longs intervalles ; il est impossible de demander à des pères de famille le sacrifice permanent d'intérêts qu'il est de leur devoir de ne jamais oublier. L'administration a donc été amenée naturellement à sentir qu'elle devait avoir recours à des inspecteurs rétribués et investis, à ce titre, d'un caractère officiel, pour la visite habituelle des écoles, et pour la surveillance spéciale dont un premier essai avait si bien démontré l'utilité.

La mission des inspecteurs embrasse tous les faits qui constituent, pour ainsi dire, la partie technique de l'instruction primaire : examen des méthodes d'enseignement suivies par les maîtres, et du degré d'aptitude dont ils font preuve dans la pratique de ces méthodes ; conseils et avertissements aux instituteurs sur la tenue et la direction des écoles ; observations sur les dispositions du local, sur le mobilier de classe; renseignements à recueillir dans chaque commune sur la conduite de l'instituteur, sur ses habitudes, sur ses procédés à l'égard des enfants, sur ses relations avec les familles et avec les autorités, sur le zèle qu'il apporte dans l'exercice de ses fonctions ; avis sur les demandes de secours formées par les communes, pour réparations ou constructions de maisons d'école; directions à donner aux maires et aux conseils municipaux sur les travaux entrepris dans l'un ou l'autre but, etc., etc., etc. Les Chambres ont compris, comme le gouvernement, qu'il fallait assurer l'exercice continuel de ces attributions importantes. La loi de finances de 1835 a procuré à l'administration les moyens de créer le corps des inspecteurs des écoles primaires. Par son ordonnance du 26 février 1835, Votre Majesté a décidé qu'il y aurait un de ces fonctionnaires par département. Plus tard, les forces d'un seul homme ayant été reconnues insuffisantes pour l'immense travail qu'entraine l'inspection des départements les plus étendus et les plus populeux, un supplément de crédit demandé et accordé par la loi de finances de 1838, a permis de créer des sous-inspecteurs dont le nombre a été porté à 67 en exécution d'une ordonnance royale du 13 novembre 1837.

La loi du 28 juin n'a point statué relativement aux écoles de filles. Dans le cours de la discussion, il avait été reconnu que ces établissements ne pouvaient être entièrement assimilés, sous le rapport de l'organisation et de la surveillance aux écoles de garçons. De nouvelles études avaient paru indispensables sur un sujet qui soulevait plusieurs questions délicates, et qui n'avait pas été jusqu'alors assez attentivement médité. Deux années plus tard, après avoir recueilli de nouveaux renseignements ; un de mes prédécesseurs vous proposa, Sire, un projet d'ordonnance calqué en partie sur la loi, et qui réunissait, en les coordonnant et en les complétant, les diverses dispositions précédemment en vigueur à l'égard des écoles primaires de filles. Votre Majesté, en adoptant cette proposition, a fait cesser la confusion et le désordre qui régnaient en cette matière. L'ordonnance a été suivie d'un réglement pour la délivrance des brevets de capacité et d'une instruction aux recteurs des Académies. Elle a déjà produit quelques améliorations. Les établissements qu'elle régit sont maintenant surveillés avec plus de soin ; les institutrices autorisées selon le nouveau mode offrent plus de garantie d'instruction et de capacité ; des mères de famille interviennent dans la surveillance des écoles : le système établi est un progrès que je me prépare à compléter par des dispositions définitives concernant l'éducation des jeunes filles.

Il restait à établir des règlements administratifs pour les salles d'asile, c'est-à-dire pour ces petites écoles où la première enfance, mise à l'abri de tout danger, va puiser de bonne heure des habitudes de propreté, d'ordre, et les notions les plus élémentaires de morale religieuse. Par son ordonnance du 22 décembre 1837, Votre Majesté a rattaché, comme elle l'avait fait pour les écoles de filles, ces établissements au système général de la loi du 28 juin 1833. Il est permis d'espérer qu'avec le concours des mères de familles, dont le zèle charitable soutient et multiplie ces établissements, l'institution des asiles se propagera, de manière à répondre à tous les besoins de la population. J'indiquerai ci-après par les résultats constatés, ce que l'on peut attendre, sous ce rapport, dans un avenir peu éloigné.

Aux termes de l'article 15 de la loi du 28 juin, il devait être établi dans chaque département, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux. Les statuts de ces caisses devaient être arrêtés par ordonnance royale. Quelques difficultés s'étaient opposées à ce que cette mesure pût recevoir immédiatement son exécution d'une manière complète et uniforme. Il avait été nécessaire de consulter les conseils généraux, et des obstacles imprévus n'avaient pas permis d'adopter, sans de plus amples informations, les projets de statuts qui avaient été préparés, aussitôt après la promulgation de la loi. Il était cependant à désirer que ces caisses, établies d'une manière provisoire, reçussent une organisation régulière et définitive. Par son ordonnance du 13 février 1838, Votre Majesté a encore pourvu à ce besoin.

Telles sont les dispositions générales les plus importantes, dont l'expérience a fait sentir la nécessité, et qui complètent l'ensemble des mesures destinées à fonder un bon système d'instruction primaire en France.

En employant ainsi tous ses moyens de légitime influence et d'action légale, l'administration a senti qu'un de ses premiers devoirs était de soutenir, de développer même l'impulsion donnée depuis quelque temps à l'esprit public en faveur de l'instruction primaire. C'est par là qu'elle est parvenue aux améliorations que font ressortir les tableaux de statistique ci-après :

En 1829, sur 38,149 communes, 23,919 avaient des moyens d'instruction, 14,230 en étaient dépourvues.

En 1832, sur ce même nombre de 38,149 communes isolées, 26,710 étaient pourvues d'écoles, et 11,439 en étaient dépourvues, c'est-à-dire qu'il y avait déjà 2,791 communes pourvues d'écoles, de plus qu'en 1829.

En 1834, un assez grand nombre de communes s'étaient réunies pour l'entretien d'une école publique, en vertu de la faculté que leur en donne la loi. Sur. . . . . 36,618 communes ou réunions de communes,
il n'y en avait plus que. . . 9,438 qui en fussent dépourvues,
ce qui donne encore. . . . . 2,001 communes pourvues d'écoles de plus qu'en 1832.

Enfin, en 1837, sur 35,280 (1) communes ou réunions de communes, on en compte 29,613 qui sont pourvues d'écoles, et 5,667 qui en sont dépourvues, c'est-à-dire 3,771 communes pourvues d'écoles de plus qu'en 1834. Si on compare maintenant ce chiffre, auquel on est arrivé graduellement, à celui de 1829, qui sert de point de départ, on trouve qu'il y a en France 8,563 communes, qui, depuis cette époque, ont compris les bienfaits de l'enseignement populaire, et se sont mises en mesure d'en profiter.

Cette comparaison démontre un progrès que je suis heureux de signaler à Votre Majesté. Cependant, il ne suffit pas de multiplier les écoles, il faut encore pouvoir décider les familles à y envoyer leurs enfants : il faut aussi prendre les mesures nécessaires pour que les maisons affectées à l'enseignement primaire soient convenablement et sainement disposées; que le mobilier de classe y soit suffisant ; que, partout où les ressources locales le permettent, il soit établi des écoles distinctes pour les enfants des deux sexes, etc.

En 1829, les écoles primaires communales et privées, dirigées par des instituteurs, recevaient. . . . . 969,340 enfants,
En 1832. 1,200,715

Différence en plus. 231,375

En 1834, elles comptaient. . . . . 1,654,828 élèves.
Différence en plus. 454,113

(1) Le nombre et l'étendue des tableaux dont ce rapport présente l'analyse ne nous permettent pas de les publier dans le *Journal général de l'instruction publique.*

(1) Les réunions ont dû être encouragées comme moyen d'assurer à l'instruction primaire des ressources moins insuffisantes et plus stables dans les communes pauvres et de petite population.

Digitized by Google

En 1837, on ne trouve dans ces mêmes écoles que 1,547,194 garçons.

Il semble, d'après ce rapprochement, que le nombre des garçons fréquentant les écoles aurait diminué, pendant les trois dernières années, de 107,634 : ce qui serait loin de répondre à l'attente du pays. Heureusement la diminution n'est qu'apparente. Dans les précédentes statistiques, tous les élèves des écoles dirigées par des instituteurs avaient été comptés comme garçons : or, faute d'écoles spéciales pour les filles, un assez grand nombre d'enfants de ce sexe figurait dans ce chiffre. Aujourd'hui même, 402,636 filles sont encore admises dans les écoles de garçons. Si on ajoutait ce nombre ci. 402,636,

au nombre des garçons dont la présence a été constatée dans les écoles. 1,547,194

on trouverait dans les écoles de garçons. . . . . 1,949,830 élèves.

c'est-à-dire 295,002 de plus qu'en 1834, et 980,490, près d'un million, de plus qu'en 1829. En ajoutant même à ce nombre 23,350 petits garçons, reçus dans les écoles privées dirigées par des institutrices, on arrive à un total de 1,973,180 élèves, c'est-à-dire 1,003,840 de plus qu'en 1829.

Enfin, en 1834, il n'y avait encore que 45 écoles primaires supérieures ; en 1837, on en compte 235 communales et 97 privées, qui reçoivent 9,414 enfants.

Je dois avouer que, malgré cette augmentation du nombre des écoles primaires supérieures, toutes les communes, qui, aux termes de la loi, devraient en être pourvues, ne se sont pas encore mises en mesure de remplir, sous ce rapport, leurs obligations. Ces établissements sont de création nouvelle ; ils ne sont pas encore généralement compris ; le temps, en éclairant les populations, leur en fera connaître de plus en plus l'utilité.

Écoles de filles.

Je ne puis signaler dans l'état des écoles de filles des progrès aussi remarquables que ceux dont il vient d'être question. Du moins il est impossible d'en donner la certitude par la comparaison du passé avec le présent, puisque, jusqu'en 1836, ces établissements n'étaient point sous l'inspection régulière des autorités préposées à l'instruction primaire. Mais cette comparaison pourra être faite dans les relevés suivants ; et elle ne peut manquer de présenter un véritable intérêt. Il est constaté dès à présent que le nombre des élèves dans les écoles de filles s'élève à 1,110,147 ;

SAVOIR :

Filles admises dans les écoles communales dirigées par un instituteur.	376,645
Filles admises dans les écoles privées dirigées par un instituteur.	25,991
Filles admises dans les écoles communales dirigées par une institutrice.	377,252
Filles admises dans les écoles privées dirigées par une institutrice.	330,259
NOMBRE ÉGAL.	1,110,147

Ainsi qu'on le voit, le nombre des filles admises dans les écoles qui leur sont destinées est loin d'être proportionné au nombre des garçons qui participent à l'instruction primaire. Il ne faut pas compter, je dois le dire, que cette différence puisse entièrement disparaître en peu de temps. 21,706 communes sont obligées, par la faiblesse de leurs ressources, de se contenter d'une école commune aux deux sexes, et il est probable que de long-temps encore elles ne pourront se procurer une école spéciale pour les filles. Mais 5,405 communes, qui n'ont point de semblables obstacles à surmonter, n'ont encore rien fait pour compléter leurs moyens d'instruction populaire. Eclairées par les conseils réitérés de l'autorité, par l'exemple d'autres communes plus ou moins voisines, guidées par le sentiment du bien et le besoin de progrès qui se fait sentir de plus en plus, les administrations municipales de ces communes finiront sans doute par s'imposer des sacrifices pour satisfaire à un intérêt d'un ordre si élevé.

J'ai dit plus haut que 29,613 communes ou réunions de communes sont pourvues d'écoles ; je dois faire connaître à Votre Majesté comment les écoles communales y sont réparties entre les différents cultes reconnus par l'état. On compte en France

26,370 écoles communales spécialement affectées aux catholiques ;
563 *id.* aux protestants ;
28 *id.* aux israélites ;
2,352 écoles mixtes, c'est-à-dire dans lesquelles les enfants de cultes différents sont admis et reçoivent une instruction religieuse en rapport avec leur communion.

TOTAL 29,313. La différence qui existe entre le nombre des écoles et le nombre des communes pourvues d'écoles vient de ce que plusieurs communes sont réunies pour l'entretien d'une seule école.

L'article 2 de la loi du 28 juin exige que le vœu des pères de famille soit toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. Je puis donner à Votre Majesté l'assurance que cette disposition de la loi a été partout complétement exécutée. Les intérêts de la liberté religieuse n'ont donné lieu qu'à un très petit nombre de réclamations relativement aux écoles : il y a été fait droit. Du reste, les écoles spécialement affectées à un culte, qui se sont établies depuis quelques années, ne doivent pas être comptées en déduction des écoles mixtes ; elles ont été créées, pour la plupart, dans des communes où il n'existait aucun moyen d'enseignement, et non dans le but d'opérer une séparation, en réveillant des dissentiments religieux qui tendent, au contraire, à s'effacer de plus en plus.

Maisons d'écoles.

Aux termes de l'article 9 de la loi du 28 juin 1833, toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Sur 35,280 communes ou réunions de communes, on a vu plus haut que 29,613 sont pourvues d'écoles ; mais il ne faut pas conclure de ce rapprochement que toutes les communes qui doivent entretenir des écoles communales ont satisfait sous ce rapport à la loi, car dans ce nombre de 29,613 se trouvent comprises les écoles communales et privées.

Sur 34,972 écoles de garçons que les communes devraient entretenir, il n'y en a que 29,313 de créées ; il reste par conséquent encore 5,659 écoles à organiser. Mais si les écoles privées peuvent, jusqu'à un certain point, tenir lieu des écoles communales et encourager les communes retardataires dans la force d'inertie qu'elles opposent aux pressantes sollicitations de l'autorité, rien ne saurait suppléer à l'insuffisance des locaux qui se fait encore trop généralement remarquer.

En 1834, on comptait 10,316 maisons propriétés communales, et 1,909 maisons en voie d'acquisition ou de construction : en tout 12,225.

En 1837, on compte 14,139 maisons d'écoles appartenant aux communes, et 2,643 qui sont en voie de construction ou d'acquisition, c'est-à-dire que les communes sont ou vont être propriétaires de 4,557 maisons de plus qu'en 1834. Mais s'il y a encore sous ce rapport une amélioration réelle, il reste aussi beaucoup à désirer en ce qui concerne la disposition des locaux et leur appropriation à l'usage des écoles. Ainsi, sur 14,139 maisons d'écoles appartenant aux communes, on en compte bien peu qui soient parfaitement disposées sous tous les rapports et dans lesquelles on ait observé les instructions ministérielles. Les rapports des inspecteurs des écoles primaires contiennent, à cet égard, une foule de faits qu'il est impossible de reproduire ici, mais qui sont suffisamment attestés dans leur ensemble par les renseignements contenus dans les tableaux que j'ai fait dresser.

Mobiliers de classe des écoles communales de garçons et de filles.

Dans beaucoup de communes, l'état du mobilier des écoles répond encore moins aux besoins de l'enseignement. Ce mobilier manque souvent des objets les plus indispensables, soit pour le travail des enfants, soit pour leur placement commode et salubre dans l'école.

Cet état de choses laisse beaucoup à désirer ; et, pour y remédier complétement, il ne faudrait rien moins qu'une somme de 72,598,302 fr. Mais 3,925 conseils municipaux ont manifesté l'intention de voter immédiatement des fonds pour cette dépense ; et déjà on peut compter, pour l'année 1838, sur 9,744,587 fr., d'où il est permis d'espérer que d'ici à huit ans toutes les communes pourront être pourvues d'une maison d'école et d'un mobilier convenable. Je dois ajouter d'ailleurs que, si 1,267 maisons d'écoles communales seulement sont parfaitement appropriées à leur destination, on n'en compte plus que 6,200 qui aient besoin d'être reconstruites ou réparées, et qu'il y en a par conséquent 6,672 qui, bien que laissant à désirer sous quelques rapports, ne présentent point de très graves inconvénients.

Pour les faire disparaître entièrement, l'autorité aura souvent à résister aux conseils municipaux ; beaucoup d'entre eux ne se décident à faire les frais de construction d'une maison d'école que lorsqu'ils entrevoient la possibilité de réunir dans un même bâtiment, soit la maison commune, soit le presbytère, soit d'autres emplacements affectés aux divers services publics. Préoccupés alors de tous ces intérêts, et liés par l'insuffisance de leurs ressources, ils croient tenir la balance égale en réduisant la proportion de chaque partie du bâtiment, de façon à y réserver une petite place pour chaque service ; et ils oublient que l'école, étant destinée à l'acquittement d'une dette sacrée, aurait dû être avant tout l'objet de leur sollicitude.

Lorsque les communes peuvent avec leurs fonds suffire à ces frais de construction, le gouvernement ne demeure certainement pas tout-à-fait sans action sur l'exécution de leur projet ; mais il ne peut guère agir alors que par voie de conseils et de persuasion. Il en est tout autrement lorsque les communes sont obligées de recourir aux fonds de l'état. Dans ce cas, des plans réguliers sont exigés ; un examen sérieux de ces plans a lieu en conseil royal de l'instruction publique, et un secours n'est accordé que lorsqu'il a été reconnu que les constructions projetées doivent répondre parfaitement à leur destination. Quand, au contraire, les plans sont défectueux, ils sont renvoyés avec indication des changements à y faire, et toute allocation est provisoirement ajournée. C'est ainsi que les deniers de l'état contribuent à faire élever de modestes mais utiles constructions, qui servent de modèles dans d'autres communes, et qui excitent les autorités à faire des efforts pour s'en procurer de semblables. L'expérience prouve, en effet, que cette louable ambition n'est communicative que de proche en proche, et que souvent les instructions ministérielles et les conseils donnés par les agents de l'administration produisent, à cet égard, moins d'effet sur une commune retardataire que l'ouverture d'une école dans un village voisin. Cela explique comment, dans un même département, on trouve des cantons où tout est pour ainsi dire à faire, et d'autres où l'émulation a presque opéré des miracles. On ne saurait, au surplus, méconnaître sans injustice ce que peuvent l'activité, le zèle et l'influence de quelques administrateurs. Dans un département long-temps signalé comme un des plus arriérés, dans le Morbihan, où les populations sont ennemies des innovations, où les habitants des communes rurales ignorent trop souvent le français, et parlent le vieil idiome breton, on ne trouve encore que 53 maisons d'école appartenant aux communes, sur 222 communes qui devraient en posséder ; mais il y en a 48 qui sont convenablement disposées ; et, sur ces 48 maisons, 42 ont été achetées ou construites depuis 1830. Le nombre des écoles est sans doute encore bien loin de ce qu'il devrait y être ; mais, du moins, on n'y voit pas ces misérables constructions qui, dans d'autres contrées, n'offrent aux enfants qu'un lieu de réunion incommode et malsain. Lorsqu'il

Digitized by Google

s'agit d'édifier une maison d'école dans ce département, on voit les habitants mettre à l'envi la main à l'œuvre. Les cultivateurs font entre eux une collecte pour l'extraction de la pierre; les matériaux sont amenés sur les lieux par prestations volontaires; les bois de charpente et de planchéiage sont fournis gratuitement par des propriétaires, heureux de seconder ainsi l'heureuse impulsion donnée par l'autorité administrative.

Écoles classées d'après la manière dont elles sont dirigées.

Après avoir considéré les écoles sous le rapport du matériel, je dois rendre compte à Votre Majesté de leur situation sous le rapport de la direction, de l'enseignement et de la discipline. Je me hâte de déclarer que les améliorations morales ont devancé et dépassé de beaucoup les améliorations matérielles. Malgré les obstacles résultant de la mauvaise disposition des locaux, de l'absence de mobilier et de livres, on ne compte que 6,735 écoles communales de garçons qui ne soient pas bien dirigées; il y en a 12,560 dans lesquelles la discipline ou l'enseignement laisse quelque chose à désirer; et 10,018 dans lesquelles la tenue et l'enseignement sont complétement dignes d'éloges. Voilà, certes, une situation bien satisfaisante, en égard aux difficultés de tous genres qu'éprouvent un grand nombre d'instituteurs pour la tenue de leurs classes, difficultés qui résultent, soit des causes indiquées ci-dessus, soit de l'habitude où sont beaucoup de parents, dans les communes rurales, de retenir chez eux leurs enfants pendant plusieurs jours de la semaine, malgré toutes les instances de l'instituteur.

La statistique de 1834 présentait, en ce qui concerne la tenue des écoles, des résultats encore plus favorables, du moins en apparence, puisqu'elle signalait 15,601 bonnes écoles, et seulement 3,739 qui n'étaient pas bien dirigées. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'inspection de 1833, qui a fourni ce relevé statistique, a été faite, sur beaucoup de points, par des personnes étrangères aux fonctions de l'enseignement, et par conséquent à tous les détails d'après lesquels on peut juger sûrement la tenue d'une classe. Il faut être familiarisé avec ces détails, avoir enseigné soi-même, pour reconnaître facilement, à la première inspection, si l'emploi du temps est bien réglé, si les mouvements des élèves s'exécutent avec la régularité convenable, si les punitions sont infligées avec discernement, si les récompenses sont bien choisies et bien distribuées; enfin, si l'ordre et l'émulation règnent parmi les élèves. Il n'est donc pas étonnant que l'inspection de 1833 se soit montrée plus indulgente que celle de 1837, qui a été faite par des hommes spéciaux. La sévérité que ces derniers ont montrée est une preuve de la sincérité de leur jugement, et une garantie des efforts qu'ils feront pour remédier à des défauts qu'ils connaissent, et qu'ils signalent hautement. Je dois, au reste, déclarer de nouveau qu'il y a progrès, qu'une honorable émulation s'est généralement manifestée parmi les instituteurs, et que cette émulation a tourné au profit de l'enseignement. Je n'en veux pour preuve que le nombre comparé des écoles où l'on suivait en 1834 la méthode si lente et si vicieuse de l'enseignement individuel, avec celui des écoles où l'on suit encore le même mode.

Méthodes d'enseignement usitées dans les écoles communales et privées.

En 1834, on comptait 9.677 instituteurs publics et privés qui suivaient le mode individuel.

En 1837, on n'en compte plus que 6,922; ainsi donc 2,755 instituteurs ont renoncé à des habitudes prises, à la routine, pour apprendre les méthodes nouvelles, ou bien ils ont été remplacés par des maîtres initiés à l'emploi de ces méthodes.

Cette propagation des bonnes méthodes n'a pas tourné au profit des écoles d'enseignement mutuel, dont le nombre, réduit de 1,905 à 1,424, a par conséquent éprouvé une diminution de 481.

Il y a à peine quelques années, cette diminution eût affligé les amis de l'instruction populaire; ils pourront y reconnaître aujourd'hui un progrès. La méthode d'enseignement mutuel, long-temps exposée à des préventions mesquines et injustes, a toujours eu les sympathies des hommes qui désirent le plus ardemment le perfectionnement moral des classes pauvres. Employée par des maîtres habiles, dans de grandes écoles, elle a produit d'excellents résultats. Le gouvernement de Votre Majesté, s'associant au vœu général, a contribué de tout son pouvoir à la propager dans les départements. Mais l'expérience a fait reconnaître qu'il était presque impossible de se procurer des moniteurs dans les écoles de campagne où les familles laissent à peine leurs enfants suivre les classes pendant quelques mois d'hiver. Privés de moniteurs, n'ayant aucun moyen d'en former, les instituteurs ne pouvaient conserver de la méthode que quelques formes accessoires et mécaniques, qui, dans le système général de l'enseignement mutuel, produisent de bons effets, mais qui, mal appliquées, ne sont trop souvent qu'une occasion de désordre. Mieux valait renoncer tout-à-fait à cette méthode qui devenait inapplicable; c'est ce que nombre d'instituteurs ont fini par reconnaître. Quelques uns cependant lui ont emprunté, ainsi qu'à la méthode simultanée, un certain nombre de procédés, et en ont composé une méthode mixte, qui est suivie maintenant dans 7,046 écoles. La méthode mutuelle n'a pu être conservée intacte que dans les grandes écoles des villes où seulement elle est praticable, et où elle continue d'être appliquée avec le plus grand succès.

La méthode simultanée pure a aussi éprouvé quelques pertes au profit de la méthode mixte. On comptait, en 1834, 22,113 écoles où elle était pratiquée; on n'en compte plus aujourd'hui que 21,875. En résumé, si, comme en 1834, on plaçait maintenant d'un côté les écoles où l'on suit le mode individuel, qu'il faut s'efforcer de proscrire, et d'un autre côté tout ce qui n'appartient pas à ce mode, on trouverait une différence remarquable à l'avantage du temps présent. On aurait, en effet, le résultat suivant:

1834. Écoles selon la méthode individuelle.	9,677
1837. *Idem*.	6,922
Différence en moins.	2,755
1834. Écoles selon les méthodes non individuelles. .	24,018
1837. *Idem*.	30,345
Différence en plus.	6,327

Quant au succès de ces méthodes, quelles qu'elles soient, il est nécessairement subordonné à l'uniformité des livres dans les écoles, au bon choix de ces ouvrages et à leur distribution en quantité suffisante. Il y a là d'immenses besoins qui n'ont pu encore être satisfaits. Peu d'écoles sont pourvues de tableaux de lecture et de livres bien choisis; ce n'est guère que dans les écoles des villes que l'on place entre les mains des élèves des ouvrages spécialement affectés à l'instruction primaire. Partout dans les communes rurales, il y a, soit absence totale de livres, soit défaut choquant d'uniformité. Ici, l'influence de l'autorité est moins puissante; car elle trouve dans les familles une résistance fondée, d'une part, sur l'ignorance, et de l'autre sur une extrême parcimonie. Vainement l'instituteur s'efforce-t-il de leur démontrer la nécessité d'acheter pour leurs enfants les livres les plus élémentaires; les enfants sont envoyés à l'école, tantôt avec des fragments de livres héréditairement conservés, tantôt avec des formules d'actes sous seing privé remplies de fautes d'orthographe.

Il y a telles écoles où les livres ne manquent pas, mais où chaque élève en apporte un différent. Comment exiger alors l'application des méthodes qui, occupant presque tous les enfants à la fois, leur inspirent le louable désir de se surpasser les uns les autres? Le mal que je signale ici est un de ceux auxquels il est le plus urgent de porter remède: tous les rapports que j'ai reçus sont d'accord sur ce point. Il ne serait pas impossible de choisir pour les écoles des livres convenables; il en a été publié depuis quelques années un certain nombre dont la rédaction est due à des hommes compétents en ces matières; l'approbation du Conseil royal recommande ces publications à la confiance des familles; la modicité de leur prix les met à la portée des plus pauvres. Mais généralement l'importance de ce moyen de succès est méconnue ou niée dans les campagnes. Quelques conseils municipaux cependant ont chargé l'instituteur de faire lui-même l'achat et la distribution des livres, et ont fixé, en conséquence, le taux de la rétribution mensuelle. Cet exemple, qui n'a trouvé que peu d'imitateurs, méritait d'être ici mentionné.

Des conseils généraux ont voté des fonds pour l'achat et la distribution gratuite de livres élémentaires. Le gouvernement leur avait indiqué cette voie en y entrant le premier. Des livres d'instruction morale et religieuse, des tableaux, des livres de lecture courante, des méthodes et des modèles d'écriture, des traités élémentaires d'arithmétique et de dessin linéaire, de petites grammaires et des abrégés de géographie et d'histoire, ont été envoyés à diverses époques, et en grand nombre, dans les départements, pour être distribués dans les écoles. Mais ces distributions n'ont pas encore produit tout le bien qu'on pouvait en attendre. Elles ont rencontré de grandes difficultés d'exécution. Jusqu'à ce que des mesures efficaces aient pu être adoptées pour lever ces difficultés, toute distribution générale de livres a dû être suspendue; et, en 1837, je me suis vu forcé de n'envoyer des livres que dans les localités où des demandes positives me donnaient la certitude qu'ils seraient utilement employés: 34,424 exemplaires ont été ainsi répartis dans les départements.

De toute part cependant les inspecteurs des écoles primaires appellent sur ce point mon attention et réclament des envois de livres comme le seul moyen d'améliorer l'enseignement, c'est-à-dire de le rendre à la fois plus prompt et plus moral, en contribuant à extirper un mal qui nuit surtout aux populations des campagnes, le colportage toujours trop actif des mauvais livres. Ces fonctionnaires proposent presque tous un nouveau mode de distribution dont ils offrent généreusement de se charger, malgré le surcroît d'occupations qu'il doit faire retomber sur eux. J'aurai à examiner ce que pourront permettre les limites des crédits votés en faveur de l'instruction primaire. L'amélioration que l'enseignement réclame sous ce rapport sera l'objet de ma plus vive sollicitude.

Salles d'asile.

J'ai déjà rappelé ci-dessus l'ordonnance, rendue par Votre Majesté, concernant les salles d'asile. En 1834, quelques villes seulement, telles que Paris, Lyon, Rouen, Nîmes, possédaient des établissements de cette espèce. On en trouve maintenant dans 172 communes qui consacrent à leur entretien la somme de 174,639 fr. Les salles d'asile, au nombre de 261, reçoivent, d'après le dernier recensement, 29,514 enfants. Ces petites écoles de l'enfance n'exigent pas un mobilier de classe aussi considérable que les écoles primaires: quelques gradins ou bancs, des tableaux de lecture, des bouliers compteurs, un tableau noir, des images et quelques ustensiles de ménage suffisent le plus ordinairement; 182 salles d'asile sont, sous ce rapport, dans un état satisfaisant; 196 ne laissent rien à désirer quant à la direction; il y a tout lieu d'espérer que, grâce aux dispositions adoptées pour la tenue des salles d'asile par le Conseil royal de l'instruction publique, sur la proposition de la commission supérieure instituée par l'ordonnance du 22 décembre dernier, les 65 établissements qui laissent à désirer sous quelques rapports recevront promptement les améliorations nécessaires.

Outre les soins dus aux écoles de la première enfance, l'administration avait aussi à pourvoir à l'instruction des hommes qui n'ont point participé dans leur jeunesse au bienfait de l'enseignement public: elle n'a point failli à ce devoir; mais en autorisant, ou en provoquant l'ouverture de

Digitized by Google

cours destinés aux adultes, elle avait de légitimes précautions à prendre. Il fallait éviter avec soin que de nombreuses réunions ne devinssent une nouvelle source de dissipation ; il fallait surtout prescrire les mesures nécessaires pour que les jeunes gens des deux sexes ne se trouvassent jamais réunis dans les mêmes cours, et pour que de trop jeunes élèves ne fussent point mis en contact avec des hommes que le manque de toute instruction morale pouvait avoir pervertis. Un réglement délibéré en Conseil royal a donné ces nouvelles garanties à la société. 1,856 classes d'adultes, ouvertes dans 1,547 communes, ont fourni, en 1837, à 36,965 ouvriers de toutes les professions les moyens de tirer parti de leur intelligence. La France industrielle a ainsi acquis une nouvelle force.

Classes adultes.

J'ai eu l'honneur d'appeler successivement l'attention de Votre Majesté sur les établissements des divers degrés, dans lesquels l'instruction primaire est donnée; et je crois avoir prouvé que l'administration a rempli la mission de progrès qui lui est confiée ; mais il serait injuste de ne pas attribuer une bonne part des résultats obtenus au zèle trop souvent méconnu des instituteurs. Depuis quelques années, le personnel de ces fonctionnaires a subi de grandes modifications. Des jeunes gens formés dans les écoles normales ont remplacé une foule d'instituteurs âgés, voués à la routine, et qui n'avaient conservé leur position que par suite du légitime intérêt que leurs longs services avaient inspiré. Des secours sur les fonds départementaux ou de l'état ont ménagé cette transition et adouci ce que des changements devenus indispensables pouvaient avoir de trop rigoureux. Des démissions nombreuses ont été données en vue de ces secours. D'un autre côté, des conférences dirigées dans les chefs-lieux d'un assez grand nombre d'arrondissements par des hommes expérimentés, ont excité l'émulation parmi les instituteurs et forcé ceux d'entre eux qui se trouvaient en arrière de perfectionner leur instruction. Enfin, des maîtres dont l'incapacité était reconnue ont été définitivement écartés de l'enseignement.

Institutions délivrées pendant les années 1834 et 1835.

Depuis 1834, 28,512 instituteurs ont reçu du ministre un acte d'institution en qualité d'instituteurs communaux. On compte en France 39,302 instituteurs et sous-maîtres communaux et privés et 20,141 institutrices primaires communales et privées, divisés ainsi qu'il suit :

Laïques	Instituteurs et sous-maîtres communaux.	29,333	37,371	39,302
	Instituteurs privés	8,038		
Appartenant à une corporation religieuse.	Instituteurs et sous-maîtres communaux..	1,404	1,931	
	Instituteurs privés et sous-maîtres	527		
Laïques	Institutrices communales et sous-maîtresses	2,836	11,304	20,141
	Institutrices privées et sous-maîtresses..	8,468		
Appartenant à une congrégation religieuse.	Institutrices communales et sous-maîtresses	4,892	8,837	
	Institutrices privées et sous-maîtresses...	3,945		
	TOTAL			59,443

Situation personnelle des instituteurs et des institutrices.

En général, les instituteurs et les institutrices communaux l'emportent de beaucoup sur les instituteurs et institutrices privées : cela vient de ce que les écoles sont confiées, soit aux élèves des écoles normales, soit aux hommes qui se sont acquis, comme instituteurs privés, une bonne réputation. Ce n'est pas que la position d'instituteur communal soit toujours digne d'envie ; il s'en faut souvent de beaucoup que des maîtres estimables trouvent dans leur position la considération dont ils devraient jouir et des avantages pécuniaires suffisants. Beaucoup de conseils municipaux, oubliant que l'instruction gratuite n'est due qu'aux enfants qui ne peuvent se la procurer à prix d'argent, ont fait tous leurs efforts pour éluder le vœu de la loi, soit en désignant un trop grand nombre d'enfants gratuits, soit en abaissant au dessous de toute proportion raisonnable le taux de la rétribution mensuelle.

Cet esprit de parcimonie s'est montré d'une manière toute particulière dans le département de la Haute-Loire. Un Conseil municipal avait, ainsi que cela arrive si fréquemment, fixé le taux de la rétribution mensuelle beaucoup trop bas, et imposé à l'instituteur un trop grand nombre d'élèves gratuits. L'inspecteur des écoles primaires ayant reconnu cet abus, le signala au préfet, qui jugea convenable d'adresser à ce sujet des observations au maire de la commune. La session des conseils municipaux s'ouvre peu de temps après, et, pour toute réponse à la dépêche du premier administrateur du département, le conseil municipal n'hésite pas à inscrire de nouveaux élèves gratuits sur la première liste. Dans d'autres localités, les conseillers municipaux, naturellement choisis parmi les habitants les plus aisés des communes, placent hardiment leurs propres enfants en tête des indigents, qui doivent être reçus gratuitement dans l'école.

Sur 2,039,353 enfants des deux sexes qui reçoivent l'instruction primaire dans les écoles communales, on en compte 644,665 qui y participent gratuitement, c'est-à-dire à peu près un tiers du nombre total.

Déjà mon prédécesseur, en présentant à Votre Majesté la situation de l'instruction primaire en 1834, lui avait signalé cette déplorable tendance à abuser d'une disposition de la loi, dont les effets n'ont pas été assez prévus ; il avait annoncé l'intention d'y remédier en sollicitant de nouvelles dispositions législatives. Si le temps et l'expérience ne fesaient pas enfin revenir les autorités municipales à des vues meilleures, je n'hésiterais certainement pas à provoquer la réforme de l'article 14 de la loi du 28 juin. Rien n'est plus contraire au développement et au progrès de l'enseignement que l'état d'abaissement où les instituteurs se trouvent réduits par l'abus que font les conseils municipaux des droits qui leur sont attribués par cet article. Il résulte du relevé que j'ai fait faire que le taux moyen du traitement fixe des instituteurs ne s'élève, dans toute la France, qu'à 256 fr., et que le taux moyen du produit de la rétribution mensuelle ne dépasse pas cette même somme. Chaque instituteur devrait par conséquent élever sa famille avec un revenu total de 512 fr. par an : cela peut suffire, à la rigueur, dans quelques communes rurales où les denrées sont à bas prix : mais il faut remarquer que dans ce taux moyen se trouvent compris les traitemens de tous les instituteurs communaux des grandes villes, lesquels sont fixés à 1,000 fr. 1,200 fr. et 2,000 fr., ce qui réduit d'autant les autres. Ainsi, dans sept départements, le taux moyen du traitement fixe et de la rétribution mensuelle réunis ne s'élève pas à 400 fr. ; et, dans les villes de ces départements, les instituteurs reçoivent des traitements fixes bien supérieurs au taux moyen que les instituteurs de campagne ne peuvent par conséquent atteindre. Dans le département de la Haute-Marne, par exemple, le taux moyen du revenu des instituteurs s'élève à 296 fr., et dans celui de la Charente, à 225 fr. Si l'on considère que la rétribution mensuelle est toujours fixée à un taux plus élevé dans les villes, on reconnaîtra que beaucoup d'instituteurs dans les campagnes sont à peu près réduits au traitement fixe. Cette différence est encore plus sensible à l'égard des écoles de filles, pour lesquelles le taux moyen des traitements fixes et des rétributions mensuelles ne s'élève qu'à 487 fr. Que serait-ce si, pénétrant plus avant dans ces détails, on avait pu défalquer du taux moyen des rétributions mensuelles calculées pour l'année les mois pendant lesquels les enfants ne fréquentent pas les écoles et pendant lesquels, par conséquent, il n'y a pas de rétributions mensuelles pour l'instituteur ?

Il y a là une lacune réelle dans la loi. De toute part de malheureux instituteurs élèvent la voix et se plaignent de ne pouvoir subvenir à leur subsistance avec les faibles émoluments qu'ils retirent de leurs fonctions. Il n'est pas juste que des hommes voués à un ordre de travaux utiles et dignes d'estime continuent d'être ainsi exposés aux plus dures privations.

Je recueille tous les faits qui peuvent servir à éclairer et à fixer l'opinion sur les moyens de mettre un terme à leurs souffrances. Si la nécessité m'en est démontrée, je ne tarderai pas à appeler sur ce point l'attention de Votre Majesté, et à lui soumettre les propositions qu'il pourra y avoir lieu de porter devant les chambres.

Je dois constater, en attendant, que malgré la difficulté de leur position, et les obstacles de toute nature qu'ils ont pu rencontrer, la plupart des instituteurs se sont montrés dévoués à leurs fonctions ; et que, par leur conduite, ils ont en général bien mérité du pays. Ceux d'entre eux qui avaient besoin de perfectionner leur instruction se sont rendus avec assiduité aux cours temporaires des écoles normales, ou à des leçons données avec zèle par les plus instruits de leurs collègues. Quelques uns ont ouvert à leurs frais, et de leur propre mouvement, des classes d'adultes, qui ont réuni un assez grand nombre d'auditeurs. Les châtiments corporels, dont l'usage était si général autrefois, ont disparu de presque toutes les écoles et ont été remplacés par un système ségement combiné de punitions et d'encouragements. Enfin, il n'y a qu'un petit nombre d'instituteurs qui aient manqué à leurs devoirs. On en peut juger par le tableau ci-joint, indiquant les peines ou condamnations prononcées en 1837 contre les instituteurs. Il en résulte que, dans 79 départements (7 n'ont point fourni cette indication), 135 instituteurs se sont mis dans le cas d'être révoqués par les comités d'arrondissements pour défaut de conduite, négligence habituelle ou insubordination, et que 38 ont été condamnés par les tribunaux civils, conformément à l'article 7 de la loi du 28 juin 1833, pour inconduite ou immoralité. S'il m'était possible de rapprocher ce chiffre de celui des récompenses méritées, il en sortirait une comparaison qui tournerait sans aucun doute à l'avantage des instituteurs. Mais on a été obligé, jusqu'à présent, par motif d'économie, de ne distribuer tous les ans aux instituteurs primaires qu'une médaille d'argent et quatre médailles de bronze par département. En m'adressant chaque année leurs propositions pour cette distribution, les recteurs des académies expriment généralement le regret de ne pouvoir solliciter un plus grand nombre de récompenses.

Je n'ai point établi jusqu'ici de distinction entre les instituteurs laïques et les maîtres appartenant à des corporations religieuses, les uns et les autres ayant rivalisé de zèle et de dévouement. Je dois toutefois un témoignage particulier aux frères de la doctrine chrétienne de Saint-Yon, qui non-seulement ont continué de maintenir dans leurs écoles l'ordre et la discipline qui en assuraient déjà le succès, mais encore ont redoublé de soins pour donner à leur enseignement, dans chaque localité, le caractère et l'étendue que comportent les besoins de la population. Je me suis fait un devoir d'admettre les établissements dirigés par cette corporation, comme par les autres corporations du même genre, à la participation aux secours de l'Etat. Je regrette que, dans un petit nombre de villes, des influences contraires à notre système général d'éducation aient cru devoir se servir de quelques établissements dirigés par les frères comme d'un moyen d'opposition aux vues des autorités municipales et aux écoles communales dirigées par des laïques. Le bon esprit qui anime en général les instituts de frères leur fera sans doute éviter les piéges que l'on pourrait tendre de cette manière à leur bonne foi, et leur fera comprendre qu'ils doivent établir préférablement leurs écoles dans les communes où ils sont assurés de faire le bien, sans froisser aucun intérêt, sans blesser aucune susceptibilité, sans exciter aucun dissentiment.

125,432 enfants, 3,974 adultes ont suivi les classes dirigées par des frères, et disséminées dans 519 communes. En signalant la bonne tenue de ces écoles, et les services incontestables qu'elles rendent à la population indigente, je dois reconnaître que la préférence dont elles sont l'objet dans certaines contrées n'est pas partout justifiée par la supériorité de l'enseignement. Diverses causes étrangères au mérite des instituteurs peuvent contribuer à leur concilier, dès leur entrée en fonctions, la confiance que des instituteurs laïques n'obtiennent qu'après un temps d'épreuve : d'une part, la protection du clergé, qui leur est constamment acquise, et de l'autre, la

Digitized by Google

fréquentation entièrement gratuite de leurs écoles. Mais si la supériorité de l'enseignement n'explique pas constamment la prédilection qui se manifeste quelquefois en faveur des écoles de frères, il n'en est pas de même à l'égard des écoles tenues par des sœurs. Non seulement elles instruisent un bien plus grand nombre d'enfants que les institutrices laïques, quoiqu'elles dirigent 2,467 écoles de moins; mais encore on peut dire qu'elles l'emportent de beaucoup, quant à la tenue des classes, à la direction morale et religieuse des jeunes filles, et même quant à l'enseignement. Cette différence vient sans doute de ce que les écoles dirigées par les institutrices laïques ont été long-temps abandonnées à elles-mêmes, tandis que, pour les écoles des sœurs, il y avait au moins la surveillance hiérarchique de leurs corporations. Il y a tout lieu d'espérer que les nouvelles dispositions adoptées pour les écoles des filles feront cesser cette inégalité, et qu'une honorable émulation, s'emparant des unes et des autres, tournera au profit de l'enseignement.

La progression remarquable qui s'est opérée dans le nombre des écoles et des élèves n'a pu avoir lieu certainement que par l'effet de la tendance plus prononcée des familles à faire participer leurs enfants aux avantages de l'enseignement. Cependant les résistances qui se révèlent quelquefois par des faits singuliers sont encore si nombreuses et si prononcées qu'elles inspirent presque des doutes sur les résultats qui viennent d'être constatés. Comment expliquer, en effet, l'indifférence, le dédain de toute instruction, qui portent, dans certaines localités, les familles indigentes à ne pas permettre à leurs enfants la fréquentation des écoles gratuites? comment qualifier le profond sentiment d'égoïsme qui ailleurs sacrifie l'avenir d'une jeune famille au misérable empressement de tirer parti des faibles travaux auxquels elle peut se livrer? enfin, comment croire à une ignorance telle, que des hommes en soient encore au point de repousser ouvertement l'instruction comme une source de maux et de malheurs? Cependant il n'y a aucune exagération dans ce langage, appliqué à un certain nombre de communes dans plusieurs de nos départements. Ces dispositions, qui se manifestent surtout dans les localités retirées et dépourvues de voies de communication, ne peuvent être combattues que par les autorités qui sont en contact habituel avec les populations.

A défaut des conseils municipaux, qui sont loin, comme on l'a vu plus haut, de donner partout l'exemple du zèle pour la prospérité des écoles, ne devraient-elles pas du moins être toujours assurées de l'appui des comités locaux? Institués par l'article 17 de la loi pour la surveillance journalière des écoles, ils sont en position de recueillir à chaque instant tous les faits qui peuvent en faire apprécier la direction. Pour des causes très diverses, les membres de ces comités négligent d'exercer leurs attributions; et c'est avec un véritable regret que j'ai constaté ce défaut de zèle. Dans 51 départements, les comités locaux se sont montrés tout-à-fait indifférents ou même hostiles à l'instruction populaire. Dans 32 départements, on en trouve un certain nombre qui se réunissent quelquefois, et le plus souvent lorsqu'il s'agit de la présentation d'un candidat aux fonctions d'instituteur communal. Dans trois départements seulement, ces comités ont été réellement favorables aux développements de l'instruction primaire, et ont déployé un véritable zèle. Mais on ne trouve que dans un petit nombre de communes le tableau sur lequel les comités locaux doivent dresser la liste des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile ni dans les écoles privées ou publiques. Il est d'autant plus fâcheux que cette disposition de la loi reste inexécutée qu'à défaut de moyens coercitifs à l'égard des parents qui s'obstinent à priver leurs enfants d'instruction, la loi avait voulu que, par une note improbative, on les forçât à sortir de leur déplorable apathie. Espérons qu'il suffira de signaler cette nullité d'action, pour déterminer une foule d'hommes honorables à ne plus se dessaisir ainsi d'une influence dont ils devaient se montrer jaloux. Les efforts qu'ils feraient dans leurs résidences respectives ne manqueraient pas de produire un bien général dont ils trouveraient la récompense dans leur conscience et dans la reconnaissance publique.

Les comités d'arrondissement destinés à assurer le patronage de la classe aisée aux écoles dans lesquelles il y a place pour tous les indigents, ont mieux répondu à ce que l'on devait attendre de leurs lumières. Dans 38 départements, ils ont prouvé, par leur sollicitude constante, que la société ne leur a pas vainement délégué une partie de ses droits; dans 7 départements, ils ont été peu actifs ou indifférents; et, dans 41, ils se sont montrés sévères pour la répression des fautes, empressés pour la distribution des récompenses, ardents pour la propagation des bonnes méthodes et généreux envers les écoles. Si quelque reproche pouvait être adressé à quelques uns de ces comités, ce serait de ne pas avoir toujours assez subordonné leurs vues particulières aux dispositions des lois et des réglements administratifs. Ces légers écarts sont excusables dans des hommes qui sont d'ailleurs animés des plus louables intentions. Je dois ajouter que, dans le petit nombre d'occasions où le chef de l'Université s'est cru obligé de leur adresser des observations sur des actes ou des dispositions dont il était plus en position de reconnaître la portée, il n'a trouvé nulle part une résistance systématique et passionnée, mais bien des convictions sincères qui ont constamment cédé à une connaissance plus approfondie des questions. (*La suite au prochain numéro.*)

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 15 juin 1838.

Académie des sciences morales et politiques. Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le roi a approuvé l'élection faite par cette Académie de M. Blanqui, pour remplir la place vacante par le décès de M. Ch. Comte.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 20 JUIN 1838.

Parmi les nombreuses améliorations qui ont signalé l'administration de M. de Salvandy, on a applaudi à la mesure récemment prise relativement aux bourses royales.

L'institution des bourses royales ne doit pas avoir seulement pour but de récompenser, dans la personne des enfants, les services rendus par les pères, soit à l'armée, soit dans l'administration, les lettres, les sciences et les arts, de soulager honorablement le malheur, d'accorder le bienfait de l'instruction classique aux enfants privés de fortune qui, nés avec d'heureuses dispositions, pourront par leurs talents honorer le bienfait et l'état qui le leur accorde. Elle doit avoir un second but, qui est de procurer aux colléges royaux des ressources indispensables pour rendre leur prospérité indépendante des difficultés locales et des vicissitudes auxquelles sont exposés tous les établissements d'instruction publique.

Il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce dernier résultat: c'est de proportionner les ressources des colléges à leurs besoins. Or, une répartition des bourses, faite dans cet esprit, pourrait seule établir cette proportion, mais jusqu'ici on n'avait pas pensé à faire une répartition de ce genre. Il est vrai qu'un réglement attribuait à tous les colléges royaux le même nombre de bourses; mais ce réglement était tombé en désuétude. Placés suivant les convenances et le désir des familles, les boursiers affluaient dans les colléges royaux les plus voisins de la capitale et dans ceux des grandes villes. Or, ces établissements situés dans de grands centres de population, et recevant naturellement le plus de pensionnaires libres, les éléments de prospérité s'y trouvaient en surabondance; tandis que les élèves du gouvernement étaient en très petit nombre dans les colléges dont la position est excentrique et hors des lignes de grande circulation. Ces établissements, privés des ressources que leur eût procurées une dotation complète, se trouvaient donc dans l'impossibilité de pourvoir convenablement aux dépenses de l'entretien et du matériel, et de donner des émoluments suffisants à leurs professeurs, dont le traitement éventuel est proportionné au nombre des élèves. Il en résultait deux graves obstacles à la prospérité des études dans ces établissements, la difficulté d'y conserver long-temps dans les chaires les professeurs distingués que leur mérite attirait dans les villes plus favorisées, et, comme conséquence, des mutations fréquentes dans le personnel et l'instabilité, si contraires à la marche et aux progrès des études. Ce n'est pas tout. La rareté des pensionnaires du gouvernement entraînait l'éloignement des pensionnaires libres; et les colléges languissaient par ces deux causes réunies.

Il était temps qu'on fît cesser ce fâcheux état de choses, non seulement pour les colléges, qui en avaient été victimes, mais pour faire participer aux bienfaits de l'institution des bourses royales plusieurs nouveaux colléges, créés dans ces derniers temps, sans qu'aucune fondation de bourses eût été constituée en leur faveur.

C'est pour atteindre ce double but que les nouvelles mesures concernant les bourses ont été adoptées.

Donner des bourses à trois colléges nouveaux, sans augmenter les charges de l'état, assurer à tous les colléges des ressources suffisantes et proportionnées à leurs besoins, relever à la fois les études et la prospérité matérielle de ceux qui sont en souffrance, tel est l'esprit, tels sont les avantages de ces mesures. Elles consistent à fixer la répartition des bourses d'après la situation des colléges, et à augmenter le nombre des boursiers en multipliant celui des demi-bourses.

Le principe de cet utile changement avait été posé par la décision royale du 26 septembre 1837; les développements et les moyens d'exécution en sont déterminés par l'arrêté du ministre, en date du 29 mai dernier.

Cet arrêté fixe des règles qui concilient les intérêts des familles et ceux des colléges.

Le nombre des bourses est réduit dans les colléges royaux, qui, situés au sein de villes riches et populeuses, comptent beaucoup de pensionnaires libres. Elles seront en plus grand nombre dans les autres colléges, qui sont placés dans des conditions moins favora-

Digitized by Google

bles, et dont les ressources vont être augmentées et assurées par cette subvention.

En vue de multiplier le nombre des boursiers, on a diminué celui des bourses entières, ou bourses du degré supérieur, et augmenté celui des demi-bourses. On a pu diminuer sans inconvénient les bourses du degré supérieur; car, s'il est bon que le gouvernement puisse prêter son appui aux familles qui, ayant rendu des services au pays, n'ont pas assez de fortune pour donner de l'éducation à leurs enfants et les maintenir dans la position sociale où ils sont nés, il ne doit que dans des cas assez rares se substituer entièrement aux parents et procurer l'instruction littéraire à des enfants que leurs familles n'ont aucun moyen de soutenir dans l'apprentissage des conditions auxquelles mène cette instruction. Ce qui a été conservé de bourses entières, et 374 de bourses fournira au gouvernement le moyen de remplir, à cet égard, ses obligations. Elles serviront, en outre, pour entretenir l'émulation parmi les élèves titulaires de demi-bourses. La faculté accordée aux inspecteurs généraux, aux recteurs et aux proviseurs, de présenter au grand-maître des candidats pour les bourses de degré supérieur qui viendront à vaquer, garantit aux sujets distingués la récompense de leur bonne conduite et de leurs progrès.

L'arrêté du 29 mai, sans rien changer à la position des titulaires actuels des bourses, prescrit toutes les mesures nécessaires pour que la nouvelle répartition soit effectuée le plus promptement possible, pour que chaque vacance puisse être immédiatement remplie, et pour immobiliser dans chaque collége la fondation de bourses qui lui est attribuée.

M. Auguste Lagarde, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission à Constantinople et en Grèce, vient d'être enlevé aux lettres et à la science à l'âge de trente-trois ans. Ceux qui l'ont connu comprendront toute l'étendue de cette perte : M. Lagarde, distingué fort jeune par l'étendue de ses connaissances et par une grande aptitude intellectuelle, avait été nommé à vingt-deux ans membre de la commission scientifique envoyée par le gouvernement français en Morée, et peut-être ses collaborateurs savent-ils seuls toute la part qu'il prit aux importants travaux qu'ils devaient exécuter en commun. Nourri de fortes études philosophiques, parlant parfaitement le grec ancien et moderne, il connut durant un séjour de plusieurs années en Grèce les principaux chefs de la guerre de l'indépendance; il vécut dans l'intimité de plusieurs, recueillit de leur bouche des renseignements précieux sur l'histoire nouvelle de leur patrie, et nul peut-être ne parlait mieux que lui parmi nous de ce pays, de sa révolution, de ses ressources et de son avenir. En exécutant sa part des travaux de la commission, il écouta beaucoup plus son zèle que ses forces, et revint en France, après de longues et cruelles fatigues, avec une santé profondément altérée.

La décoration et un modeste emploi au ministère de l'instruction publique furent le prix de ses services. C'est là que M. de Salvandy le trouva remplissant avec succès des devoirs délicats et souvent difficiles, et occupant ses loisirs à de fortes études d'histoire et de philologie. Le ministre, appréciant son rare mérite, lui avait ouvert une nouvelle voie. Il lui confia la mission de rechercher à Constantinople, en Thessalie et en Macédoine tous les matériaux qui pourraient répandre quelque lumière sur l'histoire de l'occupation de ces contrées par les Français à l'époque des croisades. M. Lagarde aurait sans doute rempli cette mission d'une manière utile pour la science et pour sa propre réputation; mais sa santé avait reçu une atteinte irréparable. Impatient de justifier le choix du ministre et de donner de nouvelles preuves de son zèle et de ses talents, M. Lagarde quitta Paris, il y a quelques mois, pour s'embarquer à Marseille, où ses forces l'abandonnèrent. En passant à Toulon, d'où il devait se rendre aux îles d'Hyères, il fut arrêté par la maladie dont il est mort. Quelques années de plus, une mission heureusement terminée, des travaux commencés et qui avaient besoin pour être achevés de l'attention que n'auraient pas manqué d'attirer sur M. Lagarde les résultats de son voyage d'exploration scientifique, auraient donné à M. Lagarde un rang élevé parmi les hommes qui honorent le plus la science. Rarement la mort enlève à de plus justes espérances des jeunes hommes plus distingués par le cœur et l'esprit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 13 JUIN 1838.

Rapport fait sur le projet de loi ayant pour objet d'accorder, sur l'exercice 1838, un crédit extraordinaire de 48,223 fr., pour subvenir à une augmentation des services de la bibliothèque Sainte-Geneviève, par M. J. L. Gillon, député de la Meuse.

Messieurs,

En votant, il y a quelques jours, le budget de l'instruction publique pour 1839, la chambre a d'avance alloué le crédit de 48,223 fr., qui lui est demandé pour continuer, dans le dernier semestre de l'année courante, le service agrandi et amélioré de la bibliothèque Sainte-Geneviève. En effet, les utiles séances du soir ont commencé le 11 janvier dernier. — Vous avez assuré les moyens de les continuer pendant l'année à venir. — Serait-il possible de les interrompre pendant les six mois qui restent à s'écouler? — Ce n'est plus une question de dépense à débattre, mais c'est une institution tout entière de science et de moralité à maintenir. Déjà, une expérience heureuse a montré avec quel empressement la jeunesse qui fréquente les Facultés va puiser aux sources d'instruction qui lui sont offertes en plus grande abondance dans la bibliothèque Sainte-Geneviève, qui reste ouverte pour elle fort avant dans la nuit. — La sollicitude du ministre a été dignement récompensée par la ferveur studieuse des élèves, par la sécurité et la confiance que les pères de famille ont senties remplacer en eux cette vague mais poignante anxiété que laisse presque toujours l'éloignement d'un fils livré, pour la première fois, aux séductions du monde.

De tous les articles de dépense, le plus élevé est celui de l'établissement du gaz portatif non comprimé pour l'usage de la bibliothèque : à eux seuls les travaux de plomberie, maçonnerie, menuiserie, absorberont presque la moitié du crédit que demande le ministre. Une stricte économie nous paraît avoir présidé aux calculs. La conduite artérielle, partant des gazomètres placés dans des caves fort éloignées de la bibliothèque, s'élève verticalement dans toute la hauteur de l'escalier; puis elle circule dans un sens horizontal à découvert et isolée de tous côtés, sur le dessus du plafond des salles; et ces salles si vastes, qui forment le vaisseau de la bibliothèque, sont pratiquées dans l'étage mansardé des bâtiments du collége de Henri IV. Dans les pièces adjacentes où le public n'est pas admis, on a placé aussi des becs de gaz qui suffisent pour dispenser les agents de service de faire usage de langes mobiles quand ils recherchent les livres demandés par les lecteurs.

Ces détails, recueillis en inspectant les lieux mêmes, ont pour but d'écarter une crainte souvent manifestée, celle de l'incendie. Une double conséquence est à déduire : 1° quand bien même une faite considérable de gaz se ferait dans la cave ou sous les gazomètres, aucun accident fâcheux ne serait à redouter pour la bibliothèque, qui s'en trouve séparée par une grande distance. 2° Si, malgré l'épaisseur des tuyaux en plomb qui composent la conduite artérielle, une perte de gaz s'effectuait au dessus du plafond de la bibliothèque, aucun accident grave ne serait possible, puisque les combles sont éclairés et aérés par des lucarnes qui donneraient une libre issue au gaz. Nous ne dirons rien de la surveillance, qui est attentive, constante et pour laquelle des mesures ont été prescrites par le ministre.

Le zèle des administrateurs si dignes d'éloges ne saurait défaillir; il est en concordance parfaite avec ces mesures qui sont habilement combinées. — Le chauffage réclame spécialement une forte portion du crédit; il est coûteux dans un vaste bâtiment où l'accès à l'air extérieur est assez mal défendu. — L'entrée de la bibliothèque n'est pas sans quelque danger pour la nuit : de légers travaux qui ne sont que de déblaiement suffiraient pour rouvrir la porte monumentale, qui serait plus digne de la destination de l'édifice.

Le mobilier de la bibliothèque est encore celui que les *Genovéfains* y avaient placé. Partie exige d'être renouvelée, partie d'être augmentée : le crédit demandé devra y pourvoir.

A l'approche des examens et des thèses, les étudiants ont besoin de lire certains ouvrages qui traitent plus spécialement de quelques matières déterminées. Or, ces jours d'épreuves sont fixés par les réglements; ils arrivent après un nombre voulu d'inscriptions prises dans les Facultés. Ainsi, vers la fin de l'année scolaire, les élèves redoublent de travail et s'empressent aux luttes qui décident de leur sort à venir. C'est le *fervet opus* de Virgile. — Deux, trois exemplaires d'un même ouvrage ne suffisent plus : à beaucoup d'entre nous, cette vérité peut rappeler plus d'un cuisant souvenir. Épargnons à la jeunesse qui va nous suivre dans la vie publique les embarras et la perte de temps que nous avons eus à regretter pour nous-mêmes. — Allouons encore la partie du crédit qui est destinée à l'achat de livres dont l'absence absolue ou le trop petit nombre d'exemplaires met un retard fâcheux dans la marche ou le couronnement des études.

Ainsi, sur tous les points, il y a nécessité d'adopter le projet de loi.

Article unique.

Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'instruction publique un crédit extraordinaire, au budget de 1838, de *quarante-huit mille deux cent vingt-trois francs* (48,223 fr.), pour être appliqué à une augmentation des services du personnel et du matériel de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES.

Présidence de M. le baron Thénard.

Séances des 30 *mars et* 17 *avril.*

M. Breschet est d'avis de faire imprimer une instruction destinée aux membres correspondants.

M. Libri approuve ce projet, qu'il avait déjà lui-même proposé dans l'ancien comité; mais il voudrait que l'on joignît à cette instruction un *fac simile* de l'écriture des manuscrits dont la découverte intéresse le plus vivement, afin d'en faciliter la recherche.

M. Breschet demande s'il ne serait pas utile et convenable de publier le troisième volume manuscrit de l'histoire de la chirurgie, par Perylhe, dont les deux premiers ont pu seuls être publiés, l'un par l'auteur, l'autre par Dujardin.

MM. Chevreul et Libri font observer que, non seulement il y aurait de l'inconvénient à publier un ouvrage ainsi dépareillé, mais, en outre, le comité n'a pas pour but de faire paraître des histoires toutes faites, mais de rechercher des documents historiques.

M. Thénard pense que si cette histoire a de l'intérêt, on trouvera facilement un libraire pour s'en charger.

M. Libri rappelle, en outre, qu'il y a un comité d'impressions gratuites établi auprès du garde des sceaux, que ce genre de publication concerne particulièrement.

Le même membre donne une liste de manuscrits de la Bibliothèque royale qu'il présentera plus complète dans la prochaine séance, et parmi lesquels il y aura d'utiles recherches à faire; il indique M. Depaul comme étant capable d'exécuter ce travail, et le comité est d'avis de le proposer au ministre, avec un traitement de 1200 fr. pour commencer.

M. Pariset annonce qu'il a entre les mains cent cinquante cartons contenant des manuscrits appartenant à l'Académie royale de médecine, qu'il se chargera de dépouiller afin d'en rendre compte.

M. Desnoyers pense qu'il serait intéressant de publier des lettres inédites de savants, telles, par exemple, que celles de Linnée, qui sont entre les mains de M. de Jussieu.

Le secrétaire est chargé de rédiger pour la prochaine séance un projet de circulaire pour les correspondants.

M. Desnoyers présente une liste de manuscrits qui peuvent fournir matière à quelques publications.

M. Pariset a reçu une lettre de M. Gendron, de Vendôme, contenant des renseignements sur les manuscrits de la bibliothèque de cette ville; M. Gendron annonce cinq manuscrits en particulier, parmi lesquels il n'y a d'intéressant qu'un ouvrage considérable de Gilbert Langlois, daté de 1500. M. Pariset a également écrit à M. Fouré, de Nantes, relativement aux manuscrits de Grimaud, dont on ne retrouve plus aucune trace; M. Pariset propose MM. Gendron et Fouré comme correspondants.

Le secrétaire, chargé de préparer un projet de circulaire destinée aux correspondants, demande au comité de nouvelles instructions sur cet objet, attendu qu'il existe déjà des circulaires qui lui paraissent exprimer toutes les intentions des membres à cet égard; il donne, en effet, lecture du passage relatif aux travaux scientifiques de la deuxième circulaire contenue dans le volume des *Rapports au roi et pièces*, publié par ordre du ministre; cette circulaire renferme des instructions telles que paraît l'avoir désiré le comité dans la dernière séance.

M. Libri donne des explications sur la manière dont ces circulaires ont été rédigées et sur le peu d'effet qu'elles ont produit. On est sans doute resté trop dans le vague, et il serait utile de préciser davantage les faits, d'indiquer plus positivement les manuscrits qu'il serait utile de découvrir et la manière d'arriver à cette découverte; en un mot, mettre les correspondants sur la voie pour résoudre les questions.

M. Thénard pense qu'il sera nécessaire d'en venir à la lecture de tous les manuscrits, afin de ne laisser rien échapper de ce qu'ils peuvent renfermer de précieux.

M. Libri fait observer que leur grand nombre rend un pareil travail bien difficile; ils n'estime pas, en effet, le nombre des manuscrits existant en France à moins de trois cent mille environ, et l'on sait que, terme moyen, la lecture d'un manuscrit ne peut guère occuper moins d'un mois. Il est donc nécessaire de trouver un moyen un peu plus expéditif pour abréger une telle besogne, et c'est dans ce but qu'il pense que le plus utile renseignement que puissent fournir les correspondants serait d'envoyer le commencement et la fin de chaque manuscrit; l'âge, quand il n'est pas indiqué, est l'un des points les plus difficiles à déterminer: on peut très souvent se tromper d'un demi-siècle et même d'un siècle à ce sujet; mais, à l'aide du commencement et de la fin d'un manuscrit, une personne exercée peut arriver à cette détermination. Ce renseignement suffit aussi le plus souvent pour juger de la valeur d'un écrit.

M. Hippolyte Royer-Collard rappelle que toutes ces demandes sont déjà consignées dans les circulaires, avec toute la précision désirable; il cite les passages les plus positifs, et l'on ne pourrait faire que les répéter avec aussi peu de chances de succès.

M. Thénard pense que l'on devrait peut-être s'adresser, pour des recherches de ce genre, aux anciens élèves de l'Ecole normale placés dans les collèges communaux de province, et même aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

M. Hippolyte Royer-Collard signale une autre difficulté non moins grave que toutes celles mises en avant jusqu'ici, dépendant de l'opposition des villes à laisser prendre des copies des manuscrits qu'elles possèdent; cinq fois le conseil général de Tours a refusé ceux d'Abailard.

De toutes ces difficultés, M. Libri conclut qu'il vaudrait mieux s'attacher à bien connaître les matériaux riches et nombreux existant à Paris, avant de s'adresser à la province; en concentrant ainsi tous ses moyens et toutes ses ressources sur un seul point, on obtiendrait certainement des résultats beaucoup plus avantageux qui ne manqueraient pas ensuite de stimuler le zèle de la province.

M. Thénard partage entièrement cet avis, qui paraît aussi réunir l'assentiment des autres membres du comité.

M. Libri donne lecture de son rapport au ministre sur les manuscrits dont il a fait le dépouillement.

Le même membre est invité à communiquer, dans la prochaine séance, les renseignements historiques dont il a connaissance sur le feu grégeois.

NOUVELLES.

FRANCE.

Les nouvelles du collége royal d'Amiens deviennent moins inquiétantes. On peut, dès aujourd'hui, espérer non seulement qu'aucun élève ne succombera, mais que la maladie est arrivée à sa période décroissante. Un maître d'études et un élève restés au collége, et qui donnaient l'un et l'autre de vives inquiétudes, sont aujourd'hui (18 juin) dans un état beaucoup plus satisfaisant. Enfin, un autre élève, retiré par sa famille, et qui a été pendant plusieurs jours entre la vie et la mort, éprouve aussi un peu de mieux et donne quelque lueur d'espérance.

— M. le comte Beugnot, membre de l'Institut et du second comité historique, vient d'être chargé par M. le ministre de l'instruction publique de publier, sous les auspices du ministère, un recueil intitulé *Registres du parlement de Paris.*

On lit dans le *Journal de Toulouse :*

« Hier dimanche, jour de la Pentecôte, une messe a été chantée par les élèves dans la chapelle du Collége royal. L'exécution en a été telle que les répétitions nous l'avaient fait pressentir, telle qu'on devait l'attendre de l'habileté de M. de Brucq. MM. les inspecteurs généraux, M. le recteur de l'Académie et MM. les fonctionnaires du Collége royal assistaient à la messe.

Cette cérémonie était honorée de la présence de S. A. R. l'Infant don Francisco de Paula. Un intérêt tout paternel justifiait sa présence dans la modeste chapelle de l'établissement; car lui aussi, à l'exemple du roi des Français, n'a pas craint de donner à ses enfants une éducation populaire. Deux princes, ses fils, sont admis, depuis plusieurs jours, à suivre en qualité de demi-pensionnaires les cours et les exercices de l'internat. Doués des plus rares qualités du cœur et de l'esprit, ils sont affectionnés de leurs nouveaux camarades à qui ils rendent à leur tour bienveillance et bonne amitié.

A l'issue de la messe, le prince, accompagné de M. le proviseur et des principaux fonctionnaires du Collége royal, a parcouru les rangs des élèves internes et les a félicités de leur bonne tenue. Il a visité ensuite dans le plus grand détail les diverses parties du Collége royal : les nouveaux dortoirs surtout et les réfectoires nouvellement restaurés, ont valu à M. le proviseur de nombreux témoignages d'intérêt et de satisfaction. L'affabilité de ce prince et ses manières aimables lui ont gagné l'affection de tous ceux qui l'ont approché.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 23 JUIN 1838. N° 97.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Circulaire. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Suite du rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire ; Arrêtés du ministre; délibérations du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS : Rapport de M. Gillon sur la révision du *Codex medicamentarius*. — COLLÉGE DE FRANCE. : Cours d'histoire de France de M. Michelet. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 2 juin. — BIBLIOGRAPHIE ; Livres d'instruction primaire.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

Du 19 juin 1838.

Monsieur le recteur,

M. le ministre des finances m'a transmis copie d'une ordonnance royale du 6 mai dernier, relative aux formes à observer pour l'instruction des actions concernant la propriété des domaines de l'état affectés ou non affectés à des services publics.

Cette ordonnance dispose que l'instruction de toutes ces actions sera désormais préparée et suivie jusqu'à l'entière exécution des jugements et arrêtés par les directeurs des domaines dans les départements, de concert avec les préfets, sous la surveillance de M. le ministre des finances. En conséquence, les chefs des différents services ministériels devront remettre au préfet, pour être communiqués au directeur des domaines, tous les titres, plans et documents qu'ils pourront avoir par devers eux, en y joignant leurs observations et leur avis.

Vous aurez donc soin, monsieur le recteur, si des immeubles affectés à des établissements d'instruction publique de votre Académie se trouvent dans le cas de l'application de ces dispositions, c'est-à-dire s'il y en a dont l'État soit propriétaire, de vous conformer à l'ordonnance du 6 mai 1838, en ce qui concerne la remise au préfet des titres et documents qui pourraient être entre vos mains, et qui seraient nécessaires pour l'instruction des actions concernant la propriété desdits immeubles.

Il importe de vous faire observer que l'ordonnance dont il s'agit s'applique seulement aux propriétés de l'État, et non pas à celles qui font partie des domaines de l'Université.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 18 juin 1838.

Faculté de théologie de Montauban. — M. Nicolas, pasteur de l'église consistoriale de Metz, est chargé provisoirement du cours de philosophie, en remplacement de M. Floris, décédé. — M. Nicolas recevra l'intégralité du traitement affecté à cette chaire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 18 juin 1838.

Collége royal de Cahors. — M. Pouget, maître d'études, à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

Collége royal de Clermont. — Un congé de trois semaines, à partir du 20 juin courant, est accordé, pour cause de maladie, à M. Gonot, professeur de rhétorique.

Collége royal de Strasbourg. — Sont nommés maîtres d'études :

1° A titre définif :

— M. Besson (Jean-Joseph-Auguste-Victor), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Volck, appelé à une autre destination ;

2° A titre provisoire :

— M. Marquis (Charles), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Nerenburger, appelé à une autre destination ;

— M. Dupain (François-Xavier-Emile), bachelier ès-lettres, licencié en droit, en remplacement de M. Couturon, démissionnaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

SUITE DU RAPPORT AU ROI SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

(*Voir le n° 96, du mercredi 20 juin 1838.*)

Ecoles normales primaires.

Il me reste à entretenir Votre Majesté des moyens de recrutement de l'instruction primaire et des précautions prises pour n'y admettre que des maîtres sur lesquels on puisse compter.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 28 juin 1833, les fonctions de l'enseignement sont accessibles à tout citoyen qui, remplissant les conditions prescrites, se sent appelé vers cette carrière par son goût et son aptitude. Mais il n'eût pas été prudent de ne compter, pour le renouvellement annuel des instituteurs, que sur ces candidatures volontaires et éventuelles. Avant 1833, quelques écoles normales primaires avaient été organisées. Non seulement cette loi a consacré leur existence, mais encore elle a décidé que tout département serait tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs autres départements.

Le nombre de ces établissements, qui était de 47 en 1832, s'était élevé à 54 en 1834; aujourd'hui, 74 écoles normales primaires sont en pleine activité. Tous les départements remplissent à cet égard l'obligation qui leur est imposée.

En 1834, ces établissements contenaient 1,695 élèves; ils en reçoivent maintenant 2,406, soit comme pensionnaires, soit comme externes libres, soit enfin comme boursiers de l'état, des départements ou des communes.

L'organisation intérieure des écoles normales primaires, réglée par l'arrêté du 14 décembre 1832, n'a pas subi de notables modifications; mais des réglements particuliers, délibérés en Conseil royal, ont permis d'approprier de plus en plus leur enseignement aux besoins divers des populations.

L'autorité s'est particulièrement attachée à faire des écoles normales des établissements qui répondissent à leur destination, en formant des instituteurs religieux, modestes, dévoués à leurs devoirs, pénétrés de l'esprit de leur état. Il est suffisamment prouvé que ce but a été atteint par l'amélioration sensible qui s'est fait remarquer dans le personnel des instituteurs depuis qu'il reçoit chaque année dans ses rangs un contingent de maîtres nouveaux sortis de ces écoles.

Ces maîtres sont généralement plus instruits que les autres instituteurs : aussi sont-ils fort recherchés dans la plus grande partie des communes.

Dans quelques localités arriérées, ils sont encore reçus avec une sorte de défiance; mais, à peu d'exceptions près, ces jeunes gens ont prouvé, par la sagesse de leur conduite, la bonne tenue de leurs classes et les progrès de leurs élèves, que l'état ou les départements n'avaient pas en vain compté sur leurs services; 648 élèves ont obtenu en 1837 le brevet de capacité pour l'instruction primaire élémentaire, et 212 pour l'instruction primaire supérieure. Il est probable qu'avant peu les écoles normales fourniront assez d'élèves pour les places d'instituteurs communaux qui deviennent annuellement disponibles. Il y a lieu de pourvoir ordinairement à 2,356 places par an. Les unes deviennent vacantes par suite de décès ou de renon-

Digitized by Google

ciation ; les autres sont de création nouvelle. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les écoles normales ayant maintenant 2,406 élèves, sur lesquels 860 environ sortent par an et sont placés comme instituteurs communaux, il reste 1,456 places à donner, soit aux jeunes gens qui se destinent à l'enseignement sans passer par la voie des écoles normales, soit aux membres des corporations religieuses. Ces moyens combinés de recrutement doivent suffire aux besoins de l'instruction primaire. C'est par cette raison que le Conseil royal de l'instruction publique vient de rapporter, dans sa séance du 20 mars dernier, une décision précédente qui permettait aux comités d'arrondissement d'autoriser provisoirement à tenir une école primaire élémentaire tout maître régulièrement présenté qui n'aurait pu obtenir encore un brevet de capacité.

J'ai donné avec empressement mon approbation à l'arrêté du Conseil royal, qui, mettant fin à un régime transitoire, était en quelque sorte l'ouverture d'une ère nouvelle pour nos écoles, désormais régies, sans aucune exception, par les dispositions de la loi.

Qu'il me soit permis, Sire, en terminant cet exposé sincère de la situation de l'instruction primaire, de parler à Votre Majesté du zèle avec lequel les commissions instituées, en vertu de l'article 25 de la loi, pour l'examen des candidats aux fonctions d'instituteurs, ont généralement rempli leur mission. Leur juste sévérité, en éloignant quelques candidats, a donné à la société de nouvelles garanties du bon choix des instituteurs de la jeunesse. C'est pour moi une satisfaction de signaler, parmi les membres de ces commissions, des fonctionnaires de l'Université qui ajoutent ce nouveau titre à tous ceux qu'ils acquièrent journellement à l'estime et à la reconnaissance des familles dans un autre ordre de fonctions.

DEUXIÈME PARTIE. — *Recettes et dépenses.*

La loi du 28 juin 1833 porte, article 13, paragraphe 5 :

« Chaque année, il sera annexé à la proposition du budget un rapport détaillé « sur l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente. »

La loi du 18 juillet 1836, renouvelant d'une manière plus explicite et étendant cette prescription, porte, article 3 :

« Le rapport dont la publication est prescrite par l'article 13 de la loi du 28 « juin 1833 sera accompagné d'un état présentant, par département, l'indication « des recettes et dépenses allouées pendant l'année précédente pour l'instruction « primaire.

« L'état des recettes indiquera d'une manière distincte les fonds provenant des « votes des conseils municipaux et des conseils généraux, et ceux provenant des « impositions établies par ordonnance royale.

« L'état des dépenses indiquera les diverses natures de dépenses, en distinguant « les dépenses obligatoires des dépenses facultatives.

« Ce rapport et cet état seront distribués aux chambres dans les deux premiers « mois de l'exercice. »

Conformément à ces prescriptions, j'ai fait dresser un état des recettes et des dépenses allouées pour le service de l'instruction primaire en 1837 ; mais cet état ne peut être considéré comme présentant un compte exact et complet de ces dépenses. On ne peut en effet, dès les premiers mois de 1838, connaître exactement toutes les dépenses de 1837.

La note qui précède l'état des recettes et dépenses de 1836, distribuée l'année dernière aux chambres, contient à ce sujet quelques observations que je crois devoir renouveler ici.

La loi accorde aux créanciers de l'état un délai de neuf mois, après le 31 décembre de l'année à laquelle les dépenses sont afférentes, pour réclamer le paiement de ces dépenses, et il faut nécessairement que ce délai soit expiré, pour que l'on puisse connaître toutes celles qui ont été effectuées.

D'ailleurs, les dépenses de l'instruction primaire ne sont pas acquittées seulement avec les fonds de l'état et les fonds départementaux, qui sont les uns et les autres inscrits au budget, et dont il doit être fait emploi avant le 30 septembre de l'année qui suit celle à laquelle les dépenses appartiennent. La partie la plus considérable des ressources consacrées à l'instruction primaire provient des communes. Or, aux termes des nouveaux règlements sur la comptabilité communale, les délais pour le paiement des dépenses concernant un exercice expirent au 30 mars de l'année qui suit. Les comptes que les receveurs des communes rendent tous les ans aux conseils municipaux, lors de la session de mai, des dépenses effectuées pendant l'année précédente, sont divisés en deux parties, dont l'une comprend les dépenses appartenant à l'exercice qui a été clos dans le courant de cette année, et la seconde celles qui concernent cette année elle-même. Ainsi, les comptes rendus dans la session de mai 1837, des dépenses communales de 1836, comprenaient : 1° les dépenses concernant l'exercice 1835, qui avait été clos le 30 mars 1836 ; 2° les dépenses faites sur l'exercice 1836 jusqu'au 31 décembre de cette année. Le compte général des dépenses de l'exercice 1836, lesquelles ont pu être acquittées jusqu'au 30 mars 1837, n'a pu être présenté que dans la session de mai 1838, et le compte général des dépenses de l'exercice 1837, qui a été clos le 30 mars dernier, ne pourra être présenté que dans la session de mai 1839.

L'administration ne pouvait donc dresser dès les premiers mois de 1838 le compte exact et complet des dépenses de 1837. L'état qu'elle publie fait connaître les recettes et les dépenses telles qu'elles résultent des votes des conseils municipaux et généraux, de l'examen des budgets qu'ils ont dressés, enfin de toutes les pièces qui me sont parvenues dans le courant de l'année, et qui indiquent les écoles qui ont été en exercice, et les dépenses auxquelles leur entretien a donné lieu. C'est d'après ces documents que j'ai pu vérifier si les communes et les départements ont rempli les obligations que leur impose la loi du 28 juin 1833, que j'ai fait établir d'office des impositions sur les communes qui n'avaient pas assuré le paiement des dépenses que cette loi met à leur charge, et que j'ai accordé des subventions aux départements qui, après avoir épuisé toutes les ressources dont ils peuvent disposer, ont été reconnus avoir besoin des secours de l'état pour acquitter complétement les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. Les prescriptions de la loi du 18 juillet 1836 ont principalement pour objet de fournir aux chambres les moyens de s'assurer si la partie de la loi du 28 juin 1833 relative aux recettes et dépenses de l'instruction primaire a été fidèlement exécutée, s'il n'a été accordé d'allocation sur les fonds de l'état, pour le paiement des dépenses qu'elle rend obligatoires, qu'aux départements qui y ont réellement droit. Les tableaux qui forment la seconde série de cette publication contiennent les détails qui lui ont servi de base pour déterminer le montant des allocations distribuées ; ils ont été disposés de manière à faciliter la vérification qu'ont à faire les chambres. Ils semblent, en conséquence, suffire pour satisfaire au vœu de la loi. Quant au compte qui présentera l'état exact et complet des recettes et dépenses de 1837, il ne pourra être publié qu'après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1839.

Le tableau n° 1 présente l'état des ressources communales et départementales affectées aux dépenses de l'instruction primaire pour 1837. Il fait connaître d'une manière distincte les fonds provenant des votes des conseils municipaux et des conseils généraux et ceux provenant des impositions établies par ordonnance royale. Il n'y a eu nécessité de recourir à cette mesure que pour un certain nombre de communes. Tous les conseils généraux ont voté les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses mises à la charge du département.

Les ressources communales ne présentent que celles qui ont été spécialement appliquées aux dépenses ordinaires et obligatoires. On ne pourra connaître, d'une manière exacte et complète, celles que les conseils municipaux ont affectées aux dépenses extraordinaires, qu'après la reddition des comptes des receveurs municipaux.

Les tableaux n°s 2, 3 et 4, présentent le détail des dépenses obligatoires.

Le tableau n° 2 est relatif aux dépenses des écoles primaires communales. Il en fait connaître le montant, ainsi que les divers fonds avec lesquels elles ont été acquittées.

Vingt-un départements ont reçu des subventions sur les fonds de l'état, pour acquitter ces dépenses. Tous ces départements ont voté l'imposition de deux centimes.

Neuf de ces départements ont affecté la totalité de leurs ressources aux dépenses obligatoires de 1837. Ce sont les départements de l'Aisne, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Arriége, la Corrèze, les Landes, le Lot et les Hautes-Pyrénées.

Quatre avaient des dépenses arriérées de 1835 qu'ils ont acquittées avec des sommes restées disponibles sur les fonds votés pour cet exercice. Quant au produit de l'imposition des deux centimes, il a été affecté en totalité aux dépenses obligatoires. Ces quatre départements sont l'Ain, l'Aveyron, la Drôme et la Lozère.

Cinq départements ont affecté la totalité du produit de l'imposition de deux centimes aux dépenses obligatoires. Mais ils ont voté, en outre, une allocation sur les centimes facultatifs, et ils en ont appliqué une partie à des dépenses extraordinaires. Je n'ai pas cru devoir rejeter ces allocations, qui sont d'ailleurs toutes inférieures à la somme prélevée sur les centimes facultatifs. J'ai pensé qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à annuler ces votes et à en appliquer le montant aux dépenses obligatoires. En effet, les conseils généraux de ces départements auraient pu, à l'avenir, supprimer tout prélèvement sur les centimes facultatifs pour les dépenses de l'instruction primaire, parce qu'on ne leur aurait pas donné l'affectation qu'ils avaient indiquée ; ils auraient pu ne voter pour l'acquittement de ces dépenses que le produit de l'imposition de deux centimes ; ce qui, en réduisant les ressources départementales, aurait eu pour résultat de faire accorder à ces départements une plus large subvention sur les fonds de l'état. Il était donc de l'intérêt de l'instruction primaire de ne pas contrarier les votes émis à ce sujet par les conseils généraux, alors surtout que le produit intégral de l'imposition de deux centimes était affecté aux dépenses obligatoires. Ces cinq départements sont la Corse, le Gers, la Marne, les Basses-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales.

J'ai autorisé le département de l'Aude à prélever sur le produit de l'imposition de deux centimes des allocations pour écoles de filles, salles d'asile et dépenses arriérées, qui, déduction faite d'une somme de 618 fr. 48 cent., reportée de 1835 à 1837, font un total de 2,707 fr. 02 cent. Cette somme est très minime, et les dépenses sont d'une utilité telle qu'il n'eût pas été convenable de rejeter le vote du conseil général. D'ailleurs, si je l'avais rejeté, j'aurais dû allouer pareille somme sur les fonds de l'état. Ainsi, il y aurait eu compensation, puisqu'il aurait fallu donner pour entretien d'écoles de filles et salles d'asile ce qui se trouve aujourd'hui avoir été donné en trop pour dépenses obligatoires.

J'ai maintenu une allocation de 500 fr., votée par le conseil général des Deux-Sèvres, pour indemnité à l'inspecteur des écoles primaires. Mais ce département avait un reste disponible de 1835, qui s'élevait à 4,848 fr. 03 cent., et sur lequel cette dépense a été imputée.

Enfin j'ai accordé au département de la Somme une subvention de 7,854 fr. 40 cent. pour les dépenses obligatoires des écoles communales, bien qu'une partie du produit de l'imposition de deux centimes ait pu être affectée à des dépenses extraordinaires. Mais cette somme sert à acquitter une dette que l'administration avait en quelque sorte contractée à l'égard de ce département, lequel ayant droit à pareille allocation sur les fonds de l'état de 1836, et n'ayant pu l'obtenir à cause de l'épuisement des fonds de cet exercice, l'avait prélevée sur ses ressources de 1837. Il était juste de la lui rendre sur les fonds de l'état de cette année.

Le montant des subventions allouées, en 1837, sur les fonds de l'état pour compléter le paiement des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, s'est élevé à 356,876 fr. 10 cent. Il avait été, pour 1836, de 459,591 fr. 3 cent. Cette diminution de 102,714 fr. 93 cent. est le résultat de la modification introduite par la loi des recettes de 1837, dans le nombre des centimes que les conseils municipaux et les conseils généraux étaient autorisés à voter, et dans la nature des contributions sur lesquelles pouvaient être établis ces centimes.

Le tableau n° 3 présente le montant des dépenses obligatoires des écoles normales primaires. Toutes ces écoles ont obtenu des subventions sur les fonds de l'état. Pour justifier ces allocations, je crois devoir reproduire ici les observations que contenait à ce sujet la note qui précède l'état des recettes et dépenses de 1836, distribué l'année dernière aux chambres.

Les écoles normales sont destinées à exercer la plus grande influence sur l'avenir de l'instruction primaire. C'est de ces établissements que doivent sortir principalement les instituteurs dont les communes ont besoin. Il importe que ce moyen indispensable de recrutement soit mis en rapport avec le nombre toujours croissant des écoles.

Dans la vue d'accélérer l'établissement des écoles normales, avant que la loi n'en ordonnât la création, il avait paru nécessaire d'y fonder des bourses et d'accorder une subvention annuelle pour servir à acquitter le traitement du directeur et des maîtres adjoints, indépendamment des secours alloués pour frais de premier établissement. Il n'était pas possible de mettre un terme à cet état de choses, après la promulgation de la loi du 28 juin 1833. On a continué à entretenir quelques

Digitized by Google

bourses et à fournir des subventions à ces écoles, même lorsque les départements auxquels elles appartiennent pouvaient acquitter toutes les dépenses de l'instruction primaire avec leurs propres ressources. Une marche contraire n'aurait pas manqué de faire croire que l'administration ne portait plus le même intérêt à ces établissements, puisqu'elle leur retirait les subventions qu'elle leur avait jusqu'alors accordées; elle aurait eu infailliblement pour résultat de décourager les efforts qui avaient déjà été faits dans chaque localité et de détruire une partie du bien qui avait été obtenu.

Les allocations sur les fonds de l'état, pour les dépenses obligatoires des écoles normales primaires, qui s'étaient élevées, en 1836, à 307,487 fr. 63 cent., ne sont plus, pour 1837, que de 259,306 fr. 22 cent. Différence en moins, 48,081 fr. 41 cent. Cette diminution vient de ce que la plupart des écoles normales, étant aujourd'hui placées dans des bâtiments qui appartiennent au département, et constituées en internat, n'ont plus à demander des subventions aux fonds de l'état pour frais de premier établissement. Elle est aussi la conséquence du parti qu'a pris l'administration de réduire la dotation accordée sur les fonds de l'état à chaque école normale, à une subvention de 1,000 fr. et à deux bourses par école ou par département, lorsque plusieurs sont réunis pour l'entretenir. L'école normale de Versailles, qui fait encore exception à cette règle, y sera ramenée insensiblement. La subvention sur les fonds de l'état, qui s'était élevée, pour 1836, à 26,956 fr. 50 cent., n'est, pour 1837, que de 24,534 fr. Semblable réduction a été aussi opérée pour 1838.

Le tableau n° 4 présente le montant des menues dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire. La loi du 28 juin, en prescrivant leur création, a ordonné implicitement le paiement des légères dépenses sans lesquelles ils ne pourraient fonctionner. Elles ont été acquittées avec les fonds votés par les conseils généraux.

Le tableau n° 5 présente le montant des dépenses extraordinaires votées par les conseils généraux. Elles s'élèvent à 1,073,799 fr. 10 cent. La somme qu'ils avaient affectée à ces dépenses, en 1836, n'était que de 982,510 fr. 1 cent. Cette augmentation et l'emploi judicieux qu'en ont fait les conseils généraux prouvent toute l'importance qu'ils attachent à la propagation et à l'amélioration de l'instruction primaire.

Les subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, qui s'élèvent, pour 1837, à	607,507 f.	74 c.
n'avaient été, pour 1836, que de	407,764	09
Augmentation	199,743	65
Les subventions pour achat de livres destinés aux indigents, qui s'élèvent, pour 1837, à	43,942	83
n'avaient été, pour 1836, que de	35.702	77
Augmentation	8,240	06
Les subventions pour achat de mobilier de classe, qui s'élèvent, pour 1837, à	22,629 f.	40 c.
n'avaient été, pour 1836, que de	16,200	00
Augmentation	6,429	40
Les subventions pour les écoles de filles, qui s'élèvent, pour 1837, à	138,378	55
n'avaient été, pour 1836, que de	50,342	60
Augmentation	88,035	95
Les subventions pour salles d'asile, qui s'élèvent, pour 1837, à	64,497	45
n'avaient été, pour 1836, que de	32,392	24
Augmentation	32,105	21
Les subventions pour classes d'adultes, qui s'élèvent, pour 1837, à	19,681	93
n'avaient été, pour 1836, que de	11,300	00
Augmentation	8,381	93

Le tableau n° 6 présente l'emploi de la partie des fonds de l'état qui a été affectée à des dépenses extraordinaires.

842 communes ont reçu, en 1837, des secours pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. Ces secours se sont élevés à 776,864 fr.; terme moyen par commune : 923 francs.

En 1830, 665 communes avaient reçu, pour le même objet, 709,387 fr. 30 cent.; terme moyen par commune : 1,083 francs.

Ainsi les allocations de 1837, comparées à celles de 1836, présentent, pour le nombre de communes, une augmentation de 177, et pour le montant des subventions, une augmentation de 67,476 fr. 70 cent. Ces différences en plus viennent de ce que, par suite des modifications apportées par la loi des recettes de 1837, dans la nature des ressources affectées au paiement des dépenses obligatoires, une subvention moins forte a dû être demandée pour ces dépenses aux fonds de l'état, dont une partie plus considérable a pu dès lors être appliquée aux dépenses extraordinaires.

116 communes ont reçu en 1887, pour achat de matériel de classe, 32,370 fr. 96 cent.; terme moyen par commune : 279 francs.

En 1836, 55 communes avaient reçu, pour le même objet, une somme de 13,341 fr. 20 cent.; terme moyen par commune : 243 francs.

516 instituteurs et institutrices en fonctions ou qui ont cessé de les remplir, ont reçu, à titre d'encouragement ou de secours, une somme de 35,535 fr. 26 cent.; terme moyen par individu : 69 francs.

En 1836, 119 instituteurs ou institutrices avaient reçu, pour le même objet, une somme de 9,840 fr.; terme moyen par individu : 83 francs.

Le surplus des fonds de l'état a été distribué en secours pour salles d'asile, classes d'adultes, écoles de filles, achat de livres pour les indigents, etc. J'ai examiné avec soin toutes les demandes qui m'ont été adressées à ce sujet, et je me suis appliqué à seconder les efforts des communes et des départements dans la limite des ressources dont je pouvais disposer; j'ai donné une attention particulière à l'emploi de la partie des fonds mis à ma disposition qui n'était pas réclamée par les dépenses obligatoires. Rien n'a été négligé pour qu'elle reçût la destination la plus conforme au but que s'est proposé le législateur : l'amélioration et la propagation de l'instruction primaire.

Les recettes et dépenses allouées pour le service de l'instruction primaire en 1837 sont résumées dans les tableaux ci-après, lesquels présentent les résultats suivants :

RECETTES.

Fonds des communes	8,041,461 f. 56 c.	
Fonds des départements	4,424,763 32	14,066,224 f. 82 c.
Fonds de l'état	1,600,000 00	

DÉPENSES.

DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Écoles primaires communales	9,066,727 f. 56 c.		
Écoles normales primaires	1,723,430 01	10,865,535 47	
Menues dépenses des comités et commissions	75,388 90		
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		2,025,802 53	14,066,224 82

FONDS SANS EMPLOI.

Fonds des communes	823,596 65	1,174,686 82	
Fonds des départements	351,290 17		

Sire, l'attention particulière avec laquelle votre gouvernement s'est occupé, depuis huit ans, de l'instruction primaire, atteste une sollicitude constante pour le bien-être de toutes les classes de la société. Elle forme, pour ainsi dire, un des traits distinctifs et caractéristiques de ce gouvernement qui, au milieu de la paix intérieure et extérieure, dont le maintien est dû à votre haute sagesse, ne cessera jamais de s'appliquer à faire marcher de front le progrès intellectuel et moral, avec le développement de la prospérité publique.

Le ministre secrétaire d'état
au département de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 juin 1838.

Comité de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin). — M. Frolich, docteur en médecine, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Blech, élu membre du Conseil général.

Comité de Ferrette (Haut-Rhin). — M. Rackel, officier de santé, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Schirmer, qui a changé de résidence.

Comité de Soultz (Haut-Rhin). — M. Gesser, maître de pension à Soultz, est nommé membre du comité, en remplacement de M. Froment, ancien principal.

Du 14 juin 1838.

COMITÉS SUPÉRIEURS DE L'ACADÉMIE DE NANCY. — Sont nommés membres des comités ci-après désignés, savoir :

DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Comité de Nancy. — MM. Percin, professeur de mathématiques spéciales au collége royal.
Krouber, directeur de l'École normale primaire.

Comité de Château-Salins. — MM. Petitdemange, maître de pension à Château-Salins.
Henn, instituteur primaire.

Comité de Lunéville. — MM. Roussel, principal du collége.
Bruneau, instituteur.

Comité de Sarrebourg. — MM. Klein, régent au collége de Phalsbourg.
Auburtin, instituteur à Sarrebourg.

Comité de Toul. — MM. Châtelain, principal du collége.
Henry, instituteur.

MEUSE.

Comité de Bar-le-Duc. — MM. De Lacombe, principal du collége.
Thirion, directeur de l'École normale primaire.

Comité de Commercy. — MM. Warin, principal du collége.
Woitier, instituteur.

Comité de Saint-Mihiel. — MM. Lamour, régent au collége.
Martinot, instituteur à Creue.

Digitized by Google

Comité de Montmédy. — MM. N...., maître de pension.
Cuny, instituteur.
Comité de Verdun. — MM. Waille, principal du collége.
Loubleaux, instituteur.

Vosges.

Comité d'Epinal. — MM. Fricotal, principal du collége.
Cerquant, instituteur.
Comité de Neufchâteau. — MM. Bernauer, principal du collége.
Henry, instituteur.
Comité de Remiremont. — MM. Felix, principal du collége.
Lahache, instituteur.
Comité de Saint-Dié. — MM. Simon, principal du collége.
Caquel, instituteur.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 8 juin 1838.

Commissions d'examen. — Le Conseil, vu l'arrêté du 4 novembre 1834, suivant lequel tout candidat qui, à la suite d'un examen de capacité, n'a pas été admis, ne peut se présenter devant la même commission ou devant une autre commission qu'après un intervalle de six mois;

Arrête :

ART. 1er.

Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1834 sont déclarées applicables aux personnes qui aspirent aux fonctions d'institutrices.

ART. 2.

Le délai pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui se présenteront aux examens d'aptitude pour les fonctions de surveillants ou de surveillantes des salles d'asile.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 8 juin 1838.

Livres élémentaires. — Par une décision en date de ce jour, prise en Conseil royal, le livre intitulé :

Principes géométriques des écritures romaine et gothique, par M. Berliner, est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles d'adultes.

Du 8 juin 1838.

Livres élémentaires. — Par un avis en date de ce jour, délibéré en Conseil royal, l'ouvrage intitulé :

Instruction populaire sur les secours à donner aux noyés et aux asphyxiés, peut être admis dans les bibliothèques des écoles normales primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SÉANCE DU 13 JUIN 1838.

Rapport fait sur le projet de loi qui accorde 17,000 fr. au ministère de l'instruction publique, pour indemniser la commission spéciale chargée de la révision du Codex medicamentarius, *et d'en préparer une nouvelle édition, par* M. J.-L. GILLON, député de la Meuse.

Messieurs,

Rappeler que le dernier Code formulaire de la *thérapeutique* remonte à l'année 1816, c'est assez dire combien de ses prescriptions étaient en arrière de la science. Au milieu de la succession de découvertes qui se prolonge depuis ces vingt années, la chimie a pris une face presque nouvelle; le langage qu'elle parlait il y a un quart de siècle est devenu suranné. L'industrie manufacturière a dû beaucoup de ses progrès aux progrès mêmes de la chimie. Mais les lumières sans cesse croissantes de celle-ci ont profité avec une utilité non moins constante à l'art qui intéresse le plus la santé des hommes, à la *thérapeutique.*

On remplit donc un impérieux devoir en 1835, quand on travailla à la refonte du *Codex medicamentarius,* qui a été livré, l'an dernier, comme régulateur de toutes les préparations médicales.

Le libraire qui a recherché et obtenu la préférence pour vendre l'édition nouvelle a d'abord remboursé tous les frais de rédaction et d'impression. Il a versé au Trésor royal 17,000 fr. Aujourd'hui il ne s'agit que de mettre cette même somme à la disposition de M. le ministre de l'instruction publique. Il l'emploiera à acquitter les honoraires dus pour la rédaction de l'ouvrage et les dépenses de sa publication; ainsi le projet de loi se réduit à régulariser une simple mesure financière.

La chambre lui donnera son assentiment, elle approuvera aussi la préférence accordée au libraire qui s'est soumis a n'exiger du livre que le prix le plus bas : c'est un ménagement qui était bien dû au zèle désintéressé des médecins sortis de nos Facultés universitaires.

La marche toujours progressive des sciences auxquelles l'art de guérir emprunte tant et de si précieuses ressources inspire à votre commission une pensée qu'elle soumet à la sollicitude de M. le ministre et à l'expérience des savants, que la spécialité de leurs lumières rend les juges les plus compétents. — Les découvertes dont la médecine peut profiter ne se propagent que lentement dans nos petites villes, et n'arrivent guère dans les campagnes; les journaux qui traitent de ces matières n'obtiennent malheureusement pas le succès qui tournerait si bien au profit de la santé publique. Cette vérité donne, ce semble, un enseignement : c'est de publier, à des époques assez rapprochées, tous les cinq ans, par exemple, un supplément du *Codex medicamentarius.* On y insérerait les formules ou nouvelles ou modifiées qui découleraient des progrès les plus récents. La dépense serait fort modique. Ainsi, sans rien perdre des avantages des découvertes, on pourrait seulement, à de longs intervalles, faire une refonte complète du Code de la *thérapeutique.* Le savoir, l'amour de l'humanité dirigent, en France, l'exercice de l'art de guérir. — Les hommes qui le pratiquent comme ceux qui l'enseignent, avertis par M. le ministre, ne feraient pas défaut à l'utile mission qu'il leur confierait de signaler les améliorations à répandre. Et tous les renseignements utiles ainsi recueillis seraient, en définitive, jugés par la commission spéciale que la loi du 21 germinal an XI a instituée pour la rédaction du *formulaire* des préparations médicales. Nous n'exprimons ce vœu qu'avec une sorte de défiance de nous-mêmes : mais il sera bien jugé dans la sphère scientifique à laquelle nous l'adressons.

Article unique.

Il est ouvert au ministre secrétaire d'état de l'instruction publique un crédit extraordinaire, au budget de 1837, de *dix-sept mille francs,* pour être employés à indemniser la commission chargée de la révision du *Codex medicamentarius* et de préparer une nouvelle édition de cet ouvrage.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(3e article.)

Parmi les nombreuses légendes qui se rapportent à l'établissement du christianisme dans les Gaules, il en est trois qui doivent fixer notre attention, parce qu'elles se rattachent spécialement à l'histoire de Paris : ce sont les légendes de saint Denis, de saint Marcel et de sainte Geneviève.

L'histoire de la légende populaire de saint Denis n'est point sans intérêt. Il est curieux de suivre cette légende, à diverses époques, du cinquième au neuvième siècle, pour voir comment elle s'est modifiée, transformée peu à peu, gagnant en merveilleux suivant qu'elle s'éloignait davantage du temps où avait vécu le saint. Le rapprochement de quelques textes suffira pour rendre compte des changements analogues que l'on remarque dans toutes les légendes. Nous verrons comment un fond historique, par des remaniements successifs et des additions, s'altère, disparaît en quelque sorte sous les détails ajoutés de siècle en siècle, sous les incidents merveilleux sortis de l'imagination des légendaires.

Des auteurs fort anciens, parmi lesquels il faut citer Grégoire de Tours et Fortunat, nous ont parlé de l'arrivée de saint Denis dans les Gaules, de son martyre. Rapprochés de l'époque où Denis avait vécu, ils ne purent environner leur récit de circonstances fabuleuses. Le merveilleux n'aurait eu que peu ou point de prise sur des hommes qui étaient presque les contemporains des événements racontés; Grégoire de Tours et Fortunat se bornèrent donc à donner la simple énonciation du fait. Sept évêques, suivant Grégoire de Tours, avaient été envoyés, sous l'empereur Décius, pour prêcher le christianisme dans les Gaules. Chacun d'eux avait choisi une grande métropole, et saint Denis était venu à Paris. Mais le saint n'avait point échappé aux édits de persécution; il avait été décapité. Voici le passage de Grégoire de Tours : *Beatus Dionysius Parisiorum episcopus, diversis pro Christi nomine affectus pœnis, præsentem vitam, gladio imminente finivit.* On le voit, la légende est contenue tout entière en quelques mots, et ce récit si simple, si dépourvu de détails, ne prête point au merveilleux.

Fortunat a chanté le martyre de saint Denis; mais trop rapproché, comme Grégoire de Tours, son contemporain, de l'époque où le saint fut décapité, il ne s'est point cru autorisé, quoique poète, à à embellir par la fiction, par le merveilleux, un événement connu et vraisemblablement très populaire. Il dit, en parlant de saint Denis :

Qui fervente fide, Christi solidatus amore,
Vertice supposito colla secunda dedit.

Et ailleurs,

Ipse Parisiaca propereat Dionysius æde,
Augustoduno Symphoriane venis.

Digitized by Google

Cette sobriété de détails dans un déclamateur dont l'exagération et la proxilité sont bien connues est une chose remarquable. Cela tenait sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, au temps où vivait Fortunat qui, comme Grégoire de Tours, était forcé de se borner au rôle d'historien. Nous citerons encore un passage d'un légendaire moins ancien que les deux écrivains que nous avons cités. Ce légendaire, moine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aussi avare de détails que ses devanciers, apporte cependant à la légende un élément nouveau. Saint Denis n'est point le seul qui, à Paris, ait confessé le nom du Christ; il avait deux compagnons qui, comme lui, sont morts par la main du bourreau. Cette fois encore l'énonciation du fait est dégagée de toute circonstance merveilleuse : *apud Parisium natale sanctorum martyrum Dionysii episcopi, Rustici presbyteri et Eleutheri diaconi....* Le légendaire, dans son *Martyrologe*, se borne à dire que saint Denis avait reçu mission de prêcher le christianisme à Paris, et qu'il fut condamné au dernier supplice par le préfet Fescenninus.

Dans tous les passages qui précèdent, il n'y a donc point de merveilleux, point de *miracle;* le fait est donné purement et simplement, en quelques mots. Nous ne discuterons point ici la question de savoir si saint Denis a souffert le martyre sous l'empereur Décius ou sous l'empereur Dioclétien. Seulement, s'il était constaté que le préfet Fescenninus eût ordonné le supplice de saint Denis, il faudrait reporter le martyre au règne de Dioclétien. Mais poursuivons l'histoire de la légende.

Nous lisons dans les *Acta antiquiora* ces mots : « Saint Denis vint à Paris.....; il éleva dans cette ville la première église.... Bientôt l'édit de la persécution est publié, et la multitude des impies est dans la joie.... Ils s'emparent de saint Denis qui faisait la guerre aux incrédules; avec lui se trouvaient le prêtre Rusticus et le diacre Eleuthère.... On les interroge, et tous ils confessent un seul Dieu en trois personnes.... Accablés d'outrages, livrés aux supplices, ils déclarent qu'ils sont chrétiens. » On le voit, le récit a reçu des développements et des embellissements. Mais ce n'est point tout encore, le légendaire ajoute ces mots : *Visoque percutientis ictu, Domini ac Dei nostri se famulos magna confessionis voce pronuntiant... reddentes terræ corpora, beatas cœlo animas intulerunt.... amputatis capitibus, adhuc putaretur lingua palpitans Dominum confiteri.* Cette fois, le légendaire a beaucoup augmenté la donnée primitive; il est entré dans de nombreux détails. Le fait, raconté simplement par Grégoire de Tours et Fortunat, se trouve environné ici d'une multitude d'incidents qui peuvent donner matière à des développements. Le légendaire a même recours à l'hyperbole, et nous insistons particulièrement sur la dernière partie de la phrase que nous venons de citer : « et lorsqu'ils eurent la tête coupée, on eût dit encore que leur langue palpitante confessait le Seigneur. » Il est évident que c'est là une figure de rhétorique, à défaut d'autre preuve : le mot *putaretur* pourrait nous en convaincre. Sans doute l'auteur était sous l'impression récente de quelque souvenir classique; il se rappelait peut-être ces vers de Virgile :

> ..... *Vox ipsa et frigida lingua*
> *Ah! miseram Eurydicen! anima fugiente, vocabat :*
> *Eurydicen toto referebant flumine ripæ.*

Il ne faut donc attacher aucune importance à cette phrase qui n'est point l'énonciation d'un fait, mais une forme oratoire, une figure. Les détails que nous venons de donner sur la mort de saint Denis et de ses compagnons ne sont point les seuls que l'on trouve dans le légendaire. Il nous parle encore de la sépulture qui fut donnée aux corps des saints, et il nous apprend comment une femme pieuse déroba ces précieuses reliques et les fit transporter et inhumer là où s'élève aujourd'hui la basilique dédiée à saint Denis.

Sous Louis-le-Débonnaire (nous nous éloignons, on le voit, du temps où, en réalité, s'accomplit l'événement), Hilduin, qui écrivit les actes du martyre de saint Denis, entoura de merveilleuses circonstances le fait raconté d'une manière si simple, si concise par Grégoire de Tours, Fortunat et le moine de Saint Germain-des-Prés. Hilduin ne songe point à faire des figures de rhétorique, ce sont des faits nouveaux qu'il présente, non plus sous la forme du doute, mais avec hardiesse, comme des faits avérés et connus de tous. Après avoir dit que Dieu voulut faire éclater les mérites du glorieux apôtre, il ajoute : *Beataque manu, caput a corpore abcissum, lictoris ense truncatum, pendulum cœpit bracchiis vectitare, atque ab illo montis cacumine, duobus fere millibus firmis gressibus apportavit; novo et prius inaudito miraculo, exanime corpus viventis currere more, et hominem jam mortuum firmis incedere plantis...* Voilà le merveilleux ajouté à la légende; ce n'est point assez pour le légendaire que le saint ait confessé la foi dans les supplices, il lui faut un miracle : aussi Denis, décapité, prend sa tête entre ses mains et fait ainsi un long chemin; il ne marche point, il court. Hilduin ne recule pas devant les détails, et depuis Grégoire de Tours, le récit a bien changé. Comme nous l'avons dit, cette transformation de la légende tient à l'éloignement des temps, et puis Hilduin donne peut-être ici une histoire populaire suggérée sans aucun doute par la vue des statues qui représentaient le martyre de saint Denis. Dans toutes ces statues, saint Denis porte sa tête entre ses mains, mais cette représentation indiquait simplement la décollation. Il est très probable que la vue d'une pareille statue aura fourni à Hilduin le fonds de sa légende, et que, sans rechercher sous le signe la chose signifiée, il aura donné comme un fait authentique ce que montrait à ses yeux cette représentation figurée.

On pourrait peut-être attaquer la légende de saint Denis; on pourrait dire qu'elle a un fond païen, et que, dans cette histoire du saint, les souvenirs du polythéisme se sont perpétués à l'aide des fictions chrétiennes. Ainsi Denis, *Dionysos*, ne serait autre que Bacchus, dont le nom grec est aussi *Dionysos;* puis, on sait qu'avant l'introduction du christianisme dans la ville, il y avait sur la Seine des associations *dionysiaques*, de même que sur le Rhône il y eut des associations mithriaques. On pourrait produire encore à l'appui de ces assertions les noms des deux compagnons de Denys, *Eleuthère* et *Rusticus*, et dire que la fête du saint est célébrée au commencement d'octobre, à l'époque des vendanges, etc. Toutefois, des raisons puissantes nous portent à admettre l'authenticité de la légende chrétienne. Grégoire de Tours était trop rapproché de l'époque où vivait Denys, les souvenirs étaient trop récents pour qu'il eût pu mentir impunément à ses contemporains. Au reste, la simplicité même et la concision de ce premier récit sont un argument en faveur de la véracité du narrateur. Nous croyons donc (ici nous ajoutons foi pleine et entière au témoignage de Grégoire de Tours) qu'il y eut un évêque appelé Denys; que cet évêque vint à Paris; qu'il célébra dans la ville les mystères du christianisme; que la persécution l'atteignit enfin, et qu'il fut décapité. C'est ainsi qu'on peut admettre l'histoire de saint Denis, tout en rejetant les narrations postérieures des *Acta antiquiora* et de Hilduin.

Nous devons nous arrêter quelques instants sur la légende de saint Marcel. Cette légende fut écrite par le poète Fortunat, qui la dédia à saint Germain des Prés. Elle fut composée pour être lue aux fidèles et même pour être chantée dans les églises.

Marcel était né dans les Gaules, à Paris, vers 820. Il acheva l'œuvre commencée par saint Denis; il continua la prédication et travailla sans relâche à faire disparaître de la ville tous les souvenirs païens. Il accomplit de son vivant de nombreux miracles, ce qui le mit en grande vénération. Ce furent souvent de joyeux miracles : ainsi le saint changeait l'eau en vin. Ces miracles devinrent très populaires, parce que beaucoup d'entre eux avaient été faits, pour les habitants de Paris, dans quelque vue d'utilité publique; ce sont, en quelque sorte, des miracles indigènes. Nous ne parlerons ici que de la victoire célèbre que Marcel remporta sur un dragon, victoire qui a été représentée dans les sculptures de Notre-Dame. La légende qui attribue à un saint quelconque la victoire sur un dragon est fort répandue et se reproduit en beaucoup de lieux; mais, en ce qui concerne saint Marcel, le sens de cette légende est très visible. Comme nous l'avons dit, sur l'une des voies romaines qui partaient de Paris on trouvait un grand nombre de tombeaux. A ces tombeaux païens, lorsque le christianisme fut importé dans la ville, se rattachèrent des légendes sinistres. Le bruit courait qu'ils étaient hantés par de mauvais esprits. L'évêque Marcel purifia ces tombeaux, qui étaient devenus un objet de terreur pour les chrétiens. Peut-être, par cette victoire, faut-il entendre aussi que Marcel régla le cours du fleuve qui inondait fréquemment les campagnes, peut-être le cours de la Bièvre, qui étendait encore les marécages que l'on rencontrait au midi de la ville.

Nous avons donné l'histoire de deux prêtres, nous avons dit ce qu'ils avaient fait pour le christianisme et pour les habitants qu'ils avaient convertis à la religion nouvelle : nous allons raconter l'histoire d'une femme qui fit plus encore que les prêtres, qui accomplit ce qu'ils n'avaient pu faire. Geneviève, née non loin de Paris, à Nanterre, était vraisemblablement Gauloise d'origine. C'était une prophétesse, une voyante, qui, comme chrétienne et comme femme, dans ces temps de grandes révolutions et de grandes misères, dut exercer et exerça en effet une grande influence, mais une influence salutaire, sur l'esprit des barbares.

Les invasions eurent cela d'effrayant qu'elles introduisirent dans un pays bien organisé une dissolution presque immédiate. Les campagnes déjà ruinées, presque désertes, furent dévastées entièrement. Les routes, qui établissaient des rapports si fréquents et si utiles entre toutes les localités, qui faisaient circuler la vie du centre aux extrémités et des extrémités au centre, disparurent, et avec elles tout ce qui pouvait faciliter le développement rapide de la civilisation. Toute administration régulière cessa. Quand les localités furent privées d'un centre, quand elles se virent abandonnées, elles essayèrent de se régir par elles-mêmes. Ce qui préserva les villes d'une ruine totale, ce qui fit peut-être qu'elles ne furent point dépeuplées entièrement comme les campagnes, c'est qu'elles contenaient encore en elles des éléments nombreux du gouvernement de Rome. La cité avait ses souvenirs d'administration régulière, les traditions du régime municipal; et puis, il faut le dire, tous les pouvoirs n'avaient point péri au milieu de ces grandes crises; il en était un surtout qui s'était conservé intact, et il acquérait même chaque jour une nouvelle force : c'était le pouvoir ecclésiastique. En réalité, à cette époque, de tous les magistrats de la cité, il n'en resta qu'un seul dont l'autorité fût incontestée : c'était l'évêque.

Le caractère de l'invasion est varié à l'infini. D'une part, nous trouvons chez les barbares des exemples d'une grande douceur, quelquefois d'un désintéressement sublime; cela se remarque particulièrement chez les Burgondes et chez les Visigoths; d'autre part, nous voyons aussi chez ces mêmes hommes des exemples d'une férocité inouïe. Ainsi les Goths eux-mêmes, qui se façonnent si promptement à la civilisation romaine, coupent les mains à leurs ennemis vaincus : les Vandales, en Afrique, égorgent des milliers de captifs, et cela pour prendre les villes, pour vaincre les cités par la peste. Que ces récits soient vrais ou faux, ils circulaient dans l'empire, ils avaient au moins un fond réel, et ils répandaient la terreur en tous lieux. Dans ces temps de malheurs, l'existence des individus était

Digitized by Google

menacée à chaque instant : il fallait se tenir incessamment en garde contre une attaque soudaine; car on risquait souvent de perdre la vie, ou bien encore de passer de l'état d'homme libre à l'état d'esclave. Pour se faire une idée de ce passage subit d'une condition à une autre condition, de la liberté à l'esclavage, il faut lire l'histoire d'Attale dans le beau récit de M. Aug. Thierry. Si les maux étaient grands dans l'empire, le désespoir était plus grand encore. Frappés par le spectacle de tant de misères, les contemporains nous ont laissé sur cette époque des récits effrayants que tous nous avons pu lire dans Salvien et dans un autre morceau, remarquable à tant d'égards, la complainte de Gildas. En effet, le désespoir dut être immense dans l'empire quand Rome retira ses légions aux provinces et leur dit : Je ne peux plus vous défendre.

Mais les invasions des Goths et des Vandales ne peuvent se comparer aux ravages des Huns. On sait combien furent cruelles les deux invasions des Tartares au moyen âge, comment ces hordes, qui détruisaient par instinct, répandirent partout la ruine et la désolation. Les Huns, de même race que les Tartares, furent non moins cruels dans leurs invasions. Jornandès nous a tracé de ces peuples un effrayant portrait. Dès leur apparition, des bruits sinistres circulèrent dans l'empire sur leur origine. Bientôt toutes les tribus barbares se réunirent aux Huns, les unes par peur, pour ne point être exterminées, les autres volontairement, pour piller et accomplir en commun l'œuvre de la destruction. L'invasion, partout où elle se portait, ne laissait que des ruines. Attila, qui commandait cette formidable confédération, disait que l'herbe ne repoussait plus là où avait passé son cheval. L'Orient d'abord eut à souffrir de l'invasion des Huns, et bientôt soixante-dix villes disparurent. Alors Attila songea à ravager l'Occident, et il se mit en marche vers le Rhin. Sur son passage les cités furent pillées et détruites. Il s'avança jusqu'au centre des Gaules, jusqu'à Orléans. Au siége de cette ville se rattache une légende, celle de l'évêque Anianus. Défenseur de la cité, Anianus avait demandé du secours au patrice Aétius; mais le secours n'arrivait pas, et la ville était pressée par les barbares. Trois fois l'évêque, qui était en prières, envoya un des siens sur les remparts pour voir dans la plaine si l'armée d'Aétius arrivait : deux fois le messager répondit à l'évêque qui l'interrogeait qu'il n'avait rien vu. La troisième fois, il aperçut au loin un tourbillon de poussière. Le saint évêque reconnut alors que le secours qu'il avait si ardemment désiré lui était enfin envoyé. Aétius menait à sa suite une nombreuse armée, car il avait intéressé les barbares, qui avaient déjà des établissements dans les Gaules, à la cause de l'empire, et cette fois, les Visigoths, les Burgondes et les Francs combattirent pour les Romains. Les Huns repassèrent le Rhin.

L'invasion d'Attila avait jeté partout une terreur profonde. On abandonnait les villes : à Paris les habitants paraissaient disposés à la fuite lorsqu'ils furent retenus par une femme qui, par sa piété et ses austérités, exerçait une grande influence sur le peuple. Cependant les Parisiens avaient murmuré contre les conseils de cette femme, ils avaient même voulu la lapider. Un prêtre empêcha cette action impie, et les Parisiens restèrent dans leur ville. La femme qui seule luttait ainsi contre les déterminations des habitants d'une grande ville s'appelait Geneviève.

On raconte que saint Germain d'Auxerre partant pour combattre, dans l'île de Bretagne, l'erreur des Pélagiens, traversa Paris. Un jour, aux environs de cette ville, il se vit environné par une grande multitude; hommes, femmes et enfants attendaient sa bénédiction. Dans la foule qui l'entourait, il remarqua une très jeune fille. Alors il la fit venir à lui, la consacra au Seigneur et lui donna un denier comme signe de cette consécration. Au moment des adieux, la jeune fille qui s'appelait Geneviève promit au saint de rester vierge et de renoncer au monde. Germain à son retour de l'île de Bretagne revit Geneviève. Elle était malade et pleurait fréquemment. Le saint l'encouragea, mais il lui rappela aussi les promesses qu'elle avait faites. Puis il repartit, toujours persuadé que cette femme avait été choisie par Dieu pour accomplir de grandes choses. Nous allons donner quelques détails sur Geneviève.

Les temps qui suivirent les grandes invasions furent bien durs encore pour les anciens sujets de Rome. Tout était dévasté, rien n'avait survécu à tant de désastres. Cependant les peuples qui avaient envahi l'empire cherchaient à se fixer, à prendre sur le sol une demeure durable. Les Francs, qui étaient venus après tous les autres, avaient fait sentir à la Gaule le poids d'une nouvelle invasion. Dans leur marche du nord au midi, ils arrivèrent à Paris. Ils voulurent prendre la ville, et l'environnèrent de toutes parts. Bientôt la famine fut grande. Geneviève au milieu des souffrances du peuple ne perdit point courage. Elle fit remonter quelques bateaux sur la Seine et donna des vivres à la ville. Les Francs se rendirent enfin maîtres du pays jusqu'à la Loire. Geneviève ne perdit point pour cela l'ascendant qu'elle avait exercé sur le peuple. Les barbares eux-mêmes la respectèrent. Le roi Childeric était soumis à l'influence de la femme chrétienne. Elle lui arrachait fréquemment des graces; le barbare n'osait les lui refuser. Il avait une telle crainte de Geneviève que lorsqu'il condamnait un homme au supplice, il s'enfermait, craignant les regards et les paroles de la sainte. Geneviève, en effet, était la protectrice de tous. Les chaînes des captifs tombaient devant elle, et les portes des cachots s'ouvraient pour donner un libre passage aux prisonniers.

Dans toute cette légende il y a un sentiment de bonté et d'humanité qui est très remarquable et que l'on ne trouve point dans les mœurs du cinquième siècle. Toutefois cette double influence du christianisme et de la femme sur les barbares n'est point un fait isolé, exceptionnel. Nous trouverons des exemples frappants de cette influence dans l'histoire des premiers rois mérovingiens.

La légende de Geneviève conserva pour les Parisiens un caractère national, indigène, s'il est permis de parler ainsi. On savait qu'elle était née dans la campagne, non loin de Paris, qu'elle était fille d'un *colonus* gaulois. Certes, dans cette légende il y a bien quelque chose de merveilleux, mais rien d'invraisemblable; et l'on pourrait même dire que, dans l'histoire de Geneviève, il y a bien moins d'invraisemblances que dans l'histoire d'une femme plus rapprochée de nous, de la Pucelle d'Orléans. La popularité de Geneviève était immense; deux fois elle avait défendu la ville, elle l'avait sauvée, elle l'avait nourrie, elle avait aussi chassé les démons, guéri les malades. Les Parisiens conservèrent la mémoire de ses bienfaits. Clovis avait bâti sur la colline méridionale de Paris une église en l'honneur des apôtres Pierre et Paul; ce fut dans cette église que Geneviève fut inhumée. Le souvenir des bienfaits de Geneviève demeurait si profondément gravé dans l'ame des habitants de Paris que bientôt ils oublièrent que l'église était dédiée aux apôtres, et que, dans le temple, ils ne virent plus que la sainte. L'église fut, pour eux l'église de sainte Geneviève.

Ce fut près de cette église que s'éleva l'école dont l'esprit était si opposé à celui de l'église de Paris, à celui de l'école du Parvis. La liberté de la pensée était plus grande sur la montagne; il y avait quelque chose de plus hardi que dans l'école de Notre-Dame. La lutte s'établit fréquemment entre les deux écoles, mais elle fut surtout curieuse au douzième siècle, lorsque Abailard vint enseigner à Sainte-Geneviève.

Nous venons de voir comment une femme parvint à exercer une si grande influence sur les habitants de Paris et sur l'esprit des barbares. Nous l'avons dit plus haut, ce n'est point là le seul exemple que nous ayons de la puissance de la femme. Le christianisme eut aussi une part dans cette influence. Nous verrons comment l'évêque Germanus parvint à son tour à prendre sur les fils de Clovis un grand ascendant. Ce que le christianisme n'avait pu faire, les traditions du régime municipal romain et les souvenirs, récents encore, de l'antique civilisation, l'achevèrent. Les barbares cédèrent, ils furent domptés. Ces hommes si farouches, si cruels, s'arrêtèrent désarmés et craintifs devant ce double ascendant de la religion et de la femme.

Cette lutte entre tant d'influences diverses, cette victoire de la civilisation qui commence sur le génie rude encore des fils des Germains, deviendra manifeste avant peu. Les fils de Clovis dont l'histoire est remplie de tant de meurtres, de tant d'épisodes tragiques, nous en donneront un frappant exemple.

Y.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 2 juin 1838.

M. Bérenger lit un mémoire sur le *droit naturel* considéré comme fondement du droit civil, du droit public et du droit des gens.

Le droit naturel est l'expression des rapports qui existent entre l'homme pris isolément et tous les objets du monde extérieur. L'homme, en tant qu'être raisonnable, a conscience de sa personnalité : c'est ce qui le distingue des autres animaux. Sa personnalité se manifeste au dehors par son action volontaire; et c'est ainsi qu'il se démontre à lui-même qu'il est une force active et libre. De cet état naissent des rapports multipliés avec ses semblables et avec tout le monde objectif; ces rapports accidentels ont besoin d'une règle supérieure aux accidents qui les font naître, afin que l'ordre soit maintenu. Cette règle a sa sanction dans la notion du juste et de l'injuste inhérente à la raison humaine, et sa formule est ce qu'on a appelé dans la science le droit naturel. De ce que l'homme porte en lui le principe de ses actions, il s'ensuit qu'il est libre; mais de ce qu'il est entouré d'êtres libres comme lui, il s'ensuit qu'il contracte des obligations envers ses semblables.

La loi naturelle indéterminée, et telle qu'elle est contenue dans l'intelligence humaine, se composant de sympathies pour le bien et de répulsion pour le mal, peut suffire à l'homme, dans l'état de famille, pour régler ses rapports avec des êtres plus faibles que lui, et ceux que son esprit découvre entre sa propre faiblesse et l'être supérieur qui a créé le monde et en a disposé la magnifique ordonnance.

Dès que l'homme sort de l'état de famille pour vivre entouré d'autres hommes, ses égaux en droit, sa personnalité se manifeste en s'appropriant une portion quelconque de la nature extérieure, dont il fait sa chose; de là la propriété, qui est de droit naturel, quoi qu'on en ait dit, puisqu'elle répond à un besoin inhérent à notre nature, et qu'elle est un fait général de l'humanité.

Mais, du moment que la propriété existe simultanée et distincte entre plusieurs hommes égaux en droit, la discipline toute de sentiment qui suffisait à régler les rapports de la famille ne suffit plus à régler les rapports de la société : de là le droit civil, qui a son fondement dans la loi naturelle, puisqu'il a dû être établi dans le principe pour régler les droits respectifs d'hommes libres et égaux. Aussi peut-on dire que les lois civiles qui consacrent la liberté et l'égalité

Digitized by Google

sont non seulement les plus justes, mais aussi les plus durables, puisqu'elles ne doivent jamais soulever contre elles la majorité des intérêts existants.

Les droits privés, ainsi réglés par la loi civile, ont besoin d'une autorité supérieure à cette loi et à eux-mêmes, qui fasse respecter la règle établie; de là l'institution du gouvernement, représentant de la justice sociale, et dont la fonction couronne l'édifice élevé sur les fondements de la loi naturelle. L'institution des gouvernements est donc aussi le droit naturel; leur légitimité consiste dans leur accord avec le vœu de leur institution; et ceux-là seuls sont illégitimes qui s'en écartent; mais, dans ce cas, ils en sont punis par les révolutions. Ici nous touchons au drame de la vie des peuples, et nous n'avons pas à nous en occuper dans ce moment. Pour répondre aux objections historiques tirées de l'inégalité accidentelle des forces du corps et de l'intelligence entre les hommes, il suffit d'avoir établi que tous les hommes naissant actifs et libres, et partant égaux en droit, quoique avec des forces inégales, dès qu'ils sont réunis en société; la fonction sociale du gouvernement consiste précisément à maintenir entre eux la liberté et l'égalité, qui ne sauraient être maintenues dans l'état sauvage; et c'est ce qui nous a fait dire que l'institution du gouvernement était de droit naturel.

Les mêmes rapports qui existent d'homme à homme dans la société existent aussi entre les peuples, considérés comme personnes privés. Ces rapports ont besoin d'une règle, et cette règle doit être conforme à la raison et à la justice, c'est-à-dire à la loi naturelle; il est donc vrai de dire que le droit des gens découle encore du droit naturel.

A la rigueur, on peut dire des traités ce que nous avons déjà dit des lois civiles : c'est dans les règles éternelles de l'équité et de la morale qu'il faut chercher la garantie de leur durée.

Si ces règles sont enfreintes, la guerre rétablit tôt ou tard la réciprocité des droits, et, dans ce cas, la guerre est de droit naturel, non comme expression de la force, mais comme sanction du droit éternel qu'ont tous les peuples de vivre et de prospérer.

Nous avons essayé de formuler abstraitement la science du droit naturel; mais, si nous jetons un regard en arrière, nous serons forcés de reconnaître qu'en cette matière, comme dans toutes les affaires humaines, la pratique a devancé la théorie. L'histoire nous apprend que, depuis l'origine des sociétés, la force a presque toujours présidé aux rapports des gouvernements avec les peuples et aux rapports des peuples entre eux. Les villes de la Grèce essayèrent les premières de sortir de cette triste condition, au moins en ce qui regardait les rapports des citoyens avec l'état. Le législateur de Sparte crut sauver la liberté en étouffant les sentiments humains. La démocratie athénienne montra plus de respect pour les droits de l'humanité; mais elle ne sut pas se défendre des orages de la démagogie.

La ligue amphyctionique, si les forces y avaient été plus également réparties, aurait pu devenir une grande et belle institution sociale, et procurer aux villes de la Grèce tous les avantages d'un gouvernement central et modérateur. Mais les amphyctions, avec des pouvoirs généraux mal définis qui les livraient tout entiers aux suggestions de l'intérêt personnel, ne représentant tout au plus que l'intérêt étroit de la ville qui les envoyait, furent toujours dominés par la puissance du moment. Après avoir fomenté la guerre Sacrée, ils n'empêchèrent pas la guerre du Péloponèse, et ne surent que mettre, en se dissolvant, la Grèce épuisée par ses guerres civiles aux pieds du roi de Macédoine. La ligue achéenne montra plus de dévouement; mais ce dévouement était désormais inutile. Le temps était venu où la Grèce entière devait s'abîmer dans le monde romain.

Rome fit de la ruse et de la violence les seules règles de sa politique à l'égard des autres nations; mais elle fonda le droit privé sur les véritables principes, et restitua ainsi aux peuples qu'elle avait conquis par la force plus de droits qu'elle ne leur en avait ravi. Il est même digne de remarque que Cicéron est le premier, parmi les écrivains de l'antiquité, dont les ouvrages sont venus jusqu'à nous, qui parle avec quelque étendue, dans ses *Offices*, du droit naturel, comme devant servir de règle aux rapports des peuples entre eux. Cependant une grande révolution morale s'était accomplie; le christianisme avait paru dans le monde, et tout était ébranlement et lumière nouvelle dans les esprits.

Pour avoir une idée des règles de conduite qui avaient cours en ce moment parmi les peuples étrangers à la civilisation romaine, il suffit de rappeler cette phrase de Tacite, sur les Germains de son temps : « Ces peuples, dit-il, ne se procurent rien par la paix de ce qu'ils peuvent obtenir par les armes. » Tels étaient les hommes dont le christianisme devait faire plus tard les champions du droit naturel.

Au milieu des désordres de la conquête et du bouleversement des nations, l'établissement administratif de Charlemagne fut une tentative de restauration de ce droit pour les peuples soumis à son empire, tentative magnifique quoique avortée sous les instincts encore sauvages de ses successeurs, mais qui devait plus tard porter ses fruits.

En face de la féodalité constituée par le droit de la guerre, s'élevèrent bientôt les communes revendiquant le droit naturel; et cette cause, qui était la bonne, et dont les défenseurs devaient croître en nombre, en richesse, en puissance avec le temps, finit par triompher, grace aux idées chrétiennes, aux études universitaires et à l'action constamment civilisatrice de la royauté.

La révolution était faite dans les esprits, si elle n'avait pas encore transformé toutes les parties de la législation usuelle, lorsqu'après Machiavel et Bodin qui avaient fondé la politique moderne, après Bacon qui avait touché à toutes les branches de la science, en jetant sur toutes les vives lumières de son esprit, Selden et Grotius, au commencement du dix-septième siècle, exposèrent scientifiquement les principes du droit naturel. A cette époque chercher dans la loi naturelle l'origine du droit, c'était en quelque sorte se déclarer en guerre ouverte avec la théologie, qui alors était encore une science mondaine, je veux dire puissante dans le monde et mêlée à tous les événements. Selden, sujet de Charles Ier et contemporain de Cromwell, vivant au milieu des querelles religieuses, ne put pas complétement s'affranchir de l'esprit de son temps. Après avoir posé la grande question du droit naturel, il s'applique à démontrer sa conformité avec la loi des Hébreux.

Grotius, né dans un pays de liberté religieuse, fut plus hardi à l'égard des théologiens; mais préoccupé à son tour des grandes guerres qui signalèrent la première moitié du dix-septième siècle en Allemagne, il a publié son exposition dogmatique du droit naturel dans son livre intitulé : *Du Droit de la Guerre et de la Paix.*

Ce livre fut reçu avec enthousiasme par les contemporains; il fut traduit et commenté dans toutes les universités, et devint le fondement d'une science nouvelle, la science *du droit naturel et des gens.* Puffendorf, considéré quelquefois comme le continuateur de Grotius, ne le suivit que de loin dans la carrière; Leibnitz a dit de lui, malgré son grand savoir de légiste et tout son appareil de philosophie, qu'il était très peu jurisconsulte et point du tout philosophe.

Hobbes, attaché au parti de Charles Ier, et qui avait épousé la cause royaliste avec toute l'ardeur d'un esprit puissant et audacieux, voulut faire une réaction contre les doctrines du droit naturel, en faveur du pouvoir royal. Cette réaction échoua comme toutes les tentatives de ce genre; et le système de Hobbes n'est resté que pour témoigner des aberrations d'un grand esprit fourvoyé dans une mauvaise cause.

En France, la philosophie du droit naturel trouva d'éloquens organes dans nos orateurs chrétiens : les écrits politiques de Fénelon, les sermons de Massillon, sont tous remplis des maximes de la loi naturelle. Ces maximes se firent jour de tous côtés dans nos parlements, et leur triomphe se compléta à l'avénement de la philosophie du XVIIIe siècle. L'ouvrage de Montesquieu sur la grandeur et la décadence des Romains peut être considéré comme un cours de morale politique appliqué à l'histoire de ce peuple. L'*Esprit des lois*, les écrits de Rousseau et de Beccaria jetèrent de nouvelles clartés sur les droits naturels des peuples et les vrais principes du gouvernement.

Enfin, les Etats-Unis traduisirent en faits d'application les théories nouvelles dans leur fameuse déclaration des droits.

Toutefois, lorsqu'en 1789, cette déclaration fut imitée en France, la science n'était pas faite, ou du moins ses résultats n'étaient pas immédiatement applicables à notre pays. Avant d'avoir fait table rase de tous les intérêts qui se rattachaient aux anciennes idées, il a fallu livrer bien des combats et traverser bien des expériences douloureuses. La constitution actuelle de la France lui a coûté cinquante ans d'essais. Mais aujourd'hui on peut espérer que les relations des gouvernements avec les peuples et celles des peuples entre eux, seront enfin établies sur des bases nouvelles et désormais incontestées. Tout porte à croire que notre époque est destinée à voir les vrais principes du *droit naturel et des gens* mis en pratique dans le gouvernement des nations.

N'ayant pas sous les yeux le mémoire de M. Bérenger, et ne pouvant en parler que sur une première audition, nous ne sommes pas certains d'avoir toujours rendu avec exactitude la pensée de l'auteur; mais nous avons mis tous nos soins à ne point dénaturer ses intentions libérales; et nous avons dû avertir le lecteur, afin qu'il ne commît point de méprise, et qu'en cas d'erreur il sût à qui l'imputer.

A la suite de cette lecture, l'Académie s'est formée en comité pour entendre un rapport particulier. La séance n'a pas été reprise.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les livres destinés à l'enseignement élémentaire se multiplient dans une proportion qu'on pourrait dire alarmante; chaque jour nous en apporte de nouveaux. Parmi tant de concurrents qui se disputent l'entrée de nos écoles, un choix sévère et éclairé est nécessaire de la part des instituteurs, et, pour eux, l'appréciation, cependant, devient de plus en plus difficile. Le gouvernement n'a point jugé bon d'apporter des entraves à leurs choix et de porter aucune atteinte aux conditions légitimes de la responsabilité qui pèse sur eux C'est donc un devoir pour nous, et que nous impose les engagements qu'a pris le *Journal général* envers l'instruction élémentaire, de tenir les instituteurs et tous les fonctionnaires chargés de la direction ou de la surveillance des écoles, au courant de toutes les publications qui s'adressent à cette partie de l'enseignement national, d'en apprécier la valeur avec conscience et sévérité, d'en signaler les défauts, les lacunes ou le péril. Nous

Digitized by Google

ne négligerons pas plus ceux de ces livres qui s'adressent aux instituteurs que ceux qui sont destinés à l'enfance. Déjà nous avons essayé de faire connaître, par l'analyse de quelques ouvrages importants récemment publiés en Allemagne, quels sont les idées sur l'organisation des écoles, le choix des méthodes, la science pédagogique qui ont le plus de cours en ce moment chez nos voisins et nos devanciers dans la théorie comme dans la pratique de l'enseignement élémentaire; nous continuerons d'apporter ainsi à nos lecteurs qui s'intéressent à ce grave objet en raison de leurs fonctions ou de la libéralité de leur esprit tout ce que nous verrons éclore d'idées fécondes a l'étranger, mais en réservant, toutefois, la plus grande place dans nos colonnes à l'examen des livres d'instruction primaire qui se publient chaque jour dans la capitale et dans nos départements.

*Paraboles de Krummacker, traduites par l'*abbé Bautain (1).

Strasbourg est à coup sûr une des villes de nos départements qui ont le plus largement payé leur contingent au catalogue des livres destinés à l'instruction populaire. Cette fécondité est due en partie au voisinage de l'Allemagne; placée à portée de voir d'un côté la pénurie et de l'autre l'extrême richesse, Strasbourg a pu choisir chez nos voisins tout ce qui était propre à être transporté chez nous. L'ouvrage que M. l'abbé Bautain a fait passer dans notre langue se recommande par les sentiments les plus purs et les plus moraux; peut-être, cependant, se ressent-il un peu trop de son origine et est-il resté un peu trop empreint du goût allemand pour convenir beaucoup aux écoles françaises. Ne craignons pas de dire, cependant, que le sentiment élevé et religieux des beautés de la nature qui est répandu dans ce petit ouvrage ne saurait avoir sur les classes laborieuses qu'une action toute bienfaisante et qu'il serait à souhaiter qu'on fît pénétrer de bonne heure dans le cœur des enfants.

Leçons de botanique à l'usage des jeunes gens des deux sexes,
par Mme Bonifas Guizot (2).

L'auteur, dans la première partie, expose les principes de la science et passe successivement en revue les principaux éléments de l'organisation végétale. La description des diverses parties des plantes, l'analyse des organes de la fructification, paraissent aussi exactes qu'elles sont intéressantes, et prouve que l'auteur a puisé dans les meilleurs traités qui ont paru sur cette branche d'histoire naturelle. Son style est élégant et facile. Rien de plus varié que ce tableau des principaux genres renfermés dans les familles naturelles. Anecdotes curieuses, observations pleines de sens, inductions morales, que l'auteur tire à chaque instant des objets qu'il décrit ou qu'il étudie, tous ces mérites donnent un grand prix au livre de Mme Bonifas Guizot.

Dictionnaire historique et géographique de la Bible, à l'usage des établissements d'instruction primaire et secondaire,
Par M. Cottard, recteur de l'Académie de Strasbourg (3).

La connaissance de l'histoire sainte et celle des lieux où se sont accomplis les événements les plus considérables du christianisme sont des conditions indispensables de l'éducation religieuse.

Le *Dictionnaire historique et géographique de la Bible*, ouvrage composé avec une sage et judicieuse critique, nous semble d'une utilité incontestable. Faisons remarquer cependant que si ce livre est destiné aux écoles primaires, il n'était peut-être pas utile d'avertir les enfants « qu'il y a eu une époque d'incrédulité où de prétendus esprits forts dédaignaient, avec un insultant mépris, la religion, ses mystères, ses écritures, ses lois, son culte.

Quoi qu'il en soit, ce livre pourrait être utilement placé dans les bibliothèques des instituteurs, qui y puiseraient le texte d'explications orales qui seraient suffisantes pour les enfants.

Petit cours de versions allemandes à l'usage des colléges,
Par Paul Roustan (4).

Bien que ce livre ne s'adresse pas aux écoles élémentaires, où l'étude des langues étrangères ne pourra de long-temps trouver place il nous semble qu'il ne serait pas sans utilité dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, où l'administration doit encourager l'étude du français, puisque notre langue doit, avec le temps, s'y substituer à l'allemand. Les versions de M. Roustan, qui contiennent toutes des notions utiles, pourraient devenir un cours de thèmes fort convenable aux écoles primaires de ces départements.

Leçons d'arithmétique,
Par J.-L. Lamare. (Deuxième édition.)

L'auteur néglige un peu trop les démonstrations; ses définitions manquent quelquefois de précision, la rédaction en est assez souvent incorrecte. Toutefois, les erreurs sont en petit nombre, et l'ouvrage peut être facilement amendé.

L'auteur devrait s'attacher à développer la numération parlée un peu mieux qu'il ne l'a fait, et, avant tout, retrancher ce paragraphe, que nous copions textuellement :

« La numération parlée n'est autre chose que la nomenclature des nombres; nous ne nous y arrêterons point. »

M. Lamare n'a pas complétement omis cette partie si importante de l'arithmétique, mais ce qu'il en dit est tout-à-fait incomplet.

La mère de famille dans son intérieur, ou Principes d'éducation maternelle,
Par Mlle ***, de Douai.

L'ouvrage de mademoiselle ***, de Douai, contient des préceptes sages, judicieux et simples sur le gouvernement intérieur, et peut exercer une heureuse influence sur les habitudes domestiques.

La division en est assez naturelle, bien qu'il eût été possible cependant de la rendre plus logique. Après avoir parlé de la responsabilité de la mère, l'auteur traite de l'autorité maternelle, des difficultés à vaincre, des fautes et imprudences de l'instruction religieuse et des conséquences de l'éducation. Il suffit de lire ces titres pour voir que leur enchaînement n'est pas rigoureux.

Le style du traducteur a une marche facile et simple; cependant on y sent trop la forme anglaise. On y rencontre aussi quelques négligences de style, mais elles sont rachetées par des pages écrites avec une simplicité pleine de charmes. Les deux chapitres de *l'autorité maternelle* sont surtout fort remarquables.

Mais ce qui nous a frappé le plus dans ce livre, et ce qu'il est important de signaler, c'est une couleur de protestantisme qui le rend impropre à l'enseignement dans des écoles catholiques. Les deux chapitres sur l'instruction religieuse ne contiennent pas un mot sur le culte des anges, qui devrait figurer si naturellement et si gracieusement dans les impressions de la première enfance. On ne dit pas un mot non plus de la première communion, acte si important et si mémorable dans la vie du jeune âge.

Quelques pages ont une couleur de mysticisme qui ne nous a pas paru convenable. La comparaison de la désobéissance d'un enfant à celle de nos premiers parents nous semble manquer de dignité et de gravité.

L'emploi de ce livre ne pourrait donc être recommandé que dans les écoles protestantes; mais il nous semble qu'avec quelques modifications, il pourrait prétendre à une juste popularité.

Histoire sainte mise à la portée des jeunes enfants,
Par H.-A. Dupont. — Paris, 1837, in-18.

Ce petit livre est rédigé avec prudence, et nous paraît justifier son titre. Mais un reproche qu'on peut adresser à l'auteur, c'est de n'avoir pas continué son histoire jusqu'à la prise de Jérusalem et la dispersion des Juifs, événements qui sont comme le dénouement de ce grand drame par lequel est préparé le christianisme.

Bilboche, ou l'Education de la nécessité,
Par A. E. de Saintes. Vol. in-12.

Quoique animés d'une grande bienveillance pour un auteur qui a consacré sa plume à l'instruction de la jeunesse, nous ne pouvons souscrire aux éloges qu'il se donne en ces termes, à la fin de sa préface: « Les aventures de ces deux enfants devenus des hommes estimables, souvent curieuses, toujours instructives et amusantes, offrent de bons préceptes et d'utiles leçons. »

Nous n'avons rien trouvé de bien neuf ni de bien curieux dans ces aventures.

Sans doute le livre de M. de Saintes offre çà et là des leçons et des préceptes utiles; mais ils sont presque tous empruntés à la morale des intérêts et trop rarement à la morale des devoirs.

Pour la religion il en est à peine question : quelques prières à Dieu, quelques invocations à la Providence, sont les rares marques de piété que donnent les personnages de ce roman d'éducation. On ne voit pas qu'un seul mot annonce qu'ils soient chrétiens.

Aucun des acteurs de ce drame ne parle naturellement et suivant le ton de son état et de son éducation. L'auteur se montre trop dans le langage de chacun; et malheureusement ce langage n'est pas plus exempt de fautes de grammaire que de fautes de goût.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

(1) Strasbourg, 1837, in-18.
(2) Grenoble, un vol. in-12, 1837.
(3) Strasbourg, 1837.
(4) Strasbourg, 1838.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 27 JUIN 1838. N° 98

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Ordonnance du roi portant réglement général sur la comptabilité publique. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibérations du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Des travaux de la commission médicale. — Rapport de l'inspecteur primaire de la Seine. — COMITÉS HISTORIQUES : Comité des sciences morales et politiques, séances des 1er mars et 5 avril.

LITTÉRATURE : Prométhée enchaîné, tragédie d'Eschyle, traduite en vers français par J.-J. Puech. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 9 juin. — LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE : Histoire d'Angleterre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Mme Pauline Roland. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ORDONNANCE DU ROI PORTANT RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (1).

Du 31 mai 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Vu les lois, ordonnances et réglements sur la comptabilité publique ;

Considérant qu'il importe de réunir les dispositions de cette législation spéciale et de les classer dans un réglement général destiné à présenter, suivant un ordre méthodique, la série des divers articles extraits de tous les actes antérieurs qui ont déterminé successivement les règles et les formes prescrites aux administrateurs et aux comptables pour la recette et l'emploi des deniers de l'état ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances, et de l'avis de notre conseil des ministres ;

Nous avons ordonné et ordonnons :

. . . . . .

TITRE IV.

Comptabilités spéciales.

. . . . . .

CHAPITRE XXVI.

Comptabilité des colléges royaux.

§ 1er. — *Recettes.*

659. — Les recettes des colléges royaux se composent :

1° De la subvention fournie par le trésor public pour les dépenses fixes des colléges royaux ;

2° Des sommes payées par le trésor pour les bourses royales et les dégrèvements ;

3° Des sommes payées par les villes pour les bourses communales ;

4° Des sommes payées par les particuliers pour les pensions et parties de pension à la charge des familles ;

5° Des sommes payées par les externes pour frais d'études ;

6° Des arrérages de rentes sur l'état ;

7° Du produit des domaines et jardins exploités par l'administration ;

8° De recettes diverses et extraordinaires.

§ II. — *Dépenses.*

660. — Les dépenses se composent :

1° Des dépenses de nourriture. . . { Pain et farine, Viande, Vin, Comestibles ;

2° Des dépenses d'entretien et de réparation. . . . . { Des bâtiments, Du mobilier, Des domaines ;

3° Des dépenses d'habillement et de son entretien ;

4° Des traitements. . . . . { Traitements fixes, id. éventuels, Appointements et gages, Gratifications, Indemnités et secours ;

5° Des menues dépenses ;

6° Des échanges et acquisitions de propriétés immobilières ;

7° Des dépenses diverses et extraordinaires (1).

661. — La comptabilité des colléges royaux est établie par gestions et divisée par exercices (2).

§ III. — *Budget de l'exercice.*

662. — Les budgets des colléges royaux sont discutés et votés par les conseils académiques et définitivement arrêtés par le grand-maître de l'Université, en Conseil royal de l'instruction publique.

§ IV. — *Fonctions de l'ordonnateur.*

663. — Le proviseur, en sa qualité d'administrateur du collége, ordonne et ordonnance toutes les dépenses, à la charge par lui de se conformer aux réglements pour les dépenses des colléges royaux (3).

664. — Le proviseur remet au recteur l'état des divers objets de consommation nécessaires au service du collége. Le recteur soumet cet état au conseil académique, qui délibère sur chaque article, et qui décide s'il y a lieu de faire une adjudication publique, d'autoriser le proviseur à passer un marché à l'amiable, ou de charger l'économe de faire les achats de gré à gré (4).

665. — Pour les objets mis en adjudication publique, le conseil académique arrête le cahier des charges et fait l'adjudication au rabais, sur soumissions (5).

666. — Les marchés que le proviseur est autorisé à faire à l'amiable sont soumis à l'approbation du conseil académique, et ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvés par le conseil (6).

667. — Les objets que l'économe est chargé d'acheter sans marché préalable ne peuvent être acquis par lui que sur l'autorisation du proviseur (7).

668. — Aucune dépense faite pour le compte du collége ne peut être acquittée que sur un mandat délivré par le proviseur-ordonnateur, ou, en son absence, par le fonctionnaire chargé de l'administration de l'établissement (8).

---

(1) Cette ordonnance, qui contient, outre le rapport au roi qui la précède, cinq titres et 695 articles, est trop étendue pour qu'il nous soit possible de la publier en entier. Nous nous bornerons au dispositif et au chapitre du titre sur les *comptabilités spéciales* qui concerne l'un des services les plus importants de l'Université. Quant au reste, nous renvoyons au *Moniteur* du 18 juin 1838.

(1) Arrêté ministériel du 13 octobre 1829, art. 2.
(2) Id. Id. art. 1er.
(3) Id. Id. art. 8.
(4) Id. Id. art. 5.
(5) Id. Id. art. 4.
(6) Id. Id. art. 5
(7) Id. Id. art. 6.
(8) Id. Id. art. 11.

Digitized by Google

669. — Le proviseur ne peut délivrer des mandats que pour des travaux faits, pour des travaux exécutés, pour des fournitures livrées (1).

670. — Néanmoins, il peut délivrer des mandats d'à-compte sur les services non encore terminés ou sur les fournitures dont les mémoires ne sont pas même réglés (2).

671. — Les à-comptes ne peuvent, dans aucun cas, excéder les deux tiers du montant des sommes portées dans les devis, ou dans les mémoires ou factures (3).

672. — Le proviseur peut aussi autoriser l'économe à prélever sur les fonds de sa caisse les sommes dont il a besoin pour l'achat des objets nécessaires à la consommation journalière du collége, ou pour quelques menues dépenses imprévues, à la charge par l'économe de justifier de la dépense, au moins tous les quinze jours, par des bordereaux sur papier libre, que le proviseur vise, et d'après lesquels il délivre des mandats (4).

673. — Les mandats délivrés par le proviseur-ordonnateur font connaître l'année et le chapitre auxquels s'applique la dépense. Le proviseur est tenu d'y spécifier les pièces justificatives qui doivent être produites par les parties prenantes(5).

§ V. — *Compte d'administration.*

674. — Le compte que le proviseur rend chaque année, comme administrateur-ordonnateur, est jugé par le grand-maître, en Conseil royal (6).

675. — Avant la fin du mois de mars de chaque année, le proviseur est tenu de remettre au recteur le compte d'administration du collége pour l'année précédente. Il y joint un rapport détaillé sur les différentes parties du service en général et sur celles qui sont plus particulièrement confiées à l'économe (7).

676. — Le recteur convoque le conseil académique dans la première semaine du mois d'avril, et requiert qu'il soit procédé immédiatement à l'examen du compte (8).

677. — Aussitôt que le conseil académique a prononcé, le recteur transmet au ministre le compte, le rapport de la commission et la délibération du conseil académique; il y joint ses observations, s'il y a lieu (9).

§ VI. — *Gestion du comptable.*

678. — L'économe est agent comptable chargé de toutes les recettes et de toutes les dépenses du collége. Comme manutenteur des deniers et des matières, il fournit un cautionnement, et les comptes annuels de sa gestion sont jugés par la cour des comptes (10).

§ VII. — *Responsabilité.*

679. — L'économe est responsable de toutes les sommes qu'il aurait payées sans un mandat du proviseur, en sus du mandat, ou sans avoir exigé les pièces justificatives prescrites par le mandat : les pièces justificatives restent annexées aux quittances des parties prenantes (11).

680. — Le paiement d'un mandat est suspendu par l'économe s'il y a omission ou irrégularité matérielle dans les pièces justificatives qui doivent être produites par les parties prenantes; dans ce cas, l'économe est tenu de remettre immédiatement la déclaration écrite de son refus au porteur du mandat (12).

§ VIII. — *Ecritures.*

681. — Pour la manutention des deniers, les économes sont tenus d'avoir :

1° Un registre à souche, sur lequel ils inscrivent, à leur date et sans lacune, toutes les sommes versées dans leur caisse pour le compte du collége, à quelque titre que ce soit;

2° Un livre-journal de caisse et de portefeuille, dans lequel ils inscrivent, chaque jour et à leur date, toutes les sommes qu'ils ont reçues et toutes celles qu'ils ont payées pour le compte du collége;

3° Un sommier dans lequel ils classent par exercice toutes les recettes et toutes les dépenses (13).

682. — Pour la manutention des matières, l'économe tient un registre d'entrée et de sortie des provisions de toute nature. Ce registre est divisé en autant de comptes qu'il y a d'espèces de provisions. L'économe inscrit, dans une première colonne, tous les objets entrés dans les magasins pendant l'année, au fur et à mesure des livraisons faites par les fournisseurs, et dans une deuxième colonne, le détail de l'emploi qui a été fait de chaque objet (14).

§ IX. — *Contrôle et surveillance.*

683. — Le dernier jour de chaque trimestre, l'économe fait la balance de tous les comptes ouverts sur le registre, et il dresse un inventaire de tous les approvisionnements qui existent dans les magasins (1).

684. — Les commissaires pris dans le sein du conseil académique et désignés par le recteur, assistent, avec le proviseur, à l'inventaire : ils le comparent avec la balance des comptes du registre de magasin, et consignent sur l'inventaire le résultat de ce contrôle (2).

685. — A la fin de chaque mois, et dans le délai de huit jours, les économes sont tenus de transmettre au ministre:

1° La copie textuelle de leur journal de caisse du mois précédent;

2° Le bordereau de toutes les recettes et de toutes les dépenses qu'ils ont effectuées pendant le mois.

Ils joignent à ce bordereau tous les mandats acquittés par les parties prenantes, avec les pièces à l'appui (3).

686. — A la fin de chaque trimestre, l'économe transmet, en outre, l'inventaire des objets en magasin (4).

§ X. — *Comptes à rendre.*

687. — Dans les dix premiers jours du mois de janvier de chaque année, l'économe établit le compte des recettes et des dépenses qu'il a faites pendant l'année précédente, ainsi que le compte des matières (5).

688. — Le compte des deniers, divisé par exercice et par chapitre de recette et de dépense, constate :

1° Les valeurs qui se trouvaient en caisse et en portefeuille au 31 décembre de l'année antérieure à celle du compte;

2° Le montant de toutes les sommes reçues et payées pendant l'année et les différentes natures de recettes et de dépenses auxquelles elles s'appliquent;

3° Les valeurs restant en caisse et en portefeuille au 31 décembre (6).

689. — L'économe joint à l'appui de son compte le registre à souche des quittances délivrées par lui depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, et arrêté en somme totale au 31 décembre.

Ce registre, certifié par l'économe, est visé par le proviseur (7).

690. — Le compte des matières constate la quantité des approvisionnements qui existaient dans les magasins au 31 décembre de l'année antérieure à celle du compte, la quantité des approvisionnements entrés en magasin pendant l'année, la quantité des objets consommés pendant l'année, enfin la quantité et la valeur des objets qui existaient dans les magasins au 31 décembre (8).

691. — Les deux comptes, rédigés en double expédition, sont certifiés par l'économe (9).

692. — Le proviseur constate au bas desdits comptes qu'ils sont conformes aux écritures (10).

693. — Il tient la main à ce que les comptes et les pièces à l'appui soient transmis au grand-maître avant le 30 janvier (11).

694. — Les comptes de gestion, étant ainsi vérifiés, sont transmis successivement à la cour des comptes, avant le 1er avril de chaque année, par la comptabilité centrale, qui y joint toutes les pièces justificatives de dépenses (12).

TITRE V.

Disposition générale.

695. — Toutes les dispositions contraires au présent réglement général sont et demeurent abrogées.

---

(1) Arrêté ministériel du 13 octobre 1829, art. 12.
(2) Id. Id. art. 13.
(3) Id. Id. art. 14.
(4) Id. Id. art. 15.
(5) Id. Id. art. 16.
(6) Id. Id. art. 9.
(7) Id. Id. art. 38.
(8) Id. Id. art. 40.
(9) Id. Id. art. 42.
(10) Ordonnance du 26 mars 1829, art. 12, et arrêté ministériel du 13 octobre 1829, art. 10.
(11) Arrêté ministériel du 13 octobre 1829, art. 19.
(12) Id. Id. art. 21.
(13) Id. Id. art. 22.
(14) Id. Id. art. 23.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 juin 1838.

Collége de Vesoul. — M. l'abbé Lapostolest est nommé provisoirement aumônier et régent de septième.

Collége royal Louis-le-Grand. — M. Bouquet, maître d'études, est chargé provisoirement d'une classe élémentaire.

— M. Pelletier (Auguste), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 1er avril 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Gilède (Jean-Joseph-Félix), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 5 janvier 1838, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Desmarets, maître d'études surnuméraire, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Anquetil, maître d'études au collége royal de Versailles, est nommé aux mêmes fonctions au collége royal Louis-le-Grand.

— M. Normandy, maître d'études au collége royal Saint-Louis,

---

(1) Arrêté ministériel du 13 octobre 1829, art. 24.
(2) Id Id. art. 25.
(3) Id. Id. art. 36.
(4) Id. Id. art. 37.
(5) Id. Id. art. 43.
(6) Id. Id. art. 44.
(7) Id. Id. art. 45.
(8) Id. Id. art. 46.
(9) Id. Id. art. 47.
(10) Id. Id. art. 48.
(11) Id. Id. art. 49.
(12) Id. Id. art. 59.

Digitized by Google

est nommé provisoirement maître d'études au collége royal Louis-le-Grand.

Collége Rollin. — Le choix fait par M. le directeur de ce collége de M. Laurens, bachelier ès-lettres, pour les fonctions de maître d'études, est approuvé.

Du 12 juin 1838.

Collége royal de Tours. — Un congé de six semaines, avec jouissance de la totalité de son traitement, est accordé à M. Petitbon, chargé du cours de physique au collége royal de Tours.

— M. Roy (Paul), bachelier ès-lettres, né le 25 janvier 1812, à Doué (Maine-et-Loire), est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Desvoyes, démissionnaire.

Collége d'Orthez. — M. Lacazette (Jean), ex-régent de sixième et septième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 juin 1838.

Livres élémentaires.—Par décision de ce jour, prise en Conseil royal, l'usage des ouvrages suivants est autorisé dans les écoles primaires :

Méthode pour étudier la langue allemande, par M. Kieutz.

Globe terrestre et céleste, par M. Selves, lithographe.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 20 juin 1838.

Comités historiques. — Sur la proposition du comité historique des chartes, chroniques et inscriptions, M. Latour est nommé membre correspondant du ministère de l'instruction publique, à Ybars (Ariége).

— Sur la proposition du comité historique des sciences, sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques :

MM. Fournet, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Lyon.
David Richard, employé à la préfecture de Bordeaux.
Larfet, avocat à Auch.

— Sur la proposition du comité historique des arts et monuments, sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques :

MM. Demerson, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.
Foisset, juge à Beaune (Côte-d'Or).
Delorme, directeur du musée de Vienne (Isère).

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 27 JUIN 1838.

Le ministre de l'instruction publique a annoncé à la chambre des députés, dans la discussion sur son budget, qu'une commission médicale s'occupait en ce moment de la loi sur l'enseignement et la pratique de la médecine, et que cette loi serait certainement présentée aux chambres dans la session prochaine. Nous croyons savoir que cette commission, qui se réunit plusieurs fois par semaine, sous la présidence du ministre de l'instruction publique, s'occupe sans relâche de la tâche difficile qui lui a été confiée. Voici les noms des membres qui la composent :

COMMISSION :

Le ministre, président.

MM. Orfila.	MM. Cape.
Vincent.	Boulay.
Léonce Vincens.	Moreau.
De Haussy.	Andral.
Athanase Renard.	H. Royer-Collard.
Mermilliod.	Lafon-Ladébat.
Dellebecque.	Pariset.
Double.	Béhier.
Magendie.	Nisard.
Bouillon-Lagrange.	Ravaisson.
Robiquet.	Achille Comte.
Thénard.	Donné, secrétaire.

Appelée à jeter les bases d'une réorganisation médicale en France, la commission soumet à un examen approfondi toutes les questions qui touchent, ou à la pratique, ou à l'enseignement, ou à la police de la médecine.

Déjà plusieurs principes, dont les applications seront nombreuses et utiles, ont été arrêtés après de longues et intéressantes controverses où l'esprit de généralisation a été aux prises avec l'expérience pratique, et où toutes les idées se sont produites successivement dans un débat animé que dirigeait, avec un rare talent de résumer les questions et que fécondait par l'abondance de ses propres vues, le ministre de l'instruction publique.

On comprendra que nous ne puissions pas donner ici un exposé même très abrégé des travaux de la commission. Dans des questions de cette nature, des demi-révélations sont inutiles et peuvent être imprudentes. Entre mille inconvénients, elles ont celui d'exposer à des critiques faciles et superflues des idées qui, présentées isolément, sans ce qui les détermine et en est la conséquence, peuvent être, en effet, attaquables, et qui, placées en leur lieu, ne sont que les déductions naturelles d'un système régulier.

Qu'il nous suffise de dire que rarement une commission a mis plus d'ardeur à accomplir une tâche plus délicate, et que le ministre n'a pas inutilement donné l'exemple d'un zèle infatigable. Ajoutons que, par la composition même de la commission, M. de Salvandy a voulu que toutes les idées pussent se faire jour et qu'aucune expérience ne fût négligée dans tout ce qui touche de près ou de loin à la question d'une réorganisation médicale. L'administration, par ses représentants les plus consommés ; la magistrature, par des hommes dont elle s'honore ; la science spéculative, par ses organes les plus hardis ; la science pratique, par ses interprètes les plus expérimentés et les plus sagaces, auront contribué à l'élaboration de ce projet, dont la pensée première, digne de la France du dix-neuvième siècle, est d'élever les études médicales à un niveau tel que la santé du plus pauvre des citoyens français, dans le plus reculé des villages de France, sera soignée par un médecin avoué par la science et véritablement digne de ce nom.

Quelques journaux ont parlé récemment du suicide de deux enfants de la commune de Vanvres, qui se sont asphyxiés dans la maison d'école. Une enquête, immédiatement ordonnée par le ministre de l'instruction publique, a constaté que ces malheureux enfants ne fréquentaient pas l'école où ils ont consommé leur suicide, et a épargné à cet égard une vive douleur au chef de l'Université. M. Ritt, inspecteur des écoles primaires du département de la Seine, chargé de procéder à cette enquête, a adressé à M. Rousselle, inspecteur général, qui l'a transmis au ministre, un rapport que nous publions dans toute son étendue. Ce rapport, qui donne les détails les plus circonstanciés et les plus exacts sur ce triste événement, contient des réflexions fort justes sur les causes probables de ce double suicide. Nous approuvons la réserve délicate avec laquelle M. Ritt parle des parents des deux victimes, et prend soin d'adoucir leur responsabilité. Sans vouloir plus que lui aggraver les regrets de ces malheureux parents, ni insinuer que ce suicide soit leur faute, nous ne devons pas laisser échapper cette triste occasion de blâmer les parents en général de leur incurie en ce qui touche l'éducation morale et religieuse de leurs enfants. M. Ritt remarque avec raison que le refus d'entrée à l'église, dont quelques curés menacent les enfants qui montrent de mauvais penchants, n'est pas un moyen assez puissant pour les redresser. Mais d'où vient que ce moyen est vain, sinon de l'indifférence religieuse des parents, lesquels ne préparent pas les esprits de leurs enfants, par des habitudes intérieures de religion, à prendre au sérieux et à redouter comme une sorte de flétrissure cette exclusion momentanée de l'Eglise, dont ils sont vainement menacés par l'autorité ecclésiastique ?

Que faut-il dire aussi de cet abandon où sont laissés la plupart des enfants ? La pauvreté et le travail pouvaient être une excuse pour les parents avant que l'état, par la plus libérale de nos lois, se fût substitué en leur lieu et place, et eût ouvert des maisons d'école pour y recueillir les enfants pendant les heures d'abandon inévitable. Aujourd'hui cette excuse ne peut plus être admise. Ce dégoût de la vie, ces projets de suicide, à l'imitation de Paris, ce vagabondage des enfants auquel les parents se résignent comme s'il n'était que l'abandon prolongé, ne sauraient plus être justement imputés à la société depuis l'établissement de l'instruction primaire. On ne peut pas demander à l'état plus qu'il n'a fait, car il s'est chargé de tout le fardeau de la surveillance des parents pendant le temps de leurs travaux. Si, après ou avant les heures de l'école, les parents négligent de compléter la tâche de l'état par des conseils et des

Digitized by Google

exemples domestiques en harmonie avec l'instruction que les enfants y reçoivent, ou si, comme les malheureux parents de Kacèves, ils ne profitent pas du bienfait public et n'envoient pas leurs enfants à l'école, toute la responsabilité des vices de ceux-ci et des malheurs qui en résultent retombe sur eux. Dans certaines communes, et le nombre en est grand, l'incurie est poussée si loin et le mal qu'elle entraîne est si considérable qu'on se prend à regretter que la loi n'ait pas eu, comme dans presque toute l'Allemagne, le courage de défendre les enfants contre leurs propres parents, et de faire de l'instruction primaire une obligation et une charge civile dont le refus emporte des peines déterminées. Espérons que la France arrivera librement et sans qu'il soit besoin de l'y pousser par des pénalités, à ce haut perfectionnement intellectuel et moral où l'Allemagne est parvenue par la contrainte de la loi civile. S'il est une pensée qui puisse consoler du déplorable événement de Vanvres, c'est qu'il devra contribuer en quelque chose à hâter ce résultat.

Voici le rapport de M. Ritt.

Monsieur l'inspecteur général,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport complémentaire sur la malheureuse affaire de Vanvres, tel qu'il résulte des renseignements que j'ai recueillis, soit de vive voix, soit par la lecture du procès-verbal, constatant les décès des deux infortunés.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le transmettre, ce déplorable événement, j'en ai acquis de nouveau la certitude, n'a aucun rapport au service de l'instruction primaire. Le local qui a servi au suicide n'est pas encore converti en maison d'école; les pauvres enfants n'appartenaient plus à l'école, ou ne la fréquentaient plus depuis quelque temps. Cette funeste résolution est le fait de leurs seules volontés. Il est fâcheux, sans doute, qu'ils aient pu trouver accès dans la nouvelle maison d'école, pour y mettre à exécution leur projet de suicide; mais il est à présumer qu'ils n'auraient pas manqué d'en trouver les moyens ou d'en faire naître l'occasion de toute autre manière, s'ils avaient rencontré quelque empêchement.

C'est le lundi au matin que les deux malheureux enfants ont été trouvés asphyxiés. Ils étaient absents de la maison paternelle depuis trois jours. Voici les détails tels qu'ils ont été racontés par un des frères du plus âgé des deux infortunés.

Le vendredi 25 mai, trois enfants de la commune de Vanvres, Jean-Louis Galzot, né à Vanvres le 7 janvier 1824, et son frère, plus jeune d'environ deux ans, accompagnés de Jean-Charles Broutelande, né à Vanvres le 1er avril 1824, s'éloignaient du village, se dirigeant vers Meudon. Il paraît que, depuis quelque temps, ils avaient formé le projet de se détruire, et c'était dans cette intention qu'ils étaient sortis de Vanvres. L'aîné des jeunes Galzot, soupçonné d'être l'auteur de cette funeste résolution, avait proposé de se précipiter, en se tenant embrassés, dans un puits de carrières. Sur l'observation que ce genre de mort n'était ni assez sûr ni assez prompt, le projet fut abandonné, et ces malheureux, après avoir erré quelques heures dans les environs de Meudon, se rapprochèrent de Vanvres. Il faut bien que ce ne fût pas la première fois que ces enfants se permettaient un pareil vagabondage, pour que leur famille n'eût pas remarqué leur absence. Du reste, les parents ont déclaré que, *ne voulant pas travailler, ils avaient quitté plusieurs fois la maison paternelle, couchant au premier coin qu'ils trouvaient* (1). On ignore ce qui s'est passé, depuis le moment de leur retour aux environs de Vanvres, jusqu'au dimanche, qu'ils ont passé en partie dans un cabaret, où ils ont mangé, en buvant deux litres de vin. Le plus jeune des deux Galzot avait trouvé moyen de se faire remettre trois francs sur le montant à échoir ou échu de ses journées d'ouvrier glaisier. C'est avec cet argent que fut payée la dépense du cabaret et l'achat du fourneau de terre et du charbon qui ont servi au suicide.

Le dimanche au soir, les trois enfants rentrèrent dans le village et s'introduisirent dans le nouveau local de l'école, en passant sous la porte. L'entrée du passage, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, n'est pas suffisamment défendue par la porte, qui, ne descendant pas assez bas, permet facilement à un enfant de se glisser par cette ouverture : arrivés dans la salle de la classe, les enfants s'enfoncèrent sous l'appentis qui s'ouvre à une de ses extrémités et qui correspond à l'escalier de gauche.

Ce fut alors que le plus jeune des deux Galzot, refusa de prendre part au funeste dessein de son frère, et sortit de la nouvelle maison d'école et de l'enceinte de l'ancien cimetière, qui lui sert de cour. Ce malheureux enfant a pu garder ce fatal secret!

C'est par lui qu'on a appris tous ces détails et qu'on a retrouvé le lendemain ses deux compagnons asphyxiés.

Le lendemain, en effet, le jeune Galzot alla chercher un de ses camarades, sous prétexte de dénicher des nids, et le conduisit dans l'enceinte de la nouvelle maison d'école, puis, se rapprochant de la petite porte du fond, il demanda à son camarade s'il ne sentait pas l'odeur du charbon, ce qui était impossible, la classe étant très vaste et très aérée. En sortant de la maison d'école, les deux enfants se rendirent sur la place où ils parlèrent de ce qu'ils venaient de faire. L'autorité, avertie aussitôt, se transporta sur les lieux, et l'on trouva les deux infortunés renversés auprès du fourneau éteint, l'un d'eux ayant une partie de la figure brûlée, ce qui semblerait annoncer qu'il y avait eu convulsions avant la mort.

Il serait difficile de donner une explication satisfaisante de ce déplorable événement. Cette terrible résolution n'a pas été prise par suite de mauvais traitements de la part des parents. Il n'y avait même pas eu de reproches immédiatement avant. Enfants, tous deux, d'un père, ouvrier carrier, et d'une mère blanchisseuse, ils étaient sans doute trop long-temps abandonnés à eux-mêmes pendant la journée. Les parents étaient pauvres, les enfants paresseux peut-être. De là, sans doute, des corrections qui ont amené le dégoût de la vie. Mais c'est surtout le regret d'une aussi longue absence, la crainte de la colère paternelle, au retour, qui ont précipité cette funeste résolution. Telle est du moins l'explication que les parents ont donnée eux-mêmes.

Maintenant, il est permis d'ajouter que dans l'espace de deux ans, trois suicides ont eu lieu à Vanvres, le dernier par asphyxie. L'événement a été connu et commenté; l'exemple a été contagieux.

Une personne me racontait qu'un enfant, âgé de treize ans, avait déjà annoncé le dessein de mourir de la même mort que ses deux jeunes compagnons d'école! — On ne saurait prendre trop de précautions pour atténuer l'effet d'un aussi funeste exemple. La religion, il faut le dire, n'est peut-être pas assez puissante pour préserver, par la seule crainte du refus d'entrée à l'église, de la cruelle folie du suicide. Hélas! la charité est impuissante aussi pour les prévenir. L'éducation morale et religieuse est encore ici le seul préservatif; mais que nous sommes encore loin du but où tendent les efforts de l'administration à laquelle sont confiés les précieux intérêts de l'éducation publique! Consolons-nous, au moins, par la pensée que les progrès, quoique faibles, obtenus par l'enseignement primaire annoncent un avenir meilleur où ces déplorables événements, devenus plus rares, ne trouveront plus dans tous les cœurs que le mépris et l'indignation qu'ils méritent.

Veuillez agréer, etc.

L'inspecteur primaire de la Seine,
Georges Ritt.

Paris, 18 juin 1838.

(1) Extrait textuellement du procès-verbal adressé au procureur du roi.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. COUSIN.

Extrait des procès-verbaux de la séance du 1er mars.

Après la lecture des lettres écrites suivant les instructions du comité à différents correspondants, l'ordre du jour appelle la discussion sur l'état des publications et du budget du comité. Cette discussion occupe une grande partie de la séance.

. . . . . .

M. le président avait été chargé par le comité de prendre des informations au sujet des *Assises de Jérusalem*; il annonce que l'Académie des inscriptions est saisie d'une proposition sur ce sujet; il propose de lui abandonner cette publication, si elle consent à s'en charger : le comité adopte.

M. le président avait été également chargé par le comité de recueillir des renseignements sur les papiers relatifs à l'histoire du droit, laissés par M. Klimerath. La partie la plus importante de ces papiers consiste dans des copies, préparées pour l'impression, du *livre de jutice et de plaids*, du *conseil de Pierre Desfontaines*, et de l'ancien Coutumier de Picardie. Plusieurs personnes versées dans l'étude du droit ont désigné M. Rapetti, licencié en droit, comme pouvant entreprendre la publication de ces manuscrits. On décide que M. Rapetti sera prié d'achever le travail de M. Klimerath, et de le soumettre au comité.

Séance du 5 avril.

Le comité apprend que l'Académie des inscriptions et belles-lettres s'est chargée de publier les Assises des Jérusalem.

M. Herbet, chef du bureau des travaux historiques, rend compte au comité de l'état de ses fonds; les renseignements qu'il fournit occupent une partie de la séance; il est prié de prendre des informations particulières sur la nature et le but de quelques uns des travaux portés à la charge du comité.

. . . . . .

On donne lecture des lettres adressées suivant les instructions du comité à divers correspondants. M. Weiss, président de la commission de Besançon, écrit relativement à la question de la classification des papiers Granvelle. M. Weiss annonce que la commission préférerait l'ordre chronologique. Le comité, après avoir entendu les observations de quelques uns de ses membres, qui persistent dans une opinion différente de celle de la commission, autorise son président à écrire à M. Weis qu'il peut suivre l'ordre chronologique en tenant compte, en faveur de l'ordre rationnel, des cas où la méthode chronologique pourrait être enfreinte sans inconvénient.

Sur les observations d'un de ses membres, le comité décide : 1° qu'avant de juger, s'il faut dans la collection des papiers Granvelle, réunir la traduction des lettres diplomatiques aux originaux, on prendra l'avis de la commission de Besançon; 2° que M. Weiss pourra faire une préface historique sur les papiers, Granvelle avec des notes sur certains personnages dont les noms figurent dans la collection.

Il est arrêté qu'à l'avenir le secrétaire sera chargé de viser le bon à tirer des feuilles d'impression, pour les ouvrages publiés sous la direction du comité.

M. le président rend compte de la proposition de M. Thomassy, relative à l'impression des manuscrits français inédits de Gerson. Le comité nomme une commission pour lui présenter dans la prochaine séance un rapport sur cette proposition.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

PROMÉTHÉE ENCHAINÉ, TRAGÉDIE D'ESCHYLE, TRADUITE EN VERS FRANÇAIS, PAR J.-J. PUECH, PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ (1).

Entre toutes les manières de combattre le mauvais goût du siècle, une des plus efficaces est de faire de bons ouvrages. C'est celle qu'a choisie M. Puech, et ce n'est pas seulement par des leçons instructives et pleines d'intérêt qu'il remplit sa mission de professeur; il montre encore, par une heureuse reproduction des chefs-d'œuvre anciens, comment l'on échappe à la contagion des exemples modernes. Déjà, dans la traduction des *Choéphores*, dont ce journal a rendu compte, il avait marqué sa place parmi ce petit nombre d'interprètes fidèles qui abordent franchement la difficile entreprise de rendre non seulement les idées d'un auteur, mais la couleur même de son style, et qui, par des efforts d'autant plus grands que la trace s'en fait moins remarquer, réussissent, autant que cela est possible, à conserver à l'antiquité son véritable caractère, tout en lui faisant parler une langue qui ne fut pas la sienne. La nouvelle publication de M. Puech confirme toutes les espérances qu'avait données son premier essai. Elle annonce même dans son talent un progrès notable. Nous avions reproché à ses *Choéphores; quelques rimes imparfaites*, quelques constructions négligées ou obscures; ici, rien de pareil : les rimes sont généralement riches et pleines, toutes les phrases sont claires, toutes les constructions franches et naturelles. On lit enfin de la poésie, je veux dire de la poésie française, de la poésie comme on en faisait au bon siècle, lorsqu'on respectait comme chose sacrée cette belle langue que Paul-Louis Courier, dans un accès un peu hyperbolique de mauvaise humeur, déclarait perdue depuis la fin de Louis XIV (et Paul-Louis n'avait pas vu le scandale de certains écrits de nos jours). L'ami des lettres françaises, celui qui pense que notre nation doit à l'admirable clarté de son idiome une partie de sa gloire et de son influence, celui qui se persuade que cet idiome, une fois corrompu, ne restera pas universel, et que les étrangers renonceront à une langue qui aura renoncé à sa propre nature, celui-là, dis-je, éprouvera un vif plaisir en lisant ces vers riches de couleur et d'imagination, et cependant si purs, si logiques, si fidèles à toutes ces règles que dictait Boileau, qu'observait Racine, et que nos réformateurs flétrissent de leur dédaigneuse pitié. Au plaisir d'une telle lecture se joindra cette espèce de surprise qu'excite toujours une grande difficulté vaincue, quand on comparera le texte et la traduction, et que l'on trouvera Eschyle reproduit vers pour vers, souvent mot pour mot, avec ses mouvements, le tour de ses pensées, la coupe de ses phrases, la hardiesse de ses métaphores. On cite quelques belles traductions en vers; mais les auteurs s'y sont permis des périphrases, des additions d'épithètes, des déplacements d'idées. M. Puech s'est imposé des lois plus rigoureuses, et son œuvre, en y gagnant de la précision, n'y a rien perdu sous le rapport du naturel et de la facilité. Cette traduction a droit à l'attention publique comme une heureuse innovation dans l'art de traduire les poètes; elle a droit à la reconnaissance de l'Université, comme une éclatante protestation en faveur de cette bonne et saine littérature qu'elle a mission d'encourager et de protéger contre l'invasion des mauvaises doctrines.

Tout le monde connaît la fable de Prométhée. M. Puech la résume dans les premières lignes d'une préface ingénieuse et bien écrite. « Prométhée, dit-il, a dérobé le feu céleste pour en faire présent « aux mortels. Jupiter, irrité de ce larcin, condamne le Titan à de- « meurer enchaîné sur un rocher désert, loin de la race humaine « qu'il a trop aimée. Il ne reste au coupable qu'un moyen d'obtenir « sa grace. Il a prédit la chute de Jupiter; qu'il révèle à ce dieu le « nom du terrible ennemi qui doit le détrôner et ses chaînes seront « brisées. Mais les prières, les menaces, ne font rien sur ce cœur in- « domptable. Bientôt l'éclair brille, le tonnerre gronde, tout l'uni- « vers est ébranlé, et sous les débris du rocher auquel il est scellé « par des liens indissolubles, Prométhée roule et tombe plus grand « que Jupiter. »

Ce sujet est grand, puisqu'il n'y figure que des dieux et des êtres surnaturels; mais le plan est simple et n'a point ce mouvement que l'on remarque déjà dans d'autres pièces d'Eschyle, et notamment dans les *Choéphores*. On ignore si c'est la première composition du poète grec dans l'ordre chronologique; mais quant à la forme, c'est le premier progrès de l'art dramatique, et cet art, dès ce premier pas, s'élève à une hauteur poétique qui n'a jamais été dépassée. Le *Prométhée* est une pièce à part : c'est une suite de récits épiques, de chants lyriques, de plaintes sublimes; c'est la lutte du courage malheureux et inflexible contre la force injuste et victorieuse; c'est un hymne aux arts et à la liberté, chanté devant un peuple passionné pour les arts, fier d'une liberté nouvellement reconquise, et encore enivré de ses récentes victoires. Si l'une des sources les plus fécondes d'intérêt dramatique est le développement des caractères, on n'en trouvera nulle part de plus fortement conçu, de plus vigoureusement tracé, de mieux soutenu depuis le commencement jusqu'à la fin, que celui de *Prométhée*. On en a long-temps cherché le sens allégorique. M. Puech, dans sa préface, indique rapidement les différentes conjectures des savants et des philosophes, sans toutefois les discuter. C'est le côté poétique et littéraire qu'il a voulu considérer avant tout. Quelques citations vont prouver qu'il l'a bien compris.

La scène est ouverte par deux divinités allégoriques, la Puissance et la Force, qui ordonnent à Vulcain, au nom de Jupiter, d'enchaîner Prométhée. La Puissance s'exprime ainsi dans les vers de M. Puech, image fidèle de ceux d'Eschyle :

Nous voici dans ces lieux où finit l'univers,
Dans les climats du Scythe, en de profonds déserts.
De ton père, ô Vulcain, que l'ordre s'accomplisse;
Aux rochers suspendus, sur ce noir précipice,
Attache le coupable, et que sur lui ta main
Rive de ces anneaux l'indestructible airain;
Ce feu, flambeau des arts, ton céleste apanage,
Son larcin des mortels en a fait l'héritage.
Qu'il soit d'un tel forfait châtié par les dieux,
Et soumis au pouvoir du monarque des cieux,
Qu'il cesse enfin d'aimer les peuples de la terre.

Voilà, pour le dire en passant, une exposition franche et nette; certainement elle devait satisfaire le législateur de notre Parnasse, qui trouve que

Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué;

et elle l'eût satisfait même dans la traduction de M. Puech.

Vulcain, en répondant aux deux divinités, les appelle par leur nom, Κράτος Βία τε, et c'est en effet le moyen le plus naturel de faire connaître au spectateur les personnages qu'il a devant les yeux. M. Puech avertit dans une note qu'il a supprimé ce *compellatif*, parce qu'on ne peut se méprendre sur l'intention de Vulcain, attendu qu'il n'y avait pas encore « confusion d'interlocuteurs. » A la bonne heure; mais les deux noms propres ne reparaissant plus dans le dialogue, le public les ignorera toujours. Après cette légère critique, que la note seule du traducteur nous a suggérée, nous louerons M. Puech d'avoir donné aux deux mots grecs le sens de Puissance et de Force, et non, comme Laporte Dutheil, celui de Force et de Violence. La Puissance, Κράτος représente la volonté souveraine de Jupiter; la Force, Βία est au service de la Puissance. Les deux premiers vers de la réponse de Vulcain mériteraient peut-être quelques observations; mais il serait trop long d'expliquer ici pourquoi le sens qu'y attache M. Puech me paraît contestable. J'aime mieux citer des vers sur le mérite desquels je pense que tout le monde sera d'accord. Vulcain, forcé d'exécuter un ordre cruel, plaint le dieu malheureux qui en est l'objet :

. . . . . .
De la sage Thémis, industrieux enfant,
Je t'enchaîne à regret, par ces fers invincibles,
Sur le haut de ces monts, à l'homme inaccessibles,
Où jamais de sa voix ne viendront les accents;
Où d'un soleil ardent les feux éblouissants
Brûleront de ton corps la fleur décolorée;
Heureux quand tu verras, sous sa robe azurée,
La nuit cacher le jour, et le jour naître enfin
Pour fondre et dissiper le givre du matin!
Toujours du mal présent la douleur te dévore,
Et ton libérateur n'existe pas encore.....

Dans la scène suivante, Prométhée, resté seul *sur son triste sommet*, prend la nature entière à témoin de l'indigne traitement que lui fait subir le nouveau roi des cieux :

Vents à l'aile rapide, azur brillant des cieux,
Source des fleuves, Terre, ô nourrice féconde,
Innombrables sillons de l'onde,
OEil éclatant du jour, qui vois tout dans le monde,
Regardez comme un dieu fut traité par les dieux!
Quels outrages, quelle torture
Durant des siècles éternels!
Voyez ces fers, cruelle injure
Du nouveau roi des immortels.
Hélas! en ce moment je pleure
Sur le présent, sur l'avenir.
Ah! quand verrai-je arriver l'heure
Où mon supplice doit finir?
L'avenir!... je sais bien ce que j'en dois attendre.
Il n'est pas de malheur qui puisse me surprendre.
Subissons notre sort avec tranquillité :

(1) Chez Firmin Didot frères, libraires, rue Jacob, 56, et chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12.

Digitized by Google

On ne peut résister à la nécessité.

. . . . . .

Mais près de ce rocher quel soudain mouvement?
C'est le vol des oiseaux... l'air frémit doucement
Des battements légers de leur aile tremblante....
Tout ce qui vient vers moi me glace d'épouvante!

C'est le chœur des Océanides qui vient de l'autre bout de l'univers apporter au dieu captif des consolations :

Ne crains rien; tu vois approcher
Un essaim de nymphes amies,
Qui d'un agile essor ont volé réunies
Jusqu'au sommet de ce rocher;
Avec peine à mes vœux j'ai fait céder mon père,
Le vent m'apporte enfin sur son aile légère...
L'airain a retenti jusqu'au fond de nos mers;
La timide pudeur loin de moi *fut* chassée,
Et les pieds nus encor, je me suis élancée
Sur ce rapide char qui vole dans les airs.

PROMÉTHÉE.

O filles de Thétys, cette féconde mère,
Filles de l'Océan, qui ceint toute la terre
D'une onde qui ne dort jamais,
Regardez quelle étreinte en ces déserts m'enchaîne,
Et quels horribles jours il faudra que je traîne,
Eternel habitant de ces affreux sommets.

. . . . . .

Ah! s'il m'eût jeté, le barbare,
Dans l'asile des morts, au milieu des enfers,
Dans le gouffre du noir Tartare,
Après m'avoir chargé de ces indignes fers,
Aucun homme, aucun dieu ne rirait de ma peine!
Mais suspendu dans l'air et battu par les vents,
Je subis, hélas! des tourments
Qui de mes ennemis vont réjouir la haine.

Le lecteur qui comparera ces vers avec le texte n'a pas besoin de mes remarques; cependant, je ne puis me refuser le plaisir d'appeler son attention sur l'élégante fidélité de quelques détails : « Ce « feu, flambeau des arts, παντέχνου πυρὸς σέλας. — D'une onde qui « ne dort jamais, ακοιμήτῳ ῥεύματι. — Innombrables sillons de l'onde, « κυμάτων ἀνήριθμον γέλασμα. » « Ce dernier mot, dit le traducteur, si- « gnifie proprement *le rire*, ou plutôt *les plis* que forme le rire sur « le visage.... On n'en saurait confondre le sens avec l'expression « de Lucrèce, *in fraudem ridentibus undis*. Dans cet hémistiche, le « sens de *ridere* est moral, tandis que celui de γέλασμα est tout-à- « fait physique. »

C'est bien voir les différences dans les ressemblances, ce qui n'appartient qu'à un goût sûr et exercé. Quelques personnes trouveront peut-être familière l'expression *le givre* du matin πάχνην ἑῴαν. Cependant, *givre* est le mot propre, et il nous semble poétique par sa simplicité même; *rosée* serait un contresens.

Dans la strophe suivante, où *Io*, poursuivie par l'insecte ailé qui lui déchire les flancs, peint elle-même son délire, le texte est rendu avec une exactitude aussi heureuse que hardie :

Ah! grands dieux, un nouveau délire
Embrase ma tête et mon cœur.
Un perçant aiguillon me brûle et me déchire,
Et mon sein bondit de frayeur.
Mon œil roule dans son orbite;
Ma langue malgré moi s'agite;
Un souffle impétueux m'emporte en sa fureur;
Et mon orageuse pensée
Se brise, à chaque instant poussée
Contre les vagues du malheur.

Qu'il me soit permis de citer encore quelques vers du discours où Mercure annonce à Prométhée le sort qui lui est réservé. C'est à ce morceau d'Eschyle que Virgile a emprunté ces traits d'une beauté moins effrayante peut-être dans l'imitation que dans l'original : *Immortale jecur tundens fœcundaque pœnis viscera, rimaturque epulis*, etc.

. . . . . de son brûlant tonnerre
Le grand Jupiter frappe et brise cette pierre,
Et du haut de ces monts ton corps disparaissant,
Roule avec ce rocher, et tombe en l'embrassant.
Enfin long-temps après tu revois la lumière;
Mais un des chiens ailés, ministres de mon père,
Un aigle dévorant, de ton corps déchiré
Arrache des lambeaux, et, convive abhorré,
Volant sans qu'on l'invite à sa hideuse proie,
Se repait tout le jour du sang noir de ton foie.

Je ne voudrais pas allonger cet article outre mesure, et cependant ma tâche de critique ne serait pas achevée si je ne faisais à M. Puech quelques reproches, et M. Puech aussi serait trop heureux s'il avait fait un ouvrage de tout point irréprochable. Je ne parlerai pas des fautes d'impression; l'usage des auteurs est de les rejeter sur le typographe, et souvent ils ont raison. Cependant, je conseille fortement à M. Puech de faire un *errata* pour celles qui se trouvent dans son texte, si bien imprimé d'ailleurs; il y en a qui empêchent de comprendre le sens. Je regrette aussi de voir un traducteur qui sait si bien le grec, et qui par conséquent connaît le prix de l'érudition, traiter un peu légèrement les érudits. « Que de commentateurs, « dit-il, se sont tourmentés pour savoir quel était ce dieu prédit par « Prométhée; mais leur labeur n'a rien produit. *J'ai cru pouvoir « arriver au même résultat sans me donner autant de peine.* »

Mais passons à des critiques plus sérieuses :

. . . . . montre à cet orgueilleux
Qu'au divin Jupiter son art est loin d'atteindre.

Ce vers n'est pas élégant, et l'idée n'est pas nettement exprimée.

Je suis, *sans le vouloir*, témoin de ton malheur.

Le texte signifie : Ah! que je voudrais n'être pas témoin d'un tel spectacle; ce qui est un peu différent. Les Océanides *ont voulu voir*, en effet, puisqu'elles sont accourues au bruit des marteaux de Vulcain; mais à présent *elles voudraient* n'avoir pas vu : elles ajoutent :

Mon ame à cet aspect a frémi de douleur;

et Prométhée répond : « Sans doute ma vue est triste pour des cœurs « amis. » Il remercie ainsi les Océanides de l'intérêt qu'elles lui témoignent, et il fait entendre que ses ennemis se réjouiront de ses maux. Cette intention ne paraît pas dans le vers de M. Puech :

Quel ami sans gémir pourrait me reconnaître?

Dans la même scène, Prométhée, interrogé sur ce qu'il a fait pour les hommes, répond que pour les empêcher de *voir* d'avance l'avenir et d'en ressentir les terreurs, il a mis dans leur cœur l'*aveugle* espérance; τυφλὰς est dans une parfaite opposition avec προϊδέσθαι. M. Puech lui fait dire :

J'ai placé dans leur sein l'espérance *trompeuse*.

Certes, M. Puech était capable de trouver une expression plus juste. L'espérance *trompeuse* n'est pas un bienfait.

Mais *je ne savais pas* qu'en ces fers éternels
Il me faudrait languir sur cette roche *altière*.

Le sens de l'adjectif altier n'est jamais purement physique : cette expression ne convient pas ici. Au lieu de *je ne savais pas*, le texte dit *je ne pensais pas*. Prométhée savait tout, et il vient de le dire; mais *sa pensée* pouvait ne pas se porter sur tout ce que sa prescience lui révélait.

Près d'un étroit *parage* entr'ouvert par les ondes.

Le mot *parage* n'a pas le sens que M. Puech lui donne ici, et on ne dit pas un *parage entr'ouvert*. Si le mot n'était pas répété dans une note, on pourrait croire que c'est une faute typographique pour *passage :* il s'agit du détroit de Sicile. Je ne trouve pas non plus que le vers suivant

Salmydesse béante épouvante les eaux,

offre un sens parfaitement déterminé, ni que M. Puech ait rencontré tout-à-fait juste en assimilant γναθος au latin *fauces*.

Marche vers le Caucase et parviens où s'élance
Des *tempes* de ce mont le fleuve à sa naissance.

Le mot *tempes* sera excusé par quelques uns, parce qu'il est dans le grec, admiré par d'autres, parce que l'emploi qu'en fait le traducteur est nouveau. Je me bornerai à dire qu'il étonne à la première lecture. Je n'imputerai pas à M. Puech un certain nombre de vers prosaïques qui se trouvent dans le dialogue; il aurait menti à sa conscience de traducteur s'il eût mis une poésie élevée où Eschyle n'en a pas voulu mettre, et s'il eût chargé les couleurs de son modèle.

J'ai fait la part de l'éloge et du blâme. Peut-être une critique attentive trouvera-elle encore quelques fautes;

Verum ubi plura nitent in carmine, non ego paucis
Offendar maculis.

Qu'on me pardonne de citer cet axiome déjà cité tant de fois. J'en avais besoin pour résumer mon jugement sur un travail où il y a tant à louer et si peu à reprendre.

J.-L. BURNOUF.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 9 juin 1838.

M. Benoiston de Châteauneuf fait un rapport sur l'ouvrage de MM. Terme et Monfalcon, intitulé : *Histoire statistique et morale des enfants trouvés.*

Cet ouvrage se divise en trois parties : la première traite de la

Digitized by Google

condition des enfants trouvés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Pour en donner l'idée la plus complète possible, les auteurs ont interrogé les écrivains, les philosophes, et jusqu'aux poètes dramatiques qui ont vécu avant l'ère chrétienne. Depuis cette époque jusqu'à Vincent de Paul, ils ont consulté les Pères de l'Église, les actes des conciles, la collection des bollandistes, les lois romaines et barbares, les chroniques des couvents; enfin, de Vincent de Paul à notre temps ils s'appuient sur les ordonnances royales, les arrêtés du directoire, les lois et les décrets de l'empire.

Cette première partie, entièrement historique, présente, dit l'auteur du rapport, beaucoup de faits curieux, mais qui conduisent à de tristes réflexions, en voyant l'infanticide si généralement pratiqué chez tous les peuples de l'antiquité, à l'exception du peuple juif; à mesure qu'on se rapproche des temps modernes, l'infanticide diminue; le mal, au lieu d'être la règle, devient l'exception, et s'il existe encore des victimes, la charité veille sur elles, les recueille et en prend soin.

Quelles règles, quel ordre doivent présider à ce soin? quel doit être le mode d'admission des enfants trouvés dans les hospices? quelles seront leur éducation et leur destination? enfin quelles sont les causes de leur nombre toujours croissant, et quels sont les moyens de le restreindre? Telles sont les questions délicates à traiter, plus difficiles à résoudre, qui occupent la seconde partie du livre de MM. Terme et Monfalcon.

Les auteurs n'hésitent point à attribuer l'accroissement des enfants trouvés qui sont actuellement à la charge de la bienfaisance publique au soin qu'on prend de leur conservation. Ils citent à ce sujet ce qui se pratique dans les hôpitaux de Lyon. Ces soins touchants d'une charité si tendre, mais qu'on aurait tort d'attribuer exclusivement à la ville de Lyon, rendent suffisamment compte de l'augmentation des enfants trouvés; ils sont plus nombreux parce qu'on en conserve davantage. Des causes bien différentes produisent l'augmentation toujours croissante des enfants exposés : on en accuse généralement la misère, l'imprévoyance, l'immoralité, l'intérêt privé qui spécule sur la bienfaisance publique, enfin l'existence même des tours et des hospices.

MM. Terme et Monfalcon ne croient pas qu'il soit possible d'établir un rapport logique entre l'accroissement, soit des enfants nouveau-nés, soit des enfants trouvés et la cherté des subsistances. Quoique des faits contraires à leur opinion, et qui prouvent l'augmentation subite des expositions dans les hivers rigoureux, dans les temps de disette, ainsi que durant les crises de l'industrie manufacturière, aient été recueillis à Milan, à Paris et en Belgique, les auteurs, qui connaissent ces faits et les citent, ne les regardent pas comme concluants. Selon eux, la misère, cause réelle de l'exposition de quelques enfants, mais cause passagère, ne rend nullement raison de l'augmentation régulière, constante et géométriquement progressive des enfants trouvés. D'ailleurs, comment concilier cette augmentation avec l'aisance qui chaque jour se répand davantage parmi toutes les classes de travailleurs?

MM. Terme et Monfalcon pensent qu'il faut chercher la vraie raison de l'accroissement des expositions dans l'accroissement relatif de la population d'abord, et ensuite dans le relâchement des mœurs qui augmente tous les jours, surtout parmi les populations manufacturières. Ici ils invoquent, à l'appui de leur opinion, leur expérience journalière, et, il faut bien le reconnaître, les faits qu'ils citent paraissent concluants.

Les auteurs attribuent aussi la multiplicité des expositions à l'existence des tours et des hospices. On ne saurait nier que les tours aient favorisé beaucoup d'abus; mais leur suppression n'a-t-elle pas coûté la vie à plus d'un enfant exposé? Des faits récents tendraient à le faire croire. Cependant les auteurs n'hésitent pas à demander cette suppression, en s'appuyant sur l'opinion des économistes les plus habiles et sur l'expérience des pays où l'usage des tours n'est pas connu.

Après la suppression des tours, les auteurs indiquent encore, comme un moyen efficace pour diminuer le nombre des enfants trouvés, leur échange de canton à canton et même leur translation d'un département dans un autre, en indiquant les précautions nécessaires pour opérer ce déplacement sans nuire à la santé de ces pauvres créatures. Ce moyen a été mis en pratique et ses résultats n'ont pas été heureux : il est douteux qu'on veuille en tenter une seconde épreuve. Dans ces matières, les économistes, en opérant sur des chiffres inertes qu'ils groupent à leur gré, oublient trop souvent que ces chiffres représentent des unités humaines; c'est ce que ne doit jamais oublier l'administration, toutes les fois que, dans l'état présent de la société, elle est appelée à substituer son action à celle de la charité chrétienne.

La troisième partie du livre de MM. Terme et Monfalcon contient des tableaux statistiques très détaillés, un compte-rendu des jugements des diverses sociétés savantes qui ont mis la question des enfants trouvés au concours, enfin une notice bibliographique sur les principaux ouvrages qui traitent de cette matière. Le livre de MM. Terme et Monfalcon mérite d'obtenir parmi ces derniers un rang distingué.

A la suite de ce rapport, M. Benoiston de Châteauneuf expose à l'académie quelques vues particulières sur la question des enfants trouvés.

Je crois, dit M. de Châteauneuf en terminant sa lecture, que quand il s'agit de faire le bien, il faut se défendre de beaucoup de systèmes et s'interdire beaucoup de rigueurs; qu'on ne doit exiger de personne l'aveu de sa faute ni le secret de sa faiblesse; encore moins arracher sans nécessité, mais non sans danger pour lui, l'enfant aux mains qui l'ont recueilli les premières. Je crois que la répression des abus dont on se plaint avec raison peut s'opérer sans que la morale ait à en souffrir, et qu'il n'est pas impossible d'allier l'économie qu'on désire avec le vœu de l'opinion qui repousse tout ce qui est violent. Je crois, enfin, que pour satisfaire à l'une et ne pas blesser l'autre, il faut demander à la prudence sa réserve, à l'humanité ses inspirations, aux mœurs publiques leur concours; mais surtout, quoi que l'on fasse, ne jamais oublier qu'en législation, ainsi que dans les lettres et les arts, il existe d'intimes rapports avec l'instinct naturel des peuples, qui les avertit plus rapidement et mieux peut-être que le raisonnement de ce qui est bien, de ce qui est bon, et qu'en définitive rien dans les œuvres du goût n'excite d'applaudissements plus unanimes, comme dans l'exécution des lois rien n'est assuré d'une obéissance plus facile que ce qui trouve au fond des cœurs une secrète sympathie. »

L'Académie avait mis au concours, en 1837, la question suivante : « Quelle peut être, sur l'économie matérielle, sur la vie civile, sur l'état social et la puissance des nations, l'influence des forces motrices et des moyens de transport qui se propagent actuellement dans les deux mondes? » Le prix a été remporté par M. Constantin Pecqueur.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A NOS JOURS,

Par Mme Pauline Roland (1).

Si en fait de livres élémentaires toute faiblesse, toute complaisance est défendue à la critique, si le mal doit être condamné sans miséricorde, on ne saurait non plus trop louer ceux d'entre ces livres qui remplissent honorablement les conditions de leur titre. Telle est la dette dont nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui à nous acquitter envers Mme Roland. Son *Histoire d'Angleterre* mérite en effet qu'on la distingue de cette foule d'abrégés dont un zèle maladroit, sinon l'intérêt mercantile, nous encombre.

Dans toutes les branches de l'instruction, mais en histoire plus que partout, les bons livres élémentaires sont en petit nombre. Quelques professeurs ont publié, à l'usage des maîtres autant que des élèves, d'excellents manuels historiques dans le genre allemand : je citerai en particulier comme l'un des meilleurs le *Précis d'Histoire ancienne*, par MM. Poirson et Cayx; mais embrassant sous une forme sommaire une masse prodigieuse de faits, les livres de cette sorte semblent surtout destinés à servir de texte pour des leçons plus développées, et à moins d'un esprit mûr et d'une connaissance de l'histoire déjà fort avancée, la lecture en est, je crois, impossible. A côté de ces livres-là, il en faut d'autres plus humbles que l'on puisse abandonner sans commentaire à la curiosité et à l'intelligence de leurs jeunes lecteurs, d'autres où la science, en restant vraie, ne présente que ses traits les plus saisissables et s'arrête aux échelons où tous peuvent atteindre. Or, ceux de ce genre qui sont en possession d'instruire la jeunesse et de l'amuser sont en général d'une excessive misère. Tels d'ailleurs ont pu être l'objet d'une juste estime, il y a trente ans, qui se trouvent aujourd'hui faux et arriérés. Un immense progrès, un renouvellement presque complet s'étant opéré depuis lors dans la science de l'histoire, c'est aussi une nécessité que la bibliothèque historique de l'enfance soit, je ne dis point seulement améliorée, mais totalement refondue et renouvelée.

Mme Roland est appelée, je crois, à se distinguer dans ce champ où d'autres femmes se sont déjà honorées. Son *Histoire d'Angleterre* est pleinement dans cette route de rénovation dont je montrais tout à l'heure la nécessité. Sous le rapport scientifique, elle est en effet au niveau de l'état présent des connaissances au point où les ont portées les travaux de Hallam, de Lingard, de MM. Thierry et Guizot.

Comme je l'ai indiqué ci-dessus, une histoire abrégée peut être conçue de deux façons toutes différentes, d'ailleurs légitimes et nécessaires toutes les deux. Ou ce sera un *Manuel* destiné à recevoir, soit de la parole du maître, soit de la mémoire du lecteur, d'indispensables compléments, ou ce sera, sur une échelle réduite, une histoire finie et complète en soi, capable de subsister par elle-même. Ce dernier mode est celui qu'a choisi Mme Roland; et la tâche, après tout (ceux-là le savent qui en ont fait l'essai), a plus de difficulté, plus de mérite qu'on ne le suppose, à ne voir que l'humble résultat. Comment, en effet, tenu en de si étroites limites, rester vrai sans être obscur? Comment surtout sauver l'intérêt qui vit de détails, de développements? Tel est le problème à résoudre, et peu de personnes jusqu'ici l'ont résolu. Les uns prennent l'accumulation des faits pour le complet; tiennent à honneur de ne rien omettre; se piquent de resserrer un événement dans chacune de leurs phrases épigrammatiques; mais là toute signification, comme tout intérêt dramatique, disparaît. Leurs abrégés prétendus ne sont qu'une table chronologique des matières; une sèche, monotone, et au fond inintelligible série d'*étiquettes*, d'une lecture fastidieuse ou même impossible, et qui ne laisse à l'enfant aucune impression, si ce n'est celle d'un ennui abrutissant. Ceux au contraire qui se gardent de ce défaut, dans leur préoccupation exclusive de rendre l'instruction

(1) Chez Desessart, rue des Beaux-Arts, n° 15.

Digitized by Google

attrayante, tombent trop souvent dans l'excès opposé d'enfantillage et de niaiserie. Relativement à ce dernier vice, il y a dans Mme Roland une élévation naturelle d'esprit qui écartait jusqu'aux moindres tentations. Elle a parfaitement senti que la mère devait retenir sa dignité dans les plus extrêmes condescendances; que, pour se rendre intelligible à l'enfance, l'enseignement ne devait pourtant rien perdre de sa hauteur ni de sa sévérité; qu'il fallait parler, parler avec autorité, non balbutier. Le style de son livre, d'ailleurs simple et parfaitement clair, est donc grave comme il convient au sujet et à l'institutrice.

Mais l'autre écueil que j'ai signalé était moins facile à éviter, et Mme Roland, suivant moi, s'en est garantie tout aussi heureusement. Elle a compris que l'essence de toute histoire gît dans sa résultante, ses conclusions. Ainsi, développez la narration ou resserrez-la, introduisez les faits par groupes nombreux ou bien contentez-vous de quelques uns bien choisis, bien disposés, peu importe; l'histoire reste identique à elle-même, également vraie et complète, si, sous l'une ou l'autre forme, elle donne la même résultante, les mêmes conclusions. L'abrégé, tel que nous le souhaitons est donc possible; mais par quel procédé? Sera-ce en reproduisant tous les faits de la grande histoire, tous rapetissés dans une certaine proportion, que l'abrégé atteindra le but? Mais alors il arrivera assurément ce que je disais tout à l'heure: l'exiguité extrême des détails et leur accumulation sur un point resserré feront perdre à la narration toute netteté, tout intérêt, toute signification. Je suppose un peintre qui, sur une toile étroite, ait à retracer l'aspect d'une immense forêt: essaiera-t-il donc de faire entrer la forêt tout entière dans son tableau, en réduisant chaque détail à d'imperceptibles proportions? Non; mais quelques mouvements de terrain, un accident, quelques arbres bien choisis, et peints sur une échelle raisonnable, seront les représentants de la forêt. Que l'on me permette encore une comparaison: il y a, en histoire naturelle, les espèces, les familles, les variétés, les individus; et l'espèce se retrouve avec une infinité de nuances dans chaque famille, dans chaque individu; or tel est aussi l'histoire des hommes. Dans la réalité, chacun des faits généraux dont elle se compose se multiplie et se diversifie jusqu'à l'infini, dans mille événements qui, au fond, se répètent les uns, les autres, qui sont comme une suite d'échos, ou, pour être plus exact, de variantes les uns des autres. Qu'on en prenne un, qu'on en prenne cent, le sens historique n'est point changé fondamentalement. Comment donc procèdera l'abréviateur (je parle de celui qui abrége pour l'enfance)? chacun maintenant est sur la route de le pressentir: il doit négliger les variantes, les familles, tous les degrés inférieurs de la classification pour produire uniquement les espèces, les produire, non point dans l'abstraction, mais dans tel ou tel individu qui, sans perdre sa réalité, prend dès lors une valeur symbolique; il doit, je le répète, non point dégager l'idée du fait et présenter à l'enfant une série de formules abstraites, mais prendre dans la masse quelques événements les plus significatifs qui, servant de type, exprimeront tous les faits généraux de l'histoire, toutes les idées fondamentales, toutes les conclusions. Sans doute, il périt là bien des nuances infiniment regrettables; mais si douloureuse que soit la suppression, il faut courageusement s'y résoudre, plutôt que d'encombrer son livre d'imperceptibles indications. Ainsi simplifiée, la chaîne de l'histoire gagne d'ailleurs en clarté ce qu'elle perd en richesse de détails; elle se proportionne davantage à la compréhension plus ou moins étroite de l'enfant. Dégagez le fleuve des îles innombrables dont son cours se complique et s'embellit, élaguez ces mille et mille branches, ces mille et mille anneaux capricieux où son onde se disperse et semble s'égarer; ainsi réduit à ses courants principaux, la direction générale du fleuve et ses grands contours seront plus visibles.

Ce plan est celui-là même que paraît s'être proposé de suivre l'auteur du petit livre que nous annonçons. Rejetant tout ce qu'elle a jugé secondaire, Mme Roland, avec un nombre d'événements aussi restreints que possibles, mais largement développés, a su reproduire, dans son caractère et son mouvement général, toute la vie du peuple anglais: religion, histoire politique, mœurs, littérature, *depuis* les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Dire qu'une philosophie élevée, du reste déguisée pour l'enfant sous le tissu même des faits, règne sur tout l'ouvrage, c'est presque superflu; car sans l'intervention de la philosophie, tout le monde sent bien qu'un abrégé historique, tel que je l'ai dit, ne pourrait être conçu ni exécuté. Cependant, je me permettrai une critique; je dirai que Mme Roland n'a pas suivi sa propre donnée avec assez de hardiesse, peut-être. Pour moi, entre les choses que, par égard sans doute pour les habitudes invétérées, elle a cru devoir maintenir, il en est plusieurs que j'aurais sacrifiées sans miséricorde. Je voudrais, au contraire, que certains faits, tels que l'engendrement de la constitution, la réforme, se développassent sur de plus grandes proportions, ou pour mieux dire, que, au lieu de disséminer les notions qu'elle en donne, et qui passent trop inaperçues dans l'isolement où elles sont, elles les eût groupées dans un même tableau vaste et saisissant, dont la plus brève indication suffirait ensuite à rappeler les circonstances fondamentales, à mesure de leur déroulement dans l'ordre chronologique.

Malgré cette critique, et quelques autres plus légères que, tenus par l'espace, nous supprimons, nous pensons que le livre de Mme Roland est l'un des meilleurs en ce genre qui aient été faits, et nous le recommandons vivement aux instituteurs. Il peut, ou servir de texte pour des leçons orales plus développées, ou se suffire à lui-même indifféremment. Sa forme est celle d'une vivante narration; la lecture en est facile et même attachante, et en même temps pleine, solide, véritablement scientifique. Partout s'y font sentir l'inspiration d'un cœur noble et droit et cette sévère pudeur de la mère qui, en écrivant, songe à sa fille. C'est à cette portion de l'enfance chez qui la réflexion commence à naître, que l'ouvrage semble plus particulièrement destiné. Toutefois, de plus jeunes le liront sans ennui; et au dessus de l'enfance, tous ceux qui, faute d'éducation, restent malheureusement, sous le rapport intellectuel, presque au niveau de l'enfance, et qui n'ont que peu de loisirs à donner à leur perfectionnement, y prendraient de l'histoire d'Angleterre une idée juste et suffisante.

NOUVELLES.

FRANCE.

— La Faculté de médecine de Paris, dans une séance extraordinaire, vient de condamner à la perte de toutes ses inscriptions l'élève Vauclin, pour avoir fait subir son examen par une autre personne

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

COLLECTION DES AUTEURS LATINS TRADUITS EN FRANÇAIS
sous la direction de M. NISARD.

25 vol. in-8°, Paris, chez DUBOCHET, rue de Seine, n° 33.

ŒUVRES COMPLÈTES
DE SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE,

En 1 volume in-8° contenant la matière de 9 volumes ordinaires, prix: 15 fr. et 12 fr. pour les souscripteurs aux vingt-cinq volumes.

Volumes déjà publiés.

Prosateurs.
César, Salluste, Velleius-Paterculus, Florus, 6 vol. en 1 vol.

Poètes.
Lucain, Silius Italicus, Claudien, 6 vol. en 1 vol.

Pour paraître avant un mois.

Prosateurs.
Tite-Live, 1er volume.

Poètes.
Ovide, un seul volume.

Sous presse.

Tite-Live, 2e et dernier volume.

Horace, Juvénal, Perse, Sulpicia, Catulle, Tibulle, Properce, Gallus, Phèdre, un seul volume.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 30 JUIN 1838. N° 99.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre ; circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COMITÉS HISTORIQUES : Comité des chartes, chroniques et inscriptions. Rapport de M. le comte A. Beugnot. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 11 et 18 juin. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 juin 1838.

École normale de Cahors. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance, de M. Vertut (Antoine), pour remplir les fonctions de maître d'études, en remplacement de M. Bayles, démissionnaire, est et demeure approuvé.

— Le choix que M. le recteur de l'Académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance, de M. Mayer, pour diriger, en qualité de maître-adjoint, le cours de musique, en remplacement de M. Berbier, est et demeure approuvé.

École normale de Perpignan. — M. Bouis, pharmacien et professeur de chimie à Perpignan, est nommé membre de la commission de surveillance de l'École normale de cette ville, en remplacement de M. Henry, démissionnaire.

École normale d'Albi. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école :

MM. le préfet du Tarn.
Defos, maire d'Albi.
Gorsse, secrétaire général de la préfecture.
Pujol, conseiller de préfecture.
Berdoulat, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Compayré, chef de division à la préfecture.
l'abbé Laurens, chanoine.
Rivière (Ch^er de), propriétaire.
Saint-Amans, régent de mathématiques.

École normale de Foix. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école :

MM. le préfet de l'Ariége.
Joffres, maire de Foix.
Lemoyne, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Espy, ancien maire de Foix.
Pic, avocat.
de Tersac.
Pauly, président du tribunal.
Denot, procureur du roi.
Fauré, conseiller de préfecture.
Garde, avocat et chef de division à la préfecture.

École normale de Montauban. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école :

MM. le préfet de Tarn-et-Garonne.
Mallet, conseiller de préfecture.
Darasnes, vicaire général.
Gilibert.
de Gironde.
Cambon, notaire.
Lasvenes.
Roux, régent de seconde.
Floris, professeur à la Faculté de théologie.

École normale de Toulouse. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école :

MM. le recteur de l'Académie.
le préfet de la Haute-Garonne.
le proviseur du collége royal.
Martin, président de chambre à la cour royale.
Solomiac, conseiller à la cour royale.
Viguerie, docteur en médecine.
Boisgiraud, professeur à la Faculté des sciences.
Laurent, professeur à la Faculté de droit.
Burgalat, avocat à la cour royale.

Du 21 juin 1838.

Commission d'instruction primaire de Tarbes. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Fourcade, directeur de l'école normale primaire.
Ducruc, inspecteur des écoles primaires des Hautes-Pyrénées.
l'abbé Valentin, aumônier du collége de Tarbes.

Du 21 juin 1838.

Comité de Lonjumeau (Seine-et-Oise). — M. Baron, instituteur communal à Lonjumeau, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Piedquin.

CIRCULAIRE.

Du 19 juin 1838.

Ecoles primaires annexées à des établissements d'instruction secondaire.

Monsieur le recteur, conformément à l'art. 7 du réglement du 27 novembre 1834, les principaux des colléges communaux, les chefs d'institution et les maîtres de pension peuvent, lorsque les besoins de l'instruction publique l'exigent, être autorisés à avoir une classe primaire separée des classes latines, et dont les élèves externes ne sont point passibles de la rétribution.

L'expérience m'a démontré que non seulement l'intérêt de l'instruction publique n'exigeait pas la réunion de classes latines et de classes primaires dans le même établissement, mais qu'il en résultait au contraire des inconvénients très graves, soit pour les études, soit pour la discipline.

Malgré ces inconvénients, mon intention n'est pas de refuser aux chefs d'écoles secondaires le renouvellement des autorisations qu'ils ont déjà obtenues, s'ils remplissent d'ailleurs les conditions prescrites par les réglements ; ils ont pu se croire assurés de la prolongation, et la considérer comme un droit acquis, dont je ne veux pas les priver ; mais vous ne proposerez plus d'autorisations nouvelles.

Vous vous bornerez à m'adresser l'état nominatif des chefs d'écoles secondaires de votre Académie en faveur desquels vous jugerez qu'il y a lieu de

Digitized by Google

prononcer pour l'année scolaire 1838-39 le renouvellement de l'autorisation qui leur a été accordée pour 1837-38.

Vous relaterez dans la colonne d'observations la date de la décision de 1837, et vous constaterez que le chef d'école continue de remplir les conditions prescrites.

Vous vous mettrez en mesure pour que cet état me parvienne avant le 15 juillet prochain. Ce délai est plus que suffisant, puisque vous n'aurez ni à instruire de nouvelles demandes, ni à consulter les comités d'arrondissement.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 30 JUIN 1838.

Un assez grand nombre de personnes expriment le désir que les desservants des communes rurales dont la population est peu nombreuse puissent tenir lieu d'instituteurs et en exercent les fonctions sans brevet.

Dans ce désir, dont on ne saurait d'ailleurs trop louer le motif, il y a tout à la fois ignorance de la loi et défaut de clairvoyance.

La loi est formelle. Elle porte que nul ne peut diriger une école, soit publique, soit privée, sans être pourvu d'un brevet de capacité.

La jurisprudence établie par le Conseil royal, sous l'approbation du ministre, est parfaitement conforme à la loi.

D'après cette jurisprudence, un curé peut donner l'instruction primaire à deux ou trois enfants; mais s'il veut tenir une école primaire, il doit remplir toutes les conditions prescrites par la loi.

Il est très vrai que, dans le cas où une commune n'aurait pas d'école communale, le curé ou le desservant peut être admis à tenir école; mais c'est à deux conditions : la première, qu'il ne la tiendra que provisoirement; la seconde, qu'il remplira les conditions prescrites par la loi.

La tolérance réclamée pour les personnes auxquelles nous faisons allusion porterait donc une grave atteinte à la loi comme à la jurisprudence de l'instruction primaire.

Ce n'est pas sans des motifs graves que le législateur et l'autorité administrative ont cru devoir n'accepter le concours des curés ou desservants qu'aux conditions communes à tous les instituteurs.

Pour quelles communes surtout demande-t-on que le desservant puisse tenir lieu d'instituteur? Apparemment pour les plus éloignées des grands centres et pour celles qui n'ont pas assez de ressources pour subvenir à l'entretien d'un instituteur. Mais n'est-ce pas principalement pour ces communes-là que la loi a été faite? N'a-t-on pas eu pour but de faire pénétrer l'instruction dans les localités les plus reculées, et n'est-ce pas là surtout qu'il importe qu'elle y soit conduite avec suite et persévérance et qu'elle y prenne en quelque sorte racine? Or, avec des desservants pour instituteurs, on n'obtiendrait jamais ce but. Outre les droits et les exigences du ministère, qui leur laissent peu de temps, les desservants restent rarement attachés d'une manière irrévocable à la même commune. Ce serait donc par des hommes tout à la fois très occupés et par des instituteurs, en quelque sorte de passage, que serait administrée l'instruction primaire, laquelle a surtout besoin d'hommes qui y soient exclusivement occupés et d'instituteurs permanents.

Mais en supposant qu'un desservant trouvât dans son zèle de quoi suppléer au défaut de temps, et qu'il parvint à mettre sur un bon pied sa petite école, qu'arrivera-t-il, s'il change de résidence? Son successeur aura-t-il la même aptitude et le même goût? Se souciera-t-il d'ajouter aux charges du ministère les fatigues d'un enseignement de ce genre? Voilà donc la petite école dispersée. Or, qui ne voit que dans ces ébauches d'instruction primaire il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages?

Ce n'est pas tout. Le talent d'instruire les enfants n'est pas si facile que tout desservant, pourvu seulement des connaissances du séminaire, puisse, sans préparation pédagogique, réussir dans l'accomplissement d'une tâche si délicate. En imposant la condition d'un brevet de capacité, la loi a exigé des instituteurs des connaissances spéciales, appropriées aux besoins de notre civilisation; elle lui en a tracé le programme, et ce programme est une sorte de niveau intellectuel au dessous duquel aucune commune de France ne doit demeurer. Or, ces connaissances étant très positives, l'instruction même relativement supérieure que possèderait un desservant y pourrait-elle suppléer? Nous ne le pensons point. Il pourrait donc en résulter ce fait étrange et fâcheux, qu'un desservant plus instruit qu'un instituteur ordinaire formerait des élèves moins instruits que ceux de cet instituteur.

Concluons que le moyen le plus puissant et le plus sûr de répandre et de fortifier l'instruction primaire, c'est de créer des écoles communales régulières, permanentes comme la commune elle-même, et que le seul moyen d'avoir des écoles de ce genre, c'est qu'elles soient exclusivement dirigées par des instituteurs fonctionnaires publics, tenant de la loi leur mission, et faisant partie du corps enseignant.

COMITÉS HISTORIQUES.

COMITÉ DES CHARTES, CHRONIQUES ET INSCRIPTIONS.

Rapport de M. le comte Arthur Beugnot.

Monsieur le ministre,

Parmi les institutions politiques qui ont le plus contribué à assurer la prospérité et la gloire de l'ancienne monarchie française, il n'en est pas qui occupe plus de place dans notre histoire que le Parlement de Paris. Appelée dès l'instant de sa création à seconder la royauté dans la lutte qu'elle avait engagée contre l'aristocratie féodale, cette assemblée, au sein de laquelle s'établirent si vite des traditions d'honneur, d'indépendance et de patriotisme, reçut, après le triomphe du pouvoir royal, des prérogatives qui, sans altérer son caractère de tribunal suprême, lui permirent d'exercer une haute influence sur toutes les parties du gouvernement, et de donner ou de régler l'impulsion à laquelle la société obéissait. Cette influence, dont l'opinion publique favorisa constamment les développements, fut heureuse et féconde; et l'histoire répète ce que plusieurs de nos rois n'ont pas craint de déclarer, que si la France a conservé, au milieu de tant de vicissitudes, l'intégrité de son territoire, l'ordre de successibilité au trône et l'unité religieuse, elle en fut redevable au Parlement de Paris, qui, pour défendre des principes qu'il avait contribué à fonder, montra souvent le plus noble courage et toujours une intelligente persévérance. Il n'existe donc pas un événement grave de notre histoire, pas un changement sensible dans les opinions et dans les mœurs de la nation, sur lesquels le Parlement de Paris n'ait exercé de l'influence, et l'on peut dire que l'histoire de cette illustre compagnie est l'histoire même de la France, non cette histoire qui raconte les exploits ou les malheurs des rois et de quelques hommes puissants, mais celle qui cherche dans les développements ou la décadence des institutions l'indice des mouvements divers auxquels les sociétés sont soumises.

Le besoin d'opposer un contrepoids à l'autorité royale et une digue aux empiétements de la puissance ecclésiastique fut sans doute le fondement de la faveur populaire qui, pendant plus de cinq siècles, ne cessa pas d'environner le Parlement de Paris, et que, dans les jours de péril, on invoqua toujours avec succès pour le salut de la monarchie; mais il faut reconnaître que les magistrats de cette cour, par la pureté de leurs doctrines, l'austérité de leurs mœurs, et ce dévouement invariable à la chose publique qui, chez eux, se transmettait du père au fils comme un devoir héréditaire, avaient tellement étendu l'autorité de leurs décisions et la gloire de leur compagnie, qu'à la fin du dernier siècle, et quand l'affaiblissement de tous les ressorts de l'ancienne monarchie annonça que le moment était arrivé de soulever la société pour la poser sur de nouvelles bases, l'espérance de pouvoir conserver dans l'organisation nouvelle du gouvernement une institution qui, malgré les signes de décadence qu'elle laissait éclater, parlait encore éloquemment à la mémoire des Français, domina tous les esprits; mais cet espoir s'évanouit promptement. Le Parlement de Paris adhérait par trop de points à l'ancienne monarchie pour ne pas s'écrouler avec elle; il tomba, et légua à la France la gloire d'avoir donné le jour à la plus puissante institution judiciaire qui ait existé chez aucun peuple.

Vous avez pensé que notre époque, qui se montre animée de respect, en mourant, pour tout ce qui rappelle les institutions ou les hommes auxquels la France est redevable du riche patrimoine de gloire qu'elle possède et qu'elle s'efforce d'étendre, ne croirait pas avoir acquitté sa dette de reconnaissance, si elle se bornait à honorer la mémoire du Parlement de Paris par quelques témoignages d'une admiration vague, et vous voulez qu'un grand et solide monument, dont nous irons chercher les matériaux dans les archives mêmes de cette assemblée, soit élevé en son honneur. Si ce projet est exécuté avec l'habileté et le soin qu'il réclame, il n'illustrera pas seulement la mémoire du Parlement, il sera aussi un témoignage honorable des sentiments qui animent l'époque où nous vivons; car il prouvera que la génération actuelle, quoique placée sous l'empire d'idées et d'institutions nouvelles, n'a pas cessé de rester équitable envers les idées et les institutions anciennes, et que, loin de penser que la gloire de notre nation puisse appartenir à une seule époque, elle la regarde comme un domaine précieux, à l'agrandissement duquel chaque génération a travaillé selon l'étendue de ses forces et le bonheur des circonstances.

Pénétré de l'importance du recueil dont vous avez décidé la publication, autant qu'honoré du choix que vous avez bien voulu faire de moi

Digitized by Google

pour diriger l'exécution de ce grand travail, je me suis occupé à en arrêter le plan d'une manière précise et détaillée, afin que si la faveur de le terminer ne m'était point accordée, ceux qui viendraient après moi pussent, en étudiant le projet que je vais développer devant vous, s'approprier les idées que je vous aurai soumises, et qui, si elles reçoivent votre approbation, devront être pour eux, comme elles seront pour moi, une règle impérieuse. Mais, avant tout, je dois vous faire connaître la quantité et l'importance des matériaux qui sont à notre disposition.

Les registres sur lesquels les actes du Parlement étaient transcrits sont aujourd'hui déposés à la section judiciaire des Archives du royaume, et forment une collection d'environ 9,650 volumes, divisée en neuf séries distinctes :

1° Les *Olim*, commençant en l'année	1254	4 registres.
2° Les *Jugés* (Judicata), ou procès par écrit,	1319	1476
3° Le *Conseil*,	1364	3322

Les onze premiers volumes de cette série comprennent le *Conseil proprement dit*, les *Plaidoiries* et le *Conseil secret*. Le *Conseil proprement dit* concernait les affaires jugées par délibéré et sur rapport.

4° Les *Plaidoiries*,	1395	3513

Contenant les affaires jugées à l'audience. Dans cette série et dans la précédente on trouve des affaires qui concernent les domaines du roi.

5° Le *Conseil secret*,	1636	215

Comprenant les délibérations du Parlement relatives aux édits, déclarations, assemblées d'états, et, en général, aux affaires publiques.

6° Le *Criminel*.	1312	900

Je ferai connaître plus tard les documents variés que renferme cette série.

7° Les *Ordonnances*.	1337	242

Cette série contient les ordonnances, édits et déclarations des rois, enregistrés au Parlement.

Total..... 9672

A cet état, qui a été publié par M. Taillandier dans son *Mémoire sur les registres manuscrits du Parlement de Paris*, il faut ajouter :

8° Les *Après-Dîners*,	85 registres.

Ces registres servent de complément à ceux des plaidoiries.

9° Les *Accords* et *Transactions* écrits sur des rouleaux qui remontent à l'an 1300 et sont classés par année et par mois, dans	93 cartons.

Les actes contenus dans ces rouleaux sont divisés en : *Petitiones*, *Articuli*, *Concordiæ*, *Protestationes* et *Decreta*. Ces actes étant extra-judiciaires, on ne les transcrivait pas sur les registres du Parlement. Les plus anciens sont très intéressants.

Total..... 9850 reg. ou cart.

On conserve en outre aux Archives les minutes des actes contenus dans les registres; mais cette collection ne remonte pas, quant aux arrêts civils, au delà de l'année 1618, toutes les minutes des époques antérieures ayant été la proie de l'incendie qui éclata au palais dans la nuit du 5 au 6 mars de cette année.

Il existe un grand nombre d'extraits des registres du Parlement de Paris; ces copies ont été exécutées par les ordres et pour l'usage de divers magistrats qui n'ont fait extraire de la collection générale que les choses qui pouvaient leur être utiles dans l'exercice habituel de leurs fonctions; ces recueils, que l'on trouve aujourd'hui dans les bibliothèques du Roi, de la Chambre des Pairs, de la Chambre des Députés, de la Cour de Cassation, du Louvre, du Palais-Royal, de la Chancellerie, de l'Arsenal, et dans celles de quelques particuliers, sont plus ou moins étendues et plus ou moins bien exécutées; elles nous seront peu utiles, puisque nous puiserons librement à la source même d'où elles proviennent.

Les recherches devront être renfermées dans la collection des registres du Parlement, et l'on n'ira pas, sous le prétexte de combler des lacunes très regrettables que ces registres présentent, mettre à contribution d'autres collections qui, je le reconnais, ont également un grand prix; car on succomberait bientôt sous le poids des matériaux qu'on aurait inconsidérément accumulés. Un jour viendra peut-être, et l'exemple que vous allez donner contribuera à l'amener, où l'on exécutera sur les archives du *Trésor des Chartes*, du *Conseil du Roi*, de *la Chambre des Comptes*, de *la Cour des Aides*, de *l'Hôtel-de-Ville* et *du Châtelet*, des travaux analogues à celui que je vais entreprendre. Ces travaux se compléteront les uns par les autres, et formeront un magnifique ensemble, si toutefois on a le soin de n'employer pour l'achèvement de chacun d'eux que les matériaux qui lui appartiennent.

Je viens d'indiquer le nombre des registres qui seront livrés à nos recherches; je crois maintenant nécessaire d'établir une règle générale qui devra diriger dans le choix à faire entre tous les documents qu'ils contiennent.

Les actes renfermés dans les registres du Parlement, quelles que soient leur nature et leur forme, sont des documents historiques, car tous ils constatent des faits, des idées, des lois, des usages qui ont existé autrefois, mais tous ne doivent pas être publiés; car, sans parler ici des obstacles matériels, le plus grand nombre de ces documents reproduisent des choses connues, ou en révèlent qui ne méritent pas de l'être. Il faut donc procéder par voie d'exclusion, en laissant de côté tout document qui ne fournit pas la connaissance d'un fait à la fois nouveau et précieux, ou qui ne complète pas les notions déjà acquises sur un fait de ce genre. La résolution d'appliquer strictement cette loi, et de ne pas souffrir qu'elle soit paralysée par des vues systématiques ou des goûts particuliers, peut seule faire envisager sans effroi le dépouillement de dix mille volumineux registres. J'ajoute qu'en déterminant avec soin l'intérêt plus ou moins grand qui s'attache de nos jours à chacune des branches de la législation auxquelles les actes du Parlement se rapportent, il est facile de juger à l'avance quels sont ceux de ces actes qui doivent, par leur nature, offrir moins de notions curieuses et par conséquent fixer moins long-temps l'attention des éditeurs.

Les actes du Parlement, quoique revêtus de formes qui sont constamment les mêmes, révèlent cependant les divers caractères qui appartenaient à cette institution. Le Parlement était, selon les circonstances, une assemblée politique, une cour judiciaire ou un corps administratif; mais toujours il agissait en conformité aux règles fixées par la procédure judiciaire. Ainsi, il tranchait, par un simple arrêt, aussi bien une question de haute politique qu'un débat entre particuliers, et quand il voulait donner à ses décisions force de loi, au moins dans son ressort, il rendait ce qu'on appelait des *arrêts de réglement*. Les enquêtes, les conseils et les arrêts de cette cour sont donc également destinés à éclairer d'une vive lumière :

1° L'histoire politique de la France;
2° L'histoire du droit civil;
3° L'histoire du droit criminel;
4° L'histoire de l'ancienne administration française.

Les investigations seront conduites dans ces quatre directions; mais il ne faut pas se flatter de recueillir sur chacune d'elles une semblable quantité de richesses, et je vais indiquer celles où les efforts obtiendront le plus de succès.

Chacune des neuf séries de registres fournira des renseignements précieux sur les événements mémorables de notre histoire, parce que, ainsi qu'il a été dit, tous les grands intérêts du pays, toutes les opinions qui agissaient fortement sur l'esprit de la nation, finissaient toujours par comparaître, en quelque sorte, à la barre du Parlement; toutefois, on n'oubliera pas que l'intervention de cette assemblée dans le gouvernement, quand la société était menacée par les factions, s'opérait au grand jour; que les circonstances qui s'y rapportent ont déjà excité l'attention de plus d'un historien, et que les faits qui complètent les récits des écrivains antérieurs, rectifient ou rendent plus précises les opinions reçues, méritent seuls d'être mis en lumière. La série des registres du *Conseil secret*, qui remonte à l'année 1636, et celle des registres criminels, dont l'origine est beaucoup plus ancienne, livreront des documents historiques d'un très haut prix.

Le droit civil était partagé, avant la révolution, en droit ecclésiastique, droit féodal et droit civil proprement dit. La juridiction supérieure du parlement s'étendait sur ces trois branches de la législation. Il n'existe plus au milieu de nous le moindre vestige de l'édifice si vaste et si obscur de l'ancien droit féodal. On ne peut donc aujourd'hui étudier cette législation que comme un témoignage sincère des mœurs, des usages et des opinions de nos pères; elle est encore sous ce point de vue digne de tout notre intérêt; mais il faut distinguer soigneusement les diverses périodes qui se partagent la durée de son règne. Aussi long-temps que la lutte entre le pouvoir royal et l'aristocratie féodale fut vive et incertaine, l'ardeur et la constance du parlement à soutenir les droits du roi et à contester ceux des seigneurs donnent à ces actes une grande valeur historique; car l'on comprend que sous le langage obscur et les formalités tortueuses du palais, se trouve cachée cette grave question, de savoir si le gouvernement de la France restera une aristocratie militaire ou deviendra une monarchie véritable. Quand les seigneurs eurent été vaincus et dépouillés, l'importance des débats qui s'élevaient soit dans leurs propres rangs, soit entre eux et le roi, ou entre eux et leurs sujets, diminua beaucoup, et le Parlement ne fut plus guère appelé à prononcer que sur des affaires relatives à la perception des droits féodaux : or dans cette sorte d'affaires, l'intérêt historique est très faible; car les lois sur le sens desquelles les contestations éclataient sont connues, et les faits qui donnaient naissance à ces contestations se ressemblaient presque toujours.

Relativement au droit féodal, on distinguera deux époques : la première s'étendra depuis l'an 1254 jusqu'au 16e siècle; la seconde depuis le 16e siècle jusqu'à la destruction des parlements. La première période fournira une si grande quantité d'actes intéressants pour l'histoire des lois et des usages de la France, que le seul écueil à éviter en cette occasion sera peut-être de ne pas se rappeler assez souvent qu'en refusant de donner à notre recueil une étendue démesurée, nous nous sommes condamné à négliger beaucoup de documents qui mériteraient peut-être d'être publiés.

De tous les monuments historiques que le Parlement de Paris nous a laissés, celui dont la publication sera reçue avec le plus de reconnaissance par le monde savant est sans aucun doute le recueil d'arrêts, connu sous le nom d'*Olim*. Cette collection, enfermée dans quatre registres, contient l'analyse des enquêtes faites devant le Parlement, et

Digitized by Google

les arrêts rendus par cette cour depuis l'an 1254, environ soixante ans avant l'époque où, selon l'opinion la plus accréditée, elle fut rendue sédentaire, jusqu'en l'année 1318; et l'on a tout lieu de penser que ces volumes sont les registres originaux sur lesquels Jean de Montluc, Nicolas de Chartres, Pierre de Bourges et Godefroi Chalop, qui furent successivement greffiers du Parlement, prenaient note eux-mêmes des arrêts qui avaient été rendus.

Les historiens et les jurisconsultes qui ont eu occasion d'étudier, non pas les registres dont je viens de parler, car un rapport de M. Bertin à Louis XVI montre que le parlement aurait refusé d'en laisser prendre des copies exactes (1), mais de simples extraits des *Olim*, ont proclamé à l'envi l'importance de ce recueil d'actes authentiques, dans lequel on peut noter jour par jour les progrès que les idées de justice et d'ordre faisaient dans une société régie jusque là par la violence, et où l'on trouve un tableau plus vrai et plus animé des mœurs du moyen âge que toutes les peintures qui en ont été faites par les historiens de ce temps ou par leurs successeurs. Le Parlement n'était encore, à la fin du XII[e] siècle, que la cour féodale du roi, et sa juridiction ne s'étendait pas au delà des limites du domaine royal; mais après l'établissement des quatre grands bailliages royaux dont les appellations étaient portées au Parlement, cette cour domina, malgré les protestations vives et souvent fondées des seigneurs, toutes les juridictions du royaume; et, comme à cette époque le droit de juger comprenait le droit de gouverner et d'administrer, il en résulte que les *Olim* présentent les procès-verbaux authentiques des délibérations du corps politique et judiciaire auquel appartenait le soin de faire mouvoir et de diriger le vaste système d'institutions qui composaient le gouvernement féodal. Si la publication des écrits de simples jurisconsultes du moyen âge, tels que Pierre de Fontaines, Beaumanoir, Boutillier, Littleton....., a été regardée comme un service rendu à l'étude de la jurisprudence féodale, que d'heureux résultats ne devons-nous pas espérer de la publication d'un recueil d'actes qui expriment, non pas le sentiment de quelques individus, mais la pensée même du pouvoir féodal !

Je ne crois pas que personne puisse révoquer en doute le mérite ni l'opportunité de la publication dont je viens de vous entretenir; mais il se peut que dans la crainte de voir notre collection prendre, dès le principe, des proportions trop étendues, vous demandiez s'il ne suffirait pas aux besoins de la science que de simples extraits des *Olim*, faits avec discernement, fussent mis au jour. Permettez-moi de répondre à une question que je n'ai pas négligé de me faire à moi-même. Les rédacteurs des *Olim* n'ont introduit dans leur recueil aucun ordre méthodique, et ils y ont rangé les enquêtes et les arrêts selon l'ordre des dates : ils ne pouvaient pas agir différemment, puisqu'ils ne prétendaient pas faire un traité de jurisprudence féodale; un extrait des *Olim* ne serait donc pas contraire à la nature de ce recueil; et c'est, en effet, ce qu'ont pensé les auteurs des copies qui existent aujourd'hui, et qui ne sont que des abrégés faits dans des vues systématiques, et particulièrement dans le but d'éclairer le berceau de la jurisprudence du parlement de Paris. Mais nous qui demanderons à cette collection d'arrêts des lumières sur tout ce qui se rapporte à l'histoire du moyen âge; sur les faits, les institutions, les usages et les opinions de cette époque, où arrêterions-nous nos extraits? et comment pourrions-nous consentir, dans le seul but d'épargner les frais d'impression de quelque cent pages, à laisser notre publication exposée au reproche d'être incomplète et de plus insuffisante? car chaque lecteur se figurerait que nous aurions omis précisément ce qui devrait l'intéresser davantage. Fournissons aux amis de notre histoire nationale les moyens d'exploiter cette mine abondante de notions et de faits précieux, selon le besoin de leurs études ou la direction de leurs idées; mais ne nous imposons pas une tâche qui de toute façon serait imparfaitement accomplie. J'ai donc l'honneur de vous proposer de donner une édition complète des *Olim*, qui toutefois ne sera pas une reproduction minutieusement exacte des quatre volumes originaux que nous possédons; car on trouve dans ces registres des répétitions et des actes étrangers au Parlement que nous nous garderons de reproduire. En nous permettant d'ouvrir notre recueil par cette grande et belle publication, vous l'aurez placé dès son début très haut dans l'estime de tous les hommes instruits.

Les *Olim* s'arrêtent à l'année 1318; à partir de cette époque, on devra se contenter d'extraire des autres registres du Parlement les actes qui peuvent être le plus utiles à l'étude des usages et des droits féodaux, considérés sous le point de vue historique. Ces extraits deviendront d'autant plus rares que l'on approchera davantage du XVI[e] siècle, époque à laquelle ils cesseront à peu près complétement.

En sa qualité d'assemblée politique, le Parlement de Paris discutait lors de leur enregistrement les traités faits par le roi avec la cour de Rome, ainsi que les bulles et les brefs du pape qui intéressaient l'église de France; il connaissait aussi des appels comme d'abus interjetés sur les sentences des juges ecclésiastiques de son ressort : la direction suprême des affaires religieuses du royaume était donc confiée à sa sagesse, et il est inutile de rappeler que si la France, sans rompre les liens qui l'unissaient au siége apostolique, parvint à créer dans son sein une église véritablement nationale, elle en fut redevable à la politique forte et prudente du Parlement de Paris.

On trouvera donc, dans les registres de cette cour, un grand nombre de pièces relatives aux différends qui, à diverses époques, s'élevèrent entre les rois de France et les pontifes romains; mais quand on se livrera à l'examen de ces nombreux matériaux, il faudra se rappeler que les rois et les parlements, ayant senti le besoin de s'appuyer, dans leurs débats avec la cour de Rome, sur l'opinion publique, et particulièrement sur la classe très active et très influente des jurisconsultes, livrèrent à la publicité la majeure partie des documents relatifs à ces débats. Quant aux actes qui ont rapport au droit canonique, aux matières bénéficiales, aux dîmes, au droit de patronage, etc., il sera d'autant plus permis de négliger ceux de ces actes qui ne feraient pas ressortir quelques faits neufs et curieux relatifs aux opinions et aux pratiques du clergé français, qu'ils appartiennent à une législation spéciale qui n'influait pas directement sur l'état de la société.

Lorsque les coutumes locales eurent été mises par écrit, et que les maximes du droit romain, propagées avec ardeur par les juristes, se furent élevées au rang des lois de l'état, la France commença à jouir du bienfait d'une législation civile proprement dite, qui était distincte de la législation féodale, avec laquelle on l'avait pendant si long-temps confondue. Le Parlement appliquait cette législation dans un ressort beaucoup trop vaste, et souvent il était accablé par la multitude d'affaires que l'on portait par appel à son tribunal; il est donc naturel de penser que la majeure partie des actes contenus dans les registres de cette compagnie appartiennent à des procès entre simples particuliers. Les décisions rendues sur ces procès avaient autrefois une grande importance, car elles déterminaient la jurisprudence suivie par le Parlement, jurisprudence qui, sur beaucoup de points, suppléait au silence de la loi; et plusieurs jurisconsultes tels que Luce, Ducocq, Anne Robert, Montholon....., commencèrent dès le XVI[e] siècle à recueillir, à commenter et à publier ces décisions. En donnant l'impulsion à un genre de travail aride, mais très utile, ils ont aussi bien mérité du Parlement de Paris que de ses justiciables; mais aujourd'hui la jurisprudence de cette cour n'a plus aucune autorité, et cette masse énorme d'actes judiciaires enfantés par la procédure lente et compliquée qui régnait autrefois en France est pour nous à peu près sans intérêt. Il conviendra cependant de rechercher si, parmi les faits qui donnèrent naissance à ces débats, il n'en est point qui intéressent l'histoire générale et méritent d'être recueillis.

Personne n'ignore qu'avant la révolution l'instruction criminelle était secrète, et que le Parlement de Paris, en sa qualité de Cour des Pairs, poursuivait la répression des attentats commis par les personnages les plus puissans de l'état. Les registres criminels du Parlement doivent donc être regardés comme une mine abondante et jusqu'ici inexplorée de renseignements relatifs à un grand nombre de faits mémorables de notre histoire, et à la direction suivie à diverses époques par les mœurs publiques dont les procès criminels dénoncent si clairement les écarts. Mais ces motifs ne sont pas les seuls qui recommandent la série des registres criminels du Parlement à notre attention particulière. Ces registres commencent en 1312, et sont, après les *Olim*, les plus anciens; car les registres civils, quoiqu'ils remontent à l'année 1319, ne furent continués avec exactitude que depuis 1364.

Les registres criminels, et principalement les premiers, renferment presque autant d'affaires civiles que de criminelles, parce que dans l'origine le greffier criminel allait alternativement et également avec le greffier civil à la chambre du Parlement qu'on a depuis appelée la Grand'-chambre, et tenait registre de tous les jugements auxquels il assistait; tandis que le greffier civil ne pouvait siéger qu'aux audiences civiles, parce qu'il était clerc par son institution.

En outre des affaires civiles ordinaires, on trouve encore dans ces registres, et particulièrement dans les 118 premiers : plusieurs Édits, Déclarations, Lettres-Patentes, Lettres de cachet, etc., qui ne furent pas enregistrés au greffe civil, et qui concernent les matières criminelles, et l'application de la peine de mort, de la roue ou d'autres supplices; tous les grands procès qui ont pu intéresser l'état pendant plus de 400 ans; les arrêts rendus par le Parlement, ou par des commissions particulières composées d'officiers du Parlement et d'autres Cours sur des crimes de lèse-majesté divine et humaine, sur des attentats, rébellions, trahisons, et usurpations des princes et des seigneurs; un grand nombre de procès-verbaux de lits de justice tenus par nos rois, séances des pairs et grands du royaume, cérémonies publiques, processions, ouvertures et rentrées du Parlement, dont beaucoup ne se trouvent pas dans les registres civils.

Depuis l'établissement de la Tournelle criminelle en 1515, on découvre dans ces registres une infinité d'ordonnances et réglements de la cour pour la sûreté du royaume et de la ville de Paris, pour le maintien et la conservation de la foi catholique, l'extirpation des hérésies, l'imprimerie et la librairie, et un grand nombre de réglements de police très anciens; on y trouve aussi les arrêts des grands jours, tenus dans les principales villes du royaume, telles que Poitiers, Moulins, Clermont, Troyes; beaucoup de commissions pour des villes particulières, comme Alençon, Orléans, etc.; et les arrêts des parlements transférés à Poitiers et à Tours.

---

(1) Voici le texte de ce rapport : « Les anciens registres du Parlement « nommés *Olim* sont un des plus précieux monuments de notre droit « public; mais jusqu'à présent ces registres n'ont été d'aucun usage « au roi, parce que Sa Majesté n'en avait pas une copie exacte et « fidèle; si bien qu'en supposant que l'on en abusât pour soutenir « des systèmes dangereux, il était impossible aux ministres du roi d'é- « claircir les difficultés par lesquelles on pouvait chercher à les embar- « rasser. On a cru devoir procurer à Sa Majesté une copie entière et « très exacte de ces registres; le greffier en chef du parlement s'y est « prêté sous le plus grand secret : ces copies sont déjà faites en partie, « on ne les quittera point qu'elles ne soient entièrement finies. Sa Ma- « jesté est suppliée d'agréer que cette dépense soit prise sur le fonds « destiné par le feu roi au travail et à la collection des chartes. Lorsque « cet ouvrage sera fini, on rendra compte au roi de la dépense qu'il « aura coûté. » Cette copie, commencée en 1777, fut terminée en 1780 par les soins d'un archiviste du chapitre de Notre-Dame, nommé Chevreuil, qui travaillait sous la direction de l'historiographe Moreau. Bréquigny et l'abbé d'Estrées revirent et collationnèrent séparément ce travail, qui, si nous pouvons le retrouver, sera pour nous de la plus grande utilité.

Digitized by Google

Enfin les plus anciennes minutes d'arrêts qu'il y ait aux Archives appartiennent à la série criminelle ; car elles commencent par plusieurs mois de l'année 1538, et l'on sait que le greffe civil ne possédait pas de minutes antérieures à l'année 1618.

Les archives criminelles du Parlement seront donc pendant longtemps pour nous une source unique, et toujours une source féconde de notions importantes et curieuses qui infirmeront bien des jugements historiques et réhabiliteront plus d'un nom que les passions du moment ont flétri : à une source pareille il sera permis de puiser avec confiance.

Les idées générales que je viens d'exposer resteront présentes à l'esprit des éditeurs, quand ils se livreront à l'examen et à l'appréciation du mérite historique de l'immense quantité de pièces que renferment les registres du Parlement ; je vais maintenant soumettre à votre approbation la méthode que je propose de suivre pour classer et publier les actes sur lesquels le choix des éditeurs se sera définitivement arrêté.

Ces actes offriront tous de l'intérêt, mais ils ne pourront certainement pas en offrir tous au même degré : on partagera donc les actes, choisis en deux catégories : les uns seront publiés intégralement, les autres le seront seulement par extrait : dans l'un et l'autre cas on aura soin de retrancher les formules judiciaires qui commencent et terminent les actes et de les remplacer par la simple indication du genre et de la date de ces actes.

Le classement de tous ces documents par ordre de matières semble au premier aspect être commandé par leur nature : il est en effet difficile d'apercevoir la relation qui existe entre l'enregistrement d'un édit royal et un procès au grand criminel ; entre un appel comme d'abus et une cause de droit féodal. Confondre les uns avec les autres par l'effet d'une classification chronologique des actes si peu semblables, ne serait-ce pas introduire le désordre dans notre collection, et ne doit-on pas préférer de les disposer sous des titres différents qui rappelleraient chacune des attributions du Parlement et permettraient de préciser sans la moindre difficulté les variations que la politique et la jurisprudence de cette cour ont éprouvées ? Ces considérations, dont j'ai pesé le mérite, ne m'ont pas paru assez puissantes pour que je préfère l'ordre méthodique à l'ordre chronologique.

Long-temps les jurisconsultes ont considéré l'usage de classer méthodiquement les lois comme préférable à tout autre ; mais ils ont abandonné cette opinion dès l'instant qu'ils ont réfléchi que pour comprendre l'esprit véritable d'une loi, il fallait connaître l'esprit du temps dans lequel elle avait été rendue ; que toutes les lois d'une même époque, à quelque sujet qu'elles se rapportent, sont unies entre elles par un lien secret, et que briser ce lien en adoptant le classement méthodique qui souvent rapproche deux lois qui ont été rendues à un siècle de distance, c'est ne tenir aucun compte de ce qu'il y a de plus important dans une loi : des motifs qui l'ont fait rendre, et des circonstances au milieu desquelles elle a été rendue. Ce que l'on a dit des lois, je le dis des arrêts qui en sont la conséquence, et j'ajoute que nous devons d'autant plus donner la préférence à l'ordre chronologique qu'il s'agit de composer, non un recueil de droit public ou de jurisprudence, mais un ouvrage essentiellement historique. Cet ouvrage sera donc divisé comme l'histoire de France est elle-même divisée, c'est-à-dire par la durée du règne de chacun des rois qui ont occupé le trône depuis saint Louis jusqu'à Louis XVI. Au surplus, une table méthodique sera placée à la fin du dernier volume et facilitera les recherches des personnes qui ne recourraient à ce recueil que dans le but d'y puiser des éclaircissements sur un objet spécial. Enfin, pour que cette importante collection n'ait pas la sécheresse d'un simple recueil de pièces, nous rattacherons les uns aux autres les actes du Parlement par de courts sommaires qui feront connaître l'utilité de chacun de ces actes pour l'intelligence de l'histoire, les doutes qu'il éclaircit, les erreurs qu'il relève, et les faits généraux auxquels il se rapporte.

Je devrais maintenant vous faire connaître l'étendue probable de l'ouvrage dont je viens de tracer le plan et la nature des sacrifices que sa publication imposera au gouvernement ; mais je déclare que je suis dans l'impossibilité de remplir aujourd'hui cette obligation. J'ai pu, en prenant pour base de mes appréciations la nature des documents contenus dans les diverses séries de registres du Parlement, préjuger que certaines de ces séries offriraient plus que les autres des documents dignes d'être mis au jour ; mais indiquer, même d'une manière approximative, le nombre de ces documents et la place qu'ils occuperont dans notre recueil, ne m'est pas possible ; et je ne puis que prendre de nouveau l'engagement de faire, dans cette énorme quantité de pièces, un choix scrupuleux et sévère, et de ne jamais oublier que des considérations de plus d'un genre vous imposent le devoir de ne point consentir à la publication d'un recueil dont les proportions seraient colossales ; mais il ne s'agit en ce moment que de décider la publication des *Olim*, qui doivent, comme je l'ai dit, servir d'introduction au recueil. Pendant que cette publication intéressante se poursuivra, je me livrerai à une étude plus approfondie des matériaux qui doivent être mis en œuvre, et avant qu'elle soit terminée, je vous aurai fourni les éclaircissements que je regrette de ne pouvoir vous donner en ce moment. Il ne me reste plus, Monsieur le Ministre, qu'à vous prier de mettre à ma disposition les moyens d'exécution qui me sont nécessaires, afin que cette entreprise, à la direction de laquelle je m'engage à donner tous mes soins et à consacrer la plus grande partie de mon temps, soit commencée sur-le-champ, et que les espérances que son annonce fera concevoir à tous les amis de notre histoire nationale ne soient pas tardivement réalisées.

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,

Monsieur le Ministre,

Votre très humbre et très obéissant serviteur,

Le Comte Beugnot.

Membre de l'Institut.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 11 juin 1838.

Physique du globe. — *Tremblement de terre.* — M. Gay adresse quelques détails sur le tremblement de terre qui s'est fait sentir, le 7 novembre dernier, dans une grande partie de la république chilienne. Dans le nord, le mouvement fut assez faible, mais dans le sud et surtout à Valdivia et à Chiloe, il fut tellement intense qu'au dire des habitants, il surpassait de beaucoup celui qu'on avait ressenti en 1835. On pouvait à peine se tenir debout, et beaucoup de personnes furent renversées ; des secousses très fortes se succédèrent à de courts intervalles pendant des jours entiers. Les maisons de Valdivia, Osorno, San Carlos, etc., furent plus ou moins endommagées, mais non détruites, grace à la flexibilité des bois dont elles sont construites et à leur peu de hauteur, la plupart n'ayant qu'un rez-de-chaussée ; mais tous les édifices en pierre furent entièrement renversés.

A Chiloe, ce tremblement de terre fut précédé d'une forte tempête avec une pluie abondante ; la mer fut très agitée, et dans l'espace d'une demi-heure elle éprouva trois fois une sorte de flux et reflux très violent.

Dans la grande île de Chiloe, il se forma une infinité de grandes fentes, dont quelques unes ont jusqu'à 300 pieds de long et 50 de large. Il y a eu, et dans ces îles et au pied des Cordillières, de grandes avalanches de terre et même de roches qui ont recouvert des étendues considérables de terrains cultivés, et qui, dans plusieurs points, ont été précédées de très fortes détonations. Des bruits semblables furent d'ailleurs entendus dans les lieux où il n'y eut point de semblables avalanches, par exemple, dans plusieurs îles de l'archipel de Choros, et notamment dans celle de Quenac.

Un fait très remarquable, rapporté par M. Gay, et sur lequel il appelle l'attention comme prouvant que les oscillations du sol ont été dans un sens vertical, c'est qu'un grand mât enfoncé de plus de 10 mètres dans la terrasse du fort de San-Carlos, et assujéti par trois morceaux de fer, a été si bien déraciné, que la terre des environs n'a laissé aucune espèce de mâchure ; le trou est resté tout-à-fait rond et d'une régularité parfaite.

Un autre fait remarquable, dont il est question dans la lettre de M. Gay, c'est que les mouvements irréguliers de l'aiguille aimantée qui avaient été observés à Paris le 17 et le 18 novembre 1835, et qui correspondaient avec l'apparition d'une aurore boréale, se montrèrent également au Chili ; mais correspondaient-ils de même à une *aurore australe?* c'est ce que l'état de l'atmosphère ne permit pas de reconnaître.

Astronomie. — *Destruction des fortifications construites dans la lune par M. Gruithuysen.* — M. Madler, dont la belle célénographie, faite en commun avec M. Beer, a été souvent mentionnée dans les travaux de la science, adresse quelques détails sur des observations qu'il a faites avec la grande lunette de l'observatoire de Berlin, instrument beaucoup plus puissant que celui dont il avait jusqu'ici fait usage, sur cette partie de la lune située très près du centre de la partie visible, où M. Gruithuysen avait cru reconnaître des digues et des sortes de fortifications artificielles qu'il regardait comme le résultat des travaux d'habitants de la lune, ou de sélénites, comme il les appelait. La petitesse des chaînes, et leur entrecroisement dans cette partie de la lune, rendent l'observation très difficile avec des instruments de moyenne force ; mais à l'aide de la lunette de l'observatoire de Berlin, qui donne des images de 5 à 600 fois le diamètre, et d'une grande netteté, M. Madler a pu reconnaître qu'il n'y avait rien là de pareil à ce qu'avait annoncé M. Gruithuysen. Il y a vu seulement des chaînes de montagnes, formant des vallées fermées et très égales en forme et en grandeur, surtout quand l'ombre de la chaîne occidentale les couvre à moitié et cache ainsi les petites sinuosités irrégulières formées par le contour du pied des montagnes. Il n'y avait rien là qui ressemblât à un ouvrage artificiel.

Géologie. — *Sur les terrains tertiaires du nord-ouest de l'Italie.* — M. de Collegno, ancien capitaine d'artillerie, lit un mémoire à ce sujet.

Les recherches paléontologiques ont déterminé depuis quelques années la division des terrains postérieurs à la craie en trois étages caractérisés chacun par des groupes différents de fossiles, et la géologie de superposition a confirmé sur plusieurs points de l'Europe les distinctions fondées sur les caractères paléontologiques.

Deux de ces étages paraissent exister seuls dans le sud-est de la France ; car il est difficile d'admettre comme tertiaires les calcaires à nummulites des Alpes, lorsqu'on a étudié sur place les relations de gisement des couches qui renferment ces fossiles qui s'étendent depuis la Suisse jusqu'à la Méditerranée. M. Elie de Beaumont a montré, dans ses recherches sur les *Révolutions du globe*, combien les caractères géologiques et paléontologiques de ces deux terrains s'accordaient pour les faire rapporter à deux formations entièrement distinctes l'une de l'autre.

Les mêmes terrains se retrouvent sur le revers italien des Alpes, mais avec des caractères un peu différents de ceux qu'ils présentent dans le sud-est de la France. Ainsi, au lieu des dépôts lacustres de la Bresse et du Dauphiné, l'étage tertiaire supérieur est représenté, en Piémont et le long des Apennins, par des marnes bleues et des sables calcaires dont les fossiles marins ont été décrits par Brocchi dans sa *Conchyliologie fossile subapennine*. Les travaux de M. le professeur Bonelli amenèrent, il y a dix ans, une division paléontolo-

Digitized by Google

gique des couches tertiaires d'Italie. Cette distinction, adoptée d'abord par MM. Lyell et Deshayes, est admise aujourd'hui par la plupart des géologues; mais personne ne s'est occupé encore de mettre en rapport la différence des fossiles que présentent les deux formations tertiaires du nord-ouest de l'Italie, avec les caractères purement géologiques de ces formations. Cependant les interruptions entre les divers dépôts tertiaires sont tout aussi marquées sur le revers méridional des Alpes qu'elles le sont dans le sud-est de la France. On peut s'en convaincre dans les collines de Superga, sur les pentes des Apennins et au pied des Alpes.

A Superga, les couches de la formation de la molasse (2e étage tertiaire) se révèlent autour de petites protubérances crétacées, et elles sont recouvertes, *en stratification discordante*, par les marnes bleues de l'étage tertiaire supérieur. La distinction géologique est tout aussi évidente au pied des Apennins, dans la vallée de la Bormida, où la molasse est fortement redressée, tandis que les marnes bleues sont presque horizontales; la même discordance se voit encore dans les environs de Tortone.

Au pied des Alpes, les terrains tertiaires sont réduits à des lambeaux séparés par les grandes vallées de la Dore, de la Sesia, du Tessin, etc. A l'est du Tessin, les couches tertiaires paraissent, d'après leurs fossiles, appartenir à l'étage supérieur; tandis que les dernières pentes des Alpes sont formées, à Como et à Lecco, par des couches qui font partie de la formation de la molasse. Il résulte de cette disposition qu'on ne peut point constater au pied des Alpes le même genre de discordance qu'à Superga et au pied des Apennins; mais il est tout aussi évident que le relief du sol et la forme du bassin des mers avaient changé entre le dépôt des deux terrains; car les couches appartenant aux deux étages supérieurs reposent indifféremment sur les terrains secondaires. L'époque de cet événement géologique se trouve, par ce seul fait, être la même que celle de la révolution du globe, qui a donné naissance à la chaîne des Alpes.

Un second événement du même genre a eu lieu à la fin du dépôt des marnes bleues et des sables calcaires qui les accompagnent. En effet les couches de cette dernière formation sont aujourd'hui plus ou moins fortement redressées à Varese, à Plaisance, à San Colombano, à Maggiora, etc. Partout elles s'enfoncent brusquement sous les terrains meubles qui recouvrent le sol de la grande vallée du Pô; partout leur direction est sensiblement parallèle à la grande chaîne des Alpes (Est-15 à 20° Nord). Le mouvement qui a redressé les marnes subapennines est donc antérieur au dépôt des terrains meubles de la plaine de Lombardie; et puisque ce mouvement est postérieur au dépôt des marnes subapennines il se trouve nécessairement contemporain du soulèvement de la partie orientale des Alpes (entre le Saint-Gothard et l'Autriche).

Nous venons de dire que ce mouvement était antérieur au dépôt des terrains meubles des plaines de la Lombardie; c'est qu'en effet le transport de ces terrains est le résultat du mouvement même qui a redressé les marnes subapennines. Les eaux diluviennes, qui débouchèrent de toutes les grandes vallées des Alpes, lors de la dernière dislocation de cette chaîne, démolirent en grande partie les couches tertiaires du nord-ouest de l'Italie, et les masquèrent ailleurs, de manière à ne laisser apercevoir aujourd'hui que des lambeaux isolés de ces couches. La masse de l'eau diluvienne dut changer brusquement de direction à la rencontre des Apennins; sa force de transport en fut tellement diminuée qu'une grande partie des *détritus* que cette eau tenait en suspension mécanique dut tomber au fond et recouvrir la surface des cailloux, arrivés en même temps par les grandes vallées, de quelques pouces d'une vase grossière. Si les Apennins n'avaient pas existé lors de cette débâcle, les cailloux se seraient arrêtés seuls à l'ouverture des grandes vallées alpines; les *détritus* moins volumineux auraient continué vers la Méditerranée, et aujourd'hui les plaines fertiles du Piémont et de la Lombardie ne seraient peut-être qu'une *mer de cailloux* comparable à la plaine de la Crau.

Géométrie. — *Attraction des ellipsoïdes.* — M. Poinsot fait, en son nom et celui de M. Libri, un rapport sur un mémoire de M. Chasles, qui a pour titre : *Solution synthétique du problème de l'attraction des ellipsoïdes dans le cas général d'un ellipsoïde hétérogène et d'un point extérieur.* Nous ne pourrions suivre l'auteur dans l'analyse très concise qu'il donne de ce travail, et nous nous bornerons à reproduire ces réflexions de l'introduction.

« Ce mémoire remarquable de M. Chasles nous offre, disent les commissaires, un nouvel exemple de l'élégance et de la clarté que la géométrie peut répandre sur les questions les plus obscures et les plus difficiles. Cette belle méthode géométrique des anciens, qu'on appelle vulgairement, quoique fort improprement, la *synthèse*, a plus d'une fois devancé la méthode algébrique qu'on appelle aujourd'hui l'*analyse*. C'est ce qu'on a vu surtout par les ouvrages immortels de Newton, et par un travail admirable que l'on doit à Maclaurin, sur la question même qui nous occupe chef-d'œuvre de géométrie que Lagrange compare à tout ce qu'Archimède nous a laissé de plus beau et de plus ingénieux. Que si, dans ce problème célèbre l'analyse, à son tour, maniée si habilement par Lagrange, Laplace, Legendre et les meilleurs analystes de notre temps, a repris enfin l'avantage, et n'a plus, comme on dit, laissé rien à désirer, on ne pourra plus néanmoins apporter cet exemple comme une preuve de la supériorité de l'analyse sur la méthode des anciens. Car M. Chasles nous fait voir aujourd'hui que par cette méthode, qui n'est qu'une suite lumineuse de raisonnements conduits par la synthèse, on pouvait également parvenir, et d'une manière plus facile, à une solution aussi complète du problème.

La question n'était donc point, comme on avait pu le croire, au dessus des forces de la synthèse. Les dernières difficultés, il est vrai, n'en avaient été vaincues que par la seule analyse; mais il nous semble que ce succès même ne prouvait pas bien ici la supériorité de l'instrument : car il fallait d'abord remarquer que, depuis Newton et Maclaurin, la synthèse avait été négligée et comme abandonnée, tandis que l'analyse exclusivement cultivée, avait reçu de jour en jour de nouveaux perfectionnements, ce qui donnait une explication toute naturelle des avantages alternatifs qu'avaient présentés ces deux méthodes.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on ne doit négliger ni l'une ni l'autre. Elles sont au fond presque toujours unies à nos ouvrages, et forment ensemble comme l'instrument le plus complet de l'esprit humain, car notre esprit ne marche guère qu'à l'aide des signes ou des images, et dans ses recherches difficiles il n'a pas trop de deux moyens, et de cette force particulière qu'il ne tire souvent que de leur concours. C'est ce que tout le monde peut sentir, et ce qu'on peut reconnaître dans le mémoire même de M. Chasles.

Séance du 18 juin 1838.

Météorologie. — *Chute de pluie par un ciel serein.* — M. Wartmann écrit que le 31 mai dernier, à sept heures deux minutes du soir, il est tombé à Genève une pluie qui a duré six minutes, le ciel étant parfaitement clair au zénith, et aucun nuage ne s'apercevant dans le voisinage de cette région. Cette pluie, dont la température était tiède, tombait verticalement en gouttes d'abord assez grosses et assez serrées, mais qui devinrent de plus en plus fines jusqu'à la fin. Un thermomètre centigrade placé au dessus du sol, marquait dans ce moment 18°, 15. La journée avait présenté de fréquentes alternatives de pluie et de soleil.

Physiologie. — *Expériences sur la torpille.* — M. Matteucci annonce, dans une lettre, que les nouvelles expériences qu'il vient de faire sur la torpille confirment pleinement les résultats auxquels il était déjà arrivé relativement à l'inégale puissance des diverses parties du cerveau pour produire des commotions. Ainsi, les hémisphères cérébraux peuvent être touchés, blessés et même enlevés sans qu'il se produise de décharge. On en obtient, mais seulement lorsque l'animal est très vivace, des couches optiques situées entre les hémisphères cérébraux et le cervelet. Quant au quatrième lobe, on ne peut le toucher sans qu'il donne la décharge, et l'effet se produit encore quelque temps après la mort de l'animal; ce lobe enlevé, toute décharge cesse.

Géologie. — *Parallèle entre les différents produits volcaniques des environs de Naples et rapport entre leur composition et les phénomènes qui les ont produits.* — M. Dufrénois adresse un mémoire sur ce sujet. — Dans un mémoire sur les terrains volcaniques des environs de Naples, l'auteur avait soutenu, au moyen de considérations géologiques, que les deux montagnes dont se compose le groupe du Vésuve (la Somma et le Vésuve proprement dit) doivent leur relief à des phénomènes d'un ordre différent; aujourd'hui il apporte à l'appui de cette même opinion les résultats qu'il a obtenus de l'examen chimique des laves de ces deux montagnes, l'analyse montrant entre ces produits des différences si essentielles qu'il est impossible de supposer, par exemple, que les laves du Vésuve, qui sont plus modernes, aient été produites aux dépens de celles de la Somma, qui préexistaient, et qu'il faut, au contraire, reconnaître qu'elles ont été élaborées dans des foyers différents.

En effet, les laves de la Somma sont presque inattaquables dans les acides, tandis que celles du Vésuve sont solubles en grande partie dans ces réactifs.

Les premières contiennent une très forte proportion de potasse, tandis que dans les secondes la soude domine fortement.

La différence de composition se reproduit même dans les minéraux communs aux deux roches; ainsi, tandis que le pyroxène de la Somma est un angite, c'est-à-dire un pyroxène à base de fer, celui du Vésuve rentre dans les variétés calcaires, telles que la sahlite.

Le partage que l'action des acides produit dans les laves du Vésuve permet de reconnaître qu'elles se composent, outre de cristaux de pyroxène, de deux minéraux essentiellement différents : l'un, soluble dans les acides, contient de 9 à 10 pour 100 de soude et 2 1/2 à 3 pour 100 de potasse; le second, inattaquable par les acides, renferme ces alcalis en proportion à peu près égale, de 6 à 7 pour 100 de chacun.

Les autres éléments qui entrent dans ces deux minéraux, quoique les mêmes, sont également dans des proportions trop éloignées pour que l'on n'en tire pas la même conclusion. Ainsi le premier contient 20 pour 100 d'alumine et 5 de chaux, tandis que dans le second ces deux substances entrent dans les proportions de 11 à 12. Enfin le second est un peu plus saturé de silice que le premier : il en contient 54 au lieu de 50; dans l'un et dans l'autre la proportion de cette substance est beaucoup plus faible que dans le feldspath ou dans l'albite, qui en contiennent, le feldspath 64 pour 100, et l'albite 67. Cette faible proportion de silice explique l'absence du quartz dans les laves du Vésuve et de l'Etna, et l'on peut dire, en général, dans les roches volcaniques.

Les laves du Vésuve ne contiennent pas d'eau. M. Lowe a également annoncé (*Annales de Poggendorf*, t. 8) qu'il n'en existe pas dans les laves de l'Etna, tandis que les basaltes en renferment toujours de 3 à 4 pour 100. Cette différence remarquable, dit M. Dufrénois, est peut-être en rapport avec le mode de fluidité de ces roches; car les laves se solidifient seulement au moment où les fumerolles s'éteignent, c'est-à-dire lorsque les dernières parties d'eau

Digitized by Google

tenues en dissolution dans les laves viennent à s'échapper. L'étendue des nappes basaltiques nous apprend que cette roche a été très fluide; l'eau qu'elles contenaient ne s'est peut-être pas dégagée à l'état de fumerolles comme pour les laves; on pourrait, jusqu'à un certain point, le conclure de la présence des nombreuses zéolithes que l'on trouve répandues dans cette roche et de l'absence de scories dans beaucoup de terrains volcaniques, notamment dans ceux de l'Allemagne.

La prédominance de la soude sur la potasse, que nous avions signalée comme caractéristique des laves du Vésuve, n'est pas, dit M. Dufrénois, un fait nouveau; seulement ce fait était passé inaperçu. M. Berthier a publié, en 1827, une analyse d'une pouzzolane de Naples de laquelle il résulte que la soude est à la potasse dans le rapport de 41 à 14. Il est également remarquable que cette pouzzolane soit soluble dans les acides, et que le rapport de la silice à l'alumine, 44 à 15, soit très rapproché de celui qui a été indiqué plus haut comme caractéristique du minéral soluble.

Les analyses du tuf ponceux qu'a données M. Berthier montrent que ces tufs sont peu différents les uns des autres, et qu'on doit les regarder comme ayant une origine commune; cependant ceux de Pompéi contiennent relativement à la soude un peu plus de potasse que les tufs du Pausilippe et d'Ischia. Cette circonstance, du reste, dit M. Dufrénois, n'a rien que de naturel; car l'éruption qui a enseveli Herculanum et Pompéi a entraîné les roches de la Somma, qui sont essentiellement potassées.

Un fait intéressant que présente en outre ce dernier tuf, c'est de contenir jusqu'à 9 pour cent de carbonate de chaux, substance entièrement inconnue dans les volcans, et qui est, au contraire, constamment produite par les infiltrations; la présence du carbonate de chaux confirme l'opinion que, si l'enfouissement d'Herculanum et de Pompéi a été produit par une alluvion du tuf formant les contreforts de la Somma, les eaux ont joué un grand rôle dans le remplissage des édifices de ces deux villes, opération qui doit avoir été lente et successive. L'abondance de l'acide carbonique qui s'échappe constamment des fissures, dont le sol volcanique est criblé, a peut-être donné aux eaux superficielles la propriété de dissoudre de la chaux et de la déposer, sous forme de carbonate, dans le tuf de Pompéi et d'Herculanum.

L'analyse des tufs ponceux nous apprend, en outre, qu'il existe entre eux et les laves de la Somma et du Vésuve une différence de composition aussi essentielle qu'entre ces roches elles-mêmes.

L'examen chimique des produits des environs de Naples confirme donc, dit l'auteur du mémoire, les résultats des observations géologiques, et nous montre que la Somma, le tuf ponceux et le Vésuve appartiennent à trois ordres différents de phénomènes volcaniques.

M. Poisson lit les remarques relatives au rapport fait dans la séance précédente sur le mémoire de M. Chasles.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Bérenger.

Séance du 18 juin 1838.

M. le comte Portalis donne une seconde lecture de son mémoire sur *le nouveau Code sarde comparé au Code civil français*. Cette seconde lecture est exigée par les réglements de l'Académie pour les travaux destinés à faire partie de la collection de ses mémoires. Nous avons déjà rendu compte de la portion du travail de M. Portalis, lue dans une séance du mois de mai.

NOUVELLES.

FRANCE.

L'Académie française vient de procéder au renouvellement de son bureau. Elle a nommé pour directeur M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

— La bibliothèque de la ville de Boulogne vient d'obtenir du ministre de l'instruction publique l'envoi d'un certain nombre de volumes, comme récompense de l'empressement qu'ont mis les chefs de cet établissement à l'ouvrir le soir aux amateurs.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune du Gault (Loir-et-Cher) un secours de 2,300 fr., pour l'aider dans les dépenses de construction d'une maison d'école.

— Un secours de 300 fr. a été accordé par le ministre de l'instruction publique à la commune de Ferney (Ain), pour l'aider à acquitter les dépenses de matériel nécessaire à son école de filles.

— La commune de Wailly, arrondissement de Soissons (Aisne), qui ne compte que 1,500 habitants, vient de voter une somme de 10,000 fr. pour la construction d'une superbe maison d'école.

— Sur la demande de M. le préfet du Loiret, M. le ministre de l'instruction publique a accordé un secours de 2,000 francs destinés à aider la ville d'Orléans dans les dépenses d'acquisition et d'appropriation d'un bâtiment consacré à l'établissement d'une nouvelle salle d'asile.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Il vient de paraître à la librairie de Firmin Didot une traduction en vers des Satires d'Horace fort remarquable par la pureté, l'élégance et la facilité du style.

L'auteur est M. Ménard, déjà connu par sa Lettre spirituelle d'un habitant de la lune.

SATIRES D'HORACE

TRADUITES EN VERS

Par Théodore MÉNARD, avocat.

In-8°, texte latin en regard, 5 fr. Firmin Didot frères, libraires-éditeurs, rue Jacob, 36.

PRÉCEPTES D'ÉLOQUENCE

EXTRAITS

DES MEILLEURS AUTEURS ANCIENS ET MODERNES,

ET APPROPRIÉS A L'ESPRIT, AUX MŒURS

ET AUX USAGES DU 19e SIÈCLE.

Par M. ANDRIEUX,

Ex-professeur de rhétorique en l'Université royale de France, inspecteur d'Académie, membre de plusieurs sociétés littéraires.

2e édition, 1 fort vol. in-8°, — Prix : 7 fr.

A Paris, chez Didier, libraire-éditeur, quai des Augustins, n° 47, Et chez Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n° 12.

Pour paraître le 10 juillet prochain.

DIALOGUES DES MORTS

DE LUCIEN,

Accompagnés de notes où sont indiqués les paragraphes de la grammaire grecque de M. Burnouf, relatifs à l'intelligence du texte ; — et de 23 Tableaux étymologiques contenant les mots latins ou français dérivés des racines qui se trouvent dans les Dialogues ;

Par C.-L. DUMAS, professeur au collége royal de Montpellier,

Paris, J. Delalain et Ce, libraires, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5 ; Montpellier, Boehm et Ce, imprimeurs-éditeurs, boulev. Jeu-de-Paume.

MANUEL POÉTIQUE ET LITTÉRAIRE,

OU MODÈLES ET PRINCIPES

DE TOUS LES GENRES DE COMPOSITION EN VERS,

par J.-B. FELLENS, professeur d'histoire et de littérature, membre de plusieurs sociétés, etc.

Un vol. in-18. Prix : 2 fr. 25 c. — A Paris, chez l'auteur, rue Portefoin, 17 (Marais), et chez Roret, libraire, rue Hautefeuille, 10 bis.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES RELIÉS PROPRES A ÊTRE DONNÉS EN PRIX

DANS LES CLASSES DE PHILOSOPHIE.

(Extrait du catalogue de mai 1838 qui se distribue gratuitement.)

Les prix indiqués sont ceux des articles reliés en basane avec filts d'or sur les plats. — Il sera fait pour le paiement comptant un escompte de 10 pour cent sur les prix nets.

	Prix nets.	
ANALYSE DE LA PHILOSOPHIE du chancelier François Bacon, avec sa vie. 2 vol. in-12. Leyde, 1778.	5 fr.	4 »
ANNALES DES CONCOURS GÉNÉRAUX, ou recueil de toutes les compositions couronnées au concours général de l'Université dans la classe de philosophie. 1 vol in-8.°	7 fr.	6 »
BACON (Œuvres philosophiques de), publiées par M. Bouillet, avec des sommaires, des notices et des éclaircissements. 3 forts vol. in-8°. Paris, 1835.	25 fr. 50	22 50
CONSIDÉRATIONS SUR LA SENSIBILITÉ mise à sa place, et présentée comme essentiellement distincte du principe intellectuel, par M. Paffe, professeur de philosophie. 1 vol. in-8°, 1832. 7 f. 50	6	50
COURS DE DROIT NATUREL professé à la Faculté des Lettres, en 1834. par M. Th. Jouffroy. 2 vol. in-8°.	18 fr.	16 50
COURS DE PHILOSOPHIE, par M. Damiron, professeur de philosophie au collége royal de Louis-le-Grand. 3 vol. in-8°.	26 fr. 50	23 50
1re partie, Psychologie. 1 vol.	9 fr. 50	8 50
2e partie, Morale.	8 fr. 50	7 50
3e partie, Logique.	8 fr. 50	7 50
COURS DE PHILOSOPHIE, professé à la Faculté des Lettres, pendant l'année 1818, par M. V. Cousin, publié par M. Ad. Garnier. 1 vol. in 8°.	9 fr.	8 »
DESCARTES (Œuvres philosophiques de), publiées par le même, avec des sommaires, des notices et des éclaircissements. 4 forts vol. in-8°.	34 fr.	30 »
DESTINATION DE L'HOMME, de Fichte, traduit de l'allemand par M. Barchou de Penhoën. 2e édition, 1 vol. in-8°.	9 fr.	8 »
ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE, par M. Patrice-Laroque, recteur de l'Académie de Limoges. 1 vol. in-8°	8 fr. 50	7 50
ESQUISSES DE PHILOSOPHIE MORALE, par Dugald-Stewart, traduites de l'anglais par M. Jouffroy, avec un discours préliminaire du traducteur. 2e édition. 1 vol. in-8°.	8 fr. 50	7 50
ESSAI SUR LE BEAU, par le P. André. 1 vol. in-12.	2 fr. 50	2 10
ESSAI SUR LES BASES ET LES DÉVELOPPEMENTS DE LA MORALITÉ, par M. A. Charma, professeur de philosophie. 1 vol. in-8°.	9 fr.	8 »
ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE EN FRANCE AU XIXe SIÈCLE, par M. Damiron. 2 vol. in-8°.	16 fr.	14 »
ESSAIS PHILOSOPHIQUES, relatifs aux systèmes de Locke, Berkeley, Priestley, Horne-Took, etc.; par Dugald-Stewart, traduits de l'anglais, par M. Charles Huret. 1 vol. in-8°.	7 fr. 50	6 50
ESSAIS SUR LES VRAIS PRINCIPES, relativement à nos connaissances les plus importantes, par M. l'abbé Gérard, auteur du Comte de Valmont, etc. 3 vol. in-8°, avec port.	15 fr.	12 »
ÉTUDES D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE, par M. E. Lerminier. 2 vol. in-8°.	18 fr.	16 »
ÉTUDES ÉLÉMENTAIRES DE PHILOSOPHIE, par M. de Cardaillac, inspecteur-adjoint de l'Académie de Paris. 2 vol. in-8°.	17 fr.	15 »
ÉTUDES DU CARTÉSIANISME, ou principes de la philosophie de René Descartes, par M. Ad. Mazure. 1 vol. in-12.	3 fr. 75	3 25
HISTOIRE ABRÉGÉE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE ET MODERNE, par M. C. Hippeau, professeur de l'Université. 1 fort vol. in-8°.	9 f.	8 »
HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE, depuis Leibnitz jusqu'à Hégel, par M. Barchou de Penhoën. 2 vol. in-8°.	18 fr.	16 »
INFLUENCE (de l') DE LA PHILOSOPHIE DU XVIIIe SIÈCLE sur la législation et la sociabilité du XIXe, par M. E. Lerminier. 1 vol. in-8°	9 fr. 50	8 50
LEÇONS DE PHILOSOPHIE, sur les principes de l'intelligence ou sur les causes et sur les origines des idées, par M. Laromiguière. 2 vol in-8°.	18 fr.	16 50
LEÇONS DE PHILOSOPHIE de M. Laromiguière, jugées par MM. Victor Cousin et Maine de Biran. 1 vol. in-8°.	4 fr.	3 50
LOCKE (Œuvres philosophiques de), nouvelle édition revue par M. Thurot. 7 vol. in-8°.	60 fr.	31 50
LOGIQUE CLASSIQUE (nouvelle), par P.-F.-T. Delarivière, ancien inspecteur de l'Académie de Strasbourg. 1 vol. in-8°.	8 fr. 50	7 50
LOGIQUE (la) ou l'art de penser, par MM. de Port-Royal. 1 vol. in-12.	3 fr. 25	2 75
MÉLANGES PHILOSOPHIQUES de sir James Mackintosh, traduits de l'anglais par M. Léon Simon. 1 vol. in-8°.	6 fr.	4 »
MORALE (la) ET LA POLITIQUE D'ARISTOTE, traduites du grec, par M. Thurot. 2 forts vol. in8°.	19 fr.	14 »
MORALISTES (les) FRANÇAIS ou les *Pensées de B. Pascal*; les *Maximes de La Rochefoucauld*, suivies d'une réfutation, par M. Aimé Martin; les *Caractères de La Bruyère*; les *Œuvres complètes de Vauvenargues*. 1 beau vol. grand in-8°, à deux colonnes, orné du portrait de Pascal.	13 fr. 50	11 »
ŒUVRES CHOISIES DE VICO, contenant ses mémoires écrits par lui-même, la science nouvelle, les opuscules, lettres, etc., précédées d'une introduction sur sa vie et ses ouvrages, par M. Michelet, 2 vol. in-8°.	18 fr.	17 »
ŒUVRES DE JOSEPH DROZ, de l'Académie française, contenant : l'Essai sur l'art d'être heureux. — Eloge de Montaigne. — Essai sur le beau dans les arts. — De la philosophie morale. — Application de la morale à la politique. — Notice sur Michel de l'Hôpital, etc. 2 forts vol. in-8°, port.	13 fr.	12 »
ORIGINES DU DROIT FRANÇAIS, cherchées dans les symboles et les formules du droit universel, par M. Michelet, professeur d'histoire au Collége de France. 1 vol. in-8°.	9 fr.	8 50
PARADOXES DE CONDILLAC, suivis d'un discours sur la langue du raisonnement, par M. Laromiguière. 1 vol. in-18.	3 fr. 25	2 »
PENSÉES DE PASCAL sur la religion. 1 vol. in-18.	5 fr. 50	4 50
Les mêmes. 1 vol. in-12.	3 fr. 50	2 90
PHILOSOPHIE DE LYON, ou *Institutionum philosophicarum cursus*, ad usum studiosæ juventutis, præsertimque seminariorum accommodatus; editio tertia cui amplissimas addidit notas D. Doney, philosophiæ professor. 3 vol. in-12.	6 fr.	5 50
PHILOSOPHIE DES FACULTÉS ACTIVES ET MORALES DE L'HOMME, par Dugald-Stewart, traduite de l'anglais par M. Léon Simon. 2 vol. in-8°.	18 fr.	16 »
PHILOSOPHIE DU DROIT, par M. E. Lerminier. 2 vol. in-8°.	17 fr.	15 »
PHILOSOPHIE TRANSCENDENTALE, ou Système d'Emmanuel Kant, par M. L. Schon. 1 vol. in-8°.	8 fr. 50	7 50
POLYTHÉISME (du) ROMAIN, considéré dans ses rapports avec la philosophie grecque et la religion chrétienne; ouvrage posthume de Benjamin-Constant, précédé d'une introduction de M. F. Matter, inspecteur de l'Université. 2 vol. in-8°.	15 fr.	9 »
PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, publié par MM. de Salinis et de Scorbiac. 1 vol. in-8°.	7 fr. 50	6 75
PRÉCIS D'UN COURS DE PSYCHOLOGIE, suivi : 1° d'une défense de cette étude contre les objections de ses antagonistes; 2° d'esquisses sur les autres parties de la philosophie intellectuelle et morale; 3° d'un parallèle des écoles philosophiques, relativement à la question de nos sources de connaissances; par M. Ad. Garnier. 1 vol. in-8°.	5 fr. 50	5 »
RECHERCHE DE LA VÉRITÉ (de la), par Malebranche, nouv. édit. 4 vol. in-12.	14 fr.	12 »
RÉPONSES AUX QUESTIONS DE PHILOSOPHIE contenues dans le programme adopté pour l'examen du baccalauréat ès-lettres, par M. Charma. 1 vol. in-8°.	4 fr. 50	3 75
UNION (de l') DE LA PHILOSOPHIE AVEC LA MORALE, par le chevalier Bozzelli. 1 fort vol. in-8°.	6 fr.	3 50

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 4 JUILLET 1838. N° 100.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Rapport au Roi. — INSTRUCTION PRIMAIRE. — CIRCULAIRES.

PARTIE NON OFFICIELLE : D'un moyen de constater le mouvement du personnel des instituteurs. — Décisions de quelques conseils municipaux relatives à l'instruction primaire. — Visites faites aux écoles primaires de Paris par les envoyés de l'île Mayorque, chargés d'étudier nos méthodes d'enseignement. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 23 juin. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'état de l'enseignement du droit en France mérite de fixer l'attention du gouvernement de Votre Majesté. La suppression du conseil des hautes études de droit, décrétée par la loi de ventose an 12, la désuétude qui a frappé l'institution des inspecteurs généraux du droit, les circonstances enfin qui ont laissé les Facultés de droit sans représentants spéciaux dans le Conseil royal, ont dû relâcher les liens qui rattachent à l'Université ces grandes branches de l'instruction nationale. La situation actuelle des écoles, leur organisation, leur répartition sur la face du territoire, l'établissement de l'agrégation, les règles des examens, les formes de l'argumentation, le nombre, l'ordre et la succession des cours, soulèvent autant de questions qui appellent un sérieux examen.

Sans admettre les plaintes souvent élevées et portées tous les ans à la tribune des chambres, sur l'affaiblissement des études de droit en France, il se pourrait que la possession même de codes uniformes, précis et complets, eût contribué à renfermer l'essor de la science dans l'étude de la loi écrite et de la jurisprudence qui a fixé l'interprétation des textes. Il y a lieu de rechercher si des cours nouveaux doivent être institués; quels seraient ces cours; à quelles Facultés ils seraient attachés; pour quels grades ou pour quelles professions ils seraient obligatoires; en un mot, quels développements l'enseignement doit recevoir, afin de faire pénétrer la jeunesse aux sources mêmes de la science, et de propager les notions de la philosophie du droit, du droit des gens, de la diplomatie, qui sont également nécessaires au criminaliste, à l'administrateur, à l'homme d'état.

Dans ce but, Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté la formation d'une commission des hautes études du droit, qui serait composée ainsi :

MM. le comte Partalis, premier président de la cour de cassation;
Dupin, procureur général à la cour de cassation;
Laplagne-Barris, avocat général à la cour de cassation;
Béranger, conseiller à la cour de cassation;
Girod (de l'Ain), président du contentieux du conseil d'état;
le comte Siméon, premier président de la cour des comptes;
Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique;
Frank-Carré, procureur général près la cour royale de Paris;
Hardouin, président à la cour royale de Paris;
Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris;
Rossi, professeur de la Faculté de droit de Paris;
de Fougères, professeur à la Faculté de droit d'Aix.

Cette commission, Sire, si Votre Majesté accorde son approbation à la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, pourra résoudre avec autant d'autorité que de lumières toutes les questions sur lesquelles j'appellerai ses méditations. L'Université recueillera les fruits de ce grand examen; elle se hâtera d'introduire toutes les améliorations qui lui seront signalées, dans un enseignement dont les progrès intéressent au plus haut degré l'honneur du barreau, la dignité de la magistrature et l'Etat lui-même.

Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

Approuvé.
Au Palais des Thuileries, le 29 juin 1838.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le roi :
Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRES.

Du 30 juin 1838.

Monsieur le recteur,

De nouvelles plaintes m'ayant été adressées sur l'inconvénient du fréquent déplacement des instituteurs communaux et sur les interruptions fâcheuses qui en résultent pour le service de l'instruction primaire, j'ai reconnu qu'il est indispensable de remédier à cet abus, qui, s'il n'était pas réprimé, serait de nature à compromettre les intérêts de l'enseignement. Déjà, vous le savez, il a été arrêté qu'aucun maître ne pourrait renoncer à la direction d'une école publique sans avoir obtenu, avant tout, de l'administration de l'Académie, une lettre d'*exeat* propre à garantir qu'il a prévenu à temps de son changement l'autorité locale, et que celle-ci se trouve, dès lors, en mesure de le remplacer. Les comités d'arrondissement ont même été invités à ne procéder, en pareil cas, aux nominations qu'après s'être assurés que cette formalité essentielle avait été remplie. Ces dispositions, quoique soutenues par les pénalités portées dans les décrets des 17 mars 1808 et 15 novembre 1811, ne suffisant pas la plupart du temps pour atteindre le but que l'on s'était proposé, j'ai décidé qu'à l'avenir, lorsqu'un instituteur communal aura abandonné son poste sans s'être muni préalablement de l'exeat, l'*institution* lui sera refusée pour le nouvel emploi qu'il aurait obtenu. Je vous prie, monsieur le recteur, de vous concerter avec MM. les préfets des départements du ressort académique pour qu'il soit donné la plus grande publicité à la présente circulaire, en sorte que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance, et que toute mutation, tout déplacement d'instituteur communal soit désormais invariablement subordonné aux règles qu'elle prescrit.

Ce n'est pas assez de l'adoption de cette mesure pour assurer en tout état de cause le service régulier des écoles, si de votre côté, monsieur le recteur, vous n'apportez beaucoup de prudence et de circonspection dans la délivrance des lettres d'exeat. Ainsi, il ne doit pas suffire que vous ayez la certitude que les comités ou les maires des communes n'élèvent aucune réclamation, il faut encore que vous vérifiiez soigneusement par vous-même ou par l'entremise de l'inspecteur primaire, si le changement qu'il s'agit d'effectuer a été préparé d'avance, et si les ménagements que commande l'intérêt de l'école ont été observés. Je compte, à cet égard, sur votre attention vigilante. Je vous invite, au surplus, à me tenir informé en détail, dans les envois que vous me ferez de propositions d'institution, des différents faits qui peuvent me mettre à même d'apprécier exactement la situation de chaque maître porté sur les états.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Digitized by Google

Du 30 juin 1838.

Monsieur le préfet,

De nouvelles plaintes m'ayant été adressées sur l'inconvénient du fréquent déplacement des instituteurs communaux et sur les interruptions fâcheuses qui en résultent pour le service de l'instruction primaire, j'ai reconnu qu'il est indispensable de remédier à cet abus, qui, s'il n'était pas réprimé, serait de nature à compromettre les intérêts de l'enseignement. Déjà, vous le savez, il a été arrêté qu'aucun maître ne pourrait renoncer à la direction d'une école publique, sans avoir obtenu, avant tout, de l'administration de l'Académie, une lettre d'*exeat* propre à garantir qu'il a prévenu à temps de son changement l'autorité locale, et que celle-ci se trouve dès lors en mesure de le remplacer. Les comités d'arrondissement ont même été invités à ne procéder, en pareil cas, aux nominations, qu'après s'être assurés que cette formalité essentielle avait été remplie. Ces dispositions, quoique soutenues par les pénalités portées dans les décrets des 17 mars 1808 et 15 novembre 1811, ne suffisant pas, la plupart du temps, pour atteindre le but qu'on s'était proposé, j'ai décidé qu'à l'avenir, lorsqu'un instituteur communal aura abandonné son poste sans s'être muni préalablement de l'*exeat*, l'institution lui sera refusée pour le nouvel emploi qu'il aurait obtenu.

J'invite M. le recteur de l'Académie à se concerter avec vous pour qu'il soit donné la plus grande publicité à cette décision, en sorte que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance, et que toute mutation, tout déplacement d'instituteur communal, soit désormais invariablement subordonné aux règles qu'elle prescrit.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 4 JUILLET 1838.

D'UN MOYEN DE CONSTATER LE MOUVEMENT DU PERSONNEL DES INSTITUTEURS.

Des renseignements sont demandés aux inspecteurs des écoles primaires sur la date précise de l'entrée en fonctions et de la sortie d'un certain nombre d'instituteurs. N'est-il pas très difficile, pour ne pas dire impossible, aux inspecteurs, dans l'état actuel des choses, de répondre avec exactitude à cette question, d'ailleurs si importante? Les administrations académiques elles-mêmes ne seraient pas toujours en mesure de le faire. Ajoutons qu'elles ne possèderont jamais ces renseignements avec précision, ni surtout en temps opportun, tant qu'il ne sera pas pris une mesure générale pour régulariser définitivement cette partie du service administratif.

Il faut bien le dire, l'administration départementale et l'autorité universitaire n'exercent pas une action assez puissante sur les magistrats municipaux des communes rurales pour en obtenir la notification régulière des dates des changements survenus dans le personnel des instituteurs. Trop souvent aussi la gestion des affaires municipales est confiée, dans les campagnes, à des hommes entièrement étrangers aux habitudes de régularité administrative, et qui ne peuvent guère apprécier combien l'exactitude est importante, non seulement dans la notification des dates qui marquent les mutations des instituteurs, mais généralement dans l'expédition de tout autre document administratif. On ne peut donc pas espérer qu'une invitation, une recommandation quelconque faite à ces magistrats, lesquels exercent des fonctions gratuites, puisse changer, sur le point qui nous occupe, les habitudes municipales, et obtienne une régularité quelconque dans cette partie du service. Mais ne serait-il pas tout à la fois très possible et très facile de l'obtenir des instituteurs eux-mêmes, qui d'ailleurs dirigent en beaucoup d'endroits les administrations municipales?

Il suffirait pour cela de les intéresser personnellement à la prompte notification des changements survenus dans leur personnel.

Si, par exemple, une décision de l'autorité supérieure établissait, comme mesure d'ordre, que le traitement fixe des instituteurs qui auraient changé d'école ou de commune ne commencerait à courir que du jour indiqué dans les lettres de MM. les recteurs, accusant réception des notifications que les instituteurs leur auraient adressées sur la date précise de leur entrée en fonctions ou de leur sortie de fonctions; si cette décision enjoignait aux instituteurs de faire viser ces notifications à la fois par le maire de la commune d'où ils sortent et par celui de la commune où ils entrent, on obtiendrait en même temps exactitude dans les dates, promptitude dans l'expédition de ces renseignements, et régularité dans le service des écoles, au moins pour ce qui concerne les *interim* ou les espèces de congés que se donnent les instituteurs entre leur sortie d'une commune et leur entrée dans une autre.

Nous ne pensons pas qu'on puisse trouver de moyen plus simple, plus praticable et plus efficace que celui qui vient d'être indiqué pour obtenir les améliorations dont il s'agit, et que les besoins du service réclament impérieusement. Ce n'est donc pas sans quelque confiance que nous le soumettons à l'appréciation de l'autorité supérieure, en exprimant le vœu que dans le cas où cette mesure ne lui paraîtrait pas la meilleure, on y substitue promptement quelque autre moyen qui puisse produire les mêmes résultats. En effet, l'administration pourra difficilement déterminer avec sûreté les indemnités de logement et les traitements fixes des instituteurs sortant de fonctions ou y entrant, tant que la régularité et la promptitude manqueront dans cette partie du service.

DÉCISIONS DE QUELQUES CONSEILS MUNICIPAUX RELATIVES A L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Ce n'est pas sans douleur que nous avons lu la décision par laquelle le conseil municipal d'Oudeuil, arrondissement de Beauvais (Oise), vient d'arrêter que l'instituteur, qui obtiendrait la direction de l'école communale serait tenu d'abandonner 50 francs sur son traitement fixe de 200 francs, afin *de dédommager les autorités des démarches qu'il leur a fallu faire pour se procurer un instituteur.*

Devons-nous ajouter que cette honteuse décision a été exécutée, et que les 50 francs ont été en effet prélevés sur le traitement de l'instituteur?

Ce même conseil municipal d'Oudeuil, appelé à délibérer sur l'indemnité de logement que toute commune doit à son instituteur, n'a voulu voter, dans sa séance du 9 mai dernier, que la misérable somme de 20 francs, quoique la maison occupée par le pauvre instituteur fût louée par lui 26 francs.

Espérons que nous n'aurons plus à attrister nos lecteurs par l'insertion de nouvelles de ce genre, et que la publicité que nous nous sommes résignés, à regret, à donner à la décision du conseil municipal d'Oudeuil n'aura que le bon effet d'arrêter, dans d'autres conseils municipaux, des dispositions à la même parcimonie.

A côté de ces faits, heureusement fort rares, nous aimons à citer les généreux efforts que viennent de faire plusieurs communes du département d'Indre-et-Loire pour devenir propriétaires de maisons d'école. Nous nommerons, entre autres, Restigné, qui s'est imposée extraordinairement de huit centimes pendant cinq ans, afin d'arriver au chiffre de 10,440 francs, indépendamment d'un emprunt de pareille somme que le maire est autorisé à contracter pour la même destination, Continvoir, dont le conseil municipal a voté 3,000 francs pour la construction d'une école, et Sainte-Maure, qui s'impose aussi extraordinairement pour acheter et approprier une maison destinée à la tenue de l'école.

C'est aux instances pressantes et réitérées de M. Dehen, inspecteur des écoles primaires d'Indre-et-Loire, que le département doit cette importante amélioration. Les éloges que mérite M. Dehen n'ôtent rien à ceux qu'on doit aux communes d'Indre-et-Loire pour une générosité dont les exemples ne sont pas communs; car si on ne compte pas beaucoup de communes qui descendent jusqu'à la misérable lésinerie du conseil municipal d'Oudeuil, on n'en compte pas assez qui s'élèvent jusqu'à la libéralité des communes de Restigné, Continvoir et Sainte-Maure.

VISITES FAITES AUX ÉCOLES PRIMAIRES DE PARIS PAR LES ENVOYÉS DE L'ILE MAYORQUE CHARGÉS D'ÉTUDIER NOS MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT.

La députation provinciale de Mayorque, désirant donner à l'instruction publique, dans cette île, une impulsion nouvelle et tous les perfectionnements désirables, a envoyé dernièrement à Paris MM. Pons et Riobord, avec la mission d'étudier avec soin nos méthodes d'enseignement, soit primaire, soit secondaire.

Sur la demande de M. le marquis d'Espéja, ambassadeur d'Espagne, le ministre de l'instruction publique a chargé un inspecteur de l'Académie de Paris et un inspecteur de l'instruction primaire du département de la Seine d'accompagner ces étrangers dans divers établissements de Paris.

C'est le résultat d'une de ces visites que nous publions, d'après le compte rendu par M. Ritt, inspecteur des écoles primaires.

Voici ce que dit M. Ritt :

« J'ai accompagné MM. les envoyés de la députation provinciale de Mayorque dans quelques uns des plus remarquables établissements d'instruction primaire que renferme la capitale. Il n'est pas besoin d'ajouter

Digitized by Google

que ces messieurs ont rencontré partout l'accueil le plus empressé et le plus vif désir de répondre aux intentions du ministre.

«Quant à moi, j'éprouve le besoin de déclarer que le résultat de ces visites inattendues a dépassé toutes mes prévisions. Tout s'est passé très convenablement, quoique ni les instituteurs ni les élèves n'eussent été prévenus de la *visite* de ces étrangers. Rien ne manquerait à notre enseignement primaire, si l'instruction était en rapport avec l'ordre et la bonne tenue des *classes*.

« Toutefois, je dois faire une distinction parmi ces écoles, en faveur de l'école communale mutuelle du 12e arrondissement, dirigée par M. Cornevin, et l'école communale simultanée de la rue Montgolfier, dirigée par le frère Arthème. Les jeunes moniteurs de la première de ces deux écoles ont répondu avec une parfaite assurance sur les diverses branches de l'enseignement primaire. Une dictée assez longue leur a été faite par moi; plus de dix copies ont été trouvées sans faute.

« L'enseignement monitorial est réellement fort avancé dans cette école, qui fait le plus grand honneur à M. Cornevin.

« Une particularité assez remarquable, c'est que les monitrices de l'école des filles annexées à l'établissement (ancienne maison Cochin) participent, sous la surveillance de la directrice, madame Cornevin, aux leçons des moniteurs de l'école des garçons. Toutes les mesures ont été prises pour qu'il ne puisse se développer que la seule passion d'une louable émulation.

« Mais ce qui a dû frapper surtout MM. les envoyés, c'est la parfaite entente de l'enseignement dans la belle école d'adultes de la rue Montgolfier. Sous ce rapport, la France n'a rien à envier aux autres nations de l'Europe, puisqu'elle possède un enseignement aussi perfectionné et si bien adapté aux habitudes et à l'intelligence des élèves. Près de cinq cents élèves de seize à cinquante ans se pressent dans les salles de classe, tous les jours régulièrement, depuis huit heures jusqu'à onze. Les exercices de grammaire, de calcul, de géométrie et de dessin linéaire et artistique sont suivis avec un succès très remarquable et ont produit des résultats qui méritent de fixer l'attention. J'ai passé toute une soirée à interroger les élèves, et je dois dire que je n'ai eu que des éloges à donner, tant aux élèves qu'aux excellents frères qui savent si bien les diriger. Parmi les frères qui m'ont paru mériter une mention particulière, je citerai les frères Arthème, directeur, Basilide et le frère surveillant de la grande classe de l'école du jour.

« Je ne dois pas oublier de dire que l'enseignement du chant a fait aussi des progrès très remarquables dans cette école; les élèves ont répété avec un aplomb et un ensemble fort rares quelques morceaux de musique religieuse, un *Sanctus*, un *Kyrie*, et autres chants qu'ils exécutent le dimanche à la messe.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Dupin aîné.

Séance du 23 juin 1838.

L'Académie avait mis au concours, pour 1838, la question suivante :

Quels perfectionnements pourrait recevoir l'institution des écoles normales primaires, considérée dans ses rapports avec l'éducation morale de la jeunesse?

Plusieurs mémoires ont été reçus. M. Jouffroy, rapporteur, dit que la commission d'examen a plus particulièrement distingué les deux mémoires inscrits sous les numéros 3 et 5. Ce dernier ayant pour épigraphe cette phrase : *La religion est la pierre angulaire des écoles normales*, est un travail très étendu et qui ne formerait pas moins de deux volumes in-8°. L'auteur soulève, à quelques exceptions près, toutes les questions qui peuvent être agitées à propos des écoles normales primaires; il les discute avec une grande connaissance de la matière et une sagesse d'esprit remarquable. L'Académie aurait peut-être couronné son travail, s'il lui avait été possible d'oublier le but spécial du concours qu'elle a ouvert. Sans doute la question de l'éducation tient sa place dans le cadre que l'auteur s'est tracé, et, dans les parties mêmes de son mémoire consacrées à d'autres matières, sa pensée ne s'en détourne jamais entièrement; mais, en définitive, son ouvrage est un traité général sur les écoles normales primaires, et non point un mémoire sur le problème particulier posé par l'Académie : aussi ce dernier problème n'y est point étudié, examiné dans toutes les faces indiquées par le programme, comme l'Académie l'aurait désiré et comme l'aurait fait l'auteur, s'il n'eût embrassé un sujet plus général. C'est là la critique fondamentale que l'Académie adresse à ce grand travail, et le motif qui ne lui a pas permis de le couronner.

Le mémoire inscrit sous le numéro 3 n'est pas à l'abri du même reproche. Là aussi, l'Académie a vu avec regret la question particulière qu'elle avait posée, disparaître trop souvent et se perdre dans la question générale qui la contient. Toutefois ce défaut y est moins sensible, et le plan même de l'auteur indique qu'il a voulu l'éviter. Ce travail, fort étendu, se divise en trois parties : dans la première, l'auteur cherche dans la destination de l'homme le but de l'éducation, et trouve dans le christianisme la solution de ce double problème. Il montre que cette solution est non seulement la plus satisfaisante que l'on connaisse, mais la seule qui puisse être enseignée avec autorité. Il l'adopte en conséquence, et la fin qu'on doit se proposer, ainsi déterminée, il cherche dans la seconde partie jusqu'à quel point elle est comprise, et dans quelle mesure elle est atteinte dans les écoles normales françaises et étrangères. Puis, dans une troisième et dernière partie, il essaie de montrer de quelle manière elle pourrait l'être plus complétement dans une école normale convenablement organisée. Ce n'est point sans hésitation que l'Académie s'est décidée à ne point couronner cet ouvrage. Mais tout en appréciant les grandes qualités qui s'y montrent, elle a regretté le vague et la confusion qui se rencontrent dans les vues philosophiques de la première partie, où le but est indiqué plutôt que défini avec précision.

La seconde partie n'est point non plus ce qu'elle pourrait être. L'auteur connaît bien les écoles suisses, mais il n'a pas vu les écoles allemandes et hollandaises; et, ce qui est plus grave, il n'a que des notions très imparfaites sur nos écoles françaises dont la réforme était l'objet direct du concours. Il résulte de là que dans cette troisième partie, l'auteur a moins dit ce qu'il y avait à faire pour l'amélioration de ces écoles qu'il n'a montré par quels moyens on pouvait en général, et dans une école quelconque, assurer l'éducation morale de la jeunesse; dans l'indication même de ces moyens, l'auteur a paru à l'Académie laisser beaucoup à désirer. Enfin, et c'est un reproche qu'on adresse également au mémoire précédent, la question lui a paru envisagée trop exclusivement du point de vue des hommes qui ont consacré leur vie à l'instruction primaire et pas assez de celui de l'homme d'état, qui embrasse la situation de la société dans tous ses éléments et en tient constamment compte dans ses plans de réforme.

Les auteurs ont trop oublié qu'il s'agissait de l'amélioration des écoles françaises, et qu'à ce titre les prescriptions de la Charte, l'état de la législation, les circonstances morales, religieuses et politiques où la France se trouve étaient des éléments essentiels de la question et exigeaient cette appréciation étendue qui se laisse désirer dans leur travail. L'Académie a pensé qu'en remettant la question au concours, et en accordant aux concurrents un délai assez long, des écrivains autrement placés pourraient aussi lui envoyer le tribut de leurs idées, en même temps que les auteurs des mémoires qui ont approché du but, en complétant leur travail, parviendraient à le rendre tout-à-fait digne de ses suffrages.

En conséquence, la question est remise au concours; les mémoires seront reçus jusqu'au 30 novembre 1839.

M. Cousin, au nom de la section de philosophie, propose le sujet de prix suivant :

« Examen critique du cartésianisme. »

La section de philosophie, avant d'arrêter son choix, a examiné d'abord si elle devait proposer cette année une question de théorie ou une question historique. On a reconnu que les questions sur la logique et la métaphysique d'Aristote, précédemment proposées par l'Académie, avaient provoqué des travaux importants sur l'histoire de la philosophie ancienne. La question sur la philosophie allemande, actuellement au concours, embrasse en grande partie l'histoire de la philosophie moderne. Pour compléter cet ensemble de travaux, on a dû choisir une époque intermédiaire. La section, ayant à choisir entre plusieurs noms illustres, s'est arrêtée à Descartes; une des raisons de ce choix, c'est que Descartes est Français. L'Académie doit être jalouse de faire revivre en quelque sorte et de présenter dans tout son éclat une des gloires de la France. Descartes est le père de la philosophie moderne; tous ses rayons épars remontent au centre lumineux de sa doctrine. La question, quoique historique de sa nature, est aussi une question de théorie.

L'Académie désire que les concurrents, après avoir examiné et jugé le cartésianisme, se prononcent sur sa valeur absolue; qu'ils en apprécient l'élément transitoire et l'élément durable. Ils devront d'abord exposer l'état de la science au moment où Descartes parut, et ne pas se borner ensuite à étudier sa doctrine en elle-même, mais dans son retentissement ultérieur, dans les développements que ses idées acquirent sous la plume de ses adeptes, comme dans les controverses qu'elles ont suscitées de la part de ses adversaires. Descartes, ajoute M. Cousin, a eu beaucoup de disciples qui juraient *in verba magistri;* comme tous les chefs d'école, il eut la faiblesse de les aimer beaucoup, et ils n'ont servi de rien à sa gloire. Mais Descartes a eu aussi beaucoup de disciples qui s'appelaient ses adversaires, et ce sont ceux-ci qui constatent réellement devant la postérité la grandeur de son nom et l'influence de sa philosophie. L'examen du cartésianisme ne doit pas porter seulement sur la métaphysique de Descartes, mais embrasser sa physique, ses mathématiques, sa cosmologie, en un mot, l'ensemble de ses idées sur le système du monde; car le cartésianisme coordonnait dans un grand ensemble de vues toutes les branches de la science moderne, et c'est pourquoi il a été un grand système de philosophie, digne d'occuper une place mémorable dans les phases du progrès de l'esprit humain.

La question ainsi posée n'est pas une question d'érudition, mais de haute critique et d'histoire philosophique.

Voici d'ailleurs le programme annexé par l'Académie :

Exposer l'état de la philosophie avant Descartes;

Déterminer le caractère de la révolution philosophique dont Descartes est l'auteur; faire connaître la méthode, les principes et le système entier de Descartes dans toutes les parties des connaissances humaines;

Rechercher les conséquences et le développement de la philosophie de Descartes, non seulement dans les disciples avoués tels que Régis et Rohault, mais dans les hommes de génie qu'il a suscités, tels que Spinosa, Malebranche, Locke, Bayle et Leibnitz;

Apprécier particulièrement l'influence du système de Descartes sur celui de Spinosa et sur celui de Malebranche;

Digitized by Google

Déterminer le rôle et la place de Leibnitz dans le mouvement cartésien ;

Apprécier la valeur intrinsèque de la révolution cartésienne, considérée dans l'ensemble de ses principes et de ses conséquences, et dans la succession des grands hommes qu'elle embrasse depuis l'apparition du *Discours de la méthode* jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, à la mort de Leibnitz ;

Rechercher quelle est la part d'erreur qu'elle renferme, et surtout quelle est la part des vérités qu'elle a léguées à la postérité. Le prix est de 1,500 fr. ; le terme du concours est fixé au 31 juillet 1840.

M. Mignet, au nom de la section d'histoire, propose le sujet de prix suivant :

« Tracer l'histoire du droit de succession des femmes, dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, chez les différents peuples au moyen âge. »

L'ordre civil et l'ordre politique ont été souvent confondus durant le moyen âge ; dans certains pays, les femmes, exclues de la succession des fiefs, l'ont été aussi de la succession à la couronne. Il n'en a pas été ainsi ailleurs. Il est curieux de rechercher en vertu de quelles circonstances ces différences dans l'ordre de succession se sont produites. L'Académie n'a pas cru devoir annexer de programme à cette question, posée dans des termes assez clairs pour se servir de programme à elle-même.

Le prix est de 1,500 fr. ; les mémoires seront reçus jusqu'au 31 décembre 1839.

Sur la proposition de M. Charles Dupin, rapporteur, l'Académie substitue à la question sur la liberté du commerce, déjà proposée deux fois, le sujet de prix suivant :

« Qelle est déjà l'influence produite et quelle sera l'influence future de l'association commerciale allemande sur la prospérité des peuples associés, sur le développement de leur industrie, sur l'extension de leur commerce extérieur, sur l'industrie et le commerce des autres nations ?

« Quelles associations analogues pourront naître par l'effet de cet exemple et par la nécessité de créer un nouvel équilibre dans le négoce des nations ?

« Quels changements devront résulter de ces espèces de confédérations commerciales dans le système des lois économiques qui régissent aujourd'hui les nations ? »

Ce prix est de 3,000 fr. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1839.

M. Mignet propose de remettre au concours, pour l'année 1840, la question *Sur le progrès du droit des gens depuis la paix de Westphalie.*

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre un arrêté relatif à la monographie de la cathédrale de Chartres, qu'il fait exécuter en ce moment sous la direction du comité historique des arts et monuments. M. de Salvandy a décidé que le texte qui accompagnerait les dessins préparés depuis un an déjà par MM. Lassus et Amaury-Duval serait divisé en deux parties : *Histoire* et *Description*. L'histoire racontera tout le passé du monument, sa fondation, ses vicissitudes, la vie des évêques qui l'ont embelli, augmenté, modifié ; la description constatera l'état actuel, exposera les caractères de l'architecture, expliquera la statuaire et l'ornementation sculptée, la peinture à fresque et les vitraux. M. de Salvandy s'est réservé de rédiger lui-même la partie historique ; il a confié la description à M. Didron, secrétaire du comité des arts. M. Didron, qui aura terminé sous quelques jours le cours d'archéologie chrétienne qu'il fait à la Bibliothèque royale, partira aussitôt pour Chartres, où MM. Lassus et Amaury Duval mesurent et dessinent en ce moment la cathédrale. Ainsi, quatre personnes concourent à l'exécution de ce grand travail historique : un historien qui est ministre, un architecte, un peintre et un antiquaire.

— La commission des hautes études de droit, formée en vertu de la décision royale en date du 29 juin, s'est réunie le lendemain 30 juin, au ministère de l'instruction publique, sous la présidence du ministre. Elle a demandé que M. Félix Ravaisson, membre de l'Université, chef du secrétariat au ministère de l'instruction publique, lui fût adjoint, et qu'il tînt la plume.

Dans cette première séance, il a été décidé que plusieurs des membres de la commission se rendraient dans les diverses Facultés de droit du royaume pour les visiter. M. le président de la chambre des députés ; M. le comte Portalis, président de la cour de cassation ; M. Laplagne-Barris, avocat général à la cour de cassation ; M. Bérenger, conseiller à la cour de cassation, membre de la chambre des députés ; M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique, sont désignés pour ces missions.

— Voici des détails que nous trouvons dans une lettre de M. le maire d'Albi :

« L'ouverture de la bibliothèque, le soir, produit les plus heureux effets, malgré la saison défavorable pour l'étude. La bibliothèque a constamment une quarantaine de lecteurs. J'ai été obligé de faire allonger les tables de lecture, et je suis bien en peine pour organiser une vaste salle l'hiver prochain, car je suis convaincu qu'il y aura foule. L'ordre le plus parfait ne cesse de régner, et ce qui me fait le plus de plaisir, c'est que la classe de lecteurs est variée, que les ouvriers viennent puiser des principes pour perfectionner leurs travaux et acquérir des notions plus exactes et plus expéditives pour leurs professions, et que les jeunes gens qui ont fini leurs études, les hommes faits qui ne veulent pas que le fruit en soit perdu, se pressent en foule autour de nos tables.

« Mon intention est de faire faire cet hiver un cours public d'anatomie élémentaire. Nous avons acquis le modèle d'anatomie classique du docteur Auzoux. Nous donnerons aussi des facilités pour l'étude de la minéralogie. Avec ces éléments, avec nos bonnes intentions, et au moyen de l'organisation de l'École primaire supérieure, nous répondrons par des résultats aux encouragements de M. le ministre de l'instruction publique. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Les inspecteurs généraux de l'Université, MM. Burnouf et de Montferrand, ont quitté Lyon mercredi au soir, après avoir rempli leur mission et visité les principaux établissements d'instruction publique de notre ville. Le collége royal de Lyon et l'École normale primaire de Villefranche ont fixé particulièrement leur attention et leur ont fourni de réels sujet de satisfaction. Ils ont inspecté, pour la première fois, un établissement qui avait été jusqu'ici complétement en dehors des attributions universitaires, l'école fondée par la munificence du major-général Martin. Ils n'ont pas donné une approbation sans réserve à ce qu'ils ont vu ; mais ils ont apprécié l'usage des planchettes, excellent procédé d'enseignement simultané suivi au cours de mathématiques ; ils ont loué la méthode d'enseignement pratiquée par le professeur de dessin ; surtout ils ont paru remarquer spécialement la bonne direction imprimée au cours de chimie par l'habile professeur qui en est chargé. L'École de médecine, la Faculté des sciences et la future Faculté des lettres ont également occupé l'attention de MM. les inspecteurs généraux, qui, partout, ont fait des observations et laissé des conseils dont on ne saurait manquer de profiter ; du reste, ils ont pu se convaincre, sur tous les points, que les rênes de l'instruction publique sont tenues par une main ferme et expérimentée dans l'Académie de Lyon. »

— M. Charles Lucas, de l'Institut, inspecteur général des prisons du royaume, a eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par la reine, et de faire hommage à S. M. d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, sur *la Théorie de l'emprisonnement.*

— Quelques femmes, d'Arras appartenant à la dernière classe du peuple, ont cherché, en dénigrant les salles d'asile et leurs directrices, à dépopulariser ces précieux établissements où leurs propres enfants sont gratuitement chauffés, instruits, vêtus et même nourris, et soignées dans leurs maladies par des médecins spéciaux. Une de ces femmes ayant, il y a quelques jours, insulté et outragé une directrice dans l'exercice de ses fonctions, a été dénoncée au procureur du roi, qui a commencé des poursuites, exigé des excuses solennelles et fait en sorte que les indignes tentatives ne se renouvellent plus par la suite.

— Tout porte à croire que les difficultés qui se sont opposées jusqu'à ce jour à l'ouverture des cours de la Faculté de théologie de Rouen touchent à leur terme, et il y a lieu d'espérer qu'ils vont être suivis par les élèves du grand séminaire, d'après le vœu de M. l'archevêque.

— La Faculté de théologie de Lyon est toujours dans l'état le plus prospère. Les cours y sont faits avec beaucoup de talent par les professeurs et suivis avec assiduité par les élèves du grand séminaire. M. l'inspecteur général Burnouf, en tournée, a assisté avec le recteur à la leçon de M. l'abbé de Pavy. Il s'en est montré très satisfait. La belle saison à un peu diminué le nombre des élèves ; toutefois il y en a plus de trente au cours d'histoire et environ une vingtaine au cours de morale. Nous doutons qu'aucune autre Faculté de théologie présente des résultats aussi satisfaisants.

— La ville de Calais, qui possède une école primaire supérieure fort bien dirigée, vient de s'imposer de nouveaux sacrifices en faveur de ce précieux établissement. Elle à fait choix d'un nouveau local, fort convenable sous tous les rapports, et a consacré une somme considérable à l'achat d'instruments de physique, d'arpentage et d'autres objets materiels nécessaires à l'école. Enfin elle a décidé qu'une somme de 300 à 400 fr. serait prélevée tous les ans sur son budget pour l'entretien et le complément du mobilier.

Le concours d'admission à l'École normale commencera pour l'année 1838, comme pour les années précédentes, le 5 août. Le registre d'inscription est ouvert, au chef-lieu de chaque Académie, du 15 juin au 15 juillet ; les candidats qui n'égligeraient de s'y faire inscrire, dans l'intervalle fixé par le réglement, ne pourraient être admis à concourir.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 7 JUILLET 1838. N° 101.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibération du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi, circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE : De la construction des maisons d'école.

PHILOSOPHIE : Fragments philosophiques, par M. Cousin (3e édition). — COLLÉGE DE FRANCE : Cours de littérature de M. Ampère. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 26 juin. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 8 juin 1838.

Enseignement élémentaire. — Par un avis, en date de ce jour, délibéré en Conseil royal, l'usage des modèles en fil de fer et en bois proposés par M. Dupuis pour l'enseignement du dessin linéaire est autorisé dans les écoles normales primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 2 juillet 1838.

Bibliothèque royale. — Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, cet établissement est autorisé à accepter le legs qui lui a été fait par M. Beffara, commissaire de police à Paris, aux termes de son codicille du 15 janvier 1837.

Ledit legs consiste en trois volumes in-4° et en quatorze pièces ayant trait, pour la plupart, à l'histoire de notre théâtre.

CIRCULAIRE.

Du 5 juillet 1838.

Monsieur le préfet, je suis informé que plusieurs compagnies savantes des départements désireraient établir entre elles l'échange des recueils qu'elles publient, et qu'elles n'en sont empêchées que par l'insuffisance de leurs ressources, qui ne leur permet pas de faire les frais des transports. Comme je suis convaincu que ces communications des sociétés entre elles serviraient puissamment les progrès des sciences et des lettres, j'ai cru qu'il était du devoir de l'administration de présider à cet échange intellectuel, et d'assurer la promptitude et la régularité des envois que les compagnies savantes se feraient réciproquement.

J'ai donc décidé que les présidents ou secrétaires perpétuels de ces corps savants seraient autorisés à m'adresser toutes leurs publications, et que des mesures seraient prises pour que tous les documents qu'ils auraient à distribuer parvinssent exactement à leur destination.

Je vous prie, monsieur le préfet, de faire connaître aux présidents ou secrétaires des sociétés savantes de votre département la décision que porte la présente circulaire et de veiller, autant que vous le pourrez, à son exécution.

Je désire que les membres des sociétés savantes trouvent, dans les mesures que je viens d'arrêter, la preuve de ma sollicitude pour elles, et de mon désir d'étendre et de régulariser leurs moyens d'action sur les progrès intellectuels du pays.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 7 JUILLET 1838.

Dans ces dernières années, on s'était beaucoup occupé d'instruction primaire. Le ministre actuel, en donnant à ce service, qui doit renouveler en quelque sorte l'esprit et les mœurs de la France entière, une attention de tous les instants, s'est appliqué avec une remarquable sollicitude à relever, à étendre, à perfectionner l'enseignement supérieur. On a vu et admiré le rapport que ses investigations ont obtenu de la Faculté des sciences de Paris, pour fortifier les études scientifiques ; et de grandes mesures ont déjà été prises dans ce but. Il a entretenu les chambres de ses pensées et de ses efforts pour la reconstitution des Facultés de théologie. Les chambres viennent d'accorder, sur sa demande, quatre Facultés des lettres. On sait le soin avec lequel il préside et dirige lui-même la savante commission qui doit affermir et compléter, par deux grandes lois sur l'enseignement et la pratique de la médecine, les nombreuses réformes qu'il a déjà introduites dans l'instruction médicale.

La création de la commission des hautes études de droit, qui répond à un des plus pressants besoins de notre époque, complète cet ensemble de travaux et d'améliorations.

Cette institution récente nous fait un devoir de rappeler en peu de mots l'état de la législation sur cette matière.

Avant 1793, la France possédait un assez grand nombre d'écoles de droit; mais toutes étaient tombées dans un grand discrédit. Les études y étaient nulles, les leçons rares ou négligées ; on achetait des cahiers au lieu de les rédiger; on était reçu après des épreuves si faciles qu'elles ne méritaient plus le nom d'examens. Les lettres de baccalauréat et de licence n'étaient plus qu'un titre qui s'obtenait sans travail et sans peine, et qu'on portait sans gloire (1). Il était donc indispensable de reconstituer sur de nouvelles bases l'enseignement du droit en France, comme on avait déjà fait pour l'enseignement de la médecine (2).

La première loi de réorganisation générale de l'instruction publique, celle du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), avait établi dans chaque école centrale une chaire d'économie politique et de législation et décrété une école spéciale de *sciences politiques*. C'était là le complément nécessaire des études de droit, mais non cet enseignement usuel et positif, premier besoin de toute société. La loi du

(1) Rapport de Fourcroy au corps législatif en 1804.

(2) Voir les articles que nous avons publiés sur l'enseignement médical dans les numéros des 3 et 28 janvier 1836 et du 17 septembre 1837.

Digitized by Google

1er mai 1802 statua qu'il pourrait être établi dix écoles de droit et fixa à quatre au plus le nombre des professeurs pour chaque école.

Enfin fut promulguée la loi organique des écoles de droit, celle du 22 ventose an XII (13 mars 1804), et le décret du 21 septembre de la même année, qui en est le complément. Ces deux actes règlent tout ce qui concerne l'enseignement du droit, et indiquent les diverses fonctions pour lesquelles des grades sont nécessaires.

Douze écoles de droit furent établies dans les principales villes (1), chef-lieux des cours d'appel. Chaque école eut cinq professeurs et deux suppléants.

La loi du 22 ventose indiquait pour objets d'enseignement :

1° Le droit civil français, les éléments du droit naturel et du droit des gens, et le droit romain dans ses rapports avec le droit français ;

2° Le droit public français, et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique ;

3° La législation criminelle et la procédure civile et criminelle.

Le décret du 21 septembre supprima le droit naturel et le droit des gens, et ne considéra plus l'enseignement du droit public français et du droit administratif que comme un accessoire facultatif du cours de Code civil.

Cinq inspecteurs généraux furent chargés de la surveillance des écoles de droit (art. 33 de la loi), et formèrent près de l'administration de l'instruction publique un conseil spécial pour cette partie de l'enseignement.

Les élèves inscrits dans les écoles purent obtenir, après une année d'études, le certificat de capacité ; après deux années, le diplôme de bachelier ; après trois années, celui de licencié ; et après quatre années, celui de docteur.

Le certificat de capacité fut exigé pour les fonctions d'avoué, et le diplôme de licencié pour toutes fonctions de juge et d'avocat. Le grade de docteur n'est nécessaire que pour les fonctions de professeur ou de suppléant.

Dans l'organisation nouvelle de l'Université, constituée par le décret du 17 mars 1808, les écoles de droit prirent le nom de *Facultés ;* mais rien ne fut changé à leur organisation, telle qu'elle avait été réglée par la loi du 22 ventose et par le décret du 21 septembre. Ce ne fut qu'en 1819 que l'enseignement du droit reçut dans la Faculté de Paris les développements reconnus indispensables. Un esprit nouveau pénétrait alors dans les conseils de la France. L'esprit constitutionnel, plus fort que tous les obstacles, s'était rapidement développé à l'ombre des nouvelles institutions que la restauration avait été obligée d'accorder au sentiment public : il voulut et il inspira partout de rapides progrès. M. Villemain, qui débutait alors dans la carrière des affaires publiques par une place éminente au ministère de l'intérieur, duquel ressortissaient tous les intérêts intellectuels du pays, conçut la pensée d'une réforme profonde et salutaire dans les études de droit, et une ordonnance du 24 mars 1819, rendue sur son rapport, divisa la Faculté de droit de Paris en deux sections, dans chacune desquelles il y eut :

Trois professeurs de Code civil ;

Un professeur des éléments du droit naturel, du droit des gens et du droit public en général ;

Un professeur des Institutes, du droit romain dans ses rapports avec le droit français ;

Un professeur de procédure civile et criminelle, et de législation criminelle.

Il y eut, en outre, dans l'une des sections, un professeur de Code de commerce ; et dans l'autre, trois professeurs pour le droit public positif et le droit administratif français, pour l'histoire philosophique du droit romain et du droit français, et pour l'économie politique. En tout, seize professeurs.

Cette ordonnance devait porter à un haut degré de prospérité l'enseignement du droit en France. Malheureusement, la réaction qui rappa bientôt toutes nos institutions libérales ne devait pas épargner l'enseignement public. On connaît les désastreux effets de l'ordonnance du 6 septembre 1822, qui retrancha tout d'un coup quatre des principales chaires de la Faculté de droit de Paris, sous prétexte que les élèves « ne devaient recevoir que des connaissances d'une application usuelle. »

Le droit public positif et le droit administratif, le droit naturel et le droit des gens, l'histoire philosophique du droit, et l'économie politique cessèrent donc d'être enseignés.

(1) Trois de ces villes ont cessé d'appartenir à la France.

En 1828 et 1829, M. de Vatimesnil rétablit les chaires de droit administratif, du droit des gens et de l'histoire du droit. L'économie politique a également repris place, après 1830, dans l'enseignement public ; et deux nouvelles ordonnances ont créé, dans la Faculté de droit de Paris, les chaires de *droit constitutionnel français* et de *législation pénale comparée ;* de sorte que le nombre des professeurs est actuellement de dix-huit dans cette Faculté. La commission qui vient d'être instituée jugera si ces cours suffisent à tous les besoins de la science et à tous les progrès des esprits.

Dans les huit Facultés de province, les améliorations ont été moins complètes. Jusqu'en 1822, l'enseignement n'eut d'autre objet que le Code civil, le droit romain et la procédure. A cette époque, en frappant la Faculté de Paris, on dota les autres écoles d'un des objets d'enseignement créés par l'ordonnance de 1819. Des chaires de droit commercial furent établies dans toutes les Facultés. Ce fut aussi la restauration qui, en 1829, dota les Facultés de Caen, de Poitiers et de Toulouse d'une chaire de droit administratif. Les cinq autres Facultés ont obtenu, depuis 1830, ce complément indispensable ; et quatre d'entre elles en sont redevables au ministre actif et éclairé qui dirige aujourd'hui l'instruction publique.

La commission des hautes études de droit examinera si d'autres chaires nouvelles ne doivent pas être attribuées encore aux Facultés des départements.

Elle aura aussi à résoudre la question des grades pour diverses fonctions publiques. Déjà le Conseil de l'Université, usant du droit qui lui est conféré par le décret du 15 novembre 1811, a décidé qu'il y avait lieu d'établir l'obligation des grades en droit pour les diverses classes de notaires. Cette obligation ne devra-t-elle pas s'appliquer aussi à d'autres professions pour lesquelles l'étude des lois est également indispensable ? Un seul et même grade continuera-t-il à être exigé pour tous les rangs de la magistrature ? Quelques garanties nouvelles ne seront-elles pas nécessaires pour l'obtention du certificat de capacité, quoique l'ordonnance du 4 octobre 1820 ait déjà amélioré à cet égard les anciennes dispositions ?

Nous ne faisons qu'indiquer rapidement quelques unes et peut-être les moins importantes de toutes les questions qui vont être soumises à la commission des hautes études de droit. Nous les développerons successivement.

L'examen de toutes ces questions, présentées sommairement dans le substantiel rapport du ministre, est confié à des hommes dont les lumières et l'expérience sauront les résoudre au plus grand avantage de la science et de la pratique du droit. Le moment a été parfaitement choisi pour remuer à nouveau cette grave matière. La France de 1830 en est arrivée à ce point de civilisation et de vraie liberté, où la science du droit doit recevoir tous les perfectionnements pratiques, et peut s'élever sans danger à la plus haute liberté spéculative. C'est faire preuve de tact social et politique que de vouloir que les institutions ne demeurent pas en arrière de la science ni la science en arrière des besoins du pays. Telle a été la pensée qui a présidé à la formation long-temps rejetée de la commission des hautes études de droit.

Les plaintes relatives à la fixation, par les conseils municipaux, du taux de la rétribution mensuelle due aux instituteurs primaires par les élèves qui fréquentent les écoles publiques, deviennent de plus en plus vives, nombreuses et fréquentes.

C'est ainsi que les inspecteurs généraux des études, en tournée dans l'Académie de Pau, viennent de constater que, dans plusieurs écoles du ressort du comité de Dax, la rétribution a été fixée à 25 *cent.* par mois par tête d'élève ; mais ce qui passe toute croyance, c'est que, dans la circonscription du comité de Pau, plusieurs conseils municipaux ont fixé cette même rétribution à 15 *cent.* Encore, faut-il bien remarquer que, dans toutes les communes où la parcimonie envers les instituteurs est aussi insultante, le nombre des élèves indigents est accru de la manière la plus arbitraire, la plus capricieuse, de telle sorte que les pauvres instituteurs sont, en définitive, réduits à vivre, eux et leur famille, d'un traitement fixe de 200 fr. par an !

Hier ont eu lieu, au cimetière Mont-Parnasse, les funérailles d'Auguste Lagarde, dont nous avons eu dernièrement la douleur d'annoncer la mort prématurée. Ses collègues de l'administration et quelques amis l'ont accompagné à sa dernière demeure. Aucun parent ne suivait le convoi. Il ne restait au défunt qu'une sœur, d'un

Digitized by Google

courage et d'une tendresse qu'aucune expression ne saurait rendre, qui l'a mis dans le cercueil de ses propres mains, et qui a ramené ce cercueil de Toulon à Paris, pour que son frère reposât à côté de son enfant.

Après quelques paroles prononcées par M. Coquerel, pasteur, et ami d'Auguste Lagarde, avec la sévère éloquence de l'orateur chrétien et l'émotion de l'ami, M. Emile de Bonnechose, autre ami du défunt, a lu avec l'accent du cœur le discours suivant :

Ami d'Auguste Lagarde, qu'il me soit permis de prononcer quelques paroles sur sa tombe. Peu de mots suffiront à l'expression de cet hommage, car sa vie fut courte, et le sort lui a refusé dans le souvenir de son pays la place qu'il eût conquise s'il eût vécu.

Doué d'un esprit fin, judicieux, et d'une ame élevée, dans laquelle la noblesse des sentiments s'alliait à une délicatesse de sensibilité souvent excessive, Lagarde était de ceux qui demandent à être devinés, bien plus qu'ils ne se livrent, et qui ont besoin d'être parfaitement connus pour être appréciés tout ce qu'ils valent. Il avait acquis par de fortes études des connaissances très variées et s'était rendu l'antiquité familière, lorsqu'il fut nommé à 23 ans membre de la commission scientifique de Morée.

Il trouva des charmes dans un travail qui eût été pénible pour d'autres, mais qui créait pour lui des liens plus intimes avec une contrée qu'il voyait à travers ses poétiques souvenirs, qu'il avait connue le lendemain d'un beau triomphe et dont il lisait l'avenir dans un glorieux passé. — Il était encore en Grèce, lorsque juillet 1830 offrit au mérite, en France, des chances nouvelles et inespérées : c'était le moment de songer à Lagarde, et les avertissements de l'amitié ne lui firent pas faute ; mais sa tâche n'était point achevée, et lorsque l'intérêt parlait si haut pour le rappeler, il n'écouta que le devoir : il resta. A son retour, il parla peu de ses longs travaux et de ses fatigues ; mais il en portait partout avec lui, dans ses traits profondément altérés, un éloquent et irrécusable témoignage. Cependant, l'occasion propice s'était évanouie, et Lagarde attendit de nouvelles circonstances sans les provoquer. Il occupait, depuis plusieurs années, un emploi modeste au ministère de l'instruction publique, lorsqu'un ministre, appréciateur éclairé du mérite, lui confia une mission importante et difficile dans cette Grèce qu'il connaissait si bien, où il avait contracté d'illustres amitiés et qu'il aimait comme une autre patrie. Lagarde partit, écoutant plus son zèle que ses forces; et lorsque déjà la pensée de ses amis l'accompagnait au delà des mers et le suivait à la conquête de sa réputation et de son avenir, il expirait à Toulon dans une longue et douloureuse agonie.

La Providence, qui, dès le premier pas, a fermé devant lui la carrière, a mêlé du moins quelque douceur à tant d'amertume. Sa vie ne s'est pas éteinte dans l'isolement, une main étrangère n'a point fermé ses yeux : une sœur, la seule parente qu'il eût au monde, accourue en quelques jours de Londres à Toulon, a recueilli son dernier soupir, son dernier adieu. Il avait désiré que ses restes mortels fussent ramenés au milieu de nous, et ce vœu, à peine exprimé, a été accueilli avec l'enthousiasme de l'amitié fraternelle, avec l'énergie du désespoir. Durant un long et morne voyage, la sœur ne s'est point séparée du frère, et c'est ainsi, dans ce lugubre tête-à-tête, qu'ensemble ils ont traversé la France. Elle n'a voulu se dessaisir de son triste trésor que pour nous le confier, et nous a rendu un cercueil.

Qu'une certitude consolante adoucisse nos regrets : Lagarde n'a point vu mourir avec lui toutes ses espérances ; ses pensées d'avenir n'étaient pas limitées à cette terre ; Lagarde était chrétien ; il savait que, si l'homme n'est jamais sûr d'atteindre en ce monde à la place où il aspire, pour la trouver dans un monde meilleur il lui suffit d'y aspirer dignement ; et sur cette terre même, la part qu'il s'est faite, et qu'il laisse après lui, n'est pas la moins belle ; car en ces temps d'agitation et de vicissitudes, ce ne sont ni les bruits de la foule ni ses applaudissements qui peuvent garantir la plus longue mémoire. La moins périssable est celle que laisse un cœur généreux dans les cœurs qui lui ressemblent..... Le souvenir d'Auguste Lagarde vivra.

DE LA CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE.

Les observations suivantes nous paraissent toucher à des intérêts généraux trop importants pour n'être pas soumises à l'appréciation de nos lecteurs. Elles sont le résultat de l'expérience personnelle de M. Weyland, inspecteur des écoles primaires de la Moselle.

Il arrive assez souvent que les architectes, auteurs de projets de maisons d'école, n'accordent pas aux salles d'école ni aux pièces destinées aux logements des instituteurs l'espace convenable. Il arrive même quelquefois que leurs projets, beaucoup trop dispendieux pour les ressources des communes et pour la quotité des secours que celles-ci peuvent espérer de la bienveillance du gouvernement, sont forcément rejetés par les communes elles-mêmes, qui sont ensuite obligées de payer le prix, souvent assez élevé, de ces plans et devis reconnus cependant inexécutables. Je pourrais citer plusieurs communes pauvres, qui n'ont presque d'autres ressources que celles que l'état voudra bien leur accorder, et qui ont été réduites à payer de leurs deniers de beaux projets de maisons d'école jugés ensuite inapplicables. Je crois ces abus trop graves pour ne pas appeler sur ce sujet l'attention de l'autorité supérieure et pour ne pas solliciter une mesure générale assez efficace pour les réprimer ou plutôt pour les prévenir.

Pour ce qui concerne l'espace à accorder aux salles d'école, voici la règle que j'ai suivie jusqu'à présent dans les avis officiels qui m'ont été demandés pour les constructions de maisons d'école à établir dans les communes dont les ressources insuffisantes ont dû être complétées par des secours du trésor. Je demande 64 centimètres carrés par élève dans les salles d'école, et je compte dix-huit élèves de cinq à douze ans par cent habitants de tout sexe et de tout âge. L'expérience a confirmé dans la Moselle ces deux données, dont la dernière fournit le chiffre exact de la population scolaire actuelle d'une commune. Je calcule en outre les accroissements annuels de la population scolaire, en prenant pour base le dernier dénombrement officiel de la population des communes et les accroissements qu'une population donnée a éprouvés, terme moyen, depuis les trente-cinq dernières années. Ce dernier calcul m'annonce quel sera le produit des accroissements de la population scolaire d'une commune donnée, à l'expiration des quinze premières années qui suivront la construction d'une maison d'école, car il ne faut pas qu'une salle d'école cesse d'être assez spacieuse quelques années après sa construction, surtout dans un département tel que la Moselle, où la population générale s'accroît d'une manière si remarquable.

Si ces données obtenaient l'attention des autorités supérieures, il serait très utile qu'elles fussent également adoptées par les architectes, par le conseil des bâtiments civils et par les comités supérieurs, afin qu'il résultât de cette adoption une certaine uniformité de principes bien désirable dans l'état actuel des choses, et qui, je le répète, épargnerait aux communes bien des frais de plans et devis, bien des tâtonnements et des modifications de projets toujours dispendieuses.

Dans une mission spéciale de laquelle m'a chargé M. le préfet depuis mon dernier rapport, j'ai eu occasion de remarquer de nouveau combien devient onéreux pour les communes et pour le trésor l'usage d'accorder aux architectes le 1/40 de la dépense totale des constructions dont ils ont dressé les plans et devis. On conçoit, en effet, que le 1/40 de ces messieurs devient d'autant plus beau que le chiffre de la dépense totale est plus élevé, et d'un autre côté il est de l'intérêt des communes que ce chiffre soit le plus bas possible, sans nuire, du reste, à la bonne disposition ni à la solidité des constructions. Les architectes, ayant à choisir entre deux intérêts opposés, ne manquent pas de choisir leur intérêt propre, ce qui leur paraît tout naturel. Il serait donc avantageux aux communes que les architectes fussent rétribués, pour leurs plans et devis, d'après un mode différent de celui qui est usité aujourd'hui, et qui ne les plaçât point entre leur devoir et leurs intérêts, entre leur bourse et leur conscience. Il résulterait de ce changement de mode que les prix des différents travaux et des diverses fournitures mentionnés dans les devis seraient moins *élevés* qu'ils ne le sont aujourd'hui, et qu'en définitive la dépense totale des constructions de maisons d'école serait moins considérable qu'elle ne l'est d'ordinaire. Les architectes n'étant plus intéressés à établir des projets aussi dispendieux, les communes et le trésor y gagneraient non moins que l'instruction primaire, dont la prospérité générale dépend en partie de la multiplication des maisons d'école dans tout le département, et par conséquent de leur construction au meilleur marché possible.

On atteindrait sans doute ce but, s'il était établi que les honoraires des architectes, auteurs des plans et devis, fussent taxés à l'avenir par des conseils de bâtiments civils suffisamment nombreux, conformément à des règles générales qui leur serviraient de guides dans cette opération.

PHILOSOPHIE.

FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES, PAR M. COUSIN,

3e édition, 2e volume.

Le libraire Ladrange annonce, sous le titre de *Fragments philosophiques*, un ouvrage de M. Cousin qui sera à la fois la réimpression d'un de ses livres et une publication nouvelle.

Lorsque les *Fragments philosophiques* parurent pour la première fois en 1826, avec la célèbre préface destinée à marquer la pensée générale et systématique qui les unissait, on se rappelle la vive polémique qui accueillit l'auteur. D'un côté les théologiens réclamaient contre l'indépendance que M. Cousin revendiquait au nom de la philosophie; comme si cette indépendance n'eût pas respecté la religion! D'un autre côté, les sensualistes, qui régnaient seuls depuis un siècle, s'effrayant de la rivalité d'une doctrine nouvelle, l'attaquaient avec une sorte de colère. C'est à ces hostilités simultanées, à la violence qui a plus d'une fois signalé les unes et les autres, que la réputation des *Fragments philosophiques* a résisté. Le livre a été réimprimé en 1833 ; l'auteur y a joint, à cette époque, une deuxième préface où il a maintenu ses prétentions contre ses adversaires de toute espèce; et ceux-ci se lassant plus tôt que lui, il est arrivé à la fin, soit impuissance, soit découragement, que les deux partis en guerre avec M. Cousin l'ont laissé maître du champ de bataille. On peut dire aujourd'hui que les principes proclamés dans les *Fragments* n'ont plus guère d'adversaires sérieux en France. Le livre jouit d'un succès général, incontesté, et, chose rare, tandis qu'il achevait de triompher chez nous des restes de cette opposition qu'il avait

Digitized by Google

rencontrée si forte en 1826, il passait la frontière, obtenait les honneurs d'une traduction en allemand, en italien, en anglais, excitait l'attention en Amérique, et ajoutait ainsi aux suffrages nationaux le suffrage, ordinairement décisif en pareille matière, des pays étrangers. Aussi le souvenir de cette glorieuse polémique soutenue contre deux puissantes écoles, la victoire remportée sur elles, le succès obtenu en Europe et même en Amérique, ont engagé l'auteur des *Fragments* à offrir de nouveau son livre au public, avec l'addition d'un deuxième volume composé de fragments nouveaux.

On peut diviser ce deuxième volume en deux parties : l'une comprend des écrits qui ont été imprimés déjà, mais dans des recueils qu'on ne songerait guère à consulter, par exemple dans le *Journal des Savants*, ou dans des livres que tout le monde ne possède pas, tels que le *Sic et Non d'Abélard;* l'autre contient des morceaux entièrement inédits. Voici les titres des uns et des autres : « De la philosophie en Belgique. — Préface de la traduction du *Manuel de l'histoire de la philosophie* de Tennemann. — Introduction aux œuvres posthumes de Maine de Biran. — Mémoire sur le *Sic et Non* d'Abélard. — Vers inédits d'Abélard à son fils Astralabe; conjectures sur Astralabe. — Lettres inédites de Descartes, et remarques de Huygens sur la vie de Descartes, par Baillet. — Spinosa et la Synagogue d'Amsterdam. — Lettre inédite de Malebranche sur l'immortalité de l'ame. — De la persécution du cartésianisme en France. — Correspondance de Leibnitz et de l'abbé Nicaise. — Discours de réception à l'Académie française. — Notes additionnelles à l'éloge de M. Fourrier, etc.

La liste seule que nous venons de donner suffit pour convaincre que ce deuxième volume est entièrement consacré à l'histoire de la philosophie moderne; on n'y trouve rien sur l'antiquité; c'est un volume historique, comme le premier est dogmatique, ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que dans l'un et dans l'autre l'auteur ne mêle pas souvent la philosophie et l'histoire, selon ses habitudes et en vertu même de son système.

Nous demandons la permission de faire connaître par quelques extraits la partie inédite de l'important ouvrage que nous annonçons. A la suite de son mémoire sur le *Sic et Non*, l'auteur a mis des vers d'Abélard à son fils, dont on ne connaissait jusqu'ici que les douze premiers, par l'*Histoire littéraire de France*. Ces vers sont au nombre de deux cent vingt-six, et encore rien ne prouve que la pièce, telle que nous l'avons, soit terminée.

Abélard éprouvait sans doute le besoin d'adresser des conseils à un fils qui allait entrer dans le monde sans soutien et sans guide; le faire profiter de son expérience, c'était un moyen d'adoucir le souvenir des maux au prix desquels il l'avait si chèrement acquise. Il lui donne, dans la lettre que M. Cousin publie, des leçons de morale, de religion, de prudence; et comme ce père, qui veut léguer à son fils une règle de conduite, était avant tout un grand écrivain, c'est par des conseils littéraires qu'il débute :

Astralabi fili, vitæ dulcedo paternæ,
Doctrinæ studio pauca relinquo tuæ.
. . . . . .
Disce diù, firmaque tibi, tardaque docere;
Atque ad scribendum ne cito prosilias.,
. . . . . .
Fructu, non foliis pomorum quisque cibatur,
Et sensus verbis anteferendus erit.
Copia verborum est ubi non est copia sensus.

Il l'engage à lire l'Écriture sainte, à aimer, à honorer Dieu :

Sit tibi, quæso, frequens Scripturæ lectio sacræ;
Cætera, si qua legas, omnia propter eam.
. . . . . .
Sit tibi præcipuus divini cultus honoris.
. . . . . .
Jussa potestatis terrenæ discutienda;
Cœlestis tibi mox perficienda scias.

Voici de beaux vers sur l'amitié :

Omnia dona Dei transcendit verus amicus.
. . . . . .
Nullus pauper erit thesauro praditus isto.
. . . . . .
Sunt multi fratres; sed in illis rarus amicus:
Hos natura creat; gratia præbet eum.
Gratia, libertas, natura, coactio quædam est.
. . . . . .
Si roget aut faciat quisquam quod ladat honestum,
Metas et legem transit amicitia.
Exaudire preces inhonesta rogantis amici
Est ab amicitiæ calle referre pedem.
. . . . . .
Debita sunt quam dona magis quæ dantur amico;
Plus recipit quam dat pro donis quisquis amatur, etc.

La lettre d'Abélard contient, après les belles pensées qu'on vient de lire, une dissertation assez vulgaire et presque malveillante sur les femmes. Il semble que l'amour et la reconnaissance auraient dû sur ce point mieux inspirer l'auteur de la lettre, et que surtout, au milieu des conseils qu'il prodigue, ce qu'il ne devait pas oublier, c'est le nom de la femme qui avait tant souffert pour lui, qui s'était tant dévouée, qui méritait si bien que son époux lui accordât au moins un souvenir dans l'espèce de testament qu'il adressait à son fils.

Les vers d'Abélard sont suivis, dans l'ouvrage de M. Cousin, de quelques conjectures qui tendraient à éclaircir un point resté jusqu'ici complétement obscur, c'est la destinée de l'enfant d'Héloïse et d'Abélard. Selon les soupçons de M. Cousin, cet enfant aurait fini par devenir abbé de Hauterive, dans la Suisse; il serait mort en 1162, vers l'âge de 42 ans, après avoir vécu dans la paisible obscurité que son père semblait lui conseiller :

Scandala quam possis hominum vitare labora.
. . . . . .
In verbis pavidus semper latare fuisse.

Nous ajouterons à ces extraits une lettre inédite de Descartes et des fragments de Leibnitz. La lettre de Descartes se rattache à l'histoire des *Méditations:* elle témoigne de cette orgueilleuse obstination avec laquelle il s'est toujours défendu contre les objections, soit scientifiques, soit religieuses, de ses adversaires :

Mon révérend père (le père Mersenne),

Je n'ay pas beaucoup de choses à vous mander à ce voyage, à cause que je n'ay point receu de vos lettres, mais je n'ay pas voulu pour cela différer de vous envoyer le reste de ma response aux objections de M. Arnaut. Vous verrez que j'y accorde tellement avec ma philosophie ce qui est déterminé par les conciles touchant le Saint-Sacrement que je prétends qu'il est impossible de le bien expliquer par la philosophie vulgaire; en sorte que je croy qu'on l'auroit rejetée comme répugnante à la foy, si la mienne avoit esté connue la première. Et je vous jure sérieusement que je le croy ainsy que je l'escris. Aussy n'ay-je pas voulu le taire, affin de battre de leurs armes ceux qui meslent Aristote avec la Bible, et veulent abuser de l'authorité de l'Eglise pour exercer leurs passions; j'entends de ceux qui ont fait condamner Galilée, et qui feroient bien aussy condamner mes opinions, s'ils pouvoient en mesme sorte. Mais si cela vient jamais en dispute, je me fais fort de monstrer qu'il n'y a aucune opinion en leur philosophie qui s'accorde si bien avec la foy que les miennes. Au reste, je croy que sitost que M. Arnaut aura vû mes responses, il sera temps de présenter le tout à la Sorbonne, pour en avoir leur sentiment, et de le faire imprimer.

Je suis, mon révérend père,

Votre très obligé et très passionné serviteur,

DESCARTES.

Voici des fragments de deux des lettres de Leibnitz publiées par M. Cousin, et qui manquaient dans l'édition de Dutens. C'est sur la fameuse querelle du quiétisme. « En 1698, Leibnitz, qui ne savait pas bien ce qui se passait à Paris, n'hésite pas, dans une lettre à Nicaise, du 24 mai, au milieu de beaucoup d'autres choses, à reprendre la question de l'amour divin. Cette lettre est fort belle :

. . . . . .
. . . . . .

« L'erreur sur le pur amour paroît être un malentendu qui, comme je vous l'ai dit, monsieur, vient peut-être de ce qu'on ne s'est pas attaché à bien former les définitions des termes. Aimer véritablement et d'une manière désintéressée n'est autre chose qu'être porté à trouver du plaisir dans les perfections ou dans la félicité de l'objet, et par conséquent à trouver de la douleur dans ce qui peut être contraire à ces perfections. Cet amour a proprement pour objet des substances susceptibles de la félicité; mais on en trouve quelque image à l'égard des objets qui ont des perfections sans les sentiments, comme seroit, par exemple, un beau tableau : celui qui trouve du plaisir à le contempler, et qui trouveroit de la douleur à le voir gasté, quand il appartiendroit même à un autre, l'aimeroit, pour ainsi dire, d'un amour désintéressé; ce que ne feroit pas celui qui auroit seulement en vue de gagner en le vendant ou de s'attirer de l'applaudissement en le faisant voir, sans se soucier, au reste, qu'on le gaste ou non quand il ne sera plus à lui. Cela fait voir qu'on ne sauroit oster le plaisir et la pratique à l'amour sans le détruire, et

Digitized by Google

que M. Despréaux a eu également raison dans ses beaux vers, dont vous m'avez fait part, de recommander l'importance de l'amour divin et d'empêcher qu'on se forme un amour chimérique et sans effet....., etc.

Dans une lettre du 23 décembre 1698, Leibnitz, malgré les avis qu'on lui a donnés, revient sur la question, et maintient à la fois l'exactitude de Bossuet et l'innocence de Fénelon. Sa décision est, aux termes près, celle qui fut rendue l'année suivante par la cour de Rome.

« Je n'ai garde, écrit-il, de décider dans la controverse qui est entre M. de Meaux et M. de Cambray; je n'ai lu que peu de pièces de ce procès; cependant, je suis prévenu pour deux choses, *l'une est l'exactitude de M. de Meaux, l'autre est l'innocence de M. de Cambray,* et je le croirai jusqu'à ce que je sois forcé, par de bonnes preuves de croire que le premier s'est trompé dans la doctrine ou que le second a manqué du côté de la bonne foi, etc.

Terminons ces citations par quelques lignes de M. Cousin sur Spinosa : « Loin d'être un athée, comme on l'en accuse, Spinosa a tellement le sentiment de Dieu qu'il en perd le sentiment de l'homme. Cette existence temporaire et bornée, rien de ce qui est fini ne lui paraît digne du nom d'existence, et il n'y a pour lui d'être véritable que l'être éternel. Ce livre, tout hérissé qu'il est, à la manière du temps, de formules géométriques, si aride et si repoussant dans son style, est au fond un hymne mystique, un élan et un soupir de l'ame vers celui qui seul peut dire légitimement : « Je suis celui qui suis. » Spinosa calomnié, excommunié, persécuté par les juifs, comme ayant abandonné leur foi, est essentiellement juif, et bien plus qu'il ne le croyait lui-même. Le Dieu des juifs est un Dieu terrible. Nulle créature vivante n'a de prix à ses yeux, et l'ame de l'homme lui est comme l'herbe des champs et le sang des bêtes de somme (1). Il appartenait à une autre époque du monde, à des lumières tout autrement hautes que celles du judaïsme, de rétablir le lien du fini et de l'infini, de séparer l'ame de tous les autres objets, de l'arracher à la nature où elle était comme ensevelie, et par une médiation et une rédemption sublime, de la mettre en un juste rapport avec Dieu. Spinosa n'a pas connu cette médiation. . . . . Oui, Spinosa est juif, et quand il priait Jéhovah sur cette pierre que je foule (2), il le priait sincèrement dans l'esprit de la religion judaïque : sa vie est le symbole de son système. Adorant l'éternel, sans cesse en face de l'infini, il a dédaigné ce monde qui passe; il n'a connu ni le plaisir, ni l'action, ni la gloire, car il n'a pas soupçonné la sienne. Jeune, il a voulu connaître l'amour, mais il ne l'a pas connu, puisqu'il ne l'a pas inspiré. Pauvre et souffrant, sa vie a été l'attente et la méditation de la mort (3). Il a vécu dans un faubourg de cette ville ou dans un coin de *La Haye,* gagnant à polir des verres le peu de pain et de lait dont il avait besoin pour se soutenir; haï, répudié des hommes de sa communion, suspect à tous les autres, détesté de tous les clergés de l'Europe, qu'il voulait soumettre à l'état, n'échappant aux persécutions et aux outrages qu'en cachant sa vie, humble et silencieux, d'une douceur et d'une patience à toute épreuve, passant dans ce monde sans vouloir s'y arrêter, ne songeant à y faire aucun effet, à y laisser aucune trace. . . . . etc. »

En lisant ces extraits, on regrettera sans doute que nous n'ayons pu les multiplier davantage. Nous renverrons le lecteur au livre qui nous les a fournis. C'est, parmi les ouvrages du même auteur, celui qui offre peut-être l'intérêt le plus varié. La diversité des matières qu'il traite, la grandeur des personnages dont il éclaire l'histoire, l'importance des écrits que restitue à chacun d'eux l'inépuisable érudition de M. Cousin, toutes ces causes font de sa nouvelle publication une des plus propres à fixer l'attention, non seulement des philosophes, mais même des simples curieux, et nous dirions presque des gens du monde.

(1) Ecclésiaste.
(2) Dans la synagogue d'Amsterdam.
(3) Spin. : *Vita est meditatio mortis.*

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

La poésie chevaleresque joue le principal rôle dans les ouvrages des troubadours. Elle a été créée par eux, tandis qu'ils ne sont que continuateurs dans les autres genres lyriques. Le sirvente, restreint le plus souvent à la satire, était occasionnellement religieuse, guerrière, politique. Les hymnes latines, les chants de guerre, les poésies satiriques du temps du roi Robert, tels sont les précédents dont les troubadours ont pu s'aider, mais tous ces genres, bien qu'importants par eux-mêmes, sont relégués dans un rang secondaire, et ne disputent jamais la suprématie à la poésie chevaleresque et amoureuse. Il y a peu de traces de la poésie religieuse chez les troubadours. C'était seulement sur la fin de leur vie qu'ils venaient offrir leur repentir à Dieu, et cette offrande était d'ordinaire la partie la moins inspirée de leurs œuvres. On peut cependant citer les vers de Pierre Cardinal sur la Croix. Ils sont hardis et ont quelque chose de dantesque. En général les poésies religieuses du moyen âge sont consacrées à célébrer la Vierge. Elles sont d'abord composées simplement, sur une seule rime, et elles ressemblent plus à une oraison qu'à un poème; on voit s'y mêler plus tard le caractère galant et chevaleresque. Un troubadour choisissait Marie pour la dame de ses pensées, et elle devenait l'objet de cantiques amoureux et passionnés. Les trouvères suivirent sur ce point l'exemple des troubadours. Thibaud, comte de Champagne, luttant, dans ce genre, avec les moines, adresse un cantique à Marie, dans lequel il préconise et célèbre chacune des lettres de son nom.

Ce qui distingue la poésie guerrière du moyen âge, c'est qu'elle est exclusivement consacrée à célébrer les combats et les armes, sans que jamais l'amour ou quelque autre sentiment viennent tempérer la rudesse de ses chants. Bertrand de Born qui brouille Henri II avec ses enfants, et que Dante a représenté dans son *Enfer* portant en mains sa tête que la hache a tranchée, est un des plus énergiques représentants de la poésie guerrière du moyen âge. Il débute, selon l'usage universel alors, par quelques vers sur le printemps, puis viennent les chants de guerre au lieu des chants d'amour qu'il était naturel d'attendre après un semblable début. La crudité de ses tableaux rappelle plutôt la manière des Bardes et des Scaldes que celle des troubadours. C'est un écho de la poésie belliqueuse du Nord.

Assez souvent les chants des troubadours rappellent les événements éclatants de l'époque, ils montrent leur effet sur la portion la plus éclairée du pays, et donnent la mesure de l'importance qu'on y attachait. Il en est ainsi des croisades. Sans les troubadours et les trouvères on ignorerait l'impression contemporaine de ce fait, mais grace à eux vous jugez de l'état des esprits en présence de ces événements. Leurs écrits sont pour nous ce que seront pour nos neveux les brochures et les débats de la presse quotidienne, à propos des événements actuels. Les trouvères et les troubadours sont les journalistes du moyen âge. Ils déposent des passions et des sentiments de l'époque, et il faut dire que la plupart des troubadours sont partisans de la croisade. Ils excitent et gourmandent la froideur des souverains, et leurs poèmes ne sont souvent qu'un écho de la prédication religieuse. Ainsi Pons de Cappule traduit littéralement la lettre encyclique de Grégoire VIII, et l'on dirait qu'il écrit sous la dictée même du pontife. « Que répondront au Christ, s'écrie-t-il, ceux à qui Dieu dira au jugement dernier : J'ai été battu parce que vous m'avez abandonné. » Pierre d'Auvergne ajoute : « Celui qui mourra à la croisade doit se dire : Ah! Dieu, tu es mort pour moi; moi, je meurs pour toi. »

Puis vient la contre-partie de cette poésie, les plaintes de ceux qui partent à regret. Les accents de découragement augmentent à la chute de la puissance chrétienne en Orient. Ce sont des cris de détresse et presque de désespoir. Un troubadour inconnu, désigné sous le nom de Templier, s'écrie : « Insensés sont ceux qui combattent les Turcs, quand le Christ est avec eux. A ma grande douleur, les infidèles triomphent, puisque Dieu qui s'était réveillé dort maintenant. » On trouve également chez les trouvères l'éloge et le blâme des croisades. Guillaume de Poitiers est d'avis que la croisade a porté un coup mortel à la chevalerie. Par un contraste singulier, et dans un bizarre élan d'enthousiasme, un autre troubadour essaie de prouver que les croisades exaltent les sentiments des dames pour leurs chevaliers. « Quelle est la dame, dit-il, qui pourrait trahir le chevalier qui dévoue sa vie en Terre-Sainte pour le lâche qui a peur de la mort et qui refuse de se croiser. » On voit par ces citations la variété des opinions que fit naître le plus grand événement du moyen âge.

Dans la guerre des Albigeois on vit éclater à un haut degré la nationalité du midi de la France. C'était là que les arts et la civilisation avaient reçu le plus ample développement, et tous les troubadours se font les organes du parti du comte de Toulouse contre Monfort. A les en croire, il n'y a de vertus que chez les Provençaux, de vices que chez les Français. Ces débats constatent bien les deux nationalités du nord et du midi jusqu'au jour où la seconde fut étouffée par la croisade contre les Albigeois. Perdigan combattit seul le comte de Toulouse et prit parti pour Monfort. On trouve chez lui, sur ce point, une opinion fanatique et arrêtée. Attaché à Guillaume

Digitized by Google

de Beau, dont la maison était rivale de celle du comte de Toulouse, il pousse l'exaltation jusqu'à la fureur, et il ose célébrer avec enthousiasme la mort de Pierre d'Aragon, son ancien protecteur, lorsque celui-ci périt pour la cause du comte de Toulouse. Aussi, après la mort de Monfort et de Guillaume de Beau, Perdigan fut-il obligé de se cacher sous l'habit d'un moine de Cîteaux pour échapper à l'indignation du parti national. Sauf Perdigan, aucun troubadour ne célèbre la croisade du côté de Monfort. Le comte de Champagne, influencé dans son opinion par sa mission diplomatique dans le midi, joua le rôle de diplomate, et sut rester neutre entre Monfort et le comte de Toulouse.

Les deux grandes factions guelfes et gibelines, qui désolaient l'Allemagne et l'Italie, exercèrent aussi une grande influence sur la poésie politique du moyen âge. Ces deux partis se naturalisèrent plus spécialement en Italie, et leur influence s'étendit d'Italie en Provence. Il y eut des troubadours guelfes et gibelins ; le plus grand nombre toutefois embrasse la cause de l'empereur. Lors de la ligue milanaise, Bernard de Ventadour excite Frédéric Barberousse à réprimer cet élan révolutionnaire des cités de la Lombardie. Pierre Cardinal se réjouit de voir étouffée la révolte de Florence. Le parti de l'empereur devait séduire les troubadours, parce qu'il représentait davantage la guerre, et par conséquent la chevalerie. Il serait curieux d'examiner l'influence réciproque qu'exercèrent dans ce temps l'une sur l'autre les deux langues italienne et provençale. Après cela, il est probable qu'on a fort exagéré le nombre des troubadours gibelins, et surtout leur enthousiasme exclusif pour la cause gibeline, lorsqu'on a voulu voir dans leurs maîtresses une personnification de l'empereur d'Allemagne.

On voit, par ce qui précède, la part que les troubadours prirent à la vie politique du moyen âge, et l'on peut juger de la hardiesse et de la liberté de leurs opinions. Il serait facile de citer, dans leurs poésies, des passages qui, maintenant encore, nous sembleraient bien audacieux. « Les peuples, dit un troubadour, doivent changer leurs mauvais princes comme un abbé change un prieur qui ne lui convient pas. » Aussi le pouvoir s'alarma-t-il souvent de cette influence nouvelle, de cette presse plus libre et plus hardie, jusqu'à un certain point, que celle de nos jours. Il essaya souvent de l'entraver, en exigeant des troubadours, sans qu'ils tinssent du reste leur parole, le serment de ne plus écrire, comme on exige des soldats qu'on congédie le serment de ne plus porter les armes. Cette opposition ne cessa jamais tant que le moyen âge eut des poètes, et l'on pourrait multiplier les citations qui le prouveraient.

Après avoir successivement envisagé la poésie galante, dévote, guerrière, politique et historique du moyen âge, M. Ampère a terminé cette étude littéraire par l'examen de la poésie satirique à la même époque.

Du contraste de notre nature résultent l'ironie, la moquerie. L'homme se raille de lui-même, et c'est encore là une portion, une face de l'art et de la poésie. Ce contraste, cette guerre de sentiment a existé de tous les temps. Ainsi au sein de cette poésie consacrée à glorifier la vie chevaleresque, s'en trouvait une autre qui froudait, qui raillait, qui commençait déjà une guerre mortelle à la chevalerie. Au milieu de cette institution vigoureuse encore et robuste, la satire se plaît déjà à rechercher quels sont les germes de mort. Les plus haut placés entre les troubadours ont souvent des traits de ce genre, qui vont même jusqu'à la brutalité. Cette espèce de plaisanterie moqueuse se retrouve chez les trouvères : quelquefois même chez ceux-ci elle est plus ingénieuse, plus délicate, d'un tour plus heureux que chez les troubadours. La chevalerie elle-même est persiflée par ses poètes. Alors qu'elle est dans tout l'éclat de son règne, on comprend déjà qu'il y a chez elle un côté ridicule qui peut prêter à la critique et à la raillerie. On pressent et on précède don Quichotte. La religion ne fut pas épargnée davantage. Les prêtres, les moines, le pape sont sans cesse sous le coup de la satire des troubadours. En lisant ces invectives qui s'inspirent de l'hérésie des albigeois, on ne s'étonne plus de la guerre que, trois siècles plus tard, Luther vint déclarer à l'Eglise. Guillaume de Figuières est peut être de tous les troubadours celui qui s'est exprimé le plus vivement sur Rome. Il se montre gibelin zélé et ardent ami de Frédéric II, l'empereur maudit, excommunié par le pape, dont son siècle faisait un musulman et un athée. Guillaume de Figuières était un troubadour de taverne, essentiellement populaire. On peut citer de lui, comme modèle, un sirvente composé de vingt-deux strophes dont tous les vers, à partir de la deuxième strophe, commencent par le mot *Rome*. Une dame de Montpellier, appelée Germonde, releva le gant jeté par cette main impie. Ce fut comme une tanson théologique. La dame se laissa entraîner par une ardeur un peu violente, car elle prie Dieu de faire mourir son adversaire de la mort des hérétiques, qu'il a bien méritée.

Le sirvente satirique s'appliquait à toutes les conditions de la société. Mais ici, comme dans les autres genres, on sent peu l'empreinte de la personnalité des troubadours. Ce sont des lieux communs de haine à la place des lieux communs d'amour. La moquerie n'avait pas encore pris ce tour fin et piquant qui lui donne tant de puissance chez nous : elle était toujours violente et emportée. Quelquefois il s'agissait d'un fait et d'un individu en particulier, et l'attaque prenait alors un caractère direct. Il y avait même des cas où le poète exerçait un mission vengeresse, et où sa verve essayait de flétrir un acte odieux, que la puissance du délinquant rendait impuni. Cela devint si fort qu'il fallut avoir recours à la répression, à la censure. A défaut de répression publique, les seigneurs exercèrent souvent de terribles représailles contre les troubadours qui se permettaient de les poursuivre de leurs satires.

On ne trouve rien d'analogue, dans la poésie française, pour l'étendue et l'énergie, au sirvente provençal. Chez nous le genre satirique a presque absorbé la chanson, qui, dans l'origine, était une poésie sérieuse et exaltée. Il y avait à côté de celle-ci une poésie légère, populaire, à l'allure moqueuse, qui portait le nom de chansonnette. Cette chansonnette, s'alliant avec le sirvente, a produit la chanson moderne, ce genre si national dans la poésie lyrique française, et le seul qui, en raison du chant, ait conservé le caractère de l'ancienne poésie des troubadours.

Après cet examen de la poésie lyrique au moyen âge, M. Ampère a jeté un rapide coup d'œil sur la profession des troubadours ; cette profession, malgré son éclat, était toujours plus ou moins dépendante. La poésie ne s'émancipa que très tard ; mais, trop souvent alors, elle devint industrielle, et l'on ne saurait dire si sa dignité y gagna beaucoup. Les troubadours étaient forcément dépendants des cours et des princes ; mais il en est peu chez lesquels perce ce mécontentement de leur situation. Ils portaient volontiers leur chaîne, parce que cette chaîne était dorée.

Les trouvères étaient dans le Nord ce qu'étaient les troubadours dans le Midi. Seulement, les trouvères ne paraissent pas avoir constitué une classe aussi distincte, aussi tranchée que les troubadours.

On rencontre dans la vie des uns et des autres quelque chose de monotone et de convenu qui ressemble à l'uniformité de leurs œuvres.

Presque toutes ces existences dont nous savons beaucoup de détails ont passé par les mêmes phases. La plupart choisissent une protectrice pour objet de leurs chants et de leur amour, et après une suite de vicissitudes assez semblables, après l'expédition de la croisade à laquelle presque tous ont pris part, ils quittent le siècle pour entrer dans un cloître et y mourir.

Le plus grand nombre des troubadours étaient sortis des rangs inférieurs de la société, et néanmoins ils sont entrés complétement, par la nature des sentiments qu'ils expriment, dans la portion aristocratique du moyen âge. Quelques troubadours étaient des transfuges du cloître, et l'on vit souvent des chanoines et des moines oublier Dieu pour leur dame, ou le négliger du moins beaucoup. Quelques individualités toutefois se font jour à travers cette monotonie d'existence des poètes du moyen âge. L'une des plus considérables est sans contredit celle de Bertrand de Born, dont nous avons déjà parlé.

En regard de cette vie si agitée, si turbulente, on peut placer celle d'un troubadour grotesque, Pierre Vidal, dont les vers sont un mélange de vantardise guerrière et de fatuité galante. Après avoir été le héros d'une foule d'aventures fâcheuses et ridicules, Pierre Vidal, partant pour la croisade, épousa à Chypre une femme qu'on lui persuada être la fille de l'empereur. Cette folie est attestée par les allusions sarcastiques qu'y font les auteurs contemporains. Toutes les bizarreries de Pierre Vidal peuvent en faire le type d'un troubadour extravagant.

Les dames de haut parage tenaient à honneur qu'un troubadour se consacrât à les chanter, et c'était à force d'art qu'elles parvenaient à enchaîner leurs hommages. Il résulta de là un grand nombre de petites scènes de comédie, de romans et d'intrigues assez curieuses. Du reste, la légende a envahi la biographie des troubadours et a fait de plusieurs d'entre eux des héros invraisemblables. Les aventures passionnaient les esprits de ce temps, comme les événemens politiques passionnent ceux du nôtre.

Si l'on recherche les essais de poésie qui ont précédé ceux des troubadours, l'on en trouvera quelques vestiges qui semblent un dernier échec de la poésie bucolique grecque. Mais s'il existait en Italie une poésie indigène, la poésie provençale la supplanta bientôt, en s'introduisant au delà des Alpes, d'une manière très brillante. Les troubadours, qui se répandaient dans le nord de l'Italie, ne tardèrent pas à y inspirer le goût des lettres provençales, et il se forma parmi les Italiens une foule de poètes qui écrivirent dans la langue des troubadours. Ce furent ces troubadours, Italiens de naissance, et écrivant en provençal, qui créèrent la langue lyrique que manièrent si admirablement, plus tard, Dante et Pétrarque.

Il ne faut pas, toutefois, méconnaître les différences qui existent entre les deux poésies italienne et provençale : les Italiens inventèrent des formes métriques, plus adaptées au génie de leur langue. Le système provençal, de la continuité de la rime pendant toute la pièce de vers, fut abandonné par les Italiens, qui y substituèrent des combinaisons plus mélodiques et plus habilement construites. Le sonnet n'était pas une forme de poésie définie chez les Provençaux. Il ne ressemblait donc pas, sur ce point, au sonnet italien. La forme du sonnet proprement dit appartient à l'Italie. L'octave, telle qu'elle a été employée par le Tasse et l'Arioste, ne se rencontre pas non plus chez les poètes provençaux. Quant aux emprunts de forme que Dante et Pétrarque ont faits aux troubadours, on peut assurer qu'ils sont nombreux, et ces deux poètes ont eu soin d'ailleurs de témoigner dans leurs écrits de l'estime qu'ils professaient pour ceux qui les avaient précédés dans la carrière.

Il y eut aussi plusieurs contacts, au moyen âge, entre la Provence et l'Espagne. D'abord, l'Aragon et la Catalogne étaient gouvernés par le comte de Provence, et cette communauté de gouvernement établit aussi une sorte de communauté d'esprit. La poésie catalane est une continuation immédiate de la poésie lyrique des troubadours, et il n'y a pas de traces en Espagne d'une poésie lyrique amoureuse, antérieure au provençal. Les plus vieux monuments de la poésie castillanne ont un caractère grave, austère et très peu galant.

Digitized by Google

On pourrait en dire de l'Angleterre presque autant que de l'Espagne. Dans la vieille littérature anglaise, on ne trouve guère de vestiges de la poésie d'amour; il existait toutefois, avant l'arrivée des Normands, des poètes saxons qui portaient le nom de *scopes*. Ces scopes ont été remplacés par les *glemen*, hommes de joie, qui correspondaient probablement à nos jongleurs. Les ménestrels, en Angleterre et en Allemagne, firent souvent ombrage à l'autorité des gouvernements, qui dirigèrent contre eux des mesures pénales fort sévères. Cela n'empêcha pas la poésie lyrique amoureuse de se développer en Allemagne avec beaucoup d'éclat. Les *minnesingers* ont joué au delà du Rhin un rôle tout aussi brillant que les troubadours en France; mais il est très difficile de décider jusqu'à quel point les minnesingers ont subi l'influence provençale, et jusqu'à quel point leur manière est originale. Il est certain que la poésie des minnesingers n'est pas simplement une contre-épreuve de celle des troubadours. D'abord, le mot troubadour n'a pas passé en Allemagne; ensuite, la forme métrique des minnesingers est certainement indigène; enfin, la nature des sentiments qu'ils expriment est marquée de nuances très caractéristiques : ce n'est point un calque des sentiments des troubadours. Cependant, il est certain qu'il y a eu des points de contact nombreux, et des influences considérables des troubadours sur les minnesingers. Ces contacts entre les deux langues s'expliquent, si l'on se rappelle que le royaume de Bourgogne et le duché d'Arles étaient des dépendances de l'empire germanique, et que la maison de Souabe, et Frédéric II surtout, se montrèrent les constants protecteurs des troubadours.

Si, après cet examen de la poésie amoureuse au moyen âge, nous voulons savoir quel est l'homme qui a concentré en lui et résumé en grand artiste tout cet ensemble de sentiments que les troubadours ont enseignés à l'Europe, nous serons encore conduits en Italie. Celui qui a élevé jusqu'à la perfection de l'art la poésie lyrique des troubadours, c'est Pétrarque. Les sentiments qu'il traduit en mille formes, ce sont évidemment ceux que les troubadours ont exprimés mille fois avant lui, et l'on peut croire que s'ils n'avaient pas été maniés en tout sens par les troubadours, ils n'auraient pas été aussi bien compris par Pétrarque ni aussi bien rendus dans toutes leurs profondeurs et dans toutes leurs nuances. Pétrarque a d'ailleurs cultivé les divers genres de poésie provençale; les canzonnes sont le plus beau monument littéraire qu'il nous ait laissé. Il s'est exercé dans la sextine, et, comme presque tous les troubadours, il a fini par la poésie dévote. Comme beaucoup d'entre eux aussi, il a pris part aux événements politiques de son temps : on connaît ses canzonnes à Rienzi et les sonnets où il invective contre la cour de Rome. Enfin, pour que l'analogie soit complète, on trouve aussi parfois chez lui les subtilités puériles, les jeux de mots des troubadours. Mais Pétrarque n'est pas seulement un troubadour; s'il est placé d'un côté à la limite de la poésie lyrique du moyen âge, de l'autre, il prédit, il pressent la poésie classique de la renaissance : sa passion pour l'antiquité égalait sa passion pour Laure. Ce Pétrarque, si amoureux de l'antiquité, se distingue par là des autres troubadours qui la connaissaient à peine, et s'en souciaient très peu. Il est aussi nourri de la philosophie antique, et cette étude donne à sa pensée une certaine élévation, à ses sentiments une certaine profondeur qui vient s'ajouter à l'idéal des sentiments chevaleresques. C'est ce qui place Pétrarque à côté, mais au dessus de tous les troubadours; et ce qui la distingue enfin d'eux tous, c'est qu'il est un poète individuel, qu'il possède à un haut degré cette originalité qui manque le plus souvent à ceux qui l'ont précédé. Il a complété par là la poésie lyrique des troubadours, en même temps qu'il en perfectionnait admirablement la forme; et cette poésie galante, mais un peu banale, du moyen âge, s'est ainsi élevée, grace à lui, à toute la hauteur d'un sentiment vrai.

X.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 26 juin 1838.

Algérie. — *Aspect de Constantine et de son territoire.* Extrait d'une lettre de M. Boblaye. — D'après l'auteur de cette lettre, les *laves noires des édifices de Constantine* ne sauraient provenir, comme on l'a dit, de volcans éteints; d'abord, parce que la ville est bâtie en calcaires bleus qui n'ont aucun rapport avec des laves; ensuite, parce que les volcans cités ne sont que des sources thermales dans le grès et les marnes de la craie inférieure. Les *trois rivières* de Constantine se réduisent à deux, et sont *navigables* comme la cascade de Pisse-Vache, dans les Alpes. Les prétendus *sables mobiles et brûlants* de nos abrégés de géographie sont, depuis la mer jusqu'à quarante lieues au moins, et probablement à de plus grandes distances dans l'intérieur, de magnifiques tapis de verdure, à travers lesquels surgissent quelques crêtes rocheuses, où ne se trouverait nulle part le sable nécessaire pour sabler une lettre.

Constantine ressemble à un quadrilatère incliné vers le sud, recouvert de maisons à toits rouges, surmontés d'une douzaine de grêles minarets. Le pavé est la surface d'une roche calcaire dure et sombre, dont la masse s'est détachée de la montagne voisine, laissant dans la cassure un fossé naturel à parois verticales, dont la profondeur varie de 100 à 250 mètres, avec une largeur beaucoup moindre. Des nuées de corneilles, des vautours, des aigles, et surtout des grues, planent sur l'abîme et sur la ville. Quelques cactus végètent entre les brisures des rochers voisins; puis se déroule un tapis de verdure, aussi loin que la vue peut s'étendre; mais on ne distingue pas un seul arbre. Dans l'intérieur, c'est un dédale de petites rues de quatre à cinq pieds de largeur, souvent recouvertes de voûtes, bâties généralement en boue, sur des fondations romaines : la moitié en est écroulée ou près de s'écrouler....

Les naturels nomades n'ont besoin que de deux poteaux pour soutenir leurs tentes, et n'ont pour combustibles que quelques tiges de chardon. Le bois leur nuit, en ce qu'il prend la place des pâturages et sert de retraite aux bêtes féroces, dont le nombre a diminué en raison de la diminution des arbres.

Ce qui prouve que les bois viendraient dans cette région tout aussi bien que dans celle du Nord, c'est que partout où il y a une stable, marabout, mosquée ou maison de campagne près de Constantine, on voit les palmiers, les mûriers, les citronniers et les figuiers réunis dans les mêmes vergers aux abricotiers, aux cerisiers, aux noyers, et sur le bord des eaux de magnifiques peupliers-trembles, plusieurs variétés d'ormeaux, etc. Dans une petite vallée profonde et fraîche des montagnes du Tchataba, à trois lieues au sud de Constantine, M. Boblaye a vu des arbres magnifiques, notamment des peupliers et des ormeaux immenses, entourant la demeure d'un marabout, de sorte que le saint-ermitage serait réputé situé dans une position délicieuse, même dans les plus beaux cantons de la France. Les flancs de la vallée étaient couverts de superbes chênes verts; mais de pareilles exceptions sont bien rares, et du sommet du Mansourak on ne voit qu'un seul arbre dans un immense horizon.

Les palmiers acquièrent une grande croissance aux environs de Constantine, à 700 mètres au dessus du niveau de la mer, où les températures des sources et des citernes indiquent 15 ou 16 degrés en moyenne et forment des ruisseaux tièdes.

Le chêne rouvre se trouve mêlé au chêne vert dans la forêt qui couvre le sommet de Mahouna, à 1150 mètres. Le chêne-liége ne s'élève pas à une si haute région.

Il est impossible de voir et même d'imaginer de plus belles prairies naturelles que celles des Aractas; les chevaux ont de l'herbe jusqu'au ventre. Après les nombreuses graminées qui les forment, ce sont les légumineuses qui abondent le plus. Quelquefois les carottes dominent, et on les reconnaît aux nappes d'un demi-vert très pâle; ailleurs les crucifères dorent exactement les pentes sèches des coteaux; les mauves et un joli liseron teignent en bleu ou en violet pâle le fond des vallons. Le sainfoin, quand il croît socialement, forme des plaques du plus beau carmin étendues sur la campagne.

Paléontologie. — *Ossements fossiles du Gers.* — M. de Blainville fait un rapport très favorable sur un nouvel envoi fait par M. Lartet. Après avoir remarqué que cette dernière collection contient peu de choses vraiment nouvelles, il s'attache à prouver que pour l'étude des fossiles on rend à la science un très grand service en multipliant les échantillons. Nous sommes loin en effet de croire, dit-il, qu'un seul os et qu'une seule facette articulaire d'un os puisse suffire pour reconstruire le squelette d'un animal inconnu. L'expérience est là trop souvent pour nous montrer les erreurs auxquelles ces prétentions ont conduit de célèbres paléontologistes. Les heureuses rencontres faites par M. Lartet nous en offrent même un exemple célèbre dans une phalange onguéale fissurée profondément, comme cela a lieu chez les pangolins, et que les uns, à cause de cela, ont rapportée à une espèce gigantesque de ce genre, que d'autres ont regardée comme provenant du dinothérium, et qui certainement appartient à une forme animale distincte voisine de l'oryclérope ou du fourmilier du Cap, puisque cet animal était pourvu de dents.

M. de Blainville termine son rapport en demandant que l'Académie accorde à M. Lartet des fonds pour continuer ses recherches avec suite; et ainsi il voudrait qu'au lieu d'allouer d'année en année une petite somme, on assurât pour six ou sept années de suite une somme déterminée qui permît d'entreprendre des fouilles sur une plus grande échelle.

Physique. — *Aimants artificiels d'une grande énergie.* — M. Arago communique des extraits d'une lettre dans laquelle M. Scoresby lui annonce les nouveaux résultats qu'il a obtenus de ses aimants artificiels formés de lames d'acier superposées, *trempées de tout leur dur.* Il en a formé un de 196 lames de 15 pouces de longueur. Son énergie est au moins six fois plus grande que celle des aimants les plus puissants que l'auteur avait pu former avec des lames de trempe ordinaire. Voici un des effets qu'on en a obtenus. A 15 pouces de ditance, un grand clou en fer doux, poli, a été aimanté par l'influence de manière à soutenir un autre clou pesant 389 grains. Le même aimant artificiel supporte, à travers une plaque de marbre de 7/8 de pouce d'épaisseur, un clou pesant 194 grains.

NOUVELLES.

FRANCE.

— L'inspecteur général de l'instruction publique du grand-duché de Posen a visité l'école normale primaire de Strasbourg dans tous ses détails. Il

Digitized by Google

a déclaré que de tous les établissements de ce genre qu'il a vus en Allemagne, aucun ne lui a présenté un ensemble plus satisfaisant.

L'école avait déjà reçu un témoignage semblable, il y a quelques mois, de la bouche du directeur des écoles primaires du canton de Saint-Gall.

— Il y a, en fait d'instruction primaire, des contraventions qui échappent à la juridiction des comités, et devant lesquelles le ministère public lui-même se trouve frappé d'impuissance. C'est un vice dans la législation actuelle qui a laissé subsister à cet égard une lacune bien funeste pour les instituteurs communaux. En effet, l'ordonnance du 23 juin 1836 défend aux institutrices de recevoir des enfants mâles, lorsqu'il y a dans la localité un instituteur communal; mais comme la disposition qui renferme cette défense n'a aucune sanction pénale, presque toutes les institutrices admettent dans leurs écoles les enfants des deux sexes, et les comités n'ont aucun moyen de les en empêcher. Cet abus ne peut que dégoûter les instituteurs, qu'il prive ainsi d'une grande partie de leur traitement éventuel; et si on ne se hâte de le faire cesser, il y en aura plusieurs qui se trouveront forcés de renoncer à leurs fonctions, et de chercher dans d'autres carrières des moyens d'existence.

— L'inspecteur des écoles primaires du Cantal, accompagné du maire, du curé et des autres membres du comité local de Vic, vient de visiter une des écoles de cette commune dirigée par des religieuses de la congrégation du Saint-Sacrement. Ces dames, loin de montrer la moindre opposition à cette visite, comme elles l'avaient fait une première fois, en ont témoigné un grand contentement, et ont formellement demandé que toutes les élèves fussent interrogées. Après l'examen, qui a donné lieu de remarquer une amélioration sensible dans l'enseignement, la supérieure a présenté elle-même à l'inspecteur et aux membres du comité quelques élèves qui leur ont demandé, au nom de leurs condisciples, un jour de congé.

Ces détails, peu importants en apparence, méritent cependant d'être recueillis; car ils prouvent un changement assez remarquable dans l'esprit des congrégations religieuses de femmes, en ce qui concerne le droit de surveillance de l'autorité civile sur leurs écoles. Lorsqu'une fois ces congrégations seront bien convaincues que leurs maisons ne peuvent que gagner, sous tous les rapports, à des inspections faites par des hommes compétents et doués de toute la prudence convenable, loin de les redouter ou d'en nier le droit, elles les appelleront de tous leurs vœux. Espérons que ces convictions s'enracineront plus profondément de jour en jour, à la grande satisfaction de tous les amis de l'instruction populaire.

— On écrit de Béziers (Hérault) qu'un aventurier se disant inspecteur de l'instruction primaire parcourt les communes de l'arrondissement, et à l'aide de menaces et de fourberies de toute espèce extorque de l'argent des instituteurs. Les autorités administrative et judiciaire ont été prévenues.

— Le curé de Saint-Laurent-des-Mortiers, arrondissement de Château-Gonthier (Maine-et-Loire), vient de donner à cette commune un terrain très convenable pour y construire une maison d'école.

De son côté, la commune s'est imposée sur-le-champ quinze centimes extraordinaires, pendant deux ans, pour faire face aux dépenses qu'entraînera cette construction.

— On nous écrit de Bastia :

« Les principales villes de la Corse donnent chaque jour de nouvelles preuves de la noble émulation qu'a excitée parmi elles l'établissement d'une Académie, et chacune rivalise de générosité et de sacrifices pour se montrer digne de posséder le collége royal qui semble devoir être la conséquence indispensable de cet établissement. La ville d'Ajaccio a rendu publiques les offres faites par elle au gouvernement; la ville de Bastia désire aussi que les siennes soient connues. Déjà cette intéressante cité, jadis la capitale de la Corse, et qu'on peut regarder aujourd'hui comme le centre de la civilisation de toute l'île, comme le foyer des lumières, avait pris la généreuse initiative d'une grande extension donnée au pensionnat annexé à son collége communal, dont elle voit avec plaisir la direction confiée à un vieux soldat de Napoléon, pensionnat qu'elle considère comme pouvant être la pierre fondamentale d'un collége royal, et pour lequel le conseil municipal, dans sa séance du 22 mars dernier, a voté une somme de 25,000 fr. Deux autres votes bien autrement importants ont suivi de près le premier, savoir : le vote de l'entier abandon du magnifique bâtiment des jésuites tout disposé *pour l'installation* d'un collége royal, et une dotation annuelle de 12,000 fr.; enfin un dernier vote d'une somme annuelle de 25,000 fr., avec l'assurance de rendre sur-le-champ disponibles les bâtiments concédés. La Corse attend avec impatience une décision qui doit puissamment influer sur l'avenir de son importante population. »

— Le *Journal de Liége* contient ce qui suit :

« M. Geoffroy Saint-Hilaire, de l'Institut de France, est en ce moment à Liége, où il a retrouvé un professeur de notre Université, qu'il honore de son amitié. M. Geoffroy vient de publier un ouvrage sur la philosophie de l'histoire naturelle, où il se livre aux considérations les plus élevées, et par la continuation duquel il veut donner son dernier mot sur le vaste ensemble de ses travaux. Pour cela, ce savant célèbre a voulu étudier lui-même la belle collection d'ossements fossiles de feu Schmerling. Il a surtout voulu examiner dans ses minutieux détails le crâne fossile de l'ancien habitant de nos contrées, l'homme antédiluvien de nos grottes liégeoises. Nul doute que de cet examen ne ressortent de grandes conséquences pour la science.

« M. Geoffroy a visité nos établissements de haute instruction, et il a témoigné sa vive satisfaction de voir dans nos cabinets les classifications qui lui appartiennent; de voir que l'enseignement dans notre ville a compris ses méthodes philosophiques, et que sa marche toute synthétique dans les sciences lui a rallié les sympathies de nos jeunes naturalistes.

« L'industrie de notre ville, Séraing, les houillères, fixent son attention; et, si nous sommes bien informés, les habitants les plus honorables de notre cité se sont empressés d'offrir à cet hôte illustre toutes les facilités possibles pour satisfaire sa curiosité. »

De Liége, M. Geoffroy Saint-Hilaire se préparait à partir pour Bonn, la célèbre Université du grand-duché du Rhin.

Le National, en rendant compte d'un voyage que fait en ce moment M. Geoffroy Saint-Hilaire, annonce que ce savant, *traqué ici par M. de Salvandy*, est parti pour l'étranger.

Il est inconvenable qu'on emploie de telles expressions sans les expliquer. Nous les démentons formellement. M. Geoffroy Saint-Hilaire n'a reçu du ministre de l'instruction publique que des témoignages répétés de déférence et d'égard.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

AVIS.

M. Chamerot, Libraire, éditeur des Cahiers d'histoire universelle littéraire et de géographie par MM. Dumont, Charpentier, Burette, Gaillardin, Wallon et Duruy, professeurs à l'Académie de Paris, ayant vu le prospectus *des Cahiers de géographie par M. Ansart*, bien qu'il ait antérieurement annoncé, et notamment dans le *Journal officiel de la librairie* du 10 février 1838, une nouvelle collection portant précisément le même titre et indiquant la même division de matières et le même prix, pense devoir réclamer la priorité : le public appréciera du reste le mérite des deux publications.

Nota. La nouvelle collection de Cahiers de géographie publiée par M. Chamerot paraîtra dans le courant de juillet.

L'Université vient d'adopter de nouveau l'excellent dictionnaire grec-français de M. Planche, publié par M. Le Normant. Cette récente faveur est due au mérite bien reconnu de ce livre et aux additions importantes faites dans la dernière édition par MM. Vendel-Heyl, professeur au collége Saint-Louis, et Alex. Pillon, de la Bibliothèque royale.

Librairie de LE NORMANT, éditeur du MANUEL DE DROIT FRANÇAIS, par PAILLET (9e édition), rue de Seine-St-Germain, 8, à Paris.

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS, PAR J. PLANCHE,

NOUVELLE ÉDITION SUR UN PLAN ABSOLUMENT NOUVEAU ET APPROUVÉ PAR L'UNIVERSITÉ,

AUGMENTÉE de plus de QUINZE MILLE ARTICLES, d'après les travaux de la critique moderne, et formant un DICTIONNAIRE COMPLET DE LA LANGUE GRECQUE par L.-A. VENDEL-HEYL, professeur au collége royal de Saint-Louis, et ALEXANDRE PILLON, de la Bibliothèque royale. — UN VOLUME IN-8°, 1,550 pages, imprimé en petit-texte sur trois colonnes. — PRIX : en feuilles, 14 fr.; relié en parchemin ou toile, 15 fr.; en basane, 15 fr. 50. — On peut se procurer la PRÉCÉDENTE ÉDITION DU MÊME OUVRAGE au prix de 11 fr., en feuilles; 12 fr., relié en parchemin ou toile, et 12 fr. 50 c., relié en basane.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 11 JUILLET 1838. N° 102.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Jugement de la Faculté de médecine de Paris. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre, délibérations du Conseil. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi, délibération du Conseil. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnances du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE : Lettre adressée à M. le ministre de l'instruction publique par l'inspecteur de l'instruction primaire de la Seine. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 2 juillet. — DES ÉCOLES PRIMAIRES D'AGRICULTURE : École de Grand-Jouan. — BIBLIOGRAPHIE : Livres d'instruction primaire. — CORRESPONDANCE. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Jugement rendu par la Faculté de médecine de Paris, le 21 juin 1838, contre l'élève Vauclin (Jean-Baptiste-Dominique), d'Arras (Pas-de-Calais).

La Faculté de médecine de Paris,

Vu l'arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 27 avril 1838, par lequel il a décidé que le sieur *Vauclin*, élève de la Faculté de médecine de Paris, sera traduit devant cette Faculté pour être entendu sur le fait à lui imputé d'avoir, le 9 janvier dernier, substitué en son lieu et place un individu, qui, usurpant son nom et contrefaisant sa signature, a subi le deuxième examen ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 21 mai dernier, par laquelle il invite la Faculté à assurer l'exécution dudit arrêté ;

Vu la lettre de M. le doyen de la Faculté de Paris, en date du 23 mai, au sieur *Vauclin*, par laquelle il invite cet élève à se présenter le 1er juin 1838 devant la Faculté pour être entendu dans ses moyens de défense ;

Vu la réponse du sieur *Vauclin*, sans date, reçue le 30 mai dernier, dans laquelle il demande un ajournement motivé sur des affaires de famille ;

Vu la lettre de M. le doyen au sieur *Vauclin*, en date du 30 mai, par laquelle il est enjoint à cet élève de comparaître devant la Faculté le 8 juin, lui déclarant que, faute par lui de se présenter, il sera passé outre au jugement ;

Vu la réponse du sieur *Vauclin*, en date du 5 de ce mois, portant qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à Paris faute de fonds ;

Vu la délibération de la Faculté de médecine de Paris, en date du 8 juin, par laquelle un nouveau délai de quinze jours a été accordé à l'élève *Vauclin* ;

Vu la lettre de M. le doyen, en date du 9 juin, par laquelle il met à la disposition de cet élève les fonds nécessaires pour l'indemniser de ses frais de route ;

Vu la lettre du sieur *Vauclin*, en date du 18 juin, par laquelle il annonce ne pouvoir pas se présenter devant la Faculté au jour fixé, c'est-à-dire le 21 de ce mois ;

Considérant que le 9 janvier 1838, un examen a été subi devant la Faculté de médecine de Paris, sous le nom et au profit de l'élève *Vauclin* ;

Considérant que la signature apposée sur le registre des examens le jour où l'acte dont il s'agit a été subi a été donnée en présence des examinateurs par l'individu qui a subi l'examen ;

Considérant qu'il résulte de la comparaison de la signature du sieur *Vauclin*, telle qu'on la trouve au bas des lettres ci-dessus indiquées et sur sa feuille d'inscription, et celle qui figure sur les registres des examens de la Faculté, sous le nom de *Vauclin*, qu'il existe entre ces signatures des différences considérables ;

Considérant que plusieurs délais ont été accordés au sieur *Vauclin*, que cet élève a été dûment averti et qu'il a constamment répondu qu'il ne paraîtrait pas devant la Faculté ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 5 juillet 1820, faisant application de ses dispositions et jugeant par défaut,

Arrête :

ART. 1er.

L'élève *Vauclin* perdra les quatorze inscriptions qu'il a successivement prises à la Faculté.

ART. 2.

Le présent jugement sera notifié à M. le ministre de l'instruction publique ainsi qu'à l'élève *Vauclin* ; il sera en outre affiché dans l'enceinte de la Faculté.

Fait à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Signé : ORFILA.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 4 juillet 1838.

Collége royal de Caen. — M. Lebrun (Pierre-Jacques), bachelier ès-lettres, né le 19 juin 1814 à Vire (Calvados), est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Goubeaux, démissionnaire.

Collége royal de Rennes. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études : MM. Legrand (Louis-Nicolas), bachelier ès-lettres, né le 9 mai 1817, à Toul (Meurthe).

— Paris (Ludovic-Julien), bachelier ès-lettres, né le 15 décembre 1816, à Chalais (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Pène, démissionnaire.

— Lefranc (René-François), bachelier ès-lettres, né le 4 octobre 1816, à Vannes (Morbihan), en remplacement de M. Schnetz, nommé maître d'études suppléant.

— Leblévec (Ferdinand), bachelier ès-lettres, né le 4 octobre 1811, à Auray (Morbihan), en remplacement de M. Leroy, en congé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 6 juillet 1838.

Agrégation des sciences. — Le Conseil

Arrête que le concours pour l'agrégation des sciences s'ouvrira, cette année, le 15 septembre, au chef-lieu de l'Académie de Paris (1).

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 10 juillet 1838.

Concours général. — Le Conseil

Arrête que, cette année, la composition de chacune des classes de mathématiques pour le concours général sera jugée par une commission de professeurs de cette même classe, ainsi que cela a lieu pour les classes d'histoire.

Toutes dispositions contraires sont rapportées.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

(1) On rappelle aux candidats que la cosmographie, faisant partie de l'enseignement des collèges, est comprise parmi les objets du concours de l'agrégation des sciences.

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 9 juillet 1838.

École chrétienne d'Avranches. — Une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire d'Avranches (Manche) à accepter, chacun en qui le concerne, la donation de deux rentes montant ensemble à 410 fr. qui a été faite aux écoles des frères de cette ville par la demoiselle Reine-Catharine-Vivien de la Champagne, suivant acte public, du 5 février 1838.

Du 9 juillet 1838.

École chrétienne de Fontenay-le-Comte. — Une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, autorise le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Fontenay-le-Comte (Vendée) à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation entre vifs que la dame Anne Beury, veuve du sieur Pierre-Charles Mignet, a faite à l'école des frères de cette ville, d'une maison et de ses dépendances, situées dans cette ville et estimées d'un revenu annuel de 500 fr., le tout suivant acte public du 26 septembre 1837 et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 15 juin 1838.

Livres élémentaires. — Une décision, en date de ce jour, prise en Conseil royal, autorise l'admission de l'ouvrage suivant dans les bibliothèques des écoles normales primaires :

Le livre de l'enseignement primaire, journal des écoles et des familles, par Mme Rosa de Saint-Surin.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 9 juillet 1838.

Académie des sciences morales et politiques. — Une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, autorise l'élection faite par cette Académie de M. Hippolyte Passy, pour remplir la place vacante, dans la section d'économie politique et de statistique, par le décès de M. le prince de Talleyrand.

Du 9 juillet 1838.

Académie royale de médecine. — Une ordonnance du roi, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, autorise l'Académie royale de médecine à accepter le legs qui lui est fait par le sieur Lebascle d'Argenteuil, d'une somme de 30,000 fr., destinée à la fondation d'un prix qui sera décerné par ladite Académie, conformément aux intentions exprimées par le testateur dans son testament olographe en date du 2 avril 1836.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 11 JUILLET 1838.

Le ministre de l'instruction publique vient de rendre, en Conseil, un arrêté qui rend applicable à tous les colléges et à toutes les classes, depuis la sixième, la mesure précédemment adoptée dans les colléges de Paris pour constater que les élèves sont en état de passer d'une classe dans une autre. Des examens auront lieu à cet effet dans tous les colléges, dans les quinze derniers jours de l'année classique. Cette disposition permettra aux élèves jugés trop faibles de compléter leur instruction pendant les vacances et de se présenter à un nouvel examen à la rentrée des classes. Dans les colléges de Paris, elle offrira un autre avantage. Les classes étaient presque entièrement désorganisées pendant les compositions du concours général. Les examens retiendront les élèves qui ne seront pas envoyés au concours : ceux qui auront concouru seront dispensés des examens et admis de droit dans une classe supérieure. Sous tous les rapports, le nouvel arrêté est donc une amélioration pour les études et pour la discipline des colléges.

La question du concours général a été aussi l'objet d'une longue délibération. Il ne s'agissait pas de discuter le maintien ou la suppression du concours. Les avantages de cette institution l'emportent trop, quoi qu'on ait pu dire, sur ses inconvénients; et le ministre actuel de l'instruction publique en a été tellement frappé que, si les moyens d'exécution l'eussent permis, il eût étendu à tous les colléges de France cette utile institution; mais quelques améliorations de détail étaient réclamées dans les opérations du concours.

Pour diminuer autant que possible le dérangement que le concours apporte à l'ordre ordinaire des classes, il a décidé que les compositions, qui commençaient dans les premiers jours de juillet, n'auraient lieu, cette année, qu'à partir du 17, et que chaque composition, au lieu d'occuper, comme autrefois, presque une journée entière, finirait à trois heures pour les classes de philosophie et de physique (2e année), pour les mathématiques spéciales et élémentaires, pour les discours latins et français et pour les vers latins de rhétorique; à deux heures pour la classe de physique (1re année), pour la version latine et la version grecque de rhétorique, pour les vers latins de seconde et de troisième et pour les compositions d'histoire, jusqu'à la troisième inclusivement; à une heure pour toutes les autres compositions.

Trois questions différentes étaient traitées pour chaque composition d'histoire. Ce nombre a été réduit à deux questions, qui seront transmises sous le cachet du ministre, comme tous les autres sujets.

Le mode d'examen des compositions n'a pas été modifié; car c'est moins la correction qui prend beaucoup de temps, puisqu'elle se fait sans désemparer et en une séance de nuit, que l'obligation où sont les professeurs d'assister même aux compositions. Mais l'avis unanime des proviseurs a fait maintenir cette obligation, sans laquelle la tenue de la séance, dans une réunion de près de cent élèves, eût pu être compromise. Beaucoup de compositions, du reste, sont examinées par des fonctionnaires choisis en dehors des colléges.

Le secret des examens n'a jamais été gardé par les professeurs appelés à juger les compositions. Une disposition particulière, insérée cette année dans le réglement du concours, porte que les examinateurs, après avoir assigné les places par ordre de mérite, inscriront à la fin du procès-verbal la promesse, *sous serment*, de garder le silence le plus absolu sur les opérations du bureau d'examen et sur le résultat de ses jugements.

Les procès-verbaux, cachetés du sceau particulier de chaque bureau, seront remis au grand-maître, à la fin de chaque séance. L'ouverture des procès-verbaux et des bulletins correspondants aux copies désignées pour les prix se fera dans une séance du conseil académique, spécialement convoqué la veille du jour de la distribution des prix. Les membres de cette réunion s'engageront, comme les examinateurs, à tenir secrets les résultats constatés par le dépouillement des procès-verbaux.

Ces dispositions, en relevant l'éclat et l'intérêt du concours, exciteront de plus en plus l'émulation des élèves; et elles attestent que la haute sollicitude du ministre sait aussi bien s'attacher aux moindres détails qu'aux plus grandes idées de réforme de son administration.

La distribution des prix du concours général est fixée au lundi 20 août;

La distribution particulière dans chaque collége au mardi 21;

L'ouverture des vacances au mercredi 22;

La rentrée des classes au lundi 8 octobre.

La Faculté de médecine de Strasbourg a tenu récemment une séance extraordinaire, présidée par M. le recteur de l'Académie, dans laquelle a été agitée la question de l'ouverture de la bibliothèque pendant les soirées. Le principe a été admis, et une commission spéciale a été nommée pour s'occuper des moyens d'exécution. La commission s'est adjoint l'architecte de la ville, qui devra dresser le plan et le devis nécessaires pour l'appropriation du local.

M. le ministre de l'instruction publique, informé que le sieur Emile Dubois, qui était encore élève au collége de Sens au commencement de cette année, venait d'être reçu bachelier-ès-lettres à la Faculté de Paris, a ordonné que cet élève serait déféré au Conseil académique, par la raison qu'il n'a pu être admis à l'examen que par la production d'un certificat mensonger d'études.

Sur la demande du principal du collége de Mâcon, le bureau d'administration a décidé, il a peu de temps, qu'une bibliothèque, composée de classiques, de livres d'histoire et de littérature, serait fondée, dans cet établissement, pour l'usage des maîtres et des élèves.

Nous ne pouvons qu'encourager de pareilles fondations, dont le

Digitized by Google

besoin se fait généralement sentir dans les colléges communaux, en cela, comme en beaucoup d'autres choses, moins bien favorisés que les colléges royaux. On sait, en effet, que ces derniers établissements possèdent tous des bibliothèques, dont les richesses s'accroissent chaque année, au moyen des fonds spéciaux qui figurent dans leurs budgets.

Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les colléges communaux? quelle meilleure et plus sage mesure que celle qui consisterait à affecter, tous les ans, une certaine somme à la fondation de bibliothèques dans ces établissements? N'est-il pas déplorable que les écoles normales primaires, fort importantes sans doute, sous tous les rapports, mais enfin placées dans un rang hiérarchiquement moins élevé que les colléges communaux, possèdent toutes non seulement des bibliothèques, mais encore des cabinets de physique et de chimie et des collections d'histoire naturelle, tandis que des maisons où les études reçoivent un développement plus considérable ne peuvent offrir, pour la plupart, aucune ressource ni aux maîtres ni aux élèves?

Les deniers des communes ne pourraient donc recevoir de destination plus utile et plus morale que celle que nous indiquons ici. Pour notre compte, nous voudrions que la mesure prise par le ministre en faveur des colléges royaux s'étendît à tous les colléges communaux, ou tout au moins aux plus importants. Nos lecteurs se rappelleront que, par un réglement spécial, les bibliothèques des colléges royaux, désormais chauffées et éclairées, vont devenir le point de réunion des fonctionnaires de chaque établissement. Ceux-ci y trouveront, avec les nobles délassements que procurent des études favorites, une ressource assurée contre le désœuvrement et la dissipation, un moyen tout naturel de serrer plus étroitement les liens d'une douce confraternité, et, il faut le dire aussi, quelques petites économies sur leur mince budget.

C'est aux principaux des colléges à imiter celui de Mâcon : qu'ils s'adressent avec confiance aux autorités locales; toutes ne seront pas sourdes à leurs vœux, et l'exemple de quelques unes, stimulant les autres, finira par triompher de l'apathie et de l'indifférence, comme elle viendra à bout de vaincre les résistances les plus obstinées.

Nous publions la lettre suivante, adressée à M. le ministre de l'instruction publique par M. Ritt, inspecteur de l'instruction primaire de la Seine, à l'occasion d'un article de la *Gazette de France*, sur un suicide dont nous avons parlé dans un précédent numéro.

Monsieur le ministre, je viens de lire avec une douloureuse surprise dans la *Gazette de France* du 5 juillet dernier un article consacré à l'examen d'un rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. l'inspecteur général des études, chargé de l'administration de l'Académie de Paris, sur le déplorable suicide de deux enfants de la commune de Vanvres. Il me serait permis d'exprimer le regret que le sens et l'esprit de ce rapport n'aient pas été compris, comme j'étais en droit de l'espérer. Ce ne serait pas la première fois que l'émotion, si naturelle, du reste, en pareille circonstance, aurait fait une surprise à l'intelligence; mais j'aime mieux avouer, et je le fais ici sans affectation d'humilité comme sans prétention de donner une leçon de convenances, que l'esprit et le sens du rapport n'étaient pas suffisamment indiqués, puisqu'on a pu s'y méprendre à ce point. Permettez-moi seulement de rétablir le texte même du rapport. Après avoir rappelé les détails de ce triste événement, détails qu'il m'a été aussi pénible de reproduire que de constater par une enquête ordonnée par vous, monsieur le ministre, quoique ces deux infortunés ne fissent plus partie de l'école depuis quelque temps, après avoir tâché d'expliquer les motifs probables de leur funeste résolution, je terminai par les réflexions qui suivent :

« On ne saurait prendre trop de précautions pour atténuer l'effet d'un « aussi funeste exemple. La religion, il faut le dire, n'est peut-être pas « assez puissante pour préserver, par la seule crainte d'un refus d'entrée « à l'église, de la cruelle folie du suicide. Hélas! la charité est impuissante « aussi pour le prévenir. L'éducation morale et religieuse est encore ici le « seul préservatif. Mais que nous sommes encore loin du but où tendent les « efforts de l'administration à laquelle sont confiés les précieux intérêts de « l'éducation publique! Consolons-nous au moins par la pensée que les « progrès, quoique faibles, obtenus par l'enseignement primaire, annoncent un avenir meilleur, où ces déplorables événements, devenus plus « rares, ne trouveront plus dans tous les cœurs que le mépris et l'indigna« tion qu'ils méritent. »

Au lieu de revenir sur un malheur irréparable et de remuer un passé plein de douleur, j'ai cru devoir m'attacher à indiquer le moyen de prévenir de semblables malheurs; cela me paraissait à la fois plus charitable et plus utile. Or, la religion, comme la morale la plus vulgaire, en supposant même que la morale puisse être autre chose que l'application des préceptes religieux, s'accordent à reconnaître qu'il n'y a que deux moyens de prévenir le crime, et M. le rédacteur de la *Gazette de France* ne pourrait me blâmer de donner ce nom au suicide. Ces deux moyens sont le bienfait spirituel ou matériel et le châtiment moral ou corporel.

La religion, qui seule jusqu'ici est chargée de la vindicte morale du suicide, n'oppose à la violation de la loi que le refus d'entrée à l'église, et je dis que la crainte de ce châtiment n'est peut-être pas assez puissante pour prévenir le suicide.

Les bienfaits de la philanthropie la plus éclairée, à laquelle j'ai cru devoir laisser son nom consacré de charité, et ici j'avoue que je ne parle que des bienfaits matériels, me réservant de compléter ma pensée par la phrase suivante, ces bienfaits matériels, dis-je, ne peuvent sauver du désespoir toutes les misères, toutes les douleurs humaines : la charité, dans ce sens restreint, n'est donc pas un remède contre le suicide.

En bornant sa citation à ces deux phrases, M. le rédacteur de la *Gazette de France* a eu parfaitement raison de trouver ces moyens insuffisants; mais il doit avouer que ce n'est pas ma faute, et, de plus, il ne donnait aucun avantage à la cause qu'il défend, laquelle, après tout, est la mienne et celle de tout homme de bien. Il me semble qu'il eût été plus profitable, sans parler de la justice, de chercher à corroborer de ses observations les considérations qui terminent mon rapport. Et il est facile de voir pourquoi j'aurais voulu éviter la publicité des faits; qu'on lise la phrase qui précède immédiatement la partie du rapport que je cite plus haut :

« Une personne me racontait qu'un enfant âgé de treize ans avait déjà « annoncé le dessein de mourir de la même mort que ses deux jeunes com« pagnons d'école. »

Quand donc sera-t-on bien persuadé que le crime est contagieux, que le récit d'un crime est presque une provocation? Quand donc le suicide cessera-t-il de remplir les colonnes de nos journaux, si ce n'est pour être flétri du mépris qu'il mérite?

Quant aux qualifications que M. le rédacteur a cru devoir donner aux seules phrases qu'il a citées, je demanderai la permission de faire une courte observation. J'accepte sans difficulté la responsabilité de tous mes actes et le jugement consciencieux qu'on peut porter sur eux. Ces phrases paraissent singulières à M. le rédacteur : soit; mais il ajoute : *bien universitaires, du reste*. Ici je ne comprends plus, ou plutôt je déclare, avec la meilleure foi du monde, que je fais tous mes efforts pour ne pas comprendre dans quelle intention il a voulu reporter si haut la responsabilité d'un acte individuel. J'ai été douloureusement surpris, je le répète, en lisant dans la *Gazette de France* l'article qui me concerne, mais j'aurais été honteux d'attribuer à un esprit de malveillance systématique l'appréciation individuelle d'un fait qu'il était si facile et qu'il sera sans doute agréable à M. le rédacteur de rétablir dans toute sa vérité.

Il est nécessaire, surtout maintenant, que les lecteurs de la *Gazette de France* connaissent la fin du rapport incriminé, et particulièrement la phrase qui suit immédiatement sa citation : *L'éducation morale et religieuse est le seul préservatif du suicide*. Je ne ferai pas de commentaire sur l'omission de cette phrase, mais j'ai dû la rappeler, parce qu'elle complète l'examen qui précède, et qu'elle me paraît répondre sommairement à toutes les questions qui me sont adressées par la *Gazette*.

Je vous prie de croire, monsieur le ministre, qu'aucune de ces questions ne m'a échappé, et j'ai cru y avoir répondu pour tout lecteur consciencieux, mais avec toute la réserve qu'exigeait une aussi haute question de morale publique. Qu'il me soit permis d'ajouter seulement que si j'avais le bonheur d'être chargé de l'enseignement religieux et du salut spirituel des enfants de la commune de Vanvres, j'aurais été vivement affligé des réflexions contenues dans l'article de la *Gazette*, je les regarderais comme un blâme direct, et j'en aurais le droit.

Mais je me hâte de dire que M. le curé de Vanvres n'a pas plus besoin de ma défense que l'Université, qui n'est pas en cause dans ce déplorable événement. Je me bornerai donc à vous prier, monsieur le ministre, de vouloir bien aviser, dans votre sagesse, aux moyens de donner à ma réclamation toute la publicité que vous jugerez nécessaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'inspecteur primaire de la Seine.

Georges Ritt.

Paris, 8 juillet 1838.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 2 juillet 1838.

Voyages scientifiques. — *Exploration de l'Algérie.* — M. le ministre de la guerre invite l'Académie à lui transmettre le plus promptement possible les instructions qu'il lui a demandées pour la commission qui va être chargée d'une exploration scientifique de l'Algérie.

M. Arago fait remarquer à cette occasion que depuis long-temps les diverses parties de ce rapport ont été lues, sauf la dernière qui se composera des conclusions générales et devra être arrêtée par tous les membres de la commission. Dans cette dernière partie, plusieurs des commissaires ont pensé qu'il conviendrait qu'on fît connaître à M. le ministre l'opinion de l'Académie sur les circonstances qui semblent promettre le plus de succès à une expédition du genre de celle-là. Il a paru, par exemple, qu'il ne suffisait pas que l'on indiquât les observations à faire, mais que le choix des observateurs n'était pas moins important; qu'il ne suffisait même pas qu'on eût nommé pour l'expédition des hommes instruits; qu'il était nécessaire que ces hommes, avant leur départ, fussent exercés sur quelques points particuliers, et qu'enfin ils ne quittassent pas la France sans être munis des instruments nécessaires. Je fais cette dernière remarque, poursuit M. Arago, parce qu'un observateur très recommandable, et qui eût été certainement un de ceux sur lesquels l'Académie eût jeté d'abord les yeux, si elle avait eu à s'occuper du personnel de l'expédition, M. Boblaye, officier d'état-major, qui a été envoyé, il y a quelques mois, en Algérie, par le ministère de la

Digitized by Google

guerre, n'a pu obtenir qu'on lui confiât des instruments magnétiques; et cependant tous les physiciens savent quel intérêt il y aurait à ce qu'on fît aux environs de Constantine des observations suivies d'inclinaison et de déclinaison, des dernières surtout, puisque le tracé de l'équateur magnétique, pour tout l'intérieur de l'Afrique, n'a été obtenu que par des interpolations.

HISTOIRE NATURELLE. — *Squelette du colibri. — Changements qui s'opèrent dans la nature du pelage des chevaux employés dans les profondeurs des mines.* — M. Geoffroy Saint-Hilaire, qui voyage en ce moment en Belgique, adresse à l'Académie quelques observations faites à l'occasion de divers objets d'histoire naturelle existants dans les muséums ou collections particulières des villes qu'il a visitées. Un squelette d'oiseau-mouche, existant dans le cabinet de M. J. Kets, à Anvers, lui a fourni matière à des remarques sur la manière dont la nature, sans s'écarter de la loi d'unité de composition, a pu donner à ce petit oiseau les dispositions organiques pour le genre de vie très singulier qu'on lui connaît.

L'animal puise au fond du calice des fleurs les sucs ou les insectes dont il se nourrit, et pendant tout le temps qu'il butine, il faut qu'il se soutienne en l'air, les pédoncules des fleurs étant trop faibles pour lui permettre de s'y appuyer. Il faut, par conséquent, qu'il ait et des organes du vol très puissants et une langue très protractile, qu'ils tiennent à certains égards des pics, qui dardent sous l'écorce des arbres une longue langue gluante, et à d'autres égards des oiseaux grands voiliers, qui, se mouvant sur l'Océan, n'ont point, dans le voisinage des lieux où ils chassent, aucun point où ils puissent se reposer. Dans le squelette de l'oiseau-mouche, en effet, nous voyons, comme dans les pics, un prolongement excessif des branches de l'hyoïde, qui se contournent derrière la tête et peuvent, au moyen de muscles convenablement disposés, projeter la langue en avant; et nous trouvons aussi, comme chez les frégates, l'appareil osseux qui donne attache aux pectoraux, le sternum très ample et offrant une crête extrêmement saillante.

A Liége, M. Geoffroy Saint-Hilaire a vu les ossements humains trouvés pêle-mêle avec des débris d'animaux antédiluviens, et que l'on avait cru pouvoir appartenir à la même époque. M. Geoffroy ne trouve pas ces pièces dignes d'autant d'intérêt qu'on l'avait d'abord supposé. Il remarque d'ailleurs que dans l'ouvrage publié sur ces découvertes, le crâne humain a été inexactement figuré.

Une autre observation de M. Geoffroy a rapport aux chevaux employés à Seraing, dans des galeries de mines situées à plus de 1,000 pieds au dessous de la surface du sol, et qui, pendant treize ans de séjour continu dans ces lieux n'ont pas éprouvé, dit-on, dans la nature de leurs poils de modifications notables. L'auteur n'a pu vérifier par lui-même ce fait; mais, le lendemain, se trouvant aux mines de houilles de Van Benoist où il y avait aussi des chevaux vivants sous terre, il reconnut que chez ces animaux, quoique leur séjour dans les galeries ne remontât pas à plus de deux ou trois ans, il y avait dans leur robe des modifications évidentes dues à cette cause. Leur poil, très touffu, était uniformément noir, et quand on passait dessus la main, il faisait éprouver une sensation analogue à celle qu'on a en passant la main sur la peau d'une taupe.

STATISTIQUE. — *Concours pour le prix de la fondation Montyon.* — M. Costaz fait, au nom de la commission chargée de l'examen des pièces adressées pour ce concours, un rapport dont les conclusions sont, si nous avons bien compris, que le prix auquel est affectée cette année une somme double, celui de l'année précédente n'ayant pas été décerné, soit partagé entre M. de Montferrand, auteur d'un grand travail sur les lois de la population en France, et M. Vicat, auteur de recherches statistiques sur les substances calcaires propres à fournir des chaux hydrauliques et des ciments qui se trouvent dans les dix-huit départements dont se composent les bassins du Rhône et de la Garonne.

La partie du rapport relative au travail de M. de Monferrand sur les lois de la population donne occasion à M. Moreau de Jonnès d'annoncer une communication à ce sujet : communication d'où il résulterait, suivant lui, que les lois de M. de Monferrand seraient entachées de certaines erreurs provenant de l'inexactitude des éléments qui lui ont été fournis, et qui ont servi de base à ses calculs. L'Académie s'en occupera dans sa prochaine séance.

PALÉONTOLOGIE. — *Fossiles du Gers.* — M. le ministre de l'instruction publique consulte l'Académie à l'occasion d'une demande de M. Lartet, qui, désirant donner une plus grande extension aux fouilles qu'il a entreprises pour la recherche d'ossements fossiles, voudrait qu'une décision ministérielle lui assurât, pour tout le temps que dureront ces travaux, une subvention annuelle sur les fonds destinés à l'encouragement des sciences. Avant de prendre une détermination à cet égard, M. le ministre désirerait que l'Académie lui donnât son avis sur les deux questions suivantes :

1° Les recherches auxquelles M. Lartet se livre depuis quatre ans ont-elles procuré, en ce qui concerne la zoologie fossile, des résultats assez notables pour motiver d'autres encouragements, afin de l'aider à entreprendre de nouvelles fouilles sur une plus grande échelle ?

2° Serait-il convenable d'étendre aux départements voisins les recherches qui, jusqu'à ce jour, avaient été limitées au territoire du département du Gers, et pourrait-on ainsi espérer de compléter l'ensemble des êtres organisés dont les débris se trouvent disséminés dans le grand bassin sud-ouest de la France ?

Une commission, composée de MM. Dumril, de Blainville et Flourens, sera chargée de faire un rapport sur les questions posées par M. le ministre; toutes les personnes qui s'occupent, soit de géologie, soit de zoologie, et qui connaissent l'importance des découvertes de M. Lartet, savent d'avance quelle sera l'opinion de la commission.

DES ÉCOLES PRIMAIRES D'AGRICULTURE.

École de Grand-Jouan.

Nous empruntons aux annales de la société académique de Nantes une partie d'un travail intéressant de M. Jules Rieffel, directeur de l'établissement agricole de Grand-Jouan.

M. de Fellemberg, directeur de l'institut agricole de Hofwyl, en Suisse, est, je crois, le premier en Europe qui ait tenté de réunir dans une ferme un certain nombre d'enfants pauvres, dans l'intention de faire servir l'agriculture à leur éducation et de fonder cette éducation sur leur travail. Il a eu des disciples nombreux et dévoués dans l'Allemagne et les états du Nord : je ne connais en France aucune réunion de ce genre fondée comme institution.

Une création aussi utile ne pouvait cependant manquer d'être vivement accueillie en France. Tous les hommes de bien devaient applaudir à la noble idée de recueillir, d'élever et d'instruire l'enfant du pauvre, en lui fournissant les moyens de se rendre utile à la société.

Dans le Wurtemberg, en Prusse, en Suisse, les écoles dont nous parlons ont reçu plusieurs dénominations, telles que Écoles d'industrie, Écoles de pauvres. Je préfère le nom d'*Écoles primaires d'agriculture*, comme représentant mieux le but de la chose. C'est ainsi que nous avons les écoles d'arts et métiers, les écoles normales, les écoles de commerce, qui indiquent immédiatement leur destination. Quant au nom d'École de pauvres, il a quelque chose d'avilissant qu'il faut rejeter. Ces enfants ne sont plus pauvres, une fois adoptés par la patrie, et, au sortir de l'école, ils possèdent un capital de connaissances qui les mettra pour toujours à l'abri de la pauvreté.

Le véritable agriculteur français, sur la majeure partie du territoire, est encore le paysan qui ne sait ni lire ni écrire. C'est lui seul qui conduit les travaux, combine son assolement et ordonnance ses terres. Il suit, il est vrai, la routine de ses pères, mais cette routine l'a toujours nourri ainsi que ses aïeux; il ne lui demande pas davantage pour sa génération. Si, de loin en loin, une culture est introduite dans son canton, il l'observe pendant de longues années, sans se soucier beaucoup de l'imiter. Ce n'est qu'après des succès réitérés et bien constatés qu'il tente un essai, tantôt heureux, tantôt malheureux. Suivant le cas, souvent fortuit, la culture est adoptée ou rejetée indéfiniment. Un quart de siècle s'écoule pour qu'il adopte enfin comme sienne cette innovation profitable. Ne demandez pas davantage à cet homme auquel manquent tous moyens intellectuels et pécuniaires; ne blâmez toutefois pas sa lenteur, car c'est de la prudence.

Il manque à l'agriculture française cette classe d'hommes précieux, placés, à l'armée, entre l'officier et le soldat; dans l'industrie manufacturière, entre l'ouvrier et le fabricant.

La classe d'hommes destinée à former des contre-maîtres et des premiers valets pour l'agriculture est donc entièrement à créer. L'expérience puisée dans les autres carrières nous démontre que les meilleures pépinières d'hommes sont greffées dans les écoles spéciales; ces écoles emporteront avec elles des avantages sociaux de plus d'un genre et d'une importance qui frappera tout homme un peu au fait de l'économie sociale. Que d'enfants, en effet, seraient enlevés au vagabondage pour devenir des citoyens utiles! Et fonder des écoles, surtout des écoles professionnelles, sera toujours plus profitable à la société que de fonder des maisons pénitentiaires, voire même des colonies de mendiants.

Les élèves destinés à suivre les écoles primaires d'agriculture devront nécessairement être pris dans les rangs les plus misérables des habitants de la campagne. On se tromperait étrangement si l'on croyait que les fils des fermiers aisés viendront y puiser les connaissances qui leur manquent; ils ne voudraient d'abord pas travailler pour le compte d'autrui, et cependant ce sont de laborieux travailleurs qu'il faudra. Aucun habitant des villes ne sera non plus tenté de venir prendre part à cette éducation. Il ne reste donc que l'enfant du pauvre, auquel nous offrirons, il est vrai, une belle perspective dans sa position. Celui-ci, jeté sans forces à la misère dès le maillot, acceptera avec reconnaissance l'amélioration que nous présentons à son sort. Robuste, dur à la fatigue, habitué aux intempéries, mieux développé ensuite par un nouveau régime de nourriture saine et abondante, il restera sans cesse à la tête des ouvriers qu'on lui donnera à diriger un jour. Façonné à la discipline de l'école, à l'ordre invariable des heures de travail, d'études et de repos, il apportera dans l'exercice de ses fonctions cette ponctualité que l'on remarque dans les anciens militaires, qualité précieuse en tous lieux pour l'homme qui commande et pour l'homme qui obéit. Instruit enfin des connaissances élémentaires de sa langue et du calcul, comme de la théorie et de la pratique de l'agriculture, il sera capable de rendre des comptes, d'écrire une lettre, de combiner et de diriger une série de travaux qu'on lui aura confiés.

Ce fut par des considérations de cette nature que le conseil général du département de Loire-Inférieure songea à fonder, sur le domaine de Grand-Jouan, une école primaire d'agriculture, en me confiant vingt jeunes paysans pauvres, dont il me laissait entièrement la direction.

L'école de Grand Jouan a été fondée, en 1833, par le conseil général du département de Loire-Inférieure. Quatre années et demie se sont écoulées depuis sa fondation. Le nombre des élèves devant être augmenté en 1838, cette année verra commencer une nouvelle période. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de faire connaître quelques enseignements fournis par l'expérience des années écoulées pendant la première période, finissant au 31 décembre 1837. Le budget d'une institution semblable doit appeler aussi toute notre attention; car il

Digitized by Google

nous indiquera ce fait grave que, sans soutiens, l'enfant du pauvre ne peut se suffire; que si la société veut en tirer un parti avantageux, il est indispensable qu'elle lui fasse quelques avances. Quant à l'opportunité de ces avances dans l'état actuel de la société et dans un moment où l'on sent le besoin d'encourager l'agriculture, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver un emploi de fonds dont on ait lieu d'espérer des résultats sociaux et agricoles plus grands d'avenir.

Les vingt premiers jeunes gens, âgés de 15 à 18 ans, arrivèrent le 22 juin 1833. Tout avait été préparé pour les recevoir, ils furent de suite installés et confiés à un professeur spécial. Ainsi que je m'y étais attendu, plusieurs quittèrent l'établissement peu de jours après. C'étaient la discipline, le travail ou la nourriture qui ne leur convenaient pas. Parmi les partants se trouvaient naturellement ceux qui pouvaient espérer trouver plus de loisirs chez eux. Le père de l'un d'eux me dit positivement qu'il ne savait pas que son fils serait astreint au travail. Je n'eus donc aucun regret d'une chose prévue; et comme, depuis plusieurs années, cinq d'entre eux étaient chez moi par charité, ceux-ci, voyant leur sort s'améliorer par suite des heures d'étude, ils enhardirent les autres, et la chose marcha. Des demandes nombreuses m'arrivaient d'ailleurs de tous côtés; je me hâtai de choisir d'abord les orphelins, puis, à défaut de ceux-ci, les plus nécessiteux.

Les élèves, une fois admis, exécutent tous les travaux de la ferme, suivant les saisons. Ils vont ensuite en classe quatre heures par jour en hiver, et trois heures en été. A la première époque, la classe a lieu le matin et le soir; à la seconde, c'est au milieu du jour. L'enseignement consiste dans la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire, le calcul et l'arpentage. Comme on le pense bien, toutes les idées sont tournées vers l'agriculture. Ainsi, tous leurs livres traitent de l'économie rurale, de même que toutes les explications qu'on leur donne, et ils apprennent facilement deux choses à la fois. Exécutant ensuite manuellement ce qu'ils ont lu, entendu, ou écrit, ils retiennent profondément ce qu'ils ont appris. La théorie et la pratique se prêtent un mutuel appui. Tous les arpentages dont j'ai besoin sont exécutés par les élèves. Souvent je leur confie quelque autre spécialité, avec obligation de l'exécuter dans un temps donné et de me rendre compte du résultat écrit et chiffré.

Indépendamment de ces études professionnelles qui forment l'instruction, nous ne négligeons aucun point de l'éducation proprement dite. La réforme du caractère est sans cesse dirigée vers la connaissance profonde de la théorie des devoirs. On les pénètre bien de cette idée que partout il faut que l'homme travaille, et que l'amélioration de leur sort sera toujours en raison de leur conduite dans la vie. On passe en revue tous les exemples capables de leur inspirer l'amour de la vertu, de l'ordre et de l'économie. On ne se contente pas pour cela de stériles préceptes, souvent on leur fait, pour ainsi dire, toucher au doigt les modèles vivants, si faciles à trouver dans les campagnes, où le même masque ne recouvre pas tous les visages comme dans les villes. Puis le tableau change; on leur raconte la carrière qu'ont parcourue tant de simples ouvriers qui se sont élevés par leur génie ou par leurs travaux, et surtout par cette persévérance si précieuse en agriculture, que seule elle peut relever bien des fautes commises par la précipitation, l'inexpérience ou le défaut de capitaux. Ils apprennent ainsi de bonne heure à ne pas se rebuter des revers qui viennent si souvent assaillir l'homme des champs, à reprendre courage pour s'avancer de nouveau avec patience et prudence dans le pénible sentier de la vie.

Celui de tous les travaux manuels qui est exécuté avec le plus de plaisir, c'est la conduite de la charrue. C'est à qui fera les plus beaux labours, et l'élève le meilleur laboureur m'est toujours signalé par ses camarades. Ces enfants, ne connaissant d'autre charrue que l'araire perfectionné de Roville, auront toute leur vie, dans quelque position que le sort les place, l'excellent travail de cet instrument dans leur mémoire. Il en est de même du défrichement des landes, de la culture des racines et de celle des prairies artificielles, méthodes encore peu répandues parmi les anciens cultivateurs de la Bretagne. Ils se rappelleront aussi les procédés de toute nature, soit d'économie, soit d'industrie, inséparables d'un grand établissement rural. Ainsi se propageront les améliorations agricoles.

On a émis diverses opinions sur le temps que les élèves devraient passer nécessairement à l'école. Les hommes spéciaux ont demandé cinq années pour avoir des sujets d'une capacité éprouvée; et, effectivement, ce temps ne serait pas trop long, en ce sens, pour des enfants qui arrivent ignorants de tout. D'autres personnes ont dit: Bons ou mauvais, capables ou non, il faut reverser ces jeunes gens dans la société tous les deux ans, ils se tireront d'affaire comme ils pourront, et feront place à d'autres: ce qu'ils ont vu et appris se répandra et fructifiera toujours. Ces deux opinions échoueront devant l'expérience des faits. D'abord, dans l'état actuel de la législation, on ne peut guère prendre les enfants avant l'âge de 15 ans, à moins de trop grandes avances, que personne en ce moment ne sera disposé à faire en France. En les prenant à cet âge, plusieurs, au bout de deux ou trois ans, se sentiront capables de gagner ailleurs plus d'argent. Ils ne voudront pas attendre les cinq années, ils s'en iront au hasard, les uns après les autres, malgré tous les raisonnements possibles, et nous n'avons aucun moyen de les retenir. D'un autre côté, les reverser dans la société après deux années, dans n'importe quelles conditions, c'est risquer de perdre le fruit de beaucoup de peines. Quelques uns auront acquis certaines connaissances, mais ne trouveront pas où les utiliser de suite; les autres sauront peu de choses en théorie, ou auront à peine pu pratiquer à cause de leur jeune âge: car il faut de la force aussi dans le rude métier des champs. Presque tous perdront complétement le sort que la société leur destinait, et sans aucun profit pour personne.

La marche qui m'a semblé la meilleure à suivre, et à laquelle on sera toujours ramené par l'expérience, c'est de choisir, en premier lieu, les élèves entre l'âge de 15 à 17 ans. On les gardera alors deux, trois et quatre années, suivant les moyens intellectuels et les forces physiques de chacun, toutes choses qu'on ne peut préciser. En ne fixant aucun terme, un départ prématuré n'est plus à craindre; les élèves sentent eux-mêmes que ce serait perdre leur avenir, avenir que rien ne limite comme dans l'autre cas. Au fur et à mesure qu'ils atteindront le degré d'instruction et les capacités physiques au moyen desquels ils pourront monter un degré de l'échelle sociale, on les préviendra de leur tour de sortie. Une fois prévenus, ils se décident, soit pour une place que j'ai à offrir de la part d'un propriétaire, soit pour une autre qu'ils ont eux-mêmes en vue, ou dont ils ont entendu parler, soit enfin pour retourner chez leurs parents, lorsqu'ils en ont. Communément, nous restons en relation ensemble, on m'écrit ou on revient me voir. Je suis à peu près toute la nouvelle destinée.

Le sortant est, peu de jours après, remplacé par un nouveau. Celui-ci, en arrivant, trouve un ordre tout établi, et n'a d'autre parti à prendre que de suivre la discipline générale. Il n'en serait pas de même, si, à certaines époques, tous les élèves partaient à la fois.

BUDGET.

Je vais présenter d'abord l'état détaillé des dépenses et des recettes d'un seul élève pendant une année. Je réunirai ensuite, dans un tableau, le compte général des vingt élèves, tel qu'il figure dans la comptabilité de l'établissement. En vue d'éviter des répétitions inutiles, je prendrai le résultat moyen des quatre années et demie qui viennent de s'écouler.

Dépenses d'un élève :

Frais de ménage à 58 c. *par jour, pour l'année, en nombre rond*	F. 212
Frais d'études, livres, plumes, papier, etc.	10
Appointements et nourriture du professeur	32
Entretien du mobilier, couchage, vaisselle	7
Maladies, médecin, médicaments	6
Récompense départementale, somme obligatoire	75
Total	342

Recettes d'un élève :

Travail effectif, 8 *heures par jour, à 64 c. la journée, pour 300 jours*	F. 192
Un vingtième de l'allocation du conseil général de la Loire-Inférieure	75
Un vingtième de l'allocation du ministre de l'agriculture	75
Total	F. 342

Tableau des recettes et des dépenses de 20 élèves pendant un an.

Doit :		Avoir :	
Frais de ménage	F. 4,240	Prix du travail	F. 3,840
Frais d'études	200	Allocation du conseil général	1,500
Professeur	640		
Mobilier.	140	Allocation du ministre de l'agriculture.	1,500
Maladies	120		
Récompense départementale	1,500		
Total	F. 6,840	Total.	F. 6,840

On voit tout d'abord qu'il est indispensable que la société fasse une avance annuelle de 3,000 fr. pour vingt jeunes gens dans les conditions qui me sont imposées (1). D'après le vœu du conseil général, une somme de 1500 f. doit toujours être distribuée à titre de récompense. Mais cette condition ne fût-elle pas de rigueur, la presque totalité de cet argent est de première nécessité pour les vêtements. Le conseil n'eût-il pas stipulé cette clause, qu'il aurait fallu trouver de quoi acheter et entretenir les vêtements ou renoncer à l'œuvre. Il est impossible aussi que quelque récompense pécuniaire ne vienne pas servir d'encouragement aux plus laborieux.

Je ne distribue pas cette somme d'une manière égale entre tous, mais bien d'après un tableau gradué qui donne environ 120 fr. au premier numéro, et 50 fr. au dernier: cette gradation est dabord de toute justice, mais aussi de toute nécessité. Sans elle, les premiers élèves, les plus âgés et les plus grands, ne pourraient s'entretenir de vêtements, et bientôt aussi ils quitteraient l'établissement où ils ne recevraient pas une récompense proportionnée à leur travail et à leur application.

Cette distribution est toujours faite à la suite d'un examen, présentant tous les renseignements possibles, capables d'éclairer la répartition la plus équitable. Pour cela, je réunis en conseil tous les

(1) Au moment où j'écris ceci, les journaux nous apprennent la fondation d'un pénitentier de jeunes détenus, à Bordeaux, que le conseil général de la Gironde a voté à l'unanimité. Je remarque avec étonnement la plus grande similitude dans les avances demandées à la société. Les chiffres établis à Bordeaux diffèrent à peine de quelques centimes par journée d'un individu.

Digitized by Google

chefs de service qui commandent ordinairement les travaux, je leur adjoins le professeur et quatre élèves, élus par leurs camarades, et c'est après tous ces votes réunis, et délibérés en commun devant moi, qu'est tracé le tableau de la distribution. L'expérience m'a appris qu'il ne faut donner à ces enfants que très peu d'argent comptant, et qu'il est nécessaire d'avoir de la prévoyance pour eux. Un registre a été ouvert où chaque élève a son compte particulier, établi par doit et avoir. Ce compte lui présente à tout moment ce qu'il possède, mais je ne souffre pas qu'il en dispose sans mon autorisation. Il faut invariablement que presque tout l'argent passe en vêtements, et, ordinairement, il n'y a rien de trop pour la plupart qui sont venus avec leur garde-robe entière sur le corps. Il s'en trouve cependant dont une mère prévoyante et économe surveille les besoins. Ceux-ci trouvent alors, à leur sortie de l'école, une petite masse, fruit de leur premier labeur.

La moyenne des journées de travail, estimée à 64 centimes, est, ici, le résultat d'une observation de plus de quatre années. On peut donc la considérer comme offrant quelque garantie d'exactitude. Cette évaluation a eu pour bases le travail comparé à diverses époques de l'année, de chacun des élèves et de tous ensemble, tantôt avec celui des valets de la ferme, tantôt avec celui des journaliers. La journée d'un valet me coûte 1 fr. 20 c. — Celle d'un journalier, 1 fr. — Celle d'une femme, 75 c. — Bien entendu que tous ces gens sont employés en toutes saisons, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil et au delà, soit douze à quatorze heures par jour, tandis que la journée de travail des élèves n'est jamais que de huit heures. Toutefois, il ne faut pas se dissimuler que pendant la première année d'une fondation de ce genre, la journée ne pourra pas monter à 64 centimes, attendu l'arrivée récente de ces jeunes gens. Le compte se trouvera presque nécessairement en perte, ainsi que cela m'est arrivé. Mais ce résultat s'améliorera à mesure qu'on aura formé un bon noyau de travailleurs.

Je présume, néanmoins, que beaucoup de personnes trouveront encore élevé le prix de la journée de huit heures à 64 centimes; mais il est impossible de ne pas accorder cette valeur au travail exécuté. C'est là le fruit de l'éducation professionnelle. On ne sait pas assez à quel point on peut développer la faculté du travail dans l'homme, sous le double rapport de l'accélération et de la valeur. C'est dans cet unique but, financièrement parlant, que M. de Fellemberg prend ses enfants dès l'âge de cinq ans. Cet homme célèbre prétend qu'en les gardant ensuite jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis (1), il finit par être remboursé de tous ses frais. Il ajoute qu'il ne peut obtenir ce résultat que par cela même que les enfants ont été pris plus jeunes. Ainsi, plus on se rapprocherait du terme final, moins le but serait atteint, moralement et financièrement.

Mais il est évident qu'une des données du problème dépend essentiellement d'un certain rapport entre la valeur vénale du travail et la valeur vénale des productions. Sous ce rapport, je doute que, dans l'état actuel de l'agriculture française, les exploitations un peu éloignées des grands centres de consommation puissent obtenir une solution favorable. En Bretagne, par exemple, quand le fruit de l'éducation élèverait la valeur du travail au double, soit la journée de huit heures à 1 fr. 28 c., pour tous les élèves, les productions paieraient-elles cette augmentation? Personne n'oserait l'affirmer. On voit que nous avons encore bien des essais à faire dans notre agriculture.

Il est un autre point de vue sous lequel nous devons aussi envisager la question. Un grand établissement rural peut, sans nul doute, payer à un plus haut prix même que celui que nous avons établi, un, deux, ou trois hommes capables. Ce sera là la position future des élèves après leur sortie de l'école. Mais tant qu'ils seront nécessairement tous employés au même établissement, quand bien même on cultiverait quelques riches productions, on n'aura pas un travail de haute valeur à donner à tous les élèves en masse, et il faudra de toute nécessité employer une partie des forces et des capacités de plusieurs à des occupations limitées dans leur nature.

Dans le but d'éclairer la question du travail, j'ai fait faire le relevé de tous les travaux exécutés par les élèves pendant le cours de l'année qui vient de finir. Ces travaux sont inscrits chaque soir sur un registre spécial qui contient le nom de chaque élève, le genre de travail exécuté, et le nombre d'heures qu'il y a mis. C'est par la réunion et la comparaison de semblables faits que notre jugement se formera le mieux. Je n'ai d'autres explications à donner sur ce tableau, si ce n'est que le déficit d'un certain nombre de jours provient des cas de maladies et de l'intervalle qui se trouve nécessairement entre la sortie d'un élève et l'arrivée de son successeur. Ces différences sont couvertes dans la comptabilité, soit par l'article du budget consacré aux malades, soit par un transport du compte de ménage qui ne nourrit pas les absents. Dans l'absolu, nous devrions avoir 48,000 heures de travail, mais nous n'en trouvons que 47,442, d'où il suit que les absents et les malades ont perdu 558 heures, ou environ 70 jours. Année commune, il faut s'attendre que ce résultat sera dépassé, principalement si l'on n'a pas encore l'expérience acquise d'une distribution immédiate des travaux pendant tous les jours de l'année et à toutes les heures du jour. Les non-valeurs s'accroissent alors de chaque moment d'hésitation, et la conclusion positive de ces chiffres est la rigoureuse nécessité d'un travail sans relâche.

Des travaux auxquels ont été employés les Elèves de l'École de Grand-Jouan pendant l'année 1837, *et nombre des heures consacrées à chaque genre de produits.*

	Heures
Administration, travail au bureau, arpentage	1862
Améliorations foncières, transports de terres, nivellements, chaulages, etc.	3168
Amendements	328
Avoine 1837, sarclages et moissons	872
Avoine 1838, semailles	299
Battage des grains à la machine	5408
Betteraves. — Plantation, sarclages et récoltes	594
Chemins. — Réparations	585
Choux. — Plantation, sarclages et récolte	1158
Entretien des bâtiments	55
Entretien des clôtures	77
Entretien du mobilier	97
Fabrique d'instruments aratoires	1056
Fourrages en magasin	221
Fumier	6615
Froment 1837. — Sarclages et moissons	1104
Froment 1838. — Semailles	604
Graineterie et pépinières	538
Grains en magasin	1996
Haricots. — Plantation, sarclages et récolte	529
Jardins	4386
Labours de défrichement	2488
Labours simples	4418
Menues cultures. — Hersages et roulages	845
Pins maritimes, aménagement	464
Pommes de terre. — Plantation, sarclages et récoltes	982
Prairies. — Semailles et récoltes	1480
Rutabaga, plantations, sarclages et récoltes	850
Sarrasin. — Semailles et récoltes	1630
Seigle 1837. — Sarclages et moisson	688
Seigle 1838. — Semailles	239
Soins aux bestiaux	1852
Turneps. — Semailles, sarclages et récoltes	489
Total	47442

Passons au débit du compte. La dépense de 58 centimes par jour et par individu, au compte du ménage, comprend la nourriture, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage : je pense qu'on descendra difficilement au dessous de ce chiffre, quoique ce soit chez moi le résultat moyen. Mais il faut prendre en considération mon séjour permanent sur les lieux, les soins constants de la maîtresse de la maison, et l'absence complète de toute espèce de luxe ou de dérangement quelconque à l'ordre invariablement établi. Cette rigueur est de toute nécessité; car on voit que quelques centimes de plus constitueraient le compte en perte.

Les élèves couchent tous seuls dans un dortoir à eux, et dans des lits composés d'une paillasse de balle d'avoine, draps, couvertures et traversin. Les légumes, le lait et les diverses préparations de la farine de sarrasin forment la base de la nourriture. On sait que la galette de sarrasin est l'aliment national en Bretagne, et je verrais ici une révolte ouverte le jour où la galette viendrait à manquer. Quatre fois par semaine, un repas de viande avec la soupe grasse alterne les légumes. Chaque élève a par jour sa bouteille de cidre, de règle fixe pendant toutes les saisons de l'année. Le pain, formé d'un mélange de farine de froment et de seigle, est toujours à discrétion. Le matin, les élèves font la prière dans leur classe ou dans leur dortoir; mais le soir, après le souper, moment où tout le monde est réuni, la prière se fait en commun avec tous les habitants de l'établissement.

Dans les comptes que l'on a vus, il n'a été fait mention d'aucuns frais de fondation. Cela provient ici de ce que le conseil général de la Loire-Inférieure a alloué dans le temps une somme fixe, destinée à cet usage et suffisante pour faire face à la dépense première. Si, comme je n'en doute point, le gouvernement ou d'autres départements viennent à créer des écoles de ce genre, il sera nécessaire de faire état des frais de fondation.

Un oubli majeur a été commis par les fondateurs de l'école de Grand-Jouan, en ne lui déterminant aucune limite de durée. Il résulte de là une incertitude perturbatrice par la soumission annuelle, sans garantie au vote du budget départemental. Dans quelque position que l'on se trouve, un semblable état d'incertitude est capable de paralyser tout progrès. Le cœur manque, en effet, en présence d'améliorations de détail que l'on serait tenté d'entreprendre successivement, si l'on n'était assuré d'au moins une dizaine d'années d'existence de l'institution. La main la plus généreuse se ferme à la pensée d'une destruction possible, au moment où ses dons allaient réaliser un projet utile. Dans ma situatoin particulière, j'ai été obligé de refouler dans mon cœur, ou de remettre à d'autres temps plus favorables, diverses idées bienfaisantes, nées de l'attachement que j'ai

(1) Pour avoir cette garantie assurée en France, il faudrait faire intervenir la législation, ainsi que cela a eu lieu en Suisse. Ce serait alors seulement qu'on pourrait songer, avec quelque espoir de succès, à dompter le vagabondage. Alors aussi, l'éducation deviendrait autant et plus moralisante que professionnelle. Les moyens de persuasion, de bien-être même, sont aujourd'hui impuissants, à l'égard de la grande majorité des petits vagabonds; habitués qu'ils sont à leur vie nomade, au moment où l'on croira avoir dompté un de ces naturels, il courra à travers champs, pour ne plus revenir.

J. R.

Digitized by Google

voué à ces braves enfants. Je crois donc faire une chose bonne en soi, en engageant tous les fondateurs d'établissements de cette nature à fixer l'existence de leur œuvre, pour un nombre d'années qui permette du moins au chef de l'institution de donner toute extension à ses vues. Si l'on doute de la bonne intention du chef, il ne faut rien lui confier; mais si on lui accorde quelque confiance, que cette confiance soit entière et de longue durée. L'institution ne pourra qu'y gagner; car, en fait d'agriculture et en fait d'éducation, on n'improvise rien. Tout ce qui végète croît lentement, avec le secours des années. » Le temps, » dit un jour Napoléon à Fontanes, grand-maître de l'Université, « le temps, Monsieur, je le vénère, je lui ôte mon chapeau. » Il sera bien rare, d'ailleurs, que l'homme chargé d'une pareille tâche n'ait pas le cœur un peu haut placé. Où serait le profit d'une déception?.. Cependant, comme tout emploi de fonds publics demande un contrôle, le fondateur devra exiger du dépositaire, quel qu'il soit, un compte annuellement rendu des deniers versés. Il se réservera aussi de droit, l'inspection générale de l'institution.

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les diverses branches qui composent l'enseignement primaire ont toutes les mêmes titres à notre sollicitude, car elles sont solidaires entre elles; il faut qu'elles se prêtent une assistance mutuelle; leur concours seul peut produire le résultat que le législateur s'est proposé, c'est-à-dire une éducation complète, en tant qu'elle satisfasse aux besoins essentiels des classes laborieures, et cette éducation a un double but : assurer à l'individu des ressources de travail plus efficaces, plus lucratives, les moyens d'arriver à plus d'habileté technique, dans l'état qu'il est destiné à exercer; enfin des habitudes d'esprit salutaires qui laissent moins de place aux inclinations brutales, et ne permettent pas à la vie physique de régner exclusivement. Mais, en assurant à tous ses membres le bienfait de l'éducation et en améliorant ainsi l'existence de chacun, la société ne s'est point oubliée elle-même, elle a dû travailler aussi pour son propre compte. En s'occupant du sort de l'individu, elle n'ignorait pas qu'elle assurait son repos, sa stabilité, l'ordre et le bien général. C'est là le but le plus élevé auquel s'adresse l'éducation nationale; mais si cette éducation n'était pas complète, si par exemple l'enseignement intellectuel n'était pas secondé suffisamment par le concours de l'éducation morale, l'instruction primaire, par ce défaut d'harmonie, cesserait d'être un bienfait; la société serait frustrée des avantages qu'elle s'était promis; elle ne recueillerait pas le fruit de ses sacrifices.

L'instruction n'est vraiment salutaire qu'autant qu'elle amène à sa suite la moralité et le bien-être; il n'est avantageux de savoir lire qu'autant que les livres auxquels on s'adresse sont bons; aussi rien n'est-il plus essentiel que de veiller à la propagation des bons livres. Les campagnes sont placées à cet égard dans une condition difficile; les écoles y sont organisées et suivies, mais les bons livres n'y arrivent qu'en bien petit nombre, et malheureusement il ne suffit point de les signaler au choix des instituteurs qui ne peuvent rien contre l'esprit de routine ou la parcimonie des parents.

L'instruction morale, au milieu des circonstances où nous vivons, ne peut s'étendre et s'affermir qu'avec le temps et après de longs efforts; pour notre part, nous surveillerons de près la foule des ouvrages qui lui sont destinés, et dans le choix desquels on ne saurait apporter trop de scrupules et de sévérité :

Guide moral pour l'éducation de la jeunesse, en trois parties et en cinquante-deux leçons par demandes et par réponses, par M. Gauwin; Paris, 1837, in-12.

L'auteur de ce livre prétend guider l'enfant dans le chemin de la morale, sans le secours, sans l'appui des croyances religieuses. Il a composé son livre de *maximes pratiques que l'homme doit avoir sans cesse présentes à la pensée pour se conduire honorablement dans le monde.*

L'auteur, il nous semble, en isolant ainsi l'enseignement moral, a travaillé sous l'influence d'une illusion qui a fait son temps, et pour le compte d'idées qui n'ont plus cours, du moins parmi les esprits réellement avancés.

Parler à l'enfant de devoirs, de morale, au nom de la loi naturelle, c'est faire reposer l'édifice sur une base bien chancelante, c'est se condamner d'avance à voir enfreindre ses préceptes à la première tentation. Ce n'est pas avec de vagues notions sur la Divinité et l'immortalité de l'âme qu'on obtiendra de grands et continuels sacrifices soit des désirs impétueux de l'enfant soit des passions de l'homme condamné à de durs travaux et tenté par les jouissances d'une condition meilleure. Ne vous exposez pas à demander à la philosophie seule une pareille résignation. Sans doute, il a pu se rencontrer, et l'on peut trouver encore des hommes en qui la moralité a survécu aux sentiments religieux; mais pour goûter ce qu'il y a de beau dans l'ordre moral, pour jouir du spectacle de l'harmonie et du bien général, il faut posséder un esprit rare et que les passions troublent peu : ce n'est point là la condition commune.

Au surplus, la loi, en prescrivant une éducation à la fois morale et religieuse, a consacré cette indissoluble union de principes religieux et moraux. Le guide moral n'atteindrait donc pas ce double but; puis il faut dire encore qu'il ne serait pas non plus un guide bien sûr en fait de grammaire, et qu'il n'est pas plus orthodoxe dans la forme que dans le fond.

Introduction à la géographie générale et spécialement à la géographie de la France,

Par M. Th. Soulice. — Un vol. in-18.

Le plan de ce petit ouvrage présente, à côté de divisions fort commodes, quelques inconvénients; par exemple, en offrant groupés dans des chapitres spéciaux les montagnes, les fleuves, les golfes, les volcans et les autres accidents de la géographie physique, M. Soulice pourrait, avec ceux de ses devanciers dont il a adopté le système, encourir le reproche de jeter un peu de confusion dans la mémoire, en déplaçant les traits principaux qui produisent la physionomie d'un pays, et de manquer l'unité d'impression que l'étude de chaque contrée doit laisser dans l'esprit des enfants. On peut répondre, il est vrai, qu'au moyen des exercices faits sur la carte, cet inconvénient d'une confusion première peut être aisément réparé. L'ouvrage, du reste, se recommande par des mérites spéciaux, et répond bien à sa destination par l'exactitude des détails et la simplicité des divisions.

Nous pourrions toutefois demander si le premier titre, *Introduction à la géographie générale*, se trouve complétement justifié par le peu de pages consacrées à l'Asie, à l'Afrique et à l'Amérique. Le livre de M. Soulice est véritablement un traité de la géographie de l'Europe, où la description de la France surtout a reçu des développements fort utiles, tant sous le rapport physique que sous le rapport politique.

Il est, à ce titre, fort recommandable.

Préparations à l'enseignement du petit Catéchisme, suivies de l'ordinaire de la sainte messe et de nouvelles prières,

Ouvrage adopté par Mgr l'archevêque de Paris. — Un vol. in-18.

L'ouvrage est divisé en deux parties : la première comprend les trente-une instructions qui traitent de la nécessité de connaître la religion, de l'amour de Dieu pour les enfants, des mystères, des péchés, des vertus théologales, etc.

La seconde est composée ainsi : les commandements et les principales prières; la journée de l'enfant chrétien; souvenirs d'un enfant pieux, ou explication et prières pour les principales fêtes de l'année.

Nous n'avons plus à juger ce petit livre sous le rapport de l'orthodoxie; nous ne pouvons que nous en référer au jugement de l'autorité religieuse dont il porte l'approbation. Nous sommes heureux de pouvoir souscrire aussi aux éloges donnés à sa forme littéraire, nonobstant quelques observations que nous soumettons à l'auteur en passant. On lit à la page 10 « que le phénomène du flux et du reflux ne peut s'expliquer. » Ce mouvement régulier de l'Océan s'explique par l'attraction combinée du soleil et de la lune; la hauteur des marées est soumise depuis long-temps aux calculs les plus précis.

Nous signalons encore à l'auteur la phrase suivante, qu'il ne peut manquer de rectifier dans une seconde édition : « On lui fit porter une lourde croix jusqu'au mont Golgotha, sur laquelle on l'étendit. » Il eût été mieux de dire : « On lui fit porter jusqu'au mont Golgotha une lourde croix, sur laquelle, etc. »

Nous ne nous arrêterons pas à quelques fautes d'impression; ces erreurs, peu nombreuses, n'empêchent pas ce livre d'être au catéchisme un complément fort utile, surtout aux approches de la première communion.

Nouvelle Géographie des écoles, ou éléments de géographie physique et politique,

Par M. Ch. Guibal, élève de l'École polytechnique.

L'ouvrage commence par des notions de cosmographie précédées même de notions de géométrie qui ne nous semblent pas appelées par un besoin indispensable, et que le peu d'étendue de l'ouvrage n'autorisait pas, il nous semble. On peut, pour des éléments de cosmographie, se contenter de définir en note ceux des termes de géométrie qui peuvent s'y rencontrer.

Du reste, la Nouvelle Géographie des écoles est un traité à peu près spécial de géographie physique; c'est le côté que les auteurs ont traité avec prédilection et succès. La nomenclature politique et la description des localités, la géographie, proprement dite, y figurent médiocrement à côté des développements orographiques, climatologiques, hydrographiques, ethnographiques, etc. Ces notices, du reste, sont présentées avec clarté, dans un style exempt d'aridité et d'emphase. L'ouvrage est accompagné de tableaux, l'un pour les mesures itinéraires, les populations absolues et relatives, les points culminants des montagnes selon l'ordre des chaînes. L'ouvrage de MM. Huot et Guibal nous paraît, sous le rapport de la géographie physique, un livre fort recommandable.

Historiettes morales à l'usage des écoles primaires,

Par Mlle R. Wan Deursen; un vol. in-12; Paris, 1837.

De nos jours on a publié un grand nombre d'*historiettes morales à l'usage de la jeunesse*. On ne s'aurait trop applaudir au but moral de toutes ces publications, mais on peut généralement reprocher à ces recueils d'anecdotes, destinées à passer sous les yeux des enfants, une grande faiblesse d'invention et de style.

Le livre de Mlle R. Wan Deursen a été fait dans une intention louable, mais il n'y a pas toujours un grand discernement dans le choix des anecdotes, dans la manière dont elles sont présentées. Il nous suffira de citer deux exemples. Une des historiettes a pour dénouement la mort d'une jeune fille, punie de sa curiosité par la

Digitized by Google

chute d'une *enseigne*, qui se détache d'un mur et qui la frappe. A coup sûr le péché de curiosité n'est point assez grand pour attirer sur la tête du coupable un châtiment aussi terrible. Une autre anecdote se termine par le bagne. De pareils tableaux doivent être écartés avec soin des yeux des enfants.

La langue de Mlle Wan Deursen n'est point toujours correcte; on rencontre çà et là des fautes nombreuses contre la grammaire, et quelquefois des expressions triviales comme celle-ci, par exemple : *fameusement sucré*.

Nous le répétons, ce petit ouvrage a été fait dans un but très louable. Il faut donc que Mlle Wan Deursen le retouche, le corrige afin de le rendre irréprochable sous tous les rapports. Ce recueil, quand il sera modifié, deviendra peut-être un jour un livre digne d'être recommandé.

Nous ne terminerons pas cet article sans signaler de louables efforts tentés pour la propagation des livres utiles. Une association vient de se former dans ce but à Orléans. Cette association est définitivement constituée depuis le mois de février dernier, époque à laquelle elle a été autorisée par décision spéciale de M. le ministre de l'instruction publique. D'après ses statuts, cette Société doit se réunir deux fois par an. Une de ces réunions a eu lieu le 16 juin. Le recteur de l'Académie a expliqué, dans un discours écrit, le but et l'utilité de cette association. Le secrétaire de la commission a lu le compte-rendu des délibérations prises dans ses différentes séances. Les fonds qui ont déjà été recueillis au moyen de souscriptions, et qui montent à 1700 fr., sont destinés à l'achat de livres qui seront distribués dans les écoles, soit pour l'usage des maîtres et des élèves, soit pour être donnés en prix. Répandre gratuitement des livres choisis dans les écoles, et les donner aux enfants dont les parents ne peuvent ou ne veuleut pas en achetter, c'est le moyen le plus sûr de triompher des obstacles que nous avons signalés plus haut; cette idée généreuse ne manquera pas de porter ses fruits. Distribués avec discernement par les comités et les instituteurs, les bons ouvrages seront connus, appréciés, et les écoles arriveront à cette uniformité de livres, si essentielle aux progrès. Il y a tout lieu d'espérer que les souscripteurs persévèreront dans cette bonne œuvre, et l'on doit espérer qu'un tel exemple trouvera des imitateurs.

R.

CORRESPONDANCE.

Paris, ce 7 juillet 1838.

Monsieur le rédacteur,

Animé d'un zèle constant pour l'instruction primaire, vous déplorez dans votre dernier numéro une contravention qui serait fâcheuse sous plusieurs rapports; *elle échappe*, dites-vous, *à la juridiction des comités, et devant elle le ministère public lui-même se trouve frappé d'impuissance* : c'est l'admission d'enfants mâles dans les écoles tenues par des institutrices, alors même qu'il y a dans la commune un instituteur communal. Permettez-moi deux observations à ce sujet. 1° Les écoles primaires de filles sont restées jusqu'à présent sous le régime des ordonnances royales, d'après la résolution prise par les chambres en 1833. Or, ces ordonnances, à partir de celle du 29 février 1816, portent formellement que les garçons et les filles ne pourront pas être réunis pour recevoir l'enseignement; que l'instituteur ne pourra pas admettre des filles; que l'institutrice ne pourra pas admettre des garçons. La nécessité seule a pu autoriser des exceptions à cette règle générale, commandée par les bonnes mœurs et sanctionnée sur presque tous les points du royaume par l'opinion publique; mais surtout, les exceptions ont été infiniment rares à l'égard des institutrices. Toutes les fois donc que, sans une permission expresse de l'autorité supérieure, des institutrices reçoivent des garçons dans leurs écoles, soit simultanément avec les filles, soit même séparément, elles manquent à un de leurs principaux devoirs, elles commettent une faute qui est plus ou moins grave suivant les circonstances, elles encourent une des peines prononcées par les ordonnances et notamment par celle du 23 juin 1836. 2° Il est possible que le ministère public se regarde comme désarmé en présence d'une contravention de ce genre, attendu qu'il n'existe pas de loi qui prononce en pareil cas une peine judiciaire; mais, et c'est ici un des mille faits qui justifient l'établissement d'une seconde juridiction, d'une juridiction toute disciplinaire sur les écoles; rien n'empêche les comités locaux et les comités d'arrondissement d'user dans cette occasion des pouvoirs répressifs qui leur sont confiés par l'article 15 de l'ordonnance qu'on vient de citer : article d'après lequel le comité supérieur a droit d'infliger, en cas de faute grave, la réprimande, la suspension ou même la révocation, conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin. Il n'y a point lieu par conséquent de s'en prendre à la législation actuelle, en ce qui concerne l'abus que vous signalez : la règle existe; elle a une sanction suffisante; c'est aux comités à surveiller et à statuer.

Agréez, etc.

Un membre de l'Université.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Par jugement en date du 2 juin dernier, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), jugeant correctionnellement, a condamné le sieur Leprêtre à 5o fr. d'amende et aux dépens pour avoir, après sa révocation des fonctions d'instituteur communal à Andres, continué à tenir école, sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4 de la loi du 28 juin 1833.

—Par un jugement du tribunal civil de première instance du département de la Seine, en date du 15 mai dernier, le sieur Louis-Lucien Champagne a été condamné à 100 francs d'amende, pour avoir ouvert à Montmartre une école primaire sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4 de la loi du 28 juin 1838.

— Le conseil municipal de Fougères (Ille-et-Vilaine) a décidé, le 27 juin dernier, à la majorité de 14 voix contre 1, que les divers logements occupés dans l'intérieur du collége par des personnes étrangères à l'établissement seraient rendus à leur destination; qu'un bâtiment se rattachant au plan général du collége serait immédiatement construit, et devrait être entièrement achevé avant la rentrée des classes; et que le maire était autorisé à traiter avec tel architecte qu'il lui plairait, afin qu'aucun retard ne fût apporté à l'exécution des travaux.

— Le collége royal de Limoges, qui, jusqu'à ce jour, n'avait point eu de cours de langues vivantes, ne tardera pas à donner, sous ce rapport, toutes garanties aux familles. En attendant qu'il soit possible d'y organiser quelques uns de ces cours, le conseil académique, sur la proposition du recteur, vient de voter la création d'une chaire de langue allemande pour la prochaine rentrée des classes.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder, sur les fonds disponibles affectés à l'instruction primaire, la somme de 2,000 francs à la commune de Ciry-Salsogne pour l'aider dans ses dépenses d'acquisition et de construction d'une maison d'école.

— Par décision du 21 juin dernier, M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu accorder un secours de 1600 fr. à la commune de Bagert, pour l'aider à la construction d'une école.

— Une décision de M. le ministre de l'instruction publique accorde à la ville d'Autun un secours de 500 fr. pour concourir aux dépenses d'entretien de son école chrétienne.

— M. le ministre de l'instruction publique a ordonné de déférer aux tribunaux un sieur Tirat, qui vient de publier un prospectus d'institution pour le baccalauréat ès-lettres, portant l'indication de l'autorisation du ministère de l'instruction publique, et l'annonce de cours faits par des membres de l'Université. Ces annonces sont mensongères. Le sieur Tirat n'a d'autorisation que de la préfecture de police pour tenir un hôtel garni. La justice est saisie; elle prononcera.

— La commune d'Etaing, arrondissement d'Arras, ne fait que 3o francs d'indemnités de logement à son instituteur, qui loue 45 francs une simple salle d'école beaucoup trop petite, puisqu'il est obligé tous les jours d'aller coucher chez ses parents dans un village voisin. Cette commune, qui a des ressources et qui pourrait pour une somme très minime prendre à bail une maison convenable, ne veut rien voter voter cet objet non plus que pour le matériel de classe ni pour les livres et autres objets indispensables aux élèves indigents. Ni le conseil municipal, ni le comité local, ni l'autorité civile ou ecclésiastique ne s'occupent d'aucune façon de l'école, et le maître, abreuvé de dégoûts et fatigué d'un inutile dévouement, va être forcé de donner sa démission.

— La comune d'Ecoust-Saint-Mein, arrondissement d'Arras, ne fait aussi que 3o francs d'indemnité de logement à son instituteur, au lieu de 90 fr. que lui coûte son loyer. Et ce pauvre instituteur, sur les conseils et les promesses de la commune a sacrifié son peu de patrimoine pour bâtir à son compte une maison d'école !!

— Le bureau d'administration du collége de Hagueneau vient de proposer la création d'une salle d'études dans laquelle tous tes externes qui suivent les cours du collége seraient reçus pour y faire leurs devoirs sous la direction et la surveillance d'un maître spécial.

Cette proposition a été adoptée. Nul doute que les élèves ne trouvent dans cette mesure plus de facilité de recueillement qu'à la maison paternelle, et ne fassent par conséquent des progrès bien plus sensibles.

—L'Académie française avait mis au concours l'*Éloge de Jean Gerson, chancelier de l'église et de l'Université de Paris au XIVe siècle*, pour le prix d'éloquence de cette année. Elle vient de couronner deux discours qui lui ont paru dignes du prix à des titres divers. L'un des lauréats est M. Prosper Faugère, déjà couronné par l'Académie, il y a deux ans, pour son discours *du courage civil;* et l'autre M. Émile Dupré-Lasale.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 5o centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 14 JUILLET 1838. N° 103.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Circulaire. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre, circulaires, réglement pour le concours des colléges royaux et particuliers, etc. de Paris et de Versailles. — INSTRUCTION PRIMAIRE : délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE : Des examens pour les écoles spéciales. Mesures prises par quelques comités d'instruction primaire sur la nomination des instituteurs privés aux fonctions de membres des comités locaux. Votes des communes de l'arrondissement de Chinon pour l'acquisition de maisons d'école. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES : Séance du 30 juin. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

Du 14 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, les secrétaires des Académies et des Facultés sont secondés dans leurs travaux par des employés qui rendent d'utiles services et qui acquièrent la connaissance des réglements et l'expérience des affaires universitaires. Cependant, jusqu'à présent, ces employés, qui sont, d'ailleurs, très faiblement rétribués, n'ont eu aucune perspective d'avancement, et l'autorité supérieure n'a point été mise à même d'apprécier leurs titres.

L'augmentation que je viens d'obtenir au budget de 1839, pour les frais de bureaux des Recteurs, permettra d'améliorer la position des personnes attachées à ces bureaux, et je me propose de leur appliquer les dispositions de l'ordonnance royale du 1er décembre 1837. De la sorte, les membres seuls de l'Université pourront être appelés à ces emplois.

J'invite dès à présent MM. les Recteurs et MM. les Doyens à ne recevoir dans leurs bureaux que des personnes qui remplissent cette condition.

Je désire, en conséquence, avoir un état général des personnes employées dans les bureaux des Académies et des Facultés. Vous voudrez bien m'envoyer cet état le plus promptement possible, pour ce qui concerne l'Académie que vous dirigez et les Facultés qui en dépendent. Il devra renfermer, avec les noms des employés actuels, l'indication de leur âge et de la durée de leurs services. Vous me désignerez ceux d'entre eux qui ont déjà obtenu le grade de bachelier ès-lettres.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 9 juillet 1838.

Faculté de médecine de Strasbourg. — Art. 1er. — Sont nommés juges du concours pour la chaire de chimie et de toxicologie qui s'ouvrira le 17 du présent mois, devant cette Faculté :

MM. Coze, Fée, Ehrmann, Bouisson, Boyer, professeurs.

Persoz, directeur de l'école de pharmacie.

Langlois, professeur de chimie à l'hôpital militaire d'instruction.

Art. 2. — Sont nommés juges suppléants :

MM. Stoltz, Bégin, professeurs.

Schaller, pharmacien en chef de l'hôpital civil de Strasbourg.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 6 juillet 1838.

Collége royal de Bordeaux. — Le ministre, etc.,

Vu le rapport de M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux, en date du 16 juin 1838;

Vu l'art. 8 de l'ordonnance du 26 mars 1829;

Arrête :

Le sieur Moreau (Charles-François-Rigobert), maître d'études, à titre provisoire, du collége royal de Bordeaux, est révoqué de ses fonctions.

Collége de Calvi. — Un congé de quatre mois est accordé à M. Papi, régent de quatrième et cinquième, il touchera la moitié du traitement attaché à cette chaire.

— M. Ricciotti, bachelier ès-lettres, est chargé de la suppléance de M. Papi; il touchera, en cette qualité, la seconde moitié du traitement disponible.

Collége de Semur. — L'arrêté en date du 5 juin dernier, par lequel M. Blau est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Bernard, est et demeure rapporté, M. Bernard conservant cette chaire.

Collége de Villefranche (Aveyron). — M. Adam, ex-régent de cinquième et sixième au collége de Castelnaudary, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Villefranche, en remplacement de M. Lacombe.

Collége royal de Reims. — M. de Royer, substitut du procureur du roi à Reims, est nommé membre de la commission administrative du collége royal de cette ville, en remplacement de M. Henriot, démissionnaire.

Du 7 juillet 1838.

Collége de Laon. — M. Quequet, ancien régent au collége de Phalsbourg, actuellement élève de l'École normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de physique au collége de Laon, en remplacement de M. Leclerc, qui n'accepte pas cet emploi.

Collége de Cholet. — M. Nicolas, ancien principal du collége de Bastia, est nommé provisoirement principal du collége de Cholet, en remplacement de M. Lemaître, démissionnaire.

Collége de Bergerac. — Une prolongation de congé jusqu'à la fin de la présente année classique est accordée à M. Raverny, régent de sixième.

Collége de Brioude. — M. Rabany-Beauregard, ex-régent de rhétorique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége d'Issoire. — M. l'abbé Mazières, chargé de la chaire de quatrième au collége d'Espalion, est chargé provisoirement des fonctions d'aumônier et de régent de quatrième au collége d'Issoire, en remplacement de M. l'abbé Collon, démissionnaire.

Collége de Tulle. — M. Auberge (Jean-Baptiste-Prosper), bachelier ès-lettres, ex-régent suppléant de cinquième au collége de Montauban, est nommé régent de septième, à titre provisoire, du collége de Tulle, en remplacement de M. Paris.

Collége de Tonnerre. — M. Rodier, régent de sixième et septième est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Colin, qui a reçu une autre destination.

— M. Legendre, ancien régent au collége de Craon, actuellement suppléant de la chaire de cinquième et sixième au collége de Chinon, est nommé provisoirement régent de sixième et septième au collége de Tonnerre.

Digitized by Google

Du 9 juillet 1838.

Collége du Vigan. — L'arrêté en date du 15 février dernier, portant nomination : 1° de M. Launes à l'emploi de sous-principal du collége du Vigan, chargé en même temps des chaires de seconde et de troisième ; 2° et de M. Teulières aux fonctions de régent de quatrième et cinquième dans le même établissement, est et demeure rapporté.

— M. Teulières (Joseph-Charles) est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Grailles, régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Fesrier, principal, sera en même temps chargé de la chaire de septième.

CIRCULAIRES.

Du 10 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, nous avançons vers la fin de l'année scolaire. L'Université prépare des dispositions qui vous seront communiquées bientôt dans le but de rendre plus laborieux et plus utiles les deux derniers mois d'études. Elle doit aussi rassembler, dès à présent, les documents nécessaires pour le travail du personnel, travail important dont ma circulaire du 19 août 1837 vous a tracé les principes, en même temps que ceux de mon administration tout entière. Cette fois, grace aux mesures arrêtées en Conseil royal pour rapprocher le terme des inspections, fixer l'époque où auront lieu constamment les comptes-rendus des inspecteurs généraux en conseil, et régler les délais dans lesquels doivent être renfermées les diverses présentations, nous pouvons espérer que tous les mouvements seront accomplis avant la fin des vacances, de manière à ce que rien n'entrave la reprise des cours. Je m'attacherai, dans cette vue, comme dans l'intérêt des personnes et dans l'intérêt même des études et de la discipline, à éviter, autant que le bien du service le permettra, les déplacements considérables. Les promotions judiciaires sont renfermées dans les mêmes ressorts. L'Université, qui est aussi une magistrature, doit tendre progressivement à la même fixité, en réservant l'Académie de Paris comme le terme et le prix de tous les efforts. Si, pour les collèges royaux, cette règle est difficile à poser, j'attache une grande importance à ce que pour les collèges communaux, plus nombreux, elle s'introduise sans retard. Vous devez, monsieur le Recteur, le désirer comme moi. L'autorité rectorale, dont l'éclat et la force me paraissent des conditions nécessaires de tous les succès de l'Université, est particulièrement intéressée à l'établissement de ce régime.

L'an dernier, la pensée fondamentale de ma circulaire ne m'a point paru suffisamment comprise de tous : je vous demande de vous pénétrer de nouveau de son esprit. En réclamant de vous des propositions parallèles à celles de MM. les inspecteurs généraux, et distinctes des leurs, je n'ai pas seulement attendu, ni d'eux ni de vous, des présentations pour les places vacantes ou susceptibles de le devenir, mais des déclarations de titres, de droits, d'aptitude, indépendantes de toute vacance actuelle, et destinées uniquement à nous faire connaître, pour les chances qui peuvent se présenter dans le cours de l'année, les sujets dignes et capables. La proposition faite, une première fois, ne doit pas vous dispenser, non plus que MM. les inspecteurs généraux, quand vous persistez dans votre opinion, de la reproduire dans chaque travail suivant. Ce sont autant de titres de plus pour ceux qui obtiennent des témoignages répétés de votre confiance. Vous-même, dans les propositions spéciales que vous avez à m'adresser, toutes les fois qu'un mouvement particulier survient, vous devez, autant que possible, chercher les candidats dans les listes générales que vous avez établies. Je vous demande formellement d'obtenir des principaux et des proviseurs des notes sur les maîtres d'études qui auraient acquis des droits, ou à des places de régent dans les collèges, ou à quelques unes des fonctions administratives que je leur ai réservées. Vous indiquerez leur vœu personnel, la proposition de leurs chefs directs, la vôtre. Ce que je prescris pour le grade le plus élémentaire, et par cela même le plus digne de votre sollicitude, doit s'appliquer à tous les grades. Ce que je dis des diverses fonctions administratives doit s'entendre de l'avancement direct, des distinctions honorifiques, de l'éméritat, de tous les modes de mutation enfin. Vous pouvez être sûr qu'il sera tenu compte de ce travail, dans toutes les présentations de MM. les membres du Conseil royal, comme dans toutes mes nominations.

Les chefs de l'Université, dont la justice paternelle et vigilante vous est connue depuis tant d'années, et le grand-maître avec eux, se feront une loi de puiser dans ces listes, quand elles seront bien comprises et bien dressées, ainsi que le voulait, du reste, le décret du 17 mars 1808, les éléments de leurs déterminations.

Vous trouverez ci-joints, monsieur le Recteur, en nombre suffisant pour tous les collèges de votre Académie, des tableaux où vous devrez exposer, avec l'organisation actuelle de ces collèges, vos propositions sur les changements que peut réclamer immédiatement l'intérêt du service.

Les tableaux qui vous ont été adressés les années précédentes ne m'ont pas paru répondre suffisamment au but que je vous ai signalé ; j'ai cru devoir en faire rédiger de nouveaux, et de trois espèces différentes. Ils seront ainsi mieux appropriés aux besoins actuels de l'enseignement secondaire, ils s'appliqueront à tous les intérêts du service et vous permettront de résumer en quelque sorte la suite de vos rapports hebdomadaires sur chaque établissement pendant l'année classique. Votre correspondance journalière avec les différents chefs d'établissement, les rapports de MM. les inspecteurs d'Académie, les résultats des examens du cinquième mois, les exercices de la fin de l'année dans chaque collége, sont les éléments nécessaires de ce travail.

Les *Tableaux relatifs à l'organisation des collèges royaux* sont disposés de telle sorte qu'aucun fait digne d'attention, aucune considération essentielle ne pourra rester négligée. Les renseignements généraux, le personnel de l'administration, et celui de l'enseignement dans toutes ses parties, ont été distingués avec soin. Une colonne particulière est destinée à recevoir vos propositions sur chaque objet, sur les personnes et sur les choses.

J'appelle d'une manière toute particulière votre attention sur la distribution actuelle de l'enseignement, sur les réformes et améliorations qu'il pourrait y avoir lieu d'y apporter.

Deux colonnes ont été réservées pour vos propositions, dans le cas où vous auriez à présenter plusieurs combinaisons.

Les *Tableaux qui concernent les collèges communaux* ont une moindre étendue. Je vous prie de répondre avec autant de précision que possible aux questions comprises sous les titres de *Renseignements généraux* et *Administration*. L'intervention des autorités locales dans l'administration des collèges communaux soulève quelquefois des difficultés qu'il importe de résoudre, dès qu'elles se présentent, et dont la solution dépend souvent de renseignements que ne possède pas l'administration centrale.

Enfin le *Tableau d'avancement* est destiné au travail général dont je vous ai entretenu, et dont les résultats devront être inscrits sur le grand-livre du personnel, dont le décret du 19 mars 1808 a voulu l'établissement, qui doit en effet tout comprendre, et qui sera ainsi une de nos plus sûres garanties contre toutes les erreurs.

Vous n'oublierez pas, monsieur le Recteur, que, conformément à l'art. 4 de l'arrêté du 7 novembre dernier, ces listes doivent m'être renvoyées peu après l'époque du 1er août, invariablement déterminée pour le retour de MM. les Inspecteurs généraux, qui ont, il est vrai, commencé leurs tournées, à cause des fêtes de Pâques, et par d'autres circonstances, plus tard que le dernier réglement ne l'a voulu, mais qui n'en doivent pas moins être rendus à Paris au moment fixé. Dès que le Conseil royal les aura entendus, le travail du personnel commencera. A la même époque, je remplirai le devoir que m'impose l'art. 71 du décret constitutif de l'Université, en formant la liste qui y est prescrite. Ce sera le complément et la conséquence de l'acte par lequel, conformément au décret, j'ai rendu aux inspecteurs généraux le droit de prendre séance dans le Conseil royal pour recevoir leurs instructions et rendre leurs comptes en présence des chefs permanents de l'Université. Destinée surtout à honorer les services éminents et à fixer les conditions auxquelles peuvent s'ouvrir les rangs du Conseil, cette liste ne devra être formée qu'avec mesure. Mais les dernières traces de la longue perturbation née des ordonnances de 1815 seront effacées. Cette haute magistrature de l'enseignement, qui possède le dépôt des traditions de l'Université, de ses droits et de sa discipline, trouvera, comme l'Université même, dans un complet retour aux lois qui l'ont fondée, une force et une autorité incontestées. Nous serons rentrés dans l'ordre régulier de la constitution universitaire.

Je vous disais, l'an dernier, monsieur le Recteur, que telle serait la pensée de toute mon administration. Tel a été en effet le but de tous mes actes. Il m'a paru que, dans l'état général de nos institutions et en présence du principe écrit dans la Charte de 1830, il importait d'assurer une organisation forte au corps enseignant pour pouvoir soutenir toutes les luttes, et conserver à l'état, dans ces matières, sa nécessaire et légitime autorité. Rien n'était plus pressant que de rétablir sur ses bases, dans tous les points où elle restait altérée, cette grande et nationale institution de l'Université de France, de la relever du caractère incertain et précaire dont le régime des ordonnances avait frappé le système entier de l'instruction publique, de lui restituer, de tous points, ses formes, ses garanties et ses règles, pour lui donner de plus en plus sécurité, force et dignité. Ce retour à l'ordre, de patients efforts l'ont préparé, avant les miens, depuis vingt années; je m'estimerai heureux de l'avoir complété.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 14 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, il arrive fréquemment qu'à l'approche des vacances quelques professeurs, particulièrement ceux des classes de mathématiques, de physique et de philosophie, se croient en droit d'abandonner leur poste et de s'absenter avant le jour officiellement fixé pour la clôture des classes.

C'est là, monsieur le Recteur, un abus qui présente des inconvénients graves. Le devoir des professeurs est de faire travailler leurs élèves jusqu'au dernier jour, quelque réduit que puisse être le nombre de ces élèves : il convient donc qu'ils disposent leur programme et répartissent l'enseignement de manière à ce qu'à la fin de l'année les élèves ne soient pas moins occupés qu'au commencement. Des mesures arrêtées en Conseil royal pourvoiront à ce que le dernier mois d'étude soit aussi laborieux et aussi profitable que tous les autres.

Je vous invite à rappeler ces obligations à MM. les professeurs et régents par l'intermédiaire de MM. les proviseurs et principaux. Vous me signalerez immédiatement ceux qui abandonneraient leur poste avant le dernier jour de l'année classique. Vous placerez cette prescription sous la responsabilité des chefs d'établissement.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Digitized by Google

Règlement pour le concours des colléges royaux et particuliers de Paris et de Versailles.

Du 20 juin 1838.

Le Conseil académique de Paris arrête ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des compositions.

ART. 1er.

Deux inspecteurs de l'Académie de Paris, désignés par M. le ministre grand-maître de l'Université, seront chargés de présider aux opérations du concours.

ART. 2.

Nul élève ne sera admis à concourir, s'il n'a suivi les leçons du professeur de sa classe, au moins depuis le 1er avril 1838.

ART. 3.

Ne pourront être admis à concourir pour les prix, les élèves qui, au 1er octobre 1837, avaient atteint,

Dans la classe de sixième.	13 ans révolus ;
Dans la classe de cinquième.	14
Dans la classe de quatrième.	15
Dans la classe de troisième.	16
Dans la classe de seconde.	17
Dans la classe de rhétorique.	18
Dans les classes de philosophie, de mathématiques élémentaires et de physique (1re année). .	19
Dans les classes de mathématiques spéciales et de physique (2e année).	20

Les élèves qui prouveront qu'ils ont été vétérans de rhétorique dans un collége de plein exercice de l'Académie de Paris seront admis au concours pour les classes de philosophie, de mathématiques élémentaires et de physique (1re année), si, au 1er octobre 1837, ils n'avaient pas vingt ans révolus ; et, pour les classes de mathématiques spéciales et de physique (2e année), s'ils n'avaient pas vingt-et-un ans révolus à ladite époque.

ART. 4.

L'élève qui a obtenu un prix au concours de l'année dernière ne peut concourir cette année, pour les prix de la même Faculté, dans la même classe.

ART. 5.

L'élève qui a remporté au concours deux prix, ou un prix et deux *accessit*, ne peut concourir pour aucun prix, cette année, dans la même classe.

ART. 6.

En rhétorique seulement, les vétérans seront admis à concourir, quelques nominations qu'ils aient obtenues l'année dernière.

Mais, pour obtenir un prix, ils doivent mériter une des deux premières nominations, et l'une des huit premières pour obtenir un *accessit*.

Ne doit être considéré comme vétéran que l'élève qui a fait deux années de rhétorique dans les colléges admis aux concours, soit qu'il ait concouru ou non dans la première année.

ART. 7.

Le nombre des concurrents qui sont envoyés de chaque collége, pour chaque composition, ne peut excéder,

Dix dans les classes de philosophie, de physique, de mathématiques spéciales et de mathématiques élémentaires ;

Dix dans la classe de rhétorique, choisis parmi les nouveaux (les vétérans ne pourront excéder le nombre de cinq) ;

Dix dans les classes de seconde et de troisième ;

Huit dans les classes de quatrième, de cinquième et de sixième.

Lorsqu'il y aura dans un collége une ou plusieurs divisions de classe, faites conformément à l'art. 4 du statut du 9 janvier 1810, le professeur de chaque division enverra six de ses élèves, et ne pourra dépasser ce nombre.

ART. 8.

Les listes des concurrents seront dressées par les professeurs de chaque classe ou de chaque division, et par eux remises aux proviseurs, qui s'assureront si les concurrents présentés remplissent les conditions prescrites.

Ces listes contiendront les nom et prénoms de chaque élève, l'indication de son pays, et son âge certifié par le proviseur, sur le vu de son acte de naissance. Le proviseur attestera l'âge en ces termes : *Certifié conforme aux actes de naissance vus et examinés par moi proviseur, etc.* Il certifiera, en outre, *que les concurrents ont suivi exactement toutes les parties de l'enseignement, soit de la classe dans laquelle ils sont appelés à concourir, soit des classes correspondantes.*

Dans les classes de rhétorique, les listes désigneront les *élèves vétérans.*

ART. 9.

Dès que les listes seront définitivement arrêtées, les proviseurs les feront remettre au chef-lieu de l'Académie, avec les actes de naissance des concurrents.

Tout autre acte que l'acte civil de naissance, présenté pour en tenir lieu, ne sera admis que d'après une décision du Conseil académique.

L'envoi des listes devra précéder de deux jours au moins le jour de chaque composition.

ART. 10.

Les sujets de composition seront :

Pour la classe de philosophie. . . .	Une dissertation philosophique en français ; Une dissertation philosophique en latin.
Pour la classe de mathématiques spéciales.	Un ou plusieurs problèmes à résoudre sur les objets d'études indiqués par le statut pour cette classe.
Pour la classe de mathématiques élémentaires.	Un ou plusieurs problèmes à résoudre sur les objets de l'enseignement de cette classe.
Pour la classe de physique (2e année).	Un ou plusieurs problèmes à résoudre sur une des parties de la physique.
Pour la classe de physique (1re année).	Une ou plusieurs questions de physique
Pour la classe de rhétorique.	Un discours latin, Un discours français, Des vers latins, Une version latine, Une version grecque, Deux questions sur l'histoire de France.
Pour la seconde	Un thème latin, Une version latine, Des vers latins, Une version grecque, Un thème grec, Deux questions sur l'histoire moderne, Une ou plusieurs questions de cosmographie, Une ou plusieurs questions de chimie.
Pour la troisième	Un thème latin, Une version latine, Des vers latins, Une version grecque, Un thème grec, Deux questions sur l'histoire du moyen âge et sur la géographie correspondante, Une ou plusieurs questions de géométrie.
Pour la quatrième.	Un thème latin, Une version latine, Une version grecque, Un thème grec, Deux questions sur l'histoire romaine et sur la géographie correspondante, Une ou plusieurs questions d'arithmétique.
Pour la cinquième	Un thème latin, Une version latine, Une version grecque, Deux questions sur l'histoire ancienne (2e partie) et sur la géographie correspondante, Une ou plusieurs questions d'histoire naturelle.
Pour la sixième.	Un thème latin, Une version latine, Deux questions sur l'histoire ancienne (1re partie) et sur la géographie correspondante, Une ou plusieurs questions d'histoire naturelle.

ART. 11.

Tous les sujets de composition seront donnés par le grand-maître de l'Université.

ART. 12.

Les présidents du concours décacheteront en présence des élèves le papier qui renfermera chaque sujet de composition, et le remettront aux surveillants désignés en l'art. 14.

ART. 13.

Toutes les compositions se feront au chef-lieu de l'Académie.

ART. 14.

La surveillance de la salle de la composition sera exercée par le président du concours et par quatre professeurs choisis parmi ceux de la classe appelée à composer. Ces quatre professeurs seront désignés par le grand-maître.

Le président et les quatre professeurs surveillants ne devront pas quitter la salle avant la fin de chaque composition.

Digitized by Google

Si, par quelque circonstance imprévue, l'un des surveillants était obligé de se retirer, il en serait fait mention au procès-verbal.

ART. 15.

Chaque élève, au moment où il sera appelé, remettra à l'un de MM. les surveillants son billet d'admission, délivré par son professeur, et visé par son proviseur.

ART. 16.

Aucun élève ne sera admis après l'appel terminé.

ART. 17.

Les élèves du même collége ne pourront être placés les uns à côté des autres.

L'un des surveillants les appellera et les fera ranger dans l'ordre suivant :

Un élève du collége royal de *Louis-le-Grand*,
Un élève du collége royal de *Henri IV*,
Un élève du collége royal de *Charlemagne*,
Un élève du collége royal de *Bourbon*,
Un élève du collége royal de *Saint-Louis*,
Un élève du collége royal de *Versailles*,
Un élève du collége de *Stanislas*,
Un élève du collége de *Rollin*;

ainsi de suite.

ART. 18.

Les élèves seront séparés autant qu'il sera possible. Ils ne quitteront leur place, sous aucun prétexte, que l'un après l'autre; et ils ne pourront la quitter que pour leurs besoins, ou pour consulter le texte de la composition.

ART. 19.

Toute espèce de communication au dehors est interdite, à peine d'exclusion du concours.

Il est défendu, sous la même peine, aux élèves de communiquer entre eux, soit de vive voix, soit par écrit.

ART. 20.

Tout élève qui causerait du trouble dans la salle sera sur-le-champ renvoyé par les surveillants, qui en rendront compte au président du concours.

ART. 21.

Les compositions auront lieu dans l'ordre et aux jours qui suivent :

Mardi 17 juillet.....	Mathématiques spéciales.	
	Mathématiques élémentaires.	
Jeudi 19.....	Physique (2e année).	
	Physique (1re année).	
Vendredi 20.....	Rhétorique.....	Discours latin.
	Troisième.....	Version latine.
Samedi 21.....	Philosophie.....	Dissertation française.
	Quatrième.....	Version latine.
Lundi 23.....	Rhétorique.....	Version latine.
	Seconde.....	Vers latins.
Mardi 24.....	Philosophie.....	Dissertation latine.
	Cinquième.....	Thème latin.
Mercredi 25.....	Seconde.....	Chimie.
	Troisième.....	Thème latin.
Jeudi 26.....	Rhétorique.....	Discours français.
	Quatrième.....	Version grecque.
Vendredi 27.....	Seconde.....	Histoire.
	Troisième.....	Version grecque.
Samedi 28.....	Rhétorique.....	Vers latins.
	Cinquième.....	Version latine.
Lundi 30.....	Seconde.....	Cosmographie.
	Quatrième.....	Thème grec.
Mardi 31.....	Troisième.....	Histoire.
	Cinquième.....	Version grecque.
Mercredi 1er août....	Rhétorique.....	Histoire.
	Sixième.....	Thème latin.
Jeudi 2.....	Seconde.....	Version latine.
	Quatrième.....	Arithmétique.
Vendredi 3.....	Rhétorique.....	Version grecque.
	Troisième.....	Thème grec.
Samedi 4.....	Seconde.....	Thème latin.
	Quatrième.....	Histoire.
Lundi 6.....	Cinquième.....	Histoire.
	Sixième.....	Version latine.
Mardi 7.....	Seconde.....	Version grecque.
	Troisième.....	Géométrie.
Mercredi 8.....	Quatrième.....	Thème latin.
	Cinquième.....	Histoire naturelle.
Jeudi 9.....	Seconde.....	Thème grec.
	Sixième.....	Histoire.
Vendredi 10.....	Troisième.....	Vers latins.
	Sixième.....	Histoire naturelle.

ART. 22.

Toutes les compositions commenceront à six heures du matin.

ART. 23.

Les compositions finiront à trois heures précises pour les classes de philosophie et de physique (2e année), pour les mathématiques spéciales et élémentaires, pour les discours latin et français, et pour les vers latins de la classe de rhétorique;

A deux heures, pour la classe de physique (1re année), pour la version latine et la version grecque de rhétorique, pour les vers latins de seconde et de troisième, et pour les compositions d'histoire, jusqu'à la troisième inclusivement;

A une heure, pour toutes les autres compositions.

Aucune composition ne sera admise après l'heure indiquée pour la clôture du concours.

Aucun élève, même après avoir remis sa copie, ne pourra quitter la salle de composition avant l'heure fixée pour la clôture du concours.

ART. 24.

Les élèves des classes de philosophie, de rhétorique et de langues anciennes ne pourront apporter d'autres livres que les dictionnaires autorisés pour l'usage des classes.

Les élèves des classes de mathématiques et de sciences physiques, et ceux qui concourront pour les prix d'histoire, ne pourront apporter aucun livre ni cahier.

La contravention à cet article sera punie par l'exclusion du concours.

ART. 25.

Les surveillants feront distribuer aux élèves, pour écrire leurs compositions, des feuilles de papier uniforme.

Chaque feuille aura une tête imprimée où l'élève écrira lui-même ses nom et prénoms, le lieu et la date de sa naissance, le nom du collége et celui du professeur dont il suit le cours, et, s'il n'est pas pensionnaire du collége, le nom de l'institution ou de la pension à laquelle il appartient.

Dans les classes de rhétorique, si l'élève est vétéran, il en fera mention.

ART. 26.

L'élève aura soin de ne rien écrire au *verso* de la bande de papier qui contiendra les indications énoncées en l'article précédent.

ART. 27.

Chaque élève remettra lui-même sa copie au président du concours, et, dès qu'il l'aura remise, il ne pourra plus la reprendre, sous aucun prétexte.

Le président coupera aussitôt la bande de papier contenant les nom, prénoms, âge, etc. Il y inscrira un numéro et une devise qui seront répétés par lui au bas de la copie.

Chaque devise renfermera trois mots et pas un de plus.

ART. 28.

A la fin de chaque composition, les bandes ou bulletins seront pliés et renfermés, par le président, dans un papier sur lequel il apposera un sceau particulier qui lui aura été remis par le grand-maître.

Il prendra les mêmes précautions pour les copies.

Les noms et les copies, pour chaque composition, seront renfermés dans une boîte scellée, comme il vient d'être dit, et sur chacune de ces boîtes on désignera la classe, le genre et la date de la composition.

ART. 29.

Immédiatement après la clôture de chaque séance, le président du concours enverra au grand-maître de l'Université les boîtes où seront déposés les noms et les copies.

Le sceau sera envoyé séparément au grand-maître par le président du concours.

TITRE II.

Des examens.

ART. 30.

L'examen des compositions se fera au chef-lieu de l'Académie, dans les bureaux particuliers formés par le grand-maître.

Tous ceux qui auront été désignés pour concourir à cet examen déclareront sur leur honneur qu'ils n'ont eu, ni directement, ni indirectement, aucune connaissance des copies, et ils seront invités à signer cette déclaration; ils devront être rendus au chef-lieu de l'Académie une heure au moins avant l'heure indiquée pour la clôture du concours.

ART. 31.

Il y aura deux bureaux pour la rhétorique, et un pour chacune des autres classes.

ART. 32.

Les bureaux des classes d'humanités et de grammaire seront composés de cinq professeurs désignés par le sort entre huit professeurs de la classe immédiatement au dessus de celle dont les compositions devront être examinées.

Ces huit professeurs se rendront au chef-lieu de l'Académie le jour de la composition, à midi, pour procéder au tirage au sort.

Chaque bureau sera présidé par un fonctionnaire supérieur de l'Université.

ART. 33.

Aux jours et heures qui auront été indiqués, le président ouvrira devant les examinateurs la boîte qui renfermera les copies et les noms. Les papiers où seront renfermés les noms seront remis sur-le-champ au secrétariat de l'Académie.

Digitized by Google

ART. 34.

L'examen des compositions de philosophie, de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, de rhétorique et d'histoire ne pouvant être terminé dans une première séance, les copies seront remises à la fin de chaque séance dans la boîte, qui sera scellée du cachet d'un des examinateurs, et renvoyée sur-le-champ au secrétariat de l'Académie ; la clef restera entre les mains du président du bureau.

ART. 35.

L'examen des compositions des autres classes sera fait séance tenante et sans désemparer.

Le président de l'examen sera assis à un bureau séparé de celui des examinateurs. Il est spécialement chargé de lire les copies. On lui adjoindra pour cette lecture un des cinq examinateurs, dont le nom sera tiré au sort, et qui ne prendra part ni à l'examen ni au jugement.

ART. 36.

Les examinateurs dresseront un procès verbal de leurs examens, et assigneront les places en énonçant par ordre de mérite les numéros et devises que porteront les diverses copies.

Ils inscriront, à la fin du procès-verbal, la promesse, sous serment, de garder le silence le plus absolu sur les opérations du bureau d'examen et sur le résultat de ses jugements.

ART. 37.

Les procès-verbaux, cachetés du sceau particulier de chaque bureau, seront remis au grand-maître.

ART. 38.

L'ouverture des procès-verbaux et des bulletins correspondants aux copies désignées pour les prix et les *accessit* se fera dans une séance du conseil académique, spécialement convoqué la veille du jour de la distribution des prix, à laquelle assisteront les présidents des bureaux d'examen.

Les membres de cette réunion s'engageront, dans la forme prescrite par l'art. 36, à tenir secrets les résultats constatés par le dépouillement des procès-verbaux.

TITRE III.

Des prix.

ART. 39.

Il y aura pour chaque composition deux prix et huit *accessit*, au plus.

ART. 40.

Dans les classes de rhétorique, le nombre des nominations pourra être augmenté en raison de celles qui seraient obtenues par les vétérans.

Ces dernières nominations ne porteront aucun préjudice aux nouveaux élèves, qui auront toujours droit au nombre de prix et d'*accessit* accordé pour les autres classes.

ART. 41.

La distribution générale des prix du concours est fixée pour cette année au lundi 20 août ;

La distribution particulière des prix dans tous les colléges, au mardi 21 ;

L'ouverture des vacances, au mercredi 22 ;

La rentrée des classes, au lundi 8 octobre.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
L'inspecteur général, secrétaire,
ROUSSELLE.

Pour extrait conforme :
L'inspecteur général, secrétaire du conseil académique,
ROUSSELLE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 8 juin 1838.

Commissions d'examen. — Le Conseil,

Vu l'arrêté du 4 novembre 1834, suivant lequel tout candidat qui, à la suite d'un examen de capacité, n'a pas été admis, ne peut se présenter devant la même commission ou devant une autre commission, qu'après un intervalle de six mois ;

Arrête :

ART. 1er

Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1834 sont déclarées applicables aux personnes qui aspirent aux fonctions d'institutrices.

Art. 2.

Le délai pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui se présenteront aux examens d'aptitude pour les fonctions de surveillants ou de surveillantes de salles d'asile.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 15 juin 1838.

Livres élémentaires. — Une décision, en date de ce jour, prise en Conseil royal, autorise l'usage, dans les écoles primaires, de l'*Abrégé de géographie*, par M. Delpierre.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 14 JUILLET 1838.

DES EXAMENS POUR LES ÉCOLES SPÉCIALES.

Depuis plusieurs années, MM. les proviseurs des colléges royaux de Paris se plaignent des abus résultant de l'époque et du mode de concours adopté pour l'admission à l'Ecole polytechnique et aux écoles spéciales. En effet, chaque année, dès le 20 juillet, jour de l'ouverture des examens, les vacances commencent, de fait, pour les classes de mathématiques spéciales, et dès ce moment, et comme d'un commun accord, maîtres et élèves ne se présentent plus au collége ; les uns, parce qu'ils n'ont plus d'auditeurs, les autres, parce qu'ils sont détournés de leurs occupations ordinaires par les examens de l'Hôtel-de-Ville. Les élèves qui se présentent comme candidats sont obligés d'assister de leur personne à l'examen, et leurs condisciples, bien qu'ils ne s'y présentent pas dans l'année même, prétextent, pour s'affranchir des cours du collége, de l'utilité de ces sortes d'examens, et demandent à y être admis comme à une initiation précieuse qui les prépare pour le concours de l'année suivante.

Ce n'est pas tout ; la contagion ne se renferme pas dans les classes de mathématiques spéciales ; elle a bientôt gagné jusqu'aux classes de mathématiques élémentaires où se trouvent aussi bon nombre de candidats aux écoles professionnelles, Saint-Cyr, forestière et autres. Enfin, elle pénètre jusque dans les classes de philosophie où elle porte encore la perturbation.

Il est facile de concevoir combien cette interruption anticipée des cours les plus élevés et les plus sérieux apporte de trouble dans le régime et les habitudes régulières des colléges, et combien les liens et le nerf de la discipline en sont relâchés, au grand détriment des études et des bonnes traditions.

On sait que les examens se font à l'Hôtel-de-Ville, et que les localités où ils ont lieu sont disposées de telle sorte que les élèves y échappent à toute surveillance, étant répartis suivant qu'ils se présentent pour telle ou telle école, dans des salles différentes, d'où il résulte que tous les établissements, colléges, institutions ou pensions, toutes les classes d'assistants, tous les âges sont mêlés et confondus.

Cet état de choses a vivement frappé M. le ministre de l'instruction publique. Préoccupé de l'idée qu'il y avait là un grand abus à réformer, dans l'intérêt de la discipline autant que des études, il n'a pas hésité à en demander le redressement à M. le ministre de la guerre, dans les attributions duquel se trouvent placées l'Ecole polytechnique et quelques autres écoles spéciales. M. le ministre de la guerre a reconnu la gravité de la question et la justesse comme l'urgence des réformes demandées par son collègue le ministre de l'instruction publique. De cet accord, qu'il était si naturel d'attendre de deux ministres également animés de l'amour du bien, devait résulter un changement impatiemment désiré par tous les chefs des colléges de Paris, et qui sera apprécié par tous les pères de famille. Nous sommes heureux d'annoncer que ce changement, qui modifie notablement les réglements actuels, aura lieu, dès cette année, dans une de leurs plus importantes dispositions. Ainsi les élèves des colléges royaux inscrits comme candidats seront classés par colléges, les colléges tirés au sort et appelés successivement ; de sorte que les élèves, sans perte de temps, pourront être conduits à l'Hôtel-de-Ville à jour fixe et ramenés au collége par leurs maîtres et surveillants.

M. le ministre de l'instruction publique avait également demandé que les examens n'eussent lieu qu'après la clôture de l'année classique. Mais l'époque du concours n'a pu être reculée pour cette fois, les instructions précédemment publiées ayant formellement annoncé que les examens commenceraient le 20 juillet pour la ville de Paris.

Désormais, pour les années qui suivront, les examens commenceront par la province et finiront par Paris, de manière à coïncider avec la clôture des cours dans les colléges. De cette manière la réforme sera complète dans un an et mettra un terme aux abus dont on s'est plaint avec tant de raison.

Cette heureuse mesure raffermira la discipline, influera puissamment sur les fortes études et donnera aux familles toutes les garanties qu'elles sont en droit d'exiger des chefs d'établissement auxquels elles confient leurs enfants.

MESURES PRISES PAR QUELQUES COMITÉS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

En suivant l'histoire de l'établissement de l'instruction primaire en France, il ne se passe guère de jour où l'on n'ait à signaler en même temps, à côté d'un obstacle local qui en entrave le développement, quelque mesure spontanée, soit des communes, soit de

Digitized by Google

l'autorité compétente, qui en favorise et en assure le progrès. Nous sommes même heureux de dire que le plus souvent, pour une mauvaise nouvelle, il y en a deux bonnes.

C'est ainsi que le même jour où un acte d'un des comités du département de la Moselle nous donne lieu de regretter les fâcheux inconvénients résultant d'un conflit élevé entre l'instituteur communal et l'instituteur privé, deux autres comités sur d'autres points de la France donnent d'excellents exemples, l'un de dévouement personnel à l'institution, l'autre de sollicitude éclairée.

D'une part, les membres du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Montpellier se sont, il y a quelque temps, partagés en plusieurs commissions et ont pris l'engagement de visiter successivement toutes les écoles primaires de leur ressort. Conformément à cette résolution, une visite générale a eu lieu; et les résultats qu'elle a produits ont été tels que le comité n'a pas hésité à arrêter que l'inspection se ferait régulièrement tous les trois mois, à l'avenir.

D'autre part, le comité supérieur de Saint-Pons (Hérault) a exprimé hautement le vœu que le droit de fixer le taux de la rétribution mensuelle dans les écoles primaires, ainsi que le nombre des élèves indigents qui doivent y être reçus gratuitement, fût attribué aux comités d'arrondissement. Il se fonde sur ce que ces comités, étant composés du sous-préfet, du procureur du roi, de membres des conseils généraux et des notabilités de chaque arrondissement, connaissent parfaitement les besoins et les ressources des localités, et ne donneraient pas lieu par conséquent aux abus dont on se plaint à si juste titre.

SUR LA NOMINATION DES INSTITUTEURS PRIVÉS AUX FONCTIONS DE MEMBRES DES COMITÉS LOCAUX.

Des faits qui se sont passés récemment dans une petite ville du département de la Moselle prouvent l'inconvénient qu'il y a de nommer membres d'un comité local des instituteurs privés qui exercent dans une commune où se trouve une école communale. Il existe en effet, et il existera toujours une rivalité, une jalousie naturelle entre les instituteurs de ces deux classes; et si l'instituteur privé est investi du droit d'inspection sur l'école de l'instituteur communal, il sera toujours porté à en user avec assez peu d'impartialité, pour ne rien dire de plus. Il est trop intéressé à trouver son rival en défaut pour qu'on puisse espérer qu'il ne fasse qu'à propos, et sans rien exagérer, des observations critiques qui sont des éloges indirects de son école. L'instituteur privé a un double intérêt. Il a d'abord celui d'enlever à l'école communale les élèves pour les attirer dans la sienne; puis s'il réussit, soit à avoir l'avantage numérique de son côté, soit à discréditer, comme surveillant, l'école tenue par son rival, d'obtenir au lieu et place de celui-ci la direction de cette école municipale elle-même. Ces deux ambitions des instituteurs privés se remarquent dans toutes les communes grandes ou petites, où il existe des écoles des deux espèces. Il en est résulté, dans ces derniers temps, quelques scandales dont il importe de prévenir le retour. Or, le seul moyen d'empêcher ces abus serait d'arrêter en principe l'incompatibilité entre les fonctions de membre d'un comité local et celles d'instituteur privé, quand cet instituteur exerce dans une commune où il existe une école publique.

Cette déclaration d'incompatibilité ne pourrait être que l'œuvre de la loi, et il est à regretter que la loi sur l'instruction primaire, qui a pourtant touché ce point de la coexistence d'un instituteur privé et de l'instituteur public dans la même commune, n'ait pas songé à affranchir l'instituteur public du contrôle inévitablement partial de l'instituteur privé. Mais ce que la loi, qui n'a pas pu tout prévoir, a omis, ne serait-ce pas à la sagacité des comités d'arrondissement à y suppléer? N'y sont-ils pas suffisamment autorisés par la loi elle-même qui a voulu que les membres des comités locaux, à l'exception du maire ou de l'adjoint, et du curé ou pasteur, fussent délégués par eux pour siéger dans ces comités? Disons plus. N'y a-t-il pas tout à la fois, d'ailleurs, si ce n'est pas pour quelques communes encore mal disposées pour l'instruction primaire, un moyen indirect de ruiner l'institution du gouvernement au profit de la routine locale; ou si telle n'est pas leur intention, ne s'exposent-elles pas à ce qu'on la leur prête?

Il est donc bien à désirer que l'instruction primaire soit bientôt débarrassée de cet obstacle. Il y en a et il y en aura long-temps encore beaucoup d'autres : mais nous ne craignons pas de dire que celui que nous signalons est un de ceux qu'il importe le plus de faire disparaître.

Si quelques villes se montrent assez mal disposées pour leurs collèges, il en est d'autres fort heureusement qui cherchent par de nouveaux sacrifices à donner plus de lustre et d'extension à ces établissements. La ville de Louhans (Saône-et-Loire) doit être comptée au nombre de ces dernières. Dans une délibération récente, le conseil municipal vient de porter la dotation du collége à 5,000 fr., abandonnant, en outre, au profit de cet établissement, la rétribution collégiale qui entrait auparavant dans la caisse de la ville. En échange de ces sacrifices, l'autorité locale demande l'autorisation d'établir au collége un cours de philosophie dont le régent de mathématiques serait chargé, et en même temps de créer une chaire élémentaire de latin. Cette demande nous paraît trop juste et trop utile pour ne pas être accueillie favorablement.

VOTES DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHINON POUR L'ACQUISITION DE MAISONS D'ÉCOLE.

Les trois communes de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), dont nous avons précédemment signalé les généreux sacrifices pour se rendre propriétaires de maisons d'école, ne sont pas les seules qui aient compris toute l'importance de cette mesure. Nous avons plaisir à dire qu'elles avaient été devancées dans cette voie de progrès par les communes de Chinon, Huismes, Legré, Leméri, Sainte-Catherine, Cinq-Mars, Marçay, Thelouse, Chouzé, qui n'ont pas hésité à s'imposer aussi dans le même but. Nous devons ajouter que celles de Caudes, Cravant, Ingrandes et Saint-Patrice, ne tarderont pas à suivre leur exemple. De tels résultats, obtenus dans un seul arrondissement, démontrent assez avec quelle active et persévérante sollicitude M. Viel, sous-préfet et président du comité d'arrondissement, s'occupe de l'amélioration de l'instruction primaire.

Le ministre de l'instruction publique n'a point reçu, comme l'annonçaient plusieurs journaux, une pétition de M. Bravard, professeur à l'Ecole de droit, sur la question de savoir si les thèses en latin doivent être obligatoires. Au reste, c'est une des nombreuses questions que le ministre a soumises à la commission des hautes études de droit.

Quelques difficultés s'étaient élevées entre le comité central d'instruction primaire du département de la Seine et l'autorité supérieure pour l'instruction primaire, sur l'interprétation de quelques dispositions de la loi du 28 juin 1833. Le ministre a réuni, pour lever ces difficultés, une commission composée de plusieurs membres du comité central, du Conseil royal, de l'administration centrale de l'instruction publique et des inspecteurs primaires du département. Dans une séance qui dura trois heures, tous les points en discussion ont été successivement débattus, et tout porte à croire qu'on arrivera prochainement à une solution satisfaisante.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 30 juin.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu aujourd'hui sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Dupin. Cette séance avait attiré un très nombreux concours de personnes distinguées dans la politique et dans les lettres.

M. Dupin a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs, l'Académie des sciences morales et politiques, en portant son attention sur les grandes questions qui préoccupent actuellement les esprits, a compris que la plupart d'entre elles sont éminemment de son ressort; non sans doute qu'il lui appartienne d'entrer dans la polémique des affaires ou dans les querelles des partis, mais parce qu'il est de son essence d'examiner tout ce qui intéresse l'ordre social, en dépouillant la controverse de ce qu'elle pourrait avoir de local, de personnel ou de passionné, pour ne s'approprier que les rapports les plus généraux et les plus élevés de chaque sujet, en restant dans le cercle philosophique des discussions, avec cette indépendance de pensée qui fait l'honneur et la dignité des académies.

« Ouvrant la marche, et comme pour servir de préface à tous les autres labeurs de l'esprit humain, la section de philosophie a proposé, dès l'année 1835, d'aller rechercher dans la *Métaphysique* d'Aristote et dans sa *Logique* le germe de ces méthodes qui, pendant tant de siècles, ont servi de guide dans l'étude des scienes et dans

Digitized by Google

la recherche de la vérité. Elle provoque pour 1841 un *Examen critique du cartésianisme,* qui fut un immense progrès; et, pour 1839, l'*Examen de la philosophie allemande*, depuis Kant jusqu'à nos jours, voulant ainsi ramener l'attention sur tous les systèmes, pour ne retenir de chacun que ce qui appartient au vrai.

« Jetant les yeux sur l'état actuel de la société, et dans des vues d'avenir dirigées par un sentiment philanthropique que l'esprit de parti pourrait seul méconnaître et calomnier, la section de morale a proposé de « rechercher quels sont les éléments dont se compose dans les grandes villes cette partie de la population qui forme une classe dangereuse par ses vices, son ignorance et sa misère, et quels seraient les moyens d'améliorer cette classe dépravée et malheureuse. »

« Sur treize mémoires qui ont été adressés à l'Académie, trois seulement, les nos 1er, 9 et 12 ont fixé son attention : elle a remarqué particulièrement le no 1er. Cependant, même en rendant justice à cet ouvrage, en tous points supérieur aux deux autres, l'Académie n'a pas cru devoir lui décerner le prix, et, sur la proposition de la section de morale, elle a décidé qu'une récompense de 2,000 fr. serait accordée à cet important travail, dont l'auteur est M. Frégier, chef de bureau à la préfecture de la Seine.

« Le remède au mal indiqué dans la question qui précède se trouve dans les moyens de travail, d'économie, d'épargne, et surtout dans l'instruction élémentaire, dont le progrès dépend principalement du choix et de l'habileté des instituteurs. Aussi l'Académie avait proposé et devait décerner dans cette séance un prix sur la question suivante : « Quels perfectionnements pourrait recevoir « l'institution des écoles normales primaires considérée dans ses « rapports avec l'éducation de la jeunesse? »

« Mais, de dix mémoires adressés à l'Académie sur cette question, aucun n'a paru mériter le prix, et le même sujet est remis au concours de 1840.

« A ces influences morales il faut ajouter l'action plus directe et plus immédiate des lois sur l'état social. Déjà, en 1835, la section de législation, à une époque où l'on s'occupait de quelques réformes dans les lois commerciales, avait fait un appel aux écrivains « sur « l'utilité de la contrainte par corps en matière civile et commerciale. »

« A cette première question, qui ne touche que par un point à la liberté individuelle, l'Académie en a fait succéder pour 1839 une autre beaucoup plus générale, et qui intéresse au plus haut degré l'administration de la justice : elle consiste à « déterminer les « moyens à l'aide desquels on peut constater, avec le plus de certi« tude, la vérité des faits qui sont l'objet des débats judiciaires, soit « en matière civile, soit en matière criminelle; comparer les divers « modes de procéder employés pour obtenir ce résultat chez les « peuples les plus civilisés; en faire connaître les inconvénients et « les avantages. »

« Enfin, la même section, élevant ses regards jusque dans la sphère du droit qui régit les nations, met au concours, pour 1840, la question suivante : « Quels sont les progrès que le droit des gens « a faits en Europe depuis la paix de Westphalie? » ce droit des gens, qui (comme on nous le disait naguère) doit avoir pour base, dans les transactions politiques, *la bonne foi qui seule peut les rendre solides et durables!* (Eloge de M. le comte Reinhart.)

« Au milieu du mouvement que l'époque actuelle imprime aux intérêts matériels, un vaste champ s'ouvrait devant la section d'économie politique et de statistique. Entre toutes les questions que soulèvent les rapports commerciaux des divers peuples, la question des douanes est une des plus compliquées et des plus ardues. L'Académie avait demandé :

« Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce « ou de modifier sa législation sur les douanes, quels sont les faits « qu'elle doit prendre en considération pour concilier les intérêts « des producteurs et ceux de la masse des consommateurs? »

« On conçoit de quelle immense utilité serait un travail complet sur cette matière, et combien il serait propre à éclairer les résolutions du législateur et les actes de l'administration. Mais, en raison même de l'étendue et de la difficulté du sujet, quoique trois des mémoires adressés à l'Académie lui aient paru remarquables, aucun d'eux cependant n'ayant rempli les conditions fondamentales du programme, elle n'a pas cru devoir décerner le prix; et comme le sujet avait été mis deux fois au concours, elle l'a retiré en le remplaçant par la question suivante, qu'elle propose pour 1840, et à laquelle elle attache un prix de 3,000 fr.

« Quelle est déjà l'influence produite et quelle sera l'influence « future de l'association commerciale allemande :

« 1° Sur la prospérité des peuples associés, sur le développement « de leur industrie, sur l'extension de leur commerce intérieur?

« 2° Sur l'industrie et le commerce des autres nations?

« 3° Quelles associations analogues pourront naître par l'effet de cet « exemple, et par la nécessité de créer un nouvel équilibre dans le « négoce des nations?

« 4° Quels changements devront résulter de ces espèces de con« fédérations commerciales dans le système des lois économiques « qui régissent aujourd'hui les nations? »

« Une question non moins importante pour l'avenir des peuples est encore celle-ci, que l'Académie avait proposée pour 1838 : « Quelle « peut être sur l'économie matérielle, sur la vie civile, sur l'état so« cial et la puissance des nations, l'influence des forces motrices et « des moyens de transport qui se propagent actuellement dans les « deux mondes? »

« Deux mémoires seulement ont été envoyés à l'Académie. Elle a distingué le mémoire n° 1er; et sans toutefois prendre sous sa garantie les conceptions et les prévisions qu'il renferme; sans vouloir donner aux modifications probables que l'auteur assigne à l'état de la société, un brevet de certitude, ni un certificat d'existence à l'avenir que son imagination figure avec tant de hardiesse et parfois de témérité, l'Académie décerne le prix de 1500 fr. à ce travail, en récompense des mérites réels qu'il renferme. L'auteur est M. Constantin Pecqueur.

« La section d'*histoire générale* a proposé pour sujet de prix en 1839 l'*abolition de l'esclavage ancien,* qui se lie naturellement à l'abolition si vivement désirée de l'esclavage moderne.

« Elle propose aussi, pour 1840, de « tracer l'histoire du droit de « succession des femmes dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, « chez les différents peuples de l'Europe au moyen âge. »

« Enfin, l'Académie rappelle et le prix quinquennal de 5,000 fr. fondé par M. Félix de Beaujour, et celui que M. l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, a fondé par son testament : « Pourquoi les na« tions avancent-elles beaucoup plus en lumières, en connaissances, « qu'en morale pratique? Quelles sont les causes de cette inégalité « dans leurs progrès? » Question qui, en elle seule, renferme un des plus importants problèmes de l'égoïsme et de l'intérêt matériel.

« Par cette série de questions, sur lesquelles l'Académie des sciences morales et politiques appelle la méditation des hommes instruits et provoque le talent des écrivains, on comprend pourquoi cette Académie dut trouver place dans la grande pensée qui créa l'Institut. On conçoit aussi les motifs qui la firent supprimer sous le consulat, et qui, sous la restauration, empêchèrent de la rétablir.

« Elle ne devait renaître qu'après la révolution de 1830, révolution essentiellement morale dans son principe, puisqu'elle eut pour cause la défense des lois violées et celle des droits nationaux méconnus; morale dans son but, puisque l'intention de tous les hommes qui l'ont sincèrement et loyalement comprise a été de mettre dans nos institutions la vérité à la place de la déception.

« Messieurs, la mission de notre époque est de ne laisser périr aucune des conquêtes de l'intelligence, de la civilisation et de la liberté; notre devoir est d'en propager et d'en assurer les effets pour l'utilité générale et pour la gloire de notre patrie. L'Académie, pour sa part, restera fidèle à ce noble mandat. »

Ce discours a été suivi de vifs applaudissements.

M. Mignet, secrétaire perpétuel, a lu un éloge historique de M. Livingston (Américain), associé étranger de l'Académie, l'un des jurisconsultes les plus profonds et les plus éloquents de notre époque. C'est ainsi que le caractérise l'orateur dans le discours qui a été entendu avec un intérêt soutenu, et qui a reçu les témoignages les plus honorables de l'assentiment général.

M. Blanqui a terminé la séance par la lecture d'un mémoire sur le régime économique de l'armée en temps de paix : ce travail a également été entendu avec beaucoup d'attention et d'intérêt.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer plusieurs ouvrages à la bibliothèque protestante de Lunèray, arrondissement de Dieppe. La commune de Bacqueville a reçu également un envoi de livres. Ces dons que le gouvernement du roi s'empresse d'accorder à toutes les communes qui fondent des bibliothèques populaires, ne peuvent qu'encourager celles qui n'en ont pas encore à en former au plus tôt.

— Sur la demande de M. le préfet de Loir-et-Cher, le ministre de l'instruction publique a accordé à la commune de Courbouzon un secours de 4,000 fr. applicable au dépenses de construction d'une maison d'école; et à la commune de Thoré un secours de 600 fr., pour l'aider dans les dépenses à faire pour l'agrandissement de son église.

— Un secours de 1000 fr. vient d'être accordé par le ministre de l'instruction publique à la commune du Carla de Roquefort (Ariége), pour l'aider à construire une maison d'école.

— Sur la demande du préfet de l'Ariége, un premier secours de 3,000 fr. a été accordé par le ministre pour être distribué aux propriétaires les plus nécessiteux du canton de Saverdun, victimes de l'orage qui a ravagé ce canton le 15 juin dernier.

— Par décision du ministre de l'instruction publique, en date du 8 mai dernier, et sur la proposition de M. le préfet, la commune de Chivres a obtenu un secours de 1000 fr. pour concourir aux dépenses d'agrandissement de sa maison d'école.

—La ville de Wissembourg vient de faire l'acquisition d'un nouveau local pour son collége.

— Le jeudi 21 juin, un accident funeste est arrivé dans le voisinage du collége et de l'école normale primaire de Laval (Mayenne); des ouvriers étaient occupés à des travaux de terrassement que la ville fait exécuter, pour la construction d'une fontaine publique, lorsque tout à coup un éboulement considérable a englouti trois de ces ouvriers. Au premier bruit de cet accident M. Hamelin, régent au collége, s'est empressé de courir à leur secours, ainsi que le portier de l'établissement. D'un autre côté le directeur de l'École normale a envoyé sur les lieux un certain nombre d'élèves. Tous ceux qui ont été désignés pour travailler au déblaiement des terres se sont fait remarquer, comme M. Hamelin, par leur dévouement et leur activité Mais on a surtout signalé l'é-

Digitized by Google

lève Trixon, qui, déjà dans une autre circonstance, a retiré de l'eau un malheureux jeune homme qui, sans son secours, aurait infailliblement perdu la vie. Enfin, après plus d'une heure de travail, ces trois pauvres ouvriers ont été retirés; mais un d'eux n'existait plus.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la ville de Merville (Nord) un secours de 800 fr., pour l'aider à acquitter les dépenses de construction d'une maison d'école au hameau du Fart.

— Par un arrêté du garde des sceaux, M. Eugène Burnouf, membre de l'Institut et professeur de sanscrit au Collége de France, a été nommé inspecteur des types orientaux de l'imprimerie royale, en remplacement de de M. Amédée Jaubert, démissionnaire.

— Depuis le 25 juin dernier, les cours spéciaux destinés à former les instituteurs à la pratique de l'enseignement sont ouverts à l'École normale primaire de Vesoul. On compte près de 80 instituteurs presque tous logés dans les bâtiments attenant à l'école et appropriés à cette destination. Les conférences de cette année promettent d'heureux rétultats. Cette réunion d'instituteurs paraît très bien composée; ils montrent tous les meilleures dispositions. Les premières épreuves auxquelles ils ont été soumis prouvent que l'instruction primaire est en grand progrès dans le département de la Haute-Saône.

— M. Cayx, inspecteur de l'Académie de Paris, avait été désigné par M. le ministre de l'instruction publique pour faire l'inspection générale des colléges royaux de Versailles et de Reims, en remplacement de M. Dubois (de la Loire-Inférieure), que sa santé et le désir de faire une étude approfondie de quelques universités d'Allemagne ont déterminé à entreprendre un voyage au delà du Rhin, M. Peclet, maître de conférences à l'École normale, et qui, l'année dernière, avait été adjoint à M. Dubois, l'a été, cette année, à M. Cayx. Ces deux fonctionnaires ont terminé la mission qui leur avait été confiée par le ministre de l'instruction publique.

— Les élèves du premier quartier du collége royal de Bourges, qui pendant toute l'année se sont distingués par le bon esprit qui les anime, redoublent d'ardeur, à mesure que la fin des cours approche. Cette ardeur est telle qu'il faut les forcer d'aller en promenade, autrement les 5/6 s'en priveraient pour donner ce temps à l'étude.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Mme veuve Maire-Nyon, libraire, éditeur des ouvrages géographiques de M. Ansart, professeur au collége royal de Saint-Louis, prie le public de ne pas confondre les *Cahiers de géographie historique* de cet auteur, dont les quatre premiers sont actuellement en vente à sa librairie, avec les cahiers de géographie dont M. Chamerot annonce la prochaine publication.

MM. les professeurs et les chefs d'établissements d'instruction publique, qui depuis dix-huit ans ont su apprécier le mérite des ouvrages de M. Ansart, ne se laisseront pas tromper par la fâcheuse ressemblance de titre. Ils savent que le succès obtenu par les livres de M. Ansart n'est que la juste récompense du travail assidu et consciencieux de leur auteur, livré tout entier depuis de longues années à l'étude de la géographie, dont il a le premier méthodiquement exposé le rapport avec l'histoire. Mme Maire-Nyon croit devoir rappeler de plus que les *Cahiers de géographie historique* qu'elle publie, accompagnés de cartes géographiques extrêmement soignées et dont le plan a pour base le programme arrêté par l'autorité universitaire pour l'enseignement historique et géographique, le 2 mars dernier, sont extraits de précis de géographie historique publiés par le même auteur depuis plusieurs années, *et adoptés par le Conseil royal de l'instruction publique*, qui a reconnu, comme le porte l'arrêté du ministre, dont nous citons ici les termes mêmes, *que ce livre se recommande par la méthode, l'exactitude et le mérite de l'exposition*, et l'a en conséquence *autorisé pour l'usage des classes dans les colléges royaux et communaux.*

Librairie classique de Mad. MAIRE-NYON, quai Conti, n° 13.

CAHIERS

DE

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE, PHYSIQUE ET POLITIQUE ANCIENNE ET MODERNE,

par FÉLIX ANSART,

professeur au collége royal de Saint-Louis, membre de la commission centrale de la Société de Géographie,

14 CAHIERS IN-8°,

Accompagnés de 72 cartes géographiques gravées avec le plus grand soin.

Cette publication se composera de deux parties distinctes, qui paraîtront sous les titres suivants:

PREMIÈRE PARTIE.

CAHIERS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

EXTRAITS

DU PRÉCIS DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE,

Adopté par le Conseil royal de l'instruction publique pour l'usage des classes dans les colléges royaux et communaux, et rédigés d'après les questions du programme prescrit par le Conseil royal de l'instruction publique pour l'enseignement de l'histoire dans les colléges.

Six cahiers in-8°, accompagnés de 24 cartes géographiques et destinés à l'enseignement de la géographie historique dans les six classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde et rhétorique : les 4 premiers sont en vente.

Prix de chaque cahier avec quatre cartes..... 1 fr. 25 c.
Par la poste..... 1 » 50 c

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 18 JUILLET 1838. N° 104.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE : Des retenues à exercer sur le traitement des instituteurs. — FACULTÉ DES LETTRES : Cours de littérature espagnole de M. Fauriel. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

CIRCULAIRE.

Du 18 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, par une lettre circulaire du 26 juillet 1837, je vous ai rappelé la nécessité de renfermer la durée des vacances dans la limite des prescriptions contenues en l'arrêté du 19 février 1831.

J'appelais en même temps votre attention sur les avantages qu'il y aurait à établir pour tous les colléges de France une date uniforme de l'ouverture des vacances et de la rentrée des classes. Cependant, comme il était difficile de triompher complétement de la diversité des habitudes locales, j'ai dû me borner à prescrire les mesures les plus propres à faire disparaître, jusqu'à un certain point, les inconvénients qui résultent pour l'Université de l'ancien état de choses, et j'ai décidé que, sous le rapport de la fixation des vacances, les Académies formeraient deux séries.

Je vous invite à vous conformer, cette année, aux principes de la circulaire précitée.

Pour la première série, l'ouverture des vacances aura lieu du 20 au 25 août, et la rentrée des classes du 8 au 12 octobre.

Pour la seconde, l'ouverture des vacances aura lieu du 27 au 31 août, et la rentrée des classes du 17 au 20 octobre.

Vous voudrez bien, en conséquence, provoquer immédiatement une délibération du Conseil académique sur la question de savoir dans quelle série il convient de placer votre Académie, et quel sera le jour de l'ouverture des vacances et de la rentrée des classes pour tous les colléges du ressort.

Vous me transmettrez dans le plus bref délai cette délibération, que j'approuverai, s'il y a lieu.

Du reste, monsieur le Recteur, vous vous pénétrerez de ma résolution de conduire les études jusqu'à l'époque des vacances sans interruption et sans relâchement.

Vous fixerez les compositions pour les prix, autres que celles qui ont été l'objet d'une circulaire spéciale, à l'époque la plus rapprochée des distributions. Vous veillerez à l'exécution stricte et uniforme de mes instructions sur les examens de fin d'année et sur la présence des professeurs. Les vacances doivent venir après un temps d'études sérieuses et complètes ; le repos ne doit pas les devancer.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRE.

Du 7 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, j'ai été informé que quelques instituteurs primaires avaient fait difficulté de laisser visiter leur école par des membres nouveaux des comités locaux ou d'arrondissement dont ils ignoraient la nomination.

Pour prévenir ces difficultés, qui pourraient donner lieu à des scènes fâcheuses, j'ai décidé qu'à l'avenir MM. les Présidents des comités devront notifier officiellement aux instituteurs du ressort la nomination des personnes appelées à faire partie de ces comités. Je vous prie de pourvoir à ce que cette décision soit exécutée dans l'étendue de votre Académie.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 18 JUILLET 1838.

DES RETENUES A EXERCER SUR LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.

L'organisation des caisses d'épargne et de prévoyance des instituteurs primaires communaux, définitivement réglée par les ordonnances du 13 février 1838, en exécution de l'art. 15 de la loi du 28 juin 1833, se poursuit avec activité sur tous les points de la France. Les registres, livrets et imprimés de toute sorte qu'a nécessités ce service nouveau ont été remis entre les mains des inspecteurs de l'instruction primaire. Il ne fallait rien moins que le concours si actif de ces fonctionnaires pour obtenir de l'exactitude et de la régularité dans la marche d'un service hérissé de détails et qui demande un coup d'œil sûr et exercé.

Les faits qui parviennent à notre connaissance montrent combien il était urgent d'arriver enfin à une organisation régulière et de mettre un terme à l'espèce d'anarchie qui existait depuis cinq années dans le service des caisses d'épargne. Le ministre de l'instruction publique, en ne voulant pas que l'exécution des prescriptions de la loi, dans un point si important, fût indéfiniment différée, a rendu à l'instruction primaire un service signalé. Pour faire voir jusqu'où allaient les abus en fait de retenues prélevées sur les traitements des instituteurs, nous nous bornerons à dire que dans un département, pour ne citer qu'un exemple, il a été constaté par un inspecteur de l'instruction primaire que des retenues avaient été exercées sur le traitement d'instituteurs qui n'étaient autorisés que provisoirement et qui exerçaient sans brevet; d'institutrices faisant fonction d'instituteurs communaux; d'institutrices communales; enfin, et nommément, d'une institutrice qui exerçait sans titre, par pure tolérance, et que l'autorité municipale considérait néanmoins comme institutrice communale.

Il est bien évident qu'aux termes de la loi du 28 juin 1833 et des ordonnances constitutives des caisses d'épargne, le traitement des seuls instituteurs communaux régulièrement nommés et institués doit être soumis à la retenue, et que les percepteurs tombent dans une erreur des plus graves quand ils opèrent contrairement à cette règle.

Digitized by Google

Au reste, un assez grand nombre d'instituteurs ont déjà reçu leurs livrets, dans lesquels sont inscrites toutes les retenues opérées sur leur traitement depuis le 1er janvier 1834. Ces livrets sont solidement cartonnés, recouverts en étoffe et disposés de manière à pouvoir servir pendant toute la durée des fonctions des instituteurs, qui a été évaluée à trente ou quarante ans pour ceux qui voueront leur vie à ces honorables et pénibles fonctions. Les deux ordonnances du 13 février, dont l'une contient les statuts de la caisse d'épargne et de prévoyance, et l'autre règle les rapports de cette caisse avec les agents du trésor et de la caisse des dépôts et consignations, sont imprimées en tête des livrets. Ce sont des actes que les instituteurs pourront avoir souvent besoin de consulter, et dont la date leur rappellera le jour où ils ont été institués définitivement fonctionnaires de l'état et le ministre qui s'est fait un devoir de leur assurer ce bienfait.

Le Roi a bien voulu accorder aux colléges royaux de Paris la permission de visiter le jeudi, jour réservé, les *galeries historiques* de Versailles. Les cinq cents élèves du collége Louis-le-Grand ont profité jeudi dernier de cette faveur sous la conduite de leur proviseur et de leurs maîtres d'études; plusieurs professeurs s'étaient joints à eux. Le château entier leur avait été ouvert, à l'exception de la salle de spectacle. On comprend quelles vives émotions toute cette jeunesse a dû éprouver en présence de ces monuments de la gloire de la France, que la magnificence royale a rassemblés et dont elle accroît tous les jours le riche dépôt. Le collége se trouvait réuni dans la galerie des batailles, où revivent tracées par la main de nos plus grands maîtres les plus belles journées de notre histoire. Quand le Roi est arrivé accompagné de S. A. R. Mgr. le duc d'Aumale et de M. le ministre de l'instruction publique, nous ne pourrions décrire les transports qui ont éclaté à la vue de sa Majesté. Le Roi s'est plu à traverser tous les rangs, et à distribuer à tous ces enfants, aux plus jeunes comme aux plus grands, des témoignages de son affection paternelle. Ils exprimaient par leurs acclamations leur reconnaissance pour un prince qui sait si bien s'associer aux sentiments de tous les âges. Le Roi, informé qu'ils n'avaient pas vu la salle de spectacle, a daigné les y conduire lui-même, en leur faisant traverser les vastes galeries qui comprennent l'histoire de l'empire et celles où se succèdent tous les portraits des connétables, maréchaux, amiraux, guerriers célèbres, les riches appartements de Louis XIV. Arrivés à la salle de spectacle, les élèves se sont répandus dans les loges, le parterre. Alors le Roi leur a exprimé dans les termes les plus affectueux le regret de n'avoir pas été prévenu assez à temps pour leur préparer une fête plus complète. Ils ont prouvé par leurs acclamations que rien n'aurait pu ajouter à leur reconnaissance et à leur joie. Cette journée fera époque dans leurs souvenirs; leur ame restera vivement frappée de ces belles pages de l'histoire nationale qu'ils ont vues réunies autour d'eux; ils se rappelleront que le monarque qui a doté la France de ce grand monument a daigné leur en faire lui-même les honneurs.

— M. l'évêque d'Ajaccio (Corse) vient d'adresser aux curés et desservants de son diocèse une circulaire pour leur rappeler les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance royale du 27 février 1821, afin que, est-il dit dans cette circulaire, MM. les curés et desservants puissent s'assurer, en s'y conformant, qu'ils ne seront pas troublés dans le paisible exercice de leur privilége.

Voici cet article :

« Lorsque dans les campagnes un curé ou un desservant voudront « se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits « séminaires, ils devront en faire la déclaration au recteur de l'Aca- « démie, qui veillera à ce que ce nombre ne soit pas dépassé. »

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE LITTÉRATURE ESPAGNOLE. — M. FAURIEL, PROFESSEUR.

(8e *Article.*)

Nous avons vu que le point de départ de la littérature moderne de l'Espagne était le même que celui de notre littérature nationale: ce thème d'inspiration poétique, fourni par les événements relatifs à Charlemagne, n'appartient proprement à aucun peuple, car il est commun à toute l'Europe occidentale. De la mer Baltique au Rhin, au Danube et à l'Ebre, en deçà des Alpes et au delà, toutes les nations ont également conservé le souvenir du grand empereur; le nom de Charlemagne a réveillé partout l'instinct poétique, et les jeunes langues de l'Europe renouvelée ont consacré à sa gloire leurs premiers accents.

Ce tribut une fois payé aux traditions générales de l'Europe moderne, l'Espagne va s'exercer désormais sur les sujets de son histoire : nous savons qu'elle possède une ample provision de poésie et qu'elle n'a plus qu'à chanter. Le héros qu'elle choisit d'abord est le fameux comte de Castille, Fernand Gonzalès, que les traditions nous représentent comme le libérateur de la Castille, comme le fondateur d'un état indépendant qui devait absorber plus tard les autres parties de l'Espagne et former ainsi peu à peu l'unité nationale.

Les traditions de la Castille sont attestées par des monuments de toute espèce : à Burgos on voit encore aujourd'hui une sorte d'arc de triomphe que l'on dit élevé sur l'emplacement du palais des comtes de Castille et consacré à Fernand Gonzalès, *Liberatori Castellano*. Il existe aussi un tombeau sur lequel se trouve une inscription qui lui donne les titres de *seigneur, défenseur et libérateur*. Toutes les traditions s'accordent pour attribuer à Fernand Gonzalès la délivrance de la Castille; toutes font supposer que cette province était soumise à une dure oppression, de la part des rois chrétiens du Nord, et que, grace à Fernand, une lutte victorieuse assura pour jamais l'indépendance de la Castille.

Malheureusement cette existence héroïque, toute de résistance et de combats, ne nous est connue que par des mémoires obscurs, incomplets, fondés sur des documents arides, des parchemins et des chartes. Fernand Gonzalès naquit en 885. Sa généalogie se confond avec celle du Cid, car elle remonte aussi aux juges de Castille, les premiers officiers indépendants de cette province chrétienne, la plus faible de toutes, puisqu'elle était la plus rapprochée des Maures et comme un petit camp élevé contre eux. A dix-sept ans, vers 904, Fernand Gonzalès fut proclamé comte de Castille par les Castillans eux-mêmes, et il conserva le souverain pouvoir jusqu'à sa mort, qui arriva en 970. Cette longue vie ne fut qu'une bataille continue contre les Maures ou contre les rois de Navarre et de Léon, qui opprimaient la Castille. Fernand se trouva souvent dans de grandes détresses, mais il se releva toujours à force de persévérance et de courage, ce qui fait que les Castillans affirment sérieusement que leur comte ne fut jamais battu. Ses conquêtes sur les Maures agrandirent du double le comté de Castille, qui se bornait avant lui au district rural de Burgos, et il fit de cette province le poste avancé et comme le champ de bataille des peuples chrétiens contre les musulmans. De plus, il fut en guerre avec le roi de Navarre, dont il avait épousé la fille, et surtout avec les rois de Léon, qui menaçaient toujours l'indépendance de la Castille.

Un pareil personnage n'était-il pas bien fait pour devenir le type et le héros de la poésie populaire? Ne réunissait-il pas toutes les conditions nécessaires pour enflammer l'imagination des hommes et pour vivre long-temps dans leurs souvenirs? Fernand Gonzalès est toujours en lutte, en travail, en souffrance, et ces fatigues sans fin, ces dangers éternels, il les supporte et les brave pour la cause qui passionnera à jamais son peuple : pour la cause de l'indépendance et de la foi! Son histoire ne fut pas écrite de son vivant, de sorte qu'il eut pour biographe l'imagination de tout un peuple, qui lui composa bien vite une épopée, comme cela arrive dans les temps d'ignorance héroïque disposés au merveilleux et capables de grandes choses. Les traditions qui nous restent sur Fernand Gonzalès ne sont donc pas toutes ce que nous appelons de l'histoire : il en est d'entièrement fabuleuses, d'autres plus vraisemblables mais démenties par des faits constatés, d'autres enfin où la vérité positive est mêlée à la fiction, de manière à ce qu'on ne puisse pas les dégager facilement. On n'ose pas porter sur des faits semblables une critique trop sévère, car il ne faudrait pas un scepticisme bien décidé pour détruire tout-à-fait cette brillante existence.

Parmi les traditions plus ou moins vraies qui nous ont été conservées sur Fernand Gonzalès nous en choisirons une en grande partie fabuleuse, mais qui a le mérite d'exprimer avec énergie la popularité du comte de Castille. Il avait été malheureux dans une expédition contre le roi de Navarre et il était tombé entre ses mains, fait attesté par la *chronique*, et qui sera à peu près la seule chose vraie du récit. Pendant la captivité de Fernand, un comte lombard vint à Léon, obtint la permission de visiter l'illustre prisonnier, et s'intéressa si vivement à son malheur qu'il résolut de le délivrer. Le Lombard ne pouvant rien par lui-même, va trouver dona Sancha, fille du roi de Navarre et belle-sœur du roi de Léon, femme d'une grande beauté; il lui représente les souffrances du comte et l'engage à le délivrer de sa prison, car c'est elle qui est cause de son malheur, c'est pour elle, la belle dona Sancha, qu'il s'est laissé faire prisonnier. La princesse, touchée d'une telle marque d'amour, promet de délivrer Fernand, et bientôt elle parvient à le tirer de son cachot; mais elle ne peut le débarrasser de ses fers, et elle est obligée de porter le héros. Heureusement que ses forces lui permettent de soulever un si grand fardeau et même de s'enfuir avec lui. Les fugitifs étaient déjà arrivés à quelque distance de Léon, où ils s'étaient arrêtés pour prendre du repos, lorsque, dans une gorge de montagne, ils firent une mauvaise rencontre : c'était un archi-prêtre qui dut être bien étonné de voir la princesse en ce lieu avec un chevalier enchaîné. Dona Sancha supplia le prêtre de ne pas les dénoncer à Léon, et le mauvais prêtre ne consentit à les laisser continuer tranquillement leur route qu'à une condition infâme : il s'engageait à taire leur fuite si dona

Digitized by Google

Sancha voulait céder à ses coupables désirs. La proposition n'eut pas l'air de scandaliser beaucoup dona Sancha, qui, résignée tout d'abord, se mit à consoler Fernand des désagréments de l'aventure qui, disait-elle, n'était pas grand'chose. L'archi-prêtre s'éloigna content avec la princesse; mais il paraît que le malheureux ignorait quelle était la vigueur de dona Sancha : elle le serra si fort dans ses bras qu'il ne put sen dégager, de sorte que Fernand Gonzalès eut tout le temps de se traîner jusque là avec ses chaînes et de tuer cet amoureux de rencontre. L'aventure à peine achevée, voici qu'une grande troupe de peuple armé parut sur la montagne : c'étaient les fidèles sujets de Fernand qui venaient à la délivrance de leur comte.

Ici se trouve un incident original en faveur duquel nous avons raconté toute cette histoire, Les Castillans étaient inconsolables de la perte de leur comte, et ils ne pouvaient plus vivre sans lui : ils s'étaient tous rassemblés pour délibérer sur les moyens de le délivrer, et voici le parti auquel ils s'étaient arrêtés : — Comme nous ne pouvons pas aller en guerre sans le comte Fernand, prenons une grande pierre et taillons-la à la ressemblance de notre chef; puis, nous agenouillant, nous baiserons la main de cette figure et lui jurerons de la défendre jusqu'à la mort. Après cela nous la placerons sur un char, avec l'étendard de Castille déployé, et nous irons ainsi par toute l'Espagne en quête du comte Fernand; lui-même encore nous conduira, et tous nous le suivrons : c'est par lui que nous sommes braves, nous ne sommes rien sans lui! — La chronique qui raconte cette délibération étrange lui donne pour titre : *La pierre du comte*, ce qui montre clairement qu'elle ne fait que reproduire une pièce déjà existante de poésie populaire.

Certes, une telle légende n'est pas un conte insignifiant, et il serait impossible de traduire plus poétiquement et avec plus d'énergie la popularité de Fernand Gonzalès et l'opposition politique qui existait entre la Castille et Léon.

Les faits nombreux, inventés ou vrais, qui composent l'histoire de Fernand Gonzalès avaient tous donné lieu à des poèmes, à des romances, qui malheureusement sont perdus pour nous. La popularité du Cid fit oublier celle de Fernand, et l'imagination du peuple, à laquelle l'histoire du héros plus récent fournissait assez de merveilles, oublia peu à peu les chants qui célébraient le comte de Castille. On n'a guère qu'une romance véritablement ancienne sur Fernand Gonzalès, et ce petit poème exprime, sans raconter d'événement particulier, l'opposition de Castille et de Léon. Il fait dire à Fernand Gonzalès : « Les Castillans prient pour moi et pas pour le roi... Il les avait accablés de taxes, je les ai délivrés. »

L'histoire du Cid est presque aussi incertaine que celle du comte de Castille: le récit de la *chronique générale* a le caractère d'inventions fabuleuses relativement à ce héros populaire de l'Espagne: les compilateurs avaient puisé leurs autorités dans les chants populaires, et l'on voit qu'ils ont essayé souvent de donner une apparence vraisemblable aux traditions merveilleuses qu'ils étaient forcés de rapporter. Tous les historiens y ont été trompés : aussi voit-on qu'ils sont très embarrassés au sujet du Cid. Mariana exprime ainsi son embarras et ses doutes : « Il y a des gens qui tiennent pour fabuleuse une grande partie de ce récit, et moi aussi j'en raconte plus que je n'en crois. » Sandoval, qui avait beaucoup d'érudition et un esprit de critique très remarquable, est encore plus explicite à ce sujet : « Je ne m'aventure pas à refaire cette histoire, dit-il, et ne veux point ôter au vulgaire ces faits tant applaudis... J'agis contre mon goût en rapportant de pareilles choses.. » De savantes discussions s'élevèrent en Espagne sur l'histoire du Cid, et le seul résultat qu'elles produisirent, ce fut d'autoriser des critiques audacieux à mettre en doute l'existence du héros le plus populaire de la Castille.

En 1792, une découverte du père Risco enrichit cette question historique d'un document nouveau d'une grande importance. Le savant jésuite trouva une biographie du Cid écrite en latin, qui est incontestablement le plus ancien monument que l'on possède sur le Cid. Cette histoire a un caractère frappant de vraisemblance; elle ne contient rien de merveilleux, pas une invention qui sente la fable. De plus, elle est très ancienne, car elle est antérieure à l'année 1238 : en effet, après avoir raconté la prise de Valence par le Cid, elle dit que cette ville fut reprise après sa mort par les Arabes, et qu'ils la possèdent encore; ce qui place la composition de cette chronique avant la date que nous venons de citer, qui est celle de la reprise de Valence sur les Arabes par Jean d'Aragon. Elle est écrite dans un latin très barbare, et qui diffère du latin des chroniques monacales; mais ce qui est plus curieux encore, c'est que ce latin présente des mots étrangers empruntés à une langue vulgaire qui n'est point le castillan, mais plutôt le dialecte de Catalogne ou le *limousin*. Ce fait remarquable nous explique pourquoi la biographie trouvée par Risco est plus d'accord avec les traditions catalanes qu'avec celles de Castille. Malheureusement nous n'avons pas l'histoire complète; le manuscrit découvert ne contient qu'un simple extrait d'une histoire plus étendue. Il y a donc maintenant un Cid historique, bien différent du Cid des chants populaires; mais comment le Cid de l'histoire a-t-il pu devenir le Cid poétique? c'est ce que ne nous a fait voir aucun historien, et pourtant c'est ce qu'il nous importe le plus d'apprendre.

On ne connaît précisément ni l'époque ni le lieu de la naissance de Rodrigo Diaz de Bivar, surnommé *el Cid Campeador*. Il dut naître de 1035 à 1040, probablement à Bivar, comme l'indique son nom, petite ville de Castille au nord de Burgos. Il perdit son père très jeune, et fut obligé de recourir à des protecteurs. De 1037 à 1066, il vécut sous Ferdinand-le-Grand en vassal subordonné, et ce n'est qu'en 1064, après la prise de Coïmbre, qu'il fut nommé chevalier, probablement en récompense de la bravoure qu'il avait montrée dans cette expédition.

Ferdinand, avant de mourir, avait partagé ses états entre tous ses enfants : Don Sanche, l'aîné, hérita de la Castille; Alphonse, de Léon et des Asturies; Garcia, du Portugal et de la Galice; les filles mêmes n'étaient pas exclues du partage de ce vaste empire conquis presque tout entier par la valeur de Ferdinand, et chacune d'elles reçut en propriété une ville fortifiée : Elvira la ville de Toro, et Urraca celle de Zamora. Mais Don Sanche était trop ambitieux et trop avide pour respecter les arrangements de son père, et, à peine en possession de la Castille, il ne songea plus qu'à déposséder ses frères et sœurs des états qu'ils avaient reçus. Le Cid, qui s'était attaché à la fortune de la Castille, devait être l'instrument des projets de conquête de son maître, et il reçut du nouveau roi la dignité d'*alferez* ou porte-étendard, ce qui répondait à peu près à la charge de connétable. Le Cid joue un grand rôle dans cette guerre de famille, et c'est toujours lui qui décide la victoire : il bat Garcia et Alphonse, les fait prisonniers, et, comme si ce succès ne suffisait pas à sa gloire, il délivre encore Don Sanche, qui, sans lui, aurait été vaincu et pris. Le Portugal et les Asturies conquis, le Cid attaque les villes données aux infantes, il prend Toro et fait le siége de Zamora. Ce siége occupe une grande place dans les poésies populaires; c'est comme le siége de Troie de l'épopée espagnole. Don Sanche périt sous ses murs assassiné par un Zamorien, et Alphonse, le roi dépossédé des Asturies, recueille son héritage.

Alphonse est un des plus grands rois de l'Espagne, et il doit bien comprendre toute la valeur du Cid; on s'attend à voir le nouveau roi s'empresser d'attacher à sa personne un chevalier si fameux, capable de servir si utilement la cause qu'il a une fois embrassée. Alphonse, tout au contraire, montre une grande répugnance pour le Cid, et il semble n'avoir d'autre pensée que de se débarrasser de lui au plus tôt. Il l'envoie à Séville et à Cordoue lever le tribut que lui devaient les Maures, et après que le Cid s'est acquitté heureusement de cette mission importante, il le reçoit mal, lui cherche querelle et lui donne bientôt l'ordre de quitter son royaume. L'histoire ne contient rien qui explique un tel fait, mais les traditions, qui l'ont toutes admis, ont motivé l'éloignement d'Alphonse pour le Cid, sur la supposition que celui-ci, après l'assassinat de don Sanche, aurait forcé le nouveau roi à jurer, par un serment trois fois répété, qu'il était tout-à-fait étranger au meurtre de son frère.

Cet exil du Cid fut l'occasion de sa renommée; il le força à devenir tout ce qu'il pouvait être, en lui donnant la liberté de travailler pour lui-même. D'abord, il se rend à Barcelonne avec les amis qui s'étaient attachés à sa fortune; mais soit qu'il n'y eût pas trouvé du service, soit que les conditions ne lui eussent pas convenu, il quitte bientôt cet état chrétien pour aller offrir son épée au chef arabe qui occupait alors Saragosse. Ce chef étant mort peu de temps après, il s'engage au service du fils qui lui succède, et, pendant quatre ans, il le défend contre les attaques de son frère, coalisé avec les puissances chrétiennes voisines. Voilà le héros de l'Espagne chef de bande à la solde d'un prince musulman et bataillant contre les chrétiens. En 1080, le roi de Saragosse meurt, et jusqu'en 1090, on ne sait pas ce que devient le Cid; on ne trouve pas la moindre indication sur ce qu'il a pu faire pendant une période de neuf ans; il a complétement disparu de l'histoire. Et cependant il se passe alors en Espagne des événements qu'un homme comme le Cid ne pouvait pas laisser accomplir sans lui. Alphonse VI poursuit ses succès contre les Maures et leur enlève Tolède; les Arabes menacés appellent à leur secours les Almoravides, qui viennent de fonder en Afrique une nouvelle puissance. L'Espagne est exposée à une nouvelle conquête, accompagnée de pillage et de ruine, et, enfin, la bataille de Zaluca, perdue par Alphonse, la livre sans défense à de nouveaux vainqueurs. Que faisait le Cid alors? Les biographes disent que la bataille fut perdue parce qu'il n'y était pas; mais où était-il?

On ne le sait, et lorsque, au bout de neuf ans, il reparaît, on ignore à peu près et d'où il vient et pourquoi il vient. Il se montra à la cour d'Alphonse, comme s'il ne l'avait quittée que d'hier, avec la licence de son seigneur, et il y est parfaitement accueilli. Alphonse lui fait les concessions les plus avantageuses; il le comble de faveur et lui accorde la permission de combattre les Maures pour son propre compte, en lui abandonnant en propre toutes les conquêtes qu'il pourrait faire. Le Cid entre alors avec sept mille hommes sur les terres de Saragosse et de Valence, dans l'espoir de se donner bientôt un royaume; mais il n'eut pas le temps de travailler pour lui, car Alphonse le rappela presque aussitôt pour marcher contre les Almoravides qui menaçaient le sud de la Castille. Le Cid manqua le rendez-vous que le roi lui avait indiqué, et ce n'est pas sa faute, puisque, sans le prévenir, Alphonse avait changé sa marche. Le prince, dont, à ce qu'il paraît, la réconciliation n'était pas sincère, prit occasion de cette circonstance pour rompre une seconde fois avec son noble vassal. Il lui enlève tout ce qu'il lui avait donné, le dépouille de tous ses fiefs et pousse même la vengeance jusqu'à faire arrêter sa femme et ses deux filles.

Voilà donc le Cid encore proscrit; mais cette fois il a une armée sous ses ordres, et l'exil ne peut être pour lui qu'une occasion de fortune et de gloire. Désormais, il ne dépend plus des rois, il s'appartient à lui-même, il lui est permis de se mouvoir en toute liberté. Il s'empare d'un château fortifié dans les montagnes, et de là il s'élance partout où il y a du butin à recueillir, aussi bien sur les chrétiens que sur les Maures. Les chefs voisins, qui ont à souffrir des expéditions du Cid, se liguent tous contre lui, chrétiens et Arabes, sous la conduite du comte Bérenger, dont la chronique nous a con-

Digitized by Google

servé une lettre écrite au Cid avant le combat. Dans cette lettre, le comte de Barcelonne s'adresse à son ennemi comme à un brigand qui ne vit que de pillage et qui est le fléau du pays. Il l'accuse d'impiété, de sacriléges contre les églises : « Les aigles, les hiboux des montagnes sont tes dieux ; tu leur demandes des présages. » Il se représente, lui, comme le vengeur de la religion et le défenseur du pays : « Je vengerai les églises que tu as dévastées. » Bérenger n'accomplit pas sa promesse, car il fut battu par le Cid et fait prisonnier, comme cela lui était déjà arrivé dans une précédente rencontre avec ce redoutable ennemi.

Une circonstance favorable fit monter plus haut la destinée du Cid. Les Almoravides poussaient toujours leurs conquêtes, et les populations africaines qu'ils traînaient avec eux ravageaient toutes les contrées où ils passaient. Les peuples arabes et chrétiens, menacés également de ce nouveau fléau, comprirent la nécessité de se conjurer contre lui ; une ligue fut formée, et le Cid fut mis à sa tête, comme le personnage le plus célèbre de ce temps, le chevalier en qui on avait plus d'espoir. Les Almoravides avaient pris Valence, le Cid s'en empare sur eux, repousse les nouveaux conquérants, et maître du pays, veut y créer un royaume chrétien indépendant, dont Valence sera la capitale. Mais il ne put que prouver qu'il était capable d'accomplir de grands projets, car il mourut bientôt. Deux ans après lui, Valence fut rendue aux Arabes.

Voilà le Cid tel que l'ont fait les historiens ; au lieu d'une histoire vivante, ils ne nous ont laissé qu'une biographie mutilée, sèche, qui ne répond en rien à l'intérêt qu'inspire le nom du héros. La poésie se chargera de venger le Cid des outrages de l'histoire, et dans un prochain article, nous verrons ce qu'en ont su faire le poème et les romances.

E. B.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine, a désigné deux élèves pour jouir de deux demi-bourses à l'Ecole auxiliaire et progressive de médecine fondée par la Société de perfectionnement des études d'application et dirigée par M. le docteur Sanson (Alphonse). Les fonds de ces deux demi-bourses proviennent d'un don fait généreusement par un médecin qu'ont séduit le plan des études de cette école et les avantages qu'elle offre aux jeunes gens et aux familles dans l'intérêt des mœurs et de l'économie.

—On lit dans le *Courrier du Gard :*

« L'une des plus sages dispositions de la loi du 28 juin 1833 est sans contredit celle de l'art. 11, qui oblige tout département à entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. Depuis qu'elle a été mise à exécution, six ans se sont écoulés, et déjà bien des maîtres, doués d'une instruction solide et même variée, formés à la connaissance et à la pratique des bonnes méthodes d'enseignement, ont pris la direction des écoles communales et en ont banni l'ignorance et la routine. Les écoles des filles restent malheureusement étrangères à ce progrès ; et comme l'a judicieusement remarqué le grave et savant auteur du *Visiteur des Écoles*, « l'éducation populaire ne « pourra se joindre d'une manière complète à l'instruction que la loi pro- « cure aux enfants du peuple, que lorsque l'éducation de la mère de fa- « mille aura été complétée elle-même. » Aussi reconnaît-on généralement que l'établissement des écoles normales pour les futures institutrices est, en ce moment, le plus grave intérêt que présente l'éducation des filles.

En attendant que les conseils généraux aient voté les fonds nécessaires pour cette nouvelle création, d'heureux essais ont été faits dans les établissements dirigés par des communautés religieuses. Le département du Gard est, sous ce rapport, l'objet d'une mention spéciale dans l'ouvrage que nous venons de citer, et qui signale notamment dans la ville d'Alais la maison des dames de la Présentation. « Cet établissement, y est-il dit, qui mérite « une attention plus générale, embrasse quatre divisions : une école élé- « mentaire gratuite, une école supérieure, un pensionnat pour les jeunes « personnes, un asile ou une maison d'orphelines, où vingt jeunes filles « reçoivent jusqu'à l'âge de dix-huit ans une éducation conforme aux dis- « positions qu'elles ont reçues de la nature, et à la condition dans laquelle « la Providence paraît vouloir les placer. »

« A défaut d'écoles spéciales pour l'éducation des institutrices, c'est dans « ce genre d'établissement qu'on pourra créer ou perfectionner les cours « propres à former des maîtresses. »

Une institution qui a mérité cet honorable suffrage ne saurait trop être connue. Combien n'est-il pas désirable qu'elle soit partout imitée !

—M. Hubert, professeur de philosophie au collége de Charleville, correspondant historique du ministère de l'instruction publique, vient de découvrir un cartulaire municipal d'une haute importance pour notre histoire nationale. Ce manuscrit, dont l'écriture et le papier appartiennent au quinzième siècle, renferme un assez grand nombre de pièces intéressantes. Voici l'indication des principales.

Charte de Vervins donnée par Thomas de Coucy, 1238.—Acte qui constate comment l'archevêque Henry prit à ferme les dîmes de Villers-Devant-Mouzon, 1239.—Accord entre l'archevêque et le seigneur de Villers, 1239. —Charte de Willeme, archevêque de Reims, établissant les droits et usages de Mouzon, 1240. — Accord entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége, relatif aux villes des environs de Mouzon, 1268. — Charte relative à l'hommage de l'évêque de Liége à l'archevêque de Reims, pour quatre hommes, 1269.—Confirmation de l'archevêque de Reims, 1294. — Charte contenant les lois et ordonnances touchant la ville et seigneurie de Mouzon, 1294. — Excusation de l'évêque de Liége et hommage de dix-sept villes, 1344. — Charte de Charles V, relative à la réunion de la ville de Mouzon au domaine de la couronne, 1369. — Charte de Charles VI, relative aux fonctions des échevins de Mouzon, 1380. — Charte du même roi relative à la nomination desdits échevins, 1380. — Charte relative à la juridiction des habitants de Mouzon, 1382. — Charte relative aux inventaires après décès, 1394. — Charte concernant les fonctions des échevins, 1394. — Chartes relatives aux jugements des échevins, 1403. — Charte concernant l'établissement d'une forge à monnaie, 1418. — Charte de Henry, roi de France et d'Angleterre, portant confimation et prolongation des priviléges de Mouzon, 1428. — Charte de Charles VII, relative au droit d'aubaine dans la ville de Moges, 1456. — Acte de foi et hommage du seigneur de Bazeilles à l'archevêque de Reims, 1304. — Charte d'Alteignes, donnée par Albéric, archevêque de Reims, 1208. — Charte de Sainte-Waubourg, près Alteignes, donnée par Charles, roi de France, 1370.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

D'après une nouvelle décision du ministre, le second semestre du *Cours de Cosmographie*, par M. *J. Planche*, vient encore d'être adopté pour l'enseignement de cette science dans les colléges. C'est maintenant un livre qui sera mis entre les mains des élèves.

LIBRAIRIE DE LELEUX, A PARIS, RUE PIERRE-SARRASIN, 9.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES CHEFS DE TRIBUS

DONT L'AUTORITÉ FUT RECONNUE

DANS LES GAULES,

PREMIÈRE SOUCHE DE LA ROYAUTÉ EN FRANCE,

Par Ed. de GÉNÈRES DES ROCHES, de Nantes.

Un volume in-12. Prix : 3 fr.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures ;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 21 JUILLET 1838. N° 105.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre, délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre, délibération du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE : Du paiement des dépenses de l'instruction primaire. — TRAVAUX HISTORIQUES. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 9 juillet. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 7 juillet. — PÉDAGOGIE : Bibliothèque centrale de la littérature et de l'histoire de la pédagogie. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 11 juillet 1838.

Collége de Saumur. — M. Lesaulnier, régent de quatrième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Brives. — Un congé, pour cause de maladie, est accordé, jusqu'à la fin de l'année, à M. Petit, régent de quatrième.

— M. Devaux, régent de rhétorique et de seconde au collége de Manosque, est chargé de la suppléance de quatrième au collége de Brives, pendant la durée du congé accordé à M. Petit.

Collége royal de Nancy. — Un congé jusqu'à la fin de l'année classique est accordé à M. Gérard (Jean-Baptiste Gabriel), maître d'études.

Collége royal d'Avignon. — M. Vampère, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement professeur de la chaire élémentaire de huitième, en remplacement de M. Roland, démissionnaire.

Collége royal Louis-le Grand. — Un congé, avec jouissance de son traitement fixe, est accordé, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, à M. Gros, professeur de seconde.

— M. Fleutelot, agrégé des classes supérieures des lettres, est chargé de la suppléance de la chaire de seconde, pendant la durée du congé accordé à M. Gros.

M. Fleutelot recevra le traitement éventuel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 29 juin 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,
Sur le rapport de M. le conseiller vice-président,
Vu les articles 203 et 204 du statut du 4 septembre 1821;
Vu l'arrêté du 2 août 1836,
Arrête :

ART. 1er.

Dans tous les collèges du royaume, quinze jours au moins avant la distribution des prix, chaque professeur ou agrégé divisionnaire dressera une liste de mérite des élèves de sa classe. Cette liste sera formée d'après les places obtenues par chaque élève, depuis le commencement de l'année classique, exception faite des compositions pour les prix de fin d'année.

ART. 2.

Les élèves qui ne seront pas compris dans la première moitié de la liste soutiendront, à Paris et à Versailles, pendant la durée du grand concours, et partout ailleurs, à une époque voisine des derniers jours de l'année classique, qui sera désignée par le recteur, un examen spécial sur les diverses parties de l'enseignement; cet examen sera fait aux heures ordinaires des classes et en présence de tous les élèves qui pourront être également interrogés par le professeur, et, autant qu'il sera possible, avec le concours du censeur, ou du proviseur, ou d'un inspecteur de l'Académie. Les résultats en seront transmis aux parents, à la diligence des proviseurs.

ART. 3.

Dans la classe de philosophie, à la suite de cet examen, qui s'étendra à tous les élèves, et qui devra être fait en présence du recteur ou d'un délégué spécial, le professeur remettra au proviseur une liste des élèves classés par ordre de mérite. Le proviseur adressera aux parents de chaque élève un extrait certifié de ce tableau.

ART. 4.

Dans chacune des autres classes ou divisions de classes, un procès-verbal de l'examen sera dressé par le professeur et indiquera ceux des élèves qui ne paraissent pas devoir passer, l'année suivante, dans une classe supérieure.

ART. 5.

Les élèves ainsi désignés comme trop faibles pourront, à la rentrée des classes, demander un nouvel examen devant le professeur de la classe supérieure. Le proviseur, ou le censeur des études, ou un délégué spécial, assistera à cet examen.

ART. 6.

Tout élève qui sera jugé définitivement hors d'état de pouvoir suivre le cours pour lequel il se présente restera dans la classe inférieure, sauf le cas prévu par l'article 7 de l'ordonnance du 28 août 1827 concernant les boursiers royaux et communaux.

ART. 7.

Le procès-verbal des examens et la liste des élèves non admis seront adressés au grand-maître.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président :
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 29 juin 1838.

Livres classiques. — Le Conseil, ouï le rapport sur un ouvrage de M. Barthélemy, professeur au collége royal de Dijon, intitulé :

Le Guide de l'élève, ou exercices élémentaires sur la grammaire grecque de M. Burnouf;

Considérant que le travail élémentaire de M. Barthélemy peut servir d'introduction utile, dans les classes inférieures, à l'enseignement de la langue grecque,

Décide qu'il y a lieu d'autoriser cet ouvrage pour l'usage des classes, en prescrivant préalablement la rectification des fautes matérielles indiquées dans le rapport.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 7 juillet 1838.

Inspection des écoles primaires de la Côte-d'Or. — L'arrêté, en date du 21 mai dernier, qui nomme M. Bernard, régent de cinquième et sixième au collége de Semur, sous-inspecteur des écoles primaires du département de

Digitized by Google

la Côte-d'Or, en remplacement de M. Borel, appelé à une autre destination, est et demeure rapporté.

M. Blau, ancien régent, est chargé provisoirement des fonctions de sous-inspecteur des écoles primaires de la Côte-d'Or.

Inspection des écoles primaires de l'Yonne.—M. Colin, régent de quatrième et cinquième au collége de Tonnerre, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, en remplacement de M. Adolphe Rendu, démissionnaire.

Du 7 juillet 1838.

Ecole normale de Besançon. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Besançon a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'Ecole normale primaire de cette ville, de M. Bony (Joseph), en qualité de maître-adjoint, chargé de la direction de l'école pratique annexe et des fonctions d'économe, est et demeure approuvé.

Ecole normale de Bordeaux. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Bordeaux a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'Ecole normale primaire de cette ville, de M. Charlot, pour diriger, comme maître-adjoint, le cours d'écriture, en remplacement de M. Perreau, est et demeure approuvé.

Ecole normale de Mirecourt. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Nancy a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'Ecole normale primaire de Mirecourt, de M. Gérardin, avocat, pour diriger le cours de rédaction des actes de l'état civil, en remplacement de M. Bastien, démissionnaire, est et demeure approuvé.

Ecole normale d'Avignon. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'Ecole normale primaire d'Avignon :

MM. Pujol-Montsalès, proviseur du collége royal, président.
Geoffroy, maire d'Avignon.
Niel, conseiller de préfecture.
L'abbé Gardet, curé de Saint-Didier.
Chantron, colonel d'artillerie en retraite.
Chaudon, avocat.
Ivaren, docteur médecin.
Goudareau, négociant, membre de la commission des hospices.
Le directeur de l'Ecole normale.
L'inspecteur des écoles primaires.

Ecole normale de Dax. — MM. Desbordes (Etienne) et Cazaulx (Léopold), avocats, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'Ecole normale primaire de Dax, en remplacement de MM. Lescun et abbé Destenave, démissionnaires.

Du 7 juillet 1838.

Commission d'instruction primaire d'Auch. — M. Brette, professeur de philosophie au collége royal d'Auch, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Crassous, démissionnaire.

Commission d'instruction primaire d'Aurillac. — M. Couvant, ingénieur en chef du département du Cantal, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Belmas, démissionnaire.

Commission d'instruction primaire de Tours. — M. de Fleury (Alexandre) est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Faré, qui a changé de résidence.

Du 7 juillet 1838.

Comité de Laigle. — M. Louvel (Jacques-Léonard), instituteur communal à Moulins-la-Marche, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Hue, qui a changé de résidence.

Comité de Bastia. — M. Thiénot, principal du collége de Bastia, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Nicolas.

Comité de Calvi. — M. Guillot, principal du collége de Calvi, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Gandon.

Comité de Sartène. — M. Federici, instituteur communal à Sartène, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Mancini.

Comité de Lyon. — M. Audier, instituteur communal à Irigny, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Coummer.

Du 7 juillet 1838.

Comité central de Paris. — M. Lorain, proviseur du collége royal Saint-Louis, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Liez, proviseur du collége royal Henri IV, décédé.

Du 7 juillet 1838.

École normale de Mirecourt. — M. Laprévotte, maire de Mirecourt, est nommé membre de la commission de surveillance de l'École normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Bastien, démissionnaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 7 juillet 1838.

Livres élémentaires. — Par décision en date de ce jour, prise en Conseil royal, l'usage de la *Méthode* de Kalkbrenner est autorisé pour l'enseignement de la musique dans les écoles primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 juillet 1838.

Comités historiques. — Sur la proposition du comité historique des arts et monuments, sont nommés correspondants du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques :

MM. Van-Cleempoele, architecte à Lens.
Gencourt, architecte à Soissons.
L'abbé Lucas, secrétaire de l'évêché, à Amiens.
Rosaz, antiquaire à Lyon.
Pigault de Beaupré, président de la commission du musée, à Calais.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 21 JUILLET 1838.

DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Notre correspondance nous apprend que dans un certain nombre de localités le paiement des subventions fournies par les départements et par l'état pour acquitter les dépenses des écoles primaires, ainsi que le paiement des pensions et portions de bourse à la charge des familles pour les élèves-maîtres des Ecoles normales primaires, éprouvent des retards. Cela vient sans doute de ce qu'on ne se conforme pas avec exactitude aux diverses instructions qui ont été données à ce sujet par l'administration générale. Nous saisissons cette occasion de les rappeler.

Le montant des subventions que les fonds départementaux et ceux de l'état doivent fournir aux communes pour les aider à acquitter les frais de location de la maison d'école ou l'indemnité de logement de l'instituteur et son traitement fixe, est arrêté par le ministre de l'instruction publique d'après des états dressés par l'inspecteur des écoles primaires, sous la direction du préfet, chargé lui-même de les faire parvenir au ministère. L'un de ces états, qui comprend tous les instituteurs en fonctions au 1er janvier est dressé au commencement de chaque année. Les autres sont dressés au commencement de chaque trimestre. Ils comprennent toutes les mutations survenues dans le trimestre précédent parmi les instituteurs, et qui sont de nature à faire modifier le montant des subventions allouées dans l'état général ou dans les états trimestriels antérieurs.

L'état général ne peut être dressé qu'après le 1er janvier, puisqu'il doit constater l'état de choses existant à cette époque. Un mois environ est nécessaire pour l'établir et le faire parvenir au ministère. Là il devient l'objet d'un sérieux examen. Les tableaux des 86 départements comprennent environ 30,000 écoles publiques, pour chacune desquelles il faut vérifier si les dépenses ont été établies conformément aux dispositions de la loi et si les ressources de la commune sont suffisantes pour les acquitter. En cas d'insuffisance, il faut calculer quelle subvention doivent fournir les fonds du département ou ceux de l'état. Il est possible que cette longue opération ne permette pas de faire parvenir aux préfets tous les états revêtus de l'approbation du ministre dans le délai de deux mois. Mais si ce délai est outrepassé, ce n'est que pour un bien petit nombre de départements. Il arrive d'ailleurs assez souvent que ces états ne parviennent que fort tard au ministère; et nous croyons savoir que quelques départements n'ont pas encore envoyé les états nominatifs des instituteurs communaux en fonctions au 1er janvier 1838. Ce n'est donc pas à l'administration générale que les instituteurs de ces départements doivent attribuer les retards qu'ils éprouvent dans le paiement du complément de leur traitement pour les deux premiers trimestres de 1838.

Il en est de même des états trimestriels des changements survenus parmi les instituteurs; trop souvent ces résultats ne parviennent à l'administration générale que long-temps après l'expiration de chaque trimestre. On excuse ce retard, en disant que ni les préfets ni les inspecteurs des écoles primaires ne sont exactement informés de ces changements. L'excuse n'est pas bonne. Les comités d'arrondissement étant chargés de faire les nominations d'instituteurs communaux, et ayant les premiers connaissance de tous les changements, et les sous-préfets étant les présidents-nés de ces comités, les préfets ne pourraient-ils pas exiger de ces derniers, au commencement de chaque trimestre, la liste de tous les changements opérés par les comités ou arrivés à leur connaissance? La correspon-

Digitized by Google

dance journalière qui existe entre ces deux classes de fonctionnaires pourrait rendre tout retard impossible.

Mais il est un autre moyen pour les préfets et les inspecteurs des écoles primaires de connaître, au commencement de chaque trimestre, les changements survenus parmi les instituteurs.

D'après les dispositions d'une circulaire du 31 juillet 1834, n° 58, les mandats des subventions à fournir chaque trimestre aux communes doivent être accompagnés d'un certificat constatant le temps pendant lequel l'instituteur a été en fonctions. Or, l'administration ne peut-elle pas inviter les maires à remettre ces certificats à l'instituteur, qui les fera parvenir à la préfecture? On ne doit pas craindre que celui-ci perde de temps, car il dépend de son plus ou moins de célérité que l'époque de son paiement soit hâtée ou reculée. On trouve dans ces certificats tous les éléments nécessaires pour dresser les états trimestriels. Ils font connaître, en effet, pour les instituteurs qui se sont retirés, l'époque de la cessation de leurs fonctions, et pour les nouveaux instituteurs l'époque de l'ouverture de leurs écoles. Craindrait-on les fausses déclarations de quelques maires? Non; car, avant tout paiement, toutes ces déclarations seront contrôlées au moyen de renseignements fournis par le sous-préfet, président du comité d'arrondissement, et par le recteur de l'Académie. N'a-t-on pas d'ailleurs le contrôle bien autrement efficace du receveur municipal, lequel doit toucher la subvention, la remettre à l'instituteur, ou, si celui-ci n'a pas été en exercice, la rétablir dans les caisses du trésor? Dira-t-on qu'il peut arriver que celui-ci veuille seconder les vues intéressées de l'administration municipale en retenant dans sa caisse une somme qui ne pourrait être appliquée à sa destination? Mais il faut qu'il rapporte à l'appui de son compte le mandat de paiement acquitté par l'instituteur. Comment supposer d'ailleurs qu'il s'expose à compromettre son cautionnement et sa place en se prêtant à des collisions de ce genre?

Passons maintenant à ce qui concerne les pensions et les portions de bourse à la charge des familles des élèves-maîtres des Écoles normales primaires.

L'ordre de la comptabilité exige que les ressources de cette nature soient centralisées au trésor; mais on se plaint des retards que mettent les familles des élèves à faire le versement des sommes dues par elles. Les réglements existants donnent les moyens de connaître les retardataires et de les presser de se libérer.

Les états des sommes que les receveurs généraux ont à recouvrer, soit des départements réunis pour l'entretien de l'École normale, soit des familles des élèves, sont arrêtés par le préfet, qui en conserve une expédition dans ses bureaux. C'est aussi le préfet qui vise les bordereaux des recouvrements effectués par le receveur général. Or, il peut charger l'inspecteur de comparer ces deux pièces, et si celui-ci reconnaît que les sommes qui, à une époque donnée, devaient être recouvrées ne l'ont pas été intégralement, il doit s'adresser au directeur de l'École normale pour connaître les retardataires.

De son côté, le directeur de cette école doit, d'après les dispositions d'une circulaire du 20 avril 1835, se faire présenter, à la fin de chaque trimestre, par les élèves qui paient pension ou qui ont à leur charge, une portion de bourse, un duplicata du récépissé du versement qui a été fait par leur famille des sommes dues pour le trimestre suivant. Ainsi il se trouve parfaitement en mesure de signaler les retardataires à l'inspecteur, et tous deux doivent faire les démarches nécessaires pour mettre fin à ces retards.

Les pensions des élèves-maîtres des Écoles normales étant payables par trimestre et d'avance, le montant de celles afférentes à chaque trimestre doit être compris, si l'on a veillé à ce que le versement fût régulièrement fait, dans le bordereau qui est envoyé au ministère au commencement du trimestre. Les sommes qu'il comprend sont immédiatement ordonnancées, et le préfet peut en disposer avant la fin du premier mois du trimestre. On observe qu'il faut pourvoir à la nourriture et à l'entretien des pensionnaires pendant tout ce premier mois, sans avoir rien touché pour cette dépense. Nous répondrons, en premier lieu, qu'il n'y a qu'un bien petit nombre de pensionnaires dans chaque école normale primaire, la presque totalité des élèves, et souvent la totalité, étant boursiers; et que les préfets ont les fonds nécessaires pour acquitter les pensions de ceux-ci; en second lieu, que les écoles normales où l'on a le bon esprit de faire le service des bourses par régie, réalisent sur ce service des économies et un boni qui permettent à l'économe d'attendre le paiement des pensions des élèves libres sans que le service ait à en souffrir.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que l'exécution des réglements existants suffit pour prévenir tout retard pouvant compromettre le service du paiement des dépenses de l'instruction primaire. L'exactitude et la régularité dépendent des divers fonctionnaires chargés de concourir à ce travail. C'est en provoquant l'arrivée des documents, qu'ils se contentent quelquefois d'attendre, qu'ils préviendront à l'avenir les retards qu'on nous signale, et dont le résultat, notamment en ce qui regarde les instituteurs communaux, est de faire reculer de plusieurs mois le paiement d'un modique traitement qui suffit à peine à leurs besoins et à ceux de leur famille.

La fièvre typhoïde qui a sévi si cruellement au collége royal d'Amiens, pendant le mois dernier, a donné lieu à des actes de dévouement que nous ne pouvons mieux faire connaître qu'en publiant la délibération suivante du conseil académique :

Extrait du registre des délibérations du conseil académique d'Amiens.

Séance du 28 juin 1838.

Etaient présents :

MM. Hubert, inspecteur de l'Académie;
Braive, proviseur du collége royal;
Boullet, premier président à la cour royale;
Decaïen, conseiller à la cour royale;
Delorme, professeur au collége royal;
Barbier, directeur de l'école secondaire de médecine;
Hullot, membre du conseil municipal;
Duroyer, Id.;
de Nerville, receveur général du département.

M. le recteur expose, par un rapport verbal, les titres que, dans les circonstances malheureuses où vient de se trouver le collége royal, lui paraissent avoir acquis à un témoignage honorable de la part du conseil les administrateurs de l'établissement et les trois docteurs qui ont donné des soins aux malades.

Le conseil, ouï ces explications, et d'après la connaissance que chacun de ses membres a d'ailleurs acquise des faits qui y sont rapelés;

Considérant que l'épidémie qui a affligé le collége royal peut être maintenant considérée comme ayant cessé, puisqu'il n'y a plus aucun malade dans l'établissement, et que, de tous les malades qui ont été transportés au dehors, deux seulement donnent encore de l'inquiétude;

Que 135 élèves se trouvant présents au collége, au 26 mai dernier, époque de l'invasion de la maladie, 18 élèves seulement et un maître ont été successivement atteints de cette maladie, à laquelle un seul élève a succombé;

Que si ladite maladie ne s'est point étendue davantage et n'a point fait plus de victimes, on le doit évidemment à la sage prévoyance et à la sollicitude paternelle de l'administration du collége, comme au dévouement sans réserve et aux sages prescriptions des médecins qui ont soigné les malades, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement,

Décide que des remercîments seront adressés, en son nom, par M. le recteur à MM. Braive, proviseur, Fabre, censeur, Delahaye, aumônier du collége royal, et à MM. Lemerchier, médecin du collége royal, Barbier, directeur de l'École de médecine, appelé comme médecin consultant, et Rontier, chirurgien du collége royal; et décide en même temps que la présente délibération, après avoir été transcrite sur le registre du Conseil, sera adressée à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le recteur appelle ensuite l'intérêt du conseil sur deux jeunes maîtres, dont l'un, M. Lantier, est encore aujourd'hui attaqué de l'épidémie, et dont l'autre, M. Julien, s'est fait remarquer par son dévouement pour les malades.

Le conseil, prenant en considération la position de M. Lantier et les services rendus par M. Julien, exprime le vœu qu'ils soient tous deux recommandés de sa part à la bienveillance particulière de M. le ministre.

Fait en conseil académique.

Le recteur, président du conseil,
MARTIN.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de l'Académie d'Amiens,
CAUDAS.

Des réclamations nous ont été adressées au sujet du classement assigné à l'École normale primaire de Colmar, par l'auteur d'un article

Digitized by Google

sur l'état de l'instruction primaire, inséré dans le numéro du 12 mai dernier.

Nous devons dire que ce document n'est point officiel, et que le ministre de l'instruction publique n'en avait ni prescrit ni autorisé la publication.

Le Jeudi 12 juillet, le collége Louis-le-Grand avait été convié par le roi à visiter les galeries du Musée de Versailles. Avant-hier, jeudi 19, le collége Henri IV a été admis à la même faveur. Voici la relation abrégée de cette journée, qui a été, pour le proviseur, les professeurs et les élèves, une véritable fête de famille.

Les élèves arrivèrent à midi à Versailles : on les introduisit immédiatement dans les galeries du Musée. C'était un spectacle intéressant de voir les ducs d'Aumale et de Montpensier servir de *cicerone* à leurs condisciples, et leur donner avec une familiarité charmante des détails que le public ne pouvait connaître, sur quelques tableaux du Musée.

A deux heures, on se rendit dans une des longues et fraîches galeries du rez-de-chaussé, contiguës à la chapelle ; là, soixante tables avaient été dressées.

Après le repas, M. Alfred de Wailly se leva : « Messieurs, dit-il, nous avions demandé au roi d'amener trente élèves : S. M. a voulu que tout le collége vînt à Versailles. Nous avions préparé de modestes provisions : vous avez vu que les princes vos camarades ne vous avaient pas oubliés. »

MM. Alfred de Wailly et Cuvilhier-Fleury portèrent alors des toasts au roi, à la reine et à la famille royale. Ces toasts furent couverts des plus vifs et des plus unanimes applaudissements.

Ensuite M. Cuvilhier-Fleury porta la santé suivante : « A l'ordonnateur de cette fête, dit-il aux élèves, à votre chef, à votre proviseur, à votre ami, à M. Alfred de Wailly ! »

M. Alfred de Wailly a pu apprécier en ce moment quels sentiments d'amour et de respect lui portait cette vive et nombreuse jeunesse.

Après le dîner, les élèves furent conduits dans le *Salon des Batailles*, pour y attendre la venue du roi. Leur attente fut de courte durée. En effet, des roulements de tambour annoncèrent bientôt l'arrivée de S. M., accompagnée de M. le prince de Joinville, de MM. de Montalivet, de Salvandy, du général Gourgaud, de M. Aubernon, préfet du département de Seine-et-Oise, de M. Trognon, précepteur du prince de Joinville, de généraux et d'aides-de-camp.

Le Roi passa au milieu des élèves, rangés en deux colonnes ; et sa présence, sa royale affabilité portèrent au plus haut degré l'enthousiasme de tous ces jeunes gens. Alors commença la promenade dans les galeries du Musée.

Le Roi, entouré de sa suite et d'un nombreux cortége de professeurs, s'arrêta plus d'une fois pour donner de piquants détails sur les travaux exécutés par ses ordres. M. Alfred de Wailly, M. l'aumônier du collége, M. Poulain, professeur d'histoire du duc d'Aumale, tout le monde, en un mot, eut sa part de l'attention et de la sollicitude du roi

Arrivée dans la salle de spectacle, illuminée d'avance suivant les instructions du roi, S. M. fit arrêter les élèves et leur adressa quelques paroles empreintes de tous les sentiments du père et du roi. Nous espérons qu'elles seront reproduites. Elles ne s'effaceront jamais du souvenir de la jeunesse qui les a entendues. Ensuite S. M. est repartie pour Trianon.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Le ministre de l'instruction publique, qui ne néglige aucune occasion de seconder de tout son pouvoir les recherches entreprises pour le recueil des monuments de l'histoire du tiers-état, dont la publication est confiée à M. Augustin Thierry, a demandé récemment à MM. les préfets des quatre départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme, de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des archives municipales des communes de leurs départements, et de lui envoyer l'inventaire de toutes les pièces antérieures à 1789 qui subsistent encore dans ces archives.

Voici la circulaire que M. le préfet du département du Pas-de-Calais vient d'adresser à ce sujet à tous les maires de son département. Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs cette pièce, qui nous a été communiquée, et qui a reçu l'approbation du ministre. Nous espérons que l'exemple du préfet du Pas-de-Calais sera suivi dans les autres départements. C'est à l'autorité qu'il appartient de préserver nos archives municipales d'une ruine prochaine, en rappelant l'attention sur les titres si précieux et si peu connus de l'histoire du tiers-état, qu'on ne saurait retrouver aujourd'hui que dans les papiers des hôtels-de-ville et des mairies. « Quoi de plus digne, en effet, comme l'a dit naguère M. Augustin « Thierry, de la sollicitude des magistrats de la France nouvelle, que « les nobles efforts qui se font de toute part pour recueillir et en« registrer les souvenirs d'un passé qui n'existera plus désormais que « dans la mémoire des hommes ? »

Arras, le 18 juin 1838.

Monsieur le maire,

« Je viens réclamer votre concours pour l'exécution d'une mesure à laquelle s'attache une haute importance, et qui me semble le seul moyen d'assurer la conservation de documents dont la perte ou la détérioration serait très préjudiciable aux droits des habitants de chaque commune, et quelquefois aux intérêts de l'histoire nationale.

« Il existe, dans les archives des mairies, des chartes et titres que les siècles et les dévastations politiques ont respectés ; ces titres, d'une haute importance, tant pour les communes que pour les personnes qui se livrent aux études historiques, sont, pour la plupart, restés ignorés et presque toujours considérés comme inutiles. Il importe de faire cesser au plus tôt cet état de choses, et je viens en conséquence vous prier, Monsieur le maire, de faire dresser un inventaire raisonné des archives de votre commune et de l'adresser en *double expédition* à M. le sous-préfet de votre arrondissement, et à moi pour l'arrondissement d'Arras, avant le 15 juillet prochain.

« Les chartes de communes concédées par les rois ou les seigneurs, les statuts municipaux, les ordonnances, lettres et actes quelconques qui, à diverses époques, ont accru, modifié ou aboli les droits et les priviléges communaux, les statuts constitutifs des anciens corps d'arts et métiers, les actes relatifs aux maîtrises et aux jurandes ; en un mot, Monsieur le maire, tous les titres et papiers tant anciens que modernes qui existent dans vos archives devront être compris dans cet inventaire.

« Il sera utile d'indiquer dans le travail que je réclame de votre zèle le nom des auteurs des chartes et titres, les noms des personnes rappelées comme témoins, le jour et l'année où le titre a été délivré ; si la charte est originale ou si ce n'est qu'une simple copie ; si elle est sur parchemin ou sur papier ; enfin, si elle est ou non scellée. Ce qui vous facilitera ce travail, c'est que la plupart des pièces anciennes portent au dos une rubrique ou un sommaire où se trouve l'analyse de la pièce avec sa date.

« Je recommande l'exécution de ce travail à tous vos soins, et je vous prie de vous en occuper sans retard.

« Agréez, etc. »

Le Conseiller d'état, Préfet du Pas-de-Calais,
Signé : N. de Champlouis.

M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et des monuments, vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre de l'instruction publique :

« Paris, le 12 juillet 1838.

« Monsieur le ministre,

« Avant les guerres qui ravagèrent la Champagne, aux douzième et treizième siècles, le village de Châtillon-sur-Marne, dans l'arrondissement de Reims, était situé dans la plaine, sur les bords de la rivière. A l'époque des sanglantes querelles de la royauté contre les seigneurs, les maisons abandonnèrent le plat pays, grimpèrent sur la montagne voisine, et se mirent à l'abri sous le château qui la couronnait, et dont il reste encore des débris de murailles et des casemates étendues. Quant à l'église, elle resta sans peur à la place où elle était, même après la fuite du village et la destruction des maisons ; et aujourd'hui encore elle subsiste en entier, complétement isolée dans la plaine. Cette église, à laquelle tous les caractères archéologiques assignent la date du onzième siècle, premiers tiers pour l'ensemble, deuxième, pour le portail et le porche, a vu les plus glorieux événements militaires qui aient illustré le village ou la ville de Châtillon. Comme œuvre d'art, elle n'est pas sans valeur. Elle se développe sur un large plan ; elle a quatre travées de longueur à la nef ; elle est précédée d'un petit porche à fines colonnes et à chapiteaux sculptés avec soin. A l'entrée de la nef latérale du sud, des fonts baptismaux romans sont en parfait accord avec l'ensemble de l'édifice, qui est en plein cintre très ferme et très caractérisé ; des lionceaux accroupis décorent le fût qui soutient la cuve baptismale. Les trois apsides circulaires qui rayonnent au chevet font saillie au dehors, et sont d'une belle construction ; les trois étages du clocher, qui est carré, font un excellent effet sur le paysage ; et les piliers, cruciformes et carrés de plan, donnent à tout le monument un beau caractère de sévérité.

Mais cette église est surtout des plus intéressantes sous le rapport archéologique. On remarque d'abord, et en entrant, une très grande déviation dans l'axe général : le chœur penche considérablement par rapport à la nef. Cette déviation est des plus curieuses : elle ne peut s'expliquer ni par la différence ou la soudure de deux constructions diverses, car l'église est à peu près d'une seule venue et d'une même époque ; ni par la nécessité qu'aurait pu imposer le terrain, car on est en plaine, sur une terre molle qui recouvre du calcaire tendre. Les mystiques n'ont certainement pas de meilleur fait à apporter en faveur de leur opinion, qui veut que les inclinaisons du chœur sur la nef indiquent le mouvement de la tête de Jésus sur la croix, au moment où il s'écria : *Tout est consommé !* Je ne crois pas à ce sym-

Digitized by Google

bolisme; mais il est à désirer qu'on approfondise la question, et l'église de Châtillon (on l'appelle aujourd'hui de Binson, à cause d'un village voisin) pourra hâter la solution du problème. — Toujours, dans les constructions du moyen âge, les contreforts sont à l'extérieur; ici, par une exception unique, ils sont au dedans de l'église. Ce fait anormal n'existe qu'au latéral nord, c'est vrai, et peut s'expliquer par une construction extérieure qui adhère à l'église; mais il n'en est pas moins intéressant.

Cette église est une basilique, dans le sens archéologique du mot, et n'accuse pas de transsepts; c'est un édifice long comme les basiliques romanes, type assez peu commun en France dans les églises d'une certaine étendue. Les nefs, comme dans les basiliques d'Italie, sont plafonnées et non voûtées. Le plafond actuel, beaucoup plus récent que l'église, est du quinzième siècle, formé de petites planchettes transversales qui s'attachent à des solives ornées d'assez fines moulures. L'arc triomphal porte un Christ en bois de la fin du quinzième siècle aussi; sur la croix sont sculptés, aux quatre extrémités, les signes des quatre évangélistes : l'aigle vole au sommet; le bœuf, animal lourd, est couché à la base; l'ange est à la droite du Christ, et le lion à sa gauche. Cette croix rappelle un des plus anciens usages du christianisme, alors que les processions, comme il se pratique aujourd'hui encore dans beaucoup de diocèses, après avoir fait le tour de l'église, et avant que de rentrer au chœur, venaient stationner *ante crucem*.

Les autels y sont romans. L'un d'eux, celui de la nef latérale du nord, est une épaisse table de pierre portée par des faisceaux de colonnes qui lui servent de pied; il rappelle que l'autel, à une certaine époque, était plutôt considéré comme une table de communion que comme un tombeau. Cependant, un autre autel roman, celui de la nef latérale du sud, a la forme d'un sépulcre, et ramène à l'époque des catacombes, alors que sur les tombeaux des martyrs on immolait Jésus-Christ. Toute l'église n'est pas plafonnée : le chalcidique et les absides sont voûtés; mais les voûtes dénotent une grande antiquité, car elles sont cintrées en berceau, sans nervures et même sans arêtes. Quant aux apsides, la voûte a la forme de la *testudo* romaine ou du cul de four des premiers temps chrétiens.

Une crypte est creusée sous le chœur, elle est bouchée aujourd'hui; mais au dehors on voit une ouverture qui l'accuse, et au dedans, après avoir fait lever, avec l'aide de M. Gandon, maire de Châtillon, des dalles sépulcrales, j'ai entrevu un escalier voûté. Le chœur est pavé de ces dalles, qui sont des quatorzième, quinzième et seizième siècles. Sur l'une est ciselé un chevalier en compagnie de sa femme; sur une autre en marbre noir, qui couvre la dépouille d'un enfant de la famille de Châtillon, on lit en caractères assez effacés : *Chi gist Jaques fil Guille, segneur de Chatellon et de la..... et trespassa l'an* 1527, *le* 18e *jour de juillet*. Le temps m'a manqué l'année dernière pour faire fouiller avec méthode cette importante partie de l'édifice.

Les grandes colonnes de la porte occidentale sont cerclées d'anneaux lisses ou sculptées d'écailles de poisson, caractère intéressant en archéologie chrétienne. Partout on voit le plein cintre, hors au porche et à la porte d'entrée, où l'ogive naissante commence à se montrer. Le pignon du grand portail est surmonté, comme les édifices romains, d'une antéfixe de pierre qui est ici une croix inscrite dans un cercle, à trois pointes aveugles et à trois pointes à jour. Dans le nord de la France, on voit rarement de ces antéfixes, qui sont fréquentes au contraire en Auvergne et en Provence. L'apside centrale était de même surmontée d'une de ces antéfixes dont il ne reste plus que la hampe. L'appareil de l'édifice est petit, irrégulier en général; mais aux contreforts, aux piliers, il est moyen, régulier, fait avec assez de soin.

Enfin, dans un étage du clocher, M. Durand, architecte de Reims, a trouvé la plus ancienne statue en bois qui existe. Je l'ai reconnue pour être du douzième siècle, aussi vieille que les plus vieilles statues de pierre qui décorent les portails de Saint-Maurice d'Angers et de Notre-Dame de Chartres. La tête et les bras n'existent plus, mais le torse est bien conservé. L'attitude raide, la forme longue, la symétrie et la multiplicité des plis aux vêtements, assignent une date reculée à cette statue, qui est celle d'une femme, d'une reine de France peut-être. Or, les statues en bois sont extrêmement rares; on n'en connaît pas une seule de l'époque de celle-ci.

Voilà, monsieur le ministre, et sommairement, les principaux titres qui recommandent l'église de Binson. Vous comprendrez l'intérêt que les antiquaires, les artistes, les historiens doivent prendre à sa conservation. Eh bien! cette curieuse église est sérieusement menacée; elle sera mise en adjudication le 23 de ce mois. Aussitôt que j'en ai été informé, je suis allé au ministère des cultes, qui a montré les meilleures intentions pour sauver ce monument, et j'ai dû vous adresser ce rapport pour appeler votre sollicitude sur cet édifice. Il y aurait moyen tout au moins de faire surseoir à l'adjudication. Il faut gagner du temps, et ensuite on avisera aux moyens efficaces de sauver l'église. Mais, en attendant, comme il pourrait arriver qu'elle fût vendue et démolie, pour que les matériaux servissent à la construction d'un pont voisin sur la Marne, ainsi que le projet en est arrêté depuis long-temps, il serait nécessaire, je crois, de faire relever exactement tout l'édifice par le dessin, en plan, coupes, élévations et détails. M. Hippolyte Durand, architecte de Reims, chargé avec moi de la statistique de la Marne, a, l'année dernière, commencé le travail. Je fais mettre sous vos yeux le plan de l'église de Binson, une vue du porche et du portail, un dessin de la statue de bois et deux chapiteaux du porche, exécutés par lui. Plusieurs détails manquent, ainsi que les coupes et les élévations, pour que le travail soit complet. Avec une monographie, si l'église est vendue et démolie, elle ne périra pas au moins tout entière; le dessin en conservera le souvenir et le portrait.

Une ferme attenante au côté septentrional de l'église renferme elle-même une portion intéressante qu'il serait nécessaire aussi de faire dessiner. C'est une cave ou bas cellier dont l'axe est coupé de distance en distance par des caveaux transversaux. Les caveaux sont voûtés en ogive assez aiguë, mais en berceau, sans nervures ni arêtes; et la nef longitudinale d'où l'on va dans les caveaux est voûtée en ogive un peu obtuse. C'est, sauf la forme des voûtes, la disposition du monument qu'on appelle la Prison de Louis-le-Débonnaire, à Saint-Médard de Soissons. On ne sait pas bien la date ni l'usage de ces constructions; mais elles paraissent du quatorzième siècle, et ont pu servir de cave tout simplement ou d'étable à moutons. Dans tous les cas, ces monuments sont rares, et celui de Binson pourrait aider à comprendre celui de Soissons, ce qui ne serait pas d'un mince secours pour l'archéologie positive contre l'archéologie mythologique. En terminant, je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, que l'église en faveur de laquelle je réclame serait vendue 5,000 fr. au plus cher; car la mise à prix n'est que de 4,000 fr. C'est donc pour avoir 200 à 250 fr. de rente que la fabrique de Châtillon fait vendre un édifice où sont enterrés les seigneurs du pays.

Vous mériterez bien de l'archéologie nationale si vous pouvez sauver ce monument réellement historique.

Le secrétaire du comité historique des arts et monuments,

DIDRON.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 9 juillet 1838.

VOYAGES SCIENTIFIQUES. — *Instructions pour la commission chargée de l'exploration de l'Algérie.* — M. Arago lit au nom de la commission la conclusion du rapport adressé à M. le ministre de la guerre.

C'est une grande et belle idée, dit la commission, que celle d'associer des hommes d'étude à toutes les expéditions lointaines des troupes françaises. Cette idée a déjà donné les plus heureux fruits. Au besoin, l'ouvrage d'Egypte, le voyage de Morée, serviraient à prouver que nos ingénieurs, nos physiciens, nos naturalistes, nos érudits, ont partout rivalisé de zèle et d'ardeur avec les vaillants soldats des armées d'Orient et de Grèce. Nous espérons que la commission scientifique d'Alger ne restera pas en arrière de ses devancières; elle aura même l'avantage d'être guidée par des instructions plus étendues, plus détaillées. Beaucoup de personnes aspirent à l'honneur d'en faire partie; il est vivement à désirer que le choix de l'administration tombe sur les plus capables. La réussite n'aura lieu qu'à ce prix; aussi vous inviterons-nous, messieurs, sans hésiter, à prier M. le ministre de la guerre de demander à l'Académie une liste de candidats.

Nous croyons encore qu'il serait très utile que vous fussiez consultés sur le choix des ouvrages, des réactifs, des outils, des appareils, des instruments dont la commission devra être munie; nous ne regarderions pas comme moins nécessaire que des académiciens désignés par vous présidassent aux essais ou études préalables que plusieurs voyageurs, investis de la confiance du ministre, devront probablement s'imposer avant le départ, s'ils veulent se placer à la hauteur de leur belle mission.

Nous formons encore le vœu qu'il soit installé à Alger un observateur sédentaire, qui suivra avec soin tous les instruments météorologiques, de manière à caractériser nettement l'état climatologique de l'ancienne régence; — qui se livrera à des recherches magnétiques analogues à celles des observatoires d'Europe; — qui fournira des termes de comparaison aux géologues, aux botanistes, aux géographes de l'expédition scientifique, surtout pour la détermination des hauteurs verticales des différentes stations. Nous dirons enfin que ces derniers résultats pourraient être obtenus sans aucun surcroît de dépense, si M. le ministre de la guerre consentait à comprendre, parmi les membres de la commission, M. Aimé, professeur de physique au collége d'Alger, dont l'Académie a eu plusieurs fois l'occasion d'apprécier le zèle et le savoir.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

PHYSIQUE DU GLOBE. — *Tremblement de terre à Pesaro.* — M. Mamiani, dans une lettre à M. Arago, écrite de Pesaro, en date du 26 juin, donne quelques détails sur le tremblement de terre qui s'est fait sentir dans cette ville le 23 du même mois, à 9 heures 55 minutes du soir. Le phénomène le plus remarquable de ceux qu'indique l'auteur de la lettre est une élévation du niveau de l'eau dans les puits, élévation qui a été de 4 à 5 pieds. Communément, dans les tremblements de terre, le changement de niveau a lieu en sens contraire, c'est-à-dire qu'il y a abaissement de l'eau des puits quelque temps avant la secousse. On cite cependant quelques cas où la chose s'est passée comme à Pesaro, et notamment dans un tremblement de terre qui fut ressenti à Valence : l'eau des puits de cette ville s'éleva assez pour déborder par dessus les margelles.

M. Cordier dit que les signes précurseurs des tremblements de terre sont extrêmement variables, et que, pour un même tremble-

Digitized by Google

ment, les signes dans des lieux très voisins l'un de l'autre sont quelquefois directement contraires.

M. Elie de Beaumont soutient, comme M. Arago, que l'abaissement du niveau de l'eau est, en pareil cas, un phénomène très ordinaire, tandis que le cas contraire est en quelque sorte une anomalie.

Météorologie.—*La chute d'étoiles filantes peut-elle être considérée comme cause d'un incendie?* — M. Arago dit qu'il a été consulté, il y a quelques jours, par un tribunal relativement à cette question. Un homme était traduit en justice, comme accusé d'avoir mis le feu à une maison, et il était cependant possible de supposer que l'incendie avait pu être causé par la chute d'une étoile filante, que plusieurs témoins avaient vue se diriger dans la direction du bâtiment. Il s'agissait de savoir si on avait des exemples précédents d'un accident de ce genre dû à la cause soupçonnée. L'Académie, dit M. Arago, se rappellera qu'un fait de ce genre lui a été communiqué, il y a quelques années, par M. Millet Daubenton; mais le fait, quand on l'a examiné de près, a donné lieu a des doutes tels qu'on ne saurait aujourd'hui s'en appuyer dans une circonstance telle que celle dont il est ici question. Il a fallu par conséquent rechercher si les annales de la science n'offraient pas quelques faits non suspects. Or, il s'en est présenté un, et qui est assez remarquable, en ce qu'il a eu lieu précisément à l'époque de l'année où l'on a observé fréquemment des *pluies* d'étoiles filantes.

Dans la nuit du 11 au 12 novembre 1761, un de ces météores incendia une maison de Chamblan, à une demi-lieue de *Seurre*, en Bourgogne.

Ce fait est consigné dans le tome 1er des Mémoires de l'Académie de Dijon.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Droz.

Séance du 7 juillet.

M. Cousin propose à l'Académie d'imprimer dans le Recueil des savants étrangers le mémoire de M. Guhrauer sur le projet d'expédition en Egypte, présenté à Louis XIV par Leibnitz. L'Académie adopte au scrutin cette proposition faite au nom de la section de philosophie.

M. Cousin communique à l'Académie quelques uns des morceaux inédits qui doivent faire partie de la prochaine publication que nous avons annoncée dans notre numéro du 4 juillet. Il a mêlé à cette lecture ces observations toujours instructives et cette érudition piquante qui transforment souvent ses communications philosophiques en spirituelle causerie. Bien que nous ayons déjà entretenu nos lecteurs de ce sujet intéressant, nous ajouterons à notre article quelques détails dont on nous saura gré. Le premier morceau lu par M. Cousin est de la main même de Descartes. Il a été écrit au moment où les théologiens commencèrent à ouvrir les yeux sur les conséquences de sa philosophie. Il faut voir tout le mal que se donne le philosophe pour prouver l'accord de ses idées avec la théologie chrétienne. On sait que Descartes dédia ses *Méditations* à la Sorbonne. M. Cousin a retrouvé l'original de la lettre écrite par Descartes au père Mercey, qui s'était chargé de faire agréer cette dédicace. « Vous verrez, dit le philosophe au père Mercey, que j'accorde tellement ma philosophie avec la doctrine des conciles que mon livre contient une nouvelle démonstration des vérités enseignées par l'Eglise... Et je vous jure que je le crois comme je le dis... » Il s'élève ensuite contre la philosophie scolastique comme contraire à la religion. « Ceux qui mêlent, dit-il, Aristote avec la Bible font un tort irréparable aux doctrines de la foi catholique... » Il ajoute : « Ceux qui ont fait condamner Galilée voudraient bien me faire condamner aussi; mais si cela leur arrive, je leur prouverai tout le tort qu'ils font à la religion. »

On sait que les lettres de Malebranche sont très rares: Malebranche, dit M. Cousin, fut un Spinosa chrétien. Sa vie fit peu de bruit, et ses relations furent peu répandues, comme celles de ce dernier; il y a même dans sa doctrine de grands rapports avec les idées du philosophe hollandais; car, voir tout en Dieu, ou voir Dieu partout, revient à peu près au même. M. Cousin a trouvé dans les manuscrits de la Bibliothèque royale une lettre de Malebranche sur l'immortalité de l'ame qu'il serait curieux de comparer au *Phédon;* voici son principal argument : « Le passage de l'être au néant est aussi difficile à comprendre que le passage du néant à l'existence. Le monde ne dépend pas de l'homme, mais de la volonté de Dieu; il n'y a que Dieu qui en sache la fin. On ne peut pas démontrer mathématiquement l'immortalité de l'ame, mais elle existe, et on ne comprend pas son anéantissement; on peut en induire son immortalité. » M. Cousin a découvert, en outre, des observations très savantes de Malebranche en marge d'un exemplaire de l'ouvrage de L'Hôpital sur le calcul différentiel qui existe à la Bibliothèque royale.

Une des parties les plus curieuses de cette communication de M. Cousin est relative à une correspondance de Leibnitz avec M. l'abbé Nicaise, un des théologiens les plus savants et les plus répandus de son temps. Cette correspondance, connue du monde lettré avant la révolution, avait été égarée depuis cette époque. Après avoir séjourné plus de vingt ans dans quelques bibliothèques des départements, elle a heureusement fait retour à la Bibliothèque royale, d'où elle était sortie par emprunt. Ces lettres de Leibnitz contiennent de précieux renseignements sur tout le mouvement philosophique de l'époque. On y trouve une critique fort vive de l'ensemble de la philosophie de Descartes; plusieurs lettres sont consacrées à la querelle du quiétisme et à l'examen des opinions de Bossuet et de Fénelon. Ces lettres renferment en outre l'histoire indirecte de la négociation qui fut entamée par plusieurs théologiens de Paris pour convertir au catholicisme le savant Bayle et Leibnitz.

Revenant à Descartes, M. Cousin lit un fragment d'une lettre d'un médecin du roi contre ce philosophe, et qui prouve au moins que sa philosophie n'était pas bien en cour. En finissant, M. Cousin ajoute qu'il croit qu'on pourrait retrouver en Hollande, soit chez des particuliers, soit dans les dépôts publics, des écrits de Descartes encore inédits. En effet, Bayle, dans une de ses lettres, mentionne plusieurs écrits de ce philosophe qui n'ont pas été publiés, notamment un traité *de deo Socratis* ignoré jusqu'à ce jour. Nous regrettons de n'avoir pu donner ici que de mémoire une idée bien incomplète de cette intéressante communication; mais il suffit d'avoir appelé l'attention des amis de la philosophie sur la troisième édition des *Fragments* qui va bientôt paraître.

Nous avons déjà annoncé l'élection de M. Hippolyte Passy comme membre de la section d'économie politique, qui a eu lieu dans cette séance.

M. Villermé annonce que le gouvernement belge vient d'ordonner une enquête sur l'état des classes ouvrières dans la Belgique. L'Académie des sciences de Bruxelles a mis également cette question au concours. La situation des classes ouvrières dans les pays de grandes manufactures et leur amélioration morale et matérielle doivent être la grande préoccupation des gouvernements et des économistes qui ne croient pas que la science consiste seulement à dresser l'inventaire de la richesse existante, mais aussi à préparer des progrès ultérieurs en augmentant le bien-être et la moralité des travailleurs.

On se souvient que l'Académie avait déjà pris l'initiative d'une enquête pareille, en confiant à M. Villermé le soin de lui faire un rapport sur son voyage industriel dans les principales villes manufacturières de la France.

PÉDAGOGIE.

Central bibliothek, etc. *Bibliothèque centrale de la littérature, de la statistique et de l'histoire de la pédagogie, tant en Allemagne qu'à l'étranger, publiée par* H.-G. Ryzoska, *professeur à Iéna* (1).

Nous avons essayé de tracer, dans de précédents articles, une esquisse de quelques travaux renommés de l'Allemagne sur les nombreux systèmes d'enseignement qui s'y sont déjà produits. La pénurie où nous sommes encore de productions du même genre nous obligera à recourir de temps à autre à cette source étrangère. Quelquefois, nous essaierons encore d'exposer les différents systèmes, les idées originales contenues dans les publications nouvelles, pour les soumettre à notre critique et appeler l'attention sur ce qui nous semblera applicable chez nous. Mais nous croyons en outre devoir signaler à ceux de nos lecteurs à qui la langue allemande est familière toutes les publications importantes qui ont l'enseignement pour objet.

De tous les journaux pédagogiques que possède l'Allemagne, si riche en ouvrages de ce genre, le plus remarquable et le plus complet est, sans contredit, la *Central bibliothek*. Conçu d'après un plan tout nouveau et rédigé par les premières notabilités pédagogiques, ce journal embrasse toutes les parties de cet art si difficile, si important, et malheureusement si peu connu. Désirant donner un résumé aussi complet que possible de tout ce qui a été dit de mieux sur la pédagogie dans toutes les parties du monde civilisé, le rédacteur en chef, dont le nom est cité très honorablement parmi les auteurs les plus distingués qui ont écrit sur cette partie, s'est adressé d'abord aux pédagogues allemands les plus connus pour obtenir d'eux des articles solides; et le concours de la plupart d'entre eux lui est assuré de fait par les dissertations intéressantes que *Reuter*, *Bénéké*, *Cramer*, *Jost* et d'autres lui ont déjà fournies, et par celles que lui fourniront encore un grand nombre d'autres écrivains célèbres dans cette branche de la litterature. Outre ces collaborateurs, le rédacteur s'est encore assuré le secours de savants étrangers, de la France, de la Suisse, etc. Les livraisons qui ont paru contiennent déjà plusieurs articles intéressants dus à la plume de quelques pédagogues suisses, et ayant principalement rapport à la théorie et à l'histoire de la pédagogie. Ce double but, qui, à proprement parler, embrasse tout ce qu'on peut dire sur cette branche des sciences humaines, se trouve encore atteint par des extraits succincts des meilleurs ouvrages pédagogiques tant anciens que modernes qui ont paru soit en Allemagne, soit à l'étranger. Les numéros que nous avons sous les yeux contiennent un résumé du travail si important de Krusenstern *sur l'Education publique en Russie*, dont plusieurs journaux français ont aussi donné des extraits; l'un des prochains cahiers donnera l'analyse du célèbre *Rapport fait à l'assemblée nationale* par Talleyrand, des ouvrages de Dufau et de Mme Niboyer *sur l'Education des aveugles* et de ceux de Jullien, Naville et Morard *sur l'Education en géné-*

(1) Halle, 1838. Un cahier d'à peu près 180 pages par mois. — Prix de l'abonnement pour un an, 8 rixdahler.

Digitized by Google

rel, etc. — Chaque gymnase ou collége de l'Allemagne, chaque établissement privé d'éducation quelque peu célèbre publiant annuellement ou par semestre des dissertations pédagogiques souvent fort importantes, parce qu'elles traitent ordinairement des questions spéciales, le journal dont nous parlons donnera des extraits de celles qui mériteront d'être citées. Les réglements pédagogiques, les lois et ordonnances de tous les pays y sont donnés dans toute leur étendue. — Tout ce qui a rapport à l'éducation publique et privée dans les journaux politiques et pédagogiques de l'Allemagne et de la France trouve aussi place dans ce journal; la seconde livraison ne consacre à cette importante partie pas moins de quarante-cinq pages d'une impression compacte grand in-8°. Les articles les plus remarquables déjà publiés sont : *Un discours sur le célèbre pédagogue Schwartz et ses travaux littéraires*, par Reuter; la traduction de l'ouvrage anglais de Knox *sur la Pédagogie en général*; le *Tableau de tout ce qu'on a fait de nos jours pour la pédagogie dans tous les pays civilisés, surtout en Allemagne*, par Cramer; l'article de Beneke, *sur l'Importance de la psychologie pour le développement de la pédagogie*, etc., etc... Nous ne doutons pas qu'un pareil journal ne fasse époque dans la littérature pédagogique; ce succès lui est assuré tant par son plan vaste et intéressant que par les travaux distingués du rédacteur et de ses nombreux collaborateurs.

ÉCOLE ROYALE POLYTECHNIQUE.

Concours pour l'admission en 1838.

Chaque candidat sera, cette année comme l'an dernier, examiné par deux examinateurs.

Les compositions se feront dans les départements deux jours avant l'arrivée du premier examinateur. Le second suivra à cinq jours de distance.

Le tableau ci-dessous fait connaître la date à laquelle les candidats devront être rendus dans la ville désignée comme centre d'examen.

Un extrait du réglement sur les examens sera affiché dans les salles où ils seront subis. Il contient les dispositions qu'il importe aux candidats de connaître.

Les aspirants à l'École sont candidats du département où ils ont été inscrits, à moins qu'ils n'aient justifié du droit d'être examinés dans la ville où ils étudient. Dans ce dernier cas, ils sont candidats du département où cette ville est située.

Les militaires sont candidats du département où ils se trouvent.

Paris (1) . .	Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure.	20 juillet.

Tournée de l'est.

Metz. . . .	Moselle.	26 août.
Nancy. . . .	Meurthe, Bas-Rhin, Meuse, Vosges.	2 septembre.
Besançon. .	Doubs, Jura, Haute-Saône, Haut-Rhin. . . .	9 *id.*
Dijon. . . .	Côte-d'Or, Haute-Marne, Aube, Yonne. . . .	13 *id.*
Lyon. . . .	Rhône, Saône-et-Loire, Loire, Haute-Loire, Ain, Isère, Drôme.	16 *id.*
Avignon . .	Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Corse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes.	20 *id.*
Moulins. . .	Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme, Creuse. . . .	1er octobre.

Tournée de l'ouest.

Reims. . . .	Marne, Aisne, Ardennes.	23 août.
Amiens. . .	Somme, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure.	28 *id.*
Rennes. . .	Ille-et-Vilaine, Manche, Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure, Calvados, Finistère, Morbihan. .	4 septembre.
La Flèche .	Sarthe, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Orne, Mayenne.	9 *id.*
Angoulême.	Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Dordogne, Corrèze.	14 *id.*
Toulouse . .	Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot, Cantal, Aveyron, Lozère, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Aude, Ariége, Pyrénées-Orientales, Tarn. . .	21 *id.*
Montpellier.	Hérault, Gard, Ardèche.	26 *id.*
Orléans. . .	Loiret, Eure-et-Loir, Cher, Loir-et-Cher, Indre.	4 octobre.

Paris, le 16 juillet 1837.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Concours pour l'admission en 1838.

Chaquec andidat sera, cette année comme l'an dernier, examiné par deux examinateurs. Le tableau ci-dessous fait connaître la date de l'arrivée du premier examinateur dans la ville désignée pour centre d'examen. Le second examinateur suivra le premier à cinq jours de distance.

Un extrait du réglement sur les examens sera affiché dans les salles où ils seront subis. Il contient les dispositions qu'il importe aux candidats de connaître.

Les aspirants à l'École sont candidats du département où ils ont été inscrits, à moins qu'ils n'aient justifié du droit d'être examinés dans la ville où ils étudient; dans ce dernier cas, ils sont candidats du département où cette ville est située.

Les militaires sont candidats du département où ils se trouvent.

Ces mêmes examinateurs sont chargés des examens des candidats aux Écoles navale et forestière.

Paris (1). . .	Seine, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir. . . .	20 juillet.

Tournée de l'est.

Versailles. .	Seine-et-Oise.	9 août.
Metz. . . .	Moselle, Meuse, Marne, Aisne, Ardennes. . . .	22 *id.*
Nancy. . . .	Meurthe, Bas-Rhin, Vosges, Haute-Marne, Aube.	28 *id.*
Besançon. .	Doubs, Haute-Saône, Haut-Rhin, Côte-d'Or, Jura.	6 septembre.
Lyon . . .	Rhône, Saône-et-Loire, Yonne, Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.	13 *id.*
Toulon. . .	Var, Corse, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Basses-Alpes.	19 *id.*
Montpellier.	Hérault, Gard, Aude, Lozère, Pyrénées-Orientales.	26 *id.*
Bourges. . .	Cher, Creuse, Indre, Allier, Nièvre, Loiret, Loir-et-Cher.	2 octobre.

Tournée de l'ouest.

Douai. . . .	Nord, Pas-de-Calais, Somme.	8 août.
Rouen. . .	Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Orne. . . .	14 *id.*
Rennes. . .	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Manche. . . .	18 *id.*
Brest. . . .	Finistère.	23 *id.*
Lorient. . .	Morbihan.	31 *id.*
La Flèche.	Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Indre-et-Loire.	9 septembre.
Angoulême.	Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Gironde, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.	21 *id.*
Toulouse. .	Haute-Garonne, Gers, Tarn-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariége, Tarn, Aveyron, Cantal, Lot, Lot-et-Garonne.	26 *id.*

Paris, le 16 juillet 1837.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Dulong, membre de l'Institut (Académie des sciences), directeur des études de l'École polytechnique, professeur à la Faculté des sciences, etc., est décédé le 19 juillet, à l'âge de cinquante-trois ans.

Le convoi de M. Dulong a eu lieu hier vendredi 20, à onze heures, en l'église Saint-Etienne-du-Mont. On s'est réuni à l'École polytechnique.

— On nous écrit de Rennes :

Le cours de M. Laferrière, professeur de droit administratif, attire beaucoup d'auditeurs parmi lesquels on remarque des magistrats de la cour royale. On voit avec quelque surprise que les élèves forment la minorité de l'auditoire. Ce cours est destiné à produire un grand bien. M. Laferrière fait preuve de beaucoup de talent, son exposition est claire, précise, nerveuse. Sa parole a de la chaleur et va même un peu trop jusqu'à l'impétuosité; mais il y a de la conviction, de l'entraînement dans son débit et de l'élévation dans ses vues. M. Laferrière, qui a commencé son enseignement au milieu d'une année, se contente des prolégomènes de son cours, et il présente d'une manière sommaire, mais brillante, l'histoire de notre droit public, dont il suit les progrès dans les votes et les actes des états généraux. Il rend un grand service au pays breton, en apprenant aux uns, en rappelant aux autres, en prouvant à tous, que nos institutions actuelles ne sont pas nées d'hier, et que nous devons nous estimer heureux de posséder ce que nos pères ont si long-temps voulu et si péniblement conquis.

Nous n'avons qu'une chose à craindre, c'est que l'empressement ne diminue quand il abordera dogmatiquement les matières de son cours; mais l'impulsion sera donnée et un grand bien produit.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Les acquéreurs de la bibliothèque des classiques latins de M. Lemaire n'ont point à regretter d'avoir appliqué le système du bon marché à cette excellente collection que bien des savants désiraient, mais ne pouvaient acquérir. En moins de quelques semaines, sur l'annonce du rabais de 80 pour 100, une grande partie des exemplaires ont été demandés de tous les points de l'Europe et le prix des volumes qui vient déjà d'être légèrement augmenté, ne tardera pas à subir une hausse considérable.

Cette grande collection se vend maintenant à la librairie de L. Hachette, où l'on trouve également les ouvrages du docteur Coray.

(1) *Nota.* Le tirage au sort de l'ordre d'examen se fera à Paris le 19 juillet, à huit heures du matin, à l'Hôtel de-Ville. Les compositions se feront à Paris, du 20 au 24 du même mois.

(1) *Nota.* Le tirage au sort de l'ordre d'examen se fera à Paris le 19 juillet, à huit heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

(Il sera fait pour le paiement comptant un escompte de 10 pour 100 sur les prix *nets*.)

OUVRAGES GRECS

PUBLIÉS PAR FEU M. LE DOCTEUR CORAY.

BIBLIOTHÈQUE HELLÉNIQUE.

	Prix nets.
Géographie de Strabon, 4 vol. in-8°.	45 fr. 39 »
Politique d'Aristote, 1 vol. in-8°.	10 fr. 8 50
Morale d'Aristote, 1 vol. in 8°.	10 fr. 8 50
Memorabilia de Xénophon, et le Gorgias de Platon, 1 v. in-8°.	10 fr. 8 58
Harangue de Lycurgue contre Léocrate, avec la traduction en français, 1 vol. in-8°.	7 fr. 6 »

LES PARERGA.

Xénocrate et Galien, 1 vol. in-8°	6 fr. 50 c. 5 50
Marc-Antonin, 1 vol. in-8°.	6 fr. 5 »
Le Général d'armée d'Onésandre, et la première Élégie de Tyrtée, avec la traduction en français, 1 vol. in-8°.	5 fr. 4 25
Politique de Plutarque, 1 vol. in-8°.	7 fr. 6 »
Le Dialogue mis en tête du même ouvrage, séparément.	2 fr. 1 75
Manuel d'Épictète, la Table de Cébès et l'Hymne de Cléanthe, avec la traduction en français, 1 vol. in-8°.	5 fr. 4 25
Épictète, Dissertations, par Arrien, 2 vol. in-8°.	14 fr. 12 »

ŒUVRES DIVERSES.

Caractères de Théophraste, avec la traduction en français, 1 vol. in-8°.	6 fr. 5 »
Ode d'Antoine Coray à Daguesseau.	2 fr. 1 75
Hippocrate et Galien, avec la traduction en français, 1 v. in-8°.	5 fr. 4 25
Les quatre Rhapsodies d'Homère, A, B, Γ, Δ.	12 fr. 10 «
ΣΥΜΒΟΥΛΗ τριῶν ἐπισκόπων κ. τ. λ. traduit du latin, in-8o.	2 fr. » 75
Beccaria, 2e édition.	7 fr. 6 »
Atacta ou mélanges sur la littérature grecque moderne, etc. tome 1er.	10 fr. 8 50
— tome 2e.	10 fr. 8 50
— tome 3e.	10 fr. 8 50
— tome 4e, part. 1.	10 fr. 8 50
— — — part. 2.	10 fr. 8 50
— — 5e, part. 1 et 2.	11 fr. 9 »
ΣΥΝΕΚΔΗΜΟΣ ἱερατικὸς, ou *Vade-mecum* du prêtre. 1 v. in-8°.	8 fr. 7 »
Dialogue entre deux Grecs habitants de Venise.	1 fr. » 85
1er Dialogue de M. Pantazides.	1 fr. 50 c. 1 25
2e Dialogue de M. Pantazides.	2 fr. 1 75
Vie de l'auteur, écrite par lui-même, ornée de son portrait et du *fac simile* de son Epitaphe, composée et écrite par lui-même.	2 fr. 1 75
Collection des Prolégomènes et différents Opuscules. Le 1er volume, augmenté de la vie de l'auteur, écrite par lui-même, de son portrait et du *fac-simile* de son Epitaphe, composée et écrite par lui-même.	10 fr. 8 50

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

Il ne reste plus en magasin qu'*un petit nombre d'exemplaires complets*.
Les prix seront augmentés très prochainement.

80 POUR 100 DE RABAIS.

Les demandes doivent être adressées directement à M. L. Hachette, libraire de l'Université, rue Pierre-Sarrazin, 12, à Paris.

DIBLIOTHÈQUE DES CLASSIQUES LATINS

PUBLIÉE PAR N.-E. LEMAIRE,

ANCIEN DOYEN ET PROFESSEUR DE POÉSIE LATINE A L'ACADÉMIE, ET ENTIÈREMENT TERMINÉE;

Comprenant le texte des auteurs, collationné sur les meilleurs éditions et les manuscrits, avec Fragments inédits, Vies des auteurs, Commentaires, Index complets, Cartes, Portraits, etc.

152 GROS VOLUMES grand in-8° de 6 à 700 pages, beau papier cavalier non mécanique. à 3 f. le vol. Total: 456 f. au lieu de 2,006 f. 50 c.

Les auteurs ci-après désignés peuvent être acquis séparément :

1 Vol.	Catulle.	3 fr.	au lieu de	16
20	Cicéron.	55	—	305
3	Claudien.	8	—	37
1	Florus.	3	—	13
3	Horace.	9	—	38
1	Justin.	3	—	16
3	Juvénal et Perse.	9	—	49
2	Juvénal seul.	6	—	32
3	Lucain.	8	—	38
3	Martial.	9	—	48
10	Ovide.	30	—	125
1	*Les Métamorphoses*, en grec.	3	—	16
2	Phèdre.	6	—	37
4	Plaute.	12	—	61
13	Pline l'Ancien.	35	—	186
2	*Zoologie de Pline*, par Cuvier.	6	—	30
2	Pline le Jeune.	6	—	25
1	Properce.	3	—	16
3	Quinte-Curce.	9	—	50
7 Vol.	Quintilien.	21 fr.	au lieu de	94
10	Sénèque (philosophie et tragédies).	30	—	146
2	Silius Italicus.	6	—	32
4	Stace.	11	—	61
2	Suétone.	6	—	36
3	Térence.	9	—	38
1	Tibulle.	3	—	16
13	Tite-Live.	36	—	163
2	Valérius Flaccus.	6	—	27
3	Valère Maxime.	8	—	35
1	Velleius Paterculus.	3	—	16
8	Poetæ Minores.	20	—	115
2	Lucrèce.	25		
4	César.	Ne se vendent qu'avec la collection complète.		
1	Cornelius nepos.			
1	Salluste.			
9	Tacite.			
6	Virgile.			

Papier vélin, 1 fr. 50 c. en sus par volume. On fournira les volumes détachés pour compléter les collections au prix de 4 fr. le vol.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 25 JUILLET 1838. N° 106.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Loi portant fixation des dépenses de l'exercice 1839. Loi portant fixation des recettes de l'exercice 1839. Loi qui ouvre un crédit pour la construction ou l'achèvement de divers édifices publics. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre, circulaire. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE : Lettre adressée à M. le ministre de l'instruction publique par M. Raoul Rochette, chargé d'une mission scientifique en Grèce. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'histoire de M. Michelet.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1839.

(*Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.*)

Du 14 juillet 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présents et à venir, salut :
Nous avons proposé, les chambres ont adopté,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de treize millions sept cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (13,734,990), pour les dépenses de l'exercice 1839, conformément à l'état ci-dessous :

CHAP. 1.	Administration centrale. (*Personnel*).		553,000 fr.
—— 2.	Administration centrale. (*Matériel.*).		192,625
—— 3.	Services généraux de l'Université.		265,000
—— 4.	Administration académique.		963,300
—— 5.	Instruction supérieure. — Facultés.		2,092,990
—— 6.	Instruction secondaire.		1,655,600
	Instruction primaire.		
—— 7.	Fonds généraux.	1,600,000 fr.	
—— 8.	Centimes additionnels votés par les conseils généraux pour les dépenses de l'instruction primaire, en exécution de la loi du 28 juin 1833.	3,300,000	5,300,000
—— 9.	Portion des 5 centimes facultatifs affectés par les conseils généraux aux dépenses de l'instruction primaire.	200,000	
—— 10.	Écoles normales primaires (Fonds spéciaux).	200,000	
	Établissements scientifiques et littéraires.		
—— 11.	Institut.	524,000	
—— 12.	Collége de France.	144,044	
—— 13.	Muséum d'histoire naturelle. . .	472,350	1,897,977
—— 14.	Bureau des longitudes.	121,760	
—— 15.	Bibliothèque royale.	381,000	
—— 16.	Etablissements divers.	254,823	
	A reporter.		12,920,490

	Report. . . .		12,920,490
	Encouragements et secours pour les sciences et lettres.		
CHAP. 17.	Souscriptions.	162,500 fr.	384,500 f.
—— 18.	Encouragements et secours aux savants et hommes de lettres. . .	222,000	
—— 19.	Recueil et publication des documents inédits relatifs à l'histoire nationale.		150,000
—— 20.	Subvention aux fonds de retraite.		280,000
—— 21.	Dépenses des exercices clos. . . . . Mémoire.		
—— 22.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. . . . . Mémoire.		
	TOTAL. . . .		13,854,990

ART. 6.

La faculté d'ouvrir, par ordonnance du roi, des crédits supplémentaires, accordée par l'art. 3 de la loi du 24 avril 1833 pour subvenir à l'insuffisance dûment justifiée d'un service porté au budget, n'est applicable qu'aux dépenses concernant un service voté, et dont la nomenclature suit :

Traitements éventuels des professeurs des Facultés ;
Les frais de concours dans les Facultés ;
Les prix de l'Institut et de l'Académie royale de médecine.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état.

Donnons en mandement, etc.

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1839.

(*Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.*)

Du 14 juillet 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présents et à venir, salut :
Nous avons proposé, les chambres ont adopté,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE Ier.

Impôts autorisés pour l'exercice 1839.

ART. 1er.

Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes, seront perçues pour 1839, en principal et centimes additionnels, ainsi qu'il suit :

Fonds pour dépenses départementales.

Centimes votés par les conseils généraux pour dépenses de l'instruction primaire (maximum 2 centimes).

Contribution foncière.		2,129,000 fr.
——— personnelle et mobilière.		467,000
——— des portes et des fenêtres.		308,000
——— des patentes.		396,000
		3,300,000
Portion des centimes facultatifs affectés à l'instruction primaire.		200,000
Fonds pour dépenses communales.		3,500,000

Centimes pour dépenses de l'instruction primaire (maximum 3 centimes).

Contribution foncière.		2,140,000 fr.
——— personnelle et mobilière.		463,000
——— des portes et fenêtres.		410,000
——— des patentes.		385,000
		3,300,000

Digitized by Google

. . . . . .

ART. 5.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les conseils municipaux et les conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour l'année 1839, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les conseils municipaux, et plus de deux centimes par les conseils généraux.

ART. 9.

Continuera d'être faite, pour 1839, au profit de l'état, conformément aux lois existantes, la perception des rétributions établies sur les élèves des colléges, des institutions et des pensions, par les décrets des 17 mars, 17 septembre 1808, et 15 novembre 1811; du droit annuel imposé aux chefs d'institution et aux maîtres de pension, par le décret du 17 septembre 1808; des rétributions imposées par l'arrêté du 20 prairial an 11 et par les décrets du quatrième jour complémentaire an 12 et du 17 février 1809, sur les élèves des Facultés et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades ou qui se font examiner par les jurys médicaux.

. . . . . .

TITRE II.

Évaluation des recettes de l'exercice 1839.

ART. 13.

Les voies et moyens ordinaires sont évalués, pour l'exercice 1839 (en ce qui concerne les produits spéciaux appartenant au ministère de l'instruction publique) à la somme de onze millions quatre cent soixante-six mille francs (11,466,000). — (Le surplus des dépenses du ministère de l'instruction publique est imputé sur la masse générale du revenu de l'état.)

Centimes départementaux affectés à l'instruction primaire.	3,500,000 fr.
Centimes communaux affectés à l'instruction primaire. . .	3,300,000
Ressources extraordinaires pour dépenses des écoles normales primaires.	200,000
Rétribution universitaire et droits divers.	3,866,000
Produit des rentes et domaines.	600,000
	11,466,000

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et celle des députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au palais de Neuilly, le 14e jour du mois de juillet, l'an 1838.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes,
Signé BARTHE.

Par le roi :
Le ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé LAPLAGNE.

LOI QUI OUVRE UN CRÉDIT POUR LA CONSTRUCTION OU L'ACHÈVEMENT DE DIVERS ÉDIFICES PUBLICS.

(*Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.*)

Du 18 juillet 1838.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,
A tous présents et à venir, salut.

Nous avons proposé, les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit d'un million (1,000,000), qui sera employé à la reconstruction et à l'achèvement des bureaux du ministère de l'instruction publique.

ART. 2.

Sur le crédit ouvert par l'article précédent, il est attribué à l'exercice 1838, par addition au budget ordinaire de cet exercice, 600,000 fr.
à l'exercice 1839, 400,000
1,000,000 fr.

ART. 3.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par les lois de finances pour les besoins des exercices 1838 et 1839.

ART. 4.

Les plans et devis produits à l'appui de la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des députés.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'état.

DONNONS EN MANDEMENT à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

LOUIS-PHILIPPE.

Vu et scellé de notre grand sceau :
Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes,
BARTHE.

Par le roi :
Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
MONTALIVET.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 juillet 1838.

Collége de Magnac-Laval. — M. Delarche, régent de sixième, est nommé provisoirement régent des classes de cinquième et sixième, qui sont et demeurent réunies.

— M. Greiller, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent des chaires de troisième et quatrième, qui sont et demeurent réunies.

Du 18 juillet 1838.

Collége royal de Lyon. — M. Pointe, professeur à l'école secondaire de médecine de Lyon, est nommé provisoirement médecin au collége royal de cette ville, en remplacement de M. Desgaultières.

CIRCULAIRES.

Du 24 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, je suis informé que, dans quelques Académies, les commissions chargées d'examiner les candidats au grade de bachelier ès-lettres commencent les examens avant la fin de l'année classique; outre que cet abus détourne des devoirs qu'ils ont à remplir dans les colléges les professeurs qui font partie de ces commissions, il se lie à une grave infraction aux dispositions des réglements concernant la collation des grades universitaires. Ces réglements, en effet, exigent des aspirants au baccalauréat ès-lettres, indépendamment de la rhétorique, une année complète de philosophie. Il est évident que cette condition n'est pas remplie par les jeunes gens qui sont admis à l'examen avant que les cours soient terminés.

Le terme légal et, à l'avenir (d'après les nouvelles mesures que je viens de prescrire), l'époque de la clôture effective des cours des colléges est le jour fixé pour la distribution des prix; ce n'est donc qu'après cette distribution, c'est-à-dire pendant les vacances, que les commissions des lettres peuvent régulièrement procéder aux examens. Vous voudrez bien donner les ordres les plus formels pour qu'ils n'aient point lieu auparavant dans le ressort de l'Académie que vous administrez.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Signé SALVANDY.

Du 25 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, je me suis occupé, en Conseil royal de l'instruction publique, des moyens de rendre plus laborieux et plus utiles les derniers jours de l'année classique, et d'éviter les pertes de temps considérables qui désorganisent les classes avant l'époque fixée pour l'ouverture des vacances. Par mes circulaires des 10, 14 et 18 juillet, j'ai déjà appelé votre attention sur ce point important; je vous ai annoncé que l'Université préparait des dispositions propres à prévenir les inconvénients qui m'ont été signalés.

Au nombre de ces mesures, l'une des plus utiles pour le but que je me propose est de tenir les élèves constamment en haleine jusqu'au dernier jour de l'année par la crainte de ne pouvoir arriver dans la classe supérieure, ou de ne pas obtenir le certificat d'études qui leur est nécessaire à la fin du cours classique.

J'ai décidé, en conséquence, le 29 juin dernier, que des examens auraient lieu à la fin de l'année dans tous les colléges du royaume, à l'effet de constater l'instruction réelle des élèves, qui ne pourront passer dans la classe supérieure que si le résultat de cet examen leur est favorable.

Toutes les mesures d'exécution sont indiquées dans l'arrêté ci-joint, dont je vous envoie un nombre d'exemplaires suffisant pour tous les chefs d'établissement de votre ressort académique.

Je vous prie de le notifier immédiatement à chacun de MM. les proviseurs et principaux. Vous leur en recommanderez l'exacte exécution, et vous veillerez soigneusement, en ce qui vous concerne, à ce que toutes les dispositions dudit arrêté soient, dès cette année, fidèlement observées.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.
Signé SALVANDY.

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 18 juillet 1838.

Commission d'instruction primaire de Mézières. — M. Henri, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé membre de la commission d'instruction primaire établie à Mézières, en remplacement de M. Drumel, démissionnaire.

Du 18 juillet 1838.

Comité de Nérac.—M. Dousset, principal du collége de Mezin, est nommé membre du comité de Nérac, en remplacement de M. Serravalle, ancien principal du même collége.

Comité d'Epernay. — M. Braux, instituteur communal à Villers-aux-Bois, est nommé membre du comité d'Epernay, en remplacement de M. Planson.

CIRCULAIRE.

Du 20 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, à la fin de chaque année scolaire, vous devez m'adresser, sur la discipline et les études des écoles normales primaires, un rapport rédigé par le directeur et accompagné des observations de la commission de surveillance ainsi que de vos observations personnelles. Vous devez m'envoyer, en même temps, un tableau du personnel des directeurs et maîtres-adjoints desdites écoles, présentant également vos notes et celles de la commission de surveillance.

Je vous prie, monsieur le Recteur, de faire les dispositions nécessaires pour que ces diverses pièces me parviennent dans les quinze premiers jours de septembre prochain.

Vous savez que vous devez adresser au préfet du département qui entretient l'école normale, ou de chacun des départements réunis pour l'entretien de cette école, une expédition du rapport du directeur et du tableau du personnel.

Je termine en vous rappelant qu'il importe que les états 1, 2 et 3, présentant les résultats des opérations des commissions d'instruction primaire en ce qui concerne les écoles normales, me soient envoyés immédiatement après la clôture des opérations.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Signé : SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 20 juillet 1838.

Académie française. — LOUIS-PHILIPPE, roi des Français :

A tous présents et à venir salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

1° L'Académie française est autorisée à tenir sa séance annuelle dans la seconde moitié du mois de mai de chaque année.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le Roi :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 25 JUILLET 1838.

Aux détails que nous avons déjà donnés sur la visite des élèves du collége royal de Henri IV aux Galeries historiques de Versailles, nous ajouterons les suivants, extraits du *Journal des Débats* :

Après avoir visité les portraits sans trop d'émotion, les élèves ont parcouru, avec un sentiment de plaisir manifeste, les deux étages de galeries historiques qui s'étendent entre la salle de spectacle et la chapelle, et qui sont consacrés à toute la suite de notre histoire, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours. L'impartialité qui a présidé au choix et au classement de tous ces tableaux paraissait frapper vivement l'esprit de ces jeunes gens ; car leur âge aime la justice, et la générosité les touche. Louis XVI, Napoléon, Charles X, le roi de la révolution de juillet, tous ces noms que les partis répètent avec des intentions si diverses, toutes ces devises que la passion inscrit sur des bannières ennemies, réunies dans une même ceinte, tous ces règnes qui ont laissé après eux tant d'intérêts, d'affections, tant de souvenirs qui se combattent, placés dans leur jour, au point de vue historique où la postérité les jugera dans les actes qui les honorent, dans les entreprises qui ont jeté de la gloire sur le pays : Louis XVI au milieu des notables, Napoléon à Marengo, Charles X ordonnant l'expédition d'Alger ; c'était là, je le répète, un des spectacles les plus faits pour l'instruction de la jeunesse, un de ceux qu'elle pouvait le mieux comprendre, et dont elle a paru le plus charmée dans la visite du 19. En passant devant la statue de Jeanne d'Arc, un grand nombre d'élèves ont aussi montré, par une judicieuse appréciation des mérites de ce chef-d'œuvre, que le goût des arts est de tous les rangs, de tous les âges, et qu'il n'attend pas les années.

A deux heures, les élèves étaient arrivés et avaient rompu les rangs dans la grande galerie de Louis XIV. Un roulement de tambour les a rassemblés, et ils se sont rendus par compagnies dans la salle du goûter. C'était une longue galerie, contiguë à la chapelle, au dessous du rez-de-chaussée principal. Cinquante tables avaient été dressées dans toute sa longueur, et les élèves s'y sont placés fort à l'aise.

Rien n'était plus gai et plus brillant que cette réunion de cinq cents convives autour de ces tables si abondamment pourvues, au son de cette musique militaire que, dans les premiers moments, je l'avoue, personne n'écoutait. Les jeunes princes avaient commandé eux-mêmes le goûter de leurs camarades, et ils y ont pris part avec eux.

A la fin du repas, M. Alfred de Wailly s'est levé : « Messieurs, a-t-il « dit, nous avions demandé au roi de nous permettre d'amener » trente élèves ; S. M. a voulu que tout le collége vînt à Versailles. « Nous avions préparé de modestes provisions ; vous avez pu recon- « naître, à l'abondance inusitée de ce banquet, que les princes vos « camarades ne vous avaient pas oubliés.

« Je porte la santé du roi, de la reine et de la famille royale. » (Applaudissements bruyants et prolongés.)

Un précepteur des princes a ensuite porte le toast suivant : « A l'or- « donnateur et au chef de votre expédition de Versailles, à votre « proviseur, à votre ami, à M. Alfred de Wailly! »
(Bruyantes acclamations.)

Les élèves se sont alors levés et ont quitté, au son du tambour, la salle du festin. On les a conduits, à travers les galeries du bâtiment central et les appartements de Louis XIV, jusqu'à la salle du Sacre et à celle de 92, où ils se sont long-temps arrêtés. Ensuite, sur le bruit que S. M. venait d'arriver à Trianon, on les a rassemblés dans la galerie des Batailles pour attendre la venue du roi. Quelques instants après, S. M. a paru en haut de l'escalier de marbre, où le proviseur, le censeur, l'aumônier et tous les professeurs du collége étaient allés à sa rencontre. Le roi était accompagné de S. A. R. M. le prince de Joinville, de MM. les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, du général Gourgaud, du comte de La Rochefoucauld, du comte de Perthuis, du lieutenant de vaisseau de Grave, du comte Aubernon, du général Fleury, du général Lavœstine, de MM. Auguste Trognon, de Cailleux, Fontaine et Neveu, architecte du palais de Versailles. Après avoir été complimenté par M. de Wailly, le roi est entré dans la galerie des Batailles ; les tambours battaient aux champs ; les élèves, rangés sur deux lignes, faisaient retentir de leurs cris les voûtes de cette magnifique enceinte. S. M. saluait à droite et à gauche avec une émotion visible. Ayant remarqué ses deux fils dans le rang, au milieu de leur compagnie, le roi leur a adressé un signe d'amitié. Ensuite, S. M. est sortie de la grande galerie, entraînant après elle tout le collége, dont les acclamations la suivaient. Cette seconde promenade dans les galeries du Musée a duré jusqu'à cinq heures. Le roi est resté constamment entouré des élèves et des professeurs, auxquels il prenait plaisir à donner toutes les explications qu'ils demandaient. M. Poulain, professeur d'histoire, a été l'objet d'une attention particulière de la part de S. M. Le proviseur ayant rappelé au roi qu'un de ses jeunes fils avait remporté un prix au grand concours, sous ce maître habile, S. M. s'est long-temps entretenue avec lui des tableaux historiques qui se succédaient sous leurs yeux ; et elle a également donné à tous les professeurs qui l'entouraient les preuves de son intérêt et de sa bienveillance. Les élèves, ainsi conduits par le roi, se sont arrêtés long-temps dans les galeries consacrées aux campagnes de Napoléon, merveilles auxquelles la postérité n'aurait pas cru peut-être, si les tableaux qui les représentent n'avaient été recueillis et rassemblés par leur auguste contemporain.

A cinq heures et demie, le roi est entré dans la salle de spectacle,

Digitized by Google

qui avait été magnifiquement éclairée, et s'est placé à l'amphithéâtre avec le prince de Joinville et toute sa suite. Une musique militaire, établie dans l'orchestre, jouait de délicieuses symphonies. Les élèves ont envahi les loges, ont rempli les galeries, et bientôt après les voûtes de la salle retentissaient de bruyantes acclamations : « Si vous « êtes contents de votre journée, a dit alors le roi en se tournant « vers les élèves, je ne le suis pas moins d'avoir pu vous la procu- « rer. Je suis heureux de vous voir réunis dans ce beau palais, « parmi les glorieux souvenirs de cette histoire qui est l'objet de « vos études. Vous y avez trouvé rangés chronologiquement dans « une suite de tableaux, de statues, de portraits, les événements les « plus célèbres de nos annales, et les grands hommes que vous « chercherez à imiter un jour. Mes vœux et mon affection vous ac- « compagneront toujours dans la poursuite des carrières qui s'ou- « vriront alors devant vous.

« Je me réjouis de voir mes deux jeunes fils dans vos rangs, de les « voir partager vos jeux, vos plaisirs, vos travaux et vos succès uni- « versitaires ; et j'aime à me rappeler ici que la reine a réuni dans « l'un de ses cabinets toutes les couronnes que mes cinq fils ont « remportées dans les luttes classiques. Je vous remercie de l'accueil « que vous m'avez fait et des sentiments que vous m'avez témoi- « gnés. Ils m'ont ému jusqu'au fond du cœur... » Les cris de *vive le roi ! vive la reine ! vive la famille royale !* ont suivi ce discours, et ont long-temps retenti après le départ de S. M.

A sept heures, tous les élèves, réunis dans le parc, montaient en voiture dans le même ordre qu'au départ.

Nous croyons devoir signaler à l'attention de nos lecteurs le zèle et le dévouement de M. Aubry, desservant de la paroisse de Virey (Haute-Saône), en faveur de l'instruction primaire.

Depuis long-temps l'instruction primaire était en souffrance à Virey, faute d'un local suffisant et convenable. En vain la commune qui est pauvre, et dont la population s'élève à peine à 800 habitants, témoignait de ses bonnes intentions. Elle n'avait aucun moyen de remédier à ce fâcheux état de choses. Enfin, et comme si tout concourait à la ruine de cette pauvre école, le dernier instituteur en fonctions s'était vu obligé de donner sa démission et de se retirer. Les enfants allaient donc être entièrement abandonnés et privés de tout moyen d'instruction. Dans cette fâcheuse extrémité, M. Aubry, par un zèle qu'on ne saurait trop reconnaître, n'a pas hésité à se charger spontanément de faire lui-même la classe à ces petits enfants et à les recevoir dans sa propre maison. Il ne s'est pas arrêté là. En ce moment, il fait construire, ou plutôt il construit lui-même, une maison d'école au profit de la commune. Déjà sur un plan dressé par un architecte, il a commencé cette construction. Il a extrait lui-même la pierre et l'a transportée sur place, excitant les travailleurs par son exemple bien plus que par ses paroles. Enfin, grâce à ses soins, l'école pourra être achevée vers le milieu du mois de septembre, pour la rentrée des classes. Ainsi les enfants de la commune de Virey pourront recevoir le bienfait de l'instruction par les soins d'un instituteur que la construction de l'école ne manquera pas d'y attirer.

Le tribunal de police correctionnelle d'Aurillac (Cantal) a rendu dernièrement un jugement qui ne peut manquer d'avoir des résultats funestes pour l'avenir de l'instruction primaire dans ce département.

Anne Pagès fut condamnée, il y a trois mois, à 50 fr. d'amende pour avoir ouvert une école dans la commune de Roussy, quoiqu'elle n'eût ni brevet ni autorisation. Malgré cette condamnation, elle ne continua pas moins à recevoir des élèves. Traduite pour cette nouvelle contravention devant le même tribunal d'Aurillac, elle a comparu le 30 du mois de mai dernier. Entre autres moyens plaidés en faveur d'Anne Pagès, son défenseur a prétendu qu'un propriétaire de la commune l'avait prise en qualité de domestique pour faire la classe à ses enfants, et que pour l'indemniser de la nourriture et du logement qu'il lui donnait, ce propriétaire lui avait fait prendre dix-huit à vingt élèves étrangers, dont il percevait lui-même la rétribution. On ajoute que ce système a été accueilli par le tribunal, et que la prévenue a été acquittée et renvoyée des fins de la plainte.

Les sœurs qui tiennent une école primaire à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre) ont refusé l'entrée de leur école à M. l'inspecteur des écoles primaires du département, qui était accompagné du juge de paix.

Nous devons nous élever avec d'autant plus de force contre des prétentions si contraires à la loi que dans l'immense majorité des départements les communautés religieuses de femmes qui tiennent des écoles ont mieux compris leurs obligations et leurs devoirs. Dans le diocèse de Bourges, qui est voisin, l'inspecteur n'a jamais éprouvé de refus de ce genre. Nous espérons que M. l'évêque de Nevers, une fois informé de ces faits, s'empressera de recommander aux sœurs de Saint-Pierre-le-Moutier l'obéissance à la loi.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Voici la première lettre adressée au ministre de l'instruction publique par M. Raoul-Rochette, chargé d'une mission archéologique en Grèce.

Athènes, le 27 mai 1838.

Monsieur le ministre,

J'ai attendu, pour vous donner de mes nouvelles, que mon séjour à Athènes me permît de vous faire connaître quelques résultats de mon voyage qui pussent vous paraître dignes d'intérêt ; et bien que je ne sois encore qu'au commencement de mes études, je me crois pourtant déjà en mesure de répondre à la confiance dont vous m'avez honoré par une communication succincte de mes premières opérations.

Vous savez, monsieur le ministre, que je devais me rendre directement à Athènes, et qu'en prenant passage sur un de nos paquebots à vapeur, j'avais cru arriver à mon but par la voie la plus prompte. Il n'en a pourtant pas été ainsi. Arrivé à *Syra*, j'aurais dû, pour continuer mon voyage, passer sur un bâtiment qui venait d'Alexandrie, et qui avait conséquemment une quarantaine de dix jours à purger au lazaret du *Pirée*. Or, il me semblait bien dur de perdre dix jours dans un lazaret, comme si je venais d'Égypte au lieu d'arriver de France, et de débuter, dans un voyage d'Orient, par une quarantaine, quand c'est par là qu'on doit finir. J'ai donc préféré rester ces dix jours à *Syra*, et j'ai tâché d'y employer mon temps de manière qu'il ne fût pas tout-à-fait perdu pour l'objet de mon voyage. *Syra*, la *Syros* des anciens, la patrie de Phérécyde, est une île qui n'a jamais eu d'importance et de célébrité dans l'antiquité, et qui ne doit qu'à des circonstances toutes récentes, et dont l'influence tend même à décroître, l'espèce de prospérité dont elle jouit : aussi n'y vient-on que parce que, située au centre des Cyclades, elle fournit le moyen de se diriger sur toutes les échelles du Levant ; et, du reste, ne s'y arrête-t-on que le temps strictement nécessaire pour faire choix du bâtiment qui doit vous porter dans une direction nouvelle. La plupart des voyageurs, savants et autres, qui abordent à *Syra* ne font donc qu'y passer, sans avoir à s'enquérir s'il s'y trouve quelque objet curieux ; et comme je n'avais que cela à faire, pendant les dix jours que j'avais à y employer, j'ai dû à cette circonstance d'avoir connaissance de toute une collection de marbres antiques récemment recueillis à *Syra*, soit de *Syra* même, soit des îles voisines, et restés jusqu'ici, à ce que je crois, non seulement inédits, mais inconnus, même dans le pays où ils se trouvent. Ces marbres consistent en inscriptions et en bas-reliefs, la plupart de sujets funéraires. Quelques uns de ces bas-reliefs m'ont paru dignes d'être publiés, et je les ai fait dessiner par l'architecte qui m'accompagne, M. Morey, en même temps que je copiais les inscriptions, toutes grecques, une desquelles, appartenant à l'ancienne république de *Syros*, est curieuse et importante sous plus d'un rapport. Dans la ville même de *Syra*, j'ai reconnu pour être le piédestal d'une statue honorifique de l'empereur Adrien, certainement apporté de *Délos*, un beau marbre antique, portant encore la dédicace grecque dans toute son intégrité, et dont on a fait, à une époque toute récente, un bénitier érigé à l'angle du portique qui entoure l'église principale. Une chose plus curieuse encore, et qui aurait dû arriver plus tôt à la connaissance des voyageurs, s'ils ne partaient pas si vite, c'est qu'il existe en quelques endroits de la ville de *Syra*, sur le roc même où cette ville est assise, des débris d'inscriptions qu'il pourrait être important de rechercher. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous en signaler un exemple, qui paraîtra certainement de quelque intérêt aux antiquaires ; c'est l'inscription :

ΑΘΗΝΑΣ
ΦΡΑ

qui se lit gravée en beaux caractères attiques, sur le rocher nu, dans un enroit de la ville que l'on nomme les *Cinq-Moulins*. Si je ne me trompe, les trois lettres ΦΡΑ sont le commencement du mot Φρατρία, surnom que *Minerve*, Ἀθηνᾶ, portait particulièrement à Athènes, au témoignage de Platon ; ou bien, ces trois lettres, rapportées au mot Φράτριον, indiqueraient le lieu où existait l'antique *Phratrium*, c'est-à-dire, le local où se rassemblaient les membres de la *Phratrie* ou de l'association religieuse formée sous les auspices de *Minerve* Phratria, Ἀθηνᾶ Φρατρία. Dans l'une ou l'autre hypothèse, l'inscription dont il s'agit, ainsi gravée sur le roc, en lettres attiques d'une haute époque, est neuve et intéressante. A quelque distance de là, sur le même rocher, en caractères de la même forme, les lettres : ΝΟΣ, qui doivent être la fin du nom ΑπολλωΝΟΣ ; et en me rappelant le passage de Platon, auquel je faisais allusion tout à l'heure, où il est parlé du culte que les Ioniens et, parmi eux surtout, les Athéniens rendaient en commun à *Apollon Patrôus* et à *Minerve Phratria*, je n'ai pu m'empêcher de voir un monument de ce double culte dans ces deux fragments d'inscriptions ainsi imprimés sur le rocher de *Syra*. Je n'ai pas de loisir pour développer ces idées, et je n'ai pas non plus les livres qui seraient nécessaires pour les appuyer. Mais cet exemple, qui s'est offert à moi, au début même de mon voyage, m'a paru digne d'être signalé à votre attention, monsieur le ministre, ne fût-ce que comme une preuve du soin qu'il faut mettre à regarder partout à ses pieds quand on se trouve sur le sol de la Grèce ; et pourtant, Tournefort, l'exact et judicieux Tournefort, qui parcourut les Cyclades en herborisant, avait passé par là. J'ai d'ailleurs employé mon séjour à *Syra* d'une manière non moins utile, en faisant une petite excursion dans les îles voisines de *Myconi* et de *Délos*. Dans la première

Digitized by Google

de ces îles, j'ai trouvé plus d'un monument curieux à décrire et à dessiner, et j'ai acquis, pour notre cabinet des antiques, une très belle inscription grecque, gravée sur les deux faces d'une plaque de marbre rouge. Ce marbre vient de *Délos*, et l'inscription est d'une belle époque, ainsi que d'un sujet neuf et intéressant. A Délos, j'ai copié aussi quelques inscriptions, et j'ai fait une première reconnaissance que je compléterai à mon second voyage. Mais la masse de ruines qui couvrent presque tout le sol de l'île sacrée est si considérable que ce sont des mois entiers qu'il faudrait y passer, avec une centaine d'ouvriers travaillant à fouiller sans cesse, pour rendre enfin à la lumière tant de monuments enfouis. Mais c'est là une tâche qu'un gouvernement seul peut entreprendre; et c'est aussi là une entreprise que j'ai pris la liberté de recommander au roi Othon, qui se propose de faire fouiller à *Delphes*, et qui ne trouverait certainement pas moins de trésors à *Délos*.

Je devrais maintenant, monsieur le ministre, vous parler d'Athènes, de ce que j'y ai vu, et de ce que j'y ai fait; mais ici encore la matière est si riche, si abondante, que, bien que je ne sois encore que depuis quinze jours à l'ouvrage, j'aurais presque un volume à vous écrire, et c'est à peine si vous avez le temps de lire une lettre: aussi devrai-je me borner à l'indication la plus succincte, pour ne point abuser des courts moments d'attention que vous pouvez m'accorder. Vous savez, monsieur le ministre, que l'Acropole était le sanctuaire de l'art antique, comme celui de la religion athénienne, et que c'est encore là qu'existent, après tant de révolutions et de désastres qui ont affligé et détruit Athènes, les plus beaux monuments que la main de l'homme ait peut-être jamais élevés. Par un hasard qu'on ne saurait assez admirer, ces monuments n'ont eu presque rien à souffrir dans le cours de la dernière guerre, où l'Acropole servit encore de champ de bataille, entre les Grecs qui s'en étaient emparés, et les Turcs qui avaient établi leurs batteries sur les collines voisines, celles du *Musée* et du *Pnyx*. Mais depuis qu'Athènes est devenue la capitale du nouveau royaume de Grèce, l'Acropole, à son tour, est devenu l'objet tout particulier des soins d'un gouvernement qui ne peut ignorer que les monuments et les souvenirs de la Grèce antique sont au premier rang des motifs d'intérêt que l'Europe savante prend aux destinées de la Grèce moderne.

On a donc commencé par dégager les avenues de l'Acropole de toutes les constructions barbares qui les obstruaient. Les trois batteries turques, élevées à diverses hauteurs sur l'escalier et dans l'enceinte même des Propylées, ont été démolies; les murs qui enveloppaient les colonnes de la façade des Propylées ont été détruits; le sol antique a partout, on peut le dire, triomphé de la barbarie qui s'en était emparée; et maintenant on peut parcourir sans obstacle et étudier sans peine, dans tous ses détails, ce magnifique vestibule de l'Acropole, que l'orgueil des orateurs attiques, dans l'impuissance où il était de trouver des paroles égales à son administration, ne pouvait comparer qu'au Parthénon, et qu'il se plaisait à lui associer dans un même enthousiasme, comme ils avaient été conçus l'un et l'autre par une même pensée. Mais non seulement les Propylées sont aujourd'hui libres et dégagés de toute construction étrangère; on a gagné plus encore, pour arriver, autant que possible, à les rétablir dans leur état primitif, on a retiré des décombres un grand nombre d'éléments de l'architecture des Propylées, qui avaient été employés, comme matériaux, dans les fortifications turques. Quelques uns de ces éléments sont déjà remis en place; d'autres, qui le seront plus tard, gisent sur le terrain, où ils peuvent être mesurés plus facilement et étudiés de plus près; en sorte qu'il est permis d'entrevoir, dès aujourd'hui, le moment bien peu éloigné sans doute où les Propylées se trouveront relevés, dans l'état où tant de siècles les ont réduits. Au nombre des apparitions les plus intéressantes qui sont sorties tout récemment de ce double travail de démolition et de recomposition, je signalerai surtout à votre attention, monsieur le ministre, le petit temple de la *Victoire sans ailes*, qui avait été si long-temps un problème pour les antiquaires, tant que les Propylées eux-mêmes, engloutis dans des constructions turques, étaient restés pour eux un mystère. Ce petit temple est maintenant retrouvé en entier avec ses quatre colonnes sur ses deux façades et avec le mur de sa *Cella* sur ses trois côtés. Chaque bloc de marbre, marqué de l'empreinte du siècle de Périclès, a été retiré du milieu d'une maçonnerie grossière et remis à sa place antique. On a retrouvé pareillement les sculptures de la frise qui avaient échappé fort heureusement à la main de lord Elgin, attendu qu'elles étaient cachées comme moellons dans un mur moderne: c'est là le seul service que les Turcs eussent pu rendre à l'antiquité. Le temple de la *Victoire sans ailes* sera donc bientôt rétabli dans toute son intégrité; il n'y manquera que les quatre fragments de la frise qui sont aujourd'hui à Londres; et sans doute l'Angleterre, qui a recueilli le fruit des opérations de lord Elgin, ne refusera pas de rendre aux Grecs, en guise des marbres qu'elle possède, des plâtres qui permettront de recomposer la frise entière. En attendant, j'ai fait dessiner avec tout le soin possible, dans tous ses détails, ce précieux monument du siècle de Périclès, rendu inopinément au nôtre. J'ai tâché de faire plus, j'ai demandé au roi pour notre musée un exemplaire des plâtres des bas-reliefs récemment retrouvés, et le roi a eu la bonté de me dire que son intention était d'en offrir la collection au gouvernement français; mais l'architecture n'étant point comprise dans cet envoi projeté, attendu qu'aucun des éléments du temple n'a encore été moulé, j'ai fait mouler à mes frais le chapiteau ionique, avec sa base; et c'est un présent qui sera reçu, j'en suis sûr, avec reconnaissance par notre école des beaux-arts, où ces précieux éléments d'un ordre ionique grec, si pur et si élégant, tiendront si bien leur place dans notre galerie d'architecture. Je ferai pareillement mouler le chapiteau et la base de l'ordre ionique du portique intérieur des Propylées, qui sont aussi deux des éléments de l'histoire de l'art antique, les plus intéressants à tous égards, sortis à peu près intacts des dernières fouilles. Enfin, pour compléter cette série d'exemples, tous du premier ordre, empruntés aux plus beaux monuments de l'antiquité grecque, mon intention est aussi de faire mouler deux des chapiteaux ioniques de l'*Erechthéion*, temple double avec un double portique, véritable merveille de l'art antique, dans la composition duquel il entre trois ordres ioniques différents, dont nous ne possédons, à ce que je crois, qu'un seul, dans notre galerie d'architecture. Ces plâtres, exécutés sous mes yeux, ne tarderont pas, j'espère, à arriver à Paris, où je sais qu'ils seront reçus par l'académie des beaux-arts avec tout l'intérêt qu'ils méritent.

Dans l'état où se trouvent actuellement les *Propylées*, avec le temple de la *Victoire sans ailes*, en face de l'aile gauche, et la Pinacothèque, qui forme l'aile droite, ce dernier monument auquel il ne manque que le plafond, et dont les quatre murailles, appareillées avec un soin admirable, se sont retrouvées intactes, il m'a été possible de faire relever dans son ensemble et dans ses détails ce superbe vestibule de l'Acropole, d'une manière qui surpassera, je ne crains pas de le dire, tous les travaux entrepris depuis les temps de Stuart jusqu'au nôtre. M. Morey, mon architecte, s'est livré à cette noble tâche, avec un zèle, une application et un talent que je ne saurais assez louer. Je dois dire aussi que j'ai du gouvernement grec toutes les facilités possibles, de même que j'ai trouvé, dans l'inspecteur des antiquités d'Athènes, M. Pittakis, cette obligeance de tous les moments, jointe à toute l'expérience qu'il possède, qui a rendu ma tâche, à moi, bien plus sûre et bien plus aisée à remplir. Dès que ce travail sur les Propylées sera terminé, nous entreprendrons, M. Morey et moi, l'examen de l'*Erechthéion*, qui se trouve maintenant déblayé à peu près en totalité, et conséquemment dans un état où n'avait pu le voir aucun des antiquaires et des architectes qui nous ont précédés, puisqu'au temps de la dernière guerre contre les Turcs, cet édifice servait encore d'habitation au chef des Grecs, maître de l'Acropole, le brave et malheureux Goura, et que c'est seulement dans le cours de l'année dernière et dans les premiers mois de celle-ci que le déblaiement a été achevé sans que la restauration à laquelle on travaille tous les jours soit encore près de l'être. Mais au moyen de ce qui a été remis déjà en place, et de ce qui subsiste sur le terrain, on peut faire dès à présent, sur l'*Erechthéion*, une étude architectonique plus exacte et plus complète qu'il n'a encore été donné à personne de l'entreprendre; et ce résultat de mon voyage fût-il le seul, exécuté avec tout le soin et tout le talent que M. Morey peut y mettre et qu'il y mettra, sera certainement d'un grand intérêt pour la science.

Le Parthénon a été aussi, dans ces dernières années, l'objet des soins du gouvernement grec, mais malheureusement sans qu'il soit au pouvoir de ce gouvernement, ni de personne au monde, de réparer les effroyables pertes que ce monument a éprouvées, et dont vous savez, avec toute l'Europe, monsieur le ministre, que les plus cruelles, les plus sensibles encore à l'heure qu'il est, ne sont pas celles qu'il dut au canon des Vénitiens et à la barbarie des Turcs. La Mosquée, érigée dans une partie de la *Cella* du Parthénon, ne tardera pas à disparaître; mais les sculptures enlevées du fronton et de la frise par lord Elgin ne reviendront jamais; et c'est là un vide affreux, dont on est affligé partout, et dont on souffre à Athènes plus qu'ailleurs. Pour se dédommager autant qu'il est possible de ce qu'on a perdu ici de cette manière, on s'est mis à fouiller dans la masse des décombres qui couvrent encore le sol et les avenues du Parthénon, et l'on a été assez heureux pour retrouver quatre fragments de la frise, les plus beaux peut-être qui existent, attendu que, tombés depuis long-temps du faîte de l'édifice et restés enfouis, ils n'avaient pas eu à souffrir des atteintes de la vétusté ni de celles de la barbarie. Ces quatre morceaux sont véritablement autant de chefs-d'œuvre, tous les quatre de sujet et de caractère différents. Je les ai fait dessiner avec soin, et j'ai obtenu du roi Othon la promesse déjà faite, d'après ses ordres, à notre ministre M. de Lagrené, que des plâtres de ces admirables bas-reliefs seraient offerts au gouvernement français et envoyés à Paris en même temps que ceux de la frise du *temple de la Victoire*, qui sont aussi une conquête récente. On aura donc bientôt à Paris de nouveaux moyens d'apprécier l'art et le goût de Phidias, d'après quelques uns des plus beaux morceaux sortis de son atelier; et si cette leçon n'est pas perdue, comme tant d'autres, elle doit profiter à la France autant qu'elle fait honneur à la Grèce. Je ne dois pas omettre de vous dire, monsieur le ministre, que, dans une fouille pratiquée l'année dernière vers l'angle sud-est de la façade principale du *Parthénon*, on trouva, à une profondeur de douze pieds environ, de nombreux fragments de l'ancien temple de Minerve brûlé par les Perses, lesquels fragments avaient été sans doute enfouis, comme des matériaux sans valeur, par la main des Grecs eux-mêmes, lorsqu'on construisit le *Parthénon* sous l'administration de Périclès. Mais ces fragments, rebut de la Grèce antique, sont aujourd'hui pour nous de précieux éléments de l'histoire de l'art; ils consistent en *tuiles*, dites *antéfines*, en morceaux de *corniche* et de *frise*, de terre cuite coloriée, qui sont autant de monuments authentiques de ce goût d'une *architecture polychrôme* devenue pour les artistes et les antiquaires une question archéologique du plus grand intérêt. J'ai fait dessiner tous ces fragments, avec leurs couleurs exactement reproduites; et c'est le premier fruit de mes recherches en Grèce que je compte publier à mon retour, comme de ceux qui répondront le plus directement au vœu de la science, sur une des questions qui préoccupent le plus vivement le public archéologique.

Je m'aperçois qu'en me livrant au plaisir de vous entretenir, mon-

Digitized by Google

sieur le ministre, de mes travaux et de mes projets, j'abuse tout-à-fait de votre complaisance et de votre temps. Je ne vous ai pourtant rien dit encore du plan que je compte suivre pour le reste de mon voyage, et dont je ne puis me dispenser de vous parler au moins en quelques mots. Mon intention est de consacrer à un voyage dans l'île d'Eubée, rarement visitée et encore trop peu connue, le temps qui sera nécessaire à mon architecte pour terminer ses dessins. Je visiterai ensuite *Delphes, Corinthe, Argos, Mantinée, Mégalopolis, Messène, Sparte*, d'où je reviendrai à Athènes par *Epidaure* et par *Mégare*. Cette excursion terminée, je m'embarquerai au Pirée sur un brick de guerre, qui fait partie de l'escadre de M. le contre-amiral Gallois, et qui a pu être mis à ma disposition pour me transporter dans toutes les îles qui peuplent l'Archipel. Je ne doute pas que je ne retrouve, dans la plupart de ces îles, de nombreux sujets d'études à faire et d'observations à recueillir; et je m'empresserai, monsieur le ministre, de vous faire part du résultat de cette partie de mon voyage, dès que je serai arrivé à Smyrne, après avoir visité une à une toutes les Cyclades et les îles qui les avoisinent, depuis *Zea* jusqu'à *Samos*, et depuis *Santorin* jusqu'à *Lesbos*. C'est de Smyrne que je compte partir pour parcourir les côtes de l'Asie mineure; et ce sera aussi là plus tard le sujet d'une autre communication que je me ferai un devoir de vous adresser et que je tâcherai de rendre digne de votre intérêt.

Agréez, monsieur le ministre, l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

Signé : RAOUL-ROCHETTE.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE.—M. MICHELET, PROFESSEUR.

(4e article.)

Parmi les monuments si nombreux de Paris, il n'en est pas un seul qui rappelle autant de souvenirs que l'église de Saint-Germain-des-Prés. Chacune des grandes époques de notre histoire a laissé son empreinte sur cette vieille église. Là reposaient, dans leurs cercueils, les Mérovingiens, ces rois de la première race qui nous apparaissent sous un aspect si terrible, dans les récits de Grégoire de Tours. A côté se trouvaient les tombeaux de l'illustre famille des Douglas, de ces vaillants Écossais qui servirent la France, au moyen âge, avec tant d'héroïsme et qui tant de fois versèrent leur sang pour elle. Aujourd'hui on a bien oublié cette vieille fraternité d'armes, cette vive sympathie qui rattachait autrefois par un lien si intime la France à l'Ecosse. Mais ce n'est point en France seulement que l'on retrouve la trace de cette alliance des anciens jours. Quand on parcourt le cimetière d'Holy-Rood, on peut voir sur la pierre qui recouvre des ossements français que l'Ecosse, aussi bien que la France, a conservé avec un religieux respect les souvenirs d'une amitié réciproque. Nous trouvons encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Germain-des-Prés le tombeau de Jean Casimir, ce roi de Pologne qui de son plein gré renonça au trône, et qui mettant entre lui et le monde une barrière infranchissable, vint ensevelir dans la solitude du cloître toutes ses pensées de grandeur. Le monument qui a renfermé les cercueils des Douglas et du roi Jean Casimir doit nous être précieux à plus d'un titre. Nous avons là un touchant souvenir des sympathies de la France, des anciennes amitiés contractées par elle, et sous ce point de vue, nous le répétons, l'église de Saint-Germain-des-Prés est un monument qui mérite toute notre vénération.

L'année où l'on posa la première pierre de Notre-Dame fut aussi celle où l'on posa la dernière de Saint-Germain-des-Prés. La grande querelle des investitures qui agitait alors le monde chrétien dut être pour les deux églises une époque mémorable, quand on songe que le redoutable antagoniste de Frédéric Barberousse, Alexandre III, qui se trouvait alors en France, présida à la double cérémonie, et consacra les commencements de Notre-Dame et l'achèvement de Saint-Germain-des-Prés.

L'église de Saint-Germain-des-Prés a été réparée à diverses époques. Toutefois, dans plusieurs de ses parties, elle présente encore des constructions fort anciennes. Ainsi la tour qui est posée sur une base moderne, avec ses doubles fenêtres en plein cintre, est un morceau d'architecture romane. Dans l'intérieur, les figures mystiques des chapiteaux sont peut-être du onzième siècle. On attribuait aussi une haute antiquité aux statues qui ornaient autrefois le portail. Quatre figures étaient placées à droite, quatre à gauche. C'étaient probablement des figures de rois. Deux d'entre elles, les plus rapprochées de la porte, tenaient à la main un rouleau. Sur l'un de ces rouleaux on lisait le nom de Clodomir, sur l'autre celui de Clotaire. Il faut remarquer que la statue de Clotaire ne portait point l'auréole que les artistes de l'époque donnaient non seulement aux saints, mais encore aux rois. Faudrait-il attribuer cette exception aux terribles souvenirs qu'avaient laissés dans l'imagination populaire les grandes cruautés du roi Clotaire? Il y avait peut-être quelque intention à placer à côté de Clodomir celui qui avait assassiné ses enfants, à mettre en quelque sorte le bourreau en présence de sa victime.

S'il faut en croire la tradition, l'église fut bâtie par saint Germain-des Prés. Germain était né à Autun. Il avait étudié dans la célèbre école de cette ville, la plus célèbre de toutes les écoles de la Gaule. Autun, même avant la domination romaine, était un grand centre de lumières. La réputation des maîtres que les Romains envoyèrent dans cette école lui assura une supériorité incontestable, et attira la jeunesse de toutes les parties de la Gaule. Aux temps chrétiens Autun brilla encore d'un vif éclat, et l'école de cette ville conserva sa supériorité jusqu'au moment où elle fut surpassée par celle de Lérins. Le monastère de Lérins fut célèbre alors non seulement par la culture des belles-lettres, mais encore par l'étude de la philosophie; il devint le foyer du semi-pélagianisme.

Germain, dit la légende, fut haï par sa mère avant sa naissance. Elle avait pour l'enfant qu'elle portait dans son sein une aversion profonde; elle essaya même de l'empoisonner. De bonne heure Germain se disposa à recevoir les ordres religieux; c'était peut-être pour échapper aux haines, aux persécutions qui le poursuivaient incessamment dans sa propre famille. Il devint prêtre. Dès lors sa charité fut immense; il n'avait d'amis que les pauvres auxquels il distribuait sans mesure, sans rien réserver pour ses propres besoins, tout ce qu'il possédait. Venu dans le monde à l'instant où parurent sur la scène les fils de Clovis, il eut à soutenir, dans ces temps effroyables, de rudes épreuves. Le christianisme, comme nous l'avons dit, et les restes de la civilisation romaine exercèrent sur les Barbares une grande influence; mais le chistianisme surtout modifia singulièrement les conquérants de la Gaule. Germain, revêtu du sacerdoce, vénéré, aimé de tous, conserva sur les rois francs, pendant sa vie, un grand ascendant. S'il faut en croire la légende, Théodebert, ce grand dévastateur, cet homme violent qui mourut dans une chasse aux taureaux sauvages, n'attendait point que Germain lui adressât une demande; il accordait d'avance. Le roi Childebert avait même peur que le saint ne lui demandât point assez. Mais Germain ne demandait que la grace des condamnés, la liberté pour les esclaves, ou bien encore ces aumônes qu'il distribuait si largement aux pauvres. La vie du saint est toute remplie de ces actes de charité. Fortunat, qui a écrit cette vie, après avoir parlé des grandes aumônes de Germain, dit quelque part : *Quanta etiam fuerit redemptionis effusio, nullatenus explicabitur vel loco, vel numero. Unde sunt contiguæ gentes in testimonium Hispanus, Scotus, Britto, Wasco, Saxo, Burgundio, cum ad nomen beati concurrerent undique liberandi jugo servitii.* Il y a de l'exagération sans doute dans ce passage, mais il y a aussi quelque chose de bien touchant. Dans cette société au milieu de laquelle se passent tant de scènes violentes, qui n'offrent à nos regards que la rapine et que le meurtre, on se reporte avec plaisir sur la charité du prêtre sauveur et consolateur des malheureux, qui étend indistinctement sur tous sa bienfaisante influence. Quand on met en présence la barbarie de l'époque et ces œuvres de charité, on sent alors tout ce qu'il y avait d'héroïque dans le zèle des saints. Il suffit pour cela de jeter les yeux sur les anecdotes terribles qui nous ont été conservées par Grégoire de Tours.

Ainsi, il arriva qu'une fois deux esclaves voulant s'unir par le mariage, se présentèrent à l'Eglise pour faire sanctionner leur union. Le maître, qui s'était long-temps opposé à ce mariage, soumit ses esclaves aux plus épouvantables traitements. Les prêtres intervinrent, et l'on fit promettre au maître, qui était un noble franc, que désormais il respecterait un lien qui avait été formé par l'Eglise, et qu'elle avait sanctifié. Le maître jura alors de ne jamais désunir les deux esclaves. En effet, pour ne point manquer à sa promesse, il les fit attacher tous deux et les enterra vifs, dans une même fosse.

Ce fut à la même époque que le roi Théodoric, qui avait déjà un grand nombre de concubines, s'éprit d'une dame romaine. Cette femme avait eu d'un premier mariage une fille qui, tant qu'elle fut enfant, ne lui inspira aucun ombrage; mais quand la mère craignit que la beauté de sa fille devenue grande n'excitât la brutale passion du roi, elle la fit placer sur un char traîné par des taureaux indomptés qui précipitèrent dans une rivière la jeune fille et le char qui la portait.

Sans doute, dans une pareille société, il fallait quelques adoucissements à tant de maux; il fallait que la charité des prêtres fût au moins égale à la férocité des maîtres de la Gaule. C'est par ce contraste, comme nous le disions plus haut, que l'on sent tout ce qu'il y a de beau, d'héroïque dans le rôle de ces hommes dont toute la vie ne fut qu'une longue lutte contre la barbarie. Aussi, comme sainte Geneviève, Germain fut respecté et aimé du peuple dont il avait été le soutien et le défenseur. La tradition populaire attacha à ses funérailles un touchant souvenir qui semble être le digne complément d'une vie pleine de bonnes œuvres. Grégoire de Tours raconte que le jour où l'on portait Germain au tombeau, on vit la multitude accourir pour accompagner le saint à sa dernière demeure. Dans la marche on arriva devant une prison. Tous ceux qui s'y trouvaient renfermés invoquèrent le nom du saint. Alors le corps devint si lourd qu'on ne put ni le porter, ni le mouvoir. On ouvrit la prison, et tous ceux qui avaient été délivrés de leurs chaînes vinrent grossir le cortége. Au même instant, il fut aisé de soulever le corps, et la triste cérémonie, interrompue un instant, fut achevée. Ces miracles, fruits de l'imagination populaire, frappaient les Barbares, et tous alors, comme le mari de Frédegonde, le terrible Chilpéric, accouraient pleins de dévotion pour prier au tombeau du saint.

Il faut le dire, l'influence de l'Eglise à cette époque est due presque tout entière aux crimes qui remplissent cette période de notre histoire. Les coupables ne pouvaient se soustraire aux remords; et c'est à ces remords que s'adressait le zèle des prêtres. Nous allons en donner un exemple.

Digitized by Google

Grégoire de Tours a raconté la mort des enfants de Clodomir, et c'est ici que cet événement doit trouver sa place. Ce grand crime fut l'occasion de la fondation d'une église près de laquelle s'éleva plus tard l'abbaye célèbre de Saint-Germain-des-Prés. On sait que Clotilde, sortie du sang royal des Burgondes, conserva pendant quarante ans la haine qu'elle avait vouée à sa propre famille. Le temps n'avait pas éteint en elle le désir de la vengeance. Cette haine fut au moins le prétexte, sinon la cause de l'expédition que les fils de Clovis entreprirent contre les Burgondes. Cette guerre impie fut faite avec une grande férocité. Clodomir, roi d'Orléans, était un des chefs de l'expédition. Il avait en son pouvoir le roi Sigismond qu'il voulait faire mourir, lorsque l'évêque Avitus lui dit : « Si tu fais mourir Sigismond et sa famille, toi et tes enfants, vous périrez. » Le chef barbare ne tint compte des paroles menaçantes du prêtre, et il fit mourir Sigismond. Clodomir partit pour une expédition nouvelle contre la Bourgogne. Il fut tué pendant la guerre, et ses enfants restèrent orphelins. Ils vivaient sous la protection de leur aïeule Clotilde, lorsque Childebert et Clotaire, à qui ces enfants faisaient ombrage, résolurent de les assassiner. On connaît tous les détails de cette tragique histoire, et comment ce meurtre fut accompli (1).

Clotaire avait été l'assassin, car c'était lui qui avait frappé les enfants. Mais Childebert, qui avait hésité il est vrai, dans l'exécution d'un si grand crime, était bien coupable aussi. Il avait excité Clotaire, et le roi de Soissons n'était venu à Paris que sur les instances de son frère. Il n'avait manqué à Childebert, complice et témoin du meurtre, que la force nécessaire pour plonger le couteau dans le sein de ses neveux. Il paraît toutefois que Childebert fut saisi d'un vif remords; le souvenir du meurtre l'agitait incessamment, et il essaya par tous les moyens d'expier ce grand crime. Saint Germain profita de ces remords, et cela dans le but d'être encore utile aux malheureux. Il imposa à Childebert des aumônes illimitées. Plusieurs fois le roi brisa sa vaisselle pour donner aux pauvres. Mais la meilleure de toutes ces aumônes fut la fondation d'une chapelle et d'un asile qui devint l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le saint avait dédié l'église bâtie par le roi Childebert à saint Vincent (peut-être à saint Vincent de Lérins), à saint Etienne et à saint Symphorien, le grand martyr d'Autun. Plus tard, cette chapelle fut appelée, de son nom, l'église de Saint-Germain-des-Prés Déjà, à cette époque, Germain d'Autun avait élevé une église en l'honneur de Germain d'Auxerre, qui l'avait précédé dans la carrière si rude alors de l'apostolat. Ce fut l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Des souvenirs analogues à ceux que nous venons de rappeler, se rattachent à un grand nombre des monuments du moyen âge : c'étaient des lieux d'expiation. Le repentir chrétien essayait par ces œuvres de piété d'effacer les crimes. Ainsi, on raconte que le roi Childebert se rendait souvent de son palais à l'église qu'il avait fondée. C'était là sans doute que, par la prière, il cherchait un refuge contre ses remords et qu'il essayait de retrouver le repos qu'il avait perdu en assassinant le fils de son frère.

Beaucoup des grands événements qui se rapportent à la première période de notre histoire se passent à Paris. La lutte de Frédégonde et de Brunehaut a souvent pour théâtre cette ville, qui était placée au centre de toutes les possessions des Barbares. Paris, à cette époque, a déjà une importance telle que, par un traité conclu entre les fils de Clotaire Ier, il reste par indivis entre tous, et que nul parmi les quatre rois ne peut y pénétrer sans le consentement des autres. Nous allons suivre un instant cette lutte mémorable.

Parmi les Barbares qui avaient envahi l'empire, les Goths, avons-nous dit, furent ceux qui se façonnèrent le plus promptement à la civilisation romaine. A l'époque où nous sommes arrivés, les Goths avaient perdu presque tous leurs établissements dans la Gaule méridionale, mais ils avaient encore l'Espagne. Là s'étaient conservées mieux qu'ailleurs les lois de Rome, le régime municipal, ces précieux restes de l'antique civilisation. Quand la fille des rois de l'Espagne, Brunehaut, arriva chez les Francs, ces barbares Germains, les derniers appelés au partage de l'empire, elle essaya, au milieu de cette société si grossière encore et si dure, de renouer les vieilles traditions et de retourner à l'ordre, en rétablissant dans la Gaule le système d'administration romaine. Ce rêve de la restauration de l'empire avait déjà été celui de Théodoric, le roi des Ostrogoths; il fut aussi, plus tard, celui de Charlemagne. Mais il n'était donné à nul pouvoir humain de réaliser une pareille pensée. Théodoric et Charlemagne durent sentir leur impuissance; ils durent comprendre qu'ils ne pouvaient accomplir en quelques années le travail de tant de siècles : ils moururent à l'œuvre. Cependant, la reconnaissance des hommes, pour cette volonté de faire le bien, décerna à Théodoric, comme à Charlemagne, le nom de *Grand*. Hâtons-nous de le dire ici, ils moururent heureux au milieu de toute leur gloire. Il n'en fut point ainsi de Brunehaut. Elle vécut dans des temps d'une barbarie si profonde, que les contemporains ne purent apprécier son œuvre à sa juste valeur. Nous devons ajouter aussi qu'après les innombrables vicissitudes de son long règne, elle mourut malheureuse. Toutefois, quelque chose de grand est resté attaché au nom de Brunehaut. Les idées de cette femme avaient frappé l'imagination des contemporains, et le souvenir de ses tentatives, confus, il est vrai, se perpétua long-temps chez les hommes. Dans quelques parties de la France, dans le nord principalement, toutes les fois qu'une construction colossale, qu'un reste des gigantesques travaux des Romains, que les débris imposants d'une tour féodale ont échappé aux ravages du temps, on les attribue à Brunehaut; c'est le château de Brunehaut, la chaussée de Brunehaut, la pierre de Brunehaut. Et cependant, cette femme est celle que les chroniqueurs du sixième et du septième siècle ont maudite, celle qu'ils ont accusée de tant de cruautés, d'avoir assassiné les rois. Comment donc concilier toutes ces données contradictoires? D'où vient cette haine des contemporains? C'est que la restauration du système romain, rêvée par Brunehaut, était un non-sens, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Comment ressusciter les souvenirs du vieil empire, quand l'invasion qui l'avait détruit était encore dans toute sa force, quand les Barbares étaient à peine assis sur leur pays de nouvelle conquête? On le voit, l'instant n'était point propice. La tentative de Brunehaut était une réaction contre les envahiseurs, une espèce d'invasion romaine opposée à l'invasion des Francs.

Il serait curieux, peut-être, d'examiner combien puissants ont été dans tous les siècles les souvenirs laissés par Rome. Si les ruines de Rome nous inspirent encore aujourd'hui tant de respect, quelle dut être l'admiration des Barbares quand ils virent la ville debout, vivant dans toute sa splendeur, dans son incomparable beauté! Les barbares eux-mêmes, il faut le dire, ne détruisaient souvent qu'à regret. On connaît les paroles d'Ataulf, qui lui aussi songea un instant à rétablir l'empire romain. Mais comme Théodoric, Brunehaut, Charlemagne, il mourut dans son impuissance. Rome, sans défenseurs, était encore plus forte que les Barbares vainqueurs. On sait tout ce que fit pour elle Théodoric, quand il l'eut contemplée. Non seulement il releva les ruines, répara les édifices, mais il prit encore des ministres romains; il chercha à réveiller les anciens souvenirs, à reconstituer les grandes dignités romaines. On s'est moqué parfois de l'éternité de l'empire qui avait été promis à Rome. Cependant, de nos jours encore, nous voyons la perpétuité de cet empire. Nous jugeons avec la loi de Rome, cette loi immuable, impérissable comme le principe de l'équité dont elle dérive. Nous vivons aussi sur les souvenirs de son administration si grande et si forte.

Au moment des invasions, il y avait deux puissances à Rome : la civilisation qui représentait la société antique, et l'Église, qui portait en elle tous les éléments de la société nouvelle. Les Barbares s'aperçurent bientôt que l'Église était la vraie Rome. Ils n'osaient, ils ne pouvaient l'attaquer : l'Église fut contre eux une barrière puissante. Dans toutes les parties du monde romain où les Barbares s'établirent, on les vit trembler devant les prêtres : c'est un fait que nous avons déjà constaté dans la Gaule.

Là en effet l'Église était puissante, et par l'autorité de sa doctrine, et par son organisation, sa hiérarchie. De riches et nobles familles se partageaient les évêchés qu'elles possédaient, pour ainsi dire, à titre héréditaire. Ainsi nous voyons les Aviti, les Apollinares, les Ferreoli; Grégoire de Tours appartenait à une maison qui avait déjà donné plusieurs évêques à la plus célèbre des métropoles de la Gaule. Les évêques, en haine des Goths qui étaient ariens, appelèrent les Francs, qui dès leur entrée dans les Gaules se firent les défenseurs de l'orthodoxie. L'Eglise se crut un instant maîtresse des Francs. On connaît les mots que prononça l'évêque Remi quand il baptisa Clovis l'un des chefs des nouveaux envahisseurs. Mais l'esprit des Barbares ne se modifia point subitement, et les prêtres de la Gaule eurent encore de rudes combats à soutenir contre la férocité des Francs. Puis, leur influence était contrebalancée par celle des légistes, de ces riches Romains qui se montrèrent souvent les ennemis de l'Eglise. Les Francs menaçaient d'échapper aux prêtres, et ceux-ci eurent regret parfois de s'être donné ces incommodes alliés. Il y eut des moments où l'Église, sans tenir compte de ses dissidences avec les Ariens, essaya de rappeler au sein de la Gaule l'influence des Goths, de ces hommes si policés relativement aux nouveaux conquérants. L'Eglise tenta donc un rapprochement, et ce furent les évêques qui marièrent Sigebert et Chilpéric à Brunehaut et à Galswinthe, les deux filles du roi d'Espagne Athanagild. Il y avait dans cette conduite du clergé gaulois une espèce d'opposition au gouvernement des Francs. Il est curieux de suivre dans toute l'histoire de cette époque l'influence épiscopale.

Ici, M. Michelet a lu à son auditoire de longs extraits empruntés aux *Nouvelles lettres sur l'histoire de France*, publiées par M. Aug. Thierry. C'est avec ces extraits que M. Michelet a suivi cette dramatique histoire, depuis l'instant où Brunehaut trouva un prétexte dans la mort de sa sœur Galswinthe pour exciter Sigebert à s'emparer des états du roi Chilpéric. Sigebert, arrêté un instant dans sa course, aux portes de Paris, par les paroles menaçantes de l'évêque Germain, n'en poursuit pas moins sa criminelle entreprise. Il assiége Chilpéric dans Tournai. Déjà il touche à l'instant du triomphe, il est porté sur un bouclier, proclamé tout à la fois roi d'Ostrasie et de Neustrie, lorsqu'il tombe sous le couteau des émissaires de Frédégonde. Brunehaut, qui comptait sur la victoire, tombe au pouvoir de son implacable ennemie. Paris est d'abord le lieu de sa captivité; mais elle a fait échapper son fils. Dès lors sa vie n'a plus d'importance. Elle est exilée à Rouen : c'est là que l'évêque Prétextat l'unit en mariage à Mérovée, le fils du roi Chilpéric. Sans doute pour Brunehaut et Prétextat il y avait dans cette union un projet caché; mais Mérovée n'échappe point à la colère de son père, à la haine de Frédégonde. Brunehaut devenue libre revient en Ostrasie. Là son infatigable activité se fait sentir encore dans la lutte que les rois francs ont à soutenir contre cet aventurier venu de Constan-

(1) Voir l'*Histoire de France*, par M. Michelet, t. 2.

(1) Ces *Nouvelles lettres sur l'histoire de France*, par M. Augustin Thierry, ont été publiées dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Digitized by Google

tinople que l'on croyait fils de Clotaire Ier. Jusqu'à la fin de sa longue vie, Brunehaut conserve dans les affaires de son temps une grande influence; elle régna par ses fils et par ses petits-fils. Cependant les prêtres l'abandonnèrent parce qu'elle s'était livrée trop exclusivement aux légistes; d'autre part, sa tentative pour relever le système romain, pour rétablir le fisc, lui aliéna les Francs. Cette tentative, comme nous l'avons dit, dut rester sans résultat, et l'opposition qu'elle rencontra dans le clergé et chez les Francs amena les derniers malheurs de Brunehaut et sa mort tragique.

Le roi Chilpéric voulut tirer vengeance de l'évêque Prétextat, qui avait essayé de soulever contre lui un ennemi redoutable, en mariant Mérovée son fils avec la reine d'Ostrasie. Cependant l'Eglise est si forte qu'il n'ose, de son autorité privée, expulser Prétextat du siége épiscopal. Il convoque un synode d'évêques, et c'est encore Paris qui devient le théâtre de cette grande scène. Le roi Chilpéric, cet homme violent, agit pourtant dans cette affaire avec une incroyable adresse. Prétextat fut vaincu par les ruses du Barbare; il eut l'humiliation de s'avouer coupable, et il fut condamné par le synode. Il conserva toutefois son évêché de Rouen. C'est là que vint le trouver plus tard la haine implacable de Frédégonde, qui le fit assassiner au pied de l'autel.

Nous n'avons fait que résumer ici les faits principaux du récit emprunté par M. Michelet à M. Augustin Thierry, et cela afin qu'il n'y eût point solution de continuité dans cette exposition.

Dans les beaux récits de M. Augustin Thierry, a dit M. Michelet, dans ces récits qui nous rappellent si bien la manière des grands historiens de l'antiquité, je rencontre un point qui me paraît contestable. M. Augustin Thierry, toujours par cette noble sympathie qui lui fait prendre parti pour les vaincus contre les vainqueurs, pour les faibles et les opprimés contre les forts et les oppresseurs, a fait peut-être une trop belle part à l'évêque Prétextat. Certes, je ne veux justifier ni les actes de violence de Chilpéric ni le meurtre commis par Frédégonde. Mais Prétextat, qui représente à nos yeux la haine de l'épiscopat contre les Francs, était coupable. Le mariage de Brunehaut avec Mérovée, ce mariage contracté sans l'autorisation de Chilpéric, à une époque où Mérovée était encore dans la première jeunesse, fut non seulement un acte inconsidéré, mais une faute. Nous le répétons, aux yeux de la loi écrite et des canons, l'évêque était coupable. Sans doute, il nous serait difficile de dire quelle était la pensée de Prétextat, s'il voulait, en se servant du fils, combattre le père pour favoriser les projets de Brunehaut, la fille des rois goths. Mais ici nous devons rappeler un fait : Prétextat avait conservé les trésors de Brunehaut; avec ces trésors il faisait des présents aux nobles francs; il ne manquait jamais, dit le récit contemporain, de leur parler de son cher fils Mérovée.

Nous allons passer à d'autres scènes. Sous les fils et les petits-fils de Clovis, la lutte est vive et forte entre les Barbares et l'Eglise. Mais, comme cela devait arriver, l'Eglise, qui avait de son côté les lumières et les éléments du progrès, finit par triompher. Les Barbares, si terribles sous Chilpéric et Frédégonde, seront déjà modifiés, adoucis, sous le règne de Dagobert.

Y.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

PHILOSOPHIE DE LA RELIGION

(ÉLÉMENTS DE),

par P. VÉRY.

A Paris, chez { Ebrard, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 24. / Cherbuliez, rue de Tournon, 17.

DIALOGUES DES MORTS DE LUCIEN,

Accompagnés de notes où sont indiqués les paragraphes de la grammaire grecque de M. Burnouf, relatifs à l'intelligence du texte; — et de 23 Tableaux étymologiques contenant les mots latins ou français dérivés des racines qui se trouvent dans les Dialogues;

Par C.-L. DUMAS, professeur au collége royal de Montpellier.

Un vol. in-12. Prix, cartonné : 1 fr. 50 c.

Paris, J. Delalain et Cie, libraires, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5; Montpellier, Boehm et Cie, imprimeurs-éditeurs, boulev. Jeu-de-Paume.

LA GÉOLOGIE ET LA MINÉRALOGIE

SOMMAIRES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA THÉOLOGIE NATURELLE;

Par le rév. William BUCKLAND, professeur de Géologie et de Minéralogie à l'Université d'Oxford, etc., abrégé et traduit de l'anglais par N. JOLY, professeur d'histoire naturelle au collége royal de Montpellier. — Seconde édition, revue et augmentée.

Un vol. in-8e. Prix : 2 fr. 50.

Paris, Gabon Baillière, libraire, rue de l'École-de-Médecine, 17; Montpellier, Louis Castel, libraire-éditeur, Grand'rue, 32.

LEÇONS DE COSMOGRAPHIE,

Rédigées d'après le programme de l'Université et accompagnées de figures et de deux planisphères pour la méthode des alignements, par Alexis PERREY.

Prix : 3 fr.

A Dijon, chez Douillier, libraire.

HISTOIRE NATURELLE

A L'USAGE

DES FEMMES ET DES GENS DU MONDE,

ET RÉDIGÉE SUIVANT LES CLASSIFICATIONS MODERNES

Par Madame Achille Comte;

Ouvrage adopté par le Conseil Royal de l'instruction publique, pour les Collèges, les Écoles normales primaires, les Écoles primaires supérieures et les Institutions de jeunes personnes.

2 VOLUMES IN-12, ORNÉS DE 150 VIGNETTES.

PRIX : 7 FR. 50 CENT.

A la Librairie de Paul Dupont et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 28 JUILLET 1838. N° 107.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre, délibération du Conseil. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre, délibération du Conseil, circulaires. — SCIENCES ET LETTRES : Rapport au roi, ordonnance du roi, arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE : Concours d'admission pour l'École normale.

HISTOIRE : Histoire des sciences mathématiques en Italie, depuis la renaissance des lettres jusqu'au dix-septième siècle, par Guillaume Libri. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 16 juillet. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 14 juillet. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 juillet 1838.

M. Léon Halévy, commis-rédacteur dans le troisième bureau de la deuxième division, est attaché, à partir du 15 juillet courant, au troisième bureau de la première division, en remplacement de M. Royer, qui passe à la deuxième division.

Du 25 juillet 1838.

M. Bellaguet est nommé chef du bureau des travaux historiques, en remplacement de M. Herbet.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 24 juillet 1838.

Faculté de droit de Grenoble. — Le ministre, etc.

Vu l'arrêté du 31 mars dernier qui fixe au 6 août prochain l'ouverture d'un concours devant la Faculté de droit de Grenoble pour une chaire de Code civil vacante dans cette Faculté ;

Vu les articles 16 et 17 du statut du 10 mai 1825, concernant les concours dans les Facultés de droit ;

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

M. Gautier, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, est nommé président du concours qui sera ouvert le 6 août prochain devant cette Faculté.

ART. 2.

Sont nommés juges-adjoints dudit concours :

MM. Nicolas, président de chambre à la cour royale ;
Royer, conseiller à la cour royale ;
Nicollet, id.

ART. 3.

Sont nommés juges suppléans de ce concours :

MM. Bardousse, vice-président du tribunal civil ;
Masse, juge, faisant fonction de vice-président d'une chambre temporaire ;
Charpin, avocat, à Grenoble.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 25 juillet 1838.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France ;

Vu l'art. 56 de la loi du 13 mars 1804 ;

Vu l'art. 2 du statut du 10 mai 1825 ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

Un concours public sera ouvert le 10 décembre prochain devant la Faculté de droit de Paris, pour les places dont la désignation suit :

1° Pour une chaire de Code civil, vacante dans cette Faculté par le décès de M. Morand ;

2° Pour trois places de suppléants également vacantes dans la même Faculté ;

3° Pour deux places de suppléants vacantes dans la Faculté de droit de Dijon.

ART. 2.

Ce concours sera annoncé par des affiches qui seront apposées dans toutes les Académies, et par des avis insérés dans les journaux.

ART. 3.

M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris assurera l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 21 juillet 1838.

Collége royal de Rennes. — Un congé avec jouissance de son traitement fixe est accordé, depuis le 20 juillet jusqu'à la fin de l'année scolaire, à M. Leroy, professeur de quatrième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 10 juillet 1838.

Institutions et pensions. — Par décision prise en Conseil royal, le sieur Besine, maître de pension aux Champs-Élysées, est autorisé à transférer son établissement rue du Faubourg du Roule, n° 83.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 16 juillet 1838.

Inspection des écoles primaires de la Somme. — M. Cordier, sous-inspecteur des écoles primaires dans le département d'Eure-et-Loir, passera, avec le même titre, dans le département de la Somme, en remplacement de M. Maloisel, démissionnaire.

Du 16 juillet 1838.

Ecole normale d'Agen. — M. Bataillier, directeur de cette école, est révoqué de ses fonctions.

Digitized by Google

École normale d'Auxerre. — M. Badin, instituteur communal à Versailles, est nommé directeur de cette école, en remplacement de M. Payen, démissionnaire.

Du 16 juillet 1838.

Commission d'instruction primaire d'Ajaccio.—M. Paoli, sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Corse, est nommé membre de cette commission en remplacement de M. Blevec.

Du 16 juillet 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices du département de la Haute-Garonne (Académie de Toulouse), qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1836-1837, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Médaille d'argent.

M. Faure, à Toulouse.

Médailles de bronze.

MM. Paty, à Bérat.
Bonnes, à Yardouch.
Orliac, à Lévignac.

Mentions honorables.

MM. Melles, à Juzet-de-l'Hôtel
Dupin, à Montégut.
Barutel, à Salies.
Mlle Foch, à Boulogne.
MM. Mathieu, à Villemur.
Fillo, à Boulogne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 10 juillet 1838.

Commissions d'examen des salles d'asile. — Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 1837 sur les salles d'asile et le programme des examens d'aptitude arrêté en Conseil royal le 6 février 1838 ;

Après avoir pris connaissance des propositions faites par la commission supérieure des salles d'asile relativement aux précautions à prendre pour prévenir les suppositions de personnes dans les examens qu'ont à subir les aspirants aux fonctions de surveillants ou de surveillantes des salles d'asile ;

Sur le rapport de M. le conseiller, président de ladite commission supérieure,

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Il y aura au secrétariat de chaque commission d'examen un registre coté et paraphé par le président de la commission, sur lequel toute personne aspirant aux fonctions de surveillant ou de surveillante de salles d'asile inscrira ses nom et prénoms, le lieu et la date de sa naissance, le lieu de son domicile et la déclaration qu'elle est dans l'intention de se présenter aux examens prescrits par le programme du 6 février 1838.

ART. 2.

Lorsque l'examen d'instruction sera terminé, s'il y a lieu à la délivrance du certificat d'aptitude, le candidat écrira au bas dudit certificat les mots qui suivent : *le présent certificat a été remis à moi soussigné... (nom et prénoms), ce jourd'hui (jour, mois et an)* ; et il apposera sa signature, en indiquant son domicile.

ART. 3.

Le président de la commission comparera ce récépissé avec l'inscription mise sur le registre spécial, et s'il reconnaît qu'il y a identité d'écriture, si d'ailleurs aucune circonstance ne lui donne lieu de douter de l'identité de la personne, il délivrera le certificat. En cas de doute, il le retiendra, biffera le récépissé, et enverra les pièces au recteur de l'Académie, qui en référera au ministre.

Approuvé :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

CIRCULAIRES.

Du 20 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, je vous fais passer ci-joints plusieurs exemplaires : 1° d'un livret qui contient l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, concernant les salles d'asile, le réglement général adopté en Conseil royal de l'instruction publique pour la tenue de ces établissements, ainsi que le programme des examens d'aptitude; 2° du modèle des procès-verbaux d'examen des aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes ; 3° et enfin, du modèle des autorisations de diriger une salle d'asile.

Le titre Ier de l'ordonnance a pour objet de définir la nature des établissements spéciaux qu'un zèle charitable avait élevés et soutenus et que l'autorité publique a dû ramener, en les adoptant, à sa juridiction; il énumère les différents exercices auxquels les enfants des deux sexes devront s'y livrer; il indique les conditions suivant lesquelles les salles d'asile seront ou publiques ou privées. On ne saurait veiller avec trop de soin à ce que, ainsi qu'il est dit en l'article 51 du réglement général pour la tenue des asiles, les exercices d'enseignement ne dépassent pas les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, 2e paragraphe, de l'ordonnance.

Le titre II est relatif aux formalités qu'ont à remplir les aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes. Aux termes de l'article 5, c'est à vous qu'il appartient de délivrer les autorisations en vertu desquelles les salles d'asile pourront être dirigées par des hommes, lesquels, du reste, devront toujours être assistés d'une femme. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur la nécessité de ne procéder, à cet égard, qu'avec une extrême prudence, afin que ces adjonctions ne puissent entraîner aucun inconvénient. Je n'ai, non plus, aucune recommandation à vous faire au sujet de l'exercice du droit que vous donne l'article 11 (même titre), d'accorder l'autorisation de diriger une salle d'asile dans un lieu déterminé. Je sais trop bien que vous vous entourerez de toutes les lumières propres à éclairer votre religion. Vous trouverez, dans le concours de MM. les inspecteurs et de MM. les sous-inspecteurs, les moyens de former votre opinion dans le cas où les avis du comité local et du comité d'arrondissement, ainsi que les pièces produites, ne vous paraîtraient pas établir suffisamment l'aptitude des postulants.

Par les articles 13 et 14, titre III, l'ordonnance institue des commissions chargées d'examiner les surveillants et surveillantes, règle la composition et le mode de nomination de ces commissions. L'article 14, 3e paragraphe, dispose que le président et le secrétaire de chaque commission, qui sera placée sous la présidence d'un membre du conseil académique ou de la commission d'instruction primaire, sont à votre nomination. Je suis sûr, à l'avance, que votre choix ne portera que sur des personnes parfaitement en état d'imprimer une direction utile aux travaux de la commission qu'elles présideront.

Vous verrez que l'article 18, titre IV, investit les comités locaux et les comités d'arrondissement, à l'égard des salles d'asile, de toutes les attributions que la loi du 28 juin 1833 leur a conférées à l'égard des écoles primaires : seulement, ils seront aidés, dans l'accomplissement de leur mission, par des dames inspectrices à la nomination du Préfet. L'ordonnance a cru devoir, dans l'intérêt de l'enfance, conférer à ces dames le droit de suspendre provisoirement les surveillants ou surveillantes d'asile. Mais elles doivent, dans ce cas, rendre compte sur-le-champ de leur décision et des motifs qui les auront guidées, au maire de la commune, qui en référera immédiatement, le comité local entendu, au comité d'arrondissement.

L'article 26 porte qu'il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux, que ces dames auront le titre de délégnées spéciales pour les salles d'asile, qu'elles seront nommées par le Recteur, sur la présentation des comités d'arrondissement. Vous aurez à examiner, monsieur le Recteur, si les besoins du service sont de nature à réclamer la création de déléguées spéciales dans un ou dans plusieurs des départements qui composent votre ressort académique. Vous voudrez bien vous concerter, à ce sujet, avec MM. les Préfets de ces départements.

Telles sont, monsieur le Recteur, les principales dispositions à l'exécution desquelles vous êtes appelé à concourir. Vous comprendrez que, presque partout où elles existent, les salles d'asile étant, de la part d'associations charitables, l'objet d'un patronage très louable et très zélé, il convient, il importe même, de laisser subsister de l'état actuel des choses tout ce qui sera compatible avec les règles tracées par l'ordonnance du 22 décembre 1837, et de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'exécution complète de cette ordonnance. Les mesures à prendre pour l'organisation des nouvelles salles d'asile, comme pour l'amélioration des anciennes, veulent donc être choisies et préparées avec beaucoup de tact et de prudence. Je sais tout ce qu'on peut attendre, sous ce rapport, de votre dévouement éclairé au bien public.

Vous voudrez bien distribuer des exemplaires du livret des salles d'asile aux comités locaux, aux comités d'arrondissement, à MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires, ainsi qu'aux commissions d'examen qui seront instituées en vertu de l'ordonnance. Vous voudrez bien aussi remettre à ces commissions des cadres de procès-verbaux d'examen. Je vous ferai incessamment un envoi complémentaire de ces cadres, qui n'ont pas d'abord été tirés en nombre suffisant pour les besoins du service.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Signé SALVANDY.

Du 20 juillet 1838.

Monsieur le Préfet, je vous fais passer ci-joints les exemplaires : 1° d'un livret qui contient l'ordonnance royale du 22 décembre 1837, concernant les salles d'asile, le réglement général adopté en Conseil royal de l'instruction publique pour la tenue de ces établissements ainsi que le programme des examens d'aptitude; 2° du modèle des procès-verbaux d'examen des aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes; 3° et enfin du modèle des autorisations de diriger une salle d'asile.

Le titre Ier de l'ordonnance a pour objet de définir la nature des établissements spéciaux qui s'étaient élevés et soutenus et que l'autorité publique a dû ramener, en les adoptant, à sa juridiction; il énumère les différents exercices auxquels les enfants des deux sexes devront s'y livrer; il indique les conditions suivant lesquelles les salles d'asile seront ou publiques ou privées. On ne saurait veiller avec trop de soin à ce que, ainsi qu'il est dit en l'article 51 du réglement général pour la tenue des asiles, les exercices d'enseignement ne dépassent pas les limites de l'instruction la plus élémentaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 1er, 2me §, de l'ordonnance.

Digitized by Google

Le titre II est relatif aux formalités qu'ont à remplir les aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes. Ces formalités, identiques pour la plupart ou analogues à celles qu'exige l'ordonnance du 23 juin 1836 sur les écoles de filles, sont de nature à offrir aux familles toutes les garanties désirables.

Par les articles 13 et 14, titre III, l'ordonnance institue des commissions chargées d'examiner les surveillants et surveillantes, règle la composition et le mode de nomination de ces commissions; l'article 14 dispose que c'est à vous qu'il appartient de nommer les membres desdites commissions, dont le président et le secrétaire sont à la nomination de M. le Recteur; je suis sûr que votre choix ne portera que sur des personnes parfaitement en état de participer utilement aux travaux d'examen, et qui seront surtout aptes à apprécier les qualités morales des candidats.

Vous verrez que l'article 18, titre IV, investit les comités locaux et les comités d'arrondissement, à l'égard des salles d'asile, de toutes les attributions que la loi du 28 juin 1833 leur a conférées à l'égard des écoles primaires. Seulement, ils seront aidés, dans l'accomplissement de leur mission, par des dames inspectrices qui seront nommées par vous sur la présentation du maire, et que vous aurez seul le droit de révoquer. L'ordonnance a cru devoir confier des pouvoirs étendus aux dames inspectrices qui sont autorisées à se faire assister par des dames déléguées qu'elles choisiront. Cependant, bien qu'elles puissent prendre les mesures provisoires jugées utiles au bien du service, elles n'ont que le droit de proposer les mesures définitives soit aux comités; soit aux commissions. Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous, monsieur le Préfet, sur l'importance des fonctions attribuées aux dames inspectrices et sur la réunion de qualités qu'elles exigent.

L'article 26 porte qu'il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux; que ces dames auront le titre de déléguées spéciales pour les salles d'asile, et qu'elles seront nommées par M. le Recteur, sur la présentation des comités d'arrondissement. J'invite M. le Recteur à se concerter avec chacun de MM. les Préfets des départements qui composent son ressort académique, sur la question de savoir si les besoins du service sont de nature à réclamer la création de dames déléguées.

Telles sont, monsieur le Préfet, les principales dispositions à l'exécution desquelles vous êtes appelé à concourir. Vous comprendrez que, presque partout où elles existent, les salles d'asile, étant de la part d'associations charitables l'objet d'un patronage très louable et très zélé, il convient, il importe même de laisser subsister de l'état actuel des choses tout ce qui sera compatible avec les règles tracées par l'ordonnance du 22 décembre 1837, et de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'exécution complète de cette ordonnance. Les mesures à prendre pour l'organisation des nouvelles salles d'asile, comme pour l'amélioration des anciennes, veulent donc être choisies et préparées avec beaucoup de tact et de prudence. Je sais tout ce qu'on peut attendre, sous ce rapport, de votre dévouement éclairé au bien public.

J'écris dans le même sens à M. le Recteur de l'Académie, qui est chargé de distribuer des exemplaires du livret des salles d'asile aux comités locaux, aux comités d'arrondissement, aux inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires ainsi qu'aux commissions d'examen qui seront instituées en vertu de l'ordonnance. Ce fonctionnaire distribuera, en outre, à ces commissions des cadres de procès-verbaux d'examen.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Signé SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

RAPPORT AU ROI.

Du 26 juillet 1838.

SIRE,

La physique générale s'est enrichie d'une foule de faits et de notions de la plus haute importance pour la connaissance des phénomènes généraux qui ont leur siége dans les êtres organisés et dans les corps inorganiques. Des expériences multipliées commencent à porter la lumière sur la constitution physique des animaux, des végétaux et des minéraux, et sur les rapports qui lient entre eux les trois règnes de la nature.

La science, envisagée sous un point de vue à la fois aussi positif, aussi vaste et aussi philosophique, n'est cependant professée nulle part. Un pareil enseignement établi au Muséum d'histoire naturelle, où il existe déjà deux chaires de chimie appliquée à l'histoire naturelle, et où Votre Majesté a récemment créé un cours de physiologie comparée, compléterait le système d'instruction dont se trouve doté ce grand établissement national.

MM. les professeurs du Muséum appelaient de tous leurs vœux cette utile création. Votre Majesté a permis que le crédit nécessaire fût demandé aux chambres parmi les nombreuses augmentations qu'ont reçues cette année toutes nos institutions scientifiques et littéraires, et en particulier le Muséum d'histoire naturelle. Ce crédit a été voté unanimement. La loi des dépenses l'a consacré.

Le moment est donc venu, Sire, de réaliser l'espoir que la science a fondé sur cette importante innovation.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'ordonnance qui décide la création d'une chaire de physique appliquée à l'histoire naturelle, et qui la confie à l'un de nos savants les plus estimés de l'Europe, M. Becquerel, aujourd'hui président de l'Académie des sciences, est désigné par le vœu de tous les amis de la science, comme par les travaux de toute sa vie, au choix de Votre Majesté.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,
A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Le sieur Becquerel (Antoine-César), président de l'Académie des sciences, est nommé professeur de *physique appliquée à l'histoire naturelle* au Muséum d'histoire naturelle.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.
Au palais de Neuilly, le 26 juillet 1838.

LOUIS-PHILIPPE.
Par le roi :
Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 juillet 1838.

Bibliothèque de Tarbes. — La nomination de M. Jean-Jacques Corbin, ancien principal de collége, aux fonctions de bibliothécaire de la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Desbrets père, est et demeure approuvée.

Du 25 juillet 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France;
Vu l'arrêté, en date du 4 avril 1837, en vertu duquel les livres provenant des souscriptions et du dépôt légal ne peuvent plus être donnés qu'à des établissements publics,
Arrête :

ART. 1er.

Il sera établi au ministère de l'instruction publique, à la division des établissements scientifiques et littéraires, un grand-livre des bibliothèques de France. Dans le grand-livre seront déposés les catalogues de toutes les bibliothèques des villes, des Facultés, des colléges et de ceux des établissements publics dépendant des autres administrations pour lesquelles seront demandées des distributions du ministère de l'instruction publique.

ART. 2.

Les catalogues susdits devront contenir l'état total et détaillé des ouvrages, des manuscrits, des médailles ou objet d'arts, des doubles et des incomplets. L'état des incomplets constatera le nombre et le titre des livres dépareillés qui se trouveront dans chaque bibliothèque. Tous les ans, dans le courant du mois de janvier, il sera adressé au ministère un supplément au catalogue contenant l'état des acquisitions faites dans le courant de l'année par achats, dons, legs ou distributions du ministère de l'instruction publique.

ART. 3.

Les bibliothèques qui auront obtempéré à ces prescriptions profiteront seules des distributions du ministère.

ART. 4.

Les doubles seront mis à la disposition du ministre qui enverra en échange des ouvrages provenant des souscriptions, des publications du ministère ou du dépôt légal.
Ces doubles seront répartis par le ministre entre les autres bibliothèques du département ou du royaume.

ART. 5.

Jusqu'à la distribution totale des doubles, les livres dont le ministre dispose, et qui ont été réservés à cet effet depuis un an, seront exclusivement employés à l'exécution de l'article précédent.

ART. 6.

Le même travail sera fait sur les incomplets. Les distributions du ministre seront également employées à indemniser les bibliothèques des livres dépareillés qui leur seront empruntés pour compléter des collections.

ART. 7.

Il sera fait un réglement particulier pour la bonne distribution des livres de toute origine entre les diverses bibliothèques, suivant leurs besoins particuliers et ceux des localités.

ART. 8.

L'exécution des mesures ci-dessus commencera immédiatement.
Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 28 JUILLET 1838.

CONCOURS D'ADMISSION A L'ÉCOLE NORMALE.

Cent quarante candidats se sont fait inscrire, cette année, pour le concours de l'Ecole normale : quatre-vingt-quatre se destinent aux lettres, cinquante-quatre aux sciences; et deux se présentent à la fois pour les lettres et pour les sciences.

C'est une chose digne de remarque que ce nombre toujours croissant de candidats. Sous la restauration, on comptait à peine cinquante ou soixante candidats pour les concours de l'Ecole préparatoire. Dès 1831, lorsque l'Ecole normale eut repris son ancien titre et une organisation plus forte, quatre-vingt-seize candidats se sont fait inscrire pour le concours. Ce nombre s'est élevé à cent vingt, à cent trente, les années suivantes; et cette année, il est de cent quarante, pour une vingtaine de places mises au concours.

Cet accroissement est d'un bon augure pour l'avenir de l'instruction publique. Outre qu'il permet d'être plus sévère sur le choix des candidats, il prouve que la carrière de l'enseignement, quoique fort peu lucrative, offre assez d'autres avantages pour attirer des hommes studieux et distingués.

Le réglement du concours de l'Ecole normale (18 février 1834) porte que les inscriptions pour le concours sont reçues, du 15 juin au 15 juillet, dans les chefs-lieux d'Académie; et que, le 15 juillet, à midi, la liste des inscriptions est close dans toutes les Académies, et transmise ce jour-là même, en un seul envoi, à M. le ministre de l'instruction publique, avec toutes les pièces à l'appui, et l'avis du recteur sur chacun des candidats.

Ces formalités, qu'il est si essentiel de maintenir dans l'intérêt même du concours, n'ont pas été partout exactement observées. Plusieurs recteurs ont clos leur liste d'inscriptions dès le 14; ce qui a pu empêcher quelques jeunes gens d'y être compris : d'autres ne l'ont transmise que le 16 ou le 17 du mois, et se sont mis ainsi dans le cas de faire rejeter tous les candidats de leur Académie.

On a aussi remarqué que beaucoup de recteurs omettaient de transmettre, avec la liste des inscriptions, toutes les pièces à l'appui, c'est-à-dire l'acte de naissance de chaque candidat; un certificat de vaccine; en cas de minorité, le consentement du père ou tuteur autorisant le candidat à se vouer pour dix années au service de l'instruction publique; un certificat de moralité et un certificat d'études complètes.

Lorsqu'il s'agit de concours et d'un concours aussi important que celui de l'Ecole normale, toutes les prescriptions des réglements doivent être observées avec le plus grand scrupule; car les candidats auraient le droit de réclamer si toutes les formalités prescrites n'étaient pas remplies.

On sait que le concours d'admission à l'École normale se compose de deux séries d'épreuves : les unes, portant sur la totalité des candidats autorisés à concourir, déterminent, au préalable, l'admissibilité ou la non-admissibilité de chacun d'eux; les autres ont lieu seulement entre les candidats jugés admissibles, pour décider de leur admission définitive.

Les épreuves d'admissibilité commenceront dans toutes les Académies le 5 août prochain, et devront être terminées au plus tard le 10.

M. le ministre transmettra, comme de coutume, sous son cachet, les sujets de compositions écrites, qui seront les mêmes pour toutes les Académies, et devront être faites le même jour, chacune dans l'ordre indiqué par le réglement, sous la surveillance spéciale des recteurs.

Le 10 août, toutes les compositions, avec le procès-verbal des examens oraux, qui forment aussi un élément essentiel des premières épreuves, et des notes détaillées sur chaque concurrent, seront transmises au ministre, pour être examinées et classées par une commission spéciale, composée des professeurs de l'École normale.

Le travail de cette commission détermine l'admissibilité des candidats aux dernières épreuves, qui ont lieu le 15 octobre, à l'École normale.

Les diplômes de bachelier ès-lettres ou ès-sciences ne sont exigés que pour ces dernières épreuves; mais ils doivent être produits avant l'examen. C'est aussi à la même époque que tous les candidats déclarés admissibles doivent justifier des nouvelles conditions prescrites par l'arrêté du 13 décembre 1836, relativement à l'engagement décennal souscrit par les candidats dès le moment de leur inscription au concours.

Aux termes de cet arrêté, lorsqu'un élève obtient une bourse entière ou partielle, ses parents, ou son tuteur, avec l'autorisation du conseil de famille, doivent contracter l'obligation de restituer le prix de la bourse, dans tous les cas où l'élève se mettrait, par son fait, dans l'impossibilité de remplir l'engagement qu'il a contracté de rester pendant dix ans au service de l'instruction publique.

Si l'élève est majeur au moment de son admission, ou s'il atteint la majorité durant son séjour à l'école, il s'oblige solidairement avec ses parents à faire, dans le cas prévu, le remboursement du prix de la bourse dont il aura joui.

Toutes ces formalités doivent être rappelées aux concurrents, afin qu'aucun retard, aucune omission n'arrêtent la marche régulière du concours, et que tous les candidats puissent profiter des avantages qui leur sont offerts pour entrer dans la carrière de l'instruction publique.

Les membres de la commission de surveillance, près le collége de Périgueux, ont visité récemment, et dans les plus grands détails, cet établissement, qui est au premier rang de ceux qu'entretient la commune. Cette visite n'a pas été sans résultat : ces messieurs, usant du pouvoir qu'ils tenaient du conseil municipal, ont autorisé le principal du collége à partager la cour des *moyens* en y élevant un mur de séparation. Ainsi, les *petits* auront leur cour de récréation, comme leurs camarades, qui sont plus avancés en âge. Cette mesure est excellente, en ce qu'elle rend plus simple et plus facile la surveillance que les maîtres doivent exercer en tout temps et en tous lieux sur les enfants qui leur sont confiés. Nous voudrions qu'elle s'étendît à tous nos colléges. La discipline y gagnerait, et avec elle les études.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de décerner à M. Jules Desnoyers, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, et membre du comité historique des chroniques, chartes et inscriptions près le ministère de l'instruction publique, le prix dont le sujet restait depuis 1831 proposé en ces termes : « Tracer l'histoire des différentes incursions faites par les Arabes d'Asie et d'Afrique, tant « sur le continent de l'Asie que dans les îles qui en dépendent, et « celle des établissements qu'ils y ont formés, et rechercher quelle « a été l'influence de ces événements sur l'état de ces contrées et « de leurs habitants. »

Ce sujet, en 1831, en remplaçait un autre qui concernait la doctrine de Pythagore, et sur lequel l'Académie, après d'infructueux essais, n'espérait plus recevoir un travail satisfaisant.

— Onze instituteurs se sont présentés, le 1er juillet, à l'Ecole normale d'Angers pour y suivre les cours de l'établissement. Tous ces instituteurs comprennent parfaitement combien leur instruction est insuffisante. Aussi se montrent-ils très assidus et très attentifs.

Dans la Vendée, six instituteurs désignés par l'inspecteur des écoles primaires sont aussi entrés à l'Ecole normale du département, pour y perfectionner leur instruction et réformer leurs méthodes d'enseignement.

Il serait à désirer que le nombre des instituteurs qui suivent les conférences des écoles normales fût plus considérable Ces conférences nous paraissent en effet le meilleur et le plus sûr moyen d'élever les instituteurs à la hauteur de leurs fonctions, et si quelques uns se font remarquer par un instruction réelle, un grand nombre, il faut en convenir, sont loin encore de pouvoir remplir convenablement l'importante mission qui leur est confiée.

— Les cours temporaires établis à l'Ecole normale de Cahors en faveur des instituteurs déjà en exercice ont été ouverts le 2 juillet. Trente instituteurs avaient été désignés par les comités supérieurs. Le tiers environ n'a pas cru devoir déférer à cette invitation, et s'est dispensé de venir à l'Ecole normale pour y étudier les méthodes et les différentes matières de l'enseignement. Cette négligence, pour ne rien dire de plus, dénote de la part de ces instituteurs peu de bonne volonté. La reconnaissance leur faisait un devoir d'accepter des moyens d'instruction qui leur sont offerts avec tant de libéralité.

L'église de Binson, arrondissement de Reims, sur laquelle M. Didron avait appelé l'attention de M. le ministre de l'instruction publique, vient d'échapper à la démolition. M. le garde-des-sceaux, sur les informations de M. de Salvandy, adressa avec empressement à la

Digitized by Google

fabrique de Châtillon-sur-Marne, propriétaire de l'église, des instructions tendant à surseoir à l'adjudication de ce monument historique. D'un autre côté, plusieurs antiquaires de Reims et d'Epernay obtinrent de l'archevêché de Reims une lettre qui enjoignait à M. le curé de Châtillon de ne pas contrarier le vœu du gouvernement. Toutes les démarches viennent d'avoir un plein succès : à l'unanimité, le conseil de fabrique a voté l'ajournement de la vente. On doit remercier M. Gandon, maire de Châtillon, du zèle qu'il a montré dans cette circonstance. Il paraît qu'on pourra rendre au culte cet édifice, qui intéresse l'archéologie chrétienne à tant de titres ; mais, dans la crainte d'un malheur, M. Hippolyte Durand, architecte de Reims, lève les plans, mesure les élévations, dessine les détails de ce curieux monument, dont on perpétuera au moins le souvenir.

Un service funèbre a été célébré, le 19 juillet, dans la chapelle du collége royal d'Amiens, en mémoire du maître d'études et de l'élève qui ont succombé à la fièvre typhoïde. Tous les professeurs et maîtres, et tous les élèves, étaient présents à cette cérémonie, à laquelle assistait également le recteur de l'Académie.

Au sortir de la chapelle, toute la réunion s'est rendue dans une des salles du collége. Là, le recteur a rappelé, en peu de mots, combien l'hommage qui venait d'être rendu à la mémoire des deux victimes de l'épidémie était mérité, et combien le collége royal devait rendre grace à la Providence, de n'avoir point été mis à de plus rudes épreuves. Il a exhorté les élèves à effacer jusqu'aux dernières traces de ce déplorable événement, en s'efforçant, par leur ardeur au travail, de réparer le temps que leur a fait perdre la suspension momentanée des cours. Il leur a annoncé que, par une décision, dont ils devaient pressentir les heureux effets, leurs compositions pour les prix seraient cette année, ainsi que celles des autres colléges royaux, comparées à celles des colléges royaux de Paris et faites sur les mêmes sujets.

Enfin le recteur a terminé en annonçant que le ministre de l'instruction publique, voulant, autant qu'il est en lui, consoler et dédommager un établissement qui a tant souffert, viendrait présider lui-même la distribution des prix du collége royal d'Amiens.

HISTOIRE.

HISTOIRE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES EN ITALIE,

Depuis la renaissance des lettres jusqu'au dix septième siècle ;

Par Guillaume Libri.

Je dirai d'abord dans quel esprit ce livre a été écrit : l'auteur a une manière assez nette et assez indépendante d'exposer les faits et de les apprécier pour qu'on s'y arrête aussi bien qu'à une vraie no blesse des sentiments qui est dans le cœur de l'écrivain et qui a passé dans son livre. M. Libri, que tant de titres honorables et le beau droit de la science ont naturalisé dans notre patrie hospitalière, n'a pas oublié l'Italie où il est né, et qui ne s'appartient plus. Il a écrit ce livre à la louange de sa première patrie, toujours divisée ou humiliée, mais toujours pleine de lumières et de ressources, et prête à se relever de son abaissement. Du moins c'est l'immortelle espérance des exilés ; et rien ne peut faire qu'elle cesse de les tourmenter, ni la liberté de leurs pensées et de leurs sentiments qu'ils retrouvent chez les nations amies, ni les douceurs de la science qu'on emporte partout avec soi, ni les dédommagements de la réputation, bonne en tout lieu, mais nulle part meilleure que dans la patrie libre. Si je loue particulièrement M. Libri de ce qui est au fond de toutes les ames bien nées, c'est qu'il croit beaucoup lui-même à la force des sentiments simples chez les peuples et qu'il y voit la cause principale de la grandeur politique des empires : c'est que pour son compte il est animé de ces beaux sentiments, comme s'il ne vivait pas dans des temps d'égoïsme, de tiédeur ou d'indifférence, et qu'il le montre partout dans son livre avec une remarquable candeur. Quelque chose qui s'en va tous les jours des livres, parce que le public se laisse tous les jours un peu plus manquer de respect par les écrivains, c'est ce que les anciens appelaient excellemment *les mœurs* : je retrouve *les mœurs* dans le livre de M. Libri. Toutefois, je lui reprocherai, mais seulement au point de vue français, un peu de dureté pour le catholicisme.

Depuis Voltaire et la guerre vive, spirituelle et passionnée qu'il a faite à l'Eglise, il est resté du mouvement philosophique du dix-huitième siècle un contre-coup qui ne s'est pas affaibli partout en Europe comme en France. Aujourd'hui on reconnaît, en France, que se passionner n'est pas juger ; et si l'on aime toujours Voltaire pour son incroyable esprit, on ne rit plus avec lui de la messe et du clergé. Le catholicisme est devenu la matière la plus grave de nos études historiques ; et nous ne pensons plus qu'une aussi forte et aussi antique institution n'ait tant duré que pour l'avilissement de l'esprit humain. Tout le mal dont le catholicisme a été la cause ou le prétexte a été dit au dix-huitième siècle : c'est à nous de dire le bien et d'être juste envers l'Eglise, sans toutefois condamner Voltaire au feu.

En Italie, l'esprit philosophique et critique du dix-huitième siècle est encore l'esprit supérieur et d'opposition. Les affaires de l'Eglise et de la politique y sont tellement les mêmes, et la bonne intelligence est si forte entre le clergé et les pouvoirs temporels, oppresseurs ou tracassiers, que les honnêtes gens de ce pays, les amis de l'indépendance italienne, les penseurs libres ne font pas de différence entre les deux tyrannies : ils les détestent du même cœur. Pour le présent ils ont raison, et on ne peut vouloir qu'ils ne s'irritent pas de choses qui se passent sous leurs yeux et qui blessent à l'endroit vif leurs ames fières et distinguées. Mais le mal, c'est quand cette irritation du moment passe dans les écrits et qu'elle se montre là où elle est nécessairement injuste, dans l'histoire. Peut-être trouverait-on dans le livre de M. Libri quelques opinions marquées de cette injustice, que j'appellerai relative, puisque si elle n'est que du mauvais goût en France, en Italie elle est encore de la haute raison et du courage. D'ailleurs, l'esprit d'hostilité contre l'Eglise y est mesuré, et le plus souvent justifié par les faits. Mais peut-être l'historien montre-t-il trop qu'il est du pays où Galilée a été persécuté. Qui pourrait l'en blâmer ? Encore aujourd'hui dans l'Italie, au dix-neuvième siècle, quoique labourée et retournée par la révolution française, qui oserait assurer qu'un autre Galilée ne retrouverait pas l'inquisition ?

L'*Histoire des Sciences mathématiques en Italie* ne pouvait pas être traitée dans les limites rigoureuses du titre que porte le livre, encore moins d'une manière spéciale et didactique. M. Libri l'a bien entendu ainsi, et sa méthode satisfait à tout, à l'instruction générale et à l'agrément des lecteurs les moins mathématiciens. Qui s'occupe de l'Italie s'occupe de l'esprit humain en général, et presque toujours de ses plus vigoureux commencements. L'Italie est, comme la Grèce, une terre où tout est né en même temps, où tout s'est accru avec une rapidité et un ensemble prodigieux. Il n'y a donc pas à vrai dire une science grecque, une science italienne à laquelle il faille s'intéresser particulièrement et par un pur caprice d'érudition : il y a, dans les choses exactes ou d'imagination, une science universelle de l'homme et de la nature qui ne se fait bien connaître pour la première fois qu'en Grèce et en Italie, qui s'y dégage tout-à-fait des demi-ténèbres de l'Orient, qui s'y constitue et y passe à l'enseignement et à la pratique. C'est là la merveille dans les deux pays : pour la bien montrer, il est nécessaire que l'historien reporte un peu sa vue au delà du temps précis et de la date exacte de son histoire, soit grecque, soit italienne, et qu'il amène pour ainsi dire l'esprit humain des pays où il a commencé à paraître dans ceux où il est venu briller d'un éclat sans pareil. C'est pour cela que M. Libri a fait précéder son histoire des mathématiques en Italie d'un *Discours préliminaire* dans lequel il expose avec beaucoup de lucidité et d'intérêt l'état des sciences exactes avant la renaissance.

Notre supériorité sur les anciens dans les sciences mathématiques est incontestable : mais encore les fils ne savent-ils rien qu'ils ne l'aient appris de leurs pères de l'une ou de l'autre façon, soit en profitant de découvertes antérieures et qu'ils ont poussées plus avant, soit même en s'aidant des erreurs accréditées, et s'excitant à les rectifier. Heureux ou malheureux, l'esprit humain ne s'est jamais rebuté ; il a continué à chercher ; et c'est cela qu'il importe de noter à toutes les époques de l'histoire bien plus encore que les résultats positifs de la science. Ce qu'on appelle la tradition est surtout cette suite et cette passion de l'inconnu dans laquelle persévère notre ame immortelle et toujours ardente. J'aime beaucoup la manière simple et grave dont M. Libri parle des anciens et fait voir partout son respect pour la tradition : cela n'est pas aussi commun aujourd'hui que l'orgueil ou l'impertinence.

Dans ce discours préliminaire, dont se compose le premier volume, M. Libri part de l'opinion commune qui fait arriver de l'Orient dans l'Occident, avec les premières migrations des peuples, les premières sciences importées. Ces migrations elles-mêmes ont besoin d'être expliquées par une cause extraordinaire. Quelque grand désordre de la nature, un déluge partiel, n'a-t-il pas rendu les vastes plateaux de l'Asie un moment inhabitables, et chassé les peuples vers l'Occident ? Il y a une tradition qui est universelle : elle devait être expliquée scientifiquement. Une nation remarquable par sa gravité et par la force de son institution religieuse, et la première en Italie chez qui la religion soit une science constituée, c'est la nation étrusque. Il ne faut rire de rien, pas même d'un prêtre toscan : Qui peut dire que cette fameuse science *fulgurale* n'était qu'une jonglerie sacerdotale ? Pour escamoter le tonnerre, il faut savoir la physique, et les prêtres toscans la savaient bien un peu. Après eux viennent des observateurs plus sérieux, et les premiers qui méritent véritablement ce nom, ce sont les pythagoriciens. L'école italo-grecque suit la méthode expérimentale ; elle pousse vivement la géométrie, l'arithmétique, la physique, l'astronomie. La première elle dit que le cours des comètes est régulier et n'a rien de menaçant. Cuvier, l'admirable interprète de la science ancienne, faisait beaucoup de cas des recherches anatomiques des pythagoriciens. On sait les noms d'Empédocle, d'Archytas. En Sicile c'est Archimède de qui Leibnitz a dit : *Qui Archimedem intelligit, recentiorum summorum inventa parcius mirabitur.* » Ainsi dans le même temps que l'esprit grec fait les derniers efforts en métaphysique, et ne sait pas de bornes à la spéculation pure, un Sicilien, un Grec, agit sur la matière avec la même puissance, et ne voit pas ce qui peut arrêter les forces combinées de l'intelligence et de la mécanique. La poudre à canon, la vapeur, qui est la force de Dieu même remise aux faibles mains de l'homme, a fait oublier les prodigieuses inventions d'Archimède : mais il reste de lui ses grands principes de dynamique ; nous nous servons encore des plus simples et des plus puissantes de ses machines ; et ses effrayants calculs sur le mouvement graduel qu'on peut imprimer aux corps inertes ne nous laissaient pas douter, même avant l'emploi de la vapeur, que l'homme ne fût le maître

Digitized by Google

absolu de la matière. De quoi manque en effet la théorie du levier, sinon du point d'appui qu'Archimède demandait pour soulever la terre?

Après Archimède, qui a porté l'esprit grec au plus haut point de l'invention et de la pratique dans les sciences exactes, tout s'arrête en Italie et en Sicile par la conquête romaine. Le grossier légionnaire qui tue Archimède frappe du même coup la science et le génie grec. Rome n'échappe pas aux idées grecques : elle est bien vaincue à son tour, comme l'a dit Horace, et séduite par ses prisonniers de guerre. Mais cela ne va pas plus loin, dans les sciences naturelles, qu'une certaine instruction acquise et sans cesse recommencée par des écoliers sans audace et sans génie. La physique de Lucrèce, les questions naturelles de Sénèque, les ouvrages de Pline, appréciés scientifiquement, n'apprennent rien de nouveau ni même qui soit plus solidement exposé que par les Grecs. Ce sont de brillantes matières où de beaux-esprits s'étalent, celui-ci en vers magnifiques et trop forts pour les idées qu'ils disent, celui-là en phrases spirituelles et plus ingénieuses que ne l'est la nature elle-même dans ses œuvres; cet autre, plus curieux pourtant de vérités positives, en descriptions de choses qu'il n'a pas toujours vues de ses propres yeux et à la manière tout-à-fait honnête de nos savants modernes. Pas de vérités nouvelles, à Rome, dans les sciences exactes; beaucoup d'érudition indigeste; pas l'ombre d'invention.

Le christianisme d'abord n'aide en rien la science; il lui est même contraire; c'est assez qu'il s'établisse sur les esprits; et moins il restera en eux de la civilisation grecque et romaine et des antiques lumières, plus tôt ils se détacheront de la brillante image du paganisme et se rendront à la religion nouvelle. Les Barbares arrivent à propos, et les plus ignorants de ces dévastateurs du monde font le plus pour l'Eglise jeune et ardente. Par l'invasion des Huns s'achève ce grand détachement des esprits : la terreur est partout; le présent devient insupportable : il n'y a plus que l'avenir dont on attend quelque bien, et l'avenir est aux idées chrétiennes.

M. Libri, que je ne peux suivre dans tous les détails de son resumé brillant et solide, arrive, après une digression nécessaire sur les époques de Théodoric et de Charlemagne, à la renaissance proprement dite des lettres et des sciences. Où commence à reparaître la lumière? Par qui se sont renouées les traditions scientifiques? Par les Arabes, qui se mirent à traduire les Grecs et qui n'eurent qu'à recevoir d'eux la géométrie, la philosophie, la médecine, l'histoire naturelle. Avicenne, Nassir-Addyn, Averroës ne firent pas que traduire; ils commentèrent : par eux l'Occident connut Aristote; c'est tout dire. Mais l'algèbre, d'où leur vint-elle? Ceci est le point délicat de la discussion historique, et sur lequel M. Libri a le plus tenu à se fixer. Il y va pour les inventeurs d'une trop belle gloire et qui ne se partage pas. L'algèbre est une invention des Indiens; tout concourt à le prouver. Les Arabes l'ont rapportée de l'Inde et répandue dans l'Occident avec d'autres connaissances empruntées aux Chinois. C'est fort improprement qu'on a appelé *Algèbre* l'ouvrage de Diophante sur l'analyse indéterminée: M. Libri fait ressortir, par une explication toute philosophique des deux méthodes arabe et grecque, leurs différences essentielles, et prouve en dernier lieu l'excellence du système arabe par sa popularité universelle et qui dure encore. C'est une chose curieuse, à cause de l'ardeur qu'on y met partout aux onzième et douzième siècles, que cet enseignement communiqué et répandu par la traduction. On n'a de génie qu'à cela : la passion est aux voyages littéraires entrepris pour aller copier chez les Arabes d'Orient et d'Espagne leurs précieux manuscrits et pour se perfectionner dans leur langue. Les noms des traducteurs italiens ne sont pas les derniers auxquels a pensé M. Libri; et aussi ils ne lui font pas défaut même dans l'ordre chronologique. Il cite avec orgueil parmi les plus célèbres du douzième siècle, *Platon de Tivoli* et *Gérard de Crémone*.

Dans ce *Discours préliminaire*, dont j'indique à peine les points principaux, M. Libri ne voit et ne compte que les inventeurs : avec eux on marche vite, et la science intermédiaire n'empêche plus la rapidité des résumés. Dès le treizième siècle, et dans le second volume, M. Libri commence par citer un grand nom, quoiqu'il ait eu, depuis, peu de retentissement, et que le personnage n'ait pas été apprécié de son vivant par ses concitoyens. *Léonard Fibonacci*, un marchand de Pise, introduit en 1202 l'algèbre parmi les chrétiens. On ne sait de la vie de cet homme extraordinaire, pour son temps, que ce qu'il en a dit lui-même dans la préface de son traité de l'*Abbacas*. C'est assez pour nous donner une idée du savant italien au treizième siècle et de sa rude éducation qui ne l'élevait pas, comme les savans d'aujourd'hui, aux doux honneurs des académies. Fibonacci raconte que son père, étant notaire des marchands pisans à la douane de Bougie en Afrique, l'appela auprès de lui et voulut qu'il étudiât l'arithmétique. Depuis il voyagea en Egypte, en Syrie, en Grèce, en Sicile et en Provence, comparant entre elles les différentes méthodes du calcul, et n'en trouvant pas une qui le contentât plus que celle des Indiens. Il ajoute que s'étant remis avec plus d'attention à étudier la matière, il a voulu composer un ouvrage en quinze chapitres pour introduire les Latins dans cette science. Il y comprenait son *Algèbre*, que M. Libri publie pour la première fois dans ce deuxième volume, jugeant ce curieux monument de la science moderne digne d'attirer enfin les regards de la postérité. L'œuvre inédite de Fibonacci est trop bien recommandée pour qu'elle intéresse médiocrement les mathématiciens du dix-neuvième siècle.

M. Libri s'est beaucoup arrêté (ce qu'on ne fait pas assez) sur ce treizième siècle. Les quatorzième et quinzième, pendant lesquels l'Italie égale en merveilles les âges fortunés de Périclès et d'Auguste, laissent, il est vrai, dans l'ombre les temps de Fibonacci et de Marco-Polo; mais le treizième siècle a commencé Dante. En 1200, il y a dans l'Italie, guelfe ou gibeline, une vigueur première qui pousse déjà tout à naître et à se produire, les arts, les sciences, les lettres, les indomptables caractères. Tout ce qu'on veut, on le fait, et on y réussit : on a l'ardeur des premiers commencements et ce vif sentiment de ses forces naturelles qui fait que les hommes deviennent tout à coup remarquables et presque sans apprentissage. Voilà Guittone d'Arezzo qui essaie le premier de se passer de la langue provençale et d'écrire en italien; en moins d'un demi-siècle on arrive à Dante! Venise, Gênes, Pise, sont maîtresses de la mer et du commerce du monde. Partout éclatent, comme dans les républiques antiques, les sentiments simples et forts, l'amour de la patrie, le goût des choses héroïques, la passion de la gloire. Farinata degli Uberti, Dandolo, Jean de Procida, sont des hommes trempés, et comme on n'en avait pas vu depuis ceux de la Grèce et de Rome. L'esprit de faction qui agite les cités italiennes plaît encore à cause de la force singulière qu'il développe dans les ames républicaines, et parce que rien n'est médiocre en elles. De pauvres enfants pâtres, ou abandonnés sur la place publique, deviennent communément de grands peintres, de grands architectes ou des hommes d'état. Giotto, Taddeo, Accurse, Jean André, Pierre-des-Vignes, étaient fils de pauvres gens et avaient mendié dans les rues. Ce Marco-Polo est un homme étonnant; il fait pressentir Colomb : l'on ne voit pas d'autre fin à ce prodigieux élan des ames italiennes que le plus grand événement du quinzième siècle, la découverte du Nouveau-Monde par un Génois.

A quelle époque l'aiguille aimantée a-t-elle été introduite en Europe? M. Libri pense que c'est vers la fin du douzième siècle; et comme il met le plus grand soin à tout préciser, ne voulant pas attribuer aux Italiens plus qu'il ne leur appartient, il nous fait remarquer pour l'aiguille, d'abord flottante et portée sur un corps léger, qu'on a commencé à la suspendre, au quatorzième siècle seulement, et que l'idée en vint pour la première fois à Flavius Gioja d'Amalfi. C'est donc à tort qu'on lui a attribué jusqu'ici la découverte de la faculté directrice de l'aimant.

M. Libri s'est beaucoup étendu, dans le second volume, sur les établissements scientifiques de l'Italie et de l'Europe en général, sur l'organisation première des universités et des académies. Il est curieux de voir ce que les municipalités républicaines de l'Italie faisaient pour leurs professeurs, quels personnages considérables étaient ceux-ci, et quelles obligations singulières ils contractaient envers l'état. Dans beaucoup de villes, on les engageait, comme nos artistes de théâtre, à tant par an. La manière n'avait rien d'indigne : l'état traitait avec eux, et le moyen de conserver des hommes de talent que les autres cités voulaient attirer à elles, c'était de les bien payer, et on n'y regardait pas.

Avec Dante et la nouvelle comédie, nous entrons dans le quatorzième siècle. Une étude vraiment nouvelle, et qui allait bien à M. Libri, c'était de considérer le poème de la *Divine comédie* sous le point de vue encyclopédique, et d'en détacher les choses de la science proprement dite. M. Libri est étonné de ce que Dante savait d'une manière spéciale. Beaucoup de ses beaux vers, que M. Libri cite et traduit dans un langage exact et didactique, cachent sous de gracieuses explications une physique souvent fort solide et presque toujours ingénieuse. La Divine Comédie est évidemment une grande encyclopédie des douzième, treizième et quatorzième siècles. Je ne crois pas qu'on l'ait encore mieux démontré que M. Libri et d'une manière plus satisfaisante. La même étude a été faite par l'auteur sur Pétrarque et sur Boccace; et on y a le même attrait qu'à la *Divine comédie*.

Je crains bien que M. Libri n'ait terminé cette excellente histoire de la renaissance des lettres par un paradoxe, ou du moins par une opinion qui en a bien l'air, tant elle est nouvelle et propre à l'auteur. L'espace me manque pour la discuter comme il faudrait; je me contenterai d'exposer les conclusions du livre. M. Libri n'accepte pas cette opinion commune des historiens *étrangers* (comme il les appelle, faisant un peu trop l'Italien renforcé) que le quinzième siècle est l'âge d'or des lettres et des arts en Italie. Au contraire, c'est le temps de leur décadence, et les Médicis ont tout fait pour précipiter les choses. Le quinzième siècle est un temps d'érudition et de petites querelles littéraires entre les savants et les princes soit-disant protecteurs. Ce qui y paraît d'invention vient de l'âge précédent et reste de l'institution démocratique par laquelle tout a recommencé en Italie, les grands hommes et les grandes choses. Ainsi Michel-Ange, Raphael, Léonard de Vinci, l'Arioste, Machiavel, les hommes les plus glorieux du quinzième siècle, y sont extraordinaires, et n'ont eu que des obstacles à vaincre pour s'illustrer. Les aristocraties leur ont été contraires : ils n'en sont que plus étonnants, ayant eu à lutter contre les difficultés des temps.

M. Libri cite à l'appui de son opinion, plus démocratique que littéraire, beaucoup de faits peu honorables pour les Médicis; je crois qu'il ne dit pas assez tout ce qui les a à jamais honorés. Il ne faut pourtant pas non plus les rendre responsables de la gêne et des nécessités fâcheuses où nous voyons tomber quelques uns des grands artistes du quinzième siècle. Le désordre, chose fort commune dans la vie de ces hommes singuliers, l'indépendance mal entendue et hors de son temps, la fausse fierté d'ame, mille caprices qui viennent aux hommes de génie et qui les rendent peu traitables, méritent qu'on y regarde autant qu'à l'ingratitude et aux petitesses malheureusement trop connues des princes protecteurs. Au moins les biographies particulières nous en apprennent beaucoup là-dessus. Je crois que M. Libri a voulu avant tout avoir raison du principe dont il est parti dès la préface de son livre, à savoir, que la démo-

Digitized by Google

cratie a tout fait en Italie. Oui, dans les commencements, et pour faciliter l'effort particulier des premiers génies abandonnés à eux seuls au milieu des affaires violentes des républiques, et tout entiers à leur naturelle indépendance. Mais, dans la suite, et les démocraties se tempérant davantage ou même finissant partout en Italie, pourquoi l'essor sublime que prennent les arts est-il général et le même dans tous les genres? Pourquoi ce goût, ce point parfait de l'art, qui se montre avec les aristocraties, qui brille avec les cours, et que je ne vois pas dans les démocraties autant que j'y vois de force créatrice et d'impétueux instincts? Et comment ne pas prendre les choses et les hommes dans le temps qu'ils ont fleuri, Raphaël dans le sien, et de même Michel-Ange, l'Arioste, Machiavel, Léon X? Il ne naît pas tant de grands hommes à la fois, protecteurs et protégés, pour ne se pas comprendre les uns les autres. Sous Périclès même, la démocratie a bien baissé; elle est gouvernée. Je ne soutiens pas *à posteriori* que les âges d'or devaient être nécessairement des temps monarchiques ou aristocratiques. Je reconnais simplement, l'histoire en main, que les choses se sont passées ainsi, et qu'il y a des opinions communes, universelles, dont on ne se délivre pas comme d'une erreur passagère de jugement. On dira toujours le beau siècle des Médicis, comme on dit le beau siècle d'Auguste, de Louis XIV.

M. Libri me pardonnera encore de rester au moins dans le doute sur une autre opinion qu'il expose avec sa gravité ordinaire et la délicatesse de conscience qui recommandent toutes ses idées, mais que bien des ignorants répètent sans intelligence, ou peut-être pour se dispenser d'études trop fortes pour la paresse et la légèreté de notre temps. C'est cette opinion qui consiste à déplorer que les temps modernes aient renoué si tôt commerce avec l'antiquité, et que l'originalité nationale des littératures modernes ait été étouffée par l'imitation des anciens. J'avoue que, sur ce point, je ne me rendrai que le jour où l'on m'aura prouvé par des raisons irrésistibles que ç'a été un malheur pour le genre humain de retrouver et de lire Cicéron, Tite-Live et Virgile: en tout cas, c'est un malheur qui porte avec lui sa consolation; et Dante le premier aurait trouvé fort singulier qu'on le plaignît de goûter Virgile. Ne serait-ce pas là une imagination aussi bizarre que celle qui fait dater du siècle de Louis XIV la décadence de la littérature française et du dix-neuvième siècle la grandeur de l'esprit humain?

Le livre de M. Libri, écrit sous l'impression d'un sentiment très élevé, mais un peu triste, et d'une philosophie qui n'est peut-être rigoureusement vraie que sous la plume d'un exilé, est un fort remarquable exposé de l'histoire des sciences et des arts en Italie. Il me paraît difficile que l'on conteste à M. Libri la nouveauté de sa critique scientifique, la profondeur de ses recherches et l'excellent emploi qu'il a su faire des pièces justificatives les plus curieuses et les moins connues; c'est un honneur pour la France d'avoir su rendre à M. Libri l'hospitalité assez douce pour lui permettre d'écrire dans la langue que nous parlons un livre tout-à-fait substantiel et agréable, où bien des nationaux auraient sujet d'envier même ce qu'on pourrait s'attendre à n'y pas trouver, je veux dire un style simple, ferme et très français.

Auguste NISARD.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 16 juillet 1838.

PALÉONTOLOGIE. — *Ossements fossiles du Gers.* — M. le ministre de l'instruction publique a consulté l'Académie pour savoir si les recherches faites par M. Lartet, dans le but de se procurer des ossements fossiles de mammifères, avaient donné des résultats importants pour la science, et s'il y aurait de l'avantage à les continuer et à les étendre à des départements voisins de celui du Gers. M. de Blainville fait aujourd'hui, au nom d'une commission, un rapport à la demande de M. le ministre.

Après un court exposé historique des recherches relatives aux ossements fossiles de mammifères, M. de Blainville montre par des faits que dans l'état de la science c'est bien moins de la découverte et de quelques nouvelles espèces, ou de la constance d'espèces connues dans certaines formations, qu'il faut attendre des progrès pour la science, que de l'étude approfondie d'une localité riche en fossiles, cette étude convenablement dirigée devant nous fournir d'importantes données sur la géographie zoologique des âges de la terre antérieurs à celui où l'homme s'y est montré, et, par suite, sur l'époque relative à laquelle notre espèce est venue faire partie d'une forme qui depuis ce temps a pu recevoir des modifications assez notables. A cette occasion, le rapporteur rend une éclatante justice aux travaux de M. Cuvier sur les animaux du gypse de Montmartre, et il mentionne aussi très honorablement plusieurs savants qui se sont attachés de même à explorer quelques gisements particuliers, sans d'ailleurs étendre leurs vues aussi loin que l'avait fait l'illustre naturaliste, que la mort nous a enlevé au moment où la science en pouvait encore attendre tant de lumières.

Après cet exposé, dont nous regrettons de ne pouvoir donner ici qu'une simple indication, le rapporteur continue en ces termes:

La localité du département du Gers, signalée déjà en partie il y a plus de cent ans par Réaumur pour les dents de mastodonte converties en turquoises à Simorre, et qui depuis lors n'a presque jamais cessé de fournir quelques pièces éparses à nos collections, mais surtout le dépôt découvert par M. Lartet, à Sanson, à peu de distance d'Auch, présente un ensemble de circonstances tellement heureux que les cadavres d'animaux de toutes tailles de beaucoup de familles de toutes classes, au moins parmi les vertébrés terrestres et lacustres, se sont réunis en fragments plus ou moins considérables, mais non roulés dans un espace circonscrit en bassin, et ont formé avec les matériaux calcaires ou argileux, entraînés près d'eux par les eaux, un terrain susceptible d'être exploité par le flanc que quelque accident postérieur a mis à découvert, en sorte qu'une exploration bien calculée, bien ménagée, peut nous faire connaître, sans qu'il puisse y avoir aucun doute raisonnable, quelle était la création animale des pays pyrénéens à l'époque de la formation tertiaire moyenne, si elle était plus africaine que ne l'est celle de l'Espagne, et dans quelle direction elle s'est modifiée pour descendre à ce qu'elle est aujourd'hui.

Sans doute, ce que la science et nos collections publiques ont tiré de ce célèbre dépôt est déjà bien considérable et d'un haut intérêt, comme l'Académie a pu le reconnaître par les listes qui en ont été données dans différents rapports; mais nous avons encore à lui demander quelques pièces de plus du singe anciennement européen, découvert et reconnu par M. Lartet, de ce grand carnassier qu'il a nommé *amphicyon*, mais que M. Kaup avait déjà signalé dans les sables d'Eppelsheim sous le nom d'*agnotherium*, et dont le système digital nous est encore inconnu; d'un autre carnassier qui semble pouvoir être rapporté au genre phoque, à cause du nombre des incisives, qui paraissent n'être qu'au nombre de quatre, et qui pourrait être le *felis megantireon* des paléontologistes d'Auvergne, du grand édenté nommé *macrotherium*, qui démontre en Europe l'existence d'un genre intermédiaire au pangolin, à l'orycterope d'Afrique et aux fourmiliers d'Amérique, mais dont nous ne connaissons qu'une dent et un ou deux doigts, que M. Kaup a retiré à tort aux pangolins, à qui M. Cuvier l'avait attribué pour le rapporter à son dinotherium. Nous avons surtout besoin que de nouvelles fouilles soient assez heureuses pour nous fournir quelques parties des membres de ce dernier animal, afin de décider s'il est seulement plus littoral que le mastodonte, ou s'il n'était pas plus rapproché du dugong, et par conséquent entièrement aquatique.

Nous avons également à attendre, des recherches ultérieures et plus étendues de M. Lartet, les moyens d'approcher de plus en plus de la solution de la question relative à l'apparition de l'espèce humaine à la surface de la terre. Si, en effet, dans une localité aussi favorable que ce dépôt de Sanson, les fouilles ne mettent à découvert aucun ossement d'homme, ne sera-ce pas une forte présomption de plus qu'il n'existait pas à cette époque?

D'après ces différentes considérations, auxquelles nous en aurions pu joindre plusieurs autres moins importantes, nous devons donc, dit M. le rapporteur, appeler de tous nos vœux le moment où il sera possible à M. Lartet, non seulement de continuer les recherches, les fouilles, aux lieux où il les a commencées, mais encore de les étendre et de les prolonger jusqu'à Simorre, jusqu'à Casaubon et au delà, dans les Landes, et jusqu'à Dax, où se trouvent à la fois des débris d'animaux terrestres et des ossements d'animaux marins, et où se prolongeait sans doute jusqu'à cette époque le grand golfe de Gascogne.

En conséquence, nous proposons à l'Académie de répondre affirmativement aux deux questions adressées par le ministère.

Les recherches auxquelles M. Lartet se livre depuis quatre ans ont procuré, à la science et à nos collections publiques, des avantages et des résultats d'un grand intérêt, et il est bien à désirer qu'il lui soit accordé de nouveaux encouragements, afin de lui permettre de poursuivre ses fouilles sur une plus grande échelle, et de les étendre judicieusement aux départements du sud-ouest de la France.

Ces conclusions sont adoptées.

GÉOLOGIE. — *Mémoire sur la géologie des provinces de Bone et de Constantine.* — M. Bory de Saint-Vincent présente ce mémoire, qui a été envoyé d'Algérie par M. Puillon-Boblaye, capitaine d'état-major, dont l'Académie a reçu souvent d'intéressantes communications.

HISTOIRE NATURELLE. — *Note sur un nouveau système de nomenclature d'histoire naturelle,* par M. Amyot.

MÉDECINE. — *Phthisie pulmonaire.* — M. Double fait, en son nom et celui de M. Serres, un rapport sur un mémoire de M. Cheneau, ayant pour titre: *Introduction à des recherches nouvelles sur la nature et sur le traitement de la phthisie pulmonaire.* Comme il paraît, d'après ce que dit M. Double, que l'ouvrage ne renferme rien de bien important, nous n'en ferions pas mention si nous ne trouvions dans ce rapport l'expression d'une opinion qui est probablement partagée par l'Académie ainsi que par tous ceux qui suivent avec intérêt ses travaux, regrettant de voir souvent dans les séances un temps précieux employé à prononcer des jugements quelquefois marqués de trop d'indulgence sur des travaux qui devraient être soumis à un autre tribunal. Nous voulons parler de tous ces mémoires sur des questions purement médicales, que leurs auteurs n'oseraient quelquefois présenter à l'Académie de médecine, et qui, d'ailleurs, bons ou mauvais, sont essentiellement de son ressort.

« Le mémoire de M. Cheneau, dit le rapporteur, est bien plutôt une œuvre d'application qu'une œuvre d'invention, une appartenance de l'art qu'une dépendance de la science, et nous ne pouvons résister au besoin de dire que ce travail, ainsi qu'un grand nombre d'autres mémoires analogues qui arrivent à l'Institut, auraient été bien plus justement, bien plus utilement dirigés vers l'Académie de médecine que vers l'Académie des sciences. »

Nous croyons, nous le répétons, que cette opinion est partagée

Digitized by Google

par la majorité, si ce n'est par la totalité des membres de l'Académie ; mais il faut savoir gré à M. Double de l'avoir dit, et il est à désirer qu'en pareille occasion d'autres rapporteurs en fassent de même. M. Double, d'ailleurs, ne prétend pas bannir de l'Institut toutes les communications relatives à la médecine; il fait une exception pour celles qui contiennent des idées neuves considérées d'un point de vue scientifique, et chacun sait en effet que la sanction de l'Académie des sciences a contribué puissamment à répandre des découvertes qui ont fait faire à l'art de guérir de véritables progrès. Si les auteurs ne sont pas toujours bons juges en pareille matière et sont souvent disposés à accorder à leur travail une importance qu'il n'a point, c'est à l'Académie qu'il appartient de les rendre un peu moins confians dans leur mérite en montrant, quand il y a lieu, une juste sévérité, qui sera toujours d'ailleurs tempérée par la bienveillance qu'ont des savants laborieux pour tout homme qui travaille, quel que soit le succès de ses efforts.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 14 juillet.

M. Berriat-Saint-Prix est admis à lire un mémoire sur le *Serment judiciaire*.

L'ancienne jurisprudence, tant civile que criminelle, attachait au serment judiciaire une importance qu'il n'a plus aujourd'hui, quoiqu'il en conserve encore beaucoup en matière civile, puisqu'il tient lieu de preuve lorsqu'il est déféré à l'une des parties du consentement de la partie adverse. Lamoignon, de son temps, s'était élevé contre le serment tant au criminel qu'au civil. Cette opinion avait été partagée par plusieurs jurisconsultes célèbres. On n'en a pas moins toujours attaché en France une grande importance au serment. Les avocats sont tenus de le renouveler chaque année; les jurés le prêtent à chaque cause nouvelle soumise à leur décision. En Angleterre, un seul serment est prêté pour toute la vacation du jury. Rien de plus varié que la formule du serment au moyen âge : on jurait par toutes les parties de son corps, par sa barbe, par ses dents, par ses cheveux. Comme serment religieux, on jurait par tous les saints, par la Vierge, par le bois de la vraie croix. Louis XI jurait plus spécialement, et dans les occasions solennelles, par les reliques de l'église de Saint-Lo. Tous les serments par les reliques furent abolis en matière judiciaire vers la fin du quinzième siècle.

La tradition du serment, chez tous les peuples, est aussi ancienne que les annales de leur histoire. Sans parler de l'importance qu'y attachaient les Romains, il est digne de remarque que la formule du serment chez les anciens peuples de l'Orient s'est conservée jusqu'à nos jours.

En 1810, un juif appelé à prêter serment devant une cour d'Alsace, se présenta la tête couverte d'un voile blanc et couronné de fleurs comme un sacrificateur. Il jura à peu près en ces termes, la main sur la Bible : « Adonaï, créateur du ciel et de la terre, je t'invoque par ton nom sacré, et te prends à témoin que je n'ai point touché du défendeur la somme de 800 fr. ; si je ments, que je sois anéanti et brûlé par le feu qui consuma Sodome et Gomorrhe ; si je dis vrai, sois-moi en aide. »

Le Code de 95 exigeait des jurés et des témoins une simple promesse de prononcer en conscience et de dire la vérité. Le nouveau Code civil exigea des uns et des autres la formule du serment. La cour de cassation a cassé plusieurs arrêts parce que cette formalité n'avait pas été remplie ou avait été omise dans le procès-verbal. On se souvient que dans la fameuse affaire de Fualdès, la procédure fut cassée par défaut de serment de la part d'un témoin à décharge. Les quakers, les anabaptistes prohibent le serment. Les premiers s'adressèrent à la constituante pour en être dispensés dans la procédure française. Mirabeau promit d'appuyer leur demande, mais l'assemblée n'eut pas le temps de s'en occuper. Depuis, plusieurs cours ont décidé que l'affirmation des quakers en justice est suffisante.

On prête serment devant nos tribunaux la main levée; c'est un usage qui s'est introduit en France à la suite du protestantisme. Au seizième siècle, les ecclésiastiques juraient la main sur la poitrine, les laïques la main sur l'Evangile, les protestants la main levée.

L'auteur pense que le serment pourrait être supprimé en ce qui concerne les jurés, parce qu'ils sont choisis dans une classe de citoyens qui tient autant de compte d'une promesse sur l'honneur que d'un serment; dans tous les cas, nous ne voyons pas ce que les accusés gagneraient à cette suppression, et nous la considérons au moins comme inutile. M. Berriat-Saint-Prix oublie apparemment qu'il n'est pas rare de voir des jurés qui ne savent pas lire, et il reconnaît lui-même que le serment est un frein puissant pour les classes inférieures de la société. D'ailleurs, dans quel moment est-il plus opportun de rappeler aux citoyens de toutes les classes par une formule solennelle l'idée de la Divinité que dans celui où ils vont prononcer sur l'honneur, la liberté et quelquefois la vie de leurs semblables?

M. Berriat critique, dans la formule du serment judiciaire, ces mots : *sans haine et sans crainte*, se fondant sur ce que la loi ne peut pas commander le courage aux jurés. Ce sont là des arguties. La loi, qui suppose l'innocence de l'accusé jusqu'à preuve contraire, doit au moins supposer la fermeté du juge. M. Berriat cite un juré qui refusa le serment prêté en ces termes dans une affaire récente de chouannerie. La loi n'a pas à s'enquérir de ces faiblesses, qui seraient la négation de la justice; et lorsqu'elles existent, ce qu'elle a de mieux à faire, c'est d'inviter les jurés à les mettre de côté. Celui qui juge mal par peur, soit du pouvoir, soit des factions, est un malhonnête homme.

En ce qui regarde la jurisprudence de la cour de cassation dans les procédures cassées par omission de serment dans le procès-verbal, M. le comte de Portalis fait observer que cette jurisprudence n'est pas fondée sur l'importance absolue qu'on attache au serment dans le cours de la procédure, mais sur l'inexactitude du procès-verbal qui doit fournir la preuve que toutes les garanties accordées par la loi aux accusés ont été respectées ; si le procès-verbal est inexact sur un point, la cour présume qu'il peut l'être dans d'autres, et elle casse l'arrêt dans l'intérêt de l'accusé.

M. Villermé présente l'analyse d'un mémoire de M. Lelut sur l'*organe de la destruction* que les phrénologistes ont cru découvrir chez les animaux.

M. le ministre de l'instruction publique écrit que l'élection de M. Passy a été approuvée par le roi. M. Mignet, secrétaire perpétuel, communique une lettre de remercîment écrite par M. Passy à l'Académie.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Dubois, inspecteur général des études à l'Université de France, est arrivé à Bonn, où il s'occupe depuis plusieurs jours à se mettre au fait des relations scientifiques de l'Université prussienne.

— Le concours pour l'agrégation (section de médecine) ouvert devant la Faculté de Paris le 28 mars dernier, a été terminé le 18 juillet, après quatre-vingt cinq séances. Sur trente un candidats inscrits, six ont été proclamés agrégés : ce sont MM. Sestier, Combette, Nonat, Monneret, Barth et Pelletan.

— La commission administrative des hospices de Lyon vient d'arrêter un projet de construction pour l'École de médecine, dont l'exécution complète conviendrait parfaitement à une Faculté. Ce projet, dont la dépense s'élèverait à 300,000 fr., a besoin de la sanction du conseil général de l'administration des hôpitaux et du conseil municipal.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres devait procéder hier au remplacement de M. le prince de Talleyrand ; mais, après plusieurs scrutins, M. Garcin de Tassy et M. Depping ayant chacun réuni quatorze voix sans pouvoir se départager, l'élection a été remise à quinzaine.

— On lit dans le *Mémorial du Calvados* :

« La Société des antiquaires de Normandie a décidé que sa séance publique annuelle aurait lieu le 8 août. Cette séance, qui sera présidée par M. Guizot, directeur de la Société, paraît devoir amener dans nos murs plusieurs étrangers de mérite. Outre deux membres de l'Institut qui doivent se rendre à Caen, on annonce l'arrivée de plusieurs membres des sociétés du nord de la France. M. de Fontenette, président de la Société des antiquaires de Poitiers, se propose aussi de visiter à cette époque notre département. M. le baron de Stassart, président du sénat belge, gouverneur de Bruxelles, membre correspondant de la cinquième classe de l'Institut de France, doit, dit-on, visiter notre ville et assister à la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, dont il est membre. »

— L'Académie française a décidé, dans sa séance du 18 de ce mois, que le premier prix dans le concours Montyon serait décerné, cette année, à l'ouvrage que M. Edouard Alletz a publié sous ce titre : *De la Démocratie nouvelle, ou des mœurs et de la puissance des classes moyennes en France.*

— Le conseil municipal d'Avesnes (Nord) vient de voter une somme de 14,000 fr. pour la construction d'une maison d'école qui sera convenablement disposée pour le logement de l'instituteur et la tenue de l'école mutuelle.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 1er AOUT 1838. N° 108.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre, circulaire. — SCIENCES ET LETTRES : Rapport au roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES. — FACULTÉ DES LETTRES : Cours d'éloquence latine de M. Charpentier. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 23 juillet. — PÉDAGOGIE : L'Ecole bourgeoise allemande, par le docteur Harnisch. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 18 juillet 1838.

Inspection des écoles primaires du Tarn. — L'arrêté, en date du 21 mai dernier, par lequel M. Colombié, sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Ariége, est appelé aux mêmes fonctions dans le département du Tarn, en remplacement de M. Combes, démissionnaire, est et demeure rapporté.

L'arrêté de même date, qui nomme M. Cézan (Eusèbe) sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Ariége, est également rapporté.

M. Cézan (Eusèbe) est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département du Tarn, en remplacement de M. Combes, démissionnaire.

Du 24 juillet 1838.

Commission d'instruction primaire de Saint-Lô. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Un inspecteur de l'Académie de Caen, président.
Feuillet, conseiller de préfecture.
Bitouzé, agent-voyer en chef du département.
L'abbé Adéline, curé de Notre-Dame.
L'abbé Bosmel, vicaire.
Lemonnier, principal du collége.
Leterreux, docteur médecin.
Paul Guillot fils, propriétaire.
Mourrière, régent de mathématiques au collége.
Amiard, inspecteur de l'instruction primaire.

Commission d'instruction primaire de Foix. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. le recteur ou un inspecteur délégué.
Sourrieu, principal du collége.
Joffrès, avocat, maire de Foix.
Lemoyne, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Laugard, régent de troisième au collége.
Larroque, régent de mathématiques.
Roy, aumônier des prisons.
Rambaud, inspecteur des écoles primaires, secrétaire.

Commission d'instruction primaire de Toulouse. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le recteur ou un inspecteur délégué.
Boisgiraud, professeur à la Faculté des sciences.
Hamel, professeur chargé du cours de littérature grecque à la Faculté des lettres.
Muraille, professeur de mathématiques.
Borrel, ingénieur des ponts et chaussées.
D'Audré, censeur au collége royal.
Martin, aumônier du collége royal.
Dassieu, inspecteur des écoles primaires, secrétaire.

Commission d'instruction primaire de Saint-Gaudens. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le recteur ou un inspecteur délégué.
Le principal du collége.
Delhom, régent de mathématiques au collége.
Tap, régent de troisième.
Lapène, avocat.
Mariande, docteur-médecin.
Archidet, juge au tribunal.
Roger, curé de la paroisse.

Commission d'instruction primaire d'Albi. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. le recteur ou un inspecteur de l'Académie, délégué.
Augé, principal du collége.
Saint Amans, régent de mathématiques.
Pujol, conseiller de préfecture.
L'abbé Laurens, chanoine.
Berdoulat, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
de Rivière, propriétaire.
Claude Victor, bibliothécaire.
L'inspecteur des écoles primaires du département.

Commission d'instruction primaire de Castres. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le recteur ou un inspecteur de l'Académie, délégué.
Combes (Anacharsis), avocat.
Manuziès, maire de la ville.
Salvaire, ancien professeur.
Birbès, prêtre, chef d'institution.
Durand, pasteur protestant.
Hayral aîné, juge de paix.
Poujade, chef d'institution, secrétaire.

Commission d'instruction primaire de Montauban. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le recteur ou un inspecteur de l'Académie, délégué.
Le principal du collége
L'abbé Certes, chanoine de la cathédrale.
Jalaguier, professeur à la Faculté de théologie protestante.
Baron de Crazannes.
Laurent, régent de philosophie.
Bergis, régent de mathématiques.
L'inspecteur des écoles primaires, secrétaire.

Commission d'instruction primaire de Moissac. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. Le recteur ou un inspecteur de l'Académie, délégué.
L'abbé Vellay, principal du collége.
Ferrière, régent de rhétorique.
Soulès, conducteur des ponts et chaussées.
Salers, curé de Sainte-Catherine.
Latailhède, avocat.
Isernes, avoué.

Du 25 juillet 1838.

Ecole normale de Cahors. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de cette

Digitized by Google

école, de M. Anterrieu, ancien élève-maître de ladite école, pour y remplir les fonctions de maître d'études, en remplacement de M. Vertut, démissionnaire, est et demeure approuvé.

CIRCULAIRE.

Du 26 juillet 1838.

Monsieur le Recteur, conformément aux dispositions de l'article 4 du réglement du 19 juillet 1833, les commissions d'instruction primaire doivent se rassembler dans les cinq premiers jours de septembre, pour procéder à l'examen des aspirants aux brevets de capacité, ainsi qu'aux examens d'entrée, de première année, et de sortie des élèves-maîtres des écoles normales. L'époque de la clôture des opérations de ces commissions est aussi, tout naturellement, celle de la clôture de l'année scolaire et du commencement des vacances des élèves-maîtres.

La circulaire du 23 août 1834, après avoir rappelé l'article précité, disposait que les cours de l'école normale fermeraient le 6 septembre de cette année et rouvriraient le 6 octobre suivant: elle fixait ainsi à un mois la durée de ces vacances pour l'exercice 1833-1834. J'ai été informé que depuis, dans plusieurs localités, on a cru pouvoir considérer ces dispositions comme n'étant applicables qu'à l'année scolaire 1833-1834 et prolonger les vacances au delà du terme indiqué. En conséquence, et pour prévenir le retour de toute erreur, ou de tout abus de ce genre, j'ai pensé qu'il convenait de déclarer, d'une manière positive, que, chaque année, les élèves-maîtres pourront quitter l'école normale aussitôt après la clôture des examens de septembre et devront être rentrés en classe le 6 octobre. Il m'a paru que partout cet intervalle d'un mois suffit au besoin de repos que peuvent éprouver les maîtres et les élèves, et qu'il y aurait d'ailleurs de graves inconvénients pour l'instruction et l'éducation de ces derniers, à leur permettre de s'absenter plus long-temps. Vous voudrez bien, monsieur le Recteur, écrire à ce sujet à MM. les directeurs des écoles normales situées dans votre ressort académique. Vous leur rappellerez toutefois que ces vacances d'un mois ne sont que facultatives; qu'aucun élève ne saurait être contraint de quitter l'école pendant leur durée. Vous aurez soin de vous concerter avec la commission de surveillance pour qu'un maître soit toujours à l'école, afin de faire un cours aux élèves qui ne rentreraient pas dans leur famille, et vous vous assurerez que des mesures ont été effectivement prises à cet effet.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Signé SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

RAPPORT AU ROI.

Du 28 juillet 1838.

SIRE,

D'après les dispositions que j'ai prises pour régulariser l'emploi des fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres, la pension ou indemnité fixe la plus élevée que le ministre puisse dorénavant accorder aux veuves des auteurs d'écrits ou travaux scientifiques et littéraires, ne s'élève pas à 1,200 fr. Cette limite ne peut plus être excédée, dans les circonstances exceptionnelles, qu'en vertu d'une décision royale. Je sollicite, Sire, une de ces exceptions de la justice et de la munificence de Votre Majesté.

Sire, M. Dulong vient de mourir. Successivement professeur à l'école d'Alfort, directeur des études à l'Ecole polytechnique, professeur à la Faculté des sciences, l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, partout il dévoua ses forces et sa vie aux travaux qui ne l'ont illustrée qu'en l'épuisant. La chimie et la physique lui doivent des découvertes importantes et nombreuses. Il comptait en Europe parmi les savants qui ont fait honneur à notre temps et à notre patrie. En mourant avant l'âge, martyr de son zèle infatigable pour la science, il laisse une veuve et des enfants dont sa renommée est l'unique fortune.

Je propose à Votre Majesté de porter à la somme de 2,000 fr. l'indemnité annuelle qui sera décernée à sa veuve. Ce sera un nouveau témoignage de votre sollicitude pour tous ceux qui servent et honorent la France.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Approuvé.
LOUIS-PHILIPPE.
Par le Roi :
Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 1er AOUT 1838.

— On écrit de Bourges :

« La mesure récemment prise par M. le ministre de l'instruction publique, pour faire concourir les élèves des collèges royaux des départements avec ceux de Paris, a été accueillie avec reconnaissance par MM. les fonctionnaires du collége et les élèves eux-mêmes. Nous pensons tous qu'elle aura la plus salutaire influence sur les progrès des études, s'il est possible de l'étendre à tous les genres de compositions. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

M. Clairefond, élève de l'école des chartes, auquel le ministre de l'instruction publique a confié la commission de dépouiller les archives du département de l'Allier, a adressé au ministre le rapport suivant :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un aperçu général de la situation des archives du département de l'Allier, dont vous avez bien voulu me confier le dépouillement par votre lettre du 18 avril 1838.

Les travaux que M. le préfet a jugé à propos de faire exécuter pour réparations urgentes, en m'obligeant d'abandonner l'organisation générale pour me jeter dans les détails, m'ont empêché jusqu'à ce jour de vous rendre compte de mes opérations; mais dès qu'ils ont été terminés, je me suis empressé de réparer cette négligence involontaire, et je vous livre aujourd'hui les résultats de mes recherches.

Le dépôt des archives de la préfecture de Moulins a de grandes pertes à déplorer; flammes, vandalisme, spoliations, on dirait que tout s'est réuni pour le priver de ses monuments les plus précieux.

En 1755, un violent incendie qui éclata dans le château de Moulins anéantit une partie de cet antique manoir féodal en même temps que les titres concernant la maison des ducs de Bourbon.

En 1792, l'accusateur public se plaignait des spoliations exercées journellement par les gens du greffe et les autres officiers de justice.

En 1793, le Bourbonnais, berceau de la race royale qui venait de descendre du trône et dont le nom seul rappelait trop à cette époque des souvenirs de despotisme et de servitude, fut une des contrées qui souffrirent le plus de l'action révolutionnaire. La loi du 17 juillet 1793 qui ordonnait le *brûlement* des titres féodaux, y fut exécutée dans toute sa rigueur, ainsi que l'indiquent plusieurs procès-verbaux conservés dans les cartons des archives.

Nous citerons celui de la municipalité de Montmarault, daté du 29 septembre 1793, d'après lequel dix sacs de papiers et un tas de registres contenant des documents qui rappelaient la féodalité, furent brûlés sur la grande route de Montmarault à Montluçon, aux cris de: *vive la république.*

La municipalité de Gannay répondait le 14 octobre 1793 aux administrateurs du district de Moulins qu'elle attendait le dimanche pour faire brûler les papiers saisis, afin de donner plus d'éclat à cet acte révolutionnaire, par la réunion d'un plus grand nombre de citoyens, qui, est-il dit, *seront bien aises de prendre part à la fête.*

La plus grande partie des municipalités suivit ces exemples; et il est de notoriété publique qu'il fut brûlé plusieurs chariots remplis de parchemins et manuscrits renfermés dans la célèbre abbaye de Souvigny. Perte immense quand on songe aux vastes trésors littéraires qui devaient exister dans un monastère aussi puissant et dont l'antiquité remontait au dixième siècle.

La restauration ne contribua pas peu à dépouiller ce dépôt d'une partie de ce qui lui restait de richesses. Sur une ordonnance de Louis XVIII, du 8 octobre 1814, l'archiviste de la préfecture remit à M. Collo, chargé d'affaires de M. le prince de Condé, plusieurs titres importants dont la décharge existe encore.

Plus tard, de coupables condescendances envers des privilégiés de l'ancien régime firent disparaître encore bon nombre de pièces.

Aussi ce dépôt est-il par le fait un des plus pauvres peut-être parmi tous ceux qui existent en France. On y trouve fort peu de pièces historiques. Rien n'a été conservé des actes émanés de l'administration provinciale et de l'intendance sous les derniers rois qui ont précédé la révolution. Tout fut brûlé en vertu de la loi du 17 juillet 1793, par ordre de l'autorité révolutionnaire.

Les anciens priviléges des villes et bourgs n'ont pas même échappé à la destruction.

Je n'ai trouvé que deux chartes de commune et encore elles ne concernent pas les localités situées dans la province; bien que plusieurs d'entre ces dernières soient désignées comme franches dans les terriers ou dans les auteurs, tandis que d'autres indiquent cette franchise par leur nom seul.

Parmi les monuments échappés à tant de fléaux, le plus précieux sans doute est le cartulaire de Souvigny, intitulé *Thesaurus sylviniacensis*, au moyen duquel on a pu suivre la série des ducs de Bourbon depuis leur plus haute origine; et dans lequel les savants auteurs de l'ancien Bourbonnais puisent journellement encore des renseignements d'un puissant intérêt pour les mœurs, coutumes et institutions locales.

Le cartulaire de l'abbaye de Sept-Fonts, sans avoir une importance aussi remarquable, renferme toutefois des pièces dignes d'attention. J'ai trouvé, entre autres, une donation au prieuré de Ramonval (ordre du Val-des Choux, uni à Sept-Fonts en 1760), dont les deux dernières lignes sont écrites de la main même du fameux sire de Joinville; c'est le seul autographe peut-être qui nous reste du naïf compagnon de saint Louis; car, dans la préface de son histoire de ce grand prince, il annonce qu'il l'a *fait escrire et rédiger en mémoire.*

Les archives renferment en outre :

L'original des dernières coutumes du Bourbonnais publiées en 1520, par Anne de France, veuve de Pierre II, dit le connétable de Bourbon; ainsi que le procès-verbal de ces coutumes;

Le mémoire de M. d'Argouges, intendant général de la province, rédigé en 1698, en exécution de l'ordonnance de Louis XIV, pour l'instruction du duc de Bourgogne;

Des cahiers et notices historiques sur les maisons illustres de l'Auvergne;

Des convocations aux assemblées provinciales adressées aux [illegible]

Digitized by Google

Sept-Fonts. L'une d'entre elles, émanée de Henri III, donne un aperçu de la situation du royaume à cette époque;

Des terriers que l'on pourrait consulter utilement pour la topographie, la nomenclature des droits seigneuriaux et les habitudes et mœurs locales. Mais le plus grand nombre est totalement dépourvu d'intérêt;

Et les registres des comités de surveillance et de salut public, les arrêtés et proclamations des représentants du peuple, Guilleraut, Fouché, Noël Pointe, etc., envoyés en mission dans le département de l'Allier, qui peuvent contribuer à jeter un grand jour sur l'histoire de la révolution française.

Je passe à l'organisation matérielle des archives.

Le peu de régularité qui a constamment régné dans le service des administrations de ce département avant la restauration, les fréquents changements que l'administration départementale a subis tant dans le personnel que dans le matériel jusqu'à sa fixation, et plus encore l'incurie de la plupart des administrateurs qui se sont succédé jusqu'à M. Méchin, avaient contribué à introduire dans le dépôt destiné à la conservation des actes administratifs un désordre et une confusion déplorables.

Tout était mêlé, confondu; les attributions civiles avec les attributions militaires; la police avec le commerce. A côté d'un terrier, d'un cartulaire, se trouvait un registre du comité révolutionnaire; à côté d'une liasse relative aux établissements de bienfaisance on voyait des tableaux de recrutement ou de conscription.

Dans le même carton, j'ai vu des chartes du treizième siècle, rappelant les servitudes féodales, accolées à des pièces émanées de la convention, dont la suscription portait les mots sacramentels de l'époque : *Liberté, égalité, fraternité ou la mort.*

Les monuments qui représentaient les gouvernements les plus opposés, les époques les plus diverses, qui constataient les mutations les plus inouïes dans l'exercice de la souveraineté, et dont l'apparition peut-être avait causé des luttes terribles entre les divers ordres de la société, gisaient les uns à côté des autres, dépouillés de tout caractère d'hostilité.

Il a fallu débrouiller ce chaos et faire le triage de toutes les pièces, en les réunissant selon le genre d'attributions auquel elles se rattachaient.

Cela fait, j'ai établi une grande division en deux époques.

La première comprend tous les titres antérieurs à 1789.

La deuxième tout ce qui concerne l'administration nouvelle à dater de 1789 jusqu'à nos jours.

Dans la première époque viennent se ranger les terriers, livres de cens, lièves, cartulaires, registres, manuscrits, titres de fondation et de redevances, procédures des châtellenies, des églises, etc. J'ai cru devoir suivre la division territoriale, et j'ai classé ensemble tout ce qui se rapporte aux villes et communautés religieuses situées dans un même arrondissement. J'ai mis à part sous une rubrique séparée toutes les pièces appartenant à des départements voisins démembrés de l'ancienne province, et enfin j'ai gardé une colonne pour les chartes et titres privés, papiers de famille, etc.

J'ai subdivisé la deuxième époque en deux parties :

La partie domaniale,

La partie purement administrative.

Dans la première partie rentrent les procès-verbaux d'affiches, d'estimations et de ventes des biens nationaux; les procès-verbaux d'inventaire et séquestre du mobilier des émigrés; tout ce qui concerne la liquidation de l'indemnité; les eaux et forêts; les biens des communes et établissements publics.

La deuxième partie se subdivise elle-même en :

1° Administration civile proprement dite.
2° Id. militaire;
3° Id. de la justice;
4° Id. des cultes;
5° Id. de l'instruction publique;
6° Id. du commerce, de l'industrie et des travaux publics;
7° Id. des finances.

Je n'ai pas cru devoir adopter pour la partie administrative un classement selon les attributions ministérielles ou bureaucratiques; ce mode eût été sujet à trop de variations.

D'ailleurs, il aurait eu l'inconvénient de séparer des opérations diverses à la vérité, mais appartenant à la même matière. C'est la même raison qui m'a empêché d'adopter la division en quatre époques, prescrite par la circulaire du ministre de l'intérieur, du 28 avril 1817. J'ai toutefois conservé le mode par attributions ministérielles, pour ce qui est spécial et inhérent à ces attributions, me contentant pour le reste de ranger chaque ordre de matières sous une rubrique spéciale et de les faire rentrer dans l'une des sept grandes divisions adoptées ci-dessus.

J'ai rangé à part les registres des assemblées délibératives, ainsi que les arrêtés des corps et fonctionnaires administratifs.

Les plans forment aussi une catégorie à part.

Tel est le système que j'ai adopté;

Je me réserve toutefois d'y revenir plus tard si mes études ultérieures sur les attributions administratives me font apercevoir quelque vice dans l'organisation que je viens de vous soumettre.

Je vais reprendre maintenant le dépouillement des chartes concernant les monastères et autres institutions religieuses, ainsi que celui des chartes laïques et privées. J'aurai l'honneur de vous instruire, à l'expiration de ma mission, des nouveaux résultats de mes travaux

Je croirais manquer à mon devoir, monsieur le ministre, si je ne vous signalais, en terminant, l'empressement de M. le préfet pour mettre à ma disposition tout ce qui pouvait faciliter mes recherches. C'est au zèle éclairé de M. Méchin que le département de l'Allier doit l'organisation des archives en même temps que la création d'un bureau spécial pour ce dépôt important. L'expérience et l'activité de M. Henryet, chef de ce bureau, m'ont été aussi d'un grand secours.

Je suis avec respect,
Monsieur le ministre,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

MARIUS CLAIREFOND,
Élève de l'École des chartes en mission.

Moulins, le 8 juillet 1838.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS D'ÉLOQUENCE LATINE. — M. CHARPENTIER, PROFESSEUR.

(4e article.)

Cette étude des mœurs romaines que nous avons faite dans Tacite ne serait point complète, dit M. Charpentier, si nous n'interrogions aussi Suétone; non seulement parce que Suétone nous offre sur Auguste, sur Caligula, sur Claude et sur d'autres Césars des renseignements qui nous manquent dans Tacite, ravis qu'ils ont été par la main du temps, mais encore parce que Suétone, dans de simples mémoires, a pu nous donner et nous donne des détails auxquels ne pouvait descendre Tacite, et nous fait sur le caractère, sur la vie privée des empereurs, sur toutes les plaies secrètes de la société romaine, des révélations que ne nous fait point Tacite.

Pour la vie de Suétone ainsi que pour celle de Tacite nous n'avons guère que des conjectures; les plus vraisemblables placent l'époque de sa naissance au commencement du règne de Vespasien, entre l'an de Rome 815 et l'an 826. Suétone, dans la vie d'Othon, dit que Suétonius Lenis, son père, servait dans la treizième légion en qualité de tribun à l'étroite bordure; ce que l'on appellerait officier de fortune. Malgré cette indication positive de Suétone, ses commentateurs toujours jaloux de la gloire de leur auteur, comme les panégyristes de celle de leur héros, ont voulu créer à Suétone une généalogie plus illustre. Muret lui donne pour père Suétonius Paullinus, ce personnage si connu, si vanté par Tacite, cet homme qui ne laissait sans rival aucun général, quel que fût son talent ou son courage : « *Qui neminem sine æmulo sinit;* » cette conjecture, bien que partagée par quelques autres critiques, ne peut se soutenir en présence du témoignage précis de Suétone, que nous venons de rapporter. Les détails certains que nous avons sur Suétone, nous les devons à Pline le Jeune; c'est par Pline le Jeune que nous connaissons son caractère, ses goûts, ses travaux, ainsi que nous connaissons les goûts, les travaux, la gloire de Tacite. Suétone avait commencé par servir dans les armées, et Pline lui avait obtenu le titre de tribun. Il dut encore à Pline d'autres faveurs; entre autres, Pline lui obtint, de Trajan, le *jus trium liberorum*, privilége très recherché et qui conférait de grands avantages. Un des effets les plus importants de ce *jus trium liberorum* était de recevoir la totalité d'un legs, quoiqu'on ne fût pas marié, et que, d'après la loi *Papia-Poppœa*, une partie des donations testamentaires faites aux célibataires ou aux gens sans enfants dût tomber dans le fisc ou dans le trésor du prince. C'est dans ce sens que Juvénal fait dire à un amant qui se justifie auprès d'un époux : De quoi te plains-tu :

Jura parentis habes, propter me scriberis hæres;
Legatum omne capis, nec non et dulce caducum.

Ainsi les priviléges que l'on avait d'abord établis pour encourager la population, bientôt accordés à la faveur, ne furent plus qu'un abus et une fiction; on avait le droit, et on n'avait pas les enfants; et le fisc perdait ce que ne gagnait pas l'état. Suétone, autant du moins qu'on peut le conclure des lettres de Pline, paraît avoir constamment habité Rome et ses environs. Nous voyons qu'il charge Pline de lui acheter, non loin de Rome, une propriété dont Pline fait une description charmante. Pline, dans une autre lettre, nous trace du caractère de Suétone une image flatteuse. Leur liaison était fort étroite : Pline avait pour lui une très grande estime; il attachait beaucoup de prix à son suffrage; il lui demanda souvent des conseils.

De 855, époque à laquelle nous trouvons Suétone tribun, jusqu'en 872, où nous savons sa disgrâce, nous le perdons encore de vue. Secrétaire de l'empereur Adrien, il perdit sa faveur, nous dit Élien Spartien, pour n'avoir pas gardé envers l'impératrice le respect dû à son rang, et généralement observé à la cour. Septicius Clarus, préfet du prétoire, fut enveloppé dans cette disgrâce. L'outrage dut être profond et le scandale grand, puisque ce fut du fond de la Bretagne, au moment où il était occupé à faire construire le grand mur destiné à arrêter les courses des barbares du Nord, qu'Adrien crut y devoir mettre ordre. Quoi qu'il en soit du motif réel de la disgrâce de Suétone, cette disgrâce même lui fut utile; il sut la mettre à profit et pour lui et pour la postérité. En quittant la cour d'Adrien, Suétone échappe entièrement à nos regards. Mais, pour être oublié, il ne resta pas inactif; ce fut probablement après sa disgrâce et dans le loisir qu'elle lui avait fait qu'il rédigea les mémoires dont il avait dû, pendant sa faveur, rassembler les matériaux. La position de Suétone à la cour, la libre

Digitized by Google

disposition qu'il avait des archives de l'empire, donnèrent à ses ouvrages un grand intérêt. Quelques modernes cependant ont suspecté sa véracité. L'auteur des *Révolutions romaines*, Linguet, de paradoxale mémoire, a osé écrire qu'il suffit qu'un fait soit rapporté par Suétone pour qu'on soit dispensé d'y ajouter foi. La Harpe même, qui a traduit Suétone, et lui rend plus de justice, La Harpe ne paraît pas l'apprécier à sa valeur, en le qualifiant d'*anecdotier*. Il semble, dit M. Charpentier, que Suétone ait prévu ces reproches; car, dans la vie de chaque empereur, il prend soin d'indiquer les sources anciennes et authentiques où il a puisé; et cette revue des autorités dont il appuie ses récits est un résumé curieux d'auteurs que nous n'avons plus, en même temps qu'un témoignage irrécusable de sa bonne foi. Le professeur a suivi et rapporté toutes les citations de Suétone, jusqu'au moment où l'historien annonce lui-même qu'il ne consulte plus que la tradition. Ainsi cet ouvrage de Suétone, construit avec des matériaux anciens, ressemble aux monuments même de Rome, élevés avec des ruines et sur des ruines, et cachant sous eux les constructions de la république écrasée sous les splendeurs de l'empire, et l'empire lui-même disparaît sous les chefs-d'œuvre de l'Italie moderne. Ce qui, ajoute le professeur, confirme la véracité de Suétone, c'est que partout où il se rencontre avec Tacite, et il s'y rencontre souvent, il y a entre leurs récits une parfaite harmonie. Une autre considération fortifie ces présomptions de fidélité: Vopiscus, un des écrivains de l'histoire d'Auguste, déclare, dans la vie de Probus, qu'il ne se propose point d'imiter Salluste, Tite-Live, Tacite; mais qu'il s'est proposé pour modèle, Maximus, Suétone, Fabius Marcellus, etc.; c'est-à-dire qu'il a préféré aux auteurs éloquents, les auteurs véridiques. Suétone a donc, comme historien, une haute valeur. Napoléon, parlant un jour, dans les bosquets de la Malmaison, histoire et littérature, dit: « Tacite nous explique bien comment les Césars s'étaient rendus odieux par leurs débauches et par leurs cruautés. Mais d'où vient que ces empereurs étaient en même temps l'idole du peuple? C'est ce que Tacite ne nous dit pas, et ce qu'il faudrait nous expliquer. » Ce que Tacite ne dit pas, on pourrait peut-être le trouver dans Suétone. Essayons cette étude. Quand on lit Tacite et qu'on voit d'un côté cette prompte servitude du sénat, et de l'autre les cruautés continuelles des empereurs, on conçoit difficilement tant de barbarie en présence de tant de docilité, et ces crimes gratuits envers des hommes qui semblent aller au devant du despotisme. Est-il bien vrai que les Romains, tout à coup infidèles à un passé de huit cents ans, aient en un jour oublié tous leurs souvenirs de liberté? que les sénateurs, qui étaient des rois, plus que des rois, aient volontairement abdiqué, et sans espérance de jamais ressaisir leur souveraineté? Non, il n'en est point ainsi; le sénat fut vaincu par l'empire, il ne fut pas soumis. L'empire, à son origine, c'est la victoire du peuple sur le sénat, de la démocratie sur l'aristocratie, des soldats sur les citoyens: jamais Rome, la Rome patricienne du moins, ne cessa de protester contre cette usurpation; cette résistance éclate dans une suite de conspirations qui, bien qu'étouffées, n'en attestent pas moins l'impatience avec laquelle les Romains supportaient ce joug nouveau; elle éclate dans la lutte perpétuelle du sénat et des empereurs, lutte qui, bien qu'obscure, est opiniâtre et invincible. Sous Auguste, elle semble éteinte cette fierté; calme qui peut s'expliquer et par l'habileté du prince, et aussi par l'espoir qu'avaient les Romains que cette dictature militaire finirait dans Octave. Voulez-vous connaître les véritables sentiments des Romains sur le règne d'Auguste, écoutez les plaintes qui éclatent sur son tombeau, et les souvenirs si vifs encore de la liberté qui accusent sa mémoire: lisez Dion Cassius, et vous verrez si les Romains avaient sans regrets accepté l'empire. Auguste meurt; la lutte est plus sourde, mais la haine n'est pas moindre, et la majesté du sénat comprimée se relève pour apaiser la révolte des légions. C'est l'autorité du sénat qu'invoque Tibère; et les premières démarches de ce prince auprès de ce corps sont pleines de déférence et de ménagements. Tacite y voit tout d'abord la dissimulation naturelle à Tibère; mais Suétone n'est-il pas plus près de la vérité que ne l'est Tacite, quand il nous dit que les hésitations de Tibère avaient leur excuse dans les dangers qui de toute part l'entouraient, ce qui souvent lui faisait dire qu'il tenait un loup par les oreilles. Entre les empereurs et le sénat, il y a guerre et guerre implacable: ne vous trompez point à cette apparente soumission des Romains; l'empressement même de leurs flatteries vous peut indiquer leur haine secrète; et cette lutte n'a rien qui doive surprendre; car les empereurs que représentent-ils? le peuple; ils sont revêtus de sa force. Quel est le nom que prend Auguste, un nom modeste, mais le nom le plus populaire, le plus inviolable, le nom de tribun. Le peuple, à la chute de la république, n'a point renoncé à sa vieille inimitié contre les praticiens; seulement il l'a remise aux empereurs; il a abdiqué entre leurs mains, mais non à leur profit uniquement; les empereurs seront les hommes du peuple et feront leurs affaires. Caligula va plus loin que Tibère dans cette guerre déclarée au sénat; dans ce cheval fait consul, c'est l'aristocratie tout entière qu'il immole et prostitue au peuple. Le sénat pourtant ne se tient pas pour vaincu; à la mort de Caligula, il songe à rétablir la république; mais les soldats, qui sont les auteurs de l'empire, ne veulent point céder au sénat le droit d'en disposer. Ils vont chercher Claude sous une tapisserie, et le font empereur. Malgré cette origine populaire, Claude eut toujours beaucoup d'égards pour le sénat. La lutte en quelque sorte suspendue sous son règne, est reprise et avec plus de vigueur par Néron. Néron, c'est l'homme du peuple et des soldats; le peuple va jeter des couronnes sur sa tombe; et, selon la remarque de Tacite, les soldats manquèrent moins à Néron, que Néron ne s'abandonna lui-même. Néron immola impitoyablement l'aristocratie; en rappelant toutes les victimes de cette noble conspiration où figuraient Lucain à côté de Thraséas, Sénèque à côté de Pétrone, Tacite lui-même s'étonne de ne trouver sous sa plume que des noms patriciens; il s'en excuse en quelque sorte, en disant qu'après tout il est juste que ceux qui ont eu le privilège de la vengeance, aient celui du souvenir de l'histoire. Les empereurs ne cessaient donc d'abaisser le sénat au niveau du peuple; et dès lors il n'est pas difficile de concevoir que malgré leurs cruautés, ou plutôt à cause de ces cruautés mêmes, ils fussent l'idole du peuple, *plebs*. Mais cette égalité qu'*ils* établissaient, leur en doit-on savoir gré? non; parce que jamais la fin ne saurait absoudre les moyens; ensuite, parce qu'il n'y avait dans leur tyrannie aucune pensée d'avenir: en même temps qu'ils détruisaient l'ancienne constitution de l'état, qu'ils anéantissaient le sénat, ils ne faisaient rien pour relever la dégradation du peuple; ils n'agissaient que par un caprice aveugle. Nos rois aussi ont eu à lutter contre une double aristocratie, la féodalité et le clergé; mais, outre que les moyens dont ils se servirent pour les soumettre furent moins violents, leur but aussi, dans ce combat, était plus noble; sur le peuple qui les soutenait, et qui à son tour faisait leur appui, ils bâtissaient l'unité de la monarchie, et par l'unité, la liberté future. Et pourtant, malgré leur sagesse et leur persévérance, la lutte fut longue; et l'on voudrait que l'aristocratie romaine eût en un instant abdiqué et abdiqué sans arrière-pensée? Non; il y eut en elle un long ressouvenir; partant, guerre entre elle et les empereurs; donc, du côté du peuple, intérêt et amour pour les empereurs.

Que si les cruautés des empereurs et la sympathie du peuple pour ces cruautés se peuvent facilement expliquer, est-il besoin de dire que leurs débauches lui étaient agréables? Ces débauches, toutes monstrueuses qu'elles sont, ne dépassaient pas la corruption du peuple, qu'elles entretenaient en la justifiant, et dont, à leur tour, *elles* s'enflammaient. Cependant, il faut le dire, l'empire s'établit, se maintint aussi par des moyens plus nobles et plus légitimes que ces folies et ce despotisme. En fait, il promit et donna au peuple l'égalité dans la loi; le soin à rendre la justice, établi par Auguste, se conserva sous les plus mauvais empereurs: le goût des arts et de l'éloquence fut aussi une des nobles séductions employées par les premiers empereurs. A côté de ces prévoyances politiques et morales, il y avait les prévoyances en quelque sorte matérielles, mais non moins puissantes; le soin que l'on prenait de pourvoir à la subsistance et aux plaisirs du peuple: « *panem et circenses*, » remède nécessaire, et dont tout le tort peut-être n'était pas aux empereurs; car l'aristocratie, en absorbant les richesses de l'univers, avait réduit le peuple à cette extrémité, d'attendre sa nourriture de la générosité du maître: la sportule était son dernier privilége. Les empereurs étaient aussi généralement indulgents pour les épigrammes et libelles qui se publiaient contre eux. Tacite remarque que Néron même fut à cet égard très tolérant; les épigrammes étaient la liberté de la presse de ce temps-là.

Ces conjectures, à l'aide desquelles nous avons cherché à résoudre la question soulevée par Napoléon, nous les devons, dit M. Charpentier, à Suétone. Suétone a des indications précieuses, des révélations intimes que l'on chercherait vainement dans Tacite. Je conçois que Joseph Scaliger déclarât que la perte des ouvrages de Suétone était plus fâcheuse que ne l'eût été la disparition de beaucoup d'autres ouvrages. Mais en accordant à Suétone une haute valeur comme historien, je ne puis partager l'enthousiasme de Juste-Lipse et de Louis Vivès, qui n'ont pas craint de le préférer, comme écrivain, à Tacite. Non, Suétone n'a pas les hautes qualités du style, les facultés supérieures de l'imagination; sa diction exacte, élégante et pure, énergique quelquefois, est le plus souvent froide et nue. Cependant il sait, au besoin, trouver des expressions vives et des traits saisissants; et Montesquieu a justement remarqué ce qu'il y avait d'art et de mouvement dramatique dans la mort de Néron. Doit-on blâmer dans Suétone l'impartialité ou plutôt l'indifférence apparente avec laquelle il parle du bien et du mal, des crimes et des vertus? Mais on pourrait répondre qu'il ne fait que suivre la définition donnée de l'histoire par Quintilien, et de nos jours prise pour devise d'une école historique: « *Scribitur historia ad narrandum non « ad probandum.* » On peut aussi trouver à ces froides analyses de la tyrannie données par Suétone une autre explication. Quand Tacite écrit, les souvenirs et l'espérance de la liberté et de la république sont encore dans quelques esprits: c'est la question qui s'agite dans les *histoires;* la mémoire des tyrans et leurs crimes étaient récents; on comprend alors l'indignation de Tacite; mais à l'époque où vivait Suétone, les souvenirs de liberté et de cruautés étaient déjà loin; on avait accepté la puissance des empereurs, et le monde, dans le pressentiment des Antonins, ce semble, et sous le sceptre heureux et brillant de Trajan et d'Adrien, s'était accoutumé à plus d'indulgence. Il n'est donc pas étonnant que l'âme de l'historien se ressente de cette disposition plus calme, et qu'indigné de ces crimes, dont il ne craint pas le retour, il les juge avec sévérité, mais sans passion.

Nous avons, avec Tacite et Suétone, étudié la société romaine à ses sommités, dans les empereurs; il nous faut, pour compléter le tableau, l'interroger à sa base, dans le peuple; après l'histoire viendra le roman: Pétrone après Suétone.

Q.

Digitized by Google

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 23 juillet 1838.

STATISTIQUE. — *Lois de mortalité.* — M. Demonferrand écrit à l'Académie : « Malgré les imperfections reconnues des tableaux, avec quelle approximation pouvait on, par une discussion approfondie, en tirer les lois de la mortalité? Telle est la question que je me suis proposé de résoudre, telle me semble être la marche philosophique des sciences. Les astronomes n'ont pas toujours calculé les mouvements des astres à une seconde près; ils n'ont eu d'abord que des approximations grossières dont les limites se sont resserrées peu à peu. J'ai suivi leur marche, j'ai pu prévoir, à un quatre-vingtième près, les résultats du recrutement de 1834; j'ai retrouvé, avec une approximation à peu près égale, la population donnée par les recensements; j'ai annoncé l'intention de corriger mes premiers calculs par la discussion de la période décennale de 1837 à 1847, et je m'estimerai heureux si je puis alors prévoir le recrutement à 1/150e près. Avec le temps, on obtiendra des approximations plus grandes; mais je pense que les statisticiens se croiront déjà plus près de la vérité, en adoptant mes calculs qu'en suivant la méthode si justement blâmée par l'auteur des remarques, et qui consiste à généraliser les nombres obtenus sur une petite échelle.

« L'auteur des remarques craint une perturbation dans les assurances sur la vie et des procès où l'autorité de l'Institut se trouverait compromise. L'Académie n'a pas prévu ce danger quand elle a provoqué le calcul d'une nouvelle table de mortalité; et en effet, il n'existe pas. Sans doute les compagnies qui se formeront à l'avenir tiendront compte des travaux approuvés par l'Institut; peut-être même les compagnies actuelles changeront-elles leurs conditions à partir d'une époque quelconque; mais la validité des engagements contractés de bonne foi entre les assureurs et les assurés restera en dehors de toute contestation. »

Nos lecteurs comprendront que MM. Moreau de Jonnès et Demonferrand ne sont pas sur le même terrain. M. Moreau de Jonnès a traité avec succès une question sociale; M. Demonferrand veut se maintenir dans une question purement scientifique. Il s'agit de savoir si ses tables approximatives sont susceptibles d'une amélioration progressive, et, en admettant que cela soit, il n'a pas répondu à cette objection : si les nouvelles tables ne sont qu'approximatives, pourquoi voulez-vous les mettre à la place des anciennes, qui n'ont pas d'autre défaut?

CHIRURGIE. — *Hémiplégie guérie par suite d'un coup de pistolet.* — Un homme âgé de quarante ans, ancien commis d'un entrepreneur de maçonnerie, étant occupé, il y a dix huit mois, à la construction des prisons de la Roquette, fut frappé d'une attaque d'apoplexie par suite de laquelle il resta paralysé de tout le côté gauche. Au bout de quelques mois, ce malade ne marchait qu'avec une peine extrême, et les services qu'il retirait de sa main et de son bras gauche étaient insuffisants pour qu'il remplît les devoirs de sa profession. Après avoir été livré pendant plus d'un an à la mélancolie la plus profonde il en vint à l'idée et à l'exécution du suicide. Le 6 mai dernier, après avoir fermé sa chambre, il chargea deux pistolets, chacun d'une balle; il introduisit le bout des deux armes dans sa bouche, en les tournant vers le palais, et lâcha, des deux mains en même temps, les détentes. Il tomba aussitôt baigné dans son sang; mais il ne perdit pas, dit-il, entièrement connaissance. Les voisins, attirés par l'explosion, le portèrent peu de temps après à la Charité. Un des pistolets n'était point parti. La balle de celui qui était parti avait fracassé le palais; néanmoins, aucun accident grave ne se developpa. Le malade reprit connaissance le lendemain; au bout de huit jours, il était hors de danger, et, peu après, en pleine convalescence. Aussitôt qu'il eut la force de se lever, il marcha sans éprouver plus de faiblesse dans la jambe paralysée que dans l'autre, et put de même se servir du bras et de la main dont il avait à peu près perdu l'usage. En un mot, la paralysie pour laquelle il avait voulu se donner la mort est entièrement guérie; il se promène une partie de la journée, mange et boit bien. Nous ajouterons que la balle, qui s'était logée dans la voûte orbitaire gauche, a été extraite. Le trou rond est oblitéré, et pour qu'on l'entende parler, cet homme est obligé de presser ses fosses nasales.

GÉOLOGIE. — *Terrains tertiaires du nord-ouest de l'Italie.* — Rapport de M. Alexandre Brongniart sur un mémoire de M. Provana de Collegno.

Après la formation de la craie, et à une époque qui paraît postérieure au soulèvement des Pyrénées, se sont déposées les roches principalement calcaires qui constituent la division ou l'étage inférieur des terrains désignés généralement sous le nom de tertiaires; il ne se présente, dans les lieux observés par M. de Collegno, aucun exemple de cet étage, nommé tritonien par M. Brongniart, et *éocène* par M. Lyell.

Le second étage tertiaire, ou l'étage moyen, le *miocène* du même géologue, terrain dont la nature est souvent sableuse, micacée, dont la roche mollasse forme souvent la masse principale, est immédiatement appliqué sur le terrain crétacé, à la Superga, et se montre aussi à la bordure méridionale de l'Italie occidentale en zone allongée de l'ouest à l'est, principalement dans la vallée de la Bormida, avec les mêmes caractères qu'à la Superga : son dépôt serait immédiatement postérieur au soulèvement du système de montagnes dont les îles de Corse et de Sardaigne offrent des exemples.

L'étage supérieur du terrain tertiaire, le terrain *pliocène* de Lyell, a aussi son caractère minéralogique assez tranché. Il est principalement composé de masses argileuses bleuâtres, de marnes sableuses et ferrugineuses; c'est cet étage qui a été l'objet principal du second mémoire de M. de Collegno. Ce terrain, quoique le dernier, quoique le plus voisin de l'état de tranquillité géologique des temps actuels, aurait été déposé après le soulèvement de la chaîne des Alpes occidentales; il aurait aussi éprouvé des révolutions et des dislocations causées par le soulèvement et ferait partie, dans diverses parties de l'Italie, de cette couche puissante de débris de roches qui appartiennent à l'époque que l'on désigne sous le nom de *diluvienne*. C'est ce terrain qu'on voit dans une grande partie de la Lombardie, au pied des Apennins, et que M. de Collegno a étudié à Baldichieri, à Verna (à l'extremité nord-est de la Superga), à Migolico, Villa, Bellagio, sur les bords du lac de Côme.

On voit que M. de Collegno, par des observations bien dirigées, suivies avec sagacité et persévérance, a fait connaître dans plusieurs parties de l'Italie occidentale la présence et la position exacte des diverses divisions des terrains tertiaires, en profitant de ce qui a été ébauché avant lui, et en usant des moyens fournis par la science pour bien déterminer ces divisions et pour les placer dans leur ordre de chronologie géologique. MM. les commissaires pensent que ce travail est digne de l'approbation de l'Académie et d'être inséré dans le recueil des mémoires des savants étrangers.

Nature et propriétés chimiques des sucres. — Rapport de M. Dumas sur un mémoire de M. Peligot.

PHYSIOLOGIE. — *Analyses comparées des aliments consommés et des produits rendus par une vache laitière,* par M. Boussingault. — Ces recherches ont été entreprises dans le but d'examiner si les animaux herbivores empruntent de l'azote à l'atmosphère.

C'est par erreur que nous avons répété, d'après d'autres journaux, que l'Académie Française avait décidé que le premier prix du concours Montyon serait décerné, cette année, à l'ouvrage de M. Edouard Alletz intitulé : *De la Démocratie nouvelle, etc.*

L'Académie Française a au contraire décidé qu'il ne serait point décerné cette année de prix à des ouvrages de *mœurs*. Elle distribuera seulement quelques médailles. M. Alletz en aura une.

PÉDAGOGIE.

L'ÉCOLE BOURGEOISE ALLEMANDE,

Par le docteur Harnisch. — Troisième article (1).

Il nous reste maintenant, pour compléter notre travail sur les écoles intermédiaires, à examiner les bases sur lesquelles doivent se réaliser les améliorations projetées dans le système actuel, et la nouvelle organisation à laquelle nous voulons soumettre les écoles destinées à la classe moyenne.

Sans suivre notre auteur à travers une foule de définitions aussi prolixes qu'inutiles, nous reconnaîtrons avec lui que malgré la fusion légale opérée de nos jours entre tous les individus, membres d'une même nation, la société n'en est pas moins divisée par le fait en trois parties, en trois classes distinctes. Ceux qui composent chacune de ces trois grandes fractions ayant des besoins tout spéciaux, une vocation particulière, il doit nécessairement y avoir pour eux trois genres, trois degrés d'éducation qui correspondent soit à leurs besoins du moment, soit à leur position sociale. C'est pourquoi dans le principe, le point de départ sera commun; mais ensuite les directions à suivre seront différentes. En première ligne et pour ceux de la première catégorie, nous trouvons l'*Ecole populaire* (die Volksschule), où on leur enseigne tout ce qui leur est nécessaire; mais pour ceux de la seconde catégorie, qui forment la classe moyenne, il faut quelque chose de plus : de là la création de l'*Ecole bourgeoise*, et enfin pour ceux de la première, pour les membres des classes supérieures, il faudra non seulement que pour ceux-là l'Ecole bourgeoise se transforme en une *Ecole d'éducation supérieure* (Bildungsschule); mais il faudra encore l'*Université*.

Ainsi, en résumé, voici donc quels seront les trois faces de l'instruction :

1° Pour les classes inférieures, l'*Ecole populaire*, de 6 à 14 ans ;
2° Pour la classe moyenne :
L'*Ecole populaire*, de 6 à 12 ans ;
L'*Ecole bourgeoise*, de 12 à 18 ans ;
3° Pour les classes supérieures :
L'*Ecole populaire*, de 6 à 12 ans ;
L'*Ecole bourgeoise*, transformée en *Gymnase* ou en *Ecole d'éducation* (Bildungsschule), de 12 à 19 ans ;
Enfin l'*Université*, de 19 à 22.

Mais ce n'est pas tout encore; à ces trois grandes divisions, il sera nécessaire d'ajouter des subdivisions fondées sur la diversité des besoins. Si en effet nous considérons la classe inférieure, nous verrons une ligne de démarcation formée dans son sein, au milieu même de ses membres, par le plus ou le moins d'aisance. Dans les villes, les parens pauvres; dans les campagnes, les ouvriers, les journaliers prennent leurs enfans au sortir de l'école, et les emploient dans leurs métiers ou leurs travaux comme des auxiliaires ou des appren-

(1) Voir les nos des 23 mai et 2 juin 1838.

Digitized by Google

tis. De là la nécessité de créer dans les grandes villes et dans celles d'une moyenne population deux sortes d'écoles populaires ; celles où les enfans ne pourraient recevoir par jour que trois ou quatre heures d'enseignement, et celles où ils pourraient rester cinq ou six heures à l'école. On les divisera donc en écoles populaires *secondaires* et *supérieures*, et dans les dernières on enseignera de plus les mathématiques élémentaires, la géographie et la langue nationale.

On pourra faire un raisonnement analogue pour les écoles destinées à la classe moyenne; il faudra aussi deux subdivisions. Une partie des élèves, en effet, aura par la suite avec l'étranger des rapports nécessaires; l'autre devra ne jamais sortir de son pays; pour ceux de la première catégorie, il faudra ajouter l'enseignement des langues étrangères, tandis que ceux de la seconde pourront se borner à bien connaître celle de leur patrie. Pour les premiers, les cours pourront se continuer jusqu'à l'âge de dix-huit ans; pour les autres, de même que pour les élèves de la seconde section des écoles populaires, on devra réunir à cet enseignement quelques travaux professionnels. Toutes les fois qu'on créera une école bourgeoise, il faudra donc bien examiner auparavant si les circonstances demandent qu'elle soit partagée en deux subdivisions. Les écoles populaires et les écoles bourgeoises de la première catégorie n'enseignent à leurs élèves que ce qui leur est strictement nécessaire pour tenir convenablement la place qu'ils doivent occuper un jour dans la société. Celles de la division supérieure, au contraire, ne doivent pas toujours, comme nous l'avons vu, se borner exclusivement à ce qui fait l'objet de l'enseignement dans la première section. Il faut encore dire, pour tracer des limites précises, qu'aucune école populaire, même supérieure, ne doit enseigner ce qui est du domaine de l'école bourgeoise. Quant à la troisième série, composée de ceux qui veulent faire des études complètes et les terminer par les cours universitaires, il est inutile d'établir entre les élèves de cette classe deux catégories, car ils font tous absolument les mêmes études, et toute la différence qui peut exister entre eux consiste en ce que les uns sortent de l'Université avec un grade dont les autres ne veulent pas.

Examinons maintenant quels doivent être les objets de l'enseignement dans les trois degrés que nous venons d'établir.

L'école populaire reçoit dans son sein tous les enfants du peuple de six à quatorze ans. C'est là qu'ils trouvent l'instruction primaire et les éléments de la première éducation donnée hors de la famille. Si la majorité des enfants y reste jusqu'à l'âge de quatorze ans, une partie s'en sépare dès celui de dix à douze, et considère cette école comme préparatoire, et après avoir subi un examen de capacité, passe de là dans un gymnase ou une école bourgeoise.

Les objets de l'enseignement dans toute école populaire (volksschule) seront : la religion, la langue allemande, en ce sens surtout que l'élève apprendra à parler, lire, écrire correctement et même à composer, les mathématiques, la géographie, seulement celle de son pays, le chant. On y joindra, surtout pour les jeunes filles, quelques travaux manuels. On se servira pour l'enseignement de la manière démonstrative avec foule d'exemples à l'appui, et quant aux maîtres qui devront y enseigner, ce sera aux écoles bourgeoises à les fournir.

Dans les écoles bourgeoises, les objets de l'enseignement seront : le grec et les éléments du latin, la langue allemande, l'histoire naturelle, c'est-à-dire celle des trois règnes de la nature ; les mathématiques, au moins jusqu'à l'algèbre et la théorie des sections sphériques, le dessin, les sciences historiques, le chant et surtout la religion. A ces classes supérieures, l'école bourgeoise peut ajouter l'enseignement de quelques unes des sciences des facultés, de sciences spéciales auxquelles l'élève se livrera pendant deux ans, jusqu'à sa dix-huitième année.

Celui qui, au sortir de l'école bourgeoise, voudra faire son cours complet d'études, la quittera à 12 ou 14 ans, pour de là entrer au gymnase, où il restera jusqu'à 18 ou 20 ans, d'où il passera à l'Université.

On voit ainsi que, d'après le plan du Dr Harnisch, chacune des trois fractions en lesquelles on peut raisonnablement diviser la société trouve un enseignement complet, progressif et toujours en harmonie ou avec ses besoins ou avec sa future position sociale.

Passons maintenant avec notre auteur aux détails d'exécution; nous venons de voir quels devaient être les objets d'enseignement : élevons actuellement avec lui l'édifice de l'école bourgeoise.

On a reconnu, dans ces derniers temps, après une polémique assez vive, que, sous le double rapport de l'instruction et de l'éducation, il était avantageux de placer les universités dans les capitales, ou tout au moins dans les grandes villes. C'est aujourd'hui un fait incontesté : nous nous en emparerons pour faire placer les écoles bourgeoises dans les grandes villes provinciales, ou tout au moins au milieu des centres de population. Ce point une fois adopté, nous laisserons de côté les moyens matériels qui doivent peu nous occuper ici, car les objets de l'enseignement, la manière dont ils doivent se diviser, les méthodes à adopter dans le professorat d'après le plan du Dr Harnisch doivent surtout nous intéresser.

Les objets de l'enseignement dans les écoles bourgeoises sont, ainsi que nous l'avons vu, ou généraux ou spéciaux. Les objets généraux sont les sciences naturelles, les mathématiques élémentaires, la langue allemande, le latin, la géographie, l'histoire, la statistique, appliquée spécialement à l'Allemagne, le dessin, surtout la perspective et le dessin d'après les modèles, le chant et la religion. Les objets spéciaux sont, suivant l'exigence des besoins, les sciences anthropologiques, physiques et mathématiques, les langues commerciales, la peinture, la sculpture et la musique. Ainsi, dans ce système, l'étude des sciences naturelles tient la même place que dans les gymnases celle de l'antiquité, dans les universités celle de la philosophie. A l'étude de l'histoire ancienne et moderne dans les gymnases, on substitue dans les écoles bourgeoises celle des mathématiques. Le chant et la poésie servent pour l'élève des gymnases d'introduction aux arts ; pour celui des écoles bourgeoises, c'est le chant et la musique. La géographie, la statistique, s'enseignent aussi diversement dans l'un et l'autre cas : pour les uns sous le point de vue théorique et pour ainsi dire littéraire, pour les autres sous le point de vue scientifique et sous celui de l'application ; l'enseignement religieux seul ne varie pas. Les sciences naturelles sont celles qui doivent former la base ; elles sont si importantes que le Dr Harnisch veut que leur enseignement dure quatre années entières, et se divise de la manière suivante : 1° botanique et topographie générale du globe; 2° zoologie et minéralogie ; 3° physique ; 4° physiologie et anthropologie. Le cours de mathématiques doit également durer quatre ans : 1° arithmétique et exercices pratiques ; 2° géométrie ; 3° trigonométrie rectiligne et sphérique, algèbre ; 4° mathématiques appliquées à la mécanique, dynamique, etc. Quant à la langue allemande, à son étude logique et grammaticale, on ajoute des notions de la morale et du droit, et dans la quatrième année on familiarise les élèves avec la connaissance des classiques allemands. Pour ce qui est de la langue latine, on en apprendra seulement le mécanisme, et dans la quatrième année on en fera lire, non les poètes, mais les historiens. Dans l'école populaire on a enseigné la géographie spéciale de l'Allemagne ; dans l'école bourgeoise on enseigne la géographie comparée, la géographie politique, commerciale et statistique, ensuite on passe à l'histoire générale en donnant une attention toute spéciale à l'histoire de la civilisation, des découvertes et inventions nouvelles, de la navigation ; enfin, dans la quatrième année, on étudie sous le point de vue comparatif l'histoire des principaux états. Dans le dessin, il faut surtout soigner les ornements, les épures et la perspective. L'enseignement de la musique et de la religion dure quatre ans. Les deux dernières années sont consacrées aux sciences spéciales.

Passons actuellement aux autres prescriptions recommandées par l'auteur. Dans les quatre premières classes, les leçons doivent être données de manière qu'il reste à la fin de l'année un mois pour faire des examens et une répétition générale. L'enseignement ne doit pas être non plus un simple exposé : une partie doit s'en donner par demandes et par réponses, afin de se mieux graver dans l'esprit des élèves. Nul ne pourra entrer dans les classes, même inférieures, d'une école bourgeoise sans présenter un certificat de capacité reçu au sortir de l'école populaire ; on ne pourra être reçu dans les classes supérieures qu'à la condition de sortir d'un gymnase ou d'une autre école bourgeoise ; de même, dans la même école on ne pourra passer dans une classe supérieure sans un examen suivi d'un certificat de capacité. Après les deux premières années, l'élève pourra choisir les leçons qu'il désire suivre de préférence, et sera surtout examiné sur les objets de son choix, pour de là passer dans les deux derniers cours dont les matières sont divisées en quelque sorte comme celles des facultés.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'instruction ; il nous faut, pour terminer, dire quelques mots de l'éducation. M. Harnisch voudrait que les élèves des écoles bourgeoises demeurassent, non en commun, mais dans de bonnes familles où ils pussent prendre des habitudes d'ordre et de bons exemples. Il ne veut pas non plus qu'on néglige les exercices du corps; il faut, d'après lui, qu'on puisse se livrer à des exercices gymnastiques deux heures et demie par jour entre les différentes classes. De même, pour empêcher les jeunes gens de chercher des délassements futiles ou se livrer à des amusements nuisibles, il faut instituer des fêtes au sein des écoles bourgeoises. Ces solennités, qui devront toujours être l'anniversaire d'un grand événement, tel que la fondation de l'école, l'invention de l'imprimerie, devront en même temps avoir pour but de rappeler aux élèves les faits qui ont le plus influé sur la condition de la classe moyenne, et pourront être accompagnées d'expositions d'objets d'art ou de distributions de prix.

Il ne faut pas oublier non plus que les élèves doivent assidûment aller à l'église, et ne négliger aucun de leurs devoirs de piété : c'est pourquoi il serait bon qu'il y eût tous les mois une grande solennité religieuse, dans laquelle on exécuterait des morceaux de chant à une voix, afin de ne pas troubler le recueillement et la méditation.

Quant aux vacances, comme elles ne doivent pas être considérées comme des prérogatives des élèves, mais bien comme un moyen d'éducation dont ils doivent profiter pour se familiariser avec la connaissance du monde, elles ne doivent pas être assez longues pour causer de l'interruption dans le travail : aussi M. Harnisch conseille-t-il de les placer à trois époques, à Noël, Pâques et au mois d'août, afin de diviser de cette manière l'année en parties égales qui permettront encore d'étudier la théorie pendant l'hiver, l'application pendant l'été.

L'auteur recommande encore la création de séminaires, d'écoles normales spéciales où se formeront les professeurs des écoles bourgeoises, et où ils apprendront à servir à la fois à l'instruction et à l'éducation. Le directeur, qui ne devra pas, comme dans les écoles et universités allemandes, changer chaque année, mais bien être installé pour long-temps, afin de pouvoir perpétuer les traditions, sera, autant que possible, pris parmi les naturalistes.

Il nous reste à ajouter quelques lignes sur les droits que demande M. Harnisch en faveur des élèves des écoles bourgeoises ; il voudrait qu'ils ne fussent astreints qu'à une année de service militaire, et jugés en matière criminelle et civile par des tribunaux spéciaux. Il faut l'avouer, nous avons peine à expliquer une prétention pareille

Digitized by Google

autrement que par l'état encore peu avancé où sont les idées politiques en Allemagne. Mais, ce qui est plus raisonnable, c'est de demander pour les élèves des écoles bourgeoises le droit, à leur sortie, de remplir par préférence telle ou telle place dans l'état.

Quoi qu'il en soit, la réalisation ou l'exécution sur une vaste échelle du plan du docteur Harnish serait à la fois un progrès et un bienfait: aussi les idées qu'il a émises dans cet ouvrage n'ont-elles pas tardé à porter leurs fruits. Nous l'avons vu vanter le gymnase technologique de Berlin comme le seul encore où se donnât une instruction appropriée aux besoins de la classe intermédiaire. Les états provinciaux de Silésie ont, dans leur dernière session, fait une pétition au roi pour le prier de faire créer dans la province plusieurs établissements semblables et sur le même plan.

L. N.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Pérignon, député de l'arrondissement de Sainte-Menehould (Marne), a bien voulu contribuer à la fondation d'une bibliothèque au collége communal de Sainte-Menehould par le don de plusieurs ouvrages.

— S. M. le roi des Belges vient d'envoyer à M. Victor Hugo la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

— Nous recevons d'un instituteur des environs de Rozoy (Aisne) l'assurance que les instituteurs de ce canton établissent en ce moment entre eux des conférences. On ne saurait trop féliciter MM. les instituteurs du canton de Rozoy sur leurs bonnes résolutions et engager leurs confrères à les imiter. Le pays devra leur savoir gré d'une mesure qui contribuera certainement à la propagation d'une bonne instruction dans les campagnes.

— Par jugement du tribunal civil d'Aix (Bouches-du-Rhône), le sieur Jacques-Cyprien Laurent, instituteur primaire à Trets, a été condamné à la peine de trente jours d'emprisonnement, 400 fr. d'amende et aux frais de la procédure, pour contravention à la loi du 28 juin 1833. Le sieur Laurent était en état de récidive. Il avait été précédemment condamné à une amende de 200 fr.

— Le montant des rôles de la rétribution universitaire dressés par l'administration des contributions directes s'est élevé, pour le premier trimestre de l'année scolaire 1837-1838, à 343,822 fr. 09 c. pour 59,426 élèves, et pour le deuxième trimestre, à 462,851 fr. 74 c. pour 64,647 élèves: ce qui donne une augmentation de 16,918 fr. 62 c. comparativement aux deux trimestres correspondants de l'année 1836-1837.

— Le Conseil municipal de la ville de Meaux vient de voter 6,000 francs pour les réparations de son collége.

— La commission de surveillance près la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations a présenté dernièrement aux chambres son rapport annuel sur la situation de ces caisses.

Voici, en ce qui concerne l'instruction publique, l'indication des rentes sur le grand-livre dont la caisse des dépôts était dépositaire au 31 décembre 1837 : toutes ces rentes sont en 5 p. o/o.

Dotation de l'Université de France.	581,670 fr.
Fondation au profit du collége de Mezin (Lot-et-Garonne).	600
Fondation au profit du collége de Bar-le-Duc (Meuse). . .	236
Id. Id. Toul (Meurthe).	669
Id. Id. des écoles de charité du Luzy (Nièvre).	153
Id. de la marquise de Montcalm, au profit de l'église de la Sorbonne.	526
Fondation de M. Bellanger, au profit de l'Université. . .	112
Collége communal de Beaune. (L'usufruit réservé à Madeleine Galleron, veuve de Jean Laurillard).	99
Ecole primaire de Sainte-Menehould (Marne).	168
Collége communal de Sainte-Menehould (Marne).	168
Les employés et fonctionnaires de l'Université de France pour le service des retraites.	60,000
Les principaux et régents des colléges communaux pour le service des retraites.	12,000

— M. Colonna, instituteur à Sollacaro (Corse), pour donner à ses élèves une idée passablement exacte du rapport des diverses parties du globe terrestre, a imaginé un procédé qui, quoique très simple, a paru à M. de Montferrand, inspecteur général des études en tournée, sortir assez des habitudes communes pour être signalé à l'attention des instituteurs. M. Colonna se sert de gourdes, production très commune dans le pays qu'il habite. Il choisit celles dont les diamètres offrent le moins de différence, et il les traverse d'un axe en bois, puis il y colle du papier, en le découpant de manière à ce qu'il ne se forme ni plis ni bosses. Sur ces sphéroïdes ainsi préparés, il fait tracer par ses élèves les principaux cercles, puis une série de méridiens et de parallèles, enfin les continents, les îles, les montagnes, les grandes divisions politiques, les villes, etc.

M. Colonna a grand soin de faire remarquer à ses élèves la différence qui existe entre la forme de ces gourdes et celle du globe. Au moyen de la continuité des lignes, il parvient à leur faire comprendre les rapports de toutes les parties du globe terrestre entre elles, mieux qu'on ne le pourrait au moyen d'une mappemonde.

Ce procédé a l'avantage d'être peu dispendieux. Une gourde desséchée ne coûte guère que quinze centimes, et lorsque les élèves ont manqué leur dessin, ils n'ont qu'à changer le papier.

— L'origine du système de numération décimale dont nous faisons usage est une question sur laquelle on a beaucoup écrit depuis deux siècles, et qui néanmoins est toujours restée enveloppée d'obscurité. Un passage de la géométrie de Boëce et un traité postérieur de Gerbert (le pape Silvestre II) ont paru à quelques auteurs se rapporter à notre propre système de numération; mais ces deux pièces sont restées inintelligibles, et la question, en ce qui les regarde, est encore controversée.

M. Chasles, membre non résident du comité historique des sciences, ayant dernièrement traité cette question dans un ouvrage qui a pour titre : *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie*, a donné, pour la première fois, le sens du passage de Boëce, et a trouvé qu'il roule sur un système de numération décimale qui fait usage de *neuf* chiffres prenant des valeurs de position, en progression *décuple*. Ce système ne différerait donc de notre système actuel qu'en ce seul point, qu'au moyen de colonnes tracées sur ce tableau, appelé *Abacus*, sur lequel on écrivait, colonnes dans lesquelles on plaçait les unités des différents ordres, on ne se servait pas du *zéro*, parce qu'on laissait la place *vide*, là où nous mettons cette figure.

Quoi qu'il en soit, l'opinion de M. Chasles étant que le système sur lequel roulent les écrits arithmétiques de Gerbert est identiquement le même que celui de Boëce, il lui reste à prouver que c'est à tort que, depuis six siècles, on attribue à ces écrits une origine arabe. C'est cette démonstration que prouve aujourd'hui M. Chasles et que nous pourrons lire dans une prochaine publication de ce savant. Cette question est certainement l'une des plus intéressantes que présente l'histoire scientifique du moyen âge.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le brillant succès qu'a obtenu le journal l'*Echo des Ecoles primaires* a engagé ses rédacteurs à en fonder un nouveau non moins utile et qui, nous le croyons, se répandra dans toutes les localités de la France et sera favorablement accueilli à l'étranger. Sous le titre de l'*Ange gardien*, *Petit journal des Enfants*, des hommes qui ont acquis une belle réputation dans l'enseignement ont entrepris cette publication morale, religieuse et instructive, tout-à-fait à la portée des jeunes lecteurs auxquels elle s'adresse, et dont les parents, les ecclésiastiques et les maîtres sauront apprécier le mérite. Rien de ce qu'un enfant doit savoir n'est négligé dans cet intéressant journal. On voit avec plaisir dans les trois premiers numéros qui ont déjà paru que la religion, l'histoire, les sciences, les devoirs des enfants envers leurs parents et la société ont été tour à tour l'objet d'intéressantes leçons claires et faciles à comprendre et à retenir. Ce journal, dont le prix est plus que modique, paraît le 15 de chaque mois; douze numéros avec quelques gravures formeront tous les ans un beau volume de 288 pages.

Chez F.-G. LEVRAULT, rue de la Harpe, 81, à Paris.
Au bureau de l'ÉCHO DES ÉCOLES PRIMAIRES, journal mensuel.

L'ANGE GARDIEN,

3 fr. par an franco. 4 fr. pour l'étranger. **Petit Journal des Enfants,** Un numéro par mois. Abons. du 1er avril 1838

Présentant un COURS COMPLET d'ÉDUCATION et d'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRES, par MM. ED. BRACONNIER, rédacteur en chef, CH. MARTIN, rédacteur-gérant, et MM. VANNIER, OTTAVI, etc.

Le quatrième numéro paraîtra le 15 août prochain.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LOIS ET RÉGLEMENTS UNIVERSITAIRES.

INSTRUCTIONS POUR LES MAITRES. — OUVRAGES DIVERS SUR LA FONDATION, LA SURVEILLANCE ET LA DIRECTION DES ÉCOLES.

AGENDA DU VISITEUR DES ÉCOLES, par M. de Moyencourt, chef d'institution. 1 vol. grand in-18. Prix br. 1 fr. 50 c.

ALMANACH DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE et des autres établissements d'instruction publique, pour l'année 1838. 1 vol. in-8°. Pr. br. 5 fr. Les années 1810, 1811, 1812, 1813, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836 et 1837, 20 années. Prix de chacune, br. 3 fr. 50 c.

Les années 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820 et 1821 n'ont pas été publiées.

Publication officielle.

CODE UNIVERSITAIRE, ou Lois et Statuts de l'Université de France, recueillis et mis en ordre par M. Ambroise Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique. 2e édition. 1 très fort vol. in-8°. Prix, br. 15 f.

CONSTRUCTION (de la) DES MAISONS D'ÉCOLE PRIMAIRE, contenant : 1° des projets descriptifs et estimatifs pour six maisons d'école adaptées à différentes localités, avec les détails de l'exécution et avec la disposition des classes; 2° un projet descriptif pour une école normale primaire; 3° des notions sur la ventilation et le chauffage des classes; 4° un modèle de gymnase, avec la description des machines, etc.: par A. Bouillon, architecte. 1 vol. in-8°, avec 16 planches gravées. Prix, br. 3 fr.

Ouvrage approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique, et déposé, par arrêté de M. le ministre, au secrétariat des préfectures, sous-préfectures et Académies.

GUIDE DES ÉCOLES PRIMAIRES, contenant 1° toute la législation nouvelle, divisée par ordre de matières et coordonnée de manière à faciliter les recherches; 2° des instructions sur le choix des meilleures méthodes d'enseignement; 3° un règlement général des écoles, par un recteur d'Académie : 7e édit. 1 vol. in-8°. Paris, 1838. Prix, br. 2 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

INSTITUTEUR (l') PRIMAIRE, ou Instructions propres à former, et à diriger les instituteurs, par M. Matter, inspecteur général de l'Université. 1 vol. in-8°. Prix, br. 3 fr.

LYCÉE (le), journal de l'instruction publique publié par une société de professeurs, depuis le 1er novembre 1827 jusqu'au 3 mars 1830. La collection forme six volumes in-8°, et un fort volume in-4°. Prix des 7 volumes. 70 fr.

MANUEL COMPLET DE L'ENSEIGNEMENT SIMULTANÉ, par MM. Lorain et Lamotte. 1 vol. in-12. Prix, br. 2 fr.

MANUEL DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL, par les mêmes. 1 vol. in-12. Prix, br. 2 fr.

MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, destiné, 1° à donner aux comités et conseils municipaux tous les renseignements nécessaires pour la formation, l'entretien et la direction des écoles; 2° à guider les instituteurs dans le choix des méthodes et procédés d'enseignement; 3° à répandre dans toutes les communes de France les meilleurs principes d'éducation.

Publication officielle.

Prix de l'abonnement pour Paris et les départements. 10 fr.

Il reste en magasin quelques collections complètes des cinq premières *années* de ce journal (du 1er novembre 1832 au 1er novembre 1837). 10 vol. in-8°. Prix br. 30 fr.

Il reste, en outre, quelques collections du *Journal de l'Instruction élémentaire*, qui a précédé le *Manuel général* (de novembre 1830 à novembre 1832). 4 vol in-8°. Prix, br. 10 fr.

RECUEIL DE LOIS ET RÈGLEMENTS concernant l'instruction publique, depuis l'édit de Henri IV, en 1598, jusqu'au 1er janvier 1828. 8 vol. in-8°. Prix, br. 64 fr.

RÈGLEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES, extrait du Guide des écoles. in-8°. Prix. 25 c.

Le même réduit aux articles qui doivent être affichés dans les classes. Une feuille jésus, in plano. Prix. 50 c.

RÈGLEMENTS, PROGRAMMES ET RAPPORTS DE L'ÉCOLE NORMALE, publiés par les soins de M. le conseiller directeur de cet établissement. 1 vol. in-8°. Paris, 1837. Prix, br. 3 fr. 50 c.

TABLEAU DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE, rédigé d'après des documents récents et authentiques; par M. P. Lorain, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique. 1 vol. in-8°. — Paris, 1837. Prix, br. 6 fr.

VISITEUR (le) DES ÉCOLES, ou Guide des membres des comités d'instruction primaire, des inspecteurs gratuits et des *surveillants spéciaux* des écoles; par M. Matter, inspecteur général de l'Université. 1 vol. in-8°. Paris, 1838. Prix, br. 2 fr.

PROGRAMMES ET MANUELS POUR LES EXAMENS UNIVERSITAIRES.

MANUEL DES ASPIRANTES AUX brevets de capacité pour l'enseignement primaire, et aux diplômes de maîtresse de pension et d'institution; contenant le Programme des questions qui doivent être l'objet de l'examen sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les travaux de femme, le dessin linéaire, le chant, les méthodes d'enseignement, la grammaire générale, l'art d'écrire, la versification française, la mythologie, l'hygiène, avec les réponses développées; par MM. Lamotte, Lesieur, Meissas et Michelot, 2 vol. in-8°. Paris, 1836. Prix, br. 8 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

Le premier volume seul, contenant le *Programme des questions* à l'usage des examinateurs et examinatrices. 1 vol. in-8°. Prix, br. 1 fr.

MANUEL DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ES-LETTRES, renfermant les réponses à toutes les questions de rhétorique, d'histoire, de géographie, de philosophie, de mathématiques élémentaires, de physique, de chimie et d'astronomie, contenues dans le programme publié par l'Académie de Paris; par MM. Lesieur, Bouchitté, Vivien, Charma, et Saigey. 1 fort vol. in-8°. Prix, br. 7 fr.

On vend séparément :

Rhétorique, par M. Lesieur. Prix, br. 1 fr.

Histoire ancienne, romaine, du moyen âge, et moderne, par MM. Bouchitté et Lesieur. Prix, br. 2 fr.

Géographie, par M. Vivien. Prix, br. 1 fr. 50 c.

Philosophie, par M. Charma. Prix, br. 2 fr. 50 c.

Mathématiques élémentaires (arithmétique, géométrie). Prix. br. 1 fr. 50 c.

Physique, *Chimie* et *Astronomie*, par M. Saigey. Prix, br. 1 fr. 50 c.

MANUEL DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS LETTRES, renfermant les réponses à toutes les questions contenues dans le programme publié par l'Académie de Caen; rédigé par les mêmes auteurs : 1 fort vol. in-8°. Prix, br. 8 fr.

MANUEL DES ASPIRANTS au baccalauréat ès-sciences mathématiques et au baccalauréat ès-sciences physiques, renfermant les réponses aux questions de mathématiques, de physique, de chimie et d'histoire naturelle, contenues dans le programme officiel, 1 vol. in-8°. Prix, br. 4 fr.

La première partie (Sciences mathématiques) a été rédigée par M. Sonnet, agrégé des Sciences; la deuxième partie (Physique et Chimie), par M. Saigey, physicien : la troisième partie (Zoologie, Minéralogie et Géologie), par M. Delafosse, maître de conférences à l'École normale.

MANUEL DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ pour l'enseignement primaire élémentaire et pour l'enseignement primaire supérieur; par MM. Lamotte, Meissas et Michelot. 4e édition. 2 vol. in-8°. Prix, br. 7 fr.

Le 1er volume seul, contenant le *Programme des questions* à l'usage des examinateurs, in 8°. Prix, br. 1 fr.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

MANUEL DES ASPIRANTS AU PROFESSORAT, ou recueil de tous les documents officiels, relatifs aux examens et aux concours pour l'enseignement secondaire. 1 vol. in-8° br. 2 fr. 50 c.

PROGRAMME OFFICIEL DES MATIÈRES D'EXAMEN pour le baccalauréat ès-sciences mathématiques et le baccalauréat ès-sciences physiques. Br. in-8° Prix; 15 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 4 AOUT 1838. N°. 109.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre, délibérations du Conseil royal, circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi, arrêté du ministre, délibérations du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnances du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — SESSION D'AOUT DES CONSEILS MUNICIPAUX : Rédaction de la liste des enfants indigents qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles primaires. — Mort et funérailles de M. Frédéric Cuvier. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 27 juillet 1838.

Collége d'Ajaccio. — M. Peyronnet, ex-régent au collége de Saint-Jean-d'Angély, est nommé provisoirement régent de langue française, en remplacement de M. Fratini, décédé.

Collége d'Auxerre. — M. Haran, régent de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 17 juillet 1838.

Institutions et pensions. — Par une décision en date de ce jour, M. Ribadeaux, bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir à Archiac (Charente-Inférieure), en qualité de maître de pension.

Du 17 juillet 1838.

Institutions et pensions. — Par décision prise en Conseil royal, le titre de chef d'institution à Montpellier (Hérault) est accordé à M. Fabre, bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences.

Du 17 juillet 1838.

Livres classiques. — Par une décision, en date de ce jour, le livre intitulé : *le Petit allemand, ou introduction simple et facile à l'étude de l'allemand*, par M. Emile Otto, est autorisé dans les colléges.

CIRCULAIRE.

Du 4 août 1838.

Monsieur le Recteur, un arrêté du 25 septembre 1836 prescrit qu'au jour précis, déterminé pour la rentrée des classes dans chaque Académie, les fonctionnaires chargés de l'administration et de l'enseignement se réuniront auprès du chef de l'établissement, et qu'un procès-verbal constatant les noms des membres présents, et, s'il y a lieu, les motifs d'absence, sera dressé dans cette séance.

Voulant compléter les dispositions indiquées dans ma circulaire du 14 juillet 1838, j'ai décidé que la même mesure aurait lieu à la fin de l'année classique.

Immédiatement après la distribution des prix dans chaque collége, un procès-verbal de présence sera signé par tous les fonctionnaires de l'établissement.

Les procès-verbaux me seront envoyés, et termineront la série des rapports hebdomadaires.

Je vous invite à porter ces dispositions à la connaissance de tous les chefs d'établissement de votre ressort académique et d'en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.

SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 28 juillet 1838.

Ecole chrétienne de Fontenay-le-Comte. — Par une ordonnance de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le supérieur général de l'institut des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Fontenay-le-Comte sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation entre vifs que la dame Anne Beury, veuve du sieur Pierre-Charles Mignet, a faite à l'école des frères de cette ville, d'une maison et ses dépendances situées dans cette ville et estimées d'un revenu annuel de 500 francs; le tout suivant acte public passé le 26 septembre 1836, et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

Du 28 juillet 1838.

Ecole chrétienne d'Avranches. — Par une ordonnance de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire d'Avranches sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une rente perpétuelle de 200 francs qui a été faite aux frères de cette ville par la dame Victoire-Jeanne-Esprit-Céleste Esnault la Cheminerie, veuve du sieur Victor Hamelin de la Cocherie, suivant acte public du 29 décembre 1837, et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 24 juillet 1838.

Comité de Thiers. — M. Rouge, principal du collége de Thiers, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Aymard.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 17 juillet 1838.

Ecoles normales primaires. — Le Conseil,

Considérant que le plus grand nombre des instituteurs qui sont formés dans les écoles normales primaires doivent sortir de ces écoles, et en sortent en effet, avec le brevet de capacité du degré élémentaire; qu'il importe qu'ils puissent acquérir dans les limites de l'enseignement primaire une bonne et solide instruction, en même temps qu'un certain nombre d'élèves-maîtres auront tous les moyens de se préparer à obtenir le brevet du degré supérieur;

Arrête :

ART. 1er.

L'examen que la commission, instituée par l'article 25 de la loi du 28 juin, fait subir aux élèves-maîtres à la fin de la première année du cours normal, portera sur toutes les matières que doit comprendre l'examen pour le brevet de capacité élémentaire, aux termes du réglement du 19 juillet 1833.

Digitized by Google

ART. 2.

Il sera dressé, à la suite de cet examen, deux listes :

Seront inscrits sur la première les élèves qui seront présumés en état d'obtenir à leur sortie de l'école le brevet du degré supérieur, sur la seconde ceux qui devront se préparer au brevet du degré inférieur.

ART. 3.

La commission de surveillance aura soin que dans le programme annuel des études les cours de l'école normale soient coordonnés de telle sorte que les élèves-maîtres puissent suivre ceux de ces cours qui seront le plus adaptés à leur destination respective.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 20 juillet 1838.

Engagements décennaux. — Le Conseil,

Sur la question de savoir si un instituteur qui a contracté l'engagement de servir pendant dix ans dans l'instruction publique peut, après le tirage, se retirer de l'enseignement, lorsque son numéro ne l'appelle pas au service militaire,

Est d'avis que l'instituteur est engagé pour dix ans, quel que soit le résultat du tirage ; mais que, dans le cas où son numéro ne l'appelle pas au service militaire, il peut demander son *exeat*, aux termes de l'article 43 du décret du 17 mars 1808.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 28 juillet 1838.

Académie royale des beaux-arts. — Par une ordonnance de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, l'élection faite par l'Académie royale des beaux-arts de M. Dumont pour remplir la place vacante dans la section de sculpture, par le décès de M. Ramey père, est approuvée.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 4 AOUT 1838.

Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié une circulaire récente du ministre de l'instruction publique aux préfets, dans laquelle il invite les sociétés savantes à s'adresser réciproquement leurs publications, sous son couvert et par son intermédiaire. Jusque là, c'est à peine si un petit nombre seulement de ces publications franchissait les limites du département, la plupart des sociétés n'étant pas assez riches pour supporter même les menues dépenses qu'exigent l'envoi et la réception, par la voie de la poste, de ces recueils. Il est à peine besoin d'indiquer les inconvénients qu'entraînait cet état de choses.

La mesure prise par le ministre pour le faire cesser crée un lien puissant entre les diverses sociétés du royaume. En se faisant l'intermédiaire de leurs communications entre elles et naturellement le juge et l'appréciateur des travaux qui feront l'objet de ces communications, elle leur donne, outre le bienfait de l'émulation, une direction réelle et d'autant plus forte qu'elle résultera naturellement du changement qui va être opéré.

En effet, chaque société est occupée exclusivement du département ou de la province où elle réside, ignorant ce qu'on fait ailleurs, et par conséquent exposée à recommencer laborieusement ce que d'autres sociétés ont déjà fait avec succès. En prenant régulièrement connaissance des travaux des autres sociétés, elle étendra ses vues au delà du cercle habituel de ses recherches ; elle emploiera à l'étude de points inexplorés le temps qu'elle aurait inutilement perdu à repasser sur les traces d'autrui. Par l'examen des méthodes en usage ailleurs, elle réformera ou perfectionnera la sienne ; et il en résultera, soit pour les fruits que peut retirer la science de ces paisibles réunions de travailleurs, qu'on appelle les sociétés savantes, soit pour la méthode de travail la plus propre à les faire naître plus vite et en plus grande abondance, un avantage inappréciable, et qui a manqué jusqu'ici aux sociétés savantes des départements ; nous voulons parler d'une certaine unité sans laquelle la diversité est stérile et ressemble fort à de l'anarchie.

L'Académie royale du Gard est la première société savante qui, s'associant à la pensée du ministre de l'instruction publique, ait pris des mesures immédiates pour se mettre en rapport avec les autres compagnies scientifiques ou littéraires par l'envoi de ses publications. Nous pouvons annoncer qu'elle vient d'adresser ses mémoires à quarante-six sociétés.

Pour ne parler que des articles scientifiques contenus dans le numéro que nous avons sous les yeux, ne peut-il pas être très utile aux sociétés savantes établies dans des villes qui possèdent des restes importants d'architecture romaine de lire l'excellent travail de M. A. Pelet, président de l'Académie du Gard, sur l'amphithéâtre de Nîmes ? Cette science profonde, cette patience, cette sagacité, l'extrême rigueur des inductions qui l'amènent à restaurer cette magnifique ruine, tout cela ne peut-il pas être considéré comme un corps d'instructions sur la matière pour tous ceux qui se livrent aux recherches archéologiques ? Les judicieuses réflexions de M. de Labaume sur le charlatanisme en agriculture, sur l'amélioration de la race des ânes, les observations météorologiques de M. d'Hombres-Firmas, ne peuvent-elles pas en provoquer d'analogues sur d'autres points du territoire ?

Ajoutons que, sous le point de vue littéraire, il ne sera indifférent pour aucune des sociétés auxquelles l'Académie de Nîmes envoie ses mémoires, de lire, à côté des articles de science, de jolis vers de M. Reboul, le poète-boulanger, voire même de sages réflexions sur la hardiesse malheureuse de certains systèmes prétendus sociaux, qui agitent encore çà et là quelques cervelles parisiennes.

Il est honorable pour l'Académie de Nîmes d'être entrée la première dans cette voie nouvelle de réciprocité que le ministre de l'instruction publique vient d'ouvrir aux sociétés savantes du royaume. Nous ne doutons pas que son exemple ne soit suivi par toutes celles qui publient leurs travaux.

MORT ET FUNÉRAILLES DE M. FRÉDÉRIC CUVIER

L'Université vient de faire une grande perte. La mort de M. Frédéric Cuvier, qui a succombé à Strasbourg, où il était en tournée d'inspection, le 24 juillet 1838, a creusé le vide laissé dans la science par celle de son illustre frère, Georges Cuvier, *et ce n'est ni un médiocre éloge ni un éloge immérité.* Heureux de la gloire de son frère, M. Frédéric Cuvier cachait, avec une modestie sans affectation comme sans souffrance, de rares qualités d'intelligence et d'esprit, beaucoup de sagacité et de patience scientifique, un grand talent d'observation et une élévation d'esprit qui auraient marqué d'un caractère particulier et éclatant les travaux qu'il avait préparés, et auxquels une mort foudroyante l'a empêché de mettre la dernière main.

Il a fallu un courage admirable à M. Frédéric Cuvier, durant cette longue agonie où il s'est vu mourir peu à peu d'un œil calme et qui suivait tous les progrès de son mal, pour ne pas regretter amèrement que la vie lui échappât, au moment où il venait d'atteindre enfin la haute position où son grand savoir l'appelait depuis longtemps. Mais, dans ce moment suprême, il n'a eu de regrets que pour ceux qu'il aimait.

La fin de M. Frédéric Cuvier, comme celle de Georges Cuvier, a été héroïque. Tous deux ont succombé au même mal, et dans le même âge. Sitôt que M. Frédéric Cuvier, avec ce sens droit et sûr de l'observateur qui ne l'a pas abandonné, même quand il lui a fallu reconnaître qu'il était frappé mortellement, s'est aperçu de la fatale analogie, il a trouvé en lui la force de la compléter jusqu'au bout en renouvelant l'exemple de la belle et paisible mort de Georges Cuvier.

Nos lecteurs liront avec un douloureux intérêt l'extrait suivant du rapport adressé au ministre par M. le recteur de l'Académie de Strasbourg sur les obsèques de M. Frédéric Cuvier. Nos réflexions affaibliraient tout ce que la douleur de sa perte a inspiré de touchant et de vrai à ceux de ses amis qui ont parlé sur sa tombe, et particulièrement aux touchantes paroles de M. Dutrey, son collègue d'inspection et son ami.

« Hier, 26 juillet, ont eu lieu les obsèques de M. Frédéric Cuvier, inspecteur général, décédé à Strasbourg dans l'exercice de ses fonctions.

« Le cortége, composé des inspecteurs de l'Académie, des doyens et professeurs des cinq Facultés, des directeur et professeurs de l'école de pharmacie, des proviseur, censeur, aumônier et professeurs du collége royal, du directeur et des maîtres-adjoints de l'École normale primaire, et précédé d'une députation des élèves du collége royal et d'autres établissements d'instruction publique, s'est rendu au temple de Saint-Nicolas. Il a été rejoint dans sa marche

Digitized by Google

par M. le lieutenant-général commandant la division, par M. le préfet, M. le maire, M. le président du directoire de la confession d'Augsbourg et tous les pasteurs de la ville. Il était suivi d'un grand nombre d'étudiants des diverses Facultés et d'officiers de tous grades, ainsi que d'une foule de citoyens notables.

« M. Bruch, doyen de la Faculté de théologie, a fait le service religieux et a prononcé l'oraison funèbre, qui a été écoutée avec un grand recueillement.

« Le cortége, toujours aussi nombreux, a accompagné le corps au cimetière Sainte-Hélène, où les élèves de l'École normale ont exécuté un chant religieux. Puis, M. l'inspecteur général Dutrey a fait de touchants adieux à celui qui était plus que son collègue, et M. Coulmann, ancien député, ami du défunt, s'est rendu l'interprète des regrets de l'Alsace envers le savant et l'homme de bien qu'elle comptait au nombre de ses enfants adoptifs.

« En se séparant, les membres du corps académique ont décidé qu'ils feraient élever à leurs frais un monument à la mémoire de M. Frédéric Cuvier. »

Nous croyons devoir ajouter à ces détails les paroles adressées par M. Duvernois, professeur de zoologie générale à la Faculté de Strasbourg, aux nombreux élèves qui assistaient à la dernière leçon de son cours, leçon d'adieu, rendue plus triste par le court et touchant éloge funèbre qui l'a terminée. Personne n'était plus compétent que M. Duvernois pour parler des travaux scientifiques de M. Frédéric Cuvier, et pour apprécier les belles qualités de cœur de cet homme si regrettable.

« Messieurs, a dit M. Duvernois, un événement qui vient de briser mon cœur m'oblige de rompre plus tôt que je ne l'aurais désiré, plus tôt que je ne vous l'avais annoncé, les entretiens consciencieux que j'étais heureux d'avoir avec vous!

Je terminerai donc aujourd'hui mon onzième cours, et, selon toute apparence, ma carrière académique à Strasbourg.

Il y a dix années, lorsque je prononçai dans cette enceinte le discours de clôture de mon premier cours, ce vieil ami d'enfance, dont vous avez vu hier, avec tant d'émotion, les touchantes funérailles, encourageait par sa présence les dernières paroles que j'adressais à mes premiers auditeurs. Aujourd'hui, messieurs, ma tâche, si j'avais la force de la remplir, serait de vous faire connaître tous les titres qui recommandent sa mémoire à votre haute estime, je pourrais même dire à votre haute admiration, non seulement comme savant profond, comme écrivain lucide, mais encore par ce noble caractère où la bonté la plus parfaite s'alliait à la plus grande fermeté.

Ses titres scientifiques sont nombreux :

1° *L'Histoire naturelle des mammifères*, dont plus de soixante-dix livraisons ont paru ;

2° L'ouvrage classique sur *les dents des mammifères*.

3° La rédaction générale du *Dictionnaire des sciences naturelles*.

4° Les nombreux articles qu'il a insérés dans les soixante volumes de ce grand ouvrage.

5° Trois volumes de suppléments à Buffon.

6° Les mémoires de zoologie ou de physiologie générale, qui font partie des *Mémoires du Muséum d'histoire naturelle*.

7° Ceux qu'il a publiés dans les *Annales des sciences naturelles*.

Les articles, si remarquables par la profondeur des vues, qui font partie du *Journal des savants*, dont il était l'un des rédacteurs, placeront M. Frédéric Cuvier auprès de son illustre frère et parmi les naturalistes français qui ont le plus contribué aux progrès de l'histoire naturelle.

Trente années ont été consacrées à tous ces travaux de recherches pénibles, d'observations lentes, mais sûres ; et, cependant, messieurs, ses occupations, d'abord comme inspecteur d'Académie, ensuite comme inspecteur général, absorbaient la plus grande partie de son temps.

D'autres diront les services qu'il a rendus à la société, à la patrie, dans les fonctions pénibles au milieu desquelles son existence vient de s'éteindre!

La pensée du savant qui contribua si puissamment à illustrer la science que je vous ai enseignée, dont les ouvrages m'ont tant de fois servi de guide et fourni de si nombreux moyens de vous intéresser à cette belle science, devait occuper douloureusement ce dernier entretien, comme le souvenir de l'ami de cinquante années, de l'ami le plus généreux, le plus constant, le plus dévoué, préoccupera mes derniers jours!

J'ai commencé ma carrière, dans cette Académie, avec le cœur déchiré de pertes récentes, de pertes bien douloureuses ; je la termine de même, et cependant je suis loin de me plaindre du sort que la Providence m'a réservé!

Il serait assez beau, si je pouvais me flatter d'avoir, par mes enseignements, communiqué à mes chers auditeurs les convictions profondes que j'ai acquises moi-même, de la sagesse, de la puissance du Créateur, par l'étude raisonnée des merveilles de l'organisation et des phénomènes miraculeux de la vie. Si le caractère moral et religieux que je me suis toujours efforcé de donner à mes enseignements a fait germer ces bonnes et utiles pensées dans l'esprit de mes élèves, j'aurai atteint le but le plus relevé d'une tâche à laquelle je vais consacrer ailleurs le reste de mon existence. »

SESSION D'AOUT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Rédaction de la liste des enfants indigents qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles primaires.

La loi du 28 juin 1833, voulant rendre universelle l'instruction primaire élémentaire et en assurer le bienfait même à ceux dont les familles seraient hors d'état de le payer, a décidé (art. 14) que l'instituteur primaire communal recevrait gratuitement dans son école ceux des élèves de la commune que le conseil municipal aurait désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution. Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance du 16 juillet 1833, c'est dans leur session du mois d'août que les conseils municipaux devront dresser la liste des élèves qui seront reçus gratuitement à l'école primaire élémentaire pendant l'année scolaire suivante.

Le législateur, ne prévoyant pas que des conseils municipaux pussent abuser du droit qui leur était ainsi donné, n'ouvrit aucun recours à l'instituteur pour faire radier de ces listes les noms qui y auraient été indûment inscrits ; mais l'expérience ne tarda pas à apprendre qu'il y avait là une lacune qu'il importe de combler.

Lorsqu'au mois d'août 1833, les conseils municipaux eurent pour la première fois à délibérer sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la loi sur l'instruction primaire, un certain nombre d'entre eux, se voyant à regret contraints d'établir sur la commune une imposition de trois centimes additionnels, à l'effet de pourvoir au paiement des dépenses d'entretien de l'école primaire communale, cherchèrent dans les dispositions de la loi elle-même les moyens de reprendre à l'instituteur, sinon la totalité, du moins une partie du traitement qu'ils étaient obligés de lui accorder. Pour arriver à ce résultat, ils diminuèrent outre mesure le taux de la rétribution mensuelle dont la fixation leur avait été imprudemment abandonnée, et ils inscrivirent, sur la liste des élèves qui comme indigents devaient être reçus gratuitement à l'école, plusieurs enfants dont les parents avaient évidemment les moyens de payer les rétributions mensuelles. Des membres du conseil municipal n'hésitèrent pas a y comprendre leurs propres enfants, ceux de leurs parents et de leurs amis. Dans quelques localités le mal fut porté si loin que des instituteurs se trouvèrent jouir, sous l'empire d'une loi faite, pour améliorer leur position, d'avantages moins grands que ceux qu'ils retiraient de l'exercice de leur profession avant la promulgation de cette loi.

De tels résultats frappèrent l'attention de l'administration supérieure aussitôt qu'elle fut mise à même de prendre connaissance des délibérations des conseils municipaux. Elle ne pouvait y rester insensible. Dans le rapport qu'il adressait au roi, le 15 avril 1834, M. le ministre de l'instruction publique faisait connaître que l'esprit des sages dispositions de la loi relatives à la rétribution mensuelle et à l'admission gratuite des indigents, avait été méconnue par plusieurs conseils municipaux. Appelés pour la première fois, disait-il, à voter un traitement fixe pour l'instituteur communal, ils paraissent avoir voulu en retrouver le montant par une réduction excessive du taux de la rétribution mensuelle. Ils ont aussi essayé, en dénaturant la loi, d'appliquer au dégrèvement des parents aisés ce même traitement fixe qui doit essentiellement tenir lieu à l'instituteur de rétribution mensuelle pour les pauvres. Si ces faits prenaient quelque étendue et plus de gravité, il pourrait devenir nécessaire de compléter le système de la loi par une disposition législative qui déjouât des combinaisons mesquines et furtives.

Depuis, l'administration n'a cessé de protéger, autant qu'elle le pouvait, les instituteurs communaux contre les calculs étroits des conseils municipaux. Toutes les fois que des plaintes leur sont parvenues à ce sujet, elle a invité MM. les préfets à intervenir auprès de ces conseils afin qu'ils ne laissassent exister sur la liste des élèves qui doivent être reçus gratuitement à l'école que ceux dont les parents sont réellement dans l'indigence. Mais ces louables efforts n'ont pas obtenu tout le succès que nous aurions désiré. Il est permis aujourd'hui d'établir par des chiffres les dommages que le droit laissé aux conseils municipaux a causé aux instituteurs.

D'après les états de situation des écoles au moment de la promulgation de la loi du 28 juin, sur 1,289,230 enfants qui fréquentaient les écoles publiques à la fin de 1833, il y avait 377,164 élèves gratuits, ce qui faisait 292 élèves gratuits sur 1000 élèves.

D'après les états que vient de publier le ministère de l'instruction publique, sur 1,285,456 enfants mâles qui fréquentaient les écoles communales pendant l'année scolaire 1836-1837, il y avait 425,860 élèves gratuits; ce qui fait 331 élèves gratuits sur 1000 élèves. Ainsi le nombre des élèves gratuits a augmenté de 39 sur 1000. Il y a aujourd'hui 48,696 enfants de plus qu'en 1833 exemptés de la rétribution, ce qui fait une augmentation d'un peu plus d'un huitième sur le nombre des enfants qui, à cette époque, étaient reçus gratuitement dans les écoles.

Dans son rapport du 1er juin dernier, sur la situation de l'instruction primaire, M. le ministre de l'instruction publique a signalé les nouveaux faits qui sont venus à sa connaissance au sujet de la manière dont les conseils municipaux dressent la liste des élèves indigents ; et il a annoncé que si la nécessité lui en était démontrée il ne tarderait pas à appeler sur ce point l'attention du roi et à lui soumettre les propositions qu'il pourrait y avoir lieu de porter devant les chambres. Mais en attendant que cette utile amélioration puisse être opérée, nous croyons devoir, au moment où les conseils municipaux vont s'occuper de la rédaction de la liste des élèves indigents qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles, inviter MM. les préfets et les sous-préfets, les membres des comités d'arrondisse-

Digitized by Google

ment, les inspecteurs et les sous-inspecteurs des écoles primaires à employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire comprendre à ces conseils qu'il est de leur devoir de ne porter dans ces listes que les élèves dont les parents sont réellement dans l'impossibilité de payer la rétribution mensuelle. Si on veut que l'instituteur se voue entièrement à son école, qu'il fasse de l'instruction et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés son unique occupation, il ne faut pas que l'on s'efforce de lui reprendre par une voie détournée une partie des faibles avantages que leur assure la loi

Dans quelques localités, les dispositions de la loi relative à la rédaction de la liste des indigens n'ont pas été régulièrement exécutées, non par mauvaise volonté, mais parce qu'on les a mal interprétées. On s'est persuadé que le conseil municipal devait déterminer *à priori* le nombre des élèves qui seraient reçus gratuitement à l'école primaire, et ce nombre une fois déterminé, pour le compléter, on a porté sur la liste des élèves en état de payer la rétribution, ou, si le nombre des indigents était plus considérable que celui qu'on avait fixé on en a privé plusieurs de l'instruction. Dans certaines communes, le nombre des places gratuites a été fixé très bas, et on s'est fondé, ici, sur ce qu'il était parfaitement inutile que les enfants dont les parents sont dans telle ou telle position reçussent l'instruction primaire; là, sur ce que l'admission de tous les indigents rendrait la classe trop nombreuse. Toutes ces interprétations sont contraires au texte formel de la loi, qui veut que tous les enfants indigents reçoivent gratuitement l'instruction quel qu'en soit le nombre, et qui, par son article 21, charge le comité communal de s'assurer qu'aucun d'eux n'en est privé. Il ne doit exister à ce sujet d'autre limite que celle dont l'étendue du local dans lequel se tient l'école fait une nécessité.

C'est aussi dans la session du mois d'août que les conseils municipaux des villes qui sont obligées d'entretenir une école primaire supérieure doivent déterminer, s'il y a lieu, le nombre des places gratuites qui pourront être mises au concours pour cette école. Il importe que ces conseils fondent dans chacune de ces écoles un certain nombre de ces places, afin de pouvoir faire donner une instruction un peu plus étendue à des enfants qui annoncent d'heureuses dispositions, lesquels pourraient demeurer stériles pour la société, parce que leurs parents n'auraient pas les moyens de les cultiver. Nous voyons chaque jour des personnes qui n'ont reçu qu'une faible instruction apporter dans l'exercice de diverses professions des perfectionnements dont notre industrie manufacturière retire les plus grands avantages. De combien d'inventions n'auraient-elles pas pu faire profiter le pays, si dès leur enfance leur génie naturel avait été éclairé et guidé par l'étude élémentaire des sciences mathématiques, physiques et de l'histoire naturelle appliquée aux usages de la vie, qui font le principal objet de l'enseignement dans les écoles primaires supérieures !

Quelques conseils municipaux ont cru pouvoir déterminer le nombre des élèves gratuits des écoles primaires supérieures, à raison de un élève gratuit pour un nombre déterminé d'élèves payants. Ce mode présente de graves inconvénients. Dans l'intérêt de l'enseignement, il faut nécessairement que le nombre des élèves gratuits soit fixé d'une manière absolue avant l'ouverture des cours, et non d'une manière relative. Il est évident, en effet, que l'élève gratuit qui, par suite de l'augmentation progressive du nombre des élèves payants, serait admis à l'école supérieure dans le courant de l'année, ne pourrait pas suivre des cours commencés depuis plusieurs mois.

Nous venons d'examiner les divers objets relatifs à l'instruction primaire dont les conseils municipaux auront à s'occuper dans leur session du mois d'août. Nous formons des vœux pour que les délibérations qu'ils prendront à ce sujet ne puissent pas donner lieu aux justes reproches dont leur délibération des années antérieures ont été l'objet. Nous engageons les amis de l'instruction primaire à leur faire sentir la funeste influence que peuvent exercer sur l'instruction de leurs enfants toutes ces combinaisons égoïstes par lesquelles ils s'efforceraient d'amoindrir les revenus de l'instituteur. Elles auraient pour résultat de lui inspirer du découragement et même du dégoût pour sa profession; et pour qu'une école soit bien dirigée, il faut que le maître soit satisfait de son sort, ne travaille qu'à son propre perfectionnement et ne soit pas mis dans la nécessité de chercher à se procurer une position meilleure.

Nous avons annoncé dans l'un des derniers numéros du *Journal de l'Instruction publique* que le conseil municipal de Meaux avait voté 6,000 fr. pour les réparations de son collége; au lieu de 6,000 fr., il faut lire 60,000 fr.

L'établissement d'appareils gymnastiques au collége royal d'Angers produit les meilleurs résultats dans le régime intérieur de l'établissement. On nous comprendra sans peine quand nous dirons que l'ardeur des élèves pour ces exercices est telle qu'il est devenu possible de diminuer et même de supprimer presque entièrement les *pensums*, et que la punition à laquelle les élèves se montrent le plus sensibles est la privation des exercices du gymnase.

Ce fait est de quelque importance. Ne serait-il pas à désirer, dans l'intérêt même de la discipline, qu'on reconnût que la privation d'un plaisir qui profite à la santé des élèves est un meilleur moyen pour en obtenir de l'application et une bonne conduite que ces *pensums* faits sans intelligence et sans attention?

Le bureau d'administration du collége de Sens s'est réuni le 14 juillet pour entendre la lecture des notes qu'ont méritées les élèves pendant le trimestre d'avril. Il a distribué à qui de droit les éloges et le blâme. Le bureau d'administration de ce collége est un des plus zélés.

— Le ministre de l'instruction publique vient de déférer à la Faculté de médecine de Montpellier l'élève Carbonnel, reconnu pour s'être fait représenter par un autre individu, lors de son examen pour le baccalauréat, devant la commission des lettres de Montpellier, le 30 août 1837. Cet élève, ainsi muni du diplôme de bachelier indûment et frauduleusement obtenu, avait été admis à prendre des inscriptions à la Faculté de médecine. Tous ces actes doivent donc être annulés, et l'élève Carbonnel atteint des peines disciplinaires prévues par l'ordonnance du 5 juillet 1820.

— Le Conseil royal, par une décision du 20 juillet dernier, approuvée par le ministre, a arrêté que l'examen subi devant la Faculté des lettres de Paris par l'élève Cazin serait considéré comme non avenu, et que le diplôme obtenu par ledit élève serait annulé, par la raison que le sieur Cazin n'a pu être admis aux examens pendant le cours de sa rhétorique que sur des certificats inexacts et par une erreur matérielle.

NOUVELLES.

FRANCE.

— L'espace ne nous permet pas de publier, et nous réservons pour notre prochain numéro un long rapport fait par M. de Gasparin à M. le ministre de l'instruction publique au nom du comité historique des arts et monuments dont il est le président.

— On lit dans le *Journal de la Haute-Saône* :

« Depuis un mois environ, les *conférences* et les *cours spéciaux* sont ouverts à l'école normale de Vesoul, et déjà on peut concevoir les plus légitimes espérances pour les résultats à obtenir de cette utile institution. Lorsque le conseil général consentit l'an dernier à voter les fonds nécessaires pour l'admission aux cours d'un plus grand nombre d'instituteurs, quelques bons esprits parurent craindre que le désir de répandre davantage les bienfaits de l'instruction ne conduisît à porter atteinte à l'ordre et à la discipline, bases fondamentales de ce mode d'enseignement; ils peuvent être aujourd'hui complétement rassurés : M. le préfet du département et les membres de la commission de surveillance ont été heureux de constater dans les fréquentes visites qu'ils ont faites à l'école normale, depuis l'ouverture des cours, que la tenue des classes, des réfectoires et des dortoirs ne laissait rien à désirer; que la décence, l'esprit de convenance et d'une douce fraternité présidaient aux relations des instituteurs entre eux. Leur attitude dans leurs promenades des jours fériés est exemplaire; l'attention constante et l'intelligence qu'ils apportent aux instructions qui leur sont données répondent dignement au zèle infatigable de leurs honorables professeurs.

« Il y a peu de temps que les inspecteurs généraux des études ont constaté les succès progressifs de l'école normale de Vesoul et la direction habile imprimée à ses travaux. Les cours spéciaux et les résultats qu'ils produiront ajouteront, nous n'en doutons pas, à l'estime des membres du corps universitaire pour cette institution, en même temps qu'ils donneront aux familles les garanties les plus certaines pour l'instruction morale et religieuse de la jeunesse des villes et des campagnes. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 8 AOUT 1838. N° 110.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre, circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre des finances portant concession de franchise en faveur des sous-inspecteurs des écoles primaires; circulaire. — SCIENCES ET LETTRES : Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — De l'organisation des caisses d'épargne et de prévoyance établies en faveur des instituteurs primaires communaux. — TRAVAUX HISTORIQUES ; COMITÉ DES ARTS ET DES MONUMENTS : Rapport adressé par M. de Gasparin, président, à M. le ministre de l'instruction publique, sur les travaux de la session de 1838. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 avril 1838.

Académie de Corse. — M. Bouchez, professeur de rhétorique au collége royal de Toulouse, est nommé inspecteur de l'Académie de Corse.

— M. Cauro, secrétaire de l'administration académique en Corse, est nommé secrétaire de l'Académie de Corse.

Du 8 mai 1838.

Académie de Corse. — M. Dufilhol, inspecteur d'Académie, chargé des fonctions rectorales en Corse, est nommé recteur de l'Académie de Corse.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 20 juillet 1838.

Baccalauréat ès-lettres. — Le Conseil,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 9 août 1836,

Vu l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1822, qui autorise les aspirants au grade de bachelier à justifier, à défaut d'autres certificats, de quatre inscriptions au cours de philosophie dans une Faculté des lettres et de certificats d'assiduité à eux délivrés par le professeur pour le cours duquel ils seront inscrits ;

Considérant que cette disposition est une contradiction avec les termes de l'ordonnance du 9 août 1836 qui exigent d'une manière absolue le titre de bachelier ès-lettres pour l'inscription dans toute Faculté ;

Considérant de plus que les cours de la Faculté, par leur nature et par leur objet, doivent supposer les connaissances exigées pour l'obtention du baccalauréat ès lettres,

Arrête :

La disposition précitée de l'article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1822 est et demeure rapportée.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 24 juillet 1838.

Concours devant les Facultés de droit. — Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu la loi du 13 mars 1804,

Vu les articles 52, 76 et 77 du décret du 17 mars 1808, et l'article 2 du décret du 4 juin 1809,

Vu le statut du 10 mai 1825, et les arrêtés des 1er mai et 15 juin 1832 et du 22 août 1834,

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Pour tout concours à une place de professeur ou de suppléant dans les Facultés de droit du royaume, le délai entre l'annonce dudit concours, officiellement insérée au *Moniteur*, et le jour fixé pour le commencement des épreuves continuera d'être de quatre mois et pourra comprendre dans cet intervalle le temps des vacances, pourvu que ledit concours ait été régulièrement annoncé avant leur ouverture.

ART. 2.

Il suffira que les candidats se fassent inscrire quarante jours au moins avant la première séance du concours.

ART. 3.

Dans le cas où le concours annoncé comprendrait plusieurs places de professeurs et de suppléants, le candidat pourra s'inscrire à la fois, soit pour deux chaires de divers enseignement, soit pour une chaire et pour une suppléance.

ART. 4.

A l'avenir les concours pour les places de suppléants dans les Facultés de droit se composeront de trois épreuves distinctes et successives, comme les concours pour les places de professeurs.

ART. 5.

La première épreuve consistera en deux compositions écrites, l'une sur le droit romain, et l'autre sur le Code civil français.

Il y aura au moins trois jours d'intervalle entre les deux compositions.

Lesdites compositions seront lues en séance publique, avant l'épreuve des leçons.

ART. 6.

La deuxième épreuve consistera : 1° en deux leçons publiques faites à un jour d'intervalle sur un sujet donné un jour franc avant la première desdites leçons ;

2° En une troisième leçon publique, faite sur un autre sujet, donné seulement deux heures avant l'ouverture de la séance.

Les deux sujets de leçons devront être empruntés à des parties différentes de l'enseignement du droit.

ART. 7.

La troisième épreuve consistera en deux thèses publiques.

L'argumentation pour la thèse de droit romain aura lieu dans l'ordre indiqué par l'article 58 du statut du 10 mai 1825. L'ordre inverse sera suivi pour la thèse de droit français.

ART. 8.

Sont rapportées toutes dispositions des réglements antérieurs qui seraient contraires au présent arrêté.

Approuvé :
Le ministre grand maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 2 août 1838.

École normale. — Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Arrête :

Digitized by Google

ART. 1er.

Sont chargés des examens de la fin de l'année à l'Ecole normale :

SECTION DES SCIENCES.

Astronomie. — M. de Montferrand, inspecteur de l'Académie de Paris, inspecteur général adjoint.

Géométrie descriptive. — M. Lefébure de Fourcy.

Calcul des probabilités. — M. Libri, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

SECTION DES LETTRES.

Première année.

Langue et littérature grecques. — M. Alexandre, proviseur du collége royal de Bourbon.

Littérature latine et française. — M. Burnouf, membre de l'Institut, inspecteur général des études.

Histoire ancienne. — M. Letronne, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire.

Philosophie. — M. Jouffroy, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

Deuxième année.

Littérature grecque. — M. Guignault, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

Littérature latine. — M. Villemain, secrétaire de l'Académie française, vice-président du Conseil royal, professeur à la Faculté des lettres.

Littérature française. — M. Patin, professeur à la Faculté des lettres.

Philosophie. — M. Cousin, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

Histoire moderne. — M. Naudet, membre de l'Institut, inspecteur général des études.

Conférences d'allemand. — M. Hase, membre de l'Institut.

Conférences d'anglais. — M. Spiers.

ART. 2.

Les examens de fin d'année auront lieu du 15 au 25 août. MM. les examinateurs s'entendront, pour le jour et l'heure des examens, avec M. le directeur de l'Ecole normale.

ART. 3.

Les rapports de MM. les examinateurs nous seront envoyés directement.

ART. 4.

M. le conseiller, directeur de l'Ecole normale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CIRCULAIRE.

Du 3 août 1838.

Agrégation. — Monsieur le recteur, la circulaire que je vous ai adressée le 21 avril dernier, relative aux concours de l'agrégation, porte que le nombre des places qui seront données cette année restera le même que celui qui a été fixé pour l'an dernier, et que ces places seront réparties de la manière suivante :

Classes de philosophie,	six places.
Classes des sciences,	six places.
Classes des lettres,	six places.
Classes de grammaire,	huit places.
Classes d'histoire,	quatre places.

Cette énonciation a été faite par erreur : le nombre des places données l'année dernière, et qui reste fixé pour cette année, était réparti ainsi qu'il suit :

Classes de philosophie,	six places.
Classes des sciences,	sept places.
Classes des lettres,	cinq places.
Classes de grammaire,	huit places.
Classes d'histoire,	trois places.

Cette dernière répartition est donc la seule exacte.

En outre, dans la circulaire précitée, le concours pour les classes des sciences est indiqué comme devant s'ouvrir le 3 septembre prochain, une nouvelle décision a remis l'ouverture de ce concours au 15 septembre (1).

Je vous invite à donner toute la publicité nécessaire aux modifications contenues dans la présente circulaire.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DES FINANCES PORTANT CONCESSION DE FRANCHISE EN FAVEUR DES SOUS-INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Du 23 juillet 1838.

ART. 1er.

Le contre-seing du ministre de l'instruction publique opèrera la franchise à l'égard des sous-inspecteurs des écoles primaires.

ART. 2.

Les sous-inspecteurs des écoles primaires sont autorisés à correspondre en franchise, sous bandes, avec les fonctionnaires ci-après dénommés, savoir :

Les archevêques ;
Les évêques ;
Les curés ;
Les directeurs des écoles normales primaires ;
Les inspecteurs d'Académie ;
Les inspecteurs des écoles primaires ;
Les inspecteurs généraux des études en tournée ;
Les instituteurs primaires ;
Les institutrices primaires ;
Les maires ;
Les maîtres des écoles primaires ;
Les maîtresses des écoles primaires ;
Les pasteurs de la confession d'Augsbourg ;
Les pasteurs de l'église réformée ;
Les percepteurs ;
Les préfets ;
Les présidents des comités d'arrondissement de l'instruction primaire ;
Les présidents des comités communaux de l'instruction primaire ;
Les présidents des commissions d'examen de l'instruction primaire ;
Les présidents des commissions de surveillance des écoles normales primaires ;
Les présidents des consistoires départementaux du culte israélite ;
Les présidents des consistoires locaux de la confession d'Augsbourg ;
Les présidents des consistoires de l'église réformée ;
Les procureurs généraux ;
Les procureurs du roi ;
Les rabbins dépendant des consistoires israélites ;
Les receveurs généraux des finances ;
Les receveurs particuliers des finances ;
Les recteurs d'Académie ;
Les sous-inspecteurs des écoles primaires ;
Les sous-préfets ;
Les succursalistes.

Cette franchise sera exercée dans les mêmes circonscriptions que celles qui sont assignées à la franchise des inspecteurs des écoles primaires.

Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, chargé par intérim du département des finances,
MARTIN (du Nord).

CIRCULAIRES.

Du 30 juillet 1838.

Monsieur le préfet, les conseils municipaux ont dû s'occuper dans leur session du mois de mai dernier du réglement des dépenses des écoles primaires communales pour 1839, et des moyens de pourvoir au paiement de ces dépenses ; MM. les sous-préfets ont sans doute reçu un grand nombre des délibérations prises à ce sujet, ainsi que des projets de budget des dépenses communales pour cet exercice. Le moment est arrivé de dresser le résumé des votes des conseils municipaux qui doit être présenté au conseil général, afin qu'il puisse connaître pour quelle somme le département devra concourir au paiement des dépenses obligatoires des écoles primaires communales. Je vous adresse les cadres sur lesquels ce résumé devra être fait. Veuillez bien les répartir entre MM. les sous-préfets de votre département.

Ces fonctionnaires résumeront sur ces cadres, aussitôt qu'ils les auront reçus, les votes des conseils municipaux relatifs aux dépenses des écoles primaires communales, et ils presseront, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, l'arrivée à la sous-préfecture des délibérations et des projets de budget qui ne leur auraient pas encore été remis. Je dois vous rappeler à cette occasion que l'envoi d'une délibération spéciale n'est pas absolument nécessaire pour faire considérer une commune comme ayant voté l'imposition à laquelle elle doit recourir pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire que la loi met à sa charge. L'inscription de cette imposition au budget, qui est signé par les membres du conseil municipal, doit suffire, surtout si vous avez fait porter dans ce budget les indications des articles de recette et de dépense que contenait la circulaire du 27 avril 1834.

La circulaire du 24 juillet 1833 vous recommandait de faire un examen attentif des ressources que les communes peuvent consacrer aux dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales, afin d'éviter que celles qui en possèdent de suffisantes ne fassent acquitter une partie de leurs dépenses par le département et par l'état. Les rapports qui me sont parvenus de divers points de la France m'ont appris que, nonobstant cette recommandation, plusieurs communes sont parvenues, en dissimulant une partie de leurs revenus ordinaires et en ne présentant comme pouvant être appliqué à la dépense de leur école que le montant de l'imposition de trois centimes, lequel ne s'élevait qu'à 50 ou 60 fr., à faire acquitter par les fonds de l'état le surplus de cette dépense. Elles auraient cependant pu la payer intégralement avec le produit du fermage de leurs propriétés, des taxes d'affouages, des droits de parcours sur les propriétés communales et d'autres revenus communaux, si elles avaient inscrit à leur budget la somme qu'ils donnent effectivement. Dans les départements où MM. les préfets ont veillé à ce que cet examen se fît avec sévérité, on est parvenu à économiser, sur les fonds des subventions départementales, des sommes qui, pour quelques uns, se sont élevées en une seule année jusqu'à 10,000 fr. Je vous recommande expressément, monsieur le préfet, de tenir la main à ce que semblable examen ait lieu tous les ans. Je n'ai pas besoin de vous faire remar-

---

(1) Les époques des concours pour les autres classes restent fixées ainsi qu'il suit :
Philosophie, le 21 août.
Classes supérieures, le 21 août.
Classes de grammaire, le 3 septembre.
Classes d'histoire, le 3 septembre.

Digitized by Google

quer combien les résultats que vous obtiendrez seront avantageux pour le département. Ils permettront de lui imposer annuellement une contribution moins forte pour les dépenses obligatoires de l'instruction primaire ou de consacrer une somme plus considérable aux dépenses extraordinaires. L'administration supérieure et les membres du conseil général, dont plusieurs connaissent sans doute les abus que je viens de vous signaler, vous sauront gré des efforts que vous ferez pour atteindre ce résultat.

Le 10 août, MM. les sous-préfets compléteront le résumé des votes des conseils municipaux de leur arrondissement en y inscrivant leurs propositions à l'égard des communes pour lesquelles ils n'auraient reçu ni la délibération du conseil municipal ni les budgets, ou qui auraient refusé d'assurer le paiement des dépenses de l'instruction primaire qu'elles doivent acquitter. La somme à imposer pour cet objet sur chaque commune, à défaut de revenus ordinaires, sera inscrite dans la colonne des impositions à établir d'office. Après avoir ainsi complété leur travail, MM. les sous-préfets vous le feront passer.

Aussitôt que vous l'aurez reçu, vous ferez dresser l'état des dépenses auxquelles donnera lieu, en 1839, l'entretien des écoles primaires communales. Je vous adresse les cadres nécessaires pour ce travail, ainsi que pour les états des communes qui doivent être imposées d'office, soit parce que les conseils municipaux n'ont pas voté ces dépenses, soit parce qu'ils n'ont pas assuré les moyens de les acquitter. Ces états doivent être dressés en même temps que l'état des dépenses.

Je vous ai déjà fait savoir, par ma circulaire du 26 août dernier, que le montant des impositions à établir sur les communes devant désormais être exprimé dans les ordonnances en fraction de centimes, il n'est pas nécessaire que vous attendiez, pour me présenter vos propositions à ce sujet, que la répartition entre les communes des contributions de 1839 ait été faite par les conseils d'arrondissement. Vous prendrez pour base de votre travail le principal des contributions comprises dans les rôles généraux et supplétifs de 1838.

Il importe que les ordonnances qui établiront d'office des impositions sur les communes vous soient notifiées avant le 20 septembre, afin que M. le directeur des contributions directes puisse en avoir connaissance avant de dresser l'état des sommes à comprendre dans chaque rôle. Je vous prie en conséquence, monsieur le préfet, de vous occuper, dès les premiers jours du mois d'août, de la rédaction de l'état des dépenses auxquelles donnera lieu l'entretien des écoles communales en 1839, ainsi que des états des communes à imposer d'office, de clore ce travail le 20 du même mois et de me l'envoyer immédiatement. Je vous recommande instamment de ne pas outrepasser ce dernier délai, afin que je puisse vérifier votre travail, faire rendre l'ordonnance et vous en faire tenir une ampliation avant l'époque ci-dessus indiquée. J'espère, d'ailleurs, monsieur le préfet, que si vous vous êtes exactement conformé aux instructions qui vous ont été données à ce sujet, pour les années précédentes, il n'y aura que très peu de communes à faire imposer d'office pour 1839.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre, dont je vous adresse des exemplaires pour chacun de MM. les sous-préfets de votre département, ainsi que pour M. l'inspecteur de l'instruction primaire, et de me donner l'assurance que vous allez exécuter les dispositions qu'elle contient.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 2 août 1838.

Monsieur le préfet, d'après les dispositions de la loi du 10 mai 1838, relative aux attributions des conseils généraux et d'arrondissement, le budget du département doit désormais comprendre non seulement les dépenses ordinaires et les dépenses facultatives d'utilité départementales, mais encore toutes les dépenses à la charge du département qui sont imputées sur des centimes spéciaux et extraordinaires. Une section particulière doit être établie pour chacune d'elles dans le budget général. Les dépenses de l'instruction primaire rentrent dans cette dernière catégorie. Elles doivent donc figurer désormais dans le budget du département. Je me suis concerté avec M. le ministre de l'intérieur pour que ce budget comprenne une section particulière dans laquelle ces dépenses seront inscrites. Il nous a semblé, toutefois, monsieur le préfet, que le législateur, en prescrivant la formation d'un budget unique pour les dépenses départementales, n'avait eu d'autre objet que de donner les moyens de saisir d'un coup d'œil l'ensemble des charges que supporte le département; mais qu'il n'avait pas voulu enlever aux ministres, sous la responsabilité desquels sont placées les dépenses imputées sur des centimes spéciaux et extraordinaires, l'appréciation de la nécessité et de l'utilité de ces dépenses. Cette appréciation ne pouvait en effet être faite, surtout en ce qui concerne les dépenses de l'instruction primaire, par M. le ministre de l'intérieur, lequel est complétement étranger à ce service et qui, par la nature de ses attributions, n'est à même ni de connaître le montant des sommes qui sont nécessaires pour acquitter les dépenses que la loi du 28 juin 1833 rend obligatoires, ni de savoir si les allocations qui pourraient être votées pour dépenses extraordinaires sont en harmonie avec les besoins du département. Dans cet état de choses, et pour concilier les prescriptions de la loi avec le bien du service, il a été décidé que le budget du département comprendrait le total seulement des sommes votées pour les dépenses de l'instruction primaire sur les centimes spéciaux et sur les centimes facultatifs, et que ces dépenses seraient développées dans un sous-budget sur le mode d'approbation duquel nous prendrions ultérieurement les ordres du roi. C'est d'après ces bases qu'ont été dressés, et le modèle du budget général que va vous adresser M. le ministre de l'intérieur, et le modèle du sous-budget relatif aux dépenses de l'instruction primaire dont je vous envoie quatre exemplaires.

J'ai invité M. le recteur à faire dresser et à vous remettre, avant le 10 du mois d'août, les projets du budget des dépenses de l'École normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire pour 1839. Vous trouverez dans la lettre que je lui écris à ce sujet, et dont je vous envoie un exemplaire, des indications sur celles des dépenses de cette école qui doivent plus particulièrement appeler votre attention.

Je vous ai aussi adressé les cadres des états sur lesquels MM. les sous-préfets doivent établir le montant des dépenses qu'exigera pendant la même année l'entretien des écoles primaires communales. Vous vous trouverez ainsi en mesure de calculer le montant des dépenses obligatoires à la charge du département.

Les circulaires qui vous ont été déjà adressées les années précédentes au sujet de la rédaction du budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département, vous ont fait connaître de quelle manière vous devez procéder à cette opération. Je me bornerai à vous recommander de veiller à ce que le total des sommes votées par le conseil général pour ce service soit inscrit d'une manière uniforme dans le budget général et dans le sous-budget, afin qu'il ne puisse exister aucun défaut de concordance à ce sujet.

Dans le cas où le produit des deux centimes, que le conseil général est autorisé à voter pour l'instruction primaire, serait entièrement absorbé par les dépenses obligatoires, je vous prie de faire observer à ce conseil que, pour que le département puisse obtenir des allocations sur les fonds de l'état pour les diverses dépenses extraordinaires qui sont énumérées dans le sous-budget, il est nécessaire qu'il vote lui-même quelques allocations pour le même objet sur le produit des centimes facultatifs. Ces allocations devront être exprimées en nombres ronds, qui ne seront pas susceptibles d'éprouver de changements, et non, comme antérieurement à 1837, en fractions de centimes.

Si, au contraire, votre département est du nombre de ceux dans lesquels le produit des deux centimes est supérieur au montant des dépenses obligatoires, il est nécessaire, pour qu'il obtienne des subventions sur les fonds de l'état, non seulement que le conseil général ne se borne pas à voter sur les deux centimes la somme strictement nécessaire pour acquitter les dépenses ordinaires, mais encore qu'après avoir voté intégralement les deux centimes, si la partie qui pourra en être appliquée aux dépenses extraordinaires est peu considérable, il vote en même temps une allocation sur les centimes facultatifs.

Quelle que soit la position de votre département, je vous prie, monsieur le préfet, de faire observer au conseil général que, dans la répartition des fonds de l'état, je tiendrai compte des sommes qu'il aura votées en sus de celles qu'exigent les dépenses ordinaires et obligatoires.

Les sommes restées disponibles sur les fonds votés par le Conseil général pour les dépenses de 1837 qui, d'après les règles de la comptabilité, doivent être reportées à 1839, forment, avec les allocations sur les centimes facultatifs et l'imposition de centimes spéciaux, les ressources affectées aux dépenses de l'instruction primaire à la charge du département. Il vous sera sans doute facile d'établir le montant des fonds de 1837, dont l'emploi ne pourra être fait avant la fin de cet exercice, et qui devront, par conséquent, former le premier article des ressources de 1839. D'ailleurs, si vos prévisions à ce sujet présentaient quelque inexactitude, j'aurais soin de la faire disparaître lors du réglement du budget.

Je vous prie, monsieur le préfet, de m'adresser aussitôt que la session du Conseil général sera close, deux expéditions du budget des dépenses de l'instruction primaire, à la charge du département, l'extrait du procès-verbal des séances de ce conseil, en ce qui concerne l'instruction primaire, le budget de l'école normale primaire avec la note explicative de la commission de surveillance et les observations du recteur, les budgets des dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire en triple expédition, copie de vos rapports au Conseil général sur l'instruction primaire, et vos observations sur les dispositions que ce Conseil aura manifestées, sur les vœux qu'il aura émis au sujet de ce service.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

CIRCULAIRE.

Du 7 août 1838.

Monsieur le préfet, dans une circulaire, en date du 24 avril dernier, insérée au numéro 80 du *Journal général de l'instruction publique*, je vous ai demandé des renseignements circonstanciés sur les sociétés savantes et littéraires qui existent dans votre département.

N'ayant pas encore reçu de réponse de vous, monsieur le préfet, je vous invite à vous occuper immédiatement de recueillir ces divers documents et d'en hâter l'envoi. J'y attache un intérêt pressant.

Je saisis cette occasion, monsieur le préfet, pour vous rappeler les dispositions que j'ai prises, par ma circulaire du 5 juillet dernier, dans l'intention de faire du ministère de l'instruction publique le centre commun et le lien de correspondance des diverses sociétés établies dans les départements, pour concourir aux progrès des sciences et des lettres. Les mesures que j'ai cru devoir prendre, en imprimant une nouvelle activité aux travaux des sociétés départementales, rendront, je l'espère, plus générale et plus efficace l'influence avantageuse qu'elles exercent déjà sur les progrès intellectuels du pays.

Je ne doute pas que les sociétés scientifiques et littéraires de votre dé-

Digitized by Google

partement ne se montrent empressées d'établir, avec les autres sociétés de la France, des relations générales et des correspondances régulières que j'ai essayé de rendre faciles, en permettant que les diverses communications se fissent, sans frais, sous le couvert de mon ministère.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le ministre de l'instruction publique,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 8 AOUT 1838.

DE L'ORGANISATION DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÉTABLIES EN FAVEUR DES INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.

Le travail relatif à l'organisation des caisses d'épargne des instituteurs primaires communaux se poursuit avec une grande activité. Il est déjà terminé dans les départements de l'Ariége, de Lot-et-Garonne et de Vaucluse. M. le ministre de l'instruction publique vient de charger MM. les préfets de ces départements de témoigner à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire sa satisfaction du zèle et de l'activité qu'ils ont mis dans cette importante opération.

Notre correspondance nous apprend que dans quelques départements le travail de MM. les inspecteurs présente d'assez grandes difficultés, à cause de la confusion qui règne dans les bordereaux dressés par MM. les receveurs des finances. Sur quelques uns de ces bordereaux on s'est borné à inscrire le nom de la commune, sans y porter le nom de l'instituteur. Lorsque des retenues ont été exercées pendant le même mois sur le traitement de deux instituteurs, l'un entrant et l'autre sortant, on a porté cumulativement le montant de la retenue, sans faire connaître la portion provenant de chacun d'eux. On a opéré de même lorsque dans la même commune il existe plusieurs instituteurs communaux. On a omis d'indiquer le montant de la retenue exercée sur les traitements de chacun de ces instituteurs et on a donné seulement le total des retenues faites dans la commune. Ailleurs, les bordereaux ont été égarés ou n'ont pas été exactement remis par MM. les receveurs particuliers, et MM. les inspecteurs se sont trouvés dans la nécessité de se faire communiquer les livres de la recette générale et d'en faire un long dépouillement pour établir le montant des retenues qu'avait supportées chaque instituteur.

Il faut espérer qu'il n'y aura plus à l'avenir de bordereaux égarés, puisque MM. les inspecteurs ne manqueront pas de réclamer ceux qui ne leur auraient pas été exactement remis au commencement de chaque mois. Mais ces bordereaux peuvent être encore confusément rédigés, et il importe que l'on fasse remarquer à MM. les receveurs des finances qu'étant destinés à faire connaître les sommes que chaque instituteur verse à la caisse d'épargne, il faut qu'ils portent exactement sur ces bordereaux la retenue exercée sur chaque instituteur individuellement. Ce n'est pas ce qu'ont produit les retenues dans telle ou telle commune que MM. les inspecteurs doivent inscrire dans leurs comptes courants, mais ce que le receveur municipal a retenu à l'instituteur sur son traitement.

Au surplus, nous voyons avec plaisir que MM. les inspecteurs ne se laissent pas rebuter par ces difficultés; elles n'ont servi, au contraire, qu'à exciter leur zèle. Ils apprécient tous les avantages que l'établissement des caisses d'épargne doit procurer aux instituteurs, dont ils sont les protecteurs immédiats et les amis, et ils ne négligeront rien pour régulariser d'une manière définitive cette partie importante de leur service. Ils savent, d'ailleurs, que l'administration supérieure surveille leurs travaux, et qu'elle leur tiendra compte des difficultés qu'ils auront vaincues et du zèle dont ils auront fait preuve.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ DES ARTS ET DES MONUMENTS.

Rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur les travaux de la session de 1838.

Monsieur le ministre,

Depuis son organisation en décembre 1837, le comité historique des arts et des monuments, à la présidence duquel vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, s'est réuni dix-huit fois, du 21 janvier au 13 juin dernier. Il entre en vacances en ce moment; et pour clore la session de cette année, il m'a semblé utile de vous adresser un rapport sur les divers travaux accomplis, commencés ou projetés par lui.

Pour élaborer des questions importantes nées dans le sein du comité, pour examiner et mûrir toutes celles que soulevait la correspondance, pour activer tous les travaux en général, le comité a dû se partager en plusieurs commissions, les unes permanentes, les autres temporaires, suivant que les points à discuter étaient durables ou passagers. Parmi les commissions permanentes, je noterai celle des correspondants et celle des travaux.

Dans des réunions nombreuses, la commission des correspondants a discuté plusieurs questions importantes. Le comité, adoptant sur tous les points les conclusions de la commission, a décidé que les titres les plus valables pour être nommé correspondant, et pour rendre de véritables services, étaient les connaissances archéologiques et la science du dessin tout à la fois, cette dernière avant tout. Un dessin, en effet, quelque mauvais qu'il soit, en dit plus sur l'âge, le style et l'importance d'un monument d'architecture, de sculpture et de peinture, que des pages entières de description. Le comité, s'attachant donc de préférence aux savants qui connaissent le dessin, vous demanda d'élever successivement le nombre de ses correspondants spéciaux à soixante-dix, disséminés dans toutes les provinces de France, et choisis parmi les directeurs de musée, les antiquaires et les architectes des départements. A l'égard des architectes, le comité a été sobre et sévère dans les nominations qu'il a soumises à votre approbation; il a craint que le titre de correspondant n'autorisât des architectes peu instruits encore, ou peu zélés pour les monuments du moyen âge, à traiter légèrement des édifices confiés à leurs soins et à leurs restaurations.

Le comité a choisi des correspondants dans cette classe de la société qui peut le plus pour la conservation des églises, ces monuments si nombreux et si importants de notre pays : il a désigné à votre nomination plusieurs ecclésiastiques connus par des travaux d'archéologie, ou réputés pour le zèle dont ils ont fait preuve à l'égard des édifices dont ils sont les usufruitiers. Ainsi, là où le comité a des correspondants du clergé, il n'y a plus à craindre désormais ni le badigeon qui salit et dénature un monument, ni la pioche qui l'entaille, ni l'ignorance qui aliène à vil prix des reliquaires, des statues, des boiseries, des vitraux précieux. M. l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas de Nantes, qui est à la veille de faire bâtir une église en entier du treizième siècle, et qui coûtera deux millions pour les grosses constructions seulement, méritait bien, par ce fait qui ne trouve guère d'analogues que dans le moyen âge, d'être associé au comité à titre de correspondant.

Le comité attache une telle importance à compter des membres du clergé parmi ses correspondants, qu'il a fait en leur faveur une exception pour Paris. En principe, il a été décidé qu'aucun correspondant ne serait nommé à Paris, afin de ne pas ouvrir la porte à des prétentions très diverses et très nombreuses. Mais messieurs les curés de Paris peuvent beaucoup pour ou contre leurs églises, par l'influence indirecte qu'ils exercent sur les grosses restaurations, et directe sur les travaux d'ornementation; le comité a donc désiré se les attacher pour les seconder dans leur zèle ou les initier aux études archéologiques. Il a commencé par désigner à votre nomination, Monsieur le ministre, M. Demerson, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, celui qui s'est fait le plus de réputation par l'activité qu'il déploie relativement à la restauration de Saint-Germain, et par l'intelligence qui a présidé à ses recherches scientifiques sur l'histoire de cette église.

Enfin, pour agrandir ses communications, pour vivifier ses travaux, le comité, sur la proposition de M. le comte Auguste de Bastard, a désiré se mettre en relation avec les savants étrangers. A la première séance qui suivra les vacances il vous désignera, sur des listes qu'apporteront ses divers membres, des antiquaires italiens, allemands, anglais, dont les lumières résoudront nécessairement plusieurs problèmes relatifs à notre art national, relatifs surtout à la peinture des manuscrits. En effet, toutes les bibliothèques de l'Europe possèdent des manuscrits français dont les miniatures peuvent combler des lacunes qui existent chez nous, ou confirmer par des doubles le style des époques plus connues. Des tableaux, des émaux, des meubles, des sceaux, des statues, venus de France en grand nombre, sont passés à l'étranger, et c'est à la bienveillance ou de leurs possesseurs ou de ceux qui les étudient sur place que le comité sera redevable de faire des travaux plus complets. Ces possesseurs et ces savants ont donc des droits à la nomination de correspondants.

Pour que le comité central qui siége à Paris fasse participer les départements au mouvement historique et archéologique si prononcé dans la capitale, il a, en vertu de votre arrêté de décembre dernier, présenté à votre nomination, comme membres non résidents, les quinze plus célèbres antiquaires de nos provinces. Ce titre, qui donne le droit de siéger, de délibérer et de voter au sein du comité, a déjà eu les plus grands avantages. C'est aux membres non résidents que le comité doit le plus grand nombre de renseignements sur l'états de nos monuments; ce sont eux surtout qui nourrissent la correspondance, qui envoient le plus de mémoires, qui offrent le plus d'ouvrages, et qui provoquent le plus vivement le zèle des jeunes antiquaires. M. de Caumont, membre non résident, a lu, dans une séance du comité, une partie de sa *Statistique monumentale du Calvados*.

La correspondance a été très active, et tout fait croire qu'elle ne se ralentira pas à la session prochaine. C'est non seulement un besoin, mais une mode, que l'amour des monuments du moyen âge, et grace à cet entraînement sérieux, notre art national est étudié et surveillé partout. De tous côtés, en effet, sont arrivés au comité des lettres et des mémoires qui signalent des découvertes intéressantes, des restaurations inintelligentes ou prématurées, qui cherchent à

Digitized by Google

prévenir des destructions ou des mutilations, à empêcher des aliénations d'objets précieux, qui soumettent des projets utiles à la conservation et à l'étude des objets d'art.

Le comité se félicite à bon droit de ce concours qu'il a rencontré dans tous les départements. Il a cherché les moyens de l'exciter encore et de le récompenser autant qu'il était en lui. D'abord il a fait insérer dans les procès-verbaux de ses séances, pour être publiés par le *Journal général de l'instruction publique*, des extraits nombreux de la correspondance, et les noms des correspondants à l'appui de leurs envois ou de leurs propositions. Il vous a prié de récompenser du titre officiel de membres correspondants ceux qui montraient le plus de zèle et le plus de savoir. Il se propose de recueillir dans un ouvrage spécial les mémoires les plus intéressants; car la publicité est la récompense la plus flatteuse qu'on puisse accorder à tous ces travaux désintéressés. Quelques publications archéologiques faites en province ont été signalées à votre attention, Monsieur le ministre, et vous avez bien voulu déférer au vœu du comité en favorisant ces ouvrages sur les fonds d'encouragement dont votre ministère dispose.

Un genre d'encouragement qui ne sera pas moins efficace que les précédents, c'est l'envoi à tous ceux qui l'auront méritée, et à qui elle profitera, d'une partie de la collection des documents inédits sur l'histoire de France. La distribution, selon vos sages intentions, s'en fera d'une manière intelligente. On ne donnera à un savant que la portion qui rentre spécialement dans ses études, et non la collection entière. On pourra ainsi récompenser un plus grand nombre de personnes, et chaque don portera ses fruits. Le comité a été invité par vous, Monsieur le ministre, à vous indiquer ceux des membres non résidents et correspondants qui méritaient de recevoir, entre autres ouvrages, le *Manuel de palœographie* qui vient d'être publié, et qui a été conçu, composé, exécuté sous la direction immédiate du comité des arts et monuments. Le comité vous a désigné d'abord tous les membres non résidents, car le comité leur a des obligations à tous pour les communications qu'il en a reçues; puis il a choisi, parmi ses soixante-dix membres correspondants, les vingt-deux qui étudient plus spécialement la palœographie, et qui ont le mieux mérité du comité pour les services qu'ils lui ont rendus.

Enfin, la récompense la plus haute et la plus enviée pour un antiquaire met le sceau à toutes celles que je viens d'énumérer, c'est la décoration de la Légion-d'Honneur. Dernièrement, sur la désignation du comité, vous avez présenté au roi, pour cette récompense, M. de Gerville, membre non résident, dont les travaux marqueront dans l'histoire de l'archéologie nationale. Cet honneur insigne atteindra désormais ceux qui se distingueront par quelque beau travail, ou même par une action éclatante en archéologie.

Voilà, Monsieur le ministre, ce que les membres non résidents et correspondants ont fait pour le comité; voilà ce que le comité a fait et fera pour eux. Il me reste à vous entretenir des travaux historiques du comité; car c'est pour ce but spécial qu'il a été institué; c'est à ce dessein qu'il a consacré ses séances et que la commission des travaux a employé ses nombreuses réunions.

La mission du comité est en effet de fouiller notre France monumentale, de cataloguer, décrire et dessiner tous les objets d'art disséminés sur notre sol, de dresser enfin un cadastre archéologique, assez succinct pour que les monuments de tout âge et de toute nature y soient mentionnés, assez étendu pour que chaque œuvre d'art y obtienne une place proportionnée à sa valeur esthétique ou historique.

Deux ordres de travaux doivent donc se faire sous la direction du comité : des statistiques pour tous les monuments sans exception, des monographies pour les monuments importants qui ne pourraient être développés suffisamment dans les statistiques. Le comité ne peut exécuter par lui-même toutes les statistiques, qui s'élèveront à quatre-vingt-six, si on procède par département, et à trois cent cinquante, si on procède par arrondissement, et que l'on fasse à part la statistique de plusieurs grandes villes, ce qui paraît préférable et nécessaire pour obtenir un travail complet. Le comité ne peut pas non plus se charger directement de toutes les monographies, qui monteront peut-être à trois cents, nombre à peu près des monuments importants de notre pays, et qui paraissent mériter un travail spécial. Le temps et l'argent manqueraient pour une œuvre aussi colossale. D'un autre côté, on ne pouvait laisser s'égarer au hasard les intentions du comité, ni les abandonner aux caprices individuels de tous ceux qui voudraient se charger d'un travail historique sur les monuments. Il a donc paru indispensable d'arrêter un plan uniforme de travaux, et d'y ramener invariablement tout ce qui se ferait par la suite au dedans comme au dehors du comité.

Deux moyens se sont présentés pour atteindre ce résultat; tous deux ont été adoptés. D'abord on offrira des monographies et des statistiques modèles auxquelles se conformeront, pour le plan scientifique comme pour l'exécution matérielle, toutes les statistiques et monographies qui se feront ultérieurement. Ensuite, on adressera des instructions à tous les correspondants, à tous les antiquaires de la France, pour indiquer le plan d'après lequel les recherches devront être faites, pour déterminer les expressions qui devront être consacrées dans la description d'un monument et les signes caractéristiques qui servent à classer les œuvres d'art et à déterminer leur âge.

Quant aux statistiques, elles seront de deux natures : celles qui renfermeront tous les monuments d'un arrondissement, et celles qui ne comprendront que les monuments d'une grande ville.

Pour modèle de la statistique d'un arrondissement, on a choisi celui de Reims, un des plus nombreux en communes, un des plus riches en monuments. Un architecte de Reims, M. Hippolyte Durand, a été chargé de tous les dessins; l'archiviste et bibliothécaire de la même ville, M. Louis Pâris, fera l'histoire des édifices; le secrétaire du comité, M. Didron, donnera la description de tous les monuments que feront voir la gravure et la lithographie. En ce moment, l'histoire se prépare, les dessins s'achèvent, la description est terminée et prête pour l'impression.

Comme modèle de la statistique d'une grande ville, c'est Paris, et cela devait être, qui a été préféré. Le travail a été confié à M. Albert Lenoir qui, l'hiver prochain, donnera en dessins et descriptions tous les monuments romains, mérovingiens et Carlovingiens, qui ornaient autrefois la ville de Paris, et qui ont laissé des débris nombreux et imposants. Paris, qui possède des monuments de toutes les époques, depuis Jules César jusqu'à nos jours, servira de type pour ces grandes villes de France, Lyon, Rouen, Bordeaux, Strasbourg, qui, elles aussi, méritent une statistique à part.

L'échelle des statistiques a été arrêtée : c'est pour les plans et les coupes celle de trois millimètres pour mètre, et de six millimètres pour les élévations et les détails. Le format du papier est quart colombier.

Le comité donnera aussi deux modèles de monographie; car les monuments de la France étant splendides ou austères, il fallait s'attacher à un monument sévère et à un monument somptueux.

La cathédrale de Noyon, plus grave encore depuis que la révolution et les siècles ont cassé les statues de son portail et brisé ses vitraux, a été choisie comme type d'église sévère et originale tout à la fois. Par une exception très rare en France, cette cathédrale est arrondie à l'extrémité de ses transsepts comme à son chevet, et elle est précédée d'un porche à l'occident. M. Ramée termine en ce moment les dessins de ce curieux monument, et M. L. Vitet, membre de la chambre des députés, prépare le texte qui accompagnera ces dessins. M. Vitet se propose de comparer cette cathédrale, qui affecte la forme ronde à ses croisillons, avec les quelques églises analogues de la France et de l'Allemagne, et de généraliser ainsi un travail tout spécial.

La cathédrale de Chartres a paru le monument le plus complet et le plus riche de la France, on pourrait presque dire de l'Europe. Notre-Dame de Chartres est une cathédrale plus considérable que les autres de moitié, par sa crypte qui s'étend dans toute la longueur du monument; par les nombreuses sculptures qui décorent son portail royal et ses porches latéraux; par ses deux flèches occidentales, modèles complets de l'architecture du douzième et du quatorzième siècle; par les six amorces de tours qui s'élèvent aux croisillons et à l'apside; par les délicates sculptures qui ornent la clôture du chœur; par les vitraux coloriés qui remplissent toutes les fenêtres; par une grande chapelle, on pourrrait presque dire une petite église, que le quatorzième siècle a soudée au grand édifice du treizième siècle.

Les dessins et le texte de cette monographie ont paru d'une trop haute importance pour être confiés à une seule personne. On a associé pour le travail graphique deux artistes : MM. Lassus, architecte, et Amaury-Duval, peintre. M. Lassus fera tous les dessins d'architecture et d'ornementation, lèvera les plans, donnera les coupes et les élévations; M. Amaury-Duval dessinera toute la statuaire. Le texte lui-même, qui accompagnera ces nombreux dessins et les expliquera, a été partagé aussi. Dans un travail littéraire, sur un monument comme Notre-Dame de Chartres, il y a deux parties bien distinctes : l'histoire de ce monument qui raconte sa fondation, ses vicissitudes, la vie des personnages qui l'ont habité, pour ainsi dire, celle des évêques qui l'ont orné, agrandi, modifié, l'histoire de tout son passé enfin; et la description qui raconte son état actuel, qui dessine par la parole toutes les pierres l'une après l'autre, toutes les statues, toutes les figures peintes à fresque ou sur verre, toutes les formes variées que la sculpture imprime aux divers métaux en leur donnant un caractère, un style qui accusent une époque, un siècle. Enfin, l'histoire d'un monument est plus différente encore de sa description que les dessins d'architecture ne diffèrent des dessins de figures; et, puisqu'on avait deux artistes pour la partie graphique, on a été conséquent en divisant de même le travail littéraire.

C'est à vous, monsieur le ministre, que revient l'idée de cette division, qui profitera à l'histoire comme à l'archéologie. Ces deux sciences, en effet, pour avoir été confondues jusqu'à présent, se sont embarrassées mutuellement; tandis que dans le travail de Chartres, séparées quoique unies, elles se contrôleront et s'éclaireront l'une l'autre. Il faut espérer enfin que les anachronismes et les fausses traditions accréditées à l'égard de cette cathédrale se dissiperont devant une étude sérieuse du monument et des textes anciens qui en parlent. Vous avez bien voulu vous charger d'écrire vous-même l'histoire de Notre-Dame de Chartres, et le comité vous exprime ses remerciements pour cette part active que vous prenez à ses travaux; la monographie de cette belle église sera rehaussée par la position et le talent de son historien. Toute la description a été confiée à M. Didron, qui depuis quatre ans fait une étude continue du monument.

Quant au travail graphique, commencé l'année dernière, il se poursuit en ce moment avec activité. M. Lassus profite des échafaudages placés pour la restauration des clochers, hasard heureux qui permettra d'avoir les dimensions les plus exactes et les plus détaillées de cette partie si difficile, pour ne pas dire impossible à mesurer. M. Lassus, qui vient d'achever les dessins du vieux clocher, et qui en ce moment s'attaque au clocher neuf, se propose d'exposer au prochain salon les résultats de ses travaux. Dans ses dessins, la façade orientale aura huit pieds de haut sur six de large; une coupe

Digitized by Google

longitudinale de l'édifice se développera sur huit pieds de haut et douze de long; les figures de détail s'élèveront à dix-huit pouces. Jamais on n'aura dessiné un ensemble aussi vaste sur une aussi grande échelle. Cette dimension a paru nécessaire pour accentuer les caractères du monument; mais elle sera considérablement réduite par la gravure pour entrer dans la publication.

Cette monographie de Chartres durera plusieurs années, mais elle se continuera sans interruption: car le comité lui a alloué chaque année le tiers de la somme totale dont il peut disposer pour ses travaux.

Pour les monographies comme pour les statistiques, un format uniforme a été adopté; c'est le format Jésus. Mais l'échelle d'une monographie doit varier suivant l'âge et le style d'un monument; car telle échelle qui serait convenable pour un monument roman du douzième siècle serait beaucoup trop petite pour un édifice du quatorzième et surtout du quinzième, alors que les détails sont si petits et si nombreux. Cependant, bien que l'échelle puisse être différente, elle sera pourtant une partie aliquote ou multiple de celle que l'on a prise pour unité, afin qu'à la première vue, en quelque sorte, on puisse se rendre compte des dimensions d'un édifice.

Un troisième ordre de travaux, ou plutôt une manière nouvelle d'envisager les monographies qui sont du second ordre, a paru nécessaire. Il est utile de montrer comment une statistique monumentale doit s'établir, comment doit s'exécuter un travail spécial sur un monument; mais jusqu'à présent le comité n'a encore ordonné de travaux que sur des monuments existants; il ne fait dessiner et décrire que des édifices complétement sur pied. Cependant il n'atteindrait pas entièrement son but s'il ne songeait pas aux monuments qui ne subsistent plus qu'en partie, s'il ne montrait comment, avec des débris qui restent, on peut reconstruire un monument, le restaurer sur le papier, lui rendre son caractère primitif. M. Albert Lenoir va bientôt exécuter plusieurs de ces restaurations dans la statistique de Paris; mais il fallait encore prendre un édifice unique, dénaturé par le temps ou par les hommes, le rebâtir tel qu'il existait au moment de son achèvement et le suivre de période en période dans tout le cours des siècles qu'il aurait traversés. Le Palais-de-Justice de Paris et la Sainte-Chapelle, qui en est l'appendice, étaient merveilleusement propres à un pareil travail; car ces monuments, depuis leur origine jusqu'à nos jours, ont subi de nombreuses transformations, et à chaque siècle leur histoire, exposée par des dessins et racontée par un texte, aurait le plus piquant intérêt. La Sainte-Chapelle, modèle de tous les édifices qui portent ce nom; le Palais, type de toutes les habitations royales au moyen âge, sont de nature à exciter la curiosité, à satisfaire le besoin des études archéologiques, à donner une direction à ces études. Le comité a donc décidé qu'un travail historique complet sur le Palais-de-Justice et la Sainte-Chapelle serait exécuté immédiatement. M. le comte de Montalembert, pair de France et membre du comité, a bien voulu se charger de rédiger le texte, et M. Lassus, qui possède en portefeuille ou en cadres presque tout le travail graphique, a été chargé des dessins. Mais la commission des fonds est venue déclarer que la situation financière du comité ne permettait pas d'entreprendre de suite ce travail, et force a été de l'ajourner à l'année prochaine.

Tels sont les modèles que le comité est sur le point d'adresser à tous les départements. La cathédrale de Noyon en entier, le Paris romain, mérovingien et carlovingien; l'arrondissement de Reims, la première partie de la cathédrale de Chartres en dessins, et en texte la description de toute la statuaire, paraîtront l'hiver prochain. Ces travaux, disséminés avec profusion, ne peuvent manquer d'éclairer ceux qui veulent apprendre, d'échauffer ceux qui veulent faire, et de tourner à l'avantage de tous nos édifices nationaux dont ils vont montrer les types les plus beaux et les plus intéressants.

Déjà, avant l'apparition de ces travaux, une grande quantité de demandes sont parvenues au comité pour exécuter, entre autres, les statistiques du Rhône, de l'Alsace, de Maine-et-Loire, de la Charente, de l'Ain, de la Meuse, de Seine-et-Marne, de la Corse, de la ville de Lyon. Le comité ne repousse pas, mais ajourne ces demandes. Il veut, au préalable, faire une reconnaissance superficielle, mais générale, de tous les monuments de France, pour savoir quels sont les départements riches et pauvres, d'un intérêt supérieur ou médiocre. Lorsque le comité sera parfaitement éclairé sur ces points, et qu'il voudra faire exécuter une statistique, il préfèrera le département que les renseignements qu'il va obtenir lui signaleront comme important, soit par l'état, soit par la valeur des monuments. Un édifice qui menace ruine devra toujours être préféré à un monument solide, et cette considération sera décisive pour s'attacher à tel arrondissement plutôt qu'à tel autre.

Le comité a cru que le meilleur moyen pour procéder immédiatement et à peu de frais à cette reconnaissance monumentale de toute la France était de dresser un tableau qui comprendrait des questions très succinctes et très précises sur les antiquités gauloises, romaines et du moyen âge. A toutes les questions posées, il n'y aura qu'à répondre *oui* ou *non*. Ce tableau sera tiré à 36,000 exemplaires, autant qu'il y a de communes en France; car il n'existe pas de commune qui n'ait ou une église, ou un château, ou une maison ancienne, ou quelque débris de peinture et de sculpture; il sera adressé, par l'entremise de MM. les recteurs, à tous les inspecteurs des écoles primaires que leurs fonctions obligent à parcourir toutes les communes, et que leur éducation met à même de répondre à ce genre de questions; il sera adressé, en outre, à tous les correspondants du comité, pour que les correspondants et les inspecteurs s'aident et s'éclairent réciproquement. Le tableau proposé par M. Lenormant et rédigé par M. Vitet est imprimé; il se tire d'abord à six mille exemplaires, qu'on va envoyer comme essai dans une douzaine de départements. Renvoyés au comité avec les réponses, ces tableaux apprendront ce que nous possédons de monuments, leur gisement et leur valeur. Plus tard, lorsqu'on décidera l'exécution de la statistique d'un département, on aura recours à ces renseignements pour signaler à celui qui sera chargé du travail les lieux où il devra s'arrêter de préférence. Puis on aura entre les mains un moyen de contrôle rigoureux pour s'assurer que le statisticien aura été partout, aura tout vu, tout étudié, tout décrit; car l'important est de ne rien oublier. Le préambule des instructions dit avec raison: « Il ne faut pas qu'il existe un seul monument, un seul fragment de ruine, sans qu'il en soit fait mention, ne fût-ce que pour constater qu'il ne mérite pas d'être étudié. »

Les modèles de statistiques et de monographies qui s'exécutent indiqueront bien la marche à suivre pour tous les travaux analogues que voudraient entreprendre des antiquaires et des dessinateurs. Cependant il faut remarquer que ceux qui sont en cours d'exécution, les monographies particulièrement, ne concernent que le treizième siècle et que des monuments religieux, tandis que la France est riche encore en monuments religieux antérieurs et postérieurs au treizième, en monuments militaires et civils de tous les âges. D'ailleurs, ces travaux, vu leur importance, ne profiteront guère qu'à ceux qui sauront déjà. Il y avait donc nécessité d'aviser à un travail qui mît entre les mains tous les éléments de la science archéologique. En conséquence, le comité a rédigé un manuel, ou *plutôt* une série de manuels qui comprendront toute l'archéologie nationale dans chacune de ses divisions: architecture, sculpture et peinture. L'architecture a été subdivisée en païenne et en chrétienne, en antérieure et postérieure à l'établissement du christianisme en France. Tout ce qui concerne l'architecture païenne et les meubles de cette période est rédigé et imprimé; on achève de graver en ce moment les nombreux dessins qui accompagneront le texte. Toute l'architecture chrétienne antérieure au onzième siècle est terminée aussi. Un demi-volume des instructions est prêt à paraître. Les séances de la prochaine session seront employées à terminer ces manuels, qui sont attendus de toutes parts avec impatience, mais qui ne pouvaient paraître plus tôt, vu l'importance que le comité y attache.

Le comité n'a pas oublié une des formes importantes de l'art chrétien, la musique; l'un de ses membres, M. Bottée de Toulmon, a rédigé des instructions à ce sujet. Les instructions s'impriment, et l'on grave des dessins qui donneront la forme des instruments de musique et les divers systèmes de notation usités au moyen âge. Il faut espérer qu'enfin vont s'éclaircir les nombreuses questions qui obscurcissent l'histoire de la musique en France, et qu'on découvrira, à l'aide de ces instructions, des manuscrits précieux pour cet objet. Déjà M. de Saulcy, membre non résident à Metz, a annoncé qu'il venait de trouver une série de cantiques romans *dont la musique* est notée.

Toutes ces instructions rédigées par les hommes spéciaux du comité: MM. Vitet, Mérimée, Leprévost, Lenormant, Lenoir, Bottée de Toulmon, Didron, sont destinées à fixer la terminaison archéologique si vague, si flottante jusqu'à présent, et à faire de l'archéologie une science rigoureuse.

Le comité ne s'est pas contenté de ces instructions écrites, il a voulu donner à l'enseignement archéologique une forme plus vive, plus populaire, plus accommodée à des développements étendus: il vous a demandé, monsieur le ministre, d'accorder un local à deux de ses membres, MM. Albert Lenoir et Didron, pour y faire des cours d'archéologie nationale. Ces deux cours, l'un sur l'architecture, l'autre sur la sculpture et la peinture, étaient en pleine activité à la Bibliothèque royale, il y a quelques jours à peine. Ils ont été suivis, on pourrait même dire courus, par de nombreux auditeurs qui, jeunes en grande partie, ont pris des notes avec le plus grand soin. Le comité vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accueilli avec autant d'empressement la proposition qu'il vous a faite d'ouvrir ces cours, et il espère que le succès obtenu cette année se confirmera et s'étendra dans les années suivantes. Les deux jeunes professeurs ont à peine ouvert la mine; il leur faut plusieurs années encore pour la creuser à fond, et des prolégomènes passer au cœur de leurs études. Les deux cours vont se publier et tiendront lieu des traités qui manquent sur l'archéologie nationale. Cette instruction, que le comité met si généreusement à la disposition des hommes studieux et zélés, profitera à la science et à la conservation des monuments.

Il faut espérer que cet exemple donné à Paris d'un enseignement sur les antiquités de notre pays aura du retentissement dans les provinces. Déjà, en effet, le séminaire de Troyes a décidé qu'une chaire d'archéologie chrétienne serait créée à côté des chaires de théologie, pour que dans les unes on étudiât la religion chrétienne par les monuments écrits, et par les monuments bâtis, peints ou sculptés, dans l'autre. Par l'organe de M. le comte de Montalembert, membre du comité, le séminaire de Troyes vous a demandé pour cette chaire des encouragements que certainement vous vous empresserez d'accorder. Dans quelques années, il n'y aura pas un séminaire en France qui ne possède un cours d'archéologie nationale, il n'y aura pas un prêtre qui ne soit le tuteur éclairé de son église. C'est au comité des arts que reviendra l'initiative de cette impulsion.

Ainsi, modèles de statistiques monumentales et de monographies, publications de manuels et de leçons sur toutes les branches de l'archéologie nationale, tels sont les éléments variés d'instruction archéologique que le comité distribue dans toute la France et qu'il donne à Paris comme aux villes les plus reculées et les moins im-

Digitized by Google

portants. Mais, de plus, et sur la demande du comité, vous avez établi au chef-lieu de votre ministère des archives archéologiques où sont déposés toutes les minutes des dessins, et les dessins originaux eux-mêmes, tous les manuscrits des voyageurs et des littérateurs chargés par vous d'explorer, de dessiner et de décrire quelque coin monumental de la France. Les archives, qui commencent à se meubler, pourront, l'année prochaine, être accessibles tous les jours et à tout le monde. Complétées par la bibliothèque archéologique, qui se compose des publications faites par votre ministère, des ouvrages adressés par les antiquaires et les sociétés savantes de la France et de l'étranger, et enfin des ouvrages obtenus par des achats ou par des souscriptions que vous recommande le comité, les archives seront en peu d'années le plus vaste et le plus utile dépôt archéologique qui ait encore été formé.

Voilà certainement des résultats obtenus déjà, et d'autres qui s'annoncent en assez grand nombre, tous favorables aux études historiques, tous provoquant des travaux d'érudition et d'art sur nos monuments nationaux. Mais à quoi bon tout ce zèle si, pendant que comité cherche à entourer de respect nos monuments, à les faire étudier et disséquer en quelque sorte, on mutile ces monuments, on les dégrade, on les détruit! Le dédain qui regarde en pitié les monuments appelés gothiques et ne considère que les monuments païens, la cupidité qui spécule sur des matériaux abondants et de bonne qualité, l'ignorance et le mauvais goût qui sont hors d'état d'apprécier une œuvre d'art, la mode qui ne trouve beau que ce qui est blanc et uni, le temps qui achève de miner des monuments âgés ou fragiles, sont autant de causes qui rasent du sol ou altèrent dans leur qualité une foule de monuments importants. Paris, la ville la plus éclairée et la plus intelligente, a fait démolir ou laissé ruiner depuis six ans quatre églises intéressantes à plus d'un titre : Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Côme, Saint-Benoît et l'église du collége de Cluny. Or, Paris donne le ton à toute la France; aussi ne se passe-t-il pas un mois, on pourrait dire une semaine, sans que l'on n'entende tomber, sans que l'on ne voie mutiler quelque vieux monument. On menace à Orléans le seul pan de muraille qui ait vu les exploits de Jeanne d'Arc; on badigeonne à l'huile le chœur de la cathédrale de Senlis, en attendant qu'on badigeonne la nef entière; on empâte de peinture et on cache sous le stuc deux chapelles de Saint-Germain-des-Prés, en attendant qu'on ait assez d'argent pour habiller ainsi l'église entière; on déguise sous des couleurs vert-pomme et bleu pâle détrempées dans l'huile l'église Saint-Laurent de Paris, et l'on en transforme en ce moment les chapelles en armoires. Avec la bonne intention de faire reparaître des peintures anciennes, on écaille la couleur qui vivifiait les statues dont est décorée la clôture du chœur de Notre-Dame de Paris; il faudrait éponger au lieu de râper, il faudrait surtout faire surveiller le travail. Enfin, l'on badigeonne et l'on gratte tout à la fois la grande église de Saint-Sulpice qu'une vieille teinte grise commençait déjà à rendre respectable.

La liste des actes accomplis ou médités depuis quelques années seulement contre nos monuments serait énorme, et à supposer que cette énergie de destruction ou de dégradation ne se ralentisse pas, on peut affirmer que d'ici à vingt ans la France ne possèdera plus un seul monument historique. L'influence morale que le comité acquiert de jour en jour ne serait pas suffisante sans des démarches actives de votre part; car l'ardeur de destruction est beaucoup plus puissante que l'esprit de conservation.

Un des membres du comité, M. Léon de Laborde, a proposé de sceller sur tous les monuments de France, au lieu le plus apparent, une inscription en métal qui dirait l'âge du monument, sa valeur esthétique, son intérêt historique; qui relaterait tous les faits intéressants accomplis autour ou au dedans de l'édifice. On aurait ainsi un immense Musée monumental classé, annoté, utile aux voyageurs et aux antiquaires. Une pareille mesure appellerait l'attention et la piété des populations sur leurs édifices. M. le ministre de l'intérieur, auquel vous avez soumis cette proposition, a promis de faire un essai et de faire encastrer plusieurs de ces plaques de métal dans quelques uns de nos plus curieux édifices.

Voilà un moyen efficace, bien qu'indirect, de sauver nos édifices; mais le comité a dû aviser à des mesures plus directes, afin de conserver immédiatement. Ainsi, par l'entremise de M. le garde-des-sceaux, il a arrêté le badigeonnage commencé à la cathédrale de Lyon; par M. le ministre de la guerre, et sur la proposition de M. Du Sommerard, il a protégé des peintures murales qui ornent le dortoir de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons; il a sauvé des débris précieux qui subsistent dans cette même abbaye; car une construction militaire projetée devait endommager les cloîtres, et vous avez obtenu que cette construction serait établie ailleurs où elle ne pourrait nuire.

On devait détruire la grille actuelle de la place Royale : des négociations se sont entamées pour son maintien et sa restauration. Cette grille n'est pas un chef-d'œuvre d'art, on le sait bien; mais c'est le plus complet et le plus considérable modèle qui soit à Paris de la serrurerie du dix-septième siècle. Elle a été témoin des plus grands événements du règne de Louis XIV; et les monuments, quels qu'ils soient, qui rappellent les souvenirs de cette époque, ne sauraient être indifférents à la France. L'art, l'histoire, les intérêts mêmes de la ville de Paris sont engagés au maintien de la grille ancienne; car une nouvelle grille qu'on voudrait lui substituer coûtera beaucoup plus cher que la restauration de la vieille, durera moins, sera d'un fer de qualité inférieure, sera moins élevée d'après le projet adopté, sera d'une forme différente, en désaccord avec le plan de la place et les maisons qui l'encadrent, n'aura aucun caractère historique, et offrira un mélange disgracieux de toutes les variétés de styles. M. le préfet de la Seine est entré pleinement dans les raisons apportées par le comité, et a montré le plus vif désir de sauver la vieille grille.

Quant à la grille nouvelle qui a été commandée, qui est presque terminée, elle ne saurait rendre plus de services qu'à protéger la cathédrale de Paris. Ce monument chrétien, un des plus beaux de la France, est cependant le plus abandonné : pourquoi ne pas en séparer les abords comme on a séparé ceux de la Madeleine et du Panthéon, dont les murs libres n'ont cependant rien à craindre? On souille le pied de Notre-Dame d'une manière révoltante. C'est un opprobre, en vérité, que la cathédrale de Paris soit une borne à immondices. Et non seulement on profane Notre-Dame, mais on la mutile tous les jours et à toutes les hauteurs. La curieuse inscription, presque unique en son genre, qui déclare en caractères de l'époque que le portail du midi a été commencé en 1259, du vivant de maître Jean, tailleur de pierres, perd de jour en jour quelques unes de ses lettres que cassent les enfants. Les statues et statuettes qui décorent les portails sont mutilées; car les enfants tirent aux statues en tirant aux hirondelles, avec des pierres qu'on semble avoir chariées sur le flanc méridional de l'église exprès pour les mettre à leur portée. Il y a dix-huit mois environ, l'un de ces bas-reliefs encastrés dans les murs du nord, qui racontent la vie légendaire de la Vierge, a été mutilé; c'est celui qui représente le couronnement de Marie par Jésus-Christ. La tête du Christ a été cassée, volée et vendue c'est par hasard qu'on l'a retrouvée. Mais, il y a trois mois environ on est revenu à la charge, on a cassé la tête de la Vierge, une des plus belles que le quatorzième siècle ait sculptées; elle a été volée, et il est bien à craindre qu'on ne la retrouve jamais. La cassure, fraîche encore, dénote une main exercée à de pareilles exécutions : d'un seul coup de marteau, la tête a sauté tout entière. Dans ces derniers temps, depuis que l'archevêché démoli ne protège plus le portail du sud, cette partie du monument a plus souffert que durant les cinq cents années qui ont précédé 1831. Or, il est urgent d'aviser contre de pareils actes; et il faut espérer que la grille exécutée pour la place Royale recevra une destination plus utile en entourant Notre-Dame. Le conseil municipal de la ville de Paris se montrerait en cette circonstance un digne appréciateur des monuments qui sont placés sous sa tutelle; car tout à la fois il conserverait un curieux monument de serrurerie et protégerait l'édifice dont l'architecture et la sculpture font la gloire de Paris. C'est à M. Victor Hugo membre du comité, qu'on devra ces résultats; car c'est lui qui a reclamé contre la destruction de la grille de la place Royale et pour la pose d'une grille autour de Notre-Dame.

Du reste, le comité est secondé dans sa sollicitude pour la conservation des monuments par une correspondance active qu'il entretient à Paris et dans les départements. M. de La Saussaye, de Blois, membre non résident, a reclamé l'appui du comité auprès de M. le ministre de l'intérieur, pour sauver de la destruction une fontaine de la renaissance et des stalles en bois du quinzième siècle, qui décoraient autrefois la Trinité de Vendôme, et qui étaient perdus dans une pauvre église de village; les négociations ont eu un plein succès. M. Paul Durand, antiquaire de Paris, a informé le comité que la ville d'Amiens faisait restaurer la clôture du chœur de la cathédrale. Cette clôture, qui date de la fin du quinzième siècle, qui est ornée de statues nombreuses peintes et dorées, est une des plus intéressantes de France. Sur la nouvelle de la restauration, les membres du comité se sont transportés en masse et à leurs frais à Amiens, pour constater l'esprit des travaux. On a reconnu que la restauration se faisait avec intelligence, et l'on a donné d'utiles conseils aux artistes chargés du travail.

M. Piel, architecte à Paris, a adressé au comité de nombreuses observations relatives à Notre-Dame de Paris. Le comité vous a prié, monsieur le ministre, d'envoyer copie de la lettre de M. Piel à M. le préfet de la Seine, à M. le préfet de police et à M. le garde-des-sceaux, pour que les trois autorités, chacune dans la limite de ses attributions, veillent à ce que les statues ne soient point mutilées par les enfants ou les employés des pompes funèbres, ni les murs souillés, ni l'église enterrée par les voyers qui font décharger des tombereaux d'immondices sur le flanc méridional, ni l'intérieur gâté par des architectes qui construisent des chapelles et des tombeaux d'un style équivoque, ou font nettoyer la clôture du chœur, non pas en levant le badigeon, ce qui serait convenable, très simple et très facile à faire, mais en grattant la pierre sculptée avec un fer sec, une râpe, et en écorchant la statuaire au vif.

Malgré le zèle des correspondants, malgré l'ardeur du comité lui-même à réclamer en faveur des monuments menacés par les hommes ou ruinés par le temps, beaucoup d'objets d'art périssent, beaucoup d'édifices s'écroulent; et comme il n'existe pas de local destiné à en recueillir les débris, on perd jusqu'à la trace des monuments les plus intéressants. Depuis la destruction du musée des Petits-Augustins, l'archéologie nationale a fait des pertes irréparables en ce genre. Dernièrement, lors de la restauration faite à l'église de Saint-Denis, lors des mutilations exercées contre l'église de Saint-Benoît, lors de la démolition des églises Saint-Côme et de Cluny, on a été forcé de jeter aux gravois des bases et des chapiteaux de colonnes, des pierres tumulaires ciselées, des frises et des gargouilles sculptées; parce que les musées royaux qui sont consacrés aux antiquités païennes, ne peuvent et ne veulent recevoir les antiquités nationales. Un tel état de choses ne saurait durer plus long-temps sans le plus grave détriment pour l'histoire; car il n'y a pas d'études archéologiques possibles sans les monuments, et les monuments deviennent rares de jour en jour.

Digitized by Google

Frappé de ces dommages causés à l'art et aux études historiques, le comité, sur la proposition de M. le baron Taylor, a prié M. le ministre de l'intérieur d'accorder un local où se déposeraient provisoirement les objets d'art disséminés en mille endroits, et que l'on pourrait recueillir. Plus tard, on sentira la nécessité de faire une galerie des fragments que l'on amassera petit à petit et à peu de frais, et nous aurons ainsi un musée d'antiquités chrétiennes à opposer avec orgueil aux musées d'antiquités païennes. Dans ce musée, à côté des morceaux originaux, on pourrait placer, comme on a fait au Louvre pour les monuments grecs et romains, les plâtres des plus belles œuvres d'art, statues et bas-reliefs qui décorent nos édifices du moyen âge. Plusieurs villes de province possèdent déjà un musée chrétien; il ne faut pas que Paris reste en arrière de Dijon, d'Orléans, du Puy ou du Mans. M. le ministre de l'intérieur a accueilli avec empressement la proposition du comité, et a promis formellement de consacrer l'église de Saint-Martin-des-Champs, dépendante aujourd'hui du Conservatoire des arts et métiers, à recevoir les fragments d'architecture et de sculpture chrétiennes qu'on pourra recueillir à Paris et dans les départements. Cette église, qui, avec Saint-Germain-des-Prés, est la plus vieille de Paris, en est la plus curieuse pour l'originalité de sa construction et de son ornementation; elle est admirablement propre à sa nouvelle destination: l'écrin vaudra les objets précieux qu'on y renfermera. M. le ministre de l'intérieur a promis de faire restaurer pour le but demandé cette église qu'on menaçait de laisser tomber de vétusté, ou qu'on s'apprêtait même à démolir pour faire de la place à une mairie. Le comité regarde ce résultat comme un des plus importants qu'il ait encore obtenus, et ne saurait remercier trop vivement M. le ministre de l'intérieur.

Ainsi, en restant dans la limite de ses attributions, en s'en référant dans toutes les circonstances aux autorités compétentes, tantôt à l'intérieur, tantôt à la guerre, tantôt aux cultes, tantôt à l'autorité ecclésiastique, tantôt à l'administration municipale, le comité a fait beaucoup pour la conservation des monuments. Cependant il n'en a que la conservation morale, il sait que la conservation officielle et directe relève du ministère de l'intérieur; c'est à l'intérieur aussi qu'il a renvoyé la partie de sa correspondance qui regardait la conservation des monuments, et toujours l'intérieur s'est empressé de déférer à ses avis. Le comité espère donc que cette harmonie qui existe entre lui et les diverses administrations du pays sauvera de la ruine les monuments les plus menacés et les plus intéressants.

Mais quand un monument s'écroulera de lui-même, comme il vient d'arriver à Saint-Sauveur-de-Nevers, le comité n'aura plus qu'une ressource, et il en usera sur-le champ: ce sera d'envoyer un architecte de sinateur sur le lieu du désastre, et de le charger de recueillir ou de faire conserver dans un musée tous les débris précieux qui ne seront pas broyés; de dessiner, sur la foi des traditions, sur l'inspection de gravures anciennes et l'examen de la localité, un plan, des coupes, des élévations, des détails; de constater dans un rapport circonstancié la cause de l'accident, afin de prévenir la chute des monuments qui pourraient menacer ruine pour la même cause. Le dessinateur reviendra à Paris avec les débris, qu'on placera au Musée, avec les dessins, qu'on gravera, avec le rapport, qu'on publiera. Du monument ruiné on conservera au moins le portrait et quelques fragments. C'est précisément ce que le comité a donné mission de faire, pour Saint-Sauveur, à M. Robelin, architecte, membre non résident, et chargé de travaux importants à la cathédrale de Nevers, son pays.

Mais le comité, monsieur le ministre, ne prend pas seulement les intérêts de l'art du passé, de l'art qui est du domaine de l'histoire; il se préoccupe encore vivement de l'art actuel et de l'art de l'avenir, surtout de l'entretien et de l'ornementation des édifices anciens. Un des membres du comité, M. le baron Taylor, désirerait qu'on revînt sur la loi qui empêche d'enterrer dans les églises. Le motif de salubrité publique n'est peut-être pas aussi fondé qu'on le croit; car les sépultures en plein air et hors les villes n'arrêtent pas une épidémie; tandis que l'Angleterre et la Hollande, qui enterrent dans l'intérieur des églises, ont moins souffert que la France, qui recule ses cimetières loin des habitations. Il y aurait des expériences à faire: il faudrait constater si les exhalaisons émanées d'un corps mort sont réellement délétères. Cette loi a été fâcheuse pour l'archéologie, car elle a causé la ruine d'une grande quantité d'objets d'art: des dalles tumulaires, des statues, des monuments funéraires en grand nombre et de haute importance ont, sous divers prétextes, disparu des édifices religieux dont ils faisaient l'ornement le plus grave, le plus moral, le plus historique, le plus opulent.

Aujourd'hui qu'on a dépouillé les édifices religieux, et qu'on empêche d'y enterrer, nos églises sont appauvries à faire peine. Cependant le gouvernement n'est pas assez riche pour leur rendre leur ancien éclat; il faut donc laisser au peuple lui-même le soin d'enrichir ses temples. On arriverait immédiatement à ce résultat en donnant par une loi la liberté à chacun de se faire enterrer, même dans l'intérieur des églises, à la condition toutefois de s'y faire ériger un monument, et surtout de se faire embaumer, pour que, dans le doute où la science est encore aujourd'hui, la santé publique ne pût souffrir aucune atteinte. Une foule de familles préféreraient un tombeau dans une église, où la statuaire serait à l'abri de notre climat destructeur, à un tombeau dans un cimetière, où, en peu de temps, le bronze et le marbre sont rongés par les intempéries. Bientôt les églises se rempliraient de statues et de tableaux. Les fabriques, qui sont à l'aumône aujourd'hui, s'enrichiraient en concédant à temps ou à perpétuité des places enviées dans les chapelles et dans les nefs; et le produit de ces concessions profiterait à l'entretien des édifices et à l'achat de riches ornements. Les statuaires, les peintres, les ornemanistes trouveraient un nouvel aliment à leur talent; et l'art, qui languit, pourrait se raviver pour long-temps. Enfin, les magnifiques tombeaux qui décorent les églises de Brou, de Rouen, de Nantes, de Tours, de Reims, et le musée de Dijon sont des gloires du passé de la France, et cette gloire, nous ne devons renoncer ni à l'accroître ni à la compléter dans l'avenir. Du reste, des réglements sévères devraient aviser à la qualité des œuvres d'art qu'on voudrait placer dans les églises et déterminer par avance, au moyen d'un plan d'alignement, pour ainsi dire, le lieu que devraient occuper une statue, un tableau, un tombeau.

Cette proposition a été accueillie avec la plus grande faveur, et le comité ne doute pas que le temps ne la mûrisse et ne finisse par l'élever en projet de loi à discuter par les chambres.

A cette ardeur désintéressée pour les intérêts de l'art sous toutes ses faces et dans toutes ses époques le comité doit en grande partie l'influence qu'il exerce sur les artistes qui reproduisent par le crayon ou la plume, par le dessin ou la description, les monuments du moyen âge. Le comité a donné son avis motivé sur des dessins originaux et des manuscrits qu'on a soumis à son approbation. Il a encouragé ceux qui faisaient bien, il a conseillé pour qu'on fît mieux encore; il a dirigé les artistes ou les écrivains qui n'étaient pas assez sûrs d'eux-mêmes; il a constamment déclaré que les dessins cotés et profilés en architecture, que les textes appuyés de citations en littérature archéologique, que l'exclusion du pittoresque et de l'à-peu-près en toutes choses, étaient le but à atteindre pour produire des œuvres utiles et durables. Il a donné des instructions verbales et écrites à des jeunes gens qui viennent de partir à leurs frais pour faire des explorations archéologiques, l'un en Bourgogne, un autre à Lyon, un troisième en Provence, un quatrième en Alsace, et qui rapporteront dans quelques mois le fruit de leurs travaux.

Tel est, monsieur le ministre, l'exposé des principaux résultats obtenus par le comité; tel est le compte rendu des travaux de cette année. Le comité, depuis sa fondation par votre illustre prédécesseur, depuis son organisation par vous, a été constamment en voie de progrès.

Je suis fier d'avoir été appelé par vous à diriger les travaux du comité, et je dois de vifs remerciements à tous ses membres pour le concours fervent qu'ils m'ont prêté dans toutes les circonstances où j'en ai eu besoin. Nos fonctions sont complétement gratuites, et cependant, toutes les fois que les intérêts de l'art ou des travaux historiques ont réclamé la présence des membres du comité, pas un seul n'a fait défaut.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le pair de France, président du comité des arts et des monuments,
GASPARIN.

NOUVELLES.

FRANCE.

La société pour l'extinction de la mendicité, établie à Strasbourg, vient d'arrêter la création de deux nouvelles salles d'asile.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Un savant Grec, déjà connu par plusieurs travaux estimables, M. E. Marcella, va publier la première partie d'une nouvelle *Méthode pour étudier le grec ancien et moderne* (1 vol. in-12). Ce volume contiendra une nouvelle *Étymologique* de la langue grecque, de beaucoup supérieure à toutes celles qui ont paru jusqu'ici en France. On souscrit, sans rien payer d'avance, chez M. Cassin, rue Taranne, 12; chez M. Eugène André, libraire, rue de Sorbonne, 14, et chez l'auteur, rue du Dragon, 22. Prix: 2 fr. *pour les souscripteurs.*

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 11 AOUT 1838 N° 111

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibération du Conseil royal arrêtant le catalogue des ouvrages qui seront employés pour l'enseignement dans les colléges de l'Académie de Paris et des autres Académies du royaume, pendant l'année scolaire 1838-1839, circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Séance annuelle de l'Académie Française, tenue le 9 août. — Des contrats passés entre les instituteurs et les autorités municipales. — BIBLIOGRAPHIE : Livres d'instruction primaire.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 13 juillet 1838.

Livres classiques. — Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le vice-président;

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 27 février 1821,

Arrête, ainsi qu'il suit, le catalogue des ouvrages qui seront employés pour l'enseignement dans les colléges de l'Académie de Paris et des autres Académies du royaume, pendant l'année scolaire 1838-1839.

ART. 1er.

CLASSES DE SIXIÈME.

Evangiles des dimanches, en latin.
Grammaires française, latine, grecque (une de celles dont l'usage est autorisé par l'Université).
Dictionnaires (un de ceux dont l'usage est autorisé par l'Université).
Selectæ è profanis.
Cornelius Nepos.
Fables d'Ésope.
Mœurs des Israélites et des Chrétiens.
Morceaux choisis de Fénelon.
Une des géographies élémentaires dont l'usage est autorisé par l'Université.
Précis de l'histoire ancienne (approuvé par l'Université).

CINQUIÈME.

Novum Testamentum (Actes des Apôtres).
Grammaires et dictionnaires (comme en sixième).
Racines grecques.
Selectæ è profanis.
Justin.
Phædri fabulæ.
Ovide, Métamorphoses (*editio expurgata*).
Dialogues de Lucien (*idem*).
Elien.
Éloge d'Évagoras.
Morceaux choisis de Buffon.
Une des géographies dont l'usage est autorisé par l'Université.
Précis de l'histoire ancienne, *idem*.

QUATRIÈME.

Novum Testamentum (texte grec).
Grammaires et dictionnaires (comme ci-dessus).
Le Gradus ad Parnassum de M. Noël, celui de M. A. de Wailly, ou Thesaurus poeticus linguæ latinæ, par M. Quicherat.
Une des prosodies latines, dont l'usage est autorisé par l'Université.
Racines grecques.
Cicéron (*de Senectute, de Amicitiâ*, discours *pro Archiâ poetâ* et *pro Marcello*).
Quinte-Curce.
Commentaires de César.
Virgile.
Panégyrique d'Athènes (par Isocrate).
Une vie de Plutarque,
Morceaux de Xénophon.
Vie de Charles XII.
Télémaque.
Le poème de la Religion.
Précis de l'histoire romaine (approuvé par l'Université).

TROISIÈME.

Novum Testamentum græcum (Évangile selon saint Luc).
Traité de versification latine de M. Quicherat.
Salluste.
Cicéron (les Catilinaires).
Virgile.
Plutarque (Traités de morale).
Choix de discours des Pères grecs.
Homère.
Siècle de Louis XIV, par Voltaire.
Petit carême de Massillon.
Boileau.
Précis de l'histoire du moyen âge (approuvé par l'Université).

SECONDE.

Novum Testamentum græcum.
Tite-Live (*Res memorabiles*).
Cicéron (*de Officiis* et discours).
Tacite.
Virgile.
Horace.
Les Philippiques de Démosthène.
Platon (l'Apologie, ou le Ménexène, ou le premier Alcibiade).
Homère.
Le Philoctète ou l'Œdipe de Sophocle.
Conciones græcæ (Discours choisis d'Hérodote ou de Xénophon).
J.-B. Rousseau.
Grandeur et décadence des Romains.
Histoire universelle de Bossuet.
Précis de l'histoire moderne (approuvé par l'Université).

RHÉTORIQUE.

Classes du matin.

Novum Testamentum græcum (Actes des Apôtres).
Traité de rhétorique (un de ceux dont l'usage est autorisé par l'Université).
Conciones ex latinis scriptoribus excerptæ.
Cicéron (discours, et Brutus, *sive de claris oratoribus*).
Tacite.
Démosthène (discours).
Conciones græcæ (discours de Thucydide).
Oraisons funèbres de Bossuet et de Fléchier.
Caractères de La Bruyère.

Classes du soir.

Horace.
Virgile.
Lucain (édition abrégée de M. Naudet).
Homère.
Pindare.

Digitized by Google

Une tragédie d'Eschyle, de Sophocle ou d'Euripide.
Le Plutus d'Aristophane (édition de M. Ducazau).
Théâtre classique (Athalie, Esther, Polyeucte, le Misanthrope).

PHILOSOPHIE.

Consulter les ouvrages recommandés par le réglement du 19 septembre 1809 sur l'enseignement des colléges.

ART. 2.

Dans les colléges de l'Académie de Paris et des autres Académies du royaume, chaque professeur d'une classe ou division de grammaire, humanités ou rhétorique, devra, dès le premier mois de la rentrée, déterminer, dans les limites de la liste précitée, les ouvrages ou parties d'ouvrages grecs et latins qu'il se propose de faire expliquer dans l'année.

Le professeur déterminera également, par un tableau sommaire, l'ordre entier de son cours. Dans la classe de rhétorique, en particulier, le professeur indiquera la méthode qu'il se propose de suivre, et la série de ses leçons sur les principes de la composition et du style.

Ces programmes, réunis par le chef de l'établissement, seront adressés par lui au recteur, qui les transmettra au ministre de l'instruction publique, avant le 1er décembre. Copie en sera communiquée à MM. les inspecteurs généraux, pour qu'ils en constatent et surveillent l'exécution.

ART. 3.

M. l'inspecteur général administrateur de l'Académie de Paris, et MM. les recteurs des Académies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

CIRCULAIRE.

Du 16 juillet 1838.

Monsieur le recteur, le concours général établi entre les colléges royaux de Paris et de Versailles a surtout pour effet de constater la force comparative des études dans chacun de ces établissements et d'entretenir une salutaire émulation entre les maîtres et les élèves. Les colléges royaux des départements sont restés jusqu'à présent dans une sorte d'isolement dont il importe de les faire sortir; ils doivent prendre une part active au mouvement qui tend à élever constamment le niveau des études. Le plus sûr moyen d'apprécier le progrès de l'instruction dans chaque collége, c'est d'en juger par comparaison.

Telle est, Monsieur le recteur, la considération qui m'a engagé à décider que, cette année, les sujets des compositions des prix pour les Facultés les plus importantes, dans les classes élevées des colléges royaux des départements, seraient les mêmes que ceux du concours général.

Vous recevrez, en conséquence, sous enveloppe cachetée et revêtue du timbre de l'Université :

Pour la classe de philosophie, un sujet de dissertation en français ;

Pour la classe de mathématiques spéciales, un ou plusieurs problèmes sur les objets d'études indiqués pour cette classe ;

Pour la classe de rhétorique, un sujet de discours latin, un sujet de discours français, un sujet de version grecque.

L'administration des postes fera remettre immédiatement ces dépêches, à quelque heure qu'elles arrivent.

Je prescris formellement que chaque composition ait lieu à six heures du matin, après l'arrivée des dépêches, à quelque heure de la nuit ou du matin qu'on les ait reçues. Celles qui arriveront passé six heures du matin seront remises au lendemain. Vous devez tenir secret le jour fixé pour les compositions. Les élèves et professeurs ne seront avertis qu'au moment même de composer. Mais vous aurez pu prendre, grace à la communication que je vous adresse aujourd'hui, les dispositions dont il sera parlé ci-après, et toutes celles que vous croiriez devoir y ajouter.

Dans le Collége royal situé au chef-lieu de l'Académie, vous voudrez bien présider en personne chaque composition à moins d'empêchement grave, et alors vous délégueriez pour vous suppléer un inspecteur de l'Académie.

Vous enverrez pour cette présidence un inspecteur de l'Académie dans les colléges royaux situés hors du chef-lieu. En vous faisant connaître d'avance les jours et les heures où les dépêches parviendront dans chaque localité, mon but est de pourvoir à ce que MM. les inspecteurs soient exactement rendus à leur destination pour l'époque indiquée. C'est à la Préfecture ou Sous-Préfecture qu'ils devront réclamer la dépêche renfermant chaque sujet de composition.

Le président du concours brisera dans la classe, et en présence du professeur et des élèves, l'enveloppe renfermant le sujet de composition; il veillera soigneusement, et sous sa responsabilité personnelle, à ce que les élèves des classes de philosophie et de rhétorique n'aient d'autres livres que des dictionnaires. Les élèves de la classe de mathématiques spéciales ne pourront avoir aucun livre ni cahier.

Toute espèce de communication au dehors devra être interdite; les élèves ne pourront communiquer entre eux, soit de vive voix, soit par écrit.

Les compositions de mathématiques spéciales, de dissertation en français, de discours latin et de discours français devront être terminées, comme au concours général, dans l'espace de neuf heures; celle de version grecque en huit heures.

Dans chaque classe appelée à composer de la manière ci-dessus indiquée, le professeur aura désigné d'avance les six meilleurs élèves qui rempliront les conditions suivantes, qui sont celles que le réglement impose aux élèves admis au concours général de Paris.

Pour la classe de rhétorique, de n'avoir pas atteint, au 1er octobre 1837, dix-huit ans révolus ;

Pour la classe de philosophie, de n'avoir pas atteint, à la même époque, dix-neuf ans révolus;

Pour la classe de mathématiques spéciales, de n'avoir pas atteint, à la même époque, vingt ans révolus.

Les élèves qui prouveront qu'ils ont été vétérans de rhétorique dans un collége de plein exercice seront admis à concourir pour la classe de philosophie si, au 1er octobre 1837, ils n'avaient pas vingt ans révolus; et pour la classe de mathématiques spéciales, s'ils n'avaient pas vingt-et-un ans révolus à ladite époque.

Dès que la composition sera terminée, le président, en présence de tous les élèves, mettra, sous enveloppe qui sera fermée, cachetée et contresignée par lui, séance tenante, les copies des six élèves dont il vient d'être parlé; vous me transmettrez le même jour ces paquets cachetés avec votre rapport s'il y a lieu.

Les six élèves dont les compositions devront m'être adressées feront, immédiatement et avant de sortir de la classe, une seconde copie de leur composition, à l'aide de la minute qu'ils auront conservée. Ces copies seront remises au professeur comme celles de leurs camarades, et concourront pour les prix du collége en la manière accoutumée.

Je me réserve de faire examiner les diverses compositions qui m'auront été transmises de manière à être fixé sur l'état réel et le niveau des études.

J'attache une très grande importance à ce que les instructions qui font l'objet de la présente lettre soient fidèlement exécutées. J'en remets le soin à votre zèle ordinaire comme à votre prudence et à votre discrétion, et je vous prie de prendre immédiatement toutes les dispositions convenables pour que mes intentions soient exactement suivies.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 11 AOUT 1838.

Avant-hier, 9 août, l'Académie française a tenu sa séance annuelle de distribution des prix, sous la présidence de M. de Salvandy, directeur. L'assemblée était nombreuse. *On avait espéré une* séance intéressante. Personne n'a été trompé.

M. Villemain, secrétaire perpétuel, a pris le premier la parole pour lire son rapport sur les ouvrages couronnés cette année par l'Académie. Ce rapport a toutes les qualités des précédents, avec ce qu'une année de plus peut ajouter à la maturité d'un esprit éminent et toujours en progrès, comme sont tous les esprits destinés à la gloire des écrits durables. L'assemblée a remarqué et vivement applaudi, parmi les mille pensées délicates dont ce rapport est semé, de grands traits sur le pape Pie VII, dont M. Villemain a résumé et a peint tout à la fois la lutte silencieuse et opiniâtre avec Napoléon. C'est un beau morceau d'histoire à propos d'un livre modeste de M. le chevalier Artaud, justement couronné pour l'intention morale et élevée qui le lui a inspiré.

On ne saurait trop remercier M. Villemain du service véritable qu'il a rendu aux lettres en substituant, à l'habitude des éloges convenus que l'Académie, par la bouche de son secrétaire perpétuel, prodiguait annuellement à ses lauréats, une critique bienveillante, mais ferme et précise, des ouvrages couronnés. Les éloges convenus gâtaient les lauréats et ennuyaient le public. Quant à l'Académie, elle n'y gagnait même pas le puéril avantage de faire croire au public qu'elle ne couronnait que des écrivains supérieurs. Des éloges proportionnés au mérite réel des ouvrages honorent l'Académie, qui ne risque pas de voir au dehors la critique indépendante casser les jugements et se moquer de l'aréopage; ils intéressent le public, qui, quoi qu'on en dise, aime et discerne la vérité, et qui sait gré à l'Académie de ne pas vouloir passer pour un corps d'initiés; enfin, ils préservent les auteurs couronnés des prétentions et des souffrances du génie manqué, en les éclairant sur leur propre esprit et en leur marquant solennellement leur mesure. M. Villemain excelle dans cet art si délicat, disons mieux, dans l'exercice de ce devoir si relevé. Nul ne sait mieux que lui donner des éloges qui sont des conseils, et sauver l'honneur de tout le monde, de l'Académie, dont il est l'organe, du public qui l'écoute, des auteurs dont il proclame les succès. Grace à lui, des séances d'apparat deviennent des leçons publiques de raison et de goût.

Après le rapport de M. Villemain, M. Mignet est venu lire les fragments du discours de M. Faugère, l'un des auteurs couronnés.

Digitized by Google

M. Villemain, qui lui a succédé, a donné aussi lecture de quelques pages de M. Dupré-Lassalle, qui a partagé le prix avec M. Faugère. L'assemblée a témoigné qu'elle ratifiait le jugement de l'Académie en applaudissant à quelques passages du premier discours qui sont écrits avec la force et l'accent particulier que donne une ame élevée à des pensées judicieuses, ainsi qu'à la correction remarquable pour ce temps-ci, mais un peu pâle, du second. Ces discours promettent deux écrivains de mérite, et, ce qui vaut mieux encore, deux hommes de bien.

M. de Salvandy a pris la parole en dernier lieu pour lire, en qualité de directeur, son rapport sur les prix de vertu. Ce rapport, que nous publions en entier, est du très petit nombre des plus remarquables qu'ait entendus l'Académie depuis l'institution des prix de vertu. Comme tous les esprits inventifs, pour qui rien n'est épuisé, et qui vont tout d'abord, poussés par le goût du vrai, s'attaquer aux choses en apparence les plus communes et les plus rebattues, en réalité les plus vraies et les seules vraies, M. de Salvandy n'a pas craint de revenir sur l'éloge de M. de Montyon et de sa belle et pieuse fondation. Il l'a fait avec cette nouveauté de vues qui surprend de tout le monde, qui doit moins surprendre d'un homme de cœur jugeant une de ces actions dont les hommes de cœur ont seuls le secret, et que seuls ils peuvent analyser avec délicatesse. Il a mieux fait que rajeunir le sujet : ce mot pourrait se dire de l'esprit et de l'imagination, déployant toutes leurs ressources pour échapper à la banalité des redites : il l'a traité.

Le récit de toutes les belles actions auxquelles l'Académie a décerné des médailles a vivement ému l'auditoire. Les pleurs ont gagné jusqu'aux hommes, et nous en avons vu tout autour de nous, s'essuyant les yeux, qui peut-être nous en ont vu faire autant. Ç'a été le grand art de M. de Salvandy que ce sont les actions elles-mêmes qui ont fait couler ces larmes si honorables, lesquelles ne sont pas la moindre récompense de ceux dont l'héroïsme, soit qu'il ait été de premier mouvement, soit qu'il ait été un long et patient dévouement, les a fait couler. L'orateur semblait avoir pris un soin particulier d'éviter ces récits de cabinet où l'on cherche à peindre par des effets de mots des événements dont on n'a pas été le témoin, et à rendre magnifiques des actions faites par des cœurs simples et par des héros qui s'ignorent. Il n'a rien orné, il n'a rien agrandi. Il a mis les lettres au service de la vertu, au lieu de faire de la vertu un thème banal que les lettres approprient à l'amour-propre, sinon à l'incrédulité ironique d'une réunion littéraire. On ne saurait pousser trop loin les scrupules du bon goût à cet égard. Il ne peut pas y avoir de plus grande faute pour l'orateur des prix de vertu, alors que l'auditoire est tout entier au trait de dévouement qu'il raconte, que de se laisser voir, même un moment, cherchant dans les articles de la rhétorique à suppléer par l'esprit à la sécheresse du cœur, et à rendre académiques les simples et naïves vertus du peuple.

Parmi les belles actions dont M. de Salvandy s'est fait l'historien, on a été surtout attendri par le récit du dévouement du pauvre menuisier Martin recueillant les trois enfants du marquis de l'Aubespine, le seul reste du sang de Sully, se sacrifiant pour les élever, mangeant et faisant manger à ses enfants du pain noir pour que ses pupilles en pussent manger du blanc, les servant à table, comme il avait servi leur aïeul et leur père, et ne croyant pas, comme l'a dit M. de Salvandy dans son pathétique récit, que le malheur eût mis l'égalité entre les orphelins délaissés et lui. Martin assistait à la séance, avec le jeune de l'Aubespine, pour lequel M. de Salvandy a obtenu du roi une bourse au collége de Henri IV.

Adressant tour à tour la parole au pauvre menuisier et au descendant du grand Sully, l'orateur a tiré de ce contraste si touchant des leçons à la fois si hautes et si familières, et exprimées avec tant d'accent, qu'on peut espérer, sans illusion, qu'elles auront une grande influence sur la destinée du jeune de l'Aubespine, et qu'elles seront pour lui tout à la fois un encouragement et un engagement.

L'émotion de cette scène n'a pas empêché qu'on trouvât encore de l'attention et de la sympathie pour les belles paroles par lesquelles M. de Salvandy a terminé son discours. Nous n'affaiblirons pas, en les analysant, ces paroles où respire une qualité d'esprit qui lui est particulière, et qui a marqué tous les actes de sa vie publique : nous voulons parler de ce libéralisme intelligent et élevé qui n'a jamais séparé, même aux époques d'entraînement, le droit du devoir, la liberté de l'ordre, l'égalité du travail, la récompense du mérite. En applaudissant l'orateur, on rendait hommage au ministre de l'instruction publique, dont ce libéralisme est aujourd'hui la règle de conduite, après avoir été le principe et l'inspiration de l'écrivain.

Messieurs,

L'Académie Française, dans cette solennité, parcourt le cercle entier de sa mission, agrandie par les progrès du temps.

Elle a d'abord décerné le prix séculaire à l'éloquence, et qu'il me soit permis de dire qu'elle a donné à la fois la récompense et le modèle. A quel autre, plus qu'à l'éloquent chancelier de l'Université nouvelle, appartenait-il de juger et de couronner l'éloge de son illustre devancier?

Aux écrits brillants ont succédé, dans la distribution des distinctions dont l'Académie dispose, ces productions de l'esprit, à la fois morales et utiles, qui sont encore de bons ouvrages, qui sont déjà de bonnes actions.

Maintenant, messieurs, viennent les bonnes actions mêmes. Nous avons à surprendre et à couronner, dépouillées de l'accessoire, du talent et des formes de la pensée, ces autres inspirations, quelquefois vives et soudaines, quelquefois patientes et réfléchies, que suscite l'aspect du malheur ou du péril, et qui éclatent, traduites, non en beaux livres, mais en sacrifices admirables et en dévouements sublimes. A côté du talent se place désormais, dans nos séances académiques, la vertu, qui est le génie de l'ame et de la conscience.

Messieurs, après tous les habiles et ingénieux confrères à qui votre bienveillance m'ordonne de succéder à ce fauteuil, je ne m'attacherai pas à établir de nouveau que M. de Montyon eut raison de choisir, pour prononcer sur l'art de bien faire, les juges ordinaires de l'art de bien dire. Je m'applaudirai seulement que cette pensée lui soit venue, qu'il nous ait chargé d'écrire ces simples et belles pages des annales contemporaines, et nous ait fait les historiographes de la vertu obscure et pauvre, comme nos devanciers l'étaient de la puissance. Il est bon, en effet, que des hommes, versés la plupart, comme nous, dans les affaires et les ambitions du monde, soient tenus de rechercher, dans les plus modestes conditions, pour les désigner aux hommages publics, ces hommes, en apparence disgraciés du sort, en réalité privilégiés de la Providence, qui en savent plus que les plus habiles à écrire des chefs-d'œuvre; car ils pratiquent la première des sciences, celle d'être utiles à nos semblables; et, au lieu des bons préceptes, ils donnent les bons exemples.

Autrefois les gens de lettres menaient une vie silencieuse et retirée : ils traversaient, presque inaperçus, cette société superbe, dont leur nom allait être l'ornement dans la postérité. Tout est changé; ils ont pris la haute main dans les intérêts du monde : ils ont des courtisans, ils ne le sont plus. Grace à M. de Montyon, nous serons tenus de reconnaître quelque chose de plus grand que les succès de l'esprit. Nous nous inclinerons devant une puissance plus haute que la nôtre. Il sera beau d'entendre, chaque année, cette enceinte retentir des belles paroles qui, au début de cette séance, rendaient gloire à la morale, d'entendre chaque année proclamer dans le sanctuaire des lettres qu'elle doit dominer les lettres et les gouverner.

Me permettrez-vous, messieurs, d'ajouter, à la louange de M. de Montyon et à la nôtre, que nous n'étions pas indignes de la mission qu'il nous a tracée? Toute difficile et laborieuse qu'elle soit en réalité, nous la remplissons avec amour. Les hommes de lettres sont fort calomniés de notre temps, et c'est tout simple : on ne devient pas impunément une puissance. Mais, au fond, on ne saurait contester qu'ils se distinguent par un penchant naturel à aimer le bon et le beau. On leur reprochera de s'y attacher quelquefois jusqu'à l'utopie; ils s'y attachent souvent jusqu'à l'opposition. Qu'on reconnaisse du moins, qu'après tout, les noms auxquels ils se rallient, ceux mêmes qui les égarent, sont les plus grands qu'il y ait dans les langues humaines : ce sera la religion ou la liberté, la justice ou la gloire, tout ce qui mérite en effet d'entraîner les nations. Leur voix s'anime involontairement au spectacle de tout ce qui fait battre les cœurs généreux. Qu'on leur présente de brillants exploits, ou simplement une bonne action, toujours vous les verrez d'intelligence avec leurs héros par le sentiment et la pensée. Il faut le dire : c'est par là qu'ils se font écouter de la foule. Ils n'ont que ce mérite de s'émouvoir plus que personne à ce qui touche tout le monde. Pourquoi le talent fait-il notre ambition, sinon parce que c'est sa puissance d'être un écho plus marqué de cette voix intérieure qui salue dans la justice et la vérité les plus anciennes connaissances de l'homme, et les appelle comme des amis vers lesquels nous nous élançons tout entiers?

Aussi est-ce une étude attachante et curieuse que celle de relire nos archives annuelles des bonnes actions. C'est un livre auquel, depuis vingt-deux ans, bien des mains différentes ont travaillé. L'historien, le poète comique, le savant illustre, le magistrat, l'évêque, tous les partis et toutes les croyances ont fourni leur contingent. C'est toujours même langage, toujours même zèle, même enthousiasme. Par là se réalise un grand problème. Les gouvernements habiles cherchent à discerner et à saisir, pour s'y appuyer, les sentiments et les intérêts communs que portent heureusement dans leur sein les sociétés le plus long-temps divisées. — Quand la tourmente gronde encore, on les cherche dans les émotions de la victoire, plus tard, dans la liberté, dans l'ordre, dans les prospérités de la paix. M. de Montyon les a trouvés dans la vertu.

Quatre-vingt-et-une demandes ont été adressées à l'Académie française; demandes, hâtons-nous de le dire, des sociétés libres et des magistrats; car il est remarquable que les auteurs d'actions vertueuses n'imaginent pas qu'on puisse s'en prévaloir devant les hommes. Nous voudrions croire que l'adage qui donne la modestie pour compagne du mérite est vrai à l'égard du mérite dont l'esprit est la source. Nous savons du moins qu'il est vrai pour la vertu.

La compagnie a distingué deux ordres de faits et de dévouements : les uns où domine le courage, les autres que distingue la constance;

Digitized by Google

ceux qui résistent aux longs sacrifices, qui attestent un perpétuel oubli de soi, un sentiment opiniâtre du devoir; et ceux dans lesquels l'homme, en une seule fois, donne et prodigue sa vie; deux héroïsmes différents, entre lesquels la conscience hésiterait, si elle n'avait, pour les réunir et les confondre, ce grand nom de la vertu.

Nous parlerons d'abord des actes de dévouement intrépide. Vous remarquerez, messieurs, qu'ils nous sont presque tous fournis par la race religieuse et forte des mariniers. Le fait auquel s'adressera le premier prix s'est passé sur la Loire.

Le 15 septembre de l'année dernière, le bateau à vapeur le *Vulcain* descendait vers Nantes. Une catastrophe, qui fit nombre de victimes, brisa sa course. Le bruit public avait appris aux magistrats qu'au milieu de tous les malheurs s'était rencontré un rare dévouement : on ne savait rien de plus. Il a fallu qu'une compagnie, qui fait comme nous, qui recherche les bonnes actions pour les récompenser en les honorant, la Société industrielle de Nantes se livrât à une minutieuse enquête, fît subir de véritables interrogatoires, et employât, pour découvrir la vertu, les ressort semployés jusqu'à présent contre le crime. Voici ce qu'elle a trouvé :

Arrivé près d'Ingrande, le *Vulcain* s'approcha de terre pour embarquer des voyageurs. Dans ce mouvement, il touche, embarrasse ses roues, déchire sa chaudière, et la vapeur épanche de tous côtés son flot brûlant. Un marinier, que ce flot redoutable atteint et blesse sur le pont, pense aussitôt à cinq enfants qu'il venait de quitter, avec lesquels, une minute auparavant, il jouait dans l'entrepont. Ce brave homme, qui s'appelle Pierre Guillot, n'a pas d'enfants, mais il aime les enfants; il avait entendu ceux-là pleurer, et il était allé aider leur bonne et leur mère à les consoler; il les tenait sur ses genoux quand la secousse fatale l'avait rappelé précipitamment sur le navire. Les infortunés vont périr. Il veut retourner à eux. L'escalier envahi avait disparu dans l'eau chaude qui brûle, dans la vapeur qui asphyxie et qui dévore. Vainement il met ses mains sur sa figure; avancer d'un pas est impossible. « *Et, cependant*, comme il l'a répété depuis dans son interrogatoire, *il y avait là une mère et cinq enfants qui vont être brûlés tout vivants. Cette idée-là le tue...* » Il va aux sabords, aperçoit la mère, se suspend de son pied brûlé à la rampe du bâtiment, et son bras robuste enlève cette infortunée sans la sauver : elle était frappée à mort! Il revient, voit la servante, veut la saisir; elle le repousse... « Non, non, s'écria-t-elle à moitié calcinée, sauvez, sauvez mes enfants!... » Messieurs, vous pensez que c'est là le trait sublime auquel nos palmes s'adressent? Hélas! non. Le sacrifice a été consommé. Comme nous l'a écrit la Société industrielle de Nantes : « C'est de Dieu que cette admirable fille est allée recevoir sa couronne! »

Ah! du moins, messieurs, laissez-nous un moment nous arrêter sur cette mort qui égale tous les martyres, sur cette tendresse maternelle d'une étrangère qu'aucune tendresse maternelle ne surpassera! Nous tous, qui appelons près de nos enfants d'autres soins à notre aide, ne sentons-nous pas qu'on respire, en apprenant qu'il y a là des affections égales aux nôtres, une sollicitude que ne paie aucun salaire, des cœurs d'où pourrait s'échapper ce cri : Sauvez, sauvez mes enfants!

Qu'étaient-ils devenus, en effet, messieurs? Faut-il vous dire qu'ils étaient aussi les enfants adoptifs de Guillot? Il s'est élancé par le sabord; il a plongé dans la fournaise ardente : il y fait deux voyages!... Les cinq enfants sont rendus à la lumière. Leur bonne l'est à son tour. Mais Dieu n'a pas fait de miracle; trois enfants sont morts avec leur bonne et leur mère : deux seulement vivront.

Maintenant, messieurs, penserez-vous que l'homme qui porte cette tendresse à la fois et cet héroïsme dans le cœur, ne compte qu'un acte de dévouement en sa vie? Sa vie est pleine de traits semblables. Une fois soumis à l'interrogatoire, Guillot eut à rendre bien des comptes. « A Ancenis, n'avez-vous pas, au prix des plus grands « dangers, éteint un incendie? — Oh! moins que rien. C'est à peine « si je m'en souviens. Il doit y avoir quatre ans de cela. » — Et comme on lui demande s'il n'a pas d'autres bonnes actions à confesser : — « Je ne me rappelle rien de plus. » « — Mais à Nantes, le « 7 septembre 1830, par une nuit obscure, et malgré mille obsta- « cles, n'avez-vous pas sauvé une femme qui se noyait dans la Loire? « — Et il fait ingénument son récit. — Mais encore à Nantes, mais « ensuite aux Ponts-de-Cé, n'avez-vous pas sauvé trois hommes, en « vous exposant à périr avec eux? » — Et toujours les aveux, ainsi obtenus, venaient faire admirer tout ce qu'il y a de simplicité admirable dans cet héroïsme, qui se multiplie et qui s'ignore. L'Académie désigne pour un prix de 4,000 fr. le généreux Pierre Guillot.

Ce ne sera point sa première récompense. La Société industrielle de Nantes fut chargée par S. A. R. M. le duc d'Orléans de lui remettre une médaille d'or, et elle nous a demandé de faire complète justice, d'associer, dit-elle, à nos hommages le prince qui s'honore en honorant la vertu.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt, messieurs, que Guillot pourrait figurer à un double titre dans nos récompenses. Il a tous les dévouements. Il est pauvre; ayant à sa charge un père vieux et infirme, il a recueilli dans sa maison une sœur et ses trois enfants, que sa femme et lui nourrissent de leur travail, qu'ils couvrent de leurs vêtements. Il lui est arrivé, mettant le cap vers la haute Loire, de ne laisser derrière lui que 20 fr. empruntés, pour soutenir, pendant son absence, cette nombreuse famille : et quand on conseille à ces braves gens de vendre la royale médaille d'or : « Plutôt mourir de faim! » répondent-ils.

Ces détails n'étaient pas nécessaires pour vous faire approuver notre jugement. Ils sont pour Guillot le luxe de sa vertu, mais ils plaisent à l'ame. On est bien-aise de voir que ce courage qui se dévoue n'est pas une inspiration isolée, une fougue du sang et du cœur. Il tient à un état sain et pur de l'ame; il est vraiment de la vertu.

Louis Brune, de Rouen, commissionnaire sur le port, est un homme de la même famille. Des procès-verbaux réguliers attestent, à l'égard de quarante-deux personnes, qu'elles lui ont dû la vie. Mais il ne se montre pas seulement doué d'un intrépide courage; il n'a pas seulement dans le cœur le sentiment de l'humanité prêt à éclater, quand il y a un péril à combattre ou un malheur à prévenir. Cet homme porte en soi une inépuisable vocation de dévouement. Il fait profession de sauver ses semblables; c'est son état : il n'attend pas les occasions; il les cherche avec passion. Quand la marée monte, quand le vent fraîchit, quand la brume s'élève, quand les bateaux à vapeur se croisent en grand nombre dans ce port étroit et opulent que vous connaissez, messieurs, où vous êtes allés inaugurer l'image du grand Corneille, Brune est là, comme les pères du mont Saint-Bernard, à l'approche de l'avalanche, le cœur inquiet, l'oreille attentive, prêt à s'élancer.

Ainsi, par exemple, le 28 janvier dernier, la Seine, prise depuis plusieurs jours, était couverte de patineurs. Les hautes marées devaient rompre les glaces, et engloutir cette foule imprudente qui restait sourde à tous les avertissements de l'autorité. Brune avait sa vieille mère et sa femme malades. On le rappelle en vain à sa maison. A l'heure même de ses repas, rien ne peut l'entraîner : il reste à son poste, il ne désertera point. Ces jeunes gens, ces femmes imprudentes oublient leurs dangers pour leurs plaisirs. Le plaisir et l'affaire de Brune est de penser à leurs dangers. Tout à coup, en effet, on entend le fleuve mugir; la foule épouvantée se précipite. Un abîme s'est ouvert; un couple jeune et riche a été englouti. Brune est là; il court, il arrive, il se précipite. Il ressaisit le mari et le sauve.

La femme avait disparu sous les glaces. Il va l'y chercher, il la retrouve; mais ses efforts ont été inexprimables; ses membres sont engourdis. Quand il veut s'enlever sur ces glaces qui le déchirent, qui l'ensanglantent, qui rompent sous ses mains, ses forces épuisées échouent, et personne ne viendra à son aide : il n'y a pas un autre Brune sur le rivage. Cependant on s'agite, on se lamente; c'est Brune qui va périr! Que fera-t-on? Enfin on lui jette une corde qui arrive à lui, qu'il saisit, et à son tour il est sauvé.

Les personnes qui lui devaient tout lui proposent des récompenses : il les refuse. Il a fait ainsi toujours. Les médailles sont tout ce qu'on a pu lui faire accepter; et comme il a depuis long-temps épuisé les médailles, le roi a fini par envoyer l'*étoile de l'honneur à sa* noble poitrine. Cependant, la ville de Rouen n'*était pas quitte envers* lui. Elle a adopté sa femme et sa fille; et, voulant lui faire un don qu'il ne refuserait pas, elle lui a bâti une maison sur le rivage, afin qu'il ait moins de chemin à faire pour donner sa vie. Il est là comme une sentinelle avancée en face de l'ennemi. L'Académie royale de Rouen nous a demandé pour Brune l'un des prix Montyon. Un prix de 3,000 fr. lui est donné.

Jean-Marie Georges, marchand de bois de bateau à la Rapée, a droit à un prix égal; il a disputé à la Seine tout autant de victimes que Brune : on en comptait déjà trente-quatre il y a long-temps, et il continue. Comme Brune, il a fatigué les magistrats qui lui décernaient les médailles. Il a fallu, comme Brune, le faire chevalier de cet ordre du dix-neuvième siècle qui confond le guerrier, le magistrat, l'écrivain, le marinier de la Râpée, intrépide et utile, dans une égalité d'honneur. Comme Brune, enfin, il a repoussé toute sa vie le prix qui lui était offert de ses bonnes actions. Il est dans ces ames généreuses une fierté qui n'admet pas qu'il y ait de salaires pour de tels dévouements. Dans un incendie, car la vertu de Georges est à l'épreuve de l'eau et du feu, il a sauvé deux enfants d'une famille riche; dans le grand incendie de Bercy, il est allé chercher dans les flammes les livres d'une grande maison de commerce. Toujours il a tout refusé. Onze fois sa vigueur et son adresse lui ont obtenu la victoire dans les joûtes publiques : jamais il n'a accepté le prix. Pour Georges, il n'y a qu'une manière d'acquérir, c'est le travail. Faut-il ajouter que le travail lui a failli? Il a été riche; son commerce a péri dans des revers, fruits de sa confiance et de sa bonté. Alors il s'est fait courageusement simple batelier, et deux fois les bateaux à vapeur qui sont sur nos rivières, comme les grands d'autre fois, foulant les petits à leur passage, sans même s'en apercevoir, ont coulé bas le batelet, humble et dernière fortune de Georges. Au nom de M. de Montyon, l'Académie le lui rendra.

Les vivants n'ont pas toujours eu le privilége des soins de Georges. Il y a des morts pour lesquels on l'a vu religieusement veiller sur son batelet. Au mois de février 1814, l'armée française, illustrant par d'admirables victoires les revers publics, était arrivée presque en vue de cette capitale. Elle se reporta vivement sur Montereau, enleva ses collines escarpées, et disputant à l'ennemi les rives de la Seine, se saisit du pont sous un feu terrible. Elle le joncha de ses morts. Georges, bien jeune alors, était tristement sur son bateau, recueillant avec respect le soldat français, disputant aux flots sa dépouille, et rendant à la terre les braves qui étaient morts en combattant. J'étais des volontaires de cette belle et sanglante journée. Qui nous eût dit, dans le morne et douloureux abandon de nos revers, qu'un Français obscur prenait ce soin pieux de nos frères d'armes? Qui m'eût dit qu'un jour, à cette place, je viendrais l'en remercier au nom de l'armée, au nom de la France, et que je vous devrais, messieurs, l'honneur de lui décerner une couronne?

Voici, messieurs, un remarquable phénomène. Ce sont trois frères animés au même degré de la passion du dévouement. Leur nom est Conté; le théâtre de leurs travaux, Cahors, le fleuve, ou plutôt

Digitized by Google

le torrent contre lequel ils passent leur vie à lutter, le Lot. Depuis douze ans qu'ils habitent sur le port, ils avaient déjà retiré des flots, isolément, vingt-six personnes, dont vingt-quatre vivantes, lorsque pendant l'enquête une vingt-septième dut la vie à leur courage. Mais ce n'est pas tout ; le 28 janvier 1827, une barque, montée par six hommes, dont aucun ne savait nager, va se briser contre une pile du pont ; le courant les emporte sur quelques débris et les jette contre la chaussée où un accident les tient un moment suspendus au dessus d'une chute profonde. Nul secours n'est possible. Tous les bateliers accourus renoncent à rien tenter. Mais voilà que deux des Conté arrivent ; ils s'élancent dans leur bachot, franchissent audacieusement la chute, vont recevoir deux des mariniers que le flot emportait, reviennent disputer les quatre autres au torrent, et les sauvent avec un bonheur qui tient du prodige, comme leur courage. Au mois d'août 1836, l'aîné, qui est teinturier, travaillait, couvert de sueur, parmi ses chaudières bouillantes. On crie que le jeune Lartigue se noie. Le jeune Lartigue est fils d'un ennemi du père des Conté. Vous pensez bien que Conté s'élance. Il se blesse le pied sur le rivage ; mais il peut marcher encore. Il arrive, poursuit dans le courant rapide le jeune Lartigue, le saisit, le perd, le retrouve ; et, fatigué du fardeau après cette longue lutte, il est entraîné à son tour. Par bonheur, un autre des Conté est arrivé. A qui va-t-il d'abord ? au jeune Lartigue, et tous deux sont sauvés. — Une autre fois, le Lot s'enfle pendant la nuit, franchit toutes ses barrières, envahit un quartier populeux, et, grossissant toujours, laisse voir au lever du soleil la foule des malheureux qui se sont réfugiés d'étage en étage sur les toits de leurs maisons, et qui n'ont plus d'asile. L'aîné des Conté était à l'armée. Mais ils sont toujours deux pour se dévouer ; car le troisième a treize ans maintenant ; il peut imiter les deux autres. Il le fait. Le torrent était furieux. Les deux intrépides nautonniers lui disputent une à une toutes ses victimes. Plus de soixante lui sont arrachées par eux. Ils ne se retirent que quand la tâche est finie, épuisés de fatigue, saisis déjà par une fièvre brûlante qui, pendant deux mois entiers, fait craindre pour leur vie. Sur ces entrefaites, on crie qu'une vieille mendiante de soixante-dix ans est tombée dans le Lot. L'un des Conté l'a entendu, et déjà l'intrépide jeune homme, oubliant sa vie menacée, est allé redemander aux flots les quelques jours que la pauvre vieille femme pouvait encore passer sur la terre. Nous consacrons aux héroïques frères un troisième prix de 3,000 francs.

Edmond Cappe est limonadier à Château-Thierry. Si on se noie, il accourt ; il accourt, si le feu prend ; il accourt, si on crie *à l'assassin !* Si un puits s'abîme sur les ouvriers qui le creusaient, il accourt, descend, va leur prêter sa force, leur rendre le courage, et ils sont sauvés. Comme Georges, il a l'âme française. On raconte qu'à neuf ans, il a vu sa ville envahie. L'ennemi avait ses armes en faisceau le long des murailles : Cappe se glisse à travers les sentinelles, court aux armes, et avant qu'on n'arrive sur lui, elles ont roulé dans la Marne. Cet enfant promettait l'homme que nous couronnons. Nous donnons un prix de 1000 fr. au compatriote de Jean Lafontaine.

Vous ne serez pas surpris que nous destinions le même honneur à un jeune pompier de Quimper, qui, intrépide au feu, l'a été sur l'eau d'une façon héroïque. Il y a dix ans, Mollet avait déjà sauvé, quelquefois par des traits d'un admirable courage, quatorze victimes de l'Odet ou de l'Océan ; et il a du bonheur dans ses bonnes actions. On y voit figurer tour à tour des pères de six, de sept, de huit, de quatorze enfants. On sait ce qu'une bonne action met de contentement dans l'âme. Mais comment comprendre la satisfaction de ces cœurs généreux par qui des familles entières ont conservé ce qu'elles avaient de plus cher, par qui tant de personnes sont vivantes ? Aussi remarquons-nous que les rapports nous disent également de tous ces intrépides amis de l'humanité qu'ils sont d'honnêtes gens, dans la sévère acception du mot ; qu'ils aiment à faire le bien et comptent les peines d'autrui, mais ne comptent pas leurs sacrifices. Leur courage les empêche de mesurer ce que vaut leur dévouement. Leur cœur leur apprend ce qu'il rapporte.

Les théâtres ont été malheureux cette année. L'incendie s'est attaché à ces rendez-vous de nos plaisirs. Un magistrat qui se connaît en courage, et qui a vu de près les actes qu'il signale, nous a recommandé Victor Gardy, qui, à douze ans, sauvait un enfant prêt à se noyer, comme s'étant distingué dans l'incendie du Théâtre-Italien par une rare intrépidité. Nous lui déférons une médaille de 500 fr.

Maintenant, messieurs, un autre ordre de sacrifice s'offre à nous. Les vertus que nous allons révéler sont plus réfléchies, plus patientes : elles consistent, non pas à risquer sa vie pour autrui, mais à la donner en réalité, à l'immoler tout entière. Nous avons vu les héros du devoir et de l'humanité : nous allons voir les martyrs.

Ainsi, Eulalie Bruneau est une pauvre vieille fille de Gourges, département de la Loire-Inférieure, qui est parvenue à l'âge de soixante-quatre ans sans avoir un seul jour vécu pour elle-même. Son existence s'est écoulée dans des privations et des travaux dont l'imagination s'étonne, pour soigner et nourrir successivement, jeune, son père aveugle, sa sœur folle, sa mère paralytique depuis vingt-cinq ans ; vieille, des neveux, des nièces, leurs enfants tombés tour à tour à la charge de son indigence active, dévouée, infatigable. L'Académie Française aime à lui envoyer une médaille de 500 fr.

Sophie Villain, de Lille, vivait paisiblement du travail de ses mains, quand une dame qui l'avait remarquée, madame Pers, lui proposa d'entrer à son service, pour tenir à Paris, avec elle, un hôtel garni. Les avantages qu'on promettait étaient brillants. Sophie Villain fut séduite : elle vint. L'entreprise manqua. Ses gages ne furent point payés ; elle trouva tout simple d'être de moitié dans les pertes, quand elle l'avait été dans les espérances. Au bout de trois ans, la ruine était complète. Madame Pers tomba malade, et passa trois ans sur un lit de douleur, entourée de ses trois enfants, sans pain. Le travail opiniâtre de Sophie pourvut à tout. Enfin madame Pers mourut. Sophie hérita de ses sollicitudes et de ses sentiments de mère, et, mesurant la grandeur du fardeau, elle l'accepta tout entier. Nous donnons à cette généreuse fille une médaille de 1,000 fr.

Une autre médaille de 1,000 fr. est réservée à une pauvre et honnête famille qui, depuis longues années, soutient de ses deniers et entoure de ses soins la vieillesse invalide et souffrante d'un colonel espagnol que diverses vicissitudes ont laissé sans fortune et sans asile. Cet officier avait eu à son service vingt-cinq ans le nommé Grosso, qui avait fait la guerre sous ses ordres. Dans la vieillesse et l'adversité, son serviteur fidèle ne l'abandonna point. Mais Grosso mourut. Sa femme, son fils crurent au devoir de continuer sa tâche ; ils s'y dévouèrent avec courage. Le fils, chaque mois, apportait son gain à sa mère pour faire vivre l'ancien maître de son père. Cependant, voilà que lui aussi, à trente-trois ans, la mort est venu le frapper ; et la mère, atteinte de tant de coups, est désormais incapable de travail. Deux filles restaient pour porter tout cet héritage de dévouement, et soutenir à la fois le vieillard et sa bienfaitrice. Elles sont brodeuses de leur état. Elles travaillèrent la nuit et le jour. Elles travaillèrent tant que l'aînée, visitée par une maladie sans remède, a cessé de pouvoir payer son tribut. Elle tombe, avec leur hôte et leur mère, à la charge de la plus jeune sœur. Pétronille Grosso accepte tous les fardeaux que lui envoie la Providence. A force de travail, de privations et de courage elle suffit à tout. Son courage ne fléchira point ; mais déjà sa santé s'épuise. Quand les voisins, effrayés pour elle, lui offrent les moyens d'acheter des aliments plus solides, elle achète au vieillard quelque surprise qui lui rappelle sa fortune et sa patrie. Quand on lui apporte, dans les rigueurs de l'hiver, des vêtements plus chauds, elle les donne à sa sœur. Sa constance, parmi tant d'infortunes, semblerait surhumaine, si elle ne trouvait dans la religion le seul soutien qui puisse toujours égaler nos forces à nos devoirs et à nos misères. Mais n'admire-t-on pas cette famille que la mort frappe à coups redoublés, sans y tarir la source des sentiments généreux ! La vertu s'y transmet, comme une succession, au plus proche héritier. Rien n'atteste mieux l'heureuse puissance de l'éducation, et ne fait plus vivement sentir ce que peuvent les pères pour assurer à leurs enfants le trésor des bons sentiments avec celui des bons exemples.

Le dernier tableau qu'il nous reste à vous présenter, messieurs, fait voir que c'est la seule richesse qu'il soit au pouvoir des pères de transmettre à leur postérité. Celle-là maintient toutes les autres, ou les supplée. Nulle autre, si considérable ou si éclatante qu'on la suppose, n'a la puissance de la suppléer.

Le grand Sully, en mourant, laissa une fortune égale à ses services et à sa renommée. Sa race s'éteignit au milieu du siècle passé. La fille du dernier duc de Sully, Maximilienne de Béthune, mariée au marquis de l'Aubespine, lui porta des biens immenses. Mais le désordre se mit dans cette maison de l'Aubespine. Rien n'est demeuré du patrimoine de Sully, et nous avons à vous dire les miracles de dévouement qui ont donné un abri et du pain à ses petits-enfants.

A Champrond-en-Gâtine, non loin de la Louppe, dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, habite un menuisier nommé Alexandre Martin, dont la famille avait été au service des l'Aubespine aux temps de leur opulence. Lui-même avait dû son éducation et son état aux bontés du marquis de l'Aubespine, ancien colonel au regiment de la reine, qui, pendant la révolution, l'attacha à son service, et il n'oubliait pas les premiers bienfaits de son maître. Pendant trente-cinq ans, il ne le quitta point. Il vit tomber et se perdre toute cette fortune amassée par Sully. Tout fut engagé, détruit, vendu. Enfin, il eut la douleur, il y a peu d'années, de voir passer en des mains étrangères le château de Villebon, cher à toute la contrée, et consacré dans le respect public par le souvenir du grand homme. Le marquis de l'Aubespine ne réserva que trois rentes viagères : l'une de 2400 fr. pour son fils dont la vie était semblable à la sienne ; une autre de 600 fr. pour lui-même, une troisième de 400 fr. pour Martin. Peu après il mourut. Martin venait de se retirer dans sa famille, comptant en vain sur la pension de 400 fr. que les créanciers avaient saisie. Privé de ce secours, il venait de reprendre tranquillement la profession de ses jeunes années, quand, le 16 juin 1830, sa porte s'ouvre, le fils de son maître, le comte de l'Aubespine, paraît avec ses trois enfans : Angélique, âgée de cinq ans ; Joséphine de quatre ; Louis, qui n'avait pas dix-huit mois. Le père de ces infortunés était obligé de fuir la France : il allait s'expatrier. Il ne parle à Martin que d'une courte absence, et s'éloigne pour ne plus revenir, laissant au menuisier de Champrond-en-Gâtine le dépôt de tout ce qui restait du sang du grand Sully.

Martin avait lui-même trois enfans. Heureusement sa fille aînée sortait d'apprentissage ; elle était capable de travailler. Sa mère et elle gagnaient 24 sous par jour ; Martin en gagne 30. C'est avec ce revenu qu'ils entendaient élever la nouvelle famille que la Providence ajoutait à la leur. Quand le travail manque, ils empruntent ; quand ils ne peuvent emprunter, ils vendent leur mobilier. Ils ne connaissent pas de privations, pourvu que les petits-fils de leur maître ne les sentent pas. Ils vivent de pain noir. Le pain blanc ne manque jamais aux jeunes l'Aubespine ; et Martin ne s'asseoit pas à la même table qu'eux. Le vieux serviteur rend au sang de ses maîtres les mêmes respects qu'au temps de leur opulence, il les sert à table dans sa chaumière, comme il l'eût fait dans le château de Villebon,

Digitized by Google

ne comprenant pas qu'il soit devenu leur égal, parce que leur fortune est changée ; ne sachant pas surtout que la supériorité s'est déplacée, qu'il l'a mise de son côté par sa vertu.

En effet, après six années, le comte de l'Aubespine ne vit plus ; il faut aux pauvres enfants un tuteur. Quel autre le sera que Martin? La tutelle des enfans de Sully est bien placée : elle est dévolue au plus noble cœur.

Cependant, le dévouement de Martin s'était ébruité dans la contrée. Le pays chartrain, que remplissait autrefois la puissance, que remplit encore la mémoire de Sully, s'en est ému. Les respectables dames de Saint-Paul, à Chartres, revendiquent les petites-filles du marquis de l'Aubespine. Elles ont grandi. Le curé de Champrond leur a consacré ses soins religieux. Mais leur éducation exige d'autres soins. Martin ne consent qu'avec douleur à une séparation devenue nécessaire, et il remet ses pupilles aux pieuses mains qui complèteront son ouvrage.

L'éducation du jeune Louis, quoique moins âgé que ses sœurs, commençait aussi à mériter une pressante sollicitude. L'hospice de Nogent-le-Rotrou, que Sully dota et qui garde ses cendres, envoya dans ce but quelques secours. Ainsi, de tout l'héritage du ministre et de l'ami de Henri IV, la part qu'il a faite aux malheureux est la seule dont une parcelle sera arrivée à sa postérité!

C'étaient là, cependant, des ressources insuffisantes. Quelques hommes généreux ont imaginé d'y suppléer par la voie des souscriptions, et un prélat bienveillant a offert un pieux asile. Mais il fallait l'éducation publique pour donner à l'esprit et à l'ame de cet enfant la trempe qu'exige sa destinée. Le roi, messieurs, y a pourvu. Il vient de lui donner une bourse au collége de Henri IV. Il l'a fait pour la mémoire du ministre qui eut la fortune de servir bien la France et de laisser un nom respecté. Il l'a fait pour le vertueux serviteur qui a mérité cette consolation de voir son élève mis en mesure de remonter, s'il veut et s'il sait, au rang dont il est déchu.

Martin, votre tâche est accomplie. Vous avez bien mérité de tous les gens de bien. Vous avez montré à notre siècle un spectacle trop rare : la reconnaissance, la fidélité, le respect. L'Académie française décerne un prix de 3,000 fr. à votre vertu.

Et vous, Louis de l'Aubespine, puisque vous assistez à cette solennité, puisse-t-elle faire sur votre jeune cœur une impression profonde et durable!

Vous entrez dans la vie comme on est quelquefois condamné à la parcourir plus tard, sur un théâtre, en face de tout le public qui a les yeux sur vous. Sachez que le premier bien de ce monde est l'estime de son pays, et priez Dieu, qui a veillé sur votre enfance, qu'il vous la fasse conquérir. On vous dira un jour que vous avez de tous côtés dans les veines du sang illustre. N'oubliez jamais qu'il vous faut remonter jusqu'à Sully pour trouver près de vous un nom que celui de Martin n'efface pas! et grandissez pour vous montrer digne du souvenir de votre aïeul, du dévouement de votre bienfaiteur et de l'adoption du roi!

Après tout, messieurs, cet enfant est dans une condition heureuse. Notre temps a un caractère à part : un nom historique est un appui encore. L'esprit qui poursuivait de sa haine envieuse tous les souvenirs est, Dieu merci, loin de nous. Seulement l'esprit qui place au dessus de tout le mérite personnel est, Dieu merci, resté. L'illustration ne peut pas s'en passer, et les contrées même aristocratiques par les mœurs et les lois lui rendent hommage. Nous avons vu que si le roi se fait représenter à l'étranger par un de ces soldats géants de nos quarante dernières années, toutes les autres grandeurs se perdent dans celle de son nom et de ses travaux. Un peuple puissant et libre s'incline devant ce cortége de nos conquêtes publiques et de nos cent batailles qu'il traîne avec lui, et la France jouit pour ses capitaines d'une ovation que les Romains n'ont pas connue ; l'ovation décernée par la nation même que l'on combattit.

En terminant, messieurs, combien de réflexions utiles se pressent dans nos ames! A quoi sert un nom puissant et l'appui même d'une fortune héréditaire, si des principes solides ne rehaussent de bonne heure les dons du sort et n'aident à les bien porter? D'un autre côté, que ne fait pas une éducation saine et pure pour classer les hommes? Enfin que ne peut-on point espérer d'un peuple au sein de qui nous avons pu vous signaler tant et de si belles vertus?

Pardonnez-moi une observation. Si d'abord l'institution dont nous avons le dépôt, conçue par M. de Montyon dans le 18e siècle, et qui se ressent de son origine, il faut le dire, par ce qu'elle a de spéculatif et de philosophique, n'était pas justifiée pleinement à vos yeux, ne le serait-elle point par cette séance même? Dans un temps où le registre de tous les crimes est tenu avec une fidélité inexorable, où la société, contrainte de savoir et de compter toutes ses plaies, est près de supposer que Dieu lui en envoie d'inconnues aux siècles précédents, ne trouvez-vous pas que l'ame se repose au spectacle de toutes ces bonnes actions, qui seraient restées dans leur native obscurité? Le crime éclate; grace aux organes de la pensée, il retentit; il jette au loin l'épouvante. La vertu fuit la lumière. M. de Montyon a voulu la produire aux yeux des hommes, non pour recevoir d'eux des récompenses, mais pour leur porter des consolations, pour leur inspirer un noble orgueil. Et, par une juste réparation, ce seront les ministres mêmes de la pensée qui tiendront ces assises du courage et du dévouement.

Toutes les classes y sont représentées ; les classes riches, par la fondation même qui nous rassemble ; les autres, par les sacrifices touchants qu'elle consacre. On savait que la bienfaisance règne sur le trône; que les familles opulentes ennoblissent la fortune par la charité; qu'un zèle pieux multiplie les créations utiles ; que, si l'incendie menace nos cités, les magistrats, les princes, s'élancent pour lui disputer sa proie. On n'aurait pas su tout ce que les rangs obscurs renferment de vertus difficiles, réfléchies, empreintes, en un mot, du sceau le plus marqué de la moralité humaine. Cette découverte nous est bonne à tous ; elle nous donne foi dans l'avenir; elle nous inspire le sentiment sans lequel il n'y a en ce monde ni vocation généreuse, ni travaux désintéressés, ni noble ambition, le respect des hommes. Elle nous apprend que, dans la grande famille humaine, les mêmes sentiments se rencontrent partout, que la Providence a mis partout les germes heureux, que l'image divine est empreinte dans ses créatures les plus déshéritées. C'est à nous de la dégager par nos constants efforts. La littérature, la science, la politique, ces grandes institutrices des nations, n'ont pas à se proposer de plus noble tâche. Celle-là vaut le dévouement de toute la vie, et elle est pour nous l'unique moyen de nous égaler aux hommes simples et vertueux que nous venons de couronner. Ils n'ont servi que quelques-uns de leurs semblables. Par là on a la chance de servir la patrie et l'humanité.

DES CONTRATS PASSÉS ENTRE LES INSTITUTEURS ET LES AUTORITÉS MUNICIPALES.

Les instituteurs font souvent, et avec raison, entendre des plaintes, dont voici le sujet. A leur entrée dans une commune, *ils* ont fait avec le maire et le conseil municipal une convention verbale pour la fixation du traitement, celle de la rétribution mensuelle et des autres avantages dont ils pourront jouir pendant la durée de leur exercice dans la commune. C'est sur la foi de ces conventions qu'ils ont accepté les fonctions d'instituteurs et se sont engagés à les remplir de leur mieux. Cependant, après une ou plusieurs années de bons et loyaux services, il arrive assez souvent que les maires ou les conseils municipaux diminuent tout à coup, soit le traitement fixe, soit le taux de la rétribution mensuelle, ou enlèvent à l'instituteur un ou plusieurs des avantages accessoires stipulés dans le traité. Quant aux instituteurs, non seulement ils ne les préviennent pas à temps de leur intention de changer les conventions proposées et acceptées, mais quelquefois ils ne les avertissent même pas des changements consommés. *Graces à ces caprices, le* sort des instituteurs dont le traitement fixe s'élève au dessus de 200 fr. n'a pas cessé d'être toujours précaire.

Les exemples sont assez nombreux de ces violations de traités de la part des pouvoirs municipaux. Tel instituteur distingué par ses succès et par sa moralité jouissait d'un traitement fixe de 600 fr., dans une commune aisée. Il a eu le malheur de déplaire au maire de cette commune pour avoir infligé à son fils une punition dès longtemps méritée. Voilà le maire devenu son ennemi public. Après l'avoir dépouillé de plusieurs avantages accessoires, il obtient du conseil municipal d'annuler les conventions qui lui assuraient un traitement fixe de 600 fr., et fait réduire ce traitement d'un tiers. Tel autre, qui est notoirement un maître habile, et qui a rendu de bons services à la jeunesse dans une autre commune, voit, pour prix de son zèle et de sa bonne conduite, son traitement réduit de la somme de 600 fr., convenue entre le maire de la commune et *lui*, à 200 fr., minimum légal. Faut-il s'étonner qu'indigné de cette *ingratitude*, cet instituteur se soit empressé de sortir de cette commune ?

Il n'est que trop évident que les instituteurs n'ont aujourd'hui d'autres garanties de la validité des traités qu'ils passent avec les autorités communales que le bon plaisir de ces autorités, toujours maîtresses de déchirer ces conventions dès que bon leur semble. On a trouvé ainsi un moyen expéditif et sûr de destituer à volonté les instituteurs, sans recourir aux formes établies par la loi. Un instituteur même déclaré excellent et irréprochable par les comités d'arrondissement, qui seuls sont armés du droit de révocation, déplaît-il au maire ou à quelques membres influents du conseil, un trait de plume efface le traité passé avec lui, et le force à chercher fortune ailleurs.

Cet état de choses est loin d'être régulier : il n'est pas juste ni conforme à l'esprit de la loi du 28 juin que le comité local, ou le conseil municipal, et souvent le maire seul, puissent être directement ou indirectement au dessus du pouvoir des comités d'arrondissement; qu'en violant les conventions qui lient l'instituteur à la commune, ils prononcent sur le fait arbitrairement, et sans autre forme de procès, des révocations que les tribunaux supérieurs ne pourraient prononcer sans enquêtes, sans rapports, sans plaidoiries, sans audition des personnes inculpées, et enfin sans jugement rendu par douze à quinze personnes choisies dans les positions les plus élevées d'un arondissement. C'est pourtant ce qui arrive assez souvent. Il en est même résulté, dans certaines communes, les op-

Digitized by Google

positions les plus choquantes entre la conduite et les jugements de ces deux autorités, dont l'une semblait punir ce même zèle que l'autre avait récompensé.

Par exemple, l'instituteur d'une petite ville a mérité par ses services et par ses succès d'être présenté déjà deux fois par le comité d'arrondissement pour la *médaille d'argent*. Voilà certes un témoignage assez éclatant de la bonté de ses services. Eh bien, le conseil municipal de la même ville, déterminé par une fâcheuse influence, vient de réduire d'un tiers le traitement fixe de 600 francs dont il jouissait, outre la perte de plusieurs autres avantages qui lui avaient été assurés par convention. Le but des ennemis de l'instituteur est de le forcer, pour ainsi dire par famine, à sortir de la commune, c'est-à-dire de le destituer en réalité, de sorte qu'un comité local destitue un instituteur dans le même moment que le comité d'arrondissement le désigne pour la récompense universitaire la plus recherchée.

Il résulte de cet état de choses cette singulière anomalie, que le sort des instituteurs dont le traitement fixe s'élève au dessus du minimum légal, c'est-à-dire apparemment des plus distingués, est bien plus précaire que celui des instituteurs médiocres dont le traitement ne peut pas être réduit par les conseils municipaux au dessous du minimum légal de 200 francs.

Ne serait-il pas désirable, disons plus, ne serait-il pas urgent de trouver un moyen d'assurer la position des instituteurs d'élite, en les mettant à l'abri de ces caprices de l'autorité municipale?

Qu'on nous permette d'en proposer un que semble autoriser l'état actuel de la législation. Ce moyen consisterait à conférer aux maires le droit de passer avec les instituteurs des *contrats authentiques valables pour plusieurs années*, toutes les fois qu'ils y auraient été autorisés par délibération des conseils municipaux, qui approuveraient les conditions stipulées dans ces traités, et sauf l'homologation par MM. les préfets, lesquels ne permettraient ces contrats qu'aux communes pourvues de ressources certaines et suffisantes.

Si cette mesure, ou telle autre conçue dans cet esprit, était adoptée par l'autorité supérieure, le sort de nos meilleurs instituteurs échapperait à l'arbitraire local. Leur moyens d'existence seraient assurés tant que durerait leur contrat et tant que le contrat n'aurait pas été annulé par un jugement du comité supérieur. Mais, dans ce dernier cas, le droit commun protègerait du moins les contrats des instituteurs comme il protège ceux de toutes les autres classes de citoyens. Les tribunaux seraient là pour eux comme ils sont là pour tout le monde. Le fruit de leurs travaux serait sous la garantie de la loi, et cesserait d'être la proie de certains calculs d'économie fiscale derrière lesquels se cachent quelquefois d'injustes préventions personnelles.

Ne pourrait-on même pas, dans la suite et par une addition à la loi, rendre les comités d'arrondissement juges des différends qui pourraient s'élever entre les communes et les instituteurs pour tout ce qui serait relatif à l'interprétation des traités passés entre ces deux parties? Cette modification aurait l'avantage d'éviter tous les frais de justice, qui ne sont jamais médiocres.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Une des plus grandes plaies de l'instruction primaire, c'est cette masse de mauvais livres que l'on rencontre non seulement dans les écoles de village, mais dans les plus grandes villes, et surtout à Paris, où le nombre si considérable des écoles privées facilite plus qu'ailleurs l'emploi de livres non autorisés par l'Université. Parcourez toutes ces écoles, et vous n'y trouverez que trop de livres mal faits, des ouvrages de rebut offerts par les catalogues au rabais, et apportés dans les écoles par des colporteurs.

On a donné l'explication de ce fait; et nous allons montrer par quelques détails comment le premier département de la France se trouve principalement encombré des plus mauvais livres.

Le nombre des ouvrages élémentaires est considérable : ce nombre s'accroît chaque jour dans une progression rapide; car toutes les médiocrités, toutes les ignorances mettent la main à l'œuvre, et Dieu sait qu'il n'en manque pas. Mais ce qu'on ignore, c'est que sur vingt ouvrages destinés à l'instruction primaire, deux à peine réussissent un peu; le nombre de ceux qui réussissent complétement est infiniment petit. Pour le plus grand nombre d'ouvrages, il y a de singuliers mécomptes, de la part des auteurs et des éditeurs.

Après que l'on a abusé de toutes les voies ouvertes toujours au charlatanisme, qu'on a frappé à toutes les portes afin d'obtenir des encouragements, des souscriptions, l'ouvrage merveilleux est vendu à des maisons de librairie, qui l'achètent un peu au dessus du poids du papier. Ces maisons réalisent d'assez gros bénéfices; car au moyen des colporteurs, elles s'adressent à la cupidité et à la misère des maîtres et maîtresses d'école, en leur offrant à des prix très bas des volumes qui ont de l'apparence, et que les maîtres vendent aux familles le double de ce qu'ils leur coûtent. Tout le monde y gagne, à l'exception toutefois de l'instruction primaire, des enfants et des familles, dont on prend peu de souci.

Cet état déplorable n'a point changé depuis que le Conseil royal a publié la liste officielle des livres qui ont obtenu son approbation; car cette liste n'est obligatoire que pour les écoles publiques; et pendant long-temps encore les écoles privées, et même un grand nombre d'écoles publiques, resteront sous l'influence des mauvais livres. Il est si facile de spéculer sur l'ignorance publique, avec des ouvrages qui ne paient pas de droit d'auteur, que l'on fait imprimer loin de la capitale, sur de mauvais papier et avec des caractères usés!

Les bons livres cependant ne manquent point. Les instituteurs de villes et de villages ne sont pas les seuls auteurs qui travaillent pour l'instruction primaire; des professeurs de l'Université, des hauts fonctionnaires, des hommes instruits, nourris par des études graves et sérieuses, n'ont pas cru au dessous d'eux de travailler pour la jeunesse, et de lui consacrer leurs veilles. Des libraires intelligents ont combiné des moyens ingénieux pour répandre de véritables livres élémentaires à des prix jusqu'alors inconnus dans la librairie, en réduisant leurs bénéfices et les droits d'auteur. Ce sont de semblables travaux qui doivent être encouragés, et qui doivent obtenir les souscriptions du gouvernement.

Les écoles rurales manquent complétement de livres; les enfants pauvres en attendent de l'autorité qui les oblige à recevoir gratuitement l'instruction : ce serait une dérision que d'appeler ces enfants sur les bancs des écoles, et de ne pas leur fournir les moyens de s'instruire. Les conseils municipaux, qui ont épuisé toutes leurs ressources à faire construire des maisons d'école, à améliorer le sort des instituteurs, ne peuvent guère acheter des livres, et ils en réclament sans cesse de l'Université. De semblables demandes méritent d'être prises en considération; car c'est là un point important pour le succès des écoles, et l'avenir de l'instruction primaire dépend beaucoup des déterminations de l'Université à l'égard des livres élémentaires.

Les Entretiens du bon pasteur, ou les Devoirs de l'homme,

Lectures morales du second âge, par M. A. Hennequin, inspecteur de l'Académie de Douai. — 1 vol. in-18; Douai, 1838.

M. A. Hennequin a tort, selon nous, d'appeler son livre les *Entretiens du bon pasteur*. Un entretien suppose plusieurs interlocuteurs, un dialogue enfin, et dans le livre de M. A. Hennequin il n'y a qu'un personnage qui parle, expose, raconte; par conséquent, il n'y a ni interlocuteurs ni dialogue. Le bon pasteur est un curé des environs de Toul, grand ami des enfants de son village, qui ne laisse jamais échapper l'occasion de donner des encouragements et des louanges à ceux d'entre eux qui font le bien et des reproches à ceux qui, par négligence ou autrement, manquent aux devoirs qui leur sont imposés.

M. A. Hennequin a pour but, dans son petit livre, d'enseigner aux enfants les devoirs fondamentaux de la société humaine. Ces devoirs sont de trois sortes : 1° *Devoirs* envers Dieu; 2° *Devoirs* envers nos semblables; 3° *Devoirs* envers nous-mêmes.

Pour arriver à ses fins, l'auteur place dans la bouche de son curé douze leçons qui sont entremêlées de descriptions, de récits et d'anecdotes morales. Ces leçons ne sont point sans intérêt; mais nous ne croyons point, comme M. A. Hennequin, qu'elles soient parfaitement adaptées à l'intelligence des enfants du second âge. Il faut le dire aussi, l'auteur n'a point toujours été heureux dans le choix des différentes parties qui composent son livre. Dans les leçons du curé Gérard on ne trouvera, il est vrai, que de bons conseils et de bons exemples; mais ces bons exemples et ces bons conseils ne sont point toujours présentés d'une manière convenable, d'abord quant au plan général de l'ouvrage, ensuite quant au but que se proposait l'auteur, celui de se mettre à la portée des enfants de la campagne. Dans ces petits livres de morale le style est une chose très importante : l'auteur doit parler un langage très simple, intelligible pour les plus jeunes intelligences. Le style de M. A. Hennequin est recherché, quelquefois emphatique; très souvent il est incorrect. Ce n'est point un curé de village qui parle, c'est un aumônier de collége ou un précepteur de bonne maison.

En résumé, l'ouvrage de M. A. Hennequin, louable quant au fond, est souvent répréhensible dans la forme. M. Hennequin, s'il modifie son livre, aura soin, nous n'en doutons pas, d'adopter une méthode meilleure, de prendre pour ses récits des détails vraisemblables, et, par dessus tout, d'écrire dans un style simple, correct, qui le mette, comme nous le disions plus haut, à la portée des plus jeunes intelligences. C'est ainsi qu'il atteindra sûrement le but qu'il s'était proposé, celui d'être utile aux enfants de nos écoles.

L'Histoire ancienne mise à la portée des enfants, avec questionnaires; par M. Belèze. Paris, 1838, in-18.

M. Belèze a fait un petit ouvrage qui mérite une place distinguée parmi nos livres élémentaires. Le plan de son histoire ancienne est très sagement conçu. C'est un recueil de faits très bien choisis et très bien présentés. Nous reprocherons seulement à M. Belèze d'avoir été quelquefois un peu trop sobre de détails. Il y a en général dans cette manière de procéder un peu de sécheresse et d'aridité, et l'esprit des enfants ne s'arrête point toujours volontiers sur des faits et des dates. Il faut insister quelquefois sur la partie anecdotique, donner des développements convenables à certains récits, sauf à abréger, à retrancher même quelques faits qui, dans l'étude de

Digitized by Google

l'histoire ancienne, ne sont point rigoureusement indispensables. Le petit ouvrage de M. Belèze doit avoir du succès, c'est pourquoi nous l'engageons, lorsqu'il publiera une seconde édition, à modifier son histoire ancienne dans certaines parties; il parviendrait avec du soin à rendre son livre presque irréprochable.

Premier Livre de l'enfant, destiné à servir d'exercices de lecture et de premières leçons de morale. 1 vol. in-18.

Par M. Delapalme.

Nous avons rencontré peu d'ouvrages destinés à l'enfance d'un mérite littéraire égal à celui de ce petit livre, qui, hâtons-nous de le dire, n'est pas moins recommandable quant au fond. Les meilleurs principes de religion et de morale, les conseils les plus sains, les exemples de conduite les mieux choisis, en font une publication véritablement utile pour nos écoles. Pourtant, il faut convenir que ce talent littéraire, qui nous a frappés d'abord, semble avoir entraîné l'auteur au delà du but qu'il s'est proposé. L'élégance et les figures abondent un peu trop dans son style, eu égard du moins à l'âge et à la condition de ses lecteurs. Quelques principes aussi s'appliqueraient mieux à l'éducation des enfants riches qu'à celle des enfants de la classe laborieuse. Mais les chapitres intitulés : Riches ou pauvres, le Depôt, une Profession, l'Economie de l'argent et du temps, etc. sont parfaitement appropriés à l'éducation morale de toutes les classes, qui doivent recevoir en commun la semence morale la plus pure, les principes de charité et tous les sentiments du cœur.]

Histoire ancienne à l'usage des maisons d'éducation,
Par M. Trouillet. Paris, 1836; in-18.

L'Histoire ancienne de M. Trouillet ne se recommande ni par la méthode ni par le style. Le plan qu'il a adopté est très vicieux et jette la confusion dans les faits. M. Trouillet, par exemple, commence par exposer l'histoire de l'Asie depuis les temps les plus anciens jusqu'à la conquête romaine; il parle des rapports des Perses avec les Grecs, d'Alexandre, des monarchies fondées par les successeurs du conquérant; c'est là son premier volume, la première partie de son travail. Il est vrai que M. Trouillet, qui a donné d'abord la fin de l'histoire de la Grèce, réserve pour un second volume le commencement de cette histoire. C'est alors seulement que les enfants apprendront à connaître ces Grecs, qu'ils ont vus figurer tant de fois, mais d'une manière incidente, dans l'histoire de l'Asie. On ne saurait trop blâmer cette méthode, qui est si contraire à l'enchaînement des faits, à la bonne chronologie.

Le livre de M. Trouillet est écrit dans un style emphatique, incorrect, obscur et souvent inintelligible. Nous croyons donc que pour l'enseignement de la jeunesse, on ne doit employer ce livre qu'avec une extrême défiance.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs les ouvrages qui composent le fragment du catalogue de M. Angé que nous annonçons aujourd'hui. Ces livres, fort bien imprimés et d'un prix très modique, sont destinés à la jeunesse et méritent une distinction toute particulière; nous désignerons principalement les ouvrages de M. V. Rendu, adoptés par le Conseil royal de l'instruction publique. L'époque prochaine de la distribution des prix donne de l'actualité à notre recommandation : le *Dictionnaire historique d'Éducation*, les *Mélanges de littérature*, la *Morale de l'Histoire*, par M. Delacroix, ne doivent pas être oubliés.

La langue anglaise, si généralement étudiée aujourd'hui, avait surtout besoin qu'on en rendît l'abord moins effrayant : c'est ce qu'a fait avec un rare bonheur l'un des professeurs d'anglais les plus distingués de Paris. Tout ce qu'il est indispensable de savoir en grammaire, M. Wilkin l'a renfermé dans un petit nombre de pages, et cela d'une manière claire, nette et précise. Le Conseil royal vient d'en autoriser l'usage dans les colléges.

ABRÉGÉ DE GRAMMAIRE ANGLAISE,

PAR J.-C. WILKIN,

Professeur de langue et de littérature anglaises au collége Louis-le-Grand.

Un volume in-12. — Prix br. : 1 fr. 50 c.

Paris, Jules Delalain et Cie, libraires, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5. — Baudry, libraire, rue du Coq-St-Honoré, n° 9.

Paris, chez Paul DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par Charles ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

A PARIS, chez J. ANGÉ, éditeur, rue Guénégaud, 19, et SÉRIGNE, libraire-commissionnaire, même rue et même numéro.

OUVRAGES DE M. RENDU,

Adoptés par le conseil royal de l'instruction publique.

LA PROVIDENCE RÉVÉLÉE PAR SES MOINDRES OUVRAGES, ou *Tableau des mœurs des insectes*, par V. RENDU, avocat à la cour royale de Paris, ancien élève de l'Institut agricole de Meuil-Saint-Firmin, correspondant de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer, de l'Académie des sciences de Toulouse. — Un vol. in-12 avec 14 pl. en taille-douce, 3 fr.

TRAITÉ PRATIQUE SUR LES ABEILLES, à l'usage des Cultivateurs et des Écoles primaires, par le même auteur. — 1 vol. in-12, fig. 2 fr.

BOTANIQUE, ou HISTOIRE NATURELLE DES PLANTES, à l'usage des Cultivateurs et des Ecoles primaires. — Nouvelle édition, 1 vol. in-12, figures, 2 fr.

ZOOLOGIE DESCRIPTIVE, ou *Histoire naturelle des Animaux*, appliquée à l'agriculture. — 2 vol. in-12. 5 fr.

OUVRAGES DE M. DELACROIX.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE D'ÉDUCATION, ou *Choix d'exemples et de faits puisés dans l'histoire ancienne et moderne*, propres à former et à enrichir les facultés du cœur et de l'esprit, d'après FILASSIER, ouvrage entièrement refondu et augmenté d'une foule de traits de *l'Histoire contemporaine, religieuse, politique et littéraire*, depuis 1789, par M. DELACROIX. 2 forts vol. in-8°. 14 fr.

MÉLANGES DE MORALE ET DE LITTÉRATURE, en prose et en vers, à l'usage de la jeunesse. — 2 vol. in-12, texte encadré, 5 fr.

MORCEAUX CHOISIS EN PROSE ET EN VERS, à l'usage de la jeunesse. — 1 vol. in-12, texte encadré, 2 fr. 50 c.

MORALE DE L'HISTOIRE. 1 fort vol. in-12 de 500 pages environ, 2 fr. 50 c.

LA NOUVELLE ANTIGONE, ou *le Modèle des filles*, par M. LOYAU-D'AMBOISE. 1 vol. in 8°, 5 fr. 50 c.

LE ROBINSON CHRÉTIEN, par M. JACOMY-RÉGNIER. 1 vol. in-8°. 6 fr.

Ces deux derniers ouvrages forment les tomes 1 et 2 d'une collection qui a pour titre : LE VŒU DES FAMILLES, ou *Une Digue aux mauvais romans*. 2094

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT, représentée par des figures et des explications édifiantes tirées des *Pères de l'Eglise*, par LEMAISTRE DE SACY (ROYAUMONT). — Nouvelle édit. ornée de 267 grav. 1 vol. in 8°, grand raisin, 4 fr.

LA VIE D'UN BON PRÊTRE, par M. LOYAU-D'AMBOISE, auteur de la *Vie de saint François de Sales*, des *Anges sur terre*. 1 fort vol. in-12. seconde édition. 2 fr. 50

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 15 AOUT 1838. N° 112.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE: Rapport au roi, ordonnance du roi. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Circulaires. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Circulaires. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnances du roi, arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Discours prononcé par M. Villemain dans la séance annuelle de l'Académie Française. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

RAPPORT AU ROI.

Du 10 août 1838.

Sire,

L'enseignement de la pathologie externe à la Faculté de Montpellier fut réunie, en 1824, au cours de médecine opératoire; la chaire de pathologie externe resta supprimée. L'expérience n'a pas tardé à faire reconnaître que la chaire nouvelle embrassait un trop grand nombre d'objets importants pour que les deux cours pussent être faits utilement par un seul professeur dans le courant d'un semestre. La création d'une nouvelle chaire d'opérations et d'appareils était généralement demandée.

Lorsque, l'an dernier, voulant pourvoir aux nombreux besoins de l'enseignement médical, j'ai donné à un membre du Conseil royal la mission d'aller les constater dans nos Facultés et nos écoles préparatoires, M. Orfila, dans un rapport qui a donné lieu aux réformes les plus nombreuses et les plus fécondes, a signalé cette lacune comme l'une de celles qui devaient être le plus promptement remplies, pour donner à la Faculté de Montpellier les moyens de soutenir son ancienne renommée. Le Conseil royal vient d'exprimer un avis conforme à cette pensée. J'hésite d'autant moins à proposer à Votre Majesté de la réaliser que l'estimable professeur sur qui reposait le double cours vient d'être enlevé à ses longs travaux. La chaire est vacante. Elle sera donnée au concours. Une chaire nouvelle sera créée.

Il pourra y être appelé un membre de la Faculté de Montpellier connu dans le professorat par les succès les plus anciens et les mieux constatés. L'ordonnance que j'ai l'honneur de présenter à la haute approbation de Votre Majesté sera un témoignage de plus de sa sollicitude pour tous les progrès de l'enseignement.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand maître de l'Université,

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir salut.

Sur ce qui nous a été représenté que l'enseignement de la pathologie externe et de la médecine opératoire embrasse un trop grand nombre d'objets importants et de nature trop variée pour qu'il puisse être donné par un seul professeur dans le courant d'un semestre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Vu la délibération du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 10 du mois de juillet,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

La chaire de pathologie externe, actuellement vacante à la Faculté de médecine de Montpellier, est et demeure exclusivement consacrée à la pathologie externe.

ART. 2.

Une chaire d'opérations et appareils est créée dans cette Faculté.

ART. 3.

Le professeur sera nommé pour la première fois par notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au palais de Neuilly, le 10 août 1838.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

CIRCULAIRES.

Du 11 août 1838.

Monsieur le Recteur, j'ai pris, en Conseil royal de l'instruction publique, dans le courant des mois d'octobre, novembre, décembre 1837, janvier, février, mars, avril, mai et juin 1838, les décisions suivantes sur les ouvrages ci-après désignés, qui ont été présentés au suffrage de l'Université, pour l'usage des colléges, savoir :

1° DÉCISION DU 13 OCTOBRE.

Précis de géographie ancienne et moderne comparées, par M. Ansart, professeur au collége Saint-Louis; à Paris, chez madame veuve Maire-Nyon, libraire, quai Conti, n° 13.

Vu les anciens rapports relatifs au *Précis de géographie ancienne et comparée*, par M. Ansart; vu la nouvelle édition dudit ouvrage, et ouï le rapport sur les modifications et corrections faites par l'auteur,

Cet ouvrage, qui se distingue par la méthode, l'exactitude et le mérite de l'exposition, est autorisé pour l'usage des classes dans les colléges royaux et communaux.

2° DÉCISION DU 27 OCTOBRE.

Géographie ancienne comparée avec la géographie moderne, par MM. Meissas et Michelot; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

Malgré quelques omissions, cet ouvrage, distingué pour l'exactitude et la clarté, est autorisé pour l'usage des classes.

3° DÉCISION DU 31 OCTOBRE.

Le jardin des racines allemandes mises en vers français, par M. Claude Husson; à Strasbourg, chez Silbermann, libraire.

Cet ouvrage est autorisé pour l'enseignement de la langue allemande dans les colléges.

4° DÉCISION DU 22 DÉCEMBRE.

Problèmes d'application de l'algèbre à la géométrie, 2e partie, par M. Ritt; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé pour l'enseignement dans les colléges.

5° DÉCISION DU 29 DÉCEMBRE.

Rome au siècle d'Auguste, par M. Dezobry; à Paris, chez Lne Hachette, libraire.

Digitized by Google

Cet ouvrage, dans sa forme actuelle, présentant une grande variété de renseignements utiles pour l'intelligence de la civilisation et de la littérature romaine, et ne renfermant aucun détail qui ne puisse être mis sous les yeux de la jeunesse, sera porté sur la liste des livres à donner en prix et à placer dans les bibliothèques des collèges.

6° Décision du même jour.

Abrégé de grammaire anglaise, par M. Wilkin, maître d'anglais au collége Louis-le-Grand ; à Paris, chez Baudry, libraire.

Cette grammaire, remarquable par la méthode et la clarté, peut être employée pour l'usage des collèges royaux.

7° Décision du 23 janvier 1838.

L'Antigone de Sophocle, édition publiée par M. L. de Sinner.

Cette édition, correcte et savante, est autorisée pour l'usage des classes.

8° Décision du 30 janvier.

Histoire d'Espagne, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire.

Les deux premiers volumes de cette histoire, formant une portion considérable de l'ouvrage et offrant un mérite réel de recherches et de composition, peuvent être placés dans les bibliothèques des collèges royaux et communaux.

9° Décision du 13 février.

Anthologie ou Recueil de morceaux modèles de la littérature allemande, à l'usage des collèges; 2 vol. in-12, par M. Roustan ; à Strasbourg, chez Dérivaux, libraire.

Il y a lieu d'autoriser cet ouvrage pour l'usage des classes, et de le placer dans les bibliothèques des collèges.

10° Décision du 24 février.

Dictionnaire grec-français, par M. Planche, augmenté par MM. Vendel-Heyl et Alexandre Pillon ; à Paris, chez Lenormant.

Cet ouvrage est autorisé pour l'usage des classes, concurremment avec les dictionnaires grecs qui ont été l'objet d'une autorisation semblable.

11° Décision du 9 mars.

Petite Rhétorique, à l'usage de la jeunesse des deux sexes, par M. Réné Pugin.

Cette nouvelle Rhétorique, extraite des meilleurs écrivains, est autorisée, comme traité sommaire, pour l'usage de la classe de rhétorique.

12° Décision du même jour.

British prose-Writers, par M. Thommerel, maître de langue anglaise au collége Rollin.

Ce recueil peut être utilement employé pour les cours de langue anglaise dans les collèges royaux.

13° Décision du 16 mars.

Guide pratique et théorique de langue et de prononciation anglaises, par M. Johnson ; chez l'auteur, à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n° 19, 5e édition.

Cette édition rectifiée peut être employée pour l'enseignement de la langue anglaise dans les établissements universitaires.

14° Décision du 27 mars.

Éléments d'algèbre, par M. Georges, secrétaire de l'Académie de Besançon ; 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage est autorisé pour l'enseignement dans les collèges.

15° Décision du même jour.

Longini quæ supersunt græcè, par M. Egger, agrégé au collége royal de Saint-Louis.

Cet ouvrage, utile à l'enseignement supérieur des lettres, pourra être donné en prix et placé dans les bibliothèques de l'Université.

16° Décision du 17 avril.

Essai sur la statistique de la population française, par M. le comte d'Angeville, membre de la Chambre des députés.

Cet ouvrage pourra être placé dans les bibliothèques des collèges.

17° Décision du même jour.

Traité d'astronomie par Herschell, traduit de l'anglais par M. Cournot, recteur de l'Académie de Grenoble ; 1 vol. in-12 ; à Paris, chez Paulin, libraire.

Cette traduction est autorisée pour l'enseignement dans les collèges.

18° Décision du 20 avril.

Choix de lectures ou leçons abrégées de littérature et de morale; 1 vol. in-18, par M. l'abbé Daniel.

Ce choix de lectures est autorisé pour l'usage des classes.

19° Décision du même jour.

Tableaux synoptiques et chronologiques de géographie; 1 vol. in-folio, par M. Paradis, chef d'institution à Lille.

Cet ouvrage, bien qu'il puisse paraître particulièrement destiné aux écoles normales primaires, offre des notions d'une étendue suffisante pour l'enseignement de la géographie dans les classes de grammaire des collèges ; il est, en conséquence, autorisé pour l'usage des classes.

20° Décision du 24 avril.

Globe terrestre de neuf pouces et globe terrestre de huit pouces, publiés par M. Delamarche, ingénieur-géographe à Paris.

L'usage des deux globes est autorisé pour l'enseignement dans les collèges.

21° Décision du même jour.

Éléments de mécanique, par le capitaine Kater et le docteur Lardner, *traduits de l'anglais et augmentés d'un chapitre sur la mesure des forces et du travail des machines*, par M. Cournot, recteur de l'Académie de Grenoble ; 1 vol. in-12.

Cet ouvrage peut être admis dans les bibliothèques des collèges.

22° Décision du 25 mai.

Compendium de médecine pratique ou *exposé analytique et raisonné des travaux contenus dans les principaux traités de pathologie interne*, par MM. Louis de La Berge et Monneret, docteurs en médecine.

Cet ouvrage est autorisé pour l'usage des élèves des écoles secondaires et des Facultés de médecine.

23° Décision du 29 mai.

Histoire de Napoléon et de la grande armée, en 1812, par M. le général Philippe de Ségur.

Cet ouvrage remarquable, dont le succès est depuis long-temps consacré, peut être utilement donné en prix dans les distributions des collèges, et placé dans les bibliothèques des établissements universitaires.

24° Décision du 5 juin.

Cours de cosmographie, 2e partie, par M. Planche, professeur au collége royal d'Orléans.

La seconde partie de cet ouvrage est autorisée pour l'enseignement dans les collèges.

25° Décision du 22 juin.

Introduction à l'entomologie, par M. Lacordaire.

Cet ouvrage pourra être placé dans les bibliothèques des Facultés et des collèges royaux, et donné en prix.

Vous voudrez bien faire connaître ces décisions aux principaux fonctionnaires et chefs d'établissement de votre Académie.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Salvandy.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRES.

Du 9 août 1838.

Monsieur le recteur, aux termes des instructions, MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires doivent avoir terminé depuis quelque temps déjà leur tournée ordinaire pour l'année scolaire 1837-1838. *Ils* sont, par conséquent, en mesure de dresser l'état de situation et les divers tableaux dont la rédaction est prescrite par la circulaire du 13 août 1835.

Je vous fais passer, pour leur être remis, les cadres nécessaires à cette opération, et qui ont été préparés dans le but de fournir à l'administration un plus grand nombre de documents, tout en diminuant le travail matériel précédemment exigé de MM. les inspecteurs. Ces cadres sont au nombre de six.

Le premier est destiné à faire connaître la nature des écoles communales ou privées, élémentaires ou supérieures, catholiques, protestantes, israélites ou mixtes, leur situation sous le rapport des méthodes d'enseignement, du nombre des enfants de l'un et de l'autre sexe qui les fréquentent, du zèle, de la capacité et de la moralité des instituteurs et des institutrices qui les dirigent, ainsi que des avantages dont ils jouissent.

Le deuxième tableau présentera la situation des communes propriétaires de maisons d'école, et indiquera l'état du mobilier, ainsi que l'évaluation de la dépense qu'il y aurait à faire afin de disposer convenablement ces maisons pour la tenue de l'école et le logement de l'instituteur. Aux termes de la circulaire du 13 août 1835, précitée, MM. les inspecteurs ont dû recueillir, en faisant la visite des écoles, les matériaux nécessaires pour dresser ce tableau, dont la rédaction est prescrite par l'article 15 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.

Ils sont également en possession des éléments du tableau spécial numéro 3, que j'ai cru devoir consacrer à la situation des communes qui ne possèdent pas de maisons d'école. Ce tableau indiquera l'état du mobilier qui garnit les maisons tenues à loyer, et l'évaluation de la dépense nécessaire, afin de rendre chaque commune propriétaire de locaux convenablement disposés tant pour l'école que pour le logement de l'instituteur.

Un autre tableau numéro 4 doit présenter la situation des communes sous le rapport des écoles privées et indiquer les communes dépourvues d'écoles publiques ou privées, ainsi que le nombre des enfants qui ne reçoivent l'instruction ni dans les écoles publiques ni dans les écoles privées.

Enfin, les tableaux numéros 5 et 6 sont relatifs aux classes d'adultes et aux salles d'asile. Il importe que les renseignements qui concernent ces derniers établissements surtout, soient donnés soigneusement et avec détail pour que je puisse mieux apprécier, d'une part, la situation où l'ordonnance du 22 décembre 1837 les a trouvés, de l'autre, les changements qu'elle a apportés dans cette situation.

A l'exception des colonnes contenant les noms de communes ou de personnes, toutes les colonnes de ces divers tableaux seront remplies par des chiffres qui seront additionnés et reportés successivement jusqu'à la dernière page, au bas de laquelle sera posé le total général.

Le tableau numéro 1, seul, devra être dressé en cinq expéditions, dont une sera remise, en extrait, à chacun des comités d'arrondissement pour les écoles comprises dans sa circonscription. Les quatre expéditions restant

Digitized by Google

recevront les destinations suivantes. Une me sera envoyée par vous avec vos observations ; la seconde devra être conservée dans vos bureaux ; la troisième sera transmise à M. le préfet ; enfin, la quatrième restera entre les mains de M. l'inspecteur. Il ne sera fait de tous les autres tableaux qu'une seule expédition qui me sera adressée.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'inviter MM. les inspecteurs de votre ressort académique à s'occuper, de concert avec MM. les sous-inspecteurs, de ce travail, qui doit être fait avec une exactitude scrupuleuse, et qui doit être absolument complet, en ce sens qu'il contiendra la totalité des communes et la totalité des renseignements relatifs à chacune de ces communes. Ainsi qu'il est dit ci-dessus, ces fonctionnaires ont maintenant terminé leur tournée de l'année scolaire 1837-1838 et ne se remettront pas en route avant le mois de novembre prochain. Il convient qu'ils profitent de cet intervalle pour rédiger les tableaux qui leur sont demandés, de telle sorte que je puisse les recevoir dans la première quinzaine du mois dont il s'agit.

Ces tableaux devront être accompagnés du rapport général sur l'instruction primaire, prescrit par le statut du 27 février 1835, dans lequel MM. les inspecteurs consigneront soigneusement toutes les observations qu'ils auront pu faire, durant leur tournée, sur le service de l'instruction primaire, envisageant sous un point de vue moral tous les faits dont les états de situation présentent le tableau détaillé et matériel. Ce document contiendra l'exposé des améliorations que ces fonctionnaires auront vu se réaliser, comme des obstacles que des circonstances locales opposeraient encore au mouvement des progrès qu'ils ont pour mission de faciliter et d'accélérer.

Quant aux objets que doit embrasser le rapport dont il s'agit et à la forme sous laquelle il doit être rédigé, je me réfère aux instructions très détaillées que contenait ma circulaire du 5 septembre 1837. Toutefois, il m'a paru qu'il ne serait peut-être pas inutile de rappeler ici l'ordre suivant lequel MM. les inspecteurs étaient invités, par ladite circulaire, à ranger les matières de leur rapport, et d'ajouter quelques indications destinées à compléter mes précédentes prescriptions.

Tableau de l'ensemble de l'instruction primaire dans le département. Dispositions de la population, des autorités locales et du clergé, à l'égard de l'enseignement primaire.

Exposé sommaire des ressources que le département peut présenter. Maisons d'école appartenant aux communes ou tenues par elles à loyer, bien ou mal disposées, comprenant un logement suffisant ou insuffisant pour l'instituteur ou pour l'institutrice.

Condition et moyens d'existence des instituteurs et des institutrices communaux. Disposition des conseils municipaux à leur égard.

Aperçu général destiné à faire apprécier le personnel des instituteurs sous le rapport de la moralité, de l'intelligence, de la considération. Comparaison entre les instituteurs laïques et ceux qui appartiennent à des congrégations religieuses. Même aperçu pour les institutrices.

Observations sur la tenue des écoles élémentaires de garçons et de filles, sur les méthodes qui y sont employées et sur les livres dont on y fait usage.

Mêmes observations sur les écoles primaires supérieures, tant communales que privées. Ces écoles seront l'objet d'une attention spéciale de la part de MM. les inspecteurs, à raison de leur importance dans les villes commerciales et industrielles, ainsi que des difficultés que rencontre en général leur établissement. Chacune d'elles donnera lieu à un article particulier.

Classes d'adultes : situation de ces classes ; résultats qu'elles présentent.

Salles d'asile : tenue, instruction, soins physiques.

Indication de ceux de ces établissements qui remplissent toutes les conditions énumérées dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 et dans le règlement général du 24 avril 1838, et de ceux qui ne sont au contraire, pour ainsi dire, que des maisons destinées à la garde des jeunes enfants.

Dispositions des autorités locales à multiplier ces utiles établissements.

Comités d'arrondissement. — Comités locaux. — Conseils municipaux. — Renseignements sur le zèle et l'esprit qui les dirigent dans l'exercice des attributions que la loi du 28 juin 1833 leur a conférées et notamment, pour les premiers, en ce qui concerne la nomination des instituteurs publics.

Moyens de recrutement du personnel des instituteurs. — Commissions d'examen. — Manière dont elles remplissent leur mission.

Ecoles normales. — Observations sur la direction de cet établissement ; sur l'état des études et de la discipline ; sur le mode d'action de la commission de surveillance ; sur le placement plus ou moins facile des élèves comme instituteurs ; sur le plus ou moins de succès qu'ils obtiennent dans les communes ; enfin, sur les résultats du cours temporaire de perfectionnement fait à l'école pour les instituteurs en exercice.

MM. les inspecteurs comprendront qu'il est nécessaire que cet ordre soit exactement suivi par eux, afin que je puisse plus facilement comparer les faits relatifs aux divers départements, les trouvant classés méthodiquement dans les rapports.

Je vous rappellerai que ces rapports, qui ne sauraient être trop recommandés au zèle et à l'intelligence de ces fonctionnaires, doivent être faits en trois expéditions ; l'une sera remise à M. le préfet ; les deux autres vous seront adressées : vous m'en transmettrez une avec vos propres observations.

Vous voudrez bien faire tenir un exemplaire de la présente circulaire à MM. les inspecteurs de votre ressort.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 9 août 1838.

Monsieur le préfet, l'ordonnance du 13 novembre 1837, en créant les sous-inspecteurs des écoles primaires, a eu pour but de rendre la surveillance de l'instruction primaire plus réelle et plus efficace, et de compléter ce service en le partageant entre plusieurs fonctionnaires dans les départements où un seul ne pouvait suffire à une tâche trop étendue. Les sous-inspecteurs sont donc chargés des mêmes travaux que les inspecteurs de l'instruction primaire, et ont, par ce motif, des rapports continuels avec eux. L'expérience a déjà démontré qu'il serait nécessaire que ces fonctionnaires, soit qu'ils aient une même résidence, soit qu'ils habitent des localités différentes, eussent à leur disposition un lieu de réunion où ils pussent conférer ensemble pour les travaux à exécuter en commun, et où fussent déposés les documents qu'ils ont besoin de consulter.

En effet, les instructions ministérielles, les documents officiels relatifs à l'inspection des écoles primaires antérieurs à la création des sous-inspecteurs, les imprimés pour la rédaction des états de situation, ont été jusqu'à ce jour adressés à l'inspecteur des écoles primaires et restent naturellement déposés entre ses mains. Le sous-inspecteur est donc obligé, pour se procurer ces instructions et les documents dont il a besoin, de faire chez l'inspecteur des courses fréquentes, qui entraînent une grande perte de temps. D'ailleurs, je le répète, les inspecteurs et les sous-inspecteurs ont besoin de conférer souvent ensemble, surtout à l'époque de l'année où, les tournées étant terminées, ils doivent s'occuper de la rédaction des divers états de situation ; et il est incontestable que, dans un grand nombre de cas, l'expédition des affaires serait plus prompte et plus facile, s'ils avaient un lieu de réunion pour leurs travaux de cabinet.

Je vous prie donc, monsieur le Préfet, d'examiner s'il n'y aurait pas moyen de réserver, dans les bureaux de la préfecture, un local particulier où l'inspecteur et le sous-inspecteur des écoles primaires du département que vous administrez pussent se réunir et travailler. Il est d'autant plus à désirer qu'une semblable disposition soit adoptée, que les inspecteurs et les sous-inspecteurs doivent concourir à la rédaction de plusieurs états, tels que les états de mutation, les états des dépenses de l'instruction primaire, etc., dont les éléments ne se trouvent que dans les bureaux de la préfecture.

Je vous prie, monsieur le préfet, de me faire connaître sans retard votre avis sur la possibilité de mettre promptement à exécution une mesure dont l'utilité ne saurait être contestée.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 9 août 1838.

Monsieur le recteur, il arrive quelquefois qu'à l'expiration de la première année d'études, des élèves d'école normale primaire qui ne possèdent que faiblement les connaissances comprises dans le programme de cette première année, c'est-à-dire les connaissances nécessaires pour l'obtention du brevet de capacité du degré élémentaire, sont cependant admis au cours de deuxième année, lequel est plus spécialement destiné à préparer les candidats au brevet du degré supérieur. La plupart de ces élèves échouent dans les examens pour ce brevet, et sont obligés de se réduire à concourir pour le degré élémentaire, et il en résulte qu'ils ont passé à l'école normale, et presque en pure perte, une deuxième année, qu'ils eussent employée plus utilement à se préparer pour l'instruction élémentaire. D'un autre côté, le but vers lequel ils tendaient, et qu'ils ont manqué, leur a fait concevoir des idées d'ambition qui les laisse mécontents de la position modeste à laquelle ils se voient en définitive réduits. C'est un grave inconvénient auquel il convient de remédier. Tous les élèves des écoles normales n'ont pas l'aptitude spéciale nécessaire pour diriger des écoles primaires supérieures, et même le plus grand nombre des instituteurs formés dans ces établissements sont destinés à diriger des écoles primaires élémentaires. Il importe donc que les élèves puissent acquérir dans les limites de ce degré une bonne et solide instruction. Il importe aussi qu'en même temps un certain nombre d'élèves-maîtres trouvent à l'école normale primaire tous les moyens de se préparer à obtenir le brevet du degré supérieur.

Pour atteindre ce but, pour remédier aux inconvénients ci-dessus signalés et assurer convenablement les besoins du service de l'instruction primaire, soit élémentaire, soit supérieure, j'ai arrêté en Conseil royal les dispositions suivantes :

1° L'examen que la commission instituée par l'art. 25 de la loi du 28 juin 1833 fait subir aux élèves-maîtres à la fin de la première année du cours normal portera sur toutes les matières que doit comprendre l'examen pour le brevet de capacité élémentaire, aux termes du règlement du 19 juillet 1833.

2° Il sera dressé, à la suite de cet examen, deux listes : seront inscrits sur la première les élèves qui seront présumés en état d'obtenir, à leur sortie de l'école, le brevet du degré supérieur ; sur la seconde, ceux qui devront se préparer au brevet du degré élémentaire.

3° La commission de surveillance aura soin que, dans le programme annuel des études, les cours de l'école normale soient coordonnés de telle sorte que les élèves-maîtres puissent suivre ceux de ces cours qui seront le plus adaptés à leur destination respective.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'informer les commissions d'instruction primaire et les commissions de surveillance de votre Académie de ces dispositions, afin qu'elles puissent être suivies dans les examens de la prochaine session. Je compte sur votre concours et sur le leur pour réaliser

Digitized by Google

une amélioration qui exercera, je l'espère, une salutaire influence sur l'avenir de l'instruction primaire.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université,
SALVANDY.

DU 11 août 1838.

Monsieur le Recteur, j'ai pris, en Conseil royal de l'instruction publique, dans le courant des mois d'octobre, novembre, décembre 1837, janvier, février, mars, avril, mai et juin 1838, les décisions suivantes sur les ouvrages ci-après désignés, qui ont été présentés au suffrage de l'Université, pour les divers établissements d'instruction primaire, savoir :

1° DÉCISION DU 17 OCTOBRE.

Mélanges de morale, d'économie et de politique, par Franklin.

Ce livre est autorisé pour les bibliothèques des écoles normales primaires.

2° DÉCISION DU 24 OCTOBRE.

Traité pratique sur les abeilles, par M. V. Rendu, à Paris, chez Pitois-Levrault, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

3° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Cahiers d'écriture, par M. Lacombe; 31 tableaux oblongs avec deux cahiers modèles, in-4°, lithographiés sous la direction de M. Michelot, à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ces cahiers est autorisé dans les écoles primaires; ils contribueront à faire supprimer les exemples donnés à la main par l'instituteur; exemples qui sont souvent défectueux, et qui causent tout au moins une grande perte de temps aux maîtres et aux élèves.

4° DÉCISION DU 10 NOVEMBRE.

Leçons élémentaires méthodiques et pratiques de grammaire française, par Augustin Thiel, professeur de philosophie au collége royal de Metz; chez Madame Thiel, libraire, à Metz.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires; 80 exemplaires en seront achetés et envoyés aux écoles normales primaires et aux trois écoles-modèles protestantes.

5° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Premières notions de calcul, par M. Michelot, à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires.

6° DÉCISION DU 14 NOVEMBRE.

Recueil de motets en plain-chant, par M. Adrien de La Faye.

76 exemplaires de ce recueil seront envoyés aux 76 écoles normales primaires.

7° DÉCISION DU 17 NOVEMBRE.

Petit dictionnaire de la langue française à l'usage des écoles primaires, par M. Th. Soulice; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ce dictionnaire est autorisé dans les écoles primaires.

8° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Petit traité sur le style, un volume in-12, de 52 pages; à Lyon, chez Périsse, et à Paris, au dépôt du même libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures.

9° DÉCISION DU 28 NOVEMBRE.

Petit livret de lectures morales et religieuse, par M. Michelot; à Paris, chez L. Hachette.

L'usage de ce livret est autorisé dans les écoles primaires.

10° DÉCISION DU 1ER DÉCEMBRE.

Leçons d'arithmétique, par M. Lamare, régent du collége de Melun.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires.

11° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Dictionnaire historique et géographique de la Bible, par M. Cottard.

L'usage de ce dictionnaire est autorisé dans les écoles primaires.

12° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Modèles de dessin en relief, d'après la méthode de M. Dupuis.

Il y a lieu d'envoyer une collection de ces modèles à chacune des soixante-seize écoles normales primaires, et aux trois écoles-modèles.

13° DÉCISION DU 22 DÉCEMBRE.

Leçons de botanique à l'usage des jeunes gens des deux sexes, par Mme Bonifas Guizot; à Grenoble, chez Prudhomme, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures; il en sera envoyé un exemplaire à chaque école normale primaire, et aux trois écoles-modèles protestantes.

14° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Introduction à la géographie générale, et spécialement à la géographie de l'Europe et de la France, par M. Th. Soulice, 1 volume in-18; à Paris, chez Delloye, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

15° DÉCISION DU 26 DÉCEMBRE.

Problèmes d'arithmétique et solutions, par MM. Saigey et Sonnet; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

16° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Principes de tenue des livres, par M. Cadrès Marmet; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures.

17° DÉCISION DU 9 JANVIER 1838.

Petite histoire de France, par M. Ansart, professeur au collége royal de Saint-Louis.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires.

18° DÉCISION DU 6 FÉVRIER.

Manuel du Provençal, par M. de Gabrielli, conseiller à la Cour royale d'Aix.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires des départements où la langue provençale est en usage et dans les écoles normales primaires de ces mêmes départements.

19° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Premières notions de la géographie générale du globe, par MM. Dunand et Chrétin; à Chartres, chez les auteurs.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

20° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Alphabet approuvé par les comités d'instruction primaire du département d'Eure-et-Loir, par M. Dunand, directeur de l'Ecole normale primaire de Chartres.

L'usage de cet alphabet est autorisé dans les écoles primaires.

21° DÉCISION DU MÊME JOUR.

L'Histoire moderne racontée aux enfants, par M. Lamé-Fleury; à Paris, chez Dufart, libraire.

Cette histoire est autorisée pour l'usage des écoles primaires.

22° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Tableaux de lecture (au nombre de 28), par M. Abria, instituteur primaire, à Valenciennes.

L'usage de ces tableaux est autorisé dans les écoles primaires.

23° DÉCISION DU 13 FÉVRIER.

Instructions élémentaires sur les actes de l'état civil, par M. Claparède, avocat général à la Cour royale d'Aix.

L'usage de ces instructions est autorisé dans les écoles normales primaires, et quatre-vingts exemplaires en seront envoyés dans les soixante-seize écoles normales primaires, et dans les trois écoles-modèles.

24° DÉCISION DU 9 MARS.

Arithmoteknie, ou l'art d'enseigner l'arithmétique, par M. Houry, secrétaire du comité de surveillance et d'encouragement pour l'instruction primaire, à Lons-le-Saulnier.

L'admission de ce livre dans les bibliothèques des écoles normales primaires est autorisée.

25° DÉCISION DU 16 MARS.

Nouvelle géographie méthodique destinée à l'enseignement, par MM. Michelot et Achille Meissas; à Paris, chez L. Hachette, libraire.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

26° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Notions de géographie générale formant une collection de modèles d'écriture, par M. Fayolle.

L'usage de ces modèles est autorisé dans les écoles primaires.

27° DÉCISION DU 30 MARS.

Vie de notre Seigneur Jésus-Christ, par M. Ansart.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires et dans les écoles normales primaires.

28° DÉCISION DU 3 AVRIL.

L'histoire sainte racontée aux enfants, par M. Lamé-Fleury, à Paris, chez Dufart, libraire.

L'usage de cette histoire est autorisé dans les écoles primaires.

29° DÉCISION DU 4 MAI.

La Ruche, journal d'études, publié par Mesd. Belloc et Mongolfier.

L'usage de ce recueil est autorisé dans les écoles normales primaires d'institutrices, dans les écoles primaires supérieures et dans les pensions et institutions de filles.

30° DÉCISION DU MÊME JOUR.

Manuel des aspirantes aux brevets de capacité pour l'instruction primaire et aux diplômes de maîtresses de pension et d'institution.

L'usage de ce manuel est autorisé dans les pensions, institutions et écoles primaires de filles.

(Le Questionnaire qui accompagne ce manuel n'est point autorisé.)

31° DÉCISION DU 15 MAI.

Premier livre de lecture ou lectures extraites de la bibliothèque de l'instituteur, par M. Delapalme; 1 vol. in-18 de trente-six pages, chez P. Dupont, libraire.

Digitized by Google

L'usage de ce petit livre est autorisé dans les écoles primaires.

32e Décision du même jour.

Valentin ou le jeune orphelin et son Bienfaiteur, par Berquin ; à Paris, chez MM. Lavigne et Poilleux, libraires.

L'usage de ce livre est autorisé dans les écoles primaires.

33e Décision du 18 mai.

Petite géographie moderne, par M. Ansart.

L'usage de cette géographie est autorisé dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires. Un exemplaire en sera envoyé à chaque école normale primaire et aux trois écoles-modèles protestantes.

34e Décision du 8 juin.

Principes géométriques des écritures romaine et gothique, par Berliner, maître de calligraphie ; à Strasbourg, chez l'auteur.

L'admission de cet ouvrage est autorisée dans les écoles normales primaires et dans les écoles d'adultes.

35e Décision du même jour.

Nouvelle méthode d'enseignement du dessin linéaire, par M. Dupuis.

L'usage des modèles en fil de fer et en bois, pour l'enseignement du dessin linéaire dans les écoles normales primaires, est autorisé.

36e Décision du même jour.

Instruction populaire sur les secours à donner aux noyés et aux asphyxiés publiée par ordre de M. le préfet du département de l'Aube.

L'admission de cet écrit dans les bibliothèques des écoles normales primaires est autorisée.

37e Décision du 12 juin.

Nouveau modèle de globe, composé d'une sphère terrestre enveloppée d'une double calotte qui s'ouvre en deux parties, et dont l'intérieur représente les deux hémisphères de la voûte étoilée, chez Selves, lithographe.

L'emploi de ce globe est autorisé pour l'enseignement dans les écoles primaires.

38e Décision du même jour.

Méthode pour étudier la langue allemande, par M. Kientz, professeur au collége royal de Reims.

L'usage de cette méthode est autorisé dans les écoles normales primaires des départements de l'Alsace et de la Lorraine.

39e Décision du 15 juin.

Abrégé de géographie pour les écoles, par M. Delpierre ; à Paris, chez Delloye, libraire.

L'usage de cet ouvrage est autorisé dans les écoles primaires.

40e Décision du même jour.

Le livre de l'enseignement primaire : Journal des écoles et des familles, par madame Rosa de Saint-Surin.

L'admission de cet ouvrage périodique dans les bibliothèques des écoles normales primaires est autorisée.

41e Décision du 29 juin.

Atlas élémentaire simplifié, par M. Andriveau-Goujon (1re série) ; à Paris, chez l'auteur, rue du Bac.

L'usage de cet atlas est autorisé dans les écoles primaires.

Vous voudrez bien faire connaître ces décisions à MM. les inspecteurs des écoles primaires, les directeurs des écoles normales primaires, les directeurs des écoles-modèles et les présidents des comités d'arrondissement de votre Académie.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Salvandy

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 10 août 1838.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, l'élection de M. Garcin de Tassy, faite par cette Académie pour remplir la place vacante dans son sein par le décès de M. le prince de Talleyrand, est approuvée.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 6 août 1838.

Comités historiques. — M. Bouthors, greffier en chef de la Cour royale d'Amiens, est nommé correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 15 AOUT 1838.

— Les élèves des colléges Saint-Louis, Rollin et Versailles, ont été admis, comme leurs camarades des colléges Louis-le-Grand et Henri IV, à la faveur de visiter les merveilles du château de Versailles, et d'y être reçus, avec la même bonté, par l'hôte auguste qui a voulu faire lui-même à la jeunesse de nos colléges les honneurs de ce palais qui lui doit une nouvelle vie.

Le roi a conduit lui même les professeurs et les élèves, à travers les principales galeries jusqu'à la salle de Spectacle, qui n'a pas pu contenir une foule si nombreuse. Une illumination brillante avait été ordonnée par S. M., et la musique des régiments exécutait de joyeuses symphonies. Le roi, après avoir invité ceux des professeurs qui n'avaient pu trouver place à entrer dans sa loge, s'est tourné du côté des élèves qui se pressaient dans les galeries, et leur a adressé le discours qu'on va lire. On ne sait qu'admirer le plus, dans ce discours, ou de l'étonnante facilité qui fournit au royal orateur, dans trois circonstances si complétement analogues, trois discours si différents quoique si merveilleusement appropriés à son auditoire, ou de la noble éloquence du roi exposant sa vie et sa politique à des élèves, dans un langage que leur âge peut comprendre, et dont tous, devenus hommes faits, sauront se souvenir.

« Jeunes élèves, chers condisciples de tous mes enfants, c'est une véritable jouissance pour moi de me retrouver au milieu de vous dans cette vaste enceinte, où j'ai rassemblé tous les glorieux souvenirs de notre histoire, tous ces grands exemples que vous devez avoir toujours présents pour vous préparer à les imiter, et pour répondre un jour à ce que la patrie attend de vous. »

Ici S. M. est interrompue par les cris de *vive le roi !* qui retentissent long-temps dans toutes les parties de la salle, et jusque dans les corridors. S. M. reprenant ensuite :

« Je suis touché de ces acclamations ; elles me vont au cœur. J'aurais vivement regretté que vos concours universitaires m'eussent privé de cette douce satisfaction. Elle m'est doublement chère, quand je songe que c'est aujourd'hui le 9 août. Il y a huit ans, à pareil jour, jeunes élèves, que je répondais par mon acceptation solennelle au vœu national qui m'appelait au trône, et que je jurais dans le sein des chambres de maintenir et de défendre ces lois et ces libertés si glorieusement reconquises, mais qui ne pouvaient se consolider que sous l'égide tutélaire du trône constitutionnel. »

Ici de longues et bruyantes acclamations interrompent de nouveau S. M.

« Oui, jeunes élèves, c'est cette conviction qui m'a déterminé à entreprendre la grande tâche qui m'était imposée par le vœu national. Je ne vous cacherai pas que, loin de la désirer, j'en étais effrayé ; mais j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir ; et, quand je vois la prospérité de la France, le repos et la sécurité dont jouit la nation, j'ai l'espérance d'avoir réussi et d'avoir bien préparé la tâche que, vous aussi, vous aurez à remplir un jour, en continuant à garder intact le dépôt de nos lois et de nos institutions, et en les défendant loyalement et vigoureusement contre toutes les attaques de ceux, quels qu'ils soient, qui voudraient nous les ravir. »

Nouvelles acclamations.

« L'histoire me jugera. Ce que j'ai fait depuis huit ans sera sans doute retracé dans ce palais, où j'ai rassemblé les souvenirs de ce que nos devanciers ont fait de glorieux et d'utile à notre commune patrie, et j'ai la confiance que le sentiment national me vengera de toutes les calomnies dont je suis abreuvé pendant ma vie, et dont vos acclamations sont déjà pour moi une consolation bien douce. »

Les cris de *vive le roi !* retentissent de nouveau.

« Mon cœur est pénétré de l'affection que vous me manifestez, j'en suis profondément ému. Je le suis également de l'accueil que vous faites à mes deux fils. Je m'applaudis qu'ils aient été élevés avec vous, sur vos bancs, et qu'ils aient partagé, comme ils les partageront encore, vos jeux, vos travaux et vos succès. J'espère que vous leur conserverez toujours votre affection. Je vous la demande pour eux, en vous remerciant de nouveau de toutes les marques d'attachement dont vous m'entourez, et en vous répétant combien je jouis quand je suis au milieu de vous. »

Longues acclamations et cris de *vive le roi ! vive la famille royale !*

— Le défaut d'espace et de temps nous a empêchés de publier dans notre dernier numéro le discours prononcé par M. Villemain dans la séance solennelle de l'Académie française. Nous donnons aujour-

Digitized by Google

d'hui en entier ce morceau si remarquable. Nos lecteurs seront heureux de juger par eux-mêmes combien le discours de M. Villemain justifie les éloges que nous en avons faits.

Rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie, sur le concours des ouvrages les plus utiles aux mœurs, et sur le prix d'éloquence.

Messieurs,

Dépositaire de deux grands prix, l'un pour la littérature consacrée à la morale, l'autre pour la vertu manifestée par des actes, l'Académie n'éprouve guère d'embarras que sur la destination du premier de ces prix. Les traits de dévouement et de courage ne manquent jamais dans une grande nation : c'est l'honneur, c'est le droit de l'humanité. Les bons livres, inférieurs aux bonnes actions, sont plus rares; et on ne saurait en espérer tous les ans.

L'Académie ne rencontrera pas souvent un ouvrage qui réponde tout-à-fait à la pensée du fondateur et à la sienne, un ouvrage où la vérité soit éloquente et populaire, qui saisisse fortement les ames et les entraîne vers un noble but, ou qui élève la raison publique, en la corrigeant de quelque préjugé funeste. De tels ouvrages se comptent à longs intervalles; mais toutes les fois que le bien aura été tenté, aura été voulu par l'écrivain, toutes les fois que son zèle a pour inspiration l'intérêt moral de l'homme et de la société, ses efforts méritent estime et faveur; et on doit quelquefois à de semblables écrits la même récompense qu'aux actions vertueuses.

L'Académie, cette année, messieurs, ne décerne pas le grand prix légué par M. de Montyon; mais elle a remarqué plusieurs ouvrages digne de mentions et de médailles.

Le premier de ces ouvrages, qui reçoit une médaille de 4,000 fr., l'essai sur *la démocratie nouvelle*, de M. Edouard Alletz, semble, par le titre et par l'honorable analogie de quelques principes, rappeler le beau travail de M. de Tocqueville, déjà couronné par le public et par l'Académie. Mais l'imitation est quelquefois un obstacle plutôt qu'un secours : et ici le nouvel auteur essayait, à quelques égards, une tâche plus difficile que celle de son éloquent devancier : car il veut nous instruire, non de l'Amérique, mais de la France. Il n'a pas, pour nous intéresser, le tableau d'un autre monde et le curieux contraste de mœurs étrangères : c'est notre état social, nos propres idées, nous-mêmes qu'il entreprend d'analyser à nos yeux. Il se fait notre interprète dans notre pays même, et notre traducteur dans notre propre langue.

Quelles que soient la candeur et la sagacité qu'on apporte à une œuvre semblable, on doit y rencontrer bien des contradicteurs. Etat politique, état moral, lois, enseignement public, littérature, société, famille, M. Alletz a tout jugé, ou du moins parlé de tout. Il décrit ce qui change encore; il approuve ce qui n'est pas achevé; il blâme quelquefois ce qu'il ne connaît pas assez; car qui peut tout connaître? Il substitue souvent à la réalité les illusions d'un cœur honnête. Mais il a deux mérites incontestables : en politique, il aime sincèrement les institutions de son pays, et ne se propose d'autre utopie que leur affermissement et leur progrès; en morale, il est sévère sans amertume et vrai sans satire. On peut ne pas toujours partager ses vues; on l'estimera d'avoir offert à la France ce portrait d'elle-même, bienveillant, mais non flatté, souvent inexact, mais sincère. On en détachera çà et là quelques vérités, toujours utiles à redire, sur les droits du jury, sur l'action indispensable de la presse et le bienfait de la publicité. On lui saura gré de n'avoir jamais séparé la morale de la religion et de la liberté, c'est-à-dire de la sanction qui la couronne, et de l'épreuve qui l'ennoblit encore.

Ces motifs ont déterminé l'Académie à distinguer honorablement un ouvrage dont la lecture ne peut exciter dans les ames que l'émulation du bien, et le sentiment des devoirs privés et publics.

Les livres qui entretiennent de telles pensées sont le meilleur correctif de cette licence d'imagination que M. Alletz reproche à notre temps, et qu'il explique par le scepticisme et l'amour-propre, en la nommant assez bien une *terrible manière de faire du bruit.*

Opposer à cet abus du talent un talent égal, consacré par un plus noble usage, serait un difficile effort; mais quelquefois les faits eux-mêmes viennent aider et élever l'écrivain. Il est des souvenirs historiques, des événements, des personnages qu'il suffit de reproduire, ou plutôt de dévoiler fidèlement à nos yeux, pour porter dans les ames une impression de grandeur morale et une salutaire admiration de la vertu.

A ce titre, un livre d'histoire, et d'histoire contemporaine, a particulièrement occupé les débats de l'Académie : c'est la vie d'un pontife, du pape Pie VII : et l'Académie n'a cru méconnaître, en cela, aucune des traditions de philosophie et de liberté qui lui sont chères. Il lui a paru qu'un des spectacles à jamais mémorables qu'avait offerts notre siècle, plus riche peut-être en grands événements qu'en grands caractères, c'était la lutte opiniâtre du pontife de Rome contre le dominateur de l'Europe.

Il ne s'agissait plus, en effet, des ambitieuses prétentions du pouvoir spirituel sur les empires de la terre; il ne s'agissait plus même de la suprématie pontificale tout entière, mais de la liberté religieuse : c'était la lutte de la conscience contre la force doublée de génie; c'était, sous une forme sacrée, le dernier combat que l'intelligence rendait contre une puissance matérielle, sans contre-poids et sans barrière, qui ne renversait ou ne transférait les trônes que pour mieux asservir toutes les pensées et toutes les volontés.

L'homme qui ne céda pas à cette prodigieuse puissance, ou qui du moins ne lui céda que dans des bornes convenues, et pour lui résister ensuite avec une inflexible douceur; le vieillard qui, sans soldats, sans défense, sans océan et sans déserts entre la France et lui, osa dire *non* à l'empereur, et opposa les *bulles* de l'Église au conquérant qui avait brisé les constitutions des peuples, est un des plus beaux caractères qu'on puisse présenter en exemple à l'humanité, pour nourrir en elle le sentiment de sa propre grandeur et de sa liberté morale.

Ce caractère paraît et se soutient dans toute la vie de Pie VII, modéré, timide, indulgent, mais invincible dans sa patience. Pie VII est venu sacrer dans Paris l'illustre et heureux guerrier qui avait honoré les restes mortels du dernier pontife, épargné l'Italie conquise, pacifié la France victorieuse, rétabli l'ordre et la religion. Cédant à la victoire, comme à une volonté visible de Dieu, il est venu couronner empereur ce nouveau Charlemagne, plus extraordinaire que le premier, puisqu'il était sans aïeux. Mais le pontife romain s'arrête là, quoique déjà l'ambition du conquérant demande davantage. Ce consécrateur appelé avec tant de pompe, Napoléon voudrait en faire seulement le premier évêque de son empire. Il lui plairait de prendre Rome pour lui-même et de donner l'église Notre-Dame au pape.

A peine les caresses et les fêtes du couronnement ont-elles cessé, qu'on murmure tout bas ce projet, et qu'on en obsède le pontife, en différant à dessein son départ. « Tout a été prévu, répond alors « Pie VII. Avant de quitter notre ville de Rome, nous avons signé « une abdication régulière, valable à l'instant même où nous serions « retenu captif; elle est hors de votre pouvoir; confiée à un *déposi-* « taire prêt à la publier : et, quand on nous aura signifié ce qu'on « médite contre nous, il ne vous restera plus dans les mains qu'un « misérable moine, qui s'appellera Barnabé Chiaramonti. »

Devant cette sublime humilité, l'empereur n'insista pas, et le pontife retourna libre à Rome. Mais son inquiet et puissant néophyte ne l'y laissera point en paix. Cette seconde lutte va durer quatre années, jusqu'au moment que, vainqueur sur de nouveaux champs de bataille, roi d'Italie, dictateur de l'Allemagne, Napoléon, par un décret, réunit Rome à la France, et fait enlever le pape par quelques soldats, le soir même du jour où, plus noblement occupé, il gagnait lui-même la bataille de Wagram.

Là s'achève le grand tableau de la vie de Pie VII, par sa constance, non plus contre le pouvoir et la séduction, mais contre le malheur, par sa fermeté dans l'isolement et la prison, par sa confiance inaltérable, quand tout l'abandonne sur la terre, quand ses cardinaux mêmes passent du côté de César, et qu'il n'a plus d'autre défenseur avoué devant le conquérant qu'un modeste conseiller de l'Université, le savant Emery, et un membre de l'Institut, le grand artiste Canova.

Maintenant, traîné captif de Rome à Alexandrie, à Grenoble, à Savonne, à Fontainebleau, Pie VII va noblement rétracter sa menace de 1805. Le péril est devenu trop grand, l'adversaire trop redoutable, pour qu'il veuille le combattre, en abdiquant. Trop d'ames ont faibli pour que Pie VII veuille exposer son Eglise à la chance d'une succession. Il reste souverain pontife en prison; il cède même sur quelques points; et il n'en maintient qu'avec plus d'empire, par ses protestations et ses réserves, l'invincible résistance à laquelle va céder enfin Napoléon, vaincu par la force, qu'il avait malheureusement prise pour seul arbitre.

Certes, messieurs, il n'est pas, dans les annales de nos jours, d'épisode plus instructif et plus moral. L'historien qui a choisi ce sujet, M. Artaud, en avait conçu la grandeur; et il a recueilli toutes les notions originales qui peuvent la mettre en lumière. S'il n'est pas toujours impartial (et il faut l'être, même à l'égard de la force, surtout quand elle n'est plus), s'il a le tort d'être quelquefois moins gallican que Bossuet, et plus romain que Pie VII, son livre n'en offre pas moins une touchante lecture, animée sans cesse par les paroles et par la douce et noble physionomie du vertueux pontife.

L'esprit religieux et moral porté dans l'histoire, d'autres écrivains l'appliquent à l'étude même des maux et des besoins actuels de la société; et c'est une des intentions que voulait surtout favoriser le fondateur de nos prix. Chaque année, l'Académie reçoit et juge des ouvrages où la philanthropie se mêle à la statistique, pour proposer d'importantes réformes. Ces ouvrages, ne fussent-ils que des essais ou des recueils d'expériences, méritent l'encouragement public.

Dans un temps où la législature, après avoir adouci les peines portées par la loi, doit s'occuper encore de ceux qui les subissent, l'Académie a distingué avec intérêt l'ouvrage de M. Marquet-Vasselot, d'un homme préposé depuis long-temps à la surveillance d'un vaste établissement de détention, dont il semble avoir fait une école pénitentiaire. Son livre, l'*Ecole des Condamnés*, nous offre les conférences mêmes du directeur de la prison avec ceux qu'il garde, et qu'il tâche de guérir. On éprouve un sentiment de respect, en voyant une vie si complétement dévouée à des devoirs si tristes; et, d'après les témoignages les plus certains, on ne peut que bénir un travail qui a porté des fruits salutaires dans le séjour du crime et du malheur, et qui a été récompensé par le bien qu'il a produit, avant de l'être, trop faiblement, par des médailles et des éloges.

L'Académie devait remarquer également, cette année, le travail de MM. Terme et Monfalcon, sur une question que l'éloquence d'un poète illustre a portée récemment à la tribune nationale. Les *enfants trouvés*, cette déplorable imperfection de nos sociétés modernes, qui a remplacé une barbarie atroce des sociétés antiques, ont inspiré de savantes recherches et des projets de réforme à deux hommes, appelés par leurs fonctions à s'occuper de ce devoir public, dans une grande ville du royaume. Leurs vues, précises et sévères, ne s'accordent pas toujours avec celles qui s'offrent à la première inspiration du talent et du zèle : et cependant leur charité, plutôt

Digitized by Google

éclairée que rigide, est tendre au malheureux, indulgente pour la faiblesse. En montrant, dans une belle introduction, ce que le christianisme a fait pour humaniser la société, ils indiquent tout ce que la civilisation peut faire encore pour éclairer l'emploi et perfectionner les bienfaits de la charité même. Cet ouvrage mérite d'être lu partout; mais la justice qu'il obtient ici sera doublement sentie dans la ville de Lyon, où on connaît non seulement le livre de MM. Terme et Monfalcon, mais les vertus qui leur ont servi, pour ainsi dire, à le composer, leur zèle assidu près des malheureux, et leur infatigable activité d'administrateur et de médecin dans la direction de deux grands établissements de charité.

A côté de ces graves travaux sur des questions d'économie sociale, l'Académie n'a pas craint d'accueillir des écrits moins sérieux, qui s'adressent au cœur par l'imagination. Pour agir utilement sur les mœurs, il faut plaire, et surtout il faut être lu. L'Académie, d'ailleurs, n'écarte pas les femmes de ses concours; et c'est d'elles qu'on peut attendre, avec les délicatesses de la science du monde, ce charme heureux qui donne tant de puissance aux leçons de la morale, et répand sur le devoir même et sur le sacrifice l'attrait de la passion.

Un roman, *Emmerik de Mauroger*, a paru mériter une distinction qu'avait prévenue le suffrage public. L'auteur, madame de Cubières, a voulu et a su corriger le dangereux exemple si éloquemment donné par Rousseau. Elle n'a pas joint, comme dans les caractères de Julie et de Saint-Preux, la faute et la vertu, la séduction et la probité. Elle n'attache l'intérêt et l'estime qu'à la probité véritable, qui respecte l'innocence d'une autre comme son propre honneur. On n'analyse pas un roman, surtout quand il a réussi; mais l'intention sérieuse et pure d'*Emmerik de Mauroger* en explique le succès, que le talent seul d'écrire n'aurait pas obtenu.

Il ne faut pas seulement d'ingénieuses lectures pour les gens du monde, il faut des lectures salutaires et faciles pour la classe la plus nombreuse, qu'on appelle au bienfait de la première instruction. Une simple nouvelle, une leçon de probité populaire, contée par madame Swanton Belloc, avec un naturel exquis, a vivement intéressé, et fait souhaiter à l'Académie que ce même talent expressif et animé, qui a si heureusement traduit la belle poésie des Anglais, imite et surpasse quelques uns de leurs ouvrages de morale usuelle et domestique. L'imagination est nécessaire pour gagner les ames jeunes et simples; et c'est un noble emploi que de la consacrer à l'enseignement moral, et je dirai presque au plaisir du pauvre.

L'Académie décerne une médaille de 3,000 fr. à chacun des ouvrages que nous venons de nommer, et une médaille de 2,000 fr. à l'auteur de *Pierre et Pierrette* et du recueil de *la Ruche*.

Messieurs, une grande variété est admise dans la forme et l'objet des ouvrages que l'Académie accueille sans les avoir appelés. Le cercle est plus étroit pour ceux dont elle-même propose le sujet. Elle s'y montre plus sévère; elle en est plus directement responsable. Deux idées la préoccupent alors: exciter les graves et fortes études, maintenir la pureté de la langue et du goût.

Quelquefois elle proposera un texte ou un nom qui exige de longs travaux sur des monuments peu connus, et ne permet le talent qu'au prix d'une laborieuse recherche de la vérité. Quelquefois elle ne fera que recommander l'étude facile et la délicate analyse de quelqu'un de ces modèles de naturel et d'éloquence, qui sont si près et si loin de nous. L'Académie propose pour son prochain concours l'éloge de Mme de Sévigné; et elle décerne aujourd'hui le prix de l'éloge du chancelier Gerson, d'un docteur du moyen âge, qui fut un grand homme, dans la vie contemplative et dans l'action, mais dont il fallait déterrer la statue pour vous la montrer.

Cette pénible tâche n'a pas été stérile. L'Académie a fait travailler et penser quelques hommes de talent. Parmi les ouvrages assez nombreux qu'elle a reçus, trois discours, différents de forme et inégaux pour l'importance, ont dû fixer son examen.

Le numéro 6, qui porte cette épigraphe, *Veritas Deus*, annonce une étude sérieuse du sujet et une imagination faite pour le comprendre et l'aimer. Nulle part, la vive empreinte de tendresse mystique qui se mêlait à la raison sévère et courageuse du chancelier n'a été mieux saisie. L'auteur, pénétré des écrits de Gerson, a su retrouver partout ses actions dans ses maximes. Par là, il a montré d'une manière ingénieuse et neuve que cet homme, à la vie simple, mais éclatante, qui avait été magistrat, ambassadeur, qui avait lutté contre les factions sur la place publique et dans les conciles, qui avait arraché l'abdication de deux papes dans l'intérêt de l'Eglise, proposé avec hardiesse de sages réformes, et tout bravé pour la vérité, était aussi, était nécessairement le pieux solitaire, l'admirable anonyme qui écrivit l'*Imitation de Jésus-Christ*, et que tant de paix et de douceur était sorti du milieu de tant d'orages.

Ce discours, curieux par les détails et souvent vrai par l'émotion, est malheureusement incomplet ou subtil dans quelques parties. L'Académie, en réservant à l'auteur, M. Fouinet, la mention la plus honorable, a regretté qu'un talent si digne d'estime n'ait pas porté plus de méthode dans la composition, et plus de simplicité correcte dans le langage.

Ce mérite a frappé dans le numéro 5, ayant pour épigraphe ces paroles de Gerson lui-même: *Homo contemplativus simul et activus.* La division facile qu'elles expriment a guidé l'auteur. Le sujet, dans cet ouvrage, est traité avec plus de justesse que de force, plus de clarté que d'éclat, sans être assez approfondi, mais sans être exagéré. A une époque où la prétention et l'effort gâtent quelquefois le talent, un ordre d'idées naturel et judicieux, un langage vrai dans sa modeste élégance, surtout une candeur d'expressions qui supplée parfois à la science, et se fait reconnaître plus vite, ont séduit des suffrages même sévères. Ce discours offre, dans des proportions qui ne sont pas sans art, une attachante variété de récits, de réflexions, d'analyses; et, lu tout entier, il occupe l'esprit sans fatigue. L'Académie l'a jugé digne d'un prix.

Un autre ouvrage en même temps commandait de plus haut l'attention. Je parle du numéro 7, qui a pour épigraphe cette phrase d'un philosophe célèbre (1): « C'est toujours la mauvaise philosophie « et la mauvaise théologie qui se querellent. » Ce discours, dans un cadre étendu, embrasse le sujet entier, dont il n'éclaire pas également toutes les parties. On y sent du savoir, de l'ame et du talent; on y voudrait une marche plus rapide et parfois un goût plus sûr. Nulle part, cependant, Gerson n'a été mieux compris et mieux peint. Dans quelques considérations sur la science particulière qui fut l'exercice et la forme de la pensée du chancelier, parce que cette science représentait alors l'activité même de l'esprit humain, on reconnaît l'intelligence philosophique et ferme du panégyriste. L'attrait qu'il paraît éprouver pour les méditations mystiques de Gerson lui sert à mieux pénétrer l'histoire de cette époque, où la contemplation préparait l'enfantement de tant de grandes choses, où, par exemple, un autre théologien le maître et l'ami de Gerson, Pierre d'Ailly, écrivait un traité de cosmographie religieuse, qui, suivant une remarque récente de l'illustre Humboldt (2), fut la lecture assidue, et l'inspiration la plus efficace de Christophe Colomb cherchant l'Amérique. Tant, à ces époques de renouvellement, l'enthousiasme a servi la science et élevé la raison!

Avoir saisi et marqué cette influence n'est pas un mérite vulgaire. L'Académie a toutefois hésité entre cet ouvrage et le précédent; et voulant récompenser des qualités diverses, elle partage le prix. Un ministre du roi, directeur actuel de l'Académie, a prié S. M. de doubler le prix partagé.

L'auteur du numéro 7 est M. Prosper Faugère, déjà nommé dans un concours, et qui a de beaucoup surpassé son premier succès. L'auteur du numéro 5 est M. Dupré-Lasale, jeune homme de vingt-deux ans, qui doit attendre beaucoup encore du travail et du temps.

Avec deux candidats couronnés, et une vaste question traitée par eux, il ne sera possible de lire que des fragments de chaque ouvrage. C'est une épreuve insuffisante, défavorable, à laquelle l'assemblée suppléera par sa bienveillance.

Après ce rapport, entendu avec le plus vif intérêt, MM. Villemain et Mignet ont lu des fragments des deux discours couronnés, fragments qui ont été accueillis, à plusieurs reprises, par les applaudissements de toute l'assemblée.

Un grand nombre d'écoles communales des six premiers arrondissements municipaux de Paris ont été honorés de la visite de MM. de Berg, envoyés par le gouvernement de Danemarck, Pons et Riotort, envoyés par la députation provinciale de Mayorque; Peregrino, envoyé par la province des Mines au Brésil; Dallas-Bache, président du collége Girard à Philadelphie; Ardouin, sénateur d'Haïti, président de l'instruction publique. Ces étrangers étaient conduits par M. Lamotte, inspecteur spécial de l'instruction primaire pour le département de la Seine, qui leur a fourni avec une obligeance toute française les documents les plus complets sur l'ensemble et sur les détails de l'enseignement, des méthodes, des écoles, des asiles et des moyens disciplinaires.

Des éloges mérités ont été donnés publiquement aux surveillantes des asiles et aux directeurs et directrices des écoles pour l'excellente tenue des élèves et pour l'ordre de ces beaux établissements fondés et entretenus si libéralement par la ville de Paris. L'école mutuelle de la rue Neuve-Sainte-Elisabeth, dirigée par Mlle Jacquot, a excité surtout le plus vif intérêt. Cette institutrice ne saurait être trop louée pour son zèle infatigable qui a surmonté tous les obstacles. Trois cent quatre-vingts jeunes filles viennent régulièrement dans une classe qui n'a que trois cent soixante places, et cependant il n'y a pas de désordre. Plus de cent élèves sont inscrites pour les premières places vacantes et attendent impatiemment leur tour d'admission.

Une leçon de musique était donnée avec talent par M. Dreyfuss, professeur de la méthode Wilhem. A cette leçon a succédé une leçon de morale chrétienne faite par Mlle Jacquot avec une simplicité et une persuasion dignes d'être présentées comme modèles. Le concours de tant d'hommes instruits venus avec mission de leur gouvernement, de pays si éloignés et si différents pour étudier nos écoles et notre système d'instruction primaire, est un fait remarquable que nous consignons avec plaisir, parce qu'il honore également la France et les gouvernements qui apprécient l'importance de cette base des sociétés modernes.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. le ministre de l'instruction publique vient de confier à M. le baron Thénard, membre du Conseil royal de l'instruction publique, la mission de visiter les villes du midi qui possèdent des Facultés de sciences : Lyon,

(1) M. Cousin.

(2) *Histoire de la géographie du nouveau continent*, t. III et IV.

Digitized by Google

Montpellier, Toulouse, et en outre Bordeaux, où il doit en être établi une au commencement de la prochaine année scolaire. M. le baron Thénard se rendra aussi à Bourbon-Vendée et à Auch, afin de concerter avec les autorités locales les mesures à prendre pour compléter l'organisation des colléges royaux de ces deux villes, et à Saint-Etienne pour examiner s'il y a lieu d'y établir un collége royal.

— M. le ministre de l'instruction publique, sur la demande des autorités locales, appuyées par la recommandation du nouveau député de l'arrondissement de La Palice (Allier), le baron Le Lorgne d'Ideville, vient d'accorder à la ville de La Palice la somme de 2,000 fr. pour l'aider dans la construction d'une école communale. La ville de Cusset, sur la même recommandation, a obtenu 1,000 fr. pour son école mutuelle, et 1,000 fr. pour sa salle d'asile.

— M. Blanqui, membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, et désigné par elle, comme on sait, pour parcourir la Corse et lui faire un rapport sur la situation agricole, industrielle et morale de cette île, doit se mettre en route demain pour remplir sa mission.

— On lit dans le *Journal de la Côte d'Or* (Dijon), à la date du 9 :

« M. Dupin a assisté aujourd'hui au cours de notre vénérable professeur, M. Proudhon, qui a fait précéder sa leçon de quelques conseils tout paternels adressés à ses jeunes auditeurs sur l'emploi de leurs vacances, et leur a proposé pour modèle dans leur carrière le savant jurisconsulte, l'éloquent académicien, l'habile homme d'état qui les honorait de sa présence, et qui avait fréquenté notre école à l'époque de ses premières études de droit. A la fin de sa leçon, M. Dupin a épanché sa reconnaissance et ses profondes émotions dans une allocution où l'auditoire et le célèbre professeur ont recueilli les témoignages les plus touchants de sa vive sensibilité. »

— La bibliothèque Sainte-Geneviève est fermée aux études depuis le 1er de ce mois, à cause des vacances. De nouvelles améliorations vont encore s'y faire. La réouverture aura lieu le 17 septembre.

— Le conseil municipal de Lisieux (Calvados) vient de voter 7,000 fr. destinés à des constructions dans l'intérieur du collége de la ville. Les travaux doivent commencer immédiatement.

— Le concours ouvert le 7 mai dernier à la Faculté de droit de Toulouse pour la chaire de procédure et une place de suppléant, s'est terminé le 7 août courant. M. Rodière a été nommé professeur de procédure à la majorité de 9 voix sur dix, et M. Molinier, professeur suppléant, à la majorité de 6 voix contre quatre; au second tour de scrutin, c'est M. Cabantous, l'un des concurrents, qui a obtenu les quatre voix.

— L'Université vient de faire une perte bien douloureuse dans la personne de M. Descourvières, principal du collége de Lons-le-Saulnier. Cet estimable fonctionnaire vient de succomber le 9 du courant à une maladie de langueur.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUE DE JULES DELALAIN ET Cie, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris.

COLLECTION D'EXTRAITS DES AUTEURS GRECS,

A l'usage des classes.

EXTRAITS D'ÉLIEN, ou Morceaux choisis de ses Histoires Variées et de son Histoire Naturelle des animaux, *texte grec*, avec sommaires et notes, par M. *A. Mottet*, élève de l'ancienne École normale, troisième édition, *à l'usage de la cinquième*; in-12, *cart.* 1 fr. 50 c.

Le même ouvrage, suivi d'un Lexique; in-12, *cart.* 2 fr. 50 c.

EXTRAITS (nouveaux) DE LUCIEN, ou Morceaux choisis de ses Dialogues et Traités littéraires, *texte grec*, avec sommaires et notes en français, par M. *Lécluse*, ancien professeur de Littérature grecque à la Faculté de Toulouse, *à l'usage de la cinquième*; in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.

MORCEAUX CHOISIS DE XÉNOPHON, ou Extraits de ses Histoires et Traités moraux, *texte grec*, avec sommaire et notes, par M. *Lécluse*, deuxième édition, *à l'usage de la quatrième*; in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.

EXTRAITS (nouveaux) DES VIES DES HOMMES ILLUSTRES de la Grèce, comparés aux illustres Romains, par Plutarque, *texte grec*, avec sommaires et notes, par M. *Lécluse*, *à l'usage de la quatrième*; in-12, *cart.* 2 fr.

CHOIX DE DISCOURS DES PÈRES GRECS, Saint Basile, Saint Grégoire de Nazianze, Saint Jean-Chrysostôme, *texte grec*, avec sommaires et notes, par M. *Genouille*, professeur au collége royal de Saint-Louis, *à l'usage de la troisième*, in-12, *cart.* 2 fr.

EXTRAITS (nouveaux) DES TRAITÉS DE MORALE de Plutarque, *texte grec*, avec sommaires et notes, par M. *Lécluse*, troisième édition, *à l'usage de la troisième*; in-12, *cart.* 2 fr.

MORCEAUX CHOISIS DE SAINT JEAN-CHRYSOSTOME, ou Extraits de ses Discours et Homélies, *texte grec*, avec sommaire et notes, par M. *Lécluse*, *à l'usage de la seconde*, in-12, *cart.* 2 fr.

CHOIX DES TRAGIQUES GRECS, ou Extraits d'Eschyle, Sophocle et Euripide, suivis de Morceaux choisis d'Aristophane, *texte grec*, avec sommaire et notes, par M. *Lécluse*, *à l'usage de la rhétorique*; in-12, *cart.* « «

COURS COMPLET ET GRADUÉ DE THÈMES GRECS,

Adaptés à la Grammaire de M. Burnouf, à l'usage des élèves, par M. *Longueville*.

Première Partie, contenant des thèmes gradués sur les déclinaisons et les conjugaisons, suivis d'Exercices généraux de traduction, tirés de l'Histoire romaine d'Eutrope et d'un Lexique français-grec; in-8°; troisième édition; *cart.* 3 fr.

Deuxième Partie, contenant des thèmes de la syntaxe générale, précédés d'Exercices sur les accents et suivis d'un Lexique français-grec; in-8°, *cart.* 3 fr.

Troisième Partie, contenant des thèmes sur la syntaxe particulière et les dialectes, suivis d'exercices généraux de récapitulation et d'un Lexique français-grec; in-8°, *cart.* 5 fr

COURS COMPLET ET GRADUÉ DE VERSIONS GRECQUES,

adaptées à la Grammaire de M. Burnouf, à l'usage des élèves, par M. *Bedel*.

Première et Deuxième Partie, contenant des versions graduées sur les déclinaisons et les conjugaisons et la syntaxe générale, suivies d'un lexique grec-français; in-8°, *cart.* 2 fr. 50 c.

Troisième Partie, contenant la suite des versions sur la syntaxe générale et particulière, suivie d'un lexique grec-français; in-8°, *cart.* 3 fr.

NOUVEAU COURS COMPLET D'HISTOIRE,

à l'usage des élèves, par M. Genouille, professeur au collége royal de Saint-Louis.

HISTOIRE ANCIENNE; 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.
HISTOIRE ROMAINE; 1 vol in-12, *cart.* 3 fr.
HISTOIRE DU MOYEN AGE; nouvelle édition; 1 vol. in-12, 3 fr.
HISTOIRE MODERNE; nouvelle édition; 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.
HISTOIRE DE FRANCE; un vol. in-12, *cart.* 3 fr.

NOUVEAU COURS COMPLET D'ENSEIGNEMENT,

rédigé pour les enfants, par M. G. *Belèze*, élève de l'ancienne École normale, maître de pension, directeur de l'Institution Morin, de Paris.

LA GRAMMAIRE FRANÇAISE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec questionnaire et exercices d'analyse; 1 vol. in-18, *cart.* 1 fr. 50 c.

LA GÉOGRAPHIE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec questionnaire; in-18, *cart.* 2 fr.

L'HISTOIRE SAINTE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec questionnaire; in-18 (paraîtra sous quinze jours).

L'HISTOIRE ANCIENNE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec questionnaire; in-18, *cart.* 1 fr. 75 c.

L'HISTOIRE NATURELLE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec questionnaire; deuxième édition; in-18, *cart.* 1 fr. 50 c.

TABLEAU POUR L'HISTOIRE NATURELLE, représentant la plupart des minéraux, des végétaux et des animaux décrits dans cet ouvrage; 12 feuilles in-f°. 9 fr.

Les autres parties de ce cours sont sous presse et paraîtront successivement.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 18 AOUT 1838. N° 113.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Ordonnance du roi. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi, arrêté du ministre, circulaires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Traitement des instituteurs primaires. — Des examens de fin d'année dans les colléges ; de l'état de l'instruction primaire dans le département de la Moselle. — TRAVAUX HISTORIQUES : Lettre adressée à M. Augustin Thierry par M. Louandre, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'inventorier et de classer les archives du Mans. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES : Séance du 23 juillet. — STATISTIQUE : Etat des élèves qui ont fréquenté les divers établissements d'instruction publique depuis 1833. — VARIÉTÉS : Archéologie.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 1er août 1838.

Bourses de la ville de Strasbourg. — Louis-Philippe, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de l'instruction publique, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La répartition des bourses attribuées à la ville de Strasbourg (Bas-Rhin) est fixée comme il suit :

2 bourses à pension entière, à raison de 750 fr. l'une ; ci. .		1,500 fr.
2 — 3/4, à raison de 562 fr. 50 c. l'une ; ci.		1,125
4 — 1/2, à raison de 375 fr. l'une ; ci		1,500
10 externats gratuits, au prix de 257 fr. 50 c. l'un ; ci. . . .		2,575
10 — en partie gratuits, à raison de 160 fr. l'un (le surplus demeurant à la charge des familles) ; ci. .		1,600
10 — en partie gratuits, au prix de 100 fr. l'un (le surplus restant à la charge des familles) ; ci.		1,000
Total.		9,300 fr.

Art. 2. — En conséquence, l'allocation de 9,375 fr. portée annuellement au budget de la ville pour la dépense des bourses, est réduite à 9,300 fr.

Art. 3. — Les droits des titulaires actuels des bourses étant maintenus, la nouvelle répartition des bourses ne sera effectuée qu'au fur et à mesure des vacances.

Art. 4. — Nos ministres secrétaires d'état au département de l'intérieur et de l'instruction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 28 juillet 1838.

Société pour l'instruction élémentaire à Paris. — Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le sieur Godard de Saponey, secrétaire général de la Société pour l'instruction élémentaire, fondée à Paris et reconnue par ordonnance royale du 29 avril 1831, comme établissement d'utilité publique, est autorisé à accepter, au nom de cette Société, le legs que, suivant testament olographe du 12 novembre 1835, le sieur Charles-Christophe Gaudon lui a fait d'une somme de 2000 fr., payable six mois après le décès de la dame Geneviève-Scolastique Dangnillecourt, son épouse, aujourd'hui sa veuve.

Le montant de ce legs, lorsqu'il sera exigible, sera placé en rentes cinq pour cent sur l'état.

Du 1er août 1838.

Ecole chrétienne d'Avranches.—Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne, au nom de son institut, et le maire d'Avranches, au nom de cette ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs que, par testament olographe du 3 juin 1835, le sieur Ange-Charles Vivien de la Champagne a fait aux frères d'Avranches de la nue propriété des fonds dits trois pour cent consolidés, inscrits en son nom sur la banque d'Angleterre, et évalués approximativement à la somme de 1,320 liv. sterl., à laquelle nue propriété l'usufruit se trouve, dès à présent, réuni au moyen de la déclaration faite par la Dlle Renée-Catherine Vivien de la Champagne, sœur et légataire universelle du testateur, suivant acte public du 20 décembre 1837.

Le montant de ce legs sera placé en rentes cinq pour cent sur l'état. Le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé, à cet effet, à vendre les valeurs placées sur la banque d'Angleterre pour faire le remploi en rentes françaises des capitaux qui en proviendront.

Du 1er août 1838.

Ecole mutuelle de la confession d'Augsbourg, à Paris. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le préfet du département de la Seine et le trésorier du consistoire de la confession d'Augsbourg sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la somme de 1,000 fr. léguée à l'école mutuelle de cette communion par le sieur Siméon-Frédéric Moench, suivant testament olographe du 28 octobre 1833 et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'état.

Du 1er août 1838.

Société pour l'instruction élémentaire à Paris. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le sieur Godard de Saponey, secrétaire général de la société pour l'instruction élémentaire, est autorisé à accepter, au nom de cette société, le legs de 1,000 fr. qui lui est fait par le sieur Jean-Nicolas Hoquet, suivant son testament olographe du 7 octobre 1835.

Cette somme sera affectée aux dépenses de renouvellement et de construction du mobilier des écoles que la société légataire a fondées dans la ville de Paris.

Du 1er août 1838.

École chrétienne de Saint-Gervais. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne et le maire de Saint-Gervais (Hérault) sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs universel que la Dlle Anne Paillès a fait aux frères de la doctrine chrétienne, à la charge par eux d'établir une école de leur Institut à Saint-Gervais, en ce qui concerne seulement une maison estimée 3,000 francs ; le tout aux termes d'un testament public en date du 26 janvier 1837.

Digitized by Google

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 2 août 1838.

École normale de Bourges. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Bourges a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de cette école, de MM. Longchamp et Schmitt, en qualité de maîtres-adjoints, chargés, l'un de la direction des cours de grammaire, d'histoire et de géographie et de notions d'histoire naturelle pour les élèves de première année, l'autre de la surveillance, est et demeure approuvé.

École normale de Foix. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Toulouse a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de cette école, de M. Desclaux, instituteur public à Aston, pour remplir, dans cette école, les fonctions de maître surveillant, en remplacement de M. Toureny, démissionnaire, est et demeure approuvé.

CIRCULAIRES.

Du 9 août 1838.

Monsieur le Recteur, il m'a paru qu'il importait de prendre des mesures pour prévenir les substitutions de personnes qui pourraient avoir lieu dans les examens qu'ont à subir les aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile. A cet effet, j'ai arrêté, en Conseil royal de l'instruction publique, les dispositions suivantes :

1° Il y aura au secrétariat de chaque commission d'examen un registre coté et paraphé par le président de la commission, sur lequel toute personne aspirant aux fonctions de surveillant ou de surveillante de salle d'asile inscrira ses nom et prénoms, le lieu et la date de sa naissance, le lieu de son domicile et la déclaration qu'elle est dans l'intention de se présenter aux examens prescrits par le programme du 6 février 1838.

2° Lorsque l'examen d'instruction sera terminé, s'il y a lieu à la délivrance du certificat d'aptitude, le candidat écrira au bas dudit certificat les mots qui suivent : *Le présent certificat a été remis à moi, soussigné* (nom et prénoms), *aujourd'hui* (jour, mois et an), et il apposera sa signature, en indiquant son domicile.

3° Le président de la commission comparera ce récépissé avec l'inscription mise sur le registre spécial, et s'il reconnaît qu'il y a identité d'écriture, si d'ailleurs aucune circonstance ne lui donne lieu de douter de l'identité de la personne, il délivrera le certificat. En cas de doute, il le retiendra, biffera le récépissé et enverra les pièces au recteur de l'Académie, qui m'en référera.

Je vous prie, monsieur le Recteur, de notifier ces dispositions aux commissions d'examen de votre ressort académique, et de veiller à ce qu'elles soient exactement suivies.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 9 août 1838.

Monsieur le recteur, mon attention a été appelée sur un abus qui se reproduit assez fréquemment.

Il arrive que des aspirantes au brevet de capacité, ayant été ajournées par la commission d'instruction primaire du département où elles résident, se présentent quelques jours après devant la commission d'instruction primaire d'un autre département et y obtiennent un brevet.

Pour prévenir le retour de semblables abus, j'ai arrêté le 8 juin dernier, en Conseil royal de l'instruction publique, les mesures suivantes :

1° Les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1834, suivant lequel tout candidat qui, à la suite d'un examen de capacité, n'a pas été admis, ne peut se présenter devant la même commission ou devant une autre commission qu'après un intervalle de six mois, sont applicables aux personnes qui aspirent aux fonctions d'institutrices.

2° Le délai pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui se présenteront aux examens d'aptitude pour les fonctions de surveillants ou de surveillantes de salles d'asile.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, notifier ces dispositions aux différentes commissions de votre ressort académique, en les invitant à s'y conformer avec soin dans l'occasion.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 18 août 1838.

Monsieur le préfet, des demandes m'ont été adressées de divers points de la France à l'effet d'obtenir que des cours d'agriculture soient organisés dans les écoles normales primaires. Je suis disposé à seconder autant que possible les vues qui ont inspiré ces demandes. L'agriculture devient chaque jour parmi nous l'objet d'un intérêt plus vif et d'une attention plus générale ; il y aurait des avantages réels à ce que les instituteurs des communes rurales fussent en état non seulement d'enseigner ce premier de tous les arts, en signalant les perfectionnements nouveaux et les bons résultats qu'ils produisent, mais encore de le faire aimer, d'en inspirer le goût aux enfants qui leur sont confiés ; ils rempliraient ainsi la double et belle mission de concourir au bien-être matériel de la population par la fécondation du sol, tout en développant son intelligence et en améliorant ses mœurs par l'instruction.

Mais avant de prendre à ce sujet une décision définitive, je dois examiner si dans leur état actuel les écoles normales primaires peuvent recevoir cette utile adjonction. Pour qu'un enseignement de ce genre soit réellement profitable, il faut réunir la pratique à la théorie ; l'expérience doit révéler aux élèves-maîtres la puissance des moyens dont on leur recommande l'emploi. Des arrangements doivent donc être pris pour que les élèves-maîtres puissent recueillir cette expérience dans une exploitation rurale.

Pour atteindre un but si utile, quelques sacrifices nouveaux seront nécessaires dans beaucoup de localités, et je ne doute pas que le conseil général de votre département ne se les impose avec empressement, s'il y a lieu. Je vous prie d'appeler sur ce point son attention et d'examiner de concert avec lui :

1° S'il y aurait moyen d'annexer en quelque sorte une exploitation rurale à l'école normale primaire par voie d'acquisition ou de location ;

2° S'il serait facile de trouver dans les villes où ces écoles sont situées des personnes en état de diriger les cours d'agriculture et qui voulussent se charger de ce soin.

Dans le cas où vous seriez en mesure de lui donner immédiatement, sur ces divers points, des indications précises, le conseil général ferait savoir si un cours d'agriculture lui paraîtrait devoir être promptement ouvert, et, dans ce cas, il ajouterait sans doute au budget de l'école normale, sur lequel il doit prononcer dans sa prochaine session, la somme nécessaire pour le traitement de la personne qui serait chargée de ce cours ainsi que pour les autres dépenses qu'entraînerait l'exécution de ce projet.

Je vous prie de me faire part de tout ce que vous aurez fait à ce sujet, et de me donner immédiatement communication du vote du conseil général.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 18 AOUT 1838.

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Le tableau des écoles communales d'Indre-et-Loire, classées d'après les produits approximatifs des écoles, constate que sur 145 instituteurs en fonction au 1er juillet dernier,

2	ont un revenu total de		200 fr.
6	—	—	2 à 300
19	—	—	3 — 400
19	—	—	4 — 500
15	—	—	5 — 600
18	—	—	6 — 700
13	—	—	7 — 800
15	—	—	8 — 900
9	—	—	9 — 1,000
9	—	—	1,000 — 1,100
4	—	—	1,100 — 1,200
6	—	—	1,200 et au delà.
10	sont placés à la tête d'écoles nouvelles.		
145			

De ce tableau, il résulte encore que sur un nombre moyen de 100 instituteurs, le revenu total est, pour

45 ou 9/20,	de 600 fr.,	ce qui donne pour chaque jour	1 fr. 64 c.
34 ou 1/3,	de 500	—	1 35
20 ou 1/5,	de 400	—	1 09

C'est avec de si faibles ressources que l'instituteur est obligé de pourvoir à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants. Assurément, il est peu de simples artisans qui n'aient une condition préférable à celle-là. Qu'arrive-t-il par suite de cette insuffisance de ressources ? qu'un grand nombre d'instituteurs sont réduits à se livrer à des occupations indignes d'eux et souvent peu honorables : celui-ci est ménétrier, celui-là tambour de ville; il en est qui se louent pour la moisson; d'autres font l'office de sacristain, de fossoyeur, etc.

Les inconvénients que nous signalons ne sont pas renfermés dans le seul département d'Indre-et-Loire; ils sont malheureusement communs à la plupart des départements. L'instruction primaire ne sera vraiment une carrière honorable et honorée que quand les instituteurs, trouvant dans leurs fonctions des moyens suffisants d'existence, ne seront plus obligés de se livrer à des métiers qui les déconsidèrent aux yeux des autorités et des familles, en les assimilant à d'obscurs mercenaires.

Digitized by Google

Il résulte d'un travail comparatif sur l'état des revenus dont jouissaient les instituteurs au mois de novembre 1837, et sur les revenus dont ils jouissent au mois de juillet 1838, que dans l'arrondissement de Metz les traitements fixes de dix-sept instituteurs communaux ont été augmentés par les votes de dix-sept conseils municipaux.

Les augmentations des traitements fixes de ces dix-sept instituteurs s'élèvent à la somme totale de 948 francs, c'est-à-dire que la moyenne de chaque augmentation serait de 55 francs 70 centimes. D'un autre côté les taux des rétributions mensuelles ont été augmentés dans dix communes de ce même arrondissement, et le total de ces augmentations s'élève à la somme de 1 franc 48 centimes dont la moyenne est en conséquence de près de 15 centimes pour chacun des dix instituteurs.

Dans l'arrondissement de Sarguemines les traitements fixes de six instituteurs seulement ont subi des augmentations dont le total monte à la somme de 485 francs. La moyenne de ces augmentations est donc de 80 francs 80 centimes; elle est donc de 25 francs 10 centimes plus considérable que dans l'arrondissement de Metz.

DES EXAMENS DE FIN D'ANNÉE DANS LES COLLÉGES.

Les chefs des établissements de l'Université ont vu avec plaisir la mesure que vient de prendre M. le ministre de l'instruction publique, au sujet des examens de fin d'année. C'est maintenant à eux qu'il appartient de veiller à ce que les élèves n'éludent pas, en changeant de collége, les dispositions prescrites par cette décision. Ils ne pourraient mieux faire, pour obtenir ce résultat, que de suivre l'exemple que vient de donner M. le principal du collége de Laval. A la rentrée prochaine, il ne sera reçu dans ce collége aucun élève sortant d'un établissement public, s'il n'est muni d'un certificat de bonne conduite, dans lequel devra être frappé le numéro d'ordre que l'élève aura obtenu aux examens de fin d'année dans l'établissement qu'il a quitté.

M. le préfet de la Mayenne a visité dernièrement l'école normale primaire du département et a donné connaissance à l'élève-maître Frixon de la gratification que le ministre de l'instruction publique lui a accordée pour deux actes de dévouement dont nous avons entretenu précédemment nos lecteurs. Ce jeune homme, ainsi que tous ses camarades, se sont montrés extrêmement sensibles à cette marque de la satisfaction du ministre.

DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE (1).

DE L'ÉCOLE D'ADULTES ÉTABLIE A METZ.

Dans une visite récente que j'ai faite avec M. le sous-inspecteur à la grande Ecole d'adultes que dirigent à Metz les élèves-maîtres de l'Ecole normale, j'ai eu occasion de remarquer les progrès vraiment très rapides qu'ont faits les jeunes ouvriers qui suivent cette classe du soir. J'ai vu des cercles de lecteurs et des cercles d'écrivains qui m'ont étonné, et qui exciteraient sans doute l'étonnement de tous ceux qui seraient, comme moi, témoins de cette puissance actuelle de l'enseignement primaire. De jeunes apprentis ou ouvriers, dont la journée entière est consacrée à façonner le bois, le fer ou le cuivre, dont la main est appesantie par ces rudes travaux de chaque jour, dont l'éducation a été nulle et dont les mœurs sont le plus souvent grossières, sinon corrompues, viennent le soir passer une heure et demie à la salle d'adultes, le corps accablé de fatigues et souvent l'esprit préoccupé des plaisirs ou des sollicitations auxquels ils ont dû s'arracher pour sacrifier leur soirée à leur instruction. Ils y apportent le plus souvent une ignorance complète; ils ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer; ils n'ont jamais fréquenté une école, ou n'y ont puisé que des notions bien imparfaites; ils ne connaissent pas la discipline scolaire, et ils ont pour maîtres des jeunes gens comme eux, récemment dételés de la charrue comme eux, souvent leurs semblables pour l'âge et quelquefois leurs supérieurs de deux ou trois années seulement.

Qu'arrive-t-il cependant? Un mois s'est à peine écoulé que ces apprentis, ces jeunes ouvriers de douze à vingt ans lisent couramment, écrivent élégamment, et savent user des procédés du calcul. Ceci n'est point une exagération; ce sont des faits que j'ai constatés, que j'ai inspectés moi-même. J'ai vu des écritures en fin de huit jours qui étaient déjà bien formées et parfaitement lisibles

(1) Nous nous proposons de publier successivement des rapports et des détails de ce genre sur l'état de l'instruction primaire dans la plupart de nos départements. Nous aurons soin de faire choix de ceux là seulement qui peuvent être d'un intérêt général, soit qu'il s'agisse d'un bon exemple à suivre, soit qu'il s'agisse de fautes ou d'inconvénients à éviter.

J'ai entendu des lecteurs de quinze jours, de vingt jours, de trente jours, et j'ai admiré les progrès également remarquables pour ces divers espaces de temps. J'ai observé une progression presque aussi notable dans l'étude de la langue française et dans celle du dessin linéaire; mais les progrès du calcul m'ont surtout frappé. Il y a des cercles qui résolvent presque toutes les questions de l'arithmétique industrielle;

Ces brillants succès sont dus aux causes suivantes :

1° Une grande discipline dans cette salle fréquentée par deux cents vingt jeunes ouvriers, et une grande sévérité à faire observer les réglements établis;

2° La subdivision des auditeurs en un assez grand nombre de cercles, ou plutôt de tables demi-circulaires, à chacune desquelles préside un élève-maître de l'Ecole normale; ce qui élève la force de l'enseignement simultané à sa plus haute puissance;

3° L'application de la citolégie de Dupont, de Nancy, pour la lecture, et de la méthode Badu pour l'écriture, de la méthode Bergery pour le calcul et le dessin linéaire, et de la méthode suivie à l'Ecole normale pour la grammaire;

4° Les succès obtenus par les élèves-maîtres dans le cours normal de pédagogie et de méthodologie appliquée à l'instruction primaire, et le zèle éclairé avec lequel ils suivent les principes de l'art d'enseigner;

5° L'organisation matérielle de la salle, la disposition de l'ameublement, l'abondance et le choix des moyens d'étude, les encouragements donnés solennellement aux élèves qui se distinguent le plus par leurs progrès;

Enfin la surveillance continuelle exercée par un instituteur, sous-directeur spécial de cette école, laquelle est gouvernée en chef par M. le directeur de l'Ecole normale. Les résultats très remarquables obtenus dans cette école d'adultes, et la possibilité d'en obtenir de semblables dans d'autres grandes villes à l'aide de moyens analogues à ceux qui sont employés à Metz, m'ont engagé à appeler sur cet établissement l'attention de l'autorité supérieure.

WEYLAND,

Inspecteur des écoles primaires du département de la Moselle.

On lit dans le *Mémorial de Rouen :*

« Le ministre de l'instruction publique vient de prendre des mesures qui, quoique de détail, auront une grande portée dans l'avenir. Il a été arrêté que les compositions pour les prix seraient les mêmes pour toute la France; à cette fin, les questions à résoudre sont envoyées de Paris de manière à arriver dans chaque collége le jour même où l'on compose à Paris, en sorte que la même composition est traitée au même instant dans tous les colléges royaux de France.

Ce mode permettra de comparer réellement la force des élèves de tout le pays, ce qui est bon; mais, en outre, il enlève toute possibilité de fraude, car le sujet de la composition est envoyé sous une enveloppe à M. le recteur, qui ne l'ouvre qu'en présence des professeurs et des élèves appelés à concourir.

Jusqu'alors, les sujets de composition étaient donnés par MM. les professeurs du collége; il est vrai que M. le recteur avait le choix entre plusieurs de ces sujets, mais rien ne pouvait empêcher les professeurs de préparer spécialement quelques élèves de choix sur des sujets, sinon identiques, du moins de même nature; ne l'eussent-ils point fait, ce qui est vrai pour beaucoup, rien ne prouvait qu'il en fût généralement ainsi, et pour MM. les professeurs eux-mêmes, il est bon que ce soupçon soit détruit.

Chacun sait la lutte qui existe entre les élèves internes des colléges et ceux des établissements particuliers d'instruction qui suivent également les cours des colléges. Cette lutte n'existe pas seulement entre les élèves, elle est plus vive encore entre les directeurs de ces établissements, et cela doit être, parce que, pour ces derniers, les résultats de la lutte sont plus sérieux; souvent leur fortune en dépend. Il est donc sage d'ôter à chacun les moyens d'influencer, de quelque manière que ce soit, les résultats du concours. L'homme, même vertueux, peut-il toujours résister à son intérêt, à son amour-propre? Est-il convenable que ce soient MM. les professeurs du collége qui donnent les sujets de composition, qui jugent ces compositions? Nous voulons les croire tous intègres; mais, enfin, ils sont hommes.

Il y a long-temps que nous avons émis l'opinion *que MM. les maîtres de pension devraient être représentés par quelques uns d'entre eux*, lorsqu'il s'agit du choix et du jugement des compositions; ils fournissent plus des trois quarts des élèves qui suivent les cours; ils paient encore plus des trois quarts de l'impôt universitaire; il y aurait donc toute justice à ce qu'ils fussent représentés lorsqu'il s'agit de prendre des délibérations qui les intéressent aussi directement; nous n'admettrons de concours loyal et réel qu'à cette condition, et nous en soumettons l'idée à la sagesse et à l'équité de M. de Salvandy.

Quelques personnes penseront peut-être que tout cela a bien peu d'importance : mais si elles veulent bien se reporter à tout ce qui en découle, elles verront que la question est plus intéressante qu'on n'est d'abord porté à le croire.

MM. les professeurs des colléges sachant que, chaque année, les travaux de leurs élèves seront jugés à Paris par l'élite de leurs pairs, sentiront bien que ce jugement les atteint directement; MM. les proviseurs et censeurs sauront bien que de la force ou de la faiblesse des travaux des élèves qu'ils dirigent dépendra l'opinion du minis-

Digitized by Google

tre sur leur gestion ; les voilà donc tous appelés forcément à faire de leur mieux ; la considération dont ils jouiront ne peut plus être qu'à ce prix, et cela seul est un pas immense pour le bien de l'instruction publique.

Dès cette année, M. le ministre a voulu entrer dans cette voie de progrès ; il a été envoyé de Paris, au collége royal de Rouen, plusieurs sujets de composition qui ont été traités par les élèves le jour même ; puis, le travail des six meilleurs élèves a été scellé devant eux et envoyé de suite à Paris, où le tout sera jugé ; voilà qui est parfait !

Nous ferons remarquer cependant qu'à l'avenir il faudrait qu'au commencement de l'année, chaque professeur reçût le programme des matières qu'il devra traiter ; autrement, il se pourrait que les compositions roulassent sur des sujets entièrement inconnus aux élèves, ce qui ne permettrait pas de les juger.

M. le ministre aura sans doute pris toutes les mesures pour que le jugement rendu à Paris soit la vérité même ; pour atteindre ce but, il y a une mesure bien simple : c'est que les élèves écrivent leurs compositions sur du papier portant en tête : *Université de France*, qui leur sera remis au collége, et qu'ils ne signent pas leur travail ; comme il n'y en a que six par classe, il sera facile de reconnaître l'auteur, lorsque MM. les professeurs de Paris auront rendu leur jugement.

L'exemple que vient de donner M. le ministre de l'instruction publique ne sera point perdu, et ce mode de concours ne peut manquer d'être appliqué en d'autres cas. Depuis long-temps on se plaint de la manière dont les places sont distribuées, mais on ne dit pas comment il faudrait faire : nous connaissons de très bons esprits qui n'accordent pas la préférence au concours, tout en reconnaissant que, par les autres moyens, tout est remis au bon plaisir, et que l'intrigue arrive plus souvent que le vrai talent ; mais, disent-ils, on a vu des concours fournir aussi très souvent des sujets incapables ; cela est vrai, mais ce n'est pas au mode qu'il faut s'en prendre, c'est à la manière dont il est pratiqué. Et en effet, qu'est-ce qu'un concours, si, tant par le choix des sujets donnés que par la manière dont il est jugé, on n'a pas pris toutes les mesures convenables pour être à l'abri de l'erreur, de la fraude, ou tout au moins d'influences auxquelles trop peu d'hommes savent se soustraire ? Qu'est-ce qu'un concours où, la plupart du temps, les juges sont ou des intéressés ou des hommes incapables par leur spécialité de porter un jugement sain sur la matière qui leur est soumise ? Voilà pourtant ce qui arrive très souvent ; puis, après cela, on est étonné du mauvais résultat ; je le demande, à qui la faute ? Qu'on entre franchement dans cette voie, que les concours soient faits avec toutes les mesures que prescrit la plus ombrageuse prudence, et on reconnaîtra que c'est le seul moyen de faire occuper chaque place par celui qui y est propre. On encouragera ainsi le vrai talent ; les jeunes hommes sauront que leur avenir dépend d'un travail soutenu, d'une bonne conduite, et non des relations de leur famille, quelquefois d'une conduite sans dignité, sans noblesse.

Enfin cette idée moralisera chacun ; on n'enviera plus la place de tel ou tel, parce qu'on saura qu'il ne l'a obtenue qu'après l'avoir méritée ; on ne sera plus porté à la lui ravir ; ce sont donc là de vrais principes de stabilité. Bientôt alors nous serons conduits par les plus capables, et le vrai savoir, de quelque nature qu'il soit, est toujours ami de l'ordre, du progrès réel et du bien.

Cette question du concours nous ramène à une classe de faits sur laquelle nous appellerons aussi toute l'attention de M. le ministre de l'instruction publique : il s'agit de la réception des bacheliers ès-lettres, qui est souvent le résultat de trafics plus ou moins scandaleux.

On se plaint de l'encombrement de toutes les carrières, de l'innombrable quantité de solliciteurs ; mais il ne suffit pas de se plaindre, il faut se mettre à l'œuvre et bien avertir chacun que bientôt il n'y aura plus moyen de parvenir sans mérite réel ; pour commencer, il faut fermer à tous les incapables les premiers degrés de toute carrière administrative, judiciaire ou scientifique ; il ne faut enfin recevoir bachelier que ceux dont l'éducation est complète.

Pour cela, on ne doit pas plus long-temps tolérer les maisons où l'on annonce effrontément que, moyennant telle ou telle somme, on vous fera recevoir bachelier. Il ne faut surtout laisser à personne aucun moyen d'influence dont on puisse user pour faire recevoir des jeunes gens inhabiles. A cette fin, les examens devraient être écrits pour soustraire les candidats au danger de la timidité, plus souvent compagne du vrai mérite que de l'ignorance ; les questions devraient être traitées séance tenante, après les avoir tirées au sort, et le travail non signé devrait être jugé par des personnes désintéressées dans la question. Par exemple, il serait facile de faire juger les examens d'une Faculté par les examinateurs d'une autre, et *vice versa*.

En général, il faut revenir aux examens écrits en toute matière ; les examens oraux ne doivent avoir lieu que pour le professorat, parce qu'alors la manière dont on manie la parole est un talent dont il faut tenir compte. Qui ne sait combien des hommes très capables sont paralysés lorsqu'il faut parler en public ? Nous avons vu débuter dans la carrière du professorat, en public, le célèbre Dulong, que la France vient de perdre, et qu'elle remplacera difficilement ; lorsqu'il fit ses premières leçons à la Faculté des sciences, la sueur ruisselait de son front, il tremblait de tous ses membres, et se trouvait si intimidé qu'il en bégayait ; cependant il était déjà un des premiers chimistes de l'Europe ; il professait à l'Ecole polytechnique, devant un auditoire plus difficile et plus savant, mais aussi plus discipliné que celui devant lequel il tremblait ; qui l'eût entendu alors, sans le connaître, l'aurait pris pour un gauche débutant, n'ayant aucuns moyens ; eh bien ! c'était la science la plus élevée unie à la plus grande modestie !

BRESSON,

Ingénieur civil et professeur de mathématiques.

La Cour des comptes, sur les conclusions de M. le procureur général et le rapport de MM. Picard, conseiller référendaire et de Latena, conseiller-maître, a rendu, le 10 avril dernier, son arrêt sur les comptes en deniers et en matières des économes des quarante colléges royaux de l'Université. Dans cet arrêt ne figurent pas, en ce qui concerne les comptes en matières, les colléges de Bourbon et de Charlemagne, attendu que ces établissements ne reçoivent que des élèves externes.

La recette totale en deniers, pour les quarante colléges royaux, a été arrêtée à la somme de.....	6,832,445 fr. 20 c.
Le net des reliquats au 31 décembre 1835 a été fixé à.....	1,213,239 fr. 48 c.
La somme dont les comptables avaient à justifier l'emploi a donc été fixée à.....	8,045,684 fr. 68 c.
La dépense totale a été allouée pour la somme de.....	6,920,337 fr. »
D'où il résulte un excédant de recette, pour l'ensemble des comptes, de.....	1,125,347 fr. 68 c.

Enfin, la valeur des objets de consommation existant en magasin au 31 décembre 1836, s'élève à la somme de 499,226 fr. 66 c.

L'arrêt de la Cour des comptes contient un assez grand nombre d'injonctions pour le redressement d'irrégularités signalées dans la constatation des dépenses : mais on peut voir combien le contrôle de cette haute magistrature a contribué à rendre plus régulières les opérations des économes ses justiciables. En effet, ces injonctions portent généralement sur des infractions qui sont au fond peu importantes. Cette remarque, du reste, témoigne aussi de la bonne administration des colléges royaux, laquelle reçoit d'année en année de nouveaux perfectionnements.

M. Champion, dit le Petit Manteau Bleu, vient de mettre à la disposition de l'inspecteur des écoles primaires de Maine-et-Loire deux médailles en argent pour être données aux deux meilleurs élèves des écoles communales de la ville de Saumur. C'est le comité d'arrondissement qui sera chargé de remettre ces récompenses aux élèves qui seront désignés.

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire adressée, le 16 juillet dernier, à MM. les recteurs, le ministre vient de charger quatre commissions formées de professeurs des colléges de Paris et de Versailles, d'examiner et de classer les diverses compositions faites dans les colléges royaux des départements.

Le comité d'instruction primaire de Roanne (Loire) vient de nommer un médecin pour chacun des cantons de son ressort, lequel sera chargé de s'assurer de l'état sanitaire de toutes les écoles primaires.

On annonce que cette mesure va s'étendre à toute l'Académie de Lyon.

La ville d'Aubusson, qui est la plus considérable et la plus riche de toute la Creuse, et qui a été le siége de l'école centrale de ce département, désirait depuis long-temps posséder un collége communal. En 1835, cent cinquante habitants, l'élite de la population, devançant l'action un peu lente de l'autorité municipale, se cotisèrent, et en moins de quinze jours, vinrent à bout de réunir une somme de 100,000 fr., qui fut immédiatement appliquée à la construction d'un vaste bâtiment. Cela fait, on s'occupa de l'organisation définitive du collége. Mais avant tout, et pour que le nouvel établissement eût un caractère vraiment communal, il fallait que l'usage des bâtiments fût concédé à la ville. Cet abandon n'a pas été difficile à obtenir : la commission des souscripteurs-propriétaires s'est prêtée à tous les arrangements avec un désintéressement et un zèle dignes des plus grands éloges. Les bases sur lesquelles l'enseignement serait donné, et le personnel des professeurs organisé, ont été arrêtées de concert avec l'administration académique. Enfin, toutes les mesures sont prises pour que les diverses chaires soient largement dotées. Tout porte donc à croire que le futur collége d'Aubusson est destiné à devenir l'un des plus importants de l'Académie de Limoges.

— Dix-sept instituteurs communaux de la Vienne et de la Charente-Inférieure, au moyen d'une indemnité qu'ils reçoivent sur les fonds départementaux, se sont rendus à l'Ecole normale primaire de Poitiers, dont ils suivent avec assiduité les cours spéciaux ouverts depuis le 1er juillet dernier.

Deux autres instituteurs sont venus, à leurs frais, assister aux mêmes cours.

Dans la Vendée, quarante instituteurs communaux suivent, aux frais du département, les cours de l'Ecole normale de Parthenay.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

M. le ministre de l'instruction publique a, par un arrêté du 29 mai dernier, fixé une nouvelle répartition des élèves du gouvernement entre les colléges royaux. Cette répartition, dont le principe avait été posé dans une décision royale du 26 septembre 1837, favorable surtout aux colléges des départements, augmente les ressources de ceux dont la prospérité a été jusqu'ici moins assurée. Elle a permis d'affecter une dotation de bourses à trois colléges nouveaux et d'accorder à un plus grand nombre d'enfants le bienfait de l'instruction sans accroître les charges de l'état. Mais, en prescrivant ces dispositions, il fallait pourvoir à leur exécution, de manière à concilier les intérêts des familles et ceux des colléges, et à rendre impossible, à l'avenir, l'abus qui résultait de l'accumulation des boursiers dans certains établissements, au préjudice des autres. Ces difficultés sont heureusement résolues par les mesures renfermées dans l'arrêté ministériel du 29 mai, qui ne change pas la position des titulaires actuels de bourses, et qui immobilise dans chaque collége la fondation qui lui est attribuée. Aux termes de cet arrêté, les bourses sont affectées spécialement à chaque établissement. Elles sont marquées d'un numéro d'ordre, et il ne peut être fait de nomination que lorsqu'il y a un numéro vacant. Cette condition est également exigée pour toute promotion à une bourse de degré supérieur et pour le transfèrement d'un élève d'un collége dans un autre.

Le nombre total des boursiers se trouvant dépassé en ce moment, *aucune nomination* ne peut avoir lieu jusqu'à ce que ce nombre soit rentré dans les limites fixées, et il ne peut y avoir de translation que dans quelques colléges dont le contingent n'est pas tout-à-fait complet; ces colléges sont ceux de Strasbourg, Bourges, Nantes, Auch, Tours, Pontivy, Le Puy et Bourbon-Vendée.

Toute demande de translation pour tout autre collége serait inutile et demeurerait sans réponse.

Toute demande de nomination dans un collége quelconque resterait nécessairement sans effet jusqu'à l'entier retour aux règles que nous venons d'exposer.

Les promotions sont dans le même cas.

A l'avenir, les listes des colléges dans lesquels il y aura des vacances seront publiées tous les trois mois dans le *Journal général de l'instruction publique*.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Lettre adressée à M. Aug. Thierry, par M. Ch. Louandre, chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'inventorier et de classer les archives du Mans.

MONSIEUR,

J'ai vainement cherché jusqu'ici, au milieu d'un vaste amas de pièces de procédure sans intérêt, quelques documents relatifs à l'histoire du tiers-état. Peut-être le cadre de l'importante publication confiée à votre science ne comprend il point la convocation des états-généraux de 1789. Mais j'ai pensé néanmoins qu'il importait de vous signaler les cahiers des plaintes et doléances des diverses communes du Maine. Ces cahiers se trouvaient dispersés sur les planchers, au milieu du rebut des greffes et des procès-verbaux de délits forestiers. Je les ai soigneusement recueillis, car il me semble que les pièces de ce genre, importantes dans toutes les localités recevaient ici du voisinage de la Vendée un nouveau degré d'intérêt. En effet, quelques unes de ces mêmes communes du bas Maine, qui protestaient en 89 avec amertume, avec énergie, témoignèrent plus tard de la sympathie à la cause vendéenne, à des hommes, à un ordre de choses qui les avaient profondément froissés. Y avait-il là indécision d'idées politiques, attachement inviolable aux principes de la royauté, revirement vers le passé provoqué par les excès de la révolution? Je ne sais; mais ce fait mérite, je crois, d'être constaté.

Les communes du bas Maine accusent toutes également dans leurs doléances une misère profonde. La moitié de leurs populations se trouvait réduite à vivre d'aumônes. Les ouvriers gagnaient à peine six sous par jour, et quelquefois même les habitants s'expatriaient par centaines pour aller chercher fortune ailleurs. Le sentiment des souffrances du peuple dans les cahiers de ces communes est toujours triste et fortement exposé. Elles protestent avec vigueur contre la noblesse et le clergé; mais elles s'arrêtent en général aux abus de détail, et, tout en signalant le mal, elles ne réclament encore que des réformes timides, tandis qu'en remontant vers le Mans, aux abords de cette ville et dans les localités plus populeuses, on voit percer des opinions souvent fort avancées et le besoin plus senti de réformes radicales; mais partout on retrouve le même respect pour la royauté, la même confiance dans son avenir et dans les intentions du monarque.

La haine des institutions vieillies se traduit quelquefois dans les doléances du Maine en déclamations violentes *contre la barbarie de nos pères, l'esclavage de nos ancêtres roturiers, les siècles obscurs de notre monarchie*. Les dernières traces des institutions féodales y sont surtout impatiemment supportées, et de toutes parts c'est un cri unanime de réprobation contre les moulins banniers, le traînage des meules et les corvées seigneuriales. Le haut clergé est également attaqué. Les cahiers protestent amèrement contre les grands dignitaires ecclésiastiques qui se font *traîner dans des voitures à quatre roues, insultent par leurs mœurs et leurs richesses à la sainteté de la religion, à la misère publique, et entretiennent chez eux de fausses cousines*.

Ici, on demande que les administrateurs des finances répondent sur leur tête du vice ou des infidélités de leur gestion. On réclame ailleurs la suppression des apanages, l'abolition des distinctions injurieuses établies dans les actes officiels entre la noblesse et le tiers-état, des lois sur la responsabilité des ministres, des audiences publiques données par le roi à jours fixes et à tout venant, la liberté de la presse, l'élection par le peuple aux charges des hôtels-de-ville, et surtout une législation précise qui fixe, dans un bref délai, les droits respectifs du monarque et de la nation. La plupart des localités signalent à l'attention des états la rédaction d'un code uniforme, l'adoucissement de la pénalité criminelle, et quelques unes s'accordent à demander que les arrêts des cours souveraines soient explicitement motivés. L'extension du pouvoir des municipalités paraît avoir préoccupé vivement certaines paroisses. Elles expriment le vœu que les officiers municipaux soient mis à l'avenir en droit de recouvrer les impôts, de connaître de tous les faits de police rurale, des appositions et des levées de scellés, des délits de chasse commis par les seigneurs et des débats d'intérêt jusqu'à concurrence d'une somme de 50 ou de 100 fr. Nobles, prêtres et villageois, ressortiraient de cette juridiction, et les justices seigneuriales, les officialités, seraient universellement abolies. Souvent même ce n'était déjà plus l'égalité des trois ordres que réclamaient les bourgs les plus obscurs, mais bien la suprématie du tiers-état dans une société réorganisée sur des bases nouvelles.

La province du Maine voulait aussi la convocation des états-généraux de cinq ans en cinq ans, l'élection au scrutin secret de tous les membres des assemblées provinciales, la libre admission par droit de mérite aux emplois et aux grades élevés, la suppression des charges vénales qui conféraient la noblesse. Elle voulait encore la liberté du commerce, l'abolition des maîtrises et des jurandes et de toutes les corporations industrielles, l'extension du droit de chasse à tous les propriétaires et la liberté de posséder des armes accordée aux habitants des campagnes. Cette dernière réclamation est quelquefois expliquée par la nécessité d'imposer quelque retenue aux vagabonds, aux gens sans aveu qui parcouraient en grand nombre les villages du Maine. La plupart des paroisses se plaignent avec insistance des dangers de la mendicité. Elles réclament l'établissement de nombreuses brigades de maréchaussée, et l'on ne tarde point à reconnaître la justesse de ces plaintes en consultant les procédures criminelles de la fin du dix-huitième siècle, soumises au siége présidial du Mans. Les déprédations, les vols à main armée, les meurtres s'y rencontrent dans une proportion qui surprend. La misère, disent les cahiers, est la cause de ces désordres; mais cette misère elle-même n'est que le résultat immédiat *d'impôts horribles* qui absorbent les trois quarts des produits d'un sol souvent peu fertile. Partout les paroisses cherchent à repousser cette population viciée qui portera plus tard dans la chouannerie ses habitudes nomades et violentes; mais partout aussi elles témoignent une active sollicitude pour les misères résignées, pour tous ceux qui cherchent à lutter dignement contre les épreuves du malheur; il est, je pense, peu de circonscriptions qui, en présence des états-généraux de 89, se soient aussi vivement préoccupées des classes pauvres et des souffrances des prolétaires. Quoique bien pauvre et bien souffrant lui-même, le tiers-état du Maine offre encore de donner; il veut des quêtes régulières pour les incendiés, des bureaux de charité, des hôpitaux. Il consent des impôts qui serviront à payer des médecins chargés de soigner gratuitement les indigents, des procureurs, des avocats, dont la mission spéciale sera de les défendre.

Les progrès de l'agriculture, la réparation et l'entretien des routes, les intérêts méconnus du commerce, l'instruction du peuple, fixent également l'attention des paroisses. Quelques unes émettent le vœu qu'il soit décerné dans chaque localité un prix annuel aux cultivateurs qui se distingueront par les progrès de leur culture et leurs bonnes mœurs; d'autres, qu'il soit érigé dans chaque commune des écoles entretenues aux frais de l'état. Elles protestent contre les grands propriétaires qui, avides de réaliser des capitaux considérables, dégradent les forêts sans songer à l'avenir du pays, où le bois commence à manquer. Elles cherchent en outre à démontrer la nécessité d'ensemencer les landes en haute futaie, et le profit qui résulterait pour l'état de l'emploi des troupes royales à l'entretien et à la confection des routes.

Les plaintes contre le clergé sont générales et puissantes dans les cahiers du Maine. Et les reproches s'attaquent surtout aux abbés commendataires, aux décimateurs dont les biens sont francs d'impôts.

Il est urgent, disent certaines communes, de rétablir dans les couvents les règles primitives qui les ont régis, de réunir dans un même local les communautés de même sexe réduites à un petit nombre de membres, et de vendre pour amortir les dettes de l'état, ou fonder des hôpitaux et des colléges, les maisons religieuses que cette réunion laisserait vacantes. Ailleurs, on sollicite la vente des fiefs possédés par les moines et les communautés de femmes, quelquefois même l'entière suppression des ordres religieux, et l'aliénation de leurs biens au profit de la chose publique, mais toujours à la condition expresse que l'état doterait d'une pension viagère les membres des ordres dissous. Quant aux communautés dont le maintien pourrait être jugé utile, on leur imposerait l'obligation d'instruire gratuitement les enfants, ou de se vouer au service des pauvres infirmes.

Ainsi les idées philanthropiques tiennent une large place dans les cahiers du Maine. Il s'y décèle toujours une louable préoccupation de l'avenir moral du pays, une pitié vive pour les tristes et obscures misères trop oubliées dans tous les temps. Les abus y sont appréciés avec justesse; et, à part quelques réclamations exagérées, les paroisses s'en tiennent aux réformes sages et possibles. Ces cahiers, qui formeront, réunis, plusieurs cartons

Digitized by Google

in-folio, existent sans doute ailleurs, analysés et réduits. L'esprit en est connu; mais ils ont ici, par leur ensemble, leurs détails et leur forme première, un intérêt plus vif. Grace à vos éloquents travaux, nous savons, monsieur, les premiers efforts du tiers-état du Maine vers la liberté : et si j'ai le regret de vous annoncer que tous les monuments qui concernent les luttes de la vie politique ou industrielle au moyen âge se sont à peu près perdus, j'ai cru devoir, à défaut de ces documents d'un intérêt si élevé, donner du moins quelque attention à des actes qui formulent nettement ses volontés, ses espérances, au moment où les jours de l'égalité vont arriver pour lui.

Daignez agréer, monsieur, l'assurance de mon profond respect et de mon dévouement.

Votre très humble serviteur,
Ch. Louandre.

Le Mans, ce 15 mars 1838.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Droz.

Séance du 13 juillet.

M. Mignet lit un mémoire *sur la formation territoriale et politique* de la France, depuis la fin du onzième siècle jusqu'à la fin du quinzième.

La société politique, dit l'auteur, a revêtu en France d'abord une forme fédérale et ensuite une forme monarchique; c'est-à-dire qu'elle a passé de la décomposition à l'unité. La forme fédérale, qui lui a servi de premier mode d'existence, a été l'union des divers éléments laissés par l'antiquité et par la conquête des peuples septentrionaux. La forme monarchique a été leur assimilation par la réunion des territoires, le rapprochement des peuples, la communauté des lois et la centralisation de l'autorité. La société n'a pris son premier caractère que lorsque le gouvernement sacerdotal a été établi, et a consacré l'idée du droit. Elle n'a pris son second caractère d'une manière décidée que lorsque le gouvernement sacerdotal a été détruit, et qu'un pouvoir intérieur et central, la royauté, à changé son organisation et lui a appliqué un système de droit approprié à ce nouvel état et supérieur au précédent.

En 987, époque de l'avénement de Hugues-Capet, le royaume de France s'étendait depuis la Meuse, au nord, jusqu'aux Pyrénées, au midi, et depuis l'Océan, à l'ouest, jusqu'à la ligne de la Saône et du Rhône, à l'est. Les pays situés au delà de la Meuse, de la Saône et du Rhône relevaient de l'empire, et le comté de Barcelonne était entré dans le mouvement de la péninsule espagnole.

Ce royaume comprenait sept principales divisions territoriales; cinq dans sa partie septentrionale : le duché de France, auquel la royauté était attachée, le duché de Normandie, le duché de Bourgogne, le comté de Flandre, le comté de Champagne; et dans sa partie méridionale, le duché d'Aquitaine, définitivement confondu avec le comté de Poitiers, et le comté de Toulouse. C'étaient là les grands fiefs; chacun d'eux avait dans sa mouvance d'autres fiefs d'un ordre inférieur quoique fort considérables... Ces fiefs de second ordre, à leur tour, avaient dans leurs mouvances des arrière-fiefs qui consistaient surtout en vicomtés de villes, en baronnies ou châtellenies, renfermant un assez grand nombre de paroisses et de villages. En dessous de ces feudataires s'en trouvaient encore d'autres, simples possesseurs de châteaux, qui n'avaient pour sujets que leurs paysans ou leurs serfs. Il n'existait pas encore de lien suffisant pour rapprocher ces diverses portions de territoire. L'isolement et l'anarchie étaient à leur comble, faute d'un pouvoir commun reconnu; les guerres avaient lieu de province à province, de ville à ville, de château à château; les récoltes étaient ravagées, les marchands pillés et les moyens de subsistance étaient devenus si rares, que pendant les soixante-treize années qui suivirent l'avénement de Hugues-Capet, il y eut quarante-huit ans de famine accompagnés d'une contagion particulière à cette époque et appelée *mal des ardents*.

Mais la société chrétienne ayant été organisée dans le onzième siècle par le clergé, la société féodale s'organisa sous son influence. L'autorité générale qui s'étendait sur la surface entière du territoire pendant la période précédente; les lois diverses qui, tout en laissant beaucoup de marge aux passions et à la force, fixaient néanmoins les rapports politiques et les rapports privés; les institutions municipales qui régissaient la plupart des villes, avaient été détruites ou profondément altérées; il ne restait de l'ancien ordre de choses que le système de la clientèle militaire. Il est vrai qu'il s'était répandu sur tout le sol, qu'il avait embrassé les terres et les pouvoirs comme les personnes, et qu'il avait conservé les débris des lois précédentes sur les devoirs militaires et l'exercice de la justice; il pouvait donc servir seul à constituer la société nouvelle; mais il fallait pour cela que sa hiérarchie devînt réelle par l'introduction de la subordination dans ses rangs, que les rapports de droit et de devoir qu'elle établissait entre ses membres fussent admis et respectés, et que la guerre qui était son principe et son moyen fût restreinte dans ses cas et régularisée dans son action; il fallait en un mot que la désorganisation prît la forme de l'ordre, et la force le caractère du droit. Ce fut au onzième siècle que cette révolution s'opéra dans les degrés inférieurs de la société féodale. Mais ce ne fut qu'au douzième siècle que la royauté opéra dans ses degrés supérieurs la même révolution, en liant les grands fiefs à elle, comme les souverains de ces territoires avaient lié à eux les arrière-fiefs qui en dépendaient.

De 987 à 1101, les quatre premiers rois de la dynastie capétienne furent réduits à une impuissance complète. Louis VI, appelé l'Eveillé et puis le Gros, sacré du vivant de son père comme l'avaient été ses prédécesseurs, commença immédiatement après son sacre à revendiquer la subordination des barons du duché de France. Les princes capétiens durent s'occuper d'abord d'établir l'ordre féodal dans leur fief avant de l'établir dans le royaume; les barons résistèrent, et cette guerre dura quatorze ans. Louis-le-Gros les soumit à l'aide de quelques hommes d'armes et surtout des milices paroissiales des villes, qu'il leva régulièrement à dater de 1108, époque de son avénement à la couronne. Après avoir établi l'ordre dans le duché de France, il s'occupa de l'établir dans le reste du royaume.

La société féodale fut alors réellement organisée; une législation précise et reconnue fixa les rapports de tous ses membres, depuis le simple châtelain jusqu'au roi; elle détermina le service militaire, ses obligations, sa durée, la composition des tribunaux, leur procédure, les règles de leurs jugements. Cet ordre de choses, ajoute M. Mignet, était fort imparfait; mais au sortir d'une aussi grande dissolution il était un pas du genre humain vers la règle par la législation du désordre, et vers la paix par la condition imposée à la guerre.

La double révolution opérée dans la société chrétienne et dans la société militaire par le rétablissement du droit et de la subordination, amena l'affranchissement des villes. Louis-le-Gros, qui avait puissamment contribué à cet affranchissement, plaça à la tête des souverains féodaux et des bourgeois républicains la royauté comme médiatrice et souveraine. Son fils, Louis VII, continua, soit à l'égard des fiefs, soit à l'égard des communes, le même système d'affranchissement auquel la dynastie capétienne consacra tous ses efforts pendant toute la durée du douzième siècle.

Mais, après s'être partout fait reconnaître, le pouvoir royal tendit à s'étendre, et Philippe-Auguste, petit-fils de Louis-le-Gros, rendit conquérante la couronne que son aïeul avait rendue suzeraine. La dynastie nouvelle était favorablement placée pour réunir le territoire de la France sous sa domination et en former un état compacte. Ses domaines, situés au centre du pays, lui donnaient une grande facilité géographique de s'agrandir, et son titre dans la société féodale lui en offrait les moyens, soit par des mariages, soit par des traités, soit par des confiscations, soit par des conquêtes.

Tandis que les princes capétiens, occupés de l'établissement de leur suprématie, s'étaient presque maintenus dans leurs anciennes et étroites limites territoriales, les ducs de Normandie avaient considérablement élargi les leurs. Ils avaient conquis l'Angleterre et réuni à leur domaine toute la partie occidentale du continent, depuis Dieppe jusqu'à Bayonne. Louis VII d'abord, et Philippe-Auguste ensuite, se mirent à la tête de toute la confédération féodale, alarmée de l'accroissement de puissance des ducs de Normandie, pour les empêcher de s'agrandir davantage.

Plus tard, Philippe Auguste sut profiter habilement des fautes et de l'impéritie des chefs de la dynastie anglo-normande pour les dépouiller non seulement de leurs acquisitions récentes, mais de leur ancien domaine sur le continent. La grande féodalité tourna alors vers la royauté française les craintes que la dynastie anglo-normande lui avait fait concevoir. Deux ligues de grands feudataires se formèrent au nord et à l'ouest contre les envahissements de Philippe Auguste. Il défit à Bouvines les coalisés du Nord, et son fils Louis repoussa complétement au delà de la Loire les barons poitevins et les Bretons qui avaient à leur tête Jean-sans-Terre.

La monarchie territoriale, fondée par Philippe-Auguste et par son fils Louis VIII, de 1182 à 1226, essuya, sous la minorité de Louis IX, une réaction violente. Tous les chefs féodaux se coalisèrent pour remettre en question ce que la bataille de Bouvines paraissait avoir décidé.

La victoire de Taillebourg, remportée en 1243 sur la dernière ligue des barons coalisés, termina cette longue réaction. La monarchie territoriale, qui avait surmonté, sous Philippe-Auguste, la résistance apportée à sa formation, sortit victorieuse, sous Louis IX, de la tentative faite pour la dissoudre. Après cette double épreuve, elle se constitua fortement. Louis IX donna la sanction du droit aux acquisitions que son père et son aïeul devaient à la force.

La couronne ne conserva point toutes les provinces qu'elle avait acquises. Elle en aliéna momentanément quelques unes par des apanages qui étaient la part des cadets dans l'hoirie royale. La monarchie, étant encore féodale, ne pouvait pas enfreindre la législation contemporaine, et n'ayant point trouvé encore une forme d'administration qui lui fût propre, elle n'avait pas d'autre moyen de gouverner la plupart des pays acquis qu'en leur donnant des dynasties tirées de son sein. Ces dynasties, en remplaçant les anciennes dynasties nationales dans les provinces, y transportaient la noblesse, la langue et les mœurs de la France. Leur établissement servit puissamment à rapprocher les populations et à préparer leur réunion par leur homogénéité.

A la fin du règne de saint Louis, la famille royale possedait directement le duché de France, le Vermandois, le Valois, la Normandie, la Touraine, le Maine, le Berri, le comté de Mâcon, le Languedoc occidental, et indirectement la Bourgogne, la Bretagne, le Boulonnais, l'Artois, le Poitou, l'Auvergne, le comté de Toulouse, le Nivernais, le Bourbonnais, l'Anjou, la Provence, par huit dynasties issues d'elle, et comme un arbre puissant, dit M. Mignet, elle

Digitized by Google

couvrait déjà de ses branches presque toute la surface du territoire.

Louis IX, qui avait consolidé cette monarchie nouvelle par ses victoires et par ses transactions, en fut le législateur dans la dernière époque de son règne. Il rattacha plus fortement à la couronne les trois classes des ecclésiastiques, des bourgeois et des feudataires, que leur législation indépendante en éloignait trop, et il prépara leur réunion prochaine dans les états-généraux.

Il rendit le clergé national par la Pragmatique-sanction. Tout en conservant aux villes la libre élection de leurs magistrats et leur administration intérieure, il les soumit à ses officiers quant à ce qui concernait la justice et les armes. Il plaça la noblesse féodale dans une dépendance plus étroite de la couronne, en faisant relever ses tribunaux de la juridiction royale, et en modifiant d'une manière grave le régime sous lequel elle vivait.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans tous les détails de ces grandes réformes, dont les résultats se firent sentir durant la vie même de Louis IX, et qui faisaient dire à Joinville : « Le royaume se multiplia tellement par la bonne droiture qu'on y voyait régner, que le domaine, censive rente et revenu du roi croissaient tous les ans de moitié. »

Le mouvement de conquête, suspendu sous Louis IX par la nécessité d'assurer et d'organiser ce qui était déjà acquis, reprit sous ses deux successeurs, Philippe-le-Hardi et Philippe-le Bel. Si ce dernier entreprit plus qu'il n'exécuta sous le rapport de la formation territoriale de la monarchie, il continua la révolution judiciaire commencée par saint Louis, et on peut dire qu'il l'acheva.

« Saint Louis, dit M. Mignet, avait institué les baillis, Philippe-le-Bel étendit leur juridiction; saint Louis avait créé le parlement judiciaire, Philippe-le-Bel le compléta en le rendant sédentaire et en le divisant en chambres ; saint Louis avait ordonné que sa monnaie eût cours dans les terres des barons, Philippe-le-Bel suspendit le droit que les barons avaient d'en faire battre eux-mêmes; saint Louis avait rendu le clergé de France indépendant de la cour de Rome par sa Pragmatique sanction, Philippe-le-Bel rendit le saint-siége dépendant de la couronne par sa victoire sur Boniface VIII. Jaloux de l'autorité qui lui avait été transmise et de celle qu'il y avait ajoutée, il employa le premier la formule *par la plénitude de la puissance royale.* »

La monarchie lui dut d'autres institutions toujours destinées à l'organiser sur de nouvelles bases, notamment un nouveau système financier par la création des impôts indirects, système qui fut complété dans le courant du quatorzième siècle.

A la mort de Philippe-le-Bel, il y eut une réaction de la féodalité inférieure contre la révolution judiciaire introduite par saint Louis et complétée par son petit-fils, comme il y en avait eu une de la féodalité supérieure, durant la minorité du premier de ces rois, contre les conquêtes de la couronne opérées par Philippe-Auguste et son successeur. Mais cette nouvelle réaction n'eut pas plus de succès que la première, et fut, comme le dit M. Mignet, le dernier acte de résistance de la féodalité originaire aux progrès de l'autorité royale.

Le développement de la monarchie rencontra alors, et ailleurs, l'obstacle le plus sérieux qui lui eût encore été opposé. Les rois d'Angleterre, dépouillés de la plus grande partie de leurs possessions sur le continent, conservaient encore la Guyenne et ses vastes dépendances. Les rois de France tendaient naturellement à réunir sous leur autorité tout le territoire de ce côté de l'Océan. D'autre part, les rois d'Angleterre ne pouvaient se maintenir dans les possessions qui leur restaient sans faire de grands efforts pour recouvrer celles qu'ils avaient perdues. De là cette lutte mémorable entre la France et l'Angleterre qui dura près d'un siècle et demi, et qui mit la monarchie aux abois; mais, comme dit l'auteur, elle en sortit plus compacte sous le rapport du territoire, et plus fortement constituée sous le rapport de l'administration.

L'heure avancée oblige M. Mignet d'interrompre la lecture de son savant mémoire, constamment écouté par l'Académie avec le plus vif intérêt, et dont nous regrettons de n'avoir pu donner ici qu'une imparfaite analyse.

STATISTIQUE.

ÉTAT DES ÉLÈVES QUI ONT FRÉQUENTÉ LES DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE, DEPUIS 1833.

Instruction supérieure.

Le tableau qui suit indique le mouvement des élèves dans les facultés de droit et de médecine :

		Faculté de droit.	Faculté de médecine.
Année	1833,	4,467 élèves.	2,013 élèves.
	1834,	4,897	2 446
	1835,	5,137	2,672
	1836,	4,936	2.501
	1837,	4,714	2 334

La diminution des deux dernières années s'applique surtout aux facultés de droit et de médecine de Paris. L'une a perdu, en 1837, 171 élèves; l'autre, 163.

Cette diminution tient à une cause dont il faut s'applaudir : de nouvelles conditions ont été imposées pour l'admission aux écoles, les examens sont devenus plus sévères.

Le nombre des examens subis dans les facultés des lettres et des sciences, qui, en 1836, avait été de 5,527, s'est élevé, en 1837, à 6,063, par suite des nouvelles conditions imposées aux élèves des autres facultés. Le nombre des diplômes délivrés a été de 3,656 en 1836, et de 4,048 en 1837.

Cette différence entre le nombre des examens et celui des diplômes atteste que maintenant une sévérité convenable a lieu dans les réceptions.

Instruction secondaire.

Les divers établissements d'instruction secondaire (non compris les écoles ecclésiastiques) ont eu,

En	1833.....	59,275 élèves.
	1834.....	59,927
	1835.....	66,904
	1836.....	63,469
	1837.....	63,723

A ces nombres, il faut ajouter les élèves qui n'ont suivi que les classes primaires annexées à ces établissements ; savoir :

En	1834.....	7.900 élèves.
	1835.....	11,394
	1836.....	14,836
	1837.....	16,027

Ainsi, dans l'espace de quatre années, le nombre des élèves qui ne reçoivent que l'instruction primaire, dans les colléges, institutions et pensions, a plus que doublé, et forme à peu près le quart du nombre total des élèves. Si la même augmentation continue les années suivantes, les établissements d'instruction secondaire deviendront bientôt des écoles mixtes.

La différence entre les deux années 1836 et 1837 a été marquée ainsi qu'il suit dans ces établissements :

	Colléges royaux.	Colléges communaux.	Institutions et pensions.
Année 1836,	10,724.	22,600	30 145.
1837,	11,143.	22 023.	30,557.

Depuis 1830, l'administration de l'instruction publique a fait l'essai de la liberté promise à toutes les parties de l'enseignement ; elle a accordé des brevets de chefs d'institution et de maîtres de pension à tous les candidats qui ont justifié des grades requis et qui offraient les garanties indispensables dans l'intérêt des familles et de l'enseignement.

Il ne sera pas inutile de constater les résultats de cette libre concurrence.

En 1829, on comptait dans les colléges royaux 11,319 élèves boursiers, pensionnaires, et externes libres, c'est-à-dire, n'appartenant pas aux institutions et pensions, dont les élèves suivent aussi comme externes les cours des colléges.

L'année 1829 est celle où les colléges royaux ont eu le plus d'élèves depuis l'époque de leur création, sous le titre de *Lycées*. En 1828, ils n'en avaient que 10,990 : ils n'en ont eu que 11,144 en 1830; 10,427 en 1831 ; 10,254 en 1832.

En 1837, le nombre des mêmes élèves s'est élevé à 11,143 ; et tout porte à croire que ce nombre sera plus considérable encore cette année.

Ainsi, la concurrence n'a pas été nuisible aux colléges royaux : ils atteignent le plus haut degré de prospérité dont ils aient joui depuis leur fondation.

Il n'en a pas été de même dans les colléges communaux.

On comptait, en 1829, 319 colléges communaux, et 29,700 élèves. En 1837, il y avait 321 colléges, et 22,023 élèves.

Ainsi le nombre des colléges était augmenté et celui des élèves diminué à peu près du quart.

Dans les institutions et pensions, le mouvement a eu lieu ainsi qu'il suit :

On comptait, en 1829, 119 institutions et 9,103 élèves; 866 pensions et 19,890 élèves;

En 1837, 113 institutions, et 8,191 élèves; 1,069 pensions, et 22,366 élèves.

Les institutions sont donc aujourd'hui dans un état beaucoup moins prospère qu'en 1829; et si le nombre des pensionnats a augmenté de 203, le chiffre des élèves admis dans ces établissements est loin d'avoir suivi la même progression, puisqu'il ne s'est accru que de 2,566, c'est-à-dire de 12 élèves pour chacun des nouveaux établissements.

7 institutions et 108 pensionnats ont été fermés en 1837 ; 13 institutions et 128 pensionnats ont été nouvellement autorisés.

Sur les 1,069 pensionnats qui étaient censés en activité pendant cette année, il y en eut 83 qui n'eurent point d'élèves : ce qui réduit le nombre réel à 986, savoir : 84 à Paris, et 902 dans les départements.

Ces derniers n'ont eu que 19,544 élèves; terme moyen, 21 élèves pour chaque établissement.

Ce nombre se divise généralement par moitié égale de pensionnaires et d'externes.

La moyenne du prix de la pension dans les départements, évaluée d'après les rétributions perçues par le trésor, est de 380 francs. Les externes paient au plus 60 francs par an.

Ainsi, les maîtres de pension ont reçu, terme moyen :

Pour 11 pensionnaires.....	4,180 fr.
Pour 10 externes.....	600
Total :	4,780 fr.

Si l'on considère qu'avec cette faible somme ils doivent pourvoir

Digitized by Google

aux besoins de leur famille, aux frais de loyer et aux charges du pensionnat, au traitement d'un maître qui les seconde, on a peine à concevoir comment il leur serait possible de donner une bonne instruction et des soins convenables à leurs élèves.

Cet état de choses explique le mouvement qui a lieu chaque année parmi les maîtres de pension. Plus du dixième d'entre eux sont obligés de fermer leurs établissements : la plupart de ceux qui les remplacent ne peuvent pas parvenir à avoir des élèves, ou n'en obtiennent quelques uns qu'en baissant, dans une proportion exagérée, leur prix de pension.

Ils trouvent, à la vérité, quelques ressources dans la faculté qu'on leur accorde (lorsqu'ils remplissent les conditions prescrites) d'avoir des classes primaires, dont les élèves ne sont pas passibles de la rétribution. Mais ces autorisations sont restreintes aux élèves externes, qui ne paient qu'une très modique somme au chef de l'établissement.

Pour compléter le tableau des élèves qui reçoivent l'instruction classique en France, il faudrait connaître le nombre des jeunes gens élevés dans les petits séminaires, et même au sein de leurs familles. On saurait ainsi ce que l'éducation religieuse et l'éducation domestique distraient de l'éducation publique. Mais ce double contrôle n'a pu jusqu'à présent être établi; et on doit le regretter d'autant plus qu'un semblable document serait surtout utile à consulter pour la discussion de la loi sur l'instruction secondaire.

Instruction primaire.

Un rapport officiel et développé sur l'état de l'instruction primaire en France sera prochainement publié Nous nous bornerons à donner ici quelques chiffres qui constatent le progrès véritablement prodigieux de cette instruction depuis 1830.

Le nombre des enfants mâles qui fréquentaient, en 1829, les écoles primaires, n'était que de 969,340.

En 1832, ce nombre s'élevait déjà à 1,120,715;

En 1834, il était porté à 1,697,391 ;

Et il est actuellement de 2,395,569 (1). Immense résultat dû à la loi du 28 juin 1833, et aux efforts de l'administration pour répandre partout le bienfait de cette loi, si utile à l'humanité.

(1) Nous comprenons dans ce chiffre les élèves de tous les établissements d'instruction primaire.

VARIÉTÉS.

ARCHÉOLOGIE.

Le département des Ardennes possède un monument, qui est sans contredit l'un des plus intéressants de la France sous le rapport historique. Nous voulons parler de l'église d'Attigny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers. On sait quels intéressants souvenirs se rattachent, dans l'histoire de France, à ce nom d'Attigny, si célèbre sous les rois de la seconde race.

A Attigny (*Attiniacum*), fut fondé en 647, par Clovis II, un palais spacieux et remarquable autant par sa richesse que par le site admirable qu'on lui avait choisi. Pépin, encore maire du palais, y tint, vers l'an 750, une cour plénière où fut rendu un jugement solennel en faveur de Fulrad, abbé de Saint Denis, contre Hornung, abbé de Marville. En 756, sous Pépin devenu roi des Francs, il y eut à Attigny une assemblée générale de toute la nation où figurèrent vingt-sept évêques et dix-sept abbés. Carloman habitait Attigny en 769, et en 771 Charlemagne y vint passer les fêtes de Noël. C'est là que Witikind et Albion vinrent faire leur soumission à Charlemagne et y recevoir le baptême. C'est là aussi, et dans l'église, dont une partie existe encore, que Louis-le-Débonnaire convoqua un concile et se soumit en sa présence à une pénitence publique.

De l'an 830 à 854, plusieurs colloques eurent lieu à Attigny, desquels résultèrent plusieurs capitulaires, dont quelques uns ont été conservés. Les enfants de Louis-le-Débonnaire s'y réunirent plusieurs fois pour délibérer sur leurs intérêts communs.

Il serait trop long d'indiquer, même sommairement, tous les faits qui se rapportent à Attigny. Cette résidence fut fréquemment habitée par les rois carlovingiens, et Charles III (le Simple) l'affectionnait d'une manière toute particulière. C'est là que ce prince signa la charte qui érigea en *sirerie* la terre de Bourbon.

Le palais d'Attigny, dont les vestiges étaient encore nombreux en 1789, est aujourd'hui entièrement détruit. Il avait pour dépendances une forteresse, un parc, des jardins, un vivier dont on reconnaît encore facilement la place. La seule chose qui subsiste aujourd'hui du palais est un *porche* ou porte voûtée, sous la voûte de laquelle on retrouve quelques sculptures à colonnettes d'un travail remarquable, et dont l'une représente très probablement la tête de Charlemagne. La façade de cette porte a aussi conservé quelques sculptures. Le tout a été peint en jaune. Voilà ce qui reste du palais, mais ce reste même est précieux.

Quant à l'église, qui, à ce qu'il paraît, faisait partie du palais, elle se compose aujourd'hui de trois parties bien distinctes. La tour semble appartenir à l'ancienne église qui y fut construite sous Clovis II ou sous quelques uns de ses successeurs les plus proches. Elle est massive, basse, et les ouvertures sont à plein cintre; en un mot, elle offre, autant qu'il m'est permis d'en juger, tous les caractères de l'architecture du huitième ou du neuvième siècle.

Le chœur et la nef datent du douze ou du treizième siècle. La *tour dont* je viens de parler est comme enclavée dans la construction postérieure, mais elle n'y est point attachée. Elle en est séparée de tous côtés par un intervalle de quelques pouces. L'architecture du chœur et de la nef mérite toute l'attention des connaisseurs. A l'extérieur et à l'intérieur on remarque encore une foule de clochetons et de sculptures d'un travail précieux. L'aigle double est resté presque intact au côté du sud de la nef. La plupart des animaux et des figures symboliques qui décorent les édifices religieux de cette époque sont bien conservés, et quelques uns fourniraient matière à d'intéressantes observations.

Nous n'avons pas la prétention de décrire ici les vitraux coloriés qui ornent le chœur de l'église d'Attigny. Malheureusement quelques uns de ces vitraux ont été brisés. Cependant il en reste encore une bonne partie, et on peut affirmer qu'ils égalent, soit pour la peinture, soit pour le dessin, soit pour les naïves allégories qu'ils représentent, ce que le moyen âge a produit de plus curieux en ce genre. Quelques têtes et quelques draperies surtout sont d'un travail exquis. Quelques unes de ces peintures font allusion à des faits qui appartiennent au règne de Charlemagne.

Quant à la troisième partie de l'église, c'est tout ce qu'on peut imaginer de plus horrible et de plus barbare; c'est un portail reconstruit vers 1826 dans un style véritablement épouvantable et qui fait avec le reste du monument un fâcheux contraste.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le génie et le talent pourraient à la rigueur se passer de règles, mais il n'en est pas ainsi du goût. Tous les rhéteurs l'ont pensé, puisqu'ils ont tous cherché à donner des méthodes pour apprendre à analyser, à commenter, à critiquer, plutôt que pour apprendre à concevoir et à exécuter véritablement.

M. Magne, dans sa *Rhétorique au 19e siècle* (1 vol. in-12), a cherché de préférence à diriger la *conception* et l'*exécution*, c'est-à-dire *le fonds* du discours. Sa rhétorique est vraiment révolutionnaire, mais c'est une révolution qui profitera aux maîtres aussi bien qu'aux élèves. Quelque peu partisans que nous soyons de toute innovation, nous ne craignons pas de nous déclarer amis de celle de M. Magne, persuadés que nous sommes que tout en ne faisant qu'exprimer une opinion consciencieuse, nous rendrons en même temps un service à ceux qui voudront s'assurer par eux-mêmes, si la *Rhétorique au 19e siècle* mérite tout le succès que nous lui désirons.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie. directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

DÉMONSTRATION EUCHARISTIQUE,

où l'on fait sentir à tous les hommes la magnificence et l'infaillibilité de l'Église romaine, par le seul éclat du plus profond de ses mystères; par A. Madrolle. — 1 vol in 8°, chez Périsse frères, 8, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, à Paris.

LE JARDIN DES RACINES ALLEMANDES,

MISES EN VERS FRANÇAIS,

par Claude Husson, avec les racines anglaises en regard, approuvé et autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique, 1 vol. in-12, à Strasbourg, chez Derivaux, libraire, rue des Hallebardes, 23.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MARDI 21 AOUT 1838. N° 114.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Circulaire. — SCIENCES ET LETTRES : Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — CONCOURS GÉNÉRAL : Discours de M. de Salvandy, grand-maître de l'Université; liste des élèves couronnés. — TRAVAUX HISTORIQUES : Comité des arts et des monuments. — Rapport sur l'École navale des mousses et novices de Bordeaux. — STATISTIQUE : État de l'instruction primaire aux colonies. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 16 août 1838.

Collége royal de Versailles. — M. Camard, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Moireau, démissionnaire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRES.

Du 18 août 1838.

Monsieur le Recteur, conformément à la circulaire du 19 juillet 1837, les comités d'arrondissement ont dû dresser dans la dernière quinzaine du mois de juillet et présenter à votre examen un travail de propositions en faveur des instituteurs et des institutrices primaires qui, par leur conduite exemplaire, leur zèle, la bonne direction de leurs écoles et les progrès de leurs élèves, ont acquis des titres aux médailles et mentions honorables que l'Université décerne aux plus dignes.

D'après les nouvelles dispositions arrêtées par ma circulaire du 6 avril dernier, les comités ont dû vous adresser en même temps des propositions distinctes en ce qui concerne les instituteurs du degré supérieur.

En décidant qu'un plus grand nombre de récompenses honorifiques pourrait être accordé aux instituteurs, j'ai voulu vous donner les moyens de ne laisser aucun mérite sans récompense; mais vous avez compris sans doute, monsieur le Recteur, que ce n'est point un motif pour se montrer moins sévère dans l'examen des titres. Il n'a été nullement entendu que chaque département recevrait nécessairement le nombre de médailles et de mentions qui lui est affecté. Toutes ces récompenses peuvent être distribuées, mais elles ne doivent l'être que lorsqu'il se trouve dans le département des candidats réunissant d'une manière absolue les conditions exigées pour les obtenir. Il pourra donc arriver quelquefois que la médaille d'argent, par exemple, ne doive pas être décernée. Je désire qu'il en soit toujours autrement, c'est-à-dire que chaque département puisse présenter annuellement un instituteur pour cette récompense; mais je considérerais comme tout-à-fait contraire au but que nous devons nous proposer toute proposition dictée par un sentiment de bienveillance qui tendrait à changer en encouragement ce qui doit être une récompense. Enfin, ce n'est pas seulement aux plus dignes relativement que les médailles doivent être données, mais aux instituteurs qui, par une conduite constamment régulière et honorable, un zèle ardent pour les progrès des élèves et des résultats véritables se sont placés tout-à-fait hors ligne. Cette juste sévérité dans les choix doublera d'ailleurs le prix de la récompense et excitera de plus en plus la sollicitude des instituteurs.

J'ai voulu, l'année dernière, prendre une décision collective sur toutes les propositions dont l'ensemble me paraissait devoir être plus sûrement apprécié; mais plusieurs recteurs ne m'ont pas transmis leurs états dans le délai fixé, et il en est résulté des retards: d'un autre côté, la confection et la gravure des médailles ont aussi contribué à ces retards, qu'il importe désormais d'éviter avec soin. Je veillerai à ce que cette année ces entraves ne se représentent plus et à ce que vous receviez avis de ma décision en temps plus opportun. Je compte sur votre exactitude à me transmettre votre travail à la fin du mois de septembre, afin que vous puissiez faire procéder à la distribution des médailles dans les premiers jours du mois de novembre au plus tard.

Les présentations spéciales que vous aviez à me faire en faveur des surveillants et surveillantes des salles d'asile devront être ajournées à l'exercice prochain; une année de plus ne pourra que mieux faire apprécier les services encore nouveaux des premiers maîtres de l'enfance.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

CIRCULAIRE.

Du 18 août 1838.

Monsieur le Préfet, l'Académie de médecine a adressé à mes prédécesseurs un rapport extrêmement favorable sur les préparations d'anatomie clastique qui lui avaient été soumises par M. le docteur Auzoux.

Il résulte de ce rapport que M. Auzoux a donné à ses préparations un degré de perfectionnement qu'il n'avait pas encore obtenu; qu'elles sont d'une utilité réelle pour l'enseignement; que, dans un assez grand nombre de cas, elles tiennent lieu de cadavres pour les études anatomiques; que l'étudiant en médecine, avant de se livrer aux dissections, peut facilement, à l'aide de ces pièces, apprendre déjà, d'une manière générale, les formes et les rapports de la plupart des organes, et que, plus tard, il peut encore revoir, sur ces pièces artificielles, les parties de la science qui s'oublient le plus facilement.

L'Académie a exprimé le désir que les préparations de M. Auzoux pussent être placées dans les écoles secondaires de médecine et dans les autres établissements publics, soit pour aider et abréger l'étude de l'anatomie, soit encore pour servir à apprécier les connaissances des candidats qui aspirent aux grades délivrés par les jurys médicaux.

D'après ces considérations, monsieur le Préfet, je crois devoir vous inviter à appeler l'attention du Conseil général de votre département, ou du Conseil municipal du chef-lieu, sur les préparations d'anatomie clastique de M. le docteur Auzoux. L'administration sera disposée à allouer les sommes qui pourraient être votées, soit au budget départemental, soit au budget municipal, pour l'acquisition de ces préparations, qui seraient placées dans les bibliothèques ou dans les musées, et mises à la portée des praticiens, des élèves et des hommes qui se livrent à l'étude des sciences naturelles.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

DISTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS GÉNÉRAL.

A dix heures et demie, les portes de la Sorbonne ont été ouvertes au public. Des femmes élégamment parées, mères, sœurs, parentes des lauréats, se sont pressées dans la salle préparée pour la distribution des prix.

A onze heures et demie, tous les élèves étaient placés dans les galeries; à midi, les proviseurs et les principaux fonctionnaires de l'instruction publique se sont assis sur les gradins inférieurs; à midi un quart, M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, revêtu de la simarre de grand-maître de l'Université, et précédé des massiers, est venu occuper le fauteuil de président.

La tribune royale est restée vacante pendant toute la séance.

M. de Salvandy a pris la parole et prononcé le discours suivant :

Jeunes élèves,

Cette solennité vous prépare à deux grandes épreuves de la vie : l'une, qui consiste à savoir supporter les succès d'autrui; l'autre, à savoir supporter vos propres succès. Dans la première, nous savons que vous ne connaîtrez pas l'envie; dans la seconde, ne connaissez pas l'orgueil.

Celui qui s'enfle de ses succès n'en était pas digne : il croit sa tâche finie quand elle commence; il rapporte tout à soi. Enfants, instruisez-vous de bonne heure à tout rapporter à vos maîtres, à vos parents, à Dieu.

Dans les luttes du collége comme dans celles du monde, celui qui succombe doit rassembler courageusement toutes ses forces pour mettre de son côté toutes les chances. Que celui qui triomphe considère ce qui lui reste à faire, les engagements qu'il vient de prendre, l'avenir plus difficile qui l'attend. Ici, comme sur un plus grand théâtre, songez moins à jouir de votre fortune qu'à la justifier : bonne ou mauvaise, faites sentir que vous valiez mieux qu'elle.

Nous voudrions vous voir modestes en pensant à vous-mêmes, ambitieux en pensant à vos pères, à vos mères qui vous contemplent, fiers en pensant à la patrie. Il est une émulation calme et résolue qui concilie tous les devoirs, qui est de toutes les conditions et de tous les âges; vertu féconde qui faisait arriver, à soixante ans de distance, sur le front de Villars, le laurier du collége et celui de Denain.

Graces à Dieu, c'est une vertu toute française. De là viennent l'esprit ascendant et l'actif génie qui sont les caractères de notre nation; qui ont maintenu sa grandeur à travers toutes les fortunes, et vous la montrent, dans tous les siècles, prenant partout les devants sur le genre humain : à Reims, sous Clovis, décidant de la foi qui sera celle de l'Occident; disciplinant, sous la main de Charlemagne, le monde barbare; inaugurant, avec la race capétienne, l'émancipation des communes; plus tard, s'appropriant ces lettres antiques dont le mâle et pur génie rend notre littérature, comme notre langue, universelle sous Louis XIV; et alors, avec ce double levier, remuant le monde, le soumettant à nos maximes et retrouvant par les idées, quand l'empire des armes nous manque, un autre empire plus durable. Une voix auguste a eu raison de vous dire que vous faire connaître une telle histoire, c'était vous apprendre à mieux aimer la patrie.

Aimez-la bien, jeunes élèves, cette patrie si grande dans ses annales, si libérale dans ses institutions, si puissante tour à tour par ses lumières et par son courage. Aimez le trône à l'abri duquel vous la voyez reposer prospère et libre. Entourez de vos vœux cette royale famille qui envoie ses fils sur vos bancs pour être de moitié dans vos triomphes, de moitié dans vos défaites. Et dites-vous que vous n'aurez pas de simples vœux et un amour stérile à donner. Il vous faudra ardeur et persévérance, afin que ces institutions pour lesquelles vos pères ont versé leur sang sur tous les champs de bataille vous doivent leur stabilité, le trône sa force, la France son lustre et son rang entre les nations.

Il le faudra pour vous-mêmes. Le niveau de la société française s'élève autour de vous. L'Université met sa gloire à y contribuer par ses constants efforts. La prospérité générale des études, qu'une épreuve heureuse vient de constater, vous prépare de dignes rivaux sur toute la surface de l'empire. Les développements rapides de l'enseignement supérieur relèvent toutes les candidatures des carrières publiques. L'instruction primaire, partout propagée, forme un peuple au milieu de qui la supériorité sera plus difficile à obtenir et à garder. Il vous promet dans l'industrie, le commerce, les arts, des concurrents sans nombre. L'an dernier, je vous disais que, sous notre heureuse constitution, vous pourriez tout conquérir à l'aide du travail. Je vous dois un mot de plus : c'est qu'il vous faudra tout conquérir. La génération qui vous a précédés, cette génération puissante qui a vaincu, ébranlé, refait le monde, a laissé derrière soi, pour loi souveraine, le testament d'Alexandre : *Au plus digne!* Cette loi s'applique à tout et à tous.

Ce discours, souvent interrompu par les applaudissements de l'auditoire, a été suivi d'un vif mouvement d'approbation.

M. Loudières, professeur de rhétorique au collége Saint-Louis, a prononcé le discours latin d'usage : son sujet était l'*examen de l'antiquité*. En terminant, l'honorable professeur a fait une heureuse allusion à la bienveillante pensée du roi, qui a convié naguère les collèges à venir visiter avec lui les Galeries historiques de Versailles.

LISTE

DES ÉLÈVES COURONNÉS AU CONCOURS GÉNÉRAL.

PHILOSOPHIE.

Dissertation en français.

Premier prix, Chamblain (Georges-Nicolas-Gabriel), né le 20 mars 1820 à Melun (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix, Kattus (Charles), né le 19 juin 1819 à Milan (Italie), élève du collége royal de Versailles.

Premier accessit, Rendu (Ambroise), né le 1er juillet 1820 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.—2e De Forcade la Roquette (Jean-Louis-Victor-Adolphe), né le 8 avril 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—3e Lévêque (Eugène), né le 23 décembre 1818 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.—4e Levesque (Alfred-François-Nicolas), né le 28 mars 1820 à Soissons (Aisne). élève du collége Rollin.—5e Sudre (Léon-Alfred), né le 5 février 1820 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—6e Baudon (Adolphe-Charles-Louis) né le 25 mars 1819 à Toulouse (Haute-Garonne), élève du collége royal de Bourbon.—7e Tagliafico (Joseph-Dieudonné), né le 2 janvier 1821 à Toulon (Var), élève du collége royal de Henri IV.—8e Lacombe (Jean-Pierre-Joseph-Oscar) né le 11 août 1819 à Tulle (Corrèze), élève du collége royal de Charlemagne.

Dissertation en latin.

Premier prix, De Forcade La Roquette (Jean-Louis-Victor-Adolphe), né le 8 avril 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix, Lévêque (Eugène), né le 23 décembre 1818 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Rendu (Ambroise), né le 1er juillet 1820 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.—2e Baudon (Adolphe-Charles-Louis), né le 26 mars 1819 à Toulouse (Haute-Garonne), élève du collége royal de Bourbon.—3e Sudre (Léon-Alfred), né le 5 février 1820 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—4e Carré (Pierre Jean-Baptiste), né le 31 décembre 1818 à Arcis-sur-Aube (Aube), élève du collége royal de Charlemagne.—5e Lévesque (Alfred-François-Nicolas) né le 28 mars 1820 à Soissons (Aisne), élève du collége Rollin.—6e Pharou (Sainte-Marie-Etienne-Jacques), né le 18 février 1819 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.—7e Kattus (Charles), né le 19 juin 1819 à Milan (Italie), élève du collége royal de Versailles.—8e Cazelles (Pierre-Charles), né le 16 novembre 1818 à Troyes (Aube), élève du collége royal de Henri IV.

Mathématiques spéciales.

Premier prix, Voisin (François-Philippe), né le 20 mai 1821 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles.

Deuxième prix, Combier (Charles-Louis), né le 21 juillet 1819 à Aubenas (Ardèche), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Briot (Charles-Auguste-Albert), né le 19 juillet 1818 à Saint-Hippolyte (Doubs), élève du collége royal de Saint-Louis.—2e Léclair (André-Jacques), né le 10 mars 1818 à Chaumont (Haute-Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—3e Viénot (Alfred), né le 10 octobre 1819 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—4e Chastellier (Pierres-Jacques-Edourd), né le 31 juillet 1818 à Villexavier (Charente-Inférieure), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—5e Hardy (Eugène), né le 28 mars 1819 à Paris, élève du collége Rollin.—6e Faure (Théophile-Jean-Auguste-Théodore), né le 25 mars 1820 à Villefranche (Aveyron), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—7e Cottignies (Louis-Henri-Joseph), né le 16 septembre 1818 à Hanbourdin (Nord), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—8e Grissot de Passy (Louis-Joseph-Philippe-Auguste), né le 30 juin 1820 à La Rochelle (Charente-Inférieure), élève du collége royal de Saint-Louis.

Digitized by Google

Physiques (deuxième année).

Premier prix, de Missiessy (Louis-Gaëtan), né le 17 janvier 1820 à Toulon (Var), élève du collége Rollin.

Deuxième prix, Hudelist (Alexandre-Joseph), né le 20 janvier 1818 à Lille (Nord), élève du collége Rollin.

Premier accessit, Dumont (Augustin), né le 20 septembre 1820 à Agen (Lot-et-Garonne), élève du collége royal de Henri IV.—2e Briot (Charles-Auguste-Albert), né le 19 juillet 1818 à Saint-Hippolyte (Doubs), élève du collége royal de Saint-Louis.—3e Sugot (Auguste), né le 30 mars 1818 à Rethel (Ardennes), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—4e Becquerel (Alexandre-Edmond), né le 24 mars 1820 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—5e Beguyer de Chancourtois (Alexandre-Emile), né le 2 janvier 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—6e Voisin (François Philippe), né en 1821 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles.—7e Staincq (Théophile-Jules), né le 16 août 1819 à Fourmies (Nord), élève du collége royal de Charlemagne.—8e Callou (Alfred), né le 8 octobre 1818 à Saint-Léger (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Louis-le Grand.

Mathématiques élémentaires.

Premier prix, Bosset (Adolphe-Edmond), né le 13 novembre 1820 à Paris, élève du collége royal Charlemagne.

Deuxième prix, Sollier (Louis-Nicolas-Frédéric), ne le 7 février 1822 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles.

Premier accessit, Aymard (Alphonse), né le 17 janvier 1820 à Carcassonne (Aude), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Jardin (Charles-Gabriel), né le 15 janvier 1821 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—3e Moulin (Stéphen), né le 12 décembre 1820 à Clermont (Oise), élève du collége royal de Henri IV. — 4e Grégoire (Louis), né le 12 janvier 1819 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e Acloque (Pierre-Marcel) né le 10 mars 1821 à Tonnerre (Yonne), élève du collége royal de Saint-Louis. — 6e Outrey (Maximilien-Amédée), né le 20 novembre 1820 à Bagdad (Turquie), élève du collége royal de Henri IV, —7e Frémaux (Jean-Baptiste), né le 23 février 1821 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — Chenou (Ubald), né le 8 mai 1822 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.

Physique (première année).

Premier prix, Capmas (Charles), né le 17 octobre 1818 à Gourdon (Lot), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix, Viennot d'Eglantine (Théodore-Charles), né le 16 octobre 1818 à Paris, élève du collége royal de Versailles.

Premier accessit, Lorois (Edouard), né le 8 juin 1819 à Lacken (Belgique), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Grégoire (Louis), né le 12 janvier 1819 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. —3e Des Estanges (Augustin-Marie), né le 6 août 1819 à Chaumont (Haute-Marne), élève du collége Rollin. — 4e Sudre (Léon-Alfred), né le 5 février 1820 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 5e Guichemerre (Etienne), né le 7 août 1820 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 6e Delanglard (Louis-Daniel), né le 6 avril 1819 à l'Ile Bourbon, élève du collége royal de Henri IV. — 7e Bossey (Adolphe-Edmond), né le 13 novembre 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 8e Roullier (Aristide-Enée), né le 3 novembre 1818 à Luzy (Aisne), élève du collége royal de Versailles.

RHÉTORIQUE.

Discours latin.

Premier prix (vétérans), Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix (vétérans), Druon (Henri-Valery-Marc), né le 12 mai 1819 au Cateau-Cambrésis (Nord), élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier Prix (nouveaux), Huot (Henri-Joseph-Nicolas), né le 20 février 1821 à Laon (Aisne), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix (nouveaux), Martin (André-Louis-Victor), né le 23 novembre 1820 à Saint-Louis (Sénégal), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit (nouveaux), Laperrière (François-Gaspard), né le 4 février 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.—2e (nouveaux), Colincamp (Ferdinand-Joseph-Sosthène), né le 23 juin 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 3e (nouveaux), Girard (Julien), né le 1er juin 1820 à la Guadeloupe (Antilles), élève du collége royal de Bourbon.

Sixième accessit (vétérans), Saucié (Désiré), né le 20 décembre 1818 à Thivars (Eure-et-Loir), élève du collége royal de Bourbon.

Quatrième accessit (nouveaux), Javarry (Louis-Auguste), né le 28 octobre 1820 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e (nouveaux), Taillandier (Henri-Honoré-Jacques), né le 16 mars 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne — 6e (nouveaux), Sollicoffre (Joseph-Amédée), né le 25 août 1821 à Dieppe (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Bourbon.

Discours français.

Premier prix (nouveaux), Monnier (Charles-Emile), né le 12 mars 1820 à Amiens (Somme), élève du collége royal de Bourbon.

Deuxième prix (vétérans), Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit (vétérans), Brisbarre (François-Julien), né le 9 juin 1819 à Paris, élève du collége Rollin.

Deuxième prix (nouveaux), Gaulin (Camille-François-Prosper), né le 11 janvier 1820 à Buzançais (Indre), élève du collége royal de Henri IV.

Troisième accessit (vétérans), Dareste (Antoine-Cléophas), né le 28 octobre 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Premier accessit (nouveaux), Fizeau (Jules-Jean-Marie), né le 17 juillet 1822 à Paris, élève du collége Stanislas. — 2e (nouveaux), Boulloche (Paul-Alexandre), né le 8 mai 1820 à Reims (Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 3e (nouveaux), Abraham-Dubois (Fortuné-Hippolyte-Auguste), né le 11 septembre 1821 à Granville (Manche), élève du collége royal de Saint-Louis. — 4e (nouveaux), Girard (Julien), né le 1er juin 1820 à la Guadeloupe (Antilles), élève du collége royal de Bourbon. — 5e (nouveaux), de Montesquiou (Auguste-Henri-Ferdinand), né le 23 juillet 1821 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 6e (nouveaux), Martinon (Émile-Étienne), né le 25 septembre 1820 à Blessac (Creuse), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Vers latins.

Premier prix (vétérans), Delacour (Adolphe), né le 11 février 1819 à Mory (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix (vétérans), Martin-Deschanel (Emile-Augustin-Etienne), né le 14 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand).

Premier accessit (vétérans), Druon (Henri-Valéry-Marc), né le 12 mai 1819, au Cateau-Cambresis (Nord), élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier prix (nouveaux), De Broglie (Jacques-Victor-Albert), né le 13 juin 1821 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Deuxième prix (nouveaux), Javarry (Louis-Auguste), né le 28 octobre 1820 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Quatrième accessit (vétérans), Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.— 5e (vétérans), Dareste (Antoine-Cléophas), né le 28 octobre 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Premier accessit (nouveaux), Geffroy (Mathieu-Auguste), né le 21 avril 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 2e (nouveaux), Chaniot (Charles-César), né le 28 décembre 1819 à Londres (Angleterre), élève du collége royal de Bourbon. — 3e (nouveaux), Lebègue (Gustave-Auguste), né le 10 août 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.— 4e (nouveaux), Dehaynin (Charles-Louis), né le 31 janvier 1820 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 5e (nouveaux), Colincamp (Ferdinand-Joseph-Sosthène), né le 23 juin 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 6e (nouveaux), Taillandier (Henri-Honoré-Jacques), né le 16 mars 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 7e (nouveaux), Masson (Eugène), né le 7 avril 1821 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 8e Delamarre (Louis-Marie), né le 3 juillet 1820 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.

Version latine.

Premier prix (nouveaux), Blanchon (Jean-François-Alphonse), né le 4 juin 1820 à Aubusson (Creuse), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix (vétérans), Desprez (Félix-Hippolyte), né le 7 septembre 1819 à Bréteuil (Eure), élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit (vétérans), Druon (Henri-Valéry-Marc), né le 12 mai 1819 au Cateau-Cambrésis (Nord), élève du collége royal de Saint-Louis.— 2e (vétérans), Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 3e (vétérans), Martin-Deschanel (Emile-Augustin-Etienne), né le 14 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix (nouveaux), Chaniot (Charles-César), né le 28 décembre 1819 à Londres (Angleterre), élève du collége royal de Bourbon.

Premier accessit (nouveaux), Laperrière (François Gaspard), né le 4 février 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 6e (vétérans), Aubert (François-Siméon), né le 21 mai 1819 à Nantes (Loire-Inférieure), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième accessit (nouveaux), Abraham-Dubois (Fortuné-Hippolyte-Auguste), né le 11 septembre 1821 à Granville (Manche), élève du collége royal de Saint-Louis. — 3e (nouveaux), Lebègue (Gustave-Auguste), né le 10 août 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 4e (nouveaux), Geffroy (Mathieu-Augustin), né le 21 avril 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 5e (nouveaux), Monnier (Charles-Emile), né le 12 mars 1820 à Amiens (Somme), élève du collége royal de Bourbon. — 6e (nouveaux), Gandolphe (Louis-Paul), né le 5 mai 1820 au Plessis-Piquet (Seine), élève du collége royal de Henri IV.

Version grecque.

Premier prix (nouveaux), Sollicoffre (Joseph-Amédée), né le 25 août 1821 à Dieppe (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Bourbon.

Deuxième prix (nouveaux), Vigier (Jules-Louis-Ahille-Joseph), né le 12 août 1821 à Savigny (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Henri IV.

Premier accessit (nouveaux), Colincamp (Ferdinand-Joseph-Sosthène), né le 23 juin 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième accessit (vétérans), Martin-Deschanel (Emile-Augustin-Etienne), né le 14 novembre 1819, à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 3e (vétérans), Tranchan (Louis-Hippolyte), né le 28 janvier 1819 à Orléans (Loiret), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième accessit (nouveaux), Choler (Saint-Agnan), né le 12 mars 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 3e (nouveaux), Masseras (Joachim-Joseph), né le 19 décembre 1819 au Port-Sainte-Marie (Espagne), élève du collége royal de Bourbon.

Sixième accessit (vétérans), Didier (Jean-François-Achille-Victorin), né le 17 novembre 1819 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Quatrième accessit (nouveaux), Pron (Auguste), né le 24 août 1820 à Metz (Moselle), élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e (nouveaux), Pluyette (Auguste-Victor), né le 12 mars 1820 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e (nouveaux), Bergognié (Evariste-Hippolyte),

Digitized by Google

né le 13 août 1820 à Agen (Lot-et-Garonne), élève du collége royal de Henri IV. — 7e (nouveaux), Girard (Julien), né le 1er juin 1820 à la Guadeloupe (Antilles), élève du collége royal de Bourbon. — 8e (nouveaux), Desprez (Edouard), né le 6 juin 1820 à Melun (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Henri IV.

Histoire.

Premier prix (nouveaux), De Broglie (Jacques-Victor-Albert), né le 13 juin 1821, à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Deuxième prix (nouveaux), Sapia (Pierre-Henri-Constantin), né le 27 février 1822, à Foix (Ariége), élève du collége Stanislas.

Premier accessit (nouveaux), Barsot (Louis-François), né le 12 novembre 1819, à Paris, élève du collége Stanislas. — 2e (vétérans), Dareste (Antoine-Cléophas), né le 28 octobre 1820 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 2e (nouveaux), de Bourgoing (Jean-François-Guillaume), né le 16 mai 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 3e (nouveaux), Saint-Léon (Pierre-Adrien-Martin), né le 2 février 1821 à Paris, élève du collége Rollin. — 4e (nouveaux), Taillandier (Henri-Honoré-Jacques), né le 16 mars 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 5e (nouveaux), Rapineau (Louis), né le 4 février 1820 à Vincelottes (Yonne), élève du collége royal de Charlemagne. — 6e (nouveaux), Lepage (Augustin-Antoine), né le 21 novembre 1820 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles. — 7e (nouveaux), Rousset (Camille-Félix-Michel), né le 15 février 1821 à Paris, élève du collége Stanislas — 8e Schefer (Charles-Henri-Auguste), né le 16 novembre 1820, à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

SECONDE.

Thème latin.

Premier prix, Baudesson (Eugène-Marie-Michel), né le 29 septembre 1822 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix, Burnouf (Emile-Louis), né le 25 août 1821, à Valognes (Manche) élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, De Calonne (Charles-Ernest), né le 11 janvier 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 2e Doulcet (Jules-Marie-Augustin), né le 1er avril 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 3e Danton (Benjamin), né le 21 juin 1821 à Plancy (Aube), élève du collége royal de Charlemagne. — 4e Rossi (Henri-André-Alderan), né le 12 mars 1821 à Genève (Suisse), élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e Dareste (Gabriel-Madeleine-Camille), né le 23 novembre 1822, à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 6e Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), né le 26 août 1822, à Amiens (Somme), élève du collége royal de Bourbon. — 7e Richard (Félix-Adolphe), né le 13 juin 1822 à Vitry-sur-Seine (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Cousin (Charles-Marie Gabriel), né le 15 avril 1822, à Avallon (Yonne), élève du collége royal de Louis-le Grand.

Version latine.

Premier prix, Sempé (Emile), né le 10 décembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.

Deuxième prix, Bagot (Léon) né le 30 décembre 1821, à Evreux (Eure), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Cousin (Charles-Marie-Gabriel), né le 15 avril 1822 à Avallon (Yonne) élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Richard (Félix-Adolphe), né le 13 juin 1822 à Vitry-sur-Seine (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 3e Feuillet (Octave), né le 11 août 1821, à Saint-Lo (Manche), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 4e Mulotte (Philippe-Louis-Auguste), né le 17 juillet 1822 à Saarunion (Bas-Rhin), élève du collége royal de Henri IV. — 5e Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), né le 26 août 1822, à Amiens (Somme) élève du collége royal de Bourbon. — 6e de Nanteuil (Armand-Denis), né le 19 janvier 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Etienne (Louis-Marie-Alexandre), né le 6 novembre 1820 à Poitiers (Vienne), élève du collége royal de Bourbon. — 8e Renault (Emile-Hippolyte), né le 23 novembre 1820 à Villaroy (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles.

Vers latins.

Premier prix, Vangeon (Jules-Roch), né le 21 mars 1822 à Chartres (Eure-et-Loir), élève du collége royal de Saint-Louis.

Deuxième prix, Try (Eugène), né le 5 mars 1821 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, Thionville (Claude-Eugène-Dominique), né le 28 mars 1821 à Metz (Moselle), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Bagot (Léon), né le 30 décembre 1821 à Evreux (Eure), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 3e Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), né le 26 août 1822 à Amiens (Somme), élève du collége royal de Bourbon. — 4e Lareste (Gabriel-Madeleine-Camille), né le 23 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 5e Danton (Benjamin), né le 21 juin 1821 à Plancy (Aube), élève du collége royal de Charlemagne. — 6e Piéton (Henri-Auguste Félix), né le 4 juin 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 7e Baudesson (Eugène-Marie-Michel), né le 29 septembre 1822 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Henri IV. — 8e Burnouf (Emile-Louis), né le 25 août 1821 à Valognes (Manche), élève du collége royal de Saint-Louis.

Version grecque.

Premier prix, Terrillon (Nicolas-Edme), né le 8 décembre 1822 à Troyes Aube), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Cousin (Charles-Marie-Gabriel), né le 15 avril 1822 à Avallon (Yonne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Baudesson (Eugène-Marie-Michel), né le 29 septembre 1822 à Fontainebleau (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Henri IV. — 2e Sempé (Emile), né le 10 décembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 3e Lamy (Félix-Emile), né le 21 décembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 4e Durand (Jean-Augustin-Albert), né le 10 décembre 1821 à Chartres (Eure-et-Loir), élève du collége royal de Bourbon. — 5e Feuillet (Octave), né le 11 août 1821 à Saint-Lo (Manche), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e Pellat (Auguste-Solange), né le 7 septembre 1821 à Grenoble (Isère), élève du collége royal de Henri IV. — 7e Salles (Amand-Ernest), né le 29 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Lebaigue (Charles-Hubert), né le 20 novembre 1820 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Thème grec.

Premier prix, Pongeard-Dulimbert (Jean-Baptiste-Octave), né le 13 août 1822 à Limoges (Haute-Vienne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix, Benoist (Louis-Désiré), né le 19 février 1821 à Vitry (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Vangeon (Jules-Roch), né le 21 mars 1822 à Chartres (Eure-et-Loir), élève du collége royal de Saint-Louis. — 2e Terrillon (Nicolas-Edme), né le 8 décembre 1822 à Troyes (Aube), élève du collége royal de Charlemagne. — 3e Burnouf (Emile-Louis), né le 25 août 1821 à Valognes (Manche), élève du collége royal de Saint-Louis. — 4e Godard (Simon-Ernest), né le 29 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 5e Perrot de Chezelles (Joseph-Eugène), né le 26 août 1822 à Amiens (Somme), élève du collége royal de Bourbon. — 6e Denis (Jacques-François), né le 11 février 1821 à Corbigny (Nièvre), élève du collége royal de Bourbon. — 7e Danton (Benjamin), né le 21 juin 1821 à Plancy (Aube), élève du collége royal de Charlemagne. — 8e Sempé (Emile), né le 10 décembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.

Histoire.

Premier prix, Garnier (Auguste-André), né le 16 août 1821 à Thieux (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Morvan (Charles-Etienne-Alfred), né le 20 février 1822 à Pithiviers (Loiret), élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Imgarde de Leffemberg (Camille-Gaspard), né le 28 février 1822 à Vitry (Marne), élève du collége royal de Versailles. — 2e Carmier (André-Charles-Louis), né le 15 avril 1821 à Boulogne (Pas-de-Calais), élève du collége Rollin. — 3e D'Orléans, duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis), né le 16 janvier 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 4e Maurel (François), né le 14 novembre 1820 à Saint-Etienne (Loire), élève du collége royal de Henri IV. — 5e Ladrange (Henri), né le 29 octobre 1821 à Paris, élève du collége Stanislas. — 6e Bonnefons (Henri François), né le 29 août 1823 à Aurillac (Cantal), élève du collége royal Louis-le-Grand. — 7e Delessard (Louis-Antoine-Edmond), né le 17 juin 1821 à Forges (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Bourbon. — 8e Saglio (Alfred), né le 18 juillet 1823 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Cosmographie.

Prix, Verdet (Marcel-Emile), né le 13 mars 1824 à Nimes (Gard), élève du collége Rollin.

Premier accessit, Parent (Louis-Marie-Albéric), né le 6 novembre 1820 à Groet (Ardennes), élève du collége royal de Charlemagne. — 2e Pellat (Auguste-Solange), né le 7 septembre 1821 à Grenoble (Isère), élève du collége royal de Henri IV. — 3e Huéber (Ernest-Anatole), né le 3 juillet 1821 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles. — 4e Pongeard Dulimbert (Jean-Baptiste-Octave), né le 13 août 1822 à Limoges (Haute-Vienne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Chimie.

Prix, Verdet (Marcel-Emile), né le 13 mars 1824 à Nimes (Gard), élève du collége Rollin.

Premier accessit. Pichot (Henri-François-René), né le 10 octobre 1821 à Ernée (Mayenne), élève du collége royal de Saint-Louis. — 2e D'Orléans duc d'Aumale (Henri-Eugène-Philippe-Louis), né le 16 janvier 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 3e Parent (Louis-Marie-Albéric), né le 6 novembre 1820 à Givet (Ardennes), élève du collége royal de Charlemagne. — 4e Bochet (Henri-Edmond-Joachim), né le 13 février 1822 à Paris, élève du collége royal de Saint Louis.

TROISIÈME.

Thème latin.

Premier prix, Aubin (Emile-Auguste), né le 31 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Delbès (Etienne-Georges-Denis), né le 3 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Gourand (Charles-Claude-Mathurin), né le 2 octobre 1823 à Choisy-le-Roi (Seine), élève du collége royal de Versailles. — 2e Lombard (Jean-Baptiste-Adolphe), né le 16 avril 1823 à Bar-le-Duc (Meuse), élève du collége royal de Bourbon. — 3e Ménard (Louis-Nicolas), né le 19 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 4e Fournier (Jules-Marie-Victor), né le 2 février 1823, à Paris, élève du collége Rollin. — 5e Hubert (Pierre-Gabriel), né en juin 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 6e Forqueray (Henri-Eugène, né le 1er décembre

Digitized by Google

1823 à Paris, élève du collége de Bourbon. — 7e Blain des Cormiers (Jean-Baptiste-Henri), né le 17 avril 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 8e Thiénot (Jules-Emile), né le 21 mars 1822 à Anglure (Marne), élève du collége royal de Charlemagne.

Version latine.

Premier prix, Got (Jules-François-Edmond), né le 1er octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Marsaux (Pierre-Henri), né le 10 mars 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Dunoyer (Paul-Alphonse), né le 28 février 1823 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 2e Blain des Cormiers (Jean-Baptiste-Henri), né le 17 avril 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—3e Dubief (Louis), né le 31 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal Louis-le-Grand.— 4e Delbès (Etienne-Georges-Denis), né le 3 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 5e Deltour (Félix), né le 8 septembre 1822 à Paris, élève du collége royal Louis-le-Grand. — 6e Baudrillart (Henri-Joseph-Léon), né le 28 novembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Passy (Frédéric), né le 20 mai 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Ménard (Louis-Nicolas), né le 19 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Vers latins.

Premier prix, Ménard (Louis-Nicolas), né le 19 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix, Poulain (Magloire-Jules-César), né le 22 novembre 1822, à Fussy (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Forquerai (Henri-Eugène), né le 1er décembre 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 2e Cirodde (Hubert-Louis-Alfred), né le 13 juillet 1823 à Dijon (Côte-d'Or), élève du collége royal de Henri IV. — 3e Thiénot (Jules-Emile), né le 21 mars 1822, à Anglure (Marne), élève du collége royal de Charlemagne.—4e Prétavoine (Germain), né le 27 juin 1822 à Louviers (Eure), élève du collége Stanislas. — 5e Crémieux (Massé-Paul-Emile), né le 24 janvier 1823 à Paris, élève du collége royal Chalemagne.— 6e Baudrillard (Henri-Joseph-Léon) né le 28 novembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Bochin (Jules-Marie-Ange), né le 7 mars 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Blain des Cormiers (Jean-Baptiste-Henri), né le 27 avril 1824 à Paris, élève du collége royale de Henri IV.

Version grecque.

Premier prix, Dubief (Louis), né le 31 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix, Aubin (Emile-Auguste), né le 31 octobre 1821 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Passy (Frédéric), né le 20 mai 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—2e Mazuel (Henri), né le 16 août 1822 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—3e Dunoyer (Alphonse-Paul), né le 28 février 1823 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—4e Planchat (Henri-Marie-Mathieu), né le 9 novembre 1824 à Bourbon-Vendée (Vendée), élève du collége Stanislas.—5e Malot (Adrien-Adolphe), né le 22 juillet 1822 à Auxerre (Yonne), élève du collége royal de Henri IV.—6e Poulain (Magloire-Jules-César), né le 22 novembre 1822 à Fussy (Seine-et-Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—7e Clavel (Louis-Joseph-Frédéric), né le 12 septembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—8e Thurot (Charles-François-Eugène), né le 13 février 1823 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Thème grec.

Premier prix, Blain des Cormiers (Jean-Baptiste-Henri), né le 17 avril 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix, Cabarrus (Jean-Valère-Auguste), né le 31 octobre 1822 à Bordeaux (Gironde), élève du collége royal de Bourbon.

Premier accessit, Clavel (Louis-Joseph-Frédéric), né le 12 septembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—2e Ménard (Louis-Nicolas) né le 19 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. —3e Favreux (Alexandre-Philippe), né le 17 juillet 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.—4e Baudrillard (Henri-Joseph-Léon), né le 28 novembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.—5e Dubief (Louis), né le 31 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—6e Le Prévost (Léon), né le 23 mars 1823 à Bernay (Eure), élève du collége Stanislas.—7e Cesbron-Lavau (Emmanuel-Armand-Marie), né le 25 décembre 1821 à Cholet (Maine-et-Loire), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—8e Gravelat (Emile), né le 21 décembre 1821 à Precy (Oise), élève du collége royal de Versailles.

Histoire.

Premier prix. Thiénot (Jules-Emile), né le 21 mars 1822 à Anglure (Marne), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Ropiquet (Charles-François), né le 22 novembre 1821 à Paris, élève du collége Rollin.

Premier accessit, Didiot (Charles-Pierre), né le 13 mai 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—2e Busson (Julien-Henri), né le 24 juillet 1823 à Joigny (Yonne), élève du collége royal de Saint-Louis. —3e Mallet (Pierre-Adolphe), né le 25 janvier 1822 à Cambray (Nord), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—4e Mimerel (Floris), né le 20 décembre 1821 à Rouen (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Bourbon. —5e Furpille (Eugène), né le 23 juillet 1822 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles.—6e Bochin (Jules-Marie-Ange), né le 7 mars 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—7e Girard (Maurice-Jean-Auguste), né le 13 septembre 1822 à Givet (Ardennes), élève du collége Rollin.—8e Dunoyer (Paul-Alphonse), né le 28 février 1823 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Géométrie.

Premier prix, Ehrmann (Louis-Léon), né le 16 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Deuxième prix, Hubert (Pierre-Gabriel), né en juin 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Perret (Emmanuel-Antoine Nicol), né le 13 août 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 2e De Chambrun (Aldebert-Joseph-Dominique, né le 19 novembre 1821 à Paris, élève du collége Rollin. — 3e Plocq (Alfred-Alexandre), né le 12 octobre 1823 à Soissons (Aisne), élève du collége Rollin. — 4e D'Alméida (Charles-Joseph), né le 11 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e Fournier (Jules-Marie-Victor), né le 2 février 1823 à Paris, élève du collége Rollin. — 6e De Dampierre (Maurice-Fleury), né le 11 juillet 1823 à Hant (Marne), élève du collége Rollin. — 7e Lamé-Fleury (Jules-Frédéric-Ernest). né le 27 mai 1823 à Paris, élève du collége royal de Versailles. — 8e Lerch (Jean-Charles-Léon), né le 6 décembre 1821 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

QUATRIÈME.

Thème latin.

Premier prix, Piéton (Louis-Julien-Ferdinand), né le 20 février 1824 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Moncourt (Edme), né le 22 octobre 1822 à Sens (Yonne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, de Blignières (Auguste-Ernest), né le 1er janvier 1825 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 2e Joly (Nicolas-Aristide), né le 4 juin 1824 à Châtillon (Seine), élève du collége royal de Henri IV. — 3e Berranger (Joseph-François), né le 7 avril 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 4e Manteau (Louis-Lucien-Alfred), né le 29 août 1823 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 5e Cocheris (Jules-Désiré-Charles-François). né le 26 septembre 1823 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e Bourceret (Amédée-Joseph), né le 3 novembre 1823 à Paris, élève du collége Rollin.—7e Dareste (Cléophas-Madeleine-Adolphe), né le 26 décembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 8e Putod (Jules-Gustave), né le 14 octobre 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Version latine.

Premier prix, Baudin (Charles-Philippe-Maurice), né le 1er avril 1823 au Havre Seine-Inférieure), élève du collége royal de Louis-le Grand.

Deuxième prix, Perrault (Paul-Alexandre), né le 2 février 1824 à Chartres (Eure-et-Loir), élève du collége royal de Bourbon.

Premier accessit, Joly (Aristide), né le 1er juin 1824 à Châtillon (Seine), élève du collége royal de Henri IV. — 2e Bourdon (Pierre-Ernest), né le 5 janvier 1824 à Paris, élève du collége royal de Louis-le Grand. — 3e Guinard (Félix-Charles-Marie), né le 27 février 1824 à Paris, élève du collége Rollin. — 4e Berranger (Joseph-François), né le 7 avril 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 5e Dareste (Cléophas-Madeleine-Rodolphe), né le 26 décembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV. — 6e Meynier (Henri-Pierre), né le 10 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis. — 7e Rouget (Charles-Marie-Benjamin), né le 19 août 1824 à Gisors (Eure), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Lambert (Paul-Charles-Théodore), né le 18 avril 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon.

Version grecque

Premier prix, Pihan Delaforest (François-Alphonse), né le 17 juin 1823 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.

Deuxième prix, Sagot (Louis). né le 12 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Schey (Benoît), né le 24 janvier 1823 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Dumoulin-Dulys (Charles-Jean). né le 18 avril 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 3e Henri (Joseph-Léon), né le 9 février 1823 à Savonnière (Meuse), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 4e Rumeau (Eugène Joseph), né le 29 juin 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 5e Launay Le Prévost (Auguste-Pierre-Marie), né le 25 janvier 1823 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e De Blignières (Auguste-Ernest), né le 1er janvier 1825 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 7e De Chatillon (Jules-François-Henri, né le 1er juillet 1823 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 8e Renouard Edmond), né le 20 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Thème grec.

Premier prix, Boulé (Alphonse-Josué), né le 6 décembre 1822 à Etampes (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Louis le-Grand.

Deuxième prix, Moncourt (Edme), né le 29 octobre 1822 à Sens (Yonne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, Morizot (Charles-Victor, né à Vaugirard (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 2e Joly (Nicolas-Aristide), né le 1er juin 1824 à Châtillon (Seine), élève du collége royal de Henri IV. — 3e Clavé (Léon), né le 24 janvier à Paris, élève du collége royal de Versailles. — 4e Bertrand (Athanase), né le 17 septembre 1823 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 5e Lafon (Jules-Alexandre), né le 22 juillet 1823 à Marseille (Bouches-du-Rhône), élève du collége royal de

Digitized by Google

Charlemagne. — 6e Batereau (Edme-Gustave), né le 9 novembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Sagot (Louis), né le 12 novembre 1822 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 8e Chibourg (Pierre-Justin-Léopold), né le 14 mai 1823 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Histoire.

Premier prix, Darembert (Charles-Marie-Etienne-Théophile-Simon), né le 6 mars 1825 à Paris, élève du collége Stanislas.

Deuxième prix, Dareste (Cléophas-Madeleine-Rodolphe), né le 25 décembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Henri IV.

Premier accessit, Moncourt (Edme), né le 29 octobre 1822 à Sens (Yonne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—2e Laborde (Hippolyte-Amédée), né le 18 mai 1823 à Toulon (Var), élève du collége royal de Henri IV.—3e Defrémery (Charles-François), né le 8 décembre 1822 à Cambrai (Nord), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—4e Huguet (Adrien-Joseph-Amédée), né le 13 octobre 1823 à Saumur (Maine-et-Loire), élève du collége Rollin.—5e Garnier (Pierre-Auguste), né le 25 janvier 1823 à Mâcon (Saône-et-Loire, élève du collége royal de Charlemagne.—6e Truchon (Charles-Louis), né le 26 janvier 1824 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.—7e Boileau (Alexandre-Virgile), né le 2 juillet 1823 à Joigny (Yonne), élève du collége royal de Henri IV.—8e Havard (Nicolas-Joseph), né le 29 octobre 1822 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Arithmétique.

Prix, Collardeau-Duheaume (Marie-Charles-Eugène), né le 24 novembre 1822 à Givet (Ardennes), élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, Gandolphe (Charles-Albert), né le 6 décembre 1822 à Paris, élève du collége royal Henri IV.—2e De Laya (Albert-François-Thelasfort), né le 31 décembre 1822 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), élève du collége royal de Henri IV.—3e Bouderba (Ismaël), né en janvier 1823 à Alger (Afrique), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 4e De Menche (Henri-Marie-Joseph), né le 15 novembre 1824, à Aire (Pas-de-Calais), élève du collége royal de Henri IV.

CINQUIÈME.

Premier prix, Damoiseau (Hector), né le 24 février 1824 à Champhrémont (Mayenne), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Deuxième prix, Lombard (Henri-Guillaume), né le 10 octobre 1824 à Paris, élève du college royal de Bourbon.

Premier accessit, Hatzfeld (Adolphe), né le 17 décembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne. — 2e Delépine (Pierre-Ernest), né le 19 décembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—3e Douillet (Michel Ambroise), né le 19 février 1824 à Rouen (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Charlemagne. — 4e Helleu (Félix-Jules-Auguste), né le 28 septembre 1824 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 5e Walsh de Serrant (Gaston-Jean Philippe), né le 17 janvier 1824, à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), élève du collége Rollin. — 6e Sagot (Charles), né le 1er avril 1824 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—7e Lefort (Louis), né le 26 septembre 1824 à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Saint-Louis. — 8e Profillet (Auguste-Toussaint), né le 12 avril 1824 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.

Version latine.

Premier prix, Hay, (Théodore-François-Bonaventure-Marie), né le 4 décembre 1823 à Lille (Nord), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Turgan (Jules), né à Paris (Seine), le 8 février 1824, élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, Hatzfeld (Adolphe), né à Paris (Seine), le 17 décembre 1824, élève du collége royal de Charlemagne. — 2e Baudinot (Henri-Palamèdes, né à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire) le 22 janvier 1824, élève du collége royal de Bourbon. — 3e Petroz (Pierre-Marie-Antoine), né à Paris (Seine) en septembre 1825, élève du collége royal de Henri IV. 4e Meuret (Eugène), né à Paris (Seine) le 20 avril 1824, élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 5e Alix (Pierre-Henri-Edmond), né à Paris (Seine), le 6 octobre 1823, élève du collége royal de Charlemagne. — 6e Lombard (Henri-Guillaume), né à Paris (Seine) le 10 octobre 1824, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Jourdan (Pierre-Philippe-Victor), né à Paris (Seine) le 17 mars 1824, élève du collége royal de Charlemagne. — 8e Ardit (Edmond-Auguste), né à Melun (Seine-et-Marne) le 1er mars 1824, élève du collége royal de Saint-Louis.

Version grecque.

Premier prix, Blandin (Marie-Alexis-Auguste), né à Orgelet (Jura) le 6 août 1824, élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Leviez (Louis-Ernest), né à Chartres (Eure-et-Loir) le 23 décembre 1824, élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, Meuret (Eugène), né à Paris (Seine) le 21 avril 1824, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—2e Damoiseau (Hector), né à Champhrémont (Mayenne) le 22 février 1824, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—3e Douillet (Michel-Ambroise), né à Rouen (Seine-Inférieure) le 19 février 1824, élève du collége royal de Charlemagne.—4e Locré (Louis-Guillaume-Ernest), né à Paris (Seine) le 14 décembre 1823, élève du collége royal de Louis-le-Grand —5e Hüe (Jean-Baptiste-Artur), né à Marie-Galante (Antilles françaises) le 3 janvier 1824, élève du collége royal de Louis-le-Grand.—6e Bouchez (Pierre-Louis-Gilbert), né à Auxerre (Yonne) le 6 novembre 1824, élève du collége royal de Bourbon. — 7e Hatzfeld (Adolphe), né à Paris (Seine) le 17 décembre 1824, élève du collége royal de Charlemagne. — 8e Poulard (Jacques-Alfred), né à Paris (Seine) le 27 février 1827, élève du collége royal de Charlemagne.

Histoire.

Premier prix, Douillet (Michel-Ambroise), né le 19 février 1824 à Rouen (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Maas (Edmond-Salomon-Gabriel), né le 28 août 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Houdiard (Louis-Victor-Jules), né à Paris (Seine) le 10 mai 1824, élève du collége royal de Charlemagne. — 2e Alix (Pierre-Henri-Edmond), né à Paris (Seine) le 6 octobre 1823, élève du collége royal de Charlemagne. — 3e Lefort (Louis), né à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise) le 26 septembre 1824, élève du collége royal de Saint-Louis.—4e De Tessières (Armand-Sicaire), né le 4 décembre 1825 à Verdun (Meuse), élève du collége Stanislas. — 5e Delépine (Pierre-Ernest), né le 19 décembre 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e Pavillon (Charles-Victor), né le 11 juin 1825 à Tours (Indre-et-Loire), élève du collége royal de Bourbon. — 7e Niel (Léon), né à Paris (Seine) le 30 octobre 1823, élève du collége royal de Saint-Louis. — 8e Blandin (Marie-Alexis Auguste), né le 6 août 1824 à Orgelet (Jura), élève du collége royal de Charlemagne.

Histoire naturelle.

Premier prix, Pellat (Adolphe-Etienne), né le 1er août 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Henri IV.

Deuxième prix, Alix (Pierre-Henri-Edmond), né le 6 octobre 1823 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Corbin (Charles-Alfred), né le 14 juin 1825 à Chaumes Seine-et-Marne), élève du collége royal de Louis-le Grand.—2e Faré (Henri-(Amédée-Emmanuel), né le 11 février 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Henri IV.—3e Guide (Jean-Baptiste), né le 31 octobre 1824 à Nice (Etats Sardes), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—4e Douillet (Michel-Ambroise), né le 19 février 1824 à Rouen (Seine-Inférieure), élève du collége royal de Charlemagne.—5e Ducoudré (Eugène), né le 4 juillet 1824 à Pacy-sur-Eure), élève du collége royal de Versailles.—6e Giraud (Théodore-Eugène), né le 31 octobre 1823 à Charleston (Etats-Unis), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—7e Hatzfeld (Adolphe), né le 17 décembre 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.—8e Turgan (Jules), né le 8 février 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Saint-Louis.

SIXIÈME.

Thème latin.

Premier prix, Castel (Charles-Emile), né le 1er avril 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Versailles.

Deuxième prix, Delibes (Théodore-Léon), né le 26 mai 1828 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, de Montmahou (Jean-Claude-Camille), né le 7 février 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Henri IV. — 2e Bramtot (Hippolyte-Henri), né le 3 mars 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le Grand. — 3e Beulé (Charles-Esnest), né le 29 juin 1826 à Saumur (Maine-et-Loire), élève du collége Rollin. — 4e Jeannotte-Bozérian (Marie-Jules-François), né le 28 octobre 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—5e Devaux (Alfred-Jean-Baptiste-Augustin), né le 11 octobre 1825, élève du collége royal de Charlemagne. — 6e Carez (Jean-Joseph-Alfred), né le 9 novembre 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 7e Lyonnet (Pierre-Emile), né le 31 mars 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.—8e de Foucher de Careil (Louis-Alexandre), né le 1er mars 1826 à Paris (Seine), élève du collége Stanislas.

Version latine.

Premier prix, Sanejouand (Alexandre-François), né le 21 février 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le Grand.

Deuxième prix, Hude (Louis-Christophe-Auguste), né le 23 décembre 1825, à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

Premier accessit, de Bougy (Henri-Marie-Olivier), né le 17 novembre 1824 à Bougy (Calvados), élève du collége Rollin. — 2e Minot (Adolphe-Emmanuel), né le 20 novembre 1825 à Versailles (Seine-et-Oise), élève du collége royal de Versailles. — 3e Bacquoy-Guédon (Ernest), né le 4 juillet 1825 à Vitry-le-Français (Marne), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 4e Guys (Charles-Bénigne-Alphonse), né le 9 novembre 1824 à Gray (Haute-Saône), élève du collége royal de Versailles. — 5e Carez (Jean-Joseph-Alfred), né le 9 novembre 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand. — 6e Castel (Charles-Emile), né le 1er avril 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Versailles. — 7e de Montmahou (Jean-Claude-Camille, né le 7 février 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Henri IV. — 8e Mayer (Charles-Georges), né le 24 novembre 1824 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.

Histoire.

Premier prix, Devaux (Alfred-Jean-Baptiste-Augustin), né le 11 octobre 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Charlemagne.

Deuxième prix, Baillet (Jean-François-Etienne-Gustave), né le 10 juin 1825, à Morlaix (Finistère), élève du collége royal de Charlemagne.

Premier accessit, Bramtot (Hippolyte-Henri), né le 3 mars 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—2e Rousseau (Joseph-Hippolyte, né le 29 janvier 1825 à Paris, élève du collége Stanislas. — 3e Sanejouand (Alexandre-François), né le 21 février 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Louis-le-Grand.—4e de Foucher de Careil (Louis-Alexandre), né le 1er mars 1826 à Paris (Seine), élève du collége Stanislas. —5e Morel de Champemont (Alphonse-Charles), né le 25 novembre 1824, à Sainte-Marie-le-Bone, élève du collége royal de Bourbon. — 6e Marsaux

Digitized by Google

(Léon), né le 16 juillet 1825 à Paris, élève du collége royal de Charlemagne.—7e Poyard (Albert-Henri-Constant), né le 11 mai 1826 à Paris, élève du collége royal de Bourbon. — 8e Berlié (Alphonse-Jean-Alfred), né le 22 décembre 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Saint-Louis.

Histoire naturelle.

Prix, Berlié (Alphonse-Jean-Alfred, né le 22 décembre 1825 à Paris (Seine), élève du collége royal de Saint-Louis.

Premier accessit, Baillet (Jean-François-Etienne-Gustave), né le 10 juin 1825 à Morlaix (Finistère), élève du collége royal de Charlemagne.—2e Bernard (Henri-Prosper), né le 22 septembre 1826 à Paris (Seine), élève du collége royal de Bourbon.—3e Casaubon (Armand), né le 27 octobre 1825 à Triel (Seine-et-Oise), élève du collége Stanislas. — 4e Dauprat (Louis-Jules-Eugène), né le 2 janvier 1825 à Paris, élève du collége royal de Louis-le-Grand.

TRAVAUX HISTORIQUES.

COMITÉ DES ARTS ET DES MONUMENTS.

PRÉSIDENCE DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, VICE-PRÉSIDENCE DE M. DE GASPARIN.

Extrait de la séance du 6 juin 1838.

M. Léon Delaborde propose de frapper une médaille qu'on accorderait aux correspondants du comité qui enverraient quelque travail intéressant.

Une discussion s'engage sur le projet du revers de la médaille : M. Delaborde voudrait une figure allégorique de la France décernant des couronnes ; M. Mérimée pencherait pour une figure historique, celle de Charlemagne, auquel les arts du moyen âge doivent leur développement. Plusieurs membres préféreraient la représentation d'une cathédrale, celle de Paris, par exemple ; car au moyen âge, la cathédrale est le résumé le plus populaire et le plus élevé de tous les arts réunis.

M. Taylor pense que c'est au comité des arts que revient la composition et l'exécution de cette médaille, qui pourtant servira aux autres comités.

M. Barre promet d'apporter un programme et un devis.

M. V. Hugo désirerait que tous les membres du comité eussent une médaille qui leur ouvrît tous les monuments et dépôts publics. Quand on voyage en France, la chose dont on a besoin, c'est celle qui est fermée. Sur la vue d'un passeport, on vous ouvre une nef, par exemple, mais pas le trésor, pas une apside, pas une chapelle où serait renfermé un objet d'art intéressant. On ne vous laisse visiter ni la charpente des clochers ni celle des combles, et les charpentes méritent une étude sérieuse. A Paris même, la porte de Saint-Jacques-la-Boucherie est fermée à tous les antiquaires.

M. de Bastard annonce qu'il avait fait avec empressement abandon au comité de ses travaux sur les peintures monumentales, parce qu'elles auraient été très bien exécutées. Mais le comité ne pouvant, vu la situation des fonds, mettre ces travaux en exécution, M. de Bastard ne peut les laisser tomber dans le domaine public et les reprend immédiatement, car ils font partie intégrante de son grand travail sur les *peintures* et *ornements des manuscrits*. Les peintures monumentales forment l'introduction motivée et rationnelle de cet ouvrage ; car elles montreront la corrélation intime qui n'a cessé d'exister durant tout le moyen-âge entre les miniatures et la peinture monumentale. Les manuscrits d'ailleurs, dont beaucoup sont à date certaine, serviront à préciser la date de ces grandes peintures historiques, et viendront ainsi en aide aux études archéologiques.

RAPPORT SUR L'ÉCOLE NAVALE DES MOUSSES ET NOVICES DE BORDEAUX.

Monsieur le ministre,

Conformément à votre désir, nous avons visité l'*École navale des mousses et novices de Bordeaux*. Bien que cette institution, par son objet spécial, rentre plus particulièrement, comme son nom l'indique, dans les attributions de M. le ministre de la marine, elle a cependant un côté moral et philanthropique qui peut en faire pour le gouvernement un objet d'intérêt général ; et en même temps elle présente un caractère d'utilité locale dont il serait possible de faire des applications plus générales aux villes maritimes.

MM. Laporte frères, anciens officiers de la marine marchande, avaient été frappés du grand dombre d'enfants appartenant aux classes inférieures, que la misère ou l'incurie de leurs familles abandonnaient au vagabondage et au désordre, et qui garnissent trop souvent les prisons et les bancs de la police correctionnelle. D'un autre côté, ils connaissaient la pénurie de matelots dont se plaint la marine marchande, qui, à Bordeaux, trouve à peine le tiers des hommes nécessaires à ses besoins, et qui se voit forcée ainsi de recruter à l'étranger, soit en Amérique, soit dans la Grande-Bretagne, ressource qui n'est pas sans graves inconvénients pour la discipline des équipages.

Du rapprochement de ce double fait sortit le phénomène qui a créé l'établissement de MM. Laporte. Donner de l'occupation et une profession à de malheureux enfants livrés jusqu'alors à l'oisiveté et à tous les vices qu'elle engendre, et, du même coup, former une école de mousses, destinée à devenir une pépinière de matelots, tel est le double but que se sont proposé les fondateurs.

Ils ont donc réuni dans un vaste local un certain nombre d'enfants dont les parents souscrivent l'engagement de les destiner au service de la marine marchande ou militaire. Dans ce même local, ils ont fait dresser la mâture d'un bâtiment de deux cents tonneaux, une vergue mobile avec ses agrès, un pont à roulis et d'autres appareils de gymnastique navale. Au moyen de ces appareils, les enfants font un apprentissage facile et tous les exercices nécessaires à la profession de matelot.

Les élèves sont partagés en deux grandes divisions, correspondant aux âges et aux capacités : ce sont les *mousses* et les *novices* ; ces derniers sont les apprentis matelots proprement dits. Pendant que les premiers travaillent dans l'intérieur de l'établissement, les seconds vont à la rade et s'embarquent sur des bâtiments qu'ils apprennent à manœuvrer.

Mais l'éducation que MM. Laporte donnent à ces enfants ne se borne pas aux exercices du corps. Ils ont annexé à l'établissement une école d'enseignement mutuel, où on leur enseigne à lire, à écrire, à calculer ; on y joint les éléments de la géographie, et les ecclésiastiques de la paroisse viennent tour à tour donner l'instruction religieuse. Tous les trois mois, il y a un certain nombre de premières communions.

Le nombre des élèves a été croissant d'année en année. Au 31 juin dernier, le nombre des inscrits était de cent cinquante-deux mousses et quatre-vingt onze novices, en tout deux cents-quarante-trois. Le nombre des embarqués, soit au cabotage, soit au long cours, soit à l'état, était de quarante-huit mousses et soixante-et-un novices. Lorsqu'ils reviennent de la mer, après quelques mois de navigation, ils rentrent à l'école, pour continuer le cours de leur instruction. Cette institution est donc aujourd'hui en plein exercice, et déjà elle a produit d'heureux résultats. Un certain nombre de négociants, armateurs et capitaines au long cours de la place de Bordeaux, après avoir examiné l'ensemble et les détails de l'école, ont déclaré qu'ils étaient disposés à embarquer de préférence sur leurs navires ceux des élèves qui auraient reçu à l'école ce genre d'éducation.

Le secours de 5,000 fr. que M. le ministre de l'instruction publique a envoyé à MM. les frères Laporte a été employé à pourvoir aux frais de casernement d'un certain nombre d'élèves et à l'installation de la nouvelle école d'enseignement mutuel. M. le ministre de la marine, de son côté, a mis à leur disposition un certain nombre de hamacs.

MM. Laporte ont consacré généreusement leur temps, leurs peines et même leur fortune à cette utile fondation. Ils nourrissent ainsi beaucoup d'enfants malheureux à qui leur famille pourrait à peine fournir le nécessaire. On a émis le vœu qu'il fût créé une cinquantaine de places gratuites, dont les frais seraient peu considérables, puisque la nourriture coûterait par tête 50 centimes par jour. Il nous paraîtrait convenable que la ville de Bordeaux, la chambre de commerce et le département, dont tout le littoral retirera des avantages certains de cette institution, témoignassent leur intérêt pour un établissement si utile, en s'y associant par une souscription. C'est alors que le gouvernement viendrait, par sa sanction, compléter le bien commencé. Nous pensons que cette école est digne de l'intérêt dont M. le ministre de l'instruction publique lui a déjà donné des preuves.

Bordeaux, 14 juillet 1838.

Les inspecteurs généraux,

BLANQUET DU CHAYLA, ARTAUD.

STATISTIQUE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AUX COLONIES.

Ile Bourbon.

Il existe à l'île Bourbon, pour une population de 109,330 individus, dont 39,817 libres, et 69,513 esclaves, un collége établi à Saint-Denis, un pensionnat particulier à Saint-Paul, vingt-neuf écoles primaires pour les garçons (dont trois tenues par les frères de la doctrine chrétienne, dix communales, et seize particulières), et vingt-quatre écoles pour les filles (dont trois communales, treize particulières, quatre de charité et quatre tenues par les sœurs de l'ordre de Saint Joseph). En 1837, le nombre total des élèves de ces différents établissements s'élevait à 2,316, dont 1,486 garçons et 830 filles.

Le *collége* de Saint-Denis comptait, à cette époque, cent cinquante-sept élèves, dont trente-quatre pensionnaires ; il se trouvait parmi eux un assez grand nombre d'enfants de couleur. L'établissement est bien tenu ; la discipline y est bonne. L'éducation donnée aux élèves ne le cède en rien à celle qu'on reçoit dans les bons collèges de France. La lecture, l'écriture, la grammaire, le dessin, les mathématiques, les langues anciennes et la langue anglaise, l'histoire, la botanique, la chimie, la physique, et même le *droit* y sont enseignés par douze professeurs et trois agrégés. Les progrès des élèves sont satisfaisants ; et l'on cite plusieurs enfants de couleur qui se sont distingués dans les derniers concours pour les distributions de prix.

Le *pensionnat* de Saint-Paul compte soixante élèves.

Les *écoles de garçons*, établies tant à Saint-Denis que dans les différentes communes de la colonie, offrent toutes les garanties désirables pour la bonne éducation des enfants ; elles sont assez nombreuses aujourd'hui pour que l'instruction puisse pénétrer dans toutes les parties de l'île. Le nombre total des enfants qui les fréquentent était de 1,269 en 1837. Chaque année une allocation spé-

Digitized by Google

ciale est portée au budget du service intérieur, à titre d'encouragement à l'instruction primaire, et répartie entre les communes. Dans les dix écoles communales entretenues aux frais de la colonie ou des communes, et par conséquent gratuites, on compte un assez grand nombre d'enfants de couleur.

Les trois *écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne* sont également entretenues aux frais de la colonie, et entièrement gratuites; elles sont fréquentées par beaucoup d'enfants de couleur. En 1837, le nombre des élèves y était de 522. Le nombre des frères qui y sont employés est de dix. Ces écoles se font remarquer par leur excellente tenue, et par les bons résultats qu'obtiennent les maîtres.

Il en est de même des quatre *écoles de filles,* dirigées par des sœurs. Ces institutions, entretenues aux frais de la colonie, emploient vingt deux sœurs, et comptent 478 élèves. Dans l'institution de Saint-Denis, les élèves reçoivent une éducation à la fois solide et brillante.

Un arrêté local du 14 mai 1833 a créé une *commission centrale et permanente d'instruction publique* à Bourbon. Cette commission est composée du président de la cour royale (qui la préside), du maire de Saint-Denis, de l'ingénieur en chef, du médecin en chef, du proviseur du collége royal et de six autres membres. Elle surveille l'instruction publique dans la colonie, et propose toutes les améliorations à introduire dans les méthodes et la direction de l'enseignement, ainsi que dans l'administration des établissements publics d'éducation. Elle est consultée sur la répartition des bourses gratuites, et chargée des examens à faire subir aux personnes qui se destinent à l'instruction publique dans la colonie.

Il y a, en outre, dans trois communes, une sous-commission composée de cinq membres, qui correspond avec la commission centrale. Dans les autres communes, il n'existe qu'un membre correspondant.

Les dépenses de l'instruction publique sont portées au budget colonial pour une somme de 128,680 fr. Indépendamment des moyens d'instruction que la colonie possède dans son sein, il a été fondé, par le gouvernement métropolitain, pour les jeunes créoles de l'un et de l'autre sexe, six bourses gratuites dans les colléges royaux de France, et trois bourses gratuites dans la maison royale de la Légion-d'Honneur.

L'île Bourbon possède aussi une bibliothèque publique, qui ne compte encore que 3,772 volumes, mais qui s'augmente chaque année. Deux imprimeries particulières sont établies à Saint-Denis, et une autre à Saint-Paul. Quatre journaux sont imprimés dans la colonie, savoir : L'*Indicateur colonial,* qui a remplacé la *Gazette de Bourbon;* le *Glaneur,* la *Feuille hebdomadaire de l'île* et le *Conservateur.* Un *Bulletin officiel,* qui paraît chaque mois, renferme, en outre, les divers actes de l'autorité publique.

Tous les moyens d'instruction et de publicité sont donc assurés à la colonie; et au moment où une grande réforme se prépare dans le régime colonial, nous avons jugé utile de faire connaître toutes les ressources, toutes les garanties d'ordre public que possède un de nos principaux établissements que cette réforme devra atteindre.

NOUVELLES.

FRANCE.

— On nous écrit de Lyon :

« M. Marle, ancien rédacteur en chef du *Journal de la langue française*, et ancien directeur de l'école normale de Saône-et-Loire, a inventé un procédé d'enseignement grammatical auquel il a donné le nom de *diagraphie*, et dont il vient de faire, dans les principales écoles de notre ville, des applications qui excitent le plus vif intérêt.

« M. le recteur de l'Académie, qui ne laisse jamais échapper une occasion de favoriser les progrès de l'instruction primaire, a nommé des commissaires pour assister à toutes les expériences de M. Marle, et pour en déterminer la valeur. Ceux-ci, après avoir scrupuleusement rempli la mission qui leur avait été confiée, ont résumé leur jugement en ces termes :

« 1° Dans l'espace de neuf heures, prises sur trois jours consécutifs, on « peut initier les élèves d'une école à la connaissance de la *diagraphie;*

« 2° Un livre imprimé en caractères *diagraphiques* remplacerait avantageusement les nombreuses dictées que les instituteurs font à leurs élèves, et « économiserait le temps qu'ils y consacrent;

« 3° Il remplacerait plus heureusement encore les différents recueils « de *devoirs orthographiques* répandus dans les écoles, et surtout les ouvrages de *cacographie,* dont il détruirait radicalement tous les inconvénients.

« 4° Il serait un guide incessant de bonnes prononciation, et contribuerait efficacement à la destruction des mauvais accens, et peut-être même « un jour à l'abolition des patois;

« 5° Enfin, le procédé de M. Marle fait réfléchir les enfants, exerce leur « jugement, et féconde puissamment leur intelligence. »

« Un heureux incident a signalé la séance de récapitulation de tous les exercices *diagraphiques.* M. le recteur s'y était rendu lui-même, et, soudainement frappé des résultats de cet ingénieux procédé, il en déduisit lui-même un moyen d'enseignement qui paraît devoir ajouter encore à son efficacité.

« Nous ne savons pas en quoi consiste la *diagraphie,* mais si elle remplit en effet les cinq conditions énoncées dans le rapport des commissaires de M. le recteur, nous n'hésiterons pas à la considérer comme une des plus utiles découvertes qui aient été faites dans l'art d'enseigner la grammaire. »

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

NOUVEAU MANUEL COMPLET ET MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES, présentant pour chaque question indiquée pour cet examen une réponse aussi facile à retenir qu'à énoncer, par *M. E. Lefranc;* deuxième édition revue et augmentée; un fort volume in-18, *de* 650 *pages, avec* 50 *figures,*

br. ou *cart. à l'anglaise*..... 5 fr.
Franc de port par la poste..... 6 fr.

NOUVEAU MÉMENTO MÉTHODIQUE DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES, ou résumé concis et substantiel de toutes les questions développées dans le Manuel, par *M. E. Lefranc;* nouvelle édition, in-18,

br. ou *cart. à l'anglaise*..... 1 fr. 75 c.
Franc de port par la poste..... 2 fr. 25 c.

NOUVEAU MANUEL DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES, rédigé spécialement pour l'usage des jeunes gens qui se destinent à l'étude de la médecine, par *M J. Tyrat;* un fort volume grand in-18, *de* 600 *pages, avec* 200 *figures,*

br. ou *cart. à l'anglaise*..... 6 fr.
Franc de port par la poste..... 7 fr.

Paris, Imprimerie et Librairie classique de Jules Delalain et C^ie^, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

LA RHÉTORIQUE AU XIX^e^ SIÈCLE,

par M. EUGÈNE MAGNE, licencié ès-lettres,

dont il a été fait mention dans le numéro du 18 août. — Se vend à Paris, à la librairie de M. L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, 12.

1 vol. in-12. — Prix : 2 fr. 50 c.

Paris, chez PAUL DUPONT et C^ie^, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général,* rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. JEUDI 23 AOUT 1838. N° 115.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre; Délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Circulaire. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport de M. Jouffroy sur l'enseignement de l'anglais dans les colléges de Paris. — CONCOURS GÉNÉRAL : Discours prononcé par M. Loudières à la distribution des prix.—Distribution des prix des colléges de Paris. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'économie politique de M. Rossi, professeur. — VARIÉTÉS. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 août 1838.

Collége d'Aubenas. — M. l'abbé Sigaud, principal du collége de Vienne (Isère), est nommé provisoirement principal du collége d'Aubenas (Ardèche), en remplacement de M. l'abbé Reynaud, décédé.

Du 21 août 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Vu l'avis conforme du conseil royal de l'instruction publique en date du 17 juillet 1838,

Arrête :

ART. 1er.

L'enseignement d'une langue vivante est obligatoire dans tous les colléges du royaume.

ART. 2.

La langue allemande et la langue anglaise seront professées dans tous les colléges royaux. Toutefois, les colléges des Académies de Corse, d'Aix, de Grenoble et de Montpellier pourront substituer l'italien à une de ces deux langues. Il en sera de même à l'égard de l'espagnol, dans les Académies de Bordeaux, de Pau, et de Toulouse. L'option sera donnée aux parents.

ART. 3.

Les cours de langues vivantes commenceront en cinquième et se prolongeront jusqu'en rhétorique.

ART. 4.

Nul élève ne pourra suivre, dans l'enseignement de la langue qu'il aura choisie, un autre cours que celui de la classe à laquelle il appartient.

ART. 5.

L'enseignement sera gradué de manière à suivre les progrès de l'enseignement classique. Il y aura un professeur particulier pour la classe de rhétorique. Il devra être licencié ès-lettres.

Il pourra professer la seconde.

ART. 6.

Les colléges qui ont des revenus suffisants pourvoiront aux frais de l'enseignement. Le traitement des professeurs sera fixé par un arrêté spécial.

Il sera demandé des fonds dans le projet de loi des dépenses, pour établir successivement le nouvel enseignement dans tous les colléges.

ART. 7.

Les colléges royaux de Paris pourront avoir simultanément, avec les cours d'anglais et d'allemand, des cours d'italien et d'espagnol.

ART. 8.

Le programme des cours et la liste des livres autorisés seront arrêtés tous les ans en Conseil royal.

ART. 9.

Un arrêté spécial déterminera, s'il y a lieu, d'apporter quelques changements au nombre de classes actuellement fixées pour les langues vivantes.

ART. 10.

A dater de l'année 1845, les candidats au grade de la Faculté des lettres, seront tenus de répondre, aux examens, sur une des langues vivantes plus haut spécifiées.

ART. 11.

A dater de l'année 1839, les langues vivantes seront comprises dans le grand concours.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 7 août 1838.

Certificats d'études classiques. — Le Conseil,

Sur la question de savoir si un maître de pension peut délivrer à des élèves de son établissement des certificats d'études valables pour subir les épreuves du baccalauréat ès-lettres,

S'en réfère à la règle, que les maîtres de pension ne peuvent donner d'études complètes, ce qui est d'autant plus fondé que, d'après les réglements qui les régissent et leurs programmes, il ne peuvent comprendre dans leur enseignement ni la rhétorique ni la philosophie qui sont positivement exigées pour les examens.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CIRCULAIRE.

Du 20 août 1838.

Monsieur le recteur, l'ordonnance du 22 décembre 1837, concernant les salles d'asile, porte, article 24, que les dames inspectrices feront, au moins une fois par trimestre, et plus souvent si les circonstances l'exigent, un rapport au comité local, qui en référera au comité d'arrondissement, et à Paris, au comité central.

Les rapports trimestriels auront surtout une grande importance, puisqu'ils doivent contenir tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction tant matérielle que morale de chaque salle d'asile et ses résultats de toute nature; et qu'ils peuvent contenir toutes les réclamations qui intéresseraient la discipline, la religion, la salubrité, la bonne administration de l'établissement.

Il m'a paru, monsieur le Recteur, que la commission supérieure, instituée par l'article 16 de l'ordonnance précitée, serait plus en état de remplir les fonctions de haute surveillance et de direction générale que lui impose cette ordonnance, si elle recevait régulièrement et pouvait conserver dans ses archives une copie de ces rapports trimestriels.

Je vous prie, à cet effet, de recommander aux dames inspectrices en fonctions dans votre ressort académique, lorsqu'elles mettent à exécution l'article 24 de l'ordonnance, de vous envoyer en même temps une copie de leur rapport trimestriel pour m'être transmise. Je ne fais pas doute que ces

Digitized by Google

dames n acceptent avec empressement ce léger surcroît de travail en vue des résultats utiles qu'il a pour objet d'obtenir.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 17 août 1838.

Jury médical de la Charente. — M. Benard (Pierre-François-Charles), docteur en médecine, est nommé membre de ce jury, en remplacement de M. Blanloeil, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 23 AOUT 1838.

RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES COLLÈGES DE PARIS.

Monsieur le ministre,

Chargé avec M. Dubois de l'inspection des classes d'anglais, j'ai vu avec lui le collége Saint-Louis; il a vu sans moi, une indisposition m'ayant empêché de l'y accompagner, Louis-le-Grand et Bourbon; j'ai vu sans lui, après son départ, Charlemagne, Henri IV et Rollin.

Les notes prises par M. Dubois sur les classes de Louis-le-Grand et Bourbon n'ayant pas été retrouvées, je ne donnerai des détails que sur les quatre autres colléges. Je regrette cette lacune; mais elle importe peu aux conclusions générales que j'aurai l'honneur de vous soumettre : conclusions très simples et sur lesquelles M. Dubois et moi nous nous sommes parfaitement entendus.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le régime adopté dans les colléges royaux de Paris à l'égard de l'enseignement de l'anglais. — Cet enseignement y comprend deux années : on commence en troisième, on continue en seconde. — Il est facultatif : les élèves sont libres de ne pas faire d'anglais ou même de l'abandonner après l'avoir commencé.—Au collége municipal de Rollin, c'est un autre système. — On commence l'anglais avec le latin et on le continue jusqu'au passage du petit collége dans le collége moyen, c'est-à-dire jusqu'à la sixième. Là, on est libre de poursuivre l'étude de cette langue ou de l'abandonner pour celle de l'allemand. — Elle reste obligatoire pour ceux qui ont pris le premier parti jusqu'au passage du moyen collége dans le grand, où elle devient, mais seulement alors, facultative. — Ainsi dans les colléges royaux l'étude de l'anglais est facultative, au collége Rollin elle est obligée : dans ceux-là on ne la commence qu'en troisième, lorsque l'intelligence est déjà très développée, tandis que dans celui-ci elle prend l'élève encore enfant au début même de ses classes; enfin, dans les colléges royaux le cours n'est que de deux années, tandis qu'à Rollin on trouve des élèves qui ont étudié l'anglais trois, quatre, cinq et six années entières. Quels sont les résultats de ces deux systèmes, les avantages et les inconvénients de chacun, et les améliorations que celui des colléges royaux pourrait recevoir, telles sont les questions sur lesquelles nous avons pensé que notre attention devait principalement se diriger. — Je vais avoir l'honneur, monsieur le ministre, de vous rendre compte du résultat de mes observations.

Le premier point qui nous a frappés, ce sont les effets produits dans les colléges royaux par la liberté laissée aux élèves de suivre ou de ne pas suivre les classes d'anglais et surtout de les abandonner quand bon leur semble. En comparant le chiffre des classes de troisième et de seconde avec celui des classes d'anglais correspondantes, on remarque que la moitié des élèves et souvent davantage ont usé de cette liberté pour ne pas suivre ces dernières. Ainsi, à Henri IV sur cent élèves de troisième et soixante-dix élèves de seconde quarante-six seulement se sont présentés à la classe élémentaire d'anglais et dix-neuf à la classe supérieure. La proportion est à peu près la même dans les autres colléges. La désertion dans le courant de l'année et surtout à l'approche du concours général, considérable dans tous les colléges, est encore plus effrayante dans quelques uns. Ainsi, dans la classe élémentaire de Bourbon, sur cinquante élèves qui suivent un début, vingt ordinairement quittent dans l'année. A Charlemagne quatre-vingts élèves avaient commencé l'anglais dans les deux divisions de troisième; il n'en restait plus quand je les ai visitées que cinquante-deux d'inscrits sur lesquels plusieurs n'étaient pas présents; dans la classe supérieure trente-quatre avaient d'abord suivi et se trouvaient réduits à vingt-cinq. Le mal était plus grand à Henri IV et à Saint-Louis. Dans le premier de ces colléges la classe élémentaire avait commencé avec quarante-six élèves et la classe supérieure avec quinze; il n'en restait que trente-cinq de celle-là et trois de celle-ci. A Saint-Louis cinquante élèves de troisième et vingt de seconde avaient d'abord suivi : les premiers n'étaient plus que quinze sur lesquels dix seulement étaient présents, et les seconds que huit dont trois étaient absents. L'effet d'une telle désertion n'est pas seulement de réduire à rien pour les élèves qui s'y laissent aller, le fruit des leçons qu'ils ont commencé de recevoir; il est encore de jeter le découragement dans l'ame du maître et dans celle des élèves qui continuent de suivre. Aussi, malgré le zèle très grand des professeurs, la plupart des classes d'anglais dans les colléges royaux m'ont présenté des signes non équivoques de ce sentiment. — Les effets produits par le système contraire sont frappants au collége Rollin. Là, l'obligation de suivre, peuple les classes, les maintient complètes jusqu'au bout et les anime. Dans le petit collége, quatre-vingt-seize élèves partagés en quatre divisions : dans le moyen, cent trois partagés en deux divisions; dans le grand enfin, soixante partagés également en deux divisions s'appliquent avec un zèle et un plaisir évidents à l'étude de l'anglais. La comparaison des deux systèmes sous ce rapport ne m'a paru laisser aucun doute sur la préférence à donner au dernier. L'obligation de suivre ou tout au moins de ne pas abandonner les classes d'anglais est infiniment préférable à la double liberté laissée aux élèves des colléges royaux. Il me semble indispensable de supprimer cette liberté, si l'on veut que l'enseignement de l'anglais porte dans ces établissements les fruits que l'on a droit d'en attendre.

La seconde question sur laquelle les deux systèmes m'ont paru intéressants à comparer, est celle de savoir à quel âge l'enseignement de l'anglais porte le plus de fruits, et par conséquent à quel moment des études il convient le mieux de l'introduire.

Cette question est résolue pour moi par la comparaison que j'ai faite des élèves des colléges royaux ayant un et deux ans d'anglais, avec ceux du collége Rollin ayant consacré à cette étude ou le même temps ou un temps beaucoup plus grand. — Le professeur de Rollin est très zélé et n'a pas une moins bonne méthode que ses confrères; ses leçons, par les raisons que j'ai indiquées, sont suivies avec plus d'animation et de plaisir que celles des colléges royaux; tout est donc en sa faveur, moins l'âge de ses élèves. — Or, en comparant la force des élèves de troisième des colléges royaux après une seule année d'études avec celle des enfants du collége Rollin après deux et même trois années, il m'a paru que les premiers étaient à peu près aussi avancés. — Quant aux élèves les plus avancés de Rollin, ils en savent sans doute beaucoup plus que les élèves de seconde des colléges royaux : ceux-là même ont expliqué des morceaux de poésie où ceux-ci auraient échoué; mais la différence toutefois n'est point proportionnée à celle du temps consacré de part et d'autre à l'étude de la langue. A quoi cela tient-il?

Incontestablement à cette circonstance qu'un élève de troisième, grace au développement de son intelligence, apprend en une année ce qui en exige plusieurs d'un enfant de neuf à onze ans. Le moment des études consacré à l'enseignement de l'anglais est donc convenablement choisi; c'est celui où l'élève peut apprendre davantage en moins de leçons. Si cet enseignement commençait plus tôt, il faudrait pour en obtenir les mêmes résultats le prolonger beaucoup plus long-temps.

Une troisième question importante à examiner était celle de savoir si le temps assigné dans les colléges royaux à l'étude de l'anglais est suffisant. Tout dépend à cet égard du but qu'on veut atteindre. Si l'on prétend qu'au sortir du collége les élèves sachent très bien et parlent facilement la langue, assurément, deux ans sont loin de suffire, et ce n'est pas trop pour un tel résultat de tout le système adopté au collége Rollin. Mais s'il est impossible d'accorder à l'anglais une place aussi grande dans l'enseignement des colléges royaux, et si le but qu'on se propose est simplement d'introduire assez avant les élèves dans l'intelligence de la langue écrite et parlée, pour qu'ils puissent ultérieurement l'acquérir complétement par eux-mêmes, un cours de deux ans à deux leçons par semaine me semble suffire.

Dans tous les colléges que j'ai visités, ce but m'a paru en grande partie atteint par la majorité des élèves. Partout j'ai fait expliquer à livre ouvert un très grand nombre d'entre eux, et j'ai trouvé qu'à quelques mots près la traduction de la prose leur était facile. Sans doute la prononciation leur était moins familière que le dictionnaire et la syntaxe; mais c'est qu'en général les maîtres n'accordent pas assez de soin à cette partie de leur tâche, qui cependant n'en mérite pas moins, la prononciation étant la clé de la langue parlée comme l'explication est celle de la langue écrite. Je ne fais aucun doute qu'une répartition plus égale de leurs efforts entre les deux buts ne les conduisît facilement, et dans une mesure convenable, à l'un et à l'autre. Si de tels résultats sont obtenus sous l'influence désorganisatrice du régime facultatif, j'ai le droit d'en conclure que, sous le régime obligatoire, deux ans suffiront pour la fin restreinte qu'on doit se proposer.

S'il m'était permis, monsieur le ministre, d'exprimer ici toute ma pensée, je dirais que c'est trop prétendre que de vouloir enseigner à la fois l'allemand et, l'anglais aux élèves des colléges royaux. Les objets de leurs études sont déjà si nombreux et si variés qu'il serait sage, ce me semble, de leur offrir l'option entre les deux langues, et cette option faite, de leur en imposer l'étude. Dans ce système, le cours d'anglais pourrait être porté à trois ans, avec d'autant plus de raison que deux ans me paraissent trop peu pour l'allemand et que la régularité des études exigerait que les deux cours de langues vivantes eussent la même durée. Je suis persuadé que cet arrangement conduirait à des résultats plus solides que l'étude successive et nécessairement très superficielle de l'allemand et de l'anglais. Dans cette hypothèse, les élèves qui auraient fait trois ans d'anglais sortiraient de nos colléges avec une connaissance très suffisante, de la langue parlée et écrite, et parviendraient sans peine

Digitized by Google

par leurs propres efforts, à s'approprier complétement l'une et l'autre.

Tels sont, monsieur le ministre, les points qui ont particulièrement fixé mon attention. Je ne crois pas devoir m'étendre sur les méthodes suivies par les professeurs ni sur la force comparative des classes parallèles dans les différents colléges. La méthode est à peu de chose près la même partout et ne donne lieu à aucune remarque importante. Les maîtres m'ont paru des hommes de mérite et pleins de zèle. Quant aux résultats obtenus, un seul fait m'a frappé; j'ai trouvé les élèves du collége Charlemagne remarquablement plus forts que ceux des autres que j'ai visités. J'attribue, sauf erreur, cette différence à deux causes; la première, que l'étude de l'anglais est plus populaire dans ce collége, ce qui prouve le plus grand nombre d'élèves qui s'y livrent; la seconde, que le professeur ne se sert pas pour l'exercice des thèmes de ces ouvrages interlignés, généralement en usage, qui donnent à l'élève le mot anglais au dessus du mot français et dispensent sa mémoire de tout effort pour le retenir ou le retrouver. Je puis, du reste, m'être exagéré cette supériorité, mais je la crois réelle, et elle m'a paru mériter de vous être signalée.

En résumant, monsieur le ministre, les principales observations développées dans ce rapport, il me semble: 1° que le temps consacré à l'étude de l'anglais dans les colléges royaux est à la rigueur suffisant, et que le développement donné à ces conséquences au collége Rollin est exagéré et ne saurait être introduit sans nuire aux autres études.

2° Que, toutefois, la durée de cette étude pourrait être utilement étendue à trois années, si l'on adoptait le système qui offrirait aux élèves le choix entre l'anglais et l'allemand, et leur rendrait, après cette option, l'étude de l'une de ces langues obligatoire, système qui me semble le meilleur, et sur lequel je crois devoir, monsieur le ministre, appeler votre attention.

3° Que le moment où l'étude de l'anglais est introduite dans les colléges royaux est bien choisi et doit être maintenu, sauf à transporter en quatrième le commencement de cette étude et de celle de l'allemand, si le système ci-dessus indiqué était adopté.

4° Que le défaut radical du régime actuel, et qu'on ne saurait trop se hâter de réformer, c'est la liberté laissée aux élèves de suivre ou de ne pas suivre les cours d'anglais et de les abandonner quand il leur convient.

Je crois devoir, en finissant, insister de nouveau sur ce dernier point. De deux choses l'une, ou l'on juge l'enseignement des langues vivantes important en lui-même et compatible avec les mêmes études des colléges royaux, ou l'on a l'opinion contraire. Dans ce dernier cas, il faut supprimer cet enseignement, car il offre moins d'avantages que d'inconvénients. Dans le premier, on doit le vouloir pour tous les élèves et vouloir que pour tous il soit sérieux et porte des fruits. Or, c'est ce qui ne peut être s'il ne devient obligatoire; car la paresse, s'il reste facultatif, en éloignera toujours le plus grand nombre des élèves, et il ne sera jamais suivi avec un véritable zèle par ceux-là même qui, pour obéir à leurs parents, se résigneront à s'y soumettre. Ce qui énerve l'enseignement de l'anglais dans ces colléges, c'est qu'il n'y est pas honoré. Comment veut-on que les élèves prennent de cette étude une opinion que l'université semble ne pas en avoir? L'anglais et l'allemand n'ont point de couronnes au concours général; les maîtres sont de simples maîtres et n'ont point le titre de professeurs; enfin, et surtout, les cours n'en sont point obligatoires. Il est impossible d'annoncer par plus de signes qu'on regarde cette étude comme accessoire et d'une médiocre utilité. Tout tend donc à justifier et ceux qui ne suivent pas les cours et ceux qui les désertent, et ceux qui sont forcés par leurs parents de les suivre n'y apportent qu'indolence et dédain. Là est le mal; je vous l'expose, monsieur le ministre, dans toute sa vérité, sachant combien l'opinion de l'Université et surtout la vôtre ressemble peu à l'idée qu'en donne le régime actuel, et persuadé que vous prendrez les mesures convenables pour fortifier un enseignement que notre époque réclame et qui ne demande pour fleurir que d'être relevé et mis à sa place.

Je suis avec respect,

Monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

JOUFFROY.

Paris, le 24 juillet 1838.

CONCOURS GÉNÉRAL.

Le discours latin du concours général, malgré les dénigrements et les railleries dont il a été bien souvent l'objet, n'en a pas moins conservé le privilége d'exciter vivement l'intérêt des membres de l'Université et la curiosité des gens du monde. Les uns et les autres ont vu en effet, dans cet hommage solennel rendu aux lettres anciennes, une preuve de la prédilection de l'Université, et soit pour l'en féliciter, soit dans la maligne intention de la critiquer, ils ont toujours recueilli avidemment les paroles de l'orateur chargé du rôle difficile de justifier par son savoir le maintien de cet usage. Jusqu'ici pourtant, le discours latin n'avait pas franchi l'enceinte de la Sorbonne, et ceux-là seuls pouvaient en juger qui avaient été admis à l'entendre. Mais aujourd'hui que la querelle sur la prééminence des études classiques est devenue plus vive, que l'Université se trouve en quelque sorte obligée de combattre *pro aris et focis*, nous avons jugé utile de donner de la publicité à un document qui prouvera que ces études n'ont pas dégénéré pour avoir donné plus de place aux sciences exactes. Nos lecteurs, et particulièrement les jeunes professeurs et les candidats à l'agrégation, liront sans doute avec intérêt et avec fruit ce discours, non moins remarquable par les pensées que par l'élégance et la pureté de son latinisme, et nous sauront gré de l'avoir publié.

Discours prononcé par M. Loudières à la distribution des prix du concours général le 20 août 1838.

Cum multa sint quæ vel alium quemlibet, in hac frequentia, in hoc splendore amplissimi conventus verba facturum commovere valeant, et si autoritate fretum et viribus ingenii subnixum, tamen habet causa mea novam quamdam et suam formidinem, qua mihi non mediocriter animum conturbari fateor, quod intelligo me ad dicendum consurgere, non modo neque auctoritate neque ingenio cum iis qui ante me dixere comparandum, sed etiam qui videri possim in munus alienum parum cum jure venisse. Provinciam enim quæ semper antea rhetorum fuerit, aut illorum certe, qui quemadmodum justo docendi ministerio fungerentur, ita legitimas dicendi partes defenderent, ipse nunc primum attingo, non justus, sed fortuitus et precarius orator; nempe quem, nulla satis certa sede, vagum et instabilem, varia docendi fortuna, postquam multum jactavit, in opere non meo deprehensum ostendit, propitia voluntas clarissimi viri, quo mihi piaculo tacenda? respexit, studiorum præses amplissimus traditum sibi probavit, et ex umbra scholarum in hanc insperatam lucem tanti consessus caligantem et trepidantem adduxit. Itaque cum illa deprecatione ad dicendum aggrediar, sic ut me audiatis, ornatissimi auditores, non tanquam me litteratissimo ordini, furto temporis inserere, rhetorum que nomini et officio per occasionem irrepere voluerim, sed tanquam munus, ultro mihi commissum non petenti, utcumque sustinere debuerim, ut si onere nimio prægravata laboraverit infirmitas mea, a me saltem aut pravæ ambitionis, aut inconsultæ levitatis culpam abfuisse existimetis.

Mihi argumentum sollicite circumspicienti nihil prius occurrebat et animo obversabatur quam ipsa nostri operis lex, necessitasque illa latini sermonis usurpandi; quæ quidem, si vera fateri libet, quid aliud quam admonet hodiernæ orationis hoc munus esse debere, ut non tam doceat aut aliquid præcipiat quorum indiget usus (non enim, si docendi essetis, optimi adolescentes, copia deerat vernaculæ linguæ, prompta magis et obvia) quam solemnes Academiæ ludos exornet, antiquitatis veluti sacra quædam annua sanctis e penetralibus in publicum proferat, et rite colenda proponat, pia antiquitatis recordatione et prædicatione gaudeat, atque in hac omnium exultatione ipsa lætetur et exsultet? Sic eat igitur: sumat animos oratio quos facit ipse sermonis latini sonus, tum hujusce diei festivitas, tum venerabilis ille doctissimorum virorum aspectus, ut pauca quædam de antiquitate disserere aggrediar.

Nolite tamen, quod antiquitatem nominavi, sic accipere tanquam justam disputationem instituere, aut argumentum penitus excutere, et locum, quam late patet, exsequi susceperim; erat enim res major et uberior quam quæ brevis orationis opera absolveretur, si libuisset in universa veterum commendatione morari; et meminisse me decebat nunquam alias magis desideratam fuisse dicentis brevitatem, cum præsidis amplissimi sapientia, dum et studiorum et vestris, o juvenes, favet honoribus, spes vestras integramque et illibatam victoriæ alacritatem in supremum hujus horæ discrimen distulerit. Itaque, ne videar aut supra vires audere, aut rem actam agendo, patientissimis vestris auribus abuti, non extollam litterarum græcarum romanarumque excellentiam; dicere omittam quam multa vel ad promovendas nostras litteras tum incitamenta, tum adjumenta habeant; quanta supellectile rerum, verborum, exemplorum vitam omnem instruant; omittam multiplicem ab utilitate commendationem, licet ipsam neque alienam neque abhorrentem, sed juvat antiquitatis nomen ipsum amplecti, hanc ipsam ingeniorum colere senectutem, quæ, in homine venerabilis, in humanitatis litterarumque monumentis sacra est.

Quidam de studiis antiquitatis ita disputare solent tanquam nobis liberum atque integrum sit illa procul ablegare, aut in potestate nostra sit oblivisci: qui profecto naturam hominis, quomodo se habeat, quid requirat, quanam sit ratione cum natura temporis comparata, minus intelligere videntur, aut certe parum meminisse. Ego quidem, si quis interroget quid nobis rei sit cum veteribus aut esse debeat, Terentiani Chremetis verbis respondeam, et rem uno versu conficiam:

Homo sum, humani nihil a me alienum puto.

Id est ad curam meam pertinet de hominibus aliquid audire qui terras olim obtinuerunt: quibus fatis, quibus moribus vixerunt? quid bono vel malo exemplo, læto vel fœdo exitu gesserunt? Quid ingenio, consilio, manu perfecerunt? Quos gradus et progressus humanæ res habuerunt, dum ab infirmis initiis in hanc opulentiam augentur, a fœda pristinæ feritatis inopia in hanc morum lenitatem mitigantur, in hanc artium elegantiam expoliuntur? Qui patribus labores fuerunt, quæ gaudia, qui dolores? Quid animi fuit? Quid vox humana sonuit, dum cupiunt, amant, oderunt, lugent, lætantur? Hæc ego non possum quin sollicitus requiram, et discere cupiam; nulla magis alia re

Digitized by Google

hominem esse me et sentio et lætor; hæc mihi cum omnium ætatum hominibus intercedit jucundissima honestissimaque cognatio, et memoriæ vinculo copulata necessitas.

Date mihi media de plebe quemlibet, rudem et incultum, inopia et assiduitate laboris ad infima demissum; idem ille, si forte in lapidem tumuli, pergens iter, inciderit, gradum supprimet, marmoriique incumbens, ultro gestiet nomen jacentis et facta legere : occurrant castelli veteris vel nobilis quondam oppidi reliquiæ, arces disjectas videat, saxa situ longo squalentia nigroque hederarum horrore vestita, movebit animum vetustatis imago, dumque mutæ pecudes ruderibus securæ insultant, ipse incitabitur ad cognoscendum quid memores ruinæ loquantur, et cupide discet qui quondam tenuerint has sedes, quænam illis vita fuerit, quæ locorum fortuna, et si quæ, fama jam obscuriore, senex agricola narrare soleat; adeo mentibus nostris ingenita est memoriæ cura! tantus vetustatis amor, tanta reverentia vel apud indoctos et inertes! Quid, quod nostros illos fortes viros, sed rusticos ac milites, quo tempore arma nostra in Ægypto, imo in antiquitate illa portentosa, neque magis in locorum quam ævi longinquitate peregrinarentur, religione tacita commotos fuisse accepimus, cum quacumque ingrederentur, in historiam vestigium ponerent, totque sæculorum veneranda majestas de verticibus pyramidum intueri pugnaturos atque hortari videretur?

Præclare profecto nobiscum actum est, quod, cum animalia cætera temporis vim eatenus sentiant quatenus ad vitam procurandam et fungenda sua cuique munera satis sit, utpote quibus in præsenti lucis usura fata sua consummentur, soli omnium mentem sortiti sumus tum cognoscendi cupidam et solertem ad percipiendum, tum præsertim ævi capacem. Esset enim homo res fluxa et tenuis, si nunquam ad prælerita respiceret : qualem eam nobis futuram existimatis vivendi conditionem, quam inopem, quam infirmam, quam inertem? Ipsa ratio quam frustra data fuisset? Quid juvaret ad artes promovendas et ad vitam excolendam, si, exorientibus usque novis hominum sæculis, fractus usque resumendus esset impetus, curriculum idem decurrendum, iidem labores incipiendi essent, neque ultra provectæ senectutis fines, prudentia usu rerum instructissima prorogaretur, morte semper intercipienda, posteris fruenda nunquam?

Melius autem nobis consuluit Deus quod memoriæ continuationem esse voluit, quæ vel longissimo annorum intervallo disjunctos committeret, ut, cum homines interirent, et alii alios usque exciperent, tamen omnium vita cogitatione tanquam uno spiritu contineretur, atque in tam præcipiti annorum fuga et assidua vertigine qua singulæ rapiuntur ætates hominum, ipsa humanitas multiplex eadem et una semper, quia præteriti conscia, cum omni temporum serie adæquata permaneret. Nonne hoc est pulcherrima cognatione cum cœlo conjungi? nonne hoc est ad æternitatis similitudinem accedere, in partem aliquam divinitatis et consortium venire, nos homines esse natos, ut aliquid haberet natura rerum in quod quidquid transcurrisset ævi caderet neque periret, et tempus quod semper in cursu est, et fluit, et ibidem est nusquam, etiam postquam præteriisset, totum simul in generis humani conscientia repræsentandum adesse et quasi consistere videretur?

Ergo desinant aliquando mirari aut obtrectare, si nunquam nos pœnitet memoriam litterasque memoriæ custodes colere, si nunquam cessat in præclaro opere indefessus labor; tunc enim rem vere nostram agimus, tum optimum Dei munus usurpamus : hoc maxime declaratur animi vis et natura, hoc maxime patet quali simus origine, quem ad finem creati.

Illos profecto non ferendos existimaretis, si qui suaderent ne in cœlum suspiceremus, neque oculos, cum satis sit pedibus obvia prospicere, in immensitatem spatii intenderemus : quales hos esse dixerim qui mentem a contemplatione præteriti temporis prohibere conantur; rem fœdam sane et indignam, exilium, corporis malum, ad ingenia perducere, et, intercluso memoriæ commercio, quasi relegationem ipsis animis indicere velle, ut præsentibus socordes acquiescant, et brevem aliquam ævi partem obtinentes undique præcisam et in præceps abruptam, angustos ultra fines non excurrant! Sed vivida vis animi repugnat et refragatur, legemque respuit iniquam, flammæ non dissimilis, quam inferiora sequi frustra jusseris.

Meministis, litteratissimi auditores, Lucretiani cujusdam loci, neque sane contemnendi, quo, dum immensam patere inanis altitudinem confirmare laborat, fingit *telum volatile jaci et validis contortum viribus ire*, cujus fugam urgens irrevocabilem, facile vincit nusquam extremas dari quibus consistat oras. Quæ Lucretius de telo, hæc mihi non incommode ad animum posse transferri videntur, qui, cum propriis viribus usque moveatur, nullo se vel temporis vel loci limite sisti patitur, sed quascumque ad oras pervenerit, inde novi impetus sumit initium, semper aliquid ultra prospicit quod sequatur et affectet. Quemadmodum ubi corpora deficiunt, ibi spatium non deficere sentit, et extra procedit, longe *flammantia mœnia mundi*, ita ubi memoria resque gestæ hominum deficiunt, etiam ultra memoriam resque gestas procurrit et evagatur. Itaque non satis habemus veluti certa quædam et explorata temporis littora legere, sed juvat in ipsam ævi altitudinem audacius provehi. Ubi cessant monumenta litterarum, ruinas scrutamur, exesos lapides interrogamus quid narrent, si quid ex humana vita velut expressum illis inhæsit; pulverem excutimus, si qua priores hominum ætates, dum transeunt, altius infixa solo vestigia reliquerunt. Quid tandem? Nunquamne cessat improba curiositas? Imo in intima terræ viscera descendimus, ipsius orbis senectutem ad calculos exigimus, astrorum ætatem conjectura nitimur assequi, mundique totius in annos inquirimus.

Nolite, quæso, mirari, lectissimi auditores, tanquam longius à proposito digressus fuerim, qui litteras tot et tantis alioqui laudibus excellentes nulla tamen alia re magis in præsenti quam memoriæ cura commendandas videri voluerim, ab antiquitatis veneratione statim orationem auspicatus. Ita est profecto; hoc præsertim nomine mihi placent litteræ quod memoriæ inserviunt; illas amplector tanquam testes et nuncias vetustatis; atque si, quod sentio, id palam profiteri licet, illud prope divinum Homeri ingenium non tamen haberet quo tantopere moverer, nisi canitiem illam venerabilem præ se ferret, nisi vatis coronæ suam tempus hederam implicuisset. Juvat agnoscere cogitationem hominis per tot sæculorum fidem ad me perductam; juvat vocem veram et vivam audire, nisi quod in hac longinquitate humana major et sublimior sonare videtur. O studia, o litteras, o piam humanitatis recordationem, qua non aliter afficior ac si remotis in regionibus civem aliquem meum alloqui daretur, non aliter delector atque Sophocleus ille Philoctetes cum patriæ vestis habitum agnoscit, sonum patriæ vocis optatissimum auribus accipit!

Dum vero suum antiquitati decus asserere pergo, ecce mihi animus ultro accenditur ut elatius aliquid et sentiam et proferre audeam, scilicet nostram hanc in colenda memoria curam, et ipsam ad cognoscendam naturam rerum, quod studium amplum sane et minime otiosum habetur, nihilominus pertinere, quam illorum labor qui proprium hoc munus, propriam hanc laudem sibi vindicant. Absit hoc a me piaculum ut reliquis disciplinis quidquam detrahere velim, nostraque studia per aliorum injuriam crescere videaptur; sit aliis quoque suus honos; faveamus omnium laboribus, omnibus vitæ bonis faveamus; nullius industria laude sua fraudetur; sed nulli ita odiose sibi placeant, aut ita importune suis gaudeant bonis, ut nostra rursus non agnoscant. Ego enim ita mecum animo meo statuo, cum universa ratio naturæ rerum sit duplex, quæ quidem corpore et mente constat, sitque duplex omnis ratio studiorum, ut alia circa corpora et ea quæ corporibus accidunt versentur, alia circa mentem et ea quæ mens efficit, ita statuo, inquam, hujus sortis esse nostrum laborem, neque a contemplanda et investiganda natura rerum cessare. Illam vero contemplamur non qua parte vulgo patet, sed qua secreta magis et a sensibus remota est; non bæremus circa materiam obviam et obnoxiam, quæ certa locorum regione finiri et deprehendi possit; sed cogitationes hominum, sed ingenia sequimur, res extra visum, extra patientiam omnem positas. Dum audire et novisse juvat quidquid poesis aut mollius lusit, aut sublimius spiravit, quidquid grandius sonuit eloquentia, quidquid philosophia aut solertius disputavit aut animosius divinavit, vim mentis vividam contemplamur per omnem ætatum seriem diffusam, imo ipsam humanitatem quæ tempore et memoria constat. Quid igitur aliud quam colimus partem alteram, sed meliorem et quasi divinam naturæ rerum, quæ, cum in cæteris moveatur, in plantis crescat et vivat, in mutis animalibus vivat et sentiat, in homine demum et sentit et cogitat, in homine *vim suam consummavit*, per quem ipsa se excolit, ipsa in se *intendit et est sui conscia*.

Hæc sunt, optimi adolescentes, studia nostra, quæ si vere sunt hominis, si tantam dignitatem habent quantam intelligi volo, voluptatemque simul cum dignitate conjunctam, utrum me decet ad illa colenda vos hortari, an potius vobis felicitatem vestram gratulari quibus indulgentia fortunæ viam ad illa munivit, quos ad summa humanitatis bona usurpanda elegit, et in rei præclarissimæ possessionem induxit, unde vobis cultior elegantia morum et ingeniorum contingeret, altior vigeret intellectus, vita omnibus ornamentis decorata floreret. Gaudete igitur vestris bonis et fruimini : cavete autem ita secure et otiose fruamini, ut vobis illa gratuita ferre fas esse credatis. Esset enim indignum vos lautis epulis et opipare instructis illiberaliter, more parasitarum, accumbere, neque symbolam ultro conferre. Revocate vobis in memoriam quæ summus præses, ante hunc annum, in commendando labore, quanto animo, qua sententiarum gravitate, quo splendore verborum, qua proprii exempli auctoritate dixerit : quo duce neque segnem, hercule! neque brevem hujus anni militiam edidimus; illum enim laboris hortatorem sensimus eumdem et exactorem acerrimum, sed minime pœnitendum, quia quantum imperat, tantum et ipse præstat. Respublica circumspicit unde novi cives exoriantur consilio, manu, industria, ingenio pollentes, quorum prudentia regatur, virtute defendatur, laboribus crescat, neque desint artium ornamenta et festivitas. Illos excellentes viros, duces cæteris et principes ad omnem laudem futuros hic adesse intelligimus, o magnum, o verendum futuri temporis arcanum! omnibus quidem adhuc obscuros, Deo tantum notos qui fata disposuit, donec sua quemque dies e medio suscitet claraque in luce collocatum ostendat. In hanc diem, in hæc officia crescite. Citius quam pro vestra juvenili simplicitate existimatis illud aderit tempus quo vos in virilem ætatem transcriptos patrum labori succedere oportebit. Tunc vestrum erit jam adulti roboris fidem præstare, ne nobis hæ nostræ spes, omnis hujusce diei lætitia luxuriaverit. Tunc quam parentibus et magistris pietatem debetis exsolvetis patriæ, cujus vel solum nomen omnem beneficiorum memoriam, rationem officiorum omnem complectitur.

Exsolvetis Regi, qui, quanta sit pars et ipse patriæ neque vos, o Juvenes, docendi estis, neque nostræ tenuitatis est verbis exsequi. Quæ verba enim non infra ea subsistant quæ mentes vestras nuper afficerunt, cum ab ipso invitati regales Versaliarum ædes invisere tis, mœstas olim et magnum requirentes habitatorem, nunc demum, Regis opus! reparatis honoribus in æternam gloriæ custodiam instauratas; ubi magna sæcula, veluti conventum indicente Philippo, adessent, suis quæque exemplis insignia; ubi nostrorum hominum laudes quasi contrectandæ oculisque fruendæ proponerentur, ipsaque Gallia, alma mater adstare videretur,

Læta Deum partu, centum complexa nepotes,
Omnes cœlicolas, omnes supera alta tenentes.

Digitized by Google

Qui tunc vobis sensus erant, quæ veneratio subibat animos, cum luminibus avidis singula perlustrantes, Philippi res gestas agnosceretis, belli pacisque decora, utramque fortunam æquo animo toleratam, nova et vera regni cum libertate fœdera, virum omnibus tempestatibus fortem fidumque patriæ, Regem in communibus periculis audentem, in suis impavidum; nonne tunc intelligebatis illum, non magis fœdere jurato quam collatis beneficiis et gloriæ communione cum patria conjunctum? Itaque quam pio amore ipsum salutavistis præsentem! Qua verecundia comites alloquentem aut animose hortantem audivistis! Quam simplex, quam effusa vobis alacritas in plausus et faustas voces erupit! Pergite quod facitis, o juvenes, Regem amare, colere, observare. Laborem illi vestrum impendite, ne tantæ felicitati, tantis regni fatis ætas vestra desit: quemadmodum illum, magna per atria vobis præeuntem, nuper secuti estis, ita ducem ad bonas artes sequimini; ut ad decus immortale maximos inter reges pergentem, ipsi apud posteros laudum vestrarum insigni satellitio et æterno comitatu deducatis.

DISTRIBUTION DES PRIX DES COLLÉGES DE PARIS.

COLLÉGE ROYAL DE HENRI IV.

C'est une heureuse idée que d'avoir décidé que les distributions des colléges de Paris seraient présidées chaque année par un des conseillers de l'Université, à tour de rôle.

Cette mesure donne à ces réunions périodiques un caractère qu'elles avaient depuis long-temps perdu: la nouveauté. Elle leur envoie chaque année un nouveau président, qui est obligé de prononcer un discours tout neuf. C'est là une cause d'attente, de curiosité et d'émotion littéraire, très agréable pour de jeunes écoliers auxquels la vie de collége ne prodigue pas la variété.

L'année dernière M. Saint-Marc Girardin, ancien élève du collége de Henri IV, adressa, du ton le plus spirituel et le plus ému, d'excellents conseils à ses successeurs. Cette année, on savait que M. Villemain devait présider à son tour; et on peut juger si tous ces jeunes esprits, nourris de sérieuses études, étaient impatients d'entendre cette parole brillante, cette voix si harmonieuse et si grave que répètent encore les échos sonores de la Sorbonne.

A onze heures les élèves du collége de Henri IV étaient réunis, dans l'espérance de ce plaisir et de bien d'autres, sous la magnifique tente dressée pour la distribution des prix sur la grande terrasse des marronniers.

La Reine est entrée, appuyée sur le bras de M. le proviseur et accompagnée de LL. AA. RR. M^me^ la princesse Adelaïde, M^me^ la princesse Clémentine et M. le duc Alexandre de Wurtemberg. Les jeunes princes, arrivés quelques instants auparavant, étaient allés s'asseoir sur les mêmes bancs que leurs camarades, au milieu des applaudissements de toute l'assistance, qui n'avait jamais été plus nombreuse ni plus brillante.

A midi, MM. les professeurs sont venus prendre place sur l'estrade qui leur avait été réservée, en face de la Reine.

M. le président ayant donné la parole à l'orateur de la distribution, M. Brunet, professeur de sixième, dans un discours écrit avec élégance et prononcé d'une voix ferme, a développé les avantages de l'éducation classique. Plusieurs passages de ce discours, et notamment ceux dans lesquels les services de M. Liez, ancien proviseur du collége, étaient rappelés avec une émotion pleine de noblesse, ont excité des applaudissements unanimes. L'assentiment de S. M. la Reine s'est souvent joint à celui de l'auditoire. M. Brunet a prouvé, à plusieurs reprises, ce que les anciens qu'il analyse si bien nous ont dit en si beau style et ce que nous sentons tous, c'est que le cœur est la véritable source de l'éloquence.

M. Alfred de Wailly, proviseur du collége, a rappelé les travaux de M. Liez, et a excité d'unanimes applaudissements.

M. Villemain a ensuite prononcé le discours suivant:

« Jeunes élèves, après les paroles de vos maîtres et vos acclamations expressives et touchantes, il y a peu de chose à dire. La mémoire de M. Liez a reçu le plus digne hommage; il vient d'être loué par les témoins de sa vie, de cette vie sévère et dévouée qui imposait l'estime et obtenait l'affection. Et vous, jeunes élèves, dans l'émotion heureuse de ce jour, vous n'avez pas craint de plus tristes pensées, et vous ne vous plaignez pas d'être distraits de votre joie par un souvenir de justice, de douleur et de regret. Conservez-le, ce religieux souvenir, à l'homme irréprochable et zélé que vous avez vu déployer, à la tête de cette grande maison, une activité si habile et si ferme, et que vous avez vu languir, se consumer et mourir en travaillant toujours, en s'occupant toujours de vous. Ni ses souffrances, ni sa faiblesse, ni la sécurité qui lui était offerte, ni les prières d'une ancienne amitié n'ont pu le déterminer à chercher un repos qui aurait ralenti son mal, et à cesser des fonctions trop pénibles, mais où il mettait tout l'honneur et tout le prix de sa vie.

« Ainsi, jeunes élèves, par un exemple qu'on eût voulu épargner à votre âge, vous aurez vu, dès le collége, la passion du devoir poussés jusqu'à l'excès du sacrifice: noble exemple qui vous suivra dans de plus hautes carrières, et qui assure à jamais votre estime à l'homme de bien dont vous avez reçu cette première et éloquente leçon. Vous avez montré déjà que vous la compreniez tout entière. Pendant plusieurs mois, l'ordre s'est maintenu dans ce vaste établissement, comme de lui-même, par l'impression de respect et d'intérêt douloureux qui s'attachait aux derniers efforts d'une main défaillante, que tous s'empressaient de soutenir et de suppléer. Ce sentiment, qui a honoré les maîtres, et qui a fait aussi l'éloge des élèves, est un gage précieux pour l'avenir.

« L'ordre, la discipline religieuse et morale, le respect de la règle, l'amour de la science continueront de s'affermir sous un chef nouveau mais connu, qui, sorti des premiers rangs du professorat, en conserve l'esprit généreux: et ici, messieurs, j'accepte bien volontiers les paroles qu'il m'adresse, les sentiments qu'il m'attribue; et je lui en fais honneur à lui-même, ou plutôt à tout le corps enseignant, dont je voudrais voir la prospérité et l'influence, dans ce qu'il a nommé mon succès. Ce chef aimé de vous n'en sera pas moins sévère à propos, et populaire seulement au profit des bonnes études. Jeune et plein d'ardeur, si les proviseurs étaient électifs, il eût été choisi tout d'une voix par ses collègues et par ses élèves. (Applaudissements.)

« Poursuivez, jeunes élèves, sous un tel guide et avec de tels souvenirs. Par l'émulation et le travail, vous accroîtrez la renommée de ce collége, et vous la porterez avec vous dans le monde où vous trouverez des travaux plus assidus, des devoirs plus austères. Préparez-vous à les remplir de même et mieux encore. Préparez-vous, par les nobles sentiments de la jeunesse, à connaître et à pratiquer toutes les vertus civiles; aimez, pour les soutenir un jour, les libres institutions de votre patrie, et cette royauté protectrice dont vous avez en ce moment sous les yeux une touchante image, dans la douce majesté d'une reine et d'une mère heureuse. » (Longues acclamations.)

M. Villemain est habitué à l'effet que produit sur toute l'assemblée qui l'écoute sa parole à la fois éloquente et ingénieuse. Il a reçu les applaudissements de plusieurs générations d'auditeurs, pressés autrefois sur les bancs de la Sorbonne, ceux de l'Académie aux grandes époques, ceux de la Chambre des pairs aux jours même où elle n'est pas de son avis. Mais nous doutons que son éloquence ait été jamais mieux accueillie, mieux comprise, mieux fêtée que par ces enfants dont le plus âgé n'avait pas vingt ans; nous doutons aussi que jamais les applaudissements passionnés des partis ait été plus droit à son cœur que ceux qui retentissaient aujourd'hui, après sa touchante allocution, sous la voûte où s'arrêtait l'écho de sa voix harmonieuse et pénétrante. Ajoutons, à l'éloge de tous ces jeunes gens, que cette triple oraison funèbre d'un des maîtres les plus austères qui aient jamais dirigé un collége, si sérieusement écoutée, si sympathiquement applaudie, prouvait en eux un grand fonds de sentiments généreux, une source abondante d'humanité, de reconnaissance et de justice. Les paroles de M. Villemain et les applaudissements qui les ont accueillies resteront comme une noble réponse à ceux qui osent dire encore qu'il n'y a qu'ingratitude et sécheresse dans le cœur humain.

Après le discours de M. le président, les prix ont été distribués.

Le duc d'Aumale, élève de seconde, a remporté quatre premiers prix, en version, en thème, en histoire moderne, en chimie; et trois *accessit* en vers latins, en version grecque et en cosmographie. La veille, le jeune prince avait obtenu le deuxième accessit de chimie et le troisième d'histoire moderne au concours général.

Le duc de Montpensier, élève de quatrième, a obtenu deux premiers prix, en thème grec et en version latine et un second en vers latins, ainsi que des *accessits* en thème et en histoire.

Les succès des deux princes ont été accueillis par les applaudissements unanimes de leurs camarades. Le duc d'Aumale a remis ses couronnes à la reine, au milieu des acclamations de toute l'assistance.

A deux heures et demie, M. le président a levé la séance. La reine est partie après avoir réclamé une amnistie générale. M. le proviseur l'a reconduite jusqu'à sa voiture, au milieu des cris de *vive le roi! vive la famille royale!* qui retentissaient encore après la départ de S. M.

COLLÉGE LOUIS-LE-GRAND.

La distribution des prix du collége royal de Louis-le-Grand s'est faite aujourd'hui sous la présidence de M. le comte de Rambuteau, préfet de la Seine, assisté de M. Ozanneaux, inspecteur général des études. La séance s'est ouverte par un discours prononcé par M. Remi, professeur de rhétorique. C'était moins une harangue d'apparat qu'un dernier entretien que cet estimable professeur a voulu avoir avec ses élèves sur leurs succès, sur leur avenir, sur le but utile, élevé, d'un bon enseignement de la rhétorique. Il a été écouté avec le plus vif intérêt; les applaudissements de son jeune auditoire ont plusieurs fois retenti sur des passages écrits avec une élégance remarquable, et offrant de ces pensées sages, élevées, solides, qui constituent la véritable éloquence, celle qui naît du fond des choses, et qui est inspirée par la conscience et les sentiments les plus honorables.

M. le préfet a pris ensuite la parole, et d'une voix émue a prononcé une allocution qui a été entendue avec le plus vif intérêt.

Les jeunes auditeurs, accoutumés à trouver chaque année dans M. le comte de Rambuteau des sentiments et des expressions toutes paternelles, ont répondu à ses paroles par les plus vives acclamations.

Les prix ont été ensuite proclamés. Les deux premiers prix de philosophie, dont l'un est prix d'honneur, ont été obtenus par le jeune Crapelet, qui a eu l'année dernière des succès si brillants en rhétorique. Le lauréat du prix d'honneur au grand concours, Achille Didier, a obtenu cette même couronne au collége, outre six autres prix, sans compter un accessit de dessin, réunion de succès

Digitized by Google

qui prouve avec quelle constante égalité cet élève, frère d'un professeur de l'établissement, a suivi toutes les parties de l'enseignement.

L'ordre le plus parfait a présidé à cette distribution, et M. le préfet, en levant la séance, a bien voulu témoigner, au nom de la ville de Paris et des familles, sa satisfaction aux fonctionnaires de ce bel établissement, et surtout à l'administrateur habile et ferme qui le dirige, et qui chaque année le fait prospérer davantage sous le rapport de l'ordre, du bien-être et des succès des élèves.

COLLÉGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

La distribution des prix a eu lieu sous la présidence de M. Franck-Carré, procureur général, assisté de M. Cardailhac, inspecteur de l'Académie de Paris.

M. Gibon, professeur de philosophie, a ouvert la séance par le discours d'usage. L'orateur a recherché et constaté la force que communique la philosophie, la haute direction qu'elle imprime à toutes les branches des sciences humaines. Il a établi ensuite que dans l'état actuel des esprits la philosophie et la raison étaient les seuls moyens efficaces dont pouvait s'aider la religion pour rétablir son empire au sein de notre société. Les plus hautes questions sont abordées dans ce discours avec franchise et traitées avec mesure et talent. Parmi les passages en grand nombre qui ont fixé l'attention de l'auditoire l'on a remarqué principalement celui qui a trait aux travaux, aux mérites et aux talents que sut acquérir l'Eglise primitive quand elle se trouva face à face avec l'école d'Alexandrie.

M. Franck-Carré a pris ensuite la parole.

Son discours, écouté avec une attention et un intérêt marqués, a été fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée. Les élèves ont témoigné, de la manière la plus irrécusable, que dans les établissements universitaires l'éducation n'a pas une part moins large que l'instruction, et que les principes religieux y sont également en honneur et en exercice.

Les prix et les accessit ont été proclamés ensuite. Les élèves et les familles étaient aussi joyeux et plus fiers des succès obtenus la veille au concours général que des prix distribués dans ce moment. En laissant derrière lui les autres colléges royaux, le collége Charlemagne, par ses vingt-et-un prix et ses soixante-et-un accessit au concours, a vivement disputé la prééminence au seul établissement d'instruction publique qu'il reconnaisse aujourd'hui pour rival, et qui l'emporte si fort sur lui par le nombre. Ses succès se partagent entre la philosophie, les sciences, les lettres et l'histoire. Dans ce dernier enseignement, il s'est acquis une grande supériorité due en partie à l'influence du proviseur, M. Poirson, qui, par ses ouvrages et son enseignement, tient un rang honorable dans notre école historique moderne.

COLLÉGE ROYAL DE SAINT-LOUIS.

La distribution des prix s'est faite sous la présidence de M. Rendu, conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, assisté de M. Blanquet-Duchayla, inspecteur-général des études.

M. Sédillot, professeur d'histoire, dont les utiles et savantes recherches ont obtenu déjà le suffrage honorable de l'Académie des sciences, a prononcé le discours d'usage. Il avait choisi pour texte l'alliance des sciences et des lettres, et son jeune auditoire a témoigné plus d'une fois par ses applaudissements qu'il avait compris combien les besoins de notre époque rendent tous les jours cette double étude plus nécessaire.

M. Rendu, en répondant à l'orateur, a rappelé que si le progrès est un des symboles de notre temps, il est aussi la devise du christianisme, et que, pour rester chrétien et Français, il faut marcher toujours en avant à la conquête de la vérité.

Parmi les élèves dont on a le plus souvent entendu retentir les noms, on a pu remarquer ceux des jeunes de Broglie, Druon et Rendu (fils du président de cette fête), déjà couronnés la veille au concours.

COLLÉGE MUNICIPAL DE ROLLIN.

La distribution des prix du collége municipal de Rollin a eu lieu aujourd'hui dans la belle salle des actes de cet établissement, sous la présidence de M. Saint-Marc Girardin, conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, assisté de M. Auvray, inspecteur de l'Académie de Paris. La ville de Paris avait aussi envoyé ses représentants : MM. Lanquetin et Parquin, membres du conseil municipal, étaient venus témoigner, par leur présence, du vif intérêt que la ville prend à la prospérité de son collége. C'est M Gibon, professeur de rhétorique, qui a prononcé le discours d'usage; il avait pris pour sujet l'influence de la littérature ancienne sur la littérature moderne, et il a su rajeunir ce sujet par le point de vue tout nouveau sous lequel il l'a présenté. Les applaudissements continuels par lesquels les élèves ont accueilli cette dernière leçon de leur habile professeur prouvent que les préceptes de goût qu'il leur a donnés ont fructifié dans leurs esprits; et ce n'est pas peu de chose que d'inspirer aujourd'hui de l'enthousiasme pour Boileau et pour Racine, dont les beautés semblent avoir épuisé l'admiration.

M. Saint-Marc Girardin a pris ensuite la parole. Le jeune et éloquent orateur a judicieusement abrégé les lieux communs de la morale universitaire. Fort de l'autorité qui lui appartient, c'est une parole plus haute et plus grave, c'est l'éloquence de l'homme d'état et du philosophe qu'il a fait entendre à son jeune auditoire. A toute cette foule victorieuse ou vaincue dans les luttes du collége, il a rappelé les épreuves qui lui sont réservées sur un autre théâtre. A tous ces jeunes cœurs enivrés du présent, il a eu le courage de dire : Songez à demain, songez à l'avenir; sachez que vos succès d'aujourd'hui ne sont rien, s'ils ne sont couronnés par de plus décisives et de plus difficiles victoires: noble et sérieux langage, aussi digne de l'orateur que de la jeunesse qui l'applaudit! C'est le langage qui convient à la jeunesse, et surtout à la jeunesse d'un pays libre et constitutionnel.

On a surtout remarqué les passages suivants :

« Jeunes gens qui allez quitter cette enceinte, vous croyez peut-être que votre éducation est finie; elle va commencer. Ici vous avez formé votre esprit; et vous venez de recevoir une dernière et éloquente leçon de goût de la bouche de votre professeur; ici vous avez reçu les principes de la religion et de la morale. Mais, sachez le bien, dans notre société telle que l'a faite le travail du temps et des révolutions, dans cette société libre, généreuse, mobile, où tout semble possible à tous, l'éducation du collége, quelque bonne qu'elle soit, ne peut pas toujours suffire; il en faut une autre plus intime, plus efficace, plus durable, qui vienne de vous-mêmes, de vos efforts, de vos réflexions et des conseils de vos parents; et ne croyez pas que vous puissiez éviter cette seconde éducation. Vous vous la ferez par votre sagesse, et c'est là le meilleur de votre sort, ou vous la subirez par l'expérience; l'expérience, la seule autorité qui de nos jours ait conservé toute sa force et qui sache punir ceux qui la contestent. Je sais bien qu'en commençant, tout vous paraîtra facile et doux: plus de discipline qui contienne, plus de châtiment qui réprime. On vit à sa guise, cela est vrai; mais on vit à ses risques et périls. La responsabilité remplace la règle, le monde n'avertit pas et n'exhorte pas : il fait pis, il juge. Jeunes gens, vous avez préparé ici votre destinée; mais c'est de dix-huit à vingt-cinq ans que vous la fixerez; c'est dans ces années solennelles que vous déciderez de votre avenir.

« Et ne pensez pas (ceci s'adresse aux vaincus et aux vainqueurs de cette journée), ne pensez pas que vous garderez toujours le rang que vous avez pris ici : non! Je suppose un instant que dix ans viennent de s'écouler dans la minute où je parle; que déjà vous avez traversé le monde, éprouvé ses vicissitudes, et que vous vous retrouvez tous ici comme aujourd'hui; voyons, examinons les rangs : où êtes-vous, vous qui marchez les premiers, vous que je vais appeler tout à l'heure pour les couronner? Vous êtes-vous souvenus que ces prix qui vous étaient décernés n'étaient pas seulement la récompense d'avoir bien fait jusqu'ici, mais un engagement de bien faire à l'avenir? Et vous, que je ne connais pas et dont les noms ne seront point appelés, avez-vous réparé vos échecs? avez-vous surpassé vos anciens rivaux? Ah! si dans *dix ans quelques* rangs sont intervertis, c'est que le concours n'est plus tout-à-fait le même. Dans le monde vous serez encore, il est vrai, jugés sur vos talents; mais vous serez jugés surtout sur votre caractère et sur votre conduite. Voilà les études, voilà le travail nouveau qui vous attend; travail sérieux et franc, et qui doit avoir pour récompense, non un jour seulement de succès et d'applaudissements, mais une belle et longue vie, entourée du respect de ses contemporains, ou un honorable souvenir, déposé dans la mémoire des gens de bien. Dans cette carrière nouvelle, ouverte à vos efforts, heureux les vainqueurs d'aujourd'hui qui ne perdront point leurs rangs! heureux les vaincus qui, doublant le pas, parviendront à marcher aussi à la tête de leur génération! »

Le prix d'honneur de rhétorique a été remporté par l'élève Brisbarre, qui y a joint cinq autres couronnes, et celui de philosophie par le jeune Lévesque, de Soissons, qui a terminé par deux nominations au concours général une série de succès presque inouïe dans les fastes universaires : huit prix et quatorze accessit.

Le prix d'honneur de mathématiques a été obtenu par le jeune Hudelist de Lille, et le prix de physique par Gaetan de Missiessy, qui s'étaient partagé les deux prix de physique au concours général; mais le nom qui a été accueilli avec le plus d'intérêt est celui du jeune Verdet, de seconde, qui avait obtenu deux premiers prix au grand concours, et qui a eu au collége cinq prix dans les facultés en apparence les plus opposées.

COLLÉGE STANISLAS.

La distribution des prix a été ouverte par un discours de M. l'abbé Buquet, qui a donné l'histoire du collége et de ses fondateurs. L'éloge du vénérable M. Augé, son prédécesseur, a été accueilli par d'unanimes applaudissements. L'orateur, par un retour habile sur lui-même, s'est montré hésitant à recueillir un héritage difficile. Puis, rappelant le souvenir des succès passés, qui ne peuvent consoler l'infériorité du moment, il a donné pour excuse le hasard même du combat, le petit nombre des combattants et l'état où la transition d'un règne à un autre avait jeté les élèves. Maintenant que le collége est sorti de ce travail intérieur qui l'a détourné des préoccupations de gloire au dehors, nul doute qu'il ne reprenne ses anciennes habitudes. Le collége Louis-le-Grand, qui maintient si obstinément sa suprématie, a connu aussi les revers, et le temps n'est pas loin encore où il n'inscrivait qu'un second prix de thème et quelques accessit sur les fastes annuels du concours.

M. Aubé, ex-président du tribunal de commerce, membre du conseil municipal et du conseil académique, a fait aux élèves une allocution touchante, non pas sur l'utilité, mais sur la nécessité de l'étude.

Digitized by Google

Ses paroles graves et simples ont été recueillies religieusement, et ses conseils paternels ont éveillé les sympathies de tout l'auditoire.

COLLÈGE DE VERSAILLES.

La distribution des prix a eu lieu sous la présidence de M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise, assisté de M. Demonferrand, inspecteur-général. Une vaste tente, dressée dans une des cours intérieures de ce magnifique établissement, abritait quinze ou seize cents personnes. C'était vraiment un jour de fête, car le collége de Versailles avait obtenu la veille un des trois grands prix d'honneur, le troisième qu'il ait conquis depuis quatre ans. Il y avait ajouté quatre autres prix et un nombre de nominations plus considérable qu'à l'ordinaire, et par ce progrès nouveau il avait décidément marqué son rang parmi ses alnés.

Après un discours spirituel de M. Collet, professeur agrégé de rhétorique, sur l'*Erudition en France*, M. Théry, qui dirige ce collége depuis huit ans avec autant de zèle que de succès, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé avec bonheur les paroles du roi aux élèves des colléges, et *les nobles insomnies que les palmes universitaires causent aussi dans la demeure royale.*

M. Aubernon, préfet du département, qui présidait la séance, a pris ensuite la parole, et, dans une vive et paternelle allocution, il a félicité l'administration, les professeurs et les élèves, des succès obtenus cette année au concours général, et de l'avenir que vont présager ces succès.

La distribution des prix a commencé, et les noms des jeunes élèves Kastus, Voisin, Sollier, Viennot, Castel, lauréats du concours général, ont retenti plus d'une fois, aux acclamations de l'assemblée.

Voici comment les prix ont été répartis entre les sept colléges de Paris et celui de Versailles.

Liste des colléges par ordre de nominations.

Louis-le-Grand	99 nominations.	24 prix.
Charlemagne	62	22
Henri IV	65	9
Bourbon	60	7
Saint-Louis	49	13
Rollin	24	5
Versailles	20	5
Stanislas	16	1

Liste des colléges par ordre de prix.

Louis-le-Grand (1,042 élèves).	24 prix.	99 nominations.
Charlemagne (782 élèves)	22	82
Saint-Louis (896 élèves)	13	49
Henri IV (758 élèves)	9	65
Bourbon (864 élèves)	7	60
Rollin (390 élèves)	5	24
Versailles	5	20
Stanislas (390 élèves)	1	16

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(5e article.)

Le revenu social dérive de trois sources : la rente territoriale, le profit des capitaux et les salaires. Les lois économiques ne sont pas les mêmes pour ces trois parties du revenu social, et même celles qui concernent chaque partie ne sont pas simples, mais complexes. Après tout ce que nous avons dit jusqu'ici sur la rente territoriale, il ne nous reste plus que quelques observations à présenter, et nous entamerons dans cet article même ce qui concerne les salaires.

Nous savons que la rente se distingue du salaire et du profit des capitaux en ce qu'elle ne vient pas, comme ces deux sources de revenus, du travail et des efforts de l'homme. On se rappelle, en effet, que la rente n'est que la différence entre le produit et les frais de production. Voici maintenant un autre caractère qui la distingue : en fait de rente, il n'y a ni maximum ni minimum assignables, tandis qu'il y en a pour les salaires et pour les profits. Il faut expliquer cela, et je prends d'abord les salaires. Le taux des salaires peut baisser; mais quoi qu'il arrive, il ne peut jamais descendre au dessous d'un certain niveau; et ce niveau est fixé à ce qui est strictement nécessaire pour la subsistance la plus chétive. Il est clair, en effet, qu'au dessous de ce salaire nécessaire les travailleurs ne pourraient plus subsister, la population serait décimée par la misère et les maladies, et ce terrible moyen diminuant la concurrence, le taux des salaires se relèverait. Il y a donc un minimum pour les salaires, et cela résulte nécessairement de la nature des choses. Il y a aussi un maximum. En effet, la hausse des salaires amène toujours à sa suite un accroissement de la population, et c'est ce qui l'empêche de se prolonger indéfiniment; car il arrive un moment où la concurrence devient assez grande par cet accroissement des travailleurs pour amener la baisse des salaires. Il y a également un minimum et un maximum pour le profit des capitaux : le maximum provient, comme pour les salaires, de la concurrence qu'amène la hausse; cette concurrence empêche les profits de s'élever au dessus d'un certain niveau. Ils ne peuvent pas non plus descendre trop bas, parce que s'ils se réduisaient à rien ou à presque rien, tout le monde aimerait mieux jouir actuellement de ses capitaux que de s'en priver pour un certain temps en les engageant dans des entreprises industrielles où du reste ils ne laissent pas que de courir quelques risques. Mais en est-il de la rente comme du salaire et du profit, ou, en d'autres termes, y a-t-il pour elle aussi un minimum et un maximum assignables? On va voir que non. Je dis d'abord qu'il n'y a pas de minimum assignable en fait de rente. Il peut arriver, en effet, que la rente soit absolument nulle. Supposez une terre d'une infertilité absolue, quelle sera la rente? zéro. Mais il peut même se faire que la rente d'une terre très fertile soit également nulle. C'est ce qui arrivera certainement si cette terre est entourée d'une étendue considérable d'autres terres d'une égale fertilité, et cela dans un pays dont la population soit très faible; car alors les terres appartiendront au premier occupant, et chacun pouvant choisir librement celles qu'il lui plaît de cultiver, il n'y aura de rente pour personne. Ainsi donc, puisque la rente territoriale peut descendre jusqu'à zéro, on ne peut pas lui assigner de minimum. On ne peut pas non plus lui assigner de maximum. On sait, en effet, que dans certaines circonstances, comme, par exemple, en cas de guerre ou de famine, les productions de la terre peuvent monter à des prix exorbitants et pour ainsi dire illimités. Or, dans ce cas-là même, il n'y a pas de raison pour que les frais de production augmentent, et ils sont très faibles comparativement au produit. Il s'ensuit que la rente, qui n'est que la différence entre les frais de production et le prix du produit, participe du caractère illimité de ce dernier, et peut, comme lui, monter indéfiniment, de telle sorte qu'on ne peut pas lui assigner de limite supérieure.

En résumé, la rente territoriale dépend à la fois, et de la fertilité absolue de la terre, c'est-à-dire de sa puissance productive considérée en elle-même, et de sa fertilité relative, c'est-à-dire de cette même puissance productive considérée comparativement avec celles des autres terres. Il est donc faux de dire, avec l'école physiocrate, que la rente dépend uniquement de la fertilité absolue de la terre; car on a vu qu'une terre très fertile peut ne donner aucune rente, tandis qu'une terre médiocre peut en donner une considérable. On ne peut pas dire non plus, avec Ricardo, que la rente dépende uniquement de la fertilité relative. En effet, pour qu'une terre produise une rente, il faut d'abord qu'elle ait, absolument parlant, une certaine puissance productive. Ensuite, étant admises plusieurs terres de fertilité inégale, les rentes ne seront pas toujours dans le même rapport; car il est d'autres circonstances qui influent sur les frais de production, et nous avons eu déjà occasion d'en citer quelques unes. Enfin il n'est pas vrai, comme le prétend Ricardo, que la rente d'une terre n'augmente qu'à mesure qu'on cultive les terres d'une qualité inférieure; car la rente d'une même terre peut s'accroître, indépendamment de toute extension de la culture, par suite de toutes les améliorations qui diminuent les frais de production ou qui augmentent le produit.

Nous arrivons maintenant à la question des salaires. Le salaire, ainsi que nous l'avons déjà dit, est la rétribution du travail. Mais quand on se demande quelle peut être la loi économique qui régit cette branche de revenus, on s'effraie des difficultés qui se présentent au premier abord. En effet, le travail et le salaire offrent une complication apparente qui paraît devoir soustraire les faits à toute appréciation générale. Ce qui frappe dès l'abord dans les salaires, c'est leur énorme différence. Peut-on comparer, en effet, la condition de l'ouvrier qui gagne vingt sous par jour pour un travail grossier de douze ou quatorze heures, et celui de cet autre ouvrier qui, pour un travail d'adresse de sept ou huit heures, gagne jusqu'à dix francs par journée, et vit avec aisance, on peut même dire avec richesse? Cependant, on applique à ces deux cas les mots de travail et de salaire. Adam Smith, qui a bien traité la question des salaires, avait vu la difficulté, et il avait compris qu'en cela, comme en tout, on ne peut arriver à une loi générale qu'en partant d'un fait général. Il s'attacha donc, avant tout, à rechercher ce point de départ nécessaire pour la science et à considérer si cette grande diversité des faits ne serait pas seulement une apparence et ne cacherait pas une similitude réelle. Ce fut effectivement la conclusion à laquelle il arriva; car il dit quelque part, qu'après tout il y a compensation entre les avantages et les désavantages des différents travailleurs, et, dans les salaires, sinon une égalité stricte, au moins une tendance à se niveler. Cette proposition semble d'abord paradoxale, et cependant elle est vraie, pourvu qu'on sache bien l'interpréter et ne pas lui faire dépasser ses véritables limites. En effet, ce qu'on appelle ordinairement salaire, est souvent quelque chose de complexe et contient d'autres éléments que la rétribution du travail. Lorsqu'on a écarté ces éléments étrangers, et qu'on a réduit le salaire à cette partie qui est la rétribution du travail, les inégalités disparaissent ou du moins, s'il en reste encore, il est facile de voir qu'elles tiennent à la nature du travail lui-même, qui est ou plus pénible ou plus désagréable dans un cas que dans l'autre. Par exemple, le traitement d'un ingénieur est plus élevé que celui d'un simple manœuvre; mais ce traitement contient, outre la rétribution du travail actuel, le profit d'un capital, et ce capital, c'est sa capacité d'ingénieur qu'il n'a pu acquérir que grace à ses dépenses et à ses travaux antérieurs. Voici un autre exemple : si l'on a besoin d'un caissier et qu'on en trouve un d'une probité inflexible et bien constatée, on le paiera plus cher qu'un commis ordinaire; mais dans le prix de ses services, il y aura

Digitized by Google

une prime pour cette probité que tout le monde ne possède pas, et cette prime pourra s'appeler ou une rente ou un profit, suivant qu'on considérera la probité comme un don de la nature ou comme le résultat de l'effort et de la volonté individuelle. Quelquefois enfin la prime qui vient grossir le salaire apparent est le résultat d'un danger qui accompagne le travail ou d'un inconvénient grave qui est inhérent à sa nature. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on a dégagé le salaire réel des éléments étrangers qui s'y agrègent et le cachent, on reconnaît qu'il y a dans les salaires une tendance constante à se niveler. Nous avons vu de nos jours des bandes d'Allemands et d'Irlandais traverser l'Océan pour aller aux États-Unis chercher les hauts salaires. Ainsi, ni les dangers, ni les dépenses du voyage, ni la douleur d'abandonner leur patrie n'ont arrêté ces émigrants, tant est forte cette impulsion naturelle qui tend à établir l'équilibre dans la rétribution du travail. Et ces émigrations n'étaient pas des faits exceptionnels; car elles ont été si nombreuses qu'elles ont fait baisser le taux des salaires aux États-Unis. Que l'on ouvre des usines nouvelles, il faudra d'abord donner aux ouvriers de très forts salaires; mais bientôt la population augmentera, l'aptitude industrielle et le goût du travail s'y développeront, et alors, la concurrence augmentant, le taux des salaires baissera. Tout prouve donc cette tendance de la nature des choses à égaliser le travail et la rétribution.

Nous avons maintenant un fait général, à l'aide duquel nous pouvons chercher quelle est la loi économique qui détermine la moyenne des salaires dans un temps et dans un lieu donné; car tel est le problème que nous avons à résoudre. Mais, auparavant, nous aurons à expliquer le sens de différents termes relatifs au salaire, pour éviter les erreurs nombreuses où sont tombés les économistes par suite de l'ambiguité des mots. C'est ce que nous ferons dans notre prochain article.

VARIÉTÉS.

Le Jardin des Plantes de Paris n'a pas de rival dans le monde entier.

Un jardin, fondé par Louis XIII en 1623, et un simple cabinet de curiosités naturelles, telle a été, dans son origine, l'institution qui réunit en ce moment toutes les productions du globe. Tous les grands voyages spéciaux et de circumnavigation entrepris depuis quelques années, ont encore contribué à augmenter les richesses de tout genre qu'elle possède, et, d'un autre côté, par suite de la propagation si générale des études scientifiques, tous les jours et de tous les points de la France, le Muséum reçoit des collections locales d'un grand intérêt. Dans toute l'Europe, partout où le culte des sciences est en honneur, les hommes éminents se font une gloire de concourir à sa dotation.

Quatorze cours sont professés en ce moment au Jardin des Plantes : anatomie humaine et comparée, physiologie comparée, zoologie divisée en quatre principales parties, botanique et physiologie végétale, botanique rurale, culture, minéralogie, géologie, chimie générale et appliquée.

Ces divers cours sont régulièrement suivis par 1,800 étudiants; ceux de botanique et de chimie attirent le plus grand nombre d'auditeurs. L'amphithéâtre peut contenir 1,200 personnes. En 1833 les collections se composaient ainsi : règne animal, 152,000 individus ou échantillons; 350,000 plantes sèches, 4,500 échantillons de bois, fruits et graines; 60,000 de roches, minéraux ou fossiles. Ces nombres ont beaucoup augmenté depuis lors, puisque le Muséum reçoit maintenant, par année, environ 30,000 objets de tout genre.

Le recueil le plus curieux de la bibliothèque du Muséum, si riche en manuscrits et en ouvrages de tout genre, au nombre de 30,000, est une collection de dessins originaux sur vélin, exécutés par de célèbres artistes. Elle fut commencée en 1635 et se continue tous les jours. Cette collection, où se trouvent représentés les plantes et les animaux les plus rares, est composée de quatre-vingts portefeuilles renfermant plus de 6,000 dessins originaux. On en estime la valeur à plus de 2 millions.

Plus de 12,000 espèces de plantes sont cultivées en ce moment dans le jardin. En y comprenant les doubles et les variétés, ce chiffre est de beaucoup plus élevé. Les palmiers envoyés à Louis XIV existent encore, ainsi que le grand cierge du Pérou, ce doyen du règne végétal, qui fut planté dans le jardin il y a un siècle et demi.

L'école de botanique ne laisse rien à désirer : des couleurs placées sur les étiquettes servent à désigner les plantes d'ornement et vénéneuses, ainsi que celles qui servent à la médecine, aux arts, aux usages alimentaires : des signes particuliers indiquent les plantes qui doivent être cultivées en pleine terre, en serre chaude ou dans les orangeries.

La collection de végétaux fossiles donnés par M. Brongniard fils, les céréales cultivées en France, les fruits curieux, les bois rares, l'herbier général composé de 50,000 espèces, les herbiers spéciaux ou géographiques, etc. sont conservés dans les galeries de botanique ainsi que les objets relatifs à l'enseignement de la physiologie végétale. Les anciennes serres chaudes sont peu élevées et tout-à-fait insuffisantes. On y cultive le papyrus d'Égypte, le cocotier, la vanille, le cafier, plusieurs espèces de thés, l'acajou, le calebassier, l'arbre à sagou et un grand nombre d'autres plantes, d'arbres et d'arbustes précieux. Les nouvelles serres, véritables palais de verre élevés de 60 pieds, sont chauffées à la vapeur et par un appareil très ingénieux. Un bambou que l'on y cultive en ce moment a poussé un jet de 18 pieds dans le courant de l'année. Des bananiers, des cannelliers, des palmiers y sont déjà cultivés en pleine terre.

Rien ne saurait donner une idée de la richesse des collections de minéralogie; accordons seulement une mention honorable au cristal de roche géant qui pèse plus de huit cents livres, et à la masse de fer météorique trouvée en Provence, dont le poids s'élève à plus de douze cents. Les échantillons relatifs à la géologie sont méthodiquement classés selon l'ordre d'ancienneté relative, c'est-à-dire chronologiquement, car la science est aujourd'hui parvenue à pouvoir assigner un âge précis à chaque couche de l'enveloppe du globe.

Douze salles sont consacrées à l'anatomie comparée. On y conserve la précieuse collection crânologique du docteur Gall, une série de têtes des animaux vertébrés, et plus particulièrement des têtes humaines de diverses races et de différentes époques; les squelettes et les parties anatomiques de presque tous les animaux connus, des fœtus de divers âges, des momies, des fossiles et un grand nombre de produits monstrueux. Les squelettes du nain de Stanislas, de la Vénus hottentote et du fanatique Soliman-Kalébi, assassin de Kléber, y sont également conservés.

Tous les êtres organisés, depuis les colosses de la création jusqu'aux coquilles et aux insectes microscopiques, sont réunis dans les galeries de zoologie; le nombre des mammifères seulement est de cinq mille. Il faut renoncer à donner une idée de cette brillante collection de dix mille oiseaux, de ces myriades d'insectes et de ces innombrables suites de coquilles, de poissons, de reptiles, de madrépores, que sais-je encore! Ces galeries présentent un résumé de la création, un monde en miniature.

La grande rotonde renferme en ce moment deux éléphants, l'un d'Asie et l'autre d'Afrique, des zébus, un hémione, des chameaux, quatre dauws, espèces de chevaux zébrés d'Afrique, dont deux sont nés dans l'établissement; enfin quelques ruminants du genre cerf, et la girafe qui, depuis son arrivée en France, a grandi de trois pieds. Il existe encore dans le Jardin des Plantes un dasiure noir, type singulier de cette bizarre population de la Nouvelle-Hollande, et qui paraît en Europe pour la première fois.

ÉCOLE ROYALE ET SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, PRÈS LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI.

Programme des examens institués aux articles 12, 13 *et* 14, *de l'ordonnance royale du* 22 *mai* 1838.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance royale du 22 mai 1838, les élèves de l'École des langues orientales vivantes sont avertis que les examens prescrits par les articles 12, 13 et 14 de ladite ordonnance auront lieu en 1839, à la fin de l'année scolaire; ces examens rouleront sur les matières indiquées dans l'affiche générale des cours.

Les cours complets de l'École se composant de trois années distinctes, les élèves de première année seront interrogés sur les règles grammaticales de chacune des langues qui aura fait l'objet spécial de leurs études; les élèves de seconde année devront expliquer les auteurs adoptés par MM. les professeurs dans la seconde année du cours; et les élèves de troisième année devront répondre aux questions qui leur seront proposées sur des textes plus difficiles, afin de pouvoir obtenir, s'il y a lieu, le titre de *gradués français* ou *étrangers*.

Le conseiller d'état, président de l'École,
P. AMÉDÉE JAUBERT.

Vu et approuvé :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,
SALVANDY.

Paris, le 24 juillet 1838.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Marle, ancien directeur de l'École normale de Mâcon, vient d'être autorisé par M. le ministre de l'instruction publique à faire, à l'École normale de Versailles, l'expérience d'un nouveau procédé d'enseignement grammatical dont il est l'auteur. Les utiles résultats de ce procédé ont déjà été constatés par M. le préfet de Saône-et-Loire et par M. le recteur de l'Académie de Lyon.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 25 AOUT 1838. N° 116.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Circulaire. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Analyse des actes de l'autorité. Distribution des prix du collége de Saint-Louis. — Institution des prix du collége Bourbon. — Rapport de MM. Demonferrant et Burnouf sur l'école de La Martinière à Lyon.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

Du 24 août 1838.

Monsieur le recteur, les mesures que j'ai prescrites pour assurer la prompte expédition des affaires et multiplier les moyens d'action et de contrôle de l'autorité supérieure n'auraient point les résultats que je m'en suis proposé, si les administrations académiques n'apportaient dans leurs travaux une activité nouvelle et soutenue. Le temps manque souvent à MM. les recteurs pour tenir les affaires au courant, et ils ne peuvent toujours les expédier avec la célérité désirable. Pour qu'ils puissent faire ce que j'exigerai d'eux à l'avenir à cet égard, j'ai reconnu qu'il était indispensable de les décharger d'une partie des détails de l'administration. MM. les inspecteurs d'Académie se trouveront naturellement appelés à leur prêter l'aide qui leur est nécessaire. Les travaux de ces fonctionnaires n'avaient été jusqu'à présent ni suffisamment réglés ni proportionnés aux besoins du service. Quelques dispositions que je viens d'adopter donneront à leurs tournées annuelles plus d'utilité, et les mettront à même de participer plus activement à l'administration académique.

A l'avenir, MM. les inspecteurs partiront pour leurs tournées aussitôt que les examens du cinquième mois seront terminés. Ils visiteront tous les établissements d'instruction secondaire, colléges royaux, colléges communaux, institutions, pensions et les écoles normales primaires. Je désire être directement informé du résultat de ces tournées. A cet effet, MM. les inspecteurs consigneront les observations qu'ils auront faites dans un rapport détaillé dont vous m'enverrez le résumé. Les faits importants qu'ils vous auront signalés n'en devront pas moins être l'objet de lettres particulières, dans l'envoi desquelles vous ne mettrez aucun retard.

Pendant tout le temps de leur séjour au chef-lieu, MM. les inspecteurs demeureront constamment à votre disposition, non seulement pour les diverses missions dont vous auriez à les charger, mais aussi pour tous les travaux d'administration que vous jugeriez utile de leur confier. Sans être astreints à l'assiduité journalière qui est exigée des employés du secrétariat de l'Académie, auxquels il est loin de ma pensée de les assimiler, ces fonctionnaires devront recevoir et suivre vos instructions. Vous leur confierez, de préférence, les travaux pour lesquels leur expérience en administration et leurs connaissances scientifiques et littéraires seront nécessaires. Vous pourrez, par exemple, les charger de veiller à une branche spéciale de service ou d'étude, et de préparer, en ce qui la concerne, vos rapports hebdomadaires; mais ces rapports, dont vous avez toute la responsabilité, seront toujours revus par vous avant de m'être adressés.

Ces nouvelles dispositions, en même temps qu'elles faciliteront la marche des administrations académiques, fourniront à MM. les inspecteurs les moyens d'acquérir plus promptement l'habitude des affaires et les connaissances nécessaires pour occuper un emploi supérieur. Je compte qu'ils concourront avec empressement à leur exécution. Leur demander plus de travail, c'est leur promettre plus de sollicitude pour tous leurs intérêts.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

CIRCULAIRE.

Paris, le 24 août 1838.

Monsieur le recteur,

La naissance de Mgr le comte de Paris est un événement qui sera cher à la jeunesse sur laquelle ce prince est destiné à régner un jour. A cette occasion, je crois devoir prolonger les vacances de huit jours.

Vous voudrez bien prendre toutes les mesures en conséquence de cette nouvelle disposition. La rentrée est fixée selon les Académies au 15 ou au 22 octobre et à la Toussaint.

Je condescends d'autant plus volontiers à marquer par cette faveur une époque solennelle et chère que les congés durant le cours de l'année classique présentent des inconvénients nombreux. Je compte n'autoriser que ceux qui sont rendus indispensables par des fêtes religieuses ou civiles, et je suis vivement préoccupé de la nécessité d'assurer quelque repos aux maîtres qui se dévouent avec un zèle admirable aux fatigues de l'enseignement.

Recevez, monsieur le recteur, les assurances de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 24 AOUT 1838.

Plusieurs journaux, notamment les *Débats*, ont remarqué comme nous l'heureuse innovation en vertu de laquelle on a fait présider cette année la distribution des prix dans les colléges royaux de la capitale par les chefs les plus renommés et les plus éloquents de l'Université. Nous nous croyons tenus de signaler dans cette mesure la main qui l'a prise et l'esprit qui l'a exécutée.

On ne sait pas assez combien il faut de résolution et de courage pour innover dans les plus petites choses, quels amours-propres on blesse, quelles résistances et quels ombrages on soulève. L'usage s'était introduit de faire présider les solennités universitaires à peu près constamment par les mêmes personnes, souvent étrangères à l'Université, et passives dans ces fêtes des études auxquelles elles présidaient; ce qui, malgré la juste autorité des personnes, ôtait à ces journées, dont le souvenir doit rester toute la vie, toute moralité; en même temps que tout mouvement et tout éclat. Le ministre de l'instruction publique prit, l'année dernière, un arrêté portant que les mêmes personnes ne pouvaient présider de suite les mêmes colléges, et il tint bon pour l'exécution.

Digitized by Google

L'exécution a répondu à la pensée. Le premier nom qu'il a écrit sur la liste a été celui de M. le vice-président du conseil royal de l'instruction publique. Il s'est plu à faire entendre et applaudir de la jeunesse cette voix qui lui était étrangère depuis trop d'années; il a voulu restituer aux pompes de l'Université une renommée que la politique s'était appropriée. Et, comme l'Université ne doit pas connaître les scrupules et les ressouvenirs des discussions politiques, le ministre a envoyé M. Villemain couronner les fils du roi et saluer la royauté dans *sa plus douce image, une reine et une mère heureuse.*

L'an dernier, il s'était fait remplacer au collége de Henri IV, auquel il était annoncé, par M. Saint-Marc-Girardin, comme lui, élève de ce collége, et qui dut ainsi au ministre le plaisir d'être applaudi en donnant des couronnes au lieu même où ils en avaient reçu tous deux. Cette année, sans souvenir des discussions de la tribune, M. Saint-Marc-Girardin a été appelé à porter devant un autre auditoire d'écoliers ravis et de familles émues sa vive et spirituelle éloquence.

Un autre membre du conseil, M. Rendu, avait au collége Saint-Louis un fils qui promettait une belle moisson de prix. Le ministre a désiré qu'il les reçût des mains de son père, et M. le procureur général, désigné d'abord pour ce collége, y a consenti avec un empressement et une bonne grace dignes d'un caractère tel que le sien.

M. Victor Leclerc était tenu dans l'ombre depuis long-temps. Jamais le doyen de la Faculté des lettres n'avait été appelé à se montrer à la jeunesse des colléges et à lui faire entendre sa parole si érudite, si ingénieuse et si incisive. Cette omission a été réparée.

C'est en portant un tel esprit dans ses actes, en présence des passions exclusives et jalouses qui se trahissent trop souvent au milieu de nous, qu'un homme public honore son pouvoir tant qu'il le conserve, et s'assure que l'estime des gens de bien le suivra quand il cessera de l'exercer.

La mesure que vient de prendre le ministre de l'instruction publique au sujet de l'enseignement des langues vivantes n'est pas seulement l'expression de l'opinion personnelle du chef de l'Université, opinion depuis long-temps connue et partagée, comme on a pu le voir, par le Conseil royal; elle est fondée sur l'expérience et sur les faits qui valent encore mieux que les opinions. Pour ne citer qu'un seul exemple, nous dirons que tout récemment le fils d'un capitaine d'artillerie, élève du collége royal Henri IV, s'est présenté à l'Hôtel-de-Ville pour subir l'examen des candidats à l'école Saint-Cyr. La première épreuve qu'on lui a fait subir a été celle de l'allemand. On ne l'a pas même interrogé sur les mathématiques. Qu'est-il arrivé? Que le jeune homme a échoué, parce que, au Collége Henri IV, comme ailleurs, on a jusqu'à présent beaucoup plus insisté sur l'étude des mathématiques que sur celle des langues vivantes. Mais ce n'est pas encore là la seule et véritable cause de l'échec. Cette cause tient plus encore au mode de répartition de l'enseignement lui-même. En effet le jeune homme, dont nous parlons, arrivé au collége Henri IV, il y a trois ans, y a fait une classe d'humanités et deux années d'études mathématiques; mais il n'a pu suivre le cours d'allemand, parce que les élèves de cinquième et quatrième y sont seuls admis. Il s'est donc trouvé victime, ainsi que sa famille, de la mauvaise organisation de l'étude des langues vivantes.

Le ministre avait annoncé aux chambres, en y obtenant une approbation marquée, l'intention de changer un état de choses dont le rapport de M. Jouffroy a démontré tous les vices. Il a tenu parole.

Le Conseil général du département de la Vienne a pris, l'année dernière, une mesure qui ne peut manquer de contribuer à la prospérité des études de la Faculté de droit de Poitiers. Il a voté une somme de 450 francs pour trois médailles en or à distribuer aux élèves de la Faculté qui se seront le plus distingués dans les épreuves d'un concours établi entre tous les étudiants de la même année. Le Conseil avait également alloué l'année dernière une somme de 200 francs pour une médaille qui devait être disputée par les candidats au doctorat; mais quelques retards, apportés dans l'exécution de cette affaire, ont obligé la Faculté à ajourner la distribution de cette médaille à cette année. C'est donc quatre médailles que la Faculté va avoir à décerner aux élèves qui sortiront vainqueurs de la lutte. Toutes les dispositions relatives à ce concours ont été soumises au ministre de l'instruction publique qui s'est empressé de l'approuver. Le concours s'ouvrira à la fin de la présente année scolaire, entre les étudiants de chacun des cours de 1er, de 2e et de 3e année.

Les prix sont répartis de la manière suivante :

Pour le cours de 1re année, une médaille en or de 100 fr.

Pour le cours de 2e année, une médaille en or de 150 fr.

Pour le cours de 3e année, une médaille en or de 200 fr.

La médaille, destinée aux licenciés inscrits pour le doctorat, sera donnée à l'auteur du meilleur mémoire sur un point de législation.

Il serait à désirer que les Conseils généraux des départements, qui possèdent des Facultés de droit, imitassent celui de la Vienne. Il est impossible d'employer plus libéralement des sommes d'ailleurs si modiques.

M. Romieu, doyen de la Faculté des sciences de Toulouse, est mort le 18 du courant des suites d'une attaque d'apoplexie. Aucun homme ne fut plus digne de l'affection et de la vénération de ses collègues que M. Romieu, si recommandable par l'aménité de son caractère, par le zèle qui l'animait pour la jeunesse et pour l'exactitude qu'il a montrée jusqu'à la fin dans l'accomplissement de tous ses devoirs.

Le conseil municipal d'Aix (Bouches-du-Rhône) vient d'adopter, à l'unanimité, la proposition qui lui a été faite par le maire au sujet de l'ouverture de la bibliothèque de la ville pendant les soirées. En conséquence, cet établissement sera ouvert tous les soirs de 6 à 9 heures; des salles seront éclairées et chauffées, et toutes les dispositions prises pour que l'étude soit agréable et les lecteurs placés commodément. Indépendamment d'un assez grand nombre d'autres votes dans l'intérêt des sciences et des arts, tels que la fondation d'une école gratuite de musique (la ville en possède déjà une pour le dessin), l'achat d'un cabinet d'ornithologie et la création d'un cours d'histoire naturelle, le conseil municipal a accordé une somme de 300 fr. pour concourir à l'accroissement et à l'entretien de la bibliothèque spéciale de l'école de droit, dans l'espérance que le conseil général et le gouvernement, qui, de concert avec la ville, l'ont formée il y a quelques années, se joindraient encore à elle pour ne pas laisser dépérir cet établissement naissant.

DISTRIBUTION DES PAIX DU COLLÉGE ROYAL DE SAINT-LOUIS.

Voici le discours prononcé par M. Rendu :

Messieurs,

« La lutte que vous avez à soutenir contre vos redoutables rivaux devient chaque année plus laborieuse et plus difficile, et cependant de nouveaux succès ont récompensé vos efforts; quelques couronnes de plus ont orné vos fronts dans cette grande solennité du concours général : vous avez prouvé que vous comprenez votre temps et votre patrie.

« En instruction comme en vertu, qui n'avance pas recule, et reculer n'est pas de notre siècle; reculer n'est pas français. *En avant! en avant!* c'est la devise universelle, c'est le cri de ralliement des sociétés veillies; c'est surtout le cri de guerre des générations naissantes; c'est mieux que tout cela : c'est au fond le mot d'ordre que le christianisme a donné au monde il y a dix-neuf cents ans; et plus que jamais, ce mot d'ordre est compris dans notre France. Il retentit dans les montagnes de la Corse à demi-sauvage et dans les landes incultes de la Bretagne, comme dans les plaines riantes de la riche Normandie et dans les manufactures de l'industrieuse Alsace. Partout les peuples marchent, volent, se précipitent vers un avenir indéfini, immense... et si tous, même en passant sous nos arcs de triomphe, nous répétons avec Horace le *bella matribus detestata,* personne n'est tenté de partager les plaisantes colères du poète philosophe contre l'audacieux Prométhée qui dérobait le feu céleste, ou contre le navigateur au cœur d'airain, assez téméraire pour franchir la prudente barrière de l'infranchissable Océan; non, non, ce n'est point par là que la terre offense le ciel; le Dieu qui a fait l'univers et qui s'est plu dans son œuvre, trouve bon que l'homme l'étudie, la parcoure ou la contemple. Le grand livre de la nature est ouvert à toutes les intelligences comme à tous les regards; et le jour s'approche où, grace à l'instruction primaire, devenue chez toutes les nations le patrimoine des plus pauvres enfants, le plus humble des humains, initié aux éléments de l'histoire naturelle et de l'astronomie, entendra les cieux raconter la gloire de l'Éternel, et se verra, sans que la tête lui tourne, suspendu entre ces deux infinis dont la pensée pénétrait d'une pieuse admiration un Newton, un Pascal. L'admiration du vrai beau va bien à tous les âges, et à toutes les ames, et tous les cœurs bien nés sont à l'aise avec Dieu.

« Mais aussi, messieurs, à mesure que les connaissances élémentaires se répandront dans les rangs inférieurs de la société, à mesure que les découvertes de la science, les prodiges de l'industrie, les entreprises du commerce et tous les arts de la paix iront se développant, songez, vous qui prétendez aux rangs élevés de l'ordre social, songez que vos progrès doivent suivre la même proportion; que demeurer stationnaires, c'est vouloir être dépassés; qu'il y a pour vous une glorieuse nécessité de lutter toujours, et de toujours vaincre.

« Ne vous dissimulez aucune des graves circonstances qui vous environnent. Tenez pour certain qu'au milieu des flots sans cesse grossissants de notre innombrable population, à la vue de ces milliers

Digitized by Google

de concurrents qui apparaissent sur la scène et qui se pressent à toutes les portes, impatients de jouer leur rôle, la législation de plus en plus exigeante et sévère, mettra nécessairement à de plus hautes conditions l'honneur de servir le pays.

« Nous le disons à tous ceux qui nous entendent, et à vous, jeunes hommes, qui, près de quitter ces bancs, allez terminer vos premières études en vous parant, sous les yeux de vos mères charmées, de ces paisibles couronnes; et à vous, jeunes élèves, pour qui ne sont pas encore écoulées les années précieuses qui renferment la vie entière: gardez-vous de rompre avec les premiers amis de votre enfance, avec ces immortels écrivains de la Grèce et de Rome, qui ont porté si loin le bel art de parler et d'écrire, et à qui nous devons d'ailleurs toutes les gloires littéraires des temps modernes. Aimez sans doute et cultivez les sciences; recherchez avec ardeur leurs utiles applications; mais, au nom des sciences elles-mêmes, aimez et cultivez les lettres, sans lesquelles les sciences ne sauraient dire leurs secrets, révéler leurs inspirations, publier et faire goûter leurs merveilles.

Et enfin, messieurs, permettez à nos soixante ans un dernier conseil. Tous tant que nous sommes, maîtres et élèves, enfants et pères de famille, n'oublions pas que nous, Français, nous sommes une société chrétienne, et l'aînée de toutes; que si la France a marché, quatorze siècles durant, à la tête de la civilisation, elle a du cet insigne honneur à ces belles doctrines religieuses, à ces puissantes doctrines que défendirent également et Saint-Louis et Louis-le-Grand, et Gerson et Bossuet, en même temps qu'ils baisaient avec respect le pavé de nos temples. Jamais, certes, ame humaine n'aura de plus fiers besoins que ces ames-là; jamais cœur d'homme ne battra dans de plus nobles poitrines. Croyez-nous, messieurs, pour la vie morale, qui est la vraie vie des nations, contentons-nous de ce qui a contenté ces grands hommes, et les yeux sur l'histoire, comprenons que l'humanité consolée, éclairée, perfectionnée, le travail mis en honneur, l'ordre solidement établi, le pouvoir respecté et sans orgueil, l'obéissance facile et sans bassesse, la liberté entière et sans licence, tous ces biens politiques et civils sont, à le bien prendre, le christianisme en action.

DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLÉGE DE BOURBON.

Cette distribution a été présidée par M. Le Clerc, doyen de la Faculté des lettres et membre de l'Institut, assisté de M. Gaillard, inspecteur de l'Académie de Paris. Jamais elle n'avait attiré un aussi grand nombre de spectateurs. Le collége se trouvant situé au centre du quartier de la Chaussée-d'Antin, on peut juger du brillant spectacle qu'offrait cette solennité, à laquelle assistait un prince étranger, frère du plus puissant monarque de l'Asie.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Petit-Baroncourt, professeur agrégé d'histoire au collége de Bourbon. Dans ce discours, élégamment écrit et sagement pensé, il a d'abord retracé tous les maux enfantés par la philosophie du dix-huitième siècle. Portant ensuite l'attention des élèves sur leur avenir, il leur a recommandé la pratique des principales vertus qui les rendraient un jour le soutien et l'ornement de leur patrie.

Les élèves ont témoigné par des applaudissements unanimes qu'ils étaient vivement pénétrés de ces sages conseils et sincèrement disposés à les suivre.

M. Le Clerc a pris ensuite la parole. Le plus profond silence a régné tout-à-coup dans l'assemblée. On remarquait surtout dans les yeux des élèves un vif sentiment de curiosité à la vue du célèbre traducteur de Cicéron. Il a fortement captivé l'attention de tous les auditeurs, soit par des aperçus neufs et ingénieux sur l'émulation, dont il a victorieusement réfuté les détracteurs, soit par des notions et des anecdotes curieuses sur l'établissement des combats littéraires entre les jeunes gens et sur l'usage très ancien de leur donner des livres pour récompense de leurs travaux et de leurs succès, soit par des pensées nobles et solides, exprimées avec une énergique précision.

Le jeune Perrot de Chezelles a remporté tous les prix de sa classe, après avoir obtenu au concours général quatre brillantes nominations, pour lesquelles, suivant un ancien usage, il a reçu une couronne et un prix à la fin de la distribution.

RAPPORT SUR L'ÉCOLE LA MARTINIÈRE A LYON.

Pour bien juger l'école La Martinière, il faut se bien pénétrer de l'idée qui a présidé à la direction de tous les cours, de tous les exercices. Cette pensée fondamentale est l'amélioration de toutes les branches de l'industrie lyonnaise par la formation d'un corps de bons contre-maîtres pour chaque profession. A cet effet, le conseil d'administration convaincu de cette vérité que l'instruction pratique ne se prend bien que dans les ateliers et ne peut pas commencer trop tard, s'est proposé de former de jeunes sujets et de les préparer à l'apprentissage par une instruction plus élevée que celle des écoles primaires et propre à transporter dans l'industrie les résultats pratiques des sciences. En conséquence, on admet tous les enfants de douze à treize ans, lyonnais, sachant lire et écrire, et on les exerce tous pendant deux ans à la pratique du calcul, aux notions usuelles de la géométrie et de la mécanique, au dessin des machines et au tracé des épures. On donne également à tous les enfants des leçons d'écriture et de grammaire qui n'occupent qu'une place secondaire dans l'ensemble des cours et qui ont seulement pour but de ne pas leur laisser oublier ce qu'ils ont appris dans les écoles primaires. Outre ces exercices généraux, des cours particuliers de chimie pour les enfants qui se destinent à la profession de teinturiers et de montage des métiers pour les fils d'ouvriers en soie complètent l'enseignement de l'école.

Cours de Mathématiques. — M. Tabareau.

La première année est consacrée à la pratique du calcul; le professeur a préparé à l'avance un grand nombre d'opérations numériques, telles que multiplications et divisions de grands nombres, calcul de fractions, réductions de polynomes algébriques en valeurs numériques, etc. Un moniteur pour chaque table a un cahier qui contient le détail des opérations dont les élèves ont seulement les données sur une carte. On dicte, par ex. : multipliez le vingtième nombre de la carte par le trente-deuxième; les élèves opèrent sur des planchettes noires; les moniteurs, en passant dans les rangs, vérifient les produits partiels, et à la fin chaque élève écrit son résultat en gros caractères et élève sa planchette pour la montrer au professeur. Les enfants parviennent ainsi à exécuter rapidement toutes les opérations de l'arithmétique, la transformation des polynomes en nombres, la résolution des équations du premier degré, etc. Ils ont, par exemple, multiplié deux nombres de neuf chiffres l'un par l'autre en trois minutes.

Pour éviter les communications entre les élèves, on dicte toujours deux opérations à la fois, une pour les numéros impairs de chaque table, une autre pour les numéros pairs.

Dans la seconde année on enseigne la géométrie élémentaire et la géométrie descriptive, et l'on applique le calcul à la mesure des surfaces et des volumes, aux densités, à l'évaluation des forces motrices, aux lois de la chute des corps, aux pressions, frottements, etc., et même au principe des forces vives dans les machines.

M. Tabareau a préparé une série de commandements d'après lesquels les élèves font avec leurs planchettes et des règles la plupart des figures de la géométrie de l'espace; cet exercice, fait rapidement et avec précision, est très instructif; il substitue l'intuition à la démonstration.

La géométrie descriptive est enseignée d'une manière analogue en faisant exécuter les figures avec de petites tringles métalliques piquées dans un plan de cire qui représente le plan horizontal de projection. Plusieurs élèves pris au hasard ont clairement expliqué les diverses parties de l'épure de la plus courte distance de deux droites, et l'ont exécutée rapidement.

Tout en admirant les résultats de l'enseignement, les méthodes ingénieuses du professeur, l'ardeur et le développement intellectuel des élèves, en reconnaissant avec les membres du jury de l'école que les enfants dirigés par M. Tabareau pouvaient faire en quelques minutes des calculs dont la vérification exigerait plusieurs heures, nous ne pourrions nous empêcher de craindre qu'une instruction rapidement acquise, et dans un grand nombre de ses parties sans le secours du raisonnement, ne fût quelquefois en défaut lorsque l'élève serait livré à lui-même. Des procédés mécaniques ne donnent pas le discernement qui fait appliquer à chaque question nouvelle le mode de calcul convenable. En un mot, il nous semblait que les enfants de l'école La Martinière devaient être faibles sur la partie des problèmes qui répond à la mise en équation. Nous en avons fait l'épreuve, et nous citons textuellement deux questions qui ont complétement confirmé nos prévisions.

1° Trouver les dimensions d'un titre cylindrique dont la hauteur est double du diamètre de la base

2° Un puits de vingt-sept mètres de profondeur et de deux mètres de diamètre a coûté 500 francs, combien coûtera un puits de quarante-trois mètres de profondeur et de trois mètres de diamètre?

Sur la première question, le professeur a non seulement aidé beaucoup les élèves, mais il a été amené à faire une véritable leçon pour la mise en équation.

Dans la seconde question, les élèves ont posé sans hésiter les deux proportions :

$$27 : 43 :: 500 : y$$
$$2 : 3 :: y : x.$$

Malgré cette lacune, qui nous semble une conséquence inévitable des conditions imposées par la nature de l'école, les résultats obtenus dans le cours de mathématiques nous paraissent immenses et de la plus haute importance pour l'avenir de l'industrie.

Cours de dessin de M. Dupasquier (Louis), architecte.

Dans ce cours, les élèves, distribués par groupes de 8 ou 10 de même force, tirent au sort les places autour d'un modèle qu'ils doivent tracer d'après nature, dès le premier jour.

Le modèle se compose d'abord de quelques systèmes de baguettes pour donner les premières notions de perspective pratique. Bientôt ce modèle est remplacé par une machine que l'on renouvelle en graduant la difficulté, au bout de trois séances d'une heure et demie chacune. Dans cet intervalle, tous les dessins doivent être finis. Pendant un an, ces enfants dessinent sur l'ardoise, la seconde année ils passent au dessin sur le papier, toujours sans instruments et en attachant plus d'importance aux proportions et à la disposition des lignes et des points qu'à la pureté du trait. Ensuite, chaque élève fait d'après son croquis, et avec des instruments, le dessin géométral de la machine; les plus forts terminent par un lavis. Un dernier exercice consiste dans un croquis à une échelle donnée, avec détails sur une échelle double, le tout en une seule séance.

Dès la première année, la grande majorité des élèves acquiert une assez grande netteté de trait et une grande justesse de coup-d'œil. A la fin de la seconde année, presque tous peuvent dessiner un modèle compliqué, par exemple une machine à vapeur, en deux ou trois heures, sans prendre aucune mesure, de manière à faire ensuite le plan et l'élévation et à donner à un mécanicien les moyens de le reproduire. Il n'y a de différence que dans la pureté et l'élégance du

Digitized by Google

trait, mais la construction et la disposition des diverses parties sont fidèlement reproduites.

On exerce encore les élèves à recommencer de mémoire un dessin qu'ils ont exécuté en présence du modèle : ils y réussissent assez bien.

*Ecriture, grammaire et histoire. M****

Le cours d'écriture se borne à faire contracter l'habitude d'une expédiée lisible et propre.

Pour le français, la première année, un moniteur fort intelligent fait des dictées d'orthographe et les corrige immédiatement par la méthode simultanée ; les élèves sont généralement faibles.

La seconde année, le maître explique les règles de la grammaire et les fait appliquer de suite, sans grammaire ni dictionnaire, mais à l'aide de la planchette. A cet effet, il dicte des phrases convenablement choisies, par exemple sur les participes. Quand la dictée est finie, il ordonne à tous les élèves de transcrire sur la planchette les participes tels qu'ils les ont mis sur leurs cahiers ; ensuite il fait lever les planchettes et peut très rapidement corriger toutes les fautes. Cet exercice est très bon ; tous les élèves (115 environ) savent les participes et presque tous l'orthographe d'usage.

Ce cours si nécessaire n'est pas en faveur auprès de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, chargée par le testateur de la surveillance des études, et le conseil d'administration de l'école l'a réduit à trois leçons par semaine en le limitant à l'orthographe et à l'analyse grammaticale. Le motif de ces restrictions est la crainte de déclasser les enfants et de les détourner de l'exercice des professions industrielles, en leur donnant une belle écriture et une connaissance de leur langue qui les feraient rechercher par les négociants pour les fonctions de commis et de teneurs de livres.

Il n'y a point de cours d'histoire ni de géographie. Cependant, le maître de grammaire et d'écriture dicte pour exercice d'écriture expédiée l'abrégé de l'histoire de France de M^me^ de Saint-Ouen, et quelques notions de géographie. C'est sous ce manteau que l'on fait passer dans la mémoire des élèves des connaissances très élémentaires qui, données sous leur propre nom, seraient proscrites par l'Académie de Lyon.

Chimie ; M. Dupasquier (Charles), médecin.

Ce cours est suivi par 50 élèves, 25 de chaque division ; le professeur expose lentement, les élèves prennent des notes ; de temps en temps, le professeur adresse des questions pour s'assurer qu'il est compris : tantôt il demande la réponse à un seul élève, tantôt à tous sur la planchette. C'est encore sur la planchette que se font les interrogations sur les leçons précédentes ; cet exercice, qui s'exécute rapidement, tient tous les élèves attentifs.

Séance tenante, les élèves distribués par groupes de 5 à 6, montent les appareils et font les expériences sur la leçon du jour.

Nous avons vu préparer l'acide hydrochlorique et en essayer la pureté. Le travail est dirigé par le professeur et surveillé par deux préparateurs. Il n'en résulte pas de retard dans la leçon, le professeur ayant soin de placer quelques explications de détail et des questions sur les faits analogues à l'expérience, dans le temps de la préparation, et de continuer sa leçon aussitôt que l'appareil marche.

Pour résumer l'instruction pratique des élèves, nous avons choisi quatre dissolutions salines ; savoir :

Carbonate d'ammoniaque,
Acétate de potasse,
Sulfate de zinc,
Nitrate de strontiane.

Nous les avons remises à quatre élèves pris au hasard parmi ceux de seconde année ; tous quatre ont procédé méthodiquement à l'analyse proposée, annonçant à l'avance l'effet que devait produire chaque réactif ; deux ont donné le résultat par une seule série d'essais ; un élève s'est trompé sur la nature de l'acide et a rectifié son analyse par une seconde série d'essais ; le quatrième a également rectifié dans la seconde série une double erreur sur l'acide et sur la base.

Nous avons ensuite adressé des questions sur la nature des substances employées dans la teinture, telles que alun, crême de tartre, étain, etc. Malgré quelques erreurs partielles la réponse finalement admise par toute la classe était bonne.

Ce cours est bien fait ; il est très propre à faire passer dans les ateliers des connaissances positives et pratiques et des moyens d'appréciation d'une haute importance dans tous les arts chimiques.

Cours de tissage. M. Mairiat, fabricant très distingué.

La ville de Lyon avait fait plusieurs tentatives inutiles pour donner aux ateliers de tissage des principes généraux qui permissent d'exécuter avec certitude et facilité des dessins quelconques, pour éviter la confusion de pratiques, de mesures et de langage qui s'oppose à tout progrès général. Les ouvriers que ce cours intéresse accouraient en foule aux premières leçons ; mais, dépourvus de toutes connaissances préliminaires, ils ne pouvaient pas suivre les explications, et se retiraient découragés.

Le cours a été porté à l'école La Martinière, où il est suivi par dix-sept élèves qui se destinent à la fabrication. Les connaissances de ces jeunes gens en arithmétique, l'habitude du calcul, les considérations géométriques sur lesquelles on les a exercés et leur habileté à manier le crayon les mettent en état de suivre utilement ce cours. Nous ne sommes pas juges compétents de l'enseignement spécial, mais nous avons vu les jeunes gens, en présence d'un châle donné pour modèle, énumérer le nombre de fils de trame exigés par chaque partie du tissu, les diviser en groupes, les dessiner sur les planchettes avec les signes de convention caractéristiques. Les réponses presque unanimes des élèves, l'uniformité de leurs dessins, nous ont prouvé que les principes étaient compris, et la rapidité d'exécution sur la planchette nous a convaincus que les dessins analogues et très compliqués que nous avions vus comme tracés de la leçon précédente, avaient été réellement tracés en une seule séance.

Nous savons, en outre, que les fabricants de Lyon appelés à la fin de l'année au jugement des travaux des élèves en ont été étonnés et satisfaits.

Observations générales.

On peut voir, par nos observations particulières sur chaque cours, que l'école La Martinière atteint parfaitement son but, celui de former des apprentis possédant des connaissances générales et des méthodes usuelles propres à perfectionner les branches d'industrie auxquelles ils se livrent. Nul doute que cette école ne forme un corps de jeunes ouvriers intelligents, capables de comprendre les chefs de l'industrie et de présider à l'exécution des œuvres des ingénieurs et des artistes. Une organisation semblable, bien supérieure aux écoles primaires et aux écoles d'arts et métiers, pourrait-elle être réalisée sur d'autres points du royaume, et aurait-elle alors quelques chances de succès ? Sans parler des immenses ressources financières de l'école, qui étaient en dehors de notre examen, nous exposerons ici les résultats d'une exploration attentive des causes, des conditions et de l'étendue des succès de l'école de Lyon.

Les cours de dessin, dont la marche, coordonnée avec celle du cours de mathématiques, forme une des bases essentielles de l'enseignement, suppose une vaste collection de machines. L'école possède en effet une collection de ce genre, composée : 1° des éléments des machines tels qu'ils ont été décrits par Lanty et Bétaucourt ; 2° d'un grand nombre de machines et appareils en usage dans l'industrie. Ce musée a coûté 60,000 fr. à son auteur ; il a été vendu 20,000 fr. au docteur Eynard, qui l'a légué à l'école.

On pourrait transporter partout l'usage de la planchette, excellent procédé d'enseignement simultané, dont on ne saurait trop recommander l'emploi dans les écoles primaires de tous les degrés, et qui serait même d'une grande utilité dans les classes élémentaires des colléges royaux.

Il serait facile d'imiter les procédés d'enseignement inventés par M. Tabareau et de faire un choix de formules et d'épures varié suivant les besoins des localités. Mais on trouverait difficilement un professeur d'un mérite réel, d'une position sociale respectable, qui voulût mettre à cet enseignement le même zèle et le dévouement d'un fondateur pour son œuvre. Nous insistons sur la position sociale, car elle est un élément de succès, par l'autorité qu'elle donne sur les jeunes gens et par le patronage qu'elle leur assure après la sortie de l'école. Il est évident, en effet, que tout succès théorique serait inutile si l'établissement n'était pas favorisé par les fabricants et les chefs d'ateliers, si les élèves étaient reçus avec défaveur en apprentissage ; or, en pareille matière, c'est la confiance personnelle inspirée par le chef qui rejaillit sur l'établissement.

Enfin, la grande difficulté serait de réunir un assez grand nombre d'enfants, sans les enlever à la vie de famille, seule propre à conserver les habitudes de travail et les vues modestes et à empêcher le déclassement des élèves. Malgré les immenses avantages qu'une éducation aussi bien dirigée promet aux jeunes gens des classes ouvrières, il ne se trouve dans Lyon que deux cents enfants réunissant les conditions d'admission dans cette école. On pourrait s'en étonner ou regarder cet état de choses comme passager, si l'on ne réfléchissait pas que, pour qu'une famille envoie son fils à La Martinière, il faut, d'une part, qu'elle puisse se passer du travail personnel de l'enfant pendant deux ou trois ans après sa sortie des écoles primaires, et que, d'une autre part, elle n'ait pas assez d'aisance ou d'ambition pour l'essayer dans l'enseignement secondaire ; il faut enfin que l'enfant soit intelligent.

Ce n'est que dans les grands centres d'industrie et de population que l'on trouvera des enfants en assez grand nombre pour alimenter une école industrielle ; et pour faire l'essai dans des conditions favorables, il faudra réunir un matériel considérable et un personnel bien choisi.

Les inspecteurs généraux des études,
F. DEMONFERRAND, BURNOUF.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

COMMISSION DES HAUTES ÉTUDES DE DROIT.

(EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 1838.)

EXPOSÉ DU MINISTRE.

Législation organique des écoles de droit. — Loi de floréal an X.

M. le Ministre, après avoir remercié les membres de la commission de leur empressement à lui prêter l'appui de leur savoir et de leur autorité pour assurer le développement et la prospérité des études de droit, si importantes dans tous les temps, et principalement sous le régime légal et constitutionnel de la France, expose que, devant une si savante réunion, plus compétente que lui pour juger de l'étendue et de la gravité des matières qui lui sont soumises, il croit devoir se borner, dans cette première séance, à présenter un résumé succinct des questions qui devront être débattues, et un tableau exact de l'état actuel de l'enseignement.

Les écoles de droit, comprises dans le cadre des anciennes Universités, ont été considérées par la loi générale du 11 floréal an 10 (1er mars 1802) sur l'instruction publique, comme faisant partie, à titre d'*écoles spéciales*, du système complet d'instruction que cette loi destinait aux diverses classes de la société française. L'article 25 autorisait le gouvernement à porter le nombre de ces écoles à dix, chacune devant avoir quatre professeurs au plus. La loi les soumettait, avec toutes les autres écoles spéciales, pour assurer l'ordre et la discipline, à la haute surveillance de trois inspecteurs généraux des études.

Par un principe général qui consacrait tous les droits de la puissance publique, la loi réservait au gouvernement d'une façon expresse la faculté d'introduire dans les écoles spéciales toutes les améliorations dont il jugeait l'organisation ou l'enseignement susceptible. C'était un moyen de donner force au gouvernement pour assurer toutes les améliorations, c'est-à-dire les intérêts de tous, contre les résistances de la routine et de l'intérêt privé.

Loi du 13 mars 1804.

Une loi spéciale, rendue peu de temps après, celle du 13 mars 1804, détermine les matières de l'enseignement; ce sont : le droit civil français dans l'ordre établi par le Code civil; les éléments du droit naturel et du droit des gens; le droit romain dans ses rapports avec le droit français; le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique; la législation criminelle et la procédure civile et criminelle. Elle fixe à seize ans l'âge de l'admission dans les écoles, et à trois ans la durée du cours d'études, pour la licence, avec une année de plus pour le doctorat. Elle établit un examen à la fin de chacune des deux premières années, deux examens et un acte public à la fin de la troisième et de la quatrième année, pour la licence et le doctorat; elle institue, en outre, un cours d'études spéciales sur la législation criminelle et la procédure, dont la durée est d'un an et qui se termine par un examen, à la suite duquel les sujets jugés capables reçoivent un certificat de capacité. En confiant les examens aux professeurs, elle confère aux inspecteurs d'écoles de droit le droit d'y assister et d'interroger les étudiants; en même temps elle conserve leur titre aux anciens docteurs et licenciés en droit dans les Universités françaises, à la charge de faire viser leurs lettres ou d'obtenir un acte de notoriété, ainsi qu'aux docteurs et licenciés reçus dans les Universités étrangères, sous la condition de six mois d'exercice en qualité d'hommes de loi ou d'avocats; aux juges des tribunaux de cassation, d'appel et aux professeurs de législation aux écoles centrales, etc.; en un mot, elle établit les garanties nécessaires pour le maintien des droits acquis. En même temps elle détermine les professions et emplois pour lesquels doivent être exigées les études de droit, par exemple les professions d'avocat, d'avoué, de notaire, etc. Elle élève à cinq le nombre des inspecteurs généraux des écoles de droit, et leur confère la mission d'inspecter chacun deux écoles et de faire les présentations pour les chaires vacantes ou à instituer.

Décret du 21 septembre 1804.

Le décret du 21 septembre 1804 confirme et développe les dispositions de la loi du 13 mars : il dispose que les inspecteurs généraux composeront un conseil général d'enseignement et d'études de droit; il détermine le nombre des professeurs dans chacune des écoles, leurs obligations et leurs prérogatives; il règle l'administration intérieure des écoles; il établit dans chacune un directeur et un secrétaire, un conseil de discipline et d'enseignement, un bureau d'administration; le conseil est présidé par un doyen choisi à l'élection parmi ses membres, qui préside à ses délibérations et aux actes publics de l'école. Il fixe le nombre d'inscriptions nécessaires pour l'obtention de chaque grade dans les écoles : quatre pour le certificat de capacité sur la législature criminelle et la procédure, huit pour le baccalauréat, douze pour la licence, seize pour le doctorat; il statue sur les frais d'études, d'examen et d'actes publics, et leur emploi; enfin il détermine le costume que les professeurs et docteurs en droit doivent porter dans les leçons, examens et actes publics, et la manière dont les leçons doivent être faites. Ce décret fixait à douze le nombre des écoles, et désignait les villes où elles devaient être placées.

Turin, Bruxelles et Coblentz ayant cessé depuis d'appartenir à la France, le nombre de ces établissements s'est trouvé réduit à neuf : Paris, Toulouse, Strasbourg, Rennes, Poitiers, Grenoble, Dijon, Caen et Aix.

Ce sont ces deux actes qui servent de base à l'organisation et à l'enseignement des écoles de droit en France depuis trente-quatre ans. Une instruction datée du 19 mars 1807 contient des réglements détaillés pour leur exécution. Ces réglements sont encore en vigueur aujourd'hui.

Décret du 17 mars 1808.

Le décret organique du 17 mars 1808, qui constitua l'Université conformément à la loi du 10 mai 1806, maintint l'organisation existante en érigeant les écoles de droit en Facultés. Dans ce régime, elles formèrent le second des cinq ordres de Facultés qui étaient créées. Elles durent compter des représentants spéciaux dans le conseil, qui était placé au faîte de la constitution universitaire, pour assister de ses lumières le grand-maître chargé, aux termes du décret, de tout gouverner et de tout régir. Les inspecteurs généraux de droit, conformément à ces principes, par un décret du 4 juin 1809, devinrent inspecteurs généraux de l'Université représentant l'ordre des Facultés de droit.

Depuis, plusieurs ordonnances et divers statuts sont intervenus, soit sur l'administration, soit sur la discipline, plutôt que sur la constitution des Facultés. L'ordonnance du 5 juillet 1809, provoquée par des troubles dont le retour était alors fréquent dans ces écoles, a imposé aux jeunes gens de nouvelles conditions d'admission aux cours; elle a exigé des justifications d'assiduité; elle a établi un mode de procédure et prononcé des peines disciplinaires contre ceux dont la conduite serait gravement répréhensible. Dans la vue de mettre un terme à l'abus qui s'était introduit de rejeter tous les examens à la fin du cours d'études, l'ordonnance du 4 octobre de la même année a fixé les époques auxquelles chacun des deux premiers examens devrait être subi, savoir : le premier, après le quatrième trimestre, et le second après le huitième trimestre.

Enseignement.

L'enseignement a aussi reçu des modifications considérables, en vertu de la faculté réservée au gouvernement, par la loi du 1er mars 1802, d'introduire dans les écoles spéciales toutes les améliorations qu'il jugerait nécessaires ou utiles. L'autorité royale a agrandi à plusieurs reprises le cercle de l'enseignement dans la plupart des Facultés de droit; et le gouvernement, avant et depuis 1830, a constamment usé du droit, qui lui était réservé par le texte de la loi du 13 mars 1804, de nommer pour la première fois, directement et sans concours, les professeurs des chaires nouvelles. Ce droit, au reste, n'a jamais fait question.

L'ordonnance de 1819, sur l'école de droit de Paris, en divisant l'école en deux sections, et en doublant la plupart des cours, institue, en outre, des chaires nouvelles de droit des gens et de droit public général, de Code de commerce, de droit public positif et de droit administratif français, d'histoire du droit et d'économie politique.

L'ordonnance de 1822 supprime ces quatre chaires. Les trois premières furent rétablies en 1828 et 1829; celle d'économie politique le fut en 1830.

En 1834, M. Guizot établit la chaire de droit constitutionnel français. Plus récemment, le ministre actuel a institué, pour relever les études de droit criminel, une chaire de législation pénale comparée. Les provinces n'ont pas été non plus négligées. L'enseignement, d'abord fort restreint, s'est complété successivement; trois Facultés seulement possédaient l'enseignement du droit administratif; le ministre actuel a obtenu des chambres les fonds nécessaires pour l'étendre à toutes. Aujourd'hui nous avons cinq chaires aux mêmes titres dans chacune des écoles d'Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes; celles de Strasbourg et de Toulouse en ont six; Strasbourg a un cours de droit des gens, Toulouse de droit public français. Celle-ci n'est que nominale; elle n'a point été remplie. Paris en compte dix-sept, qu'à cause du doublement des cours de droit romain et de code civil, il faut réduire à dix chaires distinctes, savoir, comme partout : des cours de droit romain, de Code civil, de procédure civile et criminelle et de législation criminelle, de Code de commerce, de droit administratif; plus, un cours de droit des gens, comme à Strasbourg, et des cours de Pandectes, d'histoire de droit romain et de droit français, de droit constitutionnel français et de législation criminelle comparée, que Paris possède seul.

Un même tableau rassemblera sous les yeux de la commission le nombre des Facultés, celui des chaires, celui des professeurs et suppléants, celui des élèves.

TABLEAU de l'état actuel des écoles de droit.

Villes où sont situées les Facultés de droit.	TITRES DES CHAIRES.	NOMBRE DES CHAIRES.	Nombre des suppléants.	Nombre des élèves.
Paris.....	Droit romain.	2 (dont 1 a été créée par ordonnance du 24 mars 1819).	8	3000
	Code civil.	6 (dont 3 établies par la même ordonnance).		
	Procédure civile et criminelle.	2 (dont 1 créée par ladite ordonnance).		
	Code de commerce.	1.		
	Pandectes.	1 (créée en 1822).		
	Droit administratif.	1 (établie en 1819, supprimée en 1822, et rétablie en 1829).		
	Droit des gens.	1 (créée le 26 mars 1829).		
	Histoire du droit romain et du droit français.	1 (établie le même jour).		
	Droit constitutionnel français.	1 (établie par ordonnance du 22 août 1834).		
	Législation criminelle comparée.	1 (créée le 12 décembre 1837).		
		En tout 17 chaires.		
Aix.....	Droit romain.	1	2	160 à 170
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1 (établie en 1832).		
	Droit administratif.	1 (créée en 1835).		
		En tout 7 chaires.		

Digitized by Google

Villes où sont situées les Facultés de droit.	TITRES DES CHAIRES.	NOMBRE DES CHAIRES.	Nombre des suppléants.	Nombre des élèves.
Caen.....	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1 (créée en 1823).	2	150 à 160
	Droit administratif.	1 (établie en 1829).		
		En tout 7 chaires.		
Dijon.....	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Droit commercial.	1 (établie en 1831).	2	155 à 165
	Droit administratif.	1 (créée le 12 décembre 1837).		
		En tout 7 chaires.		
Grenoble..	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1 (établie en 1833).	3	165 à 175
	Droit administratif.	1 (créée le 12 décembre 1837).		
		En tout 7 chaires.		
Poitiers ...	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1		225 à 235
	Droit administratif.	1 (créée en 1832).	2	
		En tout 7 chaires.		
Rennes....	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1 (créée en 1831.)		135 à 2 45
	Droit administratif.	1 (créée le 12 décembre 1837).	2	
		En tout 7 chaires.		
Strasbourg.	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Droit des gens.	1 (créée en 1829).		
	Droit commercial.	1 (établie en 1830).		210 à 220
	Droit administratif.	1 (créée le 12 décembre 1837).	2	
		En tout 8 chaires.		
Toulouse...	Droit romain.	1		
	Code civil.	3		
	Procédure civile et criminelle, et législation criminelle.	1		
	Code de commerce.	1 (créée en 1832).		
	Droit public français.	1 (établie en novembre 1830). Cette chaire n'a pas encore été occupée.		500 à 600
	Droit administratif.	1 (créée le 12 décembre 1837).	4	
		En tout 8 chaires.		

La première année comprend l'enseignement des deux premiers livres du Code civil, jusqu'aux successions exclusivement, et des Institutes de Justinien.

La deuxième année comprend depuis les successions jusqu'au contrat de mariage (art. 711 à 1386); le Code de procédure civile, le Code d'instruction criminelle, le Code pénal et un livre des Pandectes.

La troisième année comprend la fin du Code civil, les matières plus importantes du droit administratif, et tout le Code de commerce.

La quatrième comprend l'histoire du droit français, du droit des gens, le droit constitutionnel. Les aspirants au doctorat ont la faculté de suivre tous les autres cours de l'école.

Sont obligatoires : pour le premier examen, qui a lieu après la quatrième inscription, les deux premiers livres du Code civil et les deux premiers des Institutes de Justinien.

Pour le deuxième, qui a lieu après la huitième inscription, les successions, depuis l'art. 711 jusqu'au contrat de mariage, art. 1386; le Code de procédure civile, moins quelques chapitres, et les matières les plus importantes du Code d'instruction criminelle et du Code pénal.

Pour le troisième examen, ou premier de licence, qu'on peut subir après la dixième inscription, toutes les Institutes de Justinien et le livre des Pandectes que le professeur a expliqué.

Le dernier examen de licence comprend la fin du Code civil, art. 1387 à 2281, tout le Code de commerce et les matières les plus importantes du droit administratif avec quelques additions qui datent de cette année.

Pour le doctorat, on passe deux examens : le premier roule sur le Code civil en entier et les matières de l'enseignement relatives à l'histoire du droit; le deuxième, sur tout le droit romain.

Le cours de législation pénale comparée n'est pas classé : le ministre n'a pas encore statué en ce qui le concerne.

Cette distribution a changé souvent. Un autre tableau placera sous les yeux de la commission les modifications qu'elle a subies depuis le principe.

DISTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT.

ANNÉE SCOLAIRE 1804-1805.

1re année. Code civil, Institutes.
2e année id. Procédure civile et législation criminelle.
3e année. id. Et, au choix de l'étudiant, un des cours de 1re année.
4e année. 2 Cours de Code civil et les Institutes.

Même enseignement jusqu'à la création, en 1809, des chaires de Code de commerce et de Code civil approfondi.

1810-1811.

1re année. Comme ci-dessus.
2e année. id.
3e année. Code civil, cours de Code civil approfondi.
4e année. Code de commerce et Code civil approfondi.

1815-1816.

Le Code de commerce est reporté à la troisième année, et le cours de Code civil approfondi à la 4e année.

1819-1820.

1re année. Code civil, Droit naturel.
2e année. id. Institutes, procédure civile, etc.
3e année. id. Droit commercial et Droit administratif.
4e année. 2 Cours de Code civil, Droit commercial et Droit administratif.

1821-1822.

Cours d'Histoire du droit ajouté à la 1re année.

1822-1823.

1re année. Code civil, Institutes.
2e année. id. Procédure.
3e année. id. Pandectes, ou Code de commerce.
4e année. 2 Cours de Code civil, le cours de Pandectes.
Pour les aspirants à la capacité, le cours de Code civil de 2e année.

1828-1829.

Même enseignement pour la 1re et la 2e année.
3e année. Code civil, Droit administratif, et, au choix, Pandectes ou Code de commerce.
4e année. Création, le 26 mars 1829, des deux chaires d'Histoire du droit et du Droit des gens obligatoires pour la 4e année.

1834-1835.

Même enseignement pour les 3 années. Création de la chaire de Droit constitutionnel obligatoire pour la 3e année. Les Pandectes sont obligatoires pour la 2e année.

6 octobre 1835.

Droit constitutionnel pour le 2e examen de doctorat.

MATIÈRES DES EXAMENS.

6 février 1806. 1er Examen. Code civil, depuis 1 à 515. Institutes.
2e Examen. id. 1 à 1100. id.
3e Examen. id. 1 à 1581. id.
4e Examen. id. 1 à la fin. id.

25 janvier 1810. 1er, 3e et 4e Examens, toutes les *Institutes*.
1er Examen. Code civil, depuis 1 à 515.
2e Examen. id. 1 à 1100. Code de procédure, 9 premiers titres du 2e livre des Institutes.
3e Examen. Code civil, depuis 1 à 1581.
4e Examen. id. 1 à la fin.

7 décembre 1820. 1er Examen. 1re Partie du Code civil, Droit naturel, Histoire du droit.
2e Examen. 2e Partie du Code civil, Procédure.
3e Examen. 3e Partie du Code civil, Droit romain.
4e Examen. 4e Partie du Code civil, Code de commerce, Droit administratif.

7 juin 1821. Le cours de Droit administratif n'ayant pas eu lieu, les élèves seront interrogés sur le Droit romain, en remplacement du Droit administratif.

14 novembre 1822. 1er Examen. Code civil, depuis 1 jusqu'à 711. Institutes jusqu'au titre 10 du livre 2.
2e Examen. Code civil, depuis 711 jusqu'à 1386. Procédure civile.
3e Examen. Les Institutes.
4e Examen. De 1 à la fin. Code de commerce, ou Pandectes.

15 mai 1829. Droit administratif pour le 4e examen.

7 août 1834. 1er Examen de bachelier. Code civil, depuis 1 jusqu'à 711, les 2 premiers livres des Institutes

novembre 1835. Pandectes ajoutées au 3e examen.

mai 1837. Pandectes ajoutées au 1er examen de droit.

Ces modifications incessantes frapperont la commission. Elles lui feront craindre que la répartition n'ait pas été suffisamment méthodique, qu'elle n'ait pas été dérivée d'un ordre logique, qu'elle n'ait pas été calculée toujours sur les besoins de la jeunesse qui fréquente nos écoles.

Population des écoles.

Maintenant, si de la constitution de l'enseignement dans les Facultés nos regards se portent sur leur population respective, on remarque que Paris est hors ligne pour le nombre des étudiants aussi bien que des chaires; Toulouse, qui compte près de 600 étudiants, vient ensuite; Rennes et Poitiers sont sur un même rang : on y compte de 230 à 250 élèves. Les autres écoles n'en ont que de 130 à 160; celle de Strasbourg, qui a un cours de plus que toutes les autres, par l'effet de sa situation frontière, est la moins nombreuse de toutes.

Le nombre total de jeunes gens qui, dans l'état actuel de la société, quand le notariat n'exige pas les études du droit, quand elles ne sont pas obligatoires pour la carrière administrative, les demandent à nos écoles, s'élève à 5,300, sans compter les personnes assidues aux cours, qui ne prennent pas d'inscriptions et que l'on désigne d'ordinaire par le nom d'*auditeurs bénévoles*. Les Facultés n'avaient guère en 1830 plus de 3,500 élèves, en sorte que l'augmentation a été de 1800. Cette affluence croissante est-elle due à l'enseignement? Devons-nous y voir un suffisant témoignage du zèle et de la célébrité des professeurs? Ne devons-nous pas aussi en chercher la cause dans la tendance générale de la société à s'élever, dans

Digitized by Google

le redoublement d'activité qui se fit sentir dans toutes les classes de la population, dans l'impulsion plus vive donnée à la révolution de 1830 et le mouvement animé de nos institutions ont imprimé à toutes les études sérieuses comme à toutes les ambitions?

Aujourd'hui que le principe de l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics est devenu en France une réalité, en même temps qu'un droit constitutionnel, on est plus préoccupé du besoin de se mettre en mesure d'arriver à tout; d'un autre côté, l'élection seule étant la source de toute participation aux affaires municipales et départementales, comme aux affaires politiques, un plus grand nombre de familles sentent le besoin d'asseoir leur importance sur le mérite personnel. Beaucoup, par des causes diverses, se sont reportées de la carrière militaire, où l'avancement est disputé par un plus grand nombre de concurrents, et des emplois de cour, qui n'existent plus, sur les études de droit qui occupent les premières années de la jeunesse d'une façon utile, qui permettent de balancer plus longtemps le choix d'un état, et qui d'ailleurs sont nécessaires au propriétaire comme à l'administrateur et au magistrat. En un mot, la connaissance des lois est une condition d'influence dans un pays de discussion et de légalité. L'étude du droit n'est plus seulement comme autrefois une préparation obligée à certaines professions, elle est devenue un complément nécessaire d'instruction pour quiconque aspire à servir utilement son pays dans les carrières civiles; nous aurons même à examiner si pour plusieurs l'obligation ne devrait pas être écrite dans la loi.

Réformes et améliorations à faire.

Toutes ces causes expliquent suffisamment la prospérité, pour ainsi dire, matérielle des Facultés. Mais celle-là ne peut pas suffire à un gouvernement tel que le nôtre; sa sollicitude doit s'accroître avec l'importance croissante de ces vastes établissements. Les réclamations de l'opinion publique, celles qui sont portées tous les ans à la tribune des chambres, les propres renseignements de l'administration, lui ont fait sentir la nécessité de rechercher avec soin et avec autorité s'il n'y a pas d'abus à réformer dans le régime existant, s'il n'y a pas d'améliorations à y introduire. C'est pour marcher à ce but d'un pas ferme et sûr que la commission des hautes études a été instituée.

La commission doit remarquer d'abord que si la constitution des écoles de droit est restée ce qu'elle était dans le principe, en vertu de la loi du 13 mars 1804 et du décret du 21 septembre de la même année, il s'est fait, en dehors des Facultés, des changements qui ont dû avoir sur leur régime une fâcheuse influence.

D'abord, la science du droit a cessé d'être spécialement représentée dans le Conseil royal de l'instruction publique. Ce Conseil, institué en 1815, sous le titre de commission, pour remplacer par une administration collective l'autorité du grand-maître quand on voulait renverser l'Université, n'a pas reçu encore, depuis qu'il est redevenu simplement Conseil et tribunal universitaire, le complément d'organisation qui le fera entrer dans la constitution régulière de l'Université, et qui permettra d'ouvrir ses rangs aux représentants de toutes les branches de l'enseignement.

En même temps, le conseil des hautes études du droit voulu par la loi de ventose an 12, n'existe pas. Ce conseil des hautes études était parfaitement conciliable avec l'existence de ce sénat universitaire qui veille à tous les intérêts d'une façon générale, et qui exerce sur la comptabilité, les organisations, la discipline, autant d'action que sur les études mêmes. Le conseil des hautes études aurait éclairé de ses lumières toutes les questions relatives à l'enseignement spécial du droit, à ses imperfections ou à ses progrès. Il n'existe pas!

L'institution des inspecteurs généraux de droit, fort négligée sous la restauration, avait cependant été maintenue. La loi leur impose l'obligation d'assister de temps en temps aux examens subis par les élèves, de visiter les diplômes, d'examiner les aspirants aux chaires et aux places de suppléants, de présider enfin les concours. En 1830, M. le duc de Broglie, alors ministre de l'instruction publique, dans un rapport au roi, pensa, par suite de l'abandon où on l'avait laissée, que l'institution pouvait disparaître sans inconvénient. Cependant, l'ordonnance du 24 août 1830, rendue sur ce rapport, qui contenait un grand nombre de matières, n'en prononça pas la suppression; car l'ordonnance, depuis 1830, ne va point jusqu'à abroger les lois mais elle réduisit à douze le nombre total des inspecteurs généraux des études. Toutes les places furent données à l'instruction secondaire, et, de fait, les inspecteurs généraux de droit ont manqué depuis ce temps à la mission importante et variée qui leur est dévolue.

L'autorité rectorale qui, par sa surveillance continue, aurait pu suppléer à l'inspection, du moins en ce qui touche l'exacte observation des règles, était tombée sous la restauration, par suite de l'esprit qui régnait relativement à l'Université, dans un tel degré d'affaiblissement, que les Facultés n'en reconnaissaient plus la prééminence. C'était un ressort hiérarchique qu'on pouvait considérer comme détruit.

Les Facultés se trouvaient donc entièrement abandonnées à elles-mêmes. Il n'y avait plus de surveillance et de contrôle. Le vice-président du Conseil royal, chargé des affaires des Facultés qui exigeaient une décision du ministre ou du conseil, ne pouvait, avec toute sa sollicitude active et savante, suppléer à des liens rompus, à des moyens d'action abolis. L'autorité du grand-maître, privée de ses instruments nécessaires, n'était que nominale.

Aussi, faut-il le dire, si quelque désordre s'était introduit dans les écoles, quelque relâchement dans la discipline, quelque faiblesse dans les examens; si de bonnes pratiques étaient parfois tombées en désuétude; s'il était arrivé en quelques rencontres que quelques professeurs se fussent crus dispensés de veiller d'une façon directe et paternelle sur le travail de leurs élèves, d'exciter personnellement leur émulation, de s'assurer par des appels de leur assiduité, d'animer leurs études par des leçons non écrites, de les faire fructifier par des interrogatoires, de prolonger leurs cours le nombre d'heures par jour et le nombre de mois par an que les réglements avaient prescrits, on devrait encore admirer que, par la seule puissance de leur zèle pour l'accomplissement de leurs devoirs, les professeurs eussent partout maintenu l'ordre, la règle et la science au degré où nous pouvons nous applaudir de les voir aujourd'hui.

Toutefois, l'état de choses irrégulier sous tant de rapports où nous sommes ne pouvait durer plus long-temps. Dans les circonstances où le pays se trouve, quand la France au terme de ses révolutions se rassied enfin, c'est un devoir pour le gouvernement de raffermir et de coordonner toutes ses institutions pour assurer les jours de repos et de progrès qui nous sont promis. Dans ce soin général, les études qui exercent tant d'influences sur l'avenir des peuples ont droit à l'attention vigilante d'un pouvoir éclairé. L'enseignement supérieur en particulier a fixé la sollicitude du ministre actuel; il s'occupe de reconstituer les Facultés de théologie, il a réorganisé l'enseignement médical; l'enseignement des sciences, celui des lettres, vont être complétés grace au vote libéral des chambres. La science du droit ne pouvait être négligée. Ainsi, le droit doit reprendre sa place dans le Conseil de l'Université. Les chambres en ont souvent exprimé le vœu. Le ministre, au début de son administration, en a pris l'engagement.

Déjà, en attendant le complément d'organisation qui rendra prochainement au Conseil royal son autorité générale et incontestée, il lui a restitué l'autorité disciplinaire que ce corps éminent tient des lois constitutives de l'Université, et il s'est trouvé que sa juridiction salutaire s'est étendue d'abord sur les Facultés de droit.

L'autorité rectorale a été partout raffermie. Elle pourra pourvoir aux besoins de chaque jour.

L'inspection générale a été rétablie. En ce moment, un président de la cour royale de Toulouse, préside, en vertu d'une délégation expresse du grand-maître, à titre d'inspecteur général, le concours ouvert à Toulouse. Le Conseil royal, qui avait d'abord combattu les vues du ministre à ce sujet, les a depuis consacrées par son adhésion.

La première pensée du ministre avait été d'instituer sur-le-champ les inspecteurs généraux voulus par la loi; les objections du Conseil l'ont déterminé à lier cette disposition à une mesure plus importante et qui aura des résultats plus féconds, l'établissement de la commission des hautes études. Cette commission, dépositaire de tous les intérêts de la science et les représentant avec autant d'autorité que d'éclat, comprendra d'abord l'inspection générale au nombre de ses droits. Elle examinera ensuite si c'est une attribution qui doit rester dans ses mains ou qu'il soit mieux d'en détacher d'une façon régulière et permanente par la création d'offices spéciaux. Mais ce ne sera là qu'un des points qui fixeront sa sollicitude. Celui-là tient à l'organisation générale. Ce qu'elle recherchera surtout, après s'être assurée de l'état actuel des Facultés, sous l'empire des règles existantes, ce sont les améliorations qui peuvent y être introduites sous le double point de vue de leur organisation et de l'enseignement. Je vais passer rapidement en revue les principales questions qui devront l'occuper sous ce double rapport.

Enseignement.

Il a été dit que l'enseignement est réglé d'une manière à peu près uniforme partout, en exceptant Paris. A Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes, on enseigne le droit romain, le Code civil, la procédure civile et criminelle avec la législation criminelle, le Code de commerce et le droit administratif. On enseigne en outre à Strasbourg le droit des gens, à Toulouse et à Paris le droit public français

La première question qui se présente est celle-ci: Cet enseignement est-il défectueux? Pèche-t-il par insuffisance dans le nombre des chaires? Faut-il en fonder de nouvelles, soit dans les écoles des départements, soit dans Paris même? Ici doivent être placées quelques observations.

Méthode.

On se plaint généralement de la direction trop exclusivement exégétique de l'enseignement en France. On le trouve trop littéral d'une part, et de l'autre trop restreint. On le compare avec l'enseignement des universités de l'Allemagne et de l'Italie. Là, dit-on, il est plus encyclopédique, plus étendu, plus philosophique, et on s'afflige de l'infériorité de la France sous ce rapport.

Avant tout, le reproche est-il fondé? Ce qu'on appelle une infériorité de notre enseignement, ne serait-ce pas uniquement une conséquence et un témoignage de la supériorité de nos codes et de nos institutions?

Dans tout le reste de l'Europe, et en Allemagne plus qu'ailleurs, le droit, éclairé en vain par les travaux infatigables des jurisconsultes, est vague, confus, compliqué; on est en présence des coutumes, de la jurisprudence, de la loi écrite; il faut accorder le droit ecclésiastique, le droit public de l'empire, le droit spécial des royaumes, des principautés, des villes libres. Le droit privé seul se compose de trois grandes branches qu'on ne peut séparer dans les études, le droit romain, le vieux droit germanique, le droit commun allemand. Il se compose de textes, de précédents, de traditions contestées et innombrables; il varie de frontière à frontière, de village à village. Il est divers selon les professions, selon les croyances, selon les rangs. L'inégalité est partout; dans la propriété, dans les personnes, dans les communautés, dans les juridictions. Là même où la codification commence, elle est si récente, si incomplète, si forcément astreinte au joug de toutes les diversités du sol et du rang, que le jurisconsulte est obligé de connaître à fond le vieux droit qu'elle remplace.

En France, au contraire, règnent toutes les égalités. Il y a une seule loi pour tous. Cette loi est claire, judicieuse, déduite des notions naturelles du bon sens, sans qu'aucun privilége, aucun préjugé, aucun droit antérieur ait fait violence à la raison du législateur. En même temps, elle est assez ancienne déjà pour que nos litiges soient moins vieux qu'elle et ne remontent pas aux législations précédentes. On comprend que, dans des conditions si différentes, l'enseignement doive différer. L'étude positive du droit doit être plus restreinte parmi nous précisément à cause de la supériorité de nos lois.

Et si, en Allemagne, cette étude n'est pas seulement plus savante, plus érudite que parmi nous; si, en outre, elle a quelque chose de plus philosophique; si elle s'y rattache davantage aux plus hautes spéculations de la pensée; si elle s'y complait plus que parmi nous à ces investigations métaphysiques et morales qu'autorise une science définie admirablement par les Romains, la science des choses divines et humaines, et liée en effet par le droit des gens primitif, par le droit naturel, par le droit divin, aux principes mêmes de l'existence de l'homme et des sociétés, on pourrait trouver encore à cette différence une raison analogue. La France a passé, si l'on peut parler ainsi, l'âge des spéculations et des théories: les idées générales, les principes abstraits ont fait leur temps parmi nous. Avant 1789, l'esprit français était éminemment philosophique ou croyait l'être. La philosophie était invoquée partout, dans l'histoire, dans la science, dans la politique, et, si l'on s'en souvient, dans les finances même. On la trouvait dans les écoles, dans la magistrature, au barreau. C'est le propre des peuples en travail. Mais lorsque les révolutions sont venues, lorsque surtout elles ont donné les biens dont on était préoccupé, conquis les droits qu'on ambitionnait, alors les esprits s'arrêtent; ils redescendent des hautes théories à des études plus positives et désormais plus utiles. Ils ne spéculent plus, ils appliquent. Les sciences d'application prennent pour long-temps la place de toutes les autres. Voilà le point où est la France. Ce caractère n'est donc pas non plus un signe de

Digitized by Google

faiblesse et d'infériorité : c'est le résultat de toutes nos conquêtes, c'est le témoignage de tous nos progrès.

L'Allemagne, en effet, ne toucherait-elle pas au point où nous étions dans le siècle dernier ? L'enseignement philosophique de ses universités n'accuserait-il pas dans les esprits des besoins qui ne se font plus sentir parmi nous, parce que nos institutions y ont pourvu. Nous possédons ce qu'ailleurs on n'aspire pas encore clairement à conquérir.

Cependant, à Dieu ne plaise que nous nous refusions au devoir de rechercher s'il n'y a point lieu, et dans quelle mesure, d'élever l'enseignement, soit par des modifications dans les méthodes, soit par l'institution d'études et de chaires nouvelles! On dit seulement qu'il ne serait pas juste d'accepter légèrement, au détriment de nos Facultés, des parallèles fautifs et incomplets. On dit que nos tentatives d'amélioration devront avoir une autre base.

Chaires à établir.

Ainsi, par exemple, conviendra-t-il d'étendre à toutes les Facultés du royaume les cours de droit constitutionnel et de droit des gens, qui n'existent nominalement que dans trois Facultés, et que deux seulement possèdent en réalité ?

Faudra-t-il créer un enseignement philosophique du droit comprenant toutes les parties élevées de la science, remontant au droit antérieur à toutes les législations, séparant le droit naturel du droit des gens et distinguant le droit des gens primitif du droit international, pour comprendre ensuite dans un enseignement étendu et raisonné les quatre grandes branches de la science, le droit romain, le droit ecclésiastique, le vieux droit français, le droit actuel de la France, en complétant cet ensemble par des cours de législation comparée, qui feraient connaître dans ses parties essentielles à la jeunesse ce lent et vaste travail de la civilisation pour régler tous les rapports des hommes avec les choses, avec les autres hommes, avec l'état, avec les autres états, avec la société humaine tout entière, avec Dieu? Faudrait-il établir, par exemple, à Paris, cet enseignement généralisé, pour que dans une de nos écoles au moins la science fût professée tout entière, qu'il y eût un lieu où le publiciste, l'économiste, le moraliste pussent se former, et où se trouvât déployée aux yeux de la jeunesse française la chaîne qui lie le droit écrit des sociétés aux lois plus hautes dont il doit être l'image.

Si cette institution était fondée, ne pourrait-on pas rendre tout ou partie de l'enseignement nouveau obligatoire pour le magistrat, pour le professeur, pour le diplomate? Dans notre temps le sceau d'une capacité plus haute doit être attaché à l'exercice des fonctions éminentes. C'est le seul moyen de leur assurer la déférence publique.

Quelque parti qu'on prît à l'égard d'une création d'un Institut du droit, comprenant toutes les parties de la science, le ministre est disposé à croire qu'il y a plus à faire dans l'état actuel des choses, pour l'histoire que pour la philosophie du droit, que là est un besoin plus réel, une plus regrettable lacune. Il est très vrai que les origines sont trop peu explorées dans nos écoles. Si la connaissance n'en est pas nécessaire à tous ceux qui pratiquent, elle l'est à ceux qui enseignent, à ceux qui rendent la justice, à ceux qui méditent sur les lois et qui y travaillent. Il n'y a sans son secours ni publiciste sérieux, ni jurisconsulte éminent. N'est-il pas étrange et fâcheux que nulle part ne soit professée l'histoire des institutions judiciaires de la France, de ces institutions qui ont fait nos mœurs, notre esprit public, nos institutions politiques. Conviendra-t-il d'établir au moins dans quelques unes de nos Facultés l'étude du droit coutumier, du vieux droit français et celle du droit canonique qui serait curieux seulement par son importance historique, mais qui de plus a passé dans les lois et les mœurs d'une moitié de l'Europe, qui a donné naissance à nombre de nos institutions civiles, qui est la vraie source du gouvernement représentatif, et dont un savant membre de la commission, le doyen des docteurs de Paris, s'est souvent enorgueilli avec raison d'être docteur : *Doctor in utroque jure.* Un autre objet d'examen sera de considérer si le droit comparé, qui n'a qu'une chaire parmi nous récemment créée pour les législations pénales, ne devrait pas prendre plus d'extension, s'appliquer, par exemple, au droit public des grands états de manière à ce que les législations étrangères pussent être connues de la jeunesse française. Elles en sont entièrement ignorées.

Enfin, on ne peut pas se dissimuler que le droit positif lui-même est loin d'être enseigné dans toutes ses parties! Le droit administratif ne l'est que depuis quelques années. Il va l'être partout cette année pour la première fois. Le droit maritime, par exemple, ne l'est nulle part. Y a-t-il lieu de rechercher ces lacunes et d'y pourvoir ?

Après avoir statué sur les vides à remplir, devons-nous pour les enseignements existants introduire dans nos écoles les cours encyclopédiques qui, en Italie et en Allemagne, rassemblent et résument toute la science ?

En ce cas, faudrait-il, à l'exemple de la plupart des Universités étrangères, les placer au commencement des études comme introductions, ou bien les rejeter à la fin, ainsi qu'il se pratique en quelques lieux, comme résumés ? Seraient-ils obligatoires ? Pour quels degrés le seraient-ils ?

Nous aurons à nous demander, messieurs, en nous renfermant dans l'enseignement existant, si les méthodes généralement adoptées sont les meilleures et comment elles pourraient être modifiées; si les professeurs resteront assujétis en quelque sorte au texte de la loi, suivant simplement, comme des commentateurs habiles et fidèles, l'ordre de matières qu'elle leur a tracé, ou si on croirait utile et possible, deux choses qu'il ne faut pas confondre, de porter la réforme jusque dans la pratique des professeurs, et d'introduire un ordre d'enseignement qui ne fût pas aussi littéral et ne pût pas être considéré comme routinier. A ce sujet, la commission ne perdra jamais de vue que l'unité d'enseignement est une des égalités chères à la France; qu'il en résulte la nécessité de calculer toujours les formes et les méthodes pour des moyennes, pour la moyenne des intelligences à la fois et des fortunes. L'ordre littéral est assurément celui qui se fixe le plus aisément dans la mémoire et qui conduit le plus tôt à l'exercice des professions utiles.

Le droit romain occupera en particulier la commission. Le cours actuel de Pandectes est-il nécessaire, ou bien est-il suffisant? Il comprend une telle étendue de matières que le professeur chaque année détache un titre qu'il expose en détail; et comme les élèves ne peuvent suivre qu'un an ses leçons, cette étude incomplète et mutilée n'est-elle pas pour eux sans fruit? Il faut tout le talent des professeurs pour qu'elle ne soit pas sans intérêt.

Sur les Institutes divers modes ont été proposés. Cet indispensable enseignement doit-il être placé au début des études, parce que c'est du droit romain que tout émane? Devrait-il être fixé à la fin de la carrière, quand l'esprit est plus mûr, l'instruction plus forte et qu'il n'y a pas lieu de craindre la confusion des textes et des règles? Ou bien ne pourrait-on pas arriver à ce que l'enseignement du droit romain et du droit français marchassent de front pendant tout le cours des études, soit avec des professeurs différents qui traiteraient les mêmes matières dans les deux jurisprudences, soit avec les mêmes professeurs fortifiant les deux enseignements l'un par l'autre, et appuyant leur marche à travers nos codes des lois et des maximes romaines?

Ou n'insiste sur aucun de ces points, dont l'examen presque toujours aura pour résultat le maintien des formes établies. La commission leur donnera du moins une autorité de plus.

Les formes mêmes de l'enseignement, la question des dictées, des interrogatoires aux élèves, des leçons écrites ne seront pas indignes d'une sérieuse attention.

Enfin, on aura surtout à rechercher si l'enseignement doit être uniforme dans toute la France, c'est-à-dire si l'uniformité devra être le but vers lequel le gouvernement tendra peu à peu, par des créations successives de chaires, ou bien si on ne devra pas accepter comme une condition nécessaire et définitive, d'avoir à côté de l'enseignement général et uniforme de la plupart des Facultés de département, une ou plusieurs Facultés supérieures dans lesquelles seraient enseignées exclusivement toutes les parties élevées de la science, toutes les matières dont l'étude n'est pas nécessaire à tous. Ici, on touche à un autre ordre d'idées. Des questions qui concernaient l'enseignement, on passe à celles qui sont relatives à l'organisation.

Organisation.

Le nombre des Facultés restera-t-il ce qu'il est aujourd'hui? Sera-t-il réduit ou augmenté? Pensera-t-on qu'il est des besoins nouveaux qui devraient être satisfaits? que le nord de la France, par exemple, qui est dépourvu de tout enseignement supérieur, pourrait recevoir avec convenance et utilité une Faculté de droit ?

Pensera-t-on, d'un autre côté, que les villes qui possèdent des Facultés où à peine se rencontrent cent trente ou cent quarante élèves, ne devront pas les conserver? Et le ministre doit faire remarquer qu'il y a de longs usages consacrés, d'anciens droits acquis; qu'il s'agit de cités anciennes, renommées, autrefois *parlementaires*, et que ce serait détruire le dernier reste de leur précédente grandeur.

Ou bien, jugerait-on expédient de distinguer des Facultés de deux degrés, d'établir en dehors et au dessous des Facultés de droit, quelque nom qu'elles dussent porter, comme on l'a fait pour la médecine, des écoles secondaires ou préparatoires, où se donnerait le premier degré de l'enseignement ?

Ces écoles préparatoires ou Facultés de deuxième ordre présentent plusieurs avantages : celui de prévenir les réunions trop considérables d'étudiants, résultant de leur accumulation sur un petit nombre de points; celui d'éviter aux jeunes gens beaucoup d'occasions de perte de temps et même de dissipation, en épargnant aux familles d'énormes sacrifices.

Si ces écoles du second degré, comme en médecine, n'avaient point le nom et le rang de Facultés, il ne pourrait pas y être conféré de grades. Si les grades devaient y être conférés, il y aurait à examiner si elles ne devraient pas être bornées à l'enseignement qui sera exigé du notaire, de l'avoué, du simple licencié.

Dans les deux cas, l'organisation du professorat, les examens des élèves, soulèveraient des questions délicates et nombreuses.

Par exemple, l'internat des étudiants a été proposé pour les *Facultés mêmes*. Pourrait-on l'admettre dans les écoles préparatoires? La commission trouvera bien peut-être d'y songer.

Police des Facultés.

La police des Facultés devra sérieusement l'occuper. Ce sont aujourd'hui des corps qui délibèrent, tiennent registre de leurs délibérations, y prennent acte des décisions du grand-maître, y profitent contre ses arrêtés, contre les ordonnances mêmes du roi, y transcrivent la correspondance du ministre; et il est arrivé que des professeurs aient prétendu avoir le droit de la livrer aux feuilles publiques. Quoique le pouvoir disciplinaire de l'Université donne des moyens de parer à ces désordres, la commission devra en faire la matière de ses délibérations : la discipline est le premier élément du succès des études. L'autorité manquera aux maîtres, si elle n'a pas pour principe la déférence et le respect qui doit régner d'une extrémité de l'échelle à l'autre.

A ce sujet, la commission examinera si le doyen peut rester de tous points désarmé. Le ministre actuel, pour raffermir la hiérarchie, a établi qu'il n'y a plus de correspondance que par le recteur et qu'avec le doyen. Les étudiants, les professeurs écrivaient directement au chef de l'Université sans l'intermédiaire des écoles des Facultés, et ceux-ci sans l'intermédiaire du chef de l'Académie. Cet abus n'existe plus : le supérieur intervient toujours; il donne son avis : il rejette ou propose, et par là, des moyens d'ascendant et d'autorité lui sont rendus. Seront-ils suffisants? C'est-là une de ces questions qui, ainsi que beaucoup d'autres, ne sont pas spéciales à l'enseignement du droit. Les mêmes règles doivent régir sous ce rapport toutes les Facultés; mais on ne peut douter que le vœu particulier de la commission soit d'un grand poids dans l'Université; et ce qui serait décidé pour une Faculté serait d'une application plus facile partout ailleurs.

Nomination des professeurs.

Ici se place la grande question du mode d'élection ou de nomination des professeurs; en d'autres termes, la question du concours. Maintiendra-t-on cette institution, objet de tant de vœux long-temps, sujet de tant de controverses aujourd'hui? Si on le maintient, les règles resteront-elles les mêmes pour le professeur et pour le suppléant? ou bien, l'abolissant pour le professeur, sauf à substituer pour les nominations un autre ordre de garanties, ne le conserverait-on pas pour le corps des suppléants, entre lesquels les professeurs seraient nécessairement choisis, et qui seraient pour le droit ce qu'est pour la médecine, ce qu'est pour l'instruction secondaire le corps des agrégés? La grave question de l'agrégation se trouve ainsi étroitement liée à celle du concours.

Concours.

Dans le projet de loi sur l'enseignement de la médecine, qu'élabore et achève en ce moment, sous la présidence du ministre, une commission spéciale, le concours pour l'agrégation est maintenu; pour les chaires, il est supprimé : on y substitue la nomination ministérielle sur double présentation, pour les chaires vacantes. La Faculté présente deux candidats, et comme on se préoccupe des systèmes exclusifs ou même des passions personnelles qui pourraient exclure quelque grande renommée, on propose un jury spécial, composé en nombre égal par l'Académie des

Digitized by Google

sciences et l'Académie royale de médecine, qui présenterait un troisième candidat. Introduira-t-on dans les écoles de droit un système analogue? Ce point est un des plus graves que la commission ait à débattre. Le concours a ses avantages réels : il n'a pas cependant tous ceux qu'on lui attribuait, et il a des inconvénients considérables.

Ainsi on y voyait la garantie de choix toujours équitables; et ce mérite a pu lui être contesté, quand on a vu des hommes éminents repoussés de l'enseignement qu'ils eussent illustré.

On y voyait le gage de plus d'ascendant pour les professeurs, puisqu'ils arriveraient à leur chaire après l'avoir disputée et conquise au grand jour. Il est advenu seulement que les élèves se sont attribué le droit de juger à la fois le jury et sa décision, de condamner en même temps et de réprouver leurs maîtres siégeant au concours, et le maître nouveau qui leur est donné, jugement d'autant plus déplorable, qu'à part les passions, l'entraînement, l'inexpérience, l'ignorance relative, il faut le dire, de l'auditoire, son jugement se forme sur des données incomplètes. Il prononce entre les concurrents, il ratifie ou casse et siffle la sentence, sans avoir même connaissance de toutes les épreuves : les épreuves orales sont seules publiques. L'opinion des étudiants sur le professeur, du public sur la Faculté, se forme donc d'après ces données inexactes, et a toujours la chance d'être inique.

Voilà ses périls; voici ses inconvénients positifs. On croyait que les hommes éminents seraient empressés et fiers d'entrer dans la lice : le contraire a lieu; on est exposé à trop de hasards. Les jeunes gens, qui n'ont ni situation ni renommée à perdre, qui dans la lutte ont tout à gagner, s'y aventurent hardiment. Les hommes de science, de travail, de renommée, hésitent : on ne veut pas jouer contre des jeunes gens sans notoriété, contre un jugement incertain, une réputation acquise et tous les avantages qu'elle assure. Il y a là une cause incontestable d'affaiblissement progressif pour les Facultés. Il en est une autre dans le temps énorme qu'exigent les épreuves : les professeurs ne peuvent suffire à cette tâche, à celle des examens, à celle du professorat. Par là, tout loisir leur est enlevé pour se livrer aux études constantes et fortes sans lesquelles, le maître n'acquérant pas de forces nouvelles, l'enseignement arrive nécessairement à la monotonie et à la routine.

Enfin, il y a plus : le concours ne tient pas compte des considérations morales. Deux choses sont indispensables dans l'instituteur de la jeunesse : la capacité et la moralité. Le concours ne tient compte que de la première. Pour l'instituteur primaire la loi a soigneusement exigé l'une et l'autre : la loi l'exige pour le notariat, pour une foule de professions de même nature, en donnant au gouvernement le droit d'accorder ou de refuser les nominations. Etablira-t-on que, dans les Facultés, pour parler de si haut à la jeunesse, les garanties morales seront mises à néant?

Agrégation.

Ce sont là les motifs qui ont fait incliner beaucoup d'esprits vers l'établissement d'un corps d'agrégés admis seuls au concours, et parmi lesquels les professeurs seraient nommés. L'agrégation conserve tous les avantages du concours; elle ouvre une carrière libre où l'on peut ensuite se distinguer par des études spéciales et mériter la présentation et la nomination définitive. Elle fournit une pépinière d'hommes adonnés en même temps à la science et à l'enseignement, cultivant l'une pour arriver à l'autre, faisant faire des progrès à la science par leurs travaux, se consacrant à l'enseignement et s'y formant par des répétitions, des cours accessoires, des examens peut-être; double rapport sous lequel cette institution nous manque entièrement. Mais si l'on abolit le concours, quelles garanties conviendra-t-il d'établir pour les présentations? A qui la présentation sera-t-elle attribuée? Sera-ce à la Faculté toute seule? Etablira-t-on, comme pour la médecine, une présentation parallèle qui lui serve de contrôle? A qui serait-elle déférée? Enfin quelles fonctions seraient assignées aux agrégés? Quels droits, quel traitement auraient-ils? Auraient-ils un traitement? Les agrégés ne pourraient-ils pas recevoir la mission de répéter les cours par séries d'élèves moins nombreuses que les cours, de sorte qu'en fortifiant l'instruction des élèves, ils ajouteraient à la leur propre et se prépareraient par les fonctions de répétiteur à bien remplir les chaires qu'ils devraient occuper un jour?

Condition des professeurs.

Les professeurs institués, soit en vertu du concours, soit à l'aide de l'agrégation, jouiront de tous les priviléges qui font la dignité du corps universitaire. Mais leur inamovibilité doit-elle comprendre celle de leur enseignement? Le cours qui leur est dévolu leur appartient-il de telle sorte que des chaires nouvelles ne puissent pas être créées si les matières qui y seront traitées comprennent des parties de leur enseignement actuel? Cette prétention aurait pour conséquence d'empêcher que jamais les Facultés dont les cours sont restreints pussent s'agrandir; car dans ces Facultés les mêmes matières sont professées, mais partagées entre un plus petit nombre de professeurs. Cette prétention est contraire à la loi, qui a voulu que le gouvernement pût toujours introduire *toutes les améliorations désirables.* Elle est contraire à toute idée d'amélioration et de progrès. Et c'est un point auquel nous avons besoin de prendre garde en France. Il n'y a que trop de disposition à se laisser entraîner à l'exagération des garanties individuelles, garanties qui, instituées dans un intérêt public, par prévoyance des abus possibles du pouvoir, ne doivent pas aller jusqu'à sacrifier l'intérêt public à l'intérêt privé. C'est ce qui adviendrait ici. Ce point sera donc à régler.

Beaucoup de professeurs ont chez eux des élèves, contrairement aux réglements. Leur dignité en souffre, leur autorité en est compromise. L'Université devra tenir la main à l'exécution des réglements. Mais est-ce assez pour la dignité du professorat? Dans l'état actuel des choses, les professeurs revendiquent le droit d'exercer la profession d'avocats consultants et même d'avocats plaidants. On a vu ainsi un professeur plaider contre l'Université pour un étudiant coupable d'une faute en matière d'examen. Sans s'arrêter à cette espèce fâcheuse, n'est-il pas contraire aux intérêts et à l'honneur du professorat que l'interprétation impartiale et magistrale des textes s'allie chez eux à la discussion nécessairement partiale et intéressée de l'avocat? Est-il convenable que cette magistrature (car le professorat universitaire est constitué ainsi) paraisse à la barre des tribunaux et y soit passible des réprimandes et autres peines qui sont dans le droit immédiat du juge, quand l'Université ne pourrait prononcer des peines analogues ou même moindres qu'avec des formes lentes et solennelles?

D'ailleurs, un autre intérêt militerait contre ce cumul de fonctions, quand elles ne seraient pas incompatibles. La seule infériorité de la France à l'égard des universités étrangères, non en ce point particulier, mais en tout, c'est que le professorat ne s'adonne point à la culture patiente, continue, élevée de la science. En général, on enseigne, on n'étudie plus. Les hommes les plus versés dans la science, et vivant, pour ainsi dire, dans son sein, la négligent. Ceux qui seraient le mieux placés pour la cultiver pour elle même, la pousser en avant, lui faire faire des progrès, se bornent à donner leurs leçons, exposés par là à rester dans le même cercle, et à faire ce double mal, de laisser à la fois l'enseignement et la science stationnaires. Aussi, dans toutes les branches des études universitaires, pour la philologie grecque et latine comme pour la jurisprudence, pourrait-on craindre que la science déclinât rapidement, tant elle semble abandonnée et réduite à la simple pratique. Et on ne peut se dissimuler que trois causes ont une grande influence sur cet abandon de la science par ses premiers interprètes : le cumul des professions en est une. Il reste à en signaler deux autres : le temps énorme qui est consacré aux concours; celui qui l'est aux examens.

Le concours sera maintenu dans tous les cas, soit pour le professorat, soit pour l'agrégation. En ce moment, par une interprétation littérale de la loi qui veut que les professeurs de la Faculté soient les juges du concours, on croit nécessaire d'appeler à chaque concours tous les professeurs, de sorte que le jury n'en comptera que cinq à Grenoble et dix-sept à Paris. De plus, le nombre des épreuves est si grand que tel concours a tenu plusieurs centaines de séances. Les épreuves ne peuvent pas durer moins de quatre mois. Pendant tout ce temps, les loisirs manquent aux professeurs, et on ne peut s'empêcher de reconnaître que les cours souffrent de ce surcroît de travail ingrat et stérile. M. le doyen de la Faculté de droit de Paris a fait rédiger un tableau curieux de la durée des divers concours.

TABLEAU DE LA DURÉE DES DIVERS CONCOURS.

Concours *ouvert le 1er juin 1809 pour une chaire de Code Napoléon, vacante dans la Faculté de droit de Dijon.*

(Statut du 18 avril 1809; arrêté du 8 juillet 1809.)

Quatre candidats inscrits, présents à la première séance et demeurés jusqu'à la fin du concours.

Juges.

Président : M. Nougarède, conseiller à vie de l'Université.
(Son discours a été inscrit sur le registre des concours, et il a été imprimé.)

Juges-adjoints.

M. Chabot de l'Allier, inspecteur général.
(Cinq professeurs.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Carrier, suppléant à la Faculté de droit de Grenoble.
Persil.
Dussans.
Boulage.

Nota. Les thèses n'ont été imprimées qu'en placard.

Il y a eu vingt-une séances.

Résultat du concours :

M. Carrier a été nommé à la chaire de Dijon.
M. Boulage a été nommé suppléant à Grenoble.

Concours *ouvert le 15 février 1810 pour la chaire de Droit français (appelée plus tard chaire de Droit français approfondi) et pour la chaire de Code de commerce nouvellement créées à l'école de droit de Paris. Pendant les épreuves, ce même concours a été déclaré devoir servir à pourvoir aussi au remplacement de M. Portier de l'Oise, décédé après l'ouverture du concours.*

(Statut du 31 octobre 1809; décret du 29 août 1809; arrêtés des 5 octobre et 14 novembre 1809, 25 janvier, 5 juin et 17 juillet 1810.)

Douze candidats inscrits; onze présents à la première séance; neuf demeurés jusqu'à la fin.

Il y a eu trente-sept séances.

Juges.

Président : M. Nougarède, conseiller à vie de l'Université.
(Son discours a été imprimé.)

Juge-adjoint.

M. Perreau, inspecteur général.
(Cinq professeurs.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Caillau, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Simon, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Bavoux, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Blondeau, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Boulage, suppléant à la Faculté de droit de Grenoble.
Dupin.
Persil.
Cotelle.
Pardessus.
Sanfourche Laporte s'est retiré.
Daubanton id.

Résultat du concours :

M. Cotelle a été nommé professeur de droit français.
M. Pardessus a été nommé à la chaire de Code de commerce.
M. Boulage a été nommé à la chaire de Code Napoléon.

Digitized by Google

Concours *ouvert le* 20 *février* 1819 *pour une chaire de droit romain, vacante par le décès de M. Berthelot.*

(Ordonnance du 12 août 1818; arrêtés des 21 et 30 décembre 1818.)

Douze candidats inscrits; neuf présents à la première séance; 8 demeurés jusqu'à la fin.

Juges.

Président : M. Chabot, de l'Allier.

Après la mort de M. Chabot, le concours a été présidé par M. Avoyne de Chantereyne, l'un des juges-adjoints qui pendant la maladie de M. Chabot avait été nommé vice-président.

(Il a été imprimé deux discours, l'un de M. Chabot et l'autre de M. Avoyne de Chantereyne.)

Il a été publié aussi une relation du concours.

Juges-adjoints.

MM. Avoyne de Chantereyne, premier président à la cour d'Amiens.
Arnold, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg.
Dupin, avocat à la cour royale, docteur en droit.

(Cinq professeurs.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Belin, agrégé de l'ancienne Faculté de droit de Paris, s'est retiré.
Simon, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Blondeau, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Ducaurroy de la Croix.
Demante.
Duranton.
Guillemin.
Battur.
De Portets.

Il y a eu vingt-huit séances.

Résultat du concours :

M. Blondeau a été nommé à la chaire de droit romain.
M. Demante a été nommé suppléant en vertu de l'arrêté du 8 juillet 1809.

Concours *ouvert le* 20 *décembre* 1819 *pour la chaire de procédure civile et criminelle et de législation criminelle, vacante par le décès de M. Pigeau.*

(Arrêtés des 13 novembre et 15 décembre 1819.)

Quinze candidats inscrits; treize présents à la première séance et demeurés jusqu'à la fin.

Juges.

Président : M. le comte Siméon, inspecteur général des écoles de droit, et ensuite (1) M. Delvincourt, M. Siméon ayant été nommé ministre de la justice.

(Le discours de M. Siméon a été imprimé.)

Juges-adjoints.

MM. Hua, avocat général à la cour de cassation.
Rendu, substitut du parquet à la cour royale.
Silvestre de Chanteloup, conseiller à la cour royale.

Ce dernier n'a pas accepté.

(Neuf professeurs.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Demante, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Ducaurroy de la Croix, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Duranton.
Guillemin.
Granger.
Demiau.
Desquiron
Petit.
Poncelet.
Fresneau.
Oudet.
Madrolle.
Ronthier.

Il y a eu quarante-une séances.

Résultat du concours :

M. Duranton a été nommé à la chaire de procédure civile et criminelle et de législation criminelle.

Concours *ouvert le* 16 *novembre* 1822 *pour trois places de suppléants.*

(Arrêté du 22 octobre 1822.)

Quarante candidats inscrits; vingt-huit présents à la première séance et dix-huit demeurés jusqu'à la fin.

Juges.

Président: M. Delvincourt, membre du Conseil royal.

(Son discours a été imprimé.)

Juges-adjoints.

MM. Olivier, conseiller à la cour de cassation.
De Frasans, conseiller à la cour royale.
D'Haranguier de Quincerot, conseiller à la cour royale.

(Dix professeurs, non compris M. Delvincourt.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Bécane.
Pellat, ex-suppléant à la Faculté de droit de Grenoble.
Jourdan.
Maugras.
Caillau s'est retiré.
Cotelle.
Bugnet.
Crivilli.
Delzers.
Touchard-Grandmaison.
Regley s'est retiré.
Gaschon.
Moiroud.
Oudet.
Pelletier.
Duverne s'est retiré.
Guy.
Chevalier.
Royer-Collard.
Marie.
Coin de Lisle.

Résultat du concours :

MM. Bugnet, Delzers, Moiroud } ont été nommés suppléants.

Concours *ouvert le* 16 *janvier* 1826 *pour la chaire de Code civil vacante par le décès de M. Grappe.*

(Statut du 10 mai 1825; arrêté du 4 octobre 1825.)

Quatorze candidats inscrits; onze présents à la première séance; six demeurés jusqu'à la fin.

Juges.

Président : M. Delvincourt, membre du Conseil royal.

(Son discours a été imprimé.)

Juges-adjoints.

M. Hua, conseiller à la cour de cassation.
Olivier, conseiller à la cour de cassation.
D'Haranguier de Quincerot, conseiller à la cour royale.

(Sept professeurs, non compris M. Delvincourt.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Poncelet.
Bugnet.
Delzers.
Moiroud s'est retiré.
Battur.
Pellat s'est retiré.
Mandaroux-Vertamy.
Touchard-Grandmaison s'est retiré.
Marie a été exclu.
Royer-Collard.
Ducos s'est retiré.

Il y a eu quarante-une séances.

Résultat du concours :

M. Bugnet a été nommé à la chaire de Code civil.

Il y a eu vingt-sept séances.

Concours *ouvert le* 1er *mars* 1827 *pour cinq places de suppléant dont une à Paris, deux à Dijon, une à Caen et une à Poitiers.*

Arrêtés des 3, 6 et 10 mars 1827.

Trente candidats inscrits; vingt-cinq présents à la première séance; dix-neuf demeurés jusqu'à la fin.

Juges.

Président : M. Delvincourt, membre du Conseil royal.

(Son discours a été imprimé.)

Juge-adjoint.

M. d'Haranguier de Quincerot, conseiller à la cour royale (n'a pas accepté).

(Dix professeurs non compris M. Delvincourt.)

Candidats qui se sont présentés à la première séance.

MM. Daguin.
Maugras.
Pellat.
Thomas Marie s'est retiré.
Royer-Collard.
Foucart.
Marchand.
Mayeras.
Proudhon.
Laclau s'est retiré.
Bravard.
Denfert s'est retiré.
Brochain.
Serrigny.
Duclaud.
Lesellyer.
Oudot.
Demolombe.
Gandillot s'est retiré.
Sautayra s'est retiré.
Bourdenet s'est retiré.
Foisset.
Lorain.
Dubosc-Pesquidoux.
Ladey.

Il y a eu quarante-cinq séances.

Résultat du concours :

M. Pellat a été nommé suppléant à Paris.
MM. Lorain et Ladey ont été nommés suppléants à Dijon
M. Demolombe a été nommé suppléant à Caen.
M. Foucart a été nommé suppléant à Poitiers.

---

(1) Après la dix-septième séance.

Digitized by Google

Concours *ouvert le 1 février 1829 pour la chaire de Pandectes à Paris et pour une chaire de Droit romain à Poitiers.*

Arrêté du 4 avril 1829.

Dix-huit candidats inscrits; treize présents à la première séance; onze demeurés jusqu'à la fin.

Juges.	*Candidats qui se sont présentés à la première séance.*
Président : M. Delvincourt, membre du Conseil royal.	MM. Fradin, suppléant à la Faculté de droit de Poitiers.
(Il y a eu un discours, mais il n'a pas été imprimé.)	Poncelet, suppléant à la Faculté de droit de Paris, s'est retiré.
Juges-adjoints.	Delzers, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
MM. Vergès, conseiller à la cour de cassation.	Pellat, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Tripier, conseiller à la cour royale.	Foucart.
Naudin, juge.	Royer-Collard s'est retiré.
(Neuf professeurs non compris M. Delvincourt.)	Marchand.
	Brochain.
	Lesellyer.
	Oudot.
	Vuillaume.
	Perreyve.
	Quesnault.

Il y a eu soixante séances.

Résultat du concours :

M. Pellat a été nommé à la chaire de Pandectes à Paris.
M. Fradin a été nommé à la chaire de droit romain à Poitiers.

Concours *ouvert le 1er mars 1830 pour deux places de suppléant à Paris.*

Arrêtés des 23 et 27 mars 1830.

Treize candidats inscrits et présents à la première séance; neuf demeurés jusqu'à la fin.

Juges.	*Candidats qui se sont présentés à la première séance.*
Président : M. Delvincourt, membre du Conseil royal.	MM. Demolombe, suppléant à la Faculté de droit de Caen, s'est retiré.
(Il paraît qu'il n'y a pas eu de discours.)	Maugras.
Juges-adjoints.	Marchand s'est retiré.
MM. Delpit, conseiller à la cour de cassation.	Bravard.
Rives, conseiller à la cour de cassation.	Lesellyer.
D'Haranguier de Quincerot, président à la cour royale.	Oudot.
Chrétien de Poly, conseiller à la cour royale.	Vuillaume s'est retiré.
(Douze professeurs non compris M. Delvincourt.)	Perreyve.
	Bioche.
	Boitard.
	Cros s'est retiré.
	Levesque.
	Ortolan.

Il y a eu vingt-quatre séances.

Résultat du concours :

MM. Oudot et Bravard ont été nommés suppléants à Paris.

Concours *ouvert le 21 novembre 1831 pour la chaire de Droit commercial vacante par la démission de M. Par dessus.*

Dix-sept candidats inscrits; neuf présents à la première séance; huit demeurés jusqu'à la fin.

Juges.	*Candidats qui se sont présentés à la première séance.*
Président : M. Blondeau.	MM. Delzers, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
(Son discours a été imprimé.)	Oudot, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Juges-adjoints.	Bravard, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
MM. Bérenger, conseiller à la cour de cassation.	Gadot.
Vincens Saint-Laurent, conseiller à la cour royale.	Deveze Biron s'est retiré.
(Onze professeurs non compris M. Blondeau.)	Fremery.
	Lepoitvin.
	Ferry.
	Tarlier.

Il y a eu quarante-cinq séances.

Résultat du concours :

M. Bravard a été nommé professeur de droit commercial.

Concours *ouvert le 19 novembre 1832 pour trois places de suppléant à Paris.*

Arrêté du 1er mai 1832; arrêté du 19 juin 1832.

Vingt-un candidats inscrits; seize présents à la première séance; onze demeurés jusqu'à la fin.

Juges.	*Candidats qui se sont présentés à la première séance.*
Président : M. Blondeau.	MM. Maugras.
(Son discours a été imprimé.)	Perreyve.
Juges-adjoints.	Degouy s'est retiré.
MM. Gilbert des Voisins, conseiller à la cour de cassation.	Bioche.
Fréteau de Peny, avocat-général à la cour de cassation.	Boitard.
Hardouin, conseiller à la cour royale.	Roussel s'est retiré.
(Onze professeurs, non compris M. Blondeau.)	Ortolan.
	Valette.
	Pidoux.
	Ferry.
	Tarlier s'est retiré.
	Roustain.
	Bidard.
	Boutet s'est retiré.
	Bole.
	Étienne.

Il y a eu quarante-quatre séances.

Résultat du concours :

MM. Boitard, Valette, Perreyve } ont été nommés suppléants à Paris.

Concours *ouvert le 10 janvier 1837 pour deux chaires de Code civil vacantes à Paris, l'une par le décès de M. Delvincourt, l'autre en vertu de l'ordonnance du 24 mars 1831.*

(Arrêté du 27 mars 1837.)

Douze candidats inscrits; onze présents à la première séance; neuf demeurés jusqu'à la fin.

Juges.	*Candidats qui se sont présentés à la première séance.*
Président, M. Blondeau.	MM. Oudot, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
(Son discours a été imprimé.)	Valette, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
Juges-adjoints.	Perreyve, suppléant à la Faculté de droit de Paris.
MM. Brière de Valigny, conseiller à la cour de cassation.	Maugras s'est retiré.
Bryon, conseiller à la cour royale.	Rodière.
Rolland de Villargues, conseiller à la cour royale.	Roustain.
Ferey, conseiller à la cour royale.	Bidard.
(Dix professeurs, M. Blondeau non compris.)	Etienne.
	Saint-Nexant-Blanc.
	Bonnier.
	Laplace.

Il y a eu quarante-cinq séances.

Résultat du concours :

M. Valette a été nommé à la chaire de Code civil vacante par le décès de M. Delvincourt.

M. Oudot a été nommé à la chaire de Code civil vacante par le décès de M. Boulage, et en vertu de l'ordonnance du 24 mars 1831.

Les règles du concours seront à modifier. Tous les professeurs devront-ils y siéger? Le sort ou tout autre mode, plus intelligent sans arbitraire, ne pourrait-il constituer des jurys plus restreints? L'avantage de l'agrégation serait de donner des assesseurs pour qui ces fonctions seraient un utile noviciat.

Dans tous les cas, la présidence des inspecteurs généraux de droit paraîtra une garantie d'impartialité de leur ordre et de bonne direction utile à rétablir.

Epreuves. — Argumentation en latin.

Les épreuves devront aussi fixer l'attention de la commission, et avant tout l'argumentation latine. La question est très controversée. D'une part on peut faire remarquer que l'argumentation latine ne trouve plus dans les habitudes du monde et celles de l'éducation l'appui qu'elle y avait autrefois. Elle a pris naissance dans un temps où le latin était la langue usuelle des professions savantes. Dans l'ancien régime on parlait encore latin dans une foule de circonstances usuelles. Plusieurs enseignements étaient donnés en latin. Le latin était employé dans plusieurs examens. C'est une pratique qui n'était ni étrange ni nouvelle lorsqu'elle était exigée pour quelque concours public. Maintenant, lorsque le récipiendaire aux Facultés de droit est obligé de parler latin, c'est la première fois de sa vie et la dernière, son esprit n'y est pas assoupli, son oreille n'y est pas habituée. La peine qu'il éprouve compromet le candidat et les études latines mêmes dans le respect de l'auditoire.

D'un autre côté, ne serait-ce pas porter à ces études si importantes et si menacées un coup funeste que d'abandonner le dernier hommage public qui leur soit rendu? Les professeurs, pour monter avec autorité dans la chaire, ne sont-ils pas tenus de se montrer supérieurs à ceux qui les écoutent? Comment espérer qu'on sache bien entendre la langue difficile du *Digeste* si on est entièrement incapable de la parler?

Digitized by Google

Examens.

Les examens des élèves soulèvent aussi de grandes difficultés en ce qui touche les professeurs, en ce qui touche les élèves.

Nous avons dit qu'ils prennent aux professeurs un temps considérable; dans l'état actuel des choses, les droits perçus sur les examens et répartis entre les professeurs font une partie importante de leurs traitements.

Les traitements des professeurs et secrétaires des Facultés de droit, déterminés par les art. 15, 16 et 20 du décret du 4e complémentaire an 12, ont été réglés par le statut du 11 mai 1810, et par les arrêtés des 7 juillet 1812 et 6 avril 1818.

Pour les Facultés de province, ce statut et ces arrêtés ont réuni le traitement fixe au traitement supplémentaire et aux droits de présence, et établi un *minimum* et un *maximum* d'après le nombre des élèves de chaque Faculté.

Pour la Faculté de Paris, au contraire, le statut du 11 mai a maintenu le traitement fixe des professeurs à 3,000 francs. Il leur a alloué un traitement supplémentaire de 2,400 francs; et au secrétaire de 1,600 francs; enfin, il a abandonné aux professeurs, suppléants et secrétaires, la totalité des droits de présence à raison de 10 francs par examen à quelque somme qu'ils s'élèvent.

Le tableau ci-après fait connaître le montant de ce que chaque Faculté doit recevoir en 1838, pour traitements supplémentaires et droits de présence, d'après le nombre présumé de ses élèves, et la somme qui revient à chaque professeur, suppléant et secrétaire.

TABLEAU DES TRAITEMENTS.

FACULTÉS.	NOMBRE des élèves dans chaque Faculté.	NOMBRE des professeurs, suppléants et secrétaires.	SOMME DES ALLOCATIONS.	SOMME qui revient à chaque professeur, suppléant et secrétaire.	
Paris.....	2,935	18 Professeurs. 9 Suppléants. 1 Secrétaire.	199,937	Chaque professeur Chaque suppléant Le secrétaire..... Préciput du doyen	8,916 3,113 7,427 4,900
Toulouse..	500 et moins de 600	7 Professeurs. 4 Suppléants. 1 Secrétaire.	46,600	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	4,600 2,389 3,000 4,800
Poitiers....	200 et moins de 300.	7 Professeurs. 2 Suppléants. 1 Secrétaire.	27,135	Chaque professeur Chaque suppléant Le secrétaire..... Préciput du doyen	3,000 1,434 2,060 2,200
Rennes....	200 et moins de 300.	7 Professeurs. 2 Suppléants. 1 Secrétaire.	27,135	Chaque professeur Chaque suppléant Le secrétaire..... Préciput du doyen	3,000 1,434 2,067 1,200
Aix.....	150 et moins de 200.	7 Professeurs. 2 Suppléants. 1 Secrétaire.	23,468	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	2,600 1,267 1,734 1,000
Caen.....	150 et moins de 200.	7 Professeurs. 2 Suppléants. 1 Secrétaire.	23,468	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	2,600 1,267 1,734 1,000
Dijon.....	150 et moins de 200.	7 Professeurs 2 Suppléants. 1 Secrétaire.	23,468	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	2,600 1,267 1,734 1,000
Grenoble...	150 et moins de 200.	7 Professeurs. 3 Suppléants. 1 Secrétaire.	24,735	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	2,600 1,267 1,734 1,000
Strasbourg.	100 et moins de 150.	8 Professeurs. 3 Suppléants. 1 Secrétaire.	21,468	Chaque professeur Chaque suppléant. Le secrétaire..... Préciput du doyen	2,150 1,017 1,434 800

Ne serait-il pas digne et utile de rétribuer les professeurs par un traitement fixe et indépendant? Le régime existant a des inconvénients de plusieurs natures. Il en a de moraux. Si les Facultés s'opposent à la création d'une chaire de plus, on ne manque pas d'attribuer leur opposition à des intérêts sordides. Si elles sont faciles dans les admissions, comme il advient à quelques unes d'une façon déplorable, les Facultés rivales ne manquent pas de croire que cette facilité est calculée pour attirer des élèves. Et il est trop vrai que cette réputation d'indulgence systématique contre laquelle l'Université lutte de toute sa puissance fait accourir les étudiants pour les examens d'un bout du royaume à l'autre. Les refus d'autorisation sont trop souvent éludés.

Cet état de choses demande une réforme. La plus utile serait l'institution d'un corps d'examinateurs allant périodiquement faire passer les examens dans toutes les Facultés du royaume. Ce serait un moyen assuré de relever le niveau des études dans les départements et d'obtenir partout un enseignement égal et uniforme.

Si on ne s'arrête pas à cette pensée, il y aura toujours lieu de considérer la question du traitement fixe et celle du temps pris aux professeurs. Ici encore, ici surtout, l'agrégation pourrait être utilement appelée à leur aide. Les professeurs pourraient conserver uniquement la présidence et la direction des examens.

Dans le système des écoles préparatoires, le fardeau des examens serait fort allégé pour les Facultés. On peut prévoir qu'un grand nombre de jeunes gens y feraient leurs premières études.

Le système actuel a des inconvénients de tout genre. Dès le mois de juillet, les cours sont suspendus pour faire face aux examens. Ils ne reprendront sérieusement que vers le 15 novembre. Ce sont des vacances de quatre mois et demi, et des vacances sans compensation; car elles ne donnent pas aux professeurs les loisirs qu'elles laissent aux élèves. C'est un double mal. Le repos est utile, il est nécessaire aux maîtres. Prolongé, il n'est que mauvais à la jeunesse.

Des mesures sont à prendre pour que les vacances réelles n'excèdent pas les deux mois fixés par la loi du 10 février 1806.

Durée des études.

La durée de l'enseignement réel a été l'objet de réclamations fréquentes : on la trouve trop courte. On demande pour la licence et pour le doctorat un an de plus; la commission de l'enseignement médical a cru devoir porter à un an de plus les études de la médecine, qui comprennent déjà quatre ans. A ce sujet, les détails ne seront pas indignes de la commission : elle aura à se rendre compte de la tenue des cours, de la question des interrogatoires, des appels, de toutes les garanties prises ou à prendre pour assurer que les sacrifices des familles ne sont pas perdus et que la jeunesse profite de ce que l'état fait pour elle.

Continuera-t-on à se contenter des inscriptions, qui ne sont que le signe de l'enseignement qu'on a dû suivre, ou exigera-t-on l'enseignement même? Ainsi, un élève qui a perdu une inscription à la fin d'une année la reprend au commencement de l'année suivante. Il est évident que le but de l'institution est méconnu.

Permettra-t-on qu'un élève qui a le nombre d'inscriptions nécessaires pour le baccalauréat continue de prendre des inscriptions avant d'avoir subi les épreuves et reçu le diplôme de bachelier? Le ministre actuel s'est déjà occupé des moyens d'exercer sur la jeunesse des écoles une bienveillante et salutaire tutelle; d'établir des liaisons entre les familles et l'Université, de tenir les pères au courant de la conduite de leurs fils, des examens où ils échouent, des inscriptions qu'ils négligent de prendre. L'Université, de la sorte, prêtera son secours à la sollicitude paternelle et recevra de l'autorité paternelle appui pour appui.

On reproche avec raison à l'enseignement public de ne pas faire assez pour l'éducation : c'est surtout pour l'enseignement supérieur que cette objection a été fondée jusqu'à ce jour. La tenue des cours, sous ce rapport, mérite l'attention d'hommes graves, qui sont pères de famille en même temps que jurisconsultes, et qui savent que le père risque de n'être point respecté quand le maître ne l'est pas. Des règles doivent être posées à ce sujet; car la grossièreté des formes tient de près à la grossièreté des mœurs, des penchants et des idées.

Grades.

Il y aura à rechercher si les conditions d'étude pour le baccalauréat, pour la licence, pour le doctorat, doivent être maintenues, s'il y a lieu de les fortifier. Enfin, il restera à déterminer quelles seront les professions pour l'exercice desquelles l'étude du droit serait exigée. Se contentera-t-on encore du stage pour les notaires, et pour les avoués du diplôme de capacité? N'exigera-t-on pas aussi des études de droit de ceux qui se destinent aux fonctions publiques pour lesquelles elles seraient évidemment nécessaires, telles que l'administration, les consulats, la diplomatie même?

Professions pour lesquelles l'étude du droit sera exigée.

Enfin, n'y aurait-il pas lieu d'affecter la nécessité de certains grades à certaines professions. Les chambres des notaires ont demandé que la licence fût indispensable pour le notariat. Ne penserait-on pas que le doctorat pourrait être rendu obligatoire pour l'administration, pour le conseil d'état, pour la magistrature surtout?

Nous vivons dans un temps où il n'y a de supériorités pleinement acceptées que celles qui se joignent à une supériorité incontestable d'études et de lumières.

Facultés d'administration.

Ici se placera la question des écoles et même des Facultés d'administration. La pensée d'ériger l'étude approfondie et complète de la science administrative au rang de Faculté ne peut pas être légèrement traitée, puisque l'un des hommes les plus éminents que la science administrative comme tant d'autres sciences aient compté à sa tête, Cuvier, professa cette opinion. Cependant, si on considère que cette science est moins une branche propre des connaissances humaines qu'un assemblage et une application de diverses autres connaissances, si surtout on remarque que cette étude comprend forcément, sans parler même du droit administratif, le droit civil, le droit criminel, le droit commercial, le droit des gens, le droit naturel, qui sont le fond même de l'enseignement des Facultés de droit, on reconnaîtra sûrement que les Facultés d'administration ne pourraient être que le dédoublement des Facultés existantes.

Probablement on arrivera à penser que l'obligation des grades en droit et un stage dans un service public suffiraient au but qu'on veut atteindre, à moins qu'on n'allât jusqu'à établir une sorte d'école normale ou d'école polytechnique des services administratifs et polytechniques, laquelle, tout en faisant suivre par ses élèves les Facultés de droit, y ajouterait, grace à l'internat, le complément d'instruction historique, de paléographie, d'étude des langues vivantes, d'éducation libérale enfin et de connaissances pratiques nécessaires à celui qui veut intervenir avec honneur dans les affaires de son pays, l'administrer, le représenter au dehors, et discuter avec fruit dans les chambres, dans les conseils, dans les congrès ses intérêts et ses lois.

Tel est le cercle des questions que la commission devra débattre. On voit qu'il est immense, qu'il est digne, par la grandeur des intérêts qui s'y rattachent, des hautes lumières qu'elle rassemble dans son sein. Tous ceux de la société comme tous ceux de l'enseignement y sont compris. L'étude du droit est plus qu'aucune autre propre à élever haut l'instruction des classes qui ont la plus grande part aux affaires publiques; élever leur instruction, c'est ajouter à cette supériorité intellectuelle qui fait la force, il faut le dire, autant que l'honneur de notre patrie.

Cet exposé est suivi des témoignages de l'assentiment de la commission.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 29 AOUT 1838. N° 117.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Rapport au roi sur les Facultés des lettres et des sciences ; ordonnnances du roi. — Rapport au roi sur les Facultés de théologie. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Rapport au roi sur la création d'un collége royal en Corse ; ordonnances du roi, arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Discours adressé par M. le ministre de l'instruction publique à Sa Majesté ; réponse du roi.—Des pensionnats de jeunes filles. — COLLÉGES ROYAUX : Rapport sur la situation du collége royal de Caen. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 20 août 1838.

Inspection générale. — M. Demonferrand, inspecteur général adjoint des études, est nommé inspecteur général, en remplacement de M. Frédéric Cuvier, décédé.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

RAPPORT AU ROI.

Du 24 août 1838.

Sire,

L'ordonnance du 18 janvier 1816 supprima dix-sept Facultés des lettres, trois Faculté des sciences ; elle réduisit les premières à six, qui sont situées dans les villes de Paris, Besançon, Caen, Dijon, Strasbourg et Toulouse; les secondes, à huit, situées à Toulouse, Strasbourg, Montpellier, Lyon, Grenoble, Dijon, Caen, Paris. Par là, l'enseignement supérieur est devenu incomplet dans un grand nombre de ressorts académiques ; dans quelques uns il a été entièrement détruit. Des villes qui, en raison de leur population et de leurs richesses, sont comptées parmi les plus importantes du royaume, demeurent privées de haute instruction littéraire et scientifique ; d'autres, qui possèdent des écoles de droit ou de médecine, voient avec regret ces écoles rester isolées, au grand préjudice de la nombreuse jeunesse qui les fréquente; des moyens d'études plus variés et des occupations plus fortes seraient aussi utiles sous le rapport moral que sous tous les autres points de vue. D'un autre côté, Sire, les Facultés des sciences actuellement existantes appelaient des changements considérables pour rester à la hauteur des besoins publics. J'ai eu l'honneur de proposer successivement à Votre Majesté plusieurs créations de cours nouveaux dans la capitale. Dans les départements, le nombre des professeurs est encore moins en proportion avec l'étendue des matières que l'enseignement doit embrasser. Deux Facultés ont sept cours ; deux autres en ont seulement cinq ; deux autres seulement quatre, et une n'en a que trois. La même pénurie se fait sentir dans les Facultés des lettres.

Dans cette situation, Votre Majesté m'a permis de demander des fonds dans le dernier budget, pour assurer, sans retard, les améliorations les plus pressantes. Toutes mes propositions ont été accueillies. Les chambres ont doté l'enseignement d'une façon libérale ; elles se sont associées de tous points à la pensée de votre gouvernement, qui est d'élever de plus en plus le niveau de la société française, en nous attachant à faire prospérer l'enseignement supérieur avec autant de persévérance et de zèle que l'Université en mettait, depuis cinq ans, à propager l'enseignement primaire.

Il m'a paru que des Facultés des lettres et des sciences devaient être instituées partout où se rencontre une de ces deux circonstances : un grand centre de population ou un grand centre d'études ; telles sont les métropoles comme Lyon et Bordeaux, ou les villes qui rassemblent une studieuse jeunesse dans les écoles de droit ou de médecine, comme Rennes et Montpellier. Ces bases ont été adoptées.

Ainsi Lyon, qui a toujours possédé une Faculté de théologie, avait reçu précédemment une Faculté des sciences ; une Faculté des lettres lui sera donnée. Bordeaux recevra l'une et l'autre. Rennes et Montpellier verront ajouter à l'enseignement qui fleurit déjà dans leurs murs des Facultés des lettres.

Chacune de ces Facultés se composera de cinq chaires, savoir :

Philosophie,
Histoire,
Littérature ancienne,
Littérature française,
Littérature étrangère.

La Faculté des lettres de Paris possédait seule, jusqu'à présent, une chaire de littérature étrangère. Le professeur renommé qui l'occupe comprend à la fois dans son enseignement toutes les littératures du Nord et du Midi ; et, bien que sa science suffise à une étude si variée, le temps d'un seul cours ne pouvant pas y suffire, il y aura lieu d'examiner plus tard s'il ne devrait pas être divisé.

Je soumets à Votre Majesté la proposition de créer dans les Facultés nouvelles un enseignement de même nature. La connaissance des langues vivantes est un besoin de notre époque. L'Université prend en ce moment des mesures pour qu'elles soient professées à l'avenir dans tous les collèges et qu'elles y soient obligatoires. Les Facultés ne sauraient donc y rester étrangères. Mais le même cours ne pouvant, sans s'énerver, renfermer tant de matières, ni se restreindre à une seule sans s'abaisser rapidement, il y aura lieu d'assigner à chaque cours une destination conforme aux penchants, aux habitudes, aux intérêts de chaque contrée.

Ainsi, à Rennes, on professerait les langues du Nord, en ajoutant à l'exposé de la littérature anglaise la recherche de ses origines et l'étude des idiomes galliques.

A Bordeaux, l'enseignement se partagerait entre les lettres espagnoles et anglaises.

A Montpellier, il serait exclusivement consacré aux langues du Midi, l'espagnol, l'italien, le grec moderne, et s'étendrait à la langue romane et aux nombreux dialectes d'où sont sorties les littératures provençale, languedocienne, catalane.

A Lyon, il embrasserait successivement les littératures allemande et italienne.

Pour compléter ce système, la Faculté qui existe à Strasbourg aura une chaire destinée à traiter des littératures du Nord sans partage, en comprenant l'anglais et l'allemand dans son domaine. Des fonds seront demandés aux chambres pour étendre cette utile création à toutes les autres Facultés.

Les sciences, Sire, ne sont pas moins richement dotées. La Faculté qui va leur être consacrée à Bordeaux sera composée de six chaires, savoir :

Mathématiques pures,
Astronomie et mécanique rationnelle,
Physique,
Chimie,
Zoologie et physiologie animale,
Botanique, minéralogie et géologie.

En même temps toutes les Facultés des sciences actuellement existantes, qui n'ont que quatre chaires, seront élevées à cinq, conformément au vœu exprimé par la Faculté de Paris, dans un rapport que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté et sous ceux des chambres.

La Faculté de Grenoble n'avait qu'une seule chaire pour la physique et la chimie ; cette chaire sera divisée.

A Caen, à Dijon et à Strasbourg, un seul professeur était chargé d'enseigner la minéralogie, la géologie, la botanique, la zoologie et la physiologie animale; l'enseignement de ces sciences, resserré dans les limites d'un seul cours,

Digitized by Google

était nécessairement incomplet. Deux professeurs se partageront désormais l'histoire naturelle, ainsi que Votre Majesté l'a ordonné récemment pour le Collége de France.

De la sorte, Sire, les développements de l'enseignement supérieur en harmonie avec ceux de l'instruction, des lumières, de la richesse publique, pourront prêter au génie national un utile secours. Telle est la pensée qui a dicté les diverses dispositions des projets d'ordonnances que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté. J'aime, à dater du 24 août, Sire, toutes ces généreuses créations. Dans notre monarchie constitutionnelle, c'est une bonne manière de fêter les princes que de rattacher leur nom et leur souvenir aux progrès publics.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 24 août 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

Vu la loi de finances du 14 juillet 1838;

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Une Faculté des lettres est créée au chef-lieu de chacune des Académies de Bordeaux, Lyon, Montpellier et Rennes.

ART. 2.

Chacune de ces Facultés sera composée de cinq chaires, savoir :
Philosophie;
Histoire;
Littérature ancienne;
Littérature française;
Littérature étrangère.

ART. 3.

La nomination des professeurs sera faite, pour la première fois, directement par notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Une chaire de littérature étrangère est créée à la Faculté des lettres de Strasbourg.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présens et à venir, salut.

Vu la loi des finance du 14 juillet 1838;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruc-on publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Une Faculté des sciences est créée dans le chef-lieu de l'Académie de Bordeaux.

ART. 2.

Cette Faculté sera composée de six chaires, savoir :
Mathématiques pures;
Astronomie et mécanique rationnelle;
Physique;
Chimie;
Zoologie et physiologie animale;
Botanique, minéralogie et géologie.

ART. 3.

Les chaires d'histoire naturelle des Facultés des sciences de Caen, Dijon et Strasbourg sont et demeurent exclusivement consacrées à la botanique, à la minéralogie et à la géologie.

ART. 4.

Une chaire de zoologie et physiologie animale est créée dans chacune de ces Facultés. L'une des deux chaires d'histoire naturelle de l'Académie de Dijon sera provisoirement confiée à un professeur-adjoint.

ART. 5.

La chaire de physique et de chimie de la Faculté des sciences de Grenoble est et demeure exclusivement consacrée à la physique.

ART. 6.

Une chaire de chimie est créée dans cette Faculté.

ART. 7.

Les professeurs des nouvelles chaires seront nommés, pour la première fois, directement par notre ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

ART. 8.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

RAPPORT AU ROI.

Du 24 août 1838.

Sire,

Dans les huit années qui viennent de s'écouler, les Chambres ont accusé constamment la décadence des études théologiques et l'abandon presque absolu où les Facultés de théologie étaient tombées. Le gouvernement du roi a dû prendre à plusieurs reprises l'engagement de mettre un terme à un état de choses contraire aux plus précieux intérêts de l'Église gallicane. En soumettant à votre haute approbation les mesures que les circonstances ont rendues nécessaires pour atteindre ce but, je suis assez heureux pour pouvoir déclarer qu'aujourd'hui l'épiscopat s'unit d'intention aux vœux si souvent exprimés au sein des grands pouvoirs de l'état. Les chefs du sacerdoce savent et proclament que les bonnes et fortes études lui sont nécessaires pour remplir toute sa mission, et que l'Université, par la surveillance qu'elle exerce, comme par les grades qu'elle confère, peut seule rendre de l'éclat et de l'autorité au haut enseignement ecclésiastique.

Le décret du 17 mars 1808, qui a organisé l'Université, en vertu de la loi du 10 mai 1806, créa cinq ordres de Facultés, parmi lesquelles celles de théologie tiennent le premier rang.

L'art. 7 de ce décret porte : « Qu'à chaque vacance de place dans les Facultés de théologie, il y sera pourvu par la voie du concours entre trois « candidats au moins, présentés par les supérieurs ecclésiastiques au grand-« maître de l'Université. »

Mais, la règle posée, on reconnut que tout manquait pour l'appliquer; il n'y avait ni concurrents ni juges. En effet, dans le long abandon des études théologiques, conséquence inévitable des événements de la révolution, l'Université ne pouvait pas trouver de docteurs pour composer les jurys, et il n'y aurait pas eu dans le jeune clergé de candidats assez sûrs d'eux-mêmes pour courir les chances des épreuves. En conséquence, sire, le fondateur de l'Université décida, par l'art. 9 du décret du 17 septembre 1809, que les chaires des Facultés de théologie ne seraient données au concours qu'à dater du 1er janvier 1815. Il pensa qu'un délai de six années serait suffisant pour fournir le nombre de gradués indispensables à la mise en œuvre du régime nouveau. Il se trompa, et les vingt dernières années, loin de changer cette situation, l'ont aggravée en laissant presque entièrement périr les Facultés. Les difficultés sont donc aussi réelles et de même nature qu'en 1809. Nulle Faculté n'est pourvue de tous ses professeurs, et les professeurs peuvent seuls, aux termes des décrets, former un jury de concours. De plus, les concurrents doivent être docteurs et se présenter au nombre de trois. A peine existe-t-il trois docteurs dans le royaume. Et il importe d'autant plus de sortir de cet état de choses, qu'une ardeur récente, mais réelle, et qu'on ne peut trop encourager, se manifeste dans le clergé pour obtenir les grades, et il n'y a point d'autorité instituée pour les conférer.

L'unique moyen de donner satisfaction aux vœux les plus légitimes et au besoin le mieux senti est donc de prolonger le délai qui avait été fixé en 1809 pour l'établissement des formes du concours, et de lui donner assez de durée pour que l'Église ait le temps de s'enrichir d'un nombre suffisant d'ecclésiastiques pourvus des grades universitaires. Alors seulement on pourra rentrer dans l'exécution des dispositions générales du décret du 17 mars.

A cette occasion, Votre Majesté jugera sûrement opportun de pourvoir à une lacune signalée au sein du Conseil royal dans l'enseignement théologique. Il se compose des cours suivants : Dogme, morale, Écriture sainte, histoire et discipline ecclésiastique, hébreu, éloquence sacrée. L'intérêt de la science, celui de la religion, réclament la création de nouvelles chaires qui complèteraient l'enseignement public de la théologie en France. Une chaire de droit ecclésiastique est particulièrement demandée dans chacune des six Facultés du royaume. Cette chaire aurait pour objet le droit commun de l'Église et le droit spécial qui, sans préjudice de l'unité de l'Église

Digitized by Google

catholique, régit les églises de France, d'Allemagne et des autres nations chrétiennes.

De tels motifs justifieront sans doute, aux yeux de Votre Majesté, les propositions que j'ai l'honneur de lui soumettre et qui ont pour but de rendre à cette antique Eglise gallicane, si imposante long-temps par l'autorité de ses lumières, le lustre que lui promet la réorganisation des Facultés de théologie. C'est un but sur lequel s'accordent les intérêts et les sentiments de l'Eglise, le vœu des chambres et celui du gouvernement du roi.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 24 août 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le compte qui nous a été rendu de l'état où se trouvent plusieurs Facultés de théologie;

Voulant pourvoir promptement, et d'une manière convenable, aux besoins de l'enseignement dans ces Facultés;

Vu l'article 7 du décret du 17 mars 1808 et l'article 9 du décret du 17 septembre 1809;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. 1er.

Le terme dans lequel, en vertu du décret du 17 septembre 1809, il devait être procédé par la voie du concours pour nommer aux chaires vacantes dans les Facultés de théologie est prorogé jusqu'au 1er janvier 1850.

ART. 2.

Jusqu'à l'époque fixée par l'article 1er, notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, nommera auxdites chaires sur une présentation de candidats faite en vertu de l'article 7 du décret du 17 mars 1808.

ART. 3.

Il est créé dans chacune des Facultés de théologie du royaume une chaire de droit ecclésiastique.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand maître de l'Université, assurera l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE,

Par le roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 août 1838.

Faculté de médecine de Paris. — MM. Sestier, Combette, Nonat, Monneret et Barth, docteurs en médecine, sont institués en qualité d'agrégés stagiaires près la Faculté de médecine de Paris.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

RAPPORT AU ROI.

Du 24 août 1838.

Sire,

Le gouvernement de Votre Majesté n'a cessé de s'occuper des intérêts de la Corse pour porter à ses habitants, si éminemment Français de cœur, tous les bienfaits de la civilisation française. Mon département a secondé avec zèle les vues de votre bienveillante sagesse. Un rectorat a été donné à la Corse; l'école Paoli a été instituée. L'enseignement primaire a été propagé dans les cantons les plus sauvages avec un dévouement admirable. J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de faire plus et de doter la Corse d'un collége royal.

La Corse sollicite vivement cette faveur. La ville de Bastia, qui possède un vaste local, propose des sacrifices considérables, dont seulement une partie me paraît devoir être acceptée. Dans les limites actuelles de mon budget, cette création peut avoir lieu sans nouvelles allocations. Jusqu'à présent, on avait cru politique de mettre en quelque sorte les Corses en demeure de venir chercher l'instruction secondaire sur le sol de la France continentale. Il paraîtra à Votre Majesté plus digne de son gouvernement et plus conforme à ses maximes d'envoyer l'instruction chercher les Corses et s'établir à leurs foyers. Nos concitoyens de cette île sont de ceux qui s'attachent par le bien qui leur est fait, et il convient que cet utile établissement leur soit donné le jour où sont comblés les vœux les plus chers du premier prince français qui, sous aucun régime, ait visité la Corse. Le voyage de Mgr le duc d'Orléans y a laissé un souvenir profond. Il est bien de lier à la naissance de Mgr le comte de Paris l'établissement de moyens nouveaux d'instruction au profit d'une contrée qui a tant fait pour la gloire de la France.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 24 août 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu les décrets des 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. 1er.

Le collége communal de Bastia est érigé en collége royal de troisième classe, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

ART. 2.

Ces dispositions n'auront leur effet qu'après que la ville de Bastia aura fondé, dans le collége, un certain nombre de bourses à la nomination du roi, pour l'entretien desquelles une somme de 12,200 fr. sera portée, chaque année, au budget communal, et qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université, 1° que l'établissement a été mis, par des constructions nouvelles, en état de recevoir au moins cent cinquante élèves internes; 2° que les bâtiments sont appropriés à leur destination et qu'ils sont garnis d'un mobilier suffisant, y compris bibliothèque, cabinet de physique et laboratoire de chimie.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 10 août 1838.

Bourses de la ville de Béthune. — Louis-Philippe, etc.

ART. 1er.

La fondation de bourses attribuée à la ville de Béthune dans le collége royal d'Amiens est supprimée. Les droits du titulaire actuel étant maintenus, cette suppression ne sera effectuée que lorsque la bourse deviendra vacante.

ART. 2.

La ville de Béthune est autorisée à fonder dans son collége communal deux bourses à demi-pension du prix de 243 fr. 75 c. l'une.

ART. 3.

L'allocation de 487 fr. 50 c. affectée à l'entretien de la bourse dans le collége royal d'Amiens continuera d'être portée, chaque année, au budget de la ville de Béthune, pour couvrir les frais de la nouvelle fondation.

ART. 4.

Les dispositions des ordonnances et réglements relatifs aux bourses communales dans les collèges royaux sont applicables aux bourses entretenues par la ville de Béthune dans son collége communal.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 24 août 1834.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France:

Vu les procès-verbaux dressés par les commissions qui ont été chargées d'examiner les compositions des élèves admis au concours général entre les collèges royaux des départements,

Arrête dans l'ordre suivant la liste des prix, accessit et mentions honorables dans chacune des Facultés pour lesquelles il y a eu concours, savoir:

Mathématiques spéciales.

1er Prix (prix d'honneur), MM. Laumonier, élève du collége royal d'Angers. — 2e Balland, Nancy.

1er Accessit, Barral, Metz. — 2e Reuss, Strasbourg. — 3e Mauger, Metz. — 4e Delatte, Metz. — 5e Saint-Remy, Metz. — 6e Châtillon, Nancy. — 7e Jeandel, Rouen. — 8e Schinker, Metz.

1re Mention honorable, Briquelot, Nancy. — 2e Desmarquas, Angers. — 3e Sicot, Angers. — 4e Jamin, Reims. — 5e Lagrange, Marseille. 6e Gilliot, élève du collége royal de Strasbourg. — 7e Vidal de Verneix, de Clermont. — 8e Faidherbe, Douai. — 9e Bernard, Besançon. — 10e Durand, Montpellier,

Dissertation en français.

1er Prix (prix d'honneur), MM. Vapereau, élève du collége royal d'Or-

Digitized by Google

léans. — 2e Durand, Le Puy. — 3e Besnard, Caen. — 4e Jacquot, Nancy.

1er Accessit, Blanpier, Nancy. — 2e Trébutien, Caen. — 3e Soland, Nantes. — 4e Bonnet, Bordeaux. — 5e Bonnet, Nismes. — 6e Burtz, Strasbourg. — 7e Frigolet, Bourges. — 8e Landron, Orléans.

1re Mention honorable, Autier, Douai. — 2e Desestre, Nancy. — 3e Duhem, Douai. — 4e Prieur, Poitiers. — 5e Arson, Rouen. — 6e Courty, Montpellier. — 7e Pelsez, Grenoble. — 8e Du Pontaviec, Rennes.

Discours latin de Rhétorique.

1er Prix (Prix d'honneur) des nouveaux, MM. Delouche, élève du collége royal de Bourges. — 2e (des vétérans), Gallays, Rennes. — 2e (des nouveaux), Legenty, Caen.

1er Accessit, Beaulieu, Angers. — 2e Baleste Marichon, Bordeaux. — 3e Piednoël, Rouen. — 4e Lory, Nantes. — 5e Lièvre, Dijon. — 6e Guernet, Rouen.

1re Mention honorable, de Vernety, Orléans. — 2e Lancelin, Bordeaux. — 3e Bresse, Lyon. — 4e Humbert, Amiens. — 5e Lepesqueur, Rouen. — 6e Cucheval, Rennes. — 7e Chauvin, Besançon. — 8e Asse, Caen.

Discours français de Rhétorique.

1er Prix (Prix d'honneur), MM. Cucheval, élève du collége royal de Rennes. — 2e Varin, Rennes. — 3e Revelle, Rouen. — 4e Boutet de Monvel, Orléans.

1er Accessit, St-Ossier, Rouen. — 2e Ravel, Avignon. — 3e Delachapelle, élève du collége royal de Tournon. — 4e Bouvier, Lyon. — 5e Duclos, Tours. — 6e Humbert, Metz. — 7e Vuison, Nantes. — 8e Buchard, Rouen. — 9e Creutzer, Nancy. — 10e Bonino, Metz. — 11e Du ponchet, Bordeaux. — 12e Cavalier, Nismes.

1re Mention honorable, Dulac, Lyon. — 2e Lory, Nantes. — 3e Espion, Nismes. — 4e Gallays, Rennes.

Version grecque de Rhétorique.

1er Prix, MM. Varin, élève du collége royal de Rennes. — 2e Gallays, Rennes. — 3e Casy, Clermont. — 4e Roucher, Lyon.

1er Accessit, Calvet, Cahors. — 2e Fouet, Rouen. — 3e Duréault, Dijon. — 4e Bourciez, Poitiers. — 5e Sommer, Nançy. — 6e Asse, Caen. — 7e de Sandfort, Tournon. — 8e Tarruier, Dijon. — 9e Dulac, Lyon. — 10e Chalamet, Tournon. — 11e Brunot, Dijon. — 12e Foltz, Nançy.

1re Mention honorable, Monmert, Amiens. — 2e Dezaude, Clermont. — 3e Treille, Nismes. — 4e Honnoré, Amiens.

SALVANDY.

D'après l'arrêté qui précède, les prix, accessits et mentions honorables dans les cinq Facultés admises au concours, ont été répartis entre 28 colléges.

Nous devons ajouter que les compositions étaient généralement fortes; qu'elles attestent partout de bonnes études, et qu'il résulte d'un examen fait en commission, entre les trois premières copies du concours général des départements et du concours général de Paris, que si la lutte avait été établie entre Paris et la province, Paris aurait conservé les premières places, mais que les secondes lui auraient été disputées.

Voici, au reste, l'état total des nominations réparties entre tous les colléges de France.

NOMS DES COLLÉGES.	PRIX.	ACCESSITS.	MENTIONS HONORABLES.	TOTAL des NOMINATIONS.
Rennes	5	»	3	8
Nancy	2	5	2	9
Rouen	1	6	2	9
Caen	2	2	1	5
Orléans	2	1	1	4
Lyon	1	2	2	5
Angers	1	1	2	4
Metz	»	7	»	7
Clermont	1	»	2	3
Bourges	1	1	»	2
Nantes	»	3	1	4
Dijon	»	4	»	4
Bordeaux	»	3	1	4
Nismes	»	2	2	4
Strasbourg	»	2	1	3
Tournon	»	3	»	3
Le Puy	1	»	»	1
Amiens	»	»	3	3
Douai	»	»	3	3
Poitiers	»	»	1	2
Montpellier	»	1	2	2
Besançon	»	»	2	2
Avignon	»	1	»	1
Tours	»	1	»	1
Cahors	»	1	»	1
Reims	»	»	1	1
Marseille	»	»	1	1
Grenoble	»	»	1	1
	17	46	34	97

Les 17 prix ont été partagés entre 10 colléges.
Les 46 accessits entre 18 colléges.
Les 34 mentions honorables entre 20 colléges.

Du 28 août 1834.

Nous ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, grand-Maître de l'Université de France :

Vu l'article 2 du décret du 17 mars 1808;

Vu les articles 54, 55 et 56 du décret du 15 novembre 1811;

Vu les articles 15 et 16 du même décret;

Vu les articles 22 et 63 du même décret;

Vu l'article 23 du même décret;

Considérant qu'aux termes des dispositions ci-dessus visées les études préparatoires à l'examen du baccalauréat ès-lettres ne peuvent être suivies que dans les colléges de l'Université où l'enseignement complet a été autorisé, sauf l'exception portée en l'article 23 du décret du 15 novembre 1811;

Considérant qu'un grand nombre d'individus s'annoncent comme préparant les jeunes gens à l'examen du baccalauréat ès-lettres, quoiqu'ils n'aient reçu de l'autorité compétente ni titre ni autorisation à cet effet, et qu'ils n'offrent par conséquent aucune garantie de savoir ni de moralité;

Considérant, en outre, que les chefs d'institution et maîtres de pension dûment autorisés ne peuvent, en aucun cas, excéder les limites de l'enseignement, telles qu'elles sont déterminées par les articles 15 et 16 du décret du 15 novembre 1811, et que c'est par un empiétement abusif que quelques uns d'entre eux font professer dans leurs établissements les cours qui doivent précéder les examens du baccalauréat ès-lettres;

Considérant que cet abus se lie à des abus plus graves qui excitent des réclamations générales par le scandale des candidatures appuyées sur de prétendus certificats paternels de tous points contraires à l'intention bienveillante et libérale qui les a établis pour encourager l'éducation domestique, et non pour favoriser la fraude, les mauvaises études et les spéculations coupables;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

Il est interdit à tout chef d'institution, maître de pension et à toutes autres personnes de faire ou de maintenir, sous quelque forme que ce puisse être, l'annonce de cours préparatoires aux examens du baccalauréat ès-lettres. Toute annonce et indication de ce genre devra être immédiatement supprimée sous les peines de droit.

MM. les inspecteurs des Académies veilleront à la prompte exécution de cette disposition et nous en rendront compte.

ART. 2.

Tout individu qui, par une voie quelconque, annoncera des cours préparatoires aux examens du baccalauréat ès-lettres, sera signalé au procureur du roi, et il sera fait mention, par une insertion d'office dans les feuilles publiques, des poursuites qui seront exercées en conséquence.

ART. 3.

MM. les inspecteurs constateront, par une visite spéciale, que les chefs d'institution et maîtres de pension se renferment strictement dans les limites de l'enseignement attribué à ces deux sortes d'établissement.

ART. 4.

Les candidats aux examens du baccalauréat ès-lettres qui n'auraient pas suivi les cours des colléges royaux, communaux ou établissements de plein exercice, ne seront point admis à subir lesdits examens, s'ils ne se sont pas fait inscrire quinze jours à l'avance au secrétariat de la Faculté des lettres devant laquelle ils demandent à être examinés, et si, au moment de l'inscription, ils n'ont pas déclaré dans quel lieu et sous quels maîtres ils ont suivi les cours de rhétorique et de philosophie, et cela sans préjudice des certificats exigés.

Tout candidat dont les déclarations seront reconnues inexactes sera déféré au conseil académique.

Chaque déclaration recevra un numéro d'ordre et nous sera immédiatement transmise.

ART. 5.

MM. les recteurs et M. l'inspecteur général administrateur de l'Académie de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 29 AOUT 1838.

Discours adressé au Roi à l'occasion de la naissance de Mgr le comte de Paris par M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, au nom du Conseil royal de l'instruction publique.

« SIRE,

« Voici bientôt mille ans que les comtes de Paris furent portés au trône carlovingien par nos pères, comme les défenseurs héréditaires de cette capitale et de tout le royaume contre l'étranger. Nous saluons la venue du comte de Paris, donné par la Providence à la race auguste qui a régné en défendant l'ordre, les lois et les libertés de la France.

« L'Université aime les souvenirs que ce nom renouvelle; elle se

Digitized by Google

chargée de les enseigner à la jeunesse française; elle remercie Dieu des espérances qu'ils consacrent : sa mission est de concourir à les réaliser.

« Aussi lui appartient-il de rendre gloire à votre étoile, Sire, et à votre sagesse, pour avoir fait ce double bien de restituer aux Français leur histoire, de les réconcilier avec le passé de la patrie, parce qu'ils n'ont plus rien à en redouter, et de leur rendre, après tant d'orages et quand le sol tremblait encore, la foi dans l'avenir. Ils mettent une épée sur le berceau de cet enfant né hier, parce qu'ils savent bien qu'elle lui servira. On dispose pour l'avenir avec certitude en présence d'un berceau placé sur les degrés de ce trône national, dont la destinée heureuse et nouvelle est de donner à la France l'ascendant avec la paix et l'ordre avec la liberté. »

Le Roi a répondu :

« Je suis bien touché des sentiments que vous venez de me témoi-
« gner à l'occasion de la naissance de mon petit-fils. Vos paroles ont
« fait vibrer dans mon cœur ces sensations que réveillent toujours
« les glorieux souvenirs de notre histoire ; et lorsque mon petit-fils
« reçoit le titre que je viens de lui donner, j'aime à me rappeler
« avec vous que le roi Eudes était comte de Paris quand il délivra la
« capitale, et préserva la France des incursions des Normands. Il
« est bon que, dans les études de la jeunesse, l'Université s'occupe
« de faire profiter la génération actuelle de l'expérience des généra-
« tions qui l'ont précédée dans la carrière de la vie. J'espère comme
« vous que l'hérédité du trône, fortifiée par l'heureux événement
« dont vous venez me féliciter, continuera long-temps à raffermir
« nos institutions, et à décourager par leur stabilité le chimérique
« espoir de ceux qui pourraient encore rêver leur renversement. »

— Dans une nouvelle circulaire adressée par M. le ministre de l'instruction publique aux recteurs des Académies, à l'occasion de la naissance de Mgr le comte de Paris, la rentrée des classes est fixée de la manière suivante dans les colléges :

Les colléges qui devaient rentrer le	6 octobre	rentreront le 13
—	8	— 15
—	11	— 18
—	15	— 22
—	16	— 24
—	17	— 25
—	20	— 27

Pour la Corse, la rentrée des classes, qui avait été fixée au 15 septembre, n'aura lieu que le 23.

DES PENSIONNATS DE JEUNES FILLES.

Les réflexions qu'on va lire sur les pensionnats de jeunes filles méritent d'être prises en grande considération par l'autorité comme par les familles. On y reconnaîtra sans peine la finesse d'observation et la délicatesse d'esprit d'une femme.

La sollicitude du gouvernement pour les maisons consacrées à l'éducation des jeunes filles ne peut devenir efficace qu'autant qu'elle ne sera pas moins de surveillance que de protection.

Quelque louable que soit le but de ces institutions, on ne peut se dissimuler que la pensée qui préside à leur établissement et qui influe le plus constamment sur leur régime intérieur ne soit une pensée d'intérêt privé; c'est sur ce régime qu'il importe d'appeler l'attention du pouvoir.

Les élèves entrent trop jeunes dans les pensionnats pour apercevoir ce qu'il peut y avoir, dans les usages et les pratiques qu'elles y trouvent établies, de contraire à l'intention qui les y a fait placer et de nuisible à leur avenir. Plus tard l'habitude a suborné leur jugement et les porte à tout accepter sans examen.

Les dames inspectrices visitent trop rarement ces établissements; leur inspection est ordinairement et presque nécessairement trop rapide pour qu'elles n'ignorent pas toujours une partie de ce qu'on a intérêt à leur cacher.

Pour bien connaître les mystères de cette existence en quelque sorte claustrale, il faut avoir vécu dans les pensionnats comme spectatrice obligée et attentive.

Je me hâte de le dire, à la décharge des maîtresses de ces établissements, la plupart des vices qui s'y introduisent et de ceux qui y règnent proviennent moins du dedans que du dehors, et doivent être attribués moins à la faiblesse des institutrices qu'à celle des parents des élèves. Les mères qui confient le plus volontiers le soin d'élever leurs filles à d'autres femmes ne sont pas celles dont l'amour-propre maternel est le plus traitable; elles entendent que chacun partage leur aveuglement sur les défauts qu'elles ne veulent pas voir. Parlez à ces mères des progrès de leurs filles dans le dessin, la musique, la danse, vous trouvez leur attention infatigable; la joie et l'orgueil pétillent dans leurs regards; abordez les traits du caractère et les qualités du cœur, bientôt les fronts se rembrunissent et les distractions surviennent; ou, si l'on écoute encore, c'est pour se récrier à la moindre plainte, pour s'offenser du plus léger reproche comme d'une accusation calomnieuse.

Il est sans doute d'honorables exceptions, des mères qui tiennent plus encore à ce que leurs filles soient aimables et aimées qu'admirées; mais quand il s'agit de règles, ce n'est pas aux exceptions qu'on doit s'arrêter.

Il faut donc le reconnaître, les défauts opiniâtres se corrigent plus difficilement dans les pensionnats que partout ailleurs; pour ne pas déplaire aux mères on les dissimule; pour ne pas faire crier trop haut les élèves, on n'emploie pas des moyens assez énergiques pour extirper ces défauts : non seulement ils croissent avec l'âge dans le sein de l'enfant qui les a apportés, mais quelquefois ils se répandent; c'est une espèce d'infirmité endémique dont tout un pensionnat se trouve affligé. D'autres fois, et j'en ai vu plus d'un exemple, lorsqu'une nouvelle élève introduit avec elle un nouveau défaut, en peu de jours il devient commun à toutes ses compagnes; c'est comme une contagion morale à laquelle aucune n'échappe.

La curiosité est un des véhicules de l'instruction; elle donne le désir de connaître et ce qu'il faut apprendre dès à présent et ce que l'on ne doit savoir que plus tard et en son temps : distinction délicate, difficile à bien établir, plus difficile à bien faire comprendre. Pour ne pas s'y fatiguer, on laisse à la curiosité liberté tout entière : aussi dans les pensionnats s'exerce-t-elle à tout moment et sur toute espèce de sujet; sur les choses et sur les personnes : les regards inquisiteurs, les questions indiscrètes attirent rarement le blâme et les réprimandes sur celles qui se les permettent.

La coquetterie naît chez les femmes presqu'en même temps que la curiosité; on dit qu'elle est pour les jeunes filles ce que l'émulation est pour les jeunes garçons : je ne sais; mais si l'émulation a ses exagérations et ses inconvénients, si elle enfante les jalousies et les haines, la coquetterie n'est pas moins féconde en fruits amers. Il n'existe pour la contenir et la diriger dans les pensionnats point de règles bien établies, point de surveillance bien attentive, et à cet égard l'insouciance est poussée très loin.

Sans doute la coquetterie est innocente dans de jeunes filles; mais le sera-t-elle encore quand ces jeunes filles deviendront femmes? Je ne connais pas de lacune plus fâcheuse que celle que présente sur ce sujet l'éducation des femmes; je n'en vois aucune sur laquelle il me paraisse plus urgent d'appeler l'attention de l'autorité.

Si, comme on l'affirme, la coquetterie est chez les personnes de mon sexe un défaut inhérent à leur nature et une des conditions de l'existence que leur a faite la civilisation, du moins ce défaut devrait-il être plutôt réprimé que fortifié par l'éducation : c'est le contraire qui a lieu.

Des maîtres.

Si former des virtuoses pour le théâtre, les concerts publics ou les salles du Louvre n'est pas le but de l'enseignement des pensionnats; si c'est moins la pratique que le goût et le sentiment des beaux-arts que l'on se propose d'y donner aux élèves, de bonnes maîtresses suffisent; l'appel des premiers professeurs de dessin, de musique est une fantaisie vaniteuse que l'on peut satisfaire quand les élèves sont rendues à leurs familles, mais qui n'est pas sans de graves inconvénients dans les pensionnats de demoiselles. Lorsque le maître est jeune, ce n'est pas de la leçon, c'est du professeur que toute une pension est occupée, aussi bien les maîtresses que les élèves. On en parle avant le jour où il doit venir; ce jour-là et le lendemain il n'est question que du professeur; son éloge est dans toutes les bouches, son image dans toutes les têtes, et c'est un grand miracle si elle ne finit point par trouver place dans plus d'un cœur : il y a dans cet enthousiasme général quelque chose de plus sérieux qu'un enfantillage de pensionnaires.

Il est impossible que ces maîtres ne s'aperçoivent pas de l'espèce d'adoration dont ils deviennent l'objet. Je n'en connais aucun capable d'abuser des sentiments qu'il inspire; j'en ai vu même plus d'un assez embarrassé du grand empressement avec lequel il était annoncé, environné, regardé, écouté, admiré, reconduit; mais en contemplant ce désordre je me suis demandé souvent par quelle bizarre contradiction, c'est une femme (madame Damoreau) qui, dans un établissement public, préside à la classe de chant et donne des leçons aux jeunes personnes de son sexe, destinées soit au théâtre, soit au professorat, quand dans des établissements particuliers les femmes sont en quelque sorte forcées de céder la place aux hommes pour apprendre à chanter, à toucher du piano ou de la harpe à des jeunes filles qui ne doivent quitter le pensionnat que pour rentrer au sein de leurs familles ou pour passer dans la maison d'un époux, et dont l'existence s'écoulera tout entière sous les modestes lois de la vie privée! On trouve que des maîtresses suffisent pour enseigner aux élèves l'histoire, la géographie, la morale, l'ordre et l'économie domestique, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus grave, de plus élevé, de plus utile dans l'éducation des filles; mais dès qu'il s'agit de graces, d'arts agréables, dont la plupart des élèves ne tireront ni pour elles ni pour leurs familles que des avantages passagers, c'est à des professeurs que l'on s'adresse; les plus renommés, les plus en vogue sont à peine trop habiles pour former des musiciennes de comptoir et des danseuses de salon.

Des maîtresses.

On donne pour prétexte ou pour excuse de cette inconséquence la frivolité des femmes et les faiblesses inhérentes à leur sexe. J'ai entendu sérieusement reprocher à des maîtresses d'avoir remarqué un ajustement nouveau, une coiffure de bon goût, une robe d'une

Digitized by Google

couleur ou d'une forme agréable, et d'en avoir fait compliment aux élèves qui en étaient parées. Eh! vraiment oui, les femmes sont femmes. Les plus attentives à leurs devoirs ne sont pas toujours exemptes de ces petites remarques, de ces caquets, de ces causeries futiles, dont on leur fait un crime. Mais que sont ces inconvénients et les résultats que de telles futilités peuvent avoir auprès de ceux que je n'ai fait qu'indiquer en parlant des maîtres? Je ne veux point dissimuler les défauts et les torts des maîtresses et des sous-maîtresses, mais je veux dire d'où naissent ces torts et quels moyens me semblent devoir être employés pour faire disparaître les plus graves et les plus communs. J'ai déjà fait observer au commencement de ce mémoire que l'intérêt d'une maîtresse ou directrice de pensionnat bride son zèle, s'oppose à ce que les mauvais penchants des jeunes filles éprouvent une répression suffisante. Former pour les familles à venir des femmes discrètes, patientes, affables, d'un commerce doux, d'une humeur égale, qui soient amies du bon ordre et de la propreté, modérées en toutes choses, économes afin de pouvoir être bienfaisantes, indulgentes pour les autres, sévères seulement pour elles-mêmes, et qui cherchent leurs plaisirs dans l'accomplissement de leurs devoirs, ce n'est pour tout pensionnat qu'un intérêt secondaire; avoir beaucoup d'élèves est le premier, le plus important, je dirais volontiers l'intérêt unique; tous les intérêts qui semblent contraires ou seulement nuisibles à cet intérêt dominateur lui sont impitoyablement sacrifiés. Et comme les plaintes de quelques élèves, le mécontentement de quelques mères pourraient nuire à la fortune d'un pensionnat, il faut fermer les yeux sur les défauts afin de ne pas se trouver dans l'obligation de les corriger et de donner lieu aux plaintes et aux mécontentements. Le soin de parvenir à ce but éloigne constamment de tous les autres. Ce soin vigilant, assidu, exerce l'influence la plus fâcheuse sur la condition, l'autorité et le caractère des femmes qui, dans chaque pensionnat, sont, sous le nom de sous-maîtresses, les institutrices de jeunes filles.

Des sous-maîtresses.

L'enseignement est une espèce de sacerdoce : on l'a dit, et j'aime à le répéter; mais, pour que les personnes qui s'y consacrent puissent l'exercer avec fruit, il ne suffit pas qu'elles aient droit au respect, il faut qu'elles soient honorées et respectées. Ce besoin est universellement reconnu pour l'instruction et l'éducation des hommes; des membres des chambres législatives, du conseil d'état, du conseil des ministres, appartiennent au corps enseignant, et les fonctions qu'ils remplissent à titre de professeurs, loin d'affaiblir, rehaussent la considération attachée au titre de député, de pair de France, de conseiller d'état, de ministre. Ces mêmes fonctions, quand elles sont exercées par des femmes et pour des femmes, changent-elles de nature? N'ont-elles plus, même à un degré inférieur, aucun droit aux égards et à la considération? On serait tenté de le croire, à voir ce qui se passe (1).

Pour les institutrices, il n'y a dans les pensionnats point de considération, point de respect à espérer.

Par une appréciation peu judicieuse de la dignité personnelle et des moyens propres à fortifier leur autorité, les directrices tiennent à une grande distance d'elles les sous-maîtresses. Le zèle de celles-ci est continuellement glacé par l'air froid, insouciant et hautain de leur supérieure. A peine la directrice daigne-t-elle leur parler, à moins que ce ne soit pour leur adresser des reproches en présence et à l'occasion des élèves : aussi ces femmes restent-elles presque constamment étrangères les unes aux autres, et après plusieurs années de séjour dans un pensionnat, les sous-maîtresses ne sont-elles pas plus liées que le premier jour avec la personne qui les dirige. Cette personne ne leur témoigne ni plus de bienveillance ni plus d'intérêt, et, de leur côté, elles n'éprouvent, elles ne lui montrent ni plus d'attachement ni un dévouement plus grand : c'est encore, comme au commencement, le rapprochement des intérêts matériels, des besoins réciproques; ce n'est rien de plus.

Un jour on vit descendre du dortoir une élève dont les vêtements étaient décousus et en quelques parties déchirés. Ce désordre excita le courroux de la directrice. Madame, lui dit une sous-maîtresse, j'ai prescrit à mademoiselle de recoudre sa robe, mais je n'ai pas été obéie! « Eh bien! reprit vivement la directrice, il fallait la recoudre vous-même : ces enfants-là appartiennent à des familles de haut rang, et ne sont pas accoutumées à travailler. » Voilà quels rapports sont établis dans les pensionnats entre la directrice, les sous-maîtresses et les élèves.

Les rapports des sous-maîtresses avec les parents des pensionnaires ajoutent des aggravations nouvelles et plus poignantes à tout ce que leur situation a déjà de pénible. « Je trouve bien étrange qu'une demoiselle comme ma fille soit exposée aux reproches d'une gouvernante, » disait une mère en élevant la tête et en menaçant du regard une pauvre sous-maîtresse. Cette dame était la femme d'un huissier; l'institutrice ainsi admonestée était la fille d'un général tué en combattant pour son pays.

Une autre mère exigeait que la sous-maîtresse qui avait pris la peine de venir chercher sa fille attendît dans l'antichambre, au milieu des domestiques, que la demoiselle quittât le bal.

Que l'on juge par ces exemples et par mille autres semblables, dont chaque jour les élèves sont témoins, du respect que ces élèves peuvent avoir pour leurs institutrices; et l'on s'étonne de ce qu'au delà des heures et du local consacrés aux études, le peu d'autorité des institutrices cesse tout-à-fait! Quasi-maîtresses au dedans, quasi-servantes au dehors, le seuil de la classe n'est pas plus tôt franchi qu'elles deviennent esclaves de tous les caprices. Dans ces alternatives de commandement et de dépendance, je ne voudrais pas répondre que les maîtresses conservassent toujours une modération parfaite, que nulle ne cherchât à se venger de la persécution dont elle a été l'objet, et que les rancunes personnelles fussent toujours étrangères aux punitions infligées en classe.

Une dame qui écrit dans le journal de M. Lévi reproche aux institutrices de vouloir paraître au dessus de leur état. Cet effort n'est-il pas naturel dans des personnes que l'on semble prendre à tâche de rabaisser, et lorsque l'on encourage les élèves, qui n'y sont que trop portées, à les traiter à peu près comme des femmes de chambre?

J'écarte une grande partie des faits; j'atténue la gravité de ceux que je cite, pour n'être point taxée d'exagération; mais, malgré tous mes soins, je sens qu'il me sera difficile d'éviter cette prévention quand j'aurai dit que, sous peine de perdre sa place, une institutrice doit s'habiller comme il plaît aux élèves, manger selon qu'il plaît aux élèves, dormir autant qu'il plaît aux élèves, voir seulement les personnes que les élèves agréent, et ne montrer de préférence que pour ce qui flatte le goût des élèves; car ces élèves ont une vanité qu'il ne faut pas blesser en paraissant mépriser les choses dont elles tirent l'estime qu'elles font d'elles-mêmes.

Les talents des institutrices ne sont que trop souvent leur unique ressource; les directrices le savent, les élèves ne l'ignorent pas; cependant il est rare qu'un grand quart d'heure leur soit accordé pour les cultiver. Si ce bienheureux hasard arrive à quelque sous-maîtresse, et qu'elle veuille en profiter, aussitôt les élèves d'accourir et de demander l'instrument dont elle se sert, le modèle qu'elle copie, la place qu'elle occupe; ou bien elles l'interrompent et font tant de bruit à ses côtés qu'elles la forcent de sortir. C'est leur droit, elles en usent sans ménagement, et jamais élève n'a été punie ni même grondée pour avoir agi de la sorte.

Les heures de récréation des élèves sont encore pour les sous-maîtresses des heures de fatigue; car ce n'est pas se reposer que d'être ce qu'on appelle *de garde;* c'est un rude travail qu'une attention, qu'une surveillance continuelle.

Il est difficile de s'imaginer tout ce qu'une pauvre institutrice éprouve de sensations pénibles lorsqu'après sept à huit heures de leçons, la tête brûlante, la gorge douloureuse, la poitrine épuisée, elle se voit arracher quelques moments d'un repos dont elle a si grand besoin pour satisfaire la malice de quelque enfant persécuteur. A cet égard, les torts des directrices sont quelquefois poussés si loin qu'il serait à désirer que l'autorité intervînt et prescrivît des règles. Peut-être, en calculant combien de femmes exercent dans les pensionnats les fonctions d'institutrices, ne jugera-t-on pas que le nombre en soit assez grand, ou que ces femmes aient assez d'importance pour que l'on doive s'en occuper et aviser aux moyens de rendre leur situation moins pénible.

Mais s'il importe grandement à la société que l'enseignement et l'éducation des jeunes filles des classes aisées soient confiés à des personnes non moins respectables par leurs sentiments et par leur caractère que par leur instruction et leurs talents, n'est-il pas à craindre que, loin d'augmenter, le nombre de ces personnes ne diminue chaque jour, plusieurs succombant à des fatigues qui sont au dessus de leurs forces, et d'autres se retirant devant des humiliations qui sont au dessus de leur courage? Eh! comment, en effet, ne deviendrait-elle pas repoussante la profession dans laquelle, depuis le moment où vous ouvrez les yeux jusqu'à celui où il vous est permis de les fermer, vos mains, vos pieds, votre tête ne sont que des instruments au service d'autrui? Quand vous n'avez plus en propre une seule minute de votre temps, du temps, *cette étoffe dont la vie est faite*, il n'est pas au monde de dédommagement pour un si énorme sacrifice; l'exiger, c'est abuser du malheur d'autrui.

Ne voit-on pas quelles sont, pour les pensionnaires, les conséquences de l'éloignement des personnes qui ont quelque fierté dans le cœur, quelque élévation dans l'esprit, et qu'il ne restera bientôt près des élèves que des mercenaires insensibles à tout, excepté au salaire attaché aux fonctions qu'elles remplissent? Si les mères connaissaient suffisamment le caractère, les manières, le langage et les sentiments d'un grand nombre des femmes auxquelles elles remettent l'éducation de leurs enfants, combien ces mères seraient confuses et repentantes! Ce sont les maîtresses dont je parle qui apprennent aux jeunes filles à se montrer si hardies et de si mauvais goût; ce sont elles qui leur donnent l'exemple des tracasseries et des caquets; les rivalités qui les divisent développent dans les élèves les sentiments d'envie et de jalousie si communément reprochés aux femmes : heureux si ces pauvres enfants n'en reçoivent pas des leçons d'intrigue, de ruse et de noire méchanceté!

Améliorations.

Il importe, avant tout, de conserver dans les pensionnats les bonnes et utiles maîtresses qui s'y trouvent et d'y rappeler celles qui s'en sont éloignées. Je vais indiquer quelques uns des moyens qui me paraissent propres à obtenir ce double résultat :

D'abord, fixer par un réglement les heures du travail ainsi que celles du repos et des courts loisirs; en un mot, faire pour les institutrices ce que l'on fait pour les enfants et les ouvriers dans les manufactures;

(1) Je fais un mémoire sur des matières qui fourniraient aisément les éléments de longs traités, et je dois passer rapidement sur tous les sujets que j'aborde. Cependant je ne puis me dispenser de donner un peu plus de développement à ce qui touche les sous-maîtresses ou institutrices.

Digitized by Google

Charger, dans chaque pensionnat, une personne de la surveillance des élèves aux heures de récréations et dans l'intervalle des classes.

Voilà pour le repos (1). Voici pour la considération :

Adresser de temps à autre aux directrices des circulaires, dans lesquelles le ministre de l'instruction publique rappellerait, ainsi qu'aux sous-maîtresses et aux élèves, leurs devoirs réciproques et les obligations des unes envers les autres.

Quelques mots bienveillants et de protection insérés dans ces circulaires en faveur des institutrices et sur l'importance de leurs fonctions; quelques distinctions, quelques récompenses honorifiques décernées à celles qui s'en seraient rendues dignes, relèveraient bientôt le caractère et les fonctions de sous-maîtresses.

Je n'appartiens point à la secte de madame Poutret de Mauchamps; je ne réclame pas l'émancipation de la femme et l'égalité des droits pour l'un comme pour l'autre sexe. Mais demander que les institutrices soient considérées par rapport aux instituteurs, comme le sont les ouvrières par rapport aux ouvriers, les servantes par rapport aux domestiques; désirer qu'elles aient, à la considération, à la rémunération, une part proportionnée à leurs efforts et aux services qu'elles rendent, serait-ce trop prétendre et montrer trop d'ambition ?

Il existe de telles contradictions entre nos opinions et nos usages, qu'à chaque pas je suis arrêtée par la crainte d'offenser les unes en attaquant les autres. On va répétant que les femmes doivent éviter l'éclat, le bruit, tout ce qui les met en évidence, tout ce qui attire sur elles les regards; leur vie ne semble honorable qu'autant qu'elle s'écoule dans un huis-clos perpétuel : je le veux ; mais alors pourquoi, dans les examens auxquels sont soumises celles qui se destinent à l'instruction, les placer sur une espèce de théâtre et ajouter au trouble inséparable d'un si redoutable interrogatoire l'autre inquiétude causée par la présence d'un auditoire public?

Ou si la profession qu'embrassent ces femmes autorise, appelle des exceptions à la règle commune, pourquoi les admettre uniquement aux rigueurs et leur refuser constamment les jouissances des exceptions?

Chaque année les jeunes gens des écoles et des pensionnats sont réunis dans une assemblée générale que préside le ministre de l'instruction publique, que la reine et les princesses honorent de leur présence. Dans ces réunions solennelles, s'il y a des prix pour les élèves, il y a aussi des distinctions, des éloges pour les maîtres, et l'enseignement est dignement glorifié.

Pourquoi n'y aurait-il pas également une assemblée annuelle de jeunes filles élevées dans les maisons d'éducation publique et dans les pensionnats? Pourquoi là, sous les yeux des mères et des sœurs, qui seules y seraient admises, le ministre de l'instruction publique ne distribuerait-il pas d'autres prix et d'autres éloges? Pourquoi le haut patronage des élèves et des institutrices resterait-il vacant et n'écherrait-il pas à la jeune et noble compagne de l'héritier de la couronne?

Je fais ces questions sans compter sur une réponse, sans la demander, mais dans l'espoir qu'elles soulèveront quelques doutes, qu'elles donneront lieu à quelque examen, et porteront à reconnaître qu'il y a sur ce sujet bien des vides à combler.

Ce que je me propose avant tout, c'est de faire sentir la nécessité de rehausser les fonctions d'institutrice, afin qu'elles soient utilement et dignement remplies. Quand ces fonctions seront honorées, comme à mon avis elles méritent de l'être, on verra, j'en ai l'espoir, les femmes les plus distinguées de l'époque les rechercher et s'y consacrer; car, avec l'attrait naturel que l'enfance a pour notre sexe, c'est le miracle de la négligence et des mauvais soins que de nous faire prendre l'enseignement en dégoût.

Les élèves.

Je n'ai indiqué qu'une partie des mauvais germes que l'éducation des pensionnats jette ou développe dans les jeunes filles qui sont élevées dans ces établissements. Je suis à chaque ligne poursuivie et retenue par la crainte d'être accusée d'exagération ou de subir l'influence des impressions que j'ai éprouvées.

L'autorité doit avoir les rapports des dames inspectrices; mais si ces dames n'ont pas vécu de la vie murée des pensionnats, leur inspection ne peut porter que sur tout ce qui est extérieur :

Sur les diverses parties de l'instruction ;

Sur la tenue des élèves et des institutrices ;

Sur la propreté et l'ordre de l'établissement ;

Sur les règles établies pour la distribution et l'emploi du temps.

Le reste demeure voilé, et l'éducation et ses fruits échappent à leurs regards.

J'ai souvent rêvé au moyen qu'il faudrait employer pour mettre en lumière cette partie mystérieuse de l'existence des institutrices et des élèves; mais je n'ai rien trouvé de bien propre à conduire au but les personnes à qui les détours des pensionnats ne sont pas familiers. Lorsque l'on veut aborder ce point si important et si délicat, on se trouve environné d'écueils.

Je me suis demandé si sous le rapport de la tenue, du bon ordre et de la discipline, les règles d'un pensionnat ne devaient pas avoir une analogie, quelque éloignée qu'elle fût, avec ce qu'il y a de mieux ordonné et de mieux discipliné; et je me suis enquise de la manière dont s'y prenaient les généraux ou des moyens qui étaient à leur disposition pour savoir quels étaient, hors des exercices et des heures de service, l'existence des militaires soumis à l'autorité d'un colonel. On m'a dit que dans leurs tournées les généraux recevaient, faisaient appeler les militaires de tous les grades et causaient seul à seul avec eux, et que les renseignements qu'ils savaient obtenir dans ces entretiens servaient à établir leur opinion sur le régime intérieur de chaque corps.

A Dieu ne plaise que j'aie l'intention ridicule de faire le moindre rapprochement entre un pensionnat et une caserne! Et d'abord, je suis la première à le reconnaître, l'autorité des directrices ne pourrait être affaiblie sans danger pour le bon ordre intérieur de leur établissement. Elles ne sont déjà que trop souvent forcées à sacrifier aux exigences et aux caprices des mères ; que serait-ce si les élèves étaient autorisées à faire entendre des plaintes devant des personnes dont la position est considérée comme supérieure à celle des directrices? A ce titre de plaignantes, les sous-maîtresses ou institutrices ne doivent pas être plus reçues, plus écoutées que les élèves. Mais ne serait-il pas possible de parvenir aux mêmes fins en prenant une autre voie? Les dames inspectrices ne pourraient-elles pas avoir le droit de faire appeler l'une après l'autre et de consulter séparément chaque sous-maîtresse, non sur les torts dont elle croirait avoir à se plaindre, soit de la part de la directrice, soit de la part des élèves ; non sur les vices du pensionnat où elle serait employée, mais sur les améliorations, sur les perfectionnements dont l'éducation des jeunes filles lui paraîtrait susceptible? Et par le rapprochement de ces divers avis, par leur pluralité sur une ou plusieurs questions, ne serait-il pas facile de découvrir le mal le plus général, celui auquel il serait plus important de porter remède?

Les jeunes filles appartenant aux classes de la société qui fournissent des élèves aux pensionnats, lorsqu'elles grandissent dans la maison maternelle, sous les regards de leurs parents, sont en général bonnes, douces, compatissantes, retenues et discrètes; on ne les voit point porter sur les actions et la conduite des autres des regards curieux; elles n'épient personne et ne parlent point pour dénigrer et médire. C'est presque toujours le contraire dans les pensionnats.

D'où vient que des personnes de condition semblable se montrent si différentes? C'est qu'au sein de la famille, le cœur et l'esprit des jeunes filles sont toujours remplis, toujours occupés; c'est que l'échange continuel des douces affections, des douces paroles, des attentions bienveillantes, les allants, les venants et la promenade ne permettent pas à l'ennui de leur suggérer de mauvaises pensées. Tandis que dans les pensionnats, hors des heures consacrées à l'étude, la dévorante activité de l'âge des élèves manquant de bons aliments, prend pour pâture les seules choses qui soient à sa portée : tout ce qu'elles aperçoivent d'abord, puis bientôt ce qu'elles soupçonnent, et enfin ce qu'elles imaginent de la vie de leur directrice, de leurs maîtresses et de leurs compagnes.

C'est ce sujet éternel et dangereux de leurs causeries qu'il faut, sinon interdire trop rigoureusement, du moins soigneusement remplacer par d'autres sujets d'un attrait assez puissant pour les faire sortir sans efforts et presque à leur insu de ces habitudes de médisance.

On semble toujours perdre de vue dans les pensionnats l'avenir des jeunes personnes qui y sont élevées. Destinées pour le monde, elles se trouvent séparées de tout ce que le monde renferme par des murs où ce qui se passe au dehors ne se réfléchit point, ne produit aucun retentissement et ne trouve aucun écho. L'histoire contemporaine, les découvertes, les productions de la littérature et des arts souvent même les événements de famille y sont ignorés. Si la connaissance de ces faits et de ces productions arrivait jusqu'aux pensionnaires, n'y puiseraient-elles pas des sujets de conversation, variés, instructifs, utiles? Un journal des pensionnats, rédigé dans cette intention, et avec la prudence que réclame tout ce qui a trait à l'éducation des femmes, atteindrait peut être le but que l'on doit se proposer.

La promenade pour les élèves n'a guère d'autre objet que l'exercice qu'elle procure, que la promenade elle-même; elles sortent pour sortir, si ce n'est pour se montrer et attirer les regards. Ne pourrait-on donner à ces promenades un but utile, surtout dans une ville qui renferme, comme Paris, tant de monuments bons à visiter, et qui peuvent être vus tant de fois sans épuiser la curiosité des visiteurs?

Des stations au Musée, à des heures réservées et sous les yeux de leurs maîtres (s'il faut absolument des maîtres) ou de leurs maîtresses, si l'on veut bien se contenter de maîtresses, ne seraient-elles pas pour les élèves une bien meilleure leçon que les deux ou trois heures qu'il leur faut passer pour finir un dessin au pointillé? On leur apprend à copier un modèle avec exactitude; on en fait des musiciennes dont plusieurs ne manquent ni de précision, ni de force; mais se doutent-elles de ce qui fait le mérite d'un tableau ou d'une composition musicale? Cependant les leçons de dessin et de musique que l'on donne aux jeunes filles dans les pensionnats doivent avoir moins pour objet d'exercer leur main que de former leur goût; moins de les rompre au travail des arts que de leur apprendre à jouir de l'œuvre des artistes.

Dans la belle saison un certain nombre de promenades aux champs et dont l'étude de la botanique serait l'objet, deviendraient pour les élèves une récréation pleine de charmes; herboriser est moins un travail qu'un divertissement de jeunes filles.

A mon avis, il faudrait qu'il y eût dans chaque pensionnat une bibliothèque composée de livres à l'usage des élèves, depuis les plus

(1) Ce repos, ce moment de relâche, je le réclame, autant dans l'intérêt des élèves que dans celui des maîtresses. Si l'institutrice a bien rempli ses devoirs dans la classe du matin, l'assiduité qu'ils exigent a épuisé ses forces; et si le temps de les réparer ne lui est pas accordé, à sa rentrée en fonctions, elle sera hors d'état de donner de nouveau des leçons utiles.

Digitized by Google

jeunes jusqu'aux plus âgées, où les enfants trouveraient la représentation des ustensiles, des outils, des métiers et des travaux des arts mécaniques, aussi bien de la ferme que de l'atelier, et dans laquelle les jeunes filles pourraient, aux heures de récréation, prendre tel livre qui leur plaisait. L'esprit de personnes de quinze à dix-huit ans a besoin de se nourrir d'aliments plus solides que ceux qui peuvent se trouver dans les *Contes à ma fille* ou *les Veillées du château;* s'il est dans les ouvrages des grands écrivains bien des pages qui ne soient pas faites pour des pensionnaires, ne serait-il pas facile de leur offrir des éditions d'où ces pages seraient retranchées?

Lorsqu'enfin arrive l'heure de quitter le pensionnat pour retourner au sein de la famille ou pour entrer dans le monde, rien n'a été prévu, rien n'a été préparé; on n'a pas songé aux moyens d'adoucir ce qu'il y a de brusque et de heurté dans ce passage sans transition. Les pensionnaires n'ont que des idées bien vagues des devoirs nouveaux qu'elles vont remplir et des rapports qui doivent incessamment s'établir entre elles et la société. Des lacunes que présente l'éducation des femmes, celle-là est la plus large et la plus fâcheuse.

Superstitions, préjugés.

L'enfant reçoit de sa mère ou de sa nourrice ses premières pensées comme ses premières impressions, et celles-là sont presque toujours ineffaçables. C'est par les mères et les nourrices que le peuple fantastique des revenants, des sorciers, des loups garous et des follets se perpétue dans les campagnes et que, dans les villes se transmettent, de génération en génération, les préjugés de la naissance et du faux point d'honneur.

L'éducation doit donc s'attacher à empêcher de naître ces idées dangereuses dans les jeunes filles de toutes les classes. A cet égard des instructions devraient être données aux institutrices dans les écoles élémentaires, les pensionnats et les maisons d'éducation entretenus aux frais du gouvernement.

Je ne me dissimule pas qu'après avoir prémuni l'intelligence des jeunes filles contre les illusions et les préjugés, ces préjugés qu'elles retrouveront dans le monde, ne réagissent sur leur esprit; mais dans cette lutte, qu'il faut bien accepter puisqu'elle est inévitable, la destinée de l'erreur est de succomber devant la vérité; ce ne serait plus qu'une question de temps, et deux ou trois générations suffiraient pour assurer le triomphe de la raison. Les idées saines qu'apporteraient tous les ans dans le monde des milliers de jeunes filles à un âge où leur empire est si puissant sur les personnes de l'autre sexe ne pourraient manquer d'affaiblir d'abord et de ruiner bientôt tout ce qui est réputé faux et dangereux dans les opinions établies.

COLLÉGES ROYAUX.

Dans une séance du conseil académique de Caen, qui a eu lieu le 25 mai dernier, M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal, a présenté un rapport détaillé sur la situation générale de cet établissement. Le conseil, après avoir entendu avec un vif intérêt la lecture de ce rapport, en a voté l'impression, comme renfermant des renseignements aussi exacts qu'importants et des vues qu'il serait utile de rendre publics dans l'intérêt de l'enseignement.

C'est pour nous associer à ce vœu et à l'esprit qui a présidé à la rédaction de ce document que nous le publions en grande partie.

Le montant total des dépenses du collége royal de Caen pendant l'année 1837 s'est élevé à 233,000 fr. et celui des recettes à 242.000 fr., sur laquelle somme les traitements tant fixes qu'éventuels des fonctionnaires, professeurs, maîtres d'études et employés divers, au nombre de cinquante-deux, ont absorbé 82,000 fr.

Le cabinet de physique et le laboratoire de chimie ont reçu les compléments qu'ils réclamaient. De ce côté, nous n'aurons plus désormais qu'à conserver et à entretenir. Quant au cabinet d'histoire naturelle, bien qu'il soit un des plus beaux et un des plus riches qui existent dans les collèges royaux, il demande encore, ainsi que la bibliothèque, quelques acquisitions.

L'école de natation a été définitivement établie à l'usage exclusif du collége royal. Elle offre maintenant tout ce que l'on peut désirer dans un établissement de ce genre. La partie de la rivière qui lui est affectée a une longueur de 75 mètres sur une largeur de 12 mètres. Sa disposition et la surveillance dont elle est l'objet donnent pleine sécurité à nous et aux familles.

Les vues que nous nous proposions l'année dernière sur l'organisation de la gymnastique pourront, suivant toute apparence, être prochainement appliquées.

Déjà le collége royal de Caen se fait remarquer entre tous les collèges royaux par son heureuse situation, par l'étendue, la beauté et la disposition de ses bâtiments et par la richesse de ses collections. Bientôt, sans doute, il jouira des améliorations dont nous venons de vous entretenir; alors il ne laissera à peu près plus rien à désirer sous le rapport matériel. Aux efforts que nous avons faits pour arriver à ce but se sont constamment joints nos soins pour le rendre, sous tous les autres rapports, de plus en plus digne de sa réputation et de la confiance des familles.

Maintenir une surveillance active et de tous les instants, afin de prévenir autant que possible les fautes et de nous épargner ainsi le désagrément de punir; allier la bonté à la fermeté, ne recourir aux voies de rigueur qu'après avoir épuisé les moyens de douceur et de persuasion, montrer pour les fautes commises l'indulgence que l'on doit à la légèreté de l'âge et à l'étourderie du caractère, n'employer que des punitions propres à instruire l'élève en même temps qu'à le rappeler au devoir, les faire cesser dès que la soumission et le repentir ont fait place à l'indocilité et à la paresse: tel est le système dont nous ne cessons de recommander, de prescrire et de surveiller l'emploi. Un moment, cette année, il a fallu en venir à une sévérité inaccoutumée; mais cela a tenu à des causes qui ne doivent pas se renouveler. Il y a eu nécessité de provoquer le remplacement provisoire d'un professeur, homme d'ailleurs estimable, mais qui ne pouvait plus obtenir l'obéissance et le respect des élèves. Tout se tient dans un collége; il est difficile que l'indiscipline existe sur un point sans se faire plus ou moins sentir sur d'autres. Les plus légers prétextes suffisent alors pour l'exciter. Il en fut ainsi dans cette circonstance; quelques murmures furent dirigés contre deux maîtres d'études; réprimés une première fois avec indulgence, ils ne tardèrent pas à recommencer contre un autre maître qui méritait notre confiance. Afin de détruire complétement dès le principe cet esprit d'indiscipline que nous ne laisserons jamais s'établir, cinq des élèves les plus âgés et qui montraient le plus de dispositions à l'insubordination furent remis à leurs familles. Cette mesure était pénible pour nous comme pour les jeunes gens et les parents qu'elle affligeait, mais elle était réclamée par l'intérêt du reste des élèves et par l'intérêt général de l'établissement. Depuis ce moment, la discipline n'a pas cessé d'être satisfaisante. Plusieurs professeurs et plusieurs maîtres d'études n'ont eu à se plaindre d'aucun élève. Il est à remarquer que, si parfois des élèves se conduisent mal et trouvent rude le joug de la discipline, quelque adouci qu'il soit, ce sont presque toujours de ceux qui sont venus déjà grands au collége. La conduite et le travail des élèves qui y sont venus très jeunes sont ordinairement beaucoup plus irréprochables. Il y a évidemment avantage à faire commencer les études au collége dès que les enfants possèdent une instruction primaire suffisante. A cet âge, le régime du collége n'a rien qui les rebute; ils y contractent facilement les habitudes d'ordre et de travail, et ils y reçoivent une instruction plus développée et plus habilement donnée. Les familles paraissent maintenant comprendre cette vérité : le nombre des enfants qui nous sont confiés très jeunes devient chaque année plus considérable. Nous avons aujourd'hui quatre-vingts élèves internes pour les classes élémentaires de huitième et de septième. En somme, nous comptons deux élèves de plus que l'année dernière à pareille époque. Les trois premiers trimestres de la présente année scolaire donneront un nombre moyen de deux cent soixante-cinq internes et de deux cent quatre-vingts externes. Comme l'année dernière, le collége royal de Lyon est le seul collége de province qui ait plus d'internes que celui de Caen.

Dans toutes les classes et dans toutes les branches de l'enseignement religieux, scientifique et littéraire, les progrès continuent de répondre au talent et au zèle des professeurs.

Avec des professeurs pleins de capacité et de zèle, les élèves se montrent presque toujours laborieux : c'est une vérité devenue évidente au collége royal de Caen. Il y a un certain nombre d'années, les élèves demandaient souvent qu'on prolongeât les récréations; ils demandent maintenant que l'on prolonge les heures d'études. Dans les premiers jours de l'année scolaire, ceux des quatre premières divisions réclamèrent la permission de travailler tous les soirs jusqu'à dix heures. La crainte de compromettre leur santé fit rejeter cette demande. Le coucher resta fixé à huit heures trois quarts; mais, à la satisfaction générale, le lever fut avancé d'une demi-heure et fixé à cinq heures pour les élèves des classes supérieures, à partir de la troisième: ceux des classes inférieures continuèrent de se lever à cinq heures et demie; pour ces derniers, le lever n'a lieu à cinq heures que depuis Pâques jusqu'aux vacances. La durée du travail est de onze à douze heures par jour; mais ce temps est employé à des études variées qui ne demandent pas toutes une grande contention d'esprit. Il est d'ailleurs entrecoupé par des heures de récréation convenablement et régulièrement réparties : aussi la santé des enfants, loin de s'altérer, se fortifie dans la vie de collége. Malgré la rigueur prolongée de l'hiver, combattue, il est vrai, par toutes les précautions que nous avons pu prendre, l'infirmerie a été des semaines entières sans recevoir un seul élève, et, dans le petit nombre de ceux qui y ont fait quelque séjour, aucun n'a éprouvé de maladie grave.

Aux études sérieuses nous continuons de joindre dans une juste proportion les études d'agrément; parmi ces dernières, la musique vocale occupe le premier rang. Nous n'avons qu'à nous applaudir d'en avoir organisé l'enseignement aux frais du collége. Les inquiétudes que nous conçûmes il y a six mois sur le succès de cet enseignement, en voyant s'éloigner de Caen le professeur qui le dirigeait et sans lequel nous n'aurions pas aussi bien réussi à le fonder, se sont promptement évanouies: l'impulsion étant donnée et le goût généralement répandu, la musique s'est soutenue au delà de nos espérances. Le nombre des élèves formant le chœur de musique religieuse est devenu plus considérable. Il y a plus d'ensemble et de perfection dans l'exécution du chant des offices, et la masse des élèves commence à prendre part au chant de certains morceaux. La musique instrumentale ne s'est pas présentée avec moins d'avantage que la musique vocale dans le concert donné au mois de mars dernier. La foule nombreuse qui se pressait dans la grande salle du collége parut satisfaite de la force et des progrès de nos jeunes musiciens. La quête faite dans cette soirée a produit une somme de 260 fr. qui a été remise aux salles d'asile. Le concert qui eut lieu la veille de la distribution des prix donna pour la même destination 750 fr.

Dans le rapport de l'année dernière, je déplorais la négligence de quelques correspondants, qui, quand ils se chargent de nos élèves les jours de

Digitized by Google

congé, les abandonnent à eux-mêmes ou leur donnent des surveillants qui ne peuvent inspirer de confiance. L'abus n'ayant pas entièrement cessé, j'ai dû rappeler aux correspondants des devoirs qu'une partie d'entre eux semblaient avoir oubliés, et refuser de laisser sortir des enfants dans des maisons où j'avais appris qu'on ne les environnait pas d'une surveillance nécessaire.

Connaissant les inconvénients des sorties fréquentes, nous n'avons pu qu'applaudir aux mesures prises par l'autorité supérieure pour restreindre le nombre des congés. Au fond, ces mesures ne nous concernaient pas.

En donnant trois jours de congé et de sorties à l'occasion du renouvellement de l'année, quatre jours au carnaval, trois ou quatre jours à la fin de la semaine sainte et deux jours à la Pentecôte, et en avançant ou en retardant dans certaines circonstances le congé ordinaire du jeudi, afin de le placer immédiatement à côté d'un congé extraordinaire et de faire ainsi vaquer les classes plusieurs jours consécutifs, on apporte dans les travaux scolaires des interruptions préjudiciables, on affaiblit la discipline, on livre ceux de nos élèves qui sortent à tous les dangers de sorties mal surveillées, et ceux qui restent au collége, faute de parents ou de correspondants, à tous les dangers du désœuvrement et de l'ennui. Il faut remarquer en outre que des congés ainsi disposés font peser sur les maîtres chargés de la surveillance un surcroît accablant de peines et de fatigues, puisque ces maîtres ne peuvent avoir un seul instant de liberté lorsque les élèves ne vont point en classe. Au collége royal de Caen, le congé du carnaval est réduit à deux après-midi, et on pourrait le réduire à celui du mardi seulement. Le congé de la Pentecôte et celui que l'usage consacrait à l'occasion de la rentrée solennelle de l'Académie, sont supprimés.

Les élèves sont retenus dans l'établissement durant toute la semaine sainte afin qu'ils puissent remplir leurs devoirs religieux avec un calme et un recueillement qu'ils ne sauraient trouver au milieu des fêtes et des distractions inséparables des jours de vacances. Par compensation, on leur donne congé depuis le lundi, lendemain de la fête de Pâques, jusqu'au lundi suivant. Ils vont tous, à très peu d'exception près, passer cette semaine au sein de leurs familles dans les campagnes et dans les villes voisines. Ces huit jours de congé vers le milieu du printemps ne sont pas moins utiles aux professeurs et aux maîtres d'études qu'ils sont agréables aux élèves et à leurs parents.

Nous ne nous sommes pas non plus littéralement conformés au réglement qui prescrit d'examiner dans le premier mois de l'année scolaire, en présence de M. le recteur et de MM. les inspecteurs de l'Académie, tous les élèves qui n'ont pas été placés dans la première moitié de leur classe à la fin de l'année précédente. Voici comment nous avons, à cet égard, modifié ce réglement : dans les premiers jours du mois d'août, après la dernière composition de l'année, les professeurs dressent une liste où chaque élève est placé suivant son degré de force, déterminé par toutes les compositions faites depuis la rentrée. Les élèves qui forment les deux premiers tiers de cette liste, passent immédiatement dans la classe supérieure. Là, recevant des explications, étudiant des livres qui ont pour eux l'attrait de la nouveauté, commençant avec le professeur des travaux qu'ils continueront avec lui durant la nouvelle année scolaire, l'étude leur offre plus d'intérêt, et ils emploient utilement le temps qui sépare la dernière composition de la distribution des prix. Avant l'adoption de cette mesure, ce temps était à peu près complétement perdu. Les plus studieux même ne s'occupaient que faiblement d'auteurs qu'ils avaient depuis long-temps entre les mains, qu'ils croyaient suffisamment connaître et sur lesquels ils n'avaient plus d'examens à subir. S'il se rencontrait dans les classes quelques élèves paresseux et dissipés, leur dissipation et leur paresse devenaient d'autant plus grandes qu'ils redoutaient moins l'autorité du professeur, étant sur le point d'y échapper pour toujours. L'avantage du mode que nous suivons n'existe pas seulement pour les élèves des deux premiers tiers de la liste ; ces élèves une fois admis dans la classe supérieure, nous faisons subir un examen aux autres. Ceux qui s'en tirent d'une manière satisfaisante, et qui d'ailleurs n'ont pas trop mal fait leurs dernières compositions dans chaque Faculté, sont pareillement envoyés dans cette classe. Quant à ceux en qui cet examen et les dernières compositions constatent une trop grande faiblesse, un nouvel examen et des compositions spéciales décident définitivement de leur sort à l'époque de la rentrée. En attendant, ils restent dans la classe où ils étaient, et ils s'y trouvent avec les élèves montés de la classe inférieure. L'amour-propre des enfants est plus vivement excité par cette mesure qui les frappe immédiatement et dont leurs parents sont informés. Ils redoublent d'efforts pendant les derniers jours de l'année et pendant les vacances, afin de sortir avec avantage des épreuves qui leur seront imposées au mois d'octobre, et qui consistent, comme nous l'avons dit, en examens oraux et en compositions écrites. L'emploi de l'un de ces moyens à l'exclusion de l'autre ne ferait juger qu'imparfaitement de la force des études. Ces épreuves sérieuses pour tous les élèves, le sont particulièrement pour ceux des classes de grammaire. C'est dans ces classes qu'il importe d'arrêter les enfants tant qu'ils ne possèdent pas suffisamment les principes des langues latine et grecque. Si on les en laisse sortir avant d'avoir acquis cette connaissance, il y a tout lieu de craindre qu'ils ne la possèdent jamais bien. Comment apprendraient-ils ces principes et ces règles dans les classes supérieures où ils ne sont tout au plus que l'objet d'un enseignement accessoire et où d'ailleurs des branches d'études trop nombreuses peut-être absorbent tous les moments qui peuvent être consacrés au travail?

L'examen général que font tous les ans, durant le mois de février, MM. les inspecteurs de l'Académie, n'est pas non plus sans influence sur l'application et les progrès des élèves. Il nous semble cependant que cet examen, qui vient aussi, à une époque donnée d'avance, interrompre pendant près d'une semaine les travaux de chaque classe, serait avantageusement remplacé, au chef-lieu de l'Académie, par des inspections plus courtes, mais beaucoup plus fréquentes et arrivant à des époques indéterminées. Si MM. les inspecteurs venaient une ou deux fois par mois, sans être annoncés, assister à la leçon du professeur et adresser quelques questions aux élèves, il n'y a pas de doute que les devoirs journaliers ne fussent plus soignés et les leçons mieux apprises. On se préparerait tous les jours à une inspection attendue tous les jours. Les encouragements que l'on donnerait, les prix même que l'on pourrait parfois décerner aux élèves qui auraient le plus habilement brillé dans ces examens, exciteraient une ardeur et une émulation de tous les instants.

Cette ardeur et cette émulation se feraient sentir même chez les élèves les plus faibles, si, de temps en temps, on accordait aussi certains encouragements à ceux qui, sans marquer par de grands succès, se distingueraient par un travail opiniâtre et par une conduite exemplaire. Il est regrettable que quelques fonds ne soient pas, à cet effet, à la disposition des proviseurs. Il serait même à désirer que ces fonctionnaires fussent autorisés à accorder de concert avec les professeurs quelques demi-bourses à des élèves dont les talents reconnus permettraient de faire honneur à l'établissement. Si le projet d'établir un concours entre tous les colléges royaux venait à se réaliser, ce serait un motif de plus d'investir le proviseur et les professeurs du droit que nous sollicitons.

Depuis quelques années, plusieurs colléges royaux se sont élevés à un degré de prospérité qu'ils n'avaient point atteint jusque-là. Cette prospérité serait plus grande encore, si le personnel de ces colléges éprouvait des changements moins fréquents. Lorsqu'un professeur ou un administrateur s'est distingué dans un collége inférieur, on le récompense en le faisant passer dans un collége d'un ordre supérieur; cela est bien pour lui, pourvu toutefois que des liens de famille ou d'autres considérations ne le forcent pas de refuser un avancement mérité: mais cela est loin d'être bien pour les colléges de troisième et de deuxième ordre. Au moment où les professeurs ou les fonctionnaires ont acquis cette expérience qui est nécessaire aux talents les plus éminents, et cette réputation qui appelle la confiance, trop souvent on les enlève à ces colléges, et on les envoie porter les fruits de cette expérience et de cette réputation dans des établissements plus élevés et mieux rétribués, parce qu'ils sont placés dans des villes plus populeuses. Pourquoi ne donnerait-on pas à ces hommes les titres et les avantages de l'ordre supérieur, sans les enlever aux établissements où ils se sont formés et distingués? Les villes de grande population ne sont pas toujours celles où les colléges réussissent le mieux. Il y a des villes d'une population moins forte où le goût des études est plus prononcé et plus répandu, et qui sont déjà ou sont beaucoup plus propres à devenir de grands centres littéraires et scientifiques. L'Université ferait donc une chose bonne et profitable à l'instruction en général, en favorisant les colléges que possèdent ces villes à l'égal de ceux des cités plus considérables. Ajoutons à toutes ces considérations que le succès obtenu dans une localité n'est pas toujours une garantie du succès pour une localité où les circonstances et les obstacles ne sont plus les mêmes. Lorsqu'on a rencontré des hommes qui conviennent à une contrée, à une position, sans les condamner à y rester toujours, il est sage de ne rien négliger pour les y attacher.

L'Université ne peut méconnaître qu'elle a de nombreux et redoutables ennemis : ses établissements sont l'objet d'une surveillance inquiète, jalouse et sévère jusqu'à l'injustice. Les torts les plus excusables, les fautes les plus légères, à plus forte raison celles qui auraient quelque gravité, sont exagérées et durement reprochées : heureux encore quand nous ne voyons pas nier, dénaturer et calomnier nos efforts pour le bien et les bons résultats qui les ont couronnés. Il importe donc à l'Université de ne pas, sans une nécessité pressante, priver un collége des hommes éprouvés qui sont parvenus à y commander l'estime, le respect et la confiance. En laissant longtemps de tels hommes sous les yeux du même public, on finit par triompherde bien des préventions, de bien des calomnies, et par forcer l'opinion à reconnaître qu'un certain nombre d'établissements universitaires ne cultivent pas avec moins de soin, de zèle et de succès, que les établissements rivaux, l'instruction et l'éducation morale et religieuse, tout en conservant sur ceux-ci, pour la force des études, une incontestable supériorité.

Pour nous, forts de la pureté de nos intentions, et de la sincérité de notre dévouement, comme de celui de nos collègues, nous appelons, loin de le redouter, l'examen le plus sévère, pourvu qu'il soit loyal, sur l'établissement qui nous est confié. Nous pouvons dire qu'il n'est pas indigne de la confiance qu'il a obtenue et qui l'a élevé et le soutient, malgré tant d'obstacles, à un degré de prospérité remarquable. Nous sommes loin cependant de prétendre qu'il ne laisse rien à désirer : nos efforts et ceux de nos collègues, souvent heureux, ne le sont pas toujours. Sous quelque nom, sous quelque forme que se présente une maison d'éducation publique, est-il étonnant qu'elle n'atteigne point une perfection qu'il n'est donné d'atteindre à aucun établissement composé d'hommes et dirigé par des hommes? Quand, dans la famille, les leçons des pères les plus vertueux et les plus éclairés, les soins des mères les plus pieuses et les plus dévouées, n'ont pu préserver l'esprit et le cœur des enfants de toute fâcheuse influence, ni empêcher qu'avant d'entrer au collége ils ne connaissent beaucoup de choses qu'ils devraient ignorer toujours; quand, à mesure qu'ils grandissent, ils sont comme entourés d'une atmosphère où trop souvent ils respirent l'indifférence religieuse et l'éloignement pour toute espèce de frein, est-il raisonnable de demander qu'il ne sorte d'un pensionnat, collége ou petit séminaire, que des jeunes gens profondément religieux et pleins de respect et de fidélité pour tous les devoirs, pour toutes les vérités? Soyons justes et n'exigeons pas l'impossible des hommes voués à la pénible mission d'instruire et de former la jeunesse. Reconnaissons au contraire, avec joie, que si dans les établissements publics ils ont encore beaucoup à faire, ils ont aussi déjà beaucoup fait, que dans ces dernières années surtout, la divine Providence bénissant leurs efforts, ils ont presque partout obtenu des résultats plus étendus et plus consolants.

DANIEL.

Digitized by Google

DISTRIBUTION DE PRIX AU COLLÉGE DE SENS.

M. Créteil, professeur de rhétorique, a prononcé le discours d'usage ; et M. Laurent, principal, a donné l'assurance aux familles que les études se maintiennent au degré de supériorité qui a fait la réputation de l'établissement. Il a cité l'exemple de trois élèves du collége qui, placés cette année même dans trois établissements différents de la capitale, s'y distinguent également. L'un d'eux, le jeune Moncourt, a remporté deux prix et un premier accessit en quatrième ; au concours général, le prix d'excellence ; cinq premiers prix et un second au collége de Louis-le-Grand.

M. le principal a terminé en ces termes : « Ne cherchez pas, jeunes élèves, cette préoccupation serait mortelle pour vos études et peut-être pour votre avenir, ne cherchez pas à abréger un temps qu'une longue expérience et les besoins des esprits ont affecté aux exercices classiques. On ne retient avec profit, vous le savez comme moi, que ce que l'on a bien appris. Gardez-vous donc, dans l'unique vue de quitter le collége avant vos condisciples et de vous ménager prématurément quelques mois d'une prétendue liberté dans la capitale, de surprendre à l'indulgence de vos parents, d'arracher en quelque sorte à leur faiblesse, ces certificats mensongers qui ne laissent après eux que le regret et la honte de les avoir employés. Il est temps, plus que temps, que la négligence coupable, que la paresse ou seulement la légèreté qui croit gagner en émancipation tout ce qu'elle perd en instruction solide, renoncent à usurper ainsi le prix de la persévérance et d'un travail sérieux.

ÉCOLES AUXILIAIRES ET PROGRESSIVES DE MÉDECINE ET DE DROIT.

Pour un grand nombre de jeunes gens le moment de choisir une profession est arrivé. La rhétorique et la philosophie viennent fournir leur contingent. Une grande épreuve commence pour ceux qui déjà sont bacheliers et qui vont s'inscrire aux Facultés. Là ne saurait se continuer l'enseignement rigoureux et plein de sollicitude du collége. Plus de direction personnelle, ni morale, ni scientifique. Le plus grand nombre des élèves vient à Paris, disposant de son temps et de quelque argent, pour se présenter aux difficultés d'études sérieuses. Un quart échoue et se retire. Deux autres ne parviennent à être reçus qu'après des ajournements plus ou moins répétés, après avoir inquiété leurs parents pendant six ou huit années. Un quart réussit assez bien, parmi lesquels quelques uns brillent.

Pour recruter les corps savants de l'armée et le professorat universitaire, le gouvernement a institué les Ecoles normale et polytechnique. On sait tout le bien qu'elles ont produit. D'aussi bons exemples devraient porter à les imiter.

Au défaut des institutions publiques, il vient récemment de s'en élever une particulière dont nous avons loué la pensée et qui nous a semblé appelée à rendre de véritables services au haut enseignement. C'est l'école auxiliaire et progressive de médecine, fondée en novembre 1837 par la Société de perfectionnement des études d'application, qui annonce une école semblable pour le droit au 1er novembre 1838. Quoique établissement particulier, autorisé seulement par le ministre, l'école auxiliaire et progressive de médecine emprunte une sorte de caractère public au concours brillant de célébrités, que M. Sanson Alphonse, son directeur, a réunie dans la composition du professorat et du comité qui doit pourvoir au perfectionnement des études.

Presque tous les noms célèbres dans la médecine figurent sur cette liste. Parmi les professeurs qui sont aussi membres du comité, on compte MM. Magendie, Serres, Isid. Geoffroy-Saint-Hilaire, Esquirol, Louis, Rayer, Lisfranc, Leroy d'Etioles, Biett, Baron, Bourgery, Ricord, Aug. Berard, etc. Cette liste est fort longue. Tous les hommes qui sont connus pour avoir approfondi une question sont appelés à professer sur la matière de leur spécialité, cette spécialité fût-elle le résumé général de la science. Les professeurs de la Faculté de médecine composent la majorité des membres du comité qui ne doivent pas faire de cours ; quelques uns cependant de ces professeurs y doivent aussi faire quelques leçons sur des sujets qu'ils ne traitent pas dans leurs cours publics. Toutes ces leçons font un enchaînement complet, méthodique, graduel. Les élèves suivent rigoureusement les leçons de la Faculté et y prennent des notes ; ils sont interrogés sur les leçons entendues, exercés à toucher, à connaître ce qui se vérifie par la pratique.

Des élèves et des demi-internes sont aussi reçus et admis à l'enseignement des pensionnaires. Pour ne pas priver les élèves déjà avancés dans leurs études d'entendre des professeurs distingués, l'école a libéralement ouvert son cours au public. A l'aide de pareils établissements, l'épreuve devant laquelle échouaient tant de jeunes gens sera facilement supportée par le plus grand nombre. Ils seront reçus en temps convenable ; ils n'auront dépensé que l'argent nécessaire, et les titres obtenus seront réellement un juste motif de confiance. Si, avec le puissant secours d'une direction semblable à celle que reçoivent les élèves de l'école auxiliaire et progressive de médecine, ils échouent dans les examens subis devant la Faculté, c'est que la médecine n'est pas leur vocation ; mais les précautions sont prises à ce sujet : les élèves qui ne font pas de progrès sont remis, après un temps d'épreuves, aux soins de leurs parents. Il y a donc une sorte de concours, un choix qui n'admet que ceux qui peuvent réussir.

Tels sont les bons effets de l'instruction donnée dans cette école qu'aucun des élèves jusqu'ici n'a échoué dans ses examens, quoiqu'elle eût admis des élèves de troisième et de quatrième année, arriérés par suite de dissipation.

On ne peut qu'appeler de tous ses vœux le temps où les études supérieures seront faites avec le scrupule et le soin qui président aux études classiques. Il est de notre devoir de signaler tous les moyens qui tendent à ce but.

(1) Voir le numéro du 22 octobre 1837.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Le conseil général de la Somme vient de voter le traitement de la *chaire* d'histoire naturelle médicale à l'école secondaire de médecine d'Amiens, ainsi que les fonds demandés pour les dépenses matérielles des cours d'anatomie, de chimie et d'histoire naturelle institués dans le sein de la même école.

— M. Foucaud, directeur de l'école normale de Macon, vient de mourir dans un âge peu avancé.

— M. Duvernoy, professeur au Collége de France, autorisé par M. le ministre à continuer jusqu'à la fin de l'année scolaire son cours de zoologie à la Faculté des sciences de Strasbourg, vient de recevoir de la part de ses élèves un témoignage durable de leur reconnaissance. A la suite de l'allocution qu'il leur a adressée le jour de sa dernière leçon, les élèves ont délibéré qu'ils feraient frapper une médaille en or avec l'inscription :

A M. DUVERNOY,
SES ÉLÈVES RECONNAISSANS,
Août 1838.

— On écrit du collége royal de Bourges : « Nous sommes dans la joie des « succès obtenus par deux de nos élèves au concours général des collèges « royaux de Paris et de Versailles ; notre joie et celle des deux élèves eussent « été plus vives, si l'Université nous avait envoyé *des prix*; *nous les donne*« *rons* au compte du collége. »

— Les distributions de prix ont eu lieu à Tours et à Orléans, le lundi 20 août. Tout s'est passé avec ordre et décence. La proclamation du prix d'honneur de philosophie et du quatrième prix de discours français dans le concours entre les colléges royaux des départements a été accueilli, à Orléans, avec de grandes démonstrations de joie. Le discours d'apparat, prononcé par M. Fleury, professeur d'histoire, a été écouté avec une attention soutenue. Un compte-rendu des travaux et des améliorations de l'année par M. le proviseur a été accueilli avec une faveur marquée ; le recteur a pris ensuite la parole, et, après une courte allocution aux élèves, il a procédé à la distribution des prix.

— Le jeudi 16 août à midi, la poutre principale qui soutenait la toiture de l'école primaire annexée à l'école normale de Parthenay, s'est rompue, et en moins d'une seconde cette école n'a offert qu'un monceau de ruines. Tout le mobilier a été brisé. Fort heureusement les élèves de la classe primaire étaient absents. La perte est évaluée à 1,000 ou 1200 fr. L'autorité locale a donné des ordres pour que l'établissement fût promptement réédifié.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

— L'institution de M. Hortus, rue du Bac, n° 88, vient d'obtenir au concours général et au collége royal de Saint-Louis des succès qui peuvent faire apprécier le soin avec lequel sont dirigées les études dans cet établissement.

Sur vingt-trois élèves suivant les cours du collége, cette institution a obtenu, au grand concours, un premier prix et un accessit, et au collége Saint-Louis huit prix dont sept premiers et un second et seize accessit, en tout vingt-six nominations.

— L'institution de MM. Michelot et Buscary, rue de Vaugirard n° 65, a obtenu cette année au collége royal Saint-Louis, où elle n'envoie qu'un petit nombre d'élèves, *vingt nominations*, dont six prix et quatorze accessit, savoir : 1° en *mathématiques*, trois premiers prix, un second et huit accessit ; 2° en *physique*, un second prix et un accessit ; 3° en *latin*, en *grec* et en *géographie*, un prix et cinq accessit.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

PRINCIPAUX LIVRES CLASSIQUES

AUTORISÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1838-1839,

PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

AVEC L'INDICATION DES PRIX RÉDUITS

AUXQUELS CES LIVRES SERONT FOURNIS AUX COLLÉGES, SÉMINAIRES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il sera fait pour le paiement comptant un escompte de 10 pour 100 sur le prix réduit des articles. Les personnes qui demanderont douze exemplaires auront droit à un TREIZIÈME gratis.

LES CARTONNAGES SONT TRÈS SOIGNÉS.

Classe de sixième.

	Prix du Catalogue.	Prix réduits.
Epistolæ et evangelia dierum dominicorum. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 75
Grammaire française, par MM. Meissas, Michelot et Picart. 1 vol. in-12, cart.	1 35	1 20
Grammaire (nouvelle) *française*, par MM. Noël et Chapsal. 1 vol. in-12 cart.	1 50	1 10
Grammaire (Eléments de la) *française*, par Lhomond. 1 vol. in-12, cart. La douzaine.	5 40	3 »
Grammaire française des commençants, par A. Bonnaire. 1 vol. in-12, cart.	1 20	1 »
Petite grammaire des écoles, par MM. Lorain et Lamotte. 1 vol. in-18, prix : cart.	» 60	» 50
Grammaire (Eléments de la) *latine*, par Lhomond. 1 vol. in-12, cart. La douzaine.	10 80	9 »
Méthode pour étudier la langue latine, par Guéroult 1 vol. cart.	1 25	1 »
Leçons théoriques et pratiques de langue grecque, par Frémion. 1 vol. in-12 cart.	2 50	2 10
Grammaire grecque, par Courtaud Divernéresse. 1 vol. in-8°, cart.	3 »	2 50
Vocabulaire de la langue française, extrait de la dernière édition du dictionnaire de l'Académie, par M. Charles Nodier. 1 fort vol. in-8°, br.	7 50	6 50
Dictionnaire (nouveau) *de la langue française*, par MM. Noël et Chapsal. 1 vol. in-8°, br.	8 »	7 »
Vocabulaire (nouveau) *français*, par M. de Wailly. 1 vol. in-8°, relié en basane.	7 50	6 50
Dictionnaire français-latin, par Fr. Noël. 1 vol. in-8°, cart.	7 65	6 65
Dictionnaire (nouveau) *français-latin*, par Alfred de Wailly. 1 vol. in-8°, cart.	7 50	6 50
Dictionnaire latin-français, par F. Noël. 1 vol. in-8°, cart.	7 65	6 65
Dictionnaire (nouveau) *latin-français*, par Alfred de Wailly. 1 vol. in-8°, cart.	7 50	6 50
Dictionnaire grec-français, par C. Alexandre. 1 fort vol. grand in 8°, relié en toile.	15 »	14 »
Abrégé du Dictionnaire grec-français de C. Alexandre. 1 vol. grand in-8°, relié en toile.	7 50	6 50
Dictionnaire français-grec, par MM. Planche, Alexandre et de Faucompret. 1 vol. in-8°, cart.	15	13 »
Selectæ e profanis scriptoribus historiæ. 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25
Cornelius Nepos, édition publiée par M. L. Quicherat et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 »	» 85
Selectæ ex Æsopo fabulæ, édition publiée par le même et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12 cart.	1 25	1 »
Mœurs des israélites et des chrétiens, par Fleury. 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25
Morceaux choisis de Fénelon, 1 vol. in-18, cart.	1 50	1 25
Géographie (nouvelle) *méthodique*, par MM. Meissas et Michelot. 1 vol. in-12, avec pl., cart.	2 50	2 25
Géographie (petite) *méthodique*, par les mêmes. 1 vol. in-18, cart.	» 60	» 50
Géographie (petite) *moderne*, par F. Ansart. 1 vol. in-18, cart.	» 75	» 60
Géographie ancienne, comparée avec la géographie moderne, par MM. Meissas et Michelot. 1 vol. in-12, cart.	2 50	2 25
Géographie (petite) *ancienne*, par les mêmes. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 85

Cinquième.

Actes des apôtres (en grec). 1 vol. in-18, cart.	» 75	» 60
Grammaires, comme en sixième.	» »	» »
Dictionnaires, comme en sixième.	» »	» »
Le jardin des racines grecques, mises en vers français par C. Lancelot. 1 vol. in-12, cart.	2 50	2 »
Selectæ e profanis, comme en sixième.		
Justini Historiarum ex Trogo Pompeio lib. XLIV, édition publiée par M. L. Quicherat, 1 vol. in-12.	1 25	1 10
Phædri Augusti liberti Fabularum lib. V, édition publiée par le même, et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 »	» 85
Ovidii Nasonis selectæ fabulæ ex libris Metamorphoseon, édition publiée par le même, et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 25	1 10
Luciani Dialogi mortuorum, édition publiée par le même et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 »	» 85
Isocratis Encomium Evagoræ, édition revue par M. Régnier. in-12, br.	» 75	» 50
Morceaux choisis de Buffon. 1 vol. in-12, cart.	2 25	2 »
Géographies, comme en sixième.	» »	» »

Quatrième.

Novum Testamentum, texte grec publié par M. Boissonade. 2 vol. in-32, br.	6 »	5 »

Digitized by Google

	Prix du Catalogue.	Prix réduits.
Epîtres et Evangiles en grec. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 75
Evangile selon saint Luc, en grec. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 75
Actes des apôtres en grec. 1 vol. in-18, cart.	» 75	» 60
Grammaires, comme en sixième et cinquième.		» »
Dictionnaires, commeen sixième et cinquième.		» »
Thesaurus poeticus linguæ latinæ, ou Dictionnaire prosodique et poétique de la langue latine, par M. Quicherat. 1 fort vol. in-8°, cart.	10 »	9 »
Prosodie latine, ou règles de la quantité et de la versification latine, par M. Cabaret Dupaty. 1 vol. in-12, cart.	1 »	» 85
Prosodie latine, par Lechevalier, édition revue par L. Quicherat. un vol. in-12, cart.	» 75	» 50
Racines grecques, comme en cinquième.	» »	» »
Cicero, de Senectute, édition revue par M. Regnier.	» 40	» 30
—— *de Amicitiâ*, édition revue par M. Regnier.	» 40	» 30
—— *Pro Archiâ poetâ.*	» 30	» 25
—— *Pro Marcello.*	» 30	» 25
Quintus Curtius Rufus, édition revue par M. Quicherat. 1 vol. in-12, cart.	1 25	1 10
Cæsaris (C. J.) *Commentarii* de bello Gallico et civili, édition revue par M. Reguier. 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25
P. Virgilius Maro, édition revue par M. Quicherat. 1 vol. in-12, cart.	2 »	1 75
Le même ouvrage, sans notes. 1 vol. in-18.	1 25	1 »
Isocratis Panegyricus Athenarum, édition revue par M. Quicherat. 1 vol. in-12.	1 »	» 75
Plutarchi Cicero, édition revue par M. Regnier 1 vol. in-12.	1 25	1 »
—— *Marius*, édition revue par le même.	1 25	1 »
—— *Sylla*, édition revue par le même.	1 25	1 »
Les historiens grecs, 2e partie, contenant Xénophon, Hérodote, Polybe; par M. Legay. 1 vol. in-12, cart.	2 50	2 25
Histoire de Charles XII, par Voltaire. 1 vol. in-12 cart.	1 50	1 25
Aventures de Télémaque. 1 vol. in-12, cart.	1 25	1 »
La Religion, poème, par L. Racine; suivi d'Esther, Athalie, Ruth et Tobie. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 85
Précis d'histoire romaine, par M. Le Bas. 1 vol. in-12, br.	3 50	3 »

Troisième.

Evang ile selon saint Luc. 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 75
Traité de versification latine, par M. L. Quicherat. 1 vol. in-12, cart.	3 »	2 50
C. Sallustii Crispi Conjuratio Catilinæ, etc. 1 vol. in-12, cart.	1 »	» 85
Cicero in L. Catilinam orationes IV. in-12, br.	» 75	» 50
P. Virgilii Maronis opera, comme en quatrième.	» »	» »
Morceaux choisis des Pères de l'Eglise grecque, tome 1er, contenant saint Clément pape, saint Ignace d'Antioche, saint Clément d'Alexandrie, saint Jean Chrysostome, etc. 1 vol. in-12, cart.	2 75	2 50
Homeri Ilias, édition revue par M. Quicherat et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	4 »	3 50
Le même ouvrage, divisé en six parties; chaque partie,	» 75	» 60
Siècle de Louis XIV, par Voltaire. 1 fort vol. in-18, cart.	2 50	2 »
Petit Carême de Massillon, 1 vol. in-18, cart.	1 »	» 85
Œuvres poétiques de Boileau Despréaux, édition publiée par M. Amar et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25

Seconde.

Novum Testamentum græcum, comme en quatrième.	» »	» »
Titi Livii Res memorabiles et narrationes selectæ. 1 vol. in-12, cart.	1 25	1 »
Analyse et extraits des discours de Cicéron, par M. Ragon; 2 parties réunies, 1 vol. in-12, cart.	4 »	3 50
Chaque partie séparément.	2 »	1 75
Cicero de Officiis. 1 vol. in-18, cart.	1	» »
C. C. Taciti opera, édition publiée par MM. Puech et Brigandat, sur le texte de M. Bournouf. un vol. in-12, cart.	3	2 50

On vend séparément les *Annales*, les *Histoires*, le *De moribus Germanorum*, la *Vie d'Agricola* et le *Dialogue sur les Orateurs illustres*.

Analyse et extraits de Tacite, par Letellier. 1 vol. in-12, cart.	2 »	1 75
P. Virgilii Maronis opera, comme en quatrième.		
Q. Horatii Flacci opera, édition publiée par M. L. Quicherat, et recommandée par l'Université, 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25
Demosthenis Philippicæ quatuor, édition publiée par M. Regnier, 1 vol. in-12. cart.	1 »	» 75
Platonis Apologia Socratis, édition publiée par le même, in-12.	1	» 75
Homeri Ilias, comme en troisième.	» »	» »
Sophoclis Philoctetes, Édition revue par M. de Sinner, in-12.	1 25	1 »
—— *Œdipus coloneus.* Edition revue par le même. in-12.	1 25	1 »
—— *Œdipus rex.* Edition revue par le même. in-12, cart.	1 25	1 »
J.-B. Rousseau, œuvres choisies, avec notes de Boucharlat. 1 vol. in-18, cart.	1 50	1 25
Le même ouvrage, édition ordinaire. 1 vol. in-18.	1 »	» 85
Grandeur et décadence des Romains, par Montesquieu. 1 vol. in-12, cart.	1 50	1 25
Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet. 2 vol. in-12, cart.	3 »	2 50
Précis de l'histoire moderne, par M. Michelet. 1 vol. in-8°, broché.	4 50	4 »

Rhétorique.

(*Classe du matin.*)

Actes des apôtres, texte grec. 1 vol. in-18, cart.	75	» 60
Eléments de rhétorique française, par M. A. Filon. 1 vol. in-12, cart.	2 75	2 50
Conciones rhetoricæ, édition publiée par Boitard et recommandée par l'Université. 1 vol. in-12, cart.	1 75	1 50
Analyse et extraits des Discours de Cicéron, par Ragon (comme en seconde).	» »	» »
Ciceronis Brutus, sive *de Claris Oratoribus*, édition publiée par M. Quicherat. In-12, cart.	1 »	» 75
C. C. Taciti opera (comme en seconde).	» »	» »
Analyse et extraits des Discours de Démosthènes, Eschine, Lysias et Isocrate, par M. Ragon. 1 fort vol. in-12, cart.	3 50	3 »
Demosthenis oratio de Coronâ, édition publiée par M. L. Quicherat. In-12, cart.	1 50	1 25
—— *Tres Olynthiacæ*, édition publiée par M. Regnier, In-12, br.	» 75	» 50
—— *Philippicæ quatuor*, édition publiée par le même. In-12, br.	1 »	» 75
Oraisons funèbres de Bossuet et de Fléchier, 1 fort vol. in-18, cart.	2 »	1 75
Caractères de La Bruyère, 2 vol. in-18, cart.	2 50	2 25

(*Classe du soir.*)

Q. Horatii Flacci opera (comme en seconde).	» »	» »
P. Virgilii Maronis opera (comme en quatrième).	» »	» »
La Pharsale de Lucain, édition publiée par M. Naudet. 1 vol. in 12, cart.	3 »	2 50
Homeri Ilias (comme en troisième).		
Æschyli Prometheus vinctus, édition publiée par M. Guigniaut et recommandée par l'Université.	1 25	1 »
— *Persæ*, édition publiée par M. Nicolas et recommandée par l'Université. In-12.	1 25	1 »
Sophoclis Ajax, édition publiée par M. L. Quicherat et recommandée par l'Université. In-12.	1 25	1 »
— *Antigone*, in-12. (Editions publiées par M. de Sinner, et recommandées par l'Université.)	1 25	1 »
— *Œdipus Coloneus*, in-12.	1 25	1 »
— *Œdipus rex*, in-12.	1 25	1 »
Euripidis Medea, in-12.	1 25	1 »
Le Plutus d'Aristophane, publié par M. Ducazau. 1 vol. in-12, cart.	2 »	1 75
Théâtre classique, contenant Athalie, Esther, Polyeucte, Mérope, et le Misanthrope, in-18, cart.	1 25	1 »

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 1er SEPTEMBRE 1838. N° 118.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Détail de la collection d'animaux vivants donnés au Muséum par M. le prince de Joinville. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 30 juillet, — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 août 1838.

Ecole normale. — Le Conseil royal de l'instruction publique ;

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'école normale ;

Considérant qu'il importe de donner de plus en plus aux études de l'Ecole normale un caractère pratique, et d'y joindre l'exercice même de l'enseignement;

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Les élèves de la troisième année de l'Ecole normale pourront être admis à assister et à participer, dans les colléges royaux de Paris, sous la direction de MM. les professeurs, aux classes correspondantes aux objets de leurs études et à l'agrégation à laquelle ils se destinent.

ART. 2.

Ces exercices auront lieu à partir des fêtes de Pâques, et dureront six semaines au moins, deux mois au plus.

ART. 3.

Le directeur de l'école normale et les proviseurs des colléges royaux de Paris se concerteront pour proposer au ministre les mesures relatives à l'exécution du présent arrêté.

Lesdites épreuves terminées, MM. les proviseurs et professeurs en rédigeront un rapport spécial qui sera adressé à M. le ministre.

ART. 4.

Ceux des élèves de l'Ecole normale qui auront été admis à l'épreuve ci-dessus pourront être appelés à faire des classes dans les colléges royaux à l'époque des compositions du concours général pour suppléer les professeurs absents par raison de service.

Les élèves dont l'assistance serait nécessaire dans ce cas, seraient désignés par M. le directeur de l'Ecole normale, sur la demande formée par M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris, après avoir pris les ordres du ministre.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 14 août 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction primaire ;

Vu les pièces concernant le sieur Delavigne, ancien maître de pension à Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, et notamment la lettre de M. le recteur de Dijon, du 4 du présent mois, transmettant une copie conforme d'une lettre adressée à un élève de rhétorique du collége de Langres par le sieur Delavigne, le 24 avril dernier ;

Considérant que d'après cette lettre, et aussi d'après les aveux du sieur Delavigne, consignés dans le rapport de M. l'inspecteur général Dutrey, en date du 7 août, ledit sieur Delavigne serait de fait le chef de l'institution établie rue des Fossés-Saint-Victor, et tenue en apparence par le sieur Chabrely, qui a été autorisé à lui succéder;

Considérant que le sieur Delavigne tiendrait en même temps, sans aucune autorisation, dans la rue de Sorbonne, un externat réunissant un nombre considérable d'élèves;

Vu l'article 2 du décret du 17 mars 1808, les articles 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811 ;

Décide qu'il y a lieu de dénoncer à M. le procureur-général près la cour royale de Paris, les infractions imputées au sieur Delavigne, pour être procédé par ce magistrat conformément aux décrets de 1808 et de 1811.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire. V. COUSIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 16 août 1838.

Médailles d'encouragement. — Le ministre, etc.

Vu les arrêtés du Conseil royal de l'instruction publique, en date des 7 février 1829 et 28 avril 1837 ;

Vu notre décision, en date du 3 novembre 1837, portant que, attendu le grand nombre d'écoles communales et privées établies à Paris, il y a lieu d'accorder, par exception à cette ville, deux médailles d'argent, six médailles de bronze, et huit mentions honorables;

Vu la délibération du Conseil académique de Paris, en date du 30 juin 1838, ensemble l'avis du Conseil royal, en date du 24 juillet suivant ;

Arrête :

ART. 1er.

La délibération du Conseil académique de Paris, en date du 30 juin 1838, relative aux médailles et mentions honorables à décerner, pour l'année scolaire 1836-1837, aux instituteurs et institutrices primaires du ressort de l'Académie qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, est et demeure approuvée.

La liste de ces récompenses est en conséquence arrêtée ainsi qu'il suit :

SEINE.

Ville de Paris.

Médailles d'argent.

M. Deydier (François-Martin), instituteur communal, rue de Ponthieu, 28
Mlle Jacquot (Marguerite), institutrice communale, rue Sainte-Élisabeth, 6

Digitized by Google

Médailles de bronze.

MM. Bransiet, dit frère Arthême, directeur de l'école des frères, rue Montgolfier.
Mermont (Jules), directeur de l'école mutuelle, impasse Jocquey, 3.
Giard, dit frère Alcas, instituteur communal, rue et île Saint-Louis, 75.
Mlles Sarrasin (Jeanne-Hippolyte), institutrice communale, rue de la Roquette, 2.
Cornevin (Sophie-Eugénie-Dugenne), id., rue Saint-Hippolyte, 15.
Lothon, née Bloquet (Marie-Désirée), id., rue Grenier-sur-l'Eau, 2.

Mentions honorables.

MM. Maltaire (Joseph-Charles), instituteur communal, rue Traversière, 15.
Bernard (Nicolas-Victor), instituteur privé, faubourg St-Antoine, 177.
Guyot, dit frère Gélisaire, instituteur communal, rue des Sept-Voies, 31.
Ramon (Victor-François), instituteur privé, rue de la Sourdière.
Mlle Mayermax (Caroline), institutrice privée, rue de la Croix, 15.
Mme Godefroy (Marguerite-Jeanne-Armande-Clémentine), institutrice communale, rue Paradis-Poissonnière.
Mlles Choisel (Désirée-Françoise-Claudine), id., rue de l'Homme-Armé.
Sigault, dite sœur Julienne, id., rue Quincampoix, 33.

Arrondissements ruraux.

Médaille d'argent.

M. Gumery (Nicolas-Achille), instituteur communal, à Passy.

Médailles de bronze.

MM. Legand (Louis-Jean-Aimé), instituteur communal à Gentilly.
Michel (François), id. à Plessis-Picquet.
Mlle Capellan, dite sœur Thérèse, institutrice communale à Courbevoie.

Mentions honorables.

M. Lambert (Victor-Antoine), instituteur communal à Epinay.
Dlle Lanier, institutrice communale à Belleville.
MM. Huttemin (Amable), instituteur communal à Boulogne.
Lépine (Jean-Baptiste), id. à Choisy-le-Roi.
Sœurs Saint-André, institutrices communales à Sceaux.

AUBE.

Médaille d'argent.

M. Waleff (Joseph-Félix), instituteur communal à Nogent-sur-Seine.

Médailles de bronze.

MM. Finot (Jean-Pierre), instituteur privé à Troyes.
Ronot (Joseph), instituteur communal à Bayel.
Sifantus, dit frère Rigomer, instituteur privé à Troyes.

Mentions honorables.

MM. Guérin, instituteur communal à Estissac.
Dutripon, id. à Arcis-sur-Aube.
Bogé, id. à Ricey-Haute-Rive.
Mmes Ursulines, institutrices à Bar-sur-Aube.
MM. Guyard, instituteur communal à Saint-Julien.
Deviras, id. à Chaource.

EURE-ET-LOIR.

Médaille d'argent.

M. Perubois (Etienne-Martin), instituteur communal à Saint-Prest.

Médailles de bronze.

MM. Lagnier (François-Julien), instituteur communal à Laloupe.
Leloup (Louis-François), id. à Courville.
Châtillon (François-Théodore), id. à Dreux.

Mentions honorables.

M. Boulard, instituteur communal à Cloyes.
Sœurs de Saint-Paul, institutrices à Senonches.
Mlle Menjaud, institutrice à Châteaudun.
MM. Lherminier, instituteur communal à Luigny.
Desmares, id. à Lasaucelle.

MARNE.

Médaille d'argent.

M. Siméon (Jules), instituteur communal à Châlons.

Médailles de bronze.

MM. Versypuy, dit frère Micier, instituteur communal à Reims.
Godard (Jean-Hubert-Joseph), id. à Vitry-en-Perthois.
Bourdonné (Louis-Philippe-Charles), id. à Reims.

Mentions honorables.

Mmes Perrot, de la congrégation des l'Enfant-Jésus, institutrice à Reims.
Collard, id. institutrice communale à Passavant.
Minard, id. id. à Leuvriguy.
Sœur Xavier de la congrégation de la Providence, institutrice communale à Barbonne.
Sœurs de la Providence, institutrices à Vertus.
M. Braux, instituteur communal à Villiers-au-bois.

SEINE-ET-MARNE.

Médaille d'argent.

M. Fouque (Louis-Jules), instituteur communal à Lieusaint.

Médailles de bronze.

MM. Foulon (Nicolas), instituteur communal à Hernié.
Vannier (Nicolas-Joseph), id. à Lumigny.
Bertaux (Joseph-Constant), id. à Chenoise.

Mentions honorables.

MM. Besnard, instituteur communal à Chailly.
Vincent, id. à Châteaulandon.
Dagbert, id. à Dammartin.
Bizet, id. à Evry-les-Châteaux.
Pelletier, id. à Bourron.
Cocu, id. à Saacy.

SEINE-ET-OISE.

Médaille d'argent.

M. Leglaud (Jean), instituteur communal à Chevreux.

Médailles de bronze.

MM. Vilmay, instituteur communal à Versailles.
Imbault (François), id. à Gonesse.
Lhuillier, id. à Nézel.

Mentions honorables.

MM. Bertrand, instituteur communal à Sèvres.
Henri, id. à Achères.
Devaux, id. à Aulnay-les-Bondy.
Roussel, id. à Villiers-Adam.
Sébille, id. à Courgent.
Noyron, id. à Louvres.

YONNE.

Médaille d'argent.

Mme Leclerc, née Pacaud (Jenny), institutrice communale à Sens.

Médailles de bronze.

MM. Rousseau (Claude), instituteur communal à Avallon.
Poisson (Eugène-Léon), id. à Saint-Cydroine.
Lécole (Hippolyte), id. à Appoigny.

Mentions honorables.

M. Delattre, instituteur communal à Tonnerre.
Mmes religieuses Ursulines, institutrices communales à Villeneuve-l'Archevêque.
MM. Olivier, instituteur communal à Châtel-Censoir.
Marsigny, id. à Anstrudes.
Basset, id. à Arthonnay.
Guérin, id. à Druges.

Du 17 août 1838.

Commission d'instruction primaire du Calvados. — Sont nommés membres de cette commission :
MM. Bonnaire fils, professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Caen, en remplacement de M. Delafoye, démissionnaire.
Guéret-Desnoyers, bachelier ès-lettres.

Du 17 août 1838.

Comité de Crest (Drôme). — M. Arnal-Lafond, maître de pension à Crest, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Taxil.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 août 1838.

Ecole normale primaire d'Avignon. — Le Conseil royal de l'instruction publique,
Sur le rapport de M. le conseiller, chargé de l'instruction primaire ;
Vu les observations présentées par M. le préfet de Vaucluse, par lesquelles il propose d'étendre au delà de deux ans le cours normal des élèves-maîtres de l'école d'Avignon ;
Vu également l'avis de M. le recteur de l'Académie de Nîmes sur cette prolongation d'études ;
Décide qu'il y a lieu d'autoriser la prolongation du cours normal à Avignon, à trois ans au lieu de deux.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Digitized by Google

Du 14 août 1838.

Commissions d'examen. — Le Conseil royal de l'instruction publique;

Sur le rapport de M. le conseiller, chargé de l'instruction primaire;

Vu les réglements concernant les examens pour le Baccalauréat ès lettres, et l'obligation imposée aux candidats de subir leur examen devant la Faculté ou la commission des lettres du département où ils ont leur domicile;

Considérant qu'il y a mêmes raisons pour que les examens de capacité soient subis par les candidats devant la commission spéciale d'instruction primaire de leur département respectif;

Arrête :

1° Tout individu qui aspire à obtenir un brevet de capacité pour l'instruction primaire devra subir l'examen devant la commission du département où il a son domicile.

Il en sera de même pour les personnes qui aspireront à obtenir les certificats d'aptitude nécessaires aux institutrices.

2° Tout élève-maître d'une école normale primaire subira l'examen de capacité devant la commission d'examen du département où est située ladite école normale.

3° Toute disposition contraire est et demeure rapportée.

Approuvé :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 24 août 1838.

Académie royale de médecine. — Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, la nomination faite par l'Académie royale de médecine de M. le docteur Lecanu à la place de membre résident dans la section d'hygiène publique, médecine légale et police médicale, est approuvée.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 1er SEPTEMBRE 1838.

— M. le recteur de l'Académie de Lyon, de concert avec M. le préfet du Rhône, vient de mettre à la disposition des membres du Conseil général du département des livres destinés aux meilleures écoles de leurs cantons. Cette distribution qui sera faite par chacun d'eux, comme membre du Conseil général et du comité d'arrondissement, ne peut manquer de produire un très bon effet. Elle sera une preuve de l'intérêt que les classes les plus élevées portent à l'instruction du peuple, et les classes pauvres ne pourront en douter, quand elles verront des citoyens aussi recommandables visiter leurs écoles. Les instituteurs eux-mêmes trouveront dans cette mesure un encouragement à mieux faire, en même temps qu'une juste récompense.

— M. le préfet du Rhône vient d'écrire à tous les maires de son département, pour les inviter à porter à un taux convenable la rétribution mensuelle due aux instituteurs primaires, et à limiter le nombre des admissions gratuites aux enfants qui appartiennent à des familles qui sont réellement hors d'état de payer. Pour prévenir le retour des abus dont on se plaint depuis si long-temps sous ce dernier rapport, M. le préfet a en outre prescrit aux maires de lui adresser régulièrement les listes des élèves admis dans les écoles à titre d'indigents. On espère de bons effets de cette mesure.

— M. le préfet de Loir-et-Cher vient d'inviter les maires des communes de son département qui sont propriétaires du mobilier de leur école à en faire l'inventaire, conjointement avec l'instituteur communal, afin qu'aucun objet ne puisse être détourné et que toutes les parties de ces mobiliers soient tenues dans le meilleur état de conservation possible.

Cet acte de bonne administration devrait être partout imité.

Voici le détail de la précieuse collection d'animaux vivants dont M. le prince de Joinville vient d'enrichir le Muséum. Cette collection se compose de vingt-deux animaux :

1° Deux singes, pris au Brésil, mais originaires de la côte d'Afrique : le chacmas (*simia porcaria*, Lin.), espèce qui ne faisait plus partie des collections de singes vivants du Muséum.

2° Un ours des Cordilières d'Amérique, espèce peu connue des zoologistes, et que le Muséum n'avait jamais vue vivante.

3° Un coati brun de Rio-Janeiro.

4° Un jeune lion du Sénégal, si doux et si familier que, pour lui conserver ses habitudes, on peut le promener et lui faire prendre quelque exercice pendant les heures où le public n'est pas admis dans l'intérieur de la ménagerie.

5° Un jaguar femelle de Cayenne, animal d'autant plus précieux aujourd'hui pour le Muséum, qu'il peut être comparé avec deux autres variétés vivantes, l'une du Mexique et l'autre des forêts du Brésil.

6° Un marguay (*felis tigrina*, Gm.), très joli petit chat moucheté du Brésil, très rare dans les ménageries du Muséum, et qui n'y avait pas paru depuis plus de quinze ans.

7° Huit acouchis (*cavia acuchi*, Lin.), petit rongeur voisin de l'agouti et de ces petits mammifères connus sous le nom de cochon d'Inde, mais d'une espèce plus rare. Le Muséum n'en avait jamais possédé que deux ou trois individus à des intervalles éloignés, tandis qu'il a toujours cinq ou six agoutis vivants, et qu'il est souvent obligé d'en refuser.

8° Un charmant antilope, que le prince a trouvé à Rio-Janeiro, mais qui vient de la côte d'Afrique. C'est le Grimm (*antilope grimmia*). Le Muséum en avait seulement une femelle : c'est une espèce appariée dans ses parcs où il tâchera de la faire se reproduire.

En oiseaux, le Muséum a reçu un ibis rose (*tantalus roseus*, Temm.), espèce d'oiseau de rivage, à bec long et courbé, et semblable, à la couleur près, à l'ibis des Egyptiens.

9° Un hocco à caroncule rouge.

Le Muséum a deux espèces de tortues terrestres, l'une qu'il reçoit assez ordinairement (la *testudo carbonaria*), et dont le prince a donné trois beaux individus, l'autre (la *testudo tabulata*), qui est beaucoup moins commune dans ses collections de reptiles vivants.

Ces détails suffisent pour établir clairement que, la plupart de ces animaux manquant aux ménageries, ils y viendront remplir une lacune scientifique importante, en fournissant des moyens de comparaison nécessaires pour acquérir des notions plus exactes sur ces différentes espèces.

Enfin, S. A. R. avait aussi ordonné des recherches pour les collections végétales, et son voyage ornera les serres du Muséum de plusieurs pieds de palmiers qui ont pu résister à une longue navigation.

Avant de quitter l'Europe, S. A. R. avait projeté de remplir les moments de loisir de sa campagne de mer en faisant des recherches utiles pour les sciences naturelles, et, pour mieux exécuter ce projet, Mgr le prince de Joinville avait bien voulu demander à l'administration du Jardin du Roi des indications qu'elle s'est empressée de lui soumettre.

Les détails qui sont parvenus au Muséum sur les recherches ordonnées par S. A. R. font regretter qu'elles n'aient pas été toutes couronnées de succès. Malheureusement le prince a perdu à bord et a beaucoup regretté plusieurs animaux qui lui avaient été demandés par les professeurs du Muséum, et qu'on n'y a encore jamais vus vivants; tel est l'ai (*bradypus tridactylus*, Lin.), espèce qui aurait fourni aux savants tant d'observations précieuses sur l'anatomie et sur la physiologie, et dont le prince s'était procuré une mère et ses petits. Tel est aussi dans le règne végétal le grand baobab, qui a été détruit par l'humidité pendant une si longue campagne.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 30 juillet.

VOYAGES SCIENTIFIQUES. — *Exploration de l'Algérie.* — Les instructions demandées à l'Académie des sciences par M. le ministre de la guerre, pour servir à la commission qui sera chargée de l'exploration scientifique de l'Algérie, devant porter sur un grand nombre de points divers, ont exigé le concours de membres pris dans les différentes sections. Chaque commissaire a successivement soumis à l'approbation de l'Académie la partie des instructions qu'il avait été chargé de rédiger, et, enfin, quelques indications générales ont été présentées au nom de tous et également approuvées, de sorte que nous pouvons aujourd'hui donner une idée de l'ensemble de ce grand travail, comme nous l'avons fait autrefois pour l'expédition de la *Bonite*. On sait que pour cette circumnavigation, dont la science attendait de si beaux résultats, une grande partie des observations ne purent être faites, malgré tout le zèle et toute l'aptitude des savants embarqués, par suite de l'inexplicable hâte que l'on mit à terminer le voyage. Espérons que la commission envoyée sur le continent africain ne rencontrera pas dans les officiers de l'armée, avec lesquels elle aura nécessairement de nombreux rapports, ce même besoin de parcourir, dans le moins de temps possible, un espace donné.

ANATOMIE MICROSCOPIQUE. — *Structure des muscles.* — M. Mandel adresse les résultats de ses nouvelles recherches sur ce sujet. Elles l'on conduit à diviser les muscles en deux grandes classes, dont les uns, qui offrent à leur surface des stries parallèles, se trouvent continuellement en contact avec les fluides alcalins de l'organisme, tandis que les autres, qui n'offrent que des fibres longitudinales placées les unes à côté des autres, sont exposés à l'influence des liquides acides du corps.

MÉCANIQUE. — *Théorie de la turbine.* — M. Poncelet lit une note sur la théorie des effets mécaniques de la turbine Fourneyron, note qu'il avait présentée dans la précédente séance.

Digitized by Google

NOUVELLES.

FRANCE.

— La distribution des prix du collége royal de Tournon ne l'a cédé en rien à celle des deux autres colléges royaux de l'Académie de Nîmes. Outre les autorités administratives, on y a remarqué un grand nombre de membres du clergé et un concours plus empressé qu'à l'ordinaire d'un public d'élite. M. Neiner, chargé de la troisième, a prononcé un discours qui a été couvert d'applaudissements.

— Le conseil municipal de Montauban, après avoir adopté le projet des séances du soir à la bibliothèque de la ville, vient de voter les fonds nécessaires pour pourvoir aux frais de chauffage et d'éclairage de cet établissement.

Le ministre de l'instruction publique, voulant seconder les bonnes intentions du conseil municipal, a ordonné l'envoi immédiat de quelques ouvrages.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Librairie Administrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS DE 1789 A 1830,

Par LEPEC, avocat à la cour royale de Paris, avec des notices par MM. ODILON-BARROT, VATIMESNIL, YMBERT,

SUIVI D'UNE TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

20 volumes in-8. — Prix : 100 francs.

Le 18e volume, qui s'arrête aux ordonnances de juillet 1838, est en vente.— La Table va être publiée sans retard,

Cette édition, où le texte a été soigneusement reproduit, présente dans des annotations étendues et rédigées avec soin 1° le renvoi à toutes les lois qui ont traité la même matière ; 2° leur comparaison entre elles ; 3° la citation des arrêts des cours royales, de la cour de cassation et du conseil d'état, qui ont fixé la jurisprudence ; 4° l'indication du volume et de la page des recueils où se trouve le texte complet de ces arrêts ; 5° enfin, l'analyse des ouvrages et de l'opinion des meilleurs commentateurs sur les questions importantes.

La difficulté des recherches dans le *Bulletin officiel*, et une lacune importante de cette publication qui, commençant seulement au 22 prairial an 2, ne contient aucune des lois promulguées antérieurement à cette époque, ont fait penser à M. le ministre de l'instruction publique qu'il y aurait avantage à introduire dans son ministère une édition plus commode et plus méthodique, et il vient de souscrire pour chacun de ses bureaux à un exemplaire du *Bulletin annoté des Lois*. M. le ministre de l'intérieur, partageant cette opinion, a jugé aussi que cette nouvelle édition satisfait par sa méthode et son exactitude à tous les besoins du service.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secretaires de mairies, etc.

Par M. DE PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet.*

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume. Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

Cet ouvrage, qui forme un véritable *Manuel analytique d'administration communale*, contient le résumé méthodique et complet des principales dispositions éparses dans les lois, les ordonnances, les instructions et les circulaires publiées depuis quarante ans. L'ordre alphabétique d'un dictionnaire facilite les recherches et fixe à l'instant les fonctionnaires sur chacune de leurs attributions. Autant d'articles, autant de traités spéciaux qui indiquent succinctement le dernier état de la législation.

CODE MUNICIPAL ANNOTÉ,

Contenant les nouvelles lois d'organisation et d'attributions municipales et toutes les dispositions législatives non abrogées sur cette matière,

PAR C. LEBER,

Chef du Bureau du contentieux des Communes au Ministère de l'Intérieur,

ET A. DE PUIBUSQUE,

Ancien Sous-Préfet, auteur du *Dictionnaire municipal.*

Un Vol. in-8°. Prix 9 fr., et franc de port 10 fr.

Cet ouvrage remarquable, dû à la plume exercée de deux hommes d'études et d'expérience, est rédigé sur le plan du *Code civil annoté* et contient, avec des commentaires étendus, les deux lois d'organisation et d'attributions municipales, et tout ce qui reste en vigueur de la législation antérieure. Sous chaque article se trouvent toute la jurisprudence des tribunaux du conseil d'état, les instructions et décisions ministérielles qui sont intervenues sur chaque difficulté, puis les observations des auteurs qui s'attachent à faire bien comprendre le but et l'intention du législateur, ainsi que les principes généraux qui concernent la matière.

LOUIS DESESART, rue des Beaux-Arts, 15, éditeur du Voyage en Abyssinie, de MM. Combes et Tamisier.

CLASSIQUES GRECS, GRAND IN-18 AVEC TRADUCTION LITTÉRALE EN REGARD DU TEXTE, PAR M. VENDEL-HEYL.

DIALOGUES DES MORTS, de Lucien	1	fr. 50 c.	VIE DE MARIUS, par Plutarque	1	80
CYROPÉDIE DE XÉNOPHON, liv. 1	1	80	VIE DE CICÉRON, par Plutarque	1	60
Id. liv. 2	1	20	VIE DE SYLLA, par Plutarque	1	60
OEDIPE ROI, tragédie de Sophocle	1	60	DISCOURS DE DÉMOSTHÈNES, de Corona	3	20
APOLOGIE DE SOCRATE, par Platon et Xénophon	1	50	1er, 2e, 3e et 4e CHANTS DE L'ILIADE	3	» »
HÉCUBE, tragédie d'Euripide	1	50	MÊMES AUTEURS, texte seul	MOITIÉ PRIX.	

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1838. N° 119

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — De l'état de l'instruction primaire dans le département de l'Aube. Rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique par M. Achille Jubinal.

LITTÉRATURE : Des sermonnaires du quinzième et du seizième siècle. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 27 août 1838.

Collége de Vienne. — M. Fabre, ancien chef d'institution à Bourgoin, est chargé provisoirement des fonctions de principal du collége de Vienne, en remplacement de M. l'abbé Sigaud, appelé à un autre poste.

Du 28 août 1838.

Collége royal de Marseille. — Un nouveau congé d'un an, sans traitement, est accordé, à partir de la prochaine rentrée des classes, à M. Joly, maître d'études.

Collége royal de Strasbourg. — Un congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Besson, maître d'études.

PARTIE NON OFFICIELLE.

DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

L'état de l'instruction primaire dans le département de l'Aube présente des résultats assez satisfaisants. Un assez grand nombre de maisons d'école construites dans ces derniers temps, ou dont la construction est projetée, quelques autres qui ont été récemment ouvertes, enfin les sacrifices que s'imposent journellement des communes pauvres et sans ressource, tout atteste des progrès réels et témoigne de l'intérêt sérieux qui s'attache à l'instruction primaire. Quelques teintes un peu sombres viennent bien encore rembrunir çà et là le tableau. Ainsi, à côté de ce généreux concours de bons citoyens pour aider au développement de l'instruction des masses, à côté de la bienveillance et de la faveur dont sont généralement entourés les instituteurs chargés de la répandre, nous voyons bien encore l'intrigue, l'envie, la mauvaise foi, en un mot, toutes les petites passions des petites localités. Mais il s'en faut de beaucoup que d'aussi misérables calculs trouvent accès auprès de la généralité des Conseils municipaux. Le département présente au contraire une amélioration sensible sous ce rapport.

Parmi les cinq arrondissements dont il se compose, le nombre et le mérite des instituteurs, la prospérité des écoles, les bonnes dispositions des Conseils municipaux et la sollicitude des autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire assignent à l'arrondissement de Bar-sur-Seine le premier rang. A peine y compte-t-on quatre à cinq communes dépourvues d'écoles, et encore ce ne sont que des communes d'une très faible population et entièrement dénuées de ressources. Quant aux instituteurs, ils sont généralement, sauf quelques exceptions, à la hauteur de leurs fonctions, et se montrent entièrement dévoués à leurs devoirs.

L'arrondissement de Troyes présente des résultats et un caractère différents. Il renferme plus d'instruction peut-être, mais aussi beaucoup plus d'ignorance ; et si l'on rencontre dans quelques cantons des instituteurs vraiment recommandables et dignes de ce nom, par un contraste déplorable, d'autres nous en offrent de bien médiocres et de bien peu capables. Dix communes sont encore obligées d'aller chercher au dehors l'instruction dont elles sont privées, plutôt en raison de l'insuffisance de leurs ressources que par mauvaise volonté. Ce chiffre accuse un état de souffrance auquel il importe de porter un prompt remède. Mais pour peu que les instituteurs répondent au zèle dont sont animés les membres du comité supérieur, pour peu qu'ils s'étudient à entrer dans les vues de l'administration, il n'est pas douteux qu'avant peu l'arrondissement de Troyes n'obtienne l'avantage que lui dispute aujourd'hui l'arrondissement voisin.

Les écoles de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont bien tenues : il y a d'excellents maîtres ; mais un certain nombre n'ont pas une capacité suffisante et des connaissances qui répondent aux exigences actuelles. Cependant l'active surveillance du comité supérieur, l'exactitude scrupuleuse avec laquelle les délégués remplissent leur mission sont les plus sûrs garants de la prospérité future de l'instruction élémentaire dans cette partie du département, où la plupart des communes sont dotées d'une école publique.

L'arrondissement de Nogent est moins bien partagé sous le rapport du personnel des instituteurs. La distance assez considérable qui existe entre quelques localités et le chef-lieu rend nécessairement la surveillance du comité supérieur moins efficace, et influe d'une manière fâcheuse sur la prospérité des écoles. Cependant il y a dans ce ressort de bonnes et même d'excellentes écoles, parmi lesquelles on peut citer celle de Nogent, dirigée par M. Waleff, recommandable par son mérite personnel et par son dévouement absolu à ses devoirs. Les communes, quoique pauvres, sont en général bien disposées. Il n'en existe que quatre qui n'aient pas encore d'instituteurs brevetés.

L'arrondissement d'Arcis est celui qui présente les résultats les moins satisfaisants. Sauf un petit nombre d'écoles, et entre autres celles du chef-lieu et quelques autres situées dans des communes importantes, on doit dire qu'il reste beaucoup à faire dans cet arrondissement. Quinze communes environ n'ont aucune part au bienfait de l'instruction primaire. Plus de vingt ont pour instituteurs des hommes d'une incapacité reconnue, exerçant sans autorisation et sans institution. Il est vrai de dire aussi que ces communes sont dénuées de ressources et qu'elles sont hors d'état de faire les moindres sacrifices.

De ce qui précède, il résulte :

1° Que les arrondissements de Bar-sur-Seine, de Troyes, de Bar-sur-Aube et de Nogent présentent une amélioration sensible sous le rapport de l'instruction ;

2° Que l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube laisse encore beaucoup à désirer ;

3° Que le personnel des instituteurs, sauf vingt-cinq à trente communes encore vacantes, est à peu près au complet dans le département.

Digitized by Google

TRAVAUX HISTORIQUES.

M. Achille Jubinal, de retour d'un voyage entrepris avec l'assentiment de M. le ministre de l'instruction publique, lui a adressé le rapport suivant :

Paris, le 1er septembre 1838.

Monsieur le ministre,

Lorsqu'il y a déjà quelques mois vous apprîtes que j'étais sur le point de me rendre à Berne afin d'y faire dessiner, dans l'intérêt du grand ouvrage auquel je travaille avec ardeur depuis plus de deux ans (*les anciennes tapisseries historiées* les plus remarquables qui nous soient restées du onzième au seizième siècle), les belles et curieuses tentures prises par les Suisses sur Charles-le-Téméraire, vous voulûtes bien me charger d'examiner en même temps les manuscrits de la bibliothèque de cette ville ayant appartenu à Bongars, et dont la plupart sont relatifs à notre histoire, à notre littérature, à nos antiquités nationales.

J'acceptai cette mission avec reconnaissance; seulement, mêlé que je me trouve par la publication du grand ouvrage auquel je viens de faire allusion, ainsi que par celle de la *galerie d'armes anciennes de Madrid*, au mouvement des beaux-arts en France, je prévis tout d'abord qu'il me serait impossible de restreindre mon activité à une seule branche de l'archéologie, à une seule ville, à un seul établissement. C'est en effet ce qui est advenu; partout où j'ai passé j'ai visité avec soin les églises, les arsenaux, les musées, les bibliothèques; et partout j'ai eu le bonheur de rencontrer quelques monuments inédits dont la reproduction sera une bonne fortune pour nos artistes, en même temps que le dépôt, dans l'établissement qui sera désigné par vous, monsieur le ministre, de la copie que j'ai fait exécuter, enrichira nos diverses collections ou y comblera quelques lacunes.

Je vous soumets donc avec confiance le résultat de mes recherches, espérant qu'elles obtiendront l'approbation d'un ami aussi éclairé de la science et des arts que vous l'êtes.

Parti de Paris vers le commencement de mai, monsieur le ministre, j'emmenai avec moi M. Victor de Sansonetti, ancien élève de M. Ingres, dont les travaux antérieurs (1) étaient, pour ceux que j'aurais à demander à son talent, une preuve assurée de cette exactitude scrupuleuse si nécessaire et pourtant si rare dans les reproductions faites jusqu'ici. Dès le jour de notre arrivée à Nancy, nous allâmes visiter ensemble la magnifique tenture conquise par René II, duc de Lorraine, sur le duc de Bourgogne, à la bataille où ce dernier trouva la mort en 1477. Notre empressement était motivé par une particularité intéressante. Non seulement nous avions donné ce monument comme première livraison de notre grand recueil; mais encore le hasard, plus favorable quelquefois que toutes les recherches, venait de me faire entrevoir la vérité d'une manière à peu près certaine sur l'origine de la vénérable page de laine qui orne aujourd'hui la principale chambre de la cour royale de Nancy. En effet, monsieur le ministre, j'avais dit dans le texte qui accompagna la publication des dessins de M. Sansonetti que la tradition voulait que la tapisserie dont il est question eût formé la tente de Charles-le-Téméraire; et m'appuyant sur les recherches de M. le marquis de Trans, correspondant de l'Institut à Nancy, sur des souvenirs du dernier siècle, conservés par quelques vieillards, j'avais montré la tenture de la cour royale portée processionnellement comme en triomphe, ainsi qu'un sabre qu'on disait avoir appartenu au duc de Bourgogne, lors de la cérémonie annuelle qui se célébra jusqu'en 1789, en commémoration de la bataille; mais ces assertions, accueillies avec ce dédain la plupart du temps mal fondé qu'on manifeste souvent pour les anciennes croyances, n'auraient pas tardé à être regardées comme fausses si, postérieurement à la publication de mon texte explicatif, je n'avais, en fouillant dans un des catalogues manuscrits de la Bibliothèque royale, trouvé sous le numéro 7406 l'indication d'un manuscrit in-folio ayant le titre suivant : *Déclaration de trois pièces de tapysserie que quelqu'ung voit long-temps à Vienne.*

Je recourus sur le champ au manuscrit, qui est dédié par son auteur anonyme *à son très redoubté seigneur, le grand duc* afin que celui-ci qui *voit voullentiers belles et riches tapisseries quand elles portent signiffiance de quelque joieuse nouvelleté* (je cite textuellement), puisse faire bailler à ses tapissiers la description qu'on lui présente, et *achetter* la tapisserie ou l'*emprunter* pour en ordonner une semblable. Quel ne fut pas mon étonnement, lorsqu'après avoir lu la description de deux longues tentures historiées *que je veiz long-temps*, dit l'auteur, *au palays Impérial, à Vienne, en Austrisse, pendant au long des haultes murailles où deux marchands de Turquie les avoient fait illec estandre pour en faire monstre s'aulcun les eust voulu achetter, et où l'empereur, l'empereys, et grant foison de noblesse, chevaliers, escuyers, dames et damoiselles, ne se povoient saouler de les regarder;* quel ne fut pas, dis-je, mon étonnement de rencontrer la description textuelle et très étendue de la tapisserie de Nancy!... Or, le manuscrit dont je parle, bien qu'il ne porte pas de date, est évidemment, par le style, par l'écriture, de 1450 environ, de même que le monument qu'il décrit remonte, ainsi qu'on en peut juger par les costumes, par les meubles, par l'architecture qui y sont représentés, exactement à la même époque. Il s'agissait donc de savoir si la tapisserie ne cachait pas dans quelque coin, fût-ce même, comme cela se voit souvent, sous la doublure qui en couvre le revers, quelque légende ou blason qui fût une marque encore plus certaine de son origine ducale. Nous ne fûmes point assez heureux, M. de Sansonetti et moi, pour obtenir, en examinant scrupuleusement la vieille tenture, cette dernière preuve; mais du moins je m'assurai que ce monument, qu'une société de tempérance envierait à la ville de Nancy (1), coïncidait parfaitement avec la description anonyme que j'en avais trouvée, et qu'il eût été impossible de le reproduire avec plus de fidélité que l'a fait M. de Sansonetti.

Cette première recherche terminée, je priai mon compagnon de voyage, qui, en sa qualité de nancéien, connaissait très bien la ville, de me conduire à l'église de Saint-Epvre, où je voulais examiner une fresque de la fin du quinzième siècle, représentant les miracles de la Vierge, parmi lesquels je fus frappé surtout de celui qui reproduit l'histoire de Théophile, vidame de l'église d'Adana en Cilicie, espèce de Faust du moyen âge qui donna son ame au diable afin de se venger de son évêque (2). Cette peinture, qui n'a jamais été dessinée et que l'humidité fait disparaître tous les jours, si bien que dans quelques années il n'en restera plus rien, est placée au fond d'une ogive, au côté gauche de l'église. Elle me paraît assez remarquable comme composition et très fidèle comme reproduction de son époque (les personnages y portent le costume du temps de Louis XII). Je regrettai beaucoup qu'on eût détruit, je ne sais en quelle année, la fresque qui lui faisait pendant, mais dont on ne voit plus aujourd'hui que la place, et j'engageai M. de Sansonetti à exécuter un dessin colorié de la première, qui pourrait, ainsi que celui de quelques autres monuments de ce genre que je possède (3), entrer dans le grand recueil de peintures murales dont la publication a été décidée par le comité des beaux-arts que vous avez créé.

Mais la fresque de Saint-Epvre n'est pas la seule qui existe à Nancy. Cette ville recèle encore une autre, monsieur le ministre, attribuée à grand tort, selon moi, à Léonard de Vinci, parce qu'elle représente la cène d'après ce grand artiste. Cette peinture, qui se trouve dans une des salles de l'École normale, est beaucoup moins importante que la première et beaucoup plus détériorée, surtout par de mauvaises retouches; cependant, comme elle offre, en costume du temps, le portrait du donateur et de sa femme, M. de Sansonetti en exécutera aussi une copie complète, qui vous sera également soumise.

En sortant de l'École normale, je me rendis à la bibliothèque publique, où je trouvai M. Soyer-Wilmet, directeur de cet établissement, qui voulut bien me le montrer en détail. Le résultat de cet examen fut la conviction que la bibliothèque de Nancy, quoique contenant environ 25,000 volumes imprimés, ne possédait malheureusement (du moins complète) presque aucune de nos grandes collections d'art ou d'érudition. Ainsi, pour en donner seulement quelques exemples, je citerai les *Acta sanctorum* de Bollandus, les Tables de Bréquigny, les Mémoires de l'Académie des inscriptions, ceux de l'Académie des sciences, le Journal des savants, etc.; enfin c'est à la générosité de votre prédécesseur que la bibliothèque de Nancy, tant ses ressources sont précaires, doit de posséder aujourd'hui un exemplaire complet de l'histoire de Lorraine par dom Bouquet, immense travail devant lequel tout Lorrain devrait s'incliner.

Quant aux manuscrits, la plupart de ceux qu'elle renferme, à l'ex-

---

(1) M. de Sansonetti est mon principal collaborateur dans les deux grands ouvrages que j'ai nommés plus haut. C'est lui qui y a reproduit la tapisserie de Bayeux, celle qui vient de l'ancien manoir du chevalier sans peur, une autre tirée du cabinet de M. Dusommerard; enfin, c'est à lui qu'on devra le premier dessin qui ait été fait des quarante tapisseries de la cathédrale de Reims. Quant à l'ouvrage intitulé *la Galerie de Madrid*, les nombreux et beaux dessins gravés sur bois qui y accompagnent mon texte ont tous été exécutés par son habile crayon.

(1) La tente du duc de Bourgogne représente, dans une longueur de soixante-seize pieds, LA CONDAMNATION DE SOUPER ET DE BANQUET *à la louange de diepte et de sobriété, pour le plus grand prouffit du corps humain*, le tout en costumes de la cour de Philippe-le-Hardi.

(2) L'histoire de Théophile a été l'une des plus populaires du moyen âge, de même que celle de Faust est une des plus célèbres des temps modernes. Écrite d'abord en grec par Eutychien, disciple de Théophile, elle fut traduite en prose latine par Paul Diacre de Naples, mise en vers latins par Marbode, évêque de Rennes; puis par Rhoswitha, la célèbre abbesse de Gandersheim, et rimée en français du treizième siècle par Gauthier de Coinsy. Il y a plus : le trouvère Rutebeuf, qui vivait de 1253 à 1285, en a composé un petit drame religieux de six cents vers, qu'on peut supposer sans trop de hardiesse avoir été représenté dans les monastères de l'époque, qui vit fleurir son auteur, et peut-être devant la cour de saint Louis. On trouvera de plus amples renseignements dans l'édition de Rutebeuf que je suis sur le point de livrer au public.

(3) Les monuments auxquels je fais ici allusion sont : 1° la fresque de Brienne, qui n'a jamais été reproduite; 2° celle de Vienne, qui est dans le même cas; 3° *la Danse des morts de Strasbourg*. — Les dessins des deux premières ont été exécutés par M. Anatole de Planhol, ancien élève de l'École polytechnique, qui, de concert avec un réfugié polonais, M. Zuck, m'a dessiné toutes les tapisseries de la Chaise-Dieu et la Belle *Danse des morts* de cette église. La dernière, que je suis fort tenté de publier à mes frais, comme complément de celle de la Chaise-Dieu, que je viens de faire graver, doit en ce moment être déjà copiée tout entière par M. de Sansonetti. Elle ne l'a pas encore été depuis qu'on la trouva par hasard en 1824 sous le plâtre qui recouvrait les murs du *temple neuf*.

Digitized by Google

ception toutefois des autographes de Stanislas, précieux comme souvenir d'un bon roi, sont insignifiants; mais la bibliothèque de Nancy possède deux autres objets du plus haut intérêt. Je veux parler d'un admirable camée antique, dont on peut voir la gravure dans l'Iconographie romaine, et d'un calice ou ciboire en forme de sphère, provenant du trésor des anciens ducs, et représentant, en ciselure, une mappemonde du quinzième siècle. Peut-être serait-il possible d'acquérir pour le Musée de Paris, en échange des grandes collections imprimées par le gouvernement, le premier de ces objets, qui est en quelque sorte perdu à Nancy, et dont un riche étranger offrait récemment une somme assez considérable. Quant au second, j'ai prié M. de Sansonetti de le dessiner, vu sur plusieurs faces. J'aurai l'honneur de vous transmettre ce travail lorsqu'il me sera parvenu.

De Nancy, monsieur le ministre, je me rendis à Strasbourg, où mon premier soin fut de visiter la bibliothèque publique, en compagnie de son zélé conservateur, M. Ioung. Ce dépôt, l'un des plus riches de France, est admirablement distribué. On l'a placé dans une ancienne église arrangée exprès pour cet usage, et qui contient à la fois la bibliothèque de la ville et celle du séminaire protestant. Les livres imprimés de cet établissement, ou plutôt de ces deux établissements, sont catalogués avec un soin qui permet, malgré leur nombre (40,000), de retrouver au besoin tous ceux dont on a besoin; mais il n'en est pas de même des manuscrits parmi lesquels l'absence de catalogue rend les recherches très pénibles. Aussi l'intention de M. Ioung, aussitôt qu'il aura terminé le travail qu'il a commencé sur les incunables, dont le nombre, pour les deux bibliothèques, monte à plus de 4,000, imprimés avant l'année 1520, et à plus de 1500 imprimés sans date dans la même période que les précédents, est-elle de procéder au classement immédiat des manuscrits; mais, jusque là, il sera difficile de tirer parti de ces richesses, dont la plupart sont relatives à l'histoire d'Allemagne.

Toutefois je fus assez heureux, parmi le petit nombre d'entre elles qu'il me fut donné d'examiner, pour découvrir sur les feuillets de garde d'un manuscrit allemand in-folio un assez long fragment d'un poème anglo-normand (environ 400 vers), que je reconnus bientôt pour appartenir au roman d'Yseult et de Tristan, dont la Bibliothèque royale ne possède qu'une leçon très incomplète sous le numéro 7989. J'engageai vivement M. Ioung à détacher avec soin ces feuillets de parchemin collés à la couverture du manuscrit et à les faire parvenir à la Bibliothèque royale, au lieu de les conserver dans celle de Strasbourg, où ils ne sont consultés de personne. M. Ioung voulut bien me promettre d'exécuter le vœu que je lui manifestais (1), et il m'avertit en même temps qu'un savant strasbourgeois, M. Maurice Elgerstadt, que je n'eus malheureusement pas l'occasion de voir, possédait aussi quelques fragments d'une chanson de Roland. Je consigne ici cette observation au profit de mon ami Francisque Michel, qui a publié ce qui reste des anciens poèmes sur Tristan, et la chanson anonyme qui célèbre les exploits du neveu de Charlemagne.

Je trouvai aussi, monsieur le ministre, dans la bibliothèque de Strasbourg, quelques manuscrits à miniatures, fort remarquables, qui doivent nécessairement prendre place dans l'*Histoire de la peinture au moyen des manuscrits*, entreprise avec tant de courage par M. le comte Auguste Bastard et soutenue avec tant de générosité par le gouvernement (2). De ces manuscrits, je citerai spécialement celui du quinzième siècle, dit de Lyon, parce qu'il est signé *François, évêque de Lyon*. Les miniatures de ce beau volume sont d'autant plus curieuses à reproduire que la mention dont je viens de parler doit les faire regarder comme appartenant à l'école française de cette époque, lors même que la gracieuse composition de leur entourage ne le prouverait pas suffisamment. Il ne faut pas oublier non plus un manuscrit in-folio du huitième siècle, dont le vélin est de couleur pourpre, les rubriques en or, les caractères en argent, et qui peut rivaliser avec le magnifique livre des Evangiles de Charlemagne qu'on voit à la bibliothèque du Louvre (1); mais ce qu'il est surtout indispensable de reproduire en entier dans l'ouvrage véritablement monumental de M. le comte Bastard, c'est le superbe manuscrit du douzième siècle, contenant le *Hortus deliciarum* de la célèbre abbesse Herrade de Lansberg. Les nombreuses miniatures de ce manuscrit, qui représentent toute la vie extérieure de leur époque, sont en effet de la plus haute importance pour l'histoire de la symbolique chrétienne, de la panoplie, de l'architecture, etc., et, rapprochées de la tapisserie de Bayeux, elles ne pourront qu'éclaircir plusieurs points encore obscurs de l'archéologie du moyen âge. Je préviendrai cependant une illusion, assez naturelle, du reste, qu'on s'est formée quelquefois sur le texte du *Hortus deliciarum*. Je suis loin de penser qu'il ait l'importance des miniatures qui l'accompagnent, et je crois que, sous le rapport encyclopédique, comme désignation de l'état des sciences et des arts au moyen âge, nos *Images du monde* et le *Trésor de Brunetto Latini* sont de beaucoup préférables.

La bibliothèque de Strasbourg, monsieur le ministre, en dehors de ses richesses imprimées ou manuscrites, possède beaucoup d'objets d'art, inédits jusqu'à ce jour, et qu'il serait du plus haut intérêt de rendre européens par la gravure. C'est ainsi que j'engage M. Ferdinand de Lasteyrie à comprendre dans son Histoire de la peinture sur verre par les monuments, les vitraux du seizième siècle (1574) dus aux frères Linck, et que M. le comte Brongniart estimait, dit-on, 70,000 fr. (ils ornent la salle du premier étage). Quant à moi, j'ai prié M. de Sansonetti de vouloir bien, dans un prochain voyage, exécuter une copie de six panneaux en bois de l'école allemande, peints sur fond d'or, et ayant l'aspect des peintures de Lucas Kranach. Ces modèles curieux de l'art du quinzième siècle ont été acquis récemment par M. Ioung pour la somme de 500 fr.; ils valent certainement six fois ce prix.

M. de Sansonetti m'adressera en même temps un dessin de deux immenses trompes de bronze, autrefois appendues dans la cathédrale; d'un broc fort ancien et de forme bizarre, qui était destiné, selon toute probabilité, à l'usage personnel du magistrat de Strasbourg lorsqu'il sortait de la ville; enfin de deux bannières communales, du style le plus remarquable, représentant la vierge byzantine aux bras étendus en croix, au corps raide et allongé, à la figure sévère. Ces monuments, dont les couleurs ont été rajeunies vers 1500, sans que le style primitif fût modifié, sont peints sur soie à fonds d'or et du plus grand effet. M. Ioung les a sauvés de toute chance de destruction en les faisant étendre sur bois et placer dans une armoire vitrée. Je destine le dessin original de M. de Sansonetti à être offert par votre entremise, monsieur le ministre, soit au département des estampes de la Bibliothèque royale, soit au palais des Beaux-Arts, et la gravure que j'en tirerai à entrer dans une publication spéciale que je me propose de faire des *anciens drapeaux*, des *enseignes*, *bannières*, etc. les plus renommés, encore existants aujourd'hui; publication pour laquelle j'ai déjà réuni un grand nombre de matériaux.

Il est encore, monsieur le ministre, une autre circonstance de ma visite à la bibliothèque de Strasbourg dont je dois vous entretenir. Dans une salle fermée au public, et où sont déposés les doubles et les triples, qu'avant les sages mesures que vous avez prises afin d'amener nos bibliothèques à opérer des échanges, on était dans le déplorable usage de vendre à la livre, j'aperçus, entre une espèce de couronne carlovingienne, trouvée à Metz dans un tombeau, et le bonnet phrygien dont au plus fort de notre effervescence révolutionnaire on avait coiffé le sommet de la cathédrale, une collection assez nombreuse d'instruments de musique à forme gigantesque et bizarre, provenant de l'ancienne corporation des mé-

---

(1) En attendant que le fragment de Strasbourg soit arrivé à Paris, en voici quelques vers :

Enuict sent dreit vers Engleterre,
Ysolt véeir ébregier querre.
Ker Kaerdin véeir le volt
E. Tristran volt véeir Ysolt.
Ne volt que l'um à l'ome cunte
U die ce que n'i amunte.
Dirrai la sume e la fin
Entre Tristan e Kaerdin.
Tant unt chevalché e erré
Qu'il vienent à une cité.
Marke déit la nuit gisir;
Quant il ot qu'il i deit venir,
La veie séit e le chemin :
Encuntre vint od Kaerdin.
De luin à luin vont cheminant
De la roete al rei purveant.
Quant la roete al rei fu ultrée,
Là la reine unt encuntrée;
Lors le chemin dunc descendent
Li varlet, etc.

(2) Pour justifier ces assertions, voici quelques détails sur l'ouvrage dont je parle. J'ignore si leur publication ne blessera point M. le comte Bastard, dont la modestie semble avoir pris à tâche d'éviter tout retentissement prématuré pour son œuvre; mais, au risque de lui déplaire, je dirai ce que je sais. L'*Histoire de la peinture par les manuscrits à miniatures* doit prendre l'art au premier siècle et le conduire jusqu'au seizième, en reproduisant tout ce que renferment de remarquable les dépôts européens. Dans cette longue suite de *fac simile*, la symbolique chrétienne sera expliquée, la vie religieuse et la vie civile seront dévoilées, la paléographie aura d'excellents modèles, toutes les époques, toutes les nationalités apparaîtront distinctes sous le rapport de la peinture. Quant à l'immensité matérielle de l'œuvre, il me suffira, pour la prouver, de dire que, depuis plusieurs années, soixante-dix artistes, la plupart polonais, et dont quelques uns sont payés jusqu'à vingt-cinq francs par jour, se livrent à un travail qui semble ne devoir jamais finir. Ces artistes occupent, comme atelier, une maison tout entière dont la location annuelle est de six mille francs. Le papier de l'ouvrage, fabriqué exprès par M. Canson, pair de France, se compose de la plus fine batiste de Hollande, et coûte 1,000 francs la rame. Enfin chaque livraison de l'ouvrage reviendra aux souscripteurs à 1400 francs; ce qui met l'exemplaire complet pour vingt livraisons à 28,000 francs.

Le gouvernement français a souscrit généreusement pour près d'un million payable en dix années, et l'auteur de ces lignes, qui sait par expérience ce que coûte la mise au jour de pareils ouvrages, a grandement peur, malgré ce secours, que M. le comte Bastard ne soit victime, en définitive, de son zèle pour la science et de son amour pour les arts.

(1) On peut consulter, pour l'histoire de ce manuscrit, le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par M. le baron Taylor (province du Languedoc). M. Louis Barbier, bibliothécaire au Louvre, a réuni aussi à son sujet quelques documents curieux. Il en résulte que ce manuscrit, donné par Charlemagne à la ville de Toulouse, fut offert par celle-ci à Napoléon, lors de la naissance du roi de Rome, et qu'après avoir été conservé durant huit siècles dans l'abbaye de Saint-Sernin, il faillit périr en 1793. Espérons que dans l'asile qu'il occupe, il est à jamais sauvé.

Digitized by Google

nétriers de Strasbourg, aux treizième et quatorzième siècles. Ces instruments, aujourd'hui très rares, uniques peut-être, ont été ravis, voici déjà quelques années, aux greniers de la mairie par M. Ioung; mais depuis lors, faute d'argent pour les remettre dans leur premier état, faute d'ouvriers assez habiles pour réparer les mutilations qu'ils ont subies, ces gais consolateurs des maux de nos pères, qui jadis ont sans doute assisté aux fêtes de la gaie science, sont restés solitaires et honteux dans la poussière. Votre intervention, monsieur le ministre, ne saurait-elle les en tirer à l'avantage des études modernes, pour les soumettre à l'examen d'hommes versés dans l'histoire de la musique, et ne pourrait-on les placer au Conservatoire de Paris, en échange de quelques unes des productions musicales que possède en double la bibliothèque de cet établissement?... L'exécution de ce projet ne souffrirait pas, ce me semble, de grandes difficultés, et d'après ce que m'en a dit M. Bottée de Toulmon, directeur du dépôt dont je parle, rien ne serait plus facile que de dédommager amplement la bibliothèque de Strasbourg.

De la capitale de l'Alsace, je me suis rendu à Bâle, où M. Gerlach, bibliothécaire en chef, m'accueillit avec beaucoup de bienveillance, ainsi que M. Wackernagel, professeur de littérature allemande ancienne, et M. de Wette, l'un des plus célèbres théologiens protestants. Ces messieurs furent assez obligeants pour m'accompagner à la bibliothèque publique, qui ne contient qu'un seul manuscrit français (*le Jeu des trois pèlerins*, du quatorzième siècle) dont nous avons plusieurs exemplaires à Paris. Ils me mirent aussi sous les yeux un beau missel du quinzième siècle, qui est le seul manuscrit à miniatures qu'ils possèdent; plus un manuscrit grec, unique, contenant les scholies inédites d'Elias de Crète sur saint Grégoire de Nazianze, qu'à ma demande ils se chargèrent de faire copier pour que je pusse les offrir à M. Louis de Sinner, qui les insèrera dans l'édition de saint Grégoire qu'il prépare.

La bibliothèque de Bâle m'a encore fourni, monsieur le ministre, l'occasion de conquêtes d'un autre genre. La première a été celle de deux très beaux poignards, dont le manche et le fourreau sont ciselés en relief avec un art infini. Ces deux objets offrent, l'un une danse des morts, l'autre un sujet plus joyeux, et qu'on pourrait appeler une danse des vivants. Ils proviennent du musée Fesch, et seront dessinés, ainsi que l'épée d'Erasme, plus une fort belle tapisserie du quinzième siècle représentant, avec des légendes en vieil allemand, un jeu de cette époque, par M. Jérôme Hess, peintre de talent, qu'a déjà fait connaître en France un très beau dessin d'un tableau relatif à sainte Elisabeth de Hongrie, et qui entrera dans la collection des monuments de cette sainte, publiée par M. de Montalembert. Le même artiste m'exécutera aussi une copie que je vous prierai d'offrir au musée d'artillerie de Paris, de plusieurs objets curieux possédés par l'arsenal de Bâle, tels que la cotte d'armes de Charles-le-Téméraire, le chanfrein de son cheval; plusieurs grandes épées à deux mains, fort remarquables; des fléaux, des masses bizarres; plusieurs instruments propres à jeter l'eau et l'huile bouillante dans les siéges, etc. Notre galerie d'armes, si riche sous d'autres rapports, n'a de modèle d'aucun de ces objets.

En quittant Bâle, je me dirigeai sur Zurich, où je rencontrai dans M. Gaspard Orelli, bibliothécaire en chef, non seulement l'un des plus habiles philologues de l'Europe, mais aussi l'un des hommes les plus serviables et les plus spirituels. Il me conduisit lui-même dans les différents départements qui composent sa bibliothèque, mais sans oser me faire espérer aucun résultat de mes recherches. La seule chose d'origine française, en effet, que je découvris dans cette bibliothèque, fut une liasse de papiers pris à la Bastille lors de la conquête de cette forteresse par le peuple; et le seul fragment curieux que j'y trouvai fut une lettre d'un pauvre prêtre enfermé sans condamnation ni jugement, depuis plus de dix années dans cette prison, pour avoir parlé un peu légèrement de *feu Mgr. l'évêque d'Orléans*. Toutefois, monsieur le ministre, je ne quittai pas la bibliothèque de Zurich sans y rencontrer un monument inédit d'un vif intérêt, dont M. Orelli me fait en ce moment exécuter une copie. Je veux parler d'un atlas nautique, composé de plusieurs feuillets peints sur bois, et exécuté en 1321 pour le doge de Venise, par Visconte Visconti. Ce curieux spécimen des connaissances maritimes au moyen âge pourra être soumis par vous, monsieur le ministre, à l'examen de la société de géographie. Après la bibliothèque, je visitai l'arsenal, accompagné de M. Louis Vogel, l'un des peintres d'histoire les plus distingués qui soient en Suisse, et qui a eu le courage de mettre en ordre les nombreuses armes anciennes contenues dans cet établissement. C'est grace à ce rangement que j'ai pu faire dessiner différents modèles de drapeaux fort anciens, une outre en cuir, pareille à celles dont on faisait jadis usage dans les armées pour porter le vin des soldats (sur cette outre sont gravés deux hommes portant les raisins de la terre promise); diverses flèches d'archers des anciens temps encore garnies de leur mèche à incendie, etc. Mais ce que je n'aurais certainement pas connu sans M. Vogel, ce sont deux pièces du plus haut intérêt, déposées dans un des bureaux de la maison de ville, et dont l'existence est presque ignorée à Zurich. La première consiste en une admirable épée à large garde, d'une longueur de près de cinq pieds: la poignée et le fourreau sont en argent ciselé, et sur la lame, qui est en acier doré, on lit très distinctement le nom du pape Jules II, qui fit présent de cette arme à la ville de Zurich, en souvenir des services que lui avaient rendus les ligues suisses. Le deuxième objet en question est une bannière magnifique, garnie de perles et de pierres fines, sur laquelle brillent de riches broderies en soie, en fil d'or et d'argent, représentant le couronnement de la Vierge. Cette bannière vient du grand pape Léon X, qui en fit hommage aux Zurichois.

Bien que le but principal de mon voyage, monsieur le ministre, fût la ville de Berne, je ne voulus point passer en Suisse sans aller visiter la célèbre bibliothèque de Saint-Gall, dernier débris de la riche et puissante abbaye qui, au moyen âge, produisit l'une des plus belles écoles de copistes et d'écrivains dont le souvenir nous soit parvenu. Je n'avais point l'espérance d'y rencontrer des manuscrits français historiques ou littéraires; je savais par le catalogue de Hœnel qu'elle n'en contenait aucun, et, d'ailleurs, Mabillon et Montfaucon avaient passé par là; mais j'espérais y rencontrer pour mon ancien maître à l'école des chartres, M. Guérard, quelques cartulaires concernant les affaires de l'abbaye, et pour M. le comte Bastard quelques beaux manuscrits à miniatures, dignes d'être signalés à son attention (1).

Je ne fus point trompé dans ce dernier espoir. L'école de Saint-Gall, dont les deux grandes époques de succès et de production furent le seizième siècle et tout le temps qui s'écoula entre le septième et la fin du treizième, nous a laissé, comme peinture et comme paléographie, plus d'un brillant spécimen de la patience et de l'habileté de ses artistes-moines.

Le premier, et l'un des plus remarquables que me montra M. Weidmann, bibliothécaire actuel, fut le manuscrit du douzième siècle, numéroté 21, qui offre deux magnifiques miniatures in-folio, peintes sur un fond d'or. L'une représente la Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras. La mère de Dieu y est réellement divine, et toute la sérénité du ciel est descendue sur son visage; c'est qu'en ce temps de croyance, où l'art était encore, et pour longtemps, si défectueux, l'artiste s'élevait quelquefois, par la sublimité que donnait à son pinceau l'idée religieuse, jusqu'à la perfection que créa plus tard, pour les vierges célestes, la main des grands maîtres de la peinture moderne. La seconde miniature de ce manuscrit retrace un instrument de musique du douzième siècle. Je dirai, à ce propos, que le grand nombre d'instruments qu'on remarque dans les manuscrits de Saint-Gall, ainsi que les fréquentes notations musicales qui s'y trouvent, doivent naturellement faire penser que l'école de musique de cette abbaye n'était pas moins florissante que son école de transcription; malheureusement, l'ignorance où je suis de la plus simple notion de chant m'empêcha de tirer parti de ce que je trouvai en ce genre. Le manuscrit qui donne lieu à ces observations contient aussi une multitude de lettres initiales de la plus grande richesse, et qui peuvent rivaliser avec ce que le fonds Colbert de la Bibliothèque royale nous a transmis de plus beau. Le manuscrit n° 22, qui remonte au neuvième siècle, contient cinq belles pages, dont la première est peinte sur un fond pourpre; elle représente une danse que je croirais volontiers hiératique, et dont le caractère est admirable, ainsi que l'exécution. Les deux pages qui suivent offrent la construction du tabernacle, l'autre celle de l'arche; on y trouve des choses très importantes pour l'histoire du *symbole*. Enfin les deux dernières pages, qui ne forment qu'une seule miniature, représentent une bataille antique, où les combattants se mêlent et s'entre-choquent, enseignes déployées. L'artiste a bien su rendre la furie de cette lutte corps à corps. Ce manuscrit contient également beaucoup de lettres capitales.

Un autre volume de la même époque que celui-ci, le manuscrit n° 86 du neuvième siècle, représente, dans la dispute de Simon et de Pierre, la victoire du christianisme naissant sur les puissances infernales. Je ne saurais rendre le caractère imposant que le simple moine, auteur de cette belle page, a su, dans sa pauvre cellule d'écrivain, communiquer, d'inspiration, à l'une des scènes les plus majestueuses qui pussent se présenter au début d'une religion. La tête de saint Pierre est d'une expression sublime. Au milieu des figures ennemies qui l'environnent et que son calme défie, le chef des apôtres est bien le successeur du Christ fait homme et remonté aux cieux.

Je pourrais citer encore le manuscrit n° 50 du dixième siècle, qui contient un grand nombre de lettres ornées; le manuscrit n° 230; le manuscrit n° 398 du onzième siècle, etc. Mais ce que j'ai dit suffit comme indication des richesses que produisit l'abbaye de Saint-Gall dans sa première ferveur. Comme spécimen de la seconde époque, je prendrai le manuscrit 542, in-folio du seizième siècle, qui représente de très beaux instruments de musique, pareils (quelques uns au moins) à ceux de Strasbourg dont il est question plus haut, et le manuscrit n° **, qui nous montre les moines de Saint-Gall se livrant aux occupations intérieures du cloître. Ces dernières miniatures, outre leur parfaite exécution, sont encore très curieuses en ce qu'elles offrent un tableau complet de la vie monacale prise sur le fait.

Il y a aussi à Saint-Gall trois superbes manuscrits dont M. le docteur Kurtz, ancien élève de feu Abel Rémusat, aujourd'hui professeur au gymnase de Saint-Gall, m'a promis, ainsi que je lui en ai témoigné le désir, de me faire mouler en plâtre les couvertures d'ivoire sculpté, pour qu'on pût rapprocher leur travail de celui des manuscrits du même genre que contient la Bibliothèque du roi. La première de ces reliures primitives, qui peut avoir un pied de haut, représente d'un côté des fleurs habilement ciselées, de l'autre des animaux symboliques de style byzantin; la seconde

(1) M. Guérard, chargé de diriger la publication des cartulaires de France, travaille activement à l'édition de celui de Saint-Bertin, dont la transcription a été faite par M. Claude, employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale. M. Guérard publiera également celui de Saint-Père de Chartres.

Digitized by Google

offre, sur l'une de ses feuilles, des bandes travaillées avec finesse, sur l'autre un combat allégorique entre les mortels et Satan. La troisième est d'un travail encore plus précieux ; sur l'une des faces s'entre-dévorent quelques uns de ces animaux fantastiques dont l'imagination bizarre de ces siècles reculés peuplait les terres et les mers ; sur l'autre, on voit trois sujets différents accompagnés de légendes, qui retracent, le premier l'ascension de la Vierge, le deuxième Jésus-Christ entouré de ses divers symboles, le troisième saint Gall donnant à manger à un ours. Ces trois scènes, fort remarquablement ciselées, sont entourées d'énormes cabochons, de pierres grossières qui passaient alors probablement pour fines, et qui sont enchâssées dans une bordure de cuivre doré (1).

Quant aux cartulaires de l'abbaye, je n'en rencontrai pas un ; on me dit qu'ils avaient été vraisemblablement transportés aux archives du canton, ou qu'ils s'étaient perdus lors des différents déménagements qu'on fit éprouver à la bibliothèque, comme cela eut lieu, par exemple, quand nos armées s'emparèrent de la Suisse : les moines de Saint-Gall s'empressèrent en cette occasion de disséminer toute leur bibliothèque chez des particuliers, chez des confrères, et il y eut même des manuscrits qui allèrent ainsi jusqu'au fond de la Hongrie, d'où quelques uns ne sont jamais revenus.

En résumé, la bibliothèque de Saint-Gall offre encore aujourd'hui les plus beaux modèles d'écriture ancienne qui soient en Europe, et de nombreux manuscrits des auteurs classiques, dont les Allemands ont fait surtout un grand usage pour leurs éditions récentes ; mais son importance va tous les jours diminuant, et lorsque M. Orelli aura publié, comme il en a le projet, avec les annotations et les variantes inédites qui s'y trouvent, le Virgile qu'elle contient, ce vénérable sanctuaire de la science, qui s'est garanti, comme d'une impiété, de tout ce qui pouvait appartenir aux études modernes, ne sera pas éloigné de n'être plus qu'un souvenir admirable, il est vrai, mais stérile désormais, de la manière dont le cloître accueillait et cultivait la science.

Achille JUBINAL.

(*La suite au prochain numéro.*)

LITTÉRATURE.

Le défaut d'espace nous a forcé d'ajourner jusqu'ici la publication de la lettre suivante, qui nous a été adressée, sur une question d'histoire et de critique littéraire, soulevée dans ce journal. Ceux de nos lecteurs qui se livrent à de laborieuses recherches sur les formes et les caractères historiques de notre langue, accueilleront avec intérêt l'opinion de notre correspondant, qui se recommande par des études toutes spéciales et un travail important annoncé sur cette matière.

Monsieur le directeur du Journal général,

Les questions de pure érudition littéraire ne préoccupent guère les savants de notre temps, et, même à l'Académie des inscriptions, où l'histoire et l'archéologie ont tant de légitimes représentants, les dissertations de ce genre, les *aménités* de la science, comme auraient dit Naudet et Bochart à la cour de Christine, ne soulèvent plus guère de ces agréables et ingénieuses polémiques qui, chez Érasme et Scaliger, chez Frischlin et Crutius, avaient, par l'abus, dégénéré en grossières invectives. L'époque de Basnage, de Leclerc, de Vossius, d'Huet, n'a point de chance de se renouveler, et Bayle, pour se faire lire aujourd'hui, serait obligé de modifier ses capricieuses allures d'érudit. Votre journal, monsieur, n'est pas celui de l'Université de Leyde, et aucun de vos collaborateurs n'a la prétention (je suppose) ni le désir de rappeler, même de loin, Juste-Lipse ou Casaubon. Pourquoi alors n'écartez-vous pas ces lignes destinées à maintenir l'opinion généralement reçue sur un point obscur d'histoire littéraire, sans grande importance au fond? Si je dois le bon accueil que vous faites à cette lettre à une favorable et personnelle prévention, j'ai donc doublement à vous remercier; mais en toute conscience je crains bien que le contradicteur ne soit mal choisi. Cependant, avec la bonne cause, avec la cause de maîtres comme Lamonnoye et Leduchat, il ne serait pas courageux de désespérer du succès. Permettez-moi donc, monsieur, de changer d'interlocuteur, de m'adresser, non plus à vous, mais à l'auteur du spirituel article que vous avez publié, et dont je veux contredire ici quelques assertions (2).

Dans son ingénieuse *Histoire de l'éloquence politique et religieuse en France*, M. Géruzez a été naturellement amené à traiter des sermonnaires de l'école grotesque de Maillard et de Menot ; il a essayé d'excuser ces pauvres moines; il n'a pas vu en eux, comme Voltaire, *des arlequins en surplis*. Leurs trivialités, sans disparaître, se sont expliquées pour lui par un examen attentif, et il s'est demandé si le théâtre, si toutes les autres manifestations littéraires étaient alors beaucoup plus avancées que la chaire elle-même. C'est sur ce point, monsieur, que dans le compte-rendu auquel je fais allusion, vos adroits paradoxes d'érudits et votre habile contradiction ont attaqué un livre sur lequel je ne puis qu'adopter d'ailleurs votre favorable jugement. Une très légitime susceptibilité classique, dont je fais d'autant plus de cas qu'elle est malheureusement fort rare de notre temps, paraît vous avoir mis en garde contre toutes les réhabilitations du moyen âge. Mais veuillez aussi y songer, monsieur; si c'est une naïveté singulière d'oser comparer les productions informes de cette époque à moitié barbare aux chefs-d'œuvre de l'antiquité, de parler de Virgile à propos de Chrestien de Troyes, de Sophocle à propos des *Mystères*, de nommer, comme on le fait, l'*Iliade* en même temps que les romans de *Rou*, de *Brut* ou de *Roland*, il ne faut pas se souvenir de la *Nausicaa* d'Homère à l'occasion de *Berthe aux grands pieds* et de la *dame* de Fagel, et ne comparer qu'avec d'infinies restrictions Achille au chevaleureux comte d'Artois, à Tristan ou à Garin. Si M. Géruzez lui-même a été un peu imprudent de rappeler indirectement les procédés de Démosthènes et d'Eschine en étudiant la manière d'Olivier Maillard et de Michel Menot, il faudrait d'un autre côté se garder aussi de tomber dans l'abus opposé par ardeur de résistance classique, car alors on pourrait répondre, avec le spirituel M. Nodier, que toute langue et toute matière sont après tout bonnes au talent qui les exploite, et que ceci ne prouve rien contre Bossuet ni contre le Louvre; que seulement il ne faut pas mépriser l'architecture de Notre-Dame et les histoires de Froissart, sous prétexte que ce sont des œuvres du pays, qui n'ont pas la moindre obligation à Quintilien et à Vitruve. A vrai dire, ces messieurs n'y avaient que faire.

Quoi qu'il en soit, veuillez croire que je n'ai pas, monsieur, une bien vive admiration pour l'école des prédicateurs grotesques de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième; que Messier ne m'a jamais rappelé Bossuet, que je n'ai guère retrouvé Bourdaloue dans Menot, Massillon dans Barlette, et que je préfère même de beaucoup Fléchier et Mascaron au *Dormi secure*, à Pépin, à Raulin et à Clérée ; mais je crois qu'on a été un peu trop sévère pour eux. A coup sûr pourtant je n'appellerai pas Menot la *langue d'or*, comme faisaient les bourgeois de 1508 ; je n'adopterai pas le proverbe *Qui nescit Bartelisare nescit predicare;* mais je crois exagéré aussi le jugement de Massillon dans son discours de réception à l'Académie française ; je ne vois pas exclusivement, je l'avoue, dans les sermonnaires *des moralités fades et insipides*, comme le veut Fleury, et de *plates bouffonneries*, comme l'abbé Maury l'affirme. Les jugements de Massillon et de Maury ne m'effraient pas plus que les boutades de Voltaire; car je suis convaincu qu'aucun d'entre eux n'affronta les textes gothiques et les ennuyeuses abréviations qu'avait probablement bravés l'abbé Gouget, dont la sévérité un peu dure a bien plus de poids à mes yeux. Permettez-moi donc, monsieur, de faire mes réserves sur ce point et de reconnaître au moins dans les monuments de la chaire une valeur historique. Jaurai un jour occasion, dans un livre que je prépare, d'étudier longuement les bizarres débris de la science parénétique. Ce n'est pas là d'ailleurs le but de cette lettre: seulement je maintiens, avec Lamonnoye, Leduchat et M. Labouderie, que sur un simple mot non explicite vous voulez attirer à tort dans votre opinion, je maintiens que Menot, Maillard et Messier ont usé de l'idiome vulgaire, et n'ont pas prêché leurs sermons tels qu'ils nous sont parvenus, c'est-à-dire dans un latin macaronique et barbare. Mais je voudrais auparavant, monsieur, relever deux de vos assertions, qui me paraissent peu fondées.

Comme M. Géruzez a avancé que le choc des mots nobles et des mots bas, qui pour nous produit le burlesque, n'était pas même remarqué par les auditeurs de Chenot et de Maillard, vous dites : « Pourquoi Henri Estienne, qui n'écrivait que quarante ans après Menot (1), aurait-il si aigrement relevé ce contraste entre le style des prédicateurs et le caractère de leur profession? » Ma réponse sera simple : Pourquoi Henri Estienne, ce grand écrivain, ne se moquait-il pas des sermons plus récents de Luther, qui étaient quelquefois aussi grotesques que ceux de Menot? Parce que l'*Apologie pour Hérodote* est un pamphlet protestant. Pourquoi aussi les partisans du pape et les auditeurs de la messe sont-ils de même ridiculisés par le spirituel et savant imprimeur? pourquoi les appelle-t-il les *Papimanes* et les *Messicoles?* Si la messe était grotesque aux yeux des réformés, pourquoi Menot et Maillard, qui, tolérables peut-être pour leur temps, étaient assez ridicules au fond, n'auraient-ils pas été raillés par ce caustique et mordant esprit?

Vous parlez ensuite, monsieur, comme d'une chose de fort mauvais goût, comme d'une chose très peu édifiante, d'une chanson que Maillard aurait chantée en chaire à Toulouse, en 1502, peu de temps avant sa mort, et sur l'air : *Bergeronnette savoisienne*. M. Labouderie a parfaitement montré que le fait de ce chant en chaire n'est pas du tout établi; je le crois très probable pourtant, et j'avoue que je

(1) Puisque je parle de sculptures byzantines, j'en citerai un autre exemple encore plus remarquable par les conséquences qu'on en peut tirer : c'est celui qui se trouve dans le cloître attenant à la cathédrale de Zurich. Cette église, dont la construction est, dit-on, antérieure à Charlemagne, ce que le style dans lequel elle est bâtie ne contredit pas, offre dans son intérieur plusieurs sujets sculptés sur des piliers massifs. Il en est de même dans le cloître qui touche à l'église : seulement, dans ce dernier, une de ces sculptures représente un homme assis à la manière des Orientaux et jouant d'un instrument assez semblable à la basse. Devant lui est une femme, dont les mains sont appuyées par terre, et qui semble se disposer à marcher ainsi. Ne peut-on point voir dans ce fait tout oriental une marque de l'influence que les Sarrazins acquirent en Suisse par leurs invasions? Je livre cette considération au savant historien des conquêtes de ce peuple, M. Reynaud.

(2) Voir le *Journal de l'Instruction publique* du 16 juin, page 608.

(1) Menot prêchait à Tours en 1508, à Paris en 1517. L'*Apologie pour Hérodote* parut en 1566.

Digitized by Google

n'en suis pas scandalisé. Cette *chanson piteuse* est fort triste: en voici au hasard une strophe:

Disposons-nous à bien mourir,
C'est le remède que je y voy;
Ungs et aultres, grans et petits,
Et chascun pense bien de soy,
Pour soy trouver devant le roy,
Quand la trompette sonnera,
Povre prescheur appreste toy
Pour rendre compte, et reliqua.

Tout le monde sait qu'au treizième siècle on prêchait quelquefois en vers, et qu'il nous reste plusieurs monuments de ces sermons rimés. Les prédications d'Etienne de Langton, de Guichard de Beaulieu, etc., en font foi. J'avoue en toute humilité de conscience que la cantilène mélancolique et pieuse de Maillard ne me paraît guère plus comique, et que j'ai la même opinion sur les vers dont sont semés les sermons de Pierre-aux-Bœufs et la *Passion* de Michel Menot. Que le cantique partît de la chaire ou qu'il partît du lutrin, peu importe, je ne vois pas là une grande différence. Si les psaumes traduits par Marot et Bèze valent mieux que la *chanson piteuse* de Maillard, c'est que les auteurs étaient poètes, c'est qu'ils écrivaient dans une langue qu'un petit nombre d'années avait suffi pour perfectionner.

Quant à l'idiome usuel des prosateurs de cette école, vous dites, monsieur: « Est-il improbable que, dans la seconde moitié du quinzième siècle, un auditoire chrétien ait pu comprendre un langage mi-partie de latin et de français, où le latin n'était qu'un français déguisé, parodié à l'aide de terminaisons latines et éclairé de distance en distance par des lambeaux en langue vulgaire? » Non, cela ne me paraît nullement probable.

Je ne veux pas faire ici l'histoire, si curieuse d'ailleurs, de la littérature macaronique, et montrer, à propos de Joseph de Arena, de Merlin, Coccaie, etc., une érudition dont je trouverais la source facile dans les excellentes pages que contient à ce sujet le *Mascarat* de Naudé. Le langage farci (*farcita*) datait de long-temps déjà, et on en trouverait les antiques traces au dixième siècle dans la pièce des *Vierges folles et des vierges sages*, publiée par M. Raynouard, pièce où le provençal est mêlé au latin. Je me prive donc volontairement des inductions dont je pourrais profiter ici, et qu'il serait facile d'appliquer à l'esprit qui présida, je ne dis pas au débit, mais à la rédaction de ces sermons. Voici seulement quelques objections auxquelles il serait, je crois, difficile de répondre sérieusement.

On ne peut avoir sur la langue qu'ont employée Maillard et Menot que trois opinions: 1° ou il faut admettre qu'avant eux on ne prêchait pas en français, et que leur latin macaronique a été une transition entre l'usage de la langue latine dans la chaire et l'usage du français; 2° ou bien on doit croire qu'avant eux on prêchait en français, mais que, par la manie de la citation, ils se sont laissés entraîner à faire du latin le texte de leurs discours, et qu'ils ont formé ainsi une école à part, qui parlait seule une langue dégénérée, quelques années avant l'époque où François Ier allait, par l'ordonnance de Villers-Cotterets, introduire l'idiome national même dans les actes publics; 3° ou bien enfin, et cette opinion me paraît la seule probable, il est à supposer que les prédications avaient lieu en français et la rédaction en mauvais latin.

La première de ces hypothèses n'est pas soutenable. Sans remonter à saint Bernard, à Maurice de Sully, et même à Gerson, nous possédons du quinzième siècle un assez grand nombre de sermons français. Courtecuisse (1), Cléritі (2), Cibole (3), m'offriraient des preuves au besoin. Si l'on soutient qu'au quinzième siècle on ne se servait pas du français dans la chaire, il faut alors aller plus loin: il faut admettre, avec le jésuite Hardouin, que Jésus-Christ prêchait en latin, et qu'il en fut de même de Lingendes, au commencement du dix-septième siècle, par la raison que ses sermons sont écrits dans cette langue.

La seconde de ces hypothèses ne me paraît pas plus probable. Et à qui donc se seraient adressés les prédicateurs qui avaient une langue aussi exceptionnelle? Maillard, Menot, Messier, reprochent souvent au clergé, dans leurs violentes sorties, de ne pas savoir le latin: et comment le peuple aurait-il connu cette langue, que beaucoup de prêtres ne comprenaient pas? On sait le mot de l'école: *Græcum est, non legitur*. Cela eût presque été vrai aussi du latin, au moins pour les auditeurs de Maillard. Les sermons de cette école grotesque ont un caractère essentiellement populaire. Menot, par exemple, Menot, le docteur en théologie, méconnaissait toutes les traditions classiques. Il fait reprocher à Jésus-Christ par les pharisiens de n'être pas maître ès-arts et docteur en droit canon: autre part, il parle des bénéfices du temps de Josué; ailleurs encore, racontant le jugement de Salomon, il lui fait dire: « Femme, taisez-vous, car je vois que vous n'avez jamais étudié à Angers ou à Poitiers, pour savoir bien plaider. » Le Trivium et le Quadrivium qu'allaient apprendre les plus grossiers écoliers de la rue du Fouare, en s'étendant sur la paille des colléges de Navarre, de Montaigu et des Quatre-Nations, n'étaient-ils pas même familiers à Michel Menot? Les *sept arts libéraux*, connus de Pantagruel, étaient-ils de même étrangers au sermonnaire, si versé dans la connaissance des livres saints, auxquels il emprunte sans cesse avec une remarquable érudition? Etait-ce là ignorance grossière, ou plutôt simplicité affectée qui voulait se mettre à la portée du vulgaire? Peu importe; mais il impliquerait qu'un prédicateur, si volontairement populaire, se fût servi d'une langue aristocratique. Sans doute Menot faisait quelquefois, trop souvent même, il en convient, des citations latines; il *lardait* son texte, pour parler comme Rabelais; mais la trame, le fond du discours était français. Menot dit même en propres termes: *Hoc est multum loqui latine, utor nimis verbis latinis* (1). Le mot me paraît décisif.

Vous le savez d'ailleurs, monsieur, les éditions de ces sermons devaient servir de manuel au clergé, comme le *Dormi secure*, et j'en trouve la preuve irréfragable dans ces mots souvent répétés: « *predica sic de, etc..... Dic et pratica ut scis..... Expone hoc devote..... Dic de hoc sobrie.....* » La rédaction latine n'explique donc nullement le débit latin, car le public de l'orateur et le public du livre étaient essentiellement différents.

Veuillez d'ailleurs remarquer, monsieur, que les passages français ne sont vraiment fréquents que chez Messier et chez Menot. Dans Maillard, au contraire, dans le *Dormi secure*, il n'y a qu'un mot français çà et là, et quelquefois même des recueils entiers en sont dépourvus. D'un autre côté, une assez grande partie des sermons de Maillard nous est parvenue exclusivement en français, et, chose remarquable, ces sermons se rattachent surtout à la dernière partie de sa longue carrière. C'est qu'alors on commençait à perdre l'habitude de rédiger en latin ce qu'on avait dit en français.

Vous me permettrez donc, monsieur, jusqu'à preuve contraire, d'adopter la troisième des opinions que j'avais l'honneur de vous exposer plus haut, et de maintenir ce fait reçu que l'école grotesque des sermonnaires de la fin du quinzième siècle a prêché en français les sermons qu'elle nous a laissés en latin macaronique.

Ne demandons pas à des temps barbares encore ce qu'ils ne pourraient nous donner; ne jugeons pas avec les idées absolues de notre siècle civilisé les mœurs grossières d'une époque pourtant en progrès. Quand Maillard insère dans son sermon de Bruges ces mots: *percute pedibus* ou ceux-ci: *hem, hem*, pour engager l'orateur qui voudra reproduire dans la chaire son discours, à frapper du pied et à tousser à l'endroit convenable, il n'est pas plus ridicule que les acteurs des mystères, portant écrit sur leur poitrine le nom de leur rôle. Lorsque Menot transforme les personnages de la Bible en bourgeois du seizième siècle, il n'est pas plus naïf que les miniaturistes et *rubricateurs* habillant, dans les belles enluminures de leurs missels, dans leurs *portraitures* sur vélin, les soldats romains en archers du roi Charles VIII; il n'est pas plus bizarre que les trouvères célébrant, dans leurs poèmes, les funérailles de Jules-César avec une croix, de l'eau bénite et des religieux. Soyons moins sévères envers ces bons et simples prêcheurs. Par leurs attaques violentes contre les indulgences, dont ils ont énergiquement signalé l'abus avant Luther, par leurs sorties hardies sur l'ignorance et la corruption du clergé, sur les exactions de la noblesse et de la royauté, sur la mauvaise foi des avocats, sur les vices sans nom de la bourgeoisie, ils ont, pour leur part et à leur manière, servi la cause de la civilisation et de la liberté: qu'importe, après tout, leur langage? ils ont gardé pour nous une grande valeur historique, car on trouve chez eux un tableau animé et irrécusable de l'état des croyances et des mœurs depuis Louis XI jusqu'à François Ier.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Ch. LABITTE.

(1) Biblioth. royale, ancien fonds, 3546.
(2) Manuscrits de l'Arsenal, T. F. 66, in-4°.
(3) Biblioth. royale, ancien fonds français, 7326. — Biblioth. Sainte-Geneviève, manuscrits DF., 36, in-4°.

(1) *Sermones Parisiis declamati.* Paris, Cherallon, 1526, in-8°, goth., f° 181. Dans les *Sermones ad populum declamati*, Paris, 1525, in-8°, goth., la Passion est presque exclusivement en français.

NOUVELLES.

FRANCE.

—La distribution des prix aux élèves-maîtres de l'école normale d'Orléans a eu lieu le 30 août en présence d'une députation du conseil général du Loiret, de la commission de surveillance, des inspecteurs de l'instruction primaire et des fonctionnaires de l'Académie. Malgré le grand nombre de spectateurs, tout s'est passé avec un ordre et une décence remarquables. Les jeunes élèves des écoles annexées ont exécuté, avec les élèves-maîtres, plusieurs morceaux de chant. Après une allocution sur l'importance et la gravité des fonctions d'instituteur, le recteur a procédé à la distribution des récompenses.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

ERRATUM.

Il s'est glissé une erreur grave dans l'annonce du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS DE 1789 A 1830, *inséré dans notre dernier numéro. Au lieu de:* le 18e volume, qui s'arrête aux ordonnances de juillet 1838, est en vente, *lisez:* qui s'arrête aux ordonnances de juillet 1830.

Digitized by Google

EXTRAIT DU CATALOGUE
de la librairie classique de Mme Ve MAIRE-NYON, quai Conti, 13, à Paris.

PRINCIPAUX LIVRES
Adoptés et autorisés
PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1838-1839.

Il sera fait par colléges, séminaires et autres établissements d'instruction, un escompte de 10 pour 100 pour le paiement comptant sur les prix réduits.

Classe de Sixième.

	Prix du catalogue. F. c.	Prix réduits. F. c.
Épitres et Évangiles en latin, 1 vol. in-18.	1 »	» 75
Grammaire française de Lhomond, 1 vol. in-12.	» 60	» 40
Grammaire (nouvelle) française de Lhomond, développée et complétée par Constant Villemeureux, 1 vol. in-12.	2 »	1 75
Grammaire française par MM. Noël et Chapsal, 1 vol. in-12.	1 50	1 10
Grammaire latine de Lhomond, 1 vol. in-12.	1 25	» 75
Grammaire latine de Lhomond, avec des notes, par M. Constant Villemeureux, 1 vol. in-12. (Cette Grammaire est adoptée par l'Université et dans tous les colléges royaux.)	2 50	2 25
Grammaire latine par de Blignières, 1 vol. in-12 (ouvrage adopté par le Conseil de l'instruction publique), 1 vol. in-12.	2 25	2 »
Grammaire (Principes de) latine par Pelletier, 1 vol. in-12.	2 »	1 60
Leçons théoriques et pratiques de la langue grecque, par Frémion, 1 vol. in-12.	2 50	2 10
Grammaire grecque, par Courtaud-Divernéresse, 1 vol. in-8°.	3 »	2 50
Dictionnaire de la langue française, par MM. Noël et Chapsal, 1 vol. in-8°, br	8 »	7 »
Dictionnaire de poche de la langue française, par Delanneau, 1 vol. in-32.	2 25	1 75
Vocabulaire français, par M. de Wailly, 1 vol. in-8°, relié en basane.	7 50	6 50
Dictionnaire français-latin, par Noël, 1 vol. in-8°.	7 65	6 65
Dictionnaire français-latin, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Dictionnaire latin-français, par Noël, 1 vol. in-8°.	7 65	6 65
Dictionnaire latin-français, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Dictionnaire grec-français, par Planche, nouvelle édition, revue par MM. Vendel-Heyl et Alexandre Pillon, 1 vol. in-8°.	15 »	14 »
Dictionnaire français-grec, par Alexandre, 1 vol. in-8°.	15 »	13 »
Selectæ è profanis scriptoribus historiæ, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Le même avec les signes de quantité et l'indication des mots composés, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-12 (édit. adoptée par l'Université).	2 »	1 50
Cornelius Nepos, édition revue et augmentée de notes, par M. Duplessis, recteur d'académie, 1 vol. in-18.	1 »	» 75
Le même avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur. 1 vol. in-18 (édition adoptée par l'Université).	1 »	» 75
Fables d'Ésope, par Leroy, édition augmentée d'une table des racines grecques et d'un Lexique, par Jannet, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Fables d'Ésope, avec un Dictionnaire de tous les mots où l'on trouve les thèmes des verbes les plus difficiles, par J. M. E., professeur de l'Université, 1 vol. in-12.	2 »	1 50
Fables d'Esope, avec les racines des mots grecs, un Vocabulaire et les Imitations de La Fontaine, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Mœurs des Israélites et des Chrétiens, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Géographie ancienne et moderne, par M. Letronne, 1 vol. in-12, avec carte. (Ouvrage adopté par l'Université.)	2 50	2 10
Géographie ancienne et moderne, comparée par M. F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	3 25	2 75
Géographie moderne, par F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1 80	1 50
Géographie ancienne, par F. Ansart, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1 80	1 50
Géographie (Essai de) historique ancienne, par F. Ansart, 1 vol. in-8°. (Ouvrage adopté par l'Université.)	5 50	5 »
Géographie (nouvel abrégé de), par Poulain de Bausay, 1 vol in-18 (ouvrage adopté par l'Université).	» 75	» 65
Précis d'histoire ancienne, par Caix et Poirson, 1 vol. in-8° br.	6 50	6 »

Cinquième.

	Prix du catalogue. F. c.	Prix réduits. F. c.
Actes des Apôtres (en grec), 1 vol. in-12.	1 25	» 75
Grammaires et dictionnaires, comme en sixième.	» »	» »
Racines grecques, mises en vers français par C. Lancelot, et revues par M. Jaffret, 1 vol. in-12 (ouvrage adopté par l'Université).	2 50	2 »
Racines grecques, mises en vers français par Alexandre Jumeau, 1 volume in-12 (ouvrage adopté par l'Université).	2 50	2 10
Selectæ è profanis, comme en sixième.	» »	» »
Justini historiarum libri XLIV, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Le même avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-12. (Edition adoptée par l'Université.)	2 25	2 »
Fables de Phèdre, avec les notes de Gouriet, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Le même avec les signes de quantité, par MM. Leroy et Prieur, 1 vol. in-18. (Édition adoptée par l'Université.)	1 50	1 20
Lucien, Dialogues des Morts, augmenté d'un Lexique, par M. Jeannet, 1 vol. in-12.	2 »	1 50
Le même, sans Lexique.	1 »	» 75
Elien, Choix méthodique de l'histoire naturelle des animaux, par A. Valatour, 1 vol. in-12.	2 50	2 10
Elien, Choix méthodique des histoires variées, suivi d'un Vocabulaire et de notes, par A. Valatour, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	2 50	2 10
Isocrate, Eloge d'Evagoras, notes de Barbier, in-12.	» 75	» 50
Morceaux de Buffon, 1 vol. in-18, br.	2 25	1 80
Géographies, comme en sixième.	» »	» »
Précis d'histoire ancienne, comme en sixième.	» »	» »

Quatrième.

Nouveau Testament (texte grec), 1 vol. in-12.	4 »	3 50
Chaque partie se vend séparément.	1 25	» 75
Grammaires et dictionnaires, comme en sixième et en cinquième.	» »	» »
Gradus ad Parnassum, par Noël, 1 volume in-8°.	7 65	6 65
Le même, par Wailly, 1 vol. in-8°.	7 50	6 50
Prosodie latine, par Le Chevalier, 1 vol. in-12.	» 75	» 50
Racines grecques, comme en cinquième.	» »	» »
Cicéron, de Senectute, in-12.	» 40	» 30
Id. de Amicitiâ, in-12.	» 40	» 30
Id. pro Archiâ poetâ, in-12.	» 35	» 20
Id. pro Marcello et Ligario, in-12.	» 50	» 40
Quinte-Curce, 1 vol. in-18.	1 50	1 10
Le même, avec les signes de la quantité, par Leroy et Prieur (édition adopté par l'Université), in-18.	1 50	1 25
César (Commentaires de), avec les notes de M. Botidoux, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Virgile, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Le même avec les notes de Jouvency, 1 vol. in-12.	3 »	2 50
Isocrate, Panégyrique d'Athènes, avec analyse sommaire et notes en français, par M. Chappuyzi, 1 vol. in-12.	1 80	1 50

Digitized by Google

	Prix du catalogue.	Prix réduits.
Plutarque, Vie d'Antoine, avec les notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de César, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Cicéron, édition revue par M. Duplessis, recteur de l'Académie, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Demosthènes, avec notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 »	» 75
—— Vie de Marius, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Périclès, édition revue par M. Lecluse, in-12.	1 50	1 25
—— Vie de Pompée, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Sertorius, avec les notes de Zalik de Thessalonique, in-12.	1 »	» 75
—— Vie de Sylla, in-12.	1 25	1 »
—— Vie de Timoléon.	1 50	1 25
Morceaux de Xénophon (voir le catalogue).		
Histoire de Charles XII, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Aventures de Télémaque, 1 vol. in-12.	2 »	1 50
La Religion (poème), 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Précis d'histoire romaine.	» »	» »

Troisième.

Nouveau Testament grec, comme en quatrième.	» »	» »
Salluste, Conjuration de Catilina, 1 vol. in-18, édition revue par M. Burnouf.	1 25	1 »
Cicéron, les quatre Catilinaires, 1 vol. in-12.	» 75	» 50
Virgile, comme en quatrième.	» »	» »
Plutarque, Traités de morale (voir le catalogue, page 58).	» »	» »
Saint Jean Chrysostome, homélie en faveur d'Eutrope, édition revue par M. Chappuyzi, 1 vol. in-12.	» 75	» 50
— Première homélie, 1 vol. in-12.	1 »	» 75
— Discours de Flavien à l'empereur Théodose, in-12.	» 75	» 50
Homère, Iliade, avec des sommaires latins de Wolf, édition revue par C. M. E., 1 vol. in-12.	4 50	3 30
Chaque partie, contenant quatre chants, se vend séparément.	1 »	» 75
Homère, Odyssée, avec des sommaires de Wolf, édition revue par C. M. E., 1 vol. in-12.	5 »	4 »
Chaque partie, contenant six chants, se vend séparément.	1 80	1 25
Siècle de Louis XIV, 3 vol. in-18.	2 50	1 80
Petit Carême de Massillon, 1 vol. in-18.	1 25	1 »
Œuvres de Boileau, 1 volume in-18.	1 50	1 25
Précis de la Géographie historique du moyen âge, par F. Ansart, 1 vol. in-8°.	2 50	2 25
Précis d'histoire du moyen âge, par Des Michels, 1 vol. in-8° broché.	5 »	4 50

Seconde.

Nouveau Testament (texte grec), comme en quatrième.	» »	» »
Titi Livii, Res memorabiles et narrationes selectæ, avec les notes de Lallemant, 1 vol. in-12.	1 50	1 »
Cicéron, de Officiis, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Cicéron, Discours (voir le catalogue).	» »	» »
Chaque discours se vend séparément.	» »	» »
Tacili opera, édition de Lallemant et Brottier, 1 vol. in-12.	3 25	2 50
On vend séparément les Annales, les Mœurs des Germains, la Vie d'Agricola et Dialogues.	» »	» »
Virgile, comme en quatrième.	» »	» »
Horace, avec les notes de Jouvency, 1 vol. in-12.	3 »	2 50
Le même, 1 vol. in-18.	1 50	1 »
Démosthènes, les quatre Philippiques, 1 vol. in-12.	1 »	» 75
Platon, Apologie de Socrate, 1 vol. in-12.	» 80	» 60
Id. Ménexène, 1 vol. in-12.	1 »	» 75
Id. Premier Alcibiade, 1 vol. in-12.,	1 25	1 »
Homère, Iliade et Odyssée, comme en troisième.	» »	» »
Sophocle, Philoctète, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Id. Œdipe à Colone, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Sophocle, Œdipe roi, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Xénophon, Anabase, livre premier, expédition de Cyrus, 1 volume in-12.	1 »	» 75
Retraite des Dix Mille, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Apologie de Socrate, 1 vol. in-12.	» 50	» 30
Eloge d'Agésilas, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Cyropédie, 1er livre in-12.	1 »	» 75
Id. 2e id.	1 »	» 75
Id. 3e id.	1 »	» 75
Œuvres de J.-B. Rousseau, avec notes de Boucharlat, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Le même, sans notes, 1 vol. in-18.	1 50	1 25
Grandeur et décadence des Romains, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
Discours sur l'histoire universelle, par Bossuet, 2 vol. in-18 brochés.	2 »	1 25

Rhétorique.

Actes des Apôtres (texte grec) 1 vol. in-12.	1 25	» 75
Rhétorique française, par M. Héguin de Guerle, professeur au collége Louis-le-Grand, 1 vol. in-12.	2 50	2 25
Poétique française, par le même, 1 vol. in-12.	» »	» »
Précis de rhétorique, par Le Bailly, 1 vol. in-8°.	3 75	3 25
Conciones Rhetoricæ, 1 vol. in-18.	2 50	2 »
Cicéron, Brutus, sive de Claris oratoribus, 1 vol. in-12.	1 »	» 75
Tacite, comme en seconde.	» »	» »
Démosthènes, harangue sur la Couronne, avec notes de Janet, 1 vol. in-12.	2 »	1 25
—— Harangue sur la Chersonèse et sur la paix, 1 vol. in-12.	» 80	» 50
—— Harangue sur la fausse ambassade, 1 vol. in-12.	» 80	» 50
—— Harangue contre la loi de Leptime sur les immunités, 1 vol. in-12.	1 50	1 »
—— Harangue sur la liberté des Rhodiens, 1 vol. in-12.	» 40	» 20
—— Les quatre Philippiques, 1 vol. in-12.	1 »	» 75
—— Les Olynthiennes, 1 vol. in-12.	» 80	» 60
—— Pensées ou Recueil des plus beaux passages de Démosthènes, par J. Planche, 1 vol. in-12.	2 50	2 »
Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, etc., accompagnées de notes, et précédées d'un essai sur l'oraison funèbre, par M. Villemain, 1 vol. in-12, br.	2 50	2 »
Les mêmes, édition ordinaire, 1 vol. in-12, relié en basane.	3 75	3 »
Caractères de La Bruyère, 2 vol. in-12, br.	3 »	2 50
Horace, comme en seconde.	» »	» »
Virgile, comme en quatrième.	» »	» »
Homère, comme en troisième.	» »	» »
Eschyle, Prométhée, 1 vol. in-12.	1 50	1 »
Pindare, Pythiques (les) par Clachet.	2 50	2 »
Sophocle, Ajax, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
—— Antigone, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
—— Electre, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
—— Œdipe roi, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
—— Œdipe à Colone, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
—— Philoctète, 1 vol. in-12.	1 25	1 »
Euripide, Electre, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
—— Hécube, 1 vol. in-12.	1 25	» 75
—— Iphigénie en Aulide, 1 vol. in-12.	1 25	» 75
—— Iphigénie en Tauride, 1 vol. in-12.	1 50	1 25
—— Ion, 1 vol. in-12.	1 80	1 25
—— Médée, avec notes de E. Bouchez, 1 volume in-12.	1 25	1 »
Aristophane, Plutus, avec notes de E. Bouchez, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	1 50	1 25

Philosophie.

Manuel de Philosophie, par M. C. Mallet, 1 vol. in-12. (Ouvrage adopté par l'Université.)	4 »	3 75
Etudes philosophiques, par le même, 2 vol, in-8°, br.	14 »	13 »

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 8 SEPTEMBRE 1838. N° 120.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Ordonnance du roi. Circulaire. Lettre de M. le ministre à M. de Monferrant. Rapport sur le concours d'agrégation de philosophie. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Distribution des prix du collége royal d'Amiens. — TRAVAUX HISTORIQUES : Suite du rapport de M. Jubinal. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 7 septembre 1838.

Par ordonnance rendue au château d'Eu, en date du 4 septembre, le roi a nommé chevaliers de la légion-d'honneur M. Lemerchier, médecin du collége royal d'Amiens et maire d'Amiens, et M. Braive, proviseur du collége royal de la même ville.

CIRCULAIRE.

Du 7 septembre 1838.

Monsieur le Préfet, quelques conseils municipaux, soit que les ressources leur manquent, soit qu'ils reçoivent des propositions qui leur paraissent avantageuses, ont manifesté l'intention d'affecter les bâtiments où sont actuellement situés leurs colléges communaux à une autre destination. Vous n'ignorez pas que cette prétention est contraire aux décrets et ordonnances qui régissent l'Université. En effet, le décret du 11 novembre 1808 a donné à l'Université les biens restés disponibles des anciens établissements d'instruction publique. Dès lors, ceux des bâtiments où sont actuellement les colléges communaux, et qui étaient disponibles à l'époque précitée, après avoir appartenu à d'anciens établissements d'instruction publique, ne sauraient en aucun cas recevoir une autre destination, sans une autorisation expresse du véritable propriétaire, les dépenses d'entretien restant à la charge des villes, conformément à l'article 23 du décret du 17 septembre 1808.

Quant aux bâtiments occupés pour le service de l'instruction publique, et concédés gratuitement aux communes par le décret du 9 avril 1811, elles n'en sont propriétaires qu'à la condition de maintenir l'affectation spéciale que ces bâtiments ont reçue.

Enfin, même pour les bâtiments des colléges communaux construits aux frais des communes ou dont il leur aurait été fait donation, comme ces bâtiments ont reçu également une affectation spéciale en vertu d'une décision émanée du pouvoir exécutif, qui seul est en possession d'autoriser l'ouverture d'un établissement public d'instruction secondaire, les conseils municipaux ne peuvent avoir le droit de changer la destination d'un semblable édifice. Ce pouvoir n'appartient évidemment qu'à l'autorité qui a réglé les conditions d'existence des colléges communaux.

Ces principes ne sont pas suffisamment connus, et quelques conseils municipaux ont été tentés de s'en écarter; je vous prie, en conséquence, de leur rappeler les dispositions qui règlent cette matière, en les invitant à s'y conformer.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

LETTRE DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A M. DE MONFERRANT, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES.

Paris, le 22 août.

Monsieur l'inspecteur général, je vous prie de réunir en commission, sous votre présidence, M. Richard, professeur de mathématiques spéciales au collége royal Louis-le-Grand; M. Ciroddé, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal Henri IV; M. Levy, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal Charlemagne, et M. Vannson, professeur des classes de mathématiques accessoires au collége royal Saint-Louis.

Cette commission devra répondre le plus promptement possible, par un mémoire que vous voudrez bien m'adresser, aux questions suivantes :

1° Quelles sont actuellement les matières contenues dans les cours de mathématiques accessoires aux études classiques qui, dans l'état actuel des choses, se terminent avant la rhétorique? — En quoi l'ensemble de ces matières diffère-t-il du programme des cours de mathématiques élémentaires?

2° Quel programme progressif y aurait-il à indiquer, pour les cours accessoires, afin que leur ensemble fût équivalent, sinon supérieur, à une classe de mathématiques élémentaires?

Je ne dissimule pas à la commission que le but de ces questions est d'arriver à ce que ces cours accessoires aient une utilité réelle et assez constatée, par exemple, pour que ceux qui, tout en suivant les cours classiques, se destinent à l'Ecole polytechnique, puissent, à l'aide des cours accessoires, se présenter immédiatement au cours de mathématiques spéciales. Si les cours accessoires n'ont pas cette portée, le temps pris aux élèves, pendant plusieurs années, serait perdu, et c'est à quoi l'Université ne peut consentir.

Je ne vous dissimule pas non plus qu'un des moyens qui devront être examinés comme pouvant concourir à ce but, serait de prolonger l'étude des mathématiques jusque dans la classe de rhétorique, tout en bornant, s'il le fallait, l'enseignement à une classe par semaine. Le Conseil royal a de fortes objections contre cette pensée. C'est pourquoi, avant de prendre une résolution, je veux un examen spécial et approfondi.

Recevez, monsieur l'inspecteur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

CONCOURS D'AGRÉGATION.

Paris, le 29 août 1838.

Rapport sur le concours d'agrégation de philosophie, année 1838.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le résultat du concours pour l'a-

Digitized by Google

grégation aux classes de philosophie, ouvert à la Sorbonne le 21 du courant, et dont la maladie de M. Cousin m'a laissé la présidence.

Sur neuf candidats qui s'étaient fait inscrire, sept seulement ont paru et ont subi les épreuves du concours. Ce sont :

MM. Boutron, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences ;
Debs, *id.*, chargé de la philosophie au collége royal de Limoges ;
Gunet, *id.*, régent de philosophie au collége de Bourg ;
Jeannel, *id.*, chargé de la philosophie au collége royal de Poitiers ;
Jourdain, docteur ès-lettres, bachelier ès-sciences ;
Maurial, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences, suppléant de philosophie au collége royal de Bourges ;
Morelle, *id.*, régent de philosophie au collége de Lille.

Deux jours ont été consacrés à l'épreuve de la composition, deux à celle de l'argumentation, deux enfin à celle de la leçon.

Les deux dissertations dont se compose la première de ces épreuves, l'une sur une question de philosophie dogmatique, l'autre sur un point de l'histoire de la philosophie, avaient pour sujet, cette année : 1° *de tracer le cadre d'un cours de psychologie ;* 2° *de déterminer les principes sur lesquels repose une vraie et légitime classification des époques principales de l'histoire de la philosophie.* Malgré le mérite de quelques unes des compositions, les résultats de cette épreuve ont paru faibles et généralement inférieurs à ceux qu'elle avait donnés dans les concours précédents.

La même infériorité s'est fait remarquer dans l'épreuve de l'argumentation, qui a porté sur la *République* de Platon et sur la *Métaphysique* d'Aristote, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 4 novembre 1837.

Le concours s'est relevé dans l'épreuve de la leçon, qui, à la différence des deux autres, a été soutenue cette année avec un talent remarquable.

Les sujets distribués par le sort entre les candidats ont été les suivants :

Pour M. Boutron : *De l'origine des idées ;*
Pour M. Debs : *Théorie de la déduction et de l'induction ;*
Pour M. Gunet : *Théorie de la liberté ;*
Pour M. Jeannel : *Des motifs de nos actions ;*
Pour M. Jourdain : *Tracer le plan d'un cours de logique ;*
Pour M. Maurial : *De la providence divine ;*
Pour M. Morelle : *Distinction de l'ame et du corps.*

La plupart de ces sujets ont été traités avec une sûreté de vues et une fermeté d'élocution qui ne s'étaient pas rencontrées aussi généralement dans les précédents concours, et que le jury trouve un véritable plaisir à vous signaler.

Arrivé au terme de ses opérations, le jury, après une mûre délibération, a jugé *admissibles*, dans l'ordre suivant :

MM. Debs,
Jeannel,
Morelle.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, d'accorder à ces trois candidats le titre d'*agrégé* aux classes de philosophie.

Le jury m'a chargé, en même temps, de recommander à votre bienveillance MM. Jourdain et Maurial, qui, dans plusieurs épreuves, et particulièrement dans celle de la leçon, ont montré un véritable talent et donné des marques certaines de leur vocation philosophique.

Je suis, etc.

JOUFFROY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 août 1838.

École normale primaire de Perpignan. — M. Hurel, principal du collége de Perpignan, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Monal, décédé.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 8 SEPTEMBRE 1838.

DISTRIBUTION DES PRIX DU COLLÉGE ROYAL D'AMIENS.

Le collége d'Amiens ayant été atteint cette année du typhus assez gravement pour qu'on jugeât nécessaire d'y suspendre les études, et des assertions injustes ayant couru à ce sujet sur le régime intérieur de cet établissement, le ministre de l'instruction publique, dans le double but de rendre du ressort aux études et de justifier l'administration du collége d'Amiens, avait promis de venir y présider en personne la distribution des prix. Conformément à cette promesse, M. de Salvandy a quitté Paris le mercredi 29 août, à onze heures du soir, et est arrivé le lendemain à Amiens.

Le ministre, en arrivant, s'est rendu immédiatement au collége pour visiter dans toutes ses parties ce bel établissement. Il a admiré l'ordre qui y règne et toutes les garanties de salubrité qui y sont réunies ; ensuite, il s'est rendu à la bibliothèque de la ville, au musée ; il a visité plus tard l'école secondaire de médecine, et a long-temps conféré avec ses membres sur les principales dispositions de la loi qui doit régler l'enseignement et la pratique de la médecine : le jardin botanique, les écoles, les salles d'asile, l'école de dessin, l'Hôtel-Dieu, les travaux de restauration de la cathédrale ont été tour à tour, le jeudi matin, l'objet de l'attention du ministre, qui a consacré la soirée à recevoir, à l'hôtel de la Préfecture où il était descendu, tous les corps, tontes les autorités, et en particulier la Société d'archéologie, l'Académie des sciences et lettres d'Amiens, les comités d'instruction primaire. Nous empruntons au *Glaneur*, journal de la localité, le récit de la distribution des prix.

C'était aujourd'hui la fête du collége ; après les jours de deuil viennent des jours plus heureux ; ce n'était plus la Faculté qui envoyait ses plus habiles médecins pour combattre une funeste épidémie. Le grand-maître de l'Université, un ministre du royaume venait présider à cette solennité, pour témoigner par sa présence de l'intérêt que le gouvernement portait à l'instruction de la jeunesse, pour remercier les uns et encourager les autres. Dès deux heures, une société nombreuse et choisie se pressait dans les cloîtres. Une vaste tente circulaire avait été dressée dans le grand jardin du collége ; au fond s'élevait un théâtre plus vaste que d'habitude. Sur les côtés, on avait disposé des bancs par gradins pour les élèves et les pensionnats. Tout avait été préparé avec convenance.

M. de Salvandy voulut être poli envers le public ; il fut exact : à trois heures un quart, un vif mouvement de curiosité annonça sa présence. Le ministre s'avança, suivi des principales autorités et de l'Académie ; deux rangées de fauteuils formant l'hémicycle avaient été disposés sur le théâtre. Le grand-maître de l'Université se plaça au milieu, ayant à sa droite M. le premier président et M. le préfet, et à sa gauche M. le recteur et Mgr l'évêque ; venaient ensuite les différents membres de l'Académie dans leur ordre hiérarchique. Le concours des autorités civile et militaire, d'un grand nombre de magistrats, du conseil général, rendait cette réunion remarquable. C'est qu'aussi il s'agissait d'un intérêt puissant, quand on voit le souverain du pays faire les honneurs de son palais aux jeunes écoliers de la capitale, on comprend toute l'importance que le pouvoir attache à l'instruction publique ; on sent avec lui qu'elle peut tout sur l'avenir de la France, et que c'est par la manière dont on dirigera la jeunesse qu'on règlera nos destinées.

Après un discours de M. Barchon, professeur d'histoire, M. Martin, recteur de l'Académie, s'est exprimé en ces termes :

« Jeunes élèves,

« En voyant succéder à des jours d'alarme et de tristesse un jour si fécond en douces émotions et si propre à effacer de douloureux souvenirs, en jetant vos regards sur cette pompe, inusitée dans vos précédentes fêtes classiques, sur ces couronnes auxquelles ajoute un nouveau prix la main qui va vous les distribuer, sur cette assemblée, plus nombreuse et plus impatiente que jamais d'applaudir à vos triomphes, vous comprenez que pour avoir été naguère éprouvés et menacés, vous êtes devenus l'objet d'un intérêt plus vif, d'une sollicitude plus empressée ; et vous semblez chercher une voix qui interprète tout haut les sentiments que font naître dans vos ames ceux dont vous vous voyez entourés.

Quoique, par une sympathie bien naturelle, je me trouve moi-même sous l'empire de l'impression qui vous agite, dois-je me rendre ici votre organe, en me livrant au hasard d'affaiblir, par des paroles, l'expression de cette joie naïve et reconnaissante, qui déborde visiblement de vos jeunes cœurs ? Ah ! sans doute, vous sentez bien plus vivement que je ne pourrais le rendre tout ce qu'a de flatteur pour vous la présence en ce lieu du chef suprême de l'éducation nationale, et vous jouissez pleinement de cet honneur insigne et unique.

Mais, jeunes élèves, ce n'est pas assez de savoir l'apprécier, il faudra savoir encore vous en montrer dignes. Traités comme l'élite de nos grandes écoles de la capitale, et comme ne l'a jamais été aucune d'elles en particulier, vous aurez à justifier par vos succès une préférence que vont vous envier les premiers colléges du royaume. Le défi que me semble déjà vous porter leur fierté jalouse sera vaillamment accepté par vous, et vous voudrez, j'en suis certain, mériter autrement que par vos malheurs et vos dangers passés la mémorable distinction qui vous est accordée aujourd'hui.

« Et pourquoi tout un collége ne serait-il pas soudainement vivifié par les rigueurs ou par les faveurs de la destinée, ainsi qu'il arrive parfois aux nations généreuses ? Pourquoi chacun des élèves qui le composent, animé d'une sorte de patriotisme, ne s'attacherait-il pas, soit à réparer ses revers, soit à seconder son heureuse fortune ? N'est-il pas au pouvoir des plus jeunes volontés de faire de grandes choses, quand elles savent poursuivre un noble but, et serait-il besoin de vous rappeler ici cette parole si connue d'un ancien qui plaçait dans le cœur la source de tout véritable talent ? *Pectus est quod disertos facit.*

« Jeunes élèves, laissez-moi vous raconter un fait à l'appui de cette maxime. A une époque qui, antérieure à votre âge, attriste encore nos souvenirs, et dont pourtant je ne dois point hésiter à vous parler (car il faut que vous connaissiez les jours néfastes comme les périodes triomphantes de notre histoire), la France était couverte de soldats qui n'étaient point ses soldats. L'aigle altier qui pendant quinze ans avait fait trembler l'Europe venait d'être arrêté pour la seconde fois dans son vol rapide, et nos vaillantes armées qu'il avait si souvent conduites à la victoire se trouvaient refoulées, anéanties ou dispersées. Après avoir imposé des lois à tant de peuples, nous subissions celles de tous les peuples coalisés contre nous, et de l'enivrement de la domination, nous avions passé à la stupeur de la défaite.

Digitized by Google

« Alors, un jeune homme, dont le nom n'avait guère retenti encore que dans les solennités universitaires, osa prendre la plume pour faire rentrer dans toutes les ames françaises le courage et l'espoir dont la sienne était remplie. Le livre qu'il publia fut lu par les vainqueurs comme par les vaincus. Ceux-là craignirent notre réveil. Le prince qui nous gouvernait en présence de leurs baïonnettes s'étonna de trouver un si jeune et si éloquent défenseur de notre cause, qui était devenue la sienne; il conçut même l'espérance de régner bientôt sur un peuple libre, et, en effet, l'heure de notre indépendance ne tarda plus à sonner.

« Le jeune homme dont je parle, jeunes élèves, a pris place depuis dans notre sénat littéraire, comme il s'est assis dans l'assemblée de nos législateurs. Il est aujourd'hui ministre du roi et grand-maître de l'Université de France. C'est lui qui, par un élan digne de son début dans le monde et de sa vie tout entière, a quitté les fêtes brillantes, dont Paris heureux lui offrait hier le doux spectacle, pour se rendre au milieu de vous et donner à ce collége un éclatant témoignage de l'intérêt que ses malheurs lui ont inspiré..... Je m'arrête ici, jeunes élèves; vos cœurs m'ont assez compris. Je ne présenterai point d'autre exemple à votre émulation ni d'autre texte à votre reconnaissance. »

M. le ministre a prononcé le discours suivant, interrompu fréquemment par les applaudissements de l'assemblée :

« Jeunes élèves,

« C'est avec une vive émotion que je me trouve au milieu de vous. Tous les sentiments que vos pères ont éprouvés il y a deux mois, sous ceux qui agitaient le cœur de vos mères, ont aussi pesé sur moi, accrus par la distance et par la responsabilité.

« En venant parmi vous, je retrouve une famille pour qui j'avais tremblé. Il me semblait que je ne serais tout-à-fait rassuré qu'en vous voyant.

« D'ailleurs, un devoir pressant m'appelait : il me fallait assister à cette solennité et y prendre la parole, en présence de ce nombreux auditoire, composé de tout ce qui s'intéresse à vos destinées, jeunes élèves, et à celles de ce collége, pour rendre justice, justice éclatante, à vos maîtres, à leur digne chef, au chef de l'Académie, aux administrateurs du département et de la cité, à ces hommes de science et de dévouement, chez qui nous avons admiré unis le savoir du médecin et la sollicitude du magistrat. Le grand-maître de l'Université, celui que l'on a appelé tout à l'heure le dépositaire de l'éducation nationale, pour lui faire comprendre et mesurer tous ses devoirs, portait le poids d'une dette à payer, tant qu'il ne vous avait pas remercié, messieurs, de tout ce que vous avez fait pour conquérir de nouveau à l'Université ce titre de bonne mère, *alma parens*, qui lui fut décerné de temps immémorial par nos pères. C'était un besoin de mon cœur et une obligation de ma charge de proclamer que, si le mal avait pu être prévenu, il l'aurait été par votre vigilante administration, et que si quelque effort humain a contribué, en effet, à le conjurer, cette victoire a été votre ouvrage. Je devais à de si dignes collaborateurs, n'ayant pu les assister de mes soins, d'essayer au moins, par ma parole, de les consoler.

« Maintenant que le danger est passé, nous pouvons dire aux familles qui nous écoutent qu'à la même époque presque partout il s'est fait sentir. Les colléges les plus éloignés et les plus florissants ont été visités au même moment par des afflictions de même nature. Les écoles normales primaires surtout y ont été en proie et le sont encore. Le midi, l'est, le nord, nous ont alarmés à la même heure. Ainsi s'évanouiraient toutes les suppositions ennemies, quand même elles n'auraient pas été dissipées sans retour par les investigations des autorités et par celles que nous-mêmes avons ordonnées. S'il est un collége où un régime salubre et des soins paternels puissent servir de garanties, l'Université aime à le proclamer, monsieur le proviseur, c'était le vôtre. S'il est un chef d'établissement qui méritât de ne point connaître cette amertume, c'était vous.

« On ne pouvait attribuer les dangers qu'ici nous avons courus qu'à une cause générale. Quand un grand fléau comme celui qui sillonna il y a quelques années la France et l'Europe a exercé quelque part ses ravages, même après qu'il est passé, son influence se fait encore sentir. Il ne s'est retiré qu'en laissant derrière lui une traînée d'épidémies subalternes qui se succèdent en s'affaiblissant par degrés. La santé publique, les hommes, n'ont pu se remettre que lentement de cette triste épreuve. Cette fois ce sont l'enfance et la jeunesse, plus délicates et plus sensibles, qui ont payé le tribut. Espérons que ce sera le dernier.

« Ici, deux ont payé pour tous, un maître et un élève. Dieu n'a pas permis qu'une famille si unie fût séparée. Notre deuil, comme le vôtre, jeunes élèves, a été profond. Que ce souvenir vous soit présent toujours! qu'il fixe vos pensées sur ce que la bonté divine, qui vous a conservés à notre amour, vous impose de devoirs envers vos parents, envers vos maîtres, envers Dieu.

« Vous l'avez compris, jeunes élèves; car lorsque j'aurais pu n'avoir à vous parler que de jours néfastes, j'ai à me réjouir avec vous et à vous féliciter de vos succès.

« Malgré la longue interruption des études, ce collége a bien supporté l'épreuve nouvelle à laquelle l'Université a convié toute la jeunesse de France. Nous avons voulu que le concours général méritât tout-à-fait son nom. Tous les colléges du royaume, dans trois classes et cinq facultés, ont composé à la fois sur les mêmes matières. Jamais une plus grande lice n'avait été ouverte. Les départements ont vaillamment répondu à l'appel. Ils se sont montrés dignes de relever le gant que Paris leur jetait. Pour votre compte vous avez obtenu trois nominations. Si on considère tous vos désavantages, après des départs précipités, des vacances hâtives, une dispersion totale, c'est un succès dont nous ne pouvons trop rendre gloire à vos maîtres.

« Ainsi s'effacent bien des préventions. Il se trouve que vos condisciples de nos grands colléges de la capitale n'étaient que les premiers entre des égaux, et que ce rang ne leur restera pas sans être disputé. On sait maintenant que la jeunesse française s'avance tout entière d'un même pas vers les hautes destinées que nos glorieuses institutions lui promettent. Dans l'Université aussi, le droit d'aînesse tombe. C'est une famille où il n'y a point de déshérités.

« Continuez, jeunes élèves, comme vous avez commencé. Vous êtes à l'âge où les efforts doivent être le plus faciles; car les plus douces des récompenses vous attendent. Plus tard, les succès de la vie nous trouvent le cœur froid, parce qu'il est souvent isolé. A votre âge, on n'est pas seul à jouir du triomphe. Vous en couronnez le front d'un père. Vos frères, vos sœurs sont fiers de vous. Le cœur maternel battra au bruit de votre nom. C'est là pour vous une conscience extérieure qui, mieux que la vôtre, vous paiera d'avoir bien fait votre devoir.

« Il y a quelques jours, le chef de la famille française disait à des enfants comme vous, rassemblés autour de lui parmi les magnificences de Versailles, que la plus auguste des mères et la plus heureuse conservait avec amour les couronnes universitaires de ses fils que la couronne de France attend. Jeunes élèves, savez-vous pourquoi elles lui sont si chères? c'est qu'elle y a vu des promesses qui ont été tenues. Dans l'ardeur intelligente qui leur donnait les lauriers du collége, elle pressentait celle qui devait donner à eux et à la France les lauriers d'Anvers et de Constantine.

« Rappelez-vous bien que les palmes qui vont vous être remises sont autant de dettes que vous contractez, et auxquelles il vous faudra, en gens de cœur que vous êtes, faire honneur un jour. Les engagements que prend l'écolier, c'est à l'homme plus tard et au citoyen à les tenir.

« Messieurs les professeurs, vous y pourrez beaucoup. Le présent ne comprend qu'une partie de votre tâche. Par la direction de votre enseignement, vous préparez et en quelque sorte vous faites l'avenir. Vous armez à l'avance ces jeunes esprits pour qu'ils puissent naviguer à travers tous les écueils semés sur leur route. Les connaissances dont vous les munissez sont comme les voiles qu'enflera ensuite, selon les hasards de la vie, un vent favorable ou contraire. N'oublions pas qu'il faut y ajouter le gouvernail. Nous ne le trouverons que dans les hautes et fortes croyances. Le pilote le plus habile veut un point d'appui solide. Et, prenez-y garde, il n'y a ici-bas que des leviers. Le point d'appui est plus haut.

« Nous sommes dans un temps où il n'y a plus nul mérite à vous faire entendre ce langage. Tous les préjugés sont tombés parmi nous, y compris ceux de l'incrédulité. Le scepticisme qui détruit a fait son temps. La France en est aux opinions qui fondent. Aussi tout s'édifie, tout s'affermit autour de nous. Tous les progrès se développent en même temps, ceux des mœurs, ceux des arts, ceux des libertés publiques qui se modèrent en s'établissant. On vous le disait tout à l'heure : J'ai quitté, pour venir à vous, jeunes élèves, les fêtes par lesquelles Paris célèbre l'heureux gage de durée que la Providence vient d'envoyer à notre monarchie constitutionnelle. J'étais sûr de retrouver ici la même joie et les mêmes espérances. Le comte de Paris, en naissant, ne porte pas seulement le nom le plus héroïque de notre histoire, et le plus national; c'est aussi celui qui pouvait le mieux rattacher son berceau à toutes nos populations, comme à toutes nos années. Les Eudes, les Robert, les Hugues-le-Grand, qui le portèrent avant lui, s'appelaient en même temps ducs de France. Ce sont des choses inséparables. La France d'aujourd'hui, comme celle de ce temps-là, est un corps dont Paris est la tête, dont les bras et le cœur sont partout.... Vive le Roi! »

Les prix ont été aussitôt proclamés. M. le grand-maître a voulu couronner lui-même tous les lauréats.

Le prix d'honneur, classe de philosophie, a été obtenu par le jeune Boulle, d'Ault, qui a en outre obtenu un autre premier prix et deux premiers accessit. — Le prix d'honneur, classe de rhétorique, a été obtenu par le jeune Wiotte, qui a en outre obtenu deux premiers prix et trois accessit.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Suite du rapport adressé à M. le ministre de l'instruction publique par M. Achille Jubinal.

Pour me rendre de Saint-Gall à Berne, monsieur le ministre, je passai par Lucerne, où j'étais recommandé à M. le chancelier Amrhin, que ses nombreuses occupations, motivées par l'ouverture très prochaine de la diète, m'empêchèrent de pouvoir joindre. J'avais compté sur son obligeance pour me faire ouvrir, non pas la bibliothèque publique, qui, fondée seulement depuis quelques années avec les débris de celle des Pères jésuites qu'on a sécularisés, ne contient qu'une centaine de manuscrits insignifiants, mais les archives. Privé de l'appui de M. Amrhin, comme il eût fallu employer en négociations préliminaires le temps que je voulais consacrer à mes recherches, je me bornai à prier qu'on me donnât aux archives, ce que j'obtins sans difficulté : 1° une empreinte du sceau du duc de Bourgogne, dont l'original, qui est en or, fut le partage de Lucerne dans les dépouilles de Morat; 2° une empreinte du scel et du contre-scel de René d'Anjou, seigneur de Mézières, qu'on nommait le Bâtard-

Digitized by Google

de-Bourgogne, provenant de la même source; 3° une empreinte du sceau de la cathédrale, représentant le martyre du vénérable patron de cette église. Je destine les deux premières de ces empreintes à la belle collection de monuments de ce genre, formée par l'un de nos plus habiles graveurs de médailles, M. de Paulis, qui, depuis dix ans, s'occupe à rassembler des documents sur l'histoire de la gravure au moyen âge, et qui en a déjà réuni plus de 6,000 dont il a fait don à l'école des beaux arts de Paris(1). Quant à la dernière, je l'ai déjà remise à M. Lachevardière, qui l'insèrera dans la magnifique collection de sceaux formant une partie du *Trésor de numismatique et de glyptique*, qui se publie sous la direction éclairée de M. Charles Lenormant auquel la science doit déjà tant.

Je profitai aussi de mon séjour à Lucerne pour visiter l'arsenal et ordonner une copie de la cotte de mailles qu'on prétend avoir été portée par Léopold d'Autriche à la bataille de Sempach; de la hache que portait Zuingli lorsqu'il fut tué à Cappel; enfin, des colliers de fer que Léopold destinait aux chefs suisses, et qui sont garnis intérieurement de pointes propres à rappeler le supplice de Régulus. Le dessin de ces objets, qui rappelle des souvenirs historiques, pourra prendre place, avec ceux dont j'ai déjà parlé, au *Musée d'artillerie de Paris*.

Enfin, M. le ministre, je me procurai à Lucerne divers ouvrages assez rares que j'ai l'honneur de vous adresser et que je vous prie d'être assez bon pour offrir en mon nom, à titre d'hommage, à la Bibliothèque royale. Le premier est un plan de la ville, gravé au seizième siècle, avec beaucoup d'habileté, par Martin Martini, orfèvre très recommandable, établi dans le pays des Grisons et reçu bourgeois de Lucerne en 1593. Dans ce plan sont figurés les édifices et les maisons de l'époque. J'essayai aussi de me procurer une vue de la bataille de Morat, gravée par le même et très estimée en Suisse; mais je ne pus y parvenir, non plus que pour un magnifique p'an de Fribourg, d'environ six pieds de hauteur, qu'on doit également à cet artiste. Je vous transmets cependant un exemplaire de ce dernier travail, l'ayant reçu pour la Bibliothèque du roi, ainsi que vous le verrez plus bas, d'un des citoyens les plus recommandables de la ville de Berne, M. le comte de Mulinen. Je joins à cet envoi un exemplaire, que j'eus beaucoup de peine à trouver, du recueil d'armes, drapeaux, etc., provenant de la bataille de Sempach; plus, un exemplaire in-f° de l'ouvrage qui reproduit les peintures des ponts de Lucerne. Ces peintures, comme vous le savez, monsieur le ministre, sont exécutées sur bois et représentent: 1° une *danse des morts d'après Méglenger*; 2° *la vie de saint Léger et de saint Maurice*, patrons de Lucerne; 3° *les temps héroïques de la Suisse*, etc: elles décorent le cintre de trois ponts couverts, dont l'un desquels, construit en 1303, n'a pas moins de mille pas de longueur (2).

J'arrive maintenant à Berne où je me rendis promptement en quittant Lucerne.

Mon premier soin en arrivant dans cette ville, fut d'aller rendre visite à M. le professeur Trechsel, bibliothécaire en chef. Une fois instruit du sujet de ma venue, M. Trechsel fut plein d'obligeance pour moi, et me donna, pour remplir ma mission, toutes les facilités qui étaient en son pouvoir. soit en me faisant ouvrir dès huit heures du matin les portes de l'établissement qu'il dirige avec tant de zèle (3), soit en satisfaisant lui-même, avec une incessante bonté, à mes incessantes demandes d'imprimés et de manuscrits.

A peine eus-je mis les pieds dans la bibliothèque de Berne, que je priai M. Trechsel de vouloir bien me conduire avant tout à la salle qui renferme les manuscrits que vous m'aviez chargé d'examiner. J'avoue que ce ne fut pas sans une certaine émotion que j'abordai ces vénérables archives de l'érudition, sur lesquelles, monsieur le ministre, votre amour pour les études archéologiques vous avait suggéré d'appeler mon attention.

Ces manuscrits sont au nombre d'environ onze cents, provenant en grande partie de l'immense collection réunie jadis par Bongars qui durant toute sa vie ne cessa d'acheter, tantôt à Orléans, conjointement avec Paul Petau, la bibliothèque de Pierre Daniel, avocat au parlement, dans laquelle se trouvait quelques uns des manuscrits de l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, l'un des foyers les plus actifs de la science au moyen âge; — tantôt, à Bourges, la bibliothèque de Cujas, son ancien maître; — tantôt à Strasbourg quelques uns des manuscrits de la cathédrale de cette ville dispersés en 1592 lors des troubles qui eurent lieu entre les protestans et les catholiques.

Mais comment se fait-il que cette collection ait cessé d'appartenir à la France?.. Cela est facile à comprendre. Bongars avait, comme on le sait, à Strasbourg, le titre de *résident pour le roy vers les princes d'Allemagne*, charge qui, dit-il quelque part dans une lettre à Henri IV, *ne lui était qu'à charge*, puisque le roi dont les finances étaient alors fort gênées ne le payait que rarement, et se trouvait quelquefois en arrière avec lui de cinq quartiers pour sa pension de 1,500 livres!...

Dans ces circonstances, comme il résulte d'un document trouvé par M. Strobel, professeur au gymnase de Strasbourg, il paraît que Bongars afin de s'acquitter de quelques dettes, probablement contractées envers le baron de Gravisseth, noble Argovien qui s'était enrichi par le commerce et avec lequel il s'était lié d'amitié, essaya de vendre sa collection à la ville. Les magistrats refusèrent de l'acheter. Bongars resta donc débiteur du baron de Gravisseth, mais en mourant, afin de se montrer reconnaissant des obligations qu'il lui avait, il lui fit présent de sa bibliothèque consistant en près de trois mille volumes imprimés dont quatre cents incunables, sans compter les manuscrits mentionnés plus haut.

Le baron de Gravisseth, étant mort en 1614, son fils garda la bibliothèque de Bongars jusqu'en 1628, époque à laquelle il l'offrit à la ville de Berne, en même temps qu'un portrait de la mère de Henri IV, peint, dit-on, par Holbein, et donné par le roi à son résident auprès des princes d'Allemagne.

Tel est à peu près l'historique, monsieur le ministre, des manuscrits que j'avais sous les yeux. Je commençai immédiatement l'examen que j'en voulais faire, par ceux d'entre eux que le catalogue publié dans le dernier siècle, par M. de Sinner, indiquait comme ayant trait à l'histoire, pour le terminer par ceux qui se rapportent plus spécialement aux choses littéraires et à d'autres branches des études anciennes.

Le premier manuscrit que j'ouvris fut celui qui est coté sous le numéro 98, in-folio (treizième siècle). Ce volume, outre plusieurs pièces morales en prose, telles que, par exemple, les enseignements de Salomon à son fils, la complainte de saint Bernard sur la douleur causée à la Vierge par la mort de Jésus, etc., renferme une chronique dont malheureusement le prologue manque. Cette chronique, qui commence aux empereurs de Rome, et s'arrête aux guerres de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, est surtout remarquable à cause du nom de son auteur, Brunetto Latini, dont on ne connaissait jusqu'à présent que le *Trésor de bonne parleure* et le *Trésor de toutes choses*, à l'impression duquel Napoléon, qui pourtant ne s'occupait guère de manuscrits, avait songé. Le passage sur lequel je me fonde pour appuyer mon opinion est bien net: dans le chapitre de la chronique intitulé: « Comment l'emperère vint en Allemagne, il est dit: « Jaisoit ce que Mainfrois li fils dou devant dit Fréderic nommé, de droit mariaige tint lou roalme de Pulle contre deu et contre raison si comme cil qui doit tot contraires à sainte esglise, por-ce fist-il maintes guerres et maintes persécusion contre les Italiens qui se tenoient de sainte esglise, meismant contre les *Guilfins qui se* tenoient de la partie de Florance, tant qu'il fut chassiés hors de la ville et lors fut mise an feu et an flame, et fut chasasiés (*sic*) *maistre Brunet*; et si estoit-il par cette guerre clizés (*sic* pour *client*) à France, quant il fist cest livre por l'amor de son ami selonc ce qu'il dist ou prologe devant, etc. »

Or, si l'on veut bien réfléchir que Brunetto Latini, chassé de Florence par le succès de Mainfroy, se retira à Paris où il composa son livre le plus célèbre (le *Trésor de toutes choses*), on ne concevra aucun doute sur la vérité de la restitution que je lui fais.

Le manuscrit numéro 41, treizième siècle, après la fin du roman *des Sept sages*, contient une généalogie des rois de France qui n'a rien d'important, une vie de Charlemagne d'après un manuscrit attribué à Turpin, et enfin une chronique qui mériterait à ce que je crois d'être éditée. Elle commence au folio LVI du manuscrit sous le titre: « Ci orroiz vraies estoires des rois crestianz et de touz les seignors d'Acre, et de toute la terre que li crestian ont tenu en la terre d'outre-mer, puis le temps Godefroi de Buillon. » Les détails qu'elle donne durant la longue période qui va de Godefroi à l'empereur Frédéric auquel elle s'arrête, m'ont paru fort intéressants, et quelques uns entièrement nouveaux. Le nom de son auteur est HERNOUL, valet, comme il le dit lui-même, *de Balion de Belin, seigneur contemporain de Guy de Lusignan, qui fist mettre cette estoire en escript*. Mon intention, lorsque les copies de divers manuscrits qu'on me fait en ce moment à Berne seront terminées, est d'en demander une de cette chronique.

Un écrit qui m'a paru aussi offrir de l'importance, est celui que contient le manuscrit du neuvième siècle numéro 599, provenant de la cathédrale de Strasbourg, et qui rapporte l'histoire des Francs jusqu'à Charles-Martel. Le manuscrit de Berne offre beaucoup de variantes et quelquefois des faits nouveaux qui ne se trouvent pas dans l'édition de cette chronique donnée par Duchesne, mais d'après une autre leçon, au tome premier des historiens de France, page 690.

Je voulus un instant, dans la pensée d'offrir ce travail à la société de l'histoire de France, entreprendre de relever dans le manuscrit du quinzième siècle en quatre volumes (numéros 11, 12, 13, 14) in-folio que je trouvai à Berne, les variantes de la chronique de messire Jehan Froissart, dont une publication bien plus complète que tout ce qui a été fait jusqu'ici, doit être mise au jour par M. Lacabane; mais je ne tardai pas à m'apercevoir que ce travail minutieux, qui exigeait la comparaison du manuscrit avec les textes imprimés, me demanderait trop de temps. Je me bornai donc à prendre copie de quelques passages où l'orthographe des noms étrangers, presque toujours défectueuse dans les leçons que nous possédons en France, est parfaitement rectifiée, et où quelques faits de détails se présentent sous un nouveau jour; mais j'examinai avec le plus grand soin le manuscrit 323 (treizième siècle) qui contient un assez grand nombre d'écrits. Je commençai par vérifier qu'il renfermait le

(1) M. de Paulis, qui a trouvé auprès de M. le ministre de l'intérieur, de M. Cavé, chef de la division des beaux-arts, le plus bienveillant accueil, a visité, dans le but indiqué plus haut, une bonne partie de ce qui reste de nos anciennes archives civiles et monastiques dans les départements; il est en ce moment à l'étranger où il recueille le plus grand nombre de documents possible. J'ai été assez heureux pour lui indiquer à Neufchatel la collection de sceaux helvétiens fondée par M. Dubois-Bovet, avec lequel il lui sera sans doute facile de faire des échanges qui profiteront à notre histoire.

(2) On peut consulter pour l'explication de ces peintures l'excellent ouvrage allemand de Businger, intitulé: « *Schiseizerische Bilder-Gallerie*, etc.; 2 vol. in 8°; Lucerne, 182.

(3) On conçoit qu'en l'absence de cette facilité, il m'eût été presque impossible, en un mois que je passai à Berne, de voir autre chose qu'un très petit nombre de manuscrits, la bibliothèque n'étant ouverte au public que de trois à cinq heures, et le prêt des manuscrits au dehors étant sévèrement interdit depuis la perte du manuscrit dont on trouvera l'histoire plus bas.

Digitized by Google

poème historique intitulé *le Veus du Hairon*, que nous n'avons pas en France ; ce poème qui met en scène si dramatiquement et avec tant de vérité Robert d'Artois, le roi Edouard d'Angleterre et toute sa cour, a été publié il y a déjà long-temps par M. Buchon, d'après Sainte-Palaye. Je relevai avec soin toutes les inexactitudes de la copie de ce dernier, pour servir à une nouvelle édition si jamais on l'entreprend; ensuite, je portai mon attention sur la chronique anonyme de Flandre qu'offre le même manuscrit. Je ne crois pas que cette leçon qui est incomplète, vaille la peine, bien qu'elle offre quelques différences avec celle que Denys Sauvage publia à Lyon en 1561, d'être relevée; il en est de même de la traduction française de Guillaume de Nangis par laquelle s'ouvre le volume : la Bibliothèque royale en offre plusieurs exemplaires beaucoup plus corrects.

Le manuscrit 410, qui vient de la bibliothèque de Dauiel, me fournit l'occasion d'une vérification curieuse que j'ai signalée depuis mon retour à M. Francisque Michel, qui s'occupe de la vie de Merlin par Geoffroy de Monmouth. Dans ce recueil, en effet, ainsi que le fait observer M. de Sinner, au tome premier de son catalogue, l'ouvrage de Geoffroy est dédié, non pas comme dans les éditions imprimées jusqu'ici, à Robert, comte de Glocester, mais au roi Etienne; pour mieux dire, il l'est à la fois à tous deux. Voici, en effet, les paroles de l'auteur : « *Opusculo meo, Stephane rex Angliæ faveas, ut si te doctore, te monitore corrigatur; quod non ex Gaufridi monumetensi, fonticulo censeatur extortum, sed sale minervæ tuæ conditum. Illius dicatur editio cujus Henricus illustris rex Anglorum avunculus extitit, quem philosophiæ, liberalibus artibus erudivit, quam innata probitas in militia militibus profecit... tuque Roberte, consul Claudicestrie, alta regni nostri columna; operam adhibeas tuam, ut utrius que moderatione communicata, editio in medium producta et pulchrius elucescat*, etc.

Le titre : *Vie de saint Louis*, avec cette courte mention, *implet folia* 73, qu'on trouve au catalogue Sinner, pour le manuscrit 191 (treizième siècle), et cet autre en latin, d'un manuscrit français : *Anonymi chronicon regum Francorum ab origine gentis usque ad obitum Ludovici* VIII (manuscrit 607 treizième siècle), avaient depuis long-temps éveillé mon attention. Dans mon désir de rencontres heureuses, je ne supposais rien moins, pour le premier, qu'une vie de saint Louis inédite, ou peut être un manuscrit de la chronique de Joinville, qui permettrait enfin de publier, avec l'orthographe et le langage de son temps, le récit jusqu'ici défiguré du naïf et bon chevalier!... mais ma joie fut de courte durée : j'avais affaire tout simplement, pour le premier manuscrit, à une traduction de Guillaume de Nangis. Quant à la deuxième chronique, je n'eus pas de peine, tout d'abord, à y reconnaître, au lieu de ce que j'attendais, la chronique de saint Denis, rédaction du ménestrel anonyme du comte de Poitiers, ainsi que le prouve le prologue; mais en examinant le manuscrit, je trouvai après ce premier écrit un livre de blason où l'on fait remonter l'usage de cette coutume à Alexandre-le-Grand; puis un fragment, malheureusement fort court, d'un ouvrage sur l'art de la guerre, à l'un des chapitres duquel j'emprunte les détails suivants, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la musique militaire chez nos aïeux : « *Il a en la légion trompeurs, corneurs et buisineurs. Trompeurs trompent quand li chivalier doivent aller en la bataille et quand ils s'en doivent retourner aussi. Quand li corneurs cornent, cil qui portent les enseignes lor obéissent et s'émeuvent, mais non pas li chivalier. Toutes les fois que li chivaliers doivent issir pour faire aucune besogne, li trompeurs trompent; et quant les banieres se doivent mouvoir, li corneurs cornent. Encore y avait ça, en arrière, une autre manière d'instrumenz que l'en apeloit clasiques; et je cuit l'en les appelle orendroit buisines.* »

Le reste du chapitre manque.

Parmi les autres manuscrits historiques que j'ai examinés, mais dont il serait trop long de parler ici en détail, je citerai le n° 280, in-folio, du quatorzième siècle, qui contient la chronique de Guillaume de Tripoli, encore inédite, mais qu'on possède au nombre de plusieurs exemplaires à la Bibliothèque royale; le manuscrit 309, qui porte la signature de Fauchet, puis celle de Bongars (quinzième siècle), et qui offre une histoire des comtes d'Anjou, depuis le temps de Charles-le-Chauve jusqu'à la mort de Geoffroi Plantagenet; le n° 307, qui contient l'histoire orientale de Jacques de Vitry, avec des passages nouveaux; le n° 340 où l'on trouve une histoire des guerres saintes, depuis Godefroy jusqu'en 1228, manuscrit entièrement inédit, à l'exception d'un passage cité par Bongars dans la préface des *Gesta dei per Francos*, et qui date du commencement du treizième siècle, ainsi que le prouve cette mention finale : *Cest conte de la terre d'outre-mer fist faire le trésorier Bernard de sain Pierre de Corbie, en l'an de l'incarnacion* 1232. » Vous pourriez, monsieur le ministre, ordonner une copie de ce manuscrit, qu'il serait important de mettre au jour pour éclaircir bien des faits restés obscurs dans l'histoire des premières croisades, et qui d'ailleurs, se rapprochant par sa date de l'époque à laquelle fut écrite notre première chronique (celle de Ville-Hardoin), offrirait encore, pour les origines de notre langue, un grand intérêt philologique. Je me permettrai également de vous signaler une chronique inédite du commencement du seizième siècle, qui raconte les guerres de nos pères en Italie. C'est *la chronique de Gennes, composée en français par Alexandre Sauvaige, de nation génoise, à la requeste du sire de Champdenier, pour lors gouverneur du dit Gennes, soubz très haut, très puissant et très excellent prince Loys douzième, roi de France.* On pourrait en extraire, au moins, tout ce qui a trait à nos armes.

J'ai examiné aussi un manuscrit français, qui appartenait jadis aux archives de Berne, et qui n'a été que récemment joint à ceux que contient déjà la bibliothèque de cette ville, ce qui explique comment l'exact M. de Sinner ne l'a point porté dans son catalogue. Ce manuscrit, grand in-8°, écrit sur papier et chargé de ratures, offre sur son premier feuillet de garde l'inscription suivante, en caractères de la fin du quinzième siècle : « *Ce présent livre, contenant les loix, ordonnances ou statuts de la discipline militaire de excellent et invincible prince Charles, duc de Bourgogne, fut prins et gaaignez à la bataille de Morach, le seiziesme jour de juin, l'an de grâce mil quatre cent septante et six. Et fut trouvé en la propre tente et pavillon du dict excellent et très-puissant prince et duc.* » J'ai fait une copie très exacte de tout ce que présente de curieux ce manuscrit, tant sous le rapport réglementaire que sous celui de l'équipement des troupes, et je me propose de la publier prochainement avec les extraits que j'ai empruntés aux manuscrits purement littéraires dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Ces manuscrits, monsieur le ministre, sont en assez grand nombre, et presque tous remontent au treizième siècle. Je commençai leur examen par le manuscrit n° 354, dont l'histoire, au moins singulière, mérite d'être rappelée ici. Ce recueil in-4°, écrit sur parchemin, passa des mains du célèbre imprimeur Henri Estienne et de Goldast, dont il porte les signatures, dans celles de Bongars, avec les autres trésors duquel il arriva à la bibliothèque de Berne. En 1809, M. Méon ayant désiré en prendre connaissance pour rendre plus complète son édition de nos vieux fabliaux, le ministre des affaires étrangères de cette époque fit demander en Suisse communication de ce manuscrit par l'ambassadeur de France. La ville de Berne se prêta à ce désir avec la meilleure grace du monde, et le manuscrit fut remis à M. le comte de Talleyrand, qui l'envoya à M. le duc d'Otrante, alors ministre de l'intérieur. Celui-ci reçut avec intérêt ce précieux héritage d'Henri Estienne, et le montra comme une chose remarquable à plusieurs personnes, mais sans se presser de le faire parvenir à M. Méon. Bref, le manuscrit disparut tout-à-coup du cabinet du ministre, sans que, jusqu'en 1836, il ait été possible de savoir ce qu'il était devenu. A cette époque seulement, M. de Sinner fut prévenu qu'il se trouvait chez M. Crozet, libraire de la Bibliothèque du roi, lequel venait de l'acheter avec les livres du fougueux rival de Benjamin Constant et de Foy, le célèbre orateur Manuel. Ce libraire, auquel le manuscrit avait sans doute coûté peu de chose, en demanda mille francs, bien qu'il appartînt à un établissement scientifique, et la bibliothèque de Berne, dans la crainte de voir ce manuscrit passer dans des mains étrangères, fut obligée de le tirer à prix d'or du *carcere duro* où il gisait, et de payer la somme exigée. Voilà comment ce volume se trouve aujourd'hui réintégré dans son ancien dépôt. Toutefois, avant qu'il sortît de France, pour n'y jamais rentrer, il est à croire, M. de Sinner voulut bien me le laisser quelques heures entre les mains, et j'en profitai pour copier plusieurs pièces relatives à divers métiers du treizième siècle, pièces que j'aie publiées depuis. (Paris, 1838, à la librairie des *Sociétés savantes*, rue de Seine, n° 23.)

Par tout ce qui précède on concevra que ce fut avec plaisir que je revis le manuscrit 354, et que je pus à loisir en achever à Berne l'examen commencé à la hâte huit mois auparavant à Paris. Aussi ne laissai-je point passer une seule des pièces qu'il contient sans la parcourir; et si le temps ne m'avait fait défaut, j'aurais essayé la transcription de toutes celles que je savais être inédites. Malheureusement cette besogne m'aurait été de trop longue durée, et je dus me borner à copier les plus importantes. Je compte les livrer prochainement à l'impression.

Le manuscrit n° 389, qui a pour titre : *Chansons françaises fort anciennes*, succéda entre mes mains au manuscrit numéro 354. Ce recueil, extrêmement important pour notre littérature primitive, remonte au treizième siècle. Il renferme environ quatre cents chansons appartenant à plus de quatre-vingts auteurs qui ont vécu avant l'année 1300. On remarque surtout parmi eux : La dame de Fael, célèbre par la mort tragique de son amant, le châtelain de Coucy;— Quesnes de Béthune, l'un des ancêtres de Sully, et l'un des plus braves guerriers de la croisade de Villehardouin; —Le roi Richard Cœur-de-Lion; — Audefroy-le-Bâtard; — Gélibert de Berneville; — Blondel; — le duc de Brabant; — le comte d'Anjou;—Raoul de Soissons; — le roi de Navarre; — le vicomte de Chartres; — le comte de Coucy;—Raoul de Ferrières;—la duchesse de Lorraine, etc., etc. Les compositions de ces nobles ménestrels sont toutes pleines de naïveté, quelques unes de sentiment et de grâce, et un certain nombre d'entre elles a trait à la politique de l'époque. C'est ainsi qu'il y en a qui approuvent et d'autres qui blâment très vertement les croisades. Je me suis empressé de prendre copie de celles que nous n'avions pas à Paris.

Dans le manuscrit n° 296, in-4°, écriture du treizième siècle, coté au dos sous ce titre : *Romans des faits et avantures de Guillaume d'Orengis* (*sic*), qui contient l'immense poème carlovingien de Guillaume au-Court-nez, faisant partie du cycle des romans des douze pairs, j'avais espéré rencontrer la branche qui manque aux manuscrits de Paris (*comment Guillaume se combatit au diable en construisant un pont*), et je me proposais d'en prendre copie pour M. Thomassy, mon collègue à la Société royale des antiquaires, qui s'occupe de ce sujet (1); malheureusement toute la dernière partie

(1) M. Thomassy, qui a fait plusieurs voyages aux lieux mêmes, où, selon le poème, se passa le *moinage* de Guillaume (à Saint-Guilhem-du-Désert), croit y avoir retrouvé, mais en prose, les légendes qui composaient la dernière branche. Espérons cependant que la fin de cette vaste épopée n'est point tout-à-fait perdue, et que quelque jour les recherches de l'un de nos érudits feront, comme un nouveau Lazare, surgir de leur tombeau les vieilles rimes carlovingiennes.

Digitized by Google

de l'œuvre de Guillaume de Bapaume, ainsi que le roman d'Aymeri de Narbonne, qui la précède dans les manuscrits de Paris, manque à celui de Berne. Je regrettai beaucoup cette circonstance qui me privait d'être utile à un confrère et au public; mais je regrette encore plus que le comité de la langue et de la littérature françaises n'ait pas donné suite à l'idée qui semblait avoir pris faveur auprès de lui de charger un de ses membres les plus distingués, M. Fauriel, de présider, sous vos auspices, monsieur le ministre, à la mise en lumière de nos antiques épopées chevaleresques. Certes, c'était là pour nos origines littéraires une pensée et une mise fécondes.

Le manuscrit n° 113, que j'examinai ensuite renferme un grand nombre de compositions. La première, qui n'a pas moins de vingt-neuf mille vers, est le roman de *Garin le Loherain*, dont les premières branches ont déjà été publiées par M. Paulin Paris. Ce beau poème est complet dans le manuscrit de Berne, et ne se termine qu'à la mort du héros qui est l'âme du récit. Il serait important d'en consulter les variantes. La deuxième composition du recueil est le roman de *Perceval le Gallois* ou du *Saint-Graal*, encore inédit, et qui n'a guère moins de neuf mille vers. Elle est suivie de plusieurs écrits en prose relatifs à la terre sainte, parmi lesquels je me suis attaché surtout à collationner sur l'édition qu'on en trouvera dans les notes de mon premier volume de Rutebeuf, d'après les manuscrits de Paris, la lettre de *Prestre Jehan à l'empereur de Rome*. J'ai pris note des variantes qui m'ont paru importantes, et j'en ferai usage dans un mémoire que je me propose de publier touchant cette vieille fable nestorienne si intéressante.

On trouve encore dans ce manuscrit le roman intitulé : *Les Moralitez de tous les philosophes*, dû à Alars de Cambray, qui s'y nomme lui-même avec une assez grande immodestie (1); la *complainte de Jérusalem contre la cour de Rome*, virulente et curieuse satire qui n'existe que là; — le roman de *Durmart* ou de *Durdemert*, ancienne légende galloise en vers de huit syllabes, dont je donnerai l'analyse fidèle; — des strophes sur la mort, qui ne sont pas, quoiqu'on en ait dit, de Hélinand, mais bien de Thibaut de Marly; — enfin, un fragment d'environ deux cents vers, d'une écriture fort difficile à lire, et dans lequel je n'hésite pas à voir une partie de la *chanson d'Antioche*, si célèbre dans nos romans du moyen âge, mais qu'on n'a trouvée nulle part jusqu'à présent.

J'ai pris copie de la plupart de ces pièces, et elles ne tarderont pas à voir le jour.

Je ne parlerai que pour mémoire du manuscrit du treizième siècle numéro 320, intitulé : *Poemata rhythmica de bello sancto*, qui contient le roman du chevalier au Cygne; — du manuscrit 573, où sont célébrés les exploits de Charlemagne dans la fabuleuse expédition de Jérusalem que lui attribue la chronique de Turpin; — du manuscrit 388 (treizième siècle), qui renferme après une vie de saint Jean-Baptiste en vers de huit syllabes, les prophéties de Merlin, *qui sont*, dit l'auteur, *translatées du latin en français, que Feudris li empérères les a faites translater porce que li chevaliers et les autres gens laics les entendent miaus et puissent prendre aucuns bon essample;* — plus, le roman des Sept sages de Rome; — du numéro 238, qui contient le roman de Cléomades, rimé par le roi Adenès, dont les collaboratrices à cet ouvrage sont Blanche d'Artois et la reine Marie de Brabant, femme de Philippe-le-Hardi; — du numéro 218, qui contient les poésies de Guillaume de Machault; — du numéro 393, qui contient une espèce d'*image du monde* (*astronomia poetica*, dit le titre du *recueil*); — du numéro 217, où j'ai trouvé, après la vie de saint Louis, traduite de Guillaume de Nangis, un petit poème intitulé : *Le chapel des trois fleurs de lys*, qui contient d'excellents préceptes à l'usage des chevaliers, des clercs, des croisés, etc. J'ai extrait de ces divers recueils tout ce qui m'a paru devoir présenter quelque intérêt scientifique.

Je terminai mon examen des manuscrits de Berne par le manuscrit 141, renfermant une grande collection de lettres autographes réunies par Bongars. J'y en trouvai une latine de Cujas avec cette inscription : *Josepho Hasteno*, dont je pris copie pour l'érudit éditeur de Boileau, M. Berriat de Saint-Prix, qui s'occupe d'un travail important sur le père de notre droit. J'y vis aussi beaucoup d'autres lettres de Charles IX, de l'amiral de Coligny, de Claude de Lorraine, de Scaliger, de Casaubon, d'Erasme, de Calvin, de Juste-Lipse, de Henri IV, etc. J'en publierai quelques unes lorsque j'aurai reçu la copie des lettres originales de Louis XI et de Henri IV, relatives aux affaires suisses, que je fais faire dans les archives de Berne, ainsi que la transcription du récit encore inédit de la Saint Barthélemy, adressé de Paris quelques jours après l'événement par les envoyés protestants de Strasbourg. L'existence de ce dernier m'a été signalée par l'historien récent de la ville de Berne, M. le landamann de Tillier, et celle des premières par M. Stapfer, premier secrétaire d'état de la république, qui m'a reçu avec une cordialité dont je garderai longtemps le souvenir.

Le dernier manuscrit de la bibliothèque de Berne que j'ouvris n'était pas, comme vous l'allez voir, monsieur le ministre, le moins intéressant. Ce fut le manuscrit n° 205, in-folio, sur papier (quinzième siècle). J'y trouvai, au milieu d'un océan de choses inutiles, diverses pièces rimées touchant la paix d'Arras, faite entre le duc de Bourgogne et le roi, puis un drame tout entier, dont je pris copie, relatif au concile de Bâle de 1431, et dont les personnages sont le Concile, la France, la Paix, la Réformation, l'Eglise, l'Hérésie, etc. Ce drame est curieux en ce qu'il reflète exactement les opinions théologiques et politiques de son temps. Enfin je trouvai ce que je cherchais surtout dans ce manuscrit : c'était un poème de plus de cinq cents vers, ayant pour auteur Christine de Pisan. Ce poème est tout entier à la louange de Jeanne d'Arc, qui vivait encore lorsqu'il fut composé. Il redresse d'ailleurs une erreur généralement adoptée jusqu'ici. Tous les biographes, en effet, qui ont écrit sur la vie de Christine de Pisan, de même que les bibliographes qui ont parlé de ses œuvres, ont placé la mort de cette femme célèbre vers 1415, après la bataille d'Azincourt et l'achèvement du *Chemin de longue estude*, grand et curieux ouvrage composé par elle à l'âge de cinquante-deux ans. Or, la première strophe du poème de Christine nous apprend que lorsque Charles VII, alors dauphin, se fut enfui de Paris en l'année 1418, elle se renferma dans un cloître où elle resta onze ans. Elle dit même très positivement deux strophes plus loin, qu'elle écrit ses vers en l'an 1429 (époque de la levée du siége d'Orléans par les Anglais); aussi nous montre-t-elle la France heureuse déjà par avance, et le *déjeté enfant* de son ancien souverain s'avançant *comme roi couronné, en grande puissance et chaussé de l'éperon d'or*. La date que je viens d'indiquer prouve donc que Christine de Pisan a vécu jusqu'en 1430 au moins. J'ajouterai que l'âge de soixante-sept ans, qui lui est donné par cette date, n'avait encore détruit ni sa verve, ni sa chaleur poétique, et que les sentiments qu'elle exprime rallument en elle toutes les illusions, tout l'enthousiasme de la jeunesse.

Tel est à peu près, monsieur le ministre, le résultat des recherches auxquelles je me suis livré dans la bibliothèque de Berne. Je dis *à peu près*, car je n'ai pu tracer ici que l'ensemble de mes investigations. Les détails trouveront leur place dans divers publications que je prépare.

Mais avant de terminer ce rapport, déjà trop long, permettez-moi, monsieur le ministre, de le compléter en vous disant que j'ai obtenu aussi dans ce qui formait le second but de mon voyage, toute la réussite désirable. Dès mon arrivée à Berne, j'avais, par une lettre adressée à la municipalité de cette ville, et vivement appuyée par M. le comte Reinhart (1), demandé qu'on voulût bien me laisser examiner, et peut-être dessiner, les dépouilles conquises sur Charles-le-Téméraire. L'obtention de cette faveur n'était pas sans difficulté, d'abord parce qu'on a l'habitude à Berne de n'exposer ces objets que tous les cinq et six ans, lors de l'ouverture de la diète; ensuite, parce que ces tentures exigeant pour être déployées beaucoup de place, il fallait en quelque sorte s'emparer de la cathédrale. Or, comme, il s'agissait de les y laisser pendant un temps assez considérable, leur exhibition pouvait gêner les cérémonies religieuses. Tous ces obstacles, monsieur le ministre, furent aplanis par les commissaires chargés de la conservation de ces derniers débris de la puissante maison de Bourgogne, et tout le temps nécessaire me fut accordé pour les faire dessiner. A l'heure qu'il est, quatre jeunes artistes bernois, MM. Jules de Sultzen, Von-Arx, Durheim et Berguer, sont occupés à ce travail qui est immense. En effet, malgré les dévastations du temps et celles des hommes, le trésor de la cathédrale de Berne contient encore cinquante quatre objets provenant du Téméraire. On y remarque dix tapisseries (dont deux ont environ trente pieds de longueur), représentant, les unes, quelques traits de la vie de Trajan; les autres (celles-ci viennent je crois de Lausanne), la vie de saint Vincent, patron de la cathédrale de cette ville; les dernières enfin, les conquêtes de César.

Toutes ces vénérables tentures sont accompagnées de légendes explicatives en français, en vieil allemand, en latin, et retracent avec toute la fidélité d'un tableau contemporain les meubles, les armes, l'architecture, le costume de la cour de Philippe-le-Bon. Il y a mieux : César, dans celles qui représentent la vie de ce héros, est toujours (et la ressemblance est frappante) le véritable portrait du duc lui-même. Les autres personnages, Pompée, Brutus, Caton, etc., offrent au spectateur celui des grands seigneurs de la cour de Bourgogne, ainsi que j'espère pouvoir le prouver d'une manière certaine dans l'ouvrage auquel le dessin de ces tentures est destiné.

J'ai profité aussi de l'exposition de tout ce que contenait le trésor de la cathédrale pour prendre copie des autres objets, dont quelques uns sont du plus haut intérêt. Il y a surtout, en outre de plusieurs cottes d'armes blasonnées, de manteaux de parade éblouissants d'or et de velours, de tapis de pieds grandioses, de drapeaux marqués d'un double C et de la croix de Bourgogne, d'ornements sacerdotaux du quatorzième siècle, etc.; il y a surtout, dis-je, quatre pavements d'autel, avec des figures brodées, qui sont d'une haute antiquité. Un d'entre eux, représentant la Passion, remonte environ au quinzième siècle, un autre au treizième siècle; les deux derniers, dont les broderies sont exécutées dans le style des figures byzantines, doivent être au moins du douzième siècle.

Enfin, monsieur le ministre, je fais exécuter au Musée de Berne un fac-simile, aussi exact que possible, d'un objet qu'on a jusqu'ici appelé le *prie-Dieu du duc de Bourgogne*, et qui servait très certainement dans la chapelle de ce prince, mais que je ne sais trop sous quel nom désigner. Rien de plus riche que cet ornement, dont la dimension est d'environ deux pieds carrés, et qui ressemble à la couverture d'un in-folio; seulement à une couverture décorée de pierres précieuses, de peintures sur fond d'or fort anciennes.

---

(1) Je Alars, qui sui de Cambray,
Qui *de maint bel mot* le nombre ay,
Vos vuel ramentevoir par rime, etc.

(1) J'ai trouvé à Berne, en l'absence de M. de Montebello, la plus grande obligeance auprès de M. le comte Reinhart et de M. de Montigny qui dirigeaient l'ambassade. Je me plais à en témoigner ici toute ma reconnaissance à ces messieurs.

Digitized by Google

le destine tous les dessins originaux de ces objets (2), lorsque j'en aurai fait exécuter une gravure, à être offerts, par votre entremise, à la Bibliothèque royale (3). Entendant, monsieur le ministre, je vous adresse avec ce rapport un assez bon nombre d'ouvrages, dont quelques uns sont rares et précieux, et qui m'ont été remis par leurs auteurs ou possesseurs, avec prière de les présenter de leur part, à titre d'hommage, au grand établissement scientifique dont je viens de parler. Tout le monde, en effet, comprend très bien, à l'étranger, que la Bibliothèque royale de Paris, grace aux facilités qu'y trouvent les savants de tous les pays, fait en quelque sorte les frais de l'éducation européenne; et voilà pourquoi les sociétés savantes et les érudits se montrent fiers de lui pouvoir offrir leurs publications. J'acceptai d'ailleurs avec d'autant plus de plaisir, la commission dont je m'acquitte, qu'au moment où je la recevais, monsieur le ministre, je lisais dans les journaux que, par un acte de générosité qui vous honore, mais qui se trouvait ainsi transformé, à votre insu, en un acte de réciprocité, vous veniez de promettre à un savant étranger, M. Humbert, pour la bibliothèque de Genève, la collection des livres arabes, sortis au frais du gouvernement des presses de l'imprimerie royale. Puisse continuer de la sorte à s'établir entre les nations cet échange de lumières, cette sainte confraternité de la science, dont il appartenait à votre haut jugement de donner l'exemple, de même qu'il appartenait aussi à vos idées de nouvelle organisation de développer et d'étendre chez nous, à l'avantage de tous, le bienfait des bibliothèques publiques!

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, avec un profond respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Achille Jubinal.

Ancien élève de l'école royale des chartes, membre de la société royale des antiquaires de France.

Liste des ouvrages remis à M. le ministre de l'instruction publique, par M. Achile Jubinal.

1. La Danse des morts de Bâle, in-4, avec quarante-deux gravures sur acier, plus un texte français et un texte allemand.
2. Recueil des Anciens menesingers allemands, publiés par M. Guillaume Wackernagel, deux volumes in-8°, *tirés à petit nombre.*
3. Description des Anciennes poésies allemandes contenues dans la bibliothèque de l'université de Bâle, par le même, in-4°.
4. Neber die dramatische poesie, par le même, in-4° (rare).
5. Die berdiente der schweizer un die deutsche hitteratur, par le même, in-8° (rare).
6. Zur ertlarung und beurtheilung von Burgers Lenore, par le même, in-4° (rare).
7. La Jérusalem délivrée, édition italienne, par M. Gaspar Orelli, in-8°.
8. Helperici, sive, ut alii arbitrantur, Angilberti Karolus magnus et Leo papa, poème latin mis au jour d'après un manuscrit du neuvième siècle, par le même (très rare).
9. Les Antiquités de Zurich, bel ouvrage in-folio, de 66 planches coloriées avec soin (rare et coûteux).
10. Les Ponts de Lucerne, bel ouvrage in-folio, format d'Atlas, contenant 73 planches (très rare).
11. La Danse des morts de Lucerne, 7 planches in-folio, d'après Méglenger.
12. Plan de Lucerne en 1596, gravure sur cuivre d'environ quatre pieds (très rare).
13. Fragments d'une maison de Lucerne peinte par Holbein et aujourd'hui détruite.
14. Antiquités de la Suisse, par Muller, 2 volumes in-4°, avec de nombreuses planches sur cuivre (rare).
15. Dix volumes de la Société des histoires suisses (très rare); le premier volume a été détruit pour faire des cartouches.
16. Histoire de Nicolas Manuel, qui fut à la fois peintre, soldat, ambassadeur, 1 vol. in 8°.
17. Galeries d'antiquités et de curiosités historiques de la Suisse, grand ouvrage in folio, avec planches (très rare); deux exemplaires, l'un en allemand, pour le département des estampes de la Bibliothèque royale; l'autre en français, pour celui des imprimés. Ces deux exemplaires ont été remis par M. Schmidt, de Berne.
18. La Danse des morts de Berne, d'après Manuel, remis par le même (in-folio, très rare).
19. Les Anciennes portes de Berne, remis par le même.
20. Recueil de chats d'après Minck, remis par le même (très estimé en Suisse).
21. Umrisse zur geschichte des Bernischen Kriegswesens, recueil représentant les Anciennes armes suisses (format d'atlas).
22. Recueil des objets provenant de la bataille de Sempach, in-4° (rare).
23. Les Helvétiques, par Richard (remis par l'auteur.
24. Catalogue des médailles trouvées aux environs de Neufchâtel.
25. Histoire de Genève depuis son origine, par Thourel, 3 vol. in-8°.
26. Essai sur la littérature des Goths, par M. Fabre Bertrand, in-8°.
27. Guide la conversation arabe, par M. Humbert. in-8°.
28. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Genève, remis par M. Humbert. 1 vol. in-8°.
29. Pancarte arabe très riche, prise dans la ceinture du commandant de Grabuse, en Crète, par Démétrius Kalergi, capitaine de Pallicares, donnée par lui à M. Bétant secrétaire de M. le comte Capo d'Istria, et par celui-ci à M. Humbert, qui l'offre à la Bibliothèque royale.
30. Catalogue des livres imprimés de la bibliothèque de Genève, par M. Vaulcher, 2 vol. in-8°, etc.

Ces ouvrages sont accompagnés d'un assez grand nombre de planches lithographiques et seront suivis d'autres volumes non encore arrivés à Paris.

Rouen, 1er septembre 1838.

A M. le rédacteur du Journal général de l'instruction publique.

Monsieur le rédacteur,

Votre numéro du 29 août contenait la liste des prix, accessit et mentions honorables dans chacune des Facultés pour lesquelles il y a eu concours.

Dans ce concours, institué par M. le ministre de l'instruction publique entre les colléges royaux de province, la classe de philosophie du collége de Rouen, qui a obtenu une nomination, n'a pu produire ses deux meilleurs élèves. L'un d'eux, qui, durant le premier semestre, avait, sur six compositions, obtenu quatre fois la première place et deux fois la seconde, se trouvait malade et absent depuis plusieurs mois. L'autre, atteint d'une indisposition subite, n'a pu achever son travail, et n'a envoyé à Paris que sa minute, probablement très peu lisible et accompagnée de toutes les imperfections qu'entraîne nécessairement avec lui un premier essai d'un travail aussi étendu.

Les deux faits que je signale ici ont été signalés officiellement à M. le ministre de l'instruction publique, par M. le recteur de Rouen, dans un rapport qui a accompagné l'envoi des copies. J'ai pensé que je pouvais les livrer à la publicité, et je viens vous prier, monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer cette note dans votre prochain numéro.

Agréez mes salutations empressées.

Votre très humble serviteur,

C. Mallet,

Professeur de philosophie au collége royal de Rouen.

NOUVELLES.

FRANCE.

— On annonce que M. de Collegno, ancien capitaine d'artillerie, connu par un mémoire qui a reçu des encouragements de l'Académie des sciences et qui vient d'obtenir le grade de docteur à la Faculté des sciences de Paris, sera compris dans les nominations auxquelles va donner lieu la création récente de plusieurs Facultés.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

A l'approche de la rentrée des classes, MM. Jules Delalain et Cie, éditeurs de la grammaire Grecque de M. Burnouf, croient devoir prévenir MM. les professeurs qu'il a été fait des contrefaçons et plagiats de cette grammaire et que des poursuites ont été dirigées à cet égard devant les tribunaux compétents. Ils les engagent à se mettre en garde contre les offres qui leur seraient faites de ces éditions, qui sont pleines de fautes et d'erreurs.

Plusieurs journaux ont déjà recommandé *le Cours complet et méthodique d'instruction* de M. Victor Boreau, dont le plan nouveau, quoique savant, est cependant d'une grande simplicité. La meilleure recommandation est dans le succès qu'il obtient, *succès qui ne peut que grandir encore*, a dit avec raison le *Journal des Débats*, bon juge en pareille matière.

On annonce une nouvelle édition, considérablement augmentée, de la *Démonstration Eucharistique*, sorte de démonstration universelle que M. de Madrolle a composée pour un prince.

---

(2) J'y joindrai la copie de deux fresques curieuses, datant, non de 1295 comme on l'a cru jusqu'ici par erreur, mais de 1495, et qui se trouvent entre deux portes, dans le coin le plus obscur de l'église catholique à Berne. L'une représente l'arbre généalogique de la Vierge, l'autre celui de sain Dominique.

(3) Afin d'être bien assuré de l'exactitude des artistes chargés de la reproduction des tapisseries de Berne, j'ai formé une commission composée de trois membres, MM. Trechsel, de Zerléeder et May de Buren, qui ont bien voulu se charger d'examiner le travail et de ne me l'adresser qu'autant qu'ils en seraient satisfaits.

Digitized by Google

GRAMMAIRES, PROSODIES, RHÉTORIQUES, DICTIONNAIRES,

AUTORISÉS PAR LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ,

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1838-1839,

QUI SE TROUVENT CHEZ MM. JULES DELALAIN ET Cie, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

A PARIS, RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, 5.

Grammaire Française, par MM. *Noël et Chapsal;* 31e édition; 1 vol. in-12, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c., *net*, 1 fr. 10 c.
Grammaire Française, par M. *Boniface*, 5e édition: 1 vol. in-12, 1838, *cart.* 2 fr. 50 c., *net*, 2 fr. 25 c.
Grammaire Latine, par *Lhomond;* 1 vol. in-12, *cart.* 1 fr., *net*, 75 c.
Grammaire Latine de *Lhomond*, avec des notes, par l'abbé *Sainsère*, 1 vol. in-12, *cart.* 1 fr. 50 c., *net*, 1 fr. 30 c.
Grammaire Grecque, par M. *Burnouf*, inspecteur général des études; 29e édition; 1 vol. in-8°, 1838, *cart.* 3 fr., *net*, 2 fr. 50 c.
Prosodie Latine, par *Le Chevalier;* in-12, *cart.* 75 c., *net*, 50 c.
Prosodie Latine, par MM. *Lefranc* et *Lesieur*, in-12, *cart.* 1 fr., *net*, 75 c.
Prosodie Latine et Grecque, par M.r *Aubert-Audet;* 3e édition, in-12, *cart.* 1 fr. 50, *net*, 1 fr. 25 c.

Nouvelle Rhétorique, extraits des meilleurs écrivains anciens et modernes, par M. *J.-V. Leclerc*, doyen de la Faculté des Lettres de Paris; 4e édition; 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr. 50 c., *net*, 3 fr.
Dictionnaire Français-Latin, par M. *Noël;* 1 gros vol. in-8°, *rel. parch.* ou *toile.* 7 fr. 50 c., *net*, 6 fr. 50 c.
Dictionnaire Latin-Français, par M. *Noël;* 1 gros vol. in-8°, *rel. parch.* ou *toile.* 7 fr. 50 c., *net*, 6 fr. 50 c.
Gradus ad Parnassum, ou Dictionnaire de la Langue Poétique, par M. *Noël;* 1 gros vol. in-8°, *rel parch.* ou *toile.* 7 fr. 50 c., *net*, 6 fr. 50 c.
Dictionnaire Grec-Français, de *Planche;* nouvelle édition refaite sur un plan nouveau et considérablement augmentée, par MM. *Vendel-Heyl* et *Pillon*, 1 très gros vol. in-8°, *rel. parch.* ou *toile.* 15 fr., *net*, 13 fr. 50 c.

Il est fait à MM. les Principaux de Collége et Professeurs toutes les remises d'usage.

LIBRAIRIE D'ÉDUCATION de L.-F. HIVERT, quai des Augustins, 55.

Cours complet et méthodique d'histoires des divers peuples du monde.

OUVRAGES DE M. VICTOR BOREAU, OU FAITS SOUS SA DIRECTION. — *EN VENTE:*

HISTOIRE SAINTE. Seize tableaux synoptiques, géographie ancienne et moderne, inventions, littérature, rapports à l'histoire générale, etc.; par M. Boreau, 1 vol. in-12, cartonné. 1 fr. 75 c.
HISTOIRE ANCIENNE, sur un plan entièrement neuf. 32 tableaux synoptiques, géographie ancienne, etc.; par le même, 1 gros vol. in-12, cartonné. 2 fr.
HISTOIRE GRECQUE. Vingt tableaux synoptiques et étymologiques des noms des villes, des provinces, etc.; par le même, 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr.
HISTOIRE ROMAINE. Seize tableaux synoptiques, même plan que l'Histoire Sainte et Grecque; par MM. V. Boreau et Darode de Lillebonne. 1 gros vol. in-12, cartonné. 2 fr.
HISTOIRE DU MOYEN AGE, plan neuf, tableaux synoptiques, inventions par époques, etc., par M. Boreau, 2 vol. in-12, cart., 4 fr. 50 c.
TABLEAUX SYNOPTIQUES D'HISTOIRE UNIVERSELLE, depuis la création du monde jusqu'au moyen âge. 1 vol. in-12, cart., 2 fr. 50 c.
HISTOIRE D'ANGLETERRE, avec tableaux à chaque époque, tableaux de contemporains, etc.; par MM. V. Boreau et Mary Lafon, 1 gros vol. in-12, cartonné. 2 fr. 25.
HISTOIRE DE RUSSIE, même plan que l'Histoire de France; par M. Duchiron, 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 50 c.

Pour paraître en septembre.

HISTOIRE MODERNE, même plan que l'Histoire du Moyen Age; par MM. V. Boreau et J. Duchiron. 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
HISTOIRE DE FRANCE; tableaux des races, tableaux géographiques, synoptiques, synchroniques, etc., etc.; par MM. V. Boreau et Darode de Lillebonne. 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
HISTOIRE DE POLOGNE; par MM. Czinsky et V. Boreau, 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 25 c.

Cours méthodique d'instruction.

OUVRAGES DE M. VICTOR BOREAU, OU FAITS SOUS SA DIRECTION. — *EN VENTE:*

GÉOGRAPHIE, cours complet et méthodique, tableaux synoptiques, précis historique sur chaque pays, avec une petite biographie des personnes célèbres dont il est fait mention; par M. V. Boreau. 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr.
GÉOGRAPHIE, petit cours méthodique; par le même, 1 vol. in-12, cartonné. 75 c.
GRAMMAIRE, petit cours méthodique; par le même. 1 vol. in-12, cartonné. 75 c.
PHYSIQUE ET CHIMIE, petit cours élémentaire avec problèmes et solutions; par M. A. Vacher. 1 vol. in-12, avec planches, cartonné. 2 fr.
MYTHOLOGIE UNIVERSELLE, avec un Dictionnaire; par M. Duchiron, 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr.

Pour paraître prochainement:

HISTOIRE NATURELLE, cours méthodique; par M. V. Boreau, 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 25 c.
LITTÉRATURE, cours méthodique. 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 25 c.
SIÈCLES LITTÉRAIRES DE LA FRANCE, modèles de littérature, avec des notions sur chaque genre et une biographie des grands hommes. 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
COSMOGRAPHIE-ASTRONOMIE-MÉTÉOROLOGIE, notions élémentaires. 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 50 c.
HISTOIRE D'ALLEMAGNE, tableaux généalogiques, synchroniques, etc.; par M. V. Boreau, 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
HISTOIRE D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL, même plan que l'Histoire de France, 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
HISTOIRE D'ITALIE, même plan que l'Histoire de France; par M. V. Boreau, 2 vol. in-12, cartonnés. 4 fr. 50 c.
HISTOIRE DE TURQUIE. 1 vol. in-12, cartonné. 2 fr. 50 c.

NOTA. Tous ces ouvrages se vendent séparément, cartonnés ou brochés, avec couverture imprimée.

Un Prospectus plus détaillé et portant d'autres Ouvrages faisant partie du même Cours se distribue à l'adresse ci-dessus.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

Volume 7. MERCREDI 12 SEPTEMBRE 1838. N° 121.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre ; Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnance du roi. Arrêté du ministre. Délibérations du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport sur l'enseignement de la langue allemande à l'Ecole normale. — Lettre de M. Nestor Lhôte à M. Letronne, membre de l'Institut. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 30 août 1838.

Faculté de droit de Paris. — Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

Vu notre arrêté du 25 juillet 1838, qui fixe l'époque d'un concours public devant la Faculté de droit de Paris ;

Vu les observations présentées par M. le doyen de ladite Faculté ;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique,

Avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er.

Le concours public annoncé comme devant s'ouvrir le 10 décembre prochain devant la Faculté de droit de Paris, est reporté au 10 janvier.

ART. 2.

M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris assurera l'exécution du présent arrêté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 24 août 1838.

Faculté de théologie. — Le Conseil,

Vu la loi du 14 mars 1804 relative aux séminaires métropolitains, les articles 8, 16, 17, 27, 28, 38, 55, 57, 58 et 59, 76 et 77 du décret du 17 mars 1808, l'ordonnance du 25 décembre 1830 ;

Vu les arrêtés du 9 avril 1825, du 9 décembre 1828 et du 14 octobre 1835 ;

Arrête :

ART. 1er.

Pour obtenir le grade de bachelier en théologie, il faut : 1° être âgé de vingt ans au moins ; 2° être bachelier dans la Faculté des lettres ; 3° justifier qu'on a fait un cours de trois ans dans une Faculté de théologie, ou dans un séminaire situé hors des chefs-lieux des Facultés de théologie ; 4° subir devant la Faculté de théologie dans le ressort de laquelle on est domicilié un examen sur la théologie naturelle et sur les traités de la religion et de l'église ; 5° soutenir sur les mêmes matières une thèse en latin.

ART. 2.

Pour parvenir au grade de licencié en théologie, le candidat doit : 1° produire ses lettres de bachelier obtenues depuis un an au moins ; 2° subir devant la Faculté de théologie de son domicile, et dans des séances séparées, deux examens sur la théologie morale, sur l'Ecriture sainte, et sur l'histoire et la discipline ecclésiastiques ; 3° soutenir sur la théologie morale deux thèses dont une en latin.

ART. 3.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut : 1° produire le diplôme de licencié ; 2° subir un examen sur toutes les matières de l'enseignemet théologique ; 3° soutenir une thèse générale en latin, ou en français, qui comprendra essentiellement toute la théologie dogmatique, l'histoire et la discipline ecclésiastique et l'Ecriture sainte.

ART. 4.

Les examens et les thèses sont publics ; ils durent pour chaque candidat, savoir : l'examen, trois heures, et la thèse, six heures.

Les professeurs assistent en robe auxdits actes, au nombre de trois au moins pour le baccalauréat et de quatre au moins pour les deux grades supérieurs.

Le sujet de chaque thèse est indiqué par le doyen de la Faculté ; le programme en est imprimé et rendu public après avoir reçu le visa du doyen et le permis du recteur de l'Académie. On se conformera, au surplus, à ce que prescrivent les articles 41 et 42 du statut du 9 avril 1825.

ART. 5.

A compter de 1845, le droit ecclésiastique fera partie des matières d'examen pour la licence et pour le doctorat.

Approuvé :

Le ministre, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 31 août 1838.

Faculté de droit de Toulouse. — Le Conseil,

Vu la lettre de M. l'inspecteur général honoraire, président du concours ouvert le 7 mai 1838 devant la Faculté de droit de Toulouse, en exécution de l'arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, ledit arrêté en date du 3 décembre 1837 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1838, qui a nommé président dudit concours M. Garrison, chargé provisoirement des fonctions d'inspecteur général des écoles de droit, et juges adjoints MM. Ressijac, Pech et Dejean ;

Vu les procès-verbaux des opérations dudit concours, et spécialement le procès-verbal de la séance du 8 août, constatant qu'au dépouillement du scrutin M. Rodière (Honoré-Bernard-Yves-Aimé) a obtenu neuf voix sur dix pour la chaire de procédure civile, et que M. Molinier (Joseph-Victor) a obtenu la majorité relative pour la place de suppléant vacante dans la même Faculté ;

Vu la réclamation présentée par MM. Vacquier, Dufour et Henri Massol, à l'effet de se pourvoir contre le résultat dudit concours, en ce qui concerne la chaire de procédure, pour violation de formes dans la composition du jury et dans l'ordre des épreuves ;

Vu une nouvelle réclamation non datée signée par MM. Henri Massol et Vacquier ;

Vu l'art. 36 de la loi du 13 mars 1804 ;

Vu le statut du 10 mai 1825 ;

Sur le rapport du conseiller vice-président du Conseil royal de l'instruction publique ;

Considérant, sur le premier chef de la réclamation, qu'il résulte de tous les procès-verbaux que cinq professeurs de la Faculté ont fait constamment partie du jury institué pour le jugement dudit concours, et que si, postérieurement à la première séance, et attendu l'abstention de M. le professeur Malpel, le président a cru devoir appeler un juge suppléant en outre des

Digitized by Google

juges adjoints précédemment désignés, cette mesure, qui portait le nombre des adjoints à quatre, n'a pas détruit la condition essentielle d'après laquelle les professeurs devaient être en majorité relativement aux adjoints;

Qu'en effet, aux termes de l'article 36 de la loi du 13 mars 1804, les inspecteurs généraux, s'ils sont présents, président les concours de plein droit, et non comme juges adjoints; qu'en conséquence, ils ne sont pas compris au nombre des personnes entre lesquelles s'établit la proportion numérique fixée par l'art. 16 du statut du 10 mai 1825;

Considérant, de plus, en fait, et dans le cas spécial qui est l'objet de la réclamation, que la nomination s'est faite à une très grande majorité, et sans intervention de la voix prépondérante du président;

Considérant, sur le deuxième chef de la réclamation, que la Faculté laissée aux juges du concours par l'art. 62 du statut du 10 mai 1825 de retarder même de cinq jours une épreuve ou la continuation d'une épreuve, en cas d'empêchement d'un candidat, implique le droit dont a usé le jury, en remettant une épreuve à une autre séance pour cause de la maladie d'un juge;

Considérant qu'il ne résulte d'ailleurs de l'ensemble des procès-verbaux aucune cause de nullité prévue par les réglements,

Arrête :

ART. 1er.

La réclamation présentée par MM. Vaoquier, Dufour et Massol n'est point admise.

ART. 2.

Les opérations du concours sont déclarées régulières et valables.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 4 septembre 1838.

Concours devant la Faculté de droit. — Le Conseil,

Vu la loi du 13 mars 1804;

Vu les art. 52, 76 et 77 du décret du 17 mars 1808 et l'art. 2 du décret du 4 juin 1809;

Vu le statut du 10 mai 1825 et les arrêtés des 1er mai, 15 juin 1832 et 22 août 1834;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1838;

Arrête :

ART. 1er.

Dans les concours mixtes, comprenant une ou plusieurs chaires de droit romain et de droit civil français, et une ou plusieurs suppléances appartenant, soit à la même Académie, soit à diverses Académies, chaque candidat sera tenu de déclarer, avant la première épreuve, pour quelle place il se propose de concourir; et dans le cas où il concourt pour plusieurs places, quel ordre de préférence il établit entre elles.

ART. 2.

Les candidats à une ou plusieurs suppléances seulement, recevront pour sujet des deux premières leçons une matière de Code civil français, et pour sujet de la troisième leçon une matière de droit romain, laquelle devra être traitée en latin, comme il est prescrit par l'art. 39 du statut du 10 mai 1825 pour les candidats aux chaires de droit romain.

Le délai accordé pour la prépartion de cette dernière leçon aux candidats à une ou plusieurs suppléances sera de quatre heures.

Dans le cas où le candidat à une ou plusieurs suppléances concourt en même temps pour une chaire de Code civil français, l'épreuve spéciale de la leçon latine sera toujours soutenue par lui, indépendamment des trois leçons prescrites pour le concours à la chaire.

ART. 3.

Pour les candidats aux suppléances seulement, les deux thèses publiques prescrites par l'art. 7 de l'arrêté du 24 juillet 1838 seront réunies en une seule, qui comprendra une même matière traitée comparativement, selon les principes du droit romain et du droit civil français.

ART. 4.

Dans le cas où un candidat à une suppléance ou à des suppléances dans des Académies différentes serait en même temps candidat à une chaire de droit romain ou de droit français, les deux thèses distinctes qu'il aura soutenues en cette qualité lui tiendront lieu de la thèse mixte exigée par l'article précédent; en ce dernier cas, la durée de thèses pourra être prolongée par les juges du concours, et les argumentants seront pris parmi les aspirants aux mêmes fonctions que le soutenant, et dans une proportion relative au nombre de chaque catégorie d'aspirants.

ART. 5.

Sont abrogées toutes dispositions contraires des réglements antérieurs.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 17 août 1838.

Discipline. — Le Conseil,

Vu la lettre par laquelle M. le doyen de la Faculté des sciences de Paris annonce que M. Leflem, qui avait été ajourné par ladite Faculté, s'est présenté immédiatement devant la Faculté de Caen, où il a subi un nouvel examen et a été reçu;

Considérant que cette réception a eu lieu contre les réglements;

Décide :

1° Que la réception du sieur Leflem au grade de bachelier devant la Faculté des sciences de Caen est nulle;

2° Que, pour prévenir le retour de tels abus, notification sera donnée à tous les doyens de Faculté des noms de tous les candidats ajournés, avec la date de l'ajournement.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 17 août 1838.

Baccalauréat ès-lettres. — Le Conseil,

Consulté sur cette question : *Les jeunes gens qui ont fait leur cours de philosophie dans une école ecclésiastique peuvent-ils être admis à se présenter à l'examen du baccalauréat ès-lettres sur un certificat délivré par le supérieur de cette école?*

Estime que les certificats d'études délivrés par les directeurs de petits séminaires ne doivent servir que pour l'obtention d'un diplôme spécial du baccalauréat ès-lettres, lequel diplôme n'est valable, d'après l'article 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, que pour parvenir à l'état ecclésiastique.

Du 24 août 1838.

Livres classiques. — Par une décision en date de ce jour, prise en Conseil royal, l'usage du *Dictionnaire allemand-français* et *français-allemand*, par M. Heuschel, est autorisé dans les colléges. La même décision porte que cet ouvrage sera aussi placé dans les bibliothèques de ces établissements.

Du 24 août 1838.

Le Conseil,

Vu le réglement des études de l'école normale, du 18 février 1834;

Considérant qu'il importe de régler l'enseignement de l'école normale de manière que les élèves des sciences puissent répondre sur les deux examens de la licence ès-science mathématiques et ès-sciencess physiques, et que la troisième année du cours normal puisse être consacrée à la préparation spéciale, à l'agrégation et aux exercices pratiques de l'enseignement, ainsi que cela a lieu dans la troisième année de la section des lettres;

Arrête ce qui suit :

Les art. 21, 23 et 24 du réglement des études de la section des sciences sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 21. Le plan d'études pour la section des sciences est réglé conformément au tableau ci-après :

Première année.

1. Analyse appliquée; une leçon par semaine pendant le premier semestre.
2. Géométrie descriptive; une leçon par semaine pendant les deux semestres.
3. Calcul différentiel; deux leçons à la Faculté, deux conférences par semaine.
4. Chimie; deux leçons à la Faculté, deux conférences, plus une manipulation.
5. Dessin; une conférence par semaine.

Deuxième année.

1. Botanique et minéralogie; deux conférences.
2. Physique; deux leçons à la Faculté, deux conférences, une manipulation.
3. Mécanique; deux leçons à la Faculté, deux conférences.
4. Dessin; deux leçons par semaine.

Troisième année.

1. Géologie; une conférence pendant le premier semestre.
2. Zoologie; deux conférences pendant les deux semestres.
3. Manipulation de chimie.
4. Manipulation de physique.
6. Complément d'études pendant le premier semestre, et, pendant le deuxième, exercices propres à préparer au concours d'agrégation.
6. Astronomie; une conférence pendant les deux semestres.
7. Calcul des probabilités; une conférence pendant les deux semestres.
8. Dessin; une conférence.

Les élèves de cette troisième année pourront, en outre, avec l'autorisation du directeur de l'école, et en gardant leur uniforme, suivre différents cours du Collége de France ou du Muséum, aller étudier dans les bibliothè-

Digitized by Google

quer publiques et les établissements scientifiques, hors de l'école, et prendre part aux herborisations et autres courses d'histoire naturelle, sous la direction de leurs professeurs et maîtres de conférences.

Art. 23. A la fin du premier semestre de la première année d'études, les élèves seront interrogés dans l'intérieur de l'école sur l'analyse appliquée. A la fin du deuxième semestre, ils le seront sur la géométrie descriptive.

Art. 24. Les épreuves pour la licence ès-sciences physiques se composeront, pour les élèves de l'Ecole normale, de deux examens, l'un sur la chimie, à la fin de la première année d'études, l'autre sur la physique, à la fin de la deuxième année. Les épreuves pour la licence ès-sciences mathématiques se composeront de même de deux examens, l'un sur le calcul différentiel et intégral, à la fin de la première année, l'autre sur la mécanique à la fin de la deuxième. (Le reste comme à l'ancien article.)

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 31 août 1838.

Discipline. — Le Conseil,

Vu la lettre, en date du 17 août 1838, par laquelle M. le recteur de l'Académie de Nîmes dénonce une manœuvre coupable employée par le sieur Auguste Villaret pour obtenir le certificat d'aptitude au grade de bachelier, d'après laquelle un individu se serait présenté à la place du candidat devant la commission des lettres de Nîmes pour subir les épreuves de ce grade,

Estime que le certificat d'aptitude délivré en conséquence de cet examen au sieur Villaret doit être considéré comme nul et non avenu.

Approuvé ;
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 6 juillet 1838.

École chrétienne de Billom. — Par ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de la justice et des cultes, M. l'évêque de Clermont, la supérieure générale des sœurs de la Miséricorde de Billom, la commission administrative de l'hospice et le trésorier de la fabrique de l'église de Saint-Cerneuf de cette dernière ville, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une maison sise à Billom, évaluée à 9,000 fr., faite audit évêché par le sieur Jean Flaget, suivant acte sous seing privé du 7 octobre 1834, sous l'obligation d'affecter cet immeuble à l'établissement d'une école primaire dirigée par les frères des écoles chrétiennes, et avec clause de réversibilité au profit des trois autres établissements ci-dessus dénommés, en cas de suppression de ladite école.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 25 août 1838.

Commission d'instruction primaire de Châlons. — M. Clipet, principal du collége de Châlons, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Camaret.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL APPROUVÉES PAR LE MINISTRE

Du 24 août 1838.

Cours spéciaux des écoles normales primaires. — Le Conseil,

Vu la lettre de M. l'inspecteur des écoles primaires du département d'Eure-et-Loir, dans laquelle il fait connaître que sur trente instituteurs communaux appelés à suivre le cours spécial de perfectionnement à l'Ecole normale du département, treize seulement y assistent et les autres s'en dispensent sans faire connaître leurs motifs ou leurs prétextes; que, pour remédier à cet abus, la commission de surveillance, pensant qu'il convenait d'organiser le mieux possible les cours de l'école, a été d'avis : 1° que le cours spécial fût obligatoire pour tous ceux qui seraient appelés à en profiter;

2° Qu'il fût soumis à la commission de surveillance, par le directeur de l'Ecole normale, un programme détaillé, leçon par leçon, des diverses branches d'enseignement primaire élémentaire dont se composerait le cours spécial de perfectionnement;

Approuve la seconde disposition présentée par la commission de surveillance de l'Ecole normale, mais décide que les cours spéciaux institués dans les écoles normales en faveur des instituteurs primaires en exercice, quelque utiles que lesdits cours puissent être à ces instituteurs, ne doivent pas être déclarés obligatoires.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 24 août 1838.

Engagements décennaux. — Le Conseil,

Vu le rapport fait par M. l'inspecteur des écoles primaires du département de la Moselle, et présentant la question de savoir si un instituteur breveté, sorti d'une école normale, où il a reçu son éducation pédagogique à titre de boursier, et qui a par conséquent contracté l'engagement de servir pendant dix ans dans l'instruction primaire, peut considérer comme faisant partie de ces dix années celles qu'il aurait passées dans un établissement d'instruction primaire dirigé par un instituteur privé,

Est d'avis qu'il ne peut compter ces années, à moins qu'il ne prouve qu'il n'a pas été en son pouvoir de se livrer à l'enseignement dans une école publique.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SAL VANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 31 août 1838.

Commissions d'examen. — Le Conseil,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Rennes en date du 11 août courant, dans laquelle ce fonctionnaire demande si les sous-inspecteurs font partie des commissions d'examen et dans ce cas quels sont les devoirs qu'ils doivent y remplir;

Décide que les sous-inspecteurs ne font pas nécessairement partie des commissions d'examen; mais qu'ils peuvent y être adjoints sur la proposition du recteur; que dans le cas où ils sont adjoints à ces commissions, ils y remplissent les mêmes fonctions que les inspecteurs primaires.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 31 août 1838.

Livres élémentaires. — Par une décision en date de ce jour, prise en Conseil royal, l'ouvrage intitulé *Théorie sur l'extinction des incendies*, etc., par M. Paulin, est déclaré admissible dans les bibliothèques des écoles normales primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 28 août 1838.

Bibliothèque Sainte-Geneviève. — M. Mairan est nommé employé à cette bibliothèque.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 12 SEPTEMBRE 1838.

—Le conseil général de la Haute-Loire, en apprenant que le jeune Durand, élève du collége royal du Puy, venait de remporter le 2e prix de philosophie au concours général des collèges des départements, a immédiatement décidé qu'un ouvrage de philosophie serait donné à cet élève au nom du département.

—Le conseil général du département de Vaucluse a pris une mesure du même genre en faveur de l'élève Ravel, qui a eu un 2e accessit. Sur la proposition de M. le marquis de Cambis, président du conseil général, l'assemblée a décidé qu'un prix d'honneur de la somme de 80 fr. serait accordé au jeune Ravel.

Ces deux votes, aussi honorables pour les conseils généraux qui en ont pris l'initiative que pour les deux élèves dont les succès universitaires en ont été l'objet, sont une adhésion non équivoque à la pensée du ministre qui, le premier, a eu l'heureuse idée d'instituer un concours vraiment général.

RAPPORT SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ALLEMANDE A L'ÉCOLE NORMALE.

Monsieur le ministre,

Conformément à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 5 de ce mois, je me suis rendu à l'Ecole normale le 16 août, après m'être concerté avec M. le directeur, et j'ai consacré cette journée à l'examen des élèves pour la *langue allemande*. C'est du résultat de cet examen que j'aurai l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui.

L'enseignement de l'allemand à l'Ecole normale présentait de grandes difficultés. On ne pouvait donner qu'une conférence *d'une heure* par se-

Digitized by Google

maine à un cours commencé vers le mois de décembre dernier, terminé au mois de juillet; à l'exception de deux, les élèves entrés à l'école en 1837 n'avaient aucune notion, même élémentaire, de l'allemand; et cependant, monsieur le ministre, vous connaissez le caractère tout homogène de cet idiome et sa différence totale des langues néolatines sous le point de vue de l'étymologie, de la syntaxe et de l'essence des mots. Pouvait-on dès lors espérer d'atteindre le premier et le principal but du cours d'allemand fait à l'École normale : celui de rendre les élèves capables de consulter, à la fin de leur première ou de leur seconde année, les ouvrages écrits en cette langue, et de leur permettre d'en tirer toute l'instruction possible pour leurs travaux philologiques? On pouvait encore moins se flatter d'obtenir un autre résultat plus général : celui d'initier ces jeunes gens à la connaissance raisonnée et savante de l'un de ces grands idiomes indo-germaniques, et par des rapprochements fréquents avec le latin et le grec, d'expliquer, pour ainsi dire, ces trois langues l'une par l'autre.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de pouvoir vous annoncer que l'élève qui, cette année, a été chargé du cours par M. le conseiller directeur, est parvenu à vaincre plusieurs des difficultés que je viens de signaler. Obligé de former deux sections de force bien inégale, l'une composée des élèves qui n'avaient encore aucune notion de l'allemand, l'autre de ceux qui étaient plus avancés, M. Adert, encouragé et guidé par M. Vacherot, directeur des études, s'est acquitté de ses fonctions avec zèle, avec talent et, je puis ajouter, avec succès.

Première section (première année).

En examinant les douze élèves composant cette section, j'ai surtout insisté sur la syntaxe, sur le mécanisme de la construction, sur les verbes irréguliers et sur les règles les plus simples qui, en grande partie, sont communes aux langues latine et grecque. Tous ont parfaitement bien répondu, à l'exception de deux ou trois qui semblent avoir négligé les premières études grammaticales. Voici les noms de ces douze élèves, par ordre de mérite :

1.	MM. Cartault.	7.	MM. Clavel.
2.	Saviot.	8.	Damien.
3.	Fèvre.	9.	Poinsignon.
4.	Dellac.	10.	Lobrot.
5.	Noël.	11.	Dangny.
6.	Nicolas.	12.	Hanriot.

Deuxième section (seconde année).

Cette conférence ne paraît avoir été suivie avec assiduité que par *six* élèves dont un de troisième année et qui, par cela même, est dispensé de l'examen; *deux* de première année, que des études particulières avaient rendus capables de suivre cette conférence; et *trois* enfin de seconde année. Tous, à l'exception d'un seul, connaissent bien le caractère grammatical de la langue allemande; ils entendent la prose et expliquent, sans trop de difficulté, même des morceaux de haute poésie. Je les ai classés ainsi par ordre de mérite :

MM. : 1° Bersot, 2° Barni, 3° Daunas, 4° Le Breton, 5° Pillard.

En terminant ici ce rapport, j'ose exprimer le désir que l'enseignement de l'allemand à l'Ecole normale puisse encore, pour les années prochaines, être confié à M. Adert. Cet élève, instruit et zélé, a su gagner l'affection et la confiance de ses auditeurs; pour leur faire connaître un idiome entièrement nouveau pour plusieurs d'entre eux, il a suivi une méthode excellente, un système régulier, nécessaires pour que la pensée puisse démêler les parties du discours et la mémoire retenir les mots. Grace à votre sollicitude éclairée, monsieur le ministre, l'étude de l'allemand va devenir, dit-on, obligatoire dans les colléges royaux.

Les élèves arrivant à l'école normale posséderont donc déjà, à l'avenir, un fonds de connaissances dans cette langue qui permettra de donner plus d'étendue à l'enseignement dont il s'agit. M. Adert, s'il continue de faire ce cours, pourra alors, sans être arrêté sans cesse par des commencements pénibles pour les élèves et souvent aussi pour le maître, donner à ses auditeurs quelques idées de la métaphysique du langage, montrer en remontant les affinités des idiomes germaniques, autant que l'étymologie et les monuments écrits permettent de le faire, et indiquer la marche que l'esprit humain a suivie dans la formation des langues. Quant à moi, monsieur le ministre, je m'estimerai heureux d'être témoin de ce progrès de l'enseignement, et chaque fois que je serai appelé à examiner les travaux d'une école d'où dépend, en partie, l'avenir littéraire de la France, j'apporterai le plus grand soin à justifier la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer.

Je suis, etc. HASE, *membre de l'Institut.*

LETTRE DE M. NESTOR LHÔTE A M. LETRONNE, MEMBRE DE L'INSTITUT (1).

Thèbes (Qournah), 23 juillet 1838.

Monsieur,

Parti du Caire le 12 avril, je ne suis arrivé à Thèbes que le 1er mai, ayant été sans cesse contrarié par le vent et par la lenteur opiniâtre des Arabes qui conduisaient ma barque. Quoique presse d'arriver au but de mon voyage afin de travailler en descendant le Nil, et d'échapper autant que possible aux fortes chaleurs qui déjà se faisaient ressentir, j'aurais utilisé le temps qu'il m'a fallu perdre, si les caprices du vent ou l'envie de dormir des Arabes ne m'eussent toujours retenu sur des points où il n'y avait rien à faire; le vent devenait-il favorable, j'en devais profiter, et alors il m'arrivait de passer rapidement et souvent de nuit devant les lieux que j'aurais eu à voir. Au mépris des conventions écrites, malgré les bakchich ou les menaces, l'équipage de mon embarcation n'en faisait guère qu'à sa tête; je n'obtenais qu'à grand'peine de marcher quelques heures de nuit, et souvent il faisait grand soleil avant que nous eussions remis à la voile. Privé de moyens coercitifs, j'ai dû subir toutes ces lenteurs, n'ayant d'autre réserve que de faire bâtonner ce monde-là et de congédier la barque à la première occasion.

Aussitôt mon arrivée à Thèbes, je me suis rendu à Qournah dans la maison laissée à la disposition des voyageurs par MM. Hay et Wilkinson, qui l'ont habitée pendant leur séjour. Le travail le plus long et le plus difficile que j'eusse à faire sur la rive gauche étant la copie entière du vieux tombeau du roi Skhaï, c'est par là que j'ai commencé; mais l'impossibilité d'habiter ce monument souterrain, son isolement et la distance où il est de Qournah, m'ont obligé de m'y transporter chaque jour et d'en revenir après une marche pénible à travers les montagnes brûlantes qui séparent ce monument de la plaine.

Deux chemins conduisent à ce tombeau : le premier, en suivant les détours de la vallée qui s'ouvre derrière le vieux palais de Qournah, est d'environ deux heures et demie de marche; l'autre voie, qui est la plus courte, est aussi la plus fatiguante, bien qu'elle ne comporte qu'une heure de chemin. C'est un sentier rapide qui prend sur la droite de l'*Assassif* et conduit à travers les sommets abruptes de la montagne dans la vallée de *Biban-el-Molouk*, où débouche la seconde vallée dite de l'ouest : à l'extrémité de celle-ci, se trouve le monument dont il s'agit. On laisse à mi-chemin sur la gauche le tombeau d'Aménophis-Memnon.

Le tombeau du roi SKHAI (qu'on nomme aussi *Noutei*) porte l'empreinte d'une haute antiquité. Situé au fond d'une vallée resserrée dans des rochers à pic, au milieu d'un terrain que les pluies et les torrents, et d'autres phénomènes physiques plus puissants encore ont bouleversé de fond en comble, ce monument est lui-même antérieur à une partie du désordre qui l'environne. Ses avenues et son entrée sont obstruées par d'énormes quartiers de roche précipités des montagnes, et le sol de l'intérieur s'est exhaussé par l'accumulation des débris et du limon qu'y ont apportés les eaux. Cet hypogée consiste en un couloir descendant d'une pente rapide, formé de deux rampes et deux escaliers qui se terminent par un petit vestibule, d'où l'on entre dans une salle carrée, au milieu de laquelle est le sarcophage du roi. Une autre pièce vient après celle-ci; mais elle n'est, comme le couloir d'entrée, que dégrossie, et les alluvions l'ont comblée jusqu'à un mètre environ du plafond. La salle du sarcophage, la seule ornée, offre sur ses quatre parois des peintures sur enduit, représentant divers sujets tirés du rituel funéraire et des scènes mythiques dans lesquelles le roi est figuré en pied, de grandeur naturelle, ainsi que les divinités avec lesquelles il est en rapport. Cette pièce a près de neuf mètres de longueur sur une largeur de six mètres quarante centimètres et trois mètres quatre-vingt-dix centimètres d'élévation; cette surface est presque entièrement décorée de peintures. Les deux grandes parois présentent les sujets les plus intéressants du tombeau : sur l'une est figurée une chasse emblématique aux canards; le roi, debout sur une barque et voguant parmi des lotus en fleur, tient, de la main gauche levée, un serpent dont il va frapper plusieurs canards qu'il a saisis de la main droite; une volée d'oiseaux semblables s'élève au dessus des lotus et se dirige du côté de l'action; dans le même tableau et sur une autre barque, le roi semble arracher du sein des eaux une tige de lotus avec sa fleur; la reine est debout derrière lui. Sur la même paroi est un autre tableau dont il ne reste malheureusement qu'une faible portion; la reine debout, avec les mêmes attributs et le même costume qu'au sujet précédent, assiste à une action du roi qu'on ne peut que deviner, car tout le personnage est détruit à l'exception du bras levé et de la main dont il tenait un harpon avec sa corde; on peut croire, d'après des scènes analogues, que le roi perçait de son arme une tortue ou quelque autre reptile impur. Les hiéroglyphes qui accompagnent ces tableaux n'en expliquent pas le sujet; ils ne donnent que des légendes et les titres des personnages en action. — La grande paroi du fond opposée à celle-ci a pour sujet les scènes d'introduction du roi en présence d'Osiris, juge de l'Amenti; le tableau est divisé en quatre pauses, à chacune desquelles le roi, après avoir été successivement introduit par la main, animé de la vie divine, et purifié par les eaux célestes, est enfin admis en présence du juge suprême qu'il va tenir dans ses bras; la divinité qui préside à l'introduction des ames paraît à chacune de ces stations sous les formes et attributs divers de *Tmé* et d'*Hathor*; à la suite du roi marche un autre personnage qui paraît être son double ou mieux son génie intime; il n'est point, comme le roi, caractérisé par les deux cartouches, mais il porte sur sa coiffure la bannière royale, cette espèce de blason que les Pharaons prenaient indépendamment des cartouches, et qui peut-être les qualifiait d'une manière moins variable, plus personnelle que le cartouche lui-même. Je ne me souviens pas d'avoir vu d'autre monument où l'on ait ainsi représenté le roi et son sosie.

Sur la paroi de gauche figurent deux barques symboliques portant, l'une le dieu Phré et son cortége, l'autre deux éperviers emblèmes du même dieu; au dessous et dans toute la longueur de la paroi

(1) Nos lecteurs se souviennent que M. Lhôte, qui avait accompagné Champollion dans son voyage d'Egypte, fut envoyé, il y a quelques mois, par M. le ministre de l'instruction publique, avec la mission de dessiner tous les bas-reliefs dont la commission franco-toscane n'avait pu recueillir les dessins. Les matériaux recueillis par cet habile et savant artiste compléteront le grand ouvrage de Champollion que le gouvernement français fait publier en ce moment. Cette première lettre donne une idée bien satisfaisante des richesses scientifiques que M. Nestor Lhôte rapportera de cette excursion.

(*Note de M. Letronne.*)

Digitized by Google

règne une inscription hiéroglyphique de quarante-neuf colonnes. La paroi de droite, dont la bande supérieure représente plusieurs divinités en marche suivies de la barque de *Thoré*, sous la forme d'un scarabée, est du reste entièrement occupée par une collection de douze singes accroupis chacun dans un cadre particulier. Ce nombre a-t-il rapport aux phases de la lune dont le cynocéphale était un des emblèmes aussi bien que du dieu Thoth?

Indépendamment des quatre tableaux dont j'ai indiqué le sujet, il en existe un cinquième peint au dessus de la porte du fond; il représente, assis deux à deux de chaque côté d'une table d'offrande, les quatre génies armés du fléau d'Osiris, et dont les Égyptiens révéraient l'emblème sous la forme des taureaux *Apis*, *Ounnophée* (Onouphis), *Mnéwi* et *Baki;* ces génies figurent ici sous forme humaine.

Toutes ces peintures sont exécutées sur fond jaune, et bien que assez grossières sous le rapport du fini, elles offrent la même variété, la même disposition de couleurs et presque la richesse de détails que les peintures les plus terminées de la belle époque. Les figures, quoique de proportions courtes à cause de la grosseur donnée aux têtes, offrent cependant des contours purs et des formes élégantes; en un mot, le style général du monument n'annonce pas la haute antiquité que d'autres indices permettent de lui attribuer. Il n'en faut pas moins croire à son antériorité sur toutes les tombes royales de Biban-el-Molouk; et ce qu'on pourra conclure de mon observation, c'est que déjà l'art égyptien, à l'époque où l'on a exécuté ce monument, n'avait plus à faire un pas dans la voie qui lui était tracée.

Par une circonstance qui semble annoncer l'illégitimité du roi Skhaï et une vengeance politique, toutes les têtes du personnage sont mutilées, ainsi que les cartouches qui renfermaient ses nom et prénoms; mais comme les cartouches n'ont pas été complétement effacés du sarcophage, il ne peut y avoir de doute sur l'identité (1). Quant aux traits de sa physionomie, on peut juger de leur caractère par les traits mêmes des divinités qui l'accompagnent, et particulièrement d'Osiris, à qui l'on donnait presque toujours la ressemblance du roi défunt. Toutefois, ces têtes du personnage royal, quoique mutilées avec soin, n'ont pas tellement disparu qu'il ne reste de l'une un peu de nez ou de front, de l'autre la bouche et quelques linéaments accessoires, et j'ai pu, en rapprochant ces diverses parties, recomposer d'une manière à peu près certaine le profil entier, qui, rapproché de celui d'Osiris, a confirmé la ressemblance dont je viens de parler. Cette physionomie aux traits forts, à l'expression sérieuse, offre un caractère tout particulier d'étrangeté, je dirais presque un air sauvage, assez en rapport d'ailleurs avec l'exécution peu finie du monument. La reine, qui figure deux fois en compagnie de son époux, a partagé sa disgrace; son visage et son nom ont été complétement effacés, et malheureusement les sculptures du sarcophage n'offrent pas, comme pour le nom du roi, la possibilité de remplir cette lacune. Les faibles vestiges que j'ai pu reconnaître dans le cartouche de la reine, deux fois reproduit, ne m'ont fourni qu'une portion d'une figure de femme assise avec la fleur de lotus retombant de ses genoux, et la partie convexe de la plume (signe de voyelle). De tous les cartouches de reines aujourd'hui connus, je n'en vois qu'un qu'il soit possible d'identifier à celui-ci : c'est le cartouche d'une des reines de la vallée du sud, recueilli par Champollion et par M. Rosellini, et rapporté par ce dernier, tome 2 des *Monumenti storici* (planche-appendice, lettre B), dans la série des noms de reines, dont la place chronologique n'est pas déterminée.

Le sarcophage du roi présente aussi un caractère fort remarquable, et se distingue de tous les monuments connus du même genre par sa forme élégante et par les sculptures qui le décorent. Il est en granit rouge, en forme de naos, couronné par une corniche et orné aux angles des figures en relief de Tmé et de Selk, représentées debout; de longues ailes, attachées aux bras de ces déesses, se déploient autour du sarcophage, comme pour protéger la momie qu'il devait renfermer; le globe ailé s'étend au dessous de la corniche, et les espaces sont remplis par de nombreuses colonnes d'hiéroglyphes. La sculpture de ce monolithe est d'un très beau style quant aux reliefs; mais les caractères hiéroglyphiques, gravés en creux, paraissent non seulement être d'une autre main, mais, ce qui confirmerait l'idée d'une usurpation, avoir été gravés après le martelage d'autres hiéroglyphes antérieurs à ceux-là. Ils sont d'un travail très négligé, peu profonds, et leurs formes se distinguent difficilement parmi les rugosités de la surface mal dégrossie dans laquelle ils sont gravés. Je rapporte un dessin exact de ce monument dont je regrette de n'avoir pu copier une des deux grandes faces, laquelle n'existe plus; je n'en ai trouvé que des fragments.

Après m'être, pendant douze jours consécutifs, rendu chaque matin au monument où je restais souvent jusqu'à midi, malgré l'étouffante chaleur et l'air méphitique qu'on y respire, j'ai ressenti une grande fatigue et le besoin de suspendre ce travail qui présentait des difficultés d'exécution de plus d'un genre. Comme il entrait dans mes projets de remonter le Nil jusqu'à Ilythya (El-Kab), où il existe des monuments que Champollion n'avait pas vus, j'ai jugé devoir utiliser ainsi, au profit de ma mission, une interruption de travail et un changement de régime devenus nécessaires. Parti de Thèbes le 18 mai, j'étais le 23 à Ilythya, près de l'enceinte en briques qui renfermait, il y a trente ans encore, des monuments dont on ne voit plus que les débris. Pour se rendre du Nil aux temples dont je vais parler, on doit traverser ou laisser sur la gauche la grande enceinte de briques et se diriger au sud-est vers l'embouchure d'une vallée transversale située à trois quarts de lieue environ du fleuve. C'est à l'ouverture même de cette vallée, au pied d'une colline de grès, exploitée jadis comme carrière, que sont les deux monuments qu'on trouve en premier. Le plus grand est un temple dont le sanctuaire, taillé dans le flanc de la colline, était précédé d'un naos, d'un pronaos et d'une cour environnée de colonnes. Un propylon, auquel on arrive par un long escalier à rampe douce, avec mur d'appui, donnait entrée à cette cour, dont les colonnes, à chapiteaux fleuris, étaient engagées dans des murs d'entre-colonnement. Une muraille d'enceinte partant de la cour venait rejoindre la face du rocher dans lequel était creusé le sanctuaire. Cet élégant édifice, bâti en grès, a été consacré, vers la fin du règne d'Evergète II, à la déesse Hathor, dont la tête symbolique, alternée avec les cartouches du prince, décorent la frise intérieure de cette chapelle. On lit aussi dans l'une des inscriptions gravées sur la paroi de droite le nom de Cléopâtre, qui, après la mort d'Evergète II, fit reprendre, conjointement avec son fils, Alexandre Ier, la décoration extérieure du monument; les travaux n'ont pas été achevés. La porte du sanctuaire est presque entièrement détruite, et les bas-reliefs sculptés à droite et à gauche de la façade, qui formait le fond du naos, sont très endommagés; ils représentaient des offrandes de Cléopâtre à la déesse Hathor-Sowen. Les autres parties de l'édifice sont totalement dépourvues de sculptures, excepté le propylon, dont les montants intérieurs offrent la légende d'Alexandre Ier. Les cartouches ébauchés sur la façade de cette porte sont restés vides.

Aucune inscription grecque n'a été gravée sur ce monument, hormis les quatre lignes suivantes qui vous appartiennent de droit :

ΠΛΑΤΩΝ
ΕΙΜΩΝΟΣ
ΗΚΩΠΑΙΑ
ΤΗΜΕΓΙΣΤΗΝ
ΘΕΑΝΣΜΙΘΙΝ (1)

Sur la partie droite du rocher, dans le prolongement de la façade du sanctuaire d'Hathor, est une stèle avec corniche et encadrement, sculptée au nom de Rhamsès III. Ce prince y est représenté faisant une offrande au dieu Phré et à la déesse Sowen (Ilythye). J'ai pris les dessins de ce bas relief et de toutes les parties du temple qui m'ont paru offrir quelque intérêt; j'ai pris également deux vues perspectives et levé un plan de cet édifice dont l'architecture est fort élégante. L'escalier qui le précède est particulièrement remarquable.

Dans l'axe et à 60 mètres environ en avant du spéos d'Hathor, s'élève un autre petit temple ou chapelle, consacré au dieu Phré sous le règne de Rhamsès-le Grand. Ce monument, qui n'a que 6 mètres de longueur sur 5 de façade, a été construit ou plutôt restauré dans la forme ordinaire des temples égyptiens; murs en talus, avec tore et corniche. La partie du dehors n'a reçu d'autre décoration que le globe ailé placé sous la corniche de la porte; on peut rapporter au temps de la construction du temple d'Hathor cette restauration qui devait sauver d'une ruine complète les quatre murs sans plafond qui restaient du monument de Sésostris. L'unique chambre qui forme l'intérieur de cet édifice était primitivement ornée de sculptures peintes; mais ce qui en reste est maintenant dans un tel état de dégradation que je n'ai pu que très difficilement en recueillir quelques détails. Le tableau du fond n'est pas le moins fruste, et si l'on reconnaît encore le dieu à tête d'épervier assisté de la déesse Tmé dont il ne reste que la plume caractéristique, il est beaucoup plus difficile de démêler parmi les accidents confus de la dégradation le personnage en rapport avec ces divinités; celui-ci m'a paru être le roi (sinon une reine) recevant de la main du dieu, levée à la hauteur de son visage, la croix ansée, emblème de la vie divine.

Il paraît y avoir là une intention funéraire; les tableaux sculptés ou peints à l'entrée des tombes royales présentent des sujets analogues, et ce qui peut confirmer dans le soupçon que j'émets, c'est la présence, dans le même sanctuaire, de la déesse Tmé, du dieu Thoth-Lunus à tête d'Ibis, et de plusieurs cynocéphales ses acolytes. Les autels placés devant chacune des divinités figurées dans ce monument portent tous le vase à gouleau surmonté d'une fleur de lotus, symbole éminemment funéraire, et qui s'offre à chaque pas dans les tombeaux; enfin la situation de l'édifice près d'une montagne consacrée aux morts serait un argument de plus; quoi qu'il en soit, le monument, dans un pareil état de dégradation, peut fournir plus d'un sujet aux conjectures, et c'en est un autre que la présence dans le même sanctuaire de deux princes royaux caractérisés par la palme qu'ils tiennent à la main et par le costume particulier aux fils de rois. Ils figurent l'un à droite et l'autre à gauche de la porte d'entrée, et reparaissent encore dans le tableau du fond, marchant à la suite du roi. J'ai copié tout ce que j'ai pu dans ce curieux monument.

A une demi-lieue environ des édifices dont je viens de parler, on en aperçoit un troisième situé plus avant dans la même vallée, et qui contraste avec les précédents par sa merveilleuse conservation, quoique d'une époque plus reculée. Cette conservation est due à son isolement et à sa situation à l'entrée du désert, sur une des routes maintenant abandonnées qui conduisaient à la mer Rouge.

(1) L'existence du cartouche, prénom de Skhaï, parmi les matériaux du pylône de la salle hypostyle à Karnac, est une preuve incontestable de son antiquité. (*Lhôte.*)

(1) Cette inscription doit se lire : Πλάτων Ἑρμῶνος, ἥκω παρὰ τὴν μεγίστην « θεὰν Σμίθιν. « Moi, Platon, fils d'Hermon, je suis venu vers la très grande « déesse Smithis. » Cette divinité, l'une de celles auxquelles était consacrée le temple, me paraît être inconnue. (*Letronne.*)

Digitized by Google

Le monument présente au dehors, moins la corniche qui est détruite, une forme analogue à celle du naos de Sésostris. Il offre à l'intérieur une salle *pronaos*, soutenue par quatre colonnes à pans coupés, ornées de la tête d'Hathor, à qui l'édifice a été consacré. La décoration intérieure, exécutée sous le règne d'Amenophis-Memnon, offre des sculptures peintes avec le plus grand soin et d'une telle vivacité de coloris, d'une telle fraîcheur de conservation, qu'il n'y a dans toute l'Egypte aucun monument qu'on puisse lui comparer sous ce rapport, si ce n'est quelques tombeaux de Biban-el-Molouk. Le fondateur de ce temple paraît l'avoir élevé en commémoration de son père Thouthmosis, qui est deux fois représenté avec les attributs divins, le crochet d'Osiris et une table d'offrandes placée devant lui; du reste, Aménophis, voulant partager avec son père les honneurs du divin fauteuil, s'est fait aussi représenter deux fois avec les mêmes attributs. Il n'est cependant pas douteux que l'édifice appartienne au règne d'Aménophis, les sculptures extérieures de la porte d'entrée et toute la décoration intérieure du temple, y compris la légende dédicatoire, portant les cartouches de ce Pharaon, indépendamment de la mention particulière qui y est faite de la dédicace du monument à *Thouthmosis son père, dieu bienfaisant*. Dans les divers tableaux qui ornent les murs, c'est toujours Aménophis qu'on voit faisant au dieu Phré et à la déesse Éponyme des offrandes somptueuses.

La porte du fond donnait entrée, selon toute apparence, à un sanctuaire; mais cette pièce, à laquelle le pronaos se liait sans être engagé dans la maçonnerie, a disparu sans laisser de traces; la porte qui y conduisait a été restaurée sous le règne de Ménepthati-Ousirei dont la légende décore les deux côtés intérieurs de cette porte. Enfin on retrouve, sur la partie extérieure, à droite de la façade du monument, les restes d'un bas-relief représentant un acte d'adoration fait par un fils de Rhamsès III à son père, qui est figuré sur un trône avec la coiffure et les attributs d'Osiris. Une ligne d'hiéroglyphes, gravée au dessous du tableau, présente une date de l'an 41 et l'indication d'un nombre d'années de panégyries malheureusement effacé (excepté les six dernières). Ce qui reste de la légende en plusieurs colonnes placées au dessus de la tête du jeune prince permettra difficilement de déterminer auquel des nombreux fils de Rhamsès elle se rapporte, et M. Wilkinson me paraît, entre autres suppositions, l'avoir à tort appliquée au quatrième fils de ce roi, à moins qu'il n'ait consulté une autre série que celle des enfants de Rhamsès figurée au Rhamesseum de Thèbes; je n'ai pas entre les mains les légendes de la série de Bet-Oually, qui diffèrent de celle-là.

A une époque plus récente et qui me paraît encore être celle de la restauration des deux précédents édifices, on a construit en avant de celui-ci une cour péristyle avec murs d'entre-colonnement; il ne reste de ces constructions que les soubassements et un propylon d'entrée engagé entre deux colonnes à chapiteaux fleuris encore en place. Cette partie ajoutée est restée sans sculptures.

Il serait bien intéressant de prendre une copie entière des peintures de ce monument, et je l'eusse fait si le peu de temps dont j'avais à disposer ne m'en eût empêché; mais je ne renonce pas à y retourner avant de quitter la Haute-Égypte. D'ailleurs les hypogées d'Ilythya, qui sont au nombre des plus intéressants de la Thébaïde, n'ont pas été complétement examinés, et j'ai dû quitter ce lieu après y être demeuré six jours, constamment occupé, sans même revoir ces hypogées, dans la crainte de me laisser tenter par le désir d'y recueillir des dessins, ce qui m'eût beaucoup retardé.

Après une quinzaine de jours d'absence, car le vent n'a cessé de m'être contraire au retour comme au départ, je suis revenu à Louqsor, où je me suis arrêté pendant quelque temps dans la maison qu'y ont laissée, pour l'usage des voyageurs, les Français chargés du transport de l'obélisque.

Après avoir mis au net mon travail d'Ilythya et terminé les deux premières feuilles commencées du tombeau de Skhaï, j'ai de nouveau traversé le Nil, et me suis rendu directement à Biban-el-Molouk, où j'ai pris domicile dans ce même tombeau de Rhamsès V, où huit ans auparavant j'avais passé deux mois en compagnie de l'illustre et tant regretté Champollion. Cette vallée, où renaissaient pour moi de tristes mais précieux souvenirs, semble avoir pris un air d'abandon, une teinte de mélancolie plus austère, plus profonde que jamais. J'ai mis mon lit à la place qu'occupait le sien, et ma pensée se plaisait à faire revivre son image; que ne pouvais-je de même évoquer le génie qui l'a immortalisé!

En me fixant dant la vallée des rois, je me trouvais, bien qu'encore à une grande distance, plus à portée à la fois du monument dont j'avais à reprendre la copie, et des autres hypogées que je voulais revoir, afin de m'assurer si de nouvelles excavations n'auraient pas été ouvertes depuis Champollion. Je n'ai rien trouvé d'intéressant; mais ce qui me paraît hors de doute, d'après un examen attentif des localités, c'est qu'il reste à Biban-el-Molouk bien des tombes à ouvrir, et que la vallée de l'Ouest en renferme un nombre peut-être plus grand que tout ce qui est aujourd'hui connu. La présence dans cette vallée du tombeau de Memnon, de celui de Skhaï, n'est qu'un des moindres témoignages qu'on pourrait invoquer. Mais qui entreprendrait aujourd'hui les immenses travaux qu'exigerait la recherche de ces monuments? qui voudrait y consacrer quelques centaines de mille francs, si ce n'est quelque personnage très opulent, ou un émule des monarques qui se sont fait creuser de pareils tombeaux?

Après quinze jours de travail, j'ai vu à peu près la fin de mon entreprise, et je me suis hâté de revenir à Qournah respirer l'air des vivants, et mettre avant tout la dernière main aux cinq grandes feuilles qui résument en un véritable *fac simile* 80 mètres environ de peintures et d'hiéroglyphes.

J'ai visité ce matin les colosses de Memnon, et me suis bien assuré que la disposition particulière annoncée par M. Wilkinson n'est vraie qu'en partie (1). Il existe effectivement dans le genou de la statue vocale une pierre carrée de la nature du grès, qui a servi à la restauration du colosse, et qui produit à la percussion un son tout-à-fait semblable à celui d'une masse de métal coulé (ou la culasse d'un canon, pour me servir d'un exemple); mais l'ancienne cavité, supposée en avant du bloc, n'est qu'un creux informe d'un pouce au plus de profondeur; l'autre cavité ménagée derrière, dans l'intention de tenir, suivant l'auteur, une personne cachée et de favoriser l'erreur des gens crédules, n'est autre chose que l'énorme crevasse qui divise de haut en bas le siége de la statue vers la flexion des cuisses, et qui fait en même temps séparation entre la partie ancienne et antérieure du colosse et la partie restaurée qui repose sur le fragment d'arrière. La sonorité de la pierre dont il s'agit est surprenante en effet; mais cette propriété lui est commune avec tous les grès à pâte siliceuse et particulièrement avec ceux qui sont entrés dans la restauration du colosse, propriété que possède à un plus haut degré encore la pierre plus siliceuse, plus homogène du colosse original. Chacun des blocs délités de son énorme siége rend un son analogue à celui que signale M. Wilkinson, mais plus étouffé, à cause du contact ou de la superposition des parties voisines. Au surplus, s'il faut croire à la supercherie annoncée par le voyageur anglais, elle serait évidemment de l'époque postérieure à la restauration du monument, et cela ne changerait rien aux causes naturelles du phénomène antérieur que vous avez su expliquer de la manière la plus concluante.

Je crois devoir, au sujet de ce monument, vous faire part d'une remarque que m'a suggérée le passage de votre livre où il est parlé du tremblement de terre qui aurait déterminé la chute de la partie supérieure du colosse. Cet événement me paraît avoir été aussi la cause de l'écroulement des pylônes du Rhamesseum et de la salle hypostyle de Karnac, lesquels, par la disposition des matériaux, n'annoncent pas l'effort destructeur des hommes; la disjonction des pierres et leur accumulation sur l'emplacement même des pylônes produisent plutôt l'effet de constructions violemment ébranlées dans toute leur masse, et qui se seraient écroulées sur elles-mêmes. Il faudrait, si je ne me trompe, attribuer à la même cause la chute des douze colonnes qui formaient avenue dans la cour des Bubastites, et qui sont tombées tout d'une pièce, presque toutes du même côté: les disques en moellon qui les composaient ont conservé dans la chute leur ordre de juxta-position.

Pour revenir au colosse de Memnon, j'ai entrepris ce matin la collection complète des inscriptions qui couvrent ses jambes et quelques parties de son tronc; le procédé par estampage avec du papier mouillé réussit au delà de mes espérances, et je compte vous rapporter ainsi moulées les deux jampes et toutes les parties inscrites du monument. Il faut, pour atteindre les inscriptions les plus élevées de la jambe, deux échelles attachées bout à bout et du haut desquelles on n'a pas toute la liberté de mouvement désirable; mais sous le climat de Thèbes et pour les coureurs de ruines, la vie est toujours en jeu; ainsi je n'ai dans cette opération qu'une chance de plus à courir; je pense, du reste, remplir ma tâche en moins de trois séances.

Tel est, monsieur, l'emploi de mon temps depuis que j'ai quitté le Caire; je voudrais pouvoir rester à Thèbes six mois encore, et ce temps ne suffirait pas pour en emporter tout ce que j'y vois de plus intéressant; je dois donc me borner à remplir mes instructions; Medinet-Abou et le Rhamesseum demandent quelques séances, j'ai plusieurs calques à prendre dans les tombeaux de Qournah, enfin un petit nombre de bas-reliefs à copier à Karnac, où je compte aussi faire déblayer, dans les constructions de Mœris, la petite chambre dite *des ancêtres*, espérant trouver dans les décombres les cartouches qui font lacune dans la série de ces noms publiée par M. Rosellini. De Thèbes j'irai à Dendérah, puis à Abydos, et, après avoir copié ce que je trouverai de neuf parmi les monuments de l'une et l'autre rive jusqu'à Psinaula, je ferai sur ce point une seconde pause, et aussi, j'espère, une riche moisson (2).

Agréez, monsieur, l'hommage de mon entier dévouement et de mes sentiments affectionnés.

N. Lhôte.

---

(1) J'avais établi, par la comparaison de tous les faits et surtout par l'examen des inscriptions gravées sur les jambes du colosse de Memnon, que ce phénomène vocal n'était pas le résultat de la supercherie des prêtres égyptiens. Plus tard, M. Wilkinson crut avoir trouvé une preuve évidente du contraire, dans une pierre sonore, placée au dessus des genoux du colosse, et derrière laquelle se trouvait une cavité pratiquée à dessein, pour cacher celui qui était chargé de frapper la pierre sonore et de produire à volonté le prodige.

J'ai montré toutes les difficultés historiques qui s'opposaient à cette opinion du savant voyageur, et j'ai conclu que, si le fait était constant, il ne pouvait être le résultat d'une fraude ayant pour objet de produire de nouveau le miracle après que sa cause naturelle avait cessé d'agir.

Mes prévisions à cet égard ont été confirmées par M. Nestor Lhôte, à qui j'avais bien recommandé l'examen attentif du fait. (*Letronne.*)

(2) Les sculptures des grottes de Psinaula n'ont jamais été dessinées. On ne connaît que l'échantillon publié dans le recueil intitulé *Hiéroglyphica*. Le style de ces sculptures atteste leur grande antiquité: on les met au nombre des plus anciennes qui se trouvent en Egypte. Ce qui leur donne un grand intérêt, c'est qu'elles ont été exécutées sous un de ces vieux rois dont les cartouches sont gravés sur des matériaux employés dans la construction du palais de Karnac. (*Letronne.*)

Digitized by Google

P. S. Il me reste, monsieur, à vous informer d'une chose que peut-être déjà vous avez pressentie : c'est qu'il me sera impossible, avec ce qui doit me rester des 3,000 fr. alloués par l'Instruction publique, de mettre à fin mon entreprise, quelle que soit l'économie avec laquelle je voyage. C'est à peine si je pourrai terminer convenablement mes travaux de l'Egypte moyenne jusqu'au Caire, et il me faudra attendre là de nouveaux fonds ou peindre des portraits, pour continuer mes explorations du Delta, et me rendre au Sinaï. Je me sens tout le dévouement nécessaire : déjà je n'ai pas épargné mes propres ressources, mais elles s'épuiseront au Caire. Tout est bien changé en Egypte depuis le voyage de Champollion; les désastres du choléra, de la peste et de la famine, et surtout le concours des étrangers, ont tout fait renchérir dans une effrayante proportion. Les Anglais qui vont aux Indes ou qui en reviennent chargés d'or paient tout ici avec des guinées, et ce qui coûtait deux piastres en vaut dix maintenant. Tout est dans cette proportion. J'ai congédié ma barque à Thèbes, *j'ai brûlé mon vaisseau* par économie, voulant consacrer à mon séjour sur ce point la dépense qu'elle m'aurait occasionnée, et remettant d'en prendre une autre au moment de mon départ. Je n'ai pu que par ce moyen prolonger ici mon séjour et tenir en réserve les ressources qu'exige la continuation de mon voyage. La barque seule que je dois reprendre absorbera plus de moitié de ma dépense; et comme tout ici se paie, jusqu'aux moindres services; qu'il faut très souvent transporter à âne ou à dos de chameau mon bagage et ma personne sur des points éloignés du Nil, ce qui reste du loyer de la barque va bien vite.

Je crois pouvoir, monsieur, en vous informant de cette circonstance, compter sur votre obligeante intervention auprès du ministre, qui appréciera ma position et n'hésitera pas à m'allouer, du moins je l'espère, une somme à peu près égale à celle qui m'a déjà été accordée. Le ministre m'a autorisé verbalement à cette démarche, dans le cas où elle me paraîtrait nécessaire, et je ne puis croire qu'il y voie de grandes difficultés. Le gouvernement français, qui a tant fait pour le progrès des études égyptiennes, ne peut ici reculer pour si peu de chose; ce ne sera pas trop payer, au bout du compte, la possession de matériaux abondants et neufs, recueillis au prix des sueurs et des fatigues les plus grandes, je puis dire aux dépens des sources de la vie; car tout est fatigue ici, tout use l'Européen, et je me sens vieilli. Il ne faut pas oublier non plus que dans cette dépense il n'est absolument question que de frais matériels sans allocation de traitement pour le voyageur qui n'en réclame point.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Le Conseil général de l'Ardèche vient de voter une somme de 27,000 fr. pour la construction d'un bâtiment destiné à l'Ecole normale primaire de Privas.

— Le Conseil municipal de Corte a voté les centimes additionnels nécessaires pour l'établissement d'une nouvelle chaire à l'école Paoli. Il résultera de ce vote une somme de 1,200 fr. à ajouter aux nombreux sacrifices que la commune s'est déjà imposés pour la prospérité de cette école.

— L'Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts du département de la Somme, vient d'arrêter, sur la proposition d'un de ses membres, la création d'un cours élémentaire de droit commercial à Amiens. Ce cours serait fait par M. Roussel, et au besoin par M. Hardouin, tous deux avocats et membres de l'Académie.

— L'Académie royale du Gard décernera, en août 1839, une médaille d'or de 300 fr., au meilleur mémoire sur cette question :

« Quels sont les droits et les devoirs réciproques de la société et des pau-
« vres touchant la mendicité? Les dispositions du Code pénal relatives au
« vagabondage, à la mendicité et à la surveillance de la police, n'exige-
« raient-elles pas la création de maisons de travail, d'ateliers, etc., ou la
« réorganisation des dépôts de mendicité?

« En cas d'affirmative, quel est le système d'administration de ces éta-
« blissements le plus propre à soulager l'infortune sans favoriser la paresse
« ni le vice? »

Convaincue de l'importance de la question des *fermes-modèles* dans le Midi, l'Académie avait proposé, pour sujet d'un prix d'agriculture, d'indiquer les avantages et de résoudre les difficultés que présenterait la mise en activité de ces établissements.

Elle regrette que le seul mémoire envoyé n'ait pas rempli ses intentions, que la rédaction du programme faisait suffisamment connaître. L'auteur n'a traité qu'une partie de la question, et s'est à peu près contenté d'exposer, sur l'exploitation d'un domaine ordinaire, des vues pratiques remarquables par leur justesse et leur applicabilité. L'Académie a applaudi à tout ce que ce mémoire présentait de bon et d'utile sous ce rapport. Aussi, tout en reconnaissant que ses espérances n'ont point été réalisées, elle a décerné à l'auteur de cet estimable écrit, M. Raynaud, agronome à Monteux (Vaucluse), une médaille formant le tiers du prix qu'elle avait proposé, et elle a cru devoir accroître des 200 fr. réservés le prix qu'elle adjugera, en 1839, au meilleur mémoire sur cette question remise au concours :

« Indiquer les avantages que présenterait dans les départements méri-
« dionaux de la France, et plus particulièrement dans celui du Gard, l'éta-
« blissement de *fermes-modèles* destinées à mettre en pratique et à propa-
« ger les meilleurs procédés de culture; énumérer et résoudre les difficultés
« locales.

« Donner l'aperçu des frais d'établissement et de mise en activité, et
« celui des dépenses et des produits; indiquer les modes de gestion et de
« surveillance, les cours et les travaux à suivre.

« Tracer, enfin, la manière dont on devrait les établir, et quelle direc-
« tion il faudrait leur donner pour former de bons agriculteurs, pour en
« retirer la plus grande somme d'utilité possible, tant sous le rapport de la
« théorie agricole que sous celui de l'usage et de la pratique. »

Le prix consistera en une médaille d'or de 500 fr.; il sera adjugé en août 1839.

Les ouvrages destinés aux deux concours doivent être adressés, francs de port, avant le 15 *juillet* 1839, *à M. Nicot, secrétaire perpétuel de l'Académie royale du Gard.*

— On nous écrit de Châlons-sur-Marne :

« Il y a en France plus d'un collége communal qui pourrait lutter avec avantage dans les concours qui viennent d'avoir lieu récemment entre les colléges royaux de la province. Nous citerons entre autres notre collége, qui depuis quatre ans obtient en mathématiques des succès remarquables. En quatre années, douze élèves de ce collége ont été reçus dans les écoles du gouvernement, dont cinq à l'Ecole polytechnique. A l'examen de l'année dernière, sur quatre élèves présentés à l'Ecole polytechnique, trois ont été admis. Il y a tout lieu d'espérer que le collége de Châlons n'en restera pas là, et que de nouveaux succès viendront d'année en année couronner le zèle et les efforts des hommes de talent qui sont chargés des cours de mathématiques.

— Le frère Anaclet, supérieur général de l'institut des frères de la doctrine chrétienne, est mort le 6 de ce mois dans la cinquante-et-unième année de son âge.

— C'est par erreur que, dans le numéro 117 du *Journal général de l'instruction publique*, l'élève qui a remporté le 11e accessit de discours français au concours général des colléges royaux des départements a été désigné sous le nom de *Duponchet*. Il faut lire *Duponchel*.

— La distribution des prix aux élèves du collége de Bayeux a eu lieu le 20 de ce mois avec la plus grande solennité, au milieu d'un nombreux concours de fonctionnaires, de parents, de dames élégantes et de beaucoup d'habitants de la ville et des environs, accourus pour jouir d'un spectacle toujours plein d'intérêt, parce qu'en retraçant les plus beaux souvenirs de la vie, il donne l'essor à toutes sortes d'espérances.

Deux discours se sont partagé l'attention de l'assemblée : le premier, selon l'usage, a été prononcé par un professeur du collége; l'autre par un membre du bureau. Le professeur était M. Pétron, régent de philosophie; le membre du bureau, M. Pezet, président du tribunal civil.

— Le 23 août a eu lieu la distribution des prix au collége royal de Strasbourg, en présence d'un public nombreux. Le recteur, le professeur d'histoire et le préfet du département ont successivement pris la parole. M. François a prononcé un discours sur les études historiques, qui a été vivement applaudi, et à plusieurs reprises. L'allocution de M. le préfet a prouvé que l'autorité supérieure protégeait hautement et avec juste raison le collége royal.

— Le discours d'usage, à la distribution des prix du collége royal d'Angers, a été prononcé par M. Gourgeon, professeur d'histoire, qui a pris pour texte l'influence que peut exercer l'enseignement de l'histoire sur la civilisation. Le proviseur a ensuite exposé la marche qu'il se propose de suivre dans la direction de l'établissement confié à ses soins; il s'est fait écouter avec un intérêt soutenu. M. Gavinet, inspecteur de l'Académie, qui présidait en l'absence du recteur, a aussi adressé aux élèves une courte allocution sur la nécessité du travail. Nous y avons remarqué le passage suivant :

« Le ministre, qui tient d'une main si ferme les rênes de l'Université, a
« senti que l'émulation, puissamment excitée dans les colléges de Paris par
« les luttes annuelles du concours général, ne l'était pas assez dans les col-
« léges des départements; il a voulu que nos colléges eussent aussi leur
« concours. L'épreuve s'est faite, et plusieurs fois victorieux dans cette lutte,
« le collége royal d'Angers a soutenu son ancienne réputation. »

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Au moment où M. le ministre de l'instruction publique vient de prescrire qu'il serait fait un cours de langue anglaise dans tous les colléges de l'Université, nous croyons devoir annoncer ceux de M. O'Sullivan.

M. Laurentie publie la réimpression de son excellent ouvrage des *Historiens latins*. A cette œuvre, entièrement refondue en un seul volume, il en a ajouté un d'*Histoire, de Morale et de Littérature*. Le nom de l'auteur suffit à les recommander, et nous nous plaisons à les faire connaître.

La *Cosmogonie de Moïse*, ouvrage consciencieux de M. *Marcel de Serres*, connu comme savant et homme de bien, vient de paraître. Ces différentes publications se trouvent chez les frères Lagny. (*Voir aux annonces.*)

Dans le n° du mercredi 5 de ce mois nous avons omis de faire remarquer que les ouvrages marqués d'un astérisque au catalogue de Mme Maire-Nyon se vendent sans remise.

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE MADAME VEUVE MAIRE-NYON, QUAI CONTI, 13, PARIS.

OUVRAGES CLASSIQUES ET ÉLÉMENTAIRES DE M. O'SULLIVAN,

Directeur de la *Bibliothèque Anglo-Française*, Professeur au collége royal de Saint-Louis.

ELEGANT EXTRACTS from the most celebrated British Prose Writers and Poets : with introductory essays, biographical sketches and critical remarks : ou LEÇONS DE LITTÉRATURE ANGLAISE, ancienne et moderne, précédées des préceptes du genre, tirés des littérateurs les plus célèbres d'Angleterre, suivies d'une biographie de plus de deux cents prosateurs et poètes les plus estimés de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et de l'Amérique, formant un Cours de Littérature comparée, ainsi qu'une Histoire critique et biographique de la Littérature anglaise des cinq derniers siècles. 2 très gros volumes in-12 de plus de 1600 pages, contenant la matière de 5 forts volumes in-8°. — Ouvrage adopté par l'Université à l'usage des colléges et des institutions.

Chaque volume, formant un ouvrage complet, se vend séparément. — Prix : 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE ANGLAISE, rédigée sur un plan entièrement neuf, contenant un Traité complet de Versification anglaise, destiné principalement à faire connaître les différents genres de poèmes, la rime et le mécanisme des vers anglais. — Prix : 2 fr. 50 c.

A GUIDE TO KNOWLEDGE, ou Recueil de morceaux amusants et instructifs, classés et mis à la portée de l'enfance. — Prix : 1 fr. 50 c.

SELECT PLAYS OF SHAKSPEARE, including Richard III, Romeo and Juliet, The Merchant of Venice, Othello, Hamlet, and Macbeth ; in which are omitted those words and expressions that cannot be read aloud in a family. Beau vol. in-8° — Prix : 5 fr.

THE NEW ENGLISH READER, containing elegant Selections in Prose and Poetry : ou Morceaux choisis, en prose et en vers, des classiques anglais les plus estimés, augmentés d'une histoire abrégée de l'Angleterre et de l'Irlande, avec un dictionnaire contenant l'explication de tous les mots du texte anglais ; ouvrage pouvant servir d'introduction aux ELEGANT EXTRACTS. Un vol. in-12. — Prix 2 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE ANGLAIS-FRANÇAIS, FRANÇAIS-ANGLAIS, augmenté de plusieurs milliers de mots empruntés à la chimie, à l'histoire naturelle, aux beaux-arts, etc., etc. Suivi d'un Glossaire, renfermant l'explication de tous les vieux mots contenus dans les anciens auteurs anglais et les auteurs écossais les plus estimés. Ouvrage entièrement neuf. Très gros vol. — Prix : 6 fr.

UN COURS DE THÈMES ANGLAIS, pour servir de développement à la nouvelle grammaire anglaise et pouvant être adaptés à toutes les grammaires de cette langue. — Cet ouvrage, qui contient des notices biographiques des principales illustrations anglaises, ainsi qu'une foule d'anecdotes, de problèmes curieux, etc, offre le plus grand intérêt. Un vol. in-12.

DIALOGUES ANGLAIS-FRANÇAIS, classiques, familiers et autres, à l'usage des étudiants des langues anglaise et française. — Ce recueil, qui renferme plus que le double des matières de ces sortes d'ouvrages, offre à l'élève une véritable encyclopédie de conversation. Il peut être considéré comme un guide certain, tant pour les Anglais qui apprennent le français que pour les Français qui apprennent l'anglais. Un vol. in-12. — Prix 2 fr. 50 c.

LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ANGLAISE DE TRUCHY, BOULEVART DES ITALIENS, 18.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES, *pour l'étude des langues anglaise, italienne et allemande.*

LE PETIT MAITRE D'ANGLAIS, ou premiers Éléments de la langue anglaise, mis à la portée de la jeunesse ; accompagnés d'exercices courts et faciles, propres à faire l'application des règles précices qui y sont développées ; par Joam Stephens. Adopté par le Conseil royal de *l'instruction publique.* 1 fr. 50 c. cart.

SADLER. Manuel de Phrases françaises et anglaises ; contenant aussi un Vocabulaire de substantifs, adjectifs, verbes, adverbes, courtes phrases, dialogues familiers, idiotismes, etc. ; par P. Sadler, *membre de la Société des Méthodes d'enseignement, de la Société grammaticale ; 3e édition, très améliorée et augmentée de leçons préparatoires avec traduction interlinéaire.* 1 vol. in-18, cart. à l'anglaise. 1 fr. 50 c.

SADLER. Grammaire pratique de la langue anglaise, ou Méthode facile pour apprendre cette langue ; contenant une dissertation détaillée sur l'emploi de *shall, will, do*, etc. ; accompagnée *d'un tableau colorié*, donnant la valeur figurative des principales prépositions *to, at, on, over, of, from, into, in.* 3e édition. 1 vol. in-12, cart. à l'anglaise. 2 fr. 50 c.

SADLER. Exercices anglais, ou Cours de thèmes gradués, pour servir de développement aux règles de la *Grammaire anglaise pratique*, et de toutes les autres grammaires anglaises ; où les difficultés de la traduction du français en anglais sont présentées graduellement et aplanies par des notes explicatives au bas des pages, avec des renvois aux règles énoncées dans la grammaire. 3e édit. 1 vol. in-12, cart. avec soin. 3 fr.

SADLER. Corrigé des exercices anglais, *traduction exacte des Thèmes gradués ;* ouvrage par le moyen duquel on peut se corriger soi-même. Paris, 1833. 1 vol. in-12, cart. 2 fr. 50 c.

SADLER. Cours de Versions anglaises, ou Recueil choisi de traits historiques, extraits divers, etc., en prose ; suivis des morceaux les plus brillants de la *Poésie anglaise*, Par Moore, Byron, W. Scott, etc. ; le tout enrichi de notes explicatives *en français*, pour éclaircir les difficultés qui se rencontrent dans le texte. 1833. 1 fort volume in-12, papier vélin. 4 fr.

Cours gradué de langue anglaise, 2e partie, ou petit cours de versions à l'usage des *Classes élémentaires ;* contenant un recueil d'anecdotes, de traits instructifs et amusants, etc., précédé d'une introduction en forme de clef des idiotismes et locutions difficiles qui s'y rencontrent, et suivi d'un *Dictionnaire anglais-français* de tous les mots qui se trouvent dans l'ouvrage ; par Sadler. 2e édition, 1838. 1 fort vol. in-18, cart., dos en toile. 2 fr.

Cours gradué de langue anglaise. 3e partie, ou petit cours de Thèmes à l'usage des classes élémentaires, suivi d'un *Dictionnaire français-anglais* des mots qui s'y trouvent ; par Sadler. 1 fort vol. in-18, cart., dos en toile. 2 fr.

En vente chez LAGNY FRÈRES, *libraires, rue de Bourbon-le-Château, n.* 1, *à Paris ; à Strasbourg, chez* DERIVAUX, *libraire.*

GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE, basée sur la théorie des infiniment petits, par *Finck*, ancien élève de l'Ecole polytechnique, professeur de mathématiques spéciales dans les colléges royaux, 1 vol. in-8°, avec planches, 5 fr. — Le **JARDIN DES RACINES ALLEMANDES**, mis en vers français par *C. Husson*, avec les Racines anglaises en regard, 2e édition. Un vol. in-12, adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. Prix : 1 fr. — **PETIT COURS DE VERSIONS ALLEMANDES**, par *Roustan*, suivi d'un vocabulaire des mots contenus dans l'ouvrage, 2e édition. 1 vol. in-18, cart. 1 fr. — **ARITHMÉTIQUE THÉORIQUE APPLIQUÉE**, à l'usage des écoles, par *Voulot*, principal du collége de Saverne, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 25 c.—De la **COSMOGONIE DE MOISE**, comparée aux faits géologiques, par M. *Marcel de Serres*, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Montpellier. 1 vol. in-8°. 7 fr. — **HISTOIRE, MORALE ET LITTÉRATURE**, 2 vol. in-8°. 13 fr. — Premier vol. des **ÉTUDES SUR LES HISTORIENS LATINS**, 2e édition. — Deuxième vol. **FRAGMENTS D'HISTOIRE, DE MORALE ET DE LITTÉRATURE**, chaque vol. séparément, 7 fr., par M. *Laurentie*, ancien inspecteur général de l'Université, auteur de l'*Histoire des ducs d'Orléans*, 4 vol. in-8° ; des Lettres sur l'éducation, 3 vol. in-18. — La **MUSE DU JEUNE AGE**, ou choix de Poésies à l'usage des maisons d'éducation, par M. *Lamathe*, professeur de belles-lettres. 1 vol. in-18. 1 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 15 SEPTEMBRE 1838. N° 122.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE.—Rapport de M. V. Le Clerc sur le concours d'agrégation des classes supérieures des lettres. — Distribution de prix au collége royal de Bordeaux. — Rapport présenté par M. le préfet des Deux-Sèvres au conseil général des départements. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport à M. le ministre sur la découverte d'une cathédrale palimpseste. —Histoire de la papauté pendant les seizième et dix-septième siècles, par Léopold Ranke (2e article). — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 9, 13, 20 et 27 août 1838. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES : Séance des 11, 18 et 25 août 1838. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 4 septembre 1838.

Discipline. — Le Conseil,

Ouï le rapport duquel il résulte que la Faculté des lettres de Paris a admis, le 28 juillet dernier, au grade de bachelier ès-lettres, sur la production d'un certificat d'études domestiques, un élève, le jeune Roxier Delinage, qui a quitté le collége royal de Grenoble, où il faisait sa philosophie le 31 mars dernier;

Attendu que le certificat domestique délivré au jeune Roxier Delinage est argué d'erreur matérielle par l'extrait des registres du collége de Grenoble:

Est d'avis qu'il y a lieu d'annuler l'examen du baccalauréat, comme indûment soutenu.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 14 SEPTEMBRE 1838.

On a pu lire dans le *Courrier français* du 5 septembre une annonce dans laquelle M. Perrard, demeurant à Paris, rue de Sorbonne n° 3, déclarait qu'il continuerait de donner des leçons préparatoires au baccalauréat ès-lettres, malgré les décrets organiques de l'Université et un arrêté récent de M. le ministre de l'instruction publique.

M. Perrard vient d'être signalé à M. le procureur du roi comme donnant un enseignement clandestin, par infraction au décret du 17 mars 1808.

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'AGRÉGATION DES CLASSES SUPÉRIEURES DES LETTRES, ANNÉE 1838.

Monsieur le ministre,

Conformément aux différentes lettres que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire dans le courant du mois d'août, et qui constituaient, pour cette année, la commission d'examen chargée de vous proposer, d'après les épreuves du concours, la nomination de cinq nouveaux agrégés des classes supérieures des lettres, j'ai ouvert ce concours, le 21 août, à la Sorbonne, avec MM. Guignault, professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut; Ragon, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon; Rinn, professeur de rhétorique au collége royal de Louis-le-Grand, maître de conférences à l'Ecole normale; Daveluy, professeur de rhétorique au collége royal de Charlemagne.

Sur trente licenciés ès lettres qui s'étaient fait inscrire des divers points de la France, cinq n'ont point répondu à l'appel; trois se sont retirés pendant le cours des épreuves. Les vingt-deux autres ont pris part, dans les formes établies par le réglement du concours, à la *composition*, à l'*explication des auteurs*, à la *leçon*.

Première épreuve. (Composition.)

Sujet de la composition latine : *Quærendum erit quibus de causis, et quo rerum progressu, latina lingua tot populorum lingua facta sit, ac diu permanserit.*

Sujet de la composition française : « Rollin, qui, jusqu'à l'âge de soixante ans, n'avait écrit qu'en latin, dans une lettre adressée en 1720 au recteur de l'Université de Paris, Charles Coffin, se justifie de commencer à écrire ses ouvrages en français. »

Sujet de vers latins : *Dantes, poeta florentinus, amico nunciat se nunc primum, adjuvante quodam græco exsule, Homerum legisse, et narrat quid de eo senserit.*

Traduction d'un morceau en grec : « Sur la grace dans le style. »

Deuxième épreuve. (Explication des auteurs.)

Cette épreuve a consisté, comme le réglement l'indique, à tirer au sort et à expliquer immédiatement, pendant une demi-heure, suivie d'une autre demi-heure de discussion, ceux des ouvrages des auteurs grecs (Eschyle, Pindare, Hérodote, Démosthènes) et des auteurs latins (Plaute, Lucrèce, Virgile, Cicéron, Tacite), qui avaient été désignés dans l'arrêté du Conseil de l'instruction publique, en date du 3 novembre 1837.

Troisième épreuve. (Leçon.)

Pour cette épreuve, il a fallu diviser en vingt-deux questions, tirées au sort la veille par chaque concurrent, le programme arrêté par le Conseil de l'instruction publique le 3 novembre 1837, et qui comprenait sept questions générales de littérature ancienne et moderne, de critique et de goût.

Ces deux dernières épreuves, surtout celle de l'*explication des auteurs*, donnent lieu presque tous les ans aux mêmes observations. Les concurrents ne paraissent point assez préparés, ni sur les difficultés du texte, ni sur les questions de géographie, d'antiquités, d'histoire, qui se rapportent aux passages expliqués. Les quatre ouvrages grecs choisis pour cette fois n'avaient pas été, en général, mieux étudiés que lorsqu'on en désignait huit ou dix. Puisque cette réduction n'a pas eu l'effet qu'on en devait attendre, peut-être le Conseil pourrait-il, comme par le passé, indiquer un plus grand nombre d'ouvrages, qui contribueraient, et à la variété des épreuves, et à l'instruction de ceux qui réellement s'y préparent. Les candidats

Digitized by Google

doivent être maintenant avertis de quel avantage ils se privent en se laissant surprendre par un texte ancien qu'ils n'ont jamais vu ou qu'ils ont oublié. Prétendre expliquer, sans de longues études, les odes de Pindare ou même les comédies de Plaute, c'est braver la fortune des concours; ce n'est pas y mériter le succès.

Quoique ce défaut de préparation suffisante ait été remarqué aussi dans la *leçon*, dont les sujets étaient publiés depuis si long-temps, il y a eu cependant quelques discussions non moins solides que brillantes sur l'histoire littéraire de Rome au temps de Cicéron et au temps de Pline-le-Jeune, sur Pascal et sur Fénelon.

Cette instruction et ce talent se sont retrouvés dans plusieurs des épreuves de la *composition*, dont le jugement nous a occupés du 5 au 8 septembre. Si un trop grand nombre de candidats, obligés de traiter ici des sujets imprévus, sont loin d'avoir rempli les conditions d'un tel concours, d'autres n'ont point paru étrangers à l'art d'écrire. Le premier de ceux dont le nom va être mis sous vos yeux a mérité surtout ce rang par un esprit heureux et facile, des plans bien conçus, un style élégant et pur. Le second, plus jeune et moins maître des développements de sa pensée, a eu quelquefois de vives et nobles inspirations. Les deux suivants, plus timides, ont montré, l'un, beaucoup de délicatesse et de goût; l'autre, des connaissances étendues et variées. Ces quatre candidats ont généralement réussi dans les épreuves publiques. Le cinquième, qui s'y est présenté avec moins d'avantage, a fait preuve, en écrivant, d'une grande habitude des langues grecque et latine; et la commission, en le plaçant sur cette liste, a voulu déclarer quelle importance conserveront toujours ces études dans les concours ouverts par l'Université.

C'est après avoir ainsi comparé les résultats des diverses épreuves et les noms des concurrents qui se sont le plus distingués dans chacune, que la commission d'examen, par une décision prise à l'unanimité, vous propose, monsieur le ministre, de nommer agrégés des classes supérieures des lettres :

MM. Lebègue, ancien élève de l'Ecole normale, chargé de la troisième au collége royal de Toulouse.
Jacquinet, élève sortant de l'Ecole normale.
Speckert, répétiteur à Paris.
Cartellier, ancien élève de l'Ecole normale.
Theil, chargé de la troisième au collége royal de Nancy.

Je suis avec respect, monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le président du concours, doyen de la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut,

S.-V. Le Clerc.

DISTRIBUTION DE PRIX AU COLLÉGE ROYAL DE BORDEAUX.

De nombreux assistants se pressaient hier dans la vaste cour du Collége Royal. La présence de M. le baron Thénard donnait à cette solennité un intérêt inaccoutumé. Après le discours d'usage, prononcé par M. Laigle, professeur de troisième, M. le baron Thénard a pris la parole et a prononcé d'une voix émue le discours suivant :

« Jeunes élèves,

« La haute mission qu'a bien voulu me confier M. le ministre de l'instruction publique a pour moi d'autant plus de prix qu'elle me permet non seulement d'assister à l'imposante solennité qui vous rassemble aujourd'hui, mais encore d'avoir l'honneur de la présider.

« Cette solennité doit être pour vous un puissant motif d'émulation.

« Quel plus beau jour, en effet, pour de jeunes cœurs qui s'ouvrent au sentiment de la gloire que celui d'un triomphe décerné aux acclamations de rivaux et condisciples, en présence d'un prélat vénéré, des premiers magistrats de la cité, de hauts fonctionnaires de tous les ordres et d'un nombreux concours d'honorables citoyens!

« Avec joie, avec bonheur, je poserai sur le front des vainqueurs la couronne, symbole de la victoire.

« Qu'elle soit pour eux le gage d'un heureux avenir!

« Qu'à l'abri de son appui tutélaire ils entrent dans la vie sociale sous les plus riants auspices!

« Qu'en la déposant aux pieds d'une mère ils lui fassent verser des larmes de tendresse, d'amour et d'espérance!

« Qu'elle devienne un jour pour un père la source d'un noble orgueil, pour un maître la plus flatteuse récompense de ses généreux soins!

« Pourquoi donc votre ardeur à la mériter, jeunes élèves, n'est-elle pas générale? Il en est parmi vous, je le sais, qui n'osent y prétendre, tant ils se défient de leurs propres forces; avant de combattre, ils s'avouent déjà vaincus. Qu'ils se rassurent : il est un moyen de la disputer toujours avec avantage, de l'obtenir peut-être, ou du moins de succomber glorieusement. Il ne faut que le vouloir, mais le vouloir fortement, mais le vouloir constamment.

« La volonté est une des plus belles facultés de l'ame, quand elle est bien dirigée.

« On ne fait rien sans la volonté; avec elle, que ne peut-on faire? Sans doute, on ne saurait devenir homme de génie : le génie ne s'acquiert pas, c'est un don du ciel qui rapproche de la divinité l'homme qui en fait un noble usage. Mais on commande à ses passions, on se rend maître de soi, on surmonte des obstacles qui semblaient d'abord insurmontables.

« Avec la volonté, la mémoire se perfectionne, l'intelligence se développe, la conception devient plus prompte, la pensée plus rapide, l'expression pour la rendre plus vraie, le travail plus facile, toutes les difficultés s'aplanissent.

« Rien ne détourne de son but celui qui a une ferme volonté; il y marche droit sans regarder en arrière, si ce n'est pour mesurer la distance qu'il a déjà parcourue; il ne le perd jamais de vue, et finit par l'atteindre beaucoup plus tôt que celui qui s'est élancé au pas de course et qui s'est ensuite ralenti.

« Ayez donc une volonté forte, constante, et vos succès seront assurés.

« Ils ne le seront pas moins quand vous entrerez dans la carrière que vous aurez choisie.

« Magistrats, vous ne consulterez que votre conscience pour rendre la justice.

« Administrateurs, vous saurez exécuter et faire respecter la loi.

« Guerriers, vous n'hésiterez point à sacrifier votre vie pour la défense de la patrie.

« Ministres de l'Evangile, vous vous efforcerez, comme les dignes archevêques dont Bordeaux gardera éternellement la mémoire, de donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes.

« Simples citoyens, vous en remplirez tous les devoirs; vous serez toujours prêts à veiller au maintien de l'ordre public, sans lequel il n'y a pas de véritable liberté.

« Quelle que soit votre position, vous saurez toujours apprécier les bienfaits de l'instruction sagement donnée, car vous lui devrez tout : aussi je ne doute pas que toutes les personnes éclairées ne prévoient les grands avantages que procureront à Bordeaux les deux Facultés nouvelles que le roi, dans sa sagesse, y a voulu créer.

« Pour moi, j'en suis si convaincu que je m'estime heureux d'avoir été chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'en préparer l'organisation.

« La ville qui conserve les cendres de Montaigne, qui a vu naître Montesquieu, qui élève des statues à ces grands hommes; la ville qui a donné le jour à tant d'orateurs célèbres, ne peut manquer de sentir de quel prix doivent être pour elle de hautes études littéraires.

« La ville qui, par son commerce et par ses produits, est en relation avec le monde entier, doit savoir combien est grande l'influence des sciences sur l'industrie commerciale, manufacturière et agricole.

« La découverte de l'attraction universelle et des lois qui la régissent, celle de l'imprimerie et de la boussole, celle des paratonnerres, des ballons et de la pompe à feu; tant d'autres encore, attestent la puissance des sciences et leur immense utilité.

« Aujourd'hui, grace aux belles applications qu'on en a faites, les distances les plus considérables se franchissent avec la rapidité du vol de l'oiseau. Bordeaux n'est plus qu'à quinze jours de Boston; bientôt, peut-être, qu'à quinze heures de Paris.

« Quels heureux changements ne devons-nous pas attendre de telles communications! N'en résultera-t-il pas, entre les peuples, des liens de confraternité que resserreront encore leurs intérêts bien compris? N'est-il pas permis d'espérer que la guerre, qui est la honte du genre humain quand elle n'a pas pour objet la défense de la patrie, fera place à la paix, qui devrait toujours régner, du moins parmi les nations civilisées?

« Jeunes élèves, vous êtes destinés à recueillir le fruit de tant de travaux, à voir se réaliser tant d'espérances, à être témoins de tant de merveilles, à y contribuer peut-être.

« Dans tous les cas, suivez les sages préceptes que vos habiles maîtres vous auront donnés et que je n'ai retracés qu'en partie; vous soutiendrez ainsi l'honneur du nom bordelais, si cher aux lettres, au barreau, au commerce; vous l'étendrez aux sciences, à tous les arts; et votre cité, si belle, si magnifique, n'ayant plus rien à envier aux cités les plus florissantes, deviendra l'objet de l'admiration universelle. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements. On a procédé ensuite à la proclamation des noms des lauréats. Le prix d'honneur a été remporté par le jeune Adrien-François Bonnet, qui déjà, dans le concours général des colléges de France, avait obtenu le quatrième accessit de dissertation française.

Nous lisons ce qui suit dans le rapport présenté par M. le préfet des Deux-Sèvres au conseil général du département :

« Le rapport de M. l'inspecteur de l'instruction primaire, que je vous communique comme les années précédentes, récapitule avec beaucoup de clarté les progrès de l'instruction dans le département des Deux-Sèvres, depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833. Notre département, autrefois signalé comme l'un des plus arriérés du royaume, s'est élevé insensiblement au rang de ceux qui occupent la place la plus honorable sur la célèbre carte du savant M. Dupin.

« J'aime, messieurs, à enregistrer ce succès de la loi du 28 juin 1833 dans une contrée regardée jadis comme à demi sauvage. Je m'applaudis de

Digitized by Google

conquête de la civilisation coincider avec mon administration dans les Deux-Sèvres. Certes je n'ai point l'orgueil de m'attribuer le mérite d'un progrès qui, je le reconnais hautement, appartient avant tout au mouvement des esprits, à l'influence des idées nouvelles, à l'ouverture des routes ; et beaucoup aussi au zèle persévérant des comités supérieurs ; mais c'est pour moi du moins une circonstance heureuse d'avoir présidé à des améliorations qui doivent si puissamment influer sur l'avenir de votre pays.

« L'instruction primaire est en progrès dans les Deux-Sèvres. Il n'en faut pas conclure toutefois qu'il ne reste rien à faire. De notre état à celui que nous pouvons nous promettre, il y a loin encore. Nous sommes en marche, mais le but du voyage n'est pas atteint. Long-temps encore le personnel des instituteurs laissera beaucoup à désirer. Que de communes manquent de maison d'école, de mobilier, de ressources pour s'en créer ! Combien sont encore placées sous l'empire de la routine, et s'opiniâtrent dans le maintien de cette méthode individuelle, si peu propre au développement, à la rapidité de l'instruction ! Et dans celles même où cette instruction est intelligente et transmise avec des méthodes perfectionnées, combien l'éducation morale, ce complément nécessaire de toute étude, ne laisse-t-elle pas encore à désirer !

« Messieurs, des difficultés, la pénurie des ressources, se sont opposées jusqu'ici à la conversion de l'école normale en internat. Mais la généreuse munificence du gouvernement vient de lever ces derniers obstacles. Je crois donc pouvoir vous donner l'assurance que l'école normale, d'ailleurs en voie de prospérité, recevra bientôt une forme qui sera pour elle une nouvelle garantie de succès et de durée. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA DÉCOUVERTE D'UNE CATHÉDRALE PALIMPSESTE.

Monsieur le ministre,

Lorsqu'à la Renaissance, lorsque de nos jours principalement, certains érudits signalèrent la découverte de plusieurs œuvres capitales de l'antiquité, cachées sous des écritures du moyen âge, le monde savant s'en émut. Le déterrement des *Lettres* de Marc-Aurèle et de Fronton, des *Institutes* de Gaïus, de la *République* de Cicéron, si habilement traduite par M. Villemain, et de quelques vers de Ménandre enfouis sous des couches de litanies et comme sous un badigeon d'homélies ou d'actes de conciles, fit battre des mains à tous les érudits ; on érigea en grand homme Monsignor Angelo Maïo, qui avait eu le bonheur de faire le plus grand nombre de ces précieuses découvertes.

Mais si par hasard on venait à retrouver les minutes d'Ictinus et de Callicrate, ou les dessins de Phidias, d'après lesquels le Parthénon fut exécuté ou conçu, certes l'enthousiasme des artistes et des antiquaires monterait au comble ; on ne saurait donc rester indifférent à l'exhumation d'une cathédrale palimpseste, d'une cathédrale gothique de la plus belle époque ogivale (car elle date de la première moitié du treizième siècle), cachée sous une nomenclature assez insignifiante d'archevêques, de chanoines et de prêtres du diocèse de Reims. Ainsi, à son tour, le moyen âge va avoir ses palimpsestes, et l'obituaire de Reims, le premier qui vient d'être trouvé, n'en sera pas, j'espère, le moins important.

M. Varin, secrétaire du comité des chartres, chroniques et inscriptions, en remuant, pour le grand ouvrage qu'il achève sur la ville de Reims, tous les manuscrits qui peuvent recéler un fait historique relatif à cette vieille cité, fut surpris, en parcourant un nécrologe du treizième siècle, d'en voir le texte traversé par des lignes à moitié effacées. Bientôt il s'aperçut que ces nombreux linéaments n'étaient pas superposés à l'écriture, mais que l'écriture au contraire était postérieure et superposée aux linéaments. Or, l'écriture est du treizième siècle, et le dernier personnage mort a été inscrit en 1270 ; les dessins sont donc du treizième siècle, première moitié ou deuxième tiers, au plus bas. M. Varin reconnut sur quatre feuilles un tracé d'épure et une façade de cathédrale.

Informé de ce fait par M. Varin, qui me confia le manuscrit, je découvris bientôt que dix-huit pages entières du volume étaient plus ou moins sillonnées de ces dessins qu'on avait épongés d'abord pour enlever l'encre, et ensuite égratignés pour effacer le trait qui avait mordu le vélin. En exposant les surfaces du parchemin à différents jeux de lumière, j'entrevis une façade entière, des ogives nombreuses surmontées de pignons, des détails de chapitaux et de bases, des clochetons, des feuilles en crochets, des feuilles rampantes alternant avec des animaux fantastiques.

Je voulus me rendre compte de toutes ces formes qui m'apparaissaient assez nébuleuses encore, et je priai M. Lassus, architecte, qui a l'habitude des épures et des tracés gothiques, de vouloir bien calquer toutes ces lignes, toutes ces formes diverses, en les rapportant scrupuleusement sur des feuilles de papier, au moyen de l'équerre et du compas, du crayon et du tire-lignes. Bientôt le jour se leva, et sous l'œil intelligent, sous la main exercée de M. Lassus, le brouillard disparut. De minute en minute je vis s'élever successivement les différentes assises de deux portails d'une cathédrale avec leurs triples portes et voussures coiffées de pignons, avec leurs contreforts s'échelonnant en cinq étages de larmiers admirablement profilés, avec leurs clochetons carrés ou octogonaux surmontés de pyramides à meurtrières, avec leurs gorges fleuronnées de feuilles en crochets, avec leurs fenêtres et leurs galeries divisées par des meneaux perpendiculaires et polylobés. Puis apparurent des projections très habilement lancées, puis des épures de pilliers et de voûtes avec rabattement des parties verticales. Enfin, le tout se couronna de détails disséminés dans les diverses feuilles et qui offrent des ornements, des plantes courantes, des têtes de choux, des animaux fantastiques, des crêtes fleuronnées de comble.

Après ce résultat, mon premier soin fut de constater si ces façades et ces plans avaient été exécutés quelque part en France ou n'étaient que des projets. Il y a la plus grande analogie entre ces dessins et les portails des cathédrales d'Amiens et de Reims. Cela devait être pour cette dernière ville, puisque le manuscrit vient de Reims, qu'il contient un obituaire rémois, qu'il a été donné par un chanoine de la Notre-Dame de Champagne, du nom de Roucy, qui est le nom d'un village de l'arrondissement de Reims. Cependant, ni l'une ni l'autre des façades ne reproduit exactement celles de la cathédrale ou de Saint-Nicaise de Reims : il y a des différences sensibles qui contrarient les analogies. Du reste, ces analogies s'appliquent à d'autres monuments bâtis sous l'influence de l'école de Reims qui fut comme un centre esthétique d'où, pendant la durée de trois siècles, rayonnèrent Amiens, Soissons, Laon, Noyon, Meaux, Châlons-sur-Marne, l'Epine et Troyes. Nos façades en effet sont pignonnées et fleuronnées comme à Reims, à Laon et à l'Epine ; elles ont une fenêtre en guise de rose, comme à Noyon, comme à Saint-Nicaise ; elles ont une galerie et des dentelures comme à Amiens ; elles ont des meneaux qui s'arrondissent en cercles à redents comme à Saint-Urbain de Troyes. On pourrait, sans invraisemblance, regarder cette cathédrale manuscrite comme une espèce de *canon* sur lequel se seraient modelées les autres cathédrales de la Champagne et de la Picardie, chacune d'elles, toutefois, modifiant ce canon suivant son génie et ses besoins particuliers. Si cette présomption pouvait s'élever à la preuve, notre palimpseste n'en serait que plus intéressant.

Il serait important, monsieur le ministre, d'appeler l'attention de tous les archivistes et paléographes sur cette découverte ; car le manuscrit de Reims ne sera pas le seul assurément où l'on retrouvera des dessins gothiques. Au moyen âge, le parchemin était cher et les besoins qu'on en avait extrêmement nombreux. Quand la nécessité y poussait, il dut arriver souvent ce qui arriva pour l'obituaire de Reims : c'est qu'après les avoir coupées, on relia en volume de longues feuilles de vélin qui avaient servi à des dessins d'architectes ; c'est que des plans, des coupes, des élévations, des minutes intéressantes durent être effacés avec l'éponge et le grattoir pour être préparés à recevoir un texte, le dessin paraissant désormais inutile. Je ne doute pas qu'en y portant une attention microscopique, on ne retrouve dans les manuscrits une certaine quantité de cathédrales, églises, chapelles, châteaux, hôtels-de-ville et même de maisons palimpsestes. Alors les antiquaires qui se livrent à l'étude approfondie de l'architecture chrétienne pourront en déduire l'état de la science du dessin linéaire pendant le moyen âge. On retrouvera les procédés graphiques employés pour la taille de la pierre, l'équarissage de la charpente et de tous les matériaux qui entrent dans une construction, c'est-à-dire qu'on refera la géométrie descriptive du moyen âge, cette science qu'on croit entièrement nouvelle, et dont Monge a coordonné les éléments épars. On découvrira les principes qui régissaient les compositions d'ornements ; on surprendra les proportions affectionnées sur lesquelles les mystiques de nos jours et les allégoriseurs de moyen âge ont déjà beaucoup déraisonné, les courbes préférées et les motifs qui forçaient les artistes à modifier leurs systèmes dans la pratique.

Mais, à supposer qu'on ne découvrit pas d'autres dessins, ceux de notre manuscrit n'en donneraient pas moins des résultats d'une certaine valeur. Je ne puis les énumérer ici ; je me contenterai de dire que ces dessins se distinguent par une simplicité remarquable de lignes, simplicité digne des anciens Grecs. De plus, ils témoignent d'une symétrie parfaite entre les deux moitiés d'un tout : une ligne médiane, comme celle du raphé dans le corps humain, est tirée dans l'axe de chaque dessin, et la partie droite reproduit exactement la partie gauche : aussi l'architecte dessinateur n'a-t-il pas voulu perdre son temps à terminer les deux côtés. Il n'en a achevé qu'un seul, et s'est contenté d'ébaucher l'autre. Le moyen âge, qui, à la même époque à peu près, a sculpté dans Notre-Dame de Chartres la Vitesse (*velocitas*) parmi les vertus, ne devait faire que le nécessaire. De cette symétrie, de cette identité des parties similaires, on peut conclure légitimement que les irrégularités observées dans plusieurs cathédrales sont dues à l'inhabileté des ouvriers, à des difficultés de terrain, à des différences de matériaux ou à d'autres nécessités, et ne sont pas le résultat d'un système, comme on l'a imprimé et comme on le répète tous les jours, en affirmant que l'architecture gothique flotte à tout caprice, est indocile au frein et à la loi.

Ces dessins palimpsestes pourront paraître assez importants au comité historique des arts et monuments pour qu'à sa rentrée en fonctions après les vacances il les fasse graver, sur le relevé de M. Lassus, et vous prie, monsieur le ministre, de les adresser, avec une instruction spéciale, aux nombreux correspondants historiques de votre ministère. Il faut désormais que les paléographes, les archivistes et les antiquaires chrétiens soient doués d'une seconde vue en quelque sorte, comme les antiquaires et paléographes païens, pour aller découvrir sous une écriture qui n'est pas toujours transparente des écritures plus anciennes ou des dessins antérieurs.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le ministre,

Votre très obéissant serviteur,

DIDRON,

Secrétaire du comité historique des arts et monuments.

Digitized by Google

CONCOURS POUR L'AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE.

Le concours pour l'agrégation de philosophie a été ouvert le mercredi 22 août. Les juges du concours étaient : M. Cousin, membre du Conseil royal de l'Université, président ; M. Jouffroy, professeur de philosophie à la Faculté des lettres ; M. Damiron, professeur d'histoire de la philosophie à la même Faculté ; M. de Cardaillac, inspecteur de l'Académie de Paris ; M. Barthélemy Saint-Hilaire, professeur de langue et de philosophie grecques au Collége de France. M. Cousin étant tombé malade peu après l'ouverture du concours, M. Jouffroy a été chargé de présider à sa place, et M. Bouillet, professeur de philosophie au collége de Henri IV, a été appelé pour compléter le bureau.

Les deux premières journées ont été consacrées à des compositions écrites, l'une de philosophie sur cette question : *Tracer un cadre de psychologie ;* l'autre d'histoire de la philosophie, sur cette question : *Déterminer les principes sur lesquels repose une vraie et légitime classification des époques principales de l'histoire de la philosophie.*

Le vendredi 24 ont commencé les épreuves publiques de l'argumentation ou discussion, et de la leçon.

M. Debs, appelé le premier, avait à exposer l'objet et le plan de la *Métaphysique* d'Aristote, et à donner l'explication des termes principaux introduits par le philosophe de Stagyre dans le langage de la science. Il a fait cette exposition avec clarté et brièveté. M. Jourdain était chargé de l'*argumenter*. Il a fait sur les termes de métaphysique, introduits par Aristote, des observations qui prouvaient chez lui une étude approfondie du sujet ; il a complété et présenté avec ordre et netteté quelques explications que M. Debs avait laissées incomplètes ; mais on a regretté qu'il se renfermât dans les détails, et surtout qu'il se bornât à adresser des questions à son adversaire plutôt que d'entrer dans une discussion sérieuse.

MM. Jeannel et Maurial ont été appelés ensuite. M. Jeannel devait faire connaître le véritable but de la *République* de Platon. Selon lui, ce but est de rechercher l'essence de la justice, soit dans l'individu, soit dans l'état. Il ne voit dans les parties de l'ouvrage qui s'éloignent de ce but que des digressions ou des épisodes. M. Maurial l'attaque sur ces divers points : selon lui, le but de l'ouvrage est d'établir la souveraineté de la raison, et de montrer que le souverain bien est dans l'unité ; mais, faute de développements suffisants, son opinion sur ces divers points reste assez obscure pour l'auditoire. Au reste, il établit fort bien que la plupart des parties que M. Jeannel regarde comme des digressions, telles que la théorie des idées, la communauté des biens et des femmes, l'éducation des enfants, la théorie des révolutions, se rattachent étroitement au sujet, et son adversaire finit à peu près par se ranger à son avis.

MM. Gunet et Morelle avaient à discuter sur le douzième livre de la *Métaphysique* d'Aristote, qui est, comme on sait, l'un des plus importants de l'ouvrage : c'est celui où se trouve la théologie d'Aristote. M. Gunet a donné de ce livre une analyse exacte, mais son débit a été lent et pénible. M. Morelle, qui paraît avoir fait une étude approfondie de l'ouvrage, a demandé à son adversaire des éclaircissements sur les points les plus obscurs et les plus épineux de la théologie d'Aristote, comme, par exemple, si Dieu doit être conçu comme une véritable substance, comme une véritable cause, comme une Providence, dans quel rapport il est avec le monde, etc. M. Gunet dans ses réponses a dit plutôt ce qu'il pensait lui-même sur ces divers points que ce qu'a pensé Aristote, et a préparé à son adversaire, armé de l'autorité des textes, un facile triomphe.

L'épreuve a été continuée le samedi 25 août.

M. Boutron avait à apprécier le jugement porté par Aristote en divers endroits de ses ouvrages, notamment dans sa *Politique*, sur la *République* de Platon. M. Boutron a rempli sa tâche avec lucidité, mais un peu longuement pour une simple thèse ; il a semblé oublier que le point important de l'épreuve est la discussion, dont l'exposé ne doit être que l'occasion. M. Debs a voulu ramener à un principe unique toutes les objections d'Aristote, l'idée de l'utile qu'il oppose à l'idée du juste qui est le principe fondamental de Platon ; il a émis l'opinion qu'une fois que l'on aurait bien compris et apprécié le principe d'Aristote on pourrait plus facilement juger ses objections. M. Boutron n'a pas accepté la discussion sur ce terrain, et a dit d'ailleurs que toutes les objections d'Aristote partent d'un seul principe. Les deux adversaires ne se sont pas rencontrés dans la plus grande partie des observations qu'ils ont échangées.

MM. Jourdain et Jeannel avaient à examiner l'ordre des quatorze livres de la *Métaphysique* d'Aristote. M. Jourdain a posé sa thèse avec une extrême concision ; mais peut-être est-il tombé dans un excès opposé à celui de M. Boutron ; car, en ne donnant pas assez de développement à son opinion et surtout aux raisons sur lesquelles il l'appuie, il ne donne pas lieu à plusieurs des objections que le sujet comportait, et par là la discussion est restée un peu superficielle. Du reste, selon M. Jourdain, c'est à tort que l'on a voulu bouleverser l'ordre des livres de la *Métaphysique ;* il n'admet d'autre changement que la transposition des treizième et quatorzième livres avant le douzième livre, et cela parce qu'il y est autorisé par les termes formels de l'auteur, qui, au commencement du treizième livre, rappelle ce qu'il vient de faire dans le onzième. M. Jeannel, tout en déclarant qu'il partageait sur la plupart des points l'opinion de M. Jourdain, lui a fait les diverses objections auxquelles elle peut donner lieu ; ne se contentant pas de discuter l'ordre des livres, il est allé jusqu'à attaquer l'ordre des chapitres des livres, ce qui était sortir des limites de la question.

M. Maurial a pour sujet de faire connaître la théorie des *Idées* de Platon, telle qu'elle résulte de divers passages de la *République*, du *Phédon*, du *Ménon*, etc. Après son exposé, M. Gunet lui demande quelle place cette théorie occupe dans la *République*. Après avoir répondu fort justement que cette question est étrangère au sujet, M. Gunet, pénétrant dans la vraie question, demande à son adversaire de faire bien connaître la différence des diverses formes de l'idée dans la théorie de Platon, de distinguer l'idée en elle-même de l'idée dans l'esprit de l'homme, de déterminer les facultés par lesquelles l'homme connaît les choses et s'élève aux idées, de dire si les idées existent par elles-mêmes et hors des choses. M. Maurial, par ses réponses, semble n'avoir pas encore assez étudié dans les textes cette difficile question. Au reste, les deux adversaires, ne pouvant s'accorder sur divers points, en appellent aux textes : mais ils n'ont pas ces textes sous la main, et la question reste indécise.

Enfin MM. Morelle et Boutron ont à traiter du premier livre de la *Métaphysique* d'Aristote. M. Morelle en présente une analyse très exacte. M. Boutron, s'attachant à la partie historique de ce livre, qui renferme, comme on sait, le premier essai d'une histoire de la philosophie, borne presque entièrement son argumentation à demander l'explication et l'appréciation des systèmes mentionnés par Aristote, tels que ceux des Pythagoriciens, d'Anaxagore, de Platon, etc. Nous doutons que ce soit là le véritable esprit de l'épreuve.

L'argumentation terminée, commence l'épreuve de la leçon. Les journées du lundi 27 août et du mardi 28 y ont été consacrées.

M. Gunet a pour sujet la *Théorie de la liberté*. Après un assez heureux début, il entre dans l'analyse des phénomènes actifs, et place la liberté dans la seule détermination qui suit la délibération ; on pourrait croire qu'elle se trouve bien aussi dans la délibération ou même dans certains actes qu'aucune délibération n'a précédés ; mais peut-être n'est-ce là qu'une dispute de mots. Malgré l'inépuisable fécondité de cet important sujet, qui a excité de si vives discussions et parmi les théologiens et parmi les philosophes, qui a séparé des nations, et sur lequel on a entassé des volumes, M. Gunet a trouvé à peine de quoi remplir une demi-heure ; en traitant de la liberté, il n'a abordé aucune des graves objections que la question du libre arbitre a soulevées, et n'a nullement songé à présenter sur ce point des aperçus historiques qui eussent offert un vif intérêt. On a remarqué à regret que M. Gunet ne mettait pas dans son langage toute la simplicité que la gravité du sujet semblait comporter.

M. Maurial traite la question de la *Providence divine*. Le candidat a fait preuve d'un esprit laborieux ; c'est un chercheur patient et consciencieux ; mais il s'est plutôt attaché à prouver l'intelligence et la bonté de Dieu que la providence proprement dite, c'est-à-dire cet attribut par lequel Dieu, après avoir créé le monde par sa toute-puissance et sa sagesse, doit maintenir et conserver son ouvrage et veiller sans cesse à la satisfaction des besoins de ses créatures. Il a omis les preuves que l'on peut tirer de l'ordre moral. Il a mieux réussi dans la partie négative : il regarde le mal comme une simple absence de bien, et en place la cause dans le non être ou le néant. Il rappelle la belle théorie de l'optimisme de Leibnitz, selon laquelle Dieu a dû créer, non un monde dans lequel il n'y eût absolument aucun mal, mais le monde dans lequel, tout compensé, il y avait la plus grande somme possible de bien, même à la condition de quelque mal. Cependant il n'a peut-être pas tiré de cette théorie tout le parti possible. Il manque à M. Maurial un peu d'assurance et d'aisance dans son débit. Il paraît aussi trop disposé à se perdre dans des abstractions métaphysiques.

M. Jourdain expose le *Plan d'un cours de logique*. La logique, dit-il, a pour objet la vérité ; la vérité peut être considérée, soit en elle-même, soit dans son rapport avec notre esprit. Ainsi, première question : Qu'est-ce que la vérité ; y en a-t-il ; à quels caractères peut-on la reconnaître et la distinguer de l'erreur ? ce qui contient l'examen du scepticisme sous ses différentes formes, la recherche des causes de nos erreurs, du critérium de la vérité ; deuxième question : Comment pouvons-nous atteindre à la vérité ? Or, comme nous pouvons atteindre la vérité soit par nos investigations personnelles, soit par la communication des découvertes de nos semblables, cette seconde section de la logique se subdivise en deux parties : logique d'acquisition, logique de transmission de nos connaissances : la première contient l'examen des divers motifs de nos jugements et des méthodes ; la deuxième l'exposition des caractères des langues bien faites, des moyens de remédier à leurs défauts (définition, distinctions, etc.), enfin des méthodes d'enseignement. Cette leçon, présentée d'une manière lucide et débitée d'un ton ferme, a été écoutée avec intérêt ; elle promet à l'Université un excellent professeur.

M. Jeannel, chargé d'exposer les motifs de nos actions, a commencé par combattre une division qui ramène tous nos actes à trois principes : le plaisir, l'intérêt, le devoir ; il a montré que la ligne de démarcation qui sépare le plaisir et l'intérêt était arbitraire et le plus souvent insaisissable ; il a présenté une autre classification fondée sur une psychologie plus profonde et empruntée en grande partie aux ouvrages de M. Jouffroy. Il place l'homme sous l'empire d'un certain nombre de tendances, et distingue des tendances irréfléchies ou instinctives et des tendances réfléchies ; ce n'est que dans celles-ci qu'il voit de véritables motifs ; les autres peuvent tout au plus être des *mobiles d'action*, mais ils n'ont rien à faire dans la vie de l'être raisonnable ; puis, parmi les véritables motifs, il distingue ceux qui nous poussent à notre bien personnel, les motifs égoïstes ou intéressés, et ceux qui nous poussent à accomplir ce qui est bien en soi, c'est-à-dire l'ordre universel conçu par la raison lorsqu'elle est arrivée à son plein développement. Il montre ensuite l'accord de ces deux motifs, entre lesquels des philosophes superficiels et

Digitized by Google

maladroits ont voulu établir une lutte et une guerre éternelles. Cette leçon, comme la précédente, a intéressé vivement l'auditoire, quoique d'une autre manière.

M. Debs a fait la théorie de la déduction et de l'induction. Il a commencé par faire un tableau général des opérations de l'intelligence, afin de déterminer la place qu'occupent entre elles la déduction et l'induction; peut-être cette introduction n'était-elle pas bien nécessaire. Puis, entrant réellement dans son sujet, il a fait une excellente théorie de ces deux opérations si importantes de l'entendement; et insistant principalement sur l'induction qui est en effet celle dont la théorie est la moins avancée, il a montré en quoi elle différait de la déduction, et comment, toutefois, elle pouvait s'y ramener; il a terminé en montrant les diverses applications de l'induction, soit au monde physique, soit au monde moral, soit aux rapports des deux mondes. Cette leçon, fort étendue, était pleine de choses, et n'a paru longue à personne.

M. Morelle devait établir la distinction de l'ame et du corps, et il se fonde principalement sur l'unité et l'identité du moi, attesté par la conscience et la mémoire; puis il invoque le témoignage du sens commun et des philosophes, et montre que ceux mêmes qui etaient matérialistes par système se rapprochaient du spiritualisme en composant l'ame des éléments les plus subtils, du feu, de l'air, de l'éther, qu'Epicure lui-même reconnaissait qu'il fallait, pour expliquer la sensibilité et la pensée, joindre aux éléments matériels un élément nouveau, *sine nomine* (et ici M. Morelle aurait pu invoquer l'autorité de Lucrèce et nous citer quelques uns de ses beaux vers); enfin, il a examiné quelques unes des principales objections, entre autres celle qui fait dépendre la pensée de l'organisation et confond l'ame avec le cerveau : il s'est trouvé par là conduit à se demander si l'ame et un monade, si elle se confondrait avec une molécule matérielle entièrement simple, si une pareille molécule serait encore de la matière, si elle serait solide, impénétrable : il a laissé la question indécise.

Enfin, M. Boutron avait à traiter de l'origine des idées. Il a commencé par de longs détails sur la différence de l'idée et du jugement, sur les différentes formes du jugement, sur les différentes sortes de connaissances; puis, reprenant une à une nos différentes connaissances, il en a tenté l'explication. Une telle leçon prouvait beaucoup de travail et de recherches de la part du candidat; mais peut-être avait-il embrassé un plan trop vaste et s'était-il mépris sur la véritable question, qui n'était pas tant d'expliquer une à une toutes nos idées que d'indiquer d'une manière générale leur source et les procédés qui nous les donnent, et de faire ensuite l'application de la théorie adoptée à quelques exemples. Autrement, il eût fallu, non pas une heure, mais plusieurs journées pour traiter à fond une si vaste question, qui remplit presque tout l'*Essai de Locke*, le traité des *Sensations* de Condillac, ainsi qu'une foule d'autres ouvrages, et qui est loin encore d'y être entièrement résolue. Il a donc dit ou trop ou trop peu. Du reste, son débit est facile et clair.

En somme, l'épreuve de la leçon a paru plus satisfaisante que celle de l'argumentation. Quant à celle de la composition, elle n'est pas publique, et nous n'en pouvons rien dire : cependant, d'après les bruits que nous avons recueillis, elle était généralement assez faible.

Nous n'avons pas cru inutile d'entrer dans des détails un peu étendus sur les diverses épreuves des concours; nous avons pensé que les candidats qui ont subi ces épreuves pourraient y trouver d'utiles conseils; nous avons surtout voulu faire, en quelque sorte, assister au concours ceux des futurs candidats qui ne pourraient s'y trouver. En voyant comment ont fait leurs devanciers, ils jugeront jusqu'à un certain point de ce qu'ils peuvent, de ce qu'ils doivent faire.

On sait quelle a été la décision du jury.

HISTOIRE.

HISTOIRE DE LA PAPAUTÉ PENDANT LES XVI^e^ ET XVII^e^ SIÈCLES,

par Léopold Ranke, professeur à Berlin, traduite par M. Haiber et précédée d'une préface par M. de Saint-Chéron.

(2^e^ article.)

Un des traits les plus caractéristiques de l'histoire de la papauté, c'est la difficulté de constater et de décrire les mille influences qu'elle a produites successivement et à la fois. Subtil et vaste réseau, ces influences ont pris le monde en tant de sens, et se sont redoublées sur lui de tant de manières, qu'il est presque impossible à l'observateur de procéder autrement que par vues générales et rapides. En vain, comme l'a fait M. Ranke, se parque-t-on dans les limites de deux siècles, ce qu'on arrache au temps, on ne l'arrache pas à l'espace, et la difficulté subsiste toujours. Elle gît tout entière dans la notion même du catholicisme. L'influence d'un gouvernement cesse ordinairement aux frontières; et si parfois elle les franchit, il est aisé de la suivre au sein de la nationalité qu'elle pénètre et, pour ainsi parler, qu'elle sillonne. Or, ce qui s'affirme d'une institution politique ne peut s'affirmer du catholicisme; car le catholicisme n'est pas seulement un gouvernement, mais de plus une doctrine, et une doctrine ne reconnaît pas de frontières. Une fois répandue sur le monde, elle s'infiltre ici et là à différentes profondeurs. La poursuivre à ces profondeurs, la dégager de la vie des peuples dans laquelle elle est confondue, serait une tâche énorme et chanceuse. M. Ranke l'a senti, trop senti peut-être : aussi a-t-il brusqué les détails, et s'est-il élancé aux résultats. Dans son tableau du protestantisme vers l'an 1563, et des contre-réformes tentées par le catholicisme, il parcourt l'Europe avec une prestesse qui ferait volontiers penser que la conscience de l'érudit allemand n'alourdit pas beaucoup son bagage. Du reste, il faut se rappeler que son livre est un recueil de notes plutôt qu'une histoire complète et menée à bonne fin, et cela nous suffira sinon pour justifier l'intention de l'auteur, au moins pour absoudre le savant en félicitant l'homme d'esprit.

Le protestantisme portait ses fruits : repoussé du cœur même de l'église au concile de Trente, il tendit moins à s'élever qu'à se répandre. On eût dit que la main de ses adversaires l'avait refoulé sur les peuples. En deçà et au delà des Alpes, ils s'ouvrirent à lui de toutes parts Comme le Péché qui engendre la mort dans Milton, les conséquences d'une mauvaise doctrine sont toujours pires qu'elle. Un esprit d'une bien autre portée que Luther, un véritable homme d'état, Calvin, avait attiré à lui l'occident de l'Europe. Or, personne n'ignore que le calvinisme est bien plus hostile à l'église romaine que le luthérianisme, et ceci tient autant au développement du principe protestant qu'à la supériorité de Calvin et à la netteté de ses instincts. On regrette que M. Ranke, qui saisit et résume avec une intelligence si vive les traits de certaines grandes physionomies, ait négligé de s'occuper de celle-là. Chose singulière! dans cette histoire de la papauté vaincue en plusieurs pays, on trouve à peine le nom des vainqueurs : l'idée y est prise à part de l'homme. M. Ranke ne s'occupe que de la personnalité des vaincus : c'est Ignace de Loyola qu'il aime à peindre et qu'il peint bien, Sixte V, Christine de Suède, forte femme qui remonta le torrent du siècle, et abjura généreusement l'opinion victorieuse pour l'opinion défaite. En agissant ainsi, M. Ranke ne semble pas obéir à une sentimentalité de parti pris; mais on dirait pourtant aussi le résultat d'un système.

Nous avons cherché à démontrer, dans un précédent article, à quel point M. Ranke s'était maintenu protestant. Est-ce par respect pour un principe vrai dans sa pensée qu'il le sépare des hommes qui l'ont représenté dans la lutte? Est-ce pour que l'hécatombe soit plus belle qu'il fait ressortir les qualités et la noble résistance des victimes? ou serait-ce par une prétention généreuse qu'il dévoilerait toute la grandeur de ceux qui succombèrent, quand il se tait sur les mérites de ceux qui ont triomphé? Quoi qu'il en soit, respect du principe, dédain ou pitié pour les hommes, nul n'a droit de faire largesse à même l'histoire, sous peine de la travestir avec son silence et de la tronquer.

En présence des forces croissantes de son ennemi, la papauté, comme nous l'avons vu, avait fait un appel aux siennes. L'un des plus grands papes que l'Eglise aurait eus, si le hasard n'entrait pas pour beaucoup dans la grandeur des hommes, Pie V, avait poursuivi une réforme utile dans le sens orthodoxe, et c'est à l'aide de cette réforme que le catholicisme s'établit dans les deux péninsules méridionales, deux solides bastions qui du moins lui étaient restés. Un prince digne de la cause de l'Eglise, Philippe II, en devint le soutien et le défenseur. Si l'on canonisait les services rendus, l'intégrité de la foi et le dévouement sublime, Philippe II aurait fait pâlir devant la beauté du sien le glorieux surnom de Ferdinand-le-Catholique.

Cependant tout était bien loin d'être perdu, dit M. Ranke : l'empereur, il est vrai, les rois de France et de Pologne, les ducs de Bavière, tenaient encore pour l'Église. Dans ces divers pays le peuple n'avait pas été entraîné. En Angleterre, la noblesse résistait encore, vieille habitude de mépriser ce qui vient d'en bas. En Irlande, toute l'ancienne nation était demeurée fidèle. Si ce n'eût été que batailles à livrer ou campagnes à faire, le catholicisme aurait pu vaincre. Matériellement le succès était possible. Mais le combat n'était pas sur ce terrain. Moralement, les forces antagonistes ne s'équilibraient plus; car l'esprit de nouveauté se jouera toujours de la puissance des traditions, et les passions des habitudes de l'obéissance.

Rien n'est beau comme cette période de résistance opiniâtre et d'influences laborieusement reconquises. La société des Jésuites devint héroïque, un bataillon sacré. Il faut lire dans M. Ranke comment cette société domina l'esprit des princes allemands et quelles contre-réformes s'ensuivirent dans la patrie même de Luther. Cette partie du livre de M. Ranke est pleine de faits curieux, présentés avec clarté et discernement, et ce n'est pas à elle que doit s'appliquer le reproche, sinon de légèreté, au moins de vitesse, qu'on peut adresser quelquefois au professeur de Berlin.

Digitized by Google

La contre-réforme fut moins l'œuvre des jésuites dans les Pays-Bas et en France. Cette différence venait de ce que ces pays étaient soumis à des pouvoirs vigoureusement constitués. Dans les Pays-Bas, Philippe II fut représenté par ce fameux duc d'Albe, au nom si doux et à l'ame si ferme; superbe physionomie que du moins le protestantisme de M. Ranke n'a pas niée. Le duc d'Albe jusqu'ici n'a pas trouvé de peintre. On n'a eu pour cet homme d'état inflexible que la *large justice* de Bacon, celle des calomnies. Mais la justification d'un système *nécessaire* est dans une réussite complète. Le pays obéit, nul mécontent ne remua, toute trace de protestantisme fut anéantie. Quand on étudie cette administration de fer, ce régime impitoyable, et qu'on voit le succès au bout, on se prend à douter un peu de cette maxime, que la persécution augmente le nombre des martyrs. Que si l'insurrection éclata plus tard, on la dut en partie à l'alliance franco-anglaise et à un changement de système.

Du reste, la politique était d'accord avec les rigueurs de la foi. Si Philippe II avait fait des concessions aux Néerlandais, on en eût également demandé en Espagne, où il n'aurait jamais pu les accorder: réflexion pleine de justesse que nous restituons à M. Ranke, et qui éclaire ce caractère sombre dans lequel se rencontraient l'instinct du temps et le respect de la vérité éternelle.

M. Ranke a prétendu qu'en France, ce qui fit tort au protestantisme, ce fut son alliance étroite avec les factions de la cour: cette opinion ne nous paraît pas assez justifiée: elle ne renverse pas tous les doutes qu'on pourrait avoir sur l'origine de la réaction dont la Saint-Barthélemy fut comme le manifeste le plus éloquent. Quoiqu'il y eût un Condé à la tête des protestants, la noblesse de France était en majorité catholique, et elle est restée telle à cette époque et plus tard. Nous insistons sur ce point, d'autant que dans la manie actuelle de systématiser l'histoire, on a déjà dit, avec la phraséologie d'usage, qu'au seizième siècle la noblesse représentait le parti protestant, et la bourgeoisie le parti catholique (1). Positivement, cela n'est pas. MM. de Lorraine ne manquaient pas de gentilshommes autour d'eux, et je ne sache pas que la satire *Ménippée* soit sortie de plus haut que de l'écritoire du tiers-état.

Toutefois, malgré les succès éphémères du catholicisme, partout où le protestantisme s'implantait il se maintenait. L'agression se changeait en défense, et la contre-réforme n'aboutissait qu'à des changements sans solidité. C'en était fait peut-être à jamais si Philippe II ne s'était lié étroitement avec la ligue, et si la noblesse d'Allemagne n'avait pas nommé aux évêchés. Ainsi, la France, comme au temps de Charlemagne, mais avec moins de succès et de gloire, sauva encore une fois la papauté.

Cependant, jusque sous l'excommunication du pape, un parti de *bons* catholiques avait embrassé la cause de Henri IV et ne l'abandonna pas. M. Ranke, qui n'a point le droit d'être très difficile en orthodoxie, tire de ce fait des conséquences que tout *bon* catholique, comme il dit un peu légèrement, repousserait. Il pose d'abord que le catholicisme n'a *de préférence pour aucune forme spéciale de pouvoir*, expression hasardée, car il serait aisé de prouver au contraire que le catholicisme a des *préférences* très-arrêtées et très vives, tirées de la nature même des choses, pour la monarchie. Seulement, dans ce fait très significatif et très imposant à notre avis, nous demanderons à M. Ranke ce qu'il trouve de *monstrueux*. En parlant des deux souverainetés sacerdotale et populaire, pourquoi M. Ranke fait-il de la question même du pouvoir une question de forme gouvernementale? En réalité, est-ce bien de cela qu'il s'agit? Nous ne nions point que la doctrine du droit divin des princes ne fût embrassée immédiatement par les protestants par hostilité à celles des jésuites et de Bellarmin (2), et que ce ne soit l'explication du dévouement de beaucoup de catholiques à la cause de Henri IV. Mais il ne faut point ajouter qu'ils ne se détachaient pas du catholicisme. Ou c'étaient des gens à courte vue, et inconséquents sans le savoir, ou c'étaient des hommes qui distinguaient sciemment, des esprits subtils ou hypocrites: ils étaient protestants en quelque degré. C'est de la doctrine de ces hommes que naquit plus tard le gallicanisme, ce protestantisme au petit pied. L'explication de M. Ranke est vraie; mais on va trop loin quand on en veut conclure ce qu'il en conclut, car l'excommunication du pape aurait été une injustice, chose *catholiquement* impossible; et du point de vue rationnel, il n'en fut jamais de plus légitime.

Ainsi, le mal s'aggravait tellement que tout ce qui avait une intelligence politique inclinait à transiger avec l'esprit nouveau. Sixte-Quint lui-même se sentit ébranlé. Cet homme qui voulait vivre à toute force de la magnifique vie du pouvoir et des grandes influences, travaillé en sens contraire par une ambition grandiose et une vive appréhension des tendances de son temps; cet homme d'état supérieur sacrifia quelquefois le pape à des projets politiques qui semblaient le maîtriser. Il se rapprocha d'Henri IV, et reçut M. de Luxembourg en janvier 1590 malgré les représentations des Espagnols. On vit alors un roi d'Espagne plus pape que le pape lui-même. L'ambassadeur de Philippe II somma Sixte en pleine cour de Rome de déclarer le roi de Navarre incapable d'obtenir la couronne de France. « S'il ne le fait pas, le roi catholique se désistera de l'obédience à sa sainteté. *Le roi ne peut souffrir que la cause du Christ soit ruinée.* » Sixte devint furieux; la colère l'aveugla sur la honte dont il aurait dû être saisi.

Voici donc que le représentant de la papauté réduisait son rôle dans des négociations perplexes et devenait homme de ce temps dans lequel il voulait tenir une si grande place. Le légat Gaëtano résidait encore en France, et y appuyait le parti de l'orthodoxie intraitable, quand Lesdiguières, un des chefs huguenots, intriguait à Rome avec un chargé d'affaires du landgrave et un envoyé anglais. Quelle décision Sixte allait-il prendre? Le monde attendait, quand il mourut tout à coup le 7 août 1590, et peut-être à temps pour sa gloire déjà compromise.

M. Ranke, qui a parfois une éloquence mâle et simple, n'ose pas faire un crime à ce pape de l'indécision qu'il montra. Il craint d'être injuste envers un grand homme: noble sentiment sans nul doute, mais d'une délicatesse trop timorée et trop moderne. Nous aurions été plus hardi. A nos yeux Sixte-Quint, comme pape, encourt une pesante responsabilité vis-à-vis de l'histoire. Sa haute moralité de pontife se brisa à un écueil sublime, l'amour de la gloire. Il voulait beaucoup, mille plans se croisaient dans sa tête, la destruction de l'empire turc, une nouvelle croisade, la délivrance du Saint-Sépulcre, le rétablissement de l'ancien commerce du monde, l'élévation d'un de ses neveux sur le trône de France! toutes choses insensées auxquelles il se prit, lui, l'homme de la réalité, qui sentit hésiter, en face des exigences de ce temps, ces fortes convictions du prêtre dans lesquelles il aurait dû s'envelopper et périr.

Les papes qui suivirent n'étaient ni par l'esprit ni par le caractère au niveau de la situation. Mais le sentiment du devoir simplifie tellement toutes choses qu'en se renfermant dans ce sentiment, le pur et circonspect Clément VIII sauva les derniers affronts à la papauté en péril. Henri IV fut obligé de se convertir au catholicisme. Il obéissait à l'opinion de ce tiers-parti dont nous avons parlé plus haut: reste d'influence de la papauté que l'on ne pouvait prendre pour une victoire; car l'église de France affecta de ce moment une attitude bien différente de celle de l'église d'Italie. Tant d'indépendance c toyait le schisme, et si l'on n'en risqua pas le mot, c'est que la papauté avait encore plus peur de la chose.

M. Ranke observe que, politiquement, les avantages furent immenses, puisque deux grandes puissances catholiques en rivalité (l'Espagne et la France) furent réciproquement contenues. Mais ces avantages et celui de la dévolution de Ferrare au saint-siége (1593) ne compensaient pas l'échec porté à ce pouvoir absolu par sa nature spirituelle, et qu'osaient discuter les peuples. En vain, M. Ranke exalte-t-il la situation de Clément VIII à qui l'Europe fut redevable de la paix de Vervins (2 mai 1598). On reconnaît sa préoccupation habituelle. En effet, si glorieuse que soit une médiation, le gouvernement pontifical était pourtant descendu de la hauteur de sa mission, et c'était maintenant à la condition de se contenter d'un rôle aussi dépouillé qu'il pouvait encore influer sur l'avenir du monde. On le vit bien lors de différends de Paul V avec Venise. Quelle ne dut pas être l'amertume de ce pontife quand, malgré ses résolutions, il fut obligé de souscrire à l'expulsion des jésuites! On avait beau avoir la foi dans des destinées éternelles, de pareils faits ne pouvaient-ils la faire plier?

Rien ne rend timide comme la conscience de sa faiblesse; cette force, dont les papes ne disposaient plus, vint à leur manquer jusque dans ces questions de controverse qui semblaient plus spécialement leur appartenir (les dominicains et les jésuites): où l'on eût décidé autrefois, on arrangeait. Ainsi tombait leur double sceptre, et le monde leur échappait de partout.

Plus on avance dans l'histoire de M. Ranke, plus cette vérité se prononce. Malgré ce qu'il appelle les triomphes du catholicisme en Allemagne, en France, en Pologne, et ce qui nous apparaît comme la résistance d'un passé sous l'empire duquel les peuples

(1) M. Capfigue (*Histoire de la Ligue*).

(2) *De summo pontifice.*

Digitized by Google

gisent long-temps, des scissions, plus expressives que tout le reste, révélèrent mieux les embarras de la papauté. L'unité catholique fut mise en pièces, le monde déblayé des intérêts religieux, auxquels se substituèrent des intérêts politiques, des intérêts d'État à État. A la paix de Westphalie, les ambassadeurs du saint-siége protestèrent contre les conditions de la paix. « Urbain VIII, dit très bien M. Ranke, plaça la papauté en dehors des intérêts du monde chrétien. » Un cardinal de l'église romaine, Richelieu, avait contracté une alliance ouverte avec les protestants. Pour se défendre contre les catholiques austères, il avait appelé le gallicanisme et les parlements à son secours. Il n'eut souci que de la grandeur de la France, et il arracha le premier son pays au vaste ensemble du système catholique; il lui communiqua une vie plus distincte, une personnalité supérieure, l'indépendance d'une nation. Ceux qui savent ce que les temps où l'on vit renferment de péremptoire et d'incompatible rendront à Richelieu d'éternelles actions de graces; car il bâtit, en effet, un assez bel édifice avec des débris qu'il n'avait pas faits.

Louis XIV, après Richelieu, continua son système. On sait ses prétentions sur le droit de régale et ses différends avec Innocent XI. La papauté fut traitée comme une ennemie qui gênait ou empêchait les développements de l'État; le gallicanisme trouva sa formule dans les quatre articles de 1682, tout à la fois insolente et humble déclaration d'indépendance. Cette révolte d'évêques était flagrante, et Bossuet encourut, à la masquer des ressources de sa parole, le reproche de schisme qu'une voix aussi éloquente que la sienne éleva contre lui deux siècles plus tard. La papauté, tout opprimée qu'elle fut, maintint ses droits avec vigueur; mais réduite à elle seule, cette vigueur lui eût été inutile. Louis XIV n'osa pas consommer le grand schisme qui n'avait pas épouvanté Bossuet. Mais le sang de Philippe II, qui coulait en lui par sa mère, ne s'était pas soulevé; et s'il retira les ordre qu'il avait donnés pour l'exécution des quatre articles, c'est qu'il subit l'effet d'une combinaison politique qui repoussait et enfermait la France dans des limites plus étroites.

Plus tard, à propos de la succession d'Espagne, M. Ranke dévoilera que la situation des choses en Europe entraînait tout aussi invinciblement la perte des droits temporels des papes que celle de leurs droits spirituels: fait très logique, découlant de la nature même de ce pouvoir, qui reposait plus sur l'opinion que tous les autres pouvoirs du monde. Cette fin du quatrième volume est supérieure au commencement du troisième. M. Ranke y saisit mieux les influences des événements et les pentes auxquelles les esprits s'abandonnent ou se précipitent. Son coup d'œil devient plus perçant de toute la pureté de son horizon. Du reste, ce n'est pas merveille de voir mieux, parce qu'il fait plus jour dans cette partie de l'histoire que nous semblons réfléchir, tant elle est près de nous encore!

Quoique M. Ranke soit entré dans le dix-huitième et le dix-neuvième siècle, nous ne le suivrons pas hors des limites de son livre. Pour nous, ce livre finit à l'abolition des jésuites, et ce dernier fait, dans lequel s'abîment la puissance catholique et ses efforts, n'aurait pas dû être dépassé. Après les jésuites, ces énergiques défenseurs du saint-siége, cet arrière-ban sacrifié et tué à son poste; après les jésuites, qui arrachèrent Louis XIV à la divinisation de lui-même et qui sauvèrent son orthodoxie tant de fois mise en péril par le sentiment exalté de la royauté, il n'y a plus d'espérance, le plus beau et le meilleur génie de la papauté est détruit. Là s'épuisent les influences de ces deux siècles dont M Ranke a tracé l'histoire. Derrière ce fait péremptoire, suprême, un autre plus significatif surgira-il? et si l'écho de cette grande puissance retentit encore dans les temps postérieurs, s'arrêtera-t-on à ce faible murmure du passé? Les grands événements se projettent plus loin que le terrain sur lequel ils s'accomplissent; ils n'éclatent pas seulement, ils vibrent. Est-il nécessaire de les poursuivre? Ou la tâche de l'historien deviendrait infinie et la limite posée inutile, car les faits s'engendrent tous à une certaine profondeur dans l'histoire, ou l'on risque d'ajouter à son travail des aperçus nouveaux, que rien ne justifie ni dans leur portée ni dans leur but. Cette diffusion tue l'unité du livre, et dans celui de M. Ranke, elle n'a pas même de valeur intrinsèque qui l'absolve. Comme les faits y sont d'hier, il n'a point la ressource de connaissances curieuses et rares, il reste tout simplement vague, hâté, superficiel. L'histoire est facile à mener de ce train. N'est-il pas singulier que ce soit un Allemand qui nous apprenne, à nous autres Français, ce qui est facile et fournisse une objection à l'opinion commune en France que le titre d'Allemand implique nécessairement beaucoup de conscience et d'érudition?

Telle est cette histoire de la papauté aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles: elle est plus la marque d'un esprit distingué qu'un bon livre. On sent un aplomb qui a bien aussi son mérite dans cette facilité à généraliser que possède M. Ranke à un éminent degré. Les lectures qu'accuse cette histoire, où le protestant et le socinien se confondent, sont plus curieuses que vastes: la science y procède par traits; mais on n'y rencontre pas cette érudition fécondante que le sujet traité par M. Ranke semblait promettre. Cependant, comme il s'y trouve quelquefois des détails piquants et peu connus, nous remercions l'auteur d'avoir indiqué les sources où il a puisé. Presque toutes ces sources appartiennent à la France et à l'Italie. Si tous les savants du pays de M. Ranke avaient cette excellente méthode, on apprécierait mieux l'origine de cette science allemande qui fait tant de bruit, et de toutes les connaissances dues à l'Allemagne, celle-là serait une de celles que nous estimerions le plus. JULES BARBEY D'AUREVILLY.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 9 août 1838.

ZOOLOGIE. — *Sur la panopée australe.* — M. Valenciennes adresse une description de cette espèce, accompagnée de recherches sur les autres espèces de ce genre.

L'auteur fait connaître l'organisation externe et interne de la panopée australe, et en déduit les rapports qui existent entre ce mollusque et ceux des familles voisines.

Dans les ouvrages les plus modernes, on ne trouve mentionnées que trois espèces de panopées; M. Valenciennes s'attache à prouver qu'en réunissant les matériaux épars dans les différentes collections ou dans les auteurs, on trouve aujourd'hui quinze espèces de coquillages appartenant à ce genre. Cinq d'entre elles sont vivantes dans les différentes mers du globe, et les dix autres fossiles appartiennent aux différentes couches du calcaire grossier ou à la craie. Parmi les espèces vivantes, il y en a deux que l'on rencontre fossiles, mais complétement identiques, dans les formations récentes des marnes argileuses des environs de Palerme; l'une est l'espèce de la Méditerranée, l'autre est celle des mers de Norwége.

M. Valenciennes annonce l'intention de lire, dès qu'il pourra obtenir la parole, un mémoire sur la distribution géographique d'espèces de poissons de différentes contrées du globe.

MINÉRALOGIE. — *Des formes diverses qu'affecte le soufre cristallisé de la Sicile.* — M. Maravigna adresse un mémoire sur ce sujet. Professeur de chimie à l'Université de Catane, l'auteur a pu se former une collection très nombreuse des cristallisations du soufre de la Sicile, et bien étudier leur formation. Il rapporte cette formation à l'époque des terrains secondaires et lui donne pour base le calcaire jurassique.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Forage artésien à l'abattoir de Grenelle.* — M. Arago donne de nouveaux détails sur les progrès de cette opération.

PHYSIQUE MATHÉMATIQUE. — *Calculs des réfractions astronomiques.* — M. Biot lit un mémoire ayant pour titre: Sur l'emploi des distances zénithales réciproques et simultanées pour déterminer les erreurs des réfractions calculées dans les observatoires, lorsque le thermomètre intérieur et le thermomètre extérieur indiquent des températures différentes de l'air. La nature de ce travail le rend peu susceptible d'analyse.

Séance du 13 août.

A l'ouverture de la séance, M. Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie pour les sciences mathématiques, proclame les prix décernés pour les concours de 1837, et donne le programme des prix proposés pour les années 1838 et 1839.

Séance du 20 août.

M. le ministre de la guerre accuse réception des instructions qu'il avait demandées à l'Académie pour la commission qui doit être chargée de l'exploration scientifique de l'Algérie.

MÉTÉOROLOGIE. — *Étoiles filantes du 10 au 13 août.* — Une lettre de M. Roys, qui dit avoir observé dans la nuit du 12 au 13 août, aux environs de Moret, trente-cinq étoiles filantes depuis neuf heures un quart jusqu'à dix heures, donne lieu à M. Arago d'annoncer diverses communications qu'il a reçues relativement à ces météores. Les observations faites à Marseille par M. Valz; à Bruxelles, par M. Quetelet; à Blois, par une personne dont nous n'avons pu entendre le nom, concourent, avec celles qui ont été faites à l'observatoire de Paris, à prouver que l'intervalle qui s'écoule entre le 10 et 13 janvier est comme celui du 12 au 13 novembre, quoiqu'à un moindre degré, une époque d'apparition ordinaire d'étoiles filantes. Dans les nuits ordinaires, deux personnes qui observent chacune une moitié du ciel, voient par heure, terme moyen, douze à quinze étoiles filantes. Dans la nuit du 12 août, un seul observateur, comme on le remarque déjà par la lettre de M. Roys, en voyait déjà trente-cinq dans trois quarts d'heure, et certes il ne pouvait voir toutes celles qui se sont montrées pendant ce temps dans les diverses parties du ciel.

MÉCANIQUE APPLIQUÉE. — *Machine à élever de l'eau à l'aide des*

Digitized by Google

oscillations. — M. Coriolis fait en son nom et celui de MM. Savart, Poncelet. Séguier et Savary, un rapport sur un mémoire de M. de Caligny, relatif à une nouvelle machine dont l'objet est d'élever de l'eau au moyen de la puissance d'une chute dans le cas où l'on doit conduire une partie du liquide d'un bassin supérieur à un bassin inférieur, en lui faisant parcourir d'assez longs tuyaux de conduite. C'est sur un point du trajet de ce tuyau que la machine peut élever une portion de l'eau qui devait se rendre dans le bassin inférieur.

BOTANIQUE. — M. A. Saint-Hilaire fait un rapport verbal sur la traduction française des œuvres de Gœthe, faite par M. Martin, partie botanique.

Séance du 27 août.

L'Académie procède par voie de scrutin à l'élection d'un candidat pour la place de directeur des études à l'école polytechnique, vacante par la mort de M. Dulong.

Le nombre des votans est de 43. Au premier tour de scrutin, M. Coriolis réunit 42 suffrages; il y a un billet illisible.

M. Coriolis est proclamé candidat de l'Académie.

MÉTÉOROLOGIE. — M. Bonafous adresse de Constantine un tableau d'observations météorologiques qui embrassent l'espace de six mois. On ne pourra en tirer de conclusions relativement au climat de cette ville que quand on aura les observations de l'année entière. La hauteur de Constantine au dessus du niveau de la mer est, d'après les observations de M. Boblaye, de 628 mètres.

ERPÉTOLOGIE. — *Génération des batraciens.* — M. Duméril lit des considérations générales sur la génération et les métamorphoses des batraciens; nous aurons prochainement occasion d'en parler.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance des 11, 18 et 25 août 1838.

M. Jouffroy, qui depuis plusieurs années s'occupe d'une histoire générale de la révolution de la Grèce, lit un fragment sur les événements qui précédèrent le siége de Tripolitza, dont la prise décida du succès de l'insurrection.

On retrouve dans ce morceau d'histoire la clarté d'analyse et l'excellente méthode d'exposition qui distinguent tous les écrits philosophiques de l'auteur.

M. Damiron lit un mémoire très développé sur le système métaphysique de Malebranche.

L'Institut en corps s'étant rendu samedi dernier aux Tuileries, pour complimenter le roi à l'occasion de la naissance de son petit-fils, il n'y a pas eu de séance à l'Académie des sciences morales et politiques.

NOUVELLES.

FRANCE.

— M. Audibert, docteur en médecine, vient d'être autorisé par l'Université à ouvrir, à Paris, un cours de mnémotechnie.

— On annonce comme très prochaine une nouvelle édition du *Philoctète* de Sophocle. Cette édition est préparée par notre savant philologue M. L. de Sinner. Outre les arguments anciens, M. de Sinner a donné en tête de son *Philoctète*, le cinquante-deuxième discours de Dion Chrysostome qui contient un parallèle des *Philoctètes* d'Eschyle et d'Euripide avec celui de Sophocle puis le cinquante-neuvième discours du même Dion, qui contient une paraphrase en prose du prologue du *Philoctète* d'Euripide. M. de Sinner a ajouté une restitution métrique de ce prologue d'après Bothe, et en s'appuyant sur des corrections manuscrites qui lui ont été communiquées. — Il a extrait complétement toutes les variantes du plus ancien manuscrit de Florence (*Laurentianus*, A.). En ce qui concerne la Bibliothèque royale de Paris, les variantes nouvelles et très curieuses empruntées au manuscrit 2712 ont montré que Brunk avait encore laissé après lui beaucoup de choses à glaner. — Nous ne parlerons point des notes de cette nouvelle édition; M. de Sinner a déjà donné comme commentateur de suffisantes garanties. En un mot cette édition, destinée aux colléges et aux établissements d'instruction publique, nous paraît être un service rendu aux bonnes études classiques.

— La distribution des prix s'est faite le 28 août au collége royal de Besançon avec une solennité remarquable. Une estrade élégamment décorée s'élevait au milieu de la belle et vaste cour de l'établissement, trop petite cependant pour contenir les spectateurs de tous les rangs et de tous les sexes qui y étaient rassemblés. Les premiers fonctionnaires du pays et de la cité, Mgr l'archevêque en tête, ont montré le plus louable empressement à s'y rendre. Le discours qu'a prononcé M. Agnant, professeur de rhétorique, sur la poésie des livres sacrés, a obtenu les suffrages universels M. Huart, proviseur, dans une courte et vive allocution, a saisi l'événement heureux de la naissance de Mgr le comte de Paris pour exprimer les sentiments qui attachent l'Université au trône et au pays. M. Ordinaire, recteur de l'Académie, a adressé ensuite quelques paroles aux élèves qui entouraient l'estrade, et les couronnes ont été immédiatement distribuées au bruit des fanfares et des acclamations de l'assemblée.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

On annonce une nouvelle édition, considérablement augmentée, de la *Démonstration Eucharistique*, sorte de démonstration universelle que M. de Madrolle a composée pour un prince; 1 vol. in 8°, superfin. — Prix : 2 fr. 50 c. Chez Périsse frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8, à Paris.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE,

Seconde édition revue et considérablement augmentée,

PAR R. KAEPPELIN,

membre de l'Université et de plusieurs Sociétés savantes.

Un fort volume avec planches. — Prix : 7 fr. 50 c.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE,

par le même, un fort volume avec planches. — Prix : 8 fr. 50 c.

Les premières éditions de ces deux ouvrages parfaitement distincts l'un et l'autre, et qui forment un cours complet des sciences physiques, ont été adoptées dans un grand nombre de colléges, séminaires, pensions, écoles normales, et ont reçu l'accueil le plus favorable du public et des recueils scientifiques; ceux-ci ont accordé les éloges les plus flatteurs à la méthode facile et rationnelle et au langage clair et précis qui caractérisent ces traités. Voir le *Mémorial encyclopédique de février* 1834 *et janvier* 1838; *le Journal de la Société des sciences physiques et chimiques de Paris, de juin* 1834 *et mars* 1838; *la Revue britannique de novembre* 1837 *et février* 1838, etc., etc.

A PARIS,

Chez J. DELALAIN et C^e^, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5, et L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, 12.

LA RHÉTORIQUE AU XIX^e^ SIÈCLE,

par M. EUGÈNE MAGNE, licencié ès-lettres,

dont il a été fait mention dans le numéro du 18 août. — Se vend à Paris, à la librairie de M. L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, 12.

1 vol. in-12. — Prix : 2 fr. 50 c.

Librairies DELALAIN, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5; — PÉRISSE, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 8, et de l'enseignement catholique, rue Pierre-Sarrazin, 7.

TRAITÉ DE PROSODIE ET DE VERSIFICATION LATINE,

par A. BEL. — Prix : 1 fr.

L'auteur, dans cette brochure, le dernier ouvrage de son genre adopté par le Conseil royal, a soumis aux règles prosodiques toute la quantité latine, même la quantité *positive*, ce qui dispense désormais les élèves des fastidieuses investigations du *Gradus* et du *Thesaurus*. Le chapitre de la versification, précédé du traité le plus clair qui ait été encore fait sur les *tropes*, renferme, nous nous plaisons à le redire, tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour lire avec fruit les poètes et pour les imiter.

CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES :

Grammaire française et *Grammaire latine*, élémentaires et raisonnées, du même auteur, 2 vol. in-12; 1 fr. 50 c. l'un.

Nous avons aussi rendu compte de ces deux ouvrages.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1838. N° 123.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION CENTRALE : Arrêté du ministre. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport de M. Demonferrand sur le cours accessoire de mathématiques. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport sur les travaux du comité historique des sciences morales et politiques, par M. Danton. — Lettre adressée à M. Augustin Thierry, par M. Morand, sur la nécessité d'une constitution régulière des archives communales en France. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 18 septembre 1838.

Un congé d'un mois est accordé à M. Nisard, chef de la division des établissements scientifiques et littéraires.

Pendant la durée de ce congé, M. Félix Ravaisson, chef du secrétariat, remplira par *interim* les fonctions de chef de la division des établissements scientifiques et littéraires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 20 août 1838.

Inspection générale.—M. Demonferrand, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé inspecteur général, en remplacement de M. Frédéric Cuvier, décédé.

Du 14 septembre 1838.

— M. Blanquet Duchayla, inspecteur général des études, est déclaré émérite, et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— Par ordonnance du roi, en date du 15 septembre 1838, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, M. Blanquet Duchayla, inspecteur général des études, est promu au grade d'officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Du 18 septembre 1838.

— M. Cournot, recteur de l'Académie de Grenoble, est nommé inspecteur général des études, en remplacement de M. Blanquet Duchayla, appelé à l'éméritat.

Du 28 août 1838.

Administration académique. — Un congé d'un an est accordé à M. Badelle, recteur de l'Académie de Rouen.

— M. Desmichels, recteur de l'Académie d'Aix, est nommé recteur de l'Académie de Rouen, en remplacement de M. Badelle, en congé.

— M. Defougères, professeur à la Faculté de droit d'Aix, est nommé recteur de l'Académie d'Aix, en remplacement de M. Desmichels, nommé recteur de l'Académie de Rouen.

Du 17 septembre 1838.

— M. Péclet, maître de conférences à l'Ecole normale, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Demonferrand, appelé aux fonctions d'inspecteur général.

Du 18 septembre 1838.

— M. Laroque, recteur de l'Académie de Limoges, est nommé recteur de l'Académie de Grenoble, en remplacement de M. Cournot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Henri, proviseur du collége royal de Rennes, est nommé recteur de l'Académie de Limoges, en remplacement de M. Laroque, nommé recteur de l'Académie de Grenoble.

— M. Ducasau, recteur de l'Académie de Bordeaux, est nommé recteur de l'Académie d'Angers, en remplacement de M. Collet-Dubignon, admis à la retraite.

— Par ordonnance du roi, en date du 15 septembre, M. Collet-Dubignon, recteur de l'Académie d'Angers, est promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Nouseilles, recteur de l'Académie d'Orléans, est nommé recteur de l'Académie de Bordeaux, en remplacement de M. Ducasau, nommé recteur de l'Académie d'Angers.

— M. Gobert, professeur de rhétorique au collége royal de Henri IV, est nommé recteur de l'Académie d'Orléans, en remplacement de M. Nouseilles, nommé recteur de l'Académie de Bordeaux.

— M. Peignot, inspecteur de l'Académie de Dijon, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Peignot, inspecteur de l'Académie de Dijon, appelé à l'éméritat est nommé inspecteur honoraire.

— M. Caro, professeur de philosophie en congé, est nommé inspecteur de l'Académie de Dijon, en remplacement de M. Peignot, admis à la retraite.

— M. Vasse de Saint-Ouen, inspecteur de l'Académie de Donai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Lebailly, professeur de rhétorique au collége royal d'Amiens, est nommé inspecteur de l'Académie de Donai, en remplacement de M. Vasse de Saint-Ouen, admis à la retraite.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 18 septembre 1838.

Faculté des lettres de Bordeaux. — M. Ladevi-Roche, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au collége royal de Bordeaux, est chargé des fonctions de professeur de philosophie à la Faculté.

— M. Dabas, docteur ès-lettres, professeur de seconde au collége royal d'Orléans, est nommé professeur de littérature ancienne.

— M. Roux, agrégé des classes supérieures, docteur ès-lettres, chargé du cours de rhétorique au collége royal de Rennes, est chargé des fonctions de professeur de littérature française.

— M. Rabanis, professeur d'histoire au collége royal de Bordeaux, est chargé des fonctions de professeur d'histoire.

— Il sera ultérieurement pourvu au choix du professeur de littérature étrangère.

Digitized by Google

— M. Rabanis, chargé des fonctions de professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, est en même temps chargé des fonctions de doyen de ladite Faculté.

Faculté des lettres de Lyon. — M. Noirot, professeur de philosophie au collége royal de Lyon, est chargé des fonctions de professeur de philosophie à la Faculté.

— M. Demons, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au collége royal de Grenoble, est nommé professeur de littérature ancienne.

— M. Reynaud, professeur de rhétorique au collége royal de Marseille, est chargé des fonctions de professeur de littérature française.

— M. Monin, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au collége royal de Lyon, est chargé des fonctions de professeur d'histoire.

— M. Edgar Quinet est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère.

— M. Reynaud, chargé des fonctions de professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Lyon, est en même temps chargé des fonctions de doyen de ladite Faculté.

Faculté des lettres de Montpellier. — M. Flotte, professeur de philosophie au collége royal de Montpellier, est chargé des fonctions de professeur de philosophie.

— M. Siguy, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au collége royal de Montpellier, est nommé professeur de littérature ancienne.

— M. Bascou, docteur ès-lettres, ancien élève de l'Ecole normale, est nommé professeur de littérature française.

— M. Germain, professeur d'histoire au collége royal de Nîmes, est chargé des fonctions de professeur d'histoire.

— M. Delavergne est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère.

— M. Siguy, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Montpellier, est nommé doyen de ladite Faculté.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Félix Ravaisson, agrégé de philosophie, membre du comité historique des sciences morales et politiques, est chargé des fonctions de professeur de philosophie.

— M. Riaux, professeur de philosophie au collége royal de Rennes, est chargé de suppléer M. Félix Ravaisson à la Faculté de Rennes.

— M. Martin, docteur ès-lettres, professeur de seconde au collége royal de Caen, est nommé professeur de littérature ancienne.

— M. Delaunay, professeur de rhétorique au collége royal de Dijon, est chargé des fonctions de professeur de littérature française.

— M. Varin, ancien professeur d'histoire, et censeur du collége royal de Reims, secrétaire du comité historique des chartes et inscriptions, est chargé des fonctions de professeur d'histoire.

— M. X. Marmier est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère.

— M. Varin, chargé des fonctions de professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Rennes, est en même temps chargé des fonctions de doyen de cette même Faculté.

Faculté des sciences de Strasbourg. — M. Sarrus, professeur de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Strasbourg, est nommé doyen de cette Faculté, en remplacement de M. Duvernoy, appelé à d'autres fonctions.

Faculté des lettres de Strasbourg. — M. Bergmann est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère dans cette Faculté.

— M. Hullin, professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Strasbourg et doyen de cette Faculté, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Bautain, professeur de philosophie à la Faculté de Strasbourg, est nommé doyen de ladite Faculté, en remplacement de M. Hullin, admis à la retraite.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 9 septembre 1838.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Camaret, ancien principal du collége de Châlons-sur-Marne, ancien proviseur du collége royal de Reims, ancien inspecteur d'Académie, est nommé proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée.

— Par ordonnance du roi, en date du 9 septembre 1838, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, M. Camaret, proviseur du collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Du 12 septembre 1838.

Agrégation de philosophie. — Sont nommés agrégés de philosophie :

MM. Debs, chargé de la philosophie au collége royal de Limoges.
Jeannel, chargé de la philosophie au collége royal de Poitiers.
Morelle, régent de philosophie au collége de Lille.

Du 18 septembre 1838.

Collége royal d'Amiens. — M. Paillet, censeur des études au collége royal d'Orléans, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal d'Amiens, en remplacement de M. Fabre, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Avignon. — M. Doucin, censeur des études au collége royal de Pontivy, est nommé provisoirement censeur du collége royal d'Avignon, en remplacement de M. Chabert, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bordeaux. — M. Mondelot, censeur des études au collége royal de Bordeaux, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Laroche, censeur des études au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Bordeaux, en remplacement de M. Mondelot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Bourges. — M. Terrien, censeur des études au collége royal de Rennes, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Bourges, en remplacement de M. Répécaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Clermont. — M. Fabre, censeur des études au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Clermont, en remplacement de M. Caillat, qui passe au collége royal de Rennes.

— M. Servant Beauvais, chargé des fonctions de censeur au collége royal de Moulins, est chargé des mêmes fonctions au collége royal de Clermont, en remplacement de M. Laroche, appelé à un autre emploi.

Collége royal de Metz. — M. Bouiller, proviseur du collége royal de Moulins, est nommé proviseur du collége royal de Metz, en remplacement de M. Chenou, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Moulins. — M. Répécaud, censeur des études du collége royal de Bourges, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Moulins, en remplacement de M. Boullier, appelé en la même qualité au collége royal de Metz.

— M. Charvot, professeur de rhétorique au collége royal de Moulins, est chargé provisoirement des fonctions de censeur au même collége, en remplacement de M. Servant-Beauvais, appelé à une autre destination.

Collége royal d'Orléans. — M. Gattier, ancien censeur, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal d'Orléans, en remplacement de M. Paillet, qui passe au collége royal d'Amiens.

Collége royal de Rennes. — M. Caillat, proviseur du collége royal de Clermont, est nommé proviseur du collége royal de Rennes, en remplacement de M. Henri, appelé aux fonctions de recteur de l'Académie de Limoges.

— M. Mouillard, suppléant du censeur des études au collége royal de Bordeaux, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Rennes, en remplacement de M. Terrien, qui passe au collége royal de Bourges.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 septembre 1838.

Ecole normale primaire de Foix. — M. Brochant est nommé membre de la commission de surveillance de cette école.

Du 8 septembre 1838.

Commission d'instruction primaire d'Auxerre. — M. Colin, sous-inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Jousselin.

Du 12 septembre 1838.

Comités de l'Académie d'Amiens. — Sont nommés membres des comités ci-après désignés, savoir :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Comité d'Amiens. — M. Dupont, instituteur communal à Amiens, en remplacement de M. Dourlens, démissionnaire.

Comité de Montdidier. — M. l'abbé Viard, chef d'institution à Montdidier, en remplacement de M. l'abbé Delarche, qui change de résidence.

Comité de Roye. — M. Bogard, inspecteur communal aux Harbonnières, en remplacement de M. Lavarde, qui a quitté l'enseignement et la ville de Roye.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Comité de Laon. — M. Denis, principal du collége de Laon, en remplacement de M. Aubert, qui a quitté l'enseignement et le département; M. Chenu, instituteur communal à Athies, en remplacement de M. Bottier, qui a quitté l'enseignement.

Comité de Château-Thierry. — M. Baget, principal du collége de Château-Thierry, en remplacement du sieur Denis, qui change de résidence.

Comité de Soissons. — M. Williot, principal du collége de Soissons, en remplacement de M. Basinet, qui a changé de résidence.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

Comité de Méru. — M. Millon, propriétaire, maire à Esches, en remplacement de M. Despeaux, qui a changé de résidence.

Comité de Crèvecœur. — M. Robert, notaire à Crèvecœur, en remplacement de M. Levasseur, changeant de résidence.

Comité de Noyon. — M. Grançon, maître de pension à Noyon, en remplacement de M. Macart, qui a changé de résidence.

Digitized by Google

Comité de Nanteuil. — M. Bonvallet, instituteur communal à Nanteuil, en remplacement de M. Cochois, qui a quitté l'enseignement.

Du 14 septembre 1838.

Commission d'instruction primaire de Bourbon-Vendée. — M. Dupré, capitaine de génie, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Dufort, démissionnaire.

Du 14 septembre 1838.

Comité de Montaigu (Vendée). — M. Gratou (Jean-Donatien), instituteur communal à Montaigu, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Aillery.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 4 septembre 1838.

Livres élémentaires. — Par une décision prise en Conseil royal, l'usage de la traduction allemande du *Petit catéchisme* de Fleury, par M. Romon Bitsch, instituteur primaire à Strasbourg, est autorisé dans les écoles primaires.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE

Du 15 septembre 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique,

Vu notre circulaire, en date du 17 juillet 1837, par laquelle les administrations municipales des différentes localités de la France ont été informées que les ouvrages du dépôt des souscriptions et du dépôt légal ne seraient donnés qu'aux villes qui auraient fait parvenir les catalogues des livres manuscrits et objets d'art qu'elles possèdent;

Ensemble nos arrêtés en date des 4 avril 1837 et 25 juillet 1838, portant qu'à l'avenir les livres dont le département de l'instruction publique dispose ne seront plus donnés qu'aux établissements publics, et notre circulaire en date du 12 avril 1838, pour propager l'institution des lectures du soir, établir le grand-livre des bibliothèques et créer un système d'échange entre toutes les bibliothèques du royaume;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'avenir un mode régulier, méthodique et déterminé, dans la distribution des ouvrages entre les différents établissements publics et bibliothèques du royaume, et d'approprier cette distribution à la situation particulière des villes, aux habitudes et aux besoins des populations;

Arrête :

ART. 1er.

Il ne sera accordé des ouvrages du dépôt légal et du dépôt des souscriptions, pendant les années 1838 et 1839, qu'aux bibliothèques et autres dépôts publics dont les catalogues ont été déposés au ministère de l'instruction publique ou le seront avant le 31 décembre prochain, et qui auront, en conséquence, été inscrits sur le grand-livre des bibliothèques. Les bibliothèques dans lesquelles l'institution des lectures du soir aura été adoptée auront un droit double aux distributions.

ART. 2.

Les distributions des livres provenant, soit des souscriptions faites par le ministère de l'instruction publique, soit des dons de bienfaiteurs ou d'administrations publiques, soit enfin des échanges faits par le ministère avec les bibliothèques de France ou de l'étranger, devront avoir lieu entre les bibliothèques portées au grand-livre, conformément aux règles fixées au présent arrêté; savoir :

ART. 3.

Un exemplaire de tous les ouvrages provenant, soit des souscriptions, soit des publications du ministère, sans exception, sera déposé dans les bibliothèques des villes désignées ci-après, et suivant l'ordre des numéros indiqués :

1° Bordeaux.	6° Dijon.
2° Lyon.	7° Lille.
3° Strasbourg.	8° Montpellier.
4° Rennes.	9° Marseille.
5° Toulouse.	10° Caen.

Les autres exemplaires, ainsi que ceux qui proviendront du dépôt légal, seront répartis comme il sera dit aux articles suivants :

ART. 4.

Les ouvrages de théologie, d'histoire sacrée et ecclésiastique seront donnés aux bibliothèques des villes où il existe des Facultés de théologie ou des séminaires diocésains.

ART. 5.

Les ouvrages de jurisprudence et de droit administratif seront donnés aux villes où se trouvent des cours royales ou des Facultés de droit.

ART. 6.

Les ouvrages de science médicale et chirurgicale, et de sciences naturelles seront donnés aux villes où sont des Facultés de médecine ou des écoles secondaires de médecine.

ART. 7.

Les livres classiques d'histoire, de science, de littérature, et tous les ouvrages de haut enseignement seront donnés aux bibliothèques des chefs-lieux d'Académie et des villes où se trouvent des colléges royaux ou des colléges communaux importants.

ART. 8.

Les voyages modernes, les cartes et les plans maritimes, les traités internationaux, les traités de législation commerciale et maritime, les statistiques, les histoires des contrées maritimes seront donnés aux villes qui possèdent un port militaire ou marchand, ou une école d'hydrographie ou de navigation.

ART. 9.

Les ouvrages d'art, ou qui traitent des arts, seront donnés aux villes qui possèdent des musées ou des écoles de dessin.

ART. 10.

Les ouvrages d'art, d'administration et d'histoire militaire seront donnés aux bibliothèques des villes de guerre.

ART. 11.

Les ouvrages d'économie politique, d'administration publique, de commerce, d'agriculture, d'économie domestique, rurale et vétérinaire, seront donnés aux bibliothèques des villes commerciales, manufacturières et agricoles, possédant des sociétés instituées pour le progrès de ces branches spéciales de connaissances.

ART. 12.

Les traités élémentaires d'histoire et de géographie, les grammaires, les dictionnaires et tous les livres classiques qui sont en usage dans les classes, seront envoyés dans les colléges royaux et communaux qui ont peu de ressources.

ART. 13.

Les alphabets, les méthodes de lecture et d'écriture, les traités de dessin et de calcul, les grammaires françaises et tous les livres moraux qui s'adressent à la première enfance, seront répartis entre les écoles normales primaires, les écoles primaires, et, s'il y a lieu, les salles d'asile et les prisons. Les catéchistes, les apologistes, les sermonnaires et tous les livres religieux ou de controverse religieuse seront distribués aux établissements ecclésiastiques, à la diligence et sous l'autorité des archevêques et évêques.

ART. 14.

Il est bien entendu que des distributions seront faites aux bibliothèques des Facultés, des écoles spéciales et des colléges royaux, dans la proportion de leurs besoins. Les bibliothèques des Facultés, à dater de la rentrée prochaine, devront être ouvertes le soir aux étudiants.

Le ministre de l'instruction publique,
grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 18 SEPTEMBRE 1838.

Le conseil général des Deux-Sèvres a pris, le 1er septembre courant, une délibération que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« Le conseil vote la somme de 4,000 francs, au lieu de 3,000 demandés « par le préfet, pour les réparations à faire aux édifices religieux ci-après, « dont la conservation, comme monuments d'art, intéresse le département « et rappelle des souvenirs historiques.

« Il répartit cette allocation ainsi qu'il suit :

« Tombeaux en marbre de l'église d'Oiron,	400 fr.
« Église d'Airvault,	400
« Église de Celles,	600
« Église de Savarzay, près Chef-Boutonne,	300
« Clocher de l'église de Saint-Maixent,	700
« Flèche de l'église de Notre-Dame-de-Niort,	500
« Clocher de l'église de Bressuire,	700
« Chapelle du château de Thouars,	400

« Il est bien entendu que ces secours ne seront accordés qu'autant que « les communes ou les fabriques donneront, pour cet objet, la moitié en sus « de la somme qui leur est attribuée.

« Le Conseil demande que ces sommes ne soient employées que sous la « direction de l'architecte du département et les avis de M. de La Fontenelle, membre correspondant des comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique. Il recommande à M. l'architecte de « veiller à ce qu'on ne fasse pas disparaître, comme il n'arrive que trop « souvent, les parties de l'édifice qui rappellent l'état de l'art dans le pays et « qui méritent, par cela seul, d'être conservées de préférence par des réparations faites dans le même style. »

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES COURS ACCESSOIRES DE MATHÉMATIQUES.

Monsieur le Ministre,

J'ai réuni la commission nommée par votre lettre du 22 août (1), et modifiée par votre décision orale du 27, à cause de l'absence de deux membres; elle a été composée définitivement de MM. :

Vernier, professeur de mathématiques spéciales au collége Henri IV;

Lévy, professeur de mathématiques élémentaires au collége Charlemagne;

Guibert, professeur de mathématiques élémentaires au collége Louis-le Grand;

Vannson, chargé des classes accessoires au collége Saint-Louis.

Dans les deux premières séances, la commission s'est bornée à l'examen des questions posées dans votre lettre :

1° *Quelles sont actuellement les matières contenues dans les cours de mathématiques accessoires aux études classiques, qui, dans l'état actuel des choses, se terminent avant la rhétorique ?*

En quoi l'ensemble de ces matières diffère-t-il du programme de mathématiques élémentaires ?

Les programmes des cours accessoires diffèrent notablement de ceux de mathématiques élémentaires; ainsi, en quatrième, l'arithmétique est très abrégée; on laisse pour la classe de philosophie les propriétés des diviseurs, une grande partie des nombres complexes, les progressions et les logarithmes. Les élèves ne font qu'un petit nombre d'applications à des questions usuelles.

Les théories géométriques sont peu développées; les élèves ne font pas de problèmes; le calcul du rapport de la circonférence au diamètre, les polyèdres semblables et les polyèdres symétriques, les figures tracées sur la sphère, une grande partie de la mesure des corps ronds et un grand nombre de problèmes et de propositions éparses, ne se trouvent pas dans le programme de troisième. Le cours de mathématiques élémentaires contient, outre l'arithmétique et la géométrie complètes, les deux premiers degrés d'algèbre; beaucoup de professeurs y ajoutent la trigonométrie rectiligne.

2° *Quel programme progressif y aurait-il à indiquer pour les cours accessoires, afin que leur ensemble fût équivalent, sinon supérieur, à une classe de mathématiques élémentaires ?*

La commission a reconnu, à l'unanimité, qu'il est impossible de remplacer par les cours accessoires la classe de mathématiques élémentaires annexée à la première année de philosophie.

En effet, un enseignement donné à de longs intervalles, depuis 14 ans jusqu'à 18, ne peut pas produire les mêmes résultats qu'un cours d'un égal nombre de leçons suivi pendant un an par des jeunes gens de 18 à 19 ans, qui, pour la plupart, doivent subir des examens sur tout ou partie des matières dont on traite dans la classe.

On peut néanmoins obtenir du temps consacré aux études mathématiques, depuis la quatrième, des résultats d'une utilité réelle et incontestable. Lorsque les cours accessoires seront suivis avec la même régularité que le reste des études, on pourra étendre le cours de mathématiques élémentaires pour préparer complétement les élèves au baccalauréat ès-sciences et aux examens des écoles militaire, navale et forestière. Par suite, le cours de mathématiques spéciales, qui exige deux ans de presque tous les élèves, sera terminé en un an par le plus grand nombre.

Informé de cet avis unanime de la commission, vous l'avez chargée d'examiner une autre question qui n'était point énoncée dans votre lettre :

Quelle modification faudrait-il apporter, soit au programme, soit à la répartition des matières de l'enseignement, dans les cours accessoires, pour les faire concourir, avec une utilité incontestable, au développement de l'intelligence dans le système général des études ?

La commission a consacré quatre séances, de trois heures chacune, à l'examen de cette importante question, sans perdre jamais de vue le double intérêt des études littéraires et de l'enseignement scientifique. Sur l'état actuel des cours accessoires et sur les moyens d'amélioration, les avis ont été unanimes, et je puis vous présenter les opinions que j'ai exposées devant le Conseil royal confirmées par l'adhésion des savants professeurs dont vous avez jugé utile de consulter l'expérience.

Dans l'état actuel, un cours d'arithmétique en quatrième, à une leçon par semaine et un cours de géométrie de deux leçons par semaine en troisième, sont suivis de l'étude de la cosmographie en seconde, et entièrement abandonnés en rhétorique. Par suite de ces dispositions, les élèves qui se destinent aux écoles spéciales abandonnent de bonne heure les études littéraires; les autres négligent les cours accessoires, et rendent la discipline difficile et les résultats presque insignifiants. Parvenus en philosophie, ils se refusent à commencer une étude entièrement nouvelle à laquelle ils ne sont pas préparés, et, par la trop grande uniformité de leur instruction, se trouvent forcément poussés vers un petit nombre de professions déjà encombrées. Ceux qui ont étudié avec quelque bonne volonté perdent le fruit de leur travail par une lacune de deux ans. Quant aux jeunes gens qui ne terminent pas le cours complet des études secondaires, ils devraient s'appliquer spécialement aux études accessoires sans lesquelles ils sont exposés à sortir des collèges privés des notions élémentaires les plus indispensables pour se livrer à l'étude des sciences d'observation, et ignorant complétement l'arithmétique et la géométrie, qui, indépendamment de leur utilité pratique dans un grand nombre de professions, peuvent suppléer en partie à la logique par la variété et la rigueur des raisonnements dont elles fournissent de si nombreux exemples.

Malgré l'utilité reconnue des études mathématiques, malgré la tendance des familles à réclamer une instruction moins exclusivement littéraire, les cours accessoires ont produit peu de résultats jusqu'à ce jour. On peut l'attribuer à plusieurs causes : les professeurs chargés d'un surcroît de travail, sans aucune indemnité, ont d'abord attaché peu d'importance à ce qu'ils regardaient comme un essai temporaire, et ne s'y sont prêtés qu'à regret. Plus tard ils ont fait de louables efforts pour un enseignement dont ils ont, plus que personne, senti l'utilité; mais ils n'ont pas toujours rencontré dans les habitudes exclusivement littéraires de MM. les proviseurs l'appui et les encouragements dont eux et leurs élèves avaient besoin pour surmonter les difficultés qu'éprouve toujours l'introduction d'une tâche nouvelle. Presque tous ont porté dans leurs classes les méthodes et les livres des cours plus élevés; ils ont ainsi mis le programme bien au dessus de l'intelligence moyenne des enfants et restreint les résultats de l'enseignement à un très petit nombre d'élèves exceptionnels et à quelques autres qui, se spécialisant trop tôt, ont consacré à cette étude un temps excessif, hors de toute proportion avec la place que les mathématiques doivent occuper comparativement aux lettres, jusqu'à la philosophie. Enfin, les leçons se trouvent séparées par de trop longs intervalles. Un professeur chargé de diriger une classe nombreuse qu'il voit une fois par semaine, lorsque des congés ou des maladies ne renvoient pas la classe à 15 jours, prend difficilement sur les élèves l'ascendant et l'autorité nécessaires à la régularité des travaux. Les professeurs sont d'ailleurs exposés à céder au découragement par la conviction que les succès dans leur cours principal, élémentaire ou spécial, formeront leurs titres sérieux à l'avancement et aux récompenses de toute nature, et que la tenue du cours accessoire aura peu d'influence sur leur avenir.

Pour rendre les cours accessoires véritablement utiles et dignes de figurer dans le système général des études, la commission pense qu'il faut :

1° *Ne pas interrompre l'étude des mathématiques pendant l'année de rhétorique;*

2° *Consacrer au commencement de chaque année un nombre suffisant de leçons à repasser ce qui a été enseigné précédemment;*

3° *Etendre aux sciences, à partir de la quatrième, les examens qui se font pour juger si un élève est capable de passer à la classe supérieure;*

Proportionner l'étendue et la difficulté de chaque cours à l'intelligence des enfants et au temps qu'ils peuvent y consacrer.

On doit avoir pour but de rendre l'enseignement profitable à la masse des élèves, et de faire arriver en mathématiques élémentaires, au lieu de quelques jeunes gens d'une instruction déjà développée, suivis d'une grande majorité inerte et rebelle à tout enseignement, une classe dont la généralité, possédant bien les notions fondamentales de l'arithmétique et de la géométrie, sera propre à recevoir avec goût et succès des leçons plus complètes.

La commission reconnaît que les moyens d'atteindre ce but dépendront toujours, en grande partie, du professeur, du proviseur et de l'inspecteur chargé de visiter la classe et d'en apprécier les succès : du professeur, par le soin qu'il prendra de maintenir la discipline et la régularité des travaux, par le choix des méthodes et des exercices pratiques; du proviseur, par l'importance qu'il paraîtra attacher à cet enseignement et par la manière dont il encouragera les élèves et secondera les professeurs; enfin de l'inspecteur, par les conseils qu'il pourra donner sur la direction de la classe. Elle a pensé néanmoins que votre confiance lui imposait le devoir de rechercher par quels moyens l'autorité supérieure pouvait efficacement garantir la bonne direction de cette branche des études dans tout le royaume.

Il serait difficile d'indiquer dans un programme ou dans une instruction ministérielle les méthodes à suivre et les démonstrations que l'on doit préférer; d'abord parce qu'il n'est pas certain que ce qui paraît le meilleur aujourd'hui ne soit pas susceptible de perfectionnement; en second lieu, parce que le conseil général a adopté, pour l'enseignement dans les collèges, des ouvrages dont les méthodes et les démonstrations sont différentes; enfin, parce que chaque professeur doit jouir, sur ce point, d'une certaine liberté, et fera toujours mieux comprendre la démonstration qui est en harmonie avec l'ensemble de ses idées. Cependant, la commission a cru pouvoir ajouter au programme quelques recommandations générales pour bien indiquer l'esprit qui doit diriger les professeurs et les bornes dans lesquelles il importe de se renfermer; elle a même indiqué des méthodes, lorsque le choix entraînait une simplification notable, ou lorsqu'elle n'a pas vu d'autre moyen de prévenir des interprétations contraires à la direction élémentaire dont il ne faut jamais s'écarter dans l'enseignement accessoire.

Quant aux procédés disciplinaires, chaque professeur emploie ceux qu'il s'est créés, ou qu'il a vu mettre en pratique, et d'ordinaire ils sont les meilleurs entre ses mains. Cependant je crois rendre service à un grand nombre de professeurs en leur apprenant que, dans l'école Lamartinière à Lyon, on a obtenu pour la rapidité des calculs et pour l'intelligence des démonstrations géométriques, des résultats étonnants d'une classe de cent quinze apprentis de douze à treize ans, à l'aide de petites planches noires sur lesquelles tous les élèves sont tenus d'exécuter les calculs et les figures pendant la leçon. Ce procédé simple mérite d'être recommandé; il rend très facile la tenue de la classe, maintient l'attention des élèves et fait obtenir sans effort la régularité de travail qui est la première base du succès.

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 8 septembre.

Digitized by Google

La commission ne demande aucun changement important aux programmes fort bien faits qui règlent l'enseignement des cours accessoires ; elle s'est bornée à quelques variantes pour éclaircir les points qui avaient été entendus diversement, et elle l'a toujours fait de manière à conserver l'interprétation la plus élémentaire. Elle a fait quelques légères suppressions toujours dans le même esprit ; son principal travail a été d'assigner à chaque classe la portion de cours qu'elle doit suivre. Voici les bases de cette répartition.

En quatrième, on verrait les quatre règles sur les nombres entiers, les fractions ordinaires et les fractions décimales, et l'exposition du système métrique. Le système légal des mesures françaises doit être l'objet d'une exposition détaillée, sans aucun rapprochement avec les mesures antérieurement usitées ; il faut choisir tous les exemples d'opérations sur des nombres concrets dans ce système, familiariser les nombreuses transformations auxquelles il se prête si merveilleusement, et insister sur ce bel ensemble de mesures qui dépendent toutes les unes des autres et remontant à un type unique pris dans la nature. L'expérience prouve que partout où l'on enseigne simultanément le nouveau et l'ancien système de mesures, la traduction de l'un dans l'autre devient le travail principal. Dès lors le système légal est regardé par les élèves comme une superfétation, une source de calculs longs et ennuyeux par la nécessité de ramener aux mesures usuelles les évaluations métriques. Si l'ancien système est encore usité, comme cela arrive dans un assez grand nombre de départements, il reste seul dans la mémoire des élèves. C'est pour prévenir ce grave inconvénient et pour donner au système légal la priorité dans la tête des enfants, que la commission propose de renvoyer à l'année suivante la comparaison du système métrique avec les mesures anciennes et étrangères, réunies à dessein dans un même chapitre.

En troisième, on repasserait le cours de quatrième et on continuerait l'arithmétique jusqu'aux racines carrées, et on y ajouterait la géométrie plane.

Dans l'enseignement de la géométrie, outre la méthode des infiniment petits prescrite par le Conseil royal, la commission propose une autre simplification qui deviendrait obligatoire pour cette classe, et qui consiste à ne considérer dans toutes les questions de rapports que des nombres commensurables. Beaucoup de professeurs ont cru devoir, pour plus de rigueur, ajouter à la méthode des infiniment petits des considérations de limites ou autres équivalentes. C'est mal comprendre la décision du Conseil royal qui a eu pour but de simplifier les démonstrations. Dans tous les cas, les raisonnements destinés à rendre cette méthode plus rigoureuse ne doivent pas trouver place dans les cours accessoires.

En seconde, on repasserait rapidement les points principaux de l'arithmétique et de la géométrie plane ; on verrait l'extraction des racines cubiques et la géométrie à trois dimensions.

En rhétorique, on repasserait la géométrie et on verrait la cosmographie. Sans rien changer au programme de cosmographie, la commission croit qu'il serait nécessaire de recommander de l'interpréter dans le sens le plus élémentaire.

Une conséquence nécessaire du principe de répétition de toutes les parties du cours serait de donner au grand concours :

En troisième, une question d'arithmétique, une de géométrie plane ;

En seconde, une question d'arithmétique, une de géométrie plane, et une de géométrie à trois dimensions ;

En rhétorique, une question de géométrie et une de cosmographie.

Pour compléter cet ensemble de mesures, la commission émet le vœu de voir, dans les classes de quatrième et de seconde, qui ne consacrent que deux heures par semaine aux mathématiques, la leçon de deux heures remplacée par deux leçons d'une heure. En seconde, où la chimie occupe une classe, on pourrait sans rien changer aux autres études donner deux leçons d'une heure à chaque branche de science. En quatrième on rencontrerait plus de difficulté d'exécution ; cependant ce fractionnement des leçons y est très nécessaire. Deux heures sur un sujet nouveau et abstrait fatiguent l'attention des enfants, et lorsque les leçons se trouvent accidentellement à quinze jours d'intervalle, il y a mouvement rétrograde pour l'instruction et trouble dans la discipline. Quant aux élèves de rhétorique, ils peuvent sans inconvénient recevoir des leçons de deux heures à huit jours d'intervalle.

Lorsque la division de travail que nous indiquons aura produit ses résultats, on pourra introduire dans le cours de mathématiques élémentaires la trigonométrie rectiligne et la trigonométrie sphérique, la statique et les premiers éléments de la géométrie descriptive. Le cours de mathématiques spéciales, débarrassé de ces diverses branches, n'exigera plus qu'une année d'études pour le plus grand nombre des candidats à l'École polytechnique et à l'École normale. En outre, la continuité des études mathématiques déterminera les candidats aux écoles spéciales à compléter leurs classes littéraires. Les élèves sortiront de rhétorique avec l'instruction mathématique exigée pour le grade de bachelier ès-lettres ; ils pourront, tout en se fortifiant sur le même sujet dans le cours élémentaire, donner plus de temps à l'étude de la philosophie, à celle de la physique et à la révision des auteurs grecs et latins pour l'examen du baccalauréat.

La commission croit devoir vous soumettre une observation sur un point d'une faible importance apparente et qui exerce cependant une influence fâcheuse sur l'enseignement mathématique annexé aux études littéraires. Le nom de cours accessoires est un préjugé défavorable dans l'esprit des élèves et même des proviseurs, et fait presque regarder avec dédain les succès dans cette branche de connaissances. Il serait peut-être utile de désigner ces cours par le nom de mathématiques élémentaires, qui leur convient parfaitement, et de donner aux autres classes le nom de mathématiques spéciales, première et seconde année.

Je ne remplirais pas complétement ma tâche si je vous laissais ignorer un fait grave qui exerce une grande influence sur les cours accessoires depuis leur fondation, et sur lequel je n'ai pas dû conférer avec la commission. Je serai forcé, pour être clair, de reprendre les choses d'un peu haut : à la fondation des lycées, chaque collége royal avait trois chaires de mathématiques :

Mathématiques élémentaires ; professeur de troisième classe.
Mathématiques spéciales, — de deuxième classe.
Mathématiques transcendantes, — de première classe.

La chaire de mathématiques transcendantes a été supprimée : depuis ce moment les professeurs de mathématiques ont été privés de la chance de parvenir à la première classe. Les deux professeurs conservés sont restés de seconde et de troisième classe, et ne peuvent jamais parvenir à la première. Ainsi, un jeune professeur de philosophie ou de rhétorique, peu d'années après sa sortie de l'École normale, se trouve placé hiérarchiquement et financièrement au dessus des meilleurs et des plus anciens professeurs de mathématiques. Ceux-ci ont long-temps réclamé, mais en vain ; à l'époque de la création des cours accessoires, ils ont renouvelé leurs réclamations, espérant que l'on saisirait, pour leur rendre justice, le moment où l'extension donnée à l'enseignement scientifique doublait presque leur travail. Il a été impossible de faire droit à leur demande, dont personne n'a jamais contesté la justice, parce que les chambres étaient peu disposées à accorder des augmentations au budget. Si les chambres attachent de l'importance à l'enseignement scientifique dans l'Université, il serait à la fois juste et utile au service d'admettre comme conséquence d'un grand développement de cette branche d'études, ou une augmentation de personnel, ou une amélioration dans le sort des professeurs.

Enfin, si les plans de la commission étaient admis, il serait nécessaire d'adopter un réglement transitoire dont j'ai cru devoir vous proposer les bases.

On pourrait appliquer immédiatement à la quatrième et à la troisième les programmes proposés pour ces deux classes. En seconde, on devrait revoir, cette année, le cours de géométrie qui a été ébauché en troisième, et repasser les principaux points de l'arithmétique. Quant aux élèves qui, ayant vu la cosmographie en seconde, se disposent à passer en rhétorique, il n'y aurait aucune utilité à les déranger des études littéraires ; le cours de cosmographie serait donc suspendu pour un an. Dans l'année 1839—40, ce cours recommencerait en rhétorique, et l'enseignement accessoire serait partout dans son état normal. Dès lors, on pourrait introduire dans le cours de mathématiques élémentaires :

La trigonométrie rectiligne et la géométrie descriptive (droites et planes), à partir de 1840—41 ; la statique et la trigonométrie sphérique, à partir de 1841—42.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. Demonferrand,
Inspecteur général des études.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Monsieur le ministre,

Le comité historique des sciences morales et politiques a commencé à se réunir au mois de janvier dernier. Il s'est associé avec zèle à cette grande entreprise de recherches historiques que vous avez établie sur des bases nouvelles et entourée d'une protection si éclairée. J'ai l'honneur de vous soumettre un compte-rendu de ses travaux.

Un de ses premiers soins a été de choisir, sous votre approbation, un certain nombre de correspondants, dont la fonction principale est de fournir au comité des renseignements sur tel ou tel point qui l'intéresse. Il a envoyé à chacun de ces correspondants des instructions détaillées, en leur recommandant de lui adresser fréquemment le résultat de leurs investigations. Tous ont marqué de l'empressement ; aucun n'a encore transmis de documents d'une grande valeur : peut-être le temps leur a-t-il manqué. Peut-être aussi ne peut-on guère, après tant de découvertes d'ouvrages inédits, faites récemment, espérer qu'on en fasse encore de nouvelles. Du reste, le comité ne montre pas une exigence qu'il soit trop difficile de satisfaire ; il se contente de désirer qu'on explore les dépôts considérables de manuscrits, pour s'assurer de ce qu'ils contiennent, pour éviter à l'avenir des recherches ou des conjectures inutiles. C'est une tâche dont quelques uns de ses correspondants ont pris à cœur de s'acquitter, et qui peut laisser à espérer des hasards heureux, indépendamment du résultat toujours utile qu'elle présente quand elle est exécutée patiemment.

Je dois vous faire remarquer, monsieur le ministre, que le comité n'a donné qu'avec beaucoup de réserve ce titre de correspondant. Il a voulu en faire la récompense d'un dévouement pour la science éprouvé déjà ; et il a paru moins tenir à recevoir des renseignements

Digitized by Google

scientifiques multipliés qu'à les obtenir par des mains sûres.

Voici maintenant la liste des publications placées sous la direction du comité. Quelques unes sont commencées depuis long-temps et arrivées à un second ou un troisième volume. Elles se sont fait connaître dans le public; elles y ont accru la réputation de leur auteur et honoré l'administration qui élevait à la science de tels monuments. Celles-là n'avaient pas besoin de se justifier aux yeux du comité; il se trouvait heureux de la recueillir et d'être appelé à la continuer. Je ne ferai guère que vous en rappeler les titres et vous dire le point où elles sont parvenues. Je vous entretiendrai plus longuement de celles qui n'ont pas paru encore, et qui ont dû attirer de la part du comité une attention plus sérieuse.

1° *Négociations relatives à la sucession d'Espagne sous Louis XIV.* M. Mignet, qui s'est chargé de les réunir et de les mettre en ordre, a déjà publié deux volumes, le premier précédé d'une éloquente introduction; le premier et le second enrichis de notes, de réflexions préliminaires et d'explications abondantes; le troisième volume est actuellement sous presse.

2° *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV.* Cette publication, qui forme le complément de la précédente, est confiée à M. le lieutenant-général Pelet. Il en a paru trois volumes, le troisième cette année. M. Pelet a joint à son livre un atlas composé d'un grand nombre de cartes d'une exécution fort remarquable.

Vous voyez, monsieur le ministre, que les deux savants éditeurs avancent vers le terme de leur travail. Le public leur doit de pouvoir déjà entrevoir toute la gravité du mémorable événement qui a occasionné en Europe des négociations si compliquées et des guerres si longues.

3° *Mémoires de Sourdis, archevêque de Bordeaux, chef du conseil de marine, et lieutenant-général des armées sous Louis XIII.* Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous indiquer en quelques mots le contenu de cette collection encore inconnue du public.

Vous vous rappelez l'histoire de nos hostilités contre la maison d'Autriche pendant les années 1635, 1636... jusqu'en 1641. C'est la période de temps qu'embrassent les papiers de *Sourdis*, et durant laquelle il joua dans nos affaires un rôle très influent; il surveillait, avec le titre de chef du conseil de la marine, les opérations de la flotte que la France entretenait sur l'Océan. Cette flotte s'étant jointe plus tard à celle que nous avions rassemblée sur la Méditerranée, l'une et l'autre furent le plus souvent sous les ordres de Sourdis. Elles exécutèrent des entreprises importantes; elles lièrent leurs mouvements à ceux de nos armées de terre; l'archevêque de Bordeaux fut donc à même de réunir entre ses mains une multitude de notes diplomatiques, de mémoires, de rapports, dont l'ensemble jette le plus grand jour sur plusieurs événements des dernières années du règne de Louis XIII.

Le comité espère que cette collection, confiée aux soins de M. Eugène Sue, verra bientôt le jour. Le premier volume est déjà à moitié imprimé.

4° *Papiers du cardinal de Granvelle.* C'est peut être là, monsieur le ministre, une des publications historiques destinées à faire le plus d'honneur aux secours généreux que leur accorde l'état : c'est celle qui a le plus constamment occupé le comité.

Tout le monde connaît la vie du cardinal Granvelle, les grandes affaires auxquelles il a pris part, l'heureuse facilité que lui donnait sa position pour amasser et laisser à l'histoire de riches matériaux. Ministre de l'empereur Charles V et du roi Philippe II conseiller de Marguerite d'Autriche dans les Pays-Bas, vice-roi du royaume de Naples, il fit les affaires de l'Espagne pendant près d'un demi-siècle, à l'époque où cette puissance avait le premier rang dans l'Europe. Il intervint dans les actes politiques et religieux les plus admirables du seizième siècle. Il négocia le traité de Passau avec l'Allemagne protestante, la paix de Cateau Cambrésis avec la France. Il eut pour correspondants les plus puissants ou les plus célèbres d'entre ses contemporains. D'un autre côté, le cardinal Granvelle aimait les lettres et les arts; il les avait cultivés à différentes époques de sa vie, surtout au moment d'une disgrace qui l'avait ramené dans la Franche-Comté, son pays. Il savait plusieurs langues; il recherchait les artistes et les savants. On peut donc dire que les papiers d'un tel homme se rapportent aux objets les plus importants et les plus divers; et quand ils seront imprimés, rien ne sera plus propre à éclairer l'histoire du seizième siècle considérée sous tous ses aspects.

Les papiers du cardinal Granvelle, d'abord dispersés, puis recueillis par l'abbé Boisot au dix-septième siècle, restaient à Besançon, attendant qu'on vînt les débrouiller et les offrir à la curiosité publique. Il y a quelques années, un de vos prédécesseurs organisa une commission chargée d'en faire l'examen et de les publier. La commission a trouvé que la réunion de ces papiers formait quatre-vingt deux volumes in-folio. C'est beaucoup plus qu'on ne peut songer à en publier. Mais comme il y a dans le nombre des volumes une foule de pièces qu'on peut écarter sans scrupule, sauf à les remplacer par de courtes analyses, il s'ensuit que la publication se réduira aisément à des proportions admissibles.

Voici le résultat du travail persévérant auquel la commission s'est livrée :

Elle a opéré le dépouillement de la collection entière; elle en a fait une analyse substantielle et détaillée;

Elle a préparé pour l'impression les matériaux des deux premiers volumes;

Elle a préparé également la traduction d'un certain nombre de documents en langue étrangère.

Le comité historique des sciences morales et politiques, devant diriger de Paris les travaux de la commission de Besançon, a eu plusieurs questions à se poser et à résoudre. Ainsi, il s'est demandé s'il faudrait que les pièces de la collection fussent rangées dans un ordre chronologique ou dans un ordre systématique. La première méthode offrait cet avantage, de ne rien interrompre, de ne rien donner à l'arbitraire des classifications; la deuxième semblait promettre plus de clarté dans la distribution des matières, plus de facilité pour les recherches du lecteur. Le comité, après avoir consulté la commission de Besançon, qui avait les pièces sous les yeux, a décidé qu'on suivrait l'ordre chronologique, sauf à l'enfreindre dans les cas assez rares où le rapprochement de certains documents, de dates éloignées, paraîtrait nécessaire sans entraîner trop d'inconvénients.

Une autre question qui intéressse également au plus haut degré la publication des papiers Granvelle, et que le comité a déjà discutée, c'est celle des traductions à joindre aux originaux écrits en langue étrangère. Il n'est guère douteux qu'on n'en admette au moins quelques unes; il s'agit de savoir si on les admettra toutes, ou seulement une partie d'entre elles. Le comité a examiné la question, mais sans énoncer encore un avis définitif. Il y reviendra prochainement.

Quelque résolution qu'il prenne à cet égard, la publication dont on dispose les matériaux à Besançon sera un des plus beaux monuments qu'on aura élevés, sous votre administration, à la science de l'histoire. Et le zèle de la commission de Besançon, avec les encouragements et la direction qu'elle reçoit du comité, est le garant que cette publication ne se fera pas long-temps attendre par l'Europe savante.

Il me reste à vous parler, monsieur le ministre, pour tâcher d'être aussi complet que possible, d'une partie des papiers relatifs à l'histoire du droit laissés par M. Klimrath. Ils sont depuis quelques mois l'objet d'une étude dont le résultat doit être soumis aux prochaines délibérations du comité. Je me contenterai de vous dire en peu de mots ce qu'ils renferment.

Parmi les documents inédits découverts par M. Klimrath, le *Livre de justice et de plet* a particulièrement attiré l'attention du comité. C'est l'œuvre d'un jurisconsulte du moyen âge dont le nom ne nous est pas resté. Les sept premiers chapitres du livre reproduisent une partie des établissements de saint Louis. Dans les chapitres suivants, c'est le plus souvent une traduction du Digeste, avec des paraphrases et des commentaires. Quelquefois le droit canon vient se mêler au droit romain; il s'y joint des extraits des coutumes anciennes, commentées à leur tour et rapprochées des opinions de plusieurs jurisconsultes du temps. Le comité, envisageant l'importance de ce livre et le secours dont il pourrait être pour l'histoire de notre droit au moyen âge, a cherché autour de lui quelqu'un à qui il pût confier une aussi difficile publication. D'honorables recommandations désignaient M. Rapetti, licencié à la Faculté de droit de Paris. Le comité, sans le charger encore d'un travail définitif, l'a prié de présenter au plus tôt un essai de publication, se réservant de n'accepter cet essai qu'après un examen approfondi.

Je ne vous dirai rien, monsieur le ministre, d'un ouvrage encore inédit de Roger Bacon, dont le manuscrit a été retrouvé sur les indications de M. Cousin, et dont la copie est entre ses mains. M. Cousin a fait écrire à M. Wright, conservateur du *British Museum* à Londres, pour le consulter sur le contenu des manuscrits de Roger Bacon que possède l'Angleterre. La réponse de M. Wright permettra peut-être de juger si nos manuscrits sont complets, et, dans le cas où ils ne le seraient pas, s'il y aurait moyen de les compléter avec ceux de Londres. Jusque-là, le comité ne peut prendre aucun parti relativement à une publication des œuvres inédites de Roger Bacon. Il ne peut que souhaiter avec le public que l'illustre éditeur des ouvrages inédits d'Abailard rassemble assez de matériaux pour entreprendre sur un philosophe du treizième siècle un aussi beau travail que celui qu'il a consacré à un philosophe du douzième.

Voilà, monsieur le ministre, en comptant les publications qui se poursuivent ou se commencent maintenant, et en y ajoutant les projets ou les espérances de l'avenir, ce qui a principalement occupé les séances du comité; il a admis en principe qu'il ne publierait rien que d'inédit : c'est ce qui lui a fait repousser plus d'une publication qui aurait pu d'ailleurs offrir de l'intérêt. Il a pensé qu'il ne devait employer des sommes qui viennent de la libéralité de l'état, ni à imprimer les livres de quelque auteur contemporain, ni à réimprimer ceux des auteurs des siècles passés. Et sur ce dernier point, il a voulu s'environner des plus grandes précautions. Il a arrêté que toute proposition de publier des documents inédits sous sa direction devrait lui être adressée avec le manuscrit ou une partie considérable du manuscrit; et quand il lui est arrivé des propositions de ce genre, il les a examinées avec un soin scrupuleux qui a fait rejeter celles qui n'étaient pas fondées sur des connaissances bibliographiques exactes. Cette partie de sa tâche, qui n'est pas de nature à laisser toujours des traces, n'en a pas moins éprouvé tous les effets de son zèle.

A prendre dans leur ensemble les travaux du comité des sciences morales et politiques, vous jugerez sans doute, monsieur le ministre, que pour avoir été renfermés dans des limites de temps assez courtes, ils ont répondu à votre attente, et concouru au succès des recherches historiques qui se poursuivent sous votre administration.

J'ai l'honneur, etc.

Pour le président du comité, empêché :
Le secrétaire,
DANTON.

Digitized by Google

DE LA NÉCESSITÉ D'UNE CONSTITUTION RÉGULIÈRE DES ARCHIVES COMMUNALES EN FRANCE.

A M. Augustin Thierry, membre de l'Institut, à Paris.

Monsieur,

Vous avez eu l'indulgence de me mentionner dans le second et intéressant rapport que vous venez d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique, sur la publication, que vous préparez, des documents relatifs à l'histoire du tiers-état, et je crois vous en témoigner toute la reconnaissance que je puis, en vous soumettant quelques réflexions qui ont pour but (je ne sais si elles l'atteindront) d'augmenter et de compléter les trésors de science que vous amassez pour l'histoire.

Je crains bien de vous paraître téméraire; mais je crois, monsieur, que tous les moyens n'auront pas été employés, et qu'il restera encore des ressources dont on n'aura pas tiré parti, pour donner à l'immense travail qui vous occupe toute la portée qu'il promet en vos mains et qu'on a droit d'en attendre. La faute n'en sera certainement pas à votre haute expérience, à la profondeur de vos connaissances, et à la sagacité de votre esprit : vous ne pouvez tout voir, tout entendre par vous seul dans ce vaste détail des archives de tout un peuple. Il faudra donc, si la collection des documents du tiers-état laisse à désirer pour la réunion complète des matériaux, s'en prendre à l'insuffisance des secours qui devaient les fournir, à l'insouciance des contrées qui vous les ont refusés (vous-même vous ne vous l'êtes pas dissimulé), et, en grande partie, au chaos qui règne encore dans la plupart des dépôts des actes administratifs de nos départements.

Il est certain que, pour beaucoup d'entre eux, ils sont demeurés, jusqu'à ce jour, dans un premier et constant état de confusion et même de dépérissement. J'ai signalé dernièrement encore, à M. le ministre de l'instruction publique, le sort qu'avaient en partie éprouvé, sous la restauration, les archives d'une ville d'Artois qui se trouvera comprise dans la première série de vos travaux. Je suis donc convaincu, à ne parler que des archives municipales de toutes les communes, que des exemples nombreux de ce fait seraient faciles à citer. Si l'on se porte ensuite aux anciennes archives des administrations financières de l'état, le point de vue n'est pas plus heureux, et l'on rencontre celles des domaines, par exemple, qui doivent être les plus abondantes de toutes (1), pourrissant, à cause même de cette abondance, dans les greniers d'un receveur, et, comme les troupeaux qui laissent de leur laine à chaque buisson, s'éparpillant, se démembrant à chaque mutation de la recette d'un fonctionnaire à l'autre.

Vous comprendrez, monsieur, que, dans une semblable situation, ces archives n'ont pu être véritablement compulsées; je pourrais affirmer, à l'égard de certaines localités, qu'elles ne l'ont pas été du tout. Cependant, si l'on doit attendre des matériaux pour un monument historique tel que celui dont vous avez tracé le plan, c'est assurément de pareils dépôts.

En général, il semble qu'on a trop laissé au loisir du savant ces recherches et ces investigations. Je suis loin de mettre en doute la capacité et le talent des hommes qui ont reçu des commissions scientifiques; mais j'étendrai cette observation jusqu'à la science nomade et voyageuse qui, j'en répondrais, a peu acquis, en comparaison de ce qu'il y aurait à acquérir en traversant officiellement des villes (2) et en courant les grands chemins. Ce n'est pas ainsi, dans de courts entretiens avec des personnes plus ou moins instruites de l'histoire ou des antiquités de leur pays, par de simples actes de présence au milieu d'archives plus ou moins accessibles, qui ne possèdent le plus souvent aucun inventaire, lorsque par hasard il leur arrive d'être à moitié classées; ce n'est pas avec des éléments de recherche aussi frivoles que des messagers de la science historique, tels expérimentés qu'ils soient, peuvent parvenir à composer un tableau complet, aussi instructif et fructueux que possible, des richesses diplomatiques de la France départementale, et arriver à l'enregistrement de tous les actes, survivants, des annales d'un peuple au grand registre de l'histoire du tiers-état.

Pour toucher à ce résultat et l'atteindre, il faut fixer au sol un cultivateur spécial, qui étudie bien son terrain et rien que son terrain, afin qu'il connaisse tout ce qu'il en peut récolter. Il ne faut pas de ces laboureurs qui promènent leur charrue par tous les pays à la fois, sans tracer de sillons, ni de gens qui glanent avant la moisson.

Or, la moisson ne sera faite et bien faite, en d'autres termes, les archives de la France n'existeront réellement pour le bénéfice certain et entier de l'histoire, que lorsqu'à chaque dépôt créé d'après des divisions administratives, selon l'importance des localités, sera attaché un homme chargé de dépouiller, classer, inventorier, et surtout de conserver les titres des communes. Par ce moyen, les grands intérêts de nos annales, dans lesquels l'administration elle-même doit trouver le sien, n'auront point à dépendre trop exclusivement des complaisances et du bon vouloir de la science Ils auront des surveillants à leurs ordres, et je ne crois pas qu'ils en soient plus mal servis.

Selon l'idée que je me suis formée d'établissements de ce genre, ils pourraient être créés, avec certaines restrictions toutefois, à l'exemple des bibliothèques publiques dont ils sont les alliés indispensables. Ils ouvriraient à l'étude de nouvelles voies, à l'intelligence des affaires publiques un moyen d'enseignement qui ne serait pas l'expérience, mais qui la commencerait.

C'est une vérité malheureusement encore incontestable que, dans l'ordre des études historiques des colléges, la dernière histoire à connaître, qu'on n'y connaît et qu'on n'y enseigne même jamais, parce que généralement elle n'est pas faite, se trouve être celle qu'on devrait étudier la première et savoir le mieux. L'histoire du berceau du monde et des peuples de l'antiquité est sans doute une science qu'il importe d'acquérir; mais n'avons-nous rien à apprendre des lieux de notre naissance, des hommes qui nous y ont précédés, et des événements dont ils ont été le théâtre? Avant de lui nommer la société où il doit entrer et dont il fera partie, la voix naturelle qui parle au cœur de l'enfant ne lui a-t-elle pas dit qu'il a une mère de famille?

Ne donnons donc pas une autre direction à l'esprit de cet enfant; ne lui laissons pas prendre des impressions opposées à celles qu'aura reçues son cœur. Préalablement à l'histoire du monde, avant même l'histoire nationale, offrons-lui l'histoire locale, les annales de ses aïeux de la cité; conduisons-le aux sources où il puisera une instruction sûre et acquerra la méthode des notions vraies; rendons-lui présent chaque événement des siècles passés, en plaçant sous ses yeux l'acte, la preuve que cet événement a produite, et qu'il consultera dans nos archives.

Riche de l'étude qu'il aura ainsi faite des temps qui auront précédé le sien (n'est-ce pas là déjà de l'expérience?) il l'appliquera au siècle où il vit : il opposera les époques, leurs mœurs, leurs usages, leurs systèmes, et trouvera à se guider, par la comparaison, dans les voies de perfectionnement où la société tend toujours à avancer.

Mais ici se placent les restrictions dont je parlais plus haut. Les actes d'un gouvernement municipal qui n'est plus, des administrations sur lesquelles des siècles ont passé ou qui ont clos une certaine période, ne sont pas des secrets à tenir pour l'examen public, lorsque l'histoire a le droit de se les faire représenter. Il y aurait plus de réserve, je dirai même une discrétion complète, à garder sur des époques brûlantes, encore trop rapprochées de nous, et sur les administrations successivement agissantes : là, tout ce qui émane des passions révolutionnaires, tout ce qui se passe ensuite dans le cabinet particulier des affaires administratives et de la gestion municipale, doit y être renfermé, jusqu'à ce qu'ait sonné pour ces actes et ces documents l'heure de l'histoire locale et des communications personnelles.

C'est précisément, monsieur, à la plus éloignée de ces époques, en 1789, que s'arrêtera la collection des documents relatifs au régime fini et à l'histoire du tiers-état : il me semble qu'elle convient de même, pour le moment, aux limites qui doivent séparer les archives *publiques*, des archives que j'appellerai naturellement *secrètes*, dans le même dépôt qui les réunirait. J'insisterais pour qu'on joignît aux premières, sous l'indication d'un fonds particulier, les papiers également anté-révolutionnaires de l'administration des domaines, qui gênent le plus souvent les receveurs, sans utilité pour les affaires courantes, et qu'on peut nommer, à la façon dont ils ont été généralement conservés, les ruines de l'histoire.

Voilà, monsieur, ce me semble, à quelles conditions le tiers-état figurera tout entier dans les preuves historiques que les archives de la France peuvent fournir; c'est-à-dire la création d'archives dans des circonscriptions de territoire déterminées, et sous la garde de conservateurs qui y introduisent de l'ordre et y soient chargés d'un service régulier. Ce service se trouve déjà établi dans quelques chefs-lieux de département, qui en ont senti le besoin pour eux-mêmes, et vous n'avez pas été sans reconnaître dans vos appréciations comparées du plus ou moins de zèle et de succès des départements à vous seconder, que la moindre collaboration et les documents les moins nombreux ne sont pas ceux que vous avez reçus des archives constituées de Lille et d'Arras.

Une pareille mesure appliquée à toutes les archives des villes importantes conduirait assurément aux mêmes résultats. D'ailleurs, l'on peut prévoir un fait certain : c'est que la science n'obtint-elle pas, par elle-même et pour ses besoins, l'établissement des archives locales, la grande multiplicité des affaires qui encombrent chaque jour et tendent à combler, d'années en années, les secrétariats et les greffes des principales communes, de dossiers, de registres et de cartons, en exigeant bientôt pour eux une conservation spéciale, y conduira tout droit.

Nous n'avons plus, je le crois bien, de guerre d'invasion partielle à redouter, comme lorsque l'ennemi pouvait, sans que la France entière fût mise en jeu, s'emparer d'une province française, la saccager et lui brûler ses titres; et le *temps dort* probablement *immobile* sur les excès révolutionnaires de la démocratie. L'avenir est donc ouvert, comme un asile inviolable, au libre accroissement des archives de la France départementale, du moment où elles seront constituées.

Mais, comme en ce travail organisateur presque tout se trouve à faire, on pressent le retard qui en résultera pour la publication du grand recueil qui doit s'illustrer de votre nom. Eh! qu'importe,

(1) Les archives des domaines, à l'époque de la révolution, ont eu outre reçu tout ou partie des titres et papiers appartenant aux communautés religieuses. Elles forment une section des *archives générales du royaume*, que l'esprit et la haute science de leur vénérable conservateur, M. Daunou, destinent au rôle d'établissement modèle, pour les futures succursales de la province.

(2) Je reconnais qu'il faut faire exception en faveur de quelques villes dont les dépôts ont réellement été consultés par ce moyen; ce qui n'empêche pas que l'observation ne subsiste en général, et par malheur, à l'égard de communes sur les monuments historiques desquelles la *collection des documents du tiers-état* ne pourra bientôt plus revenir.

Digitized by Google

me répondrez-vous, sans doute, monsieur? Le goût des bonnes choses ne dit pas qu'on doive abattre les fruits pour les trouver mûrs; il prescrit d'attendre que les fruits soient mûrs pour les cueillir.

Je pourrai développer, dans une prochaine lettre, les points capitaux des observations que j'ai l'honneur de vous soumettre; j'ose espérer que celle-ci vous persuadera, de nouveau, de tous les sentiments de haute considération et de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

François MORAND,

Archiviste de la ville de Boulogne-sur-Mer, correspondantdu ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques.

Boulogne-sur-Mer, 24 *juillet* 1838.

NOUVELLES.

FRANCE.

— On nous écrit du Puy :

« Nous avons les premiers applaudi à l'heureuse idée qu'a eue cette année M. le ministre de l'instruction publique d'appeler à un *nouveau concours général* tous les colléges royaux des départements.

Le conseil général de la Haute-Loire, instruit du triomphe obtenu par le jeune Durand, élève et pensionnaire du collége royal, qui a obtenu le deuxième prix de dissertation française, voulant, dans cette circonstance, marquer spécialement le haut intérêt qu'il porte au collége royal du Puy, a décidé spontanément et à l'unanimité qu'un prix serait décerné de sa part au jeune Durand sur les fonds du département.

« Le succès obtenu par le collége du Puy (Haute-Loire), érigé seulement depuis quatre ans, fait tout à la fois l'éloge de la forte discipline qui le régit et du lauréat qui l'a remporté. »

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le goût de la lecture, que la jeunesse des deux sexes contracte si facilement, et auquel il est si nécessaire d'imprimer une sage direction, n'est pas toujours facile à satisfaire. Il est bien peu de livres, à l'exception du cercle si restreint des bons ouvrages spécialement écrits pour la jeunesse, qui lui conviennent en entier et sous tous les rapports. Les parents et les instituteurs sont donc placés entre la nécessité d'occuper les loisirs de la jeunesse par des lectures fréquentes, et la difficulté, souvent insurmontable, de mettre entre ses mains une bibliothèque parfaitement appropriée aux besoins des jeunes intelligences. La collection que nous annonçons sous le titre de *Petit Panthéon littéraire* a pour but de combler cette lacune. Tous les genres y sont représentés, tous les principaux travaux de l'esprit humain y sont passés en revue. La jeunesse y trouvera les produits de l'imagination, exempts de ses écarts; les travaux de la science, exempts d'aridité; le plaisir séparé du danger, la rose désarmée de ses épines. C'est surtout à la jeunesse qu'il importe de ne dire ni trop ni trop peu. L'adolescent ne profitera réellement de ses lectures qu'autant qu'il y prendra intérêt, et par conséquent qu'il y trouvera du plaisir. Il comprend déjà l'ensemble d'une œuvre; c'en est assez pour qu'il ne s'intéresse à la lecture d'un ouvrage qu'autant qu'il satisfait son intelligence par l'ordre et la liaison de toutes ses parties. Les morceaux isolés, dont les recueils sont d'une utilité incontestable, deviennent donc promptement insuffisants. Les ouvrages dont se compose la collection que nous annonçons n'y sont point donnés par extraits : c'est le texte lui-même, moins ce qui s'y peut rencontrer de trop aride sous le rapport de la science et de l'érudition, et aussi, moins les passages capables d'éveiller les passions que l'on ne saurait mettre trop de soin à laisser sommeiller. Le respect scrupuleux pour la pureté du jeune âge, pour la fraîcheur des jeunes imaginations, concilié avec la nécessité de leur fournir un aliment à la fois agréable et substantiel, telle est la pensée mère qui a inspiré l'auteur de cette grande et éminemment utile entreprise. Il appartenait à M. Lévi, dont toute la carrière et les nombreux travaux sont consacrés à un but unique, le développement moral et intellectuel de la jeunesse, d'apprécier et de satisfaire un besoin si généralement senti, de lever un obstacle auquel ne remédiait aucune des innombrables publications faites de nos jours, d'après un cadre analogue. On peut prédire à celle que nous annonçons un succès solide et durable. Aucun ouvrage vraiment utile, vraiment digne d'être connu et étudié par la jeunesse n'en sera exclu, et les parents, comme les instituteurs, pourront y puiser, pour ainsi dire, les yeux fermés, comme dans une source intarrissable de textes et de motifs pour exercer l'activité des jeunes esprits. Tous les inconvénients ont été écartés, tous les avantages réalisés avec le zèle éclairé et consciencieux qui distingue les travaux de M. Lévi entre tous ceux qui ont pour objet l'enseignement, ou qui s'adressent à de jeunes lecteurs. Son nom seul, nous ne craignons pas de le dire, est, pour les personnes chargées de la noble tâche de former la génération qui s'élève, une garantie qu'elles rencontreront dans le *Petit Panthéon littéraire* ce qui leur a manqué jusqu'à présent, un moyen sûr et facile d'orner l'esprit de leurs élèves sans craindre le double écueil de l'ennui qu'entraîne à sa suite une prolixe érudition, et des périls qui peuvent naître pour la jeunesse d'une pâture jetée sans discernement à son avide désir de connaître.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

DICTIONNAIRE USUEL

DE CHIMIE, DE PHYSIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE.

Ouvrage destiné

AUX INSTITUTEURS, AUX ARTISANS ET AUX GENS DU MONDE.

PAR M. C. P. BRARD,

ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur;

auteur de MAÎTRE PIERRE.

Un vol. in-8° divisé en deux parties. — Prix : 9 fr., et franc de port, 10 fr.

(*La première partie est en vente.*)

PETIT PANTHEON LITTÉRAIRE

ET MORAL,

OU COLLECTION CLASSIQUE ET CHOISIE

DES CHEFS-D'ŒUVRE

DES PRINCIPAUX ÉCRIVAINS ANCIENS ET MODERNES,

ANALYSÉS OU ABRÉGÉS,

Pour servir de *lectures progressives* aux jeunes gens et aux jeunes personnes dans leurs *études élémentaires, secondaires et supérieures*, formant une bibliothèque morale, historique et littéraire;

PUBLIÉ PAR M. D. LÉVY (ALVARÈS),

Chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur d'histoire et de littérature, fondateur des cours d'éducation maternelle, membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires.

RUE DE LILLE, 17, A PARIS.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

Volume 7. Samedi 22 Septembre 1838. N° 124.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

Partie officielle. — Université de France. — Instruction primaire : Arrêtés du ministre.

Partie non officielle. — Travaux historiques : Lettre de M. Raoul-Rochette sur sa mission archéologique. — Lettre de M. Louandre à M. le ministre de l'instruction publique. — Littérature : Des journaux chez les Romains, etc., par M. J.-V. Le Clerc (1er article). — Collége de France : Cours d'histoire de France de M. Michelet. — Nouvelles.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 12 septembre 1838.

M. Meunier, directeur de l'école normale primaire d'Evreux, est nommé directeur de l'école normale primaire de Nancy, en remplacement de M. l'abbé Krouber, démissionnaire.

— M. Guerrier d'Haupt, directeur de l'école normale primaire d'Auch, est nommé directeur de l'école normale d'Evreux, en remplacement de M. Meunier.

— M. Dunand, directeur de l'école normale primaire de Chartres, est chargé des fonctions de directeur de l'école normale primaire de Mâcon, en remplacement de M. Foucault, décédé.

— M. Person, directeur de l'école normale primaire d'Albi, est nommé directeur de l'école normale primaire de Chartres, en remplacement de M. Dunand, qui recevra une autre destination.

— M. Laroche (Jacques), directeur de l'école primaire supérieure communale d'Auch, est nommé directeur de l'école normale primaire d'Albi, en remplacement de M. Person, qui passe en la même qualité à Chartres.

— M. Lévêque, directeur de l'école primaire supérieure d'Agen, est nommé directeur de l'école normale primaire d'Agen, en remplacement de M. Batailler.

Du 19 septembre 1838.

— M. Vaucher, directeur de l'école normale primaire de Carcassonne, est chargé des fonctions d'inspecteur des écoles primaires du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Sicabaig.

— M. Beuvain-Daltenheym, sous-inspecteur des écoles primaires du département du Gers, est chargé des fonctions d'inspecteur des écoles primaires du département de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Le Duc.

— M. Silvy, licencié ès-lettres, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Cordier, qui a reçu une autre destination.

Du 20 septembre 1838.

— M. Chevreau, chargé de l'inspection des écoles primaires du département de l'Aisne, passera, avec le même titre, dans le département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Flotard.

— M. Gadebled, chargé de l'inspection des écoles primaires du département de l'Eure, passera, avec le même titre, dans le département de l'Aisne, en remplacement de M. Chevreau, qui reçoit une autre destination.

— M. Poirot de Valcourt, sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Manche, est chargé de l'inspection des écoles primaires du département de l'Eure, en remplacement de M. Gadebled, qui reçoit une autre destination.

PARTIE NON OFFICIELLE.

TRAVAUX HISTORIQUES.

LETTRE DE M. RAOUL-ROCHETTE SUR SA MISSION ARCHÉOLOGIQUE.

Malte, 4 septembre 1838.

Monsieur le ministre,

J'aurais dû depuis long-temps vous donner de mes nouvelles, si je n'avais consulté que mon désir de vous tenir au courant des principaux résultats d'un voyage que vous m'avez fourni le moyen d'entreprendre, et dont j'ai eu lieu, à chaque pas, de vous rendre graces. Mais la crainte d'abuser de votre temps combattait en moi ce désir si légitime; et ce motif, joint à la répugnance que j'éprouve à occuper de moi le public, m'aurait peut-être encore retenu, si je n'avais à vous entretenir d'un succès que j'ai obtenu, et qui suffirait seul, j'ose le dire, pour acquitter la dette que j'ai contractée envers vous, d'abord, monsieur le ministre, puis envers mon pays et envers la science, qui attendent quelque chose de la mission que vous m'avez confiée.

Vous n'avez pas oublié, au milieu de tant de graves intérêts qui vous occupent, qu'un des principaux objets de cette mission était d'examiner les restes d'un temple, qui appartiennent à l'antique cité d'Assos, en Troade, et qui couvrent le sommet d'une éminence, où fut l'Acropole de cette cité grecque, à peu de distance de la mer, dans le golfe d'Adramytte. Les débris dont il s'agit consistent en fragments de sculpture de bas-reliefs, qui décoraient la frise de ce temple, à l'intérieur, et qui, brisés dans leur chute, mais sans avoir eu, du reste, presque rien à souffrir de l'action du temps ni de la main des hommes, qui détruit encore plus de choses que le temps, gisent sur le sol, dans un lieu désert et éloigné de la route que suivent d'ordinaire les voyageurs; ce qui est cause qu'ils ont échappé jusqu'ici aux atteintes de la science comme à celles de la barbarie. En me transportant sur les lieux, il me fut aisé de juger, du premier coup d'œil, que ces bas-reliefs, dont je connaissais depuis long-temps des dessins, exécutés sur place par notre habile et célèbre architecte M. Huyot, appartenaient à cette haute époque de l'histoire de l'art dont les monuments sont si précieux et si rares. Ce sont, en effet, des sculptures du plus ancien style grec, antérieures peut-être à celles qui ont acquis de nos jours tant de célébrité sous le nom de sculptures éginétiques, et qui, dans tous les cas, provenant d'une école asiatique et recueillies sur le sol même de la Troade, acquièrent par toutes ces circonstances le plus haut degré d'importance, et prennent en tête de nos collections archéologiques une place encore vacante en même temps qu'elles remplissent à elles seules, dans notre histoire de l'art des anciens, une lacune considérable. Exécutés en pierre du pays, comme le temple même dont ils faisaient partie, et dont les débris sont épars sur le sol, ces bas-reliefs n'intéressent pas moins l'antiquaire, par leurs sujets qui varient et qui sont empruntés aux traditions mythologiques, que

Digitized by Google

l'artiste, par l'ancienneté de leur style et la rudesse même de leur travail. Sous tous les rapports, enfin, ce sont des monuments dont j'ai cru que l'acquisition pouvait être aussi utile à la science qu'importante pour l'étude de l'art et honorable pour notre pays.

C'est dans cette pensée que je me rendis à Constantinople, sur le brick de guerre la *Surprise*, qui avait été mis à ma disposition par M. l'amiral Gallois, et qui, après m'avoir conduit à Assos, dut s'arrêter à l'entrée du détroit des Dardanelles pour y attendre le firman, sans lequel, vous savez, monsieur le ministre, qu'aucun bâtiment de guerre, s'il n'est turc ou russe, ne peut franchir ce redoutable détroit. Ce firman nous arriva, du reste, si promptement, grace au zèle de M. le baron Roussin, notre ambassadeur à Constantinople, que c'est à peine si j'eus le temps de faire une excursion aux ruines de Troie, dont je me réserve de vous entretenir une autre fois, attendu que j'en ai rapporté quelques résultats que je ne crois pas indignes de votre intérêt. Mais aujourd'hui, pressé que je suis de vous faire connaître l'acquisition des sculptures d'Assos, comme alors j'étais impatient de la poursuivre, je ne vous parlerai que de mon arrivée à Constantinople, où mon premier soin fut de voir notre ambassadeur, et, après lui avoir fait part de l'objet de mon voyage, de lui remettre une note, sur ces sculptures, dont il s'agissait d'obtenir de la Porte, qu'elle fît cession à la France. Bien que, dans le fond, il fût assez indifférent au gouvernement turc que des sculptures antiques, celles-là comme d'autres, devinssent la propriété du gouvernement français au lieu d'être la proie du temps, M. le baron Roussin prévoyait dans cette négociation des lenteurs, des difficultés de plus d'un genre; il redoutait surtout, parmi les préjugés anciens et nouveaux des Turcs, celui qui les associe aujourd'hui à l'intérêt que les monuments antiques de leur pays inspirent à l'Europe savante; car le zèle de la civilisation, qui est chez nous un besoin général et un sentiment éclairé, est devenu, à Constantinople, une passion et presque une manie; on veut avoir, dans la vieille Stamboul, des écoles et des musées comme à Paris ou à Londres. A la vérité, il n'existe encore pour ce musée commencé qu'un seul sarcophage, trouvé il y a peu de jours sur les rives du Bosphore et déposé à l'arsenal; mais avec le temps il se trouvera d'autres monuments, de ces monuments qu'un fanatisme aveugle détruisait il y a quelques années, et qu'aujourd'hui un autre fanatisme veut tenir en réserve pour l'ornement de Stamboul; en sorte qu'après avoir tant souffert de la longue barbarie des Turcs, la science pourrait bien avoir plus encore à se plaindre de leur civilisation nouvelle; et voilà justement ce que craignait M. l'amiral Roussin, relativement à ce qui m'avait conduit à Constantinople.

Heureusement il se trouvait dans le conseil du grand seigneur un homme véritablement éclairé, un ministre habile, qui, tout en travaillant avec le zèle d'un vrai musulman à maintenir la gloire et la puissance de son pays, sait comprendre le vœu de la science, initié qu'il est aux connaissances de l'Europe. Ce ministre est Reschid-Pacha, qui était à la veille de quitter Constantinople pour une mission importante qui doit le conduire à Paris et à Londres, et dont le prompt départ, annoncé depuis plusieurs jours et toujours remis au lendemain, faisait craindre à notre ambassadeur que ce ministre n'eût pas le temps d'obtenir du sultan le firman relatif à la cession des sculptures d'Assos. C'est dans ces circonstances que je fis remettre à Reschid-Pacha une note qui indiquait, en peu de mots, l'intérêt que pouvaient avoir, pour la connaissance de l'histoire de l'art antique, ces sculptures déposées au musée de Paris, c'est-à-dire dans le véritable siége de la civilisation, au lieu d'être abandonnées, comme elles le sont depuis des siècles, sur un sol désert, dans un coin de la Turquie, où bien renfermées dans l'arsenal de Stamboul, en attendant que cet arsenal se convertisse en musée. Ces raisons n'auraient sans doute pas suffi, toutes bonnes qu'elles pouvaient être, pour déterminer Reschid-Pacha, tout éclairé qu'il est; mais je fus assez heureux pour trouver auprès de lui un interprète de mes vœux, bien plus éloquent que moi-même, dans la personne de son secrétaire, M. Cor, jeune Français, élevé au sein de notre école des langues orientales, et qui, entré récemment au service de la Porte, n'abandonne pas pour cela les intérêts de la science ni ceux de son pays. C'est grace aux sollicitations de M. Cor que le ministre turc, à la veille d'un départ qui demandait des soins si multipliés et si graves, trouva du temps et des raisons pour obtenir de sa hautesse le firman qui nous met en possession des sculptures d'Assos. Ce firman fut remis dans les mains de notre ambassadeur, M. l'amiral Roussin, le soir même du jour qui précéda le départ de Reschid-Pacha; en sorte que je puis dire, en toute vérité, que le dernier acte de l'autorité politique de ce ministre a été une pensée utile à la science et obligeante pour notre pays; et vous me permettrez bien d'ajouter, monsieur le ministre, que mon vœu le plus ardent, d'après la satisfaction que j'éprouve de voir ces monuments acquis au musée du Louvre, c'est que, dans l'accueil qui sera fait à Reschid-Pacha, il soit tenu compte à ce ministre turc de cette pensée si honorable pour son caractère et de ce procédé si généreux envers la France.

A l'heure qu'il est, le brick la *Surprise*, mandé à Constantinople pour recevoir le firman de notre ambassadeur, doit être occupé à l'enlèvement des sculptures du temple d'Assos. Le commandant de ce brick, M. Chaigneau, qui m'avait accompagné sur le terrain avec quelques uns de ses officiers, a reçu toutes mes instructions, pour qu'il n'y ait pas de méprise dans le choix des objets. Dix fragments de bas-reliefs, avec un chapiteau dorique, le mieux conservé parmi tous ceux qui gisent sur le sol, doivent être transportés à bord du bâtiment, mouillé au pied de la colline, par les marins de l'équipage, sous la direction du capitaine, et l'on peut s'en fier au zèle et à l'habileté de cet officier pour le succès d'une opération dont je puis dire qu'il est heureux et fier d'avoir été chargé d'abord par M. l'amiral Gallois, puis par notre ambassadeur à Constantinople, l'amiral Roussin. Que ce même bâtiment puisse être destiné à transporter jusqu'à Toulon, et de là, s'il est possible, jusqu'au Havre, ces sculptures enlevées sans accidents du sol antique, c'est le dernier vœu qu'il me reste à faire, et pour l'accomplissement duquel je vous prie, monsieur le ministre, de me prêter auprès de votre collègue, M. le ministre de la marine, l'appui de votre crédit. Dans tous les cas, ma tâche à moi est heureusement achevée; j'aurai réussi à procurer à mon pays des monuments que j'ai crus utiles à l'étude de la science que je cultive. Je vous rends grace, monsieur le ministre, de m'avoir fourni le moyen de le faire; j'espère qu'en s'associant à mes sentiments, l'opinion des hommes éclairés vous tiendra compte de cette acquisition faite par mes soins, et ce sera là le résultat le plus important de mon voyage et la plus douce récompense de mes travaux.

Cette lettre est déjà bien longue, et il me resterait tant de matières pour la continuer, si je voulais vous parler de tout ce qui m'intéresse; ou si je croyais que vous pussiez vous intéresser à tout ce qui m'occupe, que je devrais craindre que le temps ou la patience ne vous manque pour me suivre plus long-temps. Je ne puis cependant me dispenser de vous entretenir, monsieur le ministre, d'une circonstance de mon voyage qui peut avoir aussi un résultat important pour l'art et pour notre pays. Dans la visite que j'ai faite des îles de l'Archipel, m'arrêtant de préférence dans celles qui pouvaient m'offrir quelque intérêt particulier sous le rapport de la numismatique ou de l'histoire ou de l'antiquité, j'ai séjourné quelque temps à *Santorin*, la *Théra* des anciens, une des plus importantes, à tous égards, de ces îles qui peuplent l'archipel grec. J'avais principalement à cœur de vérifier un assez grand nombre d'inscriptions gravées sur les rochers ou sur le sol de la ville antique, quelques unes desquelles sont rangées parmi les plus anciens monuments connus de la paléographie grecque : ces inscriptions, copiées avec soin par M. de Prokesch, le ministre autrichien à Athènes, dut fournir tout récemment à l'illustre M. Boeckh, de Berlin, le sujet d'un savant mémoire; et muni des instructions de M. Prokesch lui-même, que j'avais reçues à Athènes, et ayant emporté avec moi le travail de M. Boeckh, j'espérais, tout en examinant les inscriptions déjà connues, et en fixant la véritable leçon, en découvrir aussi de nouvelles. Mon espérance n'a pas été trompée, et je puis dire que j'ai emporté de Théra les matériaux d'un travail épigraphique qui servira de corollaire et de supplément au mémoire de M. Boeckh, et qui sera l'un des premiers résultats de mon voyage, que je m'empresserai de soumettre au jugement de notre Académie. Mais ce n'est pas là celui que je voulais signaler à votre intérêt, monsieur le ministre, et ce n'est pas là non plus le seul objet d'étude qui m'attirât à Santorin. Il existe dans la maison de notre consul en cette résidence, M. Alby, une statue que M. de Lagrené, notre ministre à Athènes, qui avait été un des premiers à la voir et à l'apprécier, m'avait chargé d'examiner avec tout le soin dont je pouvais être capable, dans l'opinion où il était que l'acquisition de cette statue pouvait ajouter un ornement nouveau à notre musée du Louvre. Mon premier soin, en arrivant à Santorin, chez notre consul, où j'ai reçu l'hospitalité la plus obligeante et la plus aimable, fut donc de voir cette statue si bien recommandée à toute mon attention, et je la trouvai encore au dessus de l'idée que j'avais pu m'en former. C'est une figure de femme, de proportion ordinaire, entièrement drapée de la tête aux pieds, avec les deux mains en dehors du vêtement, mais qui manquent malheureusement; du reste, cette statue est d'une integrité, d'une conservation qui se rencontrent chez bien peu de monuments antiques, même du premier ordre. La tête, qui a été travaillée séparément du corps, et qui s'ajuste parfaitement au buste, n'a pas reçu la moindre atteinte dans aucune de ses parties; la draperie tout entière est intacte, comme si l'ouvrage sortait de l'atelier de l'artiste; c'est, en un mot, l'un des monuments les plus complets et les mieux conservés que je connaisse. Quant au style, il appartient indubitablement à une pure école grecque, probablement du temps de Lysippe et de Scopas; c'est certainement aussi une des figures drapées de la composition la plus savante et du travail le plus élégant qui nous restent de l'antiquité grecque; et pour dire mes pensées en peu de mots, c'est une figure, sinon du même ordre, du moins de la même famille que notre Vénus de Milo, trouvée dans une île voisine de celle-ci. Vous jugerez, monsieur le ministre, du mérite de cette statue, sous le rapport de sa composition, d'après le dessin que j'en ai fait faire au trait, et dont je vous envoie ci-inclus le calque, car toute description que j'en pourrais faire serait nécessairement insuffisante, et un trait, tout imparfait qu'il est, vous en donnera une bien meilleure idée que toutes mes paroles. Quant au mérite du style et à la perfection du travail, c'est ce que vous ne pourriez trouver ni dans ce dernier, ni probablement dans aucun autre. C'est le monument même qu'il faut avoir sous les yeux pour apprécier tout ce qu'il offre, dans toutes ses parties, de pureté et d'originalité de style grec, et à cet égard, en répétant que cette figure, qui doit représenter une muse, me paraît une sœur cadette de notre Vénus de Milo, j'aurai dit tout ce que je puis dire. Cette statue fut trouvée, il y a quelques années, dans l'île d'*Anaphé*, voisine de Théra, sur l'emplacement d'un ancien temple d'Apollon et de Diane, qui avait été sans doute orné, à une certaine époque de l'antiquité, des figures des muses. Avec cette figure et avec de nombreux fragments d'antiquité, entre autres une base de statue, qui n'appartient point à celle-ci, et qui porte une inscription grecque que j'ai copiée, il fut recueilli, sur le même emplacement, une tête de femme d'un caractère différent, d'un âge plus avancé, pareillement

Digitized by Google

voilée, mais, du reste, du même mérite, de la même intégrité, et, suivant toute apparence, de la même main. Le marbre y a conservé sa surface, et son épiderme tellement intacte, que l'on y observe encore la prunelle des yeux légèrement peinte en noir, de manière à produire l'effet du regard, au lieu de cette cavité à la même place, qui était un procédé plus d'une fois aussi mis en pratique par les anciens. Cette tête, sculptée à part du corps, comme l'autre, devait se rapporter sur une figure drapée; et si la première est une muse, celle-ci doit être *Mnémosyne*.

J'arrive maintenant à ce qui doit avoir le plus d'intérêt pour vous, monsieur le ministre, dans cette communication; c'est que le propriétaire de cette statue, M Alby, qui n'est pas seulement un sujet français, mais un agent consulaire de la France, croit devoir au pays qu'il sert et qu'il représente de lui réserver ce monument. M. de Lagrené l'avait déjà trouvé dans cette résolution prise, *que cette belle statue ne sortît point de sa famille, ou n'en sortît que pour venir en France;* ce ministre n'eut donc qu'à obtenir de M. Alby qu'il fît immédiatement cette cession à notre pays, et il y réussit; en sorte que je n'eus moi-même presque rien à ajouter aux arguments employés par notre ministre pour déterminer M. Alby. Ce n'est donc plus désormais que du gouvernement français que dépendra cette acquisition; et, si je ne me trompe, les conditions qu'y met notre agent consulaire sont si modérées et si honorables pour son caractère qu'elles ne sauraient manquer d'être acceptées. En les faisant connaître à M. le ministre des affaires étrangères, M. de Lagrené en aura certainement établi la convenance et l'équité, comme il est capable de le faire. Resterait à obtenir l'autorisation du gouvernement grec, qui verra sans doute avec peine lui échapper une statue telle que celle-là, faite pour être l'ornement d'un musée à Athènes comme à Paris. Mais, tout en approuvant la sévérité des mesures employées par l'administration du roi Othon pour empêcher la sortie clandestine et la vente furtive des monuments de la Grèce antique, qui sont le patrimoine et l'orgueil de la Grèce moderne, il y a ici des considérations particulières à faire valoir en faveur de la France; et nul assurément ne peut mieux que M. de Lagrené plaider cette cause, qui l'intéresse plus que personne. D'ailleurs, s'il est permis de le dire, la France, qui a versé à si grands flots son sang et son or dans la cause hellénique, et cela sans rien prétendre, et, je crois, sans rien obtenir, a bien mérité qu'on lui laisse prendre quelque chose; et une statue qui appartient à un Français en Grèce peut bien se trouver en France, sans que cela coûte rien à la Grèce.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je prends la liberté de recommander à tout votre intérêt, avec toute la chaleur que je puis y mettre. Le vœu du gouvernement français exprimé à Athènes, comme il ne peut manquer de l'être par M. de Lagrené, sera certainement entendu; et la France, déjà si fière de posséder la Vénus de *Milo*, pourra s'enorgueillir encore de voir placer à ses côtés la *Muse de Santorin;* et vous, monsieur le ministre, vous aurez certainement à vous applaudir d'avoir contribué à cette acquisition.

Agréez, monsieur le ministre, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués,

RAOUL-ROCHETTE.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur, dans l'un des précédents rapports, de vous signaler comme offrant un intérêt réel les papiers relatifs à la révolution française qui se trouvaient dispersés dans les archives modernes de la Préfecture de la Sarthe. Le travail se serait indéfiniment et inutilement prolongé, si j'avais, comme les personnes qui ont été chargées avant moi de ces archives, classé en sous-œuvre les papiers sans valeur qui se rencontraient dans cet entassement confus. Il fallait pour rendre à l'avenir les recherches possibles commencer par une épuration et faire deux parts, celle des documents qui ont un véritable cachet historique et celle aussi des papiers purement administratifs qui atteignent les prescriptions par dix, quinze ou vingt années, et des dossiers qui, sans être soumis à des règles fixes de conservation, se rattachent à ces affaires de médiocre importance qui après peu de temps ne laissent aucune trace dans l'état ou dans la famille.

J'ai réformé d'abord une série complète des inventaires des églises et des maisons religieuses du Maine dressés en 1790. Ces inventaires offrent l'évaluation des revenus et des bénéfices de toute nature du clergé régulier et séculier; l'état des ornements, des vases sacrés, des objets d'art de toute espèce qui se trouvaient réunis dans les églises. Les remarquables cahiers et doléances des paroisses du Maine aux états-généraux de quatre-vingt-neuf, retrouvés dans les greniers de la mairie, ont été déposés à la Préfecture. C'est par eux que s'ouvre le classement des papiers de la révolution. J'ai rangé ensuite la minute des séances de l'administration centrale du département, les registres des divers districts, les comptes décadaires et les correspondances des commissaires près les administrations municipales. Puis j'ai rassemblé dans divers cartons et fait disposer par ordre alphabétique des communes un grand nombre de pièces détachées relatives à l'histoire politique et militaire de la Sarthe. On y trouve, écrits sous la vive impression des événements contemporains, le récit des troubles sans nombre provoqués par l'agitation des temps et des combats dont ce pays a été le théâtre. Les états des pertes éprouvées par les habitants à la suite des guerres civiles, la fixation du maximum, les convocations des assemblées primaires, les états nominatifs des électeurs, des éligibles, des fonctionnaires, les arrêtés des comités défensifs, les correspondances des représentants du peuple en mission dans la Sarthe, et quelques lettres des généraux attachés aux armées de l'ouest complètent le tableau. Ces documents ont tous leur curiosité, et dans ces tristes annales de nos discordes civiles il se rencontre souvent de graves et austères enseignements.

Je ne puis dire, monsieur le ministre, si les archives modernes de la plupart des préfectures sont dans l'état de désordre ou j'ai trouvé celles de la Sarthe, mais il y a tout lieu de le craindre. On sait maintenant le respect qu'on doit aux parchemins, mais on n'attache encore aucune importance aux documents de l'histoire moderne. On croit avoir assez des souvenirs des hommes qui ont traversé la révolution. Les localités qui n'ont fait que suivre le courant révolutionnaire ou se maintenir à son flot offrent sans doute dans leurs archives un intérêt moindre. Les registres des clubs, les délibérations des municipalités n'ont souvent qu'une valeur toute extérieure résultant de la bizarrerie ou de l'exagération de leur forme. Mais ces documents prennent en général une haute importance historique dans toutes les villes ou provinces qui se placeront aux points extrêmes de la résistance ou du mouvement. L'Anjou, la Vendée, la Bretagne, doivent présenter dans leurs préfectures et même dans les localités plus secondaires des pièces historiques entièrement ignorées, et propres à éclairer l'histoire si souvent méconnue, si incomplète, quoiqu'elle nous touche encore, de l'insurrection vendéenne. J'ai donc l'honneur, monsieur le ministre, d'appeler votre sollicitude sur les archives administratives des préfectures et des sous-préfectures et spécialement sur celles de l'ouest; car il est peut-être temps encore de sauver dans la plupart des départements les archives historiques de la révolution française.

Une circulaire émise il y a peu de temps rend obligatoire l'allocation par les conseils généraux du traitement d'un archiviste attaché à chaque préfecture. Mais cette circulaire ne s'explique ni sur le choix des personnes ni sur la direction des travaux. Il est à craindre que cet emploi ne soit confié à des gens peu spéciaux, expéditionnaires ou commis, et habitués par la nature même de leurs travaux à n'attacher d'importance qu'aux affaires courantes. Il serait, je pense, utile de déterminer les bases du travail qui leur sera confié, de spécifier les pièces qui devront dans chaque préfecture appartenir à la section historique ou à la section administrative; de fixer dans chaque série, et pour les documents de toute nature, la prescription après un temps plus ou moins limité, ou la conservation indéfinie. Aucun papier ne peut, il est vrai, être distrait d'un dépôt administratif et vendu sur une autorisation ministérielle; mais quand cette autorisation est demandée, la nature des dossiers condamnés à la vente ou à la destruction a-t-elle toujours été bien reconnue et indiquée? Je suis loin de le penser. Le récit d'une insurrection politique aura, par exemple, été rangée sous ce simple titre : *Rapport de police;* l'organisation des bataillons volontaires, les noms des citoyens morts en combattant pour le pays sous cet autre : *Papiers inutiles relatifs à la garde nationale,* et ainsi du reste.

Il est encore un danger non moins imminent auquel sont exposées les archives de la révolution. Je veux parler de la direction mal entendue qui croit faire œuvre méritoire en détruisant les papiers qui pourraient blesser les susceptibilités de certaines familles, sans s'inquiéter de l'intérêt que peuvent présenter ces papiers. J'ai entendu un commis de sous-préfecture se vanter, comme d'un acte de louable pruderie, d'avoir brûlé les registres des clubs de sa ville, parce qu'on pouvait y voir, disait-il, que les pères ou oncles de personnes très considérées avaient été jacobins.

Il serait également important d'adopter un mode uniforme de classement et de déterminer la conservation à toujours de certaines parties des archives purement administratives qui peuvent fournir des éléments à la statistique et offrir, sous la rigueur et l'uniformité des chiffres, l'histoire des améliorations progressives, du développement agricole, industriel ou moral de chaque département. On comprendrait dans cette série les établissements scientifiques, la librairie, l'instruction primaire ou supérieure, les états de population, de récolte, les épidémies, etc. On y joindrait les délibérations des conseils d'arrondissement et des conseils généraux. Etendu à toute la France et distribué d'après une méthode toujours une, ce travail offrirait sans aucun doute un vaste intérêt.

La création d'un archiviste par département atteindra-t-elle le but utile que l'on s'est proposé? Il est à craindre que non, si l'on s'en rapporte exclusivement, dans le choix des personnes et la direction des travaux, aux administrations locales. Un assez grand nombre de préfectures ont des archivistes en titre. Qu'ont-ils fait? Il conviendrait, je pense, pour rendre leurs travaux profitables, de les soumettre à un contrôle direct, d'en poser les bases d'une manière précise et générale, et d'exiger de ceux auxquels ils seront confiés des rapports tendant à constater leur méthode et les résultats successifs de leurs travaux. Les archives des préfectures méritent, je pense, attention; car il y a, si je ne me trompe, dans leur classement et leur conservation, toute une histoire, toute une statistique de la France, à dater de 1789.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CH. LOUANDRE.

Paris, ce 22 août 1838.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

DES JOURNAUX CHEZ LES ROMAINS.

Recherches précédées d'un Mémoire sur les annales des pontifes, et suivies de fragments des journaux de l'ancienne Rome.

PAR J.-V. LE CLERC,

Membre de l'Institut de France, doyen de la Faculté des lettres de Paris.

(1er article.)

Il est des questions qui touchent au plus profond de la vie littéraire et politique d'un peuple, et qui veulent, pour être bien traitées, une érudition, pour ainsi dire, sans lacune, une mûre intelligence des textes et des monuments, une critique inaccessible aux séductions du paradoxe et du système. Telle est la question des annales des pontifes et des journaux chez les Romains.

Témoins quelquefois suspects, mais toujours respectés, de la vérité contemporaine, les grandes annales et les actes sont pour nous le mémorial de la vie du peuple-roi, pendant les douze siècles qu'ils se partagent par moitiés presque égales. Les vieux annalistes, Tite-Live et Tacite, puis les nombreux compilateurs des âges de décadence y puisèrent tour à tour, et des fragments en reparaissent encore çà et là, mais anonymes et mutilés, sous l'amas confus des matériaux de l'histoire romaine. Jadis, il était si naturel de consulter ces vénérables dépôts de la mémoire publique, que rarement les écrivains de Rome ont pris la peine de signaler ces emprunts, tranquilles d'ailleurs sur la foi des promesses d'éternité que le ciel avait faites à leur patrie, et peu soucieux d'apprendre à leurs héritiers barbares ces intimes secrets d'un monde qui pourtant allait périr.

Aussi, pour reconstruire l'édifice écroulé, pour retrouver la place de tous les débris épars sur le sol, pour mettre à découvert ces fondements ensevelis sous les décombres, il a fallu le patient travail de plusieurs générations. Les fouilles en histoire sont lentes et quelquefois périlleuses, comme en archéologie. Chaque pierre ne porte pas une inscription, une date : le temps, l'insouciance ou la tyrannie les a souvent effacées ; il faut marcher aux lueurs douteuses des conjectures. On croit trouver le terrain primitif : il faut creuser encore, et à force de creuser, on le traverse sans le reconnaître. Ainsi fit peut-être Niebuhr, quand il méconnut les grandes annales et inventa ses grandes épopées. Sur ce point, l'œuvre était donc à reprendre, puis il restait à la continuer.

Après bien des controverses, le problème entier de l'histoire officielle chez les Romains demandait un examen nouveau, mais sévère et complet, en dehors de toute préoccupation exclusive. Cet examen, M. Le Clerc y semblait appelé par ses longs travaux sur l'ensemble de la littérature romaine, sur Cicéron en particulier, enfin par ses récentes investigations au sein même de l'antique Italie. Visiter la Rome de bronze et de marbre, quand on connaît si bien celle des livres, c'est le plus utile couronnement d'une savante initiation à tous ses mystères. Alors, avec le double sens de l'antiquaire et du littérateur, avec l'autorité du voyageur et du philologue, on écrit un de ces livres qui font époque dans la science, suspendent pour long-temps les discussions et les doutes, et restent le monument d'un mémorable progrès.

Quelques belles pages sur les actes du sénat romain, quelques piquants résumés sur les annales des pontifes et sur les journaux faisaient vivement désirer l'ensemble des *recherches* de M. Le Clerc ; et les indiscrétions partielles, bien qu'avidement recueillies et répandues par la presse, n'enlèvent rien aujourd'hui à l'intérêt d'un livre aussi riche de fond qu'habilement composé. L'auteur a su y réunir de quoi satisfaire toutes les curiosités du public sérieux : textes, discussions, aperçus historiques ; réimpression des faux actes du peuple, publiés jadis par Pighius et Dodwell ; recueil complet de tous les passages des anciens sur les grandes annales et des principaux fragments des journaux romains, le tout groupé avec une rigoureuse logique, traduit ou cité avec une rare précision et une exactitude sans reproche. Le titre même du volume où les *Annales* suivent humblement les *Journaux*, est un hommage, moins sérieux peut-être, à la première puissance de nos jours, la presse quotidienne, que nous honorons trop pour ne pas suivre le même ordre dans notre examen.

Quand on ouvre l'histoire Auguste, ou seulement Suétone, après Tite-Live, on est aussitôt frappé d'une révolution singulière qui vient de s'accomplir. Au lieu de ces dramatiques récits où l'écrivain a répandu l'uniformité de son style et de son génie, ce sont des cadres étroits où viennent se grouper des anecdotes de cour, les généalogies, les portraits, les résumés de guerres ou d'institutions ; au lieu du sénat et de la république, le prince, ses esclaves, ses généraux, ses maîtresses ; les orgies à la place des triomphes, les querelles du palais à la place des combats du forum : tout cela avec un luxe de petits détails qu'on n'a pas vu encore. La vie privée de l'empereur, les intrigues de ses ministres, les fréquentes humiliations du sénat, racontées par des contemporains, recueillies par les témoins oculaires, transcrites avec une insouciante fidélité par l'historien, qui n'a pas voulu ou n'a pu faire mieux ; un véritable déluge de documents authentiques, lettres, rescrits, sénatus-consultes, discours, où disparaît l'originalité de l'écrivain et du narrateur ; car les anciens n'ont pas connu cet art, d'invention moderne, qui consiste à séparer du texte les citations et les pièces justificatives, et il y a de curieux exemples des inconvénients de leur méthode à cet égard.

Plusieurs causes expliquent ce rapide changement du fond et de la forme historique chez les Romains. Avant tout, le système impérial, qui concentrait tout l'intérêt sur la personne d'un seul, substituait l'intrigue de cour au libre jeu de l'ambition républicaine, l'éloquence des éloges à celle d'une politique orageuse, le maigre personnage d'un tyran à cette grande figure du peuple romain ; puis l'étroite et pourtant inquiète subordination des préfets et des généraux, trop petits pour mériter une place dans l'histoire, trop fiers pour se résigner au mépris ; du côté de l'historien, l'énervante discipline des écoles si bien flétrie par Quintilien et Pétrone, si mal combattue par l'impuissante philosophie du siècle des Antonins ; au sortir de l'école, le mauvais goût du grand public, l'influence corruptrice de ces *lectures*, dont Asinius Pollion fut le fondateur et l'une des premières victimes (1) ; enfin, pour terminer, l'usage désormais universel, quelquefois exclusif, des journaux comme source historique. Quand Suétone et les écrivains de l'histoire Auguste ne citeraient pas aussi souvent les *Actes* du sénat et du peuple, on devinerait à chaque page de leurs biographies anecdotiques ces indigestes recueils de décrets, de lois, d'aventures plaisantes ou sérieuses, sans discussion ni examen, tour à tour exacts jusqu'à la satiété ou menteurs jusqu'à l'impudence ; feuilles vénales ouvertes à toutes les nouvelles, à tous les bruits, sous le bon plaisir d'un despote, mais plus d'une fois éloquentes par leur silence, quand elles taisaient le nom d'un grand homme par l'ordre secret d'une auguste jalousie. Avec sa chronique des réceptions et des fêtes, des promotions et des supplices, le *journal* de Rome ne ressemblait pas sans doute aux *journaux* de notre siècle, avec leur ardente polémique, avec leur controverse de toutes les nouvelles. Mais, par cela même, ils firent tourner l'histoire à l'anecdote, ruinèrent la critique et servirent trop bien l'impuissance des Lampride et des Tabellius Pollion.

Ainsi tout prouve l'existence et tout explique le rôle des journaux sous l'empire. Quelquefois confondus avec les actes du sénat, ils se distinguent au moins des actes de l'état civil, de l'armée, de l'éphéméride du prince ou des particuliers, etc. Mais, à mesure qu'on recule vers les temps de la république, les fragments deviennent plus rares ; on les compte, on les cherche, on est réduit à deviner quelques citations incomplètes. Est-ce l'effet seulement du système historique illustré par le siècle d'Auguste, et suivi par les successeurs de Tite-Live ? L'art conserva-t-il jusqu'au temps des premiers empereurs assez de fierté pour taire ses emprunts aux feuilles officielles, assez d'autres ressources pour n'avoir pas besoin d'y recourir ? Ou bien les Actes n'étaient-ils pas encore une institution régulière ? Et alors, à quelle époque ont-ils commencé à l'être ?

Question aussi grave qu'embarrassante, par la perte des travaux du grand siècle sur son histoire, et compliquée comme à plaisir par la mauvaise foi et la crédulité qui répandirent en Europe, à la fin du seizième siècle, de prétendus fragments des *Acta diurna* pour quelques années du gouvernement consulaire. Malgré d'imposantes réclamations, protégés par la rareté même des textes contre les entreprises de la critique, ces fragments gardaient encore une singulière autorité, même dans la sceptique Allemagne, où l'on doute aujourd'hui du *Pro Marcello* et des *Catilinaires*. Un des solides services que rendra le livre de M. Le Clerc à la philologie historique, c'est de ruiner pour jamais le crédit d'une ingénieuse, mais coupable fiction. Les textes sont là : M. Le Clerc les a scrupuleusement reproduits ; la réfutation vient ensuite, vive, pressante, sans réplique, à ce qu'il nous semble. Restent donc pour l'époque de la république les témoignages épars dans Cicéron, Asconius, Pline et Aulu-Gelle, une induction à tirer de quelques lignes de Dion Cassius. Considérées isolément, ces preuves paraîtront d'abord douteuses, incomplètes. Par exemple, on se demandera si le recueil de nouvelles envoyé par Lélius à Cicéron, et qui n'est certainement pas le journal de Rome, suppose absolument l'existence de ce journal. On objectera ces paroles de Cicéron lui-même dans une de ses réponses : « Tu m'envoies là des contes que personne n'oserait me raconter quand je suis à Rome » (*Eu quæ nobis, cum Romæ sumus, narrare nemo audeat*). Le vieux consulaire ne parle pas d'une feuille qui se lise, mais de bruits qui circulent. Rien de plus dans ces paroles de Célius qui s'excuse d'avoir confié à des mains étrangères, à des *ouvriers*, la rédaction de son gros journal : *Nescio cujus otii esset, non modo perscribere, sed etiam animadvertere.* Par d'autres passages, on voit qu'il se réserve la chronique secrète, l'explication des réticences du courrier officiel. De là on serait tenté de conclure que la correspondance de Lélius atteste simplement un fait exceptionnel, non sans conséquence pour l'avenir, mais qui ne prouve rien pour le présent et le passé ; mais il faut aller plus loin, épuiser avec M. Le Clerc les renseignements épars dans le reste des collections épistolaires de Cicéron, remarquer la singulière coïncidence de termes dans une lettre à Atticus, dans une autre à Cornificius : *Commentarii rerum urbanarum, — Acta rerum urbanarum, — Acta urbana, — Acta.* C'est aux *Acta* que le savant Asconius emprunte les détails de la grande affaire de Milon, l'instruction du procès, ou plutôt des procès dont le meurtre de Clodius fut la cause ou le prétexte. Puis vient la précieuse indication de Dion Cassius : « Comme on se souvenait que « Caton, pendant sa questure, avait forcé les assassins employés « par Sylla de restituer ce qu'ils avaient reçu pour les meurtres, les « triumvirs, voulant que les meurtriers ne fussent point décou- « ragés par une telle crainte, annoncèrent que nul écrit public ne « conserverait leur nom » (an de Rome 671). Enfin celle de Pline, qui, sur l'autorité des *Actes*, rapporté à l'an 63[illegible] de Rome une de ces

(1) Voir dans Sénèque, *Suas*, VI, le trait[illegible] qui eut un jour Asinius Pollion à une séance de ce genre.

Digitized by Google

pluies de lait et de sang dont la mention est si fréquente chez les annalistes romains.

Ici apparaît une lueur nouvelle : dès l'an 623 ou environ, avait cessé la rédaction des annales par le grand pontife, et vers la même date un passage du vieil auteur Sempronius Asellion nous offre le premier exemple du mot journal, *diarium*, *ephemeris*, opposé à ce que Polybe appelait histoire pragmatique, c'est-à-dire histoire raisonnée. *Diarium*, *acta diurna*, synonymes évidents. D'ailleurs, si le grand pontife ne rédigeait plus les annales (*annales demonstrabant*, dit Asellion, non *demonstrant*) la république ne pouvait se passer d'un autre recueil historique. Les actes avaient donc succédé aux annales, une publication rapide, journalière, à cette lente inscription des faits sur la table pontificale. C'était le besoin des temps. Au gouvernement silencieux et sévère de la noblesse, avait succédé l'action turbulente et mobile des passions tribuniciennes, avec des intermèdes de tyrannie. Les Gracques meurent. Sylla, Marius, apparaissent. César va naître. Les révolutions se pressent, et les années passent grosses d'événements, comme des siècles. Il faut bien que l'histoire aussi se développe, se morcelle et se divise à son tour. Elle aura ses factions, ses partis, ses brusques vicissitudes; elle comptera par jour comme la fortune du peuple romain. Chacun y viendra protester contre une défaite, ou déposer le souvenir d'un triomphe sans lendemain, d'une intrigue arrêtée quelques heures après par le poignard des sicaires. César y fera consigner son refus de la couronne sur la page qui recevra bientôt le récit des ides de Mars. En un mot, là viendront se réfléchir, comme dans un vaste foyer, tous les bruits de la ville et des provinces, tous les cris du Forum et des camps. On conçoit bien alors ce que devait être un mois des actes de la république, et pourquoi Lélius, effrayé de sa tâche, la confiait à d'obscurs compilateurs.

Demandera-t-on maintenant comment il faut traduire cette phrase tant discutée, de Suétone sur Jules César : *Inito honore* (*consulatus*), *primus omnium instituit, ut tam senatus quam populi diurna acta conficerentur et publicarentur;* s'il faut y voir une innovation pour les actes du sénat seulement, ou pour ceux du sénat et du peuple à la fois? Les dates ont déjà répondu; mais d'ailleurs, qu'est-ce que les *actes du peuple* sans publicité libre? Un secret dérisoire, connu de tout le monde, un non-sens. César n'a donc innové que pour les actes du sénat. C'était une suite inévitable, sinon immédiate de la publication d'un journal du peuple. Dépossédé vers 623 de son rôle d'historien officiel, le sénat admet vers la même époque, par la loi Atinia, les tribuns à ses séances; dès lors la curie n'a plus de secrets. Ses délibérations, déjà publiques par le fait, seront bientôt publiées, et l'invasion démocratique ne s'arrêtera pas qu'elle n'ait abaissé toutes les barrières. Par son fameux décret, César supprime une inconséquence et complète une révolution.

Nous n'avons indiqué ici que les grands traits du beau travail de M. Le Clerc. On le voit, la logique des faits et celle des mots s'y mêlent et concourent au même résultat. C'est là le triomphe de l'érudition : un dernier rapprochement achèvera de le démontrer.

Si les actes du peuple ont succédé aux annales, les historiens ont dû s'habituer bien vite à les confondre sous la même dénomination. En effet, Servius croit que les annales des pontifes se rédigeaient *per singulos dies*, et l'exact Asconius, dans un passage (1) dont M. Le Clerc eût encore pu appuyer son opinion, si elle en avait besoin, appelle *annales* ce que plus loin il appellera, avec Pline, *acta ejus anni*. Dès lors il est permis de croire que les annales et les actes étaient compris sous le même titre dans cette vaste collection de quatre-vingts livres consultée encore au quatrième siècle de notre ère par le commentateur de Virgile.

Cette revue rétrograde des monuments de l'histoire officielle chez les Romains nous a conduit aux annales des pontifes, c'est-à-dire au premier mémoire de M. Le Clerc, qui sera pour nous l'objet d'un examen particulier.

E. Egger.

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(5e article.)

Le nom du roi Dagobert, qui a traversé tant de siècles, est parvenu jusqu'à nous comme un des noms les plus populaires de notre histoire. Nous sommes tous portés à croire, sans preuves, sans examen, et je ne saurais dire pourquoi, à la bonhomie, à la débonnaireté du roi Dagobert. Comme nous le disions dans notre précédente leçon, le Barbare si cruel, si terrible sous Chilpéric et Frédégonde, s'est bien modifié au commencement du septième siècle; il est devenu presque ridicule tant il est doux et facile à conduire, sous le règne de ce bon roi Dagobert. Au reste ce phénomène historique n'existe point seulement dans ces traditions vagues, indéterminées, fruit de l'imagination populaire, qui sont parvenues jusqu'à nous; il est facile de le constater aussi dans l'histoire positive, dans les récits des contemporains. Les noms et la condition des personnages qui paraissent alors sur la scène peuvent à eux seuls nous faire connaître cette transformation. Après Chilpéric, c'est Dagobert; après Frédégonde et Brunéhaut on voit paraître Bathilde, une esclave, et l'orfévre saint Eloi.

On peut croire que la période d'environ quarante ans qui commença après les règnes des fils et des petits-fils de Clovis fut une époque de bonheur pour tous les peuples soumis à la domination des Francs, quand on la compare aux temps qui la précédèrent et à ceux qui la suivirent. Après ces longs dissentiments qui avaient armé le frère contre le frère, le fils contre le père; après tant de luttes sanglantes, le roi Clotaire II était resté, en Neustrie comme en Ostrasie, le seul et unique chef de tous les Francs. La paix fut rétablie dans toute l'étendue du royaume, et le pays, plus tranquille, se prêta facilement à une organisation meilleure, à une administration plus régulière. Paris devint à cette époque une véritable capitale, et il fut un instant le centre unique d'un vaste empire. L'orfévre saint Eloi et son biographe saint Ouen furent deux des principaux ministres des règnes pacifiques qui commencèrent alors. Ils eurent surtout un grand pouvoir sur l'esprit du roi Dagobert; ils étaient ses conseillers les plus intimes, et le dirigeaient dans tous ses actes. Il faut sans doute leur attribuer une bonne part dans les mesures qui assurèrent, pendant quelques années, une prospérité assez grande à la monarchie des Francs.

Clotaire II en mourant avait laissé à son fils Dagobert un empire qui s'étendait des Pyrénées jusqu'aux bords de l'Elbe, et de l'Océan jusqu'aux régions habitées par les Slaves. Mais déjà le lien qui unissait tant de populations de races diverses qui étaient juxta-posées et non mêlées tendait à se relâcher. Tout faisait prévoir que cette agglomération violente, subite des peuples, que cette unité factice ne serait pas de longue durée. Les populations du midi de la Gaule demandèrent alors un chef qui fût à elles, et Dagobert envoya son frère Charibert pour régner sur l'Aquitaine. Ces rois du Midi, s'ils furent pris constamment dans la famille de Charibert, parmi les descendants des Mérovingiens, s'identifièrent promptement avec les peuples qu'ils gouvernaient, et cette dynastie prit bientôt aux yeux des populations méridionales un caractère vraiment indigène et national. On sait combien cette dynastie fut plus tard hostile aux Francs qui habitaient le nord de la Gaule, à Charles-Martel, à Pépin et à Charlemagne. Les symptômes menaçants d'une dissolution prochaine n'échappèrent point à Dagobert. Il essaya d'aviser au mal, et on le vit plus d'une fois parcourir son vaste empire. On raconte que dans un voyage qu'il entreprit à travers la Bourgogne et la Neustrie, il fit tuer sur son passage un grand nombre de Leudes. C'était probablement, parmi les chefs les plus influents de chaque province, ceux qui cherchaient à se rendre indépendants, à rompre le lien de sujétion qui tenait leur province unie au reste de l'empire. Quelle fut la part de saint Eloi dans toutes ces exécutions? On peut croire que le ministre de Dagobert, qui comprenait comme son maître le danger qui menaçait la monarchie des Francs, ne se montra point opposé à ces actes de rigueur. A cet égard, il ne faudrait point se faire illusion sur le caractère de sainteté qui environne souvent à cette époque les ministres des rois francs; les saints d'alors n'échappaient point tout entiers à l'influence de leur siècle. On connaît le mot de l'évêque saint Ouen, qui, consulté par Ebroin, dans une circonstance importante, lorsqu'il s'agissait pour le maire du palais de statuer sur le sort de l'un de ses ennemis, lui répondit : *De Frédégonde te souvienne.*

On penserait volontiers que Dagobert ne s'abusait point sur les forces réelles des états soumis à sa vaste domination. Les provinces les plus reculées payaient tribut, il est vrai, mais elles n'étaient point conquises. Souvent on vit le roi enlever aux régions lointaines ce qu'elles pouvaient avoir de précieux, leurs reliques, par exemple, et les transporter au centre des provinces qui lui étaient réellement soumises, à Paris ou à Saint-Denis. C'est ce qu'il fit pour des reliques célèbres qui se trouvaient à Poitiers et à Blaye; il enrichissait ainsi le centre de son empire au détriment des extrémités, de ces provinces reculées sur lesquelles il n'avait qu'une autorité presque fictive. On comprend qu'à cette époque la translation des reliques pouvait avoir une grande importance. L'Eglise qui renfermait alors les restes vénérés des saints devenait le but des pèlerinages, et l'on sait que ces pèlerinages donnaient lieu à des réunions de marchands qui faisaient entre eux des échanges. Ce fut dans ces foires, qui se tenaient autour des églises, là où l'on trouvait toujours asile et protection, que se fit long-temps tout le commerce du moyen âge.

Dagobert comme beaucoup d'autres princes est resté populaire non point seulement pour ses vertus, mais aussi pour ses mauvais côtés. Plus d'une fois il se montra doux et clément, plein de dévotion. Mais si le bon roi avait beaucoup de saints autour de lui, il avait encore plus de maîtresses, et il épousait toutes ses servantes. Il faut ajouter que ce qui contribua plus encore à rendre cher au peuple le souvenir du roi Dagobert, c'est que presque tous ceux qui l'environnaient n'appartenaient point à la classe des nobles francs; c'étaient des hommes de basse naissance. L'orfévre saint Eloi était sorti des rangs du peuple, des artisans, et l'évêque saint Ouen n'était pas plus noble que saint Eloi.

Parmi les fondations nombreuses que l'on doit à la piété de Dagobert, il en est trois qui fixeront un instant notre attention. Nous

(1) Préface du commentaire sur la Milonienne; p. 31, Edit. Orell : *Hanc dixit Cn. Pompeio III consule a. d. VI Idus Aprilis. Quod judicium cum ageretur, exercitum in foro et omnibus in templis, quæ circum forum sunt, collocatum a Cn. Pompeio fuisse non tantum ex oratione et* Annalibus, *sed etiam ex libro apparet, qui M. Ciceronis nomine inscribitur de Optimo genere oratorum.*

Digitized by Google

voulons parler de la fondation des monastères de Saint-Denis, de Solignac et de Saint-Martial. Dagobert aima de prédilection l'église de Saint-Denis, et il la combla de ses largesses. La petite chapelle qui avait été construite à l'époque de sainte Geneviève se transforma en une église vaste et splendide : on dit même que Dagobert la fit couvrir de tuiles d'argent. Ce fut aussi pour cette église que saint Éloi mit en usage toutes les ressources et tous les secrets de son art, dans la construction d'une châsse merveilleuse, qui devait contenir les reliques du saint.

Nous ne raconterons point l'histoire de la fondation de l'abbaye de Solignac, mais nous tenons à constater un fait qui se rattache à cette fondation. Les habitants du lieu, dit la légende, ressentirent une grande joie quand ils surent qu'ils n'étaient plus hommes du fisc, mais hommes de l'abbaye.

Le monastère de Saint-Martial fut fondé à Paris, au centre de la Cité. C'était tout à la fois un couvent d'hommes et de femmes. L'histoire de ce couvent serait très curieuse à suivre, car la lutte s'engagea souvent entre les religieux de Saint-Martial et l'église de Notre Dame. Au douzième siècle, à l'époque où l'école du Parvis se défendait sur un autre point contre l'école de Sainte-Geneviève, Notre-Dame l'emporta enfin, et l'abbaye fut détruite. A la longue, le mélange des religieux des deux sexes avait introduit dans le couvent de mauvaises mœurs ; et cela peut justifier jusqu'à un certain point la haine de Notre-Dame et la destruction de l'abbaye.

Après la mort de Dagobert, quand la reine Nantchilde eut perdu toute influence, saint Éloi céda la place à Æga d'abord, puis à Erchinoald, qui furent l'un après l'autre maires du palais en Neustrie. Æga et Erchinoald étaient deux hommes lettrés, s'il faut en croire les contemporains ; c'étaient peut être des légistes romains. Erchinoald fut l'ami d'un homme célèbre alors, de l'évêque de Paris, saint Landri. Il avait donné pour femme au roi son maître une esclave saxonne, et il gouvernait tout à la fois Clovis II et Bathilde qu'il avait faite reine. L'administration d'Erchinoald est remarquable par la fondation de l'Hôtel-Dieu. Après la mort de Dagobert, une grande misère s'était fait sentir dans tout l'empire. Comme nous l'avons dit, le lien qui unissait les extrémités au centre tendait à se relâcher. Les provinces éloignées ne payaient plus le tribut. Le pays qui donnait encore de l'argent au fisc était soumis à des impôts intolérables. Ce fut donc dans ces temps de grande misère que l'on fonda l'Hôtel-Dieu. On s'aperçut alors qu'il y avait des pauvres. L'abbaye de Saint-Denis, où Dagobert avait enfoui tant de richesses, fut dépouillée. On lui arracha ses tuiles d'argent. On aurait bien voulu transporter aussi à Paris les reliques des saints qui se trouvaient dans cette église. Le roi Clovis II se rendit, dit-on, à l'abbaye pour les enlever. Il cassa l'os du bras de saint Denis, mais il fut puni de son sacrilége d'une manière terrible. Il fut privé de la raison pendant les deux dernières années de son règne.

Ce fut à cette époque que le moine Marculfe publia ses formules. Marculfe dédia son livre à saint Landri, l'ami du légiste Erchinoald. Ces formules devaient alors trouver crédit. Le gouvernement d'Erchinoald paraît encore avoir eu pour but de restaurer le système romain. Aussi le maire du palais eut à lutter contre mille influences diverses, contre les saints qui avaient été les conseillers et les ministres du roi Dagobert, contre les femmes qui prenaient souvent un grand ascendant sur l'esprit des rois. Il écarta du pouvoir saint Éloi, saint Ouen, Nantchilde et Bathilde elle-même. Nous avons déjà dit pourquoi ces tentatives, qui avaient pour but de rétablir l'ancienne administration des provinces romaines, devaient échouer. Après la mort d'Erchinoald, ceux qui gouvernèrent pour les rois de Neustrie se hâtèrent d'abandonner son système. On renonça à l'impôt de la capitation qu'il avait établie, à l'ordre qu'il avait introduit dans le régime fiscal. C'était anéantir d'un coup tous les résultats de son administration, toutes ses réformes.

L'histoire du roi Dagobert et de l'orfévre saint Éloi, disions-nous en commençant, a été très populaire. Comment cette histoire est-elle parvenue jusqu'à nous? C'est qu'elle s'est perpétuée de siècle en siècle dans le souvenir des corporations d'artisans au moyen âge. C'était avec orgueil que ces artisans prenaient pour patron de leur confrérie un saint sorti des rangs du peuple comme eux, qui avait été ouvrier et pauvre comme eux; et par une association d'idées bien naturelle, le nom du roi qui avait eu saint Éloi pour ami et pour ministre se mêla à tous ces souvenirs. Voilà comment l'histoire de Dagobert et de saint Éloi a survécu à tant d'autres traditions, comment elle est restée populaire jusqu'à nous.

Nous allons entrer dans quelques détails sur l'abbaye de Saint-Denis.

Nous avons déjà eu occasion de remarquer qu'autour des abbayes et des églises célèbres, les marchands, trouvant asile et protection, se réunissaient une ou plusieurs fois dans l'année pour trafiquer pendant un certain nombre de jours. Saint-Denis *en France*, comme on disait alors, vit accourir pendant tout le moyen âge les marchands à ses foires, et ce fut long-temps un vrai centre commercial. Paris, sous ce rapport, ne saurait lui être comparé. Les marchands affluaient aux foires qui se tenaient à Saint-Denis trois fois pendant l'année, en juin, en septembre et en octobre ; mais ils avaient soin d'éviter Paris : il y avait entre ces deux villes une espèce de rivalité. Ces marchands arrivaient des contrées les plus éloignées; il y en avait de la Provence et même de la Saxe. Il fallait donc que le commerce qui se faisait à Saint-Denis fût bien actif et bien grand pour attirer les hommes de si loin ; et cela à une époque où d'innombrables difficultés s'opposaient à toute communication rapide entre individus, où des périls sans cesse renaissants menaçaient le voyageur dans son chemin.

Mais nous ne nous occuperons point aujourd'hui de Saint-Denis comme ville commerciale, nous ne parlerons que de la grande abbaye gardienne des tombeaux de nos rois.

Nous avons déjà dit ce que les Mérovingiens, et principalement Dagobert, firent pour cette église; elle devint bientôt l'abbaye la plus riche de la France. Ses biens s'accrurent de siècle en siècle par la largesse des rois et des grands qui faisaient à Saint-Denis des donations pieuses. Vers l'année 1144, l'abbé Suger acheva le grand édifice qui avait été commencé sous les Mérovingiens. Le nom de l'abbé Suger nous rappelle une époque mémorable de notre histoire. Ce fut alors qu'Eléonore de Guienne apporta en dot à son époux Louis VII le midi de la France. Cette dot passa un instant aux mains des rois d'Angleterre, mais elle ne devait point être perdue irrévocablement pour la France. Elle lui revint en moins d'un siècle. Philippe-Auguste, Louis VIII et saint Louis la recouvrèrent peu à peu. Dès lors l'abbaye n'était plus assez magnifique pour les rois. La reine Blanche demanda au pape l'autorisation de détruire la vieille église. Elle fut détruite en effet, et l'on ne conserva que le portail et l'église souterraine qui renfermait les cénotaphes des rois. L'église bâtie au treizième siècle est encore celle que nous voyons aujourd'hui. Les vitraux représentaient les actions de saint Louis. On voyait, dans les sculptures, les armes unies de France, de Castille et de Provence. C'était un pieux souvenir de l'amitié inaltérable que le roi avait conservée pendant toute sa vie pour sa mère et pour sa femme. Depuis saint Louis, cette église devint la sépulture habituelle des rois.

L'abbaye de Saint-Denis nous rappelle encore d'autres souvenirs. Dans le silence du cloître, les religieux écrivirent l'histoire. Il est vrai que les chroniques de Saint-Denis renferment pour nos origines un grand nombre de récits merveilleux, de traditions mensongères. Mais lorsque les moines qui vécurent au quatorzième siècle racontèrent les événements dont ils étaient les contemporains, ils s'élevèrent souvent à la hauteur des grands historiens. Nous donnerons comme exemple le récit de cet anonyme appelé le *Religieux de Saint-Denis*, qui retraça d'une manière si énergique les malheurs du règne de Charles VI.

L'abbaye avait dans son trésor un grand nombre de précieuses reliques. Elle possédait aussi l'oriflamme, cet étendard que les rois de France venaient prendre sur l'autel quand ils se préparaient à la guerre.

Mais, au milieu de ces souvenirs, l'attention revient involontairement sur les tombeaux que la vieille abbaye a gardés pendant tant de siècles. Que contenaient ces tombeaux? Cela nous fut révélé à la révolution, quand on dépouilla l'église de ses ornements, quand on leva la pierre des sépulcres. Alors les secrets de la tombe furent dévoilés, les cendres de tant de générations de rois furent mêlées et jetées dans une fosse. Nous avons le procès-verbal de ce déplorable événement, qui eut lieu le 12 octobre 1793. Il y a quelque chose de bien triste dans le souvenir de cette profanation, surtout quand on songe qu'à côté de nous, en Angleterre, à Westminster et à Canterbury, les tombeaux des rois ont été respectés; et cependant les révolutions n'ont point manqué à l'Angleterre. Toutefois, n'exagérons point le mal, n'augmentons point la honte qui doit rejaillir sur la France à cause de cette violation. L'Angleterre n'a point été placée dans les mêmes circonstances que la France. Pendant notre révolution, c'était du plomb et du fer que l'on venait chercher dans les caveaux de Saint-Denis. La France, pressée de toutes parts, sur les frontières par les ennemis du dehors, à l'intérieur par la guerre civile, usa de ses dernières ressources. Dans ces moments terribles, il s'agissait pour elle de la vie ou de la mort. Alors elle fit d'héroïques efforts, sacrifiant aux dangers du présent son sang, ses richesses, et jusqu'aux antiques souvenirs de sa gloire passée. Nous le répétons, il ne faut point exagérer le mal et revenir sans cesse sur les fautes commises. Nous devrions, au contraire, dérober à tous les regards les plaies profondes qui nous ont affligés. Ce n'est qu'au prix de sacrifices sans nombre, des sacrifices les plus douloureux, que la France est parvenue à se sauver. Elle est arrivée ainsi à une stricte unité, à l'homogénéité de toutes ses parties; le centre et les extrémités ont été placés dans de justes rapports ; enfin les coutumes locales ont fait place à une loi unique qui n'a point établi de distinction entre les grands et les petits, mais qui a reconnu l'égalité de tous. Tels ont été les résultats de la révolution française, et c'est ainsi qu'aux grands maux il y a eu une grande compensation.

Comme on l'a vu, M. Michelet, dans cette première partie de son cours, s'est arrêté avec quelque étendue sur les commencements de notre histoire. Puis, dans des aperçus rapides, il a continué l'histoire de Paris et de la France au moyen âge. Il a particulièrement insisté sur le grand mouvement de la pensée qui se manifesta en France aux 12e, 13e et 14e siècles; car cette pensée, sous sa forme philosophique et religieuse, s'est développée à Paris mieux qu'ailleurs, et elle a exercé de là une immense influence sur l'Europe tout entière. Il est impossible de reproduire dans une analyse sèche et aride ces résumés qui reçoivent de la parole et de l'action oratoire du maître tant d'éclat et tant de charmes. Nous nous bornerons désormais à envisager les leçons de M. Michelet dans leurs résultats les plus généraux ; nous nous étendrons toutefois sur plusieurs questions qui ont été développées par M. Michelet lui-même, et notamment sur l'histoire des ordres monastiques.

Digitized by Google

Nous sommes invités à rendre publique la lettre suivante, adressée par M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit, à Me Marie, avocat à la cour royale de Paris :

« Monsieur et honorable confrère,

« Dans le tableau des concours qui ont eu lieu devant la Faculté de droit de Paris, tableau que M. le ministre de l'instruction publique a jugé convenable de publier avec son discours d'installation de la commission des hautes études du droit (1), vous avez remarqué qu'en donnant la liste des candidats inscrits pour le concours de 1826, on a placé le mot *exclu* à la suite de votre nom. Vous désirez que j'explique le sens de ce mot : il me suffira, pour remplir votre juste désir, de citer l'article 20 du statut des concours.

« Aux jour et heure fixés pour l'ouverture du concours, il sera fait un « appel de tous les candidats inscrits.... Tout candidat qui ne se serait pas « présenté à cette séance sera exclu du concours. »

« C'est par une application (peut-être trop littérale) de cet article que, dans le procès-verbal du concours de 1826, après avoir fait mention de l'appel des candidats, il a été dit :

« M. Marie ne s'étant pas présenté, se trouve exclu du concours, aux « termes de l'article 20 du statut du 10 mai 1825. »

« Je me plais à déclarer que le mot *exclu* ne renferme dans cette circonstance aucune idée défavorable, et que, bien loin que nos registres des concours offrent rien qui démente l'estime qu'on vous accorde universellement sous le rapport du talent comme sous celui du caractère, nous y voyons au contraire qu'à la suite du concours de 1822, où vous étiez l'un des plus jeunes, le plus jeune peut-être, des vingt-un concurrents qui y ont pris part, les juges du concours, attendu que vous aviez subi les épreuves d'une manière distinguée, ont demandé pour vous au grand-maître le diplôme de docteur.

« Agréez, monsieur et honorable confrère, avec l'expression du regret que j'éprouve de vous avoir occasionné quelque contrariété, l'assurance de la considération la plus distinguée et des sentiments affectueux avec lesquels je suis,

Votre confrère,

BLONDEAU,

1er septembre 1838. *Doyen de la Faculté de droit.*

NOUVELLES.

FRANCE.

— La société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, décernera, dans sa séance publique de 1839, une médaille d'or de la valeur de 300 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

« Quelles réformes pourrait-on introduire dans notre système hypothécaire pour le rendre plus utile au débiteur et au créancier et notamment « pour l'approprier davantage aux besoins de l'agriculture et de l'industrie, « en conservant toutefois les deux grandes bases de ce système, *la publicité « et la spécialité ?* »

Les mémoires devront être adressés, *franc de port*, au secrétaire de la société, à Châlons-sur-Marne, avant le 15 juillet 1839 (*terme de rigueur*).

Les auteurs ne doivent point se faire connaître ; ils joindront à leur envoi un billet cacheté, qui renfermera leur nom et leur adresse, et sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

— Le ministre de la guerre vient de publier le compte général de l'administration de la justice militaire, pendant l'année 1835. Ce travail important, retardé par les opérations militaires qui ont eu lieu en Afrique, présente, sous le rapport des juridictions et de la position des hommes qui y ont été soumis, des résultats et des comparaisons utiles pour apprécier l'état moral de l'armée. La spécialité de ce journal nous interdit un examen détaillé de toutes les parties dont se compose cette statistique de la justice militaire. Nous devons donc nous borner à ce qui a plus particulièrement rapport à l'instruction du soldat. Cette instruction, et il ne peut être ici question que d'instruction primaire, est encore loin de présenter des résultats satisfaisants. Sur les 5,531 prévenus mis en jugement pendant l'année 1835, 2,657, sachant lire et écrire, ont pu signer leur interrogatoire ; 2,894 étaient complétement illettrés. Il en résulte que moins de moitié avaient reçu les premiers éléments de l'instruction primaire.

— M. Charbuy, chargé de la chaire de troisième au collége royal de Cahors, a succombé, le 15 de ce mois, à une maladie de poitrine.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Nous engageons à lire et à étudier les deux volumes que vient de produire *l'enseignement Buessard*, enseignement jeune encore et déjà honoré de plusieurs médailles. Serait-il vrai, comme le prétend M. Buessard, que la plupart des gens qui croient savoir la géographie s'abusent et ne pourraient répondre ni aux questions topographiques du cours élémentaire, ni à ses épisodes géographiques et historiques qui terminent chaque étude du cours supérieur ? M. Buessard a mis chacun dans le secret de la supériorité qu'on trouve à ses élèves. Les trois premiers volumes de cet ouvrage sont consacrés à l'enseignement primaire. Lecture et écriture, grammaire, arithmétique ; ces connaissances, l'enseignement Buessard les procure dans un an. (*Voir aux annonces.*)

Librairie Administrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS DE 1789 A 1830,

Par LEPEC, avocat à la cour royale de Paris, avec des notices par MM. ODILON BARROT, VATIMESNIL, YMBERT,

SUIVI D'UNE TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

20 volumes in-8. — Prix : 100 francs.

Le 18e volume, qui s'arrête aux ordonnances de juillet 1830, est en vente. — La Table va être publiée sans retard.

Cette édition, où le texte a été soigneusement reproduit, présente dans des annotations étendues et rédigées avec soin 1° le renvoi à toutes les lois qui ont traité la même matière ; 2° leur comparaison entre elles ; 3° la citation des arrêts des cours royales, de la cour de cassation et du conseil d'état, qui ont fixé la jurisprudence ; 4° l'indication du volume et de la page des recueils où se trouve le texte complet de ces arrêts ; 5° enfin, l'analyse des ouvrages et de l'opinion des meilleurs commentateurs sur les questions importantes.

La difficulté des recherches dans le *Bulletin officiel*, et une lacune importante de cette publication qui, commençant seulement au 22 prairial an 2, ne contient aucune des lois promulguées antérieurement à cette époque, ont fait penser à M. le ministre de l'instruction publique qu'il y aurait avantage à introduire dans son ministère une édition plus commode et plus méthodique, et il vient de souscrire pour chacun de ses bureaux à un exemplaire du *Bulletin annoté des Lois*. M. le ministre de l'intérieur, partageant cette opinion, a jugé aussi que cette nouvelle édition satisfait, par sa méthode et son exactitude, à tous les besoins du service.

ENSEIGNEMENT BUESSARD.

EN VENTE : IVe et Ve volumes, Géographie, Cours élémentaire et Cours supérieurs à 5 fr. et 6 fr. par la poste ; les 3 volumes sur l'enseignement primaire, ensemble 6 fr. et 7 fr. 50 c. par la poste. On ne reçoit que les mandats sur Paris.

Chez BEAUTÉ, *libraire des pensions, passage Choiseul*, 30.

A céder tout de suite, un EXTERNAT de 40 demoiselles, situé dans un quartier et un local très favorable. Il y a cour et jardin.

S'adresser, *franco*, poste restante, à Madame L. F., Paris.

Le Ministre de l'instruction a fait prendre 80 exemplaires du *Traité de la prononciation française*, par Madame Sophie Dupuis, pour les distribuer.

VOYAGE PITTORESQUE DE LA GRÈCE,

par le comte de CHOISEUL-GOUFFIER ; 3 volumes grand in-folio, imprimés en beaux caractères, sur papier nom de jésus, ornés de 306 belles gravures, cartes, etc. — Prix en feuilles 150 fr., cartonnés 165 fr. et cartonnés à la Bradel, 170 fr., *payables* à 50, 65 ou 70 fr. comptant et le reste en deux effets à ordre de 50 fr. chacun de trois mois en trois mois, à compter du jour de la livraison. — A Paris, chez M. *Dutertre*, rue du Dragon, n° 3.

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 25 août.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

PUBLICATIONS SPÉCIALEMENT DESTINÉES AUX SALLES D'ASILE POUR L'ENFANCE.

Ami (l') de l'enfance, *Journal des Salles d'asile*, publié sous les auspices de la commission supérieure des salles d'asile et adopté par M. le ministre de l'instruction publique pour la publication des actes officiels relatifs à ces établissements. 4e année. Prix de l'abonnement annuel pour Paris et les départements. 6 fr.
Pour l'étranger. 7 fr.
Il reste en magasin quelques collections des trois premières années (1835, 1836, 1837). Prix des trois années, 12 fr.
Ce recueil paraît tous les deux mois, par cahiers de deux feuilles d'impression, non compris les planches.

Chants pour les salles d'asile, avec les airs notés, 4e édition. Paris, 1837, in-8°. Prix, broché, 1 fr. 50 c.

Direction (de la) morale des salles d'asile et des comités de surveillance, in-8°. Paris, 1834. Prix, broché, 75 c.

Ecoles (des) et salles d'asile d'Italie en 1834, traduit de l'italien sur les publications de l'abbé Ferrante Aporti et de l'abbé Raphaël Lambruschini. Paris, 1835, in-8°. Prix, broché, 1 fr.

Lettres a ma femme sur les écoles de la première enfance dites Salles d'asile. par Joseph Rey, de Grenoble. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 3 fr.

Livret des salles d'asile, contenant l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 et diverses délibérations du Conseil royal concernant ces établissements, brochure in-8°. Prix, 50 c.

Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance, connues en France sous le nom de *Salles d'asile;* par M. Cochin, membre du conseil général du département de la Seine, etc. 1 vol. in-8°, avec planches gravées. Prix, broché, 5 fr.
Ce manuel est divisé en deux parties :
La première, intitulée *Manuel des Fondateurs,* contient l'exposition en théorie et en pratique de tous les principes qui motivent la création des *Salles d'asile*, leur influence sur l'ordre social, et les moyens de surmonter les difficultés morales et matérielles qui peuvent entraver leur fondation.
La deuxième contient tous les renseignements et tous les conseils les plus propres à favoriser le développement physique, moral et intellectuel des enfants, par l'application constante d'une méthode dont tous les procédés sont détaillés et appuyés de tableaux et de gravures.
Ce manuel a obtenu le prix Montyon.

Matériel des salles d'asile, comprenant les objets indispensables à ces établissements :

1° *Lecture.*

Alphabet en caractères romains, destiné à être collé sur mur. 5 feuilles grand-raisin. Prix, 1 fr. 50 c.

2° *Numération.*

Chiffres arabes destinés à être collés sur mur. 2 feuilles grand-raisin. Prix, 75 c.

3° *Collection d'images*, format couronne.

— *Histoire sainte*, 1re partie ; vingt-cinq sujets accompagnés d'un texte explicatif; Adam au milieu des animaux.—Eve présente la pomme à Adam.—Adam et Eve chassés du paradis terrestre.—Mort d'Abel.—Construction de l'arche. — Le déluge. — Sortie de l'arche.—Tour de Babel.—Destruction de la ville de Sodome.—Sacrifice d'Abraham.—Eliézer et Rébecca.—Jacob garde les troupeaux de Laban.—Joseph raconte ses songes à ses frères.—Joseph vendu par ses frères.—Joseph en prison.—Joseph explique les songes de Pharaon.—La coupe trouvée dans le sac de Benjamin.—Joseph se fait reconnaître à ses frères.—Jacob bénit ses enfants.—Moïse sauvé des eaux.—Dieu apparaît à Moïse.—Une plaie d'Egypte.—Passage de la mer Rouge.—Moïse donne les tables de la loi.—Serpent d'airain.
Prix, en noir. 15 fr.
Coloriés. 30 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix 1 fr.

Histoire sainte, 2e partie, vingt-cinq sujets accompagnés d'un texte explicatif : Moïse remet son pouvoir à Josué.—Prise de Jéricho.—L'ange du Seigneur devant Gédéon.—Dieu parle au jeune Samuel.—Samuel juge en Israël.—Saül sacré roi par Samuel.—David joue de la harpe devant Saül.—David tue Goliath. —Jalousie de Saül envers David.—Adieux de David et de Jonathas.—Générosité de David envers Saül.—David, roi, ramène l'arche à Jérusalem.—Le prophète Nathan devant le roi David.—Mort d'Absalon. — Dernières instructions de David à son fils.—Jugement de Salomon.—Construction du temple de Salomon.—La reine de Saba visite Salomon.—Elie ressuscite le fils de la veuve de Sarepta. —Sacrifices offerts par Elie et par les prêtres de Baal.—Joas sacré roi.—Isaïe devant Ezéchias malade.—Prise de Jérusalem par Nabuchodonosor. — Retour de la captivité.—Esdras lit au peuple le livre des lois de Moïse. — Prix, en noir. 15 fr.
Coloriés. 30 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

Histoire de Jésus-Christ, Douze sujets accompagnés d'un texte explicatif : L'annonciation.—Adoration des Mages.—La fuite en Egypte.—Jésus prêchant au milieu des docteurs.—Baptême de Jésus-Christ.—Jésus appelant à lui les petits enfants.—Résurrection de la fille de Jaïre.—Entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem.—La Cène.—Le Christ portant sa croix.—Le Christ en croix.—Résurrection de Jésus-Christ.
Prix, en noir, 7 fr. 50 c.
Coloriés, 15 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

— *Animaux domestiques*, dix sujets accompagnés d'un texte explicatif : La Vache. — Le Mouton. — La Chèvre. — Le Cheval. — L'Ane. — Le Chameau. — Le Chien. — Le Chat. — La Poule. — Le Canard.
Prix, en noir, 5 fr.
Coloriés, 10 fr.
Le texte explicatif, br. in-8°. Prix, 1 fr.

— *Animaux sauvages*, dix sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Lion. — Le Tigre. — Le Loup. — L'Ours. — Le Castor. — Le Renard. — Le Cerf. — L'Eléphant. — L'Aigle — Le Perroquet.
Prix, en noir, 5 fr.
Coloriés, 10 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in 8°. Prix, 1 fr.

Culture et emploi du blé, six sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Laboureur. — Le Semeur. — Le Moissonneur. — Le Batteur en grange. — Le Meunier. — Le Boulanger.
Prix, en noir, 4 fr.
Coloriés, 8 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

— *Récits moraux*, dix-huit sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Petit Simon, en trois parties. — La Maîtresse d'école. — L'Enfant qui fait l'aumône. — Les Bons Frères. — Louise l'étourdie. — L'Enfant inhumain. — Paul et Victor. — Le Mensonge. — Les petits Chardonnerets. — Juliette. — Le Savetier et son Fils. — Exemple donné par la fourmi. — Histoire de Pascal. — Le petit Robert. — Antoine ou le petit Rémouleur.
Prix, en noir, 12 fr.
Coloriés, 24 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix, 1 fr.

— *Les sept couleurs principales du spectre solaire* qui forment la lumière blanche du soleil. Une feuille jésus avec un texte explicatif, in-8°. Prix, 1 fr. 50 c.

4° Registres des visites des dames surveillantes : Livre-Journal des visites d'inspection et registre des observations des dames surveillantes. Les deux cahiers chacun de deux cents pages, carré in-folio. Prix, cartonnés, 15 fr.

5° Tableau des absents pour une salle d'asile de cent quatre-vingts enfants. Planchette mobile lithographiée. Prix, toute disposée, 5 fr.

Médecin (le) des salles d'asile, ou Manuel d'hygiène et d'éducation physique de l'enfance, destiné aux médecins et aux directeurs de ces établissements, et pouvant servir aux mères de famille; par le docteur Cerise. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 3 fr. 50 c.

CHEZ LE MÊME LIBRAIRE :

THESAURUS POETICUS LINGUÆ LATINÆ
ou
Dictionnaire prosodique et poétique de la langue latine,

Contenant tous les mots employés par les poètes dont les œuvres nous sont parvenues et ceux qui se trouvent dans les fragments et dans les inscriptions; par M. L. Quicherat, auteur du *Traité de versification latine.* Un vol. grand in-8° de 1350 pages. — Prix, relié en toile, 10 francs, *net* 8 francs 10 centimes et treizième *gratis.* — Ouvrage recommandé par l'Université.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 26 SEPTEMBRE 1838. N° 125.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi ; arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours de littérature française de M. Ampère. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 3, 10 et 17 septembre 1838. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séances des 1er, 8 et 14 septembre 1838. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Extraits du Mémoire présenté au conseil général du département de l'Eure, par M. Gadebled, inspecteur des écoles primaires de ce département. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 24 septembre 1838.

Inspection générale. — M. Gaillard, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé à la place d'inspecteur général des études, disponible en vertu des dispositions de la loi de finances du 14 juillet 1838.

Du 25 septembre 1838.

M. Guillon, évêque de Maroc, inspecteur d'Académie, professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Paris, et chargé des fonctions de doyen de ladite Faculté, est nommé inspecteur général des études honoraire.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 25 septembre 1838.

Administration académique. — M. Langlois, professeur de rhétorique au collége royal de Charlemagne, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Gaillard, appelé aux fonctions d'inspecteur général des études.

— M. Ragon, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. l'abbé Guillon, nommé inspecteur général honoraire,

— M. Heguin de Guerle, professeur au collége royal Louis-le-Grand, est nommé inspecteur de l'Académie de Montpellier, en remplacement de M. Ruelle, appelé à d'autres fonctions.

— M. Olry, professeur de sixième au collége royal de Metz, est nommé secrétaire de l'Académie de Nancy, en remplacement de M. Gironde, nommé provisoirement censeur au collége royal.

Du 25 septembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Aubert-Hix, chargé des fonctions de censeur, est nommé provisoirement censeur des études au même collége, en remplacement de M. Emond, admis à la retraite.

— M. Chardin, professeur de troisième, est nommé professeur de seconde, en remplacement de M. Gros, appelé à d'autres fonctions.

— M. Destainville, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé d'une division de seconde au collége royal de Henri IV, est nommé provisoirement professeur de troisième, en remplacement de M. Chardin, promu à la chaire de seconde.

— M. Barrot, chargé d'une division de quatrième, est nommé provisoirement professeur de quatrième, en remplacement de M. Héguin de Guerle, appelé à d'autres fonctions.

— M. Sarret, suppléant de la chaire de quatrième, est chargé de la seconde division de quatrième.

— M. Pourmarin, professeur de cinquième, est nommé officier de l'Université.

— Un congé d'un an avec jouissance de son traitement fixe est accordé à M. Agon, professeur de sixième.

— M. Romtain, chargé d'une division de quatrième au collége royal de Bourbon, est chargé de suppléer dans la chaire de sixième M. Agon, titulaire en congé.

— M. Vérien, agrégé suppléant, est chargé de la rhétorique supplémentaire, en remplacement de M. Héguin de Guerle, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Henri IV. — M. Daveluy, professeur de rhétorique au collége royal de Charlemagne, est nommé professeur de rhétorique au collége royal de Henri IV, en remplacement de M. de Wailly, nommé aux fonctions de proviseur.

— M. Riant, professeur de seconde, est nommé professeur de rhétorique, en remplacement de M. Gobert, appelé à d'autres fonctions.

— M. Maugeret, professeur de troisième, est nommé professeur de seconde, en remplacement de M. Riant.

— M. Taranne, agrégé, chargé de la seconde division de troisième au collége royal de Saint-Louis, est chargé de la deuxième division de seconde au collége royal de Henri IV, en remplacement de M. Destainville, appelé à d'autres fonctions.

— M. Decalonne, professeur de quatrième, est nommé professeur de troisième, en remplacement de M. Maugeret.

— M. Caboche, agrégé des classes supérieures, est chargé de la seconde division de troisième, en remplacement de M. Clachet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Clachet, agrégé, chargé de la seconde division de troisième, est nommé professeur de quatrième, en remplacement de M. Decalonne, promu à la chaire de troisième.

— M. Ruelle, ancien agrégé d'histoire au collége royal de Charlemagne, inspecteur de l'Académie de Montpellier, est nommé agrégé spécial d'histoire, en remplacement de M. Chanut, appelé à d'autres fonctions.

— M. Genouille, agrégé des classes supérieures, chargé d'une division de sixième au collége royal de Saint-Louis, est chargé de la rhétorique supplémentaire.

Collége royal de Saint-Louis. — M. Loudières, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé de la suppléance de la chaire de rhétorique au collége royal de Saint-Louis, est nommé provisoirement professeur de rhétorique au même collége, en remplacement de M. Bellaguet, dont la démission est acceptée.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Vendel-Heyl, professeur de seconde.

— M. de Neufforge, agrégé des classes supérieures, chargé d'une division de seconde au collége royal de Charlemagne, est chargé de suppléer M. Vendel-Heyl dans la chaire de seconde.

— M. Puech, agrégé des classes de grammaire, chargé de la rhétorique supplémentaire, est chargé de la seconde division de cinquième, en remplacement de M. Chardin, qui passe à une division de troisième.

— M. Chardin, agrégé des classes supérieures des lettres, actuellement chargé de la seconde division de cinquième au collége royal de Saint-Louis, est chargé de la seconde division de troisième au même collége, en remplacement de M. Taranne, appelé à d'autres fonctions.

— M. Renard, agrégé des classes de grammaire, maître élémentaire au collége royal de Bourbon, est chargé de la seconde division de sixième, en remplacement de M. Genouille, appelé à d'autres fonctions.

Digitized by Google

— M. Boyer, ancien professeur de rhétorique au collége royal de Nantes, est chargé de la chaire de rhétorique supplémentaire, en remplacement de M. Puech, qui est chargé d'une division de cinquième.

Collége royal de Charlemagne. — M. Raison, professeur de rhétorique au collége royal de Lyon, est nommé professeur de rhétorique, en remplacement de M. Langlois, promu aux fonctions d'inspecteur de l'Académie de Paris.

—M. Regnier, agrégé des classes supérieures, chargé de la classe de seconde au collége royal de Saint-Louis, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Daxeluy, appelé au collége royal de Henri IV.

— M. Egger, chargé de la rhétorique supplémentaire au collége royal de Henri IV, agrégé des classes supérieures, est chargé de la deuxième division de seconde, en remplacement de M. Neufforge, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Frémion, professeur de troisième.

Il continuera d'être suppléé par M. Mesnard, agrégé des classes supérieures.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Leboucher, professeur de quatrième.

— M. Cappelle, agrégé des classes de grammaire, chargé de la seconde division de cinquième, est chargé de suppléer M. Leboucher, professeur de quatrième, auquel un nouveau congé d'un an est accordé.

— M. Cadet Leprévost, chargé de la seconde division de sixième, est chargé de la seconde division de cinquième, en remplacement de M. Cappelle, délégué en quatrième.

M. Croiset, agrégé suppléant audit collége, est chargé de la seconde division de sixième, en remplacement de M. Cadet Leprévost, appelé à la seconde division de cinquième.

Collége royal de Bourbon.—Un congé d'un an est accordé à M. Saphary, professeur de philosophie.

— M. Jacques, professeur de philosophie au collége royal de Douai, est chargé de la suppléance de la chaire de philosophie pendant la durée du congé accordé à M. Saphary, professeur titulaire.

—M. Planche, professeur de rhétorique, est déclaré émérite, et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Lemaire, agrégé des classes supérieures, chargé de l'enseignement de la rhétorique, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Planche, admis à la retraite.

— M. Nisard, agrégé des classes supérieures, chargé de l'enseignement de la rhétorique, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Ragon, promu aux fonctions d'inspecteur de l'Académie de Paris.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Merruau, agrégé spécial d'histoire.

— M. Olleris, agrégé d'histoire, continuera d'être chargé de suppléer M. Merruau, auquel il est accordé un nouveau congé d'un an.

Collége royal de Reims. —M. Humbert, chargé des fonctions de censeur des études au collége royal de Nancy, est chargé provisoirement des mêmes fonctions au collége royal de Reims.

— M. Jacquinet, élève sortant de l'Ecole normale, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de rhétorique.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Carlier, professeur d'histoire.

Il continuera d'être suppléé par M. Martin Lemaire.

— M. Lejeune, chargé des fonctions de censeur, professeur titulaire de quatrième, est nommé officier de l'Université; il reprendra ses fonctions de professeur de quatrième.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Daviel, professeur de cinquième.

Collége royal de Bordeaux. — M. Monty, agrégé, chargé du cours d'histoire au collége royal de Limoges, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Rabanis, appelé à d'autres fonctions.

— M. Laigle, professeur de troisième, est nommé provisoirement professeur de seconde, en remplacement de M. Demogeot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lebègue, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé du cours de troisième au collége royal de Toulouse, est nommé provisoirement professeur de troisième, en remplacement de M. Laigle, promu à la chaire de seconde.

Collége royal de Lyon. — M. Clerc, professeur de mathématiques spéciales, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Foyer, professeur de physique, est nommé professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Clerc, admis à la retraite.

— M. Deguin, professeur de physique au collége royal de Toulouse, est nommé provisoirement professeur de physique, en remplacement de M. Foyer, promu à la chaire de mathématiques spéciales.

— M. Demogeot, professeur de seconde au collége royal de Bordeaux, est nommé professeur de rhétorique, en remplacement de M. Raison, appelé à d'autres fonctions.

— M. Courgeon, professeur d'histoire au collége royal d'Angers, est nommé provisoirement professeur d'histoire au collége royal de Lyon, en remplacement de M. Monin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Ponchel, professeur de quatrième au collége royal d'Amiens, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Bobet.

— M. Puiseux, chargé de l'enseignement historique au collége royal de Poitiers, est chargé du cours d'histoire pour les classes de cinquième et de sixième.

Collége royal de Marseille.— M. Bonafous, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Reynaud, appelé à d'autres fonctions.

— M. Soullié, professeur de sixième, est nommé provisoirement professeur de quatrième, en remplacement de M. Hanè, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rouen. — M. Cabrié, censeur des études, est nommé officier de l'Université.

— M. Cheruel, professeur d'histoire, est nommé officier de l'Université.

—M. Giffaud, professeur de troisième, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Strasbourg. — M. Chaloupin, professeur de mathématiques élémentaires, est déclaré émérite, et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

—M. Bouché, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires en remplacement de M. Chaloupin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

—Un congé d'un an est accordé à M. Caresme, professeur de rhétorique.

— M. Colin, professeur de troisième, est chargé de la suppléance de la chaire de rhétorique pendant la durée du congé accordé à M. Caresme.

— M. Chanselle, professeur de seconde au collége royal de Bourges, est nommé provisoirement professeur de seconde, en remplacement de M. Génin, qui sera appelé à d'autres fonctions.

—M. Simon, professeur de sixième, continuera de suppléer dans la chaire de troisième M. Colin, délégué en rhétorique.

— M. Lecomte, chargé de la chaire de quatrième au collége royal de Reims, est nommé provisoirement à la chaire de quatrième, en remplacement de M. Boulle, qui recevra une autre destination.

Collége royal d'Amiens. — M. Assolant, professeur de troisième, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Lebailly, appelé à d'autres fonctions.

— M. Laurent, ancien professeur dans les colleges royaux d'Orléans et de Clermont, actuellement principal du collége de Sens, est nommé provisoirement professeur de troisième, en remplacement de M. Assolant.

— M. Perdrix, agrégé pour les classes de grammaire, chargé de la seconde au collége royal de Cahors, est nommé professeur de quatrième au collége royal d'Amiens, en remplacement de M. Ponchelle, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Besançon. —M. Munier, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Tours, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Bouché, appelé à d'autres fonctions.

— M. Perron, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Besnard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Reynaud, agrégé d'histoire, élève sortant de l'Ecole normale, est nommé provisoirement professeur d'histoire.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Montonnier, professeur de cinquième.

—M. Louzeau, professeur de sixième, continuera de suppléer, dans la chaire de cinquième, M. Montonnier.

— M. Jarrige continuera de suppléer, dans la chaire de sixième, M. Louzeau, délégué en cinquième.

Collége royal de Caen. — M. Collin, professeur de troisième au collége royal de Caen, est nommé provisoirement professeur de seconde au même collége, en remplacement de M. Martin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Benoît (Jean-Joseph-Louis), élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Collin, promu à la chaire de seconde.

Collége royal de Dijon. — M. Colliot, censeur des études, est nommé officier de l'Université.

— M. Henri, professeur de seconde au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Delaunay, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Martin, professeur de sixième au collége royal de Dijon.

— M. Letaillandier continuera de suppléer dans la chaire de sixième M. Martin, à qui un nouveau congé d'un an est accordé.

Collége royal de Grenoble. — M. Dumoulin, chargé du cours de mathématiques spéciales, est admis à la retraite.

— M. Delaistre, professeur de rhétorique au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Demons, appelé à d'autres fonctions.

— M. Maignien, régent de rhétorique au collége de Cambray, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Henri, qui reçoit une autre destination.

Collége royal de Metz. — Un nouveau congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Debrun, professeur de mathématiques élémentaires.

— M. Debrun continuera d'être suppléé par M. Vieille, agrégé pour les classes des sciences.

Collége royal de Nancy. — M. Gironde, secrétaire de l'Académie de Nancy, est nommé provisoirement censeur des études au collége royal de Nancy, en remplacement de M. Humbert, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Orléans. — M. Tiercelin, professeur de troisième au collége royal d'Orléans, est nommé provisoirement professeur de seconde dans le même collége, en remplacement de M. Dabas, appelé à d'autres fonctions.

— M. Cartellier, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé provisoirement professeur de troisième au collége royal d'Orléans, en remplacement de M. Tiercelin, promu en seconde.

Digitized by Google

Du 25 septembre 1838.

Agrégation d'histoire et de géographie. — Sont nommés agrégés pour les classes d'histoire et de géographie,

MM. Monty, chargé de l'histoire au collége royal de Limoges.
Wiésener, élève sortant de l'école normale.
Vendryès, chargé de l'histoire au collége royal de Nancy.
Reynaud, élève sortant de l'école normale.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 5 août 1838.

Ecole chrétienne de Saint-Paul-en-Jarret, etc. — Par une ordonnance, en date de ce jour, rendue sur le rapport du ministre de la justice et des cultes, le trésorier de la fabrique de l'église succursale de Saint-Paul-en Jarret (Loire), le maire et le supérieur des frères de la doctrine chrétienne établis dans cette commune, et la supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph, dont le chef-lieu est à Lyon, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une portion de pré de la contenance de cinquante ares, et estimées cent francs de revenu, fait à ladite fabrique par le sieur Damien Bertholon, aux termes de son testament public du 22 février 1836, et aux charges, clauses et conditions y exprimées.

Du 5 août 1838.

Ecole chrétienne de Chinon, etc. — La fabrique de l'église curiale de Saint-Etienne, à Chinon (Indre-et-Loire), le bureau de bienfaisance, la communauté des sœurs attachées au service de l'hôpital de cette ville, les frères de la doctrine chrétienne de ladite ville et le maire de la commune de Cinais, à défaut de bureau de bienfaisance, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, les legs résultant au profit de ces établissements du testament olographe du sieur René Pascal Michau, du 1er octobre 1830, et consistant : 1° pour la fabrique, en livres et objets mobiliers, et de plus en une somme de 575 francs 79 centimes provenant du produit de la vente de la moitié des meubles et objets mobiliers délaissés par le testateur ; 2° pour le bureau de bienfaisance, en trois sommes montant ensemble à 4,611 francs 57 centimes y compris celle de 2,017 francs 89 centimes destinée par le testateur aux dames de Saint-André, lesquelles ne constituent point une communauté reconnue et ne sont que les auxiliaires de l'administration charitable ; 3° pour les sœurs desservant l'hospice, en diverses pièces d'argenterie ; 4° en une somme de 2,017 francs 89 centimes pour les frères de la doctrine chrétienne ; 5° en une pareille somme pour les pauvres de Cinais et de Seuilly formant une seule et même communauté.

Les capitaux provenant desdits legs seront placés en rentes sur l'état au nom des établissements intéressés.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 septembre 1838.

Ecole normale primaire de Saint-Lo. — M. Giffard, médecin de l'hospice civil et militaire de Saint-Lo, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école.

Ecole normale primaire de Tulle. — M. Chouffour est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Mainville, qui a changé de résidence.

Du 8 septembre 1838.

Commission d'instruction primaire de Chartres. — M. le comte de Castellan de Saint-Victor est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Melliot.

Commission d'instruction primaire de Versailles. — M. Leroy, docteur en médecine, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Couche, démissionnaire.

Du 8 septembre 1838.

Inspection des écoles primaires des Basses Pyrénées. — L'arrêté du 30 avril 1835, en vertu duquel M. Sicabaig est chargé de l'inspection des écoles de ce département, est et demeure rapporté.

Inspection des écoles primaires de la Charente-Inférieure. — L'arrêté du 12 octobre 1836, en vertu duquel M. Leduc est chargé des fonctions d'inspecteur des écoles primaires de ce département, est et demeure rapporté.

Du 15 septembre 1838.

Inspection des écoles primaires du Gers. — M. Giral est chargé de la sous-inspection des écoles primaires de ce département, en remplacement de M. Beuvain-Daltenheym, appelé à d'autres fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 25 SEPTEMBRE 1838.

Le conseil municipal de la ville d'Aurillac vient de voter 30,000 francs pour la construction d'un bâtiment destiné à l'Ecole normale primaire. Cette école, actuellement établie à Salers, serait, au moyen de cette construction, transportée au chef-lieu du département.

Le Conseil municipal de l'Isle-Rousse (Corse) a voté, dans sa session de mai dernier, la création d'une école primaire supérieure. Ce vote est d'un bon augure pour l'avenir de l'instruction primaire en Corse, si l'on se rappelle que la loi du 28 juin 1833 n'a imposé qu'aux communes de six mille habitants l'obligation d'avoir une école supérieure. Or, l'Isle-Rousse atteint à peine le chiffre de douze cents habitants. Il est inutile d'ajouter que le Conseil a voté en même temps un traitement convenable pour l'instituteur, une indemnité de logement, ainsi que la somme nécessaire pour les frais de premier établissement, et a fixé à 3 francs la rétribution mensuelle que chaque élève devra payer. Les indigents seront, aux termes de la loi, admis à suivre gratuitement les cours de l'école.

La bibliothèque publique de Saumur est ouverte, le soir, depuis le mois de mai dernier. — Le conseil municipal a voté les fonds nécessaires avec un empressement digne d'éloges.

Le conseil municipal de la ville de Blois a décidé que la bibliothèque de cette ville serait ouverte, le soir, pendant la saison d'hiver et deux jours par semaine.

Le conseil général de l'Allier, reconnaissant que les travaux de M. Clairefond, élève de l'Ecole des chartes, chargé par M. le ministre de l'instruction publique du dépouillement et de la mise en ordre des archives du département, avaient apporté dans ce dépôt une amélioration notable, a émis le vœu que la mission confiée à ce jeune homme lui fût continuée, et a voté dans ce but une allocation de 400 francs.

Le conseil municipal de Rennes vient de voter une somme de 300 francs pour faire frapper des médailles en l'honneur des élèves du collége royal qui ont obtenu des prix au concours général des collèges royaux des départements.

Le conseil général de la Lozère, après avoir émis le vœu que le traitement des instituteurs primaires fût porté de 200 à 300 francs, a demandé que la durée du cours des études à l'Ecole normale fût fixée à trois ans au lieu de deux.

On lit dans l'*Insulaire*, journal de la Corse :

« L'instruction primaire a pris en Corse de tels développements que bientôt les enfants des plus obscurs villages sauront lire et écrire.

« La Corse tout entière est entrée dans une ère de régénération morale et intellectuelle. Le mouvement imprimé aux idées d'ordre et de civilisation ne s'arrêtera point. Déjà les mœurs s'adoucissent, des ressentiments héréditaires s'éteignent, la fusion des esprits devient plus générale et plus facile, les autorités sont mieux respectées, l'action des tribunaux est moins gênée, la justice répressive plus énergique, et il faut pousser l'incrédulité jusqu'à la négation de l'évidence pour nier les heureux résultats que nous venons de signaler. Les améliorations matérielles, qui commencent à changer la face du pays, ne sont pas étrangères à cette réaction morale ; mais il ne faudrait pas que le gouvernement laissât son ouvrage inachevé. Encore quelques projets d'utilité publique franchement exécutés, et la Corse le dédommagera bientôt avec usure. »

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

Le moyen âge eut sa poésie lyrique et sa poésie épique : nous avons vu quelles ont été les destinées de la première, nous allons voir quelles seront les destinées de la seconde. L'épopée fut d'abord prétentieuse et pédante, hérissée de science et d'allusions théologiques ; mais en regard de celle-ci, il se forma bientôt une épopée à l'usage du peuple, qui exprimait avec fidélité et énergie les senti-

Digitized by Google

ments des populations à propos des événements contemporains. Ces épopées secondaires se sont produites sous la forme de petits récits détachés qui ont porté le nom de romances et de ballades, et qui se rapprochent par plusieurs points de la poésie lyrique. Après une longue ignorance de ces productions du moyen âge, on s'est épris pour elles, de nos jours, d'une passion souvent exagérée. Le principal avantage de cette poésie, c'est qu'elle n'a rien d'artificiel, qu'elle se produit forcément dans une époque et qu'elle en explique les tendances réelles. Elle est bien la voix du peuple : elle parle un langage naïf et peu étudié; mais prétendre arrêter la poésie aux limites de la poésie populaire, ce serait en méconnaître l'étendue. La poésie n'est complète qu'autant que l'art y met la main; mais la poésie populaire a le mérite de fournir à la poésie d'art un grand nombre de ses meilleures inspirations. L'Iliade elle-même, et l'iliade des Germains, les *Niebelunghen*, ont eu pour base primitive des chants populaires, qui ont été ordonnés ensuite par des mains plus habiles. Quant aux qualités essentielles de la poésie populaire, elles consistent en un certain tour particulier, difficile à définir, mais qui se reconnaît sur-le-champ : c'est quelque chose de hardi, d'original, de bizarre, mais d'une bizarrerie fortuite et jamais étudiée. Il est en Europe quelques peuples chez lesquels la poésie populaire est toute vivante encore; il en est d'autres où elle a péri depuis peu de temps, d'autres où il est difficile d'en suivre les traces à travers les siècles. En Suède et en Norwége, les peuples sont encore en possession de leurs poésies populaires. Il en était de même, il y a fort peu de temps, en Écosse; et lorsque Walter Scott écrivait, il se conservait un grand nombre de traditions qui vont dépérissant chaque jour. Cette poésie remonte au moyen âge, du moins dans son ensemble et par le fond des sentiments et des mœurs qu'elle exprime; car le langage a changé : il s'est altéré insensiblement, d'années en années, de siècle en siècle, et il est arrivé souvent aussi que plusieurs versions du même texte se sont produites, ou que diverses localités se sont approprié le texte primitif, en le variant selon les caprices du lieu. Il y a certains traits trop bizarres pour avoir été inventés plusieurs fois, et dont l'origine est bien certainement la même. Si donc ils se rencontrent dans plusieurs pays, c'est qu'ils se sont transmis de peuple à peuple. Rien ne voyage plus vite que la poésie populaire; mais malgré ces transplantations, il est certain que chaque peuple a imprimé sa physionomie à ses créations. Les chants du Nord se distinguent par un caractère lugubre, sombre, quelquefois fantastique; ceux du Midi par la gravité, la fierté et l'orgueil. C'est partout l'empreinte du génie castillan.

En Provence et en Italie, la poésie populaire est fort rare. La raison en est que ces deux pays ont goûté de bonne heure la poésie écrite. Peut-être dans l'Europe moderne, le Midi est-il plus lyrique et moins épique que le Nord? L'Espagne sans doute serait exceptée; mais on peut dire que l'Espagne ayant été long-temps gothique, a dû conserver dans ses poésies quelque chose du caractère germain. Le génie narratif, qui a produit tant d'épopées, a produit peu de chants populaires en France, ou du moins en possédons-nous très peu. Dans les siècles qui ont suivi le moyen âge, la littérature avait quelque chose de si royal, de si aristocratique, que la poésie populaire ne dut plus inspirer que du mépris, et les chants du moyen âge n'ont eu ainsi que très peu de chances de parvenir jusqu'à nous. On commence maintenant à s'en enquérir avec ardeur. Il faut dire aussi que la poésie populaire a, surtout en France, l'inconvénient de tourner au trivial. Ce qui était sérieux devient ici grotesque ou bouffon plus facilement qu'ailleurs.

La poésie populaire forme un véritable contraste avec la poésie scientifique, dont les épopées latines offrent des types frappants. C'est entre ces deux extrêmes que se développe la poésie épique du moyen âge. Elle s'attaque d'abord à des sujets appartenant à l'antiquité, mais lorsqu'elle s'en empare, elle les travestit complétement, et leur impose en quelque sorte son costume. Les aventures mythologiques furent souvent célébrées dans les récits du moyen âge, surtout celles empruntées aux métamorphoses d'Ovide. L'une des histoires le plus souvent travesties est celle de Mercure endormant Argus aux sons de la lyre du ménestrel. Les personnages héroïques de la Grèce trouvèrent aussi naturellement leur place dans les poèmes du moyen âge : ces personnages offraient beaucoup d'analogie avec les héros de la chevalerie, surtout Hercule et Thésée. Une tapisserie du temps de Charles V fait de Thésée un saint Theseus. On appliqua aussi des titres féodaux aux grands noms de l'antiquité, sans qu'il en résultât aucune surprise dans l'esprit des lecteurs. Rome ne fut pas plus épargnée que ces demi-dieux. Cependant César a joui d'une moins grande renommée qu'Alexandre, et César est en effet moins romanesque, il est plus classique, il appartient plus à l'histoire que le héros macédonien. Quelques empereurs ont aussi laissé leur nom dans les romans du moyen âge. Celui de Tibère a eu une fortune singulière. Dans le roman *du Renard*, le chat s'appelle Tibère. Vespasien et Titus ont joui d'une certaine popularité romanesque, qui était due sans doute aux souvenirs réveillés par la conquête de Jérusalem. Le plus souvent les faits attribués aux empereurs sont entièrement controuvés, et offrent des anachronismes monstrueux. C'est ainsi que l'empereur Claude donne sa fille en mariage à Socrate.

Les héros juifs eurent aussi leur part dans ces couronnes de gloire que dispensait le moyen âge. On lisait le livre des Machabées comme on lisait les batailles des romans de chevalerie. L'association des personnages grecs et romains, des héros juifs et des héros modernes se retrouve dans le livre des *Neuf Preux*. Tous reçurent le baptême chevaleresque, et l'on peut dire que le moyen âge fit une levée en masse des grands hommes de tous les temps, pour recruter sa valeureuse armée.

Après l'histoire d'Alexandre, le sujet de l'antiquité sur lequel le moyen âge s'est exercé avec le plus de complaisance, est la guerre de Troie. Il faut l'attribuer d'abord au grand retentissement de cet événement dans l'histoire du monde : en second lieu, la plupart des peuples de l'Europe se regardaient comme descendants des Troyens. Rome leur avait donné l'exemple, ils le suivirent. L'ouvrage le plus considérable sur la guerre de Troie est celui de Guido de Colonna, Sicilien, écrit en trente-cinq livres. L'histoire de Jason devait aussi plaire au moyen âge. C'était une sorte de croisade pour la conquête d'un objet sacré, et du côté même où se dirigeaient les croisades. Quant à la guerre de Thèbes, elle dut probablement sa popularité au nom de Stace, très vénéré dans le moyen âge, parce que c'était une croyance assez commune qu'il avait été chrétien. Homère n'était pas connu, ou du moins ses ouvrages ne l'étaient pas. On ne les trouve point dans les catalogues des bibliothèques du bas-temps et du moyen âge. Boccace est réellement le premier qui ait lu Homère. Avant lui on savait bien le nom d'Homère, et ce nom était entouré d'une certaine splendeur, puisque Dante le cite dans un vers magnifique, comme planant au dessus des autres poètes épiques. Mais Homère n'était pas la source des récits sur la guerre de Troie. C'étaient deux auteurs apocryphes, Darès le Phrygien et Ghigtis de Crète, qui faisaient les frais des recherches du moyen âge sur cet important sujet. L'ouvrage attribué à Darès était sensé avoir été traduit par Cornelius Nepos. Ghigtis et Darès étaient deux personnages homériques qui avaient assisté à la guerre de Troie, et qu'on regardait comme des historiens plus authentiques qu'Homère, comme plus positifs et plus exacts. Cependant il suffisait de remarquer que dans les premières lignes du livre de Darès, il est question de *Jupiter Stator*, ce qui sent furieusement son origine romaine. De plus, la mythologie a disparu de son récit. On est de prime-abord dans un ordre de sentiments qui s'acheminent vers les idées romanesques des temps modernes. C'est dans les écrits de ces deux hommes que le moyen âge a puisé ses renseignements sur la guerre de Troie, et c'est aussi cette source qui a fourni à quelques auteurs célèbres le sujet de leurs compositions. Shakespeare lui-même a suivi, sur la guerre de Troie, la tradition chevaleresque et non la tradition homérique qu'il ne connaissait probablement pas. Du reste, l'art moderne a procédé de même : il a fait seulement avec plus de délicatesse et de convenance ce que le moyen âge a fait grossièrement. Corneille et Racine sont loin d'être purement grecs ou romains. L'antiquité leur a seulement fourni le cadre, la toile même, si l'on veut, sur laquelle ils ont su peindre, avec une habileté merveilleuse, des passions et des sentiments modernes.

De toutes les traditions anciennes, la plus populaire au moyen âge fut sans contredit la tradition sur Alexandre. Si nous examinons les divers éléments de ce cycle épique, le plus vaste de tous, puisqu'il embrasse l'Orient et l'Occident, nous trouverons que la base des récits fabuleux sur Alexandre est la tradition grecque dénaturée successivement. A cette tradition grecque sont venues se joindre des traditions persanes et indiennes : après quoi, le moyen âge a jeté sur tout cela le manteau chevaleresque. Ces altérations de l'histoire d'Alexandre ont commencé du vivant même du héros, et Lucien raconte qu'Alexandre jeta dans l'Hydaspe une histoire de sa vie que celui-ci lui présenta, tant il la trouva controuvée. Arien lui-même, tout véridique qu'il est, a donné place dans son histoire aux légendes sur Alexandre. Il avoue qu'il a recueilli certains faits très répandus, plutôt pour ne pas paraître les ignorer que parce qu'il les croyait authentiques. L'on sait que Quinte-Curce est plein de fables merveilleuses et impossibles. Il y a dans cet écrivain des traces décisives de la prédominance de la légende sur l'histoire. Quinte-Curce croit aux corbeaux, guides inspirés de l'armée d'Alexandre; il croit aux ruisseaux de sang qui coulaient dans le Tyr: il croit enfin qu'après la mort d'Alexandre, le corps du héros resta intact, pendant sept jours, sous l'influence d'un climat brûlant. Mais la légende va faire de nouveaux progrès. Elle domine tout-à-fait dans un ouvrage attribué à Valérius, que M. Maï a publié, et qui est une prétendue traduction du grec. Cet ouvrage comprend toute la vie d'Alexandre, et l'origine en est certainement plus ancienne que l'année 389, puisque le temple de Sérapis, détruit à cette époque, existait au moment où le livre a été écrit. Ce récit remonte donc au moins jusqu'au quatrième siècle, et il peut être regardé comme le type primordial de ces nombreuses histoires en grec et en latin qui parlent des faits et gestes d'Alexandre. Il commence cette série de biographies fabuleuses, connues en général sous le nom du faux Callisthène, et dans lesquelles les trois parties du monde semblent avoir voulu apporter leur tribut légendaire.

Dans la part de traditions évidemment fournies par la Grèce, on peut citer les récits où il est question des rapports d'Alexandre avec Rome et avec Athènes. La légende fait d'Alexandre le vainqueur de Rome, bien que cette conquête ait manqué à sa gloire : quant aux rapports avec Athènes que la légende lui attribue, ils laissent seulement remarquer combien tout souvenir de la vieille indépendance athénienne était perdu à l'époque où elle eut cours, puisque Démosthènes, ancien ennemi de Philippe, y est mis en scène, engageant les Athéniens à se soumettre à Alexandre. Dans ces deux faits controuvés, il faut reconnaître sans doute une origine grecque.

Il est facile de constater l'origine égyptienne de la tradition qui fait d'Alexandre le fils d'un roi d'Egypte, Nectanebo ou Nectanebos. Cette version s'est conservée populaire en Orient, et elle se retrouve chez les historiens chrétiens orientaux, comme Aboulfera.

La Perse a voulu aussi qu'Alexandre, son vainqueur, fût un de

Digitized by Google

ses enfants. Elle s'est appropriée Alexandre, en le faisant frère de Darius, et elle a supposé pour cela que Philippe n'avait épousé Olympias que lorsqu'elle était déjà mère d'Alexandre.

Quant aux Arabes, ils ont en général, en fait de traditions, plus transmis que produit. Ils jouent plus souvent le rôle de courtiers que celui d'inventeurs; ils propagent plus qu'ils ne créent, et les chiffres arabes eux-mêmes sont des chiffres indiens. Ils ont cependant sur Alexandre une tradition originale, car elle vient du Coran : c'est l'histoire de Gog et de Magog, deux personnages bibliques qu'Alexandre relève dans le Nord, et qu'il sépare du reste du monde par d'immenses montagnes. Il faut aussi attribuer aux Arabes cette portion des légendes, dans laquelle Alexandre nous est représenté comme très avide de savoir, scrutant dans les secrets de la nature et dans les profondeurs de la science.

Les Juifs ont voulu aussi que leur nation et leur religion jouassent un rôle dans la vie d'Alexandre. Josèphe a raconté qu'Alexandre était venu à Jérusalem, qu'il y avait adoré le vrai Dieu, et qu'il avait lu dans Daniel la prédiction de ses conquêtes. Pour ce qui est de l'Inde, elle ne pouvait manquer aussi d'apporter son tribut à cette grande histoire légendaire, dont Alexandre est le héros. Les discussions philosophiques d'Alexandre et des gymnosophistes sont évidemment d'origine indienne. Elles peignent trop les idées contemplatives de l'Inde pour ne pas provenir de ce pays. Que restait-il après tout cela à imaginer sur Alexandre? La légende a voulu encore qu'il ait construit les murailles de la Chine et ouvert le détroit de Gibraltar. Ainsi, il touche aux bornes du monde, et sa course est aussi vaste que celle du soleil.

Après Alexandre, le personnage qui a eu la destinée légendaire la plus vaste, c'est Charlemagne. Il était d'abord impossible que la poésie savante oubliât Charlemagne, le restaurateur des lettres antiques. La tradition populaire vint ensuite. L'ouvrage le plus ancien, où se manifeste d'une manière remarquable la présence de la légende à propos de ce souverain, est la chronique de Saint-Gall, de 886. L'auteur écrivait d'après les récits du comte de Gérald, qui avait été le compagnon d'armes de Charlemagne, et d'après le fils de ce comte, qui avait été son instituteur. Ce récit, où malgré la proximité des temps, la réalité a presque disparu, est divisé en deux parties. La première est puérile et fatigante : ce sont des récits de couvent. La deuxième se rapporte à Charlemagne conquérant, et celle-ci a plus de sérieux et de grandiose. Au début, est l'histoire d'une expédition à demi fabuleuse de Charlemagne contre les Huns. L'on y voit figurer une suite d'enceintes concentriques, formant un immense labyrinthe, dans lequel sont contenus des villes et des villages, et où sont entassés les trésors pillés par les Huns pendant deux siècles de rapine. Cette tradition doit être un retentissement des anciens chants germains, dans lesquels il est fait mention d'un trésor tombé aux mains d'Attila, roi des Huns.

La chronique publiée sous le nom de Turpin fut écrite très probablement au onzième siècle. On y attacha le nom de l'archevêque Turpin, personnage très réel qui siégea à Reims du temps de Charlemagne, et pour lequel ce prince obtint du pape le pallium. On n'est pas d'accord sur l'origine de cette chronique ; toutefois, il paraît vraisemblable à M. Ampère que l'auteur primitif devait être Espagnol, et que son récit a été complété par un moine de Saint-Denis. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, l'auteur de cette chronique est bien certainement un moine. Il y est dit souvent que les moines sont plus saints que les évêques et les prêtres : l'expédition de Charlemagne au delà des Pyrénées y est présentée comme un dévot pèlerinage; les miracles accompagnent ses pas; les murs de Pampelune tombent devant lui; enfin, tout dans cette légende est subordonné à la religion. Le portrait de Charlemagne, tracé par le chroniqueur, est assez curieux : ce prince a la face rosée, mais il a les cheveux bruns, tandis qu'Eginhard lui donne des cheveux blonds. Son visage a une palme et demie de longueur, et son nez une demi-palme. Il fend d'un seul coup un guerrier couvert de fer et met seul en fuite une armée. Cependant, malgré cette toute-puissance, les jours de sa gloire sont comptés, et la mort vient réclamer ses droits sur cette grande victime. Turpin, pendant qu'il célèbre la messe, voit une foule de démons qui lui disent qu'ils vont prendre l'ame de Charlemagne. Ils reviennent bientôt et lui racontent qu'ils étaient partis comptant bien sur cette conquête précieuse, en raison de certaines faiblesses de ce monarque, mais qu'il avait mis tant de pierres dans la balance qu'elle avait fini par l'emporter. Cette chronique de Turpin, si évidemment fabuleuse, a passé dans l'histoire. Ainsi, les chroniques de Saint-Denis, auxquelles on avait recours dans les circonstances importantes, n'en contenaient pas moins toutes les inventions, toutes les fables de Turpin, à côté de l'histoire d'Eginhard et de la chronique du moine de Saint-Gall. Cette chronique passa même dans l'agiographie, après la canonisation de Charlemagne. D'assez grands doutes s'élevèrent, en effet, sur la sainteté de cet élu de l'Eglise. Ses sept mariages lui donnaient une mauvaise renommée, et la plupart le jugeaient digne au moins du purgatoire, où le moine Velta l'avait vu. Turpin, de son côté, paraissait indiquer que les choses ne s'étaient pas passées sans difficultés, et ce qui achève de rendre sa canonisation suspecte, c'est que le premier qui la proclama fut l'anti-pape Pascal III. Cette canonisation a depuis été confirmée par l'Eglise romaine, mais les Bollandistes ne l'ont point admise dans leur recueil ; ils se contentent de donner les chapitres de sa vie, copiés en partie sur la chronique de Turpin.

Charlemagne est le centre d'un grand nombre de personnages, formant ce qu'on appelle son cycle. Il est quelques uns de ces personnages qui finissent même par tenir une plus grande place que lui dans les poèmes chevaleresques : témoin Roland, auquel l'histoire n'a consacré qu'une ligne. « A Roncevaux, dit Eginhard, mourut Ruolandus, comte de la mer. » Cette ligne, la seule historique que l'on retrouve sur Roland, est la source de cette foule d'aventures qu'on lui a attribuées, et qui ont fait de lui l'un des héros les plus chers et les plus célèbres au moyen âge.

X.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 3 septembre 1838.

L'Académie procède par voie de scrutin à l'élection d'un candidat pour la chaire de physiologie comparée, restée vacante au muséum par le décès de M. Frédéric Cuvier.

M. Flourens, ayant réuni l'unanimité des suffrages, est proclamé candidat de l'Académie.

Voyage scientifique. — *Expédition scientifique en Algérie.* — Nous avons dit, dans notre dernier compte-rendu, que M. le ministre de la guerre avait invité l'Académie à lui présenter une liste des noms des personnes qu'elle croirait les plus propres à faire partie de cette expédition et disposées à y concourir. La formation de cette liste avait été confiée à la commission par qui les instructions avaient été rédigées, et qui devait présenter la liste dans cette séance.

La commission a pensé que les intentions de M. le ministre de la guerre n'avaient peut-être pas été assez généralement connues pour que les différentes personnes qui sont aptes à ces recherches et disposées à s'en charger eussent pu, jusqu'à présent, faire connaître leurs intentions. En conséquence, MM. les membres de la commission ont cru nécessaire de remettre la présentation à huitaine, et ils invitent MM. les journalistes qui rendent compte des séances de l'Académie à donner à leur détermination toute la publicité possible. L'Académie, en effet, ne peut présenter au gouvernement, pour cette mission, des personnes qui refuseraient : il faut que ce soit une candidature avouée, et, en conséquence, il est nécessaire que les personnes qui souhaitent faire partie de l'expédition d'Afrique aient fait connaître leur désir et leur titre à la commission avant la prochaine séance.

Géologie et minéralogie. — *Volcans de Quito.* — M. de Humboldt fait hommage à l'Académie d'un nouveau mémoire qu'il vient de faire paraître sous le titre d'*Observations physiques sur les volcans de Quito et les autres groupes de volcans de la chaîne des Andes.* C'est un second mémoire sur ce sujet que l'auteur a lu récemment à l'Académie des sciences de Berlin. Le premier a été publié dans le tome xxx des Annales de Poggendorf, de même que le *Voyage vers la cime du Chimborazo* dans l'Annuaire astronomique de M. Schumacher, année 1837.

La nature et la composition minéralogique des roches de ces volcans des Andes les rapprochent des roches de l'Etna. Ce ne sont pas des *andesites* (trachites à albite) ni des rochers feldspathiques, mais un mélange de *labrador* et de *piroxène*, véritables roches de dolérite.

Le Chimborazo ne renferme ni feldspath ni albite.

Géographie. — *Mesure de la hauteur de la montagne de Vignemale.* — Cette montagne, comme on le sait, est la plus élevée des Pyrénées françaises, et a été, jusqu'à présent, considérée comme inaccessible; de sorte qu'on n'avait pas contrôlé par des mesures barométriques les mesures géodésiques. M. Ney, prince de la Moskowa, est parvenu à atteindre le sommet le 11 du mois dernier, en attaquant d'ailleurs la montagne du côté espagnol. Il y a porté deux baromètres de Bunten, munis de leur thermomètre, et un thermomètre libre pour la température de l'air. De pareils instruments étaient restés à Luz entre les mains d'un ingénieur des ponts et chaussées; de sorte que des observations simultanées ont été faites au haut et au bas de la montagne, avec des instruments comparés. La différence de hauteur entre les deux stations, déduite des observations simultanées, a été trouvée de 2640,8 mètres, qui, ajoutés à la hauteur de Luz au dessus du niveau de la mer, telle qu'elle a été donnée par Passumot, porte à 3,400 mètres la hauteur absolue du Vignemale.

La partie supérieure de la montagne présente, dit M. Ney, un vaste cratère circulaire d'environ 200 mètres de diamètre entièrement rempli par un glacier. Quatre pics d'inégale hauteur s'élèvent sur le bord de ce glacier, lequel ne peut se voir que lorsqu'on est arrivé au sommet du Vignemale; car il est presque horizontal.

Séance du 10 septembre.

Correspondance. — *Physique.* — M. Biot envoie une note savante sur la mesure théorique et expérimentale de la réfraction terrestre avec son application à la détermination exacte des différences de niveau, d'après les observations de distances zénithales simples ou réciproques.

Appareil électrique. — M. Richard Laming écrit en anglais une lettre au président de l'Académie des sciences, où il annonce qu'il a construit un appareil destiné à répéter son expérience, qui montre que les molécules d'électricité homogène gravitent l'une vers l'autre. — Commissaires, MM. Savart, Savary et Pouillet.

Tableau pour les observations météorologiques. — M. Koryski présente un nouveau mémoire sur la météorologie, contenant les in-

Digitized by Google

structions indispensables, selon lui, à tout météorologiste observateur et un tableau ou modèle pour inscrire les observations. — Commissaires, MM. Bouvard, Mathieu et Savary.

Circulation dans les plantes. — M. Shultz, a qui l'Académie a décerné le grand prix de physique pour un mémoire sur la circulation des plantes, lit un nouveau travail qui est le complément du premier, et où il rectifie les erreurs dans lesquelles sont tombés les auteurs qui ont eu occasion de traiter le même sujet. — Commissaires, MM. de Thirbel et Adolphe Brongniart.

CHIMIE. — *Carbonate de chaux cristallisée dans le nord de la France.* — M. Mallet, professeur de chimie et de physique au collége de Saint-Quentin, adresse un échantillon de carbonate de chaux cristallisée de la mine de Tharbare, près d'Avesnes (Nord). On sait que jusqu'à présent on a tiré ce carbonate d'Islande.

Télégraphes électriques. — M. Stenen adresse une note sur son télégraphe électrique établi à Munich. M. Arago décrit devant l'Académie un nouveau télégraphe électrique de M. Moss, de New-York. Ce télégraphe a été essayé sur un espace d'à peu près quatre lieues, et on n'a remarqué aucun affaiblissement du courant. Il nous serait impossible de faire comprendre l'appareil sans le secours d'une figure. M. Arago communiquera des renseignements que nous ne manquerons pas de donner : disons seulement que le but de M. Moss a été de faire en sorte qu'on pût se passer d'observateur au point d'arrivée. Les signes du point de départ s'impriment tout seuls au point d'arrivée.

Séance du 17 septembre.

L'Académie procède par voie de scrutin à l'élection d'un correspondant pour la section de botanique.

OPTIQUE. — *Nouveau mode d'éclairage pour le microscope.* — MM. Trécourt et Oberhœuser présentent un microscope de leur invention, dans lequel ils ont fait usage d'un appareil inventé par M. Dujardin pour éclairer les objets vus par transparence au microscope.

Cet appareil d'éclairage ou d'illumination a pour but de concentrer sur l'objet soumis au microscope la lumière illuminante, de telle sorte qu'elle semble partir de l'objet lui-même. Par conséquent, les effets de diffraction qui augmentent le diamètre apparent dans le microscope ordinaire se trouvant ainsi évités, ces lignes peuvent être vues avec leur épaisseur réelle.

L'appareil, composé de plusieurs lentilles achromatiques, est mobile dans un tube fixé au pied de l'instrument dans la direction de l'axe commun, et porte, sur le point même qu'on examine, le foyer d'un faisceau de lumière réfléchi par un miroir parallèle. Pour s'assurer de cette coïncidence du foyer, on choisit une mire éloignée dont l'image réfléchie par le miroir se trouve peinte sur le porte-objet, et en quelque sorte superposée à l'objet lui-même, puis en inclinant davantage le miroir, on prend seulement la lumière d'une partie du ciel plus lumineuse.

Avec cet appareil, qui donne une netteté beaucoup plus grande et qui permet d'augmenter indéfiniment l'intensité de la lumière, le diaphragme est remplacé par un écrou mobile qui sert à faire naître à volonté des ombres sur le contour des objets diaphanes.

GÉOLOGIE. — *Empreintes de pieds de quadrupèdes.* — M. de Humboldt offre, au nom de M. Buckland, des planches représentant des empreintes de pieds d'un grand quadrupède, entièrement analogue à celles qu'en 1837 on a découvertes à Hildburghausen, en Allemagne.

M. Buckland croit que l'animal (*cheiroterium*) qui a laissé ces traces était de la famille des marsupiaux. Quelquefois l'animal antédiluvien a été assis sur ses grandes pattes de derrière. On aperçoit aussi quelquefois à Storeton-Hill, comme dans les grès de Hildburghausen, des ongles et les traces de petits animaux qui semblent éviter les cheirotherium et marchent dans une direction très différente.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 1er septembre.

ECONOMIE POLITIQUE. — *De la division des héritages et de son influence sur la distribution des richesses.* — Sous ce titre, M. Hippolyte Passy, membre récemment élu, lit un mémoire plein d'intérêt, et non moins remarquable par la solidité des vues, par le choix des données statistiques sur lesquelles elles s'appuient, que par la clarté de leur exposition.

Ce mémoire a été accueilli par l'Académie avec le plus vif intérêt.

Séance du 8 septembre.

PHILOSOPHIE. — *Légitimité de la distinction de la psychologie et de la physiologie.* — Sous ce titre, M. Jouffroy lit un mémoire remarquable par la netteté et la précision des termes dans lesquels sont posées toutes les questions que la matière embrasse.

La division des sciences, dit l'auteur, n'est point une chose arbitraire. En s'appliquant à l'unité du monde, l'intelligence y découvre des parties; en l'appliquant à chacune de ses parties, elle la voit se décomposer en d'autres qui, elles-mêmes, en contiennent. Toutes ces divisions sont réelles : l'intelligence les trouve et ne les invente pas; elle les transporte dans la science, qui, en cela comme en tout, doit être une image de la réalité.

C'est ainsi que la science, une au début, quand le monde n'était encore pour l'homme qu'une seule et grande énigme, s'est peu à peu décomposée en sciences particulières; nous assistons à un moment de ce long travail qui ne sera jamais achevé, et qui, comme tout travail humain, n'avance qu'avec effort et n'aboutit à un résultat qu'après l'avoir long-temps poursuivi.

En effet, ce n'est pas du premier coup que l'intelligence découvre les lignes vraies qui divisent l'unité de la création. Ces lignes sont long-temps flottantes avant d'être bien arrêtées; il en résulte ou des sciences mal déterminées, qui ne coïncident qu'imparfaitement avec leur objet, ou tout-à-fait fausses, qui ne répondent à aucune unité vraie dans la nature. Le progrès de la connaissance rectifie celles-là peu à peu; mais il brise entièrement celles-ci, et leurs lambeaux retournent aux sciences diverses auxquelles ils appartiennent; car aucune science ne peut vivre qu'à la condition que son unité sera vraie.

Ce ne sont donc point de vaines disputes que celles qui roulent sur la division des sciences : une fausse science fait supposer dans la nature une unité qui n'y existe pas, et y déguise des unités qui y sont; elle efface des distinctions réelles, elle crée des rapports factices; elle introduit dans la connaissance humaine une double erreur qui en engendre beaucoup d'autres.

Quand une science soulève de telles disputes, c'est un signe ou que l'unité de son objet est fausse, ou qu'elle est vaguement déterminée. Il importe, dans les deux cas, que cette erreur ou cette indécision disparaissent, et toute recherche qui aboutit à ce résultat est éminemment utile.

On ne saurait douter que telle ne soit jusqu'à un certain point la condition de la psychologie. On ne disconvient pas que l'homme, cette créature éminente, doive être l'objet d'une science spéciale; mais que cette science puisse légitimement se subdiviser en deux autres, la physiologie et la psychologie, voilà ce qu'on conteste.

En vain le sentiment d'une double nature dans l'homme apparaît-il sous une forme ou sous une autre dans l'opinion de tous les peuples; en vain ce sentiment se faisant jour dans la science y a-t-il introduit dès l'origine cette subdivision, et, plus puissant que toutes les objections, l'y a-t-il affermie; de nos jours encore aux yeux de beaucoup d'hommes ce sentiment n'est qu'une illusion, et la dualité qu'il affirme qu'une apparence. A les en croire, la nature humaine étudiée de près ne présente rien qui la justifie. On y trouve bien tous les phénomènes qu'on rapporte à l'ame, mais rien n'autorise à les attribuer à un être particulier, et à y voir autre chose qu'une des fonctions de la vie. Car, de dire qu'elles sont d'une nature spéciale, c'est ne rien avancer qui ne soit vrai des phénomènes des autres fonctions qui ont chacun leur caractère propre. C'est de cette variété même que résulte la diversité des fonctions, qui n'en concourent pas moins chacune à leur façon à une même fin. Le dédoublement de la science de l'homme en deux autres, la physiologie et la psychologie, peut donc trouver des prétextes, mais n'a point de fondement véritable dans la réalité.

Je ne viens pas, ajoute l'auteur du mémoire, prêter à cette opinion plus d'autorité qu'elle n'en a; mais nul doute qu'elle ne subsiste et qu'elle ne soit encore la foi d'un grand nombre d'esprits éclairés. C'est une preuve que les titres de la psychologie à une existence distincte sont encore couverts d'un nuage. C'est ce nuage que je voudrais essayer de dissiper en cherchant sur quel fait repose dans l'homme la distinction des deux sciences, et si ces faits sont de nature à la justifier. Pour y parvenir, je ne vois qu'un moyen, c'est de démêler les divers éléments que l'observateur rencontre dans l'homme, afin d'y découvrir la différence dont l'humanité a eu le sentiment, et qu'elle a traduite par l'opinion d'une double nature.

En prenant l'homme par le dehors et en cherchant de quoi il se compose, on y découvre du premier coup d'œil deux éléments : d'une part, un certain nombre de molécules matérielles unies ensemble, et dont l'agrégation, sous une certaine forme, constitue le corps que nous voyons, et de l'autre une certaine face cachée, mais réelle, dont l'action anime cette agrégation et la fait durer; en un mot, il y a dans ce composé deux choses, la matière et la vie. L'événement de la mort met clairement en lumière l'existence distincte de ces deux éléments. En effet, quand vient la mort, ces deux éléments s'isolent; la matière du corps reste, mais la vie disparaît; les molécules qui composaient l'un subsistent, mais les phénomènes qui constituaient l'autre s'évanouissent : la mort fait davantage, elle nous enseigne d'une manière frappante le rôle que remplissait chacun de ces éléments. En effet, à peine la vie s'est-elle retirée que les molécules qui composaient le corps échappent aux liens qui les unissaient, se séparent et retombent sous les lois générales auxquelles toute matière est soumise. L'agrégation n'était donc pas l'effet de ces lois générales, mais bien celui de la vie ou de cette force cachée qui s'est évanouie... Ainsi, des deux éléments que nous distinguons dans l'homme, l'un est l'effet de l'autre. Le corps que nous voyons est l'effet, la vie que nous ne voyons pas est la cause, et l'effet n'est produit et ne subsiste que par la lutte de la vie, dont il émane, contre les forces générales de la nature auxquelles toute matière est habituellement soumise.

M. Jouffroy trouve une nouvelle confirmation de cette vérité dans la manière dont le corps se forme et s'accroît. Depuis les premiers linéaments du fœtus jusqu'à son entier développement, une puissance invisible attire à elle et s'assimile une certaine quantité de mo-

Digitized by Google

lécules matérielles qu'elle soustrait à leurs lois et qu'elle soumet aux siennes ; elles les organise et les gouverne ; en sorte que le corps humain, dans un moment quelconque de sa formation et de sa durée, est un effet de cette force ou de cet ensemble de forces qu'on appelle *la vitalité*. Mais il y a plus : ces molécules, qui ne sont que les matériaux du corps, ne persistent pas même ; à chaque instant, quelques unes s'en vont et sont remplacées par d'autres ; en sorte que toute la matière du corps est renouvelée plusieurs fois dans la vie. Il est donc vrai de dire que ce qu'il y a d'essentiel et de constitutif dans ce composé, c'est l'élément vital qui persiste, nullement l'élément matériel qui se renouvelle incessamment.

S'il en est ainsi, on ne sera pas tenté de chercher ce qui constitue l'homme dans cette agrégation mobile des molécules variables qui composent le corps ; on sentira qu'il faut le chercher dans les forces quelconques par lesquelles cette agrégation existe et subsiste. On le sentira surtout, ajoute M. Jouffroy, si on fait attention que chacun de nous a conscience d'être une cause, et une cause qui est identique à elle-même pendant toute la durée de la vie, conscience que nous n'aurions pas si nous étions l'agrégation matérielle qui n'est qu'un effet, qui est multiple, et qui ne reste pas deux moments de suite identique à elle-même.

Reste à savoir en quoi consiste ce principe de la vie en qui l'homme réside, et si c'est une force simple ou multiple. Pour pénétrer le mystère de la nature de l'homme, et par conséquent le secret de la dualité reconnue par le sens commun dans cette nature, il faut aller jusque-là.

Nous ne connaissons les autres causes qui animent la nature que par les phénomènes qui tombent sous nos sens. Nous savons que tout effet a une cause ; mais quelle est cette cause ? Est-elle simple ou multiple ? Nous l'ignorons ; et nous sommes réduits en ce point à de pures hypothèses.

En est-il de même du principe de la vie ? Ne connaissons-nous de la vie que les phénomènes par lesquels elle se manifeste en nous, ou bien pénétrons-nous plus avant et saisissons-nous les causes qui les produisent ? En un mot, l'existence de ces causes en nous, est-elle pour nous un fait ou une hypothèse ? Voilà la question.

M. Jouffroy entreprend de la résoudre, et répond que parmi les causes qui produisent les phénomènes de la vie, il en est une qui ne nous échappe pas et que nous saisissons en elle-même ; cette cause est le moi. « Quand une pierre tombe, dit-il, je vois le phénomène, puis ma raison me force de croire qu'il a une cause, puis je donne un nom à cette cause qui m'échappe, voilà tout ; quand j'avance le bras, j'ai pareillement connaissance du mouvement de mon bras ; ma raison m'avertit pareillement que ce mouvement doit avoir une cause ; je puis pareillement donner un nom à cette cause. Mais est-ce là tout, et ne se passe-t-il rien de plus ? Il se passe autre chose assurément, et si vous voulez vous en convaincre, répétez l'expérience et examinez attentivement ce qui se passe en vous. Vous trouverez qu'avant la production du mouvement, vous aviez conscience d'une cause que vous appelez moi, et que vous saviez capable de produire ce phénomène ; vous trouverez qu'au moment où ce phénomène s'est produit, vous avez eu conscience de l'action de cette cause et de l'énergie par laquelle elle l'a produit ; vous trouverez enfin qu'après la production du phénomène, vous continuez d'avoir conscience de cette cause et de sa capacité à le reproduire encore s'il le fallait.

« D'où vient que cette cause échappe à la loi commune ? d'où vient que je la connais, tandis que toutes les autres causes des phénomènes de la nature se dérobent invariablement à mon observation ? Le secret de cette exception, le mot de cette énigme n'est point difficile à trouver ; le nom même que je donne à cette cause me le révèle. Cette cause du mouvement de mon bras, l'enfant l'appelle moi sans hésiter ; c'est-à-dire qu'il se reconnaît dans cette cause, qu'il la trouve identique à lui qui la connaît ; le mot moi dont il la baptise ne veut pas dire autre chose : or, si cette cause c'est moi, il n'est pas étonnant qu'il m'arrive par rapport à elle ce qui ne m'arrive pas par rapport à aucune autre ; il n'est pas étonnant que, tandis que toutes les autres causes m'échappent, elle seule ne se dérobe pas à mes regards. Elle peut donc avoir ce privilége ? Et comment ne l'aurait-elle pas ? Si je me connais et qu'elle soit moi, je la connais ; et il faudrait, pour qu'elle me demeurât invisible, que je perdisse la connaissance de moi-même. Je ne puis connaître ce qui est moi comme je connais les choses extérieures. Dans la connaissance de celles-ci, il y a deux termes différents, l'objet connu qui n'est pas moi et le sujet intelligent qui est moi. Mais dans la connaissance de moi-même, ces deux termes se confondent : ce qui connaît est identique avec ce qui est connu ; ce qui connaît est moi, et ce qui est connu est encore moi. De là deux manières de connaître bien distinctes et que les langues n'ont jamais confondues : j'ai le spectacle des choses extérieures, mais j'ai le sentiment de moi-même ; je les *vois*, je les *aperçois*, j'ai *conscience* de moi-même, je me *sens*. Il n'y a que lui que l'homme sente et ne puisse pas voir, il doit voir le reste des choses et ne saurait en avoir conscience.

« Cette remarque, ajoute l'auteur du mémoire, explique pourquoi je n'atteins aucune autre cause que moi. En effet, excepté moi, je ne connais rien que par l'intermédiaire des sens ; or, rien n'est perceptible aux sens que ce qui est matériel, et les causes ne le sont pas. Qu'on essaie de représenter une cause dans quelques unes des qualités de la matière, et on en sera convaincu. Ce qui arrive doit donc arriver ; il est tout simple que j'atteigne la cause qui est moi ; il est impossible que j'en atteigne aucune autre. »

Maintenant le fait de conscience, le moi qui se sent la cause d'un certain ordre de phénomènes qui se passent dans l'homme, connaît-il également tous ceux qui s'accomplissent en lui ? Non certainement. A côté des phénomènes intellectuels que nous connaissons, il se passe en nous toute une série de phénomènes de l'organisme, tels que la digestion, la sécrétion, etc., que nous ne connaissons pas. Il y a donc deux natures dans l'homme : l'une qui a conscience d'elle-même, de sa puissance, de ses actes ; l'autre qui s'ignore comme toute matière. En effet, tous les phénomènes qui s'accomplissent en nous, sans que nous en ayons conscience, n'ont trait qu'à la vie animale, et c'est une preuve nouvelle que les phénomènes de l'intelligence sont distincts de la vie du corps ; le corps lui-même, en certaines occasions, est sacrifié aux satisfactions de l'ame ; on est donc forcé de reconnaître qu'il y a, entre l'ame et le corps, une distinction réelle.

Mais pour être réellement distincts, l'ame et le corps ne sont pas indépendants. L'ame a besoin des organes pour connaître le monde extérieur et pour agir sur lui ; le corps a besoin de l'ame pour être mis en action : de là leur union dans l'homme, qui n'est pas un pur assemblage de matière organisée, puisqu'il connaît une partie des phénomènes qui se passent en lui, qui n'est pas non plus un pur esprit, puisqu'il ignore l'autre. En étudiant à part ces deux ordres de phénomènes, on est conduit à reconnaître scientifiquement la dualité de la nature humaine. Il s'ensuit que la psychologie et la physiologie sont deux sciences distinctes. Ces deux sciences doivent se prêter un secours mutuel ; elles sont nécessairement liées par leur objet, mais essentiellement distinctes par leur nature.

La prétention de la physiologie d'expliquer seule la nature humaine est au moins exagérée de moitié ; on ne peut soutenir le contraire qu'en soutenant que la vie est une, et c'est ce qui ne peut s'admettre. Le sens commun admet la séparation des deux natures, la science doit la consacrer.

Nous n'avons pu reproduire ici qu'une partie de la savante et lucide démonstration de l'auteur, nous bornant, pour le reste, à une rapide analyse. Ce mémoire est destiné à faire partie du recueil de l'Académie.

Séance du 14 août.

M. Jouffroy donne une seconde lecture de son mémoire sur la *Distinction de la psychologie et de la physiologie*. Cette seconde épreuve est exigée par le réglement pour tous les travaux destinés à faire partie du recueil publié par l'Académie. L'impression du mémoire de M. Jouffroy est ensuite votée au scrutin et à l'unanimité. M. le docteur Broussais, tout en votant pour l'impression du mémoire, annonce qu'il présentera plus tard quelques observations sur le travail de M. Jouffroy.

Des arts de l'imagination et des facultés affectives, de leur nature et de leurs moyens d'action. — M. Dunoyer lit un chapitre détaché d'un ouvrage auquel il travaille depuis plusieurs années.

Cette lecture, qui n'a pu être terminée dans la séance, a été écoutée par l'Académie avec intérêt.

INSTRUCTIN PRIMAIRE.

M. Gadebled, inspecteur des écoles primaires de l'Eure, a mis sous les yeux du conseil général un mémoire dans lequel il a retracé la situation de l'instruction primaire dans ce département, depuis la loi du 28 juin 1838. Nous en extrayons les passages suivants :

« Grace aux travaux accomplis depuis cinq ans, l'instruction primaire est parvenue dans le département au degré d'avancement qui était désirable pour assurer l'exécution de la loi.

« Depuis le 1er janvier 1834, 69 instituteurs anciens ont été remplacés avec avantage, soit par de jeunes instituteurs nouvellement brevetés, soit par des instituteurs privés ayant quelque mérite, soit par d'autres instituteurs communaux capables, dont le remplacement s'est effectué également d'une manière avantageuse.

« Depuis cette même époque, 20 écoles communales ont été fondées dans des localités qui jusqu'alors n'avaient jamais eu d'instituteurs.

« Plus de moitié de ceux qui se trouvaient en exercice à l'époque de la promulgation de la loi ont suivi des cours spéciaux qui ont fait de la plupart d'entre eux comme autant de maîtres nouveaux. Pour l'avenir, les progrès de l'enseignement sont encore mieux garantis par la sévérité des examens nécessaires pour la délivrance des brevets de capacité.

« Le mobilier, dans plus de 300 classes communales, a été renouvelé complétement, et il y en a plus de 200 dont le mobilier fort convenable appartient en entier aux communes.

« A mesure que les bonnes méthodes se sont propagées, les autorités locales et les populations ont compris de mieux en mieux la nécessité d'un bâtiment convenable pour la tenue des classes. Aussi, depuis 1834, les communes ont fait 57 acquisitions de bâtiments ou d'emplacements pour des maisons d'école ; elles ont construit, d'après des plans en général bien conçus, 47 maisons d'école ou classes pour l'enseignement ajoutées aux constructions existantes ; enfin, elles ont réparé ou approprié, au moyen de travaux importants, 38 maisons anciennes.

« Beaucoup ont fait des sacrifices fort considérables : certaines communes ont voté des impositions extraordinaires d'une durée de cinq, six et même neuf ans ; il s'en est rencontré une qui, bien qu'imposée déjà autant que la loi le permet, a recouru à des souscriptions pour établir la maison d'école. Des terrains communaux

Digitized by Google

ont été aliénés pour le même motif (1), et déjà l'établissement des écoles a fait un peu réduire l'étendue de ces friches incultes qui sont tout à la fois la honte de l'agriculture moderne et une occasion de vagabondages et de délits.

« C'est la maison d'école qui doit marquer dans chaque commune, si l'on peut ainsi parler, l'ère de l'instruction.

« Il est des communes qui construisent afin d'avoir un bon instituteur; les autres, ayant une fois construit, d'insouciantes qu'elles étaient deviennent exigeantes à l'égard de celui qu'elles ont. Tous les gens qui ont payé pour l'école s'y intéressent, et comme ces gens sont toute la commune, la classe ne manque pas d'être fréquentée. Le comité local prend vie et devient assidu. Le maître se sent obligé à de plus grands efforts qui doivent lui valoir plus de succès.

« En résumé, l'assentiment public est acquis à la loi et même à toutes les pratiques particulières dont elle est l'origine : le besoin d'instruction a commencé à jeter ses racines dans les habitudes publiques, et chaque jour doit les consolider. On voit des gens qui dans l'origine avaient prédit que la loi n'aurait aucune suite, se montrer des plus empressés à fonder une maison d'école qui puisse rivaliser avec celle du voisinage.

Nécessité d'une amélioration législative.

« Un grand effet moral a été produit et les résultats en seront acquis au moins pour l'avenir.

« Mais diverses améliorations sont à réclamer de la législation.

« Il faut avant tout compléter les garanties qu'exige l'intérêt des maîtres et renforcer la protection dont ils ont besoin.

« Afin de combattre l'esprit de jalousie et d'avarice que les conseils municipaux des campagnes apportent dans la fixation des rétributions mensuelles, il serait juste que l'autorité supérieure acquît le pouvoir de fixer le minimum des rétributions mensuelles comme elle a celui de fixer le minimum du traitement.

On pourrait former des catégories de prix en raison de l'importance de chaque population agglomérée, de l'aisance des habitants, du prix des objets de consommation, enfin de toutes les différentes circonstances qui sont de nature à influer sur les ressources d'un pays et sur les besoins de la vie dans une résidence donnée.

« A des intervalles plus ou moins rapprochés, on déterminerait pour chaque école ou pour chacune des communes faisant partie d'une circonscription d'école le minimum des rétributions. Le conseil municipal serait invité d'abord à faire sa proposition; puis le sous-préfet ou le comité d'arrondissement donnerait son avis; enfin, le préfet arrêterait une fixation.

« Les abus qui ont lieu dans la désignation des élèves gratuits exigent également leur remède.

« Les listes dressées par les conseils municipaux pourraient être soumises à la révision, soit du juge de paix, soit d'un conseil ou jury composé des notabilités du canton les plus zélées pour l'instruction primaire et qui sont en même temps à même de connaître à peu près toute la population, telles que le maire et le curé du chef-lieu avec le juge de paix. Ce conseil prendrait pour base de ses opérations un recensement annuel, pour chaque commune, des enfants en état de suivre les écoles; ses fonctions seraient analogues à celles qu'exercent les jurys de révision pour la garde nationale : le sous-préfet, d'après le rapport de ce conseil, arrêterait définitivement les listes.

« Cette institution ou quelque autre analogue tendant au même but est indispensable, autrement il faudra renoncer à toute répression des abus; car à quoi servira-t-il de fixer les rétributions à un chiffre élevé, tant que le conseil municipal sera maître d'en exempter la presque totalité des élèves?

« Si au contraire les désignations des élèves gratuits sont soumises à un contrôle équitable et sérieux, il n'y a rien d'illusoire dans la fixation des rétributions; il devient même assez facile d'en faire le recouvrement par les percepteurs, mesure qu'il a fallu ajourner à cause des répugnances qu'elle soulevait de la part des parents. Si ensuite on veut, comme il a été justement proposé, régler la rétribution, non par mois, mais pour l'année, ce mode de recouvrement se simplifie encore; en outre, les parents cessent d'avoir un prétexte d'économie pour enlever leurs enfants des écoles dès qu'ils trouvent moyen de les occuper, et enfin, comme il est vraisemblable qu'en rendant la rétribution annuelle, on la rendrait en même temps obligatoire pour tous les élèves désignés comme payants, il y aurait dans cet ensemble de dispositions sérieusement exécutées un effet de contrainte assez puissant, le plus puissant qu'il nous semble possible d'obtenir dans l'état actuel de nos mœurs, et peut-être sera-t-on autorisé par elle tôt ou tard à en inscrire formellement le principe dans les lois.

« Quant à l'ensemble du système destiné à régir l'instruction primaire, on peut concevoir pour l'avenir des modifications qui seront des progrès véritables. Peut-être l'intervention de l'autorité supérieure dans les nominations aux écoles communales a-t-elle besoin de devenir plus directe, plus expresse et prépondérante. D'un autre côté, la position des instituteurs réclame une augmentation de leurs traitements fixes, au moyen de laquelle on pourrait sans inconvénient pour eux multiplier les écoles spéciales de filles et améliorer cette branche essentielle encore intacte qui, pour se perfectionner, a besoin d'une loi semblable à celle du 28 juin 1833 qui lui assure tout un ordre nouveau de ressources.

« Quant aux traitements, au lieu d'en soumettre le paiement à la comptabilité minutieuse, pénible et souvent peu régulière des communes, on pourra les confier à une comptabilité départementale plus simple et toujours exacte.

« Il est vraisemblable, en un mot, que l'étendue des prérogatives attribuées aux municipalités par la loi du 28 juin sera réduite.

« Toutefois, reconnaissons que, d'après l'expérience des cinq dernières années, il est juste de conserver aux autorités municipales une grande part d'influence sur le régime des écoles. C'est par le zèle et le dévouement dont beaucoup ont déjà fait preuve que l'importance de l'instruction s'est popularisée. Les difficultés mêmes et les sacrifices qu'elle leur a coûtés n'ont fait que servir la cause de l'instruction dont l'avenir a besoin d'être confié à l'assentiment public.

(1) Les communes du département possèdent au delà de 4,000 hectares de bruyères, landes et autres terrains incultes et 1,200 environ de bas prés et pâturages. Depuis la loi, trente-cinq communes ont aliéné pour l'établissement des maisons d'école cent quatre-vingt-dix hectares dont le produit s'est élevé à 126,000 francs.

Nous avons publié, dans un des numéros du mois dernier, des considérations fort graves sur l'éducation des filles et sur l'état actuel des pensions. Ce long et sévère programme des inconvénients qui s'attachent nécessairement à un mode d'éducation exposé à toutes les méprises et au charlatanisme de l'industrie particulière serait de nature à inspirer de sérieuses alarmes et à faire reculer beaucoup de parents devant les imperfections morales et le peu de solidité qu'offre cet enseignement en général. L'intention de l'auteur n'était cependant point, nous en sommes sûrs, d'imputer à tous les établissements existants des défauts d'organisation si nombreux. Il en est où un dévouement sincère à tous les devoirs de cette profession travaille à surmonter chaque jour les difficultés de tout genre dont cette carrière est remplie. Nous avons cité, l'an passé, à l'époque de la rentrée des classes, des réflexions sur ce sujet pleines de sens et d'élévation que l'auteur, M^me^ Cousin, a su mettre en pratique dans l'établissement qu'elle dirige, rue Pigale, n° 33. Nous en signalons de nouveau les saines et fortes études autant que l'excellente direction morale.

NOUVELLES.

FRANCE.

— On lit dans *le Nouvelliste*, journal de Compiègne :

« Le gouvernement vient de faire don à la ville de Châlons-sur-Marne de plusieurs ouvrages importants.

« L'administration municipale de Compiègne ayant décidé que la bibliothèque serait ouverte tous les soirs, conformément à l'invitation adressée à toutes les villes des départements par M. le ministre de l'instruction publique, nous espérons que cette mesure appellera également sur notre ville la bienveillance du ministre à qui la France est redevable de ce progrès. »

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Notre numéro du 19 septembre dernier contenait un rapport sur le comité historique des sciences morales et politiques, où il s'est glissé quelques fautes d'impression. Au lieu de : *ces publications ont accru la réputation de leur auteur*, lisez : *de leurs auteurs*. Au lieu de : *le comité se trouvait heureux de la recueillir et d'être appelé à la continuer*, lisez : *les recueillir, les continuer*. Au lieu de : *Il intervint dans les actes les plus admirables du 16^e^ siècle*, lisez : *les plus mémorables*.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 29 SEPTEMBRE 1838. N° 126.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre ; délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre ; délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport de M. Naudet sur le concours d'agrégation pour les classes d'histoire. — Rapport de M. Orfila sur les Facultés de médecine. — Rapport sur les anciennes traductions de la Bible en langue vulgaire. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 28 septembre 1838.

Administration académique. — M. Delmas, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé inspecteur de l'Académie de Lyon, en remplacement de M. Vincent, qui est appelé aux fonctions de proviseur au collége royal de Nantes.

Bibliothèque de l'Université. — M. de Boismont, ancien proviseur du collége royal de Tours, est nommé sous-bibliothécaire de la bibliothèque de l'Université, en remplacement de M. Varin, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 septembre 1838.

Collége royal de Tours. — Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, vu le rapport de M. le recteur de l'Académie d'Orléans, en date du 5 juin 1838, duquel il résulte que M. Blanchet (Adolphe-Désiré), maître d'études à titre provisoire au collége royal de Tours, a quitté cet établissement sans avoir obtenu une lettre d'exeat ;

Attendu que ce fait constitue une infraction à l'arrêté du 23 mars 1810 ;

Arrête :

M. Blanchet (Adolphe-Désiré), maître d'études, à titre provisoire, au collége royal de Tours, est révoqué de ses fonctions.

Du 10 septembre 1838.

Ecole normale. — M. Debs, chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Limoges, est nommé maître-surveillant à l'école normale.

Du 11 septembre 1838.

Collége royal de Nancy. — M. Besnard, professeur de philosophie au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement professeur de philosophie au collége royal de Nancy, en remplacement de M. Franck, qui reçoit une autre destination.

Collége royal de Versailles. — M. Franck, professeur, à titre provisoire, de philosophie au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement professeur de philosophie au collége royal de Versailles, en remplacement de M. Simon, qui reçoit une autre destination.

Colléges de Paris. — M. Simon, agrégé de philosophie, chargé du cours de philosophie au collége royal de Versailles, est nommé agrégé pour la suppléance des cours de philosophie auprès des colléges de Paris.

Du 28 septembre 1838.

Collége royal de Douai. — Un nouveau congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Rara, professeur de troisième.

— M. Rara continuera d'être suppléé par M. Cattant, agrégé pour les classes de grammaire.

Collége royal de Tours. — M. Larthe, docteur ès-lettres, ancien principal du collége d'Eymoutiers, est chargé de la chaire de troisième au collége royal de Tours, en remplacement de M. Girod.

Collége royal d'Angers. — M. Delmas, censeur des études, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Fabry, suppléant du censeur, est chargé des fonctions de censeur, en remplacement de M. Delmas, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bayan, professeur à titre provisoire de mathématiques spéciales, est nommé professeur à titre définitif.

— M. Rudolf, agrégé de grammaire, candidat du dernier concours d'agrégation pour les classes d'histoire, chargé de la chaire de troisième dudit collége, est chargé de l'enseignement historique, en remplacement de M. Courgeon, qui passe au collége royal de Lyon.

— M. Hanès, professeur de quatrième au collége royal de Marseille, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Rudolf, chargé de la chaire d'histoire.

— M. Feuillatre continuera d'être chargé de la chaire de quatrième.

— Un congé d'un an est accordé à M. Blanchard, professeur de sixième.

Collége royal de Rennes. — M. Répécaud, proviseur du collége royal de Moulins, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Rennes, en remplacement de M. Caillat, qui est maintenu dans les fonctions de proviseur du collége royal de Clermont.

— M. Josserand, professeur de rhétorique, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Nicolas, professeur de seconde, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Josserand.

— M. Marty, agrégé des classes supérieures des lettres, ancien professeur, est nommé provisoirement professeur de seconde, en remplacement de M. Nicolas.

Collége royal de Nantes. — M. Vincent, inspecteur de l'Académie de Lyon, est nommé provisoirement proviseur, en remplacement de M. Delmas, appelé à d'autres fonctions.

— M. Cahuzac, régent d'histoire au collége d'Aix, est chargé de la chaire d'histoire, en remplacement de M. Macé, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Pontivy. — M. Taiée, régent de rhétorique au collége de Laon, est chargé des fonctions de censeur, en remplacement de M. Doucin, qui a reçu une autre destination.

Collége royal de Poitiers. — M. Jeannel, agrégé de philosophie, chargé de la chaire de philosophie, est nommé provisoirement professeur, en remplacement de M. Mazure, qui reçoit une autre destination.

— M. Gluck, chargé du cours d'histoire au collége royal de Cahors, est chargé du même cours au collége royal de Poitiers, en remplacement de M. Puiseux, appelé au collége royal de Lyon.

— M. Audinet, professeur de seconde, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M. Delaistre, appelé à d'autres fonctions.

— M. Guichemerre, agrégé des classes supérieures des lettres, ancien principal du collége de Périgueux, est nommé provisoirement professeur de seconde, en remplacement de M. Audinet, promu à la chaire de rhétorique.

Digitized by Google

— M. Chauveau, professeur de quatrième, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Delestre, appelé à d'autres fonctions.

— M. Mostolat, professeur de sixième, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Chauveau, délégué en troisième.

Collége royal de Bourges. — Un congé d'un an est accordé à M. Christian, professeur de mathématiques spéciales.

— M. Jullien, ancien principal, docteur ès-lettres, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Chanselle, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Clermont. — L'arrêté en date du 18 septembre courant, par lequel M. Caillat, proviseur dudit collége royal, est nommé proviseur du collége royal de Rennes, est et demeure rapporté.

— M. Caillat est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de proviseur du collége royal de Clermont.

— M. Duranthon, professeur, à titre provisoire, de mathématiques spéciales, est nommé définitivement auxdites fonctions.

— M. Née, professeur de quatrième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Moulins. — M. Fabre, proviseur du collége royal de Clermont, est nommé provisoirement provisour du collége royal de Moulins, en remplacement de M. Répécaud, appelé au collége royal de Reims.

— M. Bouchot, élève sortant de l'école normale, licencié ès-lettres, est chargé de la chaire de rhétorique au collége royal de Moulins, en remplacement de M. Charvot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lambert, chargé de la suppléance de la chaire de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Grenoble. — M. Rame, principal du collége de Digne, est chargé de l'enseignement de l'histoire.

Collége royal de Limoges. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Borrédon, proviseur.

— M. Larry demeure chargé de suppléer M. Borrédon dans ses fonctions de proviseur.

— M. Allotte, professeur de mathématiques spéciales, est nommé officier de l'Université.

M. Bertereau, professeur de philosophie au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement professeur de philosophie, en remplacement de M. Debs, appelé à d'autres fonctions.

— M. Wiesener (Jacques-Louis), agrégé d'histoire, élève sortant de l'école normale, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Monty, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Cahors. — M. Chon, régent d'histoire au collége de Lille, est chargé de la chaire d'histoire au collége royal de Cahors, en remplacement de M. Gluck, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bazin, chargé de la chaire de rhétorique, est nommé provisoirement professeur de la même chaire.

— M. Delestre, chargé de la chaire de troisième au collége royal de Poitiers, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Perdrix, appelé à d'autres fonctions.

— M. Arnauld, professeur de quatrième au collége royal de Tours, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Charbuy, décédé.

Collége royal de Toulouse. — M. Speckert, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé provisoirement professeur de troisième, en remplacement de M. Lebègue, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Laburthe, professeur de cinquième. Il sera suppléé par M. Delavigne, ancien maître d'études au collége royal de Henri IV.

Collége royal de Pau. — M. Frottois, professeur de mathématiques spéciales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Chauvt, ex-agrégé spécial d'histoire au collége royal de Henri IV, est nommé provisoirement professeur d'histoire

— M. Mazure, professeur de philosophie au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement professeur de philosophie au collége royal de Pau, en remplacement de M. Henne, appelé à d'autres fonctions.

— M. Deboudachier fils est nommé provisoirement professeur de langue anglaise.

Collége royal de Montpellier. — M. Henne, professeur de philosophie au collége royal de Pau, est chargé de suppléer M. Flotte dans la chaire de philosophie.

M. Henne recevra la totalité du traitement attaché à cette chaire.

— M. Macé, professeur d'histoire au collége royal de Nantes, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Guibert, appelé à un autre poste.

— M. Mondot, professeur de seconde, est nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de M Siguy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Morel, régent de rhétorique au collége de Saint-Omer, agrégé de grammaire, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Mondot, promu à la rhétorique.

Collége royal de Rodez. — M. Guibert, chargé du cours d'histoire au collége royal de Montpellier, est chargé de la chaire d'histoire.

Collége royal de Nîmes. — M. Ducoin, censeur des études, est nommé officier de l'Université.

— M. Perrin, chargé de l'enseignement de l'histoire au collége royal d'Avignon, est chargé de la chaire d'histoire, en remplacement de M. Germain, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Prat, professeur de sixième.

Il sera suppléé par M. Chabert, agrégé de grammaire, ex-censeur des études au collége royal d'Avignon.

Collége royal d'Avignon. — M. Laurens, chargé d'une suppléance d'histoire au collége royal de Henri IV, est chargé de l'enseignement de l'histoire, en remplacement de M. Perrin, appelé à d'autres fonctions.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Banal, professeur de troisième.

Il continuera d'être suppléé dans cette chaire par M. Villain Lamy.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 septembre 1838.

Livres classiques. — Une décision, prise en Conseil royal, porte qu'il y a lieu d'autoriser dans les collèges l'usage du *Vocabulaire de la langue française, extrait de la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie*, par MM. Ch. Nodier et Ackermann.

Du 18 septembre 1838.

Durée du temps des compositions dans les collèges. — Le Conseil,

Vu la lettre, en date du 7 août dernier, par laquelle M. le recteur de l'Académie d'Amiens propose l'extension de la durée des exercices de composition pour les classes de rhétorique et de philosophie, durée qui a été fixée à deux heures et demie par le réglement du 4 septembre 1821 ;

Décide qu'il y aurait inconvénient grave à étendre la durée du temps des compositions dans le cours de l'année au delà du temps fixé par les réglements; qu'il en résulterait une perturbation du temps des études qui nuirait aux devoirs ordinaires de la classe.

Approuvé :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 20 septembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des instituteurs et institutrices de l'Académie de Limoges auxquels des médailles et mentions honorables sont accordées pour l'année scolaire 1837-1838, comme s'étant le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, est arrêtée ainsi qu'il suit :

HAUTE-VIENNE.

Médaille d'argent.

M. Chartier (Louis-Amédée), instituteur public à Limoges.

Médailles de bronze.

MM. Lassalle (François), instituteur public à Bellac.
Lafleur (Nicolas-Jean-Baptiste), instituteur public à Mézières.
Mlle Mallet (Henriette), institutrice à Limoges.

Mentions honorables.

MM. Erlevint, instituteur public au Dorat.
Feval, instituteur privé à Limoges.
Guimbaud, instituteur public à Saint-Priest-le-Betoux.
Desvignes, id. à Verneuil.
Robert, instituteur privé à Aixe.
Chadefaud, id. à Saint-Junyeu.

CREUSE.

Médaille d'argent.

M. Boissin (Jean), instituteur public à Bénévent.

Médailles de bronze.

MM. Malardier (Alexis), instituteur public à Bonnat.
Tarnal (Michel), id à Royère.
Bouret (Dominique), instituteur privé à Atrun.

Mentions honorables.

MM. Sauvanet, instituteur public à Genouillat.
Caillaud, id. à Auxène.
Bousseau, id. à Jarnages.
Bouillot, id. à la Chapelle-Saint-Martial.
Tixier, id. à Saint-Sulpice-les-Champs.
Villart, id. à Lachapelle-Taillefer.

CORRÈZE.

Médaille d'argent.

M. Meltas (Mathieu), instituteur public à Chamboulive.

Médailles de bronze.

MM. Gimel (Etienne), instituteur public à Billac.
Dormier (Jean), directeur de l'école chrétienne à Tulle.
Guy (Léonard), instituteur public à Saint-Angel.

Mentions honorables.

MM. Montagnac, instituteur privé à Uzerches.
Bousquet, instituteur public à Allassac.

Digitized by Google

Boudet,	id.	à Lubersac.
Coste,	id.	à Juillac.
Cessac,	id.	à Saint-Aulaire.

Du 20 septembre 1838.

Commission d'instruction primaire de Valence. — M. Epailly est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Ollivier.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 14 septembre 1838.

Livres élémentaires. — Une décision, prise en Conseil royal, porte qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures l'ouvrage intitulé *Géographie ancienne comparée avec la géographie moderne*, par MM. Meissas et Michelot.

— Une décision du même jour porte qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles primaires du département des Ardennes la *Géographie historique du département des Ardennes*, par M. Hubert, régent à Charleville.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 29 SEPTEMBRE 1838.

— M. Chenou, proviseur du collége royal de Metz, est nommé professeur de mathématiques à la Faculté des sciences de Bordeaux.

—Depuis l'hiver de 1833-1834, des classes d'adultes ont été ouvertes dans les divers arrondissements du département de Seine-et-Oise. Elles ont été en général fréquentées par un assez grand nombre de personnes avides de remédier à l'insuffisance ou au manque absolu d'une instruction première. Voici le relevé numérique de ces écoles pour 1837 à 1838 :

Nombre des classes,.	177.
Nombre des adultes, ...	2749.
Nombre des gratuits, ...	1897.
Nombre des payants, ...	852.

Le nombre des classes était, l'année dernière, de 191, celui des adultes de 4,364. On le voit, la différence en moins pour l'année courante est fort sensible ; et cependant il serait assez difficile d'assigner à cette diminution une cause vraiment satisfaisante, puisque les instituteurs montrent toujours l'empressement le plus louable à ouvrir leurs écoles à ceux mêmes qui ne peuvent payer aucune rétribution. De son côté, le conseil général est toujours animé des meilleures dispositions à l'égard des classes d'adultes, et dans sa dernière session il a encore voté une somme de 2,000 fr. pour continuer cette œuvre de civilisation. Nous désirons beaucoup que tant de dévouement d'une part et de si généreux sacrifices de l'autre soient mieux compris et mieux récompensés dans l'hiver prochain.

Le jeune Legenty, élève communal au collége royal de Caen, ayant obtenu, au concours général des colléges royaux de province, le second prix d'honneur de rhétorique et un accessit de version grecque, le conseil municipal de la ville de Caen a arrêté qu'un prix de deux cents francs serait offert à cet élève, aux frais de la ville, à titre de récompense et d'encouragement. Nous ne pouvons que féliciter les conseils généraux et les conseils municipaux qui ont montré par des votes de cette nature qu'ils comprennent toute l'importance de ce concours, dont M. le ministre de l'instruction publique vient de faire l'heureux essai. Ils contribuent ainsi à rendre plus efficace une mesure qui exercera une grande influence sur la force des études dans les colléges royaux de province, et qui ne tardera pas à les élever au niveau de celles de la capitale.

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'AGRÉGATION POUR LES CLASSES D'HISTOIRE.

Monsieur le ministre,

J'ai ouvert, le 3 septembre, avec MM. Cayx, Poulain, Rossew Saint-Hilaire et Varin, le concours d'agrégation des classes d'histoire et de géographie, qui a duré treize jours consécutifs. L'annonce de la décision qui portait à quatre le nombre des places mises au concours a été reçue par les candidats avec une vive reconnaissance, et ils semblent avoir voulu prouver que votre bienveillance n'avait fait que prévoir une nécessité de justice.

Ce concours est remarquable par l'élévation constante à laquelle plusieurs se sont maintenus dans les différents actes de la lutte ; et si l'on songe à toutes les difficultés que la plupart d'entre eux rencontrent dans leurs études préparatoires, chargés d'un enseignement laborieux, forcés quelquefois de subvenir à l'insuffisance d'un traitement provisoire par des leçons particulières, dépourvus non seulement des livres les plus instructifs, mais souvent même d'ouvrages élémentaires, on ne peut se défendre d'une émotion profonde en considérant tout ce qu'il faut de courage pour supporter une tâche si rude, et de ressources d'intelligence pour suppléer à une telle disette des instruments nécessaires. Les vainqueurs ont bien légitimement acquis la récompense qu'ils obtiendront ; un grand intérêt d'estime s'attache encore à ceux qu'ils ont laissés derrière eux à quelque distance.

MM. Monty et Wiesener ont mérité les suffrages unanimes du bureau d'examen par le fond et par la forme de leurs discours, dans les épreuves orales et par leurs compositions écrites, autre espèce d'improvisation, plus réelle et plus épineuse, parce qu'il faut, sans avoir ni le secours des notes et des livres, ni le temps de la méditation, traiter des questions importantes d'histoire et de géographie proposées à l'instant même, et les traiter avec la mesure, la correction, la méthode qu'on a droit d'exiger plus sévèrement dans une rédaction.

Si vous jugiez, monsieur le ministre, que l'innovation fût sans inconvénient, le bureau vous prierait d'ordonner que les deux compositions de M. Monty sur les questions d'histoire ancienne et d'histoire moderne, et celle de M. Wiesener sur la question de géographie comparée fussent publiées par l'impression et présentées en exemple aux concurrents futurs et en témoignage de la force du présent concours.

Le bureau les a mis tous deux ensemble au premier rang, ou plutôt hors de ligne, en appréciant les qualités qui les distinguent, chez l'un la maturité d'un esprit fin, pénétrant, que sert à merveille une parole souple, incisive et pleine dans sa précision ; chez l'autre une fluidité de style qui découle d'une source abondante de science et de bon jugement.

Au dessous de ces deux premiers, la troisième place est due à M. Vendryès, la quatrième à M. Raynaud ; l'un profite avec plus d'habileté de ce qu'il a appris, il ordonne mieux ses expositions, sa critique est plus circonspecte et plus clairvoyante, son élocution plus grave et plus facile ; il s'est recommandé aussi par un excellent ton de politesse et de modestie dans la discussion ; l'autre a étalé une instruction très variée et très riche, mais qu'il n'a pas toujours su conduire dans la voie et contenir dans les limites que prescrivaient les conditions diverses des épreuves. C'est une heureuse nature déjà très cultivée, à laquelle il ne faut qu'un peu d'expérience et de réflexion pour tempérer sa sève et perfectionner ses formes.

En présentant à votre nomination ces quatre nouveaux agrégés, comme une des belles espérances de l'Université, le bureau a regretté unanimement qu'il n'y eût pas une cinquième place pour laquelle il lui fût permis de désigner de plein droit M. Gluck. C'est la troisième fois que ce candidat fournit les épreuves du concours à la satisfaction de ses juges, et qu'il vient immédiatement après ceux qui emportent les places disputées. M. Gluck s'est toujours attiré de justes éloges par une sorte d'érudition dans tous les exercices et par le style de ses compositions écrites. Le Bureau vous supplie de vouloir bien lui compter pour une victoire trois combats où sa défaite n'a jamais cessé d'être honorable.

Après lui, ont paru très dignes d'encouragement, M. Rosey, dont les efforts approchent du talent, et M. Cahuzai, dont les travaux consciencieux et le bon esprit se sont montrés particulièrement dans ses narrations écrites.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

NAUDET.

RAPPORT SUR LES FACULTÉS DE MÉDECINE.

Paris, le 6 septembre 1838.

Monsieur le ministre,

En 1830, le nombre des étudiants en médecine, inscrits dans les trois Facultés du royaume et dans les écoles secondaires, était déjà assez considérable pour fournir annuellement à la France les praticiens dont elle a besoin. Depuis cette époque, jusqu'en 1835, ce nombre s'accrut dans une proportion telle, qu'il était difficile de supposer, si les choses restaient dans le même état, que les docteurs ultérieurement reçus trouvassent des avantages réels à exercer la profession qu'ils avaient embrassée. Parmi les causes de l'augmentation que je signale, je citerai la suppression en 1830 du titre de bachelier ès-sciences, que l'on avait exigé depuis 1825, mais surtout la facilité avec laquelle on était admis à prendre la première inscription dans les Facultés ; en effet, les quatre cinquièmes des élèves s'inscrivaient dès l'âge de 16 ou 17 ans comme aspirants à la profession d'officier de santé, sans justifier du diplôme de bachelier ès-lettres ; arrivés à la fin de la troisième année de leurs études, il leur suffisait de présenter ce diplôme pour échanger les douze inscriptions d'officier de santé, qu'ils avaient acquises, contre des inscriptions de docteur : or, il est parfaitement avéré qu'un grand nombre de ces étudiants, en s'inscrivant pour la première fois dans les Facultés, possédaient à peine les éléments de l'enseignement littéraire et se voyaient dans l'obligation de faire marcher de front les études classiques et celles des sciences mathématiques, physiques et médicales. Les inconvénients attachés à un pareil mode d'instruction parurent tellement graves au Conseil royal, qu'il prit un arrêté à la suite duquel M. le ministre de l'instruction publique sollicita d

Digitized by Google

S. M. une ordonnance dont je crois devoir rappeler les principaux articles :

« 1° A partir du 1er novembre 1836, nul ne pourra être admis à « prendre sa première inscription dans une Faculté, à quelque titre « que ce soit, s'il ne justifie du diplôme de bachelier ès-lettres; sont « exceptées les inscriptions dites *de capacité*.

« 2° A partir du 1er novembre 1837, nul ne pourra être admis à « soutenir son premier examen dans une Faculté de médecine s'il ne « justifie du diplôme de bachelier ès-sciences, dont les frais seront « réduits au profit de l'élève sur le prix des inscriptions qui lui res- « tent à prendre. (9 août 1836.) »

Plus tard, je reçus de vous, monsieur le ministre, la mission de visiter les Facultés et les écoles secondaires de médecine, que je n'avais pas pu comprendre dans une première inspection, et de vous proposer les mesures qui me paraîtraient nécessaires pour améliorer l'enseignement médical en France. A la suite d'un rapport que j'eus l'honneur de vous adresser le 10 septembre dernier, le Conseil royal prit à cet effet divers arrêtés dans ses séances du 26 septembre et du 3 octobre 1837. Deux circulaires, émanées à la date du 6 octobre de la même année, complétèrent l'ensemble des dispositions que l'administration crut devoir adopter.

J'ai pensé, monsieur le ministre, qu'il serait utile de constater, dès à présent, quelle a pu être l'influence des modifications apportées dans le régime des Facultés et des écoles secondaires de médecine, depuis le 9 août 1836, et je m'empresse de vous faire connaître un certain nombre de résultats qui vous permettront de juger combien cette influence a été salutaire.

Nombre des étudiants en médecine. En novembre 1835, les trois Facultés du royaume ont inscrit 1,095 élèves *nouveaux*, et les dix-huit écoles secondaires, 427. Total : 1,522.

En novembre 1836, lorsque déjà le diplôme de bachelier ès-lettres était exigé de tous ceux qui voulaient étudier dans les Facultés, le nombre d'inscriptions prises par des élèves *nouveaux* dans ces établissements ne fut que de 750; dans les dix-huit écoles secondaires il ne s'éleva qu'à 340 : total, 1090.

En novembre 1837, les trois Facultés n'ont transcrit que 458 élèves *nouveaux* et les écoles secondaires 286; total, 744.

D'où il résulte : 1° qu'il y a eu en 1837 *sept cent soixante-dix-huit* élèves *nouveaux* de moins qu'en 1835; 2° que cette diminution a plus particulièrement porté sur les élèves des Facultés, puisqu'elle a été des *deux cinquièmes* environ dans les écoles secondaires et de *trois cinquièmes* dans les Facultés.

Dans mon rapport de l'année dernière, en exposant les avantages que les étudiants en médecine trouveraient dans des écoles secondaires fortement organisées, j'exprimais le désir de voir les élèves commencer leurs études dans ces établissements, où ils peuvent être si utilement préparés par des maîtres habiles; mon opinion à cet égard paraît avoir été partagée par les parents des élèves, et je crois que nous devons tous nous en féliciter.

Inscriptions. Autrefois bien des élèves négligeaient de prendre les inscriptions aux époques prescrites par les réglements; plus tard, ils réclamaient les inscriptions qu'on leur allouait, sinon en totalité, du moins en grande partie : or, si, parmi les retardataires, quelques élèves omettaient de s'inscrire par négligence, bon nombre d'entre eux détournaient pour d'autres usages les fonds qui auraient dû être employés à acquitter les inscriptions.

Depuis novembre 1837, les inscriptions omises ont été définitivement perdues; il n'en a été accordé rétroactivement que dix à des étudiants dont les parents peu fortunés avaient écrit dans le courant du trimestre et fait attester par le maire de la commune où ils résident qu'ils étaient alors dans l'impossibilité d'envoyer à leur fils la somme exigée par la loi. A dater de la même époque et à chaque trimestre, j'ai eu soin d'avertir les parents de tous les élèves qui ne s'étaient pas fait inscrire. Cette mesure ne pouvait pas manquer de fournir des résultats heureux.

Examens. — Depuis le 1er novembre 1837, chaque élève a été interrogé pendant trois quarts d'heure, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Conseil royal en date du 26 septembre dernier. Sur 2,304 élèves examinés, 353 ont été refusés, comme vous pouvez le voir, monsieur le ministre, par le tableau ci-joint :

	Candidats reçus déjà bacheliers ès-sciences.	
Premier examen,	*examinés.*	*refusés.*
Physique, chimie, histoire naturelle.	193	39
Deuxième examen.		
Anatomie et physiologie.	647	104
Troisième examen.		
Pathologie interne et externe.	567	114
Quatrième examen.		
Hygiène, médecine légale, thérapeutique et matière médicale.	474	67
Cinquième examen.		
Clinique interne, externe et d'accouchements.	423	29
Total.	2,304	353

Le nombre des ajournements pendant l'année qui vient de s'écouler dépasse notablement le plus fort de ceux que l'on avait atteints jusqu'alors; et pourtant l'instruction n'est ni moins générale ni moins forte; jamais, au contraire, les cours n'ont été faits avec plus de talent et de zèle, et rien n'égale l'assiduité avec laquelle ils ont été suivis. L'amélioration obtenue cette année dans la partie du service dont je parle tient, d'une part, à ce que chaque élève étant interrogé pendant trois quarts d'heure, est examiné sur toutes les branches qui composent les examens; ce qui permet aux juges de constater la faiblesse des candidats sur certains points et de s'assurer de leur capacité réelle, et, d'un autre côté, à ce que la sévérité des examinateurs augmente à mesure que les moyens d'instruction se multiplient.

Un fait important que je ne saurais passer sous silence, c'est que sur 612 élèves qui ont commencé leurs études à la Faculté de Paris en novembre 1836 ou en janvier 1837, et qui devraient aujourd'hui avoir passé le premier examen, puisqu'ils ont plus de quatre inscriptions révolues, 193 seulement ont subi cette épreuve. Les 419 qui ne se sont pas présentés ne peuvent pas obtenir la cinquième inscription; la plupart d'entre eux sont ainsi arrêtés dans leur marche pour n'avoir pas encore pu se faire recevoir bacheliers ès-sciences.— La mesure qui rend de nouveau ce titre obligatoire se trouve par là suffisamment justifiée. Il est à présumer que plusieurs de ces élèves retardataires finiront par acquérir le diplôme de bachelier ès-sciences; d'autres renonceront au doctorat pour devenir officiers de santé; il en est même qui abandonneront la carrière de la médecine, si déjà ils ne l'ont fait.

Thèses. Sur 349 candidats qui ont soutenu leurs thèses depuis le 2 janvier jusqu'au 31 août de cette année, 26 ont été ajournés à trois mois, à six mois ou à un an; tandis que, sur 4,671 thèses soutenues à la Faculté de Paris depuis l'année 1823 jusqu'à la fin de 1837, le nombre total des ajournements n'avait été que de 34. Ce résultat est évidemment dû à l'arrêté du Conseil royal en date du 26 septembre dernier, par lequel les aspirants au doctorat sont tenus de traiter dans leurs thèses quatre questions tirées au sort et relatives aux diverses branches de l'art de guérir; en effet, la plupart des candidats ajournés cette année n'ont été refusés que parce qu'ils ont mal répondu sur des matières sur lesquelles ils avaient déjà été interrogés aux examens, mais qu'ils avaient oubliées. Au reste, 75 élèves ont profité de la disposition de l'article 4 dudit arrêté, qui leur permet de traiter, en outre des questions qui leur sont dévolues, un sujet *ex professo* de leur choix.

Écoles secondaires. Je ne terminerai pas cette lettre, monsieur le ministre, sans vous dire que les mesures prescrites l'an dernier, à l'égard des écoles secondaires, ont déjà porté leurs fruits. J'ai appris par MM. les directeurs de ces écoles, et vous devez le savoir par les rapports officiels qui vous sont parvenus à la fin de chaque semaine et de chaque trimestre, que partout les cours ont été faits avec exactitude; que plusieurs étudiants ont été interrogés à chaque séance, que des observations ont été recueillies par les élèves sous la direction des professeurs de clinique, que les cadavres ont été beaucoup plus abondants que par le passé (la Faculté de Montpellier a reçu au moins deux fois autant de sujets que les années précédentes); que les dissections, surveillées par des prosecteurs, ont été très suivies; que dans beaucoup de ces écoles, les étudiants ont manœuvré les opérations chirurgicales sur les cadavres; que partout, excepté dans un de ces établissements, les salles de maternité leur ont été ouvertes, et qu'ils ont pratiqué eux-mêmes des accouchements.

Les *examens de fin d'année*, prescrits par l'arrêté du Conseil, du 26 septembre dernier, viennent d'avoir lieu dans le courant du mois dernier dans toutes ces écoles, et vous n'avez pas appris sans intérêt qu'ils ont été généralement satisfaisants. Quelques élèves, il est vrai, pour se soustraire à ces épreuves, ont quitté les écoles dès le commencement du mois d'août; mais aux termes des réglements, ils ne pourront faire compter leurs inscriptions devant les Facultés ni continuer leurs études dans ces écoles, qu'autant qu'ils auront subi les examens qu'ils ont voulu éviter et qu'ils y auront satisfait. Parmi les étudiants qui ont été examinés, il en est un certain nombre qui ont été ajournés à trois mois et qui devront soutenir de nouvelles épreuves à la rentrée, s'ils persistent à étudier la médecine. MM. les professeurs des écoles secondaires ont rempli cette partie de leur mission avec conscience et désintéressement; le zèle qu'ils ont déployé dans cette circonstance est digne des plus grands éloges. Les *conseils généraux* et *municipaux*, appréciant les avantages que doivent retirer les départements et les villes des écoles de ce genre, se sont empressés, dans certaines localités, de répondre à l'appel que vous leur avez fait : Rouen, Nancy, Amiens, Dijon, Besançon, etc. ont voté des fonds pour subvenir aux frais de premier établissement de cours nouvellement créés, pour construire des salles de dissection convenables ou pour rétribuer des chaires qui ne l'étaient pas. Et si dans quelques départements les vœux de l'administration supérieure ne sont pas encore complétement réalisés sous ce rapport, tout porte à croire qu'ils ne tarderont pas à l'être, si, comme je n'en doute pas, vous persistez à réclamer les améliorations qui vous ont paru nécessaires.

Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

ORFILA.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES ANCIENNES TRADUCTIONS DE LA BIBLE EN LANGUE VULGAIRE.

Monsieur le ministre,

D'après la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m'autorisez à rechercher dans les manuscrits des différentes bibliothèques de Paris les anciennes traductions françaises

Digitized by Google

des saintes Ecritures, et à vous adresser un rapport à ce sujet, je me suis empressé d'examiner chacun de ces manuscrits.

Voici le résultat de mon travail.

Bibliothèque royale.

La Bibliothèque royale possède plus de soixante manuscrits contenant le texte français d'une partie ou de la totalité des saintes Ecritures. Le plus grand nombre de ces textes est antérieur au quinzième siècle. On peut les diviser en trois classes : 1° les textes traduits, sans commentaires; 2° les textes mis en vers français, et généralement abrégés; 3° les textes commentés, parmi lesquels il faut distinguer le travail célèbre de Pierre Comestor, traduit par Guiart Desmoulins. Ces trois grandes classes peuvent elles-mêmes se diviser en plusieurs : ainsi, parmi les textes traduits, sans commentaires, il faut séparer les traductions littérales complètes, qui sont assez rares, des traductions abrégées, en forme d'histoire, qui sont assez communes.

Après avoir pris connaissance de ce que renfermait chaque volume, et de l'époque à laquelle il avait été écrit, je me suis appliqué à l'examen des manuscrits qui m'ont paru les plus remarquables par leur ancienneté. J'ai distingué principalement ceux-ci :

1° N° 1152[1] *Sup. Franc.* Un volume in-folio maximo, vélin, relié en veau fauve, à l'N couronné sur le dos. Il contient les *Psaumes de David*. Le texte est écrit sur cinq colonnes : on trouve sur la première une version latine, suivant le texte hébreu; sur la deuxième, une autre version latine, suivant le rite romain; sur la quatrième, une version latine, suivant le rite gallican. La troisième et la cinquième colonne renferment des interprétations et des commentaires. La traduction française est à la première colonne, au dessus de la version suivant l'hébreu. Le volume contient cent soixante-quinze feuillets. Les Psaumes n'y sont pas tous; le dernier qui s'y trouve, avec la traduction française, est le Psaume 95.

Ce manuscrit, dont les premières miniatures paraissent de la fin du douzième siècle, doit avoir été écrit à cette époque. Il est orné de cent cinquante-trois miniatures fort curieuses, ayant environ six pouces de hauteur sur huit de largeur : elles sont toutes exécutées sur un fond d'or. Jusqu'au feuillet 80, ces miniatures semblent appartenir à l'époque où le volume a été écrit; mais, depuis ce feuillet jusqu'au dernier, elles sont d'une date postérieure, c'est-à-dire de la fin du treizième siècle environ.

Sur l'un des premiers feuillets qui précèdent le texte, on trouve une notice sur les Psaumes de David. Je citerai plus bas le premier psaume en français, d'après ce manuscrit, que j'ai dû m'attacher à bien faire connaître, pour me conformer aux instructions consignées dans la lettre que M. le ministre m'avait fait l'honneur de m'écrire.

Je passe à la description des trois autres manuscrits :

N° 2. — Colbert, n° 278 latin. Un volume in-folio parvo, relié en maroquin rouge. Il contient les Psaumes de David, en latin et en français. Le texte est sur deux colonnes, la première latine, la seconde française; mais le texte français ne se trouve plus qu'à partir du folio 49 verso, le commencement ayant été gratté avec soin. Le volume était orné de quelques miniatures et d'initiales en couleur, qui sont aujourd'hui coupées.

Cette ancienne traduction a été connue de plusieurs savants, de l'abbé Lebeuf, entre autres; mais tous lui ont assigné une date trop reculée. Un calendrier, qui commence le volume, peut servir de règle à cet égard. Saint Thomas de Cantorbéry, dont la canonisation est de l'année 1170, se trouve au nombre des saints du mois de décembre; ainsi ce volume n'a pu être écrit qu'à la fin du douzième siècle. Quoi qu'il en soit, la traduction française paraît antérieure à cette époque : elle peut servir à compléter le texte du volume précédent, qui ne va que jusqu'au psaume 95.

N° 3. n° 7013. Un volume petit in-folio vélin, à deux colonnes, relié en maroquin rouge. Il contient une version française de l'Apocalypse, avec un commentaire. Chaque page est ornée d'une miniature de cinq pouces environ; ces miniatures sont au nombre de quatre-vingt-dix. On peut considérer ce volume comme appartenant à la fin du douzième siècle. Voici le début de la traduction :

« Je Jehan vostre frere et parcener en tribulatiun, et regne et « pacience en Jesu crist : fu en ile que est apelée Pathmos, por la « parolle Deu e tesmoigne Jhesu Crist : et fu en espirite par un Di- « maine; et oï après moi une grant voiz, ausi come de bosine, ki « me dist : escrivez en livre ceo ke vos veez, et envaiez au set yglises « de Asye, ceo est à saver : à Efesie, et Smirne, et Pargame, et Thia- « tere, et Sarde, et Philadelfe, et Laodice. »

N° 4. n° 210 *bis*. Notre Dame. Un volume petit in-quarto sur vélin, relié en parchemin, formant cent quatre-vingt-quatre feuillets. On y trouve : 1° Moralités sur le Livre de Job; 2° les quatre Livres des Dialogues de saint Grégoire : 3° Sermon sur la Sagesse.

Les Moralités sur le Livre de Job, qui seules sont de notre sujet, occupent les cinquante premiers feuillets. L'écriture et le langage sont du douzième siècle.

Les manuscrits plus modernes, c'est-à-dire ceux des treizième, quatorzième et quinzième siècles, sont beaucoup trop nombreux pour qu'il me soit possible de décrire ici même les plus importants. Je signalerai seulement les numéros 7330, 7268[2], 7534, 7986 et les deux Bibles en figures du quatorzième siècle, ornées chacune de plus de trois mille miniatures. Je citerai encore plusieurs beaux exemplaires de la Bible traduite ou commentée, appartenant à la fin du quatorzième siècle ou aux premières années du quinzième.

Bibliothèque de l'Arsenal.

Parmi les manuscrits conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal, on en compte vingt-six environ qui contiennent la version française de la totalité ou d'une partie des saintes écritures. Ces manuscrits sont catalogués sous les numéros 1 à 22, Théologie française. Excepté les numéros 4 et 6 dont je vais donner la description, les autres ne présentent rien de plus remarquable que les manuscrits du même genre qui sont à la Bibliothèque royale. Sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, on trouve des parties de la Bible traduites le plus généralement au quatorzième siècle.

Les numéros 10, 11, 12, 13 contiennent la Bible avec les commentaires de Pierre Comestor, traduite en français par Guiart Desmoulins.

Les numéros 14, 15[a], 15[b], 15[c] se composent de livres écrits d'après certaines parties de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme la *Vie et la Naissance de Moïse* (n° 15[a]), les *Exemples des bonnes femmes et des mauvaises, que nous lisons en la Bible.*

Les numéros 16[a], 16[b], 17, renferment la vie de Jésus-Christ : les numéros 18, 19, 20, l'histoire de sa Passion; le numéro 21, une explication des prophéties d'Ezéchiel; le numéro 22, une représentation des Bêtes de l'Apocalypse.

Je passe à la description des numéros 4 et 6.

Le numéro 4 est un volume grand in-4° écrit sur papier; il a cinq cent soixante pages et quatre feuillets préliminaires. Au recto du troisième de ces feuillets, on lit la note suivante :

« *Préface ou notice de ce manuscrit.*

« Ce manuscrit est très prétieux; on ne conoît que cet exemplaire « qui est dans la bibliothèque des RR. PP. cordeliers de Paris.

« C'est un grand in-folio écrit sur vélin, à deux colonnes.

« Le caractère est au moins du douzième siècle. Les titres, qui « sont en lettres onciales, annoncent une très haute antiquité : ces « caractères ont été totalement abandonez dans le douzième siècle.

« Il contient : 1° une traduction des quatre livres des Rois; 2° une traduction des deux Livres des Machabées.

« Le traducteur des quatre Livres des Rois n'a pas suivi le texte « latin bien exactement; il a entremêlé sa traduction de plusieurs « observations des saints Pères, comme de saint Jérôme, de saint « Augustin et autres, et il a aussi mis quelques notes de lui.

« Celuy qui a traduit les deux livres des Machabées n'a pas suivi « exactement le texte latin; il a passé plusieurs endroits, et cette « omission nous fait juger qu'il n'entendoit pas ces endroits.

« Quoique l'écriture de ce manuscrit ne paroisse être que d'envi- « ron le onzième siècle, on peut moralement assurer que cette tra- « duction est plus ancienne, et qu'elle doit son existence au concile « tenu à Tours en 813, et à celui d'Arles, tenu en 851. Voyez ce « que j'en ai dit dans un livre intitulé l'Ordène de chevalerie, im- « primé chez Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame. Cette traduction « des quatre Livres des Rois est entremêlée de vers, quoiqu'ils pa- « roissent écrits comme de la prose, et cela est très fréquent. Voy. « aussi la préface des Fabliaux imprimez chez Vincent, rue Saint- « Severin.

« Le langage de ce manuscrit annonce aussi une haute antiquité : « c'est un latin corrompu.

« La lettre D est presque toujours mise pour le T; l'u est toujours « pour *ou, vrer* pour *orer*, *vreisun* pour *oraison*. Ce langage est très « difficile à entendre; et, pour en faciliter l'intelligence, il y a, à la « fin de cette copie, un ample vocabulaire qui mettra le lecteur à « portée de juger de ce langage. »

Cette note est de la main de Barbazan, littérateur du dix-huitième siècle, connu par ses différentes publications d'anciennes poésies françaises, et principalement par un recueil de fabliaux, imprimé de nouveau en 1808. Dans cette note, et principalement dans le passage de sa dissertation sur l'origine de la langue française auquel il renvoie, Barbazan exagère évidemment l'ancienneté de cette traduction; cependant il devine juste quand il la considère comme le résultat des ordonnances rendues dans les conciles de Tours et d'Arles, tenus au neuvième siècle. On ne peut douter que cette traduction n'ait été faite pour être lue aux fidèles; le commentaire fort curieux qui l'accompagne le prouve certainement. Plusieurs conciles tenus aux dixième et onzième siècles renouvelèrent l'ordre qui avait été donné aux évêques dans les conciles tenus à Tours en 813, et à Arles en 851, de traduire aux fidèles qui ne les comprenaient plus en latin les parties de l'Ecriture sainte récitées dans les offices divers de l'Eglise.

Je vais citer un passage du premier Livre des Rois, extrait de notre manuscrit, qui prouve que cette traduction était récitée aux fidèles :

« Dunc respundi li evesche Hely : va, bonne feme, as veies Deu. « Deus ki de tut bien faire ad poesté, furnisse en grasse ta volenté, « la dame haïtée, s'en parti; la chère puis ne li chaï.

« Od sun Seignur, le matin, Deu aurat, puis à sa maison retur- « nad. Deus out sun ancele en remembrance, tost concéust e out « enfant; graces rendit à l'enfanter, e Samuel le fist numer. »

Glose. « *Fedeil Deu*, entend l'estorie, asez est clere. E semble « nue, mais pleine est de sens et de Meule. L'estorie est paille, le « sen est grainz; le sen est fruit, l'estorie ramis. Cist livres est cum « armarie des secreiz Deu; plein est de figure e de signefiance, e « voil ici un peu tucher que par tut des ore le tienges chier (1). « Helcana ço est la possessiun Deu; e segnefie le fiz Deu qui dist de « sei : Deus, mis peres me tint en sa possession cun sun fiz al cu- « mencement de ses veies et de ses oures. »

(1) Et je veux un peu te démontrer ici que je le tiens cher sur toutes choses.

Digitized by Google

Tel est ce curieux monument de notre vieux langage, qui, s'il n'est pas aussi ancien que l'ont cru quelques savants du dernier siècle, appartient, sans aucun doute, aux premières années du douzième siècle.

Barbazan a écrit tout ce volume, et il l'a terminé par un glossaire assez complet des mots aujourd'hui hors d'usage. J'ai vainement cherché l'original dans les manuscrits provenant des cordeliers, qui se trouvent à la Bibliothèque royale (1). Aux renseignements que donne la note citée plus haut, j'ajouterai que si la copie de Barbazan est complète, l'original se composait de cent quatre-vingt-quatorze feuillets.

Le numéro 6 est un volume petit in-folio, sur vélin, de trente-six feuillets; il est écrit sur deux colonnes, et contient l'Apocalypse en français avec un commentaire. Le volume est orné de soixante-neuf grandes miniatures d'un art très grossier, qui retracent les différentes visions de saint Jean : ces miniatures varient entre deux et cinq pouces de hauteur.

Le langage dans lequel est écrite cette traduction est évidemment plus ancien que le manuscrit qui la renferme. Elle est, je crois, de la fin du douzième siècle, et quelque peu antérieure à celle de l'Apocalypse (n° 7013, Bibliothèque royale) dont j'ai parlé plus haut. Dans tous les cas, ces deux traductions, ainsi que le commentaire qui les accompagne, sont différentes. Voici les premières lignes de ce manuscrit :

« Johan vostre frere, e parcener en tribulaciun e regne e pacience « en Jhesu Crist; fu en un yle ke est apelé Pathmos pur la parole « Deu e testimoine Jhesu Crist. E fu en espirit par un Dimeine; e « oy apres moy, un grant voyz com de busine, e dyseit : escrivet en « livere ce ke vous veez, et l'enveyet au set églises de Asye, à saver : « à Effesye, e à Smyrnie, e Pergame, et Tyriatire, e Sarde, et Phi- « ladelphe, e Laodice. »

Quant au manuscrit, il ne paraît pas antérieur à la première moitié du quatorzième siècle.

Bibliothèque mazarine.

On trouve à la bibliothèque Mazarine environ six manuscrits qui contiennent des parties de la Bible traduites en français, avant la fin du quinzième siècle. Trois sont sur papier, trois autres sur vélin : parmi ces derniers, j'ai surtout remarqué celui qui est, sans aucun doute, l'original de la copie faite par Barbazan et décrite plus haut.

N° T, 70. *Les Livres des Rois et des Machabées*, en français du douzième siècle. C'est un volume petit in-folio, sur vélin, écrit avec beaucoup de soin, sur deux colonnes. Il est composé de cent quatre-vingt-quatorze feuillets et recouvert d'une ancienne reliure en bois, en assez mauvais état. Sur le premier feuillet est une lettre ornée d'une miniature de trois pouces à peu près. Au bas de ce premier feuillet, on lit : *Ex Bibliotheca Fratrum Minorum magni conventus parisiensis*, 1717 (les cordeliers de Paris).

Et plus bas :

Ecriture du douzième siècle. Lebeuf.

Sur le dernier feuillet verso, on trouve quelques vers d'une chanson; cette écriture est du quatorzième siècle. Plus bas, on lit en caractères du quatorzième siècle aussi, mais beaucoup plus fort : *Madame Blanche.*

Madame suer Blanche, fille du roy de France.

Blanche.

Au haut de chaque feuillet, on lit en lettres onciales, à l'encre rouge : *li Livres des Reis.* La marge de presque tous les feuillets de la traduction des quatre Livres des Rois est chargée de rubriques qui indiquent le sujet de chaque chapitre et le nom des auteurs cités dans le commentaire.

Ce volume contient : 1° les quatre Livres des Rois, avec un commentaire; 2° les deux Livres des Machabées, sans commentaire.

Quelques circonstances omises par Barbazan, dans la description qu'il a faite du manuscrit des Cordeliers de Paris, description que j'ai donnée plus haut dans ce rapport, m'ont empêché de reconnaître de suite le volume; mais, après l'avoir comparé avec la copie de Barbazan, je me suis bientôt convaincu que le manuscrit conservé à la bibliothèque Mazarine était l'original. Les lignes suivantes, copiées d'après ce manuscrit, en sont la preuve :

« Dunc respundi li evesche Hely : va bone feme as veies Deu. « Deu ki de tut bien faire ad poesté furnisse en grace ta volenté. « La Dame haïtée s'en parti; la chère puis ne li chaï. Od sun sei- « gneur le matin Deu aurat, puis à sa maisun returnad. Deus out « sa ancelle en remembrance; tost conceust et out enfant; graces « rendit al enfanter et Samuel le fist numer. Rubrique : *entendez* « *comme que ci ad.* Fedeil Deu, entend l'estorie : asez est clere « e senble nue, mais pleine est de senz et de meule. L'estorie est « paille, le sen est grains; le sen est fruit, l'estorie ramis, etc., etc. »

En comparant ce passage avec celui que j'ai donné plus haut, on reconnaîtra l'identité des deux manuscrits (2).

Voici quelques notes relatives à la version des quatre Livres des Rois.

Le texte latin qui a servi de modèle au traducteur est celui de saint Jérôme. Le traducteur a généralement abrégé le latin; quelquefois il n'a pas rendu le verset tout entier; mais, en récompense, il a développé certains passages, en y ajoutant de courtes explications copiées dans différents auteurs ecclésiastiques, tels que saint Augustin, saint Jérôme, saint Isidore de Séville, l'historien Flavius Josèphe, Cassiodore, Bède et saint Grégoire-le-Grand. Ces explications sont indiquées par une rubrique placée à la marge et appelée : Auctoritas.

La traduction du premier Livre des Rois présente une particularité. Depuis le verset 13 du chapitre I^er^, cette traduction est tantôt en vers, tantôt en prose. J'ai remarqué que généralement les vers étaient employés pour rendre les discours, ou bien les situations grandes et pathétiques. Peut-être l'idée de mettre en vers certains passages a-t-elle été inspirée au traducteur par le texte qui lui servait de modèle. Ce texte était celui de saint Jérôme, ainsi que nous l'avons dit plus haut. On sait que ce père croyait que les cantiques et les psaumes qui se trouvent dans les différentes parties de l'Ecriture étaient en vers; et dans l'édition des œuvres de saint Jérôme, publiée en 1693 par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, le cantique d'Anna est inspiré comme s'il était en vers (1), dans l'original hébreu.

Ces vers, qui nous font connaître l'état de la poésie française à sa naissance, offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont composés d'après certaines règles aujourd'hui assez ignorées; ils riment souvent par assonance (2).

Le premier Livre des Rois est jusqu'à présent le modèle le plus complet de cette forme de versification : elle ne fut pas usitée plus tard que la fin du douzième siècle; ainsi on en voit des exemples

---

(1) *Relativement à ce manuscrit original, voyez la Description des manuscrits de la bibliothèque Mazarine.*

(2) Depuis que ce rapport a été lu au comité, j'ai retrouvé, parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale, une copie des quatre Livres des Rois, faite sur l'original, et ayant appartenu à M. de Sainte-Palaye. Comme la description du volume qui renferme cette copie complète les renseignements relatifs au manuscrit original, je crois devoir ajouter ici cette description :

Un vol. in-4° sur papier, écriture du dix-huitième siècle. Il porte aujourd'hui le numéro *Mouchet* 9, et contient : 1° les quatre Livres des Rois; 2° les deux Livres des Machabées. Sur le folio primo recto, on lit : *Mouchet* 9. Ancienne traduction française des quatre Livres des Rois et des deux Livres des Machabées. — Copiée sur le manuscrit des Grands-Cordeliers de Paris, in-folio, parchemin.

Sur les fol. 2 et 3 on lit : *Notice de cette ancienne traduction française des quatre Livres des Rois et des deux Livres des Machabées, contenant des choses qui se trouvent ajoutées au recto du premier folio, et au verso du dernier, d'écritures différentes du manuscrit même.*

Au bas du folio 1, *recto, on lit d'une écriture moderne :* Ex bibliotheca Fratrum Minorum magni conventus parisiensis, 1717.

Écriture du douzième siècle. Lebeuf.

Au folio 194 verso, et dernier, on trouve les vers suivants, d'une écriture effacée et très difficile à lire :

Quant voy la glaye meure
Et le rosier espanir
Et par la belle verdure
La rosée resplendir
Lors sospir
Pur celi qui tan desir
Et ayme utre mesure,
Tut ensi cume l'arsure
Fait quanqu'ele ataint bruir
Fait mun vis taindre et palir
Sa simple regardeure
Qui occire me vient.

Ces vers sont tirés du commencement d'une chanson de messire Raoul, de Soissons, qui se trouve dans mon Recueil des anciennes poésies ou chansons, avant 1300. Manuscrit du Vatican, n° 1490, folio 29 recto.

Plus bas on lit d'une écriture moins ancienne que le manuscrit :

Madame Blanche.

Madame sœur Blanche, fille du roy de France. Blanche.

Et à la marge, vis-à-vis de ces derniers mots, il y a, d'une écriture très moderne : *Blanche, fille de Philippe-le-Bel; elle mourut l'an* 1358, *et le* 26 *avril.*

Au bas de ce même feuillet on lit, d'une écriture très difficile à lire, les vers suivants :

Au nouveau temps quant yver frait et brise
Li rosciniol chantent et main et soir.
De bien.. . . . . .

qui sont le commencement d'une pièce sans nom d'auteur qui se trouve à la page 40, pièce 20, de mon Recueil des anciennes poésies et chansons avant 1300, manuscrit en 4 vol. Ici M. de Sainte-Palaye, auteur de cette note, répète le couplet entier de la chanson.

Enfin, après deux feuillets blancs, commence la copie des Livres des Rois. Elle est d'une écriture assez lisible; mais il y a beaucoup de fautes : un grand nombre de ces fautes ont été corrigées à la marge, au crayon rouge et à l'encre, par des mains différentes. Tous les mots aujourd'hui hors d'usage ont été soulignés et expliqués à la marge, ou au dessus du texte. On trouve parmi ces notes quelques observations philologiques; elles sont, je crois, de Mouchet.

(1) *Voyez* la page suivante.

(2) *J'appelle* Assonance *dans l'ancienne poésie française, a dit à ce sujet M. Raynouard, la correspondance imparfaite et approximative du son final du dernier mot du vers avec le même son du vers qui précède ou qui suit, comme on a appelé* rime *la correspondance parfaite du son identique final de deux vers formant le distique.* (Journal des Savants de juillet 1833.)

Digitized by Google

fréquents dans le poème sur la mort de Roland (1), publié par M. F. Michel, et dont la composition est de la fin du douzième siècle. De même, un fragment de poème sur sainte Eulalie, découvert récemment, et publié à Gand par MM. Hoffmann de Fallersleben et Willems (2), rime presque toujours par assonance : ce fragment date du neuvième siècle. Je suis parvenu avec assez de peine à retrouver les vers au milieu du texte, parce qu'aucun signe ne les distingue dans le manuscrit original.

Il existe encore, dans ces anciennes rimes, une autre règle également signalée par le savant M. Raynouard. Cette règle consiste à ne pas compter l'E muet de la quatrième syllabe du vers de cinq pieds, ni celui de la sixième syllabe du vers de six pieds.

On ne trouve ces passages versifiés que dans la traduction du premier Livre des Rois; les autres Livres n'en offrent aucun exemple. On peut bien y remarquer quelques rimes, mais il faut les attribuer à la manière dont le traducteur construit habituellement sa phrase, et à un certain rapprochement du même son, qu'il se plaisait à rechercher. Voici la traduction du cantique d'Anna. J'ai placé en regard le latin, d'après saint Jérôme, et comme on le trouve dans l'édition des œuvres de ce saint, donnée par les bénédictins :

Mis quers est eslcezciez,	Exultavit cor meum in Domino,
E mis fiz en Dieu eshalciez.	Et exaltatum est cornu meum in Deo meo.
Ma parole est eslargie sur mes enemis	Dilatatum est os meum super inimicos meos;
Kar esleescie sui el saveur.	Quia lætata sum in salutari tuo.
Nuls n'est si sainz cume li sires,	Non est sanctus, ut est Dominus :
E nulz n'est altres ki ne change,	Neque enim est alius extra te,
E nulz n'est de la force nostre Deu.	Et non est fortis sicut Deus noster.
Laissez des ore le mult parler en podnee;	Nolite multiplicare loqui sublimia, gloriantes :
Par glorie male parole n'en isse de voz buches	Recedant vetera de ore vestro :
Kar Deu est de science sires,	Quoniam Deus scientiarum, Dominus est,
E à lui sunt apresté li pensed.	Et ipsi præparantur cogitationes.
Li arcs des forz est surmuntez,	Arcus fortium superatus est,
E li feble sunt esforciez;	Et infirmi accenti sunt robore.
Ki primes furent saziez	Saturati prius pro pane se locaverunt :
Ore se sunt pur pain luez;	Et famelici saturati sunt,
E li fameillus sunt assaziez;	Donec sterilis peperit plurimos :
Puis que la baraigne plusurs enfantad,	Et quæ multos habebat filios, infirmata est.
E cele ki mulz out enfantz afebliad,	Dominus mortificat et vivificat,
Li sires mortifie e vivifie,	Deducit ad infernum et reducit.
E en enfer meine e remeine.	Dominus pauperem facit et ditat,
Li sires fait povre e fait riche,	Humiliat et sublevat.
Orgoil depriemt, le humble esleive.	Suscitat de pulvere egenum.
Le mesaise esdrezsce del puldrier,	Et de stercore elevat pauperem :
Le povre saeche del femier,	Ut sedeat cum principibus,
Od les princes le fait sedeir,	Et solium gloriæ teneat.
Chaere de glorie li fait aveir.	Domini enim sunt cardines terræ,
Al seignur sunt les quatre parties del mund,	Et posuit super eos orbem.
E en chescune ad planté	Pedes sanctorum suorum servabit,
Le son pople qu'il ad levé.	Et impii in tenebris conticescent :
Les piez as seinz guvernerad,	Quia non in fortitudine roborabitur vir.
E en tenebres li fel tenrad,	Dominum formidabunt adversarii ejus,
E nul par sei force n'aurad.	Super ipsos in cœlis tonabit;
Ses adversaries le criendrunt,	Dominus judicabit fines terræ,
Et sur els del ciel tunerad;	Et dabit imperium regi suo,
E tute tere jugerad,	Et sublimabit cornu Christi sui (3).
E sun rei eshalcerat.	

Ce monument de notre vieux langage est tout-à-fait digne de fixer l'attention; et je ne saurais trop insister sur l'intérêt que présentera la publication entière des quatre Livres des Rois. Outre l'importance du sujet en lui-même, il est d'une assez grande étendue pour servir de texte à des études philologiques complètes qui doivent jeter une grande lumière sur les origines de la langue française. Il m'est impossible de consigner ici, même en les abrégeant, les observations curieuses que j'ai déjà recueillies; je puis dire seulement que les règles principales et peu nombreuses observées dans ce vieux langage furent empruntées à la grammaire latine, et que le travail publié, il y a quelques années, par M. Raynouard, au sujet de ces règles (4), est justifié par le texte renfermé dans ce curieux manuscrit. Pour compléter les recherches relatives à ce manuscrit, il me reste à faire connaître quelles furent les personnes auxquelles il a appartenu, et quel jugement portèrent, à son égard, les littérateurs ou les savants qui en avaient eu connaissance. Quant aux propriétaires, je suis parvenu à les connaître depuis le quatorzième siècle environ.

Dans les différentes notices données plus haut, on a remarqué cette inscription : *Madame suer Blanche, fille du roy de France.* Or, cette ancienne propriétaire du manuscrit n'est autre que Blanche, dernière fille du roi Philippe-le-Long. Cette princesse devint religieuse au couvent de Longchamp, près Paris, et elle y mourut au mois d'avril 1358. Ce manuscrit devint la propriété du couvent, et c'est là que plusieurs savants des dix-septième et dix-huitième siècles, et entre autres Jean de la Haye, ont pu le consulter.

Il resta probablement dans la communauté des religieuses de Longchamp jusqu'à l'année 1717, où il passa dans le couvent des Frères Mineurs ou Cordeliers de Paris. C'est là que MM. Barbazan et Sainte-Palaye le virent et purent faire les copies que nous avons examinées plus haut. Il fut, en 1789, déposé à la ville et donné par la municipalité à la bibliothèque Mazarine, où il est resté depuis cette époque.

Quant aux savants qui en ont parlé, le premier en date que je connaisse est Jean de la Haye, frère mineur et auteur d'une édition critique de la Bible en dix-neuf volumes in-folio. Dans ses prolégomènes, il dit quelques mots de notre manuscrit, qu'il regarde comme si ancien qu'il a peine à comprendre le langage dans lequel il est écrit (1).

Jacques Lelong, dans sa *Bibliothèque sacrée*, a aussi fait mention de notre manuscrit, mais beaucoup plus en détail; il en a même cité quelques lignes. Il dit avec beaucoup de justesse que cette version fut faite à la fin du onzième ou dans les premières années du douzième siècle (2).

Enfin dom Rivet, auteur d'un avertissement très curieux qui commence le tome septième de l'*Histoire littéraire de la France*, a écrit, au sujet de notre volume, les lignes suivantes :

« Un manuscrit appartenant autrefois aux religieuses cordelières « de Longchamp, près Paris, et maintenant à la bibliothèque des « Cordeliers de cette ville, nous fournit une traduction des quatre « Livres, avec quelques explications en la même langue, insérées « de fois à autres dans le texte même. Deux raisons nous autorisent « à donner cette traduction comme faite dans le cours du onzième « siècle, si même elle n'est encore plus ancienne. C'est ce qu'attes- « tent et la beauté du manuscrit, tant pour le caractère que pour « le vélin et la grossièreté du langage. Les bons connaisseurs ne « font point difficulté de reconnaître le manuscrit pour être de la « fin du même siècle, ou au moins des premières années du suivant; « et quiconque se connaît un peu en romancerie et voudra se don- « ner la peine de lire quelque chose du texte, y reconnaîtra notre « romance dans le premier âge de sa formation (3). »

Lebeuf, Barbazan, Gabriel-Henri Roquefort ont aussi parlé du manuscrit des quatre Livres des Rois; et les uns et les autres ont considéré ce monument comme le plus ancien de la langue française (4).

LE ROUX DE LINCY.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOUVELLES.

FRANCE.

—Le ministre de l'instruction publique a souscrit à plusieurs exemplaires du *Théâtre d'Eschyle*, traduit en vers français par M. Puech, professeur agrégé de l'Université.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le ministre de l'instruction a fait prendre 80 exemplaires du *Traité de la prononciation française*, par Madame Sophie Dupuis, pour les distribuer aux écoles normales primaires.

(1) *La chanson de Roland ou de Roncevaux, du douzième siècle, publiée pour la première fois, d'après le manuscrit de la bibliothèque Bodleienne, à Oxford, par Francisque Michel. Paris*, 1837, *in*-8°. *Silvestre.*

(2) *Elnonensia. Monuments des langues romane et tudesque, dans le neuvième siècle, contenus dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand, conservé à la bibliothèque de Valenciennes, publiés par Hoffmann de Fallersleben, avec une traduction et des remarques par J.-F. Willems. Gand*, 1837, *in*-4° de 34 *pages.*

(3) Tome I^er^, col. 328. — *De sancti Hieronymi Stridonensis presbyteri divina Bibliotheca ante ac inedita, complectens translationes latinas Veteris ac Novi Testamenti, etc., etc.* Parisiis, 1693. in-folio.

(4) *Observations philologiques et grammaticales sur le roman de Rou et sur quelques règles de la langue des trouvères au douzième siècle, par Raynouard, in*-8°, 182 , *Rouen.*

(1) *Mitto etiam francicam veterem seu germanicam cujus manuscriptus exemplar habeo antiquissimum, sed solum in libros Reges et Paralipomenos. Ita antiquum est illud idioma, ut vix intelligi queat.*
J. de la Haye. Biblia maxima 1660, 19 vol. in-fol., t. 1, sect. 21, cap. 1, Prolegomen.

(2) *Libri quatuor regum quibusdam explicationibus identidem in ipso textu insertis illustrati, lingua veteri gallica. Codex in-fol., membranaceus, elegantissime scriptus ante quingentos annos, sententia virorum dignoscendis codicibus Ms. maxime peritorum, proinde vel exeunte sæculo* XI, *vel ineunte* XII, *fuit olim conventus sororum S. Claræ urbanissimorum, dictis de Longo-Campo, prope Lutetiam, nunc autem asservatur Parisiis, in bibliotheca Minoritarum.*
J. Lelong, Bibliotheca sacra, t. 1, p. 522.

(3) *Histoire littéraire de la France, t.* VIJ, p. LIV.

(4) LEBEUF, *Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française.*—*Mémoires de l'Académie des inscriptions, t.* XXI.—BARBAZAN, *Préface de l'Ordène de chevalerie, in*-12, 17.—*Fabliaux et Contes des Poëtes français, etc., etc., nouvelle édition, 4 vol. in*-8°. *Paris*, 1808, *t.* III, *p.* 4. — GABRIEL-HENRI, *Histoire de la langue françoise. Paris*, 1812, 2 *vol. in*-8°. *T.* I, *page* 112.—ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane, etc., etc. 2 vol. in*-8°. *Paris*, 1808, *in*-8°, *t.* II, *p.* 778. — *Etat de la poésie françoise dans les douzième et treizième siècles. Paris*, 1815, *in*-8°. P. 42 *et* 66.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

PUBLICATIONS ET RÉIMPRESSIONS NOUVELLES.

Salles d'asile pour l'enfance.

RÉCITS MORAUX, 18 sujets accompagnés d'un texte explicatif : Le Petit Simon, en trois parties. — La Maîtresse d'école. — L'Enfant qui fait l'aumône. — Les Bons Frères. — Louise l'étourdie. — L'enfant inhumain. — Paul et Victor. — Le Mensonge. — Les petits Chardonnerets. — Juliette. — Le Savetier et son Fils. — Exemple donné par la fourmi. — Histoire de Pascal. — Le petit Robert. — Antoine ou le petit Rémouleur.

Prix, en noir. 12 fr.
Coloriés. 24 fr.
Le texte explicatif séparément, brochure in-8°. Prix. 1 fr.

LES SEPT COULEURS PRINCIPALES DU SPECTRE SOLAIRE qui forment la lumière blanche du soleil. 1 feuille jésus avec un texte explicatif, in-8°. Prix. 1 fr. 50 c.

Instruction primaire.

AGENDA DU VISITEUR des écoles, par M. de Moyencourt, chef d'institution ; 1 vol. in-12. Prix, broché. 1 fr. 50 c.
Cartonné à la Bradel. 2 fr.

ALPHABET ET PREMIER LIVRE DE LECTURE, à l'usage des écoles primaires ; 1 vol. in-18 de 108 pages, orné de figures. Prix, broché. » fr. 30 c.
Cartonné. » fr. 35 c.
L'*Alphabet* seul, suivi de quelques exercices de lecture courante et des prières en français et en latin ; in-18. Prix, broché. » fr. 10 c.
Cartonné. » fr 15 c.
Le *premier livre de lecture* seul, 1 vol. in-18. Prix broché. » fr. 20 c.
Cartonné. » fr. 25 c.

Cet ouvrage est un des cinq *Manuels* spécialement adoptés par le ministère de l'instruction publique pour être mis en usage dans les écoles primaires.

LIVRE DE LECTURE COURANTE, en quatre parties, contenant la plupart des notions utiles qui sont à la portée des enfants de huit à douze ans ; par M. Th. Lebrun, directeur de l'école normale primaire de Versailles ; 4 vol. in-18, d'environ 400 pages chacun, cartonnés avec soin.

1re partie (janvier, février, mars) ; 3e édition. 1 fr. 05 c.
2e partie (avril, mai, juin) ; 2e édition. 1 fr. 05 c.
3e partie (juillet, août, septembre). 1 fr. 05 c.
4e partie (octobre, novembre, décembre). 1 fr. 05 c.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE DROIT FRANÇAIS, par M. Grün, avocat. 1 vol. in-18. Prix, broché. 1 fr. 50 c.

POIDS (les) ET MESURES DU SYSTÈME MÉTRIQUE dans leur simplicité primitive et sans comparaison avec les mesures anciennes, conformément à la loi de 1838 ; par M. Saigey, constructeur d'instruments de physique. Brochure in-18, la douzaine. Prix. 1 fr. 80 c.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ARPENTAGE ET DE LAVIS DES PLANS, suivi des règles pour la mesure des bois et des solides ; par M. Lamotte, inspecteur spécial des écoles primaires de la Seine. 1 vol. in-12, avec planches gravées ; cinquième édition. Prix, broché. 2 fr. 25 c.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

Instruction secondaire.

GÉOGRAPHIE.

ATLAS DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE, contenant tous les détails nécessaires pour l'étude de l'histoire ancienne, et comprenant les 17 cartes suivantes : Monde connu des anciens, Europe, Iles britanniques, Germanie et Illyrie, Gaule, Espagne, Gaule cisalpine, Italie centrale et Grande-Grèce, Macédoine et Thrace, Asie-Mineure et Syrie septentrionale, Asie-Mineure (partie occidentale), Asie entre la mer intérieure et l'Indus, Palestine, Egypte et Libye extérieure. 12 planches tirées sur quart de jésus. Prix, cartonné. 5 fr.

CARTES (grandes) MURALES *muettes* et *écrites*, présentant une surface de 40 à 60 pieds ; dressées par Bineteau, géographe, sous la direction de MM. Meissas et Michelot, auteurs de divers ouvrages de géographie.

1° *Mappemonde* muette, 20 feuilles grand raisin. Prix, enluminée à teintes plates. 10 fr.
La même, écrite. Prix, *id.* 12 fr.
2° *Europe* muette. Prix, *id.* 7 fr. 50 c.
La même, écrite. Prix, *id.* 9 fr.
Questionnaires et exercices sur la carte d'Europe, muette et écrite. 1 vol. grand in-18. Prix. » fr. 30 c.
3° *France* muette, 16 feuilles grand raisin. Prix, *id.* 7 fr. 50 c.
La même, écrite. Prix, *id.* 9 fr.
Questionnaires et exercices sur la carte de France, muette et écrite. 1 vol. grand in-18. Prix. » fr. 30 c.
4° *Italie ancienne* et *Grèce ancienne* écrites. Prix, *id.* 10 fr.
Questionnaire et exercices sur la carte d'Italie et de Grèce anciennes, écrites. 1 vol. grand in-18. Prix. » fr 30 c.

Le montage de chaque carte sur toile avec gorge et rouleau se paie en sus 1 franc par feuille.

GÉOGRAPHIE ANCIENNE, comparée avec la géographie moderne ; par les mêmes auteurs. 1 vol. in-12. Prix, cart. avec soin. 2 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE (petite) ANCIENNE, comparée avec la géographie moderne ; par les mêmes. 1 vol. in-18. Prix, cartonné, 1 fr.

CLASSIQUES GRECS, LATINS ET FRANÇAIS.

CHOIX DE LECTURES, ou leçons abrégées de littérature et de morale ; par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal de Caen, 1 fort volume in-18. Prix, cartonné, 1 fr. 50 c.

Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

EURIPIDIS *Hecuba*. Ad opt. edd. fidem recensuit, variarum lectionum, scholiorum et animadversionum delectum adjecit Regnier. 1 vol. in-12. Prix, broché, 1 fr. 25 c.

TACITI (C. Corn.) *quæ extant opera, juxta accuratissimam* Burnouf *editionem, cum notulis*, 1 fort vol. in-12. Prix, cartonné, 3 fr.
— *Annaliam* libri XVI. 1 vol. in-12. Prix, cartonné, 2 fr.
— *Historiarum* libri V. 1 vol. in-12. Prix, cartonné. 1 fr. 50 c.
— *De moribus Germanorum ; Vita Agricolæ ; Dialogus de oratoribus*, 1 vol. in-12. Prix, cartonné, 1 fr.
— *De moribus Germanorum et vita Agricolæ*. in-12. Prix. » fr. 60 c.
— *De moribus Germanorum*, in-12. Prix. » fr. 35 c.
— *Vita Agricolæ*, in-12. Prix. » fr. 35 c.

TRAITÉ DE VERSIFICATION FRANÇAISE, contenant l'histoire de la versification de la langue poétique à toutes les époques, et des considérations entièrement neuves sur les fonctions de l'accent dans les vers français. 1 vol. in-12. Prix, broché. 3 fr. 50 c.
Abrégé du même. 1 vol. in-12, Prix, cartonné. 1 fr. 50 c.

PHILOSOPHIE.

COURS DE PHILOSOPHIE ; par M. Patrice Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble, deuxième édition. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 7 fr.

TRAITÉ DE PRONONCIATION

OU NOUVELLE PROSODIE FRANÇAISE ;

PAR MADAME SOPHIE DUPUIS.

Un volume in-8°. — Prix, broché, 3 francs.

Chez L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. — DELALAIN, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.
RAYMOND, rue Richelieu, n° 14.

LE JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 3 OCTOBRE 1838. N° 127.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Dispositions réglementaires sur l'enseignement des mathématiques dans les collèges royaux (Rapport); Arrêtés du ministre; mouvement du personnel. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport sur les anciennes traductions de la Bible en langue vulgaire (Suite). — VARIÉTÉS : Compte-rendu du ministère de l'instruction publique en Russie.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 2 octobre 1838.

Administration académique. — M. Hegnin de Guerle, inspecteur de l'Académie de Montpellier, est transféré en la même qualité dans l'Académie de Lyon.

— M. Delmas, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé inspecteur de l'Académie de Montpellier, en remplacement de M. Heguin de Guerle, appelé à d'autres fonctions.

Du 2 octobre 1838.

Ecole normale. — M. Cazalis, professeur de physique au collége royal de Bourbon, est nommé maître de conférences de physique à l'Ecole normale, en remplacement de M. Péclet, promu aux fonctions d'inspecteur de l'Académie de Paris.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 1er octobre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Vu les décrets des 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811;

Vu l'ordonnance royale du 18 octobre 1833, qui donne au collége d'Auch le titre de collége royal et une organisation conforme à celle des collèges royaux en ce qui concerne la direction et les études;

Vu l'ordonnance royale du 17 octobre 1834;

Vu la délibération du conseil général du Gers, du 23 août 1838;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auch, en date du 3 septembre 1838;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Le collége royal d'Auch est collége royal de troisième classe. Il jouira de tous les droits et avantages attribués à ce titre, sous la condition : 1° que la totalité des bâtiments autrefois affectés au collége et dont une partie est occupée aujourd'hui par l'école normale, par la bibliothèque et par les salles de dessin et d'architecture, lui sera immédiatement rendue; 2° que tous les travaux d'appropriation du local, indiqués dans la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1838, et dans les pièces y annexées, seront exécutés aux frais de la ville, dans le délai de deux ans; 3° que la ville d'Auch fondera dans le collége un certain nombre de bourses du prix de 600 fr. pour l'entretien desquelles une somme de 3,000 fr. sera chaque année portée au budget communal.

ART. 2.

Le prix des demi-bourses départementales du Gers, entretenues dans le collége royal, est élevé de 250 à 300 fr.

En conséquence l'allocation annuellement portée pour cet objet au budget des dépenses départementales sera, à l'avenir, de 8,700 fr.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, et notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES DANS LES COLLÉGES ROYAUX.

(Rapport.)

M. Poisson, membre du Conseil royal de l'instruction publique, chargé des affaires relatives à l'enseignement des mathématiques, a fait dans la séance du 21 septembre dernier le rapport suivant sur la lettre du président d'une commission nommée par M. le ministre pour examiner quelles modifications pourraient être apportées à cet enseignement (1).

Voici les principales propositions qui sont faites par la commission, et mon opinion sur chacune d'elles.

En quatrième, la commission propose de remplacer la leçon hebdomadaire d'arithmétique de deux heures, par deux leçons d'une heure. Je ne suis pas de son avis sur ce point; les leçons d'une heure peuvent convenir à des cours, mais non à des classes où l'objet principal est de faire travailler les élèves, et où ce sont eux, bien plus que le professeur, qui doivent être appelés à parler. Mais quand un congé tombe le jour ordinaire de la leçon d'arithmétique d'une semaine, il faut que cette leçon ait lieu un autre jour de la même semaine, et que la perte soit supportée par les classes d'humanités, afin que deux leçons successives d'arithmétique ne se trouvent pas séparées par un intervalle de quinze jours.

J'admets les limites que la commission propose pour le programme

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 19 septembre dernier.

Digitized by Google

d'arithmétique de cette première année. L'idée de ne parler dans cette année que du système décimal des poids et mesures, et de renvoyer à l'année suivante la comparaison des mesures locales et étrangères aux nouvelles mesures, me paraît très bonne. Mais dans le programme de la première année, je regrette que l'on ait séparé la numération des décimales et les opérations sur ces fractions, de la numération des nombres entiers et des opérations sur ces nombres. C'est rompre toute analogie; c'est faire autrement qu'on ne fera par la suite, par exemple dans l'extraction de la racine carrée par approximation.

En troisième, il y aurait, comme à présent, deux leçons complètes, ou de deux heures, chaque semaine. On repasserait l'arithmétique de l'année précédente, puis on continuerait cet enseignement jusqu'à l'extraction de la racine carrée inclusivement; et l'on enseignerait en outre la géométrie plane, en s'appuyant sur la méthode des infiniment petits, déjà prescrite par le Conseil; méthode qui dispensera d'avoir égard, dans les démonstrations, au cas des *incommensurables*. J'adopte entièrement ces propositions; seulement je ferai remarquer que le programme d'arithmétique relatif à cette seconde année d'études ne comprend pas assez explicitement les propriétés des proportions; c'est cependant un point essentiel à bien recommander à MM. les professeurs, sur lequel il faut qu'ils insistent beaucoup, et qu'ils doivent considérer comme un exercice du syllogisme. Les géomètres ne doivent pas oublier que Condillac, dans la langue des calculs, cite, en effet, les démonstrations des propriétés des proportions comme des exemples parfaits de cette règle du raisonnement. Il ne faut pas que les professeurs cherchent à les abréger en les dénaturant, et, selon moi, le meilleur guide qu'ils puissent choisir dans cette partie de l'enseignement, c'est l'Arithmétique de Bezout.

En seconde, la commission propose deux leçons d'une heure chaque semaine. Je repousse cette proposition par la raison que j'ai déjà dite: les leçons d'une heure dans le premier enseignement des mathématiques ont été précédemment en usage; on y a renoncé après avoir reconnu par l'expérience leur inutilité presque entière; et l'on a été conduit à remplacer chaque couple de semblables leçons par une seule leçon hebdomadaire de deux heures, ce qu'il ne faut plus changer. Dans cette troisième année d'études, on repasserait rapidement les matières enseignées dans la seconde, et l'on y ajouterait la géométrie des solides, conformément à un programme qui me paraît suffisant. A celui de l'arithmétique, je proposerai d'ajouter les *logarithmes*, que leur importance dans la science et leur utilité pratique ne permettent pas d'omettre dans la partie des études classiques que j'appellerai les mathématiques *générales*.

De cette manière, ces études, continuées sans interruption pendant trois années, comprendraient environ 150 leçons de deux heures, et auraient pour objet l'arithmétique et la géométrie, telles qu'elles sont exposées, par exemple, dans les deux premiers volumes de Bezout. Faites à des écoliers de 15 à 16 ans, on ne doit pas douter que ces leçons ne puissent produire des résultats réels, et que le plus grand nombre des élèves qui montreront de la bonne volonté ne soient en état d'apprendre, comme on apprend les autres choses au collége, l'arithmétique et la géométrie, surtout si le professeur, ainsi que la commission le désire, a soin d'employer les premières leçons de chaque année à interroger les élèves sur tous les objets de l'enseignement antérieur. Je regarde donc l'enseignement des mathématiques générales comme terminé en seconde.

Dans la première année de philosophie, un autre enseignement spécial et plus étendu des mathématiques recommencerait pour durer deux années, et se trouverait lié au premier enseignement par celui de la *cosmographie* qui aurait lieu en rhétorique, comme la commission le propose et comme cela existait il y a peu d'années. Toutefois, je ne pense pas avec elle qu'une partie des leçons de mathématiques qui seront faites dans cette classe à raison d'une leçon par semaine doive être consacrée à repasser la géométrie enseignée en seconde. On diminuerait d'autant le nombre des leçons de cosmographie, et trente ou quarante leçons ne sont pas trop déjà pour l'enseignement de cette science, tel que je le conçois. Sans doute il doit être très précis et très exact comme tout ce qui tient aux mathématiques; mais c'est à peine s'il doit s'appuyer sur les notions les plus simples de la géométrie, qu'il suffira que le professeur rappelle à ses élèves, à mesure que l'occasion s'en présentera. Si je dis par exemple aux élèves que le centre du soleil étant placé au centre de la terre, sa surface s'étendrait au delà de la lune, et que son rayon est cent dix fois celui de la terre, je leur rappelle en même temps l'énoncé de cette proposition de géométrie, suivant laquelle les volumes des sphères sont entre eux comme les cubes des rayons, d'où il résulte que le volume du soleil est à peu près un million quatre cent mille fois celui de la terre. On ne doit pas perdre de vue que l'enseignement de la cosmographie dans les colléges est purement descriptif, et qu'il s'adresse plutôt à l'imagination qu'au raisonnement. C'est pour cela qu'à mon sens l'époque des études où il sera le plus convenablement placé, est l'année de la rhétorique, surtout si le professeur de l'art d'écrire veut bien prendre quelquefois pour les sujets de dissertation qu'il donne aux élèves la description des cieux et des grands phénomènes qu'ils présentent. Mais après avoir réduit l'enseignement de la cosmographie à son véritable objet, je dois me hâter de dire que pour l'atteindre d'une manière satisfaisante, les professeurs auront besoin de toute l'année de rhétorique à raison d'une leçon par semaine, et qu'il sera bon que cette leçon soit de deux heures, afin que des rédactions en très grand nombre, faites par les élèves, soient lues aux classes et corrigées par les maîtres, ce qui sera, je crois, le meilleur mode de cet enseignement.

Je ne suis pas effrayé, comme les membres de la commission, de l'intervalle d'une année entre le premier enseignement des mathématiques finissant en seconde, et le deuxième enseignement commençant en philosophie. Quelque chose que l'on fasse, il faudra toujours que le professeur de mathématiques élémentaires ou de première année de philosophie rappelle à ses élèves et leur fasse repasser l'arithmétique et la géométrie; il n'en serait aucunement dispensé par quelques leçons de la géométrie des solides, qui auraient lieu pendant l'année de rhétorique; et même s'il ne reprenait pas avec de nouveaux développements l'arithmétique et la géométrie, précédemment enseignées, le plus souvent, par d'autres que par lui, je ne vois pas comment il pourrait remplir son cours entier, qui ne doit comprendre que les éléments d'algèbre jusqu'aux équations du second degré et la trigonométrie. Mais en algèbre, il reprend naturellement toute l'arithmétique pour comparer l'une à l'autre chaque opération semblable dans ces deux sciences; comparaison qui est le meilleur moyen d'approfondir l'étude de l'arithmétique et de faire disparaître le vague que l'algèbre peut laisser dans l'esprit des élèves qui l'étudient pour la première fois. De plus, s'il veut exercer les élèves à la solution des problèmes de géométrie, soit synthétiquement, soit au moyen des premiers éléments d'algèbre, il ne peut le faire utilement qu'après avoir au préalable revu la géométrie entière, à laquelle il ne lui restera plus qu'à ajouter la trigonométrie.

Enfin, relativement aux mathématiques spéciales, la commission s'est trompée, selon moi, lorsqu'elle a dit au commencement de son rapport qu'une année ne suffisait pas actuellement à cette étude, et qu'au moyen des changements qu'elle propose dans le premier enseignement, une année suffira par la suite. Les matières qui composent le cours de mathématiques spéciales ne comprenant guère que la partie de l'algèbre qui vient après les premiers éléments, et l'application de l'algèbre à la géométrie, elles peuvent être enseignées, concurremment avec la physique, en une seule année, à des élèves de 17 à 18 ans. Mais, chaque année, il se présente environ six cents élèves à l'école polytechnique; à peine un cinquième d'entre eux est admis à cette école; les autres redoublent ou triplent l'année de mathématiques spéciales; et cela aura lieu, quoi qu'on fasse, tant qu'il se présentera à l'école beaucoup plus de candidats qu'il n'y aura d'admis, ce qui est indispensable à l'émulation.

Nota. Le Conseil royal a adopté les conclusions de ce rapport. Il a pensé qu'il y aurait de l'inconvénient pour les études à annexer à la rhétorique une leçon de géométrie, et que l'enseignement scientifique dans cette classe doit exclusivement se borner à la cosmographie exposée d'après la méthode indiquée dans le rapport. Il a même décidé que cette observation serait insérée au procès-verbal de la séance du 28 septembre, comme expression de l'opinion unanime du Conseil.

ARRÊTÉ.

Du 28 septembre 1838.

Le Conseil,

Ouï les conclusions conformes de M. le conseiller Poisson;

Sur le rapport de M. le conseiller vice-président;

Arrête ainsi qu'il suit les modifications du réglement des études dans les colléges royaux:

ART. 1er.

Il y aura pour chaque classe ou division de classe de quatrième une leçon de deux heures par semaine, sur les premiers éléments de l'arithmétique.

ART. 2.

Il y aura pour chaque classe ou division de classe de troisième deux leçons de deux heures par semaine, sur une partie plus élevée de l'arithmétique et sur la géométrie plane.

ART. 3.

Il y aura pour chaque classe ou division de classe de seconde une leçon de deux heures par semaine, sur la théorie et l'usage des logarithmes et sur la géométrie des solides.

ART. 4.

Il y aura pour les élèves de rhétorique une leçon de deux heures par semaine sur la cosmographie.

Cette disposition ne sera point applicable l'an prochain aux élèves qui ont suivi cette année, en seconde, le cours de cosmographie.

ART. 5.

Quand la leçon d'arithmétique ou de géométrie annexée à la classe de quatrième et à celle de seconde tombera un jour férié, elle sera reportée à un autre jour de la même semaine en remplacement d'une des classes de grammaire ou d'humanités.

Approuvé:
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Digitized by Google

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 21 septembre 1838.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Blonet, commis aux écritures au collége royal de Pontivy, est nommé provisoirement économe au collége royal de Bourbon-Vendée.

Du 2 octobre 1838.

Collége royal Louis-le-Grand. — M. Boyer, chargé de la rhétorique supplémentaire au collége royal de Saint-Louis, est chargé de la rhétorique supplémentaire, en remplacement de M. Verien, qui reçoit une autre destination.

— M. Lefèvre, sous-directeur, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Henri IV. — Un congé d'un an est accordé à M. Taranne, agrégé des classes supérieures, chargé d'une division de seconde.

— M. Cabeche, chargé d'un division de troisième, est chargé de la deuxième division de seconde, en remplacement de M. Taranne.

— M. Feugères, agrégé des classes supérieures, chargé d'une division de cinquième, est chargé de la seconde division de troisième.

— M. Brunet, chargé d'une division de sixième, est chargé de la seconde division de cinquième.

— M. Verien, agrégé des classes de grammaire, chargé de la rhétorique supplémentaire au collége royal de Louis-le Grand, est chargé de la seconde division de sixième.

Collége Rollin. — M. Vendryès, agrégé des classes d'histoire, est chargé d'une partie de l'enseignement historique.

Collége royal de Douai. — M. Morelle, agrégé de philosophie, régent de philosophie au collége de Lille, est nommé provisoirement professeur de philosophie, en remplacement de M. Jacques, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Amiens. — M. Lorquet, professeur de philosophie au collége royal de Grenoble, est nommé professeur de philosophie, en remplacement de M. Bertereau, qui a reçu une autre destination.

Collége royal de Grenoble. — M. Patru, ancien proviseur, ex-professeur de philosophie au collége royal d'Avignon, est nommé provisoirement professeur de philosophie, en remplacement de M. Lorquet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Allotte, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Limoges, est nommé professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Dumoulins, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Limoges. — M. Gouré (Edouard), docteur ès-sciences, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Tournon, est nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales.

Collége royal de Nancy. — M. Wiesener, professeur d'histoire au collége royal de Limoges, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Vendryès, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Mesry, licencié ès-lettres, maître d'études, surveillant général au collége royal de Henri IV, est chargé des fonctions de censeur des études.

Collége royal d'Amiens. — M. Gabler, ancien censeur des études au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement censeur des études, en remplacement de M. Paillet, maintenu au collége royal d'Orléans.

Collége royal de Bastia. — M. Ubertin, licencié ès-lettres, officier de l'Université, principal du collége de Niort, est nommé provisoirement proviseur du collége royal de Bastia.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 2 octobre 1838.

Collége de Niort. — M. Barrois, principal du collége de Brives, est nommé provisoirement principal du collége de Niort, en remplacement de M. Ubertin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives. — M. Grandpré, principal du collége d'Alençon, est nommé provisoirement principal du collége de Brives, en remplacement de M. Barrois, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Alençon. — M. Roux, principal du collége de Tulle, est nommé provisoirement principal du collége d'Alençon, en remplacement de M. Grandpré, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tulle. — M. Bergès, principal du collége de Tarbes, est nommé provisoirement principal du collége de Tulle, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tarbes. — M. Bonnin, principal du collége de Mont-de-Marsan, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bergès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Servan, principal du collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bonnin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Magnac-Laval. — M. Duplan, principal du collége de Vernon, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Servan, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vernon. — M. Hervieu, maître de pension à Verneuil, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Duplan, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Guéret. — M. Borel, sous-principal au collége de Brives, est nommé provisoirement principal du collége de Guéret, en remplacement de M. Nadaud, appelé au collége d'Aubusson.

Collége d'Aubusson. — M. Nadaud, principal du collége de Guéret, est nommé provisoirement principal du collége d'Aubusson.

— M. Carite, régent de mathématiques au collége de Magnac-Laval, est nommé provisoirement régent de mathématiques.

— M. Proux, ancien élève de l'école normale, régent de seconde au collége de Meaux, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde.

— M. Petit, régent de quatrième au collége de Brives, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Grégoire, régent de troisième et quatrième au collége de Nemours, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Doré, maître d'études au collége royal de Reims, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Collége de Sens. — M. Penard, ex-principal du collége de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement principal du collége de Sens, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Digne. — M. Payan, maître de pension à Antibes, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Rame, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gap. — M. Audemard, principal du collége de Barcelonnette, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Francheteau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Barcelonnette. — M. Gastinel, principal du collége de Manosque, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Audemard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Manosque. — M. Chaptard, principal du collége de Villeneuve-d'Agen, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Gastinel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Villeneuve-d'Agen. — M. Dumas, régent de rhétorique et de seconde au collége de Villeneuve-d'Agen, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Chaptard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Millau. — Un congé d'un an est accordé à M. Fabre, principal.

— M. Jouvion, principal du collége de Lunel, est chargé des fonctions de principal, en remplacement de M. Fabre.

Collége de Lunel. — M. Nicolas, principal du collége de Bastia, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Jouvion, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cholet. — M. Boutillier-Saint-André, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Nicolas, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. Finot, principal du collége de Luxeuil, est nommé principal et régent de philosophie, en remplacement de M. Desconviers, décédé.

Collége de Luxeuil. — M. Dupuy, principal du collége de Saint-Etienne, est nommé provisoirement principal et régent de seconde et de troisième, en remplacement de M. Finot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Etienne. — M. Berthier, principal du collége de Nantua, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Dupuy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Nantua. — M. Lambert, bachelier ès-sciences, professeur de mathématiques à l'école préparatoire du collége royal de Lyon, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Berthier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dôle. — M. Diziain, principal du collége de Poligny, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bazinet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Poligny. — M. Mouillard, ancien principal, chargé de la chaire de sixième du collége royal de Metz, est nommé provisoirement principal et régent de septième, en remplacement de M. Diziain, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Claude. — M. Cordival, régent de troisième au collége de Gray, est nommé provisoirement principal et régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Buffel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montbéliard. — M. Duvernoy, principal et régent de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Vialat, régent de philosophie à Bergerac, est nommé provisoirement principal et régent de troisième.

Collége d'Armentières. — M. Boutoille, principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. de Valence, licencié ès-lettres, maître d'études au collége royal de Saint-Louis, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Boutoille.

Collége d'Estaires. — M. Hemesdail, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Pelosse, admis à la retraite.

Collége de Turcoing. — M. Didier, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Nimal.

Collége de Dieppe. — M. Fournier, principal du collége de Châtillon-sur-Seine, est nommé provisoirement principal du collége de Dieppe, en remplacement de M. Meynieu, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châtillon. — M. Valleby, principal du collége de Saulieu, est

Digitized by Google

nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Fournier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saulieu. — M. Lombard, régent de cinquième et sixième au collége de Saulieu, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Valleby, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Romans. —M. Maunier, régent de rhétorique et de seconde au collége de Romans, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Mary, démissionnaire.

Collége d'Espalion. — M. Dalons, principal du collége de Saint-Geniez, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. l'abbé Combes, démissionnaire.

Collége de Saint-Geniez. — M. Roques, régent de rhétorique au collége de Saint-Affrique, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Dalons, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dieuze. — Un congé d'un an, sans traitement, est accordé à M. Daure, principal.

— M. Petit Mangin (Louis-Joseph), ancien maître d'études dans les collèges royaux de Nancy et de Metz, actuellement maître de pension à Château-Salins, est chargé des fonctions de principal.

Collége d'Aubenas. — M. Cornut, ex-principal du collége d'Arbois, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. l'abbé Sigaud, démissionnaire.

Collége de Bagnols. — M. Capella, régent de rhétorique au collége de Riom, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Pinaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vic-Bigorre. — M. Cazenave, régent de seconde et de troisième, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Medevielle, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Sever. — M. Monmiet, régent de rhétorique, est nommé provisoirement principal de cet établissement, en remplacement de M. l'abbé Hontang, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Pol-de-Léon.—M. Naveau, régent de philosophie au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé provisoirement sous-principal dans cet établissement.

Collége de Saint-Quentin. — M. Simonin, agrégé de grammaire, régent de seconde, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Héré, qui demeure régent de mathématiques.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 28 septembre 1838.

Ecole normale primaire d'Ajaccio. — Sont nommés membres de la commission de surveillance de cette école :

MM. Landry, chef de division à la préfecture.
Rongiaconi, chanoine.
Paoli, sous-inspecteur des écoles primaires.
Berthelin, inspecteur des ponts-et-chaussées.

Du 28 septembre 1838.

Comité de Vienne.—M. Fabre, principal du collége de Vienne, est nommé membre du comité.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 30 septembre 1838.

Établissements britanniques.—Une ordonnance du roi en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, approuve le contrat de vente des bâtiments et dépendances de l'ancien collége anglais situé à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

La somme de 214,270 fr. 50 c., produit de cette vente, sera placée en rentes 5 pour cent sur l'état, et pour le compte des fondations anglaises.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 2 OCTOBRE 1838.

M. Taranne, professeur au collége royal de Saint-Louis, est nommé secrétaire de l'un des comités historiques.

Les conseils municipaux des villes de Rozoy et de Provins (Seine-et-Marne) viennent de décider que leurs bibliothèques seraient désormais ouvertes et éclairées le soir.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LES ANCIENNES TRADUCTIONS DE LA BIBLE EN LANGUE VULGAIRE.

(*Suite.*)

Je dois encore signaler, parmi les manuscrits de la bibliothèque Mazarine, celui qui porte le numéro T. 798.

C'est un petit volume in-18 (4 pouces) écrit sur vélin et relié en bois, couvert d'une toile bleue. Il est écrit en lettres de forme du quatorzième siècle, et contient les Psaumes de David et différentes prières en français lorrain de cette époque.

Sur le premier folio de ce manuscrit on lit: Ce manuscrit, qui contient les Pseaumes en langage lorrain, a esté donné à la Bibliothèque de l'Oratoire par M. Nicolas, advocat au parlement de Metz.

Sur le dernier folio recto :

Nicolas, advocat au parlement de Metz, 1701.

Ecrit et traduit en 1368.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce volume, c'est une préface dans laquelle le traducteur rend compte de son travail; nous en donnerons ici les premiers feuillets.

« Cilz qui ait cest psaultier de latin translateit en romans, prie et requieirt à touz ceulz qui lou vorront transcrire et copier, que il mettent, ou faicent mettre tout devant lou psaultier, ceste préfaice et prologue qui s'ensuit, pour entendre plus clèrement tout lou romans trait dou latin, au moins ceu queus en puet entendre. Et pour savoir auci queil peril est de translateir la Sainte Escripture en romans, et queil profit puet venir à celui qui devotement se welt acostumeir à dire lou psaultieir, soit en romans, pour les gens laye, soit en latin, pour ceulz qui l'entendent. » (*Écrit en rouge.*)

Vez ci lou psaultier dou latin trait et translateit en romans, en *laingue lorenne*, selonc la veriteit commune, et selonc lou commun laingaige, au plus près dou latin qu'en puet bonnement ; aucune foiz de mot à mot, aucune foiz sentence pour sentence, aucune foiz un mot et une parolle pour une autre, à ce meismes sens pour donneir l'entendement des parolles que on dit.

Quar pour tant que *laingue romance et especiaulement de Lorenne*, est imperfeite et plus asseiz que nulle aultre entre les langaiges perfaiz, il n'est nulz, tant soit boin clerc ne bien parlans romans, qui lou latin puisse translateir en romans, quant à plusour mos dou latin, mais convient que per corruption et per diseite des mos françois que en disse lou romans selonc lou latin, si com *iniquitas; iniquiteit redemptio, redemption; misericordia, misericorde,* et ainsi de mains et plusours aultres telz mos qu'il convient ainsi dire en romans, comme on dit en latin. Aucune fois, li latins ait plusours mos que en romans nous ne poions exprimeir, ne dire proprement, tant est imparfaicte nostre laingue : si comme on dit ou latin : *erue, eripe, libera me,* pour lesquelz III. mos, en latin, nous disons un soul mot en romans : *délivre-moi.* Et ainsi de maint et plusours aultres telz mos, des quelz je me toise quant à présent, pour cause de briefteit. Aucune fois, li latin warde ses rigles de gramaire et ses congruiteiz et ordonnances en figures, en qualiteiz, en comparizon, en personnes, en nombres, en temps, en déclinesons, en causes, en muef et en perfection, que, ou romans ne en françois, on ne puet proprement wardeit, pour les varieteiz et diversiteiz des laingaiges, et lou deffault d'entendement de maint et plusours qui plus souvent forment lour mos et lour parleir à lour guise que à veriteit et au commun entendement. Et pour ceu que nulz ne tient en son parleir ne rigle certeine, mesure, ne raison, est langue romance si corrompue qu'à poinne li uns entendent l'aultre, et à poinne puet-on trouveir à jourdieu persone qui sache escrire, anteir, ne prononcieir, en une meismes semblant neniere, mais escript, ante, et prononce li uns en une guise et li aultre en une aultre.

Auci est-il à savoir que li latins ait plusour mos que nullement ou roumans on ne peut dire, mais quès par circonlocution et exposition ; et qui les vorroit dire selonc lou latin en romant, il ne dit ne latin boin, ne romans, mais aucune foiz moitieit latin, moitieit romans, et per une vainne curiouseteit et per aventure, per ignorance wellent dire lou romans selonc lou latin, de mot à mot, si com dient aucuns *negocia ardua, negoces ardues,* et *effunde frameam* et *conclude adversus eos, effunt ta frame et conclut encontre eulz.* Si n'est ne sentence, ne construction, ne parfait entendement : et quant nostres sires dit en l'Evangeile saint Jehans : *Nisi palmes manserit in vite,* qui diroit lou romans selonc lou latin de mot à mot, il diroit ainsi : *Se li palme ne demort en la vis.* Et si n'ait point de vrai, ne de parfait entendement, selon lou senz de la lettre. Quar si mot si *palme* signifie plusour chose, quar ou *la palme* de la main ou l'*arbre dou paumieir,* ou *lou getons* et *rains de la vigne,* ou de chescun aultre arbres. Et tout ainsi puet-on dire de ce mot *vis* qui signifie plusour choses, ou *vigne* ou *visaige,* ou une *vis tournant.* Et tout ainsi puet-on dire de ce mot *fornication* que aucune foiz signifiet lou *pechiet de luxure* ou en fait, ou en consentement ; aucune foiz *ydolatrie,* selon ce qu'il est escript : *Fornicans fornicabitur terra a Domino;* et David : *Fornicati sunt in adjuventionibus suis;* et en une aultre lieu, dit l'Escripture : *quo modo tu dicis : non sum fornicata cum idolis, et post Baalim non ambulavi.* Et com il soit fornication esperituelle et corporeile. Il appert dont assez cleirement que aucune foiz dire lou romans mot à mot, selonc lou latin, est chose corrompue et imperfaite. Et que teile translation aucune foiz faulce la sentence et destruit l'entendement des parolles, et mue et chainge l'intention de la lettre et dou texte. Et pour ceu dont est ce trop perillouse chose de translateir la sainte Escripture dou latin en romans; quar li Escripture sainte est si plaine de plusours sens et de plusours entendemens que qui la velt metre de latin en romans, se il n'ait lonc

Digitized by Google

temps estudieit et se il n'ait l'usaige et l'entendement de li, il ne la puet veritablement translateir, senz erreir ; dont il avient plusour foiz que, en metant un mot pour un aultre, ou une lettre pour une aultre, ou une personne pour une aultre, ou un adjectif pour un substantif, li sens et l'entendement de l'Escripture est fauceiz et corrompus ; et pervertie est l'intention dou Sainct Esperit per queil inspiration et enseignement li sains prophètes et apostres et evangelistes ont eut parleit en sainctes Escriptures. Et contient teile translacion, errour et hérésie. Et en ceu git li peril de ceulz qui s'entremectent de translateir escripture de latin en roumans, especiaulment la saincte Escripture et les dis des Sains. Quar nulz purs gramariens ne aultre clers, ja soit ceu que des simple gens laies et mondaines, soit reputeiz boins clers et bien apers, ou qu'en aucune science soit bien fondeiz, pour ceu n'ait-il mie graice ne science de translateir, quar c'est doins especial dou Sainct-Esperit qui n'est mie à touz donneit, mais à bien poc de gent.

Toutes ces choses ai-je dit pour tant que combien teil graice, ne teil dons ne soit mies en mi, ne n'en suis mie digne, toute voie de ma presumption et de mon outraige, j'ai translateit cest psaultier de latin en romans, au plus près, à mon avis, que j'ai peut, selonc la veriteit dou latin, au plus près de la sentence, selonc la lettre et selont la gloze et de la veriteit des Hebreu, selonc la translation saint Jerome. Et au plus commun entendement que j'ai peut ; ne riens ni ai mis ne ajosteit dou mien. Bien est voir que li psaultier qui est obscurs en son senz, et malaisieit à entendre en maint et plusour psaulmes, pour la hautesse des mysteires et des propheties que il contient, tout ainsi com li latin demonstre son obscuriteit, ainsi convient-il que li romans lou contiengue, quar en aucuns lieus il parle de Jhesu Crist cleirement, et en aucun lieu bien obscuremant. . .

. . . . . .

En vous donnant, monsieur le ministre, la description de ces différents manuscrits, qui tous remontent à une époque assez ancienne, j'ai eu l'intention de vous indiquer les textes principaux qui peuvent servir à composer un tableau chronologique de la prose française, depuis le douzième jusqu'au quinzième siècle.

Adoptant, pour composer ce tableau, le plan proposé par le comité des lettres, et me soumettant aux idées que M. le président de ce comité a bien voulu me faire connaître à ce sujet, voici comment je proposerais de diviser le travail.

Dans la première partie, je donnerais plusieurs tableaux destinés à faire connaître l'état de la prose française aux douzième, treizième et quatorzième siècles. Chacun de ces tableaux présenterait, sur trois colonnes imprimées en regard les unes des autres, un fragment plus ou moins considérable des saintes Ecritures, en français.

Pour obtenir les formes différentes de notre vieux langage, j'aurais soin de varier le sujet de chacun de ces tableaux : ainsi les Psaumes de David nous offriraient le modèle de la prose élevée, poétique ; le premier livre des Rois, celui de la prose narrative et historique ; le Deutéronome, celui de la prose législative et grave ; enfin, quelques parties de l'Evangile nous feraient connaître la prose simple et populaire, si je puis dire.

A toutes ces versions des saintes Ecritures, il serait nécessaire de joindre un exemple de la prose parlée, et non traduite du latin ; un fragment de l'Apocalypse, dont presque toutes les traductions sont accompagnées d'un commentaire, servirait à cette partie du travail.

Il pourrait arriver que, pour un ou deux de ces tableaux, nous n'eussions pas de traductions du douzième siècle à citer ; ainsi je ne connais aucune version du Deutéronome, ni des Evangiles appartenant à cette époque. Dans cette hypothèse, je proposerais d'étendre jusqu'au quinzième siècle les modèles de notre vieux langage, et de remplir ainsi les tableaux incomplets.

J'aurais le soin de choisir, parmi les nombreux manuscrits dont j'ai parlé plus haut, des textes qui n'eussent pas été copiés les uns sur autres, mais des versions différentes et appartenant à chaque siècle, dont elles devraient nous faire connaître la langue. Malgré cela, certaines formes de langage, certaines phrases identiques se retrouveront dans les différents siècles. Ces similitudes sont le résultat nécessaire d'une traduction du même texte, pour laquelle il devait y avoir beaucoup d'expressions consacrées.

Je donnerai ici comme spécimen la traduction du premier psaume de David, celle du premier chapitre des Machabées, et le commencement de l'Apocalypse.

XII^e SIÈCLE.	XIII^e SIÈCLE.	XIV^e SIÈCLE.
Beone uret li hom qui ne alat el conseil de feluns, en la veie de pecheurs ne stout, e en la chaere des escharnisus ne sist ;	Beneit soit le bier qui ne forcie el conseil des engrès, et ne estuet en voie de pecheours, et ne siet en la chaiere de pestilence ;	Beneuré est li hom qui n'ala pas ou conseil des felons, et qui ne stut pas en la voie des pecheurs, et qui ne sist pas en la chaiere de pestillence ;
Mais en la lei del Seinur la voluntet de lui ; e en la lei de lui penserat par jure par nuit.	Mais sa volenté fust en la volenté de nostre seignor ; et il pensera en la lei et par jour et par nuit.	Mais sa voulenté est en la loy Nostre Seigneur ; et en la loy d'icellui pensera par jour et par nuit.
Et iert ensement com fust tresplantet dejuste le ruisals des ewes, lequel sun fruit durrat en sun tens.	Et il sera si com arbre que plantée est juste le cours des eawes, le quel donra son fruit en temps sesonale.	Et il sera comme li fust qui est plantés de costé le decoeurement des yaues, qui donra son fruit en temps.
E la foille de lui ne decurrat ; e tuit ceo que il ferat serrat fait propre.	Sa foille ne cherra ; et toutes choses qecunque il fera, tut dis en prosperunt.	Et sa fueille ne cherra pas ; et tout ce que il fera sera touz jours en prosperité.
Nient issi felun, mais ensement cume puldre lequel degetet u venz.	Ne mie issint sont les engrees, mais si com le poudre que le vent degette de la face de terre.	Les félons ne seront mie en telle manière, mais si comme la pouldre que le vent lieve de la face de la terre.
Pur ceo ne resurdront li felun el juise, ne li pecheur en la assemblée des justes.	Por ceo ne leveront les engrées en judgement, ne les peccheours el conseil des justes.	Pour ce ne ressourdron pas les felons en jugement, ne les pecheurs au conseil des justes.
Kar cuneut li sires la veie des justes ; et l'eire des feluns perirat.	Qar Nostre Seignor conust la voie des justes ; et le chemin des engrées perira.	Pour ce a congneu nostre sire la voie des justes, et la voie des felons perira.

Ces trois textes ont entre eux quelque ressemblance ; cependant celui du douzième siècle est copié dans le manuscrit de la Bibliothèque royale dont j'ai parlé plus haut, n° 1152 *bis*, Sup. Franc. Le texte du treizième siècle est extrait d'une Bible évidemment de cette époque, et celui du quatorzième est emprunté à un manuscrit daté de 1391.

Peut-être il serait curieux de suivre, dans un des tableaux, la formation complète de notre langue ; alors il faudrait ajouter deux colonnes, une pour le quinzième siècle, une pour le seizième. Voici le premier psaume d'après un manuscrit du quinzième siècle et d'après un psautier imprimé et traduit en 1597, mais excessivement rare.

XV^e SIÈCLE.	XVI^e SIÈCLE.
Benoist est l'omme qui ne va ou conseil des mauvais, et ne se tient en la voie des pecheurs, et ne sist ou jugement de fauleeté ;	Heureux celuy qui ne s'est retiré au conseil des meschants, et n'a cheminé par la voye des pecheurs, et ne s'est assis en la pernicieuse séance des moqueurs et contempteurs de Dieu ;
Mais sa voulonté est en la loi de nostre sire ; et en sa loy pensera par jour et nuict.	Mais a mis son desir en la loy du Seigneur ; et pense en icelle, nuict et jour.
Et il sera comme l'arbre qui est planté jouxte le cours de eaues, qui son fruit donnera en tout temps.	Il sera comme l'arbre planté le long des eaux courantes, qui rend son fruict en sa saison.
Et sa fueille ne descherra ; et toutes choses que le juste fera tousjours prospereront.	Ses fueilles ne tomberont point ; et tout ce qu'il produira viendra à souhait.
Ainsi ne font mie les mauvais, mais come la pouldre que le vent gocte de la face de terre.	Les meschans ne seront pas ainsi, mais comme la poussière que le vent souffle sur la plaine de la terre.
Pour ce ne ressusciteront poinct les mauvais en jugement, ne les pescheurs ou conseil des justes.	Doncques les meschans ne se releveront en jugement, et ne pourront subsister entre les gens de bien.
Car Nostre Seigneur congnoist la voie des droicturiers ; et le chemin des pecheurs périra.	Car le Seigneur recognoist la voye des justes ; mais le train et conduicte des meschans perira.

Voici le commencement du premier livre des Machabées, d'après le manuscrit de Barbazan, pour le douzième siècle, et pour les treizième et quinzième siècles, d'après les mêmes manuscrits que ceux dans lesquels j'ai copié le premier psaume de David. Quant à l'Apocalypse, j'ai suivi, pour le douzième siècle, le manuscrit de l'Arsenal, numéro 6, pour les siècles suivants, deux manuscrits de la Bibliothèque royale, exécutés à la fin des treizième et quinzième siècles. (N° 6330. — N° 6828.)

LES MACHABÉES.

Il avint puis que Alixandres, filz de Philippe de Macedone, qui primers regna en Grèce, issanz de la terre de Cethim, out oscis Daire, lo rei de Perse e de Medie, si fist plosors batailles, e prist les garnisons de tos, e oscit les rois de la terre, e ala jusque en la fin de la terre, et gaigna toz les trezorz des genz ; et la terre fu en pais devant lui. E assembla grant force e grant ost trop. E sis cuers fu essauciez e enorgoilliz ; e prist totes les terres e les signories ; e tuit li rendirent treud. E après ceo, si chay en maladie, et s'aperceut que il se moroit ; e apela ses nobles barons qui estoient norri od lui, de s'enfance ; et si lor departi son reaume dementiers que il vivoit. E regna Alixandres .XII. anz e muri soit. E chevalier ourent sun regne, chascun en son leu. E tuit se firent coronier après sa mort ; e lor fil en après eaus, e par mainz anz, et li mal furent acreu en la terre et issi de lor racine de peeché. Antiochus li gentil filz del roy Antiochi qui fu à Rome en ostages, e regna en l'an de C.XXX.VII. del regne des Gries.

... Puis que Alex, fil de Philipp Macedo, le quel regna primes en Grece, cil s'en vint hors de la terre de Sechim contre Darie, roi des Perses et des Medes, et establist mult des batailles, et out les garnesiures de trestous, et out occis es rois de la terre et out passee canques as fyns de la terre et eust pris les despoilles de multitude de gentz ; et la terre, si la tint en pees, en son regard. Et eust quilli mult grant vertue des hostz, et son quer fust enhaucée et auslevée ; et aist les regions des gentz et les tirrantz ; et cil sont fait à lui en tribuit. Et après ceo chei il jus, en son lyt, et conust qu'il moirroit ; et cil appella a lui les nobles enfanz que furent o li norriz de lour jovente, et departi à eux sa region, si com il vesquist unquore. Et Alex. regna par douze ans et est mort. Et si fil avoient la region, chascun en son lieu, et trestouz cil mistrent à soy de ademes, après sa mort, et lour filz après eux, ou moult des ans. Et maus sont multipliés en terre et hors de eux s'en issi une racine de pechee. Anthiochus le noble, le filz del roy Anthiochi que out (esté) hostage de Rome, et cil regna el centisme et vint et septisme ans de la regioun des Grius.

Après che que li fors rosi Alixandres de Macedoine, fiens le roi Phelippe qui premiers regna en Grèce, fu issu de la terre Sethim, et eut conquis Daire, le roi de Pierse et de Mede, il fist mult de grans batailles et prist les fortereseches de toutes gens, et ochist les rois des terres, et passa tressi en la fin de toutes les terres et conquist les richoises de toutes les gens ; ne nus ne fut si hardi qu contre lui osast parler : et assambla à grand pooir, et trop grand ost ; et fu son cuer esleveis et essauchiés en grant orgueil, et prist et conquist toutes regions, et tous les puissants hommes du monde qui tous li rendirent treu par tout le monde, si grant com il est. Et après chou le prist graut maladie par venin, si sent qu'il li convient mourir. Si apela sa gent, et ses maisnies et les nobles et les poissans de ses ost qui avecques lui estoient, et avoient esté nourri dès s'enfanche. Si leur departi leurs regnes en sa plaine vie. Et regna Alexandres XII. ans et nient plus et mourut et ses nobles eurent et tindrent les regnes, ensi qu'il leur avoit departi, cascuns en son lieu ; et mirent couronnes sur leur chief, et leur enfant après aus par mout d'ans, multiplierent li mal de terre et issi d'aus une rache pecheresse et malvaise. Antiochus li noble fieus le roi Anthiocus Philopator, le quel Anthiocus le noble fu en ostage à Rome ; et regna chil Anthiocus la noble el c. et XXXVIJ ans du regne des Grieus.

Digitized by Google

APOCALYPSE.

Johen vostre frere e parcener en tribulaciun, e regne, e pacience, fu en un yle ke est apelé Pathmos, por la parole Deu e testimoine Jhesu Crist. E fu en espiryt par un Dimeine; et oy après moi, une grant voyz, com de busine, e dyseit : escrivet en livre ce ke vous véez, et l'enveyet au set eglises de Asye et à saver : a Effesie, e à Smyrne, e Pergamé, e Tyriatire, e Sarde, e Philladelfe, e Laodice.	Je Jehan vostres frères et parconniers en painne, et en tribulacions, et el reigne où nous serons, et en pascienoe en Jhesu Crist, Nostre Sauveor. Foui en une ille qui est apelée Pathmos, por la parole de Dieu, et por le tesmoignage de Nostre Seigneur Jhesu Crist. Et fu en esperit ausint come en vision, et un jor de Diemanche; et oï derieres moi une grant voiz, ausint come d'une buisine, qui disoit e me comanda : Ce que tu voiz escri en livre, et l'envoie à sainte Eglise, à Ephese, à Smyrne, à Pargamum, à Thyathyram, et Sardis, et à Philadelphyam, et à Laodecion.	Je Jehans vostre frère, qui sui parsonnier et compaignon en tribulacion et ou royaume, et en pascience en Jesu Crist. Fui en l'ille qui est apellée Pathmos, pour la parole de Dieu, et pour le tesmoignage de Jhesu Crist. Je fui en esprit, un jour de Diemenche, et oy après une grant voiz, come d'une buisine: dis à moi ce que tu verras ou livre et l'envoye aus VII Esglises qui sont en Aisie, En Ephese, en Cirenee, en Pagame, en Tyatyre, en Sarde, en Philadelphie, en Laodiphie.
E je me returnay pur ver la voiz ke parla od moy; e je vi set chandelabris : un ke séoit e resembleyt le fils de le Virgine ke estoyt vestu de aube deke à terre, e ceint de une ceinture de or, as mameles. Sun chief e ses cheveus estoient blancs com neif, e ses oylz com flambe de fu. E ses pez resembleient à arcal en forneys ardant. Sa voiz esteyt autel com voiz de mult ewes; e il aveit en sa destre set esteiles. E de sa bucho issi un épée trenchant de amb pars. E sa face esteit autel com solail, quant plus cler lust.	Et quant ge oï ce entendu, si m'en tornai por veoir la voiz qui parloit à moi. Et quant je fui retornez, si vi .VII. chandelabres d'or semblance dou fill de la Virge vestu de mult riche vesteure, et ceint as mameles d'une ceinture d'or. Et si chief et si cheveil estoient blanc, si come layne blanche et come noif. E estoient si œil ausint come flame de feu et si pié autresint come une manière de metal et come il fussent en une fornaise ardant. Et sa voiz estoit ausint come la voiz de mult d'aigues. Et avoit à sa destre .VII. esteilles et de sa bouche issoit une espée ague de .II parz. Et ses visages estoit ausint come li soulaux, quant il luit en sa plus grant vertu.	Et je me tournay que je véisse cesti qui parloit moy, et je vi VII candelabres d'or semblables aux fils d'omme, vestu de pourpre et sainctes aux mamelles de sainctures d'or. Son chief et ses cheveux estoyent blancs comme layne blanche et comme noif. E si œil comme flambe de feu et ses piés samblables à archal, quant il est (ou) feu ardent. Et sa voix estoit comme tumulte de moult d'eves. Et il avait en sa main destre .VII. estoilles. Et une espée tranchent de deux part, issoit de sa bouche. Et sa face estoit clere com solail en droit midi.

Les monuments en prose française du douzième siècle sont trop rares pour ne pas être recueillis avec le plus grand soin. C'est pourquoi, après les différents tableaux comparatifs de notre vieux langage, je proposerais de publier la partie des textes français du douzième siècle, qui n'aurait pu entrer dans ces tableaux : 1° la fin des psaumes de David, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, numéro 1152 *bis*, S. F. et numéro 768 latin, fonds Colbert ; 2° le manuscrit de l'Arsenal écrit par Barbazan ; 3° la fin de l'Apocalypse, dont la première partie se trouverait dans l'un des tableaux comparatifs. Le commentaire sur Job, du numéro 210 *bis, Notre-Dame,* formerait le complément de cette seconde partie de mon travail.

Il serait terminé par un Glossaire de tous les mots, dans lequel j'aurais soin d'indiquer tous les exemples de chacun de ces mots ; les plus usités se retrouvant plusieurs fois, il serait facile d'en constater les différentes formes.

Les tableaux comparatifs, les divers textes du douzième siècle et le glossaire feraient la matière d'un volume in-4° de six cents pages environ.

Je suis avec respect,
Monsieur le ministre,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
LE ROUX DE LINCY.

VARIÉTÉS.

COMPTE-RENDU DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN RUSSIE, POUR L'ANNÉE 1837.

Saint-Pétersbourg, de l'imprimerie de l'Académie impériale des sciences.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la plus grande partie de ce document. Nous devons toutefois les prévenir que l'état actuel de l'instruction publique dans l'empire de Russie est encore loin de répondre au tableau présenté par ce compte-rendu.

Le compte-rendu du ministère de l'instruction publique pour l'année 1837 contient des mesures générales communes à toutes ou à quelques unes des parties du ministère et des mesures spéciales relatives à chacune de ses parties. Nous suivrons le même ordre dans l'exposition des faits que nous avons cru devoir extraire de ce compte-rendu comme pouvant intéresser nos lecteurs.

Dans le courant de l'année 1837, M. le ministre de l'instruction publique a visité les Universités de Saint-Vladimir et de Moscou, les gymnases et pensions de cette ville, et ceux de plusieurs gouvernements des arrondissements de Saint-Pétersbourg, de Kharkof, de Kief et de la Russie-Blanche. Il a pu se convaincre par ces inspections que les réglements d'instruction publique actuellement en vigueur répondaient entièrement à la destination comme aux besoins de ces établissements.

Les soins particuliers que l'on est à même de donner aux élèves du premier gymnase de Saint-Pétersbourg, où l'on n'admet que des internes, ont permis d'abréger d'une année le cours des études dans cette institution. Cette mesure, qui réduit à six ans la durée du cours des études, sera également adoptée dans les autres gymnases où l'on ne reçoit pas d'externes.

La décision impériale portant ordre de réunir les sommes de réserve de tous les établissements publics d'éducation pour en former un seul fonds sous le titre de : *Capital économique commun des écoles civiles*, a été mise à exécution.

I. *L'Université de Saint-Pétersbourg* compte 73 professeurs et employés et 385 étudiants.

Pour offrir toutes les garanties d'une surveillance active aux parents qui envoient leurs enfants à l'Université, on y admet à demeure des pensionnaires paysans. A cet effet, on a reconstruit et disposé à neuf l'édifice connu sous le nom des Douze Colléges, et dans lequel se trouve également placé l'Institut pédagogique.

Parmi les richesses scientifiques de l'Université de Saint-Pétersbourg, nous remarquons une bibliothèque de 24,145 volumes, un cabinet de physique renfermant 213 appareils et un autre de chimie avec 1893 appareils. Le cabinet de botanique possède un herbier de 6,000 espèces et 13,000 échantillons, celui de zoologie 9,258 objets, et enfin celui de minéralogie 7,875 pièces.

L'arrondissement de Saint-Pétersbourg, composé de 6 gouvernements, renferme 9 gymnases, dont 7 avec des pensions, 50 écoles de district, 99 écoles paroissiales et 92 pensions particulières; en tout, 257 établissements qui offrent un personnel de 913 professeurs et de 12,865 élèves.

S. M. l'empereur a honoré de sa présence les trois premiers gymnases de la capitale.

Le nombre toujours croissant des élèves qui se présentent aux gymnases de la capitale a nécessité la division en deux sections de chacune des trois classes inférieures, à l'exception du premier gymnase où l'on n'admet pas d'externes.

II. S. M. l'empereur et S. A. I. Mgr le grand-duc héritier ont visité l'*Université de Moscou*. Elle compte 96 professeurs et 611 étudiants. A l'exemple de l'Université de Saint-Pétersbourg, celle de Moscou a été autorisée à prendre à demeure des pensionnaires paysans. Une bibliothèque de 62,652 volumes; un cabinet de physique offrant 388 instruments, un autre de chimie composé de 1846 appareils; un muséum d'histoire naturelle renfermant 33,325 objets, un herbier de 15,527 échantillons, un cabinet minéralogique de 3,800 pièces, et un autre de 6,602 médailles et monnaies; telles sont les principales richesses scientifiques de l'Université de Moscou.

L'arrondissement de Moscou, formé de 9 gouvernements, renferme 1 lycée, 1 institut de jeunes gens nobles, 10 gymnases avec 7 pensions, 81 écoles de district, 172 écoles paroissiales et 42 pensions particulières; en tout, 308 établissements qui offrent un personnel de 1,009 professeurs et employés et de 17,949 élèves.

M. le ministre de l'instruction publique a pu se convaincre par lui-même des progrès sensibles que présentent les établissements de la ville de Moscou, de même que les autres écoles de cet arrondissement qui rivalisent de zèle avec les premiers, grace à l'administration pleine de sollicitude de l'aide-de-camp général comte de Strogonof.

III. *L'Université de Kharkof* compte 81 professeurs et 315 étudiants. Parmi les ressources scientifiques qu'elle possède, nous signalerons la bibliothèque composée de 33,186 volumes; le cabinet de physique renfermant 463, et celui de chimie 1,556 appareils; le cabinet d'astronomie où se trouvent 109 instruments; une collection de 602 préparations anatomiques; 7,317 exemplaires dans le cabinet de minéralogie, et 6,638 objets dans celui de zoologie ; un herbier de 11,790 espèces de plantes; enfin une collection de 20,020 médailles et monnaies.

L'arrondissement de Kharkof, formé de 8 gouvernements, compte 8 gymnases avec 3 pensions, 82 écoles de district, 110 paroissiales et 49 pensions particulières; en tout 252 établissements qui offrent un personnel de 839 professeurs et 13,624 élèves.

Trois pensionnats nobles viennent d'être créés auprès des trois gymnases de Kharkof, de Voronège et de Poltava; 13 écoles de district ont été nouvellement fondées, et 51,000 roubles ont été assignés à l'achat de maisons pour des écoles du même genre. Enfin, en diverses localités, des donations de la valeur totale de 140,625 roubles ont été faites par des personnes de différentes conditions en faveur d'autres établissements d'éducation.

M. le ministre de l'instruction publique ayant visité, lors de son passage par Orel, le gymnase, la pension qui en dépend, l'école de district et l'école lancastérienne de cette ville, se plaît à rendre justice tant à l'ordre matériel qu'à la bonne direction des études, par lesquels se distinguent ces quatre établissements.

IV. *L'arrondissement de Kazan*, formé de 9 gouvernements, renferme 10 gymnases avec 3 pensions ; l'école arménienne, 67 écoles de district, 105 écoles paroissiales et 3 pensions particulières ; en tout, 189 établissements qui offrent un personnel de 697 professeurs et 9,257 élèves.

Une pension de jeunes gens nobles a été créée auprès du gymnase de Nijni-Novgorod, 2 écoles de district et 5 paroissiales ont été ouvertes, et 42,000 roubles ont été consacrés à l'acquisition de maisons pour y établir d'autres écoles du même genre.

L'Université de Kazan compte 76 professeurs et 170 étudiants. Elle possède une bibliothèque de 33,294 volumes ; le cabinet de physique renferme 242 instruments, celui de chimie 3,841 appareils et préparations, celui de minéralogie 14,182 objets, celui de zoologie 5,139. Le cabinet des médailles et monnaies renferme 10,487 pièces et l'observatoire 41 instruments d'optique. 82,500 roubles ont été accor-

Digitized by Google

dés à l'accroissement des richesses scientifiques des diverses collections.

V. *L'Université de Dorpat* compte 74 professeurs et 563 étudiants. Une collection de 62,042 volumes à la bibliothèque, de 712 instruments de physique, de 627 appareils de chimie, de 1596 objets d'anatomie, et 4,530 de zoologie; de 11,910 minerais; de 13,386 espèces de plantes au jardin botanique; de 121 instruments d'optique à l'observatoire, et de 306 modèles dans la section de technologie; telles sont les principales richesses scientifiques de cette Université. On a fait pour sa bibliothèque l'acquisition d'une collection de Bibles en 48 langues, composée de 340 volumes.

L'arrondissement de Dorpat, formé de 3 gouvernements, renferme 4 gymnases, 1 séminaire, 24 écoles de district, 85 paroissiales et 149 pensions particulières; en tout, 267 établissements qui offrent un personnel de 248 professeurs et employés et de 8,991 élèves.

L'Université de Kief compte 68 professeurs et 263 étudiants. Elle possède, entre autres ressources scientifiques, une bibliothèque de 46,588 volumes et 116 publications périodiques; un cabinet de physique de 259 instruments, un autre de chimie de 1200 appareils et autres accessoires; un cabinet minéralogique de 19,362 exemplaires; une collection zoologique de 15,314 objets; le cabinet de numismatique renferme 20,546 médailles et monnaies; celui de technologie 737 modèles; le musée de peinture et de sculpture offre une collection de 3,679 objets d'art. On compte 5,915 espèces de plantes au jardin botanique, et l'herbier renferme 10 056 échantillons.

L'arrondissement de Kief, formé de 4 gouvernements, renferme 1 lycée, 8 gymnases, avec 3 pensionnats nobles, 1 école d'arpenteurs, 28 écoles de district, 48 paroissiales et 20 pensions particulières, en tout, 109 établissements, qui offrent un personnel de 528 professeurs et employés, et 8,307 élèves.

VII. L'arrondissement de la Russie-Blanche, formé de cinq gouvernements et d'une province, renferme 10 gymnases civils, avec 4 pensionnats nobles, 2 gymnases ecclésiastiques, 1 école préparatoire de maîtres de paroisses, 19 écoles de district pour les nobles, 3 du même degré pour les ecclésiastiques et 7 pour les bourgeois; 1 institut de sourds-muets, 179 écoles de paroisse et 50 pensions particulières pour les jeunes filles; en tout, 376 établissements, 890 professeurs et employés, et 12,287 élèves. 200,000 roubles ont été assignés à la construction d'un gymnase à Dünabourg, 7 écoles de district ont été réorganisées, et 3 autres nouvellement établies.

VIII. *L'arrondissement d'Odessa*, formé de trois gouvernements et d'une province, renferme 1 lycée, 5 gymnases, avec 3 pensions, 25 écoles de district, 44 paroissiales et 21 pensions particulières; en tout 98 établissements, qui offrent un personnel de 247 professeurs et 5,278 élèves.

L'enseignement de la langue grecque a été introduit aux gymnases de Tagan-rok et de Symphéropole, et celui du latin, du français, de l'anglais et de l'allemand, autorisé dans plusieurs écoles du district; dans d'autres du même genre, les classes se font en langue tartare. Cette diversité d'idiomes, admis tour à tour comme objets ou moyens d'enseignement dans les établissements de cet arrondissement, ne surprendra pas quand on voudra bien se rappeler que parmi les caractères distinctifs de ces contrées, on y trouve l'agglomération de races tout-à-fait différentes. Là, Russes, Polonais, Italiens, Français, Allemands, se présentent sur les bancs des écoles, à côté des Moldaves, des Juifs, des Caraïmes, des Grecs, des Turcs et des Tartares.

IX. S. M. l'empereur a honoré de sa présence le gymnase de Tiflis et trois écoles de district au delà du Caucase. Dans ces provinces, on compte aujourd'hui 1 gymnase, dont dépend 1 pensionnat noble, 15 écoles de district et 3 pensions particulières; en tout, 20 établissements, 88 professeurs et 1,424 élèves.

Dans le courant de l'année 1837, deux écoles de district ont été ouvertes, et une somme de 103,996 roubles a été accordée pour la construction de maisons destinées à recevoir 14 écoles du même genre.

Pour favoriser autant que possible la publication d'ouvrages appropriés à l'enseignement des idiomes de ces provinces, une imprimerie a été fondée auprès du gymnase de Tiflis.

Les progrès qui se font remarquer dans les écoles transcaucasiennes, et l'empressement des maisons princières et des familles nobles à leur confier l'éducation de leurs enfants, portent à croire que les germes d'instruction jetés sur ces contrées produiront les résultats les plus heureux.

X. Dans les quatre gouvernements de Sibérie, on compte 2 gymnases, 21 écoles de district, 22 écoles paroissiales et 1 pension particulière; en tout, 46 établissements, 157 professeurs et 2,684 élèves.

Dans le courant de l'année 1837, on a ouvert un gymnase à Tomsk, une classe spéciale de tenue de livres au gymnase d'Irkoustck et réorganisé une école de district. La création d'un gymnase à Tomsk, d'un autre à Krasnoïarsk, l'introduction, dans tous les établissements de ce genre, des lois russes, et le droit aux élèves de ces derniers, une fois leurs études terminées, d'entrer au service civil, avec la quatorzième classe, sont autant de mesures revêtues de la sanction impériale, et qui feront époque dans l'histoire de la civilisation en Sibérie.

L'institut pédagogique, qui, sous un autre titre, a la même destination que l'*école normale* en France, compte 47 professeurs et 141 étudiants. Plusieurs d'entre ces derniers ont été envoyés dans diverses universités de l'Allemagne pour se perfectionner dans l'étude des différentes branches d'enseignement auxquelles ils se destinent.

La chaire *spéciale*, nouvellement créée auprès de cet institut, pour l'enseignement de l'histoire de Russie, a été confiée au professeur Oustrialof.

Une imprimerie lithographique, destinée à recevoir les leçons de MM. les professeurs, vient d'y être établie.

Dans le courant de l'année 1837, on a délivré 299 *brevets de capacité pour exercer la profession d'instituteur ou de gouverneur* dans des maisons particulières : de ce nombre, 223 ont été obtenus par des nationaux, et 76 seulement par des étrangers.

En portant nos regards sur l'action du ministère de l'instruction publique, durant les cinq dernières années qui viennent de s'écouler, nous y trouverons la fondation d'une université, de 9 gymnases, de 26 pensionnats nobles, de 49 écoles de district, tant pour nobles que bourgeois; de 283 écoles de paroisse et de 112 pensions particulières. A cette augmentation de 480 établissements, correspond un accroissement de 25,000 élèves, ce qui porte le nombre total actuel de ces derniers, *seulement* dans les instituts du ressort du ministère de l'instruction publique, à.... Quant au chiffre total des individus qui, en Russie, participent aux avantages de l'éducation publique ou privée (dans la plus vaste acception du mot), les déductions les plus exactes présentées à S. M. I. par le ministre, et qui vont être incessamment publiées, établissent que le chiffre total de ceux qui reçoivent un degré quelconque d'instruction en Russie, se trouve, eu égard à la population, dans le rapport de 1 : 45.

L'Académie supérieure des sciences est composée de 20 membres ordinaires, de 4 extraordinaires, de 3 adjoints, de 57 membres honoraires nationaux et 45 étrangers, de 65 correspondants nationaux et 59 étrangers. Elle s'est réunie 43 fois en séances ordinaires, et 2 fois en séances publiques.

L'expédition scientifique, entreprise dans le but de mesurer la différence de hauteur de la mer Noire et de la Caspienne, a conduit à reconnaître que le niveau de cette dernière est sensiblement plus bas que la hauteur moyenne de la première. Cette différence est de 101, 3 pieds anglais. Les observations barométriques, faites sur toute l'étendue de la ligne d'opération, à Taganrok, aux bords de la mer d'Azof, et à Astrakhan, aux bords de la Caspienne, montreront s'il est possible d'admettre que l'état moyen du baromètre soit le même sur deux points situés à peu près sous une même latitude, mais éloignés l'un de l'autre de 9 degrés de longitude. En même temps, on verra jusqu'à quel degré d'exactitude on peut déterminer la différence de hauteur de deux points séparés par un espace de 650 verstes, au moyen seul d'observations barométriques correspondantes. Un autre résultat très important de cette expédition, c'est le nombre considérable de points qui ont été déterminés astronomiquement par rapport à la position géographique et au niveau au dessus de l'Océan, et particulièrement les principales sommités des monts caucasiens.

La relation du voyage de l'académicien M. de Baer, aux bords de la Laponie et à la Nouvelle-Zemble, offre un tableau très intéressant de ces contrées sous les rapports géographique, météorologique, géognostique, botanique et zoologique. La publication de cette relation fixera sans aucun doute l'attention du monde savant et fera autant d'honneur à l'Académie des sciences qu'au gouvernement qui encourage des entreprises de ce genre. Le nombre des objets d'histoire naturelle recueillis par M. de Baër est si considérable, que l'on peut assurer que la nature de la Nouvelle-Zemble est aujourd'hui aussi bien connue que celle de toutes les autres régions polaires qui ont été souvent visitées par des savants.

Le voyage entrepris en 1835 par l'académicien Sjogren, dans le but de connaître les peuplades du Caucase, leurs caractères, leurs usages, leurs traditions et leurs sectes, et surtout pour approfondir les formes et constructions grammaticales de leurs idiomes, promet déjà les résultats les plus satisfaisants. Outre les langues géorgiennes et circassiennes, M. Sjogren s'est occupé particulièrement de celle des Ossètes, la plus importante de toutes par suite de son analogie frappante avec les principales langues de l'Europe et une grande partie de celles de l'Asie.

L'année 1820, M. Oersted découvrit par hasard que l'action de l'électricité sur le fer donnait à celui-ci un pouvoir magnétique qui disparaissait avec la cessation de la première. Plusieurs physiciens, marchant sur ses traces, réussirent à communiquer au fer un plus haut degré de pouvoir magnétique; mais il restait à découvrir une manière de disposer la batterie voltaïque de telle sorte que son action pût durer pendant un temps assez long sans discontinuer. M. Jacobi est le premier qui soit arrivé à ce résultat. A cet effet, il a mis chacun des métaux composant la pile voltaïque en contact avec un liquide qui lui fût propre, et nommément le cuivre avec une dissolution de sulfate de cuivre et le zinc avec une dissolution de sulfate ammoniacal; il a séparé ces deux liquides par une membrane impénétrable pour eux. Le premier aussi, il a imaginé un appareil en petit dans lequel un certain nombre d'animaux, en forme de fer à cheval, son disposés de manière à ce qu'en s'attirant et se repoussant mutuellement ils produisent immédiatement un mouvement de rotation. C'est ainsi qu'après des expériences multipliées M. Jacobi parvint à se convaincre de la possibilité d'utiliser cette force dans la mécanique pratique. Comme des expériences en grand, indispensables pour s'assurer de la réalité pratique des précédentes, exigent des dépenses considérables, S. M. l'empereur, sur la présentation de M. le ministre de l'instruction publique, a autorisé la formation d'une commission qui, après l'examen des indications de M. Jacobi, rédigerait un projet pour faire les expériences ultérieures et appliquer ce nouveau procédé comme force motrice à un petit bateau. 34,750 roubles ont été assignés en une fois à la commission

Digitized by Google

pour les dépenses, et, de plus, 1,200 roubles par mois lui sont accordés à dater du 1er septembre pour tout le temps que doivent durer ses travaux.

Depuis quelques années, on cherche partout les moyens d'appliquer *la force électro-magnétique* au mouvement des machines et de la substituer, comme un moteur plus sûr et plus économique, à celle de *la vapeur*. Après les expériences de M. Jacobi, dont nous venons de donner une idée, on est fondé à croire qu'avec l'introduction de quelques perfectionnements dans la construction des appareils on parviendra au but désiré.

L'*Académie russe* comptait, au 1er janvier 1838, 54 membres actuels et 20 honoraires. Dans le courant de l'année 1837, elle a eu 47 séances.

Elle a voté une somme prise sur ses propres fonds pour la continuation du *Recueil des chartes et traités de l'empire de Russie*, dont la publication, commencée par feu le chancelier comte de Romanzof, s'était arrêtée au quatrième volume.

Pour jeter plus de lumières sur les premiers siècles de l'histoire et sur les antiquités de la Russie, elle a décidé qu'il serait utile de donner une *traduction, avec le texte en regard, des historiens byzantins* et des auteurs occidentaux qui ne nous sont connus que par extraits. Ce travail a été confié à d'habiles littérateurs.

La *Bibliothèque impériale publique de Saint-Pétersbourg* renferme 424,356 volumes et 17,235 manuscrits, et celle du *Musée Romanzof* 30,934 volumes et 1,413 cartes, plans et manuscrits.

La *Commission archéographique*, établie auprès du département de l'instruction publique, poursuit avec zèle ses recherches et la publication du recueil des actes juridiques, de même que de l'index alphabétique des actes de l'expédition archéographique. De tous côtés elle reçoit de l'intérieur de l empire des chroniques et des documents originaux précieux pour l'histoire des antiquités de la Russie. Le dépouillement des archives de Saint-Pétersbourg, de Moscou et d'un grand nombre de celles des monastères et d'autres établissements, fournit une ample moisson aux publications ultérieures de la commission archéographique.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire en entier la conclusion générale du rapport de M. le ministre de l'instruction publique à S. M. l'empereur.

« En terminant ce rapide aperçu, dit le ministre, je prendrai la liberté d'ajouter que ce n'est pas le développement régulier des forces intellectuelles, ni l'élévation inattendue des chiffres, ni même l'élan général des esprits vers le but voulu par le gouvernement, qui pourront seuls assurer, de la part des hommes pensants, un accueil favorable à ce tableau des succès obtenus dans la marche de l'instruction publique en Russie.

« Guérir la génération qui s'élève de toute prévention aveugle et irréfléchie pour le superficiel et l'exotique, en excitant dans les jeunes esprits une cordiale affection pour le principe national et l'immuable conviction que c'est en adaptant la civilisation générale, universelle, à notre situation spéciale, à l'esprit de nos institutions, que nous arriverons à recueillir des fruits utiles à tous et à chacun; apprécier avec justesse les divers éléments de notre organisation sociale, les données historiques qui s'amalgament dans l'immense composition de l'empire russe; diriger, autant que possible, tous ces éléments mis en fusion, toutes ces forces stimulées par l'action du gouvernement vers un seul dénominateur; enfin chercher ce dénominateur dans la triple idée d'*unité religieuse*, d'*unité monarchique* et de *nationalité*; voilà en peu de mots l'impulsion donnée par Votre Majesté impériale au ministère de l'instruction publique.

Cependant la divine Providence a permis que sous les auspices de Votre Majesté un nouvel esprit ait paru pénétrer dans les générations croissantes; pas un événement de quelque malheur n'a troublé dans le cours de cinq années la profonde tranquillité des nombreux établissements dirigés par le ministère de l'instruction publique, établissements dont le nombre s'augmente chaque jour. Toutes les écoles de toutes les catégories, disséminées sur la surface de l'empire, ont été renouvelées par rapport à l'esprit comme à la forme de l'enseignement; l'amour et le respect pour la nationalité font, j'ose le dire, des progrès immenses.

Sans avoir rien perdu des avantages de la culture européenne qui nous a été transmise comme par héritage, nous nous tenons en garde contre ses aberrations; nous devenons chaque jour moins sensibles aux séductions que ses égarements mêmes exerceraient sur les impressions de la jeunesse. La langue nationale, ce grand véhicule de l'esprit public, rapproche déjà par degrés du centre de l'empire des populations pour lesquelles elle était naguère encore un objet de dédain ou de haine. Mais sur l'immense surface de la Russie, au milieu de toutes ces parties hétérogènes qui la composent, il eût été peu intelligent de tout soumettre sans distinction à une forme unique et immuable, sans égard aux nécessités locales et à la situation spéciale et particulière de telle ou telle portion de l'empire. Maintenant, conformément aux ordres de Votre Majesté impériale, à la partie orientale de la Russie a été appliqué un système d'éducation générale, qui se rapproche toujours davantage de l'esprit des populations asiatiques, qui porte une attention constante sur les langues et les littératures de l'Orient, et qui déjà attire dans nos écoles les habitants presque nomades de nos steppes limitrophes de l'Asie; de sorte que dans ce plan, qui doit embrasser les pays voisins du Caucase et les provinces transcaucasiennes, l'université de Kazan est destinée à figurer un jour le chaînon principal qui liera deux populations, et pour ainsi dire deux parties du globe, du moins par les rapports intellectuels. A l'autre extrémité de l'empire, dans les provinces dites de la Baltique, le ministère, dirigé par les vues de Votre Majesté impériale, a employé tous ses soins à répandre la connaissance de la langue et le goût de la littérature russe, sans nuire néanmoins au développement des études que la situation de ces provinces y a rendues en quelque façon indigènes. Mais les succès les plus frappants ont été, sans contredit, obtenus dans les provinces de l'Ouest soumises passagèrement à l'ancienne Pologne, et que la force des choses a de nouveau incorporées dans l'empire.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

— Par décision du ministre de l'instruction publique, en date du 1er juillet 1838, M. Paul Dupont, directeur de la librairie administrative, est autorisé à tirer un certain nombre d'exemplaires du *Bulletin universitaire* pour être livrés au commerce.

Les membres de l'Université accueilleront sans doute avec faveur cette mesure qui met à leur disposition le recueil officiel des réglements, statuts et décisions de l'administration centrale, destiné seulement jusqu'ici à un petit nombre de fonctionnaires supérieurs.

Ce *Bulletin*, publié à l'instar du *Bulletin officiel des Lois*, paraît par cahiers mensuels formant à la fin de l'année un volume in-8° qui est suivi de trois tables, l'une chronologique, l'autre alphabétique et par ordre de matières; et la troisième des noms de personnes. Le prix de l'abonnement par an est de 8 francs.

La mise en vente du premier cahier a eu lieu le 1er juillet. Il comprend le mois de juin.

Le ministre de l'instruction a fait prendre 80 exemplaires du *Traité de la prononciation française*, par Madame Sophie Dupuis, pour les distribuer aux écoles normales primaires.

TRAITÉ DE LA PRONONCIATION,

OUVRAGE AUTORISÉ PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

POUR LES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES,

par Madame SOPHIE DUPUIS.

Chez L. HACHETTE, rue Pierre Sarrazin, 12; chez DELALAIN, rue des Mathurins-Saint-Jacques, et chez Madame MAIRE-NYON, quai Conti, 13.

FASTES POÉTIQUES

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

par J.-L. TIEYS.

1 vol in-8.

A Paris, chez Charles GOSSELIN, libraire;
Et à Montauban, chez FORESTIER, imprimeur-libraire, place Royale.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 6 OCTOBRE 1838. N° 128.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. Rapport sur le concours d'agrégation des sciences mathématiques et physiques. Arrêtés du ministre. Mouvement du personnel. Délibération du conseil royal.—SCIENCES ET LETTRES : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Composition de MM. Monty et Wiésener pour l'agrégation d'histoire. — VARIÉTÉS : Bibliothèque royale de Madrid. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 5 octobre 1838.

Le Conseil, etc.

Arrête ;

ART. 1er.

Le chant prescrit pour les écoles primaires, par la loi du 28 juin 1833, fera partie de l'enseignement des collèges royaux ; il y sera obligatoire pour les élèves des premières classes, jusqu'à la cinquième inclusivement.

ART. 2.

Il sera enseigné, dès la rentrée prochaine dans les collèges de Henri IV, Louis-le-Grand et Saint-Louis, à Paris, et dans les collèges d'Amiens, Bordeaux, Bourges, Caen, Cahors, Clermont, Dijon, Douai, Limoges, Marseille, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Poitiers, Pontivy, Reims, Rennes, Rodez, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tournon et Tours.

ART. 3.

Il y aura deux leçons par semaine, d'une heure chacune ; elles auront lieu le dimanche et le jeudi matin.

ART. 4.

L'enseignement sera donné d'après une des méthodes autorisées par le Conseil.

ART. 5.

Les paroles des morceaux de chant devront être préalablement soumises à l'approbation du Conseil royal.

ART. 6.

Il sera statué ultérieurement, d'après les propositions de MM. les recteurs, sur le traitement des maîtres de chant.

Approuvé :

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire. V. COUSIN.

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'AGRÉGATION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES.

Paris le 4 octobre 1838.

Monsieur le ministre,

Le concours pour l'agrégation des sciences mathématiques et physiques vient de se terminer. Une trentaine de candidats y avaient été admis ; mais plusieurs n'y sont pas venus ; d'autres y ont renoncé avant la fin des épreuves, et le nombre de ceux qui les ont subies toutes s'est réduit à seize. Parmi ceux-ci, la commission a jugé dignes du titre d'agrégés les sept candidats rangés dans l'ordre de mérite suivant :

MM. Fournier-Vannsson, chargé des classes d'arithmétique et de géométrie au collége royal de Saint-Louis.
Pagès, ancien élève de l'Ecole polytechnique.
Leboucher, chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal d'Auch, ancien élève de l'Ecole normale.
Garin, élève sortant de l'Ecole normale.
Blin, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Bourges, ancien élève de l'Ecole normale.
Blavette, régent de mathématiques au collége communal d'Evreux.
Fougère, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal d'Angers, ancien élève de l'Ecole normale.

Dans cette liste, on verra avec plaisir trois personnes chargées de cours et soumises à la condition d'obtenir le titre d'agrégé, qui l'ont en effet obtenu. Le succès d'un régent de collége communal prouve qu'on peut, avec beaucoup de zèle et de travail, balancer l'avantage des études scientifiques faites à Paris.

Les épreuves du concours ont été satisfaisantes. Plusieurs leçons ont été très bien faites ; elles ont eu, ainsi que les argumentations, un fort nombreux auditoire. La composition d'analyse avait pour objet l'intégration des équations aux différences partielles ; c'est l'épreuve qui a laissé le plus à désirer. Le sujet de la composition de chimie était la transformation du sucre en alcool et la théorie des éthers. Les sujets des leçons ont été pris, comme le réglement le prescrit, dans l'enseignement des collèges royaux ; à ce titre, on a eu soin d'y comprendre deux questions de cosmographie et l'exposition de la méthode des infiniment petits dont le Conseil royal a prescrit l'usage en géométrie.

La commission chargée de juger le concours se composait de MM. Sturm, membre de l'Institut, professeur au collége Rollin ; Cazalis, professeur de physique au collége royal de Bourbon, docteur ès-sciences physiques ; Vernier, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Henri IV, docteur ès sciences mathématiques ; Regnault, ingénieur des mines, docteur ès-sciences, et de moi.

Je suis avec respect, monsieur le ministre,
Votre obéissant et dévoué serviteur,
POISSON,
Membre du Conseil royal.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 5 octobre 1838.

Agrégation de grammaire. — Sont nommés agrégés pour les classes de grammaire :

MM. Guerrier, licencié ès-lettres.
Daubian-Delisle, chargé de la sixième au collége royal de Tours.
Modeste, élève sortant de l'Ecole normale.
Letaillandier, chargé de la sixième au collége royal de Dijon.
Masimbert, licencié ès-lettres, régent de rhétorique au collége de Lisieux.
Renoult, régent de cinquième au collége de Laon.
Busy, chargé de la quatrième au collége royal de Moulins.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 5 octobre 1838.

Collége royal de Charlemagne. — M. Frémion, professeur de troisième, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Digitized by Google

— M. Forgeot, professeur de cinquième, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé professeur de troisième, en remplacement de M. Frémion.

— M. Bétolaud, chargé de la deuxième division de troisième, docteur ès-lettres, agrégé des classes supérieures, est nommé provisoirement professeur de quatrième, en remplacement de M. Leboucher, appelé à d'autres fonctions.

— M. Viguier, agrégé des classes de grammaire, chargé d'une division de quatrième, est nommé provisoirement professeur de cinquième, en remplacement de M. Forgeot.

— M. Meunard, chargé de la suppléance de la chaire de troisième, agrégé des classes supérieures, est chargé de la deuxième division de troisième, en remplacement de M. Bétolaud.

— M. Capelle, chargé de la suppléance de la chaire de quatrième, agrégé des classes de grammaire, est chargé de la deuxième division de quatrième, en remplacement de M. Viguier.

Collége royal de Henri IV. — Un congé d'un an est accordé à M. Duruy, agrégé d'histoire.

— Il sera suppléé par M. Labitte; chargé d'une suppléance d'histoire au collége royal de Charlemagne.

Collége royal de Reims. — Un congé d'un an est accordé à M. Flamanville, professeur de seconde.

— M. Monnot des Angles, professeur de troisième, est chargé de la chaire de seconde pendant la durée du congé accordé à M. Flamanville.

— M. Lejeune, professeur de quatrième, est chargé de la chaire de troisième.

— M. Montonnier, professeur de cinquième au collége royal de Besançon, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Louzeau, professeur de sixième au collége royal de Besançon, est chargé de la chaire de cinquième pendant la durée du congé accordé à M. Denis.

Collége royal de Besançon. — M. Modeste (Louis-Victor), élève sortant de l'école normale, agrégé des classes de grammaire, est nommé provisoirement professeur de cinquième, en remplacement de M. Louzeau, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Angers. — M. Béranger, agrégé, maître de pension à Saint-Quentin, est chargé de la chaire de sixième pendant la durée du congé accordé à M. Blanchard.

Collége royal d'Auch. — M. Delatour, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Arnould, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lobrot, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Gley, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — M. Guerrier, licencié ès-lettres, agrégé des classes de grammaire, est nommé provisoirement professeur de sixième, en remplacement de M. Trébutien, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Cahors. — M. Dessoliès, chargé de la chaire de sixième, est chargé de la chaire de cinquième, en remplacement de M. Blottin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Nicolas (Benjamin), élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Dessoliès.

Collége royal de Clermont. — M. Daubian de Lisle, ex-chargé de la sixième au collége royal de Tours, agrégé des classes de grammaire, est nommé provisoirement professeur de quatrième, en remplacement de M. Née, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Dijon. — M. Masimbert, régent de rhétorique au collége de Lisieux, agrégé des classes de grammaire, est chargé de la chaire de sixième pendant la durée du congé accordé à M. Martin.

— M. Gunet, licencié ès-lettres, régent de philosophie au collége de Bourg, est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Tissot, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres.

Collége royal de Limoges. — M. Cahuzac, chargé de l'enseignement de l'histoire au collége royal de Nantes, est chargé du même enseignement au collége royal de Limoges, en remplacement de M. Wiésener, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Marseille. — M. Blottin, professeur de cinquième au collége royal de Cahors, est nommé provisoirement professeur de sixième, en remplacement de M. Soullié, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Metz. — M. Longet, régent de troisième au collége de Rhétel, agrégé des classes de grammaire, est nommé provisoirement professeur de sixième, en remplacement de M. Olry, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Moulins. — M. Buzy, chargé de la chaire de quatrième, agrégé des classes de grammaire, est nommé provisoirement professeur de quatrième.

— M. Pinaud, ex-principal du collége de Bagnols, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Lambert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége royal de Nantes. — M. Meynieu, licencié ès-lettres, ex-principal du collége de Dieppe, est chargé de l'enseignement de l'histoire au collége royal de Nantes, en remplacement de M. Cahuzac, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Poitiers. — M. Letaillandier, chargé de la sixième au collége royal de Dijon, est nommé provisoirement professeur de sixième, en remplacement de M. Mostolat, promu à la chaire de quatrième.

Collége royal de Strasbourg. — M. Renoult, régent au collége de Laon, agrégé des classes de grammaire, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Bader, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Tours. — M. Arnould, chargé de la chaire de quatrième au collége royal d'Auch, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Arnauld, appelé à d'autres fonctions.

Du 30 septembre 1838.

Collége royal de Reims. — M. Marquet, économe du collége royal de Metz, est nommé économe du collége royal de Reims.

Collége royal de Metz. — M. Bressin, économe du collége royal de Toulouse, est nommé économe du collége royal de Metz.

Collége royal de Toulouse. — M. Soissons, économe du collége royal de Reims, est nommé économe du collége royal de Toulouse.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 5 octobre 1838.

ACADÉMIE D'AIX.

Collége d'Aix. — M. Peyrot, régent d'histoire au collége de Brives, est nommé provisoirement régent d'histoire, en remplacement de M. Cahuzac, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tarascon. — M. Fargues, régent de troisième et quatrième au collége de Clermont-l'Hérault, est nommé provisoirement régent de philosophie et de rhétorique, en remplacement de M. Tresse, appelé à d'autres fonctions.

— M. d'Arricau, régent de quatrième au collége de Montauban, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Perbose, appelé à d'autres fonctions.

— M. Fié, maître de pension à Aubagne, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Henri, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Barcelonnette. — M. Gastinel, principal, est nommé provisoirement régent de rhétorique dans le même collége.

Collége de Digne. — M. Payan, principal, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde dans le même collége.

— M. Auphan, suppléant de quatrième au collége de Grasse, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Reynaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Seyne. — M. Baleté, régent de sixième et septième au collége de Bastia, est nommé régent de cinquième et de sixième, en remplacement de M. Romans, appelé à d'autres fonctions.

— M. Henri, régent de septième et de huitième au collége de Tarascon, est nommé provisoirement régent de septième et huitième. (Chaire rétablie.)

Collége de Sisteron. — M. Alciator, maître de pension à Cotignac, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Richaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Draguignan. — M. Reynaud, régent de troisième et quatrième au collége de Digne, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Gabrié, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Raynier, régent de quatrième.

— M. Richaud, régent de troisième et quatrième au collége de Sisteron, est chargé de la chaire de quatrième.

Collége de Grasse. — M. Dozol, régent de cinquième au collége de Grasse, est nommé provisoirement régent de quatrième dans le même collége, en remplacement de M. Laugier, démissionnaire.

— M. Poulet, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Dozol.

— M. Mayen, ancien régent, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Poulet. Il sera, en même temps, chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Collége de Toulon. — M. Rusternecci, régent à titre provisoire de mathématiques élémentaires au collége de Toulon, est nommé définitivement auxdites fonctions.

Un congé d'un an est accordé à M. Sietti, régent de troisième.

— M. Marin, régent de quatrième, est chargé de la chaire de troisième.

— M. Gimelli jeune, régent de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième.

— M. Gabrié, régent de troisième, est chargé dela chaire de cinquième.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége d'Abbeville. — M. Maillot, régent de troisième, est nommé officier d'Académie.

— M. Levasseur, maître d'études au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége d'Abbeville, en remplacement de M. Dequen, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Péronne. — M. Gordien, maître d'études au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième au collége de Péronne, en remplacement de M. Moronval, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Laon. — M. Demange, chargé de la chaire de rhétorique au collége de Laon, est nommé provisoirement à cette chaire, en remplacement de M. Taïée, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lebaron, régent de quatrième et cinquième au collége de Chinon, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Panier, appelé à d'autres fonctions.

Digitized by Google

— M. Bonnières, régent de cinquième au collége de Montauban, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Renoult, appelé à d'autres fonctions.

— M. Vignon, régent de septième au collége de Soissons, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Hadreaux, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Quentin. — M. Lœullier, licencié ès-lettres, régent de troisième au collége de Saint-Quentin, est nommé provisoirement régent de seconde dans le même collége, en remplacement de M. Simonin, appelé aux fonctions de principal.

— M. Cordier, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lœullier.

— M. Bertin, régent de quatrième, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Borelli, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Bertin.

— M. Lefébvre, régent de cinquième et sixième au collége de Pontoise, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Cordier.

— M. Panier, régent de troisième au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de sixième au collége de Saint-Quentin, en remplacement de M. Borelli.

Collége de Soissons. — M. Pajot, chargé de la chaire de rhétorique au collége de Soissons, est nommé provisoirement à cette chaire.

— M. Florentin, licencié ès-lettres, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Binse, appelé à d'autres fonctions.

— M. Collon, régent de quatrième, à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Fleury, régent de sixième et septième au collége de Vervins, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Florentin.

— M. Dagoi, ex-régent au collége de Noyers, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Vignon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vervins. — M. Carton, régent de septième au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Fleury, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Beauvais. — M. Zoéga, régent de mathématiques et de physique à titre provisoire, au collége de Beauvais, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Carpentier, régent de philosophie à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Dequen, régent de cinquième au collége d'Abbeville, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Pillon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Compiègne. — M. Francatel, maître d'études au collége royal d'Amiens, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Simonet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lliobet, régent de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Moronval, régent de cinquième et sixième au collége de Péronne, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Lliobet.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Collége de Cassel. — Un congé d'un an est accordé à M. Derso, régent de cinquième et sixième.

— M. Doutriaux, bachelier ès-lettres, ancien régent, est chargé de la chaire de cinquième et sixième.

Collége de Lille. — M. Boulle, licencié ès-lettres, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé des classes de grammaire, est nommé régent de philosophie, en remplacement de M. Morelle, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bader, chargé d'une suppléance au collége royal de Strasbourg, est nommé provisoirement régent d'histoire, en remplacement de M. Chon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Ansieaux, régent de seconde, est nommé officier d'Académie.

— M. Fauconpré, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Théry, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

Collége de Turcoing. — M. Crevel, régent de rhétorique et seconde au collége de Béthune, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Nimal, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valenciennes. — M. Devred, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième (chaire nouvellement établie).

Collége d'Arras. — M. Bacouel, régent de seconde, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Broy, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Bacouel.

— M. Caron, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Broy.

— M. de Saxary, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Caron.

Collége de Béthune. — M. Cayet, principal du collége de Béthune, et régent de troisième et quatrième, est nommé régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Crevel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Blaringhem, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième.

— M. Roman, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Cambrai, est nommé provisoirement régent de sixième et septième.

— M. Renard, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

Collége de Saint-Omer. — M. Lemaire, licencié ès-lettres, ancien élève de l'Ecole normale, ancien régent au collége de Meaux, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Collége de Montbéliard. — M. Fournier, bachelier ès-lettres, ancien régent au collége de Gannat, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Masson, démissionnaire.

Collége d'Arbois. — M. Chambard, chargé de la chaire de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

Collége de Dôle. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Maurice, régent de rhétorique.

— M. Jouffroy, régent de seconde, demeure chargé de l'enseignement de la rhétorique.

— M. Buffet, ex-principal du collége de Saint-Claude, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Félix Morel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lons-le-Saulnier. — M. Cavaroz, régent de mathématiques au collége de Gray, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Chappuis, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Poligny. — M. Clerc, régent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Jacquemet, régent de cinquième et sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Molard, bachelier ès-lettres, suppléant de M. Jacquemet, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

Collége de Saint-Claude. — M. Lehaître, régent de mathématiques au collége de Bourg, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Pernet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Mongey, régent de quatrième et cinquième au collége de Lure, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacemnet de M. Bonneville, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Gray. — M. Tissorand, bachelier ès-sciences, suppléant de la chaire de mathématiques spéciales et de physique, est nommé provisoirement régent de ladite chaire, en remplacement de M. Cavaroz, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bourlet, bachelier ès-sciences, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Collége de Lure. — M. Poirier, régent de quatrième et cinquième au collége de Luxeuil, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Samion, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bonneville, régent de troisième et quatrième au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Mongey, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Luxeuil. — M. Samion, régent de seconde et troisième au collége de Lure, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième au collége de Luxeuil, en remplacement de M. Poirier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Veissier, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième et septième.

ACADÉMIE DE LYON.

Collége de Bourg. — M. Pernet, régent de mathématiques au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Lehaître, appelé à d'autres fonctions.

— M. Eyriès, licencié ès-lettres, bachelier ès-sciences, ex-régent de philosophie au collége de Tulle, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Guinet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rochas, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaise.

— M. Raidelet, régent de quatrième et cinquième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Definance, régent de troisième et quatrième au collége de Saint-Chamond, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Raidelet.

Collége de Nantua. — M. Lambert, principal, est nommé provisoirement régent de mathématiques en remplacement de M. Miquel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Yvonnet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Bonamy.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Collége d'Embrun. — M. Jacquin fils, régent de septième et huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Jacquier, démissionnaire.

Collége de Gap. — M. Haucourt, bachelier ès-lettres, chargé d'une suppléance au collége de Villefranche (Rhône), est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Carrière, appelé à d'autres fonctions.

— M. Arnoy, régent de quatrième et cinquième au collége de Montélimar, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Giraud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montélimar. — M. Giraud, régent de cinquième au collége de Gap, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Arnoy.

Collége de Valence. — M. Carrière, régent de troisième au collége de Gap, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Leroy, porté sur la liste des candidats admissibles à l'Ecole normale.

ACADÉMIE DE METZ.

Collége de Sarreguemines. — M. Lhomme, principal, est nommé officier de l'Université.

Digitized by Google

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Leras, régent de cinquième.

— M. Legoullon, bachelier ès-lettres, demeura chargé de la chaire de cinquième.

M. Lemmé, bachelier ès-lettres, est nommé régent de septième (chaire nouvellement établie).

Collége de Thionville.—M. Amiar, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége de Rethel.—M. Simonet, régent de troisième au collége de Compiègne, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Longet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sedan. — M. Daubré, régent de mathématiques, est admis à faire valoir se droits à la retraite.

—M. Chappuis, régent de mathématiques au collége de Lons-le-Saulnier, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Daubré.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 21 septembre 1838.

Livres classiques. — L'usage de la nouvelle édition du *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences*, par Descartes (1 vol. in-18 ; Paris, J. Renouard), est autorisé dans les collèges.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 1er octobre 1838.

Jury médical de l'Isère. — MM. Chaurion (Louis) et Landini (Charles), docteurs en médecine, sont nommés membres de ce jury, en remplacement de MM. Breton et Billerey.

PARTIE NON OFFICIELLE.

AGRÉGATION D'HISTOIRE.

Les compositions de MM. Monty et Wiésener pour l'agrégation d'histoire de cette année ayant paru aux examinateurs dignes de la publicité, le ministre en a ordonné l'insertion au *Journal général de l'instruction publique*, de l'avis du Conseil royal, qui les a jugées en effet assez remarquables pour donner une idée avantageuse de l'état des études historiques dans l'Université.

Quels étaient les états principaux et secondaires de l'Europe, les princes régnants, leurs rapports entre eux, en l'année 1530?

Jamais peut-être autant de souverains remarquables ne furent assis à la fois sur les trônes de l'Europe que pendant la première moitié du seizième siècle ; jamais non plus, excepté à l'époque de la révolution française, les questions qui divisent ou rapprochent les peuples n'eurent autant d'importance et d'intérêt. Pour la première fois dans l'histoire, tous les états européens établissent entre eux des relations régulières ; quel que soit leur éloignement, quelle que soit la diversité des intérêts qui les agitent, tous sont en rapports d'hostilité ou d'alliance. La France entraîne dans son parti la Suède et le Danemarck ; l'Angleterre négocie avec la cour de Rome ; l'Espagne s'inquiète des progrès de la Turquie ; les idées de réformation parties de l'Allemagne pénètreront bientôt jusqu'en Ecosse, jusqu'en Islande ; en un mot, ce que l'on a appelé le système d'équilibre s'établit et se consolide.

Cette situation nouvelle de l'Europe, ces relations multipliées entre tous les états qu'elle renferme, rendent plus facile la tâche que nous avons à remplir. On peut dire que depuis le commencement du seizième siècle jusqu'en l'année 1530, trois grands faits ont occupé les états européens : 1° les trois grandes puissances de l'Occident, l'*Angleterre*, la *France*, l'*Espagne*, continuent la lutte commencée entre elles depuis un demi-siècle pour la possession de l'Italie ; le *Portugal* reste, pour ainsi dire, en dehors de la politique européenne ; l'*Ecosse*, malgré les efforts de la France, tombe de plus en plus sous l'influence anglaise. Les *Pays-Bas* appartiennent au roi d'Espagne ; 2° le centre et le nord, *Allemagne*, *Suisse*, *Pologne*, *Danemarck*, *Suède*, *Norwége*, sont exclusivement préoccupés des idées réformatrices que Luther a mises au jour ; 3° à l'est, deux puissances nouvelles s'élèvent : l'une, la *Russie*, toute récente encore et presque inconnue du reste de l'Europe ; l'autre, la *Turquie*, déjà célèbre et redoutée, disputant la *Hongrie* et la *Bohême* au frère de Charles-Quint, menaçant l'Autriche et même l'Italie.

Quels étaient en 1530 les souverains des différents états que nous venons de nommer? A quel point étaient arrivés les grands événements qui, comme nous venons de l'indiquer, occupaient ces états? De quels événements d'une moindre importance faut-il tenir compte à la même époque? C'est ce que nous allons rechercher.

La *France* (sous François Ier, 1515-47), toujours engagée dans sa longue rivalité contre l'Espagne, n'avait guère eu que des revers depuis la grande victoire de Marignan (1515). La défaite de la Bicocque (1525), la trahison du connétable de Bourbon (1523), la première invasion de la Provence (1524), le revers de Pavie et la captivité du roi (1525), le honteux traité de Madrid (1526), suivi de la prise de Rome par Bourbon et les Espagnols (1527), le malheureux siége de Naples par Lautrec et la défaite de Laudrians (1528), avaient épuisé et démoralisé le pays. Louise de Savoie et Marguerite d'Autriche venaient de négocier le traité de Cambrai ou Paix des Dames (1529), traité que Charles-Quint et François Ier devaient violer, l'un quand il aurait mené à bonne fin les entreprises qu'il méditait contre les états barbaresques de Tunis et d'Alger, l'autre dès que la mort de sa mère l'aurait rendu assez riche pour recommencer la guerre. En attendant, le roi de France épousait, suivant la stipulation du traité de Cambrai, la sœur de Charles-Quint, Eléonore de Portugal (1530). Il profitait des loisirs de la paix pour encourager les sciences et les arts et mériter le titre de Père des lettres. Les plus illustres érudits du seizième siècle, les Etienne, les Budé, les Dubellay, les Erasme, recevaient la protection et les bienfaits du roi, qui fondait en leur faveur le collége des Trois-Langues, en même temps qu'il faisait travailler le Primatice aux décorations de son château de Fontainebleau. A la même époque se rapportent les premiers progrès de la réforme en France et les premiers supplices ordonnés contre les hérétiques de Meaux et de Paris. Les doctrines réformées se font jour à la cour même de François Ier ; sa propre maîtresse, la duchesse d'Etampes, écrit et publie, en 1530, son *Miroir de l'ame pécheresse*, qui passe pour entaché d'hérésie.

Le roi d'*Angleterre*, Henri VIII (1509 47), semble abandonner en 1530 le rôle qu'il avait adopté et qu'indiquait sa devise (qui je défends est maître), entre la France et l'Espagne. Même à l'époque de la captivité de François Ier, au moment où Charles-Quint semblait près de réaliser son rêve de la monarchie universelle, l'Angleterre ne s'est rapprochée de la France que pour offrir quelques subsides. C'est qu'à cette époque Henri VIII commença à avoir d'étranges scrupules sur son union contractée depuis vingt ans avec Catherine d'Aragon, veuve de son frère Arthur et tante de Charles-Quint. Pour épouser Anne de Boleyn, Jeanne Seymour, Catherine Howard, Anne de Clèves, Catherine Parr, le fougueux monarque va soustraire son royaume à l'obédience de l'Eglise romaine et donner naissance au schisme anglican. Remarquons que la parenté de Catherine d'Aragon et de Charles-Quint explique, sans exclure d'autres motifs, la rivalité qui subsiste entre l'Espagne et l'Angleterre jusqu'à la mort de cette princesse.

Charles-Quint (1516-1556) a apaisé en *Espagne*, depuis 1522, les révoltes de la Germanada et des Communeros ; malgré les Espagnols, il a recherché et accepté la couronne impériale (1520) ; il gouverne l'Espagne avec des Flamands ; sa vaste domination s'étend sur l'Espagne, le royaume de Naples, l'Allemagne, le comté de Bourgogne, les Pays-Bas, l'Amérique. C'est avec de pareilles forces qu'il lutte depuis 1520 contre la France. Plus habile que François Ier, il a obtenu au traité de Cambrai l'abandon de tous les alliés de la France, sans abandonner lui-même aucun des siens. En 1530, il prépare une expédition contre Tunis et contre Alger, où règnent l'un après l'autre les deux fils d'un potier de Métélyn, Horuc et Chaïr-Edhyn-Barberousse.

L'*Italie* est toujours affaiblie par sa division. Les deux grandes républiques de Florence et de Venise ont appris à leurs dépens ce qu'il en coûte pour être alliées de la France ou de l'Espagne, et commencent à se tenir dans une sage neutralité. Le Milanais a pour duc, depuis la bataille de la Bicocque, Maximilien Sforza, second fils de Ludovic-le-More, et soutenu par l'Espagne, qui espère recueillir son héritage. Le pape Clément VII commença à négocier avec François Ier le mariage de sa nièce, Catherine de Médicis, avec Henri d'Orléans, second fils du roi. Le royaume de Naples n'est plus qu'une province de la vaste monarchie espagnole.

Le *Portugal*, sous son roi Sébastien, se place, pour ainsi dire, en dehors de la politique européenne, occupé d'entretenir avec l'Inde ses relations commerciales et d'entreprendre des croisades contre les infidèles de l'Afrique.

L'*Ecosse*, sous Jacques V, balance entre l'Angleterre, qui voudrait se l'attacher, et la *France*, son ancienne alliée.

En *Allemagne*, l'autorité de l'empereur Charles-Quint (1520-56), les attaques des Turcs n'ont pu arrêter les progrès de la réforme. Réunis un moment pour combattre les paysans révoltés de la Souabe et les anabaptistes de Thomas Muncer (1525), les catholiques et les luthériens se sont séparés de nouveau et ont formé deux ligues hostiles, l'une à Torgau, l'autre à Ratisbonne (1526). La diète de Spire n'a pas terminé leurs différends (1529) ; les réformés ont acquis, en rejetant ses décisions, le surnom de *protestants*. Eux-mêmes présentent à Augsbourg leur confession, rédigée par le pacifique Mélancton, et que rejettent à leur tour les catholiques. Il faut que Soliman II se jette pour la troisième fois en Hongrie, à la tête de 300,000 Turcs, pour empêcher les deux partis de commencer aussitôt les guerres de religion.

En *Suisse*, le curé de Zurich, Zuingle, a prêché, presque en même temps que Luther, les doctrines réformées, et là aussi les querelles religieuses ont amené les querelles politiques. Les cantons catholiques veulent que les bailliages communs conservent le catholicisme, les cantons réformés, qu'ils adoptent la réforme. La guerre s'ensuit ; cette guerre, nommée la guerre de Cappel, est un moment suspendue en 1529 par une paix de religion ; les hostilités se ranimeront en 1530, et doivent aboutir, en 1531, à la bataille de Cappel, où périt Zuingle. Bientôt aussi Manz et Grebel importeront en Suisse les doctrines subversives des anabaptistes, et y exciteront de nouveaux troubles.

Digitized by Google

La réforme a pénétré de l'Allemagne en Danemarck et en Suède. Frédérik Ier, qui a remplacé en 1523 son neveu Christiern III, déposé, comme roi de *Danemarck*, réunit en 1527 le concile d'Odensée et y fait adopter publiquement la réforme. Les évêques sont remplacés par des administrateurs. En *Suède*, Gustave Wasa, solidement affermi sur le trône, s'empresse d'introduire aussi dans son royaume ce culte réformé, qui lui permettra de dépouiller impunément le clergé suédois de ses immenses possessions et de son pouvoir excessif. Les deux conciles nationaux de Westerahs (1527) et d'Orebro (1529) se prêtent à ses vues. La réforme est adoptée en Suède, mais réforme incomplète et toute politique, qui laisse subsister l'épiscopat et un grand nombre de cérémonies du culte catholique. Toutefois, la Dalécarlie, le Copparberg, se soulevèrent en faveur de leur vieille religion, et Gustave est obligé d'aller combattre ces paysans qui l'ont fait roi (1530). En Norwége aussi, l'introduction de la réforme a occasionné quelques mouvements séditieux, et le roi déposé, Christiern III, a essayé d'en profiter. Frédéric Ier et Gustave Wasa se réunissent contre lui, le font prisonnier (1530) et l'enferment dans le château de Saënderbourg, où il vécut encore 29 ans, sans autre compagnie qu'un nain. La Norwége rentre sous l'autorité du roi de Danemarck.

Le roi de *Pologne*, Sigismond Ier (1512-48), ne pouvant empêcher la réforme d'envahir ses états, veut au moins profiter des bouleversements qu'elle amène. Son père, Casimir IV, par le traité de Thorn en 1466, a réuni à la Pologne toute la Prusse orientale; Sigismond Ier favorise la sécularisation d'Albert de Brandebourg, son mariage avec une princesse de Danemarck, et par le traité de Wilna, 1525, il place sous la suzeraineté de sa couronne la Prusse occidentale.

Pendant que les principes luthériens remuent le centre et le nord de l'Europe, deux puissances nouvelles, la *Russie* et la *Turquie*, prennent un prodigieux accroissement. Le règne de Basile IV, Wasiliéwich (1504-34) ne paraît pas brillant, placé entre les deux grands règnes de son père Iwan III et de son fils Iwan IV le Terrible. Ce règne pourtant n'est pas sans résultats. Basile parvient à contenir les hordes tartares de Kasan, d'Astrakan, de Crimée, débris de la grande horde du Kapschacht détruite par Iwan III, et qui doivent être elles-mêmes anéanties par Iwan IV. Basile continue en même temps les entreprises de son père contre la Livonie et la Finlande.

Le rôle de la *Turquie* est encore plus éclatant. Soliman II le Magnifique a succédé à son père, le conquérant Sehin Ier (1520-66). La prise de Rhodes, malgré l'héroïque résistance de Villiers de l'Ile-Adam, lui a assuré l'empire de la Méditerranée (1522). La prise de Belgrade (1521), et la bataille de Mohach (1526), dans laquelle a trouvé la mort le roi de Bohême et de Hongrie, Louis II, ont ouvert à Soliman ces deux royaumes. Ferdinand d'Autriche, en vertu de sa double alliance avec Louis II, et le Transylvain Jean Lapoli, revendiquent tous deux la couronne de Hongrie et de Bohême; Ferdinand a pour appui son frère Charles-Quint; Jean Lapoli appelle à son secours les Turcs. Soliman traverse la Hongrie et la Bohême à la tête d'une armée innombrable, entre en Autriche et vient mettre le siége devant Vienne (1529). La ville est vaillamment défendue par l'Espagnol Pierre de Navarre; bientôt, à la nouvelle que l'empereur arrive à la tête de toutes les forces de l'Allemagne, Soliman lève le siége de Vienne, appelant la malédiction du prophète contre ceux de ses successeurs qui tenteraient de prendre cette ville maudite. La *Hongrie* et la *Bohême* n'en restent pas moins ouvertes à ses escadrons (1530), et, cette même année, la soumission volontaire du prince de Moldavie dédommage le sultan d'avoir échoué contre la capitale de l'Autriche.

Telle est, en 1530, la situation des états européens. Nous avons cru devoir tenir compte des principaux événements, de quelques années antérieures qui expliquaient la position des différentes contrées de l'Europe à l'époque où nous devrions la prendre. Les souverains ont été nommés à mesure que se sont présentés les pays qu'ils gouvernaient; nous nous sommes efforcé de faire ressortir les rapports de ces souverains entre eux de l'abrégé historique que nous avons tracé. Il reste, pour compléter la question, à classer les états européens en 1530. S'il faut apprécier l'importance d'un état, non pas d'après l'étendue de territoire qu'il comprend, mais d'après la grandeur de son rôle historique, le nombre des états secondaires en 1530 serait peu considérable. Nous proposerions volontiers la classification suivante :

États de premier ordre : Espagne, France, Angleterre, Allemagne, Turquie.

États de deuxième ordre : Suède, Danemarck et Norwége, Russie, Pologne.

États de troisième ordre : Portugal, Écosse, états d'Italie, Hongrie, Bohême, Suisse.

Léopold Monty.

Quels étaient les états principaux et secondaires de l'Europe, les princes régnants, leurs rapports entre eux, en l'année 1530?

On peut partager en deux groupes généraux les états de l'Europe en 1530, ceux de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale.

Dans l'Europe occidentale, il y en a quatre principaux : la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'empire Germanique, et quatre secondaires : l'Italie, la Suisse, l'Ecosse et le Portugal.

Dans l'Europe orientale on compte trois états principaux : la Suède, la Pologne et la Turquie, et deux états secondaires : le Danemarck et le grand-duché de Moscovie. Les hordes de Tartares campées à l'est de la Moscovie ne peuvent pas être considérées comme formant des états.

La plupart de ces états étaient gouvernés par des princes héréditaires ou électifs; quelques uns avaient la forme républicaine. François Ier, en France; Charles V, en Espagne, en Autriche et dans les Pays-Bas; Henri VIII, en Angleterre; Jacques V, en Ecosse, régnaient par droit héréditaire. Il en était de même en Portugal, où Emmanuel-le-Fortuné avait transmis le trône à son fils. Dans l'empire, Charles V tenait sa couronne par le choix des électeurs. Les treize cantons suisses se gouvernaient républicainement; en Italie, Gênes, Venise et Florence étaient des républiques, les états du pape une sorte de monarchie élective; Clément VII régnait alors. Le royaume de Naples était sous le joug étranger, Milan sous un duc héréditaire.

Dans l'Europe orientale, Gustave Wasa, en Suède; Frédéric Ier, en Danemarck, avaient été placés sur le trône par élection; en Pologne, la couronne était élective dans la famille des Jagellon depuis le quatorzième siècle; en Moscovie, les descendants d'Iwan-Wasi-Liéwitch régnaient héréditairement; enfin en Turquie, Soliman II le Magnifique avait succédé à son père Sélim Ier.

Voilà quels étaient les états principaux et secondaires de l'Europe en 1530, et par quels princes ils étaient gouvernés. Maintenant nous allons examiner quels rapports existaient entre ces princes à la même époque, d'abord entre les princes de l'Europe occidentale, et ensuite entre ceux de l'Europe orientale.

Deux grands faits dominaient alors tout l'Occident; c'était en politique la question de l'équilibre, et en religion, la question de la liberté d'examen.

La première ébranlait l'Occident depuis le commencement du seizième siècle; elle se débattait surtout entre les trois grands états de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre; l'empire y avait pris peu de part.

La lutte était venue des prétentions de la France et de l'Espagne à dominer en Italie par la conquête de deux des états les plus riches, le duché de Milan et le royaume de Naples. Bientôt elle avait pris un caractère plus grave, lorsque Charles V aux immenses domaines de la maison d'Autriche avait joint la couronne impériale. La France s'était trouvée chargée de la défense de la liberté politique de l'Europe, sur laquelle débordait la puissance de la maison d'Autriche. Dans cette lutte l'Angleterre s'était armée plusieurs fois, moins pour conquérir que pour maintenir l'équilibre entre les deux princes rivaux; car telle était la politique que lui dictait sa position insulaire. Henri VIII, après Marignan, s'était déclaré pour Charles V; après Pavie, pour François Ier, et en portant la supériorité d'un côté ou de l'autre selon ses alliances, il avait justifié sa fière devise : *Qui je défends est maître.*

Cependant, en 1530, malgré l'appui très faible, il est vrai, qu'il avait prêté à la France, la victoire appartenait à la maison d'Autriche. François Ier avait renoncé par la paix de Cambrai (1529), à toute prétention sur l'Italie, et il n'avait obtenu en retour que la renonciation de Charles V à la Bourgogne. Dans l'année qui nous occupe, Charles V alla recevoir à Bologne la couronne impériale des mains du pape Clément VII; ce ne fut pas comme dans les siècles précédents une vaine cérémonie; l'empereur possédait le royaume de Naples et il était l'arbitre des autres états; il avait rétabli Maximilien Sforce à Milan, il se disposait à détruire le gouvernement républicain et à rétablir la famille des Médicis dans la personne d'Alexandre. Il était maître de Gênes par André Doria; le pape tremblait devant lui; en ce moment même il ne pouvait éviter le schisme de l'Angleterre, parce que pour le prévenir il aurait fallu permettre à Henri VIII de divorcer avec une princesse de la maison d'Autriche; Venise n'avait plus d'éclat ni de puissance; la dépendance des états inférieurs, comme la Savoie, le Montferrat, le duché de Mantoue, celui de Ferrare, la république de Sienne et d'autres, était encore plus étroite. En un mot, l'Italie était précipitée du haut rang qu'elle avait tenu pendant le quinzième siècle, elle n'était plus qu'un état secondaire, la proie du plus fort.

Parmi les autres états secondaires de l'Europe occidentale, la Suisse avait déchu aussi, mais au moins elle avait gardé son indépendance. Dans les guerres elle avait souvent combattu comme alliée de la France, mais alliée mercenaire; d'autres fois, docile aux appels de la papauté, elle s'était rangée contre les Français et avait fait des conquêtes de courte durée en Italie. Au milieu des guerres elle avait conquis et gardé Bellinzona dans l'Italie septentrionale. Mais depuis la ligue perpétuelle qu'elle avait conclue avec François Ier en 1516, après la bataille de Marignan, elle était restée l'amie de la France, et par sa neutralité avait couvert une partie des frontières orientales du royaume.

L'Ecosse, l'autre alliée plus désintéressée de la France, l'avait servie par des diversions en Angleterre chaque fois que l'Angleterre avait attaqué la France. Mais la terrible défaite de Flowden-Field, où avaient péri son roi Jacques IV et presque toute sa noblesse (1513), avait abattu ses forces pour long-temps. Néanmoins Jacques V persistait encore dans l'alliance française, il est vrai qu'en 1530 cette politique était sans danger, puisque Henri VIII la suivait.

Il nous reste à parler du Portugal, qui, placé à l'extrémité occidentale de l'Europe et séparé par l'Espagne de toutes les autres nations, était resté étranger au mouvement général. L'Espagne, dont toute l'attention était dirigée vers les pays du nord et de l'est, ne songeait pas à attaquer les Portugais, dont le roi avait d'ailleurs épousé Eléonore, sœur de Charles-Quint; ce peuple, uniquement

Digitized by Google

occupé à accroître sa puissance dans les Indes, ne portait ombrage à aucun prince européen.

Voilà quelle était la situation politique de l'Europe occidentale en 1530; pour résumer ce qu'elle présente de plus important, nous dirons que l'Espagne, ou, pour parler plus exactement, la maison d'Autriche, est dominante, et que la France est abaissée.

La question d'équilibre paraît donc décidée, au moins pour un moment, mais la question de liberté religieuse, soulevée depuis dix-sept ans, est loin d'être arrivée au même résultat. Ici le théâtre change : c'est du midi de l'Europe qu'est sortie la question d'équilibre, c'est surtout dans l'Italie que les querelles se sont décidées; maintenant c'est du nord, du cœur de la Saxe, que part l'appel à la liberté religieuse; c'est dans l'empire germanique que la lutte s'engage.

En 1530, tout le nord de l'Allemagne avait accepté la réforme; depuis plusieurs années, les princes luthériens s'étaient confédérés à Torgau : c'étaient Frédéric, électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, le comte Palatin, Albert, électeur de Brandebourg, ce prince qui, en 1525, avait profité de la dignité de grand-maître de l'ordre teutonique pour séculariser la Prusse. En 1529, la ligue de Torgau avait protesté contre l'ordre de Charles-Quint de revenir à la foi catholique ; de là était venu pour les luthériens le nom de protestants. La confession d'Augsbourg devait leur donner bientôt le symbole de leur croyance.

Le midi de l'Allemagne était resté catholique et s'était confédéré à Donau, sous les auspices du duc de Bavière, pour contrebalancer la ligue de Torgau.

Les querelles religieuses avaient donc déjà causé ce grand changement politique en Allemagne qu'une partie de l'empire s'était séparée de l'empereur et que ce prince n'était réellement le chef que d'un petit nombre d'états. Cette révolution devait dans la suite en amener une autre dans la politique européenne. Nous la verrons bientôt se préparer.

Cependant la réforme pénétrait en Angleterre. Henri VIII se séparait du pape, afin de pouvoir répudier Catherine d'Aragon et épouser Anne de Boleyn. Ce divorce semblait devoir détruire toute possibilité d'alliance entre l'Angleterre et l'Espagne; il ouvrait au premier royaume une voie nouvelle dans la politique ; il lui indiquait le rôle de défenseur du protestantisme, que cependant l'Angleterre ne comprit que plus tard.

La Suisse avait adopté déjà en partie la réforme de Zuingle; nous la mentionnons moins pour ce fait en lui-même que pour l'établissement de la république calviniste de Genève, qui allait s'élever sous sa protection et sous celle de la France.

Enfin le mouvement de liberté religieuse et celui d'équilibre politique, qui est aussi une sorte de liberté, commençaient déjà, en 1530, à s'unir, et c'était par les mains de la France. François Ier cherchait à faire servir à sa politique de lutte contre les progrès de la maison d'Autriche les progrès de la réforme en Allemagne. François Ier traitait avec les princes protestants, pour diviser l'empire et opposer à Charles-Quint une ligue toujours redoutable. C'est ainsi qu'il enseignait à ses successeurs cette politique éminemment française, et on peut ajouter européenne, qui devait inspirer plus tard Henri II dans le traité de Friedwald, Henri IV et Richelieu dans leur gouvernement, et qui avait pour but d'assurer à la fois le maintien de l'équilibre européen et la liberté religieuse. Disons cependant que François Ier ne comprenait encore qu'imparfaitement ce système, puisque lui même persécutait ses sujets protestants; il ne faisait que le pressentir, mais au moins il l'avait pressenti; il était nécessaire de l'indiquer et de marquer au milieu du triomphe de la maison d'Autriche cette cause de sa décadence.

Nous arrivons maintenant à l'Europe orientale. Ce qu'il faut d'abord remarquer, c'est qu'en général les états qui la composent n'ont que très peu de rapport avec ceux de l'Occident, et ensuite, c'est qu'il n'y a pas dans cette partie de l'Europe, comme dans celle que nous venons de voir, un mouvement général qui établisse entre eux quelque unité d'intérêt.

Deux états seulement participent à la révolution religieuse et se rattachent par ce lien à la partie de l'Occident qui est ennemie de la maison d'Autriche, le Danemarck. La situation de ces deux états, l'un par rapport à l'autre, est, à cette époque, complétement changée.

La Suède, sous son roi Gustave Wasa, avait enfin rejeté le joug du Danemarck et avait recouvré pour toujours son indépendance. Mais elle n'avait pas encore expulsé les Danois de son territoire; ceux-ci étaient restés maîtres des côtes occidentales et méridionales de la Péninsule et occupaient les provinces de Bahuo, de Halland, de Scanie et de Blé-Kingie; le Sund était donc en leur pouvoir : en outre, la Norwége était demeurée sous leurs lois. Mais pendant que la Suède réparait ses désastres, le Danemarck était accablé d'infortunes et tombait au rang d'état secondaire pour n'en plus sortir. Christian II avait été renversé et Frédéric Ier mis à sa place. Alors éclata une querelle avec un état d'Allemagne dont nous n'avons pas encore parlé; c'est-à-dire, la ligue hanséatique. Durant les longues guerres de la Suède et du Danemarck, la Hanse avait été constamment favorable à la Suède, parce que le Danemarck, maître de la Suède, était maître aussi de la mer Baltique et de tout le commerce. En 1530, les deux magistrats principaux de Lubeck voulurent profiter des troubles de ce royaume et donnèrent une armée à l'aventurier Christophe, comte d'Oldenbourg, qui fit une guerre si affreuse aux Danois, que l'expression proverbiale de guerre du comte est restée pour exprimer tout ce que la guerre peut entraîner de fléaux. Quant à la ligue, qui ne retira aucun profit de ces ravages, elle était elle-même bien affaiblie; les princes allemands s'étaient emparés peu à peu de la plupart des villes enclavées dans leur territoire.

Au sud et à l'est de la mer Baltique, étaient la Pologne et le grand duché de Moscovie. Dans ces deux états, nulle influence européenne n'avait pénétré : leur histoire ne présente que des guerres continuelles. La réunion de la Pologne et de la Lithuanie, sous les Jagellon, avait porté à un haut degré la puissance du royaume de Pologne. D'un autre côté, la Moscovie, sous Iwan IV, avait secoué le joug des Tartares de Casan et conquis Nevgorod-la Grande.

Au sud de la Pologne et de l'Autriche était la Turquie, ennemie religieuse et politique tout ensemble de l'Europe. Soliman II, le Magnifique, régnait alors ; ce prince guerrier attaquait sans relâche la maison d'Autriche dans la Hongrie. En 1526, Louis II, dernier roi de Hongrie, avait péri à Mohacs avec 20,000 des siens : en vertu d'anciens pactes de famille, la maison d'Autriche lui avait succédé. Mais Soliman avait poussé ses conquêtes jusqu'à Bude; la terreur de ses armes était si grande dans l'empire qu'un moment les luthériens et les catholiques avaient oublié leur haine mutuelle pour le combattre sous les ordres de l'empereur. Un seul prince en Europe se réjouissait des succès des musulmans, parce qu'il y voyait l'abaissement de Charles-Quint; ce prince était François Ier, qui de bonne heure, bravant l'horreur de la chrétienté pour les infidèles, leur donna la main à travers l'Europe. La France fut le premier des grands états qui fit alliance avec les Turcs ; on peut donc dire que c'est par elle que la Turquie est entrée dans la famille européenne.

Tels étaient les rapports qui existaient entre les différents princes de l'Europe en 1530. A l'Occident, supériorité de la maison d'Autriche sur la maison de France ; mais celle-ci a recours pour se relever au double principe de l'équilibre européen et de la liberté religieuse. Dans toute l'Europe occidentale, ces deux principes changeront la situation relative des royaumes; dans l'Orient, les états n'ont aucun lien commun ; mais deux d'entre eux s'unissent par la religion au nord de l'Allemagne, un autre par la politique au royaume de France, pour la première fois.

WIESENER.

VARIÉTÉS.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE MADRID.

Madrid, 10 février 1838.

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte d'une partie des richesses de la Bibliothèque royale de Madrid. Je vous avais adressé le commencement d'un travail sur les doubles qu'elle renferme; cette liste a dû être interrompue quelque temps, faute d'employés. Le cabinet des monnaies et médailles, qui est la partie la mieux organisée, est toujours disposé à faire des échanges. Ce département est fort bien ordonné, et il renferme des trésors immenses.

Le nombre des imprimés de cette bibliothèque est au moins de cent cinquante mille volumes : on y trouve généralement les livres les plus rares, surtout ceux en langue espagnole, et les magnifiques éditions faites en Flandre et en Italie. Cet établissement a cependant beaucoup souffert des dévastations amenées par les guerres, et maintenant le manque de fonds empêche d'y rétablir l'ordre. Les manuscrits sont en nombre fort considérable et présentent le plus haut intérêt, surtout sous le rapport historique. Cette division renferme des pièces qui n'existent dans aucun autre dépôt d'Espagne, pas même aux archives de Simancas.

Voici, Monsieur le ministre, un aperçu de ces documents, qui remontent très haut, puisqu'on y trouve une relation du voyage de Charlemagne en Catalogne. Ceux qui ont rapport à l'histoire moderne m'ont paru mériter un examen spécial. Pour ne point fatiguer votre attention, je me borne, Monsieur le ministre, à vous en donner une courte indication :

Lettres et papiers de l'empereur Charles-Quint sur la prison de François Ier, sur les guerres de Flandres, d'Allemagne, d'Italie et sur ses expéditions en Afrique.

Correspondances de Philippe II avec don Juan d'Autriche, le duc d'Albe, sur les Flandres; avec son ambassadeur en France, don Antonio de Toledo, relativement à la paix qu'il conclut avec notre roi Henri II. — Divers papiers de Philippe III et du duc de Lerma sur les guerres de Flandres. — Papiers de Philippe IV et du duc d'Olivarès, et pièces relatives à la guerre contre la France en Catalogne. — Relations sur les guerres de Louis XIII en Italie et sur son mariage avec dona Ana, fille de Philippe III. — Plusieurs lettres de Louis XIV à Anne de Neubourg et au conseil d'état d'Espagne sur l'élection du duc d'Anjou.

La correspondance du roi Charles II avec l'évêque de Solsona, son ambassadeur à Vienne en 1697. — Plusieurs documents relatifs à la guerre de la succession, des décrets de Philippe V et de l'archiduc Charles; les correspondances de ce dernier avec les Etats-généraux d'Allemagne.

Une multitude de papiers ayant trait aux négociations politiques et qui sont pleins de détails sur les congrès de Nimègue, de Munster et d'Utrecht.

Il existe sur la Navarre des pièces fort importantes, entre autres les manuscrits du prince Don Carlos de Arana. Une collection de

Digitized by Google

cent volumes in-fol., manuscrits, œuvre du savant P. Burriel, contient les documents les plus précieux sur l'histoire ecclésiastique et les anciennes cortès de l'Espagne. Cette collection a été faite avant les guerres désastreuses de l'empire et renferme des pièces dont les originaux ont disparu la plupart au milieu des révolutions et des dernières dévastations des monastères.

Le département des manuscrits possède encore une réunion d'ouvrages qui intéressent la philologie ; c'est un nombre considérable de glossaires, de grammaires, de dictionnaires confondus sous le nom général de *arte* (art), faits sur les langues de l'Amérique surtout, de l'Asie et des Philippines, par les savants religieux des missions.

On doit déplorer l'état d'abandon dans lequel se trouve la Bibliothèque royale de Madrid, à cause des richesses qu'elle contient; mais à l'apathie espagnole se joint une pénurie complète de fonds.

Je suis, etc.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Les bibliothèques Mazarine et du Conservatoire ont été réouvertes le 1er de ce mois, après un mois et demi de vacances. La bibliothèque Sainte-Geneviève est ouverte tous les soirs au public jusqu'à onze heures. La bibliothèque Richelieu ne sera rendue aux études que le 15 octobre.

— La présence de M. le ministre de l'instruction publique à Amiens n'aura pas servi seulement à signaler le vif intérêt qu'il porte à notre collége royal et aux progrès de l'instruction publique; elle est devenue un bienfait pour la ville entière : en effet, sur une demande de M. le maire, appuyée par M. le préfet, le ministre, qui a pu juger des besoins de notre population, vient d'accorder à la ville d'Amiens, sur les fonds de l'état de 1839, pour la construction d'une salle d'asile, un secours de 6,000 francs qui sera payé au mois de janvier prochain.

Grâces soient rendues aux magistrats qui travaillent à procurer ainsi à la classe la moins fortunée le bienfait d'une instruction préparatoire et à la préserver des funestes effets de l'oisiveté !

— M. Cathala, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal de Cahors, est décédé aux eaux d'Ossat (Ariége), à la suite d'un épanchement au cerveau. Cette mort est une véritable perte pour le collége de Cahors; M. Cathala avait toute la confiance des élèves.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Les *Livres classiques à l'usage des établissements de l'Université*, publiés par M. Germer-Baillière, méritent de fixer l'attention de ces établissements. Ces ouvrages de chimie, de physique, d'histoire naturelle et de géométrie sont dus à des hommes recommandables par leurs talents et qui tous ont traité une spécialité qui leur est familière. On peut donc les recommander avec confiance; il est juste de mentionner aussi un très bon *Manuel complet du Baccalauréat ès-sciences physiques et mathématiques*, dont MM. Aimé et A. Bouchardat sont les auteurs.

La librairie de M. Charles Hingray est l'une des plus riches en ouvrages très estimés, tant *élémentaires* que *classiques*, pour *l'étude des langues vivantes*. On ne saurait trop recommander cette librairie à toutes les personnes qui enseignent et apprennent les langues étrangères. On pourra juger, par l'extrait du catalogue de M. Hingray, que nous publions aujourd'hui dans nos annonces, de l'utilité de ces livres. Le nom des auteurs est la meilleure garantie que l'éditeur puisse offrir pour des ouvrages de ce genre, et M. Hingray s'est attaché ceux dont les honorables travaux ont solidement établi la réputation. La majeure partie de ces ouvrages a été approuvée par le Conseil royal de l'instruction publique.

OUVRAGES CLASSIQUES à l'usage des ÉTABLISSEMENTS de l'UNIVERSITÉ.

Chez GERMER-BAILLIÈRE, libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17.

COURS DE CHIMIE ÉLÉMENTAIRE,

AVEC SES APPLICATIONS AUX ARTS ET A L'INDUSTRIE; — Par M. BOUCHARDAT, docteur en médecine et agrégé à la Faculté de médecine de Paris, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu. — 2 vol. in 8°; avec figures. Prix : 9 fr.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE DES ÉLEVES DE PHILOSOPHIE; — par M. PERSON, docteur en médecine et agrégé à la Faculté de médecine de Paris, agrégé de l'Université, professeur de physique et de chimie au collége royal de Rouen. — 2 vol. in-8°, avec figures. Prix : 10 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS D'HISTOIRE NATURELLE,

Contenant la ZOOLOGIE, la BOTANIQUE, la MINÉRALOGIE et la GÉOLOGIE; — par M. A. SALACROUX, D. M. P., professeur d'histoire naturelle au collége royal de Saint-Louis. — 1 vol. grand in-18, de 970 pages, avec 44 planches gravées sur acier, renfermant environ 400 figures. Prix : 7 fr.

Traité de Géométrie élémentaire,

A L'USAGE DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES ET DES COLLÉGES DE L'UNIVERSITÉ; — par B. AMIOT, ancien élève de l'Ecole normale, agrégé de l'Université pour les classes des sciences, professeur de mathématiques au collége royal de Rouen. 1 vol. in-8°, avec figures. Prix : 3 fr. 50 c.

MANUEL COMPLET DU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES,

Rédigé d'après le programme de l'Université.

Contenant l'ARITHMÉTIQUE, la GÉOMÉTRIE, la TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE, la TRIGONOMÉTRIE SPHÉRIQUE, l'ALGÈBRE, la GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE, les ÉLÉMENTS DE STATIQUE, la PHYSIQUE, la CHIMIE, la ZOOLOGIE, la BOTANIQUE, la MINÉRALOGIE et la GÉOLOGIE; — par MM. G. AIMÉ, docteur ès-sciences, ancien élève de l'Ecole normale, et A. BOUCHARDAT, docteur en médecine et agrégé de la Faculté de médecine, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu. — 1 vol. grand in-18, de 750 pages, avec figures. Prix : 6 fr.

COLLÉGES ROYAUX, COMMUNAUX, INSTITUTIONS, PENSIONS ET PETITS SÉMINAIRES. | RENTRÉE DES CLASSES. Pour paraître le 8 octobre. | Approbation du Conseil royal de l'INSTRUCTION PUBLIQUE pour les classes élémentaires.

DOCTRINA MORALIS

SEU SELECTARUM E PROFANIS SCRIPTORIBUS HISTORIARUM EPITOME

COLLEGIT PLURIBUSQUE NOTIS ILLUSTRAVIT IN ACADEMIA PARISIENSI PROFESSOR.

Ce livre, destiné à alterner avec l'*Epitome* de Lhomond, a pour objet, tout en mettant sous les yeux des élèves d'excellents principes de morale, de rompre la monotonie de l'étude par l'attrait puissant de faits historiques du plus haut intérêt. — Un beau vol. in-18 avec le DICTIONNAIRE DES MOTS et un dictionnaire BIOGRAPHIQUE et GÉOGRAPHIQUE. — Prix : 1 franc.

Chez ISIDORE PESRON, libraire-éditeur, rue Pavée-Saint-André, 18, et BELIN-MANDAR, libraire-éditeur, rue Christine, 5.

Digitized by Google

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

Anglais.

VERGANI. Grammaire anglaise, simplifiée et réduite à vingt-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par HAMONIÈRE. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Cette Grammaire, la meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

LE NOUVEAU BOYER, dictionnaire français-anglais et anglais-français, augmenté d'un *Dictionnaire spécial de la prononciation*, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues, contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. *Nouvelle édition*, adoptée pour les classes par le Conseil de l'Université, augmentée de vocabulaires de mythologie, de géographie et de marine, par G. HAMONIÈRE. 2 tomes en 1 vol. grand in 8°, imprimé sur trois colonnes, en caractère anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary: Nouveau Dictionnaire de poche, français-anglais et anglais-français, contenant tous les mots généralement en usage, et autorisés par les meilleurs auteurs; nouvelle et très jolie édition, par G. HAMONIÈRE. 2 vol. in-16, sur papier vélin, 3 fr., relié 4 fr.

Ce dictionnaire est l'abrégé du précédent.

MORTIMER. Leçons élémentaires pour servir à l'étude de la langue anglaise, d'après la méthode du docteur Mavor; ouvrage contenant une série de leçons dont les difficultés sont graduées, en anglais et en français. 1 vol. in-12, avec figures sur bois, br. 3 fr.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, adopté par le Conseil de l'Université, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours; et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français; le tout accompagné de notes grammaticales pour faciliter l'application des règles de la grammaire anglaise et apprendre promptement à traduire le français en bon anglais, par HAMONIÈRE; ouvrage élémentaire qui peut s'adpter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, br., 3 fr.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties: la 1re contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la 2e, 60 dialogues sur différents sujets, et la 3e, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes: le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. 1 vol. in-18, 2 fr. 50 c.

Cet ouvrage, le plus complet et le plus volumineux de tous ceux du même genre, renferme dans 436 pages les meilleurs travaux d'HAMONIÈRE, de BELLANGER et de POPPLETON; son utilité est constatée par de nombreuses éditions.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc., With French explanatory notes. By P.-J. Thommerel, in-12, 5 fr.

ENGLISH INSTRUCTOR, being a collection of pieces in prose; by G. HAMONIÈRE, in-18, 1 fr. 80 c.

Ce petit ouvrage contient le choix le mieux gradué; son utilité l'a depuis long-temps mis au rang des livres classiques destinés auxcommençants.

Allemands.

COURS COMPLET DE LA LANGUE ALLEMANDE, par MM. LE BAS, maître de conférences à l'Ecole normale, et RÉGNIER, professeur au collége Saint-Louis. 8 vol. qui se vendent séparément:

Grammaire, 4e édition,	3 fr.
Cours de Thèmes, 2e édition,	3 fr.
Corrigés du Cours de Thèmes.	2 fr. 50 c.
Cours de Versions,	3 fr.
Corrigés du Cours des Versions,	3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes Latins, Grecs, Italiens, Espagnols, Portugais, Anglais et Français traduits en Allemand, par Voss, Schiller, A.-W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe, etc.: publiés par MM. LE BAS et RÉGNIER. Paris, 1835. 1 vol. in-8° de 488 pages. 7 fr. 50 c.

Cet ouvrage se donne en prix dans les colléges royaux.

Nota. Le Cours complet est adopté pour les classes des Colléges par le Conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs, qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre, par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM. LE BAS et RÉGNIER, *deuxième édition*, contenant *la prose* et *la poésie*, EN UN SEUL VOLUME in-12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.

Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de *notices biographiques* et rangés dans l'ordre historique.

Sous presse:

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, par le docteur SCHUSTER; revu pour le français par M. RÉGNIER; précédé d'un Traité de la formation des mots allemands et d'un Dictionnaire des Racines, par Adler MÉNARD. 1 vol. in-8° de 70 feuilles. 12 fr.

LE NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en allemand et en français, divisé en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante Dialogues sur différents sujets; la troisième, un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes; suivi d'un Tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Allemagne; par DUESBERG. 1 vol. in-18, *seconde édition*. 3 fr.

Ce petit volume est aussi utile aux Etudiants qu'aux Voyageurs.

MARTIN. *Nouveau Dictionnaire de poche*, Français-Allemand et Allemand-Français, 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

THIBAUT. *Nouveau Dictionnaire Français-Allemand et Allemand-Français*. 1 vol. in-8°, broché, 10 fr.

Italiens.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, *à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu G. BIAGIOLI, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé;* par A. RONNA. 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe; papier vélin, caractère anglais. DEUXIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix, broché, 5 fr.

Ce dictionnaire a été adopté par le Conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.

Le Traité des verbes italiens se vend séparément broché, 1 fr. 50 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne, à l'usage de la jeunesse; septième édition. 1 vol. in-12, broché, 3 fr.

Cette grammaire est la plus élémentaire de toutes. Elle est considérée comme un *livre classique*, dans lequel l'auteur des Commentaires historiques et littéraires sur le Dante, Pétrarque, etc., etc., a déposé le résultat de ses hautes études grammaticales, et de quarante années d'enseignement.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons, avec des thèmes, des dialogues et un petit recueil de traits d'histoire en italien, à l'usage des commençants; nouvelle édition, corrigée et augmentée par Piranesi. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di raconti moderni dei più celebri Storici italiani, da Piranesi; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, br. 3 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. Nouveau Dictionnaire de poche français-italien et italien-français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé, dans lequel on a inséré tous les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a marqué l'accent de tous les mots italiens pour en faciliter la prononciation: suivi d'un dictionnaire mythologique et historique, et d'un dictionnaire géographique. 1 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr. *Nouvelle édition fort augmentée.*

NOUVEAU GUIDE de la conversation en italien et en français, contenant un vocabulaire, 60 dialogues et un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, en italien et en français. 1 vol. in-16, 2 fr. 50 c.

Espagnols.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. HAMONIÈRE; 3e édition, augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagnoles. Paris, 1835. 2 f. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation; la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe; et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in 12, br. 4 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Nouveau Dictionnaire de poche* Français-Espagnol et Espagnol-Français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé; dans lequel on a inséré les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a suivi l'ordre alphabétique et le système d'orthographe adopté par l'Académie espagnole dans la dernière édition de son Dictionnaire; suivi d'un Dictionnaire mythologique et historique, et d'un Dictionnaire géographique. 2 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.

JOSSE. *Grammaire Espagnole raisonnée*, 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. MAUREL et MARTINEZ LOPEZ, ou *Principes de la langue Castillane*, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie.

Sous presse:

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs; 1 gros volume in-8°. Ouvrage composé pour la jeunesse, d'après les Dictionnaires des Académies française et espagnole: plus complet qu'aucun autre de ce genre.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des *autres Langues modernes*, non comprises dans le programme de l'Université, telles que les Langues Portugaise, Russe, Grecque moderne, et Arabe vulgaire. — Le Catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 10 OCTOBRE 1838. N° 129.

ACTES OFFICIELS. NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE : Instruction secondaire ; mouvement du personnel ; arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibération du Conseil royal. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport sur les monuments de Roc-Amadour (Lot). — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 24 septembre. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 8 octobre 1838.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Bazinet, ex-principal du collége de Dôle, est chargé des fonctions de censeur, en remplacement de M. Maury, qui n'a pas accepté.

— M. l'abbé Duclos est nommé provisoirement aumônier.

— M. Quillet, ancien élève de l'école normale, licencié ès-sciences physiques et mathématiques, est chargé des chaires de physique et de mathématiques spéciales.

— M. Foucher, bachelier ès-sciences, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires.

— M. Lachat, principal du collége de Saumur, est chargé de la chaire de philosophie.

— M. Mathorez, ex-chargé de la chaire de rhétorique au collége royal de Reims, est chargé de la chaire de rhétorique. Il sera chargé en même temps de l'enseignement de la langue allemande.

— M. Ader, élève sortant de l'école normale, licencié ès-lettres, est chargé de la chaire de seconde.

— M. Debrun est chargé de la chaire de troisième.

— M. Bailly, agrégé des classes de grammaire, ex-chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Cahors, est nommé provisoirement professeur de quatrième.

— M. Festy est chargé de la chaire de cinquième.

— M. Trébutien, ex-professeur de sixième au collége royal de Caen, est nommé professeur de sixième.

Collége royal de Strasbourg. — M. Jullien, chargé de la chaire de seconde au collége royal de Bourges, est chargé de la même chaire, en remplacement de M. Chanselle, maintenu, sur sa demande, dans la chaire de seconde du collége royal de Bourges.

Collége royal de Rennes. — M. Guerrier, professeur de sixième au collége royal de Caen, est nommé provisoirement professeur de sixième, en remplacement de M. Baroux, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — M. Cassin jeune, maître d'études, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Guerrier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Reims. — Un congé d'un an est accordé à M. Carron, ancien régent, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires.

— M. Garcet, élève sortant de l'Ecole normale, agrégé des classes de sciences, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Carron.

Collége royal d'Orléans. — M. Courtois, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Rodez, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Molins, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Rodez. — M. Broca, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Courtois.

— M. Boissée, élève de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Broca.

Collége royal d'Angers. — M. Trouessard, professeur de physique au collége royal de Rodez, est nommé provisoirement professeur de la même chaire, en remplacement de M. Morren, appelé à d'autres fonctions.

— M. Fougère, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, agrégé des classes de sciences, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

Collége royal de Bourges. — M. Blin, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, agrégé des classes de sciences, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire.

— M. Blin est chargé de la chaire de mathématiques spéciales pendant la durée du congé accordé à M. Christian.

— M. Blavette, régent de mathématiques au collége d'Evreux, agrégé des classes de sciences, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires.

Collége royal de Toulouse. — M. Laroque, professeur de physique au collége royal de Grenoble, est nommé professeur de physique, en remplacement de M. Deguin, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Grenoble. — M. Denoue, professeur de physique au collége royal de Moulins, est nommé professeur de la même chaire, en remplacement de M. Laroque.

Collége royal de Nantes. — M. Gascheau, professeur de physique, est nommé professeur de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Midy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Legal, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Moulins, est nommé provisoirement professeur de physique, en remplacement de M. Gascheau.

Collége royal de Moulins. — M. Daguin, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de physique, en remplacement de M. Denoue, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hamard, élève sortant de l'école normale, licencié ès-sciences, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Legal, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Pau. — M. Bourgeois, licencié ès-sciences, chargé de la chaire de mathématiques spéciales au collége royal du Puy, est chargé de la même chaire, en remplacement de M. Frottois, admis à la retraite.

Collége royal du Puy. M. Lafuge, élève de l'école normale, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Bourgeois.

Collége royal de Cahors. — M. Maréchal, élève sortant de l'école normale, est chargé provisoirement de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Cathala, décédé.

Collége royal de Tournon. — M. Petit, ancien élève de l'école normale, licencié ès-sciences, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Gouré, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Tours. — M. Thiebault, élève sortant de l'école normale, licencié ès-sciences, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Munier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Auch. — M. Lebouchet agrégé des classes de sciences, est nommé provisoirement professeur de physique ; il demeure en outre chargé de la chaire de mathématiques spéciales.

Collége Stanislas. — M. Vannson, agrégé des classes de sciences, proposé par le directeur pour la chaire de mathématiques spéciales ;

— M. Boyer, ancien professeur de rhétorique, proposé pour la chaire de quatrième ;

Digitized by Google

— M. Baroux, agrégé des classes de grammaire, proposé pour la chaire de cinquième.

Sont autorisés à accepter ces fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE D'ANGERS.

Du 8 octobre 1838.

Collége de Baugé. — Un congé de trois mois est accordé à M. Marçais, régent de sixième et septième. Il sera suppléé pendant la durée de ce congé par un maître d'études.

Collége de Doué. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Boucssé, régent de rhétorique et seconde.

— M. Glettron, régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Moineau, principal du collége, est nommé provisoirement régent de septième.

Collége de Saumur. — M. Mahon, principal du collége de Vassy, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Lachat, appelé à d'autres fonctions.

— M. Biardeau, régent de rhétorique au collége du Mans, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Chopin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Thérault, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Bouret, appelé à d'autres fonctions.

— M. Champagne, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Thérault.

— M. Pottier, régent de cinquième au collége de Château-Gontier, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Lesaulnier, admis à la retraite.

— M. Mézière, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Champagne.

— M. Cailleau, régent de troisième et quatrième au collége d'Ernée, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Mézière.

Collége de Château-Gontier. — M. Chevallier, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Bourdon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Robillard, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Chevallier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Regerand, ancien régent, est nommé provisoirement régent de cinqnième, en remplacement de M. Pottier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Pateau, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Robillard.

— M. Jarry, régent de huitième, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Pateau.

— M. Verrier, maître élémentaire au collége de Chollet, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Jarry.

Collége d'Ernée. — M. Seigueret, régent de cinquième et de sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Cailleau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Simier, régent de sixième au collége de Sablé, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Seigueret.

— M. Garnier, maître élémentaire au collége de Mamers, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Similien, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Mans — M. Bourdon, régent de rhétorique au collége de Château-Gontier, est nommé sous-principal, en remplacement de M. Renvoisé, décédé.

— M. Dugas, régent de rhétorique au collége de Mamers, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Biardeau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Guéranger père, régent de cinquième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Justeau, régent de troisième au collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Guéranger.

— M. Rottier, maître d'études, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Marcadé.

Collége de Laval. — M. Mauloré, régent de philosophie à titre provisoire, est nommé définitivement à cet emploi.

Collége de Mayenne. — M. Lhermitteau, ancien régent, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Lemarchand, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Château du Loir. — M. Loppé, maître élémentaire au collége d'Ernée, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Petrucci, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sablé. — M. Petrucci, régent de sixième et septième au collége de Château du Loir, est nommé régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Simier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Craon. — M. l'abbé Bastard est chargé des fonctions d'aumônier et des chaires de sixième et septième.

Collége de Saint-Calais. — M. Dupré (Edouard), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Tyrard, démissionnaire.

Collége de Mamers. — M. Chopin, régent de rhétorique au collége de Saumur, est nommé provisoirement régent de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Dugas, appelé à d'autres fonctions.

— M. Dujardin, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Garnier, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Collége de Gray. — M. Bourgeois, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Cordival, appelé à d'autres fonctions.

— M. Samion, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Bourgeois.

— M. Lordier, régent de quatrième au collége de Meaux, est nommé provisoirement régent de cinquième au collége de Gray, en remplacement de M. Samion.

ACADÉMIE DE DIJON.

Collége d'Arnay-le Duc. — Un congé d'un an est accordé à M. Peyret, régent de troisième et quatrième.

— M. Charpentier, régent de cinquième et sixième, est chargé des chaires de troisième et quatrième.

— M. Michon, régent de septième et huitième, est chargé des chaires de cinquième et sixième.

— M. Soulas, bachelier ès-lettres, est chargé des chaires de septième et huitième.

Collége d'Auxonne. — M. Babut, bachelier ès-lettres, licencié en droit, est nommé provisoirement principal du collége d'Auxonne, en remplacement de M. Boulée, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Beaune. — M. Berthaut, régent de troisième et quatrième au collége de Cluny, est nommé régent de troisième, en remplacement de M. Magne, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saulieu. — M. Guilleminot, maître élémentaire au collége de Paray, est nommé régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Lombard, appelé aux fonctions de principal.

Collége de Semur. — M. Martin, licencié ès-sciences, principal et régent de rhétorique et seconde, est nommé régent de philosophie et de mathématiques, en remplacement de M. Vuillemain, appelé à d'autres fonctions.

— M. Syrot, régent de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent de rhétorique et de seconde, en remplacement de M. Martin.

— M. Bernard, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Syrot.

— M. Pion, régent de sixième au collége d'Autun, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Bernard.

Collége de Langres. — M. Constant, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Robin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dizier. — M. Robin, régent de sixième au collége de Langres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Edeline, appelé à d'autres fonctions.

— M. Dusuzeau (Théodore-Octave), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent des classe élémentaires, (chaire nouvellement établie).

Collége de Vassy. — M. Boulée, principal du collége d'Auxonne, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Mahon, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Autun. — M. Prunet, régent de cinquième et sixième au collége de Paray, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Pion, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châlons sur-Saône. — M. Cromback, régent de rhétorique et seconde au collége de Mâcon, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Picard, démissionnaire.

— M. Perruchot, maître de pension, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Cunisset, démissionnaire.

— M. Wroblonski est chargé de la chaire d'allemand, en remplacement de M. Yvanoski, démissionnaire.

Collége de Cluny. — M. Litandon, régent de troisième au collége de Mâcon, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Bertault, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Louhans. — M. Violle, régent de mathématiques, est autorisé à enseigner la philosophie.

— M. Benoist, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième (chaire nouvellement établie).

Collége de Mâcon. — M. Magne, régent de troisième au collége de Beaune, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Cromback, appelé à d'autres fonctions.

— M. Leblois, chargé des chaires de rhétorique et seconde au collége de Semur, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Litandon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Labille, maître d'études au collége d'Autun, est nommé provisoirement régent de septième (chaire nouvellement établie).

Collége de Paray. — M. Nicot, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Beaune, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Prunet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chalumet, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Saint-Dizier, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Guilleminot, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE GRENOBLE.

Collége de Romans. — M. Melet, bachelier ès-sciences, maître d'études au collége royal de Grenoble, est nommé provisoirement régent de mathématiques et de philosophie, en remplacement de M. Mary, démissionnaire.

ACADÉMIE DE METZ.

Collége de Charleville. — M. Hubert, chargé de la chaire de rhétorique

Digitized by Google

et régent de philosophie, est nommé principal, en remplacement de M. Hennecart, dont la démission est acceptée.

— M. Hennecart reprendra ses fonctions de régent de rhétorique.

— M. Hubert, principal, restera chargé des chaires de seconde et de philosophie.

ACADÉMIE DE NANCY.

Collége de Bar-le-Duc. — M. Lambert, bachelier ès-sciences, maître d'études au collége de Mirecourt, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Mathieu, démissionnaire.

— M. Larombardière, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Faverotte, appelé à d'autres fonctions.

— M. Deblaive, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Larombardière.

— M. Lapaume, régent de troisième au collége de Charleville, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Deblaive.

— M. Vaultrin, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Lacour, appelé à d'autres fonctions.

— M. Florentin, régent de sixième et septième au collége de Neufchâteau, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Vaultrin.

Collége de Commercy. — M. Delaborde, bachelier ès-lettres, maître de pension, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Petitpoisson, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Etain. — M. Guerre, bachelier ès-lettres, chargé des classes élémentaires au collége de Lunéville, est nommé provisoirement régent de sixième et septième (chaire nouvellement rétablie).

Collége de Verdun. — M. Mathis, régent de mathématiques au collége de Saint-Dié, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Gaulard, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Legrand, régent de mathématiques spéciales.

— M. Fauconnier, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

Collége de Toul. — M. Lacour, régent de cinquième à Bar-le-Duc, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Sklower, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pont-à-Mousson. — M. Geffroy, principal à titre provisoire, est nommé définitivement auxdites fonctions. Il est nommé officier de l'Université.

— M. Sauvage, régent de mathématiques au collége de Mirecourt, est chargé de la seconde chaire de mathématiques, récemment créée.

Collége de Mirecourt. — M. Gaulard, régent de mathématiques élémentaires au collége de Verdun, est nommé provisoirement regent de mathématiques, en remplacement de M. Sauvage, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Neufchâteau. — M. Gransard, licencié ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Florentin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Dié. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Houel, principal.

— M. Simon demeure chargé de la direction du collége.

— M. Miquel, régent de mathématiques au collége de Nantua, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Mathis, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE NIMES.

Collége d'Alais. — M. Coirard, régent de rhétorique, est nommé officier d'Académie.

— Un congé d'un an est accordé à M. Ode, régent de quatrième.

— M. Faure, régent de cinquième et sixième au collége de Bagnols, est chargé de la chaire de quatrième.

Collége de Bagnols. — M. Enduran, ex-régent au collége de Figeac, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

Collége du Vigan. — M. Bedos, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Teulière, appelé à d'autres fonctions. M. Bedos est en même temps chargé de l'enseignement des mathématiques.

Collége d'Uzès. — M. Rousseau, chargé de la chaire de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Baly, maître d'études au collége royal de Nîmes, est nommé provisoirement régent de septième.

Collége de Mende. — M. Portalier, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Ouvrier, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

ACADÉMIE DE PAU.

Collége de Tarbes. — M. Servan, principal du collége de Mont-de-Marsan, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bonnin, qui, sur sa demande, est maintenu au collége de Mont-de-Marsan.

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

Collége d'Haguenau. — M. Drant, régent de troisième, est nommé officier d'Académie.

— M. Franck, chargé de la chaire de sixième, est nommé provisoirement régent de cette chaire, en remplacement de M. Gastineau, décédé.

Collége d'Obernay. — M. Armspach, régent de troisième et quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement auxdites chaires.

Collége de Saverne. — M. Doré, maître d'études au collége royal de Reims, nommé récemment régent de septième et huitième au collége d'Aubusson, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Simon, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Schelestadt. — M. Pecatier, sous-principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Wissembourg. — M. Rheinwald, chargé des chaires de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

— M. Follenius, chargé des chaires de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent desdites chaires.

Collége de Rouffach. — M. Thiériot, principal, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième (chaire nouvellement rétablie).

— M. Hess, régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Thiériot.

— M. Paschali, bachelier ès-lettres, maître d'études, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Hess.

Collége de Mulhouse. — M. Lobstein, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Wittman, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

Collége de Thann. — M. Kopp, régent de seconde et troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Du 8 octobre 1838.

Sont nommés agrégés pour les classes des sciences :

MM. Fournier Vannson.	Garcet.
Pagès.	Blin.
Leboucher.	Blavette.
	Fougère.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 21 septembre 1838.

Le Conseil,

Sur le rapport de M. le conseiller chargé de ce qui concerne les écoles primaires ;

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire et le statut général du 14 décembre 1832 sur les écoles normales primaires ;

Arrête ainsi qu'il suit le programme du cours d'histoire et de géographie dans les écoles normales :

(L'histoire sainte continuée jusqu'à la destruction de Jérusalem appartient au cours d'instruction morale et religieuse qui est confié à M. l'aumônier de l'école normale primaire.)

HISTOIRE ANCIENNE.

Chapitre Ier. — AFRIQUE.

Egypte. — Temps primitifs. — Invasion des pasteurs. — Sésostris, 1491 avant Jésus-Christ. — Les Pharaons. — Les douze rois, 671. — Domination des Perses, 526-349. — Alexandre et les Ptolémée. — Cléopâtre. — Réduction en province romaine, 331-29.

Notions sommaires sur la religion, le gouvernement, la législation, les mœurs et coutumes, les sciences, les arts et les monuments des Egyptiens.

Carthage. — Sa fondation, 860. — Lutte contre la Sicile, 480. — Lutte contre Rome, 264. — Réduction en province romaine, 146.

Notions sommaires sur la religion, le gouvernement, le commerce et les mœurs des Carthaginois.

Chapitre II. — ASIE.

Etat de l'Asie avant Cyrus. — Les Assyriens, les Mèdes et les Perses. — Histoire des conquêtes de Cyrus, 555-530. — Successeurs de Cyrus. — Division de l'empire des Perses en vingt satrapies, 530-504.

Notions sommaires sur la religion, le gouvernement, les mœurs et les coutumes des Perses.

Phénicie. — Ses principales colonies. — Sidon, Tyr. — Notions sommaires sur la religion, les arts et le commerce des Phéniciens.

Syrie. — Empire des Séleucides, 311. — Démembrement de cet empire. — Réduction en province romaine, 281-64.

Royaume de Pergame, de Bithynie et autres états secondaires formés des débris de l'empire des Perses et des Séleucides. — Ils passent successivement sous la domination des Romains, 223-17.

Chapitre III. — EUROPE.

Section 1re. — *La Grèce et la Macédoine.*

Temps fabuleux. — Pélasges, Hellènes. — Colonies phéniciennes, égyptiennes et phrygiennes. — Commencements de Sparte et d'Athènes.

Temps héroïques. — Siége de Troie. — Révolutions en Grèce. — Retour des Héraclides. — Mort de Codrus, 1270-1132.

Sparte, Lycurgue. — Première et deuxième guerre de Messénie. — Athènes, Archontes, Dracon, Solon, les Pisistratides, 1132-504.

Etablissement des principales colonies grecques en Asie, en Italie et en Sicile.

Révolte de l'Ionie. — Guerre médique. — Invasion de Xerxès. — Rivalité de Sparte et d'Athènes. — Guerre du Péloponèse, 504-402.

Digitized by Google

Expéditions des Grecs contre les Perses.—Retraite des Dix-Mille.—Agésilas. — Ligue des principaux peuples de la Grèce et des Perses contre Sparte.—Paix d'Antalcidas.—Puissance de Thèbes, 404-363.

Notions sommaires sur la religion, les jeux publics, les institutions, les mœurs, la philosophie, les lettres, les sciences et les arts chez les Grecs avant et depuis Périclès.

Premiers temps de la Macédoine, 799-360.—Philippe II, 360-336. — Alexandre-le-Grand, 336-323.—Partages de l'empire macédonien.—Ambition, rivalité et guerres parmi les successeurs d'Alexandre.—Ligue achéenne. — Invasion des Gaulois, 323-215.

Affaiblissement de la Grèce et de la Macédoine.—Réduction en province romaine, 215-176.

Section deuxième. — ROME.

Premiers temps de l'Italie et de Rome. 1600-509. — Fondation de Rome. 754. — Rois, institutions, monuments, 704-509.

République, consulat, dictature, tribunat. — Lutte des plébéiens contre les patriciens. — Loi agraire. — Décemvirat. — Lois des douze tables. — Lois sur les dettes. — Admission des plébéiens à toutes les magistratures. — Guerres contre les peuples voisins. — Invasion gauloise. — Conquête successive de l'Italie centrale et méridionale.—Colonies romaines, 509-265.

Premières conquêtes hors de l'Italie, 265-219.

Guerres puniques, première, 264, 240; — deuxième, 219, 201: — troisième, destruction de Carthage, 149.

Conquêtes des Romains en Orient, en Occident. — Etat intérieur de Rome. — Décadence des mœurs. — Histoire des Gracques, 133-121.

Premières attaques des Barbares du Nord. — Guerre de Jugurtha. — Troubles intérieurs de la république. — Révolte des esclaves. — Guerre sociale. — Guerres contre Mithridate. — Rivalité de Marius et de Sylla, 121-78.

Cicéron, Catilina, César et Pompée. — Premier et deuxième triumvirat. — Antoine, Octave. — Guerres contre les Parthes. — Gouvernement d'Auguste, 78-1. — NAISSANCE DE JÉSUS-CHRIST.

Section troisième. — L'EMPIRE ROMAIN ET L'ÉGLISE.

Changements introduits par Auguste dans la constitution romaine. — Succès et revers des armes romaines, 29 ans avant Jésus-Christ; — 14 ans depuis Jésus-Christ, Tibère, Néron, Titus, Marc-Aurèle, Dioclétien, Constantin. — Persécutions contre l'Eglise. — Progrès de l'Eglise persécutée. — Révolutions de l'empire. — Conquêtes et pertes des Romains — Triomphe de l'Eglise, 14-337. — Successeurs de Constantin. — Julien l'Apostat. — Théodose. — Invasion des Barbares. — Décadence de l'empire. — Hérésie d'Arius. — Hommes illustres de l'Eglise, 337-395.

Notions sommaires sur les lettres, les sciences et les arts chez les Romains, sous la république et sous l'empire.

(Un tableau synchronique rappellera aux élèves-maîtres les principaux événements arrivés aux mêmes époques chez les différents peuples dont parle l'histoire ancienne.)

HISTOIRE DU MOYEN AGE.

(Depuis la fin du quatrième siècle jusqu'au milieu du quinzième.)

Chap. Ier. (Depuis la mort de Théodose-le-Grand jusqu'à l'avénement de Pépin-le-Bref.)

Partage de l'empire à la mort de Théodose-le-Grand. — Invasion des Barbares. — Démembrement des deux empires d'Orient et d'Occident. — Résultats généraux de l'invasion, 395-527. — Règne de Justinien Ier. — Etat de l'empire après ce prince. — Les Lombards. — Héraclius, 527-632.

L'Espagne sous les Wisigoths. — La Gaule depuis Clovis. — La Grande-Bretagne envahie par les Angles. — Formation des principaux états slaves. — Expéditions des Francs en Bourgogne, en Italie, en Espagne, en Germanie. — Maires du palais. — Décadence et chute des Mérovingiens. — Pépin-le-Bref, 507-752.

Mahomet et les trois premiers khalifes.—Ali, les Ommiades, les Abassides, 570-756.

Propagation du christianisme. — Commencement de la puissance temporelle des papes. — Notions sommaires sur les lettres et les arts pendant cette période.

Chap. II. (Depuis l'avénement de Pépin-le-Bref jusqu'à la prise de Constantinople.)

Règne de Pépin-le-Bref. — Fondation, grandeur et décadence de l'empire carlovingien. — Empire germanique. — La féodalité. — Royaume d'Angleterre. — Invasion et conquête normande, 752-1087.

Troubles religieux dans l'empire d'Orient. — Schisme de l'église grecque. — Khalifat d'Orient. — Républiques maritimes de l'Italie. — Etats slaves et scandinaves, 741-1081.

Lutte du sacerdoce et de l'empire. — Querelle des investitures. — Concordat de Worms. — Guelfes et Gibelins. — Royaume de Naples. — Empire d'Allemagne. — Progrès et rivalités des républiques maritimes. — Persécutions contre les chrétiens d'Orient. — Croisades. — Royaume de Jérusalem. — Royaume de Chypre. — Empire latin de Constantinople. — Gengis-Khan et les Mongols.—Résultats généraux des croisades.—Royaume de Portugal. — Rivalité de la France et de l'Angleterre. — La grande charte anglaise. — Les communes en Angleterre et en France, 1074-1294.

Ligue helvétique. — Maison impériale de Luxembourg et de Bavière. — Maison d'Autriche. — Translation du saint-siége à Avignon. — Grand schisme d'Occident. — Conciles de Constance et de Bâle. — Maisons souveraines de l'Italie. — République de Toscane. — Rivalité de Venise et de Gênes. — Royaume des Deux-Siciles, 1295-1454.

Etats généraux en France. — Les députés des communes anglaises au parlement. — Hostilités entre la France et l'Angleterre. — Expulsion des Anglais. — Troubles en Espagne. — Guerres et découvertes des Portugais en Afrique. — Etats slaves et scandinaves, 1302-1454.

Faiblesse de l'empire grec sous les Paléologues. — Querelles religieuses. — Les Turcs ottomans. — Tamerlan. — Prise de Constantinople par Mahomet II, 1261-1454.

Notions sommaires sur les lettres, les sciences et les arts depuis Charlemagne.

HISTOIRE MODERNE.

(Depuis le milieu du quinzième siècle jusqu'à la révolution française.)

Chap. Ier. (Depuis la prise de Constantinople jusqu'à la paix de Westphalie.)

Progrès et conquêtes des Turcs ottomans. — Décadence de la puissance vénitienne. — Les Médicis à Florence. — Les Sforze à Milan. — La Russie. — La Pologne, 1454-1507.

France, Charles VII; — Louis XI. — *Angleterre*, guerres des deux roses. — Les Tudors. — *Ecosse*, les Stuarts. — *Espagne*, troubles intérieurs. — Puissance de la monarchie espagnole. — Découvertes des Portugais et des Espagnols en Amérique, 1479-1518.

Rapports de l'empire avec la Bohême et la Hongrie. — Ligue antéafricque. — Ligue helvétique. — Charles VIII et Louis XII en Italie. — Traité de Noyon, 1469-1516.

Le Danemarck et la Suède, 1448-1520. — Rivalité de la France et de la maison d'Autriche. — Origine et progrès du protestantisme en Allemagne, en Suisse, en France et en Angleterre. — Concile de Trente. — Etablissement des jésuites. — Les Stuarts au trône d'Angleterre. — Règne de Charles Ier. — Guerres de religion en France. — Edit de Nantes. — Paix de Vervins, 1515-1598.

Guerre de trente ans. — Espagne et Pays-Bas.—Suède et Danemarck.—Allemagne. — Traité de Westphalie. — Accroissement de la puissance russe. — Décadence de la Turquie. — Les Hollandais et les Anglais aux Indes orientales, 1598-1648.

Notions sommaires sur les lettres, les sciences et les arts, depuis la prise de Constantinople.

HISTOIRE MODERNE.

Chapitre II. (Depuis la paix de Westphalie jusqu'à la révolution française.)

République et protectorat en Angleterre. — Restauration des Stuarts. — whigs et tories. — Révolution. — Guillaume de Nassau. — Guerre de la Fronde en France. — Guerres et conquêtes de Louis XIV. — Paix de Ryswick. — La maison de Bragance en Portugal. — Paix des Pyrénées. — Maison de Savoie en Italie. — Etat de l'empire. — Guerres avec les Turcs. — Prépondérance de la Suède dans le Nord. — Agrandissement de la Russie. — Maison d'Autriche. — Colonies espagnoles, anglaises, françaises, danoises, 1648-1697.

Guerre de la succession d'Espagne. — Dernières années de Louis XIV. — La maison de Hanovre en Angleterre. — Pierre-le-Grand et ses successeurs. — Régence du duc d'Orléans. — Lutte en Pologne. — Traité de Vienne. — Guerre de la succession d'Autriche. — Puissance de la Prusse. — Marie-Thérèse. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Guerre de sept ans. — Paix de Paris. — Révolution en Corse, 1689-1768.

Guerres des métropoles à l'occasion de leurs colonies et contre leurs colonies. — Indépendance des États-Unis d'Amérique. — Amérique méridionale, 1700-1784.

Progrès de la puissance russe. — Partage de la Pologne. — Catherine II. — Suède. — Danemarck. — Guerre des Turcs avec l'Autriche, avec la Russie, avec la Perse. — Convocation des états-généraux en France, 1725-1789.

Notions sommaires sur les lettres, les sciences et les arts au dix-septième et au dix-huitième siècle.

HISTOIRE DE FRANCE.

(Depuis le cinquième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième.)

Etat de la Gaule à la fin du quatrième siècle. — Invasion des Barbares. — Burgondes, Wisigoths et Francs, 406-481.

Etablissement de la monarchie franque. — Clovis. — Partages et guerres civiles. — L'Austrasie et la Neustrie. — Maires du palais. — Chute de la race des Mérovingiens, 481-752.

Avénement de la seconde race. — Pépin-le-Bref. — Charlemagne. — Guerres civiles et invasions étrangères. — Morcellement de l'empire de Charlemagne — Chute des Carlovingiens. — La féodalité. — Etat de l'Eglise sous les deux premières races, 752-987.

Avénement de la troisième race. — Hugues-Capet. — Lutte de la royauté contre la féodalité. — Origine et progrès des communes en France.—Philippe-Auguste et saint Louis. — Parlement fixé à Paris. — Premiers états-généraux, 987-1328.

Rivalité de la France et de l'Angleterre. — Le roi Jean. — Traité de Brétigny. — Guerres civiles. — Expulsion des Anglais. — Charles VII. — Jeanne d'Arc. — Progrès du pouvoir royal en France. — Pragmatique-sanction de Bourges. — Guerres d'Italie. — François Ier et Henri II. — Troubles religieux et politiques. — Henri IV, 1328-1610.

Richelieu. — Mazarin. — Louis XIV, 1610-1715.

Avénement de Louis XV. — Régence du duc d'Orléans. — Ministère du cardinal de Fleury. — Guerres en Allemagne. — Désordre des finances. — Abolition de l'ordre des jésuites. — Avénement de Louis XVI. — Guerre d'Amérique. — Etats-généraux. — Révolution française, 1715-1789.

Notions sommaires sur les lettres, les sciences, les arts et les monuments; sur la législation et l'administration de la justice; sur l'agriculture, le commerce et les colonies; sur les agrandissements successifs de la France depuis Clovis.

Digitized by Google

GÉOGRAPHIE.

La Terre-Sainte et les pays voisins avant l'arrivée des Hébreux.
L'Asie sous l'empire de Cyrus.
La Grèce et ses principales colonies.
L'empire macédonien.
L'Italie, la Sicile, l'Afrique carthaginoise, la Numidie et l'Espagne, à l'époque de la deuxième guerre punique.
La Gaule, la Germanie et la Grande-Bretagne, au temps de César.
L'empire romain au moment de l'invasion des Barbares.
L'empire musulman. — L'empire carlovingien.
Le monde, lors de la prise de Constantinople. — A l'époque de la découverte de l'Amérique. — A l'époque de la révolution française. — En 1838.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 9 OCTOBRE 1838.

C'est par erreur que, dans le dernier numéro du *Journal général de l'instruction publique*, le nom de M. Longet, régent de troisième et quatrième au collége de Réthel, a été omis dans la liste des nouveaux agrégés pour les classes de grammaire. Il doit figurer entre MM. Letaillandier et Masimbert.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT SUR LES MONUMENTS DE ROC-AMADOUR (LOT).

Montauban, 22 septembre 1838.

Monsieur le ministre,

Votre Excellence, par sa lettre du 24 du mois dernier, m'a fait l'honneur de me demander un rapport détaillé sur l'importance et sur l'état actuel des monuments historiques et religieux du lieu de Roc-Amadour, en Quercy (Lot), dont la dévotion à la Vierge a été célèbre dans tout le moyen âge et jusqu'à nos jours, et sur la convenance qu'il pourrait y avoir, dans l'intérêt de l'art et de l'histoire, de préserver de la destruction prochaine dont il est menacé celui de ces monuments connu sous le nom du *Vieux-Fort*, récemment vendu à un missionnaire qui se propose de faire construire un séminaire sur l'emplacement de cet ancien édifice.

Les informations, monsieur le ministre, et les renseignements que j'ai dû prendre pour remplir de mon mieux les intentions de Votre Excellence, et pour lui fournir les éclaircissements désirés par elle, ont été la cause du délai que j'ai mis à lui répondre; ce motif le justifiera à ses yeux.

Je ne vous ferai point ici, monsieur le ministre, une description circonstanciée des divers monuments historiques et religieux qu'offrent encore au pèlerin, à l'artiste et à l'archéologue, la vallée, le bourg et surtout la montagne ou rocher auxquels, sous la dénomination de Roc-Amadour, a donné son nom le saint ermite ou solitaire Amadour (1), que quelques légendaires et écrivains ecclésiastiques font contemporain de Jésus-Christ et des apôtres, et d'autres auteurs, avec plus de vraisemblance, de saint Martial de Limoges, qui catéchisa l'Aquitaine au troisième siècle et fit partie de la mission des sept évêques envoyés dans nos Gaules, sous le pontificat de saint Fabien et le règne de l'empereur Trajan-Dèce (vers l'an 245), pour convertir ses habitants à la foi chrétienne. Ces monuments, souvent décrits, l'ont encore été naguère avec autant d'exactitude que de détails par MM. Delpon de Livernon et Cailiaud, le premier dans son excellente Statistique du département du Lot (2), et le second dans sa curieuse Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour (3). Je ne pourrais que reproduire ce qu'ils ont dit à ce sujet. Mais je remarquerai avec douleur, monsieur le ministre, que ces vénérables témoignages de la piété de nos pères et de la munificence de tant de rois, de princes et d'illustres personnes du moyen âge, sont aujourd'hui dans un état de dégradation autant dû à la main des hommes qu'aux ravages du temps. Ils ont eu à souffrir des spoliations sacriléges des Anglais, sous les ordres de Henri-le-Jeune ou au Court-Mantel, à la fin du douzième siècle, et surtout des fureurs des religionnaires au seizième et des révolutionnaires dans les dernières années du dix-huitième.

(1) Amadour ; *quasi amator rupis*, disent ses historiens. Son premier nom aurait été Zachée, juif, époux de sainte Véronique.

(2) Statistique du département du Lot, 2 vol. in-4°. — Paris et Cahors, 1831.

(3) Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour, 1 vol. in-8°. — Paris, 1834.

Il n'existe plus que des débris informes, quelques cellules creusées dans le rocher d'un ancien monastère de filles que le pape Paul II, dans une bulle de 1463, qualifie déjà de *monasterium vetustissimum*. Il en est de même des quatorze maisons canonicales; des huit portes d'enceinte qui étaient placées sur le chemin et aux différentes stations de la voie sacrée (il n'en reste plus que deux debout); plusieurs chapelles; l'escalier formé de deux cent dix-huit marches conduisant aux deux églises qui composaient l'oratoire (l'une dédiée à la Vierge et l'autre à saint Amadour); escalier que les pèlerins montaient à genoux en récitant les litanies de Marie ou d'autres prières, et dont on ne compte plus que deux cents degrés, et encore dans un tel état de délabrement et de vétusté qu'on ne peut les gravir sans beaucoup de difficulté et même de danger; il en est de même au sommet de la montagne du vieil ouvrage de défense dont nous aurons à parler plus bas, et à la base de l'antique maison à huit étages où habitaient Henri II d'Angleterre et son fils aîné (1), et peut-être Louis XI, lorsque, le 21 juillet 1464, ce monarque fut visiter sa *bonne patronne* de Roc-Amadour et y faire ses stations. On ne retrouve plus que des ruines de cet édifice historique dont on a à déplorer la destruction récente. Les mieux conservés ou plutôt les moins délabrés de ces monuments sont les deux églises dont nous venons de parler, l'une consacrée à la mère du Sauveur et l'autre à son serviteur Amadour, ainsi que le petit bâtiment dit *des archives*. Mais, de tant de dons, d'offrandes, de richesses, d'ornements précieux (2) réunis dans ces lieux sanctifiés par l'amour, la prière et les reliques de plusieurs saints, on ne remarque à cette heure que la statue en bois fort noire de la Vierge, quelques boiseries sculptées d'un travail médiocre, des tableaux sans mérite sous le rapport de l'art offerts en *ex-voto*, quelques fresques dont l'une représente la statue colossale de saint Christophe portant Jésus-Christ dans ses bras, le tombeau spolié et découvert du vénérable et premier fondateur de cette célèbre dévotion, des chaînes que portaient les chrétiens retenus captifs sur les côtes de la Barbarie, et que l'on dit avoir été brisées par la secourable patronne de ces lieux, la masse de fer dans laquelle on croit voir l'épée de Rolland, enfin des inscriptions du moyen âge, relatives à des fondations pieuses (3).

Le style de l'architecture, des ornements, des sculptures en bas-reliefs, attestent que les parties les plus anciennes des constructions religieuses de Roc-Amadour ne remontent pas plus haut que le douzième et le onzième siècle. Je ne parle pas de ce qui a été creusé dans le rocher et dont le travail n'indique aucune date certaine. Ces premiers ouvrages peuvent appartenir à une époque beaucoup plus reculée et dont parle *Ugo Sursitus*, qui écrivait vers l'an 1140; son livre de *Miraculis Virginis Rupis-Amatoris* mentionne le pèlerinage de Roc-Amadour et les miracles nombreux qui y étaient opérés comme un fait dont l'origine se perd dans les temps voisins du berceau du christianisme dans les Gaules.

Mais je dois maintenant, monsieur le ministre, m'occuper et entretenir Votre Excellence du vieux fort ou *Castel* dont les ruines apparaissent de loin au voyageur et au pèlerin, placées sur la plateforme la plus élevée de la *montagne sainte*, « et du haut duquel, dit

(1) Le premier de ces princes étant à Castelnau de Bretenay, dans le voisinage, avec son armée, sur l'avis qu'il eut qu'on venait de faire la découverte, ou ce qu'on appelait l'*invention* du corps de saint Amadour, se rendit à la tête de ses gens d'armes à Roc-Amadour pour vénérer ces saintes reliques. En 1183, son fils aîné (Henri au Court-Mantel), duc d'Aquitaine, s'y rendit aussi, suivi de ses bandes, mais pour un but moins pieux. On prétend qu'il s'y fit couronner souverain de la Guienne. La rue de Roc-Amadour, en mémoire de cet événement, a conservé le nom de la *Couronnerie*, entre la quatrième et la cinquième porte.

(2) Trois siècles après le pillage des trésors de Roc-Amadour par les troupes du jeune Henri d'Angleterre, les dons des fidèles s'y étaient de nouveau tellement multipliés que le père Odade Gissey assure que l'or et l'argent que les protestants en emportèrent en 1572 pesaient quinze cents quintaux. En 1793, on enleva de ce lieu beaucoup de meubles, vases, lampes, etc., et d'*ex-voto* en argent qui furent envoyés à Toulouse et fondus à l'hôtel des monnaies de cette ville.

(3) Voici une de ces inscriptions gravée sur le mur, entre les deux églises, en lettres gothiques :

Remenbransa : sia : quod : an :
nv : dni : m i cc : lxxxx : vii : s : bel : io
c : laished : vi : sols a de : rendo : per : son :
aniversari : al : coven : de : rocamador :
loquals : es : en : la festa : di : marcelli :
papæ : ave maria : gra : plena : z : c :

Cette inscription mérite d'être conservée, à raison du singulier mélange qu'elle offre de la langue latine et du patois du pays, observation que du reste motivent également la lecture des chartes et autres titres de la même province et de la même époque. Voici la traduction qu'on a proposée de notre inscription : « Qu'il soit mémoire que l'an du Seigneur 1297, Si- « mon de Beljoc (c'est-à-dire de Beaujeu), a laissé six sols de rente pour « son anniversaire au couvent de Roc-Amadour, lesquels échoient à la fête « du bienheureux Marcel, évêque. Je vous salue, Marie, pleine de grace, le « Seigneur est avec vous. » Tel a paru du moins le sens de ces trois dernières lettres, qui peuvent avoir été mal lues et figurées par le graveur. Le z peut être un d qui, par sa forme, se rapproche un peu de cette première lettre, et les deux dernières semblent être un c suivi d'un s, mais un s précédé d'un t; d, ts, à moins qu'on n'aime mieux supposer que ces lettres indiquent un *et cætera*.

Digitized by Google

« un historiographe de Roc-Amadour (M. Caillaud, déjà cité), les ar-
« mées catholiques, dans les temps de crises religieuses, protégeaient
« la chapelle de Marie et ses fidèles servants (le couvent dont il a été
« fait mention) contre la rage des hérétiques. »

Voici comment ce même ouvrage de castranutation, dominant et protégeant les édifices religieux de Roc-Amadour, comme l'épée de Rolland appendue au dessus du sanctuaire de Marie semble le protéger et le défendre, est décrit dans la statistique du Lot : « En mon-
« tant sur le toit de l'église de Notre-Dame, dit M. Delpon, on par-
« venait à un escalier en limaçon, pratiqué dans les fissures du
« rocher. Il conduisait à un vaste fort situé sur le sommet de ce
« même rocher, qui le rendait inattaquable de ce côté; de l'autre le
« fort était protégé par un mur de deux mètres quatre décimètres
« d'épaisseur, sur sept mètres de hauteur, par trois tours et par un
« fossé de huit mètres de large et de six de profondeur. On ignore
« quelles étaient les constructions de l'intérieur; mais le sol est
« couvert de décombres; on y voit même encore un bâtiment de
« forme cubique qui a dans l'intérieur quatre mètres dans tous les
« sens; l'épaisseur des murs est de deux mètres et trois décimètres,
« on y parvient par une ouverture carrée qui est au milieu de la
« voûte. Elle était même cachée par des décombres et des ronces,
« lorsque des personnes de Roc-Amadour, soupçonnant que ce bâ-
« timent pouvait renfermer des choses précieuses, pratiquèrent une
« brèche sur un des côtés; mais leur avidité fut mal satisfaite,... elles
« n'y trouvèrent que des ossements humains. Il est probable que
« c'était là que l'on enfermait les malfaiteurs et les prisonniers
« qu'avaient livrés le sort des combats. L'oratoire de Roc-Amadour,
« où (comme on l'a déjà vu plus haut) on avait ramassé des trésors
« considérables dans des temps où la dévotion consistait principale-
« ment à enrichir les temples et les monastères, dut être particu-
« lièrement exposé au pillage de ceux qui ne reconnaissaient d'autres
« droits que celui de la force. On peut donc présumer que la forte-
« resse dont il s'agit eut pour objet de défendre les richesses de l'ora-
« toire en même temps et autant que les personnes. »

On a vu qu'elle ne remplit pas toujours avec succès cette destination (1).

Vous venez de voir, monsieur le ministre, que le fort ou château de Roc-Amadour est tout-à-fait indépendant et comme isolé des édifices religieux jalonnés sur cette montagne qu'il couronne.

Une ordonnance royale du 14 juillet 1836 a ordonné l'aliénation des ruines de l'ancien château de Roc-Amadour *pour en employer le produit aux réparations des escaliers de l'église.*

Par suite de cette autorisation, le maire a vendu ces ruines aux enchères publiques le 11 septembre, même année, à des prêtres des missions de France, et M. de Ségur d'Aguesseau a approuvé cette vente le 30 septembre suivant.

Toutes les formalités ayant été remplies, il serait impossible de revenir aujourd'hui sur cette adjudication, dont le prix a été payé intégralement et immédiatement après l'acquisition. Le but des adjudicataires est effectivement de faire élever un nouvel édifice sur l'emplacement aliéné par la commune. Dès qu'il aura été construit, il sera habité par des ecclésiastiques appartenant à ce même ordre ou congrégation des missions de France; mais cette maison n'aura point le titre de séminaire; circonstance du reste peu importante ici.

On ne touchera point aux murs d'enceinte du fort; c'est bien assez que pendant la révolution l'administration locale en ait fait enlever les créneaux comme signe de féodalité. La maison sera construite dans l'intérieur de telle manière que le comble du toit ne dépassera pas les murailles en hauteur et ne pourra être aperçu du dehors.

Je ne saurais voir à ces conditions, monsieur le ministre, aucun inconvénient à ce que, dans l'enceinte du fort de Roc-Amadour, on construise une habitation moderne, puisqu'on ne pourra voir cette habitation d'aucun des points de la ville ou bourg de Roc-Amadour, et que dans l'intérêt des arts elle ne nuira pas à ce qui reste encore debout des monuments du moyen âge qui ont fait sa célébrité et long-temps sa richesse.

C'est une bonne pensée, monsieur le ministre, à cette commune que d'avoir affecté à la réparation de l'escalier qui conduit à l'oratoire le prix de la vente des ruines de l'ancien fort; il serait bien à désirer que sur cette somme elle pût trouver à faire face aux réparations les plus urgentes de l'église de Notre-Dame, dont le toit menace ruine. Un autre danger est non moins imminent pour elle : ce sont les éboulements dont elle avait été préservée jusqu'ici par les saillies du rocher, et qui commencent à l'assaillir. Tout annonce qu'elle succombera, peut-être, avant long-temps sous les coups de cet ennemi.

Je désire bien, monsieur le ministre, que cette lettre satisfasse aux intentions exprimées dans celle dont vous m'avez honoré, et que Votre Excellence y voie en même temps une nouvelle preuve de mon zèle et de mon empressement à lui être agréable, comme de mon dévouement le plus respectueux dont je la prie d'agréer ici l'hommage réitéré.

Le baron CHAUDRUC de CRAZANNES,
Maître des requêtes, membre non résident du Comité des arts et monuments.

(1) Ce fort, du reste, n'était pas la seule construction élevée pour défendre l'oratoire et les autres établissements religieux de Roc-Amadour. Ce lieu, formé par une rue unique qui s'étend par une diagonale depuis la vallée jusqu'au sommet de la montagne, avait ses huit portes surmontées de tours dont il a été question. De quelque côté qu'on arrivât, il fallait en franchir quatre pour parvenir aux escaliers qui conduisent à l'église.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 24 septembre 1838.

VOYAGES SCIENTIFIQUES. — *Expédition du nord de l'Europe.* — M. Robert, attaché comme géologue à cette expédition, adresse du Spitzberg quelques observations qu'il a faites pendant son séjour dans la rade de Bell-Sound.

Les hautes montagnes qui cerclent la rade de Bell-Sound par leurs formes déchiquetées, qui rappellent celles des Hautes-Alpes, pourraient être crues de même nature; cependant elles sont formées presque partout de roches sédimentaires : leur composition et leur direction semblent indiquer qu'elles forment le dernier anneau de la grande chaîne norwégienne.

Au fond de la rade de Bell-Sound, derrière l'établissement abandonné des Russes, est une chaîne qui, par sa composition et par sa grande hauteur, rappelle tout-à-fait le Rigi. C'est du nagelflue reposant sur du phyllade pyriteux, lequel lui-même repose sur une sienite hypersténique. Les deux premières roches n'ont offert à M. Robert aucune trace de fossiles; la dernière, la seule roche ignée que l'auteur ait encore rencontrée au Spitzberg, lui paraît avoir joué un grand rôle dans le redressement des montagnes de transition et de formation secondaire. Cette roche, qui perce sur plusieurs points de la côte, constitue notamment le sommet d'une montagne haute de 550 mètres, où l'on a établi la station supérieure de l'observatoire.

Les autres montagnes de Bell-Sound, non moins élevées, appartiennent entièrement à la période carbonifère. J'ai recueilli à leur base, dit M. Robert, dans une falaise peu élevée au dessus du niveau de la mer, un grand nombre de productus, de spirifères, etc., dans un calcaire noirâtre de transition, et un peu plus loin tout ce qui caractérise le terrain houiller proprement dit, lequel affecte ici une très grande puissance. C'est de la *houille maigre* ou *stipite*, renfermant souvent de petits noyaux de succin. Quant à l'origine de ce combustible, bien que les psammites qui l'enveloppent portent des empreintes qui paraissent appartenir à des équisétacés et à des calamites, je demeure persuadé que cette houille est formée en grande partie par des fucus décomposés. J'ai recueilli aussi dans le même endroit, mais non en place, un fragment de tronc d'arbre bitumineux qui paraît avoir appartenu à un conifère.

ANATOMIE. — *Injections métalliques.* — M. Robertson présente à l'Académie une préparation de tête humaine dont les vaisseaux sanguins sont représentés par une substance composée de parties égales de plomb et d'étain.

ZOOLOGIE. — *Recherches pour servir à l'histoire des annélides.* — M. Dujardin présente des observations sur quatre annélides marines.

La classe des annélides présente une diversité si grande dans les types qu'elle contient que chaque espèce offrirait le plus souvent des caractères suffisants pour l'établissement d'un genre, si l'on voulait suivre les mêmes règles que dans les autres branches de la zoologie.

L'organisation de ces animaux est encore si peu connue, principalement en ce qui tient à la reproduction, que de long-temps on ne pourra donner une histoire complète des petites espèces qui fourmillent sur nos côtes. L'observateur devra donc, en attendant, se borner à signaler les particularités les plus frappantes de leur forme extérieure et de ce qu'il peut découvrir de leurs organes intérieurs; mais il devra se garder soigneusement d'attacher trop d'importance à des analogies d'autant plus imparfaites que les termes de comparaison sont plus éloignés dans la série des êtres de notre globe.

Les quatre espèces d'annélides que fait connaître le mémoire de M. Dujardin semblent devoir intéresser les naturalistes, en leur fournissant de nouveaux indices sur l'organisation de ces êtres en général, et en leur donnant des motifs rationnels de douter de la signification attribuée à certains organes.

ANATOMIE COMPARÉE. — *Appareils de la circulation chez les annélides.* — M. Breschet fait, en son nom et celui de MM. Duméril et Magendie, un rapport sur un travail de M. Milne Edwards relatif à ce sujet.

NOUVELLES.

FRANCE.

Les succès que le collége de Brives a obtenus aux derniers examens du baccalauréat ès lettres attestent la bonne direction donnée aux études dans cet établissement. Sur neuf élèves qui se sont présentés à la commission d'examen établi à Limoges, huit ont été admis, et plusieurs de ceux-ci avec mention honorable.

Le rédacteur en chef AM. RENIE.

Digitized by Google

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collége communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une maniere complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

MM. Jules Delalain et C^ie viennent de se rendre acquéreurs de la propriété des principaux Ouvrages de M. *Alexandre Bonifuce*, ancien maître de pension à Paris. La Grammaire et la Géographie, qui ont déjà eu plusieurs éditions, ont été adoptées et recommandées par le Conseil Royal de l'Instruction publique pour les Colléges et les Écoles Normales.

Le Nouveau Cours d'Enseignement Élémentaire publié par M. Belèze se continue avec succès; trois volumes ont paru pendant la dernière année scolaire; la Grammaire, l'Histoire Sainte et l'Histoire ancienne. La Géographie, l'Histoire Naturelle et l'Histoire Ancienne, les premiers volumes parus ont été adoptés par le Conseil Royal; les autres sont actuellement soumis à l'approbation universitaire.

Le Conseil royal de l'instruction publique vient d'autoriser pour les écoles normales primaires le nouveau mode d'enseignement concernant le *dessin linéaire géométrique et la perspective pratique*, dont M. Dupuis aîné, professeur au collége royal de Henri IV, est l'auteur. Cette méthode est applicable, non seulement au dessin proprement dit, mais aussi aux sciences graphiques, telles que les mathématiques, la cosmographie, etc. Elle consiste en modèles en bois et en fil de fer, comprenant les figures simples de la géométrie, les polygones, les corps solides, tant pleins qu'évidés, et autres objets également propres au dessin linéaire géométrique et à la perspective.

L'instrument principal se nomme *polyschématiste*. Il présente les objets sous différentes formes et sert à faire comprendre d'un coup d'œil le jeu de la perspective et les effets des ombres et de la lumière.

Il ne faut pas confondre le mode d'enseignement de M. Dupuis aîné avec la méthode de son frère, M. Alexandre Dupuis, professeur au collége royal de Saint-Louis; méthode dont le public a été informé depuis plusieurs années. Celle de M. Dupuis aîné est toute récente.

PRINCIPAUX OUVRAGES CLASSIQUES DE M. A. BONIFACE,

ANCIEN MAÎTRE DE PENSION, A PARIS, RUE DE TOURNON, N. 33.

GRAMMAIRE FRANÇAISE MÉTHODIQUE ET RAISONNÉE, rédigée d'après un nouveau plan et fondée sur un grand nombre de faits et sur l'autorité des grammairiens les plus connus, par *M. A. Boniface;* cinquième édition, considérablement améliorée; ouvrage adopté et recommandé par l'Université pour les colléges et les écoles normales; 1 vol. in-12 de 350 pages, 1838, *cart.*, 2 fr. 50 c.

Abrégé de la Grammaire Française, par le même, in-12, *cart.* 1 fr. 25 c.

EXERCICES GRAMMATICAUX, composés pour servir d'application à la Grammaire française de M. Boniface, par le même.

Première Partie, contenant des Exercices gradués sur la classification des mots et des nombreux exercices lexigraphiques, précédés d'un questionnaire : deuxième édition; in-12, *cart.*, 1 fr. 75 c.

Deuxième Partie, contenant des Exercices gradués sur toutes les parties de la Syntaxe; deuxième édition, in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.

Corrigés des Exercices, contenus dans les deux parties; deuxième édition, in-12, *broc.* 2 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE DESCRIPTIVE, ou Leçons graduées de Géographie, composées d'après un nouveau plan, par M. *A. Boniface*; ouvrage adopté par l'Université.

Premier Cours, contenant des notions générales de Cosmographie et de Géographie; troisième édition; in-12, *avec tableaux et cartes*, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c.

Deuxième Cours, contenant le développement et le complément du premier cours; deuxième édition, in-12, *avec tableaux et cartes*, 1838, *cart.* 2 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE DESCRIPTIVE DE LA FRANCE, précédée de notions générales de Géographie et suivie de notices historiques; in-12, *avec carte*, 1838, *Cart.* 1 fr. 20 c.

MANUEL DU JEUNE ORTHOGRAPHISTE, ou Vocabulaire des mots à difficultés orthographiques pour en faciliter l'étude, par M. *A. Boniface :* troisième édition; in-12, 1837, *cart.*, » 75 c.

MÉMORIAL POÉTIQUE DE L'ENFANCE, ou Choix de distiques, de Quatrains, de courtes fables et d'autres pièces de vers, par M. *A. Boniface :* deuxième édition; in-18, 1838. *cart.* 1 fr. 50 c.

NOUVEAU COURS D'ENSEIGNEMENT, PAR M. G. BELÈZE,

DIRECTEUR DE L'INSTITUTION MORIN, RUE LOUIS-LE-GRAND, N. 29, CHAUSSÉE-D'ANTIN, A PARIS.

Ce Cours se composera de douze volumes, composés sur un plan uniforme et rédigés dans les mêmes principes, comprenant la Géographie, l'Histoire Sacrée et Profane, Ancienne et Moderne, la Grammaire, l'Arithmétique, l'Histoire Naturelle. — Les volumes parus et soumis à l'approbation universitaire ont été adoptés par le Conseil Royal.

VOLUMES PARUS :

LA GRAMMAIRE FRANÇAISE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec Exercices d'Analyse et Questionnaires; par M. P. Belèze; in-18 de 300 pages, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c.

L'HISTOIRE SAINTE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, suivie de la Vie de Jésus-Christ, avec Questionnaires, par M. G. *Belèze*, in-18 de 300 pages, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c.

LA GÉOGRAPHIE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec Questionnaires, par M. *G. Belèze*, ouvrage adopté par l'Université; in-18 de 500 pages, 1837, *cart.* 2 fr.

L'HISTOIRE ANCIENNE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec Questionnaires, par M. *G. Belèze*, ouvrage adopté par l'Université; in-18, 1837, *cart.* 1 fr. 75 c.

L'HISTOIRE NATURELLE MISE A LA PORTÉE DES ENFANTS, avec Questionnaires, par M. *G. Belèze*, deuxième édition revue et augmentée; ouvrage adopté par l'Université; in-18, 1838, *cart.* 1 fr. 50 c.

TABLEAUX POUR L'HISTOIRE NATURELLE, lithographiés par MM. Morin et Lainé, représentant la plupart des minéraux, des plantes et des animaux décrits dans cet ouvrage; douze feuilles in-folio. 9 fr.

SOUS PRESSE : Le Livre de Lecture Courante et l'Histoire de France.

Il sera fait sur ces prix les remises d'usage à MM. les chefs d'établissement.

PARIS, IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES DE JULES DELALAIN ET C^ie,

RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, N° 5.

Digitized by Google

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A L'USAGE

Des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort volume in-18, accompagné de 7 planches.

Prix : 3 fr. 75 c.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secretaires de mairies, etc.

Par M. DE PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet*.

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume. Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

PETITE RHÉTORIQUE, à l'usage *de la Jeunesse* des deux sexes, par *René-Pugin*, agrégé; *ouvrage adopté* par le Conseil royal de l'instruction publique. — Chez E. DUCROCQ, libraire, rue Hautefeuille, 22.

OUVRAGE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ATLAS ÉLÉMENTAIRE SIMPLIFIÉ

DE GÉOGRAPHIE

ANCIENNE ET MODERNE,

Par E. SOULIER (de Sauve), professeur, et J. ANDRIVEAU-GOUJON, géographe.

30 feuilles divisées en 3 séries,

1re série	Cosmographie, Géographie générale.
2e série	Géographie ancienne et du Moyen-Age.
3e série	Géographie particulière de l'Europe actuelle.

Prix de chaque série, cartonnée, 7 fr. — L'Atlas complet, cartonné, 18 fr. Chaque feuille séparément 75 c. et 1 fr. sur carton.

Les deux premières séries sont en vente.

PRÉCIS DE GÉOGRAPHIE,

Par E. SOULIER (de Sauve).

Pour servir d'explication à la première série de l'Atlas, 1 volume in-18.

Prix : 2 fr.

Le texte des deuxième et troisième séries formera un second volume qui paraîtra prochainement.

A Paris, chez l'éditeur, rue du Bac, n° 6.

Librairie Administrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

	f.	c.
RÉGLEMENT concernant la rétribution universitaire due par les chefs d'établissement d'instruction, arrêté par les ministres de l'instruction publique et des finances; 1 vol. in-8°, prix broché.....	2	»
MODÈLES IMPRIMÉS.		
Colléges royaux et communaux, Institutions et Pensions.		
REGISTRE d'entrée et de sortie des élèves des classes primaires exempts de la rétribution.....la f.	»	15
Facultés.		
REGISTRE des inscriptions..... grand raisin, la feuille	»	15
REGISTRE des examens et réceptions..... la f.	»	15
REGISTRE des diplômes.....	»	15
ÉTAT sommaire des droits acquis au trésor pendant le trimestre pour tous les actes accomplis devant chaque faculté ou commission de lettres.....écu, la f.	»	10
ÉTAT nominatif des étudiants portés sur les registres de droits des facultés, ou commissions de lettres en faveur desquels des remises ont été prononcées.....	»	10
LIVRE à souche pour la recette des *consignations* versées par les étudiants ..... la f.	»	15
ÉTAT des consignations non employées au 31 décembre..... la f.	»	10
LIVRE JOURNAL des *recettes* et *dépenses* effectuées par les secrétaires agents comptables des académies ou facultés.....	»	15
BORDEREAU des versements effectués aux receveurs des finances par les secrétaires agents comptables des académies ou facultés. 174 raisin,	»	04
ÉTAT des sommes à payer aux professeurs et fonctionnaires des facultés pour leur traitement pendant le mois.....	»	10
ÉTAT des sommes à payer aux professeurs et secrétaires des facultés de théologie des sciences et des lettres, ainsi qu'aux membres des commissions des lettres pour droits de présence pendant le trimestre.....	»	10
BORDEREAU des quittances et pièces justificatives des avances faites pour le service des facultés.....	»	10
Recteurs.		
ARRÊTÉS du conseil académique concernant l'état trimestriel de la rétribution due par les chefs d'établissements d'instruction.....	»	5
LE MÊME, pour l'état supplémentaire.....	»	5
REGISTRE d'inscription des arrêtés pris par les conseils académiques sur les états trimestriels et supplémentaires et sur les taxes établies d'office (art. 28 du réglement)..... grand raisin, la f.	»	15
ÉTAT récapitulatif des arrêtés du conseil académique sur les états trimestriels..... la f.	»	10
LE MÊME pour l'état supplémentaire..... la f.	»	10
ÉTAT nominatif des élèves compris dans les états de rétribution en faveur desquels des remises ont été prononcées..... la f.	»	10
ÉTAT des sommes dues pour *droit annuel* par les chefs d'institution et maîtres de pension.....	»	10
ÉTAT supplémentaire des sommes dues pour *droit annuel* par les chefs d'institution et maîtres de pension entrés en exercice dans le cours de l'année..... la f.	»	10
ARRÊTÉ du conseil académique sur l'état du *droit annuel* dû par les chefs d'école en exercice au 1er novembre.....	»	5
ARRÊTÉ du conseil académique sur l'état supplémentaire du *droit annuel* dû par les chefs d'école entrés en exercice dans le cours de l'année.....	»	5
REGISTRE d'inscription des arrêtés pris par le conseil académique sur les états trimestriels et supplémentaires relatifs au *droit annuel*..... grand raisin, la f.	»	15
ÉTAT récapitulatif des arrêtés du conseil académique sur le *droit annuel* dû par les chefs d'institution et maîtres de pension..... la f.	»	10
LE MÊME pour les états supplémentaires.....	»	10
ÉTAT des sommes à payer aux fonctionnaires de l'académie pour leur traitement pendant le mois.....	»	10
ÉTAT approximatif des frais de tournées des inspecteurs d'académie.	»	10
COMPTE des frais de tournées dus aux recteurs ou inspecteurs d'académie.....	»	10
ARRÊTÉ du conseil académique sur la taxe d'office.....	»	5
ÉTAT nominatif des chefs d'écoles qui ont été autorisés ou qui ont fermé leur établissement pendant le trimestre.....	»	10

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 13 OCTOBRE 1838. N° 130.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre ; mouvement du personnel ; circulaires ; délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Pédagogie de Kant. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : séance du 22 septembre 1838. — VARIÉTÉS : Instruction publique en Chine. — Bibliothèque de Madrid.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 octobre 1838.

Agrégation des sciences. — Sont nommés agrégés pour les classes des sciences :

MM. Fournier Vannson, chargé des classes de géométrie et d'arithmétique au collége royal de Saint-Louis.
Pagès, ancien élève de l'école polytechnique.
Leboucher, chargé du cours de mathématiques spéciales au collége royal d'Auch.
Garcet, élève sortant de l'école normale.
Blin, ancien élève de l'école normale, chargé du cours de mathématiques au collége royal de Bourges.
Blavette, régent de mathématiques au collége d'Evreux.
Fengère, ancien élève de l'école normale, chargé du cours de mathématiques élémentaires au collége royal d'Angers.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Collége royal de Nantes. — M. Vincent, inspecteur de l'Académie de Lyon, nommé, par arrêté du 28 septembre dernier, proviseur, à titre provisoire, du collége royal de Nantes, est nommé proviseur à titre définitif.
— M. Vincent est nommé inspecteur d'Académie honoraire.

COLLÉGES COMMUNAUX.

ACADÉMIE DE PARIS.

Collége de Châlons-sur-Marne. — M. Maupassant, régent de philosophie à titre provisoire, est nommé définitivement à cette chaire.

Collége d'Epernay. — Un congé d'un an est accordé à M. Bernard, régent de troisième et quatrième.

— M. Letache, régent de sixième et septième au collége de Sainte-Menehould, est chargé des chaires de troisième et quatrième, pendant la durée du congé accordé à M. Bernard.

Collége de Sainte-Menehould. — M. Aubin, régent des classes élémentaires au collége de Mont-de-Marsan, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Letache.

Collége de Vitry-le-Français. — M. Lavocat, régent de mathématiques, est nommé officier d'Académie.

Collége de Meaux. — M. Lebreton, élève de l'Ecole normale, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Proux, appelé à d'autres fonctions.

— M. Guyot, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Lordier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Legendre, maître d'études au collége royal de Henri IV, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Guyot.

— M. Lhomme, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Marguerie, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Nemours. — M. Carrière, principal et régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Grégoire, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lafouasse, dit Olivier, ancien régent, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Carrière.

Collége de Pontoise. — M. Meurand, régent de sixième et septième au collége de Châteaudun, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Lefebvre, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Auxerre. — M. Ravin, chargé de la chaire de philosophie, est nommé provisoirement régent de cette chaire, en remplacement de M. Bonamy, appelé à d'autres fonctions.

— M. Blin, suppléant de la chaire de troisième, est nommé provisoirement régent de cette chaire, en remplacement de M. Haran, admis à la retraite.

— M. Rousseau (Anatole), régent de cinquième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Graliot, régent de quatrième au collége de Saint-Amand (Cher), est nommé provisoirement régent de cinquième au collége d'Auxerre, en remplacement de M. Rousseau.

Collége de Joigny. — M. Gougelet, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Girard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Legendre, régent de sixième et septième au collége de Tonnerre, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Gougelet.

Collége de Tonnerre. — M. Girard, régent de troisième et quatrième au collége de Joigny, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Charpentier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Bar, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Legendre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sens. — M. Mallet, sous-principal et régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Reverard, appelé à d'autres fonctions.

— M. Mallet est nommé officier d'Académie.

— M. Goblet, régent de septième au collége de Châlons-sur-Marne, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Mallet.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége de Compiègne. — M. Macron, régent de troisième et quatrième au collége de Château-Thierry, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Monchoux, principal du collége.

Collége de Château-Thierry. — M. Verette, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Macron, appelé à d'autres fonctions.

— M. Wibaux, régent de sixième au collége de Saint-Junien, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Verette.

ACADÉMIE DE CAEN.

Collége de Bayeux. — M. Bures, régent de troisième, à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette chaire.

Collége de Falaise. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Travers, principal.

— M. Châtelet demeure chargé des fonctions de principal pendant la durée du congé accordé à M. Travers.

Digitized by Google

Collége de Lisieux. — M. Félix Morel, chargé de la chaire de seconde au collége de Dôle, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Masimbert, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vire. — M. Hubert Descotils, principal, est nommé officier de l'Université.

— M. Scelles, régent de rhétorique, est nommé officier d'Académie.

— M. Féderique, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette chaire.

Collége d'Avranches. — M. Lebourgeois, régent de seconde, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Thiébault, régent de rhétorique au collége de Domfront, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Lebourgeois.

Collége de Cherbourg. — M. Delachapelle, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Ragonde, nommé bibliothécaire de la ville de Cherbourg.

— M. Nimal, ex-régent au collége de Turcoing, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Delachapelle.

— M. Desdouet, régent de quatrième et cinquième au collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet, est nommé provisoirement régent de cinqnième, en remplacement de M. Lebarrier, directeur de l'école primaire supérieure communale.

Collége de Coutances.—M. Guérin, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Collin, appelé à d'autres fonctions.

— M. Legagneur, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Guérin.

— M. Ourry, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Legagneur.

— M. Lagohagne, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Ourry.

— M. Isabet, ancien régent, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Lagohagne.

Collége de Saint-Hilaire du-Harcouet. — M. Cantrol, principal, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Richelet, régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Lecointre, bachelier ès-lettres, est nommé régent des classes élémentaires.

Collége de Saint-Lo. — M. Fontaine, régent de seconde à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Boivin, régent de troisième et quatrième au collége d'Aire, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Leboutellier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Valognes. — M. Tollemère, principal, est nommé officier de l'Université.

— M. Roquière, régent de quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette chaire.

—M. Canivet, régent de cinquième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette chaire.

Collége d'Alençon. — M. Galpin, sous-principal et régent de quatrième à titre provisoire, est révoqué de ses fonctions.

— M. Tresse, régent de philosophie et de rhétorique au collége de Tarascon, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Freny, appelé à d'autres fonctions.

— M. Daulne, régent de rhétorique, est nommé officier de l'Université.

— M. Verbèque, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Galbin.

— M. Denizet, régent de troisième et quatrième au collége de Séez, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Verbèque.

— M. Lelouvetel, maître d'études au collége royal de Caen, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Mauger, appelé à d'autres fonctions. Il sera chargé en même temps des fonctions de sous-principal.

Collége de Domfront. — M. Corbet (Pierre) est chargé de la chaire de rhétorique, en remplacement de M. Thiébault, appelé à d'autres fonctions.

— M. Collin, régent de seconde au collége de Coutances, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Gallien, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Séez. — M. Dujardin, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Denizet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Mauger, régent de septième au collége d'Alençon, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Dujardin.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Collége d'Aire. — M. Duricz, régent des classes élémentaires au collége de Saint-Omer, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Boivin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cambray. — M. Lefrancq, régent de seconde, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Maignien, appelé à d'autres fonctions.

— M. Delesalle, régent de seconde au collége de Boulogne-sur-Mer, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Lefrancq.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Desprez, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Delesalle, appelé à d'autres fonctions

— M. Manessier, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Desprez.

— M. Hulleu, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Manessier.

— M. Chatain, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Hulleu.

— M. Reverard, régent de sixième au collége de Sens, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Chatain.

ACADÉMIE DE NANCY.

Collége de Phalsbourg. — M. Petitpoisson, régent de sixième et septième au collége de Commercy, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE ROUEN.

Collége d'Eu. — M. Marais, principal, est nommé provisoirement régent de rhétorique et seconde.

— M. Leger, régent de seconde et troisième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Devisme, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Rousselle, appelé à d'autres fonctions.

Collége du Havre. — M. Spry est chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

— M. Hue, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Chatelain, appelé à d'autres fonctions.

— M. Rousselle, régent de cinquième et sixième au collége d'Eu, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Hue.

Collége de Bernay. — M. Thievin, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Meissonnier, appelé à d'autres fonctions.

— M. Ratel, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Thievin.

Collége de Gisors. — M. Duprat, principal, est nommé officier de l'Université.

CIRCULAIRES.

Paris, le 12 octobre 1838.

Monsieur le Recteur, les articles 15, 16 et 22 du décret du 15 novembre 1811 portent que, dans les villes où il existe un collége royal ou communal, les élèves des institutions et pensions âgés de plus de dix ans doivent être conduits aux classes du collége.

Il arrive assez fréquemment que les chefs des établissements privés d'instruction secondaire n'exécutent pas ces dispositions des réglements universitaires, ou ne les exécutent qu'imparfaitement. Comme il n'existe aucune dérogation légale aux prescriptions du décret précité, je vous prie de veiller à leur exécution. L'intérêt des bonnes études l'exige impérieusement.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 12 octobre 1838.

Monsieur le Recteur, aux termes de l'article 30 du statut du 4 septembre 1821, les professeurs des colléges royaux doivent faire leurs classes en robe.

Cette prescription semble avoir été oubliée dans un grand nombre d'établissements. Il importe, dans l'intérêt de la discipline et de la gravité de l'enseignement, qu'elle soit exactement observée. Je vous prie, en conséquence, d'inviter MM. les proviseurs des colléges royaux de votre ressort académique à ne pas souffrir qu'un professeur paraisse en classe sans porter l'uniforme universitaire. Les infractions à l'article précité devront vous être signalées par MM. les chefs des établissements, et vous aurez à me les faire connaître immédiatement.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 11 septembre 1838.

Institutions et pensions. — Par une décision de ce jour, prise en Conseil royal, M. Michelot, ancien chef d'institution à Paris, est autorisé à reprendre la direction de l'établissement qu'il avait cédé à M. Boscary.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 7 septembre 1838.

Livres élémentaires. — Par une décision en date de ce jour, prise en Con-

Digitized by Google

teil royal, l'*Atlas de géographie ancienne*, par MM. Meissas et Michelot, est autorisé dans les écoles normales primaires.

— Une décision du même jour autorise l'usage, dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures, de l'*Atlas universel de géographie moderne*, par MM. Meissas et Michelot.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PÉDAGOGIQUE DE KANT.

M. Schoën, à qui la science est déjà redevable d'une analyse de la philosophie transcendantale de Kant (1), et de divers travaux sur la philosophie allemande, nous communique cette exposition du traité de Kant sur la science pédagogique. Ces hautes vues du penseur célèbre, publiées dans notre langue pour la première fois, offriront, nous l'espérons, un grand intérêt à nos lecteurs.

L'homme est la seule créature qui ait besoin d'éducation. Par ce mot, Kant entend le soin, la discipline, l'instruction et la culture.

Les animaux font usage de leurs facultés régulièrement et de manière à ce qu'elles ne leur nuisent point : c'est quelque chose de merveilleux de voir, par exemple, avec quel soin l'hirondelle, à peine sortie de son œuf, et encore aveugle, évite de laisser tomber aucune souillure dans son nid. Les animaux n'ont besoin que de nourriture, de chaleur, d'une certaine protection; mais le secours de leurs père et mère leur est tout-à-fait inutile pour se préserver du mauvais usage de leurs forces. L'animal est tout par son instinct; une intelligence étrangère a tout arrangé pour lui. L'homme, au contraire, porte en lui-même son intelligence; il doit en faire usage pour régler lui-même le plan de sa vie. Mais comme il vient au monde dans une imbécilité physique et morale, il faut nécessairement qu'un autre prenne soin de lui et développe ses facultés. L'homme est tout par l'éducation.

La discipline empêche que l'homme ne dévie de sa destination en cédant à ses appétits grossiers. Elle est la partie négative de l'éducation; l'instruction et la culture en sont le côté positif.

L'homme est si naturellement porté à la liberté, qu'une fois accoutumé à en jouir, il lui sacrifie tout. C'est par cette raison qu'il doit de bonne heure être soumis à la discipline, autrement il suivrait tous ses penchants, obéirait à tous ses caprices : aussi voit-on que, faute de discipline, les sauvages, même lorsqu'ils sont restés long-temps au service des Européens, ne parviennent que difficilement à changer leur manière de vivre. Ce n'est pas le penchant de liberté, comme le croit Jean-Jacques Rousseau et d'autres écrivains, mais bien une certaine sauvagerie qui empêche les facultés de se développer en eux; la partie animale domine encore l'intelligence; l'humanité n'est pas encore éveillée.

Quand l'homme a joui dans sa jeunesse de toute sa liberté, et que rien ne lui a résisté, il conserve une certaine rudesse pendant toute sa vie; entré dans le monde, il rencontre partout des résistances et se voit exposé à des coups terribles.

L'homme a besoin de soin et de culture : la culture comprend la discipline et l'instruction. Les animaux n'ont besoin ni de l'une ni de l'autre. Les oiseaux seuls apprennent à chanter par le soin de leurs parents. Qu'il est touchant de voir avec quelle assiduité, avec quelle adresse les parents chantent devant leurs petits pour faire sortir les sons de leurs gosiers! C'est quelque chose de merveilleux que chaque espèce d'oiseaux conserve dans toutes ses générations le son fondamental et l'originalité du chant. La tradition du chant est la plus ancienne et la plus fidèle.

L'homme est tout par l'éducation, et ne peut être élevé que par ceux qui l'ont été eux-mêmes : les hommes sans discipline et sans instruction ne peuvent que faire du mal à la jeunesse qui leur est confiée.

Il est important de calculer jusqu'à quel degré l'éducation peut porter le développement des dispositions naturelles. Ce serait un spectacle bien curieux de voir un grand nombre d'esprits supérieurs se réunir pour faire cette importante expérience. Pour le philosophe, c'est une chose affligeante de voir combien peu les grands prennent à cœur les progrès de l'éducation. Il n'y a pas un seul homme qui n'ait été négligé, soit sous le rapport de la discipline, soit sous celui de la culture, et chacun reconnaît cette vérité dans un âge mûr.

La négligence de la discipline est un mal plus grand que celle de la culture. Cette dernière peut être reprise en sous-œuvre, tandis que la négligence de la discipline est irréparable.

Derrière l'éducation est le grand mystère de la perfectibilité humaine. On éprouve un sentiment indicible à l'idée que la nature humaine puisse se perfectionner de plus en plus par l'éducation, et que l'on puisse l'amener à une forme qui soit plus en harmonie avec la destination de l'homme.

Le plan d'une théorie d'éducation est un sublime idéal qui peut se réaliser successivement, et on ne doit pas le regarder comme chimérique, parce qu'il y a de grands obstacles à vaincre. Par l'éducation actuelle l'homme ne peut pas atteindre le but de son existence car les hommes ont des vues différentes et une manière d'être qui varie d'individu à individu. La conformité de vie ne peut avoir lieu que lorsqu'ils agissent d'après les mêmes principes, et il faudrait que ces principes fussent en quelque sorte leur seconde nature. Travaillons de toutes nos forces à un plan d'éducation qui est conforme au but de l'humanité, et léguons à la postérité une œuvre qui peut se perfectionner progressivement. La providence a jeté dans la nature humaine des semences diverses; il s'agit seulement de les bien cultiver et de les développer harmoniquement pour que l'homme parvienne à sa destination. Cette destination, qu'il est presque impossible d'atteindre dans l'individu, peut se réaliser dans l'espèce.

L'éducation est un art qui peut se perfectionner d'une génération à une autre; chacune, pourvue de connaissances et de l'expérience de la précédente, et forte de ses propres lumières, peut indéfiniment contribuer au développement harmonique de toutes les facultés et conduire ainsi l'humanité à sa destination.

La providence a voulu que l'homme produisît le bien par lui-même; elle l'a doté de toutes les dispositions pour le bien et l'a rendu maître de son bonheur. Cultiver, développer ses facultés, sa moralité, voilà ce que l'homme doit faire.

Ce problème est un des plus compliqués, et l'éducation est, sans contredit, l'art le plus difficile. L'éducation suppose des connaissances, des idées saines et une grande expérience, et celles-ci supposent à leur tour une grande culture d'esprit.

Nous disons que l'éducation est un art, parce que le développement ne se fait pas seul; car la nature n'a pas donné à l'homme un instinct à cet effet. L'origine et le progrès de cet art sont *mécaniques* ou *raisonnés;* mécaniques, quand, n'étant subordonnés à aucun plan, ils dépendent des circonstances et des occasions fortuites qui apprennent à l'homme que telle chose peut lui être utile ou nuisible. Une telle éducation ne peut être que très vicieuse, n'ayant aucun principe qui la dirige.

L'éducation est raisonnée quand elle a un plan arrêté, basé sur des principes, et c'est ainsi seulement qu'elle peut atteindre le but du développement des facultés et concourir à la destination de l'homme. Les parents bien élevés servent de modèles à leurs enfants; mais pour que ceux-ci deviennent meilleurs, *la pédagogique* doit être une étude, autrement il n'y aurait aucun ensemble, aucunes vues, et l'un détruirait ce que l'autre aurait fait.

Un des principes d'éducation est que les enfants doivent être élevés pour l'état le meilleur de leur espèce, c'est-à-dire conformément à l'idée d'humanité et à la destination de l'homme. Les parents élèvent généralement leurs enfants pour la société dans laquelle ils vivent, bonne ou mauvaise, mais il est de leur devoir de les élever pour un état meilleur, et qui contribue au vrai bien de l'humanité.

Deux choses s'y opposent : 1° les parents ne pensent généralement qu'à procurer à leurs enfants une position sociale; 2° les gouvernants considèrent souvent les hommes comme des instruments. Les parents portent leur attention sur *leurs maisons,* les souverains *sur l'état.* Les uns et les autres n'ont pas toujours en vue le vrai bien de l'humanité et sa destination. La bonne éducation est la seule source du bonheur des peuples; et si elle exige des sacrifices, elle en dédommage amplement par le bien qu'elle procure. Le principe du mal n'existe pas dans les facultés humaines; il n'y a que le principe du bien. La seule cause du mal, c'est de ne pas avoir soumis la nature à des règles et d'avoir mal dirigé les facultés; mais, pourrait-on demander, d'où doit venir le meilleur état de l'humanité? des gouvernants ou des gouvernés? Pour que l'état meilleur arrive des gouvernants, il faut qu'ils soient eux-mêmes bien élevés, ce qui n'arrive pas toujours. Les princes sont souvent instruits, mais leur volonté ne trouvant presque pas d'opposition dans leur jeunesse, et leur moralité n'étant pas cultivée, ils ne se perfectionnent pas toujours. Les princes sont comme un arbre isolé dans une plaine, dont les branches s'étendent partout sans résistance et deviennent difformes.

Des princes bien élevés peuvent sans contredit faire un bien immense à l'éducation de la société; mais le plus souvent ils n'ont en vue que leur propre intérêt. Tout dépend donc des efforts généreux des hommes privés qui se vouent avec amour au vrai bien de l'humanité, et consacrent toutes leurs facultés à le hâter et à le propager.

Nous avons dit que l'homme doit être discipliné, c'est-à-dire qu'il faut empêcher que la partie animale de son être ne nuise à la partie rationnelle. Discipliner, c'est mettre un frein à la rudesse, à la sauvagerie naturelles. L'homme doit être *cultivé,* il doit être instruit. L'instruction procure à l'homme l'aptitude nécessaire pour arriver au but qu'il se propose; elle lui donne l'habileté pour réaliser ses vues et atteindre certaines choses qu'il peut désirer.

L'homme a besoin de prudence et de sagesse; il doit convenir à la société, obtenir quelque influence, être honnête et bienveillant, en un mot il doit être civilisé et marcher avec le siècle.

Il faut qu'il soit moral; il faut que ses vues et ses intentions soient telles que tout le monde puisse les approuver, et que ses actions puissent servir de règle et de loi générale.

Sur tous ces points il faut développer, diriger la pensée des enfants, les accoutumer à juger les choses par eux-mêmes, en un mot les éclairer. Il faut que les enfants s'habituent de bonne heure à juger le bien et le mal, et à fortifier le sentiment moral. Ils doivent s'accoutumer à faire le bien pour le bien même et éviter le mal, non pas parce que Dieu le veut, mais parce qu'il est détestable en lui-même.

(1) 1 vol. in-8°, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin.

Digitized by Google

Dieu veut que l'homme pratique la vertu parce qu'elle est bonne en soi, et non pas parce qu'il le veut. L'espèce humaine ne peut être heureuse qu'à condition d'être morale, autrement la somme du mal ne diminuerait point.

Mais pour arriver à ces heureux résultats, il est indispensable d'établir des écoles expérimentales d'éducation ; car aucune génération n'a pu fournir jusqu'ici un plan complet d'éducation.

La première époque dans laquelle entre l'élève est celle où il doit montrer une soumission passive ; dans la seconde on accoutume l'élève à la raison et à la liberté soumise aux lois. Dans la première il y a contrainte physique, dans la seconde contrainte morale. La soumission de l'élève est positive, puisque, ne pouvant pas agir lui-même, il est obligé de faire ce que les autres veulent ; elle est négative lorsque, pouvant juger ses actes, il faut qu'il fasse ce que les autres veulent, pour que les autres fassent à leur tour ce qui lui convient.

Une difficulté des plus grandes à vaincre en matière d'éducation, c'est de mettre d'accord la soumission de l'élève avec la faculté de faire usage de sa liberté, car la contrainte est nécessaire. Mais comment mettre en harmonie deux faits si opposés? Il faut que l'élève s'accoutume de bonne heure à mettre des limites à sa liberté, à supporter la contrainte pour parvenir à en faire un bon usage plus tard, car il trouvera dans la société de la résistance, des obstacles, et il doit s'habituer à connaître ces difficultés, à se résigner pour acquérir et pour se conserver.

Pour résoudre ce problème il faut : 1° laisser les enfants libres en toutes choses dès leur plus tendre jeunesse, pourvu que cette liberté ne nuise pas à celle des autres ; 2° leur persuader qu'ils ne pourront jamais arriver à leur but s'ils refusent d'obéir à leurs guides, s'ils contrarient leurs moyens, leur action. Ainsi on leur refusera un plaisir s'ils ne veulent obéir aux autres, s'ils ne veulent pas travailler. 3° Il faut leur démontrer que la gêne et la contrainte qu'on leur impose doit leur faire mieux apprécier un jour leur état de liberté et leur en faire faire un usage raisonnable ; qu'on les élève pour qu'ils soient libres, c'est-à-dire pour qu'ils puissent se passer des soins des autres. Après ces préliminaires, Kant entre ensuite dans les détails de l'éducation physique que nous passons pour parler de l'éducation intellectuelle et morale.

Le corps et l'âme ont cela de commun que pour les développer, il faut écarter tout ce qui pourrait leur être nuisible, et l'art de l'éducation doit encore y ajouter quelque chose.

Il est de la plus haute importance d'habituer de bonne heure les enfants au travail. Le travail est une nécessité pour l'homme, en toute chose, pour acquérir des connaissances dans l'ordre moral ou scientifique, ou des biens matériels indispensables à son existence. Ce serait une folie de croire que les enfants peuvent tout apprendre en jouant. Certes ils ont besoin de repos, mais cela n'exclut pas le travail. L'homme est déjà par sa nature assez enclin à l'oisiveté pour qu'on l'accoutume de bonne heure à l'activité ; car il éprouverait bien des difficultés à s'y habituer dans un âge plus avancé. En effet, on voit des hommes qui semblent n'être pas sortis de leur enfance, qui perdent des moments précieux à des futilités et sont puérils à tout âge. Que l'on essaie de laisser des enfants sans travailler, ils s'ennuieront, ils tomberont dans la langueur, ils ne sauront que faire de leur corps, ils deviendront malheureux. Les exemples n'en sont pas rares dans le grand monde. C'est cette inactivité, cette oisiveté qui engendre d'abord les vices, puis les crimes. Il faut que l'homme soit occupé de manière que le but qu'il veut atteindre s'empare de son âme tout entière ; alors le repos après le travail lui sera doux et deviendra une véritable récréation, un plaisir. Il faut aussi que l'enfant se persuade que la contrainte et le désagrément que lui cause le travail le récompenseront amplement de ses peines.

Quant à la culture et au développement des facultés, de l'intelligence, la règle principale est qu'elles doivent être cultivées harmoniquement, et aucune ne doit l'être aux dépens de l'autre. Ainsi, l'imagination ne doit être exercée qu'en rapport avec l'entendement ; autrement, elle est vagabonde et ne crée que des chimères ; la mémoire sans le jugement n'a aucun prix. Un homme qui a cultivé la mémoire aux dépens de la faculté de juger n'est qu'un lexique vivant ; c'est un mineur infatigable qui arrache avec peine au sein de la terre le diamant brut, qui deviendra inestimable entre les mains d'un artiste habile.

La *saillie* seule (der witz, the wit) ne fournit que des puérilités, des niaiseries Que de gens d'esprit n'ont pas même la conscience de leurs sottises et de leurs ridicules!

L'entendement est la faculté des *généralités*. Le jugement applique le *général* au particulier. La raison est la faculté de concevoir, de connaître la synthèse du général avec le particulier.

Cette culture, ce développement doit avancer librement et graduellement. On peut fournir à l'élève l'occasion d'exercer son jugement et sa mémoire, en appliquant une règle générale aux cas particuliers, aux faits historiques où se trouve cette règle sans être exprimée, ou à des passages des poètes où elle est clairement énoncée.

La nature de l'entendement est de suivre d'abord les impressions sensibles que la mémoire retient facilement, ce qui est surtout indispensable dans l'étude des langues. On peut apprendre une langue avec des livres ou par la conversation et la pratique, et c'est la meilleure méthode pour les langues modernes.

La jeunesse doit avoir des occupations réglées et déterminées. Il faut remplir la mémoire des choses dont la connaissance est nécessaire pour la vie, et non pas de futilités. La distraction et la négligence ne doivent jamais être permises dans les établissements publics; les plus heureuses dispositions, les plus beaux talents se gâtent, s'étiolent par la distraction. Les enfants sont souvent distraits ; quand ils méditent quelques mauvaises espiégleries, ils pensent alors à la manière de les cacher ; ils n'écoutent pas les leçons des maîtres, ils ne comprennent pas et répondent mal.

La mémoire peut se fortifier : 1° en retenant les noms propres dans les écrits ; 2° en lisant et écrivant ; 3° par les langues que les enfants apprennent pour ainsi dire par l'oreille ; 4° enfin, par les images des objets naturels.

On peut commencer l'éducation par la géographie et les voyages, en se servant de cartes et de gravures, et c'est là un bon moyen mnémonique, puis on peut passer à l'histoire.

Les enfants doivent savoir et comprendre tout ce qu'ils apprennent ; ils doivent avoir une *conviction* et non pas une *opinion*. Les règles et les formules sont un excellent moyen pour cultiver leur entendement. Il est très utile que l'élève s'accoutume à faire lui-même des abstractions, des règles et des formules, et à les appliquer sans secours étrangers. C'est pourquoi la grammaire doit toujours précéder l'étude des langues.

Les enfants ont ordinairement l'imagination vive et brillante ; bien loin de l'exciter et de l'alimenter, il faut au contraire la retenir et en modérer l'essor.

Les cartes géographiques présentent de l'intérêt aux enfants, et ils aiment à s'en occuper. C'est un amusement instructif qui retient et fixe l'imagination sur une figure, sur un objet, et l'on peut commencer l'instruction des enfants par la géographie ; on pourrait y ajouter des figures des animaux, des plantes et des minéraux pour animer le tableau géographique. L'histoire ne doit commencer que plus tard.

L'attention a besoin d'être exercée et fortifiée, parce que c'est sur elle que repose la mémoire.

Nous avons déjà dit que l'entendement peut être cultivé par des exemples qui renferment une règle, ou en cherchant la règle pour des cas particuliers. Il est absolument nécessaire que les enfants comprennent ce qu'ils disent. Le jugement apprend l'usage que l'on doit faire de l'entendement ; il montre comment on doit appliquer les règles fournies par cette faculté. La raison nous fait connaître les principes : mais il s'agit ici d'une raison que l'on doit diriger et non pas de la raison spéculative. C'est pourquoi elle doit s'exercer sur les phénomènes et les causes qui les ont produits.

Le meilleur moyen de cultiver les facultés, c'est d'appliquer les idées aux choses réelles. Si, par exemple, l'on a appris la grammaire, on cherche à construire une phrase. On apprend plus facilement la géographie quand on fait soi-même une carte. On approfondit mieux un sujet en le travaillant avec ses propres forces que lorsqu'on a recours à des moyens étrangers.

Dans le développement de la raison, la méthode *socratique* est la meilleure. Il faut conduire la raison des enfants pour qu'ils produisent eux-mêmes leurs idées et qu'ils les mettent au jour. Le maître doit en quelque sorte être *l'accoucheur*, comme le dit Socrate. La volonté des enfants doit être dirigée de telle sorte qu'elle sache céder aux obstacles naturels : autrement, ils seront continuellement heurtés et blessés dans leurs rapports avec le monde et dans leur vie pratique. Céder toujours à la volonté et aux caprices des enfants, c'est causer leur perte. Il y a des parents qui, après s'être soumis en esclaves aux fantaisies de leurs enfants, cherchent plus tard à leur tout refuser ; c'est une faute plus grande encore ; c'est leur montrer une résistance inutile et être injuste envers des êtres faibles qu'on a accoutumés à être de petits tyrans.

Les enfants sont gâtés quand on cède trop à leurs désirs ; ils sont mal élevés quand on s'oppose directement à leur volonté, quand on ne veut que la contrarier. Le refus et la résistance ne doivent avoir lieu que lorsqu'il pourrait y avoir danger à faire ce qu'ils veulent. Que de germes de défauts et de vices il y a dans un refus mal compris, dans une résistance intempestive!

Bien des parents ont causé le malheur de leurs enfants par la mauvaise direction donnée à leurs volontés.

La culture morale doit être basée sur des maximes claires et évidentes, et c'est pour cela que cette partie de l'éducation est la plus difficile et exige beaucoup de lumières de la part des parents et des instituteurs ; car les enfants ne conçoivent pas toujours les motifs de leurs actions.

Lorsqu'un enfant ment, par exemple, il ne faut pas le punir, mais lui faire sentir que le mensonge est méprisable, et que le menteur se prive lui-même de toute espèce de confiance.

Mais ici que de difficultés se présentent en foule! Si l'on punit les enfants quand ils font ce qui est mal, et si on les récompense quand ils font bien, alors ils ne feront le bien que pour être récompensés. Si, plus tard, ils entrent dans le monde, où l'on n'est pas récompensé pour le bien et où l'on n'est pas puni pour le mal, alors ils deviennent égoïstes, pervers, et ne cherchent que les moyens bons ou mauvais qui peuvent leur procurer ce qu'ils désirent. Les maximes doivent naître chez l'homme même, être le résultat de sa *rationalité*. Il faut de bonne heure accoutumer les enfants à discerner le bien d'avec le mal. Pour fonder la moralité, il ne faut pas punir : la moralité est tellement sacrée et sublime que l'on ne doit pas la confondre avec la discipline.

La première tâche de l'éducation morale est de former le caractère, c'est-à-dire l'aptitude d'agir d'après des maximes. Pour atteindre ce but, il faut accoutumer les enfants à n'agir que d'après un certain plan et d'après certaines lois qui doivent être rigoureusement exécutées.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Dacz.

Séance du 22 septembre.

M. Jouffroy ajoute quelques considérations à son mémoire, dont nous avons parlé précédemment, sur *la distinction de la psychologie et de la physiologie*.

M. Dunoyer continue la lecture de son travail sur l'esthétique des arts de l'imagination.

Après avoir déterminé la nature et le véritable objet des beaux-arts, M. Dunoyer recherche quelle doit être leur influence sur notre civilisation, et réciproquement. Il n'est pas sans inconvénient de n'être occupé que d'intérêts positifs, et dans un siècle spéculateur comme le nôtre, où une portion si considérable de la vie est absorbée par des travaux qui n'occupent que la tête et les bras, nous avons besoin que la poésie, agissant comme révulsif, préserve nos cœurs d'une entière sécheresse. S'il est dangereux de donner trop d'importance au sentiment et à l'imagination, il n'y a guère moins d'inconvénient à laisser ces facultés inactives. Notre premier soin, sans doute, doit être de les bannir des sujets où elles ne doivent pas figurer; mais plus nous exerçons la raison d'un côté, plus nous avons besoin de cultiver le sentiment de l'autre.

« Je vais plus loin, ajoute l'auteur, et je dis que la culture de l'imagination est nécessaire dans l'intérêt de la science et pour préserver l'esprit scientifique d'une dégénération qui sans cela deviendrait inévitable. Cet esprit s'énerve et s'abâtardit en effet quand on le veut cultiver à l'exclusion de tout autre. Il y a perte évidente pour l'intelligence à négliger le sentiment et l'imagination. Si ces facultés ne sont pas naturellement raisonnables, elles sont éminemment propres à donner de la vigueur, de la pénétration, de la sagacité à la raison; il n'y a pas d'esprit complet sans elles; elles sont indispensables à la bonne constitution de l'entendement, et le génie n'est que l'union à une raison forte d'une imagination et de passions vives. Il nous importe de cultiver le sentiment et l'imagination, non seulement dans l'intérêt de la raison et pour la rendre plus intelligente, mais aussi dans l'intérêt des caractères et pour les rendre plus forts et plus persévérants.

« Je ne veux pas certainement justifier tout ce que ces facultés séparées de la raison ont pu faire entreprendre : il serait aisé de prouver à certains enthousiastes que si, dans le nombre de grands événements dont ils leur font honneur, il en est qui ont produit des résultats favorables, ces résultats ne peuvent leur être attribués qu'indirectement, puisque la plupart du temps elles ne les avaient ni prévus ni cherchés ; mais si le sentiment et l'imagination ne suffisent pas pour faire de grandes choses, il faut convenir qu'il est impossible de faire de grandes choses sans ces facultés. Il est une multitude d'entreprises pour l'accomplissement desquelles il faut avoir, comme on dit vulgairement, le diable au corps, et la passion et l'imagination sont ces démons qui nous donnent, avec l'audace dont nous avons besoin pour entreprendre des choses difficiles, l'opiniâtreté nécessaire pour les conduire heureusement à fin. Il est incontestable qu'un certain degré d'exaltation est utile et secourable dans toutes les conditions de la vie, et il est bon que chacun s'exagère un peu l'intérêt et l'importance de sa tâche ; il n'est pas douteux que cette illusion salutaire n'en facilite beaucoup l'accomplissement. Tout devient aisé au travailleur qu'un peu de passion anime, tout est difficile à qui travaille sans nul entraînement. Sans imagination, nous n'avons ni ardeur, ni courage, ni constance. Les choses s'offrent à nous dépouillées de tout attrait, et nos efforts pour les effectuer sont en raison de l'intérêt qu'elles nous inspirent....

« L'homm eest un être incomplet tant qu'il n'a développé que ses forces physiques et ses facultés purement intellectuelles. Le beau idéal de l'homme se compose d'élégance, de goût, de passion, d'exaltation autant que de beauté physique et d'intelligence. Il faut qu'en lui, les perfections du corps et les distinctions de l'esprit soient relevées par la culture de l'imagination et par le développement des facultés de l'ame. Comparez le jeune homme qui n'a encore reçu que l'éducation du gymnase et des écoles, à celui qui a déjà fréquenté le monde, qui a entendu la conversation des artistes les plus distingués, qui a eu le bonheur de vivre familièrement dans une société choisie, qui s'est trouvé mêlé au mouvement d'idées et de sentiments nobles, délicats, passionnés, qu'une telle société est de nature à faire naître; quelle différence entre l'un et l'autre, et comme le premier est écrasé par le second! C'est que celui-ci a reçu un genre d'éducation qui manque encore à celui-là; c'est que son ame s'est ouverte à une foule de sentiments que l'autre ignore, et que ces sentiments ont graduellement modifié toutes ses autres facultés, ajouté la grace à l'intelligence, communiqué l'expression à des traits qui n'avaient que le mérite de la régularité, donné du relief aux moindres avantages de sa personne, fait disparaître jusqu'à ses défauts. On comprend ainsi comment les beaux-arts, dont la mission est d'agir sur le sentiment et l'imagination, et qui développent en nous des facultés capables d'embellir jusqu'à la laideur même, doivent être favorables au perfectionnement du genre humain. »

Maintenant, si l'on considère les plaisirs qu'une imagination cultivée nous procure, il est incontestable que les plaisirs l'emportent de beaucoup sur ceux des sens en intensité, en durée et en étendue. Par toutes ces raisons, si les philosophes proscrivent à bon droit l'intervention de l'imagination dans les matières scientifiques, ils auraient tort de la proscrire également lorsqu'il s'agit du développement des facultés affectives. Les arts de l'imagination ont leur rôle tracé, leur importance et leur utilité, à notre époque comme à toutes les autres.

Mais, à côté de la science qui s'élève contre la poésie et voudrait la rejeter du domaine intellectuel, la poésie ne serait-elle pas fondée à se plaindre des préoccupations trop exclusivement scientifiques de la société contemporaine? Est-il vrai, comme on le dit communément, que la science, à mesure qu'elle avance, chasse devant elle la poésie?

En général, il suffit de séparer, comme a fait l'auteur, les domaines de la science et de la poésie pour concevoir que la science ne peut pas plus nuire à la poésie que la poésie à la science. Il est vrai que le savant, tout entier à l'éducation de notre faculté de connaître, ne travaille pas à perfectionner nos facultés d'imaginer et de sentir; mais il ne détruit pas ces facultés, il n'a d'autre tort que de les laisser inactives, et si l'artiste veut s'occuper de leur culture, il arrivera que nous serons heureux de répondre aux soins de l'un et de l'autre, et qu'après nous être instruits avec le philosophe, nous serons d'autant plus aptes à nous émouvoir devant les grandes et belles conceptions de l'artiste.

Tout ce qu'on pourrait conclure de la situation actuelle des esprits, c'est que les beaux-arts, pour nous plaire, auraient besoin de se renouveler aussi, sinon dans leur essence, du moins dans quelques uns de leurs moyens d'expression. L'imagination et le sentiment, facultés inhérentes à la nature humaine, existent aujourd'hui comme dans tous les temps ; il s'agit, pour l'artiste, de rencontrer le côté par où ces facultés sont aujourd'hui plus particulièrement excitables.

Ce qui nous porte à croire que la civilisation nuit à la poésie, c'est que le présent, comparé au passé, nous semble prosaïque et vulgaire. Mais, à ce compte, dit l'auteur, aucun temps n'aurait été propre à la poésie ; car le présent n'est jamais poétique. Le présent est un peu pour les contemporains ce qu'est un héros pour son valet de chambre, ce qu'est un prophète pour les gens de son pays : il est trop connu pour qu'on le croie inspiré ou pour qu'on le trouve héroïque. Outre que les hommes du temps présent sont trop occupés de ce qu'ils font pour se regarder faire, ils ne sont pas convenablement placés pour se bien voir ou du moins pour se voir sous un aspect poétique. Les événements qui s'accomplissent sous leurs yeux et par leurs mains sont trop près d'eux pour leur faire illusion. Comme la scène qui se joue sur le théâtre ne fait pas spectacle pour les acteurs, ce que fait actuellement la société ne saurait faire spectacle pour elle-même. Les choses veulent être vues à distance pour parler à l'imagination. Les mœurs du moyen âge, qu'on trouve aujourd'hui si pittoresques et si poétiques, n'exciteraient probablement en nous, si nous les voyions de près, qu'horreur et dégoût.

« Notre temps, que nous trouvons parfois si prosaïque, sera, aux yeux de nos descendants, l'un des plus merveilleux de l'histoire. Notre âge sera l'âge héroïque des siècles futurs. Quel drame, en effet, que la révolution française ! Quelle grandeur dans le but, quelle étendue et quel mouvement dans l'action ! Quelle complication dans les incidents, quelle couleur, quelle diversité dans les caractères! Supposez ces événements assez enfoncés dans le passé pour que nous ne voyions plus que la vie, la passion, la poésie qui les a animés, et jugez de l'effet que le récit en pourra produire. Ce n'est donc pas tant par l'impression que nous fait le présent que nous pouvons juger si nous sommes encore poètes, que par celle que nous fait le passé. Il s'agit de savoir si nous consentons encore à nous prêter à l'illusion de la perspective, si nous avons toujours la faculté d'embellir les objets que nous voyons dans l'éloignement ou enveloppés d'un certain mystère. Or, il ne paraît pas qu'à cet égard la puissance de notre imagination se soit affaiblie; il suffit, pour s'en convaincre, de considérer quel effet prodigieux les romans de Walter Scott, en ressuscitant le moyen âge, ont produit sur les imaginations contemporaines; il n'y a qu'à voir quelle couleur commence à répandre sur les événements de l'empire et particulièrement sur son chef, une génération qui n'a pas connu le gouvernement impérial, qui n'a pas ressenti son impression étouffante, qui ne sait pas à quel point cette domination était positive, matérielle, dénuée de poésie, et qui ne voit que les grandes évolutions des armées impériales, la catastrophe de leur chef et son tombeau à Sainte-Hélène. »

Du reste, une seule considération suffit pour nous bien convaincre que la civilisation ne peut pas détruire la poésie ; il y aura toujours dans la société, quelques progrès qu'elle fasse, et à raison même de ces progrès, luttes, combats, souffrances. Ces situations violentes exciteront toujours les imaginations. Dans les temps de crise, la poésie sera dans les événements; dans les temps calmes, elle passera dans les souvenirs; mais elle subsistera toujours, parce qu'elle répond à une faculté primordiale de la nature humaine.

« Il s'en faut donc bien, ajoute M. Dunoyer en terminant sa lecture, que la civilisation détruise au sein de la société ce mouvement, cette vie, cet intérêt qui sont l'ame des beaux-arts. La culture de la raison n'est pas plus contraire à la poésie que la poésie n'est contraire aux progrès de la raison. Loin que ces deux ordres de facultés se nuisent réciproquement, ils se fortifient l'un par l'autre. Il suffit, pour prévenir tout danger, d'éviter de les confondre, et de bien savoir que la poésie ne peut pas plus faire autorité en matière de science que la science en matière de poésie. »

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

INSTRUCTION PUBLIQUE EN CHINE.

Nous trouvons dans le Journal du Ministère de l'Instruction publique de la Russie l'extrait suivant d'un travail *sur l'instruction publique en Chine*, par le Père Hyacinthe Bitschurin. Ce morceau est traduit du russe :

« On a beaucoup écrit sur la Chine. Les uns assurent que cet empire est un des plus éclairés de l'Asie. Selon les autres, les Chinois croupissent dans la plus grande ignorance. Mais ni les uns ni les autres n'ont solidement établi leur opinion. Pour avoir à cet égard une conviction motivée, il faut examiner avec la plus grande attention l'état des sciences et leur influence sur la vie du peuple.

« Le cercle de l'instruction publique en Chine est très limité. Il ne comprend que quatre espèces d'institutions scientifiques, plus ou moins composées; ce sont : les écoles, l'institut pédagogique, l'institut astronomique et le collége des savants, lequel répond aux Académies des sciences de l'Europe.

« Dans les écoles, les élèves ne s'occupent que de la grammaire, laquelle renferme : l'histoire, la poésie, la religion, la science du droit et l'économie politique. La musique et la connaissance des cérémonies forment une partie essentielle de l'éducation de la jeunesse. La géographie nationale, les mathématiques, la chimie, la médecine, la botanique, l'architecture et l'hydraulique, sont des sciences que chacun étudie à volonté, sans qu'elles soient l'objet de cours spéciaux. Tout ce qui n'est pas nécessaire pour le service de la patrie est regardé comme inutile par les Chinois, et par suite de ce préjugé, ils ne s'occupent nullement de ce qui se fait en Europe dans l'intérêt des sciences.

« L'institut pédagogique forme des maîtres pour les écoles. Dans l'institut astronomique, on s'occupe exclusivement des sciences mathématiques. Le collége des savants a pour objet la composition d'ouvrages où les Chinois recherchent avant tout la clarté dans l'exposition, la fidélité dans la description et l'accord de l'enseignement avec l'esprit de la législation. Sous ce dernier rapport, les Chinois l'emportent sur les nations les plus civilisées de l'Europe.

« On ne trouve dans les écoles aucun ouvrage systématique servant à l'enseignement; on prend pour base de la leçon ce qu'on appelle les quatre livres et les cinq livres classiques; leur haute antiquité les fait considérer comme ouvrages fondamentaux, et ils ont pour les Chinois la même importance que pour les chrétiens la *Bible*. Ces cinq livres sont : le *Livre des changements*, l'*Histoire ancienne*, les *Anciennes poésies*, *le Printemps et l'Automne* et les *Notices sur les Cérémonies*.

« L'ouvrage dit des *Quatre Livres* se compose de quatre petits traités divers, connus sous les titres suivants : *Luniu*, *Myn-zsy*, *la Grande Science* et *le Milieu ordinaire*. Le premier renferme les doctrines du sage Kchun-zsy, mises par écrit et recueillies par ses cinq disciples. Le deuxième est une dissertation morale d'un sage ancien; le troisième et le quatrième sont deux dissertations morales, dont la première a été rédigée par le savant Zsen-zsy, disciple du sage Kchun-zsy (Confucius); mais la dernière a pour auteur le petit-fils du précédent sage. L'ouvrage dit des *Quatre Livres*, appelé à tort en Europe la Philosophie du sage Kchun-zsy, est regardé comme la source de la théologie et de la philosophie, et forme par cette raison la base de l'instruction primaire.

« Le *Livre des Changements* contient des notions sur Dieu et la nature, exprimées, non en paroles, mais au moyen de dessins parallèles de trois lignes droites et de trois lignes rompues, représentés sous soixante-quatre formes.

« L'empereur Fu-si, qui, selon d'anciennes traditions, a vécu environ trois mille ans avant Jésus-Christ, a inventé cette manière mystérieuse de représenter la pensée, et par là il a posé le fondement de l'écriture chinoise. L'empereur Jau-di est venu ensuite, et a fait des changements à ce système; enfin l'empereur Wyn-wan, onze cents ans avant Jésus-Christ, a composé un troisième système, suivant lequel une règle morale est ajoutée à chacun des soixante-quatre changements des lignes; et dans un Commentaire il a indiqué les suites de l'observation ou de la non-observation de ces règles.

« Les deux premiers systèmes ont péri par le feu, deux cent treize ans avant Jésus-Christ, et il n'en resta pas même de traces. Le *Livre des Changements*, actuellement en usage en Chine, a pour auteur l'empereur Wyn-wan.

« *L'Histoire ancienne* contient les souvenirs de l'empire chinois depuis 2365 jusque 255 avant Jésus-Christ, c'est-à-dire depuis la première année du règne de l'empereur Iao jusqu'à la chute de la dynastie de Tscheu. Cette histoire est composée au moyen de notices de cour, rédigées jour par jour par les historiographes de la cour qui existent encore aujourd'hui sous le nom de *journalistes de la cour*.

« Kchun-zsy, qui voulait faire de cette histoire la base de la législation, jugea à propos d'en exclure tout ce qui ne pouvait s'accorder avec l'esprit humain, avec la saine raison; et en l'abrégeant il le réduisit à cent chapitres. L'an 213 avant la naissance de Jésus-Christ, cette histoire eut le sort des autres livres, et aurait péri complétement, s'il ne s'était pas trouvé alors un vieillard de quatre-vingt-dix ans, nommé Fu-schen, qui en avait retenu par cœur cinquante-huit chapitres. Plus tard on trouva dans un mur de la maison habitée par Kchun-zsy, un exemplaire de l'histoire abrégée, dont cinquante-huit chapitres étaient les mêmes que ceux qu'avait récités Fu-schen.

« Les anciennes poésies ont été composées en partie sous la dynastie Schan, 1700 ans avant Jésus-Christ; mais le plus grand nombre est de la dynastie Tschen, environ 2 ou 3,000 ans avant Jésus-Christ. Ces poésies se composent de quatre parties. La première est intitulée *Les Mœurs des Empires*. Les princes, commandant des provinces, avaient recueilli les chants populaires de leurs contrées respectives et les avaient présentées au chef de l'état, qui par là jugeait les mœurs et l'administration des diverses parties du vaste empire.

« La seconde partie renferme de petites cantates, chantées lors de la réception des princes gouverneurs par le chef de l'état, ou lorsque les ambassadeurs de celui-ci étaient reçus et fêtés par les gouverneurs.

« La troisième partie contient de grandes cantates chantées quand le chef de l'empire donnait des fêtes aux gouverneurs et à leurs députés ou aux autres grands de l'empire.

« Enfin, la quatrième partie se compose d'hymnes chantés quand le chef de l'empire faisait dans les temples des sacrifices à la mémoire de ses ancêtres, au ciel et à la terre.

« *Le Printemps et l'Automne*, tel est le titre d'un ouvrage renfermant des notices historiques sur la province Lu, qui était la moitié méridionale du gouvernement actuel Shan-dun. Ces notices commencent avec l'année 722, et se terminent à l'année 481 avant Jésus-Christ. Kchun-zsy rédigea cet ouvrage dans le style qui ensuite a été adopté pour louer ou blâmer les grands dans l'histoire. Le style des notices est très concis; l'éloge ou le blâme y est exprimé par un ou deux mots.

« *Les notices sur les Cérémonies* se composent d'une collection de 185 petits écrits anciens sur la musique et les cérémonies. Daide, qui a vécu avant Jésus-Christ, a réduit ces opuscules au nombre de 85. Daiten, neveu du précédent, les a réduites à 49, parmi lesquels se trouvent aussi la *Grande Science* et le *Milieu ordinaire*, qui se trouvent déjà dans l'ouvrage dit *des Quatre Livres*. Ce dernier abrégé a été adopté parmi les cinq livres classiques.

« Actuellement, l'ouvrage des *Quatre Livres* et les cinq livres classiques sont les seuls dont les enfants commencent par apprendre le texte par cœur. A l'âge de treize ans, on le leur explique, et alors ils apprennent à composer eux-mêmes.

« On voit par ce rapide abrégé de l'instruction en Chine qu'il n'y a que quatre objets qui méritent notre attention; savoir : *les Ecoles*, *les deux Instituts* et *le Collége savant*.

« Les écoles se divisent en trois classes : écoles du peuple, écoles de district et écoles de gouvernement. On en trouve des premières dans toutes les villes; elles sont sous la surveillance des autorités locales, pour l'admission ou le renvoi des élèves, pour y appeler des maîtres pris dans les classes libres, et dont les mœurs et l'éducation sont éprouvées. Tous les ans on remet au curateur des écoles les listes au sujet des maîtres et des élèves. C'est dans ces écoles que les élèves reçoivent la première éducation; quand à la suite d'un examen ils ont obtenu le grade d'étudiant, ils passent aux écoles de district. Les enfants des familles riches ont souvent des maîtres particuliers chez eux; et comme l'instruction dans les écoles du peuple est gratuite, elles ne sont généralement fréquentées que par les pauvres et les orphelins.

« Il y a également des écoles de district dans toutes les villes; mais ces écoles ont des droits que n'ont pas les précédentes. Les écoles dites de gouvernement se trouvent dans les chefs-lieux de gouvernement, une dans chaque chef-lieu aux frais de l'état; il y en a, en outre, quelques unes qui ont été fondées par des particuliers. Les écoles de la Couronne sont entretenues au moyen de revenus provenant de terres qui leur sont allouées. Les gouverneurs choisissent les professeurs. On admet dans ces écoles des auditeurs libres, lesquels les quittent à volonté.

« On voit par là que les écoles de la première division, comme celles de la troisième, sont des institutions préparatoires dans lesquelles il n'y a ni enseignement fixe ni élèves permanents.

« Les écoles de district se subdivisent en grandes, moyennes et petites, ou en écoles provinciales, de district et de cercle. La différence de ces diverses écoles n'est pas dans la diversité des objets d'enseignement, mais dans le nombre des vacances des étudiants. Dans la plus grande partie des écoles provinciales, le chiffre des étudiants est d'un quart plus grand que celui des écoles de district, tandis que dans ces dernières le chiffre est de la moitié plus grand que dans les écoles de cercle.

« Ceux qui, soit chez leurs parents, soit dans les écoles du peuple, ont acquis une éducation suffisante, vont passer un examen au chef-lieu de leur province pour passer aux écoles de district; là, élèves dits de la Couronne, ils perdent le droit de choisir un état ou un emploi. Ils deviennent candidats pour le service public, et continuent leurs études sous la direction des professeurs de la Couronne et sous la surveillance immédiate des chefs de l'instruction publique.

« A très peu d'exceptions près, il y a dans chaque école de district un professeur et un sous-professeur. Dans les écoles de gouvernement il y a 180 professeurs; dans celles de province 210; dans celles de district 1111; total 3,022, non compris les maîtres des écoles du peuple, ceux des institutions supérieures, ceux des écoles de villages et des écoles particulières.

« Voici la répartition des élèves entre les écoles : dans les écoles provinciales, 5,915; dans celles de district, 2,400; étudiants non immatriculés, écoles provinciales, 5,915; écoles de district, 2,400; élèves surnuméraires, dans les deux espèces d'école ensemble, 24,000; total, 40,630. »

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DE MADRID.

Madrid, le 20 janvier 1838.

Monsieur le ministre,

Le musée des monnaies et médailles est extrêmement riche en pièces espagnoles, tant des empereurs et familles romaines établies en Espagne que des rois goths et arabes. Ces dernières sont fort intéressantes sous le rapport des lumières qu'elles peuvent jeter sur l'histoire des provinces du midi de la France.

Il est présumable que le cabinet du roi, à Paris, possède fort peu de ces monuments dont le musée de Madrid a plusieurs doubles, ainsi que j'ai pu m'en assurer; il serait beaucoup trop long d'en donner ici un catalogue; mais si MM. les conservateurs du cabinet de sa Majesté voulaient envoyer une liste de ce qui leur manque, l'administration espagnole s'empresserait, je n'en doute pas, de souscrire aux conditions d'échange qui lui seraient faites.

La bibliothèque de l'Académie espagnole (Academia de la lengua ou real academia espanola) ne renferme aucun manuscrit, on y trouve seulement quelques éditions rares et curieuses, mais rien cependant qui puisse présenter un intérêt extraordinaire. L'organisation de cette Académie a le plus grand rapport avec celle de l'Académie française. L'Académie de l'histoire (real academia de la historia) dont les attributions sont semblables à celles de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, possède aussi une bibliothèque particulière qui mérite la plus grande attention. Parmi les manuscrits les plus précieux il me suffira de citer tous ceux du célèbre P. Las-Casas, et, quant aux imprimés, il est impossible de trouver une collection plus complète de chroniques, d'histoires générales et particulières du royaume, des provinces, des villes, des grandes familles, des hommes illustres, des ordres et corporations civils, militaires et religieux.

Indépendamment de ses mémoires, cette Académie publie des travaux du plus haut intérêt. Malheureusement les ouvrages de ce corps illustre sont presque entièrement inconnus en France.

La bibliothèque du célèbre dépôt hydrographique, dont le savant M. de Navarrete est directeur, renferme un grand nombre de documents et cartes manuscrits fort intéressants pour l'histoire des sciences nautiques, de l'astronomie et de la navigation. Mais cet établissement est en rapports suivis avec notre ministère de la marine, et de plus M. de Navarrete va publier sous peu un grand ouvrage qui couvrira d'une gloire nouvelle cet homme aussi illustre que modeste, et que l'on doit considérer comme le créateur de l'hydrographie moderne.

Avant les guerres de l'empire, le duc de Medina-Celi avait une magnifique bibliothèque qu'il livrait aux lecteurs; tout a été détruit pendant l'occupation française. Il reste à peine un très petit nombre d'ouvrages incomplets, qui, depuis trente ans, sont dans le plus grand désordre et dans un complet abandon.

Il existe dans le palais des rois à Madrid une bibliothèque qui passe pour renfermer un choix d'éditions de luxe et de livres rares et curieux, mais il m'a été impossible de la voir.

Aucune des bibliothèques que je viens de citer n'est publique, et il me reste maintenant à vous entretenir de l'établissement le plus important de Madrid qui est la Bibliothèque royale, nommée depuis quelque temps seulement *Biblioteca nacional*.

Les manuscrits grecs, arabes, hébreux et latins sont en très petit nombre, et un seul d'entre eux m'a paru mériter une attention spéciale. Ce manuscrit, en parchemin, porte la date de 1534; mais il est bien évident, par l'inspection du caractère de l'écriture, ou que la date est fausse ou que le copiste s'est attaché à imiter exactement une écriture bien antérieure. Le titre est *Codex legum Longobardorum*. Plusieurs auteurs ont déjà publié des textes variés des lois des Lombards; mais le manuscrit de Madrid n'a jamais été imprimé; il est beaucoup plus complet que les autres versions, et présente des différences notables, surtout avec le texte de Muratori. J'ai pris à ce sujet toutes les copies et les notes nécessaires; je vais les adresser à Hanovre, à M. le docteur Pertz, qui s'occupe d'un travail sur cette matière et qui doit faire paraître les différents textes des *Leges Longobardorum*, dans le magnifique ouvrage qui se publie en Allemagne sous le titre de *Antiquæ Germaniæ monumenta*.

J'ai cru de mon devoir de saisir cette occasion de rendre service à de savants professeurs allemands qui, de leur côté, sont toujours pleins pour nous de la plus grande obligeance.

J'ai été assez heureux pour trouver à la Bibliothèque royale un ouvrage imprimé dont le titre est *Espejo de principes*, par Bratutti. C'est la traduction d'après une version turque des fables de Bidpay. M. Silvestre de Sacy n'avait jamais pu avoir ce livre qui l'intéressait beaucoup, puisqu'il a publié lui-même le texte arabe de ces fables sous le titre de *Kalila et Dimna*.

Il existe quelques manuscrits espagnols écrits avec les caractères arabes qui ont été examinés par *Conde* pour la composition de son admirable livre : *Historia de la dominacion de los Arabes en Espana*, ouvrage trop peu connu en France. Je me suis occupé avec le plus grand soin de tous les manuscrits qui ont trait aux relations et aux conquêtes des Espagnols dans le nord de l'Afrique. Un grand nombre de ces documents se trouvent dans les différentes histoires de l'empereur Charles-Quint, dans la vie du cardinal Ximenès de Cisneros qui prit Oran en personne, dans la *Topographie d'Alger* par don Drégo de Haedo, en 1612, et surtout dans la *Descripcion general de Africa* par don Luiz de Marmol Carvajal (Granada, 1573).

Cependant le nombre des manuscrits inédits est fort considérable, presque tous sont l'ouvrage de vieux capitaines ou des gouverneurs qui avaient fait long-temps la guerre contre les Maures. Ils embrassent l'histoire de toutes les villes de la côte et de l'intérieur, depuis Tunis et Biserte jusqu'à Tanger et Maroc; car les Espagnols ont occupé à plusieurs reprises toutes les villes qui sont aujourd'hui en notre pouvoir. Ces manuscrits pourraient jeter quelque lumière sur la partie de l'Afrique que nous occupons aujourd'hui.

Voici les titres de quelques uns d'entre eux :

Carta de Carlos V al duque de Alba sobre la toma de Tunez.

Historia y conquista de Tunez (anonimo).

Observaciones de don Juan de Austria, sobre el regno de Tunez.

Relacion de Tunez y Biserta, en el ano 1573.

Historia de Ceuta y noticias de Africa, por don Geronimo de Mascarenas (sous Philippe IV).

Don Fernando de Mascarenas Gobernador de Tanger, 1630. Victorias contra los Moros.

Historia del sitio de Ceuta, por el marques de Lede, ano 1720.

Relacion de la guerra de Tlemcen.

Toma de Oran, Mazalquibir y el penon ano de 1550.

Victorias en Oran, 1553.

Victorias en Oran, por el marques de Flores de Avila, ano de 1632.

Descripcion y republica de Argel.

Relacion de Argel.

Noticias de su estado, ano 1664.

Descripcion de la costa de Africa, por la Tocante a Espana, siendo gobernadores Pedro y Luiz de Borja, 1574, etc., etc.

Je suis, etc.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

MM. les abonnés recevront, avec le numéro de ce jour, un Extrait du Catalogue Général de la Librairie Classique de MM. Jules Delalain et Compagnie, présentant classe par classe les principaux Ouvrages qui peuvent convenir à MM. les professeurs, d'après la liste officielle de l'Université.

La Maison Delalain, continuant ses publications toutes universitaires, a édité et préparé pendant la dernière année scolaire plusieurs ouvrages nouveaux pour la rentrée des classes. On distingue dans ce nombre : un *Choix de Discours des Pères Grecs*; un *Choix des Tragiques Grecs*; l'*Histoire Sainte*, l'*Histoire Ancienne* et la *Grammaire* du Cours d'Enseignement de M. Belèze; un *Traité de Littérature* de M. Dubois; la deuxième édition des *Morceaux de Xénophon*, de M. Lécluse; la cinquième édition de la *Rhétorique* de M. Leclerc; la troisième édition de la *Première Partie des Thèmes Grecs* de M. Longueville; la trentième édition de la *Grammaire Grecque* de M. Burnouf, etc., etc.

Librairie Administrative de Paul DUPONT et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

OUVRAGES DE M. JUGON,

Ancien inspecteur d'Académie, membre de la Société royale académique de la Loire-Inférieure.

RHÉTORIQUE DE LA JEUNESSE,

OU

TRAITE DE STYLE ÉPISTOLAIRE,

A l'usage des établissements d'instruction secondaire et d'instruction primaire et des maisons d'éducation de jeunes demoiselles; ouvrage non moins remarquable par la clarté des préceptes que par la sagesse des conseils et le choix des modèles. Plus les jeunes gens liront et reliront ce traité, plus ils apprécieront le sentiment des convenances, l'agrément du style simple et le charme du style aisé.

1 vol. in-18. Prix : 2 fr.

TRAITÉ DE NARRATION FRANÇAISE,

SUIVI DE SUJETS ET DE PLANS DE NARRATION POUR ÊTRE DONNÉS AUX ÉLÈVES.

Dans ce traité, la théorie et la pratique vont ensemble et se prêtent un secours mutuel. Les préceptes sont simples, clairs, faciles à comprendre; des exemples bien choisis viennent à l'appui de chaque précepte, en montrent l'application, et servent ainsi à diriger le travail des élèves dans les matières semblables ou analogues.

1re et 2e parties (préceptes). — 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.

3e partie (exercices). — Brochure in-18. Prix : 50 c.

ABRÉGÉ DE LA GRAMMAIRE DE LA JEUNESSE,

Ouvrage destiné aux écoles primaires et aux classes élémentaires des collèges, institutions et pensions.

1 vol. in-8°. Prix : 1 fr. 50 c.

MÉTHODE D'ANALYSE, brochure in-8°. Prix : 75 c.

Digitized by Google

COURS COMPLET D'HISTOIRE,

A l'usage des Colléges et des Institutions.

HISTOIRE ANCIENNE, comprenant l'histoire des Juifs, des Egyptiens, des Assyriens, des Perses, des Grecs, etc., par M. *J. Genouille*, professeur au collége Saint-Louis. 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.

HISTOIRE ROMAINE, depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort de Théodose, par M. *J. Genouille.* 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.

HISTOIRE DU MOYEN AGE, depuis la division de l'Empire Romain, à la mort de Théodose, jusqu'à la chute de l'Empire d'Orient, par M. *J. Genouille*, nouvelle édition. 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.

HISTOIRE MODERNE, depuis la prise de Constantinople par les Turcs et la chute de l'empire d'Orient jusqu'à nos jours, par M. *J. Genouille*, nouvelle édition. 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis les commencements de la monarchie jusqu'à nos jours, par M. *J. Genouille.* 1 vol. in-12, *cart.* 3 fr.

EXTRAITS D'AUTEURS GRECS,

A l'usage des classes.

EXTRAITS D'ELIEN, ou Morceaux choisis de ses Histoires Variées et de son Histoire Naturelle des Animaux, texte grec, avec notes, par M. *A. Mottet*, élève de l'ancienne Ecole normale : troisième édition, *à l'usage de la Cinquième;* in-12, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Les mêmes, avec Lexique; in-12, *cart.*, 2 fr. 50 c.

EXTRAITS (NOUVEAUX) DE LUCIEN, ou morceaux choisis de ses Dialogues et Traités Littéraires, texte grec, avec notes, etc.; par M. *F. Lécluse*, ancien doyen de la Faculté des lettres de Toulouse, *à l'usage de la Cinquième et de la Quatrième;* in-12, *cart.*, 1 fr. 75 c.

MORCEAUX CHOISIS DE XÉNOPHON, ou Extraits de ses Histoires et Traités moraux, texte grec, avec notes, par M. *F. Lécluse*, deuxième édition, *à l'usage de la Quatrième*, in-12, *cart.* 1 fr. 75 c.

EXTRAITS (NOUVEAUX) DES VIES DE PLUTARQUE, texte grec, avec notes, par M. *F. Lécluse, à l'usage de la Quatrième*, in-12, *cart.* 2 fr.

EXTRAITS (NOUVEAUX) DES TRAITÉS DE MORALE DE PLUTARQUE, texte grec, avec notes, par M. *F. Lécluse*, troisième édition, *à l'usage de la Troisième*, in-12, *cart.* 2 fr.

CHOIX DE DISCOURS DES PÈRES GRECS, texte grec, avec notes, par M. *J. Genouille*, professeur au collége Saint-Louis, *à l'usage de la Troisième*, in-12, *cart.* 2 fr.

MORCEAUX CHOISIS DE SAINT JEAN CHRYSOSTÔME, ou Extraits de ses Discours et Homélies, texte grec, avec notes, par M. *F. Lécluse, à l'usage de la Troisième et de la Seconde*, in-12, *cart.* 2 fr.

CHOIX DES TRAGIQUES GRECS, ou Extraits d'Eschyle, Sophocle et Euripide, suivis de Morceaux choisis d'Aristophane, texte grec, avec notes, par M. *F. Lécluse, à l'usage de la Rhétorique*, in-12, *cart.* 2 fr.

COURS DE VERSIONS GRECQUES ET DE THÈMES GRECS,

Adaptés à la Grammaire de M. Burnouf.

COURS DE VERSIONS GRECQUES (Première et Deuxième Partie), contenant des Versions graduées sur les déclinaisons, les conjugaisons, et la syntaxe générale, suivies d'un Lexique, par M. *Bedel*: in-8°, *cart.*, 2 fr. 50 c.

COURS DE VERSIONS GRECQUES (Troisième Partie), contenant le complément des Versions sur la syntaxe générale et particulière, suivie d'un Lexique, par M. *Bedel;* in-8°, *cart.*, 3 fr

COURS DE THÈMES GRECS (Première Partie), contenant des Thèmes gradués sur les déclinaisons et les conjugaisons, etc.: suivis d'un Lexique, par M. *Longueville;* troisième édition; in-8°, *cart.* 3 fr.

COURS DE THÈMES GRECS (Deuxième Partie), contenant des Thèmes sur la Syntaxe générale, suivis d'un Lexique, par M. *Longueville*, in-8° (se réimprime pour paraître prochainement).

COURS DE THÈMES GRECS (Troisième Partie), contenant des Thèmes sur la Syntaxe particulière, suivis d'un Lexique, par M. *Longueville.* 1 gros vol. in-8°, *cart.* 5 fr.

Il sera fait sur ces prix les remises d'usage à MM. les chefs d'établissement.

PARIS, IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES DE JULES DELALAIN ET Cie,

RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, n° 5.

On trouve à la même Librairie les Éditions Grecques des *Fables d'Esope* et des *Dialogues de Lucien*, avec application à la Grammaire de M. Burnouf, publiées par M. *Dumas*, professeur au collége royal de Montpellier.

La même Librairie vient d'acquérir la propriété du *Manuel chrétien des étudiants*, par M. l'abbé *Guillon*, évêque de Maroc. Ce Livre d'Eglise, le seul adopté par l'Université pour les colléges, était épuisé et va être réimprimé promptement.

MANUEL

A L'USAGE

DES ASPIRANTS

AU GRADE DE BACHELIER ÈS-SCIENCES PHYSIQUES;

Comprenant toutes les parties exigées sur les *Mathématiques*, la *Physique*, la *Chimie*, la *Botanique*, la *Zoologie*, la *Météorologie* et la *Géologie;*

par C. DORBIGNY, GANOT, Ch. LEBLOND, A. RIVIÈRE.

L'arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 3 février 1837, régla les matières sur lequelles devaient être interrogés les aspirants au grade de bachelier ès-sciences physiques. Le nombre, ainsi que la variété de ces matières, exigeait un traité développé et élémentaire, où les étudiants pussent trouver non seulement toutes les questions posées par le programme de l'Université, mais encore toutes celles qui leur sont intimement liées, et que les examinateurs ne manquent pas d'adresser.

Or, on le sait, les *Manuels* composés jusqu'ici pour les différents examens ne satisfont point, en général, aux besoins des élèves. Resserrés dans un cadre trop étroit, ou écrits par des hommes qui ne possédaient pas également toutes les matières qu'il fallait traiter, ces ouvrages n'ont pas atteint le but que les auteurs s'étaient proposé.

Quant au *Manuel* que nous annonçons, rien n'a été négligé pour que cet ouvrage répondit aux exigences du nouvel examen et fût à la hauteur des études qu'on fait aujourd'hui dans les colléges royaux et les Facultés. Un texte de plus de huit cent pages, accompagné de treize planches, dont plusieurs coloriées, et contenant trois cent trente-sept figures, a permis de donner à toutes les parties le développement nécessaire. En outre, chaque science a été traitée par des hommes spéciaux : M. C. DORBIGNY, aide naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, a exposé la minéralogie; M. GANOT, professeur de mathématiques, s'est chargé de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie, de la statistique, et d'une partie de la chimie; M. C. LEBLOND, professeur-adjoint d'histoire naturelle au collége de Charlemagne, a donné la botanique et la zoologie; enfin, M. A. RIVIÈRE, professeur de sciences physiques de l'Université, a traité la physique, une partie de la chimie, la météorologie et la géologie.

Le plan suivi par les auteurs a été le même que celui tracé par le programme de l'Université.

Nous croyons qu'il est inutile d'entrer dans de plus grands détails, et que les noms que nous citons sont une garantie suffisante.

Un fort volume in-18. Prix : 5 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS D'HISTOIRE NATURELLE, par M. Richard, professeur de botanique à la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie royale des sciences, de l'Institut de France, etc. Troisième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, ornée de planches coloriées : trois volumes in-8°. Le premier contient la zoologie; le deuxième, la minéralogie, et le troisième, la botanique médicale. Prix des trois volumes, 19 fr.

PAR LE MÊME AUTEUR : NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE BOTANIQUE ET DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE, sixième édition, revue, corrigée et augmentée des caractères des familles naturelles du règne végétal; ornée de cinq planches nouvelles gravées sur acier, et de 163 figures intercalées dans le texte; ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique, pour l'enseignement dans tous les établissements de l'Université. Un grand et fort volume in-8°. Prix, 9 fr.

A Paris, chez BECHET JEUNE, Libraire de la Faculté de médecine de Paris, place de l'Ecole-de-Médecine, n° 4.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

NB. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 17 OCTOBRE 1838. N° 131.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Circulaire. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre ; mouvement du personnel ; délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Madame la duchesse de Broglie. — Suite de la pédagogique de Kant. — VARIÉTÉS : Lettre à M. Briquet, maire de Falaise. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CIRCULAIRE.

Du 17 octobre 1838.

Monsieur le recteur, les principaux libraires de Paris qui s'occupent de la publication des livres employés dans l'enseignement, en me faisant connaître qu'il existe de nombreuses contrefaçons de ces ouvrages, se plaignent de la facilité avec laquelle ces contrefaçons sont introduites dans les collèges et dans les écoles primaires, où leur prix semble même, disent-ils, les faire préférer aux éditions originales. De là le double inconvénient de propager l'usage d'éditions incorrectes et de décourager les éditeurs légitimes, qui, trompés dans leurs prévisions, sont souvent forcés de renoncer, au détriment de la science, à améliorer et même à publier des ouvrages qu'ils craignent de ne pouvoir exploiter sans dommage et sans trouble.

Vous voudrez bien, en conséquence, monsieur le recteur, inviter les chefs d'établissements d'instruction secondaire et d'instruction primaire à prendre des précautions pour qu'aucune édition contrefaite ne soit à l'avenir admise dans les collèges et dans les écoles. Vous appellerez leur attention sur les inconvénients qui résultent, pour les études, de l'incorrection de ces éditions. Il y a d'ailleurs, dans le fait de la contrefaçon, une action coupable que la loi et la morale réprouvent également, et dont aucun membre de l'Université ne voudra, j'en suis assuré, se rendre complice. Je vous invite à rappeler à MM. les chefs d'établissements de tous les degrés qu'ils ne doivent employer que des livres régulièrement approuvés ou autorisés par l'Université, et à leur faire remarquer que comme l'indication du nom de l'éditeur accompagne toujours le titre des ouvrages dans les notifications des décisions dont ces ouvrages ont été l'objet, toute erreur est facile à éviter. L'intérêt des études leur prescrit d'y veiller.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
Grand-maître de l'Université,
Signé : SALVANDY.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 octobre 1838.

— M. Navarre, inspecteur de l'Académie de Paris, est déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— M. Navarre est nommé inspecteur honoraire de l'Académie de Paris.

— M. Gros, professeur au collége royal de Louis-le-Grand, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. Navarre.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.

Du 12 octobre 1838.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu l'ordonnance royale en date du 24 août dernier, relative aux Facultés de théologie ;

Vu la lettre de M. l'archevêque de Bordeaux, du 30 septembre, portant présentation de trois candidats pour chacune des chaires vacantes à la Faculté de théologie de Bordeaux ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La Faculté de théologie de Bordeaux est constituée comme ci-après :

Professeur de morale et doyen, M. l'abbé Roux.

Professeur de dogme, M. l'abbé Carney.

Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M. l'abbé Blatairon.

Professeur d'éloquence sacrée, M. l'abbé Sabastier.

ART. 2.

Il sera ultérieurement pourvu au choix du professeur de droit ecclésiastique.

ART. 3.

M. le recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu l'ordonnance royale en date du 24 août dernier, relative aux Facultés de théologie ;

Vu la lettre de M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, du 20 septembre, portant présentation de trois candidats pour chacune des chaires vacantes à la Faculté de théologie de Lyon ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La Faculté de théologie de l'Académie de Lyon est constituée comm ci-après :

Professeur de dogme, M. l'abbé Vincent.

Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M. l'abbé Pavy.

Professeur d'hébreu, M. l'abbé Plantier.

Suppléant de la chaire de morale, M. l'abbé Barricand.

ART. 2.

Il sera ultérieurement pourvu à la chaire de droit ecclésiastique.

ART. 3.

M. le recteur de l'Académie de Lyon est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu l'ordonnance royale du 24 août dernier, relative aux Facultés de théologie ;

Vu les présentations faites par M. l'archevêque de Rouen, le 27 septembre pour la Faculté de cette ville ;

Digitized by Google

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La Faculté de théologie de Rouen est constituée comme ci-après :
Professeur de dogme, M. l'abbé Lecœur.
Professeur de morale, M. l'abbé Malleville.
Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M l'abbé Fayet.

ART. 2.

Il sera ultérieurement pourvu à la chaire de droit ecclésiastique.

ART. 3.

M. le recteur de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

FACULTÉS DES SCIENCES.

Du 12 octobre 1838.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,
Vu la loi de finances du 14 juillet 1838;
Vu l'ordonnance royale en date du 24 août suivant, qui crée une Faculté des sciences au chef-lieu de l'Académie de Bordeaux,
Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La Faculté des sciences de l'Académie de Bordeaux sera composée comme ci-après :
M. Lebègue, docteur ès-sciences, chargé du cours de mathématiques à la Faculté des sciences de Grenoble, est nommé professeur de mathématiques pures à la Faculté de Bordeaux.
M. Chenou, proviseur du collége royal de Metz, est chargé des fonctions de professeur d'astronomie et mécanique rationnelle.
M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, membre de l'Académie des sciences, est nommé professeur de zoologie et physiologie animale.
M. de Collegno, docteur ès-sciences, est nommé professeur de botanique, minéralogie et géologie.
Il sera ultérieurement pourvu au choix des professeurs de physique et de chimie.

ART. 2.

M. le recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université deFrance,
Vu l'arrêté en date du 12 de ce mois, qui nomme M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire professeur de zoologie et physiologie animale à la Faculté des sciences de Bordeaux;
Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, est nommé doyen de cette Faculté.

ART. 2.

M. le recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

Faculté des sciences de Grenoble. — M. Leroy, docteur ès-sciences, adjoint à la Faculté des sciences de Grenoble, est nommé professeur de chimie dans ladite Faculté.

Faculté des sciences de Strasbourg.—M. Lereboullet, docteur ès-sciences, préparateur et conservateur des collections à la Faculté des sciences de Strasbourg, est nommé professeur de zoologie et de physiologie animale dans ladite Faculté.

Faculté des sciences de Caen.—M. Chauvin, conservateur du cabinet d'histoire naturelle et professeur au collége royal de Caen, est chargé des fonctions de professeur de zoologie et de physiologie animale à la Faculté des sciences de ladite ville.

Faculté des sciences de Toulouse.—M. Molins, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au collége royal d'Orléans, est chargé provisoirement des fonctions de professeur de mathématiques pures à la Faculté des sciences de Toulouse, en remplacement de M. Romieu, décédé.

FACULTÉS DES LETTRES.

Faculté des lettres de Montpellier.— M. Flotte, docteur ès-sciences, chargé des fonctions de professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Montpellier, est nommé professeur titulaire de ladite chaire.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Delaunay, docteur ès-lettres, chargé des fonctions de professeur de littérature française à la Faculté des lettres de Rennes, est nommé professeur titulaire dans ladite Faculté.

Faculté des lettres de Bordeaux.—M. Gustave Planche est chargé des fonctions de professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Bordeaux.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 12 octobre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — L'enseignement des mathématiques sera réparti de la manière suivante pendant la prochaine année scolaire :
Mathématiques spéciales (division unique), M. Richard, professeur titulaire.
Mathématiques élémentaires (première division), M. Guibert, professeur titulaire.
Seconde division, M. Miet, agrégé pour les classes des sciences.
Leçons de géométrie aux élèves de seconde et de troisième, M. Chevalier, agrégé pour les classes des sciences.
Leçons d'arithmétique aux élèves de quatrième, M. Miet.
Collége royal de Saint-Louis. — M. Grenier, chargé d'une partie de l'enseignement des mathématiques accessoires au collége royal de Louis-le-Grand, est attaché pour le même enseignement au collége royal de Saint-Louis, en remplacement de M. Vannson, appelé à d'autres fonctions.
— M. Brosselard, agrégé des classes supérieures, professeur de troisième au collége royal de Rennes, est chargé de la rhétorique supplémentaire au collége royal de Saint-Louis, en remplacement de M. Boyer, appelé à d'autres fonctions.
Collége royal de Rennes.—M. Leroy, professeur de quatrième, agrégé des classes de grammaire, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Brosselard, appelé à d'autres fonctions.
— M. Tranois, professeur de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Leroy.
—M. Hanès, agrégé des classes de grammaire, chargé de la chaire de troisième au collége royal d'Angers, est chargé de la chaire de cinquième au collége royal de Rennes, en remplacement de M. Tranois.
Collége royal de Cahors.—Un congé d'un an est accordé à M. Maréchal, élève sortant de l'Ecole normale, qui avait été chargé, par arrêté en date du 8 octobre 1838, de la chaire de mathématiques élémentaires.
— M. Bergis, docteur ès-sciences, régent de mathématiques au collége de Sarlat, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires.
Collége royal de Rodez. — M. Charnoz, licencié ès-sciences, ancien élève de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de physique, en remplacement de M. Trouessard, appelé à d'autres fonctions.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 12 octobre 1838.

ACADÉMIE DE PARIS.

Collége de Meaux. — Un congé d'un an est accordé à M. Hébert, régent de mathématiques.
— M. Boniface, licencié ès-sciences, régent de mathématiques au collége de Belfort, est chargé de la chaire de mathématiques.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége de Soissons. — M. Vignon, régent de sixième au collége de Laon, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Fleury, appelé à d'autres fonctions.
Collége de Laon. — M. Fleury, régent de sixième au collége de Soissons, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Vignon, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE LYON.

Collége de Bourg. — M. Brossard, régent de philosophie au collége de la Rochelle, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Eyriès, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE D'ORLÉANS.

Collége de Montargis. — M. Bocquet est nommé provisoirement régent de septième.
Collége de Chinon. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Giraudy, régent de philosophie et de rhétorique.
— M. Baudusseau demeure chargé des chaires de philosophie et de rhétorique.
— M. Noblet, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Lebaron, appelé à d'autres fonctions.
— M. Brilat, maître d'études au collége royal d'Orléans, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Noblet.

ACADÉMIE DE POITIERS.

Collége de Civray. — M. Roulière, régent de septième au collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième (chaire nouvellement établie).
Collége de Thouars. — M. Bernyer, maître d'études au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Dumareau, appelé à d'autres fonctions.
Collége de Saintes. — Un congé d'un an est accordé à M. Sigaud, régent de philosophie.
— M. Advinant, régent de rhétorique au collége de Tulle, est chargé de la chaire de philosophie, pendant la durée du congé accordé à M. Sigaud.

Digitized by Google

— M. l'abbé Lacurie est nommé provisoirement aumônier.

— M. Blet, régent de troisième au collége de Châtellerault, est nommé régent de la même chaire, en remplacement de M. Justeau, appelé à d'autres fonctions.

Collége de la Rochelle. — M. l'abbé Hérodot est nommé provisoirement aumônier.

— M. Delayant, régent de rhétorique, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Brossard, appelé à d'autres fonctions.

M. Guérin, régent de seconde, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Delayant.

— M. Thébaut, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Guérin.

— M. Thomé, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Thébaut.

— M. Tixier, régent de philosophie au collége d'Ancenis, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Thomé; il sera chargé, en même temps, des fonctions de sous-principal.

Collége de Châtellerault. — M. Lebihan, régent de rhétorique, est, en même temps, chargé de la chaire de seconde.

— M. Perreau, principal, est nommé provisoirement régent de troisième,

— M. Perreau fils, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième.

— M. Pompeau, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Desponteilles, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de septième.

Du 12 octobre 1838.

M. Lebouteiller, régent de quatrième au collége de Saint-Lo, est nommé sous-inspecteur des écoles primaires du département de la Manche.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 31 août 1838.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant que M. Couvrat-Desvergnes (François), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Excideuil (Dordogne).

Du 4 septembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant que M. Courtin (François-Félix-Désiré), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Valenciennes (Nord).

Du 6 septembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision, prise en Conseil royal, portant que M. Henry (Charles-Auguste), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à la Marche (Vosges).

Du 11 septembre 1838.

Institutions et pensions.—Décisions, prises en Conseil royal, portant :

— 1° Que M. Jacquet (Denis) est autorisé à diriger une institution à Senlis (Oise);

— 2° Que M. Langier (Pierre-Joseph), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Versailles (Seine-et-Oise);

— 3° Que M. Pasquier (Désiré), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension à Rouen (Seine-Inférieure);

— 4° Que M. Benistand (Jean), bachelier ès-lettres, est autorisé à s'établir en qualité de maître de pension aux Batignolles-Monceaux (Seine);

— 5° Que M. Allier (Jean), prêtre, bachelier ès-lettres, est autorisé à diriger une pension à Saint-Donat (Drôme).

Du 25 septembre 1838.

Institutions et pensions.—Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. l'abbé Lassalle, ancien chef d'institution à Oullins, à ouvrir une nouvelle institution à Saint-Alban (Rhône), aux conditions des articles 15 et 16 du décret du 15 novembre 1811;

2° M. Mathieu, bachelier ès-lettres et ès-sciences, à s'établir à Château-Salins (Meurthe), en qualité de chef d'institution.

Du 28 septembre 1838.

Collèges royaux.—Décision, prise en Conseil royal, portant qu'une chaire spéciale d'histoire est établie dans les collèges royaux de Besançon, Grenoble, Montpellier, Pau et Rodez, et qu'à partir de l'ouverture de la prochaine année classique, le professeur spécial d'histoire jouira, sur les fonds du collége, d'un traitement fixe, égal à celui des professeurs de second ordre, et participera à l'éventuel.

Du 28 septembre 1838.

Livres classiques.—Décision, prise en Conseil royal, et portant que l'ouvrage intitulé *Doctrina moralis* peut être employé dans l'une des classes élémentaires des collèges.

Du 2 octobre 1838.

Institutions et pensions.—Décision, prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Beaujean, ancien maître de pension à Saint-Fargeau (Yonne), maître élémentaire au collége d'Auxerre, à s'établir en qualité de maître de pension à Chablis (Yonne);

2° M. Dauvergne, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Valensole (Basses-Alpes);

3° M. Giraud, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Antibes (Var);

4° M. l'abbé Sigaud, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Crémieux (Isère);

5° M. Gambey, maître de pension à Dieppe, à transférer son établissement dans la commune des Grandes-Ventes (Seine-Inférieure).

Du 2 octobre 1838.

Livres classiques. — Décision, prise en Conseil royal, portant que l'ouvrage intitulé *Éléments de Cosmographie*, par M. Meissas, est autorisé pour l'enseignement dans les collèges.

Du 2 octobre 1838.

Collèges royaux. — Le Conseil,

Vu l'article 76 du décret du 17 mars 1808;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1808;

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

A partir de la prochaine rentrée des collèges royaux, les élèves de chaque classe ou division permanente de cinquième, inscrits obligatoirement, soit pour le cours de langue allemande, soit pour le cours de langue anglaise, recevront une leçon d'une heure par semaine, à un jour fixe, en dehors du temps ordinaire des classes.

ART. 2.

Les élèves des classes plus élevées qui ont précédemment suivi pendant un an au plus les cours facultatifs de langue allemande ou de langue anglaise formeront pour chacune de ces langues une division transitoire qui recevra également une leçon d'une heure par semaine.

ART. 3.

Les mêmes dispositions seront appliquées à l'étude des autres langues vivantes dont l'enseignement aura été autorisé.

ART. 4.

Il y aura dans chaque collége, en cinquième et dans toutes les classes successivement, des prix pour l'étude des langues allemande et anglaise.

Les cours transitoires mentionnés par l'article 2 donneront également lieu à des prix.

ART. 5.

Au concours général des collèges royaux de Paris et de Versailles, il y aura en troisième et en seconde des prix de thème et de version pour les langues allemande et anglaise, et en rhétorique des prix de composition dans ces deux langues.

Approuvé :

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 5 octobre 1838.

Collèges royaux. — Décision, prise en Conseil royal, portant qu'à partir du 1er octobre 1838 le traitement des professeurs de mathématiques spéciales des collèges royaux sera élevé au taux de celui des professeurs de première classe dont jouissaient les professeurs de mathématiques transcendantes des lycées.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 28 septembre 1838.

Livres élémentaires.—Décision, prise en Conseil royal, et portant qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'usage des écoles primaires, l'ouvrage intitulé *Système métrique*, par le frère Astier.

Du 11 octobre 1838.

Écoles primaires de Gavray. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, le maire de Gavray (Manche) est autorisé à accepter le legs fait par le sieur Charles Lecrosnier d'une rente de 50 fr., en faveur des deux grandes écoles des garçons et des filles de ladite commune, suivant son testament olographe du 20 novembre 1826, et aux clauses et conditions qui y sont stipulées.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 OCTOBRE 1838.

On écrit de Bordeaux :

« Il n'y a à Bordeaux d'autre bibliothèque que celle de la ville. Cette bibliothèque n'a été jusqu'à présent ouverte que pendant le jour.

Digitized by Google

Mais, par une délibération du conseil municipal du 17 septembre dernier, elle le sera le soir, à partir de l'année 1839. Dans cette vue, le conseil municipal a voté une somme de 2,500 fr. à ajouter à l'allocation ordinaire pour l'entretien de cet établissement; plus celle de 1,290 fr. pour construction d'un calorifère et achat de lustres. »

MADAME LA DUCHESSE DE BROGLIE.

Mad. la duchesse de Broglie a laissé un vide si grand qu'on ne saurait y être étranger et insensible nulle part. La petite-fille de Necker, la fille de Mad. de Staël, ne pouvait disparaître de ce monde sans que tous ceux qui aiment et honorent le génie ne s'en émussent. Tous ceux qui placent au dessus des distinctions de l'intelligence celles de l'ame et de la vertu, tous ceux qui s'intéressent au perfectionnement moral de l'humanité, ont connu la vie inspirée de cette femme du monde, qui, parmi toutes les jouissances de l'esprit et tous les dons de la fortune, vivait pour donner de bons exemples, propager les bonnes maximes, éclairer, secourir et consoler. Enfin, comme le monde, comme la religion, comme les lettres, l'Université a le droit d'honorer la mémoire de cette femme illustre qui ne lui fut pas étrangère. C'est dans le ministère de l'instruction publique que Mad. de Broglie fit l'apprentissage de tout ce qu'elle avait de dons heureux pour parer la puissance par cette admirable alliance de la grace avec la vertu, de la bienveillance avec l'esprit, du goût avec l'inspiration, du naturel et de l'oubli de soi-même avec la supériorité. C'est aussi dans nos fêtes universitaires que le monde l'a vue pour la dernière fois. Elle assistait aux triomphes de son jeune fils, sa douce et noble tête illuminée des rayons de sa joie maternelle, quand déjà le bras de la mort s'appesantissait sur elle. On nous saura gré d'emprunter à un journal un article où nous avons remarqué le mérite difficile de bien dire ce que savent tous ceux auxquels il a été donné de connaître l'une des personnes de notre temps qui faisaient le plus honneur à la société française et à l'humanité. L'Université reconnaîtra dans cet article la plume et le cœur de M. Villemain.

« L'affliction d'une famille vient d'être pour beaucoup d'amis et d'étrangers un malheur personnel qui sera long-temps ressenti. La fille de Mad. de Staël, la femme de M. le duc de Broglie, jeune encore, charmante, heureuse de son mari, de ses enfants, a été enlevée en quelques jours par un mal irrésistible autant qu'imprévu : et cette perte, qui semble surtout s'adresser à la société choisie, dont elle était l'ornement, excite partout les mêmes regrets, la même tristesse, et ne sera nulle part plus déplorée que parmi les malheureux : c'est que Mad. de Broglie réunissait à tout ce qui peut intéresser et plaire l'ascendant de la vertu; c'est que jamais esprit plus délicat et plus vif ne fut contenu sous une loi plus sévère de religion et de devoir; c'est que jamais plus de pureté n'embellit plus de grace; c'est enfin qu'en elle tout était consacré par le zèle d'une infatigable bonté. Ce dernier trait du caractère est celui qu'on se rappelle le plus, quand la mort brise prématurément sous nos yeux une vie brillante et secourable aux autres. La douleur sent alors qu'elle a perdu la personne même qui consolait.

« Nulle femme n'a mérité mieux que Mad. de Broglie de laisser cette impression dans les ames, et d'être pleurée pour elle-même et pour le bien qu'elle faisait. Elle était du petit nombre de celles qui ne contribuent pas seulement au bonheur d'une famille, mais qui sont utiles au monde par l'activité de leurs œuvres, et plus encore par la beauté de leur exemple. Par là, elle a porté sans effort les noms illustres qu'elle avait reçus comme fille et comme épouse, et elle a obtenu de bonne heure le respect qui s'attache à la dignité morale d'une longue vie.

« Bien des choses avaient développé ce rare caractère, qui semblait marquer en elle la plus heureuse nature perfectionnée sans cesse. Dès les premières années de l'enfance, elle n'avait été élevée que par sa mère, avec les soins et la prudence que le génie d'une telle mère puisait dans sa tendresse : cette première éducation, si supérieure, dut recevoir une empreinte plus sérieuse des malheurs mêmes dont Mad. de Staël était successivement frappée par les maux publics, par la mort de son père, par l'exil de ses amis et par son propre exil, si péniblement prolongé, à travers tant d'inquiétudes et d'entraves. Ainsi donnée, l'instruction ne fut pas seulement une parure de l'esprit, mais un exercice de l'ame qui préparait les fortes croyances et les vertus sévères. Ce n'était pas ce jeu brillant de l'intelligence, ce mouvement abstrait et libre des salons de Paris, où s'était formée Mad. de Staël elle-même, avant 1787. Suspect au pouvoir et interdit à la foule, le château de Copet, en même temps qu'il était l'asile de graves études et de pensées généreuses, semblait un lieu de captivité chaque jour plus resserré, où l'indépendance d'esprit avait besoin de courage, et la conscience de consolation et d'appui.

« Telles furent les premières impressions des enfants de Mad. de Staël; ainsi dut naître et se fortifier leur foi religieuse. A peine âgée de seize ans, Mlle de Staël fut la confidente et la compagne de cette longue fuite par laquelle sa mère sortit de la surveillance où elle était mise, et gagna l'Angleterre, en traversant, pour s'embarquer, tout le nord de l'Europe. Mad. de Staël ayant, bientôt après, dans la chute de l'empire, revu la France, qu'elle honorait et servait de ses écrits, le sort de sa fille dut se fixer dans leur patrie commune; et nul événement ne pouvait plus changer le choix qu'elle avait fait. Mlle de Staël épousa, en 1815, M. le duc de Broglie, et trouva dans cette union tout le bonheur que peuvent assurer la ressemblance des nobles sentiments et le mérite croissant de celui qu'on aime. Sa vie calme, et engagée pour jamais, ne fut troublée que par des pertes de famille, dont la Providence ne lui épargna point la fréquente et cruelle épreuve. Bien jeune encore, elle se vit enlever avec désespoir une mère, pour laquelle le culte du génie, l'orgueil de la tendresse ajoutaient encore à la piété filiale. Plus tard, elle perdit un frère qui lui était uni par la plus touchante conformité de sentiments religieux; et elle eut la douleur de voir périr aussi le faible héritier né du mariage qu'elle avait souhaité et préparé pour son frère. Enfin, il lui fut réservé de souffrir la plus cruelle affliction d'une mère, la mort de sa fille aînée, déjà parvenue à la jeunesse, déjà sa compagne et son amie.

« Contre ces épreuves pressées dans une courte carrière, Mad. de Broglie était armée d'une résignation fervente, qui semblait s'accroître à mesure qu'elle avançait vers le terme caché de sa vie : chacun de ces coups cependant la blessait profondément, et sans doute détruisait en secret quelque chose de cette vive et frêle existence, que soutenait et que consumait son ame. Mais sous l'influence des consolations religieuses, sous la pratique assidue des vertus de famille, par la distraction du bien à faire et des devoirs à remplir, la plaie du cœur semblait insensiblement se fermer, et les graces naturelles de cet esprit charmant revenaient d'elles-mêmes animer ses entretiens. Aujourd'hui, ce souvenir fait peine; et cependant, c'est là un des traits ineffaçables de cette physionomie qu'on ne peut oublier : cette ame sérieuse, éprouvée par la souffrance et la foi, avait pour plaire aux autres une gaieté douce et piquante, une finesse délicate de goût, un charme original, qu'on eût admiré jadis dans les femmes célèbres seulement pour leur esprit et leur beauté.

« Cet attrait de supériorité aimable fut remarqué dans Mad. de Broglie dès les premières années de sa jeunesse, et réunissait près d'elle plusieurs des hommes distingués qui se mêlèrent, sous la restauration, à ces luttes si longues, où l'intelligence avait tant de part. La place que le caractère, le talent et les services de M. le duc de Broglie avaient prise dans ce beau mouvement du pays, l'estime qui s'attachait à sa sincérité, étaient pour sa jeune compagne la source d'une joie continuelle et pure. Elle était heureuse tantôt des nobles protestations de son mari, tantôt de ses discours éloquents, et souvent efficaces pour le salut d'un innocent ou le triomphe d'un principe. Naïvement associée aux sentiments du patriotisme, elle n'en prenait que l'élévation morale, et jamais l'amertume. Par là elle imposait, sans blesser; et son suffrage était compté par des esprits élevés qui cherchaient à mériter l'estime de la France. Par la aussi le respect qu'elle s'attirait, la séduction si pure qui suivait ses paroles fut souvent utile à l'infortune, obtint des graces pour les malheureux, ou détermina des actes de bienfaisance publique; et, en même temps, le plus parfait naturel de modestie et de simplicité couvrait à demi l'éclat de son esprit et le zèle impérieux de sa charité.

« Lorsque les événements imposèrent à M. le duc de Broglie de nouveaux devoirs, et l'associèrent, dans des jours décisifs et dangereux, à la direction des affaires publiques, il continua de trouver près de lui, dans la vie intérieure, élévation, courage et dévouement sans bornes. Rien n'était changé au dehors pour Mad. de Broglie : c'était le même éloignement de toute vanité, la même indifférence pour tout ce qui n'était pas du bien à faire, le même goût des habitudes simples et des vertus austères : seulement, quoique son ame fût plus inquiète, une attention plus bienveillante encore, une douceur plus égale semblait marquer toutes ses paroles. On n'a pas oublié quelle grace elle portait dans ces réunions brillantes et nombreuses qu'attire le pouvoir même momentané, avec quel charme noble et poli elle faisait les honneurs d'une fête dans le salon d'un premier ministre, quel accueil elle avait pour tous les talents, quels égards pour tout le monde. Mais il faut penser aussi qu'avec la même aisance, et plus de plaisir de cœur, cette même personne quittait le monde, où elle était si belle, pour visiter les pauvres et les malades, pour aller, dans la terrible année du choléra, porter des consolations pieuses et des secours dans toutes les chaumières du pays qu'elle habitait. Rien n'effrayait ni ne lassait sa charité; et comme on le dit aujourd'hui près du lieu où elle est morte : Quand cette dame était à Broglie, il n'y avait plus de malheureux à dix lieues à la ronde.

« Les personnes pieuses aimeront à reporter à la religion tant de vertus qui semblaient naturelles dans Mad. de Broglie, mais qu'elle avait en effet perfectionnées par l'Évangile. Élevée dans la liberté du protestantisme, elle n'y puisait qu'une foi vive. Cette pensée, qui réglait sa vie, occupait aussi toute son imagination. Avec un esprit rare, et tous les souvenirs qui entouraient sa jeunesse, elle n'écrivit jamais que pour un but de charité sociale, ou de piété domestique, avec une exquise simplicité, et comme on fait une bonne action. Cette occupation lui était douce : « Ce n'est, dit-elle dans un de « ces essais, qu'en travaillant à une œuvre éternelle qu'on peut « posséder à la fois l'ardeur et le calme. » C'est ainsi qu'elle ajouta des considérations singulièrement touchantes à deux traités religieux de M. Erskine, qu'elle seconda les efforts de la société biblique, et qu'elle consacra à la pure et noble mémoire de son frère, M. Auguste de Staël, un écrit plein d'émotion et d'idées. Mais ce don du

Digitized by Google

talent qu'elle aurait pu cultiver, et qu'elle aimait dans les autres, n'était rien pour elle-même; et son esprit s'effaçait devant ses vertus. Ce sont elles qu'il faut regretter, qui il est bon de louer, et qui laissent une inconsolable douleur à l'homme éminent qui a perdu une telle compagne de sa vie, et qui, privé désormais de bonheur, n'a plus que des devoirs à remplir. »

PÉDAGOGIQUE DE KANT.

(*Suite.*)

Les hommes qui ne se sont pas soumis de bonne heure à certaines idées de vie et de conduite sont incertains, chancelants; on ne peut avoir en eux aucune confiance. Que les hommes réglés sur toutes les choses de la vie ne craignent pas la critique! L'ordre et la règle forment le caractère et font supporter bien des maux qui écrasent ceux qui n'en ont pas.

Pour former le caractère des enfants, il faut qu'ils obéissent. Les enfants ne peuvent pas toujours comprendre les motifs qui font agir leurs parents ou leurs maîtres, et il faut qu'ils se soumettent à la règle qu'on leur prescrit; cette règle doit être pour eux une loi rationnelle, un devoir qui aura la plus heureuse influence sur leur vie; car dans nos relations avec le monde, dans les emplois publics, ce n'est pas le penchant, mais bien le devoir, qui nous conduit et nous fait agir. Il faut que l'enfant sache que toute transgression de cette loi, de ce devoir, entraîne une punition *morale* ou *physique*.

La punition est morale quand on refuse à celui qui la subit l'estime et l'affection qu'on lui accordait auparavant, et qu'il cherchait; on lui montre ce qu'il y a de honteux dans son action. C'est un excellent moyen pour fortifier le sentiment moral chez les enfants.

Les punitions physiques consistent, ou dans le refus qui est désiré, ou bien dans un mal positif que l'on fait à l'enfant.

Quand les punitions morales sont sans effet, les punitions physiques ne peuvent plus corriger les défauts ou les vices. Cependant la contrainte physique est nécessaire envers les enfants qui ne peuvent pas encore réfléchir. En général, les punitions ne doivent être employées que très rarement, et toujours dans le but d'améliorer le caractère. L'amour de la vérité est une partie essentielle d'un heureux naturel.

Le menteur n'a pas de caractère; le bien qui se trouve en lui, il le doit au tempérament. Les enfants qui ont l'imagination vive sont souvent portés à l'exagération; et de là au mensonge il n'y a qu'un pas. Souvent les parents regardent cette disposition comme un don heureux, comme un favorable augure pour leur avenir : ils se trompent, et il est de leur devoir de déshabituer leurs enfants de ce défaut, qui peut facilement dégénérer et devenir dangereux. Dans des cas semblables, il est bien *d'employer le sentiment* de la honte, que les enfants comprennent aisément; mais, dans aucun cas, on ne doit leur arracher la vérité par des punitions autres que la privation de l'estime et de l'amitié qu'on leur témoignait auparavant.

La *sociabilité* est un troisième élément du caractère. Les enfants doivent s'accoutumer à vivre avec leurs semblables et à les aimer. La sociabilité et l'amitié sont les colonnes qui maintiennent les relations des hommes entre eux et qui les rendent douces et aimables. Les enfants doivent être francs et porter dans leurs yeux la sérénité et la cordialité. Un cœur joyeux est seul capable de trouver de la satisfaction dans le bien. La gêne et la contrainte attristent et découragent. La liberté retrempe l'âme et lui donne de la gaieté.

Quant à l'instruction, les enfants ne doivent apprendre que ce qui convient à leur âge. Il y a des parents qui se réjouissent quand leurs enfants affectent le ton et la parole des hommes âgés; mais de tels sujets, qui raisonnent comme des prodiges à dix ans, balbutient à trente.

Les parents et les instituteurs doivent prendre tous les soins à écarter de bonne heure la vanité de l'esprit de leurs enfants ou de leurs élèves; ce qui malheureusement est souvent négligé. Loin de là, les parents font souvent naître les premières causes de ce triste défaut.

La vanité est une plaie d'autant plus dangereuse qu'elle s'enveloppe de formes agréables, et qu'elle ronge le cœur et l'esprit sans que l'on s'en aperçoive.

Nous passons maintenant à l'éducation pratique. Elle comprend l'habileté, le savoir-vivre et la bonne conduite. L'habileté se développe par des connaissances solides et variées, qui seront un jour appliquées dans la société. L'habileté est une partie intégrante du caractère; elle constitue le talent.

La philosophie pratique consiste dans l'art de vivre avec les hommes, de tirer parti de ses talents et de se rendre utile à ses semblables. Sous ce point de vue, il faut être prudent et ne pas trahir ses desseins. Il faut, en outre, acquérir la connaissance du monde, être réfléchi, calme, et savoir modérer les mouvements de son âme.

La bonne conduite consiste en une sage modération en toutes choses. Pour former un bon caractère, il est nécessaire d'abord d'écarter les passions en limitant les désirs de l'âme; de savoir au besoin s'imposer des privations et se résigner; ce qui exige du courage et de la force d'âme.

La *sympathie* est une disposition de notre être qui nous porte à sentir le bien et le mal de nos semblables et à y prendre part. La chose la plus essentielle pour fonder le caractère, c'est de vouloir et d'exécuter ce que l'on s'est proposé (*vir propositi tenax*). Si l'on a promis quelque chose, il faut le faire, même quand l'exécution nous cause quelque dommage. Un homme qui abandonne un projet long-temps médité, ou qui le laisse aller à l'aventure, est un être faible, incomplet, mal organisé, un être malheureux, jouet de tous les vents, et surtout de ses propres caprices, un esclave qui n'a de force que pour porter ses fers, pas assez pour les briser.

Pour former le caractère des enfants, il faut leur faire connaître par des exemples les devoirs qu'ils auront à remplir.

Les devoirs que les enfants ont à observer sont ordinairement envers eux-mêmes et envers les autres : les premiers consistent à sentir sa dignité intérieure et à avoir la conscience que l'homme se distingue de tous les êtres. Mais on la néglige, on détruit cette dignité, quand on s'abandonne aux excès, quand on commet des actions qui dégradent la nature humaine et la rabaissent au niveau des brutes. On s'avilit quand on est rampant et flatteur, et que l'on veut arriver à un but ignoble.

Ainsi l'homme observe les devoirs envers lui-même lorsqu'il a toujours présent à la pensée sa propre dignité, et qu'il la conserve pure de toute tache. Cet idéal est pour ainsi dire le modèle avec lequel il peut se comparer, et qui lui sert à mettre un frein à ses passions.

Des devoirs envers ses semblables. On doit de bonne heure inculquer aux enfants le respect pour les droits de l'homme, et les rendre palpables par des exemples. Si un enfant manque de respect envers quelqu'un, il ne faut pas lui dire : Tu as mal fait, ta conduite blesse les autres et leur fait de la peine: ces moyens sont sans efficacité; mais il faut le traiter avec hauteur et dédain, lui refuser l'estime, pour qu'il sente que sa conduite était contre le droit de l'humanité.

Il serait bon d'introduire dans les écoles un catéchisme populaire du droit et du devoir, comme il y en a pour la morale. Ce livre aurait pour but d'expliquer et de décider les cas qui se rencontrent dans la vie ordinaire. Par exemple, si quelqu'un rencontrait un pauvre et voulait lui donner l'argent qu'il doit à son créancier, le catéchisme déciderait qu'il ne doit pas le faire, parce qu'il faut être libre pour faire le bien. En donnant l'argent au pauvre, il fera une œuvre méritoire; mais, en payant sa dette, il fait son devoir. De même, si quelqu'un voulait savoir s'il est permis de mentir par nécessité, le catéchisme déciderait que dans aucun cas on ne doit mentir. Ce livre aurait la plus salutaire influence sur la jeunesse; il ferait connaître aux enfants le droit de l'humanité, qui est pour ainsi dire l'*œil de Dieu sur la terre*.

Des moralistes et ceux qui sont à la tête de l'éducation commettent souvent l'erreur de regarder les bonnes actions comme des œuvres méritoires; mais en faisant le bien nous ne faisons que notre devoir, puisque le contraire serait un mal. Souvent on fait naître l'envie chez les enfants en les excitant à s'estimer d'après le mérite des autres; et ce mal est très commun. Il faut que l'enfant s'estime d'après les idées de la raison et la perfection morale. Lorsque l'homme apprécie son mérite d'après celui des autres, il en résulte toujours des idées basses et dangereuses, car alors il cherche ou à s'élever au dessus d'un autre, ou à le ravaler, ce qui est précisément l'envie. Tel est l'effet que l'esprit d'émulation mal dirigé produit sur de jeunes cœurs. Le seul avantage qu'elle puisse procurer serait de démontrer aux enfants la possibilité de faire ce que les autres font. Par exemple, quand un enfant a un devoir à faire, une leçon à apprendre, on lui démontre qu'il peut remplir sa tâche, que les autres enfants en sont capables.

On ne doit jamais faire rougir un enfant devant un autre. Il faut écarter toute présomption et tout avantage fondé sur la fortune. En même temps on doit faire tous ses efforts pour accoutumer les enfants à la franchise; c'est une confiance modeste en soi-même. Par là on arrive à montrer et à développer ses talents. Les penchants de l'homme sont ou de liberté et de pouvoir ou matériels, ou enfin la conservation des uns et des autres. Les premiers sont la cupidité, l'ambition, la domination. Les seconds tendent vers les jouissances matérielles. Les troisièmes sont l'amour de la vie, de la santé et du bien-être.

Les vices sont ou de la méchanceté ou de l'infamie, ou ils proviennent des bornes de l'esprit. Les premiers sont l'envie, le plaisir qu'un individu éprouve du malheur d'un autre, et l'ingratitude. La seconde espèce de vices contient l'injustice, la fausseté, la perfidie, l'excès. La troisième enfin est l'antipathie, l'avarice et la paresse.

Les vertus sont celles du mérite ou de l'obligation (devoir) ou de l'innocence. Les premières sont la générosité, c'est-à-dire l'empire sur soi-même, soit dans la vengeance ou dans le plaisir, et la bienfaisance. Les secondes sont la loyauté, l'honnêteté, la décence et un caractère paisible. Les troisièmes enfin sont l'équité, les bonnes mœurs et la sobriété en toute chose.

L'homme de sa nature n'est ni bon ni mauvais; il ne devient un être moral que lorsque sa raison est arrivée à un degré de culture tel qu'il lui fasse connaître l'idée du devoir et des lois. Alors l'homme devient méchant ou vertueux selon qu'il dirige sa volonté ou ses forces vers le bien ou le mal.

Les vices naissent ordinairement de la lutte incessante que se livrent dans le cœur de l'homme l'état de civilisation vers lequel tout être moral est appelé, et les mauvais instincts de la nature. Pour combattre et détruire cette tendance vers le mal qui nous rapproche de la brute, il faut que l'éducation soit perfectionnée pour qu'elle devienne une seconde nature. — Il est indispensable d'établir de bons principes dans l'éducation et de les rendre intéressants et sensibles aux enfants. — Il faut qu'ils apprennent à avoir de l'aversion pour le mal, une sorte de pudeur intérieure, au lieu de la crainte des hommes et des châtiments divins, et la conscience de leur valeur morale au lieu de l'opinion des hommes. Le seul mérite des actions doit remplacer la louange et l'espèce d'agitation de cœur qu'elle produit. La raison dans ce cas doit remplacer le sentiment.

Digitized by Google

Quant à l'éducation religieuse, on a souvent agité la question de savoir s'il est possible de donner de bonne heure aux enfants des idées de religion. Les idées religieuses supposent toujours des idées théologiques; mais comment apprendre les devoirs envers Dieu aux enfants qui ne connaissent pas les devoirs en général?

Il est certain que si les enfants ne voyaient pas le culte de Dieu, s'ils n'entendaient pas prononcer son nom, il vaudrait alors beaucoup mieux leur faire connaître les choses qui conviennent à l'homme, ainsi que sa destination; leur montrer l'ordre, la régularité, la beauté et la sagesse infinie qui se manifestent dans la création, pour arriver à l'Être suprême qui gouverne et maintient tout; mais, puisque le culte existe et que les enfants entendent toujours parler de Dieu, il faut leur donner ces idées religieuses dans notre état social: autrement il pourrait résulter de l'indifférence envers Dieu ou une crainte terrible de sa toute-puissance si on ne leur donnait pas des notions sur l'Être suprême, dont le nom est souvent prononcé et auquel on adresse un culte.

Pour éviter cet inconvénient si dangereux, il est donc nécessaire d'inculquer de bonne heure aux enfants des idées religieuses: seulement, cet enseignement doit être conforme à leur âge et à la nature des choses. Les enfants peuvent comprendre, sans le secours des idées abstraites, le sentiment du devoir, du bien et du mal; ils savent qu'il y a une loi éternelle qui prescrit ou défend; que les actions et les pensées des hommes sont soumises, non pas à leurs intérêts ou à leurs caprices, mais à des règles générales et immuables. Et, pour qu'une éducation appuyée sur de semblables bases produise les fruits qu'elle promet, il faut que l'instituteur soit convaincu lui-même des vérités qu'il enseigne, il faut que sa conduite soit la sanction de ses préceptes.

La religion est une loi morale qui n'a de force et d'action sur les hommes que lorsqu'elle est donnée, confirmée par un juge et un législateur suprême, qui gouverne tout; la religion est la morale appliquée à la connaissance de Dieu. Sans la morale, ce n'est qu'une tendance vers la faveur et la grace. Le culte extérieur doit seulement fortifier l'homme, lui donner le courage et la volonté de perfectionner sa nature; il doit être l'expression d'un cœur embrasé de la sainteté du devoir. Le culte extérieur est comme les préparatifs des bonnes œuvres elles-mêmes, et l'on ne peut plaire à Dieu qu'autant que l'on se perfectionne.

Il faut commencer par faire connaître aux enfants une loi qu'ils portent dans leur sein. Ils doivent comprendre que l'homme vicieux est méprisable à ses propres yeux; et ce n'est pas seulement parce que Dieu punit le mal qu'on doit détester le mal, mais parce que la conscience veut que cela soit ainsi.

Par là l'homme apprend que les actions morales seules lui donnent la dignité et la noblesse de l'ame et du cœur. La conscience est l'application de cette loi à nos actions. Elle est le représentant de Dieu, et les remords sont les avertissements que le juge suprême nous donne. Le vrai culte de Dieu consiste à agir d'après sa volonté. Il faut veiller attentivement à ce que les enfants ne profanent pas ce nom saint et sacré. Il faut qu'ils le révèrent et ne le prononcent qu'avec le plus grand respect. On dit que Newton se recueillait pendant quelques minutes toutes les fois que le nom de Dieu devait sortir de sa bouche.

Par la connaissance de l'idée des devoirs et de celle de Dieu, les enfants apprennent à respecter ses créatures. Il faut les accoutumer à aimer leurs semblables et la société dont ils seront un jour membres. Ils doivent se réjouir du bien que l'état peut faire, et contribuer au vrai bonheur de l'humanité.

Quand ces idées et ces connaissances auront pris de profondes racines dans les cœurs de la jeunesse, l'État pourra se féliciter d'avoir formé de bons citoyens. La source du mal diminuera progressivement, et l'humanité marchera de plus en plus vers sa destination.

VARIÉTÉS.

C'est avec intérêt que nous publions le rapport suivant, qui témoigne de la sollicitude de l'autorité municipale de Falaise pour les intérêts scientifiques et littéraires qui lui sont confiés, et qui contient en même temps des idées et des projets d'améliorations que le *Journal général de l'instruction publique* doit s'empresser d'accueillir et de propager.

Falaise, le 5 juin 1836.

A M. Briquet, maire de Falaise, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Monsieur le maire,

Permettez-moi de vous entretenir un moment de nos établissements littéraires et scientifiques.

La bibliothèque de la ville est en pleine prospérité. Fondée depuis seize ans, elle s'est accrue, d'une manière presque merveilleuse, par les souscriptions de nos concitoyens, par les dons du gouvernement et des particuliers, et par les allocations du conseil municipal. La masse des volumes est de 6,500 au moins. Les plus belles publications du siècle s'y trouvent. Il n'y a pas un livre important sur l'histoire de France qui nous manque aujourd'hui. L'établissement est devenu un modèle, tant par le choix des publications qu'il renferme que par l'utilité dont elles ont été jusqu'ici dans le pays, au moyen du mode de distribution que nous suivons depuis quatorze ans.

Deux choses toutefois sont à faire en ce moment pour compléter cette institution. Les livres ont été provisoirement déposés dans deux salles de la mairie qui n'étaient point appropriées à cette destination. Ces deux salles sont maintenant trop étroites pour renfermer nos richesses littéraires. Plusieurs des grands ouvrages donnés par le gouvernement sont déposés dans des armoires ou des cartons. L'ordre n'existe plus parmi les collections. L'entassement nuit à la distribution. Il est urgent, indispensable qu'un local convenable soit au plus tôt disposé pour recevoir toute cette précieuse collection de livres, dont la valeur s'élève déjà à près de 40,000 fr. Dans votre sollicitude, nous le savons, vous avez songé aux moyens de nous procurer ce local: vous comptez nous accorder une construction destinée d'abord à un autre usage, et qui sera facilement appropriée pour devenir une bibliothèque. Graces vous soient rendues de cette idée. Veuillez hâter le moment de son exécution. La ville sera ainsi définitivement dotée d'un des établissements qui doivent exercer le plus d'influence sur son avenir.

Dans le principe, les abonnés seuls ont été admis à profiter des livres de la bibliothèque; on les leur délivrait deux fois par semaine. Plus tard, les distributions se sont faites quatre fois; et, plus récemment encore, des séances de lecture, pour le public, ont été établies les jeudis et les dimanches, de neuf heures du matin à une heure. Nous avons marché par degrés, selon ce que l'importance de nos collections et les demandes de nos concitoyens ont exigé. Aujourd'hui, une innovation est provoquée par M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, et cette innovation doit être accueillie par vous. C'est celle de séances du soir, pour les professeurs, pour la jeunesse de notre collége, pour tous les amis de l'étude, qui, pendant le jour, sont livrés aux préoccupations des travaux publics. Le soir est le temps du recueillement; il faut alors à l'homme qui a été agité tout le jour un doux moyen de retremper son esprit sans fatigue: la lecture le lui procure. Chez soi l'on est isolé; on n'a qu'un petit nombre d'ouvrages à sa disposition. Si l'imagination du jeune homme réclame un aliment, si l'homme plus grave a besoin de vérifier un fait, de compléter une recherche, ils ne peuvent le faire. Ils renoncent alors forcément aux nobles délassements de l'étude, et vont chercher au dehors des distractions frivoles, ou leurs lectures sont incomplètes et manquent leur but. Ouvrons notre bibliothèque pendant quelques heures, le soir, et nous y verrons aussitôt accourir le maître studieux et l'écolier avide de s'instruire, le médecin, l'avocat, le magistrat, que des devoirs pénibles ont occupés pendant le jour. Paris a fait, en grand, l'épreuve de cette innovation. Elle a pleinement réussi. En province, on l'adopte avec empressement: Arras, Montpellier, Dunkerque, Agen, ont suivi cet exemple. Nous ne serons pas des derniers à répondre à l'appel qui nous est fait. Falaise est aujourd'hui classée parmi les villes les plus littéraires. Elle doit admettre tout ce qui est un progrès. Il en coûtera peu au conseil municipal pour établir ce nouveau service. Nous sommes là, mes amis et moi, pour prêter notre concours à cette organisation. Que l'on consente à nous le laisser essayer, et nous croyons pouvoir répondre du succès. Ce n'est qu'à cette condition d'ailleurs que l'on peut aujourd'hui compter sur la sympathie et la bienveillance d'un ministre qui ne veut accorder désormais les livres mis à sa disposition qu'à celles des localités qui sauront en faire le meilleur usage.

J'ai peu de choses à vous dire sur la collection d'antiquités que j'ai essayé de former au sein de la bibliothèque. Elle s'accroît, mais avec lenteur. L'espace manque pour exposer et classer tout ce qui a été déjà recueilli. Il faut attendre le nouveau local qui nous est promis pour que chaque objet soit mis à sa place, pour que cette collection commence à servir à l'étude. Alors seulement aussi, M. de Brébisson pourra mettre en ordre les fossiles et les échantillons d'histoire naturelle qui nous ont été donnés ou que nous avons rassemblés. En attendant, nous tenons note exacte de tout ce qui nous est offert, et nous le déposons dans des armoires. Quand sera venu le moment de l'exposer convenablement, les noms des donateurs seront inscrits partout au dessous des objets donnés.

J'arrive à une création nouvelle qui est réclamée par nos concitoyens, et à laquelle vous vous empresserez de prêter votre assistance, parce que le but en est noble et généreux, parce que les résultats en seront avantageux au pays: je veux parler de la formation d'une galerie destinée à recevoir quelques tableaux, et à rassembler surtout les portraits des hommes distingués dont la ville et l'arrondissement ont conservé le souvenir. Les belles-lettres et les beaux-arts se tiennent. Une ville qui a une bibliothèque publique pour les lettrés doit avoir quelques modèles de tableaux pour les jeunes artistes. Il convient aussi que dans une société bien constituée, au sein d'une population qui a de l'avenir, il y ait un centre où se conserve la mémoire des services rendus au pays. L'image des hommes qui ont fait de grandes actions ou des choses utiles à leurs contemporains doit devenir l'objet de respects, et je dirais même d'une espèce de culte, de la part des descendants. Rien n'est plus propre à éveiller l'émulation, à faire honorer la vertu, que ces hommages rendus au mérite. Nos jeunes concitoyens seront puissamment stimulés à faire le bien, en voyant les récompenses promises aux actes de vertueux et de généreux dévouements. Rassemblons donc, sans retard, la suite des notabilités de ce pays. Falaise a eu des illustrations de plus d'un genre. Depuis le conquérant de l'Angleterre jusqu'à nous, bien des noms ont mérité de survivre. Formons-en un faisceau. Recherchons partout ce que le temps a pu épargner des images de nos anciens vicomtes et gouverneurs, de nos maires, de nos hommes de lettres, de nos guerriers, de nos magistrats. Qu'une même galerie les reçoive, les réunisse; quelle devienne un temple ouvert à toutes nos célébrités locales, et où les hommes de l'avenir puissent venir se placer un jour auprès des hommes du passé. C'est à vous, monsieur le maire, qu'il appartient de prendre l'initiative de cette innovation. Déjà des démarches préliminaires nous ont mis à portée de retrouver les portraits de plusieurs de nos illustres devanciers: nous sommes sur la trace de quelques autres; autorisés par vous, nous poursuivrons ces recherches avec plus d'assurance. Nous tâcherons aussi d'obtenir quelques œuvres d'art.

Digitized by Google

Chacun nous secondera, car c'est une pensée toute patriotique qui nous anime. Déjà le chef d'une famille dont les ancêtres ont occupé les premiers emplois dans cette ville pendant plusieurs siècles vient de mettre sa galerie à notre disposition (1). Cet exemple sera suivi. Les amis des arts voudront payer aussi le tribut. Nous offrirons, en tableaux et en gravures, ce que nous croirons avoir de plus digne d'être donné au public. Une fois le noyau d'une collection ainsi formé, le temps et les circonstances feront le reste.

J'ai une dernière demande à vous adresser, au nom de la section agricole de notre nouvelle Société scientifique, ou plutôt au nom de tous les agriculteurs et horticulteurs du pays, c'est de vouloir bien créer un jardin botanique à Falaise. Des villes moins importantes que la nôtre en possèdent, et n'ont pas les moyens d'en tirer le même avantage que nous. En effet, depuis trois ans, la taille des arbres fruitiers est devenue, parmi nous, l'objet d'un cours très suivi; depuis deux ans, M. de Bréhisson donne, avec un zèle et un dévouement soutenus, des leçons de botanique élémentaire qui développent utilement le goût des études naturelles dans cette ville. Ces cours ont lieu dans des jardins mal tenus, manquant d'arbres et des plantes les plus essentielles. Vous sentez, en effet, que l'on ne peut faire des plantations étendues et complètes dans un jardin que l'on ne tient qu'à loyer et seulement pour deux ou trois ans. Les leçons données ainsi perdent une partie de leur intérêt ou manquent leur but. Il est digne de la ville de compléter ces établissements d'instruction en formant celui que nous réclamons. Elle peut le faire sans de grands frais. M. de Bréhisson a, sur ce point, des idées qu'il s'empresserait de vous soumettre, si notre demande était admise en principe. Nous nous adresserons avec confiance à vous pour l'obtenir. Nous avons la pensée que, pour cela comme pour tout le reste, vous ferez ce qui dépendra de vous pour répondre aux besoins et aux vœux de vos concitoyens.

Je suis, avec respect,

Monsieur le maire,

Votre tout dévoué serviteur,
Le bibliothécaire, Fréd. GALERON.

Le maire donne la plus entière approbation au rapport qui précède, les idées qu'il renferme étant éminemment patriotiques et devant, si elles sont réalisées, avoir la plus grande influence sur l'avenir du pays. Il se réserve de soumettre ce rapport au conseil municipal, à sa plus prochaine réunion; et pour que chacun de ses membres puisse en avoir connaissance, dès à présent il en autorise la publication.

Falaise, le 6 juin 1838. *Le maire*, BRIQUET.

(1) M. le comte de Morel d'Aubigny.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Le conseil municipal de Compiègne, voulant donner à son collége une organisation complète, qui réponde de plus en plus à la confiance des familles, vient de voter à l'unanimité une allocation de 1200 fr. destinée au traitement d'un régent de philosophie.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

En tête de la première annonce publiée dans notre dernier numéro, au lieu de : *Ouvrages de M.* JUGON, *ancien inspecteur d'Académie*, lisez : *Ouvrages de M.* JÉGOU, *etc.*

A MM. LES PROVISEURS ET PRINCIPAUX DE COLLÉGE.

M. PAUL DUPONT, directeur de l'imprimerie administrative, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris, vient de faire établir et de mettre en vente les *Bulletins scolaires* qui doivent être remis à la prochaine rentrée des classes à chaque élève interne et externe de tous les établissements d'instruction publique, ainsi que les *Registres-matricules* sur lesquels devront être consignées, année par année et classe par classe, toutes les circonstances de la vie scolaire.

Ces *Bulletins* et *Registres*, exactement conformes aux prescriptions de l'administration, sont imprimés sur un papier fort et de bonne qualité; les Bulletins sont cartonnés solidement et avec élégance.

Prix des *Bulletins scolaires*. — L'exemplaire.....	»	50 c.
Id. Le 100.....	40 fr.	»
Id. Les 500 .....e.....	150	
Prix des *Registres-matricules des notes scolaires* pour l'inscription de 50 élèves..	7 fr.	30 c.
Id. de 100	11	60
Id. de 150.....	15	40
Id. de 200.....	19	30
Id. de 300.....	27	20
Id. de 500.....	43	»

Ces registres seront reliés avec dos en basane et cains en parchemin.

L'envoi aura lieu immédiatement après l'arrivée de la demande.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE MADAME VEUVE MAIRE-NYON, quai Conti, n° 13.

GRAMMAIRE (NOUVELLE) FRANÇAISE DE LHOMOND, développée et complétée par Constant Villemeureux, professeur au collége royal de Henri IV, 1 vol. in-12, cartonné, 2 fr.

COURS
DE COSMOGRAPHIE,

A l'usage des colléges, rédigé d'après le programme de l'Université, et ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ROYAL.

Première partie par MM. Planche et Christian, 2 fr. 50 c.
Deuxième partie par M. Jules Planche, 2 fr. 50 c.
Paris, chez BACHELIER, libraire, quai des Augustins, 55.

En vente chez LAGNY FRÈRES, *libraires, rue de Bourbon-le-Château, n. 1, à Paris; à Strasbourg, chez* DERIVAUX, *libraire.*

GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE, basée sur la théorie des infiniment petits, par *Finck*, ancien élève de l'Ecole polytechnique, professeur de mathématiques spéciales dans les colléges royaux; ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. 1 vol. in-8°, avec planches, 5 fr.

HISTOIRE, MORALE ET LITTÉRATURE, 2 vol. in-8°, 13 fr. — Premier vol. ÉTUDES SUR LES HISTORIENS LATINS, deuxième édition — Deuxième vol. FRAGMENTS D'HISTOIRE, DE MORALE ET DE LITTÉRATURE, chaque vol. séparément, 7 fr. Par M. *Laurentie*, ancien inspecteur général de l'Université. Cet ouvrage a été également adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.

KETTY LEINSTER, ou l'Oubli de soi-même, par Mme de Sainte-Marie, auteur d'Olympe et Adèle, etc., etc. 2 vol. in-18, 2 fr. 50 c

Digitized by Google

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

Anglais.

VERGANI. Grammaire anglaise, simplifiée et réduite à vingt-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par HAMONIÈRE. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Cette Grammaire, la meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

LE NOUVEAU BOYER, dictionnaire français-anglais et anglais-français, augmenté d'un *Dictionnaire spécial de la prononciation*, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues, contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. *Nouvelle édition*, adoptée pour les classes par le Conseil de l'Université, augmentée de vocabulaires de mythologie, de géographie et de marine, par G. HAMONIÈRE. 2 tomes en 1 vol. grand in-8°, imprimé sur trois colonnes, en caractère anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary: Nouveau Dictionnaire de poche, français-anglais et anglais-français, contenant tous les mots généralement en usage, et autorisés par les meilleurs auteurs; nouvelle et très jolie édition, par G. HAMONIÈRE. 2 vol. in-16, sur papier vélin, 3 fr., relié 4 fr.

Ce dictionnaire est l'abrégé du précédent.

MORTIMER. Leçons élémentaires pour servir à l'étude de la langue anglaise, d'après la méthode du docteur Mavor; ouvrage contenant une série de leçons dont les difficultés sont graduées, en anglais et en français. 1 vol. in-12, avec figures sur bois, br. 3 fr.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, adopté par le Conseil de l'Université, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours; et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français; le tout accompagné de notes grammaticales pour faciliter l'application des règles de la grammaire anglaise et apprendre promptement à traduire le français en bon anglais, par HAMONIÈRE; ouvrage élémentaire qui peut s'adpter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, br., 3 fr.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties: la 1re contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la 2e, 60 dialogues sur différents sujets, et la 3e, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes: le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. 1 vol. in-18, 2 fr. 50 c.

Cet ouvrage, le plus complet et le plus volumineux de tous ceux du même genre, renferme dans 436 pages les meilleurs travaux d'HAMONIÈRE, de BELLANGER et de POPPLETON; son utilité est constatée par de nombreuses éditions.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc., With French explanatory notes. By P.-J. Thommerel, in-12, 5 fr.

ENGLISH INSTRUCTOR, being a collection of pieces in prose; by G. HAMONIÈRE, in-18, 1 fr. 80 c.

Ce petit ouvrage contient le choix le mieux gradué; son utilité l'a depuis long-temps mis au rang des livres classiques destinés auxcommençants.

Allemands.

COURS COMPLET DE LA LANGUE ALLEMANDE, par MM. LE BAS, maître de conférences à l'Ecole normale, et RÉGNIER, professeur au collége Saint-Louis. 8 vol. qui se vendent séparément:

Grammaire, 4e édition, 3 fr.
Cours de Thèmes, 2e édition, 3 fr.
Corrigés du Cours de Thèmes. 2 fr. 50 c.
Cours de Versions, 3 fr.
Corrigés du Cours des Versions, 3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes Latins, Grecs, Italiens, Espagnols, Portugais, Anglais et Français traduits en Allemand, par Voss, Schiller, A.-W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe, etc.; publiés par MM. LE BAS et RÉGNIER. Paris, 1835. 1 vol. in-8° de 488 pages. 7 fr. 50 c.

Cet ouvrage se donne en prix dans les colléges royaux.

Nota. Le Cours complet est adopté pour les classes des Colléges par le Conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs, qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre, par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM. LE BAS et RÉGNIER. *deuxième édition*, contenant *la prose* et *la poésie*, en UN SEUL VOLUME in-12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.

Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de *notices biographiques* et rangés dans l'ordre historique.

Sous presse:

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, par le docteur SCHUSTER; revu pour le français par M. RÉGNIER; précédé d'un Traité de la formation des mots allemands et d'un Dictionnaire des Racines; par Adler MÉNARD. 1 vol. in-8° de 70 feuilles. 12 fr.

LE NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en allemand et en français, divisé en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante Dialogues sur différents sujets; la troisième, un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes; suivi d'un Tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Allemagne; par DUESBERG. 1 vol. in-18, *seconde édition*. 3 fr.

Ce petit volume est aussi utile aux Etudiants qu'aux Voyageurs.

MARTIN. *Nouveau Dictionnaire de poche*, Français-Allemand et Allemand-Français, 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

THIBAUT. *Nouveau Dictionnaire Français-Allemand et Allemand-Français*. 1 vol. in-8°, broché, 10 fr.

Italiens.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, *à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu G. BIAGIOLI, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*; par A. RONNA. 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe; papier vélin, caractère anglais. DEUXIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix, broché, 5 fr.

Ce dictionnaire a été adopté par le Conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.

Le Traité des verbes italiens se vend séparément broché, 1 fr. 50 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne, à l'usage de la jeunesse; septième édition. 1 vol. in-12, broché, 3 fr.

Cette grammaire est la plus élémentaire de toutes. Elle est considérée comme un *livre classique*, dans lequel l'auteur des Commentaires historiques et littéraires sur le Dante, Pétrarque, etc., etc., a déposé le résultat de ses hautes études grammaticales, et de quarante années d'enseignement.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons, avec des thèmes, des dialogues et un petit recueil de traits d'histoire en italien, à l'usage des commençants; nouvelle édition, corrigée et augmentée par Piranesi. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di raconti moderni dei più celebri Storici italiani, da Piranesi; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, br. 3 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. Nouveau Dictionnaire de poche français-italien et italien-français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé, dans lequel on a inséré tous les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a marqué l'accent de tous les mots italiens pour en faciliter la prononciation: suivi d'un dictionnaire mythologique et historique, et d'un dictionnaire géographique. 1 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.

Nouvelle édition fort augmentée.

NOUVEAU GUIDE de la conversation en italien et en français, contenant un vocabulaire, 60 dialogues et un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, en italien et en français. 1 vol. in-16, 2 fr. 50 c.

Espagnols.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. HAMONIÈRE; 3e édition, augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagnoles. Paris, 1835. 2 f. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation; la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe; et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification 1 vol. in 12, br. 4 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Nouveau Dictionnaire de poche* Français-Espagnol et Espagnol-Français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé; dans lequel on a inséré les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a suivi l'ordre alphabétique et le système d'orthographe adopté par l'Académie espagnole dans la dernière édition de son Dictionnaire; suivi d'un Dictionnaire mythologique et historique, et d'un Dictionnaire géographique. 2 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.

JOSSE. *Grammaire Espagnole raisonnée*, 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. MAUREL et MARTINEZ LOPEZ, ou *Principes de la langue Castillane*, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie.

Sous presse:

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs; 1 gros volume in-8°. Ouvrage composé pour la jeunesse, d'après les Dictionnaires des Académies française et espagnole; plus complet qu'aucun autre de ce genre.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des *autres Langues modernes*, non comprises dans le programme de l'Université, telles que les Langues Portugaise, Russe, Grecque moderne, et Arabe vulgaire. — Le Catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 13 octobre 1838.

Collége royal de Dijon. — Un congé d'un an est accordé à M. Marcus, professeur d'allemand.

— M. Imbs, maître d'allemand au collége de Dôle, est chargé de l'enseignement de l'allemand pendant la durée du congé accordé à M. Marcus

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 13 octobre 1838.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

Collége de Libourne. — M. Boudry, régent de cinquième et sixième au collége de Larochefoucault, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Roux, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Angoulême. — M. Mourier, régent de philosophie à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Flambard, régent d'histoire à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

Collége de Larochefaucault. — M. Roux, régent de cinquième au collége de Libourne, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Boudry, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Bergerac. — M. Eyriès, régent de philosophie au collége de Bourg, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Viala, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Périgueux. — M. Donat, licencié ès-lettres, suppléant des professeurs au collége royal de Toulouse, est nommé provisoirement régent d'histoire, en remplacement de M. Marvand, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarlat. — M. Jennesson, suppléant de la chaire de mathématiques et de physique, est chargé de ladite chaire, en remplacement de M. Bergès, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BOURGES.

Collége de Saint-Amand. — M. Doire, principal et régent de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Graliot, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chatelain, régent de septième au collége du Havre, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Doire.

Collége de Châteauroux. — Un congé d'un an est accordé à M. Paitoureaux, régent de septième.

— M. Barrault, maître de pension à Saint-Fargeaud, est chargé de la chaire de septième pendant la durée du congé accordé à M. Paitoureaux.

Collége de la Châtre. — M. Dessiaux, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Clamecy, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Auzanneau, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Collége de Riom. — M. Binse, régent de seconde au collége de Soissons, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Capella, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chouvet, régent de quatrième au collége de Thiers, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Querre, appelé à d'autres fonctions.

— M. Faure, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Chastagnon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Moissinac, régent des classes élémentaires au collége de Brioude, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Faure.

Collége de Thiers. — M. Chastagnon, régent de cinquième au collége de Riom, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Chouvet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montluçon. — Un congé d'un an est accordé à M. Bayard, régent de quatrième.

— M. Delorme, régent de cinquième, est chargé de la chaire de quatrième pendant la durée du congé accordé à M. Bayard.

— M. Maudet, régent de sixième, est chargé de la chaire de cinquième.

— M. Michon, régent de septième, est chargé de la chaire de sixième.

— M. Sirondet, régent de huitième, est chargé de la classe de septième.

Collége d'Aurillac. — M. Monnier, ancien régent, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Ferru, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mauriac. — M. Lavergne, régent de troisième au collége de Brioude, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Besse, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Flour. — M. Querre, régent de quatrième au collége de Riom, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Bonenfant, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brioude. — M. Alary, maître d'études au collége royal de Moulins, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lavergne, appelé à d'autres fonctions.

— M. Giganon, maître d'études au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Durif, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chabaribert, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Moissinac, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE RENNES.

Collége de Vitré. — M. Duprat, principal, est nommé officier de l'Université.

Collége de Lannion. — M. Morzan, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Dol, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Pierre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Brieuc. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Brault, régent de mathématiques.

— M. Houdemont, demeure chargé de la chaire de mathématiques pendant la durée du congé accordé à M. Brault.

Collége de Quimper. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Méran, régent de philosophie.

— M. Eydoux demeure chargé de la chaire de philosophie pendant le congé accordé à M. Méran.

Collége de Saint-Pol de-Léon. — M. Montfort, principal, est nommé officier de l'Université.

— M. Lenaour, ancien régent, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Naveau, appelé aux fonctions de sous-principal. Il est chargé en même temps du cours spécial d'histoire.

— M. Lebourser, régent de sixième et septième au collége de Dinan, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Morel, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lesneven. — M. Danto, bachelier ès-sciences, ex-chargé des fonctions de censeur au collége royal de Pontivy, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires (chaire nouvelle).

— M. Guillard, ancien régent au collége de Bernay, est nommé provisoirement régent de seconde au collége de Lesneven, en remplacement de M. Guyenet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Hays, régent de troisième et quatrième au collége d'Ancenis, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Evrard.

Collége de Lorient. — M. Denis, régent de mathématiques au collége de Vannes, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Munin, appelé à d'autres fonctions.

— Un congé d'un an est accordé à M. Vistorte, agrégé de grammaire et régent de rhétorique.

— M. Guyenet, régent de seconde au collége de Lesneven, est chargé de la chaire de rhétorique pendant la durée du congé accordé à M. Vistorte.

— M. Passemard, ancien régent, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Guerré, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Ploermel. — Un congé d'un an est accordé à M. Ayrault, régent de mathématiques.

— M. Jaquolot, régent des classes élémentaires, est chargé de la chaire de mathématiques pendant la durée du congé accordé à M. Ayrault.

— M. Morel, régent de septième au collége de Saint-Pol-de-Léon, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Jaquolot.

Collége de Vannes. — M. Choisnard, régent de mathématiques au collége de Lorient, est nommé provisoirement régent de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Denis, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dinan. — M. Joubin, chargé des fonctions de principal, est nommé provisoirement auxdites fonctions. Il est en outre nommé provisoirement régent de seconde et troisième.

— M. Gourdin, bachelier ès-sciences, chargé de la chaire de mathématiques, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Laurent, chargé de la chaire de rhétorique, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Tarot, chargé de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

— M. Leclech, bachelier ès-lettres, ex-maître d'études au collége royal de Henri IV, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Bailly.

— M. Bourser, chargé de la chaire de septième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Digitized by Google

Librairie Administrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS DE 1789 A 1830,

Par LEPEC, avocat à la cour royale de Paris, avec des notices par MM. ODILON-BARROT, VATIMESNIL, YMBERT,

SUIVI D'UNE TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

20 volumes in-8. — Prix : 100 francs.

Le 18e volume, qui s'arrête aux ordonnances de juillet 1830, *est en vente.— La Table va être publiée sans retard.*

Cette édition, où le texte a été soigneusement reproduit, présente dans des annotations étendues et rédigées avec soin 1° le renvoi à toutes les lois qui ont traité la même matière ; 2° leur comparaison entre elles ; 3° la citation des arrêts des cours royales, de la cour de cassation et du conseil d'état, qui ont fixé la jurisprudence ; 4° l'indication du volume et de la page des recueils où se trouve le texte complet de ces arrêts ; 5° enfin, l'analyse des ouvrages et de l'opinion des meilleurs commentateurs sur les questions importantes.

La difficulté des recherches dans le *Bulletin officiel*, et une lacune importante de cette publication qui, commençant seulement au 22 prairial an 2, ne contient aucune des lois promulguées antérieurement à cette époque, ont fait penser à M. le ministre de l'instruction publique qu'il y aurait avantage à introduire dans son ministère une édition plus commode et plus méthodique, et il vient de souscrire pour chacun de ses bureaux à un exemplaire du *Bulletin annoté des Lois*. M. le ministre de l'intérieur, partageant cette opinion, a jugé aussi que cette nouvelle édition satisfait, par sa méthode et son exactitude, à tous les besoins du service.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

ou

MANUEL ANALYTIQUE ET COMPLET D'ADMINISTRATION COMMUNALE,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairies, etc.

Par M. DE PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet.*

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume.

Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

Cet ouvrage contient le résumé méthodique et complet des principales dispositions éparses dans les lois, les ordonnances, les instructions et les circulaires publiées depuis quarante ans. L'ordre alphabétique d'un dictionnaire facilite les recherches et fixe à l'instant les fonctionnaires sur chacune de leurs attributions. Autant d'articles, autant de traités spéciaux qui indiquent succinctement le dernier état de la législation.

CODE MUNICIPAL ANNOTÉ,

Contenant les nouvelles lois d'organisation et d'attributions municipales et toutes les dispositions législatives non abrogées sur cette matière,

PAR MM. C. LEBER, Chef du Bureau du contentieux des Communes au Ministère de l'Intérieur, ET A. DE PUIBUSQUE, ancien Sous-Préfet.

Un vol. in-8°. Prix : 9 fr., et franc de port 10 fr.

Cet ouvrage remarquable, dû à la plume exercée de deux hommes d'études et d'expérience, est rédigé sur le plan du *Code civil annoté* et contient, avec des commentaires étendus, les deux lois d'organisation et d'attributions municipales, et tout ce qui reste en vigueur de la législation antérieure. Sous chaque article se trouvent toute la jurisprudence des tribunaux du conseil d'état, les instructions et décisions ministérielles qui sont intervenues sur chaque difficulté, puis les observations des auteurs qui s'attachent à faire bien comprendre le but et l'intention du législateur, ainsi que les principes généraux qui concernent la matière.

	f.	c.
RÉGLEMENT concernant la rétribution universitaire due par les chefs d'établissement d'instruction, arrêté par les ministres de l'instruction publique et des finances ; 1 vol. in-8°, prix broché.....	2	»
MODÈLES IMPRIMÉS.		
Colléges royaux et communaux, Institutions et Pensions.		
REGISTRE d'entrée et de sortie des élèves des classes primaires exempts de la rétribution.....la f.	»	15
Facultés.		
REGISTRE des inscriptions..... grand raisin, la feuille	»	15
REGISTRE des examens et réceptions..... la f.	»	15
REGISTRE des diplômes.....	»	15
ÉTAT sommaire des droits acquis au trésor pendant le trimestre pour tous les actes accomplis devant chaque faculté ou commission de lettres.....écu, la f.	»	10
ÉTAT nominatif des étudiants portés sur les registres de droits des facultés, ou commissions de lettres en faveur desquels des remises ont été prononcées.....	»	10
LIVRE à souche pour la recette des *consignations* versées par les étudiants..... la f.	»	15
ÉTAT des consignations non employées au 31 décembre..... la f.	»	10
LIVRE JOURNAL des *recettes* et *dépenses* effectuées par les secrétaires agents comptables des académies ou facultés.....	»	15
BORDEREAU des versements effectués aux receveurs des finances par les secrétaires agents comptables des académies ou facultés. 174 raisin,	»	04
ÉTAT des sommes à payer aux professeurs et fonctionnaires des facultés pour leur traitement pendant le mois.....	»	10
ÉTAT des sommes à payer aux professeurs et secrétaires des facultés de théologie des sciences et des lettres, ainsi qu'aux membres des commissions des lettres pour droits de présence pendant le trimestre.....	»	10
BORDEREAU des quittances et pièces justificatives des avances faites pour le service des facultés.....	»	10
Recteurs.		
ARRÊTÉS du conseil académique concernant l'état trimestriel de la rétribution due par les chefs d'établissements d'instruction.....	»	5
LE MÊME, pour l'état supplémentaire.....	»	5
REGISTRE d'inscription des arrêtés pris par les conseils académiques sur les états trimestriels et supplémentaires et sur les taxes établies d'office (art. 28 du réglement)..... grand raisin, la f.	»	15
ÉTAT récapitulatif des arrêtés du conseil académique sur les états trimestriels..... la f.	»	10
LE MÊME pour l'état supplémentaire..... la f.	»	10
ÉTAT nominatif des élèves compris dans les états de rétribution en faveur desquels des remises ont été prononcées..... la f.	»	10
ÉTAT des sommes dues pour *droit annuel* par les chefs d'institution et maitres de pension.....	»	10
ÉTAT supplémentaire des sommes dues pour *droit annuel* par les chefs d'institution et maitres de pension entrés en exercice dans le cours de l'année..... la f.	»	10
ARRÊTÉ du conseil académique sur l'état du *droit annuel* dû par les chefs d'école en exercice au 1er novembre.....	»	5
ARRÊTÉ du conseil académique sur l'état supplémentaire du *droit annuel* dû par les chefs d'école entrés en exercice dans le cours de l'année.....	»	5
REGISTRE d'inscription des arrêtés pris par le conseil académique sur les états trimestriels et supplémentaires relatifs au *droit annuel*..... grand raisin, la f.	»	15
ÉTAT récapitulatif des arrêtés du conseil académique sur le *droit annuel* dû par les chefs d'institution et maitres de pension..... la f.	»	10
LE MÊME pour les états supplémentaires.....	»	10
ÉTAT des sommes à payer aux fonctionnaires de l'académie pour leur traitement pendant le mois.....	»	10
ÉTAT approximatif des frais de tournées des inspecteurs d'académie.	»	10
COMPTE des frais de tournées dus aux recteurs ou inspecteurs d'académie.....	»	10
ARRÊTÉ du conseil académique sur la taxe d'office.....	»	5
ÉTAT nominatif des chefs d'écoles qui ont été autorisés ou qui ont fermé leur établissement pendant le trimestre.....	»	10

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 20 OCTOBRE 1838. N° 132.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Ordonnance du roi; Arrêtés du ministre; Mouvement du personnel.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport sur l'école des mousses de Bordeaux. — Livres d'instruction primaire. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Faculté des lettres de Lyon.—M. François, professeur d'histoire au collége de Strasbourg, est chargé des fonctions de professeur d'histoire, en remplacement de M. Monin.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 16 octobre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Vu les ordonnances du 23 janvier 1831, 10 février 1835, 5 mai et 1er octobre 1838;

Vu la loi de finances du 23 juin 1834;

Vu la délibération du Conseil royal de l'instruction publique en date du 5 octobre courant,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

A partir du 1er octobre 1838, le collége royal d'Auch recevra sur les fonds de l'état une subvention de 18,600 francs pour ses dépenses fixes, et la subvention du collége royal Charlemagne sera élevée de 59,200 francs à 60,200 francs.

ART. 2.

La somme de 19,600 francs qui est nécessaire pour faire face à ces dépenses nouvelles sera prélevée sur les subventions que reçoivent les collèges royaux de Louis-le-Grand, Henri IV, Bordeaux, Caen, Lyon, Marseille et Metz, savoir :

Sur la subvention du collége	Louis-le-Grand	6,700 fr.
Id.	Henri IV	1,700
Id.	Bordeaux	1,700
Id.	Caen	2,400
Id.	Lyon	2,700
Id.	Marseille	2,000
Id.	Metz	2,400
		19,600

ART. 3.

La répartition du crédit qui est alloué au budget du ministère de l'instruction publique, pour les dépenses fixes des collèges royaux, est et demeure réglée conformément au tableau ci-annexé.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

SALVANDY.

Répartition du crédit qui est alloué au budget du ministère de l'instruction publique pour les dépenses fixes des collèges royaux.

Paris. 5.	1. Louis-le-Grand	7,000 fr.	174,100 fr.
	1. Henri IV	22,000	
	1. Saint-Louis	31,700	
	1. Bourbon	53,200	
	1. Charlemagne	60,200	
1re classe. 6.	1. Bordeaux	22,400 fr.	150,200 fr.
	1. Lyon	22,000	
	1. Marseille	22,100	
	1. Rouen	24,100	
	1. Strasbourg	24,300	
	1. Versailles	35,300	
2e classe. 19.	16. Amiens, Angers, Avignon, Besançon, Bourges, Dijon, Douai, Grenoble, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Rodez, Toulouse, à 22,000 fr.	352,000 fr.	410,200 fr.
	2. Caen, Metz, à 18,400 fr.	36,800	
	1. Nantes	21,400	
3e classe. 12.	12. Auch, Bourbon-Vendée, Cahors, Clermont, Limoges, Moulins, Pau, Poitiers, Pontivy, Le Puy, Tournon, Tours, à 18,600 fr.	223,200 fr.	223,200 fr.
	42 Collèges		957,700 fr.

Digitized by Google

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 19 octobre 1838.

Ecole normale. — M. Filon, professeur d'histoire au collége de Charlemagne, est nommé maître de la conférence d'histoire.

Collége de Charlemagne. — M. Courgeon, professeur d'histoire au collége royal de Lyon, est nommé suppléant de la chaire d'histoire.

Collége royal de Lyon. — M. Monin, nommé professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon, par arrêté du 18 septembre 1838, est maintenu dans la chaire d'histoire.

Collége royal de Strasbourg. — M. Weiss, professeur d'histoire au collége royal de Toulouse, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. François, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toulouse. — M. Macé, provisoirement professeur au collége royal de Montpellier, est nommé provisoirement professeur.

Collége de Montpellier. — M. Guibert, chargé du cours d'histoire au collége royal de Rodez, est chargé du cours d'histoire.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Bailly, professeur de quatrième, est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Lachat, appelé à d'autres fonctions.

— M. Portelette, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de quatrième, en remplacement de M. Bailly.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 18 octobre 1838.

ACADÉMIE DE CLERMONT.

Collége d'Aurillac. — M. Vaisson, régent de cinquième au collége de Saint-Sever, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Monnier, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Collége de Clermont-l'Hérault. — M. Brémons, maître d'études au collége royal de Montpellier, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Fargue, appelé à d'autres fonctions.

— M. Reboul, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de la classe élémentaire, en remplacement de M. Lagriffoul.

Collége de Lunel. — M. Nicolas, principal, est nommé en outre régent de rhétorique et seconde.

— M. Cazes, régent de cinquième et sixième au collége de Céret, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Féral, appelé à d'autres fonctions.

— M. Gaudissart, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Alric, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Carcassonne. — M. Courtial, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions.

— M. Féru, régent de quatrième au collége d'Aurillac, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Courtial.

Collége de Castelnaudary. — M. Bergonier, régent de cinquième et sixième au collége de Saint-Geniez, est nommé provisoirement régent de la classe élémentaire, en remplacement de M. Alinat, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Espalion. — M. Crouzet, régent de rhétorique et seconde au collége de Milhau, est nommé provisoirement régent des mêmes chaires, en remplacement de M. Marty, appelé à d'autres fonctions.

— M. Vernhettes, régent de quatrième au collége de Milhau, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Alric, régent de la classe élémentaire au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. l'abbé Fabre, régent de troisième au collége de Milhau, est nommé provisoirement aumônier; il sera en même temps chargé de la classe élémentaire.

Collége de Milhau. — M. Jouvion, principal, est nommé en outre régent de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Crouzet, appelé à d'autres fonctions.

— M. Féral, régent de cinquième et sixième au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. l'abbé Fabre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Affrique. — M. Arles, régent de rhétorique et seconde au collége de Saint-Geniez, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Roques, appelé à d'autres fonctions.

— M. Foulquier, régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Coste, démissionnaire.

— M. Durand, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Foulquier.

— M. Roudil, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Durand.

— M. Laquerbe, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Roudil.

— M. Benezech, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Laquerbe.

— M. Franques, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Nemours, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Benezech.

Collége de Saint-Geniez. — M. Roques, principal, est nommé en outre provisoirement régent de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Arles, appelé à d'autres fonctions.

— M. Combes, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Bergonier, appelé à d'autres fonctions.

— M. l'abbé Thibault, aumônier, est chargé en outre de la chaire de septième.

Collége de Villefranche. — M. Nicolas, chargé de la chaire de quatrième, est nommé provisoirement régent de cette chaire en remplacement de M. Taulier, démissionnaire.

Collége de Céret. — M. Alinat, régent de septième au collége de Castelnaudary, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Caze, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE PAU.

Collége d'Orthez. — M. Peyrau, régent de troisième et quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Collége d'Argelès. — M. Fontau, régent de troisième et quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

— M. Bourriot, régent de cinquième et sixième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

— M. Abadie, chargé de la chaire de septième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Collége de Tarbes. — M. Davir, régent de troisième au collége de Carcassonne, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Brumault-Deshoulières, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Béret, régent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Darrenougué, maître d'études au collége royal d'Auch, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Aubin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Sever. — M. Monnier, régent de quatrième au collége d'Aurillac, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Vaisson, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Aire. — M. Larrieu, principal, est nommé officier de l'Université.

— M. Buros, régent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— M. Lormand, chargé de la chaire de cinquième, est nommé provisoirement régent de ladite chaire.

Collége de Dax. — M. l'abbé Dedon, chargé des fonctions d'aumônier, est nommé provisoirement auxdites fonctions.

— M. Peyre, régent de sixième au collége de Saint-Sever, est nommé provisoirement régent de la même chaire.

Collége de Vic-Bigorre. — M. Cazenave, principal, conservera sa chaire de seconde et troisième.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Collége de Saint-Gaudens. — M. Vincent, régent de rhétorique au collége de Foix, est nommé provisoirement régent de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Falcimagne, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Foix. — M. Falcimagne, régent de rhétorique et seconde au collége de Saint-Gaudens, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Vincent, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Pamiers. — M. Carrière, sous-principal, est nommé officier d'Académie.

— M. Pédé-Arros, régent de rhétorique à titre provisoire, est nommé définitivement à ladite chaire.

— M. Labouche, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Buc, appelé à d'autres fonctions.

— M. Combes, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége de Saint-Girone, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Labouche.

— M. Tailhades, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Paire-Vidal, démissionnaire.

Collége d'Albi. — Un congé d'un an est accordé à M. Almerac, régent de cinquième.

M. Buc, régent de cinquième au collége de Pamiers, est chargé de la chaire de cinquième.

Collége de Moissac. — M. Vans, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Lasserre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Montauban. — M. Lasserre, régent de cinquième et sixième au collége de Moissac, est nommé régent de quatrième, en remplacement de M. Darricau, appelé à d'autres fonctions.

— M. Teulière, régent de troisième et quatrième au collége du Vigan, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Bannière, appelé à d'autres fonctions

Du 18 octobre 1838.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Collége de Figeac. — M. Blusson, régent de troisième et quatrième au collége de Marmande, est chargé des chaires de rhétorique et seconde, en remplacement de M. Grand, appelé aux fonctions de principal.

— M. Séguy, régent de quatrième et cinquième au collége d'Aiguillon,

Digitized by Google

est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Bouysson, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Martel. — M. Dousset, principal et régent de troisième et de quatrième, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième.

— M. Manas, régent de mathématiques et de sixième, est chargé des chaires de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Lengon, à qui un nouveau congé d'un an est accordé.

— M. Carrière, régent de septième et huitième au collége de Marmande, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Manas.

Collége de Lectoure. — M. Ducos régent de troisième, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième.

— M. Castelle, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième.

— Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Delsey, régent de sixième.

— M. Bousquet, bachelier ès-lettres, demeure chargé des chaires de sixième et septième.

Collége d'Agen. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Lacoste, régent de seconde.

— M. Magne-Sarrazac demeure chargé de la chaire de seconde.

— M. Rey, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— Un congé d'un an est accordé à M. Alas-Luquetas, régent de sixième.

— M. Pergot demeure chargé de la chaire de sixième.

— M. Montaudry, bachelier ès-lettres est nommé provisoirement régent de huitième.

Collége d'Aiguillon. — M. Bouysson, régent de quatrième au collége de Figeac, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Seguy, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Marmande. — M. Frejafond, chargé de la chaire de quatrième au collége de Condom, est chargé des chaires de troisième et quatrième, en remplacement de M. Blusson, appelé à d'autres fonctions.

—M. Bouytaud, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Carrière, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mézin. — M. Dousset, principal et régent de troisième, est en outre chargé de la chaire de seconde.

Collége de Villeneuve-d'Agen. — M. Perbosc, régent de seconde et troisième au collége de Tarascon, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Chaptard, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Collége de St-Junien. — M. Cacatte, régent de troisième et quatrième à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

M. Courtaud, régent de septième et huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Wibaux, appelé à d'autres fonctions.

M. Cordonnier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Courtaud.

Collége de Brives. — M. Marvaud, régent d'histoire au collége de Périgueux, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Peyrot, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Tulle. — M. Rousseau, régent de rhétorique au collége de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de rhétorique, en remplacement de M. Advinant, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Ussel. — M. Ranzy, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Goudrias, non gradué.

Collége d'Aubusson. — M. Petit, régent de troisième et quatrième, est chargé de l'enseignement de la philosophie pendant l'année scolaire 1838-1839.

M. Guyot, régent de troisième et quatrième au collége d'Uzerche, est nommé provisoirement régent de la langue française (chaire nouvelle).

M. Fabry, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Doré, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Uzerche. — M. Leymarie, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Guyot, appelé à d'autres fonctions.

M. Juge, régent de septième et huitième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Leymarie.

M. Lepetit, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Limoges, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Juge.

Du 19 octobre 1838.

ACADÉMIE D'ANGERS.

Collége de Saumur. — M. Lachat, chargé de la chaire de philosophie au collége royal de Bourbon-Vendée, par arrêté en date du 8 octobre dernier, est maintenu dans les fonctions de principal.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Collége de Tulle. — M. Mahon, principal du collége de Saumur, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Bergès, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Brives. — Un congé d'un an est accordé à M. Grandpré, principal.

M. Maza, régent de troisième, est chargé des fonctions de principal, pendant la durée du congé accordé à M. Grandpré.

PARTIE NON OFFICIELLE.

RAPPORT SUR L'ÉCOLE DES MOUSSES DE BORDEAUX.

Le ministre de l'instruction publique, ayant demandé au recteur de l'Académie de Bordeaux des éclaircissements sur quelques doutes que de précédents rapports sur cette école avaient fait naître, a reçu le rapport suivant :

Bordeaux, 9 octobre 1838.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous m'avez demandés par votre lettre du 10 septembre dernier sur l'école navale des mousses et novices, dirigée par MM. Laporte frères à Bordeaux.

J'ai visité moi-même cet établissement, et voici ce qu'il m'a été permis de constater, après avoir tout examiné avec soin et recueilli les témoignages les plus propres à inspirer la confiance.

1° Pas un seul élève, jusqu'à présent, n'a renoncé à la destination pour laquelle on le prépare ; tous sont entrés dans la carrière maritime, et depuis deux ans, 720 ont été employés dans la marine du commerce et dans celle de l'état.

2° Il y a séparation complète entre les mousses et les novices, pour les études, les travaux de la marine, les repas, le coucher, les promenades et les exercices gymnastiques. Quand ces deux séries se trouvent ensemble, on établit entre elles une ligne de démarcation qu'elles respectent scrupuleusement, et toute conversation est interdite. On met le plus grand soin à maintenir cet état de choses, et d'ailleurs les élèves qui ont acquis le titre de novice se croiraient humiliés s'ils se voyaient confondus en quoi que ce soit avec les mousses.

3° MM. Laporte n'emploient pour moniteurs que les élèves de leur établissement. Ce qui a sans doute donné lieu de croire qu'ils les tiraient des écoles communales de la ville, c'est qu'un élève de celle de M. Majoureau a présidé cinq ou six fois les classes de l'école navale. Mais cela ne s'est nullement reproduit et ne se reproduira pas, quoiqu'il n'arrive que trop souvent à MM. Laporte de se priver de leurs moniteurs pour les livrer à la navigation.

Telles sont, monsieur le ministre, les réponses aux trois questions sur lesquelles vous avez appelé mon attention. Je suis heureux qu'elles se trouvent favorables à l'intéressante et si utile institution de MM. Laporte. J'ajouterai sommairement quelques détails.

Il y a quatre maîtres dans l'établissement, les deux frères Laporte et un maître d'équipage chargés de ce qui concerne la marine, et un quatrième auquel est confié l'enseignement de l'écriture, de la lecture, du calcul, de la géographie, du dessin linéaire et de l'arpentage. Ce dernier ne suffit pas pour sa partie, il lui faudrait un adjoint.

L'école compte, dans ce moment-ci, 160 pensionnaires, savoir : 90 mousses et 70 novices. 36 d'entre eux sont entièrement ou en très grande partie à la charge de MM. Laporte ; les autres, moyennant 50 centimes par jour, sont nourris, logés et instruits.

La discipline est parfaitement bien établie. Les élèves eux-mêmes, formés en conseil de guerre, jugent les délits de leurs camarades d'après un code disciplinaire. Les chefs de la maison se sont réservé seulement de modifier, s'il y a lieu, les condamnations.

L'esprit moral est bon. On a soin d'enseigner la religion et de la faire pratiquer. MM. Laporte s'appliquent surtout à donner à leurs élèves de bons sentiments et de bonnes habitudes. L'attachement qu'ils recueillent d'eux prouve assez que leurs soins ne sont pas perdus.

Ces messieurs ont fait les plus généreux efforts pour former et soutenir leur établissement. Ils ont porté le dévouement jusqu'à aliéner leur seule propriété (une maison) et engager leur argenterie. Ils se montrent bien reconnaissants, monsieur le ministre, de l'intérêt que vous leur portez. La somme de 5,000 francs que vous leur avez accordée a reçu un emploi des plus utiles. Elle a servi à la construction de la batterie qui sert de dortoir, d'atelier de garniture, et d'une vigie ou chaque élève à son tour est placé pendant la nuit pour avertir en cas d'incendie dans les divers quartiers de la ville que cette vigie domine.

Les dépenses de l'école se montent annuellement à 9,200 francs ; les recettes sont loin d'atteindre ce chiffre. Il y a encore beaucoup à faire pour arranger ou compléter le matériel ; il faut nécessairement des secours, et jamais établissement ne mérita mieux d'en obtenir.

Je suis avec un profond respect, etc.

Pour le recteur absent.

L'inspecteur, DAUZAT.

TIMBRE

Digitized by Google

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La commission chargée de l'examen des instituteurs primaires a ouvert sa session d'hiver à la Sorbonne, le 8 de ce mois. En l'absence de M. Grandet, conseiller à la cour royale, la présidence a été dévolue à M. Bouillet, professeur de philosophie au collége royal de Henri IV; les autres membres qui ont pris part aux travaux de la commission sont M. l'abbé Glaire, professeur à la faculté de théologie, remplaçant M. l'abbé Olivier, curé de Saint-Roch; M. Aug. Cuvier, pasteur protestant; M. Vernier, professeur de mathématiques au collége royal de Henri IV; M. Wilhem, inspecteur de l'enseignement musical, et MM. Lamotte et Ritt, inspecteurs des Ecoles primaires.

La commission avait à examiner 75 candidats, savoir 69 pour le degré élémentaire, et 6 pour le degré supérieur. Après huit jours d'une session laborieuse, pendant laquelle elle a siégé six et sept heures de suite chaque jour, la commission a déclaré que dix-huit des candidats avaient subi les diverses épreuves d'une manière satisfaisante et leur a délivré le diplôme d'instituteur.

Quoiqu'il y ait encore cette fois un grand nombre d'aspirants qui aient échoué, on a remarqué qu'en général les examens étaient plus forts que dans les sessions précédentes : c'est un résultat heureux qui est dû à la sévérité éclairée des juges, et qui permet d'espérer que bientôt nos Ecoles primaires seront occupées par des hommes capables de comprendre et de remplir dignement leur mission.

La plupart des candidats qui ont été refusés à cette session, l'ont été pour avoir négligé de se préparer sur quelqu'une des branches de l'enseignement. Plusieurs paraissaient ignorer sur quelles matières ils devaient être interrogés. Pour prévenir cette ignorance qui a déjà été funeste à un grand nombre, nous croyons utile de publier le tableau des connaissances exigées des aspirants.

PROGRAMME *des connaissances exigées des candidats qui se présentent à l'examen pour le brevet de capacité d'enseignement, soit élémentaire, soit supérieur.*

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Instruction morale et religieuse : Catéchisme. — Histoire sainte : Ancien Testament, Nouveau Testament.

Lecture : Imprimés : français, latins. — Manuscrits ou cahiers lithographiés.

Écriture : bâtarde, en lettres ordinaires, majuscules. — ronde, en lettres ordinaires, majuscules. — cursive, en lettres ordinaires, majuscules.

Procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Elements de grammaire française : Grammaire : Analyse grammaticale. — ——— de phrases dictées. — Orthographe : Théorie, Pratique.

Éléments du calcul : Théorie, Pratique : Numération, Addition, Soustraction, Multiplication, Division — appliquées aux nombres entiers et aux fractions décimales.

Système légal des poids et mesures; conversion des anciennes mesures en nouvelles.

Premières notions de géographie et d'histoire.

Méthodes d'enseignement : simultanée, mutuelle.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

Aux matières ci contre on ajoutera, pour l'enseignement primaire supérieur, les connaissances suivantes :

Quelques développements sur l'instruction morale et religieuse.

Les proportions, les règles de trois et de société.

Notions de géométrie.

Angles perpendiculaires, parallèles; surface des triangles, des polygones, du cercle; volumes des corps les plus simples.

Applications usuelles de la géométrie : Arpentage, Toisé, Levé des plans.

Dessin linéaire.

Notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, et comprenant les définitions des machines les plus simples.

Éléments de la géographie et de l'histoire générale, de la géographie et de l'histoire de France.

Notions de la sphère.

Chant : Musique : Théorie, Pratique. — Plain-chant : Théorie, Pratique.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les examens sont annoncés quinze jours d'avance. Chaque candidat doit se faire inscrire avant l'ouverture de la session au secrétariat de la commission; il est tenu de justifier qu'il a 18 ans révolus, et de produire à cet effet son acte de naissance.

Tout candidat refusé par une commission d'examen doit attendre, pour se présenter de nouveau, soit devant la même commission, soit devant une autre, qu'il se soit écoulé un délai de six mois. M. le ministre de l'instruction publique peut seul dispenser de ce délai; le brevet qui aurait été obtenu contrairement à cette disposition serait annulé.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

HISTOIRE DU MOYEN AGE, *par M. Philippe Lebas. Chez Désirée Emery, quai Voltaire, n° 15.*

Ce n'est point aux enfants de nos écoles inférieures que s'adresse une histoire du moyen âge. Quelque abrégé que puisse en être le récit, la matière en est trop étendue et offre un champ d'études historiques qui dépasse encore le cadre modeste qu'a sagement tracé la loi pour l'instruction primaire. C'est seulement comme pouvant convenir au degré supérieur et aux écoles normales que nous l'examinerons.

Quand un livre d'éducation élémentaire paraît sous les auspices d'un nom dont s'honore la science, la critique n'a pas à craindre d'y rencontrer de ces méprises grossières, de ces insultes au goût, à la vérité qu'il nous a fallu signaler trop souvent.

Quand un érudit, quand un écrivain recommandable consent quelquefois à descendre du faîte des hautes études pour se livrer à des travaux que bien peu de gloire récompense, quoiqu'il n'en soit pas de plus importants, c'est déjà un service que la critique doit reconnaître. Aussi avons-nous à remercier M. Lebas de tout ce qu'il a déjà fait pour populariser dans nos écoles quelques uns des résultats les plus sérieux et les mieux établis des travaux de la science auxquels il participe. Aussi n'est-on pas exposé à rencontrer dans ses livres les plus modestes ces erreurs traditionnelles, si choquantes aujourd'hui que la critique en a fait justice, et que copient encore obstinément chaque jour des spéculateurs sans lumière et sans probité.

C'était une tâche assurément difficile que de réduire l'histoire du moyen âge dans les limites étroites de deux petits volumes, et de répandre à travers cette multitude d'événements l'intérêt et la clarté. L'auteur, il nous semble, a choisi la route la meilleure, la seule qui pût sauver la clarté, et surtout l'intérêt qui ne vit que de détails. Accumuler les événements dans un récit sans développements, avoir la prétention de ne rien omettre, d'enregistrer en les rapetissant tous les faits de la grande histoire, c'est ne produire qu'un sommaire aride et monotone, une table chronologique. C'est là le défaut de la plupart de nos résumés.

M. Lebas a heureusement évité cet écueil, en choisissant dans la masse des faits les événements les plus significatifs, ceux qui servent pour ainsi dire de type à chaque nation, à chaque époque. Rejetant donc tout ce qui lui a paru secondaire pour ne pas encombrer son livre d'insignifiantes indications, il a pu développer les côtés les plus essentiels de la vie des peuples du moyen âge, soit en empruntant aux chroniques leurs peintures vives et naïves, soit en mêlant à son récit des passages de nos grands historiens. Voici, par exemple, comment l'auteur peint l'apparition des Normands au huitième siècle :

« Les Slaves de toute race, les Scandinaves, sous le nom de Normands, attaquent les royaumes francs, à l'orient, au nord et à l'ouest; tandis que les Sarrasins leur disputent l'Italie et la Provence. Bientôt vont arriver les Hongrois, ces hardis et infatigables cavaliers qui, comme les Huns, vont toujours devant eux, tuant et pillant, traversant toute l'Allemagne, sans souci du retour et rencontrant enfin, un jour, sur le Rhône, ces autres cavaliers de l'Afrique, les Sarrasins, parvenus jusque là, grace à la faiblesse des petits-fils du grand empereur. Quant aux Scandinaves, ce sont d'impitoyables pirates, des *rois de la mer* qui n'y laissaient rien passer; et qui aurait pu résister à des hommes qui s'étaient fait une loi de l'audace la plus téméraire? »

« Que le pirate dorme sur son bouclier et le glaive à la main; le ciel bleu lui sert de tente.

« Quand le vent souffle avec furie, hisse ta voile jusqu'au haut du mât; les vagues bouleversées repoussent le pirate, laisse aller; qui amène la voile est un lâche, mieux vaut mourir.

« La femme est exilée à terre, fût-elle Freya elle-même, car la fossette de ses joues est le gouffre le plus perfide, la boucle de ses cheveux flottants est un filet.

« Le vin est la boisson d'adieu, et l'ivresse t'est permise si tu la portes sans t'oublier; qui chancelle à terre peut se relever, qui chancelle à bord va trouver Ran l'endormeuse.

« Si le marchand passe, protége son navire, mais qu'il ne refuse pas le tribut; tu es roi sur les vagues, il est esclave de son gain; ton acier vaut bien son or.

« Si un pirate se montre, il est attaqué.

« Les blessures honorent le pirate, elles parent l'homme quand elles se trouvent sur sa poitrine ou sur son front; laisse-les saigner, ne les bande qu'au bout de vingt-quatre heures, si tu veux être des nôtres (1). »

(1) Extrait d'un poème en 24 chants, par Isaie Tegner, évêque de Wexiœ; ce sont les lois que le héro Frithiof donne aux guerriers de son bord. Ce code du reste ne fait que résumer les coutumes et les sentiments des anciens pirates du Nord.

Digitized by Google

Nous trouvons encore ce tableau de l'excommunication de l'empereur d'Allemagne Frédéric II.

Le nouveau pontife prit le nom d'Innocent IV; il ne laissa pas long-temps d'incertitude dans les esprits. Trompant les Gibelins par l'apparence d'intentions pacifiques, il s'enfuit déguisé à Gênes, et de là à Lyon, où il convoque un concile général (1245). Là, après avoir énuméré tous les griefs qu'il avait contre l'empereur, le pape, malgré la protestation des envoyés de ce prince, prononça la condamnation de Frédéric II. — « Nous avons, » c'est ainsi que finit la bulle, « privé et déposé de toutes ses dignités et honneurs, ce prince « que le Ciel a rejeté pour ses injustices. Nous délions de leurs ser« ments tous ceux qui lui ont promis fidélité, et défendons, en vertu « de notre pouvoir apostolique, que personne lui obéisse à l'avenir. « Quiconque transgressera cet ordre sera excommunié par le fait. « Les princes d'Allemagne qui en ont le droit nommeront un roi; « de l'avis des cardinaux nous ordonnerons le nécessaire pour le « royaume de Sicile. »

Puis il entonna le *Te Deum*. Ensuite il se fit un profond silence; le pape et les prélats renversèrent les cierges allumés qu'ils tenaient à la main pour les éteindre sur le pavé du temple; ils semblaient dire : « Ainsi s'éteignent la splendeur et la félicité de l'empereur sur « cette terre! »

Quand l'empereur, au milieu d'une assemblée nombreuse, reçut la nouvelle de sa déposition, il s'abandonna à une violente colère. « Le pape, s'écria-t-il, m'a déposé dans son concile? Il m'a enlevé « ma couronne? Qu'on m'apporte mes couronnes, que je m'assure « si elles sont vraiment perdues. » On obéit; alors, en saisissant une, il la plaça sur sa tête; et, d'une voix plus forte : « J'ai encore « mes couronnes, continua-t-il; aucun pape, aucun concile ne pourra « me les ravir sans qu'il en coûte du sang! »

Le livre de M. Lebas peut être recommandé aux Ecoles normales et aux Ecoles primaires supérieures où il contribuera sûrement à aplanir les difficultés de l'histoire du moyen âge.

Leçons primaires d'Arpentage,

par M. J.-J. Gillet, 1 vol. in-12.

Le livre de M. Gillet est un abrégé trop concis d'un précédent ouvrage sur l'arpentage destiné aux écoles secondaires. Il ne suffit pas pour faire descendre un livre d'un degré sur l'échelle de l'enseignement de le réduire à de moindres dimensions, de l'écourter; ce n'est point le moyen de rendre les propositions plus claires que de se borner à supprimer leurs développemens. Aussi ce livre offre-t-il un défaut capital qui le rend inapplicable surtout à l'enseignement primaire, c'est l'obscurité qui résulte de trop de concision. Nous ne saurions accorder plus d'éloges à la manière dont il est écrit; il s'y rencontre bon nombre de phrases emphatiques et prétentieuses comme celle-ci : « Si l'on examine de près les livres qui ont paru sur l'arpentage l'on sera bientôt convaincu qu'aucun ouvrage vraiment méthodique, élémentaire et pratique n'a été publié, parce qu'il faut être initié aux secrets toujours mystérieux de l'art d'enseigner. »

Instruction familière pour les classes laborieuses,

par M. Ch. Barbier.

Frappé des difficultés qu'offrent à l'esprit des enfants les irrégularités et les complications de l'orthographe, M. Barbier propose un nouveau système de signes. C'est un alphabet de prononciation composé de trente élémens représentés par des signes assez semblables à ceux de la sténographie. Ces figures alphabétiques tracées en l'air avec le doigt serviront, selon l'auteur, à apprendre à l'enfant le langage manuel, l'écriture de la parole en même temps que celle du geste; ce qui lui donne à espérer que les sourds-muets pourraient participer à l'enseignement de nos salles d'asile, si ce mode d'exercice y était introduit.

Pour l'écriture l'auteur remplace chaque signe par trois points qui peuvent être tracés sur une pelote à l'aide d'épingles.

Ce mécanisme, qui semble assez ingénieux, pourrait être mis à l'essai dans quelques salles d'asile.

Savez-vous lire?

Petits contes par mademoiselle A. Dubois de Thainville,

Sens, 1837, in-18.

Nous avons déjà dit maintes fois que le but de tous ces petits ouvrages était excellent; mais nous avons eu souvent à blâmer les auteurs d'historiettes et de contes d'avoir employé des moyens peu convenables pour arriver à une bonne fin. Tous ces récits moraux à l'usage de l'enfance sont bien plus difficiles à faire qu'on ne le pense généralement. Il faut un grand tact pour se mettre à la portée d'une jeune intelligence qui s'ouvre aux premières impressions; ce tact est nécessaire, non seulement pour inventer, mais encore pour raconter et pour écrire.

Nous adresserons à mademoiselle Dubois de Thainville des reproches bien fondés, en ce qui touche l'invention et l'exécution de ses petits contes. Elle place ses acteurs dans des situations qui sont peu vraisemblables; souvent aussi elle les fait agir et parler d'une manière peu convenable.

Mademoiselle Dubois de Thainville introduit dans un de ses contes un oncle qui veut faire comprendre à son neveu tout ce qu'il y a eu d'admirable dans la conduite de Robinson. Cet oncle est un homme qui a beaucoup plus de confiance dans la pratique que dans les théories. Il place donc son neveu (c'est un enfant de 7 à 8 ans) dans une cour plantée, où il a mis au préalable des bottes de paille, un paillasson, des *perches*, une cruche d'eau, une miche de pain bis, un livre de fables et un manteau. Si les perches ne sont pas pour le jeune Frédéric d'une bien grande utilité, il tire au moins profit de son manteau, car son oncle a eu le soin charitable de le loger en plein air au mois de septembre. Ce n'est pas tout encore : comme on ne vit pas dans ce monde, même dans l'île de Robinson, avec un paillasson, un livre de fables, des perches et une cruche d'eau, le jeune Frédéric se voit bientôt en proie à la famine, qui est un terrible fléau. Mais il a été dit que la Providence n'abandonne jamais les siens, et au moment où le jeune Frédéric commence à penser que la vie d'un Robinson n'est pas toujours agréable, une poule, ô prodige! entre dans la cabane du jeune solitaire et *pond deux beaux petits œufs tout chauds*. Tout ce conte de mademoiselle Dubois de Thainville est très ridicule.

Si nous voulions descendre dans les détails, en ce qui concerne le style, nous aurions beaucoup à blâmer dans le livre que nous examinons. Il y a non seulement des incorrections nombreuses, mais une foule d'expressions mal choisies. Ainsi mademoiselle Dubois de Thainville, en parlant d'un vieillard qui se fait chérir des enfants qui l'environnent, l'appelle *un adorable vieux*.

Le petit livre de mademoiselle Dubois de Thainville, pour devenir bon, aurait besoin, non point seulement d'être modifié, mais d'être refait dans son entier.

Eléments de géographie ancienne et moderne comparées,

par M. l'abbé Daniel. Caen, 1837, in 8°, 2e édition.

L'auteur de ce livre n'en est pas à son début; il s'est déjà fait connaître par de nombreuses publications destinées comme celle-ci à l'instruction de la jeunesse des écoles primaires. Quoique placé à la tête d'un collége royal, qu'il dirige en administrateur habile et éclairé, M. l'abbé Daniel n'a pas cru déroger en composant des livres élémentaires, et il faut lui savoir gré de cette modestie et de cette abnégation qui sied si bien à son caractère. Si un pareil exemple était suivi, la composition des livres élémentaires cesserait d'être le monopole de la médiocrité ou de l'ignorance et l'objet de honteux trafics pour les spéculateurs de bas étage. La publication de M. Daniel, considérée sous ce point de vue, est donc une bonne action. Sous le rapport de la science, ces *Eléments de géographie* ne sont peut-être pas entièrement satisfaisants; peut-être l'auteur aurait-il pu se restreindre en certains points et adopter une méthode plus rigoureuse. Nous nous permettrons de lui soumettre à cet égard les observations que nous a suggérées la lecture de son livre.

M. Daniel dit quelque part que l'inégalité de jours et de nuits et les vicissitudes des saisons ne proviennent que des deux mouvements de la terre; il ne parle pas de l'écliptique; c'est une omission un peu grave. P. 25 (n° 107). L'assertion que la température de l'eau des mers *commence à devenir plus chaude* au dessous de 600 toises n'est nullement prouvée. P. 27 et 28. Le chapitre des eaux continentales est incomplet en ce qu'il n'est pas question des glaciers, ces inépuisables réservoirs du globe; la formation des cours d'eau n'est pas clairement expliquée. P. 11. La deuxième preuve de la sphéricité de la terre n'est pas concluante; elle s'applique aussi bien à un cube ou à tout autre solide qu'à une sphère.

Nous adresserons encore un reproche à M. Daniel, qui, dans la première partie de son livre, a fait des incursions peut-être un peu trop fréquentes dans le domaine de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle. Ainsi M. Daniel fait l'histoire de la découverte de la pesanteur de l'air; il donne la description du baromètre : *Non erat his locus.*

La deuxième partie du livre de M. Daniel, qui embrasse la géographie proprement dite, est la meilleure de l'ouvrage; néanmoins nous pourrions encore faire quelques observations. Nous nous bornerons à une seule : l'auteur a eu l'idée d'appuyer la géographie moderne sur la géographie ancienne. Il eût été meilleur, nous croyons, de suivre la méthode contraire. Le *connu*, pour les enfants, c'est l'état actuel du globe, c'est la géographie moderne; l'*inconnu*, c'est la géographie ancienne, dont l'auteur aurait pu faire une quatrième partie vraiment utile, tandis que les élèves tireront très peu de fruit des noms anciens, que M. Daniel a mis à côté des noms modernes. Il est évident qu'aucun d'eux ne serait en état, avec ces renseignements morcelés, de se former une idée nette de la géographie politique et même de la géographie physique des temps anciens.

Telles sont les imperfections que présente ce livre, d'ailleurs fort recommandable : nous les signalons à M. l'abbé Daniel, qui s'empressera sans doute de faire subir à son ouvrage les modifications dont il est susceptible. En sacrifiant quelques développements inutiles, quelques préliminaires inaccessibles aux commençants; en corrigeant quelques erreurs qui lui ont échappé, M. l'abbé Daniel pourra espérer à bon droit de voir ses Eléments de géographie placés, comme livre à consulter, dans les bibliothèques des écoles normales primaires et des écoles supérieures.

Cours élémentaire d'histoire de France,

Par M. H. Monin, professeur d'histoire au collége royal de Lyon; In-8°, Paris, 1838, chez Delalain, rue des Mathurins-Saint-Jacques.

M. Monin, professeur d'histoire au collége de Lyon, a publié récemment un précis d'histoire de France. Cet ouvrage a déjà obtenu un grand succès dans les départements de l'est, et il nous paraît

Digitized by Google

destiné à prendre rang parmi les livres classiques qui sont en usage dans nos colléges. Il se recommande par des aperçus neufs et ingénieux, par une méthode heureusement appropriée à l'intelligence des enfants qui étudient pour la première fois l'histoire, par un style simple, clair et qui est parfois d'une élégance remarquable. M. Monin a abandonné la division routinière en trois races, et il a adopté une division nouvelle, plus conforme à la marche des faits et de la civilisation en France. Son ouvrage est à la hauteur des progrès que MM. Guizot, Sismondi, Michelet et Augustin Thierry ont fait faire à l'histoire. Nous n'attendions pas moins de M. Monin, dont le brillant succès au concours de 1832, et la thèse remarquable sur le roman de Poncevaux, nous avaient fait concevoir des espérances qui se trouvent aujourd'hui réalisées en partie. Le précis qu'il vient de publier est le fruit d'études consciencieuses, appuyées sur un talent réel. Nous en rendrons un compte détaillé dans un de nos prochains numéros.

Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains,
Par M. Hurter, 3 vol. in-8. Debécourt, rue des Saints-Pères, 69.

M. Alex. de Saint-Chéron, auquel nous devons la traduction de l'*Histoire de la Papauté* pendant les cinq derniers siècles, par le professeur Ranke, vient de publier, avec la collaboration de M. Haiber, la traduction de l'*Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains.* C'est la mise en scène des grands événements et des grands hommes qui remplissent le treizième siècle, la plus belle époque du moyen âge. L'auteur, M. Hurter, a consacré vingt ans à cet ouvrage, qui est promptement arrivé à une *seconde* édition, et qui a été signalé en Allemagne, en Italie et en Angleterre comme un des plus beaux monuments historiques de nos jours. Pour mieux montrer l'originalité de ce travail, M. de Saint-Chéron, dans son introduction, a résumé les principaux jugements portés sur Innocent III et son époque, depuis trois siècles. Dans une lettre publiée en tête de la traduction, M. Hurter *déclare n'approuver et ne reconnaître que celle de MM. de Saint-Chéron et Haiber, comme étant de la plus rigoureuse exactitude, et enrichie de communications inédites qui la rendent même supérieure à l'édition allemande.* Nous rendrons compte prochainement de cette publication.

On écrit de Saint-Pétersbourg au sujet du compte-rendu du ministère de l'instruction publique (1) :

« Si l'on jugeait de l'instruction en Russie par cette publication destinée à l'Europe, on se tromperait étrangement. L'instruction fait quelques progrès sans doute, l'organisation des colléges devient meilleure; les universités réunissent des professeurs un peu plus capables; mais combien en réalité ceux qui sont chargés de l'instruction sont eux mêmes loin de remplir les conditions que cette profession réclame! Aussi, jusqu'à ce jour, l'on a craint d'envoyer les jeunes gens au collége, et l'éducation privée est encore préférée d'ailleurs; presque toute la noblesse fait entrer ses enfants dans des Ecoles qui ont une autre direction. Les jeunes gens y reçoivent une éducation toute militaire. Cette éducation convient mieux au souverain.

D'après le rapport ci-dessus mentionné, on pourrait croire aussi que l'Institut pédagogique a quelque analogie avec l'Ecole normale quant à ses résultats. Je sais pourtant que la plupart des jeunes gens qui en sortent savent fort peu de chose. On les emploie faute d'autres.

L'éducation dans les provinces Transcaucasiennes et en Sibérie, est restée encore un projet du gouvernement qui recevra difficilement son exécution. On organisera bien lentement en Russie un bon système d'éducation, parce que les hommes instruits y sont fort rares, et qu'il ne suffit pas de porter le nom de professeur pour savoir professer. L'étude des langues vivantes tend à se restreindre. L'on s'occupe au contraire de répandre le plus possible l'usage de la langue nationale et de pousser les études dans les langues mortes comme bases d'une meilleure et plus sage éducation.

En définitive, il y a beaucoup plus de choses inachevées et de choses à faire dans l'instruction publique que ne le fait croire le rapport du ministre.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ACADÉMIE DE PARIS.

L'inspecteur général des études, chargé de l'administration de l'Académie de Paris,

Vu les articles 5, 6 et 18 de l'ordonnance royale du 23 juin 1836, relative aux écoles primaires de filles, et l'art. 5 du statut réglementaire arrêté le 28 juin suivant par le Conseil royal de l'instruction publique,

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

La commission établie dans le département de la Seine pour examiner les aspirantes aux brevets de capacité, tant pour l'instruction primaire supérieure que pour l'instruction primaire élémentaire, se réunira le lundi 5 novembre prochain au chef-lieu de l'Académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11.

Les examens seront publics. La commission n'examinera que les aspirantes qui sont domiciliées dans le département de la Seine.

ART. 2.

Les aspirantes devront se faire inscrire du 22 octobre au 3 novembre inclusivement, au secrétariat de l'Académie. Elles auront à produire, 1° leur acte de naissance; si elles sont mariées, leur acte de mariage, et, si elles sont veuves, l'acte de décès de leur mari; 3° un certificat de moralité délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où elles auront résidé depuis trois ans. A Paris, le certificat sera délivré, sur l'attestation de trois notables, par le maire de l'arrondissement ou de chacun des arrondissements où l'impétrante aura résidé depuis trois ans.

ART. 3.

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Paris, au chef-lieu de l'Académie, le 3 octobre 1838.

ROUSSELLE.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Les chefs de famille et de manufacture, les maîtres et maîtresses de pension, et surtout les ecclésiastiques qui desservent les paroisses rurales, désiraient un livre qui pût leur servir de guide dans ces cas alarmants où la vie de l'homme se trouve subitement compromise, loin des secours éclairés de l'art. Le *Guide médical des curés*, etc., offre à ces personnes toutes les connaissances dont elles ont besoin pour se préserver des maladies et pour se rendre utiles, en attendant le médecin.

Le Conseil royal vient encore d'adopter la deuxième partie du Cours de Cosmographie, rédigé d'après son programme, par M. Planche, professeur de mathématiques spéciales au collége d'Orléans, et ce Cours complet fera désormais partie des livres qu'on devra mettre entre les mains des élèves.

Non seulement cet ouvrage, dont la première partie est de MM. Planche et Christian, ne s'écarte point du programme de l'Université, mais il n'est même qu'une suite de réponses bien faites aux questions de ce programme, précédée des connaissances préliminaires nécessaires à l'intelligence du livre et suivie d'un résumé du Cours, et de quelques réflexions philosophiques sur le système du monde. Nous recommanderons d'autant plus ce livre aux élèves que, dans les examens pour le baccalauréat ès-lettres, on peut interroger sur les éléments de l'astronomie comme sur les autres branches de l'enseignement, et que même, dans plusieurs Académies, les commissions d'examen ont mêlé des questions de cosmographie à celles de mathématiques que les candidats doivent tirer au sort.

La seule *Histoire Universelle* qui porte à bon droit ce titre est due aux efforts réunis de MM. Burette, Dumont et Gaillardin, qui, encouragés par le succès, ont appelé à eux M. Charpentier (de St.-Prest), professeur de rhétorique pour l'histoire littéraire; MM. Wallon et Duruy pour la géographie. A l'aide de cette publication, il n'est point de localité qui ne puisse donner un enseignement historique aussi complet que dans les colléges royaux de Paris.

Parmi les ouvrages spéciaux consacrés à l'éducation de la jeunesse, le *Cours d'Instruction élémentaire* de M. Emile Lefranc occupe depuis longtemps un rang distingué dans l'opinion; des colléges de Paris, de la province, et un grand nombre d'institutions particulières l'ont adopté avec empressement. Ce cours, dont chaque traité se vend séparément, vient d'être augmenté de trois ouvrages qui s'adressent presque exclusivement aux écoles primaires. Ils comprennent, une petite *Grammaire française élémentaire* et deux petits *Abrégés de Géographie ancienne et moderne.* Ces livres, écrits avec simplicité et clarté, sont destinés à un grand succès classique. Sous peu de jours paraîtra, du même auteur, un *Recueil de Locutions et de Synonymes* latins, sur un plan nouveau. Cet ouvrage était réclamé vivement par les professeurs les plus éclairés, et remplira une lacune dans les études.

---

(1) Voyez pour ce compte-rendu le *Journal général de l'instruction publique* du 3 octobre courant.

Digitized by Google

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE MADAME VEUVE MAIRE-NYON, QUAI CONTI, 13.

Grammaire (Nouvelle) française de Lhomond, développée et complétée par Constant Villemeureux, professeur au collége royal de Henri IV, 1 vol. in-12, cart. 2 fr.

Eléments de géométrie théorique et pratique, à l'usage des classes élémentaires ; par L.-M. Desdouits, professeur au collége de Stanislas ; 2e édition, augmentée de deux planches et rédigée sur le programme de l'Université. 1 vol. in-8°, 6 fr 50 c.

Eléments de Cosmographie, par N. Meissas. Texte du cours professé par l'auteur au collége royal de Charlemagne. 1 vol. in-12, adopté par le Conseil royal de l'instruction publique, 2 fr.

Eléments (Nouveaux) de physique, destinés à l'enseignement, suivis des principes du calcul des interpolations, par N. Meissas. 2 vol. in-12, ornés de planches.

Chaque volume se vend séparément 4 fr.

Tableaux mnémoniques de l'histoire d'Angleterre, par Mme de Saint-Ouen. 1 vol. in-12, orné de portraits et d'un tableau explicatif des emblèmes : 2e édition, 4 fr. »

Le même, sans gravures, 2 fr. 50

Atlas mnémonique de l'histoire d'Angleterre, par Mme de Saint-Ouen, 2 fr. »

Narrations françaises, comprenant des sujets relatifs à tous les genres de composition, à l'usage de la jeunesse, par J.-R.-T. Cabaret Dupaty, professeur de seconde. 1 vol. in-12 3 fr.

Cahiers de géographie historique, rédigés d'après les questions du programme prescrit par le conseil royal de l'instruction publique pour l'enseignement de l'histoire dans les colléges, par Félix Ansart, ancien professeur d'histoire au collége royal de Saint-Louis ; et Extraits du précis de géographie historique adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. 6 cahiers ornés de 24 cartes géographiques.

Chaque cahier, avec quatre cartes, se vend séparément 1 fr. 25 c.

Catéchisme raisonné, historique et dogmatique, à l'usage des colléges, institution des deux sexes et paroisses ; par M. l'abbé Thérou, premier aumônier du collége royal de Louis-le-Grand ; ouvrage approuvé par Mgr. l'archevêque de Paris ; quatrième édition, 1 fr.

Résumé des histoires d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne, de Prusse, d'Italie, des états romains, de l'Eglise, de Naples, de Venise, etc. ; par A.-F. Pornin. 1 vol. in-12, 2 fr. 50 c.

Cours de thèmes, à l'usage des classes élémentaires ; par C. Villemeureux ; 2e partie ; exercice élémentaire raisonné sur la syntaxe. 1 vol. in-12, 2e édition, 2 fr. 25 c.

Le même, 3e partie, exercice sur la méthode. 1 vol. in-12, 2e édition. 2 fr. 25 c.

Cours de thèmes latins, soigneusement gradués, accompagnés de notes et suivis d'un dictionnaire ; ouvrage à l'usage des classes élémentaires ; par de Blignières. 1 vol. in-12. 2e édition, 2 fr. 25 c.

Fables et Anecdotes latines, adaptées aux règles et aux exemples du rudiment de Lhomond, par Thébaut. 1 vol. in-12, 1 fr. 50 c.

OUVRAGES DE M. O'SULLIVAN.

COURS COMPLET DE LANGUE ANGLAISE, contenant :

1° *Grammaire (Nouvelle) anglaise*, rédigée sur un plan entièrement neuf, et contenant un traité de versification anglaise. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

2° *Cours de Thèmes anglais*, contenant des Notices Biographiques des principales illustrations anglaises, des Anecdotes, des Problèmes curieux, etc. ; et qui peut s'adapter à toutes les grammaires anglaises. 1 vol. in-12, 2 fr. 50 c.

3° *Dialogues anglais-français*, classiques, familiers et autres, offrant une véritable encyclopédie de conversation. 1 vol. in-12, 2 fr. 50 c.

4° *The new english Reader*, ou morceaux choisis en prose et en vers des classiques anglais les plus estimés, pouvant servir d'introduction aux Elegant Extracts. 1 vol. in-12, 2 fr. 50 c.

Dictionnaire anglais-français, français-anglais, suivi d'un glossaire renfermant l'explication de tous les vieux mots contenus dans les anciens auteurs anglais et les auteurs écossais les plus estimés, principalement Chaucer, Burns et Sir Walter Scott. 1 vol. in-18, 6 fr.

Elegant Extracts, ou Leçons de littérature anglaise ancienne et moderne, contenant la matière de 5 vol. ordinaires, ouvrage adopté par l'Université. 2 vol. in-12. 12 fr.

The Guide to knowledge, ou Recueil de questions et de réponses sur les objets les plus ordinaires de la vie ; ouvrage destiné à l'amusement et à l'instruction de l'enfance et de l'adolescence. 1 vol. in-18, 1 fr. 50 c.

Librairie Classique et Maison de Commission de CHAMEROT, quai des Augustins, 33,

Editeur de l'HISTOIRE DE FRANCE SOUS LOUIS XIII, par M. A. BAZIN. — 4 vol. in-8. — Prix : 28 fr.

CAHIERS D'HISTOIRE UNIVERSELLE, Littéraire et de Géographie,

A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES,

Par MM. DUMONT, BURETTE, CHARPENTIER, GAILLARDIN, WALLON ET DURUY, professeurs à l'Académie de Paris.

DIVISION DES CAHIERS.

HISTOIRE UNIVERSELLE.

Histoire ancienne. 1re partie. Cours de 6e. 6 cah.
Id. 2e partie. Cours de 5e. 6 cah.
Histoire romaine. Cours de 4e 10 cah.
Histoire du moyen âge. Cours de 3e 9 cah.
Histoire moderne. Cours de seconde. 7 cah.
Histoire de France. Cours de rhétorique. 6 cah.

Chaque cahier se vend séparément 75 c.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE.

Géographie ancienne. 1re partie. Cours de 6e. 1 cah. avec cartes.
Géographie ancienne. 2e partie. Cours de 5e 1 cah. avec cartes.
Géographie romaine. Cours de 4e 2 cah. en 1, avec cartes.
Géographie du moyen âge. Cours de 3e. 1 cah. sans cartes.
Géographie des temps modernes. Cours de seconde et de rhétorique. 2 cah. sans cartes.

Chaque cahier se vend séparément 1 fr. 25 c

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Introduction. Cours de 6e. 1 cah.
Littérature grecque. Cours de 5e 3 cah.
Littérature romaine. Cours de 4e 2 cah.
Littérature du moyen âge. Cours de 3e 2 cah.
Littérature moderne. Cours de seconde. 3 cah.
Littérature française. Cours de rhétorique. 4 cah.

Chaque cahier se vend séparément 1 fr.

LEÇONS DE LECTURE GRADUÉE, par M. LEFÈVRE, instituteur communal, applicables à tous les modes d'enseignement. 36 tableaux in-folio. — Prix 1 fr. 25 c. — Chaque tableau séparément 10 c.

COURS COMPLET DE DESSIN LINÉAIRE, par M. POMPÉE, instituteur communal, avec et sans instruments ; 22 tableaux in-folio. — Prix 3 fr. 50 c. — Chaque tableau séparément, 25 c.

(Un prospectus détaillé de la collection des cahiers et le catalogue général de la Maison seront adressés franco aux personnes qui en feront la demande. — Affranchir.)

COURS DE COSMOGRAPHIE

A l'usage des colléges, rédigé d'après le programme de l'Université,

ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ROYAL.

Première partie par MM. Planche et Christian, 2 fr. 50 c.
Deuxième partie par M. Jules Planche, 2 fr. 50 c.
Paris, chez BACHELIER, libraire, quai des Augustins, 55.

En vente chez MARQUISEL, libraire à Besançon, et chez l'auteur, à Paris, 18, rue des Petites-Ecuries :

LE GUIDE MÉDICAL

DES CURÉS, DES DAMES DE CHARITÉ, DES GARDE-MALADES, ETC.

Par le docteur GUYETANT. — 1 vol. in-8e. Prix : 6 fr.

Digitized by Google

Librairie philosophique de LADRANGE, quai des Augustins, 19.

FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES, par VICT. COUSIN, troisième édition ; 2 vol. in-8°. 1838. 15 fr.
Cette nouvelle édition est augmentée d'un deuxième volume.

NOUVEAUX FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES pour servir à l'histoire de la philosophie ancienne, par M. VICT. COUSIN ; 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS DU PHYSIQUE ET DU MORAL DE L'HOMME, ouvrage posthume de Maine de Biran, publié par M. VICT. COUSIN ; 1 vol. in-8°. 8 fr.

DE LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE, rapport sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, suivi d'un essai de traduction du premier et du douzième livre de la Métaphysique, par M. VICT. COUSIN ; deuxième édition ; 1 vol. in-8. 4 fr.

MÉLANGES PHILOSOPHIQUES, deuxième édition, revue et augmentée d'un nouveau fragment, par TH. JOUFFROY ; 1 vol. in-8. 1838. 8 fr.

ESQUISSES DE PHILOSOPHIE MORALE, par DUGALD-STEWART ; traduit de l'anglais, par M. TH. JOUFFROY, avec une préface du traducteur ; deuxième édition, ouv. adopté par l'Université ; 1 vol. in-8. 7 fr.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ANCIENNE, par le docteur HENRI RITTER, professeur à l'Université de Kiel ; traduite de l'allemand, par C.-J. TISSOT, docteur ès-lettres, professeur de philosophie, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., 4 gros vol. in-8. 32 fr.

DE LA DESTINATION DU SAVANT ET DE L'HOMME DE LETTRES, par J.-G. FICHTE, traduit de l'allemand par M. NICOLAS, professeur de philosophie à la théologie de Montauban ; 1 vol. in-8. 1833. 1 fr 75 c.

MANUEL DE PHILOSOPHIE, par AUGUSTE-HENRI MATTHIÆ ; traduit de l'allemand par M. PORRET, professeur de philosophie au collége Rollin ; 1 vol. in 8. 4 fr.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHILOSOPHIE, rédigé d'après le programme officiel de l'examen pour le baccalauréat ès-lettres, par C.-J. TISSOT ; 1 vol. in-8. 6 fr.

DE LA LOGIQUE D'ARISTOTE, par BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, professeur de philosophie au Collége de France, Mémoire couronné en 1837 par l'Académie des sciences morales et politiques ; 2 vol. in-8. 14 fr.

ŒUVRES D'ARISTOTE, traduites en français avec le texte grec en regard ; par BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.
En vente, la Politique ; 2 vol. in-8. 20 fr.

CRITIQUE DE LA RAISON PURE, par EM. KANT ; traduit de l'allemand sur la septième édition, par C.-J. Tissot, professeur de philosophie ; 2 vol. in-8. 14 fr.

PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DU DROIT, suivi d'un projet de paix perpétuelle, par KANT, et de l'analyse détaillée des deux ouvrages par Mellin, traduit de l'allemand, par C.-J. Tissot ; 1 vol. in-8. 7 fr. 50

PRINCIPES MÉTAPHYSIQUES DE LA MORALE, par EM. KANT ; deuxième édition, augmentée 1° d'une analyse de l'ouvrage ; 2° d'une analyse des fondements de la métaphysique des mœurs ; 3° d'une analyse de la Critique de la raison pratique, par Mellin ; 4° d'un traité de la Morale élémentaire, d'après les principes de Kant, par SNELL, traduit de l'allemand par C.-J. Tissot ; 1 vol in-8. 7 fr. 50 c.

ESSAIS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, par M. GUIZOT ; pour servir de complément aux observations sur l'histoire de France, par l'abbé MABLY ; quatrième édition, 1 fort vol. in-8. 8 fr.

OBSERVATIONS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, par l'abbé MABLY ; nouvelle édition, revue et corrigée par M. GUIZOT ; 3 vol. in-8°. 18 fr.

L'EUROPE AU MOYEN AGE, traduit de l'anglais de Henri HALLAM ; deuxième édition entièrement revue et corrigée sur la sixième édition anglaise, par Alph. BORGHERS, 4 vol. in-8°. 24 fr.

HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE D'ANGLETERRE, depuis l'avénement de Henri VII, par M. Hallam ; traduction revue, corrigée et publiée par M. Guizot : 5 vol. in-8°, 25 fr.

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'ASTRONOMIE, ou Cours de Cosmographie à l'usage des colléges et des institutions, par SAINTE PREUVE, professeur au collége de Saint-Louis ; 1 gros vol. in-18, avec plane. 2 fr. 50 c.

DICTIONNAIRES DIAMANTS, 5 volumes in-32.

Savoir :

DICTIONNAIRE FRANÇAIS, augmenté d'environ 15,000 mots relatifs aux sciences, aux arts, aux métiers, à la médecine, chirurgie, etc., par RAYMOND ; in-32. 2 fr. 25 c.
— Relié. 3 fr.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-ANGLAIS ET ANGLAIS-FRANÇAIS, contenant tous les mots adoptés dans les deux langues, rédigé d'après les meilleures autorités, par TIBBINS, 2 tomes en 1 vol. in-32, br. 5 fr.
— Relié façon anglaise. 6 fr.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-ITALIEN ET ITALIEN-FRANÇAIS, composé sur la dernière édition du Dictionnaire de l'Académie de la Crusca, sur celui d'Alberti, de l'Académie Française, de Lavaux, de Boiste, etc., avec l'accent prosodique sur les mots italiens, par J.-Ph. BARBERI ; 2 tomes en 1 gros vol. in-32, br. 6 fr.
— Relié façon maroquin. 7 fr.

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, composé sur les meilleurs Dictionnaires publiés dans les deux langues, et plus particulièrement sur ceux de Mozin et de Thibaut, par J. VENEDEY, 2 tomes en 1 vol. in-32, br. 5 fr.
— Relié façon maroquin. 6 fr.

DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, d'après le Dictionnaire de l'Académie espagnole, de l'Académie Française, de Boiste et autres, par M. TRAPANI, 2 tomes en 1 volume in-32, br. 5 fr.
— Relié façon maroquin. 6 fr.

COURS COMPLET D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE, par M. ÉMILE LEFRANC, agrégé de l'Université.

PETITE GRAMMAIRE FRANÇAISE, avec un Appendice comprenant une liste de locutions vicieuses et leurs corrigés.—1 vol. in-18 de 80 pages en petit-texte. Prix : 40 c.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE, avec une Table alphabétique de tous les noms géographiques et historiques contenus dans cet ouvrage,—1 vol. in-18 de 150 pages en petit-texte. Prix : 75 c.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE MODERNE, avec une Table alphabétique de tous les noms géographiques et historiques contenus dans cet ouvrage.—1 vol. in-18 de 270 pages en petit-texte. Prix : 1 fr.

Liste des Ouvrages de M. EMILE LEFRANC, admis au nombre des Livres classiques.

Grammaire Française complète ; 11e édition, 1 vol. in-12 de 252 pages. 1 fr. 50 c.

Abrégé de la Grammaire Française ; 11e édition, 1 vol. in-12 de 115 pages. 75 c.

Grammaire Latine complète ; 10e édition, 1 vol. in-12 de 348 pages. 2 fr.

Abrégé de la Grammaire Latine ; 6e édition, 1 vol. in-12 de 185 pages. 1 fr. 25 c.

Abrégé de l'Histoire-Sainte jusqu'à Jésus-Christ, ou Cours de Thèmes appliqués successivement aux règles de la Grammaire Latine ; 4e édition, 1 vol. in-12 de 276 pages. 1 fr. 75 c.

Compendium Historiæ Sacræ, ou Corrigé du Cours de Thèmes composant l'Abrégé de l'Histoire-Sainte ; 2e édition, 1 vol. in-12 de 230 pages. 1 fr. 75 c.

Choix de Sentences et d'Histoires tirées des auteurs latins et appliquées aux règles de la Grammaire Latine ; 4e édition, 1 vol. in-12 de 214 pages. 1 fr. 50 c.

Abrégé de l'Histoire de France sous la forme de Thèmes appliqués successivement aux règles de la Grammaire Latine ; 2e édition, 1 vol. in-12 de 380 pages. 2 fr.

Exercices sur les règles de la Grammaire Française, renfermant un choix de Sentences et d'Histoires tirées des auteurs français, et appliqués successivement aux règles de la Grammaire Française, 3e édit., 1 vol. in-12 de 200 pages. 1 fr. 40 c.

Leçons d'Analyse logique et grammaticale, d'après les règles de la Grammaire Française ; 4e édit., 1 vol. in-12 de 160 pages. 1 fr. 40 c.

Programme de questions sur la Grammaire Française ; 4e édit., 1 vol. in-12 de 160 pages. 50 c.

Cours complet de Mythologie, pour servir à l'intelligence des auteurs classiques grecs et latins ; 3e édit., 1 vol. in-12 de 370 pages. 2 fr.

Histoire des Dieux, des Demi-Dieux et des Héros grecs et romains, ou Abrégé de Mythologie ; 1 vol. in-12 de 174 pages. 1 fr. 25 c.

Géographie Ancienne ; 1 vol. in-12 de 233 pages. 1 fr. 50 c.

Géographie Moderne, par Bassins, rédigée sur un plan historique, 1 vol. in-12 de 388 pages, orné de tableaux. 2 fr.

SOUS PRESSE :

Recueil de Locutions et de Synonymies latines ; 1 vol. in-12 de 228 pages.

Petit Abrégé d'Histoire de France, extrait du Cours de Thèmes ; 1 vol. in-18.

Petit Abrégé d'Histoire Sainte, extrait du Cours de Thèmes ; 1 vol. in-18.

On trouve les ouvrages de M. EMILE LEFRANC chez MM. CHARLES GOSSELIN, rue Saint-Germain-des Prés, 9, à Paris ; PÉRISSE frères, à Lyon et à Paris ; A MAME et Ce à Tours ; et COSNIER et LACHÈZE, à Angers. — *N. B.* MM. les chefs d'institutions et pensions ou directeurs de séminaires peuvent adresser directement leurs demandes aux libraires-éditeurs.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 24 OCTOBRE 1838. N° 133.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES,

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre ; Mouvement du personnel ; Délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre ; Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre au ministre sur les deux enfants de Prunay-sous-Ablis. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 1er octobre. — VARIÉTÉS : Fragment des mémoires inédits de M. Alexandre de Humboldt. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

COLLÉGES ROYAUX.

Du 19 octobre 1838.

Collége royal de Toulouse. — M. Courgeon, professeur d'histoire au collége royal de Lyon, est nommé provisoirement professeur d'histoire, en remplacement de M. Weiss, appelé à d'autres fonctions

Collége royal d'Angers. — M. Bréart, agrégé des classes de grammaire, professeur de cinquième au collége royal de Bourges, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. Hanès, appelé à d'autres fonctions.

Du 22 octobre 1838.

Collége royal de Rodez. — M. Rouquayrol, chargé de la chaire de mathématiques élémentaires au collége royal de Pau, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Boissée, appelé à d'autres fonctions.

— M. Puech, professeur de cinquième, est chargé de l'enseignement de l'histoire, en remplacement de M. Guibert, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chouvel, chargé de la chaire de sixième, est chargé de la chaire de cinquième, en remplacement de M. Puech.

— M. Poinsignon, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Chouvel.

Collége royal de Pau. — M. Banet, licencié ès-sciences, régent de physique et de mathématiques au collége de Tulle, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Rouquayrol, appelé à d'autres fonctions.

Du 23 octobre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Brouzès, maître d'études, est chargé de la rhétorique supplémentaire, en remplacement de M. Boyer, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Poitiers. — M. Gluck, chargé de l'enseignement de l'histoire, est en même temps chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Hippeau (Jules) est nommé maître élémentaire ; il sera en même temps chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

COLLÉGES COMMUNAUX.

Du 19 octobre 1838.

ACADÉMIE DE PARIS.

Collége d'Eparnay. — M. Delestre, régent de cinquième et sixième, est chargé de la chaire de troisième et quatrième, en remplacement de M. Letache, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lafouasse, dit Olivier, régent de cinquième et sixième au collége de Nemours, est chargé de la chaire de cinquième et sixième, en remplacement de M. Delestre.

Collége de Sainte-Menehould. — M. Letache, chargé de la chaire de troisième et quatrième au collége d'Eparnay, est maintenu dans la chaire de sixième et septième du collége de Sainte-Menehould.

Collége de Nemours. — M. Aubin, régent de sixième et septième au collége de Sainte-Menehould, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Lafouasse dit Olivier, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége de Château-Thierry. — M. Hérelle, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Wibaux, appelé à d'autres fonctions.

— M. Cordonnier, bachelier ès-lettres, nommé régent de septième et huitième au collége de Saint-Junien, par arrêté du 18 octobre courant, est nommé régent de septième, en remplacement de M. Hérelle.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Collége de Saint-Junien. — M. Wibaux, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Château-Thierry, par arrêté du 11 octobre courant, est maintenu dans ses fonctions de régent de sixième et septième au collége de Saint-Junien.

— M. Courtaud, nommé régent de cinquième et sixième, reprendra ses fonctions de régent de septième et huitième.

Du 22 octobre 1838.

ACADÉMIE D'AIX.

Collége de Toulon. — Un congé d'un an est accordé à M. Archambault, régent de physique.

— M. Housel, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de physique pendant la durée du congé accordé à M. Archambault.

ACADÉMIE D'AMIENS.

Collége de Beauvais. — M. Zoéga, régent de physique et mathématiques à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Digitized by Google

ACADÉMIE D'ANGERS.

Collége de Saint-Calais. — M. Buc est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Marussé, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

Collége de Dôle. — M. Luvy, régent de physique et de mathématiques spéciales à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

ACADÉMIE DE BORDEAUX.

Collége d'Angoulême. — M. Gaildrand (François), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième.

ACADÉMIE DE CAEN.

Collége d'Avranches. — M. Lehericher, régent de troisième au collége d'Argentan, est nommé provisoirement régent de seconde, en remplacement de M. Thibault, démissionnaire.

Collége d'Argentan. — M. Denis, régent de troisième et quatrième au collége de Mortain, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Lehericher, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Mortain. — M. Deschamps, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Denis, appelé à d'autres fonctions.

— M. Chesnel, bachelier ès-lettres, régent de huitième au collége d'Avranches, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Deschamps, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE CAHORS.

Collége de Condom. — M. Leymarie, régent de mathématiques à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége de Figeac. — M. Pelras, licencié ès-sciences, régent de mathématiques à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

Collége d'Agen. — M. Grand-Clément, bachelier ès-sciences, maître élémentaire au collége royal du Puy, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Delpons, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE DIJON.

Collége de Saint-Chaumont. — M. Frenet, bachelier ès-sciences, ex-régent au collége de Chartres, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Redouly, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châlons-sur-Saône. — M. Diard, régent de mathématiques et de physique à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

ACADÉMIE DE DOUAI.

Collége de Boulogne-sur-Mer. — M. Dumouchel, régent de mathématiques, à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

ACADÉMIE DE LIMOGES.

Collége de Brives. — M. Roux, régent de physique et de mathématiques à titre provisoire, est nommé définitivement régent desdites chaires.

Collége de Saint-Junien. — M. Deguin, ancien régent au collége de Saint-Girons, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collége de Tulle. — M. Boissée, élève de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Banet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Magnac-Laval. — M. Houdard, régent de mathématiques au collége d'Orthez, est nommé provisoirement régent de physique et de mathématiques, en remplacement de M. Carrite, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

Collége de Millau. — M. Degez, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Combescure, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lunel. — M. Dorigny, bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Paris, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Genies. — M. Combescure, régent de mathématiques à Millau, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Dalons, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Castelnaudary. — M. Paris, régent de mathématiques au collége de Lunel, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Batut, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Carcassonne. — M. Montès, régent de mathématiques spéciales à titre provisoire, est nommé définitivement régent de ladite chaire.

— Un congé d'un an est accordé à M. Pujol, régent de mathématiques élémentaires.

— M. Batut, régent de mathématiques au collége de Castelnaudary, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires pendant la durée du congé accordé à M. Pujol.

ACADÉMIE DE PAU.

Collége d'Orthez. — M. Despons, régent de mathématiques au collége d'Agen, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Houdard, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Vic-Bigorre. — M. Chabrely (Jérôme) est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. d'Arricau, appelé aux fonctions de sous-inspecteur des écoles primaires.

ACADÉMIE DE POITIERS.

Collége de Civray. — M. Auzanneau, bachelier ès-sciences, régent de mathématiques au collége de Lachâtre, est nommé provisoirement régent de la même chaire (chaire nouvelle).

Collége de Niort. — M. Rafarin, régent de mathématiques au collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales (chaire nouvelle).

Collége de Saintes. — M. Guimbertaud, régent de mathématiques au collége de Saint-Maixent, est nommé régent de la même chaire, en remplacement de M. Rafarin, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Saint-Maixent. — M. Sauvion, bachelier ès-sciences, sous-principal du collége royal de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Guimbertaud, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châtellerault. — M. Rousset, bachelier ès-sciences, surveillant général au collége royal de Poitiers, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collége de Rochefort. — M. Vacheron, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Chennebault, décédé.

— M. Poinot, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Vacheron.

— M. Fémeau, bachelier ès-lettres, chargé de la classe élémentaire, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Poinot.

ACADÉMIE DE RENNES.

Collége de Dol. — M. Brault, régent de mathématiques au collége de Lesneven, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvelle).

Collége de Fougères. — M. Marussé, régent de mathématiques au collége de Saint-Calais, est nommé provisoirement régent de la même chaire (chaire nouvelle).

ACADÉMIE DE ROUEN.

Collége d'Évreux. — M. Lehaître, régent de mathématiques au collége de Saint-Claude, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Blavette, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

Collége de Belfort. — M. Redouly, régent de mathématiques élémentaires au collége de Chaumont, est nommé provisoirement régent de la même chaire, en remplacement de M. Boniface, appelé à d'autres fonctions.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Collége de Pamiers. — Un congé d'un an est accordé à M. Pontarlier, régent de mathématiques spéciales.

— M. Faure, élève de l'ancienne Ecole normale, ex-chargé d'un cours de mathématiques accessoires au collége royal de Saint-Louis, est chargé de la chaire de mathématiques spéciales pendant la durée du congé accordé à M. Pontarlier.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 octobre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique.

Sur le rapport de M. le conseiller, chargé de ce qui concerne les sciences mathématiques dans les colléges royaux ;

Arrête ainsi qu'il suit les programmes d'arithmétique et de géométrie pour les classes de quatrième, troisième et seconde des colléges royaux.

CLASSE DE QUATRIÈME.

Arithmétique.

1° Notions sur les grandeurs ; — Leur mesure ; — Unité : — Nombres abstraits ; — Nombres concerts.

2° Numération des nombres entiers ; — Numération parlée ; — Numération écrite.

3° Numération des *décimales* ; — Déplacement de la virgule.

4° Addition des nombres entiers.

5° Soustraction des nombres entiers.

6° Multiplication des nombres entiers.

7° Division des nombres entiers.

8° Les mêmes opérations sur les décimales.

9° Preuve de ces quatre opérations.

10° Des fractions quelconques ; — Leur définition ; — Leur numération ; — Transformer un entier en fraction d'une espèce donnée ; — Extraire les entiers contenus dans un nombre fractionnaire.

11° Changements que les fractions éprouvent quand on fait varier leurs termes ; — Cas où elles ne changent pas de valeur.

12° Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.

13° Addition et soustraction des fractions.

14° Ce qu'on entend par la multiplication et la division des fractions ; — Règles relatives à ces deux opérations.

15° Comparaison de ces règles à celles du calcul des décimales.

Digitized by Google

16° Réduction des fractions ordinaires en décimales; — Fractions périodiques.

17° Système métrique décimal ;—Définition du mètre, de l'are, du stère, du litre, du gramme et du franc; — Nomenclature des multiples et sous-multiples décimaux.

18° Comparaisons,
du poids et du volume d'une quantité d'eau;
du poids et de la valeur d'une somme d'argent;
du litre avec le mètre cube, le centimètre cube, etc.;
du mètre carré et de ses divisions avec l'are;
de la circonférence de la terre avec le kilomètre, etc.;
des dixièmes, centièmes, etc., de mètre carré et de mètre cube avec le décimètre carré, le décimètre cube, etc.

CLASSE DE TROISIÈME.

Arithmétique.

1° Repasser le cours de quatrième.
2° Un produit ne change pas quand on change l'ordre des facteurs.
3° Divisibilité par 2, 4, 5 et 25, 3 et 9.
4° Preuve par 9 de la multiplication.
5° Simplification des fractions.
6° Recherche du plus grand commun diviseur entre deux nombres.
7° Transformation des fractions périodiques en fractions ordinaires.
8° Mesures françaises anciennes et mesures étrangères les plus usitées. Réduction d'un nombre complexe en fractions, soit de l'unité principale, soit de l'une des subdivisions, et réciproquement.
9° Addition et soustraction des nombres complexes.
10° Multiplication et division des nombres complexes en les réduisant en fractions.
11° Conversion des mesures anciennes et étrangères en mesures décimales, et réciproquement.
12° Définition et propriétés des rapports et des proportions.
13° Règle de trois simple.
14° Règle de trois composée.
15° Règle d'intérêt simple.
16° Règle d'escompte.
17° Règle de société.
18° Formation des carrés et extraction des racines carrées.

Géométrie.

1° Notions générales, espaces et corps, surfaces, lignes, points. Objets principaux de la géométrie; la figure et l'étendue; volumes, aires, longueurs.
2° Définitions de la ligne droite, de la ligne courbe, de la surface plane, de la surface courbe, du cercle.
3° Indication d'un procédé pour trouver le rapport de deux droites, et de deux arcs d'un même cercle; — Indication du cas où les deux lignes sont incommensurables; — Mesure des lignes droites.
4° Définition des angles en général; — Angles droits, aigus et obtus; — Perpendiculaires et obliques; — Angles complémentaires et supplémentaires.
5° Propriété des perpendiculaires et des obliques; — Intersection de la ligne droite avec le cercle; — Propriétés des cordes; — des sécantes et des tangentes; — Elever et abaisser une perpendiculaire au moyen de la règle et du compas; — Partager une droite, un arc de cercle ou un angle en deux parties égales.
6° Théorie des parallèles; — Démonstration de Bertrand de Genève; — Propriétés du cercle coupé par deux parallèles;—Mesure des angles inscrits et circonscrits; — Divers moyens de mener des parallèles.
7° Triangles; définition des diverses sortes de triangles,—la somme des angles de tout triangle est égale à deux droites; — Cas divers d'égalité des triangles: — Propriétés particulières du triangle isocèle et du triangle rectangle; — Intersection et contact des cercles; — Construction des triangles.
8° Quadrilatères en général: Trapèze; — Parallélogramme; —Lozange; — Rectangle; — Carré.
9° Polygones et leur décomposition en triangles; — Polygones réguliers en général; faire voir qu'ils sont inscriptibles et circonscriptibles au centre; — Cas particulier du carré, de l'hexagone et du triangle équilatéral; — Doubler le nombre des côtés d'un polygone régulier, inscrit et circonscrit.
10. Propriétés des droites coupées par des séries de parallèles; — Quatrième proportionnelle; — Similitude des triangles; — Propriétés du triangle rectangle; incommensurabilité de la diagonale et du côté du carré; — Troisième et moyenne proportionnelle; moyens de les construire; — construction et usages des échelles. — Mesure des hauteurs et des distances inaccessibles.
11° Similitude des triangles; *id.* des polygones en général; — Similitudes des polygones réguliers d'un même nombre de côtés; — Rapport des circonférences considérées comme des polygones d'un nombre infini de côtés; — Valeurs approchées du rapport de la circonférence au diamètre.
12° Mesure des surfaces. — Rectangles et parallélogrammes, triangles, trapèzes et polygones quelconques; — Rapport des surfaces dans les triangles semblables; *id.* dans les polygones semblables; — Polygones réguliers et cercle considéré comme un polygone régulier d'un nombre infini de côtés; — Secteurs et segments circulaires.

Nota. Pour exercer les élèves au maniment de la règle, du compas et de l'échelle, on exigera d'eux la construction de vingt à trente figures, choisies en partie parmi les problèmes du programme. Il sera bon que les données soient, autant que possible, exprimées en nombres, et que ces nombres et les résultats soient rapportés sur le cahier d'épures que chaque élève devra conserver. On aura soin aussi d'exercer les élèves aux applications numériques.

CLASSE DE SECONDE.

1° Repasser rapidement l'arithmétique.
2° Formation des cubes; extraction des racines cubiques.
3° Propriétés principales des progressions.
4° Théorie et usage des logarithmes.
5° Repasser la géométrie plane.
6° Propriétés générales des droites perpendiculaires et obliques à un plan; — Des angles dièdres et des plans perpendiculaires entre eux. — Des plans parallèles; — Des angles trièdres et polyèdres.
7° Polyèdres en général; —Prisme; — Parallélipipède; —Cylindre droit, considéré comme un prisme dont la surface se développe en un rectangle; — Tetraèdre; — Pyramide; — Cône circulaire droit, considéré comme une pyramide régulière dont la surface se développe en un secteur de cercle.
8° Propriétés générales de la sphère; ses grands et ses petits cercles; dénomination de ses diverses parties.
9° Mesure des surfaces cylindriques, coniques; surface de la sphère engendrée par la rotation d'un polygone régulier, d'un nombre infini de côtés.
10° Volumes des parallélipipèdes, des prismes et du cylindre.
11° Pyramides équivalentes considérées comme des séries de tranches parallèles et infiniment minces. — Volumes des pyramides et du cône.
12° Volume de la sphère décomposée en une infinité de pyramides qui ont leur sommet à son centre; — Volumes des secteurs sphériques; — Applications numériques.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, SAINT-MARC-GIRARDIN.

Du 9 octobre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant :
1° Que M. l'abbé Poidevin est autorisé à ouvrir une pension à Montcornet (Aisne);
2° Que M. l'abbé Marsal, bachelier ès-lettres, est autorisé à ouvrir une pension à Blamont (Meurthe);
3° Que M. l'abbé Crozat, bachelier ès-lettres, est autorisé à ouvrir une pension au Bourg-du-Péage (Drôme).

Du 9 octobre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal portant que l'usage du *Manuel d'agriculture*, par M. Victor Rendu, avocat à Paris, est autorisé dans les écoles primaires et dans les écoles normales.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 13 octobre 1838.

École normale primaire de Laon. — M. Lecarlier (Ernest), maire de Laon, et M. Denis, principal du collége, sont nommés membres de la commission de surveillance, en remplacement de M. Aubert, admis à la retraite, et de M. Baget, appelé à d'autres fonctions.
École normale primaire de Moulins. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Clermont a fait, sur la présentation de la commission de surveillance, de M. Jouannet, pour remplir les fonctions de maître surveillant, est et demeure approuvé.

Du 13 octobre 1838.

Comité de Gap. — M. Blanc, directeur de l'école mutuelle de Gap, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Borel.

Du 13 octobre 1838.

École normale primaire de Foix. — M. Bergès, directeur, est nommé officier d'Académie.
École normale primaire de Grenoble. — M. Guillot (Auguste) est nommé maître surveillant, en remplacement de M. Bruel, démissionnaire.

CIRCULAIRE.

Du 18 octobre 1838.

Monsieur le Préfet, il arrive quelquefois que des élèves-maîtres, admis dans une école normale primaire à titre de pensionnaires, obtiennent dans le courant de l'année scolaire, soit une bourse entière, soit une partie de bourse. Dans le cas où ils auraient déjà versé le prix de leur pension pour le trimestre courant, il y a lieu à remboursement de la somme versée, s'ils ont obtenu une bourse entière, ou s'ils n'ont obtenu qu'une portion de bourse,

Digitized by Google

de la part afférente à cette portion de bourse. Aucune instruction n'a réglé de quelle manière doit se faire ce remboursement, et je suis informé que cette circonstance vient de donner lieu à quelques difficultés dans divers départements.

L'instruction n° 75, qui a été adressée le 20 avril 1835 à MM. les recteurs, et dont un exemplaire vous a été envoyé le même jour (n° 76), trace, page 5, quatrième alinéa, la marche à suivre dans le cas où il y aurait lieu à rembourser à un élève forcé de quitter l'école, soit le prix de sa pension, soit la portion de bourse à la charge de sa famille. Vous devez suivre la même marche toutes les fois que le cas dont je viens de vous entretenir se présentera. La commission de surveillance établira la somme qui doit être remboursée à chacun des élèves-maîtres qui auront obtenu, soit une bourse, soit une portion de bourse, et, sur sa proposition, vous délivrerez un mandat pour prescrire ce remboursement. Vous reconnaîtrez facilement qu'il importe pour la régularité de la comptabilité, et afin que la responsabilité du directeur ou de l'économe soit à couvert, que ce remboursement ne soit opéré que sur un mandat. Ce comptable se trouve en effet chargé en recette de la somme à rembourser par le mandat que vous avez primitivement délivré pour faire verser dans sa caisse les sommes payées par les familles des élèves, et il ne peut en être déchargé que par un autre mandat qui ordonne le remboursement.

La même marche doit être suivie dans le cas où il s'agirait d'un élève qui ne jouirait que d'une partie de bourse, et à qui une bourse entière serait accordée après qu'il aurait versé le complément de bourse à sa charge.

Vous aurez soin de recommander à la commission de surveillance, lorsque ces divers cas se présenteront, de vérifier si l'élève qui se trouvera ainsi dispensé de payer, soit le montant de sa pension, soit une portion de bourse, a fait des versements qui lui donnent droit à un remboursement, afin que, s'il y a lieu, des propositions puissent vous être adressées à ce sujet.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 23 OCTOBRE 1838.

Le Conseil de l'Université, consulté sur la question de savoir s'il serait avantageux pour les étudiants en médecine de placer dans les Facultés et dans les écoles secondaires les collections ou modèles en relief d'anatomie pathologique du docteur Félix Thibert, vient de se prononcer pour l'affirmative.

D'après le bon témoignage rendu par M. le ministre de l'instruction publique sur M. Robert, instituteur primaire du degré supérieur à Saint-Dizier (Haute-Marne), M. le ministre de la guerre vient de le nommer professeur du cours supérieur de français au collége d'Alger.

Les relevés du montant de la rétribution universitaire pour le troisième trimestre de l'année classique 1837-1838 présentent les résultats suivants :

Nombre des élèves soumis à la rétribution.

1° Dans 41 collèges royaux.....	10,975
2° Dans 317 collèges communaux.....	22,058
3° Dans 101 institutions.....	8,378
4° Dans 1,007 pensions.....	23,538
Total.....	64,949

Montant des sommes imposées.

1° Dans les collèges royaux.....	113,845 fr.	71 c.
2° Dans les collèges communaux...	127,381	22
3° Dans les institutions.....	75,332	63
4° Dans les pensions.....	142,951	19
Total.....	459,510 fr.	75 c.

En comparant le produit de la rétribution universitaire pendant le troisième trimestre de cette année avec le trimestre correspondant de l'année 1836-1837, on trouve en faveur de cette année un excédant de 5,355 fr. 89 c.

On ne lira pas sans un vif intérêt les curieux détails renfermés dans la lettre qui suit, et l'on ne peut que s'associer au sentiment généreux qui l'a dictée :

Monsieur le ministre,

La commission nommée par l'Académie des sciences a examiné les miraculeux enfants de Prunay-sous-Ablis, et elle a pu se convaincre par elle-même de tout ce que ce phénomène présente d'extraordinaire, de tout ce qui le rend digne de l'admiration et de l'étude des hommes éclairés. Le résultat de cet examen, probablement rendu public, vous fera connaître, sous les rapports physiques, cette création si merveilleuse; permettez-moi de vous en dire quelques mots sous le rapport moral, et aussi de vous soumettre ma pensée sur ce qu'il convient au gouvernement de faire en cette occasion.

Il fut un temps où les hommes moins éclairés ne voyaient les monstres qu'avec horreur. Aux yeux de quelques personnes religieuses, ils paraissaient comme un argument en faveur de l'athéisme. On les étouffait... Dieu merci! nous sommes loin de cette barbarie; Dieu est partout où il y a de l'intelligence, et je vous assure que, dans ces deux créatures, les premières lueurs de l'intelligence se manifestent déjà.

Figurez-vous deux pauvres enfants, d'une figure aussi gracieuse que peut l'être celle d'enfants de douze jours, parfaits dans leur organisation, sauf au point de leur jonction, ayant des traits réguliers sur lesquels semble déjà se peindre une expression de douceur et de finesse, inspirant l'attachement, appelant l'intérêt qu'excite toujours l'enfance et ces caresses qu'on se plaît à lui donner, et demandez-vous s'il n'y a pas quelque chose de bien touchant dans ce nœud indissoluble qui les attache, dans cette fraternité tellement étroite que la vie de l'un est la vie de l'autre.

Sans doute il y a là quelque chose de bizarre, d'inconcevable; sans doute ce lien qui les unit renverse toutes nos idées; mais cette impression s'affaiblit bientôt, l'esprit s'y accoutume, comme les yeux à une lumière trop vive qui éblouissait d'abord, et l'on finit par ne plus trouver ces deux enfants si extraordinaires, tant du reste il y a d'ensemble et d'harmonie dans toutes les parties dont se composent ces faibles corps.

Maintenant, monsieur le ministre, pardonnez-moi d'oser vous soumettre ma pensée sur ce qu'il peut convenir au gouvernement de faire pour ces deux enfants.

S'il est quelque chose de révoltant pour l'humanité, c'est lorsque des êtres de cette nature sont donnés en spectacle à la foule, au milieu des baladins et des jongleurs; c'est lorsque leur existence, si digne d'un profond et vif intérêt, n'est qu'une spéculation d'argent, et qu'en eux, par cet avilissement, on outrage la nature humaine à laquelle ils appartiennent : c'est cet outrage que je crois qu'il est de votre devoir d'empêcher.

Une autre pensée se présente aussitôt : ces enfants n'appartiendront pas au monde par le mouvement, par l'action et le travail; ils sont morts pour la vie agissante. Il n'est qu'un moyen pour eux de s'y rattacher, c'est par l'intelligence et la pensée, par le développement de la raison et l'instruction. Or, abandonnez-les à leurs pauvres parents, honnêtes gens ayant encore des sentiments élevés, mais ignorants eux-mêmes, et ces deux êtres, pour lesquels on se sent de l'affection, vont joindre à la difformité du corps la difformité de l'esprit : ils excitent aujourd'hui de l'intérêt, mais avec le double abrutissement du corps et de la raison, *sans facultés intellectuelles* comme sans puissance physique, *ils n'exciteront plus* que le dégoût et l'horreur... Les arracher à cette profonde infortune, et les appeler à la seule existence qu'ils puissent avoir, celle de l'intelligence, voilà ce que je regarde encore comme un devoir pour le gouvernement.

Vous vous étonnerez peut-être de ce langage, monsieur le ministre, parce que probablement vous regardez ces deux pauvres enfants comme destinés à une vie d'un jour, nés pour mourir au bout de quelques mois, comme Ritta et Christina. Détrompez-vous, monsieur le ministre; il y a en eux des gages de vie; ils vivront, si on soigne leur enfance, si on ne les colporte de pays en pays, de marché en marché, et peut-être un jour ils offriront un phénomène beaucoup plus grand que leurs existences confondues, celui de deux ames, de deux intelligences différentes, unies, mais séparées, indépendantes l'une de l'autre dans deux corps enchaînés.

Et cependant, pour les élever ainsi à la seule vie qui leur soit possible, il ne faut pas se le dissimuler, il est absolument nécessaire qu'ils soient enlevés à leurs parents, qu'ils soient regardés comme membres de la grande famille, *et que l'état en quelque sorte les adopte.*

Déjà toutes les séductions ont été tentées sur les parents, déjà on est venu leur offrir de l'or, mille écus et plus, pour l'exploitation de leurs enfants. On est en marché pour la vente de ces deux créatures. Il faut du courage à de pauvres ouvriers, pour qui mille écus sont une fortune, pour résister à une telle séduction. Ils n'y résisteront pas toujours... Ils iront à Paris, puis ils seront gâtés par l'argent qu'ils recevront, ils en voudront encore; ils parcourront les villes, puis les villages, puis ils finiront par la foire et l'enseigne peinte, avec paillasse et trompettes, et alors il y aura pour l'humanité une dégradation de plus, et pour ces enfants qui m'intéressent, et dont l'ame pourrait être noble et dont l'intelligence pourrait offrir à l'homme un phénomène si miraculeux, abrutissement et misère.

De grace, monsieur le ministre, venez au secours de ces pauvres enfants. Le père et la mère ont confiance en moi; ils écoutent un peu mes conseils; mais bientôt je ne pourrai plus les empêcher d'aller à Paris : on leur dit qu'il faut *profiter de leur malheur;* comment voulez-vous qu'ils n'écoutent pas ce langage? Mais dès à présent prenez-les sous votre protection, sous la protection du pays; assurez par un secours annuel et viager leur existence et les soins divers dont ils ont tant besoin... Puis, en outre, donnez de l'argent, donnez-en, comme en a donné tout le monde, pour satisfaire le père et la mère, *pour qu'ils profitent de leur malheur.* A ce prix, obtenez qu'ils se dessaisissent entre vos mains de la puissance paternelle, que les enfants soient placés dans un hospice, qu'ils soient les enfants du pays, élevés avec les soins tout particuliers que leur organisation exige.

Digitized by Google

Laissez alors grandir ce phénomène, et jugez quelle merveille ce serait si un jour dans une de ces têtes il y avait du génie.

Voilà ma pensée, monsieur le ministre; je retiens ces bonnes gens, j'obtiendrai quelque délai encore; mais je paraîtrais *leur ravir leur fortune* si je ne les laissais pas aller à Paris. Si ma pensée va jusqu'à votre esprit, prenez donc dès à présent une mesure qui les lie par la reconnaissance et qui les dispose à remettre leur autorité paternelle entre les mains de l'autorité publique.

J'espère, monsieur le ministre, que l'avis de la commission de l'Académie des sciences sera conforme au mien. On avait un instant pensé à laisser ces enfants dans la maison de leur mère, mais cela est impossible. Là il y aura à peine les soins nécessaires pour le corps; là il n'y aura pas l'intelligence que ces soins demandent, et ce qui me touche bien plus, là le père et la mère seront toujours exposés à cette funeste tentation de sortir de leur retraite pour courir le monde avec leurs enfants, c'est-à-dire pour les tuer au physique et au moral.

Agréez, monsieur le ministre, l'expression de mon attachement et de mes sentiments respectueux.

E. DE LA PALME,
Avocat général à la cour royale.

Aux Faures, le 21 octobre 1838.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENCE DE M. BECQUEREL.

Séance du 1er octobre 1838.

ENSEIGNEMENT. — *Ecole auxiliaire de médecine.* — M. Sanson, en adressant à l'Académie un exemplaire du plan d'études suivi depuis une année à l'école auxiliaire et progressive de médecine, qu'il dirige, fait connaître le but que se sont proposé les fondateurs de cette institution. Ce but, dit-il, a été de rendre l'enseignement de la médecine direct, méthodique, pratique, d'en rendre l'étude facile aux élèves et d'offrir aux parents des motifs de sécurité. A cette fin, indépendamment des cours publics, il est fait dans l'établissement un cours qui comprend toutes les sciences médicales disposées dans un ordre progressif et convenablement coordonnées. Chaque branche d'enseignement est particulièrement professée par l'homme que des découvertes et des travaux ont distingué sur les matières de ces sciences. Des répétitions pratiques et des interrogations suivent immédiatement les leçons.

CHIMIE ORGANIQUE. — *Recherches sur les corps gras.* — M. Pelouze lit, en son nom et celui de M. Félix Boudet, un résumé des résultats auxquels les a conduits l'étude de cette classe de corps.

ZOOLOGIE. — *Insectivore de l'Australie.* — On lit une note de M. Gervais sur un nouveau mammifère de la Nouvelle-Hollande, qui a été décrit et figuré par M. Vater-House, sous le nom de *myrmecobius fasciatus*, et considéré par ce naturaliste comme un marsupial, mais que l'auteur de la note suppose appartenir à la classe des mammifères monodelphes.

En comparant les caractères de cet animal avec ceux des didelphes, on peut reconnaître, dit M. Gervais, qu'ils s'en éloignent manifestement pour se rapprocher davantage de ceux des insectivores, et particulièrement de ceux des *tupaia* ou *glisorex*, dont les espèces habitent l'Inde et les îles de la Sonde. La tête osseuse du *myrmecobius* présente la même forme générale; les orbites, complètes dans celle-ci, y sont presque dans le même cas : l'angle de la mâchoire inférieure, si différent de ce qu'il est dans les didelphes, la branche montante de celle-ci et la position du condyle sont tout-à-fait semblables; il n'y a également que deux trous palatins fort petits (les naso-palatins), au lieu de quatre, comme dans les didelphes, et les dents, quoique différentes en nombre, affectent la même structure et la même disposition.

VARIÉTÉS.

GÉOGRAPHIE. — VOYAGES.

ASCENSION DU CHIMBORAZO PAR M. ALEXANDRE DE HUMBOLDT.

Fragment des mémoires inédits de ce célèbre voyageur.

Les sommités des plus hautes montagnes des deux continents du d'Hawalagiri et du Jawahir en Asie, du Sorata et du Tillimani en Amérique, n'ont pas encore été atteintes par l'homme. Le point le plus élevé de la surface de la terre auquel il soit parvenu jusqu'à ce jour se trouve situé, dans le Nouveau-Monde, sur le revers méridional du Chimborazo. Là, en juin 1802, des voyageurs sont arrivés à 18,500 pieds ou 3,016 toises au dessus du niveau de la mer, en 1831 à 3,080 toises : là des experiences barométriques ont été faites à 3,720 pieds au dessus du sommet du Mont-Blanc. Les Alpes perdent singulièrement de leur importance, lorsqu'on les compare aux Cordilières. Pour donner une idée des hauteurs respectives de ces deux chaînes de montagnes, il nous suffira de rappeler que la partie supérieure de la grande ville de Potosi est presque sur la même ligne que la bosse du dromadaire (sommet du Mont-Blanc) : il y a que 323 toises de différence.

Le 22 juin 1799, j'étais dans le cratère du pic de Ténériffe. Trois années plus tard, le 23 juin 1802, j'atteignais, non loin du sommet du Chimborazo, un point plus élevé de 6,700 pieds. Après un long séjour sur le plateau de Quito, l'une des contrées les plus ravissantes et les plus pittoresques de l'univers, nous nous rendions à Lima, où, le 9 novembre, nous devions observer le passage de Mercure. Du milieu d'une plaine couverte de pierre ponce et sur laquelle la ville de Riobamba, entièrement détruite par le tremblement de terre du 4 février 1797, commençait à sortir de ses ruines, nous jouîmes pendant quelques jours du magnifique spectacle que nous offrait de Chimborazo. Comparable à un dôme ou à une cloche, le ciel était parfaitement pur, et à l'aide d'un fort télescope nous pûmes contempler a loisir cette belle montagne encore éloignée de 1,570 toises, et, découvrant au milieu des neiges plusieurs bancs de rocher noirâtres, nous nous berçâmes de l'espérance d'arriver facilement au sommet.....

Ce fut le 22 juin 1802 que nous partîmes de la plaine de Tapia pour notre expédition; nous étions déjà à 8,898 pieds au dessus du niveau de la mer du Sud, et nous nous élevâmes par une pente douce jusqu'au pied de la montagne, où nous passâmes la nuit dans un village indien, qui porte le nom de Calpi. Sur cette plaine désolée végètent çà et là des cactus et des schinus (espèce de saule pleureur), qui servent de nourriture à d'immenses troupeaux de lamas... A une si grande hauteur, la radiation terrestre de la chaleur pendant la nuit est, par un ciel serein, fatale à l'agriculture.

A peu de distance de Calpi, au nord-ouest de Lican, s'élève sur un plateau aride une petite montagne isolée, la *Montagne noire, Iana-urcu*, qui, sous le point de vue géognostique, mérite la plus grande attention. Ce cône est au sud-sud-est du Chimborazo, à 3 milles environ, et n'en est séparé que par la haute plaine de Lusia. S'il n'a pas été formé par une éruption latérale du Chimborazo, il doit sans doute son origine aux forces souterraines qui pendant tant de milliers d'années ont cherché en vain à se frayer un passage à travers les flancs de pierre de la montagne. A en croire la tradition et les anciens manuscrits possédés par le cacique Ajun de Lican (le couchocandi), l'éruption volcanique d'Iana-urcu eut lieu immédiatement après la mort de l'Inca Tupa-yupanqui, c'est-à-dire au milieu du quinzième siècle. D'après la tradition, une étoile serait tombée du ciel et aurait mis le feu à la montagne. Sur le revers oriental, ou plutôt au pied d'Iana-urcu, du côté de Lican, les naturels nous conduisirent vers un rocher dans lequel se trouve une large ouverture semblable à l'entrée d'une galerie abandonnée. De cette ouverture s'échappe un violent bruit souterrain et un courant d'air trop faible pour être cause de ce bruit. Selon toute probabilité, un ruisseau souterrain fait une chute dans cette partie de la montagne. Le Chimborazo, malgré ces masses énormes de neige qui le recouvrent, arrose les plateaux environnants d'une si petite quantité d'eau qu'on présume avec raison qu'il absorbe pour ainsi dire presque toutes ses eaux en lui-même, par des canaux intérieurs.

Après avoir passé la nuit au village de Calpi, qui est à 9,720 pieds au dessus du niveau de la mer, nous nous remîmes en route le 23 juin au matin. Nous avions résolu d'effectuer notre ascension par le côté sud-sud-est de la montagne, et les Indiens qui nous servaient de guides, mais dont quelques uns seulement étaient parvenus jusqu'à la ligne des neiges, approuvèrent notre projet. Nous trouvâmes le Chimborazo entouré de grandes plaines, qui s'élèvent l'une sur l'autre ainsi que les degrés d'un escalier. Une première montée assez longue à travers les lianes du Lusia nous conduisit au plateau de Sisgun. Le premier degré est à 10,200 pieds, le second à 11,700. Ces grandes plaines couvertes de pâturages égalent en hauteur le plus haut sommet des Pyrénées (le pic Nethon) et le sommet du pic de Ténériffe. Elles présentent à l'œil un aspect très monotone, car à peine si à de longs intervalles apparaissent çà et là au dessus des herbes quelques plantes dicotylédones. La flore du Chimborazo paraît être en général bien moins riche que celle des montagnes de Quito. La température de l'air dans ces régions varie le jour de 4 à 16 degrés centigrades, et la nuit, de 0 à 10 degrés.

D'épais brouillards qui enveloppaient toutes les sommités ne m'ayant pas permis d'achever les opérations trigonométriques que j'avais commencées sur ce plateau si parfaitement uni de Sisgun, nous continuâmes notre voyage jusqu'au lac de Yana-Coche, petit bassin circulaire qui n'a que 130 pieds de diamètre : la montée fut assez douce. Je n'avais quitté ma mule que pour aller de temps en temps cueillir une plante rare avec mon compagnon M. Bonpland. Le ciel se couvrait de plus en plus. Entre les couches de brouillard qu'emportait le vent se tenaient immobiles des groupes de nuages isolés. Une fois seulement nous aperçûmes à travers une éclaircie le sommet du Chimborazo. Comme il était tombé beaucoup de neige la nuit précédente, je laissai ma mule à l'endroit ou nous trouvâmes la neige fraîche. D'après le baromètre, nous étions alors à 131,500 pieds. Quant à mon compagnon, il ne mit pied à terre qu'en entrant dans la ligne des neiges éternelles, c'est-à-dire à une élévation plus grande que celle du Mont-Blanc. Les mules et les chevaux restèrent en cet endroit pour attendre notre retour.

A 150 toises au dessus du petit bassin de Yano-Coche, nous vîmes enfin le roc nu... Jusqu'alors la nature du terrain sur lequel nous marchions nous avait empêchés de nous livrer à un examen géognostique; de grands murs de rochers, en partie semblables à de frêles colonnes mal taillées ou à une forêt de mâts, de 50 à 60 pieds de hauteur et s'étendant du nord-est vers le sud-ouest, sortaient du milieu des neiges..... Après avoir franchi ce premier obstacle, nous arrivâmes sur l'un de ces bancs étroits de rochers que nous avions aperçu depuis les plaines, seul passage par lequel il nous était possible de continuer notre ascension.

Le chemin devenait de plus en plus étroit et escarpé. Tous les naturels, un seul excepté, nous abandonnèrent à la hauteur de 151,600 pieds. Prières, promesses, menaces, rien ne put les retenir. Ils souffraient, disaient-ils, beaucoup plus que nous de cette difficulté de respirer que l'on éprouve dans de pareilles régions. Nous demeurâmes donc seuls, Bonpland, notre aimable

Digitized by Google

ami, le fils cadet du marquis de Schevalegre Carlos Montufar, qui plus tard devait être fusillé par l'ordre du général Morillo, et moi. Nous atteignîmes avec une grande peine un point plus élevé que nous n'osions l'espérer, étant presque entièrement enveloppés de brouillards. Le rocher sur lequel nous montions, appelé en espagnol Enchilla, comme s'il était le dos d'un couteau, n'avait à certaines places pas plus de 8 à 10 pouces de largeur. A droite et à gauche, lorsqu'une éclaircie nous permettait de voir, l'œil se perdait dans des précipices sans fond ; un faux pas eût été la mort... Et cependant les obstacles croissaient à mesure que nous avancions. Les fragments de rochers que nous supposions solides se détachaient et roulaient sous nos pieds.... Ils devenaient d'ailleurs tellement escarpés que nous étions obligés de nous élever à l'aide de nos mains douloureusement blessées par des angles aigus.... Nous nous suivions à la file, et d'autant plus lentement qu'il fallait essayer pour ainsi dire à chaque pas la solidité du chemin. Tous les voyageurs qui parcourent les Andes se trouvent toujours au dessus de la ligne des neiges et dans les positions les plus périlleuses, sans guides et sans aucune connaissance des localités.

N'apercevant plus le sommet et doublement curieux de savoir quelle distance nous en séparait encore, nous examinâmes le baromètre dès que le Enchilla, s'élargissant, permit à deux personnes de se tenir l'une à côté de l'autre. Nous étions parvenus à une hauteur de 17,500 pieds. Comme l'air, malgré la hauteur, était saturé d'humidité, nous trouvâmes le roc nu et le sable qui remplissait ses fentes extrêmement mouillé. Le thermomètre marquait alors 2 degrés 8 min. au dessus de zéro ; plongé à 3 pouces dans le sable, il s'éleva à 5 degrés 8 min. Le résultat de cette observation, faite à une hauteur de 2,860 toises, est très remarquable, car 400 toises plus bas, à la limite des neiges éternelles, la température moyenne de l'atmosphère n'est, d'après des observations recueillies avec soin par Boussingault et moi, que de 1 degré 6 min. au dessus de zéro. L'élévation de la température de la terre (sable), à 5 degrés 8 min., doit toutefois être attribuée à la chaleur souterraine de la montagne Dolérite, je ne dis pas à toute la masse, mais au courant d'air venant de l'intérieur.

Après une heure de montée pénible, le Enchilla devint enfin moins escarpé; mais hélas ! le brouillard était toujours aussi épais. Nous commençâmes alors à ressentir graduellement de fortes nausées, des vertiges plus fatigants que la difficulté de respirer. Un homme de couleur qui ne nous avait pas abandonnés souffrait plus que nous, et cependant il était certainement plus robuste. Le sang coulait de nos gencives et de nos lèvres, la conjonctive de nos yeux se remplissait également de sang. Ces symptômes, effrayants pour d'autres, ne l'étaient pas pour nous, qui les avions déjà éprouvés plusieurs fois sans danger, sur le volcan de Pichencha, à une élévation bien moins grande. Je fus saisi tout à coup d'un si violent mal d'estomac accompagné de vertiges que je tombai évanoui sur un rocher.

Tout à coup, malgré l'extrême tranquillité de l'air, les brouillards, chassés peut-être par des forces électriques, se dispersèrent, et nous apparut une fois encore le dôme du Chimborazo. Avec quelle joie, quelle avidité nos yeux le contemplèrent! L'espérance d'atteindre le sommet avait ranimé nos forces épuisées ; le Enchilla, couvert çà et là de petites flaques de neige, devenait plus large. ... Nous nous élançâmes comme à l'assaut... Mais à peine avions-nous fait une centaine de pas que nous arrivâmes sur le bord d'un précipice de 400 pieds de profondeur et de 50 pieds de largeur. Le traverser était impossible... Et cependant au delà de l'abîme se continuait dans la même direction notre chaîne de rochers qui peut-être (je ne puis l'affirmer) conduisait au sommet..... Il était une heure de l'après-midi ; en cet endroit le baromètre marquait 13 pouces 11 3/10 lignes, le thermomètre 1 degré 6 min. au dessous de zéro; mais, à la suite d'un séjour de plusieurs années dans les plus chaudes régions du tropique, ce léger froid nous glaçait... D'après la formule barométrique de Laplace, nous avions atteint une hauteur de 18,097 pieds; si les calculs de La Condamine sont exacts, il nous restait encore 1,224 pieds ou trois fois la hauteur de Saint-Pierre de Rome avant d'arriver au sommet.

Nous demeurâmes peu de temps dans cette triste solitude, où les brouillards ne tardèrent pas à revenir. L'air humide était parfaitement immobile. Les nuages ne suivaient aucune direction fixe, de telle sorte que je ne puis dire si les vents d'ouest soufflent à cette élévation, opposés au mousson des tropiques. Nous ne vîmes plus ni le Chimborazo ni les montagnes voisines, ni les plateaux de Quito. Nous étions comme perdus dans un nuage. La descente fut encore plus pénible que ne l'avait été la montée. Nous ne nous arrêtâmes que pour remplir nos poches de fragments de rochers, pensant bien qu'à notre retour en Europe on nous demanderait avec empressement un *petit morceau* du Chimborazo. A la hauteur de 17,400 pieds, il tomba une forte grêle. Les grêlons étaient opaques, blancs comme du lait, et formés de couches concentriques ; quelques uns étaient aplatis par la rotation. Vingt minutes après, nous sortîmes de la ligne des neiges éternelles, et la neige remplaça la grêle : si elle nous eût surpris plus haut, nous eussions couru les plus grands dangers. A deux heures et cinq ou six minutes, nous arrivâmes enfin à l'endroit où nous avions laissé nos mules et où nous attendaient les naturels, fort inquiets d'une si longue absence. Notre expédition au delà de la neige avait duré trois heures et demie, et pendant ce long espace de temps, malgré la rareté de l'air, nous ne nous étions pas assis un seul instant.

Ayant pris, pour descendre au village de Calpi, un chemin plus au nord que les llanos de Siagun, nous traversâmes le paramo de Pungupala, district riche en plantes, et à cinq heures du soir nous donnions une poignée de main à notre excellent ami le curé de Calpi. Selon l'ordinaire, le temps fut magnifique le lendemain de l'expédition et les jours suivants.

Le 25 juin, à Riombamba-Nuevo, le Chimborazo se montrait dans toute sa splendeur, je puis dire dans cette grandeur calme et cette suprématie qui sont le caractère naturel d'un paysage des tropiques. Une seconde tentative sur une chaîne de rochers interrompue par un abîme eût certainement été aussi infructueuse que la première, et j'étais déjà occupé à prendre les mesures trigonométriques du volcan de Tunguralina.

Boussingault, le 16 décembre 1831, essaya, avec son ami le colonel Hall, assassiné depuis à Quito, d'atteindre le sommet du Chimborazo, d'abord par Mocha et Chillapullu, ensuite par Arenal ; mais il fut obligé de redescendre lorsque le baromètre marquait 13 pouces 8 1/2 lignes et le thermomètre 7 deg. 8 min. au dessus de zéro. Ainsi il s'éleva à 64 toises plus haut que moi. Laissons parler ce célèbre voyageur. « Le chemin, dit-il, que nous nous ouvrîmes à travers les neiges, durant la dernière partie de notre expédition, ne nous permettait d'avancer que très lentement ... A droite, nous nous tenions accrochés aux rochers, à gauche l'abîme était effrayant. Ressentant déjà les effets que produit la rareté de l'air, il fallait nous asseoir pour ainsi dire à chaque pas.... A peine assis, nous nous levions, car nous ne souffrions qu'en marchant. Une neige molle de trois ou quatre pouces d'épaisseur recouvrait une couche de glace dure et unie ; nous étions obligés de nous tailler des marches pour pouvoir avancer. Un nègre qui nous précédait s'étant trouvé mal, j'accourus à son secours ; mais mon pied glissa, et fort heureusement le colonel Hall et le nègre parvinrent à me retenir. Nous courûmes pendant un moment les plus graves périls. Cependant la montée étant devenue moins pénible, nous arrivâmes à 3 heures 3/4 sur un banc de rocher, but de tous nos efforts, large seulement de quelques pieds et entouré d'abîmes sans fond. Là nous nous convainquîmes qu'il nous serait impossible d'aller plus loin. Nous nous trouvions alors au pied d'un prisme de rochers dont l'extrémité supérieure recouverte de neige forme le sommet du Chimborazo. Pour avoir une idée exacte de la topographie de toute cette montagne, qu'on s'imagine une masse énorme de pierres cachée sous la neige et qui de tous côtés est supportée par des arcs-boutants. Ces arcs-boutants sont des bancs de rochers qui s'élèvent au dessus des neiges éternelles. »

(*Edinburgh philosophical Journal.*)

NOUVELLES.

FRANCE.

— La Faculté de théologie de Montauban vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Bonnard, son doyen. M. Bonnard était professeur dans cette Faculté depuis 1809 et doyen depuis 1823. Il était âgé de 62 ans.

— Le ministre de l'instruction publique a souscrit aux *Fragments d'épopées romanes du douzième siècle*, traduites et annotées par M. Ed. Leglay, ancien élève de l'école des chartes, et au *Dictionnaire des prescriptions*, par M. Bousquet, avocat à la cour royale de Paris.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

La circulaire que M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux fonctionnaires universitaires nous met dans le cas de rappeler ici que l'Atlas élémentaire historique, géographique classique de Lesage (Cte de Lascases) est un des ouvrages adoptés par le Conseil royal, et dont l'usage est recommandé aux colléges

Nous ajouterons que cet usage est d'autant plus facile pour les élèves qu'il leur suffit d'une de ses feuilles séparée pour leur année classique, et qu'elles ne coûtent que le prix modique de 1 fr. 50 c.

Se trouvent à la Librairie classique de M. Paul Dupont.

MM. les Proviseurs et Professeurs des Colléges de Paris et des Départements, qui désireraient voir insérées dans la Collection annuelle des *Concours généraux de l'Université* les Copies de leurs Elèves couronnés au Concours Général de l'Année 1838, sont priés de les adresser, avant le 1er novembre, à l'Editeur des Concours de l'Université, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris. Même invitation est faite aux Elèves couronnés.

Le Conseil royal de l'instruction publique a approuvé, pour les écoles normales primaires, une publication intitulée *le Livre de l'enseignement primaire*. Cet ouvrage, qui paraît par livraisons mensuelles, doit, en trois années, exposer toutes les parties de l'enseignement d'une manière assez complète pour suffire aux instituteurs et assez claire pour être à la portée des enfants. Les cinq livraisons qui ont paru jusqu'à présent renferment les premiers articles d'un traité complet sur l'éducation et des séries de leçons sur les *Devoirs de l'Homme*, *l'Histoire de la Religion*, *l'Histoire de France*, *la Grammaire française*, *l'Arithmétique*, *la Géométrie et le dessin linéaire*, *le Chant*, *etc.* On y trouve aussi, sous le titre de *Morale en Action*, des traits de vertu racontés avec intérêt, et sous celui d'*Ornements de la Mémoire*, des morceaux de poésie choisis avec soin. S. M. la Reine et S. A. R. madame Adélaïde viennent d'honorer cet ouvrage de leurs souscriptions.

Digitized by Google

BAUDRY, LIBRAIRIE EUROPÉENNE, 9, RUE DU COQ, PRÈS LE LOUVRE, PARIS.

Ouvrages de M. SPIERS adoptés par l'Université pour l'étude de l'anglais.

ÉTUDE RAISONNÉE DE LA LANGUE ANGLAISE, consistant en Grammaire raisonnée, Cours de Versions et Dictionnaire raisonné du texte dans l'ordre des matières ; 2e édit. 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.

« Cet ouvrage élève l'étude des langues à la hauteur de la science ; l'anglais y est devenu une science. L'*Etude raisonnée* est un bon livre, et, qui plus est, c'est une bonne action. » (*M. Andrieux.*)

— *Le même ouvrage*, sans partie grammaticale ; 2e édition. 3 fr.

COURS DE THÈMES pour servir d'application et de développement à la partie grammaticale de l'*Etude raisonnée de la langue anglaise.* 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

GRAMMAIRE RAISONNÉE DE LA LANGUE ANGLAISE et COURS DE THÈMES pour y servir d'application et de développement. 1 vol. in-12. 2 fr. 25 c.

ÉTUDE DE LA POÉSIE ANGLAISE, ou Choix des plus beaux morceaux des plus grands poètes de la Grande-Bretagne, par ordre chronologique, depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours ; précédée d'un TRAITÉ DE PROSODIE. 1 fort vol. in-12. 5 fr.

ÉDITION *classique de* THE SCHOOL FOR SCANDAL, DE SHERIDAN, précédée d'une Notice sur Sheridan, et de la Monodie sur sa mort, par lord Byron, d'une Critique sur cette comédie, de l'Ode à la Médisance par Sheridan, et suivie de Notes explicatives. 2e édit., 1 vol. in-12. 1 f. 50 c.

AUTRES OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES QUI SE TROUVENT CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

SIRET. Éléments de la langue anglaise, ou méthode pratique pour apprendre facilement cette langue. Nouvelle édition, considérablement augmentée et enrichie de notes par MM. Poppleton et Boniface, etc., 1838. 1 vol. in-8. 2 fr. 50 c.

JUMP. Grammaire de la langue anglaise, à l'usage des Français. Paris, 1838, 1 vol in-12, cart. 2 fr.

DUCKET. Nouvelle grammaire anglaise. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

VERGANI. Grammaire anglaise simplifiée et réduite à 21 leçons. Nouvelle édition, revue avec soin. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

NOUVEAU COURS de langue anglaise, contenant Rasselas du docteur Johnson, et le Village abandonné de Goldsmith, avec deux traductions, l'une interlinéaire et l'autre suivant le génie de la langue française, destiné aux personnes qui veulent se diriger elles-mêmes dans l'étude de l'anglais. Paris, 2 forts vol. in-12, br. 7 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. Cours de thèmes anglais, divisé en deux parties. 1 vol. in-12, br. 3 fr.

BELLENGER. Nouvelles conversations françaises et anglaises, contenant de nouveaux dialogues sur les sujets les plus en usage. in-18, 1 fr. 50 c.

ABIRE. Guide de la conversation, en anglais et en français, 1838. 1 vol. oblong, br. 3 fr.

LINDLEY MURRAY'S English Grammar, adapted to the different classes of Learners; new edition ; 1837. 1 vol. in-12. 4 fr.

— English exercises. London, 1 vol. in-12. 3 fr.

— Abridgment of the Grammar ; in-18. 1 fr. 50 c.

— English Spelling Book, 1 vol. in-18. br. 2 fr.

MAVOR'S English Spelling Book. London, 1834. 1 vol. in-12, très jolie grav., cart. 2 fr.

ROCHMONDET (Mad. de). Études sur la traduction de l'anglais, ou nouveau Guide du traducteur d'anglais en français. 1837. 1 vol. in-8. 2 fr. 50 c.

TÉLÉMAQUE POLYGLOTTE, contenant les six langues européennes les plus usitées : le français, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol et le portugais. Paris, 1837. Un beau vol. in-4., papier vélin, joli cartonnage, dos de percaline anglaise, 20 fr., ou par souscription, en 32 livraisons à 60 c. Pour les personnes qui ne veulent avoir qu'une langue ou deux réunies, on peut se les procurer ainsi qu'il suit.

En anglais, 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c. En italien, 3 fr. 50 c. En espagnol, 3 fr. 50 c. En allemand, 4 fr. En portugais, 4 fr. En français, 2 fr. 50 c.

Deux des langues ci-dessus en regard l'une de l'autre forment 2 volumes in-12, savoir :

Anglais et français. 6 fr. 00 c. Italien et français. 7 fr. 50 c. Espagnol et français. 7 fr. 50 c. Allemand et français. 7 fr. 50 c. Portugais et français. 7 fr. 50 c. Anglais et italien. 7 fr. 50 c. Anglais et espagnol. 7 fr. 50 c Anglais et allemand. 7 fr. 50 c. Anglais et portugais. 7 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE DIAMANT contenant le français, l'anglais, l'italien, l'allemand et l'espagnol, avec chacun leur contre-partie. Paris, 1836-1838. 5 vol. in-32, papier vélin, très jolie édition. 24 fr.

Le travail minutieux apporté à la composition de ces nouveaux dictionnaires, imprimés en caractères dits *diamants*, très nets et très lisibles, autorise l'éditeur à affirmer que l'on chercherait en vain un ouvrage de ce genre plus complet, quoique d'un format très portatif, sans dire que la beauté de l'exécution typographique surpasse toute comparaison. *Chaque volume se vend séparément, savoir :*

DICTIONNAIRE ANGLAIS-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ANGLAIS, contenant tous les mots adoptés dans les deux langues, rédigé, d'après les meilleures autorités, par Tibbins. Paris, 1836, 2 tomes en 1 vol. in-32, papier vélin, broché. 5 fr.

— Relié façon anglaise. 6 fr.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS-ITALIEN ET ITALIEN FRANÇAIS, composé sur la dernière édition du dictionnaire de l'Académie della Crusca, sur ceux d'Alberti, de l'Académie française, de Laveaux, de Boiste, etc., avec l'accent prosodique sur les mots italiens, par J. Ph. Barberi ; Paris, 1836, 2 tomes en 1 gros volume. in-32, broché. 6 fr.

— Relié façon maroquin. 7 fr.

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, composé sur les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues, et plus particulièrement sur ceux de Mozin et de Thibaut, par J. Venedey. Paris, 1838, 2 tomes en 1 vol. in-32, papier vélin. broché. 5 fr.

— Relié façon maroquin. 6 fr.

DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, d'après les dictionnaires de l'Académie espagnole, de l'Académie française, de Boiste et autres, par D. G. Trapani. Paris, 1838, 2 tomes en 1 vol. in-32, broché. 6 fr. — Relié. 7 fr.

DICTIONNAIRE FRANÇAIS, augmenté d'environ 15,000 mots relatifs aux sciences, aux arts, aux métiers, à la médecine, chirurgie, etc., par Raymond ; in-32. Paris, 1837, 2 fr. 25 c.—Relié 3 fr.

OUVRAGES

DE RAYNAUD. — *Nouvelles éditions.*

MANUEL DU STYLE, vol. in-8°, d'environ 600 pages, à l'usage des maisons d'éducation des jeunes littérateurs et des gens du monde, contenant les principes de tous les genres de style, appuyé de citations prises dans les meilleurs auteurs contemporains et augmenté des études parlementaires sur les orateurs de la chambre des députés, par M. CORMENIN, Prix, 6 fr. 75 c.

MANUEL LITTÉRAIRE, à l'usage des maisons d'éducation et des jeunes gens dont les études n'ont pas été complétées. Prix, 2 fr. 75 c.

GRAND TABLEAU SYNOPTIQUE des verbes irréguliers de la langue française, où l'on voit d'un coup d'œil l'irrégularité du verbe, sa nature et sa double acception, avec d'importantes notes grammaticales, 1 fr. 50 c.

Chez l'auteur, rue Neuve-Vivienne, 26, et chez Roret, rue Hautefeuille, 10 *bis*.

LE LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

JOURNAL DES ÉCOLES ET DES FAMILLES,

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cet ouvrage, qui renferme tout ce qui peut être utile aux instituteurs et qui remplace avec avantage tous les livres dont se servent actuellement les enfants, paraît tous les mois, par livraison de deux feuilles, *trente-deux pages*, grand *in*-8°, jésus, sur deux colonnes. Ces livraisons forment, à la fin de chaque année, un volume qui contient la matière de six volumes ordinaires. Prix de l'abonnement, SEPT FRANCS par an. Adresser un mandat sur la poste à M. Eugène Renduel, rue Christine, n° 3.

Digitized by Google

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

Anglais.

VERGANI. Grammaire anglaise, simplifiée et réduite à vingt-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par HAMONIÈRE. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.
Cette Grammaire, la meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

LE NOUVEAU BOYER, dictionnaire français-anglais et anglais-français, augmenté d'un *Dictionnaire spécial de la prononciation*, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues, contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. *Nouvelle édition*, adoptée pour les classes par le Conseil de l'Université, augmentée de vocabulaires de mythologie, de géographie et de marine, par G. HAMONIÈRE. 2 tomes en 1 vol. grand in-8°, imprimé sur trois colonnes, en caractère anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary: Nouveau Dictionnaire de poche, français-anglais et anglais-français, contenant tous les mots généralement en usage, et autorisés par les meilleurs auteurs; nouvelle et très jolie édition, par G. HAMONIÈRE. 2 vol. in-16, sur papier vélin, 3 fr., relié 4 fr.
Ce dictionnaire est l'abrégé du précédent.

MORTIMER. Leçons élémentaires pour servir à l'étude de la langue anglaise, d'après la méthode du docteur Mavor; ouvrage contenant une série de leçons dont les difficultés sont graduées, en anglais et en français. 1 vol. in-12, avec figures sur bois, br. 3 fr.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, adopté par le Conseil de l'Université, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours; et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français; le tout accompagné de notes grammaticales pour faciliter l'application des règles de la grammaire anglaise et apprendre promptement à traduire le français en bon anglais, par HAMONIÈRE; ouvrage élémentaire qui peut s'adapter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, br., 3 fr.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties: la 1re contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique: la 2e, 60 dialogues sur différents sujets, et la 3e, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes: le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. 1 vol. in-18, 2 fr. 50 c.
Cet ouvrage, le plus complet et le plus volumineux de tous ceux du même genre, renferme dans 436 pages les meilleurs travaux d'HAMONIÈRE, de BELLANGER et de POPPLETON; son utilité est constatée par de nombreuses éditions.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc., With French explanatory notes. By P.-J. Thommerel, in-12, 5 fr.

ENGLISH INSTRUCTOR, being a collection of pieces in prose; by G. HAMONIÈRE, in-18, 1 fr. 80 c.
Ce petit ouvrage contient le choix le mieux gradué; son utilité l'a depuis long-temps mis au rang des livres classiques destinés auxcommençants.

Allemands.

COURS COMPLET DE LA LANGUE ALLEMANDE, par MM. LE BAS, maître de conférences à l'Ecole normale, et RÉGNIER, professeur au collége Saint-Louis. 8 vol. qui se vendent séparément:

Grammaire, 4e édition,	3 fr.
Cours de Thèmes, 2e édition,	3 fr.
Corrigés du Cours de Thèmes.	2 fr. 50 c.
Cours de Versions,	3 fr.
Corrigés du Cours des Versions,	3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes Latins, Grecs, Italiens, Espagnols, Portugais, Anglais et Français traduits en Allemand, par Voss, Schiller, A.-W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe, etc.; publiés par MM. LE BAS et RÉGNIER. Paris, 1835. 1 vol. in-8° de 488 pages. 7 fr. 50 c.
Cet ouvrage se donne en prix dans les colléges royaux.
Nota. Le Cours complet est adopté pour les classes des Colléges par le Conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs, qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre, par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM. LE BAS et RÉGNIER. *deuxième édition*, contenant *la prose* et *la poésie*, EN UN SEUL VOLUME in-12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.
Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de *notices biographiques* et rangés dans l'ordre historique.

Sous presse:

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, par le docteur SCHUSTER; revu pour le français par M. RÉGNIER; précédé d'un Traité de la formation des mots allemands et d'un Dictionnaire des Racines, par Adler MÉNARD. 1 vol. in-8° de 70 feuilles. 12 fr.

LE NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en allemand et en français, divisé en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante Dialogues sur différents sujets; la troisième, un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes; suivi d'un Tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Allemagne; par DUESBERG. 1 vol. in-18, *seconde édition*. 3 fr.
Ce petit volume est aussi utile aux Etudiants qu'aux Voyageurs.

MARTIN. *Nouveau Dictionnaire de poche*, Français-Allemand et Allemand-Français, 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

THIBAUT. *Nouveau Dictionnaire Français-Allemand et Allemand-Français*. 1 vol. in-8°, broché, 10 fr.

Italiens.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, *à l'usage des maisons d'éducation des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu G. BIAGIOLI, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*; par A. RONNA. 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe; papier vélin, caractère anglais. DEUXIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix, broché, 5 fr.
Ce dictionnaire a été adopté par le Conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.
Le Traité des verbes italiens se vend séparément broché, 1 fr. 50 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne, à l'usage de la jeunesse; septième édition. 1 vol. in-12, broché, 3 fr.
Cette grammaire est la plus élémentaire de toutes. Elle est considérée comme un *livre classique*, dans lequel l'auteur des Commentaires historiques et littéraires sur le Dante. Pétrarque, etc., etc., a déposé le résultat de ses hautes études grammaticales, et de quarante années d'enseignement.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons, avec des thèmes, des dialogues et un petit recueil de traits d'histoire en italien, à l'usage des commençants; nouvelle édition, corrigée et augmentée par Piranesi. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accrosciuta di raconti moderni dei più celebri Storici italiani, da Piranesi; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, br. 3 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. Nouveau Dictionnaire de poche français-italien et italien-français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé, dans lequel on a inséré tous les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a marqué l'accent de tous les mots italiens pour en faciliter la prononciation: suivi d'un dictionnaire mythologique et historique, et d'un dictionnaire géographique. 1 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.
Nouvelle édition fort augmentée.

NOUVEAU GUIDE de la conversation en italien et en français, contenant un vocabulaire, 60 dialogues et un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, en italien et en français. 1 vol. in-16, 2 fr. 50 c.

Espagnols.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. HAMONIÈRE; 3e édition, augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagnoles. Paris, 1835. 2 f. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation; la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe; et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in 12, br. 4 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Nouveau Dictionnaire de poche* Français-Espagnol et Espagnol-Français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé; dans lequel on a inséré les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a suivi l'ordre alphabétique et le système d'orthographe adopté par l'Académie espagnole dans la dernière édition de son Dictionnaire; suivi d'un Dictionnaire mythologique et historique, et d'un Dictionnaire géographique. 2 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.

JOSSE. *Grammaire Espagnole raisonnée*, 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. MAUREL et MARTINEZ LOPEZ, ou *Principes de la langue Castillane*, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie.

Sous presse:

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs; 1 gros volume in-8°.
Ouvrage composé pour la jeunesse, d'après les Dictionnaires des Académies française et espagnole: plus complet qu'aucun autre de ce genre.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des *autres Langues modernes*, non comprises dans le programme de l'Université, telles que les Langues Portugaise, Russe, Grecque moderne, et Arabe vulgaire. — Le Catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPR MERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 27 OCTOBRE 1838. N° 134.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Délibération du Conseil ; Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE ; Ordonnances du roi ; Délibération du Conseil ; Circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Du bulletin scolaire.

HISTOIRE : Conquête de l'Angleterre par les Normands, par M. Augustin Thierry. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 8 octobre. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 octobre 1838.

Faculté de théologie protestante de Strasbourg. — Nous ministre, etc.

Vu la délibération de la Faculté de théologie de Strasbourg en date du 21 avril dernier ;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Strasbourg du même mois, transmissive de cette délibération ;

Vu l'avis du directoire du consistoire général de la confession d'Augsbourg,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er.

La Faculté de théologie protestante de Strasbourg est constituée comme suit :

Chaire de dogme, M. Bruch, professeur.

Chaire d'histoire ecclésiastique, M. Jung, chargé des fonctions de professeur.

Chaire de morale évangélique, M. Reuss, chargé des fonctions de professeur.

Chaire de dogme de la religion helvétique, M. Richard, professeur.

ART. 2.

M. Bruch, doyen et professeur de dogme, sera en outre chargé du cours d'éloquence sacrée.

Faculté de théologie protestante de Montauban. — M. Moutet, professeur d'histoire ecclésiastique, est nommé doyen de cette Faculté, en remplacement de M. Bonnard, décédé.

— M. Monod (Adolphe), chargé du cours de morale évangelique, est transféré en la même qualité à la chaire d'hébreu, vacante par le décès de M. Bonnard.

— M. Felice, pasteur à Bolbec, est chargé du cours de morale évangélique, en remplacement de M. Monod, qui est chargé du cours d'hébreu dans ladite Faculté.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 26 octobre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu l'art. 76 du décret du 17 mars 1808 ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 1820,

Arrête :

ART. 1er.

L'ouverture annuelle des cours dans les Facultés de droit et de médecine est fixée au premier lundi de novembre. Il y aura pour la rentrée des cours une séance solennelle, à laquelle sont tenus d'assister tous les professeurs, agrégés et suppléants, et qui est présidée par le recteur de l'Académie ou par le doyen de la Faculté.

ART. 2.

Du 1er au 10 de chaque trimestre, un registre sera ouvert dans chaque Faculté de droit et de médecine pour recevoir les demandes d'inscriptions des élèves pour ledit trimestre. L'inscription sera délivrée à la fin du trimestre. La présente disposition ne sera applicable aux Facultés de droit qu'à partir du 1er novembre 1839.

ART. 3.

Outre les indications prescrites par les lois, décrets, ordonnances et réglements antérieurs, chaque étudiant est tenu, en prenant son inscription, de faire connaître le domicile actuel de ses père et mère ou tuteur.

ART. 4.

Au commencement de chaque trimestre, le doyen adresse au recteur de l'Académie la liste des élèves antérieurement inscrits, qui n'ont pas pris l'inscription courante, et celle des élèves qui n'ont point passé leurs examens aux époques voulues par les réglements. Le doyen donne également connaissance de cette omission aux parents ou tuteurs desdits étudiants.

ART. 5.

Le doyen donne également avis au recteur de toute poursuite disciplinaire dirigée contre un étudiant, et en fait en même temps notification aux parents ou tuteur de l'étudiant.

ART. 6.

Nul étudiant ne peut se présenter aux examens en dehors des époques indiquées par les réglements, sans une autorisation du grand-maître accordée, en Conseil royal, sur l'avis de la Faculté et la proposition du recteur.

ART. 7.

Tout étudiant doit soutenir ses examens devant la Faculté dont il a suivi les cours : nul ne peut être examiné dans une autre Faculté, sans une autorisation du grand-maître, accordée en Conseil royal, après avis du recteur.

ART. 8.

Tout étudiant qui demanderait à faire valoir, devant une Faculté, des inscriptions prises dans une autre, devra produire, outre le certificat de bonne conduite voulu par l'ordonnance du 5 juillet 1820, un certificat d'assiduité délivré par le doyen et visé par le recteur. Ce certificat demeure annexé en original, ainsi que le certificat de bonne conduite, au registre des inscriptions : il peut en être donné copie à l'étudiant.

ART. 9.

Pendant la durée de l'année classique, il n'y a d'autres interruptions des cours que celles qui sont prévues par les réglements ou autorisées expressément par l'Université.

Digitized by Google

ART. 10.

Les recteurs des Académies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 6 octobre 1838.

Collége royal de Cahors. — Par une ordonnance en date de ce jour, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, la ville de Cahors (Lot) est autorisée, suivant le vote émis dans la délibération de son conseil municipal du 23 janvier 1837, à accepter le legs universel fait au profit des enfants de ladite ville par le sieur Galdémar, suivant son testament olographe du 14 décembre 1833, aux clauses, charges et conditions exprimées dans cet acte, d'où il résulte principalement que les biens légués doivent servir à la fondation de bourses pour l'instruction desdits enfants.

Du 22 octobre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,
A tous présents et à venir, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Nîmes, des 16 novembre 1835, 20 juin et 12 novembre 1836, 20 mai 1837, et du conseil académique de la même ville des 11 juin 1835, 29 juin et 21 décembre 1836, et 5 juin 1837 ;
Vu les délibérations de notre Conseil royal de l'instruction publique des 22 avril, 2 août 1836, 10 mars et 21 juillet 1837 ;
Les avis de nos ministres de l'intérieur et des finances ;
Notre conseil d'état entendu,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

La transaction entre l'Université et la ville de Nîmes, relativement à la propriété et à l'affectation des bâtiments du collége royal de ladite ville, est et demeure approuvée, ainsi qu'il résulte des délibérations ci-dessus visées du Conseil royal de l'instruction publique, du conseil municipal et du conseil académique de ladite ville, lesquelles demeureront annexées à la présente ordonnance.

ART. 2.

Nos ministres de l'instruction publique, de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 23 octobre 1838.

Écoles spéciales de commerce. — Le Conseil royal de l'instruction publique,
Sur le rapport qui lui est présenté relativement aux écoles spéciales de commerce ;
Vu le décret du 17 mars 1808 et les ordonnances du 1er novembre 1820 et du 1er juin 1822 ;
Vu l'ordonnance royale du 26 mars 1829 ;
Vu les arrêtés du Conseil royal des 10 avril et 2 juin 1827 et du 5 avril 1828 ;
Vu l'arrêté du Conseil en date du 8 décembre 1835 ;
Considérant qu'aux termes des articles 2 et 3 du décret du 17 mars 1808, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé sans l'autorisation du chef de l'Université, statuant en Conseil de l'instruction publique, et que nul ne peut ouvrir d'école ni enseigner publiquement sans être gradué dans une Faculté ; que ces dispositions ont été reconnues obligatoires et constamment appliquées par des arrêts de la cour de cassation ; qu'il n'y a été dérogé par aucune loi postérieure, et que la loi du 28 juin 1833, qui a déterminé des conditions spéciales d'autorisation et de diplôme pour les écoles primaires, laisse nécessairement subsister pour toutes les autres écoles les règles précédemment établies pour la garantie de l'état et la sûreté des familles ;
Considérant que l'application de ces règles sera surtout assurée par l'intervention des autorités universitaires auxquelles l'état a confié tous les moyens de surveillance morale et scientifique ; qu'en effet, quel que soit le but pratique et professionnel d'une ou de plusieurs écoles particulières, la direction morale, l'esprit d'ordre et de discipline sont également indispensables dans ces écoles, et que les éléments plus ou moins développés des sciences y sont également la base nécessaire de l'instruction ;
Considérant que ce principe a été explicitement reconnu par l'ordonnance royale du 26 mars 1829, qui permet (article 19) de conférer le titre de chef d'institution ou de maître de pension à des candidats ne se proposant d'enseigner que les objets d'études nécessaires aux professions industrielles et manufacturières, et qui dans ce cas n'astreint pas les élèves à suivre les classes des colléges ;
Considérant que cette ordonnance et les ordonnances et décrets antérieurs supposaient la nécessité préalable de grades analogues au titre de chef d'institution et de maître de pension ;
Considérant de plus que dans l'état présent de la législation, l'Université ne prélève pas de perception sur les établissements particuliers soumis à son autorisation et à sa surveillance ; mais que le Conseil royal est seulement consulté sur l'assiette de l'impôt relatif aux études et sur la détermination des établissements auxquels il est applicable, et que ce conseil est également appelé à accorder des dégrévements individuels dudit impôt dans les limites d'un crédit annuel porté à cet effet au budget du ministère de l'instruction publique ; que cette double faculté s'exerce et doit s'exercer à l'égard des écoles spéciales d'après la nature de leur enseignement, et qu'il en peut résulter pour elles dans certains cas une exemption complète de tout impôt sans qu'elles aient besoin pour cela d'être distraites de la surveillance de l'Université ;
Estime
Que les écoles de commerce et les cours publics de mécanique et de géométrie applicables aux arts industriels doivent continuer à être autorisés par le ministre grand-maître de l'Université, statuant en Conseil de l'instruction publique ;
Que les programmes de ces établissements doivent être communiqués au Conseil et approuvés par le ministre, et lesdits établissements visités par les inspecteurs de la section des sciences physiques et mathématiques et de celle des lettres.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire. SAINT-MARC-GIRARDIN.

CIRCULAIRE.

Du 25 octobre 1838.

Monsieur le recteur, l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 1826 établit que les deux professeurs chargés de l'enseignement des mathématiques dans les colléges royaux doivent alterner de manière que l'un d'eux ait pendant un an les élèves de première année, et l'année suivante les élèves de deuxième année. La circulaire du 26 septembre suivant rappelle que l'alternat prescrit par ledit article doit toujours avoir lieu, à moins que les intérêts de l'établissement et de l'instruction ne s'y opposent.
L'alternat est donc la règle générale, et pour l'appliquer il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer des dispositions spéciales.
Je vous prie de veiller à ce que cette règle soit toujours suivie. Dans le cas seulement où il serait impossible de s'y conformer, vous aurez à m'adresser des propositions ; j'examinerai alors s'il y a lieu de faire une exception à la règle posée par le Conseil royal.
Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 octobre 1838.

École normale primaire de Metz. — M. La Saulce, directeur, est nommé officier d'Académie.

Du 22 octobre 1838.

Inspection des écoles primaires de la Haute-Vienne. — M. Danjon est nommé sous-inspecteur, en remplacement de M. Brillouin, qui reçoit une autre destination.

Du 23 octobre 1838.

Ecole normale primaire de Caen. — Le choix que M. le recteur de l'Académie de Caen a fait provisoirement, sur la présentation de la commission de surveillance, du sieur Valette pour les fonctions de maître-adjoint, en remplacement du sieur Clouard, démissionnaire, est et demeure approuvé.
Ecole normale primaire de Grenoble. — MM. Dizy, inspecteur de l'Académie de Grenoble, Gattrez, proviseur du collége royal, et Bonifas, pasteur, sont nommés membres de la commission de surveillance, en remplacement de MM. Pierquin et Rivier.
Ecole normale primaire de Privas. — M. Gamon, ancien receveur général du département de l'Ardèche, et M. Jouve, payeur du trésor, sont nommés membres de la commission de surveillance, en remplacement de M. Prinsac, décédé, et de M. Lesuc, nommé receveur général de l'Ain.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

DU BULLETIN SCOLAIRE.

La mesure prise récemment par le ministre de l'instruction publique, et qui a pour objet d'astreindre les élèves qui passent d'un établissement dans un autre à produire un bulletin, en manière de livret, où est consignée toute la suite de leur vie scolaire, a reçu l'approbation générale. Ce bulletin, qui ne sera, après tout, qu'un extrait des registres particuliers de chaque collége, contiendra toutes les circonstances essentielles année par année, classe par classe. Le premier feuillet de ce bulletin servira à constater l'identité de l'élève, avec toutes les signatures requises pour l'authenticité. Sur le second seront indiquées les études faites antérieurement, soit dans la maison paternelle, soit ailleurs. D'autres feuillets contiendront les places obtenues dans chaque classe; les nominations dans les distributions de prix; enfin toutes les remarques personnelles à chaque élève.

Ce bulletin remplacera deux sources de renseignements bien imparfaits et bien vagues.

Les premiers sont ces bulletins de conduite envoyés aux parents à des époques déterminées, et qui ne sont guère conservés dans les familles.

Les seconds sont ces renseignements que les directeurs d'établissements peuvent se demander et s'envoyer mutuellement, à l'occasion des élèves qui quittent un établissement pour passer dans un autre. Ces renseignements, toujours peu précis et peu détaillés, peuvent d'ailleurs être plus ou moins inexacts par l'effet d'un esprit de bienveillance ou d'une facilité qu'on n'a guère le courage de blâmer.

Les bulletins exigés par la nouvelle mesure, et dont un modèle a été envoyé aux recteurs, pour être transmis aux chefs d'établissements, seront pour les parents un historique exact et complet de la vie scolaire de leurs enfants, et pourront être, au besoin, en cas de compétitions pour des fonctions, ou de projets d'établissement, des preuves probantes où l'on n'aura pas à suspecter la partialité paternelle ou maternelle. Ils seront pour les proviseurs ou principaux, autorisés à en exiger l'exhibition des élèves qui veulent entrer dans leurs établissements, un document irréfragable sur la moralité et la capacité de ces élèves. Si le bulletin est trop défavorable, un chef d'établissement pourra se demander, en connaissance de cause, s'il doit, pour augmenter le nombre de ses élèves, risquer d'introduire parmi eux un élément de trouble ou de dissipation. Il appréciera si, par des moyens qui lui seront particuliers, il aura la chance de rendre à ses parents l'élève meilleur qu'il ne l'aura reçu. Rien ne se fera au hasard, dans ces changements d'élèves, qui sont souvent si préjudiciables aux établissements. Grace à cet historique de la vie scolaire de chacun, le dernier entré dans un collége y sera presque aussi connu que celui qui y sera venu directement de la maison paternelle.

Ajoutons qu'il n'y aura pas à craindre l'effet des préventions, car, de deux choses l'une : ou l'impression qu'aura faite sur le chef d'un établissement la lecture d'un bulletin défavorable sera assez forte pour le décider à ne pas recevoir l'élève qui se présentera sous ce fâcheux auspice, ou les faits ne lui paraîtront pas assez graves pour n'espérer pas d'amendement. Dans le premier cas, il retiendra l'élève, et tout sera dit. Dans le second cas, s'il doit y avoir une prévention, ce sera du moins une prévention heureuse et fort à désirer; car le chef d'établissement mettra une sorte d'orgueil de maison à faire d'un élève douteux ou demi gâté un bon sujet.

Au reste, si on considère la mesure eu égard aux élèves eux-mêmes, le meilleur effet en sera précisément de les garder des fautes graves qui pourraient leur fermer l'entrée des collèges ou la leur rendre très difficile. Quand ils sentiront que la même inconduite qui les expose à être renvoyés d'un établissement peut leur ôter l'espoir d'être reçus dans un autre, et qu'ils peuvent être punis le même jour dans le présent et dans l'avenir, ils s'observeront de plus près, ils résisteront davantage à des mouvements auxquels ils ne s'abandonnent si facilement que parce que les conséquences n'en vont pas au delà de la punition du jour ou du lendemain.

Mais il est permis d'espérer de la mesure un résultat meilleur et plus doux à l'Université que la diminution des fautes graves et un adoucissement de la pénalité scolaire. Ce résultat, c'est tout à la fois un accroissement et une direction meilleure de l'émulation qui, quoi qu'on en ait dit, est le moyen le plus efficace de développement intellectuel et moral. La comparaison du travail d'un trimestre entre des élèves qui sont à peu près sur le même rang, le rapprochement des places obtenues dans un si court espace de temps, peuvent n'avoir pas une action bien puissante sur leurs esprits; mais quand il s'agira de la comparaison de plusieurs années, et non plus de notes trimestrielles, mais presque de l'histoire d'une partie de leur vie, qu'on doute que l'émulation n'augmente en proportion du nombre des points de comparaison et de l'espace de temps qu'ils comprendront?

Nous avons indiqué, comme avantage immense pour les élèves, les classes terminées, et à leur entrée dans le monde, ce bulletin des gages qu'ils auront donnés à la société dans leur adolescence, au sein de la modeste vie des collèges, si semblable, et par tant de points, à la vie du monde. Mais ce ne sera pas seulement dans ce concours universel pour les places, quoique les candidats s'y pressent et s'y multiplient de plus en plus, que ce livret, pour appeler ces bulletins de leur vrai nom, pourra leur être utile. Dans une société comme la nôtre, où toutes les positions sont disputées, celles qui s'achètent à deniers comptant, comme celles que dispense le gouvernement, pour qui sera-t-il indifférent, soit d'avoir à produire en sa faveur, soit de pouvoir demander comme garantie, dans les conventions entre personnes, des preuves si manifestes d'aptitude, de travail, de moralité précoce, d'instruction et d'éducation?

Nous n'insisterons pas sur les avantages de cette mesure. Elle est marquée, comme toutes celles qu'a introduites M. de Salvandy dans le régime universitaire, de cet esprit d'invention ingénieuse et solide et de ce sincère amour du bien qui met de la vie et de la moralité dans les institutions. Elle sera accueillie par les parents et par les élèves eux-mêmes, ainsi qu'elle l'a été déjà par les chefs d'établissements, comme une des plus fortes garanties d'ordre qui ait été donnée jusqu'ici aux familles par l'Université.

Nous lisons ce qui suit dans les procès-verbaux des séances du conseil général de la Haute-Garonne, session de 1838.

M. de Malaret obtient la parole comme rapporteur du budget de l'instruction primaire. Il retrace d'abord la situation générale de l'éducation populaire dans le département. Elle est assurément en voie de progrès. L'École normale surtout est excellente; et les heureux effets de son existence commencent à se faire sentir. Sur 598 communes, il y a 392 écoles communales et 47 écoles privées. Elles sont fréquentées, en hiver, par 17,195 enfants. Ce qui manque, ce sont des classes d'adultes, qu'il serait si utile d'organiser, du moins à Toulouse et dans les villes importantes. Ce qui laisse à désirer, ce sont les écoles de filles, qui sont rares et généralement mal dirigées. Les salles d'asile ont réussi, mais devraient être plus nombreuses et plus fréquentées. Les subventions que le conseil a votées pour ces derniers objets ont reçu un emploi utile. Suivant son vœu, l'inspection s'est étendue dans tout le département. La Commission aurait désiré avoir sur chaque arrondissement un rapport tel que celui qui lui a été soumis pour l'arrondissement de Villefranche et trouver plus de faits et plus de détails pratiques dans le rapport général de M. l'inspecteur. Elle regrette avec lui que, dans plusieurs localités, les instituteurs ne jouissent pas de plus de considération. Il est vrai qu'un certain nombre de ceux qui ont été admis dans les premiers moments sont au dessous de leur mission. Elle ne peut que recommander la plus grande sévérité dans le choix des instituteurs et dans la surveillance dont ils doivent être l'objet. Elle voit d'ailleurs avec plaisir que, conformément au vœu de la loi, une caisse d'épargne va être fondée pour eux.

HISTOIRE.

Conquête de l'Angleterre par les Normands, par M. Augustin Thierry; cinquième édition, ornée de gravures. — Just-Tessier, éditeur, quai des Augustins, n° 37.

En France, au dix-septième siècle, la royauté était absolue et toute-puissante; elle absorbait toutes les forces sociales, tout se faisait par elle; la nation s'effaçait devant la majesté du souverain. Les historiens, éblouis de cette grande image de la royauté, supposèrent que dans tous les temps l'état avait été concentré dans une seule main. Au lieu de distinguer dans chaque nation moderne une multitude de races ennemies dont les siècles avaient apaisé les haines et affaibli les différences de physionomie, de mœurs et de langage, ils ne virent qu'une longue série de monarques. L'histoire des peuples se réduisit à des biographies de rois : aussi pensa-t-on que cette étude n'offrait d'utilité réelle que pour les princes.

Cependant à la fin du dix-huitième siècle le pouvoir absolu reçut de terribles échecs; la nation divorça avec la royauté. Le tiers-état hérita des forces que perdit le trône. « Il n'avait été rien; dès qu'il « voulut être quelque chose, il devint tout. » Cette masse innombrable d'individus appelée nation et dont les historiens avaient dédaigné de s'occuper, se dressa tout à coup comme un géant et déploya une redoutable énergie. On l'avait crue inerte, elle se montra

Digitized by Google

toute-puissante ; on l'avait exclue de l'histoire, elle y entra les armes à la main pour y prendre la place d'honneur. Ces révolutions dans la politique devaient en amener d'analogues dans l'esprit des historiens ; on n'avait écrit que la vie des rois, il était temps d'écrire celle des peuples.

M. Augustin Thierry, le premier, entreprit cette grande tâche. Il eut besoin d'être soutenu par la pensée d'accomplir une œuvre nationale, car le travail était immense ; tout était à faire.

En écrivant l'histoire des premiers siècles des monarchies modernes, les historiens avaient trouvé plus simple et surtout plus commode de ne s'occuper que d'une seule race, de celle des vainqueurs. Cela dispensait de grandes recherches. Ils confondirent toute une nation dans une poignée d'aventuriers heureux ; ils ne soupçonnèrent pas qu'avant l'intrusion des conquérants il existait une population puissante qui n'avait pu disparaître par un coup de théâtre et qui avait persisté malgré l'oppression des maîtres. Ils crurent excuser suffisamment leur ignorance en appelant le moyen âge un chaos aussi obscur que les temps fabuleux de la Grèce. Pour les époques où la monarchie devint florissante, leur travail se simplifia encore davantage. L'histoire des rois est beaucoup plus facile à faire que celle d'un peuple. Pour écrire l'une, il suffit de lire les historiographes ; pour écrire l'autre, on n'a jamais trop de documents. D'ailleurs chaque historien supposait que ses prédécesseurs avaient tout dit et qu'il ne devait songer qu'à les surpasser par la richesse et l'élégance du style, par l'habileté des récits, en un mot par tous les charmes de la composition. On jugeait superflu de discuter l'authenticité et la valeur des traditions historiques. Quant à la couleur des temps et des lieux, quelques uns promettaient de l'observer fidèlement, mais leurs promesses ne dépassaient pas leurs préfaces ; une fois à l'œuvre ils appréciaient le passé d'après ce qu'ils avaient sous les yeux, et ils faisaient parler et agir Clovis comme François Ier et Louis XIV. Ainsi, depuis le dix-septième siècle on s'éloigna de plus en plus des sources, et on confondit tout ; M. Thierry a fait l'inverse, il est revenu aux sources et a tout distingué. Il a fouillé dans les chroniques, dans les diplômes, dans les chartes, dans les lois, dans les coutumes, dans les ordonnances, dans les littératures, et il en a retiré toutes vivantes des populations entières que la légèreté des historiens avait anéanties. Au lieu de juger les siècles antérieurs d'après nos idées et nos habitudes, il s'est dépouillé de ses opinions modernes, et s'est transporté en quelque sorte aux temps et au milieu des peuples dont il s'occupait ; il s'est pénétré de leurs mœurs, de leur caractère, de leur physionomie, de leurs croyances, il nous a montré que l'histoire n'est pas autre chose que la vie des peuples.

M. Augustin Thierry occupe le premier rang parmi les historiens analytiques ; ce rang élevé, il l'a noblement conquis par une patience laborieuse qui ne recule ni devant les difficultés, ni devant la fatigue, ni même devant le danger ; sur le champ de la science il a poussé jusqu'à l'héroïsme le courage du savant. M. Thierry joint au talent d'observation une imagination heureuse qui lui permet de franchir les siècles, de saisir les divers éléments d'un peuple et les nuances les plus délicates qui distinguent les races ; une sensibilité vive qui lui permet de sentir les douleurs des masses, de les comprendre, de les expliquer, de les faire parler ; un style souple qui prend tous les tons et qui s'empreint de toutes les couleurs des temps et des lieux ; en un mot il joint l'imagination à la science, il est savant et peintre. Il sait représenter les siècles écoulés comme un tableau vivant dont vous apercevez l'ensemble et les détails avec la plus grande netteté. Un sens droit et fin lui fait discerner les faits qui peuvent donner du relief à son tableau, de ceux qui n'offrent qu'un intérêt secondaire. N'espérez rien trouver d'important après lui dans une source où il aura puisé ; quand il passe quelque part il emporte les fleurs et ne laisse que les ronces.

Ces facultés brillantes, c'est surtout dans la conquête des Normands que M. Thierry les a déployées. Cette conquête n'est pas un fait ordinaire ; ce n'est pas simplement un peuple vaincu, un gouvernement renversé, un prince mis à la place d'un autre, c'est un événement immense qui a produit un revirement complet dans les mœurs, dans les lois et dans les positions de l'Angleterre ; l'état social de ce pays fut entièrement changé. Pour montrer toute l'importance de cette conquête, M. Thierry commence par jeter un vaste coup d'œil sur la situation antérieure de l'Angleterre.

Avant l'expédition de Guillaume-le-Conquérant, l'Angleterre avait déjà subi une longue suite d'invasions. On croit que les Galls furent ses premiers habitants. Les Cambriens, peuple qui habitait l'orient de l'Europe, firent une invasion et expulsèrent les Galls ; les uns passèrent la mer et gagnèrent les îles de l'ouest, les autres se retirèrent au nord de la Bretagne où ils se maintinrent. A une époque inconnue, les Logriens, peuple qui descendait de la race primitive des Cambriens, vinrent débarquer au sud de l'île, et s'y établirent sans difficulté. Plus tard vinrent encore d'autres bandes d'émigrés de différentes origines ; mais aucune de ces peuplades ne domina les autres, chacune eut un territoire, des lois et un gouvernement particulier. L'an 55 de l'ère chrétienne, Jules César fit la conquête de la Bretagne ; les légions romaines s'établirent sur tout le pays des Cambriens et des Logriens, mais leur envahissement s'arrêta aux frontières du pays des Galls ou Calédonie. Les Galls se rendirent redoutables aux Romains sous les noms de Pictes et de Scots, deux branches de la même population, l'une habitant les montagnes et l'autre la plaine. L'établissement des Romains ne dura que 400 ans ; ils partirent pour aller défendre Rome contre les Barbares. Après la retraite des Romains, les anciennes dénominations et divisions des Logriens et des Cambriens furent rétablies. Chaque clan avait un chef électif ou héréditaire, on convint de nommer un chef électif général pour tous les clans ; son siége était dans le pays des Logriens à Lon-Din ou ville des vaisseaux. Des rivalités ne tardèrent pas à éclater entre ces deux peuples. Chacun voulait que les rois fussent élus dans son sein.

Les Pictes et les Scots, profitant de ces désordres, font des excursions en Bretagne et pillent le pays. Pour se défendre, le roi général des Bretons, Logrien d'origine, appelle des mercenaires étrangers. Il traite avec des Saxons qui venaient de débarquer sur les côtes du pays de Kent, et leur abandonne la petite île de Tanet, à la condition de combattre les Pictes et les Scots. D'abord, les Logriens n'ont qu'à s'applaudir des étrangers ; mais bientôt ceux-ci deviennent plus exigeants ; ils appellent d'autres bandes, s'allient avec les ennemis qu'ils étaient convenus de combattre, s'emparent de tout le pays des Logriens et forment le royaume de Kent.

Après que les Saxons se furent largement établis, les Angles, peuple qui habitait les bords de la mer Baltique, firent une invasion et se fixèrent sur les côtes orientales. Il y eut avant peu, en Bretagne, huit colonies de race germanique, Saxons et Angles ; mais les Cambriens conservèrent une partie de leur territoire, et celui des Pictes et des Scots demeura intact.

Il y avait plus d'un siècle et demi que les Saxons et les Angles étaient maîtres de la Bretagne, lorsqu'en 787 les Danois parurent. Les Danois étaient les corsaires les plus redoutés de la mer ; ils chantaient sur leurs vaisseaux d'osier : « La force de la tempête aide le « bras de nos rameurs ; l'ouragan est à notre service. » Après avoir été repoussés plusieurs fois des côtes, il revinrent en si grand nombre que rien ne put les arrêter. Ils pénétrèrent au cœur de l'Angleterre, refoulèrent la race saxonne, comme celle-ci avait refoulé la race bretonne, et s'emparèrent de tout le pays des Anglo-Saxons. Ceux-ci ne tardèrent pas à se relever sous le commandement de leur roi Elfred, qui attaqua vigoureusement les Danois, les vainquit et les obligea à se retirer sur les côtes de l'est. Ses successeurs achevèrent de les soumettre.

Mais le Danemarck vomissait toujours de nouvelles bandes ; des flottes de Danois revinrent à plusieurs reprises attaquer les Saxons, et dans les premières années du onzième siècle, toute l'Angleterre tomba sous leur pouvoir. Cette conquête des Danois ne fut pas de longue durée ; l'esprit d'indépendance ranima bientôt les vaincus. Un Saxon nommé Godwin, qui avait été élevé dans la cour d'un roi danois, souleva avec un de ses fils la nation saxonne ; les Danois furent massacrés et chassés de l'Angleterre. Quand l'indépendance anglaise fut proclamée, Godwin, qui aurait pu être roi, appela au trône Edward, fils de l'ancien roi saxon. Edward était en Gaule, dans le duché de Normandie ; il amena avec lui une multitude de Normands qui devinrent ses favoris. Pendant son règne, *il reçut deux visites* dangereuses, l'une d'Eustache de Boulogne, son beau-frère, qui se conduisit en Angleterre comme en pays conquis, l'autre du duc des Normands, Guillaume-le-Bâtard. En parcourant l'Angleterre, Guillaume put croire n'avoir pas quitté sa propre terre ; il se voyait entouré de Normands, auxquels toutes les fonctions importantes étaient confiées. Dès ce moment, il conçut le projet de s'emparer de ce pays.

Les Saxons, indignés de voir leur roi n'accorder son affection qu'à des étrangers, se révoltèrent et obligèrent Edward à chasser les Normands. Mais Guillaume n'oublia pas son projet ; il parvint à se créer avec sa ruse des titres au royaume d'Angleterre. Le fils de Godwin, Harold, le plus brave et le plus influent guerrier de sa nation, allant en Normandie chercher deux de ses frères qui y étaient restés en otage, fut jeté sur les côtes par une tempête et fait prisonnier par le comte de Ponthieu. Guillaume le réclama, paya sa rançon, le reçut à Rouen avec courtoisie et magnificence, lui donna de grandes fêtes, le promena dans tout son duché et le traita comme un ami intime. Quand il eut enchaîné la reconnaissance de Harold, il le pria de lui promettre de l'aider à s'emparer de l'Angleterre après la mort d'Edward. Le fils de Godwin, pris dans un piége si dangereux, promit et jura sur des reliques de servir Guillaume dans ses desseins. A la mort d'Edward, Harold est proclamé roi ; le duc de Normandie le somme de tenir son serment ; le roi répond qu'il ne peut disposer de la nation qui l'a élu. Alors, Guillaume crie à la perfidie, au parjure, au sacrilége ; il se plaint à Rome et envoie auprès du souverain pontife le moine Lanfranc, le plus habile diplomate de son temps. Le pape approuve les prétentions du duc de Normandie, et lui expédie une bulle qui le déclare roi d'Angleterre et une bannière pour entrer dans son nouveau royaume. Aussitôt Guillaume convoque dans son duché des gens de tous états, les plus considérés et les plus riches, et leur demande des subsides ; l'assemblée se montre peu empressée à lui en accorder ; Guillaume dissimule sa colère et ne désespère de rien ; il fait venir auprès de lui tous ces hommes l'un après l'autre et leur adresse la même demande ; réunis, ils avaient eu le courage de la rejeter ; pris isolément, aucun n'ose renouveler son refus. Guillaume s'empresse de faire construire une flotte, fait de grands préparatifs de guerre, et s'embarque avec une armée nombreuse, composée de Normands et d'aventuriers de toutes les parties des Gaules. Il est vainqueur à la bataille de Hastings, où Harold et deux de ses frères meurent sur le champ de bataille ; l'armée saxonne n'a plus de tête pour la conduire ; rien n'arrête Guillaume, il marche droit au cœur de l'Angleterre.

Les conquérants commencèrent par déposséder les indigènes, les désarmer et leur faire jurer obéissance et fidélité au nouveau chef. Ils firent un inventaire exact et détaillé des Saxons morts sur le champ de bataille, de ceux qui avaient survécu et de ceux qui n'avaient pas pris les armes. Les enfants des premiers furent déshé-

Digitized by Google

rilés, les seconds dépossédés sans retour, les troisièmes dépouillés aussi ; mais on leur fit espérer qu'après un certain nombre d'années leurs descendants pourraient recevoir une partie de l'héritage de leurs pères, ce qui n'eut jamais lieu. Dans le partage des terres, Guillaume se fit la part du lion et livra le reste à sa suite. Les Saxons subirent les calamités les plus hideuses ; il n'y eut pour les hommes que misère et servitude, et pour les femmes que violences et affronts : celles qu'on n'épousait pas étaient prises par libertinage ; les plus belles et les plus riches servirent à payer les dettes de la conquête ; les jeunes filles les plus nobles et les plus décentes devinrent la proie d'ignobles écuyers. Avant que la conquête ne fût achevée, Guillaume avait fait des promesses et accordé des chartes de clémence ; quand il fut maître du pays, il se hâta de les rétracter. Tous les Saxons, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, furent rabaissés au dessous de leur condition première. L'état de la population saxonne forma un contraste monstrueux avec celui des vainqueurs : les uns étaient dans une affreuse détresse, les autres nageaient dans l'opulence et dans la joie ; d'un côté on voyait des fêtes, de l'autre l'agonie de la faim. Un nombre infini de Saxons devinrent serfs sur leurs propres terres. Ceux qui ne voulurent point jurer fidélité aux conquérants franchirent les mers et allèrent promener leur infortune à travers le monde ; d'autres se réfugièrent au fond des bois où ils menèrent une vie de brigands.

Les malheureux serfs furent écrasés d'impôts ; les villes et les bourgades furent affermées par les comtes et les vicomtes normands à des traitants qui les exploitèrent comme des propriétés privées, sans aucune formalité administrative. Le roi fit les mêmes spéculations sur les vastes cités et les terres immenses qui lui appartenaient ; il les afferma au plus offrant. Les Normands, ne comprenant pas la langue des Anglo-Saxons, les traitèrent comme des êtres stupides et inférieurs à l'homme.

Guillaume ne se contenta pas de soumettre les Saxons par la force et la violence, il voulut aussi les enchaîner par la religion. Il fit bâtir dans les villes et dans les campagnes une multitude de monastères qu'il peupla de moines venus d'outre mer. Chaque nouvelle troupe de soldats était escortée d'un nouveau ban de clercs tonsurés ; les moines et les prêtres saxons furent massacrés ou chassés et dépouillés pour faire place aux prêtres et moines normands. Tout le haut clergé saxon fut destitué ; on donna les évêchés et les abbayes en paiement à ceux qui avaient aidé à la conquête. Chez les Saxons, le corps du clergé nommait les prélats, et les abbés étaient élus par les moines des abbayes : Guillaume s'arrogea le pouvoir de les nommer seul. Il imposa aux moines saxons des abbés normands, qui les traitèrent en esclaves. Ces évêques et ces abbés étaient d'une immoralité révoltante : un abbé, pour injurier ses moines, leur fit un jour servir à dîner par des filles nues. Plus tard, Lanfranc, archevêque de Canterbury, fut nommé primat d'Angleterre : tout le clergé releva de lui, et les prêtres saxons sentirent peser sur eux une main de fer. La haine des Normands s'étendit jusque sur les saints des Saxons : on les déclara faux saints et faux martyrs ; leurs ossements furent déterrés et jetés au vent. Il faut dire pourtant qu'à cette haine bizarre se mêlaient des sentiments politiques : les Saxons avaient élevé au rang de saints ceux qui étaient morts avec éclat pour l'indépendance nationale pendant les guerres contre les Danois. Cependant les Saxons supportaient impatiemment le joug ; plusieurs fois ils essayèrent de le secouer, mais ils furent toujours vaincus par des troupes régulières, bien armées, supérieures en tactique et habilement conduites. La conquête fit chaque jour de nouveaux progrès et s'étendit bientôt sur tout le pays qu'occupaient les Anglo-Saxons.

M. Augustin Thierry ne s'est pas borné à raconter les désastres que la conquête entraîna en Angleterre, il y a ajouté l'histoire des longues luttes que soutinrent les pays de Galles, d'Ecosse et d'Irlande avant de se soumettre. Rien n'est sombre comme les guerres religieuses qui dévastèrent ces deux derniers pays. L'Irlande fut la plus malheureuse ; la haine des Anglais contre elle ne se ralentit jamais : ses blessures saignent encore. M. Thierry a également encadré dans son magnifique tableau un aperçu de l'état des Gaules depuis le débarquement de Rolf sur les côtes de la Normandie, jusqu'au moment où la Guienne et la Gascogne devinrent françaises, c'est-à-dire, jusqu'au moment où les Anglais ne possédèrent plus une seule terre dans notre patrie. L'ouvrage se termine par le récit des principaux événements qui amenèrent la fusion des deux langues et des deux races saxonnes et normandes. L'âme du lecteur, déchirée par un long spectacle de misères et de souffrances, voit avec joie arriver enfin le moment où la liberté réconcilie les vainqueurs et les vaincus pour en former un grand peuple. Aujourd'hui, on trouve dans la noblesse beaucoup plus de noms dérivés du français que dans la bourgeoisie ; c'est là tout ce qui reste de la différence des deux races.

Les peintures que M. Thierry a faites des mœurs barbares sont animées et saisissantes : ces Saxons, ces Danois, ces Normands, vivent et agissent ; on les voit piller, ravager, saccager, se jouer de leur force brutale ; on croit entendre les sons du cor d'ivoire de Hast-Ing, le terrible roi de mer. Quand ce cor, surnommé le Tonnerre, retentissait sur les côtes, les serfs fuyaient au fond des bois, et les nobles seigneurs levaient les ponts de leurs châteaux-forts. On ne sait, en lisant l'histoire de la conquête, ce qu'il faut le plus admirer, de la science ou de l'art ; c'est à la fois un ouvrage de vaste érudition et une véritable épopée. La vie d'Elfred, roi saxon, chassé à cause de son orgueil, se faisant bûcheron, puis chef de bande, pénétrant, sous le déguisement d'un joueur de harpe, dans le camp des Danois pour étudier leurs dispositions, et enfin délivrant sa patrie et redevenant roi ; Godwin, fils d'un laboureur saxon, sauvant la vie à un fugitif, puis élevé dans la cour d'un roi danois, où il obtient les plus grands honneurs, et se servant ensuite de son influence pour arracher sa nation au joug de l'étranger ; cette pauvre femme d'Orient, qui, pour retrouver le croisé qui l'a séduite, traverse les mers avec deux mots, Londres et Becket ; Thomas Becket son fils, d'abord courtisan et même vil complaisant de Henri II, changeant tout à coup de mœurs et de conduite en devenant primat, et mourant martyr des plus beaux principes de l'Eglise, forment autant d'épisodes pleins de charme et de grandeur.

M. Thierry a un talent particulier de raconter : sans s'écarter jamais des formes du récit, et sans se livrer à de longues réflexions, il présente les faits avec tant de vivacité et de vérité que le lecteur en aperçoit de suite les conséquences les plus graves, sans le moindre effort d'intelligence. Dans les ouvrages de M. Thierry, l'art supplée les dissertations.

C'est une pensée élevée, une pensée libérale, qui a fait écrire l'histoire de la conquête des Normands ; mais, dans le parti libéral qui combattit la restauration, les meilleurs esprits étaient animés contre l'Eglise d'une haine trop générale pour ne pas être souvent aveugle. M. Thierry n'a pas entièrement échappé à ce sentiment commun. Il ne parle jamais des influences salutaires que le christianisme exerça sur les Barbares ; il semble même les nier, en citant de nombreux exemples de Saxons et de Danois qui, après avoir endossé par dessus leur cuirasse la blanche tunique du néophyte, revinrent au paganisme. Sans doute l'eau lustrale n'effaça pas de suite dans ces ames grossières les traces de la barbarie ; mais, avec le temps, la parole du Christ traversa les poitrines de fer, amollit les cœurs et fit courber les têtes de *ces fiers Sicambres*. M. Thierry se plaît à signaler les circonstances où l'Eglise employa des moyens peu délicats pour étendre son pouvoir. Certainement il a raison de reprocher au pape Grégoire VII d'avoir autorisé Guillaume-le-Conquérant à aller ravager la Bretagne, et au pape Alexandre II d'avoir livré l'Irlande, à cause de son hérésie, à Henri II. L'Eglise favorisa souvent le despotisme, et voulut étouffer toute liberté de jugement en matière de religion ; mais que de fois elle frappa sur des têtes couronnées, au nom des intérêts des peuples ! N'oublions pas qu'elle servit de lien entre les serfs et les seigneurs, en admettant dans les ordres et aux dignités ecclésiastiques tous les fidèles, sans distinction de rang ni de naissance. Elle améliora l'état social en condamnant certains usages barbares, tels que les épreuves judiciaires et le duel, et en modérant par la trêve de Dieu la fureur des guerres privées. Sous une organisation compacte et absolue, qui était nécessaire pour résister à l'envahissement de la force matérielle, l'Eglise abrita les vertus les plus touchantes et les sentiments les plus purs. Le christianisme donna aux malheureux une sublime résignation qui adoucissait leurs maux et aux grands des sentiments d'humanité qui les empêchaient d'abuser de leur pouvoir. Sous l'empire romain, le christianisme acheva de détruire l'esclavage ; sous la féodalité, il contribua puissamment à affranchir les serfs. Sur quoi s'appuyèrent les soixante mille paysans saxons qui, en 1381, vinrent à Londres demander au roi leur liberté ? sur des textes de l'Evangile. Quels sont les motifs écrits en tête des chartes d'affranchissement ? Presque toujours des motifs religieux.

Ce qui domine dans l'histoire de la conquête, c'est un sentiment généreux, un vif intérêt pour les vaincus. Les conquérants les avaient réduits à une condition vile et misérable : M. Thierry les relève, leur rend leur dignité, nous montre leurs blessures et peint leurs souffrances avec tant d'éloquence que nous sommes émus et attendris, comme si ces malheurs étaient sous nos yeux. Mais cette noble sensibilité nous semble emporter l'auteur un peu trop loin. Sans doute il y eut des maux affreux, et M. Thierry les a peints avec chaleur ; mais il y eut aussi de grands avantages. Dans toutes les choses humaines il y a du bien et du mal. A l'époque où Guillaume descendit en Angleterre, les Saxons étaient indépendants ; mais peut-être que quelques mois plus tard de nouvelles bandes danoises seraient venues leur imposer leur joug. Les Saxons et les Danois étaient tour à tour vainqueurs et vaincus, et chacun de ces changements de fortune entraînait des ravages épouvantables. Les Normands terminèrent ce duel à mort de deux races jeunes et vigoureuses ; ils apportèrent aussi une organisation fixe, le système féodal, qui, après cette confusion de peuples, était un immense progrès, comme M. Guizot l'a si bien démontré. Guillaume créa une police tellement active et tellement sévère qu'une jeune fille chargée d'or, dit une vieille chronique, aurait pu sans danger parcourir toute l'Angleterre. D'ailleurs, les Normands étaient beaucoup plus civilisés que les Anglo-Saxons ; ils avaient déjà toute l'élégance des mœurs chevaleresques. Les relations actives qu'ils entretinrent avec la France, surtout avec la France méridionale, la contrée la plus éclairée de l'Europe à cette époque, et avec Rome, le foyer de l'Eglise, concoururent puissamment à développer la civilisation en Angleterre. En quelques années, le clergé anglais fit dans les sciences des progrès inouïs.

Nous regrettons surtout que M. Thierry n'ait rien dit du système féodal que les Normands transportèrent en Angleterre. Il est vrai que Hallam en a fait une esquisse et a montré les différences principales qui existaient entre le système féodal anglais et celui de la France. Mais Hallam n'a ni la chaleur d'ame ni l'imagination de M. Thierry ; au lieu d'une froide analyse, M. Thierry aurait fait un tableau vivant ; il nous aurait introduits dans les manoirs des barons pour y surprendre leurs projets de tyrannie ; dans l'échoppe de l'homme libre tremblant toujours de perdre sa liberté ; dans la cabane du pauvre serf vivant de rien et épuisant ses forces pour satisfaire les exigences de son maître. Tous les droits de relief, d'aliéna-

Digitized by Google

tion, de déshérence, de garde, de mariage, exercés sur les vassaux, et toutes les tailles et corvées imposées aux serfs, se seraient personnifiés, auraient pris un corps et une ame, et nous aurions plus nettement compris les rapports quotidiens que les Normands établirent entre eux et avec leurs serfs saxons.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de la conquête de l'Angleterre est un admirable ouvrage, un des plus beaux livres d'histoire qui aient été écrits dans notre langue. Le public l'a accueilli avec l'enthousiasme qu'il méritait; quatre éditions ont été épuisées en quelques années; on en publie une cinquième, qui sera ornée de dessins exécutés par nos meilleurs artistes; ce sera un attrait de plus. Il n'y a certainement pas de livre d'histoire qui fût plus digne d'inspirer la sensibilité de Scheffer, le talent facile et plein de vivacité d'Horace Vernet et le crayon spirituel et gracieux de Tony Johannot.

Marcel Barthe.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 8 octobre 1838.

Physique appliquée. — *Télégraphes électriques.* — MM. Masson et Breguet fils adressent, sous enveloppe cachetée, la description d'un nouveau télégraphe électrique. « Nous pouvons, disent-ils dans la lettre d'envoi, transmettre à toute distance et faire écrire tous les signaux en employant seulement des aimans pour produire les courants électriques, les rails des chemins de fer pour les conduire, et des galvanomètres très sensibles pour les indiquer. Placés pour nos premières expériences dans les conditions les plus défavorables, nous avons, ajoutent les deux auteurs, nous avons trop bien réussi pour ne pas les communiquer dès à présent. Nous avons employé un petit appareil de Clarke (modification de l'appareil de Pixii), et avons opéré sur le chemin de fer du Gros-Caillou. Sa longueur est au moins d'un quart de lieue, ce qui donne une demi-lieue pour le circuit. Malgré les interruptions des rails et le défaut de sensibilité de notre appareil, nous avons obtenu les résultats les plus satisfaisants, et nous n'avons trouvé aucune différence entre la conductibilité de cet aimant et celle d'un fil continu d'égale longueur, et ayant 1 millimètre de diamètre.

Chimie appliquée. — *Chauffage des appartements au gaz.* — MM. Gros et Merle écrivent qu'on a supposé à tort que le gaz dont ils faisaient usage dans leur procédé de chauffage était celui dont on se sert pour l'éclairage. Le gaz qu'ils brûlent est obtenu par la décomposition de l'eau, et par conséquent les objections présentées par M. Jobard contre les systèmes où l'on voudrait employer le gaz carburé obtenu de la houille ne sont en aucune façon applicables à leur système.

Voyages scientifiques. — *Expédition dans l'Abyssinie.* — M. Lefebvre, qui avait été il y a quelques années avec M. d'Abadie au Brésil, pour y faire des observations sur le magnétisme terrestre, observations dont les résultats, très importants et très exacts, seront prochainement l'objet d'un rapport à l'Académie, et qui depuis est allé, avec le même compagnon de voyage, en Afrique, se propose de retourner dans ce pays, et de pénétrer dans l'intérieur en abordant ce continent par la côte occidentale, demande à l'Académie des instructions pour les observations qu'il conviendrait d'y faire.

Les contrées qui avoisinent la mer Rouge et l'Abyssinie sont, dit M. Lefebvre, les lieux que je désire plus particulièrement explorer. Là se trouvent bien des questions scientifiques à étudier. Partout, en Afrique, la météorologie et la physique, en général, donnent lieu à une foule d'observations. Il serait sans doute intéressant d'avoir quelques collections géologiques de l'Abyssinie, et l'histoire pourrait peut-être remplir une de ses lacunes par les chroniques de la population juive des Felachas que plusieurs savants croient être une émigration de cette contrée vers le sixième siècle, et qui, en admettant cette supposition, pourrait nous donner quelques renseignemens sur l'histoire de cette contrée avant l'islamisme. Jusqu'ici, aucun voyageur n'a donné de renseignemens précis sur ce peuple; j'espère que la possibilité de me faire entendre en arabe et en éthiopien me permettront de satisfaire, jusqu'à un certain point, à cet égard, la curiosité des savants.

Le voyage que je me propose d'entreprendre, poursuit M. Lefebvre, devant être favorisé par MM. les ministres de la marine et du commerce, je serais infiniment reconnaissant à l'Académie de vouloir bien leur faire connaître son opinion sur l'intérêt que peuvent attacher les savants aux travaux à faire dans le pays que je me propose de parcourir.

Météorologie. — *Aurores boréales.* — On sait, par différents passages de Pline, de Senèque, et de quelques autres écrivains latins et grecs, que les anciens ont observé les aurores boréales; et en remontant, à partir de l'époque actuelle, on trouve des observations assez anciennes de ce phénomène. Mais, comme l'a remarqué Mairan, il existe des lacunes considérables, c'est-à-dire qu'il y a des époques pour lesquelles on ne connaît aucun passage dans les écrits contemporains où ces faits soient rappelés, non comme des faits naturels, mais des présages, des apparitions miraculeuses, etc., comme ils l'ont été souvent dans les quatorze et quinzième siècles. Il est donc intéressant de noter tous les fragments qui peuvent se rapporter à ce sujet dans les époques en question; tel est celui que signale M. Callier et qui se rapporte à une observation d'aurore boréale faite en Palestine en 1117 par Foulcher, de Chartres, et rapportée à peu près dans les termes suivants.

En décembre 1117, le dix-septième jour de la lune et au commencement de la nuit, le ciel nous parut à tous briller du côté du nord d'une lueur couleur de feu, ou plutôt couleur de sang. A l'espect de ce prodige, nous fûmes frappés d'une vive admiration. Dans le milieu de cette lueur rouge qui s'était peu à peu étendue, nous vîmes des rayons de couleur blanche s'élever en grand nombre de bas en haut, tantôt en avant, tantôt en arrière, tantôt au centre de la lueur rougeâtre. Mais en même temps le ciel semblait, dans sa partie inférieure, totalement blanc, comme il l'est à l'orient, un peu avant que le soleil ne se lève. De plus, en avant de ce météore et dans la même direction, nous apercevions une certaine lumière blanchâtre, semblable à celle qu'on voit quand la lune est sur le point de se lever, et qui donnait une teinte blanche parfaitement claire, tant à la terre qu'aux différents objets qui nous entouraient. Si cela avait eu lieu le matin, nous aurions tous dit que c'était le jour qui paraissait.

NOUVELLES.

FRANCE.

— L'exposition publique des travaux des pensionnaires peintres, sculpteurs, architectes et graveurs de l'Académie de France à Rome, qui a lieu en ce moment à l'Ecole royale des beaux-arts, sera close définitivement le dimanche 28 octobre, à quatre heures du soir.

— Le collége de Lorient, déjà si avantageusement connu comme école préparatoire pour la marine, vient d'obtenir au dernier concours un brillant succès. Sur soixante-cinq candidats admis au vaisseau-école, quinze, dont le second sur la liste générale, appartiennent à ce collége.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collége communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une maniere complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Depuis quelque temps, il paraît chez MM. Nesou-Cresnoer et Caraux, boulevart Saint-Denis, n° 14, sous le titre d'*Œuvres de Musique religieuse* de M. l'abbé Louis Lambillote, un recueil que nous nous faisons comme un devoir de recommander aux vrais amateurs de musique sacrée.

D'heureuses et suaves mélodies, bien secondées par d'ingénieuses instrumentations, des chants où règnent la douceur de la piété et la chaleur de la foi, tout fesait deviner que ces aimables productions ont été inspirées au pied des autels, et qu'elles ne sont qu'un écho des concerts célestes. Faciles du reste à retenir et d'une exécution simple, leur publication s'adresse surtout aux maisons d'éducation et aux communautés religieuses.

L'ouvrage paraît par livraisons. Chaque livraison contient un salut pour une des principales fêtes de l'année. Chaque salut contient trois ou quatre morceaux. Un accueil favorable a été fait jusqu'à présent aux livraisons qui ont été déjà données au public. Ces saluts paraissent avec accompagnement d'orchestre, ou de piano, ou d'orgue, ad libitum.

La huitième livraison, contenant un salut pour le jour de la Toussaint, est en vente.

Nous croyons utile de signaler à MM. les proviseurs de colléges et aux chefs d'institutions des deux sexes le *Manuel catholique* et le *Catéchisme raisonné* de M. Théron, lesquels sont déjà en usage au collége Louis-le-Grand et dans les principales maisons d'éducation.

Le *Manuel catholique* est divisé en cinq parties : la première contient les Prières ordinaires du matin et du soir et celles qui doivent précéder et suivre le travail et les repas; la deuxième renferme tout ce qui concerne la Messe, c'est-à-dire une explication de ses prières et cérémonies, intercalé dans l'*Ordinaire* même, une méthode pour la suivre, et une autre pour la servir, s'il y a lieu; enfin les Vêpres du dimanche. Les troisième et quatrième parties présentent en latin et en français le propre du temps et celui des saints, avec des instructions sur les fêtes et des notes sur les Epîtres et Evangiles. Dans la cinquième partie on trouve tout ce qui concerne la confession; des exercices, des prières, des méditations pour la retraite, la première communion, la confirmation et la messe d'action de graces; un réglement de vie, des lectures choisies; rien n'est oublié.

Digitized by Google

EN VENTE, chez ÉDOUARD PROUX et COMPAGNIE, rue Neuve-des-Bons-Enfans, 3; et aux bureaux de LA QUOTIDIENNE

NOUVELLE ÉDITION DE L'ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

du Président HENAULT, avec la Continuation jusqu'en 1830,

REVUE PAR M. MICHAUD, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Un beau volume grand in-8° sur deux colonnes, de mille pages, contenant quatorze siècles et l'histoire de France, depuis Clovis jusqu'à la révolution de 1830, avec les Tables biographiques et synchroniques des souverains, des guerriers, des magistrats, des savants et des hommes illustres de toutes les époques, terminé par deux Tables alphabétiques et analytiques pour faciliter les recherches. — Ce volume contient la matière de dix volumes in-8° ordinaires. — Prix : 15 francs.

DICTIONNAIRE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES.

VOLUME SUPPLÉMENTAIRE (3e).

Par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. A. S. DE MONTFERRIER. La place du *Dictionnaire des Sciences Mathématiques* est marquée depuis long-temps dans toute bibliothèque scientifique; aucune espèce de succès ne lui a manqué. Le supplément si impatiemment attendu dont nous commençons la publication complète les parties traitées, dans les volumes I et II, d'une manière trop succincte, et spécialement les articles d'application. Les divers moteurs, les lois de la composition des machines, les chemins de fer, les ponts suspendus, les turbines, etc., etc., y sont traités de manière à présenter l'ensemble des notions théoriques et pratiques sur ces objets. Les premières livraisons contiennent divers articles de M. PUISSANT, de l'Académie des sciences, et une théorie complète du son musical, rédigée sur les notes inédites transmises par M. LE BARON DE PRONY. Le supplément formera un volume in-4° de 640 pages, à deux colonnes, divisés en 40 livraisons et composées chacune de deux feuilles de texte et de planches gravées, paraissant le samedi de chaque semaine, à partir du 20 octobre 1838. Le prix de chaque livraison est de 40 c. pour Paris et de 50 c. pour la province. Prix des tomes I et II, dont il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires, 32 fr. On souscrit, à Paris, au bureau de la *Bibliothèque Scientifique*, rue de Vaugirard, 60.

ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE.

OUVRAGE ADOPTÉ PAR L'UNIVERSITÉ.

DICTIONNAIRE

DES LANGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE,

PAR HENSCHEL.

Édition des colléges.

Première partie. Le français expliqué par l'allemand, un fort volume in-8° de 1276 pages : 10 fr.
Deuxième partie. L'allemand expliqué par le français, un fort volume in-8°. de 1330 pages : 10 fr.
Chaque partie se vend séparément.

Au Bureau du Dictionnaire de Henschel, rue Garancière, 5, faubourg Saint-Germain, à l'imprimerie de Paul Renouard.

MANUEL CATHOLIQUE,

A l'usage des colléges et institutions des deux sexes,

Par M. l'abbé Tarbou,

Premier aumônier du collége royal de Louis-le-Grand, auteur du *Catéchisme raisonné, historique et dogmatique.*

Un vol. in-18 de 650 p. — Prix : 2 fr. 25 c. broché, et 2 fr. 75 c. relié en basane.

Chez Adrien Leclerc, quai des Augustins; Maire-Nyon, quai Conti; Hachette, rue Pierre-Sarrazin.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE MADAME VEUVE MAIRE-NYON, quai Conti, n° 13.

Quatrième édition du

CATÉCHISME RAISONNÉ,

Par M. l'abbé Tarbou,

Aumônier du collége royal de Louis-le-Grand.

Ouvrage adopté par le collége Louis-le-Grand et en usage dans les principales maisons d'éducation.

Un vol. in-18, cartonné. — Prix : 1 fr.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE,

A l'usage des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort vol. in-18, accompagné de 7 planches. — Prix : 3 fr. 75 c.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme ACHILLE COMTE.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

ATLAS, CARTES ET OUVRAGES
A L'USAGE DES CLASSES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE.

ATLAS DE MM. MEISSAS ET MICHELOT
Autorisés par le Conseil royal de l'instruction publique.

1° *Atlas* (petit) *élémentaire* de géographie moderne (*Atlas A*), composé de six cartes sur un quart de jésus : Mappemonde, Europe, Europe centrale, Asie, Afrique, Amérique, dressé pour la petite Géographie méthodique et le Manuel de géographie des mêmes auteurs. Prix, cartonné, 2 fr.

2° *Le même* avec les cartes muettes (*Atlas B*). Prix, cartonné, 3 fr.

3° *Atlas A*, composé de six cartes jésus vélin : Mappemonde, Europe, Europe centrale, Asie, Afrique et Amérique. Prix, broché, 6 fr.

4° *Atlas B*, composé de onze cartes jésus vélin : Mappemonde, Europe écrite, Europe muette, Europe centrale écrite, Europe centrale muette, Asie écrite, Asie muette, Afrique écrite, Afrique muette, Amérique écrite, Amérique muette. Prix, broché, 11 fr.

5° *Atlas C*, composé de onze cartes jésus vélin : Mappemonde, Europe, Europe centrale, Asie, Afrique, Amérique, Iles Britanniques, France par provinces et départements, Allemagne, Espagne et Portugal, Italie, Grèce et Turquie. Prix, cartonné avec soin, 11 fr. 50 c.

6° *Atlas D*, composé de seize cartes jésus vélin : Mappemonde, Europe écrite, Europe muette, Europe centrale écrite, Europe centrale muette, Asie écrite, Asie muette, Afrique écrite, Afrique muette, Amérique écrite, Amérique muette, Iles Britanniques, France par provinces et par départements, Allemagne, Espagne et Portugal, Italie, Grèce et Turquie. Prix, cartonné avec soin, 15 fr.
Chaque carte séparément. Prix, 1 fr.

7° *Atlas de géographie ancienne*, contenant tous les détails nécessaires pour l'étude de l'histoire ancienne, 17 cartes sur 12 planches tirées sur quart de jésus. Prix, cartonné, 5 fr.

ATLAS DE M. ANSART.

1° *Atlas de géographie ancienne et moderne*, composé de dix-sept cartes, grand in-4°. Prix, cartonné, 10 fr.

On vend séparément :

2° *Atlas de géographie moderne*, composé de huit cartes : Mappemonde, Europe, Asie, Afrique, Amérique septentrionale, Amérique méridionale, Océanie, France par provinces et par départements. Prix, cart., 5 fr. 50 c.

3° *Atlas de géographie ancienne*, composé de neuf cartes : Monde ancien, Palestine, Egypte, Empire des Perses, Grèce, Empire d'Alexandre, Italie, Gaule, Empire romain. Prix, cartonné, 5 fr. 50 c.

4° *Atlas élémentaire de géographie moderne*, composé de huit cartes, savoir : Mappemonde, Europe, Asie, Afrique, Amérique septentrionale, Amérique méridionale, Océanie, France ; grand in-8°, cartonné, 2 fr.
Le même, avec huit cartes muettes. Prix, cartonné, 3 fr.

5° *Atlas historique du moyen âge*, composé de douze cartes in-folio, cartonné. Prix, 10 fr.

6° *Atlas historique des temps modernes*, composé de douze cartes in-folio, cartonné. Prix, 10 fr.

ATLAS DE M. DE BLIGNIÈRES.

ATLAS ÉLÉMENTAIRE DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE, huit cartes in-4°, grand raisin, savoir : Monde connu des anciens, Palestine, Asie entre la mer Egée et l'Indus, Asie mineure et mer Égée, Continent de la Grèce, Italie, Gaule, Europe sous la domination romaine. Grand in-8°. Prix, cartonné, 2 fr. 50 c.

CARTES ET OUVRAGES DIVERS DE GÉOGRAPHIE.

BIBLIOMAPPE DU PREMIER AGE. Géographie de la jeunesse, contenant : 1° une introduction à l'étude de la géographie ; 2° une géographie générale ; 3° une géographie de la France ; 4° un traité de géographie ancienne pour la lecture des classiques et de l'histoire ancienne ; 5° un traité de géographie sacrée pour la lecture des livres saints ; à l'usage des colléges, des séminaires, des pensions, des écoles primaires, etc. ; par MM. Bailleul et Vivien. 1 vol. in-8°, orné de 8 cartes coloriées. Prix, broché. 2 fr.

CARTES (grandes) MURALES *muettes* et *écrites*, pour l'enseignement de la géographie dans les classes, présentant une surface de 4e à 6o pieds ; dressées par Bineteau, sous la direction de MM. Meissas et Michelot.

Mappemonde muette, 20 feuilles grand raisin. Prix, enluminée à teintes plates. 10 fr.
La même, écrite. Prix, *id.* 12 fr.
Europe muette. Prix, *id.* 7 fr. 50 c.
La même, écrite. Prix, *id.* 9 fr.
France muette, 16 feuilles grand raisin. Prix, *id.* 7 fr. 50 c.
La même, écrite. Prix, *id.* 9 fr.
Italie ancienne et *Grèce ancienne* écrites. Prix, *id.* 10 fr.
Questionnaires sur les cartes ci-dessus. Chaque questionnaire 1 vol. grand in-18. Prix, » fr. 30 c.

GÉOGRAPHIE ANCIENNE, comparée avec la géographie moderne ; par MM. Meissas et Michelot, 1 vol. in-12. Prix, cart. avec soin. 2 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE (petite) ANCIENNE, comparée avec la géographie moderne ; par les mêmes, 1 vol. in-18. Prix, cartonné. 1 fr.

GÉOGRAPHIE (petite) ANCIENNE, présentant séparément la partie géographique et les notions historiques, et contenant tous les détails nécessaires pour l'intelligence des auteurs anciens ; par M. de Blignières, chef d'institution, 2e édition, 1837, 1 vol. in-18. Prix, cartonné. 1 fr.

GÉOGRAPHIE (nouvelle) MÉTHODIQUE, suivie d'un petit traité sur la construction des cartes ; par MM. Meissas et Michelot, 17e édition, 1 vol. in-12. Prix, cartonné avec soin. 2 fr. 50 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

GÉOGRAPHIE (petite) MÉTHODIQUE ; par les mêmes, 1 vol. in-18. Prix, cartonné, » fr. 60 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

GÉOGRAPHIE (petite) MODERNE ; par E. Ansart, 1 vol. in-18 de 216 pages. Prix, cartonné. » fr. 75 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,
JOURNAL OFFICIEL.

(La septième année de la publication commencera le 1er novembre prochain.)

SIX FRANCS PAR AN ET SEPT FRANCS PAR LA POSTE.

Les six premières années 12 *volumes in*-8°, 15 *francs au bureau.*

On s'abonne à Paris, chez les libraires : L. HACHETTE, libraire de l'Université, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. — J. RENOUARD et Ce, rue de Tournon, n° 6. — FIRMIN DIDOT FRÈRES ET Ce, imprimeurs de l'Institut, rue Jacob, n° 56 ; — E.-G. LEVRAULT, rue de la Harpe, n° 81.

Et dans les départements : chez MM. les Secrétaires des Académies, les Libraires et les Directeurs des Postes.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 31 OCTOBRE 1838. N° 135.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre; Délibération du Conseil royal; Circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnance du roi; Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Circulaires de MM. Laroque, recteur de l'Académie de Grenoble, et Henri, recteur de l'Académie de Limoges, à l'occasion de leur prise de possession.—Extraits du rapport de M. Bar, préfet des Hautes-Pyrénées, au conseil général de son département. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 15 octobre. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séances des 8 et 13 octobre. — Rapport à M. le ministre, par M. Geoffroy-Saint-Hilaire. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 11 octobre 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu l'ordonnance royale du 12 décembre 1824 concernant la Faculté de médecine de Montpellier;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Montpellier en date du 26 septembre dernier,

Arrête :

ART. 1er.

Un concours public sera ouvert le 11 février 1839, devant la Faculté de médecine de Montpellier, pour sept places d'agrégés stagiaires vacantes dans cette Faculté, dont trois pour la section de médecine, deux pour la section de chirurgie et deux pour les sciences accessoires.

ART. 2.

Ce concours sera annoncé par des affiches qui seront apposées dans toutes les Académies et par des avis insérés dans les journaux.

ART. 3.

M. le recteur de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

Du 19 octobre 1838.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique

Arrête ce qui suit :

Vu l'article 5 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829;

Vu l'arrêté du 11 avril suivant, portant réglement pour la Faculté de médecine de Strasbourg;

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de Strasbourg en date du 6 septembre, transmissive de celle qui lui a été adressée le 5 du même mois par M. le doyen au nom de la Faculté de médecine de cette Académie;

Arrête :

ART. 1er.

Un concours public sera ouvert le 20 février 1839, devant la Faculté de médecine de Strasbourg, pour quatre places d'agrégés stagiaires, dont deux pour la section de médecine, un pour la section de chirurgie et un pour les sciences accessoires.

ART. 2.

Ce concours sera annoncé par des affiches apposées dans toutes les Académies et par des avis insérés dans les journaux.

ART. 3.

M. le recteur de l'Académie de Strasboug est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SALVANDY.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 23 octobre 1838.

Le Conseil,

Vu la lettre de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon,

Estime qu'il y a lieu de répondre ainsi qu'il suit sur les divers points traités dans cette lettre :

I. Le droit des évêques de réprimer les doctrines erronées ou tous autres écarts de l'enseignement théologique n'a jamais été contesté par l'autorité universitaire; et du moment où ils seraient informés qu'un professeur d'une Faculté de théologie a manqué à son devoir, leur autorité pourrait toujours s'exercer par les voies canoniques, sans préjudice des conséquences auxquelles leur décision donnerait lieu dans les limites de la juridiction de l'Université.

II. L'obligation de prendre des grades en théologie pour être apte à remplir certaines fonctions ecclésiastiques est depuis long-temps reconnue dans l'Eglise; et jamais ce droit de conférer ces grades n'a cessé d'appartenir exclusivement aux Facultés chargées de l'enseignement théologique. Les membres de ces Facultés peuvent seuls prendre une part légale et régulière à cette collation de grades, et le président doit d'autant plus avoir le titre et la qualité de professeur qu'en cas de partage sa voix est prépondérante.

On remarquera d'ailleurs que, pour la collation des grades comme pour l'enseignement même, les évêques ont toutes les garanties nécessaires, puisqu'ils choisissent et présentent à la nomination du ministre les professeurs qui donnent l'enseignement et qui confèrent les grades.

On n'a pas besoin d'ajouter que l'Université s'est montrée constamment disposée à seconder le zèle éclairé et les sages intentions des évêques, et que, comprenant tout le prix de la science théologique, ressentant vivement la nécessité de l'instruction religieuse, elle ne saurait consentir à abandonner la part d'influence et d'action que les lois l'appellent à exercer sur cette partie importante de l'enseignement public.

III. En ce qui touche la connaissance à donner chaque année à l'ordinaire des objets de l'enseignement et du nom des auteurs que les élèves devront étudier, il ne peut y avoir aucune difficulté. Les professeurs, avant de commencer l'année scolaire, feront cette communication à l'évêque du diocèse, en même temps qu'ils soumettront leurs programmes au recteur de l'Académie, conformément aux réglements universitaires.

Approuvé :

Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Digitized by Google

CIRCULAIRE.

Du 3e octobre 1838.

Monsieur le recteur, je recommande à tout votre dévouement l'exécution de l'arrêté que je viens de prendre en Conseil royal sur la police et la discipline des Facultés. La pensée fondamentale de cet arrêté est d'appeler l'autorité paternelle au secours de la nôtre, en introduisant dans l'enseignement supérieur les rapports constants de l'Université avec les familles, qui assurent le bon ordre de l'instruction secondaire. Ces rapports, à tous les degrés, font partie de nos devoirs. Dépositaires des plus chers intérêts de tous les pères, nous leur devons compte du dépôt qu'ils nous confient, et nous trouverons dans leur vigilance et leur concours un appui qui fortifierait au besoin notre pouvoir disciplinaire, et, ce qui vaut mieux, nous dispensera d'y recourir.

Les difficultés d'exécution ne vous arrêteront pas. L'exemple a été donné, l'initiative a été prise à Paris par le zèle éclairé de l'un de nos doyens. Ce que nous prescrivons se pratique donc déjà. Vous veillerez à ce que la pratique soit régulière, constante, soutenue. L'Université par là acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance des familles; elle placera sous la sauvegarde de la première et de la plus salutaire des sanctions ses efforts pour diriger la jeunesse dans la voie des bonnes études et des bonnes mœurs.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 26 octobre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Vu la loi du 28 juin 1833, la loi du 20 avril 1834, et notre ordonnance du 8 novembre 1833 ;

Considérant que l'organisation municipale de la ville de Paris, établie par la loi du 20 avril 1834, rend des changements nécessaires dans la composition des comités locaux de surveillance, et du comité central institué à Paris pour le service de l'instruction primaire par notre ordonnance du 8 novembre 1833 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Il y a dans chacun des arrondissements municipaux de la ville de Paris un comité local chargé de la surveillance des écoles primaires de l'arrondissement.

Ce comité est composé :

Du maire ou de l'un des adjoints, président ;

Du juge de paix de l'arrondissement ;

Du curé ou du plus ancien des curés de l'arrondissement ;

D'un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui auraient un temple dans l'arrondissement ;

Des trois membres du conseil municipal élus par l'arrondissement ;

De deux habitants notables désignés par le comité central.

ART. 2.

Ces comités sont spécialement chargés d'exercer à l'égard des salles d'asile, ouvroirs, écoles ou autres établissements d'instruction primaire, les attributions qui sont ou seraient conférées par les lois et règlements aux comités locaux de surveillance, et spécialement d'exposer les besoins des écoles communales de leur ressort, et de les faire connaître au préfet, qui saisira, suivant les cas, l'Université, le conseil municipal ou le comité central ;

D'adresser deux fois au moins, chaque année, au préfet, pour être transmis à l'Université et au comité central, le dénombrement des écoles privées ouvertes dans le ressort de leur inspection, et d'y joindre des notes sur la manière dont chacune de ces écoles est tenue et dirigée ;

De faire connaître à l'autorité tous les faits d'insalubrité qui peuvent se produire dans les écoles, et de provoquer les décisions du préfet de la Seine et du préfet de police à cet effet ;

De dénoncer au comité central tous les faits d'inconduite et d'immoralité dont les instituteurs publics ou privés peuvent se rendre coupables, et toutes les infractions disciplinaires que pourraient commettre les instituteurs communaux ;

De faire le dénombrement des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques, et de s'assurer s'il est pourvu à l'enseignement gratuit de tous les enfants pauvres ;

Enfin, de prendre ou de provoquer toutes les mesures propres à perfectionner ou à étendre l'instruction primaire dans leur arrondissement municipal.

ART. 3.

Indépendamment des comités locaux formés en exécution de l'article 1er de la présente ordonnance, il sera établi un comité spécial pour la surveillance des écoles de chacun des cultes non catholiques reconnus par l'état.

Chacun des comités spéciaux sera placé sous la présidence de l'un des maires de Paris, désigné par le préfet de la Seine.

ART. 4.

Le comité central formé en exécution de l'article 4 de notre ordonnance du 8 novembre 1833, exerce sur toutes les écoles primaires de la ville de Paris les attributions des comités d'arrondissement, telles qu'elles sont déterminées par les articles 7, 18, 22, 23, 24 de la loi du 28 juin 1833.

Seront nommés membres de ce comité :

Le préfet de la Seine, président ;

Notre procureur près le tribunal de première instance du département de la Seine ;

L'inspecteur général des études, chargé de l'administration de l'Académie de Paris ;

Le plus ancien des maires de Paris ;

Le plus ancien des juges de paix ;

Le plus ancien des curés ;

Lesquels toutefois ne pourront appartenir au même arrondissement ;

Un ministre de chacun des cultes non catholiques reconnus par l'état, désigné par son consistoire et membre d'un des comités spéciaux établis par l'article 3 de la présente ordonnance ;

Neuf membres du conseil municipal de Paris, délégués par ledit conseil, et désignés dans les neuf arrondissements dont le maire, le juge de paix et le curé ne siégent pas au comité ;

Un proviseur des collèges royaux de Paris, désigné par le ministre de l'instruction publique ;

Les inspecteurs des écoles primaires du département de la Seine ;

Un instituteur primaire, désigné par le ministre de l'instruction publique.

ART. 5.

Le certificat de moralité exigé de tout individu qui veut exercer la profession d'instituteur primaire sera délivré à Paris, sur l'attestation de trois membres du comité local, par le maire de l'arrondissement municipal, ou de chacun des arrondissements municipaux où l'impétrant aura résidé depuis trois ans.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 octobre 1838.

École normale primaire de Brignolles. — M. Maître, inspecteur des écoles primaires du département du Var, est nommé directeur de cette école, en remplacement de M. Silvestre, démissionnaire.

École normale primaire d'Auch. — M. Chocat, directeur de l'École normale primaire de Cahors, est nommé provisoirement aux mêmes fonctions à Auch.

École normale primaire de Carcassonne. — M. Bouteric, ancien principal du collége de Chartres, est nommé provisoirement directeur de l'École normale de Carcassonne, en remplacement de M. Vaucher, appelé à d'autres fonctions.

École normale primaire de Montauban. — La nomination de M. Arnichaud, inspecteur du degré supérieur à Montech, en qualité de maître surveillant, en remplacement de M. Miodusznski, démissionnaire, est approuvée.

École normale primaire de Nancy. — M. Rentz, directeur de l'école normale primaire de Tulle, est nommé aux mêmes fonctions à Nancy, en remplacement de M. Meusier, qui ne s'est pas rendu à son poste.

École normale primaire de Vesoul. — M. le marquis Jules d'Audelarre est nommé membre de la commission de l'école normale primaire de cette ville.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 30 OCTOBRE 1838.

Dans une réunion récente des professeurs du collége royal de Tours, il a été décidé qu'il ne serait plus donné de pensums dans les classes, excepté dans le cas où un élève n'aurait pas fait son devoir. Il sera alors condamné à le faire pendant la promenade du dimanche. Dans les autres cas, l'élève sera puni de la retenue, pendant laquelle il sera obligé d'écrire sous la dictée.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure des professeurs du collége de Tours. Quel que soit le genre de punition qu'on adopte, nous croyons qu'on ne peut douter qu'il soit plus efficace que la profusion des pensums.

Tout ce que l'on a pu dire en fait de profusion de prix distribués dans les maisons particulières d'instruction est bien au dessous de ce qui vient d'avoir lieu dans un pensionnat de demoiselles dirigé par des religieuses.

A la dernière distribution de prix, il a été décerné dans cet établissement, qui est situé dans le département d'Indre-et-Loire, à 29 élèves, dont 14 pensionnaires, 77 prix, 67 couronnes et 72 accès

Digitized by Google

sits; en tout, 216 prix ou nominations; ce qui fait plus de 7 prix ou nominations par élève. Une des élèves, âgée de 14 ans, a reçu, à elle seule, 9 prix, 9 couronnes et 1 accessit; total, 19 nominations.

— La Faculté de droit d'Aix, par une décision spéciale, vient de mettre sa bibliothèque à la disposition des étudiants. Cet établissement leur sera ouvert tous les jours et tous les soirs. La Faculté, saisie, par le recteur de l'Académie, de cette question, s'est montrée tellement pénétrée de l'utilité de cette mesure, qu'elle l'a adoptée avant même de savoir comment elle pourrait faire face à l'accroissement de dépenses qui va en résulter.

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs les circulaires que MM. Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble, et Henri, recteur de l'Académie de Limoges, viennent d'adresser à leurs nouveaux administrés, pour leur annoncer leur prise de possession.

Grenoble, le 23 octobre 1838.

Messieurs,

En quittant une Académie où il suffisait à mon ambition de faire obscurément quelque bien, pour venir prendre la direction d'une Académie plus importante, je pouvais me sentir arrêté par la difficulté de succéder dignement à un homme que distinguent également le savoir et l'habileté administrative. Mais les désirs d'un ministre qui donne à tous l'exemple du plus pur dévouement et d'une activité inépuisable, et qui a voulu me donner en particulier un témoignage de haute confiance, sont des ordres pour quiconque est jaloux de s'associer à la noble pensée de rendre à l'Université son ancien lustre.

J'espère que cette Académie, où j'ai eu l'honneur d'être professeur et où je suis heureux de retrouver encore des collègues, des amis et des élèves, me continuera, aujourd'hui que je suis placé à sa tête, cette bienveillante confiance dont je gardais précieusement le souvenir, et qui est plus que jamais nécessaire à l'accomplissement de mes devoirs.

Je vous demande, messieurs, votre concours: j'ai besoin d'y compter. De mon côté, je promets, si je ne puis avoir d'autres mérites, de marquer au moins mon administration par un respect profond pour la légalité et la justice, par une prompte expédition des affaires et par l'impassibilité avec laquelle je recueillerai ma part des fatigues et des mécomptes qui attendent tout homme exerçant avec conscience des fonctions publiques.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le recteur de l'Académie de Grenoble,

LARROQUE.

Limoges, le 20 octobre 1838.

Messieurs,

Par arrêté du 18 septembre dernier, M. le ministre grand-maître de l'Université a bien voulu me nommer, après dix-huit années de services dans l'enseignement et l'administration des collèges royaux, recteur de l'Académie de Limoges. J'ai été installé aujourd'hui dans mes nouvelles fonctions.

En venant m'associer à vos travaux, pour continuer, autant que je le pourrai, la sage et ferme administration de mes prédécesseurs, mon premier besoin est de vous rappeler que, dans la noble et sainte mission qui nous est confiée, les soins de l'*éducation* de la jeunesse doivent nous préoccuper plus encore que son *instruction*. La science, vous le savez, n'est qu'un instrument, utile ou dangereux suivant l'usage qu'on en fait; et, s'il nous faut travailler sans relâche à répandre les lumières et à éclairer l'intelligence de nos élèves, nous devons bien plus encore nous appliquer à former leurs cœurs à la vertu.

Personne ne conteste aux maîtres de l'Université le talent de donner l'instruction et d'ouvrir à la jeunesse les trésors de la littérature, des sciences et des arts. Mais on se plaît souvent à les accuser de négliger l'*éducation* et de ne pas savoir éveiller dans les cœurs les sentiments religieux et moraux, sentiments qui seuls peuvent faire la dignité de l'homme, et sans lesquels la science n'est jamais qu'un présent funeste.

Notre honneur est intéressé, messieurs, à repousser victorieusement une accusation si grave.

Je vous seconderai de tout mon pouvoir dans les efforts que vous ferez pour arriver au but que j'ai dû signaler à votre attention, et je vous invite à vous occuper, pour la prochaine rentrée des classes, des mesures qui vous paraîtront les plus propres à améliorer le système d'éducation physique, intellectuelle et morale de vos établissements. Vous me communiquerez vos projets, et je m'empresserai d'en faciliter et d'en hâter l'exécution.

Après avoir donné vos premiers soins à l'éducation de vos élèves, vous porterez votre attention sur toutes les branches de l'enseignement scientifique et littéraire; vous m'indiquerez celles qui seraient en souffrance. Je vous communiquerai moi-même très prochainement les observations que MM. les inspecteurs de l'Académie ont faites dans leur dernière tournée. Vous organiserez, conformément aux prescriptions de M. le ministre, les cours de mathématiques, d'histoire, de langues étrangères et de musique. Nous devons désirer que les collèges de l'Académie de Limoges rivalisent avec ceux qui sont au premier rang dans l'Université. Nous pourrons ensuite demander notre part des établissements nouveaux dont M. le ministre de l'instruction publique a si largement doté l'instruction supérieure.

Nous tâcherons d'obtenir l'appui des autorités municipales pour le succès de quelques mesures disciplinaires, pour assurer le bien-être des maîtres et des élèves, et pour l'amélioration du matériel de nos établissements, de nos bibliothèques, de nos collections d'instruments de physique et d'objets d'histoire naturelle. Mais, pour faire le bien, nous avons surtout besoin de la coopération des ministres de la religion; car, si notre premier devoir est de travailler à l'*éducation* de la jeunesse, nous ne pouvons ignorer qu'il n'y a pas d'éducation possible sans principes de morale, et point de morale solide si elle n'a pour base les vérités de la religion.

En communiquant cette lettre à vos collaborateurs, vous rappellerez donc: 1° à MM. les professeurs « qu'ils ne sont pas seulement « chargés de l'enseignement des lettres et des sciences; ils profitent « de toutes les occasions qui se présentent pour apprendre à leurs « élèves ce qu'ils doivent à Dieu, à leurs parents, au roi et à leur « pays. » (*Statut du 4 septembre 1821, art. 27.*)

2° à MM. les maîtres d'études « qu'ils doivent diriger et surveiller « les élèves pendant tout le temps que ceux-ci ne sont point avec « leurs professeurs, et ne pas perdre de vue que de leurs *avis* « et de leurs *exemples*, de leur *fermeté* comme de leur *modé-* « *ration*, dépend principalement la bonne *éducation* des enfants. » (*Statut du 4 sept.* 1821, *art.* 39.)

Je sais combien il importe, pour le succès de nos communs efforts, que les enfants qui vous seront confiés soient préparés par une bonne direction, dans les écoles primaires, à recevoir utilement l'instruction secondaire et à profiter des soins que vous prendrez de leur éducation. Je recommande donc à MM. les inspecteurs de l'instruction primaire et à MM. les directeurs des écoles normales de se bien pénétrer de l'importance de leurs fonctions et de veiller à ce que les maîtres placés sous leur surveillance s'acquittent de tous leurs devoirs avec le sentiment profond de la dignité et de la sainteté de la mission qu'ils ont à remplir.

J'invite particulièrement MM. les inspecteurs à s'occuper avec activité de l'établissement des classes d'adultes et des salles d'asile.

Messieurs, le ministère dont nous sommes revêtus est noble et beau, mais il est difficile et périlleux; c'est un véritable sacerdoce. Une grande responsabilité pèse sur nous. *Ceux qui disposent de l'éducation de la jeunesse tiennent entre leurs mains les destinées de l'état.* La société et les familles ont donc le droit d'être sévères à notre égard. Montrons, par nos leçons et par nos exemples, que nous comprenons toute l'importance, toute la gravité de nos devoirs. C'est à l'Université que le roi a confié le soin de guider notre belle patrie dans sa marche éminemment progressive; soyons dignes du premier rang par notre zèle pour répandre la science et par notre dévouement à la cause de l'humanité; et, si le succès ne couronne pas toujours nos travaux, faisons que toujours l'on rende hommage à la pureté et à la droiture de nos intentions.

Mettons-nous donc à l'œuvre, messieurs, avec courage, avec confiance; et que chacun de nous prenne pour règle invariable de conduite le serment que nos statuts imposent au grand-maître de l'Université lorsque le roi lui remet entre les mains le dépôt sacré de l'éducation de la jeunesse:

« Sire, je jure devant Dieu à Votre Majesté de ne me servir de l'au-« torité qu'elle me confie que pour former des citoyens attachés à « leur religion, à leur patrie, à leurs parents; de favoriser, par tous « les moyens qui sont en mon pouvoir, les progrès des lumières, des « bonnes études et des bonnes mœurs; d'en perpétuer les traditions « pour la gloire de votre dynastie, le bonheur des enfants et le repos « des pères de famille. » (*Décret du 17 septembre 1808, art. 1er.*)

Recevez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le recteur de l'Académie de Limoges,

HENRI.

Nous extrayons du rapport de M. Bar, préfet des Hautes-Pyrénées, au conseil général de son département, les passages suivants. Nous regrettons que le défaut de place ne nous permette pas de le reproduire en entier:

« Je place, messieurs, l'instruction primaire parmi les objets les plus importants, et, par conséquent, les plus dignes de votre intérêt; car l'instruction primaire est la conséquence nécessaire, le complément des institutions sur lesquelles repose notre société actuelle.

« Chacun de nous, messieurs, sent combien il est utile de donner des encouragements aux nobles efforts tentés par le gouvernement pour doter le pays des bienfaits de cet enseignement populaire qui développera tous les éléments du bien-être social, fera converger vers un même but, sous le lien de la religion, toutes les sympathies, et ne fera qu'ajouter à l'unité nationale.

« La France recueille déjà le fruit de la loi sur l'instruction primaire. Quelques jours encore, et, d'un bout à l'autre, elle offrira le beau spectacle de l'étude et des progrès de tous ses enfants, riches ou pauvres, dans les connaissances premières qui rendent l'homme plus moral et plus utile aux autres comme à lui-même.

Digitized by Google

« Je vais vous offrir le rapide tableau de la situation de l'instruction primaire dans ce département.

« La commission d'examen de Tarbes, depuis la loi du 28 juin 1833 jusqu'au mois de mars de l'année 1838, a délivré 48 brevets de capacité, dont 45 pour le degré élémentaire et 3 pour le degré supérieur.

« Sur le nombre total, 37 ont été élevés à l'école normale de Tarbes.

« Ces derniers sont placés dans le département en qualité d'instituteurs communaux. Ils se distinguent de tous les autres, surtout les derniers sortis de l'école, par une excellente conduite, des principes sûrs, et une intelligence parfaite des nouvelles méthodes d'enseignement.

« Il existe dans le département 490 communes. Sur ce nombre, 369 possèdent une, et plusieurs d'entre elles deux écoles primaires communales. Il n'est pas possible d'établir des écoles dans les 126 communes qui en sont dépourvues, car leur territoire est si borné, leur population est si peu considérable, elles ont si peu de ressources, qu'il faudra nécessairement qu'elles se réunissent, pour l'instruction primaire, aux communes qui les avoisinent.

« Sur les 369 écoles communales ouvertes dans le département, 134 sont spécialement affectées aux garçons, 235 sont communes aux deux sexes.

Sur les 235 écoles communes aux deux sexes, 189 seulement sont convenablement disposées pour que les sexes soient séparés. Dans toutes les autres, ils sont confondus.

« Il n'existe que 15 écoles communales uniquement destinées aux filles. Les communes en général montrent une grande répugnance à s'imposer extraordinairement pour l'entretien de ces écoles. Leur résistance à cet égard vient en grande partie du peu de capacité des institutrices, qui n'inspirent aucune confiance.

« Outre les écoles communales, il y a dans le département 149 écoles privées, dont 50 pour les garçons et 94 pour les filles.

« Ainsi le nombre total des écoles primaires s'élève à 528.

« Le taux moyen de la rétribution mensuelle est de 8 fr. 30 cent. par an.

« La rétribution mensuelle a produit annuellement, terme moyen, pour chaque instituteur, la somme de 174 fr. 04 c.

« En additionnant le traitement fixe avec le produit de la rétribution, on voit que le traitement annuel des instituteurs ne s'élève qu'à la somme évidemment insuffisante de 380 fr. 81 c.

« Dans le nombre total des écoles communales, il y en a 2 seulement du degré supérieur et où l'enseignement est complet. L'une est établie à Tarbes et se compose de 35 élèves. Elle est fort bien dirigée; les élèves y font des progrès. L'autre est établie à Lourdes; elle réunit 20 élèves. Comme cette institution est naissante, on ne peut rien dire encore de positif sur la marche et les progrès de son enseignement.

« La ville de Bagnères n'a pas d'école du degré supérieur, quoique la loi du 28 juin 1833 lui en impose l'obligation; mais elle a promis d'en fonder une l'année prochaine.

« Quant à l'école normale, on ne peut mieux vous fixer sur l'importance et les bienfaits de cet établissement qu'en vous mettant sous les yeux un extrait du rapport général que M. Ducruc, inspecteur des écoles primaires du département, adressait, en 1837, à M. le ministre de l'instruction publique :

« S'il est vrai, disait-il, que ce soit dans les écoles normales qu'est « placé véritablement l'avenir de l'enseignement primaire en France « (et, quant à nous, nous n'en doutons point), l'école normale de Tar- « bes ne manquera pas à sa destinée. Nous en avons pour garant les « succès qu'elle a obtenus et le bien qu'elle a déjà produit. Ce bien, « ces succès sont dus, il est juste de le reconnaître, à l'habileté, « aux principes du directeur, au talent éprouvé des maîtres, à l'ap- « titude et à la docilité des élèves et au régime de l'internat. Mère « féconde, il sortira chaque année de ses flancs généreux des enfants « robustes, saints, intelligents, pleins de force et d'avenir, qui pro- « pageront dans toutes les parties du département l'amour de l'or- « dre, de la paix, de la religion, du travail, le respect pour nos in- « stitutions, les lumières dont ils furent éclairés et les principes de « morale, surtout de morale religieuse, dont ils furent nourris. »

« Ce tableau, messieurs, n'est pas exagéré; il donne la juste mesure de la situation florissante où se trouve l'école normale. Vous avez vous-mêmes rendu, l'année dernière, un témoignage solennel des succès inespérés de cet établissement en votant des remerciements à son honorable directeur.

« En terminant cet exposé, je crois utile de signaler au Conseil général les obstacles qui s'opposent au développement complet de l'instruction primaire dans ce département. Il en est deux qui méritent de fixer particulièrement son attention. C'est, d'une part, le refus des communes de se réunir pour l'entretien d'une école, refus qui provient ordinairement de l'esprit de rivalité qui divise les populations, et de l'indifférence de l'administration municipale pour les bienfaits de l'instruction; d'un autre côté, c'est le droit attribué aux conseils municipaux de fixer la rétribution mensuelle des élèves, droit dont ils abusent très souvent au préjudice des instituteurs.

« Vous aurez à examiner, messieurs, s'il convient d'exprimer le vœu :

« 1° Qu'une disposition législative confère aux préfets le droit de réunir d'office, en cas de refus, à une ou plusieurs communes, celles qui ne pourraient point pourvoir à elles seules à l'entretien d'une école;

« 2° Que, par une semblable disposition, le Conseil général soit appelé à déterminer, tous les ans, le taux de la rétribution mensuelle des élèves.

« Je ne laisserai pas échapper cette occasion de payer un juste tribut d'éloges au zèle et au dévouement qu'a déployés M. Ducruc dans l'exercice de ses fonctions, et au concours éclairé que cet honorable fonctionnaire a constamment prêté à l'administration. »

— C'est par erreur que, dans le dernier numéro du *Journal général*, il est dit, dans l'arrêté sur les Facultés de droit et de médecine, que les inscriptions seront prises du 1er au 10 de chaque trimestre : il faut lire : du 1er au 15 de chaque trimestre.

— Dans l'article sur le Bulletin scolaire, au lieu de : dans le premier cas il retiendra l'élève, etc., il faut lire : il refusera.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 15 octobre 1838.

Sculpture. — *Statue de Buffon au Jardin des Plantes.* — Buffon est, comme on a pu le voir par l'analyse que nous avons donnée de plusieurs mémoires de M. Geoffroy, pour ce naturaliste l'objet d'une admiration toute particulière; et, dans les divers écrits qu'il a publiés depuis quelques années, il s'est attaché à montrer quelle était l'étendue des services rendus à la science par les *Epoques de la nature*. Ses idées à ce sujet ont été développées dans un ouvrage intitulé : *Fragments biographiques*, etc., publié au commencement de cette année chez Pillot, rue Saint-Martin, n° 173.

« Il fut accordé, dit M. Geoffroy, à l'un des grands sculpteurs du siècle dernier, au célèbre Pajou, qui fut de nos jours l'un des ornements de l'Institut de France, d'avoir à reproduire l'une des grandes figures des temps modernes. Pajou donna la seule statue qui eût été faite de notre immortel Buffon : il eut l'inestimable avantage de la composer d'après le vivant, et dans des circonstances solennelles, telles que le génie de ce grand artiste en fut vivement flatté et excité. Buffon, auquel la voix de la postérité décerne présentement le titre de *prince des naturalistes*, n'eut cependant que cette occasion d'obtenir cet honneur monumental.... »

La statue avait été d'abord placée dans la cage de l'escalier du muséum, qui était très bien disposé à cet effet; mais, en l'an XII, la nécessité d'agrandir les cabinets obligea à prendre une salle sur ce nouvel emplacement, et l'administration eut à délibérer sur l'emplacement nouveau qu'il y aurait à choisir pour la statue : l'érigerait-on au centre des jardins, conformément à l'intention première du sculpteur? La crainte de laisser détériorer ce morceau sous un climat aussi inclément que le nôtre obligea à renoncer à ce projet. On prit le parti de le déposer dans la bibliothèque; le grand penseur, dit M. Geoffroy, serait censé avoir l'œil sur son livre immortel.

Cependant, au bout de quelque temps, les livres furent emportés de cette pièce, laquelle servit plus tard à recevoir une partie de la collection ichthyologique. Mais lorsqu'on eut résolu d'élever le nouveau bâtiment destiné à la collection de minéralogie et de géologie, l'idée de donner dans cette galerie à la statue de Buffon une place honorable vint à plusieurs des professeurs. Pendant qu'on se livrait à l'étude du plan du nouvel édifice, Cuvier mourut, et il fut bientôt question de lui élever un monument par souscription; l'administration du Jardin du Roi s'associa naturellement à ce projet, et plusieurs des professeurs furent désignés pour faire partie de la commission chargée d'en assurer l'exécution. M. Geoffroy proposa alors que la statue de Cuvier et celle de Buffon fussent rassemblées dans la même galerie, qui aurait aussi reçu une statue de Dupaty, réalisation symbolique de la nature. Maintenant l'édifice est achevé, et c'est dans le but d'obtenir l'exécution immédiate du projet qui avait été arrêté sur sa proposition, et qu'il craint de voir ajourner, que M. Geoffroy a écrit la première partie de son mémoire. La seconde, comme nous l'avons déjà donné à entendre, devait consister dans l'explication des emblèmes que Pajou avait groupés aux pieds de la statue.

Physiologie. — *Caractères chimiques des sécrétions.* — M. Mandl adresse une note sur ce sujet.

Suivant lui, tous les organes sécréteurs pourvus de nerfs du système cérébro-spinal produisent une sécrétion alcaline; ceux pourvus de nerfs du système ganglionnaire produisent une sécrétion acide.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Droz.

Séance du 8 octobre.

M. Broussais continue la lecture de son mémoire.

M. Broussais avait terminé la lecture de la première partie de son mémoire par l'énumération des instincts et des sentiments dont la

Digitized by Google

phrénologie a localisé le siége dans l'encéphale. C'est une grande question de savoir si l'homme intellectuel et moral agit par un seul mobile ou en vertu de plusieurs, associés entre eux d'après des lois qui ne sont pas encore assez connues et qu'il importe d'étudier. L'auteur répond aux principales objections élevées contre le système des phrénologistes. On a dit qu'il était absurde de chercher dans le cerveau des organes déterminés pour des facultés qui elles-mêmes ne le sont pas. M. Broussais répond que, dans l'état actuel, la phrénologie est loin d'être une science complète : elle se fait au jour le jour, comme toutes les sciences d'observation ; mais ses fondements n'en sont pas moins réels. Ainsi il est à peu près généralement admis par les physiologistes que les instincts de la vie animale ont leur siége dans la région inférieure du cerveau. Il est également reconnu que la région frontale est le siége de l'intelligence, et l'expérience démontre que cette faculté n'existe plus au delà d'une certaine dépression de cette partie du cerveau. Voilà donc des faits acquis à l'observation et qui servent de base à la science, quoi qu'en disent ses adversaires.

Ici l'auteur entre dans une critique détaillée de l'opinion des psychologistes modernes, et répond à certaines objections élevées contre ses précédents écrits. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans cette longue polémique : nous nous bornerons à la conclusion de son mémoire, qui résume toutes les propositions qui y sont développées.

1° Si le *moi*, dit M. Broussais, n'est dans le développement progressif de l'homme que le sentiment d'individualité qui se manifeste d'abord avec l'instinct, s'associe ensuite à des sentiments, à l'intelligence, et devient sentiment personnel ; si enfin, arrivé à son terme par la personne de cette intelligence au moyen du langage, il apparaît dans la culture d'un homme complet, avec toutes les conditions exigibles pour qu'il porte le nom de *moi*, il est un des faits nombreux de l'histoire naturelle de l'homme.

2° S'il se manifeste par le développement et l'action de la matière nerveuse, tout aussi bien que les autres facultés, il est sur la même ligne que ces facultés, c'est-à-dire qu'il est, comme elles, un phénomène.

La preuve de cette vérité se tire de deux sources qui jaillissent également de l'observation extérieure. Dans l'état de santé, on remarque un rapport constant entre chacune de nos facultés, y compris le *moi*, et certaines régions du cerveau ; dans l'état de maladie, on observe que chacune de nos facultés peut être altérée, les autres conservant leur intégrité, et le *moi* n'est pas affranchi de cette loi.

3° Si, considéré chez l'homme complet, le *moi* ne peut s'observer assez lui seul pour connaître son histoire ; s'il a toujours besoin du secours des autres facultés pour être éclairé sur son origine, son développement, ses accidents et sa fin, et si seul il est réduit à son opposition pure et simple avec le *non-moi*, il n'est point le mobile et le régulateur des autres facultés. Il n'est donc le principe ni des faits intellectuels ni des faits moraux.

4° S'il n'est pas le principe des faits intellectuels et moraux, il n'en est pas le sujet ; car le sujet, c'est l'homme en tant qu'il possède la matière nerveuse vivante par laquelle toutes ses facultés peuvent se manifester. Or, l'homme la possède depuis le moment où la vie lui a été faite jusqu'au moment où cette matière cesse d'être vivante, c'est-à-dire, tant qu'inhérente à son organisme, elle est en rapport avec l'oxigène, le calorique, l'électricité, par lesquels il agit. Il est vrai que cette matière n'est pas toujours en état de les produire ; mais c'est un fait de l'histoire naturelle de l'homme et de ses facultés, qui ne l'empêche pas d'être son propre sujet ; car la raison dit qu'il n'est pas possible d'exclure de l'espèce humaine, ni l'embryon, ni le jeune enfant, ni l'endormi, ni l'apoplectique, ni l'asphyxié, ni le syncopé, ni celui qui est arrivé au dernier degré de la démence, quoique leur système nerveux ne manifeste aucune faculté intellectuelle et morale.

5° Si l'homme pourvu d'une matière nerveuse vivante est son propre sujet, qu'il manifeste ou non des facultés intellectuelles et morales, il s'ensuit que la science de son physique, celle de son intellect et de son moral, sont du domaine de la physiologie. Il n'y a, en effet, que l'application de ces facultés au *non-moi* qui soit du ressort des autres sciences.

« Qu'est donc le moral humain ? C'est un nombre non encore parfaitement déterminé de facultés qui ne sont pas plus explicables pour nous les unes que les autres, mais qui toutes se manifestent dans l'action de la matière nerveuse vivante, et sont unies entre elles par un lien commun de manière à constituer un tout. Le sentiment personnel paraît être, dans l'état normal et adulte, leur centre commun, leur moyen d'union ; mais nous avons vu combien l'état morbide a de puissance pour dissoudre cette association.

« Il n'est donc pas possible d'établir dans le groupe de nos facultés un *moi* central qui aurait pour fonction de recevoir les avis de l'extérieur, des suggestions de son propre fond et de donner des ordres pour l'exécution. Cette hypothèse, qui remonte à l'antiquité la plus reculée, tombe d'elle-même devant la masse imposante de faits que nous avons résumés. Point de centre unique, mais un ensemble dont les parties sont merveilleusement associées par la force intelligente qui doit avoir conçu et exécuté l'univers.

« Cette assertion est hardie, ajoute l'auteur, mais puisque les faits m'y ont amené, nous ne reculerons pas devant elle. Nous avons prouvé que cet ensemble intellectuel et moral se manifestait par l'action du système nerveux. La question du comment se présente à cette occasion ; mais nous prévenons que notre intention n'est pas de l'aborder, parce que nous la considérons comme insoluble. Nous nous contenterons de répondre aux deux plus fortes objections qu'on ait faites à ce sujet.

« On a dit : puisque le cerveau peut cesser d'agir sans avoir souffert de lésion dans son organisation, comme l'ont prouvé beaucoup d'autopsies, ce n'est pas de lui, mais de quelque chose qui lui est étranger que dépendent les phénomènes intellectuels et moraux. Nous convenons de ce fait ; mais l'expérience a suffisamment démontré que le calorique, l'oxigène, l'électricité, en un mot, l'impondérable, qu'il soit un ou multiple, est nécessaire dans certaine mesure à l'action du système nerveux, et qu'aussitôt qu'il lui manque ou qu'il devient trop fort, la vie cesse avec tous les phénomènes intellectuels et moraux.

« On a dit encore : le cerveau étant composé d'atomes matériels, et le *sentir* étant un fait simple, il n'y a pas possibilité d'y poser ce fait qu'on appelle substance, car on ne saurait dans lequel de ces myriades d'atomes il devrait être placé. Cette question est celle du comment que nous regardons comme insoluble. Nous dirons toutefois que si l'expérience démontre que le sentir et toutes ses modifications se manifestent par les rapports d'un système nerveux vivant avec l'impondérable, aucun argument ne peut rien contre ce fait, dont le comment ne saurait être saisi pas nos moyens de connaître. »

2° Que substituer à un comment inconnu le *moi* pour rendre raison des phénomènes intellectuels et moraux, c'est prêter au *moi* une vertu qu'il n'a pas, ainsi qu'on l'a démontré précédemment.

3° Que si l'intellectuel et le moral sont des actions ou si l'on veut une seule action diversifiée, ce qui la constitue fait simple, il n'y a pas possibilité d'en faire une substance, signe ou représentation empruntée à la matière.

« Enfin, que le *comment* du moral que l'on veut expliquer par cette hypothèse se confond avec la cause première qui est aussi celle de la vie, et que nous ne pouvons ni saisir ni démontrer, parce que nous ne saisissons que les représentations sensitives de l'extérieur, leurs rapports, nos instincts, nos sentiments, et que la cause première ne saurait être placée dans cette catégorie. »

Séance du 13 octobre.

M. Mignet, secrétaire perpétuel, annonce à l'Académie que M. Blanqui, revenu de son voyage en Corse, se propose de communiquer prochainement à ses collègues un rapport sur les résultats de sa mission. M. Blanqui, dans sa tournée, a recueilli une foule de détails d'un grand intérêt sur l'état économique et moral de ce département.

M. Blanqui, dans son voyage, a obtenu communication de plusieurs lettres écrites par Napoléon à divers membres de sa famille : ces lettres, dont la date correspond aux années de son séjour à l'école de Brienne, et aux premières années de la révolution, jettent un grand jour sur cette époque de la jeunesse du grand homme, restée jusqu'ici fort obscure. M. Mignet a lu à l'Académie quelques fragments de ces lettres. Le jeune Napoléon, ou plutôt Bonaparte cadet, comme il signait alors, écrivait à son grand-oncle l'archidiacre Lucien : « Envoyez-moi 300 fr. ; cette somme me suffira pour aller à Paris. Là, du moins, on peut se produire, faire des connaissances, surmonter les obstacles. Tout me dit que j'y réussirai ; voulez-vous m'en empêcher, faute de cent écus ? »

Une autre fois il écrivait d'Auxone à un ami de sa famille au mois de juillet 1789 : « Je n'ai d'autre ressource ici que de travailler ; je ne m'habille que tous les huit jours ; je ne dors que très peu depuis ma maladie : cela est incroyable. Je me couche à dix heures et je me lève à quatre heures du matin. Je ne fais qu'un repas par jour, à trois heures : cela me fait très bien à la santé. »

Mais de toutes les lettres de Napoléon, l'une des plus curieuses sous le rapport littéraire, est celle qu'il adressa à son frère Lucien, sous forme de mercuriale, à l'occasion d'une proclamation patriotique dont celui-ci lui avait envoyé un exemplaire. « J'ai lu ta proclamation, écrit-il à son frère. Elle ne vaut rien. Il y a trop de mots, pas assez d'idées. Tu cours après le pathos ; ce n'est pas ainsi qu'on parle aux peuples. Ils ont plus de tact et plus de sens que tu ne crois. Ta prose fera plus de mal que de bien. » Tout le reste était de ce style railleur et assaisonné d'épigrammes et de conseils judicieux.

Ces lettres sont au nombre de cent. La même personne possède, en outre, des mémoires sur divers sujets écrits en entier de la main du jeune Bonaparte. L'un traite de la *Défense militaire* de la Corse ; un autre, dont M. Blanqui a obtenu la permission de prendre une copie qu'il lira à l'Académie, traite de la *Culture du mûrier en Corse*.

La même collection contient une longue lettre de Bonaparte, relative au serment constitutionnel des prêtres. Elle a près de six pages ; c'est, pour la clarté et la force des idées, un morceau achevé sur cette matière délicate. On y reconnaît déjà le grand politique, dont le génie doit jeter plus tard de si vives lumières dans les discussions du conseil d'état. M. Blanqui regrette vivement que la discrétion qui lui est imposée l'empêche de citer à l'Académie un seul fragment de cette lettre extrêmement remarquable. Il a pourtant quelque espoir que le possesseur de ces autographes, d'un prix inestimable, et qui jettent tant de jour sur les premières années de la jeunesse de Napoléon, à son entrée dans le monde, se décidera enfin à les livrer à la publicité, pour servir de matériaux à l'histoire.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — M. Rossew Saint-Hilaire est admis à présenter à l'Académie des considérations sur la civilisation des Arabes au onzième siècle.

La culture des terres en Espagne atteignit un haut degré de perfectionnement sous la domination des Arabes. Ce pays leur doit le

Digitized by Google

système d'irrigation, encore usité de nos jours dans quelques unes de ses provinces, et qui fait de la plaine de Valence un véritable jardin. Les Arabes acclimatèrent en Espagne la culture du coton, de la canne à sucre et du safran. Passionnés pour les travaux des champs et le jardinage, on voyait les principaux personnages de l'état et les chefs des familles opulentes cultiver eux-mêmes les fleurs qui embaumaient leurs habitations durant les saisons du printemps et de l'automne, qu'ils allaient passer à la campagne. A la même époque, leur commerce n'était pas moins florissant que leur agriculture. L'islamisme est né au milieu des caravanes marchandes qui traversaient le désert; Mahomet fut commerçant avant d'être prophète, et c'est ainsi qu'il apprit à connaître le véritable génie des peuplades arabes et qu'il fut conduit à leur donner une loi religieuse conforme à leur génie. Après le grand schisme qui divisa les Arabes d'Orient et d'Occident, malgré les rivalités des deux dynasties des ommiades et des abassides, les deux peuples, quoique séparés par leurs croyances, restèrent unis par le commerce qui avait été le lien primitif de leur nationalité commune.

La condition des esclaves chez les Arabes était douce; elle était plus supportable sans contredit que celle des esclaves appartenant aux chrétiens d'origine slave ou germaine, durant les premiers siècles qui suivirent l'invasion. Ils ne possédaient rien à la vérité, mais ils pouvaient s'allier par mariage aux personnes libres; et cette faculté seule indique combien les mœurs étaient tolérantes à leur égard, et combien il leur était facile d'arriver à l'affranchissement. La législation pénale du Coran ayant pour base la peine du talion, législation fort simple d'abord, fut amplement développée par les commentateurs, et le texte primitif finit par être absorbé par la jurisprudence qui appropria cette législation aux nouveaux besoins d'un peuple placé dans de nouvelles circonstances. La civilisation de la race arabe, qui avait rapidement grandi sous la loi de Mahomet, atteignit son apogée durant les belles années du califat d'Occident. A cette époque, elle jeta des rayons lumineux dans toutes les directions de la science humaine; la sociabilité et les beaux-arts y brillèrent aussi d'un vif éclat. Mais cet éclat de l'islamisme fut passager et s'éteignit tout-à-fait avec la domination des Arabes en Espagne.

DETTE PUBLIQUE. — M. de Châteauneuf lit sur l'origine de la dette publique en France une note faisant partie d'un ouvrage qu'il se propose de publier bientôt.

Nous avons inséré dans un des numéros de ce journal une lettre de M. de La Palme sur la fille bi-corps de Prunay-sous-Ablis. Nous publions aujourd'hui le rapport d'un de nos plus illustres physiologistes sur le même phénomène.

Monsieur le ministre,

C'est pour les études de psychologie, et de même pour celles de physiologie médicale, un grand événement tératologique, que la naissance d'une fille bi-corps qui, née le 7 de ce mois, se porte encore très bien en ce jour 19 du même mois. Vous l'aviez ainsi compris, quand, avec la sagacité prévoyante qui vous caractérise, vous en donnâtes le premier avis à mon fils. Sur votre désir exprimé qu'on recueillît tous les documents utiles à la science sur cet événement survenu dans la commune d'un de vos proches parents, l'honorable maire de Prunay-sous-Ablis, M. Petineau, l'Académie des sciences s'est associée à votre pensée, et elle a arrêté dans sa séance de lundi dernier la formation d'une commission d'enquête sur les lieux; laquelle fut composée de MM. Serres, Breschet et Geoffroy-Saint-Hilaire. L'habile peintre d'histoire naturelle, M. Werner, fut adjoint à la commission pour faire les dessins qui lui seraient demandés comme nécessaires.

Plus libre que mes confrères, je me rendis aussitôt dans l'arrondissement de Rambouillet et dans la commune de M. le maire Petineau. Mais déjà les deux grands propriétaires des environs, ceux du château du *Bréau* et ceux du château les *Faures*, rivalisaient d'obligeance à qui recevrait les physiologistes qui seraient envoyés sur place. Je suis descendu chez Mme la baronne d'Hervey, dont j'ai l'honneur d'être l'ami depuis long-temps, et d'après son désir j'écrivis à mes amis de Paris de venir me joindre au Bréau. M. Petineau, de son côté, m'envoyait au Jardin du Roi, de concert avec son gendre, M. l'avocat général de La Palme, l'engagement de descendre chez lui, moi et toute la commission qu'on savait s'organiser à Paris.

C'est à ce concours d'obligeance que je dois d'être occupé avec M. Werner, peintre, du travail dont nous sommes chargés. Mes collègues, MM. Serres et Breschet, ont été retenus par de graves affaires et ne savent point s'ils se rendront à Prunay.

J'ai vu M. de La Palme. Il m'a gracieusement accompagné dans la maison de la fille bi-corps. Lui et moi avons de concert travaillé à garantir ce nouveau né et ses parents des passions inspirées par l'immoralité de quelques personnes des villes du voisinage, de Paris même.

Veuillez me permettre, monsieur le ministre, de vous rendre compte de nos opérations : M. Werner prépare sous ma direction un fort beau dessin à la sépia des faits et circonstances de cette organisation insolite. Je le décris avec soin et je consulte les personnes éclairées du pays. En viendrai-je à vous faire la communication de quelques remarques que je ne crois pas déplacées dans ce rapport, comprenant votre haute position sociale?

La grand'mère se livrait devant M. de La Palme et moi aux soins du réhabillement de sa double petite-fille : cependant elle interrompait le placement de chaque épingle d'attache en couvrant alternativement de ses baisers chaque visage. Au spectacle de cette effusion de la tendresse de cette bonne vieille maman, je vins à me dire : Mais que serait-ce donc si le double enfant était remis à sa vraie mère que les accidents prolongés de l'enfantement avaient retenue au lit? *Donnez-le moi*, s'écrie la mère. Une tête repose sur l'un de ses bras et l'autre tête sur l'autre bras. Dans cette situation, l'accouchée se trouve attendrie : et ses yeux baignés de larmes, elle embrasse à droite, puis à gauche, avec des regards qui ne perdent point de vue le visage un moment délaissé. Une ardeur maternelle exalte ses traits. Elle éclate avec des expressions impossibles à rendre. M. de La Palme et moi n'oublierons jamais les sentiments peints sur ce visage qu'un feu divin nous parais sait animer.

Monsieur le ministre, M. de La Palme et moi nous comprîmes la nécessité de faire en votre nom une promesse de secours, au moins d'une grande bienveillance. C'est une œuvre de Dieu que cet assemblage si extraordinaire. Or, qu'il puisse y avoir pour langes et enveloppes une layette, *Deo data*, faite en linge moelleux. Les père et mère la tiennent dans des toiles grossières : l'enfant bi-corps en est gêné et blessé. Je pense à des ames pieuses, à des mains royales qu'on n'invoque jamais sans succès.

Je joins à cette lettre, que j'écris à la hâte sur la table d'un cabaret, un croquis vous donnant, fort imparfaitement sans doute, le tableau de l'événement; vous y lirez les noms des père et mère, ceux des enfants, et dans ce tableau vous fixerez votre attention sur les pieds du sujet, que j'indique comme *anomaux* : ils sont pieds-bots. Mais d'ailleurs les visages sont ravissants à considérer, surtout celui de Hortense-Honorée, la mieux portante des deux et la plus vivace.

La réputation du père et de la mère est bonne; M. Petineau les estime eux et tous les membres de la famille qui font le même état et mettent en commun le produit de leurs travaux. Mme Petineau prend un grand intérêt à ce qui les touche : elle les défend de bien des embûches qui leur sont tendues, et aussi d'un empressement désordonné de curiosité que je réprime de mon mieux et que M. de La Palme réprimera sans doute plus complétement.

Monsieur le ministre, je vous prie d'excuser le désordre de cette lettre; mais l'heure de la poste presse et je désire vous implorer en faveur de cet être bi-corps, œuvre de Dieu, et que je conçois ainsi en raison des rapports qui s'y trouvent exprimés, et des harmonies admirables dont j'ai vu que M. de La Palme était alors vivement pénétré.

Veuillez me permettre de placer ici mon salut de respect,

GEOFFROY-SAINT-HILAIRE.

Prunay, le 19 octobre 1838.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Un journal établit longuement ce matin qu'une mesure qu'aurait prise récemment l'Université pour interdire aux pères de famille le droit de faire faire la rhétorique et la philosophie à leurs enfants, sous le toit paternel, serait inique et vexatoire.

Nous n'avons qu'un mot à répondre : c'est que l'Université n'a pris aucune mesure de ce genre, et n'a rien prescrit qui y ressemble.

— Le gouvernement belge et la ville de Bruxelles viennent de se réunir pour doter la Belgique de l'une des plus précieuses collections d'histoire naturelle qu'il y ait dans le monde entier. Cette collection avait été recueillie dans l'île de Bornéo pour le compte de la Hollande, mais la Hollande se trouvant sans argent, le gouvernement belge et la ville de Bruxelles l'ont acquise à son défaut pour la modique somme de 25 ou 30,000 fr.

Cette collection contient entre autres objets curieux, huit squelettes et huit peaux d'orang outang. Chacun des squelettes est évalué à 2,000 fr. et les peaux à 1200 fr. Le premier musée du monde, celui de Paris, n'a qu'un seul squelette d'orang, et l'a obtenu à prix d'or. Il y a encore un squelette de rhinocéros, un squelette de tapir, un squelette d'ours, un magnifique serpent, une peau de crocodile qui a plus de trente pieds, des ossements d'animaux qu'on prendrait pour des animaux antédiluviens, plus de 1200 oiseaux d'une admirable beauté, etc., etc.

Après un premier partage entre le gouvernement et la ville, le gouvernement a divisé sa moitié entre les universités de Gand, de Liége, de Louvain, de Bruxelles et quelques autres villes qui, comme Tournay, possèdent un cabinet d'histoire naturelle.

— On a trouvé à Bruges (Belgique), parmi de vieux papiers, une traduction complète de l'*Énéide* en vers flamands, remontant au douzième siècle.

— Il vient de se former dans l'ouest de l'Allemagne rhénane, sous le titre de *Société rhénane*, une association dont le but est d'encourager et de propager les arts dans ce pays. Les villes principales de l'association sont Manheim, Carlsruhe, Mayence et Darmstadt. Elles ont admis Strasbourg dans leur union, afin d'obtenir par son moyen des relations avec la France.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Digitized by Google

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collége communaux et les pensions, et même dans les colléges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une maniere complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les colléges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Nous croyons utile de signaler à MM. les proviseurs de colléges et aux chefs d'institutions des deux sexes le *Manuel catholique* et le *Catéchisme raisonné* de M. Théron, lesquels sont déjà en usage au collége Louis-le-Grand et dans les principales maisons d'éducation.

Le *Manuel catholique* est divisé en cinq parties : la première contient les Prières ordinaires du matin et du soir et celles qui doivent précéder et suivre le travail et les repas; la deuxième renferme tout ce qui concerne la Messe, c'est-à-dire une explication de ses prières et cérémonies, intercalé dans l'*Ordinaire* même, une méthode pour la suivre, et une autre pour la servir, s'il y a lieu; enfin les Vêpres du dimanche. Les troisième et quatrième parties présentent en latin et en français le propre du temps et celui des saints, avec des instructions sur les fêtes et des notes sur les Epîtres et Evangiles. Dans la cinquième partie on trouve tout ce qui concerne la confession; des exercices, des prières, des méditations pour la retraite, la première communion, la confirmation et la messe d'action de graces; un réglement de vie, des lectures choisies; rien n'est oublié.

La Géographie des Géographies est rédigée sur un plan aussi nouveau qu'ingénieux. La géographie ancienne et la géographie moderne marchent toujours parallèlement, l'une dans la page à droite et l'autre dans la page à gauche; elles forment deux traités complets et indépendants, dont les parties correspondantes sont placées en regard et signalées par des lettrines à l'œil le plus inattentif. On conçoit combien ce rapprochement doit rendre l'étude de la géographie intéressante et facile. La publication de cet ouvrage, déjà adopté dans plusieurs maisons d'éducation, est un service rendu à l'enseignement.

ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE.

OUVRAGE ADOPTÉ PAR L'UNIVERSITÉ.

DICTIONNAIRE

DES LANGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE,

PAR HENSCHEL.

ÉDITION DES COLLÉGES.

Première partie. Le français expliqué par l'allemand, un fort volume in-8° de 1276 pages : 10 fr.
Deuxième partie. L'allemand expliqué par le français, un fort volume in-8°. de 1330 pages : 10 fr

Chaque partie se vend séparément.

Au Bureau du Dictionnaire de Henschel, rue Garancière, 5, faubourg Saint-Germain, à l'imprimerie de Paul Renouard.

Librairie Administrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

ou

MANUEL ANALYTIQUE ET COMPLET D'ADMINISTRATION COMMUNALE,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secretaires de mairies, etc.

Par M. DE PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet.*

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume.

Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

Cet ouvrage contient le résumé méthodique et complet des principales dispositions éparses dans les lois, les ordonnances, les instructions et les circulaires publiées depuis quarante ans. L'ordre alphabétique d'un dictionnaire facilite les recherches et fixe à l'instant les fonctionnaires sur chacune de leurs attributions. Autant d'articles, autant de traités spéciaux qui indiquent succinctement le dernier état de la législation.

CODE MUNICIPAL ANNOTÉ,

Contenant les nouvelles lois d'organisation et d'attributions municipales et toutes les dispositions législatives non abrogées sur cette matière,

PAR MM. C. LEBER, Chef du Bureau du contentieux des Communes au Ministère de l'Intérieur, ET A. DE PUIBUSQUE, ancien Sous-Préfet.

Un vol. in-8°. Prix : 9 fr., et franc de port 10 fr.

Cet ouvrage remarquable, dû à la plume exercée de deux hommes d'études et d'expérience, est rédigé sur le plan du *Code civil annoté* et contient, avec des commentaires étendus, les deux lois d'organisation et d'attributions municipales, et tout ce qui reste en vigueur de la législation antérieure. Sous chaque article se trouvent toute la jurisprudence des tribunaux du conseil d'état, les instructions et décisions ministérielles qui sont intervenues sur chaque difficulté, puis les observations des auteurs qui s'attachent à faire bien comprendre le but et l'intention du législateur, ainsi que les principes généraux qui concernent la matière.

Paris, chez PAUL DUPONT et C^ie^, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE.

A l'usage des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort vol. in-18, accompagné de 7 planches.—Prix : 3 fr. 75 c.

GÉOGRAPHIE DES GÉOGRAPHIES.

NOUVEAU COURS DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE COMPARÉES ET POUR LA PREMIÈRE FOIS MISES EN REGARD AVEC UN TRAITÉ DE COSMOGRAPHIE.

Par M. F. Queyras.

Paris, chez DESCOURT, rue des Saints-Pères, 69, et à Lyon, chez PÉLAGAUD, successeur de RUSAND, grande rue Mercière. — Prix : 4 fr. 50 c., par la poste, 5 fr. 50 c.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

ATLAS ET LIVRES

A L'USAGE DES CLASSES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE.

ATLAS HISTORIQUE DES ÉTATS EUROPÉENS et de tous les pays en rapport avec l'Europe, destiné à faciliter la lecture et l'intelligence de tous les ouvrages anciens et modernes relatifs à l'histoire intérieure et extérieure de l'Europe, jusqu'à l'année 1834, traduite de l'allemand de Chr. et Fr. Kruse, par MM. Ph. Lebas, maître de conférences d'histoire à l'Ecole normale, et F. Ansart, professeur au collége royal de Saint-Louis, etc. 1 vol. grand in-folio, contenant 39 tableaux synchroniques, 17 tableaux généalogiques et 18 cartes géographiques. Prix, cartonné. 32 fr.
En demi-reliure. 36 fr.

HISTOIRE COMPARÉE DE FRANCE ET D'ANGLETERRE, par M. A. Filon, professeur d'histoire au collége Charlemagne. 1 vol. in-8°. Prix, broché. 6 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours, par madame L. de Saint-Ouen, 16e édition. 1 vol. in-18. Prix, cartonné. » fr. 75 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil de l'instruction publique.

HISTOIRE DE FRANCE, par M. Michelet, chef de la section historique aux Archives du royaume. 8 vol. in-8° environ.
Quatre volumes ont paru.
Les tomes 1, 2, 3, renferment la *Description géographique de la France* et le *Récit des événements jusqu'a la mort de Charles V.*
Le 4e volume contient les *Origines du droit français*.
Prix des 4 volumes. 30 fr.
Le 4e vol. séparément. 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DE FRANCE, ou Exposé des faits principaux accomplis dans cette contrée depuis l'invasion des Francs, sous Clovis, jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe Ier; par M. Emile de Bonnechose, bibliothécaire du roi. 2 vol. in-12. Prix, br. 5 fr.
Le même, cartonné. Prix. 5 fr. 50 c.

HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE, par M. Michelet; 2e édition, 1834. 2 vol. in-8°. Prix, brochés. 12 fr.

HISTOIRE DE L'EUROPE au seizième siècle, par M. A. Filon, professeur au collége royal de Charlemagne; 2 vol. in-8°. Prix, br. 14 fr.

LEÇONS DE MYTHOLOGIE, par M. Ed. Géruzez, professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris, 1 vol. grand in 8°, orné de 6 planches sur 1/4 de jésus, contenant 69 sujets. Prix, broché, 1 fr. 50 c.

LEÇONS D'HISTOIRE ANCIENNE, comprenant l'histoire des Egyptiens, des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes, des Perses, des Phéniciens, des Carthaginois, des Rhodiens, des Grecs, etc.; par M. Bouchitté, professeur d'histoire au collége de Versailles; 1 vol. grand in-8°, orné de tableaux synoptiques et de 7 cartes géographiques. Prix, br. 3 fr. 50 c.

LEÇONS D'HISTOIRE ROMAINE, depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort de Théodose, par le même, 1 vol. grand in-8°, orné de tableaux synoptiques et de 6 cartes géographiques. Prix, br. 3 fr. 50 c.

LEÇONS D'HISTOIRE SAINTE, depuis la création du monde jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus; par M. Herbet. 1 vol. grand in-8°, orné de 3 cartes sur 1/4 de jésus. Prix, br., 1 fr. 25 c.

NOTIONS (premières) DE GÉOGRAPHIE, DE CHRONOLOGIE ET D'HISTOIRE, par M. Letronne, inspecteur général des études honoraire. 1 vol. in-18 avec 6 cartes muettes. Prix, cart., » fr. 90 c.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE FRANCE, jusqu'à la Révolution française, par M. Michelet. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 4 fr. 50 c.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE MODERNE; par le même, 5e édition. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 4 fr. 50 c.
Ouvrage prescrit par le Conseil royal de l'instruction publique.

PRÉCIS D'HISTOIRE ANCIENNE, depuis l'origine des empires jusqu'à l'établissement de la domination romaine, par M. Ph. Lebas, maître de conférences à l'Ecole normale. 2 vol. in-12. Prix, broché, 7 fr.

PRÉCIS D'HISTOIRE ROMAINE, depuis la fondation de Rome jusqu'à la chute de l'empire d'Occident; par le même. 1 fort vol. in-12. Prix, broché, 3 fr. 50 c.

RÉPONSES AUX QUESTIONS D'HISTOIRE ANCIENNE, D'HISTOIRE ROMAINE, D'HISTOIRE DU MOYEN AGE ET D'HISTOIRE MODERNE, contenues dans le programme publié par l'Académie de Paris, pour l'examen du baccalauréat ès-lettres; rédigées par MM. Bouchitté, professeur d'histoire au collége royal de Versailles, et H. Lesieur, chef de bureau au ministère de l'instruction publique. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 2 fr.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE MODERNE, depuis la prise de Constantinople par les Turcs, jusqu'à la révolution française (1453-1789); par M. Michelet. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 6 fr.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE MÉTROLOGIE ET DE CHRONOLOGIE, contenant l'exposition des principaux systèmes de mesures, poids et monnaies, suivis par les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Asiatiques, les Romains, les Arabes, les Hindous et les Chinois; l'histoire du système français à toutes les époques de la monarchie; l'origine des mesures actuelles des divers peuples; l'établissement des nouveaux systèmes européens et en particulier du système métrique; l'explication des calendriers, ou de la mesure du temps chez les anciens et les modernes, terminée par une table chronologique; enfin l'exposition des principaux systèmes de numération écrite. Ouvrage indispensable pour la lecture de l'histoire et l'explication des auteurs; destiné à l'enseignement public et rédigé d'après les documents les plus récents; par M. Saigey, constructeur d'instruments de physique. 1 vol. in-12, avec planches. Prix, broché, 3 fr. 50 c.

PUBLICATIONS NOUVELLES DU MÊME LIBRAIRE :

SOPHOCLIS

PHILOCTETES.

SECUNDUM EDITIONEM BOISSONADII.

Accesserunt Dionis Chrysostomi binæ orationes, LII et LIX, et Euripidis Philoctetæ principium ex eodem Dione restitutum à Frid. Henrico Bothe. Varietatem lectionis et adnotationem adjecit L. de Sinner.

1 vol. in-12. Prix, cart. 1 fr. 25 c.

C. C. TACITI

OMNIA QUÆ EXSTANT OPERA.

JUXTA ACCURATISSIMAM BURNOUF EDITIONEM CUM NOTULIS.

1 très fort vol. in-12. — Prix, cart. 3 fr.

On vend séparément :

Annalium libri XVI. — Prix, cart., 2 fr.
Historiarum libri V. — Prix, cart., 1 fr. 50 c.
De moribus germanorum; Vita Agricolæ; Dialogus de Oratoribus. — Prix, cart., 1 fr.
— *De Moribus germanorum*, seul. 35 c.
— *Vita Agricolæ*, seul. 35 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 3 NOVEMBRE 1838. N° 136.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal ; Circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Délibération du Conseil royal.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Lettre adressée par l'Académie de médecine au ministre de l'instruction publique sur la question d'opportunité de revacciner les élèves des collèges. Réponse du ministre. — Statistique de l'instruction primaire à Orléans. — TRAVAUX HISTORIQUES : Lettre de M. Dulaurier à M. le ministre. — VARIÉTÉS : De l'instruction primaire en Chine. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 12 octobre 1838.

Ecole Paoli à Corte. — Le Conseil,

Statuant sur le système d'enseignement qu'il convient d'adopter pour l'école Paoli, établie à Corte (Corse),

Estime qu'il n'y a lieu, quant à présent, de créer un autre système d'enseignement dans l'école Paoli que celui qui résulte de la fondation même des chaires et du programme général adopté pour l'école. Si, en fait, des classes préparatoires ont été ajoutées par les professeurs aux cours dont ils sont titulaires, c'est au recteur à proposer quelques règles générales pour la direction de ces classes.

Quant à la création d'une chaire à fonder par l'état dans l'école Paoli, il importe que l'utilité de l'établissement soit mieux éprouvée avant de passer outre.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, SAINT-MARC-GIRARDIN.

Du 12 octobre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser le petit *Atlas historique de la France* par M. le lieutenant-colonel Denaix, pour l'enseignement de la géographie dans les collèges royaux et communaux.

Du 19 octobre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Hébrard, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Bordeaux ;

2° M. Allard, bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences, à s'établir en qualité de chef d'institution à Mortagne (Orne).

Du 23 octobre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. l'abbé Périssé, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Oloron (Basses-Pyrénées) ;

2° M. Desseux, ex-maître de pension à Crémieu, démissionnaire, à s'établir en la même qualité à Meyzieu (Isère) ;

3° M. Rodier à s'établir en qualité de maître de pension à Salon (Bouches-du-Rhône) ;

4° M. Lopart, ancien maître de pension au Petit-Montrouge, à s'établir en qualité de maître de pension à Paris, rue des Martyrs, n° 15.

Du 26 octobre 1838.

Ecoles normales primaires. — Le Conseil,

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, le règlement du 19 juillet de la même année sur les examens de capacité du degré élémentaire et du degré supérieur ;

Vu le statut du 25 avril 1834 sur les écoles primaires communales, ensemble le statut général du 14 décembre 1832 sur les écoles normales primaires ;

Arrête :

ART. 1er.

Les éléments de la géométrie et ses applications usuelles seront enseignés aux élèves-maîtres des écoles normales primaires dans la seconde année de leur séjour à l'école, et, s'il y a lieu, continueront d'être enseignés dans une troisième année.

ART. 2.

Le cours des éléments de géométrie sera divisé en soixante leçons, qui seront données, autant qu'il sera possible, dans l'ordre suivant :

1re. Notions générales ; — Espaces et corps ; — Surfaces, lignes, points.

2e. Objets principaux de la géométrie ; la figure et l'étendue, volumes, aires, longueurs.

3e. Définition de la ligne droite, de la ligne courbe, de la surface plane, de la surface courbe, du cercle.

4e. Indication d'un procédé pour trouver le rapport de deux droites, de deux arcs d'un même cercle.

5e. Mesure des lignes droites ; — Lignes perpendiculaires et obliques, leur propriété.

6e et 7e. Définition des angles en général ; — Angles droits, aigus et obtus ; — Angles complémentaires et supplémentaires.

8e. Intersection de la ligne droite avec le cercle ; — Propriétés des cordes ; — Des sécantes et des tangentes.

9e. Elever et abaisser une perpendiculaire au moyen de la règle et du compas ; — Partager une droite, un arc de cercle ou un angle en deux parties égales.

10e. Théorie des parallèles ; — Démonstration de Bertrand de Genève.

11e. Propriétés du cercle coupé par deux parallèles.

12e Mesure des angles inscrits et circonscrits.

13e Divers moyens de mener des parallèles.

14e Triangles ; — Définition des diverses sortes de triangles.

15e. La somme des angles de tout triangle est égale à deux droites.

16e. Cas divers d'égalité des triangles.

17e. Propriétés particulières du triangle isocèle et du triangle rectangle.

18e et 19e. Intersection et contact des cercles.

20e. Construction des triangles.

21e Quadrilatères en général.

22e et 23e. Trapèze ; — Parallélogramme ; — Lozange ; — Rectangle ; — Carré.

24e. Polygones ; — Leur décomposition en triangles.

25e. Polygones réguliers en général ; faire voir qu'ils sont circonscriptibles au cercle.

26e. Cas particuliers du carré, de l'hexagone et du triangle équilatéral.

27e. Doubler le nombre des côtés d'un polygone régulier, inscrit et circonscrit.

28e. Propriétés des droites coupées par des séries de parallèles.

29e. Quatrièmes proportionnelles ; — Similitude des triangles.

30e. Propriétés du triangle rectangle ; — Incommensurabilité de la diagonale et du côté du carré.

31e Troisième et moyenne proportionnelle ; moyens de les construire.

32e et 33e. Construction et usage des échelles.

Digitized by Google

34e. Mesure des hauteurs et des distances inaccessibles.
35e. Similitude des triangles et des polygones en général.
36e. Similitude des polygones réguliers d'un même nombre de côtés.
37e. Rapport des circonférences considérées comme des polygones d'une infinité de côtés; — Valeurs approchées du rapport de la circonférence au diamètre.
38e. Mesure des surfaces.
39e et 40e. Mesure des rectangles et parallélogrammes, triangles, trapèzes et polygones quelconques.
41e. Rapport des surfaces dans les triangles semblables et en général dans les polygones semblables.
42e Polygones réguliers et cercle considéré comme un polygone régulier d'un nombre infini de côtés.
43e. Secteurs et segments circulaires.
44e. Propriétés générales des droites perpendiculaires et obliques à un plan.
45e Des angles dièdres et des plans perpendiculaires entre eux.
46e Des plans parallèles.
47e. Des angles trièdres et polyèdres.
48e. Polyèdres en général.
49e et 50e. Prisme; — Parallélipipède; — Cylindre droit;—Tétraèdre; — Pyramide; — Cône circulaire, droit.
51e et 52e. Sphère; — Ses propriétés générales; — Ses grands et ses petits cercles; — Dénomination de ses différentes parties.
53e et 54e. Mesure des surfaces cylindriques, coniques.
55e et 56e. Volumes des parallélipipèdes, des prismes et du cylindre.
57e et 58e. Volumes des pyramides et du cône.
59e et 60e. Volume de la sphère et des secteurs sphériques.

ART. 3.

On aura soin d'exercer les élèves au maniement de la règle, du compas et de l'échelle, en exigeant d'eux la construction de figures choisies parmi les problèmes du programme; les données seront autant que possible exprimées en nombres, et ces nombres et les résultats seront rapportés sur le cahier d'épures que chaque élève devra conserver. On exercera aussi les élèves aux applications numériques.

ART. 4.

Il y aura deux leçons par semaine, de deux heures chacune, pendant les trente premières semaines de l'année scolaire, avec une étude d'une heure au moins dans l'intervalle des leçons. Le temps qui restera jusqu'aux vacances sera consacré à des exercices de vive voix et au tableau, sous la direction du professeur.

ART. 5.

Les connaissances en géométrie ne seront exigées par les commissions d'examen que des candidats qui aspireront au brevet de capacité du degré supérieur.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 26 octobre 1838.

Ecoles normales primaires.—Le Conseil,
Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, le réglement du 19 juillet de la même année sur les examens de capacité du degré élémentaire et du degré supérieur;
Vu le statut du 25 avril 1834 sur les écoles primaires communales; ensemble le statut général du 14 décembre 1832 sur les écoles normales primaires,
Arrête :

ART. 1er.

Les éléments du calcul et le système légal des poids et mesures seront enseignés complétement aux élèves-maîtres des écoles normales primaires, durant la première année de leur séjour à l'école.

ART. 2.

Le cours d'arithmétique sera divisé en 80 leçons, qui seront données, autant qu'il sera possible, dans l'ordre suivant :
1re et 2e. Notions sur les grandeurs; — Leur mesure; — Unité; — Nombres abstraits, nombres concrets.
3e, 4e et 5e. Numération des nombres entiers; — Numération parlée, numération écrite.
6e Numération des décimales; — Déplacement de la virgule.
7e. Addition des nombres entiers.
8e. Soustraction des nombres entiers.
9e et 10e. Multiplication des nombres entiers.
11e et 12e. Division des nombres entiers.
13e, 14e, 15e et 16e. Les mêmes opérations sur les décimales.
17e Preuves de l'addition.
18e Preuves de la soustraction.
19e Preuves de la multiplication.
20e. Preuves de la division.
21e. Des fractions quelconques; — Leur définition et leur numération.
22e. Transformer un entier en fractions d'une espèce donnée;—Extraire les entiers contenus dans un nombre fractionnaire.
23e et 24e. Changement que les fractions éprouvent quand on fait varier leurs termes; cas où elles ne changent point de valeur.
25e et 26e. Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur.
27e. Addition des fractions.
28e. Soustraction des fractions.
29e. Multiplication des fractions.
30e. Division des fractions.
31e. Comparaison des règles relatives à la multiplication et à la division des fractions avec le calcul des décimales.
32e et 33e. Réduction des fractions ordinaires en décimales.
34e. Fractions périodiques.
35e et 36e. Système métrique décimal.
37e. Définition du mètre, de l'are, du stère, du litre, du gramme et du franc.
38e. Nomenclature des multiples et sous-multiples décimaux.
39e. et 41e. Comparaison du poids et du volume d'une quantité d'eau; —Du poids et de la valeur d'une somme d'argent.
42e et 43e. Comparaison du litre avec le mètre cube, avec le décimètre cube, etc; — Du mètre carré et de ses divisions avec l'are, etc.
44e. Un produit ne change pas quand on change l'ordre des facteurs.
45e. Simplification des fractions.
46e. Recherche du plus grand diviseur entre deux nombres.
47e et 48e. Mesures françaises anciennes.
49e et 50e. Réduction d'un nombre complexe en fractions, soit de l'unité principale, soit de l'une des subdivisions, et réciproquement.
51e. Addition des nombres complexes.
52e. Soustraction des nombres complexes.
53e. Multiplication des nombres complexes.
54e. Division des nombres complexes.
55e et 56e. Conversion des mesures anciennes en mesures décimales.
57e. Conversion des mesures décimales en mesures anciennes.
58e et 59e. Rapports et proportions; — Leur définition; — Leurs propriétés.
60e et 61e. Règle de trois simple.
62e. Règle de trois composée.
63e. Règle d'intérêt simple.
64e. Règle d'intérêt composée.
65e. Règle d'escompte.
66e et 67e. Règle de société.
68e et 69e. Des caisses d'épargne et de prévoyance.
70e Formation des carrés.
71e et 72e. Extraction des racines carrées.
73e. Formation des cubes.
74e et 75e. Extraction des racines cubiques.
76e et 77e. Progressions; — Leurs propriétés principales.
78e, 79e et 80e. Théorie et usage des logarithmes.

ART. 3.

Il y aura deux leçons par semaine, de deux heures chacune, pendant les dix premiers mois de l'année scolaire; dans l'intervalle entre deux leçons, les élèves consacreront une étude d'une heure au moins à la rédaction de la leçon précédente et à la solution des problèmes donnés.

ART. 4.

Le temps qui restera jusqu'aux vacances, après les quarante premières semaines, sera employé, sous la direction du professeur, à des exercices de vive voix et au tableau sur l'objet des leçons. Tous les élèves devront être interrogés successivement, avec faculté de se reprendre les uns les autres.

ART. 5.

Dans la deuxième, et, s'il y a lieu, dans la troisième année du cours normal, les élèves-maîtres seront exercés à faire des applications usuelles de l'arithmétique, à mesure que les leçons de géométrie, d'arpentage, de toisé des surfaces et des solides, et autres leçons relatives aux éléments des sciences leur en fourniront l'occasion.

ART. 6.

Les commissions d'examen ne dépasseront pas le n° 57 du programme ci-dessus, lorsque les candidats aspireront seulement au brevet élémentaire. Elles épuiseront la série des numéros lorsque les candidats se présenteront pour le brevet supérieur.

Approuvé :
Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

CIRCULAIRE.

Du 3 novembre 1838.

Monsieur le recteur, lors de l'organisation des lycées, aujourd'hui collèges royaux, on a appliqué à ces établissements les formes de la comptabilité militaire, et la pension des élèves a été en conséquence divisée en cinq masses.
L'expérience a depuis fait reconnaître que cette division n'avait pas été convenablement faite; que la somme affectée aux dépenses de nourriture était trop élevée, tandis que les masses d'entretien, et des menues dépenses étaient insuffisantes. On a dès lors cessé de considérer la répartition du prix de pension comme une limite invariable; MM. les proviseurs ont administré par économie, et le système de surveillance introduit dans les collèges a remédié aux inconvénients qui auraient pu résulter d'un mode d'administration évidemment irrégulier.

Digitized by Google

L'irrégularité est devenue plus sensible depuis que les comptes de gestion rendus par les économes ont été soumis à la cour des comptes par l'article 22 de l'ordonnance du 26 mars 1829. La division des masses ne pouvant plus être considérée comme formant un budget permanent, la cour manquait des éléments nécessaires pour exercer le contrôle que la loi lui attribue. Il était donc indispensable d'appliquer aux colléges royaux les règles adoptées pour les recettes et les dépenses des établissements publics, et ce nouvel ordre de choses a été prescrit par l'ordonnance du 31 mai 1838, portant réglement général sur la comptabilité publique.

Aux termes des articles 661, 662 et 688 de l'ordonnance, la comptabilité des colléges royaux sera à l'avenir établie par gestion, divisée par exercice, et les dépenses seront réglées par des budgets annuels. Ces budgets, après avoir été discutés et votés par les conseils académiques, seront arrêtés par le ministre grand-maître de l'Université en Conseil royal de l'instruction publique.

Le nouveau système de comptabilité aura donc pour bases la séparation des exercices, leur clôture définitive à une époque déterminée. Cette époque n'étant pas indiquée dans l'ordonnance, il restait à la fixer ; il y a été pourvu par un arrêté du 26 octobre, qui a prescrit en même temps le mode d'exécution des dispositions nouvelles, et dont je vous transmets ci-jointe une expédition.

Cet arrêté porte :

ART. 1er.

A partir de l'exercice 1839 l'époque de la clôture des exercices, en ce qui concerne la comptabilité des colléges royaux, est fixée au 30 avril de la deuxième année de l'exercice. En conséquence les comptes définitifs d'exercice ne comprendront que les recettes et les paiements effectués jusqu'à ladite époque. Les crédits demeurés sans emploi seront annulés, et les restes à recouvrer et à payer seront reportés de droit et sous un titre spécial au budget de l'exercice pendant lequel la clôture aura lieu; il en sera de même de l'excédant final que présenterait le compte de l'exercice clos.

ART. 2.

Aucune dépense ne pourra être ordonnancée après le 15 du mois de la clôture de l'exercice, et les mandats non payés dans les quinze jours suivants seront annulés, sauf réordonnancement, s'il y a lieu, avec imputation sur les reliquats de l'exercice clos reportés au budget de l'année courante.

ART. 3.

Dans les premiers jours du mois de mai de chaque année, les conseils académiques et les commissions administratives établies auprès des colléges royaux éloignés du chef-lieu de l'Académie, arrêteront la situation de l'exercice clos et reporteront au budget de l'année courante les restes à recouvrer et à payer ainsi que l'excédant final dudit exercice.

Ils s'occuperont ensuite de la formation et de la discussion du budget de l'année suivante.

ART. 4.

Le budget de l'année 1839 sera dressé et discuté dans les premiers jours du mois de novembre 1838; il sera transmis au ministre le 20 dudit mois au plus tard.

Quelques explications sont nécessaires pour que vous puissiez, monsieur le recteur, diriger et surveiller l'exécution des dispositions nouvelles.

La formation du budget annuel a pour objet principal de faire connaître à MM. les proviseurs, ainsi qu'aux économes, la limite qu'ils ne doivent pas dépasser pour les dépenses des colléges. Vous les préviendrez que toute somme ordonnancée et payée au delà des allocations serait rejetée par la cour des comptes et demeurerait à leur charge. Si des circonstances imprévues rendaient un supplément nécessaire, le proviseur vous en informerait; vous feriez délibérer le conseil académique sur la nécessité du crédit demandé, et vous me transmettriez sa délibération.

Les crédits ouverts par le budget d'une année ne pourront être employés qu'à des dépenses effectuées, et à des services faits dans l'année même, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Les quatre mois de la seconde année sont accordés pour payer les dépenses faites, et non pour en faire de nouvelles. Tout crédit alloué pour une dépense qui n'a pas été entreprise dans le cours de l'année est donc annulé de droit au 31 décembre, et si la dépense a été faite en partie, il n'y a d'annulé que la portion de crédit qui excède le montant de la dépense effectuée. Ces crédits annulés ne peuvent plus revivre et être remis à la disposition des proviseurs, sans un crédit nouveau accordé dans les formes ordinaires.

Il n'en est pas de même des dépenses faites et qui restent seulement à payer : comme elles ont été effectuées en vertu du budget, et qu'il ne s'agit plus que de solder les fournisseurs, il ne peut y avoir lieu de les examiner de nouveau ni de mettre le paiement en question. L'annulation des crédits n'est dans ce cas qu'une affaire de forme, et d'après les dispositions de l'arrêté du 26 octobre, ces dépenses doivent être soldées sur le budget de l'exercice courant, au moyen d'un simple report à un chapitre spécial, et sans nouvelle allocation, mais toutefois en se renfermant exactement dans la limite du crédit primitif.

Par une conséquence du système de la séparation complète des exercices, les restes à payer qui, par oubli ou par toute autre cause, n'auraient pas été régulièrement constatés à la fin de l'exercice, et dont, par conséquent, les crédits n'auraient pas été reportés nominativement au budget courant, ne pourront plus être acquittés qu'au moyen de crédits supplémentaires. Cette mesure est indispensable pour éviter toute confusion.

Tels sont, monsieur le recteur, les principes généraux qui ressortent des nouvelles dispositions ; il me reste à vous entretenir de leur exécution.

Pour entrer dans le mode de comptabilité qui résulte de l'ordonnance du 31 mai dernier, les conseils académiques et les commissions administratives établies auprès des colléges royaux éloignés du chef-lieu de l'Académie auront, dès les premiers jours du mois de novembre, à s'occuper du budget de l'année 1839, qui aura été présenté par le proviseur (modèle ci-joint, n° 1).

Le tableau qui précède le budget est destiné à faire connaître le nombre des élèves du collége et celui des personnes attachées au service de l'établissement. Il est nécessaire qu'il soit établi avec la plus grande exactitude ; car les documents qu'il doit renfermer serviront à fixer le montant des dépenses.

La classification des recettes est à peu près la même que celle qui existe aujourd'hui ; le prix de pension ne variant jamais, l'évaluation des recettes a pour base le nombre des élèves présents au 1er novembre ; il ne peut y avoir à cet égard aucune incertitude.

Mais je dois entrer dans quelques détails sur ce qui concerne les dépenses.

Il importait de ne s'écarter que le moins possible des formes précédemment suivies, et surtout de laisser à MM. les proviseurs la latitude qui leur est nécessaire pour régler le service de la manière la plus conforme aux règles de l'économie, pour satisfaire aux exigences des localités et assurer le bien-être des élèves confiés à leurs soins.

J'ai voulu que les dépenses relatives à la nourriture, à l'habillement, au blanchissage et au raccommodage fussent évaluées par chapitres, et non par articles. Ce mode d'évaluation simplifiera à la fois les calculs et les discussions auxquels le budget pourra donner lieu. MM. les proviseurs, connaissant déjà ce qui a été dépensé les années précédentes, pourront déterminer facilement ce qui est nécessaire pour la nourriture de chaque élève, pour son habillement, pour le blanchissage et le raccommodage. Deux demi-pensionnaires seront comptés pour un élève.

MM. les proviseurs ne devront pas perdre de vue, en faisant leurs propositions, que la nourriture est calculée par élève, qu'elle sera allouée pour toute l'année, sans défalcation pour les vacances et les jours de sortie, et que les économies qui proviendront des sorties et des vacances pourvoiront à la nourriture des maîtres d'études, des employés et des gens de service. Les tables communes ayant été rétablies, on devra faire entrer dans les calculs le nombre des commensaux qui y seront admis. On peut évaluer la nourriture de chaque membre de la table commune à moitié en sus de celle d'un élève.

Lorsque MM. les proviseurs croiront devoir proposer une allocation supérieure à la dépense de l'année précédente, ils indiqueront à la colonne d'observations les motifs de l'augmentation.

On n'aura pas à remplir pour l'année 1839 les colonnes destinées à faire connaître les sommes allouées par le précédent budget. Mais, lors de l'examen qui aura lieu en Conseil royal, les divers articles du budget seront comparés aux articles correspondants des dépenses de 1837. MM. les proviseurs devront donc prendre ces dépenses pour bases de leurs propositions, en ayant soin d'expliquer d'ailleurs les causes des modifications qu'ils jugeraient nécessaires. Ils évalueront par élève la dépense de chacun des trois premiers chapitres, et, pour former le total, ils multiplieront chaque somme par le nombre des élèves présents. Il est bien entendu d'ailleurs que pour chacun des trois premiers chapitres du TITRE II l'allocation véritable est l'allocation par élève. On a dû adopter ce mode, parce que le nombre des élèves peut augmenter ou diminuer dans le courant de l'année; que chaque augmentation aurait donné lieu à une demande en supplément, et qu'on évite ainsi une complication inutile. Le total pour ces chapitres est donc toujours subordonné au nombre réel des élèves.

Les autres chapitres du TITRE II seront réglés et arrêtés par articles. Vous ferez remarquer à MM. les proviseurs que pour cette partie du budget il y a spécialité des crédits par articles, et non par chapitres.

Au 1er janvier 1839, il y aura transition de l'ancien système de comptabilité au nouveau ; cette transition n'apportera aucune complication dans les écritures. A l'époque de la clôture de la gestion d'après l'ancien système, c'est-à-dire dès le 31 décembre, l'économe dressera, en présence du proviseur, un état des dépenses faites par le collége, et qui n'auront pas encore été payées. Cet état sera certifié conforme aux écritures par le proviseur et l'économe, sous leur garantie et leur responsabilité respectives. Il restera entre les mains du comptable, qui sera provisoirement autorisé à solder sur les fonds de sa caisse les restes à payer constatés audit état. L'état des créances du collége sera dressé en même temps et dans la même forme, et l'économe continuera d'en poursuivre le recouvrement.

Le même jour, ainsi qu'il est d'usage, il sera procédé par vous ou par le membre du conseil académique ou de la commission administrative que vous aurez délégué, à la vérification de la caisse et de l'inventaire des approvisionnements. Il sera dressé procès-verbal de ces opérations.

Les états, l'inventaire et les procès-verbaux ci-dessus seront, au mois de mai suivant, soumis au conseil académique, en même temps que le compte d'administration de l'année 1838. Ils serviront d'éléments à la délibération par laquelle le conseil académique procèdera au réglement définitif des recettes et des dépenses de l'année expirée, et déterminera les reports qui devront être faits au budget de 1839, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 26 octobre dernier.

Le report dont il s'agit doit, aux termes de l'arrêté, être fait par un TITRE spécial, c'est-à-dire que les sommes reportées de 1838, tant en recette qu'en dépense, ne doivent pas être confondues avec les autres recettes et dépenses propres à l'exercice courant (1839), parce qu'il importe qu'on puisse conserver la trace de l'origine de ces allocations.

Pour réaliser en ce point le système de l'arrêté, il faut nécessairement introduire dans le cadre des budgets deux nouveaux chapitres distincts du budget primitif. Le budget de 1839, qui servira de modèle à tous les au-

Digitized by Google

tres, étant divisé en six chapitres pour les recettes, et en six chapitres pour les dépenses, les deux chapitres additionnels auront dès lors le n° 7, savoir :

A la recette, chapitre 7 : *Recettes supplémentaires.*

A la dépense, chapitre 7 : *Dépenses supplémentaires.*

Ces chapitres additionnels seront l'un et l'autre partagés en deux sections.

On portera dans la première section des recettes supplémentaires l'actif en caisse constaté au 31 décembre 1838, les restes à recouvrer, le montant des approvisionnements reconnus en magasin à la même époque.

Dans la section deuxième, on mentionnera les recettes, de quelque nature qu'elles soient, qui, non prévues au budget primitif (1839), auraient été autorisées dans le cours de l'année, telles que les produits d'une vente de linge ou d'objets hors d'usage, un remboursement de capitaux, les produits d'une aliénation de rentes sur l'état.

On suivra la même marche pour le chapitre des dépenses supplémentaires.

La section première comprendra les restes à payer sur les dépenses exécutées en 1838, et sera la reproduction sommaire de l'état des dettes dressé au 31 décembre.

La section deuxième comprendra tous les crédits supplémentaires qui auront été ou qui seront accordés sur l'exercice courant. Je vous transmets, ci-joint, sous le n° 2, un modèle auquel on devra se conformer.

Le budget et les chapitres additionnels devront en être transmis en triple expédition, le premier, dans les vingt premiers jours de novembre, le deuxième, dans le courant du mois de mai.

La délibération qui aura lieu au mois de mai pour former les chapitres additionnels des recettes et des dépenses supplémentaires offre une occasion naturelle de compléter, soit en recette, soit en dépense, le budget primitif de l'exercice; il sera bon, autant que possible, de réserver pour cette époque les demandes de crédits supplémentaires, afin de ne pas les multiplier dans le cours de l'année, et d'abréger, de simplifier ainsi la correspondance.

Telles sont les dispositions transitoires nécessaires pour l'exécution du nouveau mode de comptabilité : il entraînera des changements dans la forme des comptes de gestion et d'administration, ainsi que dans les écritures du sommier; mais il n'y a pas lieu, quant à présent, de vous les indiquer, attendu que les comptes de gestion et d'administration pour l'année 1838 doivent être rendus suivant l'ancienne forme. Les modifications à faire dans cette partie de la comptabilité seront plus tard l'objet d'une deuxième instruction.

Je vous transmets exemplaires de la présente circulaire et des modèles du budget. Vous en déposerez un aux archives du conseil académique, et vous en enverrez à M. le proviseur de collége royal de votre Académie.

Je vous prie, monsieur le recteur, de m'accuser réception de la présente circulaire et de veiller à l'exécution ponctuelle des dispositions qu'elle renferme.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 16 octobre 1838.

Livres élémentaires. — Décision prise en Conseil royal, portant que l'usage de la *Méthode de dessin élémentaire*, par M. Voyart, est autorisé dans les écoles normales primaires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Paris, le 3 octobre 1838.

Monsieur le ministre,

L'Académie a reçu successivement les deux lettres que vous lui avez adressées pour avoir son avis sur l'opportunité de revacciner les élèves des colléges à la fin de leurs cours d'études.

Dans les rapports qu'elle adresse annuellement à M. le ministre du commerce, l'Académie a plusieurs fois touché cette question. Elle en sent donc toute l'importance.

Que la vaccine tienne lieu de la petite vérole, cela ne fait une question pour personne ni pour ceux qui veulent qu'on s'en tienne à la première vaccine, ni pour ceux qui en conseillent une seconde. Cette vérité repose sur une si grande masse de faits qu'il n'en est peut-être pas de mieux établie dans les sciences pratiques. Cela suffit pour faire comprendre que la sollicitude des familles et de l'administration doit se porter principalement sur la première vaccine. On peut dire qu'en France tout le monde se mêle de vacciner, sages-femmes, sœurs de charité, ecclésiastiques, philanthropes, etc. Or, quelque louable que soit ce zèle, il n'est pas toujours également éclairé; sans doute les gens de l'art se connaissent mieux en vaccine, mais ils n'ont pas toujours la possibilité de vérifier le résultat de leurs opérations. L'Académie est convaincue que parmi les personnes qui se croient bien vaccinées, il en est un bon nombre qui n'ont eu qu'une fausse vaccine. Ce qui la fortifie dans cette opinion, c'est que les départements qui ont un service de vaccine bien organisé, tels que la Meurthe, le Doubs, le Haut et le Bas-Rhin, etc., sont précisément ceux où les épidémies varioleuses sont les plus rares et les plus bénignes, et réciproquement, les départements où la vaccine est négligée sont ceux qui ont le plus à souffrir de la variole et qui se plaignent davantage de l'insuffisance de la vaccine.

Mais on demande si les sujets très légitimement vaccinés et qui en portent les marques sur les bras sont pour toujours préservés de la variole. A cette question l'Académie n'hésite pas à répondre que l'immense majorité de ces vaccinés n'a rien à craindre de l'avenir.

Après un mûr examen et des discussions dans lesquelles la question a été examinée sous toutes ses faces, l'Académie répond qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à une seconde vaccination les élèves des colléges à la fin de leur cours d'études.

Je suis, etc.

PARISOT.

Paris, le 29 octobre 1838.

Monsieur,

J'ai lu avec une extrême attention la réponse de l'Académie de médecine aux deux lettres que j'ai eu l'honneur de lui adresser sur la question de la revaccination dans les colléges. J'ai lu aussi tout ce qui a été publié de la discussion que cette grave question a soulevée au sein de l'Académie. Je crois devoir vous adresser le résultat de ce mûr examen.

L'Académie a été frappée du besoin de raffermir la vaccine dans la confiance des familles, quand des faits nombreux et des débats publics avaient pu l'ébranler. Ce vœu est trop sage pour que je ne m'empresse pas d'y applaudir.

Mais l'Académie remarquera que ces débats publics dans son enceinte, et au sein de tous les corps savants, sont un fait trop grave pour pouvoir être soustrait à l'attention de l'opinion, du gouvernement et de la science. Le chef de l'Université, en particulier, devait s'en émouvoir; dépositaire des plus chers intérêts de toutes les familles, il a demandé une solution aux juges compétents. Leur réponse ne la lui fournit pas.

En effet, cette réponse établit deux points : d'abord, que l'immense majorité des sujets légitimement vaccinés n'a rien à craindre de l'avenir; ensuite, que parmi les personnes qui se croient bien vaccinées, il en est un bon nombre qui n'ont eu qu'une fausse vaccine, soit parce qu'en France tout le *monde se mêle de vacciner*, sages-femmes, sœurs de charité, ecclésiastiques, philanthropes; soit parce que les gens de l'art eux mêmes n'ont pas toujours la possibilité de vérifier le résultat de leurs opérations. Je transcris littéralement.

La conséquence de ces deux propositions semblerait devoir être la revaccination; dans le premier cas, parce que l'exception à la règle générale est reconnue possible, et qu'elle peut être fréquente; dans le second, parce qu'une chance redoutable pèse sur tous les vaccinés, et que tous les pères ont le droit de la prévoir et de s'en alarmer.

Si cependant l'Académie a cru devoir conclure contre la revaccination, elle a sûrement des motifs qu'il me paraîtrait utile de porter à la connaissance de l'administration. En provoquant un nouvel examen, je prie l'Académie de remarquer qu'il n'est pas au pouvoir du chef de l'Université de prendre des mesures pour garantir à tous les enfants que les familles confient aux salles d'asile, aux écoles, aux colléges, aux institutions privées, le bienfait d'une bonne vaccination. La vaccine a toujours précédé. C'est précisément parce qu'elle a précédé, et qu'il y a tant de raisons de craindre qu'elle n'ait été mal opérée, qu'il pourrait être utile de faire une épreuve définitive et d'assurer l'avenir contre toutes les éventualités funestes à une époque de la vie où le tempérament est développé et où la vie du monde va succéder à celle des écoles. Veuillez observer, monsieur, que, dans ces remarques, je ne me rattache nullement aux opinions qui doutent de la durée de la vertu du vaccin.

Je me tiens uniquement à l'opinion rassurante qui a pour elle l'imposante autorité de l'Académie.

L'Académie pourrait en même temps examiner si les réflexions qu'elle m'a présentées sur les chances de vaccinations défectueuses ne pourraient pas provoquer l'établissement de quelques précautions et de quelques garanties spéciales dans le projet de loi que je présenterai sur l'enseignement et la pratique de la médecine, à l'ouverture de la session prochaine.

L'Académie sait avec quel empressement et avec quelle sollicitude j'accueillerai toutes les lumières dont elle voudra bien m'éclairer dans la solution de questions qui touchent de si près aux plus précieux intérêts de la science et de l'humanité

Recevez, monsieur, etc.

SALVANDY.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE A ORLÉANS.

Voici, d'après les documents les plus récents, quelle est la situation de la ville d'Orléans sous le rapport de l'instruction primaire.

Orléans compte 17 écoles de garçons; sur ce nombre, 11 sont communales et 6 sont privées; 6 des écoles communales sont dirigées

Digitized by Google

par des frères de la doctrine chrétienne; les 5 autres sont dirigées par des instituteurs dont 2 sont pourvus de brevet du degré supérieur, 2 du brevet élémentaire et 1 du brevet du troisième degré. L'une de ces écoles reçoit des enfants qui appartiennent à la religion protestante : elle réunit 28 garçons et 22 filles.

Après les écoles de garçons viennent les écoles de filles, au nombre de 24 : 6 sont communales : elles sont confiées à des religieuses qui appartiennent à deux congrégations : celle des filles de la Sagesse et celle des sœurs de la Providence. Sur les 18 écoles privées, 4 sont tenues par des religieuses.

Les classes d'adultes sont au nombre de 2, 1 communale et 1 privée.

Il y a 1 salle d'asile communale et 16 privées.

Le nombre total des garçons qui reçoivent l'instruction primaire est de 19,91, savoir :

Pour les écoles communales..... 1,740
Pour les écoles privées..... 251

Le nombre des filles qui reçoivent l'instruction primaire est de 1,754 ; mais à ce nombre il faut ajouter 215 filles qui ne reçoivent que l'instruction primaire, quoique élevées chez des maîtresses de pension. Le total est donc de 1,969 et diffère peu par conséquent de celui des garçons.

L'école publique d'adultes compte 300 élèves ; l'autre n'en compte que 12.

La salle d'asile publique reçoit 160 enfants ; les 16 autres réunies en reçoivent 210.

Le nombre des enfants et adultes de la ville d'Orléans qui participent au bienfait de l'instruction primaire est donc de 4,642.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Monsieur le Ministre,

La première lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser vous rendait compte du résultat des recherches que j'avais faites à Londres dans le courant d'août et de septembre dernier; à cette époque j'avais terminé la copie du célèbre manuscrit de la *Fidèle sagesse par Valentin*. J'avais exécuté des dessins, ou pris des empreintes, des principaux monumens égyptiens du British Museum. Ces premiers travaux une fois achevés, et pour me conformer aux instructions que vous m'aviez données, je suis parti pour Oxford. La bibliothèque Bodléienne, si riche en manuscrits orientaux, en possède un assez grand nombre en *langue copte*, rapportés d'Egypte par Huntington et Mareschal. Deux m'ont paru d'un grand intérêt et mériter d'être copiés en entier. Le premier, in-4° de 176 feuilles, a pour auteur un prêtre nommé Atasius, et pour titre : Traité sur les mysteres des lettres grecques. Il est écrit en dialecte sahidique, ou de la Haute-Egypte, et contient l'exposition d'un système de philosophie religieuse qui se rattache aux doctrines gnostiques de Marcus. L'auteur, donnant un sens mystique à la forme et à l'arrangement des lettres de l'alphabet grec, s'en sert comme d'une base sur laquelle il appuie ses théories sur Dieu, sur l'ame humaine, sur l'origine du bien et du mal, etc. Dans le second manuscrit, qui est in-folio, de 112 feuilles et écrit en dialecte de Memphis, je trouve une légende de saint Georges différente de celle qui a été publiée dans le Martyrologe, et qui nous fournit une foule de détails intéressans pour l'histoire du christianisme en Syrie.

J'ai trouvé aussi dans la bibliothèque Bodléienne une collection de fragments inédits de l'Ancien Testament en dialecte sahidique que j'ai copiés. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous faire observer que le manuscrit de la Fidèle sagesse et celui du Mystère des lettres grecques diffèrent de tous les manuscrits coptes connus jusqu'à ce jour. L'espérance que j'avais conçue, avant de venir en Angleterre, de l'intérêt que ces manuscrits devaient offrir au monde savant se trouve entièrement réalisée. Jusqu'ici la langue copte ne nous avait présenté que des traductions des divers livres de la Bible, et quelques liturgies traduites du grec; la publication des deux manuscrits précités formera une ère nouvelle dans la littérature copte, et jettera le plus grand jour sur l'histoire encore si obscure des doctrines philosophiques et religieuses des premiers siècles de notre ère.

Me préparant, Monsieur le Ministre, à vous soumettre à mon retour un rapport détaillé sur les travaux littéraires que j'ai exécutés en Angleterre, je vous prierai, comme dans ma précédente lettre, de me permettre de m'en tenir ici aux courtes explications que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui.

A mon retour d'Oxford, mes recherches relatives aux monuments égyptiens se trouvant terminées, j'en ai dirigé de nouvelles vers une autre partie de la littérature orientale : je veux parler de la littérature malaie, dont la richesse et l'importance sont encore si peu connues, et qui cependant mériteraient de l'être. Le malai, qui est la langue commerciale d'une partie du monde presque entière, l'Océanie, possède des ouvrages de tout genre; compositions historiques, poèmes, romans, traités religieux, codes de lois, etc. La bibliothèque de Royal Asiatic Society à Londres renferme la magnifique collection des manuscrits malais, rassemblés par sir Stranglord Raffles et le colonel Farquhar. Le conseil de la société les a mis à ma disposition avec la plus rare obligeance. Pressé par le temps et me trouvant dans l'impossibilité d'exploiter une mine si féconde, j'ai dû me borner à en extraire quelques filons qui pourront faire juger de la richesse et de l'importance de la mine qui les a fournis. J'ai copié trois romans poétiques et un poème historique, formant ensemble environ quatorze mille vers. La bibliothèque d'East-India House, abondamment pourvue de livres javanais, n'a que deux manuscrits malais qui m'ont paru d'un médiocre intérêt. Celle de King's College, qui se compose des livres laissés à cet établissement par feu M. Manderis, possède aussi une très belle collection de livres malais et de manuscrits. J'ai retrouvé là deux exemplaires de la chronique du royaume d'Achim dans l'île de Sumatra, dont une copie existe à Paris dans la bibliothèque de la Société asiatique, mais dans cet état d'incorrection qui m'avait empêché de la publier jusqu'ici. J'ai collationné sur les deux exemplaires de King's College ma copie faite sur le manuscrit de Paris.

A cette collection de manuscrits que j'ai copiés, j'ai joint celle des manuscrits malays rapportés de Malacca par feu Huttmann, et que j'ai acquis de son frère. Plusieurs sont de la plus belle condition, écrits sur papier de Chine. Vous pourez juger, Monsieur le Ministre, de l'importance de ces manuscrits d'après leurs titres que voici :

1° Histoire des rois et des princes d'Atchem;
2° Histoire de Roja Maharaja-Aly;
3° Histoire des guerres du peuple de Khaber devant Médine;
4° Histoire des rois de Java;
5° Khoda-Mamoun;
6° Histoire du raja Aruwan-Reschid de Bagdad;
7° Code de lois commerciales;
8° Lois mahométanes de Malacca par le raja Aly;
9° Histoire de Joseph;
10° Histoire allégorique de l'oiseau Pinggi.

Je me trouve ainsi, Monsieur le Ministre, en possession de la plus riche collection de manuscrits malais qui existe sur le continent. La bibliothèque du roi ne possède en ce genre qu'un seul manuscrit bien mince et sans intérêt.

Prêt à rentrer en France, j'y rapporterai avec moi trois manuscrits coptes, quinze manuscrits malais, des empreintes et des dessins des principaux monumens égyptiens du British Museum. Tels sont les résultats de trois mois de recherches et de travaux sur le sol britannique. Je serai heureux, Monsieur le Ministre, s'ils vous paraissent répondre à la confiance que vous m'avez accordée lorsque vous m'avez confié la mission que je viens de remplir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, avec un profond respect, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur,

ED. DULAURIER.

Londres, 24 octobre 1838.

VARIÉTÉS.

Détails sur l'état de l'instruction primaire en Chine, extraits en partie de divers numéros du Chinese Repository, *de mai* 1834 *à mai* 1836.

Avant de parler du système d'instruction primaire suivi en Chine, je dois nécessairement dire d'abord quelques mots sur la langue chinoise elle-même, exposer rapidement sa structure singulière, et indiquer l'effet probable que cette langue doit exercer sur le travail de la pensée. Je sens que je touche ici une question délicate, et les recherches que j'ai faites depuis quatre ans, dans l'histoire chinoise, me permettent à peine de paraître un instant dans un débat signalé naguère par les opinions contraires de MM. Abel Rémusat et Guill. de Humboldt. Aussi je me bornerai à effleurer les principales sommités de la question, en profitant des éléments précieux que j'ai pu recueillir dans les leçons de M. Stan. Julien, ce savant si profondément initié à la connaissance de la phraséologie chinoise. Peut-être mon opinion particulière sur les difficultés opposées par la langue chinoise au travail de la pensée ne s'accordera pas entièrement avec le sentiment du savant professeur; mais je me justifierai par une simple observation. Tout ce que je dirai dans ces considérations préliminaires ne sera que l'image adoucie de l'opinion des savants anglais qui écrivent dans le *Chinese Repository*.

La langue chinoise se distingue de toutes les autres par son originalité singulière. On sait qu'elle se divise réellement en deux langues distinctes, l'une écrite et très riche, composée d'une immensité de caractères dont chacun exprime un mot, et qui se classent dans les dictionnaires sous deux cent quatorze caractères primitifs ou clefs; l'autre, parlée et très pauvre, formée seulement de douze cents monosyllabes d'intonations différentes, de sorte que chacune de ces intonations peut représenter souvent quatre ou cinq sens ou caractères différents dans la conversation, et correspond à un bien plus grand nombre de caractères écrits dans les dictionnaires. Les caractères, ou les mots, ne sont liés dans la phrase que par un petit nombre de signes grammaticaux, principalement par des prépositions de lieu. Un caractère spécial indique le génitif, et deux autres servent à indiquer l'accusatif; mais souvent ils sont supprimés, ainsi que le signe indicateur de la fin de la phrase. Il n'y a point de genres, et ordinairement on ne trouve aucun signe représentatif des temps : deux caractères particuliers indiquent le passif et le futur; mais le plus souvent ces caractères se suppriment. En général, un même caractère peut, suivant sa place dans le phrase, devenir sub-

Digitized by Google

stantif, adjectif ou verbe; mais cette phrase est toujours disposée dans un ordre régulier. Elle présente : 1° le sujet seul ou précédé de l'adjectif; 2° le verbe; 3° le régime, soit seul, soit précédé de l'adjectif ou du participe. Cette syntaxe de la phrase constitue ce qu'il y a de plus net, comme règle, dans la grammaire chinoise. La conversation n'élude la difficulté du petit nombre des intonations que par l'adjonction d'un synonyme à chaque mot d'un sens douteux, ou par un geste expressif qui retrace la figure ou le sens du caractère. De là provient la différence notable entre la langue vulgaire qui se parle, et la langue du style élevé qui s'écrit. La langue vulgaire, ou *kouan-hoa* (1), s'emploie dans les proclamations, actes publics, romans et poésies légères, qui doivent être compris à la lecture orale; tandis que le style élevé, appelé *kou-wen*, est réservé aux productions sérieuses, morales ou historiques. Ce style élevé a le grand tort de prétendre à une concision qui dégénère en obscurité, et en outre l'intelligence du sens est rendue plus difficile au lecteur, pour l'un et l'autre style, par la disposition des caractères en ligne verticale. Cette disposition, contraire à celle de nos yeux, ne permet pas au lecteur de voir à la fois toute une phrase, comme dans l'écriture horizontale; il est obligé de se souvenir des caractères pour construire dans son esprit le sens de la phrase, et ainsi la mémoire se trouve chargée d'un travail qui devrait être exécuté par la vue.

Avec cette structure certainement imparfaite, et, si j'ose le dire, rudimentaire, la langue chinoise possède, entre toutes les langues de la terre, plusieurs priviléges surprenants. Sortie primitivement d'un type idéographique, elle existe depuis la plus haute antiquité, puisque son origine paraît remonter aussi haut que celle de la langue hébraïque, et seule, de toutes les langues anciennes, elle est restée au rang des langues vivantes. Les guerres qui ont souvent séparé les diverses parties de la Chine ont pu introduire, dans la langue parlée, des dialectes plus ou moins différents : ainsi les intonations de la province orientale du Fo-Kien sont tout-à-fait étrangères à celles des provinces du nord et du sud. Avec le développement de la civilisation matérielle, les caractères écrits ont dû s'accroître et se modifier dans la disposition des traits dont ils sont composés. Mais le type semi-idéographique de la langue écrite n'a pas varié. Les idiomes de la langue parlée se composent toujours de monosyllabes : le style élevé qui s'écrit est resté le même, et prend toujours pour modèle les anciens ouvrages, comme l'atteste son nom : *kou-wen*, style ancien.

Non seulement la langue chinoise est restée seule vivante de toutes les langues anciennes, elle est encore la plus usitée de toutes les langues actuelles; elle est, sans comparaison, celle qui transmet les idées du plus grand nombre d'hommes. La Chine, sa mère patrie, contient à elle seule 360 ou même 390 millions d'individus humains, selon les derniers recensements officiels, publiés dans l'Almanach impérial du céleste empire. Ce chiffre peut paraître exagéré, comparativement aux 330 millions d'hectares que comprend la surface totale de la Chine, d'après les mesures des missionnaires. Réduisons-le d'un tiers pour nous rapprocher du siècle dernier : supposons 250 millions pour la population chinoise; à ce chiffre ajoutons les habitants du Japon, ceux de la Cochinchine et du Tonquin, des royaumes de Camboge et de Siam, où la langue chinoise est la langue des classes supérieures et moyennes, où elle sert pour toutes les publications; enfin les nombreux émigrés chinois qui défrichent les côtes des îles Philippines, de Sumatra, de Java, de presque tout l'archipel indien, et nous trouverons que la langue chinoise est la langue naturelle de plus de 300 millions de créatures humaines, réparties sur une portion de la terre au moins égale à notre Europe. Ces 300 millions sont plus du tiers du genre humain, et ainsi se trouve réalisé pour ce tiers, dans son monde particulier, le phénomène vraiment surprenant d'une langue universelle.

Comment cette langue singulière s'est-elle conservée dans sa forme primitive, pendant la longue suite des siècles, et parmi un si grand nombre d'hommes? Ceci tient à trois causes principales. Premièrement les Chinois, pendant long-temps, n'ont connu, du reste des hommes, que les hordes barbares et illettrées qui les entouraient. Avec des termes de comparaison si inférieurs, ils ont conçu la plus haute idée de leur supériorité intellectuelle, et leur langue écrite est devenue pour eux une sorte d'invention miraculeuse; ils l'ont regardée comme une œuvre céleste qui ne pouvait être perfectionnée; et sa forme semi-idéographique, qui permet à l'esprit un certain jeu entre la figure et le sens des caractères, leur a fait prétendre que cette langue était le dépôt incomparable de tous les principes de la science, de la morale et de l'ordre universel. En second lieu, et très probablement, par le développement de ces idées, depuis le huitième siècle de notre ère, la connaissance approfondie de la langue et du style des anciens auteurs a été choisie par le gouvernement, comme *criterium* du mérite des candidats aux divers emplois administratifs. Depuis cette époque, l'intérêt particulier des candidats parvenus s'est uni à la vanité nationale pour conserver la langue dans sa forme originelle. Enfin cette invariabilité doit résulter aussi en partie du mode suivi depuis long-temps en Chine pour l'instruction primaire, mode qui fatigue excessivement la mémoire des jeunes Chinois, et doit leur inspirer une aversion énergique pour modifier ce qui leur a tant coûté à apprendre. J'arrive ainsi naturellement au sujet principal de cet article. Je vais exposer quel est ce mode d'instruction primaire; j'indiquerai ensuite les modifications que les sociétés anglaises de Canton et de Macao se proposent d'y introduire, et je chercherai à pressentir l'influence probable de ces modifications, si elles réussissent, sur l'état intellectuel des Chinois.

Les écoles primaires sont multipliées dans une proportion étonnante sur toute la surface de la Chine. Il n'y a, littéralement, point de village sans école : ceci est un fait attesté par les missionnaires du dix-huitième siècle comme par ceux de nos jours; et ainsi, quelle que soit la difficulté de la langue, un nombre immense de Chinois devient capable de lire et d'écrire. Mais cet avantage est borné aux individus mâles, qui seuls peuvent fréquenter les écoles primaires. Les règles de la décence orientale en éloignent rigoureusement les femmes, et de là résulte que toutes les femmes de la classe pauvre ne savent ni lire ni écrire : seules les filles des officiers et des hommes riches reçoivent quelque instruction dans l'intérieur de la maison paternelle. Ainsi l'on peut admettre, sans exagération, que les neuf dixièmes des femmes restent complétement ignorantes, et ces neuf dixièmes représentent environ la moitié de la population totale, puisqu'en Chine les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Suivant le *Tsi-king-tou*, cité par Amyot, il naît en Chine vingt-cinq femmes contre vingt hommes. Cette ignorance des femmes est partout un grand mal, puisqu'elles sont chargées, comme mères, nourrices ou servantes, du soin des enfants pendant la première période de la vie, où ils ne peuvent distinguer le bien du mal, et reçoivent des impressions qui ne s'effacent plus ensuite. La négligence des parents chinois à cet égard paraît tout-à-fait singulière, en face des déclamations de leurs livres philosophiques sur les soins qu'on doit aux enfants dans leur bas âge. En réalité, si les femmes chargées des enfants les empêchent de crier et de se briser la tête, les bras et les jambes, les Chinois les tiennent pour d'excellentes servantes, des domestiques parfaites. Peu importe qu'elles remplissent l'imagination de ces enfants des histoires les plus absurdes, et qu'elles leur communiquent des habitudes d'une saleté repoussante. En négligeant totalement l'éducation des femmes et ne soignant pas le premier âge des enfants, les Chinois développent le premier germe des vices civils et domestiques qui abondent dans leur société.

En considérant à la fois les difficultés particulières que présente l'étude de la langue chinoise et l'extrême multiplicité des écoles dans tout l'empire, il est naturel de penser que toutes ces écoles ne peuvent subsister qu'aux frais du gouvernement; on doit croire que celui-ci est seul chargé de l'enseignement et l'a organisé en un corps spécial, analogue à nos universités. Les faits contrarient étrangement cette conjecture si plausible. En Chine, l'enseignement primaire est tout-à-fait libre; c'est un métier comme un autre, et rien de plus. Quiconque veut ouvrir une école primaire n'a besoin, à cet effet, d'aucun diplôme et ne subit aucun examen préliminaire. Son succès dépend entièrement de son habileté, qui lui attire des écoliers et lui fournit le moyen de vivre : seulement cette habileté est contrôlée par un examinateur en tournée, que le mandarin de l'arrondissement envoie deux fois par an pour inspecter les maîtres des écoles primaires. Ceux qui ne peuvent subir l'examen sont tenus de fermer leurs écoles. Cette liberté de l'enseignement se lie assez bien avec l'organisation des villages chinois, qui se gouvernent comme de petites communes indépendantes. Les habitants choisissent, parmi les dix familles les plus imposées du village, un chef ou maire, qui dirige toutes les affaires de la commune, répartit l'impôt, en opère la perception, et est chargé de la poursuite des coupables, lorsqu'un délit se commet dans son canton. D'après ce même principe de liberté, il n'existe maintenant, dans les campagnes de la Chine, ni écoles publiques ni écoles de charité défrayées par le gouvernement. Les écoles ne sont fondées qu'autant que les habitants du lieu sentent le besoin de l'instruction première; et puisque chaque village chinois a son école qui se soutient par elle-même, il s'ensuit que les paysans chinois raisonnent certainement mieux, à cet égard, que les cultivateurs de beaucoup de parties de la France.

Les écoles particulières des villages sont appelées *hio-kouan*. D'après le docteur Morrisson, qui a résidé si long-temps à Canton, les enfants paient un droit d'entrée la première fois qu'ils viennent à l'école. Ce droit varie de 1 fr. 50 c. à 5 fr., suivant le plus ou moins d'aisance des parents ou tuteurs de l'enfant. Le maître compte sur cette offre, mais ne demande rien. Outre ce droit, chaque *écolier* paie, à deux jours fériés de l'année, aux cinquième et huitième lunes, une petite somme qui varie suivant le nombre des élèves et la concurrence des maîtres. Dans le Sse-Tchuen, où M. l'abbé Voisin a séjourné comme missionnaire durant huit ans, le prix de l'école de village est de 50 c. par mois; souvent il se borne à quelques livres de riz. Comme la vie est très peu chère en Chine, cette rétribution modique suffit au maître. Il serait difficile de donner l'instruction pour un moindre prix.

Dans les grandes villes, il existe parmi les écoles primaires des écoles du soir (*ye hio*), que suivent les ouvriers, et qui sont toujours des écoles payantes. L'école élémentaire des soldats établie à Pékin est la seule école primaire défrayée par le gouvernement; mais cette institution est spéciale et créée en faveur des familles tartares, dont tous les enfants naissent militaires. Sauf cette exception, le gouvernement ne prend à sa charge que les frais des salles d'examen, dites écoles supérieures, dans lesquelles les concours pour les grades littéraires ont lieu à certaines époques de l'année; et comme ces concours fournissent les candidats aux emplois administratifs, on voit que le gouvernement chinois ne s'occupe effecti-

(1) Je suis le sens que M. Julien donne au caractère *kouan*, dans cette locution. C'est à tort que l'on traduisait, avant lui, *kouan-hoa* par la langue mandarinique.

Digitized by Google

vement de l'instruction publique que pour choisir ses employés. Mais il est vraisemblable que ce système économique est assez récent, et que l'enseignement primaire n'a pas toujours été abandonné à la libre concurrence.

En effet, si nous remontons vers l'antiquité, nous trouvons que dans l'histoire des trois premières dynasties chinoises, avant l'ère chrétienne, les écoles se confondent avec des établissements destinés à recevoir et à nourrir les hommes âgés qui s'étaient distingués par leurs services; et ces établissements étaient à la charge de l'état. Très probablement, les vieillards pensionnés s'engageaient moralement à exercer l'enseignement gratuit, suivant l'usage qui paraît se retrouver dans les anciennes institutions de l'Inde. Après cette première époque, les Han durent faire de grands efforts pour relever l'institution détruite par les guerres civiles. Ils joignirent aux gouverneurs de chaque district des inspecteurs chargés de choisir et de surveiller les maîtres d'école, et alors tous les établissements destinés à l'instruction paraissent avoir été défrayés par le gouvernement, comme les anciennes maisons des vieillards. Plus tard, vers le huitième siècle de notre ère, les Thang instituèrent les concours littéraires et donnèrent toutes les places administratives aux candidats gradués dans les concours. Cette institution s'est maintenue, comme on le sait, depuis ce temps jusqu'à nos jours, et la récompense qu'elle assure au savoir littéraire doit avoir contribué puissamment à répandre ce genre d'instruction, en multipliant les candidats. Ceux d'entre eux qui obtiennent les grades inférieurs, mais qui désespèrent de subir les hauts examens, ouvrent des écoles pour utiliser les connaissances qu'ils ont acquises, et de là résulte le nombre considérable d'écoles réparties dans tout l'empire. Mais comment ces écoles livrées à la simple concurrence peuvent-elles trouver assez d'écoliers pour se soutenir, et, puisque ces écoliers se trouvent, quel est le motif principal qui porte les cultivateurs chinois à rechercher si vivement l'instruction pour leurs enfants mâles? La réponse à cette question se trouve encore dans l'institution des concours littéraires. Devant la loi, en remplissant les conditions des examens, tous les Chinois sont également aptes aux emplois administratifs, de quelque rang de la société qu'ils sortent; et, d'après les renseignements les plus positifs, la grande ambition de tout Chinois, riche ou pauvre, est de compter un fonctionnaire dans sa famille. Il prépare donc son fils pour le but éloigné des examens, et de là provient principalement cette haute estime accordée par toute la nation au savoir littéraire, comparativement à toute autre espèce de connaissances. La propagation étonnante de l'instruction primaire en Chine est donc le résultat direct et constant de l'institution des concours littéraires, qui crée chaque année un nombre proportionné de maîtres et d'écoliers.

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES.

FRANCE.

Des inexactitudes s'étant glissées dans la note publiée au numéro du 21 août dernier sur la *Diagraphie* ou méthode d'orthographe de M. Marle, nous croyons devoir reproduire textuellement le certificat délivré par la commission chargée de suivre et d'apprécier l'exercice de ce procédé.

Il a été fait dans une école primaire de Lyon un essai d'un procédé *diagraphique* pour exercice d'orthographe par M. Marle, ancien directeur de l'école normale de Mâcon. Il paraît résulter de ce procédé :

« 1° Qu'après trois jours et trois heures d'études par jour, les enfants « traduisent l'écriture diagraphique en écriture ordinaire, et qu'après quel- « ques jours de pratique cette traduction serait rapide ;

« 2° Qu'un livre imprimé en caractères diagraphiques que les élèves tra- « duiraient en caractères ordinaires, présenterait les avantages des cacogra- « phies, moins les inconvénients d'offrir aux yeux des mots mal écrits qui « peuvent se graver dans l'esprit des enfants ;

« 3° Que pour les dictées qui ne doivent pas être supprimées, ce livre « peut contribuer à fixer un grand nombre de cas de prononciation ;

« 4° Quant à l'économie de temps pour les maîtres et les élèves, un des « objets principaux de cette méthode, *elle paraîtrait bien plus grande en- « core et les méthodes plus simples si l'emploi des signes diagraphiques était « réservé uniquement pour les sons et articulations qui peuvent offrir quelques « doutes, et si tout le reste des mots était en caractères alphabétiques.* La lec- « ture des mots serait ainsi infiniment plus facile; peu d'heures suffiraient « pour cela, et l'attention de l'élève n'étant pas distraite par la traduction, « mais se portant uniquement sur le point douteux, les progrès seraient « plus rapides (1). »

Tels sont les résultats que l'Académie a constatés pour que M. Marle pût en faire usage auprès de M. le ministre.

— La science philologique vient de faire une perte réelle dans la personne de M. Le Gonidec, l'homme de notre temps qui s'était livré aux études les plus approfondies sur l'histoire de la Bretagne, et spécialement sur la langue celto-bretonne. Les travaux de M. Le Gonidec sur la langue celtique se distinguent par une critique et un savoir immense qui leur assignent une place fort élevée à côté des travaux de M. de Humboldt sur la langue basque. Son dictionnaire et sa grammaire celto-bretonne attestent une patience d'érudition et de recherches dont les bénédictins seuls ont donné l'exemple, et sa traduction des Evangiles est un modèle en ce genre. La société des Bardes Galliques, qui vient d'offrir une coupe d'or à un jeune compatriote de M. Le Gonidec, doit au moins un souvenir au plus savant interprète de la langue dont elle s'inspire. Elle offrira sans doute son tribut pour aider à l'érection du monument que les compatriotes de M. Le Gonidec se proposent d'élever à sa mémoire, au Conquet, près Brest, département du Finistère, où il est né vers 1770.

— MM. Bourgon, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon, et Perron, professeur de philosophie à la même Faculté, viennent d'être nommés membres de la commission instituée en 1834 pour le dépouillement des papiers manuscrits du cardinal de Granvelle, lesquels doivent faire partie de la *collection des documents inédits sur l'histoire de France.* Ces deux professeurs remplacent M. l'abbé Gousset, récemment appelé à l'évêché de Périgueux, et M. Géniset, décédé.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collèges communaux et les pensions, et même dans les collèges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les collèges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

(1) Ce quatrième paragraphe est la modification à la méthode indiquée par M. le recteur lui-même.

ÉTUDE DE LA LANGUE ALLEMANDE.

OUVRAGE ADOPTÉ PAR L'UNIVERSITÉ.

DICTIONNAIRE

DES LANGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE,

PAR HENSCHEL.

ÉDITION DES COLLÉGES.

Première partie, Le français expliqué par l'allemand, un fort volume in-8° de 1276 pages : 10 fr.
Deuxième partie, L'allemand expliqué par le français, un fort volume in-8°, de 1380 pages : 10 fr
Chaque partie se vend séparément.

Au Bureau du Dictionnaire de Henschel, rue Garancière, 5, faubourg Saint-Germain, à l'imprimerie de Paul Renouard

Digitized by Google

Extrait du CATALOGUE de CHARLES HINGRAY, éditeur, rue de Seine, 10, près le pont des Arts.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES ET CLASSIQUES POUR L'ÉTUDE DES LANGUES VIVANTES.

Anglais.

VERGANI. Grammaire anglaise, simplifiée et réduite à vingt-une leçons, dont chacune contient des règles très claires et très précises, et un thème assez étendu pour en faire l'application; revue, corrigée et considérablement augmentée par HAMONIÈRE. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.
Cette Grammaire, la meilleur marché et la plus élémentaire, a été adoptée par la plupart des colléges royaux de Paris.

LE NOUVEAU BOYER, dictionnaire français-anglais et anglais-français, augmenté d'un *Dictionnaire spécial de la prononciation*, rédigé d'après les meilleurs dictionnaires publiés dans les deux langues, contenant tous les mots généralement adoptés, leurs diverses acceptions, les principaux termes des sciences, des arts et métiers. *Nouvelle édition*, adoptée pour les classes par le Conseil de l'Université, augmentée de vocabulaires de mythologie, de géographie et de marine, par G. HAMONIÈRE. 2 tomes en 1 vol. grand in-8°, imprimé sur trois colonnes, en caractère anglais, 10 fr.; reliure en basane, 1 fr. 50 c.; couverture en toile, 75 c.

NUGENT'S new Pocket Dictionary: Nouveau Dictionnaire de poche, français-anglais et anglais-français, contenant tous les mots généralement en usage, et autorisés par les meilleurs auteurs; nouvelle et très jolie édition, par G. HAMONIÈRE. 2 vol. in-16, sur papier vélin, 3 fr., relié 4 fr.
Ce dictionnaire est l'abrégé du précédent.

MORTIMER. Leçons élémentaires pour servir à l'étude de la langue anglaise, d'après la méthode du docteur Mavor; ouvrage contenant une série de leçons dont les difficultés sont graduées, en anglais et en français. 1 vol. in-12, avec figures sur bois, br. 3 fr.

COURS DE THÈMES ANGLAIS, adopté par le Conseil de l'Université, divisé en deux parties, dont la première contient soixante-dix-neuf thèmes sur les différentes parties du discours; et la seconde, soixante-et-onze thèmes gradués, extraits des meilleurs auteurs français; le tout accompagné de notes grammaticales pour faciliter l'application des règles de la grammaire anglaise et apprendre promptement à traduire le français en bon anglais, par HAMONIÈRE; ouvrage élémentaire qui peut s'adpter à toutes les grammaires anglaises et en être le complément. 1 vol. in-12, br., 3 fr.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en anglais et en français, en trois parties: la 1re contenant un vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la 2e, 60 dialogues sur différents sujets, et la 3e, un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes: le tout suivi d'un tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. 1 vol. in-18, 2 fr. 50 c.
Cet ouvrage, le plus complet et le plus volumineux de tous ceux du même genre, renferme dans 436 pages les meilleurs travaux d'HAMONIÈRE, de BELLANGER et de POPPLETON; son utilité est constatée par de nombreuses éditions.

BRITISH POETS, or select Specimens of Poetry. From Spenser and Shakspeare to W. Scott, Southey, Campbell, Th. Moore, Byron, etc., etc., With French explanatory notes. By P.-J. Thommerel, in-12, 5 fr.

ENGLISH INSTRUCTOR, being a collection of pieces in prose; by G. HAMONIÈRE, in-18, 1 fr. 80 c.
Ce petit ouvrage contient le choix le mieux gradué; son utilité l'a depuis long-temps mis au rang des livres classiques destinés auxcommençants.

Allemands.

COURS COMPLET DE LA LANGUE ALLEMANDE, par MM. LE BAS, maître de conférences à l'Ecole normale, et RÉGNIER, professeur au collége Saint-Louis. 8 vol. qui se vendent séparément:

Grammaire, 4e édition,	3 fr.
Cours de Thèmes, 2e édition,	3 fr.
Corrigés du Cours de Thèmes.	2 fr. 50 c.
Cours de Versions,	3 fr.
Corrigés du Cours des Versions,	3 fr.

CHRESTOMATHIE POLYGLOTTE, ou Extraits des poètes Latins, Grecs, Italiens, Espagnols, Portugais, Anglais et Français traduits en Allemand, par Voss, Schiller, A.-W. Schlegel, Wolf, Gries, Bothe, etc.; publiés par MM. LE BAS et RÉGNIER. Paris, 1835. 1 vol. in-8° de 488 pages. 7 fr. 50 c.
Cet ouvrage se donne en prix dans les colléges royaux.
Nota. Le Cours complet est adopté pour les classes des Colléges par le Conseil de l'Université. Le principal motif de ce choix est dû au plan suivi par les auteurs, qui ont mis en relation les règles de la syntaxe allemande avec celles de la syntaxe grecque et latine, de telle sorte que par les unes les élèves se trouvent initiés à l'autre, par la méthode la plus rationnelle et la plus facile à appliquer en même temps.

NOUVELLES LEÇONS DE LITTÉRATURE ALLEMANDE, par MM. LE BAS et RÉGNIER. *deuxième édition*, contenant *la prose* et *la poésie*, EN UN SEUL VOLUME in-12. Au lieu de 8 fr. 5 fr.
Ce volume renferme les morceaux choisis des auteurs les plus distingués de l'Allemagne, précédés de *notices biographiques* et rangés dans l'ordre historique.

Sous presse:

DICTIONNAIRE ALLEMAND-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ALLEMAND, par le docteur SCHUSTER; revu pour le français par M. RÉGNIER; précédé d'un Traité de la formation des mots allemands et d'un Dictionnaire des Racines, par Adler MÉNARD. 1 vol. in-8° de 70 feuilles. 12 fr.

LE NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION, en allemand et en français, divisé en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la seconde, soixante Dialogues sur différents sujets; la troisième, un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes; suivi d'un Tableau comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Allemagne; par DUESBERG. 1 vol. in-18, *seconde édition*. 3 fr.
Ce petit volume est aussi utile aux Etudiants qu'aux Voyageurs.

MARTIN. *Nouveau Dictionnaire de poche*, Français-Allemand et Allemand-Français, 1 vol. in-16. 3 fr. 50 c.

THIBAUT. *Nouveau Dictionnaire Français-Allemand et Allemand-Français*. 1 vol. in-8°, broché, 10 fr.

Italiens.

NOUVEAU DICTIONNAIRE italien-français et français-italien, ÉDITION ÉCONOMIQUE, *à l'usage des maisons d'éducation, des deux nations*, rédigé sur les travaux de feu G. BIAGIOLI, d'après la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie française et de celle du dictionnaire de la langue italienne, publiée à Bologne de 1819 à 1826; *plus complet qu'aucun autre abrégé*; par A. RONNA. 1 vol. in-8°, imprimé avec luxe; papier vélin, caractère anglais. DEUXIÈME ÉDITION, augmentée d'un Traité des verbes italiens. Prix, broché, 5 fr.
Ce dictionnaire a été adopté par le Conseil de l'Université, séance du 4 novembre 1836.
Le Traité des verbes italiens se vend séparément broché, 1 fr. 50 c.

BIAGIOLI. Grammaire italienne, à l'usage de la jeunesse; septième édition. 1 vol. in-12, broché, 3 fr.
Cette grammaire est la plus élémentaire de toutes. Elle est considérée comme un *livre classique*, dans lequel l'auteur des Commentaires historiques et littéraires sur le Dante, Pétrarque, etc., etc., a déposé le résultat de ses hautes études grammaticales, et de quarante années d'enseignement.

VERGANI. Grammaire italienne, simplifiée et réduite à vingt leçons, avec des thèmes, des dialogues et un petit recueil de traits d'histoire en italien, à l'usage des commençants; nouvelle édition, corrigée et augmentée par Piranesi. 1 vol. in-12, br. 1 fr. 50 c.

RACCONTI ISTORICI, messi in lingua italiana ad uso de' giovani studiosi della medesima, nuova edizione, accresciuta di raconti moderni dei più celebri Storici italiani, da Piranesi; nouvelle édition très correcte. 1 vol. in-12, br. 3 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. Nouveau Dictionnaire de poche français-italien et italien-français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé, dans lequel on a inséré tous les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a marqué l'accent de tous les mots italiens pour en faciliter la prononciation: suivi d'un dictionnaire mythologique et historique, et d'un dictionnaire géographique. 1 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.
Nouvelle édition fort augmentée.

NOUVEAU GUIDE de la conversation en italien et en français, contenant un vocabulaire, 60 dialogues et un recueil d'idiotismes, d'expressions familières et de proverbes, en italien et en français. 1 vol. in-16, 2 fr. 50 c.

Espagnols.

NOUVEAU GUIDE DE LA CONVERSATION en espagnol et en français, en trois parties: la première contenant un Vocabulaire de mots usuels par ordre alphabétique; la deuxième 60 Dialogues sur différents sujets, et la troisième un Recueil d'idiotismes, d'expressions familières, de proverbes; le tout suivi d'un Comparatif des monnaies, poids et mesures de France et d'Espagne; par G. HAMONIÈRE; 3e édition, augmentée d'un Traité de prononciation et prosodie espagnoles. Paris, 1835. 2 f. 50 c.

HAMONIÈRE. *Grammaire espagnole*, divisée en quatre parties, dont la première traite de la prononciation; la seconde, des différentes espèces de mots; la troisième, de la syntaxe; et la quatrième, de l'orthographe, de la ponctuation et de la prosodie; suivie d'un Cours de thèmes et d'un Traité de versification. 1 vol. in 12, br. 4 fr. 50 c.

HAMONIÈRE. *Nouveau Dictionnaire de poche* Français-Espagnol et Espagnol-Français, contenant tous les mots des deux langues dont l'usage est autorisé; dans lequel on a inséré les termes de marine et d'art militaire, et où l'on a suivi l'ordre alphabétique et le système d'orthographe adopté par l'Académie espagnole dans la dernière édition de son Dictionnaire; suivi d'un Dictionnaire mythologique et historique, et d'un Dictionnaire géographique. 2 vol. in-18, papier vélin, br. 5 fr.

JOSSE. *Grammaire Espagnole raisonnée*, 2 vol. in-12, br. 6 fr.

NOUVELLE GRAMMAIRE, par MM. MAUREL et MARTINEZ LOPEZ, ou *Principes de la langue Castillane*, en tableaux coloriés, contenant la partie lexigraphique de la langue, la syntaxe avec tous ses développements, des tableaux relatifs à l'emploi des prépositions, un Cours d'idiotismes proprement dits, un Traité complet de prosodie.

Sous presse:

NOUVEAU DICTIONNAIRE ESPAGNOL-FRANÇAIS ET FRANÇAIS-ESPAGNOL, par les mêmes auteurs; 1 gros volume in-8°.
Ouvrage composé pour la jeunesse, d'après les Dictionnaires des Académies française et espagnole: plus complet qu'aucun autre de ce genre.

La librairie de M. HINGRAY contient aussi les ouvrages élémentaires nécessaires à l'étude des *autres Langues modernes*, non comprises dans le programme de l'Université, telles que les Langues Portugaise, Russe, Grecque moderne, et Arabe vulgaire. — Le Catalogue sera expédié, avec les conditions de prix, à toutes les personnes qui en feront la demande.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 7 NOVEMBRE 1838. N° 137.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — De la rentrée des classes dans les colléges. — FACULTÉ DES LETTRES : Cours d'histoire de la philosophie moderne de M. Damiron. — NOUVELLES.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 6 NOVEMBRE 1838.

La rentrée des colléges a donné lieu cette année à une remarque satisfaisante; elle a été plus abondante et s'est opérée plus promptement que les années précédentes. Dans un grand nombre de colléges des départements, le nombre des élèves s'est accru. Tous les professeurs étaient à leur poste. Enfin, outre l'ardeur qui se manifeste toujours à la rentrée des classes, cette année a offert un empressement particulier qui donne les plus grandes espérances.

Il faut faire honneur de ce progrès, progrès véritable et sérieux, à tout le monde.

Il faut en remercier d'abord l'administration, qui a pris toutes les mesures nécessaires, et qui a secondé avec un zèle digne de tous les éloges l'impulsion que lui a donnée M. de Salvandy. Grace à la volonté persévérante et infatigable du ministre, à sa promptitude de décision et à cette sollicitude qui double le temps par le travail, tous les changements dans le personnel ont eu lieu en temps utile, et aucun établissement n'a eu à souffrir de ces classes équivoques qui sont faites par des intérimaires, en attendant les titulaires que Paris doit envoyer.

Il faut en remercier ensuite les professeurs et les élèves, qu'ont stimulés toutes les mesures prises successivement, depuis dix-huit mois, soit pour favoriser l'avancement des uns, soit pour donner un éclat nouveau aux récompenses que reçoit le travail des autres. Depuis bien des années, l'Université n'avait pas été si profondément remuée. L'activité qui est à la tête s'est répandue dans tous ses membres. Quand le chef paie de sa personne, l'indifférence ou le relâchement ne sont pas à craindre dans les soldats. L'Université a surtout besoin qu'on relève à ses propres yeux la mission qui lui est confiée par l'état. Or, il n'y a pas de moyen plus efficace que l'exemple du ministre. Si elle le voit le premier et le plus ardent à l'œuvre, étudiant tous ses besoins pour pouvoir les exposer avec autorité devant le pays, tous les droits pour pouvoir les défendre, s'occupant des personnes et des choses, et aimant mieux encourir le reproche de trop faire que celui de ne pas faire assez ou de ne pas faire du tout, elle redouble d'ardeur et met son honneur là où son chef veut mettre sa gloire, c'est à savoir, à préparer ces générations qui doivent conserver à la France la suprématie intellectuelle.

Enfin, au pays revient une partie de l'honneur du résultat que nous sommes heureux de constater.

En vain, dans beaucoup d'écrits et de discours ingénieux ou passionnés, on s'efforce d'affaiblir, en les présentant comme une superstition, le culte des lettres anciennes et la forte éducation classique; en vain l'époque tout entière penche vers les intérêts matériels et vers les études d'application qu'ils nécessitent, le pays reste attaché à ces traditions qui ont fait de la France, depuis trois siècles, le centre des idées en Europe. Malgré tous ces programmes d'éducation rapide, spéciale, professionnelle, et toutes ces enseignes d'institutions qui promettent des progrès inouïs et des résultats immédiats, l'Université recrute de jour en jour dans ses établissements des enfants qui vont recevoir cette éducation traditionnelle, qui est bonne et qui doit être perpétuée en raison même de sa généralité, et comme la meilleure préparation de l'esprit à toutes les professions et à toutes les carrières, même les plus spéciales.

Organes des besoins, des intérêts et des traditions de l'Université, nous nous félicitons d'un résultat qui est la meilleure réponse à toutes les attaques comme à toutes les insinuations anti-universitaires. Ce sont des faits qui réfutent des théories.

— Le Conseil municipal de la ville de Rodez ayant consenti à se défaire des doubles d'ouvrages qui se trouvent dans la bibliothèque publique, le ministre de l'instruction publique lui a accordé, par voie d'échange, trente ouvrages, dont plusieurs représentent une valeur considérable.

Il se prépare encore d'autres échanges avec quelques bibliothèques; nous les ferons connaître quand il en sera temps. Nous avons voulu aujourd'hui constater que ce système est possible et même facile.

— Une cérémonie des plus touchantes a eu lieu jeudi, 25 octobre, dans la salle de l'amphithéâtre, au Conservatoire des arts et métiers: c'était le jour choisi pour la distribution des prix aux élèves adultes de la grande école de la rue Montgolfier, dirigée par les frères de la Doctrine chrétienne. Cette classe ne compte pas moins de 500 élèves de 16 à 50 ans.

Nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas de donner en entier le rapport adressé à ce sujet à M. le ministre de l'instruction publique par M. Ritt, l'un des inspecteurs des écoles primaires du département de la Seine. Nous nous bornons donc à mettre sous les yeux de nos lecteurs les réflexions qui terminent le rapport de M. Ritt.

« Si l'affluence dans nos écoles de ces bons et honnêtes ouvriers qui, résistant à l'entraînement de l'habitude, à la séduction du repos qui pourrait être un besoin pour eux, viennent s'y délasser de leurs travaux par la culture de l'esprit, afin de donner à leur industrie une direction plus intelligente et plus profitable; si cette affluence des ouvriers est un fait qui intéresse vivement le moraliste et l'homme d'état, ces intéressantes réunions, à l'occasion de la distribution des prix aux élèves des écoles du soir, ne sont pas moins dignes d'occuper sérieusement l'attention. Dans ce concours des autorités, dans ce rapprochement des plus hauts fonctionnaires de l'administration municipale avec leurs administrés, appartenant pour la plupart aux classes ouvrières, il ne faut pas voir seulement un honneur rendu au travail ou le désir de contribuer aux triomphes d'un moment: il y a dans ces communications bienveillantes quelque chose de fécond et derassurant pour l'avenir. Les citoyens entendent la voix de leurs magistrats qui viennent encourager leurs efforts, louer leur zèle, couronner leurs succès, et, en leur rappelant de nobles exemples, les exciter, par l'émulation, à mériter les récompenses les plus honorables. Les magistrats se font instituteurs dans ces réunions, dans ces grandes écoles où les élèves sont des hommes; ils y apportent le tribut de leurs lumières et de leur sagesse éprouvée, revêtant des formes les plus bienveillantes les conseils les plus graves et les leçons les plus utiles. Une autorité ainsi exercée sera toujours l'objet du respect et de l'amour des hommes. Honneur donc aux magistrats qui, non contents de propager l'enseignement des vérités morales et pratiques, par tous les moyens qui sont dans leurs attributions officielles, recherchent encore toutes les occasions de contribuer par eux-mêmes à l'amélioration morale

Digitized by Google

et intellectuelle de leurs administrés ! Ils ont parfaitement compris les intentions du gouvernement, qui n'a pas cessé de témoigner la plus vive sollicitude pour l'éducation des peuples; ils ont bien mérité du pays qui ne saurait trouver ailleurs que dans le travail, dans les vraies lumières et dans la pratique de la morale la plus pure, la gloire, le repos et le bonheur.

C'est par erreur que nous avons omis de dire, dans notre dernier numéro, que la lettre de M. Pariset sur la revaccination a été adressée à M. le ministre de l'instruction publique, au nom de l'Académie de médecine. Ajoutons aujourd'hui que M. le ministre a répondu de sa main à M. Pariset la lettre qui a également passé sous les yeux de nos lecteurs.

COURS PUBLICS.

FACULTÉ DES LETTRES

COURS D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE MODERNE.

M. DAMIRON PROFESSEUR.

(3e article.)

Nous continuons d'exposer, d'après M. Damiron, la théorie générale de l'histoire de la philosophie. Après la question de l'objet de cette science, que nous avons traitée dans notre dernier article, vient naturellement celle de la méthode qu'il convient de lui appliquer. Or, s'il est vrai qu'en toutes choses le moyen doit être subordonné au but, comme ici la méthode n'est que le moyen dont on se sert pour arriver au but de la science, qui est déterminé par son objet, la solution de cette seconde question dépend en grande partie de celle de la première. Quels sont donc les objets à étudier dans l'histoire de la philosophie ? Ce sont les systèmes philosophiques, c'est-à-dire les groupes d'opinions et de doctrines que les philosophes ont professées sur les questions qui forment le domaine de leur science. Mais ces opinions, ces doctrines, ce sont des faits de l'esprit humain, d'où il suit qu'on doit leur appliquer la méthode propre à toute science de faits. On ne saurait en nier la réalité; car, outre qu'ils sont facilement observables chacun en particulier, ils forment dans leur réunion un ensemble très remarquable par son étendue et par les rapports qui en harmonisent toutes les parties. Et, encore qu'il faille une certaine culture intellectuelle pour bien connaître et bien apprécier ces faits eux-mêmes, c'est-à-dire ces systèmes, cependant ils pénètrent tellement dans la sphère pratique et exercent une telle influence sur toute la masse des faits sociaux qu'on ne saurait les méconnaître. Les faits philosophiques, en succédant aux faits religieux, occupent leur place au bout d'un certain temps et ont dans l'organisme social quelque chose de leur consistance et de leur force. Comme eux, ils se popularisent, et, en descendant des hauteurs de l'abstraction, ils finissent par tomber à l'état de simple affirmation et de croyance vulgaire, ce qui les met en jeu partout où il y a des hommes, et leur assure une place bien visible dans l'histoire. Il est donc clair que l'histoire de la philosophie est une science de faits: on doit par conséquent lui appliquer la méthode propre à cette sorte de sciences, et la lui appliquer avec d'autant plus de soin que les faits dont elle s'occupe sont plus importants et plus difficiles à démêler.

Examinons quels sont les principaux procédés de cette méthode. D'abord, à toute méthode qui se propose la connaissance des faits, il faut un instrument, un organe. Pour la connaissance des faits physiques, ce sont les sens et les instruments matériels; pour celle des faits moraux, c'est la conscience. L'emploi de ces organes constitue l'observation qui est le point de départ et le premier degré de la méthode. Mais l'observation ne suffit pas; car tous les faits ne se produisent pas avec la même facilité, tous ne se révèlent pas d'eux-mêmes aux regards de l'observateur. Il en est qui semblent s'y dérober et qui ne se laissent voir qu'autant qu'on use, pour ainsi dire, de ruse avec eux et qu'on emploie certaines pratiques pour les solliciter à se produire. L'observation a donc pour complément nécessaire l'expérimentation, car c'est le nom que l'on donne aux opérations par lesquelles on excite les faits à se produire en les allant chercher jusque dans les entrailles du sujet qui les recèle. Mais l'observation avec l'expérimentation ne nous fait connaître que les faits particuliers, qui sont bien, à la vérité, le point de départ et le commencement de la science, mais qui n'en sont pas la fin, car la science aspire au général comme but définitif. La méthode ne serait donc pas complète sans de nouvelles opérations. Vient d'abord la comparaison qui observe successivement plusieurs faits ou plusieurs objets, et en fait ressortir les rapports, c'est-à-dire les ressemblances et les différences. Ces rapports connus, il faut aller plus loin; il faut éliminer les différences, rapprocher les ressemblances, c'est-à-dire les propriétés communes, et du faisceau de ces propriétés séparées des autres, et liées fortement entre elles, constituer la classe qui comprend dans son unité la multiplicité des faits et des êtres. Ce nouveau procédé de l'esprit s'appelle l'abstraction ou la généralisation. Après cela, il reste encore à rechercher la loi des faits, c'est-à-dire, non seulement comment ils se succèdent, mais encore comment ils s'engendrent et se produisent réciproquement. Le procédé par lequel on y arrive est l'induction. Voilà quelle est la méthode des sciences de fait; il faut y ajouter le raisonnement dont elles ne sauraient se passer; mais il n'est pas caractéristique de cette méthode, car il a son emploi dans toute espèce de sciences et d'opérations intellectuelles.

Maintenant que nous avons rappelé quelle est en général la méthode propre aux sciences de faits, examinons comment l'histoire de la philosophie peut donner matière à l'application de ses différents procédés. Nous trouvons d'abord que pour observer les faits qui sont de son domaine elle a besoin d'un instrument, et pour ainsi dire d'un organe particulier. Cet instrument nécessaire, c'est la connaissance des langues et une certaine intelligence des matières philosophiques. En effet, comme les nombreux systèmes qu'a enfantés la philosophie ont été exposés dans des langues différentes, il est de toute évidence que l'historien de la philosophie ne pourra comprendre et étudier les ouvrages qui les contiennent qu'au moyen de la connaissance de ces langues, soit qu'il la possède lui-même, soit qu'il l'emprunte à ses traducteurs. Il faudra même qu'il ait pour chaque idiome, outre la connaissance de la langue usuelle, celle des formules et des termes techniques de la philosophie. Mais cela ne suffit pas encore, car pour bien saisir le sens et la portée d'une doctrine philosophique, il faut déjà connaître la philosophie ou, du moins, posséder à un certain degré l'esprit philosophique. La philologie et l'esprit philosophique sont donc l'instrument de l'observation des systèmes. L'observation, ici, comme partout, se compose d'une double opération, analyse et synthèse, c'est-à-dire décomposition de chaque système en ses différentes parties, et intelligence des rapports qui les unissent et en font un tout. L'expérimentation même trouve ici son emploi, car souvent nous ne possédons d'un système que des fragments dispersés qu'il faut rapprocher à grande peine; quelquefois même les éléments qui en restent se trouvent disséminés dans des ouvrages de caractères très divers où ils sont pour ainsi dire absorbés dans une matière étrangère dont on ne peut les dégager qu'avec une certaine habileté de procédé qui a tous les caractères de l'expérimentation scientifique. Vient ensuite l'application des autres procédés de la méthode, de ceux qui, rapprochant les systèmes, et faisant connaître leurs rapports, en font sortir des classes et des lois. Quant à présent, nous devons passer rapidement sur ce point; il nous suffit de voir que la méthode propre aux sciences de faits est parfaitement applicable à l'histoire de la philosophie.

Mais, à travers toutes ces opérations communes à toutes les sciences de faits, il est bon de démêler et de mettre en lumière ce qui est particulier à l'histoire de la philosophie. Une chose éminemment utile en ce genre, c'est la connaissance des différents points de vue sur lesquels il faut principalement fixer l'attention quand on observe un système. En effet, si l'étude approfondie d'un système est une opération compliquée et difficile, il est bon d'avoir des idées à l'avance pour amoindrir la difficulté en la divisant et en sachant ordonner les différentes parties de son travail. Or, en étudiant un système, il faut d'abord s'attacher à déterminer quelles sont les questions qu'on s'est proposé de résoudre. En effet, toute science peut être considérée comme la réponse à certaines questions qui en font l'objet; et comme les philosophes ont diversement entendu l'objet de la philosophie, ils ne se sont pas tous proposé les mêmes questions. C'est donc un point caractéristique dans un système de philosophie que de savoir quelles sont les questions qu'il agite et sur lesquelles il roule pour ainsi dire tout entier. Les questions connues, il faut chercher quelle méthode on a employée pour arriver à les résoudre. C'est encore quelque chose de très important; car la réponse aux questions dépend en grande partie du procédé dont on s'est servi. Enfin, quand on connaît les questions qu'un philosophe s'est proposées et la méthode d'après laquelle il a procédé à leur solution, il ne reste plus qu'à étudier cette solution elle-même, et, quand on l'aura fait, on connaîtra le système tout entier. Mais cette connaissance se réduit, pour ainsi dire, à la partie intérieure du système, et elle ne donne aucune idée des influences de diverses natures qui, indépendamment des lois générales de l'esprit humain, ont pu concourir à sa formation. Les plus importantes à connaître sont celles qui tiennent au temps et au lieu où un système s'est produit et aux circonstances particulières de la vie de celui qui en est l'auteur. L'historien de la philosophie ne doit donc pas se contenter de considérer le système, pour ainsi dire, dans l'abstrait, il faut encore qu'il détermine la place de ces productions spéciales de l'esprit humain dans le mouvement général qui entraînait l'humanité aux mêmes époques et dont les mêmes lieux ont été le théâtre. L'histoire de la philosophie doit donc être éclairée dans toute sa suite par le reflet de l'histoire générale, ou du moins de la partie de cette histoire à laquelle elle se rattache le plus intimement. Enfin elle doit s'aider aussi de la biographie des philosophes; car il arrive souvent que certains points de leurs doctrines ont leur explication dans quelques circonstances de leur vie.

Ainsi, pour nous résumer, l'histoire de la philosophie est une science de faits, et la méthode qu'on doit lui appliquer est celle qui convient à cette classe de sciences, c'est-à-dire la méthode expérimentale. Nous venons d'exposer cette méthode, et dans ses traits généraux, et dans les procédés particuliers qu'elle doit employer lorsqu'elle est appliquée à l'histoire de la philosophie. Cependant il existe pour cette science une autre méthode, appelée méthode *à priori* ou spéculative, et que nous appellerions volontiers méthode de raisonnement. Il convient d'expliquer en quoi elle consiste et d'en apprécier la portée et la légitimité. Voici d'abord quelles sont les idées principales sur lesquelles elle repose.

Digitized by Google

Les faits dont s'occupe l'histoire de la philosophie, c'est-à-dire les systèmes philosophiques, ont leur cause et leur raison d'être dans l'esprit humain; car c'est lui qui les produit et qui les engendre. Mais l'esprit humain ne va pas au hasard : dans son développement, il est soumis à des lois qui le dominent et règlent ses mouvements. Ces lois, il les subit dans toutes les circonstances, et par conséquent aussi lorsqu'il se livre aux conceptions philosophiques, lorsqu'il crée les systèmes. Or, s'il existe une science de ces lois de l'esprit humain, elle domine l'histoire de la philosophie et répand ses lois générales dans les lois plus particulières de celle-ci. On conçoit donc qu'il y ait une autre méthode que celle que nous avons d'abord exposée. La méthode expérimentale part des faits pour arriver aux généralités propres à l'histoire de la philosophie. Cette seconde méthode, au contraire, part de généralités plus hautes, de celles qui sont fournies par la science de l'esprit humain, et de là elle descend aux faits particuliers de l'histoire de la philosophie pour les mouler, en quelque sorte, à l'image de ces principes supérieurs, et leur donner la forme scientifique. Le procédé de cette méthode est un véritable raisonnement, puisqu'il va du principe à la conséquence, de l'esprit en général à l'esprit humain dans une circonstance particulière, dans son développement philosophique. Il faut donc, par l'application de cette méthode, une théorie, celle de l'esprit humain, et une matière à quoi elle puisse s'appliquer, à savoir, les faits philosophiques. Or, comme la science de l'esprit humain existe déjà à un certain degré, et que les systèmes de philosophie peuvent être connus, la méthode dont nous parlons ici est praticable. L'esprit humain a ses lois générales, et puis, lorsque, sous l'empire de ces lois, il passe à l'état philosophique, il peut se livrer davantage, ou aux données des sens, ou aux conceptions de la raison pure, ou au doute, ou aux intuitions extatiques. Ces quatre tendances principales de l'esprit humain dans son développement philosophique donnent lieu à quatre classes de systèmes qui se reproduisent à toutes les époques de l'histoire, et qui le font dans un ordre régulier, toujours en vertu des lois supérieures qui dominent tout mouvement intellectuel. Sans doute les différents systèmes où aboutissent ces tendances présentent à l'histoire, outre l'élément général, certains traits particuliers qu'ils tiennent de leur temps et du lieu où ils apparaissent; mais il n'en est pas moins vrai que l'élément général y existe, et qu'on peut prévoir à l'avance qu'il s'y fera jour, en vertu des lois générales dont nous avons parlé. Ainsi, étant donnée une certaine époque, n'importe laquelle, pourvu que le développement philosophique y ait été un peu considérable, on pourra dire *à priori* que cette époque doit fournir les différents systèmes qui sont le produit naturel des principales tendances philosophiques de l'esprit humain. Cette méthode consiste, en dernière analyse, à déterminer à l'avance, à l'aide de la théorie qui les contient, les traits généraux qui doivent se retrouver dans toute époque philosophique, et puis à s'en servir comme de plan pour se reconnaître au milieu du dédale des systèmes.

Il s'agit maintenant d'apprécier cette méthode. Il est facile de voir dès l'abord qu'elle est très différente de la méthode d'observation pure et simple; mais, si elle en diffère, elle ne lui est pas opposée. En effet, comment se fait la science de l'esprit humain, sinon d'après les faits, c'est-à-dire par l'observation? Ainsi l'antécédent et l'instrument de la méthode spéculative procèdent de l'observation comme la méthode expérimentale elle-même.

Outre cela, elle a de grands avantages si on la réduit à sa fonction naturelle, c'est-à-dire à la détermination des principes les plus généraux, et qu'on ne cherche pas trop à descendre dans le particulier. Son effet principal est d'éclairer le champ de l'histoire de la philosophie, en le partageant dès l'abord en un certain nombre de grandes masses. Elle trace tout de suite une carte générale du pays, à l'aide de laquelle on le parcourra bien plus facilement. Sans doute il faut que la méthode d'observation vienne s'y joindre pour la compléter et pour en garantir les résultats; mais elle anticipe heureusement sur les lenteurs de cette méthode, tout en ayant elle-même un degré suffisant de sûreté, pourvu qu'elle s'appuie sur une théorie légitime et qu'elle ne cherche pas à sortir des généralités.

Voici un autre avantage : l'observation n'arrive pas à la raison dernière des faits philosophiques, à la cause réelle de leur production et de l'ordre dans lequel ils se produisent. Or, ce résultat important qui manque à la méthode expérimentale est obtenu tout d'abord par la méthode spéculative; car elle a précisément son point de départ et son appui dans cette cause efficiente qui n'est autre que l'esprit humain lui-même. Elle ne sert donc pas seulement de préparation à l'histoire de la philosophie; elle la complète encore et elle l'achève. Mais, nous le répétons, seule elle ne suffit pas, car elle ne donne que les traits généraux de l'histoire et non pas toute l'histoire. Il lui faut donc l'autre méthode pour auxiliaire et pour complément. Ainsi elles ne remplissent pas toutes deux le même office, et chacune a sa fonction spéciale. Mais il faut dire aussi qu'elles ne sont pas opposées; car elles concourent au même but, se complètent et se soutiennent mutuellement. Notre conclusion définitive est donc que la véritable méthode à appliquer à l'histoire de la philosophie est celle qui résulte de l'union de la méthode empirique et de la méthode spéculative.

Le reste du cours de M. Damiron a été consacré à exposer les résultats généraux de l'histoire de la philosophie. Ces résultats sont de deux espèces, des classes et des lois. Or, les classes et les lois que fournit l'histoire de la philosophie sont relatives aux temps, aux lieux, aux personnes, aux questions, aux méthodes et aux solutions. M. Damiron les a successivement esquissés à grands traits. Les retards que nous avons éprouvés par l'abondance des matières nous empêchent de reproduire cette dernière partie du cours avec tous les développements qu'elle mériterait. Au reste, M. Damiron a été constamment écouté avec un grand intérêt.

A. B.

NOUVELLES.

FRANCE.

On lit dans le *Courrier de Bordeaux* :

« La mesure prise récemment par M. le ministre de l'instruction publique, et qui a pour objet d'astreindre les élèves qui passent d'un établissement dans un autre à produire un bulletin en manière de livret, où est consignée toute la suite de leur vie scolaire, a reçu une approbation générale.

« Ce bulletin, qui ne sera, après tout, qu'un extrait des registres particuliers de chaque collége, contiendra toutes les circonstances essentielles, année par année, classe par classe.

« Le premier feuillet de ce bulletin servira à constater l'identité de l'élève, avec toutes les signatures requises pour l'authenticité; sur le second seront indiquées les études faites antérieurement, soit dans la maison paternelle, soit ailleurs. D'autres feuillets contiendront les places obtenues dans chaque classe, les nominations dans les distributions de prix, enfin toutes les remarques personnelles à chaque élève.

« Les avantages d'une telle mesure nous semblent incontestables, et l'on peut dire, à la louange de M. le ministre de l'instruction publique, que c'est une des plus fortes garanties d'ordre qui aient été données jusqu'ici aux familles par l'Université.

— Voici le programme des cours qui seront faits à la Faculté des sciences de Paris pendant le premier semestre de l'année scolaire 1838-1839 :

Algèbre supérieure et géodésie, M. Francœur; les mardis et samedis, à onze heures. Cours de mécanique, M. Poisson; les lundis et jeudis, à dix heures et demie. Astronomie, M. Biot; les lundis et mercredis, à dix heures un quart. Calcul différentiel et intégral, M. Lacroix; les jeudis et samedis, à huit heures et demie. Calcul des probabilités, M. Libri; les mercredis et vendredis, à dix heures. Physique, M. Pouillet; les mardis, à dix heures et demie. Mécanique, physique expérimentale, M. Poncelet; les lundis et jeudis, à une heure trois quarts. Chimie, M. Dumas; les lundis et jeudis, à midi un quart. Zoologie, anatomie et physiologie, M. Geoffroy-Saint-Hilaire; les mardis et vendredis, à midi. Minéralogie, M. Beudant; les mercredis et samedis, à midi. Géologie, M. Constant Prévost, les mercredis et vendredis, à deux heures et demie. Ces cours ont été ouverts le 5 novembre. M. Mirbel a ouvert un cours de culture au Jardin des Plantes hier, 6 novembre, à dix heures et demie. Ce cours sera continué les mardis et samedis suivants, à la même heure.

— La bibliothèque de l'Arsenal a été ouverte lundi.

— La bibliothèque publique de Tours sera ouverte le soir, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans un grand nombre de villes.

— La distribution des prix de la Faculté de médecine a eu lieu lundi, jour de l'ouverture des cours.

— On compte aujourd'hui en France 273 bibliothèques publiques, qui contiennent environ 5 millions de volumes; l'ensemble des bibliothèques particulières est évalué à dix fois ce chiffre : c'est donc 55 millions de volumes qu'il y a en France ou à peu près. Les bibliothèques les plus importantes sont, après celles de Paris, celle de Lyon, qui contient 120,000 volumes; celle de Bordeaux, 110.000; celle d'Aix, 73,000; de Besançon, 55,000; du Mans, 45,000; de Troyes, 50,000; de Versailles, 40,000; d'Amiens, 40,000, etc., etc.

— Deux élèves du collége royal de Montpellier ont été reçus à l'Ecole normale, trois à l'Ecole polytechnique, et un à l'Ecole de marine.

— L'Académie Tiberina, à Rome, vient d'admettre au nombre de ses membres, dans sa dernière séance, le duc Jean de Saxe. Ce prince vient de terminer une excellente traduction de la *Divina Comedia* du Dante.

La princesse Louise-Charlotte de Saxe a reçu un diplôme d'honneur de la même Académie. On sait que la famille régnante de Saxe compte aussi dans son sein un auteur dramatique distingué, la princesse Amélie.]

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collèges communaux et les pensions, et même dans les collèges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les collèges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Digitized by Google

ACTIONS DE

40 FRANCS POUR PARIS.

Donnant droit à un abonnement gratuit pendant un an, et à une part dans la propriété.

LE ROI RÈGNE ET NE GOUVERNE PAS.

JOURNAL DE PARIS.

ACTIONS DE

50 FRANCS POUR LES DÉPART.

Donnant droit à un abonnement gratuit pendant un an, et à une part dans la propriété.

Le JOURNAL DE PARIS, quotidien, politique, littéraire et industriel, vient d'être constitué sur des bases nouvelles.

Une immense publicité lui est d'avance acquise par la libéralité des conditions dans lesquelles il se présente.

POLITIQUE.

Nous voulons la dynastie que la volonté nationale a fondée en 1830.

Nous adoptons comme loi de la monarchie constitutionnelle, comme règle fondamentale de notre droit public, cet axiôme : *LE ROI RÈGNE ET NE GOUVERNE PAS.*

LITTÉRATURE.

La *Littérature* aura dans nos colonnes la part la plus large.

Le Feuilleton du *Journal de Paris* contiendra le compte-rendu des premières représentations de la veille ; une chronique variée des nouvelles des théâtres ; des articles de mœurs, de beaux-arts, et de critique littéraire ; des Nouvelles et des romans signés par les écrivains les plus distingués.

Les séances académiques, celles des corps savants, les cours du Collége de France et de Sorbonne, les publications diverses, obtiendront, dans le *Journal de Paris*, une place proportionnée à l'importance que le public y attache avec raison.

Nous rendrons compte des affaires intéressantes des cours d'assises, de la police correctionnelle et des tribunaux civils. Nous donnerons l'analyse des débats, le texte des arrêts.

INDUSTRIE.

L'*Industrie* est aujourd'hui la force première, l'élément vital de toute société ; elle touche à la fois aux besoins moraux et matériels de toutes les classes, et aux plus hautes questions politiques.

Pénétré de cette vérité, le *Journal de Paris* sera pour elle un organe spécial ; il la suivra dans ses développements, l'appréciera dans ses actes, l'encouragera dans ses progrès, et, au besoin, l'avertira de ses écarts.

En un mot, *politique, industriel et littéraire*, le *Journal de Paris* sera aussi complet que peut l'être une feuille quotidienne.

CONSTITUTION.

En même temps que le *Journal de Paris*, par sa rédaction nouvelle, se mettait en mesure de rivaliser avec les organes les plus intelligents de la presse, il a voulu offrir aux intérêts privés une combinaison financière qui laissât loin derrière elle toute concurrence.

Le bon marché est devenu aujourd'hui la nécessité première d'un Journal qui cherche sa force morale et matérielle dans les développements de sa publicité.

Le *JOURNAL DE PARIS* SERA PUBLIÉ AU MEILLEUR MARCHÉ POSSIBLE.

C'est par le système de mutualité qu'il a pu réaliser ce progrès.

Placé par ses statuts mêmes en dehors de toute spéculation particulière, il devait baser son avenir sur l'intérêt commun ; là est une véritable garantie pour tous, et à côté d'elle un grand et honorable succès.

Les dispositions de l'Acte de Société que nous reproduisons ici, et le tableau exact dont nous les accompagnons, expliquent simplement, en quelques lignes, et sans qu'il reste place à une arrière-pensée, les résultats certains de la combinaison financière sur laquelle s'appuie le *Journal de Paris*

ABONNÉS-ACTIONNAIRES.

Nos abonnés sont divisés en deux classes — abonnés ordinaires — abonnés actionnaires.

Les abonnés ordinaires paient leur abonnement 16 fr. par trimestre et n'ont aucun droit dans les dividendes et dans la propriété du journal.

La propriété tout entière du *Journal de Paris* appartient à ses ABONNÉS ACTIONNAIRES, dont la position est fixée par l'art. 9 des statuts ; en voici le texte :

> Art. 9.—Il est créé 25,000 actions d'abonnement et de propriété au porteur. Ces actions donneront droit chacune :
> 1° A un abonnement gratuit au Journal pendant un an ;
> 2° Au renouvellement de l'abonnement pour chacune des années suivantes, à raison de 40 fr. pour Paris et de 50 fr. pour la banlieue et les départemens ;
> 3° A un dividende dans les bénéfices ;
> 4° Et à une part proportionnelle dans le fonds ou actif social et le fonds de réserve.
> Les actions donnant droit à un abonnement gratuit dans les départemens seront delivrées au prix de 50 fr., et celles qui devront donner lieu à un abonnement gratuit à Paris, au prix de 40 fr.

TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES ET DÉPENSES.

L'exploitation d'un journal se compose de deux natures de dépenses, les frais généraux et les frais progressifs.

Conformément à l'art. 33 de l'acte de société, le gérant prend à sa charge à forfait, à ses risques et périls, et à quelque somme qu'elles puissent s'élever, toutes les dépenses comprenant l'administration, la rédaction, l'impression, et enfin tous les frais généraux divers du journal, à raison de 10 500 fr. par mois ; soit par an 126,000 fr.

Nous pouvons dès à présent affirmer que le produit de nos annonces couvrira ces 126,000 fr. attribués aux frais généraux ; reste donc les frais progressifs.

FRAIS PROGRESSIFS.

Un abonnement à Paris.

Dépense.			Recette.
Papier (10 fr. la rame)	2 c. par n°		40 fr. 00 c.
Timbre	5		
Tirage, adresse, etc.	1	par an	
Port	» 1/2	30 fr. 60 c.	ci 30 60
	8 c. 1/2 p. n°	Bénéfice	9 fr. 40 c.

Un abonnement dans les départemens.

Dépense.				Recette.
Papier	2 c. par n°			50 fr. 00
Timbre	5	12 c.	par an	
Tirage, etc.	1		43 fr. 20 c.	ci... 43 20
Port	4		Bénéfice	6 fr. 80 c.

Supposons les 2/3 de nos abonnements dans les départements et un tiers seulement dans Paris, le bénéfice de chaque abonnement sera en moyenne de 7 fr. 66 c., ce qui donne pour chaque action un dividende de 16 pour 0/0.

Ce dividende s'augmentera de l'excédant du produit des annonces, que nous n'avons calculé que dans des proportions fort inférieures aux prévisions réalisées par les journaux à 40 fr., et au chiffre atteint chaque année par les principaux organes de la presse quotidienne. Nous ne faisons pas entrer en compte le bénéfice résultant des abonnements ordinaires à 60 fr. ; il doit balancer les remises faites aux intermédiaires.

Tel est donc le problème que nous venons résoudre :

1°. Publier un Journal au meilleur marché possible ;

2° Faire partager aux abonnés les bénéfices d'une entreprise dont ils deviendront à la fois les propriétaires et les clients ; bénéfices certains ; car ils sont produits par le concours de ceux mêmes qui ont intérêt à les faire naître, bénéfices à côté desquels IL N'Y A PAS MÊME UNE CHANCE DE PERTE.

En effet, nous demandons à nos *Abonnés-Actionnaires* le prix le plus modique, 40 fr. pour Paris, 50 fr. pour les départements, et la seule chance défavorable, celle d'une interruption dans la publication, ne saurait survenir, puisque le Gérant, indépendamment de son cautionnement de 100,000 fr., met en caisse, dès ce jour, des fonds suffisants pour assurer l'existence du Journal avec tous ses développements.

ON SOUSCRIT POUR LES ACTIONS et l'on délivre des Prospectus et des Actes de Société, au bureau du JOURNAL DE PARIS, rue NOTRE-DAME DES-VICTOIRES, N. 24 ; aux GRANDS SALONS LITTÉRAIRES, GALERIE DE VALOIS, PALAIS-ROYAL, N° 156 ; et chez MM. PIERRUGUES-VERNINAC et C°, banquiers, rue SAINT-LAZARE, N° 47.

IMP. MIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 10 NOVEMBRE 1838. N° 138.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Ordonnances du roi. Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Délibération du Conseil. Circulaires. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE.—Opinion du journal de Hambourg sur la collection des documents historiques de France. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'histoire de M. Michelet. — Livres d'instruction primaire.— NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 26 octobre 1838.

Faculté de théologie protestante de Montauban. — M. Montet, professeur d'histoire ecclésiastique, est nommé doyen, en remplacement de M. Bonnard, décédé.

— M. Monod (Adolphe), chargé du cours de morale évangélique, est transféré, en la même qualité, à la chaire d'hébreu, vacante par le décès de M. Bonnard.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 7 novembre 1838.

Fondation d'un collége à Rambervillers. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle le pensionnat établi dans la ville de Rambervillers, arrondissement d'Épinal (Vosges), est érigé en collége communal.

Ce collége sera placé dans les bâtiments occupés par le pensionnat.

Le Conseil municipal devra s'engager pour cinq ans au moins à porter annullement à son budget la somme de 4,500 francs reconnue nécessaire à l'entretien de son collége.

Du 7 novembre 1838.

Fondation de bourses. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle l'Université est autorisée à accepter le legs de 1,030 francs de rentes 3 o/o fait par M. Féval pour la fondation de deux demi-bourses dans l'un des collèges royaux de Paris ou ailleurs, sous les clauses et conditions insérées dans son testament.

Selon le vœu exprimé par M. André-François Hacquart, neveu du testateur et son légataire universel, les deux demi-bourses seront fondées au collége Louis-le-Grand, à Paris, au prix de 500 fr. chacune, et la rente affectée à ladite fondation devra, à cet effet, être transférée audit collége avec énonciation expresse de sa destination.

Le surplus des 1,030 francs de rente légués par M. Féval et les arrérages de ladite rente qui seraient dus seront affectés à l'achat d'une nouvelle rente sur l'état, laquelle sera employée : 1° à payer la rétribution universitaire des deux boursiers ; 2° à de nouveaux achats de rentes dont les intérêts seront successivement placés de la même manière jusqu'à ce que le capital puisse suffire à la fondation d'une troisième demi-bourse au même titre que les précédentes.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 2 novembre 1838.

Collége royal de Saint-Louis.—M. Havet, agrégé des classes supérieures des lettres, chargé d'une conférence à l'Ecole normale, est attaché, comme agrégé suppléant, au collége royal de Saint-Louis.

Collége royal de Pau. — Un congé d'un an est accordé à M. Chanut, professeur d'histoire.

— M. l'abbé Hontang, ex-principal du collége de Saint-Sever, est chargé de la chaire d'histoire pendant le congé accordé à M. Chanut.

Collége royal de Pontivy. — M. Dulamont, chargé de la chaire de philosophie, est révoqué de ses fonctions.

M. Hernsheim, élève sortant de l'Ecole normale, est chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Dulamont.

Collége de Compiègne. — M. Eyriès, régent de philosophie au collége de Bergerac, est nommé provisoirement régent de philosophie.

Collége de Montbéliard. — M. Masson (Henri), régent de rhétorique et de seconde, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Viala, appelé à d'autres fonctions. M. Masson continuera d'être chargé des classes de rhétorique et de seconde.

Collége d'Auch.—M. Cambours Pierre), ex-régent de physique et de mathématiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Beaune.—M. Lion (Moise) est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége d'Ussel.—Un congé d'un an est accordé à M. Mornac, régent de troisième et quatrième.

— M. Wains-Desfontaines, bachelier ès-lettres, est chargé de la suppléance de cette chaire pendant la durée du congé accordé à M. Mornac.

Collége de Charleville.—M. l'abbé Lehnerts, régent de troisième et aumônier du collége de Sedan, est nommé provisoirement principal, en remplacement de M. Hubert, qui n'a pas accepté.

— M. Hubert continuera de faire les classes de philosophie et de seconde, dont il était titulaire.

Collége d'Epinal. — M. Dysiewiez est chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége de Saint-Sever.—M. l'abbé Dours, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement : 1° principal du collége de Saint-Sever, en remplacement de M. Moumiet, qui conserve la chaire de rhétorique dudit collége ; 2° régent de troisième dans le même établissement, en remplacement de M. l'abbé Hontang, appelé à d'autres fonctions.

M. l'abbé Dours remplira, en outre, les fonctions d'aumônier.

Du 3 novembre 1838.

Collége royal de Dijon. — M. l'abbé Alexis, aumônier du collége royal d'Avignon, est nommé provisoirement aumônier du collége royal de Dijon, en remplacement de M. l'abbé Massip, démissionnaire.

Collége royal d'Avignon. — M. l'abbé Daix, ancien aumônier du collége royal de Lyon, est nommé provisoirement aumônier du collége royal d'Avignon, en remplacement de M. l'abbé Alexis, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Pau. — M. l'abbé Cazanbon, vicaire de la paroisse Saint-Martin à Pau, est nommé provisoirement aumônier du collége royal de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Cambot.

Collége royal de Bourbon Vendée.—Un congé d'un an est accordé à M. Trébutien, professeur de sixième.

— M. Hélie, maître d'études au collége royal de Poitiers, bachelier ès-lettres, est chargé de suppléer M. Trébutien.

Collége de Sarlat.—M. Jennesson, bachelier ès-sciences, chargé, par arrêté du 13 octobre dernier, de la chaire de mathématiques et de physique, est nommé provisoirement régent de cette chaire.

Collége de Bergerac. — M. Viala est maintenu dans la chaire de philosophie, en remplacement de M. Eyriès, appelé à d'autres fonctions.

Digitized by Google

Du 6 novembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand.—Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Geoffroy, maître d'études.

Collége royal de Strasbourg.—Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

MM. Laurent (Jean-Joseph), licencié ès-lettres, en remplacement de M. Recoing, démissionnaire.

Tridon (Mathieu), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Besson.

Molière (Jean-Baptiste), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Marquis.

Trouillet (Jean-Charles-François), bachelier ès-lettres.

Collége royal du Puy.—M. Long (Jean-Louis), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Montbeliard. — M. Yvonnet, régent de sixième au collége de Nantua, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

Collége de Surlut.—M. Gory, ancien principal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Vienne. — M. Fabre, principal, est en même temps nommé provisoirement régent de philosophie.

— M. Munin, ex-régent de mathématiques au collége de Lorient, est nommé provisoirement régent de mathématiques.

— M. l'abbé Eymin est chargé de la chaire de rhétorique et de seconde.

— M. Garapon, régent de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Hervé, régent de quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième.

— M. Bourdat, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

Collége de Nantua. — M. Fournier, régent de quatrième au collége de Montbéliard, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Yvonnet, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sedan. — M. Augeudre, régent de quatrième, est chargé de la chaire de troisième, en remplacement de M. l'abbé Lehnerts, appelé à d'autres fonctions.

— M. Lelong, régent de cinquième au collége de Thionville, est chargé de la chaire de quatrième.

— Un congé d'un an est accordé à M. Pinard, régent de sixième.

— M. Fèvre, régent de septième, est chargé de suppléer M. Pinard dans la chaire de sixième, pendant la durée de son congé.

Collége de Thionville. — M. Jacob, chargé de la chaire de sixième au collége de Sarreguemines, est chargé de la chaire de cinquième, en remplacement de M. Lelong, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sarreguemines. — M. Tructin, maître d'études au collége royal de Metz, est chargé de la chaire de sixième, en remplacement de M. Jacob, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Toul. — M. Guerre, régent de sixième et septième au collége d'Etain, est nommé provisoirement régent de huitième (chaire nouvellement créée).

Collége d'Etain. — M. Perrin (François-Joseph-Victor), bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Guerre, appelé à d'autres fonctions.

Collége d'Avallon. — Un congé d'un an est accordé, pour cause de maladie, à M. Lasnier, régent de rhétorique et de seconde.

— M. Payelle, régent de troisième et quatrième, est chargé des chaires de mathématiques et seconde pendant la durée du congé accordé à M. Lasnier.

— M. Guiard (Théodore) est chargé des chaires de troisième et quatrième.

Collége de Lesneven. — Un congé d'un an est accordé à M. Dantu, régent de la chaire de mathématiques nouvellement créée.

— M. Brault, régent de mathématiques au collége de Dol, est chargé de suppléer M. Dantu pendant la durée de son congé.

Collége d'Hagueneau.—M. Ketterer, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième (chaire nouvellement créée).

Du 9 novembre 1838.

Collége d'Uzès. — M. Roustan, chargé de la chaire de sixième et septième, est nommé provisoirement régent de sixième.

— M. Baly, maître d'études au collége royal de Nimes, est nommé provisoirement régent de septième.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 octobre 1838.

Le Conseil,

Vu les pièces concernant l'examen du baccalauréat ès-lettres, soutenu, le 20 août dernier, devant la commission siégeant à Marseille (Bouches-du-Rhône) par le sieur Étienne-J.-J.-Marie Prat, notamment le certificat authentique délivré, le 13 septembre suivant, par M. le principal du collége de Toulon et constatant que le jeune Prat, entré dans cet établissement, le 17 octobre 1831, en qualité d'externe, y a suivi les classes de 8e, 7e, 6e, 5e, 4e, 3e et 2e, jusqu'au 30 juin 1838, époque où il s'est retiré ;

Vu le certificat domestique, en date du 10 dudit mois d'août, portant que ledit sieur Prat a fait jusqu'en août le cours de rhétorique et de philosophie (*de deux années pour les deux sciences en particulier*);

Considérant que le jeune Prat, étant en seconde au mois de juin 1838, n'a pu dans le même intervalle de temps faire réellement deux années de rhétorique et de philosophie; que dès lors le certificat domestique par lui produit doit être considéré comme non avenu;

Arrête :

Le certificat d'aptitude, délivré à Marseille, le 20 août 1838, au sieur Prat, né à Toulon le 30 juillet 1822, est déclaré nul et réputé non avenu.

Le sieur Prat ne pourra être admis à un nouvel examen avant un délai de deux années.

Le présent arrêté sera inséré dans *le Journal général de l'instruction publique* et dans le *Bulletin universitaire*.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, SAINT-MARC-GIRARDIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Bar-le-Duc. — La nomination de M. Vautier, en qualité de maître-adjoint, en remplacement de M. Paton, appelé à d'autres fonctions, est approuvée.

Du 3 novembre 1838.

Comité de Soissons. — M. Polton, instituteur communal à Bally (Aisne), est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Chottin.

Comité de Bayeux.—M. Cordier, directeur de l'école primaire supérieure de Bayeux, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Tanquin, démissionnaire.

Comité de Vienne. — M. Rarral, instituteur communal à Vienne, est nommé membre de ce comité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 octobre 1838.

Le Conseil,

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire ;

Vu le statut du 25 avril 1834 sur les écoles primaires élémentaires ;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1836, concernant les écoles primaires de filles ;

Vu le projet de réglement proposé par le comité central pour les ouvroirs du département de la Seine,

Arrête ainsi qu'il suit le réglement desdits ouvroirs.

ART. 1er.

Les ouvroirs sont des établissements d'instruction primaire dans lesquels les jeunes filles sont particulièrement exercées aux travaux d'aiguille ou à d'autres travaux manuels, en même temps qu'elles reçoivent des leçons d'instruction morale et religieuse, de lecture, d'écriture, de calcul et de dessin linéaire.

ART. 2.

Les ouvroirs sont soumis à la surveillance des autorités préposées à l'instruction primaire par la loi du 28 juin 1833 et l'ordonnance royale du 23 juin 1836.

ART. 3.

Ils seront dirigés par des institutrices régulièrement brevetées. Toutefois, cette direction pourra être confiée provisoirement à des personnes munies d'une autorisation spéciale.

ART. 4.

Il sera établi un programme particulier des épreuves sur lesquelles les directrices d'ouvroirs pourront être brevetées par la commission d'examen, créée en exécution de l'art. 18 de l'ordonnance royale du 23 juin 1836.

ART. 5.

Les personnes porteurs d'un brevet ou d'une autorisation spéciale exerceront, à titre public ou privé, la profession de directrices d'ouvroirs. Elles seront soumises à la juridiction des comités dans les formes et sous les conditions établies par les art. 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de l'ordonnance royale du 23 juin 1836.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

CIRCULAIRES.

Du 25 octobre 1838.

Monsieur le recteur, les rapports de MM. les inspecteurs de l'instruction primaire m'ont informé que sur différents points de la France où les habitants des campagnes parlent un idiome particulier, il arrive fréquemment que les enfants qui suivent les écoles primaires ne comprennent pas les lectures qu'ils font en français.

Cette observation mérite d'éveiller toute votre sollicitude. Il importe de prendre les mesures nécessaires pour que les enfants ne soient pas exposés à trouver dans l'instruction qui leur est offerte des exercices mécaniques

Digitized by Google

auxquels l'esprit ne prend aucune part et qui les laissent étrangers à l'intelligence de la langue nationale. Les instituteurs primaires doivent donc avoir soin de s'assurer que les élèves ne procèdent pas machinalement dans le travail de la lecture; vous exigerez qu'ils se fassent rendre compte par les enfants de tout ce qui leur est donné à lire; il faudrait même, si quelques élèves les y forçaient, comme les rapports me le font craindre, par une ignorance absolue de la langue française, qu'ils exigeassent, en ce cas, une sorte d'analyse verbale ou traduction dans l'idiome local. Mais c'est là un moyen fâcheux qui ne devrait être employé que s'il était jugé indispensable.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'inviter les comités d'arrondissement de votre ressort académique à faire des recommandations dans ce sens aux instituteurs soumis à leur juridiction. Je vous prie aussi de donner communication de la présente circulaire à MM. les inspecteurs des écoles primaires.

Si ces prescriptions sont adressées plus spécialement aux chefs de quelques unes des Académies, dans toutes elles rappelleront l'attention de MM. les inspecteurs de tous les degrés sur la nécessité où sont partout les instituteurs de vérifier si les lectures instructives ou morales que font leurs élèves sont bien comprises par eux et peuvent conséquemment porter le fruit que l'on doit en attendre, en même temps que de veiller à purger la prononciation et le langage de tout ce qui rappelle les temps où la même instruction et la même langue n'étaient pas communes à tous les Français.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Du 2 novembre 1838.

Monsieur le recteur, je vous fais passer en nombre suffisant pour les besoins du service, des exemplaires du programme que j'ai arrêté en Conseil royal de l'instruction publique, concernant l'enseignement des notions d'histoire et de géographie dans les écoles normales primaires.

En transmettant ce programme aux inspectrices des écoles primaires, aux commissions de surveillance et aux directeurs des écoles normales de votre ressort académique, vous leur recommanderez de veiller avec le plus grand soin à ce que l'enseignement historique et géographique, rigoureusement circonscrit dans les limites du programme, ne soit jamais donné que d'une manière sommaire et élémentaire. Il importe que les élèves retirent de cet enseignement des notions exactes sur l'enchaînement des faits qui ont exercé une influence quelconque sur la destinée des nations, qu'ils connaissent ces faits principaux et les personnages marquants qui y ont pris part; mais il est complétement inutile de les entraîner dans des discussions de détails qu'ils n'auraient pas le temps d'approfondir et dont le résultat serait de rendre obscur pour eux un enseignement qui doit tendre à éclairer leur esprit en l'éclairant.

L'enseignement dont il s'agit devra être divisé comme ci-après, suivant que le cours d'études normal sera de deux ou trois années.

COURS BIENNAL.

Première année.

Histoire et géographie anciennes et du moyen âge.

Deuxième année.

Histoire et géographie modernes, et histoire et géographie de la France.

COURS TRIENNAL.

Première année.

Histoire et géographie anciennes.

Deuxième année.

Histoire et géographie du moyen âge.
Histoire et géographie modernes.

Troisième année.

Histoire et géographie de la France.

Je vous prie, monsieur le recteur, d'assurer et de surveiller l'exécution de ces dispositions, qui amèneront, je l'espère, une utile influence sur les parties des études qu'elles ont pour objet d'améliorer, en leur donnant, par rapport à la destination des élèves-maîtres, le cachet de spécialité qui leur a trop souvent manqué.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 7 novembre 1838.

Académie royale des sciences. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui approuve l'élection de M. Henri Milne-Edwards, faite par l'Académie royale des sciences, pour remplir la place vacante dans la section de zoologie par la mort de M. Frédéric Cuvier.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 9 NOVEMBRE 1838.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, en regrettant de ne pas pouvoir l'insérer tout entier, le passage suivant du rapport de M. le préfet de Tarn-et-Garonne au conseil général de son département, dans la session de 1838. C'est un document qui intéresse l'instruction primaire.

« J'attachai, l'an dernier, à présenter au conseil général l'état de l'instruction primaire dans ce département, les diverses améliorations obtenues, les obstacles qu'il avait fallu vaincre et ceux qu'il faudrait surmonter encore; en un mot, le bien déjà réalisé, le bien plus considérable qui devra être un jour le fruit de nos communs efforts.

« Je ne reviendrai pas, messieurs, sur ces diverses considérations, soit générales, soit particulières; je préfère mettre sous vos yeux un excellent rapport de M. l'inspecteur des écoles primaires à ce sujet.

« Vous serez frappés, je n'en doute pas, de quelques vues saines et d'une incontestable utilité que ce rapport renferme, et vous n'hésiterez point à les prendre sous votre haut patronage et à les recommander ainsi à l'attention de l'autorité supérieure.

« Il est un besoin surtout, messieurs, sur lequel j'appelle plus particulièrement vos délibérations : c'est celui d'assurer aux instituteurs communaux une existence honnête. Dans plusieurs communes, toutes leurs ressources se réduisent au traitement de 200 fr., qui leur est alloué sur les fonds de la commune ou sur ceux du département. Les rétributions mensuelles sont à peu près nulles, d'abord à cause du taux médiocre auquel les conseils municipaux les établissent, et, en second lieu, par suite du nombre considérable d'enfants auxquels l'instruction gratuite est donnée, quoique le plus souvent leurs parents soient bien au dessus de l'indigence. Il me semble, messieurs, que le traitement fixe des instituteurs élémentaires devrait être au moins de 300 fr., indépendamment des autres avantages que la loi du 28 juin 1833 leur assure. Dans aucun cas cependant les communes ne devraient être tenues de s'imposer plus de 3 centimes additionnels au principal de leurs contributions directes pour le paiement de cette charge; le surplus serait acquitté par le département et par l'état, suivant les proportions actuellement établies.

« Il faudrait, de plus, que les comités d'arrondissement fussent chargés, d'un côté, de fixer le taux de la rétribution mensuelle, et, de l'autre, d'arrêter la liste des élèves indigents, le tout sur la proposition des conseils municipaux, et après avoir pris l'avis de l'inspecteur. Alors on ne verrait plus ces abus, j'allais dire ces scandales, qui réduisent à rien ou presque rien les ressources de nos pauvres instituteurs et compromettent gravement l'avenir de l'instruction primaire. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

L'impulsion récemment imprimée aux recherches historiques se fait ressentir dans toutes les parties de l'Europe. Les étrangers ont vivement approuvé l'idée des grands travaux qui s'exécutent aujourd'hui en France, et qui ont pour but de jeter sur l'histoire de nouvelles lumières. Parmi toutes les publications déjà faites ou annoncées, il en est une surtout qui excite, non seulement en France, mais encore en Italie, en Angleterre et en Allemagne, le plus vif intérêt : nous voulons parler de la publication des documents relatifs à l'histoire du tiers état. Ce qui rend bien vive l'impatience des savants et du public, c'est que l'on sait que M. Augustin Thierry doit mettre en œuvre les innombrables matériaux qu'on rassemble de toutes parts. Au reste, pour faire connaître l'opinion des étrangers à cet égard, nous nous bornerons à traduire un article que nous empruntons à une feuille allemande (*Staats und Gelehrte zeitung des Hamburgischen unpartheiischen correspondenten*). Nous devons cet article à M. Lappenberg, archiviste de la ville de Hambourg, collaborateur d'Ukert et d'Heeren, et l'un des hommes les plus distingués de l'Allemagne.

« On travaille en ce moment, en France, à une magnifique collection de documents. Cette collection ressemble à celles que l'on a entreprises dans les autres états européens; elle se distingue cependant par son objet spécial, qui est d'expliquer l'histoire du tiers-état. L'idée de ce grand travail appartient tout entière au gouvernement issu de juillet. M. Guizot, ministre de l'instruction publique, qui réunit les talents et de l'homme d'état et de l'historien, a donné l'impulsion à ces recherches historiques. Son successeur, M. de Salvandy, a fait avancer de la manière la plus active la belle collection des documents relatifs à l'histoire du tiers-état. La direction de tous les travaux est confiée à un homme éminent, M. Augustin Thierry, dont les *Lettres sur l'histoire de France* (ouvrage plein de sagacité et d'érudition) ont donné à l'étude de l'histoire de son pays une vie et une importance nouvelles. Quoique M. Thierry ait perdu la vue par suite des études les plus persévérantes, il est cependant plus capable que tout autre, par son érudition et son patriotisme, de mener à bonne fin une œuvre qui, par les enseignements qu'elle

Digitized by Google

contiendra, sera vraiment l'œuvre du siècle. Les souffrances du corps n'ont rien ôté à cet esprit si distingué, et la perte de la vue paraît avoir doublé en quelque sorte, chez M. Augustin Thierry, les forces de l'intelligence.

« On voit dans le deuxième rapport adressé au ministre sur la collection des documents relatifs à l'histoire du tiers-état que les travaux préliminaires déjà terminés sont immenses Cependant, bien que M. Thierry ait rencontré sur tous les points de la France de la bienveillance et des secours, plusieurs localités n'ont répondu aux circulaires et aux questions qui leur étaient posées, ni par des rapports ni par des indications. Il serait bien fâcheux de voir les Français suivre l'exemple des Anglais et sacrifier les plus grands intérêts de la civilisation à d'autres intérêts précaires et mesquins.

« M. Augustin Thierry a déjà rassemblé les copies de douze mille chartes jusqu'à présent inédites, et, de plus, six mille chartes imprimées. Il espère terminer complétement les travaux préliminaires dans un an; alors il commencera l'impression des premiers volumes, qui contiendront les chartes et les pièces relatives aux villes de l'extrême nord de la France, de la Flandre, de l'Artois et de la Picardie, c'est-à-dire des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. »

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(6e article.)

Nous avons dit dans notre précédent article que nous nous bornerions désormais à envisager les leçons de M. Michelet dans leurs résultats les plus généraux. M. Michelet lui-même, dans la dernière partie de son cours, n'a donné souvent que de rapides sommaires; il indiquait les points historiques que plus tard il devait approfondir et développer. C'est ainsi qu'il a abordé la féodalité, la grande lutte philosophique du douzième siècle, les ordres monastiques, les corporations bourgeoises, la fondation de l'Université et bien d'autres sujets encore. Nous suivrons l'exemple de M. Michelet, et laissant de côté les détails, nous essaierons seulement, dans notre résumé, de saisir la méthode du professeur et l'idée générale qui domine tout son enseignement.

Après avoir rappelé en quelques mots les calamités sans nombre qui étaient venues fondre sur le monde après la grande invasion des Barbares, M. Michelet a montré la faiblesse de tous les pouvoirs qui, jusqu'au dixième siècle, s'étaient succédé pour régir la société. Les Mérovingiens s'étaient bientôt montrés impuissants : les Carlovingiens aidés par l'Eglise avaient été plus forts; on avait cru un instant qu'ils étaient destinés à remédier à tous les maux d'une manière efficace et que le monde allait se trouver en repos. Mais le gouvernement de Charlemagne n'avait point en lui des éléments de durée. Les populations de l'empire, violemment agglomérées, tendaient chaque jour à se désunir. Les frontières étaient menacées de toutes parts; derrière les Saxons se trouvaient les Slaves, et la Bavière était pressée par les Avares. Charlemagne avait rencontré les Lombards et les Byzantins en Italie, et les Sarrazins en Espagne. Ainsi donc, l'empereur et l'Eglise se montrèrent impuissants à leur tour. L'état de la société devenait de plus en plus désespéré. Alors commencèrent les invasions des Normands.

Ces hommes du Nord qui, pendant tant d'années, vinrent ravager nos provinces, étaient presque tous des bannis, des *proscrits*. Souvent aussi c'était la faim qui entraînait des populations entières dans ces courses aventureuses. Puis, quand les pirates dévastaient les villes et les campagnes, leur nombre s'accroissait encore, et ils voyaient accourir à eux, s'il faut en croire de vieilles traditions, des fugitifs et des serfs. Portés sur de frêles embarcations, ils franchissaient les mers les plus orageuses, et allaient ravager toutes les parties de l'Europe. C'est ainsi qu'ils visitèrent l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Espagne et même les côtes de l'Italie. La France eut beaucoup à souffrir de toutes ces incursions. On vit les Normands lancer leurs barques sur les fleuves, et pénétrer jusqu'au sein de nos provinces. Ils brûlaient et pillaient tout ce qui se trouvait à leur portée sur les bords de la Seine, de la Loire ou de la Garonne. Dans ces temps de désordre et de calamités où l'autorité du chef de la nation était nulle, on ne pouvait combiner un plan de défense qui eût protégé toutes les parties du territoire. Personne n'osait résister aux Normands. Enhardis par le succès, ils se présentaient sans crainte devant les plus grandes cités. Deux fois déjà ils avaient dévasté Paris, lorsque, dans l'année 885, ils vinrent encore mettre le siége devant cette ville. Abon, dans son poème, et la chronique de Saint-Vaast nous ont conservé sur ce siége long et opiniâtre de précieux détails. Défendue vaillamment par le comte Eudes et par l'évêque Gozlin, la ville, après de rudes assauts, échappa au pillage et à l'incendie.

Quand les invasions des Normands cessèrent, deux grands faits s'accomplirent. La dynastie des fils de Charlemagne fut remplacée par une autre dynastie de rois. Le premier titre de la dynastie nouvelle, c'était d'avoir défendu le pays contre les invasions des pirates. L'aïeul du premier roi capétien était mort, les armes à la main, en combattant les hommes du Nord. D'autre part, au moment où le pouvoir central, sans force et sans autorité, ne pouvait rassembler une armée suffisante pour protéger les villes et les provinces, les individus s'isolèrent; ils construisirent des châteaux et se mirent à l'abri derrière d'épaisses murailles; chacun chercha sa sauve-garde dans ses ressources personnelles. Ce fut ainsi que s'organisa la société féodale.

On s'est fait souvent une fausse idée de la féodalité. On l'a examinée de loin, sous son côté brillant, sans rechercher tout ce qu'il y avait de grossier et de violent dans les mœurs du moyen âge. Toutefois la féodalité a été poursuivie si long-temps par la haine du peuple, qu'on devait supposer que cette féodalité avait fait peser un joug bien dur sur toute la société. On ne s'obstine guère à haïr ce qui n'est point haïssable. Encore aujourd'hui, quand nous rencontrons dans nos campagnes une vieille tour féodale, un sentiment pénible s'empare de notre ame à la vue de ce noir monument qui a été le théâtre de tant de scènes de meurtre et de brigandage. Cependant jusqu'ici, nous le répétons, le moyen âge n'a été vu, en général, que dans ses monuments, c'est-à-dire dans sa partie la plus poétique. Mais quand on étudie l'histoire avec quelque attention, on pénètre bientôt jusqu'à la triste réalité, et les préoccupations de l'artiste disparaissent devant les considérations politiques.

Au reste, on se rendrait peut-être un compte suffisant des mœurs du moyen âge, si l'on suivait l'histoire de quelques unes des dynasties féodales qui ont paru sur le sol de la France. On sait que les seigneurs de Couci avaient pris pour devise :

Je ne suis roi, ne duc, ne comte, ne prince aussy,
Je suis le sire de Coucy.

L'histoire de cette maison est remplie d'une foule de légendes sinistres. C'est une série de rapts, de meurtres et de pillages. Il y a toujours lutte ouverte entre les membres de la famille, et souvent le fils est en guerre avec le père. Les seigneurs de Couci (et parmi eux nous pourrions citer Thomas de Marle) furent l'effroi des populations. La royauté, en abaissant cette maison, rendit à la société un service signalé. Les Montfort, aussi illustres que les Couci par leur noblesse, se rendirent non moins célèbres qu'eux, au moyen âge, par leur violence et leur cruauté. Un des premiers Montfort conseille de mutiler un enfant qui avait été remis en otage; l'enfant fut mutilé, ce qui amena plus tard des représailles. Les Montfort parurent dans toutes les guerres qui éclatèrent en France au douzième siècle. La fameuse Bertrade, cette femme altière qui gouverna tour à tour le duc d'Anjou et le roi de France, appartenait à cette maison. On connaît ce Simon de Montfort qui, dans la guerre des Albigeois, inonda de sang le midi de la France. *Son fils joua un grand* rôle en Angleterre; il fut à la tête du parti des barons, et son nom se rattache aux réformes politiques du règne de Henri III. Le roi d'Angleterre le fit tuer et traîner à la queue d'un cheval. Plus tard, son fils se trouvant en Italie, alla égorger dans une église un prince anglais pour venger la mort de son père. Enfin, une femme de cette famille épousa un duc de Bretagne et se rendit célèbre, au quatorzième siècle, par son courage et par la haine qu'elle portait à la France. Voilà la féodalité dans toute sa réalité historique.

Nous ne nierons point ici un fait incontestable. La féodalité a une certaine époque a rendu à la société d'éminents services. En se constituant, elle sauva la France des incursions sans cesse renouvelées des pirates du Nord; puis, avec sa hiérarchie fortement organisée qui établissait entre le seigneur et le vassal une série de droits et de devoirs qu'on ne pouvait méconnaître, elle rattacha entre eux tous les membres épars du corps monarchique, et proclama ainsi, implicitement il est vrai, le principe de l'unité territoriale de la France. Nous le répétons, la féodalité, qui absorba un instant le pouvoir central, fut à certains âges de notre histoire, par son organisation même, le gouvernement du progrès. Mais bientôt elle se montra fière, insolente; elle devint pour le peuple, qu'elle avait protégé d'abord, tyrannique et insupportable. Les classes inférieures étaient accablées de corvées, et on leur extorquait tout leur argent. Sous le poids de tant de souffrances, le peuple essaya quelquefois de se soulever. Dès le dixième siècle, les paysans se révoltèrent en Normandie; ce fut le commencement de tous ces soulèvements populaires dont le dernier, connu sous le nom de Jacquerie, éclata d'une manière si terrible au quatorzième siècle.

Mais déjà, aux époques d'une grande détresse, le peuple avait trouvé dans l'Eglise une puissante protection. L'influence ecclésiastique fut pour lui une source de soulagements et de consolations. On sait combien les serfs des prêtres étaient heureux relativement aux serfs d'un baron : l'esprit de l'Eglise luttait sans cesse contre la barbarie féodale. Il y a eu au moyen âge peu de provinces, peu de villes où l'évêque n'ait été en contestation avec le seigneur, et si la royauté fit beaucoup pour anéantir l'esprit féodal, les prêtres firent plus encore.

A côté de l'organisation féodale, une autre organisation s'éleva : nous voulons parler des ordres monastiques. Les couvents, qui se multiplièrent au douzième siècle, ouvrirent un nouvel asile au peuple contre les misères du temps. Les ordres de Cluny et de Cîteaux furent deux grandes puissances au moyen âge. C'est de là que sortirent tant d'hommes illustres, saint Bernard, Grégoire VII, Urbain IV, Pascal II et bien d'autres encore. Nous devons ajouter que les ordres militaires (Hospitaliers, Templiers), qui devinrent si célèbres, étaient issus de Cîteaux.

Les croisades, quels qu'aient été du reste leurs résultats, contribuèrent puissamment aussi à modifier la société du moyen âge. Ici,

Digitized by Google

M. Michelet a lu à son auditoire quelques pages de son histoire de France sur l'influence des croisades. Nous renvoyons nos lecteurs à l'ouvrage de M. Michelet.

Le professeur ne s'est point borné à ces vues générales sur l'organisation de la féodalité, sur la lutte qu'elle eut à soutenir contre les autres pouvoirs de la société. Il a appuyé sa théorie sur des faits, surtout en ce qui concerne la guerre du roi de France contre les seigneurs ses vassaux. Nous allons essayer de reproduire, en résumant, l'exposition de M. Michelet.

Si l'on veut bien comprendre la lutte du pouvoir royal contre la féodalité, il faut lire la chronique écrite par Suger. C'est à coup sûr un des documents historiques les plus curieux et les plus remarquables. L'historien Suger était contemporain des événements qu'il raccontait. Il devint abbé de Saint-Denis et conseiller intime du roi de France. Ce fut lui qui gouverna le royaume pendant l'absence de Louis VII, qui était allé à la croisade. On peut croire que Suger exerça une grande influence sur tous les événements qui se passèrent de son vivant; mais cette influence fut salutaire à la royauté, puisqu'il fit un grand monarque de ce roi de France qu'il avait connu petit seigneur.

Autour de l'Ile-de-France se trouvaient trois maisons qui surpassaient de beaucoup la maison capétienne en puissance et en grandeur. D'une part, les ducs de Normandie, qui avaient conquis l'Angleterre; de l'autre, les ducs d'Anjou; de l'autre enfin, la maison de Blois, qui possédait la Champagne. Mais, en étendant leur puissance sur l'Angleterre, les ducs de Normandie avaient disséminé leurs forces et s'étaient affaiblis; les ducs d'Anjou étaient trop loin placés pour nuire au roi de France, et la maison de Blois finit par se diviser. Nous avons dit ailleurs quels étaient les avantages de l'Ile-de-France; Louis VI usa de ces avantages; il profita aussi du désaccord qui existait entre les seigneurs et leurs vassaux, et qui rendait impossible toute confédération contre le suzerain de l'Ile-de-France. Il accueillit, en outre, dans sa ville de Paris tous ceux qui voulurent s'y réfugier, et il en fit ainsi un grand asile; puis, en se faisant l'ami des villes qui haïssaient les seigneurs et des prêtres, il acquit bientôt une grande puissance.

Louis VI, en se constituant le défenseur des églises, des laboureurs et des bourgeois, se créa de fortes armées. On vit accourir alors contre les ennemis du roi les milices des villages réunies autour de la bannière paroissiale et guidées par des prêtres. C'est avec ces soldats que le roi de France ruina les Montmorenci et les seigneurs du Puiset, qui avaient pendant si long-temps contrebalancé son autorité. Il fit plus encore; car, avec les prêtres et les communes qui avaient pris son parti, il lutta avec avantage contre le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne, Henri V. La vie de Louis-le-Gros est une longue série de succès. La royauté était déjà forte quand il mourut; elle fut encore plus forte quand Louis VII, son fils, épousa Eléonore de Guienne, qui lui apporta en dot une partie du midi de la France.

Deux choses ont fait du douzième siècle une époque remarquable : l'affranchissement des communes et l'affranchissement de la pensée. Nous avons déjà dit quelques mots sur l'affranchissement des communes; nous allons parler de la grande lutte philosophique à laquelle prirent une si grande part deux hommes illustres entre tous, Abailard et saint Bernard. Abailard était un novateur qui, par la hardiesse de ses doctrines, se fit bientôt auprès de ses contemporains une grande célébrité. Esprit original, il ne s'appuyait point, dans son enseignement, sur les vieilles méthodes. Il cessa de suivre les sentiers battus avant lui, et il ne tint point compte de ce qu'avaient dit ou écrit ses prédécesseurs. On l'accusa de témérité, de négliger les traditions et de professer, comme on disait alors, *sine magistro*. Quel qu'ait été le résultat de la lutte soutenue par Abailard, on peut dire que ses opinions prévalurent souvent, et qu'il imposa à la scolastique une méthode nouvelle. Abailard, au douzième siècle, fut, comme Descartes au seizième, le père de la méthode.

Abailard appartenait à une noble famille. Il était jeune, beau, et faisait des vers d'amour quand il commença son enseignement. Ce fut, au douzième siècle, un spectacle vraiment singulier de voir un homme qui renonçait de son plein gré à son droit d'aînesse, à sa noblesse, à la profession des armes, pour vivre au milieu des gens de petite condition et étudier comme un clerc. Abailard se rendit à Paris pour écouter le maître le plus célèbre d'alors, Guillaume de Champeaux. Il embarrassa souvent le professeur par ses questions, et le réduisit plus d'une fois au silence. C'est alors qu'il devint maître lui-même. Au milieu des débats qui agitaient les écoles des réalistes et des nominalistes, Abailard essaya de faire intervenir un élément nouveau dans les discussions et de trancher les questions par le bon sens. Il eut alors un succès prodigieux; les disciples accouraient en foule à ses leçons. Guillaume de Champeaux, qui voyait la gloire de la nouvelle école, se retira de dépit à l'ermitage de Saint-Victor. Cependant Abailard avait des ennemis puissants qui l'accusèrent; il interrompit ses leçons et quitta Paris. Il revint bientôt pour enseigner, non plus au Parvis Notre-Dame, mais à Sainte-Geneviève. L'affluence de ses disciples fut aussi grande que par le passé. Guillaume de Champeaux sortit alors de sa retraite, et essaya de ressaisir sa chaire, au Parvis. L'impression produite par Abailard avait été telle que Guillaume de Champeaux lui-même fut obligé de modifier ses doctrines; mais les concessions qu'il avait faites achevèrent d'enlever tout crédit à son enseignement.

Au milieu de ses succès, Abailard sortit de Paris pour discuter contre Anselme, qui tenait à Laon une célèbre école. Cette fois encore il fut vainqueur; mais il fut chassé de Laon. Il revint à Paris, et c'est alors qu'il connut Héloïse. Après avoir cruellement expié ses amours il se fit moine. De nouvelles controverses lui attirèrent de nouveaux malheurs. Condamné au concile de Soissons, il fut enfermé à Saint-Médard; puis il fut relégué sur les terres du comte de Champagne. C'est là qu'il éleva le Paraclet, où il se vit bientôt environné par des disciples sans nombre. La haine le poursuivit encore dans cet asile, et on l'envoya en Bretagne, où on lui donna le petit prieuré de Saint-Gildas. Là, il n'échappa qu'avec peine à la haine de ses moines. Du fond de sa retraite, il avait appris qu'Héloïse était persécutée; il accourut et la conduisit au Paraclet. Héloïse y fonda une école célèbre; saint Bernard, qui visita cette école, en sortit édifié.

Abailard avait écrit le livre de ses malheurs, *Liber calamitatum :* Héloïse vit ce livre et voulut écrire à son tour. Le récit de ces grandes infortunes se répandit rapidement, et une réaction favorable à Abailard s'opéra dans tous les esprits. Alors il se crut assez fort pour lutter encore; il demanda un concile où il fut terrassé par saint Bernard. Accablé par tant de défaites, il fit un appel à Innocent II. Il lui restait bien peu d'espoir, car, élevé à la papauté par saint Bernard, Innocent II avait pour antagoniste un disciple d'Abailard, Arnaldo de Brescia. Abailard se mit en marche vers Rome, mais il s'arrêta au monastère de Cluny, où il fut accueilli par l'abbé Pierre-le-Vénérable. Il y passa les deux dernières années de sa vie. C'est là qu'avant de mourir il prononça ces mots : *Logica me perdidit.*

Nous ne saurions donner ici une idée de l'impression que M. Michelet a produite sur son auditoire, par cette leçon sur Abailard. Le professeur a exposé avec une rare éloquence l'état de la philosophie au douzième siècle; il a excité aussi un vif intérêt lorsqu'il a raconté les amours d'Héloïse, les malheurs et les persécutions qui étaient venus fondre sur Abailard, enfin lorsqu'il a parlé de saint Bernard, dont il avait déjà tracé un si vivant portrait. Cette fois encore, nous renvoyons nos lecteurs au second volume de l'histoire de France de M. Michelet. Ils retrouveront dans de belles pages les développements que nous n'avons pu introduire dans notre résumé.

Abailard, pendant son enseignement, avait obtenu à Paris un immense succès. Ses leçons étaient goûtées, non point seulement par les innombrables écoliers qui fréquentaient son école, mais encore par cette partie de la population qui ordinairement reste indifférente aux plus grandes querelles littéraires. Un contemporain raconte que tous les habitants pleurèrent à la nouvelle du malheur d'Abailard. Que devons-nous en conclure? Cet enthousiasme de toutes les classes pour les doctrines du bon sens ne prouve-t il point que, dès cette époque, les habitants de Paris étaient doués d'un esprit logique et positif? Au moment même où, dans les autres pays, les institutions aussi bien que l'art revêtent une couleur poétique, en France, au contraire, on est porté généralement à envisager les choses sous leur côté le plus sérieux et le plus positif. On a beaucoup parlé de la naïveté des vieux âges; mais en France cette naïveté n'est qu'apparente et n'a rien de réel. Nous n'en voulons pour exemple que le style et la pensée de ceux qui de bonne heure ont rédigé nos coutumes. Le livre de Beaumanoir n'a rien de naïf, rien de poétique. Les établissements d'Etienne Boileau portent le même caractère que le livre de Beaumanoir; écrits sous la dictée des prud'hommes, ces établissements sont clairs, précis et forts; ils se distinguent principalement par un grand esprit de logique. Ne nous abusons donc point sur cette naïveté qu'on s'est plu tant de fois à prêter à nos aïeux.

M. Michelet a recherché ensuite les éléments dont se composait la population de Paris au temps d'Abailard. Il y avait alors des familles de marchands, des corps de métiers et une multitude de serfs affranchis ou qui avaient échappé par la fuite à l'esclavage. A propos des corporations, M. Michelet est entré dans quelques développements. Il ne faut pas confondre, a-t-il dit, comme on l'a fait de nos jours, les corporations du moyen âge avec les colléges de l'antiquité. Il n'y a de commun qu'une chose que l'on rencontre en tous temps et en tous lieux, c'est le principe de l'association. En dehors de ce principe, il y a plus de différences que de véritables ressemblances. Dans les corporations du moyen âge on rencontre quelque chose de l'esprit chrétien et des anciennes associations germaniques. Mais ces corporations portent bien plus encore le caractère des agapes du christianisme que l'esprit farouche, par exemple, de l'association scandinave. Ici, M. Michelet a lu à son auditoire, pour mieux faire comprendre cette différence, quelques formules empruntées à ses *Origines du droit français.*

Pourquoi tant de corporations au moyen âge? C'est qu'à une époque où les individus étaient menacés chaque jour dans leur vie où dans leur liberté, il y avait pour chacun, dans l'association, des garanties suffisantes. Le noble, enfermé dans son château et environné de ses serfs, menait sur ses terres une vie indépendante. L'Eglise était suffisamment défendue par ses priviléges et par les croyances religieuses du temps. Les bourgeois essayèrent à leur tour d'avoir une sauve-garde contre les désordres de la société. Ils concentrèrent leurs existences, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et ils formèrent des associations. Tout individu qui restait en dehors des associations générales ou particulières courait grand risque d'être tué ou au moins d'être réclamé comme serf d'un seigneur ou d'une église. La constitution même de la société, au moyen âge, fut la source de ces corporations où des liens étroits rattachaient l'homme à l'homme d'une manière indissoluble.

Digitized by Google

Les associations de bourgeois, qui avaient en elles de fortes garanties de durée, par le serment de chacun de leurs membres, devinrent bientôt fortes et puissantes; elles livrèrent un combat à outrance contre la féodalité. Elles la continuèrent en France sans la renverser : les deux partis restèrent dans un juste équilibre. Il n'en fut point ainsi dans toute l'Europe : dans certains pays la féodalité l'emporta sur les villes, et ailleurs, en Italie par exemple, les villes anéantirent la noblesse. M. Michelet, en rappelant quelques uns des statuts et des réglements des corporations de la France, a encore insisté sur leur caractère tout positif; il les a comparés avec les statuts et réglements des corporations de l'Allemagne qui, pour la forme et le fond, ont toujours quelque chose de vague et souvent même de puéril. (Voir l'introduction à l'Histoire universelle.)

En terminant ce qu'il avait à dire sur ce sujet, M. Michelet a fait remarquer que de nos jours des corporations avaient été justement condamnées. Elles avaient un esprit trop exclusif, et elles exerçaient un fâcheux monopole en ce qui concerne l'industrie, en fermant tout accès à la libre concurrence. Mais, a dit M. Michelet, il n'en fut point ainsi au moyen âge; elles perpétuaient alors des traditions d'ordre et de travail, et offraient un asile inviolable à tous ceux qui voulaient se faire admettre dans leur sein.

M. Michelet, en se résumant, ajoute que tous les grands événements du douzième siècle, l'affranchissement des communes et la grande lutte philosophique lui paraissaient comme une réaction contre la ferveur religieuse qui s'était manifestée à la fin du siècle qui avait précédé. Au moment où l'on se mit en marche pour les croisades, ceux qui ne pouvaient aller à Jérusalem se rendaient en pélerinage là où on élevait des églises. Ils travaillaient avec un indicible enthousiasme à la construction des édifices religieux; ils portaient le bois, traînaient les pierres, et l'on voyait des milliers d'hommes se livrer volontairement, au milieu des prières et des hymnes, aux travaux les plus rudes et les plus pénibles. Après cet élan, la pensée fit un retour sur elle-même; ce fut un mouvement de la logique qui amena le doute à sa suite.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Histoire Sainte, rédigée sur un plan nouveau,

Par M. Victor Boreau. — Paris, in-12, chez Hivert.

Ce livre fait partie d'une collection d'ouvrages embrassant l'histoire, la géographie, la grammaire et les éléments des sciences, etc., que l'auteur intitule Cours complet et méthodique d'instruction. M. Boreau n'est point le premier qui ait conçu l'idée de soumettre à un plan simple et rationnel les diverses branches dont l'enseignement se compose. Condillac, et d'autres, séduits comme lui par les avantages que l'unité de vues présente à l'esprit, ont tenté de réaliser dans l'enseignement cet ordre intellectuel. Mais c'est là une vaste tâche dont les difficultés n'ont point été surmontées jusqu'ici. Nous ne contesterons point de prime-abord à M. Boreau et à ses collaborateurs la forte conception qui doit former la base d'un tel édifice, et le savoir presque encyclopédique qui doit en élever chaque partie, mais nous nous en tiendrons d'abord à l'examen partiel de chacun de ses ouvrages, quitte à donner plus tard notre avis sur l'ensemble et le mérite systématique de son entreprise.

L'histoire sainte que nous annonçons doit être distinguée de la plupart de celles qui paraissent chaque jour; elle est écrite avec convenance et simplicité. La couleur et l'intérêt si puissant des traditions sacrées sont conservés avec bonheur dans le récit, auquel l'auteur s'est particulièrement attaché. On voit qu'il a puisé le sentiment dont il s'est inspiré dans une étude consciencieuse de la poésie biblique. Le livre nous semble mériter également des éloges sous le rapport des divisions et des accessoires; chaque époque s'y termine et s'y résume en un tableau synoptique qui rappelle les dates principales, les événements dans leur ordre de succession, les hommes célèbres contemporains de ces événements. L'auteur insiste sur toutes les notions de géographie qui se rattachent à l'histoire du peuple juif et rapproche avec soin les noms modernes des noms anciens. La géographie comparée forme le premier tableau, appelé tableau physique; le second, intitulé tableau moral, renferme l'étymologie et la signification des mots qui peuvent arrêter le lecteur. Nous ignorons si celles de ces étymologies qui sont empruntées aux langues orientales sont toutes également admissibles. Ajoutons aussi que les deux dernières colonnes du tableau moral portent des titres d'un sens trop vague et qui ne se prêtent qu'imparfaitement à la classification des faits. Nous résumerons notre opinion sur l'histoire sainte de M. Boreau en la recommandant comme l'une des meilleures que l'on puisse employer dans les écoles primaires comme dans les institutions.

Traité de prononciation, ou Nouvelle prosodie française,

Par madame Sophie Dupuis.

Ce livre ne répond pas complétement à son titre : c'est un traité complet de prononciation de la langue française, et non un traité de prosodie, dans l'acception connue de ce mot. L'auteur cependant établit, dans son introduction, la différence essentielle entre la prosodie et la prononciation.

Mme Dupuis, après avoir fixé avec soin le son propre à chaque voyelle, détermine les diverses modifications qu'elles peuvent subir par l'influence des consonnes qui les accompagnent. Ce travail consciencieux, et peut-être le plus complet qui existe en ce genre, forme une sorte de formulaire des sons et articulations de la langue française dans le siècle où nous vivons.

Cependant il ne nous semble pas que l'auteur ait donné toute la précision possible à l'indication des sons dans la prononciation des voyelles; les mots son grave, son doux, son affaibli, n'offrent qu'une indication assez vague. Un son n'est pas facile à représenter, sans doute, par le langage écrit; mais ne serait-il pas possible, dans un grand nombre de cas, de s'aider des mots dont la prononciation est parfaitement connue ?

L'ouvrage de madame Dupuis nous semble, à cela près, un livre fort recommandable; c'est déjà une tentative digne d'encouragements et d'éloges que celle d'introduire des principes fixes et plus rationnels dans la prononciation et de ramener à l'unité les accents vicieux de nos provinces.

Histoire romaine destinée aux premières études historiques,

Par M. Ph. Lebas, maître de conférences à l'École normale; Paris, in-18, chez Eymery.

Le libraire Eymery a publié, sous le titre de *Bibliothèque d'éducation*, une série de petits ouvrages qui méritent à plus d'un titre de fixer l'attention. Parmi ces petits ouvrages, ceux qui sont sortis de la plume de M. Lebas, maître de conférences à l'École normale, sont dignes d'une mention toute spéciale. Nous avons déjà parlé de l'Histoire du moyen âge de M. Lebas; aujourd'hui nous dirons quelques mots de sa petite Histoire romaine.

L'histoire romaine, si l'on considère l'importance du sujet, doit tenir une large place dans tout enseignement, soit primaire, soit secondaire. M. Lebas a déjà publié une histoire romaine à l'usage de nos collèges. Il a refondu son travail pour l'approprier à l'intelligence des jeunes enfants. M. Lebas a parfaitement réussi dans sa tentative. En racontant les faits avec précision, avec simplicité, je dirai même avec une espèce d'abandon, l'auteur ne leur a rien ôté de leur gravité et de leur portée. Si M. Lebas a fait un fréquent usage des récits de Plutarque (et en cela nous ne saurions le blâmer, car la forme anecdotique est la plus convenable de toutes pour les enfants), il a fait suivre ses narrations de considérations empruntées à Montesquieu, qui, par un bon choix, sont loin d'être déplacées dans un livre élémentaire. L'auteur a cru avec raison que, dans son petit ouvrage, il ne devait point tenir compte des résultats de la critique moderne, surtout en ce qui concerne les origines et les premiers siècles de Rome. Le scepticisme historique serait au moins déplacé dans un livre qui a pour but de former et d'instruire les plus jeunes intelligences.

Nous adressons donc à M. Lebas des éloges sincères sur la composition de son livre, qui est tout à la fois bien pensé et bien écrit. Nous aurions voulu citer quelques uns de ses récits; mais, forcés de nous renfermer dans d'étroites limites, nous renvoyons nos lecteurs aux parties qui traitent de la guerre des Sammites, des guerres puniques et des guerres de César dans les Gaules. Toutes les légères critiques que l'on pourrait adresser à l'auteur ne toucheraient en rien au fond de son ouvrage. C'est pourquoi nous croyons que l'histoire romaine de M. Lebas occupera désormais un rang très distingué parmi les bons livres destinés à la première éducation.

Petit cours méthodique de Géographie,

Par M. Victor Boreau. — 1 vol. in-18, chez Hivert, Paris.

Cet abrégé, qui ne renferme que 96 pages, nous semble faire une trop faible part aux villes remarquables ainsi qu'aux particularités de statistique et d'histoire; l'auteur eût trouvé plus d'espace à consacrer à cet objet s'il n'eût pas jugé à propos d'y faire entrer la nomenclature des provinces et autres subdivisions de la plupart des états de l'Europe. Il suffisait de donner les divisions principales afin de ne point charger la mémoire des enfants d'une foule de mots qu'ils n'auront peut-être jamais l'occasion d'entendre prononcer une seule fois quand ils auront quitté l'école. Quant à la rédaction, elle ne nous semble pas mériter tous les éloges que nous avons donnés à l'ouvrage précédent. Plusieurs définitions sont inexactes ou rédigées avec trop peu de soin. La description des montagnes n'est pas toujours présentée de manière à en donner aux élèves une idée exacte; le style, trop souvent, s'écarte de la simplicité.

Alphabet gymnastique,

Publié par MM. Locard et Davi.

Les alphabets de ce genre présentent tous de graves inconvénients, celui de ne pas contenir tous les éléments de la lecture; ils sont donc insuffisants pour les écoles et ne peuvent tout au plus suffire qu'à l'enseignement individuel; encore faut-il supposer aux enfants bien peu de dispositions et d'intelligence pour qu'on se croie obligé d'y recourir. Ce livre est donc consacré à des exercices de gymnastique, ou, disons mieux, à des jeux. Ces notions sur les jeux pourraient être accompagnées de quelque intérêt; mais elles sont en général mal rédigées; et l'ordre alphabétique a obligé l'auteur à mentionner des jeux fort peu connus, comme le jeu des Indes, la franche toupie, le jeu de kiard, du zin, du xercolin, tandis que d'autres jeux les plus familiers n'y figurent pas, parce qu'il y a déjà un occupant à la même lettre. Ainsi on ne parle pas du jeu de billes, parce qu'on a parlé du jeu de bornes. Nos écoles ne retireraient de tout ceci qu'une médiocre utilité.

Digitized by Google

Histoire ancienne, à l'usage des maisons d'éducation,

Par M. Alexis Richard.

Le plan de cet ouvrage est des plus vicieux.

Après l'histoire de l'Asie jusqu'à la conquête de l'empire des Perses par Alexandre, vient celle des successeurs du conquérant, celle des rois de Macédoine, celle des deux ligues, et le livre finit par les derniers rois de Sparte et la prise de Corinthe. Toute la portion antérieure de l'histoire grecque n'y figure pas : l'auteur l'a réservée pour un autre ouvrage.

De telles fantaisies ne sont point applicables à l'enseignement; intervertir ainsi les faits, c'est jeter la confusion dans l'esprit des enfants, qui ont déjà tant de peine à se rendre compte et de la succession chronologique et des synchronismes que présentent les annales des différents peuples.

Un tel défaut de méthode ne serait point racheté par un style excellent, et c'est encore un mérite qui manque à ce livre : il est plein d'emphase et d'obscurité. Ce livre reproduit tous les vices d'un ouvrage de M. Trouillet dont nous avons parlé précédemment.

Méthode graduelle pour l'enseignement de la lecture,

Par M. Docteur; quatrième édition.

Nous sommes fort étonnés que la *Méthode graduelle pour l'enseignement de la lecture*, de M. Docteur, ait obtenu les honneurs de quatre éditions successives. Nous croyons que ce petit ouvrage est très défectueux dans son ensemble, et nous pouvons appuyer notre assertion par les observations suivantes. La théorie de M. Docteur repose tout entière sur ce principe, que plus il y a de syllabes dans un mot, plus il est difficile à lire. Nous pensons, comme M. Docteur, qu'à la vue il est plus facile de saisir un monosyllabe qu'un polysyllabe; mais là n'est pas la difficulté pour l'enfant. Il faut avant tout qu'il sache le son produit par telle ou telle combinaison de lettres. Sous ce rapport certains monosyllabes sont plus difficiles à lire que les polysyllabes. Nous citerons par exemple les mots *doigts, champs, sang, christ, yeux, legs* qui arrêtent plus long-temps un enfant, pour la prononciation, que les polysyllabes *insensibilité, insensiblement, paralytique, particularité.*

Nous ajouterons que les exemples de M. Docteur sont souvent très mal choisis. Nous citerons les suivants :

Un roi, tout roi qu'il est, ne plaît pas à Dieu s'il n'a pas la foi et s'il n'est pas saint. Mais il n'en est pas moins roi.

Le frac et le froc vont de pair près de Dieu.

Les gens qui ont l'air vif et le front rond ont le cœur franc et le sens bon.

Les gens qui ont un grand nez ont du goût pour les beaux-arts.

Quand on n'a pas le sou, il ne fait pas bon à Metz; ni ailleurs probablement.

En résumé, le livre de M. Docteur ne saurait être recommandé, sans danger, aux instituteurs et à tous ceux qui sont chargés de la première éducation des enfants.

NOUVELLES.

FRANCE.

— La séance annuelle pour la distribution des prix a eu lieu le 6 novembre à la Faculté de médecine, sous la présidence de M. Orfila.

Après le discours prononcé par M. le professeur Marjolin, les noms des lauréats ont été proclamés dans l'ordre suivant :

Prix de l'École pratique : 1er prix (médaille d'or), M. Alfred Becquerel, de Paris, Seine; 2e premier prix (médaille d'argent), M. Charles-Ernest Barthez de Narbonne, Aude; 3e premier prix (médaille d'argent), M. Pierre-Louis Ponchel, de Marck, Nord; 1er second prix (médaille d'argent), M. Alphonse Renda, de Maison-Alfort, Seine.

Prix Montyon (médaille d'or), M. Hector Landouzy, d'Epernay, Marne.

Prix Corvisart (médaille d'argent), 1er prix partagé *ex æquo* entre MM. Joseph Joire, d'Armentières, Nord, et Marie Thuré-Ange, de Sceaux, Seine; 2e prix (médaille d'argent), M. le docteur Félix Andry.

— L'Institut s'occupe en ce moment du remplacement de l'habile architecte que la France vient de perdre, M. Percier, et voici les noms des candidats élus par la *section d'architecture* et par la *classe de l'Académie.*

Par la section : MM. Caristie, élève de Percier, ancien pensionnaire à Rome, membre du conseil des bâtiments civils, inspecteur général et membre du jury d'architecture à l'École des beaux-arts; Nepveu, élève de Percier, architecte du roi à Versailles; Huvé, élève de Percier, architecte de la Madeleine et du théâtre Ventadour; Grillon, ancien pensionnaire à Rome, inspecteur général et membre du conseil des bâtiments civils; Gauthier, élève de Percier, ancien pensionnaire à Rome, auteur de l'ouvrage sur les *Palais de Gênes.*

Par la classe de l'Académie : MM. Visconti, élève de Percier, architecte de la Bibliothèque royale; Hittorf, élève de Percier, architecte de la salle des Italiens et auteur d'un ouvrage sur la Sicile antique et moderne; Blouet, ancien pensionnaire à Rome, membre du conseil des bâtiments civils, architecte de l'Arc de l'Etoile et auteur d'ouvrages sur la Morée, sur les Etats-Unis et sur les prisons; Dejoly, architecte de la Chambre des députés; Prevost, élève de Percier, ancien pensionnaire à Rome, élève de l'École polytechnique, architecte de la Chambre des pairs, du théâtre de l'Odéon et membre du jury de l'École d'architecture.

— Une petite caisse d'épargne en faveur des enfants a été établie dans l'école primaire de la ville du Mans. On y reçoit depuis cinq centimes jusqu'à un franc. Aussitôt que l'épargne a atteint cette somme, elle est versée dans la caisse départementale, où elle porte intérêt. Un enfant a pu faire 180 versements dans le cours d'une année, et le total des dépôts faits la même année, pour 259 enfants, s'élève à 7,980 fr.

Un ouvrier du Mans voyait ses meubles mis à l'encan sur la place publique pour une somme de 60 fr.; son fils, qui, à une époque plus prospère, avait reçu des dons de ses parents, court à l'école, où il peint à l'instituteur leur infortune; une somme de 85 fr. qu'il possédait à la caisse lui fut remise aussitôt; il accourt sur la place et sauve le mobilier de sa famille.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

M. Olivier, professeur de Mathématiques au Collége de Troyes, Académie de Paris, l'un des plus anciens et des plus distingués professeurs de l'Université, a publié depuis quelques années un *Cours de mathématiques usuelles* approprié aux Classes élémentaires et supérieures des Collèges. Ce cours, qui comprend l'*Arithmétique*, l'*Algèbre*, la *Géométrie* et la *Mécanique*, se trouve, par une heureuse coïncidence, parfaitement en rapport avec la nouvelle direction donnée aux études scientifiques par l'arrêté du Conseil royal en date du 9 octobre dernier. Ces ouvrages, résultats d'une longue expérience dans l'enseignement, ont déjà eu plusieurs éditions; ils sont rédigés d'après les dernières découvertes de la science; les démonstrations géométriques y sont faites d'après la *Méthode des infiniment petits*, récemment prescrite pour l'enseignement par le Conseil royal. MM. Jules Delalain et Compagnie viennent d'acquérir la propriété de ces divers Ouvrages et de les joindre à leur Catalogue, déjà si riche en Ouvrages Classiques de tous genres.

L'Histoire d'Allemagne, par Kohlrausch, que vient de traduire M. Guinefolle, n'est plus un aride abrégé; c'est une histoire complète, qui se recommande surtout par sa clarté et sa méthode. L'auteur, à des récits pleins de vie et d'intérêt, joint des sentiments et des principes qui trouvent partout des sympathies; aussi l'on trouve dans le Dictionnaire allemand de la Conversation (art. Kohlrausch) qu'il a extraordinairement contribué à exciter parmi la jeunesse l'amour des études historiques.

Nous réservons à cet important ouvrage un compte-rendu consciencieux.

L'Arithmétique simplifiée se recommande sous bien des rapports. C'est le traité d'arithmétique le plus complet qui ait paru jusqu'à ce jour; il ne renferme pas de partie, quelque rebattue qu'elle soit, où l'auteur n'ait su apporter quelque précieuse amélioration; et telle est l'étonnante lucidité de toutes ses pages qu'il n'est personne, qu'il n'y aura pas d'élève, qui ne puisse, à la simple lecture, comprendre et s'approprier tous les secrets de cette science. Cet ouvrage remarquable vient d'être adopté, à son apparition même, par plusieurs maisons d'éducation.

La chimie étant une des sciences dont les applications sont les plus nombreuses et les plus indispensables, ceux qui désirent se livrer à son étude soit pour parcourir la carrière des arts, soit pour subir des examens dans différentes Facultés, peuvent s'adresser à l'École spéciale de chimie, fondée par M. Bardrimont, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n. 10, à Paris.

ARITHMÉTIQUE SIMPLIFIÉE,

ÉLÉMENTAIRE ET COMPLÈTE, THÉORIQUE ET PRATIQUE, GÉNÉRALE ET COMMERCIALE; NOTIONS DE GÉOMÉTRIE AVEC FIGURES; TOISÉ, STÉRÉOMÉTRIE; INTRODUCTION A L'ALGÈBRE ET RÉSOLUTION DES PROBLÈMES DU PREMIER DEGRÉ.

Paris, chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, 9. — Prix : 5 fr., et 4 fr. par la poste.

Digitized by Google

NOUVELLE ACQUISITION
DE LA LIBRAIRIE DELALAIN,
Rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris.

COURS DE MATHÉMATIQUES USUELLES,

EN RAPPORT AVEC LE DERNIER ARRÊTÉ UNIVERSITAIRE DU 9 OCTOBRE,

A L'USAGE DES COLLÉGES, DES MAISONS D'ÉDUCATION ET DES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

PAR M. F.-G. OLIVIER,

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES AU COLLÉGE DE TROYES, ACADÉMIE DE PARIS.

ARITHMÉTIQUE USUELLE ET DE COMMERCE, ou Cours complet de Calcul théorique et pratique, contenant un très grand nombre d'Exercices et de Problèmes, par M. *Olivier :* 7e édition. 1 vol. in-12, *broc.*, 2 fr. 50 c.

Solutions des Exercices et Problèmes : in-12, *broc.*, 1 fr. 25 c.

Cette Arithmétique convient, d'après l'arrêté du 9 octobre, aux Classes de Quatrième et de Troisième ; on y trouve avec développement le système des Poids et Mesures et les diverses règles de trois, d'intérêts, de société, etc. ; le tout est accompagné d'Exercices de calcul fort utiles aux élèves pour s'exercer sur l'application des règles.

MATHÉMATIQUES USUELLES, ou Cours théorique et pratique, contenant : 1° l'Arithmétique supérieure, les Puissances et Racines, les Proportions et Progressions, les Logarithmes ; 2° les premiers principes de l'Algèbre ; 3° un cours complet de Géométrie Usuelle et de Trigonométrie Rectiligne, avec un grand nombre de problèmes sur l'Arithmétique, l'Algèbre et la Géométrie, par M. *Olivier :* 3e édition ; 1 vol. in-8°, *avec figures, broc.*, 6 fr.

Cet ouvrage convient, d'après l'arrêté du 9 octobre, aux Classes de Troisième et de Seconde, dans lesquelles l'on doit étudier en même temps l'Arithmétique et la Géométrie. Il convient surtout au Cours de Seconde, dans lequel on doit étudier l'Arithmétique supérieure et la suite de la Géométrie, qui se trouvent réunies dans ce volume. Dans la Géométrie, les démonstrations sont faites d'après la *Méthode des infiniment petits* récemment prescrite pour l'Enseignement par le Conseil Royal.

SUPPLÉMENT AUX MATHÉMATIQUES USUELLES, contenant tous les développements nécessaires pour l'admission aux écoles du gouvernement, par M. *Olivier ;* in-8°, *avec figures, broc.*, 4 fr.

Sous ce titre M. Olivier a réuni toute la partie supérieure des Mathématiques qu'il n'avait pu faire entrer dans son Arithmétique et sa Géométrie usuelles. Cet ouvrage convient aux Classes de Mathématiques pour compléter les connaissances acquises dans les Classes d'Humanités.

MÉCANIQUE USUELLE, contenant la Théorie des forces, des moments, des centres de gravité, etc., ainsi que l'application de ces principes aux diverses machines, suivis de problèmes ; par M. *Olivier*, in-12, *avec figures, br.* 1 fr. 50 c.

Cet ouvrage fait suite à la Géométrie Usuelle et convient aux classes supérieures des Colléges et aux Etudes industrielles.

PHYSIQUE USUELLE, ou Recueil de phénomènes curieux et d'expériences faciles sur l'eau, l'air, le feu, la lumière, etc., etc. ; par M. *Olivier*, in-12, *br.* 1 fr. 75 c.

Le but de cet Ouvrage est de faire connaître aux élèves les principaux phénomènes de la nature et d'éveiller leur attention sur les diverses applications qu'on peut faire des sciences physiques aux arts et aux différents usages de la vie.

TOISÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE, ou Art de mesurer les longueurs, les surfaces et les volumes ; ouvrage présentant un Cours élémentaire de Dessin Linéaire et d'Arpentage ; par M. *Olivier*, 2e édition, in-8°, *avec figures, br.* 1 fr. 75 c.

Cet Ouvrage a l'avantage de présenter réuni dans un volume tout ce qu'il est nécessaire aux élèves de savoir sur le Dessin Linéaire et l'Arpentage.

OUVRAGES INÉDITS
QUI PARAITRONT PROCHAINEMENT.

PETITE ARITHMÉTIQUE USUELLE, par M. *Olivier*, in-18.

PETIT TRAITÉ DES POIDS ET MESURES, suivant le système décimal, par M. *Olivier*, in-18.

PETIT TRAITÉ DE LA TENUE DES LIVRES, par M. *Olivier*, in-18.

Ces petits ouvrages, que M. Olivier a extraits de son Cours de Mathématiques Usuelles, sont destinés aux écoles primaires et aux élèves des Classes élémentaires des Colléges et des Pensions, qu'ils prépareront à se servir plus tard du Cours Supérieur de Mathématiques.

Il sera fait sur ces prix les remises d'usage à MM. les chefs d'établissement.

Deux forts volumes in-8° de 650 à 700 pages. — Prix : 15 francs.

HISTOIRE D'ALLEMAGNE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'EN 1838.

par KOHLRAUSCH, ancien professeur, inspecteur général de toutes les écoles supérieures du royaume de Hanovre,

TRADUITE DE L'ALLEMAND SUR LA ONZIÈME ÉDITION PAR GUINNEFOLLE.

Chez DEBECOURT, rue des Saints-Pères, 69 ; — DELLOYE, place de la Bourse, 5 ; — HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, 12 ; — BONNOTTE, rue du Fouarre, 13 ; — et chez DELAUNAY, Palais-Royal, péristyle Valois, 2.

Seconde édition, revue et augmentée du

COURS DE PHYSIQUE, par *R. Kaeppelin*, membre de l'Université. Un fort volume avec planches. — Prix : 7 fr. 50 c.

COURS DE CHIMIE. — Prix : 8 fr. 50 c.

Les premières éditions de ces deux ouvrages, parfaitement distincts l'un de l'autre et qui forment un cours complet des sciences physiques, ont été accueillies de la manière la plus favorable par le public et par les recueils scientifiques. Ceux-ci ont accordé les éloges les plus flatteurs à la méthode facile et rationnelle et au langage clair et précis qui caractérisent ce traité. Voyez : *Mémorial encyclopédique*, numéros de février 1834 et de janvier 1838 ; *Journal de la Société des sciences physiques et chimiques de Paris*, numéros de juin 1834 et mars 1838 ; *Revue britannique*, numéros de novembre 1837 et février 1838, etc.

Ces ouvrages se trouvent :

A Paris, chez Delalain, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5 ;
Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour SIX MOIS. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 14 NOVEMBRE 1838. N° 139.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. Délibération du Conseil. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Ordonnances du roi. Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES : Lettre de M. de Guilhermy à M. le ministre de l'instruction publique. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours de littérature de M. Ampère (2e article). — VARIÉTÉS : Des monuments druidiques du canton d'Aardes. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 3 novembre 1838.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Lehuerou, professeur d'histoire au collége royal de Rennes, est chargé en même temps de suppléer M. Marmier à la Faculté des lettres de cette ville.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 22 octobre 1838.

Collége de Niort. — M. Rafarin, régent de mathématiques au collége de Saintes, est nommé provisoirement régent de physique et de mathématiques spéciales (chaire nouvellement créée).

Du 6 novembre 1838.

Commission des lettres d'Angers. — M. Bayan, professeur de mathématiques spéciales au collége royal, est adjoint à cette commission pour l'examen des aspirants au baccalauréat ès-lettres.

Du 8 novembre 1838.

Collége royal de Cahors. — M. Bader, nommé par arrêté du 5 octobre 1838 régent d'histoire au collége de Lille, est chargé de la chaire d'histoire, en remplacement de M. Chou, maintenu au collége de Lille.

Collége royal de Douai. — M. Koszuski, bachelier ès-lettres, est chargé provisoirement de l'enseignement de la langue allemande.

Collége royal de Rouen. — M. Mainot, ancien professeur, est chargé de la deuxième division de quatrième, en remplacement de M. Gourgaud-Dugazon, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Strasbourg. — M. Perdrix, ex-chargé de la chaire de seconde au collége royal de Cahors, professeur de quatrième au collége royal d'Amiens, est chargé de la chaire de seconde, en remplacement de M. Jullien, qui n'a pas accepté.

Collége royal de Versailles. — M. Gourgaud-Dugazon, agrégé de grammaire, chargé de la seconde division de quatrième au collége royal de Rouen, est chargé de la seconde division de sixième.

Collége de Château-du-Loir. — M. Petrucci, nommé récemment régent de sixième et septième au collége de Sablé, est maintenu dans la chaire de sixième et septième qu'il occupait précédemment.

Collége de Saint-Calais. — M. Clerc, régent de cinquième au collége de Blois, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Chorin.

Collége d'Ernée. — M. Loppé, régent de sixième et septième au collége de Château-du-Loir, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Collége de Bergerac. — M. Beauvalet, régent de seconde au collége de Périgueux, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Dauvergne.

Collége de Périgueux. — M. Dauvergne, régent de seconde au collége de Bergerac, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Beauvalet.

Collége de Lille. — M. Chon, régent d'histoire, chargé, par arrêté du 28 septembre dernier, de la chaire d'histoire au collége royal de Cahors, est maintenu dans ses anciennes fonctions.

Collége de Blois. — M. Thommeret, régent de sixième au collége de Blois, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Clerc.

— M. Etève, régent de septième, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Thommeret.

Collége de Saintes. — M. Chorin, régent de cinquième et sixième au collége de Saint-Calais, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Roulière.

Du 9 novembre 1838.

Ecole normale. — Un congé d'un an est accordé à MM. Desains et Arreitter, élèves sortant de l'école.

Du 9 novembre 1838.

Collége royal d'Amiens. — M. Bobet, professeur de quatrième au collége royal de Lyon, est nommé professeur de quatrième, en remplacement de M. Perdrix, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Besançon. — M. Bouché, nommé, par arrêté du 25 septembre dernier, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Strasbourg, est maintenu dans la chaire de mathématiques élémentaires qu'il occupait précédemment.

Collége royal de Lyon. — M. Ponchelle, chargé de la chaire de quatrième, est nommé professeur de ladite chaire, en remplacement de M. Bobet, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Nancy. — M. Munier, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Besançon, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Bach, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Strasbourg. — M. Bach, professeur de mathématiques élémentaires au collége royal de Nancy, est nommé provisoirement professeur de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Bouché, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Versailles. — M. Dubien, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Peysard.

— M. Carrère, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Boutal-Samson.

Collége de Soissons. — M. Gley, ex-chargé de la chaire de sixième au collége royal d'Auch, est chargé provisoirement de la chaire de septième, en remplacement de M. Degoy.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 6 novembre 1838.

Le Conseil royal,

Sur le rapport de M. le conseiller vice-président,

Vu la demande de M. Lavallée, directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures, située à Paris, rue de Thorigny;

Vu le rapport de M. l'inspecteur général de Montferrand sur l'enseignement de ladite Ecole;

Vu le rapport de M. l'inspecteur général Rousselle, chargé de l'administration de l'Académie de Paris;

Digitized by Google

Vu la décision du Conseil royal de l'instruction publique du 6 janvier 1832 ;

Vu la décision du Conseil du 18 mai 1838, laquelle dispense de la rétribution tous les élèves de ladite Ecole qui ont atteint l'âge de 18 ans : ensemble toutes les pièces ;

Vu les articles 2 et 3 du décret du 17 mars 1808 ;

Considérant qu'il résulte de la communication des programmes, et de l'inspection récente de l'établissement d'externes dirigé par M. Lavallée, rue de Thorigny, que cet établissement n'est qu'une réunion de cours qui ont pour destination spéciale l'enseignement industriel, l'application pratique de divers procédés des arts, et ne comprenant pas les études soit littéraires, soit scientifiques qui sont l'objet de l'instruction secondaire ;

Considérant que, dans l'état actuel, l'instruction secondaire dans son ensemble, ou dans chacune de ses parties intégrantes, est seule assujétie par les lois à la rétribution du vingtième ;

Considérant que, dès lors, quoique aux termes des articles 2 et 3 du décret du 17 mars 1808, qui prescrivent que *nul établissement quelconque d'instruction ne peut se former, et que nul ne peut enseigner publiquement* sans l'autorisation du chef de l'Université, ledit établissement n'ait pu être autorisé que par le ministre chef de l'Université, et qu'il doive rester soumis à sa surveillance, il n'y a lieu de classer cet établissement parmi les institutions ou pensions du degré secondaire, ni de lui appliquer les conditions attachées à cet ordre d'écoles publiques ;

Décide que M. Lavallée doit être autorisé à continuer ledit enseignement, sans être astreint à conserver le titre de chef d'institution et à acquitter le droit annuel, auquel cas les élèves externes qui suivent les cours dudit établissement, ne doivent pas, non plus, être assujétis à la rétribution du vingtième des frais d'études.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ORDONNANCES DU ROI.

Du 31 octobre 1838.

(Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.)

Ecole chrétienne de Lyon. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter le legs de 6,000 fr. fait par M. Nicolas à la maison des frères de la doctrine chrétienne établie à Lyon, pour subvenir à ses besoins.

Du 31 octobre 1838.

(Extrait en ce qui concerne l'instruction publique.)

Ecole chrétienne d'Avallon. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle la commission administrative de l'hospice de cette ville et le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à accepter, mais jusqu'à concurrence de moitié seulement, le bénéfice du legs conjointement fait à ces établissements, par madame veuve Cornisset-Beauregard, de toutes les sommes dont elle demeurait en possession à l'époque de son décès.

CIRCULAIRE.

Du 8 novembre 1838.

Monsieur le recteur, la faculté laissée jusqu'ici aux aspirants au brevet de capacité de se présenter, pour subir l'examen, devant une autre commission d'instruction primaire que celle du département où ils ont leur domicile, a entraîné des inconvénients qui m'ont été plus d'une fois signalés.

Les réclamations qui m'ont été adressées à cet égard m'ont fait reconnaître la nécessité d'adopter des mesures propres à empêcher que des candidats ajournés plusieurs fois par la commission d'instruction primaire de leur département pussent se présenter devant quelque autre commission plus indulgente et obtenir le brevet de capacité.

Les réglements concernant les examens pour le baccalauréat ès-lettres imposent aux candidats l'obligation de subir leur examen devant la Faculté ou la commission des lettres du département où ils ont leur domicile. Les mêmes raisons veulent que les examens de capacité soient subis par les aspirants au brevet devant la commission spéciale de leur département respectif. J'ai en conséquence arrêté, en Conseil royal de l'instruction publique, les dispositions suivantes. Tout individu qui aspire à obtenir un brevet de capacité pour l'instruction primaire devra subir l'examen devant la commission du département où il a son domicile.

Il en sera de même pour les personnes qui aspireront à obtenir les certificats d'aptitude nécessaires aux institutrices.

Tout élève-maître d'une école normale primaire subira l'examen de capacité devant la commission d'instruction primaire du département où est située ladite Ecole normale.

Toute disposition contraire est et demeure rapportée.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, donner immédiatement connaissance de cette nouvelle décision aux commissions d'instruction primaire de votre ressort académique, et veiller à ce qu'elle soit exactement observée.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 13 NOVEMBRE 1838.

En réponse aux attaques auxquelles ont donné lieu quelques mesures récentes du ministre de l'instruction publique, et qu'il nous avait paru inutile de repousser, la discussion ayant été portée sur un terrain où nos habitudes graves et spéculatives nous interdisent de descendre, nous sommes heureux d'avoir à reproduire dans nos colonnes les extraits suivants de deux articles qui ont été publiés dans le *Journal de l'Aisne*. Les actes si violemment attaqués par la presse opposante y sont l'objet, non d'une apologie suspecte, mais d'une appréciation détaillée et approfondie, beaucoup plus difficile que des critiques injustes, et dont par cela même les exemples sont beaucoup plus rares.

Après avoir défendu les innovations qui ont soulevé tout cet éclat de contradiction injurieuse, le même journal examine et fait valoir avec beaucoup de sens d'autres innovations qui ont trouvé grace devant la presse opposante ; car elles y ont été mentionnées sans commentaires critiques ; ce qui, pour cette presse, est la seule manière de louer les actes ministériels. On ne peut trop s'applaudir, surtout dans l'intérêt de la liberté de la presse, à laquelle les injures et les violences étant toujours quelques amis, que nos confrères de province nous donnent à nous autres journalistes parisiens des exemples de modération et de critique sérieuse et pratique qui peuvent bien être des leçons. Nous nous en féliciterions, lors même que les articles qui nous donnent l'occasion d'en faire la remarque ne seraient pas une défense d'actes que nous persistons à croire bons et utiles, malgré les fausses interprétations qu'on s'est efforcé d'en donner.

« M. de Salvandy a beaucoup fait depuis dix-huit mois pour donner aux études classiques un développement utile, pour les mettre à l'abri de la redoutable concurrence que pourrait bientôt leur susciter l'instruction primaire.

« Parmi les mesures d'une haute importance et destinées à porter en peu d'années des fruits salutaires, il faut mettre au premier rang celle qui a pour objet de rendre obligatoire l'étude d'une langue étrangère vivante, dans tous les colléges. C'est un complément d'éducation que les relations commerciales, industrielles et politiques, établies depuis vingt ans entre la France et le reste du globe, ont rendu aujourd'hui indispensable. La connaissance des langues, ou au moins d'une langue vivante, ne doit plus être seulement le partage des familles privilégiées sous le rapport de la fortune, ou de quelques jeunes gens destinés à embrasser une carrière commerciale ; il n'est personne qui ne comprenne maintenant quelles ressources y trouveraient l'homme de lettres, le savant, l'agriculteur.

« Les nouveaux développements donnés aux sciences physiques et mathématiques auront également les conséquences les plus heureuses. Les sciences sont la clef de presque toutes les carrières ; et des exemples frappants nous apprennent tous les jours combien elles influent sur l'avenir des individus et de la société. C'est aux progrès que les sciences ont faits depuis quelques années qu'il faut surtout attribuer cet immense mouvement industriel qui a puissamment contribué à la prospérité du pays, et qui nous élèvera bientôt, sous tous les rapports, au niveau des peuples qui nous ont devancés dans la voie des améliorations matérielles. Le gouvernement a prouvé son ferme désir de seconder ardemment cette noble et profitable impulsion, en ouvrant de bonne heure, pour les élèves des colléges, des cours où ils puiseront le goût des connaissances pratiques.

« C'est aussi une heureuse inspiration que celle qui tend à propager l'enseignement de la musique et à donner à tous les élèves les notions principales de l'art du chant. Cet art est parvenu parmi nous à un tel degré de perfection, qu'il y aurait une espèce d'anomalie à vouloir que la jeune génération y demeurât étrangère. La musique, d'ailleurs, élève l'ame, développe l'intelligence, adoucit les mœurs ; elle repose l'esprit des travaux plus sérieux, et le prépare à s'y livrer avec une nouvelle ardeur. Ainsi pensaient les anciens : aussi voyons-nous que la plupart des grands hommes de la Grèce étaient des musiciens habiles. Quelques personnes graves ont paru redouter que cette innovation ne portât une atteinte funeste à la juste sévérité qui doit toujours régner dans les établissements universitaires. Ces craintes nous semblent faciles à écarter ; il suffira pour cela de quelques mesures réglementaires.

« Chaque année scolaire se termine maintenant par des examens qui ont pour but de déterminer la force respective des élèves, et de désigner ceux d'entre eux qui sont jugés capables de monter dans une classe supérieure et ceux qui devront recommencer leur cours

Digitized by Google

sur de nouveaux frais. Cette mesure a nécessairement un double objet. Elle devrait donner aux études classiques un caractère de force et de solidité qui leur a souvent manqué jusqu'à ce jour, excepté dans quelques établissements de premier ordre; et en écartant les jeunes gens qui n'ont que peu ou point d'aptitude pour les travaux littéraires, elle débarrasserait les classes de sujets incapables, auxquels leurs familles pourraient donner une direction plus conforme à leurs goûts et à leur intelligence. Ainsi, les parents ne seraient plus exposés à s'imposer des sacrifices trop souvent ruineux et inutiles; ainsi, la société ne se trouverait plus encombrée de ces latinistes manqués qui, après avoir essuyé pendant huit ou dix ans les bancs des colléges, arrivent dans le monde avec des idées d'ambition qu'ils ne peuvent satisfaire faute de savoir, et qui les poussent au désordre.

« C'était donc une excellente mesure que celle dont nous parlons; mais il faut prendre garde qu'elle ne finisse par devenir illusoire et par aller grossir le nombre des statuts et arrêtés universitaires que chaque année a vus tomber en désuétude. Pour éviter cet abus, il serait urgent que des précautions fussent prises, afin qu'un élève repoussé d'une classe comme trop faible, dans un collége, ne pût pas se présenter dans un autre collége et se faire admettre dans la classe même dont il avait été jugé incapable de suivre les cours. Nous ne voulons entrer dans aucune désignation; mais ce que nous savons, c'est que la mesure ministérielle a été ainsi mise en défaut et que les écoliers ont pu se soustraire à ses justes exigences par une migration d'un établissement dans un autre. Ce qui s'est fait cette année pourra se faire toutes les années suivantes et dans toute la France si l'on n'y prend garde.

« Il est vrai que M. le ministre de l'instruction publique semble avoir résolu de couper court à la facilité avec laquelle on peut éluder ainsi une règle nécessaire. A cet effet, un livret a dû être délivré, à la rentrée, à chaque élève des colléges et pensions. Ce livret, destiné à recevoir les numéros des places obtenues pendant l'année scolaire et toutes les observations des professeurs et chefs de l'établissement, devra suivre l'élève pendant le cours de ses études. De la sorte, l'élève pourra se trouver constamment sous la férule universitaire, et, qu'il change ou non d'établissement, il sera facile de ne pas perdre ses traces un seul instant : par conséquent, les infractions aux mesures réglementaires deviendront moins fréquentes. Mais si une surveillance supérieure n'est pas ici exercée avec une minutieuse exactitude; si les receveurs et inspecteurs d'Académie ne sont pas armés d'une autorité large, d'une action rapide qui leur permette de connaître presque sans délai et dans leurs plus petits détails les révolutions qui s'opèrent à chaque rentrée dans le personnel des élèves, les abus qui existaient par le passé, qui se sont perpétués jusqu'à présent, et que M. de Salvandy essaie d'extirper, se prolongeront avec une déplorable ténacité; car, nous en avons la conviction, les livrets, comme les examens de fin d'année, seront une superfétation illusoire, tant qu'il n'y aura pas une puissance supérieure qui leur assure force et sanction.

« Ces deux dernières mesures ont fait jeter les hauts cris à l'opposition. Elle trouve fort mauvais que l'on prétende astreindre les écoliers à une discipline, non pas rigoureuse, mais tenace; que l'on veuille parler tout à la fois à leur amour-propre et à leur raison, et leur persuader que la vie de collége est autre chose qu'un fardeau qui ne laisse plus de souvenir une fois qu'on est entré dans le monde. L'opposition a parlé d'*inquisition*, d'invention policière. Les légitimistes ont laissé percer leurs vieux instincts. Ils ont craint qu'un coup ne fût porté à l'existence excentrique des petits séminaires, et ils ont parlé de profanation, de mauvaises mœurs, de désordres déplorables; ils ont feint de croire que c'en était fait de la morale publique, si les enfants au dessus de dix ans étaient tenus de suivre les cours des colléges. L'opposition de gauche s'irrite particulièrement de l'introduction du livret, qui contiendra un état de la force, de l'aptitude et de la conduite de chaque écolier. Selon eux, c'est du despotisme. Partisans du laisser-faire en politique, ils voudraient aussi apparemment que les colléges et pensionnats fussent affranchis de toute discipline. »

L'auteur de ces articles annonce l'intention de démontrer dans un prochain numéro que, loin de mériter les reproches qu'on leur a adressés, les nouvelles mesures sont à l'avantage des élèves et des établissements d'instruction secondaire. Nous nous empresserons de donner place dans notre journal aux observations qu'on nous promet, sûrs d'y trouver la même bonne foi et la même urbanité qui distinguent les articles qu'on vient de lire.

— Le ministre de France, en Suède, écrit à M. le ministre de l'instruction publique :

Les caisses de livres que Votre Excellence avait confiées à M. Gaymard, président de la commission scientifique envoyée dans le Nord, ont été exactement transmises à leur destination, c'est-à-dire réparties ainsi qu'il suit : à la société des sciences de Drontheim, à l'école latine de Transoë, aux Universités de Copenhague, d'Upsal, de Lund, de Christiania et à l'Académie des sciences de Stockholm. Cet acte de munificence du ministre de l'instruction publique a été vivement apprécié, et de tous les côtés de la presqu'île Scandinave s'élèvent des cris de reconnaissance adressés par les savants à notre souverain et à son gouvernement.

Quoique, dans cet échange, la France puisse souvent se trouver dans le cas de donner plus qu'elle ne recevra, cependant nos bibliothèques trouveront à s'enrichir d'ouvrages précieux. Cette propagande, d'un genre tout nouveau, commencée si heureusement sous les auspices de Votre Excellence, est à la hauteur de la dignité de notre pays, et ne peut manquer d'ajouter à l'influence de la France.

— Le Roi, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, vient de nommer M. Raoul-Rochette officier de la Légion d'Honneur.

— M. Marmier, avant son départ de Suède, a reçu du roi Charles-Jean la décoration de l'Etoile-Polaire.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Monsieur le ministre,

Votre Excellence, par sa lettre du 12 juin dernier, a bien voulu m'autoriser à examiner, en son nom, sous le rapport archéologique, les monuments religieux de la ville de Lyon. J'ai terminé le voyage entrepris pour remplir la mission que vous m'aviez confiée, et je m'empresse de vous en informer, en attendant que je puisse vous transmettre le résultat de mes recherches. Ce travail devant exiger de ma part un temps assez long, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'en attendre l'achèvement pour soumettre à Votre Excellence quelques observations générales.

Il faut du courage, monsieur le ministre, pour s'occuper aujourd'hui d'études archéologiques. Dans nos provinces les plus fécondes en illustres souvenirs, on ne rencontre le plus souvent, à la place de nos édifices historiques, que des débris destinés à céder bientôt le terrain qu'ils occupent encore aux établissements de l'industrie locale. Dès qu'une antique église n'est plus en état de servir de grange ou d'écurie, la destruction en commence aussitôt, et les matériaux se vendent sans que personne songe à examiner ce qui mériterait d'être conservé. Quand les monuments sont encore debout, l'avarice la plus honteuse les abandonne à une désespérante dégradation, ou, ce qui est plus triste encore, des restaurations barbares en altèrent la solennelle majesté. Et cependant à chaque pas on entend les voyageurs étrangers, frappés d'admiration à la vue de nos basiliques, avouer hautement que l'Angleterre ni l'Allemagne, si riches en constructions ogivales, ne sauraient disputer à notre patrie une prééminence justifiée par mille chefs-d'œuvre. Mais si nos grands monuments étonnent par leur splendeur architecturale, ils blessent les regards par la misère de leur décoration intérieure, par le spectacle de leurs statues décapitées, de leurs autels de planches, de leurs verrières mutilées, de leurs tombeaux déshonorés, de leurs inscriptions ensevelies sous une poussière épaisse, de leurs peintures murales à moitié rongées par un ignoble badigeonnage.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous indiquer en peu de mots l'état des monuments dans les principales localités que j'ai parcourues.

La ville de Cosne renferme deux églises : l'une appartient au quinzième siècle et possède quelques jolis détails de sculpture; l'autre se fait remarquer par une porte et une abside d'architecture romane, avec médaillons et chapiteaux historiés. De curieux débris de tours féodales s'élèvent encore auprès des bâtiments du collége.

Saint-Pierre-le-Moutier conserve son antique église priorale, riche en chapiteaux romans et en sculptures de différents âges. Mais la vieille église paroissiale a été transformée en tuilerie, et les chapelles construites dans la ville par les moines ont disparu. Il existe encore en ce lieu plusieurs maisons très anciennes accompagnées de tourelles.

Des restaurations intelligentes semblent devoir rendre à la cathédrale de Nevers quelque chose de sa décoration première. Mais les tombeaux de ses ducs, les sculptures et les vitraux de ses chapelles sont à jamais perdus. Les intempéries d'un rigoureux hiver ont entraîné la ruine de l'Eglise de Saint-Sauveur. Le même sort attend l'église de Saint-Genez, dont le portail possède un bas-relief byzantin, ainsi que les débris de l'abbaye de Notre-Dame, où se trouvent des fragments de bas-reliefs et des chapiteaux très curieux.

A Moulins, la révolution a renversé un grand nombre d'édifices religieux. Si l'ancienne collégiale est encore debout, elle n'en a pas moins subi les fureurs du vandalisme. Les boiseries découpées, les statues de marbre et la plus grande partie des admirables verrières qui en faisaient l'ornement ont été sacrifiées. Le fameux mausolée de l'infortuné duc de Montmorency a échappé par miracle à la rage des destructeurs et décore toujours l'église des Visitandines, devenue la chapelle du collége.

Les derniers débris du château des ducs de Bourbon peuvent à peine donner une idée de l'ancienne magnificence de cette demeure presque royale. Faisons cependant des vœux pour qu'une administration éclairée ne laisse pas tomber ces imposantes ruines. Aux portes de Moulins s'élève l'église de Saint-Pierre-d'Iseure, construite en partie dans le cours du onzième siècle. Les voûtes cintrées de

Digitized by Google

cet édifice portent sur des pilastres cannelés; une crypte d'un aspect mystérieux s'étend sous le pavé du sanctuaire.

La basilique de Souvigny, dont les cinq nefs possèdent plus de deux cents chapiteaux romans tous variés dans leur décoration, est dans l'état de dégradation le plus affligeant. Cependant l'importance de ce majestueux édifice ne saurait être contestée. Le moyen âge n'a rien produit de plus délicat que les clôtures en pierre des deux chapelles sépulcrales élevées par les ducs Louis et Charles de Bourbon. Les tombeaux en marbre de ces princes et de leurs femmes offrent le spectacle de révoltantes mutilations. Une famille anglaise, qui visitait en même temps que moi l'église de Souvigny, ne pouvait cacher l'étonnement que leur causait l'abandon de ces augustes sépultures des ancêtres de la dynastie régnante. Là reposent, en effet, dans leurs cercueils encore intacts, Louis-le-Bon et sa noble compagne, le duc Charles et Agnès de Bourgogne, fille de Jean-Sans-Peur, les ducs Jean II et Pierre II, la célèbre Anne de France, fille de Louis XI, régente du royaume pendant la minorité de Charles VIII, et plusieurs autres princes ou princesses de la maison de Bourbon. Le respectable curé de Souvigny, qui comprend toute la valeur du monument confié à ses soins, lutte avec énergie contre la fatalité qui pèse sur son église. Ses généreux efforts ont rassemblé de toutes parts, pour leur donner asile sous les voûtes du temple, les débris dispersés du moyen âge, et arraché à une véritable destruction la statue de la noble épouse de Robert, fils de saint Louis. Mais, en dépit de son dévouement, l'église de Souvigny périra, si le gouvernement n'en vient arrêter la décadence par une prompte restauration.

La fameuse cathédrale de Vienne est livrée au vandalisme d'une restauration vraiment stupide. Les murs de cet auguste édifice menacent ruine; mais au lieu d'en prévenir la chute imminente par des travaux habilement conduits, on emploie des fonds considérables à peindre dans les chapelles des perspectives gothiques avec accompagnement de cassolettes d'où s'échappent des nuages d'encens; on élève des autels dépourvus de toute noblesse ou maladroitement copiés sur des modèles mal choisis. L'architecte chargé de ces travaux semble n'avoir aucune idée du style d'ornements applicable à une grande basilique du moyen âge. Et, cependant, l'aspect d'un monument semblable était fait pour exalter l'imagination d'un artiste. Il serait temps encore d'arrêter les progrès du mal. Des recherches soigneusement dirigées feraient revivre les fresques des chapelles dont il existe de précieux vestiges. On y distingue des scènes de martyres, l'institution des prières des Rogations, l'embrasement du palais impérial de Vienne, des prélats réunis en concile. Les inscriptions des douzième et treizième siècles, qui couvrent à l'intérieur et au dehors les murailles de la cathédrale, méritent par leur importance toute l'attention du gouvernement. L'église de Saint-Pierre, qu'on peut regarder comme le panthéon des illustrations viennoises, a été convertie en atelier de menuiserie. Dans la cour qui la précède, gisent abandonnés des groupes en marbre représentant des animaux monstrueux domptés par des génies. L'imagination bizarre des peuples du moyen âge attribua ces sculptures à Virgile; un ange les transporta de Rome à Vienne dans l'espace d'une nuit.

Il serait impossible, monsieur le ministre, de vous donner une idée exacte des horribles caricatures dont la fabrique de Saint-André de Vienne a fait revêtir les murs de son église. C'est une honte pour notre patrie. Des chapiteaux historiés, d'une exécution admirable, ont été couverts d'une épaisse couleur verdâtre. Des inscriptions d'une antiquité reculée disparaissent sous une couche de chaux et de plâtre. Les deux magnifiques colonnes de marbre blanc qui supportent l'arc triomphal en avant de l'autel ne semblaient pas assez brillantes; un enduit veiné de gris est venu rehausser leur couleur surannée, et le badigeonneur a décoré leurs chapitaux d'un vernis bronzé de l'effet le plus ridicule. Des peintures semblables à celles qui reproduisent dans cette église les miracles du Sauveur ont le résultat déplorable, sous un double rapport, d'affaiblir le respect dû à la représentation des faits religieux et de déshonorer les arts.

On s'attendait, monsieur le ministre, à trouver dans la seconde ville du royaume le culte des arts et l'étude de l'antiquité chrétienne parvenus à leur développement le plus complet. Mais une affligeante réalité aurait bientôt détruit une illusion de ce genre. Je ne crains pas de l'affirmer à Votre Excellence, monsieur le ministre, et je suis convaincu que personne à Lyon ne pourra me démentir, si les monuments de cette ville demeurent confiés plus long-temps à la plupart des architectes qui en dirigent les prétendues restaurations, ils auront perdu avant dix ans tout ce qui leur donne aujourd'hui quelque grandeur, quelque majesté. De tous les architectes chargés jusqu'à ce jour des monuments religieux de Lyon, M. Pollet est le seul qui ait cherché à reproduire leur style primitif : aussi, le congrès scientifique de Clermont vient-il d'encourager le zèle de cet artiste par une distinction flatteuse : une médaille d'honneur lui a été accordée. Les œuvres de M. Pollet ne sont peut-être pas à l'abri de toute critique; mais on doit lui tenir compte d'avoir le premier introduit à Lyon l'étude de notre ancienne architecture nationale, de l'avoir seul long-temps mise en pratique, d'avoir enfin arraché à la destruction un grand nombre de sculptures précieuses qu'il a su faire entrer heureusement dans la décoration des églises d'Ainay et de Saint-Nizier. M. Pollet présente d'ailleurs une garantie bien importante; il est disposé à seconder de tout son pouvoir les intentions du comité des arts et à soumettre sans difficultés ses projets à l'examen d'une commission.

M. Louis Dupasquier s'occupe avec succès de l'étude des antiquités chrétiennes. Le comité des arts lui doit un travail d'une haute portée sur la fameuse église de Brou. Jusqu'à présent il n'a point eu l'occasion d'exercer son talent sur les monuments du moyen âge. Mais tout donne lieu de croire qu'il réalisera dans ses créations les espérances que ses travaux descriptifs ont fait naître. Je ne puis résister au plaisir de signaler à Votre Excellence le zèle qu'il a bien voulu mettre à me seconder dans mes recherches et la complaisance avec laquelle il vient de faire exécuter plusieurs dessins curieux qui figureront à la suite de mon rapport.

J'arrive maintenant à la partie la plus délicate de mon travail. Mais je croirais manquer à un devoir sacré si je ne vous signalais, monsieur le ministre, les actes de barbarie exercés sur les églises de Lyon. La curieuse basilique de Saint-Paul a disparu sous des monceaux de plâtre; tout y est incohérent, et l'architecte aurait bien de la peine à désigner d'une manière positive le style qu'il a voulu reproduire. A Saint-Irénée, des tombes ont été sacrifiées; la célèbre mosaïque qui représentait les signes du zodiaque et les arts libéraux n'a pas laissé de traces, le nouveau sanctuaire a été construit sans intelligence, et, pour comble de malheur, la crypte elle-même a été déshonorée par l'addition de plusieurs chapelles au moins inutiles. Saint-Pierre a subi la plus triste restauration, et l'ancienne église des Cordeliers, remarquable par la sévérité de son architecture, voit élever dans son enceinte des autels du goût le plus équivoque.

Mais c'est surtout à la cathédrale que le mal menace de devenir irréparable. Les mêmes mains qui viennent de renverser le sanctuaire de Belley sont chargées de restaurer la basilique de Saint-Jean. Pour son droit de joyeux avénement, le nouvel architecte méditait de détruire la superbe rose de la partie méridionale du transept. Après avoir échoué par bonheur dans son malencontreux projet, il s'en est dédommagé en couvrant les voûtes du sanctuaire d'un rose violaté, et leurs nervures d'un horrible blanc de faïence. La chapelle des fonds baptismaux est son coup d'essai dans l'architecture du moyen âge. On y voit au rétable un tableau juché sur une représentation du chandelier à sept branches. La publication d'un dessin de cette curieuse chapelle suffirait pour faire à son auteur la plus sanglante injure. A quelques pas du baptistère s'élève l'autel du Sacré-Cœur. Cinquante mille francs ont été dépensés pour entasser dans cet oratoire des blocs de marbre, des peintures, des statues accumulées sans goût. Le chapitre a ressenti l'indignation la plus vive de voir employer ainsi le produit des offrandes des fidèles, et les chanoines éprouvent une invincible répugnance à célébrer les saints mystères devant un autel qui semble copié sur les devantures des cafés de la capitale. Quand l'autorité acquerra-t-elle donc la conviction que les artistes qui s'occupent de l'architecture du moyen âge seulement depuis qu'elle a repris faveur, et qu'elle peut conduire à la fortune, sont incapables de rien produire? Après quelques mois d'études dans leurs cabinets, ils se croient *initiés à tous les mystères* de ce style le plus difficile et le plus compliqué qui fut jamais. J'ai rencontré à Lyon un Anglais qu'on pourrait à bon droit leur citer comme modèle. Cet architecte rempli d'un noble enthousiasme vient de parcourir à ses frais une grande partie de l'Allemagne. Il rentre dans sa patrie avec plusieurs centaines de dessins représentant les châsses de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, les autels de Nuremberg, les stalles et les tombeaux d'Ulm, d'Augsbourg, de Spire, de Mayence.

La dégradation de la cathédrale de Lyon est d'autant plus déplorable que le clergé tout entier de cette église en apprécie dignement l'importance, et désire ardemment la voir enfin décorer dans un style analogue à l'architecture de ce majestueux édifice. Le maître des cérémonies du chapitre, M. l'abbé Chapot, qui s'est rendu dernièrement en Italie pour étudier les rites de la cour pontificale et les arts dans leurs rapports avec le culte, déploie surtout le zèle le plus louable. Si le comité des arts croyait pouvoir admettre ce jeune ecclésiastique au nombre des correspondants, une distinction aussi honorable lui ferait un devoir de persister dans ses généreux efforts et de veiller plus soigneusement encore à la conservation de la basilique de Saint-Jean.

Je ne crois pas devoir terminer, monsieur le ministre, sans appeler votre attention sur la malheureuse cathédrale de Belley. Ce monument se composait d'une église romane, à laquelle un chœur avait été ajouté dans le cours du quinzième siècle. Le contraste de ces deux styles si différents produisait l'effet le plus piquant. Dans la partie romane, terminée par une triple abside, les colonnes s'élevaient sur des piédestaux d'une hauteur peu commune dans les édifices de cette époque. Au lieu de consolider ce monument, on s'est plu à en exagérer la dégradation, afin d'être autorisé à le détruire. La nef presque tout entière vient de tomber sous le marteau, les sculptures qui la décoraient ne paraissent pas devoir être conservées. Bientôt les trois absides auront éprouvé le même sort. Une façade du style le plus mesquin est déjà presque terminée, la construction de la nouvelle nef commence, et dans le cours de la campagne prochaine l'église romane aura disparu pour toujours. Le gouvernement se trouve ainsi engagé dans une dépense énorme dont le résultat doit priver la France d'un de ses plus curieux monuments.

M. Thévenot de Clermont, membre correspondant du comité, se trouvait à Lyon en même temps que moi. Il a fait un voyage à Belley tout exprès pour se convaincre de la vérité des faits que je viens de signaler à Votre Excellence, et m'a promis de m'appuyer au besoin de son témoignage.

Je m'estimerai heureux, monsieur le ministre, si mes efforts en faveur des églises de Lyon peuvent obtenir quelque succès. Le mal sera difficile à réparer tant que les correspondants du comité des arts ne seront pas revêtus d'une autorité plus réelle, et n'auront pas les pouvoirs nécessaires pour faire interrompre immédiatement les

Digitized by Google

travaux qui leur sembleraient dirigés de manière à compromettre l'intégrité de nos monuments historiques.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur le ministre,
De Votre Excellence
Le très humble et très obéissant serviteur.

Fnd de GUILHERMY.

Paris, ce 8 novembre 1838.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE. — M. AMPÈRE, PROFESSEUR.

Jusqu'à quel degré les poèmes épiques, au moyen âge, étaient-ils chantés, jusqu'à quel point avaient-ils pour base des chants populaires? Il est bien évident que les poèmes d'Alexandre n'avaient pas une base pareille, non plus que les poèmes relatifs à la guerre de Troie. Mais il n'en est pas de même des poètes du cycle carlovingien. L'existence de chants populaires héroïques, au moyen âge, est attestée par un grand nombre de témoignages. Ces chants ont été désignés long-temps sous le nom de chansons, de même que les poésies lyriques, et il existait des ménestrels et des jongleurs épiques aussi bien que des jongleurs lyriques. Le ménestrel Taillefer chantait avant la bataille d'Hastings le célèbre chant de Roncevaux, et l'on trouve ces ménestrels non seulement en France, mais encore dans tous les pays de l'Europe, et surtout en Italie.

Il était difficile toutefois de s'expliquer comment les poèmes épiques, en raison de leur extrême longueur, avaient pu s'apprendre et se chanter. Mais M. Fauriel s'est convaincu que la formule : « Je vais chanter, » qui commence presque tous les poèmes, ne doit pas être prise au pied de la lettre. En effet, ces grands poèmes sont composés de diverses parties indépendantes l'une de l'autre, et faites isolément. Ainsi le même fait est raconté souvent plusieurs fois, ce qui prouve évidemment le travail de deux auteurs. Il y a là marque certaine de poèmes plus courts, qui ont dû être populaires et chantés.

Les romans carlovingiens sont en vers de douze ou dix syllabes : ceux de la Table-Ronde, au contraire, sont en vers de huit syllabes. L'alexandrin est, à le bien prendre, le vers européen du moyen âge : c'est le vers des *Niebelunghen*. Les poèmes carlovingiens sont en tirade monorime. L'idée de ne faire rimer que deux vers ensemble ne vint que quelque temps après. C'est pour cette raison que M. Fauriel a pensé que la rime nous vient des Arabes, parce que l'usage monorime est ordinaire dans les poésies arabes. Mais nous avons vu la rime se former si lentement et si péniblement en Europe, que l'on peut hésiter entre l'origine latine et l'origine arabe. M. Ampère trouve plus naturel de la faire venir du latin, comme la langue elle-même.

La légende ne s'est pas contentée d'entourer Charlemagne de fictions nombreuses; elle a remonté dans sa race et lui a prêté des aïeux fictifs, en lui créant une famille imaginaire. La légende a suivi pour Charlemagne les usages de la Chine, où la noblesse des fils ennoblit aussi les pères. Elle a donc imaginé une série d'aïeux, par laquelle son héros arrive en droite ligne jusqu'à Constantin, rapprochant ainsi le premier empereur d'Orient du premier empereur d'Occident. Le prenant ensuite à son berceau, elle se plaît à l'entourer d'une foule d'allusions et de jeux de mots, comme cela a eu lieu pour tous les héros de l'antiquité. On l'a fait naître dans un char pour expliquer son nom. Souvent ainsi les fables n'ont d'autre base qu'une confusion de mots. Il en a été pour Roland comme pour Charlemagne, et les étymologies ridicules ne lui ont pas manqué. On a prétendu que son père l'avait trouvé *roulant* près de la caverne où il était né. Quant à la jeunesse de Charlemagne, l'histoire n'en sait absolument rien. Le récit d'Eginhard ne le prend qu'à l'âge de 25 ans environ. Jusque là, la fable le fait voyager en Espagne, où il inspire de l'amour à une belle Sarrazine, la fille de Galifar, qu'il enlève, qu'il convertit et qu'il épouse. Le seul fait historique que la légende ait emprunté à l'histoire, c'est le désastre de Roncevaux, et il est assez bizarre qu'au milieu de tant de victoires, la légende ait précisément conservé le souvenir du seul désastre que son héros ait éprouvé. Roncevaux a particulièrement frappé toutes les imaginations au moyen âge. Il a été le thème de chants et de poèmes chez tous les peuples de l'Europe, et la chanson de Roncevaux était déjà populaire au douzième siècle, puisque Vace la fait entonner par le ménestrel Taillefer, à la bataille d'Hastings. On ne savait trop, jusqu'à ces derniers temps, ce que c'était que la chanson de Roncevaux. On la croyait un chant lyrique; mais depuis que le poème entier a été publié, d'après un manuscrit d'Oxford, on ne peut plus douter que ce ne fût un récit chanté. La langue en est du reste à un état d'antiquité très marqué et se rapproche beaucoup du latin : c'est le français presque à son premier âge. Les strophes sont composées de tirades sur une seule rime; mais la rime est souvent mêlée à l'assonance, qui se forme seulement d'une lettre, c'est-à-dire qu'il suffit que le dernier mot de chaque vers contienne une même voyelle, sans que le son des dernières syllabes soit le même: ceci n'est pas un fait isolé; cette rime se rencontre en Espagne et aussi chez les Arabes. Ce poème, comme celui de la reine Berthe, offre quelques particularités qui le rapprochent des poèmes homériques et de toutes les poésies primitives. C'est ainsi que l'on y rencontre certaines épithètes accolées toujours à certains mots : une autre ressemblance, c'est le récit naïf que fait le messager des événements qu'il est chargé de rapporter. Voici l'analyse du poème de Roncevaux :

Charlemagne est depuis sept ans en Espagne, et au bout de ces sept années, le roi Marsile, ayant assemblé son conseil, se décide à lui payer tribut et à se faire chrétien. Les envoyés de Marsile arrivent près de Charlemagne, qui les reçoit, entouré de ses pairs et de ses premiers guerriers. Tous se proposent pour aller en ambassade près de Marsile; mais Charlemagne les refuse tous, et Roland offre alors, pour cette mission périlleuse, son beau-père Gannelon, le type des traîtres dans les romans de chevalerie. Gannelon furieux se croit déjà mort, et ayant rencontré en route un guerrier sarrazin, ils complotent ensemble la perte de Roland. Il remplit cependant son message, est bien reçu par Marsile, qui accueille ses projets de trahison, puis enfin Charlemagne, satisfait, se dispose à retourner en France. Roland est à l'arrière-garde. Pendant ce temps les nombreux guerriers de Marsile, que le roman substitue aux Vascons, s'avancent par les vallées et sortent du creux des rochers. La bataille s'engage : Roland, près duquel combat l'évêque Turpin, refuse de sonner de son cor merveilleux pour appeler du secours : il accumule exploits sur exploits, il fend les Sarrazins et les moissonne sous ses coups, mais cependant il se ravise et veut sonner du cor. Charlemagne, qui est à trente lieues, l'entend; mais avant qu'il ait pu le rejoindre, les soldats de Roland ont été couchés dans la poussière, et il ne reste plus sur le champ de bataille qu'Olivier, Turpin et Roland. Olivier, blessé à mort et ne reconnaissant pas Roland, lui porte un coup de son épée; il ne reste plus que Turpin à pied et Roland à cheval. Enfin tous deux sont blessés. Avant de mourir, Turpin bénit le champ de bataille. Sentant à son tour que sa fin est proche, Roland prend d'une main son cor d'ivoire, de l'autre son épée Durandale : il se couche sur le dos, recommande son ame à Dieu, et s'abandonne à la mort. Charlemagne arrive alors; il appelle ses pairs, il arrache sa barbe, trait de mœurs emprunté probablement aux Arabes, poursuit les Sarrazins jusqu'à l'Ebre, et il obtient de Dieu que le soleil ne se couche pas jusqu'à ce qu'il ait mis ses ennemis en déroute. Marsile, aux abois, fait demander du secours au roi de Babylone qui arrive avec une armée innombrable, et atteint Charlemagne à Roncevaux. La bataille se termine par un combat singulier entre les deux souverains : Charlemagne triomphe, et de retour à Aix, il fait faire le procès de Gannelon qui est livré au supplice. Un ange vient lui conseiller encore de retourner en Espagne, mais Charlemagne refuse, on ne sait trop pourquoi, et le poème finit sans autre commentaire.

Ce qui domine dans le champ de Roncevaux, c'est l'héroïque et le grandiose. On n'y trouve rien qui ressemble à la galanterie, à tout ce qui correspond à la seconde période de l'état chevaleresque. L'histoire de la poésie chevaleresque nous montre réalisé en effet ce qui a été indiqué dans l'histoire de la chevalerie elle-même, à savoir des poèmes correspondants aux divers temps, aux divisions mêmes de la chevalerie. Le poème de *Berthe aux Grands-Pieds* représente la dernière époque de la chevalerie; dans celui de *Roncevaux* nous en voyons les origines. Dans le poème de Berthe elle n'existe presque plus, dans celui de Roncevaux elle n'est presque pas encore; Roland est un personnage d'une grandeur primordiale, d'un âge antérieur à la chevalerie galante et courtoise : c'est comme l'époque titanique du moyen âge, et qui précède son époque humaine.

Presque tous les chroniqueurs font voyager Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, et l'un deux dit positivement que Godefroy de Bouillon n'a commandé que la deuxième croisade. L'origine de ces traditions, ce sont sans doute les rapports de Charlemagne avec le grand Calife de l'Orient, Aaroun-le-Juste. Il est certain qu'Aaroun envoya à Charlemagne une députation et divers présents entre lesquels se trouvait un éléphant. Ce fait est rapporté par Eginhard, et il y a déjà dans son récit un commencement d'exagération qui prépare la tradition. Selon lui, les envoyés d'Aaroun offrirent à Charlemagne la souveraineté de Jérusalem : tel est le point de départ, le premier germe de la légende à ce sujet.

Ainsi l'histoire se reflète dans les poèmes chevaleresques : d'abord, parce qu'ils sont l'expression des sentiments et des mœurs de l'époque, en second lieu, parce qu'ils contiennent des allusions aux faits contemporains. Les principaux événements de la vie de Charlemagne qui peuvent se rattacher à des récits de poèmes, ce sont : 1° le désastre de Roncevaux, puis ses expéditions contre les Lombards et contre les Saxons. On peut citer trois poèmes correspondants à ces divers événements : celui d'Anger, celui de Wittza, et la célèbre histoire des quatre fils Aimon, ou la guerre de Charlemagne contre les Aquitains. Un autre fait qui tient une grande place dans les romans du moyen âge, c'est la guerre des chrétiens contre les Arabes, des Francs et des Aquitains contre les Sarrazins. Au premier rang, parmi les poèmes destinés à peindre cette lutte est celui de Guillaume d'Orange. Le principal personnage de ce poème, Guillaume-le-Pieux, a laissé un souvenir héroïque aux populations du Midi. Du reste cette lutte contre les Arabes est le fait dominant de la poésie carlovingienne. Il y a presque toujours un intérêt national au fond des événements qui ont servi de thème aux développements épiques du moyen âge.

Il est une classe de poèmes qui, à propos de tel ou tel événement, peignent l'état général de la société après Charlemagne. Ils expriment un état de choses qui a été, et ils l'expriment avec une vérité de détails plus grande qu'aucune chronique ne pourrait le faire. Parmi ces poèmes, celui de Gérard de Roussillon, écrit en provençal, n'a pas encore été publié. C'est un des ouvrages où l'idéal

Digitized by Google

chevaleresque est le plus purement exprimé, et l'on y trouve même des sentiments d'une moralité assez profonde et assez élevée. Tel est le dévouement de Berthe, la femme du héros, telle encore son énergie pour supporter la misère et l'obscurité. On y rencontre aussi une sorte de désapprobation de la guerre, une peinture de l'entière indépendance des vassaux vis-à-vis de l'empereur, puis enfin l'on assiste à la décadence du fantôme impérial. En général, dans les poèmes du cycle carlovingien, les héros vont en dégénérant. Il est assez naturel, en effet, qu'en répétant à satiété une même tradition, le personnage central finisse par lasser, et que l'intérêt se reporte sur les personnages nouveaux. Outre ce motif, il en est d'autres accessoires, relatifs surtout à Charlemagne. Il est certain que, pour les poètes méridionaux, l'empereur des Francs était un ennemi. L'animosité se reportait naturellement sur le chef de ce peuple abhorré, qu'il s'appelât Charles-Martel ou Charlemagne. De là un mauvais vouloir envers l'empereur des Francs, que les poètes représentaient volontiers, ou comme un sot ou comme un homme cruel. Dans ces poèmes, Charlemagne est l'empereur de la décadence carlovingienne, et c'est sous cette espèce de travestissement que s'est terminée la carrière légendaire de ce souverain.

La muse de la légende est flatteuse; elle est prodigue, complaisante : elle ne refuse rien à ses favoris, elle met dans l'ombre toutes leurs faiblesses, elle grandit leur destinée, elle entasse sur la tête d'un seul homme la gloire de plusieurs siècles; mais un jour elle se lasse, elle se fatigue ainsi de Charlemagne, elle le traite comme un Géronte, et Attila lui-même ne lui fait plus peur. L'histoire n'est pas ainsi. Elle est plus sévère, mais elle ne rabaisse plus celui qu'elle a une fois élevé. Le portrait légendaire des grands hommes est comme l'effigie de ces monnaies qui s'usent dans la circulation : l'histoire seule frappe ses médailles d'une empreinte ressemblante et immortelle.

Nous terminons ici notre rapide analyse du cours de M. Ampère pendant l'année scolaire 1837-1838, analyse bien imparfaite, et qui ne donne qu'un faible aperçu de toutes les idées ingénieuses du professeur, de son savoir inépuisable, de sa sagacité toujours érudite et piquante. M. Ampère apporte à sa chaire de littérature française les qualités qui font surtout l'homme politique des temps modernes, à savoir, un esprit essentiellement pratique, qui aime les faits et les commente, et se préoccupe moins de théories et de systèmes que de rechercher les documents mêmes de la science littéraire, dans la poussière ou dans la nuit où beaucoup sont enfouis encore. Aussi son cours offre-t-il peu de ces déclamations bruyantes et sonores, de ces emportements passionnés qui séduisent un jeune auditoire et le captivent. On ne vient écouter M. Ampère qu'avec la volonté ferme de s'instruire; et si sa voix est moins retentissante, si les applaudissements de la foule accueillent rarement sa parole calme et mesurée, il lui reste, nous en sommes sûrs, la satisfaction non moins douce d'avoir acquitté consciencieusement sa dette envers un auditoire peu compacte, il est vrai, mais qui, par cela même, juge avec plus de sévérité et d'intelligence. Aucun de ceux qui ont entamé avec M. Ampère cette étude si intéressante de la littérature au moyen âge, ne lui fera défaut désormais, et ce sera justice. Il était difficile, en effet, de trouver un guide plus habile dans ce rude pèlerinage de la science à travers des champs inexplorés ou mal connus encore, et pour notre part nous serons des premiers à poursuivre le voyage. A bientôt donc, au Collége de France.

X.

VARIÉTÉS.

On lit dans l'*Ami de la Charte*, journal de Clermont-Ferrant :

Découverte d'un sacrifice par les Druides, dans les montagnes du canton d'Ardes.

La découverte que l'on vient de faire dans le canton d'Ardes ne laisse aucun doute sur la présence, dans ces contrées, de Druides, qui exerçaient alors, par leur influence, tout l'empire de l'idolâtrie. Avant d'entrer dans les détails de cette précieuse découverte, nous avons jugé à propos de rappeler quelques faits analogues à la manière de procéder de ces anciens pontifes. Il résulte des traditions les plus anciennes que les cérémonies de ce culte ne s'établirent que peu à peu. On sait que dans le principe, avant qu'il existât des temples, l'idolâtrie était la religion dominante de tous les peuples. D'abord on honora les faux dieux d'une manière fort grossière; des autels de pierre ou de gazon, élevés au milieu des champs, étaient les seuls préparatifs pour les sacrifices. Trois longues pierres, placées debout, servaient souvent de base à une grande pierre plate, sous laquelle était ordinairement une cavité, destinée probablement à recevoir le sang des victimes. L'on rencontre encore l'un de ces antiques autels à Saint-Nectaire, non loin du Mont-Dore. Dans les premiers temps les offrandes étaient simples; les prémices des récoltes et les plus beaux fruits de la terre couvraient les autels des dieux. Par la suite, on immola des animaux; mais quand on eut une fois posé pour principe que le sang des animaux apaisait la colère des dieux, on jugea que, dans les grandes calamités, ce sang serait trop vil, on fit couler celui des hommes. Cet usage barbare devint presque universel. Les nations du Nord le conservèrent jusqu'au neuvième siècle, parce qu'elles ne commencèrent qu'alors à recevoir les lumières du christianisme. Chaque neuvième mois, on renouvelait les grands sacrifices; ils duraient neuf jours et on immolait neuf victimes; mais les sacrifices les plus solennels étaient ceux que l'on faisait à Upsal, à chaque neuvième année. Alors le roi, le sénat, et tous les individus distingués devaient y assister; les étrangers y accouraient en foule.

Dans les temps de guerre, on choisissait les victimes parmi les captifs, et pendant la paix, parmi les criminels. Les malheureux que désignait le sort étaient traités avec tant d'honneurs, on leur prodiguait tant de promesses pour la vie à venir, qu'ils se félicitaient quelquefois eux-mêmes de leur destinée. Le choix ne tombait pas toujours sur un sang vil. Plus la victime était chère, plus on croyait racheter la bienveillance divine L'histoire du Nord est féconde en exemples de rois et de pères qui ont fait taire la nature pour obéir à cette coutume barbare. Lorsqu'on immolait des hommes, on les étouffait sur l'autel même; quelquefois on faisait couler leur sang, et l'impétuosité avec laquelle il jaillissait était l'un des présages les plus respectés. On ouvrait aussi les corps des victimes pour consulter leurs entrailles et démêler dans leur cœur la volonté des dieux. Les tristes restes des victimes étaient ensuite livrés au feu d'un grand bûcher, tandis qu'on répandait une partie de leur sang sur le peuple, sur le bois sacré ou sur l'autel du sacrifice.

Ici je reviens à la découverte que nous venons de faire, et qui, par le rapprochement qu'elle présente, nous donne l'exemple le plus frappant de l'un de ces sacrifices solennels. C'est dans un lieu sauvage des hautes montagnes du canton d'Ardes qu'il a été facile de se convaincre que là a été autrefois le théâtre du sacrifice, au milieu, sans doute, de quelque grande forêt dont il ne reste plus aujourd'hui les moindres vestiges. La présence de tous les éléments qui ont précédé et suivi les sacrifices en sont les témoins irrécusables. Nous avons nous-mêmes contemplé ces lieux silencieux, qui ont laissé dans notre esprit cette impression profonde de ce que l'homme civilisé ne peut guère s'expliquer à lui-même que par la domination que l'on exerçait alors sur des masses que leur état de brutalité confondait en quelque sorte avec les animaux, par la privation des lumières de la civilisation dont on les éloignait avec le plus grand soin.

Mais ce serait abandonner notre sujet que de nous livrer à des discussions dont nous devons laisser le soin à des génies plus relevés. C'est pourquoi nous revenons sur les faits matériels de la découverte dont nous venons d'entretenir le lecteur. Elle repose sur un petit rayon de huit à dix pieds de circonférence. Le gazon dont est recouvert cet espace dérobait à la vue une couche de trois à quatre pouces de charbon mêlé de verre pilé, au milieu de laquelle se trouvait enfouie, sur un périmètre de quatre pieds, l'urne qui contient un second vase en verre, forme carrée, dans lequel sont placés les restes des ossements de la victime, que le feu n'avait pu consumer. Autour de cette urne, et à distance égale formant angle, étaient distribuées trois lampes. Dans l'intérieur de la fosse, et principalement autour de l'urne, l'on rencontrait les fragments d'un certain nombre de vases de formes différentes, et notamment de cette belle poterie romaine. Il est probable que ces vases avaient dû servir à contenir le sang ou les restes d'ossements d'autres victimes précédemment immolées. Nous avons recueilli avec soin tout ce qui nous reste de ces antiques débris.

NOUVELLES.

FRANCE.

— Le conseil municipal de Melle vient de voter, à l'unanimité, l'acquisition d'une maison voisine du collége, laquelle sera réunie à cet établissement et augmentera son importance.

— Un professeur de sténographie a été autorisé par le directeur de l'École normale primaire de Blois à faire un cours en *cinq* leçons aux élèves maîtres pendant la récréation. Les plus intelligents d'entre ces élèves écrivent déjà rapidement avec les nouveaux signes, et tous ont profité du cours.

— Dans sa séance publique du 9 mai 1839, la Société archéologique de Beziers décernera :

1° Une couronne de chêne en argent à l'auteur de la meilleure notice biographique sur le Père Vanière, justement surnommé le *Virgile français*, et un rameau de chêne, aussi en argent, à l'auteur de la notice qui aura mérité l'accessit;

2° Deux rameaux de chêne en argent, savoir : l'un à l'auteur de la meilleure notice biographique sur Pierre Gaveaux, artiste dramatique et compositeur, né à Beziers; l'autre à l'auteur de la meilleure notice biographique sur un évêque de Beziers;

3° Une couronne d'olivier en argent à l'auteur du meilleur Annuaire historique, statistique, administratif et commercial de l'arrondissement de Beziers, et un rameau d'olivier, aussi en argent, à l'auteur de l'Annuaire qui aura mérité l'accessit.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collèges communaux et les pensions, et même dans les collèges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Éléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les collèges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Digitized by Google

NOUVELLES PUBLICATIONS, ACQUISITIONS OU RÉIMPRESSIONS

DE LA LIBRAIRIE JULES DELALAIN ET Cie,

RUE DES MATHURINS-SAINT-JACQUES, N° 5, A PARIS, PRÈS LA SORBONNE.

GRAMMAIRE.

La Grammaire Française mise à la portée des enfants, avec questionnaires et exercices d'analyse, par M. Belèze ; in-18, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Praxigraphie, ou Recueil d'exercices pratiques sur les règles de la grammaire, par M. Leterrier : 5e *édition ;* in-12, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Corrigés de la même ; in-32, *br.*, 2 fr.

Grammaire Française méthodique et raisonnée, par M. A. Boniface, 5e *édition* : ouvrage adopté par l'Université ; in-12, *cart.*, 2 fr. 50 c.

Abrégé de la même ; in-12, *cart.*, 1 fr. 25 c.

Exercices Grammaticaux, appliqués à la grammaire française, par M. A. Boniface.

Première Partie, contenant des Exercices gradués sur la classification des mots et des Exercices lexicographiques, précédés d'un questionnaire : 2e *édition ;* in-12, *cart.*, 1 fr. 75 c.

Deuxième Partie, contenant des Exercices sur toutes les parties de la syntaxe ; 2e *édition ;* in-12, *cart.*, 1 fr. 75 c.

Corrigés des Exercices des deux parties ; in-12, *br.*, 2 fr. 50 c.

GÉOGRAPHIE.

La Géographie mise à la portée des enfants, avec questionnaires, par M. Belèze ; in-18, *cart.*, 2 fr.

Géographie de la France, extraite de la Géographie mise à la portée des enfants, par M. Belèze ; in-18, *cart.*, » 50 c.

Géographie élémentaire descriptive, ou Leçons graduées de Géographie, composées sur un nouveau plan et divisées en deux cours, par M. A. Boniface : ouvrage adopté par l'Université.

Premiers Cours, contenant des notions générales de Cosmographie et de Géographie ; 3e *édition*, in-12, *avec cartes*, *cart.* 1 fr. 50 c.

Deuxième Cours, contenant le développement et le complément du premier cours ; 2e *édition*, in-12, *avec cartes*, *cart.*, 2 fr. 50 c.

Géographie descriptive de la France, suivie de notices historiques, par M. A. Boniface ; in-12, *avec carte*, *cart.*, 1 fr. 20 c.

HISTOIRE.

L'Histoire Sainte mise à la portée des Enfants, suivie de la Vie de Jésus-Christ, avec questionnaires, par M. Belèze ; in-18, *cart.*, 1 fr. 50 c.

L'Histoire Ancienne mise à la portée des Enfants, avec questionnaires, par M. Belèze ; in-18, *cart.*, 1 fr. 75 c.

Abrégé de l'Histoire Ancienne, par M. Genouille, in-12, *cart.*, 3 fr.

Abrégé de l'Histoire du Moyen Age, par M. Genouille, *troisième édition*, augmentée de sujets de rédaction pour les élèves ; in-12, *cart.*, 3 fr.

LITTÉRATURE ET RHÉTORIQUE.

Traité Classique de Littérature, comprenant : 1° l'Art d'Ecrire, la Composition et la Poétique ; 2° la définition des différents genres de composition en prose et en poésie, appuyée d'exemples tirés de nos meilleurs auteurs ; 3° un précis historique de la littérature ancienne et moderne, par M. A. Dubois, in-12, *cart.*, 2 fr. 50 c.

Nouvelle Rhétorique, extraite des auteurs anciens et modernes, par M. J.-V. Leclerc, 5e *édition*, in-12, *cart.*, 3 fr. 50 c.

HISTOIRE NATURELLE.

L'Histoire Naturelle, mise à la portée des Enfants, avec questionnaires, par M. Belèze ; 2e *édition*, in-18, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Tableaux d'Histoire Naturelle, lithographiés, par MM. Morin et Lainé, pour cet ouvrage, 12 *feuilles in-folio*, 9 fr.

COSMOGRAPHIE.

Eléments de Cosmographie, précédés de notions d'histoire naturelle et de géographie physique, par M. A. Boniface ; in-12, *avec figures*, *cart.*, 2 fr. 50 c.

CHIMIE.

Traité Elémentaire de Chimie, d'après le programme adopté pour les écoles normales, par M. de Fages ; in-12, *avec figures*, *cart.*, 1 fr. 50 c.

PHYSIQUE.

Traité élémentaire de *Physique*, *suivi de Notions sur les Machines*, d'après le programme adopté pour les écoles normales, par M. de Fages ; in-12, *avec figures*, *cart.*, 1 fr. 50 c.

LANGUE LATINE.

Ciceronis de Officiis libri tres, édition avec notes françaises, par M. Belèze ; in-12, *broché*, *rogné*, 1 fr.

Epitome Historiæ Græcæ, par C.-J. Siret : 17e *édition* ; in-12, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Titi Livii Excerpta, Res memorabiles et Narrationes selectæ, argumentis notisque gallicis illustrata, accurante *N. Theil ;* in-12, *cart.*, 1 fr. 25 c.

Résumé de l'Histoire de la Littérature latine, par M. Lécluse ; in-18, *cart.*, 1 fr. 50 c.

LANGUE GRECQUE.

Grammaire Grecque, par M. Burnouf : 31e *édition ;* in-8°, *cart.*, 3 fr.

Cours de Thèmes Grecs, adapté à la grammaire de M. Burnouf, par M. Longueville ;

Première Partie, contenant des Thèmes gradués sur les déclinaisons des substantifs, des adjectifs, etc., et sur la conjugaison des verbes simples et composés, etc., avec Lexique : 3e *édition ;* in-8°, *cart.*, 3 fr.

Lexique Grec-Français, par M. de Mourcin : 23e *édition ;* in-8°, *cart.*, 7 fr.

Abrégé de l'Histoire Sainte, sur le plan de Lhomond, *texte grec*, avec notes, par M. Lécluse ; 2e *édition* suivie d'un lexique ; in-18, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Fables d'Ésope, texte grec, avec application à la Grammaire de M. Burnouf, par M. Dumas de Montpellier ; in-12, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Dialogues de Lucien, texte grec, avec application à la Grammaire de M. Burnouf, par M. Dumas, de Montpellier ; in-12, *cart.*, 1 fr. 50 c.

Morceaux Choisis de Xénophon, texte grec, avec notes, par M. Lécluse : 2e *édition ;* in-12, *cart.*, 1 fr. 75 c.

Extraits des Traités de Morale de Plutarque, texte grec, avec notes, par M. Lécluse ; 3e *édition ;* in-12, *cart.*, 2 fr.

Choix de Discours des Pères Grecs, texte grec, avec analyses et notes, par M. Genouille ; in-12, *cart.*, 2 fr.

Choix des Tragiques Grecs, ou Extraits d'Eschyle, Sophocle et Euripide, suivis de Morceaux choisis d'Aristophane, texte grec, avec notes critiques et rapprochements des auteurs français, par M. Lécluse ; in-12, *cart.*, 2 fr.

Iliade d'Homère, texte grec, avec analyse et notes en français, par M. Lécluse ; 1 fort vol. in-12, *cart.*, 4 fr.

Chaque partie de 4 chants séparément ; in-12, *broc. rog.*, 1 fr.

Résumé de l'Histoire de la Littérature Grecque, par M. Lécluse ; in-18, *cart.* 1 fr. 50 c.

Il sera accordé à MM. les chefs d'établissement toutes les remises d'usage.

Paris, chez Paul DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

DICTIONNAIRE USUEL

DE CHIMIE, DE PHYSIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE.

Ouvrage destiné

AUX INSTITUTEURS, AUX ARTISANS ET AUX GENS DU MONDE.

PAR M. C. P. BRARD,

ingénieur civil, chevalier de la Légion-d'Honneur ;

auteur de Maître Pierre.

Un vol. in-8° divisé en deux parties. — Prix : 9 fr., et franc de port, 10 fr.

(*La première partie est en vente.*)

LA RHÉTORIQUE AU XIXe SIÈCLE,

Par Eugène MAGNE, licencié ès-lettres,

Se vend à Paris, à la librairie de M. L. Hachette, 12, rue Pierre-Sarrazin.

1 vol. in-12. — Prix 2 fr. 50 c.

LEÇONS D'ARITHMÉTIQUE ET DE TOISÉ

Adoptées par l'Université pour les cours d'Arithmétique suivis dans les Collèges par les élèves des classes de Grammaire et d'Humanités et pour les Écoles primaires ;

par M. DUCROS (de Sixt).

2e *Edition.*

Paris, chez Mad. Ve MAIRE-NYON, et chez L. HACHETTE, libraires.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES

A L'USAGE DES CLASSES DE MATHÉMATIQUES, DE PHYSIQUE, D'HISTOIRE NATURELLE, DE DESSIN, ETC.

ARITHMÉTIQUE à l'usage des classes d'humanités dans les établissements d'instruction publique, et conforme au programme officiel; par M. Vernier, professeur de mathématiques spéciales au collége de Henri IV; 3e édition, 1 vol. in-12. Prix, br. 1 fr. 50 c.
Cartonné avec soin. 1 fr. 75 c.
Ouvrage approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique.

ASTRONOMIE ÉLÉMENTAIRE; par M. A. Quételet, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, 1 vol. in-12, avec planches gravées, 2e édition, Prix, broché. 3 fr. 50 c.

COMPLÉMENTS DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES, méthodes pour la discussion des courbes algébriques de degrés supérieurs données par des équations résolues, avec de nombreux exemples choisis surtout parmi les courbes proposées dans les examens d'admission à l'école polytechnique; par M. P.-H. Blanchet, agrégé de physique au collége royal de Saint-Louis, 1 vol. in-8°. Prix, br. 5 fr.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL, à l'usage des écoles élémentaires et des ouvriers, 1 vol. in-8°, avec un atlas de 34 planches in-folio; par Normand fils. Prix, broché. 18 fr.

COURS MÉTHODIQUE DE DESSIN LINÉAIRE, composé d'un cahier de 19 planches demi-jésus, et d'un Manuel de 11 feuilles in-8°; par M. Lamotte, inspecteur des écoles de la Seine; 5e édition. Prix, br. 5 fr.
Ouvrage approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique.

ÉLÉMENTS DE CRISTALLOGRAPHIE, par G. Rose, de Berlin; traduit de l'allemand par V. Regnault, ingénieur des mines. 1 vol. in-8°, avec un atlas de 20 planches. Prix, br. 6 fr.

ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE, à l'usage des élèves qui se destinent à l'École polytechnique, aux écoles spéciales de Saint-Cyr et de la marine, et à l'école centrale des arts et manufactures; par E. Duchesne, professeur de mathématiques au collége de Vendôme; 2e édition, 1 vol. in-8° de 13 feuilles et un cahier d'épures in-4°, gravées. Prix, br. 5 fr.

EXERCICES DE DESSIN LINÉAIRE, présentant un choix très varié de modèles pratiques d'architecture, de marbrerie, de charpente, de menuiserie, de serrurerie et d'ameublement, dessinés par Bouillon, architecte, 24 planches demi-jésus, avec texte explicatif. Prix. 8 fr.

GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE à l'usage des élèves qui suivent les cours préparatoires de mathématiques dans les collèges et les écoles primaires; par M. Vernier, 1 vol. in-12 avec planches gravées, 3e édition. Prix, br. 2 fr. 50 c.
Et cartonné avec soin. 2 fr. 75 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

GÉOMÉTRIE (Nouvelle) THÉORIQUE ET PRATIQUE; contenant de nombreuses applications au dessin linéaire, à l'architecture, à l'arpentage, au lever des plans, aux ombres et à la perspective, à la coupe des pierres, à la cristallographie, à la cosmographie, à la mécanique, etc., etc., et les premiers éléments de la géométrie descriptive, suivie d'un appendice sur les centres de gravité, et rédigée d'après la méthode des infiniment petits; par M. H. Sonnet, agrégé de l'Université, 2 vol. grand in-18, texte et planches. Prix, broché. 5 fr.

MANUEL DES ASPIRANTS AU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES MATHÉMATIQUES ET AU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES PHYSIQUES, renfermant les réponses aux questions de mathématiques et de physique, de chimie et d'histoire naturelle contenues dans le programme officiel, 1 vol. in-8°, accompagné de planches. Prix, br. 4 fr.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE CHIMIE, par M. Alexandre Meissas, 1 vol. in-18, avec figures. Prix, br. 1 fr. 25

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE PHYSIQUE, par le même; 1 vol. in-18, avec figures. Prix, br. 1 fr. 25 c.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'HISTOIRE NATURELLE, par M. Delafosse, aide-naturaliste au Jardin du Roi et maître de conférences à l'École normale, 3 vol. in-18, avec figures. Prix, br. 3 fr. 75 c.
La 1re partie seule. *Botanique.* 1 fr. 25 c.
La 2e partie seule. *Minéralogie.* 1 fr. 25 c.
La 3e partie seule. *Zoologie.* 1 fr. 25 c.

NOTIONS LES PLUS ESSENTIELLES SUR LA PHYSIQUE, LA CHIMIE ET LES MACHINES, développées dans l'ordre du programme officiel, en date du 18 juillet 1837, et relatif à l'enseignement dans les écoles normales primaires; par M. Binet-Sainte-Preuve, professeur de mathématiques au collége Saint-Louis, 1 vol. grand in-18. Prix, broché. 2 fr. 25 c.

PRÉCIS D'HISTOIRE NATURELLE, précédé de notions élémentaires de physique et de chimie, à l'usage des collèges et des maisons d'éducation; par M. G. Delafosse, 2 vol. in 12, avec 48 planches gravées, 3e édition. Prix, broché. 8 fr.
On vend séparément:
1re partie (*Minéralogie*). Prix. 4 fr.
2e partie (*Botanique* et *Zoologie*). 4 fr. 50 c.
Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.

PROBLÈMES D'ALGÈBRE ET EXERCICES DE CALCULS ALGÉBRIQUES, suivis des solutions; par M. G. Ritt, ancien élève de l'École normale, 2 vol. in-8°. Prix, broché. 3 fr. 50 c.

PROBLÈMES D'APPLICATION DE L'ALGÈBRE A LA GÉOMÉTRIE, avec les solutions développées; par le même.
1re partie (*de la ligne droite et du cercle*). 1 volume in-8°. Prix, brochés. 4 fr. 50 c.
Les *énoncés* des problèmes seuls. 1 vol. in-8°. Prix, br. 1 fr. 25 c.
2e partie (*Ligne droite, Ellipse, Hyperbole, Parabole*), 1 vol. in-8°. Prix, broché. 5 fr.
Les *énoncés* des problèmes, in-8°. Prix, broché. 1 fr. 25 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

PROBLÈMES D'ARITHMÉTIQUE ET EXERCICES DE CALCUL sur les questions ordinaires de la vie, sur la géométrie, la mécanique, l'astronomie, la géographie et la chimie, servant de complément à tous les traités élémentaires d'arithmétique; par M. Saigey, ancien élève de l'École normale, 1 vol. in-18, contenant près de 1500 problèmes. Prix, br. » fr. 75 c.
Les mêmes, suivis des réponses. Prix, br. 1 fr.
Les solutions raisonnées, par M. Sonnet, agrégé des sciences, 1 vol. in-18, 1837. Prix, br. 1 fr. 50 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

PROBLÈMES DE GÉOMÉTRIE, avec des applications au dessin linéaire, à l'arpentage, à la division des terrains, etc.; précédés d'une introduction sur la méthode à suivre pour la résolution des problèmes de géométrie, suivis des solutions; par M. Ritt, 2 vol. in-8°, br. 3 fr. 50 c.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE et d'application de cette science aux arts et aux manufactures; par M. Desmarest, ancien élève de l'École polytechnique; 3e édition entièrement refondue. Paris; 1 fort vol. in-12. Prix, br. 4 fr. 50 c.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE MUSIQUE, contenant 180 exemples imprimés dans le texte par les procédés de E. Duverger, suivi d'un petit vocabulaire des termes de musique; par L. Quicherat. 2e édition. Paris, 1837. 1 vol. in-12. Prix, br. 1 fr. 50 c.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE, par M. E. Péclet; 3e édition, 2 forts vol. in-8°, avec un atlas de 39 planches in-4°. Prix, br. 15 fr.
Ouvrage autorisé par le Conseil royal de l'instruction publique.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 17 NOVEMBRE 1838. N° 140.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. Lettre-circulaire adressée à MM. les inspecteurs généraux de droit. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. Délibération du Conseil royal — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. SCIENCES ET LETTRES : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'économie politique de M. Rossi (6e article). — BIBLIOGRAPHIE : Histoire sainte par M. Emile de Bonnechose. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 18 et 29 octobre. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 26 octobre 1838.

Nous, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Vu l'article 34 de la loi du 22 ventose an 12 (13 mars 1804) et l'article 91 du décret du 17 mars 1808;

Arrêtons ce qui suit :

Les pouvoirs d'inspecteurs généraux de droit sont délégués aux fonctionnaires dont les noms suivent :

MM. le comte Portalis, pair de France, premier président de la cour de cassation, membre de la commission des hautes études de droit.

Dupin, président de la Chambre des députés, procureur général près la cour de cassation, doyen des docteurs en droit de la Faculté de Paris, membre de la commission des hautes études de droit.

Bérenger, membre de la Chambre des députés, conseiller à la cour de cassation, membre de la commission des hautes études de droit.

Laplagne-Barris, pair de France, premier avocat général près la cour de cassation, membre de la commission des hautes études de droit.

Rendu, conseiller au Conseil royal de l'instruction publique, membre de la commission des hautes études de droit.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés se rendront en conséquence, savoir :

MM. le comte Portalis, à la Faculté de droit d'Aix.

Dupin, aux Facultés de droit de Paris et de Strasbourg.

Bérenger, à la Faculté de droit de Grenoble.

Laplagne-Barris, aux Facultés de droit de Poitiers et de Toulouse.

Rendu, aux Facultés de droit de Caen et de Rennes.

Ils assisteront aux cours, examens, délibérations des Facultés, et nous feront des rapports sur l'état actuel de ces écoles en tout ce qui concerne l'administration, la discipline et les études.

SALVANDY.

LETTRE-CIRCULAIRE ADRESSÉE A MM. LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE DROIT CI-DESSUS DÉSIGNÉS.

Paris, le 28 octobre 1838.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une ampliation de l'arrêté que j'ai pris, le 26 de ce mois, pour déterminer la mission dont vous avez bien voulu vous charger auprès des Facultés de droit (1).

Je vous prie de vous rendre dans cette école après la rentrée qui a lieu le 2 novembre, et qui sera nécessairement complète le 15 au plus tard, et d'y procéder en vertu des pouvoirs d'inspecteur général qui vous sont délégués, et en votre qualité de membre de la commission des hautes études de droit, à un examen approfondi de l'état où se trouvent l'administration, la discipline et les études. Le but qu'il s'agit d'atteindre vous est connu; l'enseignement du droit est resté étranger au mouvement progressif qui se fait remarquer dans toutes les parties de l'instruction publique. Il faut rechercher les causes de cet état stationnaire dont tous les bons esprits s'affligent, et préparer, par cette étude, les mesures qui seront reconnues les plus propres à relever dans notre patrie et à développer une branche si importante des connaissances humaines.

Les réglements ont fixé la durée des cours à dix mois : ils doivent s'ouvrir au 1er novembre et se terminer le 31 août (instruction du 19 mars 1807). Ce seraient dix mois pleins et entiers d'études. Vous aurez à vous assurer s'il ne s'est pas établi des usages ou plutôt des abus contraires à ces dispositions, et qui auraient pour effet d'abréger de plusieurs semaines et presque de plusieurs mois l'année scolaire, sans compter les interruptions prolongées qui surviendraient, par exemple, aux approches et à la suite de la semaine de Pâques et de congés irréguliers. Vous vous ferez aussi rendre compte du nombre des leçons données par les professeurs, chaque semaine, et de la durée de ces leçons. L'instruction du 19 mars 1807, article 26, entendait que *chaque cours comprît, par semaine, au moins quatre leçons de deux heures et demie chacune, et que si, vers le milieu de l'année, un professeur s'apercevait qu'il ne pourrait achever son cours, faute de temps, il était de son devoir de donner, par semaine, une leçon de plus.*

Vous aurez à vous rendre compte de la diminution qui s'est introduite dans le nombre des leçons et dans leur durée, et à examiner s'il y aurait lieu de revenir à la lettre des réglements, ou dans quel esprit et dans quelles limites ils devraient être modifiés.

Après avoir trouvé vraisemblablement une cause d'affaiblissement dans les bornes étroites auxquelles s'est trouvé ainsi ramené l'enseignement du droit, vous devrez aussi fixer sur la forme des leçons toute votre attention : les professeurs sont tenus, aux termes de l'article 70 du décret du 21 septembre 1804, *de dicter des cahiers que les étudiants doivent écrire eux-mêmes;* ces dictées doivent être suivies d'explications orales, de développements, d'interrogations. Indépendamment de ces prescriptions positives dont il importe de constater l'observation plus ou moins exacte, vous apprécierez aussi le degré de zèle et d'habileté dont chaque professeur fait preuve dans l'exercice de ses fonctions l'ascendant, qu'il exerce sur ses élèves et les résultats qu'il obtient.

Vous savez, monsieur, combien le progrès des études dépend de la manière dont il est procédé aux examens que les étudiants doivent subir pour l'obtention des grades. Les art. 50 et 51 du décret du 21 septembre 1804 portent « *que chaque examen peut être ouvert pour plusieurs étudiants en même temps, pourvu qu'ils ne soient pas plus de huit; et que l'examen doit être au moins d'une heure pour un étudiant, de deux heures pour deux étudiants, de trois heures pour quatre étudiants, de cinq heures pour huit.* Cette prescription relative à la durée des examens paraît avoir été jusqu'ici trop souvent négligée; il est cependant impossible de les rendre véritablement sérieux, si elle n'est pas observée. D'un autre côté, les examens ne seraient qu'une vaine formalité s'ils ne donnaient pas la preuve que les récipiendaires ont acquis les connaissances comprises dans le programme des questions. Ils doivent donc être faits avec toute la sévérité nécessaire pour donner des garanties aux familles et au public, et pour faire sentir aux étudiants la nécessité du travail. Je vous demande de mettre tous vos soins à vérifier si la Faculté de Poitiers laisse quelque chose à désirer sous ce rapport essentiel.

La discipline de l'école, les rapports des étudiants et des professeurs, le respect que les étudiants témoignent à leurs maîtres, l'autorité paternelle que ceux-ci exercent, sont d'autres points de l'examen auquel l'Université vous appelle. On se plaint généralement de ne pas voir l'éducation et l'instruction obtenir les mêmes soins dans nos établissements. L'accusation n'est pas fondée; mais il ne faut pas qu'elle le soit dans l'enseignement supérieur

(1) Nous devons rappeler ici que la Faculté de droit de Dijon a été inspectée dans le courant du mois d'août par M. Dupin.

Digitized by Google

plus que dans les autres degrés. C'est précisément parce que les élèves des Facultés vont entrer dans la vie qu'il importe davantage de leur faire pratiquer tous les devoirs dont elle se compose. Le respect de l'autorité légitime est le premier de tous; et, d'un autre côté, les professeurs ne doivent pas oublier qu'il n'y a d'autorité que par l'accord de la bienveillance et de la raison, de la gravité des mœurs et de celle du savoir.

Je vous prie enfin, monsieur, de vouloir bien me signaler, dans les rapports que vous m'adresserez, tout ce qu'il conviendrait de réformer ou d'améliorer dans l'état des Facultés. Elles se féliciteront que le concours de votre zèle et de vos grandes lumières n'ait pas manqué aux efforts que l'Université tente pour régénérer le noble enseignement dont elle a le dépôt.

Vous trouverez ci-joint, monsieur, un exemplaire de l'exposé que j'ai eu l'honneur de faire à la commission des hautes études, dans la séance du 30 juin, sur l'état actuel des Facultés de droit. La plupart des questions sur lesquelles la commission aura besoin d'être fixée s'y trouvent rapidement exposées.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 10 novembre 1838.

Collége de Dol. — M. Dupenhoat, ancien élève de l'École polytechnique, est chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de M. Brault, appelé à d'autres fonctions.

Du 12 novembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Vérien, chargé d'une division de sixième au collége royal de Henri IV, est chargé de la suppléance de la chaire de sixième, en remplacement de M. Romtain, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Henri IV. — M. Labrousse de Beauregard, agrégé des classes de grammaire, est chargé de la deuxième division de sixième, en remplacement de M. Vérien, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Bourbon. — M. Hubert, professeur de cinquième au collége royal de Bourbon, est chargé de la deuxième division de seconde de cet établissement, en remplacement de M. Pottier, délégué dans la chaire de rhétorique du collége royal de Charlemagne.

—M. Romtain, suppléant de sixième au collége royal de Louis-le-Grand, est chargé de suppléer, dans la chaire de cinquième du collége royal de Bourbon, M. Hubert, délégué dans la deuxième division de seconde de cet établissement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 2 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Ruffin, ancien maître de pension à Lyon, à s'établir, en la même qualité, à la Croix-Rousse (Rhône).

2° M. Macé, ancien maître de pension à La Ferté-Macé, à succéder, en la même qualité, à M. Marais, maître de pension à Orbec (Calvados).

3° M. Bonnet, bachelier ès-lettres, ancien maître de pension à Meung (Loiret), à succéder, en la même qualité, à M. Fousset, maître de pension à Orléans.

4° M. Dangiers, bachelier ès-lettres, à succéder à M. Godin, maître de pension à Niort (Deux-Sèvres).

5° M. l'abbé Bouyer, bachelier ès-lettres, à succéder à M. Lecadre, maître de pension à Nantes.

6° M. Soulé, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Bordeaux.

7° M. Paupardin, maître de pension à Toulenne (Gironde), bachelier ès-sciences, à prendre le titre de chef d'institution.

Du 3 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil, portant que la *carte d'Europe* et la *carte de France* publiées sous la direction de M. Letronne, membre de l'Institut, sont autorisées pour l'enseignement de la géographie dans les classes d'histoire et de géographie des collèges royaux et communaux.

Du 6 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'admettre dans les bibliothèques des collèges les *Eléments de géologie et d'hydrographie*, par M. Lecoq, professeur d'histoire.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 3 novembre 1838.

École normale primaire de Bar-le-Duc. — M. Félix Desaux, avocat, est nommé membre de la commission de surveillance de cette école, en remplacement de M. Jeantin, démissionnaire.

Du 3 novembre 1838.

Comité de Neufchâtel (Seine-Inférieure). — M. Lecaplain, maître de pension à Neufchâtel, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Carel.

Du 8 novembre 1838.

École normale primaire de Bordeaux. — Décision qui approuve la nomination de M. Lamberthod, en qualité de maître surveillant, en remplacement de M. Cazenave, appelé à d'autres fonctions.

Du 8 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner pour l'année scolaire 1837-1838 aux instituteurs et institutrices de l'Académie d'Angers qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

(1° Enseignement primaire supérieur.)

Médaille d'argent.

M. Valienne (Joseph), directeur de l'école primaire de Saumur.

Mention honorable.

M. Pineau (Pierre), directeur de l'école primaire de Cholet.

(2° Enseignement primaire élémentaire.)

Médaille d'argent.

M. Tremblay (André-Marie), à Puy-Notre-Dame.

Médailles de bronze.

MM. Lindé (Félix), à Angers.
Châtelain (Louis), à Candé.
Guernier (François), à Morannes.

Mentions honorables.

Mlle Desgrois (Magdeleine), à Chemillé.
MM. Grosbois (Armand-Pierre), à Montreuil-Bellay.
Souty (Etienne), à Rochefort.
Bellanger (Jean), à Cuer-Neuville.
Guy (Valère), à Vernantes.
Gillet (Jacques), à Saint-Sylvain.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Médaille d'argent.

M. Cosnier (Louis), à Meslay.

Médailles de bronze.

MM. Maret (Julien), à Saint-Aubin-du-Désert.
Lamy (Pierre), à Ballée.
Lemercier (Jean-Baptiste), à Sainte-Suzanne.

Mentions honorables.

Mlle Landel (Marie), à la Chapelle-au-Riboul.
MM. Guyon (Abel), à Mayenne.
Breton (Auguste), à Chémeré-le-Roi.
Collinet (Barthélemy), à Cuillé.
Marsollier (Louis), à Livré-la-Touche.
Mlle Leucoine (Julie), à Mayenne.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Médailles de bronze.

MM. Deneu (René), à Parigué-l'Evêque.
Derouet (René), à Marcon.
Bellière (Lamotte), à Harcisse.
Tête-Doux (Louis), à Fresnay.

Mentions honorables.

MM. Macé (Pierre), à Bourg-le-Roy.
Besnardeau (François-Louis), à Courcelles.
Poiret (François), à Ammé.
Crosnier (René-Louis), à Vallennes.
Poirier (Julien), à Changé.
Pasquier (Félix), à Ségrie.

Du 8 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner pour l'année scolaire 1837-1838 aux instituteurs de l'Aca-

Digitized by Google

démie de Corse qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions est arrêtée ainsi qu'il suit :

Médailles de bronze.

MM. Ambrogi (Paul-André), instituteur à Belgodère.
Casanova (Pascal), instituteur à Vico.
Antonietti (Jacques), instituteur à Murato.
Serveille (David), instituteur à Calenzana.
Lanfranchi (Jean-Baptiste), instituteur à Figari.

Mentions honorables.

MM. Michelangeli (Silvestre), instituteur à Crociochia.
Panzani (Antoine-Ignace), instituteur à Altagène.
Arrio (Ignace), instituteur à San-Antonino.
Vincenti (Vincent), instituteur à Bastelica.
Torre (Antoine), instituteur à Olmeto.
Cunco (Joseph-Antoine), instituteur à Valpajola.

Du 8 novembre 1838.

Médailles d'encouragement.—La liste des médailles et mentions honorables à décerner pour l'année scolaire 1837-1838 aux instituteurs et institutrices de l'Académie de Lyon qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions est arrêtée ainsi qu'il suit :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Médaille d'argent.

Les frères de l'école chrétienne, instituteurs à la Croix-Rousse.

Médailles de bronze.

MM. Bernay (Antoine), instituteur à Ville-sur-Jarnioux.
Les sœurs de Sainte-Ursule, institutrices à Saint-Symphorien-sur-Coise.
Grotte (Jean-Marie), instituteur à Theizé.

Mentions honorables.

Les sœurs de Saint-Joseph, institutrices à Yzéron.
MM. Duclos (Joseph), instituteur à Saint-Etienne-la-Varenne.
Descombes (Jean-Louis), instituteur à Benas.
Les sœurs Saint-Charles, institutrices à Villefranche.
Delaye (Jean-Pierre), instituteur à Ceuves.
Crespin (Claude), instituteur à Caluire.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

Médaille d'argent.

M. Bousset (Jean-François), instituteur à Ceyzériat.

Médailles de bronze.

MM. Benoît (Louis-Joseph), instituteur à Lagnieu.
Ramus (Claude), instituteur à Miribel.
Delatour (Joseph), instituteur à Etable.

Mentions honorables.

MM. Brigues (Charles-Camille), instituteur à Montanay.
Rolland (Edouard-Napoléon), instituteur à Pont-d'Ain.
Pascalet (Jean-François), instituteur à Châtillon-du-Michaille.
Mlles Dupuis (Benoîte), sœur de Saint-Charles, institutrice à Feillens.
Laurent (Charlotte), sœur de Saint-Joseph, institutrice à Saint-Didier-sur-Chalaronne.
Guigard (Jeanne), institutrice à Saint-Maurice-de-Remens.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Médaille d'argent.

Mme Topin, sœur de Saint-Charles, institutrice à Montbrison.

Médailles de bronze.

MM. Robert (Jean-Baptiste), instituteur à Saint-Etienne.
Prinpied (André), instituteur à Saint-Germain-Laval.
Attendu (Mathieu), instituteur à Charlieu.

Mentions honorables.

MM. Merle (Jean-Michel), à Firminy.
Giraud (Joseph), à Saint-Thurin.
Aubert (Claude), à Périgneux.
Bonin (Frère-Mariste), à Saint-Genet-Malifaux.
Hizès (Georges), à Saint-Thomas-la-Garde.
Auboyer (François), à Pouilly-le-Feurs.

Du 9 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Carcassonne.—M. Fieffé, chef de division de la préfecture de l'Aude, est nommé membre de la commission de surveillance, en remplacement de M. Mahul, appelé aux fonctions de préfet de Vaucluse.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 15 novembre 1838.

Académie royale de médecine. — Décision de M. le ministre des finances portant que le contre-seing du ministre de l'instruction publique opèrera la franchise de la correspondance à l'égard de l'Académie royale de médecine, à Paris.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 16 NOVEMBRE 1838.

On lit dans le *Moniteur* :

« Le *Siècle*, dans trois articles consécutifs, attaque aujourd'hui le ministre de l'instruction publique, au nom et à l'aide de prétendues discussions ou délibérations du Conseil royal. On se sert de détails d'intérieur du Conseil et des bureaux, la plupart mensongers, pour calomnier à la fois ses actes passés et ses propositions futures. Depuis huit jours, cette manœuvre est employée. Nous devons signaler à la conscience publique ce qu'elle a d'odieux.

« L'autorité est sans défense contre de telles attaques ; elle ne pourrait réfuter tout ce qu'il y a de faux et de controuvé dans les récits qu'on multiplie, sans publier à son tour ce qui se fait pour établir ce qui ne se fait pas. On compte assez sur son respect de ses devoirs pour compter sur son silence. Aussi faut-il dire que ce sont là des procédés qui n'avaient pas eu de précédents jusqu'à ce jour. »

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(6e article.)

Théorie des salaires. — Explication de quelques termes. — Lois des salaires. — Opinions de Malthus et de quelques autres économistes. Trois causes qui déterminent le taux des salaires. — Influence des machines. — Préjugés sur les salaires.

Nous continuons d'exposer, d'après les leçons de M. Rossi, la théorie économique des salaires. Nous avons expliqué les différents sens de ce mot ; nous avons dit, par exemple, qu'il ne faut pas confondre le salaire réel avec le salaire nominal, c'est-à-dire la quantité des choses nécessaires à la vie que les travailleurs peuvent se procurer en retour de leur travail, avec la quantité d'argent qu'ils reçoivent. Une autre distinction importante à faire est celle qui est relative à la hausse et à la baisse des salaires. En effet, ces expressions de hausse et de baisse s'emploient également dans deux cas, d'abord quand les salaires augmentent ou diminuent réellement dans leur quantité absolue, et ensuite lorsque le changement qu'ils subissent n'est que relatif et que par l'effet de ce changement ils viennent à former une fraction plus grande ou plus petite du produit total. Ces deux modes de hausse et de baisse sont essentiellement différents ; car il peut très bien arriver que les salaires soient en hausse d'une façon et tout à la fois en baisse de l'autre, et réciproquement. Il faut donc avoir soin de bien s'entendre quand on emploie ces expressions. Ce qu'on appelle salaire nécessaire est ce qui est strictement indispensable au travailleur pour subsister. Nous reprenons cette idée que nous avons déjà énoncée, parce qu'il faut y ajouter certaines modifications qui la précisent et qui l'éclairent. On a souvent comparé le travail à une marchandise, pour lui appliquer toutes les règles du marché relatives au produit. Cette comparaison n'est pas rigoureusement exacte ; car le travail est plutôt l'instrument que le produit. On peut donc se représenter le travailleur comme un être libre et intelligent qui a, dans la possession de ses organes et de ses facultés, une machine, un instrument de travail. Mais, maintenant, supposez un homme qui emploie d'autres instruments de travail, par exemple des chevaux, quelle est la rétribution nécessaire pour que sa condition ne se détériore pas ? Il est clair qu'il lui faudra d'abord de quoi nourrir et entretenir et ses chevaux et lui-même ; mais ce n'est pas tout, car il devra obtenir encore de quoi amortir son capital, c'est-à-dire payer le prix de ses chevaux. S'il reçoit davantage, il aura fait une bonne affaire ; mais il est nécessaire qu'il reçoive au moins cela pour ne pas déchoir de sa condition primitive. Si maintenant nous considérons dans l'homme, non pas une machine étrangère, mais sa propre machine, c'est-à-dire sa personne, et que nous lui appliquions ces principes, nous jugeons qu'il lui faudra trouver sur son salaire, non seulement de quoi se nourrir et s'entretenir lui-même, mais encore de quoi laisser après lui un autre homme qui le remplace, c'est-à-dire de quoi élever ses enfants. Telle est la véritable notion du salaire nécessaire ; c'est le point où le sort des ouvriers reste le même. Au dessous, il n'y a que la misère, la souffrance et la dépopulation. Au dessus, au contraire, il y a prospérité, amélioration progressive de la condition humaine et, enfin, plus de civilisation ; car alors il y a pour le travailleur possibilité d'épargner, de devenir capitaliste en même temps que travailleur,

Digitized by Google

d'augmenter ses revenus et ses jouissances et d'avoir du loisir qui lui permette des occupations plus conformes à la dignité de sa nature.

Ajoutons cependant que ce mot de nécessaire n'implique pas pour nous une chose absolue, mais qu'il exprime une idée purement relative; car enfin il s'agit ici de l'homme, de ses besoins et de leur satisfaction, c'est-à-dire de choses diverses et variables. Il y a sans doute un certain nombre de besoins primitifs qui sont communs à tous les hommes; mais il en est d'autres aussi qui, pour être le résultat de l'habitude, n'en sont pas moins impérieux et qui varient suivant les pays, la condition sociale et les mœurs des populations. Un paysan irlandais marche toute l'année les pieds nus et couvert de haillons, couche dans une mauvaise hutte et ne vit que de pommes de terre, bien heureux encore quand il peut y joindre du sel et du lait. Et il fait cela, non pas un jour par hasard, mais pendant toute l'année; et ce régime est tellement passé dans ses habitudes qu'il conçoit à peine une autre manière de vivre. Pour cet homme, le salaire nécessaire sera tout simplement ce qui suffit pour lui faire continuer son genre de vie. Mais essayez de donner le même salaire à des Anglais; soumettez-les au même régime, la plupart mourront de misère. C'est qu'en effet les Anglais ont d'autres besoins, d'autres habitudes que les Irlandais, et qu'ils dépériront là où ceux-ci se trouveront dans l'abondance. On trouverait chez nous, de province à province, des différences de la même nature. Mais, maintenant, lequel vaut mieux, d'avoir ou de ne pas avoir certains besoins? Les moralistes ont raison sans doute quand ils conseillent aux hommes de ne pas se plonger aveuglément dans les plaisirs sensuels; cependant on ne saurait méconnaître que, quand l'homme prend certaines habitudes, même relatives à ses besoins matériels, elles ont pour effet de l'élever et d'ajouter à sa dignité. Ainsi, par exemple, celui pour qui une chaussure commode et un habillement complet et propre sont un besoin est déjà élevé dans l'échelle de la civilisation au dessus de celui pour qui l'absence de ces choses n'est pas même une privation. L'homme sollicité par des besoins nouveaux et occupé à les satisfaire prend une idée plus haute de son importance personnelle et sait mieux se faire respecter. Ces besoins mêmes sont un avertissement salutaire et de tous les jours que le premier devoir d'un père de famille est de faire vivre ses enfants et de les faire jouir du même bien-être que lui. Il comprend qu'un être raisonnable et prévoyant doit dans certaines circonstances imposer un frein à ses passions et n'avoir pas le triste courage de peupler sa maison d'infortunés. Or, ce sentiment de retenue morale, qui entretient la dignité de la famille, est inconnu à ces populations malheureuses qui ne connaissent qu'un plaisir et qui en abusent. C'est ainsi qu'on a vu la population irlandaise s'élever avec une effrayante rapidité de trois millions à sept, tout en restant plongée dans le même abîme de misères. Mais il nous faut revenir aux théories purement économiques.

Quelle est la loi suivant laquelle les salaires s'élèvent ou s'abaissent, atteignent ou n'atteignent pas un certain taux? C'est un problème difficile qui a occupé les hommes les plus distingués, et qui a donné lieu à des solutions différentes. Nous devons chercher si parmi ces doctrines diverses il en est une satisfaisante pour la science et qu'on puisse adopter. Il y a deux termes à considérer dans la question des salaires : des hommes qui doivent obtenir une rétribution, et ensuite une chose à distribuer. S'il n'y avait qu'un seul homme, il prendrait la chose tout entière; s'il y avait au contraire un nombre infini de travailleurs, la chose à distribuer restant la même, la part de chacun serait infiniment petite. Et d'ailleurs, si l'on suppose que les hommes soient un certain nombre, l'objet à partager peut être très grand ou très petit, et, suivant le cas, la part de chaque homme peut être plus petite ou plus grande. Il n'y a point ici de quantité fixe; les deux termes sont également mobiles et variables. Cependant, pour simplifier la question, nous pouvons supposer momentanément que l'un des termes est invariable. Prenons que c'est l'objet à partager, et laissons varier le nombre des hommes. Il est facile de voir ce qui arrivera dans ce cas. Il est évident que, plus les copartageants seront nombreux, plus le lot de chacun sera faible, et réciproquement. Ainsi, en supposant le second terme invariable, le taux des salaires est en raison inverse du nombre des travailleurs. Si donc la population d'un pays a une tendance à s'accroître continuellement, à se presser contre la dernière limite des subsistances, c'est une tendance contraire à l'élévation des salaires. Le système de Malthus sur ce sujet a donné lieu à de grandes discussions. Malthus, après avoir recueilli un nombre de faits très considérable, est arrivé à une loi qui, bien comprise, consiste à dire : La population a en elle-même une tendance constante à dépasser la limite des subsistances qui lui sont nécessaires; et si la raison, la prévoyance, la contrainte morale n'apprennent pas aux hommes à contenir la population dans de justes limites, elle y est ramenée par la disette, les maladies et les fléaux de toute espèce qui la déciment. Il est vrai que Malthus, voulant préciser cette loi avec plus de rigueur que n'en comportent les matières économiques, a prétendu la formuler par deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique. Mais, à part cette exagération, il y a dans le système de Malthus une partie importante qui est vraie; c'est la tendance qu'il a signalée. En effet, quand les subsistances d'un pays dépassent un peu les besoins, la population croît rapidement. C'est sur ce terrain que M. Sigual, vers la fin de la vie de Malthus, avait établi une discussion. Il nie, non pas les faits allégués, mais la loi qui en est déduite, et il croirait plutôt à la loi opposée, c'est-à-dire que les subsistances ont une tendance à se développer au moins aussi rapide que la population. Son principal argument est un appel à l'histoire. Les populations, dit-il, ont passé de l'état barbare à l'état civilisé; ce qui eût été impossible si la loi de Malthus était vraie, car alors il n'aurait pu y avoir ni épargnes ni accumulation. Si donc ce résultat a été produit, ce ne peut être qu'en vertu de la loi contraire. Voici ce qu'on peut répondre à cet argument spécieux. Malthus, en établissant sa loi, n'a pas prétendu que la progression dont il parle eût lieu en ligne directe et sans aucune oscillation. En effet, dire que la population a une tendance à se mettre au niveau des subsistances, c'est dire qu'il y a des moments où elle est au dessous de ce niveau. La loi même de Malthus suppose donc des oscillations. Ensuite, quand M. Signol parle de peuplades qui passent peu à peu de l'état barbare à l'état civilisé, il ne fait pas là de l'histoire. Ce que l'histoire nous apprend, c'est que la civilisation se propageait dans le monde ancien, comme cela s'est fait en Amérique au commencement des temps modernes, c'est-à-dire par des colonies de peuples civilisés. Pendant quelque temps les moyens de subsistance dépassaient les besoins de la population; mais bientôt le niveau s'établissait, et alors il en résultait des luttes, des invasions, puis des émigrations nouvelles. Il y a donc des phases favorables dans la vie des peuples. Heureux ceux qui en profitent; malheureux ceux qui se laissent aller à la tendance dont parle Malthus; car ils sont bientôt ramenés dans de justes bornes par la misère et la dépopulation.

Quoi qu'il en soit, nous sommes déjà en possession d'une partie de la loi des salaires. Nous savons que, le produit restant le même et toutes choses étant égales d'ailleurs, le salaire est en raison inverse du nombre des travailleurs. Maintenant plaçons-nous à un autre point de vue; supposons le nombre des travailleurs constant, et voyons ce qui déterminera le taux de leurs salaires. Si l'on dit que le salaire est en raison inverse de l'offre et en raison directe de la demande, on s'arrête à la surface des choses et on n'explique pas d'où dépendent l'offre et la demande. On a dit que le taux des salaires se proportionne à celui de la richesse générale; ainsi, le nombre des travailleurs étant le même dans deux pays différents, les salaires seront plus élevés dans le pays riche. Cette proportion n'est pas rigoureusement vraie, en ce sens qu'il n'y a pas égalité constante et mathématique dans le rapport des deux termes; mais elle l'est d'une manière approximative, car il est incontestable que l'augmentation de la richesse générale a pour résultat ordinaire de donner une impulsion favorable à la hausse des salaires. On a contesté l'utilité matérielle que l'ouvrier pouvait retirer de cet accroissement de salaire dans le cas où le fonds des subsistances n'a pas augmenté; mais il est clair que si, dans ce cas, il ne consomme pas en plus grande quantité les denrées dont il usait auparavant, il pourra s'en procurer d'une autre espèce, et par là augmenter la somme de ses jouissances. C'est à tort que quelques économistes considèrent les ouvriers comme une classe à laquelle certaines denrées sont exclusivement destinées. Ils ne voient le salaire que sous le faux point de vue dont nous avons parlé, et raisonnent sur les travailleurs à peu près comme ils feraient sur des animaux.

Nous avons dit qu'il n'est pas rigoureusement vrai que les salaires se proportionnent à la richesse générale. Une des causes qui l'empêchent, c'est que l'augmentation de cette richesse, considérée comme capital, n'entraîne pas toujours une augmentation équivalente du revenu. Faut-il alors substituer une autre formule à la première et dire que les salaires se proportionnent au revenu national? Ici nous devons nous mettre en garde contre un abus de raisonnement où sont tombés des économistes. Le revenu national, ainsi que nous l'avons dit plusieurs fois, se compose, non seulement du revenu des propriétaires fonciers, mais aussi de celui des capitalistes et de celui des ouvriers. Mais on sait que certains économistes ne comprennent dans le revenu national que le revenu net des propriétaires. Partant de cette idée, il n'était pas difficile de montrer une foule de cas où les salaires baissent, quoique la rente territoriale augmente, et de s'en prévaloir pour attaquer la formule que nous discutons en ce moment; par exemple, on peut citer le cas où des propriétaires spéculent sur un changement de culture. Un pays est divisé en beaucoup de fermes, quoique les propriétés soient très grandes. Les céréales sont en baisse où bien d'autres produits prennent faveur. Alors les propriétaires congédient leurs petits fermiers, font raser les hameaux et couper les arbres, mettent tout en pâturages et ne laissent que quelques bergers là où de nombreuses familles trouvaient leur subsistance. Supposez que cette opération se fasse sur une grande échelle : le revenu des propriétaires augmentera, et cependant les salaires baisseront; car les familles expulsées viendront sur le marché faire concurrence aux anciens travailleurs. *Cela* est clair, et le raisonnement est concluant, si en effet on ne doit comprendre dans le revenu national que celui des propriétaires; mais c'est ce qui n'est pas; et en y comprenant, au contraire, les revenus des trois espèces de producteurs, on ne trouve pas que l'opération dont nous venons de parler ait pour résultat de l'augmenter, car elle ne fait que mettre d'un côté ce qu'elle enlève de l'autre. Ce raisonnement n'attaque donc en rien la proposition, parce qu'il repose sur un faux principe. Quant à cette proposition prise en elle-même, elle n'a pas une vérité absolue, mais seulement une vérité approximative, comme celle dont nous avons parlé précédemment.

Jusqu'à présent nous connaissons deux des causes qui influent sur le taux des salaires, à savoir, le nombre des travailleurs et la quantité de travail demandée. Il en est une troisième que nous devons signaler : c'est la quantité de choses nécessaires à la vie qui se trouve sur le marché. Quand on se place en Angleterre ou en France, on sait qu'il y a un certain fonds de subsistances; mais la question de savoir s'il y a certaines choses destinées particulièrement aux travailleurs ne se présente pas à l'esprit. Au contraire, allons à Venise ou à Genève : comment se fait-il que sur le marché de ces riches

Digitized by Google

foyers de travail il y ait plutôt tel fonds d'entretien que tel autre? Ces deux villes, réduites à leurs propres ressources en blé, n'en auraient pas assez : donc il y en a une partie qui est importée. Mais pourquoi ce blé est il importé? Le salaire y atteint-il un certain taux à cause du blé importé, ou, au contraire, est-ce à cause des salaires qu'on y importe du blé? C'est plutôt ce dernier cas qui est le vrai. Quand un marchand amène des denrées quelque part, c'est qu'il sait qu'il y a là des consommateurs en état d'acheter. Mais si les denrées sont rares, le salaire baissera en ce sens que la même quantité de numéraire ne procurera plus la même quantité de choses nécessaires à la vie. Au contraire, quand les denrées abondent sur le marché, le salaire, tout en restant le même en numéraire, augmente en réalité; car il équivaut à une plus grande quantité de choses. Ainsi l'abondance ou la rareté des subsistances est aussi une cause réelle qui influe sur les salaires. Comment donc faut-il formuler la loi qui détermine le taux des salaires? Nous ne chercherons pas à y mettre plus de précision que la matière n'en comporte; nous dirons donc simplement : les salaires sont comme la quantité de travail demandée, le nombre des ouvriers et le prix des denrées dont les ouvriers ont besoin. Ainsi, quand les travailleurs sont heureux dans un pays, cela tient à l'une ou à l'autre des causes que nous venons d'exprimer ou à plusieurs à la fois.

A la théorie des salaires se rattachent plusieurs questions pratiques sur lesquelles nous allons reproduire sommairement les idées de M. Rossi.

On peut se demander d'abord si l'introduction des machines est favorable ou funeste aux ouvriers, en ce qui concerne leurs salaires. D'abord, nous ne devons pas nous en tenir à l'effet immédiatement produit : sans doute, lorsque des machines viennent remplacer brusquement un nombre considérable d'ouvriers, cette introduction leur est funeste, puisqu'elle les laisse sans ouvrage et sans salaire; et, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à s'employer d'une autre manière, il y a pour eux privation et souffrance. Mais la science considère ce passage comme se faisant rapidement, et, ce dont elle s'occupe, c'est de l'influence définitive et durable. La véritable question est donc celle de savoir si, après la perturbation passagère qui se manifeste à l'origine, l'introduction des machines a une tendance générale et constante à produire la hausse ou la baisse des salaires. L'effet d'une machine nouvelle est de produire à meilleur marché que les forces antérieures. Le progrès peut tenir ou à la quantité ou à la qualité des produits. Quoi qu'il en soit, les frais de production étant moindres, les produits se donneront à meilleur marché; car on sait que les frais de production, déduction faite de la part des monopoles, règlent le prix du marché. Cette diminution dans les prix profite à l'ouvrier de plusieurs manières : d'abord, si elle porte sur des objets qui fassent partie de sa consommation habituelle, il profitera, comme tout le monde, du bon marché, et, une partie de son salaire se trouvant libre, il pourra l'employer à satisfaire d'autres besoins et à se procurer d'autres jouissances. De plus, l'introduction d'une machine qui produit à meilleur marché amène une véritable augmentation de capital; or, cette augmentation de capital active la demande du travail, et par conséquent favorise la hausse des salaires. Enfin, le bon marché des produits a pour effet ordinaire d'en multiplier la consommation; il faut naturellement que la production s'accroisse dans les mêmes proportions, ce qui amène une plus grande demande de travail, et, par suite, de plus forts salaires. Ces résultats arrivent plus rapidement et sont plus faciles à apprécier quand les machines introduites s'appliquent à des produits dont l'augmentation en quantité peut être indéfinie. Nous pourrions citer ici la découverte et les perfectionnements des machines à imprimer et de celles à fabriquer la toile de coton. On sait quel accroissement énorme de production elles ont amené, et, par suite, à combien de salaires nouveaux elles ont donné naissance : ainsi, disons-le bien, toutes choses étant égales d'ailleurs, l'introduction des machines a pour résultat définitif et durable une tendance à la hausse, et non pas à la baisse des salaires.

Cependant il y a certains cas où les machines pourraient être nuisibles aux salaires. Ces cas ont été signalés par des économistes d'ailleurs très favorables aux machines. Le premier cas est celui où des ouvriers étant occupés à produire des choses nécessaires à la vie, on les retirerait en grand nombre de cette production pour leur faire fabriquer des machines. La plus grande rareté des denrées amenant la cherté, le salaire réel se trouverait diminué. Mais cette baisse des salaires cesserait lorsque les machines seraient achevées et commenceraient à produire. Le second cas est celui où les machines sont de telle nature qu'elles consomment des choses nécessaires à la vie des ouvriers. Or, il y a des machines de cette nature; ce sont les animaux domestiques. Ce phénomène se manifeste en grand et d'une manière évidente dans la substitution du pâturage au labourage. Elle a eu lieu récemment en Irlande et même en Écosse. Nous avons eu déjà l'occasion d'en expliquer les effets. Les bestiaux introduits à la place des cultivateurs consomment les produits du sol. Les cultivateurs expulsés vont offrir ailleurs leur travail et font baisser les salaires. D'un autre côté, les produits amenés sur le marché ne sont plus les mêmes; par exemple, au lieu de blé, c'est de la laine : nouvelle cause qui fait baisser le salaire réel en rendant la nourriture plus chère. Nous savons que tout cela n'est pas sans compensation; mais il reste vrai que les travailleurs en souffrent, au moins pendant un certain temps.

Avant de terminer la question des salaires, M. Rossi a cru devoir combattre deux opinions répandues dans la classe des travailleurs, souvent même dans des classes plus éclairées, et qui peuvent entraîner à des erreurs funestes. La première est ce préjugé, que le taux des salaires est diminué par l'importation des produits étrangers. La seconde est celle qui consiste à croire qu'il est dans l'intérêt des travailleurs que les riches se livrent à des dépenses de luxe considérables, en un mot, que la consommation improductive tourne à leur profit. La principale objection de M. Rossi contre la première de ces deux opinions, c'est que les produits étrangers ne sont pas reçus gratis, et qu'il faut donner en retour des produits de l'industrie nationale, qui ont nécessité du travail et par conséquent des salaires. Il combat la seconde en disant qu'il n'y a pas de travail, ni par conséquent de salaire sans capitaux, et que toute consommation improductive ayant pour effet de diminuer le capital qui peut être employé à la production, est par cela même nuisible aux salaires.

Dans un prochain article, nous reproduirons les leçons de M. Rossi relatives à la théorie du profit des capitaux.

BIBLIOGRAPHIE.

Il paraîtra sous quelques jours à la librairie de Didot un nouvel ouvrage de M. Émile de Bonnechose. C'est une *Histoire Sacrée* faite dans les proportions et dans le goût de son *Histoire de France*, petit ouvrage solide et distingué, sous des formes modestes, et dont le succès, d'ailleurs, a été complet. Nous ne doutons pas que l'*Histoire Sacrée* n'en obtienne un semblable. L'idée d'exposer les merveilleux événements de l'histoire du peuple juif dans un récit coupé par des citations empruntées aux livres sacrés est aussi ingénieuse que conforme à la dignité du sujet. Rien de plus intéressant que ces fragments d'histoire, sous la forme d'odes ardentes, d'imprécations passionnées, ou de pathétiques lamentations; rien de plus saisissant au moment où les événements se compliquent et deviennent dignes en quelque sorte que Dieu lui-même les dénoue, de voir ce Dieu intervenir, donner à son gré la victoire et la défaite, la vie et la mort, et révéler lui-même le secret de ses desseins.

M. Bonnechose a donné un soin particulier à cette partie de son livre. Aidé des commentaires les plus accrédités, il a tâché de reproduire, dans la traduction de ces fragments, le mouvement et l'énergie de l'original. Quant au récit qui lie ces admirables situations, il est de la même plume, ferme, sage et pure, qui a écrit l'Histoire de France. M. de Bonnechose possède le talent si rare de raconter les faits avec intérêt, d'en saisir la suite et les gradations, et il trouve l'effet sans le chercher.

On remarquera dans ce livre plusieurs morceaux d'un genre élevé, où M. de Bonnechose cherche à expliquer, sous le point de vue humain et pratique, si nous pouvons parler ainsi, certaines époques et certains grands hommes de l'*Histoire Sacrée*. Il le fait avec un talent que rend plus difficile l'extrême délicatesse du sujet, et sans rien ôter à ces époques ni à ces hommes du caractère sacré dont la foi et la tradition les ont marqués. Nous citerons, entre autres, cette appréciation de Moïse et de ses œuvres :

« Ce rapide aperçu de la législation mosaïque suffit pour donner l'idée de son but, de son ensemble, du plan général du législateur, et pour convaincre tout lecteur impartial que l'auteur d'une œuvre semblable, à l'époque où elle fut conçue, fut divinement inspiré. On a vu, en effet, que si, d'une part, sur certains points, sur la guerre, la polygamie, le divorce, l'esclavage, Moïse fait des concessions à l'esprit de son temps, d'autre part, il s'élève, par rapport à la Divinité, à une hauteur à laquelle la pensée humaine ne s'était point encore élevée; et, par rapport aux hommes, à des idées d'humanité, de bienveillance et de justice étrangères à toutes les législations contemporaines. Moïse, nous l'avons dit et nous l'avons démontré, eut pour but de changer les mœurs et la vie de tout un peuple, en le faisant passer de l'état nomade à l'état sédentaire, et se proposait en même temps de le garantir du contact et de la corruption intellectuelle et morale des nations étrangères, afin qu'il pût conserver, comme un dépôt inviolable, les saintes traditions du passé et les oracles qui annonçaient le Messie. Cette conception seule suppose la prévision de l'avenir et une pensée créatrice supérieure à toute pensée humaine.

« Rien de plus admirable que la manière dont, en ce code, une multitude de lois, en apparence minutieuses et bizarres, concordent avec le but du législateur. C'est ainsi, par exemple, qu'en voulant attacher les Hébreux à l'agriculture, et par elle à la terre promise, il leur donne l'usage du vin, étranger aux Egyptiens et aux peuples nomades; il le prescrit dans les sacrifices, et en fait une nécessité du culte. Il remplace, dans les festins, l'usage de la graisse par celui du jus de l'olivier, qu'il exige aussi dans les sacrifices. Moïse ne dédaigne non plus aucune précaution sage lorsqu'il s'agit d'extirper du sein de son peuple tout penchant à l'idolâtrie; c'est par les minuties de la loi cérémonielle qu'il attache constamment les Hébreux aux obligations d'un culte spécial et qu'il tient l'image de Dieu sans cesse présente à leur pensée : c'est encore en proscrivant plusieurs usages indifférents en eux-mêmes, mais associés chez les peuples voisins aux pratiques de l'idolâtrie, qu'il cherche à en garantir son peuple. S'il défend de la manière la plus formelle l'usage du sang des animaux, c'est non seulement par des considérations importantes pour la santé publique, mais encore parce que les Phéniciens, peuple voisin de Chanaan, avaient coutume d'employer le sang des victimes

Digitized by Google

dans les sacrifices et de le boire; s'il interdit aux Hébreux d'imprimer des stigmates sur leurs corps, d'arranger leurs cheveux ou de couper leur barbe de certaine façon, c'est que c'étaient là autant d'usages égyptiens ou arabes adoptés en l'honneur des idoles. Quelquefois, il est vrai, pour faire admettre et respecter son culte nouveau, Moïse emprunta des images et des formes avec lesquelles l'Égypte avait déjà familiarisé les Hébreux; mais il ne le fit jamais qu'avec d'importantes modifications, qui changeaient complétement la pensée que réveillaient ces images. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'en empruntant au costume des prêtres de l'Égypte l'ornement sacré qui brillait sur la poitrine du grand-prêtre, Moïse, au lieu d'une figure de la vérité, sous des traits humains, ou d'une idole, y imprima un symbole métaphysique de la puissance divine, qu'il nomma *lumière* et *perfection* (1) : en un mot, selon l'heureuse expression d'un contemporain : « Si quelques unes des institutions de Moïse étaient basées sur les habitudes et les mœurs de son peuple, elles n'en furent pas moins évidemment destinées à le transformer en une nation nouvelle; si elles font reconnaître un peuple né en Égypte, elles indiquent plus clairement encore un peuple qui n'y doit jamais rentrer. »

Si Moïse, en s'annonçant pour le prophète de l'Eternel, pour l'inspiré du Très-Haut, n'eût été qu'un imposteur, il n'eût pas manqué, à l'exemple de ceux qui ont fondé les antiques religions de l'Egypte et de l'Inde, de faire tourner la sienne à son propre avantage ou à celui de sa famille, et de s'exalter lui-même en se donnant aux yeux des Israélites l'auréole de l'infaillibilité : loin de là, au contraire, ce Moïse, que ces œuvres nous montrent si grand avec Dieu, si jaloux de sa gloire et rempli d'une sollicitude si touchante pour son peuple, se donne lui-même pour un homme sujet aux faiblesses humaines comme ses frères; il doit mourir dans le désert pour expier une faute; il ne connaîtra jamais les douceurs et les joies qu'il assure à son peuple, et il partage toutes ses peines, en supportant de plus le fardeau d'une responsabilité immense et d'un pouvoir si souvent méconnu. Il n'appelle point ses fils à lui succéder; il les relègue sans distinctions et sans priviléges dans les rangs obscurs des enfants de Lévi; ils restent même en dehors de la famille sacerdotale; ils seront, comme tous les autres enfants de Caath, simples porteurs du tabernacle, et s'ils osaient soulever les voiles étendus sur le sanctuaire, la mort serait leur châtiment. Moïse, enfin, en choisissant les ministres du culte dans sa tribu, en désignant la famille de son frère Aaron pour la souche de la caste sacerdotale, n'appela point celle-ci, comme toutes les autres castes de prêtres, aux jouissances d'une fortune et d'une autorité presque illimitées. Les biens territoriaux sont la base la plus sûre des richesses; Moïse, en accordant la dîme, les prémices des animaux et des fruits, et une part dans les offrandes à la tribu de Lévi et aux prêtres, ne leur réserva pour héritage, dans Israël, qu'un certain nombre de villes et un territoire fort restreint alentour pour leurs troupeaux; et, hormis certains cas exceptionnels, il ne revêtit le pontife et les prêtres que d'une autorité fort limitée.

Ainsi donc, autant l'œuvre qui porte le nom de Moïse est au dessus de ce que pouvait tenter et concevoir en ces temps barbares l'esprit de l'homme abandonné à ses propres forces, autant elle est pure de toute combinaison étroite, où se ferait reconnaître l'ambition du fondateur : que faut-il de plus pour la faire reconnaître comme divine, sinon de rappeler son triomphe au milieu des circonstances les plus contraires, et sa durée plus étonnante encore? Quel homme, sans une assistance miraculeuse, aurait pu nourrir pendant quarante années, dans des déserts incultes, une si prodigieuse multitude? Quel homme aurait pu les contraindre à végéter ainsi, au milieu des privations de tout genre, jusqu'à l'extinction totale d'une génération? Hâtons-nous donc, là où la main humaine eût été impuissante, de reconnaître et de proclamer l'œuvre de la Providence et la main de Dieu.

Il nous reste à examiner Moïse comme historien de son peuple. Ses écrits nous ont été transmis en cinq livres, intitulés : *Genèse, Exode, Lévitique, Nombres* et *Deutéronome*, qui renferment, outre *la loi*, l'histoire de la création du monde jusqu'au déluge et celle des patriarches et du peuple hébreu jusqu'à son arrivée en vue de la terre promise : c'est la réunion de ces cinq livres qui compose l'impérissable monument connu sous le nom de *Pentateuque*. En vain l'incrédulité a prétendu lui assigner une date plus récente, en niant que l'écriture fût alors inventée. Cette objection a cessé d'en être une depuis que l'on possède des manuscrits sur papyrus qui remontent aux jours de Moïse; on ne voit que lui d'ailleurs, en ces temps reculés, à qui l'on puisse attribuer une œuvre aussi admirable; et plus tard, au milieu des divisions et des idolâtries du peuple d'Israël, jamais, en essayant de justifier des pratiques condamnées par la loi de Moïse, il ne s'est élevé aucune voix qui ait contesté l'authenticité des écrits attribués à ce grand homme. « Moïse, dit Bossuet, a décrit les œuvres de Dieu avec une exactitude et une simplicité qui attirent la croyance et l'admiration, non pas à lui, mais à Dieu même. Il a joint aux choses passées, qui contenaient l'origine et les anciennes traditions du peuple de Dieu, les merveilles que Dieu faisait actuellement pour sa délivrance : de cela, il n'allègue point aux Israélites d'autres preuves que leurs yeux; il particularise et circonstancie chaque chose comme un homme qui ne craint pas d'être démenti; il fonde toutes leurs lois et toute leur république sur les merveilles qu'ils ont vues. Ces merveilles n'étaient rien moins que la nature changée tout à coup, en différentes occasions, pour les délivrer et pour punir leurs ennemis : la mer séparée en deux, la terre entr'ouverte, un pain céleste, des eaux abondantes tirées des rochers par un coup de verge, le ciel qui leur donnait un signal visible pour marquer leur marche, et d'autres miracles semblables qu'ils ont vus pendant quarante ans. Le peuple d'Israël n'était pas plus intelligent et plus subtil que les autres peuples, qui, s'étant livrés à leurs sens, ne pouvaient concevoir un Dieu invisible; au contraire, il était grossier et rebelle autant et plus qu'aucun autre peuple; mais ce Dieu, invisible dans sa nature, se rendait tellement sensible par de continuels miracles, et Moïse les inculquait avec tant de force, qu'à la fin ce peuple charnel se laissa toucher de l'idée si pure d'un Dieu qui faisait tout par sa parole, d'un Dieu qui n'était qu'esprit, que raison et intelligence. De cette sorte, pendant que l'idolâtrie, si fort augmentée depuis Abraham, couvrait toute la face de la terre, la seule postérité de ce patriarche en était exempte; leurs ennemis leur rendaient ce témoignage, et les peuples où la vérité de la tradition n'était pas encore tout-à-fait éteinte s'écriaient avec étonnement : « On ne voit point d'idoles en Jacob; on n'y voit point de présages superstitieux et de sortiléges; c'est un peuple qui se fie au Seigneur son Dieu, dont la puissance est invincible (1). » Ce qu'il y avait de plus remarquable et de plus beau dans cette loi, c'est qu'elle préparait la voie à une loi plus auguste, moins chargée de cérémonies et plus féconde en vertus. Moïse, pour tenir le peuple dans l'attente de cette loi, leur confirme la venue de ce grand prophète qui devait sortir d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : Dieu, dit-il, vous suscitera du milieu de votre nation et du nombre de vos frères un prophète semblable à moi, écoutez-le (2). Le prophète semblable à Moïse, législateur comme lui, qui peut-il être, sinon le Messie, dont la doctrine devait un jour régler et sanctifier tout l'univers (3). »

(1) C'est la signification des mots *Urim* et *Thumin*, qu'on peut traduire aussi par *doctrine* et *vérité*.

(1) Nombres, XXIII, 21, 22, 23.
(2) Deut. XVIII, 15-18.
(3) Bossuet, Discours sur l'hist. univ., seconde partie.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 18 octobre 1838.

Sociétés savantes. — *Nouvelles mesures prises pour faciliter entre elles les communications scientifiques.* — M. le ministre de l'instruction publique annonce à l'Académie que, par une circulaire émanée de son ministère, en date du 6 juillet dernier, il a notifié à MM. les préfets les dispositions qu'il avait arrêtées pour imprimer une activité nouvelle aux travaux des sociétés départementales. Parmi ces mesures, dit M. le ministre, il en est une qui peut intéresser les Académies de l'Institut : c'est l'affranchissement des frais de transport pour les communications des sociétés entre elles, à la condition que ces communications seront faites sous le couvert de mon ministère et par l'intermédiaire des préfets. Cette décision est applicable à toutes les communications qu'il conviendrait à l'Académie des sciences de faire ou de recevoir sous le couvert du ministre.

Paléontologie. — *Mâchoires fossiles de Stonefield.* — M. de Blainville lit un mémoire en réponse aux objections présentées contre les arguments dont il avait fait usage pour prouver que les mâchoires en question n'avaient pas appartenu à des didelphes; nous en donnerons prochainement l'analyse.

Voyages scientifiques. — *Observations géologiques sur la presqu'île scandinave.* — M. Eugène Robert adresse une suite à ses précédentes communications sur ce sujet. Entre autres remarques qu'il fait, nous citerons celle-ci, qu'un pays aussi vaste que la Scandinavie, comprenant presque 15 degrés en latitude, et si accidenté par ses montagnes primitives, n'offre pas la moindre source thermale, et comme sources minérales n'en a que de ferrugineuses. L'existence de sources martiales d'ailleurs se conçoit dans une contrée renfermant tant de fer oxidulé, à tel point que le sable de presque tous les fleuves est magnétique, et même en quelques endroits la terre végétale.

De mémoire d'homme on n'y a ressenti de tremblement de terre; nulle part M. Robert n'y a rencontré un véritable basalte indiquant le voisinage de feux volcaniques, mais seulement des trapps et des porphyres. Le gneiss règne d'un bout à l'autre de la Scandinavie; dans quelques endroits il offre un passage au granit; mais jamais l'observateur n'y a rencontré de montagnes purement granitiques.

Physique. — *Électricité.* — M. Becquerel lit l'extrait d'une lettre de M. Matteucci, qui lui communique les résultats auxquels il est arrivé dans des recherches qui feront l'objet d'un prochain Mémoire.

Séance du 29 octobre.

Anatomie comparée. — *Canal intestinal des vertébrés.* — M. Duvernoy met sous les yeux de l'Académie une suite de dessins faits sous sa direction pour la nouvelle édition de l'*Anatomie comparée* de Cuvier, et relatives aux additions nombreuses qu'il a faites à cet ouvrage. Les dessins qu'il présente aujourd'hui sont relatifs seulement aux mammifères et aux poissons; en y joignant ceux qui se rapportent aux classes des oiseaux et des reptiles, le nombre de ces dessins, tous originaux, est de près de six cents.

Histoire naturelle. — *Animaux figurés par les anciens.* — M. Jomard, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, annonce à l'Académie des sciences que la société formée à Paris pour l'exploration du territoire de Carthage a reçu les quinze premières

Digitized by Google

caisses de mosaïques recueillies par ses délégués, MM. Grenville, Temple et Falbe. Ces pièces, dit M. Jomard, me paraissent présenter assez d'intérêt pour attirer l'attention des naturalistes. On y remarque, en effet, un grand nombre d'animaux de toutes les classes, et l'exécution est assez parfaite pour qu'on puisse reconnaître les caractères distinctifs. Parmi les quadrupèdes, il y a des panthères, des lièvres, des cerfs et beaucoup d'autres; il y a des reptiles et une très grande quantité de poissons de toute espèce, des coquillages, des seiches, des poulpes de différentes formes, enfin des oiseaux aquatiques.

La section de zoologie est invitée à prendre connaissance des figures d'animaux qu'offrent les mosaïques en question.

PHYSIQUE. — *Polarité des liquides conducteurs de l'électricité.* — A l'occasion d'une note de M. Schœnbein, dont nous avons déjà donné l'analyse dans notre précédent compte-rendu, M. Peltier, qui s'est occupé du même genre de recherches que le physicien allemand, adresse à l'Académie le détail de quelques expériences qui conduiraient à une tout autre interprétation des faits observés.

M. Peltier a d'abord constaté que sous l'influence d'un courant électrique une colonne d'eau se charge d'électricité statique, positive du côté du pôle positif, et négative de l'autre côté, et diminuant graduellement jusqu'au milieu de la colonne liquide, qui est neutre. Le courant voltaïque étant supprimé, si l'on forme un nouveau circuit au moyen d'un multiplicateur, on obtient un courant inverse au courant primitif, comme l'a annoncé M. Schœnbein. Ce courant se trouve également en sens inverse de celui que devraient produire les électricités contraires que M. Peltier a observées de chaque côté du liquide. Le courant secondaire augmente d'autant plus qu'on éloigne les bouts du galvanomètre et qu'on les rapproche des points où étaient immergés les pôles de la pile.

Profitant de l'expérience de M. Mateucci sur les lames de platine (expérience dont nous avons rendu compte en même temps que de celle de M. Schœnbein), M. Peltier a fait passer un courant d'hydrogène au travers de l'eau; puis il a mis cette dissolution de gaz en contact avec de l'eau ordinaire et a obtenu par ce moyen un courant exactement semblable à celui que produit le liquide conducteur; l'eau hydrogénée jouant le rôle d'alcali, et le courant positif marchant vers l'eau ordinaire ou oxigénée.

Ce courant secondaire, dit l'auteur, n'était donc que le produit d'une action chimique, comme il arrive dans toutes les dissolutions d'un corps ou dans la dilution d'une dissolution déjà faite; M. Peltier rappelle à ce sujet une communication qu'il a faite l'an dernier sur la combinaison de l'eau avec les corps qu'elle dissout et celle des dissolutions qu'elle étend davantage. Il conclut de ces expériences que les atomes d'oxigène et d'hydrogène sont à l'état de gaz dans le liquide conducteur, et même inégalement répartis, et non dans un état de décomposition et de recombinaison continuelle comme l'admettent quelques physiciens.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Ecole royale et spéciale des langues orientales vivantes.

Année scolaire 1838-1839. — Premier semestre.

Les cours de l'École spéciale destinée à l'enseignement des langues orientales vivantes, et d'une utilité reconnue pour la politique et pour le commerce, commenceront dans l'ordre suivant, à dater du lundi 19 novembre 1838.

Cours d'arabe. — M. Reinaud, professeur, expliquera les chapitres IX et suivants de l'Alcoran, avec le commentaire de Beidhawi; quelques morceaux de la Chrestomothie arabe de M. de Sacy, et les séances de Hariri. (Les mardis, jeudis et samedis, à deux heures.)

Cours d'arabe vulgaire. — M. Caussin de Perceval, professeur, exposera les principes de la langue arabe vulgaire, en indiquant la différence des dialectes d'Orient et de Barbarie. Il expliquera successivement les textes qui sont à la suite de sa grammaire (2e édition), quelques portions des Mille et une Nuits, et divers extraits de la relation arabe de l'expédition des Français en Egypte, par Nikoula Etturki. Il exercera en outre à la conversation, et fera déchiffrer et traduire des lettres manuscrites et pièces diplomatiques. (Les lundis, mercredis et vendredis, à midi.)

Cours de persan. — M. Quatremère, professeur, exposera les principes de la grammaire persane, expliquera l'histoire des Bouides de Mirkhond, l'Anvari-Sohaïli, et le Bostan de Sadi. (Les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures du soir.)

Cours de turc. — M. le chevalier Amédée Jaubert, professeur, après avoir développé les principes de la grammaire turque, expliquera l'histoire des guerres maritimes; puis il passera à l'histoire généalogique des Mongols et des Tartares, par Abou'lghazi Béhadur-Khan. (Les mardis, jeudis et samedis, à midi et demi.)

Cours d'arménien. — M. Le Vaillant de Florival, professeur, donnera les principes de la grammaire arménienne, fera faire des exercices de lecture, d'écriture, de conversation, et expliquera l'histoire arménienne de Moyse de Chorène, et les fables de Méchitar-Coch. (Les lundis, mercredis et vendredis, à quatre heures après midi.)

Cours de grec moderne et de paléographie grecque. — M. Hase, professeur, développera les principes de la langue grecque moderne; puis expliquera successivement des pièces en vers composées en cette langue, des morceaux choisis dans les ouvrages des prosateurs les plus estimés, et plusieurs actes officiels. Il donnera, en outre, des leçons pour faciliter la lecture des manuscrits grecs des différents siècles. (Les mardis, jeudis et samedis, à onze heures.)

Cours d'hindoustani. — M. Garcin de Tassy, professeur, développera, pour les commençants, les principes de l'hindoustani, et expliquera les Muntakhabât hindi de M. Shakespear, les chapitres LXIV et suivants du Prem Sâgar (Histoire de Krischna), et les Aventures de Kâmrûp.

Il exercera aussi à la conversation et au style épistolaire, à lire et à écrire les caractères Schikasta et Nagari. (Les lundis, mercredis et vendredis, à dix heures et demie.)

Le conseiller d'état, président de l'École,
P. AMÉDÉE JAUBERT.

NOUVELLES.

M. Paul Delaroche, nommé président de l'École des beaux-arts, vient de publier un règlement concernant les concours d'émulation des jeunes élèves de cette école.

L'École des beaux-arts se compose cette année de 115 élèves dessinateurs et de 32 sculpteurs.

— M. Courgery s'est présenté comme candidat devant l'Académie des sciences pour la chaire d'anatomie, laissée vacante au Muséum d'histoire naturelle par le passage de M. Flourens à la chaire de physiologie comparée.

— Le *Réparateur* de Lyon dit que le roi de Sardaigne a été si satisfait de la statue équestre d'Emmanuel-Philibert qu'il a donné à son auteur, M. Marochetti, le titre de baron et la croix du Mérite; on ajoute que madame Marochetti a reçu un riche présent.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Manuel législatif et administratif de l'instruction primaire, ou recueil de toutes les décisions officielles relatives aux écoles des divers degrés, avec notes et commentaires, par M. Kilian, chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

Le livre que nous annonçons répond à un besoin généralement senti. Depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, une foule de circulaires, de réglements et d'arrêtés ont expliqué, interprété cette loi; et en même temps diverses ordonnances l'ont complétée, pour les parties de l'instruction primaire qui étaient restées étrangères à son objet, telles que l'inspection spéciale des écoles, l'organisation des écoles de filles, des salles d'asile, des classes d'adultes, etc.

Réunir tous ces éléments divers de la législation, toutes ces décisions officielles, actuellement éparses dans les nombreux numéros du *Bulletin universitaire* ou ailleurs, les expliquer, les coordonner, en les intercalant sous chacun des articles de la loi auquel elles se rapportent, établir, en un mot, la jurisprudence complète de l'instruction primaire, c'est le but que s'est proposé M. Kilian; et, sous ce rapport, le livre qu'il vient de publier sera surtout utile aux comités, aux inspecteurs et aux diverses autorités préposées à l'instruction primaire. Nous ne doutons pas du succès d'une semblable publication.

LIBRAIRIE ÉLÉMENTAIRE DE E. DUCROCQ, RUE HAUTEFEUILLE, 12.

MANUEL
LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,
NOUVEAU CODE
Contenant, en ordre méthodique et raisonné, toutes les décisions officielles relatives aux écoles des divers degrés, avec notes et commentaires,
par M. KILIAN,
Chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

ÉLÉMENTS
DE GÉOMÉTRIE ET DE TRIGONOMÉTRIE,
SUIVIS D'UN PRÉCIS DE L'ARPENTAGE ET DU LEVÉ DES PLANS,
par M. E. GOURÉ,
Docteur ès-sciences, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Limoges, ex-professeur au collége royal de Tournon.
OUVRAGE ADOPTÉ PAR L'UNIVERSITÉ.
Seconde édition
1 vol. in-8°. . . . . 6 fr.
A Paris, chez BACHELIER, imprimeur-libraire de l'École polytechnique, quai des Augustins, n° 55.

Digitized by Google

LIBRAIRIE FRANÇAISE ET ANGLAISE DE TRUCHY, BOULEVARD DES ITALIENS, 18.

OUVRAGES ÉLÉMENTAIRES *pour l'étude des langues anglaise, italienne et allemande.*

Sous presse pour paraître le 25 novembre : 4e EDITION du

MANUEL DE PHRASES FRANÇAISES ET ANGLAISES, par SADLER, contenant un *Vocabulaire* des mots les plus usuels, employés ensuite avec de petites *phrases familières*, *dialogues*, *idiotismes*, etc., précédés de leçons préparatoires avec *traduction interlinéaire*, un volume in-18, cartonné dos en toile. 1 fr. 50 c.

(Cette quatrième édition sera augmentée de plusieurs exercices nouveaux sur les principales difficultés de la langue anglaise.)

SADLER. Grammaire pratique de la langue anglaise, ou Méthode facile pour apprendre cette langue; contenant une dissertation détaillée sur l'emploi de *shall, will, do,* etc.; accompagnée *d'un tableau colorié*, donnant la valeur figurative des principales prépositions *to, at, on, over, of, from, into, in.* 3e édition. 1 vol. in-12, cart. à l'anglaise. 2 fr. 50 c.

SADLER. Exercices anglais, ou Cours de thèmes gradués, pour servir de développement aux règles de la *Grammaire anglaise pratique*, et de toutes les autres grammaires anglaises; où les difficultés de la traduction du français en anglais sont présentées graduellement et aplanies par des notes explicatives au bas des pages, avec des renvois aux règles énoncées dans la grammaire. 3e édit. 1 vol. in-12, cart. avec soin. 3 fr.

SADLER. Corrigé des exercices anglais, *traduction exacte des Thèmes gradués*; ouvrage par le moyen duquel on peut se corriger soi-même. Paris, 1833. 1 vol. in-12, cart. 2 fr. 50 c.

SADLER. Cours de Versions anglaises, ou Recueil choisi de traits historiques, extraits divers, etc., en prose; suivis des morceaux les plus brillants de la *Poésie anglaise*, par Moore, Byron, W. Scott, etc.; le tout enrichi des notes explicatives *en français*, pour éclaircir les difficultés qui se rencontrent dans le texte. 1833. 1 fort volume in-12, papier vélin. 4 fr.

Selection from the most celebrated BRITISH POETS, for the use of schools: comprising elegant extracts in Poetry from Addison, Byron, Cooper, Goldsmith, Milton, Pope, Shakspeare, Walter Scott, etc., etc. par SADLER. 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.

2e Edition.

LE PETIT MAITRE D'ANGLAIS, ou premiers Éléments de la langue anglaise, mis à la portée de la jeunesse; accompagnés d'exercices courts et faciles, propres à faire l'application des règles précices qui y sont développées; par Joam Stephens. *Adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.* 1 vol. in-18, cart. 1 fr. 50 c.

5e EDITION, très augmentée, du

GUIDE PRATIQUE ET THÉORIQUE

DE LANGUE ET DE PRONONCIATION ANGLAISE,

Par S. JOHNSON,

OU COURS COMPLET

D'ÉTUDES DE LA LANGUE ANGLAISE,

Divisé en quatre partie :

Eléments de Grammaire.	*Choix de Prose.*
Traité de Prononciation.	*Choix de Poésie.*

Précédé d'exercices pratiques sur la méthode d'application, et d'un Tableau des *sons primitifs* avec la prononciation figurée, par S. JOHNSON, membre de l'Athénée des Arts et de la Société Grammaticale.

Un très fort volume in-12 de près de 700 pages. 6 fr. 50 c.

COURS GRADUÉ DE LANGUE ANGLAISE, PAR SADLER.

DIVISÉ EN TROIS PARTIES.

(A L'USAGE DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES.)

PREMIÈRE PARTIE DU COURS. — *Manuel de phrases françaises et anglaises.* (Voir l'annonce ci-dessus.)

DEUXIÈME PARTIE DU COURS. — *Cours gradué de langue anglaise*, 2e partie, ou petit cours de version à l'usage des *Classes élémentaires*; contenant un recueil d'anecdotes, de traits instructifs et amusants, etc., précédé d'une introduction en forme de clef des idiotismes et locutions difficiles qui s'y rencontrent, et suivi d'un *Dictionnaire anglais-français* de tous les mots qui se trouvent dans l'ouvrage; par Sadler, 2e édition, 1838, 1 fort vol. in-18, cart., dos en toile. 2 fr.

TROISIÈME PARTIE DU COURS. — *Cours gradué de langue anglaise*, 3e partie, ou petit cours de Thèmes à l'usage des classes élémentaires, suivi d'un *Dictionnaire français-anglais* des mots qui s'y trouvent; par Sadler. 1 fort vol. in-18, cart., dos en toile. 2 fr.

PREMIÈRES LEÇONS D'ALLEMAND,

Ou méthode graduée pour servir d'introduction à l'étude de la langue allemande; contenant *la prononciation*, *premiers éléments de lecture*, *exercices interlinéaires* pour la traduction du français en allemand et de l'allemand en français, avec *l'indication chiffrée* de la construction allemande.

Suivies d'un petit vocabulaire français-allemand et allemand-français de tous les mots qui se rencontrent dans les exercices,

Accompagnées de *modèles d'écriture* et d'*exercices* pour *la lecture* des manuscrits;

par KRIEGK.

Un vol. in-18, cartonné, avec 12 planches gravées, 2 fr. 50 c.

RUDIMENTS

DE LA LANGUE ALLEMANDE,

A L'USAGE DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES;

Par A. STAHL, professeur d'allemand au collége royal de Henri IV, avec modèles et exercices d'écriture et de lecture allemandes.

Un vol. in-18, cartonné avec 12 planches d'écritures gravées. 1 fr. 80 c.

LA DÉCLINAISON ALLEMANDE, réduite à *un seul* tableau, par HINCHCLIFFE, professeur d'allemand à l'école royale Forestière de Nancy. Brochure in 18. 1 fr. 25 c.

KOHLRAUSCHE'S TEUTSCHE GESCHICHTE, un très fort vol. de 780 pages. 7 fr.

(Histoire d'Allemagne (en allemand), continuée jusqu'en 1838, par Carle FITCK.)

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 21 NOVEMBRE 1838. N° 141.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Rapport au roi. Ordonnance du roi. Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil royal — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Observations du Journal de l'Aisne sur le Bulletin scolaire. Lettre de M. Jomard sur la mort de Mouktar-Bey, ministre de l'instruction publique en Egypte. — VARIÉTÉS : De l'état de l'instruction primaire en Chine (2e article). — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 16 septembre 1838.

Faculté des sciences de Toulouse. — M. Boisgiraud, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Toulouse, est nommé doyen de cette Faculté, en remplacement de M. Romieu, décédé.

Du 12 novembre 1838.

Faculté des sciences de Paris. — M. Geoffroy-Saint-Hilaire, professeur de zoologie et de physiologie comparée, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer, pendant la présente année scolaire, par M. Milne-Edwards.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

RAPPORT AU ROI.

Du 16 novembre 1838.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté les résultats du concours de l'école normale en 1838.

Cette année, vingt-six candidats pour la section des lettres et vingt-cinq pour la section des sciences, en tout cinquante-un candidats, ont été appelés à l'examen oral et définitif qui a eu lieu devant les professeurs mêmes de l'école. Mais les limites si resserrées du budget de l'école normale ne permettent pas de recevoir dans cet établissement tous ceux des candidats qui ont subi avec distinction les dernières épreuves du concours.

D'après les résultats de ces épreuves, appréciés en Conseil royal de l'instruction publique, vingt-neuf jeunes gens ont été désignés comme pouvant entrer immédiatement à l'école normale.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien leur conférer le titre d'élèves de cette école.

Conformément au principe sanctionné par Votre Majesté les années précédentes, treize élèves sur vingt-neuf recevront chacun une bourse entière, et les seize autres élèves une demi-bourse.

Cette mesure a pour effet d'exciter parmi les candidats du concours une vive émulation qui se maintient pendant toute la durée de leurs études.

Les besoins de l'enseignement ont fait répartir ainsi qu'il suit les vingt-neuf élèves nouveaux entre les deux sections d'études de l'école normale : dix-sept pour la section des lettres et douze pour la section des sciences.

Six bourses entières et six demi-bourses sont attachées à la section des sciences.

Sept bourses entières et dix demi-bourses à la section des lettres.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté, si elle adopte ces dispositions, de vouloir bien signer le projet d'ordonnance ci-joint.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 16 novembre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

Vu les ordonnances du 9 mars 1826 et du 6 août 1830;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.]

Sont nommés élèves de l'école normale les jeunes gens dont les noms suivent :

1° Pour la section des lettres,

A bourse entière.

MM. Despois (Eugène-André), né le 23 décembre 1818 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.
Grégoire (Jean-Louis), né le 12 janvier 1819 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.
Bonnieux (Bonnet), né le 25 juin 1815 à Riom (Puy-de-Dôme).
Roux (Emmanuel-Marie-Joseph), né le 12 janvier 1819 à Paris, élève du collége Stanislas.
Tanesse (Claude-François-Vincent), né le 13 septembre 1818 à Nuits (Côte-d'Or), élève du collége royal de Dijon.
Galusky (Louis-Charles), né le 24 janvier 1817 à Paris.
Favié (Louis-Eugène), né le 28 mai 1818 à Florac (Lozère), élève du collége royal de Louis-le-Grand.

A demi-bourse.

MM. David (Jean-Hippolyte), né le 14 février 1819 à Paris, élève du collége royal de Saint-Louis.
Hignard (Louis-Henri-Vincent), né le 29 janvier 1819 à Lyon (Rhône), élève du collége royal de Lyon.
Maucourt (Jean-Baptiste-Maximilien), né le 6 décembre 1814 à Sivry-sur-Aute (Marne).
Carré (Pierre-Jean-Baptiste), né le 31 décembre 1818 à Arcis (Aube), élève du collége royal de Charlemagne.
Bouchot (Alphonse-Auguste), né le 14 octobre 1819 à Paris.
Dupontavice (Louis-Victor), né..., élève du collége royal de Rennes.
Hervieux (Jacques-François-Edouard), né le 4 septembre 1818 à Louviers (Eure), élève du collége royal de Rouen.
Gaiëtta (Jean-Joseph-Auguste), né le 17 octobre 1814 à Bourges (Cher), élève du collége royal de Bourges.
Vapereau (Louis-Gustave), né le 5 avril 1819 à Orléans (Loiret), élève du collége royal d'Orléans.
Lévêque (Jean-Charles), né le 7 août 1818 à Bordeaux (Gironde), élève du collége royal de Bordeaux.

2° Pour la section des sciences,

A bourse entière.

MM. Jamin (Jules-Célestin), né le 30 mai 1818 à Terme (Ardennes), élève du collége royal de Reims.
Briot (Charles-Auguste-Albert), né le 19 juillet 1817 à Saint-Hippolyte (Doubs), élève du collége royal de Saint-Louis.
Sirguey (Claude-Louis-Christin), né le 19 décembre 1815 à Besançon (Doubs), élève du collége royal de Besançon.

Digitized by Google

Embry (Joseph-Marie-Emile), né le 25 mai 1817 à Florensac (Hérault), élève du collége royal de Montpellier.
Méry (Jean-François-Xavier Auguste), né le 7 février 1818 à Beaunes (Vaucluse), élève du collége royal de Montpellier.
Chartier (Jules-Etienne), né le 26 juillet 1813 à Hautevesne (Aisne), élève des collèges de Meaux et de Henri IV.

A demi-bourse.

M. Cournot (Aganite-Henri), né le 5 février 1816 à Grenoble (Isère).
Grousset (Jean-Alexandre), né le 14 août 1816 à Grizolles (Tarn-et-Garonne).
Vannier (Jules-Victor), né le 27 juin 1818 à Valenciennes (Nord), élève du collége royal de Caen.
Haas (Emile), né le 16 avril 1816 à Niederbronn (Bas Rhin), élève du collége royal de Strasbourg.
Ducoux (Joseph), né le 7 septembre 1815 à Château-Ponsac (Haute-Vienne).
Lallemant (Jean-Aimable), né le 17 janvier 1816 à Canapville (Orne), élève du collége d'Alençon.

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 13 novembre 1838.

Collége royal de Charlemagne. — M. Fabre, licencié ès-sciences, est chargé de l'enseignement des mathématiques accessoires, en remplacement de M. Chevet.

Collége royal de Bourges. — M. Gural (Jean-Baptiste-Antoine), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Montpellier. — M. Henne, chargé de la suppléance de la chaire de philosophie, est nommé provisoirement professeur de ladite chaire, en remplacement de M. Flotte, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Strasbourg. — M. Boissard est nommé provisoirement aumônier protestant, en remplacement de M. Roth, démissionnaire.

Collége de Laon. — M. Tresse, régent de philosophie au collége d'Alençon, est nommé provisoirement régent de philosophie (chaire nouvellement créée).

Collége de Gray. — M. Poirier, régent de seconde et troisième au collége de Lure, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Lordier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lure. — M. Lordier, régent de cinquième au collége de Gray, est nommé provisoirement régent de seconde et troisième, en remplacement de M. Poirier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Libourne. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Mathieu, régent de seconde.

— M. Montlezun continuera de suppléer M. Mathieu pendant la durée de ce congé.

Collége de Domfront. — Un congé d'un an est accordé à M. Collin, régent de seconde et troisième.

— M. Dumont, principal, est chargé de suppléer M. Colin pendant la durée de ce congé.

Collége d'Alençon. — M. Maugor, nommé régent de cinquième et sixième au collége de Seez, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Deniset, qui recevra une autre destination.

— M. Fremy est maintenu dans la chaire de philosophie.

— M. Tresse, nommé en remplacement de M. Fremy, recevra une autre destination.

Collége de Brioude.—M. Deniset, régent de cinquième au collége d'Alençon, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Alary, qui n'a pas accepté.

Collége de Thiers. — M. Dumas, régent de cinquième, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Chastagnon, appelé à d'autres fonctions.

— M. Boudet, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Dumas.

— M. Réol, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége royal de Clermont, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Boudet.

Collége d'Aurillac. — M. Chastagnon, régent de quatrième au collége de Thiers, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Vaisson, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Châlons-sur-Saône. — M. l'abbé Gardette est nommé provisoirement aumônier.

Collége de Saint-Sever. — M. Vaisson, nommé provisoirement, par arrêté du 18 octobre dernier, régent de quatrième au collége d'Aurillac, est maintenu dans la chaire de cinquième qu'il occupait précédemment.

— M. Monnier, nommé à ladite chaire, recevra une autre destination.

Du 14 novembre 1838.

Collége royal de Charlemagne. — M. Pottier, agrégé des classes supérieures, chargé d'une division de seconde au collége royal de Bourbon, est chargé de la chaire de rhétorique.

Collége d'Alençon. — M. Chabert, ancien économe du collége d'Alençon, est nommé provisoirement maître d'anglais dans cet établissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 9 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant que le *Dictionnaire de poche anglais-français et français anglais*, par M. O'Sullivan, est autorisé pour les cours d'anglais dans les collèges.

Du 9 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Guilloud, bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences, à s'établir, en qualité de chef d'institution, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, n° 14.

2° M. Bernard Jullien, docteur ès-lettres et licencié ès-sciences, à s'établir, en qualité de chef d'institution, à Paris, rue du Faubourg-du-Roule, n° 90.

3° M. Veillat, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à la Tremblade (Charente-Inférieure).

4° M. Labrousse, maître de pension à Angoulême, à s'établir, en la même qualité, à Cadillac (Gironde).

5° M. Lauzin de Rouville, maître de pension à Paris, rue Meslay, à transférer son pensionnat rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 13.

6° M. l'abbé Brochard, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Machecoul (Loire-Inférieure).

7° M. Lemoine, bachelier ès-lettres, à s'établir, en qualité de maître de pension, à Paris, rue Pigale, n° 9.

8° Qu'il y a lieu d'accorder le titre définitif de maître de pension à M. Duquesnoy, qui, par arrêté du 9 septembre 1832, a été autorisé provisoirement à diriger un pensionnat secondaire à Auxy-le-Château (Pas-de-Calais).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 novembre 1838.

Ecole normale primaire d'Albi. — Décision par laquelle la nomination de MM. Gaurel et Carrié, pour remplir les fonctions, l'un de maître de greffe et de taille des arbres, l'autre de maître d'études, est approuvée.

Du 9 novembre 1838.

Livres élémentaires. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser dans les écoles primaires l'usage des ouvrages suivants :

— *Histoire des peuples de l'antiquité*, par M. Lebas.
— *Histoire du moyen âge*, par M. Lebas.
— *Histoire de Napoléon*, par M. A. Savagner.
—. *Campagne d'Espagne et de Portugal sous l'empire*, par M. L. Bergeron.

Et que l'ouvrage ayant pour titre :

— *Campagne d'Italie par Bonaparte*, faisant partie de la Bibliothèque populaire, peut être placé dans les bibliothèques des Ecoles normales primaires supérieures.

Du 14 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner pour l'année scolaire 1837-1838 aux instituteurs et institutrices primaires du degré supérieur et du degré élémentaire du ressort de l'Académie de Cahors, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Médailles de bronze

Mlle Rouillien (Jeanne-Marie), institutrice à Agen.

Mentions honorables.

Mme Busca, institutrice à Nérac.
M. Tourel-Lagrausse, instituteur à Lauzun.

DÉPARTEMENT DU GERS.

Médailles d'argent.

M. Laroche, instituteur à Auch.

2° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Médaille d'argent.

M. Valade, instituteur privé à Gourdon.

Médailles de bronze.

MM. Jaubert, instituteur à Payrac.

Digitized by Google

Navarre, instituteur à Cardaillac.
Teulière, instituteur à Bétaille.

Mentions honorables.

MM. Fouchet, instituteur à Cazals.
Lemoir, instituteur à Grezels.
Mmes Athané, veuve Layon, institutrice à Souillac.
Colombe, née Thevenin, institutrice à Souillac.
Champ, institutrice à Vayrac.
Mlle Cas, institutrice à Assier.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Médaille d'argent.

M. Dayre, instituteur communal à Vianne.

Médailles de bronze.

MM. Saint-Sauby, instituteur communal à Villereal.
Pradelle, instituteur communal à Praissas.
Bacarisse, instituteur communal à Sainte-Bazeille.

Mentions honorables.

MM. Rigondia, frère de la doctrine chrétienne à Marmande.
Javet, instituteur communal au Port-Sainte-Marie.
Mme Chantelouhe, supérieure des dames de la Croix à Villeréal.
MM. Carrière, instituteur communal à Nérac.
Housty, instituteur communal à Saint-Sauveur-de-Caubon.
Leron, instituteur communal à Sixte.

DÉPARTEMENT DU GERS.

Médaille d'argent.

M. Malaurens, instituteur à Eause.

Médailles de bronze.

MM. Le frère Léandre, directeur de l'Ecole chrétienne de...
Verdier, instituteur à Mont-de-Marras.
Dutau, instituteur à Labastide.

Mentions honorables.

MM. Larogue, instituteur à Saint-Sauvy.
Treilhe, instituteur à Réjaumont.
Lalaune, instituteur à Riscle.
Bénac, instituteur à Gaudonville.
Laffargue, instituteur à Fourcès.
Dardenne, instituteur à Cologne.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 16 novembre 1838.

Académie des beaux-arts. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle l'élection de M. Huvé, pour remplir la place vacante dans la section d'architecture par le décès de M. Percier, est approuvée.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 20 NOVEMBRE 1838.

— Nous nous empressons de publier la suite des observations du *Journal de l'Aisne* sur le *Bulletin scolaire*. Aux interprétations passionnées de la politique, cet article substitue les raisons spéciales, et pour ainsi dire pédagogiques, qui ont déterminé la mesure. Il fait une remarque très judicieuse et que nous avions omise, quant à nous, tant nous étions loin de craindre qu'une mesure prise sous le gouvernement de juillet pût être suspecte au même titre et attaquée par les mêmes insinuations qu'une mesure qui serait sortie, sous la restauration, de l'Université envahie par le jésuitisme. Cette remarque, c'est qu'on a eu tort d'attribuer une portée politique à l'institution du Bulletin scolaire. Certes il a fallu ou être bien déterminé à voir tout en mal, ou être dans l'impuissance totale de changer ses habitudes polémiques et son thème de chaque jour pour signaler des arrière-pensées d'inquisition politique dans une mesure datée de novembre 1838, et dans un acte émané d'un ministre auquel ses ennemis mêmes reconnaissent une générosité particulière, incompatible avec la méfiance tout à la fois odieuse et puérile que suppose la mesure telle qu'ils l'ont dénoncée et attaquée. Eh bien, ôtez de toute la polémique qu'a soulevée l'institution du Bulletin scolaire ce qui ne pouvait se dire sans absurdité eu égard à ce temps-ci, et sans inconséquence eu égard au caractère qu'on veut bien reconnaître au ministre de l'instruction publique, que reste-t-il? Rien, nous l'affirmons, que n'explique à merveille et à quoi ne réponde surabondemment le *Journal de l'Aisne*.

L'auteur de l'article a encore raison d'insister là où nous n'avions pas cru, par respect pour tout le monde, nécessaire d'insister, à savoir que le Bulletin scolaire sera bien moins désavantageux aux élèves qui y seraient mal ou médiocrement notés, qu'avantageux aux élèves qui, par leurs efforts, leur bonne conduite, leurs succès, auraient réussi à s'en faire auprès de tous un titre de recommandation, et à pouvoir l'offrir, au début de la carrière, comme un gage de leur avenir.

Au reste, nous avons hâte de laisser parler l'article.

« Le premier tort que l'on a eu à l'égard du *Bulletin scolaire*, ç'a été de l'envisager comme ayant une portée politique.

« Le Bulletin scolaire est une création purement universitaire, embrassant la discipline et les études; c'est un frein à la fois matériel et moral, qui ne devra jamais être perdu de vue, tant que durera la vie classique.

« Après cela, qu'il ne soit pas, dans certains cas, sans influence sur l'avenir des hommes dans la vie sociale; qu'il puisse faciliter l'entrée de certaines carrières, où est le mal? Si les succès de collége ne présagent pas toujours des succès plus sérieux, si plus d'un écolier distingué n'a fait par la suite qu'un sujet médiocre, ce n'est pas une raison pour frustrer des jeunes gens laborieux du fruit de leurs efforts, et les esprits les plus chatouilleux ne pourraient trouver à redire à ce qu'un bulletin scolaire, présentant des notes avantageuses, fût dans quelques circonstances une bonne recommandation.

« Sans frapper d'ilotisme ceux qui auraient commis des écarts de jeunesse, sans fermer la porte au repentir et à la résipiscence, il n'y aurait pas le moindre inconvénient à prendre en considération les heureux antécédents du collége. Loin de là, ce serait créer un puissant levier d'émulation et agir avec équité.

« Dans un temps où la fortune, les honneurs, la considération, sont le prix du travail et de la bonne conduite, les travaux du collége doivent avoir leur part d'influence sur l'avenir, et s'il est toujours permis de rappeler des fautes commises dans les premières années, si le monde les voit avec indulgence et les oublie avec une extrême facilité, en revanche, il tient compte du bien et n'en perd pas le souvenir.

Le Bulletin scolaire a donc beaucoup moins pour objet d'infliger une peine durable aux mauvais écoliers, au sortir du collége, de les marquer au front d'un signe de réprobation, que de mettre entre les mains des bons sujets un titre vivant et irrécusable de leur zèle et de leur aptitude.

« Envisagé de cette manière, le Bulletin scolaire, loin de mériter les reproches qu'on lui a adressés, aurait droit à des éloges.

« Mais c'est moins dans ses rapports avec la vie du monde qu'avec la vie de collége que le Bulletin scolaire doit être envisagé, selon nous, si l'on veut sentir son véritable caractère d'utilité. Ici encore, il faut établir une différence entre les établissements universitaires de premier et de second ordre.

« Le Bulletin scolaire nous semble moins indispensable pour les colléges royaux que pour les colléges communaux.

« Les colléges royaux reposent sur des bases plus solides que leurs frères puînés. Ils sont les aînés de l'instruction secondaire. A ce titre, ils jouissent d'une organisation privilégiée; ils sont placés plus directement sous la main de l'Université, qui ne les perd pas un seul instant de vue, et veille avec une égale sollicitude au maintien du bon ordre et à la solidité des études.

« Les colléges royaux sont dotés presque surabondamment de tous les éléments de vie et de prospérité. Professeurs et surveillants y sont en nombre suffisant. La discipline y est active, énergique, puissante, jamais contrainte de compter avec l'intérêt matériel. L'émulation y a vingt excitants pour un : elle y naît de tous côtés. Sa première source est dans la renommée, méritée ou non. Maîtres, élèves, parents se laissent séduire par elle. Prenez deux enfants appartenant à deux colléges divers, l'un royal, l'autre communal, à mérite égal, l'élève du collége royal se croira fort au dessus de son camarade du collége communal. Cette bonne opinion vaut son prix.

« Aussi les colléges royaux, et ce n'est pas là un de leurs moindres avantages, ont-ils une population plus fixe, moins flottante que les colléges communaux. Il y a une loi écrite, la même pour tous : on s'y conforme sans résistance. On ne voit pas surgir des réclamations capables de désorganiser l'établissement; elles seraient vaines. Point de concessions funestes.

« Avec un pareil état de choses, le Bulletin scolaire n'est peut-être pas d'une nécessité incontestable; mais il en est bien autrement pour les colléges communaux!

« Ces établissements ont une existence mixte qui souvent est une source de difficultés. Les régents sont nommés par le ministre de l'instruction publique, mais payés sur les deniers communaux; le principal est aussi au choix du ministre, mais il a des ménagements à garder avec le conseil municipal, avec le bureau d'administration, comme avec l'Académie; mais il est à la tête d'une entreprise qu'il gère à ses risques et périls. L'Université exerce sur le collége une certaine surveillance. Le recteur, les inspecteurs généraux et d'Académie prennent note de sa situation. Mais qui ne sait que souvent cette surveillance reste sans résultat? Qu'une maison soit mal dirigée, que les études y soient médiocres, la discipline outrageusement violée, le désordre patent, le chef sera néanmoins maintenu à son poste aussi long-temps qu'il présentera un effectif d'élèves un tant soit peu respectable. On semble ainsi attacher moins

Digitized by Google

d'importance à la solidité de l'édifice qu'à son apparence extérieure.

« En cela, l'Université obéit à un sentiment qui a son côté louable. Elle agit paternellement, elle hésite avant de frapper un homme dans son avenir. Mais la conclusion à en tirer, c'est que l'influence supérieure s'exerce d'une manière beaucoup moins sensible sur les colléges communaux que sur les colléges royaux. On a pour les premiers des facilités inconnues chez les seconds, et qui ne tournent certainement pas à l'avantage des études.

« Ce n'est pas encore tout : il y a le chapitre des considérations locales qui imposent souvent au principal des conditions fâcheuses auxquelles il ne lui est pas facile de se soustraire. Mais le plus grand dissolvant, la cause première d'une foule de petites infractions à un bon régime intérieur, c'est la question d'argent. Forcé de pourvoir aux dépenses de l'établissement, préoccupé du besoin de faire des économies pour l'avenir, le principal se trouve incessamment, malgré lui, et pour ainsi dire par la force de sa situation, en lutte avec les exigences d'une administration parfaite. Aujourd'hui, il conservera un élève paresseux, indiscipliné, incapable de rien faire de bien et mettant le trouble parmi ses camarades, pour ne pas blesser la susceptibilité d'un homme important dans la localité; demain, il commettra un pareil acte de faiblesse pour ne pas faire une brèche intempestive dans ses recettes. Une autre fois, ce sera un élève que l'on admettra dans une classe dont il ne comprend pas les cours, pour flatter l'amour-propre d'une famille ou pour augmenter la clientèle.

« Un principal se montre-t-il au contraire observateur rigoureux et inébranlable de la règle, les élèves qu'il aura renvoyés pour des motifs graves, ceux dont il se sera refusé à écouter les caprices, à satisfaire les prétentions exorbitantes, trouveront dans un arrondissement voisin un chef plus accommodant, qui fermera les yeux sur leurs défauts et découvrira en eux une aptitude et un degré d'instruction qu'ailleurs on n'avait pas devinés. Ces désordres se reproduisent sous une foule de formes et dans une foule d'occasions diverses.

« La discipline et les études sont ainsi, par des considérations d'intérêt matériel, exposées à de continuelles atteintes, et à mesure que les établissements perdent sous ce double rapport, leur considération va également en décroissant. Il en résulte que l'émulation, déjà fort restreinte dans l'état normal des choses, finit par n'avoir plus à peine un point sérieux où se prendre et s'exercer. Car, il ne faut pas qu'on s'y trompe, les écoliers, tout empressés qu'ils soient à tirer parti des défauts et des faiblesses de leurs maîtres, n'en savent pas moins fort bien la mesure du crédit et de l'estime dont jouissent les établissements auxquels ils appartiennent. Or, là où les classes sont faibles, la tenue relâchée, la réputation chancelante, l'émulation n'existe pas.

« D'un côté, peut-être un peu trop de laisser-aller de la part de l'Université; de l'autre, l'intérêt privé, dont la voix impérieuse se fait entendre sans cesse, s'opposent donc à ce que les colléges communaux occupent, la plupart du temps, la position avantageuse à laquelle ils pourraient prétendre.

« L'introduction du Bulletin scolaire nous paraît un moyen simple et ingénieux de remédier, sinon à la totalité, du moins à une partie des abus qui se remarquent tous les jours. Ce bulletin, qui servira à constater l'identité de l'élève, qui contiendra les places obtenues dans chaque classe, les nominations dans les distributions des prix, enfin toutes les remarques personnelles à chaque élève, aura infailliblement une heureuse influence sur les établissements communaux. Les maîtres, sans crainte de compromettre leurs intérêts pécuniaires, se trouveront, par cette mesure, armés d'un surcroît d'autorité matérielle et morale d'autant plus respectable qu'ils sauront en user avec plus de discernement et de modération. Les jeunes gens s'habitueront de bonne heure à attacher de l'importance à leurs actes, à leurs mécomptes et à leurs succès; ils sentiront qu'il ne leur est pas permis de braver impunément la règle d'une maison, quand ils seront astreints à présenter à leurs nouveaux maîtres des témoignages irrécusables de leur mauvaise conduite; les familles se prêteront avec moins de légèreté à ces migrations fréquentes et sous des prétextes frivoles, d'un établissement dans un autre, quand il sera reconnu impossible d'obtenir d'un principal des passe-droits et des faveurs qu'un autre avait refusés avec connaissance de cause. Est-il besoin de dire maintenant que la discipline se trouvera assise sur des bases plus régulières et moins fragiles, que les travaux deviendront plus réfléchis, plus consciencieux, et que l'émulation sera doublement excitée? Le Bulletin, en effet, en même temps qu'il devra inspirer une crainte salutaire, parlera aux nobles sentiments de la jeunesse; il sera une puissante excitation à bien faire pour ces enfants des colléges communaux dont les efforts souvent ne sont pas assez appréciés, et dont les succès n'ont qu'un trop faible retentissement.

« Ce qui précède prouve assez que nous n'acceptons aucunement l'explication du *Moniteur*, qui a dit que le Bulletin scolaire ne renfermerait que les notes favorables aux élèves. S'il en était ainsi, la mesure perdrait presque toute sa valeur. Quel prix pourrait-on attacher à des notes favorables, lorsqu'on saurait le mécontentement condamné au silence?

« Non, le Bulletin scolaire ne devra pas se taire sur les fautes des jeunes gens : seulement il devra être sobre d'observations fâcheuses; il ne leur ouvrira ses colonnes que dans les occasions les plus graves, alors que les autres voies disciplinaires étant épuisées, il y aura persistance dans le mal. En regard de la récompense il faut mettre la peine. Les utopistes, les sentimentalistes, les humanitaires auront beau faire et beau dire, tant que la nature humaine sera fragible, il sera impossible de prétendre la gouverner uniquement par les sentiments élevés. Jamais on ne pourra anéantir le Code pénal. Au reste, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles : nous ne demandons pas que les peines aient du retentissement hors de l'enceinte du collége, et nous entendons surtout qu'elles soient toujours rachetables.

« Compris de la sorte, le Bulletin scolaire ne peut ni blesser les susceptibilités des familles, ni faire peser sur les hommes la responsabilité des fautes de la jeunesse : à cet égard toute crainte serait chimérique; mais il peut, il doit même être un levier puissant d'émulation, un instrument efficace de discipline pour les colléges communaux, dont les conditions d'existence et de prospérité reposent sur des éléments si difficiles à concilier. Cependant, pour que le Bulletin scolaire donne les résultats qu'on a droit d'en attendre, ne serait-il pas indispensable que les Académies fussent chargées de veiller à ce que les notes qu'il renfermerait ne demeurassent pas une lettre morte, à ce que les colléges rivaux ne fussent pas libres de se faire une concurrence qui tournerait au détriment de l'instruction? Une bonne mesure à prendre sous ce rapport serait que les Académies fussent toujours au courant des mouvements qui s'opéreraient dans les classes et dans les colléges, et qu'elles ne perdissent jamais de vue un seul élève. On préviendrait ainsi nombre d'abus qui nuisent considérablement à la marche régulière des travaux.

« Un mot encore : beaucoup de clameurs se sont élevées contre le Bulletin scolaire : les amis des bonnes études verraient avec peine qu'elles eussent été écoutées par le ministre de l'instruction publique, et qu'elles eussent déterminé le retrait d'une mesure vraiment sage et point tyrannique. »

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 17 novembre 1838.

Monsieur,

Qu'il me soit permis d'arrêter un moment l'attention de vos lecteurs sur la mort prématurée de Mouktar-Bey, ministre de l'instruction publique et des travaux publics au Caire; événement presque aussi regrettable pour la France que pour l'Égypte, puisqu'il avait puisé en France toute son instruction. Il succombe, à peine âgé de trente-sept ans, chargé des plus hautes fonctions, au comble des honneurs, au milieu des travaux les plus actifs, réunissant toutes les conditions de succès pour propager la réforme sur les rives du Nil, pour y appeler toutes les améliorations. Qui pouvait mieux que lui comprendre la civilisation de l'Europe, assurer le progrès et trouver les moyens d'action? Intelligence forte, caractère ferme et décidé, foi dans l'avenir de l'Égypte, *dévouement illimité à la cause* de la réforme, enfin, cette condition de la jeunesse qui donne la force et le temps de créer et d'exécuter; tous ces avantages, il les possédait, départés seulement par un sentiment de hauteur un peu trop prononcé; mais ce défaut tenait à la défiance que lui inspirait sa jeunesse même, à la crainte de paraître au dessous de sa dignité; c'est une habitude répréhensible, mais où quelquefois la timidité entre plus que l'orgueil.

Mouktar-Effendi était l'un des trois chefs osmanlis que le vice-roi mit à la tête de la grande mission égyptienne qui fut envoyée en France en 1826 et confiée à mes soins. Le premier de ces chefs, Abdy-Effendi-Muhurdar, depuis Abdy-Bey et président du divan du Caire et du conseil d'état, est mort il y a trois ans; le seul des trois survivant aujourd'hui est Hassan-Bey, ministre de la marine égyptienne, qui fut, malgré ses quarante ans, reçu élève de la marine royale à Brest, admis sur le vaisseau-école, et fit les campagnes du Chili et du Pérou à bord des vaisseaux de l'état (1).

Mouktar-Effendi, connu à Paris sous le nom du *Devitdar*, après avoir étudié, avec autant de succès que d'ardeur, le français, les mathématiques élémentaires, le dessin, l'histoire générale, surtout l'histoire militaire de la France, fut admis en 1829 aux cours de notre Ecole royale d'état-major, où il s'instruisit dans la topographie, la fortification et les diverses branches de l'art militaire. Parti de Paris après son collègue Abdy-Effendi, en 1832, il gagne Alexandrie au moment de la collision entre Mahmoud et Mohammed-Aly. Celui-ci le reçoit avec distinction, et lui dit, aussitôt son arrivée : « Ibrahim vous attend comme son premier aide-de-camp; partez sans retard pour « Saint-Jean-d'Acre; vous serez présent à l'assaut donné à la place. « Je compte sur vous comme mon fils. » Mouktar-Bey se distingua dans toute la campagne de la Syrie et de l'Asie-Mineure; il assista et contribua à la prise du grand-visir, à l'affaire de Konieh; à son retour, il fut successivement directeur de l'Ecole d'état-major, président du conseil d'état, de l'assemblée du divan, de la commission et du conseil supérieur de l'instruction publique. C'est alors qu'il fit un brillant mariage avec la sœur d'Ahmed-Pacha; enfin il devint ministre de l'instruction publique et des travaux publics, et il fit adopter une division des ministères analogue à la nôtre. On lui reproche une mesure prise il y a deux ans, et d'après laquelle un certain nombre d'Européens, notamment des professeurs de langue française, ont été écartés des écoles. Les personnes bien informées savent quelle réponse il a faite à cette imputation et quel motif à ses yeux justifiait la mesure. Il faut dire encore à l'avantage de Mouktar-Bey qu'il saisissait avec ardeur tous les projets d'amélioration; il a mis à profit l'époque de sa présidence du divan pour assainir le Caire, et on lui

(1) Voir sa relation dans les *Annales maritimes*, année 1834.

Digitized by Google

doit en grande partie l'aplanissement des buttes de décombres séculaires qui empêchaient la circulation et le renouvellement de l'air autour de cette populeuse capitale.

Quelques reproches que ses adversaires ou ceux qu'il a froissés puissent adresser à sa mémoire, il faut déplorer cette perte précoce qui prive l'Egypte d'un de ses enfants les plus dévoués et les plus capables de travailler à son émancipation intellectuelle et industrielle.

La défection d'Osman-Pacha (1) fut déjà pour le prince un coup funeste. La mort de Monktar-Bey en est un autre bien douloureux. Edhem-Bey pourrait seul la faire oublier, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'il va recueillir son héritage.

JOMARD.

VARIÉTÉS.

De l'état de l'instruction primaire en Chine, extrait en partie de divers numéros du Chinese Repository, *de mai* 1834 *à mai* 1836.

(2e article (2)).

L'enseignement primaire étant aujourd'hui tout-à-fait libre, sauf l'inspection plus ou moins soigneuse des examinateurs en tournée, voyons quelles sont les méthodes mises en pratique par les maîtres. L'éducation des enfants chinois commence vers l'âge de cinq ou six ans. Ils entrent alors aux écoles pour étudier les caractères de leur langue, et continuent, même dans les classes pauvres, jusqu'à l'âge de treize et quatorze ans. D'après les missionnaires européens du dix-huitième siècle, Duhalde rapporte que les maîtres chinois présentent d'abord aux commençants une sorte d'A B C élémentaire, composé de quelques centaines de caractères, exprimant les choses les plus connues, les plus ordinaires, et tracés en gros traits sur des feuilles de papier, avec la figure juxtaposée de l'objet que chacun d'eux représente. Ces figures, dit Duhalde, dont j'abrège le texte, sont destinées à fixer l'attention des enfants; mais malheureusement elles sont empreintes des mêmes folies superstitieuses qui se retrouvent dans les grandes compilations encyclopédiques des Chinois : le soleil y est représenté par un coq à trois pattes, placé dans un cercle; la lune, par un autre cercle renfermant un lapin qui pille du riz; le tonnerre, par une sorte de démon qui frappe sur cinq ou six tambours. On conçoit l'effet pernicieux que de semblables images doivent produire sur l'esprit des enfants; mais leur défaut aurait pu facilement se corriger. Aujourd'hui, d'après MM. Voisin et Morrisson, cet A B C préparatoire n'est plus en usage, et dès leur entrée à l'école, les commençants doivent apprendre le *san-tseu-king* ou livre des trois mots, lequel se compose de petites phrases, toutes de trois caractères, et rimées pour aider la mémoire. Ensuite, on leur met entre les mains un autre livre à phrases de quatre caractères, le *sse-tseu king*. Chaque jour, les enfants apprennent par cœur d'abord quatre, ensuite cinq ou six de ces caractères et les répètent devant le maître, plusieurs fois dans la journée. Ils étudient tous ensemble, en prononçant à haute voix, ce qui cause un bruit singulier dans l'école. En même temps, ils apprennent à écrire. Pour cela, suivant les anciens missionnaires, le maître donne aux enfants de grandes feuilles de papier, portant des caractères imprimés en encre rouge et en gros traits. Les enfants reçoivent un pinceau et passent de l'encre noire sur ces traits; ensuite, on leur donne d'autres feuilles, couvertes de caractères plus petits et tracés en noir. Sur ces feuilles, ils appliquent une autre feuille blanche d'un papier transparent, et calquent ainsi les lettres. D'après M. Voisin, ce dernier mode est le plus ordinaire, et, ce qui est assez étonnant, les caractères que les enfants copient sont généralement différents de ceux qu'ils apprennent par cœur. Duhalde dit encore que les enfants se servent d'une planchette couverte d'un vernis blanc et partagée en petits carrés, qu'ils écrivent les caractères en ces petits carrés et les effacent ensuite avec de l'eau, quand le maître a vu leur travail. On voit que, dans cette pratique d'enseignement, rien n'est dirigé pour donner des idées aux enfants. Leur mémoire seule est mise en action, leur esprit ne reçoit aucune excitation, et reste complétement inactif; car ce n'est probablement qu'à force d'habitude que ces caractères expriment des idées pour eux.

Les écoles s'ouvrent le matin vers sept ou huit heures. L'étude à haute voix dure jusqu'à midi; ensuite les enfants sortent jusqu'à deux heures et rentrent à l'étude jusqu'à six. Les punitions sont fréquentes dans les écoles chinoises. Le châtiment le plus ordinaire consiste dans un nombre de coups de bambou ou de verges. L'enfant monte sur un petit banc étroit, où il se couche à plat ventre, et reçoit sur son caleçon ordinairement huit ou dix coups. Le voyageur hollandais Thunberg rapporte un fait singulier observé constamment par lui dans les écoles japonaises qu'il a visitées. Les enfants n'y sont jamais punis autrement que par des reproches. On n'obtiendrait rien d'eux par les coups. Ce fait signale bien la différence entre l'énergie généreuse des Japonais et la servile obéissance des Chinois. Thunberg ajoute qu'il n'a jamais pu comprendre le mode d'enseignement suivi dans les écoles japonaises, les enfants y parlant tous à haute voix et faisant un bruit excessif. Il est très probable que cet usage des écoles japonaises et chinoises se rapproche de celui qui est adopté dans nos salles d'asile, où les enfants répètent tous à haute voix et ensemble la leçon du maître, de manière que leur attention soit continuellement fixée.

Lorsque les enfants chinois connaissent un assez grand nombre de caractères, le maître leur met entre les mains les quatre livres moraux connus sous le nom de *Sse-chou*, et qui renferment les doctrines de Confucius et de Meng-tseu; ensuite les cinq livres sacrés ou *King*. Ces ouvrages sont universellement choisis comme les productions les plus parfaites, les plus propres à former l'instruction morale et littéraire de l'homme. Les enfants doivent les apprendre par cœur, sans se tromper d'un seul caractère, et cette étude est la plus fatigante qu'on puisse imaginer; car les *Sse-chou*, et surtout les *King*, sont d'une extrême difficulté à comprendre; très souvent le sens est impossible à déterminer sans le secours des commentaires. Or, non seulement les enfants ne lisent pas les commentaires, le maître même ne leur donne aucune explication, et il est d'usage que le sens des caractères ne soit expliqué aux enfants que lorsqu'ils les savent parfaitement par cœur. Un tel genre de travail doit donc autant fatiguer leur esprit que s'ils apprenaient par cœur deux ou trois milliers de logarithmes à neuf décimales, tels que ceux de nos tables européennes.

En même temps qu'ils fortifient ainsi leur mémoire aux dépens de leur intelligence, les enfants se perfectionnent dans l'écriture et prennent les plus grands soins pour se former une belle main, genre de mérite très estimé dans les concours littéraires. Lorsqu'ils connaissent un assez grand nombre de caractères pour pouvoir composer, ils apprennent les règles du *wen tchang*, ou beau style, même dans les écoles de village, d'après M. Voisin, et commentent des phrases isolées de Confucius et des *King* que le maître leur dicte. Comme je l'ai dit, à deux époques fixes, au printemps et en hiver, un examinateur est envoyé par le mandarin du district pour inspecter les maîtres et faire composer les élèves. Ceux-ci doivent suivre les écoles pendant toute l'année, sauf un mois de vacances au nouvel an, pendant les grands froids, et cinq ou six jours de repos au milieu de l'année. Le paiement au maître se fait au moins pour un an; et généralement, après six ou huit ans d'études, les enfants savent lire et écrire assez pour les besoins de la vie ordinaire. Ceux qui se préparent pour les concours littéraires continuent d'étudier pendant un temps beaucoup plus long.

L'arithmétique ne s'enseigne point dans les écoles primaires. D'après ce que m'a dit M. Voisin, elle est rejetée hors du cadre de l'enseignement ordinaire, comme une étude utile seulement aux commerçants, aux industriels. Les jeunes gens qui entrent dans le commerce trouvent au comptoir même quelques livres d'arithmétique pratique, et apprennent, avec leur secours, à se servir de la machine à boules dite *souan pan*, au moyen de laquelle les Chinois exécutent tous leurs calculs.

Dans les écoles, il n'y a point non plus d'instruction religieuse proprement dite. La lecture aride des *King* et la composition sur quelques unes de leurs phrases obscures doivent suffire pour former la moralité comme l'esprit des enfants. Les cérémonies de la vie ordinaire s'apprennent dans les familles.

Tel est le tableau assez triste de l'état de l'instruction primaire en Chine, et généralement dans tous les pays où se parle la langue chinoise. Malgré le désir si remarquable d'instruction qui se manifeste dans tous les degrés de la société, l'instruction est nulle pour les femmes, et très imparfaite pour les hommes, sous le point de vue intellectuel. Évidemment, cette imperfection tient en partie à la routine suivie dans les écoles chinoises; mais elle tient aussi, sans aucun doute, à la forme particulière de la langue. Pour éclaicir cette question, je m'aiderai d'un article du *Chinese Repository*, n° d'août 1835, vol. III, dans lequel elle a été envisagée, dans sa généralité, à Canton même, au milieu de la société chinoise, de sorte que les assertions qui y sont énoncées sont contrôlées aux yeux du lecteur par l'expérience de chaque jour.

Les vices du mode actuel d'enseignement ne sont que trop évidents. Pendant les premières études, l'esprit de l'enfant chinois reste entièrement inactif; sa mémoire seule est exercée, et l'essor de l'intelligence se trouve ainsi arrêté dans sa plus rapide croissance. De là résultent évidemment cette invariabilité des idées chinoises et ce défaut d'invention qui frappe l'Européen dès son arrivée en Chine : le Chinois adulte n'est réellement apte qu'à copier. En second lieu, un temps considérable se perd dans les écoles chinoises : car l'enfant, commençant à l'âge de cinq ans, ne sait lire sa langue qu'après cinq ou six années, tandis que, dans l'étude des langues alphabétiques de notre Europe, un enfant, commençant au même âge, apprend à lire en un ou deux ans. Ensuite, on doit reconnaître que, dans les villes mêmes, beaucoup d'élèves, après trois ou quatre ans d'école, sont obligés de rentrer dans leurs familles, pour travailler de leurs mains. Alors, ils sont à peine capables de lire les ouvrages les plus faciles, et ne peuvent continuer leur éducation dans les moments de loisir, comme peut le faire quiconque apprend une langue alphabétique. Enfin, lors même que l'écolier réussit dans ses études, il reste étranger à toute connaissance scientifique et usuelle. Il a employé un si long-temps pour apprendre à lire et à écrire, que sa première jeunesse se passe sans qu'il apprenne autre chose, et qu'il arrive tout-à-fait ignorant à l'âge où il doit s'occuper activement pour gagner sa vie. En outre, tout nouveau sujet qu'un Chinois veut étudier exige de sa mémoire l'acquisition d'une certaine quantité de nouveaux caractères, et cette difficulté, jointe à la nullité presque absolue de la grammaire, à l'isolement des carac-

(1) Le même qui a habité Paris en 1819, sous le nom de Hadji-Osman-Nourreddin.

(2) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 3 novembre.

Digitized by Google

tères dans la phrase, ainsi qu'à la disposition verticale de l'écriture, doit rendre l'esprit paresseux pour toute espèce d'effort. L'expérience ne confirme que trop bien les indications fournies par le raisonnement. Le Chinois ne conçoit pas même ce que c'est que la grammaire. En mathématiques, il sait seulement assez pour acheter et vendre. Il sait très mal l'histoire de son pays; et en géographie, il ne connaît généralement rien au delà des limites de son canton. En astronomie, il est d'une ignorance complète, et, suivant les renseignements les plus certains, le calendrier impérial est encore aujourd'hui préparé par le collége des missionnaires Lazaristes, qui est toléré à Péking. Peu de lettrés reconnaissent l'existence des langues européennes, et ils ne peuvent admettre que ces langues possèdent une littérature.

Pour arrêter cette perte immense d'intelligences, les premiers efforts doivent se porter naturellement vers la routine des écoles actuelles, et déjà cette réforme est commencée avec quelque succès par les Chinois convertis au christianisme, qui tiennent des écoles dans le Sse-Tchuen. Il est évident que les enfants apprendraient le chinois bien plus aisément s'ils passaient par une série de livres dont les premiers ne comprendraient que des caractères très simples, représentant, autant que possible, des idées familières et arrivant ainsi graduellement aux caractères plus compliqués. Il faudrait que le maître expliquât chaque mot appris, comme dans nos méthodes européennes; qu'il joignît à cette explication des anecdotes amusantes, des notions utiles, et de cette manière disparaîtrait une grande partie de l'ennui et de la torpeur mentale qui résultent de la méthode actuelle. Mais l'on peut dire hardiment que le mal ne serait pas entièrement détruit, à cause de la forme même de la langue chinoise, qui ne se prête pas au développement de l'intelligence comme une langue alphabétique, et c'est cette langue chinoise elle-même qu'il faudrait changer.

Pour atteindre ce but, un correspondant du *Chinese Repository* propose l'introduction immédiate en Chine d'une écriture alphabétique pour représenter tous les mots de la langue chinoise, comme on paraît le faire avec succès pour représenter les divers dialectes de l'Inde. Mais la difficulté est tout autre pour le chinois. En effet, comme je l'ai dit plus haut, tous les caractères sont représentés dans la prononciation par environ 1,200 tons monosyllabiques, et, conséquemment, s'ils sont traduits en écriture alphabétique, il doit en résulter un vague, une ambiguïté, presque insurmontables, dans le sens des pensées écrites. Mais cette objection ne s'applique dans toute sa force qu'aux livres écrits en style ancien, en beau style, où l'on vise à une extrême concision : la limitation des 1,200 tons rendrait la langue parlée inintelligible si elle affectait une concision semblable, et, comme je l'ai dit, l'amphibologie s'évite dans cette langue en joignant à chaque terme ambigu un synonyme qui le caractérise. Cette habitude est si générale que beaucoup de Chinois ne reconnaissent le sens d'un ton monosyllabique qu'autant qu'il est accompagné du synonyme ou d'un geste qui le complète. Cette combinaison de tons me semble la transition probable par laquelle les peuples ont dû tous passer pour arriver à l'invention d'une langue alphabétique, et ceci rend plus curieux le point d'arrêt où sont restés les Chinois depuis trois à quatre mille ans. Quoi qu'il en soit, avec cet artifice de tons synonymes combinés ensemble, la langue parlée peut s'écrire et s'apprendre à peu près comme une langue alphabétique, et c'est ainsi que beaucoup de négociants anglais, habitant Macao, peuvent parler chinois sans connaître un seul caractère. De même la plupart des missionnaires qui se dévouent à pénétrer en Chine apprennent le chinois parlé en moins d'une année, et se lancent ensuite avec confiance dans l'intérieur, pour remplir leur dangereux apostolat.

La langue parlée et écrite dans le style ordinaire pourra donc se remplacer par une langue alphabétique, en suivant la méthode des doubles synonymes, et distinguant soigneusement par des accents les tons adoptés dans chaque dialecte chinois. Alors, la langue ancienne, le *Kou wen*, resterait à part comme langue savante, comme un dépôt des monuments historiques et moraux, accessible seulement aux recherches des érudits. Mais déjà, dans l'état actuel des choses, ces ouvrages anciens ne sont pas compris par la très grande majorité de la population chinoise; elle les connaît seulement des yeux, et il n'y a pas là de véritable perte à craindre pour son instruction.

Quand on se rappelle que les pays où se parle la langue chinoise contiennent au moins le tiers du genre humain, que ce tiers dépense en pure perte les plus belles années de son existence par une éducation mal dirigée, et enchaîne, pour toute sa vie, son intelligence par le fait même de sa langue, on contemple avec étonnement le vaste champ qui s'ouvre aux efforts des philanthropes éclairés. Ces philanthropes ne peuvent évidemment se trouver d'abord parmi les naturels, paralysés par leurs propres préjugés. Les étrangers seuls peuvent affranchir toutes ces intelligences esclaves, et à la tête de ce grand œuvre de civilisation se présentent les hommes instruits de l'Angleterre qui résident sur la côte chinoise. Déjà, pour familiariser les naturels avec les sciences européennes, un hôpital pour les ophthalmies a été fondé, à Canton, par une souscription ouverte entre les négociants étrangers. Déjà une société pour la propagation des connaissances utiles s'est constituée à Macao, et fait traduire en chinois différents traités élémentaires des sciences et des arts de notre Europe. Mais la réforme de l'éducation chinoise et la transformation de la langue semi-idéographique en langue alphabétique seraient des conquêtes bien autrement importantes pour le perfectionnement intellectuel des Chinois. Cette révolution ne peut s'opérer, il est vrai, que par des efforts continus. Il faudra d'abord former des lettrés qui répandront l'instruction parmi leurs compatriotes, et très probablement ces lettrés ne se plieront bien à cette étude nouvelle qu'autant qu'ils auront été convertis au christianisme et dégagés de la masse de préjugés dont tout Chinois est imbu dès son enfance. Sous ce rapport, je crois que les missionnaires catholiques qui ont déjà pénétré dans le Sse-Tchuen, qui ont autour d'eux trois à quatre cent mille néophytes et ont déjà fondé des écoles chrétiennes, auraient plus de facilité pour former des maîtres de la nouvelle langue que les missionnaires protestants, dont les rites froids et austères paraissent peu convenir aux peuples asiatiques. Ceci est l'opinion même du gouvernement anglais des diverses présidences de l'Inde. Il appelle aujourd'hui des missionnaires catholiques. Certes, les traductions de la Bible protestante, répandues par M. Gutzlaff et d'autres missionnaires anglais sur les côtes de Chine, ont été bien plutôt nuisibles qu'utiles à la propagation du christianisme, les naturels étant loin d'être préparés pour une lecture qui doit sembler un peu étrange, quand la foi n'en couvre pas les nudités.

Sans doute, on ne peut fixer avec certitude l'époque où les vieux préjugés asiatiques cèderont à l'influence des idées européennes. Il y aura encore bien des peines éprouvées, bien des sacrifices accomplis. Le gouvernement chinois pourra fermer ses ports, s'il n'a plus besoin de l'argent des Européens, et imiter l'exemple des Japonais, ses voisins. Mais la Chine n'est pas isolée comme le Japon : les missionnaires pourront donc toujours y pénétrer, et l'éducation morale qu'ils répandront agira plus sûrement que ne le ferait le despotisme pur des conquérants, même européens; car ces conquérants pourraient se borner à maintenir la tranquillité publique et à percevoir les impôts, comme les Mantchoux qui dominent actuellement en Chine; et tel est malheureusement le système général suivi par le gouvernement anglais dans l'Inde. Mais, jusqu'ici, l'esprit humain a toujours été en progrès, et il n'est pas vraisemblable qu'il s'arrête. Il faut donc espérer que l'émancipation morale et intellectuelle s'achèvera à la fin dans la Chine, dans l'Inde, dans les îles de l'archipel Indien, ces contrées si favorisées de la nature; il faut espérer qu'il arrivera un temps où l'on ne devra plus, comme aujourd'hui, remercier le ciel de n'être pas né Asiatique mais Européen.

En résumant le tableau que je viens de présenter, nous voyons en Chine l'intelligence de l'homme entravée, dans son développement, par le type grossier d'une langue semi-idéographique, et par l'imperfection extrême du mode d'éducation suivi invariablement par les naturels.

ÉDOUARD BIOT.

RENTRÉE DE LA FACULTÉ DE DROIT D'AIX.

Le 5 novembre courant, la Faculté de droit d'Aix s'est réunie dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. le recteur de l'Académie, assisté de MM. les professeurs de la Faculté.

M. le recteur a déclaré que l'année scolaire était ouverte, et a invité chacun des membres de la Faculté à continuer à donner à ses cours les mêmes soins et à remplir toutes les fonctions du professorat avec le même zèle que les années précédentes.

Un membre ayant demandé la parole a fait remarquer que cette première séance était sans doute utile en ce qu'elle constatait la présence de tous les professeurs; mais qu'il était impossible, en l'absence des étudiants qui n'arrivent en nombre que dans les derniers jours du terme assigné pour les inscriptions, de lui donner la solennité que paraît désirer M. le ministre grand-maître de l'Université. Il a rappelé qu'autrefois la Faculté était dans l'usage de faire célébrer une messe du Saint-Esprit, le 16 novembre, immédiatement après la clôture du registre des inscriptions; et que le même jour, à l'issue de cette messe, un professeur prononçait dans la salle des actes un discours public sur quelque sujet analogue aux travaux de la Faculté. Et enfin il a proposé de rétablir cet usage qui donnait une véritable solennité à l'ouverture des cours, et qui inspirait aux élèves une plus haute idée de l'importance de leurs études.

Cet avis a été adopté à l'unanimité, et M. Giraud a bien voulu accepter la mission de prononcer le discours à la séance solennelle qui a eu lieu le 16 novembre.

Après cette décision, M. le recteur a communiqué à la Faculté les lettres de M. le ministre grand-maître de l'Université, qui annoncent qu'un membre de la commission des hautes études de droit a été délégué pour venir l'inspecter.

Attendu l'arrivée prochaine de cet inspecteur, M. le recteur a pensé qu'il serait convenable de relire en commun le procès-verbal de la première séance de ladite commission, en date du 30 juin 1838, contenant l'exposé du ministre sur les améliorations à introduire dans le régime des écoles de droit, afin que chaque membre pût se préparer à donner son avis sur les questions qui pourront être soumises à la Faculté.

Cette opinion ayant été partagée par tous les membres, la lecture dudit exposé a été faite, et une conférence s'est ouverte entre les membres sur les divers points qui y sont si habilement traités.

Après quoi, M. le recteur ayant recommandé de commencer les cours aussitôt que les étudiants se présenteront en nombre suffisant, la séance a été levée, et tous les membres présents ont signé.

ROYAL LIBRARY

Digitized by Google

NOUVELLES.

— Sur la proposition de M. Augustin Thierry, le ministre de l'instruction publique vient de charger MM. Couveau, Constant et Gorié, employés aux archives du royaume, de rechercher, dans cet établissement, les chartes et documents qui leur paraîtront de nature à être publiés dans le Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état que prépare le savant historien.

— M. Fernandez a été autorisé par l'Université à ouvrir à Paris des cours publics de langues italienne, espagnole et anglaise. Ces cours auront lieu dans les bâtiments de la mairie du troisième arrondissement.

— M. Auboyneau vient d'être autorisé à ouvrir, à Poitiers, deux cours d'anglais, destinés l'un aux adultes, l'autre aux enfants.

— M. le docteur Peltier a été autorisé à ouvrir, au Mans, un cours particulier de physiologie philosophique.

— Le ministre de l'instruction publique a souscrit au *Musée de sculpture antique et moderne*, publié par M. le comte de Clarac.

— La science et l'enseignement viennent de faire une grande perte. M. Broussais est mort le 17 novembre. Ses obsèques auront lieu le mercredi 21 novembre, à dix heures précises du matin.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

ATLAS MÉTHODIQUE

DES CAHIERS D'HISTOIRE NATURELLE

Adoptés par le Conseil Royal de l'Instruction Publique,

OU

INTRODUCTION A TOUTES LES ZOOLOGIES,

PAR ACHILLE COMTE,

Professeur d'Histoire Naturelle au Collége Charlemagne, Chef du Bureau des Compagnies Savantes & des Affaires Médicales au Ministère de l'Instruction Publique.

BROCHURE IN-4° A DEUX COLONNES ET CINQ TABLEAUX SYNOPTIQUES ACCOMPAGNÉS DE PLUS DE 150 VIGNETTES GRAVÉES SUR BOIS,

Prix : 2 Francs 50 Centimes.

Cet Ouvrage destiné aux Élèves des Facultés, aux Collèges, aux Écoles Primaires et aux Gens du Monde,

Est un Précis complet de l'Histoire Naturelle des Animaux.

Paris, Librairie Normale de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.

COURS

DE

COSMOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE,

Rédigé sur le programme de l'Université, et présentant un ensemble complet et raisonné de toute la science astronomique;

A l'usage des colléges royaux et de toutes les personnes peu versées dans les mathématiques,

par C. LOUPOT,

Agrégé de mathématiques au collége royal de Bourbon.

1 vol. in-8°.— Prix : 5 fr. 50 c.

A Paris, chez BACHELIER, imprimeur-libraire de l'Ecole polytechnique et du bureau des Longitudes, 55, quai des Augustins.

LA RHÉTORIQUE AU XIX^e SIÈCLE,

Par EUGÈNE MAGNE, licencié ès-lettres,

Se vend à Paris, à la librairie de M. L. HACHETTE, 12, rue Pierre-Sarrasin.

1 vol. in-12. — Prix 2 fr. 50 c.

ÉLÉMENTS

DE GÉOMÉTRIE ET DE TRIGONOMÉTRIE,

SUIVIS D'UN PRÉCIS DE L'ARPENTAGE ET DU LEVÉ DES PLANS,

par M. E. GOURÉ,

Docteur ès-sciences, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Limoges, ex-professeur au collége royal de Tournon.

OUVRAGE ADOPTÉ PAR L'UNIVERSITÉ.

Seconde édition

1 vol. in-8°. . . . . 6 fr.

A Paris, chez BACHELIER, imprimeur-libraire de l'Ecole polytechnique, quai des Augustins, n° 55.

Paris, chez PAUL DUPONT et C^ie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par M^me ACHILLE COMTE.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,

rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

LIVRES

A L'USAGE DES CLASSES ET DES COURS DE PHILOSOPHIE.

ANNALES DES CONCOURS GÉNÉRAUX, ou recueil des compositions latines et françaises couronnées dans la classe de *philosophie*, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 5 fr.

BIBLIOTHÈQUE PHILOSOPHIQUE DES TEMPS MODERNES, ou collection des principaux philosophes qui ont écrit en français ou en latin depuis la renaissance des lettres; comprenant les œuvres philosophiques de Bacon, Descartes, Gassendi, Hobbes, Spinosa, Malebranche, Arnaud, Leibnitz, Buffier, Condillac, publiée sur les textes originaux et accompagnée de notices et d'éclaircissements; par MM. Bouillet et Ad. Garnier, professeurs de philosophie dans l'Académie de Paris. 30 vol. in-8° environ.

En vente:

Bacon (œuvres philosophiques), 3 forts vol. in 8°. Prix, br. 21 fr.
Descartes (œuvres philosophiques), 4 forts volumes in-8°. Prix, brochés. 28 fr.

CONSIDÉRATIONS SUR LA SENSIBILITÉ mise à sa place et présentée comme essentiellement distincte du principe intellectuel; par M. Paffe, professeur de philosophie. 1 vol. in-8°. Prix, broché. 6 fr.

COURS DE PHILOSOPHIE, par M. Damiron, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-8°. Prix, broché. 24 fr.

On vend séparément:

1re partie: *Psychologie*. 2 vol. in-8°, 2e édition. Prix, brochés. 10 fr.
2e partie: *Morale*, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr.
3e partie: *Logique*, 1 vol. in 8°. Prix, broché. 7 fr.

Ouvrage approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique.

COURS DE PHILOSOPHIE professé par M. V. Cousin à la Faculté des lettres, pendant l'année 1818, comprenant l'analyse de la raison; publié d'après les rédactions de ses meilleurs élèves; par M. Ad. Garnier, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr. 50 c.

COURS DE PHILOSOPHIE, par M. Patrice-Larroque, recteur de l'Académie de Grenoble; 2e édition, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr.

DESTINATION DE L'HOMME, de Fichte; traduit de l'allemand par le Baron Barchon de Penhoen. 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr. 50 c.

DIOS (œuvres philosophiques de Joseph), membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, 2 forts vol. in-8°, papier fin. Prix, brochés. 10 fr.

ESQUISSES DE PHILOSOPHIE MORALE; par Dugald-Stewart, traduites de l'anglais par Th. Jouffroy. 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr.

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE LA LOGIQUE, précédée d'une analyse étendue de l'organum d'Aristote; par M. Ad. Franck, professeur de philosophie, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 6 fr.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE EN FRANCE au dix-neuvième siècle; par M. Damiron, professeur de philosophie à l'école normale; 3e édition. 2 vol. in-8°. Prix, brochés. 13 fr.

ESSAI SUR LES BASES ET LES DÉVELOPPEMENTS DE LA MORALITÉ, comprenant deux parties: la première dans laquelle l'auteur expose la *théorie de la volonté*, et l'étude de la loi morale dans son essence; la seconde où il présente l'*histoire de la volonté libre*, et donne la loi morale dans sa forme; par M. Charma, professeur de philosophie à la Faculté de Caen, 1 fort vol. in 8°. Prix, broché. 7 fr. 50 c.

ESSAIS PHILOSOPHIQUES sur les systèmes de Locke, Berkeley, Priestley, Horne-Tooke, etc.; de Dugald-Stewart, traduit de l'anglais par Ch. Huret, 1 vol. Prix, broché. 6 fr.

ESSAIS DE PHILOSOPHIE MORALE ET DE MORALE RELIGIEUSE, suivis de quelques essais de critique littéraire, par A. Vinet, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 6 fr.

ETUDES DU CARTÉSIANISME, ou principes de la philosophie de René Descartes, suivis de notes explicatives du système de ce philosophe et commentés par un appendice contenant: 1° les fragments de ses lettres qui se rapportent aux questions traitées dans cet ouvrage; 2° des morceaux extraits des plus célèbres cartésiens du dix-septième siècle, à l'usage des colléges; par M. Ad. Mazure, professeur de philosophie au collége de Poitiers, 1 vol. in-12. Prix, broché. 2 fr. 75 c.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE, depuis Leibnitz jusqu'à Hegel; par le baron Barchou de Penhoen, 2 vol. in-8°. Prix, brochés. 15 fr.

LEÇONS DE PHILOSOPHIE de M. Laromiguière, jugées par MM. Victor Cousin et Maine de Biran, in-8°. Prix, broché. 2 fr. 50 c.

LOGIQUE (Nouvelle) CLASSIQUE, par P.-F.-T. Delarivière. Strasbourg, 1 vol. in-8°, Prix, broché. 7 fr.

PARADOXES DE CONDILLAC, suivis d'un discours sur la langue du raisonnement; par M. Laromiguière; nouvelle édition, 1 vol. in-18. Prix, broché. 1 fr. 50 c.

PHILOSOPHIE DE LYON ou institutionum philosophicarum cursus ad usum studiosæ juventutis præsertimque seminariorum accommodatus; editio tertia cui amplissimas addidit notas D. Doney, philosophiæ professor, 3 vol. in-12. Prix, brochés. 3 fr.

PHILOSOPHIE TRANSCENDENTALE, ou système d'Emmanuel Kant, traduit de l'allemand par F.-L. Schon, 1 vol. in-8°. Prix, br. 7 fr.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, publié par MM. de Salinis et de Scorbiac, directeurs du collége de Juilly, 1 vol. in-8°. Paris, 1834. Prix, broché. 6 fr.

PRÉCIS D'UN COURS DE PSYCHOLOGIE, suivi: 1° d'une défense de cette étude contre les objections de ses antagonistes; 2° d'esquisses *sur les autres* parties de la philosophie intellectuelle et morale; 3° d'un parallèle des écoles philosophiques, relativement à la question de nos sources de connaissances; par Ad. Garnier, professeur de philosophie au collége royal de Saint Louis, 1 vol. in-8°. Prix, br. 4 fr.

PROGRAMME D'UN COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHILOSOPHIE, par M. A. Thiel, professeur de philosophie au collége royal de Metz, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 7 fr. 50 c.

RECHERCHE (de la) DE LA VÉRITÉ, par Malebranche, nouvelle édition, 4 vol. in-12. Prix, brochés. 10 fr.

RÉFUTATION DU MATÉRIALISME ET DÉMONSTRATION DU SPIRITUALISME par la physiologie et la psychologie, par M. Ladevi, professeur de philosophie au collége royal de Bordeaux, 1 vol. in-8°. Prix, broché. 3 fr. 50 c.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE PHILOSOPHIE contenues dans le dernier programme adopté par l'Université de France pour l'examen des aspirants au baccalauréat ès-lettres; rédigées par M. Charma, professeur de philosophie en la Faculté de Caen, 1 vol. in-8°. Prix, br. 2 fr. 50 c.

UNION (de l') DE LA PHILOSOPHIE avec la morale, par Bozzelli, 1 fort vol. in-8°. Prix, broché. 3 fr. 50 c.

PUBLICATIONS NOUVELLES DU MÊME LIBRAIRE:

JARDIN (LE) DES RACINES ALLEMANDES, mises en vers français, augmenté 1° d'un moyen mnémonique propre à fixer simultanément dans la mémoire le genre et la signification des substantifs; 2° des dérivés et des composés qui ont des acceptions particulières; 3° de la déclinaison des substantifs primitifs et des dérivés; 4° des étymologies grecques, latines, italiennes, etc., et précédé d'un Traité sur les particules et sur les désinences; par M. Ch. Nicolas, professeur. 1 vol. in-8°. Prix, broché, 3 fr. 50 c.

GUIDE ET FORMULAIRE POUR LA RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL, DES PROCÈS-VERBAUX, CERTIFICATS, DÉCLARATIONS ET ACTES DIVERS, à l'usage des secrétaires de mairie, des instituteurs et des élèves des écoles normales primaires; par M. Alexandre Grün, avocat à la cour royale de Paris. 1 vol. grand in-18 de 190 pages. Prix, br. 1 fr. 50 c.

BIBLIOTHÈQUE MANUSCRITE DES ÉCOLES PRIMAIRES, troisième partie: *Histoire sainte* et *Histoire de N. S. Jésus-Christ*, autographiées pour exercer à la lecture des manuscrits. 4 cahiers grand in-8°, formant ensemble 128 pages et ornés de 70 dessins ou vignettes. Prix, cartonnés en un seul volume, 1 fr. 50 c.

Chaque cahier séparément. La douzaine: prix, 4 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 24 NOVEMBRE 1838. N° 142.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'Histoire de M. Michelet. — FACULTÉS : Installation de la Faculté de théologie de Lyon. — Rentrée des établissements d'instruction supérieure à Strasbourg. — BIBLIOGRAPHIE : Livres d'instruction primaire. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 novembre 1838.

Faculté des lettres de Paris.—M. Leclerc, professeur d'éloquence latine, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer dans son cours, pendant l'année scolaire 1838-1839, par M. Charpentier, professeur de rhétorique au collége royal de Saint-Louis.

Faculté des lettres de Strasbourg. — M. Génin, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au collége royal de Strasbourg, est nommé professeur de littérature française à la Faculté des lettres de cette ville, en remplacement de M. Hullin, admis à la retraite.

Faculté de médecine de Strasbourg. — M. Dupain, secrétaire et agent comptable, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Dupain (François-Xavier-Emile), licencié en droit, maître d'études au collége royal de Strasbourg, est nommé agent comptable à la Faculté de médecine de cette ville, en remplacement de son père, admis à la retraite.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 novembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Michon, agrégé de la Faculté de médecine de Paris, est nommé chirurgien, en remplacement de M. Guerbois, décédé.

— M. Henri, professeur de chant au Conservatoire, est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal de Henri IV. — Sur la proposition du proviseur, l'arrêté du 27 octobre dernier, par lequel un congé de six mois était accordé à M. Feugères, maître d'études, est rapporté.

Collége royal de Versailles. — M. Lion est chargé de l'enseignement du chant dans ce collége.

Collége royal d'Amiens. — Un congé d'un an est accordé à M. Lorquet, professeur de philosophie.

— M. Zevort, régent de rhétorique au collége d'Auxerre, est chargé de l'enseignement de la philosophie.

Collége royal de Bourges. — M. Maurial, suppléant de la chaire de philosophie, est chargé de ladite chaire, en remplacement de M. Caro, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Clermont. — Un congé d'un an est accordé à M. Lamy, maître d'études.

Collége royal de Nantes. — M. Midy, professeur de mathématiques, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Collége de Cholet.—M. l'abbé Bonpoint, bachelier ès lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Maussion.

Collége de Montluçon. — M. Lacombe, bachelier ès-lettres, est chargé de la chaire de huitième.

Du 19 novembre 1838.

Collége royal de Bourges. — Un congé d'un an est accordé à M. Terrien, censeur.

— M. Maury, licencié ès-lettres, sous-directeur du collége royal de Henri IV, est chargé provisoirement des fonctions de censeur.

Collége royal de Caen. — Un congé d'un an est accordé à M. Marie, maître d'études.

Collége royal de Moulins. — Un congé d'un an est accordé à M. Bedès, maître d'études.

Collége de Saint-Claude.—M. Pernet (Jean-Claude), bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques, en remplacement de M. Lachatre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Sourre. — M. Baudement (Edme), bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques (chaire nouvellement créée).

Collége de Commercy.—M. Biget (Nicolas), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de huitième (chaire nouvelle).

Collége de Rambervilliers. — M. Brulfer (Hippolyte), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement principal et régent de troisième et quatrième.

— M. Lecoq (Antoine-François), bachelier ès-sciences, est nommé provisoirement régent de mathématiques.

— M. Gérard, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième.

— M. Barroué, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième.

Collége de Loches. — M. Cirier, bachelier ès-lettres, chargé de la chaire de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de cette chaire.

Collége de Saintes. — M. Lejeune, bachelier ès-sciences, régent de mathématiques au collége de La Rochefoucauld, est nommé provisoirement régent de la nouvelle chaire de mathématiques.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 14 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Cahors. — M. Payen, ancien directeur de l'Ecole normale primaire d'Auxerre, est nommé directeur de l'Ecole normale primaire, en remplacement de M. Chocat, qui est passé en la même qualité à Auch.

Ecole normale primaire d'Auch. — M. Revol, ancien régent au collége de Villeneuve, est nommé directeur, en remplacement de M. Chocat, qui reçoit une autre destination.

Ecole normale primaire de Tulle. — M. Chocat, directeur de l'Ecole normale primaire d'Auch, est nommé directeur de l'école normale primaire, en remplacement de M. Bentz, qui est passé en la même qualité à Nancy.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 23 NOVEMBRE 1838.

— On sait que l'enseignement et l'étude d'une langue vivante sont désormais obligatoires dans les classes de cinquième des collèges royaux. Le tableau suivant indique comment les élèves des collèges

Digitized by Google

de Paris et de Versailles se sont partagés entre les cours d'anglais et d'allemand :

Collége royal de Louis-le-Grand. Sur 123 élèves 88 suivent l'anglais, 35 l'allemand.

Collége royal de Henri IV. Sur 97 élèves 68 suivent l'anglais, 29 l'allemand.

Collége royal de Charlemagne. Sur 93 élèves 66 suivent l'anglais, 27 l'allemand.

Collége royal de Bourbon. Sur 128 élèves 93 suivent l'anglais, 35 l'allemand.

Collége royal de Saint-Louis. Sur 86 élèves 61 suivent l'anglais, 25 l'allemand.

Collége royal de Versailles. Sur 45 élèves 30 suivent l'anglais, 15 l'allemand.

Totaux.... Sur 572 élèves 406 suivent l'anglais, 166 l'allemand.

Il résulte de ce tableau que sur 100 élèves 70 ont choisi l'anglais et 30 l'allemand. Ce rapport est à peu près le même dans chaque collége. On a remarqué en outre que les élèves les plus laborieux et les plus intelligents ont adopté l'allemand, parce qu'ils ne sont pas découragés par les difficultés de cette langue, et qu'ils sont sûrs d'apprendre ensuite l'anglais plus facilement.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'HISTOIRE DE FRANCE. — M. MICHELET, PROFESSEUR.

(7e article.)

Fondation et puissance de l'église de Notre-Dame. — Lutte entre l'Université et les ordres mendiants. — Histoire des ordres religieux : Bénédictins, Franciscains et Dominicains, Jésuites. — Chute des ordres monastiques et de l'ancienne Université. — Fin du cours.

Nous ajouterons au précédent article quelques détails sur la construction et l'histoire de Notre-Dame de Paris. On sait comment un pauvre mendiant, Maurice de Sully, qui était devenu chanoine, ensuite évêque, avait amassé l'argent nécessaire pour élever le grand édifice. Le pape Alexandre III, qui avait fui l'Italie devant l'empereur Barberousse, avait cherché un asile en France et s'était rendu à Paris. Nous avons déjà dit que ce fut ce pape qui posa la dernière pierre de Saint-Germain-des-Prés et la première de Notre-Dame.

L'église de Notre-Dame se fit donner, sous Philippe-Auguste, un tiers de la cité; c'étaient les anciennes dépendances des couvents de Saint-Colomban, de Saint-Martial et de Saint-Eloi. Notre-Dame hérita en même temps de tous les biens et de toute l'influence des religieux. L'évêque de Paris divisa cette partie de la cité, qui s'étendait depuis la pointe de l'île jusqu'au palais du roi, en plusieurs paroisses qui relevaient de la grande église métropolitaine. L'évêque devint alors un puissant seigneur qui avait dans sa cour haute justice, aussi bien au temporel qu'au spirituel. Il y avait à l'évêché une arène où se livraient, en champ clos, les combats judiciaires. C'était principalement au jour de leur intronisation que les évêques triomphaient; ils allaient à Saint-Victor, puis à Sainte-Geneviève, où se trouvaient les quatre barons qui devaient les porter jusqu'à Notre-Dame. Au reste, il suffira d'un fait pour montrer que la juridiction de l'évêque de Paris et de son chapitre n'était pas illusoire. On raconte que le roi Louis VII fut contraint une fois de coucher à Créteil, qui appartenait alors au chapitre de Paris. Le chapitre protesta contre la violation de sa propriété, et Louis VII, pour le calmer, se résigna à faire amende honorable. Tant que la royauté, très faible encore, eut besoin de l'assistance de l'Église, elle se montra obéissante à son égard; et ce fut ce bon accord qui existait entre la royauté et l'Eglise qui rendit si puissants Louis VII et particulièrement Philippe-Auguste. Mais quand les rois furent devenus grands et forts, ils attaquèrent le pouvoir ecclésiastique comme ils avaient attaqué le pouvoir des barons. La reine Blanche força le chapitre de Notre-Dame à relâcher ceux de ses serfs qu'il tenait en prison et qu'il traitait durement. Elle se rendit elle-même au chapitre et porta le premier coup pour faire ouvrir la prison. Un autre événement vint enlever à Notre-Dame une grande partie de son influence. Saint Louis fit élever la Sainte Chapelle. Il y plaça un trésorier qui, ayant le droit de porter la mitre et la crosse, se trouvait revêtu de tous les pouvoirs d'un évêque. Puis la Sainte Chapelle possédait les reliques les plus vénérées : on voyait dans son trésor la fameuse couronne d'épines qui avait été placée sur la tête du Christ. Il exista dès lors une grande rivalité entre l'église de l'évêque et la Sainte Chapelle qui était l'église des rois. Ce fut cependant vers cette époque, au treizième siècle, que Notre-Dame s'acheva. Alors elle éleva ses chapelles et ses portails latéraux; elle monte aussi les cloches immenses qui semblent vouloir imposer silence à la ville tout entière. Mais déjà le temps était arrivé où les querelles de l'Eglise devaient cesser de préoccuper exclusivement les esprits et où d'autres intérêts allaient agiter le monde.

Paris prenait tous les jours de nouveaux accroissements, et au moyen âge, dès le douzième siècle, les étrangers accouraient dans la grande ville, de toutes les parties de l'Europe. Paris était déjà, à cette époque, le vrai centre du monde. Ce fut alors que l'Université fut fondée. Avant l'Université, il y avait eu des écoles, mais point de corps enseignant régulièrement constitué. Les écoliers venus d'Écosse, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et même du Danemarck se réunirent et formèrent à Paris, avec leurs maîtres, un état indépendant. L'Université occupait dans la ville un quartier séparé, la Montagne, et là, exerçant une juridiction qui lui appartenait en propre, elle se montra souvent hostile au roi et à l'évêque.

Les écoles avaient fait souvent la loi au pouvoir royal, lorsqu'en 1229 une dispute s'éleva entre quelques bourgeois et des écoliers. La reine Blanche fit saisir et punir les écoliers. L'Université protesta alors, elle réclama ses priviléges et déclara qu'elle seule pouvait juger les délits commis par ses membres. Elle suspendit ses leçons et ferma les écoles. Elle ne prévoyait point sans doute le coup funeste qui devait la frapper. Au moment même où l'Université se taisait, quelques pauvres moines, qui appartenaient à deux ordres religieux nouvellement fondés, demandèrent et obtinrent l'autorisation d'enseigner. C'étaient des franciscains et des dominicains.

Ici, M. Michelet a jeté un coup d'œil sur l'état religieux de la société au treizième siècle; il est entré dans quelques considérations sur l'âge des mystiques qui, fut peut-être le plus bel âge de l'Eglise. Il a parlé de la fondation des ordres mendiants et il a insisté particulièrement sur la vie de saint François d'Assise (voir le second volume de l'*Histoire de France*).

Les ordres mendiants essayèrent donc de se mettre à la place de l'Université. Les dominicains avaient obtenu une petite maison rue Saint-Jacques, qui devint plus tard le cloître des jacobins, et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait cédé aux franciscains un terrain où ils élevèrent le couvent des cordeliers. L'Université se réconcilia alors avec le pouvoir royal et recommença son enseignement. Mais les ordres mendiants lui avaient déjà enlevé un grand nombre d'écoliers. La parole de Guillaume de Saint-Amour fut impuissante pour rendre à l'Université son ancienne influence. Les franciscains et les dominicains possédaient des docteurs éminents parmi lesquels saint Thomas-d'Aquin tenait le premier rang. Quoique la royauté se fût montrée impartiale entre les deux écoles rivales, l'Université avait perdu son antique gloire; elle avait reçu, par l'enseignement des dominicains et des franciscains, un échec irréparable.

En parlant des ordres mendiants et de l'Université, nous sommes amené, a dit M. Michelet, à une digression inévitable. L'histoire du monachisme, en Occident, jettera une grande lumière sur la période que nous avons encore à parcourir. Nous partageons cette histoire en trois grandes époques personnifiées par trois hommes illustres, saint Benoît, saint François d'Assise et Ignace de Loyola. Nous ne nous abusons point sur l'importance d'un pareil sujet. Dans toutes les légendes qui nous ont été transmises on rencontre d'abord un puissant intérêt. Puis quand on parcourt, par exemple, le recueil de Mabillon où il a rassemblé les vies de tous les hommes qui ont illustré l'ordre des bénédictins, on voit que les saints ont beaucoup fait pour la société et que leur histoire est l'histoire de la civilisation

Il n'y a rien dans les annales des nations qu'on puisse comparer au monachisme chrétien. Dans l'Inde quelques hommes ont fui au désert et se sont livrés à d'effroyables macérations. Mais au milieu des intolérables souffrances que s'impose l'Indien, on démêle une orgueilleuse idée; l'homme veut dominer la nature par l'anéantissement de ses facultés physiques. D'un autre côté, les moines chrétiens ne ressemblent ni aux Esséniens de la Judée ni aux Thérapeutes de l'Egypte.

Le monachisme commence à l'époque où il n'y a plus de martyrs. Les chrétiens se livrent à des supplices volontaires et veulent aussi, comme l'Indien, arriver à l'anéantissement du corps. Mais cette fois dans les macérations de la chair il y a une pensée d'humilité qui n'appartient qu'au christianisme. Saint Antoine et ceux qui l'imitèrent se retirent dans les effrayantes solitudes de la Thébaïde. Ils vivent dans la prière, subissent des jeûnes excessifs et des abstinences sans nombre; ils ne mangent ni chair ni poisson et ne boivent point de vin. Là se formèrent ces moines farouches qui abandonnèrent plus d'une fois leur solitude, au temps de Cyrille et d'Athanase, pour ensanglanter de leurs massacres la ville d'Alexandrie. Toutefois le système de la souffrance volontaire eut ses excès en Orient, et il fut poussé, par la secte des Stylites, jusqu'à ses dernières limites. Bientôt un autre âge commence pour le monachisme; les solitaires se rassemblent pour vivre en commun. Ils travaillent pour vivre; ils filent le lin et tressent des nattes. Ils ont un chef, un abbé qui dirige la communauté. Les associations de ce genre se multiplièrent promptement dans tout l'Orient. Elles furent placées sous la surveillance de l'évêque, et prirent dès lors un rang dans la hiérarchie ecclésiastique. Le premier devoir imposé aux moines rassemblés était la soumission à l'abbé et à l'évêque. Saint Basile dans ses réglements commande l'obéissance jusqu'à la mort. Ce fut aussi, plus tard, le dernier mot de la grande société établie par Loyola.

En Occident, le monachisme prend un autre caractère; il devient plus positif. Le climat rend impossibles les austérités de l'Orient. Dans la règle de saint Benoît, qui se répandit rapidement en Italie, en Espagne et dans les Gaules, il y a une admirable alliance entre le travail et la prière. Cette règle, qui était si bien appropriée au climat et à l'époque, inspira un grand enthousiasme, et plus tard le mysticisme de l'Irlandais Colomban ne prévalut point contre elle. Sous Charlemagne la tentative de Colomban était déjà oubliée et la règle de saint Benoît existait encore. Toutefois l'institution primitive réclamait à cette époque de nombreuses modifications; ce fut alors qu'un réformateur, Benoît d'Aniane, rendit à l'ordre des bénédictins sa première vigueur. On ne saurait trop rappeler les immenses ser-

Digitized by Google

vices que les bénédictins ont rendus à la société. Ils ont commencé par défricher la terre, puis ils ont travaillé à éclairer les esprits. Quand la terre n'eut plus besoin de leurs bras, ils copièrent les manuscrits et contribuèrent, suivant leurs forces, à répandre en tous lieux les lumières et la science.

L'Eglise a toujours couru un grand danger, celui d'être dominée par le monde. Elle s'est raidie chaque jour davantage et s'est résignée aux réformes les plus pénibles. La fondation de l'ordre de Cluny fut une réforme du monachisme. De Cluny sortit Cîteaux, et de Cîteaux sortit Clairvaux. La règle donnée par saint Bernard fut encore une grande réforme. Les pauvres moines de Clairvaux semblaient reprocher à Cîteaux et à Cluny leurs immenses richesses. Les mystiques du treizième siècle se détachèrent encore plus du monde que les moines qui les avaient précédés. La religion de saint François est une religion tout épurée qui a pour objet et pour but uniques l'amour de Dieu. Les franciscains ne tiennent plus à la terre, et ils se font une loi de vivre dans une pauvreté excessive. Les mystiques avaient fondé leur ordre du consentement et avec l'approbation de la papauté. Quoiqu'ils restassent soumis à cette papauté, ils s'écartèrent souvent de ses opinions. Cependant ils aimaient mieux s'humilier que de rompre les liens de la subordination. A ne considérer que le point de départ de leur doctrine, ils sont vraiment les prédécesseurs de Luther, qui disait comme eux : Périsse la loi ! Vive la grâce !

Au seizième siècle, après la grande réforme de Luther, le catholicisme chercha un élément nouveau qui pût lui rendre sa force et sa grandeur. Cet élément, il le trouva dans l'obéissance absolue. Alors parut le corps le plus fortement organisé qui ait jamais existé; nous voulons parler de la Société de Jésus. Il faut distinguer plusieurs choses dans cet institut, qui eut pour fondateur Ignace de Loyola. Il y avait l'enseignement, la prédication et la confession, qui devinrent pour les jésuites l'art de diriger les ames avec habileté. Il y avait aussi un côté vraiment beau, vraiment héroïque dans cette société, c'est le côté des missions : quand on lit le récit de tous les travaux entrepris en Asie et en Amérique par ces ouvriers infatigables, on se croit transporté aux premiers siècles du christianisme. C'est sur ces terres lointaines que des milliers d'apôtres chrétiens ont répandu leur sang pour donner à des nations barbares la morale évangélique et la civilisation. Sous ce point de vue, nous le répétons, on ne saurait trop admirer et glorifier la Société de Jésus.

On a fait à cette célèbre compagnie quelques reproches bien fondés. Pendant près de deux siècles, elle a eu le monopole de l'enseignement; mais cet enseignement n'a produit rien de beau, rien de grand : on ne pourrait citer parmi les jésuites un seul homme de génie. Quand on jette les yeux sur leurs livres d'éducation et d'instruction, on s'aperçoit qu'ils ont érigé en lois fondamentales les pratiques les plus minutieuses; en arrêtant et en délimitant chaque chose d'une manière trop précise, ils ont comprimé tout élan et tout enthousiasme. D'autre part, les jésuites ont été mêlés trop souvent au monde; ils ont reçu, par le contact, de nombreuses souillures, car, au milieu de la corruption de tous, il leur était bien difficile de se maintenir seuls dans les règles de l'honnête. Plus d'une fois déjà ils avaient cédé à la mauvaise influence du monde, lorsqu'au dix-huitième siècle, ils furent déshonorés pour n'avoir point réussi dans une de leurs entreprises. On apprit avec scandale que des religieux s'étaient livrés à des spéculations commerciales, et que, par une banqueroute, ils avaient compromis les intérêts d'un grand nombre de familles. Les ennemis des jésuites triomphèrent alors, et ils firent retentir toute l'Europe de leurs accusations. La Société de Jésus fut abolie. Nous le répétons, ce qui explique (sans les justifier toutefois) les fautes de la compagnie, c'est un long contact avec le monde. Il faut remarquer encore que si les jésuites ont été attaqués avec tant d'acharnement et de violence, c'est qu'ils sont venus les derniers pour défendre le catholicisme, et que le dix-huitième siècle a fait peser sur eux toute la haine qu'il portait aux vieilles institutions.

Au moment où les jésuites sortaient de France, les autres ordres religieux achevaient silencieusement leur carrière. Les bénédictins, fidèles à leur première règle, le travail, illustrèrent la fin de leur institut en élevant les plus beaux monuments dont la science puisse s'enorgueillir.

M. Michelet a complété son aperçu sur le monachisme par quelques considérations sur les couvents de femmes, qui ont été, comme les couvents d'hommes, des asiles et de grandes écoles. Après avoir parlé du rôle que les femmes ont joué jusqu'à nos jours dans les couvents ou hors des couvents, de l'influence qu'elles ont exercée sur la civilisation par l'éducation des enfants et par leurs relations habituelles, M. Michelet a repris au sujet qu'il avait abordé plus haut, et il a parlé de l'Université.

La plupart des colléges ont été fondés, au quatorzième siècle, par des hommes qui, comme ministres des rois, avaient pris une part active aux affaires du temps. On voit parmi eux plusieurs de ces conseillers de Philippe-le-Bel qui avaient prêté leur appui à la royauté quand elle avait attaqué la papauté dans la personne de Boniface VIII et quand elle avait frappé le grand ordre des Templiers. Ces hommes étaient loin d'être complétement rassurés sur la justice de leurs œuvres, et ils essayèrent d'expier, par des fondations pieuses, tout le mal qu'ils avaient pu commettre.

L'Université, au moyen âge, était un grand corps démocratique qui faisait profession de pauvreté comme les ordres religieux. La libre élection était le principe de la forte organisation des écoles. Mais la discipline intérieure n'enlevait point à l'Université sa puissance et son indépendance. Philippe-le-Bel lui demanda ses suffrages quand il lutta contre la papauté. Plus tard, lorsqu'il voulut condamner les Templiers, il fit comparaître les accusés devant les délégués de l'Université. Philippe-de-Valois, à son tour, menaça les papes de l'Université. Dès cette époque ce corps illustre avait acquis par la science une grande autorité; dans les querelles religieuses sa voix était écoutée avec déférence, et lorsqu'au quatorzième siècle les franciscains discutèrent avec les dominicains sur *la pureté absolue de la Vierge*, il prononça son arrêt et fit triompher les franciscains. Au moment du grand schisme, l'Université joua encore un grand rôle et elle rendit à la royauté un éminent service en se prononçant pour le pape d'Avignon. Après l'assassinat du duc d'Orléans, en 1407, elle se déclara contre l'apologiste du meurtre Jean Petit et contre les Bourguignons. Pendant la terrible année 1413, au moment même où la guerre des Armagnacs et des Bourguignons couvrait la France de sang et de ruines, elle essaya de faire entendre sa voix et protesta contre la violence.

La décadence de l'Université commence à l'époque des conciles de Constance et de Bâle. La papauté l'avait emportée; et l'Eglise, soutenue par le chef de l'Université, Jean Gerson, n'avait point obtenu la réforme des abus. Dès lors l'Université devint impuissante pour lutter contre le mal. Au seizième siècle, elle se déclara contre Luther; mais elle protesta en même temps contre le concordat de Léon X, qui mettait l'Eglise dans les mains du roi de France. Lorsque François Ier suivit les conseils d'Erasme et de Budé et fonda le Collége de France, l'Université reçut un grave échec. Il y eut dès lors hostilité entre l'établissement nouveau et l'antique Sorbonne. Vinrent les jésuites : l'Université leur fit un procès; mais les jésuites l'emportèrent et elle ne retint qu'une petite part dans l'enseignement. La vieille Université était morte depuis long-temps quand elle tomba à la révolution. Elle avait perdu son importance en même temps que son à-propos. Elle avait cessé de former et d'élever les hommes; elle était bonne au plus pour des enfants. C'était en dehors de ses établissements que se développaient toutes les branches des connaissances humaines, les belles-lettres, la philosophie et les sciences. Pour achever l'histoire de l'Université et pour mieux faire comprendre quelle avait été, au moyen âge, sa force et sa grandeur, le professeur a raconté la vie de deux maîtres illustres, Raimond Lulle et Jean Gerson. Ces deux biographies ont excité le plus vif intérêt.

En terminant son cours, M. Michelet a rappelé son point de départ et le sujet qu'il s'était proposé. Il a parcouru encore une fois Paris et tous ses monuments. Il a classé ces monuments et a montré que chacun d'eux représentait une époque de notre histoire. « J'avais annoncé, a dit M. Michelet, que dans ce cours je parlerais des premiers siècles de notre histoire, que je me placerais, pour ainsi dire, à Paris comme au centre de tout progrès et de toute civilisation. Je ne me suis point écarté du plan que je m'étais proposé de suivre; si j'ai raconté avec quelque étendue la lutte philosophique engagée par Abailard au douzième siècle, la fondation des ordres religieux, l'histoire de l'Université, c'est que les idées mises en circulation par Abailard, c'est que l'influence des ordres monastiques et de l'Université se sont fait ressentir plus vivement à Paris que dans les autres parties de la France, et qu'elles ont eu de là un immense retentissement dans l'Europe tout entière. Je me propose de continuer cette histoire dans le cours qui suivra et de développer plusieurs points que, dans l'espace de trois mois, je pouvais à peine indiquer. »

Les dernières paroles de M. Michelet ont été accueillies par les plus vifs applaudissements. Le professeur avait bien mérité ces flatteuses manifestations. Dans un cours, dont la durée était fixée à trois mois, le professeur ne pouvait guère entrer dans les détails et donner à sa pensée tous les développements qui jetaient jadis, à la Faculté des lettres, tant d'intérêt et tant d'éclat sur son enseignement. Toutefois comme M. Michelet, même dans ses résumés, faisait briller encore aux yeux du public une vaste science, une critique tout à la fois ferme et ingénieuse et une parole vive, de nombreux auditeurs se sont pressés constamment autour de sa chaire. Ces auditeurs resteront sincèrement attachés au professeur, et chaque année M. Michelet les retrouvera plus nombreux au Collége de France.

FACULTÉS.

INSTALLATION DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LYON.

Nous empruntons les détails qui suivent au *Courrier de Lyon* :

La Faculté de théologie n'existait plus que de nom parmi nous depuis fort long-temps, lorsqu'on créa, l'an passé, des chaires provisoires que le ministre de l'instruction publique a heureusement constituées cette année d'une manière définitive, en les complétant. C'est le 12 que la réorganisation du haut enseignement théologique a eu lieu, dans la grande salle de l'Académie, en présence d'une remarquable affluence d'ecclésiastiques, de tout le séminaire diocésain, et d'un nombre considérable de laïques, presque tous hommes de la science, de la littérature et des arts. La composition de cet auditoire prouve que l'enseignement de la Faculté intéresse non seulement les ecclésiastiques auxquels il est spécialement adressé, mais encore les hommes du monde qui ont à cœur de ne pas rester

Digitized by Google

étrangers à la plus noble, à la plus importante de toutes les connaissances; elle prouve aussi que l'attrait des noms connus et estimés est pour beaucoup dans le succès d'une institution semblable, et ceux des nouveaux professeurs, MM. Pavy, Vincent, Plantier, Baricand, sont assurés d'une juste et durable faveur. Ils auront des auditeurs dans toutes les classes de la société, non seulement parce qu'ils sont savants, mais aussi parce qu'ils sont Lyonnais.

M. le recteur de l'Académie, entouré des professeurs, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous voyons réuni dans cette assemblée ce que le clergé de Lyon offre de plus distingué en vertu et en savoir. S'il nous était donné d'y saluer son prélat vénérable, nous nous croirions dans un de ces synodes de docteurs où s'agitent les questions les plus importantes. L'objet de cette solennité, messieurs, n'est pas un de ceux qui touchent le moins l'église de Lyon, puisque nous instituons aujourd'hui les chaires d'où doivent descendre des paroles de vérité, de science, pour l'instruction même des hommes qu'elle a préposés à l'éducation religieuse de la société.

« Cette institution d'une origine antique remonte, comme institution moderne à Lyon, à plus d'un quart de siècle. Elle a eu ses phases d'illustration; et si le temps l'a décimée, elle ne s'est cependant point éteinte, et l'un de ses dignes docteurs a conservé le feu sacré qu'elle rallume aujourd'hui. Mais ce n'est point pour faire revivre les querelles théologiques du Bas-Empire ni les disputes scolastiques du moyen âge que la Faculté se reconstitue; le siècle ni la religion n'admettent un tel enseignement. Loin de là, la Faculté de théologie, dans son enseignement large, simple et profond, exposera les dogmes et les préceptes de la foi, tels qu'ils sont écrits par les apôtres, expliqués par les pères, et formulés par les conciles: elle déduira de ces instructions la science du devoir et cette admirable morale qui survivrait à l'Évangile, si l'Évangile n'était immortel; elle racontera, tracera à grands traits cette histoire sublime de l'Eglise, son origine, ses progrès, ses combats où nous la verrons toujours triomphante, selon la parole du Christ. L'étude des Pères et l'Ecriture-Sainte, avec le texte primitif, cette langue sacrée dans laquelle Dieu a parlé à l'homme, sera pour les disciples un sujet de grandes et profondes méditations; enfin un enseignement nouveau que l'intérêt de la science et de la religion réclamait, complètera incessamment les études théologiques *qui doivent rendre tout son lustre à cette antique église gallicane si long-temps imposante dans le monde chrétien par l'autorité de ses lumières* (1).

« Vous n'attendez pas de nous, messieurs, le développement des avantages que la science elle-même doit retirer de la Faculté de théologie; nous n'oserions pénétrer dans le sanctuaire, et nous laissons ce soin à l'un de nos professeurs. Son enseignement forme le lien entre le corps qui donne au peuple la parole de vie, et celui qui lui donne les lumières de la science; l'Université l'honore assez pour le placer à la tête de ses institutions, comme pour apprendre à ses nombreux disciples de tout rang et tout âge que l'étude de la religion est la plus sainte, la plus sublime et la plus nécessaire.

« Le rétablissement, ou mieux la réorganisation de la Faculté de théologie, est un bienfait que nous devons à la sagesse du monarque chrétien auquel la religion de saint Louis est chère, à l'esprit régénérateur du ministre de l'instruction publique, et à la science pieuse du prélat vénéré qui a donné un si noble exemple du prix que l'Eglise doit attacher à de telles institutions. Et cependant, messieurs, l'enseignement de la religion est vaste, profond dans les écoles ecclésiastiques de Lyon; nulle autre ville ne se distingue plus par sa piété, par son savoir. Mais ce n'est pas assez de former des lévites pour le service du temple, des ministres pour enseigner le peuple; leur zèle, leur savoir auraient suffi au temps où la piété naissante et docile ne demandait qu'un guide dans la voie du salut, où la ferveur du fidèle rendait toujours le pasteur assez éloquent. Dans l'état actuel de la société, la science modeste, la vertu timide seraient impuissantes à défendre la religion des attaques redoutables du sophisme et de l'incrédulité. Il faut que l'homme de Dieu, ce ministre de paix dans un temps de colère, soit pourtant armé du glaive de la parole savante, forte, éloquente pour éclairer, vaincre et toucher les ennemis de la foi. Elevés dans le calme et le silence pieux du cloître, à l'ombre des séminaires, où les jeunes lévites puiseraient-ils mieux cette science, ce courage, cette éloquence que dans l'enseignement public; devant cette chaire que doivent occuper des hommes qui apportent ici la renommée du savoir, et qui, au milieu de tant de mérites dont l'église de Lyon s'honore, sont les élus du pasteur, auxquels il a dit : « Allez, évangélisez non seulement les fidèles, mais les lévites, les prêtres eux-mêmes, afin que mon église soit forte, éclairée, puissante, entre toutes les autres; qu'elle forme dans son sein des orateurs et des apôtres qui répandent auprès et au loin les paroles fécondantes de vérité, et qui apprennent aux peuples à adorer, à bénir la Providence, à honorer le Souverain et à donner à tous l'exemple d'obéissance aux lois divines et humaines. »

De nombreux applaudissements ont accueilli ce discours de M. le recteur; la sincérité ecclésiastique rendait hommage à la pureté des intentions et à la droiture des actes du fonctionnaire laïque.

M. l'abbé Pavy a prononcé ensuite le discours d'ouverture des cours de la Faculté; il a pris pour texte l'*excellence et la dignité de la théologie*. La chaleur d'un débit élégant, tempéré par un sentiment exquis des convenances, a donné à cette éloquente composition un degré de mérite que nous ne pouvons que signaler; mais nous citerons de ce discours même les passages qui nous ont paru, fixer à un plus haut point l'attention de l'auditoire.

« Un demi-siècle a suffi pour bouleverser tout ce passé de gloire. Le sanctuaire est presque le seul qui ait gardé d'aussi beaux souvenirs. D'ailleurs, nos études philosophiques ne veulent pas se contenter de cet appareil de témoignages; elles aiment à sonder aux profondeurs mêmes de la science avant de conclure à sa dignité. Or, messieurs, loin de repousser l'examen, la théologie le réclame. Je vous dirai donc :

« Etudiez son origine : il n'est pas de science dont la source soit si cachée que l'œil humain n'en découvre la trace, ni si profonde qu'il n'en sonde l'abîme, ni si élevée qu'il n'en mesure la hauteur. Œuvre de l'homme, elle ne saurait échapper à ses investigations. Fallût-il remonter aux âges les plus reculés, c'est toujours à un nom d'homme, à une génération d'homme qu'il faut attribuer l'honneur des premiers essais et la gloire des premières découvertes. Mais la théologie, messieurs, elle ne germa pas un jour dans la pensée d'un mortel qui en transmit à d'autres les notions primitives, qui les consigna dans un livre, ou qui les consacra par d'authentiques monuments. Sa définition même nous l'apprend, ce fruit divin n'a pas germé sur une tige mortelle : cette fleur n'est pas de la terre; partie d'une racine haute et mystérieuse, elle est éclose sur les lèvres de Dieu. De quelle bouche, en effet, est donc sortie la première révélation qu'ait entendue l'oreille du premier père? Quel est celui qui, au sommet du Sina se révélait *os ad os* au législateur hébreu? Quel est celui dont il est écrit, qu'il a choisi pour organes *os sanctorum*, et qui plus tard envoie son Verbe, sa parole incarnée pour dérouler toute cette magnifique économie d'enseignements, de dogmes et de morale, de droits et de devoirs, de vertus et d'espérances; enseignements qui composent tout le fond et forment tout le plan de la théologie? Je sais le nom du premier qui apprit aux pasteurs à demeurer sous des tentes; il s'appelait Jabel. Je sais le nom du père de la musique, Jubal. Je sais le nom du premier qui travailla le fer et l'airain, Thubal Caïn. Si j'ignore celui du premier astronome, du premier logicien, du premier rhéteur, je sais du moins que l'astronomie a eu ses mages chaldéens, son Ptolémée; la logique, son Aristote; la rhétorique, son Longin. Mais nous autres théologiens, nous ne relevons pas de l'homme, nous remontons jusqu'aux sources primitives, nous sommes anciens comme la religion, vieux comme la vérité. Nous datons de Dieu.

« Et de là aussi, messieurs, le caractère exclusif de la certitude théologique; elle est absolue, c'est une conséquence immédiate de son origine. Ne redoutez point, en l'abordant, ces abîmes du doute qui, dans les autres sciences, égarent et désespèrent : le doute ne saurait trouver place où Dieu même a parlé. Toutefois, messieurs, vous distinguerez dans la théologie trois ordres de connaissances. Les vérités de foi : aucune certitude humaine n'égale la leur, car toute autre connaissance est appuyée sur la raison de l'homme; celle-ci repose sur la raison même de Dieu. Aussi est-elle le fond et la base primitive sur laquelle tout doit s'asseoir; aussi est-il impossible d'aborder sérieusement une étude scientifique dont elle serait complétement exclue. Ce fut une erreur de Bacon d'avoir voulu séparer la théologie d'avec les autres sciences. Appliqué dans sa généralité, ce malheureux principe a enfanté l'école sensualiste, et le matérialisme et l'athéisme, deux monstres, en sont nés. Ainsi arrivera-t-il, messieurs, dans tout système qui ne s'appuierait pas sur ces premières données de la foi. Il conduirait, et nous ne l'avons que trop vu, il conduirait à des témérités dangereuses, à des conséquences impies, immorales, absurdes, fruits naturels de leur séparation d'avec la théologie. Hors d'elle peut être le vrai, parce qu'elle n'enseigne pas tout; mais contre elle il n'y a que le faux, parce qu'elle n'enseigne que le vrai. Les conclusions théologiques sont la conséquence immédiate de principes révélés; et celles-là portent encore avec elles le cachet de la Divinité, parce qu'elles ont avec la véracité même une liaison étroite, nécessaire, évidente. Elles luttent de certitude avec les premiers principes naturels. Qu'on ne s'étonne donc pas, messieurs, de nous entendre les exposer, les défendre avec force, avec énergie. Nous autres prêtres, nous sentons trop vivement la dignité du ministère qui nous est confié; il a des racines trop profondes dans nos consciences pour nous laisser jamais imposer ce paralytique et inepte sang-froid qu'on prêche dans un certain monde aux ministres de l'Evangile. Messieurs, reconnaissons comme blâmable tout ce qui trahirait l'animosité personnelle. Pour accomplir ses triomphes, la vérité doit passer par le canal de la charité. Mais quant à ce banal axiôme, la vérité doit être toujours calme, moi, je ne le comprends pas. Et le moyen d'être calme quand on croit et quand on aime! cela est bon à dire à des écrivains qui traitent une oiseuse question d'art ou de métaphysique. Mais quand aux yeux d'un docteur catholique se présenteront la parole de Dieu méconnue, l'unité déchirée, l'Église en larmes; quand l'hérésie précipitera les ames des hauteurs de la religion dans les abîmes de l'impiété : vouloir que le sang ne bouillonne pas dans ses veines, que rien de chaleureux, rien de vif ne s'élance de la pensée, que la bouche répète froidement des lignes méthodiques et raisonnées, n'est-ce pas méconnaître la sainte énergie de la foi? La vérité coule-t-elle sans obstacle? A la bonne heure, qu'elle soit un fleuve pur qui déploie ses flots majes-

(1) Rapport du ministre au roi.

Digitized by Google

tueux et tranquilles dans un lit régulier; mais quand elle a de la peine à se faire jour dans les esprits, quand elle est violemment contrariée dans sa marche, laissez-la donc franchir comme un torrent les digues qu'on lui oppose, et ne craignez pas de voir rejaillir trop loin l'écume de ses flots triomphants.

« Mais, messieurs, faut-il en dire autant des opinions débattues dans l'école? opinions plus ou moins probables selon la force plus ou moins grande de leurs appuis scripturaires et intellectuels. Non, messieurs, qui dit opinion suppose le doute. Et de quel droit imposer du haut d'une chaire de vérité ce qui peut n'être pas la vérité? poursuivre de sarcasmes amers ou de violentes personnalités des adversaires qui, après tout, ayant le même droit, pourraient user de représailles? Ici, messieurs, nous nous ferons un devoir de professer la maxime éminemment philosophique, éminemment chrétienne, qui impose l'unité dans la foi, autorise la liberté dans le doute, mais prescrit la charité dans tout; ce sera faire parler à la royale fille du Tout-Puissant un langage digne de sa haute origine. Etudiez maintenant l'immensité des objets qu'elle embrasse : appréciez leur importance et leur dignité.

« La religion a deux parties bien distinctes : l'une qui s'adresse à l'intelligence de l'homme et contient les croyances révélées, c'est le dogme; l'autre qui parle au cœur et renferme les devoirs, c'est la morale. Toutes deux ont leur source immédiate et primitive dans ce code inspiré, nommé par excellence l'Ecriture, dont la première page fut écrite par un prophète et la dernière par un apôtre. L'Eglise, à qui fut confié ce dépôt de la révélation, qui a pour mission de maintenir l'intégrité de ces dogmes, la pureté de cette morale, l'Eglise compte des jours et des années, elle voit naître ses enfants, ses prêtres et ses pontifes, elle rayonne d'éclatantes vertus, elle est travaillée de douleurs intestines; elle a ses époques de division et de scandale, ses lois et ses ordonnances variables selon les besoins, les temps et les mœurs; elle a ses conquêtes sur l'infidélité, ses luttes contre l'hérésie; elle s'avance à l'éternité d'un pas assuré, et chacune de ses traces est marquée par un événement qui influe sur les intelligences, sur les volontés, sur la marche de l'esprit humain et sur les destinées de ce monde qui passe; de là l'histoire et la discipline ecclésiastiques. Messieurs, groupez ces noms, dogme, morale, écriture, histoire; donnez à chacun d'eux la valeur et la signification qui leur sont propres, et dites-moi si, pour faire ressortir la dignité de l'enseignement théologique, il est besoin de recourir aux froides couleurs du panégyrique, ou moins encore à des comparaisons toujours inexactes et souvent odieuses. Le dogme, a dit un publiciste célèbre (M. Guizot), c'est toute la religion : par le dogme, elle lie l'homme à Dieu; elle lui révèle les secrets de ce lien redoutable; elle lui enseigne ce qu'il doit croire dans ses relations avec Dieu et dans sa perspective de l'éternité : faits indestructibles dont l'homme peut un moment détourner ses regards, mais qui ne disparaissent point de sa nature; besoins sublimes auxquels il ne parvient pas à se soustraire, même quand il les méconnaît. La loi de ces faits, la satisfaction de ces besoins, c'est-à-dire le dogme et ses conséquences, sont donc le point culminant des théories intellectuelles.

« La morale, elle est la lumière du cœur, comme le dogme est celle de l'intelligence; elle est le frein des passions, la conseillère des bons désirs, la source des bonnes actions; elle instruit l'homme à la résignation, comme elle enflamme son courage; elle fait du devoir un plaisir et de l'héroïsme une vertu commune et domestique; elle lie les sociétés, elle anoblit l'obéissance, elle maintient le pouvoir et fait de la race humaine une grande famille de frères. Mais à qui sont dues ces œuvres immenses? à la morale mondaine, à cette morale qui n'a d'autre base que la conscience, hélas! si souvent aveugle, indécise, infidèle; à cette même morale qui s'alimente d'orgueil, vit de bruit et d'éclat, aime encore plus le faste que le mérite de la bienfaisance; à cette morale qui, après tout, donne pour couronnement à la vertu une probité commune et vulgaire? Non, messieurs; mais c'est à la morale de l'Évangile, et par là sa place est grande, non seulement dans l'Eglise, mais encore dans l'humanité.

« La Sainte Ecriture, livre par excellence, et qui serait le plus beau monument du génie de l'homme, s'il n'était l'expression du génie de Dieu; l'Ecriture, nous l'étudions, non point seulement dans les traductions en langue vulgaire, dont la fidélité plus ou moins exacte, plus ou moins hétérodoxe, a parfois nécessité de sévères prescriptions de la part de l'Eglise, non pas même dans cette Vulgate qu'honore le suffrage de treize siècles d'orthodoxie et plus encore l'approbation d'un concile œcuménique; mais l'Ecriture, nous l'étudions dans ses sources, dans le texte primitif, dans cette langue parlée, il y a plus de quatre mille ans, par le Seigneur lui-même au législateur des Hébreux, dans ce code divin, le seul, après tout, qui soit véritablement inspiré de Dieu.

« Enfin, l'Histoire ecclésiastique couronne l'enseignement en embrassant dans ses récits tout ce qui a rapport à ces trois éléments de la science théologique. L'histoire redit les insurrections de la pensée contre le dogme et la sentence qui les foudroya. Elle rappelle les profondes altérations que l'erreur ou le scandale introduisaient dans la morale, et les voies admirables par lesquelles il a plu à la Providence de mettre un terme à ces pernicieux abus. Elle rappelle les époques précises auxquelles se rattache le testament des écritures; elle dit quels furent les travaux des Pères et de cette foule de modernes commentateurs du texte sacré. Elle raconte le soulèvement des populations indignées contre les novateurs, les écrits des controversistes qui défendent la vérité, les décrets des pontifes qui la confirment, et la tenue majestueuse et solennelle des conciles où la doctrine chrétienne se précise dans toute sa force et se déploie dans toute son immensité. Elle dépeint les naïves et pompeuses coutumes de la discipline, et la suit dans ses variations successives et ses diversités qui nuancent de mille couleurs la robe de l'épouse du Christ. L'histoire, messieurs, est comme cette arche du peuple de Dieu, qui rend aussi ses oracles et conserve les vénérables témoignages de l'alliance et les ressouvenirs des prodiges du Très-Haut. Ainsi, par l'histoire, l'écriture, la morale, le dogme, non seulement la théologie touche immédiatement à tout, à Dieu qui la révèle, à l'humanité qu'elle éclaire et dirige, à la religion dont elle est l'expression la plus pure, à l'église dont elle est l'auxiliaire le plus puissant, au temps qu'elle marque de son empreinte, à l'éternité dont elle montre du doigt le chemin, mais encore par son objet, par sa certitude, par son origine, elle surpasse tout, elle est la base de tout, elle domine tout, tout excepté celui dont elle émane, et que rien ne domine. Et je pourrais encore ajouter à cela, messieurs, comme un dernier fleuron de sa couronne, les immenses travaux et les services de la théologie.

« Mais la plus rapide esquisse exigerait un long discours. En effet, son histoire remontant jusqu'aux premières révélations, embrasserait celle du monde entier. Il faudrait vous la montrer sortant vive et palpitante de la bouche de Dieu même et déposée comme un germe fécond dans l'intelligence et la mémoire de l'homme; il faudrait monter au Sinaï, et théologien inspiré, en descendre avec le double rayon de gloire sur le front et les tables de la loi dans la main. Il faudrait recueillir cette série de développements amenés par les prophéties, s'asseoir dans les chaires de la synagogue et suivre les progrès de son enseignement. Il faudrait citer en entier les quatre évangiles et en particulier celui de l'apôtre appelé, par Jésus, le bien-aimé, et par l'église, le théologien. Il faudrait extraire des lettres de Paul ce que Bossuet appelle la sublime théologie de l'apôtre, citer les noms et les écrits de ces hommes magnifiques depuis Irénée jusqu'à Bossuet lui-même qui, tantôt par l'exposition directe des doctrines de la foi, tantôt par une habile polémique avec les ennemis de l'évangile, en ont défendu, éclairé, vengé, maintenu l'admirable économie. L'Eglise, a dit également le père Maldonat, l'Eglise sans la théologie ne serait plus qu'une maison construite sans art, sans appui, déjà lézardée, et croulant de toutes parts, *domus sine architectis et quasi ruinas agens*. S'agit-il d'éclairer la dévotion pour avoir des règles sûres et lumineuses, c'est à la théologie qu'il faut s'adresser. Faut-il fixer les incertitudes de la conscience, c'est elle qui calme les doutes, apaise ou déchaîne le remords. L'éloquence de la chaire évangélique a-t-elle à craindre ou les exagérations d'une piété trop sensible ou les écarts d'une imagination trop vive, ou le coloris trop mondain de la rhétorique humaine, la théologie est là pour la guider, la retenir et la modérer. Faut-il exercer l'art si difficile de gouverner les ames, c'est la théologie qui en donne les règles. Faut-il mettre en action l'admirable pouvoir des clefs qui ouvrent et ferment le ciel, c'est la théologie qui apprend à en user avec sagesse et miséricorde. Faut-il discerner les esprits, distinguer un prestige d'avec l'œuvre de la puissance divine, à moins d'un thaumaturge, appelez un théologien. S'agit-il de combattre les sectaires, quel autre qu'un théologien oserait entrer en lutte?

« Et maintenant, messieurs, que nous avons reconnu l'éminente dignité de la théologie, imiterons-nous les écrivains si nombreux qui déplorent avec une exagération marquée la décadence des études théologiques. Jetterons-nous aux sciences profanes le défi de marcher long-temps sans nous? En appellerons-nous à l'avenir des dédains du siècle qui s'écoule? Loin de nous, messieurs, ces déclamations inutiles, intempestives, injurieuses. C'est à nous, messieurs, c'est à nous autres à faire cesser ces plaintes justes ou injustes. C'est à nous à reconquérir cette estime, cette considération qui, dit-on, nous échappent. C'est à nous à ramener les sciences quand elles s'égarent, en élevant à l'entrée du monde aussi bien qu'à l'entrée du sanctuaire le phare lumieux de la théologie.

« Telle est, messieurs, la pensée qui dictait naguère à l'épiscopat français cette demande unanime d'une maison de hautes études, où vînt se former, s'affermir l'élite du jeune clergé. Telle est, à n'en pas douter, la pensée qui a décidé la restauration des Facultés; œuvre combinée des deux pouvoirs, et qui ne témoigne pas moins de la haute confiance de notre vénérable pontife que de la sollicitude de celui que doit saluer votre reconnaissance, jeunes élèves, et la nôtre aussi, messieurs, de celui qui préside avec tant d'éclat parmi nous, aux destinées de l'instruction publique.

Ici, M. Pavy rend compte des formes et de la marche de l'enseignement qui sera donné par la Faculté. Nous regrettons vivement que le défaut d'espace ne nous permette pas de citer encore d'autres passages.

RENTRÉE DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE A STRASBOURG.

Le lundi 5 novembre 1838, le recteur de l'Académie de Strasbourg assisté de MM. les inspecteurs, doyens et professeurs des Facultés de théologie protestante, de droit, de médecine, des sciences, des lettres, directeurs, professeurs et adjoints de l'école spéciale de pharmacie, a entendu la messe du Saint-Esprit à la chapelle du collége royal de Strasbourg.

Digitized by Google

Après cette cérémonie religieuse, tout le corps académique s'est rendu dans la salle des actes de la Faculté de médecine, qui avait été disposée pour cette solennité. Les premières autorités du département et de la ville, les députés actuellement à Strasbourg, se sont trouvés réunis dans cette enceinte, qui renfermait en outre une foule nombreuse d'étudiants.

M. le recteur de l'Académie a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« A cette réunion de toutes les Facultés, symbole passager de l'unité constante de pensée et d'action qui doit diriger les hommes dans la recherche de la vérité, le discours de rentrée peut, parfois, n'être qu'un simple usage. Mais, aujourd'hui, la parole devient un devoir : car, en présence de ce que le gouvernement a fait depuis six ans pour élargir le cercle des études académiques de Strasbourg, notre silence passerait pour de l'ingratitude.

« Sans doute, ils se seraient associés à notre reconnaissance, comme ils partageaient nos souhaits à cet égard, ces nombreux hommes de bien et de savoir, que, pendant la même période, la mort a moissonnés au milieu de nous.

« A peine le corps académique avait-il rendu les derniers devoirs aux professeurs Thieriet, de Luylon, Haffuey, Bécot, Dalher et Hestler, que nous nous retrouvâmes aux obsèques du doyen de la Faculté des sciences, de ce vénérable abbé de Branthôme qui, le premier à Strasbourg, popularisa l'application de la chimie aux arts industriels.

« En 1833, l'obstétricie eut à regretter l'un de ses professeurs les plus progressifs dans M. Flamant, dont le souvenir sera toujours cher à l'amitié comme à la science.

« En 1834, la Faculté de théologie eut à déplorer la mort de son estimable doyen, M. Redzlob, non moins distingué comme sermonnaire que comme professeur.

« L'année 1835 nous fut surtout fatale : avec M. Rochard, qui ne tenait plus, il est vrai, que par son titre de nomination à la Faculté de médecine, elle perdit coup sur coup deux célébrités : Fodéré, qui sera toujours considéré comme le véritable créateur de la médecine légale en Europe, et Lobstein, dont l'érudition, pour ainsi dire géniale, semble, ainsi que le Rhin, appartenir à l'Allemagne et à la France. Ce bon doyen Cailliot, qui s'était fait aussi une juste réputation par son enseignement et sa pratique, ne tarda pas à suivre dans la tombe celui qu'il avait loué comme collègue et pleuré comme ami.

« En 1837, nous vîmes s'éteindre au plus bel âge de la vie deux rivaux de concours, qui devaient lutter aussi de courage contre les douleurs physiques et morales d'une fin bien prématurée, Alexandre Lauth, si jeune d'années encore, et déjà si vieux de renommée, et Goupil, moins heureux la plume à la main, mais dont la parole était à la fois si positive et si séduisante.

« Enfin, messieurs, nous avons conduit, il y a peu de mois, à sa dernière demeure, un homme que son imagination emportait vers le vaste champ des découvertes, où malheureusement la fortune ne couronna pas toujours ses efforts.

« Croyez, messieurs, je le répète, que tous ces dignes collaborateurs auraient apprécié au même point que nous les sources nouvelles de savoir dont le gouvernement vient de nous enrichir. Croyez aussi que nos sympathies ne cesseront d'être partagées par ces deux professeurs récemment admis, sur leur demande, à l'émérilat, dont l'un fut le trop modeste émule des Lavoisier et des Guyton-Morveau, dont l'autre a si puissamment contribué à répandre en Alsace le goût de la littérature française. Le premier se réjouit de ce qu'il lui ait été donné de voir encore le dédoublement de plusieurs chaires dans la Faculté de médecine, le développement de ses cliniques et l'organisation plus régulière et plus large de l'école de pharmacie; le second s'applaudit, en quittant le décanat de sa Faculté, de la laisser dotée d'une chaire de littérature étrangère que, dans son amour impartial du beau, il appelait de tous ses vœux. La création d'une seconde chaire d'histoire naturelle a aussi comblé ceux de cet intime collaborateur du grand Cuvier, qui siége aujourd'hui au Collége de France, mais qui souvent, peut-être, revient en pensée parmi nous.

« Si nous n'estimons individuellement toute la portée de ces améliorations dans le haut enseignement que selon la branche des connaissances que chacun de nous professe ou étudie de préférence, il est un autre bienfait que, j'en suis certain, nous apprécierons tous à un égal degré, c'est la chaire de droit administratif destinée à corriger un vice de notre système politique. Le gouvernement, en enfermant désormais le choix de ses agents dans un cercle de capacités publiquement reconnues, échappera à des exigences dont les intérêts du peuple ne se sont pas toujours bien trouvés, et assurera ainsi, par sa propre indépendance, de nouvelles garanties à nos fortunes et à nos libertés.

« Vous le voyez, messieurs, ces améliorations, ces créations de chaires ne touchent pas seulement à une question scientifique, et pourtant il est encore quelques esprits chagrins qui, fermant les yeux à l'évidence, et prenant en pitié le genre humain, demandent ce qu'il a gagné à la propagation des lumières. Vous les entendez, eux aussi, éternellement citer les Grecs, les Romains, non plus comme les dieux uniques de la saine littérature et des beaux-arts, mais comme les tristes victimes d'une civilisation à laquelle ils avaient immolé leurs mœurs et leur indépendance.

« A cette assertion, en apparence si fondée, laissons répondre un homme qui, après avoir salué, dans la révolution française, le triomphe des idées libérales, mis hors la loi, par ses anciens amis politiques, environné de terreurs incessantes, privé de tous ses livres, et réduit aux seules ressources de sa mémoire, glorifiait cependant encore, dans un admirable tableau, les progrès de l'esprit humain :

« « Si, au temps d'Aristide, dit Condorcet, les Grecs devaient encore suivre la direction que l'habitude de la liberté et l'amour des lumières avaient donnée à leurs mœurs, s'ils devaient même faire encore des progrès vers le perfectionnement moral de l'espèce humaine, il n'est pas moins vrai que, dès cette époque, l'action des causes qui devaient les conduire à une prompte dégénération et à la perte de leur indépendance, commence à devenir sensible. Nous apercevons chez eux ces vices nécessairement attachés à la civilisation, vices qui déjà minaient en secret ce brillant édifice, auquel le peu de progrès de la science sociale et l'ignorance de ses véritables principes n'avaient pas permis de donner une base solide. »

« Et en effet, messieurs, chez un peuple, le plus éclairé de l'antiquité, nous chercherions en vain ces grandes écoles où l'art de guérir, en même temps qu'il nous arme contre les infirmités et les accidents de la vie, nous dévoue au soulagement de l'humanité tout entière, sans acception de rang, de fortune, de personnes ni même de nationalité.

« Chez les Grecs, les sciences mathématiques, physiques et naturelles n'étaient que du domaine privé de quelques adeptes, commandant le respect mais non la reconnaissance, parce que leurs travaux ne tournaient pas au profit de la généralité des citoyens.

« Chez les Grecs la connaissance du droit se bornait à une lecture solennelle des lois, parce que la haute magistrature y était comme perpétuée dans quelques familles, en sorte que la politique personnelle d'un cercle privilégié l'emportait souvent sur la politique généreuse d'un peuple libre. Ce peuple fractionné en plusieurs petites républiques, jalouses les unes des autres, s'épuisait en guerres intestines, qui s'arrêtaient, il est vrai, devant un commun danger. Et, alors, un pacte fédéral était souscrit. Mais, le danger passé, ce pacte était indignement lacéré, comme l'image sacrée que le matelot jette à la mer après la tempête.

« Quand les Grecs ne savaient pas s'appliquer à eux-mêmes les premiers principes de la science sociale, s'étonnera-t-on qu'ils n'eussent aucune idée des avantages que l'humanité entière peut retirer de bons rapports de nation à nation? S'étonnera-t-on qu'ils englobassent, dans la dénomination de *barbares*, tous les autres habitants du monde connu?

« Il faut bien l'avouer, messieurs, tel à peu près était, il y a moins d'un siècle encore, l'état de notre France qui donnait cependant le ton aux autres peuples de l'Europe pour l'élégance dans les manières et dans les arts.

« La science médicale, concentrée à Montpellier, ne daignait descendre à la pratique que pour le soulagement des nobles et des riches. Les malades indigents entassés deux ou trois par lit, dans des hôpitaux malsains et délabrés, n'étaient pour elle que vile pâture à expérience. L'exercice de la chirurgie, Paris et Lyon exceptés, était partout ailleurs abandonné aux barbiers.

« A part quelques importants travaux isolés, les mathématiques s'épuisaient stérilement au problème de la quadrature du cercle, la physique à la découverte du mouvement perpétuel, la chimie à la recherche de la pierre philosophale. Pour les sciences naturelles, elles semblaient uniquement destinées à garnir des ménageries, des serres et des armoires.

« Ce n'est point qu'à cette époque il ne se trouvât des gens de cœur et de savoir, persuadés que Dieu n'avait pas mis de si beaux instruments aux mains de l'homme pour satisfaire une vaine curiosité, au lieu de travailler à son bien-être et à celui de ses semblables. Ce n'est pas que les bons citoyens ne cherchassent à convaincre le pouvoir de la nécessité d'employer son action à ce but providentiel. Mais le pouvoir était entouré d'aveugles courtisans qui les repoussaient par le ridicule, et qui arrachaient ce cri au cœur de l'infortuné Louis XVI : « Il n'y a que moi et M. Turgot qui aimions le peuple. »

« L'étude du droit, qui avait perdu les savantes traces des Barthole, des Cujas, des Chopin, n'était que l'apprentissage de la chicane; et pouvait-il en être autrement dans le dédale de ces coutumes si diverses de fond et de forme; se heurtant dans un même royaume de province à province, de ville à ville, et perpétuant cet individualisme de localité qui étouffe tout esprit national, qui tua les républiques italiennes, et n'a plus fait du corps germanique qu'un impuissant souvenir?

« Enfin, messieurs, il y a aussi moins d'un siècle, qu'à l'instar encore des Grecs, nous traitions de barbares tout ce qui n'était pas né français. Quelques beaux-esprits, venus avec nos reines étrangères, nous avaient bien un peu initiés aux littératures italienne et espagnole. Mais il fallut l'anglomanie de la fin du règne de Louis XV, pour nous révéler les noms de Shakespeare, de Milton, de Pope, de Newton. Quant à ceux de Klopstock, de Schiller, de Goëthe, de Haller, ils ne pénétrèrent en France qu'à la suite de la double invasion qui nous fit payer si cher les conquêtes de l'empire.

« Cette ignorance de la marche de l'esprit humain chez nos voisins, ce dédain que nous leur jetions à la face, et qu'ils nous renvoyaient, étaient probablement le long fruit d'une politique ténébreuse comptant sur la promptitude que des nations nourries dans un mépris réciproque mettaient à s'entr'égorger pour venger le refus de quelque alliance princière ou la morgue froissée d'un ambassadeur.

Digitized by Google

« Mais, si vous voulez, admettons que ce dédain mutuel n'ait pas été du seul fait de la politique; que nous autres Français surtout nous ayons été éblouis de ce faisceau de gloires littéraires qui ont illustré les siècles de Louis XIV et de Louis XV. Admettons que nos merveilleux progrès dans les sciences exactes et naturelles, ainsi que notre grand acte d'émancipation, nous aient placés, dans notre pensée, à la tête du mouvement intellectuel et social de l'Europe; admettons que notre drapeau promené par la victoire des bords du Mincio à ceux du Nil et du Nil au Danube, puis planté sur les murs d'Alger et de Constantine, ait ajouté à notre caractère quelque chose de l'orgueil du conquérant...; quelle réparation libérale ne faisons-nous pas aujourd'hui aux susceptibilités anglaises et allemandes! Lorsqu'elles abandonnent encore chez elles la connaissance de la langue française à toutes les chances d'une industrie privée, notre gouvernement fonde dans tous ses colléges et dans tous les siéges de Facultés des chaires de littérature étrangère. Déjà, à l'inverse des gouvernements voisins, qui ne veulent pas reconnaître la légalité des diplômes émanés de notre Université, il acceptait comme valables, après quelques légères formalités, les titres de capacité délivrés par les universités des autres royaumes. Aujourd'hui il va plus loin; il veut que la littérature étrangère fasse désormais partie de notre éducation nationale; il veut que nous soyons les premiers à tendre une main amie à ces peuples qui ne s'étaient réjouis de nos revers que parce que nous les avions lassés de nos triomphes.

« Eh quoi! messieurs, lorsque nous voyons à la tête de l'état le prince le plus éclairé de l'Europe; lorsque son gouvernement crée des capacités pour ne plus confier qu'à elles seules nos intérêts légaux; lorsqu'il nous fait signaler dans les chaires publiques et par les corps savants toutes les richesses de notre sol et celles qui nous attendent au delà des mers; lorsque, par la communion du langage, il provoque réellement les peuples à une sainte alliance d'intérêts matériels et moraux, prêterions-nous l'oreille aux déclamations d'un patriotisme soupçonneux ou de mauvaise foi, qui l'accuserait de conspirer sourdement contre nos libertés? Mais le despotisme ne s'établit que sur la misère, sur le dégradation ou par le sabre.

« Le gouvernement prétend-il nous ramener au vasselage par la prospérité, alors qu'il fait chaque jour de nouvelles voies à l'industrie, qu'il encourage et honore le travail dans toutes les classes de la société? Le gouvernement veut-il nous énerver afin de nous asservir, alors que laissant à l'éducation publique des Grecs ses rhéteurs, ses musiciens et ses jeux olympiques, il rend la nôtre chaque jour plus mâle et plus positive? alors qu'à la place de ces cirques où le peuple-roi criait à ses tyrans : *Du pain et des gladiateurs!* il élève sur tous les points du royaume de nouveaux temples à la science; alors que, jaloux de faire fleurir les mœurs avec les études, il prévient, en ouvrant les bibliothèques aux heures du soir, il prévient, dis-je, les ennuis qui naissent de l'isolement ou les piéges tendus à l'oisiveté! Croira-t-on que, prenant sérieusement ombrage du caractère bouillant de la jeunesse française, il veuille, au risque de la décimer, la dompter par tout ce que la guerre comporte de privations, de fatigues et de périls, alors qu'il lui apprend à estimer les peuples étrangers par leurs œuvres, alors qu'il fonde, qu'il consacre le lien des intelligences, bien autrement durable que les transactions de la diplomatie?

« Non, jeunes hommes qui m'écoutez, vous ne vous laisserez pas aller à entraver ce pacifique rapprochement de tous les membres de la famille européenne par je ne sais quels rêves turbulents d'une république éphémère, qui nous ferait encore traverser l'anarchie pour arriver à la dictature. Vous ne cèderez pas davantage à la magie, du reste chaque jour plus faible, d'un nom fameux, qui essaierait de nous ramener à la domination militaire; car l'histoire est là pour vous dire que jamais l'arbre de la science et de la liberté n'a grandi à l'ombre des tentes prétoriennes. »

A la suite de ce discours, les étudiants ont été invités à s'inscrire au secrétariat des divers établissements, et ils ont été prévenus que, par les soins des administrations municipale et académique, les bibliothèques leur seraient ouvertes, outre les heures ordinaires de la journée, tous les soirs de six à neuf heures.

LIVRES D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Histoire naturelle, mise à la portée des femmes et des gens du monde, et rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme Achille Comte. — 2 vol. Lib. normale de P. Dupont.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de cet ouvrage, dont le succès et l'approbation du Conseil royal de l'instruction publique ont depuis confirmé pleinement nos éloges. Bien qu'il ait été écrit plus spécialement pour les femmes et les gens du monde, l'Université a jugé cependant que l'élégance et la rare délicatesse de forme qui le distinguent sont des mérites dont nos écoles peuvent également faire leur profit; que, pour être touchée d'une main légère et ingénieuse, la science n'y est pas pour cela moins précise, moins solide et moins avancée.

Ainsi, quoique adressée aux femmes et écrit pour elles, le livre de Mme Comte n'est point frivole; sa simplicité grave et attachante peut charmer tous les âges et toutes les classes de lecteurs. Le sentiment religieux dont l'auteur anime tous ses tableaux y est toujours exprimé sans emphase. C'est par la fidélité de ses peintures, plus que par la prodigalité des couleurs, que l'auteur cherche à prouver la grandeur de l'œuvre divine. Des anecdotes placées avec goût, et présentées avec grace, donnent un attrait de plus à cet ouvrage excellent, qui convient à tous les établissements d'instruction publique, et particulièrement aux institutions de jeunes filles.

Eléments de Chronologie,

Par M. Soulice. 1 vol. in-18. Chez Hachette.

La difficulté qu'éprouvent les enfants à fixer leur attention sur les dates, quand elles sont perdues dans le récit des événements, a engagé M. Soulice à traiter séparément la partie chronologique de la portion de l'histoire ancienne et moderne applicable à la première éducation. C'était en effet une lacune dans l'enseignement élémentaire que M. Soulice a essayé de combler, comme d'autres auteurs l'ont fait récemment au profit des études classiques.

Mais quelque modeste que soit l'échelle sur laquelle il convenait d'exécuter ce petit travail (et certes nous étions loin de compter sur une réimpression de l'*Art de vérifier les dates*), cependant, pour tenir la promesse que porte son titre d'*Eléments de Chronologie*, il nous semble que M. Soulice eût dû se resserrer dans des limites moins étroites. Son petit livre, composé de soixante-dix pages, dont trente sont consacrées aux explications du calendrier, ne peut guère offrir, dans le peu d'espace qui reste à la chronologie proprement dite, les dates de tous les événements qu'il est indispensable de fixer dans la mémoire des enfants. M. Soulice peut donc sans inconvénient donner dans une prochaine édition un peu plus d'extension à son ouvrage.

C'est une bonne pensée qu'il a eue d'isoler ainsi la chronologie de l'histoire, dans la mesure modeste qui convient à l'instruction primaire.

L'Institutrice,

Par madame Ulliac Tremadure. — 1 vol. in-8°.

Il est à regretter que les limites étroites dans lesquelles l'auteur s'est renfermé restreignent l'importance de son livre. Les leçons, dans une action ingénieuse et intéressante, ne s'appliquent qu'à l'enseignement privé : il faut dire cependant que les devoirs de l'institutrice au sein d'une famille touchent par beaucoup de points à ceux de l'institutrice chargée de la direction d'une classe; les devoirs de cette dernière peuvent être plus compliqués et plus impérieux, sa tâche plus difficile; la direction donnée à l'instruction doit différer considérablement; mais les proportions élevées, la tâche morale est de même nature : aussi pensons-nous que nos institutrices primaires trouveront de saines leçons et des conseils applicables à leur situation dans le livre de madame Tremadure; elles y trouveront un caractère bien tracé, d'une élévation soutenue, et un excellent guide de morale pratique sous un style correct et élégant.

Méditations religieuses et Prières pour les Enfants,

Par E. Loubens.

Nous ne pouvons que répéter, à l'occasion de ce livre, les observations que nous avons faites à l'égard d'un précédent : c'est que le sentiment religieux qui y règne est trop vague et trop indéterminé pour convenir à l'enfance. Nous sommes convaincus des bonnes intentions de l'auteur; son livre ne contient rien dont aucun culte puisse s'effaroucher, et c'est pour cela peut-être qu'il n'a de titres à l'adoption d'aucun. Il ne peut pas plus répondre aux besoins religieux des écoles israélites qu'à ceux des écoles chrétiennes. Le grand pontife de l'Etre suprême eût pu le trouver fort orthodoxe; nous regrettons, nous, qu'il ne porte pas un caractère religieux plus positif que le déisme ou la loi naturelle. Après ce défaut fondamental des méditations, nous en signalerons d'autres; dans les prières, celles des enfants en particulier, la brièveté n'est pas un mérite médiocre.

M. Loubens eût dû mettre à profit ce précepte de l'Evangile : N'affectez pas de parler beaucoup, comme font les païens, qui s'imaginent que par leurs longs discours ils obtiendront ce qu'ils demandent.

L'ennemie naturelle de la prière chez les enfants, la distraction, aurait trop beau jeu avec les longues méditations qui nous occupent. C'est là un mal auquel ne remédieraient qu'imparfaitement, nous le craignons, et le luxe d'épithètes et le déluge de métaphores qui feraient croire que les Méditations religieuses ont voulu disputer le pas aux Méditations poétiques.

Leçons d'Arithmétique et de Toisé,

Approuvées par l'Université,

Par *J.-P. Ducros* (de Sixt), répétiteur de mathématiques au collége royal de Saint-Louis. Troisième édition.

L'ouvrage d'arithmétique de M. Ducros est remarquable par la clarté des expositions et par le choix des exemples présentés. Il est rédigé par demandes et par réponses, selon la méthode de l'abbé Gaultier, forme assez convenable pour l'enseignement de l'enfance, et dont l'auteur a tiré un bon parti. Il est difficile, sans doute, pour ne pas dire impossible, de faire un livre d'arithmétique où l'on puisse rencontrer des idées neuves, et le grand nombre des ouvrages de ce genre ne laisse guère d'autre mérite aux maîtres qui veulent en composer de nouveaux que dans la netteté des expositions et du texte. Sous ce rapport, le traité de M. Ducros remplit bien son objet. Les questions y sont résolues avec clarté, et on peut en recommander l'usage dans les écoles primaires.

Digitized by Google

Éléments de Physique à l'usage des colléges, des écoles normales primaires et des écoles primaires supérieures,

Par Charles Roguet. — Lib. normale de P. Dupont.

L'auteur s'est attaché à l'ordre suivi dans les leçons de MM. Petit et Dulong. Nous ne pouvons qu'approuver le choix de pareils guides. En même temps, pour ajouter à l'utilité pratique de l'ouvrage, on y trouve en tête le programme des questions pour le baccalauréat ès-sciences et celui des notions élémentaires enseignées dans les écoles normales. Cependant quelques unes des questions les plus difficiles, par exemple celles qui portent sur l'électro-magnétisme ne sont pas traitées. On conçoit qu'il en soit ainsi dans un ouvrage qui s'annonce comme élémentaire. Au reste le livre de M. Roguet nous a paru en général bien fait. Il était difficile, dans les limites que l'auteur s'est imposées, de renfermer plus de faits, d'explications claires et d'explications utiles à connaître. L'ouvrage est partagé en quatre livres. Dans le premier nous avons remarqué principalement ce qui est relatif à l'hydrostatique, au baromètre, à la machine pneumatique et au gazomètre ; le second livre traite de la chaleur et des phénomènes météorologiques. Il est, en général, bien rédigé. Ils contient en particulier des détails très intéressants sur les machines à vapeur. Les matières traitées dans les deux derniers livres, savoir : l'électricité, le magnétisme, l'optique et l'acoustique, sont moins développées que les autres. Cependant on peut trouver que ces deux livres donnent encore des notions suffisantes pour des commençants. En somme, le livre de M. Roguet peut être compté parmi les bons livres de physique que nous ayons. Mais c'est surtout comme ouvrage élémentaire qu'il faut le considérer, et c'est à ce point de vue qu'on l'estimera davantage.

Eléments de Géométrie,

Par L.-J. Lamare, régent de mathématiques au collége de Melun.

Deuxième édition. — Chez Poilleux, quai des Augustins, 57.

On a publié, depuis la loi du 28 juin, beaucoup de traités de géométrie à l'usage des écoles primaires ; mais les auteurs de ces petits ouvrages se sont en général contentés de retrancher les développements qui se trouvent dans les traités complets de cette science. Ils n'ont touché ni à l'ordre ni au nombre des propositions ; de sorte qu'ils n'ont produit que des espèces de tables de matières, des programmes de cours. Ainsi, avec la prétention de mettre la science à la portée des enfants, il la leur ont présentée dépourvue de tout ce qui pouvait en rendre l'étude plus facile.

M. Lamare a senti tout ce qu'il y a de déraisonnable dans une telle manière d'agir : aussi, dans l'ouvrage dont il vient de donner les seconde édition, s'est-il borné aux théories les plus importantes et surtout les plus fécondes en applications utiles. Il a élagué avec soin tous les théorèmes de pure spéculation, et dans le choix qu'il a fait des démonstrations, il s'est toujours décidé pour les plus claires et les plus faciles. Tout le monde lui saura gré, sans doute, d'avoir évité autant que possible les démonstrations par l'absurde, cet écueil où viennent échouer tant de jeunes intelligences. A coup sûr, personne ne lui fera un reproche d'avoir renoncé à prouver rigoureusement la théorie des parallèles, et de s'être même abstenu de donner la fameuse démonstration de Bertrand de Genève. Il a pensé avec raison que les considérations d'infini, sur lesquelles elle s'appuie, n'étaient point à la portée des lecteurs auxquels son livre est destiné.

Peut-être M. Lamare aurait-il pu, sans leur rien ôter de leur clarté, donner un peu plus de rigueur à ses définitions préliminaires. Peut-être aussi la formule qui se trouve dans la démonstration du carré de l'hypoténuse aurait-elle dû être préparée par l'emploi d'une formule semblable dans la proposition 83. Mais ce ne sont là que de légères fautes de détail, qui disparaîtront facilement à une troisième édition. En résumé, le livre de M. Lamare est un des meilleurs qui aient encore été publiés pour les écoles primaires.

Leçons d'Arithmétique, à l'usage des Ecoles normales et des Ecoles primaires supérieures.

Par L.-J. Lamare. — Paris, A. Poilleux, quai des Augustins 57.

Ce traité d'arithmétique, parvenu en peu de temps, comme le traité de géométrie dont nous venons de parler, à une seconde édition, vient d'être adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. Ce suffrage des juges les plus compétents nous dispense de faire de cet ouvrage un éloge plus détaillé.

Parmi la foule immense des livres que l'esprit de spéculation fait éclore, c'est une bonne fortune que d'en rencontrer deux qui soient véritablement utiles. Il suffit de parcourir ceux de M. Lamare pour s'assurer qu'il n'a eu qu'un but en les publiant, celui d'étendre à toute la jeunesse de nos écoles les bienfaits d'un enseignement consciencieux et méthodique. Félicitons-le sincèrement du succès qu'ont obtenu ses efforts, et engageons-le à persévérer dans la voie où il est entré.

Ces deux petits ouvrages se recommandent par l'extrême correction du texte. C'est un mérite réel dans des livres de mathématiques, où la moindre faute d'impression, soit dans les signes, soit dans les lettres ou dans les chiffres, peut rendre une proposition inintelligible.

NOUVELLES.

M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique et de la commission des hautes études de droit, désigné par le ministre pour inspecter la Faculté de droit de Caen, a commencé son inspection. Déjà il a assisté à plusieurs cours.

— Les obsèques de M. le docteur Broussais ont été célébrées le 21 novembre.

Les personnes invitées à cette triste et solennelle cérémonie se sont réunies, à onze heures, à la maison du défunt. Le cortége s'est mis en marche vers midi, pour se rendre à l'église du Val-de-Grâce, où devait avoir lieu le service funèbre.

Dans la nef s'élevait un superbe catafalque sous lequel le corps a été déposé. Aux quatre coins, des fauteuils aux draperies noires et aux franges d'argent étaient disposés pour les personnes qui tenaient les coins du poêle. L'affluence qui se pressait dans l'église était considérable. Autour du catafalque, on remarquait les principaux membres de l'Académie et de la Faculté de médecine de Paris, le doyen de l'Ecole, des membres de l'Académie des sciences morales, dont le défunt faisait partie, les officiers de santé et d'administration du Val-de-Grace et des autres hôpitaux militaires. Des étudiants en médecine, en très grand nombre, ont silencieusement rempli l'église et la cour du Val-de-Grace pendant toute la durée du service.

A une heure et un quart, le cortége s'est dirigé vers le Père-Lachaise. Le corps du défunt a été porté jusqu'au lieu de l'inhumation par les élèves du célèbre professeur, empressés de lui donner cette dernière preuve de respect et d'affection. Divers discours ont été prononcés sur la tombe. Cette cérémonie, à laquelle a présidé le plus profond recueillement, ne s'est terminée qu'à trois heures et demie.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

EXERCICES

SUR LA PHYSIQUE,

Ou Recueil de Questions, de problèmes et d'éclaircissements, sur les différentes parties de cette science, avec les Solutions,

par I.-J. PIERRE,

Licencié ès-sciences, professeur de mathématiques et de physique.

1 vol. in-8°. — Prix : 4 fr.

A Paris, chez BACHELIER, imprimeur-libraire de l'Ecole polytechnique et du bureau des Longitudes, 55, quai des Augustins.

Paris, chez PAUL DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme ACHILLE COMTE.

Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique pour les Colléges, Institutions et Pensions, les Ecoles normales primaires, les Ecoles primaires supérieures et élémentaires.

RÈGNE ANIMAL.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 28 NOVEMBRE 1838. N° 143.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION CENTRALE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. Circulaire. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Notice historique sur M. Proudhon. Mémoire adressé au ministre sur la Faculté des lettres. — TRAVAUX HISTORIQUES : Lettre adressée au ministre par M. Louandre. — FACULTÉS : Rentrée de la Faculté de Grenoble. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séances des 18 et 29 octobre. — VARIÉTÉS : De l'état de l'instruction primaire en Autriche. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 24 novembre 1838.

M. Prosper de Barante, bachelier ès-lettres, est nommé surnuméraire au secrétariat du ministère de l'instruction publique.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 novembre 1838.

Faculté de théologie protestante de Strasbourg. — Le ministre, grand-maître ; — Vu la délibération de la Faculté de théologie de Strasbourg ; — Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie ; — Vu l'avis du directoire du consistoire général de la confession d'Augsbourg,

Arrête :

ART. 1er.

La Faculté de théologie protestante de Strasbourg est constituée ainsi qu'il suit :

Chaire de dogme : M. Bruch, professeur.

Chaire d'exégèse : M. Fritz, professeur.

Chaire d'histoire ecclésiastique : M. Jung, chargé des fonctions de professeur.

Chaire de morale évangélique : M. Reuss, chargé des fonctions de professeur.

Chaire de dogme de la religion helvétique : M. Richard, professeur.

ART. 2.

M. Bruch, doyen et professeur de dogme, sera en outre chargé du cours d'éloquence sacrée.

Faculté des lettres de Caen. — M. Vaultier, professeur de littérature française, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer, pendant la présente année scolaire, par M. Latrouette.

Du 24 novembre 1838.

Faculté des sciences de Lyon. — M. Clerc, professeur d'astronomie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Faculté des lettres de Paris. — M. Villemain, professeur d'éloquence française, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer par M. Géruzez, pendant l'année scolaire 1838-1839.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 novembre 1838.

Collége royal de Dijon. — M. Bichot, économe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

— M. Lion, économe du collége royal de Moulins, est nommé provisoirement économe, en remplacement de M. Bichot, admis à la retraite.

Du 13 novembre 1838.

Collége royal de Moulins. — M. Dumotet (Alexandre-Ange), commis aux écritures au collége royal de Saint-Louis, est nommé provisoirement économe, en remplacement de M. Lion, nommé économe au collége royal de Dijon.

CIRCULAIRE.

Du 24 novembre 1838.

Monsieur le Recteur, j'ai décidé en Conseil royal, le 5 octobre dernier, qu'à partir du 1er octobre 1838, le traitement des professeurs de mathématiques spéciales des colléges royaux serait élevé au taux de celui des professeurs de première classe.

J'ai l'intention de demander un supplément de subvention en faveur des colléges royaux, pour faire face à l'accroissement de dépense auquel cette mesure doit donner lieu. Mais, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, l'augmentation de traitement accordée aux professeurs de mathématiques spéciales devra être acquittée sur les fonds de ces établissements.

Je vous prie de donner connaissance de ces dispositions à MM. les proviseurs des colléges royaux de votre Académie.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 17 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Laval. — Décision par laquelle est approuvée la nomination de M. Naudet, instituteur du degré supérieur, en qualité de maître-adjoint, chargé de l'enseignement de l'arithmétique, du dessin linéaire et des éléments de géométrie, en remplacement de M. Vernier.

Ecole normale primaire d'Angoulême. — Décision par laquelle est approuvée la nomination de M. Delrue, en qualité de maître de chant, en remplacement de M. Cazenave, appelé à d'autres fonctions.

Ecole normale primaire de Parthenay. — Décision par laquelle est approuvée la nomination de M. Papot (Alexandre), en qualité de maître surveillant.

SCIENCES ET LETTRES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 24 novembre 1838.

Comités historiques. — M. Taranne, agrégé des classes supérieures, est nommé secrétaire du comité historique de la langue et de la littérature

Digitized by Google

françaises, en remplacement de M. Génin, nommé professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 27 NOVEMBRE 1838.

En exécution de l'arrêté du 29 juin 1838, les examens de fin d'année et de rentrée se sont faits dans tous les colléges avec un soin tout particulier. Les résultats produits par cette mesure en ont montré l'utilité. La crainte de rester au dessous de cette épreuve, et, le cas échéant, d'être arrêté deux ans dans la même classe, a fait faire des efforts aux plus languissants. Jusqu'à présent les prix et les mentions honorables accordés au milieu et à la fin de l'année ne stimulaient guère que les élèves les plus avancés. Mais, grace à la mesure remise en vigueur par le ministre et dont l'influence sur l'esprit des jeunes gens est trop évidente pour que les recteurs des Académies et les chefs des colléges n'y tiennent pas sérieusement la main, ces examens, faits à l'avenir avec exactitude et une équitable sévérité, obligeront même les plus faibles d'entre les élèves à suivre avec zèle tous les travaux de la classe pour n'avoir pas à les recommencer.

Il existe dans un assez grand nombre de localités des écoles spéciales de filles, entretenues aux frais des communes et dirigées, non par des institutrices, mais par des instituteurs. Cette direction d'une école communale de filles par des hommes, même mariés, est non seulement d'une haute inconvenance, mais peut présenter les plus graves dangers. Dans tous les cas, elle ne remplit pas, à beaucoup près, le but qu'on a voulu se proposer, en établissant des écoles spécialement destinées à l'éducation des enfants de l'autre sexe. Nous disons éducation, parce que les écoles de filles surtout doivent avoir pour objet encore plus l'éducation que l'instruction proprement dite. Or, il est reconnu par l'expérience que les hommes n'ont pas plus les connaissances spéciales, le tact et l'habileté nécessaires pour élever des femmes que celles-ci pour élever des hommes. En outre, les hommes sont tout-à-fait impropres à former les jeunes filles aux travaux de leur sexe, travaux dont la pratique est aujourd'hui généralement et si sagement introduite dans les écoles de filles tenues par des institutrices. Ce ne devrait donc être qu'au cas d'un manque absolu et bien constaté d'institutrices que les communes devraient confier l'éducation des jeunes filles à des instituteurs quels qu'ils soient. Nous ne saurions recommander avec trop d'insistance l'application de ce principe, qui n'a pas besoin d'être longuement démontré pour être compris.

— M. Bérenger, membre de la commission des hautes études, chargé d'inspecter extraordinairement la Faculté de droit de Grenoble, a terminé la mission dont l'avait chargé M. le ministre de l'instruction publique. Il a assisté, accompagné du recteur de l'Académie, à tous les cours. Il a eu avec les professeurs de la Faculté plusieurs conférences qui se sont tenues à l'Académie, et auxquelles le recteur a également assisté et pris part. Cette inspection, qui témoigne de toute la sollicitude de l'Université pour les hautes études, trop long-temps abandonnées à leur propre impulsion, a déjà produit et produira les meilleurs résultats.

NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. PROUDHON, DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON.

L'Université vient de faire une grande perte dans la personne de M. Proudhon, doyen de la Faculté de droit de Dijon, mort en cette ville le 20 novembre courant, à l'âge de quatre-vingt-un ans. On nous saura gré de consacrer quelques lignes à la mémoire de ce célèbre professeur. Nous n'avons pas eu besoin de nous livrer à de longues recherches pour composer cette notice; c'est M. Proudhon lui-même qui nous en a fourni presque tous les détails.

M. Proudhon, né à Nod, département du Doubs, en 1758, fit ses études à l'Université de Besançon, où il prit tous ses grades, y compris celui de docteur en droit, qui lui fut conféré en 1789. L'année suivante, il fut élu membre du conseil du département du Doubs, et peu après il fut nommé simultanément, et par voie d'élection, juge dans les tribunaux de districts des arrondissements de Lure, Baume-les-Dames, Ornans et Pontarlier. Il opta pour cette dernière ville, qu'il quitta bientôt, par suite des élections de 1792, pour accepter dans son pays natal les fonctions de juge de paix du canton de Nod. Après le 9 thermidor, il fut appelé par le commissaire conventionnel Saladin au directoire du département. En l'an 4, élu membre du tribunal unique du département, il en présidait la seconde section, lorsque les membres du jury d'instruction publique vinrent lui offrir la chaire de législation à l'école centrale du Doubs. M. Proudhon accepta cette chaire; c'était en décembre 1796. Il la remplit sans discontinuité, même après la suppression des écoles centrales et jusqu'à l'établissement de l'école de droit de Dijon. Pendant cet espace de temps, un nombre considérable de jeunes gens affluaient de toutes les provinces pour assister aux leçons du professeur. Il s'était dévoué à ces nobles fonctions d'après le vœu des conseils généraux des trois départements de l'ancienne Franche-Comté, aussi bien que d'après le désir de M. Fourcroy; et son désintéressement était tel qu'il ne voulut recevoir aucun traitement du gouvernement ni aucune rétribution de ses nombreux élèves. Il tenait lieu à lui seul de toute une Faculté. Il avait établi un registre destiné à recevoir, aussi régulièrement qu'on peut le faire aujourd'hui, les inscriptions de ses élèves, qui les firent servir plus tard pour obtenir leurs grades dans l'Université impériale. Tout ce que la magistrature et le barreau de la Franche-Comté comptent encore aujourd'hui d'hommes éminents et distingués s'est formé aux leçons de M. Proudhon. Il nous suffit de citer M. Courvoisier, ancien garde-des-sceaux, qui fut l'un de ses élèves les plus assidus. Mais, ce qu'il y a de plus remarquable dans cette vie si remplie, c'est le profond désintéressement dont M. Proudhon n'a cessé durant toute sa vie de donner des preuves. Et cependant, comme il l'a dit lui-même, il était loin d'être riche.

A l'organisation des écoles de droit, M. Proudhon ne pouvait être oublié. Par un décret daté de Munich, le 17 janvier 1806, il fut nommé professeur de la première chaire de Code civil à l'école de Dijon, puis directeur de cette école, titre qu'il changea bientôt après contre celui de doyen, qu'il a gardé jusqu'à sa mort.

On pourrait citer peu de vies plus honorablement et plus laborieusement occupées que celle de M. Proudhon. Pendant près de quarante-neuf ans, cet homme vénérable a rempli avec la plus remarquable intégrité des fonctions publiques, et il est mort dans l'accomplissement et l'amour de ses devoirs, après quarante-deux ans de professorat non interrompu, offrant à tous l'exemple peut-être unique d'un professeur n'ayant été et n'ayant voulu être que professeur, mettant toute son ambition dans son devoir et préférant une seule fonction bien remplie à plusieurs auxquelles il n'aurait peut-être pas suffi complètement. C'est pour cela que M. Proudhon a excellé comme professeur; c'est par là surtout qu'il mérite la reconnaissance de l'Université et des hommes de bien.

Il suffit de se reporter aux temps orageux que la France a eu à traverser pour n'être pas étonné qu'un citoyen aussi probe et aussi vertueux ait eu comme d'autres sa part de persécutions. M. Proudhon n'en fut pas à l'abri; il subit plusieurs destitutions pendant le cours de sa longue vie. Elles furent de courte durée; et après avoir bravé mainte fois la jalousie et la malveillance de pouvoirs ombrageux et persécuteurs, il lui a été donné d'arriver au port la tête haute, n'ayant à se reprocher ni imprudences ni faiblesses.

M. Proudhon était membre des Académies des sciences, arts et belles-lettres de Besançon et de Dijon, et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques pour la section de législation. Pendant dix ans de suite il fut élu bâtonnier de l'ordre des avocats de Dijon. M. de Salvandy, dès son arrivée au ministère, le fit nommer officier de la Légion-d'Honneur: il n'était chevalier du même ordre que depuis la révolution de juillet.

M. Proudhon a laissé plusieurs ouvrages dont la réputation est faite depuis long-temps. Nous en donnerons néanmoins les titres, afin de rendre cette note aussi complète qu'il nous aura été possible.

Le premier a pour titre *Cours de législation et de jurisprudence françaises*, imprimé à Besançon en l'an 7, pendant que l'auteur était professeur à l'école centrale de cette ville. Cet ouvrage a été utile et sert encore à l'éclaircissement des questions transitoires qui se présentent toujours dans les changements de législation.

Le second est un *traité sur l'état des personnes*, en deux volumes in-8°.

Le troisième est un *traité des droits d'usufruit, d'usage, d'habitation et de superficie*, en neuf volumes.

Le quatrième est un traité du domaine public, imprimé en 1833, en cinq volumes.

Enfin, M. Proudhon mettait la dernière main à un cinquième ouvrage sur le *domaine de propriété*, dont l'impression est bien avancée, lorsque la mort l'a surpris.

Digitized by Google

MÉMOIRE ADRESSÉ AU MINISTRE SUR LES FACULTÉS DES LETTRES.

Un personnage éminent dans les lettres et dans l'Université a adressé le mémoire suivant au grand-maître :

Monsieur le ministre,

Vous avez augmenté le nombre des Facultés des lettres et multiplié par là les moyens de l'instruction supérieure. C'est une gloire de plus que vous avez acquise, et le pays vous en tiendra compte, surtout si vous poussez jusqu'au bout la régénération de l'enseignement académique que vous avez commencée. Cet enseignement plus élevé que vous offrez au public ne lui sera vraiment utile que s'il lui devient nécessaire; en d'autres termes, les Facultés des lettres, dans l'ordre actuel des choses, ne peuvent remplir leur destination que si elles ont leur sphère d'action bien déterminée dans l'instruction de la jeunesse. C'est ce qui n'existe plus depuis qu'on leur a ôté les pouvoirs de préparer au grade du baccalauréat. Elles n'ont plus d'auditeurs obligés que quelques aspirants à la licence, et encore le ministre les dispense-t-il la plupart du temps des inscriptions et de la fréquentation des cours.

Nous ne désapprouvons en aucune manière la mesure qui a retiré aux Facultés des lettres le pouvoir de suppléer aux études des collèges pour la préparation au baccalauréat. L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doivent être distincts, et dans aucun cas une Faculté ne doit être la succursale d'un collége; mais ce qui est vivement à désirer et ce que l'ordre réclame impérieusement, c'est que l'enseignement supérieur ait aussi sa sphère et ses attributions; c'est que la jeunesse, après avoir terminé son cours d'instruction secondaire, fasse aussi un cours d'instruction supérieure, et que l'enseignement académique ait sa portée comme celui des collèges. Il faut supprimer les Facultés des lettres ou il faut les rendre utiles. L'état ne doit pas ouvrir en vain des cours transcendants de philosophie, d'histoire, de littérature ancienne et moderne. Son but est certainement d'élever, d'élargir, d'enrichir l'esprit de la jeunesse et de compléter l'instruction scientifique et littéraire de ceux qui vont s'adonner à l'étude des professions spéciales.

Mais pour rendre les Facultés des lettres utiles, il faut les rendre nécessaires. Peu d'hommes étudient uniquement par goût, surtout de nos jours, où on veut tout exploiter vite, même sa vie. L'étude est devenue un calcul, une entreprise comme tout le reste; on n'en veut que ce qui est nécessaire tout juste et au meilleur marché possible; on laisse de côté tout ce qui n'est pas strictement exigé. Si donc les Facultés sont une affaire de luxe, une superfétation, elles seront bientôt abandonnées, excepté peut-être à Paris, où il y a une foule de gens qui n'ont rien à faire et qui peuvent remplir les amphithéâtres de leur inutilité; et encore même, à Paris, faut-il un talent très remarquable pour se faire un auditoire, et bien des condescendances qui ne sont pas toujours en rapport avec le but et la dignité de l'enseignement pour le conserver. En province cela est plus difficile, presque impossible; et on peut prédire hardiment que si on n'avise promptement aux moyens de rendre les cours des Facultés des lettres nécessaires, ils seront bientôt déserts, par conséquent inutiles. L'institution des Facultés sera manquée; car un enseignement n'est vraiment utile que s'il a action sur une partie notable de la jeunesse, et cette jeunesse n'ira pas le recevoir par paresse, par insouciance et par économie de temps et d'argent, si on ne l'y oblige.

Ceci posé, vient cette question : comment rendre nécessaire l'enseignement des Facultés des lettres?

A quoi nous répondrons simplement : par des examens qui obligent les jeunes gens à fréquenter les cours qu'elles donnent.

Les Facultés des lettres confèrent trois espèces de grades : le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Il est reconnu que les connaissances exigées pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres sont nécessaires à tout homme qui se destine aux professions intellectuelles. La licence et le doctorat conviennent surtout à ceux qui s'adonnent spécialement à l'instruction publique.

Or, dans l'état de choses actuel, il y a une lacune qui doit être comblée; on passe brusquement de l'enseignement secondaire des collèges aux Faculté de droit et de médecine; on saute par dessus l'enseignement supérieur de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, c'est-à-dire qu'on n'achève point ses études et qu'on en reste toute sa vie aux traditions des collèges, dont l'instruction, purement élémentaire et suffisante pour l'âge auquel elle s'adresse, est nécessairement superficielle et incomplète pour un homme fait; ce qui donne quelque chose d'étroit, de vague et de mesquin aux esprits qui s'appliquent de suite après la sortie du collége aux études spéciales de droit et de médecine. Il est évident que les Facultés des lettres et des sciences ont été créées pour remplir cette lacune et dans la vue de perfectionner et de compléter les études classiques des sciences et des lettres. Elles sont le couronnement de l'instruction secondaire.

Il serait donc convenable qu'on ne pût s'adonner aux études spéciales comme la théologie, le droit et la médecine qu'après avoir complété son cours d'instruction classique par l'enseignement supérieur des Facultés des lettres.

A cette fin on pourrait diviser en deux épreuves l'examen nécessaire pour obtenir le grade de bachelier.

Le premier examen, qu'on appellerait, comme à la Faculté de droit, examen de *capacité*, serait, fait comme celui du baccalauréat actuel. Son but serait de constater que le candidat a fait de bonnes études de collége, qu'il a convenablement reçu l'instruction secondaire, et qu'ainsi il est apte à recevoir l'instruction académique, ou l'enseignement supérieur des lettres. Cet examen devrait clore la période de l'enseignement secondaire et ouvrir la carrière académique. L'élève qui l'aurait heureusement subi serait déclaré *capax*, ou capable des études supérieures.

Alors devront commencer pour lui de nouvelles études. Il devra suivre pendant un an une Faculté des lettres en prenant quatre inscriptions à trois cours, dont un ou deux obligés suivant la spécialité à laquelle il se destine. A la fin de l'année il lui faudra subir un examen sur les matières des cours auxquels il s'est inscrit, et c'est seulement alors qu'il recevra le grade de bachelier ès-lettres; titre qui ne sera plus un vain nom, puisqu'il témoignera en effet d'une instruction supérieure acquise dans une Faculté des lettres. Le mieux serait certainement qu'on ne pût commencer le droit et la médecine qu'après avoir étudié toute une année dans une Faculté des lettres; on pourra peut-être l'exiger plus tard. Pour le moment, afin de ne pas demander trop à la fois, on peut tolérer que les études supérieures des lettres se fassent pendant la première année de droit et de médecine en posant nettement que nul ne pourra prendre la cinquième inscription dans ces deux Facultés s'il ne présente le diplome de bachelier.

Ce second examen, qui serait celui du baccalauréat proprement dit, se composerait de deux épreuves : la première serait un examen oral, portant sur l'enseignement donné à la Faculté pendant une année et sur les cours auxquels le candidat s'est fait inscrire. Les élèves en théologie et en droit devront répondre sur la philosophie, sur l'histoire et sur la littérature ancienne ou moderne. Les élèves en médecine n'auraient de cours obligé que celui de philosophie; les deux autres seraient à leur choix.

La seconde consisterait dans une dissertation française, dont le sujet serait pris dans les matières d'un des cours obligés du candidat, qui aurait quatre heures pour l'écrire.

On devrait écarter de l'examen supérieur la partie matérielle et technique des langues, pour ne pas retomber dans l'instruction classique, dont la suffisance a dû être précédemment constatée par l'examen de *capacité*. Les considérations élevées de l'enseignement supérieur doivent en être l'objet.

Le brevet de capacité suffirait aux jeunes gens qui ne veulent prendre de grades ni en théologie, ni en droit, ni en médecine, comme ceux qui se destinent à l'enseignement des mathématiques, à certaines administrations, etc. Il serait bon de comprendre dans ce nombre les élèves en pharmacie auxquels il est urgent de demander une certaine instruction littéraire.

Il sort de là une conséquence : c'est qu'il devrait y avoir une Faculté des lettres partout où il y en a une de droit et de médecine; ce qui existe en effet partout, excepté en trois endroits, Aix, Grenoble et Poitiers. On pourrait transporter à Grenoble la Faculté des lettres de Besançon. Il est difficile que celles de Lyon et de Rouen prospèrent au milieu de l'atmosphère commerciale de ces villes.

Licence ès-lettres.

Une seule disposition nous semble nécessaire à ajouter à la législation actuelle sur ce grade; c'est que tous ceux qui veulent entrer dans l'instruction publique, même pour être maîtres d'études dans les collèges ou chefs d'institution et maîtres de pension, soient obligés de le prendre. Les fonctions de maître d'études, si importantes et malheureusement si dégradées, ne peuvent être relevées aux yeux des élèves que par la science et la moralité de celui qui les exerce; s'il est licencié, et par conséquent ayant fait ses preuves de capacité dans l'enseignement supérieur, les élèves le respecteront et l'estimeront d'autant plus qu'il sera plus capable de les aider et de les guider dans leur travail. Cela est encore plus évident pour les régents des collèges communaux. Pour enseigner fructueusement les lettres grecques, latines et françaises, il faut être versé dans leur littérature, et c'est par l'enseignement des Facultés des lettres qu'on peut s'y initier plus profondément : nous en dirons autant des chefs d'institution et des maîtres de pension, dont la fonction principale est, après tout, d'enseigner et de diriger l'enseignement. Cette mesure aurait encore l'avantage de diminuer le nombre des candidats.

Le doctorat.

Exiger le diplome de docteur ès-lettres, non seulement de ceux qui aspirent à l'enseignement des lettres, mais encore de tous ceux qui veulent obtenir une chaire de philosophie et de rhétorique dans un collége royal. Enfin, pour donner aux élèves des Facultés des lettres du zèle et de l'émulation, chaque Faculté pourrait donner tous les ans deux prix et un accessit par cours; prix qui seraient décernés après un concours public, composé de deux épreuves : l'une orale, où une question proposée devrait être traitée de vive voix, après un quart d'heure de préparation; l'autre qui exigerait une dissertation composée à huis-clos sur un sujet donné au moment même.

Nous résumons ce développement en quelques articles réglementaires.

I.

Les jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études secondaires, voudront suivre l'enseignement des Facultés, devront subir un examen de capacité. On se conformera dans cet examen aux réglements suivis jusqu'ici pour le baccalauréat ès-lettres.

II.

Le grade de *capax ès-lettres* donne le droit de prendre les quatre

Digitized by Google

premières inscriptions dans les Facultés de théologie, de droit et de médecine. On ne pourra prendre la cinquième avant d'avoir subi l'examen de bachelier ès-lettres.

III.

Pour être admis à l'examen du baccalauréat, il faut : 1° présenter le diplome de *capax ès-lettres;* 2° quatre inscriptions à trois cours d'une Faculté des lettres, prises postérieurement à l'examen de capacité. Les élèves en théologie et en droit devront s'inscrire au cours de philosophie, au cours d'histoire et à un cours de littérature, à leur choix. Les élèves en médecine devront s'inscrire au cours de philosophie et à deux autres *ad libitum.*

IV.

L'examen du baccalauréat portera sur les matières enseignées dans les cours auxquels le candidat s'est inscrit. Il sera public et se composera de deux épreuves. Dans la première, le candidat sera interrogé pendant trois quarts d'heure au moins sur les trois cours qu'il a dû suivre. Dans la seconde, il traitera par écrit, et sous les yeux d'un fonctionnaire de la Faculté, une question relative à l'un de ces trois cours. Cette seconde épreuve durera six heures au plus.

V.

Tous les ans, dans les derniers jours du mois de juillet, un concours sera ouvert dans chaque Faculté des lettres. Tout élève non licencié qui présentera quatre inscriptions à une Faculté des lettres, et qui aura moins de 25 ans, sera admis à concourir. Le concours se composera de deux épreuves, l'une orale, où les concurrents devront traiter de vive voix, et pendant un quart d'heure au moins, une question proposée un quart d'heure à l'avance; l'autre par écrit, où ils devront composer en six heures une dissertation sur un sujet donné au moment même. Il y aura concours sur la philosophie, sur l'histoire, sur la littérature ancienne et moderne. Les prix seront décernés en séance publique, dans la première quinzaine après la rentrée des cours. Les dissertations couronnées seront lues dans la séance de la distribution et envoyées au ministre de l'instruction publique.

Avant de terminer, je prendrai la liberté d'appeler l'attention et la sollicitude de M. le ministre sur le traitement des professeurs des Facultés des lettres, qui n'est point en rapport avec leur dignité ni leur position sociale. Placés au degré supérieur de l'enseignement, ils sont souvent, au moins en province, moins rétribués que les professeurs des colléges royaux, en sorte qu'on a vu des professeurs de collége renoncer à un avancement qui leur donnait à peine de quoi soutenir leur famille. Qu'est-ce que trois mille francs de fixe et quelques cents francs de variables dans des villes comme Lyon, Rouen, Bordeaux, Rennes, Toulouse, Strasbourg? etc. Une conséquence fâcheuse qui sort de là, c'est que plusieurs, surtout parmi ceux qui ont de la famille, donnent des leçons privées chez eux ou même en ville, ce qui est contraire à la dignité d'un professeur de Faculté. Il n'y a point de pays où l'enseignement supérieur soit moins rétribué qu'en France, et cependant dans aucun pays il n'est aussi difficile, à cause des exigences du public.

Les mesures proposées ci-dessus contribueraient déjà en quelque chose à améliorer le sort des professeurs des Facultés des lettres. Le nombre des examens serait doublé; puis on pourrait faire payer les inscriptions et en répartir le montant entre tous les professeurs. Il n'est vraiment pas juste que les fonctionnaires des Facultés des lettres et des sciences soient moins bien traités que ceux des Facultés de droit et de médecine. Il ne faut ni moins de travaux ni moins de dépenses pour devenir physicien, chimiste, philosophe, historien ou littérateur que pour faire un jurisconsulte ou un médecin.

Il y a encore une institution qui manque aux Facultés des sciences et des lettres et qui leur serait éminemment utile, c'est celle de docteurs agrégés près de chaque Faculté, chargés de remplacer les titulaires absents ou malades et pouvant faire des cours supplémentaires avec l'autorisation du doyen. Ces agrégés seraient nommés au concours, et le concours serait soutenu soit devant la Faculté, soit à Paris devant une commission *ad hoc.* Trois agrégés suffiraient pour chaque Faculté des lettres; ils prendraient part aux examens : l'un serait bibliothécaire, l'autre secrétaire de la Faculté.

En résumé, l'examen de bachelier exigé après un premier examen de *capacité* et quatre inscriptions à trois cours d'une Faculté des lettres; le diplome de licencié ès-lettres demandé à tous ceux qui se destinent à l'enseignement des lettres; le grade de docteur imposé à tous les professeurs de rhétorique et de philosophie des colléges royaux; des concours entre les élèves pour chaque partie de l'enseignement des Facultés et des prix décernés solennellement; des docteurs agrégés aux Facultés des lettres, et, enfin, l'augmentation du traitement des professeurs; tels sont, monsieur le ministre, les moyens principaux que j'ai l'honneur de signaler à votre sollicitude, parce qu'ils me semblent propres à donner aux Facultés des lettres l'utili é dont elles sont susceptibles et l'importance qu'elles méritent. Jusqu'à présent, ces Facultés n'ont point répondu à leur destination; elles n'ont fait en général que végéter, et c'est pourquoi elles n'ont obtenu ni l'influence qu'on en attendait ni la considération à laquelle elles ont droit. Elles vous devront la vie, monsieur le ministre, et ce ne sera pas une petite gloire pour votre ministère, si vous parvenez à doter la France d'un enseignement supérieur de philosophie, d'histoire et de littérature qui lui manque jusqu'ici.

TRAVAUX HISTORIQUES.

Monsieur le ministre,

Lorsque j'eus terminé, en août dernier, le classement des archives du Mans, j'étendis mes recherches au département tout entier. Mais j'ai le regret de vous annoncer que ces recherches ont été souvent stériles. Des lettres patentes de Charles IX, en date du 28 novembre 1562, constatent que dès ce moment les chartriers des églises et des abbayes du Maine avaient été pillés par les calvinistes. La révolution de 89 fut implacable comme l'insurrection religieuse du seizième siècle. Les titres que le temps et les hommes ont respectés ne sont donc parvenus jusqu'à nous que mutilés et par séries interrompues. Tels qu'ils sont cependant, ils offrent encore de l'intérêt. J'en ai dressé une table sommaire; et je crois devoir, monsieur le ministre, vous signaler quelques faits épars çà et là dans ces documents inédits de l'histoire du Maine, qui ont échappé aux investigations des trop rares historiens de cette province.

Beaumont-le-Vicomte possède le greffe de sa sénéchaussée de 1660 à 1789, quelques mémoires d'histoire locale et divers registres aux délibérations du conseil de la ville. Je n'ai rien trouvé qui se rattachât à l'histoire des corporations industrielles. On sait seulement par tradition que les sergers, les boulangers et les perruquiers formaient anciennement à Beaumont les métiers notables. Mais les sergers, par un privilége tout exceptionnel qui donna lieu à bien des jalousies, avaient le droit de paraître aux processions et assemblées solennelles avec un grand drapeau. Quant aux perruquiers, ils maintenaient dans leur communauté la plus sévère discipline. Les épreuves de leur maîtrise étaient des plus difficiles : aussi beaucoup d'entre eux qui ne pouvaient fournir *suffisant chef-d'œuvre* exerçaient-ils en fraude. On les nommait *chamberlans;* c'étaient les parias du métier, et les magistrats leur infligeaient de rudes amendes.

Les archives de Mamers s'arrêtent aux premières années du dix-septième siècle. Cette petite ville, qui possédait alors 4,800 livres de revenus, payait annuellement au roi 28 livres pour droit de bourgeoisie. Les annales de son ancienne administration attestent la sagesse de ses magistrats. En 1776, on la voit protester contre l'arrêt du conseil d'état du 14 septembre, relatif aux tailles et autres impôts accessoires, invoquer les souvenirs, déjà bien éloignés, du régime municipal, réclamer pour ses habitants le droit d'intervenir dans l'assiette et la répartition des tailles. Le roi accueille ces réclamations, et les bourgeois sont autorisés par lettres-patentes à discuter chaque année, dans une assemblée générale, le contentieux des impôts.

Bonnétable, Fresnay, Château-du-Loir, ont depuis *long-temps* perdu tous leurs titres. Sablé a pour unique richesse le second volume, *inedit,* de son histoire par Ménage. Ce manuscrit, du reste, n'apprend rien de neuf. L'annaliste subtil y passe tour à tour, et sans transitions, des miracles de l'apostolat aux minutieuses investigations de la science étymologique, des invasions anglaises à la biographie des hommes célèbres. Dans cette galerie de facile accès figurent en grand nombre les procureurs fiscaux et les doyens du lieu. On remarquera cependant l'article consacré à Baptiste du Tronchay, conseiller au présidial du Mans, bel-esprit, qui fit des vers fort au goût de son époque, et que Ménage ne craint pas de nommer *l'homme le mieux couchant par écrit qui fût en France.*

Les archives de la mairie du Mans n'ont pas été plus respectées que celles des localités secondaires. Cependant les registres des délibérations, les comptes des argentiers, présentent encore, dans leurs séries incomplètes, quelques faits qui ne sont pas sans curiosité. Telle est l'exécution de treize fraudeurs sous le règne de Louis XI. Ces malheureux, tenaillés, meurtris par la torture, furent coupés en morceaux. On suspendit, pour l'exemple, dans les divers quartiers de la ville, leurs restes mutilés. Ainsi le voulait la justice du roi. Mais Louis XI, qui avait ordonné l'exécution, refusa d'en acquitter les frais. Sous prétexte qu'il y avait eu illégalité dans la forme du supplice, il condamna le bourreau à supporter tous les dépens. L'exécuteur voulut, mais en vain, repousser cette singulière prétention : on le mit au cachot pour le contraindre à payer.

L'orageuse et courte destinée de la commune du Mans, ainsi que l'a dit M. Thierry, ne laisse aucune trace au delà du onzième siècle. Plus tard encore, dans le quinzième, les privilèges tardivement concédés par Louis XI n'exercèrent qu'une médiocre influence sur la vie politique de cette cité. La mairie de Laflèche ne date que de 1620 environ. Et de toutes les villes ou villages du Maine, le Lude, Bonnétable, La Ferté-Bernard, Mayenne, Laval et Château-Gontier étaient seuls régis par des officiers municipaux. Dans les provinces du nord de la France, chaque village est une commune; dans le Maine, au contraire, les villages, les bourgs, les petites villes elles-mêmes ne sont que des paroisses. Le régime municipal, sans vigueur et sans persistance, s'y trouve partout comme étouffé sous la puissance féodale ou théocratique: et dans cette province, exclusivement agricole, l'homme du tiers-état reste jusqu'à la révolution l'homme du fief. Influence, privilèges, richesses, tout passait aux mains du clergé. Les desservants d'une petite chapelle voisine du Mans avaient le droit exclusif d'instituer les notaires de la province, et d'exiger que leurs actes fussent scellés du sceau de leur chapelle. Ces privilèges donnèrent lieu aux plus graves abus. En 1515, Jacques Tahureau, sénéchal, fit une enquête par ordre du roi, et il fut reconnu que la plupart des notaires du Maine savaient à peine lire, et que c'était vraiment merveille quand ils savaient écrire et compter.

Digitized by Google

Quant à l'évêque, son épiscopat était une sorte de royauté. Il avait une cour aux jours solennels, et lors de son installation, les seigneurs titulaires des huit baronnies de la mouvance de son fief de Touvoye étaient tenus de le porter à l'église, sur sa chaise ornée de drap d'or, et de le servir à table. On lui donnait, en outre, comme à un homme de guerre, trois paires d'éperons, l'une dorée, la seconde en fer bruni, la troisième en fer brillant. Non moins riche que l'évêché, le chapitre de la cathédrale du Mans possédait 140,000 livres de rentes, quand la ville tout entière comptait à peine 800 fr. de revenus communaux. Des personnages célèbres, rois, cardinaux ou connétables, avaient, à diverses époques, largement doté ce chapitre. Près de ces hommes puissants et riches, on trouve encore dans les listes des donateurs des hommes obscurs et pauvres qui léguaient peut, mais dont la mémoire était aussi pieusement gardée; dans le dix-huitième siècle même, leurs noms bourgeois sont répétés dans les prières avec les noms des Valois et des Bourbons. Chaque heure de vêpres ou de matines était payée aux chanoines du Mans, trois, six ou douze deniers selon la solennité des fêtes. On leur donnait, en outre, après l'office, des gâteaux et du vin clairet. Cet usage, ou, comme eût dit Rabelais, cette *beuverie* fut long-temps maintenue. Le chapitre réglait le compte de *potation*, aussi gravement que s'il eût traité une question liturgique; et plus d'un registre capitulaire porte encore à la marge : *Matutinæ prandia, potationes*. On peut juger aussi, par les baux du chapitre, combien était douce et bien repue la vie des chanoines. Nous voulons, disent-ils dans leurs affermages, qu'il nous soit donné en sus des redevances annuelles, des chapons bien gras et du bon vin sans eau, et de dernière pressée : *Vini puri, sine aqua, non de extorto, sed de gutta.* Ces préoccupations toutes positives, ces soins des choses de la terre, se trahissent également dans les archives monastiques. On plaidait pendant plusieurs années pour la dîme des pains d'un four, pour un boisseau de seigle, pour moins encore. En 1204, l'abbé de Saint-Laumer de Blois réclame, en vertu de quelques droits seigneuriaux, un cierge à l'église de Mamers. La querelle s'anime, et pour ramener enfin la paix troublée par de longs débats, il est décidé que le cierge en litige sera coupé en trois morceaux, l'un pour l'abbé, le second pour l'église, et l'autre pour les chanoines.

Les nombreux titres domaniaux ou féodaux des abbayes de Saint-Vincent, de Lépau, de Bellebranche, de Melinays, de Perseigne, de Beaulieu, de Saint-Florent-de-Saumur, attestent également la puissance et la richesse de ces abbayes. Quelques uns de ces titres remontent dans leur série la plus reculée à la seconde moitié du onzième siècle. Il faut ajouter à ces précieux débris les archives de divers séminaires, hôpitaux, commanderies, et de soixante prieurés titulaires ou conventuels.

Je citerai d'abord la charte de la fondation de l'abbaye de Perseigne, par Guillaume Talvas, comte de Ponthieu et d'Alençon, en 1145, et divers autres titres des douzième et treizième siècles, relatifs aux priviléges de cette même abbaye, priviléges étendus, ratifiés à diverses époques par des actes solennels et que les rois de France eux-mêmes avaient concédés, *sans rien retenir que des prières et oraisons pour eux et pour tous les morts...* Un inventaire général du chartrier de Perseigne, dressé dans le dix-septième siècle, complète ces documents.

L'abbaye de Fontevrault, célèbre par le séjour et les lascives macérations de Robert d'Arbrisselle, m'a présenté dans le dépouillement quelques chartes intéressantes. L'une de ces chartes, en date de 1199, fut solennellement déposée par la veuve de Richard-Cœur-de-Lion, comme symbole d'investiture, sur l'autel de Fontevrault. La reine, dans cet acte, rend à Guillaume de Manse le domaine de Marans dont il avait été dépossédé par Richard, mais sous la réserve que Guillaume constituerait, en faveur de Fontevrault, une rente annuelle de cent livres de la monnaie d'Anjou pour le repos de l'ame du roi. La rente est fondée. Mais bientôt les religieuses de Fontevrault, au lieu de cent livres de la monnaie d'Anjou, réclament cent livres de la monnaie de Tours, ce qui élevait d'une manière notable le taux de la rente. Un procès s'engage, et l'aumône imposée dans une sainte pensée, et en mémoire du roi Richard, devient une cause de scandaleux débats.

En 1195, Célestin III fulmine la bulle confirmative du privilége de l'abbaye d'Etival. Les fondateurs avaient concédé aux religieuses de cette abbaye seigneurie et justice, plus une foire franche chaque année, et le droit d'acquérir de main-morte, par aumône ou par achat, dans tous les fiefs et arrière-fiefs du comté de Beaumont. Célestin confirme ces priviléges et octroie en outre, dans l'ordre spirituel, de nouvelles faveurs, tout en maintenant dans leur entière austérité les prescriptions de la règle.

Marmoutier de Tours, *monastarium majus*, l'aîné des monastères de la Gaule, a donné douze chartes du douzième siècle, remarquables par leur belle conservation; elles offrent quelques détails sur les ravages des guerres féodales, et dans l'acte de cession de l'église de Saint-Guingalais de Château-du-Loir, aux religieux de Tours, on lit que lorsqu'un seigneur *aumônait* Marmoutier, l'acte de donation était souscrit dans une espèce de préau, situé entre la chambre de l'abbé et le chapitre, à l'endroit où était peinte sur la muraille l'histoire qui portait pour légende : *Homo quidam descendebat in Jericho et incidit in latrones.*

En 1097, Jean de la Flèche fonde le prieuré de Saint-Thomas. Ses péchés, dit-il dans l'acte original de fondation, pèsent sur sa conscience; et pour en alléger le poids, il donne au prieuré une église, une chapelle, un verger, un jardin et autant de terre que quatre forts bœufs, *boves immensæ fortitudinis*, en pourront labourer dans un jour; il place sous la puissance immédiate des moines, *sub potestate monachorum*, les habitants des domaines du prieuré, se réservant seulement le droit de les convoquer, en cas de guerre, à la garde de son château. Mais bientôt le pieux fondateur tombe malade à Château-Gontier; il demande avec larmes à mourir en habit de moine. Les religieux lui accordent cette faveur, qui fut payée par de nouveaux bienfaits, et le jour de ses funérailles, l'un de ses fils confirme solennellement ces dotations qu'il avait octroyées, en plaçant la crosse dans la main de l'abbé Girard, *ponendo baculum in manu domini Girardi.* Mais un autre fils de Jean de la Flèche, qui demeurait alors au Mans, froissé de tous ces dons, accusa hautement les moines d'avoir surpris la piété de son père : la rumeur fut grande. L'abbé lui députa trois religieux; on transigea, et moyennant douze livres de la monnaie d'Anjou, le fils du comte consentit à cesser ses plaintes. Jaloux de leurs priviléges et de leurs richesses, les religieux de Saint-Thomas ne négligèrent en aucun temps l'occasion de les accroître; et lorsqu'il s'agissait de les défendre, ils prenaient peu de soin du scandale, ainsi qu'il arriva en 1480, lors de l'établissement d'un couvent des ordres mineurs à la Flèche. On les voit, dans des titres authentiques officiels, protester contre l'institution de cette nouvelle maison, alléguant pour motif le préjudice que la concurrence allait leur porter. Le duc d'Alençon prend ces plaintes au sérieux, et pour les dédommager, il les exempte de divers cens et rentes qui lui étaient dus. Le bref original du pape Lucius, en date de 1183, exempte les lépreux de Saint-Jacques de la Flèche des dîmes et de tout droit sur les bestiaux. Vers le même temps, Hugues de Sainte-Maure leur donne six setiers de froment, et dans le même acte, il assure six setiers de fèves par an aux chanoines qui célébreront pour eux les offices divins. La charte de 1202, octroyée par Henri II, roi d'Angleterre, confirme et augmente la léproserie fondée par son père et Geoffroy de Cleers, son écuyer. L'abbé de Saint-Aubin donne à son tour aux lépreux la liberté d'attacher des prêtres au service de leur chapelle, et la bulle du pape Nicolas III, en date du 11 mai 1279, leur accorde comme un insigne privilége le droit de succéder à leurs parents, de retenir les biens qui leur seraient échus par héritage et d'en disposer à leur gré.

Ces chartes de fondations pieuses, si nombreuses au douzième siècle, montrent combien fut rapide à cette époque l'accroissement des richesses de l'Eglise. Avant de partir pour la croisade, nobles et bourgeois font d'abondantes largesses à leur paroisse, au monastère voisin, afin d'acheter des prières et d'obtenir du ciel un heureux voyage. Au retour, ils donnent encore pour remercier Dieu de la protection qu'il leur a prêtée. De tous côtés on bâtit des chapelles; on y consacre les reliques rapportées de Jérusalem, et ces reliques attirent de riches offrandes. Les testaments, qui sont fort nombreux aux archives de la Sarthe, présentent aussi plus d'un fait curieux pour l'histoire des mœurs. La formule de l'orgueil féodal y contraste souvent dans la même ligne avec la phrase austère et abaissée de l'humilité chrétienne, et les codicilles écrits sous le poids du repentir ou dans le calme d'une conscience ferme, dans l'espérance des joies du ciel ou dans les terreurs d'une autre vie, retracent souvent avec vérité des impressions religieuses profondes et fortes. J'ai remarqué, en parcourant ces actes, que les plus puissants seigneurs féodaux oubliaient rarement dans leurs largesses dernières les gens qui avaient rempli près d'eux les plus humbles emplois; ils reconnaissent souvent avec affection les bons et loyaux services; et cette sollicitude, bien désintéressée, semblerait prouver que la domesticité dans les châteaux du moyen âge était moins rude qu'on ne le pense généralement.

Le régime intérieur des abbayes, leur vie de chaque jour, le secret de leur puissance, se révèlent curieusement dans les chartes d'aumônes, dans ces pièces de productions, ces registres de recettes et de mises en comptes des celleriers et pitanciers, où le fait pratique dément tant de fois la règle. Ces documents, il est vrai, ne présentent généralement qu'un intérêt local et n'offrent à la science aucun élément d'un ordre supérieur. L'admirable érudition de l'école bénédictine a depuis long-temps mis en lumière les *instrumenta* de l'histoire ecclésiastique. Cependant, la critique moderne, moins savante peut-être, mais plus libre, peut consulter encore inutilement, en bien des détails, ces derniers monuments d'une société finie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, etc.

Paris, octobre 1838.

LOUANDRE.

FACULTÉS.

RENTRÉE DES FACULTÉS ET DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MÉDECINE DE GRENOBLE.

Grenoble, le 13 novembre 1838.

Monsieur le ministre,

J'ai présidé hier la séance solennelle d'ouverture des cours de Facultés de droit et des sciences et de l'école secondaire de médecine de Grenoble, que j'avais cru devoir réunir dans ce but, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en exprimer l'intention dans ma lettre du 2 novembre courant. Cette innovation a été parfaitement accueillie par les Facultés et par le public nombreux qui était accouru. J'ai installé MM. Taulier, professeur de Code civil à la Faculté de droit, et Leroy, professeur de chimie à la Faculté des sciences, et j'ai reçu leur serment. Je n'ai pu installer M. Dumoulin, professeur de mathématiques, qui n'est pas encore arrivé.

Digitized by Google

J'ai adressé à l'auditoire une allocution dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie ci-jointe, et que je vous prie de juger avec indulgence, ayant été forcé par les travaux multipliés de l'administration de l'écrire à la hâte.

Je suis avec respect, etc.,
Le recteur de l'Académie,
P. Laroque.

« Messieurs,

« Au milieu de l'entraînement général dans la voie du progrès, l'Université, dépositaire de la science et de tous les intérêts qui en découlent, presse aussi sa marche. Tout en restant fidèle à sa mission de conserver les saines traditions et de préserver le siècle du travers d'un injuste mépris pour le passé, elle aspire aussi vers un avenir qu'elle comprend aussi bien que ceux qui prétendent la devancer. L'Académie de Grenoble a reçu déjà une part des perfectionnements qu'elle distribue. Je ne veux parler ici que de ceux qui intéressent nos établissements de haut enseignement : qu'il me soit permis de les passer rapidement en revue.

« La Faculté de droit a été récemment dotée d'une chaire de droit administratif, et cette chaire est occupée par un homme que le suffrage de l'opinion publique y avait appelé avant le choix du ministre. Le bienfait de l'inspection spéciale, dont cette Faculté a été trop long-temps déshéritée, va lui être rendu: dans quelques jours un magistrat appartenant à la cour souveraine viendra remplir cette haute mission. MM. les professeurs de l'Ecole savent que j'entends ici le mot de bienfait dans ce sens, que, si le témoignage que leur conscience se rend à elle-même lui suffit, il ne saurait suffire à la considération extérieure qui leur est due et qui réclame des appréciateurs spéciaux de leurs services et de leurs talents.

« La Faculté des sciences, qui a rendu et qui est appelée à rendre de si grands services, compte aujourd'hui parmi ses membres un titulaire de plus.

« L'école secondaire de médecine, dont on me dispense d'examiner les titres au juste intérêt qu'elle inspire, vient d'être réorganisée sur des bases plus larges.

« Tant d'améliorations réalisées en si peu de temps démentent cette commode lenteur qu'on a proclamée trop souvent comme la condition nécessaire du bien.

« Mais, au milieu de nos recherches, je ne me dissimule pas, messieurs, ce qui nous manque encore pour faire de ce chef-lieu académique ce qu'il doit être, un foyer complet d'activité intellectuelle.

« Seule d'entre toutes ses sœurs, notre Faculté des sciences n'a pas de chaires spéciales pour le règne organique; ainsi demeure sans être exploitée au milieu de nous une mine si féconde en irrécusables témoignages d'une puissance qui n'admet pas de limites.

« Nos Facultés de droit et des sciences et notre Ecole de médecine, non contentes de faire entre elles échange continuel de lumières, réclament comme compagne obligée une Faculté des lettres destinée, non pas seulement à distraire l'esprit d'études sévères et, comme on dit, positives, mais surtout à épurer et accroître le sentiment du juste et du vrai : car, dans sa merveilleuse unité, l'esprit de l'homme n'est complet que lorsqu'il se développe sous ses trois grandes faces du vrai, du bon et du beau. Ces divers aspects de toutes choses s'appellent et s'éclairent mutuellement; ils se confondent souvent, et l'on s'exposerait à de grandes méprises si l'on voulait toujours préciser la ligne de démarcation qui les sépare.

« Tels sont donc nos besoins, messieurs; une chaire au moins de règne organique à la Faculté des sciences et surtout une Faculté des lettres. Quand j'ai accepté la tâche périlleuse de l'administration de cette Académie, une de mes premières pensées a été de consacrer mes efforts et mes soins à obtenir ces indispensables créations. Je sais d'avance que je puis compter, pour atteindre au but, sur le concours empressé des magistrats de cette noble cité, et sur le zèle éclairé du conseil qui tient en main ses intérêts. Déjà j'ai appelé sur cet objet l'attention du ministre qui vient de doter richement plusieurs autres villes, et qui a si bien compris qu'entre les engagements solennels que contracta le pouvoir figurait en première ligne celui d'accorder toujours davantage aux besoins de la pensée et aux établissements qu'elle réclame. Chez une nation comme la nôtre, les plus généreux instincts ne sauraient suffire pour user sagement de la liberté. Les lumières, répandues avec largesse et discernement, peuvent seules contrebalancer l'influence de tant de causes dissolvantes qu'une civilisation avancée enfante incessamment. Le temps est passé où un corps savant pouvait charmer ses inutiles loisirs en discutant sur l'utilité de la science, et Rousseau, lui-même, s'il revenait au monde, s'en tiendrait à sa première idée, celle de proclamer l'excellence absolue de la culture de l'esprit.

« Messieurs les étudiants, une nouvelle année scolaire s'ouvre pour vous. Au nom de vos familles et de la société où, dans quelques années, vous prendrez un rôle actif, nous vous invitons à suivre les cours avec assiduité, et en continuant à donner des preuves de ce bon esprit qui vous a animés jusqu'ici. Cette époque de transition entre la vie de collége, où le temps se prodigue, et celle du monde, où les instants sont comptés et doivent tous produire leurs fruits, peut avoir pour votre avenir les conséquences les plus graves en bien ou en mal, selon l'emploi que vous en ferez. Déjà vous pouvez juger par vous-mêmes de la sévérité avec laquelle la société examine et discute les titres de chacun à la confiance publique. La part se fait tous les jours plus petite au caprice de la naissance, aux hasards de la fortune et aux importunités de l'intrigue. Il faut maintenant faire preuve de valeur personnelle; il faut, sous peine d'être bientôt voué au ridicule, quand on ne l'est pas aux malédictions, pouvoir soutenir le regard pénétrant et subir le contrôle minutieux d'un public qui a bien, convenons-en, quelque intérêt à se montrer difficile. Ainsi va le monde; et vouloir se soustraire à ses exigences, ce serait être aveugle et insensé. Mieux vaut être de son temps et en reconnaître les lois : il y a profit pour tous. Vous donc, jeunes gens, qui venez ici pour vous préparer à entrer dignement dans les diverses carrières libérales, amassez, pendant qu'il en est temps encore, des trésors d'intelligence et de force morale. Votre tour viendra trop tôt de vous mêler aux scènes tumultueuses où s'agitent les passions et les intérêts. Il vous faut auparavant acquérir, dans le silence de la réflexion et le recueillement de l'étude, cette maturité de jugement que ne sauraient remplacer les dons les plus brillants de l'esprit, et surtout cet empire sur vous-mêmes, cette puissance de volonté dont le défaut fait misérablement avorter tant de vocations qui s'annonçaient d'abord si riches et si fécondes. Admis bientôt dans la lice ouverte à tous, vous ne lutterez que de talents et de vertus, et vous ne devrez rien de ce que vous conquerrez qu'à Dieu, à vos parents, qui s'épuisent en sacrifices, et à vous-mêmes. Vous n'aurez pour cela qu'à suivre vos professeurs, qui, en même temps qu'ils vous ouvriront le livre de la science et vous donneront le sens de ses caractères sacrés, pourront en toutes choses vous servir de modèles.

« Tels sont les vœux que je forme pour vous au début de cette nouvelle carrière d'études, et à la réalisation desquels je vous demande pour ma bien-venue dans cette Academie de travailler de toutes vos forces. »

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Dacier.

Séance du 18 octobre.

M. Mignet, secrétaire perpétuel, communique à l'Académie une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant qu'une décision ministérielle autorise toutes les sociétés savantes du royaume et de l'étranger à correspondre en franchise, sous le couvert de son ministère, avec les diverses classes de l'Institut.

M. Broussais présente des considérations sur l'état actuel des opinions philosophiques en France.

Séance du 29 octobre.

M. Blanqui lit la suite de son *Rapport sur la situation morale et économique de la Corse.*

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES. — Nous avons parlé du travail de M. Villermé sur la condition des classes ouvrières *en France*; travail entrepris par ordre de l'Académie. M. Villermé a lu un nouveau fragment de son ouvrage. Nous donnons ici l'analyse du chapitre qui traite des causes de l'ivrognerie, malheureusement si commune parmi les ouvriers des villes du Nord, et des moyens proposés pour remédier à ce mal.

Dans la classe ouvrière comme dans les autres, l'ivrognerie est le vice presque exclusif des hommes; elle est générale en quelque sorte dans le climat froid, humide, de nos frontières du nord, rare au contraire dans le midi. Quels que soient d'ailleurs le sexe et l'âge des ouvriers, leur profession et les lieux qu'ils habitent, les causes qui contribuent le plus à les rendre intempérants seraient, d'après eux-mêmes et d'après tous ceux qui les observent, « les mauvais exemples que, dès leur enfance, ils reçoivent dans leur famille; le choix ou l'apprentissage d'un métier qui compte beaucoup d'ivrognes;

« Les habitudes de débauche, de discorde, qu'entraînent le compagnonage et le travail en commun dans les ateliers de manufactures;

« L'oisiveté complète les jours de dimanche, les suspensions momentanées de travail et tous les chômages de courte durée;

« Le bas prix de l'eau-de-vie et des autres liqueurs spiritueuses, et le grand nombre de cafés, de cabarets surtout, où l'on peut en boire à toute heure et avec excès;

« Le défaut ou l'oubli des principes moraux et religieux.

« D'abord, ils boivent les liqueurs spiritueuses sans plaisir, par imitation, pour ne pas faire moins que les autres; puis à l'indifférence succède une sensation agréable; enfin vient le désir et bientôt l'habitude. Dès lors, pour l'ouvrier, tout devient, pour ainsi dire, occasion d'aller au cabaret : il y va quand l'industrie prospère, parce qu'il gagne de l'argent; quand il est momentanément sans ouvrage, parce qu'il n'a rien à faire; quand il est heureux, pour se réjouir; quand il a des peines, pour les oublier. Arrivée à ce degré, l'ivrognerie non seulement s'oppose à l'épargne, à la bonne éducation des enfants, au bonheur de la famille, mais elle ruine celle-ci et la retient dans une profonde indigence.

Quel est le remède à ce mal? M. Villermé a consulté toutes les personnes bien placées pour avoir un avis à cet égard. Voici ceux qu'il a recueillis :

« Il faut arracher les enfants et les jeunes gens aux exemples contagieux d'intempérance et d'immoralité que leur donnent les parents; soustraire les apprentis aux habitudes du compagnonage, surtout pour les métiers qui ne comptent presque que des ivrognes, et remplacer le travail dans les ateliers des usines par le travail en famille;

« Prévenir l'oisiveté absolue du dimanche et celle de tous les autres jours de chômage, au moyen d'occupations instructives qui tourneraient à l'avantage des mœurs et par suite, de l'aisance;

Digitized by Google

« Elever par l'impôt indirect le prix des liqueurs fortes, pour que moins de gens en boivent; restreindre le débit de ces liqueurs, même du vin, par tous les moyens qu'autorisent les lois et les réglements de police; ne plus permettre que les cabarets restent ouverts jusqu'à une heure avancée de la nuit, ni qu'ils deviennent des maisons de jeu où les ouvriers accourent en foule le dimanche et le lundi; et, s'il le faut, solliciter du gouvernement une loi plus efficacement préventive de l'intempérance;

« Publier soigneusement toutes les rixes sanglantes, tous les crimes, tous les accidents occasionnés par l'ivrognerie, tous les faits réprimés par la justice qui ont l'ivrognerie pour cause. »

C'est ici le lieu de rappeler, ajoute l'auteur, l'impuissance des efforts des premières sociétés américaines de tempérance pour la diminution et la suppression de l'ivrognerie, tant qu'elles se bornèrent à recommander la modération dans l'usage des boissons enivrantes au lieu d'en demander l'abstinence absolue. On croit généralement qu'il est beaucoup plus facile à celui qui fait souvent excès de ces liqueurs d'en boire avec modération que de s'en priver entièrement.

« Je le croyais aussi, dit M. Villermé, mais j'ai entendu je ne sais combien d'ivrognes soutenir le contraire, et dire qu'ils pouvaient bien plus facilement passer un mois entier sans goûter au vin ou à l'eau-de-vie que s'arrêter quand ils y avaient goûté. »

Un des moyens les plus efficaces pour faire cesser l'ivrognerie parmi les ouvriers serait que les fabricans s'entendissent pour repousser les ivrognes de leurs ateliers; mais la concurence que se font les fabricans rend la chose bien difficile. M. Villermé a proposé ce moyen à plusieurs d'entre eux qui lui répondaient : « Que me contez-vous? M. un tel est extrêmement riche, il peut être philanthrope; mais moi, j'ai ma fortune à faire; je suis fabricant pour cela. »

Tous cependant ne ressemblent pas à ces derniers, même parmi ceux dont la fortune n'est pas faite. Ainsi dans la ville d'Amiens, en 1837, de petits fabricants, profitant de la crise industrielle, s'étaient entendus pour ne donner du travail qu'aux ouvriers sobres, dans l'intérêt desquels ils avaient créé une caisse de secours pour les malades, au moyen d'une légère retenue sur les salaires. Mais ils avouaient qu'après la crise ils ne pourraient choisir probablement ni leurs travailleurs, ni opérer de retenue, parce qu'alors les maîtres chercheraient à s'enlever mutuellement leurs ouvriers. Quant aux sociétés de tempérance, qui ont obtenu des résultats très heureux aux Etats-Unis, il est douteux qu'elles pussent opérer de la même manière en France, la situation morale et matérielle des ouvriers étant bien différente dans les deux pays.

M. Geoffroy Saint-Hilaire lit quelques *considérations morales sur les monstres*, à propos du double enfant femelle né à Pennay,

VARIÉTÉS.

DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN AUTRICHE, ET PARTICULIÈREMENT DE L'INSTRUCTION USUELLE.

On lira avec intérêt l'article suivant de M. Saint-Marc Girardin, que nous extrayons de la dernière livraison du *Panorama de l'Allemagne :*

J'arrivais en Autriche persuadé que c'était, en fait d'instruction, le pays des ténèbres. C'est un des pays, au contraire, où l'instruction populaire est le plus répandue. D'où vient donc, à ce sujet, la mauvaise réputation de l'Autriche en Europe? C'est ce qu'il faut expliquer rapidement, avant d'entrer dans le détail de l'organisation de ses diverses écoles.

L'Autriche a été si maltraitée par les écrivains, qu'à la juger avec sévérité, mais sans injustice, ce sera paraître encore la flatter.

Ce qui fait le mérite du gouvernement autrichien, c'est son esprit de suite et de conséquence. C'est un système admirablement ordonné, où tout se tient et se correspond; c'est un plan où tout est d'accord et de concert. Point d'incohérences, point de contradictions. C'est une machine dont tous les ressorts, soigneusement appropriés les uns aux autres, marchent avec un ordre et un ensemble remarquables. L'administration est, dans toutes ses parties, organisée d'après les principes du gouvernement, de sorte qu'il n'y a ni choc, ni tiraillement, ni embarras. Prenez dans l'administration la partie que vous voudrez, partout vous retrouverez les mêmes principes et les mêmes maximes.

Ce que veut avant tout la politique autrichienne, c'est le calme et le repos. Elle veut que le peuple soit tranquille, et, pour cela, elle veut qu'il soit heureux. Elle veut aussi qu'il ait de l'instruction, mais cette instruction qui apprend à l'homme à mieux se servir de ses forces et de celles de la nature, qui fait les bons ouvriers, les bons laboureurs, et non cette instruction qui agace l'intelligence, qui lui apprend à douter, à raisonner, à examiner. Voulez-vous être mécanicien, manufacturier, agriculteur, architecte? vous trouverez à cet égard, en Autriche, tout ce qu'il vous faut : écoles, colléges, professeurs, laboratoires, collections. Voulez-vous être avocat, publiciste, hommes de lettres, c'est-à-dire raisonner, discuter, douter? allez ailleurs, allez bien loin : ce n'est point en Autriche que vous trouverez de bonnes écoles pour de pareilles fantaisies. L'utile plutôt que le beau, la pratique plutôt que la théorie, le soin du corps plutôt que le soin de l'intelligence, voilà la maxime fondamentale de l'Autriche. De là suit la mesquinerie des études classiques et la prospérité des études usuelles, le néant et l'obscurité profonde de l'université de Vienne, et la juste renommée de son institut polytechnique. L'Autriche n'aime pas les savants ou plutôt les lettrés. Quand, il y a une dizaine d'années, l'empereur François disait aux professeurs de Laybach qu'il n'aimait pas les savants, ce n'était pas la science qu'il réprouvait, c'était la littérature et les lettrés (*den gelehrten stand*). Ainsi expliqué, le mot peut paraître encore impertinent, mais ce n'est plus un blasphème contre toute la civilisation.

L'empereur François préférait les sciences aux lettres, les études qui se font en vue d'exercer un métier et un état aux études dites libérales, qui ornent et développent l'esprit. Il était un des partisans de l'instruction usuelle, un des adversaires de l'instruction classique. Voilà tout ce que veut dire le mot de Laybach.

Le gouvernement autrichien cherche à résoudre deux grands problèmes : il veut que le peuple soit riche et heureux; et il ne veut pas qu'il s'avise jamais d'avoir les pensées d'indépendance et de fierté que donnent le bonheur et l'aisance. Il veut que le peuple soit instruit, et il ne veut pas que son intelligence l'enhardisse jamais, en se développant, à examiner les institutions politiques. Jusqu'ici il semble avoir réussi.

Le peuple autrichien est riche; le commerce fleurit, l'agriculture prospère; il y a beaucoup de bien être, beaucoup de bonheur même, si vous voulez n'être point trop délicat en fait de bonheur; mais grace à la douceur de son tempérament, l'Autrichien devient riche sans s'enorgueillir et sans s'agiter. Il y a peu de vanité en Autriche; aussi la bourgeoisie y fait fortune, sans prendre envie de rivaliser avec la noblesse. Il y a beaucoup d'instruction, beaucoup de science; mais les esprits sont tournés vers la pratique des arts utiles. Le peuple s'instruit et étend ses connaissances, mais jamais il ne pense à demander le pourquoi des choses établies. Il y a de l'aisance sans vanité, il y a de l'instruction sans aucune envie de contredire et d'examiner. Jamais jusqu'ici la richesse et l'intelligence, ces deux grandes forces de la société, n'ont été reglées et conduites avec plus d'art et d'habileté; jamais leurs avantages n'ont été plus adroitement séparés de leurs abus.

A ce système industrieux, je n'ai qu'une objection à faire; combien cela durera-t-il? N'est-ce pas l'âge d'or de l'Autriche que nous voyons aujourd'hui? Tout n'est-il pas à son dernier point de maturité? Cette administration, imprégnée de l'esprit de Joseph II, égale pour tous, sans être le moins du monde libérale, cette richesse du peuple sans inquiétude et sans désir de liberté, cette instruction sans besoin d'examen, tout cela qui s'accorde et se combine si heureusement ensemble, n'est-il pas arrivé à son dernier point de développement? De l'égalité de l'administration, comment ne pas glisser à l'égalité des lois et des mœurs; de la richesse du peuple à l'envie qui lui viendra d'être compté pour quelque chose dans l'état; de l'instruction élémentaire au goût de l'instruction littéraire et philosophique?

Il est facile de juger, d'après ce que je viens de dire, que l'Autriche est en quelque sorte la patrie de l'instruction intermédiaire, de cette instruction usuelle et pratique qui prépare les hommes aux professions utiles de la société. En Autriche, l'instruction usuelle se rattache au système politique du gouvernement. C'est donc là que nous pourrons trouver des exemples de cette sorte d'enseignement, et des exemples qui ont pour eux l'autorité d'une expérience déjà longue.

Avant d'arriver à l'instruction intermédiaire, disons quelques mots de l'instruction primaire, et voyons comment elle est organisée.

L'instruction primaire est par sa nature même une instruction générale. Elle doit s'adresser à tout le monde. Mais à mesure qu'elle s'élève, elle doit aussi, selon les principes de la pédagogie autrichienne, devenir spéciale afin d'échapper au danger d'être vague et superficielle. Cette transformation progressive de l'éducation primaire et le passage de l'instruction générale à l'instruction spéciale, à mesure que l'enfant s'élève d'un degré, voilà surtout ce que nous voulons étudier.

Salles d'asile — L'éducation du peuple doit commencer dans les salles d'asile. Il y a des salles d'asile en Autriche, mais elles n'y sont pas anciennes. Celles de Vienne ne datent que de 1831.

Écoles populaires. — Les salles d'asile conduisent les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans accomplis. A cinq ans accomplis, ils doivent entrer à l'école et y rester jusqu'à la fin de la douzième année. Les parents ne peuvent pas se dispenser de les y envoyer. L'instruction est obligatoire en Autriche, comme dans le reste de l'Allemagne. La loi à cet égard entre dans les plus grands détails, afin que personne ne puisse se soustraire à cette obligation.

Il est dressé dans chaque paroisse un état de tous les enfants, et cet état est confronté avec les registres des actes de naissance.

L'enfant qui accomplit ses cinq ans au milieu de l'année scolaire et qui n'entre à l'école qu'au commencement de l'année suivante, n'en doit sortir aussi qu'au delà de ses douze ans accomplis.

Il est défendu de prendre à son service aucun pâtre ou berger s'il ne présente un certificat du curé de sa paroisse qu'il a suivi l'école, qu'il a été instruit dans la religion, et qu'il a satisfait aux examens prescrits à la fin du cours. Il est ordonné à quiconque prend à son service un enfant orphelin avant ses treize ans commencés, ou tout autre enfant, de lui faire suivre l'école et surtout les écoles du dimanche.

On voit quelles précautions la loi a prises pour empêcher que les enfants ne se dérobassent à l'obligation de suivre l'école : voici un article plus remarquable encore; il est relatif aux enfants qui travaillent dans les fabriques.

On sait quelles plaintes se sont élevées en Angleterre sur le sort de ces malheureux enfants et combien la philanthropie anglaise s'est

Digitized by Google

émue de leurs souffrances. En Autriche, le zèle de l'instruction a fait ce que la philanthropie demande. A l'égard des enfants qui travaillent dans les fabriques, l'administration doit veiller à ce que, d'une part, ils ne grandissent pas dans l'ignorance, mère de tous les vices et de toutes les fautes; à ce que, d'autre part, les fabriques ne manquent pas des bras qui leur sont nécessaires, et que la classe pauvre ne soit pas privée de son gagne-pain. Il faut donc exiger que ces enfants aillent aux classes soit du soir, soit des dimanches et fêtes, où ils recevront du curé et du maître d'école l'instruction indispensable, aux frais du fabricant et des parents. Surtout il est défendu de recevoir des enfants dans les fabriques avant l'âge de huit ans accomplis. Tous les ans le curé de la paroisse adresse à l'inspecteur des écoles du district un rapport sur l'éducation des enfants des fabriques. L'inspecteur l'envoie au magistrat du cercle qui prend l'avis du médecin et adresse le tout, avec ses observations, au gouverneur de la province.

Le Manuel des écoles explique avec beaucoup de détails ce que l'on doit enseigner dans les écoles élémentaires, et comment on doit l'enseigner. C'est là que se retrouve l'esprit de la pédagogie autrichienne, esprit aussi bien qui ne se cache pas, qui ne rougit pas de lui-même, et qui avoue franchement ses intentions et ses desseins.

Dans les écoles élémentaires, les enfants sont distribués en deux classes. La première comprend l'enseignement du petit catéchisme, l'alphabet, le syllabaire, la lecture des imprimés et de l'écriture; on commence à écrire et à compter de tête. Cette première classe dure deux ans. La seconde classe continue la religion, la lecture et l'écriture, et ajoute la dictée, le calcul par écrit et quelques notions de rédaction. Voilà le fond de l'enseignement. Puis viennent les conseils et les règles sur la manière d'enseigner. Le Manuel remarque d'abord que les enfants des écoles élémentaires appartiennent, soit dans les villes, soit dans les campagnes, à cette classe nombreuse et utile de la société qui gagne sa vie par le travail de ses mains. Il faut donc, dans l'éducation qu'on lui donne, tenir compte de son état et de sa condition à venir. Dans les éducations lettrées on peut chercher à développer telle faculté de l'âme plutôt que telle autre, et cela selon la nature de l'élève. Dans l'éducation populaire il faut une certaine égalité entre toutes les facultés. Il ne faut pas cultiver l'une plutôt que l'autre.

Le principe fondamental de l'instruction primaire, c'est qu'elle soit générale et qu'elle s'adresse à tout le monde; pour cela elle doit se borner à certains objets. Il faut d'abord faire pénétrer la religion dans le cœur des enfants. La religion est bonne pour tous les esprits et pour toutes les conditions. Il faut ensuite faire en sorte que les élèves prennent des idées justes sur les choses et sur les personnes au milieu desquelles ils sont destinés à vivre.

Plus loin encore, parmi les conseils pour la direction intellectuelle des enfants, se trouvent ces paroles : « Il ne faut leur donner d'idées « que celles qui conviennent aux hommes de leur état et de leur « condition; il ne faut éveiller chez eux de sentiments que ceux qui « doivent être propres à cette classe de sujets. Avant tout, il faut « agir sur leur volonté; il faut qu'ils s'habituent à respecter l'au- « torité, et que ce respect soit le motif de leur obéissance. Les « exemples seront, à cet égard, la meilleure leçon. Les livres d'é- « coles doivent en offrir de capables de faire impression sur leurs « esprits, mais qu'il faut que le maître développe.

« Les prêtres sont surtout chargés de ce soin, parce que c'est à eux « de former la morale du peuple. »

PROGRAMME DES COURS DE LA FACULTÉ.

Les cours du premier semestre de la Faculté s'ouvriront, le lundi 26 novembre, à la Sorbonne.

Littérature grecque (les lundis et samedis, à trois heures). — M. Boissonnade, professeur. — M. Jules David, professeur-suppléant, expliquera le discours de Démosthènes sur la Couronne.

Eloquence latine (les jeudis et samedis, à onze heures). — M. Le Clerc, professeur. — M. Charpentier, professeur-suppléant, traitera de la littérature latine, tant sacrée que profane, au troisième et au quatrième siècle.

Poésie latine (les mardis et vendredis, à dix heures et demie). — M. Patin, professeur, exposera l'histoire de la poésie latine au temps d'Auguste, et s'occupera particulièrement des quatre derniers livres de l'Enéide et des Œuvres diverses d'Horace.

Eloquence française (les jeudis, à une heure et demie, et les vendredis, à neuf heures. — M. Villemain, professeur. — M. Géruzez, professeur-suppléant, exposera l'histoire de la littérature en France pendant la seconde moitié du dix-septième siècle.

Poésie française (les lundis, à onze heures, et les mardis, à huit heures et demie). — M. Saint-Marc-Girardin, professeur, examinera quelques uns des chefs-d'œuvre du Théâtre-Français au dix-septième siècle.

Philosophie (les mardis et vendredis, à midi). — M. Jouffroy, professeur, présentera l'analyse de quelques unes des fonctions de la vie psychologique.

Histoire de la philosophie ancienne (les mercredis, à dix heures et demie, et les samedis, à neuf heures.) — M. Cousin, professeur. — M. Vacherot, professeur suppléant, exposera les doctrines des diverses époques de la philosophie grecque, et particulièrement de l'époque socratique.

Histoire de la philosophie moderne (les mercredis et jeudis, à trois heures). — M. Royer-Collard, professeur. — M. Damiron, professeur-adjoint, exposera l'histoire de la philosophie au dix-septième siècle.

Histoire ancienne (les lundis et jeudis, à midi et un quart). — M. Lacretelle, professeur. — M. Rosseuw-Saint-Hilaire, professeur suppléant, traitera de l'histoire de l'Espagne ancienne et des divers peuples qui s'y rattachent, jusqu'à la conquête arabe.

Histoire moderne (les mardis et vendredis, à trois heures.) — M. Guizot, professeur. — M. Lenormant, professeur suppléant, exposera l'histoire de l'Europe, et principalement celle de l'Italie, au douzième et au treizième siècle.

Géographie (les mardis et vendredis, à une heure). — M. Guigniot, professeur, exposera la Géographie ancienne dans son développement historique, littéraire et scientifique, principalement depuis Hérodote jusqu'à Strabon.

Littératures étrangère (les mercredis et samedis, à une heure). — M. Fauriel, professeur, exposera l'histoire du Théâtre espagnol.

MM. les candidats à la Licence sont prévenus qu'en vertu de l'article 61 du statut du 16 février 1810, ils sont tenus de suivre trois cours, pour lesquels ils prendront quatre inscriptions, en novembre, janvier, avril et juillet, jusqu'au 15, et qu'ils doivent se pourvoir de certificats d'assiduité.

NOUVELLES.

— L'exécution de la circulaire du 12 novembre 1838, qui prescrit la fréquentation des colléges par les élèves des institutions et pensions, n'a eu lieu nulle part avec autant de facilité que dans la ville de Tours. Il est vrai de dire qu'en tout temps l'Académie d'Orléans a tenu strictement la main à ce que les élèves des établissements privés suivissent, à partir de la sixième, les classes des colléges.

— Dans le courant du mois de novembre, l'école normale de Versailles a été visitée successivement par M. l'évêque, par le préfet et par le maire.

— L'assemblée des professeurs administrateurs du Muséum d'histoire naturelle vient de procéder à l'élection d'un candidat à la chaire d'anatomie humaine vacante dans cet établissement par la nomination de M. Flourens à la chaire de physiologie comparée. M. Serres a réuni *l'unanimité des* suffrages.

Dans la même séance l'administration du Muséum a émis le vœu que la chaire d'anatomie humaine prît à l'avenir le titre de *chaire d'anatomie et d'histoire naturelle de l'homme*, et que, par suite de ce changement de titre, le programme de 1795 reçût les additions suivantes :

« Le professeur devra consacrer chaque année une partie de ses leçons à l'exposition de l'histoire naturelle de l'homme.

« — Il se proposera principalement pour objet, dans cette exposition : 1° de fixer les caractères anatomiques qui distinguent les races humaines les unes des autres; 2° de suivre les modifications qu'éprouvent ces caractères dans les filiations de ces races; 3° de remonter jusqu'aux lois particulières qui président à la distribution des divers rameaux de l'espèce humaine sur les différents points du globe.

« Dans la double vue de rendre les leçons du professeur plus positives et de faciliter les travaux relatifs à l'histoire naturelle de l'homme, le professeur sera tenu de continuer la collection anthropologique déjà commencée, et de proposer à l'administration les moyens qu'il jugera successivement les plus convenables pour l'entretien et pour l'accroissement de cette collection. »

M. le ministre de l'instruction publique est saisi de cette importante question. Nous ferons connaître ultérieurement sa décision.

— M. Laplagne-Barris, inspecteur des écoles de droit, a quitté Toulouse le 17 novembre.

— M. Auguste Vallet, élève pensionnaire de l'école des Chartres, vient d'être envoyé, par M. le ministre de l'instruction publique, à Troyes, pour classer et dépouiller les archives du département de l'Aube.

— On a trouvé à Bar-sur-Aube plusieurs médailles impériales dont quelques unes remontent à Vespasien, et des fragments d'un ceinturon romain damasquiné en argent. Ces fragments paraissent offrir beaucoup d'intérêt en ce qu'ils sont peut être les plus anciens échantillons de la damasquinerie romaine. M. de Mongin, qui les a découverts sur la montagne de Sainte-Germain en a fait présent à la bibliothèque du roi.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 1er DÉCEMBRE 1838. N° 144.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Rapport au roi. Ordonnance du roi. Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — LITTÉRATURE : Notice sur le lexicographe Forcellini.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

RAPPORT AU ROI.

Du 27 novembre 1838.

Sire,

Une société d'actionnaires s'est formée à Aubusson (Creuse) dans le but de procurer à cette ville un collége communal. Des bâtiments ont été élevés à cet effet aux frais de cette société; une partie même du mobilier a été acquise et garnit les bâtiments.

Les membres composant le conseil d'administration de la société ci-dessus désignée ont abandonné à titre de bail, à la commune, pour six années, à partir du 1er septembre 1838, la jouissance pleine et entière de ces bâtiments et de leurs dépendances, situés à Aubusson, quartier Saint Jean, sans autre charge que celle d'y établir et entretenir un collége communal selon les règles prescrites par les lois, ordonnances et réglements de l'Université.

Cette offre a été acceptée par délibération du conseil municipal, en date du 5 août dernier.

Un budget indicatif des traitements à accorder aux fonctionnaires du collége projeté, pendant l'année classique 1838 39, a été dressé et approuvé aux termes de la délibération dudit jour 5 août 1838, par le conseil municipal d'Aubusson, qui a consenti, en outre, une allocation pour frais de premier établissement.

Le Conseil royal de l'instruction publique, auquel cette affaire a été soumise, a été d'avis, dans sa séance du 9 novembre 1838, qu'elle reçût une suite conforme au vœu de la ville d'Aubusson et de la société qui s'est formée dans son sein.

En conséquence, et attendu que la création d'un collége communal à Aubusson est d'une utilité réelle pour cette ville, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de vouloir bien approuver le projet d'ordonnance ci-joint.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 27 novembre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la délibération du conseil municipal d'Aubusson (Creuse), en date du 5 août 1838, tendant à obtenir la création d'un collége communal dans cette ville;

Vu le projet du budget de ce collége pour l'année classique 1838-1839, approuvé par la délibération précitée;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique, sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit;

ART. 1er.

Il est créé dans la ville d'Aubusson (Creuse) un collége communal, lequel sera placé dans les bâtiments sis en ladite ville, quartier Saint-Jean, qui ont été établis et offerts à cet effet par une société d'actionnaires, ainsi qu'il est mentionné en la délibération du conseil municipal, ci-dessus visée. —

ART. 2.

Le conseil municipal d'Aubusson devra garantir les traitements des fonctionnaires de l'établissement et les porter chaque année au budget communal avec les autres sommes qui pourraient être nécessaires à l'entretien du collége.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 19 novembre 1838.

Collége royal de Tours.—M. Girod, ex-professeur de troisième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Du 23 novembre 1838.

Collége royal de Bourbon. — Un congé d'un an est accordé à M. Loupot, agrégé pour les classes des sciences, chargé des classes de mathématiques accessoires.

— M. Alboize de Rijol, licencié ès-ciences, est chargé de suppléer M. Loupot.

Collége royal de Cahors. —M. Maratuech, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Mazac, démissionnaire.

— M. Cruzel (Jacques-François), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études surnuméraire, en remplacement de M. Carrié.

Collége royal de Moulins. —M. Alary, nommé, par arrêté du 13 octobre dernier, régent de troisième au collége de Brioude, est maintenu dans les fonctions de maître d'études.

Collége royal de Limoges. — M. Lary, chargé des fonctions de proviseur, est nommé provisoirement à cet emploi, en remplacement de M. Borredon, qui recevra une autre destination.

— M. Bertereau, professeur de philosophie, est en outre chargé de l'enseignement de la langue anglaise.

Collége royal de Toulouse. — M. Similien-Minée, bachelier ès-lettres ee ès-sciences, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement d M. Farjou.

Collége de Sisteron. — M. Roman, ex-régent de cinquième et sixième au collége de Seyne, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Alciator, démissionnaire.

Collége de Billom. — M. Vachier, régent de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

—M. l'abbé Rome, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième (chaire vacante).

— M. l'abbé Auger, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Vachier.

Collége d'Apt. — M. Tamisier, suppléant de quatrième et cinquième au collége d'Orange, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Antard, qui recevra une autre destination.

Digitized by Google

Collége de Vitry-le-Français. — M. Terrand, régent en congé, est nommé provisoirement régent de la seconde chaire de mathématiques (chaire nouvellement créée).

Collége d'Evreux. — Un congé d'un an est accordé à M. Lehaître, régent de mathématiques.

— M. Delattre, licencié ès-sciences, chargé de la chaire de mathématiques au collége de Bourbon-Vendée, est chargé de la suppléance de la chaire de mathématiques.

Du 24 novembre 1838.

Collége royal de Besançon. — M. Chadrin de Belval, censeur à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

— M. Longchamp (Antoine-François) est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Grenier, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études, M. Bailleul (Gilbert-Louis-Jean), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Loyer, démissionnaire.

— M. Corlay (Jean-Louis), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lelouvetel, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal d'Orléans. — Un nouveau congé d'un an est accordé à M. Hugounenc, maître d'études.

Collége royal de Rennes. — Un congé d'un an est accordé à M. Paris, maître d'études.

Collége d'Angoulême. — Un nouveau congé de quatre mois est accordé, pour cause de santé, à M. Dupain, régent de seconde.

— M. Dupain sera suppléé par M. Emery de Chaumont, déjà chargé de la même suppléance pendant la dernière année scolaire.

Collége de Mortain. — M. Chesnel, régent de cinquième et sixième, est nommé provisoirement régent de troisième et quatrième, en remplacement de M. Deschamps, décédé.

— M. Lelièvre, régent de septième, est nommé provisoirement régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Chesnel.

— M. Bréhier, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Lelièvre.

Collége d'Auxerre. — M. Giboureau, élève sortant de l'école normale, est chargé de la chaire de rhétorique, en remplacement de M. Zevort, appelé à une autre destination.

Collége de Saint-Sever. — M. Dours, bachelier ès-lettres, régent de quatrième au collége de Dax, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Sabalard, démissionnaire.

— M. Seignouret, maître d'études au collége royal de Pau, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Peyre, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Dax. — M. Laurens, maître élémentaire au collége royal de Pau, est nommé provisoirement régent de quatrième, en remplacement de M. Dours, qui reçoit une autre destination.

Collége de Guingamp. — M. Héron, ancien régent de quatrième au collége de Bourbon-Vendée, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Lebreton, décédé.

Du 26 novembre 1838.

Collége royal de Bourges. — M. Gauchet (Louis-Alexandre), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége de Mulhausen. — M. Ott, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'anglais.

Du 26 novembre 1838.

Commission des lettres d'Orléans. — MM. Planche et Petit, professeurs au collége royal d'Orléans, sont adjoints à cette commission en qualité d'examinateurs pour les sciences.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 30 NOVEMBRE 1838.

Le nombre des élèves des colléges royaux et des colléges particuliers de l'Académie de Paris s'est accru cette année d'une manière remarquable. En voici le chiffre exact pour chaque établissement:

Louis-le-Grand	91	en tout	1031	élèves
Henri IV	208	»	907	»
St.-Louis	121	»	947	»
Charlemagne	116	»	812	»
Bourbon	80	»	891	»
Versailles	74	»	481	»
Reims	2	»	286	»
Rollin	13	»	389	»

Le collége Stanislas est le seul qui ait éprouvé une diminution. Elle est de 41 élèves. Le nombre total est de 194 élèves.

Par délibération du 12 novembre, le conseil municipal d'Amiens a proposé d'ouvrir, à partir du 1er décembre prochain, dans la bibliothèque communale, une salle de lecture, où le public sera admis chaque jour, à l'exception du dimanche, de 6 heures à 10 heures du soir.

M. Garnier, membre de l'Académie d'Amiens et de la Société d'archéologie au département de la Somme, a été chargé de ce service du soir avec le titre de bibliothécaire-adjoint.

— On lit dans le *Courrier de l'Isère* du 20 novembre:

« Mercredi dernier, 14 novembre, un exemplaire de la pétition pour la réforme électorale a été présenté par un ancien garde national dans l'une des écoles primaires communales de Grenoble, et tous les élèves capables d'écrire lisiblement ont placé leurs noms au bas de cette pétition.

« Nous n'ajouterons qu'un mot de plus pour affirmer l'exactitude de ce fait, qui repose sur les plus authentiques renseignements. »

Le surlendemain, 20, le même journal contenait ce qui suit:

« Il résulte des renseignements qui nous parviennent aujourd'hui, qu'aucun des instituteurs primaires communaux de Grenoble n'a contribué au fait signalé dans notre dernier numéro, et relatif à la pétition pour la réforme électorale. »

LITTÉRATURE.

FORCELLINI.

On sait que le meilleur des dictionnaires latins est celui de Forcellini, désigné souvent, à moins juste titre, par le nom de Facciolati. Le traducteur de Cicéron, l'auteur du traité *des Journaux chez les Romains*, M. Victor Le Clerc, doyen de la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, qui a vu autrefois en Italie le manuscrit original de ce lexique, a bien voulu nous communiquer, sur Forcellini et sur les diverses éditions de son ouvrage, une notice que nous nous empressons de publier.

Egidio ou Gilles Forcellini, le célèbre lexicographe, né à Fener, petit village de l'ancienne marche Trévisane, le 26 août 1688, commença tard, à la fin de 1704, dans le séminaire de Padoue, l'étude de la langue latine, qui devait occuper toute sa vie et illustrer son nom. Après avoir été le disciple du directeur, Jac. Facciolati, sorti comme lui d'une famille pauvre, et qui s'était élevé à la considération que donnait alors le renom d'habile latiniste, il resta son ami et son collaborateur, prit sous ses yeux les ordres sacrés, et ne le quitta presque plus. Les premiers fruits de cette coopération fidèle, qui se dévoua sans effort à la gloire d'autrui, furent la révision du lexique grec de Schrevelius, et une nouvelle édition, publiée à Padoue en 1718 et souvent depuis, du vocabulaire polyglotte d'Ambroise de Calepio, vulgairement nommé Calepin. Mais bientôt s'apercevant, comme jadis Robert Estienne, qui avait commencé par s'occuper aussi d'une édition de ce recueil, qu'il était bien loin de former un trésor complet de la langue latine, quoiqu'elle y dominât toutes les autres, ils conçurent ensemble un plus vaste projet, celui de donner au monde savant un lexique vraiment universel de tous les âges de cette langue, fondé, comme celui de la Crusca pour la langue italienne, sur l'autorité même des écrivains, et où chaque mot, chaque locution, trouveraient à la fois, dans les citations les plus exactes, une preuve et un éclaircissement. Le travail à peu près semblable d'Estienne, malgré les additions successives de ses divers éditeurs, dont quelques uns furent des hommes habiles, était devenu imparfait depuis la publication de plusieurs textes encore inconnus, et surtout depuis les précieuses observations d'un grand nombre de critiques sur les monuments littéraires de l'ancienne Rome.

C'est vers la fin de l'année 1718 que le jeune abbé Forcellini, préparé à ce nouveau labeur par ses études sur Calepin, encouragé par l'évêque de Padoue, le cardinal Georges Cornaro, et dirigé d'abord par son ancien maître, se mit à lire, la plume à la main, tous les auteurs de la littérature latine et leurs meilleurs interprètes, tous les recueils d'inscriptions et de médailles latines. Chargé, en 1724, de la direction du séminaire de Ceneda, près de Bellune, où il remplit la chaire de rhétorique, il fut obligé d'interrompre une première fois le travail auquel il avait consacré sa vie avec autant de zèle que de docilité. Rappelé à Padoue, il reprend sa tâche au mois d'avril 1731, et la continue sans distraction jusqu'en 1742. Un nouveau devoir lui est alors imposé; les fonctions de confesseur des clercs l'enlèvent de temps en temps à son autre vocation, jusqu'au moment où le cardinal-évêque Rezzonico, qui fut pape sous le nom de Clément XIII, persuadé avec raison qu'il ne fallait pas le contrarier plus long-temps dans l'exécution d'un ouvrage qui pouvait honorer l'Italie, le rend tout entier, en 1751, à la liberté de ses longues et pénibles études. Le 21 février 1753, le dictionnaire est achevé. Du 4 juin 1753 au 9 avril 1755, près de deux ans sont employés à la révision. Louis Violato avait commencé la transcription le 2 dé-

Digitized by Google

cembre 1753, et il la termina le 13 novembre 1761. Ces dates sont extraites d'une note autographe de Forcellini lui-même, qui, retiré dans son pays natal dès le 1er mai 1765, y mourut le 4 avril 1768, âgé de soixante-et-dix-neuf ans, sept mois dix jours, et qui n'eut point le bonheur de voir les autres profiter du fruit de ses veilles. Ce ne fut qu'en 1771 que le dictionnaire fut imprimé.

Le séminaire de Padoue, qui fit sortir enfin de ses presses cet immortel ouvrage d'un de ses élèves, garde encore avec un soin religieux et montre avec un juste orgueil dans sa bibliothèque, à côté des auteurs latins dont Forcellini se servit pour composer son lexique, exemplaires usés et presque détruits par d'infatigables études, les douze volumes *in-folio* de ses propres manuscrits, surchargés de ratures et de renvois, le plus glorieux trésor de ce riche dépôt. On ne peut voir, s'il nous est permis de parler ici d'après nos souvenirs, on ne peut voir sans quelque émotion, sans un vif sentiment de reconnaissance respectueuse, cette longue série de cahiers où un seul homme, pendant près de quarante ans, accumula les immenses matériaux de son grand ouvrage, les extraits de ses innombrables lectures, et on se représente alors par la pensée tout cet intervalle qu'il exprime si bien dans les simples et touchantes paroles de sa préface : *Adolescens manum admovi; senex, dum perficerem, factus sum, ut videtis.*

Outre les secours philologiques et historiques amassés autour de lui, Forcellini consultait Jules Pontedera sur les questions d'antiquité, Poleni sur les termes d'architecture, Morgagni sur ceux de médecine; mais les livres et les hommes ne lui auraient point suffi pour le succès d'une telle entreprise, s'il n'avait trouvé en lui-même une volonté ferme et une rare sagacité.

Lire attentivement tous les écrivains de l'ancienne littérature latine, les monuments épigraphiques de tout genre, et y recueillir tout ce qu'ils nous ont transmis de la nomenclature et du génie d'une langue qui est restée vulgaire dans une partie de l'Europe au moins pendant quinze siècles; faire le dépouillement complet des auteurs les plus inconnus, sans se contenter des tables des mots, trop souvent inexactes; adopter, d'après les autorités les plus sûres, l'orthographe la plus vraisemblable et en maintenir partout l'uniformité; remonter aux étymologies, lorsqu'on le peut, et ne point s'égarer, à la recherche des origines, dans le dédale des conjectures et des systèmes; établir les diverses acceptions des mots, en déterminer la filiation et les nuances, soit au propre, soit au figuré, par la comparaison des passages où ils se trouvent, par le témoignage des anciens grammairiens, par l'étude des meilleurs commentateurs modernes; ne point confondre l'emploi extraordinaire et inusité d'une expression poétique, hardie, capricieuse, ou même incorrecte, avec les formes ordinaires du langage; noter soigneusement la prosodie, les cas, les temps, les irrégularités et les licences; distinguer les âges, répartir d'une main prudente et économe les exemples des divers siècles, et, malgré cette fidélité d'un historien qui raconte les vicissitudes de la langue, qui en suit les altérations rapides, la décadence inévitable, savoir s'arrêter au point où la barbarie commence; tout voir, tout faire par soi-même, et conserver ainsi d'un bout à l'autre cette unité de dessein et de travail, qui seule peut donner à un si grand répertoire de l'ordre et de l'ensemble, mais qui exige aussi le sacrifice d'une vie tout entière : certes, rien n'était moins facile que cette tâche; et l'homme laborieux et modeste qui l'a si glorieusement accomplie, qui s'est acquitté de cette multitude de devoirs avec persévérance, avec bon sens, avec une clarté et une justesse d'esprit admirables, sans prétendre à aucun de ces droits que réclame la vanité lorsqu'elle se pare du travail des autres, mérite bien que son nom soit désormais seul placé à la tête d'un édifice que ses seules mains ont construit.

Ceux qui, par une tradition de l'ingratitude contemporaine, donnent encore au dictionnaire latin, publié pour la première fois à Padoue, en 1771, le nom de Facciolati, ne savent point que Facciolati lui-même, homme d'un amour-propre assez ombrageux, dans une épître latine qu'il rendit publique dès 1756, proclama qu'il n'était pour rien dans la composition du lexique, dont plusieurs lettres avaient été rédigées sans qu'il y coopérât même de ses conseils, et que Forcellini en était le premier auteur, le seul auteur : *Princeps hujus operis conditor atque adeo unus Forcellinus est.* M. Vedova, le plus récent biographe des écrivains padouans, arrivé à Facciolati, ne dit pas un mot du lexique : il est vrai qu'il n'accorde même pas un article à Forcellini (1).

Nous savons par d'autres qu'il joignait à sa profonde érudition beaucoup de douceur et de bonté; qu'il ne cherchait de délassement que dans la musique, un travail manuel, ou la prière; que sa physionomie grave, mais bienveillante, encourageait les jeunes gens amis de l'étude, et que, jusqu'à la fin de sa longue vie, il ne cessa d'être aimé et respecté de tous; qu'il montra une tendresse paternelle pour son frère Marc-Antoine, moins âgé que lui de vingt-quatre ans, bon littérateur, qui recueillit et accompagna d'utiles notices les œuvres complètes de Sperone Speroni, les lettres d'Apostolo Zeno, et qui, moins renfermé que son frère aîné dans ses goûts littéraires, remplit, auprès de la république de Venise, la charge de *consulteur d'état.*

La première édition du lexique de Forcellini, laquelle portait dès lors ce titre, *Totius latinitatis lexicon*, fut dédiée à l'évêque de Padoue, le cardinal Prioli, qui avait toujours témoigné au vénérable auteur la plus vive amitié, et dont la protection rendit enfin possible l'impression de ce grand ouvrage, terminé depuis dix ans. L'édition sortit, en quatre volumes *in folio*, des presses du séminaire. Toute l'Europe savante accueillit d'une approbation unanime ce nouveau présent de l'Italie.

L'éditeur, Gaétan Cognolato, élève et ensuite directeur de la même école, chanoine de l'église de Monselice, qui avait fait précéder l'ouvrage d'une préface instructive, à sa mort, en 1802, laissa des suppléments, dont une partie seulement fut employée dans la seconde édition, très peu supérieure à la première, et qui fut publiée en 1805 par les mêmes presses, dans le même format. Là aussi furent imprimés, en 1816, les suppléments d'abord négligés, et que M. l'abbé Furlanetto joignit aux siens dans un Appendice, annoncé alors comme renfermant mille soixante mots de plus, et deux mille sept cent soixante-et-dix corrections.

Depuis long-temps M. Joseph Furlanetto, disciple et maître, comme tous les précédents, de l'école épiscopale de Padoue, recueillait patiemment les matériaux d'une troisième édition plus soignée, plus digne des mémorables travaux du premier auteur, enrichie des suppléments de l'Appendice, mais dégagée des fausses inscriptions d'Emmanuel Campolongo qui s'y étaient glissées, lorsqu'il fut prévenu, en 1826, par un éditeur anglais, qui reproduisit en deux gros volumes in-4°, très bien imprimés à Londres, le dictionnaire de Forcellini, où chaque mot fut traduit en anglais au lieu de l'être en italien, où l'on mit les suppléments à leur place, et où l'on répandit çà et là, tantôt quelques mots de plus, tantôt des observations nouvelles. On y joignit même, en 1828, un *Auctarium*, composé du traité *de Particulis* du jésuite Tursellin, du *Siglarium romanum* de J. Gerrard (Londres, 1792), de l'*Index etymologicus* de J.-Math. Gesner, mais qui reçoit beaucoup plus de prix d'un nouveau recueil fait par Jac. Bailey, soit de mots puisés dans les auteurs les moins lus, dans les glossateurs et les scholiastes, soit principalement de noms historiques et géographiques, omis à dessein par Forcellini, dans la crainte de trop agrandir le champ déjà si vaste qui s'ouvrait devant lui.

Cette édition anglaise dut exciter l'émulation de M. Furlanetto, qui se détermina enfin, après plus de dix ans de recherches persévérantes, à communiquer aux savants, dans une troisième édition italienne, les nombreux suppléments qu'il avait rassemblés. Le 5 octobre 1827, en parcourant la célèbre imprimerie du séminaire de Padoue, nous avons vu tirer les premières feuilles, grand in-4°, du premier volume; le quatrième et dernier est de 1831.

Le mérite de ce nouveau travail est incontestable : la lecture assidue des textes latins; les commentaires de Garatoni, Fea, Iannelli, Stratico, et de quelques autres; un grand nombre de mots et de remarques transmis à l'éditeur par le bibliothécaire Morelli, par le savant numismate Barthélemy Borghesi, par l'abbé Ant. Cesari, par le traducteur italien de Columelle, Del Bene; les importantes publications épigraphiques de Marini, de Morcelli, de MM. Vermiglioli, Cardinali et Labus; les monuments élevés à la science archéologique par Winckelmann et par Visconti; les observations ou les découvertes propagées par les mémoires académiques et les journaux littéraires; une circonstance surtout qui eût suffi pour rendre nécessaire la recomposition d'un dictionnaire latin, l'appari-

(1) *Biografia degli scrittori Padovani*, Padoue, 1832, t. I, p. 374. Ce biographe, en oubliant Forcellini, a perdu l'occasion de corriger les erreurs chronologiques de M. Ant. Lombardi, *Storia della letteratura italiana nel secolo XVIII*, Modène, 1830, t. IV, p. 26, et même de Fabbroni, dans le tome XIX des *Vitæ Italorum*, publié après sa mort, Lucques, 1804, p. 125. La notice la plus exacte sur Forcellini est celle d'un de ses anciens élèves, Jean-Baptiste Ferrari, *Vita Ægidii Forcellini, Patav., typis seminarii*, 1792, in-4°, réimprimée en 1799 et en 1815, avec d'autres biographies par le même auteur, *Vitæ illustrium virorum seminarii Patavini.*

Digitized by Google

tion soudaine des fragments de Cicéron, Plaute, Fronton, Gaius, tirés des manuscrits palimpsestes, toutes ces ressources mises habilement à profit ont renouvelé et perfectionné presque à chaque page l'ancien ouvrage de Forcellini. La plupart des augmentations de Bailey sont fondues dans cette édition. Sans doute il y aurait encore quelque chose à faire : les restes de la littérature primitive, les grammairiens des meilleurs temps, n'ont pas été assez étudiés ; quelques textes inédits jusqu'à nous, comme ceux de Pelagonius et de Gargilius Martialis, comme les fragments les plus récents du code Théodosien et d'autres débris de la jurisprudence anté-justinienne, ont fourni trop peu d'exemples ; les écrivains du quatrième et du cinquième siècle, compris dans les limites qu'on s'était fixées, sont loin d'avoir été soumis à une analyse rigoureuse ; on pourrait ajouter deux ou trois cents mots de Cassiodore (1) ; Tertullien même, Cyprien, Jérôme, Ambroise, Augustin, et les premiers auteurs latins de poésies chrétiennes, n'ont point complétement payé leur tribut à ce lexique de toute la latinité, qui, après tant d'additions, ne remplit pas encore tout son titre. Mais on peut dire qu'il y est plus fidèle aujourd'hui que jamais, s'il est vrai, comme on le prétend en Italie, que l'éditeur y ait ajouté cette fois cinq mille mots, et au moins dix mille corrections nouvelles.

A peine cette troisième édition de Padoue fut-elle connue qu'elle devint la proie de la contrefaçon. Un imprimeur de Schneeberg, en Saxe, Charles Schumann, secondé par sa famille et ses associés de Zwickau, annonça dès 1828 et termina en 1835 une réimpression, en quatre volumes *in-folio*, de l'ouvrage et de tous ses suppléments ; on en a seulement banni, à l'exception de quelques phrases allemandes, toute traduction en langue vulgaire. C'est maintenant l'édition la plus répandue.

Les correcteurs employés par l'imprimeur Schumann ont eu le tort, surtout dans le premier volume, de transcrire plusieurs des précieuses additions de M. Furlanetto sans les marquer de son nom, peut-être parce qu'ils avaient commencé par lui dire des injures, par lui reprocher de comprendre fort peu de chose à la doctrine des particules et de ne leur être bon à rien : *ut rem integram esse, facile intelligeremus.* Qu'ont-ils ajouté eux-mêmes au travail du docte italien ? Des étymologies fort incertaines, d'obscures définitions, des discussions grammaticales à peu près inintelligibles, des exemples tirés d'inscriptions fausses, un inutile amas de variantes, une singulière confusion qu'ils appellent l'ordre logique, et, il faut bien le dire, une innombrable multitude de fautes d'impression, de barbarismes, de lacunes, d'où l'on ne peut quelquefois tirer un sens qu'avec l'aide des anciennes éditions.

Il semble que les éditeurs de Schneeberg eussent dû surtout se montrer un peu plus timides dans le bouleversement qu'ils ont fait subir, sous prétexte de leur ordre logique, aux articles de l'ouvrage original, lorsqu'on se souvient qu'un excellent juge en cette matière, Dav. Ruhneken, dans sa préface du dictionnaire latin de Scheller traduit de l'allemand en hollandais, déclare que celui de Forcellini est le premier où la généalogie des diverses acceptions des mots ait été habilement observée, et s'étonne que Scheller ne cite pas une seule fois ce lexique auquel il est redevable du principal mérite de son livre.

La réimpression saxonne pourrait cependant être recommandée aux personnes capables de s'en servir avec discernement, comme étant aujourd'hui la plus complète, et comme résumant assez bien, si on lui pardonne les lignes passées, tous les travaux faits en Italie et en Angleterre, depuis le commencement du siècle dernier, sur la lexicographie latine.

Peut-être serait-il injuste, après tout, de condamner trop sévèrement des spéculateurs qui, par des moyens honnêtes, essaient de reproduire et de propager d'utiles ouvrages déjà anciens, même avec les suppléments de leurs nouveaux éditeurs ; mais les entrepreneurs de ce genre ne devraient jamais oublier, d'abord, qu'il est odieux d'insulter ceux que l'on copie ; ensuite, qu'il est toujours difficile pour une main étrangère de perfectionner à la hâte des travaux qui ont coûté plus d'un siècle d'études à une succession de savants illustres, qu'il n'est permis de toucher qu'avec une extrême réserve à de tels travaux, et qu'on s'honore en les respectant.

VICT. LE CLERC.

(1) Plusieurs de ces mots de Cassiodore, ou qui se trouvent dans les ouvrages publiés sous son nom, seraient d'autant plus intéressants à recueillir qu'ils annoncent en quelque sorte les langues modernes : *commensurabilis, condescendo, deifico, finaliter, incorrigibilis, insensibiliter, lubricitas, nutritura, recompenso, superficialiter,* etc. D'autres mots des mêmes ouvrages manquent aussi dans le lexique, et on les chercherait en vain dans Du Cange et Carpentier : *amicabiliter, cohumilio, coinfirmo, conglorior, delusorius, dissimulatorius, exheredator, exuberanter, fallacitas, famulatorie, longiturnitas, redivivatio, simulatorie, suavifico,* etc., etc. Le dépouillement de tous les écrits attribués à Boëce n'a pas été fait non plus. On indique ces deux écrivains, parce qu'ils ne dépassent point l'époque où s'arrête Forcellini ; mais on se gardera bien d'appeler l'attention de ses éditeurs sur les textes nouvellement publiés de beaucoup de grammairiens et de sermonnaires du moyen âge, qui ne pourront servir qu'à compléter les glossaires de la basse latinité.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Librairie Adminstrative de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris.

OUVRAGES CLASSIQUES DE M. JÉGOU,

Ancien inspecteur d'Académie, membre de la Société royale académique de la Loire-Inférieure.

RHÉTORIQUE DE LA JEUNESSE,

TRAITÉ DE STYLE ÉPISTOLAIRE,

Modèles de Lettres sérieuses, familières, de remercîments, de félicitations, de condoléance, d'adieux, de recommandation, de conseils, de reproches, d'affaires, de bonne année et d'anniversaires ; Lettres historiques, géographiques, etc ; Méthodes d'Exercices ; Formule de Suscription selon les personnes à qui l'on écrit ;

A l'usage des établissements d'instruction secondaire et d'instruction primaire et des maisons d'éducation de jeunes demoiselles ; ouvrage non moins remarquable par la clarté des préceptes que par la sagesse des conseils et le choix des modèles. Plus les jeunes gens liront et reliront ce traité, plus ils apprécieront le sentiment des convenances, l'agrément du style simple et le charme du style aisé.

1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 75 c.

TRAITÉ DE NARRATION FRANÇAISE,

SUIVI DE SUJETS ET DE PLANS DE NARRATION POUR ÊTRE DONNÉS AUX ÉLÈVES.

1re partie : Exposé des qualités essentielles de la Narration et du Style. — 2e partie : Différentes sortes de Narrations ; Traits d'Histoire, Anecdotes, Descriptions, Voyages, Fables et Allégories ; Avis aux jeunes Élèves sur la Lecture, sur le Geste et sur la Mémoire. — 3e partie : Application des Préceptes ; Sujets et Plans de 36 Narrations.

Dans ce traité, la théorie et la pratique vont ensemble et se prêtent un secours mutuel. Les préceptes sont simples, clairs, faciles à comprendre ; des exemples bien choisis viennent à l'appui de chaque précepte, en montrent l'application, et servent ainsi à diriger le travail des élèves dans les matières semblables ou analogues.

1re et 2e parties (préceptes). — 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 50 c.
3e partie (exercices). — Brochure in-18. Prix : 50 c.

Ces Livres classiques, adoptés dans un grand nombre de Colléges et autres Maisons d'Education, méritent cet accueil honorable par la clarté des Préceptes, par le choix des Exemples et par la pureté de la Morale, qui tend toujours au bien des jeunes Elèves et à la félicité de leurs familles.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 5 DÉCEMBRE 1838. N° 145.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Ordonnance du roi. Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. — SCIENCES ET LETTRES : Ordonnance du roi.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Faculté de droit de Poitiers. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport sur les travaux du comité historique des sciences pendant le premier semestre de 1838. — PHILOSOPHIE : Fragments philosophiques, par V. Cousin, 3e édit. Programme des cours du Collége de France. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 1er décembre 1838.

Faculté de droit de Dijon. — M. Lorain, professeur de droit commercial, est nommé doyen, en remplacement de M. Proudhon, décédé.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 27 novembre 1838.

Ecole normale. — Ordonnance rendue sur le rapport de M. le ministre, grand-maître, qui nomme élèves à demi-bourse, à l'école normale :

MM. Talbert (Michel-Emile), né le 20 février 1820, à Blois (Loir-et-Cher), élève du collége royal d'Orléans; Kastus (Charles), né le 19 juin 1819, à Milan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 13 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant que l'ouvrage intitulé *The french tyro's stepping-stone to english*, par MM. Fleming et Tibbins, peut être autorisé pour l'enseignement de la langue anglaise en cinquième.

Du 16 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'admettre dans les bibliothèques des collèges le *Cours de Cosmographie élémentaire*, par M. Loupot.

Du 16 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Mendoça, ancien chef d'institution à Paris, à s'établir en la même qualité à Fontenay-aux-Roses (Seine);

2° M. Panthe, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Saint-Chinian (Hérault);

3° M. l'abbé Peboué, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

Du 20 novembre 1838.

Livres classiques. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser, pour l'étude de la géographie dans les collèges, l'ouvrage ayant pour titre *Nouveau cours de géographie ancienne et moderne comparée*, par M. Queyras.

Du 20 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser M. Lachaud, maître de pension à Mareuil (Dordogne), à transférer son établissement à Latour-Garnier (Charente).

Du 20 novembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu l'art. 24 du réglement du 28 février 1837 sur les concours d'agrégation;

Sur le rapport du conseiller vice-président,

Arrête ainsi qu'il suit le choix des questions d'où seront tirés les sujets particuliers que devront traiter les candidats du concours de l'agrégation des lettres en 1839, dans l'épreuve de la leçon orale :

1° Etudier et apprécier les considérations critiques de Denys d'Halicarnasse sur Hérodote, sur Thucydide et sur Démosthènes;

2° Examiner la composition de la troisième pythique de Pindare; indiquer les ressemblances de cette ode avec une ode célèbre de Rousseau;

3° Etudier la composition poétique et le style des Géorgiques de Virgile, en rapprocher les principales beautés du poème d'Hésiode sur les œuvres et les jours;

4° Etudier le quatrième livre de la Rhétorique à Herennius et examiner les divers exemples de composition et de style que l'auteur y propose;

5° Examiner, sous le rapport de la vérité et de la vraisemblance, les discours mêlés au récit chez les principaux historiens latins; indiquer à cet égard l'opinion de Trogue-Pompée citée par Justin; comparer à quelques unes de ces compositions les fragments de discours originaux qui nous ont été conservés sur les mêmes sujets;

6° Exposer les principes de l'art de persuader d'après Pascal (Pensées, première partie), Arnauld (Discours en tête de la Logique de Port-Royal), Fénelon (Dialogues sur l'éloquence et Lettre à l'Académie), La Bruyère (passim);

7° Etudier les oraisons funèbres de Bossuet, en caractériser l'éloquence; rechercher les points de comparaison qu'elles peuvent offrir avec divers ouvrages de l'antiquité chrétienne.

Approuvé :
Le ministre, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 20 novembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu les articles 23 et 29 du réglement du 28 février 1837, sur les concours d'agrégation;

Sur le rapport de M. le conseiller vice-président,

Arrête ainsi qu'il suit la liste des ouvrages dans lesquels seront choisis par le sort les textes grecs et latins que devront expliquer les candidats aux concours de 1839 pour l'agrégation de grammaire et pour celle des classes supérieures des lettres.

AGRÉGATION DE GRAMMAIRE.

Textes grecs.

L'Eloge d'Agésilas, par Xénophon.
L'Aréopagitique d'Isocrate.

Digitized by Google

La Vie d'Alexandre, par Plutarque.
Les quatre premiers chants de l'Iliade.
L'Hymne à Jupiter, par Callimaque.
La première idylle de Théocrite.

Textes latins.

Le premier livre des Commentaires de César, *de Bello Gallico.*
Le Traité de Cicéron, *de Senectute.*
Le Discours de Mithridate dans Justin et la lettre de Mithridate au roi Arsace dans les fragments de Salluste.
L'*Heautontimorumenos* de Térence.
La première et la troisième Elégie du premier livre des *Tristes* d'Ovide.
Le huitième livre de l'Enéide.

CLASSES SUPÉRIEURES DES LETTRES

Textes grecs.

Le troisième livre de Thucydide.
Le Discours de Démosthènes contre Midias.
Le Phèdre de Platon.
Les Néméennes de Pindare.
Les Suppliantes d'Eschyle.

Textes latins.

Le texte et la réfutation de la lettre d'Antoine dans la XIIIe Philippique.
La lettre de Brutus à Cicéron pour refuser toute médiation près du jeune Octave.
Le premier livre du Traité *de Oratore.*
Le troisième livre des Histoires de Tacite.
Les Prologues des Comédies de Plaute.
L'Epithalame de Pélée et de Thétis, les vers à Hortalus et la pièce *de Coma Berenices*, dans Catulle.
Le deuxième livre des Epîtres d'Horace.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 30 novembre 1838.

Le Conseil
Arrête ainsi qu'il suit le choix des sujets d'où seront tirées les questions particulières que devront traiter, dans l'épreuve de la leçon, les candidats au concours de l'agrégation d'histoire pour l'année 1839 :

1° Etudier dans Hérodote tout ce qui se rapporte à l'état de l'Asie-Mineure jusqu'à la destruction du royaume de Lydie par Cyrus ;

2° Faire l'histoire de la rivalité de Sparte et de Thèbes, de 387 à 363 avant J.-C. ;

3° Etudier dans les fastes d'Ovide tout ce qui se rapporte à l'histoire de Rome ;

4° Etudier dans la Cité de Dieu de saint Augustin ce qui se rapporte aux événements de son temps, et apprécier l'explication qu'il en donne ;

5° Rechercher dans les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs les passages qui se rapportent à l'origine et aux développements de la féodalité ;

6° Faire l'histoire du ministère du cardinal de Richelieu, 1624-1642.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 30 novembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,
Sur le rapport de M. le conseiller chargé des études philosophiques ;
Vu l'art. 26 du réglement du 28 février 1837, concernant les concours d'agrégation,
Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Le concours pour l'agrégation aux classes de philosophie s'ouvrira au chef-lieu de l'Académie de Paris, le 21 août 1839.

ART. 2.

L'épreuve de l'argumentation portera sur *la République* de Platon, sur *la Métaphysique* d'Aristote et sur *la Théodicée* de Leibnitz.

ART. 3.

Les deux premiers sujets se diviseront, comme en 1837, dans les questions particulières qui suivent :

SUR LA RÉPUBLIQUE DE PLATON.

1° Quel est le véritable but et le plan de *la République* ?

2° Exposer et discuter la théorie des idées ; comparer les passages de *la République* où cette théorie est exposée aux passages analogues du *Phédre*, du *Phédon*, et du *Parménide.*

3° Comparer dans leurs divers rapports *la République*, *la Politique*, le *Gorgias* et les *Lois.*

4° Apprécier le jugement général qu'Aristote a porté de *la République*, au livre II de *la Politique*, et les critiques particulières qu'il en a faites dans d'autres parties de ce même ouvrage.

SUR LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE.

1° Donner une analyse succincte de chacun des livres de *la Métaphysique*, en reproduisant et expliquant les termes et les formules les plus importantes qu'Aristote a introduits dans le langage de la science.

2° Discuter l'ordre des différents livres de *la Métaphysique* et déterminer le but de la composition.

3° Présenter une analyse détaillée du premier livre ; en apprécier le caractère et la valeur.

4° Faire le même travail sur le douzième livre, qui renferme la *Théodicée* d'Aristote.

5° Insister sur l'exposition du système de Platon et de la théorie des idées ; reproduire la réfutation qu'Aristote a donnée de cette théorie, particulièrement au livre Ier, et aux livres XII et XIII ; discuter et apprécier cette réfutation.

SUR LA THÉODICÉE DE LEIBNITZ.

1° Résumer et apprécier la doctrine contenue dans les divers écrits compris sous le titre général de *Théodicée.*

Cette question pourra être divisée en plusieurs questions secondaires.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Pour le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 23 novembre 1838.

Comité de Digne. — M. Payan, principal du collége de Digne, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Rame.

Comité de Limoges. — M. Lary, proviseur du collége royal de Limoges, est nommé membre de ce comité.

Comité de Bellac. — M. Meyran, régent de rhétorique au collége de Moignac-Laval, est nommé membre de ce comité.

Comité de Rochechouart. — M. Cacatte, régent de troisième au collége de Saint-Junien, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Bouriaud.

Comité de Talle. — M. Mahon, principal du collége, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Roux.

Comité de Brives. — M. Roux, régent de mathématiques, est nommé membre du comité, en remplacement de M. Barois.

Comité d'Ussel. — M. Serravalle, principal du collége, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Clédat de la Vigerie.

Comité de Guéret. — M. Borel, principal du collége, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Nadaud.

Comité de Boussac. — M. Barba, inspecteur public de Roussac, est nommé membre de ce comité.

Comité d'Aubusson. — M. Nadaud, principal du collége, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Cassius.

Comité de Sens. — M. Penard, principal du collége, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Laurent, démissionnaire.

Du 23 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — Décision portant que la liste des instituteurs et institutrices primaires du degré élémentaire et du degré supérieur, de l'Académie de Besançon, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions, pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

ART. 1er.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Médaille d'argent.

M. Droz (Séraphin), directeur de l'école primaire supérieure à Besançon.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE.

Mention honorable.

M. Cazer (François-Féréol-Adam), instituteur primaire supérieur à Champagne.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Médaille d'argent.

M. Barbier (Jean-Jacques-Honoré), instituteur privé à Fertans.

Médailles de bronze.

MM. Voulot (François-Félix), instituteur à Longsancey.
Meloy (Jean-Joseph-Xavier), instituteur à Maiche.
Rochat (Antoine), instituteur à Arc-sous-Cicon.

Mentions honorables.

MM. Perrenet (Jean Claude-Victorin), instituteur à Amathay.
Chevry (Claude-François), instituteur à Cuse.
Métin (Jean-Georges), instituteur à Aibre.
Vieille (Charles-Auguste), instituteur à Chaffois.

Digitized by Google

Mlles Ruffier (dite sœur Cécile), institutrice à Besançon.
Glasson (Marie-Constance-Florentine), institutrice à Chaux.

DÉPARTEMENT DU JURA.

Médaille d'argent.

M. Jacquin (François-Joseph), instituteur aux Planches.

Médailles de bronze.

MM. Démas (Charles-Bonaventure), instituteur privé à Dôle.
Morel-Fouxrier (Joseph-Aimé), instituteur primaire à la Combe-de-Morbier.
Aubert (Jean-Claude), instituteur à Tassenières.

Mentions honorables.

MM. Parod (Félix-Joseph), instituteur primaire à Gigny.
Fandeleur (François-Xavier), instituteur primaire à Aiglepierre.
Rousset (Pierre-Laurent), instituteur primaire à Frontenay.
Sornay (François-Xavier), instituteur primaire à Molay.
Pianet (Jean-Louis), instituteur primaire à Damblans.
Marandet (Joseph-Ferdinand), instituteur primaire à Montain.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE.

Médaille d'argent.

M. Laillet (François), instituteur primaire à Jussey.

Médailles de bronze.

M. Conturier (Claude-François), instituteur primaire à Bucey-les-Gy.
Mlle Cuenot (Virginie), dite sœur Prudence, institutrice primaire à Jussey.
M. Charpeigne (Louis-Joseph), instituteur primaire à Saint-Loup.

Mentions honorables.

MM. Gérard (Joseph), instituteur primaire à Jouvelle.
Picheney (Nicolas), instituteur primaire à Gy.
Chalnot (Jean-Claude), instituteur primaire à Membrey.
Mlles Grosjean (Adélaïde), institutrice primaire à Faverny.
Romanet (Marguerite), institutrice primaire à Ancier.
M. Aubry (Jean-Claude), instituteur primaire à Thernuay.

ART. 2.

Une mention honorable extraordinaire est accordée au sieur Morin, instituteur à Dampierre-sur-Salon, qui, depuis 1822, époque à laquelle une médaille d'argent lui a été décernée, a épuisé toutes les récompenses honorifiques, sans cesser de remplir ses fonctions avec le plus grand zèle et les succès les plus satisfaisants.

Du 30 novembre 1838.

Inspection des écoles primaires du Var. — M. Laroque, régent de seconde et troisième au collége de Grasse, est chargé des fonctions d'inspecteur de écoles primaires du département du Var, en remplacement de M. Maître[5] qui a reçu une autre destination.

SCIENCES ET LETTRES.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 3 décembre 1838.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres. — Ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique, qui approuve l'élection de M. Magnin, pour remplir la place vacante par le décès de M. le baron Silvestre de Sacy.

PARTIE NON OFFICIELLE.

AVIS.

Le ministre de l'instruction publique reçoit fréquemment des plaintes fondées sur ce que, contrairement à la décision de M. le ministre des finances en date du 23 juillet dernier, la correspondance de MM. les sous-inspecteurs de l'instruction primaire est soumise à la taxe. Cette décision de M. le ministre des finances ayant été notifiée à tous les préposés des postes par une circulaire du 10 du mois d'août suivant, et ayant reçu par conséquent la plus grande publicité possible, il peut se faire que les abus dont on se plaint soient occasionnés par l'ignorance où seraient MM. les sous-inspecteurs des instructions des postes en ce qui concerne la franchise, instructions qui déterminent la largeur des bandes, l'apposition du contre-seing, etc. Nous croyons donc devoir recommander à MM. les sous-inspecteurs, dans l'intérêt du service, l'observation rigoureuse des réglements de l'administration des postes. Ces règles sont communes à MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs qui jouissent de la même franchise et dans les mêmes limites.

On écrit de Lyon que les cours de la Faculté des lettres ont commencé le lendemain même de l'installation de la Faculté, le 26 novembre dernier. M. François, professeur d'histoire, a fait sa première leçon, le mardi 27 novembre, à midi. Un auditoire nombreux y assistait. Les débuts de ce professeur ont été si brillants et si bien accueillis qu'ils présagent de grands succès pour les leçons suivantes et semblent lui assurer un auditoire encore plus nombreux.

On écrit aussi que tous les cours de la Faculté de théologie sont en pleine activité, et l'empressement que l'on met à les suivre est un témoignagne éclatant rendu au mérite des professeurs. Il n'y a pas moins de 40 à 50 auditeurs à chaque cours.

FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, les membres de la Faculté de droit de Poitiers se sont réunis le lundi 5 novembre avec M. le recteur, dans la salle des délibérations, pour procéder à l'ouverture des cours de l'année scolaire. Cette formalité n'a pu avoir la solennité que M. le Ministre voulait qu'on lui donnât, attendu que le plus grand nombre des étudiants ne sont obligés par les réglements à se trouver à l'école que le 15 novembre; mais la Faculté avait décidé, avant qu'elle connût la circulaire de M. le Ministre, par un arrêté pris le 14 août, qu'une séance solennelle aurait lieu au mois de novembre, lorsque les étudiants seraient tous arrivés, et que, dans cette séance, on distribuerait les médailles votées par le conseil général de la Vienne, comme prix d'un concours ouvert entre les étudiants.

M. *Laplagne-Barris*, pair de France, premier avocat général à la Cour de cassation, membre de la commission des hautes études de droit, délégué par M. le Ministre de l'Instruction publique pour inspecter extraordinairement la Faculté de droit de Poitiers, étant arrivé le 20 novembre, a bien voulu, sur la demande de M. le doyen de la Faculté, consentir à présider la séance publique dont le jour a été fixé au jeudi 22.

Le jeudi, à deux heures et demie, la grande salle des cours de la Faculté de droit a été remplie par une foule considérable d'étudiants et d'auditeurs de toutes les classes de la société, parmi lesquels on remarquait le préfet, le général commandant le département, le recteur de l'Académie, un des grands vicaires de monseigneur l'évêque de Poitiers, plusieurs membres de la cour, du tribunal de première instance et du barreau, la plupart anciens élèves de l'Ecole.

La Faculté, en robes rouges, ayant pris séance, M. *Laplagne-Barris*, dans une courte allocution, s'est félicité de présider à cette solennité et a adressé aux étudiants des avis et des encouragements. M. *Boncenne*, doyen de la Faculté, a pris ensuite la parole pour leur donner, à son tour, d'excellents conseils.

M. *Foucart*, l'un des professeurs, a fait le rapport sur le résultat du concours.

L'épreuve consistait dans une dissertation sur l'une des matières de l'enseignement, qui devait être rédigée par écrit, dans le délai de six heures, sans autre secours que le texte des lois.

Les étudiants de deuxième année ont eu à traiter *des exceptions à la règle de l'irrévocabilité des donations entre-vifs*.

Le prix, qui est une médaille d'or, a été remporté par M. *Félix Dupuis*.

La première mention honorable a été accordée à M. *Jules Francez*;
La deuxième mention, à M. *Edmond Nicolas*;
La troisième *ex æquo* à MM. *Persevault* et *Vigneau*.

Les étudiants de première année ont eu pour sujet de composition, *de l'adoption française et de ses rapports avec l'adoption romaine*.

Le prix a été remporté par M. *Arnault-Ménardière*;
La première mention par M. *Charles Voix*;
La deuxième par M. *Bourgnon de Layre*;
La troisième par M. *d'Aubigné*.

Les étudiants de troisième année n'ont pas concouru, parce que, à l'époque à laquelle on a su que M. le Ministre de l'Intérieur avait approuvé la dépense votée par le conseil général, beaucoup d'entre eux avaient déjà passé leur thèse et quitté l'école.

Le rapporteur a témoigné, au nom de la Faculté, la satisfaction que lui faisait éprouver la manière dont le concours avait été subi, et il a justifié cet éloge par la lecture de quelques passages des dissertations.

Le public a beaucoup approuvé l'heureuse innovation du concours qui excite l'émulation des jeunes gens et met en évidence les sujets les plus distingués par leur capacité et leur travail.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DES SCIENCES PENDANT LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE 1838.

Le comité a d'abord éprouvé quelque hésitation dans la marche et la direction qu'il devrait imprimer à ses travaux; plusieurs séances ont été consacrées à discuter ce point, et enfin il a été décidé qu'on ne s'écarterait pas de la lettre et surtout de l'esprit de la loi qui a réglé la formation des comités historiques; qu'ainsi on n'entreprendrait aucun travail scientifique proprement dit, le comité historique n'ayant pas été établi pour éclaircir des points de science, mais pour

Digitized by Google

rassembler les documents relatifs à l'histoire des sciences et à la marche qu'elles ont suivie; il se bornera donc à rechercher et à publier des documents inédits relatifs à l'histoire des sciences physiques, mathématiques, naturelles, médicales, etc., en accompagnant le texte de notes et de commentaires suivant le besoin. Sur la proposition de M. Libri, le comité décide qu'il joindra à ces publications des *fac-simile* des principaux manuscrits dont une partie n'a pu encore être trouvée, afin d'en faciliter la recherche. Il adopte également la proposition de M. Desnoyers de publier des lettres inédites de savants, telles que celles de Linnée qui sont entre les mains de M. de Jussieu, celles de Gassendi et de Descartes dont M. Libri possède une riche collection.

Après s'être organisé en sous-commissions pour faciliter ses travaux, le comité a pensé que la première chose à faire était de s'associer des travailleurs en province, qui pussent recueillir des matériaux enfouis dans les bibliothèques des départements et les faire parvenir à sa connaissance; il a consacré plusieurs séances à la discussion des titres d'un grand nombre de candidats qui se présentaient comme correspondants des différentes villes, et dont plusieurs lui ont promis des travaux intéressants, dont on aura sans doute à s'occuper dès la reprise des séances.

Sur la demande de M. le baron Thénard, M. Libri a été invité à communiquer les renseignements historiques qu'il a eu l'occasion de recueillir sur le feu grégeois.

Il est constant que les anciens faisaient usage de matières combustibles qu'ils lançaient sur les soldats ennemis et sur les machines pour les détruire; ils avaient également inventé des moyens destinés à éteindre ces matières enflammées et à rendre le bois incombustible; des enduits terreux dont l'alun faisait la base servaient à cet usage.

On ne connaît pas la composition de ces feux lancés par les anciens dans les combats, mais on sait qu'ils y employaient les substances les plus inflammables et difficiles à éteindre. Au sixième siècle une espèce d'ingénieur nommé Calini est cité comme étant l'inventeur du feu grégeois, mais sans indication précise de la recette de la préparation; il en existait d'ailleurs de plusieurs sortes; ainsi on avait un feu grégeois liquide qu'on lançait par un tube en forme de siphon, et les Arabes se servaient en outre d'une matière solide dont ils faisaient des boules. Saint Louis a été fréquemment incommodé par ces matières inflammables dans ses guerres contre les Sarrazins; on dit même que l'on ne parvenait à les éteindre qu'au moyen du sable, et l'on trouve aussi le vinaigre cité à cet effet.

M. le baron Thénard fait observer qu'il n'est pas probable que le vinaigre eût plus d'efficacité sous ce rapport que l'eau elle-même; mais on conçoit très bien qu'une masse un peu considérable de matières inflammables soit difficilement éteinte par l'eau; ainsi une composition de résine, de sciure de bois et de quelques autres substances légères serait dans ce cas.

Le charbon de saule, la résine, le camphre, le soufre, sont toujours, en effet, d'après M. Libri, cités à propos du feu grégeois; néanmoins les écrivains byzantins disent tous ne pas connaître la véritable composition de cette matière, et il ne paraît pas exister un seul monument du temps dans lequel le véritable secret de ce feu soit divulgué.

M. Libri, ayant été chargé par le comité de lui présenter un travail sur les manuscrits scientifiques dont la publication offrirait le plus d'intérêt, a fait un rapport à ce sujet: il est bon de rappeler qu'avant la réorganisation des comités en 1837, M. Libri avait été chargé de la publication d'une *collection de documents relatifs à l'histoire des sciences en France depuis le moyen âge*; il a déjà réuni un grand nombre de pièces curieuses et inédites pour cet immense travail dont on peut espérer de voir commencer la publication dans le courant de l'année prochaine.

Le premier volume doit contenir un *spécimen* des grandes encyclopédies publiées en France au moyen âge, et qui sont si peu connues; le trésor de Brunet, le maître du Dante, sera publié en entier. Napoléon avait eu la pensée de faire mettre au jour ce trésor également important pour l'histoire des sciences et pour celle de la langue française; ces diverses pièces seront précédées d'une histoire des encyclopédies, en commençant par les grandes encyclopédies chinoises et arabes.

Ici s'élève une question dont le comité a déjà eu à s'occuper, mais qu'il devra traiter à fond dans l'une de ses prochaines séances; le travail de M. Libri a été arrêté par le défaut de communication de deux manuscrits entièrement nécessaires à ses recherches, et que M. le Ministre a vainement réclamés pour lui. L'un est l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse Herrade que possède Strasbourg; c'est une encyclopédie très curieuse composée au douzième siècle; l'autre est un manuscrit fort ancien du *Trésor* qui se trouve à Rennes; ils ont été refusés tous les deux. Le comité est dans l'intention d'examiner la question de savoir par quels moyens on pourra à l'avenir consulter les manuscrits qui ne sont pas à Paris.

En attendant il a été décidé que l'on s'occuperait d'abord de la riche collection que possède la Bibliothèque royale. Sur la demande du comité, le ministre a chargé M. de Paul de commencer un travail de dépouillement dans le département des manuscrits relatifs aux sciences; le rapport suivant de M. Libri indiquera la marche à suivre à cet égard.

La Bibliothèque royale, si riche en trésors de tout genre, renferme plusieurs milliers de manuscrits scientifiques; ces manuscrits offrent d'autant plus d'intérêt qu'ils sont pour la plupart inconnus aux savants. Ce n'est en effet que dans ces derniers temps que l'on a commencé à s'occuper des manuscrits de science; les classiques grecs et latins, les historiens et les poètes du moyen âge avaient jusqu'ici captivé de préférence l'attention des érudits.

Et pourtant les manuscrits scientifiques, tout en offrant peut-être moins d'attrait que les autres, promettent une moisson plus riche et plus féconde en résultats utiles; non pas que l'on doive espérer, sauf quelques cas très rares, de découvrir, dans des ouvrages anciens, des doctrines scientifiques plus avancées que celles d'aujourd'hui; mais, d'une part, on peut, en consultant les documents originaux, créer l'histoire de la science encore dans l'enfance, et, de l'autre, on peut, pour certaines branches de l'histoire naturelle, pour ce qui se rapporte à la géologie, à la physique du globe, tirer un grand secours des observations et des faits consignés dans des auteurs fort éloignés de nous.

Les arts et l'industrie ne peuvent que retirer aussi du profit de ces recherches; en effet mille procédés utiles qu'on voudrait faire revivre aujourd'hui ont été oubliés; ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples, si nos pères n'avaient pas tant négligé ce que l'on avait fait avant eux, il y a plusieurs siècles que l'Europe connaîtrait les puits artésiens, les ponts suspendus, les aérostats et l'art d'apprendre à parler aux sourds-muets.

En se bornant à la recherche des documents relatifs à l'histoire scientifique de la France on ne devra pas négliger de signaler des recueils où l'on a quelque espoir en même temps de faire d'autres découvertes; en effet, si des recherches de ce genre pouvaient conduire à trouver quelques écrits inédits d'Archimède ou de Ptolémée, on serait heureux de mettre au jour des résultats d'un si grand intérêt pour le monde savant. On n'ignore pas que différents ouvrages de ces savants célèbres ont été découverts, dans des temps fort rapprochés de nous, parmi des recueils de mathématiques traduits, au moyen âge, de l'arabe en latin. Il existe d'autres anciennes traductions portant des noms tout aussi remarquables; plusieurs de ces écrits sont à la vérité apocryphes, mais on peut avoir l'espoir que des recherches dirigées dans ce but feraient connaître encore d'autres productions. Les plus beaux génies de l'antiquité, Archimède et Ptolémée, ne sont pas nés sur le sol de la France, mais la France s'honorerait en retirant leurs écrits de l'oubli et en leur accordant droit de bourgeoisie.

Parmi les ouvrages inédits des savants français que contient la Bibliothèque royale, M. Libri indique principalement l'*Harmonicon céleste* de Viète, dont depuis long-temps on déplorait la perte, et que Delambre lui-même supposait perdu; plusieurs traités mathématiques de Roberval, de Sluze et de Malebranche, qui méritent d'être étudiés avec soin afin de présenter au public au moins un extrait des travaux de ces hommes célèbres. M. Libri voudrait bien donner quelques indications sur les manuscrits de Fermat que l'on cherche depuis si long-temps, ainsi que sur quelques ouvrages de Pascal que Leibnitz avait examinés et *jugés dignes d'un grand intérêt*; malheureusement on ne sait pas où *ils se trouvent à présent*, et l'on ignore même s'ils existent encore; cependant l'inventaire des manuscrits de Bouilland a fourni à M. Libri la preuve que les manuscrits de Fermat si regrettés existaient encore un demi-siècle après sa mort, et tout espoir n'est pas perdu de pouvoir un jour les retrouver.

Il existe à la Bibliothèque royale plusieurs grandes collections de pièces et lettres inédites renfermant des documents précieux pour l'histoire politique et littéraire; tels sont les grands recueils français par Béthune, par Dupuis, Colbert, Brienne, etc., où se trouvent aussi quelques pièces relatives à l'histoire des sciences. Mais c'est surtout dans la correspondance de Bouilland et dans celle de Peiresc, qu'on avait pendant long-temps supposées perdues et qui se trouvent dans le supplément français de la Bibliothèque royale, qu'il faut puiser les matériaux de l'histoire scientifique du dix-septième siècle. Le résidu de Saint-Germain, celui de l'Oratoire, de Baluze et de Bignon, et les manuscrits de la Mure fourniront aussi des pièces scientifiques d'un grand intérêt.

Les poèmes philosophiques et les encyclopédies du moyen âge, les bestiaires, les lapidaires, etc., contiennent des faits curieux qu'il faudra sans doute rechercher; mais comme ces manuscrits ne peuvent fournir que des données pour l'histoire générale de la science sans que l'on puisse espérer d'y trouver des faits d'un intérêt actuel, leur examen, d'ailleurs très difficile, peut sans inconvénient être réservé pour une époque plus éloignée.

Il est une question de physique terrestre qui préoccupe en ce moment bien des esprits; il s'agit de l'influence du déboisement sur la température et sur l'état hygrométrique de la surface des pays où ce déboisement s'opère. Le gouvernement a chargé une commission mixte de résoudre cette grave question; mais ce travail n'avance pas faute de documents suffisants. L'examen des calendriers et des autres ouvrages du même genre, où se trouvent indiqués, à chaque saison et presque jour par jour, les travaux de l'agriculture, peut servir, pour bien des localités, à résoudre la question de la variation ou de la fixité du climat en France depuis au moins huit siècles. Les calendriers manuscrits de la Bibliothèque royale sont extrêmement nombreux. On sent combien des recherches de ce genre bien dirigées auraient d'intérêt pour le pays. Seules elles suffiraient à prouver l'utilité des comités historiques.

Ce rapide exposé n'a pas la prétention de présenter des instructions pour les personnes qui désirent compulser les manuscrits scientifiques de la Bibliothèque royale; on n'a voulu que signaler un petit nombre de manuscrits et indiquer quelques unes des recherches à faire. Les personnes qui se livrent à ce genre de travaux savent combien les résultats les plus importants dépendent souvent du hasard; ce n'est qu'en étudiant avec soin les manuscrits anonymes

Digitized by Google

ou acéphales, toujours si nombreux, et en s'aidant des ressources de l'histoire de la diplomatique et de l'histoire des langues, qu'on peut parvenir à découvrir l'âge du manuscrit, le nom de l'auteur et à savoir si l'ouvrage est ou n'est pas inédit. Cet examen doit toujours précéder l'étude de l'ouvrage. Si les travaux auxquels doit présider le comité historique des sciences n'avaient pour résultat que la formation d'un bon catalogue des manuscrits scientifiques que renferment les bibliothèques de Paris, le comité aurait attaché son nom à une entreprise dont tous les savants apprécieraient l'utilité.

Baron THÉNARD, *Président*.
AL. DONNÉ, *Secrétaire*.

PHILOSOPHIE.

FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES, par V. Cousin, 3e *édition*, *augmentée d'un nouveau volume. Chez Ladrange, quai des Augustins.*

La troisième édition des *Fragments philosophiques* est précédée d'un *avertissement* où l'auteur a repris, pour les éclaircir ou les développer, quelques unes des idées qui faisaient le fond d'une première et d'une seconde préface, dans les éditions précédentes. Il est revenu sur la justification de sa méthode et sur celle de son système. Ce sont deux points qui ont tant d'importance qu'on me permettra de m'y arrêter encore après lui.

La méthode de M. Cousin a, comme on sait, pour caractère particulier, de commencer par les faits, dans l'étude de l'âme. Elle les prend l'un après l'autre, sans esprit de système, sans précipitation, les enregistre avec soin, et ne les quitte que lorsqu'elle croit en avoir épuisé la liste. Si M. Cousin se contentait d'étudier deux ou trois phénomènes moraux, dans l'intérêt de telle ou telle doctrine à laquelle ils serviraient de fondement, sa méthode n'aurait rien qui la distinguât de celle de tant d'autres philosophes, qui ont aussi recueilli, à différentes époques, un certain nombre de données de l'observation, sur lesquelles ils appuyaient, comme ils pouvaient, les hypothèses qui les avaient séduits. Mais ce n'est pas ainsi que l'auteur des *Fragments* procède. Il va des faits au système qui en découle, et non d'un système conçu d'avance aux faits qui pourraient s'y ajuster. En un mot, l'observation dans toute son exactitude, et avec ses scrupules mêmes, voilà un premier caractère de la méthode qu'il professe.

Un second, c'est d'ajouter le raisonnement inductif et déductif à l'observation. Il ne suffit pas en effet d'observer beaucoup et long-temps, si l'on ne ramène pas sous certaines lois les faits que l'expérience a fait découvrir, et si l'on ne tire pas des principes auxquels on est arrivé toutes les conséquences qui en sortent légitimement. A quoi servirait-il qu'on eût examiné la nature humaine sous toutes ses faces, qu'on eût amassé tous les matériaux de la science, si ce travail préparatoire n'aboutissait qu'à laisser l'ame en suspens, dans l'éternelle attente de la solution des problèmes qu'elle se pose? La science ne serait qu'à moitié faite, et la méthode se serait interrompue au milieu de sa tâche. Il faut donc induire et déduire après avoir observé. C'est le conseil que M. Cousin a répété à chaque page des *Fragments*, et c'est par là qu'il a rendu sa méthode complète.

Un moyen de la bien apprécier consisterait à la comparer avec celles qui ont été employées depuis deux siècles en philosophie, et d'un autre côté avec celle qui est actuellement en usage dans les sciences physiques. Or, pour parler d'abord de ces sciences, il est certain que la méthode à laquelle elles sont redevables de leur développement rapide ne diffère en rien de celle de M. Cousin; et elle paraît en avoir fourni le modèle. Il s'agirait alors de savoir si M. Cousin a eu raison d'appliquer aux questions morales une série de procédés qui pourraient ne pas leur convenir, tout en s'appliquant ailleurs avec avantage. La philosophie a-t-elle avec la physique des points de ressemblance qui justifient une analogie de méthode entre ces deux sciences, en faisant espérer à l'une qu'elle partagera les succès de l'autre? C'est là une question depuis long-temps résolue. On a démontré jusqu'à l'évidence que, dans le monde matériel et dans le monde moral, ce qui se présente d'abord, ce sont les faits; ce qui doit venir ensuite, c'est l'hypothèse dans la limite des faits: donc les sciences morales et les sciences physiques doivent avoir une seule et même méthode. Bacon l'avait bien senti, lorsqu'en traçant les règles de la sienne, il écrivait: « at nos certè de universis hæc quæ dicta sunt intelligimus: atque quemadmodùm vulgaris logica, quæ regit res per syllogismum, non tantùm ad naturales, sed ad omnes scientias pertinet, ità et nostra, quæ procedit per inductionem, omnia complectitur. »

Maintenant est-ce bien cette méthode, à la fois sûre et complète, environnée de l'éclat des découvertes récentes qu'elle a fait faire aux sciences naturelles, qui a été généralement admise pendant les deux derniers siècles en philosophie? Est-ce par exemple, et pour me borner aux philosophes français, celle que recommandait et que pratiquait Descartes? M. Cousin a cherché à établir, dans une de ses leçons, que les quatre préceptes de la méthode cartésienne n'étaient au fond que la méthode d'analyse et de synthèse de Bacon, qui est en définitive celle de M. Cousin lui-même. Mais quand même les quatre règles cartésiennes auraient toute la portée qu'on leur attribue, ce que je ne tiens pas pour le moment à contester, il n'en resterait pas moins vrai qu'elles sont exprimées dans des termes d'une généralité assez vague, qui demeurent bien au dessous de la rigueur et de la précision avec laquelle on conçoit à présent la méthode philosophique. Et d'ailleurs, Descartes a-t-il été fidèle à ses principes? Ne s'est-il jamais fié qu'à l'évidence? N'est-il allé que du connu à l'inconnu, du simple au composé? A-t-il fait des dénombrements toujours complets? Non; et l'on sait assez qu'après avoir pris son point de départ dans l'observation, il s'est hâté de l'abandonner, pour se perdre dans la carrière de l'hypothèse, où ses disciples se sont jetés encore plus vite, et sont allés plus avant que lui. On peut donc dire que la méthode exposée dans l'avertissement et les préfaces des *Fragments* avait été entrevue par Descartes au dix-septième siècle, mais sans qu'il en décrivît nettement les procédés, dans l'ordre logique où ils se succèdent, et surtout sans qu'il s'inquiétât assez de les mettre en pratique.

Au dix-huitième siècle, la grande école sensualiste, dont Condillac fut l'interprète le plus systématique et le plus exagéré, avait la prétention d'observer beaucoup et de s'en tenir fidèlement aux faits. En ce point, elle aurait donc devancé M. Cousin, et ne lui aurait laissé que la peine de reproduire ce qu'elle avait enseigné avant lui sur la nécessité de l'observation psychologique. Mais par malheur l'école sensualiste a dans la pratique fait comme Descartes; elle ne s'est plus souvenue des intentions très louables qu'elle avait annoncées et des reproches souvent amers qu'elle avait prodigués aux auteurs d'hypothèses des siècles passés; il a y plus, et c'est même ce qui étonne: dans la rédaction de ses théories de méthodes, elle n'a donné que peu de place à cette même observation, à laquelle on pouvait s'attendre d'abord qu'elle ferait une si belle part. Veut-on la preuve de ce que j'avance? qu'on la demande à Condillac ou même à un de ses disciples, sensualiste très modéré, à M. Laromiguière. Dans des pages que Condillac n'eût pas désavouées, et qui semblent écrites tout exprès pour justifier la doctrine de la sensation transformée, M. Laromiguière ayant à faire connaître sa méthode, dit qu'elle consiste à ramener à l'unité les idées les plus diverses, à remonter par dessus les transformations que subit un principe jusqu'à ce principe même, et il réduit à cette recherche d'un principe et d'une unité primitive le but de la philosophie et l'idéal du système qu'elle s'efforce de construire. On ne me contestera pas que le passage de M. Lamoriguière auquel je fais allusion est conforme à la manière de voir de tous les Condillaciens. Voilà donc cette école déjà infidèle à l'observation dans la pratique, qui paraît ne plus guère en tenir compte dans la théorie, et qui ne s'occupe que de faire entrer dans la science une unité qui risque bien d'être artificielle, et des principes hypothétiques.

De nos jours, la réaction opérée par M. Royer-Collard contre la philosophie sensualiste, sous les auspices de la philosophie écossaise, avait remis en honneur la méthode d'observation. C'était à coup sûr un grand progrès; chacun de nous ne pouvait que profiter à suivre des guides aussi prudents, aussi expérimentés que Reid et D. Stewart. Cependant, je ne sais si à force de s'attacher à l'esprit écossais, et avec le risque qu'on eût couru d'en exagérer la circonspection et les scrupules, on ne se fût pas exposé à introduire en philosophie une méthode insuffisante, un esprit timide et vétilleux. Qu'on se reporte aux nombreux passages où Reid poursuit avec colère les hypothèses de ses devanciers. Il parle sans cesse du danger des conjectures et des théories hasardées; il insiste sur l'importance de l'observation, mais il passe légèrement sur celle du raisonnement. C'est à peine si son chapitre de l'*analogie* contient quelques mots sur les services que l'induction peut rendre aux sciences morales; en revanche, il est plein de réflexions sévères sur les écarts où elle les a souvent fait tomber; en un mot, les Ecossais sont les psychologues par excellence, mais ils inclinent à négliger, et, comme dirait M. Cousin, ils ajournent un peu trop l'ontologie. Dans la préoccupation que leur laissait, dans la crainte que leur inspirait l'excès de l'esprit de système, ils ont regardé au point de départ de la science encore plus qu'à son terme et à son but; et ils ont choisi alors, ils ont transmis à notre pays, par les mains de M. Royer-Collard et de M. Jouffroy, une méthode précieuse sans doute, mais dont il est évident que l'organisa-

Digitized by Google

tion renfermait assez de lacunes pour que les résultats qu'elle eût produits eussent été quelquefois stériles.

Il suit de ce qui précède que la philosophie, à l'époque des premiers travaux de M. Cousin sur la méthode, trouvait à la vérité le modèle de celle qui lui convenait au sein des sciences naturelles; mais elle l'eût vainement cherché dans les écoles philosophiques qui se sont succédé en France depuis deux siècles, même dans l'école écossaise, qui a paru destinée un moment à régner au milieu de nous. Dès lors, ce qu'avait à faire M. Cousin, entre les méthodes plus ou moins exclusives dont l'histoire lui offrait le souvenir ou dont les représentants étaient devant lui, c'était de les réunir pour en composer une qui fût complète, qui pût conduire et soutenir la philosophie dans la route glorieuse où s'avancent à grands pas les sciences physiques. Telle est la mission qu'il s'est proposée et qu'il a réussi à remplir. On lui doit la justice de reconnaître que sa méthode philosophique était la seule qui eût de quoi satisfaire les esprits positifs, et de quoi répondre en même temps à cette exigence, à cette espèce d'inquiétude que nous avons vue naître récemment de l'affaiblissement de la foi religieuse et de l'usage immodéré des théories qui aspiraient à la remplacer.

J'arrive maintenant au système de M. Cousin, à ce qu'il a appelé l'*éclectisme*. On entend par ce mot un certain esprit d'impartialité et d'étendue qui discerne aisément en histoire le bien et le mal d'une doctrine, et ne garde que le bien tout en excusant le mal, et qui s'aide ensuite de ses réminiscences historiques en philosophie pour rassembler toutes les vérités qui intéressent la connaissance de l'ame. Le même mot désigne encore l'ensemble des opinions enfantées par l'esprit d'éclectisme. De ces deux significations, c'est à la première seulement que je veux m'attacher; je considèrerai dans le système de M. Cousin, non pas les solutions particulières qui le composent, mais l'esprit général qui les a inspirées.

Cet esprit, assurément, n'était pas nouveau. Dès les temps anciens, il avait été connu, d'abord de Platon, qui, selon le témoignage d'Aristote, mêlait dans sa doctrine les débris de celles d'Héraclite, de Pythagore et de Socrate; ensuite d'Aristote lui-même : celui-ci n'aborde la métaphysique qu'après avoir consulté les anciens philosophes sur le sujet qu'il entreprend de traiter; il contrôle sa propre philosophie par l'histoire; il juge l'histoire par la philosophie. Enfin, à une époque plus rapprochée de nous, n'était-ce pas de l'éclectisme que les tentatives de Leibnitz pour réunir en philosophie, en religion, et dans les différentes sciences qu'embrassait son génie, les éléments de vérité disséminés dans les écoles opposées? Il n'y a donc pas eu de nouveauté dans l'éclectisme de M. Cousin; et il était difficile qu'il y en eût : la philosophie ne se prête guère aux découvertes; celles qu'on croit y faire ne sont ordinairement que des idées bien vieilles déjà, que celui qui s'en empare et qui s'en fait gloire n'a que le mérite d'avoir développées, éclaircies, popularisées. Ç'a été là le mérite de M. Cousin. Ce que d'autres avaient senti vaguement, il l'a dit et proclamé; il a été le premier à ériger leur pratique en théorie, leurs habitudes en règle philosophique, leur soupçon en idée claire et précise; il a prouvé la nécessité et les avantages d'une alliance entre la philosophie et l'histoire; et c'est grace à lui qu'on a fini par comprendre qu'une psychologie dont l'histoire n'a pas vérifié les solutions, et un système historique qui n'a pas été mis à l'épreuve de la psychologie, ressemblent à ces hypothèses *provisoires* qu'admet le physicien, en attendant qu'une observation nouvelle leur donne la sanction qui leur manque, et le droit de rester définitivement dans la science.

Voilà le service que M. Cousin a rendu; voilà le principe de son système, et c'est de ce point de vue qu'il faut le juger. On a plus d'une fois accusé sa tendance; on a prétendu qu'il favorisait la mollesse d'esprit et de volonté, en dispensant l'homme de travailler à se faire une opinion, et en le laissant se reposer de ce soin sur les travaux du passé; et on lui a reproché d'un autre côté de créer des difficultés insurmontables, en plaçant l'esprit entre une philosophie et une histoire imparfaites, qui ont besoin l'une de l'autre, et qui semblent par là même condamnées à s'attendre l'une l'autre éternellement. Je crois qu'il n'est pas malaisé de réfuter ces deux objections. A l'une on peut répondre qu'un but qui suppose des recherches philosophiques et historiques, et la comparaison des unes et des autres, n'a rien de trop favorable à la paresse d'esprit ni de trop indigne des efforts de la volonté; que c'est au contraire une tâche grande, pénible, faite pour exercer les facultés les plus hautes, et pour mettre en évidence les qualités les plus variées de l'ame humaine. On peut dire, en réponse à la seconde objection, que passer de la philosophie à l'histoire, c'est aller d'une science qui est faite provisoirement à une autre qui est déjà bien avancée par les travaux de tous ceux qui s'en sont occupés jusqu'à présent, et qui n'a besoin que d'emprunter à la première l'intelligence des termes, des idées, des questions philosophiques; et quand on revient ensuite de l'histoire à la philosophie, on ne tourne pas dans un cercle; mais voici ce qu'on fait : après qu'on s'est livré à deux modes distincts d'investigation qui se rapportent à un même objet, la nature humaine, on en compare les résultats dans le but de compléter, de corriger, de confirmer la philosophie par l'histoire; si le hasard veut que ces deux sciences soient d'accord, alors tous les doutes sont levés, et ce qui n'était que provisoire devient définitif; s'il y a désaccord, l'esprit examine de nouveau et tranche enfin la question avec la puissance de jugement et de décision qui est en lui.

Plus j'y regarde, plus il me semble que l'éclectisme représente la marche naturelle et habituelle de l'intelligence humaine, en sorte que les accusations dont il a été l'objet devraient s'adresser à l'intelligence elle-même, telle que Dieu l'a faite. Tout à l'heure je citais les plus grands hommes dont la philosophie s'honore, et je montrais l'esprit éclectique qui les avait animés. Je pourrais prendre maintenant, non plus les hommes illustres, les exceptions, mais le genre humain, et je dirais que le genre humain, soit en masse, soit individuellement, manifeste aussi dans sa vie intellectuelle un véritable instinct d'éclectisme. En effet, rentrons chacun en nous-mêmes; remontons à la source de nos opinions; étudions la manière dont elles se sont formées, combien en pourrons-nous compter qui soient dues uniquement à l'exercice de la réflexion personnelle, et que l'ensemble des croyances répandues dans le sens commun ou dans les livres n'ait pas contribué à faire naître ou à modifier? Sans cesse et sans que nous le voulions, sans que nous nous en apercevions même, nous subissons l'influence de ce que pensent ou ont pensé nos semblables; leurs idées servent à nous affermir dans les nôtres, ou à les redresser, ou elles y suppléent; d'autre part, c'est parce que nous avons déjà des idées à nous que nous pouvons saisir et apprécier celles d'autrui et nous approprier ce qu'elles ont de bon. Nous allons de notre intelligence à l'intelligence générale, et nous revenons ensuite à la nôtre, mouvement continuel et merveilleux qui est la condition même de notre vie morale. De son côté, le genre humain, qui n'est que la collection des individus, agit exactement comme eux. Donc le genre humain et l'individu pratiquent spontanément, naturellement *une espèce d'éclectisme*: Les adversaires de la philosophie nouvelle diront-ils, pour être conséquents avec eux-mêmes, que l'esprit de l'homme roule aussi dans un cercle, que ses allures les plus naturelles sont vicieuses, et que la voie dans laquelle il marche, et où il ne fait qu'obéir à l'impulsion qu'il a reçue de Dieu, est une voie fausse et trompeuse?

Je viens d'examiner la méthode de M. Cousin et le principe qui domine et explique son système. Il me resterait à parler, non plus du fond, mais de la forme de l'ouvrage; c'est presque une obligation que m'impose la réputation d'habile écrivain si justement acquise à l'auteur. Mais j'hésite à répéter des éloges qui sont dans la bouche de tout le monde; et quant à analyser les qualités de ce style à la fois si simple et si savant, si familier et si noble, c'est un travail qui demanderait une critique littéraire plus exercée que la mienne; je me bornerai à une seule réflexion :

Un de nos historiens contemporains les plus célèbres, et celui de tous qui écrit avec le plus de charme sans contredit, faisait remarquer il y a quelques années, dans l'introduction d'un livre qu'il aurait pu intituler : « Fragments historiques, » qu'il y aurait peut-être de l'intérêt à suivre, dans des pages appartenant à différentes époques de sa vie, la trace des progrès de son style et de sa pensée. M. Cousin ne paraît pas avoir songé à faire pour son propre compte, dans la préface des Fragments philosophiques, une pareille remarque. Sa grave et systématique intelligence eût répugné sans doute à se proposer elle-même comme un objet d'observations littéraires et psychologiques. Mais la critique peut se charger de dire ce qu'il n'a pas dit, et de signaler à l'attention des littérateurs comme des psychologues un livre qui est le fruit de plus de *dix années d'études* philosophiques. Ils y trouveront rapprochés les essais les plus anciens et les plus récents d'une plume qui n'a pas toujours eu autant de grace et de force qu'à présent, et d'un talent philosophique qui ne s'est élevé que successivement à la hauteur où nous le voyons parvenu.

D.

COLLÉGE ROYAL DE FRANCE.

MM. les recteurs et professeurs royaux ont ouvert leurs cours du premier semestre le lundi 26 novembre 1838.

Astronomie. — M. Binet commencera le cours d'astronomie; les leçons auront lieu les mardis et samedis, à dix heures et demie.

Digitized by Google

Mathématiques. — M. Lacroix, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, ou, en son absence, M. Libri, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, traitera du calcul intégral et particulièrement des séries, du calcul des différences, et de ses applications à la théorie des nombres, les lundis et jeudis, à dix heures et demie.

Physique générale et mathématiques. — M. Biot, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, et, en son absence, M. Liouville, exposera les conditions d'équilibre de l'électricité dans les corps conducteurs, avec des applications aux problèmes physiques qui peuvent être ramenés à la même théorie, les mardis et jeudis, à une heure.

Physique générale et expérimentale. — M. Savart, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, traitera de l'acoustique, les lundis et vendredis, à onze heures.

Médecine. — M. Magendie, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, et de l'Académie royale de médecine, traitera des fonctions et des maladies du système nerveux, les mercredis et vendredis, à onze heures.

Chimie. — M. Thénard, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, ou, en son absence, M. Pelouze, suppléant, traitera de l'analyse chimique. Ses leçons auront lieu les mercredis et vendredis, à deux heures et demie.

Histoire naturelle des corps inorganiques. — M. Elie de Beaumont, membre de l'Institut, Académie royale des sciences, traitera des questions fondamentales de la géologie, et particulièrement des grands phénomènes physiques dont le globe terrestre porte l'empreinte, les mardis, jeudis et samedis, à une heure et demie.

Histoire naturelle des corps organisés. — M. Duvernoy, correspondant de l'Institut, Académie royale des sciences, et de l'Académie royale de médecine, traitera de tous les corps organisés, dans une introduction, et des principes fondamentaux de la zoologie, dans la suite de son cours, les mercredis et vendredis, à une heure et demie.

Droit de la nature et des gens. — M. de Portets traitera du droit naturel et du droit civil, dans leurs rapports et leurs différences, les lundis et vendredis, à huit heures du matin.

Histoire et morale. — M. Michelet, membre de l'Institut, Académie royale des sciences morales et politiques, continuera l'histoire de France, les lundis et jeudis, à neuf heures.

Langues hébraïque, chaldaïque et syriaque. — M. Quatremère, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera les livres des Rois et les Psaumes, les lundis et mercredis, à une heure et demie.

Langue arabe. — M. Caussin de Perceval, professeur, expliquera quelques chapitres du Coran, la vie de Mahomet (édition de M. Noël Desvergers), et la Moallaca d'Amroulcais avec le commentaire de Zouzèni, les lundis, mercredis et vendredis, à huit heures et demie du matin.

Langue persane. — M. le chevalier Amédée Jaubert, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera le recueil de fables intitulé *Touti Nameh* et l'histoire des Seldjoukides de Mirkhond, les lundis, mercredis et vendredis, à neuf heures et demie.

Langue turque. — M. Alix Desgranges expliquera l'histoire des Afgans et quelques pièces diplomatiques, les lundis, mercredis et vendredis, à dix heures trois quarts.

(M. Alix Desgranges n'étant pas encore revenu d'Afrique, l'ouverture de son cours sera annoncée par une affiche particulière.)

Langue et littérature chinoises et tartares-mandchous. — M. Stanislas Julien, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera le Chou-King avec le grand commentaire, la chronique de Pe-khieou-ming, et le roman Hao-khieou-tchhouen, les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du soir.

Langue et littérature sanskrites. — M. Eugène Burnouf, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera le texte et le commentaire du dixième livre de Manou, les mardis, jeudis et samedis, à trois heures.

Langue et littérature grecques. — M. Boissonade, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera *les Nuées*, comédie d'Aristophane, les mercredis et vendredis, à midi et demi.

Philosophie grecque et latine. — M. Barthélemy Saint-Hilaire exposera les principaux systèmes de morale dans l'antiquité jusqu'à celui d'Aristote inclusivement, les mardis et vendredis, à midi et demi.

Eloquence latine. — M. Burnouf père, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, expliquera les histoires de Tacite, les mardis et jeudis, à huit heures un quart.

Poésie latine. — M. Tissot, membre de l'Institut, Académie française, expliquera les six derniers livres de l'*Enéide* et des morceaux choisis de Lucain, de Lucrèce et de Térence, les lundis et jeudis, à une heure un quart.

Littérature française. — M. J.-J. Ampère ayant obtenu un congé pour cause de santé, son cours n'aura pas lieu pendant le premier semestre.

Economie politique. — M. Rossi, membre de l'Institut, Académie royale des sciences morales et politiques, commencera l'histoire des doctrines économiques, les mardis et samedis, à dix heures.

Archéologie. — M. Letronne, membre de l'Institut, Académie royale des inscriptions et belles-lettres, présentera l'examen critique des principaux systèmes sur la religion et la mythologie grecques, les mardis et samedis, à trois heures.

(M. Letronne étant indisposé, l'ouverture de son cours sera annoncée par une affiche particulière.)

Histoire des législations comparées. — M. E. Lerminier exposera l'histoire du droit international européen pendant tout le cours du quinzième siècle et pendant tout le cours du seizième, les lundis et jeudis, à midi.

Nota. Il y a pour chaque cours un registre où les auditeurs qui voudront obtenir des certificats doivent s'inscrire.

Le pair de France, administrateur du Collége royal de France,
Le baron THÉNARD.

NOUVELLES.

— M. de Caumont, président de la Société des antiquaires de Normandie, vient d'acheter, pour les sauver de la destruction, les restes de l'abbaye de Savigny, arrondissement de Mortain. Cette abbaye, qui a donné naissance à un très grand nombre de monastères, et qui a été gouvernée par saint Vital et plusieurs autres célébrités du moyen âge, est depuis long-temps en ruines; mais il reste encore debout des constructions du douzième siècle d'un grand intérêt. Ce sont ces nobles débris que M. de Caumont a achetés en même temps que le terrain qui les supporte. Plusieurs chapiteaux provenant des démolitions antérieurement faites doivent être déposés par ce savant à la sous-préfecture de Mortain et former ainsi le noyau d'un musée qu'il se propose d'organiser dans l'intérêt de cet arrondissement.

— Parmi les deux mille statues des douzième et treizième siècles qui décorent l'extérieur de la cathédrale de Chartres, M. Didron, secrétaire du comité historique des arts et monuments, vient de trouver la statue de la Liberté. C'est une femme de vingt-cinq à trente ans, dans le costume d'une reine. Elle tient à la main droite une épée, et à la gauche un écusson qui porte en attribut deux couronnes royales. Son nom, *Libertas*, est gravé à sa droite, en caractères du treizième siècle. Cette Liberté est suivie, comme une mère de ses enfants, de douze autres vertus publiques, habillées en reines également, et parmi lesquelles on distingue à leurs attributs et à leurs noms sculptés dans la pierre, la Promptitude, la Sécurité, la Concorde et le Courage. Chargé par le gouvernement de faire la description archéologique de la cathédrale de Chartres, M. Didron donnera cet hiver l'explication de ces deux mille statues qui composent un poème qui s'ouvre à la création, et ne se ferme qu'à la fin du monde.

— On vient de tracer en lettres d'or l'inscription suivante au palais des Beaux-Arts, sur le portique à droite en entrant : « Façade du château » d'Anet, bâti en 1548. Henri II fit élever ce monument pour Diane de Poi« tiers, par Philibert Delorme et Jean Goujon. »

— La société archéologique de Béziers continue avec une intelligente ardeur ses travaux d'investigation et de publication. Elle vient d'imprimer la quatrième livraison de son Bulletin qui est un des plus curieux recueils que publie la province. On trouve dans le cahier qui vient de paraître des recherches pleines d'intérêt sur les *vieilles* maisons de Béziers, une piquante dissertation sur le *Roumani*, fête locale, et une notice fort bien faite sur quelques documents inédits du quatorzième siècle, et quatre planches qui représentent de charmants détails d'architecture, un beau torse antique et la mosaïque de Thésan.

— La ville de Tours, qui, il y a six ans, n'offrait qu'une quarantaine de mille francs pour reconstruire son collége, en a dépensé jusqu'à ce jour 120,000; et tout fait supposer qu'elle n'en restera pas là, et qu'elle achèvera ce qu'elle a si bien commencé.

— Le 15 novembre, a eu lieu à Chartres l'ouverture d'un cours d'adultes pour les ouvriers. Ce cours est établi à l'école mutuelle; 108 jeunes gens étaient présents. Les élèves-maîtres de l'Ecole normale servent de moniteurs et s'exercent ainsi à la pratique de l'enseignement.

— M. l'abbé Didier, principal du collége de Tourcoing, vient de mourir presque subitement dans l'exercice de ses fonctions.

— Le Muséum d'histoire naturelle vient d'enrichir ses collections d'une acquisition importante.

M. l'abbé Croizet, curé de Neschers, près Issoire (Puy-de-Dôme), était parvenu, à force de recherches, de patience, de temps et de dépenses, à former une collection paléontologique des plus précieuses. Désireux de faire jouir le public et la science du fruit de ses travaux, et de contribuer ainsi aux progrès des sciences naturelles, ce savant ecclésiastique a mis cette collection à la disposition de M. le ministre de l'instruction publique, pour être placée au Muséum d'histoire naturelle. Les professeurs de cet établissement, consultés sur l'importance et la rareté des ossements recueillis par M. l'abbé Croizet, ont été d'avis que ce serait une acquisition d'autant plus précieuse que le Muséum ne possède que fort peu d'ossements de l'Auvergne. Il a donc été décidé par M. le ministre que la cession projetée aurait lieu, moyennant une indemnité annuelle et viagère, qui sera payée à M. l'abbé Croizet sur les fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres.

— M. Lefèvre, enseigne de vaisseau, est sur le point d'entreprendre un voyage scientifique en Abyssinie. M. le ministre de la marine l'a autorisé à faire ce voyage et a consenti à le défrayer d'une partie des frais. Le ministère de l'agriculture et du commerce, qui attend pour lui-même quelques avantages du zèle et des investigations de ce voyageur, est également venu à son secours. Enfin il y a tout lieu de croire que M. le ministre de l'instruction publique, auquel M. Lefèvre s'est adressé, voudra bien l'aider aussi, dans l'intérêt des sciences et des lettres, dont il est le protecteur obligé.

— Les salles d'asile pour les enfants se multiplient dans la banlieue. Ces jours derniers, M. le maire de la Villette a réuni un certain nombre des notables de cette commune, auxquels il a fait part de l'intention où il se trouve de proposer au conseil municipal d'approuver la création d'une salle d'asile pour les jeunes enfants. Dire que l'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir fait collectivement un don qui a dépassé 2,000 fr., c'est faire l'éloge de ceux qui la composaient.

— Sur la demande de M^me^ la vicomtesse de Saint-Aignan, présidente de

Digitized by Google

la commission de surveillance des salles d'asile de la ville d'Amiens, S. A. R. Mme Adélaïde a bien voulu lui faire adresser deux lots pour la loterie dont le produit est destiné aux pauvres enfants de ces établissements.

— On cite parmi les candidats qui se présentent pour la place devenue vacante à l'Académie des sciences morales, par le décès de M. Broussais : MM. Virey, Esquirol et Ad. Garnier.

— L'Académie française s'est occupée de dispositions réglementaires relatives au grand prix d'histoire fondé par feu le baron Gobert.

— Le ministre de l'instruction publique a souscrit à l'ouvrage ayant pour titre : *Elite des monuments céramographiques, matériaux pour l'intelligence des religions et des mœurs de l'antiquité*, par MM. Charles Lenormant et de Wite.

— L'arrière-neveu de l'une des plus belles illustrations dont puisse s'enorgueillir la France vient de mourir à Paris : M. Descartes, employé à la préfecture du département de la Seine, descendait du grand Descartes. Il laisse sans fortune une famille inconsolable.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Les cours de l'abbé Gauttier recommenceront le jeudi 6 décembre 1838 et seront continués tous les jeudis de midi et demi à trois heures et demie, rue des Saints-Pères, n° 14, près du quai.

Librairie Normale de Paul DUPONT et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris.

CLASSIQUES FRANÇAIS. — Histoire universelle de Bossuet, 2 vol. . . . . 1 »
Œuvres de Thomas et de Pierre Corneille (Théâtre), 5 vol. 2 50
Œuvres de Racine (Théâtre), 4 vol. . . . . 2 »
— Voltaire (Théâtre), 4 vol . . . . . 2 »
— — Siècle de Louis XIV et de Louis XV, 6 v. 3 »
— — Histoire de Charles XII, 1 vol . . . . . » 50
— — La Henriade, 1 vol. . . . . » 50
Oraisons funèbres de Bossuet, 1 vol. . . . . » 50
Petit Carême de Massillon, 1 vol. . . . . » 50
Maximes de La Rochefoucauld, 1 vol . . . . . » 50
Pensées de Nicole, 1 vol. . . . . » 50
Caractères de La Bruyère, 3 vol. 1 50
Grandeur des Romains, par Montesquieu, 1 vol. . . . . » 50
Révolutions romaines, par Vertot, 4 vol. . . . . 2 »
Conjuration de Venise, par Saint-Réal, 1 vol. . . . . » 50
Aventures de Télémaque, 2 vol. . . . . 1 »
Fables de Florian, 1 vol . . . . . » 50
Lettres choisies de madame de Sévigné, 2 vol. . . . . 1 »
Œuvres complètes de Molière (Théâtre), 8 vol. . . . . 4 »
Gilblas, par Lesage, 5 vol. 2 50
Œuvres choisies de Lesage, 1 vol. . . . . » 50
Œuvres choisies de Beaumarchais, 3 vol 1 50
Éducation des filles, par Fénelon, 1 vol. . . . . » 50
Paul et Virginie, par Bernardin-de-Saint-Pierre, 1 vol. . . . » 50
Œuvres choisies de Rollin, 1 vol. . . . . » 75
Les mêmes volumes cartonnés avec couvertures imprimées 10 c. en sus.
Œuvres choisies de Boileau, 1 vol. cart . . . . . » 60

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUTEUR ET DES ÉCOLES PRIMAIRES, par M. Delapalme, 25 vol. in-18. . . . . 25 »
Comprenant : Lecture, 6 vol. — Grammaire française, 1 vol. — Arithmétique, 1 vol. — Géographie de la France, 1 vol. — Géographie générale, 1 vol. — Histoire sainte, Récits de la Bible, 2 vol. ; Evangiles, 1 vol. ; Morale de la Bible et de l'Evangile, 1 vol. — Histoire de France, 4 vol. — Biographie des rois et des hommes illustres de la France depuis Clovis jusqu'à Louis XVIII, 2 vol. — Histoire naturelle, plantes, mammifères, oiseaux et reptiles, géologie, minéralogie et météorologie, 5 vol.

CONTES POUR LES ENFANTS, par le chanoine Schmidt, auteur des *Œufs de Pâques*, 10 vol. grand in-32, de 260 pages ; avec titres lithographiés et couvertures ornées de vignettes.

La collection complète des 10 vol. { brochés sans figures. . . . . 5 » ; cartonnés sans figures. . . . . 6 » ; *Id.* avec figures noires. . . . . 10 » ; reliés avec figures coloriées. . . . . 15 »

MANUEL CLASSIQUE DE LECTURE, par P.-F. Putot, en 3 parties in-12, ouvrage adopté par l'Université. . . . . » 70

Chaque partie séparément. { *Alphabet.* . . . . . » 30 ; *Exercices de lecture.* . . . . . » 20 ; *Instruction sur l'emploi du Manuel.* » 20

PETIT COURS DE MORALE, ou Recueil d'écritures variées et graduées, 4 petits cahiers in-16. Ouvrage adopté par l'Université. . . . . » 60

COURS D'ECRITURE en 20 leçons, par A.-G. Taupier (adopté par l'Université). Prix de l'ouvrage complet, divisé en trois parties. . . . . 4 »
Chaque partie séparément. Texte explicatif. 1 50
24 tableaux d'écriture dite cursive française, gravés. . . . 2 50
8 id. d'écriture bâtarde, ronde et gothique, gravés. . . . 1 50
Le même en quatre tableaux, pour être placés sur les murs de l'école. 3 50
Chaque tableau vendu séparément par tableau de 8 modèles. . 1 50
Collection de 32 modèles du cours d'Ecriture de A.-G. Taupier, en 4 tableaux lithographiés. . . . . 1 »
Idem par planches de 8 modèles. . . . . » 30

NOUVELLE PETITE GRAMMAIRE DES ECOLES PRIMAIRES, par A. Bonnaire (rédigée conform. à la loi sur l'inst. primaire), 1 vol. in-18, cartonné . . . . . » 60
Exercices français, par le même, 1 vol. in-18, cartonné. . . . » 60
Orthographe usuelle, par le même, 1 vol. in-18, cartonné . . . » 15
Questionnaire de la Petite Grammaire, par le même, 1 vol. in-18. » 15

GRAMMAIRE DE LHOMOND, nouvelle édition, revue, corrigée et mise au niveau des connaissances actuelles, par une société de professeurs, approuvée par l'Université et adoptée par M. le ministre de la guerre pour les écoles régimentaires, in-12, cart. . . . . » 60

GRAMMAIRE FRANÇAISE THÉORIQUE ET PRATIQUE PAR DEMANDES ET RÉPONSES, par A. Stevenin, 2 vol. in-12 broc. 2 50

MANUEL DE COMPOSITIONS FRANÇAISES, par A. Bonnaire, 1 vol. in-18, cartonné. 1 50

CORRIGÉ DES COMPOSITIONS FRANÇAISES, par le même, 1 vol. in-18. . . . . 1 50

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, 1 vol. in-18. . . . . 1 »

GÉOGRAPHIE MODERNE, 1 vol. in-18, cart. . . . . » 75
HISTOIRE DE L'ANCIEN TESTAMENT 1 vol. in-18, cart. » 75
HISTOIRE DU NOUVEAU TESTAMENT 1 vol. in-18, cart. . » 75
HISTOIRE DE FRANCE, à l'usage des Ecoles primaires, par Fabien, 1 vol. in-18, cartonné . . . . . » 75
HISTOIRE SAINTE (L'), mise à la portée des enfants, par F. B., 1 vol. in-18. . . . . 1 50

ATLAS élémentaire, géographique, historique, etc., ou choix de 10 Cartes des plus classiques du grand atlas de A. Lesage (comte de Las Cases), adopté par l'Université, in-fol. . . . 16 50

MAPPEMONDE et les quatre parties du monde, composées à la demande d'un grand nombre de professeurs, spécialement appropriées aux établissements d'éducation, par le même. . 7 50

TRIANGLOMÉTRIE ou nouvelle méthode de l'arpentage pratique, sans autres instruments qu'une chaîne, des jalons et des piquets, 1 vol. in-8°, avec planches, broché. . . . . 2 »

HISTOIRE NATURELLE mise à la portée des gens du monde, rédigée suivant les classifications modernes, par M. Achille Comte ; ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique pour les colléges, les institutions et pensions, les écoles normales primaires, les écoles primaires élémentaires et supérieures. Règne animal, 2 vol. in-12, ornés de 150 fig. dessinées par nos meilleurs artistes. Prix 7 50

ATLAS MÉTHODIQUE D'HISTOIRE NATURELLE ou Introduction à toutes les Zoologies, par M. Ach. Comte, approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique, avec 150 vignettes dans le texte. Prix. 2 50

DICTIONNAIRE USUEL D'AGRICULTURE pratique, guide des agriculteurs, laboureurs, propriétaires, fermiers et métayers, 1 gros vol. in-8°. Prix. . . . . 9 »

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1838. N° 146.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Rapport au roi. Ordonnance du roi. Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Circulaires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport de M. Didron sur la monographie archéologique de la cathédrale de Chartres. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'économie politique de M. Rossi (7e article). — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

RAPPORT AU ROI.

Du 3 décembre 1838.

Sire,

La chaire d'anatomie humaine instituée au Muséum d'histoire naturelle se trouve vacante par la nomination de M. Flourens, qui l'occupait, à la chaire de physiologie comparée, dont Votre Majesté a doté ce grand établissement, et que M. Frédéric Cuvier n'a pas eu le temps de remplir.

L'assemblée des professeurs, sur la proposition de M. Flourens lui-même, a exprimé le vœu que la chaire vacante portât, à l'avenir, le titre de *chaire d'anatomie et d'histoire naturelle de l'homme.*

La convenance de ce changement de titre, et, par suite, de programme, est justifiée par des considérations scientifiques qui ont trouvé MM. les professeurs unanimes. Ils pensent que l'application de l'anatomie et de la physiologie de l'homme à l'histoire naturelle de son espèce est le but vers lequel doit tendre l'enseignement distinct établi au Muséum d'histoire naturelle, et que si l'anatomie spéciale et descriptive, si richement dotée dans notre pays, compte de savants interprètes dans les Facultés de médecine, dans les hôpitaux civils et militaires, à l'École royale des beaux-arts, et dans un grand nombre d'amphithéâtres publics ou de cours particuliers, elle doit, au Muséum d'histoire naturelle, se proposer principalement pour objet de fixer les caractères anatomiques qui distinguent les races humaines les unes des autres, de suivre les modifications que les filiations des races impriment à ces caractères, et de rechercher les lois qui ont présidé à la dissémination de l'espèce humaine et à la distribution de ses divers rameaux sur la surface du globe.

Ces considérations, dont Votre Majesté appréciera la justesse et l'élévation, me déterminent, Sire, à lui proposer le projet d'ordonnance ci-joint qui les consacre.

Avec cette modification, Sire, et la dernière création que Votre Majesté a faite au Muséum d'histoire naturelle, l'enseignement y sera pour long-temps le plus vaste et le plus complet qui soit dédié aux sciences naturelles chez aucune nation.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université,

SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 3 décembre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

La chaire d'anatomie humaine instituée au Muséum d'histoire naturelle portera, à l'avenir, le titre de *chaire d'anatomie et d'histoire naturelle de l'homme.*

ART. 2.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, Grand-maître de l'Université.

SALVANDY.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Faculté des sciences de Bordeaux. — M. Laurent (Auguste), docteur ès-sciences physiques, est nommé professeur de chimie.

— M. Abria, agrégé divisionnaire au collége royal Henri IV, est chargé des fonctions de professeur de physique.

Faculté des sciences de Lyon. — M. Tabareau, professeur de physique, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer, par M. Deguin, professeur au collége royal de Lyon, jusqu'au 1er janvier 1839.

Faculté des lettres de Rennes. — M. Varin, docteur ès-lettres, est nommé doyen et professeur titulaire de la chaire d'histoire.

Du 1er décembre 1838.

Faculté des sciences de Paris. — M. Pouillet, docteur ès-sciences, professeur-adjoint de physique, est nommé professeur titulaire de ladite chaire, en remplacement de M. Dulong, décédé.

École secondaire de médecine de Bordeaux. — M. Gintrac, docteur en médecine, est nommé professeur de clinique interne.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Laurent, maître d'études au collége royal de Henri IV, est nommé aux mêmes fonctions, en remplacement de M. Brouzès, nommé à d'autres fonctions.

Collége royal de Caen. — M. l'abbé Roger, aumônier à titre provisoire, est nommé officier de l'Université.

Collége royal de Douai. — M. Caffiaux (Henri-Etienne), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 5 novembre 1837, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Penant (Aimé-Joseph), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 27 octobre 1837, est nommé provisoirement maître d'études.

— M. Nimal (Louis-Joseph), bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 8 octobre 1837, est nommé maître d'études surnuméraire.

Collége royal de Limoges. — Un congé de deux mois est accordé à M. Marenge, censeur.

— M. Cahuzac, professeur d'histoire, est chargé de suppléer M. Marenge pendant la durée de son congé.

Collége royal de Toulouse. — M. Muret, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études, en remplacement de M. Fric.

Collége de Draguignan. — Un congé de six mois est accordé à M. de la Canorgue, chargé de la chaire d'histoire.

Collége de Louhans. — M. Plissonnier, régent de septième au collége de Cluny, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Benoît, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Cluny. — M. Benoît, régent de septième au collége de Lou-

Digitized by Google

hans, est nommé provisoirement régent de la même classe, en remplacement de M. Plissonnier, appelé à d'autres fonctions.

Collége de Lodève. — M. Brenous, régent de troisième et quatrième au collége de Clermont-l'Hérault, est nommé provisoirement, sur sa demande, régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Fromenté, qui passe au collége de Clermont-l'Hérault.

Collége de Foix. — Un congé d'un an est accordé à M. Cours, régent de huitième.

— M. Cottin, bachelier ès-lettres, est chargé de suppléer M. Cours, pendant la durée de son congé.

Du 3 décembre 1838.

Collége royal d'Angers. — M. Bouchet (Louis), bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'études.

Collége royal de Dijon. — M. l'abbé Naudin, professeur au petit séminaire d'Autun, est nommé provisoirement aumônier, en remplacement de M. Alexis.

Collége royal de Nancy. — Sont nommés maîtres d'études :

1° A titre définitif :

M. Chrétien, licencié ès-lettres, maître d'études à titre provisoire ;
M. Lépine, bachelier ès-lettres, maître d'études à titre provisoire.

2° A titre provisoire :

M. Dufour (Louis-Théodore), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Lamirelle, démissionnaire ;
M. Fageot (Auspice-Victor), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Gérard, appelé à d'autres fonctions.

3° Supplémentaires :

M. Gérard (Jean-Baptiste-Edouard), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Casse, démissionnaire;
M. Douillot (Justin), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Dufour, appelé à d'autres fonctions.

Collége royal de Nantes. — M. Macé, professeur d'histoire au collége royal de Nantes, appelé en la même qualité au collége royal de Toulouse, est maintenu dans la chaire d'histoire du collége royal de Nantes.

Collége de Châtellerault. — M. Blet, nommé, par arrêté du 11 octobre dernier, régent de troisième au collége de Saintes, est maintenu dans la chaire de troisième du collége de Châtellerault.

— M. Perreau, principal, sera en même temps chargé de la chaire de quatrième.

Collége de Saintes. — M. Perreau fils, régent de cinquième au collége de Châtellerault, est nommé provisoirement régent de troisième, en remplacement de M. Blet, qui est maintenu au collége de Châtellerault.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Lebreton (François-Alphonse), bachelier ès-lettres, est nommé maître d'anglais.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Comité de Cholet. — M. l'abbé Boutillier-Saint-André, principal du collége de Cholet, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. l'abbé Lemaître.

Du 30 novembre 1838.

Ecole normale primaire d'Aix. — Décision portant approbation des choix faits par le recteur de l'Académie des personnes dont les noms suivent, pour diriger des cours dans cette école :

MM. l'abbé Florens, vicaire de la paroisse de la Madeleine : *Instruction morale et religieuse*, en remplacement de M. l'abbé Bonneville, démissionnaire.
Arnaud, régisseur au collége d'Aix : *Grammaire.*
Tessier, professeur de botanique au même collége : *Notions de botanique, greffe et taille des arbres et d'agriculture.*

Ecole normale primaire de Limoges. — Décision portant approbation du choix fait par le recteur de l'Académie, de M. Traversié, secrétaire de l'Académie, pour diriger le cours d'histoire et de grammaire, en remplacement de M. Senémaud, démissionnaire.

Du 30 novembre 1838.

Commission d'instruction primaire de Dijon. — M. Caro, inspecteur de l'Académie de Dijon, est nommé membre de cette commission.

Commission d'instruction primaire de Guéret. — M. Borel, principal du collége de Guéret, est nommé membre et vice-président de cette commission, en remplacement de M. Nadaud.

Commission d'instruction primaire de Tulle. — M. Mahon, principal du collége de Tulle, est nommé membre et vice-président de cette commission, en remplacement de M. Roux.

Commission d'instruction primaire de Limoges. — M. l'abbé Ronsier, aumônier du collége royal de Limoges, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. l'abbé Jaucourt.

Commission d'instruction primaire de Bar-le-Duc. — M. Saint-Joire, régent de mathématiques spéciales et de physique au collége de Bar-le-Duc, est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. Mathieu.

Commission d'instruction primaire de Versailles. — M. l'abbé Pinart est nommé membre de cette commission, en remplacement de M. l'abbé Rivet.

CIRCULAIRES.

Du 1er décembre 1838.

Monsieur le recteur, j'ai décidé en Conseil royal de l'instruction publique qu'une collection de tous les poids et mesures métriques sera envoyée à chacune des Ecoles normales et des Ecoles modèles primaires afin d'y servir à l'instruction des élèves-maîtres.

M. Parent, balancier-mécanicien à Paris, est chargé de confectionner et d'expédier dans un délai qui ne pourra excéder quatre mois, à partir du jour de la commande, lesdites collections, qui seront composées comme ci-après :

Un mètre en bois de choix, garni de boîtes en cuivre, et plaques en fer, divisé en centimètres, et un décimètre en millimètres.

Un double décimètre en buis, divisé en millimètres, et garni de plaques en cuivre.

Une boîte du demi-kilogramme divisé jusqu'au milligramme, poids en cuivre et ajustés modèles.

Une série du litre en centilitres, mesures en étain, composée du litre, du demi-litre, du double décilitre, du décilitre, du demi-décilitre, du double centilitre et du centilitre (7 mesures).

Un double décalitre en bois ferré.
Un décalitre en bois ferré.
Un litre en bois ferré.

Je vous prie de notifier ma décision à MM. les directeurs des écoles normales ou modèles situées dans votre ressort académique.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.
SALVANDY.

Du 1er décembre 1838.

Monsieur le recteur, la loi du 4 juillet 1837 remet exclusivement en vigueur, à partir du 1er janvier 1840, les poids et mesures du système métrique établi par les lois des 18 germinal an 3 et 19 frimaire an 8. Déjà, par une circulaire en date du 14 avril dernier, j'ai appelé votre attention sur le devoir que cette loi nous impose de cesser dès à présent d'enseigner aux élèves des écoles primaires les nombres complexes relatifs aux anciennes mesures. Aujourd'hui, monsieur le recteur, il s'agit de rendre le plus possible générale et effective la publicité de cette loi dans les écoles. En conséquence, je vous envoie ci-joint un certain nombre de placards de ladite loi et du tableau des mesures approuvées, et je vous invite à donner les instructions nécessaires pour qu'ils soient immédiatement affichés dans les principaux établissements d'instruction élémentaire de votre ressort académique.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE 1838.

On a remarqué que les écoles primaires les plus arriérées sont en général celles où la rétribution scolaire est mensuelle, tandis que celles où les progrès sont plus marqués sont assujéties à une rétribution annuelle. Pour peu que l'on connaisse les habitudes parcimonieuses des petites communes, on comprendra qu'il en doit être ainsi. Quand la rétribution est mensuelle, les parents font leurs dispositions pour que les enfants ne fréquentent l'école que deux, trois ou quatre mois au plus; et encore si, pendant l'hiver, on a besoin d'eux pour certains travaux, se dispense-t-on de les envoyer à l'école, parce qu'il faudrait payer en entier le mois commencé. L'été, presque aucun enfant ne paraît à l'école, toujours par la même raison. Au contraire, quand la rétribution est annuelle, les parents profitent de toutes les occasions pour envoyer leurs enfants à l'école, par la raison qu'ils paient pour toute l'année. L'été, si les mauvais temps font un obstacle aux travaux, les enfants vont à l'école, où ces interruptions ne les empêchent pas d'acquérir quelques connaissances et de se remettre en mémoire celles qu'ils ont précédemment acquises, et ils ne courent pas le risque, comme ceux qui sont soumis à la rétribution mensuelle, d'oublier complétement ce qu'ils ont appris pendant l'hiver.

Le remède à cet état de choses serait tout simple : il consisterait à substituer au système de rétribution mensuelle le système de rétribution annuelle. Malheureusement ce mode, adopté par certaines communes plus aisées ou plus libérales, n'est que facultatif. La loi du 28 juin 1833 ne prescrit que la rétribution mensuelle. On trouvait déjà l'obligation énorme, et cette loi a été, en beaucoup de points, plus timide qu'imprévoyante. Aujourd'hui que l'institution de l'enseignement primaire a résisté à toutes les préventions de l'ignorance et de l'esprit d'économie, qui pourrait approuver que pour ménager la parcimonie de quelques communes, cette institution y

Digitized by Google

restât stérile et impuissante? Nous croyons donc qu'une approbation unanime accueillerait à la chambre une modification ayant pour but d'autoriser les conseils municipaux à rendre annuelle la rétribution scolaire, laquelle pourrait néanmoins continuer à être perçue mensuellement.

Outre l'avantage immense qui en résulterait pour les enfants, ce changement, que nous appelons de tous nos vœux, aurait pour effet d'améliorer le sort des instituteurs; et n'y eût-il que cette dernière considération, nous pensons qu'elle serait assez forte pour faire adopter la modification proposée.

La Faculté des lettres de Rennes a été installée le 1er décembre. L'affluence a été considérable; on eût dit une fête publique; les autorités civiles et militaires ont vivement témoigné la part qu'elles y prenaient, la reconnaissance dont elles étaient pénétrées pour ce nouveau bienfait d'un gouvernement qui se sent assez fort pour répandre de plus en plus l'instruction et les lumières.

Le discours prononcé par M. le doyen de la Faculté des lettres a montré tout ce qu'on devait attendre de cette institution, considérée, soit en elle-même, soit dans ses rapports avec la Faculté de droit, *la sœur aînée de la Faculté des lettres.*

Depuis plusieurs années un cours d'archéologie religieuse a lieu au séminaire de Beauvais. Ce cours, professé avec distinction par M. l'abbé Barraut, a produit d'heureux résultats; il a servi à développer dans les jeunes ecclésiastiques l'esprit d'observation, le goût du beau et le respect pour ces monuments admirables de la piété de nos pères, que l'on détériore trop souvent en cherchant à les restaurer et à les embellir, lorsqu'on n'a pas étudié l'archéologie.

Il serait bien à désirer que cet exemple trouvât des imitateurs et que, dans tous les séminaires, les aspirants au sacerdoce fussent initiés à la connaissance des monuments religieux à la conservation desquels ils pourraient plus tard contribuer si efficacement, surtout dans les communes rurales.

Sur la demande du recteur de l'Académie de Corse, le conseil municipal d'Ajaccio vient de prendre une délibération qui ne manquera pas de produire un excellent résultat sur les études et le travail personnel des régents du collége. Outre le traitement réglé par le budget il sera accordé un supplément de 300 francs par an à tout fonctionnaire qui aura pris le grade de licencié ès-lettres.

Un acte aussi honorable pour ses auteurs que pour celui qui en a été l'objet vient d'avoir lieu à l'école normale d'Auxerre.

Un élève-maître, nouvellement admis comme demi-boursier, ne pouvait qu'avec les plus grandes difficultés subvenir au paiement du premier trimestre de la portion de bourse à sa charge, et se trouvait ainsi dans un extrême embarras. Ses camarades, témoins de son chagrin, ont ouvert entre eux une souscription pour compléter le montant de cette demi-bourse. Le directeur de l'école et les maîtres-adjoints, voulant à leur tour contribuer à une bonne œuvre et modérer l'élan généreux qui aurait pu gêner quelques élèves, ont complété le premier semestre, espérant obtenir, dans peu de temps, de M. le préfet de l'Yonne la concession d'un quart de bourse en faveur de ce jeune homme, doué d'une intelligence remarquable et digne à tous égards de l'affection de ses maîtres et de ses condisciples.

On écrit du collége de Lorient que le travail des élèves est beaucoup plus suivi que d'ordinaire. L'application rigoureuse des mesures prescrites contre les élèves trop faibles pour monter d'une classe dans l'autre a produit un excellent effet. Plusieurs de ceux qui redoublent la classe où ils étaient l'année dernière se sont piqués d'honneur et occupent aujourd'hui un meilleur rang.

On sait que l'Ecole normale de Versailles a reçu, dès l'origine, une organisation qui n'a rien de comparable avec celle des autres écoles normales de France. Voici quelle est en ce moment la population de cette école:

Elèves-maîtres	80
Elèves de l'école primaire supérieure annexée	52
Elèves de l'école mutuelle	100
Elèves de l'école simultanée	90
Elèves adultes pour les classes du soir	300
Total	622

Ainsi, plus de six cents enfants, jeunes gens ou hommes faits, reçoivent dans l'Ecole normale le bienfait de l'instruction primaire.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

La *Chronique de Libourne* contient, dans un de ses derniers numéros, la note suivante:

« Depuis lundi, la bibliothèque est ouverte le soir, de 7 à 10 heures: beaucoup de lecteurs se sont empressés de profiter de cet avantage offert à la population. Nous ne pouvons que nous féliciter du zèle des habitants à répondre à la vive sollicitude du conseil municipal. Nous pensons que le nombre des lecteurs ira toujours croissant. »

— Une bibliothèque publique va être fondée à Lunéville au moyen d'une souscription qui a été fixée à dix francs. En quelques jours, cent cinquante personnes seront associées à ce projet, et dès maintenant sa réalisation est assurée. Tous les membres du conseil se sont inscrits sur la liste des souscripteurs, et se proposent de voter, à la prochaine réunion, une allocation sur les fonds départementaux. La ville vient aussi d'adresser une demande de livres au gouvernement, et de nommer une commission pour l'administration de cet établissement.

Beaucoup d'autres villes et même de petites communes s'occupent également sur différents points du royaume de fonder des bibliothèques publiques, et déjà des fonds ont été réunis pour cet objet. Le concours de l'autorité ne saurait manquer à ces utiles fondations, qui tendent à se répandre chaque jour davantage.

NÉCROLOGIE.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne:*

Nous avons une bien triste nouvelle à apprendre à nos lecteurs, aux pères de famille, à tous les hommes qui portent un vif intérêt à l'instruction publique et à la prospérité de notre collége communal.

M. Berthier, dont nous annoncions, il y a à peine un mois, la nomination de principal au collége de Saint-Etienne, et les justes espérances que cette nomination faisait concevoir pour le développement et le progrès des études, vient d'être enlevé presque subitement à sa famille, aux élèves dont il avait su captiver toute la confiance, aux amis que son mérite, ses manières modestes et affables lui avaient déjà faits dans le pays.

Une personne qui a vécu dans une longue et douce intimité avec M. Berthier, dont nous déplorons aujourd'hui la perte, nous a adressé la notice suivante que nous nous faisons un devoir de publier dans notre journal.

« Après quelques jours d'une maladie violente, M. Berthier, récemment nommé principal du collége de Saint-Etienne, vient de succomber à la fleur de l'âge.

« Né à Paris, fils d'un capitaine de la vieille garde impériale, M. Berthier fit ses études au lycée de Versailles. Il aurait embrassé la carrière militaire, que son père avait parcourue avec honneur, sans les événements de 1814 et la chute de l'empereur. Elève distingué dans toutes ses classes, grave et studieux par caractère, simple dans ses goûts, modeste dans ses habitudes de la vie privée, il se voua à l'instruction publique.

« M. Berthier avait toutes les qualités qui constituent un bon principal de collége; également versé dans les sciences et dans les lettres, il était à même d'imprimer à tous les genres d'études une excellente direction; habile administrateur et probe jusqu'à la rigidité, il se faisait remarquer par une activité infatigable, il voulait tout voir par lui-même, il se multipliait pour ainsi dire et semblait être partout; il avait pour tous ses élèves un cœur de père mêlant à propos la sévérité à la douceur. A l'égard des professeurs, il était *primus inter pares.* C'était un ami, un protecteur au besoin. M. Berthier avait pris à cœur de faire renaître notre collége de ses cendres et de le rendre digne des brillantes destinées qui lui sont promises, et c'est lorsqu'il y travaillait avec tant d'ardeur et de succès que la mort est venue le frapper. Son amour de l'ordre et de la discipline ne l'a quitté qu'avec la vie. *Tous les professeurs sont-ils à leur poste?* disait-il encore il y a 24 heures, *faites défiler les élèves....* Et le maître d'études à qui il adressait ces dernières paroles lui avait à peine répondu que déjà il n'était plus!.....

« Pour nous, qui savons tout ce qu'il y avait de généreux dans cette ame, que toute injustice irritait, qu'indignait l'égoïsme et que les malheurs du pauvre affectaient douloureusement, nous ne nous étonnons pas de l'avoir vu céder si vite à la peine Hélas! ces ames-là ne restent pas long-temps sur la terre.... Elles vivent beaucoup en peu de temps; et lorsque Dieu les a rappelées à lui, elles laissent encore quelque chose d'elles dans la mémoire et le cœur de ceux qui les ont connues et appréciées.

« M. Berthier laisse une épouse éplorée et six enfants en bas âge.

« A peine âgé de 37 ans, il comptait déjà 20 années d'honorables services dans l'instruction publique.

« Ses obsèques ont eu lieu ce matin à l'église Saint-Louis.

« Un nombreux cortége, composé en partie des parents des jeunes élèves, et à la tête duquel on remarquait M. le maire de Saint-Etienne, les membres du bureau d'administration du collége, et M. Maignien, inspecteur de l'Académie de Lyon, assistait à cette douloureuse cérémonie. »

Nous devons dire, en terminant cet article, que de sages mesures ont été immédiatement prises par le bureau d'administration du collége, pour que les études et le régime intérieur du collége ne souffrent point de la perte que cet établissement vient de faire.

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA MONOGRAPHIE ARCHÉOLOGIQUE DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES.

Monsieur le ministre,

Par un arrêté du mois de juillet dernier, vous avez bien voulu me confier la description de la cathédrale de Chartres; car vous désirez qu'un texte accompagne les dessins de M. Lassus, architecte, et de M. Amaury-Duval, peintre, chargés de la partie graphique du travail historique que vous faites exécuter sous la direction du comité des arts et monuments, et vous voulez qu'une légende serve d'explication aux tableaux.

Digitized by Google

Mon travail, à l'image de la cathédrale même, se divise en trois parties distinctes : en description de l'architecture, de la sculpture et de la peinture. La description de l'architecture formera un volume, celle de la sculpture un volume, celle de la peinture un volume, tous trois in-4°, dans le format des publications historiques de votre ministère. Ces trois volumes paraissent nécessaires pour que cette monographie, à laquelle vous attachez avec raison une haute importance, soit réellement profitable aux études archéologiques, pour qu'elle soit un travail modèle, un canon régulateur des autres monographies que vous vous proposez de faire exécuter par toute la France sous les yeux du comité historique des arts et monuments; pour que rien ne passe sans le signaler, le décrire et l'expliquer. Il y a en effet deux cathédrales à décrire : l'église souterraine, crypte immense, et l'église supérieure qui remorque à son arrière-train une grande chapelle du nom de Saint-Pyat; il y a quatre mille figures en pierre et cinq mille en verre à nommer et interpréter.

En présence d'objets si nombreux j'ai dû me limiter pour cette année-ci, et pourvoir à la besogne des années suivantes; car le travail graphique durera dix ans peut-être, et la description devra marcher de pair avec les dessins.

J'avais à choisir entre la description de l'architecture, celle de la sculpture et celle de la peinture. Naturellement j'aurais dû commencer par l'architecture dont les deux autres arts ne sont que l'accessoire et l'ornement : en blason, on commence par nommer le champ, avant que d'appeler les pièces qui le sèment et le décorent. Mais les dimensions d'un monument font dans une description architecturale l'objet d'un premier et principal chapitre : la forme même d'un édifice est subordonnée à ses proportions. Or, vu les dessins exécutés par M. Lassus, il m'était impossible de rédiger cette partie importante; car cet architecte n'a mesuré que le portail occidental. Le reste de l'église, les portails latéraux, la crypte ne sont et ne pouvaient être encore relevés. Il m'a donc fallu ajourner l'architecture et la réserver pour la fin du travail.

Restaient la peinture et la sculpture. Je me suis attaqué à cette dernière de préférence, parce qu'à Chartres elle est à la peinture ce que le titre d'un chapitre est au chapitre même : la sculpture est le sommaire ou l'argument des vitraux. Ainsi la peinture comme la sculpture parlent de saint Eustache, de Thomas Becket, de saint Remi; mais la seconde ne raconte que le fait principal de leur vie : le martyre de saint Eustache, l'assassinat de Becket, le baptême de Clovis; tandis que la première peint la vie entière, de la naissance à la mort. J'ai donc cru utile de faire connaître le texte avant d'étaler le commentaire; j'ai voulu ouvrir tout simplement une perspective sur les belles et nombreuses légendes qui font de Notre-Dame de Chartres le musée le plus complet de la mythologie chrétienne, avant de pénétrer dans les détails de cette poésie ravissante et à peu près inconnue. D'ailleurs, comme la sculpture est à l'extérieur de la cathédrale et la peinture à l'intérieur, je n'étais pas fâché de commencer par ce qui frappe d'abord les yeux : ordinairement on aime à étudier un monument dans l'ordre où on le voit. Enfin la sculpture est encore de l'architecture en quelque sorte, et puisque je ne pouvais donner cette dernière, je devais au moins me prendre à ce qui y ressemble davantage.

Ici encore il a fallu me restreindre; car la sculpture se divise en deux parties distinctes : en statuaire et ornementation. L'ornementation est le cadre du tableau où la statuaire pose ses figures, et ce cadre, dans l'art chrétien surtout, n'a pas moins d'importance que le tableau lui-même. J'ai donc réservé pour l'année prochaine toute l'ornementation sculpturale et les nombreuses questions qu'elle soulèvera; car c'est sur l'ornementation que de tout temps se sont exercés les mystiques et les allégoriseurs; et c'est avec l'ornementation qu'à l'aide d'un naturaliste intelligent qui aura étudié les plantes par les feuilles plutôt que par les fleurs, et les animaux par leur structure tératologique plutôt que normale, j'essaierai d'esquisser la flore et la zoologie gothiques.

A elle seule la statuaire me fournissait ample matière pour mon travail de cette année; car après quatre ans d'études sur la cathédrale de Chartres, à diverses reprises, je viens encore de passer deux mois dans cette ville, uniquement à prendre des notes sur la statuaire de sa Notre-Dame. Il suffira de vous dire, monsieur le ministre, que cette statuaire se compose de dix-huit cent quatorze figures hautes de huit pieds à huit pouces. Je ne décrirai que les statues du dehors, parce qu'elles font un ensemble complet à elles seules; les statues de l'intérieur, de la clôture du chœur principalement, formeront avec l'ornementation de toute l'église un autre ensemble qui ne donnera pas moins de deux mille figures. Pardonnez-moi la comparaison : je donne l'*Iliade* cette année, je ferai l'*Odyssée* l'année prochaine.

C'est qu'en effet ces mille huit cent quatorze figures s'ordonnent d'une façon merveilleuse; elles forment un poème dont chaque statue équivaut à un vers, à une strophe, à une tirade; un poème dont la conception est bien plus vaste que celle de l'*Iliade* ou de l'*Enéide*, que celle même de la *Divine Comédie*, puisqu'elle comprend l'histoire religieuse de l'univers depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et que la *Divine Comédie* n'est qu'un petit épisode, l'épisode final de l'épopée sculptée à Chartres.

Permettez-moi, Monsieur le ministre, de m'arrêter un instant ici, et de déclarer par des faits combien est injuste l'accusation de fantaisie, de libertinage æsthétique portée contre l'art gothique. Aucun art, pas même le grec, n'est plus discipliné que notre art national, cet art qui a mis en pratique la loi des unités bien plus despotiquement que les autres arts venus avant et après lui; car l'unité, dans la plastique chrétienne, est morale et matérielle tout à la fois.

Ainsi à Chartres, ce poème en quatre chants, ou, pour mieux dire, ce cycle épique en quatre branches, s'ouvre par la création du monde à laquelle sont consacrés trente-six tableaux et soixante-quinze statues, depuis le moment où Dieu sort de son repos pour créer le ciel et la terre, jusqu'à celui où Adam et Ève, coupables de désobéissance, sont chassés du paradis terrestre et achèvent leur vie dans les larmes et le travail. Voilà la première branche qui porte la cosmogonie biblique, la Genèse des êtres bruts, des êtres organisés, des êtres vivants, des êtres raisonnables; et aboutit au plus terrible dénouement, à la malédiction de l'homme par Dieu.

Mais cet homme qui a péché dans Adam, et qui, dans lui, est condamné aux douleurs du corps et à la mort de l'ame, peut se racheter par le travail. En les chassant du paradis, Dieu eut pitié de nos premiers parents, et leur donna des habits de peau en leur apprenant la manière de s'en servir. De là le sculpteur chrétien prit occasion d'apprendre aux Beaucerons la manière de travailler des bras et de la tête, et, à droite de la chute d'Adam, sculpta sous leurs yeux et pour leur perpétuelle instruction, un calendrier de pierre avec tous les travaux de la campagne, un catéchisme industriel avec les travaux de la ville, et pour les occupations intellectuelles, un manuel des arts libéraux personnifiés dans un philosophe, un géomètre, un magicien, etc.; le tout en cent trois figures. Tel est le second chant qui fait passer sous les yeux la représentation historique et allégorique à la fois de l'industrie agricole et manufacturière, du commerce et de l'art.

Il ne suffit pas que l'homme travaille, il faut encore qu'il fasse un bon usage de sa force musculaire et de sa capacité intellectuelle; il faut qu'il emploie convenablement les facultés que Dieu lui a réparties, les richesses qu'il a acquises par son travail; il ne suffit pas de marcher, il faut marcher droit; il ne suffit pas d'agir, il faut agir bien, il faut être vertueux. Dès lors, la religion a dû clouer aux porches de Notre-Dame de Chartres cent quarante-huit statues représentant toutes les vertus qu'il faut embrasser, tous les vices qu'il faut terrasser. Comme l'homme vit pour Dieu, pour la société, pour la famille et lui-même, les quatre ordres de vertus théologales, politiques, domestiques et intimes y sont représentés dans les différents cordons des voussures. C'est le troisième chant.

Maintenant que l'homme est créé, qu'il sait travailler et se conduire, que d'une main il prend le travail pour l'appui et de l'autre la vertu pour guide, il peut aller sans crainte de gauchir, il peut vivre et faire son histoire; il arrivera au but à point nommé. Il va donc reprendre sa carrière de la création au jugement dernier, comme le soleil sa course d'orient en occident. Le reste de la statuaire sera donc destiné à représenter l'histoire du monde, mais l'histoire religieuse, puisque nous sommes dans une église, depuis Adam et Ève, que nous avons laissés bêchant et filant hors du paradis, jusqu'à la fin des siècles. En effet, le sculpteur inspiré a deviné, les prophètes et l'*Apocalypse* en main, ce qui adviendrait de l'humanité bien après que lui, pauvre homme, n'existerait plus. Il ne fallait pas moins que les quatorze cent quatre-vingt-huit statues qui nous restent encore pour figurer cette histoire qui comprend tant de siècles et tant d'hommes. C'est le quatrième et dernier chant.

Cette statuaire est donc bien, dans toute l'ampleur du mot, *l'image* ou le miroir de l'univers, comme on disait au moyen âge: l'image de la nature brute et organisée dans le premier chant, dans le second de la science, de la morale dans le troisième, dans le quatrième de l'homme, et dans le tout enfin du monde entier. Telle est la charpente du poème, son plan, son unité morale; en voici maintenant l'unité matérielle, la disposition physique.

L'histoire religieuse, pour un chrétien, se compose de deux périodes tranchées : de celle qui précède Jésus-Christ, et qui est occupée par le peuple hébreu, le peuple de Dieu; de celle qui suit Jésus-Christ et que remplissent les nations chrétiennes. Il y a la Bible et l'Evangile. Comme, dans la société, les Juifs ne se mêlaient pas aux chrétiens; comme, au treizième siècle, l'Ancien Testament, figuré par des tables à sommet arrondi, était différent du Nouveau Testament, livre carré à sommet plat, de même Notre-Dame de Chartres a séparé matériellement l'histoire du peuple juif de l'histoire du peuple chrétien, en interposant toute la largeur de l'église et, plus encore, toute la longueur de la croisée. Au porche du nord elle a placé les personnages de l'Ancien Testament, depuis la création du monde jusqu'à la mort de la Vierge, et au porche du midi, ceux du Nouveau, depuis le moment où Jésus-Christ dit à ses apôtres qui l'entourent : *Allez, enseignez et baptisez les nations*, jusques et y compris le jugement dernier. Sur des vitraux du treizième siècle, sur des sculptures du quatorzième, on voit Jésus-Christ trônant sur les nuages, le dos contre un arc-en-ciel, ayant à sa gauche les tables de Moïse sur l'arche d'alliance, et à sa droite, sur un autel, le livre de ses apôtres. De tout temps en effet la Bible a tenu la gauche et l'Evangile la droite. Cela devait être, car les chrétiens regardent la Bible comme le piédestal de l'Evangile. La Bible est le portrait dont l'Evangile est le modèle; l'Evangile est la réalité dont l'Ancien Testament n'est que la métamorphose et l'écho prophétique. Or, de tout temps, même encore aujourd'hui, dans les usages civils comme dans les cérémonies religieuses, la gauche est subordonnée à la droite : on cède la droite à ceux qu'on veut honorer.

Voilà, Monsieur le ministre, dans quel ordre sont disposées ces mille huit cent quatorze statues. Il n'y en a que deux dont je ne puis encore justifier suffisamment la place; mais toutes les autres, sans exception, sont à leur rang aussi bien qu'un soldat dans une armée. Je dis mille huit cent quatorze statues, je devrais dire

Digitized by Google

quatre mille; car celles de l'ornementation sont distribuées comme celles du tableau : ce sont des allégories, des métamorphoses sculptées qui redonnent sous un sens voilé et figuré les faits que les personnages viennent de nous offrir sous le sens réel et historique. C'est un second poème qui côtoie, ou, pour mieux dire, qui double le premier. J'ai dit quatre mille statues, j'aurais dû dire neuf mille figures, en ajoutant les cinq mille des vitraux; car, je l'ai annoncé, les vitraux ne sont que le commentaire ou la répétition de la statuaire.

Cet ordre, comme je le disais à l'ouverture du cours que vous m'avez autorisé à professer à la Bibliothèque royale, est le plus beau, le plus *un* qu'on ait jamais imaginé; c'est celui d'après lequel est tracée et exécutée la vaste encyclopédie de Vincent de Beauvais, dont le cadre est aussi supérieur à celui du chancelier Bacon, de d'Alembert, de Diderot, même à celui du grand physicien Ampère qui a surpassé ses devanciers, que la cathédrale de Chartres est supérieure à une pauvre église de village. Cependant cette encyclopédie admirable, malgré un très remarquable travail de M. Daunou, inséré dans le tome XVIII de l'*Histoire littéraire de la France*, est restée à peu près inconnue jusqu'à présent. L'illustration de pierre que lui a faite Notre-Dame de Chartres est peut-être destinée à la mettre en lumière.

Ce sont donc ces dix-huit cent quatorze statues que j'ai entrepris de décrire cette année. Le travail vous sera soumis, Monsieur le ministre, et sera présenté au comité des arts et monuments vers la fin de janvier; car toutes les notes sont prises et la rédaction commencée. Toutes les statues seront décrites une à une, dans le plus grand détail; je n'en laisserai pas passer une seule sans que je n'épuise, chemin faisant, toutes les questions archéologiques, æsthétiques, historiques, morales, auxquelles elle pourra donner lieu. Je ferai comme un botaniste qui parcourt une prairie et qui s'arrête à chaque pas pour cueillir une fleur, l'anatomiser, la nommer, la classer et résoudre tous les problèmes qu'elle peut soulever.

Dans ce rapport déjà étendu, je ne puis vous énumérer, Monsieur le ministre, les résultats nombreux certainement auxquels donnera lieu ce travail sur la statuaire de Chartres. Cependant, je ne saurais m'empêcher de vous en signaler un tout au moins. Ce résultat soulèvera des rumeurs archéologiques, sans aucun doute, mais déjà je l'avais laissé pressentir dans mon cours, et la suite du travail sur Chartres le confirmera pleinement, j'espère. C'est que, dans les cathédrales de France, il n'existe pas aux portails une statue qu'on puisse réellement appeler historique dans le sens rigoureux, et surtout civil et national du mot; c'est que, pour prendre un exemple saisissant, dans ces galeries de rois qu'on voyait à Notre-Dame de Paris avant la révolution, et qu'on voit encore à Reims, Amiens et Chartres, ne s'alignent pas des rois de France, mais des rois juifs. Il n'y a là ni Pharamond, ni Philippe-Auguste, ni saint Louis, mais David, Salomon et Josaphat. J'en suis fâché pour Montfaucon et ses *monuments de la monarchie française*, j'en suis contrarié pour les statues gothiques du musée de Versailles; mais Clotaire, Clovis, Louis-le-Débonnaire, Charlemagne, Blanche de Castille ou la reine Pédauque, ou Berthe-aux-Grands-Pieds, des portails de Corbeil, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maurice d'Angers, Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame d'Amiens, doivent quitter les noms qu'ils ont volés sous le compérage des bénédictins et redevenir, comme auparavant, Michol, la femme de David; Bethsabée, la mère de Salomon; la reine de Saba; les rois Osias, Manassé, Roboam, Jéchonias. Il y a des exceptions à ce que j'avance, mais en très petit nombre et fournies seulement par certaines statues qu'on voit à Reims et à Saint-Denis. En général, sur les cathédrales, les statues sont de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme du reste le bon sens l'indique à *priori*, et non des statues civiles et de notre histoire nationale.

Plus mon assertion est hardie, plus j'aurai à cœur de la démontrer par des assertions de toute nature, par des faits, par des textes, par des inscriptions gravées ou peintes sur ces rois et autour d'eux, par les attributs caractéristiques, par des vitraux à légendes, par des analogies diverses. Le travail sur la cathédrale de Chartres ne laissera aucun doute, j'espère. En tout cas, j'affirme d'avance, par ce que j'ai des inscriptions qu'on n'a pas vues ou des faits qu'on a ignorés, que le prétendu Fulbert, évêque de Chartres, qui se dresse au portail du sud, les pieds sur une église que des flammes entourent, n'est autre que le pape saint Clément posé sur une église environnée d'eau. La mitre de ce Fulbert est une tiare; la statue est nimbée, et Fulbert n'est pas saint; enfin, les flammes sont des flots. J'affirme que la statue du même portail, dite d'Eudes, comte de Chartres, est de saint Georges, chevalier cappadocien; car elle est nimbée, car son martyre est représenté sur la console où elle pose les pieds, car, sur un vitrail de la grande nef, le même chevalier, équipé comme cette statue, et martyrisé comme elle, porte écrit en lettres du treizième siècle : *S. Giorgius*. Il en est ainsi de toutes les autres statues du prétendu Pierre-Mauclerc et d'Alix sa femme entre autres. Il est malheureux que l'archéologie arrive après 1793 seulement à démontrer que les rois de Notre-Dame de Paris n'étaient pas des rois *liberticides* de France, mais des rois inoffensifs du peuple juif. Les jacobins ne les auraient peut-être pas renversés de leur galerie, ni pulvérisés sur les pavés, s'ils avaient su à quels personnages ils s'en prenaient. La mauvaise archéologie nous a fait beaucoup de mal.

Un autre fait auquel on devait peu s'attendre, c'est que parmi les Vertus politiques sculptées sur le portail du nord, il en est plusieurs qu'on s'étonne d'y voir. Ces Vertus, personnifiées dans des reines fières de tournure, vertes d'âge, portent un bouclier sur lequel s'élève en relief un attribut qui les caractérise. Ainsi, la Concorde montre quatre colombes qui vivent en paix et en amour; la Vitesse, trois flèches qui sifflent en abîme. Eh bien! parmi ces Vertus, brille la Liberté. Le mot y est : *Libertas*. Deviné d'abord par M. Lassus, épelé ensuite par lui, avec le secours d'une longue échelle, ce mot a été lu enfin parfaitement par moi, au moyen d'une excellente lunette. Cette Liberté est une forte femme, âgée de vingt-cinq à trente ans, se cambrant avec fierté à quarante pieds au dessus du sol, creusant la hanche gauche pour arrondir et faire saillir la droite. Vêtue d'une longue robe et d'un manteau retenu sur les épaules au moyen d'une cordelette, cette mâle Vertu tenait de la main droite, la main puissante, ou une pique ou un glaive qui est cassé, et de la gauche un écusson dont le champ porte deux couronnes royales. C'est donc bien la Liberté politique, la Liberté communale peut-être, la Liberté octroyée par les rois aux bourgeois de Chartres. Par la place d'honneur qu'elle occupe, cette Liberté triomphante est la seconde en rang; fille de la Vertu par excellence, personnifiée dans une femme qui se dresse sur un rosier parsemé de roses épanouies et en boutons, elle est à son tour la mère des douze autres Vertus qui marchent après elle, comme de petits enfants derrière une aïeule. Cette précieuse statue sera dessinée l'année prochaine par M. Amaury-Duval avec la rigueur des lignes et la fierté des contours qu'affectionne l'école de M. Ingres, dont il est un des élèves les plus distingués.

Cette description de la statuaire formera un demi-volume in-4°; le second demi-volume renfermera, avec toute l'ornementation sculptée, la statuaire intérieure, et ne sera prêt que l'année prochaine. Il me faudra quatre années en outre pour terminer tout mon travail de description : deux pour la peinture sur verre et la peinture à fresque, deux pour l'architecture de la crypte et de la cathédrale supérieure. Le volume d'architecture sera clos par des faits relatifs à la condition sociale, politique et domestique des artistes chrétiens, et par des considérations sur les signes gravés dans la pierre par les appareilleurs et les tâcherons; signes que j'avais découverts dans l'Auvergne et la Provence, que j'ai retrouvés au Palais de Justice de Paris et que je viens de constater au clocher vieux de Chartres. Ces considérations, appuyées du nom de *Rogerus*, qu'on lit en caractères du douzième siècle au portail occidental de Chartres; de *Robert*, que j'ai trouvé en caractères du treizième au porche du nord; de *Jehan de Beauce*, qu'on voit en lettres du seizième siècle au clocher neuf; appuyées de la personnification de l'architecture, peinte sur verre sous la forme d'une femme, dans la chapelle Saint-Pyat, et sculptée au porche du nord sous la figure d'un homme; des instruments d'architectes, de tailleurs de pierre et d'appareilleurs qu'on voit au porche du nord et sur les vitraux de l'apside; des architectes, des tailleurs de pierre et des sculpteurs qui sont peints sur trois verrières du rond-point; ces considérations, fortifiées par les dessins palimpsestes sur vélin, découverts il y a trois mois dans un nécrologe de Reims, et corroborées des textes épars dans les agiographes, les Bollandistes principalement, sur les artistes chrétiens, pourront aider à la solution des problèmes nombreux et obscurs qu'on peut poser sur cette matière.

Ce que je viens de dire n'a trait qu'à mon travail; mais je n'étais pas seul à Chartres: M. Amaury-Duval, chargé des figures, M. Lassus, chargé des dessins d'ornementation et d'architecture, se sont, comme je l'ai fait, acharnés pendant deux mois à la cathédrale. M. Amaury-Duval a dessiné vingt-et-une statues et statuettes à l'énorme échelle de seize centimètres pour mètre; et à celle de douze les cinquante-sept qui remplissent le tympan et la voussure de la porte centrale du portail royal. Déjà, l'année dernière, M. Amaury-Duval avait dessiné treize statues, en sorte qu'on a déjà la somme de quatre-vingt-onze figures et figurines prêtes pour la lithographie, et qui seront exposées au prochain salon. Il a fallu braver bien des fois le vent, qui, toute l'année et toute la journée, gronde au portail royal, qui fouette assez souvent la pluie et souffle presque toujours le froid, pour arriver à ce résultat.

Quant à M. Lassus, avec le secours de MM. Cerveau et Suréda, ses aides, il pourra exposer au salon prochain tout le grand portail occidental flanqué des porches latéraux. C'est un dessin de huit pieds de haut sur quatre de large. Chaque ligne, d'une exactitude rigoureuse et mathématique, a été fournie par des minutes cotées et vérifiées à plusieurs reprises, et qu'il a été souvent dangereux d'aller chercher à l'aide d'une corde à nœuds; car il a fallu escalader plusieurs fois le portail pour rapporter une cote incertaine ou un profil oublié. Je dois, Monsieur le ministre, appeler votre intérêt sur les deux aides de M. Lassus. La ville de Chartres peut témoigner que ces deux jeunes gens ont montré pour la science, sur la cathédrale de Chartres, le courage que déploient des soldats sur un champ de bataille. Dix plans des clochers pris à diverses hauteurs, tous les détails d'ornementation et de moulures à seize centimètres pour mètre, exposés avec la façade, témoigneront de la rigueur apportée dans le travail. Outre ce grand dessin de la façade occidentale, M. Lassus exposera deux *fac-simile* de vitraux, dont l'un, remarqué au salon de 1836, sera réexposé en gravure réduite et coloriée. Il représente dans le plus grand détail les curieuses aventures de l'Enfant prodigue. Sur l'autre, qui se calque en ce moment, est peinte la légende de saint Eustache, une des plus belles qu'ait inventées l'imagination des chrétiens de l'Orient.

Ainsi, le spécimen de la monographie archéologique de Chartres, qui pourra paraître cet hiver, se composera de quatre-vingt-onze figures des douzième, treizième, quatorzième et seizième siècles; de deux grandes verrières du treizième; de plusieurs plans, de diverses feuilles de profils et d'ornementation, et d'un immense dessin d'architecture qui, à lui seul, donnera des échantillons considérables

Digitized by Google

de tous les styles du douzième au seizième siècle. En effet, la façade presque entière et le vieux clocher sont du douzième; le clocher neuf appartient au seizième, gothique, tandis qu'au seizième, en style de la renaissance, a été construit un charmant bâtiment où est logée l'horloge; les porches et le haut de la façade occidentale datent du treizième, et au quatorzième, on a élevé la sacristie dont on verra tout un côté. Enfin un demi-volume de description expliquera les quatre-vingt-onze figures dessinées déjà, et donnera l'avant-goût de celles qui restent à faire.

Voilà, monsieur le ministre, le résultat de nos travaux pendant deux mois; mais à nous trois nous ne donnons que la description littéraire et graphique de ce beau monument de la France; nous n'en montrons que le squelette, et le squelette dans son état actuel. C'est à vous, Monsieur le ministre, qui vous êtes réservé d'écrire l'histoire de la cathédrale de Chartres, de donner l'ame à ces pierres, de dire qui les a fait sortir brutes des entrailles de la terre pour les élever vivantes dans l'air; de raconter les vicissitudes qu'elles ont subies, les événements dont elles ont été les témoins, les faits historiques qu'elles ont abrités, le sacre de Henri IV, par exemple, le bal donné à la révolution, dans leur enceinte, par le conventionnel Sergeant, dit *Deux-Septembre;* le bonnet rouge qui coiffa la tête en marbre, l'écharpe tricolore qui serra la taille de la fameuse et laide vierge sculptée par Bridan, et qui déshonore le sanctuaire aujourd'hui encore. C'est à vous de peindre les incendies qui, à diverses reprises, ont ravagé cette noble cathédrale, et dont le dernier, aux désastres duquel on remédie en ce moment, n'est pas le moins pittoresque. Nous faisons l'anatomie de ce gigantesque *sujet* archéologique, vous en écrirez la physiologie; nous modelons la statue, vous lui soufflerez la vie. Je l'ai dit ailleurs, cette œuvre ainsi conçue, ainsi partagée, surpassera la description de la cathédrale de Cologne par M. Boisserée, le plus beau travail archéologique que l'on ait encore exécuté. L'édifice de Cologne, beaucoup trop vanté à mon avis, ne sera plus qu'une chapelle devant Notre-Dame de Chartres.

En finissant, je remercierai, au nom de MM. Lassus et Duval et au mien, M. le préfet d'Eure-et-Loir de l'accueil obligeant que nous en avons reçu; et personnellement je témoignerai ma vive gratitude à M. Ad. Charles, maire et député, et à MM. les bibliothécaires de Chartres, qui m'ont confié des manuscrits précieux pour mon travail.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le ministre, votre très humble et très obéissant serviteur,

DIDRON,

Secrétaire du comité des arts et monuments.

Paris, le 17 novembre 1838.

COURS PUBLICS.

COLLÈGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(7e article.)

Théorie des profits. — Du capital. — Du profit. — Tendance à l'égalité. — Ce qui la restreint. — Hausse et baisse. — Loi qui détermine le taux des profits. — Causes de leur inégalité.

Nous allons traiter, en résumant les leçons de M. Rossi, la question du profit des capitaux. Nous avons expliqué plusieurs fois ce qu'il faut entendre par capital. Quand un homme vous loue sa charrue, ses bœufs ou sa machine à vapeur, il vous donne un moyen de production, un capital, et il a droit à une récompense. Mais maintenant quand on vous prête de l'argent, est-ce un capital qu'on vous fournit? Oui, sans doute, car une pièce de monnaie est d'abord un morceau de métal, qui a une valeur intrinsèque comme marchandise, et, de plus, elle a un usage particulier, c'est qu'elle sert de moyen d'échange, grace à son empreinte qui est un signe d'authenticité. Ainsi, celui qui vous fournit de l'argent vous donne aussi un moyen de production, et, à vrai dire, il vous donne le plus commode de tous, car vous pouvez échanger cet argent contre toute espèce de choses. Allons plus loin. Un banquier à qui on demande une somme considérable à emprunter ne l'a pas, il donne une lettre de change sur un de ses correspondants. Est-ce là un capital? S'il en était ainsi, on créerait facilement des capitaux. Quand j'ai une lettre de change, je ne sais pas encore si j'ai un capital, je sais seulement qu'on m'a transmis une créance qu'on prétendait avoir sur quelqu'un. Si donc on fait l'inventaire de la richesse nationale, il n'y faut pas compter les valeurs en papier. Quel est donc l'avantage des moyens de crédit comme augmentation de capital? Le voici. La monnaie a une double valeur; elle en a une d'abord comme morceau de métal, comme marchandise, et puis elle en a une autre comme moyen d'échange, puisqu'elle sert en cette qualité à un besoin absolu. Mais toutes les matières métalliques employées à l'échange restent inutiles comme marchandise, et n'entrent pas dans la production. Il s'ensuit que si l'on use d'un moyen plus économique pour faire une partie des échanges, on pourra diminuer d'autant la quantité d'or et d'argent qui y était employée auparavant, et la partie retranchée, pouvant être employée aux usages de la vie comme métal, redeviendra marchandise pure et simple et augmentera le capital proprement dit. Les moyens de crédit procurent donc un avantage réel, quoique assez restreint. Mais au delà de ces limites, c'est une erreur de croire qu'avec les moyens de crédit on crée des capitaux. De pareilles opinions, si on les prend au sérieux et qu'on agisse en conséquence, conduisent directement à la banqueroute, comme cela est arrivé en Amérique. Les chiffons de papier sont représentés tôt ou tard à ceux qui les ont émis, et si ceux-ci n'ont pas produit dans l'intervalle des valeurs réelles, il est impossible qu'ils paient.

Si l'on admet en principe que le capitaliste doit participer au produit, et il est impossible de ne pas l'admettre, il est clair que celui qui fournit une somme d'argent doit avoir un profit tout aussi bien que celui qui fournirait des machines. En effet, l'argent est un capital, et même, nous le répétons, c'est le plus commode de tous. Celui qui fournit de l'argent, lors même que ce n'est pas comme associé, mais comme prêteur, contribue en réalité à la production, et par conséquent doit participer au produit. Le profit du prêteur, qui est l'intérêt de son argent, est donc un profit légitime, et il est absurde de le proscrire.

Lorsqu'on vient à se demander quel est le taux des profits, la première idée qui vient à l'esprit, c'est qu'il y a des différences énormes dans ce taux. En effet, les apparences semblent justifier cette opinion. Tel manufacturier prétend gagner quinze ou vingt pour cent; tel autre seulement sept ou huit; et celui qui achète une terre retire seulement deux ou trois de son argent. Cependant les économistes les plus distingués prétendent que les profits de tous les capitaux sont les mêmes. Cette proposition semble d'abord un paradoxe; voyons cependant ce que nous devons en penser. Le principal argument que l'on allègue pour l'appuyer est celui-ci: Quand le taux des salaires dans une industrie s'élève au dessus ou bien s'abaisse au dessous du taux moyen, les capitaux se déplacent, et l'équilibre se rétablit rapidement par l'augmentation ou par la diminution de la concurrence. Ainsi, par exemple, si le taux des profits est de cinq pour cent dans une industrie et de quinze dans une autre, une partie des capitaux engagés dans la première la quittera pour se porter dans la seconde, et l'effet de ce déplacement sera d'élever les profits dans l'une et de les abaisser dans l'autre. Cet argument est spécieux; mais est-il bien solide? Il suppose, on le voit, d'abord que les capitaux sont parfaitement mobiles, et ensuite que les producteurs ont une entière liberté d'action. En effet, le passage rapide des capitaux et des producteurs d'une industrie à une autre ne peut avoir lieu qu'à cette double condition. Or est-il bien vrai que ces deux conditions soient remplies par les faits? D'abord, pour les capitaux, nous voyons bien sans doute qu'ils ont une certaine mobilité, mais elle est souvent très restreinte. Qu'on se rappelle la distinction importante du capital fixe et du capital circulant: ce qui pourrait être vrai de celui-ci pour la mobilité ne le serait pas de l'autre. Si vous avez une filature de coton et qu'il vous prenne fantaisie d'entreprendre la pêche de la baleine, ce n'est pas sans difficulté que vous pourrez transformer votre appareil manufacturier en un attirail pour la pêche, ou du moins vous ne le ferez qu'avec une grande perte, et votre successeur, achetant à des conditions avantageuses, trouvera dans l'industrie même que vous quittez les bénéfices que vous allez chercher à l'autre bout du monde. Nous profiterons de cela pour dire en passant qu'on a grand tort dans toute espèce d'industrie d'exagérer le capital fixe, comme on le fait souvent, grace aux illusions auxquelles on se livre au commencement de toute entreprise. Il est donc souvent difficile de passer d'une industrie à une autre. Une seconde observation, c'est que l'économie politique rationnelle ne s'inquiète pas des nationalités; elle connaît seulement d'une manière abstraite des hommes, des besoins, des richesses. Mais il n'en est pas moins vrai que dans la pratique il n'est pas indifférent de savoir si le capital est national ou étranger. On sait que le taux des profits est plus bas à Amsterdam qu'à Paris. Or, si la Hollande et la France ne formaient plus qu'un seul état, il y aurait bien encore des difficultés pour faire circuler le capital de l'une à l'autre ville; mais elles seraient moins grandes qu'à présent, car, dans l'état actuel, il y en a de particulières qui tiennent à la différence des lois, de la justice, de l'administration, et à toutes celles enfin qui résultent de la différence de nationalité. Il y a surtout en France des causes nombreuses qui tendent à éloigner les capitaux étrangers. La principale est le vice de nos lois. Il y aurait beaucoup à dire sur cette matière. Nous indiquerons seulement comme vicieux notre système hypothécaire, qui est loin d'offrir toutes les garanties désirables, et notre procédure si lente, si compliquée, surtout en ce qui regarde l'expropriation. Et ces causes sont si énergiques, qu'elles ont forcé la Suisse, notre voisine, à devenir manufacturière et à nous faire une concurrence ruineuse, en dépit de son tempérament et de sa nature qui ne l'y appelaient nullement. Mais n'entrons pas dans des digressions; contentons-nous de dire que les capitaux n'ont pas une mobilité parfaite, ni les producteurs une entière liberté d'action, et que par conséquent il n'est pas vrai que le taux des profits soit le même pour tous les capitaux. Cependant, si cette égalité absolue n'existe pas, on est forcé de reconnaître, par les raisons mêmes qui sont alléguées en sa faveur, qu'il y a une tendance réelle et constante à cette égalité.

Il se passe dans l'estimation des profits quelque chose d'analogue à ce que nous avons dit des salaires. Il arrive souvent que l'on considère uniquement comme profit ce qui contient, outre le profit réel d'un capital, la rétribution de quelque travail ou un surplus qui est le résultat d'un monopole. Ensuite beaucoup de gens ont l'habitude de n'apprécier les profits qu'en objets matériels ou en argent. Il y a cependant certains avantages immatériels, par exemple, la réputation, le pouvoir, qui déterminent souvent les hommes à se contenter de moindres avantages matériels, et qui, dans ce cas, font une partie véritable de leurs profits.

Digitized by Google

Le taux des profits a donc une tendance à s'égaliser quand il y a libre concurrence. Il est clair que cela n'empêche pas qu'il ne soit très variable, et il l'est en effet. Cette variabilité des profits amène naturellement la hausse et la baisse; mais la hausse et la baisse, pour les profits comme pour les salaires, peuvent être relatives ou absolues. Il y a hausse ou baisse relative quand le profit vient à former une portion plus forte ou plus faible du produit total. Il y a hausse ou baisse absolue quand le profit devient effectivement plus fort ou plus faible dans sa quantité absolue. Qu'il y ait des hausses et des baisses de la première espèce, c'est une conséquence de ce qu'il y en a pour les salaires; car les capitalistes et les ouvriers sont des copartageants du même produit. Qu'il y en ait de la seconde, c'est une suite naturelle de ce que les résultats de toute production varient suivant les circonstances du marché. Il suit de là que c'est une prétention contre nature de la part du législateur de vouloir régler le taux des profits et lui assigner des limites infranchissables. C'est cependant à quoi tendent les lois sur l'usure. Elles sont le résultat d'une confusion d'idées entre les faits économiques simples et les actes répréhensibles. Il faudrait distinguer; donner une action pénale contre les délits, mais rendre la liberté aux transactions civiles.

Maintenant cherchons la loi qui détermine le taux des profits. Cette loi devra avoir un rapport intime avec celles des salaires, car le capitaliste et le travailleur se partagent le même produit. Si l'on fait abstraction pour un moment de la part des monopoles et de l'impôt, le profit du capitaliste sera simplement la différence entre le produit total et les salaires. Ainsi la loi des profits serait déterminée implicitement par celle des salaires. Nous pouvons sans inconvénient, pour simplifier la question, faire abstraction de la part des monopoles ou de la rente; car il y a des produits où elle est nulle ou à peu près, et d'ailleurs là où elle se trouve, comme elle ne vient qu'après les frais de production prélevés, elle ne change en rien la condition réciproque du travailleur et du capitaliste. Quant à l'impôt, c'est une autre affaire; nous devons réserver ses droits et annoncer à l'avance que la théorie des profits se trouvera modifiée par lui de différentes manières, suivant les différentes formes qu'il affectera.

Les profits ayant une tendance à s'égaliser, on peut dire approximativement qu'il y a un taux général ou une moyenne des profits. Nous reconnaîtrons même volontiers que cela rend un peu moins absurdes les lois qui prétendent régler le taux de l'intérêt. Quand on parle d'une moyenne des profits, il faut naturellement qu'on ait en vue une période déterminée, comme, par exemple, une année. On pourrait avoir cette moyenne par une simple opération arithmétique, si l'on connaissait le chiffre de tous les capitaux employés et de tous les profits perçus pendant l'année. Mais il est impossible de se procurer ces chiffres. Une autre difficulté de la matière, c'est l'absence d'une valeur déterminée qui puisse servir de terme de comparaison. En effet, toutes les valeurs étant variables, l'argent aussi bien que les autres, il ne peut pas y avoir d'unité fixe ni par conséquent d'évaluation strictement exacte. Il faut donc se contenter de calculs approximatifs, et, à tout prendre, la monnaie est encore l'unité la plus commode et la moins variable.

On doit comprendre dans la notion des profits la partie de la rétribution qui correspond à la surveillance et à la direction de l'instrument producteur. Bien qu'on puisse distinguer par l'analyse le capital et celui qui l'emploie, ce serait un abus de mots que de considérer le profit comme afférent seulement à la chose. Tant que la machine est oisive, elle ne produit pas; c'est une puissance, mais non un capital. Elle ne devient capital que par la volonté qu'on a de l'employer à une certaine fin. Il n'y a donc pas de capital sans emploi et sans surveillance, comme il n'y a pas d'ouvrier sans travail. Ainsi, quand la rétribution pour la direction ne dépasse pas certaines limites, elle doit être comprise dans le profit du capital.

Nous avons dit que, si on considère les profits au point de vue du partage du produit entre les travailleurs et le capitaliste, le taux des profits est déterminé par celui des salaires, et réciproquement. Mais il y a des économistes qui s'arrêtent là et croient avoir atteint le fond des choses. Sans doute c'est là une vérité importante et qui doit attirer l'attention des économistes et des hommes d'état; mais ce n'est pas le dernier mot de la question. D'abord il peut fort bien arriver que la proportion entre les profits et les salaires reste la même, et que cependant les profits et les salaires haussent ou baissent. Il y a donc autre chose au fond que cette relation des uns et des autres. Ensuite, si l'on s'en tenait à cette loi, il s'ensuivrait que les travailleurs et les capitalistes auraient des intérêts tout-à-fait opposés et formeraient deux camps ennemis, puisque la part des uns ne pourrait augmenter sans que celle des autres diminuât. Un pareil résultat doit au moins surprendre, si l'on vient à se préoccuper de cette idée que le capital n'est au fond que le résultat du travail et de l'épargne, que par conséquent c'est au même titre que le capitaliste et le travailleur doivent être rétribués, et qu'il est étrange que deux choses qui dérivent de la même source arrivent à une opposition aussi flagrante. Cherchons donc l'explication de cela; laissons de côté les hypothèses obscures et compliquées; partons d'un fait simple et d'une idée claire. Pour traiter la question des profits, nous avons commencé par éliminer la rente et l'impôt; maintenant il faut pousser plus loin l'analyse et faire abstraction des salaires eux-mêmes. En effet, il y a des productions où le travail n'est presque rien et où le capital produit en quelque sorte tout seul; par exemple, une scie qui est mue par l'eau. Nous devons rappeler la distinction de la valeur en usage et de la valeur en échange, de l'utilité et du prix du produit. Or, en ne considérant que la valeur en usage, il n'y a qu'une loi des profits, c'est qu'ils dépendent de la force productive. Plus le capital sera puissant, plus le produit qu'il est dans sa nature de donner sera considérable. Ainsi, étant données deux terres d'une égale fertilité, si on applique à l'une la bêche et de mauvais engrais, à l'autre la charrue perfectionnée et une marne choisie, il est clair que la seconde donnera beaucoup plus de blé que la première. Pourquoi cette différence? Parce que la force productive n'était pas la même dans les deux cas. Ainsi, pour ce qui concerne la valeur en usage, le produit est en raison de la force productive. Mais le producteur a besoin d'échanger ses produits pour se procurer ce qui lui est nécessaire; on doit donc prendre en considération la valeur en échange. Sans doute ce n'est plus la force productive qui détermine le prix du marché pour tel ou tel produit. Nous avons dit quelle est la loi qui détermine la valeur en échange et nous y renvoyons. Ici nous avons à nous occuper, non des profits d'une industrie particulière, mais de la loi générale qui détermine le taux des profits de toutes les industries. Or, il est évident que pour toutes les industries, quelle que soit la valeur en échange, le profit augmente ou diminue avec la force productive.

Cependant, il peut arriver certains cas où le capitaliste perçoive davantage, quoique la force productive n'ait pas augmenté. Un fabricant occupe cent ouvriers; il a fait certaines conditions avec eux, et il retire un certain profit de son capital. Maintenant, je suppose qu'il se procure une machine avec laquelle il remplace le travail de cinquante ouvriers; il en renverra cinquante et il pourra garder les autres aux mêmes conditions qu'auparavant. S'il le fait, il n'y aura rien de changé ni dans la force productive ni dans ses profits. Mais les choses n'en resteront pas là; les cinquante ouvriers déplacés ont besoin de vivre; ils viendront offrir leur travail pour un prix inférieur à l'ancien, et soit que le fabricant accepte leurs conditions ou qu'il les impose aux ouvriers qu'il avait d'abord gardés, il gagnera, outre ses profits d'auparavant, la différence des salaires qui résultera de la concurrence. Ainsi, la force productive restera la même, et cependant le fabricant gagnera davantage. Mais ce surplus ne sera pas un profit proprement dit, c'est-à-dire une portion afférente au capital. Qu'on se rappelle la distinction que nous avons faite entre la rétribution et le salaire. Le salaire est le résultat d'un contrat aléatoire qui se fait entre le capitaliste et l'ouvrier. Ici les circonstances étant changées, le capitaliste fait ce contrat à des conditions plus avantageuses, et par suite il gagne plus qu'auparavant. Je n'entends pas contester la légitimité de ce gain, quoique bien certainement il y ait en pareil cas des devoirs imposés par l'humanité; je veux dire seulement que ce n'est pas là un profit dans le sens technique du mot, et que par conséquent il n'y pas lieu pour cela à modifier la loi énoncée, que les profits sont en raison directe de la force productive du capital.

Pour arriver à dégager cette loi et à la rendre évidente, nous avons dit qu'on pouvait supposer certains cas où le capital agit seul. Mais ce n'est pas là une pure hypothèse; car l'histoire nous la montre réalisée sur une grande échelle dans tous les pays à esclaves. Avec l'institution de l'esclavage, il n'y a pas de travailleurs, car le travailleur est essentiellement un homme libre, et les Romains disaient vrai, quelque révoltant que fût leur langage, quand ils appelaient l'esclave une chose. L'entrepreneur qui exploite avec des esclaves agit comme s'il n'avait que du capital. Il achète des hommes et des animaux, et il calcule la dépense pour les uns absolument comme pour les autres. Il est clair que, dans cette circonstance, plus les hommes et les chevaux travailleront, plus le produit sera considérable. Au reste, la puissance de production peut devenir plus grande de plusieurs manières, soit qu'elle accroisse son énergie, soit qu'elle perfectionne ses procédés, soit qu'elle abrège le temps nécessaire à la production.

On dira peut-être que, si le capital augmente beaucoup, il y aura plus de concurrence, et par conséquent baisse dans les profits; cela est vrai, si l'on veut parler de la valeur en échange; mais pour la valeur en usage, elle se proportionne toujours à la puissance de production, quelle que soit l'abondance des capitaux.

Nous avons supposé une manufacture où des machines viennent supplanter une partie des travailleurs, et où les profits du capitaliste augmentent, quoique la force productive reste la même, par la concurrence que se font ces travailleurs. Mais on pourrait supposer un cas tout-à-fait contraire; ce serait celui où les capitaux destinés à la production seraient tellement abondants qu'ils ne trouveraient pas un nombre suffisant de travailleurs pour être employés. Il faudrait bien alors que le taux des profits s'abaissât pour augmenter les salaires et déterminer la préférence. C'est seulement de cette manière que l'abondance des capitaux peut faire diminuer les profits; et encore, on le voit, cette baisse doit être soumise aux mêmes restrictions que la hausse analogue dont nous avons parlé. Il faut bien admettre cependant que les profits se modifient par le nombre de la population travaillante. Enfin, le salaire nécessaire, qui est déterminé, non par une certaine somme d'argent, mais par une certaine quantité de choses nécessaires à la vie, est encore une cause qui peut influer sur les profits et en modifier le taux.

Jusqu'ici nous avons raisonné dans l'hypothèse de l'égalisation des profits. Nous avons reconnu cependant que cette égalisation n'est jamais parfaite et que le mouvement économique détermine seulement une tendance à la produire. Pour rentrer dans la vérité, il faut rechercher les principales causes de la diversité des profits: elles sont les mêmes du reste que celles de la diversité des salaires. Nous nous contenterons de les énumérer ici, en regrettant que l'époque avancée où nous donnons nos derniers articles ne nous per-

Digitized by Google

mette pas de reproduire sur ce point les développements si ingénieux et si intéressants de M. Rossi.

Les emplois industriels peuvent être agréables ou désagréables aux travailleurs et aux capitalistes.

Ils peuvent être faciles à apprendre et peu coûteux ou bien, au contraire, entraîner beaucoup de difficultés, de temps et de dépenses.

Il y en a qui sont réguliers et constants; d'autres, au contraire, présentent des chances de chômage.

Il y a des fonctions qui, outre les qualités intellectuelles ou mécaniques, exigent une moralité à toute épreuve.

Enfin, il y a des entreprises où la réussite est probable et presque certaine; dans d'autres, au contraire, il y a plus d'incertitude et plus de chances à courir.

Telles sont les principales causes qui font varier le taux des salaires et des profits. Dans un dernier article, que nous donnerons prochainement, nous reproduirons les leçons de M. Rossi sur la matière si importante des impôts. Nous le ferons aussi brièvement que le comportera l'étendue du sujet et le nombre des leçons qu'y a consacrées le professeur.

NOUVELLES.

— L'inspection des diverses Ecoles de droit, décidée par la commission des hautes études de droit dans sa première séance, est terminée dans la plupart des Facultés.

M. Dupin s'est rendu à Dijon avant les vacances. M. Bérenger achève l'inspection de l'Ecole de Grenoble. M. Laplagne-Barris vient d'inspecter Toulouse et Poitiers. M. Rendu a visité Caen; il est en ce moment à Rennes. Dans peu de jours, la commission se rassemblera. On ne désespère pas qu'elle ne puisse être en mesure de préparer, pour cette session même, les propositions d'amélioration que tous les amis de la science provoquaient depuis long-temps.

— M. Vacherot, directeur des études à l'Ecole normale, suppléant de M. Cousin à la Faculté des lettres, a ouvert mercredi dernier son cours d'histoire de la philosophie ancienne. Le discours qu'il a prononcé, et qui a constamment captivé l'attention de l'auditoire, roulait principalement sur la question du progrès. M. Vacherot a cherché ce que c'est que le progrès, quelles en sont les conditions, s'il se réalise dans la vie des individus aussi bien que dans la vie de l'humanité, et quel compte il faut tenir de certaines doctrines qui refusent de l'admettre, en alléguant que l'art moderne, par exemple, n'est pas supérieur à l'art ancien. Il a terminé par des considérations générales pleines de justesse sur l'utilité de l'histoire de la philosophie et sur l'éclectisme.

— On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne*:

« Sur la demande de M. le marquis de Lusignan, député, le Roi vient de faire don au tribunal civil de Nérac du portrait en pied d'Henri IV pour décorer la salle de ses audiences publiques. »

La ville de Nérac, si pleine encore du souvenir de Henri IV, possède en outre la statue en pied et en bronze de ce bon roi, monument remarquable, dont M. le comte de Dijon, ancien député de cet arrondissement, lui fit présent quelques années avant la révolution de juillet.

— Valenciennes, patrie de Watteau, a voulu remettre en honneur les chefs-d'œuvre qu'elle possède, dont quelques uns sont dus au pinceau de cet artiste coquet, plusieurs à Rubens, Van-Dyck, Velasquet, Gayer et Porbus. Beaucoup de ces tableaux, qu'envieraient les vieilles gloires de notre Louvre, étaient demeurés enfouis et presque défigurés par la main du temps. La ville a confié la restauration de ces chefs-d'œuvre à M. Roëhn. On s'empresse d'aller étudier à Valenciennes la riche exposition de ces chefs-d'œuvre restaurés par M. Ad. Roëhn, à qui les Valenciennois ont exprimé leur satisfaction par un de ces témoignages que la reconnaissance publique aime à inscrire aux archives des grandes villes.

— La distribution annuelle des prix de l'Ecole royale pour le dessin, les mathématiques, les constructions et la sculpture d'ornements, a eu lieu le dimanche 2 décembre à la salle des concerts du Conservatoire de musique, sous la présidence du comte de Rambuteau, pair de France, préfet de la Seine, en présence d'une nombreuse assemblée.

— On lit dans le *Nouvelliste*, journal de Compiègne:

La liste de souscription pour la création d'une salle d'asile est déjà couverte de signatures. Un local remplissant toutes les conditions demandées a déjà été loué, et, maintenant il ne s'agit plus que de choisir les personnes à qui sera confié le soin de diriger cet utile établissement.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Librairie Normale de Paul DUPONT et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris.

MANUEL

DES

ASPIRANTS AU PROFESSORAT,

OU

RECUEIL

DE TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉCOLE NORMALE. — BACCALAURÉAT. — LICENCE. — DOCTORAT. — AGRÉGATION.

1 vol. in-8°. — Prix : 2 fr. 50 c. — *Franco*, par la poste, 3 fr.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE

A l'usage des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par Charles ROGUET.

Un fort vol. in-18, accompagné de 7 planches.—Prix : 3 fr. 75 c.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme Achille Comte.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

CHAMEROT, libraire éditeur des cahiers d'Histoire universelle, littéraire et de géographie historique, par MM. Dumont, Charpentier, Burette, Gaillardin, Wallon et Durny, professeurs à l'Académie de Paris.

HISTOIRE RÉSUMÉE DU MOYEN AGE

A L'USAGE DES COLLÉGES.

PAR M. PETIT BARONCOURT;

2 vol. in-8°. — Prix, 11 fr. (L'ouvrage est terminé.)

HISTOIRE DE FRANCE

SOUS LOUIS XIII,

PAR M. A. BAZIN;

4 vol. in-8°. — Prix, 28 fr.

Programme des cours d'histoire donné par l'Université, avec l'indication des principales sources et des ouvrages modernes les plus faciles à consulter.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1838. N° 147.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — FACULTÉS : Rentrée de la Faculté de Rennes; discours de MM. Rendu, membre du Conseil royal, et Varin, doyen de la Faculté. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport au ministre par M. le baron Chaudruc de Crazannes. Découverte de tombeaux antiques à Barbaize. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Rapport de MM. Dutrey et Demonferrand. — Du vandalisme en 1838, par M. le comte de Montalembert. — VARIÉTÉS : De l'état de l'instruction publique en Autriche (2e article). — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE

Du 5 décembre 1838.

Faculté de droit d'Aix. — M. D'Hauthuille, docteur en droit, est chargé provisoirement des fonctions de suppléant.

Faculté des lettres de Paris. — M. Boissonnade, professeur de littérature grecque, est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer, pendant la présente année scolaire, par M. David.

Du 7 décembre 1838.

Faculté de médecine de Paris. — Un concours public sera ouvert, le 8 avril 1839, pour la chaire de matière médicale et de thérapeutique, vacante dans cette Faculté par le décès de M. Alibert.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Collége royal d'Amiens. — M. Meyer, licencié ès lettres, régent de rhétorique au collége de Tarbes, actuellement en congé, est chargé de la suppléance de la chaire de troisième.

Du 4 décembre 1838.

Collége royal de Charlemagne. — M. Brelet, maître d'études au collége royal Louis-le-Grand, est chargé de la troisième division de septième au collége royal de Charlemagne (chaire nouvellement créée).

Collége royal du Puy. — M. Sommer, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement maître d'anglais et d'allemand.

Collége royal de Grenoble. — M. Denoue, professeur de physique, est en outre nommé provisoirement professeur d'histoire naturelle, en remplacement de M. Leroy, démissionnaire.

Collége royal de Limoges. — M. Bigourdan, professeur de physique, est en outre chargé du cours d'histoire naturelle, en remplacement de M. Allotte, qui a été appelé à un autre poste.

Collége royal de Nancy. — M. Roche, agrégé de grammaire, secrétaire de l'Académie d'Orléans, est chargé provisoirement des fonctions de censeur au collége royal de Nancy, en remplacement de M. Gironde, décédé.

Collége royal de Poitiers. — Sont nommés provisoirement maîtres d'études, MM. :

Laporte (Jean-François), né à Fernoël (Puy-de-Dôme) le 13 décembre 1804, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 29 octobre dernier, en remplacement de M. Roulière, nommé régent.

Chartier (Louis), né à Luçon (Vendée) le 11 avril 1802, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 16 novembre dernier, en remplacement de M. Delavault, chargé d'autres fonctions.

Maurion (Jean-Jacques-Planty), né à Jarnac (Charente) le 28 novembre 1816, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 23 octobre dernier, en remplacement de M. Rousset aîné, nommé régent.

Guyot (Jean-Marie-Victor), né à l'île d'Arz (Morbihan) le 5 mars 1815, bachelier ès-lettres, entré en fonctions le 15 novembre dernier, en remplacement de M. Beruyer, nommé régent.

Collége de Sablé. — M. Mabet, régent de huitième au collége de Mayenne, est nommé provisoirement régent de sixième et septième, en remplacement de M. Petrucci, maintenu au collége du Château-du-Loir.

Collége de Guéret. — M. Borel, principal, est en outre chargé de la chaire de philosophie, en remplacement de M. Lassus, démissionnaire.

Collége de Mont-de-Marsan. — M. Lacoste est chargé de la chaire de huitième, en remplacement de M. Darrenougué, qui reste attaché au collége royal d'Auch, en qualité de maître d'études.

Collége de Saint-Brieuc. — M. Houdemont, ancien élève de l'école normale, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Brault.

Du 5 décembre 1838.

Collége royal Louis-le-Grand. — M. Guibert, professeur de mathématiques élémentaires, à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

Collége royal de Bourbon-Vendée. — M. Sawicki (Simon-Jules), docteur ès-sciences mathématiques, est chargé de la chaire de mathématiques élémentaires, en remplacement de M. Foucher.

Collége de Condom. — M. Vergez, régent de sixième, est nommé provisoirement régent de cinquième, en remplacement de M. Bru, démissionnaire.

— M. Burgalat, régent de septième et huitième au collége de Villeneuve-d'Agen, est nommé provisoirement régent de sixième, en remplacement de M. Vergez, appelé à la cinquième.

Collége de Carcassonne. — M. Ourliac, ex-régent de sixième, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — L'arrêté en date du 16 août 1838, fixant la répartition des médailles et des mentions honorables à décerner, pour l'année scolaire 1836-1837, aux instituteurs du ressort de l'Académie de Paris, est rapporté en ce qui concerne seulement le sieur Gocu, instituteur communal à Saacy (Seine-et-Marne), révoqué de ses fonctions.

La mention honorable qui avait été accordée à ce maître est décernée au sieur Guyot, instituteur communal à Méry (Seine-et-Marne).

Du 30 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Barcelonnette. — Est approuvée la nomination provisoire de M. Manuel, régent au collége de Barcelonnette, en qualité de maître des cours de grammaire et de rédaction des actes de l'état civil, en remplacement de M. Audemard, appelé à d'autres fonctions.

Ecole normale primaire de Moulins. — Est approuvée la nomination de M. Grand, en qualité de maître-adjoint, chargé de l'enseignement de l'écriture, en remplacement de M. Niel.

Ecole normale primaire de Limoges. — Est approuvée la nomination de

Digitized by Google

M. Lacotte (Pierre), ancien élève de cette école en qualité de maître-d'études.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FACULTÉS.

OUVERTURE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.

Discours prononcé par M. Renda, membre du Conseil royal de l'instruction publique.

Messieurs,

« Quatre nouvelles Facultés des lettres sont inaugurées en ce moment dans des villes qui, comme Lyon et Bordeaux, en raison de leurs populations et de leurs richesses, sont comptées parmi les plus importantes du royaume, ou, comme Rennes et Montpellier, possédant une école de droit ou de médecine, voyaient avec regret ces écoles rester isolées au préjudice d'une nombreuse jeunesse (1).

« Cette belle institution, due au zèle créateur et persévérant du ministère de l'instruction publique, apparaît sous un triple aspect qui doit la rendre précieuse à tous. Elle achève et couronne, elle étend, elle approfondit l'instruction que donnent avec tant de libéralité ces grands colléges qui ne portent pas en vain le nom de royal. Elle prépare, elle initie la jeunesse aux fortes études qui doivent la conduire aux plus honorables professions, aux postes les plus éminents; elle présente, avec tous leurs développements, les objets les plus dignes d'occuper l'esprit de l'homme: l'histoire, qui raconte les temps anciens; la littérature, qui exprime ce que furent et ce que sont encore les hommes et la société; la philosophie, qui montre ce qu'ils doivent être.

« Ce sera, messieurs, l'honneur de notre époque qu'il se soit rencontré en même temps, dans tous les esprits, une merveilleuse ardeur de s'instruire, et dans le gouvernement une ferme volonté de fournir tous les moyens possibles de contenter cette salutaire et vivifiante ardeur.

« Elle existe, ou du moins elle tend à se propager sur tous les points de la France cette impatience de savoir et de connaître qui saisit toutes les intelligences et rallie toutes les volontés. Elle germe et se développe naturellement dans une contrée où la littérature et la jurisprudence, ces deux arts du beau et du vrai, du bon et du juste, ont depuis long-temps fait leurs preuves, dans la patrie de la Chalotais, de Gerbier, de Toullier, de Sévigné, de Chateaubriand; dans la capitale de l'ancienne Bretagne; dans une ville que tout appelle à devenir, suivant l'heureuse expression d'un autre enfant de la Bretagne, un grand centre d'instruction pour plusieurs millions de Français.

« A tous ces titres, Rennes devait recouvrer sa Faculté des lettres, et elle l'a recouvrée, osons le dire, avec un avantage considérable.

« Votre Faculté, messieurs, renaît tout armée, pour ainsi dire, des expériences faites autour d'elle pendant ces dernières années, prémunie contre les écueils auxquels peut-être d'autres facultés du même ordre se sont heurtées avec perte. Il vous est donné de comprendre dès le premier instant tout ce que demandent de dévouement et de courage vos doubles fonctions de professeurs et de juges, de professeurs qui distribuent la science, et de juges qui constatent les résultats de l'enseignement; de professeurs qui, tout entiers à leurs profondes recherches, parcourent dignement leur utile et bienfaisante carrière en augmentant sans cesse leur propre instruction, et de juges qui, appréciant les véritables intérêts de la jeunesse, voudront donner à la société les garanties réelles, les garanties sérieuses que réclament plus que jamais notre régime constitutionnel et notre perpétuel mouvement d'élection et de délibération.

« Il faut le reconnaître, messieurs, et il est bon de le dire à la gloire du siècle et du pays, notre France surtout a soif de vérité: aussi la cherchons-nous de toutes parts; aussi la demandons-nous à tous les peuples, à tous les yeux, à tous les âges, à toutes les langues; nous interrogeons la surface de la terre et ses vastes entrailles; nous nous adressons aux monuments antiques, aux plus minces débris, aux ruines les plus lointaines. La patience et le génie ont fait alliance pour rassembler tous les souvenirs, comparer et peser tous les témoignages, ouvrir avec respect les tombeaux où dorment les générations passées, ranimer leurs poussières et écouter leurs révélations. L'infatigable humanité poursuit, à travers les ravages et les enseignements de la mort, sa tâche immortelle, et l'œil toujours ouvert, l'oreille toujours attentive, elle veut connaître tout ce qui fut pour le perfectionnement de ce qui est.

« Les Danville et les Malte-Brun, les Bacon et les Descartes, les Newton et les Cuvier, les d'Argentré, les Champollion, les Sacy, les Laromiguière, les savants bénédictins et leurs glorieux émules, consacrent volontiers leur trop rapide existence au bonheur de restituer un cap ou un golfe à la carte de l'ancienne Grèce, à une inscription mutilée son vrai sens, un texte à son auteur, une héroïque ou pieuse tradition à la province qu'elle honore ou qu'elle édifie, une loi au système planétaire, un être au monde antédiluvien, un fait de conscience à la philosophie, un trait de mœurs ou une belle parole à l'histoire. Et pendant que ces hommes de doctes labeurs se consument au service de la science, quel est le dédommagement de tant de veilles, de tant de sacrifices, quelquefois de tant de périls? Une vérité désormais acquise au trésor public des connaissances humaines.

« Ajoutons, messieurs, pour mieux justifier notre admiration et notre gratitude, que rechercher ainsi le beau et le vrai dans les sciences et dans les lettres, c'est une noble manière de remplir une partie essentielle de la mission donnée par Dieu même aux intelligences qu'il a faites à son image. Oui, il est beau d'éclairer, comme parle Montesquieu, l'histoire par les lois, et les lois par l'histoire, de fortifier la morale par la religion, et de faire servir la religion au triomphe de la morale; d'élever la raison humaine à sa plus haute puissance, et pourtant de savoir lui dire à propos, avec les plus fiers chrétiens du grand siècle, avec les Bossuet et les Pascal, *Tais-toi, raison imbécille*. Il est beau de peindre les passions et les tempêtes qu'elles soulèvent, non pour applaudir à d'ignobles défaites, pour consoler honteusement de promptes servitudes, ou pour déshonorer, s'il se pouvait, des noms illustres et chers à la patrie, mais pour exciter les hommes à livrer le combat et à disputer la victoire; il est beau, à tous les degrés, depuis la salle d'asile et les écoles primaires, jusqu'aux colléges, aux écoles de médecine et aux Facultés de tous les ordres, de contribuer à répandre la lumière dans les esprits, la chaleur dans les ames, l'harmonie dans les relations sociales, la dignité dans toute la vie. Il est beau enfin d'aspirer à la vérité en toutes choses comme au terme de tous les travaux intellectuels, et de l'envisager comme la sève nourricière qui anime et féconde toutes les branches de l'enseignement universitaire.

« Je m'arrête, messieurs, non que le sujet soit épuisé, il est immense; non que je méconnaisse la bienveillance de cet imposant auditoire, j'ai compté sur cette bienveillance; mais j'avais à parler devant vous de la philosophie, de l'histoire et de la littérature; j'ai dû tâcher d'être court, comme le doit être tout orateur parlant de guerre devant Annibal. »

Discours prononcé par M. Varin, doyen de la Faculté.

« Messieurs,

« Appelés par M. le ministre de l'instruction publique à réaliser dans un de ses points les plus importants la pensée féconde qui s'est donné pour tâche d'organiser l'instruction supérieure, il nous suffit, pour apprécier l'étendue de notre mission, de connaître les intentions du pouvoir qui nous la délègue. A ses yeux, la centralisation, ce prodigieux instrument d'unité, ne doit plus servir à la société seulement dans ses besoins d'unité matérielle, elle doit la seconder aussi désormais dans ses désirs d'unité intellectuelle. La communauté territoriale a engendré la communauté administrative; la communauté d'institution appelle naturellement la communauté de lumières, et des foyers nombreux doivent rayonner près de ces foyers trop rares où s'opère déjà au profit de tous la fusion des trésors acquis par le savoir individuel. Voilà ce que veut le chef de l'Université en créant des Facultés nouvelles, voilà ce qu'il attend de nous, et voici en quelques mots comment mes collègues et moi nous espérons répondre à la haute confiance dont il nous honore.

« Et d'abord nous arrivons avec cette ferme croyance que la mission à laquelle nous sommes appelés est la plus importante de celles dont pouvait nous investir M. le ministre de l'instruction publique: nous savons ce qu'est cette Bretagne, et dans la Bretagne ce qu'est cette ville de Rennes avec laquelle il nous met en contact.

« L'une a son peuple; l'autre est un centre: et chez ce peuple, et dans ce centre nous n'ignorons pas quelles lumières a jetées, quels besoins d'étude a fait naître l'exemple d'une magistrature dont le savoir n'a eu d'égal que son patriotisme; nous n'ignorons pas quels autres organes de la science nous précèdent, préparant les voies à notre avénement tout en le rendant plus difficile.

« Autour des tribunaux bretons et devant les chaires de cette autre Faculté, notre sœur aînée, qui offrait naguère à l'Europe, comme un défi, le nom de ses Carré, de ses Toullier (nous ne parlons que des morts), près de ces tribunaux, disons-nous, et en face de ces chaires, nous apparaît groupée une jeunesse qui doit être laborieuse et persévérante, et pleine d'une résolution énergique, car elle appartient à cette population dont l'heureuse opiniâtreté a toujours défendu ses franchises, conserve encore ses croyances, et dont le caractère, sinon la nationalité, demeure indélébile.

« Aussi, pour ne point rester au dessous de la noble tâche que nous imposent les heureuses dispositions de nos auditeurs, nous aurons soin de chercher l'exemple où eux-mêmes le trouvent, dans la magistrature et chez nos collègues. Imiter les uns, ce sera plaire aux autres, et, mieux encore, ce sera leur être utile, car l'étude approfondie des lettres viendra s'offrir aux esprits sérieux comme le complément indispensable de l'étude approfondie du droit. Nos cours, simples auxiliaires, mais auxiliaires efficaces de cours plus spéciaux, ajouteront, l'un à la connaissance positive des lois, l'appréciation et l'explication des faits qui les engendrent ou les modifient; l'autre aux notions pratiques de la justice, les notions théoriques du juste; les autres enfin, à la science des textes, l'art de les faire valoir.

« Et qui sait si nos leçons, après avoir formé le jugement, accru le savoir, éveillé l'éloquence de quelque futur Gerbier, ne jetteront pas les premières semences dans l'esprit de quelque Descartes inconnu, de quelque Daru ignoré, ou d'un Chateaubriand à venir? Mais dussent-elles n'avoir jamais de semblables résultats, nous trouverons notre tâche assez belle si nous parvenons à établir une bon-

(1) Rapport au Roi du 24 août 1838, par M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

Digitized by Google

reuse corrélation entre deux enseignements appelés à s'entraîner, une simultanéité féconde dans des études appelées à se corroborer; et nous aurons dépassé nos espérances si nous pouvons faire arriver jusqu'aux extrémités de la Bretagne un écho lointain de cette voix puissante des Guizot, des Villemain, des Cousin, des Jouffroy, des Victor Leclerc, des Fauriel, des Lacretelle, et de leurs jeunes émules dont l'enseignement plein d'éclat a mêlé ou mêle encore tant d'agréments fructueux à la fructueuse solidité des études poursuivies dans d'autres écoles. Ces voix éloquentes, chacun de nous les a entendues; plus heureux que moi, la plupart de mes collègues ont eu pour maîtres ceux que j'ai eus seulement pour guides. Nourris de leurs graves entretiens, formés par leurs conseils intimes, ils ont pu dérober des rayons où je n'ai recueilli que des reflets, et leurs succès passés, principes et gages de leurs succès futurs, révèlent assez de quelle brillante école ils sont sortis. Mais si je n'ai pas eu l'avantage d'être leur condisciple, je me rappellerai que j'ai l'honneur d'être leur collègue. J'essaierai de rivaliser avec eux, sinon de talent, au moins de dévouement aux véritables intérêts de la science. C'est dire qu'avec eux je voudrai avant tout que la science s'offre prudente, morale, consciencieuse: prudente, car nous n'ignorons pas que le succès est à ce prix; morale, car à nos yeux le professorat est un sacerdoce; consciencieuse, car l'instruction superficielle nous semble plus dangereuse que l'ignorance. Mais pourquoi multiplier les conditions de notre programme lorsqu'une seule les renferme toutes? En effet, messieurs, ne suffit-il pas de dire que nous voulons la science consciencieuse? si elle est consciencieuse, elle sera prudente, même à son insu, puisqu'elle demeurera étrangère à tout ce qui ne l'intéresse pas directement: elle sera morale, car un grand philosophe l'a dit avant nous: si un peu de science éloigne de la religion (cette source de toute morale) beaucoup de science y ramène. Nous nous présentons donc devant vous avec cette seule promesse: nos cours seront consciencieux. Cette promesse réalisée, nous croirons, messieurs, avoir quelque droit à vos sympathies, nous croirons avoir dignement profité de la haute leçon qu'a voulu sans doute nous donner l'Université, en nous faisant entendre à notre début une voix vertueuse dont l'autorité est doublée par une vie toute pleine de vertueux exemples; nous croirons enfin avoir touché le but que nous indiquait dans un dernier adieu un homme éminent dans l'Université qui est à la fois l'honneur de votre ville et l'une des lumières de la chambre. Partez, me disait M. Dubois, et rappelez vous toujours, vos collègues et vous, que si aux yeux du gouvernement vous êtes les missionnaires de la science, aux yeux de notre Bretagne vous serez une colonie; et que toute colonie avant de l'obtenir doit mériter son droit de cité. »

TRAVAUX HISTORIQUES.

Montauban, 14 novembre 1838.

Monsieur le Ministre,

Il existe encore dans plusieurs églises du département du Lot des vitraux peints, mais en général dans un déplorable état de délabrement et d'abandon, résultat du vandalisme révolutionnaire de 1793, de cet esprit de destruction trop naturel dans tous les temps à l'homme étranger aux arts, et particulièrement à l'enfance dont *la pierre est si meurtrière;* et il faut bien le dire aussi, de l'indifférence, de l'impéritie, de l'absence d'intérêt du clergé local et des fabriques pour ces sortes de monuments qu'on ne sait, du reste, comment restaurer en l'absence des artistes, et aussi par suite de l'idée fausse, mais assez générale, que l'art dont ils sont les produits a lui-même disparu et est perdu pour nous. Dès lors, on préfère à ces vieilles vitres peintes, mutilées et en partie brisées, qui rendent les églises obscures, de belles vitres bien neuves, bien blanches, bien claires, et si faciles d'ailleurs à remplacer. Heureux donc lorsqu'on veut bien encore tolérer ces pauvres vitraux *historiés* dans quelque arrière-chapelle, loin de l'œil des enfants et des bonnes femmes qu'ils effraient et *du peintre en contrevents* du lieu qui blâme l'incorrection de leur dessin, et ne leur accorde d'autre mérite que celui de la beauté et de la vivacité de leurs couleurs.

Ces débris de l'art de la peinture sur verre dans nos édifices religieux paraissent appartenir principalement aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles. Ceux de ces édifices dans le Lot, qui ont conservé les plus beaux restes en ce genre, sont: 1° l'église de l'ancien monastère du Vigan (canton de Guerdue); il n'en existe point d'autre dans le département qui soit aussi riche en cette sorte d'ornements si bien appropriés à la majesté de nos temples chrétiens; et ensuite celles de Martel, qui leur dut aussi sa principale décoration, de Cahors, de Figeac, de Salviac, etc.

En général, Monsieur le Ministre, ces peintures, à quelques blasons et écussons féodaux près, offrent des sujets et des personnages appartenant à l'Ancien et au Nouveau Testament, sujets même assez peu variés et reproduits sur presque tous les vitraux d'églises; dans celle de Salviac, simple chef-lieu de canton, on a dérogé à cette règle, et le peintre sur verre ou plutôt celui ou ceux qui dirigeaient ses pinceaux, y ont reproduit une suite de tableaux appartenant à l'histoire ecclésiastique du moyen âge et au diocèse de Cahors, dont Salviac faisait et fait encore partie. L'événement qu'ils rappellent était de nature à frapper vivement l'imagination et à porter la terreur et l'effroi dans les esprits des habitants, et particulièrement des ecclésiastiques de ce même diocèse.

Lacroix, historiographe des évêques de Cahors, et les autres historiens du Quercy, racontent qu'en 1317 Hugo Géraldy, évêque de cette ville, fut accusé de plusieurs crimes qu'ils détaillent, conduit à Avignon par ordre du pape quercinois, Jean XXII, dégradé de l'épiscopat et de la prêtrise et livré au bras séculier qui le condamna à être écorché vif.

C'est la représentation de cet horrible supplice et des circonstances qui le précédèrent qu'on voit sur quelques uns des vitraux de Salviac.

A droite en entrant dans cette église, on trouve une première chapelle qui est celle de St.-Eutrope, premier évêque, apôtre et martyr des *Santones* (les Saintongeais), et qui est aussi en grande vénération dans tout le Quercy dont diverses églises possèdent une partie des reliques. Sur les vitraux de cette chapelle où les personnages sont figurés grandeur de nature, et même peut-être à de plus fortes proportions, on remarque d'abord Hugo Géraldy en présence de ses juges; il est condamné, dégradé et dépouillé de ses habits pontificaux. Livré ensuite à ses bourreaux, on voit un de ceux-ci le couteau à la main, prêt à mettre à exécution la terrible sentence, et à commencer le supplice de l'infortuné prélat. Plus loin ce supplice est terminé et l'on n'aperçoit plus qu'un squelette.

Ce fut un horrible spectacle, même pour le commencement du XIV^e^ siècle, que celui d'un évêque arraché à ses diocésains, conduit violemment dans la résidence et en présence du souverain pontife, son compatriote et Quercinois comme lui, et livré par la volonté de ce dernier au plus barbare de tous les supplices. Eh! quels étaient donc les crimes du malheureux pontife? Voici ce que rapportent à ce sujet les historiens de la province et particulièrement Cathala-Coture, écrivain assez philosophe et impartial de la fin du XVIII^e^ siècle.

« Jamais évêque ne se montra plus zélé pour le bien de son église que le parut Géraldy au commencement de son pontificat. Il rédigea des statuts très sages contre les abus qui s'étaient introduits parmi les bénéficiers de son diocèse, et profitant de l'amitié du pape, il fit goûter son projet de libérer son église des emprunts faits par ses prédécesseurs. Le souverain pontife lui accorda une bulle portant absolution du serment apposé aux contrats avec une lettre de recommandation auprès du roi Philippe-le-Bel, qui lui donna, en 1313, des lettres de *répi* et de rémission de toutes dettes, si les créanciers ne prouvaient par actes que les sommes dues avaient été empruntées pour l'utilité de son église.

« Le succès de cette affaire causa le malheur de Géraldy. Dans la vue de témoigner sa reconnaissance au roi, il crut devoir paraître quelquefois à la cour, et le prince paraissant se plaire à la tournure de son esprit, il en résulta une sorte de crédit dont il fut enivré. Le poison de l'ambition se glissa dans son cœur, mais il en eut à peine goûté les premières douceurs que Clément V mourut au lieu de Roque-Maure, sur le Rhône, en 1314, et Philippe-le-Bel à Fontainebleau, le 29 septembre de la même année.

« Ces deux pertes consécutives eussent dû ramener Hugo dans son diocèse. Il s'obstina au contraire à rester à la cour, dans l'espoir de retrouver dans le roi Louis-le-Hutin ce qu'il avait perdu à la mort de Philippe. Il n'y eut pas de moyens qu'il ne mit en œuvre pour arriver à son but; non content d'étaler une magnificence déplacée et ruineuse, il voulut suivre le prince à la guerre de Flandre; et, endossant la cuirasse, il l'accompagna à la tête d'une compagnie de gendarmes qu'il avait levée à ses dépens. Ces grandes dépenses eurent bientôt englouti tous ses revenus: il n'était pas pour lui question d'emprunter. Les moyens qu'il avait pris (de concert avec le pape et le roi) étaient trop récents pour qu'il trouvât des prêteurs. Il fallut en venir aux simonies, aux exactions sur le clergé et sur le peuple. Elles furent si criantes, si multipliées, que tous les ordres du diocèse en portèrent plainte de concert à Jean XXII, qui venait d'être placé sur la chaire de saint Pierre. Ce pape ordonna d'arrêter l'évêque de Cahors et de le conduire à Avignon. On instruisit son procès, et sur les informations prises sur les lieux, par les évêques d'Arras et de Ries, il fut déposé de l'épiscopat, déchu de l'ordre de prêtrise par sentence du cardinal Bérenger, le 14 mai 1317, et livré à la justice séculière, qui le fit *écorcher et brûler vif* au mois de mai suivant. »

D'abord après la condamnation et la dégradation de Géraldy, Jean XXII, « sans avoir égard aux droits du chapitre de Cahors, à qui l'élection de son évêque appartenait, » nomma Guillaume Labroa, Quercinois, *et son parent*, au siége vacant.

Géraldy, comme d'autres prélats de son temps, fut courtisan, guerrier, simoniaque, fit des dettes; mais quelque graves et quelque répréhensibles que fussent de tels actes, trop communs de la part des évêques de cette époque et des âges postérieurs, méritaient-ils le supplice dont ils furent punis?

A notre avis, ce n'est pas sans intention qu'à une époque qui dut être assez voisine de cet événement, on le reproduisit sur les vitraux d'une chapelle dédiée à un *évêque martyr*.

A gauche, en entrant, dans cette même église de Salviac, on remarque d'autres vitraux peints, mais les sujets en sont sans grand intérêt. Plusieurs de ces vitraux manquent, et il est bien à craindre que ceux qui restent encore ne disparaissent également, si l'on ne prend des mesures pour leur conservation. Ils sont, du reste, plus remarquables par l'éclat des couleurs que par la correction et la pureté du dessin, ce qu'on peut également dire de presque tous les monuments du même genre, appartenant à la même époque et antérieurs à la renaissance.

Je désire bien vivement, Monsieur le Ministre, que ce qui précède et fait le sujet de cette lettre soit de quelque intérêt aux yeux de Vo-

Digitized by Google

tre Excellence et de mes collègues du comité des arts et monuments.

Je suis, etc.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES,
membre non résident du comité des arts et monuments, etc., etc.

DÉCOUVERTE DE TOMBEAUX ANTIQUES.

Mézières, le 12 novembre 1838.

Monsieur le Ministre,

On a découvert, en travaillant à la réparation des chemins vicinaux de la commune de Barbaise, des tombes anciennes renfermant des ossements humains, que le maire disait être d'une très grande dimension.

Il résulte, en effet, des renseignements que j'ai fait recueillir sur les lieux, que, tout près d'un chemin qui conduit de la grande route de Paris à Barbaise, on a trouvé sept tombes en pierre, enfoncées dans le sol à quarante-cinq centimètres environ de profondeur. Ces tombes sont sur une ligne parallèle au chemin vicinal. La partie la plus large, celle qui contenait par conséquent la partie supérieure des cadavres, est tournée vers le sud. L'une de ces tombes, mieux taillée que les autres, devait renfermer un enfant de huit à dix ans. Toutes sont recouvertes d'une dalle convexe et se trouvaient réunies sur une même ligne, dans un espace d'environ vingt mètres. Elles ne présentent aucune inscription, et l'on n'y a pas trouvé de monnaies ni de médailles qui fissent connaître l'époque à laquelle appartiennent ces inhumations. Si l'on considère que tout près de là, sur le territoire de Gruyère, on a découvert, il y a vingt ans, un grand nombre d'objets antiques, et qu'une voie romaine traverse ce territoire, on doit penser que ces tombes sont de la même époque, et il est à présumer que des fouilles poussées plus loin conduiraient à quelques découvertes intéressantes pour l'histoire du pays. J'ai donc invité le maire de Barbaise à suspendre sur ce point les travaux commencés ; je me propose de faire explorer le terrain avec intelligence pour tirer parti des indications que le hasard vient de fournir. Mais, Monsieur le Ministre, je n'ai aucune ressource pour payer les frais que ces recherches et ces fouilles occasionneront ; le conseil général n'a voté aucun crédit pour ces sortes de dépenses. J'ai donc recours à Votre Excellence, pour qu'elle veuille bien, dans l'intérêt des travaux historiques, dont on s'occupe partout sous sa direction éclairée, mettre à ma disposition une somme de *deux cents francs* environ, pour couvrir les frais dont il s'agit.

Il serait à regretter, Monsieur le Ministre, que l'on abandonnât, sans autre examen, les indications utiles que fournit la découverte de ces pierres tumulaires ; que celles-ci fussent brisées et confondues avec les matériaux bruts que l'on destine à la réparation des chemins.

J'ai l'honneur de vous prier d'accueillir favorablement ma proposition et de me faire connaître votre détermination le plus tôt possible.

Je suis avec respect, etc.

Le préfet des Ardennes,
CHOPPIN-D'ARNOUVILLE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. le ministre de l'instruction publique, après les débats auxquels a donné lieu l'œuvre de Saint-Nicolas, établissement dirigé par M. l'abbé Bervanger, et l'arrêt rendu par la cour royale, a chargé deux de MM. les inspecteurs généraux de se rendre dans cette maison et de lui adresser un rapport qui lui permît, entre tant de relations contradictoires, d'asseoir son jugement.

MM. Dutrey et Demonferrand, chargés de cette mission, ont adressé au ministre le rapport suivant :

Monsieur le ministre,

Nous avons visité, d'après vos ordres, l'établissement de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, n° 98 ; nous avons recueilli tous les renseignements propres à en faire connaître la nature, le but, l'organisation, le régime intérieur et le système disciplinaire. Nous avons l'honneur de vous soumettre l'ensemble des motifs qui nous ont amenés aux deux conséquences suivantes :

1° L'établissement de Saint-Nicolas doit être conservé et soumis à une active surveillance ;

2° Il est urgent de convoquer extraordinairement la commission d'instruction primaire, M. l'abbé Bervanger étant décidé à subir l'examen du brevet élémentaire pour régulariser sa position.

L'œuvre de Saint-Nicolas réunit maintenant 310 enfants de 6 à 15 ans ; sur ce nombre 12 apprennent le métier de cordonnier dans la maison même, 15 ou 20 sont employés, soit avec les frères, soit avec les sœurs, à divers travaux du ménage ; on nous a déclaré que 40 enfants étaient en apprentissage au dehors ; nous n'en avons vu rentrer que 20 au plus à l'heure des repas : tout le reste, c'est-à-dire au moins 260, est exclusivement occupé dans les classes et dans les études. Il ne peut donc y avoir aucun doute sur la nature de l'établissement ; l'éducation industrielle n'y occupe qu'une très petite place, l'instruction primaire y entre pour les 5/6 au moins.

Le rapport de l'inspecteur primaire (M. Ritt) et le réglement que nous joignons au dossier font parfaitement connaître l'état matériel et le régime intérieur de la maison.

Les classes sont très faibles ; les frères, peu rétribués, sont fort incultes ; l'enseignement se borne à la lecture, l'écriture, les quatre règles, les premiers éléments de la grammaire, et la préparation pour la première communion.

La discipline est plutôt faible que sévère ; les enfants paraissent aimer beaucoup le directeur, et accourent avec empressement à ses moindres signes, et on ne peut certainement accuser que les subalternes des actes de dureté qui ont été commis sur quelques élèves.

Tous les efforts du directeur, l'influence d'une vie régulière et laborieuse, des instructions et des pratiques religieuses fréquentes ne peuvent pas détruire les mauvaises dispositions que la très grande majorité des enfants apporte dans la maison : aussi nous n'aurions pas été étonnés d'y trouver quelques punitions plus dures que dans les écoles ordinaires. Cependant, soit en visitant la maison, soit en examinant les pièces de conviction déposées au greffe du tribunal, nous n'en avons pas trouvé d'autres que les genouillères, les prisons portatives ou cages, et deux prisons fixes, situées près des dortoirs.

Les prisons fixes ont l'inconvénient de soustraire l'enfant à toute surveillance et de ne lui permettre aucun travail. Les prisons mobiles sont des boîtes de 0 m. 40 c. de largeur, 0 m. 80 c. de longueur, et 1 m. 45 c. de hauteur, fermées dans le haut par une claire-voie ; la porte est sur un des petits côtés. On nous a déclaré que ces prisons mobiles étaient habituellement placées dans les classes : l'encombrement occasionné par de nouvelles constructions avait forcé de les mettre temporairement dans des corridors, lors de la visite des membres du comité. Dans l'intérieur des classes, sous la surveillance immédiate des maîtres, nous les trouverions préférables, non seulement aux prisons fixes de la maison, mais encore à la plupart de celles des colléges de Paris.

Malgré les dénégations des maîtres, nous sommes convaincus que les petites genouillères à bords tranchants sont d'un usage fréquent ; nous n'avons rien pu constater à l'égard de la genouillère *perfectionnée* que MM. les membres du comité ont trouvée dans la chambre du frère menuisier.

L'établissement de Saint-Nicolas est d'une utilité incontestable ; il a pour but de sauver du vice et de la misère une classe d'enfants placée dans des circonstances très défavorables ; il attire un assez grand nombre d'aumônes et en fait un assez bon emploi. Mais en même temps les mauvaises dispositions des enfants, la faiblesse des sous-maîtres, appellent une surveillance active. Cette surveillance, pour être efficace, doit s'exercer avec autorité, à un titre connu et régulier, par les comités et par l'inspection universitaire.

Nous avons insisté auprès de M. le directeur sur la nécessité de donner à sa maison une organisation régulière. Deux moyens se présentaient pour atteindre le but : 1° mettre à la tête des classes et du pensionnat un maître breveté, respectable, et offrant toutes les garanties nécessaires ; 2° faire prendre un brevet de capacité au directeur de l'œuvre. Ce second moyen est bien préférable, et M. l'abbé Bervanger l'a reconnu lui-même. Il s'est donc décidé à subir l'examen pour le degré élémentaire. Nous sommes chargés de solliciter près de vous une réunion extraordinaire de la commission, afin de régulariser le plus promptement possible les rapports de l'établissement de Saint-Nicolas avec l'Université.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le ministre,
Vos très humbles et très obéissants serviteurs,
DEMONFERRAND, DUTREY.

P. S. Le projet de congrégation religieuse indiquée dans le réglement n'a reçu aucun commencement d'exécution ; les sous-maîtres désignés dans la maison par le nom de frères n'ont point prononcé de vœux ; nous les avons trouvés en costume laïque, excepté le surveillant général Schneider, dont le costume se rapprochait un peu de celui des frères de la doctrine chrétienne.

LE VANDALISME EN 1838.

Tous ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à la conservation de nos monuments nationaux applaudiront aux passages suivants de l'article publié dans la *Revue des Deux-Mondes* par M. le comte de Montalembert, et marqué de l'ardeur particulière avec laquelle M. de Montalembert s'occupe de ces questions.

Nous sommes engagés en ce moment dans une lutte qui ne sera pas sans quelque importance dans l'histoire, et qui tient, de près et de loin, à des intérêts et à des principes d'un ordre trop élevé pour être effleurés en passant. En fait, il s'agit simplement de savoir si la France arrêtera enfin le cours des dévastations qui s'effectuent chez elle depuis deux siècles, spécialement depuis cinquante ans, avec un acharnement dont aucune autre nation et aucune autre époque n'ont donné l'exemple ; ou bien si elle persévèrera dans cette voie de ruines, jusqu'à ce que le dernier de ses anciens souvenirs soit effacé, le dernier de ses monuments nationaux rasé, et que, soumise sans réserve à la parure que lui préparent les ingénieurs et les architectes modernes, elle n'offre plus à l'étranger et à la postérité qu'une sorte de damier monotone peuplé de chiffres de la même valeur, ou de pions taillés sur le même modèle.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, et quel que doive être le résultat des tentatives actuelles en faveur d'un meilleur ordre de choses, il est certain qu'il y a eu, depuis un petit nombre d'années, un point d'arrêt ; que si le fleuve du vandalisme n'en a pas moins continué ses ravages périodiques, du moins quelques faibles digues ont été indiquées plutôt qu'élevées, quelques clameurs énergiques ont interrompu le silence coupable et stupide qui régnait sous l'empire et la restauration. Cela suffit pour signaler notre époque dans l'histoire de l'art et des idées qui le dominent. C'est pourquoi j'ose croire qu'il peut n'être pas sans intérêt de continuer ce que j'ai commencé dans cette *Revue*, il y a cinq ans, de rassembler un certain nombre de faits caractéristiques qui puissent faire juger de l'étendue du mal et mesurer les progrès encore incertains du bien. J'ai grande confiance dans la publicité à cet égard ; c'est toujours un appel à l'avenir, alors que ce n'est point un remède pour le présent. Si chaque ami de l'histoire et de l'art national tenait note de ses souvenirs et de ses découvertes en fait de vandalisme, s'il les soumettait ensuite avec courage et persévérance au jugement du public, au risque de le fatiguer quelquefois, comme je vais peut-être le faire aujourd'hui, par une nomenclature monotone et souvent triviale, il est probable que le domaine de ce vandalisme se rétrécirait de jour en jour, et dans la mesure où l'on verrait s'accroître cette réprobation morale qui, chez toute nation civilisée, doit stigmatiser le mépris du passé et la destruction de l'histoire.

Il est juste de commencer la revue trop incomplète que je me propose de faire par le sommet de l'échelle sociale, c'est-à-dire par le gouvernement. Autant j'ai mis de violence à l'attaquer en 1833, autant je lui dois d'éloges aujourd'hui pour l'heureuse tendance qu'il manifeste en faveur de nos monuments historiques, pour la protection tardive, mais affectueuse dont il les entoure. Ce sera un éternel honneur pour le gouvernement de juillet que cet arrêté de son premier ministre de l'intérieur, rendu presque au milieu de la confusion du combat et de toute l'effervescence de la victoire, par lequel on instituait un inspecteur général des monuments historiques, à peu près au même moment où l'on inaugurait le roi de la révolution. C'était un admirable témoignage de confiance dans l'avenir, en même temps que de respect pour le passé. On déclarait ainsi que l'on pouvait désormais étudier et apprécier impunément ce passé, parce que toute crainte de son retour était impossible. Cet arrêté nous a valu tout d'abord un excellent rapport (1) sur les monuments d'une portion notable de l'Ile-de-France, de l'Artois et du Hainaut, signé par le premier inspecteur général, M. Vitet. C'était, si je ne me trompe, depuis les fameux rapports de Grégoire à la convention, sur la destruction des monuments, la première marque officielle d'estime donnée par un fonctionnaire public aux souvenirs de notre histoire. A cette première impulsion ont succédé, il faut le dire, de l'insouciance et de l'oubli, que l'on peut, sans trop d'injustice, attribuer aux douloureuses préoccupations qui ont rempli les premières années de notre révolution. Cependant le progrès des études historiques, forcément organisé et poussé par M. Guizot, amenait nécessairement celui des études sur l'art : aussi vit-on ces études former un des objets du second comité historique, institué au ministère de l'instruction publique en 1834. Avec le calme revint une sollicitude plus étendue et plus vigoureuse ; on demanda aux chambres et on obtint, quoique avec peine, une somme de 200,000 fr. pour subvenir aux premiers besoins de l'entretien des monuments historiques. M. le comte de Montalivet a mis le sceau à cette heureuse réaction en créant, le 29 septembre 1837, une commission spécialement chargée de veiller à la conservation des anciens monuments et de répartir entre eux la modique allocation portée au budget sous ce titre. De son côté, M. de Salvandy, étendant et complétant l'œuvre de M. Guizot, a créé ce comité historique des arts et monuments que le rapport de M. de Gasparin a fait connaître au public, et qui, sous l'active et zélée direction de cet ancien ministre, s'occupe avec ardeur de la reproduction de nos chefs-d'œuvre, en même temps qu'il dénonce à l'opinion les actes de vandalisme qui parviennent à sa connaissance. Enfin, M. le garde-des-sceaux, en sa qualité de ministre des cultes, a publié une excellente circulaire sur les mesures à suivre pour la restauration des édifices religieux, circulaire à laquelle il ne manquera que d'être suffisamment connue et répandue dans le clergé. Il faut espérer maintenant que la chambre des députés renoncera à la parcimonie mesquine qui a jusqu'à présent présidé à ses votes en faveur de l'art, et qu'elle suivra l'impulsion donnée par le pouvoir.

Il y a là, avouons-le, un contraste heureux et remarquable avec ce qui se passait sous la restauration. Loin de moi la pensée d'élever des récriminations inutiles contre un régime qui a si cruellement expié ses fautes, et à qui nous devons, après tout, et nos habitudes constitutionnelles et la plupart de nos libertés ; mais, en bonne justice, il est impossible de ne pas signaler une différence si honorable pour notre époque et notre nouveau gouvernement. Chose étrange ! la restauration, à qui son nom seul semblait imposer la mission spéciale de réparer et de conserver les monuments du passé, a été tout au contraire une époque de destruction sans limite, et il n'a fallu rien moins qu'un changement de dynastie pour qu'on s'aperçût dans les régions du pouvoir qu'il y avait quelque chose à faire, au nom du gouvernement, pour sauver l'histoire et l'art national. Sous l'empire, le ministre de l'intérieur, par une circulaire du 4 juin 1810, fit demander à tous les préfets des renseignements sur les anciens châteaux et les anciennes abbayes de l'empire. J'ai vu des copies de plusieurs mémoires fournis en exécution de cet ordre ; ils sont pleins de détails curieux sur l'état de ces monuments à cette époque, et il doit en exister un grand nombre au bureau de statistique. Sous la restauration, M. Siméon, étant ministre de l'intérieur, adopta une mesure semblable, mais on ne voit pas qu'elle ait produit des résultats. Le déplorable système d'insouciance qui a régné jusqu'en 1830 se résume tout entier dans cette ordonnance, qu'on ne pourra jamais assez regretter, par laquelle le magnifique dépôt des monuments historiques, formé aux Petits-Augustins, fut détruit et dispersé, sous prétexte de restitution à des propriétaires qui n'existaient plus, ou qui ne savaient que faire de ce qu'on leur rendait. Je ne sache pas, en effet, un seul de ces monuments rendus à des particuliers qui soit encore conservé pour le pays, et je serais heureux qu'on pût me signaler des exceptions individuelles à cette funeste généralité. Et cependant, malgré la difficulté bien connue de disposer de ces glorieux débris, on ne voulut jamais permettre au fondateur de ce musée unique, homme trop peu apprécié par tous les pouvoirs, M. Alexandre Lenoir, de former un restant de collection avec ce que personne ne réclamait. Ce mépris, cette impardonnable négligence de l'antiquité chez un gouvernement qui puisait sa principale force dans cette antiquité même, s'étendit jusqu'au Conservatoire de musique, puisque l'on a été disperser ou vendre à vil prix la curieuse collection d'anciens instruments de musique qui y avait été formée, ainsi que l'a révélé le savant bibliothécaire de cet établissement, M. Bottée de Toulmon, à une des dernières séances du comité des arts. Ce système de ruine, si puissant à Paris, se pratiquait sur une échelle encore plus vaste dans les provinces. Qui pourrait croire que, sous un gouvernement religieux et moral, la municipalité d'Angers, présidée par un député de l'extrême droite, ait pu installer un théâtre dans l'église gothique de Saint-Pierre ? Qui pourrait croire qu'à Arles, l'église de Saint-Césaire, regardée par les plus savants antiquaires comme une des plus anciennes de France, ait été transformée en mauvais lieu, sans qu'aucun fonctionnaire ait réclamé ? Qui croirait qu'au retour des rois très chrétiens, il n'ait été rien fait pour arracher à sa profanation militaire le magnifique palais des papes d'Avignon ? Qui croirait enfin qu'à Clairvaux, dans ce sanctuaire si célèbre, et qui dépendait alors directement du pouvoir, l'église si belle, si vaste, d'un grandiose si complet ; cette église du douzième siècle que l'on disait grande comme Notre-Dame de Paris, l'église commencée par saint Bernard, et où reposaient, à côté de ses reliques, tant de reines, tant de princes, tant de pieuses générations de moines, et le cœur d'Isabelle, fille de saint Louis ; cette église qui avait traversé, debout et entière, la république et l'empire, ait attendu, pour tomber, la première année de la restauration ? Elle fut rasée alors, avec toutes ses chapelles attenantes, sans qu'il en restât pierre sur pierre, pas même la tombe de saint Bernard, et cela pour faire une place plantée d'arbres, au centre de la prison, qui a remplacé le monastère.

Pour ne pas nous éloigner de Clairvaux et du département de l'Aube, il faut savoir qu'il s'est trouvé un préfet de la restauration qui a fait vendre au poids sept cents livres pesant des archives de ce même Clairvaux, transportées à la préfecture de Troyes. Le reste est encore là, dans les greniers d'où il les a tirées pour faire cette belle spéculation, et j'ai marché en rougissant sur des tas de diplômes, parmi lesquels j'en ai ramassé, sous mes pieds, du pape Urbain IV, né à Troyes même, fils d'un cordonnier de cette ville, et probablement le plus illustre enfant de cette province. Ce même préfet a rasé les derniers débris du palais des anciens comtes de Champagne, de cette belle et poétique dynastie des Thibaud et des Henri-le-Large, parce qu'ils se trouvaient sur la ligne d'un chemin de ronde qu'il avait malheureusement imaginé. La charmante porte Saint-Jacques, construite sous François Ier, la porte du Beffroy, ont eu le même sort. Un autre préfet de la restauration, dans l'Eure-et-Loir, nous a-t-on dit, n'a éprouvé aucun scrupule à se laisser donner plusieurs vitraux de la cathédrale de Chartres pour en orner la chapelle de son château. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a pas un département de France où il ne se soit consommé, pendant les quinze années de la restauration, plus d'irrémédiables dévastations que pendant toute la durée de la république et de l'empire ; non pas toujours, il s'en faut, par le fait direct de ce gouvernement, mais toujours sous ses yeux, avec sa tolérance, et sans éveiller la moindre marque de sa sollicitude.

Une pareille honte semble, Dieu merci, être écartée pour l'avenir. . . . . .

Après le pouvoir central, il est juste de citer un certain nombre de magistrats et de corps constitués, qui ont noblement secondé son impulsion. Ainsi plusieurs préfets, parmi lesquels je dois spécialement désigner MM. les préfets du Calvados et de l'Eure, M. Gabriel, préfet à Troyes, après l'avoir été à Auch ; M. Rivet, à Lyon ; M. Chaper, à Dijon, et surtout M. le comte de Rambuteau, à Paris, se montrent pleins de zèle pour la conservation des édifices anciens de leurs départements. Ainsi, quelques conseils généraux, et au premier rang ceux des Deux-Sèvres (1), de la Haute-Loire et de

(1) *Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les monuments, etc., des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, du Nord et du Pas-de Calais*, par M. L. Vitet. Paris, de l'imprimerie royale, 1831. — Depuis, M. Mérimée, qui a remplacé M. Vitet, a étendu la sphère de ses explorations, et nous a donné deux volumes pleins de renseignements curieux sur l'état des monuments dans l'ouest et le midi de la France.

(1) La délibération de ce conseil général, dans sa session de 1838, mérite d'être citée textuellement. Après avoir voté 4,000 fr., au lieu de 3,000 que le préfet proposait, pour huit anciennes églises du département, le

Digitized by Google

Yonne (1), ont voté des allocations destinées à racheter et à réparer des monuments qu'ils estiment, à juste titre, comme la gloire de leur contrée. Malheureusement ces exemples sont encore très peu nombreux, et se concentrent dans la sphère des fonctionnaires les plus élevés, et par conséquent les plus absorbés par d'autres devoirs. Partout, ou presque partout, les archives départementales et communales sont dans un état de grand désordre; si dans quelques villes elles sont confiées à des hommes pleins de zèle et de science, comme, par exemple, à M. Maillard de Chambure, à Dijon; ailleurs, à Perpignan, il y a peu d'années qu'on découpait les parchemins en couvercles de pots de confitures; et, à Chaumont, on déchirait, tailladait et vendait à la livre tout ce qui ne paraissait pas être titre communal. Mais comment s'étonner de cette négligence, lorsqu'on voit la chambre des députés refuser, dans sa séance du 30 mai dernier, une misérable somme de 25,000 fr., destinée à élever des bibliothèques administratives dans quelques préfectures? Dans les administrations d'un ordre inférieur, dans le génie civil et militaire surtout, la ruine et le mépris des souvenirs historiques est encore à l'ordre du jour (2) Et lorsque nous mettons le pied sur le trop vaste domaine des autorités locales et municipales, nous retombons en plein dans la catégorie la plus vaste et la plus dangereuse du vandalisme destructeur. Qu'on me permette de citer quelques exemples. . . . . .

. . . . . Si maintenant nous passons des autorités municipales à la troisième des catégories de vandales que j'ai autrefois établies, celle des propriétaires, il nous faut avouer que le mal, moins facile à connaître et à dénoncer, est peut-être là plus vaste encore que partout ailleurs. Nul ne saurait mesurer toute la portée de ces dévastations intimes : comme le travail de la taupe, elles échappent à l'examen et à l'opposition. Ce qu'il y a de plus fâcheux pour l'art dans les dispositions de la plupart des propriétaires français, c'est leur horreur des ruines. Autrefois on fabriquait des ruines artificielles dans les jardins à l'anglaise; aujourd'hui on trouve aux ruines véritables des édifices les plus curieux un air *inconfortable*, que l'on s'empresse de faire disparaître en achevant leur démolition. Celui qui aura sur ses domaines quelques débris du château de ses pères ou d'une abbaye incendiée à la révolution, au lieu de comprendre tout ce qu'il peut y avoir d'intérêt historique ou de beauté pittoresque dans ces vieilles pierres, n'y verra qu'une carrière à exploiter. C'est ainsi qu'ont disparu notamment toutes les belles églises anciennes des monastères, dont on a quelquefois utilisé les bâtiments d'habitation; c'est ainsi, par exemple, que nous avons vu vendre dernièrement jusqu'à la dernière pierre de l'église de Foigny en Thiérache, près la Capelle, église fondée par saint Bernard, qui avait quatre cents pieds de long, et qui subsistait encore, il y a quelques années, dans toute sa pure et native beauté; et on a pu faire disparaître ce magnifique édifice, sans qu'une seule réclamation se soit élevée pour conserver à la contrée environnante son plus bel ornement et une preuve vivante de son importance historique. Près de là, dans un site bien boisé et très solitaire, à Bonne-Fontaine, près Aubenton, abbaye fondée en 1153, on voit encore le transsept méridional et six arcades de la nef de l'église qui est évidemment du douzième siècle: mais l'année prochaine on ne les verra peut-être plus, parce que l'acquéreur installé dans l'abbatiale en arrache chaque jour quelques pierres pour les besoins de son ménage. Il y a quinze jours, un ouvrier était occupé à dépecer la grande rosace qui formait l'antéfixe du transsept, et qui, laissée à nu par la destruction du pignon, se découpait à jour sur le ciel, et produisait un effet aussi orginal que pittoresque. On ne conçoit pas qu'un esprit de spéculation purement industrielle n'inspire pas mieux, et qu'on ne songe jamais aux voyageurs nombreux qu'on éloigne en dépouillant le pays de toute sa parure, de tout ce qui peut distraire de l'ennui, éveiller la curiosité ou attirer l'étude. Quelle différence déplorable pour nous entre le système français et les soins scrupuleux qui ont valu à l'Angleterre la conservation des admirables ruines de Tintern, de Croyland, de Netley, de Fountains et de tant d'autres abbayes qui, pour avoir été supprimées et à moitié démolies par la réforme, n'en offrent pas moins aujourd'hui d'inappréciables ressources à l'artiste et à l'antiquaire!

. . . . . .

Pour en revenir à notre France, et pour qu'on ne me reproche pas de parler si long-temps sans indiquer un remède, je finirai en insistant sur la nécessité de régulariser et de fortifier l'action de l'inspecteur général des monuments historiques, et celle de la commission qui délibère sur ces propositions au ministère de l'intérieur : une loi, ou au moins une ordonnance royale, est urgente pour leur donner un droit d'intervention légale et immédiate dans les décisions des municipalités et des conseils de fabrique. J'ai déjà cité la loi belge à ce sujet; en Prusse, il y a un édit royal qui interdit strictement la destruction de tout édifice quelconque revêtu d'un caractère monumental ou se rattachant à un souvenir historique, et qui ordonne de conserver, dans toutes les réparations de ces édifices, le caractère et le style de l'architecture primitive. En Bavière, la même prohibition existe, et s'étend, par une disposition récente, jusqu'aux chaumières des montagnes de la Haute-Bavière, si pittoresques, si bien calculées pour le climat et la localité, et auxquelles il est défendu de substituer les boîtes carrées que voulaient y importer certains architectes urbains. Il faut que quelque mesure sérieuse de ce genre soit adoptée en France; c'est la seule chance de salut pour ce qui nous reste: c'est le seul moyen d'appuyer les progrès trop lents et trop timides de l'opinion.

Et, en vérité, il est temps d'arrêter les démolisseurs. A mesure que l'on approfondit l'étude de notre ancienne histoire et de la société, telle qu'elle était organisée dans les siècles catholiques, on se fait ce me semble une idée plus nette et une appréciation plus sérieuse des formes matérielles que cette société avait créées, pour lui servir de manifestations extérieures. Il est impossible alors de n'être pas frappé du contraste que présente le monde actuel avec le monde d'alors, sous le rapport de la beauté. On a fait bien des progrès de tous genres; je n'entends ni les contester ni même les examiner; il en est que j'adopte avec toute la ferveur de mon siècle; mais je ne puis m'empêcher de déplorer que tous ces progrès n'aient pu être obtenus qu'aux dépens de la beauté, qu'ils aient intronisé le règne du laid, du plat et du monotone. Le beau est un des besoins de l'homme, un de ses plus nobles besoins; il est de jour en jour moins satisfait dans notre société moderne. Je m'imagine qu'un de nos *barbares* aïeux du quinzième ou du sizième siècle nous plaindrait amèrement si, revenant du tombeau parmi nous, il comparait la France telle qu'il l'avait laissée avec la France telle que nous l'avons faite, son pays tout parsemé de monuments innombrables et aussi merveilleux par leur beauté que par leur inépuisable variété, avec sa surface actuelle de jour en jour plus uniforme et plus aplatie; ces villes annoncées de loin par leurs forêts de clochers, par des remparts et des portes si majestueuses, avec nos quartiers neufs qui s'élèvent, taillés sur les mêmes patrons, dans toutes les sous-préfectures du royaume; ces châteaux sur chaque montagne et ces abbayes dans chaque vallée, avec les masses informes de nos manufactures; ces églises, ces chapelles dans chaque village, toujours remplies de sculptures et de tableaux d'une originalité complète, avec les hideux produits de l'architecture officielle de nos jours; ces flèches à jour, avec les noirs tuyaux de nos usines, et, en dernier lieu, son noble et gracieux costume avec notre habit à queue de morue. — Laissons au moins les choses telles qu'elles sont; le monde est assez laid comme cela; gardons au moins les trop rares vestiges de son ancienne beauté, et, pour cela, empêchons un *vandalisme décrépit* de continuer à mettre en coupe réglée les souvenirs de notre histoire et de défricher officiellement les monuments plantés sur le sol de la patrie par la forte main de nos aïeux.

LE COMTE DE MONTALEMBERT.

VARIÉTÉS.

DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN AUTRICHE, ET PARTICULIÈREMENT DE L'INSTRUCTION USUELLE.

(2e article (1)).

Le gouvernement autrichien, comme on le voit, ne cherche pas dans ses écoles à étouffer la volonté et l'intelligence du peuple; il aime mieux la diriger et la conduire; c'est là le but constant de ses efforts. Ce goût de l'intelligence, pourvu qu'elle soit dirigée à sa guise, se montre jusque dans les conseils qu'il donne aux maîtres sur la manière d'instruire les enfants. « La mémoire, dit le Manuel des « écoles, est la faculté dominante chez les enfants; c'est donc à « former la mémoire qu'il faut s'appliquer: cependant, n'oublions « pas que ce n'est pas seulement la mémoire qu'il faut cultiver, et « qu'il faut aussi soigner l'éducation de l'intelligence et du cœur. » L'Autriche semble s'être souvenue, plus qu'aucun autre état, de l'influence que les anciens croyaient que l'éducation exerce sur la société, et elle a réglé ses écoles sur son gouvernement, cherchant à former, dès l'enfance, le peuple tel qu'elle veut qu'il soit et qu'il demeure. Pour blâmer l'esprit des écoles autrichiennes, il faut blâmer son gouvernement, car l'esprit des écoles tient à l'esprit du gouvernement. Il n'y a là aucune contradiction entre l'éducation et la politique, comme cela se voit dans beaucoup d'états, où les écoles marchent dans un sens et la société dans un autre. En Autriche, bon ou mauvais, tout est d'accord.

Écoles primaires supérieures. Les écoles sont liées ensemble d'une manière étroite, et les élèves passent de plain-pied de l'une dans l'autre. Les écoles primaires supérieures succèdent aux écoles élémentaires. Il y a deux sortes d'écoles primaires supérieures, les écoles à trois classes et les écoles à quatre classes.

Les écoles élémentaires forment les deux premières classes des écoles supérieures, qui, de cette façon, ne sont qu'une troisième ou une quatrième classe. Ces deux sortes d'écoles, les élémentaires et les supérieures, ne sont donc point des établissements séparés. Ce

---

conseil demande que ces sommes ne soient employées que sous la direction de l'architecte du département et les avis de M. de La Fontanelle, membre correspondant des comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique. Il recommande à M. l'architecte de veiller à ce qu'on ne fasse pas disparaître, comme il n'arrive que trop souvent, les parties de l'édifice qui rappellent l'état de l'art dans le pays, et qui méritent, par cela seul, d'être conservées de préférence par des réparations faites dans le même style.

(1) Celui-ci a sauvé, par sa généreuse intervention, deux églises aussi précieuses pour l'histoire que pour l'art : Vézelay, où saint Bernard prêcha la croisade, et Pontigny, qui servit d'asile à saint Thomas de Cantorbéry pendant son exil en France.

(2) Parmi les exploits du génie militaire, il faut citer le badigeonnage des vieilles fresques qui ornaient la chapelle de la citadelle de Perpignan, où a eu lieu le procès du général Brossard.

(1) Voyez le *Journal général de l'instruction publique* du 28 novembre.

Digitized by Google

sont les degrés différents du même établissement. Après avoir fait son cours d'école élémentaire, qui forme deux classes en trois années, l'enfant passe à la troisième classe, c'est-à-dire à l'école supérieure; mais il doit auparavant soutenir un examen sur les choses qui lui ont été enseignées.

Les objets d'enseignement dans l'école supérieure sont: la religion, en y comprenant l'histoire de la Bible et l'explication des Évangiles, la lecture, l'écriture et l'orthographe, le calcul, la grammaire allemande, des exercices de rédaction, et pour ceux des enfants qui doivent entrer au gymnase, la lecture et la dictée de mots latins.

Cette troisième classe complète le système de l'instruction élémentaire. Avec l'école primaire supérieure à quatre classes, ou, pour parler plus justement, avec la quatrième classe de l'école, commence un autre système d'instruction, le système de l'instruction intermédiaire.

C'est à l'entrée de cette quatrième classe que se fait une sorte de triage entre les enfants. Jusque-là, tous les enfants indistinctement ont suivi les écoles allemandes: ils ont tous fait les deux premières classes sous le nom d'école élémentaire, et la troisième sous le nom d'école primaire supérieure. Là, quelques uns quittent les écoles allemandes pour le gymnase, et ceux qui restent abordent un autre genre d'instruction, l'instruction intermédiaire ou usuelle. Cette instruction est l'objet de l'enseignement de la quatrième classe de l'école usuelle qui succède à la quatrième classe.

Dans chaque cercle (arrondissement), il doit y avoir une école à quatre classes. Dans cette quatrième classe, les élèves sont préparés à l'exercice des divers métiers qu'ils peuvent embrasser, ou au commerce de détail. La quatrième classe fait deux années. Les objets d'enseignement sont la religion, le calcul supérieur, les exercices de rédaction, la géométrie, la mécanique, l'architecture, l'histoire naturelle, la géographie, la physique, le dessin dans ses diverses applications aux fleurs, aux ornements, aux machines et aux plans.

Voici quelques conseils applicables aux divers objets d'enseignement des écoles primaires; ils méritent d'être mentionnés, parce qu'ils témoignent, comme tout ce que nous avons vu jusqu'ici, du goût de pratique et d'utilité qui se montre dans toutes les parties de l'instruction publique en Autriche. Dans l'enseignement de la religion, le maître se conformera aux instructions et il se règlera sur le catéchisme. Il faut le faire apprendre par cœur aux élèves. Pour la lecture et l'écriture, il s'appliquera à ce que les enfants lisent et écrivent facilement, et évitera la recherche et l'art. Point de calligraphie; une bonne écriture suffit. Dans l'enseignement de la grammaire, il ne faut point se jeter dans des définitions philosophiques des diverses parties du discours; il faut s'en tenir à quelques notions d'étymologie, exercer les enfants sur l'orthographe et leur enseigner les règles en leur faisant des dictées de style allemand. Il en est de même pour la rédaction; il faut la leur apprendre par l'exercice plutôt que par des règles arides; il faut surtout leur apprendre la rédaction des écrits qui sont de l'usage le plus fréquent dans la vie, tels que lettres, quittances, etc. Dans la troisième et la quatrième classe des écoles primaires, il est important de ne rien enseigner qui ne se rapporte aux connaissances acquises précédemment et qui ne s'appuie sur elles. Il faut seulement donner à l'intelligence plus de liberté et la laisser se développer d'elle-même.

Les écoles élémentaires et les écoles primaires à trois et quatre classes forment, sous le nom d'écoles allemandes, ce qu'on peut appeler le système de l'instruction populaire en Autriche. Avant les écoles élémentaires, il n'y a que les salles d'asile pour les petits enfants, et les salles d'asile ne sont point des établissements publics. Après les écoles primaires à quatre classes, il y a le gymnase, c'est-à-dire l'enseignement lettré, ou les écoles usuelles et les instituts polytechniques, c'est-à-dire l'enseignemeet intermédiaire. Les écoles usuelles et les instituts polytechniques sont des établissements publics; mais ils ne sont point également distribués sur la surface du pays comme les écoles populaires; ils sont placés dans certaines villes selon le besoin et l'utilité locale. Enfin, l'instruction que donnent ces établissements n'est point obligatoire comme l'est expressément celle des écoles allemandes; et c'est là surtout ce qui fait la différence entre les divers degrés d'instruction. L'instruction populaire est seule obligatoire; l'instruction intermédiaire et l'instruction lettrée ne le sont point.

Ecoles usuelles.—Ce qui distingue les écoles usuelles des écoles primaires supérieures, ce n'est pas seulement qu'elles donnent une instruction plus spéciale; c'est surtout qu'elles ne sont pas obligatoires. Les écoles primaires supérieures sont le dernier degré de l'instruction obligatoire. Au sortir de la quatrième classe de l'école primaire supérieure, le jeune homme peut, au gré de ses parents, entrer au gymnase, s'il est susceptible de recevoir l'éducation d'un lettré; ou entrer dans une école usuelle, où embrasser de suite une profession. La société est quitte de ses obligations envers celui qu'elle a forcé, dans son propre intérêt, de recevoir l'instruction, une fois qu'elle lui a fait parcourir les divers degrés de l'instruction primaire. Le reste le regarde. Veut-il et peut-il être un lettré? Le gymnase est là. Veut-il être un commerçant et un industriel? L'école usuelle lui est ouverte, et s'il veut de ce côté pousser plus loin encore sa carrière, il a l'institut polytechnique de Vienne ou de Prague. Comme les écoles usuelles ne font point partie de l'instruction obligatoire, il n'y en a que dans les capitales ou dans les grandes villes de commerce.

Il faut, pour entrer à l'école usuelle, avoir complétement achevé son cours d'écoles primaires. Tout élève qui ne peut pas en justifier par un certificat valable est tenu de passer un examen sur les objets d'enseignement de la quatrième classe des écoles primaires, et c'est d'après cet examen qu'il est admis ou refusé. C'est une règle sévèrement suivie en Autriche de ne pas laisser les élèves passer d'une classe dans une autre avant de subir un examen qui témoigne de leur capacité. Le scrupule est poussé si loin à ce sujet que, si le directeur d'une classe ou d'une école supérieure remarque que les élèves qui viennent de telle ou telle école sont plus faibles que ceux qui viennent des autres écoles, et s'il fait à plusieurs reprises la même remarque, il doit en avertir ses supérieurs. Ceux-ci, après avoir vérifié le fait, donnent d'abord aux maîtres des écoles inférieures dont il est question un avis bienveillant, quitte, si la chose se renouvelle encore, à provoquer des mesures contre les maîtres négligents et ignorants. Ces examens, avant de passer d'une classe ou d'une école dans une autre classe ou dans une autre école, ont pour but de ne laisser les enfants étudier de nouvelles matières que s'ils savent celles qui précèdent, et d'appuyer fortement leurs connaissances les unes sur les autres. C'est de cette façon seulement que les progrès sont solides et que l'instruction est véritable. Loin que cette méthode puisse étouffer les talents, elle leur donne plus de force, et c'est un avantage pour les élèves aussi bien que pour la société.

A chaque degré de l'instruction, en Autriche, tout est calculé de manière à n'avoir point de demi-savants. L'Autriche ne veut point non plus de petits savants qui ne sachent pas leur religion: aussi, dans les examens qui précèdent le passage dans une école ou dans une classe supérieure, la religion est le premier point et le plus important. Si le prêtre trouve que l'élève n'est pas aussi avancé pour la religion que pour les autres objets d'enseignement, il a droit de lui refuser le certificat qu'il faut représenter pour être admis dans la classe supérieure.

Tel est, en abrégé, le système des écoles usuelles (*Real schulen*) en Autriche. Ces écoles, sans être obligatoires, sont liées aux écoles primaires supérieures; elles les couronnent et les complètent. Elles sont à leur tour couronnées et complétées par les instituts polytechniques. Il y en a deux célèbres, celui de Prague et celui de Vienne. Celui de Vienne jouit dans toute l'Allemagne d'une grande renommée.

SAINT-MARC-GIRARDIN.

NOUVELLES.

— On écrit de Senlis:

Une touchante cérémonie a eu lieu le 30 novembre dans l'institution de Saint-Vincent, de Senlis. M. le sous-préfet de cet arrondissement, assisté des magistrats et des notables de cette ville, a remis au jeune Véron une médaille d'honneur qui, par les ordres du Roi, lui a été décernée pour avoir sauvé, à l'âge de douze ans et au péril de ses jours, une jeune fille qui se noyait. Toutes les dispositions nécessaires avaient été prises pour entourer cette solennité d'une pompe convenable.

M. le sous-préfet, s'adressant aux nombreux élèves de l'institution de Saint-Vincent, leur a, dans une touchante allocution, rappelé les détails de cette belle et généreuse action qui avait appelé sur leur jeune camarade la bienveillante sollicitude du Roi. Il a adressé au jeune Véron les éloges qu'il avait si bien mérités: « Vous avez, lui a-t-il dit, sauvé les jours de votre jeune compagne, vous avez été brave et généreux, c'est bien cela, Eugène, c'est bien. Vous n'avez point hésité, vous n'avez point calculé le péril, vous n'avez obéi qu'à la voix de votre cœur, qu'à l'instinct du courage et de l'humanité; cette belle action doit avoir sur toute votre carrière une grande et bienfaisante influence.

« Le récit de votre dévouement est venu jusqu'au Roi, et S. M. a voulu que votre nom, que les détails de ce que vous avez fait fussent connus de tous. Il a voulu qu'une médaille d'honneur frappée en votre nom puisse éterniser le souvenir d'une si belle action. Tant de gloire et d'honneur doivent vous pénétrer de reconnaissance pour la bonté de ce Roi dont l'oreille est toujours ouverte aux récits des belles actions, et qui, au milieu des soucis de la royauté, n'oublie pas de leur payer un tribut de bienveillance et de sollicitude. »

Puis, s'adressant aux jeunes élèves, M. le sous-préfet les a engagés à profiter de ce bel exemple, en leur disant que si tous ne pouvaient se distinguer par des actes de courage et d'humanité, tous au moins pouvaient se faire remarquer par les qualités du cœur, les dons de la science et de l'étude, et l'amour du travail. Il a terminé en adressant de justes remerciements aux magistrats et notables de la ville de Senlis qui avaient bien voulu s'associer à la belle mission qui lui était confiée, et ajouter par leur présence un nouveau prix à la noble récompense que le Roi avait bien voulu décerner à ce généreux enfant.

Il fut alors donné lecture du diplôme et de la lettre adressée par M. le ministre de l'intérieur au jeune Véron, et ce fut au milieu des applaudissements unanimes et des cris de *vive le Roi!* que ce jeune enfant reçut la médaille qui lui était décernée. Cette cérémonie fut terminée par des paroles pleines de convenance et de dignité prononcées par le directeur de la belle institution de Saint-Vincent, qui sut exprimer en son nom et celui de ses élèves toute sa gratitude pour le gouvernement et le Roi, qui savent si bien profiter de toutes les occasions de récompenser les belles actions.

— Le concours pour l'agrégation aux classes de philosophie s'ouvrira au chef-lieu de l'Académie de Paris le 21 décembre 1839.

— M. l'évêque d'Amiens s'est transporté, le dimanche 2 décembre, matin et soir, au collége royal, pour y donner la première communion et la confirmation. Le recteur et les professeurs ont assisté à cette double cérémonie. Les paroles paternelles de l'évêque ont été écoutées avec recueille-

Digitized by Google

ment par les élèves. Un dîner a été ensuite accepté par le prélat et ses vicaires généraux. Les principaux fonctionnaires du corps enseignant y ont assisté.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une somme de 1500 francs pour servir à doubler le prix d'éloquence décerné à MM. Dupré-Lasale et Faugère par l'Académie française, dans sa séance du 9 août dernier, pour l'éloge du chancelier Gerson; et une autre somme de 750 francs pour acquitter le montant d'un demi-prix décerné à M. Ernest Fouinet pour le même sujet.

— Une décision de M. le ministre de l'intérieur approuve le projet de restauration de l'église paroissiale de Saint-Quentin (Aisne), dont la dépense se trouve fixée à 56,000 fr., compris les 5,500 fr. réclamés pour objets d'art.

— Le conseil municipal d'Angers vient de voter, dans sa session extraordinaire, une somme de 6819 francs pour l'école secondaire de médecine. Sur cette somme, 3819 francs seront affectés à l'acquisition du matériel des cours, et 3000 à assurer des traitements à quatre professeurs et à deux adjoints qui n'en ont pas eu jusqu'à ce jour.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'allouer une subvention de 590 francs pour la création et l'entretien d'écoles primaires de filles dans le département de l'Aisne.

— Une ordonnance du ministre de l'instruction publique nomme élèves à demi-bourse à l'Ecole normale, MM. Talbert, élève du collége royal d'Orléans, et Kastus, né à Milan.

— On écrit de Lyon que les cours de la Faculté des lettres ont commencé le lendemain même de l'installation de la Faculté, le 26 novembre dernier. M. François, professeur d'histoire, a fait sa première leçon le 27 novembre.

— Les élèves de l'Ecole normale d'Amiens ont chanté une messe en musique dans la cathédrale d'Amiens, le jour de la Sainte-Cécile. L'exécution a été fort remarquable.

— M. Brière vient d'être autorisé par l'Université à continuer pendant la présente année scolaire le cours public et gratuit sur les *hiéroglyphes égyptiens et les religions de l'antiquité*.

— M. Schutzenberger, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg, vient d'ouvrir un cours gratuit d'économie politique.

— La commune de Gournay-sur-Aronde, qui a pour maire M. Chevallier, maître de pension et membre du conseil général, vient de prendre une détermination qui ne saurait être trop applaudie.

Elle vient de fonder un hospice, une salle d'asile et une maison d'école pour les filles. Espérons qu'un si bon exemple trouvera des imitateurs.

— M. de Cayrol vient de faire don à la bibliothèque de Compiègne, d'un ouvrage considérable intitulé : Mélanges tirés d'une grande Bibliothèque, en 70 vol. in-8°.

— L'Université a autorisé M. le docteur Rameaux à ouvrir à Strasbourg un cours gratuit de physique médicale, et M. Choulette, pharmacien dans la même ville, à faire dans son officine un cours de manipulations chimiques.

— Le conseil municipal de la ville de Poitiers vient de décider que la Bibliothèque publique serait chauffée et éclairée à partir de cette année et à l'avenir, depuis le 20 novembre jusqu'au 1er avril. Elle sera ouverte tous les soirs de 6 à 10 heures.

— Nous apprenons, dit le *Journal de Saône-et-Loire*, que Mme de Lamartine de Villars vient de constituer une rente perpétuelle de 600 fr. pour l'instruction gratuite des enfants de la ville de Mâcon par les Frères des écoles chrétiennes.

— L'Académie des inscriptions et belles lettres, dans sa séance du 30 novembre, a fait choix de M. Charles Magnin, conservateur de la Bibliothèque du Roi, pour la place de membre de l'Institut, laissée vacante depuis le mois de février par la mort de M. le baron de Sacy (qu'a remplacé comme secrétaire perpétuel M. Daunou). M. Magnin a obtenu vingt-cinq suffrages sur trente-trois votants.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Brard est destiné à donner sur-le-champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été redigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. — Paris, Librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

Exposés dans une suite de dialogues entre un instituteur et son élève, à l'usage des écoles normales primaires;

Par Mme MARY MEYNIEU.

1 vol. in-8°. — Paris, chez M. Cherbuliez et Comp., libraires, rue de Tournon, n° 17; et à Genève, même maison.

TRAITÉ

DE PERSPECTIVE THÉORIQUE ET PRATIQUE,

Par M. SALMÉ.

Ouvrage adopté par l'Université.

Chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

1 vol. in-12. — Prix : 1 fr. 50 c.

ARITHMÉTIQUE

A L'USAGE DES COLLÉGES ET DES ÉCOLES NORMALES;

par M. *BURAT*, professeur de mathématiques au collége et à l'école normale de Blois.

Prix : 4 fr. 50 c. — En vente à Blois, chez l'Auteur, place du Château, et Arthur Prévost, libraire du collége.

Paris, chez Paul DUPONT et Cie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

MANUEL

DES

ASPIRANTS AU PROFESSORAT,

OU

RECUEIL

DE TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉCOLE NORMALE. — BACCALAURÉAT. — LICENCE. — DOCTORAT. — AGRÉGATION.

1 vol. in-8°. — Prix : 2 fr. 50 c. — *Franco*, par la poste, 3 fr.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme Achille Comte.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1838. N° 148.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE : Discours de M. de Salvandy. Eloge de René Caillé par M. Jomard. — FACULTÉ DES LETTRES DE LYON : Discours du recteur. — COLLÉGE DE FRANCE : Cours d'économie politique de M. Rossi. — ACADÉMIE DES SCIENCES : séance des 5, 12, 19, 26 novembre. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séances des 3, 9, 17, 24 novembre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Etablissements d'instruction primaire de Paris. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 8 décembre 1838.

Collége royal de Dijon. — M. Toury est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal de Douai. — M. Brovellio, maître de musique à Douai, est chargé de l'enseignement du chant.

Collége de Périgueux. — M. Cossé, licencié ès-sciences, régent de mathématiques au collége de Lesneven, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales.

Collége de Vienne. — Un congé d'un an est accordé à M. Munin, régent de mathématiques.

— M. Bertrand, bachelier ès-sciences, ex-régent, est chargé de la suppléance de M. Munin, pendant la durée de son congé.

Collége de Lesneven. — M. Gicquel, ancien régent, est nommé provisoirement régent de mathématiques spéciales, en remplacement de M. Cossé, qui a reçu une autre destination.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

Du 27 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Bru, bachelier ès-lettres, à s'établir à Souillac (Lot), en qualité de maître de pension.

2° M. Blanzy, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Paris, rue de Bussy.

3° M. Riquier, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Dunkerque.

Du 30 novembre 1838.

Institutions et pensions. — Décision prise en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser M. Joany, maître de pension à Excideuil (Dordogne), à transférer son établissement dans la commune de Mur-de-Barrès (Aveyron).

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 30 novembre 1838.

Ecole normale primaire de Poitiers. — Est approuvée la nomination de MM. Menot, bachelier ès-lettres, ancien maître d'études, et Pépin, ancien élève de cette école, pourvu d'un brevet d'instituteur, en qualité de maîtres surveillants.

Du 3 décembre 1838.

Comité de Châtillon (Côte-d'Or). — M. Valleby, principal du collége de Châtillon, est nommé membre de ce comité, en remplacement de M. Fournier.

PARTIE NON OFFICIELLE.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE.

Deuxième Assemblée générale de 1838.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY.

La Société de géographie a tenu, dans la soirée du 10 décembre, une de ces séances solennelles qui feront époque dans ses annales. L'intérêt des divers sujets qui composaient le programme était rehaussé par l'éclat d'une réunion où brillaient les premières notabilités de la science. On y remarquait MM. de Humboldt, le baron Walckenaer, Jomard, Barbié du Bocage, Eyriès, Barthelot, le général Casse, ministre plénipotentiaire des États-Unis, Jaubert, le capitaine Callier. MM. Charles Texier, d'Orbigny, Combes et Tamisier, le chevalier Falbe. M. de Salvandy présidait la séance, qu'il a ouverte par le discours suivant :

« Messieurs,

« Appelé à ce fauteuil par vos suffrages, je ne me méprends pas sur les motifs de votre choix. Je vous étais étranger ; je suis étranger à vos travaux. Si j'ai accepté l'honneur que vous m'avez fait, c'est que je pense, comme vous, que la première obligation du poste dans lequel votre bienveillance venait me chercher est de se mettre tout entier au service de la science et des institutions qui la propagent. Lorsqu'une fois dans sa vie on a eu la fortune de gérer les intérêts intellectuels de la France, on ne peut plus avoir qu'une pensée : c'est de veiller à ce que pendant la durée de cette magistrature aucun d'eux n'ait dépéri.

« Je n'en sais pas qui mérite plus de sollicitude, messieurs, que ceux dont vous avez pris en main l'utile patronage. La géographie confine de tous côtés aux plus positives des connaissances humaines, aux mathématiques, à la géologie, à l'économie politique, à l'histoire : elle est leur centre commun.

« Il semblerait qu'elle dût être la plus ancienne des sciences. On croirait que l'homme, lorsqu'il se vit placé sur cette terre pour y régner en maître, s'appliqua d'abord à reconnaître l'étendue de son empire, à rechercher où la main de Dieu en avait posé les limites. Il n'en fut pas ainsi. Il s'inquiéta de connaître et de mesurer le ciel, avant de mesurer la terre. Il avait raison : ses guides étaient là-haut. La terre ne s'étendit devant les lentes découvertes des peuples de qui la civilisation est issue que grace au commerce et à la guerre. Les conquérants furent les premiers voyageurs. Les premiers explorateurs furent les marchands audacieux qui allaient échanger les produits des nations de rivage en rivage. Quand la science naquit enfin, ce fut pour enregistrer les conquêtes accomplies, point pour en préparer ni même en pressentir de nouvelles. Elle s'arrêta sans effort où Marseille, Carthage et Tyr avaient arrêté leurs extracteurs d'ambre et d'étain, où Rome avait arrêté ses légions. L'investigation scientifique, la recherche curieuse et dévouée des continents qui s'étendent sur la face du globe, des mers qui les baignent, des îles qui nagent dans ces mers, des tributs, des races que ces îles ont recueillies, toute cette géographie systématique et savante est une découverte des modernes, et qui date presque de nos jours.

« Peut-être devait-il en être ainsi. L'homme, pour reculer tou-

Digitized by Google

jours les frontières de son empire, avait besoin d'un mobile plus puissant que le trafic ou la guerre. Pour affronter tant de périls, il lui fallait l'amour de ses semblables. C'est un sentiment que l'antiquité, avec ses nations autochtones, sans origine et sans fin communes, ne connut pas. La loi chrétienne l'a mis au jour, avec ce grand principe de l'unité du genre humain sur lequel roule toute la civilisation moderne, et qui a fait nos conquêtes civiles. Ce principe a tout changé; il a tout agrandi! Sous la forme de la foi religieuse, il nous a restitué un monde. Christophe Colomb fut un missionnaire armé de la boussole, comme saint Bernard l'était du glaive. La même pensée entraînait celui-ci vers l'Orient, celui-là vers l'Occident. La passion de trouver un chemin plus court pour porter, pensait il, les lumières de l'Evangile aux Tartares, et ranger sous la loi de l'Eglise des terres, des nations ignorées, cette passion, étrangère à toutes les notions de l'antiquité, pouvait seule tourner les forces de ce génie audacieux vers la résolution inouïe de mettre le cap sur les déserts de l'Océan, par une route que jamais l'homme ne s'était frayée, vers des rivages pleins de mystères et d'épouvante, si toutefois il y avait des rivages. Nulle curiosité d'érudit, nulle spéculation de marchand n'aurait fait ce miracle. C'est le principe nouveau du monde qui a enrichi d'un hémisphère de plus la dot de l'humanité.

« Depuis ce temps, le globe a été reconnu tout entier, tout entier exploré. Ce n'est donc qu'au bout de six mille ans que nous avons pris possession de tout notre domaine.

« Il était dans la destinée de notre âge de l'agrandir dans tous les sens. Tandis que la géographie, maintenant sûre et libre, sillonnait sans entraves toute la surface de la terre, ne s'arrêtant qu'aux barrières éternelles des pôles, la géologie naissait, qui, plongeant dans ses entrailles, allait y retrouver à toutes les profondeurs l'histoire oubliée des espèces mortes ou vivantes, des cataclysmes successifs qui ont broyé leurs débris, et des vicissitudes par lesquelles cette planète, qui nous a été donnée pour demeure et pour royaume, a passé long-temps avant nous. De son côté, l'astronomie, ajoutant tout à coup à la grandeur des cieux, rejette à des distances incommensurables la voûte de mondes ignorés qui pèse sur nos têtes, et nous associant à des systèmes au milieu desquels le nôtre n'est que poussière, fait de ce système tout entier un anneau d'une chaîne si vaste qu'elle nous échappe.

« Grace à Dieu, c'est le propre des sciences de s'étendre et de croître comme tous les autres domaines de l'homme. En avançant, les horizons se déplacent; ils fuient, ils se succèdent, voilà tout. On ne les atteint jamais.

« C'est à cette époque où les découvertes considérables semblent terminées, où tant de résultats sont obtenus, que la géographie, à vrai dire, s'est constituée; c'est alors aussi que votre société a pris naissance, pour assurer à tous les travaux la suite et l'ensemble qui font les solides succès. Vous avez eu raison, messieurs: la géographie ne finit pas, elle commence; elle sait les configurations générales des terres et des mers, quelles montagnes sont les arêtes principales du globe; quels fleuves sont, suivant l'image antique, les artères de ce géant. Mais l'Amérique, après tant d'efforts qui sont la gloire de notre âge, la gloire par dessus tout de l'illustre étranger qui m'écoute, n'a-t-elle plus de secrets pour nous? Connaît-on bien l'Asie? L'Afrique, qui est à nos portes, ne reste-t-elle pas presque entièrement ignorée? Quand la géographie positive sera terminée, si elle doit jamais l'être, ne lui restera-t-il pas à établir les niveaux, à fixer les hauteurs, à préparer les moyens de lier les fleuves et les mers, de féconder les terres, de désunir ou de lier les continents? La géographie historique, qui veut de si patientes et de si judicieuses études, est née en quelque sorte avec le dernier siècle. L'ethnographie commence. Parlerai-je de la géographie politique, non pas celle qui s'enquiert des changements de convention, tels que les distributions de territoires et les déplacements de frontières, mais de celle qui étudie les besoins, les ressources et les intérêts des peuples pour éclairer de ses lumières les économistes et les gouvernants? Nous pouvons nous rassurer sur l'avenir. Je disais tout à l'heure que l'humanité a pris possession enfin de tout son domaine. Nous découvrons maintenant tout ce qui lui reste à faire pour le bien connaître.

« Voyez en effet, messieurs, ce qui se passe autour de nous. La géographie ne s'est jamais recommandée par de plus nombreux travaux ni de plus éclatants. Le tableau qui va être mis sous vos yeux, des résultats de l'année qui s'achève, vous montrera le globe interrogé partout à la fois, et toutes les branches de la science cultivées avec une égale ardeur. Vous verrez des montagnes mesurées, des côtes relevées, des niveaux de mers fixés, de nouvelles terres aperçues, d'anciennes contrées explorées, l'histoire même de la géographie éclairée par de patientes et fructueuses études. En parcourant ce tableau, messieurs, vous rechercherez quelle a été la part de la France dans le travail commun des peuples éclairés de tout l'univers: car c'est encore un des caractères de notre temps, qu'il ne doive plus y avoir de travail isolé. Le monde est un atelier immense où tous les peuples ont leur tâche. L'honneur est à ceux qui font le plus et le mieux. Sous ce rapport, nous pouvons être contents de nous. La France ne se borne pas à faire sur son propre sol des travaux admirables, qui sont des modèles pour toutes les nations; ses investigations atteignent partout; son pavillon vient de flotter, aux prises avec tous les périls, parmi les glaces de l'un des pôles, tandis que l'Europe savante redemande à l'autre, avec nous, notre courageux Blosseville. Dans cette séance même, vous connaîtrez les belles découvertes de voyageurs français sur le présent et le passé de l'Asie. D'autres Français intrépides se sont frayé dans l'Abyssinie des routes inconnues. Cette Afrique semble être destinée à être rendue à la civilisation par la France. L'épée de nos soldats poursuit l'œuvre entreprise il y a quarante ans. Il y a quarante ans, elle découvrait les monuments des Pharaons; aujourd'hui elle relève les ruines carthaginoises et romaines. Un autre institut d'Afrique va reprendre les travaux du premier, et il est permis d'espérer désormais que, tranquille à l'ombre de notre puissance, la science pourra s'avancer rapidement à la conquête de tout ce continent qui lui est resté trop long-temps étranger.

« Messieurs, en exposant tout ce qui se tente, j'ai loué vos efforts. En parlant de tout ce qui reste à faire, je les ai prévenus. Continuez votre utile mission; servez de liens à toutes les tentatives qui resteraient isolées; mettez en lumière tous les résultats qui restaient inconnus; honorez les hommes qui, tels que Caillé, arrivent à la renommée par leur dévouement. Le plus noble prix vous est assuré. Vous contribuerez en même temps aux progrès de la science et à la gloire de la patrie. »

Après ce discours, unanimement applaudi, l'assemblée a entendu le rapport annuel du secrétaire sur les travaux de la Société. En l'absence de M. Desvergers, secrétaire, M. La Renaudière a lu ce rapport, qui a offert l'analyse rapide de tout ce qui s'est fait d'important en Europe sur la géographie pendant l'année qui vient de s'écouler. Aux noms de MM. d'Urville, Texier, Combes et Tamisier, Raoul-Rochette... il faudrait ajouter tous les autres noms, moins connus du public français, et qui, par l'utile publicité donnée, dans le cours de 1838, à une partie de leurs explorations, ont mérité d'être placés sur la même ligne par l'impartial rapporteur. Il a proclamé M. Du Bois de Montperreux comme ayant mérité le prix d'usage accordé par la Société à l'œuvre géographique la plus importante de l'année. M. Du Bois est auteur d'un voyage fait avec un esprit d'observation très remarquable dans les montagnes de la Circassie. Arrivant à la cartographie, le rapporteur nous en a fait suivre le perfectionnement et les progrès marchant avec ceux des grandes opérations géométriques, auxquelles on doit notamment cette année la détermination exacte de la hauteur des eaux de la mer Morte et de la Caspienne, celle-ci inférieure de plus de cent pieds au niveau de la Méditerranée, et le lac Asphaltite offrant plus de trois cents pieds pour la même différence. Les savantes dissertations de MM. Walckenaer, Jomard, Dureau de la Malle sur divers points de la science géographique; les détails curieux fournis sur Jean de Castro par le vicomte de Santarem, qui, loin de son pays, consacre au progrès de cette science le studieux loisir de cet homme d'état, ont été de la part du rapporteur l'objet d'autant de comptes-rendus rapides et précis. Enfin l'orateur, passant aux portes que la géographie a faites dans le cours de l'année 1838, a payé un tribut d'éloges plein d'élévation et de chaleur à la mémoire du général Haxo, qui dans sa belle carrière militaire a donné une grande place aux titres géographiques, et il a annoncé qu'un éloge spécial allait être décerné par un autre membre à *René Caillé, dont l'illustration* appartient tout entière à la géographie.

Le président a remercié M. de la Renaudière pour l'hommage si bien rendu à la gloire du général Haxo; il a montré par un rapprochement naturel cette journée comme celle des plus nobles commémorations funèbres. Après les insignes honneurs rendus le matin à l'une de nos premières gloires militaires, le soir était consacré à des souvenirs non moins beaux: le récit des grandes choses de la science, et l'héroïsme où elle s'était élevée dans la personne de René Caillé.

M. Jomard est venu ensuite présenter à l'intérêt de l'assemblée la vie de ce célèbre voyageur.

Né en 1799, à Mauzé en Poitou, fils d'un boulanger, origine dont Caillé aimait à rappeler l'obscurité avec un modeste orgueil, il montra dès l'enfance une surprenante disposition à la carrière des découvertes géographiques. Tout petit, devenu orphelin, sa vaine un oncle, son tuteur, le met en apprentissage; sans autre élément d'éducation que ceux de l'instruction primaire, la lecture et l'écriture, il trouve dans quelques livres de voyages le premier signal de son éclatante vocation, dont la direction est bientôt précisée par l'étude d'une mauvaise carte d'Afrique où il ne cesse de méditer sur ces grands espaces blancs des pays inconnus. Dès l'âge de quinze ans, l'exécution de ces projets immuables commence; il est à Rochefort, où il s'embarque, avec 60 fr. dans sa poche pour toute fortune, sur la gabare *la Loire*, qui faisait voile pour le Sénégal avec la frégate *la Méduse*, de si déplorable renom. De Saint-Louis, où cette première navigation l'avait porté, il est obligé de se rembarquer pour la Guadeloupe, et revient à Saint-Louis en 1818 avec une pacotille. Là, après de premières tentatives pour pénétrer à l'intérieur, la fièvre le force enfin à revenir en France, d'où il ne repart qu'en 1824 pour le Sénégal. Les encouragements du baron Roger, notre agent dans ces contrées, développèrent toute l'ardeur de Caillé, déjà mûrie par l'expérience et par la lecture assidue de Mungo-Park; et, avec une énergie de persévérance dont on aurait peine à trouver dans l'histoire un second exemple, il commença ce plan dont l'exécution devait le conduire à Temboctou, et, plus heureux que le major Linke, qui seul l'avait précédé, l'en faire revenir.

Les tentatives réitérées infructueusement par les Anglais appelaient en ce moment l'attention du monde savant sur l'exploration de cette cité intérieure de l'Afrique. Que de questions importantes se rattachaient à la connaissance de Temboctou! La Société de géographie ne pouvait rester étrangère à des tentatives où la France suivait une voie plus désintéressée que l'Angleterre, moins préoccupée de l'idée fixe de la poudre d'or. Ce ne fut pas à la spéculation du commerce, mais à la curiosité de la science que la Société s'adressa, et une souscription ouverte à Paris réunit un prix de 10,000 fr. que

Digitized by Google

la Société décernerait au voyageur qui parviendrait, n'importe comment, à ce but que n'avaient encore pu atteindre les efforts obstinés et la profusion des trésors de la puissance anglaise. Le programme de cette souscription tomba par hasard entre les mains de Caillé. « J'aurai le prix, dit-il, et si après ma découverte je ne revois pas la France, cette somme sera payée à ma sœur. »

On sait comment l'intrépide et intelligent voyageur apprit la langue des Maures, prit leur costume, parvint à se faire passer pour un enfant égyptien enlevé par les Français lors de leur expédition, et qui, échappé aux mains de ses maîtres, revenait dans la patrie suivre la religion de ses pères; il annonça ainsi l'intention d'embrasser l'islamisme; bientôt il se fit passer pour musulman, ne parlant que de son ardent désir de faire le pèlerinage de la Mecque, observant scrupuleusement toutes les pratiques mahométanes, trouvant de continuelles ressources dans son esprit inventif, de la force contre les privations, les maladies et les misères de tout genre dans la bonté de sa constitution, son énergie invincible, et ce qu'il faut bien appeler la voix intérieure de sa vocation. Riche en tout de 2,000 fr. amassés avec économie, il part de Kakondy le 19 avril 1827, à pied, à travers des pays entièrement inconnus. Après toutes les épreuves qu'on peut et qu'on ne peut pas imaginer, il atteint, le 3 août, le bourg de Timé, où il s'adjoignit à une caravane. Mais une plaie au pied le força de la laisser partir, et, bientôt en proie aux ravages du scorbut, il resta là cinq mois entre la vie et la mort, eut le palais entièrement dépouillé, toutes ses dents sortant de leurs alvéoles, les os maxillaires mêmes détachés. Les soins d'une bonne vieille, sa force d'ame et sa robuste constitution finirent par lui faire prendre le dessus. Il partit de Timé le 9 janvier 1828, atteignit Dgény le 11 mars, s'y embarqua sur le *Niger*, et le 20 avril arriva enfin à Temboctou.

Son livre contient la description de cette ville fameuse, autant qu'il put la voir dans le court séjour qu'il y fit, ayant été obligé de partir le 4 mai suivant pour profiter du départ d'une caravane qui se rendait dans le Maroc. Les tribulations qui l'attendaient au retour furent presque le pendant des souffrances qu'il avait endurées pour arriver. M. Jomard a décrit là avec éloquence la situation de cette malheureuse caravane, au milieu des tempêtes de sable du Sahara. Ils en étaient venus à ce point de misère d'être réduits à tuer des chameaux pour se partager le peu d'eau qu'ils trouvaient contenue dans leur estomac. La Providence lui fit pourtant atteindre Fez. Là, par une conduite pleine d'adresse et de circonspection, au milieu du despotisme ombrageux des empereurs maroquins, il se dirigea vers l'ouest et arriva à Tanger le 7 août, dénué de tout et couvert de haillons, après cinq cent vingt-huit jours de souffrances inouïes. Enfin il arriva à Paris, où il reçut l'accueil le plus glorieux et certes le mieux mérité. La Société de géographie lui décerna le prix de 10,000 fr. et le prix annuel de 1000 fr. Après la publication de son ouvrage, Caillé se retira dans sa province, il y acheta une petite propriété, se maria, et se livra à l'agriculture avec l'ardeur qu'il mettait à tout ce qu'il entreprenait. L'estime de ses concitoyens se manifesta en l'appelant aux fonctions de maire de la commune de Lobaderre. Mais sa santé avait été trop profondément altérée pour lui procurer une longue vie : il portait le germe du mal auquel il a succombé, le 17 mai dernier, martyr de la science.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour parler avec détail d'un curieux fragment du Voyage de M. Charles Texier en Cappadoce. Il a su captiver jusqu'au bout l'attention de l'assemblée, autant par le mérite de l'écrivain que par l'intérêt des faits que le savant a recueillis.

FACULTÉS.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

L'ouverture solennelle des cours de la Faculté des lettres de Lyon a été faite, le 26 novembre, par M. le recteur de l'Académie.

Un auditoire nombreux assistait à cette cérémonie et témoignait du haut intérêt qu'inspire cette nouvelle institution. M. le préfet, M. le maire, avaient pris place, avec M. le recteur, au sein du corps académique; les facultés de théologie, des sciences, des lettres, l'école de médecine et le collége royal y assistaient.

M. le recteur a ouvert la séance par le discours suivant :

« Dans une solennité d'un corps (1) littéraire auquel nous nous honorons d'appartenir, nous développions, il y a un an, dans un tribut académique, *la noble alliance des lettres et des sciences et les mutuels secours qu'elles se prêtent.* Nous appelions alors de tous nos vœux l'institution qui réunit aujourd'hui dans cette enceinte et nos dignes magistrats, et ce que la science possède d'illustre et ce que la cité compte de plus distingué.

« Il appartenait à un gouvernement fort et pacifique, à un prince qui, après avoir sauvé les libertés publiques, fécondé les intérêts commerciaux, fondé aussi la gloire de son règne sur les développements de l'esprit humain, de réparer les dévastations qui suivirent la chute de l'empire, et de rendre à la seconde cité du royaume toute sa splendeur (2).

« C'est, messieurs, un noble et brillant tableau que le panégyrique des lettres : leur origine, leurs progrès, leur association intime à la civilisation, à la morale, à la gloire des nations. Il embrasse tous les âges et tous les peuples : sujet fécond, oratoire, mais trop vaste pour trouver ici place, puisqu'il demanderait une série d'études dont la Faculté elle-même pourra faire plus tard la matière de ses leçons. Il est d'ailleurs des vérités axiomes, des éloges inutiles; tel est celui des lettres surtout devant cet auditoire : aussi nous restreindrons-nous aujourd'hui à des considérations spéciales à la localité, sur les avantages que nous devons attendre d'un enseignement littéraire.

« Le rétablissement de la Faculté des sciences fut, il y a trois ans, accueilli avec un empressement qu'elle a pleinement justifié. Dans une ville de commerce et d'industrie, elle parut une nécessité, un bonheur! En sera-t-il de même de la Faculté des lettres? Les intérêts matériels qui s'attachent à la première frappent et séduisent plus que les intérêts moraux que développe la seconde. Mais, sans trouver peut-être d'aussi unanimes appréciateurs dans les intelligences vulgaires, elle ne peut manquer d'obtenir les suffrages imposants des esprits éclairés, aussi jaloux de l'honneur que de la fortune, de la morale publique que de l'aisance, et qui attachent la gloire nationale autant aux ouvrages intellectuels qu'aux productions industrielles.

« Si la science elle-même, dans ses hautes considérations, élève l'esprit et l'ame, si rien n'est plus sublime que les tableaux qu'elle admire avec intelligence, si l'étude des phénomènes de la nature rapproche l'homme de la Divinité, les applications immédiates de la science l'absorbent, le font descendre de cette hauteur contemplative; et les populations qui naissent, vivent et vieillissent exclusivement dans ces travaux industriels, tendraient à déchoir plutôt qu'à s'élever. Dans l'industrie, rien ne rappelle l'ame à sa dignité, tout se passe hors d'elle; tandis qu'en littérature, les sujets, l'action, les moyens, la vie, tout se trouve en elle-même; l'ame est son étude; et l'homme qui reporte son attention sur lui-même, qui réfléchit à son existence, à ses destinées, ne peut que retirer d'heureux fruits de pareilles méditations.

« Et que quelques esprits ne s'alarment pas d'une institution qui leur paraîtrait distraire la jeunesse des méditations froides et calmes des spéculations commerciales, pour la jeter dans les rêveries ou les exaltations littéraires. Si le berceau des lettres ne fut pas celui du commerce; si la Grèce et l'Egypte, qui les virent naître, ne brillèrent point par le négoce, il faut en trouver les causes dans les divisions intestines, dans la nécessité d'une défense extérieure, dans des projets de gloire ou de conquête, ou dans le peu de progrès des sciences peut-être plutôt que dans l'exclusion des aptitudes diverses. Athènes ne fut célèbre que par les lettres et les arts, et cependant, à la même époque, ses fils, les Phocéens, devinrent riches, puissants par le commerce, et firent de Marseille la rivale de Carthage. Carthage elle-même, qui fit le commerce du monde connu, n'avait pas renoncé à la gloire des lettres, et s'il ne nous en reste pas de monument, c'est que tout, sa puissance, ses richesses, comme ses œuvres d'esprit, périt sous le fer et le feu des Romains; et cette même Rome, qui sacrifiait tout à sa domination universelle, qui, maîtresse du monde, ne voulait s'enrichir que des tributs des peuples vaincus, protégeait cependant leur commerce, auquel, sans le succès de ses armes, elle eût sans doute fait plier son génie. Les causes nombreuses, morales et physiques, qui montrèrent rarement réunies la prospérité commerciale et la gloire littéraire, disparaissent dans les sociétés modernes; l'esprit d'ordre et de travail peut devenir celui de l'étude et du savoir; et si chacun n'est pas également propre à toutes les destinées, du moins sous un même ciel, dans une même patrie, les enfants d'une même cité peuvent grandir pour des spécialités diverses et réunir sur elle l'illustration à l'opulence.

« Ces réflexions générales d'utilité d'une faculté des lettres trouvent, messieurs, une application immédiate et féconde dans une population immense, au milieu de laquelle une jeunesse nombreuse a besoin d'une direction intellectuelle. A cet âge, dans l'entraînement des affaires et des passions, quelle voix sera entendue? Les sublimes et sévères conseils de l'Evangile, à peine écoutés au premier âge, trouveront-ils des oreilles dociles et des esprits soumis? Il faut qu'une voix du monde et non du cloître attire cette jeunesse sous le Portique, pour y passer des loisirs qui ne laisseront de regret ni à la religion ni à la morale; qu'elle parle à son esprit et à son cœur, pour arriver à sa conscience : elle doit plaire pour toucher, séduire pour convaincre, orner l'esprit pour nourrir l'ame, et lui présenter des exemples de toutes les vertus, non dans les béatitudes célestes, mais dans les grands hommes qu'elle admire, qu'elle peut et doit espérer imiter un jour.

« Vous les voyez, messieurs, nous ne considérons pas ici les lettres comme une combinaison plus ou moins harmonieuse de sons qui n'en sont que la forme, ni comme une de ces occupations frivoles ou légères que les esprits sévères trouveraient peu faites pour la gravité de nos temps et le *positivisme* de notre époque. Mais les lettres sont pour nous, messieurs, les régulatrices de la société, les guides de la raison, les auxiliaires de la félicité publique. Oui, dans l'ordre social nouveau, les lettres sont appelées à de grandes destinées : d'accord avec la morale, réglant les idées vacillantes du vulgaire, favorisant le majestueux pouvoir des institutions nationales, elles maintiendront l'harmonie par la modération, le bonheur par la sagesse; aimant mieux servir que de plaire, éclairer que de séduire, elles s'attacheront surtout à inspirer l'amour de la Divinité, le respect des lois qui sont la base de l'ordre et la source des vertus sociales.

La Faculté des lettres, messieurs, offre ce double enseignement

(1) Académie royale des lettres, sciences et arts.

(2) La Faculté des sciences de Lyon, supprimée le 18 septembre 1816, rétablie le 1er janvier 1833. — La Faculté des lettres de Lyon, rétablie le 26 novembre 1838.

Digitized by Google

qui orne l'esprit, élève l'ame, les entretient des nobles sentiments de devoir, de patrie, d'honneur et de gloire. Ce sera l'œuvre de la *philosophie* dans l'étude de soi-même, et de l'*histoire* dans l'étude du monde entier.

« La *littérature ancienne* et *moderne*, dans l'exposition et l'examen critique des chefs-d'œuvre de l'esprit humain, parcourra tous les âges ; elle montrera son influence civilisatrice ; et si, comme on l'a dit et souvent répété, la littérature c'est l'homme; si les lettres sont l'expression de la société qu'elle moralise, cette étude sera doublement attachante et instructive, puisque nous y suivrons à la fois la marche de l'esprit et de la raison. Elle nous fera aussi admirer, dans les auteurs antiques et modernes, le bon goût, les saines doctrines littéraires que les célébrités contemporaines n'ont pas toujours respectées ou ont grandement méconnues, et la jeunesse retrouvera des modèles et des guides vers lesquels un sentiment du beau semble déjà la rappeler.

« Les relations diplomatiques, commerciales et littéraires ont créé une nécessité plus fréquente de communication directe, intime entre les peuples, et le moment approche de parler, d'écrire, de penser dans les idiomes divers. Déjà, dans les colléges où toutes les études préparatoires aux Facultés sont heureusement cultivées, les langues vivantes s'unissent aux langues mortes et prépareront des auditeurs, aujourd'hui peu nombreux sans doute, aux cours de *littérature étrangère*.

« Nous aimons à voir, dans l'institution de cette chaire nouvelle, une pensée aussi philanthropique que littéraire. La connaissance des littératures étrangères, non seulement ajoute aux jouissances de l'esprit, mais elle inspire des sentiments d'affection aux peuples divers. La langue est peut-être le lien politique le plus fort qui les unit; elle abaisse les barrières qui les séparent, étend l'esprit de nationalité dans lequel l'homme embrasserait volontiers tout homme dont la langue ne lui est pas étrangère. Ainsi se préparent des siècles plus prospères, et sans jamais réaliser le rêve de la famille universelle des peuples, le temps préparera des amitiés plus sincères et des paix plus durables.

« En attendant, messieurs, le siècle présent, s'il n'est celui de Louis XIV, d'Auguste et de Périclès, fera lui-même époque par tous les genres d'illustrations et de gloire, sans parler de la supériorité de nos institutions politiques, également éloignées du despotisme et de l'anarchie. La noble dynastie qui les consolide lèguera à la jeunesse le plus bel avenir. Qu'elle se le prépare par ses études ! qu'elle le mérite par sa morale ! Qu'à l'abri des influences qui soufflent sur elle le vent de l'ambition, laissant à ses aînés la tribune publique, elle vienne dans l'Athénée entendre la morale de Socrate, la philosophie de Platon, le théâtre de Sophocle et de Térence, les chants d'Homère et de Virgile, l'éloquence de Démosthènes et de Cicéron, et tous les chefs-d'œuvre que les siècles modernes ont vus naître! Là aussi, messieurs, se réuniront les hommes de tout âge, de toutes les professions, pour y trouver un délassement aux études et aux affaires; et nous tous, hommes de la génération qui passe, assis à côté de la génération qui grandit, nous applaudirons aux professeurs que distinguent déjà des travaux et des services honorables dans l'éducation de la jeunesse, appelés à lui donner encore des leçons de haut savoir et de probité littéraires, et que nous lui présentons, en ce jour, comme des modèles à la fois de l'art de bien dire et de l'art de bien faire (*Vir bonus, dicendi peritus*).

« Aujourd'hui, messieurs, s'élève donc une institution nouvelle; la Faculté des lettres va faire entendre sa voix aux lieux mêmes où, il y a trois ans, nous installâmes la Faculté des sciences, dont elle est sœur et dont elle sera l'émule et l'amie; il y a peu de jours encore, nous ouvrions cette autre institution savante que nous voyons dans nos rangs, la Faculté de théologie, dont l'enseignement participe de l'une et de l'autre, autant que la science divine le peut de la science mortelle; une année s'est à peine écoulée depuis que nous fondions des chaires nouvelles de l'école de médecine, que le temps et son mérite élèveront au rang de Faculté; enfin chaque année, depuis que nous avons acquis parmi vous le droit de cité, a vu naître ou développer un enseignement primaire, secondaire ou supérieur. La haute sagesse du roi, l'esprit créateur du ministre de l'instruction publique, la sollicitude de nos magistrats et la philanthropie des citoyens se sont occupés de l'homme de tous les rangs, de toutes les professions, depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr; tout a été préparé pour développer ses facultés physiques, intellectuelles et morales. Aussi comptons-nous aujourd'hui un ensemble d'institutions remarquables qui s'aident, se fortifient mutuellement, et qui, réunies aux écoles des arts, aux musées, aux sociétés savantes et littéraires, assurent à Lyon, pour la science, le rang que lui a déjà conquis son industrie; ces deux éléments de grandeur lui sont également chers: il sait que si le commerce donne la richesse et la puissance, elles ne sauraient échapper aux ravages du temps que par les développements de l'esprit dont les travaux seuls peuvent être immortels! »

M. le maire de Lyon a ensuite pris la parole, et M. le doyen a terminé la séance.

AVIS.

Le concours pour la chaire de *matière médicale et de thérapeutique*, vacante à la Faculté de Paris, s'ouvrira le 8 avril 1839.

COURS PUBLICS.

COLLÉGE DE FRANCE.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — M. ROSSI, PROFESSEUR.

(8e article.)

Théorie de l'impôt. — Sa nécessité. — Conditions de sa légitimité. — Assiette de l'impôt. — Règles générales. — Examen de chaque espèce d'impôt.

Nous allons terminer dans cet article notre compte-rendu des leçons de M. Rossi. Il nous reste à traiter d'après ces leçons la théorie de l'impôt.

On conçoit qu'un état, pour subvenir aux dépenses publiques, pourrait avoir un revenu fixe en biens fonds, comme certains états féodaux. On conçoit encore qu'il pourrait se faire manufacturier, et, en s'attribuant le monopole des articles qu'il produirait, faire de gros bénéfices. Mais il y a de graves objections à élever contre ces deux modes de revenus. Examinons d'abord le premier cas. Il faudrait, pour réaliser le système, une masse énorme de propriétés qui seraient soustraites au commerce; car il est clair que ces propriétés devraient être inaliénables. C'est donc là un premier inconvénient. Ensuite le revenu se trouvant fait une fois pour toutes, il s'ensuivrait que dans les états constitutionnels la représentation nationale serait privée en partie du droit qu'elle a de régler la quotité des recettes et des dépenses. Enfin cette fixité même du revenu serait cause que les recettes ne pourraient pas se proportionner aux besoins mobiles et variables de la chose publique. Un état a des dépenses plus variables qu'un particulier; il lui faut donc des revenus plus élastiques, en quelque sorte, et qui se prêtent facilement aux inégalités de ses besoins. Telles sont les objections de M. Rossi contre le système en question. Quant à celui qui consiste dans l'exploitation de monopoles, à l'exclusion de toute autre espèce de revenus, il est à peu près impraticable. On peut bien en effet maintenir les monopoles existants, dans les états où il y en a; mais presque partout ils ne donnent que des revenus modiques, et, pour en établir de nouveaux en quantité suffisante pour couvrir toutes les dépenses publiques, il faudrait interrompre une foule d'industries, exproprier un nombre infini de personnes et enfin causer dans tout l'état une perturbation trop profonde et trop dangereuse. Il était donc nécessaire de recourir à un autre moyen. Ce moyen, c'est l'impôt, qui, dans son essence, est la demande que fait l'état d'une partie de leurs revenus à ceux qui en ont ou qui sont censés *en avoir*. Quelle que soit la nature de l'impôt, il doit reposer essentiellement sur un fait producteur et consister dans la part que prend l'état à la distribution du produit. La manière dont l'état perçoit cette portion contributoire s'appelle l'assiette de l'impôt. On conçoit en effet que l'état peut faire ses prélèvements sur le produit d'une manière directe ou indirecte. L'impôt foncier et les patentes sont des contributions directes, car elles s'adressent directement aux productions agricoles et manufacturières. Un exemple de contribution indirecte est le tant pour cent sur le loyer et les meubles. C'est en réalité un impôt sur le revenu. Seulement, comme on ne peut connaître le revenu de chacun, l'état suppose à tort ou à raison qu'il est dans une certaine proportion avec le mobilier et le logement qui peuvent être connus, et il l'atteint par ce détour.

C'est donc l'impôt qui est le revenu de l'état et qui doit subvenir à ses besoins. Ces besoins étant très nombreux et ayant une tendance continuelle à s'accroître, on a imaginé mille moyens divers de percevoir l'impôt. Il est même arrivé que l'ignorance a fait employer à certains gouvernements les moyens les plus bizarres et les plus révoltants. De là les opinions les plus diverses et les plus étranges en matière d'impôt, même parmi les personnes qui se sont occupées spécialement de la science économique. Les opinions et les passions politiques ont aussi influé de tous temps sur les jugements qu'on a portés en cette matière. Les uns disent que les impôts sont très utiles, que l'état est le plus habile et le plus puissant des producteurs et que toutes les dépenses qu'il fait, de quelque nature qu'elles soient, ne peuvent manquer de tourner à l'avantage du public. D'autres, au contraire, considérant tout gouvernement comme un mal, quoiqu'ils admettent que c'est un mal nécessaire, ne voient dans les impôts que des spoliations et de véritables atteintes à la propriété. Ils comparent le gouvernement à une escorte que l'on prend pour traverser un désert ou une forêt dangereuse. Il ne s'agit pas pour les voyageurs que cette escorte leur rende la vie plus agréable ou contribue à leur instruction; ce qu'ils demandent, c'est qu'elle garantisse leur vie de toute atteinte, et ils ne veulent donner rien au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre ce but. Ainsi, dans ce système, tout impôt qui n'est pas employé à la police intérieure ou à la défense nationale est dépensé inutilement. Le gouvernement est un grand seigneur qui vit de ses rentes et ne produit rien; le moins qu'on puisse lui donner est toujours le meilleur.

Ces deux systèmes sont également exagérés, et entre les points extrêmes où ils se portent, la raison voit un milieu possible. Il y a pour les états comme pour les particuliers des dépenses utiles et d'autres qui ne le sont pas. L'impôt est donc bon ou mauvais suivant que l'emploi qu'on en fait est fructueux ou inutile. Quand le gouvernement dépense des sommes énormes en feux d'artifice ou en tampions, c'est avec raison qu'on regardera cette dépense comme inutile,

Digitized by Google

et l'impôt qui l'a couverte comme un fardeau pour le peuple. Mais si les revenus publics sont employés à l'éducation des classes pauvres ou à des travaux d'utilité générale qui n'auraient pu être exécutés par des associations particulières, c'est à tort qu'on se récrie et qu'on veut empêcher l'état de faire un bien qui ne pouvait être fait que par lui.

Ainsi, nous admettons la légitimité de l'impôt, mais à la condition qu'il en soit fait un emploi bon et utile. Quant à cette question même de l'emploi des impôts, elle n'est pas du ressort de l'économie politique, mais plutôt de la politique et de la morale. La véritable question économique est celle de la nature, de l'assiette et de l'effet de l'impôt. Il importe de savoir sur qui chaque impôt retombe en définitive; car il n'est pas toujours supporté par ceux qui le paient directement à l'état ou que l'état avait l'intention d'atteindre. Ce sont là des questions difficiles et de la plus haute importance; car il ne suffit pas de remplir les coffres du gouvernement; et un impôt mal assis, indépendamment de l'injustice qu'il opère, peut être une calamité et même une cause de ruine pour un état.

Pour procéder avec ordre et avec clarté, M. Rossi commence par établir quelques règles générales en matière d'impôt, sauf à considérer ensuite jusqu'à quel point chaque espèce d'impôt remplit les conditions demandées. Ces règles ont à peine besoin de démonstration, car elles portent leur évidence avec elles-mêmes. Les voici :

1° L'impôt doit être établi, autant que possible, d'après le principe de l'égalité.

2° Il ne doit pas frapper le capital, mais seulement le revenu.

3° Il doit être fixe, autant que cela se peut, et connu d'avance.

4° Enfin, il doit être établi de manière à n'exiger que de faibles dépenses pour être perçu.

L'impôt doit être établi sur le principe de l'égalité. Le droit positif de la France est en cela d'accord avec la raison, et l'article de la Charte, que tous les Français sont égaux devant la loi, n'est pas seulement une vérité législative, c'est encore une excellente règle économique. Supposez en effet que l'impôt fût inégalement réparti, qu'il frappât certains revenus et laissât les autres intacts, c'est comme si le gouvernement disait à une partie de la nation : Vous jouirez gratuitement de la protection que j'accorde à tous et de tous les avantages qui résultent des travaux publics et des institutions nationales. Au contraire, il dirait aux autres citoyens : Vous paierez, non pas seulement pour la part que vous retirez de tout cela, mais pour celle de tout le monde. Ce serait là une iniquité flagrante; de plus, ce serait une erreur économique, car les capitaux quitteraient bien vite les productions imposées pour se porter en foule vers les autres, et il en résulterait une perturbation funeste dans la production nationale. Dans certains pays, quand les possesseurs de terres nobles étaient exempts d'impôt, tous les roturiers aspiraient à en posséder, non pas seulement par orgueil, mais aussi parce qu'ils y trouvaient un profit tout clair. Si tous les revenus ne concourrent pas au revenu de l'état, la production sera entraînée dans des voies artificielles où elles sera ébranlée tôt ou tard par la force des choses plus puissante que les institutions humaines. Cependant il ne faut pas se faire illusion ; les gouvernements doivent tendre de toutes leurs forces à l'égalité des impôts; mais ils ne pourront jamais y arriver complétement. Comme l'état ne peut pas connaître le revenu de chacun, il est obligé, pour asseoir l'impôt, de recourir à des inductions qui ne sont pas toujours exactes. Ensuite, alors même que l'impôt serait exactement proportionné au revenu, il y aurait encore inégalité en ce sens qu'on n'enlèverait au riche qu'une partie de son superflu, tandis qu'on priverait le pauvre du nécessaire.

La seconde règle est que l'impôt doit porter seulement sur le revenu et ne pas attaquer le capital. Il en est d'un état comme d'une famille. C'est déjà un mal quand le capital est stationnaire et que le revenu est dépensé en entier; mais c'est un signe de ruine prochaine quand il faut entamer le capital pour subvenir aux dépenses. Il pourrait arriver que l'impôt considéré en masse ne fût pris que sur le revenu général; mais ce n'est pas assez, car il faut encore qu'il soit assis de telle sorte que le capital de chaque contribuable soit respecté. S'il en était autrement, il y aurait à la fois injustice sociale et perturbation économique, car une partie du capital employé à la production cesserait de produire. C'est donc à tort qu'on a exalté l'impôt comme un moyen de stimuler l'industrie. Pour juger de l'impôt, il ne faut pas trop se fier aux chiffres. Que l'on dise quel est le montant des impôts dans un état, et quelle somme il donne par tête en moyenne, cela ne suffit pas; il faut savoir encore quel est le rapport de l'impôt payé avec le revenu de ceux qui paient. Chaque citoyen le sait pour ce qui le concerne personnellement; mais au delà, il est difficile de rien savoir. Le gouvernement même, considéré seulement comme percepteur d'impôt, a intérêt à favoriser l'industrie. En effet, tout progrès dans l'industrie augmente le revenu; par conséquent, l'impôt qui est prélevé dessus en devient une fraction moins considérable, et par conséquent est plus léger.

La troisième règle en matière d'impôt, c'est qu'il doit être, autant que possible, fixé et connu d'avance. Il est clair, en effet, que pour cela les contribuables seraient exposés à être pris à l'improviste par des demandes d'impôt auxquelles ils ne pourraient satisfaire, ce qui serait un grand mal.

La quatrième règle, c'est que l'impôt doit être perçu aux moindres frais possibles et en temps opportun. Le contribuable paie non seulement ce qui arrive dans les coffres de l'état, mais aussi ce qu'il faut dépenser pour percevoir l'impôt. Il importe donc de diminuer autant que possible cette dépense improductive. C'est en cela que consiste le talent d'un administrateur habile. Au reste, on doit reconnaître que l'art de percevoir les impôts a fait de grands progrès dans ces derniers temps en France et en Angleterre.

Ces principes posés, nous allons passer en revue les différentes espèces d'impôts et les juger d'après ces principes. C'est une opération difficile que l'assiette de l'impôt. Il doit être prélevé suivant le principe de l'égalité sur le revenu seulement des trois classes de producteurs, propriétaires fonciers, capitalistes et travailleurs; mais, comme ces revenus ne sont pas connus, il est impossible d'y réussir complétement. Une autre source de difficultés est la confusion de plusieurs titres dans le même individu.

Les impôts sont directs ou indirects. Nous avons déjà fait connaître la nature de ces deux espèces d'impôts. Examinons d'abord ceux de la première espèce, en commençant par l'impôt foncier. L'école physiocrate, conséquente avec elle-même, prétendait que c'était le seul impôt légitime. En effet, considérant le revenu de la terre comme le seul revenu réel, il était naturel qu'elle y vît la seule matière imposable. Nous avons déjà montré le vice du principe sur lequel repose cette théorie; nous ne saurions donc en admettre la conséquence. Des économistes prétendent que tout impôt sur la propriété foncière est une expropriation partielle; d'autres disent que toute diminution de cette nature d'impôts est un cadeau fait aux propriétaires par le gouvernement. Il y a du vrai dans ces opinions; cependant il peut arriver des cas où ce n'est pas le propriétaire mais le consommateur qui souffre de l'augmentation, et qui profite de l'abaissement de l'impôt foncier. Il peut même arriver que dans ces cas l'augmentation soit un gain et la diminution une perte pour le propriétaire. En effet, une bonne et une mauvaise terre produisent des quantités de blé très inégales. Si donc l'augmentation d'impôt est la même pour toutes deux, chaque hectolitre de la bonne ne subira dans son prix de revient qu'une hausse de beaucoup inférieure à celle de chaque hectolitre de la mauvaise. Cependant, comme c'est le blé le plus cher qui règle le prix du marché, tout le blé produit sera vendu au même prix. Cette hausse du prix du marché sera sans doute proportionnelle à la hausse de l'impôt pour le propriétaire de la mauvaise terre, et par conséquent il n'y gagnera rien. Mais il n'en sera pas de même pour celui de la bonne, il fera par chaque hectolitre de blé un bénéfice égal à la différence entre l'augmentation de l'impôt et l'augmentation du prix du marché, et cette différence, qui pourra être très considérable, sera tirée en définitive de la bourse du consommateur. Il pourra donc arriver que l'état, pour percevoir dix, par exemple, enlève trente au consommateur, et que la différence de vingt revienne au propriétaire. Celui-ci gagnera donc à l'impôt, et le consommateur en souffrira; par conséquent une baisse proportionnelle dans l'impôt pourrait amener un résultat contraire de part et d'autre.

Pour que l'impôt foncier soit irréprochable, il faut qu'il porte seulement sur la rente et qu'il n'influe en rien sur le prix des productions de la terre. On arriverait à ce résultat en rendant exemptes d'impôt toutes les terres où le capital employé ne laisse pas place à une rente. En effet, si on impose les mauvaises terres, on fait monter le prix du marché et on fait payer l'impôt et même plus que l'impôt au consommateur. Au contraire, si on ne demande rien aux mauvaises terres, le prix du marché reste le même et l'impôt est seulement prélevé sur le surplus qui forme la rente. L'impôt foncier, s'il est assis sur ces bases rationnelles, est excellent; car il ne trouble en rien l'œuvre de la production et il ne fait que substituer pour une partie le gouvernement au propriétaire. De cette manière la rente territoriale est une très bonne matière imposable.

Les impôts sur le produit brut doivent être jugés d'après ces principes. La dîme, par exemple, sera un bon impôt, si elle ne frappe que les terres qui donnent un fermage au moins égal au dixième du produit brut; mais, si elle est générale, elle aura pour effet de faire monter d'un dixième le prix de toutes les denrées et de tomber, non sur le propriétaire, mais sur le consommateur.

Il y a dans la propriété bâtie, comme dans la propriété foncière, trois éléments, le sol, le capital fixe et le capital circulant, mais avec cette différence que dans la seconde c'est le sol qui joue le principal rôle, tandis que dans la première c'est le capital fixe. Cependant il y a des circonstances où le sol joue encore un assez grand rôle dans celle-ci. C'est ce qui arrive par exemple quand le terrain est limité, comme cela a lieu dans les places de guerre. L'impôt sur les maisons est donc un impôt complexe. On peut se demander s'il est payé par le locataire ou par le propriétaire. Il y a dans cette espèce de propriété des circonstances favorables à l'un et à l'autre. Le locataire se trouve en présence d'un capital immobilisé, qui ne peut être ni transformé, ni employé à un autre usage, qui ne peut chercher son marché et qui est forcé en quelque sorte de l'attendre. Voilà ce qui lui est favorable. Ce qui est favorable au propriétaire, c'est que le logement est un besoin de première nécessité et que le locataire est souvent sous l'empire d'un monopole, soit par suite de la circonscription du terrain, soit parce que sa profession l'oblige à se loger dans un certain quartier. On conçoit alors que dans les temps ordinaires, et à plus forte raison dans ceux où la population et la richesse vont croissant, l'impôt tombe sur les locataires. Il peut même se faire que les loyers montent de manière à donner au propriétaire une rente territoriale. S'ils diminuent, la baisse portera d'abord sur cette rente qui est la part du monopole. Si la population et la richesse vont en déclinant, alors ce sera le propriétaire qui paiera les impôts.

Passons à l'impôt sur le revenu des capitaux. Il faudrait d'abord que cet impôt frappât tous les profits sans distinction, et cela d'une manière proportionnelle. En effet, s'il frappait seulement certaines industries, ce seraient les consommateurs qui le paieraient; car les

Digitized by Google

producteurs, pouvant employer leurs capitaux d'une autre manière, ne voudraient les laisser dans les industries imposées qu'à la condition de se couvrir de l'impôt. Mais si l'impôt est général, il n'y a plus de déplacement qui puisse le faire éviter. Ensuite il ne faut pas que l'impôt sur les profits soit trop élevé, car il arrêterait la principale cause de la prospérité publique, c'est-à-dire l'accumulation du capital. Il le ferait non seulement par la partie qu'il en prélèverait directement, mais aussi parce qu'il aurait pour résultat inévitable de détourner les citoyens de l'épargne et de chasser les capitaux du pays. Comme il est impossible de connaître exactement les profits de chacun, et par suite d'établir un impôt général et proportionnel sur tous les profits d'un état, les gouvernements sont obligés d'employer certains moyens indirects, comme par exemple la patente et la contribution mobilière, qui reposent sur des présomptions d'une exactitude souvent équivoque et qui par conséquent n'atteignent qu'imparfaitement le but.

Examinons ce qu'on doit penser d'un impôt qui serait perçu directement sur les salaires. La taxe personnelle ou la capitation est un impôt de ce genre. Il a pour défaut de frapper le salaire nécessaire. Certains économistes prétendent que, s'il est universel, il retombe en définitive sur le capitaliste ou sur le consommateur; mais ils ne disent pas si ce résultat ne viendrait pas par hasard d'une diminution qui survient dans le nombre des travailleurs par l'effet de la misère et des privations. Quant à l'impôt sur les salaires qui dépassent le nécessaire, s'il était général il serait tout entier à la charge du travailleur.

Une observation générale en matière d'impôt, c'est que la question de savoir sur qui il pèse dépend en partie de l'emploi qui en est fait. En effet, si l'impôt était resté entre les mains des contribuables, il aurait été employé à acheter une certaine quantité de capital et de travail. Il en est de même quand c'est l'état qui l'emploie; seulement les quantités relatives de l'un et de l'autre peuvent varier. Si elle est la même que ce qu'elle eût été dans le premier cas, la condition des travailleurs et des capitalistes pris en masse n'est pas chargée par l'impôt. Au contraire, si la quantité demandée de l'un et de l'autre vient à varier par l'emploi de l'impôt, ce sera un soulagement pour une classe et une charge pour l'autre.

Chaque espèce d'impôt a ses avantages et ses inconvénients particuliers. L'impôt direct a quelque chose de séduisant, parce que le législateur s'imagine qu'il se rend mieux compte de ce qu'il fait que dans les autres. Ensuite, cet impôt est facile à percevoir, et on n'a pas à y craindre la contrebande. Mais son insuffisance a dû faire recourir aux impôts indirects qui forment une masse très considérable dans le système financier de toutes les nations de l'Europe. L'impôt indirect frappe sur les denrées; il semble que pour être juste il doive les frapper toutes proportionnellement à leur valeur. Certains économistes prétendent que dans ce cas il serait supporté par les producteurs, d'autres disent par les consommateurs, d'autres admettent qu'il exerce aussi une influence sur les salaires, d'autres enfin prétendent qu'il se partage entre tous par une espèce de transaction difficile à déterminer. Mais toutes ces opinions ne sont que des hypothèses conçues au hasard. D'abord, il n'y a jamais eu d'impôt universel, *ad valorem*, et probablement il n'y en aura jamais. Il serait impossible d'asseoir un tel impôt, et lors même qu'on y réussirait un jour, la variation continuelle de la valeur de toutes choses rendrait le lendemain tous les tarifs inexacts. Ensuite, les producteurs et les consommateurs ne forment pas deux classes d'hommes. Au reste, cet impôt apporterait toujours quelque perturbation, parce que la diminution de dépense qui en résulterait porterait plus spécialement sur les produits de certaines industries C'est, au reste, l'effet de tous les impôts nouvellement établis. Les autres inconvénients de l'impôt indirect sont d'entamer le salaire nécessaire en frappant les denrées de première nécessité, d'entraîner de grands frais de perception, et enfin d'être une prime offerte à la contrebande. Ses avantages sont : d'offrir plus de facilité pour le paiement, parce qu'il se déguise sous forme de prix, de n'exiger aucune investigation dans la fortune du contribuable, et enfin de pouvoir frapper tout le monde. Dans la pratique, on doit s'attacher à conserver les avantages de cette espèce d'impôts, tout en évitant leurs inconvénients. Pour cela, il faut s'appliquer à diminuer les frais de perception, ne pas imposer les denrées de première nécessité et s'arrêter aux limites au delà desquelles l'impôt aurait pour effet de diminuer la consommation.

Une autre source de revenu pour l'état, ce sont les monopoles qui consistent dans la fabrication ou dans la vente exclusive de certaines denrées. C'est un bon système d'impôts quand ils portent, non sur des denrées de première nécessité, mais sur des objets de luxe. Ils ont alors cela d'avantageux qu'ils n'entament pas le salaire nécessaire, qu'ils ne frappent que les gens riches, et enfin qu'ils sont entièrement facultatifs.

M. Rossi a terminé son cours par quelques considérations sur les emprunts. Nous regrettons que le retard apporté à nos articles par des circonstances impérieuses, et l'ouverture déjà faite du cours de cette année, nous empêchent de les reproduire et nous aient forcé de resserrer la dernière partie du cours beaucoup plus que nous n'en avions d'abord l'intention et que l'intérêt du sujet ne le comportait. Nous ne terminerons pas cet article sans rendre hommage à M. Rossi pour le talent qu'il a déployé dans ces leçons et pour l'empressement constant qu'il a su inspirer à ses auditeurs. Lorsque les études économiques deviennent de plus en plus nécessaires par suite des circonstances sociales où nous nous trouvons, on est heureux de pouvoir assister à des leçons aussi distinguées sur ces matières. M. Rossi fait cette année l'histoire des théories économiques; nous rendrons compte de ce nouveau cours, qui ne peut manquer d'inspirer un vif intérêt.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Bacquerel.

Séance du 5 novembre 1838.

Mécanique appliquée. — *Fontaine intermittente oscillante.* — M. A. Coligny présente la description d'une fontaine intermittente oscillante qu'on peut, suivant lui, transformer facilement en une machine à élever l'eau, sans aucune pièce solide mobile et même sans diaphragme. L'auteur considère cet appareil comme un moyen de démontrer que, dans les circonstances où l'on peut soupçonner l'existence d'un tuyau de conduite naturel, il n'est pas permis d'admettre, sans preuve locale, que l'eau d'une fontaine vient d'un lieu plus élevé. L'appareil, dit-il, est assez simple pour être au nombre de ces combinaisons, d'ailleurs susceptibles de diverses modifications que l'on peut s'attendre à trouver dans la nature, comme certaines fontaines intermittentes connues.

Physique mathématique. — *Théorie de la chaleur.* — M. Babinet présente un mémoire dans lequel il a eu pour objet de prouver la possibilité d'expliquer les phénomènes de la chaleur dans l'intérieur des corps par la théorie des vibrations. M. Babinet part de l'hypothèse généralement admise que toutes les molécules d'un corps s'y trouvent dans un état continu de mouvement, et il est conduit à assimiler la température de chaque molécule à sa force vive, de sorte qu'elle serait représentée par la masse de la molécule multipliée par le carré de sa vitesse. L'auteur s'attache à prouver la vraisemblance de ce point de vue en montrant qu'il s'accorde bien avec certaines lois observées pour les chaleurs spécifiques.

Astronomie. — *Distance des étoiles à la terre.* — M. de Humboldt communique l'extrait d'une lettre de M. Bessel relative à cette recherche.

Mécanique appliquée. — *Roues des bateaux à vapeur.* — M. Labarre présente un mécanisme dans lequel il s'est surtout attaché à donner aux palettes des roues destinées aux bateaux à vapeur la disposition la plus avantageuse. On sait que de cette disposition dépend en partie la vitesse du bateau, puisqu'il y a tel arrangement possible où le mouvement des palettes aurait seulement pour effet de soulever l'eau sans pousser le bateau en avant. M. Labare pense au contraire être arrivé à obtenir le maximum d'effet *impulsif.*

Séance du 12 novembre 1838.

Statistique. — *Propagation de la variole.* — M. Moreau de Jonnès communique à l'Académie des données statistiques, extraites des rapports officiels des directeurs de l'hôpital de la variole à Londres (l'hôpital Saint-Pancrace).

Mécanique appliquée. — *Machine typographique.* — M. Huzard, nommé commissaire, avec M. Gombey, pour l'examen d'une machine nouvelle inventée par MM. Baillet Soudalo et Chapotin, et annoncée par les auteurs comme propre à accélérer la composition typographique, déclare, en son nom et celui de son collègue, que s'étant présentés pour examiner le jeu de cet appareil, ils ont appris que la machine avait été détruite par un incendie, et que le fils de l'un des deux auteurs avait été victime de cet accident.

Paléontologie. — *Caverne à ossements.* — Le ministre de l'instruction publique transmet une lettre de M. le sous-préfet de Gray (Haute-Saône), relative à une fouille exécutée l'été dernier dans la grotte de Fouvent. La plus grande partie des os trouvés, dit cette lettre, sont en trop mauvais état de conservation pour qu'on puisse déterminer à quelles espèces ils ont appartenu. Cependant il en est un assez grand nombre qui paraissent bien devoir être rapportés à un éléphant de petite taille, différent de l'E. *primigenius*; d'autres proviennent de différentes espèces de rhinocéros, et notamment du R. *tichorinus*, quelques uns du cheval commun. Parmi les débris de ruminants, on trouve des ossements de bœufs semblables à l'auroch, d'autres qui paraissent appartenir au cerf commun; parmi les carnassiers il y a des os de hyènes et de chiens fossiles.

Séance du 19 novembre 1838.

Physique du globe. — *Magnétisme terrestre.* — M. de Humboldt communique à l'Académie des observations de variations horaires magnétiques, faites à des intervalles de cinq en cinq minutes, avec un appareil à réflexion, par M. Boguslawski, à Breslau Les deux séries d'observations embrassent les années 1835-1838, et sont correspondantes à des observations faites aux mêmes époques en Europe (de Milan à Upsal), en Sibérie et à Pékin en Chine.

Paléontologie. — *Tête de mastodonte à dents étroites.* — M. Lattet annonce qu'il vient de découvrir plusieurs nouveaux débris intéressants de mastodonte, et entre autres une tête à laquelle étaient encore attachées les quatre molaires.

M. Biot lit un mémoire sur l'évaluation numérique des réfractions qui s'opèrent dans les couches d'air accessibles aux instruments de météorologie.

Anatomie générale. — *Sur la manière dont l'épiderme se comporte avec les poils et avec les ongles.* — M. Flourens communique des recherches sur ce sujet.

Digitized by Google

Séance du 26 novembre 1838.

GÉODÉSIE. — *Instrument pour mesurer les distances.* — M. Puissant fait en son nom et celui de M. Beautemps-Beaupré un rapport peu favorable sur un instrument imaginé et construit par M. Fonseca, officier de l'artillerie portugaise, pour mesurer les distances et les hauteurs.

Le but que s'est principalement proposé cet officier a été d'obtenir immédiatement et sans calcul trigonométrique une courte distance accessible à une de ses extrémités et liée à une petite base mesurée. Divers procédés très exacts et très expéditifs résolvent cette question et sont connus depuis fort long-temps; le choix que l'on peut faire de l'un d'eux dépend tant des circonstances où l'on se trouve que du degré de précision que l'on veut atteindre. L'instrument imaginé dans cette intention par M. Fonseca présente plus d'un inconvénient dans la pratique, et ne serait, disent les rapporteurs, que d'un faible secours aux armées; il n'y a donc pas lieu d'en recommander l'usage; cependant en quelques circonstances il peut donner de petites distances avec une approximation suffisante.

Ce jugement des commissaires nous dispense d'entrer dans aucun détail sur la construction de l'instrument.

BOTANIQUE ET CHIMIE APPLIQUÉE. — *Recherches sur la betterave.* — MM. Decaisne et Peligot présentent un travail qu'ils ont fait en commun sur cette racine.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE. — *Sur la respiration des plantes.* — M. Edwards aîné lit, en son nom et celui de M. Colin, un mémoire dans lequel il expose les résultats des recherches qu'ils ont faites en commun sur ce sujet. La première partie de leur travail est relative seulement à la respiration de la graine, une autre aura rapport aux mêmes fonctions dans la plante déjà développée et garnie de ses organes foliacés.

ANATOMIE COMPARÉE. — *Os sus-sternaux chez l'homme.* — M. Breschet lit un mémoire sur ce sujet.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

PRÉSIDENCE DE M. DROZ.

Séance du 3 novembre 1838.

M. Blanqui donne lecture du mémoire de Bonaparte sur la *Culture du mûrier en Corse.*

M. Passy donne une seconde lecture de son mémoire sur le *mouvement de concentration de la richesse en France.* L'Académie vote au scrutin, à l'unanimité, l'impression de ce travail dans le recueil de ses mémoires.

M. Villermé lit un nouveau fragment de son rapport sur l'état moral et matériel des ouvriers dans nos villes manufacturières. Ce chapitre est consacré aux mœurs des ouvriers des deux sexes employés dans nos manufactures; nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de donner quelques extraits du travail intéressant de M. Villermé.

Séance du 9 novembre 1838.

M. Cousin, retenu chez lui depuis deux mois par une longue et douloureuse maladie, assistait à cette séance. Sa présence a excité un vif mouvement d'intérêt parmi tous ses collègues.

M. Blanqui continue la lecture de son rapport sur l'état moral et économique de la Corse. Le chapitre lu dans la séance de ce jour est consacré à l'agriculture.

M. Villermé lit la continuation de son rapport sur les mœurs des ouvriers de nos manufactures. L'auteur a remarqué que partout ce sont les ouvriers nomades, les compagnons, ceux qui ne sont pas fixés au foyer de la famille, qui font le moins d'épargnes et qui ont contracté les plus mauvaises mœurs. On croit généralement que le mariage est une cause de misère pour les ouvriers laborieux; il n'en est rien pourtant. Les ouvriers mariés sont, en général, les plus rangés et les plus économes, et par suite les plus aisés. Leurs femmes, qui avaient été souvent insouciantes et dépensières lorsqu'elles étaient encore filles, aussitôt mariées, deviennent économes en présence des besoins de la famille; et leur influence exerce d'ordinaire le même changement chez leurs maris.

Une des principales causes d'inconduite parmi les ouvriers, est l'habitude contractée dans presque toutes les manufactures de les payer le samedi, la veille d'un jour de repos, de deux le plus souvent, car ils prolongent le lundi les loisirs du dimanche. Dans quelques ateliers, on a adopté pour jour de paie le jeudi, et cette mesure, qu'il serait bon de généraliser, a eu les meilleurs résultats. M. Villermé, tout en reconnaissant les difficultés que présente l'amélioration des mœurs des ouvriers de nos manufactures, dans les grandes villes surtout, pense que ce but si honorable n'est pas absolument impossible à atteindre. Mais il faudrait que les fabricants, mieux instruits de leur véritable intérêt et mus par de plus nobles motifs que la seule cupidité, voulussent s'y employer efficacement. Sans eux, sans leur concours direct, de tous les jours, de tous les instants, l'amélioration des mœurs des ouvriers, et par suite celle de leur condition matérielle, tant réclamée de nos jours par les économistes et les philanthropes, ne saurait être obtenue sur une grande échelle. M. Villermé rappelle l'exemple des fabricants des États-Unis, qui se sont activement employés à moraliser la classe ouvrière, et qui s'en sont bien trouvés. En dépit de tous les calculs étroits et bornés de l'intérêt égoïste, les chefs d'industrie ne sauraient que gagner à rendre plus moraux, plus économes, plus rangés, les travailleurs qu'ils emploient dans leurs ateliers.

Séance du 17 novembre 1838.

M. Villermé lit la continuation de son rapport. La partie lue dans cette séance traite de la durée journalière du travail des adultes et des enfants dans les fabriques.

M. Blanqui lit la continuation de son rapport sur l'état moral et économique de la Corse. La partie lue dans cette séance a trait aux crimes *de vendetta* si fréquents dans ce pays.

Séance du 24 novembre 1838.

M. Villermé lit la continuation de la partie de son rapport, relative au travail des enfants dans les manufactures.

M. Cousin présente des observations sur ce long et intéressant travail; il insiste particulièrement sur ce qui concerne l'organisation proprement dite des écoles d'ouvriers; il ne faut pas trop admirer les écoles établies dans plusieurs manufactures anglaises, qui n'ont produit jusqu'à ce jour que de mauvais résultats. Avant que les hommes plus spécialement voués à l'instruction publique puissent organiser des écoles adaptées aux besoins des enfants d'ouvriers, il faut que les économistes et les médecins aient fixé l'âge auquel ces enfants seront reçus dans les fabriques sans inconvénients pour leur hygiène et pour les besoins pécuniaires de leurs parents. M. Cousin pense qu'un bon système d'instruction, pour les classes ouvrières, consisterait à régulariser l'établissement des salles d'asile dans toutes les villes manufacturières, pour y recevoir les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans révolus; ils seraient admis ensuite pendant trois ans dans des écoles où on leur apprendrait à lire, à écrire, à compter, en leur donnant les principales notions de la morale religieuse; ce temps serait suffisant pour qu'ils reçussent une instruction bornée, mais solide, et adaptée à leurs vrais besoins, pourvu qu'on n'y joignît pas, comme cela se pratique aujourd'hui dans beaucoup d'écoles, une foule de notions vagues et incohérentes sur des matières que leur jeune intelligence ne peut ni comprendre ni retenir. En résumé, il est urgent de s'occuper de l'instruction des enfants des ouvriers; mais on ne peut régler sérieusement cette matière qu'après la fixation de l'âge auquel ils pourront être reçus dans les fabriques.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PRIMAIRE DE PARIS.

Le comité central d'instruction primaire de Paris, dans sa séance du 11 août dernier, a fixé définitivement, et en exécution de la décision ministérielle du 5 décembre 1835, le nombre des élèves à admettre, selon les conditions de salubrité, dans chacune des classes qui dépendent des établissements communaux d'instruction primaire appartenant à la ville de Paris.

Nous transcrivons ci-dessous ce document intéressant, qui a aussi le mérite d'être une statistique exacte de toutes les écoles entretenues par la ville de Paris.

ÉCOLES MUTUELLES DE GARÇONS.

Premier arrondissement. — Rue de Longchamps, 160 élèves; rue de Ponthieu, 224; rue de l'Arcade, 280. Total, 664.

2e *arrondissement.* — Rue Neuve-Coquenard, 272.

3e *arrondissement.* — Rue de Paradis-Poissonnière, 270; rue du Gros-Chenet, 186. Total 456.

4e *arrondissement.* — Halle aux Draps, 342.

5e *arrondissement.* — Rue des Vinaigriers, 200.

6e *arrondissement.* — Rue Sainte-Élisabeth, 324.

7e *arrondissement.* — Rue de l'Homme-Armé, 322; rue des Billettes, 70. Total, 392.

8e *arrondissement.* — Rue Traversière-Saint-Antoine, 266; place Saint-Antoine, 200; rue Saint-Ambroise-Popincourt, 250. Total, 716.

9e *arrondissement.* — Rue Grenier-sur-l'Eau, 216.

10e *arrondissement.* — Rue du Bac, 230; rue de Sèvres, 188. Total, 418.

11e *arrondissement.* — Rue Neuve-Racine, 204; rue des Grès, 360; rue des Grands-Augustins, 150. Total, 714.

12e *arrondissement.* — Rue Saint-Hippolyte, 300; rue Saint-Jean-de-Beauvais, 536; rue de Poissy, 50; impasse aux Bœufs, 200. Total, 886.

ÉCOLES MUTUELLE DE FILLES.

Premier arrondissement. — Rue de Ponthieu, 182; rue Saint-Lazare, 114; rue de Longchamps, 140. Total, 436.

2e *arrondissement.* — Rue Neuve-Coquenard, 254; rue Coquenard, 170. Total, 424.

3e *arrondissement.* — Rue de Paradis-Poissonnière, 280.

4e *arrondissement.* — Halle aux Draps, 500: rue de la Cossonnerie, 80. Total, 580.

5e *arrondissement.* — Rue des Vinaigriers, 225; Cour des Miracles, Place du Caire, 300. Total, 525.

6e *arrondissement.* — Rue Beaujolais, 130; rue Sainte-Élisabeth, 360; rue de la Croix, 22. Total, 612.

7e *arrondissement.* — Rue de l'Homme-Armé, 295; rue des Billettes, 60. Total 355.

8e *arrondissement.* — Rue Vieille-du-Temple, 196; rue du Faubourg-

Digitized by Google

Saint-Antoine, 225; rue Traversière-Saint-Antoine, 204; rue de la Roquette, 224; rue de la Roquette, 150. Total, 999.

9e *arrondissement.* — Rue Grenier-sur-l'Eau, 255; quai d'Anjou, 100. Total, 355.

10e *arrondissement.* — Rue du Bac, 224.

11e *arrondissement.* — Rue des Grès, 320; rue de Madame, 252; rue du Pont-de-Lodi, 150. Total, 722.

12e *arrondissement.* — Rue Saint-Hippolyte, 240; enclos Saint-Jean-de-Latran, 238. Total, 478.

ÉCOLES SIMULTANÉES DE GARÇONS.

Premier arrondissement. — Rue de la Bienfaisance, 374.

2e *arrondissement.* — Rue d'Argenteuil, 324; rue du Faubourg Montmartre, 144. Total, 468.

3e *arrondissement.* — Rue de Chabrol, 260.

4e *arrondissement.* Rue de la Chanverrerie, 140; rue Jean-Lantier, 340. Total 480.

5e *arrrondissement.* — Rue des Récollets, 379; place du Caire, 246. Total, 625.

6e *arrondissement.* — Rue Montgolfier, 509; rue des Trois-Bornes, 172; rue de la Rotonde-du-Temple, 127. Total, 808.

7e *arrondissement.* — Rue du Cloître-Saint-Méry, 165; rue Vieille-du-Temple, 164. Total, 329.

8e *arrondissement.* — Rue de la Chaussée-des-Minimes, 203; rue Saint-Bernard, 440; rue de Reuilly, 230. Total, 873.

9e *arrondissement.* — Rue Neuve-Saint-Paul, 157; rue Saint-Louis-en-l'Isle, 160; rue Massillon, 187. Total, 504.

10e *arrondissement.* — Rue Saint-Dominique-au-Gros-Caillou, 526; rue Vanneau, 144; rue Saint-Benoît, 211; rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 160. Total, 1041.

12e *arrondissement.* — Rue des Bernardins, 168; rue des Sept-Voies, 198; rue des Francs-Bourgeois-Saint-Marcel, 282; rue des Bourguignons, 159. Total, 807.

ÉCOLES SIMULTANÉES DE JEUNES FILLES.

Premier arrondissement. — Rue de Chaillot, 130; rue de la Ville-l'Évêque, 220. Total 350.

2e *arrondissement.* — Passage Saint-Roch, 230; rue Ventadour, 75; rue Neuve-Saint-Roch, 190. Total 495.

3e *arrondissement.* — Rue Montmartre, 285.

4e *arrondissement.* — Place du Louvre, 260.

5e *arrondissement.* — Rue Saint-Sauveur, 206.

6e *arrondissement.* — Rue Aumaire, 260; rue Quincampoix (école en reconstruction).

7e *arrondissement.* — Cloître Saint-Méry, 200; rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 200. Total 400.

8e *arrondissement.* — Rue Saint-Bernard, 308.

9e *arrondissement.* — Rue Fauconnier, 130; rue Poultier, 130; rue de la Colombe, 230. Total 490.

10e *arrondissement.* — Rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 220; rue Saint-Guillaume, 200; rue Saint-Benoît, 185. Total 605.

11e *arrondissement.* — Rue Saint-André-des-Arcs, 190; rue Mézières, 200; rue des Prêtres-Saint-Severin, 160. Total 550.

12e *arrondissement.* — Cloître des Bernardins, 230; rue des Bernardins, 242; impasse des Vignes, 240; rue Saint-Jacques, 155; rue de l'Épée-de-Bois, 190. Total 1057.

TABLEAU DES ASILES COMMUNAUX.

Premier arrondissement. — Rue de la Bienfaisance, 250; rue de Ponthieu, 250; rue de Longchamps, 250. Total 750.

2e *arrondissement.* — Rue Neuve-Coquenard, 250.

3e *arrondissement.* — Rue des Petits-Hôtels, 200.

4e *arrondissement.* — Halle aux Draps, 300.

5e *arrondissement.* — Rue des Récollets, 250; Cour des Miracles, 200. Total 450.

6e *arrondissement.* — Rue des Trois-Bornes, 250.

7e *arrondissement.* — Rue de l'Homme-Armé, 200.

8e *arrondissement.* — Rue de Charonne, 200; rue de Montreuil, 200; rue Traversière-Saint-Antoine, 200; rue Popincourt, 200. Total 800.

9e *arrondissement.* — Passage Saint-Pierre, 150; quai d'Anjou, 150. Total 300.

10 *arrondissement.* — Rue de Marennes, 120; rue Saint-Dominique (Gros-Caillou), 200. Total 320.

11e *arrondissement.* — Rue Neuve-Madame, 120; rue des Grès, 200; rue du Pont-de-Lodi, 200. Total 520.

12e *arrondissement.* — Impasse aux Bœufs, 180; rue Saint-Hippolyte, 300. Total 480.

TABLEAU DES OUVRIERS COMMUNAUX.

4e *arrondissement.* — Place du Louvre, 40.

6e *arrondissement.* — Rue Aumaire, 60; rue Quincampoix, 50. Total 110.

11e *arrondissement.* — Rue Saint-André des-Arcs, 50; rue des Prêtres-Saint-Severin, 50; rue de Mézières, 40. Total 140.

12e *arrondissement.* — Rue des Bernardins, 60; rue Saint-Jacques, 40; cloître des Bernardins, 50. Total 150.

TABLEAU DES ÉCOLES D'ADULTES (HOMMES) TENUES PAR DES FRÈRES.

Premier arrondissement. — Rue de la Bienfaisance, 255.

2e *arrondissement.* — Rue d'Argenteuil, 221. (Chant.)

6e *arrondissement.* — Rue Montgolfier, 360. (Chant.)

8e *arrondissement.* — Rue Saint-Bernard, 315.

10e *arrondissement.* — Rue Saint-Dominique (Gros Caillou), 359.

11e *arrondissement.* — Rue de Fleurus, 170. (Chant.)

TENUES PAR DES LAÏQUES.

Premier arrondissement. — Rue de Longchamps, 100.

2e *arrondissement.* — Rue Neuve-Coquenard, 224. (Chant.)

3e *arrondissement.* — Rue du Gros-Chenet, 159. (Chant.)

4e *arrondissement.* — Rue de la Petite-Friperie, 300 (Chant.)

5e *arrondissement.* — Rue des Vinaigriers, 180. (Chant.)

7e *arrondissement.* — Rue de l'Homme-Armé, 250.

8e *arrondissement.* — Rue Saint-Ambroise, 200; rue Traversière-Saint-Antoine, 224. Total 424.

9e *arrondissement.* — Rue Grenier-sur-l'Eau, 182; rue Saint-Louis-en-l'Isle, 40. Total 222. (Chant.)

10e *arrondissement.* — Rue du Bac, 200. (Chant.)

11e *arrondissement.* — Rue Neuve-Racine, 180. (Chant.)

12e *arrondissement.* — Rue Pascal, 250. (Chant.)

TABLEAU DES ÉCOLES D'ADULTES (FEMMES).

Premier arrondissement. — Rue Saint-Lazare, 50; rue de Longchamps, 70 Total 120.

3e *arrondissement.* — Rue de Paradis, 140.

5e *arrondissement.* — Rue du Faubourg-Saint-Martin, 40.

8e *arrondissement.* — Rue de la Roquette, numéros 2 et 80. Total 187

9e *arrondissement.* — Rue Grenier-sur-l'Eau, 128.

10e *arrondissement.* — Rue du Bac, 112.

11e *arrondissement.* — Rue du Pont-de-Lodi, 75.

12e *arrondissement.* — Rue Saint-Hippolyte, 120.

RÉSUMÉ.

Écoles mutuelles de garçons.	5,600
Écoles simultanées de garçons.	7,047
Total. . . .	12,647 garçons.
Écoles mutuelles de filles.	5,990
Écoles simultanées de filles.	5,266
Total. . . .	11,256 filles.
Asiles.	4,820 enfants des deux sexes.
Ouvroirs.	440 enfants des deux sexes.
Écoles d'adultes (hommes).	4,169 adultes.
Écoles d'adultes (femmes).	922 adultes.

NOUVELLES.

— C'est décidément le 10 janvier 1839 que s'ouvrira à la Faculté de droit de Paris un concours pour une chaire de professeur et plusieurs suppléants. La liste des concurrents est définitivement arrêtée; elle se compose des trente-quatre noms qui suivent: MM. Delzers, Dufourre, Perreyve, Maugras-Drevon, Massol, Pidoux, Ferry, Tarlier, Roustain, Bidard, Berriat Saint-Prix fils, Bale, Etienne, Mazerat, Ponsot, Bonnier, Laurandeau, Vuartin, Cabantoes, D'Huthuille, Cauvet, La Place, Guit, Colmet-d'Aage fils, Boujead, Tixier de la Chapelle, Gaslonde, Oagnière, Gaulot, Ragon, Guillemin, Gadrot, Lapérouze.

— M. Th. Jouffroy s'étant trouvé grièvement indisposé à la suite de la leçon qu'il a faite mardi dernier à la Faculté des lettres, M. le ministre de l'instruction publique l'a autorisé à se faire suppléer par M. Adolphe Garnier, professeur de philosophie à l'Ecole normale.

— M. l'évêque de Maroc, professeur d'éloquence sacrée, reprendra lundi prochain 17 décembre, à une heure et demie précise, ses leçons par un discours sur le caractère propre et l'histoire de l'éloquence sacrée.

— M. Poujal, agrégé de la Faculté de médecine de Montpellier, vient d'être autorisé par l'Université à faire, dans cette ville, un cours particulier de médecine pratique.

— L'Université vient d'autoriser M. Mauduyt, conservateur du Musée de Poitiers, à continuer, cette année, le cours d'histoire naturelle qu'il professe dans cette ville depuis plusieurs années.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1838. N° 149.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — TRAVAUX HISTORIQUES : Rapport au ministre sur les travaux du comité historique de la langue et de la littérature française. LITTÉRATURE : Des journaux chez les Romains, par M. Le Clerc. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séance du 3 décembre. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séance du 1er décembre. — VARIÉTÉS : Statistique de l'instruction publique en Prusse. Cartes murales, par M. Letronne. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 13 décembre 1838.

Collége royal de Reims. — M. Carré est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal de Clermont. — M. Mazetier, maître d'études, est chargé de suppléer M. Lamy, maître élémentaire, auquel un congé d'un an est accordé.

— M. Lefebvre est chargé de l'enseignement du chant.

Collége royal de Lyon. — M. Taulier, agrégé de grammaire, chargé de la deuxième division de cinquième, est chargé provisoirement de la deuxième division de quatrième.

Collége royal de Toulouse. — M. Morin, professeur de quatrième, est chargé de la deuxième division de troisième.

— M. Bariod, chargé, l'année dernière, d'une division de quatrième, est chargé de suppléer, dans la division unique de cette classe, M. Morin, délégué de troisième.

— M. Massabiau, docteur en médecine, est chargé du cours d'histoire naturelle.

Collége de Soissons. — M. Dufresne, bachelier ès-lettres, maître d'études au collége d'Abbeville, est nommé provisoirement régent de septième, en remplacement de M. Gley, qui ne s'est pas rendu à son poste.

Collége de Saint-Calais. — M. Bouchet, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de rhétorique et seconde.

— M. Bourgoin, régent de rhétorique et seconde, est nommé régent de troisième et quatrième.

— M. Peltier, régent de troisième et quatrième, est nommé régent de cinquième et sixième, en remplacement de M. Clerc.

— M. Edouard Dupré, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de septième et huitième.

Collége de Laval. — M. l'abbé Saget est nommé provisoirement aumônier.

Collége de Montbéliard. — M. Yvonnet, régent de troisième et quatrième, est nommé provisoirement régent de troisième.

— M. Fournier, régent de sixième au collége de Nantua, est nommé provisoirement régent de quatrième.

Collége de Lille. — M. Broudehoux, régent de troisième à titre provisoire, est nommé définitivement régent de cette classe.

Du 14 décembre 1838.

Collége royal de Louis-le-Grand. — M. Loustau, économe du collége royal de Versailles, est nommé économe, en remplacement de M. Bruzard, décédé.

Collége royal de Versailles. — M. Bonnet-Deville, économe du collége royal de Lyon, est nommé économe, en remplacement de M. Loustau, qui passe au collége royal de Louis-le-Grand.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 18 DÉCEMBRE 1838.

Le 10 novembre dernier, la Faculté de médecine de Strasbourg, présidée par M. Cottard, recteur de l'Académie, s'est réunie pour procéder à la distribution des prix de l'année scolaire 1837-1838.

A cette réunion assistaient le préfet du département, les autorités de la ville, et un grand nombre d'hommes distingués par leur amour pour les sciences et par le rang qu'ils occupent dans la société.

M. le recteur ayant ouvert la séance, M. Bouisson, professeur de physiologie, a prononcé un discours qui a été écouté avec beaucoup d'intérêt.

Ce discours achevé, le secrétaire a appelé les élèves en médecine qui, par suite de concours, ont été jugés dignes de recevoir des prix, conformément aux délibérations de la Faculté du 28 août et du 2 novembre dernier.

M. le recteur a distribué ces prix dans l'ordre ci-après :

Prix d'histoire naturelle des médicaments. — Le prix est décerné à M. Jacques-Émile-Camille-Constant Wunschendorff, de Wissembourg (Bas-Rhin).

Une médaille à titre d'encouragement est accordée à M. Emmanuel Goldscheider, d'Odratzheim (Bas-Rhin).

Prix d'anatomie et de physiologie. — Le prix est décerné à M. Jules Joyeux, de Metz (Moselle).

Une médaille d'encouragement est accordée à M. Joseph-Auguste Mangin, de Badonviller (Meurthe).

Prix de chirurgie. — Le prix est partagé entre MM. Charles-Jean-Baptiste-Léon Carrière, de Nancy (Meurthe), et François-Joseph Herrgott, de Guebwiller (Haut-Rhin).

Prix de médecine. — Le prix est décerné à M. Carrière, déjà couronné.

Une médaille d'encouragement est accordée M. David-Jean-Jacques-Adolphe Combe, d'Orbe (Suisse).

M. le préfet de Loir-et-Cher, voulant remédier aux inconvénients graves qui résultent de la mauvaise tenue des registres de l'état civil, dans la plupart des communes, et sachant d'ailleurs que les élèves sortis de l'école normale primaire de Blois ont, sous ce rapport, les connaissances désirables, vient d'écrire à MM. les maires de son département pour les inviter à confier à ces jeunes instituteurs la tenue des registres de l'état civil, et par conséquent les fonctions de secrétaire des mairies.

FONDATION D'UNE NOUVELLE SALLE D'ASILE A AMIENS.

Les bons résultats obtenus dans la première salle d'asile d'Amiens qui existe depuis deux ans, faisaient généralement désirer qu'un second établissement du même genre fût fondé dans un autre quartier de la ville, qui est le plus populeux. Cette fondation a eu lieu, grace au zèle de M. le maire d'Amiens, à l'empressement de toutes les classes de la société et à l'appui du ministre de l'instruction publique. L'inauguration de la nouvelle salle d'asile a eu lieu le 10, en présence de toutes les autorités de la ville et d'une nombreuse assemblée. Le préfet et le maire ont pris successivement la parole dans cette circonstance, et, après eux, le recteur a prononcé un discours dont nous citons quelques fragments :

Messieurs,

« On a souvent accusé le temps où nous vivons d'égoïsme et d'insensibilité. Il devra suffire un jour, pour le justifier d'un tel repro-

Digitized by Google

che, de rappeler que c'est dans ce même temps que les salles d'asile ont été imaginées, organisées, réglementées. Quelle œuvre en effet plus profondément et plus heureusement empreinte de l'amour de l'humanité que ces institutions qui prennent l'enfance au sortir du berceau pour protéger contre les dangers physiques sa frêle existence, et préserver sa candeur de toute impression capable de la flétrir, qui allègent la tâche maternelle, en lui ôtant tout ce qu'elle aurait d'inconciliable avec d'autres devoirs non moins impérieux, et en lui laissant pourtant tout ce qu'elle renferme en elle-même de bonheur et de douces émotions; qui, enfin, préparent pour une culture plus sérieuse de jeunes et tendres intelligences, en commençant à y répandre des semences de raison, de vertu et de religion, gages précieux de félicité privée comme d'harmonie universelle!

« Qu'elle fut donc noble et généreuse l'inspiration de ces dames qui, il y a quelques années, se réunirent sous un auguste patronage, dans le but de fonder à Paris les premiers asiles, se confiant à la Providence pour faire fructifier leur exemple, qui en effet a fructifié! Une telle pensée, que le génie seul eût été impuissant à concevoir, et qu'une ardente charité a aussi vivement saisie que promptement exécutée, ne vaut-elle pas, messieurs, les prodigieuses découvertes que, de nos jours, l'industrie a livrées à notre admiration, ou plutôt ne s'élève-t-elle pas au dessus de ces découvertes de toute la hauteur qui rend l'ame humaine supérieure à la matière?

« Mais ce n'est pas de gloire que sont jaloux ceux qui inventent de nouveaux moyens de faire du bien aux hommes; ils n'aspirent d'ordinaire qu'à voir leur dévouement égalé, surpassé même par de nombreux rivaux. La ville d'Amiens n'a pas tardé à entrer dans cette carrière d'émulation que lui avait ouverte la Société des salles d'asile de Paris. De bonne heure, il s'est formé dans son sein, sous les auspices de son conseil municipal, et sous la direction immédiate de son premier administrateur, une réunion de personnes bienfaisantes, qui ont travaillé de concert et avec ardeur à procurer à sa jeune population l'avantage de cette éducation préparatoire dont l'expérience faite dans la capitale leur révélait les heureux résultats. Une première salle d'asile a été créée il y a deux ans, florissante maintenant et dépassant toutes les espérances que l'on en avait conçues. Nous assistons aujourd'hui à l'inauguration de la seconde, plus centrale que la précédente, et destinée vraisemblablement par sa position à rendre des services encore plus signalés.

« Un jour, peut-être, de semblables établissements seront organisés dans toutes les paroisses de cette cité populeuse. Et pourquoi n'oserions-nous admettre un tel espoir? Ne remarquez-vous pas, messieurs, quel favorable concours de volontés et de circonstances semble dès maintenant en présager la réalisation? Voyez ces dames protectrices de l'œuvre et ces surveillantes assidues, dont le zèle, après deux ans de soins journaliers, ne s'est pas plus ralenti que leur générosité ne s'est épuisée. Voyez ces ministres de la religion qui placent déjà parmi leurs meilleures actions le bien qu'ils peuvent faire à cette institution si conforme à l'esprit de la charité chrétienne. Voyez enfin les hommes de tout rang apportant leur offrande, l'ouvrier même, je dirai presque le pauvre, levant un tribut sur sa propre famille en faveur d'une famille plus pauvre et plus nombreuse; l'enfance aussi, l'enfance opulente, travaillant pour venir au secours de l'enfance indigente, en lui faisant une part généreuse de ce qui était destiné à ses plaisirs. Spectacle touchant que celui de toute une ville se réunissant dans une même et bienfaisante pensée, celle d'améliorer le sort des êtres les plus faibles et par conséquent les plus dignes d'intérêt qu'elle renferme dans son enceinte.

« Mais, messieurs, il est une protection qui ne saurait manquer à nos salles, et qui s'est déjà manifestée d'une manière éclatante, c'est celle du gouvernement du roi, c'est celle du ministre qui a reçu la haute mission de présider à l'éducation nationale dans tous ses degrés. Les salles ne sont-elles pas désormais le point de départ de cette éducation, et n'est-ce point pour cela que le ministre dont je parle les a élevées au rang d'établissements publics, en appelant récemment la sagesse du monarque à s'occuper elle-même de ce premier anneau de la grande chaîne sociale? »

TRAVAUX HISTORIQUES.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ HISTORIQUE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Monsieur le ministre,

Le premier comité historique a reçu beaucoup de propositions tendant à publier sous ses auspices des ouvrages d'une date reculée et d'un intérêt plus ou moins réel pour l'histoire de la langue et de la littérature française. Je mentionnerai seulement dans ce rapport celles de ces propositions auxquelles le comité a jugé convenable de donner suite.

M. le président du comité a pensé que le caractère et le travail consécutif de la langue paraîtraient surtout dans une série de textes exprimant exactement les mêmes idées à des époques différentes, et que, sous ce rapport, il serait utile de réunir une série de versions successives d'une même portion de la Bible et d'en former un tableau comparatif, à partir, par exemple, de la fin du douzième siècle jusqu'au commencement du seizième.

M. Leroux de Lincy a été chargé de rechercher les éléments de ce travail et d'en offrir un spécimen.

Des circulaires ont été adressées en province aux membres correspondants, aux membres des sociétés savantes et aux conservateurs des bibliothèques, pour les inviter à faire connaître les traductions manuscrites de l'Ecriture sainte qui pourraient exister dans les dépôts ouverts à leurs recherches ou confiés à leur garde.

Cette mesure, il faut le dire, n'a pas produit tous les fruits qu'on avait le droit d'en attendre. Parmi les communications adressées au comité, la plupart n'avaient qu'un rapport très éloigné ou même n'avaient aucun rapport avec l'objet de la circulaire.

M. Charles Labitte ayant proposé de publier, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du roi, les *Sermons de saint Bernard* en langue vulgaire, M. Fauriel, dans son rapport, émit l'opinion que saint Bernard avait rédigé ses sermons en latin, et que cette traduction lui était fort postérieure. Cependant M. Fauriel signala comme digne d'une attention particulière le manuscrit dont parlait M. Labitte, exécuté par un habile calligraphe, dans la première moitié du treizième siècle, et qui contient cent quarante sermons. En conséquence M. Labitte fut invité à donner du manuscrit une description aussi exacte que possible.

Sur ces entrefaites, M. Leroux de Lincy retrouva dans la bibliothèque Mazarine le manuscrit authentique du douzième siècle, cité par Barbazan dans la préface des *Fabliaux*. Ce manuscrit, d'une beauté et d'une conservation remarquables, provient du couvent des Cordeliers de Paris, et renferme une version du livre des Rois avec un commentaire entremêlé dans le texte, et une version du livre des Machabées, celle-ci d'une date incertaine, mais évidemment plus rapprochée de nous.

Alors se présenta la question de savoir si l'on publierait d'abord le manuscrit de Barbazan seul et dans son entier, ou bien un fragment de ce manuscrit, qui figurerait à sa date dans les tableaux synoptiques de M. Leroux de Lincy. Le désir de mettre le plus tôt possible ce précieux monument à couvert des chances qui menacent l'existence d'un manuscrit unique fit adopter la détermination suivante : le travail de M. Leroux de Lincy formera un volume divisé en deux parties.

La première comprendra le manuscrit de Barbazan, c'est-à-dire les *quatre livres des Rois* qui en sont la moitié la plus intéressante, avec le texte latin et le commentaire en langue vulgaire.

Dans la seconde partie, les spécimens des versions successives de la Bible seront réunis synoptiquement. Le texte suivi par le traducteur sera mis en regard de la version, de manière à faire ressortir les infidélités de l'interprète par des blancs ménagés suivant l'occurrence, tantôt dans le latin, tantôt dans le français. La version et le commentaire seront complétement séparés. Des notes courantes seront placées au bas des pages. Enfin, un essai de glossaire devra être présenté d'après lequel le comité jugera s'il y a lieu de terminer cette publication par un glossaire renfermant seulement les expressions d'origine autre que latine, ou bien d'une forme difficile et peu connue.

D'après le désir unanimement exprimé, M. Villemain veut bien se charger d'exposer dans des observations préliminaires les idées et le but du comité.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures prises pour donner à la France un ouvrage qui deviendra la base de tous les travaux critiques sur l'histoire de notre langue. Ce livre, qui n'a de modèle nulle part, peut rendre à la linguistique un service immense en invitant nos voisins à réunir aussi dans de semblables répertoires les preuves généalogiques de leurs divers idiomes.

M. Francisque Michel, pendant son séjour en Angleterre, découvrit dans la bibliothèque de la cathédrale de Durham le manuscrit d'un poème anglo normand. Quelques détails de cette chronique rimée font voir que l'auteur, appelé Jordan Fantosme, écrivait entre 1176 et 1180.

Jordan Fantosme est complétement inconnu; il paraît avoir tenu un rang distingué à la cour de Henri II, et son nom indiquerait une origine française. Sa chronique raconte les démêlés survenus au douzième siècle entre les Anglais et les Ecossais; elle intéresse donc surtout l'histoire d'Angleterre, et ne se rattache à l'histoire de France que de très loin, par l'intervention de Louis VII, dont il n'est plus question passé les deux cents premiers vers.

Par ces motifs la publication de ce poème semblait ne pas appartenir au premier comité. Mais en considérant la rareté des monuments authentiques du douzième siècle, la brièveté de l'ouvrage, les dépenses déjà faites pour se le procurer, le talent littéraire qui brille dans cette composition et l'intérêt qu'elle présente sous le double point de vue historique et philologique, on a décidé, sur le rapport de M. de Monmerqué, que la chronique de Jordan Fantosme fera partie d'un volume que le comité se propose de publier.

Ce n'est pas seulement par des publications érudites que le comité veut travailler à répandre l'étude et le goût de notre ancienne littérature. C'est une opinion trop généralement admise que l'art d'écrire en français commence à Malherbe, et qu'avant cette époque les formes mêmes de la langue étaient trop indécises pour qu'on pût les employer avec habileté. Rabelais et Montaigne sont admirés comme des exceptions uniques : le reste, repoussé dans l'ombre, est voué au dédain. Cependant il existe parmi les ouvrages inédits du commencement du seizième siècle plus d'un monument capable, s'il était produit au jour, de faire tomber cette injuste prévention. Il s'y rencontre tel livre appelé par sa nature à circuler dans les mains d'un très grand nombre de lecteurs, parce que l'agrément du style, joint à l'intérêt de la matière, séduirait ceux que n'aurait pas attirés la curiosité philologique. C'est cette pensée qui a porté le

Digitized by Google

comité à encourager la recherche des lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier et reine de Navarre.

Cette princesse, la femme la plus remarquable de son temps, a laissé une réputation d'esprit qui est un retentissement de l'opinion de ses contemporains plutôt que le résultat de la publication infidèle et mutilée de ses *contes* si célèbres; en effet, les éditeurs, dans leur déplorable amour du *beau langage*, n'ont pas laissée intacte une seule phrase du langage excellent de l'auteur. Mais sa correspondance, dont je m'occupe de rassembler et de classer les matériaux, sera plus que suffisante pour justifier les éloges qui nous sont parvenus sur le compte de la reine de Navarre.

Ces lettres sont adressées au roi ou à M. de Montmorency, grand-maître, puis connétable de France. Pour juger de l'intérêt historique qu'elles présentent, il suffit de savoir qu'il y en a vingt-cinq écrites d'Espagne, où Marguerite était allée négocier la délivrance de son frère, prisonnier de Charles-Quint après la défaite de Pavie. Cette correspondance, complétement inédite, devra être accompagnée de notes sur les personnages dont les noms reviennent le plus souvent, et pour éclaircir des allusions sans l'intelligence desquelles l'intérêt diminue en proportion de l'obscurité du livre.

Le projet de publier les lettres de Marguerite a soulevé une question qui paraît devoir se représenter quelquefois. M. le président et plusieurs membres avaient pensé que le format *in-octavo* conviendrait mieux que l'*in-quarto* au caractère de certains ouvrages destinés à une publicité plus populaire; qu'ainsi il y avait lieu de vous demander, monsieur le ministre, la modification de l'arrêté qui détermine pour les publications du comité un format uniforme. Mais les avis ayant été partagés, il n'a point été donné suite quant à présent à cette proposition.

La même difficulté a déjà reparu à l'occasion des chants populaires de la Bretagne recueillis et traduits par M. de la Villemarqué. Si le comité acceptait ce travail, qui sort du cercle dans lequel il renferme ses recherches habituelles, ce serait uniquement pour ne pas laisser perdre, faute d'appui, un recueil d'une grande valeur, en supposant bien authentiques les poésies dont il se compose, et dont plusieurs, dit M. de la Villemarqué, remontent au cinquième et au sixième siècle. Mais en tombant d'accord du mérite littéraire de ces chants, on a fait remarquer l'extrême difficulté, l'impossibilité même d'en constater la date, l'origine, ce qui est le point essentiel, et combien il serait fâcheux pour le comité de couvrir de son crédit la fraude de quelque Macpherson inconnu.

En conséquence, M. Nodier a été prié de vouloir bien se réunir à M. Fauriel pour l'examen des poésies bretonnes. L'interruption des séances du comité n'a pas encore permis de connaître le résultat de cet examen.

La même cause ajourne à l'époque de la rentrée le rapport de MM. Michelet et Fauriel sur une traduction française de la règle des templiers, que M. de Chambure désirerait publier avec le concours du comité.

Pour résumer brièvement ce rapport, le comité, dans sa première session, c'est-à-dire dans un intervalle de cinq mois et demi (1), a discuté et arrêté les bases de cette publication importante des fragments comparés de la Bible et du livre des Rois.

Il s'est occupé des sermons de saint Bernard et a voté l'impression de la chronique de Jordan Fantosme; par ses ordres les lettres de la reine de Navarre ont été rassemblées avec tous les documents qui s'y rattachent, parmi lesquels se trouvent des vers inédits de Marot.

Enfin la règle des templiers et les chants populaires de la Bretagne, après avoir été soumis à un examen approfondi, feront l'objet d'une décision qui sera prise sans doute dans la séance de rentrée.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GÉNIN,
Secrétaire du 1er comité historique.

(1) Du 15 janvier au 30 juin.
(2) Firmin-Didot, 1 vol. in-8°.
(3) Voir le n° 124 du *Journal général*.
(4) Par exemple : *Theoprepon Aug. lib.* — *Procurator* ab *Ephemeride*, dans Gruter. p. 474, 4 (Orelli, 2953). Comparez Orelli, n. 2273.

LITTÉRATURE.

DES JOURNAUX CHEZ LES ROMAINS.

Recherches précédées d'un Mémoire sur les annales des pontifes, et suivies de fragments des journaux de l'ancienne Rome.

PAR J.-V. LE CLERC,
Membre de l'Institut de France, doyen de la Faculté des lettres de Paris (2).

(2e article.) (3)

Parmi toutes les questions que soulève l'histoire du journal officiel de Rome, une surtout paraît insoluble: quelles mains rédigèrent depuis l'an 623 jusqu'à la chute de l'empire cette longue série de faits et de documents? Le marbre nous a conservé le nom de quelques rédacteurs de l'*Éphéméride* impériale (4). Les *Fasti kalendares*, ouverts aussi à plus d'une interpolation adultrice et mensongère, furent quelquefois mis en ordre par d'habiles grammairiens : témoin ceux de Préneste, dont quatre mois se sont conservés, précieux fragments de l'érudition de Verrius Flaccus, le précepteur des petits-fils d'Auguste (1). On a même voulu, mais à tort, faire honneur à cet antiquaire des Fastes Capitolins, qu'il faut bien se résoudre à laisser anonymes, comme tant d'autres fragments de l'histoire romaine. Pour le journal de Rome un seul nom peut-être a surnagé, celui de Chrestus : encore est-il incertain si la célèbre *Compilatio Chresti*, dont parle Cicéron, désigne quelque anecdote racontée dans la feuille quotidienne ou cette feuille elle-même. C'est en vain que, sous l'empire, les citations et les témoignages se multiplient : même silence sur les rédacteurs : à peine quelques scribes sont mentionnés dans les inscriptions (2); tant de mépris s'attachait sans doute au misérable métier de copiste officiel; tant le journal de Rome resta toujours loin du rôle politique ou littéraire que la ressemblance des noms porte naturellement à lui attribuer!

Il n'en est pas de même des *grandes Annales:* ici les fragments sont rares, disséminés, souvent cachés sous la prose des historiens latins ou grecs, défigurés par des transcriptions ou des traditions successives. Mais le rédacteur en est bien connu, c'est le grand-pontife. Le droit d'écrire l'histoire était, avec l'administration de la justice, avec la jurisprudence, avec la science de la religion, un des priviléges de la vieille aristocratie romaine: ce fut un de ceux qu'elle défendit le plus long-temps: s'il fallait même en croire quelques mots d'un tribun dans Tite-Live, il se serait étendu jusqu'à la publicité même de ces Annales. Tandis que le peuple avait, pour sauver son histoire, des traditions et quelques chants nationaux, la maison du grand-pontife restait l'asile inviolable du texte consacré par l'autorité religieuse et politique. Quoi qu'il en soit, depuis le premier siècle de Rome, ou au moins depuis l'an 350 jusque vers 653, le grand-pontife consignait, année par année, d'un style bref et simple, sur des planches de bois peintes en blanc, les événements publics les plus mémorables. Rome ne connut pas d'autres historiens jusqu'à l'époque où les Grecs vinrent, non pas inventer son histoire, comme on l'a trop souvent répété, mais la revêtir de formes nouvelles, et quelquefois, il faut bien le croire, trouvant la rédaction pontificale un peu trop laconique, l'étendre et l'embellir aux frais de leur imagination.

Telle est en quelques mots la formule d'une solution que donne M. Le Clerc au fameux problème des sources de l'histoire romaine avant les guerres de Pyrrhus. Jamais jusqu'ici la question n'avait été vue de si haut, traitée avec autant d'ensemble, avec un appareil aussi complet de preuves littéraires et archéologiques. Pour ceux mêmes qui voudraient croire aux épopées de Niebuhr, les grandes Annales resteront désormais comme le monument officiel des premiers siècles de Rome : la prose gardera sa place à côté de la poésie. Je dirai plus: la poésie historique du vieux Latium, dont l'existence est d'ailleurs hors de doute (3) trouvera difficilement aux yeux de la critique une importance égale à celle de ces vénérables archives, dont M. Le Clerc résume ainsi les destinées :

« Ces tables, soit qu'on les eût laissées sur bois, soit qu'on les eût transportées sur pierre ou sur bronze, ne périrent pas toutes dans l'invasion des Gaulois; et, conservées avec le soin que Rome donna toujours aux anciens monuments écrits, elles furent consultées, pour des temps antérieurs, par Caton, Polybe, Varron, Cicéron, Verrius Flaccus, et par d'autres écrivains, que Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Quintilien, le premier Pline, Aulu-Gelle, Vopiscus, ont eus entre les mains. Il est probable même, d'après Aulu-Gelle et Servius, qu'elles furent recueillies en corps d'ouvrage, quoiqu'il ne faille pas les confondre avec beaucoup d'autres recueils qui portaient le nom des pontifes. Souvent qu'elles ont pu être diminuées par le temps, interpolées, divisées en livres, rajeunies pour le style, comme les vieux textes l'ont été souvent, ce n'est pas en détruire entièrement l'existence, comme plusieurs critiques l'ont essayé.

« Quant à l'autorité de ces Annales, les fables religieuses ou politiques qu'elles devaient contenir, si l'on en juge par les traces qui en restent, n'ont rien de plus merveilleux que tant d'autres fables dans les anciennes chroniques de tous les peuples. »

Les riches et précieux développements dont M. Le Clerc appuie chacun des résultats qu'on vient de lire en forment la démonstration la plus forte et la plus brillante. C'est un mémoire qu'il faudra lire et relire, pour y apprendre ce que valent, mais aussi ce que coûtent l'exactitude des citations, l'habile disposition des arguments ou des textes, des preuves directes ou indirectes, l'intelligence complète de tous les monuments d'une civilisation détruite (4). Pour nous,

(1) V. Foggini : *Fasti Prænestini*, Rome, 1779, *in-folio*. Il est bien difficile de ne pas admettre l'identité de ces Fastes avec le travail indiqué par Suétone dans sa biographie de Verrius Flaccus, quand on compare Macrobe, *Saturn.* I, 12, avec les marbres prénestins *ad kal. Apr.* Cf. M. Le Clerc, p. 112.
(2) Orelli, n. 3868, 2274, 3186. Comparez M. Le Clerc, p. 202 et 209.
(3) M. Le Clerc a pris soin de le déclarer lui-même, p. 55, 148 et 155, quoiqu'il traite ailleurs Niebuhr avec une spirituelle sévérité, p. 164, 165.
(4) Je veux à cette occasion prévenir un double critique et donner en même temps un exemple des difficultés de ces recherches philologiques et le prix d'une érudition qui sait allier la prudence à la sagacité et quelquefois devine la preuve même qui lui échappe. A la seconde page de son livre M. Le Clerc cité « Paul Diacre d'après Festus, au mot *maximi;* mot *oublié ou supprimé* dans l'édition des grammairiens latins de Lindemann, Leipzig, 1832, t. II, p. 95. » Le lecteur sera peut-être étonné de trouver la glose en question sur son exemplaire; mais il remarquera bientôt que le feuillet 95-96 est un *carton*, et comprendra l'accident qui n'a pas même besoin d'excuse

Digitized by Google

un seul doute nous reste, après bien des lectures, et sur une question tout-à-fait accessoire dans la thèse de M. Le Clerc, nous l'exposerons néanmoins en toute humilité, mais sans détour; car il touche à l'un des points de vue les plus importants de l'historiographie romaine.

Dans sa revue des auteurs qui ont parlé des grandes Annales, M. Le Clerc s'arrête quelque temps à Denys d'Halicarnasse et cherche à s'expliquer comment ce curieux antiquaire a pu ne connaître les annales des pontifes que par d'autres écrivains qui les avaient consultées. « D'où vient donc (car je veux laisser parler ici l'auteur, dont j'ai trop souvent pris la place, et dont je craindrais d'ailleurs d'affaiblir ou d'altérer la pensée), d'où vient donc que cet historien grec, avec son affectation d'exactitude, n'a point fait ce qu'avait fait Polybe? C'est que l'amitié et la protection des Scipions ouvrirent à celui-ci les plus secrètes archives, où il trouva des pièces authentiques inconnues aux nombreux auteurs grecs d'histoires italiques; où il trouva cette chronologie des pontifes qui lui servit de règle pour l'ère de la fondation. Sans doute, malgré vingt-deux ans de séjour en Italie, Denys fut moins heureux; les Grecs, dont la foule inondait alors les rues de Rome, y étaient moins estimés: si l'on excepte quelques monuments conservés et recommandés par la vanité des familles, comme les registres des censeurs qu'il cite deux fois, et la première fois pour un recensement qui eut lieu deux ans avant l'invasion gauloise, il ne lui fut permis de puiser qu'aux sources publiques, ouvertes à tous, et même aux étrangers; les seules inscriptions qu'il put lire furent celles qu'on avait exposées à tous les regards sur le fronton et les murs des temples, sur les écussons, sur les colonnes, sur les tombeaux. Je ne crois point que dans ce temps-là tous les citoyens romains indistinctement pussent eux-mêmes pénétrer jusqu'aux archives pontificales. Depuis l'an 623, la table historique du grand-pontife n'était plus consultée publiquement dans son atrium. Si Varron lut les Annales, si l'auteur du traité *de la République* fait parler Scipion de tel fait consigné dans ce recueil des pontifes et du dépôt où se trouvent les lois de Numa, c'est que tous deux ils étaient sénateurs, augures, et que les archives de leur patrie ne leur étaient pas fermées. Un étranger, surtout alors, n'y avait point accès.

« On peut du moins faire un mérite à Denys d'avoir souvent tourné sa pensée vers cette source antique et vénérable de l'histoire romaine. Il en parle d'abord avec peu d'estime, et il reproche à Polybe sa confiance dans les annales, comme pour lui faire expier le privilége d'être le seul Grec qui les ait vues; mais bientôt il se hâte de glaner çà et là ce qu'il en peut recueillir, pour les faits antérieurs à l'invasion, dans Caton, Macer, Gellius, Pison, et les autres annalistes romains qui les avaient consultées. Voilà tout ce qu'un étranger pouvait faire; peut-être même n'était-il point facile à un Romain de faire alors davantage. Quoi que l'on ait dit de l'indulgence d'Auguste pour les jugements de l'histoire, indulgence assez douteuse, puisqu'il fit le premier brûler les ouvrages d'un historien, on s'écarta peu, sous son principat, des habitudes de l'ancien gouvernement, qui avait pour la publicité des actes politiques la répugnance ordinaire de l'oligarchie; et il n'est point sûr que les dépôts de l'état aient été ouverts à Tite-Live.

« Il faudrait reconnaître toutefois que déjà sous Auguste et sous Tibère le pouvoir commençait à se départir de cette défiance jalouse, et à se souvenir qu'en lui le parti populaire avait triomphé, si l'affranchi Verrius Flaccus, grammairien célèbre sous ces deux règnes, était, comme on peut le supposer d'après Aulu-Gelle, un de ceux qui mirent en ordre les annales pontificales aussi bien que les fastes, du moins ceux de Préneste; mais l'insuffisance d'un seul texte assez équivoque rend cette question fort indécise. On voit seulement que dans les écrivains contemporains des premiers Césars, dans Valère-Maxime, dans Velléius même, la critique de l'ancienne histoire romaine avait encore fait peu de progrès.

« J'oserais presque fixer l'époque où les monuments originaux de cette histoire devinrent enfin plus accessibles à une curiosité savante. Vespasien, renonçant le premier aux traditions patriciennes de la famille des Césars qui venait de finir dans Néron, lorsqu'il reconstruisit le Capitole incendié par les soldats de Vitellius ou par les siens, ne craignit point d'en faire comme un musée historique où se dévoileraient, aux yeux de tous, les mystères de l'antiquité romaine. A sa voix, on rassemble dans le tabularium les titres, non point perdus, mais dispersés des premiers siècles; des copies recueillies dans tout l'empire reproduisent les trois mille tables de bronze où se lisaient les traités d'alliance, les sénatus-consultes, les plébiscites, et les autres documents authentiques qui remontaient presque jusqu'au berceau de Rome; car Suétone dit: *Penæ ab exordio urbis*, comme Cicéron avait dit des annales, *ab initio rerum romanarum*, et des lois religieuses et civiles, *a primo Urbis ortu*. Alors sans doute, d'après l'usage dès long-temps suivi, furent renouvelés plusieurs monuments anciens, comme l'ont été l'hymne des *fratres Arvales*, l'inscription de la colonne Duilienne, d'autres inscriptions historiques; comme l'ont été souvent d'anciennes médailles. Alors il se fait, ce me semble, dans la manière d'envisager les événements des premiers temps de Rome, un changement que des critiques qui ont voulu être novateurs n'ont pas assez remarqué.

« Dès que ces belles et vénérables archives de l'empire (*instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum*) s'ouvrent sans obstacle aux études des historiens, tombent plusieurs des voiles qui avaient jusque là caché le passé. Jusque là régnait l'histoire telle qu'elle avait été convenue entre les grandes familles, qui n'en laissaient voir que ce qui ne blessait point leur orgueil; telle qu'on la trouve dans les fragments de la plupart des annalistes, dans Cicéron même, qui en cela resta fidèle à son parti politique; telle que le pompéien Tite-Live l'embellit de sa narration pure et de sa riche éloquence. Depuis Vespasien et son nouveau Capitole on connaît mieux la vérité, et *le patriciat déchu ne défend plus de la dire*. On revient dès lors plus rarement sur les merveilles surannées des premiers temps, sur les anciennes apparitions célestes (1), sur les rapports des nobles familles avec les dieux; on est bien près de proclamer que l'origine troyenne des Jules n'est qu'une fable; on ose douter un peu plus qu'autrefois de l'héroïsme et des tourments de Régulus; Suétone, qui put mieux que tout autre, comme secrétaire d'Adrien, consulter les anciens titres historiques, reconnaît que l'or, prix de la rançon de Rome, ne fut point reconquis par Camille ni même par les habitants de Céré, comme le dit Strabon, mais emporté par les vainqueurs; deux Romains pour la première fois, Tacite et Pline, avouent que Rome se rendit à Porsenna, et que, dans le traité, il fut stipulé qu'à l'avenir elle ne se servirait du fer que pour l'agriculture. Nous voilà déjà bien loin de Tite-Live. » (P. 109-115.)

Oui sans doute nous voilà bien loin de Tite-Live. Mais faut-il faire honneur à Vespasien et à son musée historique de cette curieuse réforme? Et suffisait-il de la déchéance du patriciat pour la rendre possible? Admettons, avec M. Le Clerc, que les Annales des Pontifes soient rentrées dans l'oubli depuis la fondation du Journal de Rome, grace à une jalouse réaction de l'aristocratie; que de plus la lecture de cet antique monument fût capable de faire naître ou de réveiller le scepticisme historique; qu'il n'existât pas de copies publiées de la collection pontificale, et que Vespasien l'ait comprise dans la restauration des archives du Capitole; une part, une part immense reste encore à faire aux nombreux monuments historiques et législatifs dont M. Le Clerc a fait plus haut une savante énumération qu'il déclare lui-même incomplète. Or, ces monuments, le Capitole n'en était pas seul dépositaire. Plusieurs temples à Rome, parmi lesquels un certain nombre échappa à l'incendie de Néron, les temples des Nymphes, de Cérès, de Junon Moneta, de Vénus Génitrix et le mausolée d'Auguste, possédaient des copies ou des originaux de plus d'une loi, de plus d'un sénatus-consulte, de plus d'un traité. Hors de Rome surtout existaient de nombreux exemplaires des textes mêmes qui ont pu intéresser les localités où on les a retrouvés. Je ne parle pas du discours de Claude en faveur des sénateurs Eduens, discours que la ville de Lyon avait conservé comme un glorieux titre de son initiation définitive au gouvernement du monde; je ne parle pas des sénatus-consultes *de Termensibus, de finibus inter Genuates et Veturios regundis* dont les peuples intéressés gardaient naturellement un double dans leurs archives. Mais le sénatus-consulte sur les bacchanales, ne l'a-t-on pas retrouvé en Calabre? Cet exemple est loin d'être unique. M. Le Clerc au besoin m'en fournirait d'autres. Ainsi Rome ne conservait pas seule ces monuments de son histoire, de son culte, de sa législation, de ses conquêtes comme de ses humiliations. Le grand travail exécuté sous les auspices du premier des Flavius en est la meilleure preuve: car il suppose l'existence de tous les matériaux réunis et classés par une munificence impériale. Seulement il est probable que bien des textes parurent là pour la première fois sous la consécration de l'autorité publique. Le honteux traité entre les Romains et Porsenna ne faisait pas partie, j'oserais l'affirmer, du vieux *Tabularium* du Capitole. Mais il existait comme tant d'autres au siècle d'Auguste; est-il donc probable qu'alors il fût caché, qu'il le fût depuis long-temps; que trois siècles durant, ni la malignité d'un ennemi, ni la curiosité d'un grammairien, ni le zèle impartial d'un historien philosophe, n'eût su le découvrir et le publier? Voilà pourtant ce qu'il faut croire et appliquer à bien d'autres monuments des premiers siècles de Rome, si l'on adopte trop exclusivement l'ingénieuse explication proposée par M. Le Clerc. Une raison plus profonde, plus intime, se cache, à ce qu'il nous semble, derrière cette influence du pouvoir que l'auteur a si bien fait ressortir, et qu'un habile critique a récemment défendue (2).

Un des grands caractères du peuple romain jusqu'à l'époque de la fondation de l'empire, c'est la foi en son avenir, la confiance la plus ferme dans les destins qui lui étaient promis. Depuis son avénement au pouvoir jusqu'à cette époque, le sénat ne douta pas un instant de sa mission.

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

Là fut le secret de sa puissance et de cette persévérante politique que rien ne rebuta, que rien n'étonna, qui trouva des ressources contre tous les dangers, des armes contre toutes les résistances, vainquit tour à

— P. 384 l'auteur ne met pas sous l'année 711 le passage de Dion Cassius qui paraît faire allusion au journal de Rome sous le second triumvirat. C'est qu'en effet le passage de Dion ne décide rien par lui-même, et peut fort bien s'appliquer aux registres particuliers des triumvirs. Or ce dernier sens est précisément confirmé par le texte du célèbre préambule des tables de proscription, qu'Appien nous a conservé en grec: *Aucun de ceux qui auront reçu* ces *récompenses ne sera inscrit sur* nos *registres* (τοῖς ὑπομνήμασιν ἡμῶν).

(1) Tacite indique assez curieusement ce progrès de la critique historique, ou plutôt de la raison publique, dans un passage de ses Histoires (1, 86): *Plura alia rudibus seculis etiam in pace observata, quæ nunc tantum in metu audiuntur.* E. E.

(2) V. dans la *Revue française*, octobre 1838, l'article de M. Charpentier de (Saint-Prest) sur le livre de M. Le Clerc.

Digitized by Google

tour avec des décrets et des armées, et se fit long-temps pardonner à force de gloire une orgueilleuse tyrannie. Le siècle d'Auguste est, à vrai dire, l'apogée de la grandeur romaine, et, dans sa littérature, l'expression la plus complète de cette fière et imposante sécurité. En présence des ruines de Carthage, Rome avait un instant douté d'elle-même et présagé sa propre ruine par la bouche de Scipion (1); mais après la soumission des Parthes et des Cantabres, après la fermeture du temple de Janus, elle revint tout entière à la conscience de son invincible génie, et plus que jamais elle imposa son histoire, comme son joug, aux peuples vaincus; c'est l'aveu de Tite-Live dans sa préface. Ainsi la France victorieuse et respectée s'indignait jadis qu'une profane critique éclairât la sainte obscurité de ses annales, et renversât du pavois héroïque les prétendus fondateurs de la monarchie. Mais ces moments de vertige, uniques dans la vie d'un peuple, y sont bien courts aussi. Quatre ans avant la mort d'Auguste, la défaite de Varus ramenait dans Rome, avec un bruit de guerre, les souvenirs de Brennus et des Gaulois. Tant de mépris pour les nations vaincues fit bientôt place à une sombre inquiétude; on vit derrière les Alpes s'avancer à pas lents de nouvelles hordes de Cimbres, qu'on n'osait compter. En face d'un champ de carnage où soixante mille Germains venaient de s'entr'égorger, Tacite ne trouvait pas d'autre vœu à faire pour le bonheur de Rome que la discorde de ses ennemis (2). Le temps approchait où le Nord, cette immense fabrique du genre humain, *officina generis humani*, comme l'appelle Jornandès, allait vomir sur la frontière romaine ses peuplades affamées. Il n'y a pas jusqu'à de pauvres juifs relégués jadis par Ochus, sur les bords de la mer Caspienne, qui ne dussent faire trembler de si loin le peuple-roi par la crainte d'une invasion (3).

Mais avant de tout enlever par le fer, les barbares ont lentement envahi la cité romaine par des usurpations successives. César a fait entrer dans le Sénat, déjà si peu romain (4), les ignorants Gaulois accueillis dans Rome par cette excellente plaisanterie: *Récompense promise à qui n'indiquera pas aux nouveaux senateurs le chemin du Sénat.* En vain Auguste, revenant sur les libéralités cosmopolites de son père, épure le premier ordre de l'empire, et se rend avare au nom du peuple de ce grand droit de cité qu'on recherchait encore, et qu'un jour on devait maudire. Sous son règne même, il fallut enter des familles nouvelles sur les troncs desséchés des grandes familles de la république; déjà la classe des affranchis poussait à la richesse et au pouvoir, par toutes les voies, les derniers nés de l'esclavage. Bientôt Claude réintégra dans la curie des Gaulois Eduens, et après l'extinction de la famille des Jules, la province nomma des empereurs, nés dans son sein, *evulgato imperii arcano posse imperatorem alibi quam Romæ fieri,* mot profond qui ne sera jamais trop répété. Quelques années encore, et le déchirement va commencer au-dehors par la guerre des Daces à qui Trajan jette en vain pour défi le pont gigantesque du Danube, qu'Adrien fit couper, à l'intérieur par les désordres de la corruption la plus effrénée, par le mélange de tous les vices et de tous les crimes dont Rome est devenue le centre et le rendez-vous,

Jam pridem Syrus in Tiberim defluxit Orontes.

Et que devient la conscience romaine au milieu de cette triste agonie? Déjà chancelante dans Tacite, prête à nier les dieux pour sauver l'honneur de Rome qu'ils abandonnent, elle se sauve de l'incrédulité par l'adulation. Elle croit à son empereur, sauf à en médire, comme jadis elle adorait et méprisait Jupiter. C'est à peu près toute l'inspiration de Suétone et de l'Histoire Auguste. Quant à Hérodien, à peine a-t-il la force de ses croyances plus naïves et plus pures. Sa voix se perd au milieu des concerts d'une basse flatterie ou d'une licencieuse indignation. Appien n'est qu'un géographe et un érudit curieux; Plutarque, qu'un honnête sophiste; Dion Cassius, qu'un écrivain de parti; Ammien Marcellin, qu'un rédacteur de mémoire. Remarquez d'ailleurs cet autre désordre dans l'histoire romaine; c'est un Grec d'Alexandrie, un Bithynien, consulaire ou procurateur, je le veux bien, mais un étranger, qui rédige les annales de ses vainqueurs; quand c'était jadis une révolution digne d'être notée, que l'entreprise du premier affranchi qui osa se faire historien (5)!

Si maintenant on nous demande pourquoi l'histoire romaine devient sceptique sous la dynastie des Flavius, pourquoi des peuples, proscrits jadis par sa haine ou son indifférence, y reparaissent peu à peu avec leurs anciens titres de gloire, pourquoi Brennus et Porsenna reprennent leur droit sur la ville qu'ils ont soumise, pourquoi les Jules ne sont plus les descendants d'Enée, pourquoi Tacite consacre un ouvrage entier à l'éloge ironique des Germains, nous répondrons: C'est qu'avec son unité, Rome a perdu sa foi en elle-même, que l'esprit romain se troublait, s'altérait tous les jours par la confusion bizarre des nationalités. Le Gaulois qui siégeait au Sénat à côté de Pline ne voulait plus voir ses ancêtres immolés dans l'histoire à l'injuste orgueil du vainqueur: ainsi chaque peuple à son tour allait réclamer sa part de justice. L'historien lui-même n'avait plus intérêt à la refuser: il était venu de quelque coin du monde faire fortune dans la grande ville; et il apportait avec lui ses traditions de patriotisme, ses rancunes ou ses admirations personnelles. On n'accourait plus à Rome du fond des provinces, pour y voir un Tite-Live sur le théâtre de ses triomphes et des grandeurs qu'il racontait. L'historien ne représentait pas la conscience du peuple, pas plus que l'empereur. Il pouvait naître partout, en Italie, en Gaule, en Espagne ou en Egypte.

Quand le désordre est à ce point dans la religion et dans la politique d'un vaste empire, quelle carrière s'ouvre à l'indépendance de la critique! Plus d'anathèmes, plus de persécutions à craindre, plus de sanctuaires à respecter. Alors, qu'un nouveau Capitole reçoive les monuments épars sur les ruines de huit siècles, chacun puisera dans ce riche dépôt un argument en faveur de ses préoccupations du jour, de ses haines particulières; la vérité sortira indiscrète et maligne de ces vieux textes où la négligence et l'intérêt la tinrent long-temps cachée; ce seront de piquantes révélations, des vengeances rétroactives, de sceptiques retours sur la crédulité des vieux âges. Tout cela sera dû surtout à la dissolution des croyances et des mœurs publiques. Vespasien aura fait beaucoup pour cette révolution par sa collection de documents rares oubliés ou inédits; mais la force des choses aura fait davantage; elle aura préparé le siècle à suivre la voie nouvelle que lui indique le génie de cet empereur, ami des grandes choses. Deux influences auront concouru à l'un des plus curieux résultats dont il soit fait mention dans les Annales de l'histoire.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, qu'il faudrait peut-être développer davantage, nous ne quitterons point le beau travail de M. Le Clerc sans remercier l'auteur de n'avoir pas attendu, pour livrer ses recherches au public, la trop lente publication des mémoires de l'Académie. Combien il serait à souhaiter que les grandes questions d'archéologie romaine trouvassent beaucoup d'historiens aussi habiles et aussi empressés!

E. Egger.

(1) Scipion, suivant Appien, prononça, en voyant l'incendie qui dévorait Carthage, ces vers de l'Iliade:

Ἔσσεται ἦμαρ ὅτ' ἂν ποτ' ὀλώλῃ Ἴλιος ἰρή
Καὶ Πρίαμος καὶ λαὸς ἐϋμμελίω Πριάμοιο.

(2) Tac. Germ. 33. Cf. 37. Ann. II, 46. 52. Agric. 12. Ciceron, ad Att. II, 7. Comparez avec cet effrayant aveu le soin traditionnel que Tacite affecte de cacher le nombre des Romains tués dans les batailles contre leurs ennemis. (Fragment dans Paul Orose, Histoire univ. VII, 10.)

(3) V. l'Hist. Univ. de Paul. Orose III, 7.

(4) Cicéron, Philipp. III, 6: Videte quam despiciamur omnes, qui summus e municipiis, id est, omnes plane.

(5) Suétone *de claris Rhetoribus* 3: L. Otacilius Pilitus. — Cn. Pompeium Magnum docuit, patrisque ejus res gestas, nec minus ipsius, compluribus libris exposuit; primus omnium libertinorum, ut Cornelius Nepos opinatur, scribere historiam orsus, *non nisi ab honestissimo quoque scribi solitam.*

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 3 décembre 1838.

Congrès scientifique. — *Réunion de naturalistes en Italie.* — M. Charles Bonaparte, connu par ses publications ornithologiques, annonce que l'Italie aura bientôt, comme l'Allemagne, ses congrès scientifiques annuels; que la prochaine réunion aura lieu au mois d'octobre 1839, à Pise, et que la suivante aura probablement lieu à Rome.

Météorologie. — *Direction des étoiles filantes périodiques.* — M. Arago communique l'extrait d'une lettre de M. Valz, dans laquelle cet astronome parle de la direction qu'auraient eue cette année les étoiles filantes du 13 novembre. Leur mouvement, dit-il, aurait eu lieu dans le sens direct, c'est-à-dire qu'au lieu de paraître parvenir du lion, ces météores auraient paru concourir vers cette constellation; qu'il en sera de même pour l'apparition périodique du 10 août de l'an prochain; les étoiles auront aussi un mouvement direct et paraîtront concourir vers les gémeaux, au lieu de sembler émaner de cette constellation, ainsi que l'ont fait celles de cette année. D'après la comparaison d'un certain nombre d'apparitions, M. Valz, en effet, croit avoir reconnu que, soit pour les étoiles du mois de novembre, soit pour celles du mois d'août, la direction, dans deux années consécutives, est en sens inverse.

Météorogie. — *Météores ignés du mois de novembre.* — On sait que le phénomène périodique d'une apparition d'étoiles filantes dans les nuits des 12 au 14 novembre n'a pu être constatée cette année à Paris, à raison de l'état du ciel à cette époque, et il paraît qu'il en a été de même pour toute la France. Un journal a dit, à la vérité, que le phénomène avait été observé en Angleterre, mais jusqu'à ce jour on ne le trouve mentionné dans aucun des recueils scientifiques de la Grande-Bretagne; ainsi, il est probable que le journal dont nous parlons a été mal informé. Cependant toute apparition de météores ignés, vers le milieu de novembre, mérite d'être signalée; nous avons déjà parlé d'un bolide observé à Cherbourg par M. Verusmor; aujourd'hui M. Arago communique une lettre dans laquelle M. Gourjon, médecin à Condé-sur-Noireau, annonce que le 16 novembre, à 7 heures du soir, il a vu vers le nord une clarté vive, comme celle qu'aurait produite un globe de feu qui serait tombé à peu de distance devant lui, et qu'une longue traînée de feu plus marquée que celle laissée par les étoiles filantes se montra au ciel dans cette direction.

Mécanique appliquée. — *Instrument destiné à la mesure des distances.* — M. Walckenaer adresse, au nom de l'auteur, M. Vaussin-Chardanne, la description et la figure d'un appareil destiné aux

Digitized by Google

opérations d'arpentage et de topographie, et ayant pour objet de prendre sur les terrains des mesures avec plus de célérité qu'on ne le fait avec la chaîne, et en n'employant à cela qu'un seul homme au lieu de deux.

A cette note sont joints des extraits de plusieurs rapports favorables qui ont été faits sur l'appareil en question, que l'auteur désigne sous le nom de *célérimètre*.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Dacos.

Séance du 1er décembre 1838.

M. Villermé poursuit la lecture de son travail sur la situation des classes ouvrières. Il a traité dans cette séance des *abus des avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers; des livrets et des conseils de prud'hommes.*

INSTRUCTION PRIMAIRE EN HOLLANDE ET EN BELGIQUE.

M. Ramon de la Sagra, qui vient de visiter ces deux pays, lit à l'Académie les fragments de son Voyage, qui traitent de l'instruction primaire dans les diverses provinces qu'il a parcourues. Pour donner une idée des efforts variés qu'on fait en Hollande pour propager l'instruction dans la classe pauvre, nous citerons ici ce que dit M. de la Sagra des écoles de la ville de Zwolle, qui ne renferme qu'une population de 14,953 habitants.

« Ces écoles sont divisées en plusieurs catégories :

1° Salle d'asile pour les enfants de deux à six ans;

2° Ecoles primaires pour les enfants au dessus de 6 ans;

3° Ecole où l'on apprend à filer et à tricoter;

4° Ecole de couture;

5° Fabrique de paillassons;

6° Ecole de géométrie, en rapport avec l'école de dessin de la ville et destinée aux apprentis.

« Nous avons déjà parlé de la salle d'asile; passons aux écoles primaires : elles sont semblables à toutes celles de la Hollande, et soumises aux mêmes réglements, si ce n'est toutefois que les élèves passent, à certaines heures, dans une salle particulière, et que là, sous la double direction des maîtres et des maîtresses, ils s'exercent à filer et à tricoter. Les élèves les plus avancés en âge se rendent à ces écoles de travail, le matin et le soir, et aux classes de l'école primaire, de 5 à 8 heures. Les plus jeunes passent dans ces dernières classes une grande partie de la matinée et de la soirée; le reste du temps, ils l'emploient dans les salles de travail. On leur remet, après l'avoir pesée, la laine brute ou en écheveaux, selon qu'ils doivent la filer ou la tricoter. On prend note chaque jour de leur ouvrage, et le samedi on leur paie en argent le travail de la semaine. Il y a des enfants dont le travail produit de quoi payer le loyer de la maison qu'habitent leurs parents; d'autres, auxquels il suffit pour acheter des chemises, des vêtements, etc. Et ce n'est pas pour en faire un métier plus tard, qu'on leur apprend à filer et à tricoter : c'est afin seulement de les habituer au travail et de leur procurer une occupation qui, dans les jours d'hiver, lorsque les ouvriers sont réduits à chômer, ou encore, dans les longues nuits de la mauvaise saison, leur donne les moyens de sustenter leur existence. Ces écoles primaires et de travail sont au nombre de quatre dans l'établissement des pauvres : il y en a deux, proprement dites, consacrées à l'enseignement primaire : là vont assister les enfants réunis de l'un et de l'autre sexe; et deux consacrées au travail, l'une pour les enfants qui filent ou tricotent, l'autre pour les jeunes filles. Le chiffre total des élèves se monte à 590. Lorsque les enfants du sexe masculin ont terminé leur éducation, ils sont placés, comme apprentis, dans les ateliers, sous la tutelle de la commission. Les jeunes filles les plus avancées passent à l'école de couture, où elles travaillent pour leurs familles, et elles n'en sortent que pour entrer en service ou exercer un métier quelconque. Les femmes des membres de la commission se chargent avec empressement de veiller sur ces écoles de jeunes filles : d'ailleurs l'établissement de bienfaisance de Zwolle n'abandonne pas ces élèves de l'un et de l'autre sexe.

« Afin qu'ils n'oublient point ce qu'ils ont appris, on a établi une école gratuite qui tient ses classes de 7 à 9 heures du soir; on y compte 260 élèves qui, pendant le jour, travaillent dans les ateliers ou dans les maisons où ils sont placés. Dans cette même école, se réunissent pendant le jour 400 enfants dont les parents sont trop pauvres pour faire les frais de leur éducation, mais non pour obtenir leur admission dans l'établissement.

« Les jeunes artisans plus avancés et désireux de perfectionner leur éducation, sont inscrits sur le registre de l'école de géométrie pratique en rapport avec celle de dessin linéaire entretenue aux frais de la municipalité; on y compte 90 élèves choisis parmi les plus capables.

« De cette manière, non seulement l'établissement de Zwolle fournit du travail aux malheureux qui en ont besoin pour vivre, mais encore il développe un système complet d'éducation primaire, industrielle et morale, dont profite cette multitude d'enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à l'époque où ils ont appris un métier. Outre le bienfait de l'éducation, ces élèves reçoivent encore le prix de leur travail, rétribution qui est d'un grand secours pour les familles pauvres, et qui s'est élevée l'an dernier au chiffre de 3,000 florins (6,000 fr. environ). Au chapitre des établissements de bienfaisance, j'aurai occasion de décrire avec plus de développement celui de Zwolle; on pourra se former une idée de l'ensemble qu'il présente, dans la double combinaison qui tend à secourir les pauvres par le travail des enfants, et à élever ceux-ci d'une manière avantageuse et lucrative pour les uns comme pour les autres.

« La ville de Zwolle ne renferme qu'une population de 14,953 habitants, et cependant elle possède, outre les écoles dont nous avons parlé, écoles où vont s'instruire les enfants nécessiteux, une salle d'asile non gratuite, ouverte aux fils des bourgeois, et où se réunissent 110 enfants; dix écoles primaires qui contiennent 2,491 élèves, et diverses institutions de bienfaisance où l'on fait aussi l'éducation des enfants. Le chiffre total des élèves admis dans les écoles primaires est de 3,809 : de ce nombre 1,378 reçoivent l'enseignement gratuit, c'est-à-dire que le quart de la population prend part aux exercices des écoles de Zwolle. »

M. Ramon de la Sagra a trouvé partout en Hollande, notamment dans les provinces du nord, le même zèle et la même ardeur pour propager et perfectionner l'instruction primaire. Il ne pense pas que la révolution de 1830 ait eu sous ce rapport de bons résultats dans les provinces de la Belgique, qui précédemment faisaient partie du royaume des Pays-Bas. La constitution belge, en proclamant la liberté de l'enseignement et en affranchissant l'instruction primaire du contrôle de l'état, a, par le fait, livré cette instruction au clergé catholique; mais ce clergé, quel que soit son zèle, et tout en multipliant les écoles, n'a pas su les maintenir au niveau qu'elles avaient atteint sous le régime précédent. M. de la Sagra cite des faits nombreux à l'appui de son opinion, confirmée d'ailleurs par un auteur belge, M. Ducpétieux, dont les sympathies pour le nouveau gouvernement ne sauraient être suspectées.

VARIÉTÉS.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN PRUSSE.

Le ministre de l'instruction publique, en Prusse, a mis sous les yeux de son souverain un rapport d'où sont extraits les renseignements suivants :

« Non compris les instituts spéciaux et les écoles pour les hautes études, notamment l'Ecole polytechnique à Berlin, les Universités à Berlin, Konigsberg, Halle, dans les provinces du Rhin (1), etc., où les élèves, en sortant des gymnases, vont faire leur philosophie et suivre les hauts cours d'histoire, de théologie, etc., les écoles de médecine, les quatre écoles des cadets, *sous la surveillance du ministre de la guerre*, les écoles des régiments pour les enfants de troupe et les jeunes soldats illettrés, les quatre écoles de navigation, les écoles du commerce, celles pour l'industrie et les arts-et-métiers, les hospices des orphelins, des sourds-muets, des aveugles, etc.; non compris, disons-nous, ces instituts spéciaux, on compte dans le royaume de Prusse, pour une population de 14,100,000 habitants, savoir :

Gymnases, où les études sont conduites jusques et y compris la rhétorique		113
Les colléges ou pro-gymnases tenus par des chefs d'institution brevetés, et où les études peuvent être conduites jusqu'aux secondes d'humanités		84
Les séminaires (2)		45
Les écoles entretenues par les villes, *écoles préparatoires pour l'Ecole polytechnique*		9 0
Les écoles secondaires pour garçons	307	634
Id. pour filles	327	
(Ces écoles sont placées sous l'inspection et la direction des municipalités.)		
Enfin les écoles élémentaires		22,040
Total des écoles		23,826

Le personnel des professeurs et maîtres employés dans ces établissements d'instruction publique présente les chiffres suivants :

Gymnases	1,402	1,573
Pro-gymnases	169	
Séminaires, écoles préparatoires, écoles secondaires et élémentaires		28,682
Total		30,255

Quant aux élèves formés par ces diverses écoles, leur personnel présentait au 1er janvier 1838 les chiffres suivants :

Gymnases		23,482
(Dans l'année le nombre des élèves qui avaient quitté les gymnases étaient : pour suivre les Universités de	1,676	
Pour d'autres motifs	4,993)	
Total	6,669	

(1) En tout, huit y compris le Lyceum Hosianum, pour les hautes études théologiques catholiques à Bramberg.

(2) Il existe quelques petits séminaires catholiques sous la direction des évêques : les hautes études théologiques ont lieu aux Universités de Breslau, de Bonn et de Munster, ainsi qu'au Lyceum Hosianum à Bramsberg. On compte environ 600 élèves qui suivent les cours de théologie catholique aux Universités.

Digitized by Google

Pro-gymnases		1,896
Séminaires	2,583	

(Les cours supérieurs de théologie se suivent aux Universités, où les élèves reçoivent les degrés de candidat et de docteur, et sont déclarés aptes à être ordonnés et reçus prêtres ou prédicateurs.)

Écoles préparatoires	11,807	
Écoles secondaires pour garçons	38,277	92,504
Id. pour filles	39,927	
Écoles élémentaires pour garçons	1,109,363	2,171,755
Id. pour filles	1,062,392	
Total		2,289,727

Un article du Code prussien impose l'obligation à tous les pères de famille de faire suivre les écoles publiques, selon la condition personnelle des individus, à tous les enfants entre l'âge de 6 ans à 14 ans : d'après le relevé statistique des enfants qui se trouvent dans l'âge de participer à l'instruction publique, on en comptait en Prusse au 1er janvier 1838..... 2,830,328

Il vient d'être dit que ceux qui suivaient les écoles élémentaires, secondaires et préparatoires s'élevaient à..... 2,289,728

Restent :..... 540,601 enfants qui ne participent pas à l'*instruction publique;* mais il est à propos de faire remarquer que dans la somme de 2,289,727 ne sont pas compris :

Les *orphelins* élevés dans les hospices et qui reçoivent une instruction élémentaire.

Les sourds-muets..... 2,221

(On compte plus de 11,000 sourds-muets dans le royaume).

Les aveugles..... 2,046

dont seulement 915 de naissance.

(On compte 10,224 aveugles dans le royaume.)

Les enfants repris de justice ou vagabonds élevés dans des maisons spéciales, et instruits comme les orphelins. Enfin, ceux qui, après avoir suivi, soit les écoles élémentaires, soit les écoles secondaires, entrent à l'école des cadets, ou suivent les cours des écoles de navigation, du commerce, des métiers, des beaux-arts (où l'on apprend aux jeunes apprentis charpentiers, menuisiers, maçons, etc., le dessin linéaire et celui d'ornements), du jardinage, etc.

Mais en bornant nos observations aux chiffres indiqués plus haut pour les écoles et la population générale, nous trouvons comme résultat :

1° Que la population du royaume de Prusse étant de 14,100,000 habitants, l'éducation publique est accordée à 16 individus sur 100 habitants, c'est-à-dire à 1/6 de la population;

2° Que sur 100 enfants âgés de plus de 6 ans, 80 participent aux bienfaits de l'instruction publique;

3° Que sur le nombre indiqué des élèves suivant les cours des écoles élémentaires et secondaires, et ceux des gymnases et colléges, on compte 1,187,408 enfants du sexe masculin et 1,102,319 du sexe féminin; total 2,289,727.

Un fait qui mérite d'être remarqué et qui seul prouverait que les campagnes sont l'objet de l'attention du gouvernement et que le plus grand nombre des communes rurales possède des moyens d'instruction élémentaire pour les enfants, c'est que, bien que ce soit dans les villes principales que se trouvent réunis les gymnases, les colléges, les écoles préparatoires, les écoles secondaires, le nombre des enfants qui suivent ces écoles n'est pas, par rapport à la population, dans la proportion établie pour l'ensemble du royaume.

En effet, on a dit que sur l'ensemble de la population 16 individus, sur 100, ou 1/6 de la population, recevaient les bienfaits de l'éducation publique, et que 80 enfants sur 100 y participaient.

Eh bien! dans les dix villes les plus peuplées de la monarchie prussienne ces rapports ne sont plus observés, et dans toutes les chiffres proportionnels sont plus faibles.

VILLES.	Nombre d'habitants.	Nombre d'enfants qui sont d'âge à suivre les écoles.	Nombre d'enfants des deux sexes qui suivent les écoles.	Nombre d'individus qui reçoivent leur éducation publique. sur 100 hab.	sur 100 enf.
Berlin	283,722	44,860	27,232	9 1/10	60
Breslau	95,540	13,061	10,282	10 1/9	78
Cologne	75,962	12,288	9,571	12 1/8	77
Kœnigsberg	69,600	11,290	7,677	11 1/7	68
Dantzig	63,000	10,545	5,981	9 1/11	56
Magdebourg	57,966	9,176	7,085	12 1/8	77
Elberfeld	56,745	9,747	7,725	13 1/7	79
Aix-la-Chapelle	39,853	8,034	3,016	7 1/15	37
Posen	36,829	5,555	2,763	7 1/13	48
Stettin	35,594	5,332	3,600	10 1/10	67

Les quatre écoles de navigation dont il est parlé sont établies à Dantzig, Pillau, Greisswald et Stettin.

CARTES GÉOGRAPHIQUES MURALES, *sur papier et sur toile, rédigées sous la direction de M. Letronne, membre de l'Institut, approuvées par le Conseil royal de l'instruction publique.* (Chez Louis Letronne, quai Voltaire, n° 15.)

L'utilité de grandes cartes géographiques dans les classes, de cartes qui restent exposées aux regards des enfants, est depuis longtemps reconnue. Déjà d'estimables travaux ont été entrepris en ce genre. Mais la plupart des cartes de cette nature, publiées jusqu'à ce jour, sont d'une exécution qui atteste l'imperfection des procédés employés par les lithographes, ou bien leur cherté empêche qu'elles ne pénètrent dans les écoles élémentaires.

Les perfectionnements remarquables introduits par le frère de M. Letronne dans la lithographie, et principalement dans l'art des contre-épreuves ou transports sur pierres de toute espèce de gravure; les immenses ressources que présente cet art nouveau, ont permis au savant académicien d'exécuter un plan qu'il avait conçu depuis long-temps de publier un ensemble complet de géographie élémentaire, au moyen de *trois cartes murales* seulement.

Ces cartes ont paru successivement; elles sont d'une parfaite exécution et d'un prix tellement modéré, qu'il n'y a pas en France une seul eécole qui ne puisse se les procurer. Chacune de ces cartes, contenant quatre feuilles de format grand-monde, ne coûte que 7 fr. toute coloriée.

On ne peut qu'applaudir aux heureux procédés qui ont permis de les imprimer en même temps sur toile avec une netteté presque égale à l'impression sur papier. Le prix en est double. Cet inconvénient est compensé par la solidité de ces cartes, qui peuvent se laver comme un linge, sauf à rafraîchir l'épluminure. Au reste, les épreuves sur papier peuvent très bien suffire; une fois attachées aux murs d'une classe, on n'y touche plus; elles peuvent durer deux ou trois ans, et plus encore.

La nouvelle publication faite par M. Letronne se compose donc de trois cartes seulement, qui forment un système complet, pouvant servir à l'enseignement général de la géographie, depuis les écoles primaires jusqu'aux colléges royaux.

Une seule carte, la *mappemonde*, en deux hémisphères, ayant chacun *cinq pieds* de diamètre, est destinée principalement aux écoles primaires et aux classes élémentaires de nos colléges. Cette mappemonde, la plus grande qu'on ait faite jusqu'ici, est à elle seule un atlas *en position;* elle tient lieu, pour ces écoles et ces classes, de toute autre carte.

L'auteur a préféré la mappemonde *en deux hémisphères* à celle de Mercator, adoptée pour plusieurs cartes élémentaires, parce qu'à côté de l'avantage d'avoir toute la terre projetée sur un même plan, cette dernière offre le grave inconvénient d'altérer toutes les grandeurs relatives des pays situés dans les régions éloignées de l'équateur : ce qui donne aux enfants les idées les plus fausses. L'expérience prouve au contraire que les enfants n'ont aucune peine à réunir par la pensée les deux hémisphères pour en former un globe, et de joindre ainsi les extrémités de ces hémisphères.

Sur cette mappemonde, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, l'Océanie, y ont toute l'étendue et offrent tous les développements nécessaires dans l'enseignement élémentaire de la géographie; l'*Europe* seule n'y a pas une étendue proportionnée à son importance. C'est pourquoi on a rédigé une *carte d'Europe* de cinq pieds de long sur une largeur proportionnée, qui complète la mappemonde.

Cette carte, contre l'usage généralement admis, comprend, dans sa projection, le bassin entier de la Méditerranée; la pointe septentrionale de la mer Rouge, une partie du golfe Persique, la mer Caspienne; le lac d'Aral, la Turquie d'Asie, s'y trouvent compris. Elle embrasse ainsi tout le système européen.

Cette deuxième carte suffit pour tous les pays d'Europe, la France exceptée, qui, dans des écoles françaises, doit être offerte avec plus de développements. M. Letronne a donc complété sa carte d'Europe par une troisième carte *spéciale de France*, de même grandeur.

Celle-ci a été rédigée, comme les autres, d'après un point de vue didactique; c'est-à-dire qu'on n'y a placé que les principaux renseignements, à savoir, la circonscription des départements et des arrondissements avec leurs chefs-lieux et toutes les villes qui, sans être chef-lieu, ont une importance historique ou industrielle.

Les chaînes des montagnes sont indiquées sur ces cartes avec soin, mais sans exagération. Les fleuves et rivières, sans ressembler, comme sur d'autres, à des traînées d'encre, sont fortement marquées, de manière à être facilement aperçues; les bassins sont également faciles à saisir. Pour compléter la géographie physique, on trouve au bas de chaque carte quatre profils de montagnes, l'un indiquant l'ensemble des systèmes montagneux, et les trois autres offrant des coupes dans trois directions différentes; par exemple, en Europe, depuis le cap Nord jusqu'au cap Matapan; depuis l'extrémité de l'Écosse jusqu'en Sicile; depuis Gibraltar jusqu'à l'Oural. En France, depuis Brest jusqu'à Bâle; depuis Dinant jusqu'à Fréjus; depuis Bayonne jusqu'à Moyence.

En même temps que la hauteur absolue des montagnes est marquée en mètres, les distances horizontales des points sont indiquées en lieues, de manière que ces profils donnent le relief du terrain entre les points extrêmes.

Ces renseignements précieux, sans sortir du cadre de l'enseignement élémentaire, sont une source d'instruction fort utile aux élèves.

M. Letronne a marqué en caractères ordinaires les noms de tous les lieux importants. On a déjà senti l'inconvénient de ces cartes qui ne donnent que quelques traits grossiers et les villes capitales. Les enfants apprennent cela en peu de temps, et la carte n'est plus

Digitized by Google

d'aucune utilité pour eux. Il fallait garder le milieu entre cette extrême sécheresse et le trop grand nombre de détails. En donnant aux noms de villes une dimension ordinaire, M. Letronne rend les cartes *muettes* ou *parlantes* à volonté. Assez rapprochés les élèves dans les classes, la distance où sont ordinairement placés les élèves dans les classes, les cartes seront muettes; elles cesseront de l'être quand s'en approcheront plus ou moins. par l'ordre du professeur, les élèves

Ces nouvelles cartes remplissent donc toutes les conditions qu'on pouvait désirer sous le rapport de la science et de l'utilité pratique : à l'étude de la géographie. Il serait fort à désirer qu'elles fussent placées à demeure dans les principales classes de nos colléges; la modicité de leur prix le permet, puisque la réunion de ces cartes coloriées (il faut en compter *quatre*, la mappemonde en formant *deux*) ne coûte que 25 fr. sur papier, parfaitement enluminées.

NOUVELLES.

— Dans sa séance de mercredi, 12 du courant, l'Ecole de pharmacie de Paris a fait à ses élèves la distribution des prix du concours. Le rapport a été fait par M. le professeur Soubeiran, et des prix ont été distribués.

La Société de pharmacie s'était associée à cette solennité, et dans un discours remarquable M. Cap, président de cette Société, a fait ressortir les avantages que les élèves doivent trouver à joindre aux théories scientifiques des études pratiques persévérantes. M. Robiquet, secrétaire général de cette Société, a lu le programme des questions proposées comme sujets de prix.

Une médaille d'or de 1.500 francs sera décernée à celui des concurrents qui aura le mieux résolu les questions suivantes :

1° Déterminer quels sont les corps qui entrent dans la composition du *polygorum tinctorium*;

2° Déterminer la proportion exacte d'indigotine contenue dans ce végétal, et dire dans quel état elle s'y trouve;

3° Indiquer un procédé d'extraction de la matière colorante qui puisse être employé avec avantage, et qui fournisse un produit comparable aux meilleures espèces d'indigo du commerce.

Une médaille d'or de 1.000 francs sera décernée à l'auteur du mémoire qui aura le mieux traité les questions ci-après :

Indiquer quels sont les phénomènes qui accompagnent la transformation de la pectine en acide pectique, et les différences qui existent entre ces deux substances.

Une médaille d'or de 500 francs est destinée à l'auteur de la meilleure solution de la question suivante :

Existe-t-il dans la digitale pourprée un ou plusieurs principes immédiats auxquels on puisse attribuer les propriétés médicales de cette plante?

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur les questions suivantes :

1° Déterminer quelles sont, parmi les diverses sortes de baume de copahu, celles qui sont solidifiables par la magnésie.

2° Cette propriété dépend-elle de la vétusté ou de toute autre altération spontanée du baume, ou bien est-elle inhérente à certaines variétés suivant l'espèce botanique qui les fournit?

3° Comment reconnaître dans le baume de copahu la présence de la térébenthine du pin maritime ou de toute autre substance ayant comme lui la propriété d'être solidifiée par la magnésie?

— Au collége de Remiremont, l'étude de l'allemand, qui jusqu'à ce jour n'était que facultative, vient d'être rendue obligatoire. A partir de la cinquième, les classes de latinité reçoivent chacune deux leçons par semaine. La durée de chaque classe est d'une heure prise en dehors du temps consacré aux classes ordinaires.

— M. Vizien, ancien régent au collége du Mans, a été autorisé par l'Université à ouvrir, dans cette ville, un cours public et gratuit de grammaire générale appliqué à la langue française.

— M. Huzard, membre de l'Institut royal de France (Académie des sciences), inspecteur général honoraire des écoles royales vétérinaires, vient de mourir.

—Jeudi dernier ont eu lieu au cimetière du Mont-Parnasse les obsèques de M. Maurice Bruzard, ancien chef de bataillon de la 11e légion, chevalier de la Légion-d'Honneur, économe du collége de Louis-le-Grand. Le service religieux s'était fait à Saint-Etienne-du-Mont. Un concours nombreux d'amis, parmi lesquels on remarquait quelques notabilités militaires, entouraient le cercueil. M. Pierrot, proviseur, a prononcé un éloge du défunt aussi vrai que touchant. Il a fait sentir tout ce que depuis trente ans le collége de Louis-le-Grand, et par suite tous les colléges de Paris, doivent d'améliorations matérielles à cet administrateur habile, désintéressé, inventif, et qui par sa longue expérience était comme un livre vivant des bonnes traditions de la nouvelle Université. M. Bruzard, avant de se placer au collége de Louis-le-Grand, où l'appela M. Champagne son oncle, était conservateur de la bibliothèque de Sémur. Il possédait un savoir profond et varié. Millin parle de lui avec éloge dans son *Voyage en France*. Amateur distingué, M. Bruzard a laissé un cabinet précieux de dessins originaux, à côté desquels figurent d'excellentes copies dessinées de sa main. Il laisse deux fils distingués, l'un parmi nos avocats, l'autre parmi nos architectes. Le collége de Louis-le-Grand sentira long-temps cette perte.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique*, dont la publication s'achève en ce moment, vient fort à propos seconder les efforts que l'on fait de toutes parts pour éclairer les cultivateurs sur les progrès de l'art agricole. Rédigé par des agronomes habiles qui se sont surtout attachés à être compris et n'ont jamais perdu de vue le but pratique, ce dictionnaire est certainement l'ouvrage le plus commode et le plus utile qu'on puisse consulter sur les travaux des champs. Les agriculteurs qui auront occasion de le parcourir n'auront pas de peine à y apercevoir la main d'hommes qui ont manié comme eux les mancherons de la charrue. Il ne s'agit pas en effet dans ce livre, comme dans la plupart des grands traités contre lesquels on est justement prévenu, de théories impratiquables, d'innovations *coûteuses et hasardées*, mais de procédés et d'expériences constamment éprouvés par le succès, et pratiqués depuis des siècles dans quelques contrées. Les auteurs n'ont pas un seul instant oublié qu'ils s'adressent à des hommes qui veulent profiter de leurs lectures, et que le laboureur n'a pas le temps de lire et d'étudier long-temps à l'avance (1).

(1) Le *Dictionnaire usuel d'agriculture pratique* forme 4 livraisons qui peuvent se réunir en un fort volume, prix : 9, et 11 fr., franc de port; chez M. Paul DUPONT, directeur de la Librairie administrative et d'éducation, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55, à Paris.

Librairie Normale de PAUL DUPONT et COMPAGNIE, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, à Paris.

MANUEL

DES

ASPIRANTS AU PROFESSORAT,

OU

RECUEIL

DE TOUS LES DOCUMENTS OFFICIELS RELATIFS AUX EXAMENS ET AUX CONCOURS POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ÉCOLE NORMALE. — BACCALAURÉAT. — LICENCE. — DOCTORAT. — AGRÉGATION.

1 vol. in-8°. — Prix : 2 fr. 50 c. — *Franco*, par la poste, 3 fr.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE

A l'usage des Colléges, des Ecoles normales primaires et des Ecoles primaires supérieures;

Contenant tout ce qui est exigé pour les examens des écoles spéciales, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Par CHARLES ROGUET.

Un fort vol. in-18, accompagné de 7 planches.—Prix : 3 fr. 75 c.

HISTOIRE NATURELLE,

Rédigée suivant les classifications modernes,

Par Mme ACHILLE COMTE.

Deux volumes grand in-12, ornés de 150 vignettes dessinées et gravées par nos meilleurs artistes. — Prix : 7 fr. 50 c.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 22 DÉCEMBRE 1838. N° 150.

ACTES OFFICIELS. **JOURNAL GÉNÉRAL** NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre. Circulaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Etat de l'instruction de tous les jeunes gens inscrits aux tableaux de recensement pour 1837. — TRAVAUX HISTORIQUES : Extraits d'une circulaire de M. l'évêque du Puy, relative aux monuments religieux.

LITTÉRATURE : Histoire d'Espagne, par M. Rosseeuw-Saint-Hilaire (2e article). — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 7 décembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. l'abbé Finet, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à la Mure (Isère).

2° M. Baret, bachelier ès-lettres, à s'établir en qualité de maître de pension à Rives (Isère).

3° M. Mourice à succéder à M. l'abbé Latouche, maître de pension à Paris, avec délai d'un an pour se faire recevoir bachelier ès-lettres.

4° M. Baret, maître de pension à Montélimart (Drôme), à transférer son établissement à Villeneuve-de-Berg (Ardèche).

Du 11 décembre 1838.

Institutions et pensions. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° M. Esquerré, ex-maître de pension à Toulouse, à s'établir en la même qualité à Saint-Fargeau (Yonne).

2° M. Belmont, ancien maître de pension à Ham, à s'établir en la même qualité à Verneuil (Eure).

3° M. Saillet de Croix à s'établir en qualité de maître de pension à Paris, rue des Martyrs, n° 16.

Du 11 décembre 1838.

Livres classiques. — Décisions prises en Conseil royal, portant qu'il y a lieu d'autoriser :

1° Pour l'usage des classes de grammaire dans les collèges, l'ouvrage ayant pour titre : *Rudiment ou grammaire latine* (édition revue et corrigée), par M. Janet.

2° Pour l'enseignement dans les collèges, la *Grammaire selon l'Académie*, revue par *M. Michaud*, membre de l'Académie française, par MM. Bonneau et Lucan.

3° Pour être placé dans les bibliothèques des collèges royaux et communaux, comme livres de lecture morale et religieuse, l'ouvrage de M. l'abbé Leguillon, ayant pour titre : *la Foi, l'Espérance et la Charité.*

4° Pour l'enseignement dans les collèges, l'ouvrage intitulé : *Cours de Cosmographie*, par M. Mutel.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE

Du 21 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices du degré élémentaire et du degré supérieur de l'Académie de Rennes, qui se sont le plus distingués dans leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837 1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Médailles de bronze.

M. Moutier (François), directeur de l'école primaire supérieure de Saint-Brieuc.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Mentions honorables.

M. Caroff (Allain-Marie), directeur de l'école primaire supérieure de Brest.

Dlle Sagot (Marie-Adèle), institutrice primaire du degré supérieur à Brest.

2° ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Médaille d'argent.

M. Denier (Charles-Jean), instituteur à Plancoet.

Médailles de bronze.

MM. Stephan (Jean), instituteur à Ploeral.
Leray (Olivier), instituteur à Loudéac.
Cuvet (Alexandre), instituteur à Saint-Brieuc.

Mentions honorables.

MM. Lemeur (Louis), instituteur à Châtelaudren.
Merrieu (Yves), instituteur à Pluzunet.
Haie (Julien), instituteur à Callac.
Gontais (Jean-Marie), instituteur à Pléguien.
Robert (Désiré), instituteur à Broon.
Gatinel (Étienne), instituteur à Saint-Brieuc.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Médaille d'argent.

M. Gras (Marc-Charles), instituteur à Roscoff.

Médailles de bronze.

MM. Frère Florentin, instituteur à Quimper.
Gourmelon (Jean-Pierre), instituteur à Lefaon.

Mentions honorables.

MM. Godefrin (Jean-René), instituteur à Isle-Molène.
Kervarec (Vincent), instituteur à Rosporden.
Ledantec (Michel), instituteur à Guerlesquier.
Creach (Joseph), instituteur à Plougoulm.
Mmes Veuve Luslas (Louise), institutrice à Brest.
Chalandre (Clarisse-Aimée), institutrice à Châteaulin.

Digitized by Google

Département d'Ille-et-Vilaine.

Médaille d'argent.

M. Chérel (Pierre-René), instituteur à Bourg-des-Comptes.

Médailles de bronze.

MM. Coudray (Ferdinand-Auguste), instituteur à Antrain.
Bertaut (Jean-Marie), instituteur aux Iffs.
Chardon (Hippolyte), instituteur à Redon.

Mentions honorables.

MM. Neveu (Pierre-Jean), instituteur à Saint-Hilaire-des-Landes.
Pannais (Julien), instituteur à Saint-Germain-en-Coglais.
Kerdavid (Julien), instituteur à Saint-Servan.
L'Huissier (Jean-Pierre), instituteur à Rennes.
MMlles Chevrel (Perine), institutrice à Bedé.
Hardy (Françoise), institutrice à Rennes.

Département de la Loire-Inférieure.

Médaille d'argent.

M. Mardart (Jean), instituteur à Nantes.

Médailles de bronze.

MM. Legal (Jean-Marie), instituteur à Baly.
Gaboriau (Vincent), instituteur à Valet.
Gabeiller (Mathurin), instituteur à Loroux.

Mentions honorables.

MM. Pelé (Jean), instituteur à Ancenis.
Levêque (Alexis), instituteur à Noyay.
Orieux (Jean), instituteur à La Chenolière.
Chatellier (Pierre), instituteur à Mesquer.
Hulin (Jean-François), instituteur à Saint-Aubin.
Mlle Wantoor-Heuburg (Fanny-Aglaé), institutrice à Basse-Mer.

Département du Morbihan.

Médaille d'argent.

M. Letentre (Charles-Henri), instituteur à Guer.

Médailles de bronze.

MM. Royant (Louis-Corentin), instituteur à Josselin.
Mathorel (Louis-Joachim), instituteur à Sarreau.
Leverger (Philippe-Alexis), instituteur à Vannes.

Mentions honorables.

MM. Lebail (Mathurin), instituteur à Billiers.
L'Allanic (Joseph-Marie), instituteur à Guémené.
Simon (Frère-Athanase) Gilles, instituteur à Pontercy.
Monvant (Frère Lamennais) Guillaume, instituteur à Groix.
Mlle Lenoble (Marie Céline), institutrice à Lorient.
M. Loth (Mathurin), instituteur à Landevant.

Du 23 novembre 1838.

Médailles d'encouragement. — La liste des médailles et mentions honorables à décerner aux instituteurs et institutrices primaires du degré supérieur et du degré élémentaire, du ressort de l'Académie de Poitiers, qui se sont le plus distingués dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'année scolaire 1837-1838, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1° INSTRUCTION PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Département de la Vienne.

Médaille de bronze.

M. Jette, dit Lafontaine (Etienne-Marie-Louis), instituteur primaire du degré supérieur à Poitiers.

Mentions honorables.

M. Neveu (Augustin), instituteur à Châtellerault.

2° INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

Département de la Vienne.

Médaille d'argent.

M. Mérioud (Louis-Chéri), instituteur à Lussac.

Médailles de bronze.

M. Pichon (Célestin), instituteur à l'Isle-Jourdain.
Les sœurs de la Sagesse, institutrices privées à Mirebeau, dans la personne de Mlle Aglaé Guilbeaud, dite sœur Floride.
Mlle Parenteau-Lameuillère, à Poitiers.

Mentions honorables.

MM. Chevalier (Eugène), instituteur à Dangé.
Martineau (Jean), instituteur à Cernay.
Penin (Jean-Jacques), à Colombiers.
Naudeau (Jean, instituteur à Vouneuil-sur-Vienne
Mlle Martin (Julie), institutrice à Chauvigny.
M. René (Pierre), instituteur à Vouillé.

Département des Deux-Sèvres.

Médaille d'argent.

M. Robin (Bertrand), instituteur communal à Thouars.

Médailles de bronze.

MM. Hérault (Louis), instituteur communal à l'Absie.
Boboau (Léon), instituteur communal à Secondigné.
Rousseau (René), instituteur communal à Beauvoir.

Mentions honorables.

MM. Portron (François), instituteur communal à Lamothe-Sainte-Héraye.
Rabiou (Sébastien), instituteur communal à Taizé.
Mme Olivier (Pamphila), institutrice privée à Niort.
MM. Boisseau (Pierre), instituteur communal à Sainte-Pezenne.
Abrand (Marie), instituteur à Ménigoute.
Mlle Husseau (Hortense), institutrice à Saint-Sauveur.

Département de la Charente-Inférieure.

Médaille d'argent.

Les frères de la doctrine chrétienne à la Rochelle.

Médailles de bronze.

MM. Morlier (Jean), instituteur à Pont-l'Abbé.
Sablé (Pierre), instituteur à Saint-Genis.
Le Métayer (Barnabé), instituteur au Bois.

Mentions honorables.

MM. Potut (Jean), instituteur à Lonzac.
Suc (Pierre), instituteur à Charente.
Perdrigeat (François), instituteur à Tonnay-Boutonac.
Geay (Jacques-Amand), instituteur à Pons.
Puymoyen (Barthélemy), instituteur à Nieuil.
Vincent (Louis-Auguste), instituteur à Fontaine-Chalondray.

Département de la Vendée.

Médaille d'argent.

M. Poiraud (Stanislas), instituteur communal à l'Ile-Dieu.

Médailles de bronze.

MM. Fillonneau (François), instituteur à Pinotte.
Hédelin (Claude-César), instituteur à Beauvoir.
Garnier (Jean-René), instituteur à Vouillé-les-Marais.

Mentions honorables.

MM. Hurtaud (Jean), instituteur à Poiré.
Robert (René), instituteur aux Herbiers.
Loisné (Michel), instituteur à Jard.
Naulleau (Pierre-Augustin), instituteur à Bouillé-Courdault.
Gouffier (François-Augustin), instituteur aux Epesses.
Mlle Caillé (Stéphanie), institutrice à Nalliers.

Du 8 décembre 1838.

Ecole normale primaire de Gap. — Est approuvée la nomination de M. Turrel (Camille), en qualité de maître de chant et de musique vocale, en remplacement de M. Jouve, démissionnaire.

Ecole normale primaire de Limoges. — Est approuvée la nomination de M. l'abbé Rousier, aumônier du collége royal, en qualité de professeur d'instruction morale et religieuse à l'école normale de Limoges.

Ecole normale primaire de Nancy. — Est approuvée la nomination de M. Chrétien (André-Joseph), en qualité de maître-adjoint, chargé de l'enseignement de l'agriculture.

CIRCULAIRE.

Du 8 décembre 1838.

Monsieur le recteur, je remarque chez MM. les inspecteurs de l'instruction primaire une disposition à publier des rapports, des livres, des traités, des journaux destinés, soit à rendre compte de la situation du service dans les départements où ils exercent leurs fonctions, soit à propager leurs vues sur les améliorations qui peuvent y être introduites. Cette disposition, quelque honorable que soit son mobile, ne peut être approuvée par l'autorité supérieure. Les inspecteurs de l'instruction primaire doivent au service important, dont ils sont les agents les plus utiles, tout leur temps. Eux-mêmes se plaignent en général, avec raison, de ne pouvoir suffire à leur tâche. C'est dans les rapports hebdomaires ou spéciaux qu'ils adressent à l'autorité que doivent être fidèlement déposées et leurs observations de détails et leurs vues de progrès.

Ces publications ont un autre inconvénient : elles sont offertes aux instituteurs : on dira qu'elles sont imposées, et les méthodes qu'ils propageront dans les écoles, par le seul amour du bien, y sembleront distribuées dans un intérêt indigne d'eux. L'autorité, à tous les degrés, doit être au dessus de semblables soupçons. A ce sujet, je dois vous faire remarquer que dans plusieurs contrées la librairie se plaint de la concurrence illicite qui leur serait faite par quelques instituteurs eux-mêmes, adonnés, assurent-ils, à un véritable commerce de livres, sous prétexte d'en avoir à distribuer aux enfants.

Je vous prie, monsieur le recteur, de veiller à ce qu'aucun de ces désordres ne s'introduise ou ne se maintienne dans le ressort de votre Académie. Les intérêts de l'instruction primaire et ceux de l'Université en seraient gravement compromis.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
Salvandy.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

S. M. le ministre de l'intérieur, désirant répondre à l'opinion généralement exprimée sur la nécessité de transférer la Bibliothèque sur un emplacement plus convenable que celui qui est maintenant occupé par cet établissement, a porté sa sollicitude sur cette grande question.

De concert avec M. le ministre de l'instruction publique, il en a confié l'examen à une commission composée de MM. le baron Mounier, le vicomte Siméon, pairs de France; le comte de Rambuteau, préfet de la Seine; de Sade, Benjamin Delessert, députés; Dupin aîné, de Lamartine, députés et membres de l'Académie française; Vatout, conseiller d'état, directeur des monuments publics; Jomard, Letronne, de l'Académie des inscriptions, conservateurs de la Bibliothèque; Achille Leclerc, de l'Académie des beaux-arts, inspecteur des bâtiments civils; Visconti, architecte de la Bibliothèque royale.

La commission de l'institution des Jeunes-Aveugles s'est réunie samedi dernier, au quai d'Orsay, dans le cabinet du président du conseil des bâtiments civils, afin d'examiner de nouveau, *dans tous leurs détails intérieurs*, les plans de l'architecte Philippon. La commission leur a donné son entière approbation; et, dès que les beaux jours du printemps le permettront, les constructions de cet utile et bel édifice pourront commencer, et seront suivies avec toute l'activité que réclame l'urgence de faire succéder à un établissement insalubre, des bâtiments sains, commodes, spacieux, et dignes en tout de la juste sollicitude du gouvernement et des chambres.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le ministre de la guerre vient de publier *le compte-rendu au roi sur le recrutement de l'armée*, pendant l'année 1837.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le tableau suivant, qui contient des détails curieux et intéressants sous le rapport de l'instruction des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe de 1836.

DÉPARTEMENTS.	DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION DE TOUS LES JEUNES GENS inscrits sur les tableaux de recensement.				
	Jeunes gens appelés à concourir au tirage.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Dont on n'a pu vérifier l'instruct.
Ain	3,475	213	1,697	1,545	20
Aisne	5,100	46	3,368	1,638	48
Allier	3,207	59	518	2,550	80
Alpes (Basses-)	1,499	34	843	607	18
Alpes (Hautes-)	1,244	32	933	202	77
Ardèche	3,324	196	1,150	1,868	110
Ardennes	2,544	63	2,032	410	89
Ariége	2,200	70	640	1,426	64
Aube	2,416	79	1,678	630	29
Aude	2,451	60	1,174	1,154	63
Aveyron	3,339	271	1,338	1,603	127
Bouches-du-Rhône	2,892	72	1,349	1,330	141
Calvados	4,078	354	2,639	1,003	82
Cantal	2,309	273	1,115	848	73
Charente	3,710	65	1,583	2,023	39
Charente-Inférieure	4,563	58	2,251	2,138	116
Cher	3,225	66	655	2,497	7
Corrèze	3,133	62	470	2,250	351
Corse	1,786	22	1,008	736	20
Côte-d'Or	3,623	174	2,740	671	38
Côtes-du-Nord	2,945	63	996	1,831	55
Creuse	5,469	398	1,235	1,802	34
Dordogne	4,682	141	1,050	3,486	65
Doubs	2,595	36	2,234	204	121
Drôme	2,761	149	1,297	1,233	82
Eure	3,680	164	1,952	1,440	124
Eure-et-Loir	2,786	26	1,766	979	15
Finistère	5,367	285	1,052	3,809	221
Gard	3,198	68	1,876	1,232	22
Garonne (Haute-)	3,670	182	1,652	1,700	136
Gers	2,786	63	1,378	1,294	50
Gironde	5,267	120	2,902	2,120	125
Hérault	3,280	48	1,814	1,332	86
Ille-et-Vilaine	5,403	430	1,339	3,493	141
Indre	2,868	26	669	2,257	16
Indre-et-Loire	3,016	37	945	1,999	35
Isère	5,306	466	25,64	2,333	245
Jura	2,886	48	23,87	405	46
Landes	2,838	78	999	1,708	53
Loir-et-Cher	2,624	64	1,482	1,309	69
Loire	3,809	255	1,025	2,194	335
Loire (Haute-)	2,724	246	702	1,152	624
Loire-Inférieure	4,707	265	1,611	2,735	96
Loiret	3,274	86	1,595	1,451	142
Lot	2,394	93	743	1,547	41
Lot-et-Garonne	2,854	97	1,141	1,598	18
Lozère	1,142	177	429	522	14
Maine-et-Loire	4,761	243	1,594	2,829	95
Manche	5,943	1,184	3,144	1,360	255
Marne	3,164	37	2,477	639	11
Marne (Haute-)	2,399	14	2,135	245	5
Mayenne	3,621	244	1,084	2,292	1
Meurthe	3,755	77	2,937	579	162
Meuse	2,738	78	2,385	272	3
Morbihan	4,482	256	943	3,199	84
Moselle	3,800	49	3,114	577	60
Nièvre	3,138	34	697	2,378	29
Nord	8,778	393	4,555	3,589	241
Oise	3,690	113	2,648	842	82
Orne	4,108	313	2,226	1,459	110
Pas-de-Calais	6,023	193	3,808	1,878	144
Puy-de-Dôme	5,458	161	1,536	3,686	75
Pyrénées (Basses-)	4,150	96	2,226	1,752	76
Pyrénées (Hautes-)	2,237	44	1,413	733	47
Pyrénées-Orientales	1,607	12	563	1,032	0
Rhin (Bas-)	5,287	32	4,581	431	243
Rhin (Haut-)	3,980	154	2,930	607	209
Rhône	5,878	486	2,501	1,018	173
Saône (Haute-)	3,247	79	2,605	495	64
Saône-et-Loire	5,585	90	2,223	3,217	55
Sarthe	4,445	225	1,733	2,424	63
Seine	5,923	134	4,975	709	105
Seine-Inférieure	6,216	309	3,329	2,251	327
Seine-et-Marne	3,590	97	2,574	850	69
Seine-et-Oise	4,127	31	2,907	1,123	66
Sèvres (Deux-)	3,111	61	1,494	1,518	38
Somme	5,214	153	2,953	1,977	131
Tarn	2,992	143	1,000	1,711	138
Tarn-et-Garonne	1,914	68	655	1,171	20
Var	2,797	40	1,181	1,479	97
Vaucluse	2,124	56	873	1,116	79
Vendée	3,778	144	1,047	2,555	32
Vienne	2,815	37	858	1,903	15
Vienne (Haute-)	3,960	19	996	2,430	15
Vosges	3,684	45	3,030	590	99
Yonne	3,528	80	2,144	1,244	60
TOTAUX	309,516	11,807	153,290	136,294	8,125

Il résulte de ce tableau que, sur 309,516 jeunes gens de la classe de 1836, il y en avait, savoir :

Sachant lire et écrire	153,290 ou	49,53 sur cent.
Sachant lire seulement	11,807 ou	3,81 sur cent.
Ne sachant ni lire ni écrire	136,294 ou	44,03 sur cent.
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	8,125 ou	2,63 sur cent.
Totaux	309,516	100,00

Si l'on compare les résultats ci-dessus, en ce qui concerne les jeunes gens sachant lire et écrire, avec les chiffres correspondants de la classe de 1835, on trouve à l'avantage de la classe de 1836 une différence d'environ un sur cent. Voici les chiffres de la classe de 1835 :

Sachant lire et écrire	150,033 ou	48,50 sur cent.
Sachant lire seulement	11,022 ou	3,56 sur cent.
Ne sachant ni lire ni écrire	139,585 ou	45,12 sur cent.
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	8,736 ou	2,82 sur cent.
Totaux	309,376	100,00

Les améliorations qu'on est en droit d'attendre du développement de l'instruction primaire ne se font encore sentir, comme on le voit, que bien lentement. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que les jeunes gens compris dans le tableau que nous venons de donner se sont trouvés, à raison de leur âge, en dehors du mouvement progressif de l'instruction populaire. Encore quelques années et les résultats ne manqueront pas d'être très significatifs.

Il n'est pas sans intérêt de savoir quel est le nombre de jeunes gens exemptés du service militaire en raison des études auxquelles ils se livrent, ou des emplois qu'ils occupent dans l'instruction publique. Voici le chiffre des jeunes gens de la classe de 1836 qui se trouvent dans cette catégorie :

Membres de l'instruction publique	475
Élèves ayant remporté les grands prix au concours général de l'Université	2
A reporter	477

Digitized by Google

Report.....	477
Élèves de l'École polytechnique.....	49
Élèves des grands séminaires.....	627
Total....	1,153

TRAVAUX HISTORIQUES.

Extrait de la circulaire adressée par Monseigneur l'évêque du Puy à MM. les curés, desservants, aumôniers, etc., de son diocèse.

Au Puy, le 1er novembre 1838.

Messieurs,

On s'occupe beaucoup aujourd'hui des monuments religieux, de l'*archéologie chrétienne*. Le gouvernement seconde cet élan et encourage, par ses bienfaits, les efforts que l'on fait presque partout pour assurer la conservation des édifices admirables de l'art du moyen âge ou de la *renaissance;* des sociétés savantes s'organisent de toute part dans ce but, et éclairent, par leurs recherches, le zèle de l'administration. Si c'est là le mouvement religieux dont on nous entretient si souvent, ce n'est pas nous qui le méconnaîtrons; et quoique à nos yeux ce ne soit pas encore là la religion elle-même étendant son empire sur les cœurs, nous aimons du moins à y voir la religion obtenant des esprits quelques hommages qui ne lui avaient pas toujours été accordés. Que ce mouvement soit religieux ou purement scientifique, nous ne croyons pas que le clergé doive y rester étranger. Nous ne pouvons entièrement abandonner à d'autres la garde et le soin des monuments que le clergé a élevés, puisqu'en général c'est à des évêques ou à des moines que sont dus ces édifices religieux, ces merveilleuses cathédrales, ces immenses basiliques, ces cloîtres si élégants qui couvrent notre France, mais qui ne la couvrent plus, hélas! nous serions tenté de le dire, que de leurs imposantes ruines. Ces pierres si artistement disposées n'attestent pas seulemeut la foi, le zèle et la ferveur de ceux qui nous ont précédés dans la carrière sacerdotale; elles sont une preuve éclatante de leur savoir et de leur goût. Nous devons donc être jaloux de sauver de la destruction et de préserver des ravages du temps nos antiques sanctuaires, afin qu'ils transmettent aux siècles à venir ce que peut le génie inspiré par la religion, soutenu par la patience et encouragé par la libéralité. Le clergé n'est point l'ennemi des arts, comme on s'est plu à le dire, mais il aime les arts décents. Il dira toujours : Périssent les beaux-arts plutôt que l'innocence et la vertu!

Nous nous plaisons à le publier, messieurs, nos visites pastorales nous ont fourni fréquemment l'occasion de rendre justice à votre zèle pour la décoration de la maison de Dieu. Souvent nous avons trouvé un presbytère bien pauvre, à côté d'une église, qui nous rappelait, par sa propreté et presque par sa magnificence, le temple que le prêtre Népotien se plaisait à orner de ses mains, au rapport de saint Jérôme. Ce n'est pas sans attendrissement et sans une vive satisfaction que nous apercevions cette différence entre l'habitation du pasteur et l'église où il réunit son troupeau. Plusieurs fois nous avons pu admirer ce que l'intelligence des arts avait produit dans certaines paroisses; et ce que nous avons vu en ce genre nous a prouvé ce que le clergé pourrait faire encore de nos jours, si les ressources répondaient à son zèle. Il est donc injuste de répéter que, sous le rapport des arts, les prêtres sont hors *du progrès,* pour nous servir de l'expression du jour. On devrait considérer que dans la construction ou la restauration d'une église, les pasteurs ne sont souvent admis à prendre d'autre part à la direction des travaux que par les conseils qu'ils donnent, et ces conseils ne sont pas toujours agréés. Ils ne sont donc pas seuls responsables de tout ce que le mauvais goût et l'ignorance peuvent introduire de défectueux dans l'exécution des ouvrages.

Il nous eût été agréable de n'avoir, dans nos visites pastorales, qu'à donner des éloges aux réparations qui avaient été exécutées dans les églises que nous visitions. Nous avons été forcé quelquefois de blâmer ce que le goût réprouvait et ce qui était opposé aux principes de l'*art chrétien*. Dans la restauration d'une église, à quelque siècle qu'elle appartienne, il faut chercher surtout à conserver l'unité de style: autrement on détruit, de la manière la plus désagréable à l'œil, toute l'harmonie de l'édifice; on renverse tout le plan, et on efface, pour ainsi dire, toute la pensée de l'architecte qui l'a élevé. Une grande partie de nos églises appartient au style *roman*. Le plein cintre se montre partout. Les fenêtres et les piliers qui soutiennent les arcs sont ornés de colonnes dont les chapiteaux offrent différents sujets, souvent historiques, quelquefois empruntés à la mythologie. Si, en réparant ces sanctuaires, on ne conserve pas le plein cintre, si on remplace le chapiteau *byzantin* par le chapiteau *corinthien* ou *ionique*, par exemple, il est facile de voir quel effet doit produire ce mélange bizarre de styles et d'ordres si différents.

Une circulaire de Son Excellence M. le ministre de la justice et des cultes, en date du 25 juin de cette année, adressée à MM. les préfets des départements, appelle de nouveau l'attention de ces magistrats *sur la nécessité d'empêcher que les travaux de restauration qui s'exécutent dans les édifices religieux ne soient des occasions de mutilation*. Nous avons eu lieu d'observer dans plusieurs paroisses combien cette recommandation était sage et nécessaire. Ainsi nous avons vu avec peine que, dans quelques églises, les fabriques, pour donner plus de lumière dans l'intérieur de l'édifice, avaient fait remplacer des fenêtres ornées dans le style du quinzième siècle par des croisées qui auraient mieux convenu à la maison d'un particulier. Le marteau de l'ouvrier avait brisé les trèfles et autres ornements qui offraient auparavant un ensemble si gracieux et ne donnaient passage qu'à une clarté plus religieuse. Dans d'autres paroisses, les administrateurs de l'église ont cru plus avantageux de faire enlever les colonnes byzantines qui décoraient l'intérieur de l'*abside*, pour placer des bancs; et d'un morceau d'architecture remarquable, ils n'en ont plus fait qu'un pan de mur sans caractère et sans ornements.

Le ministre s'élève, dans sa circulaire, contre *le badigeonnage sous lequel on ensevelit des peintures intéressantes*. Dans notre diocèse, la génération actuelle des pasteurs n'a pas à se reprocher ces torts irréparables causés à plusieurs de nos églises. Ils doivent tous être imputés à un siècle où tout semblait en décadence dans la société, et le goût et les mœurs; à un siècle qui, avec des prétentions à la philosophie, défigurait, sans respect pour l'antiquité, nos plus beaux monuments, mettait le sceau de sa légèreté sur les ornements qu'il substituait aux graves décorations du moyen âge, et étalait l'afféterie du bel-esprit jusque dans la restauration de nos plus vénérables sanctuaires. Cependant nous avons eu à nous plaindre du badigeonnage. Ainsi nous avons remarqué avec déplaisir que le pinceau de l'ouvrier ne se fût pas seulement exercé sur les murs intérieurs de l'église, mais qu'il eût quelquefois coloré l'extérieur d'un portail orné dans la manière du dixième ou onzième siècle, ou dans celle du commencement de la renaissance. Rien n'est moins flatteur à l'œil que ces prétendues restaurations. Les ouvriers ne doivent pas être livrés à eux-mêmes; mais il faut diriger leur main et guider leur ignorance.

Le ministre observe que la réparation du pavé d'une église peut faire disparaître les *anciennes pierres tumulaires où les annales locales, où même l'histoire générale du pays peuvent quelquefois puiser de si utiles lumières, sans parler de l'intérêt religieux et moral, toujours profondément blessé par la destruction de ces pieux souvenirs*. Nous appelons toute votre attention sur ces paroles du ministre. Outre le mérite que peut avoir souvent une pierre tumulaire sous le rapport de l'art, par les figures que la main d'un artiste y a tracées, l'inscription qu'elle porte peut éclaircir un point d'histoire. Les fabriques doivent donc respecter ces sortes de monuments; et si on est obligé de les déplacer momentanément, on doit veiller à ce qu'ils ne souffrent aucune dégradation, et à ce qu'ils soient religieusement remis à la place qu'ils occupaient.

Nous vous recommandons expressément, messieurs, de veiller à ce qu'on ne mutile point vos églises lorsqu'on les réparera; et nous défendons aux fabriques de rien changer à l'ordonnance de l'édifice, de ne point remplacer les anciennes fenêtres ou les portes, ou les pierres tumulaires, sans nous avoir exposé la nécessité de ces restaurations, et sans que nous leur ayons transmis, sur leurs projets, l'avis d'hommes éclairés et qui aient fait une étude spéciale du style de l'église que l'on veut réparer.

On n'a pas toujours pris toutes les précautions possibles pour ne pas mutiler l'extérieur d'une église, de l'*abside*, par exemple, dans la construction d'une sacristie. On a souvent élevé ce bâtiment, nécessaire à la vérité, sans se mettre en peine si on détruisait des colonnes précieuses par le travail, des corniches qu'on ne pourrait plus retrouver, sans trop s'embarrasser de concilier le besoin d'une sacristie avec l'importance de conserver des détails d'architecture du plus haut intérêt. Il est résulté de là qu'on a défiguré des églises qui méritaient l'attention des hommes instruits.

D'autres fois on nous a manifesté le projet de remplacer, par un parquet, des pavés formés artistement de compartiments en pierres de différentes couleurs, et qui appartenaient à une époque fort reculée. Il existe peu de ces sortes d'ouvrages dans notre diocèse. Nous devons conserver avec soin ce qui a échappé aux ravages du temps et du mauvais goût.

Nous ne devons pas omettre ici une observation qui peut avoir son utilité. Il y a des artistes ambulants qui exploitent le goût prononcé des campagnes pour les couleurs vives, et qui font, à un prix élevé, des peintures sans idées et souvent ignobles. Dans quelques paroisses on a fait exécuter de ces sortes d'ouvrages. Heureusement que l'humidité de nos montagnes les feront disparaître en peu de temps. Mais ils n'en ont pas moins fait dépenser un argent qui aurait pu être employé à une réparation nécessaire ou à un embellissement de bon goût. Il arrive de là qu'une église, régulière dans ses proportions, est comme rapetissée, rétrécie à l'œil par ce fracas de couleurs, par ces mauvaises imitations de marbres, et ces représentations même de marbres qui n'ont jamais existé. Ces sortes de décorations, au lieu de porter au recueillement, provoquent les railleries des voyageurs et éloignent souvent les libéralités qu'on n'aime pas à voir servir à défigurer la maison de Dieu. Nous vous recommandons, messieurs, de ne pas vous laisser séduire par ces peintres qui passent, et de ne pas croire facilement à leur talent dans l'art qui a illustré les Guide et les Raphaël.

Ce n'est pas seulement des édifices que nous avons à vous entretenir, nous devons encore signaler à vos soins d'autres objets qui ont leur mérite et que vous ne pouvez laisser ni se dégrader ni se perdre sans vous exposer au blâme des hommes éclairés qui cultivent l'archéologie sacrée. On trouve dans plusieurs paroisses, sur la voie publique, des croix en pierre du quinzième siècle, d'un travail remarquable. Quelques unes nous ont paru assez bien conservées; d'autres ne tarderaient pas à se briser si on ne prenait les moyens nécessaires pour prévenir leur destruction. Veillez à ce que ces monuments de la foi de vos pères, et qui font honneur aux communes auxquelles elles appartiennent, ne souffrent aucune mutilation. Dans quelques églises, mais en petit nombre, il existe soit des stalles

Digitized by Google

de la *renaissance* ou des siècles qui ont précédé cette belle époque, soit des reliquaires très anciens, soit des vases émaillés pour l'ablution des doigts, soit des tapisseries et des croix de procession du quinzième siècle; les fabriques, ne comprenant pas toujours le mérite de ces différents objets, omettent les précautions indispensables à leur conservation. Ce qui devrait être enfermé avec soin traîne long-temps sur les tables des sacristies, et passe par des mains négligentes et peu respectueuses pour l'antiquité. Dans nos visites pastorales, nous avons signalé à votre attention plusieurs de ces objets. Nous croyons devoir, dans l'intérêt de votre paroisse, défendre d'en aliéner aucun sans notre expresse permission. Quant aux vitraux peints, nous avons à déplorer de ne pouvoir presque en rien dire; le peu qui a échappé aux tempêtes politiques, et surtout aux restaurations du dix-huitième siècle, ne suffirait pas pour orner une fenêtre entière. La paroisse de Saugues est assez heureuse pour en posséder deux ou trois panneaux qu'elle sera toujours jalouse de conserver précieusement.

Veuillez aussi, messieurs, nous prévenir quand vous apprendrez qu'une découverte qui peut intéresser la religion et la science aura été faite dans vos paroisses, comme si on venait à trouver des médailles, des monnaies, des inscriptions, des manuscrits, etc. Ce n'est pas uniquement dans l'intérêt des arts qu'un prêtre ne doit pas négliger ces recherches archéologiques; il doit élever plus haut ses vues. Souvent la découverte d'un objet d'antiquité, d'une médaille, d'une inscription, d'un vase, peut servir à fortifier une croyance, à réfuter une erreur, à jeter une nouvelle lumière sur quelque passage de l'Ecriture, à justifier la chronologie sacrée. Il nous serait facile de vous citer beaucoup d'exemples à l'appui de cette assertion. Nous ne croyons pas inutile d'en rapporter quelques uns. Ils vous feront mieux apprécier le mérite des savantes investigations auxquelles on se livre aujourd'hui, et que les souverains pontifes ont toujours encouragées.

On conserve dans la galerie de Florence une lampe de bronze, en forme de barque, qui fut trouvée à Rome dans le cimetière de Sainte-Priscille. Cet ouvrage appartient à la primitive église. On y voit deux personnages, saint Pierre, *assis au timon*, et saint Paul, debout à la proue, prêchant l'Evangile. Vous voyez sous quel symbole les premiers chrétiens avaient coutume de représenter l'Eglise de Jésus-Christ, et quel rang ils assignaient dans cette Eglise au prince des Apôtres. Saint Pierre et saint Paul sont placés dans ce monument important d'après nos croyances catholiques (1).

Saint Grégoire de Nysse dit que saint Basile faisait hommage à Jésus-Christ de sa science profane, et s'emparait en quelque sorte des dépouilles de l'Egypte, pour les consacrer à Dieu et en orner le tabernacle de l'Eglise (2). Le clergé doit imiter ce grand docteur et suivre le conseil de saint Augustin, qui veut que les chrétiens prennent ce qu'il y a d'utile dans les livres profanes pour propager l'Evangile (3). Nous n'avons qu'à lire ce que l'évêque d'Hippone dit de l'érudition de Cyprien, de Lactance, d'Optat et de saint Hilaire. Comme il loue ces grands hommes de l'usage qu'ils ont fait de leur science pour assurer le triomphe de la vérité (4)! Ces sentiments sont si bien ceux de l'Eglise que, dans la capitale du monde chrétien, où toutes les études sont encouragées et cultivées avec succès, il y a une chaire destinée à défendre l'Ecriture au moyen des découvertes modernes de la philosophie naturelle.

Nous ne voulons pas dire, messieurs, que l'intelligence du prêtre, effleurant toutes les connaissances, doit cueillir un peu de tout et ne rien approfondir en particulier. Ce serait s'exposer à ne rien savoir, pas même ce qui est absolument nécessaire pour remplir les obligations les plus sacrées de son ministère. Répéter au prêtre, ainsi qu'on le fait dans ces derniers temps, *qu'il doit savoir un peu de tout*, c'est lui tendre un piége d'autant plus perfide que, sous le spécieux prétexte de l'encourager à l'étude, on le mènerait à l'ignorance et on le rendrait un instrument inutile entre les mains de l'Eglise. Nous voulons dire seulement que le prêtre relèvera avec avantage la science sacrée, qui doit être sa continuelle et sa principale étude, par tout ce qu'il pourra emprunter à une érudition profane acquise dans sa jeunesse ou dans ses moments de loisir, et qu'il peut faire servir habilement à la défense de la vérité les richesses qu'il aurait le temps de puiser dans les trésors de l'antiquité païenne, dans les annales des peuples, dans les sciences naturelles. Mais avant tout, messieurs, nous ne devons nous proposer qu'une seule chose, qui doit être l'objet de toutes nos pensées, le mobile de toutes nos recherches scientifiques, la raison de toutes nos études, l'occupation de toute notre vie: c'est de faire connaître Jésus-Christ et sa religion; c'est d'éclairer les esprits de cette lumière véritable que le Sauveur est venu apporter au monde, et d'embraser les cœurs de cette flamme de charité qu'il est venu allumer sur la terre. *Loin de nous de vouloir apprendre uniquement pour savoir; ce serait,* dit saint Bernard, *une honteuse curiosité. Loin de nous le désir de savoir pour être connus, ce serait une honteuse vanité. Mais vouloir apprendre pour édifier le prochain, c'est la charité, comme c'est de la sagesse que de vouloir apprendre pour s'édifier soi-même* (5). Ainsi parlait au clergé le saint abbé de Clairvaux; et nous ne croyons pas pouvoir terminer cette lettre d'une manière plus utile qu'en vous rappelant les avis de ce pieux et éloquent cénobite.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de notre sincère et inviolable attachement.

L.-J. Maurice, *évêque du Puy.*

(1) *Sulle imagini dei SS. Pietro e Paulo*, p. 24, par l'abbé Polidori.
(2) *De vitâ Mosis.* S. Greg. Nyssen., op. par. 1638, t. 3, p. 209.
(3) *De Doctri. Christi*, lib. II, c. 40, op. t. III, part. I, p. 42, ed. Maur.
(4) *Epist. D. August.*, lib. IV, epist. 33, op. t. V, s. 264, ed. Paris, 1831.
(5) Serm. XXXVI, super Cant.

LITTÉRATURE.

Histoire d'Espagne, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire.

Deuxième et troisième volume. — Domination arabe.

(2e article.)

Le premier volume de cet ouvrage, que nous avons examiné dans un précédent article, s'arrête après la bataille de Guadalete (711). Nous avons vu que, dans cette mémorable journée, tomba en Espagne, pour ne plus se relever, le puissant empire des Goths, déjà mort en Italie, depuis un siècle et demi, sous les coups de Bélisaire et de Narsès. L'Espagne est désormais livrée sans défense à l'invasion arabe. Pour un temps le Coran détrône l'Evangile, la croix s'humilie devant le croissant. Rodérich mort, aucune main n'était plus assez forte pour relier les débris du peuple goth: l'unité nationale était dissoute, la résistance impossible, et de Cadix aux Pyrénées, les soldats de Thareck n'eurent même pas la fatigue de vaincre: aussi avons nous peine à suivre dans leur marche impatiente ces conquérants rapides comme les coursiers qui les portent. En moins de trois ans, la péninsule entière n'est plus qu'une annexe du califat de Damas; un émir africain gouverne à Séville ou à Cordoue, et, à vrai dire, il n'y a plus d'Espagne qu'au delà des Pyrénées. Là, sur une lisière étroite, entre les montagnes et la mer, Pélage, dit la chronique, sème le gland qui deviendra plus tard la monarchie castillane; là, les Asturies cachent dans leurs ravins tous les vaincus qui *préfèrent une liberté périlleuse à une servitude paisible.* Mais pendant que, protégés par des rochers inaccessibles, s'organisent lentement, obscurément, les efforts patients qui triompheront plus tard, l'histoire de l'Espagne est réellement où sont les Arabes; ce sont les Arabes qu'il faut connaître; c'est le double caractère de leur domination religieuse et militaire qu'il s'agit d'apprécier.

Entre tous les réformateurs, Mahomet se distingue par l'audace et la rapidité de son œuvre. La mansuétude de l'Évangile, la douce persuasion de la doctrine du Christ, *patiente parce qu'elle est éternelle*, allaient peu à ce génie ardent qui n'avait foi qu'en lui-même, et qui aurait cru sa mission trahie en la laissant inachevée: aussi s'attaque-t-il moins à la conscience de l'homme qu'à ses instincts et à ses passions, c'est-à-dire à tout ce qui est chez lui violent, aveugle, emporté. De là, les formes brutales de son prosélytisme; de là, pour un temps, sa force et ses prodiges.

La révolution religieuse de Mahomet a tous les caractères d'une conquête: ses apôtres sont des soldats; à défaut de la parole, c'est leur sabre qui persuade: aussi cette révolution participe-t-elle de toutes les vicissitudes de la conquête. Elle frappe, elle éblouit d'abord, elle marche à l'encontre de tous les obstacles; mais si le but manque à l'élan qui la pousse, ou si enfin la fortune se lasse, elle tombe dans l'immobilité et la faiblesse, les conditions de sa vie s'épuisent, elle s'éteint lentement et meurt dans l'impuissance. Voilà où en est l'islamisme aujourd'hui.

Toutefois, il faut le reconnaître, aucune autre institution humaine n'accuse avec plus d'éclat la force de l'esprit qui l'a conçue, de la volonté qui a assuré son triomphe. L'imposteur qui fait de ces merveilles est tout près d'être un demi-dieu, et lorsque l'Evangile nous met en garde contre les faux prophètes, il ne leur prête pas cette taille gigantesque qu'il est difficile de mesurer sans respect et sans effroi.

En se révélant comme un ministre du Très-Haut, comme un instrument de sa puissance suprême, Mahomet ouvrait aux siens une carrière sans limites. Ce n'était pas seulement l'Asie ou l'Afrique qu'il livrait à l'activité de leur zèle ou au tranchant de leur glaive, c'était le monde entier qu'ils devaient convertir aux croyances et à la loi de l'Islam. En ce sens, la politique de Mahomet différait de celle des autres conquérants. L'ambition de ceux-ci a toujours un terme au delà duquel elle ne prétend rien, un but déterminé qu'elle veut atteindre et qu'elle ne dépasse pas. Mais les religions ne sont point admises à ces calculs de la conquête. Par cela qu'elles aspirent à être l'expression de la vérité éternelle, elles ne sauraient borner

Digitized by Google

leurs efforts et leurs espérances; leur droit et leur devoir est d'être partout où il y a des esprits à convaincre et des ténèbres à dissiper.

L'Espagne se trouvait la première sur le chemin des Arabes, et ils saisirent avec empressement l'occasion qui s'offrait à eux de mettre le pied sur le sol de la Péninsule. C'était une première halte en Occident; et si la fortune n'avait point trahi les armes d'Abdérame à Poitiers, Dieu sait ce qu'il serait advenu de l'Europe chrétienne. Bien évidemment, la domination arabe en Espagne se dépouilla plus tard du caractère religieux qui la distingue à l'origine. Les souverains de Cordoue se soucièrent beaucoup moins de propagande que des intérêts de leur indépendance politique; mais jusqu'à ce que cette indépendance soit assise, tant que les émirs, aveugles instruments des califes de Damas, acceptent ou résignent leur pouvoir, selon les caprices d'un maître ombrageux et absolu, durant cette période, le mobile de la conquête est cette ardeur inconsidérée, cette ferveur inquiète de nouveaux croyants, incapable de se fixer et d'arrêter les bases d'une occupation définitive.

Outre ces causes, l'instabilité de la puissance des émirs (de 711 à 756) fit que, pendant leur précaire administration, ils ne purent fonder aucun système de gouvernement. La domination arabe, entravée par de sourdes dissensions et par les mille rivalités qui s'agitaient autour du califat de Damas et de l'émirat d'Afrique, était donc menacée de s'épuiser bientôt dans des luttes intestines, si l'Espagne n'était soustraite à ce double lien de dépendance. Mais où trouver un homme qui, dans ce conflit d'intérêts hostiles et de prétentions jalouses, pût rallier tous les partis, imposer silence à toutes les ambitions?

Par un singulier jeu de la fortune, au moment où la conquête dut chercher son salut dans l'affranchissement, il y avait errant en Afrique un dernier rejeton de la race des Ommiades, le seul qui eût échappé au massacre de sa famille par les Abassides. Il fut unanimement résolu qu'on lui offrirait la souveraineté de l'Espagne, et deux scheïks furent sur-le-champ députés vers le royal proscrit. Abd-el-Rhaman, fils de Hischem, dixième calife, s'était réfugié à Tahart, chez une tribu de Berbers, lorsque les députés le rencontrèrent. Il accepta leur offre avec reconnaissance, et le 25 septembre 755, le futur monarque de Cordoue, après sept ans d'exil et de misère, débarquait dans la péninsule, à Almunecar, petit port d'Andalousie. En moins d'un an il se trouvait, sans compétiteur, maître de toute l'Espagne.

De ce moment, une ère nouvelle s'ouvre pour la conquête. De religieuse et envahissante qu'elle était, elle devient surtout politique et réfléchie, c'est-à-dire qu'elle s'organise et qu'elle travaille à s'asseoir sur des bases plus solides. Les événements extérieurs faisaient d'ailleurs une loi à Abd-el-Rhaman de concentrer sa domination entre les limites naturelles qui lui étaient tracées par les Pyrénées et la mer. Dans ce même temps, Pépin, sacré roi par le pape, voulut inaugurer sa royauté par une croisade contre les musulmans de la Gaule, et la Septimanie, qu'ils avaient conservée pendant plus de quarante ans, leur échappa pour toujours et devint une province des Francs.

Désormais donc l'empire de Cordoue a ses annales bien distinctes; tous les liens qui l'unissaient au califat d'Orient sont brisés, et l'on peut voir à l'œuvre la civilisation mulsumane se développant dans un cercle déterminé, où il est plus facile de la mieux saisir et de la mieux comprendre. Cette étude trouve surtout sa place dans l'examen du troisième volume de cet ouvrage, où l'historien trace un tableau remarquable de la civilisation brillante transportée par la conquête sur le sol espagnol; mais d'ici là, l'on voit saillir déjà quelques uns des traits qui caractérisent la domination arabe.

Partout ailleurs les vainqueurs se mêlent aux vaincus; ils leur imposent leurs lois, leurs mœurs, leurs croyances, ou le plus souvent, au contraire, c'est le vaincu qui impose les siennes au vainqueur. Les Goths s'étaient fondus dans l'Espagne chrétienne; les Francs subirent en partie le joug de la Gaule; l'Arabe seul ne se mêle pas, ne se fond pas; il semble toujours campé loin de sa vraie patrie. Sa race ne se souille pas au contact des chrétiens, sa foi n'emprunte rien à la leur. Quoique maître par les armes, il ne prend pas possession du sol; il ne s'identifie pas avec la terre; c'est un arbre sans racines, dont les rameaux semblent aspirer toujours vers un autre ciel et une autre vie.

Ainsi, soit orgueil, soit répulsion, la conquête arabe reste isolée dans sa force apparente; elle brille à la superficie, mais elle ne pénètre pas profondément. Indifférente aux destinées du peuple vaincu, elle n'essaie même pas de le convertir à sa foi; les temples chrétiens s'élèvent à l'ombre des mosquées du prophète, et désormais l'on chercherait vainement des traces de cet ardent prosélytisme qui poussait en avant les premiers soldats de Mahomet.

Il résulte, en effet, d'un examen attentif des documents de l'époque, et quoi qu'en aient dit les chroniqueurs espagnols, qu'aucune autre domination ne se montra plus facile et plus tolérante, qu'aucune autre n'abusa moins de la force pour dompter les consciences. Les chrétiens, désignés sous le nom de Mozarabes, formaient l'immense majorité des populations des villes, et nous lisons dans M. Viardot que plusieurs conciles s'assemblèrent sous l'autorité des califes ou furent même convoqués par eux. C'étaient là, certes, de nobles exemples que l'Espagne arabe léguait à l'Espagne catholique, et l'inquisition n'eut même pas la triste excuse des représailles.

La connaissance de ces faits, qui intéressent à un haut point la condition des chrétiens soumis au joug de la conquête, est importante encore, parce qu'elle nous aide à apprécier l'un des événements les plus célèbres de la période qui nous occupe, et l'un de ceux dont les causes ont été le plus diversement jugées. Nous voulons parler de l'expédition de Charlemagne au delà des Pyrénées, en 778. Quel motif poussait en Espagne le redoutable monarque des Francs? qu'y venait-il faire? que prétendait-il? Il est difficile d'admettre qu'un souverain, puissant par l'esprit autant au moins que par les armes, se soit aventuré légèrement, étourdiment, sur une terre nouvelle, inconnue, éloignée du centre de son empire, et l'histoire contemporaine laissant un libre champ aux conjectures, celles-ci n'ont pas manqué de se produire, et, comme il était juste, elles ont mesuré d'ordinaire au génie même de Charlemagne le but que ses efforts avaient dû poursuivre. Au dire d'un historien célèbre, ce furent les intérêts de la civilisation menacée qui appelèrent en Espagne Charles et son armée; d'autres ont voulu voir, au contraire, dans cette singulière expédition une croisade en faveur de la chrétienté. M. Rousseeuw Saint-Hilaire pencherait volontiers vers cette opinion, sans y tenir cependant beaucoup.

A vrai dire, nous doutons que la cause de la civilisation ait trouvé, au huitième siècle, un champion aussi désintéressé qu'on se le persuade, aussi capable surtout de comprendre le fait confus et insaisissable qu'elle exprime. Que Charlemagne ait été l'un des plus puissants instruments de la civilisation au moyen âge, c'est assurément ce que nul ne contestera; qu'il ait eu même, jusqu'à un certain point, le sentiment de cette mission, c'est possible encore; mais que le roi des Francs se soit soucié de jouer le sort de son empire pour une abstraction, pour quelque chose d'analogue à ce que nous appelons aujourd'hui le progrès des idées, le développement de l'esprit, etc., voilà ce qu'il est difficile de croire, et ce que, pour notre part, nous ne croyons pas.

Mais au moins Charlemagne venait-il comme défenseur de la chrétienté? venait-il offrir aux chrétiens opprimés le secours de ses armes et de son nom? était-ce une pieuse croisade dont il acceptait le commandement? Cette opinion, que nous ne partageons pas, nous semble néanmoins beaucoup plus soutenable. Depuis la chute de l'empire romain, tous les efforts de l'Église avaient eu pour but de s'emparer des Barbares, de les convertir et de les dominer. Elle voyait à ses portes un ennemi redoutable, avec lequel aucune trêve n'était possible, et naturellement elle dut rechercher l'appui du souverain qui disposait en maître des destinées de l'Europe. La chronique de Metz nous dit d'ailleurs que « Charles, touché des prières et « des plaintes des chrétiens qui étaient sous le joug des infidèles, « entra en Espagne avec une armée; » et l'auteur anonyme de la Vie de saint Gérulfe ajoute qu'il se décida à cette expédition *pietatis intuitu*. Il y a donc quelques raisons de croire que les intérêts de la chrétienté furent, en effet, pour une grande part dans la détermination de Charlemagne; cependant, en y regardant de plus près, il nous semble prouvé que l'ambition seule poussa le monarque des Francs au delà des Pyrénées, et disons de suite que son ambition le conseilla mal, que ce fut un mauvais calcul de sa politique, que ce fut enfin une faute à laquelle ont manqué les sévérités de l'histoire.

Est-il vrai d'abord que Charles ait été appelé en Espagne par le vœu des chrétiens? Mais nous avons vu tout à l'heure qu'aucune autre domination ne se montra plus tolérante que celle des Arabes, et nous savons aussi que les Mozarabes avaient accepté le joug de la conquête avec une résignation qui fait peu d'honneur à leur patriotisme. Etaient-ce du moins les chrétiens des montagnes, les réfugiés des Asturies et de la Biscaye qui recoururent dans leur péril aux armes étrangères? Mais ce fut alors une infâme perfidie de la part de ces guet-apens, puisque ce sont ces montagnards mêmes qui tuèrent à Roncevaux sur l'arrière-garde de Charles et la taillèrent en pièces. Ces

Digitized by Google

seul fait est péremptoire, et il suffit, ce nous semble, pour réduire à néant tout ce que l'on a dit des sympathies de l'Espagne chrétienne et de ses espérances en Charlemagne. Rien, d'ailleurs, ne ressemble moins que cette expédition à une croisade religieuse. Le principal caractère du prosélytisme, c'est la persistance et l'opiniâtreté. La foi vive, sincère, qui croit accomplir une œuvre sainte, ne se lasse que lorsqu'elle est à bout : or, à peine Charlemagne a-t-il passé les monts, que nous le voyons revenir en toute hâte. Lui, grandi au milieu des obstacles et fait à les vaincre, il n'ose même pas combattre, il ne tente même pas les hasards de la lutte.

Que conclure de là ? Ce qu'il serait naturel de conclure, si l'un des plus grands noms de l'histoire n'était pas en jeu : Charles, séduit par les promesses de plusieurs chefs arabes, dont la trahison devait lui livrer Saragosse et tout le nord-est de l'Espagne, se laissa entraîner par son ambition, et Eginhard nous dit positivement « qu'il « fut poussé par l'espoir de s'emparer de quelques cités. » Arrivé devant Saragosse, et trouvant les portes de la ville fermées, il comprit rapidement sur quel terrain plein de périls il s'était engagé. Les Pyrénées étaient refermées sur lui, et un seul échec pouvait décider de sa fortune. Mesurant alors sans doute les immenses intérêts qu'il allait livrer au sort d'une bataille, jetant un œil inquiet en arrière, sur ses frontières du nord, qu'il laissait ouvertes au flot de l'invasion germaine, il s'empressa de rebrousser chemin sans combattre, et sa retraite précipitée témoigne de reste combien il était impatient de sortir de l'impasse où il s'était fourvoyé.

Il ne paraît pas qu'Abd-el-Rhaman ait pris part à l'expédition contre Charlemagne. Après avoir élevé la domination musulmane à l'apogée de sa gloire, ce grand prince mourut, laissant le trône en litige à ses nombreux enfants. Le troisième volume de M. Rosseeuw Saint-Hilaire nous remettra bientôt encore en présence des Arabes; mais l'historien, avant de poursuivre, devait remplir une tâche difficile, jeter un jour nouveau sur l'une des faces les plus obscures des annales de l'Espagne. Nous savons qu'après la bataille de Guadalète, tous ceux résolus de vivre libres cherchèrent un refuge dans les profondes vallées qui s'étendent entre les Pyrénées et la mer. Là, les chrétiens des Asturies grandirent inconnus et ignorés du monde, jusqu'au jour où, conquérants à leur tour, ils vinrent redemander l'Espagne aux étrangers qui les avaient chassés. Mais quelles avaient été les phases antérieures de cette petite souveraineté indépendante? par quels efforts constants parvint-elle à organiser la lutte? quels furent les progrès de ses armes, le caractère de ses principaux chefs ? Tels sont les points qu'il fallait établir à travers des lacunes et des obscurités sans nombre; et si ce n'est pas un médiocre mérite que d'avoir tenté, c'en est un très grand d'avoir réussi dans ce travail ingrat et pénible, mais essentiel dans une histoire complète de l'Espagne.

Nous retrouverons bientôt M. Rosseeuw Saint-Hilaire sur le brillant terrain de la civilisation arabe, et nous étudierons avec lui les lois religieuses et politiques, les mœurs et les habitudes sociales du grand peuple qui a imprimé la trace de son passage sur le sol de la Péninsule. Là, comme aujourd'hui, nous aurons à apprécier dans M. Saint-Hilaire une science considérable rendue facile et séduisante par la nouveauté des vues et le talent distingué de l'écrivain.

Nous craignons toutefois que M. Saint-Hilaire ne se soit laissé entraîner souvent par un excessif désir de répandre du charme sur son histoire. L'élément romanesque est mêlé en tant de points aux annales de l'Espagne, qu'aucune autre étude n'exige plus de circonspection et de prudence, et peut-être trouvera-t-on que l'historien se plaît un peu trop aux aperçus hasardés, aux analogies étranges, aux hypothèses forcées. Une critique sévère pourrait aussi lui reprocher, ce semble, d'avoir prodigué dans sa forme l'éclat et le prestige de la couleur. Les grands modèles sont plus sobres d'ornements, et, si nous ne nous trompons, l'un des secrets de leur puissance est d'avoir compris que la langue de l'histoire doit ressembler à l'histoire elle-même, c'est-à-dire être grave et austère comme les enseignements que le passé est chargé de transmettre aux méditations de l'avenir.

Edmond ROBINET.

NOUVELLES.

— M. Debret, l'architecte du Conservatoire de musique, vient de reconstruire la bibliothèque de cette institution nationale. Cette belle collection, qui renferme tant de richesses littéraires et musicales, est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix heures du matin à trois heures du soir.

— Le comité local d'instruction primaire du 8e arrondissement de Paris a, dans sa dernière séance, distribué les récompenses décernées par l'Académie pour l'année scolaire 1836-1837.

Les lauréats du 8e arrondissement sont :

Mlle Sarazin, directrice de l'école communale mutuelle, rue de la Roquette, n° 2, qui a obtenu une médaille de bronze ;

M. Maltoire, directeur de l'école communale mutuelle, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 15, qui a obtenu une mention honorable ;

M. Bernard, instituteur privé, rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui a obtenu une mention honorable.

— On lit dans l'*Echo de l'Orient* :

« On travaille avec activité à l'achèvement du palais de Galata-Séraï, destiné à recevoir l'école de médecine ; les bâtiments sont vastes et l'emplacement est magnifique; les constructions sont déjà fort avancées. Selon l'usage turc, un poète a été chargé de composer des vers en harmonie avec la destination du palais, et qui seront inscrits au dessus de la porte d'entrée de ce superbe monument.

— On lit dans la *Presse de Seine-et-Oise*, du 24 novembre :

« Les travaux de restauration de l'église de Notre-Dame de Mantes viennent d'être adjugés. Cette basilique, qui est classée au nombre des monuments historiques de France, est désormais préservée d'une ruine qui était imminente. Félicitons-en le gouvernement. Nous ne sommes pas assez riches en aussi beaux monuments pour ne pas utiliser les fonds de l'état à leur conservation. Lorsque l'on visite cette élégante cathédrale, on ne sait comment ces jets élancés, ces colonnes sveltes et gracieuses peuvent soutenir de si vastes couronnements ; l'architecte lui-même en fut effrayé ; il n'assista pas au décintrement des voûtes ; mais rien de ce qui avait été si noblement élevé vers le ciel ne retomba sur la terre.

« Ces travaux ne sont pas les seuls pour lesquels la ville de Mantes fait d'énormes sacrifices ; elle vient de dépenser 30,000 fr. à la réparation d'un hôtel-de-ville qui date de 1645. Le prétoire du juge de paix y sera établi comme précédemment, ainsi qu'une belle salle de réception ; de plus, un local de bibliothèque sera disposé pour contenir 4,000 volumes. De tels faits parlent hautement en faveur de l'impulsion que nos nouvelles lois ont donnée à l'administration communale. »

— Le savant minéralogiste M. Brard, directeur des houillères du *Lardin* (Dordogne), est mort au *Lardin*, le 28 novembre dernier, après une longue et cruelle maladie. Il laisse une fille, des parents et des amis inconsolables. C'est une perte sensible pour la science, et en particulier pour l'Académie de Bordeaux, qui n'avait point de correspondant plus estimable, plus digne d'être aimé et regretté.

— Le *Journal de Toulouse* annonce dans les termes suivants l'issue du concours qui avait été ouvert à l'école vétérinaire de cette ville pour la chaire de pathologie et de thérapeutique :

« Les concurrents étaient deux jeunes chefs de service qui avaient déjà disputé à M. Rodet la chaire de botanique. Ils ont fait preuve de connaissances vraies dans les épreuves qu'ils ont eu à subir. Toutefois, ni l'un ni l'autre n'ayant pleinement satisfait aux conditions exigées, le jury a dû, dans l'intérêt de l'établissement, user d'une sévérité salutaire, et n'en présenter aucun. Un nouveau concours devra donc avoir lieu à une époque plus ou moins éloignée. Espérons que ces jeunes gens pleins de mérite ne seront point rebutés par un premier échec, et que, n'ayant à faire porter leurs études que sur un seul point, ils pourront se représenter dans la lice avec plus d'avantage. Ce n'est pas à leur âge et avec les connaissances qu'ils possèdent que l'on doit renoncer à atteindre un but qu'ils ont effleuré tous les deux. »

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de 1,000 fr. à la Société industrielle de Saint-Quentin, pour être mis à la disposition de son comité d'instruction.

— La ville de Lyon vient de perdre M. le docteur Parat, l'un des doyens de la Faculté.

— M. Morton, auteur dramatique anglais, a obtenu, à la cour du banc de la reine, à Londres, un verdict du jury, avec 40 shellings pour dommages-intérêts, contre M. Shalders, propriétaire du château de Southampton, qui avait joué l'une de ses pièces sans son consentement.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

COLLÉGE DE NESLE,

Chef-lieu de canton, arrondissement de Péronne (Somme).

Le 21 janvier 1839, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle de l'Hôtel-de-Ville de Nesle, à l'examen des candidats qui se présenteront pour remplacer le directeur actuel du collége, appelé à d'autres fonctions.

Cet établissement, en pleine activité et placé au centre d'une population aisée, présente entre autres avantages pour le directeur;

1° Un beau, vaste et commode local, nouvellement construit pour cette destination;

2° Un traitement annuel de 600 fr., résultant d'une fondation, sous la condition d'instruire gratuitement les enfants indigents, dont le nombre est environ de trente, année commune ;

Et 3° un mobilier de classe, d'une valeur de 1,000 fr.

Les candidats, pour être admis au concours, devront être pourvus du diplôme de bachelier ès-lettres et munis de certificats attestant leur mora-

Digitized by Google

lité. Le titulaire peut s'adjoindre des professeurs et avoir, outre les indigents, des élèves payants.

S'adresser (*franco*), pour obtenir de plus amples renseignements, à M. le maire de la ville de Nesle.

La Maison Delalain publie chaque année, à l'époque de la rentrée des classes, le Recueil des Devoirs donnés au Concours Général de l'année scolaire précédente. Le Concours de 1838 vient d'être mis en vente. Ce volume contient un nombre considérable de copies d'élèves qui ont remporté les prix. Il a aussi l'intérêt nouveau d'offrir des copies d'élèves des départements, par suite du Concours établi par M. le Ministre de l'Instruction Publique.

Ce qui a le plus nui jusqu'à présent à l'enseignement de la physique dans les collèges communaux et les pensions, et même dans les collèges royaux, c'est qu'entre les grands traités de physique, destinés à l'instruction supérieure, et les livres tout-à-fait élémentaires, il n'existait aucun ouvrage qui satisfît d'une manière complète aux besoins de l'instruction secondaire. A ce titre les *Eléments de physique par Charles Roguet* seront mis avec fruit entre les mains des élèves, car cet ouvrage contient non seulement les matières qui se rapportent aux programmes établis par le Conseil royal pour l'enseignement dans les collèges, les écoles normales primaires et les écoles primaires supérieures, mais tout ce qui est exigé pour l'admission dans les écoles spéciales et pour le baccalauréat ès-lettres, le baccalauréat ès-sciences et le premier examen de médecine.

Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* que vient de publier M. Brard est destiné à donner sur-le-champ l'explication de tous les phénomènes de la nature, de la science et de l'industrie, et des termes scientifiques si souvent employés et si rarement compris de la plupart des lecteurs. C'est une sorte d'encyclopédie complète et à bon marché qui sera lue ou consultée avec fruit. Conçu sur un plan assez étendu pour contenir tout ce qu'il est utile de connaître, assez resserré pour être étudié sans fatigue, ce dictionnaire a été rédigé dans un style simple, clair, et à la portée de toutes les intelligences. On y trouve des notions exactes sur tous les corps et sur tous les êtres qui nous entourent et dont nous faisons un usage habituel. Plus de deux mille articles représentant l'ensemble des travaux qui ont été publiés sur les sciences chimiques, physiques et naturelles offrent à la curiosité comme à l'étude une double moisson de faits et de connaissances non moins agréables qu'utiles.

En un mot, le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* est appelé, comme le *Maître Pierre* du même auteur, à une véritable popularité, et ne rendra pas de moins importants services à la science et au pays que ce petit ouvrage si estimé lui-même et si digne de l'être (1).

---

(1) Le *Dictionnaire usuel de chimie, de physique et d'histoire naturelle* forme un fort volume in-8°, prix 11 fr., franc de port. — Paris, Librairie administrative de Paul Dupont et Comp., rue de Grenelle St-Honoré, 55.

ÉTRENNES.

HISTOIRE NATURELLE

A L'USAGE

DES FEMMES ET DES GENS DU MONDE,

ET RÉDIGÉE SUIVANT LES CLASSIFICATIONS MODERNES

Par Madame Achille Comte;

Ouvrage adopté par le Conseil Royal de l'instruction publique, pour les Colléges, les Écoles normales primaires, les Écoles primaires supérieures et les Institutions de jeunes personnes.

2 VOLUMES IN-12, ORNÉS DE 150 VIGNETTES.

PRIX : 7 FR. 50 CENT.

A la Librairie de Paul Dupont et Compagnie, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55

MISE EN VENTE :

CONCOURS DE L'ANNÉE 1838.

Devoirs Français, Latins et Grecs, donnés au Concours Général de 1838, Textes et Corrigés, suivis de Copies d'Élèves couronnés, par M. A. *Dubois*, professeur en l'Académie de Paris; in-8°. br. 3 fr.

Franc de port par la poste, 3 fr. 50 c.

Paris, Imprimerie et Librairie Classiques de Jules Delalain et comp^e, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, près la Sorbonne.

On trouve à la même Librairie la Collection complète des Devoirs donnés au Concours Général, depuis la fondation de la Nouvelle Université jusqu'à ce jour, Années 1805 à 1838. La collection se continue chaque année.

Paris, chez Paul DUPONT et C^ie, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

DICTIONNAIRE MUNICIPAL,

ou

MANUEL ANALYTIQUE ET COMPLET D'ADMINISTRATION COMMUNALE,

A l'usage des maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairies, etc.

Par M. de PUIBUSQUE, *ancien sous-préfet.*

Deux parties pouvant être réunies en un seul volume.

Prix : 9 fr., et *franc de port*, 12 fr.

Le Journal général paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de trente francs par an et de seize francs pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, franc de port, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. MERCREDI 26 DÉCEMBRE 1838. N° 151.

ACTES OFFICIELS.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Rapport au roi. Ordonnance du roi. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêtés du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêté du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Considérations sur les moyens d'organiser l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales primaires. — PHILOSOPHIE : Cours élémentaire de philosophie par M. Caro. — ACADÉMIE DES SCIENCES : Séances des 10 et 17 décembre 1838. — LIVRES CLASSIQUES : Dictionnaire anglais-français et français-anglais, par M. O'Sullivan. Dictionnaire des langues allemande et française de M. Heuschel. — NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

RAPPORT AU ROI.

Du 20 décembre 1838.

Sire,

Votre Majesté, par ordonnance du 24 août dernier, a créé une seconde chaire d'histoire naturelle dans plusieurs des Facultés des sciences qui n'en possédaient qu'une seule. La zoologie et la physiologie animale ont été ainsi séparées de la minéralogie, de la géologie et de la botanique. L'enseignement des deux grandes branches de l'histoire naturelle sera désormais partagé dans l'Université, comme Votre Majesté l'a voulu pour le Collége de France, entre deux cours confiés à des savants qui, n'ayant point à sortir de leurs études spéciales, peuvent le professer d'une manière plus complète et plus approfondie.

Les Facultés de Grenoble et de Toulouse sont les seules qui ne jouissent pas de ce bienfait que justifie l'importance des villes où elles sont placées et le concours de jeunesse studieuse qui les fréquentent.

C'est afin de compléter l'enseignement des sciences naturelles dans ces deux Facultés et de les mettre en harmonie avec les autres écoles du même ordre que je soumets à l'approbation de Votre Majesté le projet d'ordonnance ci-joint, dont les dispositions ont été délibérées en Conseil royal de l'instruction publique.

Le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

ORDONNANCE DU ROI.

Du 20 décembre 1838.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Vu l'avis du Conseil royal de l'instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er.

Une chaire de zoologie est établie à la Faculté des sciences de Grenoble.

ART. 2.

Une chaire de zoologie est également créée à la Faculté des sciences de Toulouse.

ART. 3.

Les professeurs de ces chaires seront nommés, pour la première fois, directement par notre ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université.

ART. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 15 décembre 1838.

Collége royal de Lyon. — M. Froly, économe du collége royal de Strasbourg, est nommé économe, en remplacement de M. Bonnet de Ville, appelé à l'économat du collége royal de Versailles.

Du 19 décembre 1838.

Collége royal de Moulins. — M. Bouchot, chargé de la chaire de rhétorique, est chargé en même temps de l'enseignement de la langue allemande.

Collége royal du Puy. — Sont nommés maîtres d'études à titre provisoire :

MM. Vallès (Louis Henri), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Vuitton, appelé à d'autres fonctions.

M. Thorax (Louis Théophile), bachelier ès-lettres, en remplacement de M. Portal, démissionnaire.

Collége de La Châtre. — M. Cougny, bachelier ès-lettres, est nommé provisoirement régent de quatrième et cinquième, en remplacement de M. Michaud, appelé à d'autres fonctions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉ DU MINISTRE.

Du 8 décembre 1838.

Inspection des écoles primaires du Gers. — M. Saint-Lanne, chargé des fonctions d'inspecteur des écoles primaires du Gers, est nommé définitivement à ces fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE.

PARIS, LE 25 DÉCEMBRE 1838.

Un principal de collége nous écrit que, voulant remédier au défaut de subordination et de travail qui existait depuis quelque temps dans son établissement, il a prescrit aux externes l'emploi de cahiers de correspondance, tels qu'ils sont en usage dans les col-

Digitized by Google

Nges royaux de Paris. Cette mesure, qui a pour objet de tenir, à l'issue de chaque classe, les familles au courant du travail de leurs enfants, a produit, dans le collége dont nous parlons, les meilleurs résultats. Nous la recommandons à tous les chefs d'établissement.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. Lagrue, professeur d'agriculture à l'Ecole normale primaire des Vosges, vient de publier des considérations sur les moyens d'organiser l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales. Nous regardons cette question comme trop importante pour ne pas mettre sous les yeux de nos lecteurs les principales idées de M. Lagrue. Le but et l'étendue de cet enseignement étant le point le plus essentiel à déterminer, nous extrayons de la brochure de M. Lagrue les passages qui y ont rapport.

« Les enfants de la campagne étant presque tous destinés à devenir cultivateurs, il est incontestable que, pour eux, l'affaire capitale, c'est de bien posséder les principes de la science agricole ; or, pour qu'ils en soient pénétrés de manière à ne pas suivre la routine et à cultiver un jour les champs avec profit, il faut nécessairement les leur enseigner pendant les cinq ou six années d'école qui sont consacrées à leur instruction: plus tard, occupés de travaux manuels, ils n'en auraient plus le temps. Il est vrai que la loi du 28 juin 1833, négligeant tout-à-fait l'enseignement professionnel, n'a pas mis l'agriculture au nombre des connaissances qui doivent nécessairement faire partie de l'instruction primaire ; mais c'est une lacune immense signalée par un grand nombre de conseils généraux, et que le gouvernement ne tardera pas, sans doute, à combler.

« En attendant, les départements prennent l'initiative, de concert avec M. le ministre du commerce, en mettant entre les mains des enfants, pour livres de lecture, des traités élémentaires sur la science agricole, et pourtant cela ne suffit pas : il faut que l'instituteur soit lui-même assez instruit dans cette spécialité, pour expliquer aux enfants les passages qu'ils ne comprendraient pas seuls, et diriger leur esprit vers l'observation des faits qu'il importe le plus de bien apprécier ; il doit pouvoir établir un terrain d'expériences agricoles, y faire travailler les enfants sous sa direction, les conduire dans les champs et les habituer à raisonner tout ce qu'ils verront. C'est en parlant souvent de culture aux enfants de son école que l'instituteur leur apprendra à respecter les propriétés qu'ils dévastent quelquefois, à aimer cette noble profession de l'agriculture, à se glorifier de l'exercer avec intelligence, à la préférer à d'autres carrières plus brillantes en apparence, mais, en réalité, moins utiles et pour lesquelles il est à déplorer que tant de jeunes gens, aujourd'hui sans avenir, aient eu une prédilection trop exclusive. Ces entretiens de l'instituteur avec les enfants pauvres les aideront à devenir des aides agricoles honnêtes, laborieux, instruits dans leur spécialité, dociles à se plier aux exigences de la culture dans chaque localité et désireux de progrès plutôt que disposés à repousser jusqu'aux moindres innovations qui s'écarteraient de la routine.

« Mais on n'enseigne pas bien ce qu'on n'a pas appris, et l'on manquera l'éducation agricole des enfants de la campagne si l'on n'ajoute la science qui nous occupe aux connaissances exigées pour l'obtention des brevets de capacité.

« Le but d'un cours d'agriculture, dans une école normale, est donc de préparer les élèves-maîtres à transmettre facilement les connaissances agricoles aux enfants des campagnes et même à donner aux cultivateurs des conseils dignes de toute leur confiance. Pour cela, il faut une instruction étendue, variée, et nous verrons qu'il est possible de la donner telle pendant le peu de temps qu'on y consacrera. »

Pour atteindre le but que nous venons d'indiquer, il faut éviter deux excès : l'un qui consisterait à donner trop d'étendue à l'enseignement, en divisant la matière du cours entre plusieurs professeurs spéciaux, tels que professeur d'agriculture proprement dite, professeur de vétérinaire, professeur d'horticulture, professeur de botanique et de sciences appliquées, ainsi que cela se fait dans les instituts agricoles; l'autre excès qui restreindrait le cours à l'une de ces spécialités seulement. Il faut aborder toutes les questions de première importance, sans entrer dans tous les détails qu'elles comportent, et, cependant, les développer assez pour que les élèves, devenus instituteurs, aient une idée nette, précise, complète de la science agricole et puissent l'enseigner convenablement. Pour professer l'agriculture dans une école normale, il est donc nécessaire de posséder également bien presque toutes les spéclalités dont nous avons parlé; on se contentera toutefois d'exposer les notions de physique et de chimie qui ont rapport aux agents naturels, tels que l'air, l'eau, la chaleur, la lumière, l'électricité, indiquant particulièrement l'influence de ces agents sur les végétaux et les animaux ; de là, on passera à la physiologie végétale, qui, dans ses éléments, est très utile à connaître pour comprendre les méthodes de culture; viendront, en troisième lieu, les principes généraux d'agronomie relatifs au sol, à son amélioration par des travaux, des amendements et des engrais, aux labours, aux semailles, aux menues cultures, aux irrigations, à la formation et à l'entretien des chemins vicinaux, etc. ; puis les travaux particuliers que chaque plante exige, traitant des céréales, des légumineuses, des racines, des plantes industrielles, des prairies naturelles et artificielles, de la vigne et de la fabrication des vins, de la culture des arbres fruitiers et forestiers.

Si l'horticulture était enseignée par le même professeur, comme cela s'est fait jusqu'à présent à l'école normale des Vosges, il serait bon d'insister sur la culture des plantes potagères communes, d'en indiquer les meilleures espèces et de parler avec quelque détail des travaux de formation d'un potager, des couches, des espèces de plantes les plus avantageuses et les moins connues, de l'asperge, de l'artichaut, du melon, sans négliger complétement les moyens d'obtenir les primeurs qui exigent peu de dépense.

L'économie du bétail occupera le professeur pendant plusieurs leçons, et il appuiera sur ce qui concerne l'amélioration des races de bestiaux, sujet du plus haut intérêt pour la prospérité de l'agriculture en France.

Le cours se terminera par quelques règles d'adminstration rurale touchant l'art des assolements alternes, les moyens de supprimer la jachère, l'organisation des différents services intérieurs d'une ferme et la comptabilité.

Non seulement on dira ce qui se pratique de mieux dans la localité, mais encore ailleurs, afin que l'instituteur, connaissant un grand nombre de bonnes méthodes, trouve partout à se rendre utile. C'est dans les limites que nous venons de poser que l'enseignement agricole portera des fruits, et l'on manquerait certainement le but si l'on voulait le réduire à des proportions plus étroites ; d'ailleurs, on n'y gagnerait pas sous le rapport de l'économie de temps, puisqu'on peut, sans inconvénient, y consacrer celui qui est nécessaire.

Quant à la *pratique*, il n'est pas douteux qu'elle ne doive marcher concurremment avec l'enseignement oral; mais, de ce que l'on y emploie moins de temps qu'à l'étude de la *théorie*, il faut bien prendre garde d'en rien conclure contre l'utilité du cours : ce serait partager les préjugés d'un grand nombre de personnes qui veulent juger des choses sans les connaître suffisamment. A cet égard, écoutons M. de Dombasle.

« Beaucoup de personnes, dit-il, semblent croire que la pratique agricole consiste essentiellement dans les travaux manuels qu'exigent les opérations : ainsi on regarderait comme bon praticien celui-là seul qui excelle dans l'art de tenir les manches de la charrue, de semer le froment où le trèfle à la volée, de charger une voiture de gerbes, de faucher, etc. : c'est là la pratique des valets de ferme et des manouvriers. Mais un chef d'exploitation peut être un habile praticien sans se livrer jamais lui-même à ces travaux. Il est nécessaire qu'il en connaisse les détails, afin d'exiger une bonne exécution de ses gens ; il n'y a pas de mal qu'il soit lui-même habile laboureur ou très adroit à charger une voiture de gerbes, mais cela n'est pas très utile au succès de ses opérations..... Pour le chef d'exploitation, la pratique est toute intellectuelle, quoiqu'elle ait pour but l'opération matérielle. »

Ce que M. de Dombasle dit des chefs d'exploitation, à plus forte raison sommes-nous en droit de l'appliquer aux *instituteurs : il suffit*, en effet, qu'ils sachent ce qu'il faut faire, qu'ils puissent donner des conseils, en indiquant la marche à suivre dans un cas particulier, et diriger l'esprit des enfants de manière à leur faire prendre l'habitude d'une observation judicieuse; croire qu'ils devront eux-mêmes conduire l'araire, la houe à cheval, ou toute autre machine, c'est une erreur ; ils auront bien rempli leur tâche après avoir fait connaître les avantages des instruments perfectionnés, la manière de s'en servir et les meilleurs modes de culture aux enfants, qui, plus tard, sauront bien les utiliser.

Aussi suis-je convaincu que la pratique manuelle de la plus grande partie des opérations est au moins inutile aux élèves des écoles normales : un cours théorique faisant connaître l'état actuel de la science agricole, des promenades dans les champs pour y voir l'application des méthodes, quelquefois le maniement de la charrue, un terrain où les élèves font des essais sous la direction du professeur, une collection de modèles en petit des principales machines agricoles, des échantillons des différentes sortes de terres placés dans des caisses, voilà ce qui est rigoureusement indispensable pour faire prospérer l'enseignement qui nous occupe.

PHILOSOPHIE.

Cours élémentaire de philosophie, par M. Caro.

Le livre de M. Caro est une compilation, c'est-à-dire une suite de morceaux empruntés à différents auteurs, soit intégralement, soit par des analyses, et rangés d'après un certain ordre. Cette manière de composer n'est pas dissimulée par l'auteur, car il a soin d'indiquer au bas des pages les sources où il a puisé. Les auteurs dont il a fait le plus grand nombre d'extraits sont : Reid, Dugald-Stewart, et MM. Cousin, Jouffroy, La Romiguière et Ancillon ; mais ce ne sont pas les seuls, et beaucoup d'autres encore ont apporté leur tribut, quoique moins considérable. Tels sont les matériaux de l'édifice; il reste à faire connaître le plan d'après lequel il a été construit; ce n'est que là d'ailleurs que nous pourrons saisir la pensée et, s'il y a lieu, l'originalité philosophique de M. Caro. Le plan d'un traité scientifique se trouve naturellement dans l'idée même que l'auteur se fait de la science. Qu'est-ce donc pour M. Caro que la philosophie? Cet auteur annonce d'abord que la philosophie est la science de l'homme considéré dans son ame, c'est-à-dire la psychologie. Mais trois pages plus loin il agite la question de savoir dans quel ordre on doit étudier les différentes parties de la philosophie, et ces parties sont pour lui, outre la psychologie, la logique et la morale. Comme il poursuit sans autre explication, cette contradiction apparente ne laisse pas que d'embarrasser d'abord; mais

Digitized by Google

l'embarras se dissipe par l'annonce qu'une partie de l'ouvrage sera consacrée à la logique et à la morale, qui ont pour objet, suivant M. Caro, l'une la direction des facultés intellectuelles, et l'autre la direction des facultés actives de l'homme. Ainsi nous sommes conduits à penser par interprétation que sa véritable idée de la philosophie est celle-ci : Qu'elle est la science de l'ame humaine et de la direction de ses facultés. Mais est-il bien vrai que ce soit là ce qu'il faut entendre par philosophie? De nos jours on a beaucoup vanté la psychologie comme la base et le point de départ de la philosophie ; mais jamais les promoteurs les plus ardents et les plus distingués de cette manière de voir, d'ailleurs vraie, n'ont prétendu qu'elle fût la philosophie elle-même. M. Cousin reproche à une certaine école philosophique d'ajourner indéfiniment l'ontologie ; il suppose donc que la philosophie a autre chose à faire en définitive que de la psychologie pure et simple. L'ontologie est la science de l'être ; c'est la même que la théodicée, qui est la science de l'être par excellence, de Dieu ; c'est encore la même que la philosophie première ou science des premiers principes, s'il est vrai que les premiers principes de toutes choses dérivent de Dieu et reviennent y aboutir. Aristote a employé toutes les forces de son génie à montrer l'identité réelle qui se cache sous les aspects divers de cette même science, et c'est elle qui est véritablement la philosophie. C'est ainsi que l'ont entendue tous les grands hommes dont le nom est inséparable du sien ; c'est sur cette science que Platon et Aristote, Descartes et Leibnitz ont exercé leur esprit. Nous ne voulons pas nier les services réels que la psychologie peut rendre à cette science; mais de ce qu'une science est utile ou même nécessaire à une autre, comme, par exemple, le calcul à l'astronomie, s'ensuit-il que la seconde doive être absorbée dans la première? Non, sans doute, et l'on ne doit pas plus le faire dans le domaine des sciences morales que dans celui des autres sciences. Au reste, cette manière d'entendre la philosophie n'est pas particulière à M. Caro ; malheureusement elle n'est que trop répandue de nos jours : nous l'attaquons, parce que nous la croyons de nature à étouffer chez nous le véritable esprit philosophique. Nous dirons cependant que M. Caro a été amené, en quelque sorte malgré son plan, à faire un peu de véritable philosophie. Dans la morale, à l'occasion des devoirs envers Dieu, il fallait bien parler un peu de son existence et de ses attributs. La morale est en effet la science qui peut le moins se passer de la philosophie première, car l'idée de l'obligation morale sera toujours impuissante si elle n'est pas rattachée à celle d'un être supérieur qui l'impose et qui la sanctionne. Nous ne parlerons pas du plan particulier de chacune des sciences que traite M. Caro, psychologie, logique et morale ; car il n'est pas nettement déterminé, et dans certaines parties on est tenté de croire qu'il n'y en a pas. C'est là sans doute un défaut, surtout dans un ouvrage de philosophie. Cependant nous dirons à la décharge de M. Caro que, suivant l'idée qu'il se fait de la philosophie, son ouvrage est assez complet et qu'il y a plutôt surabondance que disette de matériaux philosophiques. Quant au style, il se ressent naturellement de la manière de composer de l'auteur : il offre souvent de singulières disparates entre deux morceaux qui se suivent immédiatement ; mais en général il est simple et clair. L'auteur a joint à son traité de philosophie un abrégé de l'histoire de cette science composé d'après les mêmes procédés.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Présidence de M. Becquerel.

Séance du 10 décembre 1838.

Géographie géologique. — M. Rivière présente une carte géologique de la Vendée, faite à l'échelle du deux cent millième, et deux autres cartes de détails faites à l'échelle de 0,0001. Tous les cantons les plus importants par le gisement de matières minérales exploitées ou susceptibles d'exploitation seront figurés ainsi séparément dans les mêmes proportions.

Zoologie. — *Observations sur le cygne de Bewick.* — On sait que M. Yarell, en 1830, a fait connaître une espèce nouvelle de cygne que les ornithologistes n'avaient pas jusque là distinguée des deux espèces qui visitent nos climats dans la saison rigoureuse, et qu'il a appelée cygne de Bewick, en l'honneur d'un artiste anglais dont le nom mérite en effet d'être conservé parmi les ornithologistes pour ses belles gravures sur bois représentant surtout des oiseaux, et pour ses observations sur les mœurs des animaux dont il reproduisait la figure. Le cygne de Bewick est, du reste, rare dans nos pays : aussi M. Temminck n'a pu jusqu'à présent s'en procurer un seul individu; mais quelques provinces de France paraissent avoir été plus favorisées. Ainsi M. Baillon, un des correspondants du Muséum, en a obtenu un en 1830, et il en avait envoyé à notre collection la trachée avec le sternum, ces parties servant à établir les caractères de l'espèce ; depuis, en 1837, il a en observé deux individus, et il a pu en préparer un squelette complet destiné à la galerie d'anatomie comparée. Cet oiseau ne lui a pas présenté, dans la position de la trachée, certaines particularités que M. Yarell avait annoncées comme formant caractères spécifiques, et il est plutôt disposé à les considérer comme caractères individuels ou plutôt comme caractères de saison. En effet, M. Baillon a reconnu que dans certains oiseaux aquatiques, à l'époque des amours, la trachée s'allonge, ce qui détermine, dans les rapports qu'elle a alors avec le sternum, quelque chose de semblable à ce que M. Yarell avait observé dans le cygne de Bewich. Au reste, l'espèce, pour manquer de ce signe distinctif, n'en est pas moins bien et légitimement établie; les branches, par exemple, sont deux fois plus courtes que celles du cygne sauvage et de formes différentes.

Séance du 17 décembre 1838.

Tératologie. — *Fille bicorps d'Alger.* — M. Guyon, chirurgien en chef de l'armée d'Afrique, adresse une note sur un cas de monstruosité qu'il vient d'observer. Une femme de Mahon, âgée de 22 à 23 ans, est accouchée à Alger, le 22 septembre, de deux enfants du sexe féminin unis par le thorax. Les deux enfants étaient à terme et bien viables, mais ils ont péri dans le travail de l'accouchement.

La colonne vertébrale chez ces jumelles se bifurquait de bas en haut à partir de la dernière vertèbre dorsale. Il y avait deux cœurs adossés l'un à l'autre latéralement. Le poumon droit se composait de quatre lobes et le gauche de trois. Il y avait deux estomacs, deux duodénums, deux jéjunums ; ceux-ci, marchant parallèlement l'un à l'autre, finissaient par ne former qu'un seul tube qui comprenait à peu près toute la longueur de l'iléum. Le foie présentait trois divisions : celle du milieu recevait la vésicule, qui était volumineuse, orbiculaire, en contact avec les parois abdominales. Il n'y avait que deux reins placés chacun sur une colonne vertébrale, le droit sous le foie, le gauche sous le diaphragme. Il n'y avait qu'une seule vessie, mais elle était plus volumineuse que chez un enfant à terme. Il y avait deux utérus placés l'un à côté de l'autre latéralement, et deux vagins situés de même, mais aboutissant à un seul orifice externe.

M. Guyon croit avoir remarqué que les accouchements monstrueux sont plus communs chez les Européennes établies en Algérie qu'ils ne le sont dans nos pays, et que ces cas sont aussi assez fréquents chez les femmes arabes.

LIVRES CLASSIQUES.

Dictionnaire anglais-français et français-anglais,

Par M. O'Sullivan, professeur du collége royal de Saint-Louis ;

Ouvrage adopté par l'Université.

M. O'Sullivan est auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages recommandables, ayant pour but soit d'inspirer le goût et de faciliter l'étude de la langue anglaise, soit de mettre dans tout leur jour les principales beautés de cette littérature si riche en talents originaux, depuis Chaucer et Shakspeare jusqu'à Byron et Walter Scott. Nous ne sommes donc pas surpris que M. O'Sullivan ait voulu couronner ces travaux par l'édition d'un dictionnaire qui lui acquît de nouveaux titres à la reconnaissance des amateurs de cette belle littérature.

Ce n'est pas que nous manquions de livres de ce genre. Dieu sait combien il en a été publié depuis quelques années, et surtout avec quelle assurance certains Français qui avaient à peine quelques notions de la langue anglaise se sont empressés de nous gratifier de dictionnaires anglais de toutes les formes. Heureux si la plupart, faibles et pâles copies de *Boyer*, ne nous rendaient pas les imperfections de ce dictionnaire si long-temps en vogue, et qui pourtant est si loin des beaux modèles que lui fournissaient les Johnson, les Walker, les Sheridan, etc.! Mais depuis ces grands maîtres, la langue anglaise a subi bien des modifications, s'est enrichie d'une quantité de mots nouveaux qu'ils ne pouvaient connaître, et pour lesquels on recourrait en vain à leurs dictionnaires.

C'est pour remédier à cet inconvénient que M. O'Sullivan a entrepris son travail. Fidèle d abord aux saines traditions des grands écrivains, et dirigeant aussi son travail sur la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie, il nous a donné, sous le format le plus restreint dans son étendue matérielle, mais le plus complet dans ses développements, un charmant lexique, qui doit faciliter beaucoup l'étude de la langue anglaise.

L'attention qu'il a mise à donner toujours l'accentuation des mots anglais, à introduire les prétérits et les participes passés des verbes irréguliers, à indiquer les genres des mots français avec leur terminaison, prévient et abrège de grandes et nombreuses difficultés.

Mais ce qui donne à son œuvre un caractère tout particulier, et en fait un ouvrage désormais indispensable pour quiconque veut lire avec facilité et profit tous les grands modèles de la littérature anglaise, c'est le travail intéressant et consciencieux que, sous le titre de *Glossary*, il a joint à ses deux dictionnaires. A l'aide de ce glossaire, la lecture de Chaucer, de Spencer, de Shakspeare, qui renferment tant de mots aujourd'hui inconnus, devient facile ; et les locutions nouvelles que le génie ou la hardiesse des poètes modernes emploie, seront comprises. Cependant, comme, dans ces mots, il en est dont la signification peut être douteuse, l'auteur du nouveau dictionnaire se garde bien de leur donner de suite droit de bourgeoisie, en les expliquant d'une manière tranchée. Il se contente d'indiquer ce qu'ils peuvent signifier ; et en cela il fait preuve de discrétion, de modestie et de bon goût.

On doit encore féliciter M. O'Sullivan d'avoir su, dans un volume d'aussi petite dimension, et d'un usage aussi commode, n'omettre rien de ce qui concerne la nature de chaque mot, les variétés de sens qu'il renferme, et les lois grammaticales auxquelles il est soumis.

M. O'Sullivan termine chacun de ses dictionnaires par un petit lexique mythologique et historique, où sont réciproquement mis en

Digitized by Google

regard les noms propres qui ne s'écrivent pas de même dans les deux langues; de sorte que ce nouveau dictionnaire ne laisse rien à désirer, et renferme beaucoup plus de choses que maints gros volumes fort embarrassants; et le Conseil royal de l'instruction publique, en l'adoptant pour l'enseignement des colléges, a rendu un véritable service aux maîtres et aux élèves.

Dictionnaire des langues allemande et française,

de M. Heuschel, publié par M. Paul Renouard, 2 forts volumes in-4°; Paris, 1838;

Ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique.

Le grand et bel ouvrage de Mozin, dont la dernière édition a été publiée à Stuttgard en 1823, restera toujours le Dictionnaire le plus complet de la langue allemande. Mais l'usage en est extrêmement incommode. Mozin établit un ordre semi-étymologique et semi-alphabétique qui allonge à l'infini les recherches; et puis, après chaque exemple de la signification d'un mot, il ajoute les passages en preuve, de manière à vous forcer à lire tout son article, depuis le commencement jusqu'à la fin; de plus, l'ordre des diverses significations n'est basé ni sur la logique ni sur le développement historique de la langue allemande.

En ces trois points, M. Heuschel a mieux fait que Mozin; car il a suivi strictement l'ordre alphabétique; chez lui, les significations des mots et les exemples sont disposés à peu près de la même manière que dans le Dictionnaire grec de M. Alexandre; et l'ordre des significations suit une méthode logique qui, sans exclure la succession historique, permet de saisir aisément la filiation des diverses significations.

Le Dictionnaire allemand de M. Heuschel vaut donc mieux que ceux de ses devanciers classiques, et il agrandit de beaucoup le domaine de la lexicographie allemande.

Pour la partie française de son travail, M. Heuschel a su tirer profit de la nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie. On regrette seulement qu'il ait surchargé son ouvrage d'une quantité de mots empruntés aux diverses terminologies des sciences, et que l'Académie n'a point admis.

L'auteur a joint à chacun de ses deux volumes une petite grammaire. Celle qui a pour objet la langue française peut être utile en Allemagne, mais elle est insuffisante pour nous. Au contraire, le petit essai de grammaire allemande nous a semblé très remarquable, tant pour les déclinaisons que pour les conjugaisons, dont l'auteur a simplifié la théorie d'une manière aussi savante qu'ingénieuse. Il est à désirer, dans l'intérêt des études allemandes de nos colléges, que M. Heuschel publie une grammaire allemande complète, d'après ce système qu'il n'a fait qu'ébaucher dans son Dictionnaire.

NOUVELLES.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder la somme de 637 fr., répartie de la manière suivante, aux écoles communales de filles du département de l'Ardèche : Saint-Étienne-de-Serres, 85 fr.; Malcols, 100 fr.; les Ollières, 70 fr.; Mirabel, 100 fr.; La Voulte, 100 fr.; Glun, 50 fr.; La Beaume, 60 fr.; Sanilhac, 12 fr.; Saint-Paul-le-Jeune, 60 fr.

— Sur la demande de M. le maire de Bayonne, transmise par M. le préfet, M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder, pour l'école de dessin de cette ville, une collection de plâtres-modèles, modelés sur des fragments antiques, choisis dans la galerie d'architecture de l'Ecole royale des beaux-arts.

— M. X. Marmier, le jeune et déjà célèbre voyageur, vient d'envoyer à la ville de Besançon : 1° les treize premières livraisons, texte et planches, du Voyage en Islande, publié par ordre du gouvernement; 2° Chroniques islandaises, traduction latine, 7 vol. in-8°, imprimés à Copenhague; 3° Histoire de la bibliothèque d'Upsal, 1 vol. in-8°; 4° la Vie de Holberg, écrite par lui-même, 1 vol. in-12; 5° le Voyage souterrain de Niels Klim, 1 vol. in-12, édition rare; 6° différents autres livres; 7° une hache en pierre, un marteau et un couteau des anciens Scandinaves, provenant d'une fouille faite sur les bords de la mer Baltique.

— Le Conseil municipal de Poitiers a voté 6,000 fr. pour construction d'une seconde salle pour les cours à l'Ecole de droit et une autre somme de 10,000 fr. comme premier fonds pour la disposition d'un local qui serait affecté à une Faculté des lettres.

— Le comte de Castelnau, qui explore en ce moment les parties centrales de l'Amérique du Nord, vient d'adresser à la Bibliothèque royale quelques ouvrages propres à dévoiler le secret des langues des aborigènes de ce continent, dont l'antiquité semble se perdre dans la nuit des temps. Ce sont: 1° Une grammaire de la langue des Chipeways, imprimée à Cazenobia, et composée par Sahgahjewagah Bahweh, l'un des chefs de cette nation qui habite les bords du lac Supérieur. La langue chipewaye est la racine de tous les dialectes des tribus septentrionales; c'est une sorte de langage de cour employé dans les conseils des chefs des diverses nations. C'est le premier effort que l'on ait fait pour la soumettre aux formes grammaticales. 2° Un journal chérokée et anglais, publié à New-Echata, et intitulé *Gwy Isauona* (Phénix-Chérokée). La nation de ce nom, formée de plus de 20,000 individus, habitait paisiblement, il y a peu de mois encore, les hautes montagnes de la partie méridionale de la chaîne des Alléghanies, dans les Etats de la Caroline du Nord, de l'Alabama et de la Géorgie. Elle était parvenue à un haut degré de civilisation, avait en partie adopté le costume des blancs, avait des écoles et des prêtres, et enfin imprimait un journal, lorsque la malheureuse découverte de mines dans cette région vint exciter la cupidité des blancs, qui les obligent en ce moment à quitter la patrie de leurs ancêtres et les transportent dans les solitudes de l'ouest du Mississipi, où ils retomberont probablement dans leur ancien état de barbarie; ces Indiens ont déclaré que par respect pour les principes du christianisme ils se soumettraient à la cruelle persécution dont ils sont les victimes. 3° Un vocabulaire de la langue des Séminoles de la Floride; cette nation, célèbre par sa bravoure et son esprit guerrier, tient depuis plusieurs années en échec toutes les forces des Etats-Unis. Ces Indiens sont un démembrement de la puissante confédération des Grecks, ou Muscogis. 4° Un Evangile en langue des Iroquois, traduit par M. Clarck, missionnaire à Duckreck (rivière des Canards), à la grande baie Verte. Cette nation, qui fut jadis la terreur des blancs aussi bien que des nations indigènes, envoyait les hordes de ses guerriers, des bords du Saint Laurent jusque dans la Caroline du Sud et aux rives du Mississipi; la fraction de cette peuplade dont il est ici question est transportée depuis peu d'années de la chute du Niagara aux solitudes du Ouiscousin; elle a fait de rapides progrès dans la civilisation, et l'on ne peut sans attendrissement voir le petit sac de blé, emporté de l'Etat de New-York, que la plupart d'entre eux gardent religieusement dans leurs maisons de bois, et qu'ils montrent comme une relique de la terre où reposent les os de leurs pères.

— Le projet de construire un théâtre dans le faubourg de Péra à Constantinople va être réalisé incessamment, car la souscription ouverte depuis l'hiver dernier pour réunir les fonds pour cette entreprise est maintenant complète et a produit une somme au delà de celle qu'on avait jugée nécessaire. Il est à remarquer que ce ne sont pas seulement des Européens qui y ont pris part, mais aussi un bon nombre de Turcs, de Persans et d'autres musulmans. Le théâtre de Péra sera principalement consacré à l'opéra italien, mais on y représentera aussi des pièces en français et en italien de tous les autres genres.

Au commencement de novembre, il a été ouvert à Péra un cabinet de lecture composé de trois magnifiques salons avec un jardin, où l'on trouve les journaux et ouvrages périodiques des principaux pays de l'Europe. Jusqu'ici cet établissement a été surtout fréquenté par un grand nombre de jeunes Arméniens qui se livrent avec le plus grand zèle à l'étude des langues européennes.

Le rédacteur en chef, **AM. RENÉE.**

COLLÉGE DE NESLE,

Chef-lieu de canton, arrondissement de Péronne (Somme).

Le 21 janvier 1839, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle de l'Hôtel-de-Ville de Nesle, à l'examen des candidats qui se présenteront pour remplacer le directeur actuel du collége, appelé à d'autres fonctions.

Cet établissement, en pleine activité et placé au centre d'une population aisée, présente entre autres avantages pour le directeur :

1° Un beau, vaste et commode local, nouvellement construit pour cette destination;

2° Un traitement annuel de 600 fr., résultant d'une fondation, sous la condition d'instruire gratuitement les enfants indigents, dont le nombre est environ de trente, année commune :

Et 3° un mobilier de classe, d'une valeur de 1,000 fr.

Les candidats, pour être admis au concours, devront être pourvus du diplôme de bachelier ès-lettres et munis de certificats attestant leur moralité. Le titulaire peut s'adjoindre des professeurs et avoir, outre les indigents, des élèves payants.

S'adresser (*franco*), pour obtenir de plus amples renseignements, à M. le maire de la ville de Nesle.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

VOLUME 7. SAMEDI 29 DÉCEMBRE 1838. N° 152.

ACTES OFFICIELS. JOURNAL GÉNÉRAL NOUVELLES UNIVERSITAIRES.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES COURS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

NOUVELLE SÉRIE.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs au JOURNAL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE *dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi de cette feuille.*

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délibération du Conseil royal. — INSTRUCTION SUPÉRIEURE : Arrêtés du ministre. Délibérations du Conseil royal. — INSTRUCTION SECONDAIRE : Arrêté du ministre. — INSTRUCTION PRIMAIRE : Arrêtés du ministre.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapport au roi sur la situation de l'école des arts et métiers, par M. le ministre du commerce. Pétition adressée aux chambres par M. Jarry de Mancy, professeur d'histoire. — ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES : Séances des 3, 10 et 17 décembre 1838. NOUVELLES.

PARTIE OFFICIELLE.

(L'insertion des actes du ministère dans la partie officielle tient lieu de notification.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ROYAL.

Du 30 novembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu la loi des finances du 14 juillet 1838, portant allocation d'une somme de 26.000 fr. pour augmentation des frais de bureau des recteurs,

Sur le rapport du conseiller chargé des fonctions de trésorier,

Arrête ce qui suit :

ART. 1er.

Les Académies (celle de Paris exceptée) sont divisées en deux classes. La première se compose de toutes les Académies ayant une ou plusieurs Facultés dans leur ressort, et la seconde, des Académies qui n'ont point de Faculté.

ART. 2.

Il est alloué pour frais de bureau un minimum de 4,000 fr. aux Académies de première classe et un minimum de 3,600 fr. à celles de deuxième classe.

ART. 3.

Il est alloué en outre :

1° Un supplément de 1,000 fr. dans les Académies où les recteurs et leurs bureaux ne sont pas logés, et de 500 fr. seulement dans celles où il y a un local pour les bureaux.

2° Un supplément de 100 fr. à 300 fr., réglé d'après l'importance du chef-lieu, le nombre des Facultés, des collèges royaux et des départements compris dans le ressort académique.

ART. 4.

Conformément aux bases énoncées ci-dessus, l'abonnement des frais de bureau des recteurs pour l'année 1839 est fixé ainsi qu'il suit :

Académie de Paris. . .	32,600 fr.	*Report*	92,500
ACADÉMIES DE 1re CLASSE.		ACADÉMIES DE 2e CLASSE.	
Aix	5,100	Amiens.	3,900
Besançon	4,000	Angers.	4,100
Bordeaux	5,300	Bourges.	3,600
Caen	4,700	Cahors.	4,200
Dijon.	4,200	Clermont.	4,800
Grenoble	4,200	Corse.	4,600
Lyon	4,300	Douai.	4,600
Montpellier	4,300	Limoges.	3,800
Poitiers.	4,700	Metz.	3,600
Rennes.	5,300	Nancy.	3,600
Rouen	5,200	Nîmes.	3,880
Strasbourg	4,300	Orléans.	4,200
Toulouse	4,300	Pau.	4,600
A reporter. . . .	92,500	Total égal au crédit alloué.	145,900 fr.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 décembre 1838.

Faculté des sciences de Paris. — Le ministre, grand-maître,

Vu les présentations identiques faites par la Faculté des sciences et par le Conseil académique de Paris de MM. Pouillet et Despretz, comme candidats à la chaire de physique vacante, dans cette Faculté, par le décès de M. Dulong,

Arrête :

M. Pouillet, membre de l'Institut, professeur-adjoint de la chaire de physique à la Faculté des sciences de Paris, est nommé professeur titulaire de ladite chaire, en remplacement de M. Dulong, décédé.

Faculté des lettres de Paris. — M. Jouffroy est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer dans son cours pendant le premier semestre de la présente année scolaire, par M. Garnier, professeur de philosophie au collége royal de Saint-Louis.

Du 22 décembre 1838.

Faculté des lettres de Paris. — M. Cousin est autorisé, sur sa demande, à se faire suppléer dans la chaire d'histoire de la philosophie ancienne pendant l'année scolaire 1838-1839, par M. Vacherot, docteur ès-lettres agrégé de philosophie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL.

Du 22 décembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller vice-président ;

Vu le statut du 10 mai 1825 et les arrêtés du 22 août 1834, des 24 juillet et 4 septembre 1838 ;

Vu les observations présentées par la Faculté de droit de Paris, le 15 décembre 1838, en ce qui concerne le concours à ouvrir dans ladite Faculté le 10 janvier prochain, et tendant à ce que l'épreuve de deux thèses distinctes soit établie pour les candidats à une ou plusieurs suppléances, aussi bien que pour les candidats à la chaire vacante, sauf à abréger dans le présent concours la durée de chaque thèse ;

Vu le tableau constatant le nombre des candidats inscrits pour les diverses places comprises dans ledit concours ;

Arrête :

Digitized by Google

ART. 1er.

Les candidats qui ne sont inscrits que pour une ou plusieurs suppléances seront tenus, comme tous autres candidats, de soutenir deux thèses séparées sur des matières distinctes de droit romain et de droit français.

ART. 2.

La durée de chaque thèse sera réduite à deux heures dans le présent concours, et le nombre des concurrents admis à argumenter contre le candidat sera limité proportionnellement à cette disposition. Deux thèses pourront être soutenues dans la même séance.

ART. 3.

Les candidats, pour quelque ordre de fonctions qu'ils soient inscrits, auront à soutenir également l'épreuve de deux leçons sur le droit français faites à un jour franc d'intervalle, et d'une leçon sur le droit romain, faite après quatre heures de préparation.

ART. 4.

Ne sont pas applicables toutes dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

Du 22 décembre 1838.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur le rapport de M. le conseiller vice-président ;

En admettant quelques-unes des modifications demandées par la Faculté de droit de Paris, relativement à la tenue et aux épreuves du concours mixte ouvert devant elle, a pensé qu'il suffisait de statuer pour le cas spécial, sans réduire d'une manière générale à deux heures la durée des thèses pour les autres concours à venir.

Le Conseil remarque également qu'un résultat utile est obtenu par l'empressement avec lequel la Faculté paraît disposée à exécuter les dispositions qui ont pour objet de fortifier les épreuves, et spécialement celles qui touchent à l'étude du droit romain.

Approuvé :
Le ministre grand-maître de l'Université,
SALVANDY.

Le conseiller vice-président,
VILLEMAIN.
Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, V. COUSIN.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE.

Du 21 décembre 1838.

Collége royal de Charlemagne.—Un congé d'un an est accordé à M. Chevet, agrégé pour les classes des sciences, préparateur de chimie à l'école normale, et chargé d'une partie de l'enseignement des mathématiques accessoires au collége royal de Charlemagne.

Collége royal de Cahors. — M. Bader, chargé du cours d'histoire, est en outre chargé de l'enseignement de la langue allemande.

Collége d'Alençon. — M. Denizet, régent de troisième au collége de Brionde, est, sur sa demande, nommé provisoirement régent de huitième, en remplacement de M. Bures, appelé au collége de Dinan.

Collége de Lectoure. — M. Delcer, principal à titre provisoire, est nommé définitivement à ces fonctions.

Collége de Tulle. — M. l'abbé Boyer (Jean), ex-régent de philosophie au collége de Saint-Flour, est nommé provisoirement régent de philosophie, en remplacement de M. Guiselin, qui reçoit une autre destination.

Collége de Perpignan. — M. Fraissé, maître d'études, chargé de la chaire de huitième, est nommé provisoirement régent de cette chaire.

Collége de Bédarieux. — Un congé de trois mois est accordé à M. Colombier, régent de mathématiques.

— M. Peret, bachelier ès-sciences, est chargé de suppléer M. Colombier, pendant la durée de son congé.

Collége de Chartres. — M. Guiselin, ancien élève de l'Ecole normale, régent de philosophie au collége de Tulle, est nommé régent de philosophie, en remplacement de M. Molé-Romain, démissionnaire.

Collége de Dinan. — M. Bures, régent de huitième au collége d'Alençon, est nommé provisoirement régent de septième et huitième, en remplacement de M. Lebourser, qui a reçu une autre destination.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARRÊTÉS DU MINISTRE

Du 8 décembre 1838.

Ecole normale primaire d'Angers. — Sont approuvées les nominations :

1° De M. Baillif, en qualité de maître-adjoint chargé de l'enseignement des mathématiques, de l'arpentage et des notions élémentaires de physique et de chimie, en remplacement de M. Degennes-Sanguier, appelé à d'autres fonctions.

2° De M. Detriché, en qualité de maître-adjoint, en remplacement de M. Baillif, appelé aux fonctions ci-dessus

Du 13 décembre 1838.

Ecole normale primaire de Melun. — Est approuvé le choix fait par la commission de surveillance de M. Soyez pour diriger le cours de musique, en remplacement de M. Varlet, qui a changé de résidence.

Ecole normale primaire d'Avignon. — Est approuvée la nomination de M. Paul (Joseph-Auguste), ancien élève de cet établissement, pour y remplir les fonctions de maître d'études, en remplacement de M. Mounier, démissionnaire.

Du 19 décembre 1838.

Ecole normale primaire de Mirecourt. — Est approuvé le choix de M. Gaulard, pour diriger les cours de mathématiques et de notions de sciences physiques, de chimie et d'histoire naturelle, et de M. Rouillon, déjà chargé de l'enseignement de l'écriture, pour remplir les fonctions de maître surveillant.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'industrie française a fait de nos jours et sous votre règne d'incontestables progrès; elle est appelée à de plus hautes destinées. Favorisée par le climat, par une grande variété de productions indigènes, par la situation de la France au cœur de l'Europe et entre les trois mers les plus commerçantes du monde, par le génie inventif de ses habitants, et enfin par cette supériorité de goût qui caractérise le peuple français, il ne lui manque peut-être, pour prendre un plus grand essor, que de voir les professions usuelles placées chez nous dans les mêmes conditions de développement qui sont acquises depuis long-temps aux professions libérales. En ce qui touche ces dernières professions, le système d'éducation nationale est complètement et largement organisé; mais nous manquons d'un plan général d'éducation en faveur des classes industrielles, et le besoin s'en fait vivement sentir.

Dans une matière aussi ardue, où l'expérience a une si grande autorité, il y aurait témérité à vouloir créer de toutes pièces, et dès à présent, un système complet. En outre, avant de fonder des institutions nouvelles, il convient de s'attacher d'abord à tirer le meilleur parti possible du petit nombre d'institutions qui existent aujourd'hui.

A ce point de vue, voulant, autant que le permettent les attributions de mon département, entrer dans la voie que je viens de signaler, j'ai dû naturellement diriger mon attention vers le Conservatoire des arts et métiers, qui peut être considéré à la fois comme le fondement et la clé de voûte de l'édifice qu'il est si urgent d'élever pour la propagation des connaissances industrielles. Le but de ce rapport est d'attirer sur cet établissement l'attention de Votre Majesté. Je me propose de lui indiquer le rôle que le Conservatoire pourrait remplir dans cette branche de l'éducation nationale, et les mesures qu'il convient de prendre pour compléter sous ce point de vue cette utile institution.

Le Conservatoire des arts et métiers, créé par une loi du 19 vendémiaire an III, eut pendant long-temps pour destination spéciale de faire connaître au public tous les objets ingénieux et utiles aux arts que le gouvernement pouvait y rassembler. Mais, à la fin de 1819, une ordonnance royale donna à l'établissement une destination nouvelle, en y instituant une école d'application des connaissances scientifiques aux arts industriels. Cet enseignement fut d'abord composé de trois cours oraux de mécanique, de chimie, appliquées aux arts, et d'économie industrielle; l'on y joignit plus tard un cours de physique appliquée; enfin, tout récemment, trois cours d'agriculture y ont été établis provisoirement et comme essai.

Les conservateurs créèrent peu à peu, à côté des collections, une école gratuite de géométrie descriptive, de dessin des machines et dessin de la figure, pour des enfants de la classe ouvrière. Après une période assez longue de prospérité, cette école commença à avoir moins d'importance, lorsque l'enseignement des principes élémentaires des mathématiques et du dessin se fut propagé dans Paris; privée désormais de toute autre spécialité que celle du dessin des machines, elle a continué jusqu'à présent à être annexée aux deux autres institutions du Conservatoire sous le nom de Petite-Ecole.

Les imperfections que présente l'organisation actuelle du Conservatoire résultent surtout de ce que la mission de chacune des parties dont il se compose n'est pas assez nettement définie, de ce qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes, et surtout enfin de ce qu'établies à diverses époques, elles n'ont point été coordonnées d'après une même pensée.

Après m'être éclairé par le concours d'une commission composée des hommes les plus compétents sur cette matière, j'ai pensé, sire, que les dispositions suivantes auraient pour effet de remédier aux inconvénients que je viens de signaler, et de développer, suivant le caractère qui lui est propre, chacune des institutions actuelles du Conservatoire, et enfin, en tirant de cet établissement tout le parti possible, de lui assigner la large part qui lui appartient dans le système général d'éducation industrielle qui se prépare pour notre pays dans un avenir prochain.

Le conservatoire des arts et métiers est appelé à remplir pour les arts industriels la même mission qui est confiée aujourd'hui au Jar-

Digitized by Google

din des Plantes pour les sciences naturelles, au Collége de France pour les lettres et les sciences en général, et enfin à une école spéciale et aux musées royaux pour les beaux-arts.

Ainsi, à côté de riches collections où toutes les classes d'industriels pourront venir puiser ce genre d'instruction que donne la vue des machines, des appareils et des instruments les mieux choisis, se trouvera placé un système d'enseignement qui apprendra aux ouvriers comme aux chefs d'industrie à consulter ces collections avec fruit, et qui leur fera apprécier l'utile impulsion que les arts industriels peuvent recevoir des différentes sciences auxquelles ils se rattachent.

Contrairement à ce qui a lieu dans les établissements d'instruction que je viens de citer, le système d'enseignement annexé au musée industriel du Conservatoire ne peut être organisé en vue d'une seule classe de la société. Cette circonstance résulte naturellement de ce que les professions libérales sont exploitées aujourd'hui par une classe à peu près homogène, tandis que les professions industrielles exigent le concours de deux classes qui, en raison de leur éducation première et par la nature même de leurs occupations, ne peuvent rechercher le même enseignement. Si donc on veut approprier le Conservatoire aux besoins réels de l'industrie, il faut y établir un double enseignement dont la force des choses a, pour ainsi dire, démontré la convenance en constituant une *petite école* à côté de l'*école scientifique*.

Il est évident, d'ailleurs, que la distinction qui vient d'être établie ne saurait être plus tranchée que celle qui existe entre les deux classes auxquelles ce double enseignement est destiné; que l'on ne peut avoir la pensée d'établir ici des catégories que repoussent nos mœurs et notre constitution politique, et qu'enfin la classification des élèves de chaque école résultera seulement de la direction qui sera imprimée à l'enseignement.

Cette distinction établie, il reste encore à déterminer d'une manière précise quelle sera la destination spéciale de chacun de ces enseignements.

L'*Ecole d'application des connaissances scientifiques* doit offrir aux chefs d'industrie, aux jeunes gens qui aspirent à le devenir, et à toutes les personnes de la classe aisée que leurs affaires ou leurs goûts attirent vers l'industrie, le même genre d'enseignement supérieur que le Collége de France et le Muséum d'histoire naturelle offrent à toutes les professions libérales, et aux personnes qui peuvent consacrer des loisirs à la culture des sciences et des lettres.

Il ne peut donc y avoir de doute sur la nature de l'enseignement qui doit être organisé au Conservatoire en faveur des classes ouvrières; il doit comprendre toutes les connaissances élémentaires et pratiques qui sont nécessaires à l'ouvrier pour exercer sa profession avec intelligence, et rien de ce qui, allant au delà du but, serait pour lui une acquisition inutile, sinon nuisible.

La seule question qui pût être douteuse était de savoir s'il convient d'appeler à cette éducation l'enfant qui n'a pas encore travaillé dans l'atelier, ou l'adulte déjà voué à l'exercice d'une profession. J'ai pensé que, tout en encourageant les institutions qui ont pour objet l'éducation des adultes, le gouvernement, qui ne fait qu'aborder la tâche immense de l'éducation industrielle, devait avant tout pourvoir aux besoins les plus urgents; qu'il fallait donc, en premier lieu, organiser l'éducation des enfants, parce que c'est le moyen le plus assuré de porter jusqu'au cœur de la population ouvrière une réforme qui est à la fois une œuvre de morale et de politique. J'ai dû considérer, en outre, que le seul degré d'instruction industrielle qui convienne aux enfants de la classe ouvrière est également le seul qui puisse être donné aux adultes, et qu'il serait fort aisé, si le besoin s'en faisait sentir, d'instituer, sans aucune dépense nouvelle, des cours du dimanche en faveur de ces derniers.

Ces considérations font aisément prévoir que cette institution n'aura point, comme l'école scientifique, le caractère d'un établissement central et unique. On doit le considérer comme une extension de l'enseignement des classes ouvrières, comme une haute expérience tentée dans l'intérêt de ces classes, et comme un exemple qui, s'il a du succès, sera bientôt suivi non seulement par chaque arrondissement de Paris, mais encore par les principales villes de France.

Telles sont les considérations qui me paraissent devoir présider à l'enseignement spécialement destiné aux enfants de la classe ouvrière au Conservatoire, et qui m'ont engagé à le caractériser par le nom d'*Ecole préparatoire des arts et métiers*.

DU MUSÉE INDUSTRIEL.

Le musée industriel comprend une collection de machines, d'appareils, d'instruments et de modèles, un portefeuille de dessins et une bibliothèque.

Si, comme je l'espère, les chambres s'associent aux vues exprimées dans ce rapport par le vote des fonds nécessaires, des mesures seront prises pour maintenir, autant que possible, ces collections au niveau des progrès les plus récents de l'industrie, soit en France, soit dans les pays étrangers. Le public sera admis à visiter les collections aussi fréquemment que le permettront les soins qu'il convient de donner à la conservation des objets, et rien ne sera négligé de ce qui pourra le mettre à même de les consulter avec fruit.

Un cours public et gratuit, consacré spécialement à l'enseignement du dessin des machines, sera joint au musée. Les élèves pourront s'y exercer sous les yeux du professeur, dans des salles commodément disposées, où le public sera en outre autorisé à venir prendre des dessins et des calques.

La bibliothèque, dans laquelle on établira des divisions méthodiques, correspondant à celles de l'enseignement supérieur, sera ouverte chaque jour aussi long-temps que cela sera possible, et restera en outre ouverte le soir, spécialement en vue des artisans qui sont forcés pendant le jour de vaquer à leurs travaux.

Enfin, on s'efforcera, autant que le permettront les ressources du budget, de faire participer les départements aux avantages que présentent ces collections. A cet effet, on adressera aux villes où de pareils envois seraient appréciés, des collections de calques, de lithographies ou de gravures représentant les inventions les plus récentes et les plus utiles aux arts.

DE L'ÉCOLE D'APPLICATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES.

L'enseignement supérieur des arts et métiers a déjà rendu de grands services. Il ne reste plus qu'à le compléter, afin qu'il soit mieux en harmonie avec l'importance actuelle du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Après avoir déterminé la direction qu'il convient de donner désormais aux cours déjà créés, j'ai pensé, Sire, que l'extension de cet enseignement devait particulièrement avoir pour objets la mécanique appliquée, la technologie mécanique, la géométrie descriptive, la chimie, la législation industrielle et l'agriculture, qui n'a reçu jusqu'ici qu'un enseignement provisoire au Conservatoire. En me fixant à ce choix, j'ai surtout eu égard aux considérations suivantes :

Lorsqu'on étudie attentivement le degré de perfection atteint par les différentes branches de notre industrie, on est frappé de l'inégalité qui existe entre les arts chimiques et les arts mécaniques. Pour les premiers, nous sommes incontestablement à la tête de l'Europe; pour les seconds, nous ne faisons que d'entrer dans la voie où nous ont précédés quelques nations étrangères. L'état actuel de l'enseignement de la chimie et de la mécanique explique en partie cette fâcheuse inégalité. Ce qui caractérise éminemment l'esprit français dans les arts industriels, c'est une rare aptitude à passer des principes usuels de la science à leur application. La supériorité de la France dans les arts chimiques provient surtout de la hauteur remarquable à laquelle l'enseignement de la chimie a été maintenu depuis cinquante ans. Nous serons en bonne voie d'atteindre la même supériorité dans les arts mécaniques, dès que l'enseignement de la mécanique appliquée aux arts et de la technologie mécanique aura été porté au même degré de perfection.

La géométrie descriptive est une science essentiellement d'application, ou plutôt ce n'est qu'une application particulière des procédés et des principes et de la géométrie à l'art des constructions et du dessin : c'est pour ainsi dire un instrument indispensable à tous les arts. Il convient de faire observer, d'ailleurs, qu'il n'existe plus dans Paris d'enseignement public pour la géométrie descriptive, et qu'il a été supprimé à la Faculté des sciences, par la raison que c'est un enseignement essentiellement industriel. Ce double motif doit le faire admettre au Conservatoire, car on ne saurait trop regretter que Paris restât privé de l'enseignement d'une science toute française, puisqu'elle doit son origine et ses progrès aux travaux de nos savants.

La technologie chimique a pris aujourd'hui un tel essor qu'il est devenu impossible de comprendre, dans un seul cours de six mois, tous les arts qui se rattachent à cet enseignement. Il m'a donc semblé utile de diviser en deux la chaire unique établie en 1819 : l'une de *chimie inorganique appliquée*, comprenant le traitement et la fabrication de tous les produits dont les matières premières sont de nature minérale; l'autre de *chimie organique*, traitant de toutes les industries qui ont pour but l'élaboration chimique des substances végétales et animales, sauf à voir au moment de l'organisation définitive s'il ne conviendrait pas, en raison de la connexité qui peut exister entre ces deux parties de la chimie appliquée, de charger les deux professeurs de faire la totalité du cours, mais en deux années, et de telle sorte que l'un professât toujours la première partie, tandis que l'autre professerait la seconde.

L'agriculture, cette industrie dont le progrès importe le plus à la prospérité de la France, ne pouvait rester plus long-temps étrangère à l'enseignement supérieur du Conservatoire. Il est évident, toutefois, que ce cours, moins encore que les autres parties de cet enseignement, ne peut avoir pour objet de former des hommes spéciaux et de suppléer à l'éducation de la ferme modèle ou de la véritable exploitation agricole; le cours d'agriculture du Conservatoire doit atteindre un but tout différent.

Ce qui retarde en France l'essor de l'agriculture, ce n'est point surtout, comme on l'a dit souvent, le manque de capitaux. Cette circonstance est plutôt un effet qu'une cause. La cause première de l'état fâcheux où se trouve cette principale source de la fortune publique est qu'on ne la connaît pas assez. Il importe donc d'apprendre aux propriétaires qui vivent loin de leurs biens, et, en général, aux détenteurs des capitaux, que l'agriculture est en France une mine précieuse qu'il y aurait pour eux honneur et profit à exploiter, et que, sur notre sol fertile, aux productions si variées, c'est le premier et le plus national de tous les arts. C'est sous ce rapport que des cours oraux d'agriculture, professés au milieu des grandes villes, en faveur d'un public éclairé, doivent produire les plus heureux résultats.

L'expérience indique chaque jour l'utilité et même l'urgence d'une chaire spécialement consacrée à l'enseignement de la législation industrielle; les commerçants, les industriels et les agriculteurs ont le plus impérieux besoin d'être éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs, soit dans leurs rapports entre eux, soit dans leurs rapports avec l'administration.

Digitized by Google

En arrêtant le nouveau programme de l'Ecole scientifique, j'ai dû encore porter mon attention sur l'utilité qu'il y aurait à propager dans les ateliers les divers principes d'hygiène qui y trouvent chaque jour leur application. Mais il suffira, pour atteindre ce but, d'inviter chaque professeur à exposer avec détail les mesures de salubrité qui se rattachent au cours dont il est chargé.

Le système d'enseignement de l'amphithéâtre serait donc, en résumé, composé des dix cours suivants :

1° *Cours de géométrie appliquée*, ayant surtout pour objet d'exposer les principes qui peuvent conduire à exécuter avec précision, dans les arts, les formes géométriques.

2° *Cours de mécanique appliquée*, comprenant l'indication des principes de la mécanique rationnelle et l'exposé des applications qu'on en peut faire aux arts.

3° *Cours de technologie mécanique*, comprenant les descriptions des principaux métiers et celle des principales machines qu'on y emploie comme éléments essentiels de production.

4° *Cours de géométrie descriptive*, ayant principalement pour objet les applications de cette science à la coupe des pierres, à la charpente, aux ombres, à la perspective, et enfin au dessin et à la construction des machines.

5° *Cours de chimie inorganique appliquée*, comprenant la description technique et économique des principaux arts qui tirent leur matière première du règne minéral, et particulièrement les usines métallurgiques, les fabriques de produits chimiques, les verreries, cristalleries et fabriques de glaces, les fabriques de porcelaine, de faïence, de poterie, d'émaux, de verres colorés; la préparation de la chaux et autres engrais minéraux, l'emploi des combustibles minéraux pour le chauffage et l'éclairage, etc., etc.

6° *Cours de chimie organique appliquée*, comprenant au contraire tous les arts qui élaborent des substances d'origine végétale ou animale. A ce cours se rattachent les fabriques de sucre indigène, les féculeries, les amidonneries, les distilleries, les savonneries, les fabriques de chandelles et de bougies de toute sorte; l'art de faire le vin, de fabriquer la bière, le cidre et les autres boissons fermentées, les huiles végétales et animales: l'art du teinturier, l'art de préparer certains aliments qui sont l'objet d'un grand commerce d'exportation, la tannerie, etc., etc.

7° *Cours de physique appliquée*, comprenant l'exposé des lois les plus fécondes par leur application aux arts, ainsi que les principes d'après lesquels les divers moteurs exercent leur action.

8° *Cours d'agriculture*, comprenant toutes les considérations générales et particulières qui peuvent donner une idée précise de cet art, de sa tendance, de ses progrès récents, et indiquer les avantages que pourraient offrir les principales cultures indigènes à des hommes suffisamment pourvus de lumières et de capitaux.

9° *Cours d'économie industrielle*, comprenant l'exposé des principaux faits qui se rattachent à la production industrielle, et la discussion des principes qui doivent présider à l'organisation du commerce ou de l'industrie.

10° *Cours de législation industrielle*, ayant particulièrement pour objet de faire connaître les lois, les ordonnances et les réglements qui régissent aujourd'hui l'industrie.

DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.

L'école préparatoire des arts et métiers est spécialement destinée aux enfants de la classe ouvrière. On y enseignera toutes les connaissances qui peuvent les mettre dans le cas d'exercer avec intelligence la profession à laquelle ils sont naturellement appelés. Il semble d'ailleurs que cette école, pour être digne de l'établissement dont elle dépend, doit être organisée de manière à recevoir au moins 400 élèves.

La question de l'éducation industrielle est encore fort peu avancée, et l'exécution du programme que je viens d'indiquer en peu de mots offrira certainement de grandes difficultés. Ce ne sera point sans tâtonnement qu'on atteindra définitivement le but qu'on se propose. Mais s'il est vrai que le développement de l'éducation populaire soit en France l'une des conditions indispensables du perfectionnement social, tous les bons esprits conviendront qu'il y a quelque chose de plus important que d'éviter quelques erreurs; c'est de mettre la première main à l'œuvre, en laissant à l'expérience la tâche facile de l'étendre et de l'améliorer.

Fort heureusement d'ailleurs tout n'est pas à créer en fait d'éducation des ouvriers, et l'Ecole de Lamartinière, établie à Lyon depuis plusieurs années, est déjà un admirable exemple des bienfaits qu'un judicieux système d'éducation peut répandre sur les classes ouvrières, et un excellent point de départ pour l'Ecole préparatoire des arts et métiers.

Je me propose donc, Sire, avant de procéder à l'organisation définitive de l'Ecole projetée, de prendre en sérieuse considération les méthodes d'enseignement qui sont employées avec tant de succès à l'Ecole de Lamartinière, de n'y faire d'abord que les modifications qui seraient jugées indispensables, et de me confier au temps et à l'expérience pour y introduire les changements dont on pourrait entrevoir l'utilité.

Quant au plan général d'éducation, il serait fondé sur les bases suivantes:

Les élèves seraient externes; pour être admis, ils devraient être âgés de dix ans au moins et de quatorze ans au plus; savoir lire et écrire, et connaître les premiers éléments de l'arithmétique.

L'enseignement durerait deux années et comprendrait trois branches principales:

1° Des exercices essentiellement pratiques sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire et la géométrie descriptive;

2° Des notions élémentaires sur la physique, la chimie, la mécanique, les principales machines et les principaux moteurs;

3° Le croquis côté des machines, le dessin fini des machines et le dessin de l'ornement.

Si Votre Majesté approuve les considérations que je viens d'avoir l'honneur de lui exposer, je la prie de m'autoriser à demander aux chambres, dans le projet du budget de 1840, les fonds nécessaires pour compléter, sur ces bases, l'enseignement du Conservatoire des arts et métiers.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc.

Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, — N. MARTIN (DU NORD).

Approuvé le 15 décembre 1838. LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi : *Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce*, N. MARTIN (DU NORD).

M. Laurent de Jussieu, député de Paris, a déposé sur le bureau du président de la chambre des députés la pétition suivante.

« Messieurs des députés,

« La loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée, s'exprime en ces termes : « Seront considérés comme ayant satisfait à l'appel et comptés numériquement en déduction des contingents à fournir... les jeunes gens ayant remporté les grands prix de l'Institut et de l'Université.... »

« Pour les grands prix de l'Institut, il n'y a point de difficulté, les concurrents n'étant pas forcés d'habiter Paris ou Versailles, condition qui a été jusqu'à présent indispensable pour les grands prix de l'Université : voici comment.

« Au siècle dernier, sous Louis XV, un chanoine de Notre-Dame, natif de la ville de Rouen, meurt à Paris. Son testament, qui suscite un long procès, et deux arrêts du parlement de Paris, dont un est signé Molé, font instituer, pour les écoliers de l'Université de Paris, un concours annuel dont le grand prix, celui que l'on proclamait le premier de tous, et qui, pour cela, était dit le prix d'honneur, fut, comme de raison, en ce temps-là, exclusivement attribué au *latin!*

« Aboli en 1793, rétabli en 1801, suspendu en 1815, et, depuis l'an 1816, successivement agrandi, surtout fort enrichi, le concours général de l'Université n'a conféré jusqu'à ce jour les avantages promis par l'article 14 de la loi qu'aux seuls écoliers des deux villes de Paris et de Versailles, à l'exclusion de ceux de tout le reste de la France.

« Il est à remarquer que le prix d'honneur des lettres à Paris, encore attribué, comme jadis, au latin exclusivement, a déjà perdu, depuis plusieurs années, son privilége antique d'être proclamé le premier, et d'être *unique*. On a bien fait, sans doute, de créer un autre prix d'honneur pour la philosophie; même lorsqu'il fallut, pour gagner ce prix, disserter en latin, sous la restauration. Depuis la révolution de juillet, on fait la philosophie en français, et récemment l'on a créé, avec non moins de raison, encore un autre prix d'honneur, celui des sciences mathématiques.

« Ainsi, trois grands prix ou prix d'honneur, pour Paris et Versailles exclusivement, tel a été le mode d'application de l'article 14, jusqu'au 16 juillet 1838.

« Il y avait quatre-vingt-onze ans que l'on prodiguait les soins et la dépense pour donner de l'émulation aux jeunes gens de Paris, quand, pour la première fois, un ministre du roi a pensé qu'il serait bien aussi d'exciter et d'honorer l'émulation dans les autres bonnes villes de France, et que ces colléges royaux des départements, qui ont fourni tant de sujets remarquables, ne devaient pas rester, en fait de récompenses officielles, négligés indéfiniment et comme dédaignés par la centralisation.

« A cette date du 16 juillet 1838, M. de Salvandy a ordonné, pour la première fois, et, autant qu'il a été en lui, il aura pour toujours fondé un *grand concours de France* entre tous les colléges royaux français, Paris et Versailles exceptés. Ne pas faire cette exception, eût semblé, pour plusieurs raisons, une sorte de guet-apens scolaire.

« Députés de tous les départements, Seine et Seine-et-Oise exceptés, vous pourriez vous féliciter de l'ardeur et du talent qu'a déployés cette jeunesse de vos provinces, qui n'avait jamais été conviée à de si glorieuses luttes, même du temps de Napoléon.

« A la faveur de cette innovation qui est due à M. de Salvandy, il a été décerné aux jeunes gens des départements, des prix d'honneur, au nombre de quatre au lieu de trois seulement qui se donnent à Paris.

« Les deux prix d'honneur de la *philosophie* et des *mathématiques* ont été *mérités*, le premier par un élève du collége royal d'Orléans, et le second par un élève du collége royal d'Angers. Un élève du collége royal de Bourges et un élève du collége royal de Rennes ont mérité aussi *deux prix d'honneur des lettres*, savoir : le prix d'honneur de cette *langue latine* que l'on ne saurait abandonner sous peine de retourner à la barbarie; mais M. de Salvandy, par une autre innovation, n'a pas hésité à décerner concurremment un autre prix d'honneur depuis si long-temps réclamé pour la *langue française!* Et ne serait-il pas à souhaiter que, pour encourager aux

Digitized by Google

études de notre histoire nationale, l'*histoire de France* obtint aussi son prix d'honneur (1)?

« Quoi qu'il en soit, messieurs les députés, après cet exposé, je crois, dans l'intérêt du pays et de l'Université, avoir deux demandes à vous adresser.

« Premièrement, la chambre ne trouvera-t-elle pas juste que, à partir de la présente année, les quatre jeunes gens des départements, élèves d'Orléans, Angers, Bourges, Rennes, qui ont mérité les prix d'honneur du *grand concours de France,* jouissent de tous les droits et exemptions que l'article 14 de la loi et les réglements universitaires accordent aux jeunes gens qui ont remporté les mêmes prix dans le *grand concours de Paris,* et que, dorénavant, soit à Paris, soit dans les départements, *la langue nationale* et l'*histoire du pays* obtiennent aussi leurs prix d'honneur?

« En second lieu, j'ai dit que les jeunes gens des départements avaient *mérité* de grands prix : le fait est qu'ils n'en ont pas réellement reçu. Dans les provinces, faute de savoir comment un grand-maître peut se trouver entravé dans les améliorations qu'il essaie, on a pu témoigner quelque surprise quand on a vu arriver de Paris des extraits de procès-verbaux et des listes de lauréats par ordre de mérite, mais point de livres pour les prix! Plusieurs conseils généraux, qui se trouvaient encore assemblés, ont voté, d'urgence, des fonds extraordinaires pour cet objet. Ne serait-il pas de la dignité du pays et de l'Université qu'il fût alloué, dès le prochain budget, pour le nouveau *grand concours de France,* une somme non inférieure à celle qui est votée, tous les ans, pour le *grand concours de Paris?*

« Députés d'Orléans, d'Angers, de Bourges, de Rennes, je réclame particulièrement votre appui, certains que vous seriez d'être aidés et non combattus par vos honorables collègues, MM. les députés de Paris et de Versailles.

« Le pays ne peut ignorer que ce grand concours de Paris a donné à la France des hommes éminents, entre lesquels, nous surtout, universitaires, nous aimons à citer, avec deux ministres du roi (de Salvandy et de Montalivet), MM. Villemain, Vict. Cousin, Ch. Dupin, de Montebello, de Montalembert et autres pairs de France; Saint-Marc-Girardin, Duchatel, Vict. Legrand et autres députés; Naudet, Vict. Leclerc, de Jussieu, Casimir Delavigne et autres membres de l'Institut. Mais nous comptons, avec non moins d'orgueil, parmi les écoliers des provinces : MM. Dupin aîné et Guizot; trois de mes condisciples. Dubois (de Nantes), Billaudel, Jouffroy; enfin, Arago et Berryer, Thiers et Lamartine...!

« Si la chambre renvoie, avec un vote favorable, cette pétition aux deux ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, en même temps qu'à la Commission du budget, il n'y aurait pas de doute sur le succès. Il s'agit, comme je l'ai dit, pour la jeunesse de toute la France, d'une question d'*émulation* et *d'équité.* »

A. JARRY DE MANCY,
Professeur d'histoire.

Paris, le 17 décembre 1838.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Présidence de M. Droz.

Séance du 3 décembre 1838.

M. Passy a lu un Mémoire qui traite *des formes des gouvernements et des causes qui les déterminent.*

Séance du 10 décembre 1838.

M. Passy fait un rapport verbal sur un mémoire adressé à l'Académie par M. Petit, agent de change honoraire de la ville de Paris. Ce mémoire très développé traite de l'*institution du crédit foncier au profit mutuel de l'état et de la propriété.*

RAPPORT SUR LA CORSE. — M. Blanqui lit la dernière partie de son rapport sur l'état moral et économique de ce département.

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES. — *Des salles d'asile, des écoles, des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuels.* — M. Villermé continue la lecture de son travail sur l'état des classes ouvrières. Nous donnons une rapide analyse de la partie lue dans la séance de ce jour. On ne saurait trop encourager la fondation des salles d'asile, qui recueillent les petits enfants de la classe ouvrière, les arrachent au vagabondage de la rue, et les façonnent dès l'âge le plus tendre à l'obéissance, à l'ordre, à la propreté. C'est surtout dans les villes de fabrique, où les travaux de l'atelier absorbent complétement le temps des pauvres mères, que la salle d'asile est une admirable institution.

Pour ce qui est des écoles primaires, sans nier tous les avantages de l'instruction pour l'ouvrier, l'auteur ne pense pas que cette instruction, bornée comme elle le sera forcément, doive exercer sur sa moralité future une influence aussi décisive qu'on s'est plu quelquefois à le dire; les chiffres de la statistique criminelle sont là malheureusement pour démontrer que les départements de la France où l'instruction primaire est le plus répandue ne sont pas ceux qui fournissent le moins de délinquants, et dans ces mêmes départements le plus grand nombre des accusés savaient au moins lire. Il ne faudrait pas en conclure que l'instruction, même incomplète, est une source de délits, mais il faut reconnaître que ces délits proviennent d'autres causes contre lesquelles l'instruction au degré dont il s'agit est impuissante. Le préservatif le plus certain est dans une bonne éducation morale, qui, jointe à une instruction suffisante, fasse contracter de bonne heure aux enfants d'ouvriers des habitudes d'ordre et de travail, en diminuant pour eux les tentations de la débauche et les terribles épreuves de la misère.

Depuis 1830 les caisses d'épargne se sont singulièrement multipliées en France; les petits placements qu'elles reçoivent et qui portent intérêt sont un grand encouragement pour les travailleurs. Toutefois elles n'ont guère profité jusqu'à ce jour qu'aux petits artisans et aux domestiques; il dépendrait des fabricants d'encourager les ouvriers des manufactures à en profiter à leur tour. M. Villermé reconnaît que le reproche qu'on fait souvent aux fabricants de ne pas assez user de leur influence sur leurs ouvriers pour les porter à faire un versement hebdomadaire à la caisse d'épargne est en général mérité; mais il y a en ceci d'honorables exceptions.

Des institutions très utiles, pour les ouvriers mariés surtout, sont les sociétés de prévoyance et de secours mutuels; ce sont des associations dont les membres mettent en commun, chaque mois ou chaque semaine, une petite partie de leurs gains, pour ceux d'entre eux qui deviennent malades ou infirmes. En d'autres termes, ce sont des établissements d'assurance contre la maladie. Ces associations se composent presque exclusivement d'artisans et d'ouvriers industriels. La ville de Paris en compte deux cents environ, réunissant ensemble 20,000 membres, et il y en a de semblables dans presque toutes les villes manufacturières.

La bonne organisation de ces sociétés exigerait la connaissance approfondie des chances de maladie et d'infirmité pour chacun de leurs membres, afin de proportionner la prime exigée de chacun d'eux à la quantité de secours que la société pourra être exposée à lui fournir. Mais ce sont là des calculs que de simples ouvriers ne sauraient faire, et il en résulte que les ouvriers valides répugnent souvent à faire partie de ces sociétés où ils doivent apporter une part égale à celle de leurs camarades qui sont souvent malades. D'ailleurs, l'organisation de ces sociétés est fort bien entendue. Elles s'administrent elles-mêmes; elles ont des présidents annuellement élus, des visiteurs de malades, des trésoriers, des secrétaires, tous élus au scrutin en assemblée générale, et renouvelés périodiquement.

L'auteur ne dit que quelques mots des monts-de-piété, auxquels les ouvriers n'empruntent guère que pour fournir à leurs débauches; mais il recommande surtout les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne comme des institutions de prévoyance qui rendent économes les classes pauvres, en leur enseignant à ne compter que sur leur travail et leur bonne conduite pour se sauver de la misère.

Séance du 17 décembre 1838.

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES. — M. Villermé continue la lecture de son travail sur la condition des ouvriers employés dans nos manufactures. La partie lue dans cette séance traite de l'insalubrité qu'on reproche à plusieurs industries.

ÉCOLES ET PRISONS DE LA CORSE. — M. Blanqui ajoute à son rapport sur l'état moral et économique de la Corse d'intéressants détails sur les écoles et les prisons de ce département. Nous les reproduisons ici textuellement :

« L'Académie a déjà pu apprécier, par le simple exposé des faits qui ont passé sous ses yeux, le degré d'intérêt qui s'attache aux progrès de la civilisation en Corse. On a vu tout le parti qu'il serait possible de tirer de ce pays, au moyen du développement de l'agriculture et de l'industrie. On sait les causes qui s'opposent encore à ce développement si désirable, et qui touchent de si près aux plus hautes questions de morale et d'administration. Il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur la situation des prisons et des écoles pour compléter le compte-rendu de nos observations.

« S'il fallait juger de l'état moral de la Corse par celui des prisons de cette île, il n'y en aurait pas dans le monde de plus digne de pitié. Nulle part, en effet, nous n'avons vu un tel oubli des droits les plus sacrés de l'espèce humaine, qui imposent aux pays civilisés l'obligation de traiter en hommes, même les criminels les plus indignes de ce nom. C'est au point que j'ai long-temps hésité à entretenir l'Académie de ce triste sujet, dans la crainte d'encourir le reproche d'exagération si je disais la vérité tout entière. Je la dirai néanmoins en ce qui touche les prisons, comme je crois l'avoir dite en ce qui concerne le reste, et je m'estimerais heureux que ce simple exposé appelât de nouveau l'attention de l'Académie sur la question immense de la réforme des prisons. Il n'en est peut-être pas de plus digne du but de son institution, et dans laquelle il lui importe plus d'intervenir de tout le poids de son autorité. Cette question n'a été traitée jusqu'ici que dans des livres, et pour ainsi dire sous le feu des systèmes contraires : il serait à désirer qu'on l'amenât sur le terrain des faits qu'on s'est trop plu à couvrir d'un voile officieux.

(1) C'est le nom qui déjà se donne au premier prix d'histoire de France, en rhétorique. Ce prix vient d'être remporté, en 1838, au concours de Paris, par le jeune Albert de Broglie, fils du duc de Broglie et petit-fils de madame de Staël. Il est à remarquer que c'est à la suite d'une pétition adressée aux Chambres que les cours spéciaux d'histoire ont été fondés par M. Royer-Collard.

Digitized by Google

Je voudrais voir cette grande discussion commencer par le commencement, par la description *au vrai* de l'état actuel des choses, par l'examen de la plaie au grand jour, avant de songer à l'application des remèdes.

« J'ai donc cru devoir visiter les prisons de la Corse sur trois points différents de l'île, celles de Bastia, de Corte et de Sartène. Le même sentiment d'horreur et d'affliction m'a saisi dans cette triple visite. Partout j'ai trouvé les prisonniers enfermés pêle-mêle, sans distinction d'âge ni de criminalité, jeunes et vieux, condamnés et prévenus, assassins et simples justiciables des tribunaux correctionnels. Nulle part ces malheureux ne couchent dans des lits; nulle part ils n'ont de couverture; nulle part ils n'ont même de la paille fraîche pour s'étendre pendant la nuit. La prison de Corte, composée de deux étages de caves, ne reçoit de lumière que par un soupirail. Dix détenus étouffaient dans cette espèce de sépulcre, quand je fus admis à y descendre. Plusieurs d'entre eux étaient accusés de crimes capitaux, et cependant ils avaient pour compagnon un enfant de dix-sept ans, retenu par mesure fiscale pour frais de jugement. Une fosse d'aisance contiguë à ce repaire en recevait de l'air déjà vicié, qu'elle leur renvoyait méphitique.

« Mais ce qui passe toute croyance, et ce qui me semble digne d'attention dans un rapport sur l'état moral du pays, c'est que la chambre ou plutôt le caveau de détention des femmes, ne reçût d'air aussi que de ce foyer d'infection, dont il n'était séparé, ainsi que du dépôt des hommes, que par une grille de fer à claire-voie. Deux femmes étaient là, voisines de ces hommes, l'une accusée d'assassinat, l'autre détenue correctionnellement pour délit d'adultère. On se figurerait difficilement la composition de cet enfer et l'horrible échange de paroles et d'idées qui devait avoir lieu chaque jour entre ces hommes, ces femmes et cet enfant. Que peut-on devenir en sortant d'un tel gouffre?

« Pour comble de surprise, on apprend que l'école publique, établie à Corte par un legs généreux du célèbre Paoli, occupe le rez-de-chaussée et tous les étages supérieurs de l'édifice dont les caves servent de prison à la ville. On prêche la morale aux enfants dans ces étages supérieurs; on la pratique telle que je viens de la dépeindre, dans les caves de la maison. Les enfants peuvent voir en allant en classe le guichet par lequel on introduit les criminels; la même porte conduit à leurs salles d'étude et à ces cavernes souterraines. Les uns montent au premier étage, leurs livres sous le bras; les autres descendent dans leur prison, les mains chargées de chaînes. Déplorable contraste, capable de flétrir l'imagination des enfants, et qu'on ne saurait trop promptement se hâter de faire cesser. Voilà pour la prison de Corte. L'aspect de celle de Sartène est bien autrement hideux et révoltant. Cette prison est située à l'entrée d'une des portes de la ville et comme dans l'épaisseur du mur qui la soutient. On y pénètre par une ouverture de trois pieds de hauteur, qui sert tout à la fois de fenêtre et d'entrée. Ainsi enfermés, les détenus de Sartène ressemblent exactement aux bêtes fauves de notre Jardin des-Plantes. Les enfants viennent se repaître du spectacle de leur misère ou de leurs vices, et les prisonniers demeurent en proie à la curiosité publique. Point de lits non plus, nul secours d'aucun genre, aucun enseignement, aucune consolation. On les enferme; un factionnaire les surveille, et puis les tribunaux condamnent ou absolvent, selon l'occurrence; voilà tout.

« Ce funeste régime devait porter ses fruits, et des fruits bien amers. Nous avons déjà dit quelle profonde répugnance les Corses éprouvaient à se soumettre à la captivité des prisons. Ils aiment mieux se faire *contumaces* que de braver pour quelques jours seulement la température meurtrière de ces maisons d'arrêt plus affreuses que les bagnes. Aussi y a-t-il peu de détenus en Corse, et la population moyenne des prisons y dépasse rarement cent cinquante personnes pour tout le département. Après avoir commis le moindre délit, beaucoup de malheureux aiment mieux vivre dans les bois, exposés aux hasards de cette existence aventureuse, que de subir les tortures de la prévention dans des cachots privés d'air et de jour.

« Un premier oubli de la loi les conduit à un autre, et pour échapper au léger châtiment d'une faute, ils se mettent en guerre avec la société pendant toute leur vie. A quoi servirait donc de parler de réforme pénitentiaire dans un semblable pays? La première réforme doit consister dans l'assainissement des prisons; la seconde dans une meilleure distribution des détenus.

« Cette amélioration coûterait moins cher qu'on ne pense en Corse. Quoi qu'elle coûte, il n'en est pas de plus urgente; il y va, j'ose le dire, de l'honneur de la civilisation dans notre pays. Alors seulement, les contumaces s'accoutumeront à l'idée de la justice, et ils viendront la réclamer avec confiance, comme les autres citoyens. Je sais que cette triste description des prisons corses pourrait s'appliquer à la plupart des maisons de détention de notre pays, mais c'est un malheur de plus. La Corse est peut-être le département où le régime des prisons devrait le moins laisser à désirer. Dans un pays où il se commet tant de crimes contre les personnes, la société ne saurait montrer trop de sollicitude pour le sort des hommes qui ont troublé son repos. Elle ne doit pas paraître user de représailles à leur égard, quand elle les tient en sa puissance, et son devoir est de rappeler sans cesse le respect dû à la vie de l'homme, surtout aux malheureux poursuivis pour l'avoir méconnu.

« L'Académie me rendra la justice de reconnaître que je n'entends blâmer ici la conduite de personne. Les magistrats les plus humains n'ont pas la faculté de démolir les prisons malsaines et d'en construire de nouvelles, et je sais que les maisons d'arrêt actuelles de la Corse sont des palais en comparaison de ce qu'elles étaient sous la domination des Génois; mais j'ai dû signaler l'affreux accouplement, dans le même local et sous la même clef, d'une prison et d'une école, et la confusion immorale des détenus de tout âge, séparés par une simple grille de la geôle des femmes. Je ne parlerai point de la prison de Bastia, sinon pour faire observer que les détenus, plus nombreux, n'y peuvent respirer qu'à tour de rôle dans un préau de quelques pieds carrés, et qu'en raison de l'insuffisance du local, les aliénés y sont confondus avec les autres prisonniers et ceux-ci entre eux, sans distinction d'âge ni de criminalité. Ces sinistres tableaux devraient être sans cesse sous les yeux des gens de bien. L'Académie, dont la compétence me semble engagée au plus haut degré dans la solution du problème des prisons, ne saurait recueillir trop de faits qui démontrent l'urgence de la réforme, jusqu'ici stérile dans les livres, et qu'on pourrait commencer dans les choses. Cette réforme comporte deux ordres d'amélioration : le premier tout en reconstruction de bâtiments, selon certaines idées, long-temps peut-être encore selon certains systèmes; le second actuellement exécutable, et qui consiste en mesures de discipline, de surveillance, de distribution plus rationnelle du nombre des détenus. Ce second ordre d'amélioration ressemble assez à l'assainissement des communes par voie d'injonction municipale, dont nous avons déjà parlé, et qui n'exige que l'emploi intelligent et régulier de l'eau des fontaines.

« Il me reste à offrir à l'Académie, en compensation de ces tristes détails, le tableau consolant d'un établissement nouvellement fondé en Corse, et dont les premiers résultats ont dépassé toutes les espérances. On sait que le général Paoli a laissé en mourant à la ville de Corte un capital applicable à la création de quatre chaires d'enseignement dans sa ville de prédilection. Il voulut que ces quatre chaires fussent consacrées à autant de cours: *Evidence naturelle du christianisme*; *Morale et droit des gens*; *Sciences physiques* et *Sciences mathématiques*. Le département a ajouté deux chaires, l'une de littérature française, l'autre de dessin linéaire, à la fondation primitive de Paoli, et l'ordonnance royale d'institution étant intervenue, l'ouverture des cours a eu lieu le 12 décembre 1837, *il y a* une année révolue.

« A cette époque tous les établissements d'instruction publique étaient en pleine activité, et cependant les élèves furent immédiatement inscrits. Leur âge variait entre 9 et 31 ans; la moyenne était de 17 ans. Il y en avait beaucoup de cet âge dans les classes de commençants; et l'Académie n'en sera pas surprise, car l'arrondissement de Corte ne possédait depuis long-temps d'autre établissement d'instruction que des écoles primaires et des écoles de frères. Une fois échappés aux leçons de ces maîtres, les jeunes gens qui se croyaient au-dessus des professions manuelles, et ils sont malheureusement trop nombreux en Corse, tombaient dans l'oisiveté, et finissaient presque tous par embrasser la carrière des armes. A l'ouverture de l'Institut Paoli, tous ceux qui n'étaient point engagés dans les affaires s'empressèrent d'accourir, sans considération d'âge. On vit des hommes mariés demander à apprendre la langue française, l'arithmétique et le dessin; un père vint s'asseoir sur les bancs avec ses deux enfants.

« Toutefois ce n'était pas un cours de droit des gens, ni de mathématiques transcendantes que réclamaient les nouveaux élèves. A peine sortis des écoles primaires, ils ne pouvaient prétendre à un enseignement supérieur. Les professeurs de l'établissement eurent bientôt compris les difficultés de cette position, et ils se mirent en devoir de les résoudre : ils descendirent tous d'un grade et se firent, sans hésiter, professeurs secondaires. Les réglements exigeaient d'eux six heures de leçon par semaine: ils en donnèrent vingt.

« Deux cours de langue française, un cours d'histoire, un cours d'humanités et de philosophie, des cours gradués d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de géométrie descriptive, de statique, de physique et de chimie furent ouverts et suivis avec zèle. Plus de cinquante élèves s'attachèrent à la classe de dessin linéaire et de dessin de la figure. L'académie pourra juger de leurs progrès par la collection d'études que j'ai rapportée et qui comprend tous les devoirs d'une composition depuis l'élève le plus faible jusqu'au plus avancé. Tous ces dessinateurs n'avaient pas plus de trois mois d'exercice. Malgré l'insuffisance de leur nombre et les difficultés résultant de la diversité des âges de leurs élèves, les professeurs de l'Institut Paoli ont déjà obtenu des succès remarquables. J'ai parcouru toutes leurs classes et j'ai été frappé de l'excellente tenue et de l'intelligence de leurs auditeurs. Au costume près, qui est fort simple, les élèves de l'école Paoli pourraient rivaliser avec ceux des premières institutions de Paris. Ils sont tous externes. Les uns logent chez leurs parents, quelques autres chez des amis de leurs familles. Ceux qui n'ont pas de correspondants ou de tuteurs en ville s'associent par escouades et louent un petit appartement en commun, moyennant la modique somme de deux francs par mois, par élève. Leur nourriture est très frugale. On leur apporte tous les samedis, des villages voisins, le pain et le fromage de la semaine, un peu de porc salé, et des châtaignes dans la saison. Ils se permettent quelquefois, le dimanche, l'usage d'une soupe grasse.

« Et cependant leur état sanitaire est parfait; leur conduite extérieure est irréprochable. La petite ville de Corte leur offre d'ailleurs peu de distractions. Dans l'année qui vient de s'écouler, les études ne pouvaient pas être très fortes. Les professeurs ont eu à peine le temps de faire connaissance avec leurs élèves, de les classer, et de suppléer à force de patience et de soins, aux profondes lacunes de leur éducation première. Mais déjà ces lacunes sont comblées. La plupart des jeunes Corses de l'Institut Paoli ont manifesté les plus heureuses dispositions. Ils ont un véritable goût pour l'étude; ils s'y livrent avec passion, avec une curiosité insatiable. Leur fierté na-

Digitized by Google

turelle se plaît dans le succès, et nul effort ne leur coûte dès qu'il s'agit de l'obtenir. On les voit assidus à la bibliothèque, déjà composée de mille volumes parfaitement choisis, et au cabinet de physique, pour lequel une première dépense de dix mille francs a permis de commencer la collection des instruments les plus indispensables.

« Tout élève admis à la lecture doit justifier par preuves qu'il a profité des livres prêtés, et prendre des notes sur tous les ouvrages qui lui sont confiés. Le laboratoire de chimie, à peine ouvert, est fréquenté par une vingtaine d'élèves. Il est à désirer que l'administration municipale de la ville de Corte en complète bientôt les matières premières. L'étude de la chimie est une des plus utiles qu'on puisse répandre parmi les habitants de la Corse. L'école est établie dans l'ancienne maison du général Paoli. Elle manque d'une cour intérieure assez vaste pour recevoir les élèves dans les intervalles des leçons, et l'on ne saurait trop insister pour que les caves sur lesquelles l'édifice repose cessent de servir de prison publique.

« Tels sont les résultats obtenus dans l'espace d'une année par le dévouement honorable des professeurs de l'Institut Paoli et de son jeune directeur, M. Delacroix. Leur confraternité à toute épreuve pouvait seule triompher des obstacles qu'ils ont eus à vaincre; mais il y fallait aussi leur talent.

« Toutefois, l'enseignement de l'école libre de Corte n'a rien de commun avec l'enseignement primaire, pour lequel une école normale a été fondée à Ajaccio par les soins éclairés de M. Dufilhol, recteur de l'Académie. Cette école normale, parfaitement organisée, deviendra la pépinière des instituteurs dont la Corse a si grand besoin. Sur 345 communes, près de 100 n'ont pas encore de maîtres, et le nombre des enfants admis est de 10,000, environ 40 par école. Tout l'espoir de l'avenir est en eux. Il ne faut pas se flatter de détruire les préjugés enracinés dans l'esprit de leurs aïeux : l'amour de la vengeance, la soif des places, l'ambition de dominer; mais les enfants pourront comprendre, à force d'études communes, qu'il est des biens communs à tous, dont on profite par l'union et qu'on perd par la discorde. Ils s'accoutumeront à demander justice au lieu de se la faire. Plus instruits, ils seront plus laborieux; chimistes, ils exploiteront les ressources naturelles de leur pays, et ils appliqueront les facultés éminentes de leur intelligence à la poursuite d'un but plus glorieux que les triomphes de coterie et de localité trop long-temps recherchés par leurs pères. »

Après cette lecture, M. Blanqui, sur la demande de plusieurs de ses collègues, ajoute verbalement de nouveaux renseignements pour mieux préciser les faits qu'il rapporte et en faire ressortir la gravité. M. Cousin, comme membre du conseil de l'Université, déclare qu'il ignorait que l'école de Paoli, à Corte, fût située dans le même local que la prison de la ville, au point que les élèves et les prisonniers dussent passer par la même porte, et qu'il pût s'établir entre eux, dans la cour intérieure, des communications orales. Il sera pris immédiatement des mesures pour faire cesser un état de choses qui pourrait avoir plus tard de graves inconvénients pour la moralité des jeunes gens qui fréquentent l'école.

NOUVELLES.

— La Société phrénologique de Paris vient, aux termes de son réglement, de procéder au renouvellement de son bureau. Ont été nommés : président, M. le docteur Félix Voisin, en remplacement de M. Bouillaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris; vice-présidents, MM. les docteurs Bouillaud et Casimir Broussais; secrétaire-général, M. le docteur Belhomme. — Par acclamation, les docteurs Lecorteulx, trésorier; Bérigny et Lemaire, secrétaires-rédacteurs; Paul Gaubert, archiviste-conservateur; suppléant, M. Dumoutier.

— L'Imprimerie royale vient d'entreprendre, d'après les ordres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut, l'impression d'une nouvelle édition, ou plutôt d'une édition complète des *Assises de Jérusalem*. M. le comte Beugnot, membre de cette Académie, est chargé de diriger cette publication importante.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder un secours de 1,000 francs à la Société industrielle de Saint-Quentin, pour être mis à la disposition de son comité d'instruction.

— M. le comte Merlin, ancien procureur-général près la cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est mort ce matin à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

— Une exposition d'objets de peinture, de dessin, de sculpture et d'architecture aura lieu au Musée de Grenoble dans le cours de l'année 1839; elle durera un mois; l'ouverture en est fixée au 21 mai, et la clôture au 21 juin.

— Le Conseil municipal d'Ajaccio vient de décider qu'une seconde chaire pour l'enseignement des mathématiques serait créée au collége communal de cette ville; cet établissement se trouvant ainsi pourvu de deux chaires de mathématiques élémentaires et spéciales, les élèves de la Corse seront désormais en mesure de se présenter aux examens pour les écoles de Saint-Cyr, de la marine et autres, sans être obligés d'aller compléter leur instruction dans d'autres établissements du continent.

— On lit dans le *Journal de la Corse* :

« On nous assure que S. E. le cardinal Fesch vient d'adresser à M. le maire Peraldi une lettre dans laquelle il fait part à ce magistrat de ses vues sur l'établissement qu'il se propose de fonder dans sa ville natale. Notre illustre compatriote veut faire pour Ajaccio ce que Paoli a fait pour Corte. Son Eminence développe les projets qu'elle a conçus, avec une sollicitude toute paternelle, avec cette bonté d'ame dont nous avons si souvent éprouvé les effets et dont nos cœurs garderont toujours la mémoire. Les travaux du vaste hôtel du cardinal seront poussés de manière à ce qu'il soit bientôt achevé. Cet établissement ne sera pas destiné, comme on le croyait d'abord, à l'instruction primaire et secondaire; c'est à l'enseignement supérieur qu'il sera consacré. La munificence du cardinal saura le pourvoir de tous les objets nécessaires à l'étude des sciences et des arts, d'une bibliothèque, d'un cabinet de physique, etc., etc. Les avantages de cette fondation doivent s'étendre à la Corse entière; les jeunes gens de l'intérieur y seront admis et y recevront une généreuse hospitalité. On ne saurait faire le bien avec une intelligence plus patriotique. Il faut espérer que Son Eminence verra ses nobles projets se réaliser et qu'il lui sera donné de jouir long-temps de son glorieux ouvrage. Répandre ainsi des bienfaits, c'est inscrire son nom à côté de ceux que la reconnaissance publique entoure à jamais d'une pieuse vénération; c'est mériter et obtenir une bien belle place à côté de ces hommes d'élite qui ont rendu de grands, d'inappréciables services à leurs concitoyens et à leur pays. »

Ancienne Carthage. — Sir Grenville Temple a employé six mois à faire exécuter des fouilles dans le sol de Carthage, ville dont le nom réveille de si grands souvenirs de gloire. Les travaux de sir Grenville ont été récompensés par les découvertes qu'il a faites, au nombre desquelles nous citerons les suivantes. Dans les ruines du temple de Ganath ou *Juno cœlestis*, la grande divinité protectrice de Carthage, il a trouvé environ sept cents pièces de monnaies divers objets en verre et ustensiles en terre. Mais la plus remarquable et peut-être la plus inattendue de ses découvertes, est celle d'une villa située au bord de la mer et ensevelie à 15 pieds sous terre.

Huit chambres sont entièrement déblayées, et leur forme, ainsi que leur décoration, prouve que cette maison de plaisance appartenait à un personnage puissant. Les murailles sont peintes, et le vestibule est pavé en superbe mosaïque, dans le même style que celles de Pompéi et d'Herculanum, et représentent une grande variété d'objets, tels que divinités marines des deux sexes, poissons de différentes espèces, plantes marines; un vaisseau avec des femmes dansant sur le pont, et autour d'elles des guerriers qui les admirent; d'autres représentent des lions, des chevaux, des léopards, des tigres, des zèbres, des ours, des gazelles, des hérons et autres oiseaux de tout genre. Des squelettes humains ont été trouvés dans les différentes chambres. On peut penser que ce sont les restes des guerriers tués pendant un assaut livré à la villa. Sir Grenville a également découvert, dans une autre maison, différentes mosaïques des plus intéressantes; elles représentent des gladiateurs combattant des animaux féroces dans l'arène; au dessus de chaque homme est écrit son nom. Dans une autre partie, sont représentés des courses de chevaux et des hommes domptant de jeunes chevaux. On espère toujours que sir Grenville publiera un détail complet de ces importantes découvertes.

Le rédacteur en chef, AM. RENÉE.

La 100e et *dernière* livraison du *Cours complet d'éducation pour les filles*, publiée par M. Hachette, libraire de l'Université, vient de paraître. Cet important ouvrage, si utile aux mères et à leurs filles, aux institutrices et à leurs élèves, est entièrement terminé. Il contient non seulement des leçons développées sur les diverses branches d'enseignement, mais encore les questionnaires, les résumés et les autres exercices nécessaires pour assurer la parfaite intelligence de ces leçons. Sous le titre d'*Exercices de mémoire et de lecture*, on y trouve en outre un choix scrupuleusement fait des plus beaux morceaux en prose et en vers de la langue française avec des *notices biographiques* et *littéraires* sur nos plus illustres écrivains. Enfin les *conseils aux mères* sur les moyens en général de diriger et d'instruire leurs filles et sur l'emploi particulier des leçons du cours, forment un traité entièrement neuf de pédagogie qui lie entre elles les diverses parties de l'ouvrage et complètent la publication.

Librairie de POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, 9, à Paris.

HISTOIRE DU BAS-EMPIRE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE CONSTANTIN-LE-GRAND JUSQU'A LA PRISE DE CONSTANTINOPLE PAR MAHOMET II.

Deux volumes in-8°. — Prix net : 11 francs.

A. M. S. S. C. G.

Librairie de LAGNY FRÈRES, rue Bourbon-le Château, à Paris; et de DÉRIVAUX, éditeur, rue des Hallebardes, 23, à Strasbourg.

COURS DE PHILOSOPHIE DE L. BAUTAIN,

Chanoine honoraire de Strasbourg, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres, docteur en théologie, en médecine et ès-lettres.

EN VENTE : **PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE.**

Deux vol. in-8°. — Prix : 14 francs.

Digitized by Google

CHEZ L. HACHETTE, LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12, à Paris.

PUBLICATION TERMINÉE.

COURS COMPLET D'ÉDUCATION POUR LES FILLES,

100 Livraisons formant HUIT BEAUX VOLUMES grand in-8°, ornés de PLANCHES, et un ATLAS de 34 cartes in-4°.

PRIX DE SOUSCRIPTION maintenu jusqu'au 15 JANVIER prochain, TERME DE RIGUEUR : 50 FRANCS.

A PARTIR du 15 JANVIER 1839, ce prix sera porté à SOIXANTE-SIX FRANCS, et celui de chaque livraison à SOIXANTE-CINQ CENTIMES.

L'OUVRAGE se vend en LIVRAISONS ou en VOLUMES. — Dans les LIVRAISONS, le travail est divisé par SEMAINES; dans les VOLUMES, les leçons de même nature se suivent et sont réunies

ON PEUT ACQUÉRIR SÉPARÉMENT LES DIVERSES PARTIES DE L'OUVRAGE, SAVOIR :

CONSEILS AUX MÈRES sur les moyens de diriger et d'instruire leurs filles, à l'usage des mères, des institutrices et des maîtresses de pension; par M. Théry, proviseur au collége royal de Versailles.—1 vol. grand in-8° divisé en 2 tomes. Prix, broché, 7 fr. 50 c.

EXERCICES DE MÉMOIRE ET DE LECTURE, par MM. Théry et Dezobry. 1 vol. grand in-8°, divisé en 2 tomes. Prix, broché, 7 fr. 50 c.

LEÇONS DE GRAMMAIRE ET EXERCICES DE STYLE, par M. Sardou, chef d'institution, 1 vol. grand in-8°, divisé en 2 tomes. Prix, broché, 7 fr. 50 c.

LEÇONS D'ARITHMÉTIQUE ET DE TENUE DES ÉCRITURES, par M. Sonnet, agrégé des sciences. 1 vol. grand in-8°. Prix, broché, 3 fr. 75 c.

LEÇONS DE GÉOGRAPHIE, par M. E. Cortambert, professeur de géographie. 1 vol. grand in-8°, plus UN ATLAS de 37 cartes enluminées. Prix, broché, 15 fr.

LEÇONS D'HISTOIRE, par MM. Herbet, homme de lettres; Géruzez, professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris; Bouchitté et Barberet, professeurs d'histoire. 2 vol. gr. in-8°, ornés de 32 cartes ou planches.

Le 1er volume, comprenant l'*Histoire sainte*, la *Mythologie*, l'*Histoire ancienne* et l'*Histoire romaine*. Prix, br., 9 fr.

On vend séparément :

LEÇONS D'HISTOIRE SAINTE,	1 fr. 25 c.
LEÇONS DE MYTHOLOGIE,	1 fr. 50 c.
LEÇONS D'HISTOIRE ANCIENNE,	3 fr. 50 c.
LEÇONS D'HISTOIRE ROMAINE,	3 fr. 50 c.

Le 2e volume, comprenant l'HISTOIRE DU MOYEN AGE et l'HISTOIRE DE FRANCE. Prix, 9 fr.

LEÇONS DE PHYSIQUE, D'HISTOIRE NATURELLE ET DE MUSIQUE RAISONNÉE, par MM. Sonnet, Delafosse et L. Quicherat, 1 vol. grand in-8°, orné de planches. Prix, broché, 6 fr.

AUTRES PUBLICATIONS NOUVELLES DU MÊME LIBRAIRE :

GUIDE ET FORMULAIRE

POUR LA RÉDACTION

DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL,

DES PROCÈS-VERBAUX, CERTIFICATS, DÉCLARATIONS ET ACTES DIVERS,

A l'usage des secrétaires de mairie, des instituteurs et des élèves des Écoles normales primaires ;

Par M. ALPHONSE GRUN,

Auteur des Notions élémentaires de droit français.

1 vol. grand in-18. Prix, br., 1 fr. 50 c.

LES POIDS ET MESURES

DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Dans leur simplicité primitive et sans comparaison avec les anciennes mesures, conformément à la loi qui sera en vigueur au 1er janvier 1840 ;

Par M. SAIGEY,

Auteur de la Métrologie ancienne et moderne.

1 vol. in-18. Prix, br., 15 centimes.

NOUVEAUX PROBLEMES

DE PHYSIQUE,

Suivis des questions proposées au concours général, depuis 1805 jusqu'à ce jour, dans les classes de physique et de chimie ;

Par M. E. BARY,

Professeur de physique au Collége royal de Charlemagne et répétiteur à l'École polytechnique.

1 beau vol. in-8°. Prix, br., 6 francs.

NOUVELLE GÉOMÉTRIE

THÉORIQUE ET PRATIQUE,

Contenant de nombreuses applications au dessin linéaire, à l'architecture, à l'arpentage, au lever des plans, aux ombres et à la perspective, à la coupe des pierres, à la cristallographie, à la cosmographie, à la mécanique, et les premiers éléments de la géométrie descriptive ; suivie d'un appendice sur les centres de gravité et rédigée d'après la méthode des infiniment petits ;

Par M. SONNET,

Agrégé de l'Université et répétiteur à l'École centrale des arts et manufactures.

2 vol. grand in-18, texte et planches. Prix, br., 5 francs.

Le JOURNAL GÉNÉRAL paraît le mercredi et le samedi. — Le prix de la souscription est de TRENTE FRANCS par an et de SEIZE FRANCS pour six mois. Les demandes d'abonnements, les annonces, et en général tous les documents doivent être adressés, FRANC DE PORT, à M. *Paul* DUPONT, éditeur du *Journal général*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55, hôtel des Fermes.

N. B. Le prix de l'insertion est de 50 centimes par ligne d'impression.

Tous les ouvrages dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la rédaction seront annoncés immédiatement.

IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N. 55.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google